AUTHOR:

GRANVELLE, ANTOINE PERRENOT DE

TITLE:

CORRESPONDANCE DU CARDINAL....

PLACE:

BRUXELLES

DATE:

1877-96

Master Negative #

91-80434-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

Granvelle, Antoine Perrenot de, *cardinal*, 1517-1586.

Correspondance du cardinal de Granvelle, 1565-1586, publiée par m. Edmond Poullet ... Faisant suite aux Papiers d'état du cardinal de Granvelle, publiés dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Bruxelles, F. Hayez, 1877-96.

12 v. fronts. (ports., v. 1-4) 30½cm. (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, Brussels. Commission royale d'histoire. Publications in quarto. 19)

On cover: Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du gouvernement.

Vols. 4-12 edited by Charles Plot. Title varies slightly.

1. Europe — Hist. — 1517-1648 — Sources. 2. Reformation—Sources. I. Poullet, Edmond ~~Ives Joseph-Marie~~, 1839-1882, ed. II. *Plot, Charles, 1812-1899, ed.

Library of Congress DH403.A2 vol. 19 6—32731
(47r38d1)

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 14 1/2 x

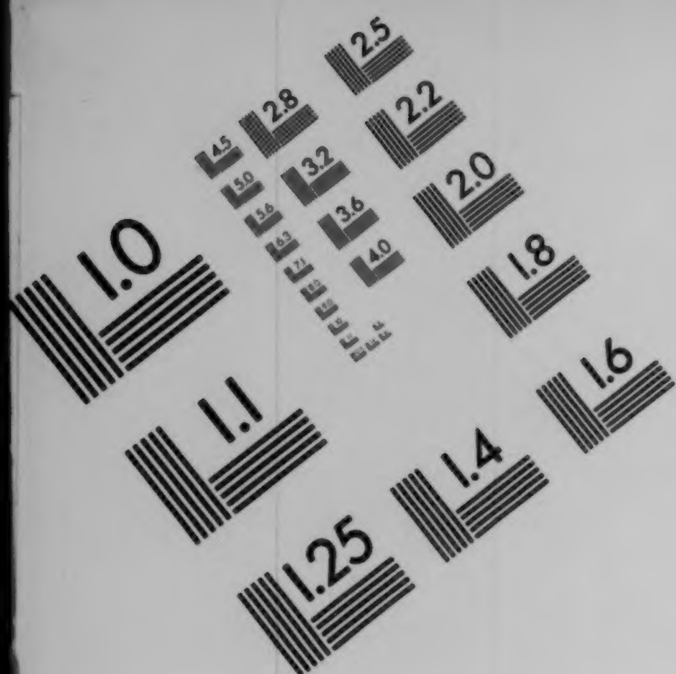
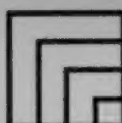
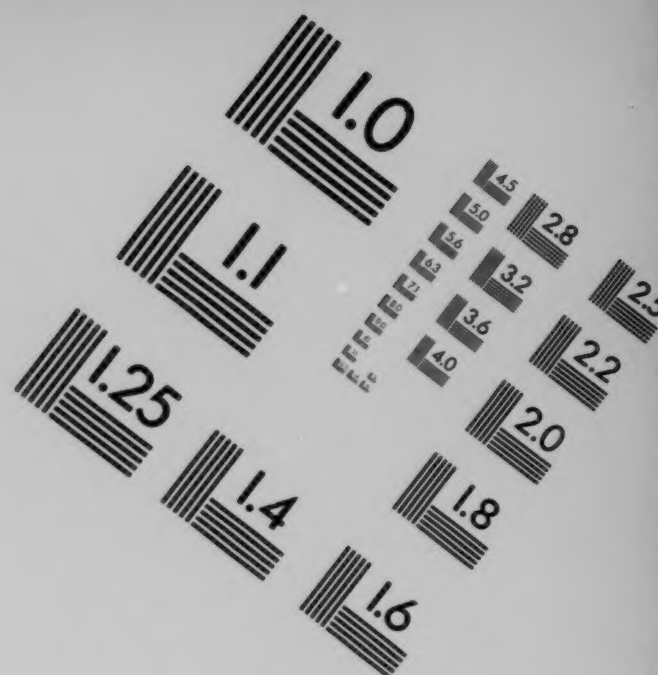
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIb

DATE FILMED: 1-14-92 INITIALS Emilian

FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

REEL 5

VOLUMES 9-10

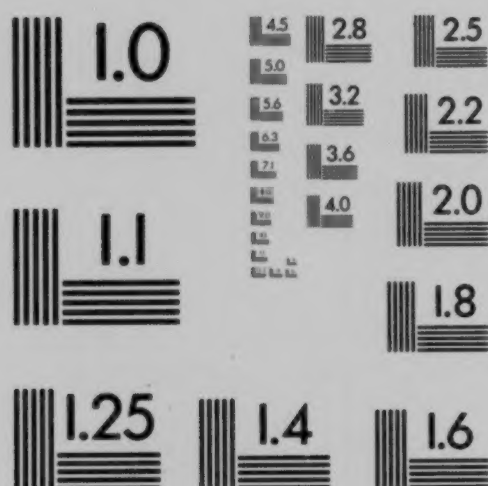




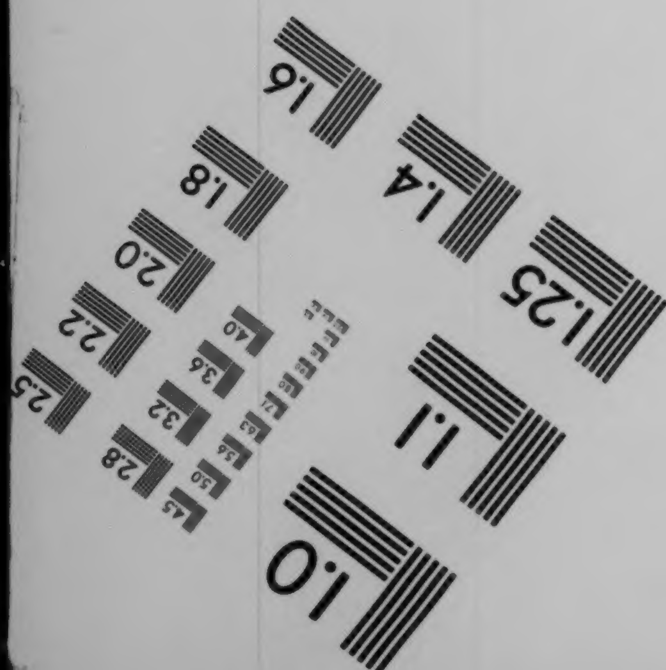
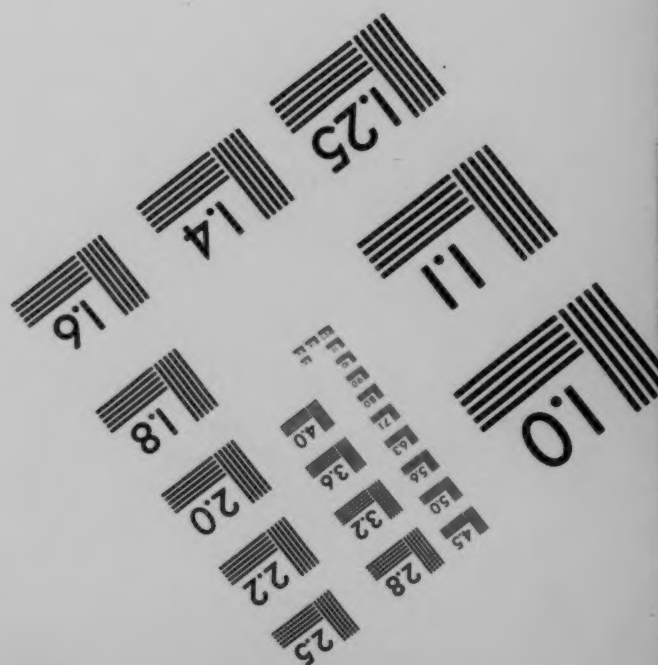
AIIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202





MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

VOLUME 9



CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

1565—1583.

IX

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE,

1565—1583.

PUBLIÉE PAR

M. CHARLES PIOT,

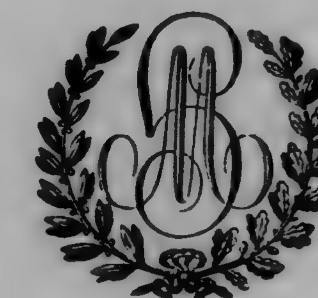
ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

FAISANT SUITE AUX

PAPIERS D'ÉTAT DU CARDINAL DE GRANVELLE,

PUBLIÉS DANS LA COLLECTION DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.



BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, 112.

1892

PRÉFACE.

I.

Ce neuvième volume était presque imprimé, lorsque nous avons été obligé d'y ajouter un premier supplément, composé de cinq lettres conservées au *British Museum*.

A peine ce premier supplément était-il achevé, nous reçûmes les copies de trente lettres recueillies par M. l'abbé Cauchie dans les archives Farnésiennes, à Naples. Ce nouveau contingent de documents exigeait un second supplément. Un nouvel envoi nous força d'en faire un troisième, formé d'une seule lettre de Granvelle, écrite probablement vers la fin de décembre 1581 ou au commencement du mois de janvier suivant. L'importance de cette missive ne nous a pas permis de la passer sous silence.

Afin de parer aux inconvénients de ces suppléments qui intervertissent l'ordre chronologique de la correspondance, nous avons eu soin de placer ces lettres à leurs dates respectives dans la table. De cette manière, le lecteur pourra mieux comprendre l'enchainement des faits auxquels elles se rapportent.

Ce volume renferme trois cent trente-neuf lettres ou extraits de lettres, rapports, mémoires, etc., appartenant exclusivement à l'année 1582.

Ce nombre comprend : lettres de Granvelle au roi, une; à Marguerite de Parme, vingt-six; à Alexandre Farnèse, sept; à Morillon, huit; à Fonck,

vingt et une; au prieur de Bellefontaine, quatre; au président du parlement de Dole, quatre; à Aldobrandino, une; à Octave Farnèse, une; à don Juan Idiaquez, quatre; au cardinal de la Baume, six; au conseiller d'Assonleville, sept; à Maillot, une; à Charlon, seigneur de Chassey, cinq; à de Montigny, une; à de Hennin-Liétard, une; à de Gougnies, une; à Sterck, une; à Robert de Melun, une; au doyen d'Anvers, une; à Richardot, deux; à la duchesse de Brunswick, deux; à Gaspard de Robles, une; au lieutenant Froissart, une; à Charles de Mansfeld, trois; à Massi, une; à d'Hauchain, une; au baron de Pohl, une; à de la Voipierre, une; à Broissia, trois; lettres du roi : à don Bernardino de Mendoza, une; au comte d'Olivarès, une; à Jean-Baptiste de Taxis, une; lettres de Marguerite de Parme : à Granvelle, vingt-six; à Philippe II, trois; à Idiaquez, deux; à Aldobrandino, sept; à Samaniego, une; lettres de Claude de Withem à la duchesse, trois; lettres d'Alexandre Farnèse : au roi, une; à Diane de France, une; à sa mère, Marguerite de Parme, quatre; une à : Samaniego; à Louis de Berlaymont; au magistrat d'Aix-la-Chapelle; à Jean Vanderlinden, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain; à son père Octave Farnèse; au comte de Salm; au capitaine de Kriekenbeek; à l'évêque d'Ypres; à Balthazar d'Ayala; au comte Charles d'Aremberg, trois; au conseiller de Hattstein, une; aux conseils de Gueldre et d'Overyssel, une; au baron Sfondrato, une. Les lettres adressées au gouverneur général sont nombreuses, et émanent de : Lindanus; de la femme de Philippe d'Egmont; de Bucho Aytta; de François de Halewyn; d'Emmanuel de Lalaing; du conseil de Gueldre; de la Noue; de Fernando Lopez de Villanova; de Valentin Pardieu, seigneur de la Motte; de Gilbert de la Barre; Geylinck; de Philippe, comte de Lalaing; de Jean Garbouts; de R. de Mellery; des États de Lille, Douai et Orchies; d'Hennin; de Maximilien Vilain; de Jacques de Bronkhorst; d'Eustache de Croy; des habitants de Gheel; de Werner, comte de Salm; de Philippe de Licques; de Van Candriesse; de Guillaume de Joigny; de Brias; de Claude de Berlaymont; de Jacques d'Achelen; du magistrat d'Arras; d'Henri III, roi de France; de Didier van 'T Sestich; de Nicolas d'Aubremont; du comte Charles d'Aremberg; du seigneur de Warlusel, etc.

II.

Une des principales préoccupations de Marguerite et de son fils était de bien caser leurs parents, amis et connaissances. Jamais ils ne manquaient l'occasion de solliciter des faveurs en haut lieu. C'était alors, comme aujourd'hui, l'habitude traditionnelle du gouvernement de favoriser les candidats recommandés. L'esprit de parti, les recommandations spéciales l'emportent toujours sur les titres et les qualités des aspirants. La justice était un accessoire, les convenances du moment le principal.

Le cardinal Alexandre Farnèse, beau-frère de la duchesse et oncle du gouverneur général des Pays-Bas, avait élevé depuis longtemps des prétentions au Saint-Siège. Lors du décès de Pie V, il s'était mis, mais en vain, sur les rangs des candidats au trône pontifical [1]. En dépit d'un premier échec, le cardinal n'en prétendit pas moins succéder à Grégoire XIII, lorsque celui-ci fut parvenu à un âge assez avancé. Marguerite se berçait aussi du trompeur espoir de voir un jour son beau-frère ceindre la tiare. Comptant sur la puissante intervention de Philippe II, elle l'obsédait de ses sollicitations, tandis que son fils Alexandre dénonçait au roi les détracteurs de son oncle. Selon Granvelle, le duc de Florence menait à la cour de France toutes les intrigues contre le cardinal Farnèse (p. 1). Rien de plus naturel : ce que l'Espagne voulait, la France devait le repousser, le combattre sans trêve ni merci. En engageant Granvelle à favoriser les intérêts de sa famille, Alexandre conseillait néanmoins d'agir avec prudence afin de ne pas exciter la bile de ses adversaires. Le cardinal s'y prêta

[1] Voyez Petruccelli de la Gattina, *Histoire diplomatique des conclaves*, t. II, pp. 17 et suivantes.

volontiers, disait-il (pp. 4, 5, 29), en surveillant les ennemis de la famille Farnèse (pp. 49, 52, 99, 116, 186, 221, 491, 499, 508, 538). Alexandre alla plus loin encore : il s'adressa directement au roi (p. 606).

Toujours préoccupée de son beau-frère, Marguerite en parla à Morillon, lorsque ce prélat fit à la princesse une longue visite à Namur, en octobre 1581. Pendant la conversation, elle lança quelques mots par lesquels elle sembla soupçonner Granvelle d'agir à Rome pour son propre compte. C'est du moins ce qui paraît résulter de la lettre dans laquelle Morillon rendit compte de cette visite à son ami le cardinal. Aux termes de cette lettre. Morillon aurait déclaré à Marguerite que si le pape venait à mourir, Granvelle ne se rendrait pas sur place pour poser sa candidature (p. 105). Selon le prévôt, il aurait affirmé ensuite que probablement l'affaire serait terminée avant l'arrivée en Espagne de la nouvelle du décès du pape. A son avis, Granvelle ne pouvait pas courir en poste et arriver à point donné à Rome, où le cardinal Farnèse était sur place et « aurait bonne part au gâteau ». La princesse ajoutait que, pendant sa maladie, le souverain pontife avait désigné six personnages « qui papisaient ».

De son côté Granvelle ne cessait de répéter, dans toutes ses lettres à Marguerite, qu'il travaillait en faveur de son beau-frère, et qu'il ne laissait se passer aucune occasion de l'appuyer (p. 116).

Les soupçons de Marguerite étaient-ils fondés? Nous ne croyons pas, il est vrai, que Granvelle ait eu l'intention de se porter candidat au Saint-Siège; mais nous n'avons pas la preuve bien évidente qu'il se soit intéressé très vivement à la réussite des démarches faites par le cardinal Farnèse, aidé par sa belle-sœur, pour arriver au trône pontifical.

Un rapport d'Aldobrandino, agent de Marguerite à la cour, constate que Granvelle et Jean Idiaquez lui avaient déconseillé d'en parler au roi (pp. 585, 586). Malgré ce conseil, cet agent s'adressa directement à Philippe qui fit des promesses (pp. 598, 606). Ces affirmations d'Aldobrandino sont en désaccord complet avec celles faites par Granvelle à Marguerite de

Parme. Elles ont donné probablement lieu aux soupçons de la princesse

Il n'en est pas moins vrai que la candidature du cardinal Farnèse ne réussit pas.

III.

Une autre affaire d'un caractère tout à fait privé pour Marguerite de Parme, revient souvent dans la correspondance que nous publions. C'est celle de l'octroi pour la vente des biens que le grand-duc de Toscane devait faire dans le royaume de Naples, afin de parfaire le douaire de la princesse (pp. 4, 48, 99). L'obtention de cet octroi, sur lequel nous avons donné des explications dans le volume précédent, préoccupait constamment Marguerite, les agents Biondi, Samaniego et Granvelle.

La réalisation de cette vente offrait de grandes difficultés. Si Philippe II ne se souciait pas beaucoup de la question du titre attaché à ces propriétés, il n'aimait pas de voir passer celles-ci à « des marchands et autres gens de basse sorte » qui veulent par ce moyen éclipser les personnes appartenant à d'anciennes maisons. Le roi s'en tenait encore à la vieille question des possessions territoriales dévolues exclusivement à la noblesse. Il voulait par conséquent connaître les acquéreurs et s'assurer de leurs qualités : et « comme les marchands, pour y parvenir, s'avancent souvent à donner plus grandes sommes, il y désirait mettre une bride, afin qu'il n'y eût de mécompte sur ce point » (p. 70). Cette théorie ancienne, en fait de transmission de la propriété immobilière, contre laquelle la bourgeoisie s'était élevée, à son profit bien entendu, dès le XIII[e] siècle, était encore en pleine vigueur à la cour d'Espagne au XVI[e]. Le duc de Florence se rallia enfin sur ce point à la manière de voir du roi (p. 99).

L'épisode de Claudio Landi, sur lequel nous avons donné des explications dans la préface du volume précédent (pp. xviij et suivantes), est également une des préoccupations de Marguerite. Cette affaire ne marchait pas

au gré de la princesse (p. 49). Granvelle lui donnait cependant les assurances les plus positives à ce sujet. Elle était, dit-il, en bons termes (p. 4). Néanmoins rien n'y était changé (p. 49) par suite des relations que Landi était parvenu à se créer à la cour par l'intermédiaire de ses parents; ce qui faisait dire par Granvelle (p. 70) : Je ne crois pas que jusqu'ici rien ait été fait au préjudice du mari de Marguerite, qui n'aura droit à se plaindre (p. 70). Cependant Landi avait changé de tactique. Il soutenait, par l'intermédiaire de son agent, que les biens confisqués par le duc Octave appartenaient à ses enfants en vertu d'un fidéicommis ; par conséquent, le mari de Marguerite n'avait rien à y voir. Ordre a été donné de communiquer cette affaire à Biondi, pour qu'il en avertit Son Altesse. Toutefois le cardinal promettait constamment de soutenir les prétentions d'Octave Farnèse (pp. 99, 116) qui étaient singulièrement contrariées par suite des menées de son ennemi à la cour de l'empereur d'Allemagne (pp. 186, 221).

Afin de combattre avec succès les influences de Landi, Granvelle faisait connaître à la duchesse qu'il voulait assister son mari « lequel, à ce que j'entends, a fait informer de même le pape, les potentats d'Italie et aussi l'empereur, vers lequel est, comme l'on dit, le comte Claudio Landi pour obtenir de ce monarque qui, le considérant comme feudataire de l'empire, lui a donné commissaires pour entendre à faire le procès, prétendant que ledit duc soit partie » (p. 585). Toutefois Granvelle a appris qu'Octave Farnèse agit également auprès de l'empereur (ibid.).

De son côté, Octave ne cessa d'appeler l'attention de la cour d'Espagne sur cette affaire. Il y envoya, muni d'un volumineux dossier de procédure, un agent spécial qui fut obligé d'attendre le roi jusqu'à ce qu'il fût de retour de Portugal « et, ajoute le cardinal, pour ce que ledit procès qu'il porte est grand, j'ai écrit à Sa Majesté pour savoir s'il lui plait que je le prenne pour le faire voir, afin qu'à son arrivée l'on puisse lui en faire rapport. » Le gentilhomme chargé de la part d'Octave de remettre ces papiers, assurait que l'on avait découvert « une nouvelle conjure de quarante chevaux, qui devaient attendre ledit seigneur en chemin entre Parme et Plaisance. » Pendant que Landi faisait des démarches à la cour impériale, Octave Farnèse ne cessait d'en faire autant, tandis que Granvelle agissait de son côté à Madrid (p. 396). En dépit de toutes ces assurances, Marguerite ne faisait faute de supplier le cardinal de protéger son mari et d'empêcher qu'on ne lui enlevât sa juridiction et l'autorité dont Landi voulait le dépouiller. Elle le priait, au nom du crédit dont il jouissait, de le protéger (pp. 484, 491, 499). Biondi ayant averti Octave que Landi faisait des démarches pour obtenir un juge, le duc invita le cardinal à s'employer pour qu'aucune décision ne fût prise à ce sujet, avant de l'avoir entendu lui-même. Il y allait non seulement de son honneur, mais aussi de sa sécurité. Dans le volume suivant, nous verrons la suite qui fut donnée à ces débats de famille.

IV.

George de Lalaing, comte de Rennebourg, si dévoué aux États, avait, en janvier 1580, abandonné ce parti pour embrasser celui de Philippe II [1]. Au moment de ce revirement, il commandait à Groningue, ville qui fut immédiatement livrée aux catholiques; ils y dominaient exclusivement, et le pouvoir des nouveaux alliés du comte y fut établi d'une manière définitive par suite de la victoire que Verdugo emporta sur les insurgés en Frise, le 30 septembre 1581 [2].

Granvelle se préoccupait nécessairement, dans sa correspondance, d'une situation semblable, appelée à exercer la plus grande influence sur les affaires des provinces septentrionales des Pays-Bas.

[1] Voyez à ce sujet notre tome VII, page 76, et les registres nos 588, 589 des Archives de l'audience, intitulés : Réconciliation de Rennebourg. M. Trosée publie en ce moment un travail très complet sur la réconciliation de Rennebourg.

[2] Voyez notre tome VIII, page 588.

Une députation de la ville de Groningue se rendit en Espagne dans le but d'obtenir du roi des fonds pour soutenir la cause de la cité catholique. Cette députation se rendit à Madrid, où le cardinal l'accueillit favorablement. Il l'interrogea sur la conduite de Billy [1], toujours disposé à reprendre ses anciennes fonctions de gouverneur de Groningue. Les députés, à la tête desquels se trouvait le bourgmestre de la cité, n'osèrent pas se prononcer ouvertement à ce sujet, sous prétexte qu'ils n'avaient aucune commission sur ce point; ils désiraient s'en remettre, sous ce rapport, simplement au bon plaisir du roi (p. 7). Leur demande tendait à obtenir des secours d'argent afin de pouvoir soutenir le parti catholique. Granvelle leur donna le meilleur espoir, en affirmant qu'Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, avait envoyé les fonds nécessaires à l'entretien des troupes commandées par Verdugo (p. 7). Quant aux autres détails, il les renvoya au roi.

En ce moment, Philippe II se trouvait à Lisbonne, où il s'occupait des affaires du royaume de Portugal, récemment soumis à son pouvoir (p. 175). Le meilleur accueil fut réservé aux députés de Groningue (p. 174), par suite des recommandations que Granvelle avait faites à Fonck. « Vous ferez bonne œuvre, disait-il au secrétaire du roi, en leur donnant raisonnable contentement pour non les perdre. L'on forcompte beaucoup le prince de Parme et l'on lui fait entendre que ceux de Groningue demandent pour gouverneur le seigneur de Billy, malgré leurs instructions contraires. On pourrait y employer utilement le seigneur d'Anholt, en divisant le gouvernement. De cette manière, il y aurait moyen d'employer plusieurs personnes à la gagner et faire gens, et avec les gens de guerre le colonel Verdugo aiderait beaucoup au fait des armes » (p. 213). Le reste s'arran-

[1] Par une lettre de Messines, 13 septembre 1582, Farnèse annonça « à ceux de Frise, de Twente, de Groningue, de Drente, de Lingen et d'Overyssel et au baron d'Anholt » que voulant redresser les affaires de par delà, il leur ordonnait, en attendant la résolution du roi, d'obéir au colonel Verdugo. Sinon les affaires allaient tomber en confusion. (Archives de l'audience, liasse 216.)

gerait par la clémence et la douceur, moyen qui, aux yeux de Granvelle, devait infailliblement aplanir toutes les difficultés.

De l'avis du cardinal, il fallait contenter avant tout Groningue, ville puissante qui, à ses propres dépens, se maintenait sous l'obéissance du roi. Comme il n'y avait ni citadelle, ni garnison, il fallait gagner les cœurs des bourgeois par la bienveillance pour qu'ils restassent attachés au gouvernement légal. A cet effet, il y avait lieu de leur accorder le privilège de l'entrepôt (estaple), sans avoir égard aux droits des voisins, toujours en contestation sur ce point avec les habitants de cette ville. Il y avait lieu, selon sa manière de voir, de favoriser ceux-ci à tous les points de vue, afin de maintenir chez eux la religion catholique et l'obéissance au roi, deux principes sur lesquels Philippe fondait toute sa politique aux Pays-Bas. Ces avantages devaient être concédés pendant l'espace de dix ans, au bout desquels il y aurait lieu d'examiner leur conduite. Si, par ce moyen, ils parviennent à s'enrichir, ils seront dévoués au gouvernement établi (pp. 226, 227). Billy devrait être chargé spécialement d'arranger toutes ces affaires et du soin de séparer le gouvernement civil des affaires militaires. Cette lettre fournit, au sujet de la position à créer à la ville de Groningue, les renseignements les plus circonstanciés. Fonck promit de s'occuper de cette situation et de la recommander au roi; il lui en parlerait dès que l'indisposition du monarque le permettrait (pp. 235, 237, 238, 291, 298). Ces promesses ne contentèrent pas Granvelle. Bien souvent, il les rappelait (pp. 247, 248, 352). Enfin les privilèges tant sollicités furent accordés (pp. 334, 345).

Néanmoins des craintes sérieuses au sujet de la conservation de cette ville commencèrent à se faire jour (p. 361). Arrivés à Lisbonne, les députés de Groningue faisaient entendre des réclamations au sujet des faveurs par trop excessives accordées aux provinces wallonnes réconciliées. Ces réclamations étaient soutenues par Fonck. Le prévôt reconnut que tout

l'argent envoyé d'Espagne aux Pays-Bas ne devait pas exclusivement profiter aux Wallons (p. 180).

Enfin les députés adressèrent à Farnèse une lettre dans laquelle ils exposèrent nettement cette situation, lettre que nous reproduisons ici en note [1].

Lorsque cette ville semblait définitivement acquise au gouvernement espagnol, celui-ci songea, dès le mois d'avril 1582, à y réorganiser le culte catholique. Depuis longtemps le siège de l'évêché y était vacant. Personne n'avait plus été désigné pour l'occuper. Il n'y avait plus de chapitre, pas même un vicaire général. Le gouverneur général avait songé à charger du soin des affaires religieuses le docteur Elst, Lambert Grol, chanoine écolâtre à Leeuwarden, Gauthier de Kerckoven, prévôt du chapitre de

[1] « Nous avons entendu, venans ichi, la résolution depuis nostre partement prinse par les provinces reconciliées sur le faict de guerre et redreschement des affaires pardelà, et que leur deputé, l'abbé de Saint-Vaast, estoit venu en post pour la déclairer de bouche à S. M. et poursuivre l'effect d'icelle, dont ne peult procéder que bien, moyennant que S. M. soit par tout obéy, et que ceulx qui veullent manier les affaires du païs ne regardent trop à leur particulier, comme du passé, à grandissime préjudice et dommaige des aultres bons subjectz de S. M., qui ne désirent que obéir et estre assistez, comme de raison. Il semble que nostre alée en Espangne leur a donné quelque chaleur de se conformer plus prez à la raison et bonne volunté du roy, mesmes à leur bien propre, puis qu'on voit que les rebelles ne cessent journellement de demander toutte assistences, voire des ennemis franchois, leurs voisins, par eydevant tant hays au Païs d'Embas. Il est certes plus que temps se bien résouldre si on ne veult du tout estre accablé. Ce que nous a constrainct de remonstrer à S. M, tant de bouche que par escript, les extrémitez et désolations en quoy vont tumbans noz affaires, ensamble le bon desir que V. A. a tousiours eu de nous assister, et dont est procédé la faulte que l'assistence n'a pas esté telle comme l'importance du faict l'a requis. A quoy espérons que S. M. donnera bon ordre, si tost que l'armade de Tercera sera party, puis que trouvons icelle, par la recommandation de V. A. et de Madame, fort affectionnée à nostre cause, laquelle prions que V. A. soit servie d'avoir tousiours en recommandation, affin que, à nostre retour, puissions recepvoir et joyr le fruict de tant de paines et travaulx que, pour le service de Dieu et de S. M., jusques oires avons soustenuz. Le cardinal de Granvelle et le président Fonck se monstrent aussi bien affectionnez à nostre cause. L'abbé de Saint-Vaast est party hier d'ichi vers Barcelone. L'on dict que les Espangnolz et Italiens, qui sont en Lombardie, marchent en diligence vers le Païs d'Embas. »

Saint-Pierre à Utrecht, qui aurait été chargé de diriger les affaires du pays de Drenthe. Enfin la situation était telle que le postulat de l'évêché de Munster, qui avait la main haute à Groningue, ne s'en occupait plus.

Consulté sur cette situation, Jacques d'Achelen songea au docteur Elst, personnage très compromis par des prêches dans lesquels il s'était montré autrefois favorable aux doctrines nouvelles en fait de religion. Il avait, il est vrai, renoncé à ses erreurs; mais ce revirement ne donnait pas des garanties suffisantes : « de manière, dit d'Achelen, qu'il ne pourra si librement reprendre et châtier le même vice chez ceux qui en seront atteints » (p. 693). Tous ces faits engagèrent le rapporteur à proposer Henri de Louse, prélat de l'abbaye de Selwert, d'une vie exemplaire, de bonne doctrine, « lequel combien qu'est étranger, toutesfois pour avoir longuement demeuré et hanté le pays, y est assez aimé et bien voulu ». Cet ecclésiastique avait, en outre, l'avantage d'avoir été désigné à la même position par don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas.

Telle était la situation de Groningue qui dura jusqu'en 1594, lorsque Maurice de Nassau s'empara de cette ville [1].

V.

A la députation des habitants de Groningue se rattache celle de l'abbé de Saint-Vaast.

Dans la préface du tome VII de notre publication, nous avons fait remarquer que, dès 1578 et immédiatement après la mort de don Juan, Farnèse tâcha d'amener les provinces wallonnes à se réconcilier avec le roi.

[1] Voyez Wichers, *Verklaring van het tractaat van de reductie der stadt Groningen aan de Unie van Utrecht*, t. II, p. 204 et suivantes. On peut encore consulter à propos des affaires religieuses de Groningue, Bucherus, *Geschiedenis der kerkhervorming in Groningen*, p. 249, et Diest Lorgion, *De Nederlandsche hervormde kerk in Friesland.*

C'était le vœu, c'était une des recommandations les plus pressantes de Granvelle. Des brochures furent imprimées dans le sens de la réaction [1]. Le nouveau gouverneur général s'adressa à cet effet à Mathieu Moulart, évêque d'Arras, et à Guillaume le Vasseur, receveur des aides de l'Artois, réfugiés en France. Rentrés dans leur pays, ces agents parvinrent à réaliser les vues du gouverneur général. Les États de Hainaut, de Lille, de Douai et Orchies se soumirent au roi; ceux de Tournai et Tournésis en firent autant. Tous ces faits, tous ces actes, toutes ces négociations sont reproduits dans l'*Histoire des troubles des Pays-Bas,* par Renon de France, tome II, pages 332 et suivantes de notre édition.

Dès le 4 juillet de l'année précitée, Farnèse adressa au grand bailli de Hainaut et au conseil de cette province des lettres de sauvegarde et de protection. Il en fit autant aux provinces d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies, réconciliées avec le roi [2].

[1] Au nombre de celles-ci il en est une intitulée : *Advertissement chrestien ou discours en rime françoise,* imprimé par Roger Velpius en 1582, et dû à la plume de François d'Oignies, seigneur de Willerval. L'auteur en fit don à Alexandre Farnèse et l'accompagna d'une lettre du 11 février 1582. (Archives de l'audience, liasse 209.)

[2] De Villers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut,* t. I, p. 70. Nous reproduisons un extrait de la lettre de Richardot adressée, au sujet de cette affaire, à de Mortensart, secrétaire du conseil privé :

« Vous aurez veu par ce que nous avons hier escript à S. A. comme il vad bien en ceste ville. Depuis j'ay sceu que l'évesque et chapitre ont envoyé à Tournay. Si c'est pour empescher l'entrée des gens de guerre, pour Dieu que S. A. les renvoye et leur face entendre n'avoir leur venue pour aggréable, et au surplus que l'on se haste de faire venir la compagnie pendant que nous sommes en ceste dévotion; ne pouvant vous céler, affin qu'en advertissez S. A. de ma part, que le monde treuve fort estrange qu'on tarde tant à faire entrer celle de Douay. Et à la vérité l'on ne doibt dormir, ny perdre ces occasions. S. A. a le jour d'hier escript à ceulx de la ville les advertenses qu'elle a des Françoys. En quoy se commect incongruité, comme bien souvent à mander les nouvelles de sa part aux députez des Estatz, sans en escripre à ce conseil, à qui du passé toutes telles choses s'addressoient, pour les faire entendre par tout le païs. Et par là se maintenoit la réputation et auctorité dudict conseil, qui depuis quelques années s'est beaucoup abbaissée. »

« Il y a icy, disait Morillon, quelque autre chose sur main qui les fera enrager quand ils le sauront : ce que l'on gagne la noblesse de tous côtés, et le sont déjà le marquis de Richebourg, Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, Philippe de Lalaing, sa femme, tous décidés à faire savoir au roi qu'il est libre de prendre à son service tels gens de guerre que bon lui semblera, sans exclure les Espagnols. » Richardot [1], l'abbé de Saint-Vaast et le Vasseur ont agi avec adresse, et l'abbé de Sainte-Gertrude a tenu le même langage (pp. 10, 11; voyez aussi une lettre de Philippe de Lalaing du 8 mars). Sarrazin, abbé de Saint-Vaast à Saint-Omer, était intervenu d'une manière active dans cette réconciliation. Son action se rattachait en quelque sorte à celle des délégués de Groningue, dont nous venons de parler. Si ceux-ci voulaient le rétablissement du pouvoir royal dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, Sarrazin, après avoir signé l'acte de réconciliation des provinces wallonnes, désirait aller au delà [2].

Aux termes de ce traité [3], Philippe devait éloigner du pays « les gens de guerre espaignolz, italiens, albanais, bourguignons et aultres estrangiers non agréables aux États acceptans ce présent traicté. Ils sortiront hors de nos dicts Pays-Bas, mesmement du ducé de Luxembourg, dix semaines ensui-

[1] Voyez sa lettre du 8 mars, Archives de l'audience, liasse nº 210.

[2] Voyez la notice de cet abbé dans Hoynck van Papendrecht, *Analectes,* t. II, 2e part., p. 215.

[3] Ce traité d'Arras, le 17 mai 1579, a été imprimé à Douai sous le titre de : *Traicté de reconciliation fait en la ville d'Arras, le 17 may 1579, avec S. M. pour les provinces d'Artois, Hainault, Lille, Douay et Orchies, juré et signé par Monseigneur le prince de Parme au camp de Maestricht. Depuys esclaircy, mis en forme d'édict et placcart, et publié en la ville de Mons en Hainaut, le 13 de septembre* 1579. Il a été imprimé en langue flamande à Louvain en 1579, et dans les *Placards de Brabant,* t. I, p. 662. Hoynck van Papendrecht l'a reproduit en langue latine dans ses *Analectes,* t. II, 2e part., p. 394. Voyez notre édition de Renon de France, t. II, p. 564. Les ville et pays de Malines, les villes de Nivelles, Alost et la ville et châtellenie de Bourbourg y adhérèrent le 12 septembre suivant. (Voyez l'édition montoise du traité d'Arras du 17 mai.) Le lecteur pourra aussi consulter : Le Boucq, *Histoire des troubles de Valenciennes,* p. 145, édition de Robaulx de Soumoy, notre édition de Renon de France, t. II, pp. 394 et suivantes.

vant la publication de ceste, ou plus tost, si le corps d'armes cy après peult estre formé et mis sups, si tant est que ce qu'il convient pour leur déportement fust plus tost prest, et en tous cas sortiront endedens les dictes six sepmaines, considéré que lesdicts Estatz nous ont promis s'employer, à toute diligence, aveeq noz commis, sans fraude, pour avoir ledict corps prest endedens le jour de la sortie desdicts estrangers, et endedens aultres six semaines ensuivantes hors de nostre dict comté de Bourgogne, sans qu'ilz puissent retourner en nosdicts Pays-Bas, ou y en estre renvoyez d'aultres, n'ayans nous guerre estrangère, et généralement n'en y aiant besoing et nécessité par ledicts Estatz bien cogneu et approuvé, comme aussy lesdicts Estatz feront sortir tous François, Escossois et aultres estrangers, sur lesquelz ils ont commandement et auctorité. »

Le gouvernement espagnol tint parole. Il renvoya les troupes étrangères, au grand étonnement du prince d'Orange.

Cette situation, contre laquelle Granvelle s'éleva, compliqua à la fois celle du gouvernement et des provinces réconciliées. Elle donna champ libre aux insurgés, tandis que les Wallons n'avaient aucune troupe suffisamment organisée pour résister en cas d'attaque.

L'abbé de Saint-Vaast le comprit. Il voulait annuler ces conditions si compromettantes pour le pouvoir royal et son parti. Nous avons fait ressortir toutes ces circonstances dans la préface de notre tome VIII (p. 2, IV). Il est inutile de répéter ici ce que nous en avons dit.

Parfaitement d'accord sur ce point avec Granvelle et le prince de Parme, François le Vasseur tâchait d'arranger cette affaire en s'associant à Sarrazin (p. 55). Celui-ci s'y prêta si volontiers et si bien, que Morillon dit à Granvelle « combien Sa Majesté était obligée de faire du bien audit abbé de Saint-Vaast » (p. 55). Tous ces arrangements sont très détaillés par Morillon dans sa lettre du 8 février (pp. 56, 57).

A cette époque, il fut question d'envoyer Sarrazin en Espagne (p. 58). Tout en reconnaissant les bons services rendus par cet ecclésiastique, Granvelle

ne comprit pas bien la nécessité de son voyage (pp. 81, 459). Cette observation était parfaitement fondée; mais la mission du prélat avait aussi un autre but : l'anoblissement de ses proches. Malgré la famille roturière à laquelle il appartenait, l'abbé s'appelait de Sarrazin. La particule de qui sentait plus ou moins la noblesse, il fallait l'exploiter en Espagne et appuyer les prétentions que le frère de l'abbé faisait valoir en Italie. Il avait, en outre, plusieurs autres demandes de faveurs à faire valoir auprès du roi.

Le prélat partit pour l'Espagne afin d'annoncer au roi la bonne nouvelle de l'admission des troupes royales dans les provinces réconciliées.

En janvier 1582, il entreprit ce voyage, non sans danger d'être surpris par les insurgés, malgré la bonne escorte qui l'accompagnait (p. 58).

Nous passons sous silence toutes les particularités relatives à ce voyage qui sont racontées dans la *Relation de l'ambassade en Espagne et en Portugal de R. P. en Dieu Don Jean Sarrazin*, par Philippe de Caverel, publication due aux soins de l'Académie d'Arras. Nous nous bornerons à parler des faits rapportés dans notre volume, concernant cette excursion.

Au commencement du mois de mars 1582, Sarrazin se rendit chez Marguerite de Parme, installée en ce moment à Namur. Alexandre Farnèse avait recommandé au prélat de rendre visite à la princesse et de lui baiser les mains. L'abbé était obligé spécialement de l'entretenir de sa mission auprès du roi. Il devait faire connaître à Sa Majesté la résolution des États des provinces réconciliées concernant leur désir de s'en remettre « au bon plaisir du roi pour l'achèvement de cette misérable guerre; ensemble lui déclarer les termes, stratagèmes et jets par lesquels le prince d'Orange a trompé les personnes et venu à entabler les affaires où elles se trouvent actuellement ». De plus, il fournirait des renseignements sur les prétentions des nobles, leurs tendances, et ferait connaître ceux qui étaient bien intentionnés ou non, l'état et la situation des villes catholiques et de celles qui ne l'étaient pas, la pénurie des fonds, les moyens à employer pour y porter remède, les mercèdes à accorder à ceux qui avaient cru devoir se dévouer

à la cause de leur souverain; il devait insister sur la question des finances (p. 642). Telles étaient les instructions de Sarrazin dont il donnera part à la princesse « pour l'avancement du service de Sa Majesté ». Marguerite le recommanda spécialement au roi et à Granvelle (pp. 504-525).

Cette situation est parfaitement décrite dans le discours que Farnèse adressa aux États des provinces réconciliées pendant une séance du mois de mars 1581. Ce discours, dont M. le baron Kervyn de Lettenhove dit quelques mots d'après une traduction en langue française [1], a été prononcé en italien par le gouverneur général, qui s'excusa de ne pouvoir s'exprimer en langue française [2].

C'est à la fois une justification de la conduite du prince et un exposé de ses vues sur la situation désastreuse des Pays-Bas. Il y parle des moyens à mettre en action et des remèdes à y apporter. Il rappelle ce qu'il a fait et ce qui devrait être fait pour ramener dans le pays le respect de l'autorité royale, restaurer le prestige du culte et assurer le bien-être de chacun. Il a jugé nécessaire de convoquer les États réconciliés afin de les entretenir de ce qu'il convient de leur déclarer. Il espère qu'ils l'écouteront avec la sollicitude que de tout temps ils ont témoignée pour le service du roi, le maintien de la religion catholique et le bien général, y compris le leur.

Depuis que Sa Majesté l'a appelé au gouvernement des Pays-Bas, il s'est convaincu que le plus grand service à rendre au roi était de dévoiler à tous ses sujets des Pays-Bas les intrigues scélérates, impies et funestes du prince d'Orange; de leur montrer, en opposition avec cette politique perverse, les sentiments d'humanité et de miséricorde du souverain, toujours prêt à ouvrir les bras aux repentis. C'est le but que Farnèse a poursuivi, la tâche qu'il s'est imposée. Il se félicitait d'avoir réussi à faire partager sa conviction au pays et notamment aux provinces réconciliées. C'est grâce à

[1] *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 40.

[2] Ce discours, dont nous avons une copie sous les yeux, est conservé dans les archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1686.

cet appui que le prince a vu ses efforts couronnés d'un commencement de succès par la réconciliation d'une partie du pays, la défaite et la capture de la Noue, les avantages remportés en Frise, la prise de Bouchain et de Nivelles, la récupération de Condé, le quasi-blocus de Cambrai, la mise en échec des troupes d'Alençon, arrêtées sur la frontière et même rejetées sur leurs cantonnements.

Le zèle du prince a suppléé au manque d'hommes et d'argent. A la vérité, si le roi n'a pas envoyé de plus fortes sommes aux Pays-Bas, c'est qu'il en a été empêché par la maladie et la mort de la reine, et aussi parce que l'expédition de Portugal a absorbé une grande partie de ses ressources. 300,000 écus sont attendus de Milan, et le prince a reçu l'avis que le monarque avait donné l'ordre de lui envoyer d'autres sommes montant à un million. Sa Majesté n'entend pas abandonner ce pays, qui est son patrimoine. L'abandon des Pays-Bas aurait le plus mauvais résultat pour ses autres États. Enfin l'intérêt de la religion n'est pas moins ici en cause que l'intérêt politique. Le roi cherche à résoudre ce double problème au moyen d'une paix générale. C'est à cet effet qu'il a envoyé le duc de Terranova à Cologne, pour solliciter l'intervention de l'empereur et des princes de l'empire. C'est guidé par le même motif qu'il a appelé aux Pays-Bas la duchesse de Parme, afin qu'il n'y eût plus de doute sur ses intentions pacifiques. Enfin c'est pour faire preuve de conciliation qu'il a renvoyé en Italie les Espagnols et autres soldats étrangers. C'est ce qu'on demandait avant tout, ce semble.

Puisque tous ces moyens n'ont pas abouti à ramener les provinces révoltées, aux yeux du prince, le meilleur moyen de réduire les rebelles à l'obéissance, c'est de recourir à la force des armes. Ce moyen n'est pas aussi difficile que d'aucuns se l'imaginaient et se l'imaginent. Mais il faut que Sa Majesté et les provinces réconciliées le veuillent énergiquement.

Il serait nécessaire de former à cet effet un corps d'armée nombreux, bien discipliné et bien composé. C'est aux États réconciliés à s'entendre

sur cette composition, c'est-à-dire sur la qualité et la nationalité des troupes à employer. Le roi et le prince, en son nom, entendent laisser aux États toute liberté dans le choix. L'infanterie actuelle, si brave qu'elle soit, est indisciplinée et manque d'armes, surtout de piques. Il n'y a rien à en espérer pour la défense des Pays-Bas. Au contraire, tous ces soldats ruinent le pays; ils commettent d'autant plus de désordres et d'exactions qu'ils se gênent moins, étant dans leurs foyers [1].

Ensuite ces troupes ne sont nombreuses que sur le papier, sur les états de payement [2]. Quand il s'agit de combattre, leur nombre décroît considérablement. Ainsi, de 31,000 Wallons soldés par le roi, on n'en trouve pas 5,000 à mettre en campagne. En y comprenant les garnisons des places fortes, c'est tout au plus s'il y en a 11,000. Du reste, il est impossible de remédier à cette situation, vu qu'on racole facilement autant de monde qu'on veut pour les revues ou montres de guerre.

La véritable et principale force d'une armée est dans les piques et les lances.

Le prince d'Orange a livré Cambrai aux Français pour les gagner à sa cause. Il faut donc former cette nouvelle armée, non seulement pour soumettre les rebelles, mais aussi pour arrêter les Français qui, tous les jours, envahissent de plus en plus le pays. Ils sont au reste aidés par l'Angleterre et l'Allemagne et renforcés par les troupes du prince d'Orange. Si toutes ces forces parviennent à opérer leur jonction, elles peuvent nous faire beaucoup de mal, à moins que de notre côté nous ne prenions les devants en augmentant les nôtres.

Il importe à la tranquillité des provinces réconciliées de reprendre Courtrai, Tournai et Menin, les bases d'opération des ennemis. Il faut

[1] Les troupes wallonnes se distinguaient surtout par leurs pillages et déprédations. Voyez les pp. 270, 678, 696 et 697.

[2] Voyez au sujet de ces déprédations et excès notre tome III, pages 126 et suivantes de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas*, par Renon de France.

éloigner ceux-ci de la frontière. A cet effet, le prince a envoyé un renfort au marquis de Roubaix, qui tient la citadelle de Cambrai. Les forces dont Farnèse dispose ne sont pas suffisantes pour reprendre Cambrai, ni encore moins pour tenter cette entreprise sous les yeux des Français.

Quand même le péril ne serait pas si imminent du côté des Français, encore le service du roi exige-t-il qu'on reprenne les villes susdites de Cambrai, de Tournai et de Menin pour se porter de là au cœur du pays ennemi. Mais Farnèse le répète, cela n'est pas possible sans former le corps d'armée dont il a parlé plus haut. Et ceci ne peut se faire sans une résolution des États réconciliés. Il les engage donc à se décider sur ce point le plus tôt possible, afin que Sa Majesté puisse prendre les mesures nécessaires et faire les provisions d'argent en conséquence. Dans ce cas, lui, lieutenant du roi, pourra s'arranger également du moment qu'il disposera des forces requises.

En arrivant aux Pays-Bas, il espérait qu'après les six mois stipulés dans le traité d'Arras, il aurait obtenu du roi la permission de se retirer. Cette permission, il l'attend toujours; le terme de six mois est expiré, et il ne sait pas encore à quoi s'en tenir sur les intentions du roi.

D'aucuns ont envoyé supplier Madame (la duchesse de Parme) de prendre en mains le gouvernement suivant le désir de Sa Majesté; mais la duchesse n'en veut entendre parler à aucun prix. Au contraire, elle prie son fils de rester en fonctions dans l'intérêt du roi et du pays [1]. Le conseil d'État, que le prince a consulté, a émis le même avis. Il restera donc, en attendant la résolution de Sa Majesté sur ce point. Il finit sa harangue en rappelant les services qu'il a rendus au roi et à tous, en protestant de son inaltérable dévouement au pays où sa mère est née et où il a été élevé depuis sa plus

[1] Ce fait est controuvé. Marguerite s'était chargée du gouvernement du pays ensuite des instances très pressantes du roi et de Granvelle. L'opposition vint de la part de son fils, qui ne voulait pas admettre les combinaisons du cardinal. Voyez à ce sujet mon introduction du tome VIII, page IX.

tendre enfance. Indépendamment de ce qu'il doit à son souverain, il s'offre à tous, au clergé pour le protéger et défendre la religion catholique, à la noblesse pour maintenir son autorité, ses privilèges, son honneur, aux villes pour leur assurer les mêmes avantages. S'il ne réussit pas à satisfaire tout le monde, ce ne sera pas de sa faute.

Ce discours impressionna vivement les États réconciliés. C'était pour l'abbé Sarrazin le meilleur passeport afin de se faire bien accueillir en Espagne. Muni des instructions dont nous avons parlé plus haut, Sarrazin se mit en route. Il arriva à Madrid, le 26 avril 1582 (pp. 128 à 157), y fut très bien choyé par Granvelle (p. 152) et se remit immédiatement en voyage afin de rejoindre le roi en Portugal. Le cardinal reconnait en lui « un homme mectable », l'agent dévoué de la réconciliation des provinces wallonnes et « au consentement des États pour remettre à Sa Majesté de se servir de tels gens de guerre que bon lui semblera » (p. 157). De plus, on avait donné au cardinal l'assurance que l'abbé était très adroit à traiter avec les États; le prince de Parme l'avait en grande estime. Il s'est décidé, ajoute Granvelle dans une lettre à Fonck, à s'adresser entièrement à vous, comme il convient, et à se guider d'après vos conseils. Le roi devait lui faire le meilleur accueil et lui témoigner sa reconnaissance. « Il mène son frère avec lui, qui a toujours servi dans l'armée, et l'ai vu ci-devant à Naples, qui prétend jouir du privilège de noblesse, et porte attestation qu'à mon avis pourrait tenir pour lui accorder par Sa Majesté ce qu'il demande, sans qu'il y ait lieu de prendre mon avis ».

L'abbé ne devait pas s'en tenir à cette seule faveur : il était chargé d'en demander pour Payen, avocat fiscal d'Artois, également désireux d'obtenir des patentes de noblesse; il sollicitait aussi un *incommiendo* destiné à François le Vasseur, et des faveurs pour d'autres personnages désignés dans la lettre de Granvelle (pp. 137 et 159). A la vérité, l'abbé était tant soit peu gêné d'appeler l'attention de la cour sur ses propres affaires; mais, dit le cardinal, je ne le prends pas de mauvaise part ; j'en ai usé de même lorsque j'étais employé; en tout cas, il serait convenable de le récompenser. Je sais bien qu'il désire passer au Conseil Privé. Je voudrais y voir entrer un prêtre, parce que les séculiers se montrent, en général, peu favorables aux affaires ecclésiastiques. Par malheur, Sarrazin n'a pas étudié les lois. Sa présence au Conseil Privé serait par conséquent inutile, tandis qu'il est très bien placé dans son abbaye. Toutefois, il y aurait quelque chose à faire en faveur de son frère (p. 171).

En rendant compte à Marguerite de Parme de la visite de Sarrazin, le cardinal répéta ce qu'il en avait dit à Fonck : c'était « un homme mectable, qui pourra rendre compte des affaires des Pays-Bas. J'ai prévenu en Cour, ajoute-t-il, afin qu'il y soit bien reçu et retourne content en son pays. Je m'assure qu'il sollicitera l'envoi de gens de guerre et de l'argent pour les payer, comme je l'ai déjà fait depuis plus de deux mois » (p. 152).

Arrivé en Portugal, l'abbé fut particulièrement bien accueilli par le roi, par don Juan Idiaquez et Fonck (p. 161). Aux termes d'une lettre qu'il adressa, le 24 mai 1582, à Alexandre Farnèse, il était enchanté de cet accueil (p. 161). A Assonleville, le cardinal disait : « M. de Saint-Vaast est déjà à Lisbonne, et aussi y sont les ambassadeurs de Frise et de Groningue. Sa Majesté fait cette faveur au seigneur de Saint-Vaast de l'appeler en chemin avant son arrivée à Almerin et lui a donné fort favorable audience. De là, Saint-Vaast passa à Lisbonne, où il a été bien reçu par Fonck. Ils[1] y trouveront toutes les affaires déjà arrangées pour pouvoir leur donner bonne réponse au sujet de leur mission » (pp. 173, 174). Enchanté de ce bon accueil, l'abbé en écrivit à Granvelle, en l'assurant que les dépêches se faisaient pour qu'il pût les emporter au moment de son retour. « J'espère que le même sera de ceux de Groningue et de Frise » (p. 177). Granvelle annonça à Marguerite de Parme (10 juin 1582) que Sarrazin, après avoir été favorablement entendu, est déjà dépêché pour son retour. Il ne lui res-

[1] C'est-à-dire les députés de Groningue et l'abbé de Saint-Vaast.

tait plus qu'à baiser les mains de Sa Majesté et à le licencier. « Il emportera force dépêches pour donner le plus de contentement que l'on pourra à plusieurs » (pp. 183, 193, 196, 259, 286, 311).

Toujours humoristique, Morillon informa le cardinal (28 juin 1582) qu'au moment de partir pour l'Espagne, Farnèse avait conseillé à l'abbé de Saint-Vaast de s'adresser à Granvelle et de suivre ses conseils, sachant fort bien que cet abbé et Fonck n'étaient pas « bien ensemble; et l'on se rit maintenant qu'il a logé chez lui, par suite de l'avis du cardinal et d'Idiaquez, et qu'ils se sont grandement encarassés et syncrétisés » (p. 198).

En écrivant à ses amis aux Pays-Bas, Sarrazin leur promit d'en dire long sur ce chapitre lors de son retour. Il se plaignait du peu de respect qu'on lui portait dans son pays, de l'intention de lui enlever la connaissance des affaires relatives aux confiscations. « Mais, ajoute Morillon, il a beau dire, le prince ne le permettra pas, car il lui veut trop grand mal l'appelant ingrat contre V. I. S., quoique je die n'en rien savoir à parler » (p. 198).

Au moment de son départ, il reçut 2,000 écus, et Granvelle lui exprima de nouveau le regret de ce qu'il quittait le pays. Il espérait aussi de le voir arriver au Conseil d'Artois, où il pourrait rendre des services dans les affaires relatives aux abbés et autres ecclésiastiques du pays. « Vous l'avez, dit-il à Fonck, fort bien gagné de votre côté et professe l'obligation qu'il vous doit et espère que, arrivant là-bas, il fera tout son office » (p. 212). Fonck apprit avec la plus vive satisfaction que Sarrazin était parti content de l'accueil qu'il lui avait fait (p. 214). Leurs anciennes querelles étaient ainsi entièrement aplanies.

Nous passons sous silence les détails donnés par Granvelle à propos du voyage de Sarrazin, détails connus par la publication de Caverel (pp. 221, 259, 286).

En remerciant Granvelle de la bienveillance qu'il lui avait montrée pendant son séjour en Espagne, Sarrazin crut devoir lui recommander Frédéric d'Yves, abbé de Maroilles, prélat qui avait rempli, pendant les troubles

des Pays-Bas, un rôle important dans l'opposition. En 1579, il écrivait encore à des Prunaux une lettre dans laquelle il déplorait la situation des provinces de Hainaut et d'Artois, qui opposaient les Espagnols au duc d'Anjou, et étaient aveuglées par le désir de la paix [1]. Quelques mois plus tard, il se déclara inopinément en faveur de Philippe, grâce aux promesses du duc de Terranova. Il demandait pour prix de sa conversion un siège au Conseil d'État. Sarrazin insistait auprès du cardinal pour qu'il acceptât les offres de l'abbé de Maroilles, dont il fit le plus grand éloge. A l'entendre, ce prélat était, à son avis, un homme d'un esprit supérieur, doué de grandes vertus, adroit à manier les affaires d'État (p. 331).

Finalement les États de Hainaut, enchantés du résultat des mesures prises par le gouverneur général, lui adressèrent des remerciements. Néanmoins, ils lui faisaient observer que les ennemis ne cessaient d'attaquer les provinces soumises dès que la cavalerie s'était retirée du plat pays. Cette lettre renferme des détails tels, que nous avons cru devoir la reproduire ici en note [2].

[1] Muller et Diegerick, *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. III, p. 3.

[2] « Il est bien facile à considérer de quelle prudence V. A. a esté conduite, lorsqu'elle nous feist proposer, combien il estoit expédient, que ce pays fust conservé et défendu des incursions et invasions de l'ennemy par quelque nombre de cavaillerie, disposée ès lieux convenables, et par ceste adresse le plat pays maintenu. Car depuis qu'elle en a esté retirée, s'est ouverte une telle porte à noz malvueillans, que ceulx qui par avant s'en estoient honnestement trouvé soulagez, sont contrains la regretter, ce pendant que ceulx qui ne désirent que nous ruiner, ne s'oublient d'en faire leur proufit; chose à vray dire qui seroit aucunement suportable en une aultre saison que ceste cy, qui n'apporteroit si grans et manifestes intérestz. Mais à présent que l'on doibt cueiller les fruictz de tous les labeurs de l'année, qui sont tant requis pour l'entretenement d'un chacun, aussy bien en général qu'en particulier, ne fault que V. A. se donne de merveil, si contre toute attente, il nous desplait de veoir moissonner et jouyr de noz despouilles ceulx, ausquelz n'avons jamais souhaité faveur ny avancement. Car nous entendons journellement combien sont advantageux noz ennemis, à se jetter en païs pour y faire leurs besognes, ou que ne craindans personne, vont avec ung tel succez, qu'emmenans et retenans prisonniers tous ceulx qu'ilz rencontrent en campagne idoines

VI.

Notre volume renferme bon nombre de renseignements concernant François de la Noue, qui a rempli aux Pays-Bas un rôle important pendant les troubles du XVI[e] siècle.

Sans vouloir abaisser ni la valeur, ni le courage, ni l'intrépidité du célèbre guerrier français, venu au secours des insurgés belges, nous croyons devoir rectifier, au moyen de la correspondance de Granvelle, quelques faits rapportés par ses biographes [1].

pour advancer la collecte des grains, les font traveiller continuellement, sans discrétion de sexe, ny d'eage, afin qu'ilz aient le moyen d'emporter tout ce qui nous apertient, et se fortifier ainsy à nostre préjudice; tellement que si, de brief, voires tout à coup, n'y est remédié, il va sans doute que ne serons seulement frustrez du revenu de l'année présente; mais oultre la commodité qu'en tirera nostre adversaire, demeurerons encores fourcloz de l'espérance de celle à venir, comme estant plus que vraysamblable, que qui n'aura rien despouillé, c'est adventure s'il remet sus. Et combien que ces calamitez nous soient merveilleusement griefves et fascheuses, si est ce que recevons quelque bon allégement, quant nous considérons que V. A. n'a jamais cessé de nous procurer tout le bien et advancement qu'elle a peu adviser; qui nous donne occasion présentement de la supplier avec tant plus de confidence, que les compagnies destinées à la garde de ce pays y soient renvoiées, et si faire se peult quelque chose d'avantage mesmes si bastant, que ne soions plus occupez à garder le nostre seulement, mais passant oultre puissions eslargir noz frontières, par la reprinse de quelques forteresses et chasteaux, qui nous causent tant de misères. Pour à quoy parvenir, comme de nostre part n'oublierons de requèrir mons[r] de Montigni, pour la provision duquel nous remercions bien humblement et très affectueusement V. A. Aussy est il sans doubte qu'il ne fauldra d'y seconder et semplier de bonne intention pour exécuter les louables concepts d'icelle. Car oultre ce que la chose ne sera des plus difficiles, ny de longue traité, si en reviendra-il ung bénéfice singulier au pays, avec ung grandissime intérest et domage de l'ennemy. Et davantage, qu'il plaise aussy à V. A. considérer de près les maulx qu'endure le plat pays, par les mengeries des garnisons frontières et d'aultres places se retrouvans en faulte de paiement, et partant comme dispenses de vivre à discrétion, et sur le tout asseoir une raissonnable provision. Parquoy en attendant quelque fructueuse résolution et favorable secours, etc. »

[1] Voyez Amirault, *Vie de François de la Noue*. — Brantome, *Vies des grands capitaines*. — Kervyn de Volkaersbeke, *Correspondance de François de la Noue*. — Vander Aa, *Biographisch Woordenbock*.

Philippe, comte d'Egmont, fils de Lamoral, était tombé au pouvoir de la Noue lorsque celui-ci s'empara par surprise de la ville de Ninove, pendant la nuit du 9 au 10 mars 1580 (p. 15). Le prisonnier fut livré aux Gantois; il eut à souffrir dans sa prison d'horribles tortures (p. 57).

A son tour, la Noue subit à Ingelmunster, le 10 mai suivant, une défaite complète. Les troupes wallonnes, commandées par Robert de Melun, marquis de Roubaix, le firent prisonnier et le remirent à leur chef. Le marquis le fit conduire à Courtrai. « J'ai été pris, disait la Noue dans une lettre datée de cette ville, le 10 mai 1580, par l'infanterie wallonne. Après, M. le marquis a voulu m'avoir comme droit. Je lui appartiens et lui ai donné ma foi et m'a fait beaucoup de faveur et courtoisie, dont je lui suis redevable [1] ». Cette conduite de Melun à l'égard de son prisonnier est loin de justifier les reproches de dureté que certains historiens lui adressent. Elle n'excuse pas les tortures infligées aux partisans des Espagnols détenus par les Gantois. Ceux-ci espéraient qu'en torturant leurs prisonniers ils obligeraient le gouvernement à mettre la Noue en liberté (p. 578). C'était, il faut le reconnaitre, un singulier moyen inventé pour appeler la pitié sur l'état du général français.

Des efforts furent faits dans le but de lui procurer la liberté. Le roi de France intervint ouvertement en sa faveur. Ce monarque voulait l'échanger ainsi que Henri de la Tour contre Philippe d'Egmont [2], échange qui ne pouvait réussir.

Le fils de la Noue emmena les prisonniers des Gantois à Rammekens, endroit malsain (p. 65); et Granvelle le disait très bien : « Le roi ne se prêtera pas à délivrer la Noue avant la fin de cette guerre » (p. 84). Le capitaine français adressa, il est vrai, à Champagney une lettre de condoléances à propos de sa situation si déplorable à tous les points de vue. Il insistait

[1] Kervyn de Volkaersbeke, *loc. cit.*, p. 192, et lettre de Morillon dans notre volume, p. 57.

[2] Voyez notre volume, p. 608, et *Correspondance de la Noue*, p. 230.

auprès des États de Flandre sur la nécessité de se décider à améliorer le sort de ce seigneur, pendant qu'il était lui-même détenu à Mons [1]. Farnèse n'avait pas toute la confiance voulue dans la Noue. Morillon avait recommandé au gouverneur général de traiter le général avec la même rigueur que les Gantois employaient à l'égard du comte Philippe d'Egmont et du seigneur de Champagney (p. 57). Le prince le fit enfermer au château de Limbourg, en le plaçant sous la surveillance de Gaspard de Robles, seigneur de Billy, un royaliste à toute épreuve. Le prince d'Orange fit en vain les plus grands efforts pour le délivrer.

S'il faut en croire les biographes, la Noue fut relégué au château de Limbourg, dans la partie supérieure d'une tour où l'air et la pluie pénétraient par une ouverture pratiquée au milieu du toit. Chaque jour on lui apportait dans cette triste et humide prison, cloaque infect où la vermine et les crapauds avaient élu leur domicile, une misérable nourriture qu'on lui faisait payer cher [2]. Si tous ces faits ne figurent pas dans la lettre que la Noue adressa, le 22 février 1582, à Alexandre Farnèse (p. 636), il n'insista pas moins sur la nécessité de lui donner quelque soulagement digne d'un gentilhomme, ou bien de faire mettre fin à ses langueurs, « fin qu'il lui sera plus doux de souffrir que licite de demander ». « Monseigneur, continue-t-il, je ne sçai quelle si grande offense j'ai faite que je dois être sujet à un si misérable traitement, étant dans un horrible lieu où je m'en vais consummé peu à peu de maladie et de tristesse. Et pour ne plus importuner Votre Seigneurie, je la supplirai très humblement de me faire sentir les effets de son humanité, comme déjà elle a fait par ci-devant; dont je lui en aurai obligation perpétuelle. »

Si le prisonnier avait eu à se plaindre des crapauds, il n'aurait pas manqué d'en faire mention dans cette lettre. Nous admettons très bien qu'à

[1] *Correspondance de la Noue*, pp. 213 et suivantes.

[2] *Ibid.*, p. 28.

cette époque les prisons ne ressemblaient nullement à nos maisons d'arrêt et pénitentiaires d'aujourd'hui, où l'art dispute la palme au confortable; mais la position de la Noue n'était pas aussi pénible que celle des prisonniers des Gantois. Quant aux péripéties du rachat de la Noue, elles sont développées dans la lettre de Morillon du 26 janvier 1582 (p. 57).

Finalement, le roi consentit à faire un échange du vicomte de Turenne contre la personne du comte d'Egmont. Loin de consentir à cet arrangement, la femme de la Noue crut devoir refuser toute transaction, spécialement celle en vertu de laquelle son mari cédât son action contre le comte d'Egmont. Ce refus obstiné n'était certainement pas appelé à adoucir la position de la Noue, qui avait été pris une première fois à Mons par le duc d'Albe, en 1572.

Le général français resta au château de Limbourg et recouvra la liberté plus tard, en vertu d'un acte signé le 28 juin 1585. S'il a été échangé contre le comte d'Egmont [1], ce fut par suite d'une convention de Philippe II, qui tenait à la mise en liberté de ce personnage.

Après avoir été au service de l'armée des États, le fils de Lamoral d'Egmont s'était jeté dans le parti espagnol. C'est ainsi, nous venons de le dire, qu'il fut fait prisonnier à Ninove par de la Noue, pendant la nuit du 9 au 10 mars 1580.

Avant cet événement, il avait été sollicité en vain par les Flamands de prendre leur parti. « Demeuré fort constant en la religion catholique, il a refusé leurs offres; si bien le seigneur de Champagney l'a instruit et confirmé » (pp. 57 et 65). A ce témoignage donné par Morillon, Philippe II ajoutait : « Nous avons entendu avec extrême contentement la constance du comte d'Egmont en la religion catholique romaine » (p. 609).

Après avoir été fait prisonnier de guerre, il fut conduit à Gand, nous venons de le dire, puis à Rammekens, où, selon Granvelle, il aurait été

[1] Voyez cet acte dans KERVYN DE VOLKAERSBEKE, p. 253.

placé dans une cage de fer, ainsi que le seigneur de Champagney (p. 91).

Renon de France constate [1] que les prisonniers des Gantois furent fort mal traités, « ayant le dernier cinq gardes nuit et jour, qui le fâchent fort ».

Alexandre Farnèse fit savoir à Granvelle que, depuis la blessure du prince d'Orange, Champagney et le comte d'Egmont étaient mieux traités, et qu'il fera tout ce qui lui sera possible en leur faveur (p. 157).

Malgré toutes les démarches faites par le marquis de Roubaix, par Marie de Hornes, femme du comte Philippe d'Egmont, et par Diane de France, afin d'obtenir l'échange du comte contre de Turenne (pp. 608, 615, 686, 689, 755), rien n'y fit. Par suite de l'opposition de la femme de la Noue, la question de la mise en liberté des prisonniers détenus de part et d'autre ne fut pas résolue (pp. 689, 733). Le général français recouvra la sienne seulement en 1585, nous venons de le dire plus haut.

A l'incarcération de Philippe d'Egmont se rattache celle de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, frère de Granvelle.

Arrêté par les Gantois à Bruxelles (18 août 1578), il fut conduit à Gand et enfermé, en compagnie d'autres prisonniers, dans l'hôtel Ryhove, puis à la cour du prince et dans le Graven Steen [2].

Le prince d'Orange voyant qu'il ne pouvait definitivement attirer ce seigneur dans son parti, s'opposait constamment à sa mise en liberté. Dans une lettre du 14 janvier 1582 (p. 15), Morillon le déclare formellement : il est certain, dit-il, qu'il ne faut rien espérer en faveur de Champagney aussi longtemps que le Taciturne aura crédit. On dit que ce seigneur a quelque liberté. Il a été une fois mandé en la maison de ville de Gand ; mais il est maintenant en cage, comme le comte d'Egmont. Au dire

[1] Tome II, page 393. Voyez aussi HALLWYN, *Mémoires*, etc., p. 157.

[2] Voyez *Mémoires sur les troubles de Gand*, par FRANÇOIS HALEWYN, publiés par KERVYN DE VOLKAERSBEKE, p. 24, et *Mémoires de Frédéric Perrenot*, publiés par DE ROBAULX DE SOUMOY.

de Granvelle, cette cage était en fer. Morillon, écrivant au cardinal, ajoute encore que le comte d'Egmont « auquel on dit Sa Majesté avoir accordé le vicomte de Turenne, qui subit à Hesdin le même traitement comme du passé, tandis qu'on devait le serrer et la Noue aussi, comme je l'ai fait croire à Son Altesse qui semblait le goûter, et m'a dit qu'il ferait pour votre frère tout ce qu'il pourrait » (pp. 15, 57).

Les mauvais traitements dont d'Egmont et Champagney étaient les tristes victimes de la part des Gantois, engagèrent Morillon à insister auprès de Farnèse afin qu'il en fit autant à l'égard de la Noue et du vicomte de Turenne. Il pensait néanmoins que le marquis de Roubaix ne voudrait pas se prêter à ce moyen s'il n'avait ses 60.000 écus, soit de lui, soit du comte d'Egmont et du seigneur de Champagney, lesquels étaient mis chacun dans une cage, tandis que de Selles avait été amené à la Rochelle par le fils de la Noue (p. 37). La longue détention de Fréderic Perrenot s'explique très bien. En remerciant Fonck de la communication qu'il lui avait faite d'une lettre du roi adressée à Farnèse, Granvelle ajoute qu'il n'a jamais parlé à Philippe de son frère, ni fait écrire à ce sujet. Il n'a, dit-il, qu'à se justifier devant le roi de sa conduite, et tant qu'il ne l'aura fait, il n'entend pas le reconnaitre à titre de frère (p. 56) [1]. Telle était la réponse du cardinal à toutes les personnes qui s'intéressaient à Champagney. Serviteur dévoué de Philippe II, ennemi déclaré des États généraux, Granvelle ne pouvait approuver la conduite très peu conséquente de son frère qui, après avoir servi le roi, entra dans l'armée des États pour faire la guerre aux Espagnols. Trop souvent léger et inconséquent, il se brouillait avec Farnèse, qui disait un jour de lui à Philippe : « C'est un personnage disposé à jetter la confusion dans les affaires, au lieu d'y établir le calme et l'accord ». Tel n'est par l'avis de M. de Robaulx

[1] Voyez aussi GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 403, t. VII, p. 358.

de Soumoy, lorsqu'il adresse de graves reproches au cardinal à propos de sa conduite à l'égard de son frère [1].

Durant sa détention, Champagney publia un *Avis d'un bourgeois de Gand qui se ressent amèrement des calamitez de sa ville,* pamphlet auquel Sainte-Aldegonde répliqua par une : *Response d'un patriote et bourgeois de la ville de Gand au libelle fameux du seigneur de Champagney* (p. 38).

Lorsqu'il fut question de le faire sortir de Gand, le duc d'Anjou intervint, déclarant que les Espagnols ne voudraient jamais consentir à un échange raisonnable de prisonniers. C'est ce qui l'engagea à faire enlever Champagney et le comte d'Egmont pour les transporter ailleurs (p. 694). Par suite de cette décision, le prisonnier subit un martyre atroce. Le 21 juillet, des fers lui furent mis aux bras et aux jambes. Il resta ainsi enchaîné jusqu'au 25, reçut pour nourriture du pain et de l'eau avec du sel. Le supplice fut tel que, ne pouvant bouger les pieds, il fut contraint de garder le lit. Une fièvre violente ne lui permit pas de se bouger. Ces faits et d'autres encore sont racontés en détail dans la lettre que nous avons imprimée aux pages 726, 733. Afin de faire cesser ce martyre, Nicolas d'Aubermont, commandant à Audenarde, proposa au gouverneur général d'en faire subir autant à la Noue et au vicomte de Turenne, ou d'en écrire à d'Anjou (p. 734).

Quelles sont les causes de la longue détention de Champagney? C'est en premier lieu la haine que le Taciturne lui vouait, ensuite l'abandon dans lequel le laissait Granvelle, abandon dont nous venons de faire mention plus haut. Néanmoins, il disait à d'Assonleville que son frère n'était pas si coupable, en exprimant l'espoir qu'il pourrait se justifier vis-à-vis de son souverain (p. 68). L'évêque d'Ypres s'y intéressa également. En écrivant à ce sujet à ce prélat, le roi dit : Nous n'avons jamais eu d'autre opinion du seigneur de Champagney que ce que vous en dites, estimant bien grande-

[1] *Mémoires de Frédéric Perrenot,* introduction, p. LXXXIX.

ment les suffisants témoignages que vous en donnez (p. 609). De l'avis de Granvelle, il serait à souhaiter qu'on employât pour la mise en liberté de son frère 4,000 florins, quand même on serait obligé de les chercher sous terre; mais, ajoute-t-il, je ne vois rien qui nous en empêche : « Je tiens que M. le Prince a fait don libéralement au marquis de Roubaix du droit qu'il avait sur le vicomte de Turenne qu'il ne lâchera, s'il m'en croit, moins de 60,000 écus comme il dit (p. 84).

A différentes reprises, le cardinal exprime à son correspondant la crainte de voir transporter son frère et Philippe d'Egmont en Zéelande (pp. 91, 159).

La situation de ces prisonniers n'est guère prise en considération par les biographes de la Noue. Ils passent sous silence les tortures infligées aux détenus des Gantois, afin d'éveiller uniquement la pitié en faveur de leur héros, sans se soucier des causes qui ont donné lieu à sa longue détention.

VII.

Le règne de Philippe II aux Pays-Bas offre trois périodes bien distinctes en ce qui concerne le gouvernement de ces provinces. Sous celui de Marguerite de Parme et grâce aux conseils de Granvelle, l'adresse et l'esprit de conciliation prédominaient dans la direction des affaires. Ces moyens ne marchaient pas au gré du roi. Selon sa manière de voir, il fallait étouffer l'opposition par la force et la violence, renverser le principe de l'oligarchie et s'en rapporter à la volonté du souverain. Le duc d'Albe reçut cette mission. Au lieu de calmer les esprits, le nouveau gouverneur général les irrita au nord comme dans le midi des Pays-Bas; au lieu de pacifier le pays, il provoqua partout la guerre et la destruction. Force fut à Philippe de rappeler le duc, ou du moins de lui faire comprendre la

nécessité de se retirer. Pendant le gouvernement éphémère de Medina Celi, doué des meilleurs sentiments à l'égard des habitants des Pays-Bas, il n'y eut ni paix, ni guerre bien décidées.

Sous le gouvernement de Requesens, qui le remplaça, tout marchait au hasard, sans aucune direction bien déterminée. S'amusant aux gambades de ses singes, préférant le *dolce farniente* à la vie active, il était complètement abandonné par Philippe II. Le roi ne s'en occupait plus. Au surplus, les affaires des Pays-Bas, dit Granvelle à juste titre, ont été toujours mal conduites. Les mauvais gouvernements, soit par ignorance, soit par haine, soit par suite d'un trop grand zèle, y ont mis les affaires dans une confusion telle que nous les voyons aujourd'hui. Pendant mon séjour à Rome, j'avais indiqué une route toute différente, mais je n'ai pas été cru, et feu Hopperus ne savait ce qu'il faisait. J'ai toujours recommandé de s'accommoder avec les imperfections des habitants, et ayant été le plus offensé, j'ai toujours préconisé le doux chemin pour ceux qui voudraient se soumettre. Tout cela n'a pas abouti, pendant que des milliards ont été dépensés au milieu des ruines du pays et que l'on faisait ainsi la guerre au roi lui-même (p. 122). Lorsque le grand commandeur, que l'ambassadeur impérial qualifiait d'idiot (*stultus*), fut remplacé par Don Juan d'Autriche, l'essai de conciliation préconisé par le roi, conformément à l'avis donné par Granvelle, avorta complètement par suite du défaut de tact, et de la légèreté du nouveau titulaire.

Le frère naturel de Philippe fut remplacé à son tour par Alexandre Farnèse. C'était le signal du renouvellement de la politique de Granvelle, celle de la conciliation et de l'emploi toujours modéré de la force en cas de besoin absolu. Farnèse avait aussi des talents remarquables. A la fois Italien par la naissance et Flamand par l'éducation, il réunissait toutes les qualités requises à un homme d'État, à un guerrier aux allures distinguées. Adroit, prévoyant, courageux, prudent, il appartenait à l'école de Granvelle et de sa mère Marguerite, sachant pardonner et agir avec vigueur en cas de nécessité. Il résumait dans sa personne toute la finesse de l'Italien et la persévérance de la race du nord. A ses yeux, l'absolu en matière politique n'existait pas. L'observation et l'expérience étaient ses guides les plus sûrs. S'il nous est permis d'en juger exclusivement par ses notes, il était plus pratique que penseur, conformément aux idées positives, celles qui appartiennent aux populations des Pays-Bas. Jamais le cardinal ne manquait de recommander la conciliation au fils de Marguerite; mais Farnèse ne lui inspirait pas autant de confiance que sa mère, princesse sage, positive, intelligente et prudente, tout à fait Flamande, que Philippe II avait eu le tort de répudier pour la remplacer, conformément aux idées méridionales, par un homme de guerre remarquable, sans doute, mais complètement étranger aux maniement des affaires politiques et d'administration. Granvelle voulait, nous l'avons vu dans le volume précédent, faire rentrer Marguerite de Parme aux Pays-Bas à titre de gouvernante. A son avis, la princesse devait s'occuper des affaires politiques et d'administration, tandis que son fils dirigerait celles de la guerre.

Dans la préface du tome VIII, nous avons fait ressortir toutes ces circonstances, en précisant la lutte entre la mère et le fils au sujet de cette division du pouvoir. Farnèse l'emporta, malgré l'aversion que les provinces wallonnes réconciliées avaient manifestée à propos des gouverneurs généraux venus du midi. La centralisation du pouvoir entre les mains d'un seul personnage l'emporta. Le prévôt Fonck, ordinairement peu judicieux, a fait remarquer à ce sujet, que tous les désordres des Pays-Bas « auparavant merveilleusement policés » proviennent de ce point unique, celui de l'ignorance des gouverneurs généraux qui n'ont jamais compris le pays. « Car, dit-il, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie y avaient leur part et portion, et étaient toutes trois si parfaitement proportionnées et mêlées, qu'on ne savait souhaiter davantage ». (p. 40). Cet état est celui que nous nommons aujourd'hui l'oligarchie. Quant à Marguerite, elle continua de résider à Namur sans s'occuper des affaires publiques, si ce n'est à propos

de quelques points très secondaires; elle demandait constamment, mais en vain, la permission de pouvoir rentrer dans ses domaines. Toutes ces circonstances sont détaillées dans les nombreuses lettres échangées entre la princesse et Granvelle.

Dès le 31 décembre 1581 [1] le roi avait averti Marguerite et son fils de la résolution définitive de désigner celui-ci en qualité de gouverneur général, chargé de diriger à la fois les affaires politiques et militaires. Le monarque promit d'envoyer au prince de Parme les lettres patentes et les instructions nécessaires à cet effet [2] (p. 632). Le 1er janvier suivant, Aldobrandino, l'agent

[1] « Agora vista, dit le roi, que esta en otro estado y la instancia que vos patris y que es del mismo juorescer mi hermana, vuestra madre, he querido y tempo por bien de complaceros à entrambos, y asti se os envoi a la ptenlento y los despachos en frances que vorais del gobierno entero para que lo administrics vos à solas remitiendo a vuestro parcsier et publicar ó tener secretos los depachos como vieredes que mos conviene. »

[2] Nous donnons ici les titres de toutes les patentes que le roi remit au prince :

13 octobre 1578. — Commission de lieutenant général des Pays-Bas. (Audience registre 22.)

13 février 1580. — Commission de lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne durant le terme de six mois conditionnés par le traité de réconciliation. (*Ibid.*, p. 48.)

1er février 1580. — Ordonnance et instruction du conseil que la Majesté du roy notre sire, archiducq d'Austriche, duc de Bourgoigne, de Brabant, etc., commect vers le prince de Parme et de Plaisance pour les matières et affaires d'estat et importance concernant le principal gouvernement, seureté, deffence et bonne conduyte des Pays-Bas et conté de Bourgogne, demeurans soubz le gouvernement général et charge dudict prince. (*Ibid.*, pp. 50, 74.)

13 février 1580. — Instruction particulière à vous nostre très chier et très amé nepveu le prince de Parme et Plaisance, etc., touchant la régence et gouvernement général que vous commectons de noz Pays d'Embas et conté de Bourgogne et subjectz en iceulx et pour tant mieulx les conduire, regir et gouverner avecq bon advis, assistence et service de noz consaulx d'Estat, privé et des finances respectivement, selon l'exigence et qualité des affaires. (P. 53 v°.)

20 décembre 1581. — Instruction secrète à vous nostre très chier et très amé nepveux le prince de Parme et de Plaisance, comme vous aurez à conduire au faict de la régence, gouvernement et administration en laquelle vous avons présentement commis en et par tous noz Pays d'Embas et de Bourgogne. (*Ibid.*, p. 57 v°.)

en titre de la duchesse auprès de la cour d'Espagne, lui donna l'assurance positive de l'envoi des patentes à son fils pour le gouvernement des Pays-Bas. Son Excellence s'en servira suivant son bon plaisir quand elle le jugera nécessaire au service du roi, sinon elle les gardera et utilisera les anciennes patentes dont elle est en possession et qu'on regarde comme périmées, vieillies et sans valeur. Mais on ne désespère pas, dans l'entourage du roi, de voir le pays rentrer sous l'obéissance du souverain, par suite de l'essai d'une politique de bienveillance. Philippe pria en conséquence la duchesse de se résigner à rester encore quelque temps aux Pays-Bas. Voulant conserver le secret, le monarque a défendu de communiquer quoi que ce soit de cette affaire aux agents de son fils. Il n'entend pas que la chose soit rendue publique en Espagne, ni aux Pays-Bas, avant la décision d'accepter les patentes qu'on lui expédie en ce moment (pp. 186, 590, 591, 626).

En dépit des assurances d'Aldobrandino, une lettre du roi adressée, le 6 avril à la duchesse, démontre que les affaires étaient très peu avancées pour lui permettre de rentrer en Italie : « Lo que dezis, dit-il, a proposito de vuestra buelta a Italia es cosa de consideracion, y tambien las causas y

20 décembre 1581. — Taxation des gages de Son Altesse. (P. 61.)

..... 1581. — Commission absolute de lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne pour S. A. S. (P. 61 v°.)

1578. — Instruction secrète à vous nostre très cher et féal cousin Alexandre Farnèse, suivant laquelle vous aurez à vous conduire au faict de la régence et gouvernement général de nos Pays-Bas, auquel vous avons commis, continué par provision et jusques à ce que nous ayons nommé la personne qu'y devra aller pour gouverner, et afin de tant mieux vous gouverner en ce regard, avec bon advis et assistance de nos conseil d'Estat, privé et des finances respectivement selon l'exigence et qualité des affaires. (P. 65.)

1er juillet 1579. — Acte du prince de Parme qui commet le conseil d'État pour gouverner durant son indisposition et après sa mort, si le cas advenait. (P. 73.)

20 décembre 1581. — Instruction particulière de S. M. C. pour le prince de Parme et de Plaisance, etc., touchant la régence et gouvernement général des Pays-Bas. (P. 78.)

20 décembre 1581. — Suit l'instruction secrète. (P. 82.)

razones por que yo os pedi differiessedes, lo que agora puedo deziros es que desseo vuestra salud (p. 729) ». Quelque temps auparavant, l'agent de la duchesse l'avertit qu'il avait rendu compte au président du conseil de Flandre et à Don Juan de Idiaquez de son entrevue avec le roi; et ils étaient d'accord de ne pas aller à l'encontre de sa décision de confier le gouvernement tout entier au prince de Parme, à condition que la duchesse restât encore quelque temps aux Pays-Bas (p. 605).

Enfin les Artésiens désiraient « beaucoup la venue de S. A. qui s'y incline beaucoup » (p. 58). Force fut donc à la princesse de rester, malgré ses nombreuses réclamations. Elle avait beau insister sur son renvoi en invoquant le mauvais état de sa santé, si singulièrement compromise par la goute et les rhumatismes empirés dans un pays humide et malsain; elle eut beau invoquer les conseils de ses médecins, rien n'y fit. Le cardinal Granvelle promit constamment d'intervenir en sa faveur auprès du roi, sans rien obtenir. Les lenteurs, toujours les lenteurs, dont le cardinal et Aldobrandino se plaignaient amèrement, arrêtèrent toute décision.

Les inquiétudes de Granvelle au sujet de la vie de Farnèse (p. 275) avaient-elles aussi leur part dans l'irrésolution du monarque? Nous n'oserions pas l'affirmer. Toutefois : « je suis, dit-il au S[r] de Chassey, en peine continuelle, quand j'entends que le prince se hasarde si singulièrement sa personne, nonobstant que Sa Majesté et autres ont écrit vouloir en ce avoir plus d'égards et considérer combien sa vie importe. Je supplie le Créateur de nous le garder; car je ne sais où trouver un autre qui puisse rétablir les affaires là-bas » (p. 278). Ces inquiétudes, ces appréhensions à propos de la vie de Farnèse arrêtaient-elles la permission du roi pour que la princesse pût se retirer des Pays-Bas? Rien ne le démontre; mais si le prince venait à manquer, elle était là pour le remplacer. Le 5 octobre elle sollicitait de nouveau, mais en vain, la permission de se retirer (p. 764). Elle restera aux Pays-Bas encore pendant une bonne partie de l'année suivante.

VIII.

Dans notre volume précédent [1], nous avons fait ressortir ce qui s'est passé en 1581 à propos du projet de mariage d'Élisabeth, reine d'Angleterre, et de François d'Alençon, frère du roi de France. A ce propos, nous avons fait observer que jamais Granvelle n'avait cru à cette union; il maintint encore cette opinion en 1582. Dans sa lettre à Marguerite de Parme, il s'exprime d'une manière plus explicite encore sur ce point en disant: Je ne doute pas que don Bernardino de Mendoça, l'ambassadeur de Philippe II en Angleterre, n'ait fait connaître ce qui se passe dans ce pays au sujet du duc d'Alençon et que tout « est résolu en principe, comme je m'en doutais » (p. 6). Il ajoute : dans une lettre subséquente (p. 8). Le mariage du duc d'Alençon en Angleterre, c'est la vieille chanson: ils se chamaillent pour voir qui le mieux trompera son compagnon: « Les Français veuillent argent, dont ils ont grand besoin. » Il aurait peut-être pu ajouter que ces deux puissances avaient un intérêt commun, celui de combattre l'Espagne, mais jusqu'à quel point? C'était la question difficile à résoudre de part et d'autre.

Selon Morillon, l'ambassadeur espagnol avait fait savoir, il est vrai, que les anneaux des fiançailles étaient échangés entre les deux amants. Depuis ce moment, le duc était retourné à Boulogne. Élisabeth aurait été en peine de ce départ. Ces faits avaient singulièrement ébranlé la foi du prévôt d'Aire dans les paroles de Granvelle. Il sera convenable, dit-il, de faire entendre à leur ambassadeur qu'on les comprend, et où ils en veulent venir, « et de se préparer entre temps de tous côtés et de leur river le clou » (p. 10).

Malgré ces faits, Granvelle persista dans sa manière de voir. En écrivant

[1] Tome VIII, Introduction, page XLIV.

au président du parlement de Dôle, il disait : « La nouvelle du mariage du duc avec la reine, fondée sur l'échange des anneaux, fait en présence « de tant de gens», lorsque Élisabeth disait que jamais elle n'aurait d'autre mari [1], n'est pas fondée; elle redemanda l'anneau, qui lui fut restitué [2], et conseilla au duc de renoncer à cette union peu assortie par suite de la différence d'âge. » Car, ajoute le cardinal, il y a quarante-sept ans que l'on a coupé la tête à sa mère, et Élisabeth était déjà née deux ou trois ans auparavant. Ce qui aurait engagé la fiancée de dire à son prétendant qu'il ne pourrait avoir d'enfants d'elle. « C'est toujours l'idée qu'il en serait de ce mariage ce que nous en voyons aujourd'hui. » D'autre part, il regrette que cette union n'avait pas eu lieu, « car en se faisant, je tiens que nous en eussions tiré autant de profit pour le moral que des festins et grandes dépenses que fait inutilement le roi de France » (p. 23). Dans une lettre adressée à Marguerite de Parme, il exprime encore les mêmes idées en disant : « Nous en tirerons plus de profit que de dommage, et serions bien vengés du tort que nous a fait et continue à nous faire encore ledit d'Alençon » (p. 48).

A son avis, la reine jouait une farce, comme elle en avait déjà fait de semblables depuis vingt et un ans. A ce point de vue, le cardinal était parfaitement d'accord avec Aldegonde. Celui-ci se demandait à son tour si toutes ces démonstrations étaient sincères ou dissimulées. « Je me souviens, dit Granvelle au cardinal de la Baume, d'y avoir été pris moi-même à propos du mariage de l'archiduc Ferdinand. C'était probablement en 1560, sous le gouvernement de Marguerite de Parme, qui avait résolu d'entreprendre cette négociation. « Mais je savais bien qu'il n'en résulterait rien et que ladite reine (comme elle a fait depuis) ferait semblant de se marier avec estrangiers, pour donner ombre et jalousie à aucuns de ses sujets et pour arranger ses affaires » (pp. 60, 61).

[1] Ce passage est en tous points conforme à celui reproduit par NARES, *Life of Burghley*, t. III, p. 183.

[2] Le fait de la restitution des anneaux est plus probable que celui relatif à la perte de l'anneau par le duc. Voyez *Baron* KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 228.

Au surplus, Élisabeth n'aimerait pas de voir d'Alençon dominer en Hollande et Zélande. Elle préférerait y mettre le pied elle-même (pp. 174, 176, 183, 254).

Un jour, le cardinal annonçait au seigneur de Chassey que d'Alençon menaçait Élisabeth d'aller la trouver si elle ne lui donnait pas de l'argent, et il se pourrait très bien que, plutôt de consentir à ce voyage, elle lui en enverrait, attendu qu'elle fit ce qu'elle put pour adroitement s'en débarrasser et le faire sortir du royaume. « Plût à Dieu, ajoute-t-il méchamment, que le mariage eût lieu, nous n'aurions pas faulte de passe-temps » (p. 348).

Granvelle se flattait, en présence de ces faits, de voir d'Alençon « complètement ébranlé et à demi désespéré », par suite de sa déconfiture en Angleterre, où l'on se moquait publiquement de lui (87). Le cardinal en était si enchanté, qu'il croyait à un changement complet dans les affaires du pays. Il allait si loin qu'il en faisait tout un roman arrangé à sa guise, par exemple : « les rebelles allaient probablement se décider à s'emparer à la fois du prince d'Orange et du duc d'Alençon pour en faire présent à Sa Majesté, et par ce moyen hâter la paix » (pp. 87, 153), rêve bien singulier en présence de ce qui se passait dans le pays. A Morillon, il écrivit que si d'Alençon va à Anvers sans être soutenu par des forces suffisantes, il pourrait s'en repentir. Granvelle y ajoutait encore d'autres considérations à propos de son voyage en Angleterre « si sottement arrêté » (p. 89). Il n'y avait pas d'illusion dont il ne se berçait, jusqu'à supposer qu'à Flessingue et à Middelbourg le duc avait été mal reçu, en dépit du bon accueil qu'on lui avait ménagé dans ces villes (pp. 91, 93).

Malgré les mauvais pronostics du cardinal, d'Alençon fut bien reçu à Anvers. Dans cette ville, où les protestants voulaient dominer exclusivement sans accorder la moindre tolérance aux catholiques, le duc désirait établir la liberté en fait de religion et empêcher l'oppression de ses coreligionnaires. A cet effet, il avait amené quatre chapelains et un aumônier, qui disaient la messe dans l'abbaye de Saint-Michel, où tout le monde pouvait se rendre.

L'affluence des catholiques était extraordinaire dans ce monastère, au grand regret des ministres protestants et des consistoriaux, qui tous étaient très étonnés de voir le prince d'Orange soutenir ce mouvement de concert avec Aldegonde et Junius. Rien de plus naturel. Le Taciturne se souciait peu de religion, fût-elle protestante ou catholique.

Aldegonde et Junius comprirent qu'il s'agissait de faire pièce à Philippe II par un prince français catholique, du moins de nom, sans l'être complètement de fait. En tout cas, il fallait attacher par quelques concessions la population catholique au mouvement politique en faveur d'Alençon.

Morillon, en rendant compte à Granvelle de toutes ces circonstances, croyait, non sans motifs plausibles, qu'il s'agissait d'un piège tendu aux catholiques afin de les amener à abjurer le roi et les attacher à d'Anjou. A son avis, la prétendue liberté de religion durera tant qu'il en plaira aux calvinistes. Ce qui était encore vrai. La tolérance en matière de religion était inconnue à tous, sauf à ceux qui ne se souciaient d'aucun culte. Selon Morillon, cette situation pourrait être un jour fatale au duc, en voulant se mettre bien avec tous les partis. Déjà il s'était mal servi de termes impérieux, en disant qu'il n'était pas venu pour être commandé, mais pour commander lui-même. « C'est, ajoute Morillon, commencer un peu tôt sa joyeuse entrée et briser avec son serment. » L'impatience du duc était très naturelle. Le Taciturne le tenait en quelque sorte sous tutelle; nous le verrons dans le volume suivant par la lettre de Granvelle, du 3 avril 1583 : « Monsieur le prévôt a apporté peu d'argent et l'Angleterre ne lui en a procuré guères » (p. 110). Selon le correspondant de Granvelle, on aurait déjà crié : *Papau!* lors de son arrivée en Zélande, cri bien naturel chez les habitants d'une province qui avaient pour devise : ***Liever Turcx dan pausch!*** (Plutôt Turc que papiste) [1].

[1] Nous copions littéralement la devise, telle qu'elle est inscrite sur les médailles.

Le duc adressa, le 13 juillet 1582, au magistrat d'Anvers, une lettre par laquelle il intervint en faveur des catholiques de cette ville (pp. 206, 708). Il en avait fait autant au magistrat de Bruxelles pour ceux de cette ville, mais il les révoqua le 14 juillet (p. 708), par crainte de voir les catholiques engager leurs coreligionnaires à ne pas abjurer le roi d'Espagne [1]. Granvelle vit avec plaisir les concessions faites par d'Alençon en faveur des catholiques. « Le prince a agi ainsi, dit-il, afin de couvrir son méfait et se mettre bien avec la cour de France; mais Dieu est juste, et il renversera ses projets » (p. 256).

Le cardinal n'était nullement étonné d'apprendre ce qui s'était passé en Zeelande et à Anvers, lors de la réception du duc. Il considérait celui-ci comme un personnage peu réfléchi : Il a fait tant de choses contraires au bon sens et à la raison, qu'il n'est nullement étonné de le voir commettre encore d'autres fautes. A son avis, les idées et le caractère des Belges ne leur permettront jamais de s'entendre avec les Français. La différence est trop grande, sous ce rapport, entre les deux peuples. Si les habitants des Pays-Bas ont, à tort ou à raison, mauvaise opinion des Espagnols, le cardinal pense qu'ils préféreront ceux-ci « à la tyrannie et à l'insolence des Français, dont nous souffrons par trop », selon la manière de voir de Marguerite de Parme. « Il y a longtemps, dit-il en s'adressant à la princesse, que Votre Altesse connait ma manière de voir sur ce point; mais jusqu'à ce jour, je n'y vois pas de remède, et je ne sais quelle autre déclaration de guerre nous devons attendre, puisque la reine mère de France la nous fait ouvertement et la confesse, sous prétexte de posséder la couronne de Portugal. Son fils,

[1] Outre les lettres d'Anjou publiées par MM. Muller et Diegerick, on peut encore consulter celles imprimées par M. Genard dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XVI, XVII, et 3e série, t. IX de la *Correspondencia de Felipe II con sus ambajadores en la Corte de Inglaterra*, 1558 à 1584 (t. V de la *Correspondance de Philippe II*), et donnant les textes des lettres de don Bernardino de Mendoza du 1er mai 1581 au 30 janvier 1584, pendant son ambassade à Londres, dans le tome XCI des *Documentos inéditos para la Historia de España*.

le roi Henri, l'aide dans toutes les entreprises du duc en s'emparant de Cambrai. » De là il concluait que si Philippe suivait carrément le chemin de Charles-Quint, il obtiendrait un meilleur résultat. « J'ai dit souvent, ajoute-t-il, que je me souviens des termes dont feu l'empereur, de glorieuse mémoire, usait à l'égard de François Ier, en le tenant en prison; et cependant celui-ci était bien plus puissant que le roi actuel; il en savait davantage et avait à sa disposition des forces plus considérables. Par où je tiens que si nous suivions le même chemin de feue Sa Majesté Impériale, nos affaires s'en porteraient mieux. J'en ai souvent déchargé ma conscience et avec ce me contenterai ce qu'en adviendra » (p. 115). Il répétait souvent ces mêmes faits (pp. 145, 285, etc.). En d'autres termes, il voulait la guerre avec la France, nous le verrons plus loin. Il ne comprenait pas comment il était possible de faire pis pour rompre la paix. « Ceux qui vont par la France à la suite des autres au secours d'Alençon, font tant de maux à ladicte France, que les Français eux-mêmes le maudissent, selon que l'on m'écrit de Lyon. S'ils font de même au pays des rebelles, j'espère que l'on ne les y souffrira longuement; et le bon seroit s'ils s'en ressentaient à bon escient contre la personne dudict Alançon; et c'est chose bonne que les gens dudict Alençon s'accoutument à fuir des nôtres et qu'ils ont jà reçu par deux fois dures atteintes » (p. 345). Selon Morillon, les soldats français se livraient, dans notre pays, à des excès. « Il n'est pas à croire, dit-il, les outrages qu'ils ont faits à Alost, tant de religieuses, filles et femmes violées, tant de gens de bien tués, le receveur et deux religieux d'Affligem, le curé de la localité, l'abbé de Ninove avec ses religieux, prisonniers, et plusieurs moines d'Affligem » (p. 208). Dans la Franche-Comté, les troupes qui allaient renforcer celles du duc n'y causaient pas moins de dommages (pp. 346, 616). En écrivant à Marguerite de Parme, il répétait à peu près les mêmes termes, disant que toute la France se plaignait de ses compatriotes qui allaient servir dans les rangs de Monsieur; tout le monde était d'accord pour dire que les Turcs ne sauraient faire pis. Morillon, en

parlant des ravages des Français, commis entre Amiens et Paris et de là jusque Saint-Quentin, dans l'Artois et le Hainaut, en fait la description la plus navrante (pp. 359, 360, 369).

Quant aux relations d'Alençon avec ses nouveaux sujets, il aura, suivant l'avis de Granvelle, de la peine à s'entendre avec eux et les gens de son conseil, qui ne comprennent rien au langage du pays ni aux habitudes des habitants. Jamais ils ne pourront se tirer d'affaire (pp. 159, 161, 168, 174). De plus, le prince se trouvera dans l'embarras par suite du défaut de fonds suffisants, et il lui en faudra pour manier des cohortes si hétéroclites et si diverses, ne connaissant ni leur caractère, ni leurs habitudes, pas même leur langage (p. 214). En faisant ces réflexions, il oubliait que Philippe II et ses Espagnols n'en savaient pas davantage des langues wallonne et néerlandaise usitées dans le pays. Morillon assurait néanmoins que la reine mère envoyait force gens de guerre à son fils et lui fournissait jusqu'à 50.000 livres par mois, et que sa cavalerie venue de Suisse était nombreuse (p. 306). Il accusait aussi d'Alençon d'avoir publié contre Philippe II un méchant livret, dont les gens de bien sont scandalisés (p. 307).

Granvelle n'était pas fâché d'avoir dit la vérité sur le compte de Catherine de Médicis et de son fils, dans une de ses lettres interceptées. « Elle ne sera pas contente, ajoute-t-il, de ce que je dis la vérité en faisant remarquer qu'elle et son fils Henri font faire à d'Anjou ce qu'il fait, et il y a longtemps que je dis haut et clair cette opinion qui est vraie, et si on m'avait cru, nos affaires marcheraient mieux » (p. 512).

C'était dans le but de favoriser l'expédition d'Alençon que Henri III s'était rendu à Lyon, sans être accompagné d'aucun conseiller ni secrétaire. Par suite de cette absence, le monarque donnait à sa mère, qui exerça une véritable régence, la facilité d'aider le duc son fils dans son expédition (p. 322). De cette manière, le maréchal de Biron, qui affichait du mécontentement, pouvait être employé à la formation d'un camp près des frontières de la Picardie, et la reine mère lui avait fait « des caresses en cour devant

son partement » (p. 374). Le maréchal devait porter au duc 60,000 écus. C'était peu pour payer et empêcher cette soldatesque de commettre des excès (p. 387). En dépit de tous ces faits, la reine mère et Henri III niaient toute participation à l'entreprise de d'Alençon. « Ils nous payent, dit Granvelle, en disant que cette conduite leur déplait et qu'il ne peuvent résister aux volontés dudit duc par la force, pour ne pas fomenter une guerre intestine ». La lettre de Granvelle adressée au seigneur de Chassey renferme sur ce point d'importantes révélations (pp. 389, 397, 532).

Cette alliance des Français et des insurgés durera-t-elle longtemps? Le cardinal en doutait. La jalousie et l'insolence des premiers sont connues; et il est plus que nécessaire que l'on s'aide, non seulement des armes, mais des négociations (p. 172). En attendant, le prince promettait monts et merveilles, promesses qui donnaient à Fonck l'espoir de voir bientôt le peuple « se saouler de son hideux visage ». On dit, ajoute-t-il, qu'il a supprimé certains petits tribus, « disant qu'en cas de nécessité son frère ne manquera pas de faire voir que la France possède encore des sous au soleil; qu'il en aura pour le peuple, si celui-ci continue à se montrer favorable à la couronne de France; tandis que le prince de Parme travaille à installer de nouveau les Espagnols dans le pays et à se procurer, de cette manière, des avantages; qu'on a très bien connu son ayeul et la vie qu'a menée son père avec madame sa femme; de sorte que ces Fransquillons inventent toutes sortes de méchancetés; ils remplissent le pays des plus impérieux et orgueilleux huguenots de France, et non seulement le pays, mais aussi les principales villes voisines comme Cologne, Aix-la-Chapelle, Liége et les cités des pays de Clèves et de Juliers (pp. 216, 217). Tel était le langage que Fonck tenait sur le compte d'Alençon et ses adhérents.

Dans une longue et intéressante lettre adressée à Broisia par le cardinal, il entretient son correspondant des relations diplomatiques de la France et de l'Espagne. J'entends, dit-il, que les Français prennent un chemin différent de celui de leur ambassadeur à Madrid. Ils sollicitent sous main à

Rome pour que le pape envoie des légats, afin d'éviter la guerre; mais il faudrait qu'avant tout Sa Sainteté arrêtât les injustes agressions d'Alençon. Sans cette intervention, il est certain, on battra à froid quoi qu'en puisse advenir; et les raisons de notre côté sont si claires, que je ne sais de quelle manière on pourra les combattre. Nous en arrivons à une guerre ouverte, je tiens qu'ils l'auront plus long qu'ils ne le voudraient. Je me souviens fort bien en quels termes ils se trouvaient quand nous fîmes la paix de Cateau-Cambrésis, et si nous voulons tenir bon, je vois qu'ils ne sont en meilleurs état qu'à cette époque (p. 429).

Une des plus grandes fautes d'Alençon était celle de laisser prendre la ville d'Audenarde par Farnèse, en dépit des promesses qu'il avait faites de sauver cette place. Ce qui engageait Granvelle à dire « et aura perdu Alençon, comme j'espère, grand crédit pour n'avoir pu à temps secourir la place, après avoir tant bravé de le vouloir faire » (pp. 244, 247, 249).

IX.

Don Antonio, le prétendant à la couronne de Portugal, constamment désigné par Granvelle sous la qualification de Bastard, remplit dans ce volume un rôle plus important que précédemment. A la suite des victoires remportées par Philippe II sur lui pendant la conquête de Portugal, il s'était refugié en France. Là, de concert avec Catherine de Médicis, toujours prête à conspirer contre son heureux rival en Portugal, il prépara une invasion dans les îles de Tercère (pp. 8, 115). Les deux alliés, la reine de France et Antonio, firent les armements d'une flotte, à la tête desquels étaient placés Philippe Strozzi, Louis de Saint-Gallais, seigneur de Lanzac, conseiller intime de la reine mère, et l'un des agents les plus actifs de cette expédition. Charles de Cossé, second fils du maréchal de Brissac, y aidait de tout

son pouvoir (pp. 52, 97). Henri III, roi de France, et sa mère s'y employèrent également et crevèrent d'envie, selon l'expression de Granvelle, en tâchant de contrarier la grandeur de son maître; mais, ajoute-t-il, ils viennent trop tard (pp. 89, 90, 134). Philippe était en effet maître du Portugal, et leurs armements marchaient lentement à défaut de ressources suffisantes (pp. 115, 116).

De son côté, le marquis de Sainte-Croix, l'amiral espagnol chargé par Philippe II de combattre la flotte franco-portugaise, fit des préparatifs auxquels il ne mit pas toute la célérité que Granvelle désirait. En dépit des fonds dont il disposait, l'armement ne marchait guère (pp. 92, 116, 133, 145).

Le projet d'Antonio tendant à gagner les côtes de Portugal, puis les îles de Tercère et les Indes (p. 145) contrariait vivement Granvelle. Il déplorait amèrement cette résolution qui pouvait devenir fatale à l'Espagne dans un moment donné. La reine mère, disait-il, s'est ouvertement jointe à Don Antonio pour nous faire la guerre. Il est bien clair que s'ils pouvaient nous faire pire, ils n'y manqueraient. Nous ne savons nous aider de nos forces, ni les connaître, ni nous rendre compte de celles qui nous inquiètent de tous côtés (p. 151). Notre flotte s'apprête lentement, et si, à défaut de fonds suffisants, celle du Bâtard et de la reine de France n'était retardée, celle-ci aurait déjà devancé la nôtre (p. 155). La première devait mettre à la voile le 15 mai, mais le défaut de fonds nécessaires et de marins arrêtait tout (p. 161). A la vérité, aucune attaque sur le Portugal n'était à redouter. L'ennemi se dirigera droit vers l'île de Tercère; il essayera de prendre celles des Canaries. Cette expédition offrirait sans doute un grand danger pour les flottes des Indes. L'ennemi pourrait débarquer soit à Saint-Domingue, soit au Pérou, soit au Brésil, soit ailleurs. De leur côté, les Anglais ont déjà envoyé des navires à la rencontre de ceux attendus des Indes, et qui ont alléché le corsaire Drake. A la vérité, le roi a déjà envoyé des gens au détroit de Magellan, afin d'arrêter les assaillants; mais on a découvert que ce qu'on

regardait comme terre ferme n'était qu'une suite d'îles, et qu'en côtoyant celles-ci, on peut arriver en pleine mer, sans passer par le détroit (p. 161).

En apprenant que la flotte de Don Antonio n'était pas encore partie, Granvelle se consolait de ces mécomptes et de ces tergiversations, qu'il attribuait à l'inactivité habituelle des Espagnols. Il voyait aussi avec la plus vive satisfaction que des différends s'étaient élevés entre Strozzi et Lansac. Si celui-ci ne devait plus prendre part à l'expédition, il n'était pas moins vrai que les vaisseaux français étaient bien pourvus de vivres, tandis que le marquis de Sainte-Croix traînait constamment les armements en longueur. Ces retards empêchaient la flotte espagnole d'aller trouver celle de Don Antonio dans les ports français (pp. 177, 207, 222), attaque qui aurait été singulièrement favorisée en embarquant l'infanterie espagnole casernée à Lisbonne (p. 222).

Finalement, la flotte du prétendant cingla le 16 juin. Au grand désespoir de Granvelle, celle d'Espagne n'était pas encore prête (pp. 212, 215). Tant de retards, tant de tergiversations l'inquiétaient singulièrement. « J'en crains plus que je n'espère, dit-il, les Français ayant l'avantage de devancer les Espagnols ». Enfin, perdant tout espoir, il allait jusqu'à supposer que les chefs n'avaient pas envie de combattre. Si le Bâtard s'empare des flottes des Indes, dit-il, son crédit augmentera (p. 251). Dans une lettre du 28 juillet, il constatait, à son grand regret, que le bruit répandu au sujet de la perte des vaisseaux de Don Antonio était exagéré. Quatre de ces bâtiments seulement, par suite de tempêtes, étaient entrés au port de Lisbonne, les autres en Galice. Par suite de cet événement, le gouvernement espagnol avait pu prendre connaissance de leurs papiers et secrets (p. 255). Ensuite, un vaisseau anglais qui amenait des armes à Tercère avait été rencontré par Piescoti. Malgré tous ces avantages, le cardinal n'était pas moins inquiet de tous ces retards : il n'a pas tenu à moi, disait-il, ayant préadverti et sollicité ce que convenait plus de trois mois d'avance. Notre flotte a eu, depuis son départ, bon vent; elle ne trouvera peut-être pas celle de France : la mer

est large, et, comme le disait André Doria, c'est une forêt (p. 255). Néanmoins il se berçait de l'espoir d'obtenir un bon résultat (p. 267).

Le 26 juillet, les deux flottes se rencontrèrent. A la suite du combat auquel elles se livrèrent, le prévôt Fonck annonça (7 août) une bourde : cette nuit, disait-il, nous avons tenu le Bâtard prisonnier. Ce fut seulement le 20 suivant qu'il put faire connaître à son correspondant la nouvelle de la victoire remportée par les Espagnols (p. 289). Cette nouvelle avait été certifiée par les matelots d'un navire frison, qui, pour se venger des mauvais traitements qu'ils avaient essuyés en France, ont amené dans leur vaisseau « 13 ou 14 Francillons blessés et bien frottés » (p. 289). Grande était la joie de Fonck lorsqu'il put annoncer définitivement (p. 296) la victoire remportée par « le boiteux marquis de Sainte-Croix; victoire laquelle nous a tellement réjoui qu'on ne le saurait bonnement expliquer, vu l'importance d'icelle et le peu d'espoir que quasi universellement on avait conçu du bon succès de nos affaires ». Il regrettait la mort de Strozzi et le supplice de plusieurs nobles français (p. 296), en se félicitant de voir les deux reines de France et d'Angleterre, frappées du résultat de la bataille. De l'avis de Fonck, c'était un événement heureux « pour offendre et rendre le pareil à ces turbulants et mécognaissants Français, ou même que par diverses patentes firmées de la propre main du roi de France et de sa mère, par moi vues et revues, l'on voit plus qu'évidemment ils ont été les principaux entreprenneurs de cette flotte, n'ayant Don Antonio le bastard, servi que d'instrument ou couverture » (p. 297). Fonck était tellement réjoui de cette victoire, qu'à son avis il fallait rompre à la fois avec la France et l'Angleterre, en excitant les catholiques contre les sectaires. Non seulement il voulait en venir aux mains avec ces puissances, il y avait lieu, à son avis, d'en faire autant aux rois de Danemark et de Suède, et aux villes maritimes de la Baltique (p. 297). Selon sa manière de voir, le temps était venu pour faire la guerre à tous les mécréants au projet de la religion catholique par l'Espagne, la puissance protectrice du Saint-Siège. La joie de Granvelle ne fut pas moins grande. A Marguerite de Parme il annonça « cette œuvre de Dieu, qui de sa grâce favorise nostre maistre et nous aide largement, si nous nous savons et voulons y aider » (p. 301). Farnèse l'annonça avec emphase aux conseils de Gueldre, Overyssel et de Frise (p. 159). Des processions publiques et générales devaient célébrer la victoire.

Cette victoire est longuement racontée par de Thou (t. VIII, p. 578). A cette relation se rapporte celle du seigneur de Brissac (p. 758), relation d'autant plus précieuse que ce seigneur assista au combat et en fut témoin oculaire.

A propos de ces succès, les vaincus reprochèrent aux Espagnols une grande cruauté, des excès inouïs dans les annales des guerres. Tous les prisonniers furent impitoyablement mis à mort par les vainqueurs : les nobles furent décapités, les roturiers pendus. Ce reproche pesait à Granvelle, « à plusieurs, dit-il, ne plaira l'exécution faite après la victoire sur les prisonniers français. J'eusse trouvé meilleur les jeter à la chaulde en mer [1], si l'on voulait s'en faire quite, mesme en cette saison. Combien que outre la couleur que le marquis de Sainte-Croix a prise, on peut dire qu'il n'est pas permis aux Français d'aller aux Indes, et que combien qu'en toutes les capitulations de paix entre l'empereur et le roi de France, toujours les Français ont requis que comme les sujets des deux princes peuvent librement traiter et trafiquer aux pays l'un de l'autre, que de même il leur fut permis aux Indes. Ce qui leur a été toujours refusé à plat et avec grande cause. Et au temps de feu S. M. I. de glorieuse mémoire, tous ceux que l'on rencontrait, l'on les jetait à la mer, sans remission, comme pirates et écumeurs de mer; et ceux ici accompagnaient et favorisaient Don Antonio, condamné à mort pour crime de lèze Majesté; et en la même peine doivent tomber tous ceux qui lui accordent faveur et aide » (p. 302).

Comprenant combien ces arguments étaient faibles en ce qui concerne les

[1] Il répéta la même phrase dans la lettre à Fonck, p. 309.

devoirs du vainqueur à l'égard des vaincus, Granvelle ajoutait comme dernier argument : « ils allaient rober nostre flotte, et comme larrons l'on leur devait courir sus (ib.) ». Singulier argument dans la bouche d'une ecclésiastique qui doit avant tout aimer et pardonner. Quant à l'exécution faite de sang-froid des Français, j'en laisserai, dit-il, la charge au marquis de Sainte-Croix : pour ma part, j'aurais fait mieux en les jetant à la mer sans forme de procès : « car le procès était déjà fait et la sentence prononcée il y a quelques années contre ceux qui vont rober en la carière des Indes. Ils ont tort de se plaindre d'être degollados (égorgés), puisque les Espagnols ne faisant point usage de l'épée, les eussent pu traiter d'une manière pire, et la mort de cette façon n'est pas plus pénible que celle de la corde, ni moins courte. « Et s'ils disent que ce supplice n'est pas en usage chez les chrétiens, ils méritent plus dure mot pour blazonner les Espagnols comme non chrétiens, attendu que c'est le supplice ordinaire en Espagne; de cette manière ont été exécutés le grand maître de Saint-Jacques et tant de nobles hommes, seigneurs et dames d'Espagne. » Finalement il est enchanté d'avoir appris qu'ils sont morts en chrétiens (p. 331).

Dans une de ses réponses à Fonck, le cardinal constatait que Catherine de Médicis était consternée du désastre arrivé à sa flotte. La reine était enragée. Afin d'atténuer dans l'opinion publique en France la portée de la victoire des Espagnols, elle insinua que le mal n'était pas si grand; que le navire de Strozzi et un autre ont seuls combattu, tandis que quarante navires qui ne voulaient pas prendre part à l'action prirent la route de Tercère, mais les bateaux arrivés à Séville, Setubal, O'Porto, Saint-Sébastien, outre ceux qui sont arrivés en France, reconnaissent leur fuite et que « ceulx de la cour de France qui disent le contraire, mentent » (p. 305). Morillon n'était pas moins enchanté d'apprendre le désastre de la flotte franco-portugaise. « Les Français en sont fort étonnés; à la cour il y a deuil. La bonne reine mère, avec Strozzi, que l'on dit y être demeuré et avoir poursuivi l'idée de cette entreprise depuis trois ans, en doit être bien

penée avec le nouveau duc de Brabant » (p. 305). Fonck, malgré la haine qu'il vouait à la France, n'était pas tout à fait du sentiment de Granvelle à l'égard des vaincus. Il comparait le massacre de ces malheureux à celui des habitants de Naarden, impitoyablement assassinés par les Espagnols après la reddition de cette ville. Car enfin, dit-il, il est nécessaire de *parcere victis et debellare superbos.* « Au moins je n'aurais pas fait difficulté de leur octroyer la mort par l'épée, au lieu de leur couper la gorge comme à des chiens; ce qu'ils supplièrent tous avec une instance bien grande, soutenant que ce n'était pas un supplice usité entre chrétiens de les écorcher et faire mourir si âprement, en considérant que quasi tous moururent en bons catholiques, et entre lesquels figurait un Bourguignon, parent du seigneur de Gastel, auquel on avait pardonné naguères aux Pays-Bas le rapt d'une jeune fille, si exécrable et méchant que ne sçais si le même Lucifer aurait osé entreprendre autant » (p. 326).

Fonck n'était nullement entousiaste de la manière d'agir du marquis de Sainte-Croix : on a, dit-il, à propos de navires d'Osterlings, si précipitamment condamné et si rudement traité les deux maitres principaux, que non seulement eux, mais aussi tous les autres crient jusqu'au ciel et se plaignent de la notoire injustice et violence du marquis de Sainte-Croix, m'ayant apporté leurs respects fort ample et si bien arraisonnée, que si le cas se porte ainsi, comme ils l'établissent, je vous assure que le dit marquis n'est moins cruel et dangereux au fait de la justice, que devers nous a été le feu Vargas et autres, ses compagnons; ce qui a coûté si cher à ce bon roi et à nous tous (pp. 326, 327). Voilà, continue-t-il, le chemin que l'on a toujours suivi dans les Pays-Bas; et puis on s'étonne de voir tous les voisins et notamment les marins hollandais et zeelandais s'éloigner de notre parti (p. 327). Fonck n'était pas un esprit d'élite, il s'en faut; mais il a parfois fait preuve de tact et de jugement. Il était prêtre et chrétien avant tout. Granvelle fut d'autant plus enchanté de cette victoire, qu'il avait toujours prêché la guerre de Portugal, dans le but d'agrandir les possessions de son

maître; mais lorsqu'il s'aperçut que Philippe II sacrifiait toutes les ressourses financières, toutes les forces militaires pour la conservation de sa nouvelle conquête, le Cardinal s'en plaignit souvent à Marguerite de Parme. Il déplora amèrement l'abandon dans lequel le roi laissait nos provinces au moment de la réconciliation des Wallons. A ses yeux les Pays-Bas, qui devaient rendre son maître souverain des mers, avaient une valeur autre que le Portugal, pays sur lequel il ne fallait pas trop compter. L'histoire le démontra plus tard.

X.

La guerre à la France, toujours la guerre à ce pays habité par une population constamment prête à assaillir ses voisins, était depuis longtemps un des rêves, un des désirs les plus ardents de Granvelle. Marguerite de Parme la souhaitait également. Morillon la demandait à grands cris. En entretenant la duchesse de la situation si grave du gouvernement français, le Cardinal lui disait : « Les affaires de France vont de la manière que V. A. voit. Je voudrais prendre un chemin différent de celui que nous suivons aujourd'hui. V. A. connait ma manière de voir à ce sujet depuis longtemps » (p. 47). Quelle était cette manière de voir? Il la développera plus loin en disant : « Je me suis toujours conformé à la prudente opinion de V. A. que nous ne tenons envers les Français le chemin convenable, ni celui que feue S. M. I. aurait suivi si elle vivait encore. Nous avons trop patienté; ce qui les a rendus d'autant plus insolents; ils nous ont fait beaucoup de mal et contrarié nos affaires. V. A. sait comment, depuis longtemps, je suis de cette opinion; mais je lui dirai bien que S. M. ne s'arrête tant maintenant à leurs belles paroles au point de ne pas faire ses apprêts de tous côtés, comme il convient. Je voudrais que ce fût encore avec plus d'effet et d'exécution » (p. 291)[1].

[1] Imprimé en partie dans GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, p. 56.

Il déplora l'apathie des Allemands, toujours contraires à une guerre ouverte avec la France par crainte de voir diminuer leur commerce avec ce pays (p. 380). A ses yeux, le roi de France et son frère avaient aussi le grand tort de publier des ordonnances concernant le commerce et d'entraver ainsi le négoce des Pays-Bas, entraves qui favorisaient celui de l'Allemagne (pp. 230, 234, 238).

Un des reproches les plus vifs qu'il adressait à nos voisins du midi, c'était celui d'occuper Cambrai. Il voulait à toute force faire intervenir à ce propos Don Guillaume de Saint-Clément, envoyé en Allemagne, afin d'engager l'empereur de dépêcher des lettres à d'Alençon pour l'obliger à quitter la citadelle de Cambrai, terre d'empire, qui n'appartenait ni à la France, ni aux Pays-Bas, mais de là le frère de Henri III menaçait les forces espagnoles. Sachant que cette démarche était inutile, elle démontrerait du moins que tous les torts étaient du côté de la France (pp. 45, 46). Philippe II n'aimait pas de faire une guerre ouverte à la France. Le souverain de ce pays était appelé, comme lui, à soutenir la religion catholique, et Rome considérait les rois de France et d'Espagne comme les véritables colonnes de la chrétienté, appelées à contre-balancer le protestantisme en Allemagne et en Angleterre. Si, préférant son intérêt particulier à celui de la généralité, la France a agi d'une manière différente, l'Espagne est toujours restée fidèle à son principe, à son programme, celui de se faire le champion du catholicisme. Philippe II voulait bien contrarier son voisin, en excitant les Huguenots, sans jamais lui faire une guerre ouverte. Bien souvent aussi le roi d'Espagne et Henri III se chamaillaient par une guerre clandestine, sans jamais l'entamer d'une manière ouverte. Malgré les conseils contraires Granvelle, son maître, n'a jamais voulu le suivre dans la voie contraire à la paix.

XI.

Jean de Borgia, ambassadeur de Philippe II à la cour impériale de Vienne, était chargé d'y représenter à la fois les intérêts des Pays-Bas et ceux de son souverain. Ce diplomate ne faisait pas grand cas du traité conclu par Charles-Quint à Augsbourg, le 15 mai 1548. Granvelle, au contraire, le regardait, non sans motifs plausibles, comme le pacte fondamental de nos relations avec l'Empire, et d'une importance majeure. Selon sa manière de voir, il fallait le faire observer et tâcher d'envoyer en Allemagne un agent capable de représenter le cercle de Bourgogne. Borgia avait aussi constaté que les formalités du relief des Pays-Bas n'avaient pas été remplies conformément aux clauses du traité, sous prétexte que les papiers relatifs à ce relief étaient conservés à Malines, ville occupée par les insurgés. De plus, les contributions dues à l'Empire par le cercle n'avaient pas été soldées. Granvelle reconnut le bien-fondé de ces observations, mais il ne fallait pas oublier que les États d'Allemagne n'avaient pas fait jouir les Pays-Bas de la paix publique, ni fourni aucune aide contre d'Anjou. Philippe II avait été obligé aussi, pour la défense du pays, de dépenser l'aide ou contribution due par les électeurs, et bien au delà [1]. Quant aux négociations à entamer à la diète concernant les affaires des Pays-Bas, il n'y avait pas lieu, selon sa manière de voir, de les commencer, attendu que l'empereur n'a pas indiqué au roi le but de la réunion. Guilelmas devrait faire connaître les efforts du roi tendant à apaiser les troubles, et ceux qu'il a essuyés pendant les négociations de Cologne; ceux-ci sont énumérés dans un livre imprimé à cet effet, livre dont nous donnons le titre, à propos de la même affaire, à la page 121 de notre volume. Si les États d'Allemagne

[1] Voyez, à ce sujet, le tome CI des *Documentos inéditos para la historia de España*, et formant le tome II de la *Correspondance de l'empereur d'Allemagne et des princes d'Autriche avec Philippe II.*

mettaient en avant toute autre affaire, ils devaient en avertir le roi, afin qu'il pût prendre avis sur ce point.

A ce propos, Granvelle insistait de nouveau chez Fonck sur cette question. Il faisait remarquer, à juste titre, en ce qui concerne la diète impériale, qu'il ne s'était pas trompé. Don Guillaume de Saint-Clément avait, dit-il, fait remarquer qu'avant le départ de l'empereur pour Augsbourg, il lui avait prédit tout ce qui arriverait : « Je suis vivement contrarié, ajoute-t-il, de ne pas voir les affaires dans un meilleur état pour la réputation de Sa Majesté Impériale. Il ne faut pas en vouloir à plusieurs princes allemands s'ils montrent du mauvais vouloir à l'égard des Pays-Bas. Ces souverains et les villes impériales doivent nécessairement désirer la fin des troubles de nos provinces: tous les commerçants allemands en souffrent et, par conséquent aussi les princes. Ceux-ci prennant en considération la position de leurs sujets, déplorent l'anéantissement du commerce des Pays-Bas. Mais, ajoute-t-il, ils ne peuvent s'entendre à faire chose importante, même où il faut argent, ou ne veulent pas se charger de faire lever des contributions, ni entamer la guerre avec la France, par suite de la crainte de l'anéantissement du négoce avec ce pays » (p. 380). Sigismond Cavalli, ambassadeur de Savoie en Espagne, avait déjà fait observer dès 1571 qu'en général les rapports ne peuvent être pis entre l'Allemagne et l'Espagne. Le roi ne négligeait cependant rien pour éviter une rupture ouverte, attendu qu'il tirait de ce pays des soldats et des chevaux, mais la France faisait tous ce qui lui était possible pour contrarier l'Espagne. (*Bulletins de la Commission d'histoire,* 3e série, n° 2, du t. VIII.)

A ce propos, Granvelle insistait plus que jamais auprès de Fonck sur l'importance de l'acte de 1548. Ce traité, dit-il, doit être observé pour que les affaires des Pays-Bas soient bien conduites et éviter de graves inconvénients. Il regrette que, dans ces provinces, personne ne l'entende ainsi. Ni d'Assonleville, qui ne connaît pas un mot d'Allemand, ni aucun autre personnage marquant ne se soucie de ce qu'il convient de faire à propos des

affaires de l'Empire. Le roi, pour complaire à l'impératrice, a envoyé en Allemagne des ambassadeurs espagnols, complètement étrangers aux langues allemande et latine. Ils n'avaient jamais quitté leur pays. Ni Requesens, ni Don Juan d'Autriche n'entendaient rien à ces affaires; seul le duc d'Albe y comprit quelque chose; mais haï par les Allemands, peu de personnes de cette nation s'entendaient avec lui[1]. Dès lors, il n'y a pas lieu de s'étonner de la mauvaise situation de nos affaires dans l'Empire (p. 170).

[1] Nous devons reconnaître que le duc d'Albe avait une correspondance très suivie avec les princes d'Allemagne, comme le constate la nomenclature suivante, tirée des archives de la secrétairerie d'État allemande à Bruxelles. Ses correspondances sont de beaucoup plus nombreuses que celles de ses prédécesseurs et successeurs :

Correspondance du duc d'Albe avec :

- Brandebourg (maison de), 1567-1573;
- Brunswik (maison de), 1567-1573;
- Brunswik (Éric II de), 1567-1573;
- Schleswig-Holstein (ducs de), 1567-1573;
- Juliers (Guillaume, duc de), 1567, 1568 et 1573;
- Différents princes allemands, 1567-1570 et 1567-1573;
- Palatins (des comtes), 1567-1573;
- Saxe (ducs de), 1567-1573;
- Eberstein (comtes d'), 1567-1573;
- Holstein (Othon, comte de), 1567-1573;
- Divers personnages, 1569-1573 et 1568-1573;
- Cologne (l'électeur-archevêque de), 1567-1573;
- Osnabruck (l'évêque d'), 1567-1573;
- Trèves (l'électeur-archevêque de), 1567-1573;
- Des évêques et prélats, 1571-1573;
- Les cercles de Westphalie et de la Basse-Saxe, 1567-1573;
- La chambre de justice, 1568-1571;
- Le président du Conseil aulique, 1568-1572;
- Diverses villes allemandes, 1568-1573;
- Des hommes de guerre allemands, 1568-1573;
- Le magistrat de la ville de Trèves, 1568-1570;
- Le magistrat de la ville de Cologne, 1567-1573;
- Divers.

Dans une autre lettre adressée à Fonck, le cardinal constata que les Allemands se montraient, à Augsbourg, très peu sympathiques pour d'Alençon et les insurgés. « Mais je m'assure, ajoute-t-il, que ceux-ci enverront des gens sachant conduire leurs affaires et gagner des faveurs. » « Je ne sais, continue-t-il, si le comte d'Aremberg et Hattstein, conseiller au conseil de Luxembourg, sont capables de lutter contre nos adversaires et continuer leur action. Les chanceliers de Trèves et de Cologne, il est vrai, sont favorables à la cause du roi (p. 264), mais il en est d'autres qui ne le sont guère. »

Morillon, de son côté, n'avait pas aussi une grande confiance dans le comte d'Aremberg pour contre-miner l'action du duc d'Alençon sur la diète, et au sujet de laquelle nous renvoyons aux *Mémoire et Correspondance de Duplessis-Mornai*[1] (p. 361).

En parlant de la diète, Marguerite de Parme constata que celle-ci avait été ouverte et que les délibérations y étaient menées avec une grande célérité. Beaucoup d'électeurs et princes de l'Empire sont désireux d'en finir, afin d'éviter les dépenses qu'ils doivent faire à Augsbourg. La princesse reconnut aussi qu'il y avait peu d'espoir de faire mettre au ban de l'Empire les insurgés des Pays-Bas. Le plus mince intérêt particulier y a plus de poids que n'importe quel intérêt public. Si l'on ne met pas bon ordre aux affaires d'Allemagne, Marguerite en prévoit les plus fâcheuses conséquences (p. 364). La situation de ce pays était telle, que l'empereur n'y avait rien à dire, et les recrutements en faveur des insurgés des Pays-Bas y étaient tolérés tout aussi bien que ceux de l'Espagne, malgré les représentations des agents diplomatiques de Philippe II. Marguerite fit aussi observer que le duc de Saxe et d'autres princes étaient déjà rentrés chez eux, tandis que le comte d'Aremberg n'avait pas encore paru à la réunion. Cette absence apportait de singuliers retards aux affaires (p. 840). Farnèse s'en plaignit

[1] Tome II, pages 133 et suivantes.

au comte d'Aremberg et au conseiller Hattstein, qui devait l'accompagner (pp. 752, 753). Enfin le comte y étant arrivé au commencement du mois de septembre, accusa au gouverneur général la réception de plusieurs documents qu'il communiqua à l'ambassadeur don Guillaume de Saint-Clément, et constata que le duc d'Anjou faisait faire des démarches auprès de quelques princes et villes de l'Empire, dans le sens de celles qu'il avait entammées en Suisse. De son côté, le comte d'Aremberg employait tous les moyens possibles afin de contre-balancer ces influences. Il en fera autant en ce qui concerne les affaires relatives au comte de Salm, du seigneur de Reifferscheit et du comte de Nieuwenaar, si elles étaient soulevées. Il agira de même quant aux soldats mutinés dans le Luxembourg et aux réclamations adressées à la diète par plusieurs chefs de guerre, qui demandaient en vain le payement de leur solde aux Pays-Bas.

Cette lettre fournit aussi des renseignements sur les démarches de l'agent d'Anjou auprès du duc de Brunswick. Averti à temps de l'usurpation du titre de duc de Brabant par le prince français, le duc de Brunswick refusa d'entendre ce délégué. La longue lettre adressée par le comte d'Aremberg à Farnèse (p. 743) donne sur cette affaire de nombreux détails. Dans une autre missive du 20 septembre, le comte explique longuement à Alexandre Farnèse ce qui s'est passé à la diète, et fait connaître le désir des princes d'en finir d'une réunion à peu près stérile (p. 755).

Ces lettres témoignent combien les appréhensions de Granvelle et de Morillon, en ce qui concerne les capacités de Charles d'Aremberg, sont peu justifiées. Le comte suivit d'un air très attentif, très vigilant tout ce qui se passait en Allemagne à propos de notre pays, mais il se trouvait en face de la volonté bien expresse des membres de la diète de rentrer chez eux le plus tôt possible. Philibert Lovencito, secrétaire de la légation savoisienne, constata dans une lettre du 12 septembre 1582, que le comte n'aurait rien obtenu de tout ce qu'il demandait au nom du roi, à la diète, quoique ses demandes parussent raisonnables savoir : que l'empire devait empêcher, pour le compte des Pays-Bas et de la Bourgogne, fiefs de l'empire, qu'aucun de ses sujets ne passât au service des rebelles et ennemis du dit roi, et qu'il ne leur fût donné aucune espèce d'assistance, sans encourir des peines sévères; la permission pour le roi de lever à son bon plaisir des troupes dans l'empire pour le service et la défense de ses états et que tous ses rebelles et leurs instigateurs fussent déclarés ennemis de l'empire et mis au ban impérial (*Bulletins de la Commission d'histoire,* 3e série, t. II, p. 5).

« Touchant la diète impériale, dit Granvelle, je tiens que monseigneur le le prince, d'après ce qu'on m'en écrit, y enverra personnages qui y assistent ordinairement pour le cercle de Bourgogne, comme à toutes les diètes précédentes l'on y a toujours envoyé, depuis le traité de 1548, des personnages d'autorité, pour empêcher ceux de l'Empire de donner des secours aux rebelles de Sa Majesté, et pour l'affaire d'Aix-la-Chapelle, et pour les pratiques qui se mènent dans les pays de Clèves et de Cologne; oires que les affaires de l'empire sont en confusion, et le peu d'autorité que l'empereur y a, je ne vois combien l'on en puisse espérer (pp. 187, 188).

Le comte d'Aremberg devait surveiller toutes ces affaires et avoir l'œil sur ce qui se passait à Aix-la-Chapelle et à Cologne.

Dans ces villes, il y avait une agitation extraordinaire, excitée par les réformés et les Français (pp. 510, 554). Marguerite de Parme le constata formellement en reconnaissant que les affaires se gâtaient à Cologne. Elle se demandait ce que le pays deviendrait si d'Alençon et le prince d'Orange étaient les maîtres de cette ville (p. 564). Elle avertit le roi de toutes ces circonstances (p. 666). Ce qui faisait dire à Morillon : « Ceux d'Aix-la-Chapelle nous sont hostiles et ont occupé quelques châteaux; ils occupent Eupen et Cologne, et nous dormons » (p. 208). Fonck n'en débitait pas moins sur ce chapitre (pp. 216, 217).

Dès le mois de janvier, Farnèse avait déjà adressé une mercuriale très vive au magistrat d'Aix-la-Chapelle, au sujet de la manière d'agir des calvinistes qui, en repoussant et maltraitant les catholiques, les troublaient

dans l'exercice de l'ancienne religion, recevaient les bannis belges et les ennemis du roi (p. 621). A sa mère, il annonça l'envoi en cette ville d'un agent chargé de défendre la religion catholique afin de pas la laisser mettre en péril par les Français (p. 656). Cette situation est particulièrement bien dépeinte dans la lettre que nous avons imprimée page 668. Selon ce document, l'empereur devra intervenir ouvertement et déléguer les archevêques de Cologne et de Trèves, à l'effet de rétablir l'ordre dans cette ville.

Van Candrisse, conseiller au conseil de Brabant, fournit également des renseignements précis sur ce qui se passait, par suite de l'intervention de plusieurs princes et villes qui avaient autorisé le magistrat d'Aix-la-Chapelle d'y former une compagnie de deux cents chevaux et de deux cent cinquante piétons. Tous ces soldats se joignirent aux troupes ennemies qui incendièrent et détruisirent Eupen ou Néau pendant la même année (pp. 208, 700, 705).

Le 27 janvier, Farnèse écrivit au conseil de Brabant au sujet de la situation d'Aix-la-Chapelle. Selon cette lettre, le magistrat de cette ville offrait de chasser les bannis, les proscrits et fugitifs des Pays-Bas, soit pour le fait de religion, soit par suite des troubles. Le gouverneur ordonna en conséquence au conseil de dresser une liste de tous les bannis de Maastricht et autres lieux du ressort de Brabant et pays d'outre-Meuse. Cette liste devait être transmise au magistrat d'Aix-la-Chapelle, afin de prendre des informations sur les personnes réfugiées en cette ville [1].

Aux faits qui se sont passés à Aix-la-Chapelle se rattachent ceux de Cologne.

Gebard Truchsess de Waldbourg [2], archevêque de Cologne depuis 1577, s'éprit d'Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Gerinchen. Leurs relations furent telles, que ses frères l'obligèrent à l'épouser. Le prélat ne demandait

[1] Archives de l'audience, liasse 208.

[2] M. Lossen, dans son travail intitulé : *Der kölnische Krieg*, fournit beaucoup de renseignements concernant ce personnage.

pas mieux, mais il était prêtre, et par conséquent obligé de renoncer à l'archevêché de Cologne. Embrasser le protestantisme, afin de pouvoir mieux assouvir sa passion, n'était pas une question bien difficile; mais le chapitre métropolitain s'y opposa. Dès lors, l'archevêque réfractaire engagea le parti protestant à demander au magistrat le libre exercice de la nouvelle religion. Le pape l'excommunia.

Granvelle voulait faire intervenir la diète à propos de ces débats (p. 188) et obliger le roi à agir. Conformément aux traditions d'indolence et de tergiversations de la cour de Madrid, rien ne se fit. Morillon le disait à juste titre : « Nous dormons » (p. 208). Fonck, de son côté, perdant patience, s'écriait : « Ces impétieux et orgueilleux huguenots de France veuillent s'emparer non seulement des Pays-Bas, mais aussi des principales villes voisines, telles que Cologne, Aix-la-Chapelle, Liège, de Clèves et de Juliers, et grabouiller et intriguer tellement les affaires, qu'on ne saura jamais en venir à bout » (p. 217. Voyez aussi pp. 561, 510, 564, 669).

Ce n'était pas seulement la question d'énergie qui arrêtait le gouvernement espagnol ; les fonds lui manquaient également pour agir d'une manière efficace. Fonck en savait long sur ce chapitre. Lorsqu'il avait été envoyé à Cologne à propos d'une autre affaire, le « bon prince de Parme » le traita d'une manière si parcimonieuse, qu'en allant en cette ville et après y avoir séjourné pendant onze mois et des semaines, il ne reçut ni sous ni maille, et, pour toute indemnité, il obtint uniquement des paroles très gracieuses (p. 527).

En attendant, la position de Cologne devint alarmante pour le parti espagnol. Gérard de Schore informa Farnèse qu'Adolphe de Nieuwenaar, comte de Meurs, personnage important dans les rangs des insurgés des Pays-Bas, avait amené un pasteur protestant près de Cologne. Environ six cents personnes, appartenant pour la plupart aux provinces révoltées, assistèrent au prêche. Le magistrat de Cologne prohiba ces réunions. De son côté, le chapitre métropolitain en fit autant, au nom de l'archevêque, en publiant un

placard que le magistrat fit arracher, sous prétexte d'abus de pouvoir. Malgré cette défense, les prêches continuèrent à Mecheren; ce qui força le magistrat de fermer les portes de la ville, sauf celle du Rhin, et de braquer un canon contre le lieu de la réunion. De Schore requit, en conséquence, le magistrat de s'entendre avec le roi d'Espagne. L'administration de Cologne s'y refusa énergiquement, en déclarant qu'elle devait rendre compte de sa conduite à l'Empire seulement.

Cette lettre si importante donne sur la situation de la ville de Cologne à cette époque des renseignements très précis (p. 714). Elle corrobore ce que Morillon en dit, page 271.

Dans une longue missive, Farnèse fournit au comte d'Aremberg des renseignements très précis sur les affaires de Cologne. Moyenbroeck, bourgeois de cette ville, dévoué au roi d'Espagne, avait fait auprès de Philippe II et du chapitre des démarches tendant à prendre des mesures contre les manœuvres d'Anjou et du prince d'Orange, partisans très dévoués de Truchsess. Par suite de ces circonstances, le gouverneur général avait cru convenable de charger un personnage haut placé « pour donner cœur aux bons et arrêter les projets des ennemis ». Cet agent, qui devait leur offrir aide et assistance, était le comte Charles d'Aremberg, auquel il donna des instructions longuement développées dans une lettre du 29 novembre 1582 (pp. 776, 777).

L'archevêque Truchsess devait être enfin remplacé par un ecclésiastique dévoué à l'Église. Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, était désigné à cet effet. En apparence très dévoué à la religion catholique, Ernest se trouvait momentanément dans l'impossibilité d'agir efficacement, par suite des difficultés qu'il éprouvait lui-même à Liége. En ce moment, le clergé n'avait plus une aussi bonne opinion de ce prélat, le peuple liégeois même s'éloignait de lui. De l'avis de Morillon, il était nécessaire de lui faire comprendre que le roi n'entendait pas voir Liége ni les environs de la principauté convertis en réceptacles d'hérétiques. Le duc de Clèves avait, il est

vrai, démissionné un conseiller hérétique : ce n'était pas assez; il fallait aussi inviter ce prince à donner aide et secours à son cousin de Liége. Il est vrai, ajoute Morillon, les affaires vont un peu mieux en cette ville : les trente-deux métiers y ont désavoué la requête présentée en faveur de la liberté de religion, comme le prétendaient les orfèvres. L'auteur de cette requête avait été chassé (p. 409). « Dieu veuille, ajoute-t-il, que la plaie soit guerrie; mais je crains le contraire et qu'il y a du chancre, comme à Aix-la-Chapelle, si l'on n'y pourvoit bientôt. L'évêque de Liége eût mieux convenu à Munster, puisqu'il est tant grossier et peu duict aux affaires. Il est hautain, n'écoute personne et s'affolera un jour, et son pays avec lui » (p. 105).

Granvelle n'avait pas meilleure opinion de lui. « Il est, dit-il, à Augsbourg, et y a présenté un mémoire qui n'a pas plu à tout le monde » (p. 514). Malgré les trois évêchés qu'il occupait, ceux de Freissingen, de Hildesheim et de Liége, il fut encore élu à Cologne. Il triompha complètement de Truchsess et put maintenir la religion catholique à Cologne, au grand contentement des Espagnols [1].

XII.

Notre volume renferme, au sujet de la prétendue conspiration de Salzedo ou Salcedo contre le prince d'Orange et le duc d'Anjou, des renseignements précieux sur ce personnage, et peu en harmonie avec ceux fournis par les auteurs français [2]. Au mois de juillet 1582, d'Anjou et le Taciturne arrivèrent à Bruges en compagnie d'une nombreuse suite. Pendant leur séjour en cette ville ils furent, selon un bruit généralement répandu, sur le point

[1] DE THOU, tome IX, pages 123 et suivantes.

[2] Voyez DE THOU, *Histoire universelle*, t. VIII, pp. 622 et suivantes. Voyez aussi baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 332 et suivantes.

d'être victimes d'une conspiration ourdie contre leurs personnes par Salzedo et un Italien nommé Francisco Baza.

Nicolas, dit aussi Jean Salzedo, originaire d'Espagne, naquit en France. Au moment de son arrestation, il fit des révélations mensongères au sujet de cette prétendue conspiration. Poussé par des Pruneaux, de Lavergne et Chartier, il fabriqua une histoire qui donna lieu à des accusations lancées contre Alexandre Farnèse. Dans une lettre adressée par ce prince au baron Sfondrato, il a donné un démenti formel à ces insinuations (p. 761). En ce qui concerne cette affaire, dit-il, et en présence des inventions dont le duc de Savoie vous a fait part à propos du passage de Bellièvre à Bruges, je déclare que tout ce qui a été publié dans les libelles ou sous toute autre forme touchant sa personne, est d'une odieuse fausseté. Si Salzedo a, dit-on, été obligé de dire, le couteau sur la gorge et comme il lui a plu, tout ce que l'on a voulu le forcer de déclarer, ce n'est pas ma faute.

Dans une lettre adressée, le 16 septembre 1582, au roi, Alexandre Farnèse dit : « Je ne sais si V. M. aura esté advertie que, pendant le séjour des dits d'Anjou et d'Oranges en la ville de Bruges, ilz ont prins prisonniers ung nommé Salzedo aiant esté maryé en France, qui estoit allé là avecq ung Italien nommé Baza, comme suspects de vouloir empoisonner lesdits d'Anjou et Oranges, duquel faict ilz ont voulu quant et quant rendre complice Lamoral d'Egmont, frère second du conte, l'accusant de l'avoir procuré et sollicité les trois susdits à ce faire. Et de faict aians donné la question audit Italien, l'on tient qu'il est mort de la gehenne (torture) par tourmens. Toutesfois ont faict accroire qu'il s'estoit tué luy mesme de coups de cousteaulx dedans la prison. Et ainsi l'ont publié par le livret imprimé, sans déclairer aultrement ses confessions. Et ledict Salzedo est envoyé en France comme aussi coulpable (comme ilz disent) d'avoir voulu empoisonner le roy de France. Et trouvent prisonnier le dict Lamoral d'Egmont. Voilà les fictions que ces bonnes gens savent controuver[1]. »

[1] Registre nº 187 de l'audience, fol. 106.

Granvelle, de son côté, donnait aussi à « ces bourdes », comme il appelle ces bruits, les démentis les plus complets (p. 523). Au prévôt Fonck il annonça (p. 524) que Baza, au lieu de s'être suicidé dans sa prison, était mort pendant les tortures. Il avait subi le martyre parce qu'il n'a pas voulu « mentir à l'apetit des boureaux ». Lorsque le prince de Parme reçut Salzedo et son complice, en présence de M. de Licques et de son fils, ces personnages furent simplement chargés d'épier ce qui se passait dans le camp français, rien de plus. Enfin, Salzedo a été amené en France et au bois de Vincennes, près de Paris, où il fut examiné par la reine mère, en présence des cardinaux de Bourbon et Birago, de deux secrétaires du roi et d'autres personnes. Il confessa qu'il fit à Bruges, en la signant, la déclaration qui lui fut exhibée. Il la reconnut et avoua qu'il avait pour complices les ducs de Guise, de Nevers et de Nemours, Montmorency et d'autres personnages. Ensuite il déclara devant l'assistance qu'ils rédigèrent la confession comme ils la voulaient, pleine de mensonges, et la lui firent signer par force, le poignard sur la gorge. « Telles sont, ajoute-t-il, les promesses d'Orange et de Sainte-Aldegonde pour abuser le monde » (pp. 524, 529).

A ces faits Fonck ajoutait sa narration à lui. Selon le prévôt, les ducs de Guise, de Nemours et autres accusés savaient bien se défendre et soutenir leur cause; le nombre de ces accusés était considérable, et Sainte-Aldegonde avait fait voir qu'il n'était pas aussi fin qu'on le dit (p. 535); mais toute cette affaire est une invention (p. 543).

Granvelle donnait à qui voulait l'entendre des démentis formels au sujet de cette prétendue conspiration de Salzedo que Morillon taxe de « fable de Bruges » (p. 561). Dans une lettre adressée à de la Voypierre, il s'explique longuement à ce sujet. Toutes ces accusations contre les Guise, les ducs de Nemours, de Nevers et d'autres seigneurs et officiers du roi, auxquels le duc d'Anjou en voulait, étaient fausses et inventées. Catherine de Médicis, les cardinaux de Bourbon et de Birago, qui accompagnaient la reine mère au bois de Vincennes, afin d'y examiner Salzedo, en savaient long sur ce

chapitre. Salzedo et son compagnon Bazan n'avaient d'autre mission que celle d'examiner les forces de l'ennemi près de Dunkerque (p. 401). Au prieur de Bellefontaine, Granvelle racontait les circonstances intimes suivantes : « par la sentence prononcée à Paris contre Salzedo, il a été décidé de brûler tous les papiers du procès qui touchent à certains seigneurs français », afin de les désobliger de répondre pour leur honneur, les ayant compris comme complices de ce que l'on a voulu faussement dire de la conspiration, qui ne fut oncques pensée. Et aussi signa, au moment de l'exécution, Salzedo un écrit, par lequel il déclara que l'on tient pour certain que les Français occulteront aussy, pour non faire connaitre au monde leur iniquité. Il est vrai, ils pourront dire que Salcedo méritoit la mort pour avoir voulu, à l'instance du prince de Parme, aller reconnaitre avec un Italien le camp des Français près de Dunkerque, pour en donner nouvelles audit seigneur prince; c'est toute la charge que ledit prince lui donna, et ce en présence d'aucuns seigneurs qui en sont bien informés » (p. 441). Toutes ces circonstances engagèrent Marguerite de Parme à dire au cardinal : « la depositione di quel Salsedo hormai doverrà il mondo esser chiaro come è passata, et invero son cose di mala digestione » (p. 549). D'autre part, il n'est pas moins avéré aussi que la lettre de Granvelle, dont un extrait a été publié par le baron Kervyn de Lettenhove, prouve que Farnèse n'était pas si éloigné d'employer, en cas de besoin, le poison pour se débarrasser de d'Alençon [1].

Le poison jouait à cette époque un rôle important dans les affaires publiques. Un personnage du nom de Saucier était conseiller du duc d'Alençon. A la fois pensionnaire de Philippe II, roi d'Espagne, et au service de la reine d'Angleterre [2], il avait contracté la connaissance d'un capitaine français nommé Herman Bureau, seigneur de la Crépinière,

[1] KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 532 et 533.

[2] KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 293.

et le chargea d'empoisonner le prince de Parme et le marquis de Roubaix. C'était Chavallon qui dirigeait toute cette affaire au nom du duc d'Alençon (pp. 382, 401). Au moment de son arrestation, Bureau fut conduit à Arras, où il subit un interrogatoire en règle de la part du marquis de Roubaix, du comte de Hennin et du président du conseil d'Artois. Le coupable avoua tout, en donnant sur sa conduite, ses accointances avec les agents d'Anjou les détails les plus intimes, les plus circonstanciés. C'était Chavalon qui avait tout arrangé, tout combiné au nom du duc. Cet interrogatoire, si bien circonstancié, est reproduit en entier aux pages 467 et suivantes.

XIII.

Guillaume Simple, Écossais au service des États, trahit ceux-ci en embrassant le parti de Philippe II. Témoin des nombreuses trahisons, ourdies à cette époque par les aventuriers étrangers, il livra aux Espagnols la ville de Lierre, le 2 août 1582, dans des circonstances qui sont longuement développées par Renon de France, Hooft, Bor et Bergmann. Morillon les rapporte à son tour dans une lettre adressée à Granvelle et imprimée à la page 269 de notre volume. Enchanté de ce résultat, le correspondant du cardinal lui annonça que Dieu a fait la grâce de mettre les Espagnols en possession de cette ville. Selon cette lettre, le prince d'Orange aurait enlevé ci-devant à Simple plusieurs compagnies de soldats, par suite du peu de confiance qu'il avait dans ce personnage. Claude de Berlaymont et Marguerite de Parme auraient contribué à cet heureux résultat. Morillon ajoute que la ville fut pillée par les Wallons, si bien façonnés, dit-il, à ce genre d'exploits. « Le capitaine Mahieu (Matheo Corvini), qui exécuta ledit fait avec l'Écossais, n'avait sous ses ordres que douze soldats, et si ceux de la ville avaient eu cœur ou courage, ils

auraient chassé nos gens. Sans ce pillage, il est probable, dit-il, que d'autres villes se seraient également rendues » (p. 270). A ces détails Granvelle en ajoute d'autres : « le prince de Parme, grâce aux intelligences qu'il a entretenues avec ce gentilhomme écossais, a fait secrètement rassembler les garnisons de Brabant en si bon nombre, qu'avec ladite intelligence nos gens sont entrés dans Lierre, lieu important (pp. 269, 270, 293, 329, 330, 332 à 338, 731, 740, 751).

Le document le plus intéressant concernant cette prise, est celui que nous publions page 751. C'est le rapport adressé au gouverneur général par Van Maelcote, conseiller au conseil de Brabant et chargé par Alexandre Farnèse d'examiner la situation de la ville récemment conquise. Ce magistrat constate que les dommages et rançons des pillages faits à Lierre par les Wallons montent à la somme d'environ cent mille florins plus ou moins; que le tiers des maisons sont complètement abandonnées. La ville, qui, ajoute-t-il, n'a jamais été bien riche ni opulente, est totalement déserte et apauvrie. Les quelques habitants qui s'y trouvent encore appartiennent à la religion catholique et aiment le roi. Le rapporteur exprime le désir de les exempter du payement à faire aux soldats, sinon la ville ne pourra pas subsister, et d'accorder le pardon aux habitants, de conserver leurs lois, coutumes et privilèges, de confisquer les dettes qu'ils pourraient faire valoir à charge du roi, par suite d'avances faites à la garnison, et montant à environ vingt mille florins.

Van Maelcote, après avoir proposé différentes mesures administratives, affirme qu'il a organisé le culte catholique, obligé les sages-femmes à déclarer aux curés les enfants nouveau-nés, et admonesté les instituteurs. Cet épisode de la ville de Lierre caractérise une époque des plus douleureuses pour les localités de la Belgique pendant les troubles du XVI[e] siècle.

XIV.

A propos de la position que Farnèse avait faite à sa mère lorsqu'elle fut appelée par le roi au gouvernement des Pays-Bas, nous avons dit qu'elle ne s'occupait guère des affaires du pays, si ce n'est des différends surgis à propos des limites de la Lorraine. Comprenant combien ces débats nuisaient à la bonne entente entre Philippe II et le duc de Lorraine. Marguerite de Parme désirait les terminer. C'était par ce duché que devaient passer les troupes italiennes et espagnoles envoyées aux Pays-Bas et destinées à soutenir les provinces réconciliées. Elle en écrivit au roi afin de lui faire comprendre cette position [1]. Nous avons recueilli à ce sujet d'autres documents, que l'abondance des matériaux ne nous a pas permis de publier en entier et que nous analysons ici d'une manière substantielle.

Dans une lettre de Farnèse adressée à sa mère, le 6 février 1582, il lui annonce qu'il a fait examiner en conseil les papiers concernant la négociation à propos des différends entre le roi et le duc de Lorraine : « Et combien, dit-il, que V. A., par ses lettres du 21 janvier dernier, a fait connaître ce qui peut servir de réponse aux plaintes du duc, il serait peu convenable de passer outre au partage des terres communes et du fief du comté de Ligny avant de décider les différends concernant la juridiction et la souveraineté tant pour les raisons touchées dans ses lettres, disant que le seigneur n'est pas tenu d'entrer en partage avec son vassal, avant de reconnaître que la souveraineté ou autre droit du seigneur soit reconnu, afin de décider que le débat puisse être terminé. De sorte que les commissaires puissent terminer leur besogne, et que ceux du duc ne puissent se prévaloir du défaut d'instructions. Et néanmoins, si pendant la négo-

[1] Voyez notre tome VIII, pages 477, 527 et 581.

ciation les commissaires ne peuvent être suffisamment instruits, il serait convenable de prendre des instructions nouvelles [1] ». A la suite de ces recommandations, Marguerite écrivit au duc de Lorraine, le 6 février, pour qu'il se hâte de réunir une conférence composée de délégués des deux parties. « Néanmoins, ajoute-t-elle, si les délégués demandent quelque délai pour leur meilleure information, il se pourra prendre quelque bon terme compétent de bonne foy et de mutuel accord, afin que ce puist tirer quelque bien et profit de cestui colloque et conférence amiable. A quoi, de ma part, je tiendrai toujours bonne main ». Ces débats se rapportaient à la moitié du fief de Ligny, des terres de Maroille, Ancy et communes environantes [2].

Tous ces débats sont consignés dans la pièce ci-annexée en note [3].

[1] Archives de l'audience, liasse 209.

[2] Archives de l'audience, liasse 209.

[3] Sera respondu à Madame comme, par ces lettres du duc de Lorraine, on voit que le duc de Lorraine faict la mesme plaincte qu'il a faict par ses précédentes, que les commissaires députez de la part de Son Altèze cherecent à fin propos des vielles querelles et débatz pour empescher le fruict qui s'espéroit de ceste communication, et signamment pour mectre en avant ces deux poinctz qu'il dit l'un concernant le fief de la conté de Ligny et l'aultre de la chastellenie d'Amance, dont il voelt dire n'avoir oncquez esté question, ny s'estre révocqué en double; sur quoy S. A. poelt respondre audict duc le mesmes qu'elle a faict par ses précédentes à lui, le povant asseurer qu'elle ne désire riens plus si non que soit bien et amiablement widé de tous différens, conformément à l'intention de Sa Majesté et finir plustost toutes querelles que en rechercher nouvelles; ayant jà escript ausdicts députez en ceste conformité, comme elle escript encoires présentement qu'ilz ayent à se rigler selon ce; leur mandant que s'ilz ne trovent que lesdicts fiefz desdicts Ligney et Amance ayent esté controvers cy-devant, ilz les leissent derrière et passent avant à l'examination et widense des aultres poinctz differentieux, du moingz avecq clause et protestation que ce soit sans préjudice et de Sa Majesté et d'icelluy duc sur lesdicts fiefz de Ligni et Amance, en cas qu'il se trouva parcy-devant en avoir esté disput, et qu'elle ne fût widée; mandant en oultre Sadicte Altèze ausdicts députez d'user de diligence et accélération convéniente pour terminer et achever bien et fructueusement ladicte communication; requérant audict S^r duc de mander le mesme aux siens avec toute rondeur et sincérité comme entre bons parens, voisins et amis il convient; se povant asseurer que tel est le désir de S. A.

Sera escript aux députez de Son Altèze estant à Marville et leur envoyée copie de ce que escript le

duc de Lorraine et de la responce que S. A. lui a donné; mandant à iceulx de se rigler selon ce. Car combien que on ne voeult riens cedder ny quictter du droit de S. M., mais que le tout soit bien esclarcy, liquidé et conservé; aussy ne vouldroit-on pas rechercer nouvelles querelles non ouyes ou passé très loingz introuvables de temps déleissées derrière, affin que on ne puist injustement dire que, au lieu de terminer et finir les débatz qui y sont, on en cherce de nouveaulx, assopiz et oubliéz. Et en tout événement ne sera mauvais de faire la proteste de demeurer en son enthier s'ilz trouvent ainsi convenir, et si ne sera aussi que bien qu'ils advertissent S. A. de l'emport de cesdicts deux fiefz et quelz enseignemens ou apparences il y poelt avoir en cela pour le droit de S. M. leur commandant d'user de toutes bonnes diligences requises pour au plustost y mectre une bonne fin conforme à leurs instructions.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE DE PARME [1].

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1736.)

Madrid, le 5 janvier 1582.

Con questa rispondaro à quel che tocca a Monsignore Illustrissimo Cardinale Farnese. Vostra Eccellenza sa quali sono quelli che li fanno contra, mà io continuamente ho advertito Sua Maestà delli detti mali officii et fatto conoscere chiaramente la malignità d'alcuni, et l'avisai poco fa d'un particular con Fiorentino faceva nella Corte di Francia per far' venir di là l'ombra fin qui, dando ad intendere, che per li suoi negotii, s'aiutava et voleva dependere da Francesi : et si sono fatti li officii di maniera che Sua Maestà gli tiene ogni buona volontà, ne lo tiene, ne lo terrà per diffidente, o fara di modo, che cosi l'intenderà tutto 'l mondo, come tengo per certo, che

[1] Selon le déchiffrement annexé à l'original.

dal Conte di Olivares [1], che già ha li suoi dispacci, et è in punto per passar sule galere del carico di Don Gio [2] di Cardona intendera S. S. Illustrissima questo medesimo; mà quel che importa, è che in nessuna maniera mostri S. S. Illustrissima esser di questo assicurato : perche, se lo credessero li contrarii fariano, come Vostra Eccellenza puo considerare, caldi offitii contra, essendo apparente, che s'addormentano di quello passo l'altra volta, et che s'immaginano, che vi debba essere, come allora, esclusione; e questo è quanto in questo passo oi posso dire à Vostra Eccellenza per adesso, et la supplico che cosi lo faccia intendere à Madama per sua sattisfattione. In questo uso io tutta la diligentia ch'io posso per intendere li mali offitii che si fanno, et per oppormi contra di essi, quanto io posso, et assicuro a Vostra Eccellenza che io trovo, che in questo mi fa il Signor Don Gio. d'Idiaquez ogni buona corrispondentia.

I.

TRADUCTION.

Je répondrai dans la présente à ce qui concerne Monseigneur l'Illustrissime cardinal Farnèse. Votre Excellence sait quels sont les adversaires de celui-ci. Mais, quant à moi, j'ai constamment averti Sa Majesté de leurs méchants offices et fait connaître clairement la malignité de quelques-uns d'entre eux. J'ai avisé notamment Sa Majesté, il n'y a pas longtemps, de l'intrigue menée par le Florentin à la Cour de France pour faire venir de là les soupçons jusqu'ici, en donnant à entendre que dans ses négociations il s'appuyait sur les Français et voulait dépendre d'eux. Et l'affaire a été conduite de manière à ce que Sa Majesté la suive avec bienveillance. Sa Majesté ne témoigne ni ne témoignera de défiance ou fera en sorte que tout le monde le considère ainsi. Au reste, je suis sûr que Son Illustrissime Seigneurie entendra la même chose du comte Olivarès, qui a déjà reçu ses dépêches et est à la veille de s'embarquer sur les galères commandées par Don Juan de Cardona. Mais il importe que d'aucune façon Sa Seigneurie Illustrissime ne laisse voir qu'elle sait à quoi s'en tenir à cet égard. Car, si ses adversaires le présumaient, ils travailleraient énergiquement contre lui, alors qu'ils s'endorment apparemment sur ce qui s'est passé l'autre fois, s'imaginant sans doute qu'il doit y avoir exclusion comme alors. Voilà pour le moment tout ce que je puis dire à ce sujet à Votre Excellence. Je La supplie de bien vouloir le représenter ainsi à Madame pour la satisfaire. Je m'emploie en ceci avec toute la diligence possible pour surprendre les trames qui s'ourdissent et les empêcher de mon mieux. Je puis du reste assurer à Votre Excellence que dans cette affaire je rencontre chez le seigneur Don Juan Idiaquez une parfaite concordance de vues.

[1] Henri de Guzman, comte d'Olivares. Voyez le tome VIII, p. 207 et suiv.

[2] Don Juan de Cardona, général des galères d'Espagne.

II.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1733.)

Madrid, le 6 janvier 1582.

Madame, Despuis mes dernières lettres, escriptes à Vostre Altèze, que furent du XXII du moys passé, j'ay receu celle qu'il luy ha pleu m'escripre du XVIII de novembre, par la voye de Lyon, et tost après, par le gentilhomme que Monsigneur le Prince ha dépesché, celle du IIII dudit moys passé, avec les bonnes nouvelles de l'heureux succès, qu'il ha pleu à Dieu donner à l'emprinse de Tornay [1], en laquelle ledit Signeur Prince s'est pourté austant vallantment et prudentment, en tout que l'on eust sceu désirer; et en ont Sa Majesté et tous ceulx de la court, très grande satisfaction et contentement. Et je n'obmetz de faire, à tous coustels, tous bons offices pour le faire sonner, comme il convient, pource que plusieurs n'entendent pas l'importance de la place. Ledit Signeur Prince escript fort particulièrement comme le tout s'est passé, et donne compte des causes que l'ont meu de s'attacher à ladite place, comme aussi a il faict de tout ce

[1] Voyez à ce sujet la lettre d'Alexandre de Parme, adressée le 4 décembre 1581 au roi et imprimée dans le *Bulletin de la Commission d'histoire*, 3e série, t. XIII, p. 78.

qu'est passé, dois la venue du Duc d'Alançon, et de sorte qu'il n'y ha chose dont l'on ne le doibge grandement louher.

Je rendz grâces à Dieu du bon succès, et des bonnes nouvelles que j'ay heu de la bonne santé de Vostredite Altèze, et dudit Seigneur Prince, qu'est spéciale grâce de sa Divine Bonté que, entre tant de travaulx, ladite santé n'aye receu nuysance : je luy supplie que nous les puissions tousiours avoir bonnes. Je m'assheure que Aldobrandino advertira Vostre Altèze, que jà pieçà est prinse résolution sur ce qu'il ha heu de charge, et je la puis assheurer que, de mon coustel, je y ay faict tout le debvoir requis. Je fiz hier partyr les pacquetz, que au mesme instant m'estoient venuz de la Court, pour Barcelone, que iront par mer, avec lettres miennes pour l'ambassadeur Don Pedro de Mendoça, pour l'encharger que arrivant iceulx, il dépesche courrier exprès en diligence pour les pourter à Monsigneur le Prince, que sont pour la résolution de ladite charge de Aldobrandino. Et l'on m'escript de la Court que le duplicat viendra de brief, pour l'encheminer par terre, oultre ceulx que j'ay jà encheminé ces jours passés, ausquelz je me remetz, espérant que chacun aura contentement de ladite résolution, et que ledit Seigneur Prince continuera de guider les affaires, avec la mesme prudence et discrétion, qu'il ha faict jusques à oyres.

Ledit Seigneur Prince advertit, par ung dépesche venu despuis, qu'il avoit receu ceulx que debvoient servir pour la provision des 400 mil escuz; et je suis après, comme j'ay escript à Vostredite Altèze, pour avoir nouvelle provision, et afin que l'on prengne résolution sur ce que se devra faire ceste année.

Vostredite Altèze aura jà entendu ce que s'est faict touchant l'*assenso* [1], et en l'affaire du Comte Claudio Landy [2], et pour Monsigneur le Cardinal Farnès; et maintenant j'escriptz de nouveaul, sur ces deux derniers pointz audit Seigneur Prince, ce que Vostredite Altèze entendra, laquelle je puis assheurer que, à mon advis, le tout est à présent en très bons termes, et que le Conte de Olivares (qu'est à Barcelone, et doibt partir avec Don Joan de Cardona, que retourne avec les galères de Naples, et laissera ung tertio

[1] Assenso, octroi ou consentement pour vendre des biens accordé au grand-duc de Toscane.

[2] Voyez au sujet de Claudio Landi ce que nous avons dit concernant ce personnage dans la Préface du tome VIII, pp. XVIII et suiv.

d'Espagnolz en la rivière de Gennes, pour Milan, et donnera commodité audit Conte d'Olivares, pour se désembarquer à Civitavechia, ou à Palo), donnera à son arrivée, audit Seigneur Cardinal, tout contentement, oultre ce que par l'ordinaire, que part lundy, j'en escripvray audit Seigneur Cardinal le mesme. Et comme je l'ay escript à Vostredite Altèze par mes précédentes, il ne convient en faire bruyt; à laquelle je supplie qu'elle demeure assheurée que, de mon coustel, je continueray de faire tout ce que me sera possible, pour contreminer les practiques contraires.

Je tiens que l'Impératrix soit encoires pour le présent à Barcelone, ne se pouvant, en peu de temps, pourveoir de tant de coches, muletz et chevaulx, qu'auront de besoing ceulx que viennent à sa suyte; et me doubte qu'il adviendra, ce que j'escripvis dernièrement, qu'il sera bien tout le moys de febvrier, avant qu'elle arrive icy.

Le Roy est encoires en Portugal, et se porte fort bien, grâces à Dieu, comme font tous ceulx du sang; mais jusques à oyres, je ne vois apparence de son retour pardeçà. L'on verra si s'approchant plus près l'Impératrix, il y prandra quelque résolution; et de ce que j'en pourray entendre, ne fauldray d'en advertir Vostredite Altèze.

La bonne provision du gouvernement d'Aire et de la Mote-au-Boys [1] est de l'importance que Vostredite Altèze considère; et y a ledit Signeur Prince, par ses lettres, recommandé le filz de Monsieur d'Helfault [2], ancien et bon serviteur, comme Vostredite Altèze sceit, et désireroit que le père fut mis au conseil d'Estat. Et certes l'ung et l'aultre me sembleroit fort bien, comme je l'ay escript à Sa Majesté, et ramanteu combien il emporte que la provision de toutes charges se face en personnaiges souffisans et confidens, et encoires que l'on reparte les charges, pour emploier et contenter plus de gens, et non que l'on en donne plusieurs à une personne, qu'est ce que nous ha faict grand mal; tesmoing le Prince d'Oranges et aultres.

Vostredite Altèze aura jà entendu le retour de Diego Maldonado [3] en France, et la responce que Sa Majesté ha faict. L'on verra ce que sur icelle,

[1] Ce gouvernement avait été confié à Jean de Moerbecque. Voyez le tome VIII, p. 441.

[2] Antoine de Helfault, chevalier, seigneur dudit lieu, obtint en 1582 une pension de 400 livres, en considération de ses bons et loyaux services. Il mourut le 21 septembre 1582. (*Registres aux gages*, fol. 289.)

[3] Diego Maldonado, ambassadeur espagnol à Paris, après la mort de Vargas-Mexia.

l'on vouldra dire de ce coustel là; mais les actions que continuent, ne monstrent pas grande volunté de avec effect, vouloir correspondre aux paroles; et en fin ce sont les mesmes que Vostredite Altèze ha congneu de longue main. Et pource que je confie que Don Bernardino de Mendoça [1] n'aura failly d'advertir de ce que passe en Angleterre quant au mariaige du Duc d'Alençon, et que tout est résolu en fumée, comme je me doubtoie, je ne travailleray Vostredite Altèze, en ce de redittes. Et n'ayant à présent aultre chose de nouveaulx pardeçà, que à mon advis, mérite advertissement, j'achèveray ceste.

III.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 14.)

Madrid, le 8 janvier 1582.

Monsieur, L'ordinaire dépesché le 27 du passé arriva icy tard, et pour rendre le debvoir dehu à la feste et n'avoir peu obmectre d'aller aux Jésuytes à un exercice de leur jeunesse, où assista aussy le nonce, et dois là allâmes ensemble à leurs vespres solempnelles, de où nous sortimes à la nuyct, il n'y eust temps de respondre à voz lettres du 27, qu'estoient aussy en responce des miennes; et discourant fors prudemment sur le respect que doibvent les ministres au maistre, pour se charger souvent pour luy du malvais grey; et il est cler que se soubstenant la réputation et auctorité du maistre, se conservent les ministres que deppendent de luy, est ung poinct par trop dangereux quand les ministres perdent le respect au maistre; et avez faict vertueusement de remonstrer l'importance de ce faict à voz collegues des Pays-d'Embas.

Les ambassadeurs de Groninghe sont arrivez, le bourgmestre devant, et

[1] Ambassadeur en Angleterre. Voyez le tome VII, p. 73.

après le sindique que se porte bien [1]; je les ayde en ce que je puis, leur ayant ouffert toute assistance, et je n'ay oblyé de les interroguer sur ce que vous m'avez cy devant escript touchant Monsieur de Billy [2]. Il me semble qu'ilz en parlent avec craincte et enfin dient que aulcungz le désirent, aultres non, que craignent ses prétentions, et qu'il se tient pour offensé d'aulcungz de Groninghe, que ceulx qui sont expulsez de Frise, en petit nombre, démonstrent le fort désirer; et enfin viennent à résoldre qu'ilz n'ont heu commission, ny de demander quelc'ung particulièrement, ny de contredire personne, mais de se remectre en tout au bon plaisir de Sa Majesté, pour obéyr et servir celluy duquel il playra à Sa Majesté faire choix. Une chose me dient-ilz que me contente fort, sur ce que je sollicite leur partement et qu'ilz ne se détiennent en leur voyaige pour éviter quelque inconvénient pour la dilation, et qu'ilz voulussent escripre, qu'est qu'ilz ont jà escript, et m'asseurent qu'il n'y a que craindre que leur ville ne tienne bon, porveu que Sa Majesté, suyvant l'asseurance, les secoure d'argent; et que aulcungz sèment bruyct pour donner craincte d'eulx pour aultres desseingz et pour faire plustost résoldre à Sa Majesté à la provision du gouvernement telle qu'ilz vouldroient. Et je leur ay dict, ce qu'est véritable, que l'on m'a escript que Monseigneur le Prince y envoyoit notable somme, et gens au colonnel Verdugo pour servir là. L'ordinaire n'est pas encoires arrivé; je ne sçay si les malvais chemins et les rivières et journées courtes l'entretiennent, ou si les François l'ont surprins. Ledict Seigneur Prince escripvoit, il n'y ha pas longtemps, que les François espioient à tous coustelz les lettres; et le Seigneur Jean-Baptista de Tassis [3] dict que ny de luy, ny d'aultres des Pays d'Embas, pour ceste mesme cause, ne luy venoient lettres; mais un bien y a que à mon advis nous debvons avoir bon espoir, pour estre apparent que, s'il y avoit malvaises nouvelles, les François les feroient sonner. Dieu les nous doint tost bonnes.

L'importance de se fortiffier du coustel de Frize est telle que vous dictes, pour le respect de Hollande et Zeelande, et j'entends que ces deux pays

[1] Joachim Ubbens s'était rendu d'abord chez le prince de Parme, ensuite il partit pour l'Espagne. (Bor, liv. XVI, fol. 47.)
[2] Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité.
[3] Envoyé en France, souvent cité dans les volumes précédents.

sont fort esbranlez et qu'ilz craygnent et se lassent de Oranges et de tant de contributions. Il nous faut procurer des portz et nous fortiffier par la mer, qu'est enfin le plus apparent chemin pour achever les misères de ces pauvres pays, et sans ce la feste nous coustera encoires cher.

Quant au bastard Don Antonio, il est en la Court de France, et là mieulx pour nous, à mon avis, que en la Tercera. Il perdra tost crédit en France, selon que l'on ha accoustumé traicter telles gens, et mesmes y estant allé sans argent, sans crédit et non fort bonne réputation. Au regard du mariage d'Alançon en Angleterre, c'est la vieille chanson : ilz contendent pour veoir qui mieulx trompera son compagnon; les François vuillent argent, dont ilz ont grand faulte.

L'on nous asseure pour chose toute résolue la briefve venue de Sa Majesté icy : que Dieu doint soit, et avec la santé de toute la compagnie, que me sera la très-bien venue et vous spécialement.

IV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbin, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

Madrid, le 14 janvier 1582.

Il Maschi, secretario di Vostra Eccelenza, m'ha dato hoggi la sua lettera delli 3 di decembre, et essendo la servitù ch' io le porto tanto sincera, non ha bisogno meco d'uffizii di lettere : mi basta per qualsivoglia via potero intendere in che la posso servire, assicurandola che in me trovarà sempre ogni prontezza, tenendo per certo che non manca il prefato Maschi di dar conto a Vostra Eccelenza di quel che passa et quanto dadovero desidero il servitio et contento di Vostra Eccelenza.

IV.

RÉSUMÉ.

Maschi, secrétaire du duc, a remis aujourd'hui au Cardinal la lettre de son maître, en date du 30 décembre dernier. Étant donné l'attachement sincère de Granvelle au duc, il n'était pas nécessaire qu'on lui écrivît pour stimuler son zèle. Il lui suffisait simplement de savoir en quoi il pouvait obliger Son Excellence; car il est toujours prêt à la servir en toute occasion. Au reste, Maschi, il n'en doute pas, rendra compte au duc de l'inaltérable dévouement du Cardinal, ainsi que de la situation des affaires à Madrid.

V.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 87 et 88.)

Tournai, le 14 janvier 1582.

Monseigneur, Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie aura esté advertie par mes précédentes de la grâce que Dieu noz a faict de recouvrer la ville de Tournay, qu'est demorée en son entier par la prudence de Monseigneur le Prince de Parme, auquel j'en ay faict la congratulation, le merciant de vostre part l'asseurance et repoz de laquelle jouyssons à Sainct-Amand. Il at aultre emprinse en teste, désirant gaigner quelque port, si tost que la saison le permectra, et cela est du tout requiz, comme je luy ai dict, et il l'entend fort bien. Le Marquis de Robaix [1] at esté quelque peu mal, mais non tant comme aulcuns avoient escript. Si est ce qu'il at heu les fraises de sa chemise freslez par ung coulp de mousquet, duquel il eschappa avec grand heur.

La victoire de Frise et le recouvrement d'Eyndove et de ceste ville de Tournay donnent de la peine largement à l'Orangier, que l'on dit estre sorty

[1] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité dans les volumes précédents.

d'Anvers pour Hollande, ne s'osant plus trouver en Anvers, où il harengua aux Estatz le premier du passé, les accusant des faultes advenues par ce qu'ilz n'ont suivy son advis de lever 3,000 reyters et deux régiments de corpceletz allemandz pour faire teste à l'ennemy et seconder Monsieur d'Alençon, estant venu si gaillardement secourir la ville de Cambray; et que ceste faulte et nonchallance, qui leur imputoit clèrement, sera cause de grand mal, estant Tournay assiégée et sur le poinct de se perdre par faulte de secours, et qu'il la tenoit désià pour perdue, ce qu'il sçavoit bien en estant désià adverti par ses messagiers volantz. J'ay depuis recouvré copie de la harangue [1].

Aussi ne plairont lesdictes victoires audit Alençon, qui n'at faict en Angleterre tout ce qu'il at voulu. Il y at advertissement venant de nostre ambassadeur qu'ilz se sont entredonnez des anneaulx en signe de fiançailles et mariaige. L'on dit qu'il est depuis retourné à Boloigne, et que la Roynemère en at esté en peine. Il sera fort bien de faire entendre à leur ambassadeur que l'on les entend et où ilz prétendent, estant le vray se préparer ce pendant, pour estre prestz de tous costelz et leur river le cloud.

Il y at quelque aultre chose sur main par icy que les fera enraiger doibs qu'ils le sçauront, ce que l'on gaigne la noblesse de tous costelz, et le sont désià Rusbruch [2], Montigny [3], Lalain [4], Madame de Lalain, estantz délibérez escripre au Roy qu'il se serve de telle nation qu'il luy plairat, sans exclure Espaigne ou aultre, en ce que Richardot [5], Saint-Waast [6] et Vasseur [7], ont fort dextrement besoigné, et Sainte-Gertrud [8] at tenu le mesme langaige. Mais

[1] Cette harangue du prince d'Orange, datée du 1er décembre 1581, a été publiée en langue française à Anvers, sous le titre de : *Remonstrance faict par Son Excellence en Anvers, ce 1er jour de décembre à MM. des Estatz*, 1581. Bor, liv. XVI, p. 45 en publie le texte en flamand.

[2] Marquis de Richebourg.

[3] Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny.

[4] Philippe de Lalaing.

[5] Jean Grusset, dit Richardot.

[6] Jean Sarrazin, né à Arras, le 20 juillet 1539, nommé abbé de Saint-Vaast, le 10 octobre 1578, mort le 3 mai 1598. Sa biographie est imprimée dans l'*Abbaye de Saint-Vaast*, par Cardevacque et Terninck. Ces auteurs y ont reproduit la harangue qu'il prononça au nom des États des provinces wallonnes réconciliées. La relation de sa mission à Madrid a été imprimée dans les mémoires de l'Académie d'Arras.

[7] Guillaume Le Vasseur, seigneur de Valhuon.

[8] Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain.

l'on ne luy at rien voulu respondre pour la doubte que l'on at encores de luy. Il règne en son nid où il est allé, et n'en fault attendre bien.

Lorsque Son Altesse estoit à Namur, il y mandit le beau-frère que l'at suivy à Monts, et l'at advisé sur l'estat des affaires en ce quartier là, où il l'at renvoié en diligence et avec bonne conduicte pour aller à Bois-le-Duc, Breda et Eyndove; et ad ce que l'on me dict, Son Altesse s'est bien contentée de ses advis.

Il vad bien que Sa Majesté at envoié les 400m escuz. Cela, et surtout ce que je dictz en l'article précédent, sera le remède de noz maulx et mectra fin à ceste triste et par trop misérable guerre.

Dieu doint que la bonne Impératrice puist arriver tost à Barcelone, espérant que ceulx que l'auront accompaigné jusques là seront tost de retour et emploiez pour icy.

Fonch at beau se plaindre : le Prince de Parme n'en peult ouir parler, et traicterat avec luy le moings qu'il polrat, et je le veoidz peu aimé par icy, et que plusieurs s'en plaignent; aussi n'est Pamele [1] en grâce, estant tenu pour ung ambitieulx jésuyte, et s'entremect d'Assonleville plus que par avant pour le tenir bas, qui n'est pour le Conseil d'Estat.

Je remercie Vostre Illustrissime Seigneurie de ce qu'il luy at pleut me recommander à Madame, que me feit de grandes offres à mon partement, selon qu'aurez veu par ce que j'en ay escript bien particulièrement à Vostre Illustrissime Seigneurie. Monseigneur le Prince at esté faire son Noël avec elle. Il ne peult digérer que le secrétaire Laloo [2] envoie icy les dépesches sellez et bridez, que se devroient passer en finances, tant en ce des confiscations que aultres choses de grâce, ce qu'il commande estre icy reffaictz. Aussi trouve-il estrange que ledict Laloo escript et advertit les particuliers de leurs despesches.

Le 28 du passé le Sieur d'Inchy [3], revenant bien accompaigné de Chasteau Cambresis, où il avoit faict pendre quelques soldatz, retourna bien rauste [4] (ainsy que son frère, gouverneur dudict lieu, l'avoit traicté) vers Cambray, et entendit qu'il y avoit 40 lances de Landrecie qui courroient. Luy qui en

[1] Guillaume de Pamele, président du conseil de Flandre.

[2] Le secrétaire Antoine de Laloo, souvent cité.

[3] Baudouin de Gavre. Voyez les volumes précédents.

[4] Pris de vin.

avoit bien 120 les poursuivit, et les aultres se véantz perduz, se voulurent bien vendre. Luy qui n'estoit armé, avec une grande furie, se meict devant tous, veuillant fendre la teste de sa coutelache à ung maire de villaige, qui se véant en ce dangier, déchargea son harcquebouse avec laquelle il luy donna par les flancqz à travers du ventre [1], de sorte que Inchy sentant le coup, dict incontinent qu'il estoit mort, et se feit ramener audit chasteau où il mourut lendemain, à demi déscspéré, disant qu'il n'estoit possible d'estre saulfvé pour les maulx qu'il avoit faict : et je tiens qu'il n'at esté administré, tant pour ce qu'il n'y at nulz prebstres audit Cambresiz, que aussi il at faict pendre inhumainement trois prebstres. Telle est la justice de Dieu. Il luy fust esté plus salutaire morir sur ung eschauffault avec bonne repentance. Il at volu éviter les mains de son Roy, et est tombé en celles de Dieu. Le povre maire, qui avoit exécuté ung si brave acte, fut incontinent tué d'ung coulp de lance. Dieu luy perdoint. Si ledit Inchy fust mort il y deux ans, noz affaires se porteroient mieulx; mais il vault mieulx tard que jamais. Son frère, le Sieur de Fresin [2], demande la confiscation, en ce qu'il trouverat de la difficulté, pour ce que ce seroit chose de trop maulvais exemple. S'il obtenoit, je persisteroie en la prétension de recouvrer le prest que ledit Inchy at forcéement extorcqué sur Havrincourt et de moy. L'Orangier aurat paour que quelc'ung vouldrat gaigner le taillon qu'est miz sur luy. L'on avoit estimé que c'estoit le paiement et récompense que les François faisoient audict Inchy, comme ilz heussent faict, ainsi que l'on dit, pour en estre quictes et retenir leur duché de Chastel-Thierry, et aultres choses à luy promises.

Son Altesse at avec bon droict licentié les reyters de Schenck [3], qui s'estoient rebellé, et ravaigé une grande partie du Haynault, prétendantz leur paiement par ce moïen, sans s'estre voulu trouver au siège de Tournay quoy qu'ilz en fussent requiz et semondz.

[1] Dans une autre lettre du 26 janvier, Morillon dément cette version et en donne une autre. Voy. plus loin le n° XI.

[2] Charles de Gavre, S[r] de Fresin, souvent cité.

[3] Martin Schenck, seigneur d'Afferden et Blijenbeek, en Gueldre, habile officier qui servit tour à tour le prince d'Orange, le parti espagnol, les États et le prince de Parme. Voyez sa biographie dans Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*, t. X, p. 93.

Monsieur le Marcquis d'Havret [1] est icy, et at, selon qu'il se dit, la commission du Roy pour estre du Conseil d'Estat. Il prétend quelque gouvernement et estre des finances. Aultres dient qu'il at la teste vers Lorraine : peult-estre que l'affronte qu'il at receu à Montz en est cause; car luy aiantz ceulx du magistrat promis l'ouverture d'une porte le matin à 4 heures, pour aller au service de sa belle-sœur la ducesse d'Arschot, et que luy estoit desjà là prest pour sortir avec ses gens, il en fust empesché par le menu peuple.

Il at tenu à peu que la ville d'Alost ne soit esté surprinse deux fois depuis Noël, et ce pour avoir les prisonniers que Son Altesse y at faict appréhender des principaulx bourgeois jusques à xv, et deux gentilzhommes qui avoient entendement avec l'Orangier [2].

Le Marcquiz de Berghes at exécuté son emprinse sur sa ville [3], qu'estoit nostre si noz Wallons ne se fussent amusez au pillaige au lieu de s'asseurer; ce que leur at cousté chier.

Le 19 du passé touttes noz forces qu'estoient en Flandres se trouvarent à ung instant près de ceste ville, et logearent une nuict près de Saint-Amand, pensantz passer oultre pour attraper le Marquis et Sieur de Montigny, ce que les feit incontinent retourner.

Depuis la prinse de ceste ville, Gand et Anvers se treuvent fort esbranlez et ont ceulx de Bruxelles demandé garnison nouvelle. L'Orangier at respondu qu'ilz paiassent premier l'ancienne. L'on luy refuse en Anvers l'assiète capitale tout plat. Si Sa Majesté, pour ce coulp, présente la paix avec l'une main et l'espée avec l'aultre, mectant en soulde telles nations qu'il vouldrat, l'on aurat bon marchié toutte ceste canaille, que pour grande partie se retire en Angleterre, Hollande et Zélande.

J'ay dit au Prince de Parme pourquoy j'avoie esté à Namur, et que

[1] Charles de Croy, marquis d'Havré, souvent cité.

[2] La relation de la prise de cette ville du 23 avril 1582, est publiée dans De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. IV, p. 80, sous le titre de : *Waerachtich verhael van die geluckige victorie die Godt de Heer believt heeft onsen volke te verleenen over die geweldighe ende stercke stadt van Aelst, den 23 aprilis laest leden 1582*. Ces auteurs racontent en détail la surprise de cette ville.

[3] Bergen-op-Zoom. Jean de Withem, seigneur de Bersele et marquis de Bergen-op-Zoom, sur l'ordre d'Alexandre de Parme, avait fait, le 5 décembre 1581, une tentative de s'emparer de cette ville, pendant la mutinerie des gens que le prince d'Orange y avait placés. Des Wallons étaient déjà parvenus à y entrer, mais ils furent repoussés. Voy. Bor, liv. XVI, fol. 44 v°.

Madame de Parme m'avoit enchargé de l'exhorter à repurger Montz et Valenchiennes; sur ce qu'il dit que c'estoit son intention, mais qu'il failloit encoires temporiser. Et venant S[te]-Gertrude en taille, il dit qu'il ne l'avoit sceu tenir dadvantaige.

J'ay adverti par aultres la sortie de l'Archiduc Mathias, que l'on dit estre encores à Coloigne.

L'argent que Vostre Illustrissime Seigneurie at derechief procuré vient fort à propoz. Le mal est qu'il est désià despendu davant qu'il arrive; car le temps court tousiours. Si est il besoing ceste fois y mectre le verd et le secq pour en faire une fin, et je tiens qu'il n'y aurat guerre à faire pour faire demander par les Estats le chastoy de ceulx qui desrobent si deshontéement les payes. Aussi désirent-ilz les estrangiers, et je tiens que la noblesse s'en est apperceu et rendu plus facile.

Vostre Illustrissime Seigneurie verrat par la copie la diversité des sermentz que se font en Hollande et en Geldres. Il n'est possible qu'ilz demeurent d'accord, estantz touttes villes mises en liberté, que serat leur confusion et ruyne. Aussi le renard Orangier l'apperceoit, selon qu'il le confesse par son harengue que j'ay recouvert de Monsieur de Rassenghien [1], ce que je dictz pour ce que Monsieur de Zwoeveghem [2] la pensoit envoier. Mais on m'escript qu'il n'y avoit plus d'exemplaires imprimez, pour ce que les Estatz les ont tous retirez. Ce n'est pas par là qu'ilz remédieront à leurs maulx [3].

Son Altèze [4] est advertie que ces malheureulx se véantz inférieurs par les armes, ont délibéré et arresté en leurs consistoires se faire quictes de luy par poison, ensamble nos Seigneurs et tous aultres que leur polront nuyre. Il sera bien que le Roy et Vostre Illustrissime Seigneurie soient sur leurs gardes; car ces meschantz n'espargnent personne.

Ce at esté le milleur ne faire pour maintenant cheangement au gouvernement, et est vray ce que dit Vostre Illustrissime Seigneurie que de deux cos-

[1] Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, souvent cité.

[2] François de Hallewyn, seigneur de Zweveghem, souvent cité.

[3] Morillon entend-il partir de l'écrit suivant : Première apologie pour Monseigneur et les Estats des Pays-Bas. Respondant entre autres choses aux ordinaires calomnies, mensonges et fausses nouvelles, que le prince de Parme et ses adhérents sèment et publient téméraircment, et contre toute raison et vérité. S. l., 1582.

[4] Le prince de Parme.

telz il y at telz qui regardent plus à leur particulier intérest que au bien commun. Vostre Illustrissime Seigneurie verrat le billet que m'at escript Castillo; mais je tiens Madame plus saige.

Il est certain, et se veoid clèrement qu'il ne fault espérer mieulx de Monsieur de Champaigney tant que l'Orangier serat en crédit. L'on at dit qu'il avoit quelque liberté. Il at esté une fois mandé en la maison de la ville, mais il est maintenant en caige, comme le Conte [1] auquel l'on dit Sa Majesté avoir accordé le Viconte de Tourraine [2], qui at à Hesdin le mesme traictement comme du passé, au lieu que l'on le debvroit serrer, et Lanoue [3] aussi, comme je l'ay remonstré à Son Altesse qui le sembloit gouster, et m'at dit qu'il feroit pour vostredit frère tout ce qu'il polroit. Je luy en parleray encores cependant.

Je parleray encores à Son Altesse de Monsieur de Champaigney. Cependant c'est raison que le mesme traictement se face à Bourlut [4], ce qu'entend aussi ledit Seigneur, nonobstant que sa femme et sa seur aient faict tout debvoir et esté en France vers Alançon pour avoir lettres de luy, affin que ledit Seigneur luy soit miz en mains et aussi ledict Bourlut pour les renvoier chascun chez soy; ce que les Gantois ont mal prins. Il n'y at que fier aux François. Quant lesdites Dames ont présenté requeste à l'Orangier, il

[1] Philippe, comte d'Egmont, un des fils de Lamoral d'Egmont. Il était tombé au pouvoir de la Noue lors de la surprise de Ninove, dans la nuit du 9 au 10 mars 1580.

[2] En marge est écrit de la main de Morillon : « Le viconte de Tourraine polroit bien eschapper, comme ont faict Chamoy, François, Marquette et Suisser, des prisons de Montz, pour avoir estez mal gardez; que sont tous gens pour faire grand mal ». Henri de la Tour, vicomte de Turenne, servait dans l'armée du duc d'Alençon et fut pris devant Cambrai à la fin d'août de l'année précédente par les troupes d'Alexandre de Parme et ne recouvra sa liberté qu'en 1584. Voy. notre tome VIII, p. 412.

[3] François de la Noue était arrivé en Flandre avec un bon nombre d'officiers français à la fin de juin 1579, et les États l'avaient nommé général-prince de leurs troupes. Il fut pris par les Espagnols, que commandait le marquis de Richebourg, au combat d'Ingelmunster, le 10 mai 1580. Le seigneur de Marquette, son lieutenant, eut le même sort, mais trouva plus tard le moyen de s'échapper.

[4] Gilles de Borluut appartenait à une des familles les plus distinguées de Gand. Dès 1559, il se jeta dans l'opposition et fut appelé à des charges importantes. Pendant la conspiration de Hembyze, il fut livré à la merci des conspirateurs. Ce qui ne l'empêcha de protester contre les actes du démagogue. Chargé par le prince d'Orange d'une mission, il fut pris par les Malcontents, qui le menèrent à Valenciennes, puis à Namur, au Quesnoy, à Saint-Loup, en Bourgogne, dans l'intention de l'échanger contre le seigneur de Champagney, détenu à Gand, puis à Termonde. (Diegerick et Kervyn de Volkaersbeke, *Documents historiques*, t. II, p. 41.)

les at envoié à Matthias, et luy à ceulx de Gand, qui dient qu'il n'at esté prins par culx. mais par ceulx de Brucelles, qui ont aussi déclaré qu'ilz ne luy sçavoient que demander. Cependant le povre Seigneur demeure là. Touttesfois il samble avoir quelque concept soubz main, et quoy qu'il en soit il y at de la discorde en Gand, et mesmes se plaingnent les navieurs, et feroient dadvantaige si l'on heust dressé ung fort sur leur zas, que se povoit faire facillement.

J'ay bien voulu envoier à Vostre Illustrissime Seigneurie la lettre que m'at escript Appelteren [1], ne sçaichant comprendre ce que veult dire le Prince de Parme. Je ne sçay s'il se ressent de la faulte que at faict l'oncle de l'abbé de Saint-Adrien [2], en ce qu'il prétendoit que fust esté dommaige s'il heust adressé pour les raisons considérées par Vostre Illustrissime Seigneurie. Je tiens qu'ilz seront plus retenuz de prétendre ailleurs. Richardot s'en est meslé pour ce qu'ilz l'appellent parent de par sa femme. Il me sceut maulvais gré quand je luy dictz ce que passoit, disant que ce sont choses vielles. Mais le temps polroit venir que l'on feroit vider le procès pour la conséquence que n'est tolérable.

VI.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t XXXII, fol. 6 et 8.)

Lisbonne, le 15 janvier 1582.

J'ay veu ce que m'avez escript par voz quatre dernières, dont l'une m'ha faict rire, puis qu'en disant ne me pouvoir respondre, me respondez quasi sur tout le contenu de mes précédentes : ne sachant si mon compère vous aura envoyé la lettre contenant l'appoinctement par moy ordonné sur

[1] Appelterne, maître des comptes. Voy. le tome VII, p. 307.
[2] Simon III de Warluzel.

l'affaire du secretaire Aguilon [1], bien suis-je mémoratif d'avoir, au mesme heure que me vinchent les vostres, ordonné ce que convenoit.

Touchant l'abbaye de Dunes, je n'ay veu rien ne ouy parler de la vacation d'icelle, vueillant croyre que mon titulé confrère le conseiller Assonleville y aura volu préoccuper la bénédiction boursière, persuadant à ce bon Prince Alexandre Farnèse d'en prendre la résolution par delà : vous asseurant que, jusques à ce, il demeurera auprès la personne de Son Excellence en la maniance des affaires, la chose n'ira jamais bien. Quant à moy, j'ay faict escripre à Sa Majesté bien expressément de l'employ du Pamele [2]; et comme ne puis ignorer qu'il fera supprimer les lettres d'icelle, j'ay aussy escript aultres miennes en langue italienne et en ciffre, vueillant à la fin espérer qu'il s'accommodera ; et ce mesmes quand l'aultre sera envoyé vers Allemagne, pour délivrer les colliers de la Toison d'or à l'Empereur et aultres Princes du sang. Et quant à l'aultre de Sainct-Pierre, il n'y a que réplicquer, car doiz long temps on a pourveu à ce bon religieulx du mesme cloistre, résident à Mont-Cassino, dont voz lettres en font mention.

Le procureur général de Malines [3] m'at aussy envoyé ung aultre duplicat de la requeste, contenant le mesme de ce qu'il at remonstré doiz plusieurs mois. Mais que puis-je faire, puis qu'on n'at sceu impétrer rien pour ce bon et vieu président, et moins pour les aultres. Ses confrères, n'ayant esté mieulx traicté que luy, la place de M. Richardot n'est pas aussy impétrable, veu que sçavez qu'audict conseil oncques n'a esté nombre certain, tellement que demeurant le nombre assez grand il n'y a pourquoy l'augmenter d'avantaige, considéré mesmes la petitesse du terroir, où l'on commande présentement, estant le faict divers de celluy feu Bouttechou [4] : car pour estre la place affecté à la nation, c'est plus que rayson y donner quelque successeur, lequel à mon jugement ne doibt estre celuy recommandé par le cardinale de la Baulme, mais bien ung certain Jacommet (si j'ay bonne souvenance de son nom), lequel aultreffois j'ay oy et veu à Dolen, estant aussy lors denommé par ceulx du parlament, quand on y avanchoit ledict feu Bottechou, l'ayant pour lors trouvé huomme de bonne

[1] Pierre d'Aguilon, secrétaire et chargé d'affaires du cardinal de Granvelle. Voy. le tome VII, p. 47.
[2] Guillaume de Pamele, président du conseil de Flandre.
[3] Jean Du Bois.
[4] Claude Boutechoux. Voy. le tome VII, p. 227.

présence, rassiz, bien parlant, et d'ung jugement sain et fort œquitable, ayant esté *in fractione panis* avec luy, au logis du Président pour y entendre, par charge de feu Don Jehan, l'estat d'ung notable procès entre Sa Majesté et les rentiers du Puys à Muyre, dont il me fit la relation sommaire de si bonne grâce, et avec si bon ordre, que ne me pouvois contenir d'escripre audict Don Jehan, qu'il me sembloit, sans comparaison estre plus qualifié et employable, que ledict Bottechou; et sans faulte on l'auroit pour lors préféré, en cas que mes lettres eussent peu arriver à temps, estant marry qu'avons perdu ce bon Bottechou, car il estoit ung huomme de bien, combien qu'assez moins doué de grâces que l'aultre. m'estant l'advis d'en toucher quelque mot à Sa Majesté, afin qu'on escripve au Prince de Parme qu'il surrogue ledict Jaconnet ou Jacomar, et ce sans attendre ultérieure nomination ou brigue de ceulx du Parlament; car aultrement ilz tireront ce faict en conséquence et prétendront aussy amplier leur droict de nomination en cest endroict.

Je ne sçais que faire au regard du comte de Mansfelt et son filz qui prétendent, l'ung la contée de Vyanden, et l'aultre Vyane et la succession de Bredenrode. Car quant à escripre lettres de compliments, me suys bien asseuré que toutes et quanteffois qu'on at receu les siennes, on luy at respondu gratieusement; mais ce n'est pas cela qu'il désire: il veult lettres fourrées de *mercèdes* sur *mercèdes*, craindant que Sa Majesté y pensera plus que deux fois avant donner contées entières et mesmes celles appartenans à celuy d'Oranges. Peult estre qu'il se monstreroit plus inclin, en cas que ledict Oranges fust décédé de ce munde, et ce pour les raisons que pouvez considérer.

Et quant à ceulx d'Aix (Aix-la-Chapelle), il y a long temps qu'on at respondu et donné l'ordre au Prince de Parme de ce que convient y estre par delà faict, pour les ranger à la raison; voires on luy at enchargé de consulter avecq ceulx du conseil, s'il ne seroit bon suggérir au duc de Clèves de les constraindre par ce mesme chemin dont les vostres font mention; car si de nostre costel sera faict le semblable, sçavoir est si de tous costelz, tant de Juliers, Limbourg, Liège et aultres, ilz se trouveront forcloz du comerce, peult-estre que d'eulx mesmes s'en feront quictes des héréticques, pour n'estre le nombre encoires si grand comme il croistra avecq le temps, en cas qu'on n'y pourvoye bien tost. Le mal est que

demeurant Assonleville avecq la maniance des affaires, il n'y aura personne qui s'en souciera de cestuy ou aultres quelzconques affaires, requérans la langue thyoise.

J'entens très bien ce que vous importe que la provision de Tournay fust achevée en faveur de Monsieur vostre vicaire Morillon et pour tant je vous ay escript par ma dernière ce qu'avez peu veoir, n'ayant volu laisser vous faire sçavoir l'envye que j'avois de procurer non moins la satisffaction que l'advancement de l'amy commun [1]. Bien résolu dans la première audience faire mon mieulx, combien que le Prince de Parme par ses dernières n'a faict aulcune mention du dict vicaire, envoyant seulement le mesme advis qu'il at naguaires receu de l'évesque d'Arras [2]: estant esbahy que mon dict confrère (Assonleville) n'at pas volu prendre la paine pour y adjouster quelque petit mot au prouffict de l'amy, et moins dire à quel fin il nous envoye le dict advis, s'estant volu contenter l'avoir fourré parmy les aultres papiers et copies, ne plus, ne moins que s'il eust esté quelque petit affaire de trois deniers. Considérez, Monseigneur, la soucie et l'estime qu'on faict pardelà des affaires de l'Esglise. Il debveroit au moins avoir faict escripre à ce bon Prince, qu'il estoit maintenant temps de pourveoir à l'Eglise, et qu'il avoit examiné l'advis de l'évesque d'Arras et qu'à son jugement ung tel seroit plus à propoz, ou bien remectre le tout au maistre, comme il at sceu bien chaudement escripre en faveur de l'abbé de Sainct-Andrien, nonobstant que les informations luy furent assez peu favorables, ne vous vueillant celer que ledict d'Arras ne faict aulcune mention de l'amy dénommant au maistre troys, dont du premier il dict tout ce qu'on peult dire d'ung personnaige fort rare, si qualifié pour tel charge.

Prévoyant que demain, ou après demain Sa Majesté s'en résouldra, veu que, par son billet d'hier, il m'a escript, vouloir faire ainsy, faisant particulier mention dudict Tournay et Malines, cognoissant très bien le doyen de Sainct-Guillehenchin, pour avoir aultreffois besongné avecq luy et ledict Monsieur Vicaire, quand Messieurs du Conseil privé m'envoyarent à Grantmont sur l'affaire de Sainct-Adrien, et ne sçauroit-on nyer qu'il ne fust aultant qualifié pour la deue desserte dudict Malines que Monsieur le

[1] C'est-à-dire Morillon.

[2] Mathieu Moullart, abbé de Saint-Ghislain, promu à ce siège en 1577, mort en 1600.

Vicaire, puis que, par la vigueur de son eaige, il est plus actif et propre pour travagler, dont on aura bien à faire en ce commenchement, attendu l'extrême confusion qu'il y a partout, et les oppositions des États de Brabant au regard l'abbaye d'Affligem, qu'indubitablement seront grandes.

La responce qu'avez donné à Don Jehan d'Idiaques sur le faict de Gomicourt [1] m'at samblé bien pertinente; comme aussy touchant la forme du refuz de la charge de l'artellerie, ne suis-je esté oncques d'aultre advis, si non qu'on y doibt employer termes fort honestz; car ce que ma petite lettre contenoit, tendoit seulement pour vous faire cognoistre le jugement que faisois de l'impertinence de sa demande. Quant à la pension de mil florins sur les confiscations, on verra ce que Sa Majesté à la fin résouldra; vous laissant considérer, ce que diront Lalaing et Aremberg, voyans qu'on donne récompence à cestuy (qu'ilz abhorrissent assez) et point à eulx : estant la cause de leur abhorrissement pour ce que cestuy ne se sçauroit contenir de sindicquer, et faire vers les supérieurs telz rapportz de chascung qu'il treuve convenir pour son particulier avanchement; et pour cela disois-je en ma précédente, qu'il sera tousiours mieulx hors la court que dedans, veu que par ses délations il empesche que le prince ne s'asseure jamais de personne, pour bonne qu'elle peult estre : tellement que ne parlois de ceste court, où je sçay très bien le peu de mal qu'il peult faire, mais j'entendois de la court de pardelà, où les gens de tel humeur que cestuy ne servent que pour nourrir et multiplier toutes les diffidences, soubçons et inimitiés.

Sa Majesté m'at hier envoyé certain billet exhibé par Aldobrandino, de la part du Prince, touchant le renvoy des Espagnolz, concluant qu'à tel fin on debveroit escripre lettres aux villes particulières, chose, à mon advis, très dangeureuse; car les nobles et chiefs des gens de guerre s'apperçoyvans que cela soit traicté ou pratticqué à leur desceu, je vous laisse penser ce qu'ils diront et peult-estre feront, attendu que la semence des humeurs du feu d'Heeze [2] n'est encoires si bien estainct ou extirpé comme je vouldrois bien.

Et au regard de la négotiation commise au comte de Champlyte, vous

[1] Adrien de Gomicourt. Voy. le tome V, p. 67.

[2] Guillaume de Hornes, seigneur de Hese. Voy. la Préface du tome VIII, p. XXII.

dictes fort bien qu'il sera en paine pour bien entabler l'affaire, et pour cela a esté qu'en ma lettere particulière, je luy ay escript y vouloir employer la plume du président, et appeller à son assistence le baron de Villaneufve, puisqu'il a esté aussy présent en la précédente conférence tenue à Conflans, et jà il sçait le tout.

Et par fin, le mariage du feu nostre bon Bottechou lui a faict accélérer sa mort, l'ayant trouvé si mal advisé comme il faisoit, après les soissante ans, avoir choisy la vie de la court, ce que lors je luy disois bien, quand il venoit en ma compagnie de Bourgongne : toutesfois la convoitise de la fumée de la court fust si grande, qu'elle surpassoit son entendement.

Non obstant les tempêtes si horribles et continuelles, est hier venue ung batteau d'Amsterdam, disant le maronnier avoir laissé en arrière bien cinquante aultres, et qu'estoient pretz plusieurs aultres. Dieu doint, que puissions entendre quelques nouvelles, ne disant rien de ce qu'on dict des mines de Portugal, me persuadant que Don Jehan [1], plus particulièrement informé, ne fauldra vous en faire part.

P. S. « Post occlusas gallicas tardius veniere ad manum inclusæ, quas opinor episcopum yprensens [2] a carcere manumissum ad te dare, nec dubium quin ejusdem tenoris futuræ quales scripserit ad regem, non sine perhonorifica attestatione summæ probitatis et constantiæ Domini de Champagni, praesertim vero quoad ea quæ concernant religionem. Petens idem episcopus sibi in episcopatu coadjutorem dari. Proxima audientia periculum facturus quidnam responsurus rex ad ea quæ spectabunt ad fratrem; relatio (me hercle) talis futura qualis ab amicissimo expectanda. »

[1] Jean Idiaques.

[2] Martin Rithove, doyen de Saint-Pierre et chancelier de l'université de Louvain, puis premier évêque d'Ypres; prisonnier des Gantois, dès le mois d'octobre 1577, en même temps que Champagney, et quelques autres, il ne recouvra sa liberté qu'en novembre 1582. Mort à Saint-Omer, le 19 octobre de l'année suivante.

VII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DÔLE.

(Archives de Simancas. — *Negociados de Estado*, layette 2535, fol. 4 v°.)

—

Madrid, le 19 janvier 1582.

Monsieur le Président. Nous avons pieçà, comme vous dictes, sceu l'arrivée de l'imperatrice en Espagne, qui print terre à Colibry, et alla tenir le Noël à Parpignan. Depuis elle est venue à Barcelone d'où elle escript faire son compte de partir le xx[e] de ce mois, et l'attendons icy pour la fin de febvrier ou commencement de mars.

Je n'ay veu les lettres que vous dites de Monsieur de la Villenefve, mais bien ay-je entendu le discours que plusieurs font, jugeants que la saison soit à propos pour le mescontentement qu'ont Messeigneurs des Ligues [1] des François de faire à présent poursuitte de l'ampliation et déclaration de la Ligue héréditaire, surquoy j'ay souvent escript ce qui m'en semble. Et ayant veu ce que la court de parlement et Monsieur le conte de Champlite en ont envoyé à Sa Majesté, j'ay aussi faict entendre celle part ce qui m'en senbloit et sollicité Monsieur le prévost Fonch afin que l'on y print résolution, laquelle peult estre l'on aura jà envoyé par delà; et convient s'arrester à ce que là se résoldra. Ce sera fort bon euvre de festoyer et traicter amiablement et honorablement les ambassadeurs des Seigneurs des Ligues, que allans en France pour la cause que vous dictes, doibvent passer par nostre pays, et de leur persuader, si faire se peult, qu'ilz facent l'office que vous m'escripvez. Et je tiens pour certain que si, avec quelque sévérité, ilz démonstrent qu'ilz auront desplesir si l'on nous offense, pour estre si bons voisins et leurs aliez, que les François y auront regard. Nous avons aussi pieçà sceu la renddition de Tornay avec extrème joye, et dont avec raison nous debvons rendre grâces au Créateur et avec regret de la perte du feu Seigneur de Vaulx, conte de Busquoy [2], que véritablement est grande et

[1] La Confédération suisse. Voyez le tome VIII.

[2] Longueval, seigneur de Vaux, comte de Buquoy, souvent cité.

laquelle toutes gens de bien et zélateurs du service de Sa Majesté regrettent. Dieu, par sa grâce, luy face mercy. Le bruict du mariage du duc d'Alençon avec la royne d'Angleterre fut pour l'aneaul, qu'en présence de tant de gens elle luy donna, disant qu'elle n'auroit jamais aultre mary; mais depuis elle redemanda l'aneaul que luy fut rendu, et conseilla audit duc de non plus prétendre audit mariage, pour ce que ce ne seroit ce qui luy conviendroit, à cause du hault eage de ladite Royne; car il y a quarante-sept ans que l'on coppa la teste à sa mère pour adultère, et la Royne moderne estoit jà née du moings deux ou trois ans devant, et pour tant luy disoit ladite Royne qui ne pourroit avoir enffans d'elle. J'ay tousiours heu opinion qu'il en seroit de ce mariage ce que nous en voyons. Et me desplaict qu'il ne soit faict. Car se faisant, je tiens que nous en eussions tiré austant de proffit pour le moings, que des festins et grandes despenses que faict inutilement le roy de France, dont vous dites par voz lettres que les Suisses se ressentent. C'est ung grand bien que la court de parlement ayt procédé si vivement au chastoy des voleurs, des quelx l'on dit ordinairement en France que la guerre les faict et la paix les pend.

—

VIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 9 et 10.)

—

Madrid, le 19 janvier 1582.

Monsieur, Il n'y eust pas temps pour respondre, par le dernier ordinaire, pour estre arrivé par trop tard celuy de court à voz lettres du 8 de ce mois. Je y satisfferay maintenant le plus brefvement qu'il me sera possible pour vous moins travailler.

Je m'asseure que vous sçaurez donner bonne résolution aux objections de ceulx que vouldront traverser une si bonne œuvre comme est celle de

l'érection du collège des Jésuytes à Dole, et ne voids que un collège d'enfans d'adventaige en une université soit pour rendre la garde de la ville plus difficile, et mesme que la ville est délibéré d'obliger à plusieurs conditions les Pères Jésuytes, que serviront pour oster tout soupçon; et ceulx de la compagnie sont plus saiges et advisez que de se mesler de practiques qui les feroit tomber en soupçon partout, pour estre déchassez à tous coustelz : et comme au duché de Bourgongne, en la Champaigne et en Lorrenne, il y a collèges de Jésuytes, les Français et Lorrains, que sont ceulx dont nous nous pouvons doubter, envoyeront là plustost les enffans qu'à Dole; et si les pères de la compagnie sont François, ils sont aussy christiens et amateurs de paix, et y en a aussy, aucuns de Bourgogne, et cy après à l'occasion de ce collège, y en y aura d'adventaige. Vous aurez prins, pour éviter calomnies et serrer la bouche à tous, le vray chemin de demander l'advis, et ceulx que sont venuz sont telz que sur iceulx se peult fort bien prendre fondement pour obtenir tost le consentement de Sa Majesté pour chose si saincte et raisonnable.

Ce que prétend le Comte de Champlite [1] que l'on donne ordre aux fortifications des places fortes du comté de Bourgongne, est fondé en toute raison, si l'on y procède sincèrement, et que ceux qui sont alentour de luy n'ayent plustôt fin à y avoir maniance et faire leur prouffit que d'asseurer les places; mais avec tout ce soupçon, l'ouvraige est nécessaire. Pour ce faire, il fault argent; sur ce prend l'on la couleur pour assembler les Estatz; et l'aultrefois quand l'on les assembla, jà disoit Monsieur le Comte le mesmes, qu'il n'y auroit dangier, et je le préadvertis dois Rome qu'il y avoit malvaises humeurs et contre luy-mesmes. Il ne me creut, et se debvroit souvenir de la peyne en laquelle il s'en est treuvé après; mais le désir du surgect, à couleur de récompenses qu'ilz manient, qu'ilz veuillent sans l'aucthorité ny sceu du maistre à si grande et insuportable foule des pauvres subjectz, serre les yeulx pour non prévoir les inconvéniens; et jusques l'on mecte bryde aux insolens que troublent tout et que l'on restaure l'auctorité de la justice et des fiscaulx, je n'oserois conseiller, et moins en ceste saison, l'assemblée, et serois plustôt d'advis, à correction, que l'on escripvit à Monsieur le Comte qu'il envoya relation des ouvrages que promptement se porroient et debvroient faire ceste année, et l'estimation, afin que l'ayant veu Sa Majesté, elle résolvit clairement ce qu'elle vouldroit s'en feit, depputant une somme qu'elle provoyeroit d'icy pour s'en rembourser du premier don gratuit; ou que l'on résolvit sur les expédiens mis en avant pour treuver deniers, et mesmes sur la vente des mainsmortes de la maison de Chalon, où il ne fault assembler Estatz; et de où que les deniers viennent, dire la somme précise que l'on vouldra employer aux ouvraiges, pour non laisser à leur arbitraige la somme : car ilz eslargiroient la main. Et en ceste sorte s'en usoit au temps de feu l'Empereur de glorieuse mémoire; et conviendroit que ledict Comte advertit de ceulx qui luy sembleroit se debvoir commectre pour avoir la charge des ouvraiges tant à Dole que à Gray, si l'on n'en veult donner charge aux gouverneurs des places : car aultrement je me doubte que, par brigues, l'on y employera personnes que n'en donneront pas bon compte. De cecy me faict craindre ce que j'ay veu du passé.

Je treuve bien bon ce que dict ledict Seigneur de Champlite, qu'il convient restaurer et asseurer pour cy après l'auctorité de Sa Majesté à Besançon; mais il convient qu'il die comme, et qu'il mecte en avant le chemin qu'il y fauldroit tenyr, et qu'il en envoye déclaration particulière à Sa Majesté, afin qu'il s'y face ce que vous résoldrez avec Sadicte Majesté, et non aultrement : car je ne vouldrois que la passion qu'il a contre ceulx de Besançon nous meit en un labyrinthe, dont nous n'y puissions après bien sortir. Il a mis en avant, et aultres aussy, de faire une bonne citadelle en la montaigne Sainct-Estienne, et ruyner les deux églises de Sainct-Estienne et de Sainct-Jean, et nous ruynons plus d'églises que nous n'en fondons du nostre; et si a mis en avant Watville, Suysse [1], que l'on luy vendit le viel chasteau et ruyne de Chastillon-le-Duc, sur Besançon, avec pouvoir d'y employer 4,000 écus pour le fortiffier, et que l'on ne luy peut oster sans luy payer ce qu'il en desbourceroit, et pour la vente et pour la

[1] François de Vergy, comte de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne.

[1] Gérard et Nicolas de Watteville, fils de Jean-Jacques de Watteville, avoyer de Berne, demeurés fidèles à la foi catholique, vinrent chercher un asile dans le comté de Bourgogne. Gérard, l'aîné des deux frères, devint seigneur de Leugnex, Belmont et Loray par son mariage avec Philiberte de Leugnex, et obtint, en 1559, de la bienveillance du roi Philippe II, le don de la seigneurie d'Usie, à charge de fief et de bon entretien. Il mourut en 1591. Voy. le tome V, p. 105, et le tome VI, pp. 236, 245, 277.

fortiffication; et dois là tyranniseroit Besançon et tous les voysins comme il fait à Usye. Ces pratticques et la publication de telles choses ne servent que pour mectre en désespération ceulx de Besançon, et leur faire faire quelque folie que nous attirera sus et l'Empire et les Suysses, et peult estre les François. Cecy vous ay-je voulu dire pour vous prévenir sur ce propos, et Dieu veuille que la garnison qu'est à Besançon ne soit un jour cause de plus de dommaige que de prouffit.......

Au regard des nouvelles éveschez, pour mon advis, il les fault soubstenyr et regecter la faulse opinion que le Prince d'Oranges et aultres hérétiques ont persuadé au peuple de l'inquisition d'Espaigne. Elles ne se feirent de mon advis: car l'on se cachoit de moy, jugeans que j'ayemerois mieulx estre l'ung de quatre [1] que ung de xvij. Mais m'ayant dict Sa Majesté son intention, après les bulles dépeschées que Sonnius rapporta, je y ay aydé pour obéyr; et si lors il estoit requis pour la religion, beaucop plus maintenant, estant descheuth et plus corrompue, et afin que tant de prélatz puissent [défendre] l'auctorité de l'Église contre Oranges et aultres telz roytteletz que veuillent tyranniser l'Église, la moyenne noblesse et les villes; et le Pape m'a dict souvent qu'il n'eust faict lesdictes Églises, pour non donner occasion de plaincte à Raims, Cologne, Tresves, Liége, Cambray, Utrech et aultres; mais que estant faict, ny il ne defferoit ce qu'est faict, ny il ne feroit d'advantaige. Je ne sçay s'il changera d'opinion.

Je vous mercie cordiallement du respect que vous tenez pour ma considération à Nicolas Duchamp. J'espère qu'il servira bien; et quant à Jean Desparpis vous vous en porrez souvenir, comme vous dictes, en aultres occasions desquelles il n'y aura faulte.

Le comte de Champlite aura piécea receu, comme j'espère, vostre premiers dépesche touchant l'Alemand, puisque le corrier que je dépescha promptement peult rattaincdre l'ordinaire; et le duplicat s'est encheminé par le subséquent ordinaire.

[1] Nombre ancien des évêchés auxquels les Pays-Bas appartenaient. La bulle d'érection des treize nouveaux remonte au 19 mai 1559. Elle est publiée dans les *Placards de Flandre*, t. II, p. 59, et dans Miræus, *Diplomata*, t. I, p. 472. La bulle de l'évêché d'Anvers, *ibid.*, p. 476; celle concernant Ruremonde, *ibid.*, p. 482; celle de Deventer, *ibid.*, p. 790; celle de Haarlem, *ibid.*, p. 797; celle de Bruges, *ibid.*, t. II, p. 903; celle de Bois-le-Duc, *ibid.*, p. 945; celle de Gand, *ibid.*, p. 1066; celle d'Ypres, *ibid.*, p. 1077; celle de Namur, *ibid.*, p. 1085.

Il vient mal appoinct au compère du clerc qui l'a habandonné, et si l'aultre l'eut laissé ainsy, ce fut esté tant pis: l'on verra si celluy qu'a envoyé Danneterie [1] sçaura mieulx comporter l'humeur.

Paule est bonhomme, mais tel que vous dictes: certes il y a aujourd'huy de gens propres et ceulx que peuvent quelque chose ne veullent travailler et vous ay compassion de la peyne que cela vous peult donner.

Je crainds le mesmes que vous dictes quant à vostre retour, et qu'icelluy tardera plus que l'on ne pense. Plusieurs sont en opinion que arrivant icy l'Impératrix, il y aura tost après grands changemens; l'on verra ce qu'en sera. Je ne l'actendz pas icy plustot qu'en mars; elle ne debvoit partyr de Barcelonne que au xxe et ne sçais encoires si elle tiendra le jour.

La nouvelle de Tornay est très bonne et en rends grâce à Dieu de tout mon cueur. L'abbaye de Sainct-Amand a esté tout ruynée, et les bois tout gastez, les censes bruslées, qu'il fauldra jeusner maintes années devant qu'elle retorne à estre prouffitable. Il en fauldra faire le mieulx que l'on porra, et vous confesse que le prévost Morillon, s'il estoit proveu de Tornay, y ayderoit beaucop, et tant plus désira-je sa provision là, et vous asseure que le doyen que je vous ay nommé seroit fort propres à Malines, dont je vous prie tant que je puis me descharger [2]. Il seroit temps au bout de près de x ans que je le sollicite, ne faisant mon compte de jamais y résider, et le service du maistre y est intéressé et ma conscience; et sortant de la charge, je ne fauldray d'ayder mon successeur en ce que me sera possible. Ce m'est un grand contentement que les reliquaires de Sainct-Amand et les lectres se soient recouvretz Dieu en soit louhé auquel je prie, etc.

[1] Le secrétaire Dennetières, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Le doyen désigné par Granvelle est celui de Sainte-Gudule, à Bruxelles, nommé Jean Hauchin. Il naquit à Grammont en 1527. Après avoir reçu les ordres sacrés, il fit ses licences à Douai, devint chapelain du prince d'Orange et ensuite chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, dont il fut nommé doyen en 1570. Consacré en qualité d'archevêque de Malines en 1583, il mourut le 5 janvier 1589.

IX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 11 et 12.)

—

Madrid, le 20 janvier 1582.

Madame, J'ay receu maintenant, par la voye de Lyon, la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre de sa main, du second du passé, et les pacquetz y joinctz pour Aldobrandino, Samaniego et aultres, que se sont adressez, et ay jà respondu, par les précédentes miennes, à plusieurs poinctz d'icelle. Je louhe Dieu du tesmongnaige qu'elle me donne par icelle de sa bonne santé, en laquelle, je supplie le Créateur la conserver par longues années. La résolution des affaires, pour lesquelles a esté envoyé et renvoyé ledict Aldobrandino, touchant le gouvernement des Pays d'Embas, ha à la vérité tardé trop plus longuement qu'il ne convenoit, mais non à ma faulte; car je puis asseurer Vostredicte Altèze, que dois que Aldobrandino arriva dernièrement, j'en escripviz fort amplement à Sa Majesté; et despuis je n'ay laissé passer aulcung ordinaire, de ceulx que se dépeschent chascune septmaine, sans le ramantevoir. Ces irrésolutions et dilations nous ruynent; mais je ne vois ordre d'y espérer remède, pour ce que le maistre veult tout faire, et il y a tant d'affaires, que l'ung empesche l'aultre, et bien souvent, par ce moyen, rien ne se faict du tout. Enfin ladicte résolution est allée, et sont partiz les dépesches dupliques, par mer et par terre; je diz par mer, du coustel de Gênes, et ne peult estre que l'ung ou l'aultre, n'arrive tost; je désire que le tout soit au goust et satisfaction de Vostredicte Altèze; et s'il se fut faict à ma volunté, je l'asseure qu'il se fuct faict plustost, je diray encoires, et mieulx; mais faisant ce que je puis, j'espère que l'on se contentera de moy.

Maldonado est pieçà retourné en France, combien que jusques à oyres nous n'avons nouvelles de son arrivée, en la court de France, ny beaucop moings comme sera esté prinse la responce qu'il ha porté; et me suis tousjours conformé à la prudente opinion de Vostre Altèze, que nous ne tenons

envers les François le chemin que conviendroit, ny tel que l'eust prins feu Sa Majesté Impériale de glorieuse mémoire, si elle fut en vie. Nous leur avons par trop comporté, et cela les ha faict tant plus insolens, que nous ha causé du mal beaucop, et donné grandz empeschemens en noz affaires. Vostredicte Altèze sçait combien il y a que je suis de ceste opinion; mais bien luy diray-je, que Sa Majesté ne s'arreste tant maintenant à leur beaul dire, qu'elle ne face ses apprestes à tous coustelz, comme il convient : que je vouldroie fut encores avec plus d'effect et d'exécution.

Et pour advertir Vostre Altèze des nouvelles..., celles que nous avons plus fresches de Luchaly sont, qu'il estoit à Chio, et que tost il debvoit entrer à Constantinople; en Alarchi il ne s'est riens faict. Il y a huict mois que j'escripviz à Lisbona, que pendant que le Xariffe avoit craincte de la venue dudict Luchaly, que nous fissions avec luy noz affaires; mais nostre dilation nous a faict perdre l'occasion, et avec ce, nous est allant entretenant avec fables.

Vostredite Altèze aura pieçà entendu par mes précédentes, et par ce que luy auront escript Aldobrandino, le cavallier Blondo et Samaniego, ce que s'est faict, quant à l'*assenço,* ayant heu Sa Majesté plusieurs mois la consulte de nostre conseil d'Italie, favorable, devant que d'y prandre résolution, quoyque certes, je l'ay continuellement solicité, représentant combien la demande estoit juste, et le dommaige et inconvéniant que pouvoit survenir de la dilation, et plus grand du refuz. Aussi aura Vostredite Altèze entendu, par le principal dépesche, en quelz termes sont les affaires de Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Farnèse et les offices que je y ai faict, comme je debvoie. Le recouvrement de Tournay, avec si grande peine, travail et péril de Monseigneur le Prince, est, comme Vostre Altèze dit, de très grande importance, et dont nous debvons méritoirement rendre grâces à Dieu, lequel en plusieurs endroictz nous ayde miraculeusement; mais la perte de Monsieur de Vaulx [1] a esté très grande, et merveilleusement regrettable, car il estoit affectionné réellement au service, et jà duyt aux affaires. Il n'y a pas faulte de prétendans à l'estat des finances, et aussi pour le Conseil d'estat; mais à la vérité, tous les prétendans ne sont pas propres à ce,

[1] Maximilien de Longueval, baron de Vaux, que le roi avait fait depuis peu comte de Buquoy. Il était du conseil d'État des Pays-Bas. Il est souvent cité dans les volumes précédents.

et il emporte, comme Vostredite Altèze touche fort bien, de plustost pourveoir aux charges, que aux personnes, en quoy j'apperçois, il y a en ceste court bien souvent mescompte : et si j'estois près de Vostre Altèze, je luy diroie la cause de tant de mauvaises élections. Quand je sçay ce que passe, et que l'on me demande advis, je n'obmetz de faire se que se doibt, et d'en dire franchement mon opinion, et après je laisse succéder ce qu'il plait au Maistre, me remectant, après avoir faict mon debvoir à sa volonté.

X.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON,

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 194 v°.)

Madrid, le 22 janvier 1582.

J'ay respondu à touttes voz lettres, et ne se sont encores arrivées celles que vous m'escripvistes avoir envoyé par la voye de Bourgongne. J'espéroye que l'ordinaire de la sepmaine passée me les apporteroit de Lyon; mais il ne vient rien. Peult-estre en aurons-nous quelque chose par celluy que nous attendons déans trois ou quattre jours, s'il plaict à Dieu. J'ay satisfaict à ce que me sambloit requérir response, et je faictz ces deux mots seullement pour suyvre la bonne coustume, et à fin que vous sçachiez que, Dieu mercy, je me porte bien et attendz tousiours de vous avec désir nouvelles de vous samblables.

Les despesches pour le Gouvernement pour donner contentement joinctement à Madame, à Monseigneur le Prince et à tout le pays sont en chemin par mer et par terre, afin que l'ung ou l'aultre arrive tost.

Il n'y at encores résolution quant aux églises : j'ay faict partout les offices requis, et Foncq me donne bon espoir. Je ne sçay s'il me trompera; il dit que l'évêque d'Arras n'at faict mention de vous, mais qu'il loue grandement ung aultre, qu'il me nomme pour Tornay. Monseigneur le Prince

faict fort bon office, et sur ce ay-je fondé d'en escripre au Roy fort expressément pour vous. Au piz aller, j'espère que l'ung ou l'aultre ne fauldrat. J'aymeroye mieulx ce que plus vous désirez, et pour l'aultre j'ay nommé Decat. Dieu la nous mande bonne.

Le Roy se porte fort bien, grâces à Dieu, et est encores en Portugal. Nous n'avons encores nulle résolution pour son retour icy. Je me double que ce ne sera pas si tost.

L'Impératrice, à son compte, debvoit aujourd'huy partir de Barcelone. Il sera mars avant qu'elle arrive icy, à mon compte. Aujourd'huy viennent logier avec moy le Prince Jo. Andrea Doria et son beau-filz le Prince de Molfetta qui, après avoir faict icy quelque séjour, suyvront leur chemin vers la Court.

Le Marquiz de Saincte Croix [1] continue l'appreste de l'armée pour recouvrer la Tercère [2] et s'opposer à Don Antonio, François et Anglois qui l'aydent [3]. Quatre navires bien équippées de Don Antonio et des François estoient sorties de la Tercera pour aller remuer mesnage au Brasil. Dieu y at pourveu de manière par une tourmente qui les at surprins, que l'ung est venu donner en travers en la coste de Galice, et s'est perdu avecq les gens et l'équipage; l'aultre a esté jecté aux isles de Bayonne [4], frontière de Portugal, où noz gens l'ont prins [5]. Le troisiesme at esté forcé du vent et de la mer de prendre port à Lisbonne. L'on a examiné ceulx qu'estoient dedans, et ont, après quelque tergiversation, confessé leur emprinse, qu'ils n'ont peu enfin nier par les papiers que l'on a trouvé dedans, par où l'on congnoist leurs desseings, et si sont descouvertes beaucop de choses qui leur fera mal à la teste. L'on ne sçait qu'est devenu le quatriesme; et avec ceste ira

[1] Alvarez de Bazan, marquis de Santa-Cruz, commandant de la flotte espagnole, et spécialement de celle dite l'*Invincible armada*. Il fut nommé grand-commandeur de Léon dans cette année même. Né en 1524, il mourut en 1588. Voy. *Documentos ineditos*, t. LXXII, p. 485.

[2] Ile principale des Açores. Voyez au sujet de cette expédition, De Thou, *Histoire universelle*, t. IX, pp. 96 et suiv.

[3] Voyez les lettres interceptées du cardinal de Granvelle et autres. A Anvers, en l'imprimerie de Christophe Plantin, 1582. Ce recueil contient à la fin deux lettres en portugais, l'une du roi Philippe II, l'autre du gouverneur pour le roi Antonio, datée des Iles Açores.

[4] Trois petites Iles du même nom, à l'entrée de la baie de Vigo.

[5] « Sans industrie nostre, mais par pure voulenté de Dieu », le Cardinal au prieur de Belle-Fontaine, le 31 janvier. (Lettres à Belle-Fontaine, t. I, n° 249.)

coppie d'ung billet qui me vient maintenant de la Court, par où vous verrez bonnes nouvelles de la Mine [1] de Portugal.

Dieu soit loué de tout que à tous costelz besoigna pour nous. Nous n'avons nouvelles de Diego Maldonado, ny ne sçavons ce que les François vouldront dire sur la response de nostre maistre. Il fault ouvrir les yeulx, sans nous lesser endormir de tant de belles paroles si différentes des œuvres.

L'on apperceoit en Lombardie trois coloneries [2] d'Italiens, et au comté de Tyrol trois régimentz de haults Allemands. Les Suysses envoyent ambassade en France [3] pour estre payez des grandes sommes que l'on leur doibt, avec menace de rompre la lighe à faulte de ce. Les deniers sont mal prestz; aussi en sèment-ilz en trop de costelz, et Casimir prétend avoir aussi sa part, ou faire des siennes.

Don Antonio, Strossi [4], Lansac [5], Brissac [6] et aultres arment en la coste de Bretagne, Xaintonge et Guienne. L'on verra ce que se sera. Il y at de ce coustel bon couraige et aultant de moyens pour le moyngs, Dieu mercy, qu'ilz ont pardelà. Si je pouvoye parler de bouche, je vous diroye dadvantage. Le Conte d'Olivarez est à Barcelone, qui n'attend que vent propice pour aller à Rome. Il lessera ung terce d'Espaignolz en Lombardie. Le Duc d'Ossonne suyvra tost pour Naples, et veult estre le Duc de Medina-Sidonia pour Milan.

[1] La Mina d'ouro, en Guinée. « La Mine de Portugal tient pour Sa Majesté, et dit le gouverneur qu'il tient prestz pour le roy 200 mille escuz », le Cardinal au prieur de Belle-Fontaine, le 31 janvier. (Lettres à Belle-Fontaine, t. I, n° 249.)

[2] Coloneries, probablement des corps commandés par des colonels.

[3] « Si leurs ambassadeurs ne sont bien entiers et résoluz au bénéfice publicque de leur nation, les François ne faudront se procurer de les gaigner, non seullement de belles paroles, mais les corrompant aussi par argent... » Le cardinal au prieur de Belle-Fontaine, le 20 janvier. (Lettres à Belle-Fontaine, t. I, n° 247.)

[4] Philippe Strossi, fils de Pierre, né en 1541, capitaine plus brave que prudent. Il commanda en chef la flotte française et périt au combat naval des Açores, en 1582.

[5] Louis de Saint-Galais, seigneur de Lansac, né en 1513, mort en 1589. Il fut ambassadeur à Rome et au concile de Trente, puis conseiller intime de Catherine de Médicis, et conseilla à cette reine l'expédition des Açores.

[6] Charles de Cossé, second fils du maréchal de Brissac, devint lui-même maréchal en 1594 et mourut en 1621.

XI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 93-94.)

—

Tournai, le 26 janvier 1582.

Monseigneur, Je respondray aux lettres de Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie que sont du 18e du mois passé, espérant qu'elle aurat receu celles que je luy ay escript au mesme temps sur la victoire de Tournay, et ce que j'ay adverti depuis comme tous noz principaulx Seigneurs trouvent bon que Sa Majesté se serve de toultes nations, veoir de l'espaignolle, dont Son Altèze mérite grande louange, aiant sceu mener ceste grande et principale négociation à si bonne fin, dont de sa grâce il m'at ceste après disnée compté les progrès, disant que Vostre Illustrissime Seigneurie l'at fort pressé d'emprendre ceste practicque, et mesmes pour faire revenir les Espaignolz, s'il estoit possible [1]; que le secrétaire Vasseur [2] luy en avoit faict ouverture et l'abbé de Sainct-Wast par lettres, mais qu'il ne s'y osoit confier, craignant que ce fust une tentative; et partant il feit venir vers luy ledit abbé qui avoit désjà commencé la besoigne, donnant fort bonnes solutions aux difficultez que Son Alteze mectoit en avant, et que il concerta ce faict avec le Sieur de Lietre, maistre d'hostel du marquis de Robaix, et que icelluy se monstra prompt et fort ardant; que Son Altèze feit ouverture de cecy à Madame de Lallaing, que presta l'oreille et l'at fort gousté et le faict trouver bon au Conte son mari et à Monsieur de Montigni [3], qui l'ont approuvé fort voluntiers; et je luy comptiz comment icelluy Conte m'en avoit parlé dimenche au matin que je l'estoie allé treuver pour empescher qu'il ne

[1] Aux termes du traité de réconciliation des provinces wallonnes, le roi devait éloigner du pays toutes les troupes espagnoles. Cette clause, contre laquelle Granvelle s'était élevé à différentes reprises, fut retirée, grâce à l'intervention du prince de Parme. Voy. Bor, liv. XVI, p. 22.

[2] François le Vasseur, secrétaire d'État. Voy. Hoynok van Papendrecht, t. II, part. II, p. 206.

[3] Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, souvent cité. Voyez au sujet de la négociation pour faire rentrer les Espagnols, Strada, t. II, p. 233.

vinst en mon logis, comme il avoit dit de faire, et que je le trouviz fort allègre et content de ce qu'estoit passé sur cecy; qu'il aimoit mieulx que Vostre Illustrissime Seigneurie entendit par moy que par ses lettres, et que à cecy l'on povoit cognoistre comme il avoit esté disposé cy-devant, et que je luy avoie fort loué ce faict, puisque c'estoit l'unique remède pour noz faire quicte de ceste malheureuse guerre, laquelle, si elle duroit encores deux ans, il debvoit estimer que touttes ses terres demeureroient en friche, d'aultant que l'on ne trouverat gens pour les cultiver, s'adonnantz les paysantz à la guerre; et que pour ceste raison et aultres, feu de bonne mémoire l'Empereur, son ave, n'avoit jamais voulu armer ses anciens subjectz, mais bien les nouvellement acquis, comme Geldrois, Frisons, d'Overissel et d'Utrecht, se servant pour la garde des frontières d'Artois et d'Haynnault par ceulx du mesme pays, et que véantz les voisins et mesmes l'Orangier ung tel accord entre noz Seigneurs, que ce seroit rompre le col à luy et donner à penser aux aultres, et que c'estoit pour faire trembler les Gantois et Flamengz, et aussi ceulx d'Anvers et de Brabant; et que aiant ledict Conte advanché une telle œuvre, il acquerreroit grand gré et grâce vers Sa Majesté, de laquelle il se debvoit promectre tout bien et asseurance, combien que l'Orangier avoit voulu persuader le contraire, et qu'il se failloit faire quicte des estrangiers, desquelz touttefois luy mesme s'estoit servi, comme d'Anglois, Escossois, François, Allemandz et d'Espaignolz quant il en avoit sceu recouvrer; et qu'il se debvoit confier de la bonté du Roy, et qu'il ne désiroit rien tant que de mectre ses pays en ung asseuré repos, estant saige Roy, eaigé de LIIII ans, et qui sçavoit ce que luy cousteroit l'indiscrétion de ceulx qu'il avoit icy envoié. Son Altèze adjoustoit et qui avoient estez trop rigoreux, et appreuva ce que j'avoie dit audit Comte, et me dit que je heusse de prier Vostre Illustrissime Seigneurie de tenir la main que Sa Majesté noz pourveoie tost de bonnes gens et d'argent, affin qu'il puist commencer à la fin de may que vient, estant son intention de jecter quelques x ou XII^{m} hommes aux environs de Geldre et Frise, que sera la ruyne de l'Orangier, et avec ung aultre corps d'armée invahir Flandre et Brabant. Et certes, il le prend bien, car n'estans iceulx belliqueulx et fondez sur la négociation, ilz seront bien aises de venir à appointement. Il souhaite que Sa Majesté, pour recouvrer Cambray, pregne quelque bonne ville aux François, et surtout désire-il que l'on renvoie les anciens Espaignolz que

ont servi pardeçà. Et ad ce que m'at dict Cosmo [1], il s'entend que ce soit soubz chiefz de mesme nation, saulf que l'on ne demande poinct Don Hernando de Toledo, ny les aultres de mesme surnom; mais l'on veult bien que Mondragon ayt charge. Monsieur de Billy at sa patente pour retourner en Frise.

Son Altèze me dit que s'il n'heust heu à faire de Fresin, qu'il l'heut désabusé de sa prétension de laquelle j'ay escript à Vostre Illustrissime Seigneurie, et que Capres [2] supparla la toison et estre des finances, mais qu'il luy avoit dict rond qu'il ne vouloit traicter avec conditions. Enfin il est merveilleusement content de ce bon exploict et avec raison, et dict que Sa Majesté est obligée de faire du bien audict abbé de Sainct-Wast, et que le Marquis d'Havret [3] s'est aussi conformé avec les aultres et part; content vers Lorraine, nonobstant que l'on luy ay retiré le seigneurie de Bauldou. Sadite Altèze at envoié le secrétaire Vasseur vers le Duc d'Arschot pour luy faire treuver le tout bon : et à cela ayderat Madame de Beauvoir avec laquelle il se marie, aiant envoié à Rome pour dispense d'ung compéraige, et qu'elle at heu espousé l'oncle de la feue Duchesse. Le président d'Artois at aussi fort boutté à la charette. Je suis seur que Vostre Illustrissime Seigneurie en recepvrat ung singulier contentement, comme ferat Sa Majesté; mais il fault battre le fer cependant qu'il est chauld.

L'on tient qu'Inchy at esté tué de François embuchez derrière une haie, quoy qu'ilz ayent dit que c'estoit quelque maieur que fut tué sur la place pour mieulx encouvrir, et je le croy, car il convient estre dict ainsi.

Il se dit que Anjou, que l'on dit estre encoires en Angleterre, faict gens en Picardie, pour se jecter sur Bappalmes; et cependant le Roy et la Royne mère nous entretiègnent de baies, souffrantz que leurs gens font hostilité contre Haynnault, ne souffrantz que noz soient ammenez vins, et dit-on qu'ilz ont pendu deux marchantz à Cambray pour ce qu'ilz en avoient faict venir quelque bonne quantité. Tout ce que Vostre Illustrissime Seigneurie dit du mariaige d'Angleterre se trouverat plus que véritable. L'on dit que le Prince d'Espinoy y est allé.

Les Estatz d'Artois se rassamblent à Arras pour le 28e, ceulx de Hayn-

[1] L'un des secrétaires du prince de Parme.
[2] Oudard de Bournonville, seigneur de Capres, comte de Henin-Liétard, souvent cité, mort en 1585.
[3] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, souvent cité.

nault à Montz pour le 4e du mois prochain, où l'on envoie Monsieur de Fresin. Le président d'Artois parte demain avec le Marquis vers Arras, et at faict aujourd'huy son serment.

Je m'esbahiz comme Vostre Illustrissime Seigneurie n'en at estée aultrement advertie, puisque Monsieur Fonch l'at fort pressé de l'accepter, disant que c'estoit l'intention de Sa Majesté. L'on n'at encoires mandé Monsieur Blasere qui est allé à Namur.

L'on escript de Calais que Monsieur de Gourdan [1] y est retourné, aiant esté vers le Roy à Paris, où l'on estimoit qu'il seroit retenu.

Le Baron de Chevraux [2] est décédé, lequel l'on regrette pour ce qu'il estoit vaillant de sa personne et fut venu icy avec charge. Dieu luy perdoint.

Les François se sont cuidé impatroniser de Vlissinghe; ce que aiant apperceu d'Oranges, il les at prévenu à coleur d'y préparer le logis de Anjou, qui solicite en Angleterre pour y avoir argent que y est chier.

L'on dit que l'Archiduc Ferdinande faict xm Allemandz et vim chevaulx pour le Roy, et beaucop d'Italiens, que seroit pour tenir en cervelle le François.

Ceulx de Bruges ont receu xxi enseignes de François, dont il se repentiront.

XII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 91, 92.)

Tournay, le 26 janvier 1582.

Monseigneur, Je sollicite, tant que je puis, vostre assignation....., mais il y a faulte de moiens; 6 [3] me dit en passant, lors que je lui en parlis, puis

[1] Gérard Moléon de Gourdan, gouverneur de Calais.
[2] Henri de Vienne, baron de Chevraulx, d'une illustre et antique famille du comté de Bourgogne, souvent cité dans le tome VIII.
[3] Chiffre inconnu.

que Vostre Illustrissime Seigneurie avoit gaiges pardeçà, aussi debvoit-elle embrasser les affaires de pardeçà, sans les remectre à Fonch. J'ay faict entendre à Son Altèze le maulvais traictement que reçoipvent des Gantois le Conte d'Egmont et Monsieur de Champaigney, affin qu'il face traicter de mesme La Noue [1] et le viconte de Tourraine [2]. Ce que je pense le Marquiz [3] (qui le prétend estre sien) ne vouldrat faire, et ne le veult lascher s'il n'at 60m escuz, soit de luy, ou desdits Conte et Seigneur de Champaigney et de Monsieur de Selles [4], que seroit peu possible à eulx de furnir. Les deux premiers sont miz en une caige chascun, et le dernier est mené de Cambray, par le filz de La Noue [5], à la Rochelle, dont il sera mal possible le retirer. Sa povre femme en perd la pacience, et en doibt escripre à Vostre Illustrissime Seigneurie, m'aiant prié de aussi faire bon office vers icelle. Il luy samble que l'on auroit les trois Seigneurs pour La Noue, et que il n'y at que craindre de La Noue, puisqu'il faict si grandes offres, si comme de donner pour ses cautionnaires les Ducqz de Lorraine et de Guise, faire tenir son filz en prison en son lieu, et déposer 50m escuz qu'il ne se meslera de rien tant que ceste guerre durerat. Mais je tiens qu'elle traveille en vain, et que le Roy ne vouldrat relaxer La Noue, ny Son Altesse le solliciter de ce.

Ledit Egmont [6] demeure fort constant en la Religion Catholicque et a rejecté tous les grandz offres que les Flammengz luy font, si bien l'at ledict Sieur de Champaigney instruict et confirmé, dont Son Altèze l'estime fort, et le vouldroit avoir près de soi pour se prévaloir de son bon conseil, comme il m'at dit ceste après disnée. Je luy avoie demandé ung prisonnier pour luy, qu'il avoit fort désiré, et Son Altèze me l'accorda voluntiers; mais il y at grande prétension sur luy, et ne l'aurions à moings de iiim florins, et le fauldroit nourrir, estantz ses biens confisquez, et il est ancien, de sorte qu'il nous seroit inutile; et je n'ay délibéré y rien faire, si je n'ay expresse ordonnance par escript.

Les dangiers des chemins sont encores grandz, et viègnent ceulx de Cam-

[1] François de la Noue, souvent cité.
[2] Henri de la Tour, vicomte de Turenne, souvent cité.
[3] Robert de Melun, marquis de Roubaix, qui avait fait prisonnier le capitaine de la Noue.
[4] Jean de Noircarmes, seigneur de Selles, souvent cité.
[5] Odes de la Noue, seigneur de Feligny.
[6] Philippe d'Egmont, fils de Lamoral.

bray jusques aux portes de Valenchiennes, et ont rembarré Monsieur de Lallaing, tué douze de ses gens et en prins trois. Entre Valenchiennes et Sainct-Amand sont estez désvalisez les chevaulx de trois chariotz. Ung Jésuyte at esté prins entre cy et Lille, et n'est passé l'abbé de Sainct-Wast sans dangier, quelque bien accompaigné qu'il soit esté; et le chanoine Tsestich [1] est heureusement eschappé les mains de ceulx de Menin, que sont journellement devant les portes de ceste ville: qu'est cause que je yray tenir, si tost que les Estatz seront icy tenuz, à Sainct-Amand, sans en sortir qu'il n'y ayt plus de seurté aux chemins, et n'yray sans estre bien accompaigné, quoy qu'il couste; car la rançon cousteroit dadvantaige.

Le Prince de Parme s'est fort fasché contre Pamele, pour ce qu'il monstroit une lettre de Fonch, l'adhortant de bien garder son rang et ses auctoritez, comme ont faict ses prédécesseurs, et de tout parafer; que luy samble escript à poste pour forclore Assonleville, qui en vault de mieulx, et at objecté le Prince audict Pamele, qu'il avoit le lieu au conseil d'Estat que debvoit estre pour Richardot. Tout ce que faict Fonch luy puyt au nay.

Ce sont bonnes nouvelles que Sa Majesté et ceulx de son sang se portent bien et que l'impératrice soit arrivée à bon port; que le Turcs est empesché par le Persan qui lui taille de la besoingne. L'on peult congnoistre les bonnes intentions des François, puisqu'ilz recoipvent et envoient ambassades de ce costel là. Mais j'espère que Dieu advanchera les bons desseingz de nostre Roy. Quant ad ce des églises, il n'y at haste : *Sat cito si sat bene.* Je tiens, si ce que Son Altèze at escrit le 17 du mois passé quant à Tournay pour moy à qui il desmonstre bien grande faveur et confidence, soit arrivé, que les affaires en yront de mieulx ....

[1] Jean van 'T Sestich, chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Louvain. Voy. Molanus, *Historiæ Lovaniensium*, p. 759.

XIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A POLLWEILER.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2555, fol 8.)

—

Madrid, le 28 janvier 1582.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du xve de décembre, et je croidz vous avez apperceu du passé que, en ce que j'ay peu, je vous ay voluntiers assisté en voz affaires; et ay encor la mesme volunté pour l'advenir en ce que pourra estre à mon pouvoir; mais aux affaires que vous avez à présent en ceste court, je n'y puis aultre que reccommander et signamment se treuvant Sa Majesté loing. Et n'ayant rien à desméler avec ceulx de l'haziende d'Espagne, avec lesquelx je n'ay aussi voulu prendre acointance, pour non entrer en novelle obligation; aussi n'ay-je chaisse des affaires des Pays d'Embas, mais bien Monsieur le prévost Fonch à cause de son office, auquel il a esté bien que vous ayez escript; et ne vous debvez esbéyr, si vous n'avez responce. Car ceulx qui sont chargez de tant d'affaires ne peuvent tenir tant de correspondences, et d'icelles sont légitimement excusez. Je luy ay parlé quelquesfois de vous devant son allé en Portugal, et je n'ay apperceu qu'il ne vous soit affectionné. Vous aurez veu par mes précédentes l'arrivée de voz capitaines, et que je leur ay donnée lettres miennes pour reccomander leurs poursuyttes.

L'impératrice est piéça arrivée en Espagne, comme vous aurez entendu, et marche avec son trahin par terre à petites journées. De sorte que nous la pouvons attendre icy environ le commencement de mars. Le Duc d'Alençon a esté en Angletterre et y estoit encor le 17 du mois passé. Il est de son mariage ce que je vous ay si souvent escript. Et quoy que l'on l'ayt tenu pour faict et publiez en la court de France, et selon que l'on dict de la bouche propre de Roy de France, il n'en est rien, dont certes il m'a desplaict. Et s'il estoit ainsi, il seroit logé comm'il mérite. Les advertissements que l'on vous a donné contenuz en voz lettres sont peu certaines. Il est vray que Don Antonio s'appreste pour troubler mesnage. Et le Roy nostre maistre

se prépare aussi pour faire teste à tous costelz à ceulx qui le vouldront facher, et pour, s'il est de besoing, entreprendre.

XIV.

ANALYSE D'UNE LETTRE DU PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII.)

Lisbonne, 29 janvier 1582.

Il a examiné « le vieux testament des écritures de Bourgongne; » les moyens d'appliquer le remède « aussi promptement que de besoin y sont » sobrement préparés et s'y trouvent des points qui sont à traiter avec les » voisins » comme la Ligue avec les Suisses, les censures ecclésiastiques, la gardienneté et l'augmentation de l'autorité royale dans Besançon. Ces quatre points sont déjà mis en délibération dans le conseil, mais il reste à pourvoir aux désordres « qui ne sont pas en petit nombre ni de petite considé- » ration; » ils touchent la justice, la police, l'administration des domaines et la sûreté du pays; ces matières importantes ne peuvent être convenablement résolues « sans consulter les collèges, » sinon on n'arrivera point au but. Foncq s'étonne que Madame de Parme « a voulu mettre la main aux » affaires de la province, » tout en négligeant ce préalable qui lui semble indispensable; car autrement il n'en résultera qu'un notable préjudice « pour ne pas dire vilipendence » de l'autorité du maître. Tous les désordres de Flandre « auparavant merveilleusement bien policée viennent de » ce point unique, de ce que les étrangers (gouverneurs généraux et par- » ticuliers) y ont voulu changer le vieux pied, avant de l'avoir connu et » su comprendre, » car la monarchie, l'aristocratie et la « démocratie y » avoient leur part et portion, et estoient tout trois si parfaitement propor- » tionnées et mêlées l'un parmi l'aultre, qu'on ne savoit souhaiter d'advan- » tage. »

Revenant à l'objet principal de sa lettre, Foncq pense que tout ce qui concerne « le redressement de la justice » doit être renvoyé au conseil privé des Pays-Bas, avec adjonction de deux conseillers de la cour de Dole, « notamment le successeur de Boutechoux et le vieux Boisset » et celle des présidents Blaser et Richardot. Le travail terminé seroit soumis à l'approbation du Roi et publié ensuite solennellement; on puniroit avec sévérité « et sans respect des personnes, tous transgresseurs comme pertur- » bateurs de l'État et du repos public. » C'est ainsi qu'on répareroit le préjudice fait à l'autorité royale par la dernière révocation des nouvelles ordonnances. Quant aux autres matières, on renverra les unes à l'avis de ceux des finances, et les autres au conseil d'État, selon la matière. Foncq partage l'opinion du cardinal, dont il déduit les motifs, pour ne point consentir à ce que la cour de Dole soit partagée en deux chambres. Il estime que le roi accueillera aussi les raisons pour lesquelles le prélat s'oppose à la convocation proposée des États de Franche-Comté; le monarque n'a point admis le projet d'une citadelle à construire à Besançon « pour y gagner dextre- » ment quelque pouvoir et autorité plus grande sur la ville; on a choisi » un chemin moins dangereux, pourvu que la négociation y puisse être » bien entablée. » On devrait à cet effet y employer le président « homme » doux et dextre, plutôt que de certains autres, tant accoustumés à braver » et user de termes de maîtres qu'ils ne sauroient se contenir. » Il enverra prochainement l'acte consenti par le Roi et autorisant l'érection d'un collège de Jésuites à Dole.

XV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII.)

Madrid, 1er février 1582.

Monsieur, Je vous advertis dernièrement par l'ordinaire de la réception de vostre lettre du XXIIe du mois passé, et que, à faulte de temps, je n'y pou-

vois pour lors respondre pour estre arrivée tard : je procureray d'y satisfaire avec ceste. Avec icelle je receuz le dépesche pour le Sieur de Grancourt pour ce que, par grâce de Sa Majesté, il porra doiresenavant prendre en la grand saulinerie de Salins. Je luy ay faict faire une robbe neufve pour l'envoyer plus sheurement en Bourgongne; et avec ceste iront les xxxv escuz pour la taxe du seaul; mais je vous prie me faire ce plaisir que de me faire adverty de ce qu'il vous semblera de ce que, pour les peynes du compère et pour son perchemin, l'on luy porra oultre ce donner à compte; ledict Sieur de Grandcourt vous merciant très affectueusement la faveur que en vous m'avez faict de ce m'avoir addressé pour le faire tenir audict gentilhomme.

Vous avez faict une saincte œuvre d'achever en l'audience, que dernièrement vous a donné Sa Majesté, ce des Jésuytes de Dole, et le poinct de la gardienneté de Besançon; mais je ne sçay ce que en icelle se porra faire maintenant sans plus préparer les affaires, comme j'espère quelque jour vous dire de bouche quant aux limites et aultres différendz que ceulx de la cité ont avec ceux de la court de Parlement à Dole. Il est fort bien que ceulx de Besançon mectent en avant leur prétendu sur le tout, et la justiffication d'icelluy, pour le vous faire tenyr, et que Monseigneur l'Illustrissime Cardinal de la Baulme avec ceulx du chapitre donnent aussy note de leurs prétentions sur la jurisdiction ecclésiastique, et signamment touchant les excommuniemens, pour après avoir veu ce que ceulx de la court de parlement vouldront dire sur tous les poinctz, y pouvoyr Sa Majesté prendre résolution comme vous dictes. Je vouldrays que ledict Seigneur Cardinal n'eust heu recours à Rome; car je crains que quelque jour ne nous viene plaincte de ce coustel, où il n'y a jà que trop de choses à respondre; et ce que j'avois dict de communicquer au Privé Conseil, estoit pour éviter toute murmuration; mais, sur ma foy, je suis scandalizé d'entendre ce que vous me dictes du peu de compte que l'on faict là de la jurisdiction ecclésiastique, auctorité et ordonnances du Pape: car ce contemnement ne peult apporter que tout mal. Je sçay fort bien que la plus grande guerre qu'ont heu les éveschez nouvelles procède en grande partye des conseilliers de Brabant et des offices qu'ilz ont faict soubz main et aultres de longue robbe séculière, et je crois que vous n'ignorez que le Duc d'Albe envoya le secrétaire del

Gadillo à Rome [1] à la sollicitation des abbez de Brabant, que je tiens luy payèrent bien fort et chèrement le voyage; et nous ne nous debvons esbayr si les affaires de Sa Majesté procèdent de malvaise sorte, si les ministres que debvroient favoriser son intention, sont ceulx qu'aydent à la traverser.

Je vous ay respondu clairement touchant la fortiffication de Dole et de Gray, à quoy je me remects; et quant à la convocation des Étatz de Bourgongne, en quoy je demeure en mon opinion, et quoyque Monsieur le Comte de Champlite dise, je crainds ce qu'en porroit provenir à son propre préjudice. Et puisque vous estes résolu de détermyner les affaires de Bourgongne, mesmes le remède de la justice, et que vous avez tous papiers à ce servans, je tiens qu'il seroit bien qu'il fut faict tost, et à la vérité toute dilation que entreviendra, accroistra le mal; vous priant avoir grand regard à ce que touche l'accreue des conseilliers, que pour moy je ne tiens pour nécessaire, mais plustôt pour dommageables, et que se seroit pour plus envelopper les affaires et fomenter les divisions, signamment si l'on veult que la court de parlement face nomination; et sans icelle, se faisant l'accreue, sera bien de besoing que l'on aye grande considération de faire le choix des personnes bon; je serois, quant à moy, en ce cas plus d'advis que se fut plustôt d'estrangiers que de ceulx du pays, pour éviter toute partialité; vous priant que, si l'on prend de ceulx du pays, avoir souvenance du prieur de Vaulx que vous congnoissez mieulx que moy, de Messire Hierosme Colin [2] qu'a longuement servy en l'administration de justice et bien, et des advocatz Prudent de Sainct-Mauris, et lieutenant de la gruyerie Froissard [3], que à la vérité sont les plus sçavans du pays; et je ne sçay si pour le lieu de la court ces deux derniers vouldront laisser leur entremise d'advocatz, en laquelle ilz proffitent grandement, et ne porra estre leur advancement que au préjudice des parties : mais ilz méritent cest honneur et se doibt à la considération de l'intérestz particulier préférer le publicque et le service du maistre. J'ay incontinent mis entre les mains du secrétaire Joan d'Idiaquez l'ordonnance pour dépescher le passeport que demande le Marquis

[1] Hernando del Gadillo, secrétaire du duc d'Albe, fut envoyé à Rome, à l'effet d'y remplir une mission concernant les nouveaux évêchés. Voy. Gachard, *Bibliothèque nationale, à Paris*, t. I, p. 500 et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 40.

[2] Jérôme Colin, seigneur d'Arçon. Voy. Gollut, *Histoire de la république téquanaise*, p. 1765.

[3] Pierre Froissart, lieutenant de la gruerie. Voyez le tome VIII, p. 122, etc.

de Robaix [1], pour tirer du royaulme de Naples six chevaulx, et procureray que le dépesche s'en face au plustost qu'il sera possible et qu'estant achevé il vous soit envoyé pour luy faire tenyr. Je me souviens fort bien que Sa Majesté treuva bon que l'on confisqua les biens du Prince d'Espinoy [2], et qu'iceulx se donnassent audict Marquis de Robaix, son frère, afin que l'on voye que Sa Majesté n'est mesnée par intérestz particuliers, et pour favoriser ceulx que servent, et aussy que Monsieur le Prince de Parme disposa du bien en fut . . . . . en faveur du frère de Montigny [3] et de la sœur du deffunct; mais pour vous dire la particularité, n'ayant les papiers en main, je vous confesse que je n'oserois en ce me fyer de ma mémoyre: peult-estre en sçaura quelque chose le Sieur de Idiaquez, si ayant recours à luy, il veult reveoir les lettres que se feirent lors et je tiens que le plus expédient seroit pour satisffez. Je ne [conseillerois] sheurement audict Marquis de Robaix d'escripre audict Seigneur Prince de Parme que si suyvant la résolution qu'il a prins en suytte de celle de Sa Majesté, il a . . . . quelque dépesche audict Marquis de Robaix, que pour en faire confirmation il envoye copie d'icelluy, afin que l'on ne tombe à faire différens dépesches.

L'on tirera du recouvremens de Tornay tout le fruict que vous dictes, et est ainsi que l'abbaye de Sainct-Amand sera plus asseuré et le serat plus si Cambray se recouvroit; mais l'on l'a tant ruyné et les censes, terres et bois, qu'il fauldra employer tout ce que l'on en tyrera quelques années devant que l'on en tyra jamez le mesme . . . . de vostre prébende, mais j'espère que Dieu multipliera et accroistra voz biens par aultres moyens, puisque si honorablement et vertueusement vous les employez à l'entretènement, éducation et bonne institution de voz nepveuz, que contiennent voz lettres, et que Dieu nous fera la grâce que de la prévostez de Sainct-Bavon vous porrez jouyr de bref de quelque bonne somme au bien du prieurey de Sainct-Nicolas, vous mertiant que enfin vous vous soyez condescendu d'en laisser la possession à ce pauvre home que maintenant le tient, lequel a beaucop souffert, comme vous porrez avoir entendu, en l'abbaye de Sainct-Amand : et il est entré au revenu au temps que ledict Sieur prieur de Vaulx

[1] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.
[2] Pierre de Melun, prince d'Épinoy, souvent cité.
[3] Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny, souvent cité.

ha déclairé estre vostre intention, dont très affectueusement de nouveau je vous remercie.

Vostre premier pacquet pour Monsieur le Comte de Champlite a esté très bien addressé, et le duplicata a prins le mesme chemin. J'espère faire le mesme de celluy que vous m'envoyez maintenant, pour luy faire tenyr; et m'est grand plaisir d'entendre que ce que...... les affaires de Besançon voysent en icelluy, ny n'est besoing que vous cherchez aultre chemin pour addresser voz lettres; car dois que j'estois à Rome devant que d'aller à Naples, je m'accorda avec ledict Conte que, pour les dépesches que dois Bourgongne à Lyon s'enchemyneroient, et dois Lyon en Bourgongne, je payerois la moytié des chevaus de l'home que à cest effect le lieutenant Froissard dépesche . . . . xv jours et que ledict Sieur comte paye l'aultre moytié. A quoy j'ay tousiours satisfaict despuis jusques à maintenant de mon coustel. Mais ledict Sieur Comte diffère d'y furnyr pour le vouloir mectre au compte du Roy ou du pays. Mais je y ay furnye du mien propre, comme je fais encoires et y veulx continuer, et j'espère que quant les Estats se tiendront, que ledict Sieur Comte fera récompenser ledict Froissard de la moytié des frais qu'il a soubstenu par charge dudict Comte. Par ce mesme moyen se sont dépeschez de grands pacquetz du Roy, non seullement pour Bourgongne, mais aussy pour le Prince de Parme, et comme de Lyon en Bourgongne l'on ne paye pas les pacquetz par once, mais se payent les journées de pyéton, que porta les pacquetz, et n'y a en ce peu de chemin grandz intérestz, et vous sçavez que je n'ay accoustumé de mectre en compte à Sa Majesté beaucop de menuz frais que je soubstiens pour son service, pour ce que je recongnois ce que je luy doibs et mon debvoir, vous priant de me faire en ce scrupule et de m'envoyer les lettres . . . . . ou particulières lettres soit pour Bourgongne, les Pays d'Embas pour Paris ou pour tous voies, asseurant que vous serez servy en ce comme au surplus avec toute bonne volonté.

Je ne voids difficulté quelconcque que Sa Majesté ne puisse fort bien faire requérir par Don Guillain de Sainct-Clément, qu'est pour le Roy en Allemaigne, l'Empereur à fin qu'il dépesche lettres au Duc d'Alançon, pour luy faire rendre la citadelle de Cambray en la forme que contient vostre lettre; et en ce cas je vouldrois encore que Sa Majesté Impériale les envoya par un messagier exprès pour presser d'avoir responce, puisque en chose où l'on

deppend tant, une si petite despence d'adventaige ne se doibt considérer. Je croidz bien que, comme vous dictes, ny pour cela la rendra-il, mais il ne se perd riens d'essayer, si, contre l'espoir, il porra prouffiter. Et enfin se sera pour tant plus luy charger le tort, selon que fort bien vous le considérez par vostre lettre... Le Sieur Joan-Baptiste de Tassis escript que près de Cambray l'on a tué le Sieur d'Hincy [1] comme trahistre, qu'a mis lesdits François en Cambray et en la citadelle, et ne dict qui l'a faict ny comme, ny aultre chose. Et me recommandant, etc.

XVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII.)

Madrid, 3 février 1582.

Madame, Après avoir respondu à toutes les lettres que j'ay précédentement receu de Vostre Altèze, me sont venues maintenant par ung extraordinaire de Lyon, celles qu'il a pleu à Vostredite Altèze m'escripre de sa main, du xx[e] de décembre; et je tiens à grand' heur tous les foys que je puis avoir bonnes nouvelles de la santé de Vostredite Altèze, et n'est peu qu'elle soit telle en saison si diverse, et courans par le monde humeurs si fascheulx, et tant de négotiations de si mauvaise digestion. Je prie le Créateur la luy conserver longuement, et que nous en puissions tousiours avoir bonnes nouvelles.

Vostre Altèze aura jà entendu par lettres de Aldobrandino, la résolution que Sa Majesté ha prins sur ce qu'il ha heu de charge et comme j'espère l'aura aussi entendu par lettres de Sa Majesté propre; je luy supplie bien humblement croire, que j'ay faict de mon coustel l'office que je luy doibz, la suppliant encoires qu'il luy plaise s'accomoder à tenir pour meilleur la

[1] Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy. Voy. plus haut, p. 12.

résolution que Sa Majesté ha prins, la pouvant asseurer, que d'elle et de Monseigneur le Prince Sadicte Majesté ha tout le contentement et satisfaction que l'on pourroit désirer, et leur recongnoit (comme à la vérité elle doibt de toute raison) très grande obligation.

Je suis certain que Vostre Altèze, par sa bonté, accepte vouluntiers que je l'advertisse librement et franchement de ce que passe, et de ce que me semble convenir à son service et dudit Seigneur Prince; et je feroie, à mon advis, grand tort à moy-mesmes si, pour le dire, et pour l'humeur de Gomicourt [1], je laissasse de faire à l'endroit de Vostredite Altèze à laquelle je me recongnois tant obligé, mon debvoir, ny dudict Gomicourt luy veulx dire aultre chose; me remectant à ce qu'elle en pourra entendre dudit Aldobrandino, qu'est sur le lieu, et moy loing; la suppliant croire, que je n'oblieray jamais l'obligation que je luy doibz, que tous les jours s'accroit, de tant de grâces et faveurs que, par ses lettres et par ses œuvres, elle me faict et aux miens.

Et pour continuer la response ausdites lettres de Vostre Altèze par l'ordre d'icielles, je luy diray qu'elle entendra par les dépesches que présentement vont audict Seigneur Prince, la nouvelle provision que l'on luy envoie d'aultres trois cens mil escuz, à condition qu'il contentera les marchans du dernier party qu'il ha faict estant meuhe à ce Sa Majesté pour les raisons qu'elle luy escript, combien que certes contre mon opinion; car, comme je l'ay dit hault et cler, je tiens les partiz et contractz que faict ledict Seigneur Prince trop plus avantageux, que ceulx que font les ministres de la *Hazienda;* mais ilz ne les goutent, pour ce que, par ceulx que eulx font, ilz sçavent fort bien accomoder leurs propres affaires et de leurs amys et adhérens; mais enfin, avec ceste provision ledict Seigneur Prince en tirera quelque partie, outre ce des marchans, et luy actend responce de quelques négotiations que se traictent en Florence, pour veoir si l'on pourroit trouver moyen de fournir somme certaine chacun mois, que seroit bien le meilleur que l'on pourroit faire.

Les affaires de France vont de la manière que Vostre Altèze voit, et je vouldroie que nous prinsions tout aultre chemin de celluy que nous tenons; Vostre Altèze sçait quelle ha esté, dois longtemps, en ce mon opinion. Je

[1] Adrien de Gomicourt. Voy. le tome V, p. 67.

ne me suis jamais persuadé que le mariage du Duc d'Alançon avec la Royne d'Angleterre se peult conclure, quelque démonstration que l'on en aye faict, oyres que le Roy de France mesmes dit tout ouvertement et publicquement qu'il estoit faict, lorsqu'il entendit les nouvelles des aneaulx que réciproquement s'estoient donnez les deux amoureux l'ung à l'aultre; et pleut à Dieu qu'il fut faict : car je tiens, que enfin nous en tirerions plus de prouffit que de dommaige, et si serions bien vangés du sort, que nous ha faict et continue de faire ledict d'Alançon.

J'ay pressé et presse tout ce que je puis que l'on mecte fin aux affaires de Bourgongne. Monsieur le prévost Fonch m'escript, qu'il est d'advis que l'on assemble par-delà quelques conseilliers, pour reveoir les ordonnances, tant de feu l'Empereur de glorieuse mémoire, que celles du Roy, que l'on a suspendu contre mon opinion, sur le faict de la justice, afin que les conseilliers de la court de parlement et officiers des justices inférieures se remectent au chemin qu'ilz doibvent tenir : et sans ce, à la vérité, ne se peult faire chose bonne; mais qui m'eut creu, il y a plus de huict mois, que l'on y eust besongné; et pour réduyre la police, ce du gouvernement, et ce de la chambre des comptes et des finances, il vouldra avoir, à l'accoustumé, l'advis de Monseigneur le Prince, du Conseil d'Estat et des Finances que à la vérité je ne trouve mauvais, pourveu que rapportant icy le tout, l'on le pèse et considère, joinctement avec ce qu'il a plut à Vostre Altèze en escripre en deux langues par son très prudent advis. Et en cest estat sont les affaires de Bourgongne, pour le présent en Portugal, eslongnez encoires beaucop de la finale résolution, la tardance de laquelle ne peult estre sinon dommageable, comme Vostredicte Altèze très-prudentment le considère.

Quant à M. d'Andelot, l'accord entre nous, par la faveur de Vostredicte Altèze, est passé entièrement, et y ay furny de mon coustel tout ainsi que l'on ha voulu, s'estant accomodé du sien à toute raison, et sumes rentrez en toute bonne volunté, amyté, et sincère intelligence; il est tel que Vostre Altèze dit, à laquelle je remercie de nouveau bien humblement, la grâce et faveur luy a pleu me faire, de m'impartir en ce son bon advis, y adjoustant sa faveur et assistence, qu'a esté le principal, pour accomoder le tout. L'*Assenso*, que Vostredicte Altèze désiroit, a esté accordé par Sa Majesté en la manière qu'elle aura entendu par Samaniego et le chevalier Blondo, beaucop plus tard toutesfois que je n'eusse voulu; ny ne me sçay imaginer

fondement quelconque de la dilation, horsmis que, pour excuser le maistre, je m'aideray de l'excuse dont l'on use en toutes choses, par dire que les affaires de Portugal ne donnent lieu, ny temps pour dépescher aultres affaires. Et pleut à Dieu que iceulx fussent bien archevez; mais à tout ce que je puis appercevoir, nous en sumes encoires bien loing, et je me doubte que Sa Majesté y est très mal aydée, et que ceulx qu'il y employe ont plus de regard de contenter les Portugalois, pour leurs interetz particuliers, pour estre de la nation ou y avoir leurs biens, que non à ce que convient au service du maistre; et est estrange que, estant conquestez par forces et armée, et non réduytz d'une franche volunté, l'on leur vuelle permectre que aultres que Portugalois n'ayent charge en Portugal; quoy faisant, je tiens pour certain qu'il n'y aura jamais justice, comme il n'y avoit du temps des Roys précédens; et l'on voit que, quelque faveur et mercèdes que le Roy leur aye faict, ils monstrent évidentment qu'ilz le recongnoissent à regret pour seigneur. Et puisque l'on a faict désià si longue preuve de ce chemin, il seroit temps, puisqu'il ne proffite, d'essaier l'aultre et d'y establir bonne justice, veullent ou non, et que icelle soit esgale, la faisant exercer par estrangiers, puisqu'il n'y a espoir quelconque que par ceulx du pays il se face; mais après en avoir dit et répété souvent ce que m'en semble, je laisse succéder ce que succède, présupposant que je ne l'entendz, et que ce que se faict, soit le meilleur.

J'ay respondu et satisfaict en ce du Conte Claude Landy, et n'y a en ce, jusques oyres, changement quelconque.

Aussi j'ay respondu touchant Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Farnèse ce que Vostre Altèze aura entendu, et je tiens que Aldobrandino luy en donnera plus particulier advis; l'on sera avec les yeulx ouvertz, pour descouvrir et contreminer les mauvais offices, et ce que convient est de sans bruyt se contenter que l'affection de Sa Majesté à l'endroict dudict Seigneur est telle que convient. La provission du conseillier Blasen est, à la vérité bonne, comme dit Vostre Altèze, et l'on luy eust faict tort d'employer aultre. en la charge qu'il tient maintenant, comme l'on prétendoit le faire: la faveur de Vostre Altèze ne luy ha pas peu proffité. Les offices pour le Prince de Sulmone se sont faictz, comme Vostredicte Altèze désire, à laquelle je remercie bien humblement la bonne volunté qu'elle luy porte. J'adjousteray à tant de faveur et grâces qu'il plait à Vostre Altèze me faire journel-

lement pour m'obliger de plus en plus, la bonne opinion qu'il luy plait avoir du prévost d'Aire, Morillon, et du bon recueil que, de sa grâce, elle luy a faict, dont il dit m'avoir escript amplement, et qu'il a envoyé ses lettres par la voye de Bourgongne, pensant que ce fut la plus sheure; mais jusque à oyres, icelles ne sont encoires arrivées; je le tiens pour homme de bien, et fort méritable et bien versé en affaires, et j'espère qu'en ce qu'il plaira à Vostre Altèze luy commander, elle le trouvera fidèle et prest à luy rendre très humble service.

Il est ainsi, comme dit Vostredicte Altèze, qu'il emporte beaucoup de bien penser devant que de résouldre à qui se pourvoiront les places que vacquent, par le trespas du feu Seigneur de Vaulx. Et pourra bien estre, que Sa Majesté différera quelque temps d'y prandre résolution; je présuppose que Monseigneur le Prince, que se sera trouvé près de Vostredite Altèze au Noël, aura conféré de ce, et d'aultres choses avec Vostredite Altèze, et de ceulx qu'il nomme pour les charges d'Aire et de la Motte au Boys, à quoy je me remectray, n'ayant veu que ce qu'il en a escript en espagnol, et non les lettres en françois. Vanderée [1] est bien bon gentilhomme, et fidèle serviteur de Vostre Altèze, à qui je désire, pour ceste mesme considération, tout le bien qu'il pourroit souhaitter. Je ne fauldray de faire pour luy en ceste occasion et aultres, tout le bon office que me sera possible; mais je crains que aultre ne nous aye prévenu, ne faisant qu'arriver ce qu'elle m'en a escript. Celles de Vostre Altèze, pour Sa Majesté, sont passées oultres closes, et pour tant n'ay veu la commission qu'elle doit avoir donné à ceulx qu'elle ha envoié pour converser avec les ministres du Duc de Lorraine, touchant les lettres communes : bien m'asseuré-je qu'elle aura suyvy en tout l'intention et volunté de Sadicte Majesté.

L'Impératrix estoit le XXIIIJ^e du mois passé à Montserrat; cela me faict penser qu'elle viendra icy au temps que j'ay escript, à sçavoir à la fin de ce mois, ou commencement de l'aultre. J'ay icy heu huict ou neuf jours le Prince Jo. Andrea Doria, avec son beau-filz le Prince de Molfette, lesquels partirent mardy dernier pour la Court. Ledict Prince Jo. Andrea désire se deffaire de ses galères, que je tiens seroit ce que conviendroit au service du Roy, et au prouffit particulier dudict Jo. Andrea, et mesmes si Sa Majesté se vouloit résouldre à ce que je luy mis en avant dois Naples, de donner toutes ses galères à soulde au party que aucuns m'ouffroient, et que personne n'en eust d'advantage que deux, trois ou quattre au plus; et jà avoie trouvé gens pour toutes celles de Naples, demeurans ces esquadres soubz leurs généraulx, et iceulx soubz le généralissimo de la mer. A ce compte, ayant ung bon veedor, et cassant tant de larrons, commissaires, pagadores, contadores et gens semblables, les galères luy cousteroient la moitié pour le moings, moings qu'elles ne font, et si seroient mieulx en ordre, et on seroit plus assheuré et mieux servy. Je vouldrois que ce poinct des galères se réforma : il y a plus de XXV ans que l'on est après, et jamais ne se faict riens. Je m'asseure que ledict Seigneur Jo. Andrea pourroit ayder en cecy de son advis, et en tout ce que concerne la marine, pendant qu'il est en Espaigne.

Le Marquis de Sainцte-Croix [1] appreste son armée pour aller à la Tercera, que passera de cinquante voiles. Il ne sera pas si tost prest, et coustera chier à Sa Majesté, ny ne peult altrement estre, quand les provisions se font de par Sa Majesté; car le nombre des officiers que y entendent est grand, que font, comme l'on dit, de cuyr d'aultruy larges courroyes, et tous veullent faire leur prouffit. Don Jo. de Cardona [2] est encoires à Palamos. Il est saige marinniers et chemine sheurement; mais pour ce faire il est merveilleusement long. Il doibt passer en Italie le Comte d'Olivares, qu'est jà à Barcelone il y a plus de deux mois, et il seroit mieux à Rome. Vostre Altèze aura jà entendu ce des neuf mil Italiens que Sa Majesté faict appercevoir en Lombardie, et trois régimens de Haults-Allemands au Comté de Tyrol pour tout ce que pourroit estre besoing. Sa Majesté se porte, grâce à Dieu, fort bien; je prie le Créateur qu'il luy plaise le nous garder bien longuement, et je supplie à Vostre Altèze, etc.

[1] Gerard Vander Aa. Voyez le tome IV, p. 407.

[1] Alvarez de Bazan, marquis de Santa-Cruz.
[2] Don Juan de Cardona. Voy. le tome VI, p. 73.

XVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A PIERRE ALDOBRANDINO.

(Archives Strozziana, à Naples, liasse 395, pièce 32.)

—

Madrid, le 3 février 1580.

Ho visto quanto me scrive nella soa di 29 del passato. Basta l'officio fatto per Monsʳ Illᵐᵒ Farnèse. Le cose vanno bene, come lei dice, et io ho fatto, fo, et farò quello che devo. Stia V. S. attento a si se fanno o faranno di novo mali officij, per riparar contro, come fo, et farò per la parte mia. Gomicourt è quale V. S. dice, et pur il Sʳ Principe scrive caldamente per luy, nelle litere spagnole, et li vorria dar il caricho de l'artilleria, et anchora si potesse metterlo in loco di Monʳ di Vaulx nelle finanze, et nel consiglio di Stato : tanto può la malignità et li artificiosi officii et il dare d'intendere. Di quello che li communica li secreti, non so chi l'à posto in questo officio, havendo stato torturato, come sa Monsʳ Foncq, che li conosce ambedoi, et è poco contento de l'uno et de l'altro. Gomicourt viene di raza francese, et in Francia ha molti parenti, con il favore delli quali osò aventurare, come me dice, il passar per Francia. Spero che s'acomoderanno matre et figliolo a la resolutione presa da Sua Maestà in quello del Governo. Quanto al particular di V. S. ho fatto voluntieri tutto il bon officio che può desiderare. Ha rimandato qua la consulta Sua Maestà per volerse anchora informare di qualche particulare in quel officio, et s'è già preso risolutione in consiglio nostro, a lei favorevole.

—

XVII.

RÉSUMÉ.

—

Granvelle a pris connaissance de la lettre qu'Aldobrandino lui a écrite (de Lisbonne) en date du 29 janvier dernier. Le cardinal Farnèse a fait le nécessaire. Tout va bien, comme il le dit. Quant à lui, Granvelle, il a fait, fait et fera ce qu'il doit. Qu'Aldobrandino continue, comme lui, à veiller sur les menées des adversaires du cardinal Farnèse, pour les arrêter à l'occasion.

Gommicourt est bien l'homme que dépeint Aldobrandino. Et pourtant le prince (de Parme) le recommande chaudement dans sa correspondance espagnole. Il voudrait lui donner le commandement de l'artillerie et même, si c'était possible, la place du Sʳ de Vaux aux finances et dans le Conseil d'État. Telle est la puissance de l'intrigue et tant Gommicourt a l'art de s'insinuer. Quant à celui qui a révélé les secrets à Gommicourt, Granvelle ignore qui l'a mêlé à cette affaire. Le délateur a été mis à la torture, comme le sait Monseigneur Fonck, qui connaît Vaux et Gommicourt, et est peu satisfait de l'un et de l'autre. Gommicourt est d'origine française. Il a de nombreux parents en France, et c'est grâce à leur crédit qu'il ose s'aventurer dans ce pays.

Granvelle espère que la duchesse de Parme et son fils, le prince Alexandre Farnèse, déféreront à la résolution du Roi (d'Espagne) touchant le gouvernement des Pays-Bas.

Pour ce qui concerne l'affaire particulière d'Aldobrandino, Granvelle s'y est employé de tout cœur. Il l'a recommandée pour plus ample information à Sa Majesté, et il a déjà été pris en Conseil une décision favorable à Aldobrandino.

—

XVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII.)

—

Madrid, le 3 février 1582.

J'ay receu, oyres que tard, vostre lettre du xxixᵉ du mois passé fort prudente, distincte et bien arraisonnée touchant les affaires de Bourgongne. Les diligences que vous dictes qu'il convient faire devant que de prendre finale résolution sur les quatre poinctz, me semblent raisonnables et encoires nécessaires; et j'ay touché souvent par mes lettres ce poinct qu'il fallait veoir aux Pays d'Embas par gens à ce propres du Conseil Privé et aultres les ordonnances, tant celles que feit feu l'Empereur de glorieuse mémoire à Toledo, et les dernières que l'on a suspendu et les précédentes,

pour en dresser ung libvre nouveau et les faire promptement et sans réplicque observer; et que les fiscaulx procédent sans respect contre ceulx qui ne les observeront et contre ceulx qui pour les empescher feront mal-vais office. Je n'ay faict jamais mention d'y employer aulcuns de la court de parlement, pour ce que pour abolir les ordonnances, les impugnateurs se fondarent sur deulx poinctz, disans que sans l'advis de la mesme court de parlement elles ne se pouvoient faire; l'autre qu'il falloit que les Estatz y consentissent: que sont tous deux faulx, et je le sçay pour avoir veu le contraire. Toutesfois les deux que vous nommez pour y besongner avec les deux présidens et les deux que vous dictes du Privé Conseil me semble bien; quant à la faulte de vostre prédécesseur, elle est inexcusable, et tant plus pour avoir esté par moy, et luy et le Roy suffissamment préadvertis; mais les mil escuz qu'il receut, selon les comptes des ambassadeurs et ce que de mesmes l'on donna à aultres, eust plus de force que la raison, avec les persuasions du conseiller Duchamp [1], qu'estoit véhément, et en ce des ordonnances certes méritoit chastoy, comme je l'ay souvent escript. Je n'ay jamais veu la suspension; Dennetières la debvroit avoir, seullement sceu-je que l'on les avoit suspendu au grand préjudice de la justice et du service de Sa Majesté, et très-grand dommaige du pauvre pays. Vous ferez bonne œuvre avec Sa Majesté que la diligence que vous dictes se face, qu'est nécessaire, et me desplaict que l'on y ayt perdu tant de temps; car le dommaige vad avant.

De mesme sera il bien que en ung mesme temps et le Conseil d'Estat et les Finances besongnent sur les aultres poinctz qui les concernent; et est ce que vous dictes que les Pays d'Embas sont esté fort bien pollitiez par les princes de la maison de Bourgongne prédécesseurs, et Madame a observé l'ancien ordre d'iceulx tout le temps que je fus par-delà. Je ne sçay ce que depuis feit le saige Armenteros [2]; je dis *saige*, pour ce qu'il retorna en Italie chargé d'argent; mais Vargas et Roda, soubz l'auctorité de ceulx qu'ont gouverné despuis, et aultres que les ont suyvy, ont confondu le tout, pour non avoir sceu comprendre ledict bon ordre et bon gouvernement, que ne s'apprent pas en deulx jours par estrangiers ignorans les langues, et ne

[1] Nicolas Duchamp. Voyez le tome VII, p. 186.
[2] Pierre d'Armenteros. Voyez le tome VIII, p. 340.

congnoissans les personnes ny les humeurs des pays, ny ce que leur convient, et vouloient introduyre ce qu'ilz sçavoient et non pas ce qu'il convenoit; que nous ont mis les affaires en la confusion que l'on les void.

L'on porroit encharger aux mesmes que reverront les ordonnances, de débaptre sur le *pro et contra* de l'accreue des conseilliers en la court de parlement, et qu'ilz dient ce que leur en semblera, considérans les diverses opinions; et que si contre mon advis se doibt faire, qu'ilz dient de quelz personnaiges et comme, et si la court nommera ou non, et que les advis viennent arraisonnez : j'en ay dit ce que j'en entendz.

Il y a un poinct très important qu'est qu'il convient réparer le dommaige que portent ces nouvelletez introduictes, tant du coustel des Estatz que en l'auctorité que les officiers, dois quelque temps, ont entreprins les ungz sur les aultres, que cause grande confusion, pour s'estre esloigné de l'ordre que les saiges prédécesseurs avoient donné en tout; cecy ne se peult rabiller que par ung seul moyen, qu'est que l'on face prendre information de comme les choses estoient il y a xx ans, et que tout se remecte punctuellement aux mesmes termes, ostant les abuz, et à qui qu'il puisse toucher l'on passe par là sans réplicque; vous asseurant que si l'on suyt l'ancien chemin, tout ira bien.

En ce des deux chambres que l'on mect en avant, il s'en est faict cy-devant quelque chose, et l'essay aura peu monstrer s'il a esté bien ou mal; ce porroient aussy bien debaptre les mesmes conseilliers, et donner leur advis; et aux poinctz où ils treuveroient difficulté, en porroient conférer par lettres, secrètement je dis, sur aulcuns poinctz divers advocatz, officiers et pratticiens du pays; me remectant au surplus à ce que j'ay jà escript.

Touchant Besançon, vous avez prins le bon chemin. Dieu doint que l'on en tyre le fruict que l'on prétend.

Vous dictes la pure vérité des ambassadeurs Frisons de Polviller. Je m'asseure que, si l'on veult prendre vostre advis, que tout ira mieulx que du passé; quant à l'argent, il les fault remectre, je dis ceulx de Polviller, à Delgado, l'aydant toutesfois pour luy ouvrir les yeulx, et le mectre en chemin. Si le droit de chascuns fut esté bien gardé, je suis bien asseuré que l'on ne leur debvroit pas tant, et qui en temps eust payé cinquante mil escuz nous en eussions gaigné cinq cens mil.

Je vous mercie très affectueusement de la copie que vous m'avez envoyé

de la lettre que Sa Majesté a escript à Monseigneur le Prince, pour les prisonniers, et la bonne part que vous avez donné à Monseigneur de Champaigney, duquel je n'ay oncques parlé mot à Sa Majesté, ny faict parler ny escripre, actendant qu'il se justiffie premier, et jusques lors ne le veulx tenir pour frère; et vous y avez faict tour d'amy, dont derechef je vous remercie, et de ce que touche en particulier M. de Celles.

Vous me ferez bien grand plaisir de me faire tenir, comme vous dictes, l'acte touchant l'errection du collège des Jésuytes, à Dole, que sera une saincte œuvre et de laquelle vous aurez mérité. C'est ce que en hastes je puis respondre à vostre bonne et certes très prudente lettre.

XIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 95 et 96.)

Tournai, le 8 février 1582.

Monseigneur, je ne puis délesser d'advertir Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie de la bonne résolution que ont prins les Estatz d'Artois, qu'est qu'ilz se submettent entièrement au bon plaisir de Sa Majesté pour se servir de touttes nations, sans excepter aulcune, dont les nouvelles vindrent hier au seoir, que ont grandement resjouy Son Altèze, et tous ceulx de ceste court, et avec grande raison. Et ilz ont aussi accordé voluntairement 100 mille florins pour estre emploiez en munitions, desquelz Son Altèze vad faisant grand apprest. Ceulx de la ville d'Arras avoient donné leur response incontinent après la proposition que leur feit Monseigneur le Président d'Artois [1], que y at esté veu voluntiers, pour la bonne mémoire de feu Monseigneur d'Arras, son oncle [2]. Il feit dire soubz main

[1] Jean Grusset, dit Richardot, président du conseil d'Artois.
[2] François Richardot, évêque d'Arras, nommé en 1561, mort le 26 juillet 1574.

aux plus notables du peuple qu'ilz avoient estez les premiers qui avoient faict justice contre les rebelles, et que en cecy ilz debvoient aussi gaigner la main, comme ilz ont faict. Vostre Illustrissime Seigneurie verrat ce qu'il m'en at escript. Je suis marri qu'il ne m'at encoires envoyé la copie de sa proposition que m'at samblé très bien faicte. Nous n'attendons moings de ceulx de Haynnault et de Montz, où le Sieur de Willerval faict tous offices. Le duc d'Arschot, ny son fils n'y sont poinct estez, en ce que l'on ne perd rien. Monsieur de Rassenghem [1] parte ce jourd'huy pour Lille, où le tout yrat bien, si Dieu plaict, qui faict bien à louer de ceste grande et subite conversion que vient de sa main et non pas de celle des hommes. Il y at ung demi an, voires deux mois que l'on n'en heut osé ouvrir la bouche. L'abbé de Sainct Wast y at fort bien besoigné; aussi at le secrétaire de Moriensart avec son père, ausquelz l'on at voulu donner le chat aux jambes par cy-devant, de ce qu'ilz avoient présenté la carte blanche aux Provinces réconciliées, qu'estoit nécessaire [2], estant le duc d'Anjou avec ses forces pardeçà, et que les maulvaises humeurs gouvernoient, que sont pour maintenant assopies [3], dumoings selon l'extérieur, faisantz ceulx que sont estez des pires fort bon samblant, que vond avec le visaige baissé en terre. Mais il ne s'y fault fier pour tant; le vray serat de s'en faire quictes, et de tous héréticques et séditieux, qui la plus part se retireront d'eulx mesmes. Aussi les catholicques les hayssent par trop, aiantz estez fort mal traictez d'eulx, et sont en haine mortelle et irréconciliable l'ung contre l'aultre; et je ne doubte point que devant ung an les Estatz demanderont que les édictz et placcardz contre les héréticques et sectaires soient remiz sus, s'estantz par trop faict cognoistre par leurs malheureuses et meschantes actions.

L'on ne parlerat plus de la pacification de Gand que at esté pernitieuse, ny de la proclamation d'Artois que ne vault riens, estant l'auctorité du maistre réintégrée; et je tiens que Namur, Lucembourgh et une partie de Brabant yront le mesme chemin, l'aiant l'abbé de Sainct Gertrud miz en avant, selon que dit Son Altèze, que ne s'y osoit fier.

Entendant cecy l'Orangier, il ne sera guerre à son aise. Il y at du remue-

[1] Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, souvent cité dans les volumes précédents.
[2] *Nego*, note marginale du Cardinal.
[3] *Dieu le face!* autre note du même.

ment à Gand, où que se sèment des billetz et livretz contre luy et les rebelles, et y est le peuple las de la guerre et de tant de contributions, véantz ung désert à l'entour de leur ville, et dient clèrement qu'ilz y veullent la paix et ont mandé ledict Orangier de s'y trouver [1], et remédier à leurs maulx, ou qu'ilz y pourvoirront par aultre voye, s'appoinctantz avec les ennemiz, car c'est ainsi qu'ilz nous appellent. Je ne pense poinct qu'il y viegne. Il y at quelque trame que mène Monsieur de Champaigney; bien en adviegne [2]. J'en suis en peine, craindant qu'il soit mal servi.

Ceulx d'Artois désirent fort la venue de Son Altèze, que s'y incline assez, et l'on parle d'envoier Monseigneur de Sainct Wast en Espaigne avec deux instructions. Le duc d'Arschot n'en faict cas, combien qu'il soit homme d'esprit; mais je suis seur que Vostre Illustrissime Seigneurie luy fera tout bon receuil, comme il mérite.

J'envoie le duplicat des lettres que Monseigneur le Révérendissime d'Ypres escript au Roy en deschearge de Monsieur de Champaigney, aiant adjousté par dessus les premières le contenu du billet que y est attaiché. La mesme opinion en at Son Altèze (qui) désire merveilleusement la délivrance de Monsieur de Champaigney pour l'emploier. La longue prison et grandes lectures l'auront beaucop meuri. Quant ad ce que s'adresse à Fonch, je ne sçay s'il serat expédient luy envoier, car il luy at tousjours voulu grand mal, selon qu'il est fort estrange et traversse voluntiers, dont Son Altèze se plainct fort qu'il faict à l'endroict de Gomicourt, saichant aussi bien maulvais gré à Aldobrandino qui auroit faict le mesme : ce nonobstant, Son Altèze continue le vouloir mectre aux finances, et at commandé à son secrétaire de me requérir de sa part d'en escripre à Vostre Illustrissime Seigneurie avec challeur, et ce pour aultant qu'il at tousjours tenu bon pour le maistre.

Le povre Seigneur de Selles at esté conduict par Dunkerke, et dit-on

[1] *Il n'y yra*, de la main du Cardinal. — Dans ses *Gendsche geschiednissen*, le P. De Jonghe constate, t. II, p. 275, que les Gantois commencèrent à murmurer contre le prince d'Orange. L'auteur de la *Vlaemsche Kronyk* constate le même fait page 291.

[2] De sa prison, il publia vers ce temps un pamphlet intitulé : *Avis d'un bourgeois de la ville de Gand qui se ressent amèrement des calamitez de sa ville*, 1582. Il y fut répondu, probablement par Sainte-Aldegonde : *Response d'un bon patriot et bourgeois de la ville de Gand au libelle fameux du seigneur de Champagney*, 1583.

que c'est pour le conduire à Rammeque. Je vouldroie que passant par Gand, il y fust retenu, si tant est qu'ilz veuillent ouvrir les yeulx, comme j'espère ilz feront avec toutte la reste du pays, et que Dieu donnera grâce que aussi subitement il se recouvrera comme il s'est perdu.

L'on at nouvelle que le Languedoc s'est converti, aiant de commun consentement reprint l'exercice de la Catholicque Religion Romaine.

J'envoie aussi la lettre et requeste de Madame de Hoogstrate, que n'est selon mon advis, qui luy avoie conseillé de temporiser encoires quelque temps; mais comme elle est fort malade et débile, je tiens que cela l'esmeut à se haster.

Les François craindent que les Anglois ne retiègnent Alençon, auquel sont estez envoiez 60,000 escuz pour y tant mieulx broiller les cartes et dresser quelque ligue, selon qu'ilz ont grand faim noz faire une venue; mais ilz ont trop attendu, estantz icy pour telz qu'ilz sont. Si les Anglois estoient si saige que le retenir jusques ilz auroient Calais, ce seroit pour faire leur paix avec nostre Roy, et d'ung chemin noz faire rendre Cambray. Si ledit Alençon ne s'acquite tost de sa promesse vers Flammengz et rebelles, dont ilz commencent à despérer, il y aurat grand cheangement, estantz tous d'accord de dire mal de l'Orangier. Touttefois ceulx de Brucelles noz menassent, si faisons venir les Espaignolz, qu'ilz feront venir les François, qu'ilz ont désià, faisantz fondement sur ce qu'ilz sont en la Tercera. Il y at aussi grande altération audit Bruxelles, où ilz ont la paour au ventre, s'estonnantz des grandes apprestes que faict Son Altèze, que mande 4,000 pionniers de Bohème et des reyters, faisant belle provision de grains et de pouldres.

Je ne puis ceste fois, pour le subit et hastif despesche, respondre à celles de Vostre Illustrissime Seigneurie du dernier de décembre et 8 du passé, que se ferat par le premier, envoiant duplicat de ce que s'est passé avec madame de Parme, puisque les premières sont perdues. J'auray plus de temps à Saint-Amand, que icy, où je suis en apparence d'obtenir que nostre garnison en soit retiré de bref, qui n'estant que de trente-deux testes, tormente les Religieulx, bourgeois et tous les subjectz de la terre; de sorte que pour ne veoir les indignitez et ravagementz que y passent, je n'y ose aller, craindant de me troubler et courroucer. Mais ilz en sortiront devant trois jours, aiant Son Altèze le tout remiz à ma volunté, veoir d'estre sans garnison, ce

que ne seroit convenable. Vostre Illustrissime Seigneurie at grande occasion luy mercier tant de faveurs qu'il luy faict et aux siens, et à moy pour vostre respect. Les Religieulx y sont tous et font fort bon debvoir quant à l'office divin; j'espère que y estant, l'ordre serat encores milleur.

Monsieur de Chassey ne dort quant à vostre assignation, que j'espère aurons par deux parties en Bourgoingne, pour huit ans du moins: et comme il y doibt aller, il procurera le bref paiement que se fera pour la moictié par le beaufilz du feu trésorier Bonnet, et sera bien que vous donnez charge à vos gens de recepvoir.

Quant aux Esglises, je m'en remectz ad ce qu'il plairat à Dieu et au Roy en ordonner. Son Altèze est marri que l'on tarde tant en ce de Tournay, et me parle souvent sur ce que convient pour le bon ordre, disant en vouloir faire une recharge par le premier. Ce que le retarde tant me feroit penser que s'il venoit en rumpture avec Laloo, selon qu'il at la teste chaulde, que se retirant icy, prétendrat Tournay. Touttesfois il auroit en ce cas les qualitez qu'il m'attribue plus propres pour Malines. *Sed haec joco.*

XX.

COPIE DE DEUX PARAGRAPHES D'UNE LETTRE DU CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL DE LA BAUME.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 13 vº.)

Madrid, le 11 février 1582.

. . . .

Le duc d'Alençon estoit encor en Angleterre le 15 du mois de janvier, et jusques à ores n'avons nous novelles de son partement. Et de son mariage c'est, comme vous dicts, une farce, laquelle j'ay veu jouer à la Roine d'Angleterre dès 21 ans en çà plussieurs fois. Et me souviens d'y avoir esté enveloppé moy mesme pour l'archiduc Ferdinande, comm'il me semble l'an

1560. Et je m'asseure que Madame de Parme, que lors gouvernoit, pourroit porter tesmoignaige que je luy disois que je faisois ce que l'on me commandoit; mais je sçavois bien qu'il n'en succèderoit nul effect et que la dicte Royne (comme elle a faict depuis) se servoit de faire semblant de se marier avec estrangiers, pour donner ombre et jalousie à aucungs de ses subjectz et pour aussurplus accommoder ses affaires. Aucungs ont voulu dire que l'on avoit arrecté en Angleterre le duc d'Alençon, que toutesfois je ne croidz, oires que ce soient traitz, dont de ce costel là, l'on a quelquefois usé.

J'ay bien entendu quelque vent du tumulte de Gand par lettres du premier de janvier, mais nous en avons du 16, qui n'en font mention. Par où je pense que la chose n'a esté si grande comme le bruict. Je présuppose que vous aviez entendu comme les nostres estoient entrez à Bergues et que par la maulvaise conduitte des soldats propres, qui vouloient saccager avant que de s'asseurer de la place, ilz en ont esté degottez. Aussi a prins le colonel Verdugo quelques places sur le Rin, près de Deventer, et mis en pièce bon nombre de rebelles. Le prince d'Oranges pert tous les jours beaucop de son crédit, et à ce ayde grandement le recouvrement de Tournay.

XXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. IV des Suppléments, fol. 97 et 98.)

Tournai, le 12 février 1582.

Monseigneur, Vostre Illustrissime Seigneurie entendrat par ce que luy escript Monseigneur le Président d'Artois [1] l'heureux succès de la résolution des Estatz d'icelle Province, que s'est prinse unanimement, *nemine contradicente*, veoir que ceulx qui sont tousjours estez estimez les plus remuantz

[1] Jean Grusset, dit Richardot. Voy. plus haut, p. 10, note 4.

et répugnantz, sont estez ceste fois les plus ardantz pour advancher la besoingne, qu'est ung vray miracle et œuvre de Dieu; loué en soit-il! Ceulx de Haynnault ont suivy, où il y en avoit assez de la noblesse qui heussent voluntiers conditionné; mais les villes, mesmes celle de Monts, ont poulsé gaillardement; aussi ont les Prélatz, et signamment l'Abbé de Hasnon; le duc d'Arschot ne s'y est voulu treuver, et en partit le samedy, quant la proposition se feit le lundy suivant. Touttesfois Son Altesse l'avoit prévenu par Vasseur, et Villerval par l'audiencier, auquel il promict beaucop de choses; mais je suis seurement informé qu'il at soubz main volu restraindre le nombre d'estrangiers, et à ceste intention, quelque bonne mine que tiègne Lallaing, avoit-il envoié ung sien confident vers Arras, veuillant que les deux pays ne feissent que ungne acte, ce qui heust consumé beaucop de temps. *Tam difficile est assueta relinquere.*

Son Altèze m'at dit plus que l'on vouloit conditionner que Montigny [1] commanderoit l'infanterie estrangière, ce que luy at dit Monsieur de Robaix [2], estimant que cela vient de Mansfeldt, Lallaing et de sa femme estudiantz à nuire audict Robaix; ce que Son Altèze treuve maulvais, aiant offert à Montigny l'estat de l'artillerie et toutte aultre faveur; mais que la disposition de l'aultre deppendoit du Roy qui feroit bien le commectre à Sadite Altèze, que polroit prendre ung lieutenant, et par là hosteroit les jalousies et contentions. Aussi voulloit-on avoir, avant que arrester le dit affaire, une assemblée des Estatz, que n'estoit que remectre les affaires en longeur et en grand hasard; que l'on donneroit pour chiefs aux troupes estrangières les Seigneurs de pardeçà, et que aux places que se conquesteront, l'on ne polroit mectre pour gouverneurs et capitaines sinon naturelz de pardeçà, et tout cecy broilloit Monseigneur de Lallaing par l'enhort de sa femme et vouloit aller en Espaigne, *tam parum eum pudet.*

J'ay depuis trois jours congratulé à Son Altèze ceste inespérée, incroiable et remarquable négociation, par laquelle il at restabli l'auctorité de Sa Majesté et ouvert le chemin du repos ad ce tant affligé pays; ce qu'il print de bonne part, disant que sans ce, il y avoit apparence que tout se fust perdu, et qu'il estimoit sur tout que la confidence se regaignast. Il se contente fort des ecclésiastiques qui ont tant advanché la besoigne, et luy pleut me dire que j'avoie aussi faict ma part, comme il est vray, mesmes à Montz, Aire, Tournay, Arras, Lille et Douay.

[1] Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

Son Altèze me dit la grande provision qu'elle faict de pouldres et de grains pour nourir l'armée huict mois, que serat grande en ceste ville et aultant à Namur, que causerat quelque chierté; mais il n'y at remède. Il ne yrat en campaigne avecq moings de quarante pièces de batterie, et n'est à croire combien ce bon prince est allégre et bien délibéré. Je prie Dieu le nous garder: car le perdant, noz perdrions tout. Il me dit qu'il crainct que les François brassent quelque chose pour l'envie qu'ilz portent à la grandeur de nostre Roy. Je luy dictz qu'ilz avoient trop attendu, et que cela se debvoit faire devant que Sa Majesté s'investist de Portugal. Je luy dictz que ceulx de Brucelles, que sont estez cause de la rébellion, se retirent en aultres pays, ce que j'entendz par ceulx qui demeurent au quartier de Haulx et sont neutraux, lesquelz apportent souvent nouvelles à Monsieur le Doien de Brucelles et à moy, qui avons là noz intelligences fort secrètes. avec diverses personnes.

Le filz du duc d'Arschot perdrat le quartier de Chimay, en ce de la Religion. Il y soubstient des bannis de Liége et de Montz, dont j'ay adverty Son Altèze, qui me dit bien dadvantaige qu'il avoit quelque trafique avec Alençon, si ceste résolution ne fust survenue : c'est ung jeusne fol que ung jour se perdra et sa maison, si Dieu ne le garde [1].

[1] Nous donnons ici la copie de la lettre que Philippe II adressa au duc d'Aerschot, au sujet de la conduite de son fils : « M'ayant adverty le prince de Parme etc., combien vertueusement vous êtes comporté pour prévenir à quelques desseingz de votre filz, mesmes que vous seriez tellement despouillé pour mon service de toute affection naturelle vers luy (laquelle toutesfois commande souvent les hommes plus que ne seroit raysonnable), que vous mesme seriez venu à faire sincèrement entendre ledict fait, afin d'y estre plus seurement pourveu de bonne heur, j'ay bien grand subject de vous dire le singulier contentement que je reçoy d'une part, voyant telz desseingz avoir esté descouvertz, avecq merciement que vous fay du grand soing que portez à mondict service, et d'aultre de vous déclairer aussi le regret que j'ay d'entendre que vostrediet filz unicq s'est sy avant oublié de son debvoir que, sans prendre garde au party que tenez, ny au lieu et trace qu'ont tenu ses prédécesseurs, il ait osé attenter chose sy peu convenable à vassal principal, qui doibt plus avoir son honneur pour recommandé, que je croy vous est aussi de grand marrittement, mesmes en considération que sa femme y est aussi intervenue, et samble avoir eu bien peu de souvenance à quoy par moy ont esté eslevez ceulx dont elle at eu tant belle et opulente succession.

« Aussy ay-je veu ce que depuis avez remonstré à mondict neveu, et treuve le faict de Chimay

Je tiens que Vostre Illustrissime Seigneurie aurat entendu que le Sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, at esté à Paris devers le Roy, ce que l'on estimoit il n'heut osé faire, craindant d'y estre détenu. Il at au contraire si bien négotié qu'il at obtenu à son nepveur le gouvernement, luy décédant. Cela me faict craindre qu'il doibt avoir des secrettes meneez contre noz. Le Sieur de la Mothe dit qu'il at heu emprinse sur Gravelinghe, s'entendant avec aulcuns de la garnison, ausquelz il at pardonné pour ce que ilz luy ont descouvert ce faict d'eulx-mesmes. Depuis que le duc d'Anjou s'est empatronné de Cambray, ledict Gourdan s'est démonstré moings affectionné à nous que par avant.

Aubigny se complaindant de son traictement at quicté sa compaignie, et l'on l'at prins au mot; en ce qu'il n'y at rien de perdu.

Ceulx que viègnent de Montz dient que Monsieur le Ducq [1] est fort amoureux de Madame de Beauvoir, et qu'il at envoié à Rome ung qui doibt aller et venir en six sepmaines; que son filz, le prince de Chimay, est fort mal content, luy aiant escript, s'il le faict, qu'il ne le recognoistra jamais pour père, et qu'il ferat le pire traictement à sa future belle-mère dont il se polrat adviser.

Il fault lesser faire Mr Fonch avec Laloo qui ne s'accorderont jamais, estant l'ung aussi fier que l'aultre. Je ne sçay quelle mouche peult avoir picqué Bave d'avoir escript à Pamele que Vostre Illustrissime Seigneurie vient là fort à propoz, et qu'en son regard, il n'est que apprentif, ce que

tellement disposé, que pour plusieurs raysons importantes ne convient à vous mesme que la garde du chasteau, ny ausi de la ville, soit commise à aultre que celluy que mondict bon nepveur plus à propos et confident à y estre institué pour l'entière assurance de la place, mesmes pour éviter ce que y pourroit praticquer ultérieurement vostredict filz, par intelligence, si avant qu'il fut désobéyssant à vos commandemens, que ne veulx croire. Car de mesme facilité qu'il avoit gaigné le dernier gouverneur dudit Chimay, il attireroit tousiours à sa volunté aultres dépendans de sa mayson, oires que n'y intervint aultre chose que le respect qu'ilz luy porteront. Qui me faict espérer que aurez trouvé la response de mondict nepveu bien discrète et fondée aux raysons, dont vous ay bien voulu toucher par la présente et vous tiens tant bien advisé et circunspect que en recepvrez contentement. A tant, etc. De Lisbonne, le 13 décembre 1582. » (*Archives de l'audience.*) — Le prince Charles de Croy était sous l'influence de sa femme Marie de Brimeu, qui était dévouée à la réforme. Ils se réfugièrent à Sedan, où ils embrassèrent publiquement la religion nouvelle. Voy. Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, p. 270.

[1] Philippe de Croy, duc d'Aerschot, épousa en effet, le 2 mai 1582, Jeanne de Blois, veuve de Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir. Voy. à ce sujet notre tome VIII, p. 245, note.

m'at compté ledit Pamele, qui se repose fort sur Monsieur Fonch, *quia aemulus* d'Assonleville.

Son Altèze at esté en doubte que le conte d'Egmont polroit recepvoir mescontentement de ce qu'est passé à l'endroit des Estatz d'Artois et de Haynnault, à raison de l'estrangier, et que cela le polroit mouvoir d'accepter le grand parti que luy présentent les Gantois, me requerrant le faire entendre à Monsieur de Champaigney, affin qu'il le confirmit. Mais je l'ay remiz au maistre des comptes Appelteren, qui at là très bonne et seure correspondance. S'il est vray ce que l'on dit icy que le Sieur de Telligny, filz de La Noue, les at conduict à Rammeke, près de Monsieur de Selles, il polroit bien estre que ledit Conte, par vray désespoir, se lesseroit persuader de cheanger de robe, pour estre povre et sans aulcun moien. Il at perdu sa seur, la contesse de Hauttekerke qu'est morte à la Haye, d'enffant [1]. L'on la tenoit pour saige Dame et Catholicque.

Depuis que l'on at hosté à Lamotte les contributions de Flandres, il at voulu practicquer trois mille florins par mois sur le bailliaige de Sainct-Omer; et comme il at esté contredit, ses gens y ont faict des grandz desgatz, dont estantz venu plainctes des marchandz Espaignolz de Calais et Sainct-Omer pour les grandes impositions qu'il at miz sur laines et touttes marchandises, de sorte que les batteaux d'Espaigne et de Hollande vond décharger en France, l'on l'at mandé icy, et pour ce qu'il se plainct que ses gens sont très mal paiez, et que l'on luy doibt cent-cincquante mille florins ou escuz, l'ont at apostillé sur sa requeste qu'il ayt à coucher par forme de compte tout ce qu'il at receu desdites contributions de Sa Majesté et par aultres manières, et que l'on luy donnera tout bon contentement.

Alençon est descendu à Middelbourch en Flandres, conduict de trois batteaux anglois, et d'aultres envoiez par les Flammengs et Hollandois [2]. La Royne l'at conduict quelques deux journées deçà Londre, et luy at faict beaucop de caresses. Il fault bien dire qu'ilz ont dressé quelque ligue avec le François, l'Orangier et pays rebelles; mais je tiens qu'entendantz les

[1] Éléonore d'Egmont, l'aîné des enfants de Lamoral d'Egmont et de Sabine de Bavière, avait épousé Georges de Hornes, comte de Houtkerke, vicomte de Furnes, seigneur de Gaesbeek, Stavele, Braine-le-Château.

[2] Voyez au sujet de ce voyage, Renon de France, *Mémoire sur les troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 1 et suivantes, où ce voyage est longuement raconté.

résolutions des Artésiens et Hennuyers, ilz seront plus doulx. Ledit Alençon at la teste vers Vlissinghe et Anvers : je ne pense poinct que en l'ung ny en l'aultre on le recepvrat avec forces, et qu'il sera plus saige que d'y entrer sans icelles. Trop bien polrat-il entrer en Bruges, où il at six enseignes de François ; aulcuns parlent de vingt. Il fault compter ceste belle ville perdue, et ce à l'appétit des sectaires.

L'on dit que le Roy de France vad visiter ses frontières; cela me faict craindre qu'il soit de la meslée; mais il fauldrat user d'ungne gentille diversion. Je doubte qu'ilz veuillent machiner contre Artois, Haynnault, et raser le plat pays.

Ledict Appelteren n'at encores nouvelles du transport dudit Conte et Sieur de Champaigney, encores que le bruict soit icy fort grand, que Dieu ne veuille estre ainsi.

Il samble que l'on at quelque entreprinse vers Menin, pour du moings y dresser ung fort pour réprimer les grandes courses qu'ilz font. C'est ung fort trou.

Les Députez de Frise seront là devant l'arrivée de ceste. La gellée at esté ceste année trop faible pour passer rivières. Verdugo [1] dresse quelzques fortz d'importance du costel de Geldres sur les rivières.

Encoires ne se dit rien comme il vad du gouvernement entre Madame et son filz, qui est plus aggréable. Il a dit à Madame, qui se soloit adresser à Billy, qu'elle ne parle à aultre que à luy mesme, et samblable langaige a-t-il tenu à Montigny, selon que ledit Prince me l'a compté.

C'est ung grand poinct que Vostre Illustrissime Seigneurie sollicite nouvelle provision, et tout est de besoing.

Le povre conte de Busquoy [2] est avec grande raison regretté, et l'on y at beaucop perdu; car il sçavoit et traveilloit voluntiers pour le service du maistre. Vostre Illustrissime Seigneurie faict œuvre louable de recommander à Sa Majesté sa vefve et enffantz.

La Noue se plaindrat tousjours. Il n'y auroit poinct de mal qu'il fust avec

[1] François Verdugo, alors gouverneur de Frise. Voy. ANTONIO RODRIGUEZ, *El Coronel Francisco Verdugo*, Madrid, 1890.

[2] Voyez au sujet de la mort de Maximilien de Longueval, seigneur de Buquoy, pendant le siège de Tournai, notre tome VIII, p. 449.

Inchy, qui at trouvé ce qu'il avoit cherché, comme il advient tousjours aux traictres.

Les Estatz ont renvoié l'Archiduc Matthias *in puris et nudis*, sans luy avoir donné ung solz, ny paié ses debtes : ce sont les stratagèmes de l'Orangier.

XXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A D'ASSONLEVILLE.

(Archivo general de Simancas. — *Negocios de Estado*, Legº 2535, fol. 22 et 23.)

—

Madrid, le 16 février 1582.

Monsieur le Conseillier, J'ay receu vostre lettre du 5 de janvier et j'ay pièçà sceu, tant par ycelle que par celles que Monseigneur le Prince escript et au Roy et à moy, la reddition de Tornay, et tout ce que jusques lors estoit passé. Je suis il y a bien long temps de vostre opinion qu'il ne convient joindre tant de charges en une seulle personne. Je le ditz pour le bailliaige, gouvernement et chasteleinye de Tornay. Et cela a esté une partie cause de noz maulx : qui n'eust baillié au Prince d'Oranges tant de gouvernemens, il n'eust eu le moyen de corrumpre tant de gens pour du commencement luy faire assistance; que si nous repartons les charges, nous ferons des gens au lieu que, comme dirai, il semble que maintenant nous en ayons faulte.

J'ay veu les novelles d'Anvers que vous m'avez envoyé, que monstrent à la vérité apparence de changement. Je me suis jà plusieurs fois esbey que ceulx de Gand n'ayent usé de leurs toms accoustumez, payans de ceulx qui les ont mis en la folye: mais il y a encor comme l'on dict du drap en la pieze, et la taille de 25 mil escuz pourroit bien faire quelque effect, se joignant avec d'aultres pointz que peuvent rendre odieux ledit Prince d'Oranges, cause de tant de maulx et de misères que ce pauvre pays a supporté. Et enfin telles gens ne laissent de finalement venir au chastoy qu'ilz

méritent, y pourvoyant ordinairement la Providence divine. Ce que l'on a dict de Monseigneur de Champagny je le tiens pour fable, et par lettres du 16 il ne s'en faict mention; et peult estre l'aura semé quelc'ung pour procurer que l'on luy feit ung maulvest tour, dont je suis plus en craincte qu'en espoir de mieulx. Dieu luy soit en ayde, afin que de son vivant il puisse justiffier au maistre ses actions pour non demeurer en l'opinion que ses malveuillans luy ont procuré maulvaise. Aussy n'ay-je rien entendu de certain quant à Venlhoo, sinon l'espoir que pieçà l'on avoit donné de la réduction. Le colonel Verdugo, à ce que j'entendz, a commencé bien besoigner sur la riviero, près Zutphen, que seroit à propos à la fin que vous avez tousiours prétendu et moy aussi d'oster aux rebelles le commerce, et par ce moyen la commodité de soubstenir la guerre; il y a long temps que je suis après, sollicitant que l'on oste ledit commerce; mais l'on a voulu encor essayer pour ung temps si le bon traictement que l'on faict aux Hollandois à Lisboa pourra servir pour les réduire à leur debvoir; et sinon il fauldra venir à leur oster absolumment et à tous ceulx de par delà ledit commerce. Vray est que j'eusse bien voulu que nous eussions quelque port pour pouvoir accomoder dudit commerce ceulx que se sont reconciliez, pour éviter qu'eulx mesme à faulte d'icelluy ne se treuvent en nécessité. Et il convient gaigner temps pour faire provision de vivres, puis que le plat pays estant ruiné et que l'on n'aura rien semé, vraysemblablement l'on s'en pourra trouver en grande faulte. Vous avez entendu des 300 mil escuz que l'on envoya dernièrement oultre les 400 mil précédens. Vray est que des 300 mil derniers les marchans y auront part, à mon regret ne s'estant peu achever avec ceulx de l'Haciende aultre chose. Mais enfin cela servira pour maintenir le crédit que pourroit estre à propos pour une nécessité, et je continue de solliciter pour nouvelle provision. Et jà l'on traicte avec aucungs marchans pour grandes sommes, que sera pour faire perdre cueur aux adversaires. Et j'ay escript souvent qu'ilz se forcontent s'il pensent que Sa Majesté cessera jamais de faire la guerre jusques ce qu'il soit venu du tout en sa possession. Ilz verront si leur convient continuer de vivre perpétuellement en telle misère. Je n'ay encor veu ce que vous dictes avoir envoyé des mémoires par vous dresés des moyens apropos pour restaurer les affaires. Si l'on le me communicque, j'en diray mon advis. C'est ung grand mal qu'ayant eu Bergues-zur-le-Zoom en noz mains, nous l'ayons ainsi malheureusement perdu par faulte, et eust servy beaucop pour tenir Anvers en bride; mais je ne perdz espoir, car quand ung estat a esté au plus hault et commence venir à déclination, tout peult servir pour achever de le mettre par terre. Et les divisions sont à propos pour nous: reste prier Dieu qui nous veulle assister comm'il a faict miraculeusement jusques à ores, pour parvenir au perfaict des bonnes euvres, dont je le supplie de tout mon cueur.

XXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 35bis et 35ter.)

Madrid, le 18 février 1582.

Madame, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, du vJe du mois passé, avec le duplicat de la précédente du xx de décembre, à laquelle j'ay jà respondu. Je louhe Dieu que je vois par la dicte lettre, que Vostredicte Altèze se trouvoit avec bonne santé, que je supplie à sa divine bonté la luy conserver entière longues années.

Ce luy sera esté grande consolation, d'avoir heu au Noel, près de soy, Monseigneur le Prince son filz, qui despuis son retour à Tournay, a escript à Sa Majesté lettres que luy debvront donner grand contentement, puisque par icelles elle vera avec quelle dextérité il ha guidé les affaires, pour persuader à ceulx desquelz l'on debvoit plus craindre, que l'on se puisse servir d'estrangiers [1]. Sa Majesté luy a envoié nouvelle provision de 300m escuz, comme jà Vostredicte Altèze en aura esté advertie; mais les marchans en mangeront une partie, et je solicite tant que je puis de nouveau, pour bonne et continuelle provision.

[1] Strada a analysé ces lettres qui ne se trouvent point dans nos manuscrits. (*De Bello Belgico, decas secunda*, liv. IV.)

Vostredite Altèze aura jà receu, comme j'espère, lettres de Sa Majesté de la résolution qu'elle ha prins à ce que principalement elle ha enchargé à Aldobrandino, quant au gouvernement général, puisque pièçà sont partiz les pacquetz; et je m'asseure que le dict Aldobrandino n'aura failly de faire entendre particulièrement par ses lettres à Vostre Altèze, comme le tout est passé, et à son retour luy en pourra après donner compte plus particulier, et sçaura aussi de luy qui aura faict bon ou mauvais office.

Quant à l'*assenso* [1], afin que M. le Duc puisse vendre en Naples les terres pour lesquelles l'on l'a demandé, Çameniego et le chevalier Blondo l'auront désià adverty de ce que passe. Je n'entendz pas que Sa Majesté, pour le tiltre, veulle prétendre quelque intérest particulier sien; mais recognoissant la faulte, et très grande, que l'on a faict, de donner tiltres à marchans et aultres gens de basse sorte, que veullent, avec ce, précéder ceulx du sang d'ancienne maison, désire sçavoir qui sont ceulx à qui se vendront les biens; car s'ilz ne sont qualiffiez, ne leur vouldra consentir les tiltres; et comme les marchans, pour y parvenir, s'advancent souvent à donner plus grandes sommes, y ha voulu mectre ceste bride, afin qu'en ce il n'y eust mescompte; et pleut à Dieu qu'il l'eut faict il y a quinze mois; car le vendage seroit jà pièçà faict, et ne nous eust cousté tant de peine.

J'ay jà par plusieurs fois adverty Vostredicte Altèze, que l'on faict icy ce que convient pour soustenir l'auctorité et jurisdiction dudict Seigneur Duc, nonobstant les instances qu'a faict le Comte Claudio Landy, assisté de la faveur de ses parentz, et ne vois que, jusques à oyres, il y aye chose faicte au préjudice de Son Excellence, que je procureray tousjours à mon pouvoir qu'il ne s'y face chose dont, avec raison, il se puisse plaindre.

Quant aux privilèges, Sa Majesté accorda ce qu'il luy pleut, et désnia ce qu'il luy sembla non se debvoir concéder, et ce, devant mon arrivée en ceste court. Nous y avons l'autre jour donné ung peu d'esclarcissement, et donné advis favorable, pour la compréhension au privilège, des places que Vostredicte Altèze ha depuis acquis; nous verrons ce que Sa Majesté en vouldra dire, venant la signature. A l'exemple que Vostredicte Altèze ha tousiours

[1] *Assenso* ou *assenso*, consentement, octroi. François-Marie de Médicis, grand-duc de Toscane, devait obtenir du roi l'autorisation de vendre des biens pour parfaire le douaire de Marguerite de Parme.

allégué des privilèges concédez à ceulx de la maison de San Severino, le conseil luy respond, que ceulx de la dicte maison capituloient avec des Roys de Naples, comme s'ilz les eussent tenuz prisonniers, et en faisoient ce qu'ilz vouloient : et que de consentir le mesme maintenant, ce seroit chose de mauvais exemple, et que l'on faict ce que l'on peult, pour peu à peu, leur oster les dictz privilèges, pour les avoir obtenu en ceste sorte Je dis ceulx qui sont exhorbitans, et jà de beaucop de poinctz en sont hors de possession. Le régent Moles est fort bien informé de tout, duquel elle pourra entendre qu'il ne convient beaucop presser sur ce poinct, plus avant de ce qu'est la volunté de Sa Majesté : car il ne serat bien prins.

Je remercie très-humblement Vostredicte Altèze de la faveur qu'elle me faict par ses lettres, en ce qu'elle me dict du prévost d'Aire, Morillon. Je tiendrois, pour le service de Sa Majesté, l'esglise de Tournay mieulx pourveue en luy qu'en nul des aultres que l'on dénomme, et en ay escript à Sadicte Majesté bien freschement mon opinion; je me doubte que, soubz main, l'on luy faict mauvais office, et l'on veult prétendre pour ung théologien nouveau, non congneu, que sera mal propre pour traicter avec les Estatz d'Artois, d'Henault, Tournesiz, Lisle, Douhay et Orchies, envers lesquelz ledict prévost eust peu faire bon office. J'en actends la résolution de Sadicte Majesté, que souvent se laisse mener par gens qui soufflent aux aureilles beaucop au dehors de ce que conviendroit à son service, et n'y sçaurois faire aultre chose.

Touchant Verdugo, Sadicte Majesté déclara pièçà son intention, que fut de le pourveoir seullement de cinq cens escuz de pension, et que pour avoir donné deux mémoriaulx en divers temps, et iceulx apostillez chacun à cinq cens escuz, il vouloit joindre les deux sommes pour parvenir à mil; mais Sa Majesté déclara que son intention ne s'estoit extendue plus avant que ausdict cinq cens escuz, à quoy ha demeuré la chose. Mais j'ay faict de nouveau plusieurs instances pour parvenir à l'accreue jusques au mil, dont j'ay espoir; mais je me doubte, que Sadicte Majesté le différera jusques à ce qu'elle voye plus avant les exploictz qu'il fera avec les genz de guerre que sont à sa charge.

De ce coustel, il n'y a pour maintenant aultres nouvelles plus de ce qu'elle aura entendu par mes précédentes, sinon la continuation de la bonne santé de Sa Majesté et des personnes du sang, et que Monseigneur

nostre prince, avec les frères et sœurs, seront lundy prochain conduictz au Pardo, pour y recevoir l'Impératrix, que prant son chemin droit par là, pour aller à St-Laurens-le-Royal, devant que de venir icy : et à son compte doibt arriver audict Pardo le xxiiie de ce mois, et retournant dudict Sainct-Laurens, elle fera son premier lougis en ceste ville au monastère de las Escalças : l'on tient que Sa Sainctеté fera tous les offices qu'elle pourra, afin que le prieur de St-Gilles, qu'est nai soubz l'Esglise, aux terres d'Avignon, soit grand maistre de Malte [1]. Don Jo. de Cardona n'est pas encoires party avec ses galères, et demeure là le comte de Olivares, ny encoires sçavons-nous de certain que le duc d'Ossuna se soit mis en chemin pour aller vers Barcelone; et de celluy de Medina-Sidonia, l'on commence à doubter fort, qu'il n'yra à Milan : c'est certes chose honteuse et insupportable, ce que font ces seigneurr de pardeçà, que poursuyvent les charges, et ne sçavent après partir pour les aller déservir; et ne perd peu de réputation Sa Majesté à le comporter; mais le monde est tel icy, où il y auroit beaucop à remédier, mais je despère du remède, voyant quel y est le monde; et de cecy vouldroys-je parler plustost à Vostre Altèze, que en escripre.

XXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 196 et 197.)

—

Madrid, le 18 février 1582.

Monsieur le Prévost, Il y at beaucop de poincts en une lettre vostre du xiie de janvier, mais il n'y a pourquoy respondre à tout, et suffira vous remercier la peine que vous avez prins pour si particulièrement m'informer

[1] Hugues de Loubens, de Verdalle, grand-commandeur de l'ordre de Malte, fut élu le 12 janvier 1582, et devint cardinal six ans après. Il mourut le 4 mai 1595.

de ce que passe, qui en plusieures occasions peult servir de beaucop. J'en toucheray touttesfois aulcuns poincts, laissant le reste.

Il me samble que l'on prend maintenant le bon chemin pour se faire quicte de la guerre et de tant de maulx, dont chascun, de raison, debvroit jà estre las; et les affaires du Prince d'Oranges vont de sorte, que de luy, de sa nonnain [1], et de ses enfans incestueulx il samble que Dieu nous offre le chemin pour nous en faire quictes.

L'harangue qu'il a faict à ses conjurez, qu'il appelle Estatz, monstre clair que ses affaires ne vont bien, et je sollicite ce que je puis affin que nous en embrassions vifvement l'occasion; et l'aultre jour partit provision pour 300m escuz, oultre les 400m précédents, et sommes après, practicquants pour plus grandes sommes, qu'est le nerf. Cela, et hostant le commerce d'Espaigne et de Portugal, il y auroit tost des gens bien esbahis, et ne vouldront ceulx auxquelz il reste quelque peu de sens se perdre pour ung tel malheureulx homme, que je tiens les habandonnera pour aller jouyr hors des payz de ce qu'il a compilé et desrobé, se mocquant de la compaignie, si ceulx de Gand ne l'arrestent. Et si la Royne d'Angleterre estoit si saige, comme elle pense, elle auroit bon moien de recouvrer Calais, Guines et Bologne, se rengeant de nostre coustel pour effacer les choses mal passées; et si elle ne le faict, et rabille les choses, elle s'en poroit bientost repentir, que seroit tard pour elle. Elle at plus de piesces taillées en son propre royaulme que elle et Alençon ensemble n'en polroient couldre... Je suis très aise que Son Altesse se soit contenté des adviz du beau frère, et qu'il l'employe aux endroictz que vous dictes, car c'est tout chemin pour son advancement et de ses enffantz; mais pour Dieu qu'il ne voyse nulle part que bien accompaigné, car l'on at l'œuil sur luy. Foncq s'est formalizé contre Gomicourt, qui à la vérité ne vault rien, et procure discorde entre mère et fils [2]. Aldobrandino est fort mal content de luy, et me dit par ses lettres que je luy lave la teste, se plaingnant de Laloo que luy at revelé les secretz, et en ont embouché le Roy, qui m'en at escript, et j'ay respondu ce qu'il m'en samble, je le tiens pour pernicieux, et [3]...... Je ne sçay qui l'a

[1] Le 12 juin 1575, le Taciturne épousa Charlotte de Bourbon, religieuse. Elle mourut le 5 mai 1582. Voy. notre tome V, p. 332, note 3.

[2] La duchesse de Parme et le prince Alexandre Farnèse.

[3] Chiffre inconnu.

mis en service. L'on me dit qu'il fut torturé sur les affaires de feu son maistre. Fonch en dit tous les maulx du monde. Il me desplaict que Pamele n'est en meilleure opinion. Je veoidz que ledit Foncq l'ayde tant qu'il peult, pour exclure Assonleville, et à ceste fin luy procure voyaige, que seroit pour, veuille ou non, faire retourner Richardot. Le prince de Parme tient maintenant pour Assonleville, et moi je temporise avec tous sans rien prétendre en ma faveur, de ce pour quoy ilz contendent, attendant de veoir quel sera le succès final. Il est temps que je sorte du jeu et que je sois spectateur de la farce, entendant ce que je peulx en mes affaires et à ce que je doibz au publicque; et faictz mon compte d'aller par le mesme chemin, et veoir si ceulx de maintenant se sçauront mieulx desvellopper des envies que les passez. *Moderata durant.*

Le prince se plainct de ceulx que vous dites, et pour les causes que vous dites, addressant aucunes lettres sur ce aux mains propres du Roy, que j'ay encheminé, et pour Assonleville qu'a ses quintes; mais il peult servir si l'on le sçait employer et luy tenir bride; mais sa langue n'en a nulle et ne tient nul secret, qu'est mal pour telle entremise : Fonch m'at dict que sans luy Don Juan estoit résolu de le dépescher de sa propre main *á pugnaladas* [1].

Je ne sçay qui a dit au frère du duc d'Arschot [2] que Sa Majesté le nommoit pour le conseil d'Estat. Je sçay qu'il n'y pensa oncques; il ne vault ny pour cela, ny pour aultre chose, et est tenu par ceulx qui l'ont congneu pour ingrat, pernicieux, perdu en la religion et qu'il s'ayde de mensonges grandement. L'on le peult entretenir, mais non s'y fier. Je ne sçay sur quoy il fonde ses prétentions, ny quel beau faict il feit oncques. Je temporise avec luy, correspondant peu touttesfois et je fuis doulcement son accoinctance; mais je le tiens en la mesme opinion, et avec grande cause : *Degenerat admodum a majoribus.*

Puisque les rebelles ont tant la dent sur Alost, il convient veiller très fort contre leurs desseins, estant l'assiette tant à propoz pour Gand et Bruxelles. Je sents très fort que ceulx de Berghes, que le marquis avoit si bien guidé, ayent par faulte et à la fin si maulvais succès. Les coulpables

[1] Le poignarder.
[2] Le marquis d'Havré.

mériteroient grand chastoy. Il samble que les soldatz ne prétendent plus à l'honneur, mais au prouffit, et à robber, et à la fin, comme le bien leur vient, ainsi s'en va. Nous en voyons tous les jours grands exemples.

Bave ne vault rien : mais, comme dit le Prince de Parme, il fault temporiser, *ne noceat magis.* Pleust à Dieu qu'il se voulust recognoistre sincèrement, et se contenir en son office. Il y a quelques practicques de nouveau guidées par luy, que si l'on en venoit au boult elles seroient de fruict et mériteroient; mais je ne m'y oseroye fier : il at prins son pli, comme le camelot. Il offre de nouveau beaucop contre le prince d'Oranges.

J'ay heu l'harangue de l'*Orangier* de trois coustelz; l'ungne de vous, eungne aultre de Mo. d'Oireberghen, la troisiesme du secrétaire Vasseur.

Il est apparent que ces diables de consistoriaulx s'ayderont de tout ce qu'ilz poront, et se serviront de poison et de pis s'ilz peuvent, comme ilz n'ont ny foy ny loy, ny croyent en Dieu non plus que Mahommet; mais il fault éviter les occasions, et à la reste se recommander à Dieu.

L'on debvroit plus estroictement resserrer les prisonniers françois, ou nos prisonniers que sont à Gand auront à souffrir. Je craindz que qui a publié que les bons à Gand se vouloient ayder de Mons[r] de Champaigney, l'at faict pour luy faire ung maulvais tour et le faire hayneux [1]. Vous sçavez que j'ay dict tousjours le mesmes que, pendant que l'*Orangier* aura crédit, il empeschera sa délivrance. L'on ferat de Borlu ce que vous ordonnerez; il conviendroit rendre le change de vie ou mort, bon ou maulvais traictement.

J'ay veu ce que vous a escript Appelteren que je pense vous renvoyer. Laissez-le dire ce qu'il vouldra; je ne me suis pas encores repenti du chemin que jusques ores je y ay tenu. Je sçay mieulx qu'eulx ce que cecy emporte.

Quant à l'oncle de Brederode, je ne luy ay faict ny bien ny mal plus de ce que vous avez entendu. Tout s'est traicté et résolu à Lisbonne, et n'ay veu les despesches, combien que la provision sera bonne; qui y mect la main n'est aulcunement amy ny de Brederode ny de son oncle; et j'ay veu lettres picantes, que devant qu'il y heust question de cecy il at escript avec Brederode en espaignol et de sa main, adjoustant en françois ce qu'il luy

[1] Haïr.

at samblé. Il la m'a monstré luy mesme devant que partir d'icy. Je dy une coppie.

XXV.

JEAN SCHEDLER, AGENT DES FUGGERS, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. Ier, fol. 106 et 107.)

Madrid, le 24 février 1582 [1].

Illustrissimo Señor. Ha llegado a tanto estremo el afliçion en que los Fúcares, mis mayores, estan y veo tan propinquo el haver de perder su credito y reputaçion, que no he podido escusarme de referir a Vuestra Señoria Illustrissima lo que dire en este. Ya he hecho mucha ynstançia con Su Magestad con memoriales que han ydo a sus reales manos, y por mi persona en el consejo de hacienda representando los muchos leales y ymportantes servicios que los dichos Fúcares han hecho al emperador de gloriosa memoria y a Su Magestad, su dichosisimo subçesor, assi en socorrer siempre con gruesas sumas en ocasiones de grandissima ymportançia, con tan mode-

[1] Voyez au même volume, fol. 105, le rapport du cardinal au roi, sur le contenu de cette lettre. Par apostille Philippe engage Schedler à prendre patience; il a recommandé sa demande à qui de droit; mais le manque d'argent ne permet pas de faire de suite ce que l'on voudrait. En voici l'analyse :

« Exposé des nombreux et importants services rendus par les Fuggers à l'empereur Charles-Quint et à Philippe II, soit en prêtant à ces deux monarques des sommes considérables à un intérêt très modéré, dans des circonstances fort critiques; soit en prenant à bail, pendant vingt ans, les *maestrazgos* [1] pour 36 *cuentos* (millions) de plus par année que les fermiers précédents; soit en exploitant à grands frais (dont ils n'ont jamais été indemnisés), la mine de vif-argent d'Almaden, dont le roi a retiré pendant le temps de leur exploitation, près de cinq millions de produit net, tandis que précédemment, lorsque Sa Majesté l'exploitait par elle-même, le bénéfice ne pouvait suffire à couvrir la dépense.

[1] *Maestrazgos*, signifie maitrises des ordres militaires, dont le roi était le chef. A Madrid, il y avait un conseil spécial des maitrises ou ordres, *consego de las ordenes*, que M. Danvila y Collado, dans son travail *El poder civil en Espana* (tome I, page 531) définit comme suit : « Al tratar de las ordenes militares se ha dado una idea general de lo que fueron éstas y de la necesidad que tuvieron los reyes católicos de pretender el Maestrazgos las mismas con el objeto de privar à la nobleza de esta fuerza militar.

rados yntereses que quasi de ordinario han pagado los dichos mis mayores mucho mas de lo que han llevado a Su Magestad, por via de asuntos, como en haver tomado los maestrazgos por veinte años en treinta y seis quentos mas cada año de lo que solian estar, y haver restaurado mediante su yndustria, a gran costa, perdida, y daño suyo, la mina del Almaden, con lo qual han dado á ganar a Su Magestad, en el tiempo que la han tenido, circa de cinco millones horros de costa (soliendo gastarse quando se administrava por Su Magestad mas que lo della se sacava) demas de los quintos de plata que por razon del dicho azogue se han augmentado en la Nueva Spaña, de donde de muchos años a esta parte no viene otra substançia para Su Magestad sino lo que proçede del dicho azogue y quintos de plata que con el se multiplican. Y atento lo susodicho y que los dichos Fucars no pueden substentar mas la gran carga que per razon de los devitos de Su Magestad tienen sobresi y los muchos yntereses que pagan dellos a otros, he pedido muchas vezes a Su Magestad fuesse servido de mandar dar buena y breve paga y satisfaçion de lo que tan justamente se les deve : y aunque Su Magestad lo ha mandado y alos seis del presente mes fuy llamado al consejo de hacienda para tractar deste negoçio, se me propusieron medios tan rigurosos que no solamente no son satisfactorios para los dichos Fucares, pero si uviesen de haver efecto seria acavar de perderse de todo punto. por que sin declarar la paga que ha de hazerse a los dichos Fucares de los devitos passados, piden de nuevo un millon de socorro, cossa que quando

Or, malgré de tels titres à la reconnaissance du roi, les Fuggers n'ont pu obtenir jusqu'à ce jour le remboursement des sommes qui leur sont dues. Le conseil des finances (*haciendo*) devant lequel Schedler a été mandé, bien loin de songer à faire droit à ses réclamations, exige de ces banquiers un nouveau prêt d'un million, chose impossible pour eux, même à supposer que les temps fussent infiniment meilleurs, leur proposant, en outre, de prendre à bail de nouveau les *maestrazgos* à un prix tellement excessif, qu'il entrainerait pour eux des pertes énormes. Schedler a offert, en leur nom, 600,000 ducats, à condition que l'on réglerait préalablement les comptes arriérés : mais cette proposition a échoué, grâce à l'opposition de certains membres du conseil, qui ne peuvent pardonner aux Fuggers d'avoir prêté leurs fonds à un taux par trop modéré, et sans exiger de sûretés pour l'emprunt et d'avoir, postérieurement au décret, fourni à Philippe un secours de deux millions à une époque où, en conséquence de ce même décret, il ne se trouvait personne qui voulût hasarder ses capitaux. Toutes ces choses ne peuvent qu'amener la ruine des Fuggers et, par contre-coup, celle du roi lui-même, qui, obligé de traiter avec d'autres, devra forcément accepter les conditions onéreuses qu'on ne manquera pas de lui proposer. Schedler termine en priant le cardinal d'interposer son crédit pour faire cesser une persécution pareille et pour que justice soit faite à qui de droit »

los tiempos corrieran muy prosperos y abundantes y mis mayores estuvieran muy descargados, no lo pudieran en ninguna manera hazer; y demas desto se me propuso que se darian a los dichos Fucares los maestrazgos, significandome que ha de ser por preçio tan eccesivo que si uviesen de encargarse dellos por este orden perderian la mayor parte, como por lo passado lo han hecho. Todo lo qual ha causado mucha admiration a todo genero de gentes que tienen notiçia de los serviçios de los dichos Fucares y saven la obligacion que ay para que de parte de Su Magestad se les haga buena paga de lo que seles deve; y puesto que el estado en que al presente se hallan mis mayores, es de mayor necessidad que nunca han tenido y que se han de poner en mayor peligro, trabajo, y riesgo, para que se entienda el çelo delos dichos Fucares y con quanto amor, lealtad, y voluntad acuden a las cossas del serviçio de Su Magestad, como de ordinario lo han hecho. He ofrecidó en el dicho consejo de socorrer por via de credito con otros 600 mil ducados dando ante todas cossas satisfaçion justa y competente a mis mayores de todo el devito passado y consignando este nuevo socorro en buenas y breves consignaçiones, de donde se pueda cobrar en este año y en el venidero; el qual ofreçimiento no solamente, no se ha admitido en el dicho consejo, pero çiertas personas, por hazer mal y daño a los dichos Fucares, con quien tienen enemistad respecto de haver servido con mas moderados yntereses que ellos, sin pedir resguardos y adahalas en sus asientos, y haver despues del decreto socorrido a Su Magestad envezes con mas de dos millones, a tiempos que por razon del dicho decreto no se hallava por ninguna via quien diese letras, para donde Su Magestad queria ser servido; tractan aora afin que los dichos Fucares no sean pagados, que socorreran a Su Magestad: los quales continuando la costumbre que siempre tienen, piden grandes commodidades y otras cosas en notable daño y perjuiçio de Su Magestad : lo qual no se hallara haver pedido jamas los dichos Fúcares ny contenerse en sus memoriales, sino tan solamente lo que de justiçia y razon se deve : y negoçiar con otros en mas perjuiçio de Su Magestad es demostraçion clara que no se quiere corresponder a lo que se deve a los serviçios delos dichos Fúcares ni darles el gualardon y paga que merezen, pues no se les da satisfaçion delo que seles deve sin nuevo socorro y el que ofreçen no se admite, antes las consignaçiones que piden se dan a otros; en todo lo qual Su Magestad es muy desservido pues faltando los

dichos Fucares quedara constrenido a tractar con otros, que su yntencion es destruir y menos cavar el credito de los Fúcares, para que las dichas personas y los demas de su opinion y secretos tractos, queden en pie, y Su Magestad necessitado á conçederles las exhorbitançias que de ordinario piden a tanto daño y perjuicio dela Real hacienda, como la experiençia lo ha mostrado; pór manera que los dichos Fucares no tienen de su parte otro favor sino la clemençia de Su Magestad y justificacion de sus negoçios y merecimiento de sus serviçios : y pues Vostra Senoria Illustrissima es tan çeloso del serviçio de Su Magestad y christianissimo que se condolera dela perdida de una cassa tan antiqua como la de los dichos Fucares. Y save y le son notorios los dichos servicios y otros muchos que por escusar prolixidad dexo de referir y que ha dado palabra en nombre de Su Magestad, quando Thomas Miller dio los ultimos creditos, que se les daria : por razon de aquel servicio, satisfaçion y paga de lo que seles deve. Supplico a Vostra Senoria Illustrissima teniendo consideracion a todo lo susodicho, mande ynterceder con Su Magestad para que no permita que se haga agravio a los dichos Fucares y que pues con tanta voluntad y amor en tiempo de tanta neçesidad se esfuerçan a le servir con el dicho socorro, que es mucho mas de lo que en esta ocasion pueden, se reciva y se les de satisfacçion y paga y haga lo demas que tienen supplicado : y en casso que ayan de tomar los maestrazgos, sea en preçio tan justo que ya que no aventuren á ganar no pierdan, como harian si se uviesen de encargar dellos como se ha propuesto y no es justo que los serviçios de los dichos Fúcares se pongan tan en olvido que para averles de satisfazer y pagar lo que se les deve se pretenda neçesitarlos a que se encarguen de cossa en que ayan de perder su crédito y hacienda, por que si de presente les fuera possible socorrer con mayor suma, ellos lo hiçieran como siempre han hecho. Nuestro Señor la Illustrissima persona de Vuestra Señoria por muchos años guarde, y al summo pontificado asçienda, como lo desseamos sus ciertos servidores. Illustrissimo Señor beso a Vuestra Señoria Illustrissima las manos suas.

XXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 107 v°.)

—

Madrid, le 26 février 1582.

Monsieur le Prévost, depuis mes dernières, que vont en l'ordinaire de Lyon, j'ay receu les vostres du XXVIe du mois passé. Par celle *publicorum* vous me donnez compte particulier de ce qu'est passé en la négotiation sur le poinct de se servir d'estrangiers, et mesme d'Espaignolz. Je n'heusse osé espérer si avant : d'Italiens, Bourguignons et Allemans, si; mais je n'heusse pensé, attendu la perfie... [1] si grande contre les Espaignolz, que aulcuns y fussent condescendus, et mesmes, le chancellier de Brabant[2] et Lalaing[3], qui n'ayment nostre nation, oyres que c'est à la vérité le meilleur chemin pour s'opposer aux François, ou pour faire fin à la guerre, la durée de laquelle ruyne tout. Mais ce qu'ilz demandent que l'on leur donne chiefz traictables et qui sçaichent et veuillent rendre leur debvoir, et non dom Hernando de Toledo [4] et aultres telz, ny encores Sancho Davila [5]; c'est plus que raisonnable. Car ceulx là sont tous pernicieux, et cause principale de noz maulx.

Ce m'est grand plaisir d'entendre que Monsieur le marquis de Roubaix [6],

[1] Lacune. Nom qui n'a pu être déchiffré.

[2] Didier van T'Sestich, fils de Jean, conseiller de l'empereur Charles-Quint, et d'Élisabeth Boisot, fut nommé avocat-assesseur du drossart de Brabant et devint, en 1567, conseiller extraordinaire du Conseil de Brabant, puis conseiller ordinaire en 1570. En 1578, il devint chef ou président de la partie du Conseil qui avait suivi Don Juan à Namur. Il obtint définitivement le titre de chancelier en 1580, et mourut le 9 mars 1585.

[3] Philippe de Lalaing, souvent cité.

[4] Hermando de Tolède, dit Bugnelo, avait été employé dans l'armée espagnole pendant la conquête de Portugal. Voy. le tome VIII, p. 182.

[5] Voyez sur cet officier les volumes précédents et spécialement les tomes III et IV.

[6] Robert de Melun. Voyez plus haut, p. 9, note 1.

Monseigneur de Lallain [1], Madame sa compaigne [2], et Monseigneur de Montigny [3] s'y soient monstrés si voluntaires et que Monseigneur de Sainct-Wast [4] ayt si bien commencé. Monseigneur le Prince, par ce despesche et par le précédent, donne fort particulier compte de tout, et à la vérité très prudemment, et se loue grandement de tous ces Seigneurs. Je n'ay failli de incontinent escripre à Sa Majesté sur les lettres ce que m'a samblé convenir, pressant pour l'exécution et signamment afin que les chefz soient traictables et aggréables et que l'on observe punctuellement les conditions, et que Sa Majesté recognoisse ceulx que se monstrent affectionnez au service.

Les desseings dudit Seigneur Prince contre les François et les rebelles sont à la vérité fort bons. Je vouldroye jà voir icy la response des Estatz sur la proposition favorable. Ladite proposition n'est pas en si bons termes que j'heusse voulu. Je ne sçay à quoy servirat d'envoyer Monseigneur de Sainct-Wast. Que d'empeschement : par France il passera avec dangier; s'il vient par Italie, il arrivera fort tard.

Il est vray ce que vous dites des Allemans qui se lèvent en Tyrol par Monseigneur l'Archiduc Ferdinand, et dadvantaige l'on apperçoit neuf mille Italiens en Lombardie et six mille au Royaulme de Naples. Et, oultre les quattre centz mille escuz de l'aultre jour, sont allez les dépesches pour aultres trois centz mille, et de nouveau je sollicite pour aultre provision, prétendant qu'elle soit ordinaire pour chascun mois; et en ce que je faictz de mon coustel, sans vouloir entreprendre sur la charge du prévost Fonch, je pense gaigner mes gaiges aussi bien que aultre qui que ce soit du Conseil d'Estat de par delà.

Billy n'at pas encores commission du Gouvernement de Frize. Monsieur le Président d'Artois [5] fera, je m'asseure, avecq le marquis de Roubailx [6] tout bon effort envers les Estats d'Artois.

[1] Philippe de Lalaing, baron d'Escornaix, capitaine, gouverneur général et bailli de Hainaut, souvent cité dans les volumes précédents. Après avoir tenu le parti des États, il se rallia à celui des Malcontents.

[2] Philippe de Lalaing avait épousé Marguerite de Ligne, d'Arenberg.

[3] Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny, souvent cité.

[4] Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast à Arras. Voyez plus haut, p. 10.

[5] Jean Richardot. Voy. plus haut, p. 10, note 4.

[6] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

Monseigneur le Prince feict fort bien de respondre plat au chancellier de Brabant Van T'sestich qu'il ne vouloit traicter avec condition. Il s'est fait, dois que je ne l'ay veu, ung peu insolent. Du mariaige d'Angleterre, il en est ce que j'ay tousjours dict, et espère qu'il serat aussi véritable, ce que je dis dois le commencement, que tant d'ambassades et entreveues pour traicter ligues et plus estroicte amitié, maniées d'ung coustel et d'aultre par gens à ce peu propres et mal practiquez, causeroient plustost inimitié que plus estroicte amitié, et j'espère que ainsi nous le verrons.

Tout ce que vous avez passé avecq Monsieur de Lallaing at esté fort à propoz, et at raison ledict seigneur Prince de s'en contenter.

XXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 198 et 199.)

Madrid, le 28 février 1582.

L'une de voz lettres, que j'ay receu du xxvie du mois passé, est *variorum*. Je y respondray, et par le mesme ordre, avecq ceste.

Quant à l'intérinement des grâces des délictz commiz sur mon bailliaige de Luxeul, je tiens que Monsieur le secrétaire Boot, et feu son oncle se forcomptent, et il se verra par les registres; et mon bailliaige at esté érigé, quand l'on feict la composition sur la souveraineté, à l'exemple et samblable prééminence et aucthorité que les trois aultres d'Amont, d'Aval et de Dole, et ne nie que aulcune grâce de qualité des aultres bailliaiges ne se remecte pour les intériner en la court de parlement, *sed non passim,* mais avec quelque particulière considération. Et le mesme au bailliaige de Luxeul; mais Luxeul n'at nulle deppendence d'aulcung des aultres bailliaiges ny a que faire avec eulx, ny iceulx avec icelluy, et le traicté parle clair, et ne puis ny doibz comporter que l'on fasse tort à mon Église.

Vous me donnez une fort bonne nouvelle que mes religieulx de Sainct-Amand soient jà remiz en l'abbaye, et que vous avez espoir de trouver en la maison estoffe pour leur donner ung bon prieur et ung bon soubz-prieur.

Quant à mes gaiges, vous verrez ce que je vous ay respondu par mes précédentes. Si l'on peult obtenir assignation sur Monsieur de Chassey, j'espère qu'il trouvera moien d'accommoder le tout, selon l'offre qu'il m'en at faict. Je vouldroye bien entendre ce que peult dire ... .. [1] plus clairement. Je ne suis obligé, pour estre du Conseil d'Estat de par delà avec gaiges, à cause de ce de doûze centz florins, à faire l'office du prévost Fonch, qu'at trois mille escuz de gaiges, ny ceulx dudit Conseil qui résident là font l'office pour ce de Assonleville ou de Pamele [2]; et luy qu'at tant de traictementz du Roy pour celluy de conseillier d'Estat, faict-il plus audict Conseil que les aultres? Je pense que ma conscience seroit bien déchargée pour les gaiges si tard ou si mal payez, de donner mon advis aux affaires de par de là, en ce que l'on le me demande; mais je diray dadvantaige que dans Rome et Naples, j'ay plus servi aux affaires desditz payz que luy, et doibz que je vins à Sainct-Laurens plus que luy, ny aultres quattres, quelz qu'ilz soient telz à luy, comme je luy diroye en barbe, s'il m'en parloit bec à bec; mais il vouldroit que je fusse icy solliciteur de ses requestes et des siens, en quoy je le remectz audict Fonch, n'ayant cela rien de commun avec la charge de simple conseillier d'Estat, n'ayant quant à ce ny aultre charge ny aultres gaiges. Il vouldroit aussi que je respondisse à ses longz et fascheux discours escriptz de sa main, pour me faire parler et tirer de moy ce que passe. Il est bien loing de son compte, et peult estre le congnoistrat-il plus clair quelque jour. Je suis pour dire qu'il se mire dans sa folie, pensant estre saige... Aussi vous ay-je respondu bien particulièrement quant à la tapisserie de Thobias qu'il fault retirer de Madame de Bours, que j'espère serat faict devant que ceste arrive.

Je vous ay aussi respondu quant aux prisonniers de Gand, si pour ce viellard que vous dites l'on vouloit délivrer Mo. de Champaigney, je seroye bien d'advis que l'on y employast les iiiim florins, oyres que l'on les deubst

[1] Nom propre en chiffre, s'appliquant avec vraisemblance au président Richardot.

[2] Guillaume de Pamele, président du Conseil de Flandre, souvent cité.

prendre soubz terre; mais si non, je ne voy pour quoy nous en empescher. Je tiens que Monsr le Prince a faict don libéralement au marquis de Roubaix du droict qu'il avoit sur le viconte de Torenne que, s'il me croit, il ne laschera pour moings de 60m escuz, comme il dit.

De la Noue vous verrez ce que je vous en ay escript. Je crains que Sa Majesté ne s'y fiera pour le délivrer devant la fin de la guerre, ny il y a pourquoy faire fondement sur la pleigerie du Duc de Lorraine, ny du Duc de Guyse, contre lesquelz il ne conviendroit à Sa Majesté prendre ressentement pour faulte de la nouvelle querelle. Vray est que vous dictes qu'il donnera aultres seuretez; mais le Roy de France s'est assez déclairé piéçà, qu'il ne le verroit volontiers libre, et il sçait pourquoy.

J'ay grande pitié de noz prisonniers, et s'il vous semble que de mectre Bourlu en caige et le mal traicter ne peult servir, il s'en fera ce que vous ordonnerez. L'on polroit accorder passeport à quelc'ung des siens pour aller parler avec Bourlu, afin que ses parentz entendent si les lettres qu'il escript estoient forcées.... Je voy combien il est encores dangereulx de voyaiger, et pourtant vous repète-je si souvent de non vous mectre en route et en dangier, et de tenir le soing de vostre personne, soit à Sainct-Amand, soit ailleurs.

Si l'on se fasche de la lettre que l'on at escript à Pamele afin qu'il soubstienne son auctorité et de son office, certes, je luy en ay aultant escript sincèrement, et sans offencer personne. Les charges du Privé Conseil et des despesches du Conseil d'Estat, et de fermer les lettres, sont bien distinctes dois le temps de feu Monsr de Sainct-Mauris, mon oncle : et du temps de Madame, je dictoye touttes les lettres d'Estat à Van der Aa [1], ny pour ce contendis jamais avec feu Monsr Viglius, de parapher les dépesches, je n'en ay parlé; mais seullement que chascung feit ce que convient à son office.

Je congnois bien que Foncq n'ayme l'aultre; mais je vous ay voulu dire ce que passe pour si l'on en parloit, afin que vous en puissiez dire la vérité.

Bien diray-je que Madame de Parme a mis la main par trop avant, et avec grand dommaige, soit pour interestz, ou pour non entendre, ou pour vouloir trop faire aux affaires de Bourgongne.

[1] Jean Vander Aa, secrétaire du Conseil d'État, souvent cité.

Je sollicite tant que je puis, comme jà piéçà j'ay faict, afin que Assonleville qu'a si longuement servi, soit honoré, respecté et récompensé; mais que chascun sçaiche ce qu'il a affaire, qu'est à mon advis chose facile à accommader, si l'on veult m'en croire.

Le Roy et ceulx de son sang, grâces à Dieu, se portent bien, et vous ay jà escript du voyaige de l'Impératrice.

J'ay sceu que de la court de France l'on envoye ung homme à Marseille, qui là prendra une *saëtie* [1] pour passer à Constantinoble, pour procurer qu'il vienne une grosse armée du Turcq ceste année, et qu'elle hyverne à Tolon, afin que les Turcqz recongnoissent les enfantz que l'aultre fois ilz y forgèrent.

Encores ne sont venues voz lettres escriptes à Namur. Je plaincds vostre veine, s'il fault que vous en faictes doubles.

L'ordinaire d'Italie que debvoit venir sambedy dernier, n'est encores arrivé, ny n'en avons nouvelles. Ce ne seroit merveille que les François le heussent destroussé. Si j'estoye creu, l'on rendroit le cheange. Vous verrez ce que j'ay aussi respondu des Églises. J'attendz la résolution, que Dieu doint qu'elle soit telle que je désire.

Je me contente de ce que vous avez faict de pourveoir Tsestich de la prébende de Sainct-Jacques de Louvain [2], dont, de sa grâce il ne m'at faict samblant, ny moy à luy : sur ce poinct il y auroit à dire.

XXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

Madrid, le dernier de février 1582.

Madame, Passant par icy en cest instant Nicelly, premier escuyer de

[1] Mot espagnol : *Soatia,* saïque, espèce de bâtiment levantin, hors d'usage.
[2] Jean van T' Sestich. Voyez plus haut, p. 38, note 1.

Monsigneur le Prince, que l'on me remect, afin que je l'enchemine par la voye que me semblera plus sheure, il me semble le mieulx qu'il voise à Barcelone; pour là prandre, par l'advis du duc de Terranova, ou le chemin de mer, ou si l'on le trouve sheur, celluy de Languedoc, vers Lyon. Je luy feroye tort de le charger de longues lettres, puisque, oultre les dépesches qu'il porte de la court, que sont beaucop, il pourra donner compte particulier de comme vont les choses, et assheurer Vostredite Altèze de la bonne santé du Roy, comme je la puis assheurer de celle de l'Impératrix, de Monsigneur nostre Prince, et de mes dames les deux Infantes aisnées, que sont tous troys allez à St-Laurenço accompagner l'Impératrix, que hier y debvoit arriver, et en partir lundy prochain, pour son retour, pour prandre son premier lougis icy aux religieuses discalces. Et monstre grande résolution de vouloir vivre retirée. Je ne sçay si le Roy le luy permettra, et en fin je tiens qu'elle fera ce que vouldra Sa Majesté, du retour de laquelle de Portugal, l'on ne sonne encoires mot, ny y vois jusques à oyres pour moy grande apparence. J'ay entendu, par lettres dudit Signeur Prince, que la goutte ha travaillé despuis le Noël Vostre Altèze, que véritablement me donne peime, combien qu'il m'assheure, que jà les douleurs cessoient, et je désire, pour m'oster de peine, entendre tost qu'elle soit du tout refaicte, et qu'il plaise à Vostre Altèze me commander, comme celluy qu'a plus d'obligation et affection pour la servir.

XXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

Madrid, le 4 mars 1582.

Madame, Les lettres venues maintenant de Monsigneur le Prince, que nous ont apporté la bonne nouvelle tant désirée, de la bonne résolution qu'ont prins les Estatz, à la dextre et prudente négociation dudit Signeur

Prince, que véritablement a besongné avec grande patience, dextérité et quasi miraculeusement, m'en ont apporté une aultre, que me donne très grande peime, qu'est, que Vostredite Altèze soit esté travaillée de la goute, avec douleurs plus grandz que à l'accoustumé. Vray est qu'il adoulcit la nouvelle, avec ce qu'il adjouste, que les douleurs avoient jà cessé, et qu'elle conmençoit se refaire, espérant en brief entière convalescence. Ce que Dieu doint, et que nous en puissions avoir tost bonnes nouvelles. Vostredite Altèze peult penser la joye et contentement que Sa Majesté aura receu, d'entendre si bon succès de la négotiation dudit Signeur Prince, tant importante, puisque les Estatz accordent (selon que je vois par les lettres espagnoles), que Sa Majesté se serve, contre les François et les obstinez rebelles, de toutes telles gens de guerre qu'il luy plaira, et du pays, et d'estrangiers, sans exclure les Espagnolz. Et à la vérité c'est l'unique remède, si nous voulons venir au bout de noz malheurs, et prandre l'occasion, dépendant en ung an, avec fruyt, ce que se dépendroit inutilement en six, nous consumans peu à peu, conme l'on ha faict jusques oyres, avec si grand dommaige de Sa Majesté, et ruyne des pays.

Dois que j'entendiz la négociation mise en si bons termes, et si bien encheminée, je conmençay presser Sa Majesté, afin que l'on gaigne temps, et que dois lors, sans perdre ung moment, l'on enchemina les gens de guerre, avec l'espérance que j'ay, que seullement avec ceste résolution, et voyans les forces marcher, se trouvans les affaires du Prince d'Oranges en décadence, et Alançon fort esbranlé et à demy désespéré, ayant fort mal négotié en Angleterre, où publicquement l'on se mocque de luy, il pourroit facilement succéder que les rebelles se résolvissent à se saysir du Prince d'Oranges et d'Alançon s'il y estoit, pour en faire présent à Sa Majesté, et par ce moyen achapter leur paix. Et oyres que cecy ne succède, pour faire cesser les emprinses de France, et pouvoir venir au dessuz des rebelles, il n'y ha aultre meilleur moyen que d'assheurer par ce bout noz affaires. Mais il y fault prompte résolution suyvre, et diligentement correspondre, et pourveoir, si nous en voulons veoir le fruyt tant nécessaire. Et si après tant de faultes que nous avons faict, nous n'embrassons vivement ceste occasion, je donne le tout pour perdu, et là et aultre part : du moings se peult assheurer Vostredite Altèze, que j'escriptz, diz, et solicite tout ce que m'est possible; et par les responces, que Sa Majesté m'a faict, l'on m'a donné bon espoir.

L'impératrix est encoires à St-Laurens, de où elle doibt partir demain, pour venir icy. Et pour avoir respondu à toutes les lettres de Vostredite Altèze, et que par mes dernières je diz de ce que passoit d'importance, tout ce que j'en sçay, et que Petro Francesco Nicelly, que j'ay faict prandre le chemin de Barcelone, pour le plus sheurt, arrivera s'il plait à Dieu tost, et donnera de bouche compte particulier de tout, je ne travailleray pour ce coup Vostredite Altèze de plus longue lettre, et mesmes, jusque j'entende bonnes nouvelles de son entière convalescence, que je prie à Dieu venir tost, et qu'il doint à Vostredite Altèze avec santé très bonne et longue vie.

XXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 199 et 200.)

Madrid, le 9 mars 1582.

Je receoiz maintenant deux lettres vostres, l'une du 12e du mois passé, *publicorum* et une aultre *variorum* qu'est du 12e, 14e et 15e.

Quant à la première, je vous remercie cordialement de l'advertissement que par icelle vous me donnez si particulier de ce que passe. Le succès de la négociation avec les Estatz se peult, comme vous dites, tenir pour miraculeux, et a esté fort bien et dextrement guidé, et tous ceulx que y ont aydé, et mesmes vous, méritent beaucop.

Ceulx qui désiroient la différer et mectre conditions pour leurs desseing et fins particuliers, ont dressez à leurs intérestz, comme j'espère, quant ilz verront le fruict au bénéfice du publicque, où leur particulier est comprins, et y ont bonne part, en fin s'en contenteront, puisque l'on prétend que leur faire bien, veuillent ou non, les tirer de tant de misères, et réparer la tranquillité des pays.

Je vouldroye que le Duc d'Arschot fut plus saige et son filz aussi pour l'affection que je luy porte. M. et Mme de Lallaing ne vaillent pas beaulcoup de bon argent; Dieu les veuille émender, et j'espère qu'ilz se recongnoistront.

Le Prince de Parme va fort bon chemin. Vous aurez veu ou verrez par aultres miennes, que soubs espoir de bon succès, voyant les affaires bien entablées, j'ay faict, jà dois xv ou xx jours grandes diligences afin que l'on ne perde temps, et donné les moyens pour advancer les exécutions; mais les tardives correspondences et irrésolutions me crèvent le cœur.

Monseig^r le Prince a jà les dépesches pour aultres 300^m escuz et je presse pour plus, et vouldroye asseurance pour somme certaine pour chascung mois. Je n'y ay pas tousjours ceulx de la *Haziende* de mon opinion.

Si je ne suis creu, le Prince aura la charge que vous dites de l'infanterie, pour exclure Vasseur et aultres; mais Vasseur ledict Prince le recommande pour l'aultre charge, que vous dictes, et si l'on m'at creu, le despesche sera jà en chemin, afin que ledict Sieur le luy donne quant bon luy semblera.

La provision de pouldre et de vivres estoit plus que nécessaire, et at esté fort bien faict faire venir les 4,000 pionniers bohémois, pour la faulte que l'on en a à présent par delà: et je ne sçay comme l'on conduyra les xxx pièces de batterie où il sera de besoing, si d'Allemaigne ne viennent les chevaulx d'artillerie, estans les paysans de par de là tant desnuez.

De mariaige ny de lighe avec Angleterre il n'y a encores rien. Si Alençon va en Anvers sans gens, il s'en polroit repentir. Il suffisoit d'estre allé et si longuement et sottement arresté en Angleterre; mais il n'est ancoires à seureté : car il est entre les mains des Anglois, moyennant les trois milords [1] qui l'accompaignent, et qu'il est aux batteaux d'Angleterre. Si l'exemple de l'archiduc Matthias ne le faict saige, qu'il demeure sot; *per me licet.*

Ne vous esbahissez du retour du sieur de Gordans à Calais, et de ce qu'il a obtenu. Le Roy de France ne peult faire aultre que ce que ceulx qu'ont les places en main veuillent, pour non les perdre; et sa conduite est telle, qu'il fault qu'il souffre beaucoup. Alançon, quoy que l'on puisse dire, ne peult rien sans le frère et la mère, qui donnent conseil et payent la despence; mais il y a grande faulte d'argent. Que feroient-ilz s'ilz en avoient? Ilz aydent à Don Antonio ce qu'ilz peuvent et crèvent d'envie, et procurent de

[1] Robert Dudley, comte de Leicester, Ch. Howard, amiral d'Angleterre, et Hunsdon, du conseil de la reine, tous trois chevaliers de l'ordre de la Jarretière.

traverser la grandeur de nostre maistre; mais, comme vous dites, ilz viennent tard. Dieu nous ayde, comme l'on a veu des quattre batteaulx sortis de la Tercera pour le Brazil, qui vindrent icy en noz mains, *sine facto nostro*.

Les fortz que faict Verdugo sur la rivière sont fort à propoz..... J'espère que Bruxelles se recognoistra, et est ung grand larron et très dangereux marchant, pour tel cogneu. Dieu le veuille emender, auquel je supplie qu'il ne permecte que le conte d'Aigmont et Mons[r] de Champaigney soient conduitz en Zélande; ilz seroient en grand dangier. Ces malheureulx tenteront ledit conte d'Aigmont par tous moyens. L'aisne de Fonch contre Assonleville est irréconciliable, et aussi contre Laloo pour les causes que vous dites. Je vouldroye que Pamele empietast mieulx en crédict; l'on ne s'en contente, et il s'ayde mal. Je ne sçay ce qu'est venu en faitaisie audit Fonch d'escripre à Pamele plus de bien de moy qu'il n'y at, ny me puis imaginer à quel propoz : il les fault lesser faire...

L'on tient icy pour certain que le duc d'Arschot se mariera avec Madame de Beauvoir, et qu'il n'attend que la dispense. Bien en adviegne. Apelteren fera bonne œuvre de confirmer bien Aigmont par les moyens que vous dites.

Il ne s'entend encore rien icy que le Roy de France veuille visiter ses frontières. Si nous usons de diligence, on le gardera bien de nous donner une rase au plat payz d'Arthois ou d'Haynault.......

Je regrette très fort avec vous et pour les mesmes causes la perte du conte de Busquoy, et j'ayde en tout ce que je puis à la vefve et au filz; mais je suis icy loing du maistre qu'est à Lisbonne trop occupé.

Et me recommandant cordialement à vostre bonne souvenance, je prie le Créateur qu'il vous doint l'accomplissement de voz désirs.

J'espère que vous recepvrez les deux billetz de Monsieur Fonch, couvertz de tant de couvertes, et je sollicite que l'on fasse les despesches. Encores ne s'en parle icy, *et ego facio*.

XXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. DE MAILLOT [1].

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 2533, fol. 36.)

—

Madrid, le 15 mars 1582.

Mons[r] mon nepveuz, Je respondray par ceste à trois lettres vostres que me sont venues en ung mesme temps. Elles sont des 16, 28 de janvier et 12 de febvrier. Je suis encor d'ung mesme advis qu'il convienne faire l'accreue de Dole ordinaire. Quant au payement, il ne se pourroit mieulx ascever que sur l'haussement du sel, qu'est le moyen le plus convenable et de moindre fonte. Mais cela ne se peult faire sans le communicquer aux Estatz. Et cependant il est bien ainsi, comme vous dittes, qu'il se pourroit prendre sur les confiscations. Mais l'on ne peult à ce toucher, sinon avec la volunté de Monseigneur le Prince de Parme, à qui il fault remettre entièrement de choisir sur quoy ledit payement se debvra faire, attendant ledit haussement. Il n'est rien de ce que l'on avoit là semé de Mons[r] de Champagny, et je craintz que quelq'ung ayt levé ce bruict malicieusement, pour luy faire ung maulvais tourt. Je tiens que ceulx de Gand ont mis le conte d'Egmont et ledit Sieur de Champagney, chacun en une cage, et transporté le S[r] de Selles à Rameguin en Zelande, qu'est ung très maulvais logis. Ceulx de Gand sont comme enragez, et ne se peult faire nul fondement asseuré avec eulx. Monseigneur le Prince de Parme m'a escript qu'il faict ce qu'il peult pour les délivrer ou pour le moings pour les faire mieulx traicter. Sur quoy je ne délaisse de luy escripre ce qui me semble; je les craintz merveilleusement, si Dieu miraculeusement ne les ayde. Le duc d'Alençon a esté à Flessinghe et Medelbourg [2]; et combien que le Prince d'Oranges se soit efforcé de luy faire faire tout bon recueil, si est-ce que les borgeois de

[1] Voyez le tome VIII, p. 272.

[2] Voyez au sujet de ce voyage RENON DE FRANCE, *Mémoire sur les troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 1 et suivantes.

l'une et l'aultre des villes n'ont faict démonstration de le veoir si voluntiers comm'il espéroit. Il estoit allé vers Anvers, mais l'on ne sçayt pas encor comm'il y aura esté receu; il se sert pour son voyage de bateaulx de la Roine d'Angleterre, et a trois millortz de la part d'icelle qui l'accompagnent, de manière qu'il se peult encor tenir comme prisonier d'Angleterre. Mais audict Angleterre fera-il après ses affaires conforme au jugement que feront les millortz de ce qu'il aura négocié ès pays d'Embas? Le bastard Don Antonio, avec l'assistence de ceulx que la Royne de France luy a donné, arme tousiours et aussi se prépare le marquis de Saincte-Croix avec son armée pour s'acheminer vers la Tercera, ou faire ce qu'il verra convenir. Ceulx des Pays d'Embas ont prins très-bonne résolution, remettant à Sa Majesté de se servir, pour achever la guerre desdicts pays, de telles gens de guerre que luy plaira, soit Espagnolz, Italiens ou aultres, que j'espère sera le vray chemin pour bien et tost achever les affaires. Quant aux nouvelles des assemblées des François pour envahir le comté de Bourgoigne, l'on donne si souvent de telles alarmes, que l'on n'en croid plus riens, et nous porroient ung jour couster chier. Car quand ce sera à bon escient, l'on ne le croira; et me desplaict du jugement que l'on faict de ceulx qui les forgent. Je vous mercye très affectueussement de la faveur que vous avez faict à Bordey [1], demy frère de nostre cousin Seig^r de Sanly [2], pour le respect de ma recomendation, dont certe je vous demeure très-obligé, et non moings de tant de courtoises offres que vous me faictes et que vous accompagnez ordinairement des effectz. Touchant la chevalerye, il n'est pas temps maintenant; mais je ne fauldray en saison convenable de faire les diligences requises. L'Impératrice est ancor icy. Aucungs sont en opinion ou que le Roy viendra icy, ou qu'elle ira en Portugal pour pouvoir conférer ensemble. Car elle se monstre fort résolue de vouloir vivre retirée. Et toutesfois nous croyons tous que à la fin elle se laissera renger à ce que le Roy verra convenir au bien de ses affaires.

[1] L'écuyer Bordey. Voyez le tome VIII, p. 68.
[2] Ce nom est écrit ailleurs Soulcy. Voyez le tome VIII, p. 68.

XXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. D'ASSONLEVILLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 2535 fo'. 34.)

Madrid, le 15 mars 1582.

Monsieur le Conseillier, J'ay receu voz lettres du 21e de febvrier, et vous pouvez penser le contentement que j'ay de veoir à présent les affaires en si bonne apparence, pour la saincte et bonne résolution que les Estatz ont prins d'admettre et recevoir voluntiers les gens de guerre que Sa Majesté leur vouldra envoyer, soit Espaignolz ou aultres. Il y a près d'ung mois que j'ay commencé faire les diligences et donné les moyens pour mettre le tout en practicque, et afin que tost l'on feit marcher les Espagnolz et les Italiens tant de pied que de cheval. Et je regrette que quelque diligence que je face, nous procédons en noz affaires tousiours plus lentement de ce que je vouldroye; et j'entend bien que si à ce cop nous n'embrassons vivement l'occasion, que tout se perdra, au lieu que y procédant, comme convient, nous pouvons dire que nous avons le jeux gaigné. Et jà se commence Alençon appercevoir que en Zélande il n'a pas esté si voluntiers veu qu'il espéroit. Les Millortz Anglois, que la Royne d'Angleterre luy a donné pour l'accompagner, et ses bateaulx avec lesquelz il voyage, sont à mon advis une honeste prison pour se pouvoir résoldre en son endroit, selon qu'ilz verront iront ses affaires ès Pays d'Embas. Les pacquetz françois addressez à Sa Majesté, je les ay faict passer cloz à l'accoustumé. Je présuppost que en iceulx vont les consentemens des Estatz, et que Monsr Foncq en fera rapport à Sa Majesté. Véritablement Monseigneur le Prince s'est porté à conduire ceste négociation très-prudemment à son accoustumé, et avec très-grande pacience. Et y a faict à Sa Majesté ung service très-notable, et dont j'espère succédera ce que l'on debvoit tant désirer, de restaurer la confidence. Je me remettray, à faulte de temps pour le surplus, à mes précédentes.

XXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 43 à 45.)

—

Madrid, le 17 mars 1582.

Monsr, J'ay veu vostre lettre du XII et celle que le Roy du Dannemarke a escript à Sa Majesté et ce que par vostredicte lettre vous discourez sur celle de Dannemarke fort prudemment et particulièrement, pour la congnoissance que vous avez des navigations septentrionales, considérant en tout le pour et contre comme il vient. Vous avez veu que, par mes précédentes, j'en ay touché quelque chose, mais non si amplement que vous, qu'estes mieulx instruict, et de que je doubtois que serrant le Zont, noz obéissans Estatz ne vinssent à souffrir. Et je tiens pour certain ce que vous dictes, touché aussy par mes lettres, que Danzich, Lubecq et aultres villes maritimes ostrales, pour leur propre intérest, ne comporteroient que l'on empescha la navigation de leurs grains. Et est, comme vous dictes, que l'Espaigne et Portugal porroient souffrir grand et irréparable dommaige, si les Ostrelins n'apportoient leurs grains, mastes de navires et aultres bois dont l'on a tant à faire. Je tiens que vous avez fort bien diviné la cause de l'envoy de ceste lettre de Dannemarke, et qu'ils doivent craindre que l'on redemande ce que, contre les aultres traictez, ilz ont extorqué, puisque comme vous dictes et bien, ne sont les subjectz, mais les Roys, qu'ont faict les traictez. Vous avez fort bien faict et service au maistre de bien traicter le messagier, estans tel que vous dictes, norry au pays de Sa Majesté par le feu Comte d'Aremberg, et qu'a veu, oyres que si jeusne, tant de pays; auquel, je m'asseure, vous aurez imprimé dévotion envers Sa Majesté, luy ayant persuadé la bonté, clémence et vertu d'icelle et désir de vivre avec ses voysins en bonne voysinance. Et tout considéré, je me conforme à vostre advis, que pour maintenant ne se déclarant plus avant ce Roy de Dannemarke par sa lettre, que la responce debvroit estre courte et générale, courtoise, ouffrant toute amyté et bonne voysinance, avec démonstration d'espoir que les subjectz abusez retorneront à leur debvoir et obéissance : et à la reste de bouche en propos familiers, avec l'accoutumance que vous

avez prins avec le messagier, luy dire que vous pensez que Sa Majesté luy porroit bien ung jour envoyer quelc'ung pour le visiter et traicter d'affaires. Cela ne nous obligera d'envoyer sinon quand bon nous semblera; et si nous demeurera ceste porte ouverte, pour en user quand bon nous semblera avec réputation.

Quant à la reste, les Hollandois et aultres que sont venuz à ce cop tant chargez de bledz, ont faict bon service et en temps à propos, comme vous sçavez. Je tiens que plusieurs seront jà partiz et bien traictez, et que l'on aura tenu telle discression ou pris de leur bled qu'ilz n'auront perdu, afin qu'ils ne perdent le désir de retorner; et me semble bien que à ce cop l'on ayt encoires tenu ceste voye doutée, jusques nous voyons ce que, ceste année, la clémence, la force avec la commodité que donnent par leur accord les Estatz, se porra faire avec les rebelles, tant Hollandois, Zélandois que aultres, et que si après ceste année ilz demeurent encoires obstinez, que retornans les basteaulx de là en bon nombre, que l'on les arreste et les personnes. Et se fourcomptent, à mon advis, ceulx que pensent que la perte de 300 basteaulx se sentira peu en Hollande et Zélande; et facilement se void à quoy tend ceste opinion pour les choses passées. Ilz n'ont heu le commerce si libre que pour pouvoir maintenir tant de basteaulx que du passé, et cest arrest faict, que, comme vous dictes, se doibt tenir fort secret : qui porroit cependant achever de traicter avec le comté de l'Empden et armer là quelques basteaulx, les Hollandois et Zéelandois seroient en caige et lors se porroit veoir, selon que seroit la disposition des affaires, s'il conviendroit se servir de ceste ouverture, et envoyer devers le Roy de Dannemarke, après avoir considéré les moyens que vous mectez en avant, pour serrant aux Zéelandois et Hollandois la navigation, la tenir ouverte aux Osterlins, par la haulte mer septentrionale, pour les royaulmes d'Espaigne et de Portugal; qu'est ce que en ceste haste je puis dire maintenant en ceste matière, à correction.

Je serois très-ingrat si je ne vous recongnoissois obligation très-grande, pour ce que vous avez si bien conduict et achevé, avec vostre dextérité, pour le prévost [1] et le doyen [2], que toute leur vie vous en debvront service,

[1] Le prévôt d'Aire, nommé à l'évêché de Tournai.

[2] Jean d'Hauchin, doyen de Sainte-Gudule, à Bruxelles, succéda au cardinal de Granvelle, démissionnaire du siège de Malines. Il meurt en 1589.

et en moy treuverez à jamais la recongnoissance de mon debvoir en vostre endroit. Je vous prie que les lettres pour le Prince de Parme voysent le plustot qu'il sera possible, et après les nominations et qu'il vous plaise m'en envoyer copie, mêmes de celles du doyen, afin que, selon ce, se puisse dépescher mes procures pour me faire descharger, et que l'aultre plustot puisse avoir ses dépesches. Et au regard de voz drois, je les desadvouherois d'estre mes amys s'ilz acceptoient vostre libéralité et que gratieusement et largement vous ouffrez, ilz ne les payassent; mais ilz n'achèveront jamais de satisfaire à l'obligation qu'ilz vous doivent recongnoistre du grand bien que, avec si bonne et prompte volonté et affection, vous leurs avez procurré.

L'accord des Estatz, quant à l'admission des estrangiers, a esté plus près et franc que je n'eusse osé espérer, et fondé sur ce que le traistre d'Oranges s'en sert luy mesme. Ce que l'on procure principalement est ce que vous désirez, que les chefs soient doulx et traictables, et qu'il n'y voyse nul de ceulx qu'ont si mal gouverné, et sont odieux. Les prédécesseurs du Prince de Parme au gouvernement ont faict quasi profession d'ennemis déclairez des pays, et les lettres qu'ilz escripvoient à Sa Majesté estoient pour former diffidence, et animer chascung contre les pauvres pays. Mais je vous puis jurer tout le contrayre de celles que j'ay veu dudict Sr Prince, et qu'il ne sçaurait monstrer envers iceulx plus amyable affection s'il estoit nayz au pays mesmes; qu'est ce que me donne meilleur espoir. Je ne puis nyer que fut vostre immédiat prédécesseur [1] ne fut plus amy des idées platoniques, comme vous dictes, que bien duyct aux affaires d'Estat et moins de chancellerie, de laquelle il sçavoit bien peu, qu'estoit ce que le tenoit si irrésolu et long desmesurément, combien que à la reste je le tenois plus pour homme dévot et plus propres à composer livres que à manier si importans affaires comme ceulx que de son temps se sont ouffertz. Mais j'espère que vous réduyrez le tout au bon vielz chemin que, après tout pensé, se trouvera le meilleur; et me plaict fort que Sa Majesté ayt prins si bonne résolution comme vous dictes sur la plaincte de ceulx des finances, et sur les prétentions du confrère [2], que j'ay congneu sortir souvent des termes de la vérité, qu'est ung horrible vice pour ung que doibt informer un Prince; et n'est

[1] Le conseiller Hopperus.
[2] Assonleville.

de riens mieulx d'y joincdre la faulte de secret, mesmes en affaires d'Estat.

Vous faictes bonne œuvre de faire besongner sur les affaires de Bourgongne; car, à ce que j'entends, toute dilation accroist le mal, et vous obligerez grandement le pays usant de diligence et y tenant le pied et chemin que vous m'avez cy devant escript. M. de Gastel est tel que vous dictes et mérite faveur, et vad bien qu'il ayt sa commission de Gray. Quant au sel, je luy dicts assez icy avant son partement le mesme, qu'il y avoit peu d'apparence en son prétendu, actendu l'estat de la saulnerie; par où je treuve qu'il prendra conseil de changer la requeste pour prétendre l'aultre chose. Certes il a bien servy et mérité et le vous recommande encoires tant que je puis.

Pour mon advis, l'on ne reffusera à l'homme du Roy de Dannemarke la licence de tyrer deux coursiers de Naples, deux genetz d'Espaigne et deux mulets; et si les choses alloient à ma volonté, Sa Majesté envoyroit les deux genetz d'Espaigne bien enarchez et garniz de toutes choses. Nous ne voulons entendre la grand' usure que se gaigne par telz présens quand ilz sont faictz en saison; et je feray dresser la licence des deux coursiers de Naples, pour, s'il est possible, la vous envoyer avec ceste.

Il n'y a pourquoy excuser voz lettres pour la haste, estant si complette et amples et avec si prudentes considérations, que je ne sçay comme l'on porroit mieulx dire n'y plus copieusement.

Ung corrier extraordinaire vient à ceste heure avec lettres en ziffres du Sr Jo. Baptista de Tassis, que se deziffrent, et ne sçays encoires le contenu, sinon que la clef monstre que c'estoit sur ce que arme le bastard Don Antonio, et m'a envoyé le pacquet que ira avec ceste pour le Roy, qu'il dict estre du Comte de Lalains [1], qui la luy a fort recommandée : ce devra estre sur ses affaires et prétentions, etc.

[1] Philippe, comte de Lalaing. Voyez plus haut, page 81.

XXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

—

Madrid, le 19 mars 1582.

Madame, les lettres que me sont venues de Vostre Alteze dois mes dernières, sont celles qu'il luy ha pleu m'escripre de sa main du XXV de janvier, avec laquelle venoit le duplicat de celle du VI, à laquelle j'ay jà piéça respondu.

J'ai extrêmement sentu le travail que la goutte ha donné à Vostre dite Alteze; et puisque en la présente elle n'en faict mention, et que par une lettre plus fresche de Monsigneur le Prince, j'entendz que les douleurs avoient cessé, j'espère qu'elle se sera refaicte. Ce que certes je désire singulièrement, et qu'il plaise au Créateur conserver Vostre Alteze en parfaicte santé et prospérité, dont de tout mon cueur je le supplie.

Je m'assheure que, despuis Vostre dite Alteze aura heu la résolution de Sa Majesté sur la charge avec laquelle elle renvoia Aldobrandino, et que Vostre dite Alteze s'accomodera à ce que Sa Majesté désire, puisque icelle luy escript les causes que la meuvent à prandre la résolution qu'elle ha prins, Vostre dite Alteze se peult persuader que Sa Majesté ne pouvoit avoir meilleure nouvelle, que celle que luy est venue de la résolution prinse par les Estatz, avec la négotiation, menée avec si grande patience et prudence par Monsigneur le Prince; et je confesse à Vostre dite Alteze que je n'eusse osé tant espérer. Et dois que j'entendiz, par les lettres dudit Signeur Prince, que le tout prenoit bon chemin, je ne failliz, de incontinant escripre, que l'on pensa à l'exécution, et de mectre en avant les moiens à ce convenables. Et je sçay que l'on ha jà escript en Italie; et icy l'on faict les diligences requises pour encheminer le tout. Dieu doint qu'il prouffite. Ce seroit le vray chemin, pour parvenir au repoz de ces pauvres pays, jà tant ruynez et désolez, meslant avec la clémence, la force requise contre les rebelles; et pleut à Dieu que l'on eust piéçà tenu ce chemin,

avec la voulenté des Estatz, car l'on n'eust pas tant despendu, et se fut faict plus. Touchant Monsigneur Illustrisime Cardinal Farnèse, Vostre dite Alteze aura entendu, et par mes lettres, et par celles de Aldobrandino, comme le tout passe; et je n'oblie de faire mon debvoir. J'espère que les offices que Vostre dite Alteze aura faict en son endroit serviront.

Quant à l'assento, Monsieur le Duc [1] escript lettres de remercyement, et me semble qu'il ne faict difficulté en la résolution que Sa Majesté ha prins, telle que Vostre dite Alteze aura entendu, par les lettres de leurs agents. Au regard du comte Claudio Landy, il commence faire maintenant nouvelle instance, par son agent, à couleur que les biens que Son Excellence ha confisqué, appartiennent aux enffans par fidéicommis, et par ceste couleur, prétend que l'on oste à Son Excellence la congnoissance. Je luy ay respondu, que en cecy il y avoit les mesmes difficultez, qu'en ce que précédentment il demandoit. L'on ha ordonné que la requeste se communique au cavalier Blondo, pour dire sur icelle ce que bon luy semblera; et je tiens qu'il ne fauldra d'advertir du tout, et Vostre Alteze, et Son Excellence. Vostre dite Alteze, se peult assheurer, qu'en tout ce que je puis pour son service, je faiz le mieulx que je puis pour recongnoistre l'obligation que je y ay, et n'y ha pourquoy Vostre dite Alteze me doive remercier, chose que je face, pour rendre le debvoir que je luy doibz.

Le comte de Mansfeld se monstre avec les œuvres, en mon endroit, qu'il dit à Vostre Alteze, à laquelle je puis assheurer que, sans pescher d'ingratitude, je ne puis moings, que de luy correspondre, comme certes je faiz de bien bon cueur, ayant aydé à ses affaires tant qu'il m'a esté possible, dois ma venue en ceste court. Maintenant ilz sont entre les mains du prevost Foncq, auquel je n'ay failly de les reconmander, en toutes occasions, et à Sa Majesté propre, oyres que, à ce que me dit ledit Foncq, ses prétentions et demandes semblent ung peu haultes et préjudiciables au demaine, que tant plus se sent, pour estre icelluy à present si petit, et le principal encoires occupé des rebelles; et j'espère que le temps donnera moyen de pouvoir faire plus pour luy, avec moings d'intérestz du Roy. Je n'ay failly de mon coustel de respondre à ses lettres; et ledit Foncq m'assheure qu'il faict correspondre souvent à celles que le comte escript

[1] Le duc de Florence, François-Marie de Médicis. Voyez le tome VIII, pp. 422 et 459.

à Sa Majesté. Vray est qu'il n'est pas possible, ny encoires ne convient que le Roy responde tousiours à tout; et de ma part je procureray de faire de sorte, qu'il aura raison d'avoir de moy entier contentement.

La maison de Barlaimont, comme Vostre dite Alteze sceit, ha receu de l'Empereur et du Roy de grandz biens, en plusieurs manières, oyres que le père se plaingnoit tousjours, comme Vostre Altesse sceit; mais à la verité les services des enffans et du père sont assez grandz, et est raison que Sa dite Majesté y aye considération.

J'ay particulièrement adverty Vostre dite Alteze de ce que passe, quant au colonel Verdugo, et j'espère que ses affaires se feront bien, tant plus, continuant de bien servir, comme il faict; et de mon coustel, je tiendray fort voulentiers la main à ce que Sa Majesté y aye considération.

Je puis assheurer à Vostre Alteze, grâces à Dieu, des bonnes nouvelles de l'entière santé de Sa Majesté, de l'impératrix et de tous ceulx du sang; mais je luy diray aussi, et avec regret, le mesme que je luy ay escript aultres foys, que je ne vois jusques oyres les affaires de Portugal en termes que je puisse espérer que Sa Majesté les puisse eslongner, sans dangé; et combien que iceulx ne soient de ma charge, et qu'il y ha conseil particulier que les manie, sans riens participer à aultres, je ne laisse touteffoys d'advertir de ce qu'il me semble se debvoir faire; mais qui n'y procédera aultrement, je demeure arresté en l'opinion que je diz.

Sa Majesté à escript à l'impératrix l'aller trouver en Portugal, et qu'elle face son compte de partir d'icy à temps, pour aller tenir ses Pasques à Guadalope, et que dois là, elle suyve son chemin vers Portugal, comme je tiens elle fera; et est apparent qu'il la vouldra laisser là, avec Monsigneur l'archiduc Cardinal; et avec tout cela, je ne pense pas que Sa Majesté sorte de là devant le moys d'octobre, selon que je puis conjecturer. Et prieray Dieu, qu'il donne si bon succès aux affaires dudit Portugal, que encoires lors il en puisse bien et sheurement partir.

Je n'ay failly de recommander très fort Lauro du Blioul [1], et de donner à Sa Majesté particulier advertissement de ses mérites. Et à la vérité l'on luy fera tort, si l'on donne à aultre la charge des solicitations, dont Robuster estoit en charge. Ce sont choses de ces Royaulmes, et l'ung des

[1] Laurent de Blioul. Voyez le tome VIII, p. 394.

pointz remis au comte de Olivares [1] pour, selon qu'il verra et congnoistra, les gens, y prandre résolution. Ledit comte de Olivares estoit encoires le XII de ce moys à Palamas embarqué, et retenu du malvais temps. Dieu le luy donne bon.

XXXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 176 et 178.)

Saint-Amand, le 21 mars 1582.

Monseigneur, J'abbrégeray le contenu de ma lettre touchant ce que passa en mon voiage de Namur, de laquelle fut cause l'advertence que, suivant vostre charge, j'avoie faict à Son Altèze, que s'il y avoit quelque provision ecclésiasticque ou séculière à laquelle il luy pleut advancher quelc'ung, que le faisant entendre de sa part à Vostre Illustrissime Seigneurie, icelle y tiendroit voluntiers la main. Et depuis, le sieur Castillo [2] ne cessa m'escripre que je feroie bien de faire ung tour jusques là, et que je y seroie veu voluntiers; mais je m'excusoie sur le dangier du chemin que m'avoit empesché de luy aller baiser les mains, selon que Vostre Illustrissime Seigneurie me l'avoit piéçà recommandé, que fut cause que Son Altèze propre et le sieur Nuccio [3] m'escripvirent de venir, m'envoiant XXXII soldatz pour ma seureté, que me conduirent le 5 d'octobre à Namur, où me vint incontinent trouver ledict Nuccio, à ung logis près de la court que l'on m'avoit réservé. Et lendemain il me conduict vers Son Altèze, que me feit fort bon et bénigne receuil, disant qu'elle m'avoit désiré parler, pour mieulx entendre ce que je luy avoie escript desdites provisions, et aussi pour me veoir. Et après

[1] Henri de Guzman, comte d'Olivares. Voyez le tome VIII, pp. 267, 277, etc.
[2] Alonso del Castillo. Voyez le tome VIII, pp. 394, 492.
[3] Il faut sans doute lire Mutio Davanzatti, secrétaire de Marguerite de Parme. Voy. GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme avec Philippe II*, t. I, Préface, pp. XLV et XLVI.

que je y avoie esté quasi une heure, elle me commanda de retourner après
disner, et qu'elle voulloit que je l'allisse veoir chascun jour deux fois. Sui-
vant ce je y fuz envers le seoir l'espace de deux heures et demye, et me
contraindit de m'asseoir, et me parla de beaucop de choses advenuz durant
son gouvernement et despuis, dont elle at fort fresche mémoire. Par tous
ses propos, j'ay recogneu en elle ung grand zèle à redresser les affaires
tant forcourruz [1], et qu'elle est fort bien informé d'iceulx; et sambloit avoir
contentement de ce que je luy en ditz, et feit fort honorable mention de
Vostre Illustrissime Seigneurie, usant de ces motz : « Je le tiens pour mon
bon Seigneur et frère; » et que c'est par vostre advis et conseil que elle at
emprins ce voiage, démonstrant grande affection en vostre endroit et des
vostres, me commandant que si je sçavoie chose que leur fust à propoz,
que je ne faillisse de l'advertir. Elle plainct grandement Monsʳ de Cham-
paigney, et l'at en fort bonne opinion et aussi Monsʳ de Bellefontaine. Je
luy touchiz qu'il estoit propre pour estre entremis du gouvernement de
Bourgongne, ce qu'elle goustoit. Elle me parla des abbayes de Sainct-
Pierre de Gand et des Dunes, sur ce que je luy ditz ce que me sambloit
convenir, et que ce temps requéroit plus que oncques que les églises et
monastères fussent pourveu de bons pasteurs et prélatz. Elle cognoist fort
bien l'abbé de Sainct-Adrien [2] et ne faict poinct grand cas de Billy [3], et me
commanda d'escripre à Vostre Illustrissime Seigneurie pour la provision
de Sainct-Pierre. Et pour ce que les religieulx des Dunes sont discordantz [4],
elle trouvit bon que je miz en avant que l'on choisit quelque part ung
homme de bien du mesme ordre, et dit que quant à celluy que pour-
suivoit, que quant ores il n'y auroit aultre chose sinon qu'il avoit esté
dénommé par les Estatz, que l'on debvoit prendre ung aultre, n'estant
affectionné au frère du pagador Samillan, pour estre *jeusne;* aussi sa con-

[1] Dévoyées, égarées, affaires qui ont fait fausse route.
[2] Simon de Warluzel.
[3] Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité. A titre de gouverneur du château de Lim-
bourg, il avait la garde de la Noue, officier français au service des États.
[4] L'abbaye des Dunes avait été en grande partie détruite pendant l'insurrection et les moines se
dispersèrent. A la mort de l'abbé Robert Holman, les religieux ne purent se mettre d'accord sur le
choix de son successeur; les uns voulaient élire Laurent vanden Berghe, coadjuteur, les autres
Pasquier Verhel. De là des difficultés qui furent seulement résolues en 1583. Voyez *Gallia christiana*,
t. V, col. 293.

duicte me plaicst peu. Aussi feit-elle mention de la présidence de Flandres; je luy parliz de Monsʳ Blasere [1] qu'elle at en bonne estime et recommandation pour ses bonnes qualitez, et sçait bien celles de Brucht; et passarent beaulcop d'aultres propoz. Elle se porte gaillardement, non obstant son eaige, qu'elle dit approcher les 60 ans. Aussi est-elle de celluy de 1522.

Elle me parla de l'abbé de Sainct-Gertrud [2], qu'elle dit estre une dangereuse pièce, et congnoist fort bien ses déportementz et de l'abbé de Marolles [3], disant avoir entendu de bon lieu qu'ilz se sont tous deux faict cathéchiser en la nouvelle religion, et at très maulvaise opinion de l'ung et de l'aultre. Aussi cognoist-elle ses façons de faire, sur ce que sont passé plusieurs propoz; et aussi du povre ordre qu'est en la milice et que l'argent du Roy est si mal emploié, qu'il n'y at aulcune compaignie pleine, et Monsʳ le Prince, son filz, si peu servi et obéy, ne saichant à qui se fier, qu'est cause qu'il s'est exposé en tant de dangiers devant Sainct-Ghislein, et crainct le mesme devant Tournay. Je luy remonstriz le dangier auquel se retreuve le povre Louvain, le luy recommandant. Elle le plainct et le doubte fort, car chascun s'en retire, estant pitié de veoir les povres meubles que l'on ammène de là pour les vendre à Namur, que à peine vaillent la voiture, dont le mauvais mesnaige que y ont tenu Liques [4] et Billy [5] sont cause. Je luy ay supplié d'intercéder vers Sa Majesté pour une bonne aulmosne aux gens de religion *utriusque sexûs,* et prebstres séculiers deschassez et réfugiez aux villes wallonnes que meurent de faim. Et me dit depuis le Sieur Nuccio que l'on avoit escript au Roy pour avoir 12ᵐ escuz. Dieu doint qu'il prouffite.

Je fuz arrière vers elle lendemain au matin pour luy dire le bon jour, environ demie-heure, mais après disner derechief deux heures et demie; lors elle me proposa trois poinctz, à sçavoir comme se polroit redresser la religion, la justice et l'affection des subjectz vers le Roy. Et je pense bien luy auray donné bon contentement sur chascun desditz poinctz, selon qu'elle le démonstroit. Elle me parla du faict de Cambray, demandant ce

[1] Le conseiller Jean de Blaesere.
[2] Jean Vander Linden. Voyez plus haut, p. 10, note 7.
[3] Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, élu en 1564, mort le 9 avril 1599. Après avoir embrassé le parti des États, il se jeta dans celui des Malcontents, et demanda ensuite la place de conseiller d'État.
[4] Philippe de Recourt, seigneur de Licques. Voyez sa notice, tome IV, p. 337.
[5] Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité dans les volumes précédents.

que je y avoie veu et passé; ce que je luy comptiz sommairement. Elle porte bonne affection à Monsr de Cambray [1] et à Monsr de Berlaymont [2], son frère, encores que son mariaige ne luy plaict, ny celluy de la petite fille de Hoogstrate avec le filz du connestable [3], estant faict l'ung et l'aultre sans le demander au Roy. Elle me parla de la répurgation de Monts et Valenchiennes, et que j'en parliz de sa part au Prince son filz, comme j'ay faict; mais il n'ose encores tant mouvoir. Elle demandit où l'on polroit mieulx mener l'armée; et comme je m'excusiz que ce n'estoit matière de bréviaire, elle me pressoit, je ditz que Tournay recouverte, le vray seroit d'aller en avant, s'attachant à Wilvorde [4], que seroit pour faire venir Brucelles à *jube*, luy hostant la vard [5], que seroit pour tenir en subjection Malines et Willebroeke, garandir Louvain, et recouvrer Diest avec peu de gens, et approcher Anvers, nourricière de la guerre, jectant nostre armée en terre d'ennemis; mais que Vostre Illustrissime Seigneurie n'estoit d'advis que l'on pilla Anvers et Brucelles, et elle est bien du mesme. Elle m'at commandé dire au Prince son filz qu'il feroit bien observer l'abbé de Sainct-Gertrud et ceulx qui hantent avec luy.

Le 8, je y fuz après midi une heure et fut sur les dangiers et différentz que se suscitoient lors à Liége, avec doubte d'une révolte, d'aultant que l'évesque at perdu la bonne opinion qu'avoit de luy le clergié quant il l'at esleu, et la grâce du peuple qui en tient peu de compte. J'estoie d'advis que l'on y envoia quelc'un pour encoraiger ledict évesque, et luy présenter toutte adsistence, disant cler que Sa Majesté ne veult des voisins héréticques; que l'on envoia aussi vers le Duc de Clèves, le louant de ce qu'il at deschassé de sa court ung conseillier héréticque, le requerrant de faire espaule à son nepveur de Liége; mais comme les choses se rappaisarent bientost, et que les 32 mestiers ont désadvoué la requeste présentée de leur part pour la liberté de religion, ce que procédoit principalement des orfèvres, il n'y at esté faict aultre chose, aiant esté déchassé le forgeur de la requeste, qu'estoit ung séditieux advocat héréticque. Dieu doint que la

[1] Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, souvent cité.
[2] Claude de Berlaymont, mari d'Adrienne de Brimeu.
[3] Anne de Lalaing, qui épousa Guillaume de Montmorency.
[4] Vilvorde.
[5] *La vard*, le canal.

plaie soit bien guerrie [1]. Je craindz bien que non, et qu'il y at du chancre, comme à Aix, si l'on n'y pourveoit tost. Je luy ditz que ledit évesque de Liége heust esté plus à propos pour Munster, puisqu'il est tant grossier et peu duict aux affaires; elle at bien la mesme opinion. Il est haultain, et ne tient compte de personne, et s'affollera ung jour et son pays avec luy.

Le 9e et 10e jour passarent touchant le siége de Tournay, les actions du Prince d'Espinois et de sa femme et de Robaix, *qui non placet*, ny mesmes qui fortiffie Hesdin, sur la conduicte de Lallaing et de sa femme [2] qu'elle sçait fort bien, et aussi de Villersval [3]. L'après disnée elle tombat sur ce du papat, demandant s'il venoit à escheoir si Vostre Illustrissime Seigneurie ne se trouveroit sur le lieu prétendant pour soy. Je dictz que le coup en seroit peult-estre donné devant qu'on le sceust en Espaigne, et que vous n'estiez pour courir en poste si long chemin, et que son beau frère [4], estoit sur le lieu, qui auroit bonne part au gatteau. Elle dit que le Pape, durant sa maladie, en avoit dénommé six qui papisent; me parla du Duc de Florence, des affaires de sa maison, des qualitez du Duc son mari qu'elle dit estre ung des bons cerveaux et mieulx parlant des princes d'Italie. Elle démonstre grande affection au prince, son filz, comme de raison. Aussi vint-il en taille de parler du conté de Bourgoingne, lequel elle estime grandement, considérant ce qu'il emporte, et est fort bien informé de ce que passe en icelluy. Avec ceste occasion luy parliz-je de Monsieur Froissard qu'elle at en très bonne opinion, disant que c'est ung grand esprit, et qui mérite succéder au président quant il viendrat à décéder; et le mesme dict le sieur Nuccio; me parla longuement le xie, trouvant estrange que les Estatz d'Artois et Haynnault ont escript à Sa Majesté que le prince gouverna et non Madame. Je luy répondiz qu'elle est très aggréable; mais que lesdits Estatz pèsent la guerre, et que, pour la conduicte d'icelle, ilz jugent fort à propoz ledit Seig^{r} prince, dont je touchiz depuis quelque mot, mais supperficielement à Son Altèze.

Le xiie vindrent les nouvelles de la deffaicte qu'avoit le capitaine Ver-

[1] Quelques-unes des difficultés suscitées à Liège en 1582 sont exposées dans Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVIe siècle*, pp. 464 et suivantes.
[2] Philippe de Lalaing et sa femme Marguerite de Ligue. Voyez plus haut, p. 81, note 3.
[3] François d'Ongnyes, seigneur de Willerval, souvent cité dans les volumes précédents.
[4] Le cardinal Farnèse, cité souvent dans le tome VIII.

dugo faict en Frise des gens de l'Orangier, dont Son Altèze fut fort allègre, et aussi de celles de l'arrivée des riches flotes d'Espaigne et de Portugal, de la reprinse d'Eindoven et de l'appoinctement faict avec les Allemandz amutinez, dont les lettres vindrent quasi en ung mesme instant, que Son Altèze me feit mectre en mains. Et pour ce que je n'alloie tousjours, craindant de fascher par ung si long séjour que me faisoit faire le chanoine Brictii, elle me mandoit quérir, telle fois par ledict sieur Nuccio, que je treuve fort affectionné au service de Sa Majesté et au vostre, et qu'il est fort bien instruict de tout ce que passe, cognoissant les humeurs de la noblesse.

Son Altèze me parla souvent tant que ledict Brictii arriva, que fut au primes le xiiie, estant allé visiter l'archidiaconé de Hasbain le jour devant mon arrivée à Namur. Le mesme jour Madame m'appella, et y fuz deux heures sur ce du publicq, le bien duquel elle at en très grande recommandation, me parla du Ducq d'Arschot et de son frère [1], et de beaucoup d'aultres fort confidemment, et se desmonstroit fort satisfaicte que je luy parloie rondement et franchement pour le service de Sa Majesté et bien du pays. Elle me demanda fort curieusement comment Vostre Illustrissime Seigneurie estoit avec Foncq; aussi feit Nuccio. Je dictz que je ne sçavoie aultre que bien. Aussi demandoit-elle de vostre revenu. Je dictz que Afflighem, Sainct-Amand et le conté de Canticrode n'avoient vaillu ung patard depuis l'an 76. Depuis ce jour Son Altèze me donna congié d'achever ce que j'avoie à faire avec ledict Brictii, en ce que furent emploiez quatre jours et demi.

Le 19e le seoir, fuz-je vers Son Altèze une bonne heure, demandant mon congié, lequel elle me donna fort benignement et avec grandes offres, mesmes, si j'avoie jamais à faire en court de Rome, comme elle tenoit que j'auroie à faire quelque jour, qu'elle y avoit beaucop d'amys; et que en toutte aultre chose que polroit survenir pour moy et les miens, je la trouveroie favorable, dont je la mercioie bien humblement.

De tout cecy ay-je bien voulu advertir Vostre Illustrissime Seigneurie si particulièrement, affin qu'elle saiche ce que j'ay passé durant mon séjour susdit. Le sieur Nuccio m'at traicté par deux fois, et me dit qu'il y avoit longtemps que Son Altèze avoit désiré me parler. Aussi m'at-elle honoré

[1] Philippe de Croy, duc d'Aerschot, et son frère Charles-Philippe, marquis d'Havré, souvent cités.

de son vin quand je suis esté disner avec Monsr de Cambray et ailleurs; et à mon partement m'envoia 4 flacons et une grande pièce de Parmesan et force saulcices. Certes l'acceuil qu'elle m'at faict et tous ceulx de sa maison at esté grand, non pas pour l'amour de moy qui ne suis rien, mais pour le respect de Vostre Illustrissime Seigneurie, laquelle elle honore et estime grandement. Et commanda que l'on me donna bon convoy, que fut de 32 harcquebousiers et 10 chevaulx, que me coustarent avec les premiers 50 florins que je ne plaindz poinct : car l'on m'avoit aguetté, et fut rué sur un convoy par ceulx de Brucelles, estimantz que je fuz de la partie, et paiarent le pensionnaire de Louvain [1] qui at espousé la niepce de Monsr Fonch, et le sieur de Bisselinghe, gouverneur ou lieutenant du chasteau de Tournay [2], l'escot pour moy le xie du mois, et je retourniz par ung aultre chemin pour tromper les aguecteurs, et retourniz à Monts le 22, lorsqu'ilz furent entre icelle ville et Sore sur Sambre le 23e, avec xl chevaulx et lx piedtons. Tant y at que ne suis délibéré emprendre samblable voiage et si long pour chose que ce soit, car quelque convoy que l'on ayt, la chose n'est sans dangier : car ilz ne tiendroient pied à boulle s'ilz véoient les ennemyz.

J'adjousteray encoires ung poinct, que je me suis apperceu que Madame ne favorise poinct les nouveaulx éveschez, et parla du dot ainsi que l'abbé de Sainct-Gertrud.

De Monts, le 26 d'octobre 1581, et depuis rebastie [3] à Sainct-Amand, le 21 de mars 1582.

XXXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 101 et 102.)

—

Tournai, le 24 mars 1582.

Monseigneur, Je lesse penser à Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie l'allégresse que ce at esté à tous bons Catholicques et gens de

[1] François Bollaerts, qui avait épousé Adrienne Fonck.
[2] Philippe de Recourt, baron de Licques, était gouverneur du château de Tournai.
[3] Mise au net.

bien d'entendre le massacre du Prince d'Orange, advenu en Anvers le 17, aultres dient le 18 du présent, que l'on at seullement sceu icy le 20, que at esté valeureusement emprins par ung marchant espaignol qui est en ceste ville [1], et plus hardiement exécuté par ung sien serviteur biscain [2], eaigé de 22 ans, qui s'est desvoué à une mort mémorable et gloire éternelle par ung si glorieulx faict, qui, comme la vertueuse Judith, s'est miz en prières et jeusnes, donnant grandes aulmosnes, et bien jusques à 2,500 escuz hors de la lasse de son maistre, et s'estant confessé, et receu son Créateur, s'est constamment disposé à la mort, prévéant qu'il ne l'eschapperoit, exécutant son emprinse, qu'il at achevé avec ung pistolet, donnant une balle venimeuse à travers des joues et mâchoires du tyran, assiz à table, duquel cop l'on dit estre tué Lamoral d'Egmont [3] qui estoit assiz à table avec ledit Prince, que l'on dit avoir seullement survescu six heures en grandz douleurs et souspirs, mais sans sens et entendement. Si fut au mesme instant que le coup fust donné ledit Biscain taillé en pièces, et son corps incontinent escartelé. C'est une âme bien logée, car il ne l'at faict, ny son maistre, pour acquérir aulcun bien ou récompense, ny pour les 25 mille ducatz, mais pour le service de Dieu et de son Roy, délivrant ce povre payz d'ung si malheureux tyrant.

La ville d'Anvers at esté quelques jours serré et celle de Gand, où ilz

[1] Gaspard Añastro.

[2] Jaureguy, compatriote d'Añastro et employé dans sa maison. Cet attentat eut lieu le 18 mars 1582. Voyez à ce sujet Renon de France, *Mémoire sur les troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 23 et suiv.; Bor, liv. XVII, fol. 15 v°; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, p. 76; *Cort verhael van het moordadig feyt, bedreven in den persoon van den prince van Orangien by Jan Jaureguy*, publiée en français et en flamand à Anvers en 1582; *Discours sur la blessure de Monseigneur le prince d'Orange en 1582*; *Verhael op de quetsure van Mynheer den prince van Orangien*, 1582. — Le projet de l'assassinat avait été combiné par Philippe II. Dans une lettre datée de Tournai, du 16 avril 1582, Alexandre de Parme dit au roi, à propos de cet attentat : « El casa de Oranges succedio per medio y por munos de quien V. M. save » (L'événement arrivé au prince d'Orange a été perpétré par celui que Votre Majesté connait). Dans le camp royaliste tout le monde crut que le Taciturne était mort; il était simplement blessé. Voyez au sujet de l'attentat de Jaureguy et tous les détails qui s'y rattachent : Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. V, pp. xlix et suiv. Voyez aussi *Bref recueil de l'assassinat commis sur la personne du très illustre prince Monsieur le prince d'Orange, etc., par Jean Jaureguy, espagnol*, Anvers, chez Plantin; Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving der Brugsche koophandel*, p. 126.

[3] Le fait de la mort de Lamoral d'Egmont, fils de Lamoral, est inexact. Il décéda à Bruges en 1617.

sont en grandz troublez; et je tiens que le Duc d'Anjou, après ung monde de triumphes, que luy sont esté faictz en Anvers, où il at esté receu et intronisé comme Duc de Brabant, se sera treuvé bien empesché et estonné, véant les humeurs de ceulx de par deçà tant estranges. L'on verra ce que ceste mort proffitera; mais j'en attendz peu de succès, car les ministres et Calvinistes sont, avec leurs xviii [1] et conseil de guerre, par tout les plus fortz, et les Catholicques n'osent lever la teste. Touttefois, Son Altèze me dit hier qu'elle vouloit escripre à ceulx d'Anvers, Brucelles, Gand, Bruges et Ipre pour leur offrir la grâce et miséricorde du Roy [2], et qu'elle estoit joieuse de ma venue affin que je veidz son desseing, que me plait bien et servirat de justification devant tout le monde de Sa Majesté. Mais le vray remède, à mon advis, sera qu'elle haste avec toutte diligence la venue de son armée, et que l'on présente aux rebelles avec l'une main l'espée et avec l'aultre la paix, prévenantz ledit Duc d'Anjou, qui n'aurat ses forces prestes devant deux mois et demi, selon qu'escript l'ambassadeur de Taxis. Ledict Anjou at cuidé mectre de ses François dedans Anvers; mais l'on ne les at voulu recepvoir. Trop bien en at-il miz sept enseignes dedans Dunkerke, dont ilz ne seront tost deslogez. Ceulx d'Ypre et de Gand n'en veuillent poinct, véantz comme ceulx de Bruges en sont traictez, que les François appellent traictres à leur Prince et Seigneur.

Aussi fault-il que Sa Majesté envoie seure provision pour chascun mois, ainsi que Vostre Illustrissime Seigneurie poursuit; ce que j'ay dit à Son Altesse et au Sieur Cosmo qui en sont fort joieulx. Une partie de noz Allemandz se sont amutinez, en ce qu'ilz sont plus usitez que de combattre, veuillantz estre paié de tout leur deubt. L'on leur portera demain cincq mois de l'argent que arriva hier de Namur. Qui polroit avoir des aultres? Le vray seroit de s'en faire quicte : car ilz sont cause que après la reprinse du chasteau de Doulieu [3] l'on n'at peu faire aultre emprinse. Touttefois son Altèze en at une sur main. Les François en ont heu une sur Landrecies, que

[1] Magistrats des villes?

[2] Cette lettre datée de Tournai, le 25 mars 1582, est publiée dans Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving der Brugsche koophandel*, p. 161; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques inédits*, t. II, p. 349, et Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. VI, p. 78.

[3] Commune du département du Nord.

leur est failli. Je craindz que l'on se repentira d'avoir retiré Abencourt [1] pour complaire à Lalain et à son épouse, quant ilz ont consenti au retour des estrangiers, et je craindz qu'ilz noz perdront Valenchiennes, faulte que l'on ne la pourveoit de bonne garnison, comme je le diray à Son Altèze devant partir.

Je retourneray sur le faict d'Anjou, qui at voulu que la *Religions vrede* fut remise en Anvers, aiant ammené avec soy quattre chappellains et ung aulmonier, disantz messe en l'abbaye de Sainct-Micheil, où tout le monde at peult venir, et at esté la confluence très grande, à l'extresme regret des ministres et consistoriaulx, et surtout des colonnelz d'Anvers, que sont estez bien esbahiz, aiantz veu que l'Orangier le secondoit avec Aldegonde et Junius [2]. Aulcuns estiment que ce at esté pour attrapper les Catholicques, pour après leur faire abjurer leur Roy, et faire serment audit Anjou, ce qu'ilz ont refusé de faire; ou que ce soit esté pour faire cheanger les provinces réconciliéez d'opinion, aiantz consentu le retour de l'estrangier, puis qu'il y aurat partout libre exercice de la Catholicque Religion, laquelle durerat tant qu'il plairat à Messieurs les Calvinistes. Cependant ledit Anjou se polroit bien trouver mal voulu des ungs et des aultres, mesmes aiant usé de termes impérieux, disant qu'il n'estoit venu pour estre commandé, mais pour commander, qu'est bientost commencer après sa joieuse entrée, et le serment qu'il at faict; et diront Messieurs des Estatz de Brabant rebelles qu'ilz sçauront bien eslire ung aultre Duc. Nous verrons bien tost quel chemin les affaires prendront. Monsieur at apporté peu d'argent, et luy en at donné petite quantité l'Angloise, que répète les prestz qu'elle at faict à ceulx d'Anvers, peult-estre affin que l'on ne luy en demande poinct d'aultre; et les milordz d'Angleterre, qui l'ont accompaigné en Anvers, l'ont bientost habandonné, eulx estant miz de retour en Angleterre et aiantz blasmé la diversité des religions que sont en Anvers, et qu'ilz ne suyvent celle de leur Roy et chief.

[1] Le seigneur d'Abbencourt avait été nommé gouverneur de Landrecies, lorsque le comte Philippe de Lalaing s'était emparé de cette place en octobre 1579. Voyez Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques*, t. I, p. 458.

[2] Jean Junius ou de Jonge, bourgmestre d'Anvers, fut chargé par le prince d'Orange et les États-généraux de plusieurs missions en France et en Angleterre. Il signa le Compromis des nobles, prit part aussi aux négociations avec le duc d'Anjou. Voyez la biographie de ce personnage dans Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*, t. VII, p. 76.

L'on n'at poinct faict grand cas dudit Anjou en Zélande, et les enffantz ont crié après luy *Papau;* ce que le magistrat défendit, vers lequel il n'at heu crédit de logier ses gens en villes fortes. Aussi ilz se gardent de leurs vantizes et insolences [1].

Le Roy de France faict samblant en descouvert que les emprinses de Monsieur luy desplaisent, mais qu'il ne le peult empescher; touttefois c'est son vassal [2]. Si veoid-on bien que en couvert et soubz main il l'adsiste. Le milleur est qu'il n'at poinct grand moien; mais la Royne mère en at, si elle le veult emploier. Peult-estre qu'elle le garde pour poursuivre sa prétention sur le roiaulme de Portugal par la cession du bastard Don Antonio, que aulcuns estiment se vouloir ranger avec nostre Roy.

Ledit Anjou prétend droit sur Brabant par la cession du Duc de Nevers, qu'est ung de la maison de Gonzaga [3] qu'at espousé l'héritière dudit Nevers, et sont les justifications imprimées à Paris.

Il n'est à croire quelle tempeste de ventz qu'at esté partout le 7 du présent, mesmes en Anvers, où une tour du quartier où estoit logé Anjou, est tombée; et s'il ne se fut rompu une dicque, la ville heut receu grand dommaige, comme ont faict plusieurs d'Hollande et Zélande, où sont périez bien 80 navires et quelques compaignies d'Anglois et François. Aussi at-on veu des estranges signes au ciel et à la lune ledit 7, et quelques aultres jours devant la mort dudit Prince. Leditz ventz ont aussi emporté deux granges de vos censes de Sainct-Amand, et faict grand dommaige partout aux toitz de l'église et édifices.

Monseigneur, je suis icy arrivé hier, mandé des Estatz de Tournesiz avec bon convoy qu'ilz m'ont envoié, requiz aussi par voz subjectz que se plaindent d'estre trop chargez, comme il est vray, et ad ce que j'espère pourveoir et en advertir Vostre Illustrissime Seigneurie, à laquelle j'avoie com-

[1] Voyez Renon de France, *Mémoire sur les troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 1 et suiv., où l'arrivée de d'Alençon à Flessingue est racontée en détail.

[2] Busbec, l'ambassadeur de l'empereur en France, disait à Henri III que celui-ci agissait de concert avec le duc d'Alençon, pour l'expédition aux Pays-Bas, et lui fit comprendre que ni son maître, ni les électeurs ne pourraient souffrir une entreprise pareille, si contraire à leurs intérêts. (Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, 1re série, t. X, p. 56.)

[3] Louis de Gonzague, l'un des fils puinés de Frédéric II, duc de Mantoue, marié à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, héritière en 1562 de son frère le duc François II.

mencé à faire response à ses lettres du 22 de janvier, que je n'ay sceu achever pour ce que l'on at despesché ce courrier à l'impourviste et avec grande haste. Et je n'ay voulu passer ceste occasion que je n'envoyisse les descharges pour le paiement de vostre pension et gaiges pour quattre ans, qu'il plairat à Vostre Illustrissime Seigneurie me renvoier par le premier signéez de sa main. Lors je les feray vérifier par Messieurs des finances; ce que je n'ay faict maintenant, affin d'éviter le dangier si elles estoient surprinses; car il n'y at nul dangier encores que Vostre Illustrissime Seigneurie les ayt signé, puisque la signature de Messieurs des finances n'y est, sans laquelle nul paiement ne se faict. Monsieur de Chassey [1] y at fort bien travaillé, et aurons encoires tost cincq aultres années par ses mains en Bourgoingne. Il plairat à Vostre Illustrissime Seigneurie le mercier par ses lettres selon qu'il mérite.

XXXVII

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 49 à 52.)

Madrid, le 30 mars 1582.

Madame, Matthis Belbain [2] m'a adressé le pacquet de vostre Altèze auquel j'ay trouvé les lettres qu'il luy a pleu m'escrire du XXIIe de febvrier, et ay faict passer à Lisbonne celles que venoient pour Sa Majesté, s'estant délivrez les pacquetz que venoient aussy joinctz pour les agentz de Vostre Altèze, laquelle je plains merveilleusement pour le travail, qui à ce coup luy ha donné, si aspre, la maldit goute, dont elle n'estoit encoires refaicte entièrement, nonobstant que les douleurs fussent passées. Et ne seray à mon aise, que je n'entende son entière convalescence, ne pouvant de nulle

[1] Benoît Charreton, seigneur de Chassey, receveur général des confiscations pour cause de troubles. Voyez *Bulletins de la Commission d'histoire*, 2e série, t. I, p. 139.

[2] Il faut lire Mathieu ou Mateo Balbani. Voyez le tome VIII, pp. 129 et 268.

part recevoir nouvelles, que me donnent si grand contentement, comme celles que je puis avoir de la bonne santé de Vostre Altèze, que je prie à Dieu la luy donner parfaicte, avec très-heureuse et longue vie, comme de tout mon cueur je luy souhaitte et désire. J'ay veu, par la copie que Vostre Altèze m'a faict faveur de m'envoier, de ce qu'elle escript à Sa Majesté, acceptant pour maintenant la résolution qu'il luy a pleu prandre sur le faict du gouvernement et de la demeure par delà pour quelque temps de Vostre Altèze, l'instance qu'elle faict de nouveau pour retourner briefvement en Italie. Sur quoy aussy elle m'escript prolixement et avec véhémence; mais je la supplie considérer qu'il y a trop peu de temps que la résolution de Sa Majesté est prinse, telle qu'elle ha veu, pour requérir si tost changement, et mesmes ayant Sa Majesté déclaré à Vostre Altèze les causes pour lesquelles elle ha jugé le plus long séiour d'icelle par delà estre encoires nécessaire. Et combien que j'apperçois assez les causes que raisonnablement meuvent Vostre Altèze à désirer sa retraicte, et que je me souviens fort bien de tout ce que m'en a dict Pedro Aldobrandino, à correction, il convenoit différer ung petit de faire ceste nouvelle instance, quoy que je juge estre raisonnable non la détenir longuement en suspens, et que permectant Sa Majesté son retour, avec raison icelluy débvroit estre accompagné de recongnoissance de Sa Majesté, actendu les grands mérites d'icelle, et la peine qu'elle ha prins pour son service, avec si grande incommodité, pour se ranger si absolutement à sa volunté. Je ne feray pour maintenant semblant de ceste nouvelle instance de Vostredite Altèze, mais actendray pour veoir, si Sa Majesté, sur le fondement de ce que Vostredite Altèze l'en luy a escript, icelle m'en touchera quelque mot, pour sur ce faire le meilleur office que me sera possible, pour seconder l'intention et désir de Vostredite Altèze, laquelle sçait l'obligation que je luy recongnois, et le désir que j'ay de, suyvant mon debvoir, luy faire en tout ce que je puis bien humble service.

Le succès de la réduction de Tournay a esté, comme Vostre Altèze dit, très important, et de raison nous en debvons tous les jours rendre grâces à la Divine Bonté, que se doibt aussi à la dextre et prudente négotiation, et avec si grande patience, de Monseigneur le Prince, dont est succédé le fruyt tant important de la résolution qu'ont prins les Estatz de demander à Sa Majesté gens de guerre de toutes nations qu'il luy plaira envoier, sans

exclure les Espagnolz [1]; et jà se vad faisant ce que convient, pour le mectre en exécution, ny ne laisse office quelconque de solicitation afin que l'on envoye provision nécessaire par delà, représentant l'inconvénient auquel l'on tomberoit à faulte d'icelle. Et combien que j'aye en ce contraires ceulx de la *hazienda,* que font pour ce à l'encontre de moy tous les mauvais offices qu'ilz prennent, et par toutes voyes, pour ce qu'ilz entendent que je diz les véritez, si ne laissé-je pourtant de poursuyvre, comme je doibs, adviene après ce que Dieu vouldra; combien que je confesseray à Vostredite Altèze que souvent je me lasse et désespère de ce que j'apperçois, que congnoissant le Roy la faulte, il n'y donne remède, pour estre si irrésolu et long, et que à ceulx que font mal, non seullement il ne les chasti, mais comme il est si bon Prince, ne leur monstre encoires mauvais visaige; ce que véritablement porte grand préjudice à ses affaires : car où il n'y a chastoy ny rémunération balancée avec juste balance, les affaires n'ont accoustumé prandre bon chemin; et sur ce poinct aurois-je beaucop à dire, si j'estois près de Vostre Altèze, comme je luy ay touché cy-devant par mes lettres; mais ce sont choses que ne se peuvent confier à aultre qui que ce soit.

L'allée d'Alençon en Zélande et Anvers [2], avec tout ce qu'at l'a passé, à la vérité m'estonne peu, et j'espère que devant que le moys de may passe, il se repentira de son voyage, et tant plus s'il retourne en Angleterre, selon qu'est la commune opinion; et je me range entièrement à celle de Vostre Altèze, que ce n'est chose que luy convienne, et que pourtant ne se debvroit croire; mais il ha faict tant d'aultres chose sans fondement de raison, que je ne m'esbayray d'aultres nouvelles faultes qu'il puisse faire. Les humeurs de ceulx de par delà se conformeront tousjours mal avec les François : car il y a trop de différence, et comme qu'il soit, avec toute sa maulvaise opinion qu'ilz ont conceu des Espagnols, soit à tort ou à droict, je

[1] « Ce seroit le vray chemin pour parvenir au repos de ces povres pays, jà tant ruynez et désolez; meslant avec la clémence la force requise contre les rebelles. Et pleut à Dieu que l'on eust piéçà tenu ce chemin avec la volunté des Estatz : car l'on n'eust pas tant despendu, et se fut faict plus. » Le même à la même, le 19 mars. (*Ibid.*, fol. 48.)

[2] « Lisfeld, chancelier de Brabant, a faict en Anvers les cérémonies, et hormiz les consistoriaulx et ces meschantz ausquelz Oranges donne tittre de Estats généraulx, peu se sont trouvez au serment. » Le Cardinal à Morillon, du 28 mars 1582. (Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 200 v°.)

tiens qu'ils aymeroient sans comparaison plus iceulx, que la tyrannie et l'insolence des François, ausquelz, comme Vostre Altèze dit, nous comportons trop; et y a longtemps que Vostredite Altèze sçait mon opinion sur ce; mais jusques à présent je n'y vois remède; et si ne sçay quelle aultre déclaration de guerre nous debvons actendre, puisque la Royne de France mère la nous faict ouverte, et la confesse, à couleur de sa prétention vaine, fondée en l'air, et de si loing au royaume de Portugal, et que son filz publicquement l'aide, et que Alançon la nous faict aussi ouverte, courans tous les jours ses gens sur les pays de Sa Majesté, nous retenant Cambray, au renvitaillement de laquelle assistarent ceulx du camp du Roy son frère, comme il dit, pour non l'abandonner, et de non le laisser en dangier, estant frère. J'ay souvent dit que je me souviens des termes que feu l'Empereur de glorieuse mémoire usoit à l'endroit du feu Roy François premier, non luy comportant chose quelconque, et avec cela le tenoit en frain; et si estoit plus puissant beaucop que le Roy moderne, et si sçavoit largement d'avantaige, et avoit plus de valeur et meilleurs gens. Par où je tiens que si nous tenions le mesme chemin de feu Sa Majesté Impériale, noz affaires s'en porteroient mieulx. J'en ay souvent deschargé ma conscience, et avec ce me contenteray de ce qu'en adviendra. Ung bien y a, que pour toutes leurs emprinses il y a peu d'argent et guères plus de crédit. L'on a cherché à Gennes d'en recouvrer, sur gaiges de joyaulx, mais sans effect. Et dois le moys de septembre, l'évesque de Carcaçone, Rosselay [1], solicite à Venise pour recouvrer deus cens mil escuz sur semblables gaiges; mais jusques oyres il n'y a heu effect, ny n'ay encoires entendu que à Lyon l'on aye recouvert les 400 mille escuz qu'ilz devoient envoier en Suisse; et si n'est le repos de la France tant assheuré, que avec peu de sollicitation que l'on pourroit faire soubz main, l'on ne leur résuscita la guerre intestine, et tant plus facilement donnant quelque ayde, ou de gens et d'argent à aulcuns, que me donne espoir que noz affaires pour ceste année passeront mieulx, s'il plaict à Dieu, et mesmes que Sa Majesté s'arme à tous coustelz; et en Portugal ha plus de gens de guerre que je ne vouldroie, pour s'opposer aux emprinses de la Royne mère et de Don Antonio, l'exécution desquelles se diffèrent aussi à faulte d'argent, selon les nouvelles que l'on a de la coste

[1] Annibal de Rucellay.

de France. Et nostre armée de mer se vad mectant sur pied [1] pour résister et faire exploit où l'on verra convenir, nonobstant que Germiny [2] solicite l'armée du Turq, et que par la voie de Marseille l'on a envoié de nouveau homme exprès à la mesme solicitation vers Constantinoble.

L'on a adverty Monseigneur le Prince de la responce donnée à Diego Maldonado [3]. Selon que l'on m'a escript de la court, il n'apporte chose à quoy l'on se peut attacher, puisque au mesme temps qu'il vint proposer ce que le Roy de France et sa mère luy avoient enchargé, Alançon passa en Angleterre pour soliciter son mariage avec la Royne, que jà François et leur Roy mesme tenoient pour faict; par où l'on voit quel fondement l'on pouvoit faire sur leurs belles parolles.... [4].

Quant à l'assenso, et ce du comte Claudio Landy, et de Monseigneur l'Illustrissime cardinal Farnèse, je y ay satisfaict particulièrement : que Vostre Altèze soit certains que je n'obmetz riens, de ce que de mon coustel je puis faire.

Le choix des personnes pour la provision des charges et offices est, comme Vostredite Altèze dit, fort important; mais par deçà je vois que souvent l'on y faict si grandes faultes, que souvent je m'en estonne, et de la longueur des résolutions. Dois mon arrivée en ce lieu, je crie continuellement sur ce que Milan, Rome, la court de l'Empereur, l'Angleterre, la France, et Venise demeurent sans provision de ceulx que debvroient tenir les places en chief, et qu'elles sont seullement pourveus d'emprunt et sans tiltre, au très-grand préjudice des affaires, dont tout le monde murmure, et de noz irrésolutions, et non sans cause.

L'Impératrix partit lundy dernier pour aller en Portugal, où le Roy l'a appellé et l'actend; elle fera ses Pasques, comme je l'ay escript, à Guadelupe, et dois là suyvra son chemin vers Lisbona. Dieu doint que leur entre-

[1] « Oyres que plus lentement que je ne vouldroye. » Le Cardinal à Morillon, le 28 mars 1582. (Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 200 v°.)

[2] Jacques de Germiny, ambassadeur de France à Constantinople, né à Châlons, en Champagne. Voyez sa notice dans Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. III, p. 814.

[3] Diégo Maldonado, secrétaire, chargé de faire à Paris l'intérim de l'ambassade espagnole, après la mort de Vargas Mexia.

[4] Le roi de France était si bien convaincu du futur mariage de son frère avec la reine d'Angleterre, qu'il n'entendait plus parler d'aucune autre union. Voyez Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. IV, p. 96.

veue soit cause de quelque bonne résolution d'importance. Elle faict son compte de retourner icy pour se retirer au logis, où elle a esté icy lougée, joint au monastère des *Descalças;* mais je ne pense pas que Sa Majesté le luy consentira, ayant grand besoing de son assistence, et tiens qu'elle demeurera en Portugal [1], où toutesfois je ne pense pas qu'elle se trouvera bien, si l'on ne pourvoit aultrement à la justice et aux finances, y emploiant avec Portugalois estrangiers : car sans ce certainnement il ne se fera riens; et si l'on n'y pourvoit [2] et à leur mectre frain, je me doubte, que quoy que Sa Majesté désire retourner à Castille, nous ne l'aurons icy sitost qu'il vouldroit, et que ladicte Impératrix prétend principalement faire en Portugal, est obtenir résolutions pour le mariage de l'Empereur.

Encoires n'est arrivé icy le Duc d'Ossuna, que nous actendons tous les jours, pour aller à Naples, ny ne sçavons si le Comte d'Olivares sera passé avec les galères de Naples; et pour Milan l'on doubte de nouveau si le Duc de Medina Sydonia y yra ou non.

XXXVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. IV des Suppléments, fol. 115.)

Saint-Amand, le 6 avril 1582.

Monseigneur, Je ne sçay par quel boult commencer pour rendre grâces à Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie du si grand bien et honneur qu'elle m'at obtenu de Sa Majesté, aiant voulu coroner d'ungne si honorable dignité tous les précédentz bienfaictz que j'ay reçeu d'icelle tant

[1] « Avec Monsieur l'archiduc Cardinal. » Le même à la même, le 19 mars 1582. (*Ibid.*, fol. 49.)

[2] « Le roy y est mal servi et peu aydé, et sont plus longs en besoingne les Portugalois que les Castillains, que n'est pas peu dire. » Le Cardinal à Morillon, le 28 mars 1582. (Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 201.)

accumulez de degré en degré depuis 36 ans en chà, que quant j'y pense, je ne la sçauroie jamais souffisamment remercier, confessant ingénuement que c'est à elle seulle que je doibz rapporter ce que je suis, et tout ce que j'ay receu en ce monde, et mesmes ceste dernière promotion qui surpasse touttes les aultres, et qu'est une des premières et principales de ce Pays-Bas, de laquelle plusieurs Seigneurs de illustre et grande maison se sont contentez [1]. Et j'ay veu avec quelle ardeur et sollicitude Vostre Illustrissime Seigneurie at embrassé ce faict et le poursuivi constamment jusques elle l'a conduict à la désirée fin. Je doibz beaucop à Madame et à Monseigneur le Prince son filz, qui m'ont tant recommandé et advanché vers Sa Majesté qu'il n'estoit possible de plus; mais je me suis bien apperceu que si Vostre Illustrissime Seigneurie n'y heut si fort tenu la main y emploiant le Seigneur Idiaques, je heusse boullé court, et que l'on heust estimé faire assez pour moy me donnant Malines, que je recognois fut encores esté trop. Mais Vostre Illustrissime Seigneurie, comme mon vray patron et ancien Mécoenas, y at de sa grâce pourveu, dont je la mercie et mercieray tous les jours de ma vie très humblement; et elle se peult asseurer qu'elle peult disposer de cest évesché, et de ma personne, comme de chose sienne propre, et que je me tiendray à jamais sa très humble créature, serviteur et esclave très obligé à luy faire tout humble et fidèle service, tant que Dieu me lessera en ce monde, et aussi à sa illustre maison, sans que je seray jamais trouvé ingrat; ce que j'ayme trop mieulx démonstrer par les œuvres que paroles, espérant qu'elle at bien ceste opinion de moy que je la désire de tout mon cœur servir, aymer et honorer comme je doitz et j'ay tousiours faict et feray, sans fleschir à mon principal Seigneur et bienfaicteur, Dieu aydant, que je prie me donner grâce de m'acquicter en ceste charge pour son sainct service, l'édification de son Église et mon salut, et conserver Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie en très longue et heureuse vie.

Je ne feray samblant jusques Son Altesse me parle, et ne fauldray me conduire selon le concille pour le procès et profession de foy, merciant Vostre Illustrissime Seigneurie son bon advis pour obtenir grâce du dépesche à Rome.

[1] Il s'agit de la nomination de Morillon au siége épiscopal de Tournai. Philippe II présenta sa nomination au Pape le 13 mars 1582.

XL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 55.)

—

Madrid, le 7 avril 1582.

De Vuestra Señoria confio como de mi miesmo, y por esso le descargo tan libremente mi pecho, y le doi infinitas gracias por el officio con Matheo Vezquez, y el tiento que ya hávia dado á Su Magestad, y lo que pensava hazer mas de propósito. En meyores manos, no podria essar mi negotio que en las de Vuestra Señoria. No sé isi Matheo Vasquez [1] camina de buen pie, que deve saver que no me paresce bien lo del thesaurero Spinosa, y los de la liga, si me colligára (lo que no quizá Su Magestad, ny á su servitio convenia) quien medrara más á Su Magestad ménos. Mucho me ha desengañado esta resolucion en mi rostro, y por quien, sino por Christoval de Mora [2], que vino ayer, y se vino como se sabe, y teniendo yo tantos fundamentos para pretender, demas dela recompensa delo que me quitan, pro lo que he perdido por su servitio, y por lo servido, en que no cedo á ningun natural, con quanto tengan todos los que no nosciéron en estos Reynos por bastardos : no tengo edad por cevarme de esperanças vanas que me puede ya dar que repare el daño, yglesia no pretendo, la demas es miseria : mi resolution callaré fasta á su tiempo, pero mostrar de quedar contento no lo siendo, y sabiendo todos, y diziendomelo, que tengo causas por no serlo, no lo puedo mostrar, ny estar contento : y pues el servir con amor no aprovecha como ny el desservir daña, ántes lo contrario, lo meyor es no matarse y dexar cuydados á quien los quiziere y dar del pie al mundo.

[1] Matheo Vazquez de Leca, secrétaire de Philippe II. Voyez Danvilla y Collado, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.

[2] Christoval de Mora. Il avait servi le roi en Portugal et obtenu en récompense la commanderie de Calamea, ordre d'Alcantara « nonobstant l'espoir que de ses douces réponses (celles du roi), j'avoye conceu qu'elle me demeureroit ». Le Cardinal à Morillon, le 28 mars 1582. (Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 200.)

XXXIX.

RÉSUMÉ.

—

Doléances amères au sujet d'un passe-droit, vaguement désigné, qui vient de lui être fait en faveur d'un homme, dont les services ne sont, sous aucun rapport, comparables aux siens : son âge ne lui permet plus de se repaître de vaines espérances, et demande quelque chose de positif. Granvelle termine en manifestant un grand dégoût des affaires politiques, du service de son maître surtout, et l'intention de quitter incessamment l'un et l'autre.

———

XL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK [1].

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 57 et 58.)

—

Madrid, le 7 avril 1582.

J'ay receu vostre lettre du second de ce mois, et pour y respondre suyvray l'ordre d'icelle. Après vous avoir escript touchant la diette impériale, me vint treuver Don Jean de Borgia [2], qu'a esté ambassadeur devers l'Empereur, par commandement de Sa Majesté pour communiquer sur ce mesme; et comme venant plus fraiz d'Alemaigne, me ramantu aucuns poincts sur lesquelz nous fumes quelque temps en conférence; et j'adverty Don Jean

[1] La réponse du 25 avril est sans intérêt, à l'exception du passage suivant : « La confirmation de la mort de ce traistre d'Oranges tarde beaucop : ce nonobstant avons cependant jouy de la joye ne plus ne moins que si l'effect fust esté bien asseuré : craindant que comme il n'est qu'un vrai serpent, qu'ainsi les pièces se rattacheront bientôt ... » (*Ibid.*, fol. 72.)

[2] Jean de Borgia était ambassadeur de Philippe II à la Cour impériale à Vienne. Son nom est souvent mentionné dans les volumes précédents, et spécialement dans le tome VIII.

d'Idiaquez [1] au nom de tous deux de nostre advis ..... Le dict de Borgia ne faisoit pas grand compte du traicté que feu l'Empereur, nostre maistre de glorieuse mémoire, faict avec l'Empire l'an 48 [2]. Et pour moy, je le tiens très-important, comme j'espère que vous faictes, l'ayant veu, et qu'il fault procurer de l'entretenir, et qu'il convient envoyer personnage qu'entrevienne pour le cercle de Bourgongne, et que y tienne son lieu et session. Il me dict aussy que l'on n'avoit reprins le fief pour les Pays d'Embas soubz une bannière conforme au traicté, ayant prins excuse sur ce que les papiers estoient occupez à Malines par les rebelles, et il me semble que l'on doibt demander nouvelle prorogation; aussy me dict-il que l'on n'avoit satisfaict à la contribution. Je dis que l'excuse estoit bonne, puisque les Estatz ne nous avoient faict jouyr de la paix publicque, ny donné ayde contre Anjou, et que Sa Majesté, pour deffendre les pays, avoit despendu l'ayde ou contribution telle que donnent deux électeurs, et beaucop d'adventaige; que quant à la négotiation de la dyette [3] sur ce que les lettres de convocation parlent de traicter des affaires des Pays d'Embas, que n'ayant l'Empereur adverty Sa Majesté de ce qu'il y pense faire, qu'il me sembloit que ny Don Guillem [4], ny aultre de la part du Roy, doibt sur ce point entrer en aulcune négotiation, que de justiffier Sa Majesté et faire congnoistre à chacun combien Sa Majesté a travaillé pour appaiser les troubles, et les conditions clémentes ouffertes à Cologne pour recevoir en grâce les rebelles, et que le livre imprimé [5] de la négotiation de Cologne donnoit justiffication et instruc-

[1] Don Juan de Idiaquez, secrétaire de Philippe II, souvent mentionné dans notre tome VIII.

[2] L'acte daté d'Augsbourg, le 15 mai 1548, est publié dans Lunig, t. I, p. 780 et dans Galdast, t. I, p. 518.

[3] Elle était convoquée à Augsbourg pour le mois d'avril.

[4] Il faut lire Guillamas. Francisco Guillamas, secrétaire, en langue espagnole. Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. I, p. 159. Des lettres de ce personnage adressées au prince de Parme ont été publiées dans les *Lettres interceptées du cardinal de Granvelle*, Anvers, 1582.

[5] Plusieurs écrits ont été publiés au sujet des négociations de Cologne, tels sont : *Corte vertoning ende bericht der articulen ende conditien nu onlangs tot Cuelen geproponeert*, 1579; *Les traictés faits à Cologne pour parvenir à une réconciliation générale des Pays-Bas avec Sa Majesté catholique*, Douai, 1579; *Relatio ad sacram Cæsaream Majestatem, eorum quæ per suæ Majestatis commissarios in negotio pacificationis Belgicæ, Coloniæ peracta sunt, anno M.D.LXXIX*, Cologne, 1579; *Recueil de la négociation de paix de Cologne entre Sa Majesté le roy catholique et l'archiduc Mathias et les États des Païs-Bas*, Anvers, 1580; *Acten en verhandel geschiet te Colen*, Leiden, 1581; Lossen, *Aygäus Albada.*

tion suffisants; que si les Estatz mectoient en avant quelque aultre chose, qu'ilz s'enchargeassent d'advertir, sans entrer en aultre négotiation, ny accepter ny reffuser, afin qu'estant Sa Majesté advertie, elle peut penser et prendre advis de ce que vouldra respondre.

Véritablement nous avons aux Pays d'Embas très-mal conduict les affaires; et les malvais gouvernemens, soit par ignorance ou par hayne, ou par avoir voulu trop bien servyr sans bien entendre ce que convenoit, nous ont mis en la confussion en laquelle nous sumes; et vous sçavez assez dois Rome en ce mon advis, et les offices que je faisois pour procurer que l'on print aultre chemin : mais je ne suis esté creu, et feu Hopperus ne sçavoit ce qu'il faisoit. J'ay tousiours recommandé que l'on s'accommoda à l'imperfection des subjectz; et ayant esté le plus offensé, j'ay tousiours persuadé le doulx chemin pour ceulx que se vouldront réduyre, est que l'on remédia tost : que ne s'est faict, et se sont (consum)mez tant de miliardz inutilement et ruyné les pays, se faisant la guerre au Roy mesme. Les affaires prenent, à mon advis, meilleur chemin; et ne fais grand fondement sur ce que passe quant à Alançon, que me semble un jeux de farse, ny ne puis souffrir que aucuns imputent à la généralité des pays ce que ces malheureux gaignez d'Oranger font avec luy. Ce que me faict mieulx espérer est ce que je vous ay escript naguayres, que je congnois par les lettres du Prince de Parme au Roy, plusieurs escriptes de sa propre main, que sa volonté envers les pays est tout aultre que des prédécesseurs, et qu'il (tend) du tout à la pacification et clémence.

Je vous mercie de nouveau très affectueusement ce de Malines et de Tornay, et la diligence pour envoyer les dépesches que vous me dictes porte ce corrier, que je fais passer oultre. J'ay veu les copies des dépesches que vous m'avez communiqué, dont aussy je vous remercie. Une chose fault-il que je vous advertisse, que me deschargeant de Malines vous m'avez chargé de l'église de Rome contre ma volonté; car vous dictes : *Antonius Perrenotus S. R. E. Episcopus Sabinensis*, au lieu que nous disons : *Antonius Episcopus Sabinensis. S. R. E. cardinalis Granvellanus nuncupatus;* mais cela importe peu. Je tiens pour certain que Sa Saincteté, ny en l'ung ny en l'aultre ne fera difficulté; et n'y aura mal que Sa Majesté, soit en latin ou en espagnol, en escripve un mot à l'ambassadeur, oyres que la nomination porroit suffire. Je pense, dois icy, par l'ordinaire, envoyer ma

procure sur le cardinal Gesualdo [1] à mon auditeur, afin que, s'envoyant dois le Pays d'Embas la nomination et procès requis, ladicte procure se trouve là pour supplier Sa Sainctelé qu'il luy plaise : *absolvere me a vinculo quo teneor Mechliniensi, et illi de pastore providere secundum regis nominationem.* Au dépesche gratis, il y aura comme vous sçavez difficulté; pour la vaincre, porroient ayder les lettres du Roy à l'ambassadeur et du Prince de Parme au cardinal Farnèse, pour du moins avoir bonne modération.

Si la prévosté d'Ayre est, comme il me semble, si je me souviens bien, de la nomination du Roy, à laquelle Morillon parvint par résignation de feu Monsieur de Cambray de Berghes, si la mémoire ne me fault, et par nomination du Roy, il est très-convenable que Monsieur le Prince nomme, et il sera fort bien que vostre nepveu soit comprins en la nomination dont j'escriptz ung mot; et s'il est nommé, estant d'eage et graduel, Sa Majesté, à mon advis, vous feroit tort de ne la vous donner; et quand vous vouldrez que j'y face d'adventaige, je m'ouffre prompt comme je doibs.

Le prisonnier de Morbeck est encoires là; et sur l'office que vous avez faict, Sa Majesté en a escript au président, dont j'advertiray ceulx à quy il touche. L'on est après la femme du trespassé pour la contenter; elle est ayse d'être quicte de son mary, mais elle veult prouffiter de l'occasion, et l'on a faict tout debvoir pour descharger le jeune homme et preuver l'aggression.

Vous avez aussy faict fort bonne œuvre d'envoyer les affaires de Bourgongne, afin que l'on y mecte la main, ayant si grand besoing de remède. Le mesme corrier portera le tout, puis qu'il est de confiance et congneu du Prince, ayant si bien et sheurement apporté le dépesche dudict Seigneur Prince, que tant emportoit; et par le premier allant à Lyon s'addressera vostre lettre au comte de Champlite, duquel vous aurez aucuns pacquetz avec ceste, que hier arrivarent avec l'ordinaire.

Je vous mercie la faveur que vous faictes au filz du feu Sieur de Chassey; la souvenance des services du père, et ce que le jeune homme me semble de bon cueur, m'enclyne fort à le favoriser.

Je vous ay escript ce que passe quand à Don Francisco [2], mon nepveur.

[1] Alfonse Gésualdo, napolitain, diacore, cardinal du titre de Sainte-Cécile, archevéque de Conza, puis de Naples, élu en 1561, mort en 1603.

[2] François Perrenot, comte de Cantecroy, etc., fils de Thomas, ambassadeur de Rodolphe II, à Venise, époux de Barbe de San Vitale, mort à Prague en 1607, sans postérité.

S'il fut esté plus saige, il eust heu mieulx, et fault tenir pour bon ce que plaict au maistre.

XLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A N.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 56.)

Madrid, le 7 avril 1582.

Monseigneur, Les nouvelles qu'arrivent maintenant de la mort du jaidis Prince d'Oranges ne sont pas malvaises, et fussent esté meilleurs s'il fut mort vingt ans devant, ou que deux douzaines de meschantz que l'on porroit choisir, luy feyssent compagnie. Dieu soit louhé de tout! Monseigneur le Prince de Parme envoye à Sa Majesté une lettre d'ung qu'advertit du faict. Le pistolet que luy a esté tiré avoit deux bales; l'une donna audict jaidis Prince et l'aultre à Lamoral d'Aigmont, filz du feu comte [1], que disnoit avec luy et tomba mort. Ledict Prince malheureux survesquit six heures, comme l'on m'escript, à demy enragé: le jeune homme qui feit le cop et s'estoit confessé et receu le créateur devant, fut incontinent mis en pièces, Dieu luy pardoint. Ceulx d'Anvers furent d'opinion que Alançon l'avoit faict et fut en danger. Si noz gens marchent tost, et que l'on envoye argent il y aura du mesnaige, et s'il plaict à Dieu, grand changement en mieulx [2].

[1] Voyez plus haut, p. 108, note 3.
[2] Ces nouvelles sont la répétition de celles contenues dans la lettre de Morillon du 24 mars précédent. Voyez plus haut, p. 107.

XLII.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DU CARDINAL DE GRANVELLE A MONSIEUR DE CHASSEY.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2533, fol. 40.)

. . . . . ., le 10 avril 1582.

Monseigneur de Chascey, Voz lettres du 22 de febvrier arrivent maintenant, avec celle que vous m'avez escript du 25 de mars, par laquelle vous me donnez advertissement de ce qu'est advenu trop tard du Prince d'Oranges, que, pleust à Dieu, il fut succédé il y a 20 ans : le publicque n'y eust rien perdu. Devant ce succès noz affaires ne me sembloient en maulvais termes par le moien de ce que l'on a obtenu des Estatz de se servir de gens de guerre plus que l'on verra convenir. Et j'ay sollicité et sollicite afin que l'on haste l'exécution, à quoy l'on besoigne en diligence. Et pour la provision d'argent, je ne faiz pas grand fondement sur les forces et mouvemens que se font à Alençon se vestant du Duc, et luy faisant autres braves; car l'on sçayt qui sont ceulx qui le font et que le général n'y consent, ny sa conduicte ny des siens n'est pas pour durer. Il a peu de gens et faulte d'argent, et se faisant fort le Roy par delà, comme il désigne, fera penser le frère et la mère d'Alençon; et tant plus estant Oranges par terre et ne pourra Aldegonde oires que . . . . avoir l'auctorité requise pour tel faict : et je voies par ce qu'escript Monseigneur le Prince au Roy ses desseings, bons, prudens et tres-importans. Si nous sumes maistres de la campaigne, comme j'espère nous serons, tout se peult faire, et je tiens l'emprinse d'Anvers pour très-important et plus facile que celle de Menin; car ayant la campagne, luy copans de loing la rivière hault et bas, et que la chevalerye bapte la strade, ilz morroient de faim, et cesseroit le commerce que les feroit enrager et perdroient le moyen de fornir aux frais, qu'est la batterie qui leur fault sans s'amuser aux murailles. Et qui auroit Villeborde [1], l'on estonneroit

[1] Vilvorde.

Bruxelles et Malines, et se copperoit par ce costel-là, la commodité à Anvers....

XLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. DE MONTIGNY [1].

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2555, fol. 49 vº. — Lettres interceptées du cardinal de Granvelle.)

Madrid, le 16 avril 1582.

Monsieur. Le Prélat de Sainct-Vastz [2] m'a donné vostre lettre du pénultiesme de febvrier. A la vérité voz mérites sont telz, vous estant si valereusement employé pour le service de Sa Majesté, que vous n'aviez besoing de le dire vous mesme, estant chose tant notoire, et dont Sadicte Majesté a très-bonne information; vous asseurant que, oires il ne soit de besoing, je n'ay failly de luy ramentevoir en toutes occasions; et je voidz qu'il vous estime et tient compte de voz promesses [3], et de ce que si souvent vous vous estes employé valereusement aux occasions que se sont adonnées, employant en toutes honorablemeut et chevaleureusement vostre personne, par où je veulx espérer que Sadicte Majesté ne fauldra de aux occasions vous faire cognoistre combien elle vous estime, avec la gratitude que se doibt espérer de sa grandeur et libéralité. Quant à la charge de Flandres, jusques à ores je n'ay entendu que Sa Majesté traicte pour y prendre résolution. Aussi sçavez vous, Monsieur, en quelz termes sont encor les affaires de Flandres pour le présent; mais j'espère que si jà vous ne l'avez entendu, vous sçaurez tost de Monseigneur le Prince qu'Elle tient soing de vous employer honnorablement. Et vous puis asseurer que la volunté que j'ay cogneu en Sadicte

[1] Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny.
[2] Jean Le Vasseur. Voyez plus haut, p. 10, note 6.
[3] Le texte imprimé porte *prouesses*.

Majesté, en vostre endroit est telle que, à mon advis, vous ne la sçauriés désirer meilleure. Je me trouve icy, comme vous sçavez, esloigné d'icelle d'au moings douze journées, et n'y puis faire office que par lettres, que ne sçayvent pas tousiours espyer les occasions. Et ont bon besoing que ceulx qui sont présens donnent vie au contenu des lettres. Et j'espère que Monseigneur le prévost Foncq, que se treuve près d'icelle, et par les mains duquel passent les affaires des Pays d'Embas, qu'à mon advis vous est affectionné, ne défault aussi de son costel de faire en ce que vous concerne tous les bons offices que luy sont possibles, comme je vous asseure que de toute bonne et entière affection, de laquelle me recomande très affectueusement à vostre bonne grâce.

XLIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DE HENNIN-LIÉTART, SEIGNEUR DE CAPRES.

(Imprimé dans les lettres interceptées du cardinal de Granvelle.)

Madrid, le 16 avril 1582.

Monsieur le prélat de Sainct-Vastz arrivé cejourd'huy avec bonne santé m'a donné grand plaisir de ce que j'ay entendu de luy particulièrement, oultre ce que j'en sçavoye là de bon debvoir que vous et autres Sieurs avez rendu pour le bien publicq des Pays, soubtennement de la religion et service de Sa Majesté. Par où, à la vérité, vous méritez beaucop. Et je désire singulièrement que Sadicte Majesté monstre avec l'effect en toutes occasions combien elle l'estime. Il n'y aura faulte de mon costel que volontiers je ne le tesmoigne à Sa Majesté, et luy ramentevoye mesmes aux occasions aux désir que les offices que j'y feray, puissent estre quelque jour de fruict, tel que vous puisse donner entier contentement. En quoy me trouverez tousiours prest, et en tout ce que je pourray pour vous faire plaisir et service.

XLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. DE GOUGNIES.

(Imprimé dans les lettres interceptées du cardinal de Granvelle.)

—

Madrid, le 16 avril 1582.

Le prélat de Sainct-Vastz m'a donné vostre lettre du 21 de febvrier. Et non seulement ne m'est diminuée la bonne volonté et affection que je vous ay cy devant offert, mais s'accroist journellement, parceque j'entend du debvoir que vous rendez en tout ce que vous pouvez, que puisse servir au soubtènement de la religion et service de Sa Majesté, oultre le compte que je tiens de l'affection que vous m'avez tousiours porté et m'offrez de nouveau. Je n'ay failly donner souvent tesmoignage de voz mérites. Et seray tousiours prompt pour, en toutes occasions, renouveller le mesme; et envoiray à Monsieur le prévost Foncq vostre requeste pour en faire rapport à Sadicte Majesté, entre les mains duquel doibt jà estre celle que vous aurez faict présenter, dont celle que me vient présentement est la copie; luy priant de ramentevoir à Sa Majesté les offices que l'ay faict cy devant, que je renfrechiray fort volontiers avec très grand désir qu'elle y preigne telle résolution que vous puisse donner entier contentement.

—

XLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. STERCK, TRÉSORIER GÉNÉRAL DES FINANCES.

(Imprimé dans les lettres interceptées du cardinal de Granvelle.)

—

Madrid, le 16 avril 1582.

Le prélat de Sainct-Vastz, que est aujourd'hui arrivé, m'a entre autres donné voz lettres du 15 de febvrier, par lesquelles j'ay volontiers entendu

que le depesche que s'est faict par Sa Majesté et signé de sa main pour vous confermer en vostre estat, soit esté faict de vostre contentement. Le tesmoignage de voz loyaulx services est deu aux œuvres, puisque vous vous y estes continuellement si bien employé. Et m'est grand plaisir d'entendre que vostre eage et disposition puisse comporter de vacquer si assiduement aux affaires du maistre, qu'on bon besoing d'assistance selon les termes ausquels l'on se treuve.

Je vous mercye très affectueusement l'offre que vous me faictes d'assister à ma prétention du payement de mes gaiges et pensions deues de tant d'années, sur l'instance qu'en a faict Monsieur le prévost d'Ayre. Et je voidz que vous connoissez qu'il y a de la raison grandement de mon costel; et que je me suis porté modestement de tout attendre sans importuner. Mais les pertes que j'ay receu à tout costelz et frais que j'ay soubtenu pour le service du maistre aux voyages que j'ay faict, et servant nettement et sans intérestz, me contraignent à faire l'instance. Et par la lettre dudit prévost d'Ayre j'entends que par vostre bonne assistance le tout se vad acheminant afin que du moins de quelque bonne partie je soye dressé, soit en Bourgoigne ou ailleurs. Dont je vous mercie très affectueusement, et encor de l'asseurance que vous me donnez de vostre bonne volonté en mon endroict, et de Messieurs vos confrères; que m'oblige grandement à employer pour toute la compaignie, et pour vous singulièrement en tout ce que l'occasion m'en pourra donner le moyen.

La résolution des Estatz at esté grande et très importante, dont les pays recepvront fruict, s'estant Sa Majesté résolue d'accepter ceste bonne volonté, et d'envoyer secours pour asseurer lesdits pays contre les François, et procurer ausdits pays le repos et tranquillité qu'après tant de maux seroit à iceulx plus que nécessaire.

—

XLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 48 vº. — Imprimé dans les lettres interceptées du cardinal de Granvelle.)

—

Madrid, le 16 avril 1582.

Monsieur, Le prélat de Sainct-Vastz, qu'est arrivé aujourd'huy, m'a donné vostre lettre du 19 de febvrier. Jà, par plusieurs escriptes par Monseigneur le Prince à Sa Majesté, j'avoye entendu la saincte résolution prinse par les Estatz et qu'à vostre sollicitation et sur la proposition que vous leur aviés faict si prudentment avec les offices si dextrément accomodez que par vous, Monsieur, et par Monseigneur le Président[1] et aultres que vous y avez employé se sont faict, ceulx d'Arthois ont monstré le chemin aux aultres, dont peult provenir ung grand bien pour tous les pays pour les tirer une fois de tant de misères; et vous aurez jà entendu devant que ceste arrive, par lettres de Sa Majesté propre, le contentement qu'elle a de la susdicte résolution et de ceulx que s'y sont employez; vous asseurant que je n'ay failly ny ne délaisse de faire tous offices pour haster le secours et la provision d'argent. Et oultre les 400 mil escus, dont vostre lettre faict mention, les dépesches pour aultres 300 mil sont allées en suytte. J'ay bien faict tout le debvoir que j'ay peu pour solliciter que l'on establit somme certaine pour chascun mois, et qu'il n'y eust faulte; mais il y a plus affaire à treuver les moyens que de souhayter qu'il se fasse. L'on est encor après, mais je n'en ose donner asseuré espoir que je ne voye la practicque plus avant; du moings vous asseurè-je qu'à moy ne tient il, et que je puis dire que j'y faiz plus de ce que je puis. Quant aux soldatz, que se treuvent à la monstre et que défaillent ordinairement à la suytte des ensegnes et quand il fault venir aux mains, c'est maladie ordinaire et signamment de soldatz que sont

[1] Jean Grusset, dit Richardot, président du Conseil d'Artois, ensuite conseiller au Conseil privé, neveu de François Richardot, évèque d'Arras.

en leur propre pays. Je m'asseure bien que la faulte ne provient de vous, et qu'en ce que viendroit à vostre cognoissance, vous y vouldriés remédier; car oultre le respect qu'en ce l'on doibt au service du maistre, par ce moyen se mect vostre personne et d'aultres chefz en grand hazard. Car pensant avoir le nombre des gens enrolez, à faulte d'icelles, l'on se treuve plus foible devant les ennemis et peult avec soy porter le danger que facilement se peult entendre. Je n'avoye jamais veu ledict prélat de Sainct-Vastz, mais ayant conféré avec luy, oultre le tesmoignage que jà donnoient ses euvres, il m'a samblé personage fort nottable. Il continuera son chemin pour aller trouver Sa Majesté et treuver une partie de ce qu'il a de charge jà en bon chemin par les diligences que se sont faictes. Reste vous mercier des courtoises offres que vous plaist me faire par voz lettres : et à correspondre à icelles de mon costel, me treuverez-vous tousiours prest et prompt pour vous faire en toutes occasions fort voluntairement tout le service que me sera possible.

—

XLVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 61, 62.)

—

Madrid, le 16 avril 1582.

Je n'ay nulles lettres de Vostre Altèze ausquelles je n'aye respondu, mais je me trouve en bien grande peine, pour avoir entendu, par les dernières de Monseigneur le Prince, que la goutte n'avoit du tout abandonné Vostredite Altèze; et comme ce sont douleurs et peines grandes, je ne puis sinon condouloir à Vostre Altèze, et en avoir regret, suppliant le Créateur, que bientost nous ayons nouvelles que Vostre Altèze en soit du tout délivré, et remise sur pied.

Nous avons heu une courte joye de la nouvelle de la mort du Prince d'Oranges; et si elle fut advenue si soudaine, comme l'on avoit heu la pre-

mière nouvelle, cela eust donné plus d'estonnement et fut esté tant mieulx; mais j'ay veu lettres d'ung héréticque d'Anvers, escriptes en Anvers à ung amy sien le xxiiije du mois passé, que sont six jours après le coup donné en la façon que Vostre Altèze aura entendu, lequel dit que le dict Oranges, tant blessé qu'il estoit, vivoit, et qu'il espéroit qu'il n'auroit que le mal; mais il adjoustoit, s'il ne luy survenoit fiebvre, et actendu le lieu où est la playe, je mesbeyz très fort que la fiebvre ne fut jà venue. Si espéré-je, qu'estant si bien attainct, il n'eschappera, mais vivant quelques jours, il ne fauldra de chercher moyens, avec ses bons conseilliers, pour embrouiller dadvantage les affaires. Le poinct principal est que nous nous hastions de ce coustel pour fortiffier Monseigneur le Prince de gens qui soient à propos et tost, et que l'on luy envoye bonne provision d'argent. A la solicitation de l'ung et de l'aultre, je faiz tout ce que je puis, mais l'on ne faict pas tout ce que je vouldroie l'on fit; si est-ce que l'on ha jà pieçà escript en Italie pour faire marcher les gens, et avoir argent pour les vivres, pour le passaige de la Savoye, afin d'accomoder ledict passaige. Mais les galères de Naples, sur lesquelles vad le tertio de Don Hernando de Toledo [1], que doibt servir pour là, oyres que j'espère non pas sa personne, estoient encoires le x de ce mois à Colibri, n'achevant Don Joan de Cardone [2] de se résouldre à adventurer de passer le golfe de Narbonne, et est merveilleusement long en tous ses voyages, pour vouloir estre par trop assheuré maronnier; et aussi à ceste cause se diffère l'arrivée du comte d'Olivares à Rome, qu'est embarqué sur les mesmes galères.

J'actendz icy aujourd'huy l'abbé de Sainct-Vastz, auquel je feray la meilleur chère que je pourray. Il ha prins la poste dois Barcelonne et se trouve jà à Alcala. Il ne tardera beaucop d'arriver devers Sa Majesté, laquelle, grâces à Dieu, se porte fort bien, et tous ceulx du sang, horsmis Monseigneur nostre Prince, qu'a heu trois accès de fiebvre tierce, mais si légiers qu'à peine les ha-il sentu; il croist et n'aura mauvaises forces; il ha fort bon esprit et grande mémoire pour son eage, mais il seroit jà temps de le mectre hors de la norriture des femmes.

[1] Probablement Don Fernando de Tolède, qui fût successivement capitaine et maitre de camp. Il appartenait à l'ancienne maison de Tolède. Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 367.

[2] Voyez plus haut, p. 2, note 2 et p. 51, note 2.

Sa Majesté ha pourveu suffisantment Portugal contre tout ce que Don Antonio, avec l'ayde de la Royne mère du Roy de France, y voudroit intenter de force; mais en ce de la justice et de la *hazienda,* il ne s'est encoires faict chose que vaille. Nostre armée de mer pour la Tercera, s'appreste à l'accoustumé, lentement, et l'on commence à doubter si ladicte emprinse se fera ceste année; et puisque nous ne l'avons sceu prandre à temps, peult-estre seroit-ce le mieulx la différer, pourveu qu'au lieu de ce, l'on emploie l'armée en aultres choses, que je ne sçay si nous le ferons. Je me doubte que ceulx qu'en ont la charge n'ont pas grande envie de combaptre; et qui n'adventure, comme l'on dit, n'a cheval ny mule: vray est qu'il fault qu'il se face avec fondement de raison. J'actendz le Prince Joan Andrea Doria icy de brief, qu'est jà dépesché du Roy, pour retourner en Italie avec ses galères, desquelles il ha vendu les dix à Sa Majesté, mais il les retiendra avec son *assiento* [1], jusques pour tout le mois de septembre, avec espoir que l'on trouvera cependant gens à Gennes que les prandront, qui deux, qui trois en *assiento.* Il retient la capitaine et la patrona. Le Duc d'Ossuna passera avec luy pour aller servir sa charge à Naples. L'on tient que le Duc de Medina-Sidonia n'yra plus à Milan, mais l'on ne sçait pas, jusques à oyres, qui sera choisy en sa place, qu'a bien besoing d'homme que soit à propos, et je vois que nous nous trompons ordinairement beaucop aux élections. Dieu sçait quand elle se fera, selon que nous sumes longs aux résolutions.

Sa Majesté doibt partir merquedy prochain de Lisbona pour aller à Setubal, et dois là à Almeria, pour y actendre l'impératrix, et l'archiduc cardinal l'yra rencontrer jusques aux limites de Castille. Ladicte dame doibt partir de Guadalupe le mesme merquedy, pour continuer son voyage. Le monde est en opinion que leur entreveue causera de grandes résolutions; l'on verra ce qu'en sera.

[1] *Assiento,* contrat, octroi, consentement.

XLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DOYEN D'ANVERS [1].

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2533, fol. 50 vº.)

—

Madrid, le 17 avril 1582.

Monsieur le Doyen, J'ay receu vostre lettre du 5ᵉ de mars avec les deux escriptz, l'ung imprimé en flamand et l'aultre escript en main en langue françoise; vous aurez aussi leue une remonstrance que le Prince d'Oranges feit nagueres en Anvers; et tout ensemble monstre assez que ses affaires ne vont pas bien. Et vous aurez sceu qu'il a esté tiré en sa propre chambre au travers des portes d'ung pistolet par ung Viscayin, jeune homme de 22 ans, que, pour faire service à Dieu, s'estoit voulu exposer à mort certaine. Et aussi fut-il mis en pièces sur le champ. Sa Majesté faict les diligences requises pour pourveoir à tout, dont il y a bon besoing, estant assailly de tant de costelz : d'Alençon aux Pays d'embas, de Don Antonio le bastard en Portugal et aux Indes, le tout à l'assistence du Roy de France et de sa mère, et que l'on procure la venue de l'armée du Turcq; mais Dieu est par dessus tout que y peult remédier, quand il luy plaict. Sa Majesté à l'occasion de ces troubles est encor en Portugal, et ne l'ay veu il y a plus de deux ans. L'on nous doinct espoir de sa briefve venue, et lors ne fauldray faire l'office que je vous ay escript; désirant qu'elle l'accepte, de sorte que ce soit avec fruict.

J'ay veu ce que vous m'escripvez touchant les bibles traduictes par Isidoro, héréticque, que l'on vouldroit semer en Espagne [2]. De ceulx que sont

[1] Jean-François de Tassis, né à Malines en 1513, devint doyen du Chapitre de Notre-Dame d'Anvers, le 6 mai 1545, et mourut le 14 mars 1595. Voy. De Ram, *Synopsis actorum ecclesiæ antwerpiensis*, p. 145.

[2] Dans les Pays-Bas furent introduits pendant le XVIᵉ siècle, bon nombre de livres défendus, provenant en grande partie de l'Allemagne. On lit à ce sujet : « Alsoo de hoocheyt van der hertoghinne van Parma ende van Plaisancen, regente ende gouvernante, by hueren besloten brieven van den

noyez il n'y a plus que dire, sinon qu'ilz ont receu le chastoy qu'ilz méritoient. Et quant à l'homme de Plantin, que vous dictes avoir mis bouticque à Laredo [1], je feray tenir l'œil dessus. Et au regard de ce que vous escripvez dudict Plantin, je me doubte que l'on vous aura mal informé et qu'il y aura de la calumpnie. Car en ce que je l'ay voulu employer contre les Calvinistes, je le tiens fort voluntiers et secret, ny à mon advis luy doibt estre imputé qu'il imprimat quelquesfois livretz et escriptz contre le Roy et en faveur des rebelles, pour estre contrainct à ce faire [2]. Et je voidz qu'il a grande intelligence et correspondence avec son beaul fil et sa fille à Paris [3]; et si ay veu lettres escriptes à aucungs ses amis par luy, que donnent suffisant tesmoignaige du regret qu'il a de ce que se faict contre la religion et contre le service du Roy, duquel il a esté fort bien traicté; et vous sçavez l'opinion qu'a tousiours heu de luy le docteur Arias Montanus [4], ayans si longuement et si familièrement vescu et conversé ensemble; et n'est pas bien de croire légièrement à tous ceulx que, pour se montrer bons Catholicques, n'en donnent aultre preuve que de charger aucungs bien souvent à tort. Et vous prie que si vous pouvez descouvrir plus avant les moyens dont les héréticques vouldroient user pour semer livres pernicieux, que vous m'en doibgiés advertir.

xiiᵉ juny 1566, ende van mynen heere van Berlaymont oock, by zynen besloten brief, desen schoutet geadverteert hadden van zekere vyf tonnen met boekken die doer Namen gepassert waren nae de stadt van Antwerpen, ten eynde men de zelve ophouden ende aldaer arresteren zoude, soe zyn de selve tonnen (daerinne diversche quaede heretycke schandaleuse boeken waeren) als martirologen in duytsche, pasquillen ende andere met eenige cleerkens ende andere dingen van cleynder importancie gearresteert geweest. Ende nae dyen de persoonen de zelve tonnen, boekken ende andere dingen toe behoorende voortsgeroepen ende vercocht ». (*Compte de l'écoutète d'Anvers.*)

[1] Plantin avait plusieurs correspondants en Espagne, spécialement à Salamanque, à Madrid et à Séville. M. Rooses, dans son travail intitulé : *Christophe Plantin,* ne cite pas la *boutique* de Laredo.

[2] Granvelle a toujours été le grand protecteur de Plantin à partir de 1567.

[3] Madeleine Plantin, fille de Christophe et de Jeanne Rivière, avait épousé Gilles Beys, qui dirigea, pour le compte de son beau-père, une librairie établie rue Saint-Jacques à Paris. Voyez notre tome VI, p. 9, note 3.

[4] Souvent cité dans les volumes précédents.

—

L.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A RICHARDOT.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 52 vº.)

—

Madrid, le 19 avril 1582.

Monsieur le Président, Monsieur de Sainct-Vastz est icy arrivé, lequel je treuve tel que vous le m'avez peinct par voz lettres et l'ay veu fort voluntiers. A la vérité si noz abbez de Brabant fussent esté telz, nous n'aurions pas la peine que nous avons; et son frère, que l'accompagne, me semble aussi tel que contiennent vozdictes lettres. Ce qu'il demande de joyr du privilège de noblesse ne semble pas, comme vous dictes, chose de grande importance, et que ne se doibge consentir; et mesme attendu l'attestation qu'il apporte, je ne fauldray d'en escripre fort voluntiers à Monsieur Foncq, et aussi sur la requeste de l'advocat fiscal Payen. Si je suis creu, Sa Majesté fera à l'endroict dudit abbé et de sondit frère quelque démonstration pour les raisons que vous dictes. Et quant aux dépesches principaulx et publicques à la briefve détermination desquelx vous dictes qu'il vad tant jà devant l'arrivé dudit prélat, les diligences estoient faictes. Ayant désià envoyé par devant la response de Sa Majesté aux Estatz, et très particulières de remerciement à plusieurs, vous asheurant que je n'obmectz rien de ce que je puis pour solliciter que les gens de guerre soyent tost envoyez par delà, et que l'on pourvoye à argent, remonstrant les inconvéniens ausquelx l'on tumberoit, si envoyant les gens, l'argent n'y estoit pour les payer, se pouvant aysément considérer les désordres que de ce pourroient succéder; et ayant respondu à aultres lettres vostres venues par aultre voye, je ne vous feray ceste plus longue.

———

LI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, Legº 2535, fol. 53.)

—

Madrid, le 19 avril 1582.

Monsieur, Le prélat de Sainct-Vastz est arrivé icy [1], et est sur son partement pour continuer son voyage par la poste. Vous le treuverez à mon advis homme mettable, et l'on m'escript de par delà que c'est luy principalement qui a guidé la réconciliation des provinces, et aussi le consentement des Estatz pour remettre à Sa Majesté de se servir de telles gens de guerre qui luy plaira; et me dient qu'il est fort adroit pour traicter avec lesdits Estatz. A ce que je voidz, par les lettres que m'escript Monseigneur le Prince de Parme, il le tient en bien grande opinion. Il vad en résolution de s'addresser entièrement à vous comm' il convient, et de guider ses affaires par vostre advis. Estant tel que je ditz, il emportera beaucop que Sa Majesté luy face tout le bon recueil possible, et encor qu'en son endroit se face quelque démonstration de recognoissance. Il mène son frère avec soy, qu'a tousiours servy en guerre, et l'ay veu cy-devant à Naples, qui prétend jouyr du privilège de noblesse, et porte attestation qu'à mon advis pourroit servir pour luy accorder Sa Majesté ce qu'il demande, sans qu'il fût besoing le remettre à demander advis. Il présentera aussi requeste pour

[1] Le voyage de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, avait pour but d'informer le roi de la résolution prise par les États réconciliés, au sujet de l'admission des troupes étrangères dans leurs provinces. Avant de se rendre en Espagne, le prélat devait aller à Namur et y conférer avec Marguerite au sujet de cette mission. L'abbé arriva en cette ville, le 3 mars 1582, et ayant obtenu audience de la duchesse « luy avons déclairé de bouche bien particulièrement nostre crédence, que par après elle nous a commandé lui bailler par escript. Ce qu'avons faict en la forme et manière que trouverez cy contre. Nous attendons ce qu'elle sera servie nous commander pour passer oultre ». (Lettre de l'abbé à M. de Morensart, du 4 mars 1582.) Nous donnons ces instructions à l'Appendice. Il était à Lisbonne, le 30 avril suivant. Dans la lettre qu'il adressa, le 19 avril 1582, au baron de Rassenghien, il se félicite de l'accueil que le cardinal de Granvelle lui a fait à Madrid. Voyez cette missive dans les lettres interceptées.

l'advocat fiscal d'Arthois Payen, que demande aussi une nobilitation, que n'est pas si fondée que celle dudit frère de l'abbé; et me doubte que vostre opinion sera de demander advis. Il prétend de mesme aultre requeste pour le secrétaire Vassene [1], qui prétend *incommiende* à l'exemple de ce que s'est faict cy-devant avec Corteville [2]. Monseigneur le Prince de Parme monstre maintenant avoir fort grand contentement dudit secrétaire, et le reccommande beoucop, disant qu'en la négociation dernière avec lesdits Estatz, et luy et son père ont faict merveille. Si Sadicte Majesté voloit admettre la demande de l'*incommiende*, je le treuveroye bon pour descharger d'austant les Pays d'Embas, et si non vous verrez ce qu'il demande, que devra passer par voz mains. En quoy je masheure que vous ferez plaisir audict Seigneur Prince de l'ayder et aussi le Sieur de Vallugen [3] sondit père sur la prétension qu'il a de quelque bien advenu à Sa Majesté par la confiscation du capitaine Boms [4], que lontemps jà fut exécuté à Gand, comme traistre, servant d'espye aux François, et se aydant pour ce faire de la confidence et familiarité que fut Monsieur de Bure avoit avec luy; et sera bien que l'on regarde de loger ledit Sieur de Sainct-Vastz tost. Et j'entendz que son trahin suyt, n'ayant prins de ses gens avec soy, sinon trois ou quatre, dont sondict frère est l'ung.

[1] François le Vasseur, chevalier, seigneur de Moriensart, secrétaire du conseil d'État et du conseil privé, greffier de l'ordre de la Toison d'or, mort à Gand, le 16 mars 1603.

[2] Joseph de Courteville, seigneur de Polinkhove.

[3] Il faut lire Valuhon. Guillaume le Vasseur, seigneur de Valuhon, était l'un des agents les plus actifs de la réconciliation des provinces wallonnes avec le roi. Voyez notre tome VIII, p. 90.

[4] Ce nom a été mal orthographié. Il faut lire Bus. Nicolas le Borgne, dit Bus, appartenant à la maison de Florent d'Egmont, comte de Buren, avait formé le projet de livrer à François Ier, roi de France, Bouchain, Arras et Bapaume. Après avoir avoué ces trahisons et d'autres encore, il fut décapité à Gand, le 4 mars 1544. Voyez Henne, *Histoire de Charles-Quint*, t. VIII, p. 170; *Les actes et dernier supplice de Nicolas le Borgne, dit Buz, traistre*, rédigés en rimes par Juste Lambert, tailleur de lettres et Robert de la Visscherye; *Memorieboek der stad Ghent*, t. II, pp. 232 et suiv., et Vanderhaeghen, *Bibliographie gantoise*, t. II, p. 69. La biographie de Florent d'Egmont, mort en 1533, est imprimée dans le tome III de Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*.

LII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Lego 2535, fol. 53 vo; imprimé dans les lettres interceptées de Granvelle, p. 1.)

—

Madrid, le 19 avril 1582.

Monsieur le Prévost, Monsieur le prélat de Sainct-Vastz m'a apporté voz lettres du 14 de febvrier, par lesquelles vous me donnez ample tesmoignaige des bonnes partz et qualitez dudit prélat, que pour le temps que je l'ay hanté icy, je treuve telles que vous me dictes. Je l'ay voluntiers veu, et me suis esforcé de luy faire bonne chière et ay escript en Court pour luy, pour procurer et luy faire faire quelque bon recueil. Il me déplaict que par deçà l'on est ung peu sec, et que nous ne nous accomodons pas, comme nous debvrions, pour gaigner crédit avec estrangiers; du moings feray-je mon mieulx pour le remonstrer. Aussi recommandè-je bien fort la requeste de son frère et celle du secrétaire le Vashene [1] et de son père, qu'est-ce que je puis de si loing. C'est moings de mal que Monseigneur le conte d'Egmont et Monseigneur de Champagny soyent encores à Gand, oires que si estroictement tenuz. Car si l'on les eust transporté en Zélande, je craintz que nous n'en eussions jamais heu bon compte. Si ce malhereux d'Oranger fut tumbé mort du cop, il y eust heu meilleur espoir de les recouvrer. Je suis tousiours en la mesme craincte que du passé, que pendant que ledit d'Oranges pourra et aura crédit, difficilement se pourra obtenir la délivrance dudit Seigneur de Champagny. Sa Majesté en a escript fort expressément à Monseigneur le Prince de Parme; mais cela n'est de besoing, puis que nous voyons avec quelle faveur il nous y assiste de sa grâce. Dieu doint que nous en ayons tost quelques bonnes nouvelles.

[1] Lisez : François le Vasseur.

LIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 67.)

—

Madrid, le 20 avril 1582.

He procurado de poner en razon quanto he podido el Maschi [1] y valiendome de la capitulaçion del padre y de lo que con el dicho Maschi he conferido, he hecho embono de mi mano, por el desseo que tiene por algunos respectos que se guarde gran secreto, de la forma de la capitulaçion y quitado la del entertenimento quando sea empleado y sin hazerse mention del toison, aun que le pretende y en el sera bien empleado, y sin poner nada de otras adahalas que tenia el padre demas de los 12^m ducados, haviendo por mi parte pretendido voler agora necessario por no augurar mal, en dos puntos quedamos differentes: el uno que como exceptua el papa y la sede apostolica tambien la exceptiona por el respecto que universalmente a esto se deve: y por el feudo de Napoles, pero como no estavo en la capitulation precedente dize el Maschi que in ninguna manera lo puede consentir por lo que teme de los pontifices y para esto da exemplos frescos y quiça es este el punto que haze llano; quanta seguita de la otra capitulation, yo pretendi que quedasse la clausula con añadir salvo, si contra justitia y de hecho y con sin razon le quiziessen invadir: pero no ha arostrado a esto, diziendo que seria poner la cosa en disputa. Yo he puesto al principio del capitulo aquellas palabras y por quanto podria ser y acontescer qui a causa de haverse declarado el dicho Dùque servidor de Su Magestad y amigo de sus amigos y enemigo de sus enemigos, le tuviessen algunos mala voluntad por sanear en alguna manera este punto; pues nos podriamos valer dello con los pontifices dizeen que por esto le invadiessen. Vuestra Señoria mirara si esto bastar a pues no veo que a notra cosa lo puedemos atraher el otro punto que queda avierto es el dela pension que a erede he dexado assi por haza venir

[1] Come Massi? Voyez notre tome VIII, p. 595.

mas facilmente a los otros puntos, no le haviendo querido dezir que se contentava Su Magestad de dar los 13^m porque podrera mas y quere se anadiessen 4 o 5^m y yo 9 o 10^m bastavan y ben enlos 12^m tambien lo he dexado a creder alli por tener occasion de embiar la capitulation para que ay la emienden antes que se otorque.

Sera menester breve resolution porque me escrive el cardinal de Gambara [1] la indisposition de Sforze Palavesino, que si faltasse dize que veneciani le podrian al duque dar aquel lugar y que no seria razon perdiesse este quedando sinierto de lo que aqui por el se quiziesse hazer.

LIII.

RÉSUMÉ.

—

Le Cardinal mande à Idiaquez qu'il vient de terminer la rédaction du traité avec le duc d'Urbin; et en lui adressant cette pièce, il expose les motifs pour lesquels il a admis ou rejeté certaines stipulations, conformément aux désirs exprimés par ce prince.

LIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE BRUNSWICK [2].

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S Prov., Leg° 2535, fol. 56 v°.)

—

Madrid, le 21 avril 1582.

Madame, Je n'ay pas plus tost heu la lettre de Vostre Excellence escript le 20 de febvrier, que devanthier que lors me la donna Oviedo. Je rends

[1] Jean-François Gambara. Voyez sa notice dans notre tome VIII, p. 46, note 1.

[2] Dorothée de Lorraine, qui avait épousé Eric, dit le Jeune, fils d'Eric Ier, duc de Brunswick-Wolfenbuttel.

grâces à Dieu de ce que je void par icelle si bonnes nouvelles de vostre santé, pour lors que je prie à Dieu avoir continué. Il est aussi, comme Vostre Excellence dict, que les mesues chargent et ne donnent pas temps pour faire ce que l'on vouldroit, ny pour correspondre à tant de costelz. Monseigneur le Duc [1] faict vertueusement de se treuvant en son pays, après si longue absence, s'occuper aux affaires siens et de ses subiectz, chose que le fera bien voulu; et me plaict fort qu'une cité comme vous dictes se soit mis nouvellement soubz sa protection. J'ay souvent ramentu son désir et le vostre pour l'occuper en gouvernemens; et n'y puis d'adventage, et mesme estant si loing de Sa Majesté que je n'ay veu il y a plus de deux ans. Bien sçay-je que Sadicte Majesté luy porte bien bonne affection; mais aussy sçay-je que les grandz Princes ne font pas tousiours ce qu'ilz veullent, et qu'il fault qu'ilz tiennent plusieurs divers respectz. Je ne pense pas qu'en ceste diette il se doibge traicter de faire Roy de Romains, estant négociation que se traicte en asemblée des seulz électeurs. Je tiens pour certain que ce seroit le bien de la Chrestienté, que l'élection tumba sur le Roy, nostre maistre, pourveu qu'il voulut faire comme fut son père de glorieuse mémoire d'aller où il conviendroit; mais d'estre Empereur pour demeurer tousiours en Espaigne, pour moy je ne tiens que ce fut ce que convient, ny à son service, ny au bien publicque. Sa Majesté et l'Impératrice se treuveront ensemble, si plaict à Dieu, à Almerin, et nous ne sçavons encor quelle résolution s'y prendra ny si ladicte Impératrice acceptera le gouvernement de Portugal ou si elle continuera en la volunté qu'elle avoit de se venir retirer aux *Descalças* d'icy, je dictz en la maison prochaine à icelles, pour avoir entrée au monastère. Quant aux affaires de Suève, je n'entand pas qu'il s'en traicte quelque chose; et ne sçachant se l'on en traicte ni si l'on en vouldroit traicter, je ne sçauroye que dire à Vostre Excellence d'office qu'elle puisse faire en ce costel là que peust servir, m'offrant tousiours prest à luy faire service.

[1] Eric, dit le Jeune, qui, après avoir embrassé la religion catholique, passa au service de Charles-Quint, puis à celui de Philippe II, résida dans les Pays-Bas, puis en Portugal et en Italie. Il mourut en 1584 à Pavie.

LV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CONSEILLER D'ASSONLEVILLE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2533, fol. 62 vº; imprimé dans les lettres interceptées de Granvelle.)

Madrid, le 25 avril 1582.

Monsieur le Conseillier, J'ay receu vostre lettre du 15 de febvrier, et ay fort voluntiers ouy Monseigneur le Prélat de Sainct-Vastz, ayans par plusieurs fois communicqué ensemble. Il est passé oultre par la poste pour aller trouver le Roy en Portugal. Sa Majesté a heu très grand contentement de la résolution des Estatz reconciliez; et à mon advis l'on a fort bien prins le fondement du changement de dire que, ce qu'ilz avoient insisté d'estre quictes des estrangiers, estoit soubz l'espoir que donnoient les aultres de se renger à l'obéissance si iceulx sortoient, puisque la résolution prinse et le traicté finé estoit seul fondement de s'en faire quicte, et que les aultres avoient donné espoir, comme je dict, de sortant lesdicts estrangiers s'accomoder à eulx et retorner en l'obéissance, ce qu'ilz n'avoient faict; mais cependant porfioient en leur obstination. Le trespas du Prince d'Oranges feroit bien changer d'opinion à plusieurs, et n'ayant le Duc d'Alenzon gens siens où il est, il se pourroit bien repentir d'estre venu si avant. Ce seroit le vray si ceulx d'Anvers, pour faire leur paix, puisque Monseigneur le Prince leur offre encor toute clémence s'ilz se veullent recognoistre, le retenoient prisionier pour le mettre entre les mains de Sa Majesté, afin de luy donner le payement qu'il mérite. Je faiz toute la poursuyte possible afin que tost l'on envoye gens et argent, comme j'espère l'on fera; et jà s'acheminent les gens et la négociation de l'argent vad avant; et espère que Dieu nous aydera, non obstant tant de traverses que l'on nous procure: et il est par-dessus tout, et tant plus nous aydera-il si nous nous aydons, comme certes il convient qu'il se face pour sortir une fois de tant de misères.

Allant à vostre particulière, avec raison peult fort tesmoigner le secrétaire Lalloo que j'y ay faict l'office que vous sçauriés dessirer le plus par lettres espagnoles de ma main à Sa Majesté. Dieu doint que, comme je le

désire, vous en recepvez quelque fruict, et vous puis bien asseurer que Monseigneur le Prince vous a recommandé austant affectueusement qu'il est possible.

LVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A GASPARD DE ROBLES, SEIGNEUR DE BILLY.

(Imprimé dans les lettres interceptées de Granvelle.)

Madrid, le 25 avril 1582.

Monsieur, J'ay receu voz lettres du dernier de fébvrier, et les m'a délivré Monsieur de Sainct-Vastz à son arrivée en ce lieu, dont il est party pour suyvre son voyage. Je l'ay volontier veu, et avons souvent devisé ensemble. La résolution qu'il a apporté des Estaz mérite qu'il soit le très bien venu; et mesme s'estant employé si honorablement en icelle, et envoié à la réconciliation des Estatz des provinces Walonnes. Il est, à la vérité, personnage mettable et me plait beaucoup, ce que je l'ay treuvé affectionné en vostre endroict. De vostre bonne volonté envers moy, je me tiens très asseuré par les offres que et de bouche et par lettres vous m'en avez souvent faict. Et aussi pouvez vous estre certain que vers moy vous treuverez tousiours toute bonne correspondance, avec désir de m'employer en ce que vous concerne, comme certes je faict volontiers et favorablement en tout ce que je puis.

LVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Imprimé dans les lettres interceptées de Granvelle.)

Madrid, le 26 avril 1582.

A tutte le lettere de Vuestra Eccellenza ho risposto, ne dappo la ferita datta al Principe d'Oranges sono venuti qua dispacci suoi. Per via d'Inghillterra si, è saputo particolarmente di tutt, il successo del mal suo, havendo il

corrispondenti di quella Regina in Anversa usato diligenza d'avisarla passo per passo di quello che nel mal suo passava; et secundo li è stato referito, visse dappo la ferita XIIII giorni con grandissimi tormenti, cosi del dolore della piaga come dell' anotomia che li chirurgici feccero, tagliando come in carne morta per scuoprire male et voler vi dar rimedio, travagliandolo ancor con cauterij di fuoco per pensar stagnar la vena : ma che non vi era stato ordine, anzi che al 14° stava in termine che li suoi non vi haveano speranza alcuna di vita. Del stato nel quale si trovano le cose d'Anversa in tutto questo tiempo non dice niente, senon che Alanzone lo visitava spesso, et che fecce un breve testamento. È impossibile che questo accidente non porti mutationi grandi. Facci Iddio sia in bene; et confida Su Magestad che Vuestra Eccellenza non mancara d'aiutarsi per tutti li modi che potra per cavarne qualche bon construtto, facendo li offitij ch'havea deliberato con Anversa et con le altre terre, offerendo loro non ostante quante male hanno fatto pardono e clementia, se vorrano riconescersi, senza perdere occasione di far qualche cosa con quelle poche forze che ha, se vedera oportunita. Non si manca di sollicitare che vada presto il socorso et gia di Sicilia, Napoli et Milano havemo nuova che le genti si mettevano in ordine, et la cavalleria ch'era in detta Napoli gia deve marciare verso Milano. Il terzo di don Hernando di Toledo (che non andara con la gente, come scrissi, senon Pedro di Paz), era ancor in Colibre alli 20 di questo, per la tardanza smisurata di Don Gio. di Cardona, che vuol navegare tanto sicuro. Li ricapiti per li 40^{m} scudi che devono servire per le vettovaglie per la Savoya gia erano in mano di Don Sancho di Padilia. Et per li sospetti dell' armata Turchesca si faccevano 6^{m} Tedeschi per imbarcarli nella Spetie, che mancando questo sospetto potranno servire altrove : et a questo effecto si sono mandati 76^{m} scudi. Io sollicito tuttavia la provisione de i dinari, come gia l'ho scritto, espero sara con frutto. Don Antonio, con l'aiuto che publicamente da la Regina madre, bravava di voler partire per venir alla costa di Portogallo et di là alla Terzera et all' Indie, per il principio di maggio. La nostra armata si prepara ancora prou lentamente di quel ch'io vorrei : Io ho scritto gia doe volte à Su Magestad . . . . [1] et m'assicura che brevemente si

[1] Passage écrit en chiffres.

responderia a Vuestra Eccellenza. Vorrei che gia fosse fatto, per non tenerla in suspenso, et ho supplicata a Su Magestad [1] . . . .
Confirma l'imbasciatore Gio. Battista ch' al XIIIIto restava Oranges senza speranza di vita : altri avisi che vengono permare lo danno per morto. Aggionge il detto Gio. Battista ch' il Principe Delfino era ito alla corte di Francia a sollicitare ch' il fratello li mandasse socorso, et cio con bravare, che non so perche : perche resto nella mia opinione che non fa Alanzone un passo senon come vogliono la madre et il fratello. Supplico a Vuestra Eccellenza, che per evitar la rovina del contato di Borgogna, faccia marciare verso Fiandra lo piu presto che potra la fanteria e cavalleria che si fa in quel paese, altrimente lo consumaranno tutto, et se venessero Francesi serviriano come soldati sogliono, in casa loro; et pero sto tuttavia nella mia opinione, che per assicurar quel paese, 2m Svissari sariano molt' apposito, intertenendoli fin che fosse passata la gente che ha d'andar da Italia, et allora licenciarli cortesamente, pagandoli; con che li haveriamo sempre pronti ogni volta che fosse di bisogno : et computando il danno che facianno quelli del paese, questo si faria molto meglior mercato.

Non è ancor arrivato qua il Principe Gio. Andrea Doria, ma io l'aspetto fra 3, o 4, giorni al piu tarde Il Duca d'Ossuna stava ancor in Pegnafiel : basta che si puo dire ch'esta in camino, et verissimilmente, affrettara il passo, perche se tarda molto tengo per certo ch'el detto Principe Doria non l'aspettara : potria restar poi in Barcelona piu tempo che non vorria.

Su Magestad sta in Almerino dove deve arrivar la Serenissima Imperatrice al 1° di maggio et forse prima; vederasi che grandi cose usciranno dell' abboccamento di fratello et sorella. Et se io non m'inganno resta ancor assai a far in Portogallo prima che Su Magestad ne possa partire, se vuole lasciar le cose sicure, essendosi in vero fatto assai meno ch'io vorrei, cosi nella giustitia et politia come in quello che tocca a dar ricapito all' hazienda. Su Magestad ha concesso il subsidio par mantenimiento delle galere. Et da Constantinopoli, sono lettere fresche che dicono haver ricevuto li Turchi nella frontiera di Persia di nuovo una mala stretta, et che in detta Constantinopoli ne stavano di mala voglia. Davano fretta alla festa della circoncisione del figliuolo, per haver dinari che mancavano, et mandava

[1] Passage écrit en chiffres.

il Turco di soccorso 4m gianizari et 3m spachis con far marciare doi sangiachis di piu con le genti loro, dubitando molti che quello si diceva di voler il Persiano la pace o la tregua sia pastura : et si spera che con quanto solicitano Francesi, l'armata del Turco non vennera, o sara poca : pur in questo non vi è ancora cosa certa. Per altra via havera intenso Vuestra Eccellenza la pace conclusa per x anni tra il Polacco et il Moscovito. Et d'Ormuz per terra sono venute buone nuove d'haver li Portughesi in quelle parti disfatte molte genti che gli pensavano far danno, et che restavano obedienti a Su Magestad.

L'Abbate di Saint-Vast è stato qua no procurato d'accarezzarlo; seguita il suo viaggio per la posta et m'ha parso huomo destro e di servietà; io ho fatto tutte le prevenimenti che ho giudicato puoter servire accio che sia ben visto et accarezzato, et non ho mancato dirli quel che m'ha parso convenire accio che negociasse tanto meglio; io tengo per certo che di piu delle lettere che Vuestra Eccellenza havera ricevuto di Don Guillen di Saint-Clemente, haverano ancor scrittole da Portogallo sopra li negotij della dieta Imperiale, a che me rimetto havendovi sopra scritto largamente il parer mio. Iddio conservi et prosperi Vuestra Eccellenza con dar felice successo a tutti li suoi dissegni et imprese.

LVII.

TRADUCTION.

J'ai répondu à toutes les lettres de Votre Excellence, mais je n'en ai plus reçu ici d'Elle depuis que le prince d'Orange a été blessé. Par la voie d'Angleterre il nous est parvenu des renseignements particuliers au sujet des suites de sa blessure, car les correspondants de cette Reine (la reine Élisabeth) à Anvers se sont empressés de l'instruire de la marche graduelle suivie par la maladie du Prince. A ce qu'Elle a appris, il a, depuis sa blessure, subi pendant quinze jours de grands tourments. Ils provenaient, non seulement de la souffrance causée par cette blessure, mais aussi des opérations auxquelles se sont livrés les chirurgiens, taillant comme dans de la chair

morte pour découvrir le siège du mal et guérir le malade, cautérisant la plaie avec un fer rouge pour panser l'artère et arrêter l'hémorragie. Mais ils n'y avaient pas réussi, et le quatorzième jour son état était tel que ses proches désespéraient de sa vie. De la situation des affaires à Anvers pendant tout ce temps, l'on ne dit rien si ce n'est que d'Alençon lui-même avait visité le Prince (d'Orange) et que celui-ci avait fait un testament sommaire. Il est impossible que cet accident n'amène de grands changements. Dieu fasse que ce soit en bien. Sa Majesté compte que Votre Excellence ne manquera pas de tirer tout le parti possible de cette circonstance pour suivre le plan qu'Elle s'est tracée à l'égard d'Anvers et des autres provinces. Malgré tout le mal que les rebelles ont fait, Votre Excellence leur offrira le pardon et usera de clémence envers eux, s'ils veulent s'amender. Le tout sans perdre une occasion d'entreprendre quelque chose avec le peu de forces dont Elle dispose, et pour autant qu'Elle le juge opportun. On ne laisse pas que de presser l'envoi des secours. Déjà l'on a reçu de la Sicile, de Naples et de Milan la nouvelle que les troupes se rassemblent. La cavalerie qui se trouve à Naples a reçu l'ordre de se rendre dans le Milanais. Le terce de don Fernand de Tolède (qui, je l'ai écrit, n'accompagnera pas ces troupes), était encore à Collioures le 20 de ce mois, par suite des tergiversations excessives de don Giovanno de Cardona, qui ne veut s'embarquer que par un temps sûr.

Les garanties pour les 40,000 écus destinés à assurer le ravitaillement des troupes à leur passage par la Savoie se trouvent déjà entre les mains de don Sanche de Padilla.

En prévision des armements de la Turquie on s'occupe de former (dans le Tyrol) un corps de 6,000 Allemands, qui doivent s'embarquer à la Spezzia. Si les appréhensions du côté des Turcs ne se justifient pas, ces Allemands pourront servir ailleurs. A cet effet l'on a envoyé 76,000 écus. Je sollicite néanmoins l'envoi (aux Pays-Bas) de la provision d'argent, comme je l'ai déjà écrit, et j'espère que mes sollicitations ne resteront pas sans effet.

Don Antonio (le prieur de Crato), grâce à l'appui que lui prête ouvertement la Reine mère (Catherine de Médicis) menace de quitter (la France) pour gagner les côtes du Portugal et se rendre de là aux îles Tercères et aux Indes, au commencement du mois de mai. Notre armée s'organise, mais plus lentement que je ne le voudrais. J'ai déjà écrit deux fois à Sa Majesté . . . .

. . . . ,

et Elle m'assure qu'Elle répondra sous peu à Votre Excellence; je désirerais que ce fût déjà fait, pour ne pas laisser Votre Excellence en suspens, et j'ai supplié Sa Majesté

. . . .

L'Ambassadeur Jean-Baptiste (de Tassis) confirme la nouvelle que depuis quinze jours d'Orange était dans un état désespéré. D'autres avis qui nous viennent par mer le donnent pour mort. Le dit Jean-Baptiste ajoute que le prince Dauphin (le Dauphin d'Auvergne) était allé à la cour de France pour presser le frère du duc d'Alençon d'envoyer du secours à celui-ci. Ses instances étaient accompagnées de menaces; je ne sais pourquoi, car je reste convaincu que d'Alençon ne fait pas un pas sans la permission de sa mère et de son frère.

Je supplie Votre Excellence, si Elle veut éviter la ruine de la comté de Bourgogne, de faire passer en Flandre, le plus promptement possible, l'infanterie et la cavalerie qu'on a levées dans la dite comté. Sinon, les nouvelles levées indigènes épuiseront toutes les ressources de cette province. Si les Français envahissaient la comté, ces milices bourguignonnes ne voudraient plus servir hors de leurs foyers. Aussi je continue à me persuader que pour assurer la défense de ce pays, deux mille Suisses viendraient bien plus à propos. On les garderait jusqu'à l'arrivée des troupes qui doivent venir d'Italie. Alors on licencierait courtoisement les Suisses après les avoir payés.

De la sorte, nous les trouverions toujours disposés à nous servir quand nous en aurions besoin. Et, à calculer les dégâts que commettent les milices bourguignonnes, nous ferions un bien meilleur marché.

Le prince Jean-André Doria n'est pas encore arrivé ici, mais je l'attends dans trois à quatre jours au plus tard. Le duc d'Ossuna était encore à Peñafiel. C'est assez qu'on puisse dire qu'il est en route. Il se hâtera probablement parce que, s'il tarde trop, le prince Doria, j'en suis sûr, ne l'attendra pas. Il pourrait devoir rester à Barcelone plus longtemps qu'il ne le voudrait.

Sa Majesté est à Almerino, où doit la joindre la Sérénissime Impératrice (d'Allemagne), le 1er mai et peut-être avant. Vous verrez que l'entrevue du frère et de la sœur aura de grands résultats. Si je ne me trompe, il reste encore beaucoup à faire en Portugal avant que Sa Majesté puisse quitter ce pays, si Elle y veut laisser les affaires en bon état. On a fait là bien moins que je ne l'aurais voulu, non seulement en matière de justice et de gouvernement, mais aussi sous le rapport de la bonne administration des finances.

Sa Sainteté a accordé le subside pour l'entretien des galères. Nous avons reçu récemment des lettres de Constantinople d'après lesquelles le Turc a essuyé de nouveau une grande défaite sur les frontières de la Perse. On disait aussi qu'il y avait du mécontentement à Constantinople. On s'y hâtait de célébrer la fête de la circoncision pour se procurer l'argent qui manquait. Le Turc envoyait au secours de son armée de Perse quatre mille janissaires et trois mille spahis. Il avait ordonné à deux sangiaks (gouverneurs) de marcher avec leurs troupes. D'ailleurs beaucoup considèrent comme un leurre l'intention prêtée aux Persans de vouloir la paix ou une trêve. On espère donc ici que l'intervention armée de la Turquie sollicitée par la France n'aura pas lieu ou sera insignifiante. Au reste, il n'y a encore rien de certain à cet égard.

D'autre part Votre Excellence aura reçu avis du traité de paix conclu pour dix ans entre le Polonais et le Moscovite.

D'Ormuz il nous est arrivé par la voie de terre la bonne nouvelle que les Portugais ont mis en déroute un grand nombre de malintentionnés et qu'ils restent fidèles à Sa Majesté.

L'abbé de Saint-Vaast est venu ici, et j'ai cherché à le gagner à mes vues. Il a continué son voyage en poste. Il m'a paru un homme habile et qu'on peut employer. J'ai pris les devants pour qu'il soit bien accueilli (par le roi d'Espagne alors en Portugal, à Almerino), et je n'ai pas laissé de lui exposer les moyens que j'ai jugés les plus propres à aider au succès de ses négociations.

Je suis sûr qu'indépendamment des lettres de Don Guilhem de Saint-Clément, Votre Excellence en aura reçu aussi du Portugal au sujet des affaires traitées dans la Diète de l'Empire. Je m'en réfère à ces lettres (à ces communications du Portugal), ayant adressé là-bas longuement mon avis.

LVIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON.

(Lettres interceptées du cardinal de Granvelle et autres.)

—

Madrid, le 27 avril 1582.

A ce que l'on escript de France, le Prince d'Orange demeure sur pied, nonobstant la blessure que luy a faict un jeune Biscain qu'a perdu la vie de ce monde en l'emprinse. Dieu le garde peult estre pour ung aultre desseing. Alançon triumphe; mais ce sera la non curasse de fer; *non durabit*, comme j'espère, ancoires n'est le mois de may passé [1]...

[1] Le Cardinal crut que les troupes étrangères arriveraient au mois de mai. (Voyez plus loin sa lettre au prieur de Belle-Fontaine, du 17 juillet suivant.)

LIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE, DUCHESSE DE PARME.

(Lettres interceptées et Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 74 et 76.)

—

Madrid, le 27 avril 1582.

Madame, J'ay respondu à toutes les lettres de Vostre Altèze venues en mes mains, et j'en attendz avec désir de par-delà, pour avoir nouvelles de vostre entière convalescence....

Les lettres que nous avons d'Angleterre, fresches, nous font espérer que l'on soit quicte du Prince d'Oranges, puisque le 14e de sa blessure, selon que dois là ilz escripvent, il estoit si bas qu'il n'y avoit plus espoir de vie; et la Royne d'Angleterre a esté advertie diligentment et de moment à aultre de l'estat de la blessure. L'on adjouste qu'il a esté fort tourmenté des douleurs, tant du mal de la playe que de celuy que luy ont faict les chirurgiens tant par incisions pour descouvrir le mal, que par cauthères de feug pour estancher le sang; à quoy ilz n'ont peu parvenir. C'est dommaige qu'il ne soit mort dois longtemps, et avec luy bon nombre de ceulx de sa suite, et mesmes Saint-Aldegonde.

Sa mort causera de grands changements, selon qu'il est vraysamblable, et nous attendons nouvelles de ce que sera succédé depuis, et du chemin que auront prins les affaires.

Nous entendons que le Duc d'Anjou aye envoyé le Prince Daufin [1] vers le Roy de France, pour avoir secours. L'on verra ce qu'en sera; mais je ne sçay quelle rupture de guerre nous attendons, faisant le Duc d'Anjou ce qu'il faict du sceu et consentement de son dit frère, et avec son assistence, comme aussy il ayde à la Royne sa mère, que ouvertement s'est joincte pour nous faire la guerre avec Don Antonio. Il est bien clair que s'ilz pouvoient faire dadvantaige, ilz le feroient; mais nous ne sçavons ayder de nos forces ny les cognoistre, ny considérer en quel estat sont ceulx que nous inquiettent à tous coustelz, jusques à procurer la descente de l'armée du

[1] Le prince dauphin d'Auvergne, c'est-à-dire François de Bourbon.

Turcq, que je tiens certainement viendroit, si la guerre de Perse que continue encoires ne donnoit empeschement, ayant nouvellement ledit Turcq receu en ce coustel une nouvelle défaicte de ses gens, dont, par les derniers advis, Constantinoble estoit troublée, et envoyoit ledit Turcq nouveaul secours aux frontières de deux Sangiacques [1], et quattre mille Genitzères [2], et trois mille Spachiz [3], combien qu'ilz font courir le bruict qu'ilz attendent ambassadeurs de Perse qui debvroient aporter conditions de paix, que, j'espère, serat pour le tant plus abuser, qu'il ha à faire à gens que combaptent en fuyant.

Monseigneur de Sainct-Wast est passé par icy et a continué son chemin pour aller treuver le Roy, qui est maintenant à Almerin, estant allé là pour rencontrer l'Impératrice; et Monsieur l'Archiduc Cardinal l'est allé receppvoir jusques à l'entrée du royaulme.

Ledit abbé de Sainct-Wast m'at semblé homme mectable, et qui sçaura donner compte de comme vad le tout aux Pays d'Embas. J'ay prévenu en Court afin que l'on use de sorte en son endroict qu'il retourne content. Je m'asseure que, pour sa part, il solicitera l'envoy des gens de guerre et de l'argent pour furnir à la soulde, et il y a jà plus de deux mois que je suis après le solicitant tant que je puis. Et nous avons nouvelles de Sicile et de Naples que tost s'enchemineroyent ceulx que doibvent venir de là pour se joindre avec le *tercio* de Don Hernando de Toledo, qu'est encoires sur les galères de Naples à Colibry [4], attendant Don Jean de Cardone le temps que luy soit à propoz pour passer le golphe; et il est à la vérité merveilleusement tardif. Et à ceste cause n'est encoires arrivé à Rome le Comte d'Olivarez, qui est sur les mesmes galères, au grand préjudice des affaires : combien que Sa Majesté aye jà accordé le subside duquel elle avoit faict refuz plus de trois ans entiers, à couleur de la suspension d'armes que Jean de Marliano [5] at traicté avec le Turcq.

[1] Sangiacques, gouverneurs d'une sangiac ou province de l'empire Ottoman.

[2] Genitzères, Janissaires, fantassins qui servaient de garde au Sultan.

[3] Spachiz, Spahi, cavaliers, payés par le Grand Seigneur, mais ne possédant aucun fonds de terre.

[4] Collioures.

[5] Jean de Marigliano, milanais, avait été chargé par Philippe II de négocier avec la Turquie, soit la paix, soit une trève, et même une neutralité. Cet habile négociateur parvint facilement à son but, par suite de la mésintelligence qui régnait entre l'abbé de Lisle, d'une part, et le Grand Turc et ses ministres, d'autre part. (Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. III, p. 689.)

J'actendz céans dans deux jours le Prince Jean André Doria, que retourne vers l'Italie avecq ses galères, et passera avec luy le Duc d'Ossuna que, comme Vostre Altesse aurat entendu, vad pour viceroy à Naples.

Sa Majesté et tous ceulx du sang, grâces à Dieu, se portent bien; et l'on attend quelles seront les résolutions que se prendront aprez que Leurs Majestez auront estez ensamble, que doibz Almerin debvront retourner à Lisbona, où, si je ne me forcompte, le Roy hat encoires assez à faire. Car, quant à la justice, police, ordre des finances et aultres choses concernantz la seureté, je ne veoidz que il se soit encoires faict chose qui me contente, et sans ce, je ne sçay comme Sa Majesté pourra sans dangier esloigner le royaulme de Portugal.

Nostre armée de mer s'appreste, mais lentement, à l'accoustumé; et si faulte d'argent n'eust empesché celle de Don Antonio et de la Royne de France mère, ilz auroyent jà gaigné le devant. La doubte de l'armée du Turcq est cause que l'on vad levant six mille Alemans en Tyrol, que se doibvent embarquer à la Spetie [1]; et si l'armée du Turcq ne vient, il n'y aura faulte où les employer, qui me croira.

L'on doubte si l'emprinse de la Tercera se fera ceste année, ou si l'on prendra aultre résolution. Dieu inspire à Sa Majesté ce que sera pour le mieulx!

L'on continue que la diette impérialle se fera à Auspurg; mais je ne pense pas qu'elle se soit commencée dimanche passé, quoy que dient les lettres de la convocation. Je tiens que Monseigneur le Prince y aura envoyé quelc'un de la part des Payz d'Embas, pour y tenir le lieu du cercle de Bourgongne; du moings il y a longtempz que j'ay préadverty en Court, afin que sur ce poinct l'on luy escripvist ce que convient.

Vostre Altèze aura jà entendu comme il at pleu à Sa Majesté de nommer pour l'évesché de Tournay le prévost d'Aire, Morillon, et me consentir que je me descharge de l'archevesché de Malines, n'y pouvant résider, nommant pour icelluy Messire Jehan Auchin, doyen de Saincte-Goule [2], qui me servoit d'official, et lequel sous ledit prévost Morillon a gouverné ledit

[1] Spetzia, en Italie, dans le golfe de ce nom.

[2] Voy. plus haut, p. 27, note 2. Sa biographie est publiée dans Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, t. I, p. 175.

archeveschè plusieures années. La fabveur qu'il a pleut à Vostre Alteze faire audit prévost Morillon, donnant si bon tesmoignaige de luy à Sa Majesté, dont bien humblement et très affectueusement je la remercie, y at beaucop aydé, et la recommandation de mondict Seigneur le Prince; et certes j'espère que du choix que Sa Majesté a faict de ces deux personnaiges, elle sera fort bien servie, et que quand Vostredicte Altesse aura congneu le doyen, je m'asseure qu'elle en aurat la mesme opinion. Il y a plus de quinze ans que j'ay sollicité Sa Majesté pour estre deschargé de ladite église de Malines, que comme Vostredite Altèze sçait j'acceptay fort mal voulentiers : car je prévoyeois assez ce qu'en adviendroit, et par mon absence l'on ne consuyvoit le fruict que Sa Majesté prétendoit par l'union des abbayes auxdites éveschez, qu'estoit afin que les évesques entrevinssent en la négociation des Estatz de Brabant pour s'opposer au Prince d'Oranges et aultres de sa suyte que troubloient les affaires, et pour encheminer mieulx les abbez, lesquelz abbusez dudict Prince luy ont donné la commodité de mal faire à eulx-mesmes et à la reste.

LX.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 81.)

Salvatierra, le 30 avril 1582.

Dixe a Su Magestad lo que Vuestra Señoria Illustrissima me scrivio que lo del conde de Bura y lo del emparentar el y otros, si se pudiesse, como Vuestra Señoria Illustrissima dize y parescio le harto bien, aunque no sabe quan facil seria, quando Vuestra Señoria Illustrissima me scrivio que esto teniase por sano el de Orange y no peligroso de la herida; aora que se tiene por cierto que deve ser acabado, assi como si el padre viviera, quedavan en pie los mismas causas, por que se pusso el hijo en prission, assi parece

que si es muerto Orange avra mas que ver en hazer alguna demostracion con el hijo de la liberdad, sin aventurar la persona, sino assegurandose della; pero quando a lo del trocar los estados que hereda el Conde por otros de aca, holgara Su Magestad de saber si Vuestra Señoria Illustrissima entiende por el de Bura o por otros del padre, y si cree que siendo el muerto se sutentará del Principado de Oranges y de lo que tenia en Borgoña y lo que convendria hazer para que Franceses, o otros, no se mesclen que estan haziendas y assi si sale cierta la muerte, dize Sua Magestad que Vuestra Señoria Illustrissima lo avise distincto y particularmente lo que le paresce se haga, etc. Nostro Señor de a Vuestra Señoria Illustrissima, etc.

De Salvatierra a 30 abril.

LX.

RÉSUMÉ.

Le roi désire connaître le sentiment du Cardinal sur la conduite à tenir à l'égard du comte de Buren, fils du prince d'Orange, aujourd'hui que la mort de son père doit de nécessité apporter quelque modification dans le traitement qu'il a subi jusqu'à ce jour [1]. Quel parti prendre aussi par rapport aux possessions dont il a hérité? Conviendrait-il de faire avec lui des échanges, et comment faire pour empêcher les Français de se jeter à la traverse?

[1] Philippe-Guillaume, fils du premier mariage du prince d'Orange avec Anne d'Egmont, né le 19 décembre 1554, était prisonnier en Espagne dès l'année 1567. Il ne fut délivré qu'en 1595, se maria à l'âge de 52 ans avec Éléonore de Bourbon, fille de Henri I[er], prince de Condé, et mourut sans postérité en 1618.

LXI.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 83 et 84.)

—

Lisbonne, le 30 avril 1582.

Il a été écrit au Comte de Champlitte, touchant les marieges des Français en Franche-Comté, « et leurs débauchements qu'y font à la Franchoyse. » Sur ce que le prélat lui avoit mandé qu'une levée de 2,000 Suisses pour la protection de la province « feroit plus d'effect que plusieurs milliers des naturels, » Foncq lui répond « que le mal est que ceux de la noblesse ne l'entendent pas ainsy, soustenant qu'on feroit grand tort à leur fidélité, employant plustost les voysins qu'eulx : que Dieu leur a donné les mains, le cœur et tous aultres moyens pour, en temps de péril, défendre leur patrie. » On a beau leur objecter que la mesure est d'accord avec l'intérêt public, le service du Roi, ces gentilshommes répondent « que le véritable honneur du monarque et l'assurance du pays exigent que la noblesse soit riche, ayant le moyen d'entretenir beaucoup de chevaux, grand train et suite de gens expérimentés en guerre; que qui l'entend aultrement ne peult estre que mal affectionné au Roi, voires ennemy du peuple lequel ne peult estre bien défendu que par les nobles, ses patriotes et amis. »

« Le meschant d'Oranges n'achève de mourir. » Foncq appréhende « que ressuscité il ne fasse le pis qu'il pourra pour installer le duc d'Anjou ès villes de Vlissingue, Enckuysen, Briele et Ziricxee, » non par amour pour ce dernier, mais en haine du nom espagnol. Les dernières nouvelles venant d'Amsterdam et apportées par un marinier hollandois, annonçent que ce Prince est mort le 29 de mars. « Dieu doint que soit ainsi! »

—

LXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. DE BELLE-FONTAINE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 63.)

—

Madrid, le 3 mai 1582.

Monseigneur mon Cousin ...., La mort du Prince d'Oranges se peult tenir pour certaine et qu'il fut tué par un que l'on dict estre viscayn, dans sa propre chambre, s'estant ce jeune homme résolu de se vouher à mort certaine pour délivrer le monde d'ung homme si pernicieux qu'a esté ledit d'Oranges, qu'a vescu depuis la blessure 14 jours en grand peyne et torment. Si Dieu luy eust faict la grâce d'avec ce se recongnoistre, il fut party de ce monde avec plus d'apparance de bon espoir pour luy pour cy après. Le Duc d'Alançon, par les derniers advis, estoit encores en Anvers; il est impossible que cecy ne cause de grandz changemens; Dieu doint que ce soit en mieulx. Et Monseigneur le Prince de Parme m'escript que depuis ladicte blessure, Monseigneur le Conte d'Egmont et Monsieur de Champaigny sont mieulx traictez que paravant, et qu'il fera pour l'ung et pour l'aultre ce que luy sera possible.

—

LXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 63 vº.)

—

Madrid, le 3 mai 1582.

Monseigneur, vous aurez à quoy passer vostre temps avec tant de dépesches que viennent des Pays d'Embas. L'on nous donne fort grand espoir du trespas du Prince d'Oranges, et de sorte que je le tiene pour asseuré, comme à

la vérité je tenois qu'ainsi fut, ayant veu ce que d'Angleterre escript Don Bernardino de Mendoza; car je voids par ses lettres que la Royne d'Angleterre a esté fort bien et particulièrement advertie et de jour à aultre du succès de la blessure; et afferment les advis d'Angleterre que, le quatorzième jour de la blessure, ledict d'Oranges estoit sans aucung espoir de vie; et je tiens que par mer vous aurez advertissement que vous auront donné la nouvelle certaine; maintenant serons nous désireux d'entendre quel chemin prendront les affaires. Il me desplaict que j'entends que aucungs François sont entrez en aulcunes villes, mais non les plus fortes. J'espère que cela porra donner quelque occasion de trouble que porroit au Duc d'Alençon coster cher. A ce que je voids le Prince de Parme continue d'aller le bon chemin. Il a recouvré Lans [1], a donné provision à beaucop de choses et escript en Italie pour acheminer le secours des Espaignolz et Italiens comme convient, et faict venir des Bohémois pour pyoniers, que je me doubte auront affaire de passer, et que le Palatin y donnera tout l'empeschement qu'il porra soubz couleur que se soit, comme il faict courir le bruict faulsement toutesfois, contre Aquisgrane [2].....

LXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. LE PRÉSIDENT DE BOURGOGNE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Lego 2535, fol. 74.)

Madrid, le 5 mai 1582.

Ce qu'est passé en Anvers et ailleurs allendroit du Duc d'Alençon me semble une momerie et farce que durera comme j'espère peu; car il n'a ny

[1] La ville de Lens avait été prise par les Français, le 25 mars 1582. Les échevins de Douai en firent part à Alexandre Farnèse par une lettre de ce jour, conçue dans les termes suivants : « Nous avons à cest instant esté advertys que les Franchois, venans du costé de Cambray, ont ce jourdhuy matin surprins la ville de Lens en Arthois, que tournera à très grand préjudice à ceste ville pour l'empeschement des vivres que par là et de plus hault venoient au secours d'icelle. A quoy convient remèdier et bien tost. Cause pourquoy prierons très humblement Vostre Altèse de y donné l'ordre requise et fault doubter que ne viengnent à plus grand forche ».

[2] Aix-la-Chapelle.

le cerveau, ny les moyens pour conduire telle besoingne; et luy deffaillant, le Prince d'Oranges tant mieulx achevé qu'il ne méritoit, il aura perdu le droit, et vraysemblablement succéderont grandz changemens, et mesmes si Sa Majesté se sert de l'occasion pour envoyer secours de gens et d'argent audict Seigneur Prince, en quoy l'on besongne en toute diligence et en sont venuz faire les poursuytes Monseigneur de Sainct-Vastz de la part de la généralité des Estatz et les ambassadeurs de Groeninghen et ceulx de Frise, estans jà arrivez ceulx de Frise et ledict Seigneur de Sainct-Vastz à Lisbone et ceulx de Groeninghen partyz d'icy pour suyvre leur voyaige.

LXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU LIEUTENANT FROISSART.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Lego 2535, fol. 79 vo.)

Madrid, le 7 mai 1582.

Nous tenons pour tout certain que le Prince d'Oranges soit mort. C'est dommage qu'il ayt tant duré. Il méritoit à la vérité pire, attendu ce qu'il a esté occasion de tant de maulx; et s'il fut mort soubdain du cop, ce fut esté tant mieulx. Car je tiens que les François qu'estoient en Anvers se fussent treuvez en peine. Et de semer le bruict que se fussent esté François qu'eussent faict faire le cop, il n'eust servy de rien, puis que le corps du jeune homme, que si valereusement a besoigné en cecy, fut incontinent lavé et recogneu; et en une chose ainsi inopinée ne se peult donner ordre; et mesme que les portes d'Anvers furent incontinent serrées. Avec tout cela je tiens que le Duc d'Alenzon aura beaucop affaire de se sçavoir accomoder et luy et ceulx de son conseil à manier tant de gens différens de langue et d'humeur; et quelque fin que soit Aldegonde, il s'appercevra bientost d'avoir beaucop perdu à la mort du deffunct, duquel il disposoit absolumment à sa volunté. Et la Royne d'Angleterre commence à jà démonstrer la

jalousie et diffidence qu'elle a des François, faisant office soubz main afin qu'ilz ne puissent estre les plus fortz en Hollande et Zélande, où elle ne les vouldroit avoir si voysins. Noz gens ont recouvrée Lans en Arthois et désarmé les François et la garnison de Cambray qu'estoient entrez dedans, mesmes y sont demeurez deux cens chevaulx et les armes dont ilz auront faulte. Ainsi ont faict noz gens quelque exemple désjà sur la garnison d'Audenarde, qu'estoit sortye pour facher noz gens. Et l'on tient que Monseigneur le Prince avec ceste occasion se sera mis en campagne pour veoir si estant la ville desporveue de gens, il en pourroit venir au dessus. Mais pour non sçavoir comme elle est fortifliée de quelque temps, je ne sçay qu'espoir nous puissions avoir asseuré du succès. Dieu par sa grâce le nous doint bon!

LXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 201 et 202.)

Madrid, le 10 mai 1582.

Monsieur le Prévost, Il nous est venu un pacquet de Monseigneur le Prince, mais je n'y ay trouvé aulcune lettre vostre. Je tiens que vous n'avez esté adverti du dépesche.

Encores ne sçavoit de certain le Seigneur Prince le trèspas du Prince d'Oranges; mais nous tenons qu'il soit advenu le XIIIe jour de la blessure, selon les advis du costel d'Angleterre, où la Royne a esté advertie de moment à aultre du succès. Et nous dit-on que depuis elle feit quelque diligence soubs main envers ceulx de Hollande et Zélande, afin qu'ilz ne se fient des François.

Je tiens que aussi ne verroit voluntiers le Roy de France le Duc d'Anjou si grand qu'il le deust craindre, puis qu'il n'a du tout perdu l'espoir d'avoir des enfans de sa femme ou d'une aultre que luy poroit succéder. Ledit

d'Alançon, et les Françoys qu'il a à l'entour de soy, auront bien à faire de gouverner humeurs si différens que sont ceulx des provinces que demeurent rebelles, ne sçaichans aussi leur langue, et ne vouldront obéyr au sieur Sainct-Aldegonde.

Il ne polra tarder que l'on ne voye quel pied prendront les affaires. Nous avons entendu le recouvrement de Lentz, à quoy aulcuns adjoustent la défaicte de la garnison de Odenarde, qu'estoit sortie pour faire quelque exploict, et que l'on pensoit se servir de l'occasion pour serrer la ville, et procurer de la réduire; mais les lettres dudit Seigneur Prince n'en font mention.

Les nouvelles de Levant continuent de la défaicte que les Turcqs ont receu en la frontière de Perse, et que lesditz Turcqs en estoient estonnez; que l'on y envoyoit nouveau secours, avec peu d'espoir d'accord, sans lequel je tiens que les Françoys n'obtiendront la venue de l'armée de mer, dont ilz font fort grande instance. La nostre contre Don Antonio le bastard et la Royne mère du Roy de France s'appreste plus lentement que je ne vouldroye, oyres que on nous dit qu'elle sera tost preste. La leur debvoit sortir au XVe de ce mois; on verra ce qu'en sera. La faulte d'argent leur estoit de grand empeschement, et qui me croiroit, se feroit quelque chose.

Monsieur de Sainct-Vaast a veu le Roy de chemin [1] devant qu'il arrivast à Almerin, et at esté fort bien receu de Sa Majesté et du Seigneur Don Jo. de Idiaquez; depuis est passé à Lisbonne. Monsieur le prévost Fonch le traicte fort courtoisement. Je l'ay icy eu pour hoste trois ou quattre jours,

[1] Dans une lettre adressée par l'abbé de Saint-Vaast, de Lisbonne, le 24 mai 1582, à Alexandre Farnèse, il dit : « Ayants eu l'heure de rencontrer S. M. en chemin et le sieur Dom Juan de Idiaquez et de ce qu'avions eu de réponse de l'un et de l'autre, et que par ordonnance de Sa Majesté; nous nous estions retiré en ce lieu (Lisbonne) chez Monsieur Foncq, vers lequel a esté bon nous dresser pour dresser les affaires; ce qu'il a faict et faict encoires très volontiers. Et peut Votre Altesse tenir pour certain que, de son costé, il faict tout ce qu'il luy est possible, comme aussy faict bien Monseigneur le Cardinal pour l'envie qu'ils ont tout deux de vous gratifier et servir. De manière que j'espère remporter bon dépêche, estant jà toutes choses acheminées bien avant. Et n'oublions de nostre part à nous servir des occasions quy de temps à autre se représentent pour ponctuellement faire entendre à Sa Majesté et les principaux ministres, ce quy compte pour son service et bénéfice de ses subjects. Sa Majesté retourna hyer soir accompagné de l'impératrice, sa sœur, de manière que demain ou après j'espère avoir une nouvelle audience. » (*Archives de l'audience.*)

et despuis ay eu le Prince Doria [1]. Pour le loger, fis desloger mes gens, n'estans les maisons icy si grandes que pour y pouvoir logier tant de gens [2]. J'espère que ledit Sieur de Sainct-Waast ferat bon rapport, car il verra que l'on sollicite ce que l'on peult et le secours des gens et la provision d'argent. Il nous vient fort mal à propoz que Don Jean de Cardone est si tardif en ses navigations, car si le tercio qu'il porte fust tost arrivé, vous l'eussiez eu pieçà par de là, et les soldatz souffrent beaucoup par si longue embarcation. Il estoit encores le second de ce mois à Colibry, et aussi le comte de Olivarez, qui seroit mieulx à Rome. Si le Sieur de Cardone ne se haste, je tiens que le Prince Jean André Doria sera plus tost que luy en Italie, ou qu'ilz passeront ensemble. Je dy si le Duc d'Ossuna [3], qui doibt aller à Naples et est aultant tardif que les aultres, ne le détient.

L'Impératrice debvoit estre devers le Roy à Almerin le second ou troisiesme de ce mois; doibz-là ilz debvoient aller ensamble à Lisbonne, où je prie à Dieu les inspirer à prendre les résolutions qui conviennent.

Vous aurez, comme j'espère, receu longtemps devant que ceste arrive la nomination pour Tornay et celle de Malines, et aussi sera arrivée à Rome ma procuration; et se fault haster d'envoyer les procures et les procès *de legitimitate, gradu doctoratus aut licentiae, de vita et moribus,* avec la profession de la foy.

Je vous ay désià adverti de l'incommiende d'Asparagoça que Sa Majesté at donné a Don Francisque, que vault près de quattre mille escus de rente.

LXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE, DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 85 et 87.)

Madrid, le 12 mai 1582.

Madame, Il y a bien longtemps que je n'ay lettres de Vostre Altèze, et

[1] Jean-André Doria, fils de Jeannetinat prince de Melfis. Il est mort en 1606.
[2] Voyez dans le recueil une lettre de l'abbé de Saint-Vaast au président Richardot.
[3] Pedro Giron, duc d'Ossuna, vice-roi de Naples de 1582 à 1586.

j'en sentz extrêmement la cause, que je pense estre pour le travail que luy ha donné la goute, estant à ce coup retournée si souvent et si aspre, comme j'ay entendu par lettres de Monseigneur le Prince; et combien que par les dernières il dit que jà elle se trouvoit mieulx, je ne seray hors de peine, que je n'entende l'entière convalescence de Vostre Altèze, de laquelle je prie le Créateur nous envoyer tost bonnes nouvelles.

D'icy ce que je puis escripre est que, comme j'entendis que les affaires prenoient chemin pour pouvoir espérer, par la bonne et dextre négotiation dudict Seigneur Prince, bon succès de ce que se traictoit avec les Estatz. Je commençа dois lors faire les diligences requises, pour soliciter que l'on se hasta, pour tost encheminer les gens de guerre Espagnolz et Italiens vers ce coustel là. A quoy s'est pièçà pourveu; ce que Vostredicte Altèze aura jà entendu dudict Seigneur Prince, lequel ayde fort bien à la besongne par la correspondence qu'il tient avec les ministres d'Italie, que les doibvent encheminer, comme j'ay veu par la copie de ses lettres qu'il a icy envoié. Le mal est que le Seigneur Don Jean de Cardone est si tardif en ses navigations, qu'il estoit encoires à Colibry, le second de ce mois, avec le tertio qu'a servy par delà soubz Don Hernando de Toledo, lequel tertio, s'il fut arrivé pièçà à Gennes, comme l'on espéroit, il pourroit estre jà bien avant en chemin; et ledict Seigneur Prince ha besoing de pouvoir mectre tost bonnes gens en campaigne. Le temps est fort beaul maintenant et à propos pour le passage du golfe de Narbonne, s'il est tel en la marine comme icy, que me faict espérer qu'ilz pourront estre maintenant arrivez à la coste de Gennes : et l'on haste la reste tant qu'il est possible, et la provision d'argent, comme poinct le plus principal.

M. de Sainct-Wast est jà en Lisbone, et aussi sont les ambassadeurs Frisons et ceulx de Gruninghe, ... que m'ont tous apporté les lettres qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre pour les accompaigner. Ledict abbé de Sainct Wastz vit en chemin Sa Majesté, demye journée devant qu'elle arriva à Almerin, l'ayant faict appeller devers elle, que l'a fort bien receu, comme aussi a faict le Sieur Don Jo. de Idiaquez; aussi estoit Sa Majesté prévenue de ce que convenoit. Il est despuis passé vers Lisbona, pour y actendre Sadicte Majesté, comme aussi feront ceulx de Frise et de Gruninghe, et ne tiendra à moy, ayant faict les préadvertissemens requis, qu'ilz ne soient bien receuz et traictez, et trouveront le tout

désià en bonne disposition, pour leur pouvoir donner contentement sur leur charge [1].

Le Roy et l'Impératrix doibvent auiourd'hùy entrer à Lisbona, l'estant allé rencontrer le Roy encoires plus avant que Almerin; et ont heu très grand contantement de s'entreveoir; et nous sumes actendant ce que par ensemble ilz résouldront, de ce que ladicte Impératrix aura à faire.

Nostre armée de mer, pour s'opposer à celle de Don Antonio et à celle de la mère du Roy de France, s'appreste par le marquis de Saincte-Croix plus lentement qu'il ne conviendroit, et celle dudict Don Antonio ha prins jour pour partir le xx de ce moys, combien que aulcuns espèrent, que faulte d'argent et de maroniers les pourra faire retarder d'advantage. Toutesfois, si nous ne nous hastons, je crains qu'ilz nous préviendront. Je ne voys qu'il y ayt à craindre touchant Portugal, mais qu'ilz yront droit à la Tercera, et s'essairont de prandre les isles de Canarie; que nous seroit de trop grand préjudice pour les armées que l'on actend des Indes; oultre ce qu'ilz ont faict provision de vivres pour si longtemps, que l'on peult doubter qu'ilz ont délibération de s'essaïer prandre pied aux Indes, soit à l'isle de Sainct-Domingo, au Pérù, au Brésil ou aillieurs, où ilz trouveront plus d'opportunité. D'aultre part lesdictz Anglais ont jà faict partir quelques navières, pour aller rencontrer ce que nous actendons desdictes Indes, à l'aleschement de la proye que fit le coursaire Dracq. Vray est que Sa Majesté ha piéçà envoié au destroit des Magallans quelques gens pour s'opposer à ceulx-icy; mais l'on a descouvert que ce que l'on pensoit estre terre ferme, que faict ledict destroict des Magallans, soient isles grandes, et que les costoiant à l'entour, l'on peult passer oultre en la grande mer, sans passer par ledict destroit, dont le Seigneur Don Bernardino de Mendoça ha nouvellement adverty.

De l'armée du Turcq l'on est encoires en doubte, et n'y eu ha riens de certain, sinon que les François la sollicitent tant qu'ilz peuvent. Ce que l'on a escript que les Persiens ont deffaict bon nombre de Turqz en leur

[1] Dans une lettre adressée, le 21 mai 1582, à Alexandre de Parme, l'abbé de Saint-Vaast dit: « Il a plu à Sa Majesté nous donner plenière audience au XVI[e] de ce mois, et au XIX[e] le résoudre sur tout ce que luy avons proposé, tant pour le regard du public (que principalement avons inculqué) comme aussi de particulier, et se suivant la chairge que Vostre Altèse avoit esté servye nous donner; de manière qu'il ne reste que d'en dresser les dépêches ».

frontière, est véritable; mais tout ce nonobstant ilz afferment qu'il vient ambassadeur de Perse; et sont des deux costelz si laz de la guerre, que l'on crainct que à ceste cause ilz prandront quelque moyen pour s'appoincter.

Vostre Altèze aura jà entendu que l'Archiduc Ferdinande se marie avec la fille du Duc de Mantoa [1], lequel duc a heu quelque umbre d'ung nombre de François que s'assembloient à Turin, soubz le capitaine Anselmo, pensant ledict Duc de Mantoa que ce fut pour assaillir le Montferrat; mais ce soubçon cesse, par ce que l'on entend que c'estoit pour les faire descendre par la valée d'Yvrea, pour par ce moyen surprandre Genefve, dont ladicte ville de Genefve a esté advertie, et y ont pourveu, se trouvant aussi prestz ceulx du canthon de Berne pour les secourir. Les entrepreneurs se debvoient souvenir de la ligue que lesdictz de Genefve ont avec lesdictz de Berne, et y a trois ans que le Roy de France promit de, joinctement avec les Bernois, les deffendre, et fit déposez dois lors de quelque somme de deniers pour y fournir, quand il seroit besoing.

Le comte d'Olivares est aussi à Colibry, actendant de passer avec ledict Don Joan de Cardone, peu content de la dilation; et à la vérité il faict faulte à Rome.

Le Prince Joan Andrea Doria est repassé par icy et jà sera bien avant au chemin de Barcelone, où il espère trouver ses galères pour passer en Italie. Le Duc d'Ossune passera sur lesdictes galères, s'il arrive à temps, mais il est encoires à Pénafiel, xiiii lieues d'icy, avec la duchesse, qu'est place sienne, n'y ayant encoires nouvelles de quand il en vouldra partir: ains ha licentié le trahin de chemin avec lequel il est arrivé dois Sicille icy. C'est chose estrange que chacun faict ce qu'il veult, et que le maistre gouste tout pour bon, au grand détriment de ses affaires.....

Leurs Majestez et tous ceulx du sang se portent fort bien, Dieu mercy. Je supplie le Créateur que tost nous ayons de Vostre Altèze semblables nouvelles, et qu'il doint à icelle, avec santé, très bonne et longue vie.

[1] Philippine Welser, première femme de Ferdinand, étant morte en 1580, ce prince épousa deux ans plus tard Anne-Catherine Gonzague, fille aînée de Guillaume, duc de Mantoue et de Montferrat, et d'Éléonore, issue de l'empereur Ferdinand I[er].

LXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 87 et 88.)

—

Madrid, le 12 mai 1582.

Monseigneur, Je respondray par ceste à la vostre du VIIe de ce mois, avec laquelle vous m'avez renvoyé la lettre de la court de parlement et celle du Duc de Wirtemberg.

Puisque vous sçavez le naturel de ceulx du canton de Berne et le respect que forcéement il leur convient tenir pour leur puissance, estans si voysine du conté de Bourgongne, que ce soit toutesfois de sorte que, par leur trop comporter, ilz ne se facent insuportablement insolens, je m'asseure que quand vous aurez les pièces, que vous debvoit envoyer le conseillier d'Assonleville, que vous ferez de vostre coustel ce que convient. Je sçay fort bien ce que nos gens aux Pays d'Embas appellent corvées, qu'est en matière de service du maistre ung maulvais terme, et fault presser ledict d'Assonleville afin qu'il face, en ceste affaire et aultres concernans le service du maistre, son debvoir.

Je vous confesse que le vray chemin pour respondre à l'ambassadeur de Venize sur ce qu'il requiert pour le livre de philosophie que son parent veult imprimer, seroit ce que vous dictes qu'il feit exhibition de l'œuvre, et signantment s'il estoit question de donner privilége, pour veoir si audict livre il y auroit chose que nous peut pourter préjudice : car, comme vous dictes, les voysins se sçayvent fort bien ayder des livres imprimez avec prévilèges, quand il y a chose à nostre désadventaige, et qu'ilz peuvent attirer à leur faveur; car ilz présupposent que ce que l'on permect d'imprimer doibt estre veu et appreuvé. Mais il me semble qu'aulcunement il se peult excuser par le chemin que ceulx du conseil d'Italie ont tenu de non donner privilége pour imprimer, mais seulement deffendre que l'on ne l'imprime aux pays, ny se y puissent vendre aultres que ceulx imprimés à

Venise, avec ce que ce ne sont histoyres, ny choses qui touchent aux limites: et puisque vous vous y accommodez, je le feray entendre à l'ambassadeur de Venise pour en faire la poursuyte. Vous satisferez amplement à ce que peuvent demander les duc de Wirtemberg [1] et comte de Montbéliard [2], escripvant les lettres à la court de parlement telles que vous dictes. Dieu vueille qu'ilz y procèdent avec la discretiion et justiffication que vous leur voulez représenter par lesdictes lettres. Et touchant celle pour ma niepce, ce ne seroit raison d'en importuner le maistre, estant de chemin et empesché pour recepvoir sa sœur, qui luy est si chère; mais convient actendre que avec sa commodité il luy plaise les signer. Au regard des lettres de remerciement pour ledit duc de Wirtemberg, qu'ouffre si libéralement sa bonne volonté et désire de faire service, il me semble qu'il ne se perdroit riens de les dresser, puisque, par ce qu'il m'escript, il faict, comme vous avez veu, la mesme ouffre et ramantoit ce qu'il enchargea au Duc de Terranova de faire l'office à l'endroict de Sa Majesté. Et à la vérité si noz gouverneurs passez eussent tenu, comme vous dictes, plus de correspondance avec courtoises démonstrations avec les princes du Sainct-Empire et aultres noz voisins, l'on en eust peu receveoir plus de plaisir et n'eussent, comme vos lettres contiennent, ceulx de Nassau treuvé tant de faveur en l'Empire.

Il fut esté bon pour les affaires que le Prince d'Oranges fut mort souddaynement; car je m'asseure qu'il aura procuré devant que de sortir du monde, d'acommoder les bastards et la nonnain, mère d'iceulx [3], et d'entabler practiques pour establyr tant qu'il aura peu le duc d'Alançon, afin que de luy sesdictz bastards ayent quelque port. Mais j'espère qu'il le payera comm'il ha faict ce trahytre d'Inchy [4] : peult estre que Dieu laisse ledict d'Oranges plus longuement en vie, pour le plus chastyer en ce monde et aussy en l'aultre, si les douleurs et tormentz qu'il a sentu ne l'ont faict recongnoistre envers la Divine Majesté. Je tiens que l'on a tenu cachée sa

[1] Louis, fils du duc Christophe, et son successeur dès le mois de décembre 1568.

[2] Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, n'était âgé que d'un an, lorsqu'il perdit son père, le comte Georges, au mois de juillet 1558. Il était cousin du duc Louis, et, comme le seul survivant, il lui succéda dans le gouvernement de son duché. Frédéric mourut le 29 janvier 1608.

[3] Charlotte de Bourbon-Montpensier, qui venait de mourir le 5 mai, laissait six filles, toutes encore et en bas âge : Louise-Julienne, Élisabeth, Chaterina Belgia, Flendrine, Charlotte Brabantiæ, et Amelia Antverpiana.

[4] Baudouin de Gavre. Voyez plus haut, p. 11.

mort quelques jours, et mesmes pour le temps que l'on dict que nul n'estoit admis vers luy, sinon les médecins. Saincte-Aldegonde s'est incontinent rangé au duc d'Anjou, que de luy se sert principalement. Je vouldroye que, pour l'affection qu'il portoit audict d'Oranges, il se fut faict ensevélyr avec luy, comme se souloit faire aux Indes des femmes plus aymées des princes de ce coustel-là. Je tiens que, comme qu'il soit, Alançon aura bien à faire de drapper [1] avec Hollandois, Zélandois, Frisons, Flamandz, Gheldrois et aultres, dont il ne sçayt la langue, et avec son nay de pantouffle aura bien à faire de se mectre tant en grâce du peuple, comme estoit ledict d'Oranges, que sçavoit hanter, converser et boyre avec eulx, et avec la langue les tyrer à ce qu'il vouloit. La Royne d'Angleterre commence jà prendre quelque jalousie dudict d'Alançon, et ne le vouldroit si prouchain puissant, et mesmes pour ce qu'elle sçayt qu'elle l'a offencé [2]. Si nostre secours vad tost et aussy nostre provision d'argent, nous pouvons bien espérer de nos affaires. Ledict d'Anjou n'ose passer plus avant, ny mesmes aller en Flandres, où l'on ne le veult, selon que l'on dict, recepvoir, et pensant en Anvers entretenir les Catholicques et les Huguenotz, il est apparent qu'il perdra crédit envers les ungs et les aultres; et ny luy, ny les François, que sont en sa suytte, ne sont pour manier telle practique; entre lesquelz et les conseilliers Flamandz il est apparent qu'il y aura tost jalousie et division. Je m'asseure que vous faictes pour advancer ledict secours tout ce que vous est possible, et je vous asseure que je n'obmetz de faire de mon coustel tout ce que je puis.

Le Prince de Parme a recouvert Lans [3] en Artois et désarmé les Fran-

[1] S'entendre, vivre en intelligence.

[2] « Elle le traverse soubz main en Hollande et Zélande et marjoulle (caresse) Flessinghe, où elle vouldroit bien mectre le pied, si elle pouvoit. » Le Cardinal à Belle-Fontaine. (Lettres à Belle-Fontaine du 20 mai 1582, t. I, fol. 262 v°.)

[3] Cette place avait été reprise sur les Français, le 15 avril 1582, par R. de Meleroy. Il écrivit à Alexandre Farnèse à ce propos la lettre suivante, datée de Lens, le 16 avril : « Selon que je mandis hier à Vostre Altèze comme nous estions ce matin prestz à faire donner la batterye, il m'a samblé convenir de faire derechef sommer ceulx du dedens de rendre la place. A quoy ilz ont presté l'oreille et finablement accordé d'en sortir (tant cavaillerye que infanterye) à pied avecq l'espée et la dague seullement, laissant chevaulx, armes, prisonniers, tant dedens comme dehors, d'arrière, saulf aux capitaines, lieutenans et officiers, chacun un cheval que je leur ay passé de discrètion. J'ay fait entrer en la place, le controlleur et recepveur de l'artillerye pour annoter et inventorier les armes et muni-

çois qu'estoient entrez dedans, entre lesquelz il y avoit deux cens homes de cheval que y ont laissé les chevaulx et les armes, et si ont rendu le butin et les prisonniers qu'ilz avoient prins [1]. Aussy nous asseure l'on que noz gens ont deffaict la garnison d'Audenarde, et adjouste l'on que l'on estoit après pour serrer la ville, pour veoir si estant desproveue de gens de guerre, elle se vouldroit rendre; mais nous n'en avons riens de certain.

Je suis bien marry de ce que le Seigneur Don Jean de Cardona est si tardif en ses actions. Par lettres que j'ay du second de ce mois de Barcelone du Ducq de Terranova, il estoit encoires à Colibry avec le tercio de Don Hernando de Toledo [2], que sont de ceulx que doibvent aller en Flandres, et s'il fut arrivé plustost à Gennes, l'on luy eust fait prendre incontinent le chemin des Pays d'Embas, comme il le fera quand ilz arriveront; et le temps est maintenant si à propos, que je ne sçay quelle excuse porra prendre ledict Seigneur Don Joan de Cardona [3], si maintenant il ne passe le golfe de Narbone; et je tiens qu'il n'y aura nulle difficulté que Sa Majesté ne consente fort volontiers de faire retirer lesdictz Espagnolz incontinent que les Pays-Bas seront réduictz à l'obéyssance.

Je pensois que, avec le chancelier de Trèves [4], vous eussiez négotié joinctement avec le Duc de Terranova [5], et que pourtant vous pouvez sçavoir ce que l'on luy avoit promis. Je ne tiens pas en façon quelconque pour bons ministres, mais pour gens pernitieux et indignes de toute administration

tions et en faire le prouffit de Sa Majesté. Quant aux chevaulx, je supplie humblement Vostre Altèze estre contente que s'en gratiffie ceulx qui l'ont le myeulx mérité durant ce siège; n'y ayant voulu toucher que préallablement je n'eusse ordre de Vostre Altèze; à laquelle aussy il plaira me faire sçavoir ce que debvray faire, tant des trouppes, artillerye, munitions, que de touttes aultre choses qui sont icy, affin que suyvant ce je me conduyse.

» *Post date.* Monseigneur, deux capiteines de dedens sont demeurez en oltaige pour nostre asseurance, jusques à ce que le gouverneur et aultres prisonniers qu'ilz ont emmenez dehors et prins en leur chemin vers icy soyent retournez. »

[1] « Mais nous avons perdu Alost, lieu important, et recouvert Gasbeek. Ce sont fortunes de guerre. » Le cardinal à Belle-Fontaine. (Lettres à Belle-Fontaine, le 20 mai 1582, t. I, fol. 262 v°.)

[2] Fils naturel du duc d'Albe. Voyez p. 80.

[3] Voyez plus haut, p. 2, note 2.

[4] Jean Wimphelingius de Greninga, jurisconsulte, mort le 28 juillet 1588, à l'âge de 55 ans. (Hontheim, *Historia Trevirensis*, t. II, p. 554.)

[5] Charles d'Aragon, duc de Terranova, souvent cité dans les volumes précédents.

publicque ceulx que vous dictes qui se vantent de faire gaing au prince pour non accomplyr ce qu'ilz ont promis aux gens, après qu'ilz en ont tyré le service, et est, comme vous dictes — chose mal-séante — à gens de nostre profession. S'il vous plaict escripre pour sçavoir ce qu'a esté promis audict chancelier par le Duc de Terranova, m'envoyant voz lettres, je les luy feray tenyr.

Ma procure pour résigner Malines sera jà, comme j'espère, à Rome et me socye peu des tiltres soubz la sépulture, proveu qu'en vie ce peu que m'en reste je demeure plus à repos de ma conscience, et cède volontiers toute prétention à ceulx qui désirent estre proveu d'Église, oyres que ce soit celle de Rome; vous merciant très affectueusement le désir que vous avez d'assister aux nouveaulx esleuz de Malines et de Tornay, afin qu'ilz soient favorisez à Rome de Sa Majesté pour avoir l'expédition gratis ou du moins à moindres frais, et reçois à grande obligation ce que je voies vous faictes journellement si volontiers pour me favoriser et les miens.

Le traicté faict l'an 48 [1] avec les estatz de l'Empire est nécessaire, comme vos lettres contiennent, pour la bonne conduicte des Pays d'Embas, et pour éviter mil inconvénientz; mais cela n'entendent pas ceulx de par deçà, et est grand mal que ny le conseillier d'Assonleville, que ne sçayt la langue allemande, ny aultres de par delà n'ayent tenus plus de compte du regard qu'il convenoit avoir à l'endroict de l'Empire; et je ne veulx excuser nostre maistre, qui de son coustet il n'y ayt faict faulte d'y avoir envoyé ambassadeurs espagnolz, pour complaire à l'Imperatrix, que non seullement ne sçavoient la langue allemande et latyne, mais que n'estoient oncques sortys d'Espaigne, ny n'avoient congnoissance auculne des affaires des Pays d'Embas. Aussi dirai-je que ny le comendador Major, ny Don Joan d'Austriche n'entendoient les dictes affaires, et que si Monseigneur le Duc d'Albe les entendoit, il a tousiours esté si hayz des Allemandz, que peu de la nation allemande avoient plaisir de tenir correspondence avec luy : et pourtant ne se fault esbayr si noz affaires de par delà ont prins le maulvais ply que l'on a veu.

Je tiens que plus vous hanterez M. de Sainct Waste [2], et plus vous congnoistrez qu'il a bon esprit [1]. Il convient que Sa Majesté face quelque chose en son endroit : mais je le vois perplex, parceque estant envoyé pour chose publicque, et de part les Estatz, il luy semble qu'il ne convient que face poursuytte particulière pour soy mesmes. Et à la vérité je ne le prens mal ; et ainsi en ay-je usé quand je suis esté employé en quelque charge. Mais oyres qu'il ne face poursuytte, il convient que Sa Majesté, pour sa propre réputation et pour contenter ceulx qui l'ont envoyé, face pour luy. Et ce que je voies, il auroit plaisir d'estre honnorré du lieu du Conseil d'Estat ou du moins en Conseil Privé. Je y vouldroys bien veoir quelque homme eclésiastique que fut à propos pour ce que les séculiers, quand il n'y ha nul ecclésiastique avec eulx, se monstrent assés peu favorables aux choses ecclésiastiques; mais il n'a estudié en loix, il ne seroit fort à propos pour le dict Conseil Privé, et sy seroit son absance préjudiciable à son abbaye, laquelle il ha convenu de remectre fort bien sus pied, dont il est grandement ataché, mais il.... accommoder ce qu'il prétend pour son...

[1] Le traité d'Augsbourg, daté du 18 mai 1548, publié par Lunig, p. 780, et dans Goldast, t. I, p. 518.

[2] Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast à Arras. Voy. plus haut, p. 157.

LXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CONSEILLER D'ASSONLEVILLE.

(Archives de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., layette 2533, fol 230 v°.)

Madrid, le 13 mai 1582.

Monsieur le Conseillier, J'ay receu deux lettres vostres ensemble, que sont des 25 de mars et 17 d'apvril. Vous discourrez par icelles, à vostre accoustumé, prudentment sur l'estat des affaires; et le discours sommaire que vous m'avez envoyé, je l'ay faict passer oultre en court, entre les mains du Seigneur Don Jean d'Idiaquez, afin que Sa Majesté voye vostre opinion.

[1] « Plust à Dieu que de telz abbez il y ait un couvent entier. Je l'aime *non curialiter sed cordialiter.* » Le prévôt Fonck au Cardinal, le 14 mai (*Ibid.*, p. 89.)

Et si tout se pouvoit faire, selon vostre porgeit, j'espérerois beaucop mieulx de noz affaires. Du moins vous asseurè-je bien que moy ne tient. Et pour solliciter, je fais tout ce que m'est possible, tant pour haster le secours, afin que celluy voyse tost, que afin que l'on pourvoye d'argent, sans lequel j'apperçois bien que le tout ira en confusion. La résolution de ces Estatz a esté grande et honorable, et dois que je voids la négociation en apparence de bon succès, je ne faille de représenter dois lors combien il emportoit de se servir tost de l'occasion. Depuis est succédé la mort du Prince d'Oranges, que j'ay tenu piéçea pour véritable et mesmes par les advertissemens que nous sont venuz d'Angleterre, ayans esté curreaux des correspondances de la Royne pour l'advertir de moment à aultre du progrès de la blessure; et est succédé la mort pour s'estre fort sagné. Aucuns dyent que, par une risée que luy surprint de quelque chose que se traitoit, les vennes se soyent ouvertes, et qu'il n'y ayt eu ordre de l'estancher; et comme qu'il soit, je le tiens pour mort; et ne peult estre que cest accident ne cause de grandz changemens. Sainct-Aldegonde est en crédit avec le duc d'Anjoux, pour ce qu'il en a besoing et de son pernicieulx conseil. Mais je ne sçay si ses créditz dureront. Vous cognoissez les François, leur jalousie et insolence; et il est plus que nécessaire que l'on s'ayde, non seullement, comme vous dictes des armes, que toutesfois sont tant requises, mais aussi des négociations. Et à ce propos sont les lettres que vous dictes Monseigneur le Prince avoir escript aux villes [1]. Les fortz que faict Verdugo sur le bras de l'Issel pourront beacop servir pour oster le commerce d'Allemagne aux rebelles et pour nous en accomoder. Et qui en porroit faire d'adventage aux aultres endroitz que voz lettres contiennent, tant seroit-il mieulx. J'ay souvent déclaré combien il emportoit de leur oster le commerce d'Espaigne et de Portugal. Mais encor n'en ay-je sceu venir au bout. Si espérè-je, que l'on y parviendra, si le bon traictement que l'on faict aux Hollandois ne proffite. Et vous pouvez estre asseuré que tout ce que je puis imaginer servir aux biens des pais et pour leur procurer repos et tranquilité, que je treille [2] continuellement et travaille de toutes mes

[1] Le texte de cette lettre, en date du 25 mars 1582, est publié dans BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Op en ondergang der Brugschen koophandel*, p. 161, et *Correspondance du Taciturne*, t. IV, p. 78.
[2] *Treiller*, travailler en cachette.

forces pour le mettre en euvre. Ce de Portugal nous est venu mal à propos en ceste saison, tant pour ce que l'on a esté constrainct y despendre, que pour estre Sa Majesté tenu esloingnée d'icy, comme de 14 journées. Par où, comme vous pouvez penser, se perd beaucop de temps aux consultations, envoyz et renvoyz. Monsieur de Sainct-Vastz est jà à Lisbone; et aussi y sont les ambassadeurs de Frise et de Groeninghen [1]. Sa Majesté feit ceste faveur audict Seigneur de Sainct-Vastz, de l'appeller de chemin devant qu'elle arriva en Almerin, et luy donna fort favorable audience. Et dois là passa ledict de Sainct-Vastz à Lisbona, où, à ce que j'entend, il a esté fort bien receu de Monsieur le Prévost Foncq. Ilz treuveront tous les affaires jà dois longtemps disposez pour leur pouvoir donner bonne responce sur la charge avec laquelle ilz sont esté depeschiez. Et je n'obmecte de tousiours escripre à Monseigneur le Prince ce qu'il me semble, puisqu'il luy plaist me faire cest honneur, que de le bien prendre.

LXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉSIDENT RICHARDOT.

(Archives de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., layette 2535, fol. 85 v°.)

Madrid, le 13 mai 1582.

Monsieur le Président, Les occupations que vous avez heu en vostre charge d'Arthois seront, comme je présuppose, estez cause que depuis la blessure du jadis Prince d'Oranges, je n'ay heu si souvent de voz lettres. Si du cop il fut mort soubdain, l'accident eust peu causer choses plus estranges; mais il a pleu à Dieu en disposer aultrement; et avec tout cela il fault espérer que son trèspas apportera de grandz changemens. Et auront bien affaire les François de drapper [2] avec ceulx de par delà, que sont de

[1] Voyez au sujet de cette ambassade RENON DE FRANCE, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 374, 375.
[2] *Drapper*, s'entendre.

trop différentz humeurs. Et ce que ledict Duc d'Anjou ne sçait la langue du pays, luy accroistra les difficultez, combien que Sainct-Aldegonde fera ce qu'il pourra, se treuvant en crédit pour ce que l'on a affaire de luy; mais vous cognoisez les jalousies françoises, accompaignez de leur insolence naturelle; que me donne bon espoir. Et nous avons quelque vent que la Roine d'Angleterre se commence doubter dudict Duc d'Alençon, et ne le vouldroit veoir asseuré de l'Hollande et de Zélande, mais plustost procurer d'y mettre le pied pour elle-mesme. Si nostre secours pourroit arriver à temps, nous pourrions tant mieulx espérer. J'ay commencé de solliciter que l'on y donna haste, jà devant la résolution des Estatz, et dois lors que je voidz la négociation encheminée pour en pouvoir espérer quelque bon succès. Il nous vient mal à propos que Don Joan de Cardona est si tardif en ses navigations. Et de sorte qu'il y a trois mois qu'il n'attend que le temps pour passer le golfe de Narbonne; et au second de ce mois estoit encor à Colibry, sur les galères que sont en sa charge, et le tertio de Don Hernando de Toledo que doibt aller par delà, mais ledit Don Hernando non, pour estre peu aggréable à ceulx du pays. Je sollicite ce que je puis, et Monsieur de Sainct-Vastz a desja parlé au Roy, que luy feit ceste faveur, que de le faire venir devers soy de chemin, allant en Almerin. L'on luy a faict tout bon recueil, et aux Ambassadeurs de Frise et de Groeninghen que seront jà tous à Lisbone. Je continue mes diligences tant pour l'envoy dudict secours, que pour la provision d'argent. Vous avez jà entendu que Monsieur le Prévost d'Ayre sera porveu de l'évesché de Tornay, et que Sa Majesté m'a consentu me descharger de Malines, chose que j'ay poursuy il y a passé 12 ou 13 ans, ayant accepté Malines contre ma volunté; car je prétendoye demeurer avec Arras; et m'a accordé Sa Majesté que Messire Jehan d'Auchin [1], curé de Saincte-Goule, que m'a servi d'official longuement, me succéda audict Malines. Le Roy et l'Empératrice debvoient hier entrer à Lisbone. L'on a l'espoir qu'après qu'ilz auront conféré ensemble, se prendront grandes résolutions. L'on verra, si plait à Dieu, quelles elles seront.

[1] Voyez plus haut, p. 95, note 2.

LXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE CHARLES DE MANSFELDT.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2535, fol. 87.)

Madrid, le 13 mai 1582.

. . . .

Nous avons icy pieçà sceu le trespas du Prince d'Oranges. C'est dommage qu'il n'est mort il y a 20 ans; car par ce moyen il ne fut esté cause de tant de maulx. Au regard de la principaulté d'Oranges, vous sçavez qu'il y prétendoit souveraineté, et partant n'estoit confiscable; mais bien la luy pouvoit-on prendre par droit et guerre. La crainte que j'ay heu que y mettant la main, cela luy donneroit occasion de ruyner du tout. Le bien d'Hollande a esté cause qu'il ne me sembloit s'y debvoir mettre la main. Et au regard de la dicte Principaulté d'Oranges je tiens que le conte de Buren, qui n'a en rien mesfait contre Sa Majesté, la prétendra. Et fauldra, à mon advis, veoir plus avant quel chemin prendront les affaires, devant que de pouvoir prendre l'advis de ce que l'on debvra prétendre de poursuyr, et par quel moyen. Bien vous asseuré-je qu'en ce que j'auray moyen de vous faire service et à Monsieur le Comte vostre père, recognoissant l'obligation que je y doibz, je m'y emploiray tousiours de telle affection que vous sçauriés désirer, et me sera tousiours plesir en tout temps attendre voz commandemens.

LXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 91, 92.)

—

Madrid, le 26 mai 1582.

Madame, Je demeure avec extrême peine pour non veoir jusques à oyres nouvelles certaines de l'entière convalescence de Vostre Altèze. Dieu par sa grâce nous les doint tost fort bonnes, et du recouvrement de Audenarde.

Quant à la mort du Prince d'Oranges, nous la tenons pour certaine, encoires que les François publient ce qu'il leur plait pour la nous mectre en doubte. Jusques à maintenant nous n'entendons pas que le Duc d'Alançon soit passé plus avant, ny qu'il soit sorty d'Anvers; que me faict espérer qu'il ne se tient pas pour fort assheuré des aultres provinces.

L'on nous advertit que la Royne d'Angleterre le solicite de nouveau afin qu'il voise au dict Angleterre, luy offrant encoires son mariage, et l'en assheurant pour chose certaine; encoires que je m'assheure qu'il ne se fera jamais. Mais ce que la meut à luy faire ceste instance doibt estre, comme je soubçonne, pour luy desplaire de le veoir introduyt aux Pays d'Embas, sans le Prince d'Oranges, duquel elle confioit et non du dict d'Alançon, lequel elle doibt craindre, tant pour estre François, que pour ce qu'elle sçait qu'elle l'a offensé, et ne vouldroit qu'il eust moyen de s'en vanger. Dieu veulle qu'il se laisse persuader d'aller en Angleterre; car, si je ne me forcompte, il n'en sortira s'il y vad, que Calaix ne se rende aux Anglois. Il ne pourra estre que la mort d'Oranges ne porte de grandz changemens, et auront bien à faire, et Alançon et ses François, de manier gens d'humeurs si différens; et si le secours vad tost, et que la provision d'argent se faict telle que convient, j'espère bien.

Don Jehan de Cardona nous ha faict ung mauvais tour de tant retarder son passage; mais il s'est enfin engolfé avec si bon temps, que nous espérons que le tertio de Don Hernando de Toledo sera jà en Lombardie, et que tost l'on le fera passer oultre; et si m'assheure le vice-roy de Naples que l'infanterie, que doibt dois là aller aux Pays d'Embas, estoit preste à partir, et qu'il n'actendoit que ceulx de Sicile, pour les faire passer ensemble à la rivière de Gènes, où jà tout estoit prévenu pour les faire suyvre, sans se détenir; et les chevaulx légiers de Naples marchoient vers Abruzzo, et dois là passeroient par les terres de l'Église, ayans jà obtenu de Sa Sainctelé licence pour le dict passaige. Et pour haster tant plus le tout, dois hier se despescharent courriers exprès, avec dépesches de la court, tant par le chemin ordinaire que par celluy de Barcelone.

Monseigneur de Sainct-Wast m'escript de Lisbone, qu'il ha esté fort bien oy, et que les dépesches se faisoient pour son retour, se monstrant fort content. J'espère que le mesme sera de ceulx de Gruninghe et de Frise.

Encoires n'est partie l'armée de Don Antonio et de la mère du Roy de France, et nous avons nouvelles que entre Strossi, qu'est le général, et Lansacq s'est suscité quelque différent, et pour ce n'y ira plus le dict Lansacq. Il y avoit encoires faulte de maronniers et d'argent, mais à la reste, les vaisseaulx estoient fort bien pourveuz, et pour long temps, de vivres et du surplus. Le mal est que aussi n'est encoires preste nostre armée, et mesmes la part que le marquis de Saincte-Croix appreste; vray est que l'on nous en donne bon espoir, mais j'en désirerois veoir les effects, et que ce fut si à temps, que le nostre fut allée combaptre, voires dedans les portz de France, celle des François, que seroit le plus prompt moyen pour bien faire noz affaires.

Sa Majesté et l'Impératrix sont ensemble à Lisbonne, et se portent fort bien, Dieu mercy, comme aussi font ceulx du sang; et s'attend nouvelle de ce que se résouldra, et du gouvernement de Portugal et d'aultres choses. Le Comte d'Olivares sera jà à Rome, à nostre compte, qu'a tardé seullement trop. Et du duc d'Ossuna l'on est de nouveau en doubte s'il passera avec le Prince Jo. Andrea Doria, lequel jà sera arrivé à Barcelone, actendant ses gallères; et il est si diligent que je m'asseure que, de son coustel, il ne perdra temps.

De l'armée du Turcq nous n'avons aultre nouvelle de celle que Vostre Altèze aura veu par mes précédentes. S'il n'y a paix ou trefves entre le Persien et le Turcq, j'espère que ladicte armée ne viendra; mais touteffois l'on s'appreste comme si elle debvoit venir, pour non estre surprins; et à la

vérité si elle venoit, elle nous donneroit de la peine, et signantment pour la doubte que l'on ha des Morisqes de Grenade.

LXXIII.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 93.)

Lisbonne, le 28 mai 1582.

Honneurs et gratifications accordés à l'abbé de Sainct-Vaast « que a obtenu la patente de Conseiller d'Estat *ad honores.* » Sa mission n'a servi « que pour accomoder une infinité de particuliers des Pays-Bas, » afin de les contenir en office. Dieu pardoint à ceulx qu'ont amené les affaires en cest estat, puisque chascun veut donner loi au Maistre! Si les Hollandois demandoient le Comte de Buren pour leur gouverneur, « avec soumission de se réconcilier et d'exclure les François, » le Roi feroit mieux « de l'eslargir à temps et spontanément, que de le retenir jusqu'à la dernière heure. » Traitement et pensions réclamés par l'abbé de Marolles; le Sieur de Billy demande a être remboursé des dépenses faites par lui pour réduire la province de Frise, qu'il évalue à trois cent mille écus, et ne veut accepter le gouvernement de Frise, qu'autant qu'on y joindra celui d'Overyssel. Le Comte d'Aremberg sollicite le gouvernement de Gueldres et du Comté de Zutphen, ayant déclaré que le Comte d'Ysembourg [1] n'est ni homme de guerre, ni homme politique : « ainsi va le monde; les apprentifs enseignent leurs maitres. » Autres détails sur les prétentions des députés de Groningue et sur la demande de l'abbé de Sainct-Vaast, en son nom et en celui du Marquis de Roubaix et *des chefs des provinces,* de connaitre le montant des sommes que le Roi destine annuellement pour les affaires des Pays-Bas,

[1] Salentin, comte d'Isenbourg, qui abdiqua l'archevêché de Cologne pour épouser, en 1577, Antoinette-Guillelmine, comtesse d'Arenberg.

ayant ajouté « qu'il fallait maintenant user d'autres termes que du passé, et point abuser les sujets. » *Novum sæculum mores postulat novos !* « Quant à moy, dit Foncq en terminant, je confesse y avoir perdu le Nord. »

LXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 95, 96.)

Madrid, le 2 juin 1582.

Monseigneur, l'ordinaire m'a apporté vostre lettre du XXVIIIe du mois passé. Je vous plainctz sur ma foy de tant de peynes; mais à mon advis elle est bien employée, ayant faict tant de dépesches en si peu de temps pour bientost renvoyer nostre abbé de Saint-Wast content. Il y a aux prétentions d'aulcuns tout ce que vous dictes; mais il se fault accomoder au temps. Certes le moyen que vous avez prins pour honnorer ledict abbé avec lettre de conseillier d'Estat aux honneurs et en la forme que voz lettres contiennent, me semble fort bien; et tout ce que vous dictes se fera pour luy et pour son frère, et vous en remercie très affectueusement.

Quant à l'abbé de Maroles [1], je ne sçay qu'il a promis de son coustet qu'il n'a pas accomply; vous le debvez sçavoir; et si de son coustel il y a faulte, cela se doit justement retrancher de ses prétentions, et n'est souffrable qu'il se veuille esgaler au Duc d'Arscot. Le dict abbé souloit dois sa réconciliation m'escripre souvent avec de lougs discours, mais j'ay cessé de luy correspondre : il pensoit pour me toucher plusieurs poinctz que luy respondant je discorrois aussy, pour espier ce que passe : mais j'ay piéça apprins que cela vault. Je tiens que son colleghe, abbé de Saint-Gertrud [2], n'aura pas aussy accomply tout ce qu'il a promis; on l'a tenu ung temps à Bosleduc pour fort suspect.

[1] Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles. Voyez le tome VIII, où il est souvent cité.

[2] Jean Vander Linden. Voyez le tome VIII, où il est souvent cité. Il avait obtenu une mission à Bois-le-Duc, avec charge d'y réorganiser le culte catholique.

Vouz avez respondu fort prudentment à Don Diego de Cordova en ce du comte de Buren, que veult tout entendre, *et nihil tacet*. Je me garde fort bien de luy dire, fors ce que je veulz que l'on saiche : je tiens que Sa Majesté aura escript au Prince de Parme pour avoir advis de par delà sur ce poinct. Il y a les confiscations du bien du père. En ce que luy vient de sa mère l'on ne luy peult faire tort; il y a frères et seurs, et comme vous dictes y a beaucop à considérer. Dieu veuille que les Hollandois se voulussent réduire et l'avoir pour gouverneur. Les François me tiennent en peyne, qu'escripvent que Oranges vit et que l'on l'a veu en une fenestre avec Alançon, avec seullement ung petit emplastre en l'une des jouhes, *fortassis spectrum* : si n'en sçay que dire et veulx encoires espérer qu'il soit mort pour me donner à moi mesme ce contentement, puisque cela ne peult nuyre. L'on asseure fort que sa nonnain appostate soit morte de pleurésie : il seroit bien les avoir enterré ensemble tous deulx.

Je ne sçay sur quoy peult fonder le Seigneur de Billy sa prétention de 300 escuz; car il ne les peult avoir furny du sien. Il me souvient cy devant avoir ouy dire je ne sçay quoy, que l'on prétendoit qu'il deut donner compte de plus de cent mil florins; les 25 mil escuz chacun mois furniz à Cologne me sembleroient bien pour furnir au recouvrement de Frise, mais pour le temps que seroit requis et non plus. Ceulx qui gaignent à la guerre ne seront jamais amys de la paix.

Je suis tousjours d'advis que l'on doit séparer les gouvernements, et n'en donner tant à ung, pour employer, façonner et gaigner plus de gens. Ce mesmes dis-je des prétentions du comte d'Aremberg, lequel je ne sçay où il a veu tant de guerres et gaigné tant d'expérience, qu'il veuille prétendre que le comte d'Assembourg [1], son beau frère, luy céde comme moings versé en guerre et aux affaires. Nous sumes en ung estrange monde tel que vous le congnoissez.

Je m'asseure que vous sçaurez fort bien drapper avec les ambassadeurs de Groeninghe, lesquelz ont raison de prétendre que les Valons n'ayent tout l'argent que vad d'icy, et qu'eulx en ayent part pour se soubstenir et déffendre. Ce que vous me dictes de Monsieur de Saint-Wast, qu'il prétende que luy, le marquis de Robaix et aultres qu'il appelle *chefs des provinces*

[1] Salentin, comte d'Isenbourg. Voyez plus haut, p. 178.

par malvais termes, doibvent sçavoir les deniers que le Roy envoye et tout le secret, me scandalizent; et ne me plaisent ces humeurs. Il fault qu'ilz consentent que le prince les gouverne ou que le prince souffre d'estre gouverné d'eulx; ce dict que les subjectz ne soient abusez comme du passé, me semble [vray], et à la vérité il y a heu en ce de la faulte que nous a f[aict perdre] crédit et causé deffidence. Nous n'entendons encoires riens plus avant d'Audenarde. L'on advertit que le secrétaire du Roy de France Belièvre [1] estoit allé à Anvers, et à son retour debvoit parler au Prince de Parme; peult estre treuvent-ilz difficulté à leurs apprestes, désespérans de pouvoir estre si tost prestz partout, et vouldront de nouveau mectre en avant quelque chose pour nous endormir et donner temps à l'armée du Turcq que nous face diversion, combien que par les derniers advis de Venize, l'on donne quelque espoir qu'elle ne viendra, et que si elle vient, ce sera tard et de petit nombre. L'on verra ce qu'en sera. Maintenant arrivent lettres d'Angleterre, mais elles sont toutes en ziffre et sont longues : l'on est après pour les déziffrer. Dieu nous en doint bonnes nouvelles.

Je laisse discourir le comte de Chinchon [2] et Çayas [3] tout ce qu'il leur plaict, sans pour ce me mouvoir un pas, ou veuillent rire ou pleurer.

LXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 97 à 101.)

Madrid, le 10 juin 1582.

Madame, J'ay reçus la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, du xxv[e] d'apvril, que m'a beaucop resjouy, pour veoir par icelle, que Vostre

[1] Pompone de Bellièvre, secrétaire d'État sous Henri III, puis chancelier de France, mort en 1607. Il avait été chargé de plusieurs ambassades.

[2] Pedro-Fernando de Cabrerae y Bobadilla, comte de Chinchon (voyez le tome V, p. 390) ou Diégo de Cabrera.

[3] Gabriel Zayas, secrétaire de Philippe II. Voyez le tome VIII, p. 479.

Alteze fut jà quicte des doleurs, et avec bon espoir de se ravoir briêfvement du tout; mais je ne puis estre entièrement hors de peine, que je n'entende, que la douleur de la saison de l'esté l'ait remis du tout sur pied, ayant extrê-mement sentu, comme plusieurs fois je luy ay escript, qu'elle soit esté tant travaillée. Dieu, par sa grâce, veuille que d'oyres en avant nous en ayons tousiours bonnes nouvelles, la pouvant asseurer que je désire, comme je doibs, plus sa bonne santé que la mienne propre; luy remerciant très hum-blement du contentement qu'il luy plait prandre de ce que par mes lettres, n'ayant failly de luy escrire par tous les ordinaires, et par le rapport de l'escuyer Nicelly [1], elle ayt entendu de ma bonne santé, que Dieu mercy est encoires telle, selon que peult comporter l'eâge; et en quelque estat que je puisse estre, ma volunté prompte, dédiée à son service, est telle, qu'elle pourroit désirer d'ung sien vray, très affectionné et très obligé serviteur.

Touchant la résolusion du gouvernement général, Vostre Altèze l'aura pièça entendu. Je sçay fort bien que ce que Vostredicte Altèze désiroit dadvantage estoit fondé en beaucop de raison; mais avec tout cela, il me semble encoires qu'estant la résolution si fresche, il n'est pas encoires temps de faire nouvelle instance: mais quand il sera temps, il n'y aura faulte que je ne m'employe fort voluntiers pour procurer que l'on suyve le désir de Vostre Altèze.

Quant à l'estat des affaires, Monseigneur le Prince en donne ordinaire-ment fort bon compte, et s'y comporte de sorte que, à la vérité, l'on ne pourroit mieulx. Les provisions d'argent que l'on a envoyé sont grandes, et toutesfois non suffisantes, selon que les affaires sont; et je suis après sollicitant tant que je puis, que l'on envoie plus grande provision, et tous-jours de suyte, auquel effect je fais les diligences que l'on m'encharge envers les Foucres et aultres, et l'on m'en donne bon espoir. Aussi sollicité-je tant que je puis le secours de gens; et enfin, après tant de dilations, Don Jo. de Cardona, avec les galères, est arrivé à la coste de Gènes, et le tertio de Don Hernando de Toledo sera jà en l'estat de Milan, pour passer oultre aux Pays d'Embas, où yront aussi les Italiens et les Espaignolz que doibvent venir de Sicile et de Naples, estans jà en la Romaigne les chevaulx-légiers, que du dict Naples se debvoient encheminer vers Milan. Et je n'achève

[1] Pietro-Francisco Nicelli, attaché à la personne d'Alexandre Farnèse. Voy. le tome VIII, p. 592.

jamais de continuellement poursuyvre que, à ce coup, l'on mecte le tout pour le tout, et que l'on ne comporte ny aux François ny aux Anglois les termes dont ilz usent. Car je ne sçay ce que nous pourrions despendre dadvantage, si nous estions en guerre ouverte, et leur pourrions donner tant à faire qu'ilz s'en trouveroient empeschez, que serviroit pour les faire recongnoistre: et si serions en hazard de gaigner quelque chose, et non pas seullement de perdre, comme nous faisons, aux termes auxquelz nous demeu-rons avec eulx. Mais noz résolutions sont tardives, et si j'estois près de Vostre Altèze, je luy dirois pourquoy que ne se peult escripre ny confier à aultre.

L'abbé de Saint-Vaast a esté fort favorablement oy, et est jà dépesché pour son retour, ny ne restoit aultre, selon que l'on m'escript de Portugal, que de baiser les mains de Sa Majesté, et le licentier. Il remportera force despeches pour donner le plus de contentement que l'on pourra à plusieurs. Je ne m'esbeis que, jusques à oires, les lettres de Monseigneur le Prince, escriptes aux villes, despuis la blessure du Prince d'Oranges, aient faict si peu d'effect, puisqu'elles sont venues entre les mains de ceulx qu'ont manié les affaires avec le Prince d'Oranges; mais je tiens que la publication de la clémence de Sa Majesté pourra après servir, et mesmes avec la force, sans laquelle je suis en opinion, comme aussi est Vostre Altèze, que l'on ne fera riens. Et quant au dict Prince d'Oranges, je le tiens pour mort; car s'il ne l'estoit, il se monstreroit et feroit plus de bruyt; et ce que me le faict plus croire, est que la royne d'Angleterre, ayant désjà prins quelque jalousie d'Alençon, faict ce qu'elle peult pour le faire retourner en Angleterre, luy offrant, avec grande asseurance, son mariage; mais je suis en opinion que si elle l'a, elle prendra aultre résolution, que pourroit bien fascher le dict Alençon: car de penser que le mariage s'effectuera, je n'y vois apparence quelconque, oyres qu'il ne me desplairoit pas beaucop qu'il fut faict, pré-voyant ce qu'en succéderoit. Il y a davantage, que l'on m'escript de Portugal, que là soient venues nouvelles que le seigneur de Haultepenne [1] ait attrappé en la Campigne, maistre Pierre d'Herentals [2], chirurgien, qu'a

[1] Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne. Voyez les volumes précédents.

[2] La relation de la tentative d'assassinat du prince d'Orange, par Guillaume Herle, adressée à lord Burgley, le nomme Jean de Herenthals: « Next they sent in post to Herentalles for the onley surgeon of this country called, Hans of Herentalles, brother tot that Dyryck, that served some time Sir Thomas Gresham and next Her Majestie ». Voyez MERTENS en TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 554.

pensé le Prince d'Oranges, qui confesse que, peu de jours après la blessure, ledict Prince d'Oranges mourut; mais l'on l'aura tenu secret, pour cependant accomoder leurs affaires; et s'il fut mort du cop tout roide, cela eust causé ung beau descomble; car je tiens pour certain que, du dict d'Alençon, ny de tous les François de sa suyte, ne fut eschappé ung seul.

Nous avons pièçà sceu que Monseigneur le Prince tenoit assiégé Audenarde. Ce fut une fort outrecuydée enprinse de ceulx que firent si long chemins, pour penser surprendre le chasteau de Namur, dans lequel résidoit la duchesse de Parme. Je loue Dieu que la chose se soit si bien remédié, et j'y eusse souhaitté quelques gens de cheval, pour exécuter sus ceulx qui se retiroient, venantz las et recrans [1] de si long chemin.

L'Impératrix est pièçà en Portugal, et jà Vostre Altèze a esté advertie de comme le roy l'alla recevoir; mais combien qu'ilz soient pièça ensemble, il n'y a nouvelle quelconque de la résolution qu'ilz prandront par ensemble, soit du retour de l'Impératrix pour vivre retirée près des Descalças, ou de demeurer gouvernante audict Portugal; ce qu'est plus apparent. Bien diray-je à Vostre Altèze qu'il ne s'est pas encoires tant faict aux affaires de Portugal que j'osasse conseillier au Roy d'en sortir qu'il n'y aie donné meilleur ordre; et à la vérité il s'y est peu faict, et je tiens que l'on me pourroit tenir pour trop importun d'avoir si souvent adverty de ce que y convenoit faire; et à la vérité, le chemin que l'on y a tenu jusques à oyres est du tout contraire (si je ne me forcompte) à ce que convient.

L'armée de mer, qu'est à Lisbona, est preste de tout ce qu'est requis pour la mectre en œuvre, et pour mon advis yroit trouver celle de France, où qu'elle fut, pour s'essaier de la combattre. Celle que debvoit mener à Lisbona le marquis de Sainte-Croix n'est pas encoires preste, ny le sera qu'il ne soit bien tout ce moys. Celle des François, que debvoit partir au commencement de ce moys, ne se voit encoires. Lansacq [2] s'en est retiré, offensé de Strossy, qu'est capitaine général de l'emprinse; plusieurs aultres ne vouldront obéir. Il y a faulte de maroniers et d'argent, mais à la reste, elle est fort bien pourveu de vivres, voires et pour plus d'ung an, que faict penser

[1] *Recrans*, découragés, fatigués.

[2] Louis de Saint-Galais, seigneur de Lansac, avait conseillé à Catherine de Médicis l'expédition des Açores.

qu'ilz proposent tenir longuement la mer, ou fermer le pied quelque part aux Indes, si l'on le leur permect; ilz ne sont pas plus de six mil hommes.

En la Tercera il y a eu du différend entre ceulx de l'isle et les estrangers, desquelz aulcuns se vouldroient bien retirer, s'ilz avoient le moyen. Le comte d'Olivares m'escript dois Gennes, qu'il pensoit estre à Rome devant la fin de may, et faisoit son voyage par mer, pour se veoir à Livorne avec le grand duc de Toscane.

Monseigneur le Prince fera entendre à Vostre Altèze en quelle disposition sont les forces que d'Italie doibvent aller aux Pays d'Embas. Oultre ce se suivent six mil Allemans en Tyrol, et au Royaulme de Naples bon nombre d'infanterie, pour servir pardeçà, si l'armée du Turc vient, et sinon, se pourront employer en ailleurs. Les François dient que le Turc leur a promy envoyer ladicte armée, et s'en faict bruyt en Constantinoble, que suffit pour nous faire despendre; si est-ce que, par les derniers advis, l'on besongnoit peu à l'archenal de Constantinoble, et les ouvriers dudict archenal s'employoient aux eschauffaulx et aultres apprestes, pour la feste de la circonçision du filz du Turc, que debvoit durer quarante jours. L'ambassadeur Persien y estoit arrivé fort pompeux et richement accoustré et fort accompaigné; et le Turc debvoit sortir pour faire, à son accoustumé, une entrée pompeuse. Ce sont ostentations que se font des deux costelz, pour estonner chacun son adversaire; mais l'on ne voioit encoires apparence certaine ny de paix, n'y de trefve. Le Prince Jo. Andrea Doria est à Gennes, actendant ses galères, pour avec icelles passer en Italie, et en debvoit laisser quelque nombre à Barcelone, pour passer le duc d'Ossuna, qu'avoit promy de partir pour Barcelone dois Pinafiele, le VIIJ de ce mois; je ne sçay s'il accomplira la promesse; et est ainsi, comme Vostre Altèze dit, que la dilation d'aller servir les charges est de grand préjudice, et telle est-elle en beaucop d'aultres choses.

Les ventz et les pluyes qu'il a faict ces jours passez, ont porté fort grand dommaige et au royaulme d'Aragon, et en Castille la Vieja, et faict grand dégast aux moissons de l'Andelouzie. Onze vaisseaux d'Algier, fort bien équippez, ont ruyné trois ou quattre hources en la marine de Mursia, et faict prinse d'aucunes gens. Il est impossible de pourveoir à tout.

J'ay pièçà adverty Vostre Altèze, que les advis qu'elle avoit envoié quant aux affaires de Bourgogne, estoient arrivez, et m'esbeis que de la Court l'on

ne luy en aie donné, après tant de mois, l'advertissement. Monsieur Foncq vouloit remectre la chose icy, pensant que Sa Majesté retourneroit plustost, mais j'envoia là mon advis, faisant instance que l'on y pourveu tost, pour ce que les désordres s'accroissant fort, se pourroient après faire irrémédiables; et le dict Foncq m'a adverty, que l'on escrivoit au dict Seigneur Prince, pour faire dresser les ordonnances pour la justice, qu'est à la vérité, ce par où il fault commencer, comme estant la chose qu'en a plus de besoing.

L'*assenso*[1] s'accorda, comme j'escrivis à Vostre Altèze, pour vendre les terres au royaulme de Naples, et j'espère qu'il n'y aura difficulté quant aux tittres, se vendantz à gens qualifiez pour les tenir.

Il est vray que l'agent du comte Claudio Landy[2] avoit donné le mémorial, que Vostre Altèze a entendu, que je fis communiquer au chevalier Blondo[3], qu'aura peu advertir Vostre Altèze de ce qu'en passa entre nous, et que la prétention dudict agent dudict comte Landy fut avec raison rejectée. J'entends qu'il est allé a la court de l'Empereur pour s'ayder de ce coustel là : l'on verra ce que après il vouldra dire.

Et quant à Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Farnèse[4], les choses sont encoires aux termes que j'escrivis, comme il pourra entendre du comte d'Olivares, et je ne fauldray de continuer à rendre le debvoir que je doibs.

Vostre Altèze se peult attribuer la provision de Blaser[5] à l'Estat du conseil de Flandres, estant icelle faicte à son instance, et à la vérité très bonne. Aussi ha Sa Majesté nommé à l'évesché de Tournay le prévost Morillon, sur le fondement principalement de la recommandation de Vostre Altèze, et de Monseigneur le Prince, dont je remercie bien humblement à Vostre Altèze; et j'espère véritablement que le choix sera esté bon, et que Dieu, et Sa Majesté en seront serviz : et sans le bon tesmoignaige qu'il a pleu à Vostre Altèze, et à Monseigneur le Prince donner, je tiens pour certain, qu'il fut demeuré en blanc. Car l'on prétendoit y mectre ung homme nouveau,

[1] *Assenso*, octroi, consentement.
[2] Voyez au sujet du comte Claudio Landi, notre tome VIII.
[3] Le chevalier Biondo, souvent cité dans le tome VIII.
[4] Le cardinal Farnèse, beau-frère de Marguerite de Parme, en faveur duquel cette princesse faisait des démarches pour le faire élire pape. Voyez à ce sujet notre tome VIII.
[5] Guillaume de Blasere. Voyez le tome VIII, pp. 93, 463.

approuvé par l'évesque d'Arras, pour avoir esté son amy et voisin, quand il estoit abbé de Sainct-Guislin, homme bas et de nulle expérience. J'ay aussi obtenu de Sa Majesté que je me puisse descharger de l'archevesché de Malines, dont j'ay faict instance quatorze ou quinze ans continuz, puisque je n'y pouvois ny puis résider, et m'estoit charge de conscience; oultre ce que n'estant présent, se perdoit le fruict que Sa Majesté prétendoit par l'union des abbayes, qu'est que les évesques, comme abbez, entrevinssent, aux négotiations des Estatz de Brabant. Et a pleu à Sa Majesté nommer pour l'archevesché, Messire Jehan d'Auchin, doyen de Saincte-Gousle[1]. En quoy je tiens que Sa Majesté ha aussi faict bon choix. Quant au prévilège que Vostre Altèze prétend au royaulme de Naples, je tiens que Samaniego, et encoires le régent Moles, oultre ce que j'en ay jà escript, auront peu advertir Vostre Altèze, que l'on ha consentu ce que l'on ha peu, et que l'exemple de ceulx de la maison San Severino ne nous peult servir, et que l'on cherche tous moyens, pour les leur oster, ou diminuer, pour estre choses violentes, et obtenues par mauvais moyens.

Pour le colonel Verdugo j'ay faict et faiz, comme Vostre Altèze aura peu veoir par mes lettres, tout ce que m'a esté possible, mais les résolutions sont plus tardives, que je ne vouldrois : et certes il mérite toutes les faveurs que Vostre Altèze luy faict; je diray le mesme, quant à Mons. le comte de Mansfelt, que certainement mérite beaucop. Les requestes et mémoriaul sont pièçà entre les mains dudict prévost Foncq, pour en faire rapport et attendre la résolution de Sa Majesté, et n'ay failly de souvent advertir que l'on en tienne compte, et que, par gratieuses et favorables lettres, l'on entretinsse sa bonne volonté.

Touchant la diètte impériale, je tiens que Monseigneur le Prince, selon que j'entens l'on luy a escript, y envoyra personnages que y assistent à l'accoustumé, pour le cercle de Bourgogne, comme en toutes diettes précédentes l'on y a tousiours envoié depuis le traicté de l'an 48, y employant personnages d'authorité, que pourront faire l'office que Vostre Altèze dit, pour empescher que ceulx de l'empire ne donnent secours aux rebelles de Sa Majesté, et pour ce d'Aquisgrano[2], et contre les practiques que se mènent

[1] Voyez plus haut, p. 95, note 2.
[2] Aix-la-Chapelle, ville impériale, alors divisée par des troubles religieux.

en Clèves et en Cologne, oyres que, selon que les affaires de l'empire sont en confusion, et le peu d'authorité que y a l'Empereur, je ne vois combien l'on en puisse espérer.

J'ay veu la commission que Vostre Altèze a dressée, pour ceulx qu'elle a envoié, pour traicter avec les députez du duc de Lorraine, suyvant le pouvoir donné à Vostre Altèze par Sa Majesté, que m'a semblé, avec les instructions fort bien [1] : restera de veoir le verbal et l'advis de Vostre Altèze sur le tout, quand elle l'envoyera à Sa Majesté, de laquelle elle ha esté advertie de la fin à quoy l'on prétend.

Je ne voulus faillir d'obéir à Vostre Altèze, en ce de l'accord avec Mons. d'Andelot, mon nepveu, qu'est passé soubz l'auctorité de Vostre Altèze, au contantement de toutes parties, et luy suis . . . . . bon oncle, me comportant en son endroict de sorte que, puisqu'il va par delà servir pour obéir au commandement de Monseigneur le Prince, il pourra de bouche confesser à Vostre Altèze que je me suis comporté, et comporte en son endroit, comme il convient, à son contantement, désirant en tout obéir à Vostre Altèze, comme je doibs. Et me recommandant, etc.

Post date. Je supplieray Vostre Altèze me pardonner si ceste ne vat de ma main, pour estre ung petit longue, et pour me trouver mainctenant empesché en affaires, que ne me permectent de à présent rendre en ce le debvoir que je vouldrois.

LXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SECRÉTAIRE MASSI [2].

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 19 juin 1582.

Vostra Signoria mi ringratia con una lettera sua della mercede fattuali da Sua Maesta tanto meritata, che al parere mio non ha à chi doverne

[1] Voyez à l'Appendice la pièce de la fin du mois de mars 1582.

[2] Come Massi, secrétaire d'Alexandre Farnèse, et un de ses conseillers les plus dévoués. Voyez le tome VIII, p. 395.

ringratiare si non à lei stessa : mi dispiacque che non fusse maggiore, ma à tutte le cose ci vuole principio, si come spero sarà questo, et per la parte mia non mancaró d'essere volontiezi intercessore per procurarli il giusto riconoscimento che se li deve, solo l'essorto à continuare di servire come sin adesso à contento del signor Principe, poiche questo sarà il vero camino per poter giornalmente crescere più, pregandola di far conto che mi trovarà sempre pronto in quanto potró per suo benefitio, riconoscendomeli molto obligato per l'affettione che só mi porta, e quale l'ha mostrata sempre verso tutti quelli che da me dependono et mi sono affettionati, il che non dimenticaró mai.

LXXVI.

TRADUCTION.

Votre Seigneurie me remercie dans une de ses lettres de la faveur que lui a faite Sa Majesté. Mais cette faveur est si bien méritée, qu'à mon avis Votre Seigneurie n'en doit rendre grâce qu'à elle-même. Je regrette qu'elle ne soit pas plus grande, mais il faut un commencement à tout, et j'espère qu'il en sera ainsi en cette circonstance. Pour ma part, je ne manquerai pas d'intercéder, et de tout cœur, pour faire accorder à Votre Seigneurie l'estime qui lui est due. Je l'engage seulement à continuer de servir, comme Elle l'a fait jusqu'ici, de manière à satisfaire le seigneur Prince (de Parme). Ce sera le meilleur moyen d'acquérir de jour en jour plus d'influence. Au reste, je prie Votre Seigneurie de croire qu'Elle me trouvera toujours prêt à servir ses intérêts de tout mon pouvoir.

Je me reconnais son très obligé pour l'affection que je sais qu'Elle me porte et qu'Elle a toujours témoignée à tous mes amis et protégés ; je ne l'oublierai jamais.

LXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE CHARLES DE MANSFELD.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 97.)

—

Madrid, le 20 juin 1582.

Monsieur, L'on me renvoye seullement maintenant de Lisbone vostre lettre du 8e d'apvril. Je voidz bien par icelle la continuation de vostre bon zèle, et me grefve comme à vous que les affaires ne vont meilleur chemin. Vous sçavez qu'il y a près de XIX ans que je suis hors des Pays d'Embas, continuellement empesché en aultres affaires, et que la charge particulière que j'ay maintenant est de ceulx d'Italye; et que Monseigneur Foncq a ceulx des Pays d'Embas et de Bourgoigne, que se trouve près de Sa Majesté à Lisbone, et moy icy, loingz d'icelle 14 jornées. Et oultre ce que ceulx d'icy sont lentz, naturellement, cette distance pour les envoyz et renvoyz vient mal à propos. Et estans demeurez mes papiers ausdits Pays d'Embas entre les mains des Bruxellois, me défaillant jà la mémoire par l'âge, j'auroye bien affaire avec tant d'empeschement de remédier à tout. Si n'obmetz-je de faire de mon costel tout ce que je puis par lettres et de solliciter icy ceulx de l'*hacienta*. Je cognois bien qu'il seroit plus que requis qu'en la Diette l'on envoya personages de qualité et de sçavoir et expérimentez aux affaires, et je l'ay ramenteveue passez trois ans et mis en avant aucungs poinctz, dont ceulx que y iroyent devroyent estre instruictz. Ce que vous dictes de tresves numérant les limites du duché de Luxembourg, n'est pas chose de petit importance. De l'abbaye de Sommon (*sic*) et de l'union faicte d'icelle, le conseiller Sorbe (*sic*) en faict poursuytte à Rome. Je ne sçay s'il est bien correspondu, car cela ne me touche. Et n'est que trop véritable ce que vous dictes qu'il y a grande faute d'hommes que soyent à propos et qui ayent veu et manyé les affaires; et bien souvent ceulx que plus en sçavent sont les moings employez. J'ay grande pityé du pauvre pays de Luxembourg qu'est demeuré en l'obéissance avec la

loyaulté et constance si grande, estant frontière si importante, qu'a esté si mal traicté, rongé et pillé : mais à ce que j'entendz maintenant, Monseigneur le Prince y donne bon ordre, s'estant accordé avec les Allemans de Charles Foucker, que Monseigneur le comte Charles, vostre fils, retiré soubz la collonerye dont l'on luy a donné charge; et par ce bout j'espère qu'il sera remédié à ce point, qu'est bien de très grande importance. J'espère que depuis vostre lettre escript, vous vous serez acheminé devers mondit seigneur le Prince, et qu'entrevenant au conseil et luy parlant appart, vous ne feuldrez de procurer de vostre costel de mettre le tout que faire se pourra au bon chemin. L'on presse d'icy tout ce que l'on peult pour faire encheminer le secours d'estrangiers que les estatz demandent et la provision d'argent. Le retardement du passage du golfe de Don Joan de Cardona [1], qu'est par trop tardif en ses navigations, nous a fait du mal beaucoup. Car prest seroyt par de là, s'il fut passé plus tost quelque bon nombre d'infanterye espagnole. Les François à leur accoustumé nous traversent à tous costelz. Leur armée de mer, pour coustoyer le royaulme de Portugal, les isles et les Indes, se dict prest à partir, et la nostre non, combien que nous en avons si bonne part jà à Lisbone, que qu'il m'eust voulu croire, ce que y est fut allé cerché jusques dedans France la dicte armée française. Landereaut [2], françois, qu'estoit party avec neuf navires pour aller surprendre l'isle de Sainct Michel, a esté assailly près de là par le capitaine Peixotto [3] avec seullement ong galyon, une navire et deux caravelles, que combatit avec ledict Landereaut, cinq heures entières. Et luy a tué tant de ses gens, qu'il a esté constrainct prendre la fuyte : n'estans mortz des nostres conduictz par ledict Peixotto fors que neuf, et 20 blessez, chose que tant plus me conferme en ce que je ditz, que ce qu'est à Lisbone debvoit aller cercher ladicte armée françoise en France, pour achever d'ung cop devant que l'armée du Turcq arrive, que les François sollicitent et que leur a esté promise, combien que j'espère qu'elle ne viendra ou que ce sera tard et de petit nombre, pour les empeschemens qu'a ledict Turcq, tant pour la guerre en Perse que n'est encorez appaisée, que pour les festins de la

[1] Voyez plus haut, p. 51.
[2] Charles Thoubauld, seigneur de Landereau.
[3] Pierre Peyxoto de Sylva, portugais. Voyez plus haut, p. 154.

circoncision de son filz. L'Impératrice, que se treuve près de Sa Majesté à Lisbone, a conclu le mariage de l'empereur avec Madame l'infante Doña Isabel [1], l'aisnée. Je prie à Dieu que bien en advienne.

LXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 103 à 105.)

Madrid, le 22 juin 1582.

Madame, Monseigneur le Prince nous ha tous resjouy, avec une lettre sienne, escripte le dernier du mois passé, par laquelle il dit, que despuis que Vostre Altèze s'estoit logée au chasteau de Namur, elle se trouvoit, grâce à Dieu, mieulx de la santé, pour estre l'air d'icelluy plus à propos de sa complexion. Je prie à Dieu que, à suyte de ce, nous ayons de brief nouvelles de son entière convalescense et qu'il luy plaise la conserver en santé et sans doleurs, longues années, emportant icelle tant qu'elle emporte, et afin que ceulx que luy sont affectionnez serviteurs ayent ce contentement. Le Roy, l'Impératrix et tous ceulx du sang se portent fort bien; et se trouve ladicte Impératrix fort contente d'avoir achevé de tirer du Roy la résolution du mariage de Madame l'Infante, Doña Ysabel [2], fort belle et adroicte Princesse, avec l'Empereur; surquoy il y a quelques années que l'on faisoit poursuyte, sans que de Sa Majesté l'on peut tirer la finale résolution, avec laquelle s'est dépesché courrier en Allemaigne; et est l'on en opinion que tost se prandra jour, et se donnera la forme pour encheminer ladicte Dame; que toutesfois, comme nous sumes longs, ne sera pas

[1] L'infante Isabelle n'épousa pas l'empereur. Elle devint la femme de l'archiduc Albert.

[2] Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II et d'Élisabeth de France, était née le 12 août 1566. Elle n'épousa point l'empereur Rodolphe II, demeuré célibataire, mais fut mariée à son frère l'archiduc Albert en l'année 1599 seulement.

devant la fin de septembre, et ne m'asseure pas que, pour peu de chose, cela ne se puisse encoires différer jusques au printemps de l'année suyvante. Mais quant à ce que fera ladicte Imperatrix, soit de gouverner le royaulme de Portugal, ou de retourner icy, comme elle démonstre le désirer, pour y vivre retirée en la maison joincte au couvent des Descalças, cela n'est pas encoires résolu; et combien que l'on parle encoires d'aultres divers mariages, je n'y vois encoires chose que soit de fondement, ny les affaires, à mon advis, tant avancez audict Portugal, que nous puissions espérer le brief retour de Sa Majesté par deçà, combien que la si longue absence d'icelle, et si loing, donne grand destourbier et empeschement aux aultres affaires.

Du costel d'Italie se haste le secours de gens, pour envoier à Monseigneur le Prince, tout ce qu'est possible; et je tiens que jà sont en chemin les Espagnols du tertio qu'estoit de don Hernando de Toledo [1]; et les autres que se debvoient prandre en l'estat de Milan, avec quelque nombre de chevallerie partye de celle de Sicile, estoit jà à Naples; et arrivant la reste, se debvoit le tout embarquer audict Naples, avec ceulx que debvoient venir de là pour, par mer, s'aller désembarquer en la rivière de Gennes. Et quant à l'argent, je fais tout ce que je puis pour solliciter sa résolution, et que l'on envoie provision telle dont, de raison, l'on puisse avoir contantement.

M. de Sainct-Wastz retourne bien dépesché, et à ce qu'il démonstre à son contentement. J'espère que les piétons bourguignons, et quelques bandes de chevaulx légiers du mesme pays, seront jà au camp dudict Seigneur Prince, duquel nous actendons journellement nouvelles du bon succès d'Audenarde. Et ha adverty Sa Majesté du trespas du feu comte de Lalain, à qui Dieu face mercy, et dit aussi son advis sur la provision des offices vacans: et je faiz tout ce que je puis de mon coustel, pour correspondre audict Seigneur Prince, et pour solliciter ce qu'il désire.

L'armée de la mère du Roy de France, dressée pour prétendre au royaulme de Portugal et aux isles des Indes, debvoit partir le xve de ce mois de Belle-Isle; mais encores ne la voit l'on comparoir. Le nombre des

[1] Hernando de Toledo, fils naturel du duc d'Albe, qui devint prieur de Castille, naquit en 1512 et mourut en 1593.

soldats d'icelle ne passe cinq mil, et sont plusieurs d'iceulx malades, pour n'estre accoustumez à la marine, que pourra rompre la première fureur françoise : et si nous n'estions si longs, ce que nous avons d'armée de mer à Lisbona suffiroit pour l'aller combaptre, comme je l'ay souvent escript en court, adjoustant que si la nostre ne la rencontre devant qu'elle se mecte en haulte mer, que après l'on ne la rencontreroit, et que nostre armée despendroit et demeureroit inutile, comme il nous advient si souvent; car elle ne sçauroit ce qu'elle debvroit faire, ny où aller chercher ladicte armée françoise, laquelle portant avec soy ce qu'elle ha besoing, pourroit donner le coup où bon luy sembleroit, soit aux isles, au Brésil ou aultre part des Indes, ou aller rencontrer quelque part ce que nous actendons des dictes Indes. Je vois bien dont vient la faulte, et je fais ce que je doibz pour dire clérement ce que j'en entendz, n'y pouvant faire dadvantage, à mon grand regret. Et ce qu'est succédé des neufs navires de Longuereau [1], qu'alloit assaillir l'isle de Sainct-Michel, monstre combien il seroit facile de combaptre la dicte armée françoise, puisque estant parti le capitaine Pedro Peyxoto [2] de ladicte isle de Sainct-Michel avec ung galion, un navire et deux petites caravelles, rencontrant les neuf navires dudict Longuereau, il les combattit cinq heures entières, luy tuant tant de gens et traictant les dictz navires de sorte, que ledict Longuereau print pour party plus sheur de s'enfuyr, n'ayant perdu ledict Peyxotto des géns, sinon neuf mortz, et xx blessez. Le prince Doria estoit de mon advis d'aller rencontrer ladicte armée, et aussi ung que nous avons sur ladicte armée, que nous ha donné tousjours fort bons advertissemens : mais je ne sçay si le marquis de Saincte-Croix, ou quelques aultres ont si grande envie de combaptre, comme pour le service de Sa Majesté il seroit requis.

Le Seigneur Marc-Antonio Colonna [3] donne advertissement que, par terre, estoit venu ung des Indes orientales, lequel il debvoit accomoder de passage pour venir icy, qu'apporte l'instrument du serement presté par toutes les isles et provinces des Indes de Portugal à Sa Majesté; mais de Constantinoble l'on advertit, par lettres, que ce mesme courrier a apporté

[1] Charles Toubauld, seigneur de Landereau. Voyez plus haut, p. 191.

[2] Pierre Peyxoto de Sylva. Voy. plus haut, p. 191.

[3] Marc-Antonio Colonna, duc de Palliano, etc., vice-roi de Naples, fils d'Ascane Colonna, mort, en Espagne, le 1er août 1585.

que l'ambassadeur Persien, qu'estoit venu à Constantinoble, pour avoir entendu le discord nouvellement survenu entre le Sophy et son filz aisné, et que grand nombre de Tartares alloit au secours de Osman Bassa, à la solicitation du Turq, s'estoit résolu de conclure la paix, avec conditions assez désadvantageuses audict Sophy, que seroient bien mauvaises nouvelles et par nostre faulte, pour n'avoir jamais voulu prester l'oreille à dresser practiques pour soustenir ledict Sophy, afin qu'il continua ses emprinses contre le Turq : car cest accord pourroit bien estre cause que quelque armée dudict Turcq descendit ceste année en Ponent, dont toutesfois il n'y ha encoires riens de certain; car combien que le Turcq l'eust promis aux François, l'on n'ouvroit, par les derniers advis, en l'arcénal, mais estoient empeschés les ouvriers d'icelluy, pour l'appreste de la feste et cérimonie de la circoncision du filz dudict Turcq, que s'estoit différée; et fault actendre ce que se fera audict arcenal après l'accord concleu avec le Persien.

Le Prince Jo. Andrea Doria doibt jà estre à Gennes, et le comte d'Olivares à Rome : mais le duc d'Ossuna est encoires à Pénafiel, de où je n'entends qu'il parte, et me doubte qu'il prandra pour excuse que ledict Prince Doria ne luy aye laissé que cinq galères pour passer, qu'est toutesfois le nombre que, de la court, l'on ha escript audict Prince Doria qu'il luy deust laisser; et à la vérité c'est peu; et de répartir les galères en si petites trouppes, nous pourroit facilement succéder quelque inconvénient : car les vasseaulx d'Alger, en assez bon nombre et bien équippez, courent fort librement par la marine, et nostre armée est en très grand désordre dois jà plusieurs années, et quoy que j'aye solicité pour le remède, proposant moyens assez convenables et approuvez par ledict Prince Doria, qu'est tant practique de la mer, nous ne sçavons venir à la résolution, et je diray encoires n'y a commencé d'en traicter, comme il conviendroit...

M. D'Andelot sera jà comme j'espère arrivé par dela, et ne puis délaisser de supplier Vostre Altèze, qu'en ce qu'il pourra prétendre fondé en raison, il plaise à icelle à son accoustumé, luy estre favorable.

LXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

—

Madrid, le 23 juin 1582.

Madame, Le prélat de Saint-Vastz retourne pardelà bien et favorablement dépesché de Sa Majesté. Et à la vérité sa personne, les affaires ausquelz il est venu, l'assistence qu'il ha donné à les bien encheminer et à en faire icy si bon récit, et l'estre envoié par Monsigneur le Prince requéroient que ainsi fût; il pourra donner à Vostredite Altesse compte de tout ce qu'il luy plaira sçavoir de ce coustel : et pour tant me remectant à luy, je ne travailleray pour ce coup Vostre Altèze par plus longue lettre.

LXXX.

EXTRAITS DE DEUX LETTRES DE MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 142 et 143.)

—

. . . . . , le 28 juin 1582.

Le Prince de Parme est fort animé contre Monsieur Fonch, et me dit, à son partement vers le camp devant Audenarde, que « c'est ung grand asne, « présomptueux et superbe, qui ose contredire tous bons advis et consaulx « et faire contrecarre à Vostre Illustrissime Seigneurie; ce qu'il dit sera sa « ruine, et qu'il donnera du cul-en-terre », *quae erant ipsius verba*. Il s'est grandement ressentu des termes audacieux qu'il luy at tenu par ses lettres,

sur lesquelles il luy at bien rivé son cloud. Aussi at-il traicté Robaix par ses lettres, comme si ce fut son varlet, où il est très mal adressé. Je veoidz qu'il at icy peu d'amiz, exceptez Pamele [1] et Brucht [2] qui en souffrent. Pamèle m'at monstré lettres de Fonch, par lesquelles il dit que ce n'est que une pensée et vouloir de Vostre Illustrissime Seigneurie et de luy que sont conjoinctz et comme frères par ensamble. Et quoy que l'on die, qu'il est fort bien avec Laloo, là où l'on sçait le contraire. Si le Prince sçavoit qu'il se faict ainsi pair à pair compaignon à Vostre Illustrissime Seigneurie, il en enraigeroit; mais de moy ne le sçaurat-il poinct. C'est usurper trop grande familiarité vers ung si grand cardinal, et n'en at gaigné crédit vers moy. Trop bien l'excuse le temps, puisque c'estoient caresmaux [3]. Il s'abuse s'il pense que l'on le nommera. A ce qu'il prétend de moy, cela sera cause, que l'on me fabvorisera partout pour la rétention, et certes, il se haste beaulcop, me veuillant despouiller de ma vieille robe devant que j'aye vestu la nouvelle; et dit le Prince qu'il ne le mérite, m'aiant traversé et tant trainné et interrompu la résolution par plusieurs renvoiz et advis de l'archevesque de Cambray, des evesques d'Arras et de Sainct-Omer, mais qu'il estimoit estre luy mesmes nommé; et je pense qu'il luy doibt faire mal de m'avoir pour chief, et qu'il se vouldrat deffaire de son canonicat. Il samble prétendre *spolium* de ceulx que s'advanchent *ad majora*... ... Il at obtenu du Roy l'administration de la prévosté de Sainct-Bavon, dont j'ay veu les lettres soubz le seaul de Sa Majesté, dépeschéez par Laloo. et veult avoir entre mains les joiaulx et meubles; mais il trouverat du contredit; car l'on dit que ce n'est la chairité que le mène à ce, puisqu'il y peult mal pourvoir, estant si loing [4]. L'on dit qu'il prétend avec Laloo lever le xii^{e}

[1] Guillaume Joigny de Pamele, successivement président du conseil de Flandre, conseiller du conseil d'État, chef et président du conseil privé, mort à Bruxelles, le 21 janvier 1592.

[2] Jean Vander Burch, chevalier, successivement conseiller au conseil de Flandre, au grand conseil de Malines, au conseil privé, président dudit conseil de Malines, du conseil privé, conseiller d'État, mort le 5 juillet 1595.

[3] Le mardi gras.

[4] Fonck fut désigné pour succéder à Jansenius au siège épiscopal de Gand. Né à Amersford, il devint prévôt et archidiacre de la collégiale de Notre-Dame à Utrecht, prévôt des chapitres de Saint-Servais et de Notre-Dame à Cologne, conseiller du conseil privé en 1576. Il mourut à Mouzon, le 10 octobre 1585, avant d'avoir obtenu les bulles de nomination audit évêché. (Hellin, *Histoire chronologique des évêques de Gand*, p. 20.)

denier d'ungne année d'entrée de touttes provisions, tant ecclésiastiques que séculières, disantz que Sa Majesté le leur at accordé. Je ne pense poinct qu'il se souffrera, et sera cause que l'on criera contre eulx. Je vouldroie bien donner mille florins pour mon contingent, et que je puisse jouyr du surplus, comme mes devanciers ont faict. Je me treuve empesché comme je feray avec eulx, et désire m'en desmesler honnestement et mieulx que ma condition ne porte. Je pense qu'ilz n'ont voulu que Vostre Illustrissime Seigneurie y furnist, affin qu'elle ne veist l'exhorbitance de laquelle ilz usent partout; et si elle vient aux oreilles du Prince, il y aurat belle vie, et encores plus s'il entend que en moings de 18 moys. . . . . [1] at heu en adjude de costes [2] et extraordinaires plus de trente-deux mil florins, comme m'at dit Charton [3]. Il diroit que c'est ung chier varlet. *Hoc est pecuniosum esse.* Il at opinion que le Roy ne sçait à parler de la pension; ce que je ne sçauroie croire, mais qu'il s'est souvenu du faict de Sainct-Nicolas, selon qu'il at bonne retentive. Touttesfois ledit Prince at plus faict pour moy que je ne voulois, embrassans la mère et le filz ma deffense en tous endroictz, congnoissantz la povreté du pays que ne se refera de nostre vivant, ny de ceulx que naissent maintenant.

Lorsque l'abbé de Sainct-Vast partit d'icy, le Prince luy enchargea de s'adresser à Vostre Illustrissime Seigneurie et suivre ses advis, bien sçaichant que cet abbé et Fonch n'estoient pas bien ensamble; et l'on se rid maintenant qu'il at esté logié chez luy par l'advis de Vostre Illustrissime Seigneurie et du sieur Idiaquez, et qu'ilz se sont grandement encaressez et syncrétisez [4].

L'abbé de Sainct-Wast en dirat bien quelque chose à son retour; et at désià escript qu'il [5] se plainct que l'on le respecte si peu icy, et que l'on luy veult hoster la congnoissance des confiscations; mais il at beau dire, le Prince ne le permectra poinct; car il luy veult trop grand mal, l'appelant ingrat contre Vostre Illustrissime Seigneurie, quoy que je die n'en sçavoir à parler; et seray bien empesché s'il me parle quelque jour du mariaige

[1] Nom propre en chiffre.
[2] *Adjude de costes*, de l'espagnol *ajuda de costa*, gratification, subside, pension, aide.
[3] Benoît Charton. Voyez le tome V, p. 342.
[4] *Syncrétisez*, être de la même opinion.
[5] Fonck.

(de Fonch), comme il ferat s'il s'en souvient, ce que je respondray; car il sçait tout. Ce que je polray dire est qu'il ne me conste poinct, sinon par le bruict auquel il ne fault tousiours adjouster foy. L'archidiacre Torrentinus [1] practicqua le consentement de la séparation pour se faire prebstre; mais il s'est contenté comme luy du premier ordre, sans vouloir passer plus avant, et pourtant fauldrat avec le temps penser pour ung aultre pasteur, lorsque Anvers se réduira; car il dit qu'il n'en veult poinct.

Ce que je vouloie dire que Tornay polroit servir pour accorder . . . . avec Laloo, estoit que comme il avoit dict qu'il failloit que l'ung des deux quictist la place . . . . . heust voulu accommoder sa retraicte par Tournay si le Roy le luy heust voulu donner. *Nunc ad alia.*

Vostre Illustrissime Seigneurie se conduict selon sa divise et, selon son accoustumé, fort prudemment, et combien que plusieures choses luy desplaisent avec grande raison en Sa Majesté, mesmes sa longueur, si est-ce que j'espère, vous ne retirerez vostre main du gouvernal durant ceste tempeste, en ce que le publicq souffreroit par trop, ce que Dieu ne veuille; aussi feroit *familia*.

L'on n'at cessé jusques Richardot est revenu, pour estre dextre, et sur ce Monseigneur le Prince me dit qu'Assonleville est légier, que Pamèle est peu hors de sa profession et avec ce opiniastre. Si sont Richardot et Assonleville logiez près de l'ung et l'aultre, affin que celuy-cy soit aidé. Cependant Richardot faict tout, lequel n'at bonne opinion de Charton qu'il dit estre fort aspre, et que tout compté il at bien xxx ou xxxv florins de traictement par tout; et comme il embrasse le faict des confiscations, l'on commence fort à crier sur luy. Je veoidz cecy se conduire aussi mal ou plustost piz que du temps du ducq d'Albe et que cela procède du Roy qui l'a fort enchargé au Prince, dont je craincdz l'on se trouvera mal : avarice faict petit mont; *per justitiam Reges regnant.* L'on at empoigné certaine ferme de Vostre Illustrissime Seigneurie, à cause que les tenanciers ont mérité que leur bien fust confisqué; mais je m'y oppose formellement de sa part, m'asseurant que j'en viendray au boult.

L'on est aussi merveilleusement facile à réconcilier touttes sortes de

[1] Il faut lire Torrentius. Livin Torrentius, licencié en théologie, archidiacre de Brabant au diocèse de Liége, fut appelé au siége épiscopal d'Anvers à la mort de Sonnius. Voyez sa vie dans le *Théâtre sacré de Brabant* et dans Du Ram, *Synopsis actorum ecclesiæ antverpiensis*, p. 34.

gens, en ce que je craindz l'on trouvera ung jour mauvais compte. L'abbé de Sainct-Bernard se vante d'avoir obtenu sa réconciliation en Espaigne, et l'on accouste parler Embise, qui at faict tant des maulx à Gand, pour ce qu'il promect faire grand service. Qu'at-on gaigné à l'abbé de Sainte-Gertrud et son compaignon? L'on parle de recepvoir Monsieur d'Evre[1], duquel la femme est une grande héréticque, et luy at tenu Landrechies contre le Roy jusques il at esté jecté dehors par le sieur d'Abencourt, quoyque le sieur de Boisy le se soit faulsement attribué. Touttefois il at obtenu par le moien de Lallaing et de sa femme le gouvernement de Landrechies, estant Abencourt miz à . . . .[2] par manière de provision, encoires qu'il mérite mieulx.

Monsieur de Lallaing[3] est peu plainct partout. Ceulx que commandent à Bovines et Marienbourgh maintiennent que au jour de la Pentecouste il avoit emprins donner à Anjou Valenchiennes (dont je ne suis esbahi, car il y at beaucop de meschantz gens, ad ce que l'on pourveoit fort mal) et Montz, ce que fust esté plus difficile à mon advis. L'on parle aussi de Bapaume, où le gouverneur est suspect. J'entendz que l'on y at prins quelques soldatz suspectz de trahison; mais telles gens et brigandz eschappent pour ung mois de gaiges. Si la justice ne se remect, tout se perdra.

Le frère du secrétaire Dennetières at cuidé donner Chimay aux François; ce que at esté descouvert, et y at Monseigneur le duc d'Arschot pourveu en

[1] Adrien de Bailœul, seigneur d'Evere, ancien gouverneur à Landrecies, au service des États, refusait de se soumettre au gouvernement espagnol, comme l'avaient fait ses compagnons d'armes lors de la prise de cette ville par suite des intrigues du comte de Lalaing et du seigneur d'Abbencourt. (*Mémoires anonymes*, t. V, p. 340, et Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 356 et 357.)

[2] Nom de lieu en chiffre. — Au moment de la surprise de Landrecies par le comte de Lalaing, celui-ci désigna le seigneur d'Abbencourt à titre de gouverneur de cette place. (Voyez Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques*, t. I, p. 458.)

[3] Philippe, comte de Lalaing, frère d'Emmanuel, seigneur de Montigny. Il décéda le 24 mai « avec grande démonstration de bon catholique; toutesfois il sera tost pleuré », le Cardinal à Belle-Fontaine, le 5 juillet. (Lettres à celui-ci, t. I, p. 265.) — Le 24 mai le conseil de Hainaut annonça au gouverneur général la mort du comte de Lalaing de la manière suivante : « Ayant entendu qu'il a pleu à Dieu appeller de ce monde Monsieur le comte de Lalaing, grand bailly de ce pays de Haynnau (auquel Dieu face paix), avons trouvet convenir en advertir Vostre Altèze, affin de donner la provision requise pour l'administration de la justice; enequoy au commandement d'icelle nous employerons selon qu'avons faict cidevant, lorsque l'estat a esté vacant. » (Archives de l'audience, liasse 211.)

temps, que y alla en personne. L'on dit que le filz dudit duc d'Arschot en sçavoit à parler, et qu'il s'est retiré avec sa femme, une chambrière et varlet, à Sedan, aiant faict vendre les meubles qu'il avoit à heu. C'est ung fol et la femme *una perdida* en la religion. Le duc son père est allé vers le Prince, pour se plaindre, comme je pense; il en doibt estre en grand peine. Son frère est tel que Vostre Illustrissime Seigneurie dit et fort pernitieux.

Gomicourt[1] est tel que Vostre Illustrissime Seigneurie le déchiffre, et tenu pour menteur; mais le Prince en faict cas. Je sçay que Madame en est très malcontente, et l'on me dit qu'on se veult retirer au mois de septembre, en ce que ne gaignerions rien, et ne convient nullement pour le bien du publicq. Si l'on me parle plus de le mectre au finances, je suis instruict pour respondre.

Je suis en peine du beaulfrère[2], auquel les honneurs cheangent peu les mœurs, et se lesse transporter de ses passions que sont grandes, fort ambitieulx et avare, cherche des commissions et ne faict que trotter, et ne croid à aulcun conseil..... Il est venu icy l'aultre jour à coleur de faire rapport de certain voiaige dont il avoit désià faict advertence par lettres, mais c'estoit plus pour adsister à la réconciliation de quatre ses collégues que je tiens l'on deffroie, et aussi pour Woelmans, dont je suis très malcontent, et le luy blasmiz, prédisant ce que luy en est advenu, qu'il ne feroit rien pour luy et qu'il perdroit crédict, en ce que j'ay dit vray. Il at pourfié contre Pamele, veoire contre le Prince. Il obtint pour les quatre collégues, mais rien pour ledit Woellemans qui ne le mérite. Je vouldroie qu'il se fust endormi quant il emprint ce voiaige. Il s'est faict par trop congnoistre, et ses légieretez, et n'aurat poinct tost commission, pour estre trop véhément. Quand je luy en ay adverti, il m'at faict une brusque response, disant qu'il recourrera à Vostre Illustrissime Seigneurie, que je prie en ce cas l'admonester de se comporter modestement et croire conseil, et ne tant courir pour les dangiers, et qu'il se contente faisant son debvoir en son estat où il at assez à faire, sans s'ingérer au publicq, s'il ne luy est commandé ou appelé.

[1] Adrien de Gomicourt. Voyez sa notice, t. V, p. 67.

[2] Didier Van T'Sestich, beau-frère de Morillon. Voyez sa notice, t. I, p. 274.

LXXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL DE LA BAUME

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 99 vº.)

—

Madrid, le 29 juin 1582.

Monseigneur, Il y a quelque temps que nous n'avons nouvelles des Pays d'Embas, et par les dernières le camp estoit encor devant Audenarde [1]. Mais, oultre ce que vous escripvez de la levée du camp, aucungs m'escripvent de Bourgoigne que le Sieur de Marcossan [2] soit esté tué d'ung cop d'artillerye devant ledict Audenarde, que seroit grand dommage. Et auparavant estoit advenue la mort du conte de Lalaing [3] à Valenciennes et non au camp, par ung meschef d'ung cop de pied de cheval qu'il receut audit Valenciennes en la jambe, dont du commencement il ne tint compte; et depuis luy survint la fiebvre que l'emporta. Dieu face mercy à l'ung et à l'aultre! L'on parle encor diversement de la mort du Prince d'Oranges; mais pour moy, comme je l'ay quelquesfois escript, il y a longtemps que je le tiens pour mort; estant bien asseuré que s'il ne l'estoit, il feroit plus de bruict, et ne comporteroit pas au Duc d'Alençon tout ce qu'il faict. Aussi est décédée sa nonain [4], apostate, de laquelle il a délaissé des enffans, que donneront à aucungs de la peine, et vraysemblablement en recepvront leur part. Et ce que l'on dict que Aldegonde a mené l'ung des filz, nommé Mauris dudit fut

[1] Le siège d'Audenarde est raconté par STRADA, t. II, pp. 236 et suiv. et par BOR, liv. XVII, fol. 22. Les opérations commencèrent le 3 avril 1582.

[2] Ce colonel qui, de concert avec Lehenberg, commandait les Allemands, trouva en effet la mort pendant l'assaut. Voyez BOR, liv. XVII, fol. 22 vº.

[3] Philippe, comte de Lalaing, souvent cité, mourut le 24 mai 1582. Voyez plus haut, p. 200.

[4] Charlotte de Bourbon, morte le 5 mai 1582. Voyez BOR, liv. XVII, fol. 18 vº et 19. Elle était mère de quatre filles : Catharina Belgia, Flandrina, Charlotte Brabantiæ, et Emelia Antverpiana.

Oranges en Zélande pour l'introduire au gouvernement de Flesinghen [1], conforme tant plus l'opinion de la mort dudit d'Oranges, qu'il ne confieroit point chose de telle importance en ung enffant. Et est vraysemblable que ledit Aldegonde, soubz ceste coleur, procurera de se faire luy mesme seigneur dudit Flesinghen s'il peult, estant assez ambicieux et remuant de mesnage pour luy entrer en teste telle folye.

Le Roy est encor en Portugal, et se porte Sa Majesté, l'Impératrice et tous ceulx du sang, grâces à Dieu, fort bien. Ladicte Impératrice avoit jà obtenu résolution de Sadicte Majesté du mariage de Madame l'Infante l'esnée avec l'Empereur, qu'est une fort belle princesse, sage et de bien bonne grâce; mais encor n'avoit-il prins résolution si ladicte Impératrice demeureroit au gouvernement de Portugal, ou si l'on luy consentiroit de suyvre sa première délibération de se venir retirer icy près du monastère des Descalses.

—

LXXXII.

MORILLON, ÉVÊQUE NOMMÉ DE TOURNAY, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 150 et suiv.)

—

Tournai, le 29 juin 1582.

Monseigneur, Je respondray par ceste à tout ce qu'est *publicorum*, mais succinctement pour non attédier Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie. Quant ad ce que l'on at envoié de là pour le gouvernement, je ne veoidz poinct que Son Altèze la duchesse de Parme en ayt grand contentement, que samble voulloir s'en aller.

Si les batteaux françois ont souffert au Brasil, aussi ont-ilz faict du costel d'Espaigne, où l'on dit estre péries nœuf de celles de Don Antonio,

[1] La seigneurie de Flessingue avait été acquise par le prince d'Orange en 1581. WAGENAAR, dans sa *Vaderlandsche historie*, t. VIII, pp. 271 et suiv., raconte longuement tout ce qui se rapporte à cette vente.

selon les advis venuz de Anvers, où l'on en faict grande lamentation. Leurs desseingz se descouvrent assez de tous costelz.

Plaise à Dieu que les levéez de Tirol et d'Italie s'advancent. L'on ne les attend devant le mois de septembre. Il vad bien que le marquiz de Varenbon [1] at amené son régiment que l'on dit estre de 2,000 hommez et belles gens. Il y at quattre compaignies; Monsieur de Thoraise [2] at esté le premier arrivé, Monsieur de Myon [3] suyt, et Monsieur d'Andelot est venu pour mareschal de camp [4] et m'est venu trouver ceste après disnée, fort content de l'appoinctement que je luy ay louhé. Il commence à devenir vieil, et tient grand soing de ses enffantz, comme de raison.

L'on tient le conte d'Olivares estre présentement à Rome. J'espère qu'il m'adsisterat en mes affaires, puis que l'on luy doibt escripre.

Je ne sçay que fera Casimirus; mais il est bien pour prendre des deux costelz s'il peult, et n'y at pourquoy s'y fier.

Le Roy envoie beaucop de deniers. Je craindz qu'il ne s'en fasche à la fin, ce que Dieu par sa grâce ne veuille, car ce seroit nostre ruyne, et les Espaignols n'y gaigneroient rien. Sa Majesté at bien faict de statuer ung tel édict pour recouvrer les joiaulx de la corone de Portugal, et les rendre inutiles aux achepteurs.

Dieu doint que ceulx des Dunes soient pourveuz d'ung bon prélat.

Le bon Seigneur d'Abbencourt [5] mérite bien commission absolute du gouvernement d'Avesnes qu'il at seullement par provision. Je le recommande à Vostre Illustrissime Seigneurie en temps et lieu.

Quant au Prince d'Orenges, je le tiens pour mort le mesme jour, quoy que les malheureux héréticques dissimulent, confessantz qu'il vit par charme d'ung mareschal de Brucelles, que demeuroit au devant feu Monsieur Bave. Velà une belle religion. Je croydz ce que Vostre Illustrissime

[1] Philibert de Tege, d'une famille illustre du comté de Bourgogne. Il mourut en 1586.

[2] Hiérome, second fils de Jean d'Achey et de Marguerite Perrenot, l'une des sœurs du Cardinal.

[3] Antoine Mouchez, fils de Guyon, seigneur de Chatelrouillaud, et d'Etiennette Perrenot, autre sœur du prélat. En 1578 et 1579, le seigneur de Myon avait pris parti pour les États.

[4] « Au lieu de Monsieur de Mansfeld, et l'on le dit propre ad ce ». Le même au même, dans une autre lettre de pareille date. (*Ibid.*, pp. 144 et suiv.)

[5] Le seigneur d'Abbencourt fut nommé premièrement gouverneur de Landrecies. Voyez plus haut, p. 200.

Seigneurie en croyd avec la bonne Royne d'Angleterre à laquelle il emporte sçavoir ce que passe.

L'on me dit hier que les François auroient jecté 6,000 hommes en Escosse en secours du jeusne Roy. Pleust à Dieu que ainsi fut, et qu'elle fust mariée avec Monsieur; je n'oseroie espérer tel bien. Elle debvoit retenir l'oiseau lorsqu'elle l'avoit en caige, pour ravoir Calaix. Mais l'envie qu'elle at noz faire du mal, luy at faict oblier ses affaires. Elle avoit 38 enseignes pour accommoder les rebelles. Ad ce compte, elle en auroit bien de besoing pour sà propre deffense; mais quoyqu'il tarde, elle recepvrat son paiement. Dieu est juste.

L'abbé de Sainct-Gertrud demourerat le mesme, et noz perdrat la ville [1] où l'on l'at lessé aller contre mon advis, et desjà l'on en veoid les apparences quoyque [on] y pensoit avoir pourveu. C'est une chose muable que le peuple. L'on dit qu'il soit en traicté avec Alençon. Il at voulu mectre dissention entre Halpenne [2] et Charles de Mansfeld [3], qui s'en est fort fasché faisant profession d'estre amy à Halpenne; et at juré son bon Dieu que là où il trouvera l'abbé de Sainct-Gertrud, il luy réchauffera le museau. Je craindz qu'il noz perdra aussi Breda, où Halpenne at traicté rudement le magistrat à raison des contributions, qu'est ung maulvais chemin.

Je ne suis esbahi si le François appelle le Turcq; il s'ayderoit du diable, s'il le povoit.

Je suis marri que le Roy correspond si peu à ceulx que luy sont serviteurs. Il s'en polroit bien trouver mauvais marchand quant il y penseroit le moings, et vérifier les propheties des années 62 et 63 que la noblesse *ominabatur pessima*.

L'on sçait bien icy ce que Vostre Illustrissime Seigneurie faict, mesmes en matière de finances, dont l'on luy porte grande grâce.

Il me desplaist que Sa Majesté n'est mieulx servie en Portugal, où je prie Dieu que les affaires s'establissent, de sorte que ce soit pour son service et bénéfice du publicq. C'est ung estat duquel l'on luy porte grande envie.

[1] Bois-le-Duc, où il avait reçu la mission de combattre l'hérésie.

[2] Claude de Berlaymont, seigneur de Hautpenne, souvent cité.

[3] Il avait quitté le service des États pour s'attacher au roi d'Espagne et se signala dans les guerres de Flandre comme plus tard dans celles de Hongrie. Son père, le comte Pierre-Ernest, l'avait eu de son premier mariage avec Marguerite de Brederode.

J'espère qu'il le maintiendra par sa prudence et le bon conseil que Vostre Illustrissime Seigneurie luy donnera, s'il le croit.

Certes le jeusne homme [1] qui at emprins de massacrer l'arschihéréticque, *lernam omnium malorum*, mérite une corone et mémoire en ce monde, telle que je m'asseure il at trouvé au ciel, s'estant faict une offrande pour le maintiennement de nostre foy catholicque romaine. L'on debvroit annoblir et faire du bien à ses plus proches parentz, et quant Anvers sera réduicte, luy fonder, au jour du faict, ung anniversaire avec aulmosnes, que donneroit ceur à aultres pour faire samblable entreprinse. Noz oblions trop tost les bons services.

Je receoipz nouvelles à l'instant qu'Alançon at faict et suivy la procession le jour du Sainct-Sacrement en Anvers, quoy que les colonelz et populace réclama, et que le Prince d'Orenges fust veu l'accompaignant jusques l'église, que sont songes ou prestiges. Les Catholicques y pensent recouvrer l'église de Nostre-Dame. Il at accordé à iceulx deux églises à Brucelles, ad ce que les reformez se sont opposez, contre lesquelz il s'est fort faché. Il at retiré touttes ses forces de Frise, de laquelle aurions bon marché, si nous nous sçaurions prévaloir de nostre fortune. Verdugo est comme désespéré.

Schenck s'est lessé prendre comme ung veau à Zancten [2], y faisant bonne chière, et n'en sortirat à sa première volunté, encoires que aulcuns le dient eschappé.

Le prévost Buccho Aytta est venu au camp; mais Son Altesse en tient peu de cas. Il parle beaulcop, et at à bon compte receu 3,000 escuz, desquelz l'on ne sçait avoir raison de luy.

Alançon avoit promis secourir Audenarde devant la Sainct-Jehan; mais il at prins delay jusques 15 jours après; lors il sera encores mal prest, car les 1,500 reyters que ne sont poinct 800, ne veuillent marcher sans argent, duquel il est mal furni, cherchant en Anvers des moiens extraordinaires que ne peulvent durer, pour estre par trop griefs. Il at donné le conté

[1] Jaureguy.

[2] Martin Schenck de Niedeggen, primitivement au service du prince d'Orange, avait passé au parti espagnol et fut pris en 1579 par le comte Philippe de Hohenlohe, mais bientôt après il recouvra la liberté. Sa nouvelle détention ne fut pas longue, ayant quitté le parti espagnol pour s'attacher à celui des États.

d'Alost au Prince de Orenges, et l'abbaye d'Affleghem pour sa fille. Il ne luy fault que ung fort moyne pour mary.

Ledit Anjou at deffendu le commerce, en ce qu'il faict pour noz, si noz nous en sçavons servir. J'envoie à Vostre Illustrissime Seigneurie le placcard [1], et ce que Monsieur de Zwevenghem en dit avec grande raison.

Don Antonio at aussi faict imprimer ung placcard en Anvers, que j'ay veu, deffendant la navigation sur Portugal sans sa licence. *Nos poma notamus.*

Auldenarde noz faict ung mauvais tour, et se faict ung Maestricht. Les ingéniaires avoient faict entendre à Son Altèze que ce ne seroit œuvre que de 8 jours. Vecy le troisiesme mois. Elle est trop forte d'eaue, et n'at qu'ung accès qu'est fort bien gardé. Noz y perdons beaucop de gens, et retirons noz garnisons de tous costelz pour maintenir ce siége. Dieu doint que bien en adviègne.

La Iésabel d'Angleterre at le 2e de ce mois faict desmembrer sept Jésuites qui sont en gloire, et elle en dangier de damnation si elle ne se recognoist.

Il vad bien que Strossi [2] et Lansacq [3] sont en picque. Si le Turcq noz lesse en paix ceste année, j'espère mieulx; cependant c'est une grande despense à nostre Roy de nourrir tant d'armées.

Ce que j'ay dict à Willersval [4] est vray, et selon qu'il me pressoit fort importunément.

Nous gens avoient surprins Diest, et estoient 12 Italiens dedans, que y sont demorez par faute d'estre suyviz. Noz Wallons sont plus fondez à piller que combattre, et se sont lessé prendre le ravelin d'Audenarde, que Son Altèze feit reprendre depuis, que s'advanture beaucoup. Aussy faict le marquiz de Roubaix [5], qui at heu ses chausses perséez d'ung ballon tout près de Son Altèze. Lesdictz d'Audenarde ont aussi prins devant hier nostre

[1] Il est daté du 4 mai et imprimé chez Plantin. Voy. *Annales plantiniennes*, année 1582, nº 45; cité dans la *Bibliotheek van Nederlandsche pamfletten*, t. I, p. 33.

[2] Pierre Strozzi, maréchal de France.

[3] Louis de Saint-Galais, seigneur de Lansac, né en 1515, mort en 1589. Il était ambassadeur au concile de Trente et à Rome, conseiller de Catherine de Médicis.

[4] Adrien d'Oignies, seigneur de Willerval, souvent cité dans le tome VIII.

[5] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

milleure galère, parce que noz Wallons dormoient, qui heussent plus faict s'ilz heussent voulu assaillir.

L'on at cuidé surprendre Courtray le 26, et Arschot au mesme temps; mais ce at esté à faulte, Dieu merci! Armentières a aussi esté en dangier.

Il est apparent que les François noz ravageront le plat pays d'Artois, de Haynnault et d'Ostrevant, puisque l'on y mect si peu de remède, dont voz censiers désespèrent, et en ce cas, je ne sçay de quoy noz viverons.

Nous Allemandz s'ammutinent s'ilz ne sont paiez de mois en mois, et ne fault faire fondement sur eulx pour combattre.

Les rebelles ont grandes practicques en Clèves et à Cologine, et noz ne faisons rien. Il est vray que les chancelliers des Princes d'Allemaigne sont des sacqz d'argent. Mais ce que l'on debvroit emploier à eulx seroit-il mieux despendu, envoiant quelque personnaige entendu et discret pour renouveller les alliances et congnoissances, rompant les desseingz des aultres, affin qu'ilz n'estiment que l'on les at en mespriz.

L'on parle icy fort du siége de Genève, dont Vostre Illustrissime Seigneurie ne faict samblant. Ceulx d'Aix noz monstrent hostilité, et ont occupé quelques chasteaulx; il practicquent Carpen et Cologine, et noz dormons.

Il n'est à croire les oultraiges que se sont faictz à Alost [1], tant de religieuses, filles et femmes violéez, tant de gens de bien tuez, et entre aultres vostre recepveur d'Affleghem qui at si longtemps servi et estoit grand homme de bien. Dieu perdoint à tant de gens d'honneur que y sont demorez, mesme vostre receveur d'Affleghem et deux vous religieulx; le pasteur du lieu, l'abbé de Ninove avec ses religieulx prisonniers [2], comme sont plusieurs des religieulx d'Affleghem.

La Princesse d'Espinoy at suivi celle d'Orange en l'aultre monde. C'est peu perdu.

Louvain se porte bien maintenant avec la garnison italienne que at enduré et repoulssé les ennemis...

Je ne diray dadvantaige pour estre hasté à cause que le courrier qui apporte le despesche du camp est arrivé il y at deux heures et parte oultre.

[1] La surprise de cette ville par les Français du duc d'Anjou avait eu lieu dans la nuit du 23 au 24 avril.

[2] Cet abbé paya pour lui et ses religieux une rançon de 4,000 florins.

LXXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 107 à 109.)

—

Madrid, le 30 juin 1582.

Monseigneur, J'ay receu vostre lettre du 25 de juing avec le duplicat des lettres du prieur de Renty, et vous porrez retenir les aultres originales, au lieu de la copie, pour en user quand et comme verrez convenir; vous merciant très affectueusement le soing que vous avez de mon repos et contentement comme vray amy, estant vostre naturel tel qu'est très bon et digne de grande louange. Quant à ce que le dict prieur porroit escripre de moy, à vous dire la vérité, je m'en socierois bien peu; car je suis jà tant accoustumé de négliger les calomnies des meschantz : *regale est male audire cum bene facias* [1]. Mais ce que me gréveroit plus, c'est qu'il resuscita les diffidences contre Sa Majesté au si grand dommaige du publicque; et quant à ce que vous dictes aucuns m'imputent le retour des estrangiers et aultres choses, vous sçavez ce qu'en est et les Estatz mesmes qui les demandent, voyant la nécessité qu'ilz en ont; et s'ilz m'en faisoient aucteur, me feroient l'honneur que en ce je ne mérite; et quant au remède pour copper chemin à ce que ce pauvre homme porroit intenter, nous sumes, vous et moy, d'une mesme opinion.

A ce que j'entendz, le Prince de Parme ne prent aultre cause d'avoir mis par provision, et non aultrement [2], le sieur de Montigny [3], son frère, que pour la nécessité des actes ausquels nécessairement il fault qu'il y ayt baillif d'Henault en personne: et je me souviens que, en absence du baillif, pour telz actes l'on en créa ung. Pour icelluy spécialement, pour le recommender au Roy, il dict ses mérites, la nécessité de le rémunérer et tenir

[1] Mot d'Alexandre le Grand, rapporté par Plutarque.

[2] Au lieu de Philippe de Lalaing, défunt. Voy. plus haut, p. 200.

[3] Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny, souvent cité.

content. Il estoit . . . .[1] quand je partiz de par delà, et ne sçaurois dire de sa personne que d'ouyr dire; mais le dict Prince le tient plus saige et plus reposé, et plus de service en paix et en guerre que le feu frère, et n'entendz qu'il face mention de le mectre au conseil d'Estat.

Touchant les gouverneurs particuliers subalternes, je me souviens d'avoir ouy parler plusieurs fois, jà dois le temps de feu l'Empereur et de la Royne Marie, tous deux de glorieuse mémoire, de les faires triennaux à l'exemple des gouverneurs de Naples, Sicile, et Milan pour non les tant laisser empiéter et pour employer plusieurs, et façonner gens; et je suis d'advis que l'on ne charge tant de gouvernements à ung et que chacung se contente d'ung: estant certain que d'en avoir donné plusieurs à ung, est succédé partie des troubles, et pour leur avoir laissé, dois mon partement, prendre plus d'auctorité au préjudice de celle du gouvernement général, qu'il ne convenoit; et fauldroit reveoir les instructions pour les bryder si quelc'ung ne les vouloit prendre ainsi et proveoir aultres. Cecy se feroit mieulx en présence du maistre et cessant la guerre, et viendroit à propos que tant de gouvernemens vacquent comme vous dictes, et pour maintenant ne provoirois pour mon advis, sinon ceulx qu'ont nécessairement besoing de chef pour la guerre. Ce que le dict seigneur Prince demande que l'on provoye le bailliage d'Henault à Montigny est aussy pour l'exclure de l'intention qu'il avoit au gouvernement de Flandres, que porroit demeurer au gouverneur général avec celuy du Brabant. Je tiens Oranges pour mort, quoy que l'on dye; et si Aldegonde luy faisoit compagnie, il n'y auroit mal. Je tiens pour certain ce que vous dictes, que si Oranges vivoit, il machineroit ce qu'il porroit contre la propre personne du Roy, la vostre et la mienne, et de tous ceulx qu'il tiendroit pour bons serviteurs du Maistre. Ce que tant plus me faict croyre qu'il soit mort, est que l'on m'escript de Bourgongne que Aldegonde avoit mené Maurice[2], filz du dict Oranges, à Flessinghe pour luy donner la possession de la place, que le porroit bien mectre en disgrace du duc d'Anjoux.

Ledit seigneur Prince employe jà aux affaires d'Estats le président Richardot; et qui porroit réduyre le conseil d'Estat à six, voires à quatre

[1] Lacération de la dépêche.
[2] Il était né le 13 novembre 1567, et fils d'Anne de Saxe, la seconde femme du prince d'Orange.

pour l'ordinaire. Il seroit mieulx tant pour le secret, comme vous dictes, que pour plusieurs aultres raisons, et y serviroient mieulx le plus grand nombre de longues robbes que de courtes; mais l'accord faict avec les provinces réconciliées ont forcé Sa Majesté à y mectre si grand nombre, que je crainds ne se porroit pas encourir modération pour maintenant..... .

Je ne sçay sur quoy le comte d'Aremberg fonde son espoir de tant de gouvernemens, si ce n'est sur ce qu'il les prétend. Je pense bien que je ne seray pas en la bonne grâce de son frère ny du gouverneur dicelluy, pour ne leur avoir presté argent; mais aussy l'heussè-je perdu, redemandant le preste; et puisque d'une sorte ou d'aultre il falloit perdre sa grâce, il vault mieulx que ce soit retenant mon argent, et il m'est, comme vous dictes. Quant à Froissard, je vous ay adverty de ce que j'en ay entendu, et des causes pourquoy je le nommai pour l'avoir icy, devant que vous prinssiez résolution d'y venir, et doubtant que, par l'intelligence de Çayas et de Monseigneur le cardinal de la Baulme, l'on n'y feit venir Du Champ, sur quoy estoient les practiques vives. La cause pourquoy les Estatz[1] prétendirent avoir ung conseilliers au privé conseil et ung aultre icy, Bourguignons, fut pour les dèpesches que se faisoient aux deux coustelz, peu à propos, par Assonleville et Hopperus, et l'obtiendrent les ambassadeurs et beaucop de choses impertinentes et contre l'auctorité du maistre, et furent récompensez au lieu qu'ilz méritoient aultre chose; j'estois lors à Gaette. Le fondement est que, le pays est du tout séparé de tous aultres de Sa Majesté, que ne limite aux aultres provinces, et seroit une impertinence d'en faire venir des aultres; et pour ce que vous dictes que la saison est aultre que quand ilz l'obtiendrent, je vous advise que, par le dernier ordinaire, j'ay receu lettres du cardinal de la Baulme qui me ramantoit ce que les Estatz ont icy obtenu à sa sollicitation, afin que l'on l'exécute, faisant venir icy ung conseillier, et spécialement un nommé Jacquinot; et s'il ne m'escript, vous pouvez penser si par aultres (voyes) il dressera ses poursuyttes. Au

[1] Cette ambassade des États de Bourgogne à la cour de Philippe II fut arrêtée dans leur assemblée du mois de novembre 1574. Les députés étaient l'archevêque de Besançon, Henri de Vienne, baron de Chevraux et le conseiller Duchamps. Arrivés à Madrid en 1576, ils obtinrent, par le moyen d'Hopperus et le don qu'ils lui firent de mille écus, la suspension des nouvelles ordonnances émanées du duc d'Albe, que la cour de parlement et la noblesse n'avaient accueillies qu'avec une extrême répugnance. Le tome VIII renferme plusieurs lettres sur cet épisode.

regard de la nomination de la court de parlement, soit pour envoyer icy conseillier ou aux Pays d'Embas, ilz n'y ont droit quelconque, et mériteroient chastoy ceulx que sollicitarent la noblesse pour demander l'abolition des ordonnances avec allégation faulse et contre l'auctorité du Roy, qu'elles ne se peussent faire que par l'advis de la dicte court et approbation des Estatz; et adjoustarent ces deux conseilliers pour icy et pour le privé conseil, et aultres choses, et vous sçavez les brighes et passions dont l'on use jà pour nommer les conseilliers, et que chascung en veult avoir de sa main pour estre favorables en leurs procès, et sont la pluspart nouveaulx et partiaulx, et les vieulx aucuns d'eulx reprochables, aultres si vielz et empeschez de leurs personnes, que vous ferez bonne œuvre de procurer que, ayant longuement servy, l'on leur donne leurs gaiges en leurs maisons, et faire nommer aultres que puissent vacquer à la vision et vuydange des procès; et cecy dy-je spécialement pour de Boisset et Belin, qui oultre son hault age est du tout sourd. Mais quoy qu'il soit de faire venir ou non icy conseillier, ou aux pays d'Embas, pour Dieu ne bridez le maistre à l'appetit du parlement, qu'il ne puisse prendre et choisir ou conseillier, ou advocat, ou aultre tel qu'il luy plaira; mais ayez en ce regard que ceulx que l'on choisira, ou à présent ou à l'advenir, soient personnages entenduz et propres à en pouvoir tyrer bon service, non partiaulx, ny passionnez, ny deppendans d'aultres que du Roy et de vous. En ce du bon choix vad le tout, soit à la dicte court ou d'aultre.

Monsieur de Saint-Wast se partit, il y a aujourd'huy huict jours, ayant receu ces 2000 escuz. Ce me fut esté plaisyr de jouyr plus longuement de sa compagnie; car plus je le hantie, et mieulx il me semble. J'espère qu'il se conduyra au conseil d'Artois comme vous dites et qu'il y sera à propos, se conduysant ainsi pour tant plus faire respecter les affaires des abbez et aultres ecclésiastiques, et que son assistance servira pour tant plus l'auctoriser aux affaires du pays. Vous l'avez fort bien gaigné de vostre coustel, et professe l'obligation qu'il vous doibt, et espère que arrivant pardelà, il fera tout bon office.

L'armée des François [1] se mect à la voisle dois Belleysle le xvie de ce

[1] C'est-à-dire la flotte française destinée à soutenir les droits de Don Antonio sur le Portugal, et que la reine mère avait fait équiper.

mois, et la nostre que la debvoit aller chercher n'est encoires preste Il n'a tenu à moy de solliciter, de dire ce que convenoit; avec ce je satisfaitz, mais je ne suis pas content que ce ne soit avec meilleur effect.

Vous ferez bonne œuvre de procurer que ceulx de Groninghe se dépeschent, leur donnant raisonnable contentement pour non les perdre comme vous dictes. L'on forcompte beaucop ledict seigneur Prince de Parme, si l'on luy faict entendre que ceulx de Groninghe demandent pour gouverneur le sieur de Bailly [1], et que leurs instructions et mis en avant soient contraires. J'ay ouy dire beaucop de bien du sieur de Anhalf [2] que vous me dictes; divisans les gouvernementz l'on porroit employer plusieurs, gaigner et faire gens, et avec les gens de guerre le colonnel Verdugo ayderoit beaucop au faict des armes; et si je ne me furcompte, et je tiens que non, l'intention de Sa Majesté et encor . . . . du dit seigneur Prince, est de réduyre les pays avec doulceur et clémence, en paix, union et prospérité; qu'est ce que convient.

Le sieur Don Jean d'Idiaquez m'envoya ung pacquet pour le comte d'Olivares que jà sera à Rome, et me dict que là dedans vad l'escript que vous m'avez cougnu en faveur des depesches de Malines et Tournay pour les avoir gratis [3], dont encoires très affectueusement vous mercie.

L'on m'escript du camp que l'on faisoit ung depesches en françois que debvoit partir dans trois ou quatre jours: si ainsi est-il ne porra tarder longuement, si les François ne le surprenent. Peult estre vous dira l'on en iceluy quelque chose de la pension sur Tournay; et je m'esbays que ny de Morillon, ny du doyen de Sainct-Goule, dois que l'on envoya les . . . je n'ay lettres quelconques. Il ne sçay à quoy l'imputer ou à indisposition, ou qu'elles soient interceptées.

[1] Lisez : Billy. Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité dans le tome VIII, à propos des affaires de Groningue.

[2] Lisez : Anholt.

[3] C'est-à-dire pour les nominations aux sièges de Malines et de Tournai.

LXXXIV.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 110 à 112.)

—

Lisbonne, le 2 juillet 1582.

Monseigneur, Ce m'a esté à grand contentement entendre que M. de Sainct-Wast s'est party satisfaict de moy; au moins suis-je bien asseuré y avoir de mon costel employé mon mieulx, pour le bien imprimer et faire cognoistre mon naturel, qui ne tend, qu'après avoir faict mon debvoir vers le maistre et ma conscience, y au surplus de bien cœur et fort rondement repartir mon travail entre tous ceulx qui l'ont et l'auront de besoing; et ce, sans qu'à la vérité on me pourra oncques reprocher d'avoir eu regard au prouffict, ou quelque aultre passion desreglée. Vous remerchyant aultant humblement que je puis, de ce que, par l'une de voz dernières, vous a pleu m'informer si bien de ce que touche..... le faict du sieur de Bissy [1]; ce que m'at meu vous supplyer davantaige vouloir prendre la paine à veoir ces deux escriptz encloz, dont le premier, couché en latin, contient ung petit recueil des poinctz proposez tant par ceulx de Groeningue que de Frize [2]. L'aultre, par moy dicté en franchoys [3], contient trois poinctz sur lesquelz, pour estre les principaulx, Sa Majesté désirera bien entendre vostre advis : vous ayant, sur chascung d'iceulx, brefvement représenté les plus notables argumens militans d'ung costel et d'aultre; ne vous vueillant céler que ceulx dudict Groeningen tous deux m'ont hier en devisant déclairé que si au commenchement de ces derniers troubles, ledict Billy eust volu

[1] Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité dans le tome VIII.

[2] Voyez *ibid.*, fol. 137 et Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. III, p. 366.

[3] *Ibid.*, fol. 133 à 136. Ces trois points principaux, avec l'exposé du pour et du contre, sont relatifs à la nomination éventuelle du baron de Billy, comme gouverneur des provinces de Frise et d'Over-Yssel; à un subside mensuel de 25,000 à 30,000 écus à fournir par le trésor royal, pour amener la soumission finale de ces provinces, et la concession, en faveur de la ville de Groningue, d'un droit d'étape.

de son argent, qu'il avoit fort abundamment, prester au roy et aux soldactz quelque petite somme, qu'il auroit bien aysément peu conserver la Frize, Overyssel et plusieurs aultres provinces voysines, et que l'altération du pays ne seroit jamais venue si avant. Comme aussy disent que icelluy Billy, pour faire tomber la charge à luy, n'at failly à toutes occasions vers le Seigneur Prince de Parme, traverser les poursuytes de ceulx de Groeningen et du feu Conte de Renneburg; qu'aultrement sans cela, il se seroit impatroni et faict maistre, si non de la totalité, au moins de la plus grande partye dudict Frise, où astheur, par faulte de secours, et à cause desdictz traverses, on a esté constraict de rechef abbandoner la conqueste. Sur lesquelz propos, vous pouvez considérer, si sans grandement fascher et contrister ceulx dudict Groeningen, on le sçauroit renvoyer par delà, estant marry que n'ayons nulle guarnison en ladicte ville, voires qu'il n'y a espoir de la faire introduire : car si cela fust, on pourroit plus seurement avancher ledict Billy, et par ainsy s'accomoder au bon plaisir dudict Prince, lequel je cognoys estre d'ung tel humeur, que mal aysément il peut souffrir qu'on soit d'aultre advis que du sien; de sorte s'on ne trouve moyen à le désabbuser bien destrament, il y voudra contester jusques au dernier, jaçoit que M. de Sainct-Wastz plusieurs fois m'at déclairé l'envye que ledict Prince a pour estre, par ung bout ou par l'aultre, délivré dudict Billy, ayant à diverses occasions faict entendre aux Seigneurs de par delà, que quand ilz désirent quelque chose, soit pour eulx, ou leurs parens et amys, qu'ilz ayent à prendre leur recours tout droict à sa propre persone, sans employer ou recognoistre ledict Billy; *cœtera nosti*.

Quant à moy, je vouldroys que tous fussent contens, ains qu'on m'eult faict sçavoir ce qu'audict regard j'ay entendu, veu qu'en tel cas ma conscience eust demeurée entière et sans scrupule ou remords; si qu'astheur me sens obligé d'en préférant le prouffict du maistre à celluy de l'amy y m'acquieter à l'endroict le fidel rapport, comme l'appartient à ung loyal et bon ministre : remectant le surplus au bon plaisir de Sa Majesté, qui ne me trouvera oncques sinon très-humble en mes opinions, et très appareillé d'exécuter les siennes sans aucun contredict ou la moindre démonstration de regret. *Probe namque, Diis gratia, intelligo quid me et functionem meam deceat.*

N'ayant trouvé que très bien fondées les raysons par vous si prudem-

ment considérées, au regard des inconvéniens qui journelment résultent de ces longueurs, quoy non obstant, convient y poulser oultre et faire ce qu'on peult, veu qu'il n'y a aultre remède, *et quod difficile sit, canem veterem assuefacere loro.* N'estant chose que me donne plus de paine, que veoir qu'on perd et se consume tant d'argent, seulement pour ce qu'il n'est envoyé au temps oportun, voires que l'exemple de Cambray perdu, et divers semblables aultres nous eschauffent si peu. Dieu doint qu'ayons au moins bien tost les désirées nouvelles d'Audenarde, combien que la perte d'Alost, sans comparaison, nous importoit d'avantaige, considéré, que par le moyen d'icelle, ceulx de Gand ont gaingné le libre trafficq avecq ceulx de Bruxelles, Ripelmont, Malines et Anvers, avecq tout le pays de Waes, où par la conqueste que, Dieu aydant, ferons dudict Audenarde, eux ne perdront que la commodité d'une rivière.

L'argent que M. Anthonio Colunne at envoyé doiz Sicile, viendra fort bien à propos; pleut à Dieu que les forces fussent jà arrivées en Flandres, afin qu'avant l'hyver prochain on eust peu emporter quelque place d'importance, fust Cambray, pour une fois nettoyer et s'asseurer de ce quartier vers France, ou bien Gand ou Ypre; et ce mesmes, pour en ce commencement monstrer au peuple ce qu'importe l'assistence des Espagnolz, et quand et quand diminuer le crédit de cest ingrat d'Anjou, qui ne cesse de promectre mons et merveilles, en quoy défaillant, le peuple, s'en saoullera bien tost de son visaige si laid et hydeux. L'on dict que pour tant plus s'insinuer à la bonne grâce du commun peuple, qu'il a faict jà cesser certains petitz tributz, disant, qu'au temps de nécessité, son frère ne fauldra y monstrer que le royaulme de France n'est pas si despourveu des escuz de soleil [1], qu'il y en aura aussy pour eulx, moyennant, qu'ilz continuent soy monstrer, affectionnez à la couronne de France; et que le Prince de Parme, pour n'estre vassal du Roy, et moins né au pays, ne procure que son particulier : sçavoir est y faire de rechef installer les Espagnolz, et par moyen de telz services, soy faire maistre du chasteau de Placenze, et qu'on at cogneu très-bien son ayeul, et la vie que son père at mené avecq madame sa femme En bref, il n'y a meschanceté si grande que ces Francillons n'osent desgorger; de façon, s'on ne les attache une fois à bon eschient, rempliront le pays des

[1] Monnaie d'or de France, marquée au soleil.

plus impieulx et orgueilleux Hugonotz de France, et non seulement le pays, mais aussy les principales villes voysines, si comme Coulogne, Aix, Liège, et les aultres de Clèves et Juilliers, et par ainsy nous garbouglier et intriquer les affaires tellement, qu'on ne saura jamais venir au bout. Estant chose bien déplorable, que nonobstant que le pays soit tel qu'il est, et l'anchien propre patrimoine de Sa Majesté, qu'on le tient en si peu de compte de le réduyre vistement, ou le perdre à jamais : ce qu'indubitablement s'ensuyvera, puisqu'on le laisse toujours à l'arbitraige d'ung seul gouverneur, et ce sans prendre regard s'il soit jeune, ou vieu, versé ès affaires ou poinct. Je m'apperçois qu'on tient quasi journelment conseil de guerre, pour réduyre l'isle de las Terceras; mais pour Flandres (dont dépend la source de la témérité des Angloys et Françoys, voires l'entière décadence de nostre crédit au regard de toute Allemagne), on ne parle quasi jamais; ains on le remect au bon plaisir du gouverneur, ne plus, ne moins que si fussions à l'aultre monde, ou que d'icy on ne sçauroit si bien conduyr et comprendre la masse et générale direction des affaires, comme sçait ledict gouverneur, qui jamais n'at veu sinon le petit quartier qu'il tient maintenant : ne m'ayant sceu contenir ces jours passez de rire, quand il me disoit par ses lettres que, pour deux ans que suis esté dehors le pays, ne sçaurois entendre l'estat et la disposition d'icelluy pays; vous laissant considérer ce qu'il doibt juger de vous et de voz advis, qu'avez jà tant des années esté dehors.

Ce que me dictes touchant la vie de ce traistre d'Oranges me seroit ung grand confort qu'il fust véritable ce que vous pensez; mais nous entendons tant des raysons et conjectures au contraire, qu'avons entièrement perdu l'opinion de son trespas, puis qu'on l'at veu aller, parler et publicquement deviser avecq une infinité de personnes, n'estant qu'un argument très évident de la nonchalance de nostre Court de pardelà, que doiz tant de sepmaines et moys on n'at sceu entendre la vérité d'ung faict, que si difficilment l'on peult cascher. Pensez un peu ce qu'on décovrera des aultres affaires plus secretz, vous asseurant que je cognoys mes gens, et assez mieulx qu'ilz ne pensent.

Ne regrettant chose aultant que n'avoir peu jouyr de l'honneur que la præsence de Vostre Seigneurie m'auroit apporté au cas qu'elle fust venu à la tartre de Sainct-Jehan. Finissant cestes par mes très humbles recommendations à vos bonnes grâces, prieray le Créateur, etc.

LXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 118 à 122.)

—

Madrid, le 7 juillet 1582.

Madame, Je reçois maintenant les deux lettres de Vostre Altèze, des dernier de may et xvjᵉ du mois passé, et je loue Dieu que je vois par icelles, et mesmes par la seconde, le fruyt qu'a faict pour la santé de Vostredicte Altèze d'avoir changé d'air, ayant prins son lougis dedens le chasteau : à la vérité la rivière que passe par Namur jecte ordinairement l'hyver des exhalasions humides, peu à propos pour la santé, et mesmes pour ceulx qu'ont goutes, et est le chasteau plus à propos en la montaigne, eslongné de l'humidité. Je supplie à Vostre Excellence tenir principal soing de sa santé, que tant emporte, ne me pouvant venir, de où que ce soit, meilleures nouvelles que quand je les entends bonnes de sadicte santé : et m'a tenu en grande peine avoir tant tardé sa convalescence en ce coup; et se faict tort à soy mesme, et à moy aussi, de faire excuse de ce qu'elle ne m'escript de sa main, puisqu'il ne convient nullement qu'elle prengne la peine, ne désirant de mon coustel riens plus que sa commodité et santé, luy remerciant bien humblement et très affectueusement le soing, que de sa grâce il luy plait tenir de la mienne, qu'est bonne, grâces à Dieu, selon l'eage; et quelle qu'elle puisse estre, me trouvera tousiours prest Vostre Altèze à luy faire très-humble service.

Je vois par ladicte lettre qu'elle continue au mesme de désirer sa retraicte, et je ne veulx contendre sur les causes que la meuvent à ce; mais bien luy diray-je que je demeure en la mesme opinion, qu'il ne luy convient, en façon quelconque, de si tost faire ceste recharge, après luy avoir Sa Majesté, il y a peu de temps, respondu ce qu'elle sçait, et qu'il vault mieulx laisser passer cest esté, pour veoir quel succès il plaira à Dieu donner aux affaires, lesquelz je vois bien estre aux termes que Vostre Altèze escript, et que

puisque les offices de doulceur ne servent, il convient, comme icelle dit, user de la vive force. Mais il fault considérer que la difficulté procède d'aulcuns qu'ont le maniement des armes, adhérentz au Prince d'Oranges; mais il y a encoires ung grand nombre de gens de bien oppressez par les gens de guerre des rebelles, que n'osent encoires lever la teste, pour non s'achever de perdre sans prouffit, lesquelz vraysemblablement, si Dieu nous donne quelque prospérité, se léveront pour monstrer leur affection et bonne volunté à Sa Majesté, et le désir qu'ilz ont de vivre à repos et sortir de tant de misères, avec lesquelz il conviendra user de négotiation; et maniant Monseigneur le Prince les armes valeureusement, à son accoustumé, Vostre Altèze pourra assister pour moyenner les accordz, et intercéder vers ledict Seigneur Prince, pour ceulx que se vouldront recongnoistre : par où, tant Vostredicte Altèze, que ledict Seigneur Prince, gaigneront beaucop la volunté et affection de tous ceulx du pays. Et se peult Vostredicte Altèze tenir asseuré, que quand je verray le temps à propos, je ne fauldray de, suyvant son désir, faire tous bons offices que je jugeray pouvoir convenir, pour ayder à encheminer le tout en son désir, et pour procurer, que si Sa Majesté consent sa retraicte, ce soit en la sorte que avec tant de raison elle peult et doibt désirer.

Monseigneur le Prince n'obmect d'escrire particulièrement et très prudentement, représentant de temps à aultre à Sa Majesté l'estat des affaires de par delà, donnant compte de ses délibérations, et les arraisonnant avec si grande prudence, que à mon advis l'on ne pourroit mieulx, ny mieux faire de ce qu'il faict; et à tout ce que j'en puis comprendre, Sa Majesté en a ung merveilleux contentement. Il me desplait qu'en l'emprinse d'Audenarde il aye trouvé plus de difficulté que l'on ne pensoit, mais j'espère que la diligence dont il use, sera cause que, de brief, nous en aurons, comme Vostredicte Altèze dit, s'il plait à Dieu, quelque bonne nouvelle; et est vray ce qu'elle dit aussi, que Alançon contiuue d'empiéter, et que son frère et sa mère l'assistent tout ce qu'ilz peuvent soubz main. Je le démonstre continuellement comme je doibs, et le danger auquel nous tomberons, si nous n'y prenons aultre regard. Les affaires de Portugal, et ce que Sa Majesté s'empesche en cent minuties que se pourroit bien excuser, empesche beaucop que l'on m'entende comme je vouldroie, à ce que plus emporte; ne laissant de dire que l'on doibt tenir bien peu de compte de Portugal, au respect

de la honte et dommaige que l'on recepvroit d'achever de perdre les Païs d'Embas, xx fois plus importans que ledict royaume de Portugal, et de bien dangereuse conséquence pour l'Italie, pour les Indes, et encoires pour l'Espaigne mesme : mais les remonstrances ne font pas le fruict que je désireroie, et seroit raison. Touteffois à force de solliciter, je tiens que le secours d'Italie soit désjà avant en chemin, Espagnolz, Italiens et de chevaulx légiers; et quant à la provision d'argent, l'on ha jà prins résolution avec le Foucre, pour ung milion et 76m escus; et pour le tirer si avant, je me suis, comme Sa Majesté sçait, assez avant emploié; mais le mal est que ceulx de la *Hazienda* ne correspondent ny n'accomplissent pas toujours ce qu'ilz promectent, que nous faict souvent dommaige au crédit. Reste que Sa Majesté détermine la part qu'elle vouldra maintenant envoier par delà, et par quelz moyens; n'obmectant, comme je n'obmectray jamais, de continuer de faire tous les offices que je pourray; mais pour le dire franchement à Vostre Altèze, les bras me tombent quant je ne vois autres effectz, et que la longueur et la faulte de résolution et d'exécution nous est si dommageables.

Dieu pardoint au comte de Lalain, du trespas duquel ledict Seigneur Prince ha pieçà donné advertissement, et qu'il ha mis par provision en l'estat de grand bailly d'Henault, le Seigneur de Montigny, son frère, en quoy il me semble qu'il a esté meu avec bien bonne raison avec laquelle aussi il le recommande. Il est plus que requis, comme Vostredicte Altèze dit, d'avoir grand regard au choix des personnes que l'on veult mectre aux charges, et que l'on tienne soing de pourveoir ausdictes charges plus qu'aux personnes, et que l'on ne donne tant de charges diverses à ung seul, mais que l'on les reparte à plusieurs, puisque tant de gouvernemens, que l'on ha donné joinctz, ont donné commodité pour gaigner gens au Prince d'Oranges et à aultres, pour s'en servir en leurs rebellions; ce qu'il convient réformer, donnant aux gouverneurs leurs instructions limitées pour mesurer et brider leur auctorité, repartant en plusieurs de la noblesse les charges particulières, pour emploier plus de gens, que par ce moyen se duyront au service, et leur donneroit-t-on tant meilleur moyen pour s'entretenir, après avoir perdu tant de leurs biens, ny ne les refuseront gens nobles de moyenne taille, si pour diviser et diminuer les charges les grands ne les veullent accepter. Et est cler que tant d'auctorité, quand l'on l'a donné aux

gouverneurs particuliers, est en diminution de celle du gouverneur général, que luy oste le moyen de bien gouverner et comme il convient; et pour mon advis demeureroit au gouverneur général, oultre celluy de Brabant, celluy de Flandres aussi; et ne vois quelles choses font les gouverneurs particuliers que le gouverneur général, avec son conseil, ne puisse fort bien faire. Seullement y a il, qu'il convient contenter et honorer ceulx de la noblesse avec ces charges particulières, et repartant lesdictes charges, tant plus de gens, comme j'ay dit dessus, se pourront employer, lesquelz ayans besoing de la faveur et auctorité de Sa Majesté, gaigneroient gens pour icelle, au lieu que ceulx qui pensent jà estre grandz, les gaignent pour eulx mesmes, dont est succédé ce que je dis.

Il n'est besoing que Vostre Altèze me ramantoive ce que concerne Monseigneur le Duc son mary, ny ce de Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Farnèse, ny moings chose que puisse concerner Vostredicte Altèze et sa maison, puisque de moi-mesme j'en ay le soing que je doibs, correspondant à l'obligation que j'y ay. Pour maintenant ne se faict ny instance quelconque en faveur du Comte Claudio Landy, que s'adresse maintenant, comme j'entends, à l'empereur; mais je ne vois qu'il puisse là obtenir aucune chose que soit d'importance; et estant jà arrivé le comte d'Olivares à Rome, de où nous avons lettres siennes, je tiens qu'il aura déclaré audict Seigneur Cardinal, ce qu'il a de charge; mais il en fault user, comme Vostre Altèze entend mieulx, discrétement.

L'abbé de Sainct-Wastz, retournant bien dépesché et à son contantement, est arrivé il y a passé plus de huict jours, à Barcelone, où il actend commodité du passage, se trouvans là cinq galères, que le prince Doria y a laissé pour passer. Le duc d'Ossuna est encoires à Penafiel, disant tous les jours qu'il part, mais encoires n'entends-je qu'il bouge; et est certes une grande honte que l'on luy comporte ceste grande dilation, et que l'estat de Milan demeure tant sans gouverneur en chief, et l'ambassade devers l'empereur sans ambassadeur, et que aultres charges demeurent aussi despourveues, que je ramantois continuellement : mais nous ne sçavons résouldre, ny ceulx de par deçà n'achèvent jamais de partir, quand ilz ont obtenu les charges qu'ilz ont demandé et poursuivy, procurans advantager tousjours leur party, et faire leurs affaires, demeurans cependant ceulx du maistre

en arrière, lequel je ne puis penser en ce de faulte, puisqu'il n'y remédie, comme il pourroit et debvroit faire.

Sadicte Majesté est encoires en Portugal, qu'a esté empesché tous ces jours passez de sorte, à la solicitation de l'armée de mer, que tous aultres affaires se sont postposez; et enfin debvoit ladicte armée partir pour toute ceste sepmaine : ne sçay s'il est faict; elle est belle et bien pourveue, et couste chier. Mais estant partie celle de France dois le xvj[e] du mois passé, at gaigné le devant; je ne sçay ce que fera la nostre, ny quelle dérotte elle prandra pour aller trouver celle de France, que Dieu doint ne rencontre la flotte que l'on actend des Indes; et à tout cela se fut remédié, si l'on m'eust creu de l'aller chercher et combaptre en la coste de France. Ce que à mon advis se pouvoit faire avec la part de nostre armée, qu'estoit pieçà preste en la rivière de Lisbonne, chargeant sur icelle l'infanterie, qu'est entre Duero et Miño en Portugal, que ne sert à mon advis que de despendre, estant chief général d'icelle le prieur don Hernando de Toledo; et pour Portugal pouvoient suffire les garnisons des portz, et quelque nombre de chevaulx que sont audict royaulme, les repartant comme il convient, pour empescher toutes levées que se puissent intenter en faveur de Don Antonio. Mais enfin il ne s'est faict, dont il me desplait, et nous en pourrions repentir trop tard.

Sadicte Majesté a esté ces jours passez rataincte d'ung peu de goute en la main et en ung pied, se portant à la reste fort bien; et par une saignie que l'on luy a faict pour divertir, et quelques syropz qu'il ha prins, les doleurs cessoient, avec espoir que le mal ne passeroit plus avant. Aussi se trouve audict Lisbone l'Impératrix, qu'a, comme Vostredicte Altèze aura jà entendu, achevé de résouldre le mariage de Madame l'Infante l'aisnée, doña Ysabella, avec l'Empereur; surquoy s'est dépesché devers Sa Majesté Impériale, courier exprès; mais encoires n'y ait résolution si ladicte Impératrix demeurera en Portugal, avec charge, ou si l'on luy consentira de, suyvant son désir, se retirer icy en la maison joincte aux Descalças.

L'on tient pour faict l'accord d'entre le Turcq et le Sophy, par lettres venues de Constantinoble, du ij[e] de may et celles que sont venues après, du xij : restoit la confirmation du Sophy, pour avoir laquelle l'ambassadeur persien avoit envoié ung gentilhomme sien, accompaigné de deux chans [1]

[1] Chans (*sic*) pour Cheics?

Turcqz, avec terme de cinquante jours pour rapporter ladicte confirmation; et toutesfois marchoient les gens de guerre du Turcq, par la voie de Jaffa, au secours de Osman Bassa, que n'estoit toutesfois argument que la paix ne doibge suyvre : car le pays de Serban [1], que le Sophy cède au Turc, est si ample et grand, qu'il se divisera en cinq Sanjacatz [2], et pour la garde d'icelluy sera bien nécessaire le nombre de gens que l'on y envoie présentement. Quant à l'armée de mer, il y avoit peu d'apparence qu'elle deut venir ceste année, car l'on ne besongnoit en l'arsenal, et jà estoient parties les xii galères ordinaires pour la garde de l'Archipelago. Les festins de la circoncision du filz du Turcq s'estoient différez pour tout le mois de juing lesquelz festins dureroient 40 jours; et si les vj[m] Allemans que l'on levoit en Tyrol contre ladicte armée, auront jà donné monstre, pour non perdre les fraiz de la levée, l'on les pourra emploier en aultre chose. Les deux galéaces que je commença à Naples, lorsque je y estoie, que seullement maintenant sont achevées, estoient sur leur partement pour venir pardeçà. et cinq compaignies sur icelles, de celles que l'on ha levé à Naples. pour venir icy, et portent lesdictes galéaces le bagage du comandandor mayor, qu'actend avec désir le duc d'Ossuna, son successeur.

Je ne vois que nous puissions actendre de brief Sa Majesté en Castille. pour y estre avec repos quant à ce de Portugal, si pour asseurer le tout, l'on n'y faict aultre chose de ce que s'est faict jusques à oires; et Vostredicte Altèze sçait combien il y a que je sollicite, afin que l'on y donne l'ordre requis à la justice, à la police, à la *Hazienda,* et à s'asseurer par la force, puisque avec le séjour que le Roy ha faict là, ceulx du royaulme monstrent la mesme mauvaise volunté; et en tout cela j'entens que jusques à présent il s'y est faict bien peu, et n'y a Sa Majesté esté fort bien aydée. ny ne me semble le chemin que l'on y tient fort à propos.

Vostredicte Altèze aura pièçà entendu, par mes lettres, avec quel désir j'assiste en ce que je puis, pour procurer contentement au comte de Mansfeld en ses prétentions, lequel véritablement, comme Vostre Altèze dit, mérite beaucop, s'employant, comme il s'est emploié pour le service; mais

[1] Shirvan, entre l'Araxes et le Kur, le long de la mer Caspienne. Cette contrée appartient aujourd'hui à la Russie.

[2] *Sanjacatz,* gouvernements.

jusques à oires je n'ay riens entendu de ce que Vostre Altèze dit avoir escript à Sa Majesté, touchant ce qu'il désire, d'estre assisté pour rachapter quelques terres de ses prédécesseurs, n'y ne sçay en main de qui sera venue sa requeste... que vraysemblablement debvra estre entre celles du prévost Fonq, qu'est près de Sa Majesté et ha charge, comme Vostredicte Altèze sçait, des affaires des Pays d'Embas; mais en ce que je verray y pouvoir ayder, je ne fauldray d'y rendre bon debvoir, que ne pourra estre que par recomandation et le faire par lettres, pour estre loing du maistre, lesquelles lettres ne sçavent espier l'occasion et souvent s'oblient entre tant d'affaires, après que l'on les ha leu; mais faisant ce que je puis, l'on se peult à mon advis contenter. J'ay bien entendu de celluy qu'a esté prins par les François entre Paris et Cambray, portant lettres de Jo. Baptista de Tassis, mais je ne sçay pas s'il y avoit lettre miennes, ny quelles, et plus tost pense de non, que de si. S'il y a quelque chose, ceulx de Cambray ne le tairont où l'on ha envoié les lettres, pour donner à entendre, que se soient ceulx de Cambray que l'ont fait ; et pour moy je tiens que ce soit œuvre de la court de France, pour penser par ce moyen descouvrir ce que passe.

Je juge le mesme de l'emprinse de Genefve que Vostre Altèze. Il me desplait très-fort que le duc de Savoie s'y soit laissé embarquer en ceste saison, puisque je crains plus le mal qu'en pourroit succéder, que je n'ay espoir du bon effect de l'enprinse. Touteffois je prie à Dieu la vouloir guyder, comme il convient à son service.

Tous ceulx du sang royal se portent fort bien, Dieu mercy, auquel je supplie donner à Vostre Altèze, etc.

[1] Charles-Emmanuel Ier, successeur en 1580 du duc Emmanuel-Philibert, son père, ayant échoué dans l'espoir de se saisir de Genève par trahison, ne renonça pas à celui de la prendre d'assaut, mais la ville tout entière était sous les armes, prête avec ses auxiliaires de Berne et de Neuchâtel à bien recevoir l'armée envoyée contre elle sous les ordres du comte de Raconis. Une escarmouche près du pont d'Arve termina cette courte campagne, qui fut renouvelée sans plus de succès vingt années après, à la fameuse nuit de l'escalade. Voyez au sujet de ces affaires notre tome VIII.

LXXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 124 à 126.)

Madrid, le 7 juillet 1582.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du II de ce mois, à laquelle, nonobstant les jours caniculaires qui commencent aujourd'huy, je y respondray par ceste le plus briefvement que je porray, réservant le privilège de moins escripre pour cy-après, quand croissant les chaleurs il y aura meilleur excuse; et je ne treuve que trop que quand l'on passe les cinquante ans, et tant plus quand l'on est à LXIIIJ comme je suis, qu'il est plus aysé de dicter que d'escripre de la propre main. Et pleut à Dieu que nostre maistre escripvit moins et qu'il se feit mieulx servir, chastiant ceulx qui luy feroient faulte et le tromperoient, et rémunérant ceulx qui le serviroient bien : il auroit moins de poyne et seroit mieulx servy, et se porteroient sans comparaison trop mieulx les affaires. Je sens merveilleusement toutes petites altérations que surviennent à sa personne, combien que ce soit au moins mal que ce soit gouste ce que l'ha maintenant attainct, et non maladie intérieure. L'on m'escript que la saignée et quelque ligière purge qu'il prendra le garantira. Dieu le doint, emportant tant sa vie et santé à toute la Chrestienté; mais je ne puis gouster ceste façon des médecins d'Espagne, qu'à toutes maladies applicquent la saignée. L'on nous donne espoir de sa brefve venue icy; mais je ne voids les affaires de Portugal en termes que me le facent espérer. Pleut à Dieu que toutes choses bien accommodées il y fut jà, et vous logé où vous prétendez près de mon jardinet. J'espère qu'en ce, comme en toute la reste, nous nous accomoderons tousiours fort bien ensemble.

Le secours pour les Pays d'Embas marche désjà bien avant, et les quatre cornettes de lances de Bourgongne, et le régiment du marquis de Varambon [1] seront, comme j'espère, jà arrivez au camp. On m'escript d'Arras que

[1] Voyez *Mémoires sur le marquis de Varembon*, publiées par J. Borgnet.

l'on minoit le revelin d'Audenarde, et que déans deux jours après l'on espéroit d'y entrer; le mesme me conferme l'on du camp, du XIIIe, par lettres venues à Lyon. Alost véritablement ne se fut perdue si M. de Rasenguen ayt exécuté ce que l'on luy avoit enchargé. Alançon renforce tant qu'il peult, et son frère et sa mère l'aydent soubz main. Quant à Oranges, je suis encoires en opinion qu'il soit mort, et que ceulx qui dient l'avoir veu se mescomptent; c'est bien grand' honte, comme vous dictes, que noz gens qui sont si près ne le saichent descouvrir. Aucuns dient maintenant qu'il est retombé malade et qu'il a la teste enflée. Je suis en opinion que l'on le publie pour ce que aucuns se doibvent resentir que l'on ne leur monstre, et qu'ilz murmurent, et que l'on se deffie d'eulx : pour contenter lesquelz l'on veult peult-estre publiée la mort comme si elle estoit maintenant seullement advenue : du moins ay-je ceste opinion, et avec icelle me resjouys et console, puisque en ce il n'y peult avoir préjudice.

Je viendray maintenant à ce que concerne l'ambassade de ceulx de Gruningue d'ung coustel, et de ceulx de Frise et des Omlandes [1] de l'aultre. Vous en discourez par voz escriptz, disant le pour et contre, si particulièrement que j'ay peu à vous dire pour satisfaire à ce que Sa Majesté demande mon advis, sinon me conformer au vostre, et vous renvoye les escriptz, comme vous désirez, et ne debvez avoir craincte que ce que confidemment ceulx de Gruninghen (vous ont dit) touchant le Seigneur de Billy, que vers les Pays d'Embas j'en face semblant quelconque, ains demeurera pour moy seul.

Il convient fort donner contentement à ceulx dudict Gruninghe, estant ville puissante et que s'est maintenue soubz l'obéissance de Sa Majesté à ses propres frais, et en laquelle il n'y a chasteau ny garnison pour nous en asseurer; par où il convient gaigner de sorte leur bienveullance, que d'eulxmesmes ilz demeurent nostres [2]. Je leur confirmerois, à correction, le prévilège de l'estaple, sans avoir respect quelconque aux Omlandes qu'ont rébellé, et où il n'y a fort quelconque que puisse tenir ou résister contre les forces de Sa Majesté; et en l'accord n'adjousteroye que se soit pendant qu'ilz se maintiendront catholiques et en l'obéissance du Roy, pour non

[1] L'Omland, contrée autour de la ville de Groningue entre lesquels il y avait des graves contestations.

[2] La ville de Groningue fut seulement réunie à l'Union générale des Provinces en 1594.

leur monstrer diffidence, ou que l'on aye opinion que, nonobstant qu'ilz se soient maintenuz catholiques et en l'obéissance, l'on doubte qu'ilz doibvent devenir aultres; mais au lieu de ce, feroie la concession par terme limité de dix ans, dedans lequel temps l'on verra comme ilz se comporteront, que les tiendra en bride et auront après besoing de retorner au maistre. Et s'ilz se sont par ce bout riches, vouldront soubstenir leur richesses et craindront de les perdre pendant la commodité qui les aura enrichy. D'armer aulcunes navires au port de Delfzul, je ne le treuverois maulvais, si là elles peuvent estre sheurement : car par ce moyen l'on porroit fascher les Hollandois et en tyrer aultres commodités.

Quant à la restitution qu'ilz demandent des deux cens mil escuz, l'on void cler qu'il n'y a apparence, mais bien leur porroit l'on donner espoir que, retornant le temps meilleur, l'on les aydera à treuver moyen de les tirer de debtes. La provision d'argent pour les ayder à soubstenir la guerre me semble bien à Cologne, comme ilz demandent; mais que l'on leur dit que, pour conserver l'auctorité du Prince, il fault que cela passe par ses mains. Je dicts la disposition, mais que Sa Majesté lui escripvera de sorte qu'il tiendra particulier soing d'eulx, et que lesdictz deniers se provoyeront par la voye de Cologne. Au regard du gouverneur, pour lequel ilz font instance, je voids bien que le dict Seigneur Prince est fort désireux d'y employer le dict Seigneur de Billy, soit pour l'esloigner de soy, comme vous dictes, ou pour aultre cause, et pour la guerre, ayant esté si longuement au pays et le congnaissant, y ayant manié et traicté les armes si longuement, et donné fort bonne preuve de soy; et mesmes aux endroictz de la Frise, où il a gaigné crédit, il seroit fort à propos. Et ne ferois en ce scrupule sur ce que les Estatz généraulx traictarent avec le feu Seigneur Don Joan; car en ce, à mon advis, l'on ne doibt avoir respect quelconque, puis que les Estatz mesmes sont ceulx qu'ont rompu le traicté que ne nous estoit tant advantageux que nous doibgeons désirer la beaucop soubstenir; mais pour le gouvernement je ne tiens pas ledit de Billy fort à propos, et mesmes pour la faulte que vous dictes de non sçavoir la langue, que emporte infiniment, comme aussy faict la contradiction expresse que font ceulx de Groningue; et, pour en sortir doulcement, je ne voids meilleur expédient que celluy que pièça j'ay mis en avant de la séparation du gouvernement, m'estant fondé principalement en ce que vous mesmes dictes, que ce que l'on a donné

plusieurs gouvernemens à ung, et mesmes à Oranges, est ce que l'a auctorisé et aultres gouverneurs particuliers, et donné à iceulx moyen de gaigner gens à leur poste, dont ilz se sont serviz pour rebeller contre le maistre, et des pensions que, contre mon advis, à la volunté et intercession dudict Oranges et aultres, l'on a donné en Allemagne. Et est tout cler que la trop grande auctorité des gouverneurs particuliers est directement contraire à cella qu'est dehue au gouverneur général pour bien gouverner. Et pourtant convient de les séparer, et quand l'on les feroit de trois ans seullement, comme j'escripvois il n'y a pas longtemps, ce seroit tant mieulx, et que l'on donna novelles instructions limitant leurs auctoritez. Quoy faisant, les grands n'en seroient si convoiteux, et Sa Majesté auroit par ce moyen plusieurs de la moyenne noblesse obligez, qu'elle porroit entremectre en son service, que luy tiendroient, et au gouverneur général, le respect que convient, et seroit le moyen pour contenter et restaurer plusieurs personnes nobles, qu'ont perdu le leur et n'ont moyen de vivre. Et si l'on vient à ce, je m'asseure que M. de Billy ne vouldroit prendre le gouvernement de Frise, que je luy ouffrirois seul, demandant au Prince qu'il nomma personnes pour les aultres gouvernemens particuliers que souloient y estre annexez; luy recommendant que ce fussent gens des mesmes Pays-Bas, saichant les langues des pays où l'on les vouldroit ordonner gouverneur; et luy ayant ouffert celluy de Frise pour lequel il est demandé, l'on satisferoit audict Seigneur Prince et à ceulx de Frise qui le demandent, et non l'acceptant l'imputeroit à luy, et peult estre non l'acceptant, viendroit icy pour penser méliorer sa condition, que ne seroit le pis que nous porroit advenir, en demeurant par ce moyen deschargé de luy ledict Seigneur Prince. Et se répartans en plusieurs les gouvernemens, le colonel Verdugo demeureroit avec la charge des gens de guerre, auquel si l'on donne moyen de gens et d'argent, comme il a jà congnoissance du pays, et y esté victorieux, j'espère qu'il en rendroit bon compte, se bien entendant avec les gouverneurs particuliers du pays où marcheroit l'armée, jusques à ce que l'on eust recouvré ce qu'est perdu.

Et quant à ceulx de Frise qui demandent pour gouverneur ledict de Billy, il est vray, comme vous dictes, que ce n'est le pays, mais aucuns qu'en sont expulsez, et souffrent beaucop, oyres qu'ilz n'ont moyens, comme vous escripvez, de rendre une seulle ville; mais luy ouffrant ledict

gouvernement de Frise, oyres qu'il ne l'accepte, l'on leur satisfaict de ce coustel, et il les fault doulcement entretenir, leur disant dadvantaige que Sa Majesté escripra audict Seigneur Prince, afin qu'il les porvoye de gens et d'argent pour l'affoulde [1] d'icelles, afin de les ayder contre les rebelles: les asseurant que l'on leur observera leurs prévilèges jurez par Sa Majesté. Je n'entendz le troisième article, qu'est de révocquer les donations faictes par la court aux Walons des biens confisquez en la Frise, pour ce que je ne suis informé de ce qu'en est.

Je me rids aussy, comme vous, que l'on escripve, que pour avoir esté absent deux ans, vous n'ayez plus congnoissance des affaires des Pays d'Embas; le mesmes entendz-je que disoit le duc d'Albe quand j'estois à Rome, voyant que je n'appreuvoye sa façon de gouvernement, et plustot porrions nous dire qu'en deux ou trois ans l'on ne peult pas tant apprendre. Les Jésuytes d'icy me recommandent fort leur affaire du collège de Dole, et m'ont donné la copie que vad avec ceste du depesche du Roy en leur faveur, et des conditions pourparlées et arrestées entre la court de parlement, eulx et ladicte ville; et eulx désirans avoir brefvement la confirmation, peult estre aurez jà le mesmes que la court ou ceulx de la ville vous auront peu envoyer : l'œuvre est pieuse, et ne puis délaisser de la vous recommander très-affectueusement; et me recommendant, etc.

LXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 150 et 152.)

Madrid, le 14 juillet 1582.

Le Comte de Lalaing « n'estoit homme pour en quoique ce soit y faire » fondement d'importance; » Sa femme le dirigeait à son gré, « et manioit

[1] *Affoulde*, attaque de la foule.

» ses affaires plus que lui-mesmes. » Quant à Montigny, son frère, le Cardinal ne l'a point connu. Il espère que le Prince de Parme ne cumulera pas sur lui les deux charges de grand-bailli de Haynaut et de maitre de l'artillerie : celle-ci est très importante.

Consulté par l'archevêque de Besançon au sujet de la publication de la Bulle *In cœna Domini,* M. de Granvelle « ne s'y est voulu envelopper pour bon respect, » et à renvoyé le prélat aux avis de son conseil métropolitain. Il voudrait qu'à défaut de gens du pays propres à certains emplois, on y appelât des étrangers, comme l'a fait la défunte duchesse Marguerite, qui conféra au Piémontais Gattinara les fonctions de président du parlement de Franche-Comté : « car il ne convient brider le maistre, et il faut prendre ceux qui sont plus à propos. Il ne faut point admettre les fils de conseillers dans cette cour de justice à succéder à leurs pères, même de leur vivant, qu'autant qu'ils possèdent les qualités requises : on a déjà fait assez de mauvais choix. Partant de ce principe, le Cardinal estime qu'on ne doit point accueillir la résignation projetée de Claude Belin dans l'intérêt de son plus jeune, homme sans expérience, ni celle de Boisset au profit de son frère, « lecteur ès lois » à Dole, « le plus grand inepte et mal-propre aux négoces. » L'un des plus suffissants serait l'avocat Luc de Saint-Moris.

Sur ce que Foncq lui avait mandé au sujet des ordonnances émanées du Roi de France et du duc d'Anjou, et relatives à la cessation du commerce, Granvelle s'étonne de ce qu'on ne se décide point à une rupture avec ce monarque, et quant au duc « qui prend tous les tiltres, et s'il laisse de prendre » celui d'Utrecht, pour penser qu'il ne luy dureroit, il se porroit aussy par » mesme raison abstenir des aultres : car j'espère que aussy ne luy dure- » ront; car Dieu est juste. »

Au sujet des mesures dont s'occupe le conseil du Roi « pour plus asseu- » ser Besançon » le prélat recommande qu'on ait égard qu'elles ne soient » telles, qu'au lieu d'assurer la cité, on ne la mette en plus grand danger : » car le peuple y est dur *et malæ cervicis.* »

—

LXXXVIII.

MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 159 et 160.)

—

Tournay, le 15 juillet 1582.

Monseigneur, M'aiant dict Son Altèze qu'elle dépesche secrètement ung courrier vers le Roy, je n'ay voulu perdre ceste occasion pour faire entendre à Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie que, le 29e du passé, je luy ay envoié ung despesche respondant à plusieures ses lettres; mais j'entendz qu'il est allé par la voye de Lyon. Ce que me faict craindre qu'il n'arrivera si tost que le dernier, que sans que je le sceu Son Altèze despescha du camp devant Audenarde, laquelle s'est rendue par appoinctement, selon la copie cy-joincte [1]. Et pleut à Dieu que à tel prix nous heussions plusieures aultres. L'on s'esbahit de la grande forteresse de la ville, estimée pour une des principales du pays; car elle est environnée d'eaue et de la rivière, saulf ung coustel qu'estoit merveilleusement fortifié; mais noz gens estoient désjà sur le rempart, quoy non obstant, ilz heussent encores bien tenu trois sepmaines ou ung mois : car ilz estoient fort retrenchez, et n'avoient faulte de rien. L'on y at trouvé beaulcop de pouldres et de boulletz, force bledz, chairs et bon vin de Rhin. Les Gantois et Flamengz en sont fort estonnez; car c'estoit leur oreillier, et avoient approché leurs forces; mais ne voulloient mordre, se tenantz en leur trenchiz, quoy que le

[1] Après avoir subi un long siège, à partir du 8 avril 1582, le gouverneur Frédéric Vander Borcht, poussé par les bourgeois, rendit la ville au prince de Parme, le 5 juillet, aux conditions suivantes : Les habitants devaient payer endéans le mois, à titre de rançon, une somme de 700,000 florins; les bourgeois appartenant au culte réformé pouvaient quitter la ville et vendre endéans l'année leurs immeubles; s'ils désiraient y continuer leur séjour, ils étaient autorisés à le faire, pourvu qu'ils ne donnassent lieu à aucun scandale. Les habitants étaient autorisés à réparer leurs églises et rétablir les images. (Bon, liv. XVII, fol. 22.) Le texte complet de cette capitulation est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. XIII, p. 75. Elle est datée du 5 juillet 1582. François de Halewyn avait fourni à Alexandre Farnèse le plan d'Audenarde. (Voyez à l'Appendice la lettre du 14 mai 1582.)

Marquis [1] les ayt recherché, comme at faict Son Altèze le mesme jour que la ville se rendist, menant avec soy ses principales forces, délibéré de combattre; mais les Flamengz n'en ont voulu manger. Aussi les assiégez n'en attendoient aulcun secours, et véoient nostre camp s'engrossir journelement, et mesmes par les troupes de Bourgoingne, que sont belles. Aussi véoient-ilz bien que le Duc de Brabant [2] les menoit de paroles et vain espoir; ce que les at faict venir à appoinctement, et perdre crédit audit Anjou, qui passe son temps à jouer de la palme, et luy fault tous les jours 4,000 esteufz [3]. Je tiens qu'il n'est poinct à se repentir de sa fole emprinse, car il se veoid très-mal obéy par ceulx de Brabant. Il vouldroit donner trois églises aux catholicques en Anvers, et deux à Bruxelles; mais les sectaires et consistoriaulz luy résistent *in faciem*. L'on presse fort le serment de fidélité pour luy, avec abjuration de nostre bon Roy, tant ausdictes villes que par toutte la Flandre; et il y at peu de refusantz, sinon il samble que les Hollandois et Zelandois se rendent difficiles, qui ont attendu après Audenarde, comme ont faict les villes de Gheldres. Avec tout cecy, ledict Duc de Brabant demande grandz deniers, à faulte desquelz la garnison de Vilvorde, qu'est d'Escossois, demeure amutinée, et ne fut que sumes rataincts de la mesme maladie, nous l'aurions à bon marchié; ce que serviroit pour ranger ceulx de Bruxelles et Malines, et pour garandir Louvain.

Le capitaine Norich [4], qu'estoit avec son régiment à Gand, en est sorti mal content par faulte de paiement, encoires que l'on luy présentoit une chainne de 2,000 escuz, s'il heust voulu temporiser. 400 des siens se sont présentez près d'Inglemoustier, où avons quelques gens, offrantz de nous servir; et je tiens que l'on envoie Monseigneur de Zweveghem celle part pour traicter avec eulx. Le mal est que n'avons poinct ung solz, estant à regretter que, par faulte de moien, tous bons succès sont retardez, comme il nous advient tousiours quand avons prins quelque ville d'importance, comme est ceste cy et celle d'Audenarde; se trouvant ce bon Prince comme désespéré d'estre sans argent, et sans espérance d'en avoir de longtemps: et est désià ce que viendra despendu, et les Espaignolz et Italiens nous approchent, que

[1] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.
[2] François, duc d'Alençon.
[3] *Esteufz*, balles du jeu de paume.
[4] Jean Norris, capitaine anglais.

viégnent sans argent et meurent de faim, estant contraincte Son Altèze par faulte de deniers, les faire séiourner en Lorrainne. Et n'est à croire comme non seullement ceste court, mais tout le pays s'esbahit que Sa Majesté n'y mect aultre ordre, mectant ces Estatz en grand dangier par l'eslèvement que noz fera ung jour nostre armée, et mesmes les Allemandz, que sont sur le poinct pour s'amutiner; et en ce les suyveront les Wallons

Son Altèze at aultant traveillé audict siége que ung simple soldat ou pionnier, estant jour et nuict au trenchiz, sans repoz et en mille dangiers, aiant esté touché du sang de ceulx qui ont estez tuez tout près de luy; et maintenant qu'il debvroit se resiouyr d'une si belle conqueste, il se trouve en mille peines et regretz, n'attendant d'heure à aultre qu'ung amutinement général, que noz fera perdre la saison, et ralongera noz misères encores ung an. Cependant le François at bruslé en Artois [1], et passé la rivière près Gravelinge, et sont 2,000 chevaulx et aultant de piedtons, que suyt le Prince Daulfin avec quattre régimentz d'infanterie, les milleurs de la France, que Son Altèze désiroit combatre avant qu'ilz se joindent avec les forces ennemies que sont en Flandres; et est venu icy pour faire quelque argent, vous asseurant que l'on vad aux empruntz pour 3,000 escuz, mendiant en dix boursses. Car personne ne se veult deffaire de son sang. Balbani, Spinola, Ragio se véantz sans crédit pour estre mal paiez, ne peulvent et ne veuillent plus tirer; et c'est la ruine du pays y envoier et tenir tant de gens, puisque l'on ne pourveoit en temps à la soulde; car il ne fault attendre aulcun argent de ce costel, car tout y est perdu par une si longue guerre, et tel y mendie son pain, que tenoit mil et deux mil livres de rente.

Si l'on heut suivi l'advis de Vostre Illustrissime Seigneurie de furnir par chascung mois, je pense que serions désià hors de la guerre, et ces provinces rebelles se fussent humiliéez cherchantz appoinctement; car elles n'en peulvent plus, et veoient bien le peu qu'il fault attendre du François, que ne cherche que de les pilier, et la Royne d'Angleterre presse pour estre remboursé des empruntz, qu'est à dire que l'on n'y retourne plus.

[1] Voyez au sujet des excès des Français, les annexes des 1er, 7 et 30 juin 1582. Quant aux troupes des Espagnols, elles n'agissaient pas mieux. Voyez les annexes du commencement de mai et du 11 dudit mois 1582.

Je suis esbahi de veoir le continuel travail que prend Son Altèze, que ne pense aultre que de forger argent depuis cincq jours qu'elle est icy, affin de poursuivre ses desseingz et victoires; mais faulte d'argent, douleur non pareille; et sur ma foy, je luy porte ugne grande condoléance, oiant ses lamentations et souspirs avec ung regret incroiable. Je luy ditz qu'il ne tenoit à Vostre Illustrissime Seigneurie, et il le sçait bien. Plusieurs regrettent par icy que Vostre Illustrissime Seigneurie ne print avec les affaires d'Italie ceulx de la *Hazienda* d'Espaigne, estimantz que les heussiez bien aultrement faict fonsser et que serions piéçà hors de noz maulx, au lieu que sumes rotis à petit feug. Je tiens que s'il y heut esté de quoy, que Son Altèze se fut attaché à Anvers; mais elle n'at poinct ung solz pour faire les réparations et provisions requises, et se trouverat bien tost chargée de trois ou quatre mille Hongrois pionniers, que sont près de Cologne et d'Aix, où se rassemblent beaucop de François; et Alençon vad subornant plusieures villes réconciliéez, comme Bois-le-Duc, où il at envoié ung hérault; et le bon abbé de Sainct Gertrud y faict des siennes, vérifiant, à mon regret, ce que j'en ay prédit, et sera difficile à y pourveoir. Aussi at ledict Anjou sollicité par lettres ceulx de Béthune, et mesmes Monsieur de la Tieulloie, qui s'en sont ridz.

Le Sieur de la Mothe, duquel Son Altèze se loue fort, at contrainct ceulx que tenoient le chasteau de Gavre d'eulx rendre simplement, et en sont sortiz sans armes. Il y auroit grande apparence d'Ypre, s'il y avoit de quoy pour y aller : car se veuillantz fortifier, ilz sont ouvertz d'ung costel, estant tombé ung pan de muraille de 200 pieds. Monsieur d'Andelot est icy pour servir de mareschal, sans avoir le tiltre (que se réserve au Conte de Mansfeld), ny aussi de lieutenant, et est traicté de 200 escuz par mois. Il m'at dict avoir assignation de Vostre Illustrissime Seigneurie sur moy pour deux mille florins que seront prestz; mais il ne les veult poinct encoires. Son Altèze at veu avec plaisir la compaignie de Monsieur de Thoraise. Il y at quelques trouppes françoises au quartier de Limborch, qui vouldroient délivrer la Noue, par force; mais j'espère qu'ilz perdront leur peine. Le gouverneur de Bouchain at heu quelque practicque sur Cambray, et estime Son Altèze et aultres Seigneurs qu'elle fut esté exécutée sans ung sergeant, lequel estant yvre, at tout descouvert. Cependant il est bien pourveu audict Bouchain et Chimay de garnison, encoires que le Duc l'heut voluntiers excusé; mais pour éviter tous dangiers; il vault mieulx ainsi; car les villes en seront plus asseurées contre les practicques et ruses des François, qui ne taichent que de surprendre villes par trahisons que sont beaucop à doubter pour les malheureuses sectes, et la réconciliation de plusieurs que ne vaillent guères; en ce quoy je veoidz Son Altèze et ceulx de son conseil plus difficiles que du passé et avec grande raison.

LXXXIX.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 139 et 140.)

Lisbonne, le 16 juillet 1582.

Monseigneur, Par la vostre du 7 de ce mois, j'ay veu ce qu'avez si partinemment respondu sur les prétensions de ceulx de Groeningen et Frize, dont ne fauldrey m'en servir vers le maistre, si tost que sa disposition permectera qu'il puisse reprendre les arréraiges des affaires, jà quelque temps entrelaissez; estant marry que les médecins ont tellement besogné en son endroict, que plus d'une fois nous ont faict craindre le pis, j'açoit que doiz avant hier ençà on at commenché s'assurer plus que paravant. Dieu doint que ceste rudesse du temps, que journelment l'on voit continuer pardeçà, ne nous apporte quelque aultre accident ou dangier; vous asseurant, sur ma foy, que doiz la première heure de ma naissance, n'ay oncques veu telz jours caniculaires, comme avons présentement : car il est si froid et venteux, que mal aysément on se peult passer sans les robles fourées.

Je louhe grandemment ce que dictes touchant le régime du maistre, veu qu'il est tout certain que l'assiduité de son escripre l'ostera plusieurs années de sa vie; *cœterum quod illi dico, etiam tibi dico; nam etiam te vivere, nostrum omnium interest!* Pleust à Dieu, que ce bon Roy vouldroit bien peser de combien ses affaires sériont mieulx guidez, en cas qu'il commen-

cheroit à bon essient applicquer le chastoy aux mauvaix et la rémunération à ceulx qui l'ont mérité : car je voy que de tous costelz on le trompe, et si lourdement que jusques aux enfans s'en apperçoyvent; comme aussi ne croyerez jamais ce qu'on voit, et plusieurs fois me vient dire nostre Aldobrandino, qui ne laisse ni trou, ni porte, ni fenestre pour y pénétrer et sçavoir ce qu'il passe partout, si que plusieurs fois suis-je constrainct l'admonester d'en publier et discourrir moins de ce qu'il faict aulcune fois en ma propre présence vers les aultres.

L'armée s'est finablement mise à voyle, combien que tard assez et poinct si bien en ordre ou pourveue, comme la nécessité requerroit, vous laissant juger de la reste. On m'a dict qu'aux dix navires oesterlinges, par mon moyen rendues volontaires au service, on n'at pas donné ung seul quintal de pouldre, ains ont este constrainctz soy contenter de la petite quantité qu'ilz auront apporté pour leur retour contre les escumeurs de la mer; peult estre, que s'offrant l'occasion de quelque combat, qu'ilz pensent les pourveoir alors. Dieu doint qu'en tel cas quelque tempeste ne les empesche. Le plus asseuré eult esté si toutes choses bien ordonnées et préparées fussent partyes d'icy, si comme l'on faict en Flandres, pour obvier à tous accidents que le temps ou la mer puissent causer : vous veuillant bien dire, qu'audict Flandres on appresteroit plus aysément une armée de deux cens voiles, qu'icy de la dixiesme partye; et la rayson est, car si tost qu'on donne la charge à quelq'ung, soit au chief ou aultrement, tous ceulx l'on voit s'enfler incontinent, comme s'ilz fussent esté crées cousins germains de ce bon Roy, tellement qu'il n'y a personne que se daigne mectre la main à l'œuvre, ains remectent le tout à leur varletz, qui, par dessus leur ignorance, ne se contentent de robber avecq la main droicte, mais y employent aussy l'aultre; cependant le principal comissaire dort à son ayse jusques à midy, ne donnant audience, si non bien rares fois, et ce avecq ung orgueil qu'il n'y a personne que les ose approcher. Voicy la façon de faire qu'on tient par deçà.

L'assiége d'Oudenarde nous tient en craincte, veu que les Françoys de tous costelz se hastent pour le désassiéger. Encoires, dis-je, que c'est une honte, que jusques à présent on n'at sceu avoir asseurées nouvelles de la vie ou trespas d'Oranges, puisque par delà on at tant des moiens pour le sçavoir, quand ne seroit que par quelques Liégeois, ou Clivois, qui vont,

viennent et peuvent séjourner en Anvers toutes et quantesfois et si longuement, qu'il leur plaist, n'estant que vraysemblable ce que touchez à l'endroict la récidive d'icelluy d'Oranges, si tant est que le temps soit par delà si rude, comme il a esté doiz longtemps par deçà. Ce que me faict soubçonner de sa mort, est que tous ceulx qu'arrivent dudict Flandres, en parlent si diversement, et qu'il demeure si longtemps quoy, sans se laisser veoir ou à Gand ou Bruges, ou bien en Zœlande et Hollande, et notamment vers ceulx d'Enckuysen, qui sont les plus eslonguez, et où la fame de son trespas, avoit gaygné plus de crédit.

Le Comte de Champlyte escript, par ses dernières, que Casimirus ayant n'aguaires esté à Monbelliart [1], pour y assister au baptesme du filz d'icelluy conte [2], avoit dict au baron de la Villeneufve [3], qu'Oranges estoit encoires en vie, mais tellement, accoustré en la teste et sa mémoire, qu'il ne sera oncques plus qualifié pour traicter affaires : ce que doibt estre l'advis qu'on aura doiz Anvers escript à Comte Jehan de Nassau [4], maintenant marié avecq la sœur dudict Casimirus, duquel il aura esté adverty. Et quant à l'affaire ou dépesche du privilège prétendu par ceulx dudict Groeningue touchant leur estaple, sera à son temps faict la preuve si les commissaires gousteront la limitation des dix ans par vous proposée, craindant qu'ilz me répliqueront *quod indulta principum limitata ad certum tempus*, sont plustost provisions que privilèges; voires que par la dépesche ainsy formée, on leur accordera moins de ce qu'ilz ont jà impétré du Seigneur Prince de Parme par la provision illimitée et indéfinie; ayant trouvé fort discrétement advisé ce que dictes à l'endroict de la réjection des poinctz faysans mention du mantien de la religion et deue obéyssance à Sa Majesté. Ne sçaçant touteffois, si aurez bien entendu ce que je voulois dire; car mon intention n'a esté aultre si non, qu'en délivrant la despesche ausdictz de Groeningue, leur remonstrer avecq termes à ce propres, l'importance de la

[1] Jean-Frédéric, fils aîné du comte Frédéric de Wurtemberg. — Ledit jeune comte était né à Montbeliard le 5 mai 1582.

[2] Antoine, fils de Jean d'Orsclaer, maison issue par un fils naturel de la branche cadette des comtes de Bourgogne. Il épousa sur la fin de 1582, Pérone Perrenot, fille de Monsieur de Chatonay.

[3] Jean de la Riffault, de Villeneuve.

[4] Jean, dit l'Aîné, frère de Guillaume, prince d'Orange, s'était remarié en secondes noces à Cunégonde-Jacqueline, fille de Frédéric III, électeur-palatin, et sœur du duc Jean-Casimir.

grâce, et quant et quant y adiouster, que comme ceste grâce esté faicte en contemplation de leur fidélité, monstrée à l'endroict le mantient de l'anchienne religion et deue obéyssance à Sa Majesté, qu'ainsy doibvent considérer qu'à faulte de bonne continuation, la mesme grâce s'en résouldra de soy-mesmes en fumée; veu que les Omlandes ne fauldront avoir l'œil sur leur actions, et si tost qu'ilz s'apparçoyveront de quelque changement au regard d'iceulx deux poinctz susdictz, qu'ilz ne fauldront incontinent soustenir l'expiration d'icelluy privilège. Et quant à ce que peult concerner la forme d'icelle dépesche, on ne sçaura faire moins, qu'en la narrative faire quelque bref récit de la susdicte fidélité, et aultres leur services; ce que suffira pour brider les supplianz à jamais, et faire cognoistre à chascung les causes motifvés d'icelle grâce; de façon qu'en la dispotisve, on ne dira aultre chose, si non, qu'au commenchement d'icelle, on dira: « Sçavoir faysons, que prenans regard à ce que dessus », ou « pour ce est-il, que prenans regard », car aultrement y exprimer la condition et termes formelz et au loing, n'auroit que bien mauvaise grâce, quand ne fust que pour le mauvais augure qu'on feroit de la constance d'iceulx de Groeningen, espérant qu'en ceste sorte ne trouverez pas mon advis mauvais. Ayant trouvé fort bon l'expédient que mectez en avant touchant le Seigneur de Billy, prévoyant néantmoins qu'il sçaura tant faire vers ce bon Prince de Parme, qu'il fera plus qu'une demye douzaine de réplicques; car comme il est bien sobrement versé de l'estat des pays de par delà, tout ainsy est-il très-facile l'abbuser; ce qu'on sçauroit bien remédier, en cas qu'il ne fust si très-addonné au soustien de ses telles quelles premières opinions.

Don Jehan d'Idiacquez m'at ces jours passez, par ordonance du maistre, communiqué les dernières lettres dudict Prince, dont il m'at envoyé la copie, pour les veoir et après consulter le maistre: ce que feray à la première commodité. Je n'ay sceu me contenir de rire, voyant que ce bon Prince, dans ses dernières lettres, après avoir si long temps pourfié pour le soustien d'Assonleville contre le nouveau président Pamele, qu'astheure luy mesmes l'a bien volu escarter comme trop vieu, surrogant en sa place Mr le président d'Arthoys [1], qu'at le droit chemin pour les inciter *ad apertissimum duellum*. Voilà le naturel dudict Prince. Quand j'estois en Flandres, il ne

[1] Richardot.

pouvoit ouyr nommerledict Assonleville; et après quand il at veu que, pour son respect et service, je l'ay volu peu à peu délivrer, il l'at volu soustenir au despit de tous, voires contre la mesme rayson. Il pourra preuver tous ceulx qu'il vouldra, mais je vous asseure qu'il ne trouvera personne qui luy servira plus rondement et véritablement que moy, jaçoit que la lubricité de son jugement empesche qu'il ne le sçait cognoistre. Vous me pouvez estre tesmoing, s'il vous plaist, ce qu'au temps des gouverneurs précédens, je vous ay plusieurs fois escript et prognosticqué, quand estiez à Rome et Naples, des futurs progrès de noz affaires de par delà. Le mesme vous pourrey remonstrer presentement à l'œil, en cas que Dieu fust servy nous rejoindre ensamble.

L'affaire des Jésuites à Dole, et celuy du Massier, par vous en postdate recommandé, n'attendent que la première audience du maistre, sans laquelle il n'y a espoir d'aulcune résolution.

XC.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres à Belle-Fontaine, t. I, fol. 270 et 271.)

Madrid, le 7 juillet 1582.

..... L'on verra ce que fera le duc d'Alençon. Si nostre secours de gens de pied et de cheval de Bourgongne fut arrivé à temps aux Pays d'Embas, je tiens que tost nous eussions ou aurions les nouvelles de ce que j'espéroie pouvoir succéder pour tout le moys de may passé. Il y a ha long temps que nous n'avons lettres de là, et nous est venu mal à propoz la tardance si grande de Don Joan de Cardone; mais il ha tant actendu que en fin il ha heu bon passaige, et avons nouvelles de son arrivée à Gennes, et que à Baya, près de là, se désembarcquoit l'infanterie espaignole du *tertio* de Dom Hernando de Toledo, laquelle doibt aller par delà.

La Royne d'Angleterre traverse jà soubz main Alençon, et faict passer fil à fil Anglois pour les rebelles que jà s'estonnent de veoir que Alençon prétend de commander si absolutement; les Hollandois et Zeelandois n'en veullent poinct. Le Roy de France, dissimulant avec nous, faict ce qu'il peult pour Alençon.

Je ne sçay ce que succèdera de l'emprinse du Duc de Savoye sur Genefve. Il ne l'eut entreprins par mon advis, oyres qu'il en pourroit bien succéder quelque chose de bon; mais il est fort hazardeux, et s'en peult aultant craindre que espérer.

L'armée de la mère du Roy de France contre nous debvoit finallement partir au commencement de ce moys, mais encoires n'en voions nous riens; ne sçay si faulte d'argent et de maronniers, les détient encoirés; car de la reste, et de vivres et de munitions, ilz sont assez bien pourveuz; et quant aux gens, jusques oyres ilz ne passent pas de vi^{m}. En la Tercera il y ha heu quelque révolte entre ceulx de l'Isle et les estrangiers. Nostre armée, pour non sortir de nostre pas tardif, n'est pas encoires preste du tout; mais l'on est après. Vous aurez entendu du différent entre Strossi, qu'est chief de l'armée françoise, et Lansacq, que s'est résolu de n'y plus aller.

Il me desplaicst que ce de l'affranchissement des main mortes dans le comté de Bourgogne n'a heu meilleur commencement. La chambre des comptes y pouvoit satisfaire sans tant de commissaires que mangeront la plus part, à peu de prouffict du maistre.

Je tiens que le collége des jésuites à Dole pourra profiter beaucop pour la bonne et pieuse institution de la jeusnesse de Bourgogne, et ont bien gens sçavans assez pour y pourveoir, et ne doucte qu'ilz ne soient pour accepter toutes raisonnables conditions que l'on leur vouldra proposer; mais ce que je crainz est qu'ilz sont insatiables et trop bons œconomes, et que professantz, quant à eulx, mendicité et grande povreté, à couleur des colléges et des moiens qu'il fault pour les soustenir, embrassent beaucop et enjambent merveilleusement. Je l'ay veu à Rome et aillieurs. L'on les crainct pour voisins, pour ce qu'ilz estudient fort à s'amplier.

Pour moy, je tiens le Prince d'Oranges pour mort; car s'il estoit en vie et quasi du tout guéry, comme aulcungz dient, je tiens qu'il feroit plus de bruyct.

Monsieur l'Illustrissime Cardinal de la Baulme, le chapitre et la cité

feroyent bien de satisfaire à ce que l'on leur ha demandé d'envoyer par escript leurs prétentions, tant de la jurisdiction que des limites, justiffiées pour entendre après ce que la Court de Parlement diroit dessus; car veu ce que les parties envoyeroyent, je tiens que l'on y prandroyt finale résolution. Ledict Seigneur Cardinal m'ha escript par deux foys pour avoir mon advis sur ce qu'il me dit que l'on luy ha commandé de Rome qu'il publie par de là la bulle *In coenâ Domini*. Je me garderay bien de m'y enveloper. Il ha son conseil payé, et aulcuns pensent qu'il ha procuré que l'on luy commanda pour brider la Court de Parlement...

Vous faict beaucop pour ceulx de Besençon, leur conseillant qu'ilz soyent saiges et n'intentans nouvelletez que leur puissent estre de préjudice, ou qu'ilz ne puissent après rhabiller : et soient perdues ou non leurs pièces, ilz feront bien de les envoyer de nouveaul avec les justiffications à la fin que j'ay escript, et le mesme dictz-je en ce de la jurisdiction; sur quoy Monseigneur l'Illustrissime Cardinal m'escript que ceulx du chappitre sont résoluz de suyvre la voye de Rome, que peult-estre ne sera pas la plus courte, pour n'en dire dadvantaige.

Je feray tousiours fort volontiers tous les offices que je pourray pour restaurer l'autorité de la justice et de la Court de Parlement : car je sçay ce que cela emporte au bien du pays; mais il fault qu'ilz m'aident, faisans leur debvoir; car aultrement ce ne seroit favoriser la justice. Dieu doint que la réformation s'y face tost, y donnant par les ordonnances l'ordre requis.

XCI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735; Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 141 à 143.)

—

Madrid, le 21 juillet 1582.

Madame, Avec grande raison j'ay sentu, et sentz le travail que Vostre Altèze ha heu, par son indisposition de goute, estant la personne du monde,

que plus d'obligation luy recongnoit; je diray encoires, et qui plus sincèrement luy est affectionné, comme je doibz, pour tant de raisons, et loube Dieu que je vois par la lettre de Vostredicte Altèze, du xxx du moys passé, que me vient maintenant, qu'elle se trouve mieulx au chasteaul de Namur, où à la vérité, comme je luy escripviz dernièrement, l'air est beaucop plus à propoz pour la santé; qu'en la ville, mise en la vallée de la rivière, que continuellement exhale vapeurs humides et fascheuses, comme je l'ay veu quelques foys; mais je regrette très-fort ce que je vois par ladite lettre que, quoy qu'il soit du bon aër du chasteaul, la main droicte luy demeura encoires enflée et débile, et elle faict, comme en toutes aultres choses, prudentment de vouloir par temps appliquer les remèdes convenables, pour la restaurer du tout. Je ne sçay si icy Samaniego pourra trouver la china[1] si parfaicte comme il conviendroit, pour l'emploier à la santé tant importante de Vostredicte Altèze : l'on est après, et si icy il ne s'en trouve que soit à propoz, l'on envoira à Lisbona, puisque le dangé de peste ne donne accès à Siville, où ordinairement elle se trouve meilleure que audit Lisbone, et à Rome et à Venise meilleure, et se procurera tout ce que sera possible que Vostre Altèze en soit servye.

J'ay respondu à toutes les lettres que j'ay receu de Vostre Altèze et satisfaict aussi à ce que de nouveaul elle touche, désirant briefve résolution de Sa Majesté sur son particulier; et je tiens que Petro Aldobrandino aura veu par mes lettres, qu'il ne semble convenable de faire si tost ceste instance, puisqu'il il y ha si peu de temps que Sa Majesté ha respondu sur celle, que pour icelle Vostredicte Altèze peu auparavant avoit faict. Et si touteffoys, après l'avoir considéré de nouveaul, il luy plait que ladite instance se face, je n'obmectray de mon coustel chose que je puisse, pour luy procurer contentement; mais pour l'affection que je doibz à Vostre Altèze, et pour accomplir le debvoir de très-obligé serviteur, je luy diray encoires qu'il ne conviendroit, et que c'est trop tost.

Il me desplait que je ne puis donner Vostredite Altèze le mesme advertissement que les jours passez, quant à la santé de Sa Majesté, et qu'il fault que je luy die que, soit pour le resentement qu'elle ha heu de quelque instance qu'elle aye faict, veoir partir nostre armée si tard, ou pour aultre

[1] China, quinquina.

cause, elle ha esté travaillé de la goute à la main droicte, au genoul et au pied, et que les médecins, avec désir de luy oster les douleurs, se sont tant hastez, sagnans et purgans hors de temps, qu'ils luy ont faict venir ung peu d'altération, et une colicque, avec exitation de foy, meslée avec ung peu de jaulnisse: de sorte qu'il ha esté aulcuns jours avec peu de repoz la nuyt et avec faulte d'apétit; mais depuis, grâces à Dieu, ilz y ont remédié, et procède de bonne sorte la convalescence. Dieu, par sa grâce, le nous conserve avec entière santé.

Quant à ce que l'on ha adverty Sadite Altèze que Sa Majesté estoit résolue à la demeure de l'Impératrix en Portugal, avec Monsigneur l'archiduc cardinal, son filz, pour la superintendance au gouvernement de Portugal, l'on s'est mescompté. Car je n'y vois encoires en ce riens de résolu, à l'accoustumé de noz tardances. Et beaucop moings y ha-il résolution en ce de la venue de Sa Majesté en Castille, synon que plusieurs foyz monstrent estre lassez de Portugal, et désirent le retour, que je pense bien Sa Majesté désire aussi : mais comme je l'ay plusieurs foys escript à Vostre Altèze, je ne vois encoires les affaires de Portugal en termes, que je luy osasse conseiller d'en sortir; et si me doubte que si l'on n'y procède aultrement, il tardera longuement, devant que l'on les puisse abandonner, sans craincte de trouble; car à la vérité, il ne s'y est riens faict, ou bien peu, de ce que plus emporte.

Ladite armée est enfin partie le xe de ce moys, avec fort bon vent, selon que l'on m'escript de Lisbone; de sorte que l'on espère, qu'elle aura jà faict grand chemin. Elle s'encheminoit droit vers l'isle de Saint-Michiel, pour prandre langue, et sçavoir nouvelles des ennemys; dois là debvoit suyvre son voiaige vers l'isle del Cuerno, pour faire ce qu'elle pourra, pour assheurer noz flottes des Indes; et si de retour elle peult mectre le pied sur la Tercera, estant la difficulté plus grande d'y aborder, procurera d'y faire ce que sera possible. C'est le deseing, mais je ne sçay s'il sera bien exécuté par celluy qu'en ha la charge. L'on ha en Portugal imprimé relation du nombre des navieres, et des gens de guerre que y vont, dont j'envoie ung exemplaire à Vostredite Altèze, que ne se fut imprimé par mon advis. Le Seigneur Don Jehan de Idiaquez m'assheure que réalement et sans faulte quelconque, l'armée est telle que contient l'escript, sans qu'il y aye faulte de chose y contenue.

Nous avons heu, par la voie de France, la nouvelle de la reddition de Audenarde, dont je rendz grâces à Dieu; et aujourd'huy sont venues lettres de Monsigneur le Prince, du IX, que le confirment, et donnent compte particulier de ce que y est passé. J'ay désià veu ce qu'il escript en clair à Sa Majesté; la reste se desziffre; mais par tout ce que j'ay veu, il ne se pourroit à mon advis mieulx faire, et aura Sadite Majesté grande cause de s'en contenter. La doulceur et clémence dont il use servira, comme j'espère, beaucop pour aider à remectre au bon chemin les affaires. Et aura perdu Alançon, comme j'espère, grand crédit, pour n'avoir peu, et en tant de temps secourir la place, après avoir tant bravé de le vouloir faire. Ledit Sigueur Prince aura maintenant les Bourguignons au camp, et de brief luy pourra arriver le secours d'Italie, d'Espagnolz et Italiens, que jà commencent entrer au Comté de Bourgongne; et les régimentz d'Alemans, qu'il ha voulu d'accreu, se vont mectans sur pied, et comme j'espère les aura tost; mais en ce de l'argent, quelque presse que j'y donne, nous ne pouvons encoires achever avec ceulx des finances, combien que je ne laisse de représenter les inconvéniens que pourroient advenir de la tardance, touchez aux lettres de Vostredite Altèze. L'on me donne tousiours espoir qu'il se fera incontinent; mais je vouldroie veoir qu'il fut jà faict, comm'il conviendroit, et dont je faiz continuellement instance.

Je remercye très-humblement Vostre Altèze de la faveur qu'elle faict par ses lettres au Roy, au prévost d'Aire, Morillon. A la vérité, Monsieur le prévost Foncq s'est forcompté d'avoir voulu si fort charger l'évesché de Tornay; car oultre ce que jusques à oyres, l'on n'a jamais chargé les éveschez de pardelà de pension, celluy de Tornay est destruyt aujourd'huy, ne revenant le revenu d'icelluy aux 3,000 florins, dont ledit prévost Foncq l'avoit chargé, pensant peult estre bien faire, pour accomoder le séminaire. Monsigneur le Prince en escript aussi, et jà j'avoie remonstré que la charge estoit insupportable. A quoy j'espère que l'on remédiera, estans aussi venues attestations certaines du revenu.

Le duc d'Ossuna est enfin party, et tiens qu'il soit jà arrivé à Barcelone, l'ayant rencontré le Duc de Montalto (qu'est icy arrivé pour prétendre charge delà de Çaragoce); lequel Duc m'a dit, de la part de celluy d'Ossuna, qu'il s'embarqueroit incontinent aux cinq galères que l'actendent, oyres que ce ne fussent que cinq barques; l'ayant prié ledit duc d'Ossuna

plusieurs foys, qu'il n'oblia de le me dire de sa part. Ce que je tiens il ha faict, pour ce qu'il sceit que la dilation qu'il ha usé si grande, m'a semblé fort mal. L'on verra ce qu'il en fera. Et n'y aura faulte que je ne face escripre, par lettres d'office de part de Sa Majesté fort expressément audit duc, ce que Vostredite Altèze demande, qu'il traicte les subjectz d'icelle au royaulme de Naples, et les respecte différentment de l'ordinaire; et tiens qu'en ce il n'y aura faulte. Et s'il ne se faict, pourront icy avoir recours, où ilz me trouveront tousiours prest, pour leur faire toute assistence, comme je tiens le leur fera fort voulentiers le régent Moles, qu'est aussi tant obligé à Vostredite Altèze.

XCII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 144 à 146.)

Madrid, le 21 juillet 1582.

Monseigneur, L'indisposition du maistre nous tient icy tous en peyne, combien que, par ce que dois là l'on nous escript, l'on nous en donne fort bon espoir. Les médecins se sont, comme je doubte, trop hastez pour luy oster les douleurs de la goutte; mais l'on m'asseure qu'il est tout nect de fiebvre et qu'il repose bien et ha bon apétit, mais que l'on luy persuade se maintenir à repos pour se bien conserver, et mesmes se treuvans débilités les parties qu'ont soubstenu les douleurs. Pleut à Dieu qu'il se voulut laisser ayder et confier, sans vouloir trop faire et partout travailler; et si à ce l'adjoustoit ce que vous dictes, de chastier ceulx que luy font faulte, et récompenser ceulx que bien servent, tout yroit bien : mais je me doubte que tout cecy debvons-nous plus désirer que espérer. Nous avons icy les caniculiers aussy estranges et rudes que vous avez par-delà, et escrivant ceste je suis vestu de mes robbes d'hyvers. Dieu veuille que cecy ne porte préjudice à la santé universelle. Il ne vad pas bien quand le vent n'est accomodé à la saison. Je vous mercie du soing que vous avez de ce que peult convenir à ma santé, que s'emploira tousjours volontiers en ce que je

porray pour vostre service. J'en tiens le soing que je puis, pour ce quil m'y vad aussy quelque chose.

Je vouldrais que Aldobrandino parla quelquefois moins de noz imperfections Dieu veuille qu'il n'en escripve trop; vous faictes ce que convient de l'exhorter à ce qu'il y procède plus retenu. Il est trop curieux *in aliena republica*.

L'armée de France nous a gaigné le devant par nostre trop grande tardance et négligence, et y a tout ce que vous dictes de ceulx à qui par-deçà l'on en donne la charge; et oultre le naturel ordinaire du pays, il y a ce que dessus est touché de l'impunité de ceulx que font mal, quoi que l'on le voye à l'œil évidamment sans faire aultre procès, et que ceulx que font bien ne sont recongneuz. L'on procède en ces apprestes aux Pays d'Embas et ailleurs tout aultrement, et aussy s'en voyent les effectz différentz. Je crainds très-fort noz flottes des Indes, et que nostre armée ne rencontrera celle des ennemis; car si l'on les pouvoit joindre, quoy qu'il vous semble que la nostre ne soit si en ordre de ce que conviendroit, celle de France est en beaucop de pyres termes, et espérerois de rencontrer, avec l'ayde de Dieu, tout bon succès, oyres que je crainds que le chef n'a grande envie de compbattre et qu'il l'évitera tant qu'il porra, mesmes à coleur qu'il ne convienne tant hazarder, et monstrant qu'il considère prudentment de l'importance, et l'inconvénient que seroit de la perte; mais il aura tant de gens de sorte alentour de soy, que jugeront ses actions, que peult estre il n'osera faire faulte aux occasions, et j'espère beaucop en l'ayde de Dieu pour la justice de la cause : et je treuve que venant à l'occasion de combapt, que l'on répartira à l'accoustumé à tous vaisseaulx la pouldre, et que noz Ostrelins en auront leur part.

Quant à l'emprinse d'Audenarde, Dieu nous a favorisé de manière que, selon qu'en escript le Seigneur Jean-Baptista de Tassis, Monseigneur le Prince y avoit mis trois enseignes de Walons, et au chasteaul de Pamele une d'Alemands, et a envoyé copie de la capitulation fort clémente et doulce, que donnera bon exemple pour attyrer aultres places à se rendre. Il y fut bien entré par force et à peu de perte, mais quand l'on ruyne les villes, l'on faict la guerre au maistre. Il dict dadventaige que pour amuser les ennemis qu'estoient près de Gavre, il feit tyrer l'artillerie comme si la ville eust encoires tenu, et à l'improveu alla charger les dictz ennemis que venoient

au secours et deffaict iceulx. Il n'y a lettres dudict Seigneur Prince, que debvoit estre empesché à la besongne... L'on escript que ceulx de Gand n'avoient voulu faire le serrement que Alançon leur demandoit, veuillans premier veoir quel seroit le succès d'Audenarde, et il perdra par la prinse grand crédit; vray est que ce pendant les 1,500 reytres du Comte Charles de Mousfeld, frère de Wolrat[1], pillent accompaignez de François et bruslent ce qu'ilz peuvent en Artois et en la basse Flandres. J'espère que le dict Seigneur Prince, luy arrivant plus de forces, les chastiera...

Je ne m'esbays que l'on me saiche le certain de la mort d'Oranges, car ceulx qui commandent dient qu'il est en vie, oyres qu'il ne se montre, et ny Liégeois, ny Clivois allans en Anvers n'en sçauront dadventaige que ceulx de la ville d'Anvers mesmes, qu'en escripvent fort différentment : mais pour moy je le tiens encoires pour mort, le fondant sur ce que j'ay escript.

Touchant Groninghen et Frise, j'en ay dict mon opinion soubz vostre meilleur advis; et quant au previlége que demandent ceulx de Groeninghe, ce que vous considérez contre ce que en ce point j'avois escript, me semble fort bien, et mesmes pour le respect des Omlandes, et pour donner à ceux de Groeninghe qui le méritent, tant plus de contentement. A correction, l'on porroit tout accomoder en ung mot, disant que « tenant respect à ce » quilz ont faict pour se maintenir en l'ancienne religion et obéissance, et » espérant qu'ilz y continueront, Sa Majesté leur concède, etc. ». Car par ce mot, en cas que cy après, que Dieu ne veuille, ilz voulussent desborder, l'on leur porroit dire qu'ilz regardent sur quoy est fondé la concession de leur privilège, et que n'accomplissant la condition, l'on leur porroit oster; sans dois maintenant leur en faire mention, pour les renvoyer plus content; et je tiens qu'ilz ne s'oseront opposer à ceste clause, me remectant toutesfois à ce que vous semblera mieulx.

Au regard du Seigneur de Billy, par ce que j'ay escript, l'on satisfaict aux lettres du dict Seigneur Prince, luy donnant bonne et fondée responce et aux Frisons que sont à Lisbonne. Si le dict Seigneur, pour favoriser au dict Seigneur de Billy réplicque, ce pendant s'écoule le temps et l'yvers viendra, et l'on verra en quel estat seront lors les affaires : et en ce se perdra peu que, pour ce que reste de la saison, il n'y aye aultre gouverneur, comme

[1] Wolrat Mansfeld, fils d'Albert, lieutenant du duc des Deux-Ponts et son remplaçant.

jusques à oyres; porveu que l'on donne ce pendant moyen à Verdugo pour s'opposer en ce coustel là aux ennemys, et pour y pouvoir faire quelque bon exploict, estant personnaige que entend le mestier.

Quant à la forme présente du gouvernement, nous n'aurions pas faulte de matière pour en discourir plus amplement, si nous estions ensemble. Il y aura cy après temps, se plaict à Dieu. Ce pendant voyons ce que feront les armes, et Dieu doint que nostre maistre puisse bien tost venir icy pour nous rejoindre ensemble. Mais si je ne voids meilleur ordre en la justice, police et finance de Portugal, et meilleur asseurance, sans nous fier à telles gens estanz contre l'union du Royaulme avec Castille, et tant affectionnez à Don Antonio, ce malheureux bastard de race judaïque du coustel de la mère, je ne luy oserois conseiller d'en sortir, et vous verrez comme il en yra, et que je ne me forcompte pas de beaucop, oyres qu'il me grève de la charge que ce pendant me charge ici sur les espaules à peu de prouffit et du publicque et du particulier.

Vous ferez fort bonne œuvre de, à la première occasion, achever ce que concerne le faict du collège des Jésuites à Dole, et qui porroit y adjouster ce que concerne l'université de Dole, ce seroit tant mieulx, etc.

Postdate. Le Seigneur Don George d'Autriche, prévost d'Harlebeke, me faict l'instance que vous verrez, s'il vous plaict, par son mémoire. Il est serviteur domestique de Monseigneur l'Archiduc Cardinal, que luy porte bonne affection; et certes j'estois très affectionné à feu son père, don George d'Autriche, évesque de Liège, filz baptard de feu l'Empereur Maximilian premier; et pour tant ne puis délaisser de le vous recommander...

XCIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres de M. de Belle-fontaine au Cardinal de Granvelle, t. Ier, fol. 273 et 275.)

—

Madrid, le 27 juillet 1582.

Monsieur mon cousin, ... Au regard de ceulx de Besançon, le danger survenu de peste pourroit bien causer que l'on les suspendist, et je sens

très fort ce que m'en escript Monsieur le Comte de Champlite, disant que le mal s'accroissoit, et qu'elle avoit donné sur les soldartz de la garnison. Les vignerons que n'y vouldroient veoir la garnison, diront que c'est chastoy de Dieu. Ce que nous avons veu de la peste à Gennes, Milan, Venize et Séville, où l'on a perdu tant de gens, véritablement me faict craindre. Je prie à Dieu qu'il luy plaise appaiser son ire et faire cesser le mal, et qui s'en peult esloingner tost, faict, à mon advis, le plus saigement...

Je tiens que le Duc d'Alençon se treuve bien empesché à faulte d'argent, n'ayant faulte de besoigne pour manier ces cerveaulx si hétéroclites et si dyvers, et ne congnoissant les humeurs et façons de faire, ny saichant leurs langues; et je tiens que la Royne d'Angleterre le traverse soubz main en ce qu'elle peult. Il a perdu beaucop de repputation pour n'avoir sceu secourir Audenarde, où entra Monseigneur le Prince de Parme le ve de ce mois, n'y ayant voulu entrer par force, comme il eust bien peu, pour non ruyner à Sa Majesté une ville, comme ont faict plusieurs ses prédécesseurs, qui avec leur cruaulté et malvais gouvernement, luy ont perdu les pays, pour le recouvrement desquelz il fault faire tant de peyne et de fraiz. Et véritablement ledict Seigneur Prince se conduict en tout fort prudemment et vaillamment.

Noz Bourguignons sont jà au camp, et avant que ceste arrive en voz mains, y sera le secours d'Italie. Je vouldroye que l'argent y fust aussi; mais ces messieurs des finances d'icy sont si longz que c'est une pitié. Toutesfois il y yra tost une bien grande somme, et je ne cesse de solliciter, estant tout bien de besoing pour les tirer dehors de leur pas lent et tardif.

Quant au Prince d'Oranges, l'on tient qu'il soit mort, quoy qu'il soit des charmes françois, ou que s'il n'est mort, qu'il soit comme mort, puisqu'il ne faict riens non plus que s'il n'estoit en vie : et je m'asseure que la forme du gouvernement dudict d'Alençon ne plairoit audict d'Oranges s'il sçavoit ce que passe. Dieu doint que le changement faict au gouvernement de Besençon ne porte les inconvéniens que vous doubtez. J'en escrips rond et cler à Monsieur le Comte de Champlite, luy disant que d'y aller pour deux jours, ce n'est pas le chemin pour remédier aux pratiques que peulvent nuyre, et que s'il y eust faict le séjour toute la caresme, comme il avoit escript, les affaires eussent prins meilleur chemin. Il luy semble par la garnison remédier à tout, et je tiens que c'est ce que y faict le plus de mal,

oultre ce que Sa Majesté y est surchargée des fraiz insupportables. Cecy dis-je pour le passé; mais selon que le nouveau magistrat se gouvernera en bien ou en mal, ladite garnison seroit ou ne seroit nécessaire. Enfin il fault que ceulx que sont près ayent les yeulx ouvertz. Je me souviens qu'aux troubles du temps de Lambelin, l'on y remédia par auctorité impériale, et y perdit ledict Lambelin la teste; mais maintenant nostre maistre n'est pas l'Empereur. Vray est qu'il aura bien auctorité auprès de Sa Majesté impériale pour, si l'on y veult faire désordre, remédier par auctorité d'icelle, *Non est abreviata manus Domini*; mais il vauldroit mieulx que tout se peut conduyre doulcement; et à ceste fin s'estoit mis en avant de remédier à la jurisdiction et au faict des limites par les moyens que je vous ay escript cy-devant, que je tiens seroyent encoires les meilleurs. Car, comme je l'escrips audit Seigneur Comte, par la communication des conseillers de la court de Parlement, sur lesquelz l'on a faict venir commission, je tiens que l'on ne fera riens, sinon que chascune des parties soubstiendra son opinion et faire despence pour le Roy et pour la cité. Et puisque l'on a sceu dois si longtemps qui estoit le susciteur des troubles, ce a esté fort mal advisé de non y avoir plustot donné remède: *Principiis obsta, etc.*.

(Le reste de la lettre ne contient que des détails sur la Seigneurie de Vercel que Monsieur de Watteville dispute à une nièce du cardinal. Il y est aussi question de la mort d'un des neveux du prélat, dont le nom n'est pas indiqué.)

XCIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 150 et 151.)

Madrid, le 28 juillet 1582.

Monsieur, Je vous puis asseurer que icy les jours caniculaires ne monstrent moindre force que à Lisbonne, où dois les neuf heures vous avez les embaces, dont jouissent toutes terres de marine, que nous faillent icy; et

touteffois nous les passons le mieulx que nous pouvons, et vous ferez fort saigement de vous contregarder pour l'utilité publicque.

Les nouvelles de la reddition de Audenarde sont singulièrement bonnes, et me semble fort bien que Monseigneur le Prince n'imite ses prédécesseurs que vouloient tout fouler et sacaiger, et que ayant peu entrer par la force, il ayt mieulx aymé à se rendre avec si clémentes conditions, que porront ayder à mouvoir autres villes à plus facilement se recongnoistre et ranger à l'obéissance... Ceulx de Lisle, que donnarent l'advertissement au Seigneur Johannes-Baptista de Tassis, ont faict à la françoise, que souvent donnent pour faict ce qu'ilz deseignent, quoi que après il n'aye effect. Si le Prince eust peu passer, je tiens qu'il eust faict bon exploict, mais il fut empesché d'ung ruisseau non gayable; le mesme nous advint en la guerre d'Alemaigne, ung jour de Sainct-François, que sans ung tel ruisseau nous eussions donné la bataille aux Smalcaldiens; et une aultrefois au camp des François, près d'Esprenay, quand marchant dois Chalon la nuyct, nous nous trouvâmes à l'aulbe du jour près dudict camp des François, mais ung ruisseau nous empescha tant le passage, que les François heurent moyen de porveoir à leurs affaires; et de là succéda la paix faicte à Crespy.

Sa Majesté a raison de se resiouyr de si bon succès d'Audenarde. Dieu doint qu'il ayt telles nouvelles de nostre armée de mer, pour luy faire perdre l'ennuy de la tardance d'icelle; mais certes j'en crainds plus que je n'espère, ayant les François l'adventaige de tant de journées, que me faict très fort doubter de noz flottes que s'attendent des Indes, sur lesquelles, si les François peuvent mectre les mains, ilz nous feront ung malvais tour. Ne sçays que espérer de la Tercera; car je me doubte que aucuns des chefz n'ont envie de combattre. Ilz ont appris en la victoire de l'an 71, combien est dangereux le combat par mer. Si, que Dieu ne veuille, les ennemis prenent noz flottes des Indes, le crédit du bastard Don Antonio durera, et sinon et qu'il retorne sans riens faire, il luy adviendra sans faulte ce que vous dictes.

Dieu, par sa grâce, veuille restaurer du tout la santé de Sa Majesté et luy donner longue et bonne vie, dont j'espérerois mieulx, s'il vouloit suyvre le chemin requis pour vivre; mais non, ains se tue sans propos en menuties, que se pourroient dépescher sans luy, que l'empeschent d'entendre à ce que plus emporte, et travaillant beaucop ne se faict riens, et ce pendant tout se

perd : chose que je sens trop plus et me faict beaucop plus de mal pour ma santé que les jours caniculaires, quelque chauldz qu'ilz soient...

Vostre appostille sur la requeste du Seigneur d'Ancier est plus que raisonnable, ne pouvant de mon coustel vous donner aultre information : et quant au poyssant son ambassadeur, il est fort bien de avec toutes occasions exciter ceulx de la justice, afin qu'ilz facent leur debvoir; en quoy bien souvent il y a de la faulte, et covient haster la besogne aux Pays d'Embas pour redresser les ordonnances. La dilation accroist, à ce que j'entendy, le mal.

Je n'ay aultre congnoissance du capitaine hollandais recommandé par Pitre Heerzan, ny n'ay treuvé grand fondement aux emprinses de Vlessinghen et aultres qu'il proposoit : *Verborum satis,* à la facion du pays, mais peu de substance solide; et je tiens que, comme vous dictes, vous aurez plus de bapteaulx hollandois et zélandois au mois de septembre, si les édictz d'Alençon, que deffend le commerce, ne les retient. Il nous monstre le chemin que nous devrions tenir pour oster la commodité aux rebelles de pouvoir furnir aux fraix de la guerre...

Outre les despesches en françois, vous aurez treuvé celle de M. Morillon, qui me dict avoir envoyé compte et l'attestation du vray revenu de Tornay; par où vous verrez qu'il ne peult porter pension, que l'on ne mect à Rome que pour la moitié ou encoires le tiers en benefices que sont à la nomination du Roy; et l'on n'a accoustumé aux Pays d'Embas de charger les èveschez de pension que, comme vous sçavez, sont assez peu douhés. Je vous prie de procurer remède à de Tornay cecy : j'en avois receu lettres dudict Morillon dois qu'il a esté nommé pour Tornay, et maintenant j'ay heu lettres de luy toutes ensemble, d'apvril, de may, de jung et de juillet.

Il me desplaict de la difficulté que mectent ceulx du conseil de par delà en la forme de la négociation, à couleur que Tornay et Arras usent du droit de France pour ce qu'elles estoient soubz chaines. Il suffit, à mon advis, que dois l'errection des nouvelles èveschez, Sa Majesté a droit de nommer à toutes icelles, et encoires si bien me souvient à Cambray mesme, nonobstant la difficulté que nous y feit Paule le Quart. Cecy causera une grande dilation aux dépesches dont l'Eglise n'a besoing. Je vous prie que estant reffaict le dépesche, il vous plaise le me envoyer pour le faire tenir à Rome à mon auditeur M. Léandre Lana, pour solliciter des dépesches; car de l'envoye aux Pays d'Embas, ce seroit cause de plus grande dilation.

XCV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON.

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 203 v° à 205.)

—

Madrid, le 28 juillet 1582.

Monsieur le Prévost, Je toucheray par ceste aulcuns points de la vostre du XXIXe de juing, *publicorum.* Le Prince de Parme est content de ce que l'on a respondu quant au gouvernement que l'on luy a laissé à plaine mesure; mais Madame de Parme porfie pour aller où vous sçavez, dont je l'ay plusieures fois reprins. L'on voudroit par ce boult perpétuer le Prince de Parme; mais tout temps ne se resemble, et ce qu'est bon pour ung temps, n'est bon pour ung aultre, et les hazards sont grands et l'on ne sçait ce que peult advenir. Ce pendant le maistre est condanné aux despens, et quoy que l'on fleute, je ne le veois jusques à oyres délibéré de changer d'advis. Je sçay que je reprens souvent doucement Madame de Parme de la porfie, luy monstrant au doigt ce que en porroit advenir; et quoy que die Castillo du mois de septembre [1], je n'y veois apparence; et Madame mesmes escript, obliant l'ung, différemment en aultre part, et de choses qui passeront de janvier pour là. *Non constant in eodem, aliud opinor illos moliriut Dominum ducant quo volunt.* Telle façon ne me contente, pour non procéder de la réalité que je désire. Je les ayde en tout ce qu'est de raison, tant que je puis, comme je confesse que je le doibs, et leur suis esté icy bien à propoz en plusieures choses. Je fais pour la provision d'argent, et afin que l'on fasse pour par delà ce que convient, tout ce que je puis.

Vous avez jà là les Bourguignons; ceulx d'Italie ne sont loing, les Allemandz de Tyrol sont contremandez... Je ne sçay si à temps ilz debvoient venir par deçà; mais l'on espère, que quoy que sollicitent les François, que

[1] Voyez aux *Lettres de divers,* t. IV, fol. 151, un billet sans signature, ni adresse, annonçant « que Son Altesse de Madame est totalment délibéré de partir au commenchement de septembre pour Italie, encoire que Sa Majesté ne le veulle pas donner licence. »

l'armée du Turcq ne viendra, ou que ce sera tard et non grande, que pour tant n'osera passer avant en ponent, moingz y séjourner longuement.

Il est ce que vous dites des cinq centz reyters de Alançon, et toutesfois avecq les François qui se sont joints, nous font dommaige en Arthois, et le feront de ce que ilz polront en Henault et Ostrevent. Qui me croiroit, les François auroient de quoy se plaindre de nous, au lieu que nous nous plaignons d'eulx.

Puisque nous avons Audenarde, et plus de gens, j'espère que Monseigneur le Prince leur donnera quelque bride. Alençon tiroit les forces de Frize pour secourir Audenarde. Ledit Seigneur Prince escript qu'il renforcera Verdugo, sçaichant ce que cela emporte. Ne sçay s'il polra faire tout ce qu'il dit. Alançon ne doibt entendre ce que cela vault.

La Royne d'Angleterre faict ce qu'elle peult pour le tirer vers soy; mais, comme vous dites, l'ayant il ne debvroit eschapper sans rendre Calais. Nous sçavons les tirannies qu'elle use contre les bons. Dieu la chastiera: les Espaignolz dient que à chascung porc vient sa Saint-Martin.

Il n'est rien des François que l'on vous a dit estre allez en Ecosse; je ne sçay encores ce qu'en sera. Celle d'Angleterre tiendra son Parlement en octobre; l'on verra ce que s'y fera.

J'ay piéçà veu le placart d'Alençon pour interdire le commerce; il nous monstre bon chemin. Il y a trois ans que icy je sollicite le mesme, oultre ce qne l'année devant j'en avois escript. S'il se fut faict, noz affaires auroient aultre visaige, et si le Roy eust aussi voulu se résouldre à vivre avec les François comme ilz font avec nous, sans leur passer ung *A* pour ung *B*; nous ne cognoissons noz forces, ny l'estat de noz voisins. Je sçay d'où vient le mal; mais je ne l'ose escripre.

Il s'est peu faict en Portugal, où le Roy est mal servi, et veult tout faire, et pour dire la vérité, faict peu ou rien. Et y a peu de gens contens en Espaigne, et je ne lesse de toutesfois m'entretenir pour le bien de par delà, qu'est le service de Dieu, et pour estre mieulx payé de par deçà, et pour ayder à aulcuns amys; et n'estoit ce, je serrerois les yeulx à *familiae*, veu le gouvernement de nostre *marchant* [1], et d'aultres, pour vivre à repos. Ainsi le dis-je et que je ne précipite mes résolutions. Bien me fais-je

[1] Voyez la lettre de Morillon, du 29 juillet.

entendre, a fin que l'on sçaiche que je sçay et peulx. Si je ne me forcompte, je procureray de faire mon proffict de tout doulcement, pour si Dieu me donne vie, me retirer avec plus de commodité, et me faisant estimer.

Il n'est rien du naufrage que l'on dit par delà des vaisseaux du bastard don Antonio, sinon des quatre que il y at plusieurs mois furent forcés de tormente dois la Tercera venir donner, l'ung à Lisbone et les aultres en la coste de Galice; et l'on eust les papiers et secrets. Aussi ung vaisseau anglois a esté prins il n'y a longtemps, par noz galères, qu'alloit à la Tercera avec armes; mais le capitaine Paixoto, Portugalois, alla rencontrer avec quatre navires ces neuf de Longuereau qu'alloient donner sur l'Isle de Sainct-Michel, d'où Paixoto sortit pour l'aller rencontrer, qu'il feict de sorte que luy ayant tué plusieurs de ses gens, et ruiné ses vaisseaulx, le feict fuyr pour se saulver, n'ayant quasi receu aulcune perte Paixoto. Mais nous sommes en peine pour avoir l'armée des ennemiz gaigné par nostre négligence le devant de tant de jours, estant partie le XVIe du mois passé, et la nostre le Xe du présent; et si elle rencontre noz flottes des Indes, nous fera ung bien mauvais tour. Il n'a tenu à moy, ayant préadverti et sollicité ce que convenoit, plus de trois mois devant. Nostre dite armée, doibz son partement, a heu fort bon vent; ce que je crains, est qu'elle ne trouvera celle des François: la mer est large, et comme disoit le feu Prince Andrea Doria, ung bosque [1].

Casimirus prendra, comme vous dites, à tous coustelz; mais je tiens qu'il ne fera grand bruict à nul costé pour ceste année, n'est pour ce de Genefve, que le Duc de Savoye (comme jeusne Seigneur) at entreprins, à mon advis, en maulvaise saison, et non par le chemin que convenoit. Dieu y doint bon succès, ou du moings, que aultre plus grand mal n'en advienne..... J'ay faict pour Monsieur d'Abencourt ce que j'ay peu et il le mérite.

Lalaing, la femme du Prince d'Oranges, et celle de Mansfeld seront tost pleurés. J'ay piéçà tenu d'Oranges pour mort; mais l'on escript d'aulcuns qui dient l'avoir veu et qu'il a peine de parler. Ce seroit que Dieu le chastieroit d'avoir trop et malheureusement et faulsement parlé cy-devant.

Casimirus at dict à ung sien confident qu'il est en vie, mais de sorte qu'il

[1] Bois, forêt.

n'en fault faire compte, n'estant pour affaires ny pour aultre chose. Les François dient qu'il a la teste enflée et que souvent il resve; qu'en tel estat fut Aldegonde et cent aultres, que je diroie, ce seroit ung beau descombre.

L'abbé de Sainte-Gertrude ne vault riens, combien qu'il entretient encores aulcuns avec pratiques qui tendent, soubs couleur du service du maistre, à se faire chief des Estatz; tant est-il ambitieux. Je vouldrois que Charles de Mansfeld, prenant querelle avec luy, à couleur d'avoir voulu semer zizanie entre luy et Halpenne[1], luy passast son espée au travers du corps! Je me ferois fort de luy faire tost avoir son pardon.

Je crains avec vous Bois-le-Duc et Breda. Jeunes gens, le plus souvent, ne sont propres à gouverner. Il me desplaict que Schenck se soit lessé ainsi surprendre à Xanten. . .

Il me plait que Alançon ayt assisté à la procession du Sainct Sacrement et donné deux églises aux Catholiques à Bruxelles, pour estre bonnes œuvres; mais il l'a fait pour couvrir son meffaict, et pour prétendre à la court de France; mais Dieu est juste, lequel j'espère renversera ses desseins.

Buco[2] est tel que vous dites, et longtempz a l'on congneu pour tel. J'ay trouvé que son oncle m'at esté bon devant et son patriote icy, qui, ou par malice, ou par bestise ont esté cause de grandz maulx. Dieu leur pardonne. Il seroit bien envoyer quelqu'un bien duict aux affaires, pour gaigner les chancelliers des princes d'Allemaigne, et les princes mesmes; mais il fauldroit dire qui seroit iceluy qualiffié et suffisant, de qui l'on se peust fier, et qui fust fidèle en la maniance des deniers à ce nécessaires.

Je plains fort les oultrages faitz aux gens de bien à Alost. Dieu en fera la vengeance que non feront les hommes.

[1] Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité.

[2] Bucho d'Agtta de Zuichem, docteur en théologie et licencié ès-lois, neveu de Viglius, prévôt de Saint-Bavon à Gand. Il tint jusqu'en 1579 le parti des États qui l'envoyèrent au Congrès de Cologne; puis il se rallia à celui du roi. Il mourut à Bois-le-Duc, le 30 octobre 1599. (Voyez Hellin, *Histoire chronologique des évêques et du chapitre de Saint-Bavon*, t. I, p. 82.)

XCVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE BRUNSWICK.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2535, fol. 125.)

Madrid, le 29 juillet 1582.

Madame, Je mérite d'estre excusé si je ne puis correspondre si souvent que je vouldroye, puisque la grande charge des affaires que s'accroist journellement m'en oste le moyen. Et la suffisance de vostre agent Olviedo peult servir pour vous advertir de ce que journellement passe, avec ce que je ne suis amy de donner nouvelles telles que nous les avons heu ces jours passez de l'indisposition de Sa Majesté, que après la goute s'est résolue en colicque et jaulnisse par faulte, comme je présuppose, des médecins, que pour le faire quicter des doleurs se voulusrent trop haster à le purger et sagner, à la façon qu'ilz usent par deçà. Mais enfin Sadicte Majesté, grâces à Dieu, est retournée en convalescence; et m'est grand plaisir d'entendre, par la lettre de Vostre Excellence du 22 de may, qu'est celle à laquelle je respondz, me l'ayant ledict Olviedo donné cette sepmaine, que Vostredicte Excellence et Monseigneur le Duc vostre mary se trouvent avec si bonne et entière santé, en laquelle je prie le Créateur vous conserver.

L'Impératrice est tousiours en Portugal avec Sa Majesté; et nous ne sçavons pas encor le certain si ladicte Impératrice demeurera en Portugal, ou si elle retournera icy, pour y vivre retirée en la maison près des *Descalsas*, ny n'avons encor nouvelles certaines de quant sera le retour par deçà de Sadicte Majesté.

Nostre armée de mer partit le 18[e] de ce mois vers Ponient; mais celle de France a gagné l'advantage, car elle partit le 16 du mois précédent. Ce que je crainct est que la nostre ne rencontrera celle de France, et qu'icelle nous pourroit faire de dommaige sur les flotes que nous attendons des Indes. Dieu nous doynt en ce costel là et partout bonne adventure; et mesme au recouvrement des Pays d'Embas, où le camp du Prince de Parme s'accroist

tant de Borguignons que d'Espagnolz et d'Italiens, que l'on y fait passer dois Italie, et aussi d'Allemans; que sont les nouvelles que par maintenant je puis escripre à Vostre Excellence. M'offrant tousiours prest à son service.

XCVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CONSEILLER D'ASSONLEVILLE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2553, fol. 130.)

Madrid, le 29 juillet 1582.

Monsieur le Conseillier, Maintenant me viennent quatre lettres vostres tout ensemble, deux de main de secrétaire et deux de la vostre propre. Elles sont de 2ᵉ, dernier de juing, 6ᵉ de juillet et de jour de feste Sainct Pierre et Sainct Paul. Je loue Dieu qu'enfin Auldenarde s'est rendu; et me semble que Monsegneur le Prince s'y est fort sagement conduict de l'accepter avec si doulces et clémentes conditions. Et ne pourra estre que cela n'enclint plusieurs à se renger. Car puisque l'on a expérimenté le peu que la grande cruaulté et rigueur, dont ses prédécesseurs ont usé, a proffité, il est bien de suyvre cest aultre chemin, pour veoir ce qu'avec icelluy se pourra obtenir. Et je ne veulx espérer qu'il n'en vient du bien. Et enfin il est cler que ruynant les villes, l'on faict la guerre au Maistre mesme. Devant que ceste arrive, vous arez jà par de là une partie du secours; et je sollicite ce que je puis afin que la provision d'argent s'envoye et icelle grande. L'interdiction du commerce aux rebelles m'a tousiours semblé très important; et Alançon nous monstre le chemin, oires que indiscrettement je l'ay poursuyvy il y a plus de quatre ans, et suis continuellement après. Et Sa Majesté, par vostre discours que je luy feray tenir, par la voye que je vous ay escript, aura en ce entendu vostre opinion. Je suis esté en opinion, comme vous, que Oranges estoit mort; mais le Duc Cassimirus afferme qu'il est en vie et tel comme vous dictes, mutilé, hors de soy, et

non pour pouvoir aucunement traicter affaires. Et suis tousiours au mesme, que Alençon ung jour se repentira de s'estre mis si avant, et qu'en une confusion d'une multitude de gens mal rassemblez, il sera impossible qu'il y ayt durée; et mesme si, avec les practicques et bon gouvernement, l'on adjouste les forces, selon qu'il semble l'on en prend le chemin. Monsieur de Sainct Vast, dois la fin du mois passé, est à Barcelonne [1]. Il a esté voluntiers veu et bien depesché, comme vous entendrez de luy. Le désir qu'il a d'estre tost par delà le mettoit en opinion de passer la mer avec feluque [2], combien que je luy ay contredit, craignant l'hazard de sa personne. Je n'ay de ses nouvelles dois le 15 de ce mois, et ne sçay ce qu'il aura en fin résolu. Sa Majesté est encor à Lisbone. Dois icy je continue de faire ce que je puis et doibz et, s'il plaist à Dieu, y continueray, tant que je vive, ayant tousiours faict la profession que vous sçavez de vray bon patriot, et non pas comme ceulx que faulsement se usurpent ce nom. Je n'obmect aussi de correspondre à Monseigneur le Prince en tout ce que je puis; et si je pouvoye faire dadvantage, asseurez-vous que ma volunté y seroit prompte. — Quant à vostre particulière, n'estant icy le Maistre, je n'y puis faire dadvantage que d'en escripre; ce que certes j'ay faict souvent et fort favorablement. Vous le méritez, ny ne veulx désespérer que Sa Majesté y ayt regard ou tost ou tard. Nous désirons jà avoir nouvelles lettres pour sçavoir ce que fera nostre camp. La réduction d'Alost seroit fort nécessaire, et vous dictes qu'il seroit facile d'avoir; sur quoy je ne puis donner jugement pour n'avoir particulière cognoissance de la place combien nous faict du mal beaucop; mais je ne perdz espoir que tost il ne se réduisse : et ces pauvres misérables qu'ont laissé entrer les François dedans, par le bon traictement qu'ilz reçoisvent, peuvent jà juger maintenant si pour eulx ilz ont faict ou bien, ou mal. Et m'esbey que les aultres villes ne considèrent ceste exemple. Je regrette fort les domages qu'en reçoipvent les pays d'Arthoyš et d'Henault. Dieu, par sa grâce, les veulle consoler et ayder à leur remède. J'ai addressé

[1] En ce qui concerne les détails du voyage de Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, on peut consulter De Caverel, *Ambassade en Espagne et en Portugal* (en 1582) *du R. P. en Dieu, Don Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, etc.*, Arras, 1860, in-8°. L'arrivée de l'abbé à Barcelone au 30 octobre est relatée à la page 360.

[2] La *feluque*, en français moderne *felouque*, est un petit bâtiment étroit et long à voile et à rames, appelé en arabe *feluka*.

les depesches françois tout cloz à Monsieur le prévost Foncq, à l'accoustumé, lequel je m'asseure ne fauldra de rendre le debvoir que convient pour satisfaire à la correspondence requise. Nostre armée de mer est partie plus tard que je n'eusse voulu, que se meist à la vele le 10 de ce mois. Et dois lors a heu fort bon temps et à propos; mais comme celle de France se partit le 16 du mois précédent, elle a grand advantage. Et je craintz fort que la nostre ne la rencontrera pas. Dieu doynt que celle de France ne donne sur les flotes que nous attendons des Indes; car ilz nous feroient en ce ung bien malvais tour. Sa Majesté a esté un peu indisposée de goute et de colique et jaulnisse, que l'on impute à ce que les médecins, soubz couleur de luy vouloir tost oster les doleurs, anticiparent de le sagner et purger plus qu'il ne convenoit : mais grâces à Dieu il est sur pied et jà beaucop resfaict. Vray est que l'on vad temporisant avec luy pour non le facher d'affaires, jusques à ce que sa convalescence soit plus asseurée.

XCVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MONSIEUR D'HAUCHIN [1], ÉLU DE MALINES.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2535, fol. 135 v°.)

Madrid, le 31 juillet 1582.

Monsieur le Doyen, J'ay receu cette sepmaine voz lettres du 18 de juing, par lesquelles je voidz ce que, pour vostre modestie, nous avez respondu sur l'avencement et promotion que l'on vous a procuré en l'église de Malines, primatiale des Pays d'Embas. Vous y avez rendu si bon debvoir soubz moy, que j'ay jugé qu'estant porveu à Tornay Monsieur Morillon, l'on n'eust peu faire choys par delà de personage plus à propos, et en ayant jà si bonne cognoissement du drouste [2], de l'estat d'icelluy et des personnes.

[1] Voyez plus haut, p. 95, note.
[2] La copie porte *drouste*, mot qui nous est inconnu. Il faut probablement lire *diocèse*.

Vous y pouvez beaucoup pour la recouvrance du pays pour Sa Majesté, dont nous ne debvons perdre l'espoir, avec l'ayde de Dieu, rendre ce que touche à l'estat ecclésiastique au bon chemin. Je sçay bien que d'arriver vous n'y avez faulte de peine, mais vous debvez confier que Dieu vous aydera, et aussi fera le Roy pour son intérest, puisqu'il luy enporte beaucoup que les églises soyent bien pourveues; et de mon costel je faiz mon compte de non vous délaisser, mais de vous procurer tout ce que je pourray et que je jugeray convenir au bien de vostre charge; et j'espère qu'en vostre personne elle sera moing subgette à envie qu'elle n'a esté en la mienne, oires que j'ay tousjours procuré de m'y conporter si modestement, que de raison toute envie pouvoit cesser, comme vous sçavez. Je tiens pour certain que vous aurez jà envoiez vostre nomination et le procès sur voz qualitez à Rome, avec attestation de la proffesion de foy que vous avez faicte en la forme qu'elle a esté progettée par fut de bonne mémoire le Pape Pye le quart. Et si vous vous serez addressé à mon auditeur Leandro Lana, ceulx à qui vous donnerez charge d'en traicter avec luy le treuveront prévenue avec mes lettres, et aussy Monseigneur l'illustrissime cardinal Jesualdo [1], pour vous y faire toute assistance, y ayant pièçà envoyé mes procures pour la résignation. Et espère que, avec les diligences que se sont faictes et se feront encores, les depesches se donneront gratis, ou du moings avec peu de frais, avec l'assistence de l'ambassadeur auquel Sadicte Majesté en a escript. Et je sçay qu'il n'est de besoing de vous exhorter à ce que convient pour y rendre tout debvoir quand vous serez admis en la possession, puisque vous sçavez ce que cela emporte, et combien il convient pour la descharge de vostre conscience et de ceulx que vous ont advencé en ceste charge.

[1] Alfonse Jésualdo. Voyez plus haut, p. 123, note.

XCIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

—

Madrid, le 3 août 1582.

Madame, J'escripvis par le précédent ordinaire de Lyon à Vostre Altèze, ayant respondu à toutes les lettres qu'il ha pleu m'escripre, que jusques alors sont venues entre mes mains. J'ay despuis receu celle du VIIe de jullet, et rendz grâces à Dieu, que, tant par icelle, que celles que j'ay receu de Monsigneur le Prince, plus fresches, je vois que la convalescence de Vostredite Altèze continuoit par le bon chemin; et je supplie sa Divine Bonté, qu'il luy plaise luy rendre bonne et entière santé. J'ay désià congratulé à Vostredite Altèze le bon succès de Audenarde, que, comme elle dit, se doibt à la valeur, prudence et diligence dudit Signeur Prince, qu'a trop mieulx faict de conserver la ville pour le service de Sa Majesté, sans la sacager, la recevant à mercy, avec clémentes conditions, au lieu de la cruaulté et ruyne des villes qu'ont faict les prédécesseurs, que par malvais gouvernement nous ont perdu les pays, que avec peine et travail l'on vad procurant de recouvrer. Ladite ville est de l'importance que Vostredite Altèze escript et signifie par ses lettres. Il n'à tenu audit Signeur Prince qu'après la prinse de ladite ville, il ne donne une bonne main aux ennemys, que s'estoient venuz camper assez près, faisans semblant de vouloir secourir la ville. Ce que touteffoys ilz n'ont osé entreprandre, quoy que Alançon eust bravé et promis de le faire; et en l'avoir laissé prandre à sa barbe, aura, comme j'espère, perdu beaucop de réputation, et tiens que ledit Signeur Prince, s'il eust peu passer le ruisseau, qu'estoit entre luy et les ennemis, leur eust donné une rude attainte. Il aura jà le renfort de son camp, estant passé par Bourgongne le secours d'Italie, et pièçà luy sont arrivez les Bourguignons, et les Allemans s'attendoient de jour à aultre. Reste qu'il y aye argent pour les payer, puisque sans ce ne se pourront éviter les désordres, ny aussi faire

les effectz, que avec ce se pourroient et debvroient espérer, que à la vérité a beaucop tardé, et assez plus que je n'eusse voulu : ayant faict toutes les diligences que me sont esté possibles. Mais enfin les dépenses sont prestz à signer, et pour bonne somme; et jà sumes nous après pour faire nouveaul party d'aultre bonne somme, estant très nécessaire que l'on continue fil à fil, à peune que aultrement nous tomberons aux désordres et inconvénians que se peuvent préveoir. Et j'assheure à Vostredite Altèze que, de mon coustel, il n'y aura faulte, que je n'en soie diligent soliciteur, combien qu'il y aye bien affaire de drapper avec ces Signeurs de la *Hazienda*. Mais enfin je feray mon mieulx, avec l'ayde de Dieu. Vostredite Altèze aura avec ceste la relation des nouvelles que nous avons de l'isle de Sainct-Michiel, et vad fort bien que l'ung de noz bapteaulx des Indes de Portugal soit arrivé. Dieu, par sa grâce veulle conduyre la reste à bon port. Si les François s'amusent à l'isle de Sainct-Michiel, et que là nostre armée la puisse trouver, j'ay bon espoir, que, avec l'aide de Dieu, se fera quelque chose de bon : mais ce que je crains est, que l'armée françoise ne passe oultre, gagnant le devant, pour rencontrer ce que nous actendons des Indes. Dieu, par sa grâce, nous en doint bonnes nouvelles. Nous ne les avons pas encoires, que le Duc d'Ossuna soit embarqué, et sorty de Barcelone. Et si pour ce coup ma lettre n'est plus longue, la faulte en ce se récompensera par assheurer Vostredite Altèze que la convalescence de Sa Majesté vad, grâces à Dieu, très bon chemin, et est sur pied, nonobstant que le gaulche soit encoires tendre, pour les douleurs passées, ne laissant touteffoys pour ce, de se proumener et faire exercice. Vray est que l'on le contregarde, évitant de le travailler d'affaires, que sera au grand préjudice d'iceulx; car par le voiaige qu'il fit, pour aller rencontrer l'Impératrix, et pour avoir despuis postposé toutes choses, pour soliciter l'armée, que ce nonobstant est partye si tard, et luy estre après survenue l'indisposition, lesdites affaires se sont tant accumulez, pour ce qu'il veult tout faire luy mesme, que je ne sçay quant il en pourra venir au bout, pour s'en bien desvelopper; et ne tient à luy dire, qu'il se charge de beaucop de choses impertinentes pour sa personne royale, que se pourroient mieulx, et plustost dépescher par aultres, sans luy donner tant de travail.

—

C.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 156 et 157.)

—

Madrid, le 4 août 1582.

Monsieur, L'arrivée plus tard d'aulcunes heures de l'ordinaire qu'il n'a accoustumé m'a mis en deux peynes : la première que comme luy ayans crainct, je doubtois que la cause de la dilation fut quelque nouveau mal en la santé de Sa Majesté; mais, grâces à Dieu, arrivant l'ordinaire, je suis sorti de ceste peyne par l'assurance que, par plusieurs lettres, l'on me donne que sa convalescence vad avant méliorant tous les jours, dont je louhe Dieu; l'aultre est que venant si tard et venans tant de lettres de la court, il n'y a temps pour satisffaire à tout, et mesmes pour les dépesches de l'ordinaire d'Italie, qui part à midy, et que celluy quy vient d'Italie arrive maintenant en très-maulvaise saison. Et avec ceste iront les lettres que me sont venues pour vous; mais je ne porray, à faulte de temps, veoir celles que viennent pour moy, que celluy qui vad ne soit party, pour non me confondre entre tant de papiers et diverses lettres. Et fauldra qu'il vous plaise me tenir pour excusé, se pour ceste cause ma responce est plus courte que je ne vouldrois, et qu'estant que les chaleurs se renforcent et se font sentir.

L'entrée en Odenarde est de très-grande importance à la barbe d'Alançon, que y aura perdu beaucop de repputations; et j'entendz que les Allemandz en la diette d'Ausbourg monstrent congnoistre son tort, et qu'ilz ne se monstrent, je dis les principaulx, fort enclins aux rebelles; mais je m'asseure qu'ilz envoiront gens pour mener prattiques et gaigner faveurs. Je ne sçay combien le conte d'Aremberg et le conseillier de Luxembourg, que l'on y envoye, seront à propos pour bien se deffendre et contreminer. Les chanceliers de Tresves et de Cologne y sont, qui se monstrent affectionnez.

L'accord d'Audenarde me semble fort bien, et espère que cela proffitera plus que la cruaulté des prédécesseurs [1] et sacaïgement des villes.

Certes les oultraiges que nous font les François sont insupportables, et ne seroit de merveilles qu'il ne succéda tout ce que vous dictes. Qui m'eust creu, l'on eust rompu il y a quatre ans, que fut esté encoires plus à propos que maintenant, et seroient jà maintenant noz affaires en meilleurs termes. Nous ne prenons pas bien les occasions quand il seroit temps.

Je ne sçay pas plus de particularité du Prince de Chymay [2], sinon qu'il se soit retiré en France à Sedan, que me faict penser que sa femme l'ayt corrompu en la religion, et que l'on a treuvé lettres du frère de Dennetières, que vouloit donner Chimay aux François. Je n'en sçay aultre; et quant aux biens que demande le duc [3], à l'exemple de ce que s'est faict pour le marquis de Robaix [4], l'exemple à mon advis n'est pas pareil; mais cela ne lye pas les mains du maistre qu'il ne puisse user de libéralité, se luy plaict. Quant aux pretentions du frère [5], je suis tousiours à ce que l'on ayt principal regard à provoir aux charges. En ce seroie-je plus retenu que à donner terres ou argent. De ce que l'on mect en avant le comte d'Ysembourg [6] pour le gouvernement de Gueldres, je n'en ay riens entendu que ce que maintenant vous m'en escripvez; le trespas du comte de Lalaing oste l'une des objections que l'on faisoit au contre, et vous vous souviendrez quelle fut dois le commencement mon opinion en cecy.

Vous aurez entendu, par mes précédentes, les lettres que j'ay receu de M. Morillon, esleu de Tournay, mais je me doubte qu'il y en a des...... traictant de mes affaires. Je ne puis délasser de vous recommander les siens mesmes pour la descharge de la pension, actendu ce que vous aurez veu du peu de...... et afin que s'il fault refferer dépesche qu'il ne face tost, et

[1] « Que par mauvais gouvernement nous ont perdu les Pays d'Embas, que avec peine et travail l'on vad procurant de recouvrer. » Le Cardinal à la duchesse de Parme, le 3 août. (*Ibid.*, fol. 54.)

[2] Voyez au sujet de ce prince, plus haut, page 63, note 1.

[3] Philippe de Croy, duc d'Aerschot, souvent cité.

[4] Pierre de Melun, marquis de Roubaix, qui obtint les biens confisqués sur son frère le prince d'Épinoy.

[5] Le marquis d'Havré.

[6] Salentin, comte d'Isembourg, qui abdica le siège archiépiscopal de Cologne. Voyez plus haut, page 178, note 1.

qu'il vous plaise me le faire tenir pour l'envoy de droit à Rome pour gaigner austems de leurs.

Je ne me souviens que la Royne [1] se soit jamais plaincte de moy, sinon pour l'allée de feu l'Empereur à Inspruch [2], que fust contre mon opinion, comme je luy feis cler congnoistre, après que l'empereur eust descouvert le secret que nous avions juré de garder; et en ce M. de Praet [3] et Weldwich [4] me feirent toute la guerre qu'ilz peurent: mais, grâces à Dieu, j'en vins au dessus, et continua me favoriser despuis la Royne jusques à sa mort, et luy correspondis et à feu Sa Majesté Impériale tout le temps de leur retraicte en Espaigne. Aussy ne me souviens-je du différend entre Bave [5] et l'audiencier, dont vous faites mention. ny n'ay-je riens entendu que l'on ayt donné pardon à M. de Crecques [6], que je tenois pour encoires rebelle, le bien duquel je pensois fut donné aux parens successeurs du comte de Reulx [7]; et comme qu'il soit, il est cler que à Sa Majesté appartient principalement le pardon des crismes de lèze Majesté, ny luy serre la main ce que en cecy elle permect à Monseigneur le Prince de Parme.

J'entendz bien que Assonleville se resent de la promotion de Monsieur Pamele [8]: mais certes à tort. S'il se vouloit congnoistre, il le jugeroit luimesmes ainsi, et a raison de procurer (bien vivre?) avec vous: *Quia durum est contra stimulum,* etc., et vous luy sçavez bien doulcement respondre; je vouldrois que ayant peu et continué le service résolument, pour serrer la bouche aux gens, que l'on feist quelque chose pour luy.

[1] Marie de Hongrie.
[2] En 1552.
[3] Louis de Flandre, seigneur de Praet, chevalier de la Toison d'or, homme d'état et de guerre, ambassadeur de Charles-Quint à Constantinople. Il descendait d'une branche bâtarde des comtes de Flandre. Voy. *Biographie nationale*, t. VII, col. 82.
[4] Gérard van Veltwyck, conseiller et diplomate, sous le règne de Charles-Quint. Il fut envoyé par l'empereur au sultan Soliman, et s'occupa aussi beaucoup de botanique. Ses lettres et instructions sont publiées dans Lanz, *Correspondenz von Kaiser Karl V.* Voyez aussi Piron, *Levensbeschrijving van mannen en vrouwen van Belgie*, p. 127; Henne, *Histoire de Charles-Quint*, t. V, pp. 37, 40; t. VIII, p. 272; t. IX, pp. 174, 306.
[5] Josse de Bave, secrétaire du conseil privé. Voyez le tome I, p. 23.
[6] Eustache de Croy, seigneur de Crecques, qui avait embrassé le parti des États-généraux. Voyez le tome VI, p. 171.
[7] Jean de Croy, seigneur de Rœulx, souvent cité dans les volumes précédents.
[8] Guillaume Joigny, de Pamele. Voyez plus haut, p. 197, note 1.

Nous sumes conformes vous et moy quant au privilège de ceulx de Groeninghen; et c'est pour ce que nous acheminions à une mesme fin du service du maistre, et nous y allons avec la raison. Au regard du gouvernement, vous aurez veu par mes lettres le moyen que j'avois advisé pour gaigner temps, et l'on verra quel visaige prendront nos affaires vers l'arrière-saison, et Dieu doint que bon.

L'on m'a escript les novelles de l'isle Sainct-Michiel, et l'arrivée d'ung des navires venuz des Indes de Portugal, que donna la chasse à ung galéon françois que dict à noz gens mil bourdes, et mesmes que Don Antonio estoit à Lisbone roy paisible; mais le portugalois ne le creut et le voulut investir; mais estant plus légier, le françois se mect à la fuytte. Si nostre armée vient à temps pour aborder celle de France, j'ay bon espoir. Je vouldrois que, pour donner temps à la nostre, la françoise s'amusa à combaptre la ville et le chasteau de Sainct-Michiel, qu'est proveu de sorte que les François ne le porroient forcer en peu de jours, et donneroit temps à nostre dicte armée de la treuver là, à nostre très-grand adventaige. Le bastard Don Antonio est sur l'armée; aucuns dient que contre sa volonté. Vous avez raison de vouloir actendre la nomination du Prince de Parme pour la prévostez de l'isle et mesmes l'ayant demandé : et sera bien mectre avec les aultres compétiteurs, Don George d'Austriche [1] et que après le Roy, face le choix de qui il luy playra.

L'abbé de Marcienne est décédé, prélat fort exemplaire. Il dressoit ung collège fort beau à Douhay. L'on escript beaucop de biens du prieur, d'âge de 53 ans, et qu'a plus de voix *primo loco,* . . . . . . ne sont pas d'accord, et procure Assonleville pour ung aultre. Pour Dieu que l'on provoie au plus suffisant pour la quiétude de la maison et pour la soubstenir si l'on . . . . . envoye.

[1] Voyez plus haut, p. 248.

CI.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 160.)

—

Lisbonne, le 7 août 1582.

Monseigneur, Ce n'est pas croyable la calme, que nous causent ces jours caniculaires. Il est bien vray que le changement de la marée nous apporte quelque raffrescissement de l'ayre; mais cela faict si peu d'effect vers ceulx qui sont eslongez de la rivière, qu'à grand paine l'on s'apparçoit: quoy nonobstant, se convient armer de patience, et l'estimer beaucoup, que la ville soit saine, et que la convalescence du Maistre s'en va croissant du bien en mieulx. C'est ung plaisir d'ouyr les nouvelles qu'on sème pardeçà, au regard le succès de nostre armée de la mer, nous asseurant que si Dieu nous gardera, qu'on le fauldra plus tost attribuer à la bonne heur et adventure de ce bon Roy, qu'à la prévoyance ou valeur des ministres, qui véritablement ont bien monstré qu'il ce n'est pas l'aschevement de la guerre, mais plus tost la continuation, qu'ils désirent. Peult-estre, que s'ilz eussent si long temps enduré les misères et calamitez de la guerre, comme avons faict en Flandres, qu'ilz seriont d'aultre advis; mais quoy! la longueur de la paix, dont ces gens en ont jouy, les rend si aveugles. Ceste nuict avons tenu le bastard Don Anthoine prisonnier, le chasteau de Sainct-Michiel désassiégé, les Françoys tuez, l'armée et les navires occupées : mais ce matin avons peu à peu commencé ouvryr les yeulx, tellement que la chose est réduicte au plus sain jugement des contemplatifs : veuillant néantmoins espérer que bien tost suyvera le Boyteulx, ou pour dire mieulx le Peraclète qui *nos docebit omnia*. Dieu doint que ce bon Roy peult estre conforté tellement, comme vous et moy le souhayttons; ne regrettant sinon que les nouvelles ont ésté controuvées. Vous vueillant bien dire, que si après une telle victoire, eussions peu à l'imporveu torner noz voyles vers Hollande ou Zœlande, sans faulte nous aurions peu occuper la Brile ou quelque aultre port de non moindre importance : *verum istud voti est*.

La prinse d'Audenaerde nous viendra fort bien à propos; mais de plus grand' importance auroit esté en cas que n'eussions perdu Alost, dont la cause et occasions nous viennent bien aultrement dépainctes que paravant avez entendu; comme aussy ne pouvois croyre que le sire de Rassengem [1] y auroit de son costel commis quelque faulte : car je l'ay hanté et cogneu si précis et advisé en ses affaires, qu'il auroit plus tost exécuté quelque chose d'advantage que moins. Ce néantmoins *oportet synagogam sepelire cum honore*, craindant que cestuy ne sera pas le dernier inconvénient ou désordre qui nous adviendra, veu qu'on tient si peu de compte des advis d'iceulx du pays, qui sçaivent, et sçaveront tousiours plus en dormant que les aultres en veillant : je dis des affaires d'icelluy pays, dont ils sont naturelz. Et pour ne vous fascher d'advantage, finiray ceste par mes très honorables recommandations à Vostres bonnes grâces, vous advertissant que demain commenceray faire nouvelle instance pour la première audience, en laquelle je pense depescher les députez de Frize et Groeninge, afin que rien me soit imputé.

—

CII.

MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 163 et 164.)

—

Tournay, le 9 août 1582.

Monseigneur, Dieu noz at faict grâce que le second de ce mois, le mattin entre trois et quattre, noz avons recouvert la ville de Lire, qu'est très forte et importante, et donnerat du mal en teste à ceulx d'Anvers et de Malines. Ce at esté avec l'adsistence de Monsieur de Haultepenne [2]; mais ung capi-

[1] Maximilien Vilain de Gand, seigneur de Rassenghien, souvent cité.
[2] Claude de Berlaymont, souvent cité.

taine escossois [1] indigné contre l'Orangier, qui se deffiant de luy, luy avoit peu à peu hosté ses compaignies, à couleur de le tenir près de soy du conseil de guerre, at faict l'effect; estant certain que Madame at fort travaillé pour conduire ceste practique [2]. L'on at trouvé dedans ladite ville Aloncillo [3], chief des Espaignolz qu'avoit ledict Orangier, qui estoit là pour se faire guerrir de ses plaies; et je croyz qu'il sera bien tost guerri du tout, ainsi qu'il mérite, n'est que l'on le veuille lesser sortir pour quartier, comme l'on faict de tant d'aultres, que noz cause tout le mal que nous souffrons : car les blittres [4] ravaigent telle fois (pour une valeur de) 4 et 500 escuz en ung jour, et s'ilz sont prins eschappent pour trois mois. Si l'on n'y remédie, hostant les quartiers, il n'y aurat jamais fin. L'on n'at sceu tant faire que ladite ville ne soit esté pillée, si bien sont noz Wallons façonnez. Le capitaine Mahieu, qui exécuta ledict faict avec l'Escossois, n'avoit telle fois XII soldats près de soy, et si ceulx de la ville heussent heu ceur ou conduicte, ilz heussent rechassé nous gens. Sans ce pillaige, il estoit croiable que aultres villes se fussent rendues d'elles-mesmes.

Anjou et l'Orangier sont estez fort estonnez de la reprinse d'Audenarde, que ne voulloit croire Anjou, pour ce qu'elle estoit si forte. Ilz ne l'ont depuis faict guère longue en Anvers [5], s'estantz retirez à Vlissinghe, où ilz ont heu crédit de mectre aulcunes gens pour leur garde; et a dit Anjou qu'il ne reviendra en Anvers et qu'il ne mectra le pied à Gand, s'il n'y peult mectre garnison à plaisir, et que l'on restablisse en chascune trois

[1] Guillaume Simple, écossais, au service des États, trahit ceux-ci et introduisit les Espagnols dans la ville de Lierre, le 2 août 1582. Voyez Hooft, *Nederlandsche geschiedenis*, fol. 825; Bor, liv. XVII, p. 30 v°; Bergmann, *Geschiedenis van Lier*, p. 266; Renon de France, t. III, p. 36; William Herle raconte l'événement dans une lettre (tome 5) adressée le 5 août 1582 à lord Burleigh. Voyez *Bulletin de la Commission d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 296, 4e série, t. XVI, p. 377.

[2] Voyez dans la correspondance de MM. de Vergy, une lettre de la duchesse de Parme, du 3 août, t. Ier, p. 156.

[3] Le personnage désigné par Morillon sous le nom d'Aloncillo est le capitaine Alonso, Espagnol qui entra au service des États. C'était un Huguenot, qui s'empara par surprise de la ville de Diest. Gravement blessé pendant ce fait d'armes, il fut transporté à Lierre, où il se trouva au moment de la trahison de Simple, dont les faits et gestes sont longuement rapportés par Bor, liv. XVII, fol. 30 v°. Selon cet auteur, Alonso fut arrêté par les vainqueurs et subit le martyre. Ses bourreaux le pendirent par une jambe jusqu'à ce que la mort s'ensuivit.

[4] *Blittres* ou *bilitres*, mauvais sujets, insurgés.

[5] Leur départ eut lieu le 14 juillet.

églises pour les Catholicques; et je croy qu'il n'yrat jamais : car l'on est désjà bien soucq de luy et de sa suyte, que ne se peult abstenir de ses insolences. Ceulx de Gand qui avoient faict grand apparat pour le recepvoir pour leur conte, sont estez fort altérez contre luy pour la perdte dudit Audenarde, qu'ilz appelloient leur oreillier. Ilz se sont amutinez, et ont abattu les armes dudict Anjou qu'estoient sur leur maison de ville et sur celle de Sainct Bavon, assignée pour son logis, et sur la porte que mène pour Anvers, par laquelle il debvoit entrer, et ont crié qu'ilz veuillent une fin de ceste guerre et de tant de misères, et se tenoient cachez Richove et aultres telz gallandz qui ont commenché la danse et commenchent avoir paour, se véandz mal assisté du François, et que noz forces estrangières approchent, aiantz aussi peu d'espoir du costel d'Allemaigne, aiant l'Empereur faict une gallande proposition [1], et s'il poursuyt bien iceulx, et en peult venir au-dessus, ce sera un grand bien pour noz. Si les princes d'Allemaigne n'ouvrent les yeulx, veoire tous potentatz, les malheureux Calvinistes ou de la religion reformée les deschasseront.

Monsieur de Liége est parti pour Auspurch; aussi est le Conte d'Arembergh pour y adsister de la part de nostre Roy. Si Monsieur de Cambray n'y vad, ce sera par faulte de moien. L'on dit que le Duc Auguste [2] y est décédé, que n'estoit des pires sectaires. L'on dit que son filz est calviniste.

Il y at heu grande altération à Coloigne sur le faict de la religion, et at esté la ville sur le poinct de se perdre, demandantz les héréticques libre exercice, et sont allés dehors aux preschès; mais à leur retour, ilz ont trouvé visaige de bois, les aiant le magistrat, qu'est fort bon, proscriptz [3]. Dieu doint qu'ilz se puissent ainsi maintenir. Le Conte de Meurs, qui at espousé la veuve du Conte de Hornes dernier, at fort aydé ausdictz presches, qu'il at faict tenir sur ses terres, avec main armée. Je suis marri que Mansfeld le porte tant.

Le 17 du passé, feit le jadis nouveau Duc de Brabant son entrée à Bruges [4], et fut conduict soubz ung poille bleu semé de fleurs de liz, que fut

[1] Rodolphe II engageait les États à se déclarer contre les rebelles des Pays-Bas, mais le corps germanique ne jugea point à propos de se mêler de cette querelle particulière à la maison d'Autriche.

[2] Auguste, électeur de Saxe, frère et successeur du duc Maurice en 1553, mourut seulement le 11 février 1586.

[3] Voyez aux annexes, les lettres d'Érard de Schore, du 19 juillet 1582 et suivantes.

[4] Voyez Pieter Bor, liv. XVII, fol. 29 où cette entrée est relatée en détail.

porté par six principaulx capitaines. Je m'esbahiz que le Magistrat et ceulx du Francq se sont tant obliez contre leur bon Roy, qui les doibt priver de tous priviléges, qu'ilz seront joieulx povoir rachapter bien chièrement. Il y avoit sur le marchiet ung batteau plein de chatz, où Anjou meict le feu luy-mesmes, et en faict saulter aulcuns. Le bon Orangier est demoré à Vlissinghe, faisant du malade. Il polroit advenir qu'il le seroit à bon escient. Il devient vieulx, et n'est du tout guerri, quelque charmé qu'il soit.

Les François ont cuidé surprendre le 23 du mois passé la ville d'Aire, et le 29 Lille, que je craindz fort, si elle n'est pourveue de bonne garnison.

Hontscote, le plus beau bourg de Flandres, at esté bruslé par ceulx d'Ypre, se veuillante attribuer la drapperie qu'estoit grande audit Hontscote. Ceseroit bien faict la leur hoster cy-après, pour après la leur revendre bien chièrement. L'on avoit faict entendre à Son Altèze qu'il y avoit ung pan de murailles de 200 pieds tombé, et qu'il y avoit une bonne bresse [1] et quelque intelligence, ce que l'avoit meheu de tirer celle part. Mais y estant venu à une lieue près, il at trouvé que c'estoient bourdes, et qu'ilz sont aultant obstinez que aultre ville que soit rebelle, aiantz faict saillie sur noz gens que les ont fort bien rembarré. Son Altèze est passée oultre vers Berghes-Sainct-Vinox, plus pour mener ses gens à la piccorée et qu'ilz ne demandent argent que de faire grand exploict, se tenant les François fort trenchisez en lieu advantaigeux et entre rivières, aiant touttefois grand désir de leur donner une bonne main s'il peult. Les François ont faict une brave saillie, mais ilz ont esté bien tost rembarrez. Mais Monsieur de Ballanchon [2], pour s'estre trop advanché, y est demoré prisonnier, et son lieutenant tué.

Cependant que Anjou estoit en Anvers, il at traficqué tout ce qu'il at peult pour attirer ceulx de Bois-le-Duc, où l'abbé de Sainct Gertrud at faict des mauvais offices, à son accoustumé, et n'en fault jamais attendre aultre chose. Il at esté si présumptueux que de vouloir présenter les trois Estatz de Brabant en ladite ville, s'attribuant seule l'autorité des Prélatz que sont treize, et luy le moindre de tous, et non mitré, et at induict le sieur de Helmont d'occuper le lieu des nobles et la ville de Bois-le-Duc

[1] Brèche.
[2] Le baron de Balançon était de la maison de Rye. Voy. au sujet de ce combat, Strada, t. II, p. 250.

d'entrevenir pour les quattre villes de Brabant, dont mon beau-frère le chancellier, avec le Couseil, leur at donné une bonne fraterne [1], et je tiens que ledit sieur de Helmont aurat cheangé d'advis, et que le mesme fera ladite ville, où les bons, confirmez par les nouvelles d'Auldenarde, ont jetté les maulvais dehors; et sur ce que ledit chancellier at escript de Son Altèze, l'on est après pour faire saisir ledit présumptueux moisne, qui mérite quelque bon chastoy pour servir d'exemple à ses semblables. Et s'il vient icy je l'accommoderay voluntiers, et le garderay bien de touiller [2] plus les cartes en Brabant... Comme j'ay aultresfois dict à Son Altesse, qui en rioit de bon cœur, je le ditz à bon escient, et qu'il le fault destituer si tost qu'aurons milleur temps, que par la grâce de Dieu noz commence à approcher.

Les soldatz de Wilvorde et Bruxelles se sont amutinez par faulte de paie; et se sont les derniers saiziz de leur colonel Tempel, que sont abusions pour sonder l'intention des catholicques et les povoir piller.

Madame de Parme continue de vouloir partir. Je ne sçay si c'est pour ce que le Prince son filz faict sa maison et at faict venir une belle livrée de Milan sur dix-huict muletz, desquelz trois sont estez desvalisez près de Loraine. L'on dit que Gomicourt serat grand maistre d'hostel, et qu'il at *mercède* et une *encommiende* du Roy.

Vostre Illustrissime Seigneurie at merveilleusement bien et à propos respondu à Foncq, qu'est icy en opinion de glorieux et ingrat. Il demande pour le depesche de Sainct Pierre de Gand 450 florins et 150 pour Laloo, disant que le Roy le leur permect. Je pense que je ne seray oblié, et je ne veulx regarder ad ce; mais si l'on continue ce train, il y aurat de la belle crierie quelque jour des Estatz et mesmes des nobles qui auront aussi leur taux. Monsieur le président Viglius, Tisnacq, Hopperus n'en ont ainsi usé. Il les fault lesser faire : ilz se brusleront à la chandelle.

Hier passarent par icy les pionniers Bohémois, jusques à xI[c], que Son Altèze haste fort.

Les trois tertios d'Espaignolz, que font 5000 combattantz, sont à deux lieues d'icy, et passent oultre en diligence vers le camp, fort délibérez;

[1] Réprimande. Voy. à ce sujet à l'Appendice, les lettres des 28 et 30 juillet et 25 août 1582.
[2] Brouiller.

mais ilz n'ont poinct ung solz. Si Sa Majesté ne pourveoit tost de deniers, le povre prince de Parme se trouvera en grande peine. Je veulx espérer qu'il en viendrat quelque quantité avec les Italiens qui suivent. L'on dit que les Espaignolz ont grande suitte, que porte aultant de testes comme le principal, et qu'ilz ont plus de 2000 chevaulx pour les femmes et putains.

J'espère que l'armée de mer de la Royne de France ne noz ferat poinct grand mal; et Dieu merci l'on ne parle poinct de celle du Turcq pour ceste année; et dient les lettres de Venize, où ilz ont seures nouvelles, qu'il n'y at apparence.

L'on dit que Monsieur de Ballanchon est retourné au camp, aiant appoincté de sa rançon comme ung simple capitaine, et que Monsieur Andelot at la main persée d'un coulp d'arcquebouse.

CIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 201 et 252.)

Madrid, le 12 août 1582.

Monseigneur, J'ay respondu par le précédent ordinaire à touttes les lettres que j'avoye receu de vous, et depuis. Par le courrier extraordinaire que Monseigneur le Prince a despesché j'ay receu deux lettres de vous, du xve du mois passé; et pour respondre brefvement à la plus grande, qu'est *publicorum*, je regrette avec vous que travaillant tant ledict seigneur Prince, noz affaires ne peulvent avoir meilleur progrez de ce costel. Si bien l'on y peult dire pour excuse, qu'il y at tant à pourveoir et à tant de costels, qu'il y auroit bien à faire de furnir à tout, à temps nommé. Si ay-je tant solli-

cité, que ceste semaine partiront les dépesches pour 600^m escuz payables à briefs termes; et sont les fers au feug pour tost après pourveoir de plus grande somme, si l'on ne me trompe : et j'espère que non, car je sçay où est l'estoffe. Ce de Portugal et de la mer nous travaillent fort, pour y estre le Roy fort mal servi[1]. Ceulx de par de là qui vouldroient que, oultre ce d'Italie, l'on m'eust enveloppé en ce de l'*Hazienda* de par deçà, ne font pas beaucoup pour moy. Je les sollicite volontiers, et me craingnent plus qu'ilz ne m'ayment, pour ce que je les importune, et descouvre au maistre les faultes; mais s'il me donnoit la moitié de ses royaulmes, je ne prendroye charge avec eulx, attendu les désordres Si je pouvois parler de bouche, je vous dirois beaucoup de choses qui ne sont pour lettres, et vous diroye dont vient le mal, que seroit fort bien remédiable si les deux PP[2] tenoient leur lieu. Je ne sçay quant ce sera; mais enfin il ne fault pas perdre courage. J'espère que Dieu nous aydera pour sortir des difficultez grandes et importantes touchées par voz lettres, que je veois dois icy fort bien, et me donnent de la peine assez.

Je suis certain que le seigneur Prince n'obmectra rien de ce qu'il polra; mais je ne vouldroye qu'il s'hazardât tant; sa vie nous emporte trop.

Le Duc d'Alançon et les siens font, à l'accoustume d'eulx, de mener partout practiques, en quoy ils sont par trop plus vaillans que de combattre. Il est apparant que aux besoignes qu'il at entre mains, et avec telles gens, qu'il se doibt trouver bien empesché, et j'espère que devant qu'il soit longtemps, il le sera d'advantaige.

Messieurs d'Anvers m'ont délivré de peine d'envoyer duplicat de mes lettres interceptées, puisqu'ils les ont publié en impression, comme vous

[1] Le passage suivant d'une lettre du cardinal de Granvelle, écrite la veille au prévôt Fonck, est encore plus explicite : « Mais que le Roy n'y soit esté mal servy et négligemment, et desrobbé largement, les aveugles le peuvent veoir et est par trop véritable que plusieurs qui y mectent largement la main et en prouffitent, ne vouldroient pas veoir la fin de ceste guerre, et ilz sçaivent pourquoy et moy aussy, oultre le prouffit qu'ilz en tirent; et mesmes doibvent craindre que si l'on estoit en plus de repos, l'on auroit moyen de descouvrir beaucop de choses à leur honte, dommaige et confusion ». (*Mémoires de Granvelle*, t. XXXII, fol. 162.)

[2] C'est probablement une annotation du Conseil des finances des Pays-Bas pour indiquer qu'il faut poursuivre en reddition de compte. (Voyez plus loin, la lettre du même au même, du 8 septembre suivant.)

avez veue [1]. Je ne puis penser quelle chose les amène à ce faire, car je n'y vois rien que face pour eux, ny que leur doive beaucoup plaire, ny me peult donner peine que l'on voye le contenu d'icelles, par où plusieurs poulront recognoistre de quel pied je marche, et avec quelle sincérité, procurant le service du maistre et le bien de ses pays. Seulement pourront-ils dire que je ne suis bon François, et je le confesse en tant que leurs actions sont perverses. Et vous asseure que si elles estoient bonnes, je les louërois comme je fais les bonnes des Espaignols; comme je blasme bien souvent ce que les Espaignols et aultres ne font bien. Je dis tousjours que je ne cognois que deux nations, que sont les bons et les mauvais, et me plaisent les bons de quelque nation qu'ils soyent, également, et haïs ceux que ne vaillent rien et où qu'ilz soyent, oyres qu'ils me soyent parens [2].....

CIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MONSIEUR DE CHASSEY [3].

(Archives générales de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 144.)

Madrid, le 14 août 1582.

Monseigneur de Chassey, J'ay receu voz lettres du 18 de juing, qu'arrivent seullement maintenant, estans de nulle date. Et devant que d'y faire

[1] Ce recueil, imprimé à Anvers par Christophe Plantin en 1582, en deux formats, l'un in-4° et l'autre in-12, porte le titre de *Lettres interceptées du cardinal de Granvelle et autres*. Il ne doit point être confondu avec un précédent, également publié sous le titre de *Diverses lettres interceptées du cardinal de Granvelle à divers personnages; Item, deux du président Foncq*. Anvers, chez François de Ravelenghien, 1580, in-4°. Des copies manuscrites de ces deux recueils sont insérées dans le VIIIe volume des *Lettres de Morillon*, fol. 220 à 233 et 283 à 294.

[2] « Ces lettres sont imprimées sans glose (ajoute Morillon dans sa lettre du 9 août, adressée au cardinal de Granvelle), et n'y at chose que l'on sçauroit blamer aux escripvantz. Je croy que ce at esté principalement faict pour publier la réponse que faict un Portuguais sur une lettre de nostre Roy l'exhortant se recognoistre, déduisant le droit du bastard Don Antonio à la corone de Portugal avec une grande insolence. » (*Lettres de divers*, t. IV, fol. 116 v°.)

[3] Benoit Charreton, seigneur de Chassey, qui fut créé chevalier en 1583 et devint grand bailli d'Alost.

response, je vous mercye très affectueussement la peinne que vous prenez de, non obstant tant d'empeschement que vous avez, m'escripre si particulièrement l'estat de noz affaires de par de delà, que sont beaucop changez depuis vosdictes lettres escriptes, puisque Dieu nous a faict la grâce que Monseigneur le Prince soit entré en Auldenarde, aceptant icelle à mercy, avec si clémentes et bénignes conditions, que pour moy je tienne par trop mieulx faict que ce que s'est faict par ses prédécesseurs, qu'ont saccagé et ruyné les villes de Sa Majesté, sans propos. Et j'espère qu'avec la clémence d'ung costel et l'exécution des armes de l'aultre, l'on proffitera plus, et que plusieurs se rengeront à recognoistre doulcement leur debvoir. Aussi aurez-vous jà toutes les forces que ledit Segneur Prince attendoit, par où apparemment la champaigne demeurera nostre. Et si nous avons peine de trouver argent pour payer noz gens, je tiens qu'en ce point les rebelles n'ont moings de difficulté, et qu'ilz se doibvent lasser de tant contribuer. Je sçay bien qu'il y en a qui demeurent obstinez, que sont les principaulx qu'ont conqueit au Prince d'Oranges à changer la religion; mais je confie qu'il y a encor beaucop de gens de bien oppressez, lesquelx voyant les exploix de Monseigneur le Prince et noz forces en campagne, monstreront leur bonne affection. Ce que Dieu doynt. Je regrette avec vous beaucop que la provision des deniers d'icy arrive tousiours tard, et vous asseurę que je faiz tout ce que autrement m'est possible pour y remédier; mais ce n'est pas avec tout le fruict que je vouldroye. Si est-ce que nous avons jà 600m escus prestz, dont les dépesches debvoient partir ceste sepmaine; mais il n'y a jamais faulte de gens que traversent, que soubz coleur de servir pour se monstrer sages et affectionnez au prouffit du maistre, au lieu d'ayder, donnent empeschement; mais je tiens que au plus tard ceste sepmaine ira ladicte provision. Et jà est assez advencée une aultre practique pour fornir une plus grande somme. Dieu doint que Monseigneur le Prince, qu'a conservé son crédit jusques à maintenant, puisse trouver quelque somme anticipée, oires qu'elle couste, pour donner commencement de quelque contentement au secours qu'est allé par delà. Car je craintz fort que, à faulte d'arriver à temps, ilz ne nous facent quelque désordre, que nous soit de plus de dommage que ne sera de proffit le service qu'ilz nous feront en aucungs mois. Je m'asseure que mondit Seigneur le Prince fera ce qu'il pourra pour l'éviter, et certes l'on luy doibt beaucop de travail qu'il tient;

mais je crainctz qu'avec ce il n'offense sa seurté, et suis en peine continuelle quand j'entend que si libéralement il hazarde sa personne, non obstant que si souvent et Sa Majesté et aultres luy ont escript voloir en cecy avoir plus de regard et considérer combien sa vie emporte. Je suplie au Créateur qu'il le nous garde; car, comme vous dictes, je ne sçay où se trouveroit aultre que fut à propos pour restaurer les affaires de par delà, et mérite véritablement que tous l'assistent, et que nous prions Dieu pour luy, afin qu'il le nous contregarde.

Je suis très aise du tesmoignage que vous me donnez du bon chemin que Monsieur le conte d'Aremberg et aultres jeunes seigneurs de par delà prégnent, et qu'enfin ilz recognoisent les fallaces du Prince d'Oranges, lequel aucungs veullent estre tousiours en vie, mais pour moy je le tiens pour mort ou comme mort, puisqu'il ne faict plus de bruict en tant de mois. Car je m'asseure que s'il vivoit ou avoit sens, il ne permettroit au Duc d'Alençon de faire tout ce qu'il faict. Il me semble que l'on a peu perdu en la mort de Teron [1], et moings perdroit-on en celle de Sainct-Aldegonde. Çà esté ung malhereux triomvirat qu'a porté grand dommage au publicque. J'espère que Monsieur de Broissia sera jà par delà, et je fusse bien esté de vostre advis qu'il eust plus hasté son voyage; mais enfin il y sera. Je tiens pour certain que, comme vous dictes, il rendra fort bon debvoir en tout ce que l'on le vouldra emploier, ayant fort bon sçavoir, l'esprit cler et prompt. Si je ne me fusse opposé à mon arrivée par delà, il y a trois ans, Çayas avec l'intelligence de Monseigneur Illustrissime Cardinal de la Baulme et d'aultres, faisoit venir par deçà Monsieur le conseillier Duchamp; et oires que je luy fusse amis, pour estre par trop véhément, ne me sembla à propos. Et pourtant mitz-je en avant ledit Seigneur de Froissard. Je me doubte qu'il ne sembla bon à Monsieur d'Assonleville, et que peult estre fut-ce luy qui donna l'umbre, disant que pour ce moien le conté de Bourgoigne se séparoit du gouvernement des Pays d'Embas. Je feiz ce que je peultz pour oster à Monseigueur le Prince ceste fantasie; et à la vérité il ne conviendroit aulcunement séparer ledit gouvernement. Et vous sçavez que du temps de l'Empereur de glorieuse mémoire ung con-

[1] Jean Théron, un des agents les plus actifs du prince d'Orange. Voyez Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. V, pp. 414, 461, 488 et suivantes.

seillier Bourgignon suyvoit la court, et cella ne sépara pourtant le gouvernement. Quelle fut en cecy mon intention, ny si elle tendoit à ladicte séparation, il se peult veoir parce que, devant que le Sieur Foncq vint, je renvoyois au Seigneur Prince tous les affaires de Bourgoigne pour en avoir son advis. Et je m'apperçois bien que Monsieur Foncq est en ceste opinion; et me l'a escript clairement, que si l'on fesoit venir icy ung Bourguignon, chacune province de par de là y vouldroit avoir ung conseillier; mais les choses ne sont à mon advis pareilles, tant pour avoir jà accordé Sadicte Majesté aux Estatz du pays d'en faire venir ung, et que c'est à l'exemple de ce que s'est faict cy-devant, que n'apporte envers les aultres provinces exemple, que ce que le pays de Bourgoigne est du tout séparé et loingtain des aultres provinces; et sont peu de conselliers flamans qu'ayent hanté le pays. Et nul d'eulx a la cognoissance des façons et affaires d'icelle, ny n'en est instruict; Monsieur Foncq, oires qu'il y soit esté deux fois, pour non estre chose qui s'appreigne en ung jour. Et combien que je soie de là, je n'y ay pas faict si longue résidence, que je me voulusse fonder sur mon opinion, oultre ce que je manie aultres affaires que ceulx de Bourgoigne, que sont à la charge dudit Sieur Foncq, et ceulx d'Italie à la mienne. Et j'ay de chacune province d'Italie conseilliers particuliers pour m'y assister. Mon opinion est que qui désire bien faire les affaires, aura tousiours à plesir d'y estre aydé par gens qui les entendent. Il est certain que plusieurs abhorissent le Bourguignon au service du maistre, que pourroit bien estre fut pour leur sembler qu'aucungs d'eulx ont l'esprit aussi cler et prompt et austant propres aux affaires que nulz aultres; et ce qu'ilz ont veu combien dois plusieurs années ilz ont estez agréables aux Princes, leur cause jalousie et craincte qu'ilz n'empiètent au crédit : je tiens que d'eulx seroit aussi bien servye Sa Majesté en toute profession que d'aultre nation quelle qu'elle soit; mais c'est une grande playe celle que vous dictes des envies que ceulx du pays exercent les ungz contre les aultres, au lieu qu'ilz se debvroient ayder, comme font aultres nations. Et je reçoiz grand plesir quand je les voidz entremis, et me plait fort ce que vous me dictes du religieux du Vernay, qu'il soit personage de si bon sçavoir en théologie et qu'il presche avec si grand fruict. Je loue grandement l'assistance que vous luy faictes et à aultres du pays, que sera en danger s'il n'y a tousiours quelqung d'icelle que ayde à nous soubstenir, pour estre le pays petit,

pauvre et tant espagnol, comme j'ay dit dessus des aultres de Sa Majesté, que luy peuvent donner secours.

Je vous mercye très affectueusement la favorable assistance que vous donnez à Madame d'Achey, ma nièpce, et sais bien avec vous que comme elle est jeune, avec raison elle debvra penser de se remarier, et que pour tant convient-il tirer le plus que faire se pourra en la faveur de son filz. Ce que se fera en la poursuyte que maintenant se faict pour elle, pour laquelle je suis en opinion que ce que plus convient est gaigner temps et disffaire l'exécucion de ce qu'offrent les subgetz, que se peult aysément faire, consultant ny Sa Majesté, près de la quelle il n'y a pas fort prompte résolution. Je m'asseure bien que l'information que vous avez donné audit Seigneur Prince nous aydera beaucop, avec ce que j'en ay escript, et n'est le cas pareil de ce que l'on a rachepté les places de Messieurs le conte de Champlit et d'Andelot. Car ce de Vercel a esté donné, oultre la considération des services, pour la récompense du bien que fut Monsieur de Polaix grand serre (*sic*) perdit en France, et fut Monsieur d'Achey, mon nepveu, qu'a esté employé en tant de charges et despendu en icelles n'a oncques heu recompense jusques à ores. Je n'ay veu les lettres que Monseigneur le Prince peult avoir escript, les quelles pourroient estre conceues en langue françoise; et si ainsi est, sont passées le droit chemin comme aultres dépesches entre les mains de Monsieur le prévost Foncq, dont je n'ay encores nouveles. Et si les lettres ne sont encor venues, tant mieulx; car ce seroit par plus gaigner le temps. Toute ceste traverse se faict présentement par Courteville [1], lequel, si l'on alloit avant au réachat, tiendroit inteligence avec ceulx à qui il auroit presté l'argent pour se faire comme Seigneur dudict Vercel; mais à mon advis ces pauvres vilagers seroient bien aveuglez si, estans si prochains d'Usye, devant que de se mettre en proye de tel personage, ilz ne s'informoient comme par luy sont traictez lesdicts d'Usye, estant résolu de faire de mon costel ce que je pourray pour ayder en nostre cause, la quelle je vous recommande austant que je puis.

L'escuier Chaviney [2] a receu les descharges que vous m'avez faict avoir pour partie de ce que m'est deheu de mes gages; et de ce vous remercié-je

[1] Josse de Courteville, secrétaire d'État, souvent cité dans les volumes précédents.
[2] (*Sic*) Chavirey, bourguignon, dévoué à Granvelle.

aussi très affectueusement et du soing que je voidz vous tenez pour me faire dresser de la reste sume que se treuvera de l'affranchissement des mainmortes, en quoy les commisses besoignent; mais je n'ay pas jusques à ores entendu quelz deues en proviennent. Ledict escuyer Chaviney a notiffié au trésorier de Salins lesdictes descharges; mais il s'excuse sur ce qu'il dut estre trop chargé, et que s'il la pouvoit prendre sur ce que provient de la maison de Chalin, il auroit meilleur moyen pour tost y satisffaire. Je vous prie, austant affectueusement que je puis, vouloir adviser si ce qu'il demande est practicable pour nous y aider. Et à mon advis l'on peult tenir ung peu de considération à ce que je heu si longue pacience avec les pertes que j'ay receu ès Pays d'Embas, si grandes comme l'on peult sçavoir.

Ce a esté ung fort bon euvre d'achever de vuider le différence que l'on avoit avec les rentiers du païs à Muire, et tiens que le tout soit en bonne forme et dont toutes parties se peuvent contenter. Quant à l'haussement du sel, oires que Sa Majesté le pourroit faire de son pouvoir absolut, je tiens, pour les raisons mesmes que vous touchez, qu'il soit mieulx de non le faire, sans la participation des Estatz. Mais s'il est temps maintenant de les assambler, j'en doubte très fort avec vous; car vous cognoissez les humeurs. Il est cler que ceulx que plus le poursuyvent, le font, comme vous dictes, pour les récompenses, qu'est bien long des poinctz qu'a plus besoing de remédier pour la foule exorbitante que l'on faict au pays d'auctorité privée, qu'à charge grande de conscience. Et là se font les récompenses le plus souvent plus par affection, que par mérite. Quand l'on feit l'assemblée des derniers Estatz, j'advertiz Monsieur le conte de Champlit que telz luy persuadoient de les assembler que luy estoient peu affectionnez, et que prétendoient diminution de son auctorité : mais ceulx que sont alentours de luy qu'en proffitent, et que luy reportent aussi quelque proffit qu'il en porroit tirer pour luy, le feront passer meur, dont je tiens qu'il se repentit après plusieurs fois. Et si l'on vient à les tenir, par mon advis l'on y envoyera quelque personne d'auctorité, oires que ce ne fut du pays pour y faire acheminer le tout avec le respect requis, et avec commandement exprez que l'on n'i feit nouvelleté. Et fault remédier à l'abuz des neufs qu'aux derniers Estatz se meirent en terme, chose que à l'advenir pourroit estre de dangereuse conséquence. Et je me souviens que lors j'en escripviz assez

clérement dois Naples et Gayette. Mais Monsieur Operus [1] sçavoit peu des affaires de Bourgoigne, et oires que sçavant en aultres choses, estoit assez ignorant au fait de chancellerie et en matière d'Estat; une chose pourroit on faire si l'on a tant d'envye de tenir les Estatz : que Sa Majesté commandât expressément que ausdicts Estatz l'on ne traictât aultre chose, si non sur ce point de l'haussement du sel, pour la défense dudict pays et que sur toutes aultres charges et de don gratuit, de récompenses et de surgetz ne se traictassent aulcunement ny s'en feissent [mention]; mais je me doubte que si cela se met en avant, ceulx que maintenant demandent l'assemblée desdicts Estatz seroient d'aultre advis, puisque le fondement de leur désir par ce moyen cesseroit du tout.

Je verray fort voluntiers l'escript que vous avez dressé pour vostre descharge contre les calumnies dont l'on vous vouloit charger, et ay tousjours espéré que vous vous en sçauriés bien justiffier. Ce que j'ay faict pour soubstenir vostre honneur, je l'ay faict pour le debvoir de nostre amitié, pour la raison, et pour ce qu'est deu à la justice. Et m'ont asseuré plusieurs, à qui j'en ay escript, qu'ilz ne fauldroient de vous faire assistence. Ce m'est fort grand contentement qu'il n'y ayt aultre chose, que sera vostre plus grand honneur et la confusion de ceulx que vous ont voulu charger. Je loue très fort vostre résolution de non vous estre voulu entremesler à manier les provisions pour maintenant à l'occasion des nouveaulx passages, mais vous avez faict fort bien et vertueusement de dresser les mémoires pour donner chemin à ceulx qu'en auront heu charge, pour y pouvoir tant mieulx satisffaire. Et vous prenez très louable et très saincte résolution de, non obstant toutes calumnies, vous rendre tousiours prompt pour vous emploier en ce que vous pouvez pour le service du maistre; et qui vad ce chemin, ne peult faillir.

La mercède que l'on a faict au Segnor Cosmo est bien méritée; et oires qu'elle fut beaucop plus grande, ce ne seroit pas trop. Avec le temps se pourra faire dadvantaige, Et se Dieu nous faict la grâce que l'on recouvre le plus gras pays, il y aura commodité pour y entretenir convenablement et seurement sa compagne qu'il a faict venir, et la vostre que vous ferés passer, comme vous dictes, aux Pays d'Embas, avec la seurté du passage du secours que l'on a envoyé d'Italye.

[1] Joachim Hopperus, souvent cité.

CV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 17 août 1582.

Fra Gian Baptista d'Apiano Capece, havendo servito a Sua Maesta molto bene nell' impresa di Portugallo, seguitando li vestigij di suo padre et altri parenti, per non vivere in otio et desideroso di mostrare ogni giorno piu il desiderio che hà di servire, si resolve d'andare in Fiandra per adoperarsi in questo servitio sotto la protettione di Vostra Eccellenza; alla quale supplico, per la notitia che hò delli servitij del padre et haver saputo quel che hà fatto costui in Portugallo, vedendo questa buona volunta sua, che sia servita vederlo voluntieri et adoperarlo nelle cose di guerra che s'offeriranno, come merita la qualità della sua pesona et questo suo pronto et ardente desiderio di servire; et io havero per molta gratia quel che Vostra Eccellenza farà in favore del detto Cavaliero.

CV.

ANALYSE.

Le cardinal recommande au prince de Parme le frère Jean-Baptiste Apiano Capece, qui, après avoir servi en Portugal, désire prendre du service aux Pays-Bas.

CVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 169 à 172.)

—

Madrid, le 19 août 1582.

Madame, J'ay pieça respondu aux lettres qu'il plust à Vostre Altèze m'escripvre le vij^e de jullet, et maintenant arrivent celles du xxviij^e, que m'ont remply de joye et contantement, voyant par icelles la continuation de la convalescence de Vostre Altèze, et que les douleurs estoient jà du tout cessées, oyres que les partyes que sont esté offensées des douleurs, se resentent encoires quelque peu aulcunes fois. Si Dieu nous faisoit la grâce que nous puissions recouvrer la ville de Bruxelles, dont je ne perdz espoir, j'espère que l'air de là, avec les commoditez qui y seroient, restaureroient du tout la santé de Vostre Altèze, et mesmes avec le contantement et joye qu'elle auroit que la dicte place fut remise à l'obéissance de Sa Majesté, par la vaillance et bon gouvernement de Monseigneur le Prince, et que lors elle actendroit avec meilleure volunté la résolution que Sa Majesté vouldra prandre sur l'instance qu'elle faict de nouveau de se retirer en Italie; sur quoy, luy ayant plusieurs fois respondu, je me remectray à ce qu'elle aura veu par mes lettres, avec l'asseurance qu'elle peult prandre que je désire, austant que homme que vive, son contentement et ce que plus peult convenir à son service, au bien de ses affaires et de la maison.

Je tiens que le dict seigneur Prince, par lettres de Sa Majesté, aura veu le contentement qu'icelle ha receu de la bonne nouvelle de la reddition de Audenarde, dont j'entends que l'on luy a escript lettres de remerciement, avec approbation de ce que s'y est faict, que avec raison très grande se peult tenir pour fort bien faict. Et c'est vérité. Je ne vois ce que l'on y eust peu mieux faire. Aussi a sceu Sadicte Majesté avec quel affection le dict Seigneur Prince s'estoit avancé pour, après le recouvrement dudict Audenarde, procurer de s'attacher à ceulx que la pensoient secourir, qu'estoient près de là; et je tiens pour certain que si les rivières ne l'eussent empesché, et que les ennemys, que s'estoient fortifiez d'icelles et de tranchiz,

eussent heu cueur pour se monstrer hors de leur fort, par la commodité qu'ils avoient de passaige sur ladicte rivière, le dict Seigneur Prince n'eust failly d'essayer de leur donner quelque bonne attaincte; et l'on ha veu que craignans que l'on ne retourna sur eulx avec plus grandes forces, ils se retirarent incontinant, s'approchans plus de Gand.

Selon les nouvelles que nous avons du coustel de Bourgongne, jà seront arrivées aux Pays d'Embas les troupes Espagnoles et Italiennes, tant de cheval que de pied, que renforceront de beaucoup le dict Seigneur Prince; et d'Ausbourg l'on m'escript que les Alemans du régiment de Don Jean Manrique [1] cheminoient jà vers le pays de Luxembourg pour y donner monstre, par où, à mon compte, ilz seront jà arrivez. Et la sepmaine passée s'envoya, par l'adresse de Joan Baptista de Tassis, la depesche pour la provision de six cens mil escuz, que je vouldrois pour beaucoup fussent arrivez plustost; et Vostredicte Altèze n'a pas tort de s'assheurer que je n'ay obmis de faire les diligences requises à la sollicitation des dictes provisions, et je suis encoires continuellement après, afin qu'il s'en face une aultre plus grande, estant le tout de besoing, et mesmes pour non perdre les effectz que, en ce peu de temps que reste de l'esté, le dict Seigneur Prince estant pourveu, pourra faire, à quoy la faulte d'argent en temps nous ha donné si souvent empeschement; m'assheurant que au dict Seigneur Prince ne fauldra qu'il ne se face quelque chose de bon. Et je vois que, avec le peu de gens qu'il avoit, il estoit allé, comme Vostre Altèze escript, pour s'essayer d'empescher que le Prince Dauphin et Fervacq, avec les gens qu'ilz mennent, ne se joingnissent avec les trouppes que le duc d'Alançon ha au coustel de Flandres. Ledict d'Alançon faict amas à tous costelz en France de beaucoup de gens; et oyres que le Roy de France face apparente et extérieure démonstration de l'empescher, il est aiséà veoir quel est l'empeschement; mais j'espère que comme il aura plus de gens, plus empesché se trouvera-t-il : car ny luy, ny son frère, ny sa mère n'ont le moyen pour furnir à la soulde de leurs gens et de ceulx des Estats rebelles, que sont jà las de contribuer; et aux dictes gens de guerre des rebelles grandes sommes sont désià dehues. Par où j'espère que ceste multitude combaptra pour

[1] Don Juan Manrique de Lara, frère du duc de Najara. Voyez sa notice dans les *Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 377. Il fut chargé de féliciter Charles IX, roi de France, lors de son avènement. Ensuite il fut ambassadeur à Rome, grand trésorier de Castille et général de l'artillerie.

nous, par les désordres qu'ilz feront, et mesmes si les nostres sont tenuz en bonne règle et discipline, usant Monseigneur le Prince de la force contre les obstinez rebelles, et joinctement de négociations envers ceulx que se vouldront renger et recongnoistre. En quoy Vostredicte Altèze, qu'est bien voulue, pourra faire de son coustel grande assistence, usant d'intercession pour ceulx que vouldront prandre le bon chemin.

L'abbé de Sainct-Wast s'adventura de passer par mer jusques à Marcelle, selon que l'on m'escript de Lyon, et dois là print le chemin de terre, se mectant à la vérité en grand hazard; et je désire très fort entendre qu'il soit arrivé devers le dict Seigneur Prince seurement et avec santé. J'espère qu'il fera bon et favorable rapport de ce qu'il a veu en son voyage [1].

Don Guillem de St-Clémens m'a escript, qu'il actendoit avec fort grand désir le comte d'Aremberghe, et le conseillier de Luxembourg, et qu'il avoit remédié ou mieux qu'il avoit peu à la tardance de leur arrivée; et je m'asseure que Vostre Altèze n'aura failly de ramantevoir ce qu'il luy avoit semblé convenir au bien des affaires, et spécialment pour les Pays-d'Embas. Le dict Don Guillem a faict bons offices pour contrevenir ceulx que le Duc d'Anjou et les rebelles y vouldront envoyer, et trouve plusieurs princes, à ce qu'il escript, favorables pour Sa Majesté.

Quant aux affaires de Bourgongne, j'entends de Monsieur le prévost Foncq qu'il a escript pièçà audict Seigneur Prince, pour faire reveoir par gens à ce convenables les ordonnances, qu'est le premier et principal poinct; mais je m'esbeis très-fort qu'en si long temps, selon que je vois par ce que Vostre Altèze escript, ny par lettres en françois, ny par lettres espagnoles, Vostredicte Altèze n'aye heu responce sur ce que si prolixement et prudentment Elle ha escript sur les dictes affaires, et sur quoy, dois lors que je viz les dictz escriptz de Vostre Altèze, j'escrivis franchement et librement mon advis. Mais Sa Majesté se charge de tant de choses et de tant de minuties non nécessaires, veullant que tout passe par ses mains, qu'il est impossible qu'Elle puisse satisfaire à tout [2], et ne sçay quand elle achevra de veoir

[1] Voyez *Relation de l'ambassadeur de Don Jean Sarrazin*, publiée par l'Académie d'Arras.

[2] Dans une lettre écrite la veille au prévôt Fonck par le cardinal de Granvelle, celui-ci s'exprimait comme suit : « Je vouldrois, dit-il, veoir Sa Majesté se descharger et vous laisser faire beaucop de choses, que se porroient faire sans le travailler; mais il a prins jà dois trop longtemps ceste façon de vivre, et n'y a au monde secrétaire que manie tant de papiers et d'escriptures. »

et résouldre les affaires que se sont accumulez dois trois ou quatre mois ençà, tant par le voyage qu'elle fit pour aller rencontrer l'Impératrix, que despuis ayant voulu entendre à la solicitation du partement de l'armée de mer, postposant toutes aultres choses, et finablement pour son indisposition de laquelle, grâces à Dieu, il est quicte, et se porte fort bien. Et quant à la dicte armée de mer, par la copie joincte à ceste, Vostre Altèze verra les nouvelles que le XIII de ce mois nous en a escript dois Lisbone, et combien qu'il y aye beaucop de particularitez pour faire croire les dictes nouvelles, ce qu'elles viennent de la bouche des François, me fait beaucop doubter, pour avoir heu l'armée de France l'advantage de tant de jours, et que je me doubte que le Marquis de Ste-Croix, pour combattre avec plus d'advantaige, aura ployé les voilles pour non se tant haster, et actendre l'armée de l'Andelousie, que à ce que aucuns dient, par sa faulte, ha beaucop tardé à s'apprester; bien espère-je, que si les armées se sont rencontrées et ont combaptu, que la nostre aura heu sans faulte la victoire, avec l'ayde de Dieu. Aussi verra Vostredicte Altèze, par une aultre copie, les nouvelles que nous avons de Constantinoble, que à mon advis sont fort bonnes, et mesmes puisque, nonobstant les si grandes practicques et poursuytes des François, ledit Turcq, oyres qu'il veulle, ne pourra envoyer armée de mer preste ceste année.

Je ne vois encoires les affaires de Portugal en termes que, à mon advis, Sa Majesté puisse retourner si tost, sans les laisser en bien maulvais ordre; car je ne vois, comme je l'ay souvent escript, que la justice, la police et ce des finances soient mis en bons termes, que ne pourra, comme je tiens, jamais faire, avec Portugalois seulz, quoy que puissent conseiller Don Christoval de Mora et le comte de Portalegre, que sont ceulx que principalement manient les affaires de ce coustel là; ny y a encoires résolution certaine, si l'Impératrix demeurera là, ou retournera icy; tant sumes-nous tardifs en noz besongnes et résolutions.

Quant aux privilèges que Vostre Altèze demandoit sur ses terres du royaulme de Naples, l'advis venu du dict Naples, comme je tiens le doibt sçavoir Samaniego, est entièrement contraire, afin que l'on ne passe plus avant de ce que Sa Majesté ha jà concédé. Par où Sadicte Majesté ne consent que l'on en traicte d'advantage pour la conséquence, et mesmes que le Pape faict jà semblable instance pour le Duc de Sora, et le Duc de Florence

pour son filz, pour lequel il a achapté le Marquisat de Capistrano, comme le tout sçait fort bien le dict Samaniego et le régent Moles, qu'est si affectionné serviteur de Vostre Altèze, comme elle mesme sçait, lequel je tiens aura dict audict Samaniego ce que passe.

CVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 175.)

Madrid, le 19 août 1582.

Madame, Despuis mes lettres que yront joinctes, sont arrivées en ce mesme instant celles de Monseigneur le Prince du VII[e] de ce mois, par lesquelles il advertit du recouvrement de Lières, qu'est une nouvelle, à mon advis, aultant importante que à présent l'on eust peu actendre, et ainsi l'entendront ceulx que sçaivent l'assiette d'icelle, et combien les amis et ennemis l'ont fortiffié. J'en rendz grâces à Dieu de tout mon cueur. J'espère que ce sera la porte pour entrer beaucop plus avant. Les lettres ne font qu'arriver et l'on besongne à les déchiffrer, par où je ne sçay encoires les particularitéz [1] : je ne fauldray de incontinant les faire passer à la court, où je m'assheure que les nouvelles seront fort bien venues. Et afin que nous ayons tant plus de cause de rendre grâces à Dieu de tant de faveurs que, de sa grâce, il luy plait nous faire, en ce mesme instant nous viennent nouvelles de Lisbone, par courrier extraordinaire, que à Setibal est arrivée une hulque avec aucuns François blessez, eschappez de la baptaille, qu'avoient convenu avec les maronniers pour les pourter en France; mais avec le résentement qu'ilz ont heu de ce qu'estans allez pour sel en Brouhaige, Don Antonio les fit arrester, les contraignant à suyvre l'armée contre leur

[1] Voyez ces particularités plus haut, à la page 270, et RENON DE FRANCE, t. III, p. 36.

volunté; et les ayant mal traictez, ilz se sont voulu en ceste sorte vanger de les nous amener; et conferment les dictz maronniers le mesme que l'on ha entendu par ceulx que, près de Oporto, sont esté prins des gens du Prieur Don Hernando. J'espère que quand les particularitez viendront, que les nouvelles seront plus grasses, puisque les dicts maronniers dient aussi que le Marquis de S[te]-Croix [1] poursuyvoit la victoire, et alloit à la chasse des bapteaulx que procuroient se saulver de la rotte [2]. Et si je suis creu, nous ne perdrons temps, puisque nous avons armée et gens sur pied pour faire, qui vouldra, quelque chose d'advantage que pourroit bien estonner le Duc d'Anjou, et mouvoir plusieurs places du Pays d'Embas, à présent rebelles, à prandre aultre party.

CVIII.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 175 à 177.)

Lisbonne, le 20 août 1582.

Monseigneur, Je ne doubte pas qu'incontinent après la réception des premières nouvelles de ceste victoire, on vous aura, par charge du Maistre, faict part de ce qu'y estoit passé, et que par le mesme chemin entenderez astheur la confirmation, que nous est venue par un aultre navire d'ung Frison, qui pour se venger des mauvais traictements receuz des Franchoys, et même de l'arrest à luy faict au port de Brouhaige contre sa volonté, nous at amené sa navire avecq treze ou quatorze Francillons blessez et bien frottez; estant esbahy que le boiteux du Marquis de Saincte

[1] Alvarez de Bazan, marquis de Santa-Cruz, amiral espagnol. Toutes les péripéties de cette bataille sont racontées en détail dans DE THOU, tome VIII, pp. 578 et suiv. Voyez aussi à l'Appendice la copie du rapport fait par le seigneur de Brissac au mois d'août.

[2] Déroute.

Croce tarde tant; pouvant néantmoins estre que ses advertissemens seront interceptés si avant qu'il les aura envoyé. Cependant ne défaillent ceulx qu'y font les discours, que pouvez considérer; mais quoy que soit, convient remerchyer Dieu de ce qu'il a esté servy nous octroyer, quand la victoire ne seroit que de troys ou quatre navires, moyenant que les rebelles ayent abandonné la mer.

Pleust à Dieu qu'eussions aultant de réputation pardelà gaingnée contre les Hollandoys! Je vous asseure qu'on sentiroit les effects bien merveilleux, ains serois esmerveillé si la plus grande partie des vieulx et plus principaulx maronniers ne se déclarast de son propre movement pour le party du Maistre, moyennant que vouldrions commencher les traicter comme gens de libre condition, et non comme Turcqs et esclaves lyez à la chayne, si comme on n'a jamais sceu persuader à ceulx qu'ont présumé de nous gouverner par cydevant; demeurant en ma première opinion que notre guerre deviendra immortelle, en cas que voudrions suyvre le pied qu'avons commenché; car sans la mer c'est payne perdue y penser de parvenir à ce qu'on prétend. Le bon Prince faira ce qu'il pourra, mais si avant le terme de troys ans, vous ne le trouverez enveloppé assez plus que nul aultre de ses prédécesseurs, je serey content de souffrir tout ce qu'on me sçaura proposer. Dieu doint que je puis estre faulx prophète, ce que je désire aultant que le salut de mon propre âme.

L'information que vous as pleu me donner touchant les vieilles prétentions du Baron de Bolwiler [1], me servira et viendra bien à propos, en cas que Sa Majesté m'ordonnera quelque chose touchant les domaines de Bourgongne, selon que pardelà on vous at faict entendre, vous asseurant que ces estrangiers brembeurs [2] ne perderont jamais rien par faulte de demande. Le mal est qu'ilz treuvent tousjours quelque desloyal ministre qui les soustient en ce que, le plus souvent, si injustement ilz prétendent au préjudice de ce bon Roy. Quant à moy, je les cognois très-bien. Bien puis-je dire qu'il at tiré plus des escuz de ses branscats de Flandres, qu'il ne poyse avecq tous ses enfans, sans avoir oncques faict service d'importance; ayant

[1] Nicolas, baron de Pollweiller, souvent cité dans les volumes précédents et d'origine allemande, servait dans les armées espagnoles.

[2] *Brembeurs*, mendiants.

souvenance que, si au temps de Don Jehan, il auroit maintenu sa promesse, la Frize, Overyssel et beaucoup de provinces voisines n'auriont jamais abbandonné le party de Sa Majesté. Quant au saccagement d'Anvers, il n'y at que dire; car vous monstrez sçavoir le tout.

Puisque Dieu a esté servi nous délivrer de ces jours caniculaires, et que la convalescence du Maistre s'en va renforçant de bien en mieulx, j'espère que cette sepmaine on me donnera audience, laquelle ne servira que pour depescher ces bonnes gens de Groeningue et Frize, bien resolu y toucher quelque mot de l'affaire de Monseigneur esleu de Tournay, et réserver un infinité des aultres pour la deuxième audience, voires la troisième; tant est-il le nombre grand des affaires que durant l'absence et maladie de Sa Majesté, y joint les empeschemens causez par l'esquippaige de l'armée, y ont esté accumulez. Plaise à Dieu que, quand feray mes excuses vers ceulx qu'appartiendra, je puis estre creu: le mal est que les minutez de ces quartiers nous occupent assez (et) ce bon Maistre, que pour suivre son naturel debveroit avoir non que une, mais dix testes, pour ne dire d'avantaige.

Hier on m'at envoyé le bref de Sa Sainteté et autres lettres et pièces envoyées par le nunce del Pape touchant les censures de Besançon, par lesquelles l'on s'apperçoyt que ceulx de Rome y pensent employer aultres remèdes, en cas qu'on n'y pourvoye comme l'appartient. Ce qu'on résouldra ne vous sçaurois dire. Bien suis-je intentionné, au temps du rapport, faire sçavoir au Maistre les debvoirs que jusques au présent vous et moy y avons employé pour amiablement accorder le tout; prévoyant que pour ceste fois on s'arrestera aux lettres de rencharge qu'on escripra de la part de Sa Majesté, bien acertes à Monseigneur le Cardinal de la Baulme. Cependant on respondra audict nunce de l'espoir qu'il y at d'accorder l'affaire.

Ne vous veuillant céler que ces temps passez j'avoys proposé l'affaire du Roy de Dennemarque, le Seigneur Prince de Parme at eu la mesme imagination à l'endroit la closture de l'estroict du Sont, pour tant plus serrer les Hollandois. En quoy il est procédé si avant que, par le moyen du Duc de Saxen, beau-frère du Duc de Meckelburg, dont la sœur est maryée avecq le dict Roy [1], on nous donne quelque espoir de parvenir à ce que désirons,

[1] Nous rectifions ici les erreurs que contient ce passage. Frédéric II, roi de Danemark, dès 1559 et mort en 1588, avait épousé Sophie, fille d'Ulric, duc de Mecklenbourg et évêque de Schwerin, et Anne, sœur de Frédéric, était depuis 1548 la femme de l'électeur Auguste de Saxe.

moyennant qu'on donne au dict Duc de Saxen la ville et terroir de Groeningen, la Frize et aultres semblables petits morceaux; estant marry que ce bon Prince, sans consulter le Maistre, ose entreprendre semblables matières avecq princes estrangiers, et mesmes sur affaires si délicatz et qui ne tendent que pour difficulter les projectz faictz pardeçà. Le mesme est advenu à l'endroict le nouveau électeur de Trèves [1], contre lequel on at envoyé ung certain conseiller de Luxembourg à Rome vers le Pape, lequel estant par delà détenu prisonnier, astheur requiert faveur et ayde vers Sadicte Saincteté pour estre eslargy.

D'aultre costel l'Empereur se plainct de ce qu'en ceste mauvaise conjuncture de la diète, on at publié au dict Luxembourg certain édict fort préjuditiable au dict Électeur et ses subjectz, par lequel on arreste tous leurs biens et revenuz qu'ilz ont dessoubz Sadicte Majesté, et que pis est, *aqua, igni et commertio interdicuntur*. Voylà les services qu'on tire de ce sage Assonleville, conducteur des affaires de par delà; ayant pitié à ce bon prince, qui non seulement n'a pas volu admectre le remède, mais il l'at prins de mauvaise part, ayant plus tost volu confundre le tout qu'acquiescer aux ordonnances de Sa Majesté et accommoder soy-mesmes.

Vous pryant m'advertir si, avant mon arrivement en ceste court, vous avez ordonné qu'au dict Assonleville fussent payez les douze cens florins des gaiges au regard de son estat du conseiller d'Estat, tout ainsi qu'on est accoustumé de payer aux seigneurs et chevaliers. Ce qu'il monstre avoir entendu ainsy, estant mémoratif qu'à mon temps on at.....

[1] Jean de Schœnenberg, successeur en 1581 de Jacques d'Eltz, archevêque-électeur de Trèves.

CIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 178.)

Madrid, le 21 août 1582.

Monsieur, Vous aurez avec ceste aucungs pacquetz, le plus gros comme je pense de Bourgongne; mais comme les bonnes nouvelles viennent par la postdate des lettres des Pays d'Embas, ne sachant si l'on la vous ha escript, je vous diray en deux motz que tenant M. le Prince son camp près de Berghes Sainct-Winocq, pour empescher que le camp du duc d'Anjou ne s'accreut de plus grand nombre de François, ou pour prandre occasion, s'ilz se desmandent, pour s'attacher à eulx et pour joinctement, attendans la provision d'argent, donner à noz gens de guerre commodité de vivre des forraiges et aultres commoditez des terres rebelles, il a cependant, avec intelligence qu'il a tenu avec ung gentilhomme Escossois, faict secrettement rassembler les garnisons de Brabant en si bon nombre, qu'avec ladicte intelligence, noz gens sont entrez dedans Liere, lieu si important comme vous sçavez; et pour tant ne vous en diray plus de particularitez. Cecy joinctant la victoire navale, et que les Espagnolz passoient jà oultre Givet, et que par nouvelles que nous avons de Constantinoble le Turcq a heu nouvelle rotte [1] en Perse, et que les Russiens ont prins et sacagé la Tana, et la fortiffient pour copper chemin au secours que le Turcq vouloit envoyer à Osman Bassa; de sorte que ledict Turcq a esté contrainct d'envoyer ses galères avec Luchaly pour recouvrer ladicte Tana, et que par ce il ne nous porra fascher par mer ceste année, quelque instance qu'en facent les François. Tant de choses ensemble porroient bien servir pour donner à penser au Duc d'Anjou et aultres enemis de Sa Majesté, si nous sçavons servir de ceste occasion; et mesmes estant sorty le dépesche dois aucuns jours des

[1] *Rotte*, déroute.

six cens mil escuz, que viendront bien à propos, si l'on veult continuer comm'il convient et que continuellement je le sollicite.

CX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉSIDENT DE BOURGOGNE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2555, fol. 158 vº.)

Madrid, le 25 août 1582.

J'ay veu la response du Duc d'Anjou qu'est d'ung jeune cerveau mal guidé, comme est la sienne, et à vous dire la vérité, je n'en fais pas grand compte, comme aussi tiens-je n'auront faict Messieurs des Ligues, et quelques braves que luy et ceulx de son jeune conseil se monstrent, je m'asseure qu'ilz se garderont d'entreprendre contre le conté de Bourgoigne, veu la résolution prinse en ladicte diette de Baden, et pourroit bien estre qu'aujourduy il fut à se repentir de ses téméraires emprises. Car il se doibt veoir bien enveloppé, n'ayant moyen de paier les François que vont à son service, et beaucop moings ce qu'est deu du vieulx aux gens de guerre des rebelles qui se lassent fort de contributions, encor que l'on dit que le Roy de France et sa mère ont depensé 50 mil escus pour mois, qu'est peu de chose pour conduire telle multitude, avec ce qu'il n'est agréable ny aux Hollandois, ni aux Zélandois, ni encor à la pluspart des aultres, sur lesquelx il occupe le tiltre de Segnorie. Et voyant jà les Espagnolz entrez en Brabant, comme nous entendons par lettres de Monseigneur le Prince de Parme, et les Allemandz nouveaulx de Dom Joan Manriquez de Lara [1] à Luxembourg, que donnoient jà la monstre, où estoient aussi les pioniers bohemois, ce renfort l'estonnera après la reddition d'Auldenarde, et ce que ledict Seigneur Prince a treuvé moyen, par intelligence qu'il a tenu avec ung gentilhomme escossois d'entrer à Lierre, place très importante et qu'est pour luy donner commodité d'avoir une grande porte, avec ce que quelques ensegnes d'Anglois se sont rengez au service dudict Seigneur Prince habandonnant les estatz rebelles, que causera grande diffidence des estrangiers que sont au service desdicts Estatz. Aussi vouloient écarmoucher contre ledict Seigneur Prince aucungs François sortiz de leur fort près de Dunquerque, que furent rembarrez. De sorte que 300 y sont demeuré sur la place, n'estans mortz des nostres que trois; mais je regrette très fort que l'ung d'iceulx soit le lieutenant de Monsieur de Balanzon, que l'on me dict estoit homme de mise et de service, et que ledict Seigneur de Balançon [1] y soit demeuré prisonier, pour s'estre tous deux trop advancé. De sorte que leurs chevaulx leur furent tuez. Et en suitte de ce advint la disgrâce, que certes je sens extrêmement; mais enfin ilz ont voulu monstrer leur bon cœur. Aussi l'estonnera la nouvele de l'armée de France, qu'a esté deffaicte, et ce que celle du Turcq ne peult venir ceste année, quelque instance qu'en facent les François, pour avoir ledict Turcq envoyé Luchaly avec ses galères vers la Tana par la mer Major pour recouvrer icelle place que les Perssiens ont occupé et saccagé, et la fortifient pour copper chemin au secours que le Turcq vouldroit envoyer à Osman Bacha, qu'en a bon bessoing, attendu la deffiance que les Persiens ont faict de novel audict Turcq, leur ayant prins une place qu'ilz fortiffioient ès advenues de la province de Servan; et je void que Dieu combat par la bonté de nostre Roy, et qu'il nous fera la grâce de dompter ceulx que par envye et malveullance procurent de traverser ses affaires.

[1] Voyez plus haut, p. 285.

[1] Le seigneur de Balenson était colonel de troupes wallonnes et prit une part active à la guerre dirigée par Alexandre Farnèse. Voyez *Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 436.

CXI.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 188 à 191.)

—

Lisbonne, le 27 août 1582.

Monseigneur, Les deux courriers de ceste sepmaine m'ont apporté quatre des vostres, ausquelles désirant respondre n'oublieray toucher ce petit mot de la confirmation naguaires survenue du marquis de Sancta Croce touchant nostre victoire, laquelle nous at tellement resjouy qu'on ne sçauroit bonnement explicquer, veu l'importance d'icelle, et le peu d'espoir que quasi universelment on avoit conceu du bon succès de noz affaires; ayant ce bon Dieu nous volu faire taster aux doigtz que les victoires ne sont que dons et grâces procédans d'en hault, et ne regrettons aultre chose sinon que la perte de Philippe Strozi, et le supplice ensuyvy de tant des nobles de France [1], nous faira perdre la bonne grâce de nostre belle mère, la Royne de France, et peult estre aussy de celle d'Angleterre : *et ecquis Hercules contra istas Proserpinas duas?* Mais quoy? convient prendre courraige et les rembarrer si vivement, qu'elles se puissent appercevoir que ce ne soit pas en vain que Dieu at accumulé la puissance de tant de royaulmes en ung seul Roy d'Espagne. Dieu doint que puissions encoires quelque temps maintenir ceste réputation par mer, dont indubitablement suyveront les remarquables effectz, en cas que les occasions soyent empoignées, comme l'appartient. Je ne dis seulement pour défendre le nostre, mais aussy pour offendre et rendre le pareil à ces turbulentz et mescognoissans Françoys, veu mesmes que par diverses patentes firmées de la main propre du roy de France et sa mère, par moy veues et reveues, l'on voit plus qu'évidamment qu'eulx ont esté les principaulx entreprenneurs de ceste armée, n'ayant don Anthoine, le bastart, servy que d'instrument ou couverture; *quid adhuc egemus testibus,* où les escriptures sont en tel nombre et si manifestes? Quant à moy, jaçoit que ne suis que bien sobrement informé de l'estat d'iceulx deux royaulmes de France et Angleterre, ce néantmoins me samble que tempre ou tard fauldra rompre avecq eulx; et s'on pourroit à l'impourveu surprendre quelque port et bon quartier audict Angleterre vers Flandres, cela seroit le droit chemin pour, en resveillant les Catholicques contre les sectaires, mectre en grande perplexité l'ung et l'aultre royaulme, dont aussy les nostres de par delà en sentiriont leur part et portion. Auquel cas seroit de besoing nous armer par mer à bon essient et quand et quand prévenir les Roys de Denmarcque, Sweden, et aultres villes maritimes d'Oostlant, sçavoir est Hamburg, Lubecq, et Danzwyck, pour les avoir à nostre dévotion et assistence; car aultrement si lesdictz Roys et villes se voulsissent joindre avecq les Angloys, Françoys et Flamens, nostre cas se porteroit mal, prévoyant qu'en partye, les priviléges et avantaiges qu'on pourroit offrir ausdictz des Oestlandes, et en partye quelques dons et présens nous pourriont en cela beaucoup avancher, voires, au despit desdictz ennemis, nous faire maistres de la mer, dont suyveriont les effectz qu'on peult considérer, puisque pour dompter noz rebelles, et joinctement renger à leur debvoir les voysins, n'y a chemin plus court ne plus asseuré : moyennant qu'on vouldroit encoires, pour quelques peu d'années, continuer d'exerciter et aguerrir ceste nation par la mer, et sur tout que le commenchement de noz enterprinses fust bien addressé, et lesdictz Oestlandes au mesmes temps dextrement prévenuz, au moins celuy dudict Dennemarcque, et ce mesmes pour la closture de l'estroict du Sont, qu'est de l'importance qu'on sçait. Craindant que si on y prendra aultre chemin que ne le Roy, ne ses enfans, noz Princes, verront oncques la fin de ces troubles du Pays-Bas; et que pis seroit, on n'est pas trop asseuré que lesdictz nos ennemis faisans quelque confœderation ou complot avecq lesdictz Oestrelingens, ne nous assaillent ung jour du costel des Indes de Peru, pour estre plus prochaines qu'icelles de Portugal, faysant en quelque aultre endroict venir les Turcqs, pour nous divertir et faire amuser ailleurs; me souvenant avoir aultreffois leu *magnos et graves motus sine gravioribus raro aut numquam sedari, semperque in similibus solet esse deterior hora posterior;* n'estant d'estimer peu que Dieu nous laisse jouyr si longtemps la vie de ce bon Roy, laquelle néantmoins s'en va consumant peu à peu, et ne peult-on sçavoir si sa bonne

[1] Voyez plus loin, p. 391, l'appréciation de ce fait par Granvelle dans sa lettre adressée à Marguerite de Parme, le 1er septembre suivant, et aussi celle du 8 du même mois, p. 308.

fortune nous suyvera tousiours : mieulx seroit l'employer, et n'attendre plus longuement.

La surprinse de Lire nous est venu fort bien à propos pour soustenir ceulx de Breda, et séparer ceulx de Herentals du commerce d'Anvers, et joinctement espauler ceulx d'Aerschot et aultres lieux voysins. Mais convient reconquester Diest, et nettoyer la Campigne, afin que ceulx de Bosleducq puissent quelquement respirer des estroictesses des vivres et desbourdemens des souldartz, qui les ont, peu s'en fault, entièrement accablez, et ce non sans dangier de les perdre de rechef, et faire retourner au party contraire. Surtout sera besoing audict Liere mectre deux ou troys compagnyes des chevaulx, pour infester les entrans et sortans d'Anvers. Ce que causera ung grand rumeur et mescontentament contre l'Oranger et Anjou, qui à son commenchement les défend et protège si bien : ayant en si peu de temps perdu l'ung Breda et l'aultre Liere, villes si propres pour d'ung costel serrer et faire enraiger ceulx dudict Anvers. S'aurions astheur conservé Alost, on auroit en peu de temps donné beaucoup à faire aux deux plus principales, Anvers et Gand, où l'on dict qu'après la perte d'Oudenaerde on at derechef abbaissé et desciré les armes dudict Anjou; *sic vivitur levissimus ubi populus dominat.*

Ces jours passez on m'at donné un audience bien longue sur les affaires de Frize et Groeninge, en laquelle, suyvant ma promesse précédente, ay tant faict, qu'on at deschargé Mons, l'Esleu de Tournay des deux mille florins reservez au séminaire royalle à Douay, dont le supplément sera prins des deniers de l'exercite, n'estant sur l'esglise dudict Tournay demeuré aultre charge que les mille florins réservez au prouffict de ce misérable évesque de Middelburg, et ce pour l'estrême povreté sienne et que la pension n'est que temporelle, et qu'on espère, que à cause du recouvrement dudict Oudenaerde, le revenu de Tournay s'accroistera de jour en jour. Et ne sçait Assonleville ce qu'il dict touchant qu'on n'est accoustumé reserver pensions sur l'éveschées; car me souvient fort bien du contraire practicqué, mesmes en nouvelles éveschées, et notamment à Bos-le-Ducq et aulcunes aultres, espérant qu'audict endroict prendrez de bonne part ma bonne volunté, ayant estimé qu'il ne convenoit point presser le maistre d'avantaige. Si tost que les nouvelles lettres de nomination seront dressées et firmées, ne fauldray ordonner qu'elles vous soyent envoyées, selon que m'avez requis.

Quant à mon confrère *bien titulé* [1], je ne sçay ce qu'il prétend; mais estant adverty, ne fauldrey l'assister, si tant est, que sauf le bien publicq et le debvoir de ma charge, je le pourrey faire; car s'il prétend honneurs ou charges, il est des consaulx d'Estat et privé, trésorier de l'ordre et guardien des chartres des diverses provinces et, ce que je devois dire avant tout, il est *chevalier errant,* ou pour dire mieulx, en parchemin et sans l'ascollade; ne sçachant ce qu'y peult rester, ne soit qu'il aspire au nombre des chevaliers de l'ordre, auquel cas conviendra qu'il aye patience jusques au premier chapitre, pouvant estre qu'il se contentera avecq quelque notable seignorie ou baronie, entre les biens confisquéz : car quant aux pensions, comme il a le cœur fort généreulx, il ne prétend rien, comme aussy il est raisonnablement bien pourveu, puis qu'il est notoire qu'à faulte de hardyment demander, il n'a jamais perdu ung seul lyart. Je m'apparcoys très-bien que le Seigneur Prince ne gouste que bien maigrement ce bon Pamele; mais la cause ne peult estre aultre, sinon qu'il est de son naturel fort sérieulx, sans bourdes et flatteries, traictant ses affaires avecq une gravité toutesfois bien doulce et aggréable à tous gens de bien; vous asseurant que qui par delà veult gangner quelque crédit ou affection vers ledict Prince, doibt surtout estre bon compagnon, tournant la voyle selon que le vent souffle; et par dessus ce mondict titulé confrère y at aussy employé ses faveurs accoustumées. Et ne puis-je, si non grandement louer vostre discrétion, en ce que, sans estre trop curieulx, donnez vostre advis sur les billetz et actes particuliers, quand on les envoye; car seroit une oultrecuydance par trop grande vouloir brider le maistre et sçavoir ce qu'il désire estre caché : mais ce que je voulois dire estoit, que pour veoir les lettres venant de là, en diverses langues, le plus souvent assez discrépantes l'une de l'aultre, ne puis-je sçavoir à quoy m'addresser, pour y avancher les résolutions au goust dudict Prince, et ce notamment quand on ne me découvre les raisons par luy alléguées; m'estant d'advis que ledict Prince feroit sans comparayson mieulx procurer que toutes ses lettres fussent conformes, je dis quant aux poinctz qu'on touche, tant en l'une qu'en l'aultre langue : ne me soucyant des matières qu'il vouldroit escripre à part, jaçoit qu'il est tout certain qu'il faciliteroit beaucoup les résolutions du maistre en cas qu'il se fiast entiè-

[1] Assonleville.

rement de moy, sans tant d'arrier-rescripts et réserves ne servans que pour nourrir jalousies entre les ministres : vous asseurant que si l'intention dudit Prince est de bien et loyaulment servir le maistre, qu'en ce poinct je ne luy doibz rien, et que ne suis homme pour traverser oncques la moindre chose de ses advis, moyennant que le service du maistre et le bien de nostre désolée patrie y soit préservé; et où je cognoistrois l'affaire y estre aultrement disposé, ne pour son respect, ne pour âme vivant, laisserai d'advertir le maistre ce qu'en ma conscience trouveray convenir : m'adviegne ce que peult.

Le dernier extraordinaire m'at apporté trois ou quatre lettres dudict Prince, me remerchyant beaucoup à cause de la paine par moy employé au dressement des dépesches de la confirmation de son gouvernement absolut; disant me vouloir envoyer je ne sçay quel présent, pour le droict du sceau. Ce qu'oncques n'ay prétendu, comme aussy le plus notable présent qu'il me pourroit envoyer, seroit aller rondement avecq moy en ses besognes, tout ainsy que faire se doibt entre gens de bon cœur, ayant non seulement l'honneur pour recommandé, mais qu'aussy, sans aulcune interruption, ont tousiours et constamment suyvy le parti du maistre, et pour son respect abbandonné parent, amys, biens et la patrie. Il est bien vray que les Romains anchiennement n'ajoustoyent grand foy aux provinciaulx; mais cela estoit au regard des subjectz des provinces conquestéez par armes et non des subjectz anchiens naturelz et patrimoniaulx, comme sommes nous aultres, qu'à l'endroict l'amour et osservance que portons à nostre Roy et Prince ne cédons à nulle nation à luy subjecte, osant bien dire qu'ung bon et loyal Bourgongnon vault aultant que le meilleur et plus asseuré vassal de toutes aultres nations qu'on sçauroit dénommer....

CXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

Madrid, le 1er septembre 1582.

Madame, J'ay respondu à toutes les lettres que j'ay reçu de Vostre Altèze: et j'actendz avec désir nouvelles fresches, par quelque bout que ce soit. de l'entièrement bonne santé d'icelle. Nous en avons heu de bien fresches de Monsigneur le Prince, que nous tesmongnent son bon pourtement, et se conduyt en tout de sorte, que l'on ne pourroit mieulx, hors mis le peu de soing qu'il tient de sa personne, qu'il travaille et hazarde par trop, important icelle trop. Dieu, par sa grâce, le nous veulle garder, et faire victorieux en toutes ses emprinses. Sa Majesté luy escript maintenant, par ung paquet, qu'arrive en cest instant de la Cour, que va adressé à Jan-Baptista de Tassis. Il y en ha aussi pour tous counstelz, et pour tous les ministres, pour advertir de la confirmation de la victoire, que l'on a faict imprimer à Lisbone. Et je ne veulx perdre ceste occasion du depesche extraordinaire, qui part ceste nuyt, sans l'envoier à Vostre Altèze, et le billet de ce qu'est venu registré en la flotte des Indes, que, grâces à Dieu. est arrivée. Et si les François ne se fussent amusez à l'isle Saint-Michiel, sans donner temps au marquis de Saint-Croix pour les rattaindre, ilz pouvoient surprendre ladite armée, ny ledit marquis les eust rencontré, qui ne les pensoit pas si près, quand il vint sur eulx, et temporisoit pour actendre l'armée de l'Andelosie avec les galères; mais à l'impreveue, il les trouva si près, qu'il n'a peu faire aultre que combaptre. Ce qu'il ha faict fort bien, et toute la compagnie : en fin, oeuvre de Dieu, que de sa grâce favorise nostre maistre et nous ayde largement, si nous nous sçavons et voulons ayder. A plusieurs ne plaira l'exécution faicte après la victoire sur les prisonniers françois. J'eusse trouvé meilleur, les jecter à la chaulde en mer, si l'on s'en vouloit faire quicte, mesme en ceste saison. Combien que oultre la couleur

que le Marquis ha prins, se peult dire, qu'il n'est permis aux François d'aller aux Indes, et que combien qu'en toutes les capitulations de paix, entre l'Empereur et le Roy, avec France, tousiours les François ont requis, que comme les subjectz des deux princes peuvent librement hanter, et trafiquer aux pays l'ung de l'aultre, que de mesme il leur fut permis aux Indes, que leur ha tousiours esté refeusé à plat, et avec grande cause. Et au temps de feu Sa Majesté Impériale, de glorieuse mémoire, tous ceulx que l'on rencontroit, l'on les jectoit en la mer, sans rémission, comme pyrates et escumeurs de mer. Et ceulx icy accompagnoient et favorisoient Don Antonio, condamné à mort, pour crisme de lèse majesté; et en la mesme peine doibvent tomber tous ceulx que luy donnent faveur et ayde. Et si aloient avec deseing d'aller robber nostre flotte, et comme larrons l'on leur devoit courir sus. Je ne sçay si les François l'entendroient ainsi; mais peult estre Dieu veult ainsi garder les choses pour faire les affaires de nostre Maistre, rompans ouvertement les François, pour faire résouldre nostre Maistre à ce que luy convient, si nous le voulions bien entendre, et qu'il fust servis des siens, comme il seroit raison qu'il le fûst, et que luy voulust promptement résouldre ce qu'importe et est requis à ses affaires, sans y perdre temps.

CXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 194.)

Madrid, le 1er septembre 1582.

Monsieur, Nous allons jà vers le midy aujourd'huy sabmedy et n'avons encoires nulles nouvelles de l'ordinaire, que dois hier nous attendions de là: venant si tard, il sera impossible de respondre. Je ne sçay à quoy imputer ceste tardance. Ceulx de la poste nous dient qu'ung ordinaire allant d'icy

a esté destroussé en la frontière de Portugal, que portoit deux males, l'une desquelles est perdue. Je ne sçay ny eulx aussy laquelle. Si c'estoit celle de noz lettres, il fauldroit faire des duplicatz; mais il fault premier entendre ce qu'est perdu. Je ne vouldrois que ce que celle que nous attendons de là tarde fut pour avoir aussy esté surprinse, et que ce fut quelque traict françois pour avoir advis certains de ce que passe. Pendant que l'on ne donnera meilleur ordre à la justice de Portugal, et qu'elle se face esgale à tous et sans respect, que ne se fera si l'on n'y mect aultres ministres que Portugalois, noz affaires n'yront là bien. Il y ha plus d'un an que je chante le mesme, l'ayant escript souvent.

Nous actendons l'ordinaire avec grand désir pour sçavoir les particularitez de la victoire que vraisemblablement le Marquis de Ste-Croix aura escript. L'on les sçayt jà en la court de France par le rapport d'aulcuns que sont eschappez et allez en France. La Royne-mère s'en monstre estonnée et enragée, avec désir de faire encoires pis si elle peult. Ilz dient, pour amoindrir en France l'opinion de la victoire, et non descourager aultres à faire le voyaige, qu'il n'y a tant de mal, et que seullement le basteaul de Strossy et ung aultre ont combattu, et que quarante navires que ne voulurent combattre avec Don Antonio, prindrent le chemin de la Tercera; mais les bapteaulx arrivez en Siville, Setubal, Oporto, St-Sébastien, oultre ceulx que sont passez en France portans François blessez et que confessent leur fuytte et dient ce qu'est passé, donnent entendre que ceulx de la court de France que dient le contraire mentent.

Vous avez ceste lettre que viennent par ung extraordinaire en Flandres. Il y en y a pour vous et ung pacquet en françois addressant au Roy. Les lettres que j'ay receu joinctes que l'on m'a escript sont du 8 du mois passé : mais j'ay lettres du Prince de Parme, du xve, que demande argent et dict les désordres que se font à cause de la faulte : je le remonstre assez. Il dict que les Espagnolz estoient jà à Lisle, et les pyonniers Bohemois au camp, fort bonnes gens, comme il me dict, pour leur mestier. Il estoit encoires près du camp des François assez près de Berghe St-Winocq. Vasseur m'escript que Alfonsino, Espagnol renié et héréticque, qui s'addonna au service d'Oranges, et qu'a faict tant de mal, s'est treuvé prisonnier dedans Lyere. Il mérite bien une justice exemplaire.

J'ay lettres du Seigneur Jean-Baptiste de Tassis du xviij, qui m'envoye

ce fuillet imprimé en flamand que vad avec ceste. Les deux prisonniers [1] avoient esté envoyez au camp des ennemis pour recongnoistre et furent prins, et se trouvarent présens Monseigneur de Liques et son filz quant Monseigneur le Prince les envoya et entendirent avec quelle charge. Il est faulx que l'Italien se tua en prison soy-mesmes, mais mourut du cruel torment que l'on luy donna, et ne confessa sinon d'avoir heu charge de recongnoistre l'estat du camp; et vous verrez touteffois la fable et menterie que sur ce ilz ont forgé pour conciter le peuple et les meschancetez qu'ilz dient, y enveloppans le frère du comte d'Aigmont et combien ilz tachent blasmer Sa Majesté. Il n'y auroit mal le traduyre, afin que Sa Majesté le veit et congneut par ce l'honneur et bon cueur d'Alançon, à qui l'on ha affaire. Mais j'espère que dois maintenant il se doibt treuver estonné, et Dieu ne le laissera impuny et aultres de sa suytte.

CXIV.

MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 174 et 175.)

Tournai, le 6 septembre 1582.

Monseigneur, J'avoye faict mon compte de respondre à touttes les lettres de Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie, pregnant à moy tout ce jourd'huy comme solions faire; mais il n'est possible, d'aultant que Monsieur le maistre des postes m'at faict dire que la malle se clora devant sept heures du matin, affin qu'elle puist rattaindre celle de Lyon, que fust partie lorsque noz despesches y arrivarent dernièrement, que y sont démorez, comme m'at dict Monsieur de Broissia, et qu'elles yront avec ce despesche; dont me desplaist pour ce que ce sera charger Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie de tant des lettres dadvantaige.

Je respondray donc ad ce de *publicorum*, aiant bien entendu par vos lettres la farce que jouent le Prince de Parme, et Madame, sa mère, que feroient bien de croire vostre saige advis, comme je tiens à la fin ilz feront *ne Rex offendatur*.

Les Italiens sont aussi arrivez, et vont vers le camp, ne restant que les Allemandz de Manrique, que viegnent. Ne reste que la provision d'argent, dont les lettres de cheange n'achepvent de venir, et se lamente Son Altèze grandement de ce que ceulx de la *Haziende* ont de rechief miz et assigné ladicte provision sur Lyon et Paris, laquelle si elle fut icy, l'on polroit assiéger ville et faire ung camp volant, pour suyvre l'ennemy celle part qu'il vouldrat venir. Et suis de mesme opinion que Vostre Illustrissime Seigneurie, que si heussions prévenu l'ennemi, noz heussions gaigné le devant.

Nous sumes fort resjouyz de la victoire que nostre armée at obtenu sur le bastard Don Antonio, que Dieu doint l'on puisse prendre avec la Tercera. Les François en sont fort estonnez et sont en la court comme en deuil. La bonne Royne-mère avec Strossi, que l'on y dit estre demoré, et avoir poursuivi ceste emprinse passez trois ans, en doibt estre bien péneuse avec le nouveau Duc de Brabant, que je souhaide en Londres avec sa mignone, que aurat aussi mal à la teste. Certes nostre Seigneur favorise merveilleusement les affaires de nostre bon Roy, qui est plus aymé des Catholicques de France que ceulx de Valois.

Le Roy de France est allé faire ung tour à Lyon, aiant conduict la Royne sa femme à quelques bains, que sont touttes mines pour cependant faire gouverner la Royne-mère. L'on dit aussi que la riche flotte que les François espioient, est arrivée en Portugal, que sont grandes nouvelles et que estonnent bien fort noz rebelles, que tout venu deçà Gand, où ilz sont estez rembarrez jusques aux fossez de ladite ville et y sont demorez de VIII à IX^c hommes, qu'est tant moingz de la douzaine, et y fut demorée toutte l'arrière-garde des François, si l'infanterie heut sceu suyvre, qu'estoit lasse et sans vivres [1].

[1] Nicolas Salcedo et François Baza de Brescia. (Voy. De Thou, *Histoire*, t. VIII, p. 621; la *Revue rétrospective*, 3e série, n° 1, pp. 81 et suiv.; Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. VI, p. LXXII; Renon de France, t. III, pp. 38, 43.)

[1] Ce fait d'armes est raconté en détail par de Jonghe, *Gendsche geschiedenis*, t. II, pp. 302 et suiv. Il eut lieu le 29 août 1582.

Ladite Royne-mère forge gens à force pour le nouveau Duc, et luy procure 50m escuz par mois; ce que avec ce qu'il receoipt des rebelles, est pour noz tenir en peine. L'on dit qu'il y at beaucop de cavallerie, mais qu'ilz doibvent venir quelques Suysses. Cependant ilz nous font de la ruse, noz faisantz perdre nostre saison, et faisant promener nostre armée, de laquelle l'on ne peult pleinement jouyr jusques elle aurat touché deniers. Ce nonobstant, Son Altèze, que ne cherche que de donner une bonne attaincte à l'ennemi, s'est miz en chemin vers Sainct-Omer. Quoy véantz les aultres que l'on dit estre bien xm, ilz se sont retirez, et feront tousiours ainsi pour noz promener, et fascher. Lorsque noz gens les accoustrarent devant Gand, le nouveau Duc et l'Orangier estoient regardans le passetemps depuis le rempart, et y feit Son Altesse merveille d'armes; et si l'on heut bien suivi son advis, ce fust esté une rupture mémorable; et jà estoit la ville en extresme craincte et désespoir, qu'at jusques ores refusé la garnison françoise, que ont ceulx de Bruges, que n'y peult commander, pour ce que celle de la bourgeoisie est la plus forte, ne s'estant voulu désarmer quoy que le nouveau Duc ayt sceu chiffler. Mais il at miz garnison en Dunckercke, et en touttes les villes maritimes; que vient mal à propoz que n'avons aulcun port. L'on at mené le bailli de Vlissinghe à Bruges, à couleur qu'il avoit intelligence icy, pour par ce moien y mectre garnison, que les manans ne veuillent recepvoir, ny aussi ceulx d'Anvers.

Il faict à craindre que le François se véand bas, esmouvera le Turcq pour l'an que vient, et vad mal que le Roy est si minuisier [1] et tant à sa mode. J'entendz que les grandes acavalles [2] faschent fort l'Espaigne : *Timendum ne res erumpat in noxam,* et est chose de grand mérite que Vostre Illustrissime Seigneurie, pour le seul respect du bien publicq, s'entretient sans aulcun regard de famille ou particulier. *Deus erit merces magna nimis.*

Les François ont cuydé surprendre Marchiennes pour jouyr de l'Ostrevant; mais ilz ont failli. Il ne feroit en ce cas bon à Sainct-Amand, mais ilz en sont gardez. Pour donner couleur aux 50m escuz par mois que la bonne Dame envoie au nouveau Ducq [3] l'on dit qu'il at vendu son partaige à la

[1] Minutieux?
[2] Affaires qui marchent vite? De l'espagnol *acabado,* terminer, achever.
[3] C'est-à-dire Catherine de Médicis, qui envoie des fonds à son fils le duc de Brabant.

corone, que sont tours de paiges. Cependant ilz ont bruslé une partie de Sainct-Pol. Si nous heussions gaigné la main, le premier coup en vault deux : mais Son Altèze ne veult engaiger le Roy s'il ne le commande. L'on faict trois fortz pour tenir Menin serré, que gardera les coursses jusques devant les portes de ceste ville et de Lille.

J'espère que Madame noz demeurera, aiant faict réparer la court de Namur; comme m'at escript Castille, qu'est fort malade.

L'emprinse de Genève vad en fumée, comme font celles des jeusnes gens et peu advisez; et le Roy très-chrestien les at déclairé tenir en sa protection [1].

Je remercie Vostre Illustrissime Seigneurie ce qu'elle at faict pour le Sieur d'Abancourt qui le mérite. L'on se peult bien fier de luy.

L'Orangier, quoy que l'on die, vad et chemine, et at encores le coeur bastand pour faire beaucop de meschantez et de traïsons, et faire semer de meschantz livretz. Quelque blittre at glosé vous dernières lettres interceptées, desquelz j'envoie à Vostre Illustrissime Seigneurie ung exemplaire. Le nouveau Duc at faict mectre en lumière ung bien meschant et infâme livret contre nostre Roy, duquel tous gens de bien sont offensez. Je tiens que s'il heut sceu la deffaicte de l'armée de mer, sur laquelle ilz ont faict grand fondement, se promectantz monts et vaulx, qu'il l'heut faict supprimer, comme l'on at faict à Paris de la publication de la guerre contre noz, qu'estoit désià imprimée; mais à l'instant que la nouvelle de ladicte deffaicte vint apporté par Brissac, cela est esvanouy, ainsi que l'escript le Sieur de Taxis. Ceulx d'Anvers et de Bruges l'ont tost sceu, encoires que l'on y ayt publié tout le contraire, et y faict-on foyetter et bannir ceulx qui dient maulvaises nouvelles. Don Bernardino [2] en at aussi donné advertence doibs Londres, où l'on n'en fera poinct les feugz de joye.

J'ay escript pour avoir lesdictz meschantz livretz pour Vostre Illustrissime Seigneurie, affin qu'elle veoye en quoy ces blittres se repeuent, ne cherchantz que d'abuser le peuple, que après se fasche quant il se veoit trompé.

[1] Le traité de protection avait été conclu à Soleure, le 8 mai 1579. Voyez aussi notre t. VIII, p. 651.
[2] De Mendoza.

L'abbé de Sainct-Gertrud ne cheangera si tost de peau. L'on en souffre trop longuement.

Bucho at perdu crédict et at trop parlé de Wlissinghe, pour monstrer qu'il faict beaulcop.

J'ay veu par la copie ce que at escript l'abbé de Sainct-Wast, que se loue fort de Vostre Illustrissime Seigneurie et de Fonch. Je ne sçay s'il durera. Il est peu satisfaict de . . . . . . qu'est une teste dure.

Je craincdz que aurons faulte de bled pour n'y avoir pourveu en temps, *quia non sunt*. Dieu doint que je me forcompte, et à Vostre Illustrissime Seigneurie toutte félicité.

J'attendz avec désir les vostres sur ceste belle victoire (la victoire navale).

CXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 22%.)

—

Madrid, le 8 septembre 1582.

Monsieur, Vous aurez veu, par mes précédentes, la cause pourquoy je ne peuz respondre à vos lettres du xxvIIe du mois passé sabmedy dernier. L'on m'apporta, le sabmedy premier de ce mois, vos pacquetz après disné et plusieurs du Roy pour France, Flandres, Allemagne, Bourgongne et Italie, et fut nécessaire les dépescher la mesme nuyct, et escripre extraordinairement à tous les coustez, comme il se feit, pour advertir de la confirmation de la victoire et répondre à plusieurs lettres.

La dicte victoire a esté grande et œuvre de Dieu. Car il n'y avoit apparence que nostre armée deust plus ratteindre celle des François, et le Marquis de Santa-Cruz temporisoit pour attendre la reste de son armée; et abordant à l'isle St Michiel, vouloit y prendre langue pour avoir nouvelles de l'armée ennemye, et confermer ceulx de l'isle à l'obéyssance de Sa

Majesté. Mais il la treuva à la dévotion du bastard, et apperceut ladicte armée si près, qu'il convint combaptre ou se perdre, que fut le mesme que de la bataille de mer contre le Turcq de Don Juan d'Austriche. Vray est que en l'une et en l'aultre noz gens ont vaillamment combattu. Quant à l'exécution des prisonniers françois, il y auroit beaucop à dire d'une part et d'aultre. J'eusse treuvé meilleur, si l'on s'en vouloit faire quicte, que à la chaulde on les jecta en mer. Vous discourez sur cest heureux succès prudentment. Si nostre armée sera passée oultre à la Tercera, il est apparent qu'elle retornera tard; mais, pour mon advis, je me préparerois l'hyver par mer pour l'esté prochain, puisque, comme vous dictes, sans nous faire supérieurs par mer, tard s'accorderont les affaires des Pays d'Embas; et au regard de rompre contre France avec quelque advantaige, nous avons trop tardé contre mon advis; mais peult estre rompront-ils eulx-mesmes : les aveuglant Dieu pour forcer le Roy, nostre maistre, à faire mieulx ses affaires.

A la bonne heure soit la pension de mil ducatz [1]. Il me desplaict qu'elle ne soit plus grande, et vous vous pouvez souvenir de l'office que je vous dicts que je feis demain vostre partement d'icy pour Portugal, afin que l'on vous donna pension en Espagne. J'espère que ceste petite fera l'ouverture pour vous en donner après de plus grandes, comme vostre poyne et service mérite, et méritera après par la continuation davantaige.

Le recouvrement de Liere porte avec soy tous les advantaiges pour noz affaires aux Pays d'Embas que vous dictes, et j'espère que Monseigneur le Prince de Parme s'en sçaura servir. Les deux campz sont jà trop longuement campez et fortifliez l'ung devant l'aultre, et les ennemis ont les espaules à la mer, pour par là estre furniz de vivres, lesquels, je crainds, fauldront aux nostres et de les assailler en leur fort. Si pour ce faire ilz ne donnent occasion adventageuse, ce seroit folie. Je désire fort entendre quelle résolution le dict Seigneur Prince prendra, et si l'estonnement de l'ennemy, par tant de bonnes nouvelles à nostre faveur, servira de quelque chose.

Il vad bien que vous ayez heu si bonne audience et que vous espérez avec deux aultres vous desveloupper de beaucop d'affaires. Je vous mercie

[1] Accordée à Fonck par le Roi, qui en avait donné une autre de 4,000 ducats au cardinal de Granvelle, en indemnité de sa résignation de l'archevêché de Malines.

très-affectueusement la souvenance que vous avez heu de M. Morillon pour le descharger de partie de la pension. Dieu doint que M. de Medelbourg vienne tost à la possession de son évesché pour descharger celuy de Tournay : car vous sçavez, que combien que Audenarde soit recouverte, que les terres destruictes à tous coustelz ne se remettront sus en bien long temps, et mesmes fauldra argent pour redresser les censes et pour ayder les censiers dénuez de leur bestial, de meubles et de toutes aultres comoditez. Et quant à charger les éveschez, je ne me souviens l'avoir veu par delà, sinon au premier repartement pour les nouvelles érections; et vous sçavez que le revenu des éveschez n'est grand pour soubstenir les charges et pour soubstenir l'estat de l'Église contre ceulx qui cherchent empiéter dessus. Il convient que les prélatz ayent quelque moyen, qu'est ce que aujourd'huy, en si malheureuse et peu dévote saison, donne auctorité. Je le dis pour l'advenir, et sans y prétendre pour moy, me contentant de ce qu'il a pleu à Dieu me prester, ny n'ay demandé récompense pour quicter Malines, estans très-content d'en pouvoir estre deschargé sans récompense, ayant jà tant d'années sollicité cette descharge : protestant que je ne veulx aultre ny là, ny encoires par deçà, oyres que au temps de feu l'empereur je fus nommé pour Valance et pour S[t] Jacques, et encoires pour Liège, comme vous porrez avoir entendu. Je ne pretendz à tant de charge et pourtant beaucop moins au papat, vous mertiant toutefois très-affectueusement le bon office que vous m'escripvez avoir faict pour ramantevoir à Sa Majesté la récompense de Malines : ce me a esté grand plaisir et vous en prie encoire bien fort d'avoir le dépesche de Tornay quand il sera reffaict pour l'envoyer droit à Rome, comme je vous ay escripts.

Quant à vostre bien titulé confrère[1], comme vous dictes, je ne voids quel estat ou degrey il puisse prétendre par delà, oultre ceulx qu'il a désjà; mais s'il a tant perdu qu'il dict, ayant comme qu'il soit, continué le service en temps dangereux, s'estant résolu de suyvre le party du feu Seigneur Don Juan, nonobstant que feu son beau-père tint party contraire, je tiens qu'il n'y auroit point de mal de luy donner quelque honneste pension, et mesmes puisque le dict Seigneur Prince le désire, et que Madame le favorise; et en telles choses de l'interestz est-il mieulx complaire que à procurer

[1] Il s'agit probablement d'Assonleville.

office à qui n'est à propos, ou à introduction de chose que porte long préjudice et suytte pour l'advenir. Et quant à Mons. Pamele, certes il convient le soubstenir et auctoriser : car il est de science, et sçavant et grave, et l'ay tousiours veu comme vous en opinion d'homme de bien, rond et entendu.

Vous ne debvez nullement prendre opinion que ce que le Prince escript en Espagnol, que l'on ne vous monstre, soit pour diffidence, et fault céder aux opinions et façons de faire des Princes. Je ne puis imaginer que les dépesches des deux langues viennent contredictes ou différentz l'ung de l'aultre, que seroit fort mal; mais que le Prince se vouldra complaire à soymesme de se déclairer plus en la langue qu'il entend, parle et escript mieulx. Pour Dieu! mectez-vous en à repos, et ne vous ymaginez diffidence que vous donneroit torment sans propos. Pour moy, j'en use comme je vous ay escript; je responds à ce que l'on me demande, selon l'information que l'on me donne ou je puis avoir, sans vouloir estre plus curieux, et passe ainsi partout avec tranquillité d'esprit : disant et escripvant librement ce que j'entends convenir au service du maistre, avec zèle et sincère affection; et ce chemin ay-je tousjours tenu et en tous lieux, et ne m'en suis trouvé mal. J'entends que M. de S[t] Wastz a faict fort bon rapport et qu'il s'est louhé grandement de l'assistance que vous luy avez faict, et avec très-grande raison l'a il peu faire; et d'ailleurs ledict Seigneur Prince doibt considérer ce que vous dictes qu'avez habandonné voz biens, voz parenz et la patrie pour servir loyalment le maistre; et je tiens que chacun entendra ainsi, et suis en opinion que les loyaulx subjectz des Pays d'Embas et de Bourgongne le sont austant que ny Espagnolz, ny d'aultre nation quelconque. Quant au jeune Morbeke, j'ay aussy escript de son affaire au sieur Jehan de Idiaquez, comme à vous, pour l'ayder. L'on a faict ce que l'on a peu pour appaiser la vefve; mais se faisant forte de quelqu'un beaufilz qu'elle a à Lisbonne, il n'y a heu ordre de la ranger à raison de le . . . . à 5 ou 6 mil escuz; et je tiens qu'elle aymeroit mieux les perdre que de ravoir son mary; vous fairez bonne œuvre d'ayder ce jeune gentilhomme en ce que vous porrez.

Vous connaissez mieulx Thomas Fiesco que je ne fais. Je vois bien que son affaire est de la charge de ceulx de la *Hazienda*. Mais pour ce qu'il

aura besoing de ceulx des finances du Pays d'Embas, en ce spécialement le porrez vous aider.

De la requeste de M. De Montat, je ne vois quel aultre chemin que l'on puisse prendre, que celui que vous avez choisy, etc.

CXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI.

Madrid, le 8 septembre 1582.

Monsieur, Voz lettres du IXe d'aoust, adresseez par la voye du Prieur de Fay, frère de Monsieur de Broussia, ont fort bien et tost esté addresseez, et sera bien suyvre le mesme chemin pendant qu'il n'y aurat cheangement.

Je vous ay escript par le dernier ordinaire, par la voye de Paris, ayant jugé que ce seroit lors le meilleur chemin, oyres que pour mon advis j'eusse tenu celluy de Bonrgongne plus seur. Je prie à Dieu que bien en advienne. Vous entendrez par mes lettres que j'ay jà l'exemplaire de mes lettres imprimées. Les rebelles y gaigneront peu, et ilz m'ont relevé de peine d'envoyer les duplicatz; et plusieurs que l'on aura procuré de mal imprimer contre moy, polront, voyans mes lettres, prendre meilleure opinion. La Royne mère ne s'en contentera, pour ce que je dis vérité qu'elle et son filz font faire à Anjou ce qu'il faict, et il y a longtemps que je dis hault et clair, et j'escripz ceste mienne opinion qu'est véritable; et qui m'eust creu, noz affaires se porteroient mieulx.

J'espère que Monseigneur le Prince aura jà pièçà receu les dépesches pour les 600^m escuz, et nous sommes après pour luy envoyer plus grande somme et peult-estre gens. Cela, la victoire navale, l'arrivée de la flotte des Indes tant riche, avec cé que passe par delà d'Audenarde et de Lire, et aultres choses que passent, pourront beaucop amender noz affaires.

La rigueur des confiscations ne m'a onques pleu, ny me plaict; vous le sçavez. L'on n'en escript rien icy; tout se forge là, et je feray l'office pour Mademoiselle Barbe[1] et pour Monsieur le Secrétaire Bood[2], que vous m'escripvez. En fin l'interest et la nécessité est souvent cause de grandz maulx.

Depuis mes dernières escriptes, nous avons eu nouvelles que deux riches navires, que l'on attendoit des Indes de Portugal, sont arrivées et se sont joinctes à l'armée du Marquis de Saincte Croix, et aussi est avec luy maintenant l'armée de l'Andelosie qu'estoit restée derrière. Avec tout cela ledict Marquis pensoit aller à l'Isle del Corno, pour asseurer noz flottes des Indes; mais l'on l'aura adverti de l'arrivée, et avec cela je crois qu'il aura prins le chemin de la Tercera, pour veoir quelle contenance tiendront ceulx de l'isle, et veoir si grande puissance les porroit altérer; mais les estrangiers sont en grand nombre et l'isle fortifiée, que me faict en avoir moindre espoir que je ne vouldroye; et pour ma part suis-je esté d'advis que si tost l'on n'y peult entrer par intelligence, que nostre armée retournast, puisqu'il n'y a le port pour si grande armée, et doresenavant la mer n'est par là practicable, et le grand nombre d'estrangiers mal disciplinez les mangeront et traicteront de sorte que j'espère ilz combatront pour nous, et que après nous en aurons bon marchié, et nostre armée retournant tost, polroit encores faire quelque chose, si je suis creu.

Tous noz gens seront jà au camp avec Monseigneur le Prince. Dieu luy doint bonheur en ses emprinses. Je ne puis achever de croire que l'Orangier soit en vie, et peult-estre monstre l'on quelc'ung pour luy; combien que ce que vous dites qu'il soit demeuré à Vlessinghe, feignant estre malade, est de ses tours. L'on verra ce que feront maintenant ceulx de Gand, Anvers, Bruxelles. L'on leur taillera de la besoingne pour l'hyver, si plus tost ilz ne viennent à la raison. Bois-le-Duc s'est bien porté, et nous en sçavons toute l'histoire, et de celuy que s'est faict chef des Estatz[3]. Sur quoy j'ay escript mon opinion assez conforme à la vostre. Il est apparent que

[1] La veuve du secrétaire Josse Bave, l'un des anciens correspondants du cardinal de Granvelle, au préjudice de laquelle on avait saisi les biens délaissés par feu son mari. Voyez la notice de Josse Bave dans le tome I, p. 23.

[2] Jean Boot, chevalier, reçut seulement ses lettres patentes de nomination le 8 décembre 1589.

[3] Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain.

Alphonsetto passera par la voye qu'il mérite, et si ceulx de Liere ont esté saccaigez, cela ne doibt faire exemple pour ceulx qui se debvroient rendre, puis qu'ilz ne se sont renduz volontairement, mais ont esté surprins. Je tiens que ledit Seigneur Prince fera fort bien traicter ceulx qui se vouldront rendre de leur volonté.

Monsieur de Liège [1] est à Auspurg. Je tiens que le désir qu'il at de venir icy sans ses despens, luy a faict présenter ung escript aux Estatz audit Auspurg, qui n'a pleu à tous. Le duc Auguste s'est parti pour retourner en sa maison, et n'a esté malade, et monstre toute bonne affection à nostre maistre; mais celuy qu'il a laissé en sa place, qu'est le conte de Barby [2], qu'est pensionnaire de France, ne nous sera pas si favorable. L'on nous donne bon espoir de l'issue de ladite diette; mais comme je me suis trouvé en aultres, je ne m'en asseure que je n'en veoye le boult. Le comte d'Aremberg n'y estoit encores arrivé. Il est jeusne, et non encores duict aux affaires.

L'Empereur et les Estatz n'ont voulu admettre les ambassadeurs des rebelles, ny d'Alançon; mais ilz procureront encores d'estre admis. Le Palatin les favorise; mais j'espère qu'ilz ne feront rien.

Je tiens que Madame la duchesse de Parme ne partira, quoy que importunément elle sollicite pour avoir son congé. Si j'estoye près de vous, je vous en diroye mon opinion.

Je sçay très bien en quelle opinion est emprès de plusieurs le prévost Fonch; mais comme je sçay ce que le mestier vault, je l'entretiens et me comporte avec luy comme vous aurez entendu, et fais mon compte de laisser faire à aultres, et de servant au maistre, faire au surplus mes affaires, et sans bruict, et éviter tant que faire se polra de faire des ennemys : *Tu quoque fac simile.*

Foncq m'at communicqué quelque taux qu'il avoit faict pour les despesches. Je luy ay respondu, le remectant à feu monsieur Bave et à ceulx qui de plus fresche mémoire ont manié les affaires, disant seullement que en mon temps, l'on usoit de grande courtoisie et libéralité. Je croyz qu'il aurat monstré le billet du taux au Roy. Je ne luy ay voulu contredire, et

[1] Ernest de Bavière, fils du duc Albert, élu évêque de Liège au mois de janvier 1581.
[2] Juste, comte de Barby, époux de Sophie de Schwartenberg, mort en 1609.

c'estoit luy qui me le communicquoit et non le Roy; et si quelque jour Sa Majesté m'en parle, je diray mon opinion. Il en polra advenir ce que vous dictes.

Je ne sçay ce que l'on demandera pour voz dépesches et de mon successeur; il en fauldra eschapper doulcement. S'il me les mect en mains, je les envoyeray, comme je vous ay escript, à Rome par le droict.

Noz gens de guerre mènent avecq eulx trop de bagaige, comme vous dites. Il y a beaucop à réformer; mais il fault veoir quand et comment; ce que je craincz plus est faulte de vivres.

CXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI.

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 207 v° à 209.)

Vers le 8 septembre 1582.

Monsieur, Je m'apperçois bien que le Prince de Parme n'est content du Prévost Fonck [1] et ne l'ayme, et il est payé de mesme monnoye et en dit son opinion. Je laisse dire, et à ce que je vois, je suis résolu de les laisser faire. Fonck est aussi fort mal, quoy qu'il die ou escripve, avec Laloo, et s'en veult tost voir les plainctes, et haït mortellement Assonleville [2], et procure contre luy ce qu'il peult et s'ayde en ce de Pamele [3]; qui ne congnoist pas bien encores les gens. Il voit à regret entrer en crédict Richardot [4] et le traverse où il peult soubz main. En cela seul concorde il avec Assonleville. Vous pouvez penser ce qu'il pense de Froissard. Il ne s'est peu contenir qu'il ne m'ayt

[1] Voyez plus haut, page 196, la lettre de Morillon au cardinal de Granvelle, du 28 juin 1582.
[2] Voyez au sujet de l'aversion du prince de Parme à l'égard de d'Assonleville, plus haut, p. 199.
[3] Guillaume de Joigny de Pamele. Voyez plus haut, p. 197, note 1.
[4] Jean Grusset, dit Richardot. Voyez p. 130, note.

escript que ces deux derniers estans du conseil et Charton aux finances, qu'il crainct que les pays s'en offenseront, voyantz tant d'estrangiers employez. De cela se peult voir quelles sont ses entrailles, et ce qu'il troubleroit là sur ce poinct, s'il pouvoit. Il doibt sentir que ce sont gens qui voyent clair, et dit souvent que se réconcilians les provinces, les Thyois ne comporteront d'estre gouvernez des Wallons, et a faict tousjours grand fondement contre d'Assonleville de dire qu'il ne sçait la langue, et le mesme de Richardot. Je veoidz ce que passe, et faict mon prouffit de tout et de la trop grande privauté, et m'en rits, et laisseray faire les aultres demeurant *spectator fabulae*, tant que je le porray faire sans offenser personne; et vous m'avez faict grand plaisir de m'advertir de toutes les particularitez contenues en vostre billet, auquel je responds par le présent.

Vous me parlez d'ung mariaige, dont jusques ores je n'ay rien entendu, et y entremeslez Torrentinus, de manière que je ne sçay lequel est le sire des nopces, combien que, à tout ce que je puis comprendre, ce doibt estre Fonck. Ce sont les premières nouvelles. Pour moy je sçay fort bien ce que passe de la prévosté de Sainct-Bavon [1], et le Roy m'en at escript. Il colora si bien le cas pour monstrer que c'estoit le bien de l'Église, que je n'y vouluz contredire. Le temps luy donnera là après de la besoigne largement; et quant à Anvers, jusques l'on y parvienne, il n'y at pour quoy parler maintenant du personnaige que est chair et ongle avec Fonck. *Omnes congruunt.*

Si Fonck a tant prouffité en si peu de temps, comme l'on dit, je tiens que, selon qu'on s'en contente peu, l'on le fera venir jusques aux oreilles du Roy; mais il s'en souciera peu, puisqu'il voit ce du Marquis de Montdejar [2], qu'a tant prouffité qu'il rapporta de Naples trois centz mille escuz, et Avalos qui retorna riche de dix mille escuz de rente, et Vargas et Erasso qu'ont lessé chascun plus de quatorze mille escuz de rente, et aultres qui vivent, qu'en ont pour plus de huict centz mille robés au Roy, qui le sçait aussi bien que moy : l'on n'en faict semblant. L'on ne congnoist icy les deux Princes.

Asseurez vous que le Roy n'a escript chose quelconque au Prince de Parme sur les compositions et confiscations, et que ce que l'on en faict là

[1] Fonck sollicitait cette prévôté. Voyez plus haut, p. 197.
[2] Lopez Hurtudo, marquis de Mondejar. Voyez sa notice, t. V, p. 325.

est d'eulx-mesmes. Bien a faict icy plaincte Fonck de ce que l'on en dispose si libéralement, sans le sceu du maistre, contre les pouvoirs et instructions; et au bien du Roy s'est faict grand dommaige, en disposant d'iceluy prodigalement et contre les ordonnances des finances, et au grand dommaige et danger du Comté de Bourgoigne, que l'on desnue de tous deniers, sans y rien lesser pour les nécessitez du pays, dont le conte de Champlitte et la Court de Parlement font grandes plainctes au Roy; et aussi en escript le cardinal de la Baulme, oyres que en secret il n'est bien avec ledit comte de Champlitte, de manière que cet argent est la pomme de discorde partout. Et puisque le maistre sçait ce qui passe, et est adverti, je me tais et les laisse faire, me réservant d'en dire mon advis si l'on m'en parle. Ces confiscations au temps du Duc d'Albe, et le maudit conseil des troubles nous at beaucop troublé, à mon regret, tous noz affaires, et n'ay failli de lors escripre souvent sur ce poinct, le blasmant, et disant clair combien l'on y trompoit le maistre et le mal qui nous en adviendroit.

Vous me faictes grand plaisir de tenir bon, afin que l'on ne me face tort en la ferme sur laquelle on vouloit mectre la main dessus, pour la faulte des tenenciers, n'estant raisonnable que je porte la peine de leur faulte. Je vouldroye que tous fussent réconciliez et réduis obéissans, et pourtant ne trouve maulvais que l'on escoute ceulx qui ne vaillent rien et offrent de sortir, pourveu que les conditions ne soient de préjudice au publique, jettans une fois hors des pays cette vermine d'Anglois, François, Escossois et aultres, et ne reste au pays que les forces du Roy. Avec ce se porra accommoder le tout, et suis en opinion que les povres pays qu'ont tant souffert, de mémoire d'homme, ne retourneront à la folie, et que aux pays que tiègnent les rebelles, la plus grande partie soit des bons, mais si pusillanimes, qu'ilz n'osent lever la teste, craingnantz les garnisons de ces estrangiers soustenuz par les héréticques. Je n'ay rien entendu par deçà ny de l'Abbé de Sainct-Bernard ny de Embise.

Je tiens qu'il n'y avoit que fier en Lalains et sa femme [1]; car tous deux ne vailloient rient, et il seroit bien que vous fissiez emboucher Monseigneur le Prince par Richardot des maulvaises provisions faictes par eulx et à leur

[1] Philippe, comte de Lalaing, dont la notice figure plus haut, p. 200, note 3, et sa femme Marguerite de Ligne, tenaient primitivement le parti des États. Ensuite ils embrassèrent celui des Malcontents.

instance, et de ce dont ceulx de Mariembourg, Bovines et aultres parlent, et pour faire mieulx pourveoir à Valenchiennes et Mons.

Le secrétaire Dennetières debvra fort sentir et avec raison la faulte de son frère. Monseigneur le Prince, du consentement du Duc d'Arschot, oires que du commencement il répugnoit, a pourveu à la seurté de Chimay.

Je vois que vous me confirmez ce que Fonck m'avoit dict de Laloo que paya de son maistre. Je ne sçay comme estant ainsi, l'on se peult fier de luy en ce qu'il manie, et ne sçay qui at esté son promoteur au lieu qu'il tient. Ledit Fonck luy veult mal de mort, quoy que la loy en die, et ne pense pas qu'ilz drapperont jamais bien ensemble, ny se fieront l'ung de l'aultre. Je sçay ce que passe en ce du filz du Duc d'Arschot et les instances que le père at faict en court [1]. Ledit Seigneur Prince en escript fort particulièrement. Cela a gaigné le filz avec son beau mariaige breneux.

Il me desplaict bien fort que vostre beaufrère [2] s'enveloppe en tant de choses, et qu'il ne croit plus vostre conseil, vous qui luy portez syncère affection; enfin l'ambition est aveugle. Il y at longtemps que je n'ay lettres de luy. S'il m'escript, je feray l'office que je doibz et comme vous désirez. Le conseillier Damant [3] me sollicite afin que je vous recommande son frère, Prévost de Saincte-Pharielde de Gand, qu'est à Cologne, estudiant durant ces troubles [4]. Je le vous recommande et ce que vous pourrez faire pour luy. Si Dieu vouloit que l'on peulst recouvrer Gand, il retourneroit en son bien. Il est de la race des amyz et sera bien de l'ayder de ce que l'on polra.

Il me desplaict très fort que Madame se soit partie. J'avoye mis en avant pour expédient qu'elle demeurast en Bourgongne; mais par pure importunité, continuée deux ans et plus, elle a vaincu. Je n'ay failly de représenter

[1] Le fils du duc d'Aerschot, mentionné dans ce passage, était Charles de Croy, qui après avoir épousé Marie de Brimeu, s'était converti au protestantisme par suite de l'influence que sa femme exerçait sur lui. Plus tard, il prit le parti de l'Espagne, et mourut le 13 janvier 1612.

[2] Didier Van 'T Sestich. Voyez plus haut, p. 201.

[3] Nicolas Damant, chevalier, conseiller au conseil de Brabant, puis maître aux requêtes ordinaire du conseil privé, chancelier du conseil de Brabant et garde des sceaux au conseil suprême des Pays-Bas à Madrid. Voyez *Biographie nationale*, t. IV, col. 647.

[4] Pierre Damant, docteur en droit, fut premièrement prévôt de Sainte-Pharaïlde à Gand, puis en 1590, évêque de ce diocèse, et mourut le 14 octobre 1609. Voyez sa biographie dans Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, pp. 224 et 247.

vivement ce que seroit de nous, si (que Dieu par sa grâce ne veuille), nous perdions Monseigneur le Prince; nous avons l'exemple du Commendador maior, Don Loys, et du feu don Joan, et l'ay assez escript à Madame mesme. Je pense assez son discours et ce qui l'a meu à ceste résolution. Dieu veuille qu'elle ne s'en repente, et nous aussi d'y avoir consentu.

Je ne sçay nullement à parler du bastard du Roy, eaigé de vingt deux ans. Il y a deux mois que un nepveu de dona Isabella Osorio, que aucuns vouloient dire son fils, que je ne crois, se maria avec la fille du feu vice chancellier d'Arragon, Barca, avec trente cincq mille florins de dot. Je ne vois que Sa Majesté y aye beaucop eslargi la main.

De dire que l'on envoyroit par delà le Commendador maior, frère du déffunct, qui feit son serment au conseil d'Estat comme doyen, et ce à la fin que vous dites, il n'y a apparence quelconque. Ce n'est l'homme beaucop moins sans comparaison que le frère; il at fort mal gouverné à Naples et y a beaucop à rhabiller tous les jours. Dieu doint que cela n'y ayde, selon les maulvaises élections que l'on faict.

Je ne laisse de faire mon debvoir et de parler clair en ce de la *Hazienda*, que m'en veullent mal ou non ceulx qui la manient, et n'y a jusques oyres motif que je change

Je sens trez fort que I (chiffre non désigné) soit tel que vous le dictes; et tout ce que vous m'en escripvez. Il y at longtemps que j'ay de Desiesites la mesme opinion que je veoidz vous en avez, et est véritable tout ce que vous en dictes. Je loue ce que y est bon, et blasme ce que ne me samble bien. Dieu veuille qu'il n'en succède quelque grand esclandre que je craindz. Je sçay fort bien les propositions de Ricy, Italien, envoyé par Alançon, et les prudentes responses dudit Seigneur Prince. Il ne se perd rien de ouyr. Dieu veuille que la conqueste de la Tercera, et l'arrivée des flottes des Indes riches, les fasse saiges et aultres. Je n'ay entendu d'aillieurs que Biron soit esté si avant à Vlissinghe en l'intérieur. Fonck n'est bien avec son compère; mais ilz temporisent. Richardot polrat vous en dire quelque chose.

Fonck parle beaucop, *in quo non deest peccatum*, et se baigne en l'opinion qu'il a de son crédit: je ne sçay s'il se forcompte. Je me doubte qu'il ne congnoist pas bien les marchans à qui il a affaire, et je laisse faire pour

veoir enfin comme le tout ira. Il veult mal de mort à Assonleville, et en tout cas le veult escarter de là; à quoy peult-estre Richardot ne répugnera.

Il me desplaict que ledict Seigneur Prince ne soit content de Boast.

Je ne sçay à qui il escript en chiffres, et à la vérité les secrétaires doibvent peu escripre de leur part.

CXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 13 septembre 1582.

Scrivo con l'altra mia, quello che me occurre: con questa diro solo, che la persona che Sua Maestà ha eletto, per governatore di Milano, è il marchese et ducha di Terranova [1], che se va con secreto preparando per il viagio, volendo Sua Maestà che se guardi in questo gran secreto. Suplico Vostra Eccellenza ne dia notitia a Madama, poi che in claro non li posso scrivere, et suplico Vostra Eccellenza me tenghi sempre in bona gratia sua. Suplico Nostro Signore dia alle imprese di essa, ogni prospero successo.

CXVIII.

TRADUCTION.

Dans ma dernière, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de tout ce qui m'est arrivé. Je me bornerai en celle-ci à dire à Votre Excellence que la personne choisie par Sa Majesté pour remplir les fonctions de gouverneur du Milanais, est le marquis et duc de Terranova. Il fait secrètement ses préparatifs de départ, car Sa Majesté veut qu'on garde le secret sur ce voyage. Je prie Votre Excellence d'en donner connaissance à Madame, puisque je ne puis lui en écrire ouvertement.

[1] Charles Aragon, duc de Terranuova, souvent cité.

CXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

Madrid, le 14 septembre 1582.

Je n'ay nulle lettre de Vostre Alteze, à quoy je n'aye faict responce, et j'en actendz avec désir, pour avoir nouvelles preuves de la bonne santé d'icelle, que je supplie le Créateur soient telles, que je les souhaitte et désire, comme son très affectionné et très obligé serviteur.

Vostre dite Alteze aura veu, avec les dernières dépesches, la confirmation des nouvelles de la victoire que Dieu a donné miraculeusement à Sa Majesté, contre l'armée de la Royne mère du Roy de France, la fuyte de Don Antonio, et les particularitez de tout le succès, qu'est très bonne nouvelle, comme aussi est que despuis la baptaille, soient arrivées à l'isle de Saint-Michiel deux caracques [1] des Indes de Portugal, que venoient à suyte de celles que sont jà arrivées à Lisbone, lesquelles viennent toutes fort riches. Le Marquis de Sainte-Croix faisoit accompagner lesdites deux caracques d'aultres sept bapteaux conduytz par le Capitaine Christoval d'Erasso, pour leur faire escorte, jusques à Lisbone. Ledit Marquis de Sainte-Croix pourvoioit à ce qu'estoit requis, pour s'asseurer de ladite isle de Saint-Michiel, sur laquelle les François ont l'oeul, et y pensoit laisser quelque bon nombre d'infanterie, du moings deux mil hommes, et aultres provisions nécessaires, faisant son compte de, cela faict, se mectre en chemin pour son retour, après avoir donné une veue à la Tercera, pour veoir si Don Antonio, désespéré du secours de France, parleroit de se rendre à la mercy de Sa Majesté, ou si l'isle se vouldroit rendre, ou que, avec quelque intelligence, il y peut entrer; et à faulte de ce, sans s'y plus amuser, pour ceste année, retourner à Lisbonne, pour non estre d'oires en avant la marine en ce coustel là practicable. Cependant, actendant aultre occasion, les six

[1] *Caraques*, grands navires portugais.

mil hommes estrangiers, qui sont avec Don Antonio en la Tercera, consumeront l'isle, et mangeront la soulde, sans servir tout l'hiver, et comme j'espère combapteront pour nous, pour plus facilement ranger ceulx de l'isle à leur debvoir. Et auront bien à faire les François d'armer de nouveau, pour y correspondre. Et si aultre chose ne donne empeschement à la navigation à noz flottes des Indes, il sera facile, à mon advis de, tenant matières et gens en ladite Isle de Saint-Michiel, et aultres nostres de celles de Los Açores, empescher les courses que ceulx de ladite Tercera vouldroient faire cy après, en la carrière des Indes. Je ne sçay ce que Sa Majesté vouldra faire de son armée, retournant tempre, mais pour mon opinion, l'on les feroit faire ung voiaige vers les Pays d'Embas, pour y envoier plus de gens, ou en Escosse, pour ayder au comte de Linox [1] contre ceulx que se veullent lever contre le Prince, et par ce moyen faire diversion, avec intelligence, que l'on y pourroit tenir.

Vostre dite Alteze aura entendu le voiaige qu'a faict le Roy de France à Lyon; et puisqu'il a faict ledit voiaige sans estre accompagné des conseilliers, ny de secrétaires, je me doubte qu'il ne s'est faict à aultre fin (s'estant prinse la couleur de faire quelques pélérinaiges et de visiter la Royne sa compagne aux bains de Borbonois), que pour donner meilleure commodité à la Royne, sa mère, qu'il ha faict régente, d'ayder plus à la descouverte au Duc d'Alençon, comme mère, laquelle aura solicité tout cecy, pour avoir aussi ce tiltre de régente, dont l'on n'a usé despuis le trèspas de la mère du Roy François premier, que lorsqu'il alla en Italie. Lorsqu'il fut prins à Pavie, il laissa sa dite mère pour régente, et aura semblé à la dite Royne mère moderne, qu'il ne luy failloit aultre chose, pour le comble de son auctorité et gouvernement: duquel gouvernement, comme la France s'est troublée, il se voit évidentment.

Ung Espagnol, venu icy à ses despens par la poste, nous ha dit la fuyte des François d'auprès de Dunkerke, craingnant que Monseigneur le Prince, qui à cest effect se préparoit, ne les assaillit, et dit que ledit Seigneur Prince alloit à leur suyte, pour prendre occasion de faire quelque chose. Dieu, par sa grâce, luy donne bonne fortune.

[1] Mathieu Stuart, comte ou duc de Lenox ou Lennox, qui s'était mis à la tête du parti écossais. Il fut appelé à la vice-royauté de son pays. Voyez De Thou, t. I, p. 200; t. IV, p. 609 et t. V, p. 706; Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. III, pp. 127, 138, 142 et suiv.

Le Duc d'Ossuna se debvoit embarquer, lundy dernier, dedens les cinq galères, que le prince Doria luy avoit laissé à Barcelone; et le Commandador major de Castille luy avoit envoyé doze galères, pour l'aller actendre aux isles d'Aires, pour luy faire escorte, lequel Comendador major m'escript, qu'il tient aultres galères prestes, pour son passaige vers Espaigne, et qu'il partira incontinant que ledit Duc d'Ossuna sera arrivé à Naples; tant est le désir qu'il dit avoir, de venir en Espaigne. Si est ce que devant son arrivée je tiens que à Villarejo, qu'est à huyt lieues d'icy, lieu de *l'encomende major,* se feront les nopces de la Marquise de Los Veles, niepce dudit Comendador major, avec le comte de Benevente [1]; lesdits cinq galères, qu'estoient audit Barcelone, ont prins freschement une galiotte, après luy avoir donné la chasse quatre vingt milles, et prins en icelle quarante Turqz.

Nous aurons bientost nouveau gouverneur à Milan, que sera celluy que Vostre dite Alteze entendra de Monseigneur le Prince, auquel je l'escriptz, ayant voulu Sa Majesté qu'il se tienne secret. Sadite Majesté est encoires en Portugal, et se porte fort bien, Dieu mercy, comme aussi font tous ceulx du sang. Je m'assheure que Vostre dite Alteze aura jà entendu les bourdes, que avec si grande meschanceté et malignité, l'on ha imprimé en ung feuillet à Bruges, sur la déposition forcée et faulse de Salcedo, lequel a esté conduyt au boys de Vincenne près de Paris, dont je sçays que Jean-Baptiste de Tassis aura donné compte bien particulier à Monseigneur le Prince [2]. Et au lieu que, par telz mensonges, ilz ont pensé faire leurs affaires, j'espère que ce que inconsidèrement ilz ont chargé sur tant de gens, sera cause qu'ilz se trouveront enveloppez.

[1] Alonso Pimentel, comte de Benevente.

[2] Nicolas, dit Jean Salcedo, né en France, mais d'origine espagnole, fut arrêté à Bruges. A la suggestion de des Pruneaux, de Lavergne et de Chartier, il fit, le 22 juillet 1582, des aveux mensongers au sujet d'un complot qu'il aurait fait contre la vie du prince d'Orange et le duc d'Anjou. Condamné par le parlement de Paris, le 25 octobre 1582, à être écartelé, il révoqua ses premiers aveux, et n'en fut pas moins exécuté. La brochure dont parle Granvelle portait pour titre : *Discours véritable de ce qui est advenu en Bruges, l'an 1582, par ce que le roy Philippe d'Espagne a de rechef pratiqué nouveaux traistres et meurtriers pour oster la vie au duc de Brabant, etc., ensemble au prince d'Orange, par prison ou quelque autre sorte de meurtre*. Bruges, 1582. Voyez aussi Renon de France, t. III, pp. 38 et 43, où nous indiquons encore d'autres sources.

CXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 207.)

—

Madrid, le 17 septembre 1582.

Monsieur, L'escript flamand imprimé à Bruges [1] est meschant et malheureux tout oultre, et souffit que le maistre sçaiche la substance du contenu, sans en faire autre translation. Il est que l'Italien mourut en la torture, pour non vouloir mentir à l'appétit des borreaulx; et quand Monsieur le Prince dépescha iceluy et Salcedo, Monsieur de Licques (qui se dict son parent) et son filz estoient présens. Et n'alloyent à aultre chose que pour espier ce que en leur camp fesoient les ennemis. Enfin Salcedo at esté mené en France, et au bois de Vincennes près de Paris, où alla pour l'examiner la Royne-Mère, et se feit l'examen en présence des cardinaulx de Bourbon et Birago, deux sécretaires du Roy, et aultres. Sa confession faicte à Bruges et signée de sa main luy fut monstrée; et la recongneut, en laquelle il nommoit pour complice de la conjuration en la mort d'Allançon, le Duc de Guise, de Nemours, de Nevers, de Montmorancy, le sieur Binard (?) et aultres, desquelz Alançon n'est content; et ceulx icy deffendront nostre cause. Ledict Salcedo dict cler devant la compagnie, que là ilz conceurent la confession telle qu'ilz voulurent, funeste et mensongière, et qu'ilz la luy feirent signer par force, le poygnard à la gorge; que sont les finesses d'Oranges et Sainct-Aldegonde, pour abuser le monde; mais en cecy ilz se sont forcomptez.

Ung Espagnol, qu'est venu par la poste, despesché de soy-mesmes, sans lettres dudict Seigneur Prince, dict comme les François, qu'estoient fortiffiez près de Dunkerke, entre rivières, entendirent que ledict Seigneur Prince

[1] Cet écrit flamand portait pour titre : *Copye van eenen brief geschreven uut Brugghe aen eenen goeden patriot tot Antwerpen, waerin verhaelt wordt den verradelikken aenslach deur den welcken sommighe verrader Z. H. ende S. E. hebben willen omtrengen.*

faisoit apprester pour passer la rivière et les aller combaptre, qu'ilz s'enfuyrent de nuict; depuis les ha ratteinct ledict Seigneur Prince près de Gand, et se sont fouyz aux foussez et à couvert de l'artillerie de la ville, ayans perdu des leurs plus de quatre cens et partie du bagaige. L'on adiousta que Alançon avec XVIII chevaulx estoit fuy jusques dedans Gand, et ledict Seigneur Prince retornoit vers Gravelinghe pour rencontrer le Prince Daulfin avec les trouppes qu'il admène, de gens de cheval et de pied pour Alançon. Si les François parce qu'ilz font ne rompent la guerre, je ne sçay que c'est de rompre guerre.

Nous avons heu nouvelles bien particulières de ce qu'est venu des Indes. Le marquis de Saincte-Croix estoit allé recongnoistre la Tercera, et veoir quel y sera le maintien des ennemis. Dieu doint qu'il soit tost de retour sheurement avec toute l'armée à Lisbonne, et que lors Sa Majesté résolve ce qu'elle vouldra faire de ladicte armée et de son retour icy, duquel me donneroit grand espoir, si à Coymbre l'on alloit tenir les costes de Portugal, comme vous dictes, et je me contenterois que toutes choses bien composées en Portugal vostre retour fut pour Noël ou pour le nouvel an.

—

CXXI.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 210 et 211.)

—

Lisbonne, le 17 septembre 1582.

Monseigneur. Puisque ce bon Dieu a esté servy, samedi passé, nous laisser veoir l'heureux retour de nostre armée avecq les deux aultres navires des Indes, jà commencent les obstinez Portugallois croyre que la victoire a esté de nostre costel. Pleust à Dieu que du mesme chemin eussions réduict l'isle de la Terceras! Ce que tous venans de là disent ouvertement, qu'auroit esté facil en cas qu'eussions amené quelque petit nombre de galères et fussions

party plus tempre, selon qu'estoit requis; estant marry que la doulceur du prouffict, résultant de la continuation de la guerre, nous at aveuglé si avant qu'avons plus tost eu deux qu'une victoire, volu parachever le tout. Cependant les rebelles auront gaigné la commodité de renforcer leur trenchées et tellement pourveoir à leurs affaires, que Dieu sçait si l'année prochaine ne serons constrainct confesser, *quod fronte capillata, post autem sit occasio calva;* ne regrettant si non qu'avons laissé respirer les rebelles de la craincte qu'ilz aviont conceu à cause de la victoire, si inopinéement à nous survenue, veu que lesdictz rebelles, soy confians au plus grand leur nombre des navires et courraige de leur gens, osarent si hardiment assaillir les nostres, craindant que la rigueur qu'en l'isle de Sainct-Michel on at usé à l'endroict les quatre cens ou environ prisonniers Franchoys, ne nous cause, au regard d'iceulx de las Terceras, le mesme inconvénient que par cy-devant avons veu en Flandres par le massacre des citoyens de Naerden [1]; car à la fin, requis est *parcere victis, et debellare superbos.* Au moins je n'aurois faict difficulté les octroyer la mort par l'espée, en lieu de les avoir couppé la gorge comme chiens; ce qu'on entend qu'eux tous suppliarent avecq une instance bien grande, soustenans que ce n'estoit pas supplice usité entre les Chrestiens, les escorcer, et faire morir si asprement, considéré mesmes que quasi tous mourirent en bons Catholicques, entre lesquelz entendons qu'il y avoit certain Bourgongnon, parent de Monsieur de Gastel, auquel on avoit naguaires pardonné en Flandres ung rapt d'une jeune fille, si exécrable et meschant, que ne sçay si le mesme Lucifer auroit osé entreprendre autant.

Le pis est qu'entre les navires Oestrelinges, par moy attirez au voluntaire service du Maistre, on at si précipitosament condamnez et si rudement traictez les deux maistres plus principaulx, que non seulement eulx, mais aussy tous les aultres crient jusques au ciel, et se plaindent de la notoire injustice et violence du Marquis de Santa-Croce, m'ayant apporté leur requeste fort ample et si bien arraisonnée, que si le cas se porte ainsy comme eulx le proposent, je vous asseure que ledict Marquis n'est moins cruel et dangereulx au faict de la justice, que devers nous a esté le feu Vargas et les aultres ses compagnons; ce qu'a cousté si chier à ce bon Roy

[1] Le massacre des habitants de Naarden en 1572 est mentionné au tome IV, p. 525.

et à tous nous aultres, qui pour leur seul respect avons perdu nostre patrie, et tout ce qu'avions du bien en ce monde. Espérant néantmoins que le Roy ne fauldra ouyr les justes plainctes de ces bonnes gens, et pourveoir qu'à l'appétit d'ung cholérícq ministre, les innocens ne soyent contre tout droict et justice opprimez. Voylà, Monseigneur, le propre et mesme chemin qu'on at tousiours suyvy en Flandres, et après on est esbahy que tous les voysins, et notamment les maroniers d'Hollande et Zéelande, sont si aliénez de nostre party; vous laissant considérer le mauvais bruict que ces Oestrelinges séméront partout de noz actions, et la petite affection qu'auront les aultres Oestrelinges cy-après nous servir.

Vous remercyaut du meilleur de mon cœur à cause du souhait que me dictes à l'endroict la pension plus grande; me confortant sur l'espoir que j'ay, qu'avecq le temps suyvera quelque aultre plus graisse. Ayant plusieurs fois esté esbahy, que nonobstant que suis été seul ministre ecclésiasticq pardelà tant des années, et en tant divers endroictz continuelment employé en tous les affaires plus importans, qu'on ne m'at oncques donné le moindre bénéfice ou pension que fust; ne le pouvant attribuer sinon à ma modestie, et la convoitise du feu président Viglius, lequel estoit d'advis que ses parens et leur alliez debviont engloutir le tout. Pleust à Dieu qu'au moing il auroit laissé ung seul qu'eust esté qualifié pour servir le Maistre, et au bien publicq : vous asseurant sur ma foy et honeur que mes parens ne m'abbuseront ainsy. Mais bien seroit et raisonable que servant avec l'intégrité et soucy que convient, que le Maistre me donnast le moyen pour le servir joyeusement et avecq l'honeste réputation qu'affiert à mon degré; veu mesmes qu'il le peust faire sans mectre la main à sa bourse. S'il me donne si petitement ce que ne luy couste rien, quelle espérance puis-je avoir qu'il me donnera oncques libéralment du sién? Bien puis je dire que s'on m'auroit donné plus de moyen, j'aurois assez plus peu avancher le service du maistre que je n'ay faict, et ce mesmes en la ville de Coulogne, où le bon Prince de Parme me traictoit si discrètement, qu'en allant celle part, et y séjournant unze mois et aulcunes sepmaines, on ne m'envoyoit ung seul lyart, comme aussy pour mon voyage vers ceste court, on me dépeschoit, tout gratis, et avecq gratieuses parolles. Quoy non obstant suis-je allé devant, sans réplicquer rien : mais comment je m'aurois tout nud et crud trouvé pardeçà en cas que je n'eusse espargné rien du passé, attendu

mesmes qu'au mois de mars venant, parachèveront trois années entières de la moytié de mes gaiges de pardelà, sans que jusques au présent, on m'at payé ung seul réal.

Quant à mon titulé confrère [1], ne puis-je comprendre soubz quelle couleur on luy pourroit procurer aultres pensions, que celles qu'il tient, puis qu'il est rentré en ses biens d'Arthoys, et qu'y sont mil aultres qui n'ont pain à manger, ou cestuy est remply jusques aux dens; me souvenant, que quand partions de Maestricht vers Luxemburg pour licentier les Espagnolz, on disoit qu'il fist retirer de là trente-six coffres chargez des biens et butins, m'estant d'advis qu'il seroit mieulx faire quelque aulsmone à ce bon président de Malines, et à plusieurs aultres conseilliers des consaulx secret et grand, que non à cestuy, qui de tout temps at sceu fort bien pourveoir à soy mesmes. Au regard du Seigneur Prince, je vous puis surtout bien asseurer qu'il n'y a chose au monde que moins me tormenta que la diffidence qu'il monstre avoir conceu en mon endroict; car satisfaisant au Maistre à son goust, je me soucye bien peu de la grâce ou disgrace d'icelluy Prince, bien asseuré qu'il ne me donnera oncques rien du sien, et moins aurat-il pouvoir de m'oster rien de ce que je tiens; très appareillé néantmoins à le servir et honnorer en tout ce que dépendera de ma charge, si avant que ma conscience et honneur y demeureront en leur entier, aultrement m'en garderay fort bien de flatter, ou idolatrer âme vivant soit tel, ou si grand qu'il puisse estre; estimant plus d'acquérir dix escuz, par la voye droicte, que par l'aultre dix millions; car à la fin, *moriendum est semel et Deo reddenda ratio, non minus de bonis relinquendis quam de consumptis.*

Les nouvelles lettres de Tournay et du cardinal de la Baume du parlement à Dolen et du Seigneur de Montot sont prestes; n'attendans, que l'achèvement des despesches de Groeningen et Frize pour estre ensamble firmées. *Illum autem scio, natura ipsum abhorrere a veteribus institutis, nec contradictorem ferre posse.*

[1] Le prévôt Fonck désigne évidemment par « mon titulé confrère » le conseiller d'Assonleville.

CXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU BARON DE POHL.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2555, fol. 170 vº.)

—

Madrid, le 20 septembre 1582.

L'on faict ce que l'on peult pour accroistre forces au Prince de Parme, et pour luy faire tenir argent. Le recouvrement de Lierre, près Auldenarde, servira de beaucop pour estonner les rebelles et mectre les affaires en bon chemin. La Royne-Mère du Roy de France vous pourroit bien esclarcir du grand mensonge que l'on a inventé à Bruges. Car Salcedo, qu'a esté conduict dois ledict Bruges au bois de Vincennes, près de Paris, a esté examiné par ladicte Royne, en présence des cardinaulx de Borbon et de Birago et d'aucungs aultres, leur ayant déclairé que la confession qu'il avoit faict est chose composée par ceulx du conseil du Duc d'Alenzon, et qu'ilz luy feirent signer le poignard en la gorge: et Dieu a voulu qu'ilz ont estez si aveuglez qu'entre les aultres bourdes ilz ont mis en ladicte déposition, que de la conspiration estoient participants les Ducz de Guise, de Nemours, de Nevers, ung sécretaire du Roy de France et plusieurs aultres, ausquelx ledit Duc d'Alançon veut mal, lesquelx pour leur réputation feront cognoistre la faulseté de l'invention; n'ayant oncques passé par l'imagination du Prince de Parme ce que ces malheureux avoient mis par escript : mais ilz jugent les aultres par eulx mesmes.

CXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 212 et 213.)

—

Madrid, le 22 septembre 1582.

Monsieur, Je louhe Dieu qu'il me semble que je ne puis, par vostre lettre qui m'est venue à ce coup de Lisbone du xe de ce mois, asseurer de vostre entière convalescence, et je luy supplie vous conserver longues années en parfaite santé.

Nous debvons rendre méritoirement grâces à Dieu de la grâce qu'il nous ha faict de si grande victoire, et nous contenter à tant, et que nostre armée soit retornée entière avec les deux galions des Indes orientales de Portugal, oyres qu'il ne se soit faict ce que nous prétendions et espérions de la Tercera, que nous porra bien tailler de l'ouvraige pour l'an qui vient; et l'on pensoit qu'avec la chaleur de la victoire peult estre eust prins party le bastard Don Antonio, et venu par craincte à la recongnoissance de sa faulte, combien il y a tant d'estrangiers en ladicte isle, que je ne sçai si ledict bastard y eust peu tout ce qu'il eust voulu. Mais il est cler que le Marquis de Santa-Cruz a heu besoing de temps pour réparer le dommaige que ses basteaux avoient receu de la bataille, et pour réparer et proveoir de gens, de vivres, munitions et aultres choses nécessaires l'isle Sainct-Michel; et cela faict pour non avoir esté adverty de l'arrivée de noz flottes de la Nova Spagna [1], se meit en chemin pour leur asseurer le passaige, n'estant pas ce point en ceste conjoncture de moindre importance que ce de la Tercera, et en ce voyaige rencontra les deux dessusdicts venans des Indes de Portugal; dois là s'est mis en chemin vers ladicte Tercera, et vint jusques à veue de ladicte isle; mais la tormente le chargea là, comme j'entendz, telle que pour non perdre l'armée, il fut contrainct obéyr au temps, que l'a ramené à Lisbone.

[1] Aujourd'hui le Mexique.

Quant à l'exécution sur les François à sang froid, je laisseray la charge de excuser l'exécution audit Marquis; pour moy j'eusse tenu meilleur de sans procès les prenant, les gecter en la mer; car le procès estoit pièçà faict et la sentence donnée, il y a plusieurs années contre ceulx que vont robber en la carière des Indes. Ilz ont tort de se plaindre d'estre *degollados* [1], puisque n'ayant les Espagnolz l'usance de l'espée, ils les eussent peu pis traicter, et la mort de ceste façon n'est pas plus pénible que celle de la corde ny moins courte. Et s'ilz dient ce supplice n'estre usé entre les Chrestiens, ils mériteroient plus dure mort pour blasonner les Espagnols comme non Chrestiens, actendu que c'est le supplice ordinaire de toute Espagne; et de ceste sorte a on exécuté le grand maistre de Saint-Jacques [2], et tant de nobles hommes, Seigneurs et Dames d'Espagne. Je louhe Dieu qu'ils soient mortz la pluspart catholiques; et le Bourguignon qu'auroit perpétré ce malheureux rapt, si exhorbitant et diabolique que vous dictes, méritoit pis, adioustant qu'il fut traicté venant combaptre pour France contre l'armée de Sa Majesté. Au surplus, ceste façon de faire si sanguinaire ne me pleut oncques, et l'exemple de Naerdes [3] a esté exécrable, et la desmesurée rigueur, l'insolance et malvais gouvernement et le malvais conseil de Vargas, Roda, Sancho Davila et aultres a chier cousté à Sa Majesté.

Quant aux maroniers Ostrelins, je n'ay ouy que de trois ou quatre que se sont eslonguez du combapt, dont les Alemands se sont plaindz, et que le procès faict, sont esté forcés et mis en galère. S'il y a aultre chose, je ne l'ay entendu; et ce que nous feit perdre crédit avec les maronniers, fut le malvais traictement que leur faisoit, comme l'on dict, Sancho Davila et aultres que les laissoient mourir de faim et les traictoient comme esclaves à cop de bastons. Monsieur de Beauvoir en mourut de regret.

Véritablement j'eusse désiré que la pension que l'on vous a donné fut esté plus grande; enfin c'est commencement et avec icelluy pouvez mieulx espérer pour l'advenir, actendu voz services, mérites et qualité, et convient

[1] *Degollados*, égorgés.

[2] Le grand maître de l'ordre de Saint-Jacques dont parle Granvelle, était Don Alvarez de Luna, à qui Jean III, roi de Castille, fit trancher la tête à Valladolid en 1453. Voy. Helyot, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. II, p. 272.

[3] Naarden, en Hollande.

s'accomoder à la volonté et condition du maistre, et s'armer de patience, puisque avec icelle se peult espérer remède à tout.

Quant à vostre bien titulé confrère [1], comme vous dictes, voyant l'opinion que Madame et Monseigneur le Prince ont de luy et de son service, pour mectre en repos le bon président Pamele, pour se desvelopper d'autres prétentions dudict titulé, je mectois en avant ce de la pension, comme chose de moindre préjudice; n'estant informé de ce que vous me dictes de ses 36 coffres plains de buttin, ny qu'il aye tant prouffité; et quant à ses biens d'Artois, je tiens qu'il en tirera peu, actendu la ruyne que y auront faict les gens de guerre que ne se répareroit pas si tost. Bien vous confesseray-je que au président de Malines et aux conseilliers du Prince et grand conseil, il y a plus de raison d'y avoir regard, ayant tant ...... et se trevans avec si peu de moyens pour vivre, et louherons beaucop que l'on treuva moyen de les accomoder, me remectant à vous quand au dernier expédient pour donner appaisement raisonnable audict confrère, si celluy de la pension ne vous semble à propos.

Au regard de ce que vous dictes de Monseigneur le Prince, je ne vous conseilleray jamais que, pour son respect ny d'aultre, vous faictes contre vostre debvoir; mais en ce que vous porrez avec icelluy, il me semble que vous ferez bien de luy complayre et de procurer que entre vous et luy il y ayt toute bonne correspondance, et mesmes que c'est ce qui convient pour le service du Maistre et bien publicque; et je m'asseure que vous y sçaurez prendre le chemin que convient.

Je suis très-ayse d'entendre, par ce que vous m'escripvez, que les dépesches pour ceulx de Frise et Groninghe, et la nomination pour Tornay et la vostre pour le Seigneur de Montront (?) fussent jà si avant en apparance de pouvoir estre sitôt signez du Maistre .... vous mecte très-affectueusement ce de Tornay, que j'attendz avec très grand désir pour l'envoyer à Rome. J'ay de nouveau escript au Seigneur Don Jean de Idiaquez pour le jeune Morbeke [2]. Dieu doint que bien en advienne. Il ne pensoit pas comme jeune homme que la folie luy deust couster si cher. J'ay receu une lettre pour

[1] D'Assonleville.

[2] Robert de Saint-Omer, comte de Morrbeek, vicomte d'Aire, baron de Robecque, marié à Anne de Croy.

vous d'ung ...... de Tornay que ira avec ceste et le peu que oultre ce m'est venu pour vous avec l'ordinaire. Encoires n'ay-je rencontré personne qui me die avoir veu l'Orangier et parlé avec lui. Si j'eu quelc'ung, je l'interroguerois de son estre, de la blessure, des propos qu'il tient et de la congnoissance qu'ils en eussent heu devant. Je ne vois nulle action par tout ce que me vient de par-delà; que me semble preuve s'il n'est mort; male mort le prenne et telle qu'il mérite. Aucuns escripvent que Saincte-Aldegonde soit mort. Dieu le veulle; mais je crainde qu'il mourroit plustôt une bonne vache à quelque homme de bien, comme l'on dict.

L'on m'escript des Pays d'Embas que Monsieur de Fromesas, frère du feu Comte de Reulx [1], avoit recommandé pour la prévostés de Lisle qu'il tenoit, le fils de ......, mais qu'il se treuve trop jeune, ayant la prévostey charge d'âmes et estant pour ce presbitérale. Si cela est, je ne sçay avec quelle confience ledit Seigneur que l'a si longuement tenu ayt faict les fruictz siens. Vous vous souviendrez que l'on en avoit cy-devant parlé pour le prieur de Renty, pour l'esloygner d'aultres prétentions; mais vous ne le goustiés pour estre moyne, et il y a longtemps que je n'entends nulles nouvelles de luy; ne sçay si vous l'avez faict appeller ou non. L'on me recommande fort ung que je ne cognois, pour ladicte dignité, que se nomme Monsieur Maximilien Manierre, Doyen de Tornay, home sçavant, licencié *in utroque*, que comme vicaire ha administré ladicte prévostey fort longuement et louhablement, et que je veux pour vicaire général à Tornay aux deux .... devinées ayant servy aux Estats, bien fort à Sa Majesté. S'il ha toutes les bonnes qualités ..... vous recommande austant que je pue. Je ne sçay si ledict Prince en a escript quelque chose par ses .... en françois. Nous sumes en saison de laquelle jè .... nombre aux charges, officiers et bénificiers que aux .... pour ayder à remectre ses affaires et toutes choses au bon chemin.

[1] Gérard de Croy, seigneur de Fromesen, fut prévôt de Saint-Pierre à Lille et épousa ensuite Yolande de Berlaymont. Il était frère de Jean de Croy, comte du Rœux et du Saint-Empire, gouverneur de Flandre.

CXXIV.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 217 et 218.)

—

Lisbonne, le 24 septembre 1582.

Monseigneur, Pour respondre à la vostre du dernier ordinaire, dirai que touchant le chancellier de Trèves [1], on tient jà prestes les lettres contenans l'effect, de ce que par mes précédentes j'avois advisé. Le mesme est à l'endroict les lettres reformées sour Monsegneur l'Esleu de Tournay et le cardinal de la Baulme, sur le faict des censures; n'attendant que le parfournissement des deux privilèges qui sont bien grandes, et des aultres lettres, tant pour ceulx de Groeningen que Frize, lesquelz jaçoit qu'ils ont proposé et traicté le mesme, ce néantmoins convient à chascung d'iceux préparer et donner leur dépesches à part; voires que plus est, ce ne seroit pas bon, que ceulx dudict Frize sceussent la résolution qu'on a faict et donné à ceulx dudict Groeningen, veu mesmes qu'au regard du Sieur de Billy, ils n'ont pas tenu le mesme langage, tellement qu'on y doibt procéder dextrement, et sur tout procurer que le Seigneur Prince puisse gouster la résolution qu'audict endroict on a prinse par le commun advis tant vostre, que du Duc d'Alva et Don Jehan d'Idiacques, n'estant personne que cognoisse mieulx la personne dudict Billy, et quand et quand l'importance d'icelluy quartier, que ledict Duc : dont néantmoins seroit très-marry ledict Prince, en cas qu'il seroit adverty qu'on l'auroit consulté sur les affaires concernans son gouvernement; mais quant à moy, convient (comme sçavez) au pied de la lettre y satisfaire aux commandemens du maistre, n'ayant sceu trouver mauvaix, qu'on m'avoit donné telle charge, puisque l'appuy de telz préadvisans ne me peult que grandement ayder vers ledict Prince pour ma descharge, si tant est que mon bien titulé confrère, pour à l'accoustumé flatter audict Billy, y vouldroit sonner son personnaige, bien résolu néantmoins de point advertir ledict Prince quelz

[1] Jean Wimphelingius de Greninga. Voyez plus haut, p. 169, note 4.

ont esté lesdictz préadvisans, mais seulement dire, en terme généraulx, le particulier soing que le maistre at eu, pour bien peser, et estre plainement informé des circonstances de ce faict. Dieu doint, qu'avecq tout cela on le puisse contenter; au moins suis je bien asseuré que de mon costel il n'y a ne coulpe, ne faulte.

Je me conforme entièrement à vostre advis en ce que dictes que les Françoys, par l'envoy du Prince Daulfin et aultres, leur téméraires déportemens ne font que par trop ouvertement rompre la paix, n'estant à doubter que la souffrance et flegma de ce bon Roy ne soit cause de leur hardiesse; m'asseurant que le Duc de Guise, Nemours et aultres accusez par l'extorquée confession du Salcedo [1], se sçauront fort bien défendre et soustenir leur cause : considéré mesmes que leur nombre est grand, et que malaysément l'on se pourra attacher à l'ung sans toucher les aultres. En quoy ce meschant Aldegondus at bien monstré de n'estre si fin comme l'on tient, veu que pour faciliter la ruine d'icelluy de Guise, il se debvoit avoir attaché à luy seul, et ainsy, par ordre et avecq aultres semblables occasions, procurer le mesme aux aultres : pouvant estre que de ceste faulce accusation, soubçons et diffidences qu'ensuyveront, résultera finablement quelque bien pour nous, ne souhaittant sinon qu'eussions par-delà certains instrumens, plus propres que nostre ambassadeur pour y souffler et inciter les uns contre les aultres. Oh! quelle aventure seroit, qu'on pourroit une fois veoir quelque nombre des Catholicques soy haulser contre le Roy et la mauvaise race de ceste Florentine [2] si mescognoissant et oultrecuydé, que samble estre venu au monde pour troubler l'univers : car lors seroit-il temps pour prendre leur protection, et ne reposer point jusques à ce qu'on y auroit installé quelque nouveau Huge-Cappet, qui fust mieulx aymé du peuple que ne sont pas les Italiens ou ceux de Bourbon; vous asseurant que s'on y auroit tousiours continué audict France employer Bourgongnons et aultres de nostre quartier, astheur n'aurions faulte de telz instrumens, pour maintenant y planter les herbes qu'on auroit de besoing : *verum istud serum est, imo et mœri voti, quod istud nostro sæculo emendabitur unquam.*

[1] Voyez plus haut, p. 323, note 2.
[2] Catherine de Médicis.

J'ay veu ce que Dennetiers at respondu, touchant le traictement d'Assonville des XIJ^e florins. Pamele m'escript que les lettres du Roy ont estées de peu d'effect en son endroict, me requirant vouloir continuer en ce que touche l'établissement de l'authorité à luy deue, mais que cela soit faict sans monstrer qu'il en est désireux, de façon, *cibum premansum optant omnes,* et à moy faict on la faveur d'encourrir la mauvaise grâce du Seigneur Prince pour leur respect: mais je ne suis pas si mal avisé, comme ilz pensent, me contentant avoir dict, faict et procuré ce que pour le service du maistre et d'icelluy Prince, voires pour l'acquict de ma charge j'ay estimé convenir; vous remercyant très-humblement à cause de l'instruction que vous a pleu me confier à l'endroict l'employ qu'on souloit faire des conseillers de Bourgongue, estans appellez pour suyvre la court, chose bien conforme à ce que par avant j'avois jugé ainsy debvoir estre practicqué et observé; vous disant librement que me seroit ung contentement bien grand veoir que, par l'adjoinction de quelque nombre d'aultres conseillers de diverses provinces, me fust accreu la liberté, de sans respect aux gouverneurs servir ce bon Maistre avecq la rondeur et parfaicte sincérité qu'affiert à mon degré et profession, où astheure pour estre tout seul, a moy touché d'estre blasmé et calumnié de tous ceulx, *quibus regia consilia, simul et parca dona displicere contingit.*

Ce n'a esté peu qu'on at derechef donné une si bonne main aux Françoys vers la ville de Gand; n'estant à regretter si non qu'Alanzon, avec ses XVIIJ chevaux, soit eschappé et entremis dedans ladicte ville, où avions ces jours passez entendu qu'on avoit déjecté et conculqué ses armes, dont avions conceu quelqu'espoir de changement en son endroict. Le Roy m'at adverty par son billet que Monsieur Taxis avoit escript comment les nostres aviont surprins quelques lieux en Frize, ne m'ayant sceu les nommer; veuillant croyre que sera quelque fortresse ennemie, tout tenant [1] à la la ville de Groeninge, en une abbaye de Grootanvert [2] ou quelque ville que se sera reconcilié au pays d'Overyssel, disans ouvertement les députez qui sont icy, que ne si le Seigneur de Billy ne les auroit tousiours traversé

[1] Tout près.
[2] Lisez Grootanwert. Voyez Van Huyssen, *Historia episcopatuum foederati belgii,* t. II, p. 29. Cette abbaye de l'ordre de Cîteaux avait été fondée en 1192. L'endroit avant l'installation de ce monastère se nommait Adewerth.

vers le Prince de Parme, qu'on auroit au présent recouvert et nettoyé tout ce quartier là. Plaise à Dieu que le Prince puisse faire aultant et d'avantaige vers ceulx où il est allé présentement ès environs de Gravelinges. Au moins sçait-on qu'il est bien accompagné, et pour l'accroissement des estrangiers délivré de la craincte que touiours il at monstré au regard la fidélité des naturelz du pays. Ce que l'on doibt cacher aultant qu'on at chier le service du Maistre; car aultrement, comme les villes sont despourvues de guarnison, je vous laisse considérer si ce n'est en leur pouvoir choisir le parti qui les viendroit bien à propos. Et surtout fault pryer Dieu qu'il soit servy préserver de tout mauvais désastre la personne dudict Prince, à ce que nous n'adviegne ce qu'avons veu au temps de feu le commandeur mayeurre [1]. Il est fort hardy et le plus souvent l'affection le transporte. Le commis Barreton m'escript maintesfoys du changement des meurs qu'il y a en son endroict; mais il ne sçait que je le cognois et j'ay cogneu mieulx que luy, n'ayant oncques désiré aultre chose que l'advanchement de sa bonne renommée, et joinctement le service de ce bon Roy, à quoy tous gens de bien et d'honneur tiennent l'obligation si estroicte qu'on sçait.

CXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 221 à 224.)

Madrid, le 28 septembre 1582.

Madame, Les lettres de Vostre Altèze, du 3 d'aoust, arrivarent tard à Lyon, pour jouyr de la comodité de l'ordinaire que je dépeschois lors; et à ceste cause sont venues joinctes y avec celles qui apporte le subséquent, qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre le XXVe du mesme mois. Je louhe Dieu

[1] Requesens, grand commandeur.

de toutes deux. J'entends la meilleure santé de Vostre Altèze, que n'a que trop souffert de travail par la si longue compaignie que luy a faict la goute, laquelle je prie à Dieu ne retourne plus, et qu'il luy plaise concéder à Vostre Altèze parfaicte et entière santé.

Nous avions jà entendu le recouvrement de Lyère [1] et la façon comme le tout est succédé, par lettres de Monseigneur le Prince, et j'ay veu ce qu'en a escript à Vostredicte Altèze, le capitaine Marcello Cormin de Castello, par la coppie qu'il a pleu à icelle joindre à ses lettres. La chose ha esté fort bien conduyte, saigement et avec grand secret; et pour ce ha esté le succès tel. Je crains que si Monseigneur le Prince l'eut communiqué à aultres que ne se taisent pas tousiours, n'estant aussi en tous la sincérité et affection que conviendroit, que l'on n'en fut pas venu au bout. Il vad fort bien que la place est nostre, estant si importante, comme Vostre Altèze sçait. La voisinance de Cantecroy m'y portera peu de proffit : car j'entendz que l'on m'a rasé la maison et abbatu les boys, et xxxvij mille chaisnes que passé xxxv ans j'avois faict planter; et du voisinaige de peu de subjectz que j'ay là à l'entour ne profiteront beaucop. Mais ce que j'estime le plus est le publicque, et la commodité que cela donnera, pour pouvoir espérer le recouvrement d'Anvers, de Malines, de Vilvorde, de Bruxelles, d'Hérental et d'aultres places, asseurant Vostre Altèze que je n'ay obmis de faire icy sonner hault ceste importance et la dextérité avec laquelle ledict Seigneur Prince ha le tout conduyt. Nous n'avons de luy il y a bien longtemps lettres, que nous tient en peine; car les dernières nous disoient la fuyte des François de près de Dunkerque et l'attaincte qu'il leur avoit donné près de Gand, et qu'il se partoit pour retourner vers Berghes Saint-Winocq, pour se penser attacher à aultres François que venoient : mais il avoit tant travaillé l'infanterie, que je ne sçay s'il aura peu arriver à temps pour les prévenir; et estant si près d'eux, à tous momens peuvent succéder chose qu'il seroit bien entendre. Je crains que quelques pacquetz seront estés surprins, comme ils en ont jà prins des nostres, selon que m'escript Joan Baptista de Tassis, l'ung près de Poictiers, l'aultre près d'Amiens, ausquelz peult estre

[1] Voyez plus haut, p. 270, note 1. Aux renseignements que nous y donnons sur Simple, il faut ajouter ceux fournis sur la pension de mille livres, que le roi lui accorda « pour le récompenser de ce qu'il at aydé à procurer la réduction de Lyere ». Voyez PROOST, *Inventaire ou table alphabétique des noms contenus dans les registres aux gages*, Préface, p. III.

avoit quelques dépesches pour la provision de 600m escus; mais comme j'en faict faire quattre dupplicats, envoyez par divers costez, j'espère que quelq'ung sera arrivé à bon port : si est-ce que je ne seray à mon aise, que je ne l'entends de certain.

Je vois ce que Vostredicte Altèze m'escript, répétant les mesmes raisons que cy-devant elle avoit jà escript plusieurs fois, pour prétendre licence de Sa Majesté afin de pouvoir retourner en Italie. Je les advouhe et les ay en bien bonne mémoire... Aldobrandini en ha faict de nouveau instance, mais je demeure en mon opinion, qu'il soit encoires trop tost et la saison si proche de l'hyver mal à propos, oultre ce que, pour assheurer à Vostre Altèze le passage, il fauldroit une demie armée, estant bien apparent que les François ne fauldroient de faire desseing sur sa personne. Je demeure, comme je dis, en mon opinion, qu'il vault mieulx encoires actendre, ny ne vois que plus vive instance que je ferois maintenant seroit pour abrévier le terme, ains plus tost pour tant plus aprandre à Sa Majesté la nécessaire négative. Je vois bien qu'il fault maintenant continuer la force; mais aussi est-il apparent, que continuant icelle, aucuns se pourront ranger à chercher le chemin de la clémence, et pour moyenner icelle envers ledict Seigneur Prince, Vostredicte Altèze ne sera pas mal à propos; il ha jà les forces estrangères que l'on actendoit et l'argent. Je suis après afin que l'on en envoie d'advantage, congnoissant fort bien combien cela emporte, et pourtant ne délaissé-je occasion pour soliciter et ramantevoir, et encoires proposer les moyens et ayder à iceulx, ayant bien souvent grande compassion audict Seigneur Prince, considérant la perplexité en laquelle, à faulte de provision et correspondence, il se peult trouver. Quant aux nouvelles de ce coustel, j'ay peu à adiouster à mes précédentes. Vostredicte Altèze aura jà entendu les particularités du succès de la baptaille navale, et de la victoire qu'il ha pleu à Dieu miraculeusement donner à Sa Majesté, s'estans advancez les François de venir combaptre nostre armée, la tenans foible, pour estre de moindre nombre, et se hastarent, craingnans de non en avoir si bon marché, quand l'armée de l'Andelousie, que le marquis de Saincte-Croix actendoit, seroit jointe; et la nostre se défendit de sorte et si vaillantment, que le succès en ha esté tel que Vostredicte Altèze a entendu. Despuis ledict marquis reprint l'isle de St-Michiel, que les François avoient occupé, et l'a pourveu de gens, de vivres, d'artillerie et d'aultres munitions; et ayant

réparé le dommaige que nostre armée avoit receu en la baptaille, accomoda en ladicte isle les blesséz que ne pouvoient comporter la mer, et luy estant arrivé ce qu'il actendoit de l'Andelouzie, s'enchemina vers l'isle del Corvo [1], pour assheurer noz flottes des Indes, n'ayant heu advertissement de l'arrivée de celle de la Nova Spagna, qu'est de 33 bapteaulx, et ung des Indes de Portugal. En son chemin il en rencontra deux fort riches desdictes Indes de Portugal que venoient à la suyte de la première, et ayant ledict marquis sceu ce qu'estoit arrivé, s'enchemina droict vers la Tercera, et vint à la veue de l'isle à une lieue près, où il luy survint une tormente, estant jà la mer de ce costel là doiresenavant peu practicable, et s'escartant d'armée de sorte qu'il eust peine de en trois ou quattre jours la rassembler; quoy voiant print résolution de retourner comme il ha faict, et ha ramené toute l'armée saulve, avec la navière-capitaine des François, que l'on dit estre fort bien faicte et de service, mais ung peu basse.

Sa Majesté se trouve encoires en Portugal, sans avoir prins résolution de ce qu'elle vouldra faire, ny ne sçavons encoires si l'Impératrix y demeurera pour gouvernante; aulcuns afferment que le retour de Sa Majesté sera pour le Noël, mais je me doubte que nous ne le verrons devant Pasques. Il se porte grâces à Dieu fort bien, comme aussi font tous ceulx du sang.

Le Duc d'Ossuna, qui vad à Naples, se partit de Barcelone, avec les cinq galères, le xv[e] de ce moys, et print son chemin terre à terre vers Colibri, où il s'engolfa le xxv[e] avec si bon vent, et la mer tant à propos, que l'on tient pour certain, que en xxx heures il pouvoit arriver à Gennes. S'il ha continué son chemin, il sera jà près de Naples, et le commandador major avoit douze galères prestes pour, arrivant ledict duc, se mectre en chemin pour venir par deçà, s'estant jà escarmouchez ledict duc et le commandador major, sur les supscriptions de leurs lettres.

L'ambassadeur de France, Sangowart [2], s'estoit licentié de Sa Majesté,

[1] Ile des Açores.

[2] Jean de Vivonne, dit de Torrettes, seigneur de Saint-Gouard, marquis de Pisang, chevalier de l'ordre et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils d'Artus de Vivonne II[e] de nom et de Catherine de Bresmont, dame de Boutière. Il fut colonel de la cavalerie légère italienne et sénéchal de Saintonge, servit les roi Charles IX et Henri III en plusieurs ambassades en Espagne et à Rome. A Madrid il remplaça le seigneur de Forquevaulx. Moreri, *Dictionnaire historique*, t. VIII, p. 151, et Gachard, *La bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 362.

pour avoir obtenu congé de son maistre, après avoir icy esté tant d'années, à couleur de vouloir recongnoistre ses services et l'employer près de sa personne; et jà avoit les lettres de Sadicte Majesté en responce de celles qu'avoit escript à icelle sondict maistre; mais despuis le succès de la baptaille, il s'entretient encoires icy, et dient aulcuns en sa maison qu'il retournera en Portugal, que sera, comme j'ay pieçà pensé qu'adviendroit, pour mouvoir quelque nouvelle practicque pour nous endormir; et cependant la Royne mère du Roy de France brave et enrage, faisant ce qu'elle peult, du moings en démonstration, d'armer de nouveau et faire armer aultres; mais il pourroit estre, qu'ayant entendu que noz flottes des Indes soient arrivées, et qu'il n'y a que robber, que la faulte d'argent la face saige par force.

Je sentz merveilleusement ce que Vostre Altèze m'escript de Madame Marguerite, princesse de Mantoa [1], et j'ay jà veu les escriptz que les Ducqs de Parme et de Mantoa ont icy envoyé sur le mesme faict, prétendant celluy de Parme, que puisque les médecins donnoient espoir de facile remède, que ledict duc de Mantoa envoia médecins exprès pour conférer avec ceulx que celluy de Parme a faict venir de Rome, pour se jugeant le remède facile avec incision, le faire, et que sans aultres disputes, ny entrer en contention judicielle, tous deux s'arrestent à ce que diront lesdicts médecins; ne jugeant qu'il soit raisonnable aulcunement y mectre la main sans ceste asseurance; soustenant au contraire le duc de Mantoa qu'il emporte fort à sa maison avoir postérité, et qui ne se peult ou ne veult eslongner de ce que le droict en dispose. Nous n'en sçavons jusques oires aultre chose, ny vers Sa Majesté font l'ung ou l'aultre instance que je schace. Je vouldrois qu'il se peut trouver moyen pour accomoder le tout en chose si importante; et si le mariage se peult soustenir et aller avant, ce sera à mon advis le meilleur pour tous respectz; et l'on ha veu souvent l'empeschement semblable durer deux ou trois ans, et que après Dieu y mect remède, et est le terme de la loy. Certes je le sentz extrêmement, bien considérant la peine que Vostre Altèze en doibt recevoir, laquelle peult estre bien asseurée, que en ce et toutes aultres choses de son service, je feray tousiours le debvoir

[1] Marguerite de Parme, fille d'Alexandre Farnèse, qui avait épousé en 1580 Vincent de Gonzague. Voyez notre tome VIII, p. 28, note.

que je doibz pour la très-grande obligation que je y ay, et telle la recongnois.

CXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 227 et 228.)

Madrid, le 29 septembre 1582.

Monseigneur, Je louhe Dieu que je voies par voz lettres du xxiiie la continuation de vostre convalescence en bonne santé : vous faictes bonne œuvre de procurer que les lettres pour l'affaire du chancelier de Trèves se signent et vous mercie cordialement du soing que vous tenez du renouvellement des dépesches pour M. l'esleu de Tornay. Je vouldrois que Monseigneur le cardinal de la Baulme, comme je luy ay si souvent escript, eust cessé la poursuytte de ce des censures du coustel de Rome, où je m'asseure que l'abuz si grand desdictes censures ne porroit plaire. Le nonce me feit encoires hier monstrer une lettre du cardinal de Come, que le presse fort sur le fondement de l'instance que l'on faict audict Rome. S'il se fut accommodé à ce que vous aviez escripts d'envoyer ses prétentions et de la cité respectivement arraisonnées pour y faire respondre de mesme la court de parlement, le tout porroit jà estre maintenant bien avant pour y pouvoir prendre résolution. Ilz dient que vous les avez jà il y a longtemps et, si je me souviens bien, ilz dient que dois lors que vous fûtes à Besançon, mais que tout demeure là, et espère en venir plustôt au bout par la voye de Rome; le nonce quand je lui ay parlé ne peult treuver bon les abuz, mais que l'on debvoit avoir recours à Rome, et que ce n'est point de la jurisdiction des layes. Monseigneur le comte de Champlite a sollicité de nouveau aux Pays d'Embas nouvelle commission, afin que la court de parlement deppute conseillers pour .... de nouveau sur les limites; je luy ay escript que ce sont frais, temps et peyne perdue, et que ne sert à aultre que pour

plus exaspérer les volontez se depportans sans rien faire. Je crains que avec ce nouveau gouvernement de la cité et l'hayne qu'ilz ont contre ledict comte, icelle ne tombe en quelque grand inconvénient, que ne porroit estre sans grand dangé de tout le pays.

Vous avez grande raison qu'il convient à ceulx de Frise et à ceulx de Groenyngue donner dépesches différendz et à chascune des parties le sien sans .... ce de l'un à l'aultre, estans leurs prétentions si différentes, et vous n'avez peu obmectre de prendre l'advis et en .... avec eulx que le maistre vous a commandé; et le duc d'Albe congnoit le pays pour y avoir esté en personne et aussi les personnes.

Je n'entends comme plus se puisse rompre la paix que faisans les François ce qu'ilz font. Ceulx que vont par la France à la suytte des aultres au secours d'Alançon, font tant de maulx en ladicte France, que les François mesmes les mauldisent exécrablement, selon que l'on m'escript de Lyon. S'ilz font le mesmes aux pays des rebelles, j'espère que l'on ne les y souffrira longuement, et le bon seroit s'ilz s'en ressentoient à bon esciant contre la personne mesme dudict Alançon; et c'est chose bonne que les gens dudict Alançon s'accoustument à fuyr des nostres et qu'ilz ont jà receu par deux fois dures atteintes.

Joan Baptista de Tassis n'affirme pas ce des villes prinses en Frise si résoluement, seullement qu'il se dict en France, n'en ayant lettres du pays. Aussy dict-il que l'on ne luy a sceu nommer les places. Certes Saincte-Aldegonde a failly lourdement de tant consentir à la passion d'Alançon que de nommer en la extorquée confession de Salzedo tant de principaulx Seigneurs de France que respondront pour nous, et ne seroit pas, à mon advis, fort difficile à soubstenir plusieurs Catholiques en France. Mais l'on n'y ose mectre la main : car se mouvant quelque chose, l'on ne poursuyt pas après comme il conviendroit, et sommes trop longs en noz délibérations et correspondances.

Je suis esbay que nous n'avons riens eu si longtemps du Seigneur Prince, estant si près des ennemys, ny encoires d'aultres, ny mesmes par lettres de marchands que d'ordinaire sont diligens; cela me faict doubter de quelque pacquet surprins; aussy n'avons-nous pas encoires nouvelles de l'ordinaire de Lyon, mais jusques au mardy, attendu les pluyes, nous avons encoires espoir qu'il ne sera perdu; j'ay sceu que vostre pacquet touchant

le nouveau calandrier estoit heureusement arrivé entre les mains du Seigneur Jean-Baptista de Tassis.

Certes il est plus que requis soubstenir l'auctorité de l'office du président du privé Conseil; Monsieur Pamele n'est que trop bon, mais il a besoing d'estre aydé et en ce que je porray de mon coustel m'y employeray fort volontiers; il fault par quelque bout donner quelque contentement à vostre bien titulé confrère pour l'eslonguer de toute prétention qu'il porroit avoir comme l'aultre S....... et je tiens que ce soit le meilleur moyen pour y parvenir.

Je ne fais pas grand fonds sur le peuple de Gand, estant basse canaille, mutine et fort muable, sinon pour quelque chose qu'ils porroient faire en première fureur contre Alançon, se les fasche, ou ne peult faire ce qu'ilz vouldroient; et porroit fort bien estre qu'ilz eussent mis par terre ses armes pour la perte d'Audenarde, et despuis l'avoir receu en leur ville. Mais s'il se treuvoit là ung jour quand la fureur les prandroit, ilz nous porroient bien vanger de luy et luy donner le payement qu'il mérite, et faire ce plaisir aussy au Roy de France de l'en faire quicte. Dieu a voulu que avec les bains la Royne, femme du Roy de France, luy peut faire ung filz ou deux; car ce seroit à mon advis ce que plus conviendroit pour nous vanger de la France et de la dame que gaste tout.

Les Huguenotz et Catholiques en Provence et Languedoc font tousiours les ungz sur les aultres quelque emprinse, dont se porroit bien allumer ung feu plus grand; la Royne mère brave fort, bruslant du désir de vengeance, selon l'humeur de sa naissance; mais voyant qu'elle ne peult ce qu'elle vouldroit, et que Dieu luy renverse ses malheureux et pernitieux desseings, ne laissera pas de mouvoir nouvelles prattiques pour entrer en communication d'accord, oyres que ce ne soit que pour tromper. Je pense que ce soit la cause pourquoy l'ambassadeur Sangowart s'entretient encoires icy, nonobstant qu'il soit jà licentié, et qu'il ayt responce du Roy à celles qu'il a donné de son maistre; et dient aucuns de son lougis qu'ils pensent qu'il porroit bien encoires retorner à Lisbone : l'on verra tost ce qu'en sera.

CXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BENOIT CHARRETON, S[r] DE CHASSEY.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2335, fol. 186.)

—

Madrid, le 20 octobre 1582.

Monsieur de Chassey, J'ay receu voz lettres du 7e de septembre, par lesquelles vous me faictes particulier récit de ce qu'est passé jusques à la date d'icelles par-delà; discourant sur le tout prudemment. Je n'ay pas faulte de regret à l'occasion de la tardance du costé de par-deçà; mais je fais ce que je puis pour procurer d'y remédier, estant certain que je n'ay riens obmis de ce que se povoit faire. Ce que Monseigneur le Prince a eu tard les dépesces pour les 600 mil escuz, et pour ce qu'à l'accoustumé, les François nous ont surprins les pacquetz, disans pour leur ordinaire excuse que ce sont gens du duc d'Alençon, et que l'on luy escripra pour faire cesser telles emprinses dans le royaulme; mais ce sont brides à veaux. Je feitz faire quatre duplicatz des dépesches; et enfin j'entens par lettres de Balbani que long soit arrivé et que l'on est là après pour s'en servir de l'argent; et je suis icy pour solliciter nouvelle provision plus grande, dont il y a bon espoir. A la vérité et plus de gens y aura-il, et pis sera, sy l'on n'y pourvoye à la soulde, pour les désordres que aultrement se feront; que serviront plus pour déespérer les nostres que pour renger les ennemis : du moings ne peult-on dire que Monseigneur le Prince ne face prudemment et vaillamment tout ce que de son costel peut estre possible. Et vad bien que les François en tout rencontres ou soyent battuz ou s'enfuyent, comme ilz ont faict près de Dunckercke, et depuis prez de Gand. Et ce que depuis l'arrivée de voz letres nous avons entendu par la relation qu'en a envoyé Madame la duchesse de Parme, avecq ses lettres du 8e du mois passé, que sont les plus fresches que nous avons, que le colonel Verdugo, au costel de Gueldres, avoit deffaict les trouppes de cheval et de pied, avec lesquelles le comte Jehan de Nassau et le comte de Hollach, son beau-frère, le venoient

assaillir. Il y avoit quelque nombre de François qui n'ont voulu perdre leur bonne coustume; et le prince Daulphin n'a osé attendre Monseigneur le Prince, mais print le chemin que vous dictes pour embarquer ses gens, pour non s'oser plus monstrer en campaigne devant les nostres; mais j'entens que depuis ledict prince Daulphin a eu nouvelles du trespas du duc de Montpensier, son père, et qu'il ayt laissé les gens de guerre, je ne sçay à la charge de qui, pour aller en sa maison y donner ordre. Plusieurs trouppes marchent par la France pour renforcer d'advantaige ledict duc d'Anjou, et aulcuns ont passé par le comté de Bourgoigne, où il n'y a faulte de plaincte. Et m'escript Monseigneur l'illustrissime cardinal de la Baulme, qu'il avoit faict grandes offres à Monsieur le comte de Champlit que ne sont esté acceptées, regrettant le dhommaige que le pays reçoit desdicts François, prettendant qu'il se povoit remédier [1]; ceulx quy sont passez par notre pays par consentement dudict Seigneur comte, à la réquisition de ceulx de Berne (ce qu'il feist fort bien d'accorder) sont passez modestement et sans faire dhommaige. Et il estoit bien apparent qu'ainsy seroit, car aultrement ceulx de Berne s'en fussent ressentuz, puisqu'ilz passoient soubz leur adveu; et vous puis dire que les aultres, qui sont passez de leur autorité, se sont comportez trop plus modestement par ledict comté de Bourgoigne qu'ilz n'ont faict passans par la France, laquelle se plainct merveilleusement d'eulx, disans que Turcqz ny aultres barbares ne feroient les meschantez qu'eulx y ont faict. Et prient les mesmes François Dieu qu'ilz meurent tous aulx Pays d'Embas, sans en jamais retourner. L'on me dict aussy que se sont grandes canailles. Je dictz François meisme l'escripvent. Et il y a beaucolp de gens de bien à la France ausquelz il desplaict de ce que faict Anjou, et de la correspondence de la court de France avecq luy. La grande multitude que vad là m'esttonne à la vérité bien peu, pour estre les gens telz que j'espère combatront pour nous par leur insolence que les pays rebelles ne comporteront voluntiers. Dieu doint que les Flamengs facent à leur accoustumé, qu'est de payer de leurs chiefz quant ilz ont faict quelque folie. Et s'ilz tailloient en pièche le duc d'Alençon ou le livroient prisonnier à Sa Majesté, ilz feroient leur debvoir et luy donneroient le chastoy qu'il mérite; ny me samble pas que les choses soient fort esloin-

[1] Cfr. à ce sujet les documents que nous avons publiés dans notre tome VIII, p. 629.

gnées de le povoir espérer : il n'aura moyen, quelque appennaige qu'il vende, souldoyer tant de gens de guerre; et beaulcolp moings de payer ce que jà les estatz rebelles debvoient du vieulx. Vous avez bien entendu que ses ambassadeurs ny ceulx desdicts rebelles ne sont esté receuz à Ausbourg; mais je pense bien que de costel là ce sera toutte la faveur que l'on en peult atendre, sinon des lettres, messagiers et ambassades. Sadicte Majesté n'auroit que trop de cause pour se resentir contre la France; et vous avez fort bien faict de dire à Monseigneur le Prince, les moyens que vous samble que l'on polroit avoir pour s'atacher utilement à eulx. Et me souviens en avoir mis en avant, il y a plusieurs années, que les feroient enrager. Et m'est grand contentement de veoir que touiours vous vous employez sy utilement pour le service du Maistre, puis que cela est pour accroistre vostre réputation et pour vous faire grand, comme je vous souhayte et désire.

La victoire navale a esté grande et en très-bonne saison, vous aurez veu les particularitez. La Royne-mère en enrage, mais il fault qu'elle en ayt patience. Elle brave d'armer de nouveau; mais, à vous dire la vérité, sa braveté nous estonne poinct. Elle continue son viel chemin de ruiner la France et d'y soustenir les parcialitez pour satisfaire à son ambition; et s'est faict déclarer régente sur le fondement du voyaige légier plus que prudent que le Roy de France a faict à Lion; pour lequel l'on ne void aultre fondement, sinon pour penser par ce bout estre souffissamment excusé de ce que sa mère faict en son absence sy ouvertement contre les Pays d'Embas. Mais Dieu est juste, et espère qu'il en fera la vengeance, continuant d'estre de nostre costel pour favoriser à la justice de la cause.

Le Seigneur de Sangevard [1], qu'a icy résidé si longuement pour ambassadeur, comme vous sçavez, et fort vertueulx chevalier, a prins, sont passez quasy deux mois, congé de Sa Majesté pour retourner en France, laissant icy en sa place le Seigneur de Longlé [2], sur fondement que le Roy de France, par ses lettres, dict qu'ayant icy servy plus de once ans à son grand

[1] Lisez Saint-Gouard. Voyez plus haut, p. 340, note 2.

[2] Le seigneur de Longlée, qui était secrétaire de l'ambassade française à Madrid sous le seigneur de Saint-Gouard, remplaça celui-ci lorsqu'il rentra en France, en 1582. Longlée resta à Madrid jusqu'en 1595. Voyez à ce sujet Gachard, *Bibliothèque nationale de Paris*, t. II, pp. 566 et suiv.

contentement, il désiroit l'avoir auprez de sa personne pour s'en servir, comme il convient à sa qualité et mérite. Et dois lors a ledict Sangevard les lettres de Sadicte Majesté responsives à celles dudict Roy de France. L'on pensoit qu'il partiroit incontinent, ne luy restant aultre chose à faire icy que de se licencier de Monseigneur le Prince et de Mesdames les infantes. Et jà estoit preste la chaine bien pesante pour l'honorer à son partement; mais il s'entretient icy, il y a plus d'ung mois, et dient aulcuns de sa maison qu'il polroit bien retourner à Lisbone. Je présuppose que ce sera pour mectre en avant quelques nouveaulx moyens à leur accoustumé. L'on verra quelz ilz seront pour se gouverner selon ce.

Alençon menace la Royne d'Angleterre d'aller vers elle, s'elle ne luy donne argent. Et il polroit bien estre que plustost que de consentir ce voyage, elle luy en envoyeroit, puis qu'elle feist ce qu'elle peust pour dextremment s'en faire quicte et le faire sortir du royaulme. Pleut à Dieu qu'elle fut jà bien mariée avecq luy. Nous n'aurions pas faulte de passetemps.

L'on nous donne espoir que Sa Majesté polroit estre de retour pour le Noël, Dieu le doint; mais je ne m'en asseure que je ne voye l'effect; et certes je le désire pour me descharger du travail que je soustiens, oultre la charge du conseil d'Italie, pour la correspondence des ambassadeurs, avecq lesquelz il y a tousiours à faire, comme pour ouvrir pacquetz que viennent de dehors, sur lesquelz il fault que je rescripve en court advis, oultre la correspondence de l'ordinaire que vad et vient de ladicte court toutes les sepmaines, et aussi la correspondence de par-delà de Bourgogne, de France, d'Allemaigne et d'Italie, que vient tous les quinze jours; que m'est insupportable peine. Et de bonne partie seroie deschargé sy Sa Majesté venoit, et seroye plus prez pour de bouche faire les offices requis, que polroient quelquesfois plus servir que lettres qui ne réplicquent. Et avecq bonne raison peult Monsieur de Saint-Vast tesmoigner le debvoir et travail que je prens pour ayder au publicque, et mesme en ce que concerne le bien desdicts Pays d'Embas, pour lesquelz, où que je me soye trouvé, j'ay tousiours faict tout le bon office que m'a esté possible.

J'avoye mis en avant pour asseurer nostre pays, les 2 mil Suisses que l'on eut peu lever; mais Dieu nous a aydé, et ne seroit maintenant sy nécessaire, puis que jà sont séparées les forces qu'estoient mises ensemble à l'occasion de Genève. Véritablement, il seroit bien requis qu'il y eut quelque somme de deniers preste pour avoir lesdicts Suisses en cas de besoing, lesquelz ne nous refuseroient gens pour nostre argent. Et encor que les deniers fussent mortz et sans proffict et que l'on n'y meist la main, je ne le trouveroye mauvaix, fust de celluy que se recouvreroit de mainmortes ou d'ailleurs; et ne me sembleroit bon de le mectre entre les mains des villes pour peu d'intérest; car quelque promesse qu'iceulx puissent faire, il aura bien à faire de les tirer déans quinze jours de leurs mains, avecq ce que y mectant la main (sy l'on ne les tient quelque part serrez soubz trois clefz), je me doubte que l'on en feroit mauvaise garde et que telz y mectroient la main que l'on ne vouldroit.

J'ay bien entendu que Monsieur de Broissia a esté le très bien venu, et j'avoye assez escript qu'il estoit apparent que Monseigneur le Prince luy donneroit peu d'audience pendant qu'il a en main la besoingne qu'il traicte; mais ledict Seigneur de Broissia est tel, que j'espère qu'il se fera valoir, ce que Sa Majesté en tirera bien bon service. Quelqu'ung murmure qu'il y a beaucolp de Bourgoingnons, vous nommant avecq ledict Seigneur de Broissia et Monsieur le président d'Artois, jusques à dire que les provinces de la langue flamande le prendront mal. Et il est facile leur soufler telles choses aulx oreilles. Toutesfois je tiens que ce seroit le service de Sa Majesté que Bourguignons y soient employez. Et pour nostre povre pays il emporte merveilleusement : ceulx qui ne voeillent qu'il en vienne icy quelque ung persuadent à Monseigneur le Prince que ce seroit séparer le gouvernement de Bourgoigne de celluy des Pays d'Embas; qu'est une fable et invention trouvée à leur fin; le conseillier Renard et le conseillier Le Clercq y estoient de nostre temps, et l'on ne veidt pour tant que cela causa quelque changement; mais je tiens que l'on cognoit qu'il y a en nostre pays aussy bons espritz et vifz pour manier les affaires que sont ceulx de par-delà après voire.

—

CXXVIII.

JEAN SARRASIN, ABBÉ DE SAINT-VAAST, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives du département du Nord, à Lille, fonds de Maroilles, carton 6.)

—

Arras, le 21 octobre 1582.

Monseigneur, Les faveurs et signes manifestes de bien-veuillance, dont il a pleu à Vostre Seigneurie Illustrissime user en mon endroit, ont eu telle puissance, force et vertu en moy, que me suis entièrement persuadé, comme il n'y a homme quy cerche plus d'occasions de m'obleiger à soy, aussy ne doibs estre plus volontiers redevable à âme vivante.

D'où je prens occasion de plus hardiment luy recommander celuy auquel, tant pour le respect du publicq que pour l'amitié que je luy porte, n'ay peu refuser le peu de crédit qu'il se persuade que j'ay en voz bonnes grâces.

Vous cognoissés, Monseigneur, Monsieur le prélat de Marolles, quel esprit d'homme c'est, de combien de vertus il est doué, quelle adresse il a à manier les affaires d'Estat, avec quelle diligence il s'est employé à remettre les affaires en bons termes, les promesses que pour ces causes luy ont esté faites par le très-illustre Seigneur duc de Terre-Neufve [1], authorisé de Sa Majesté, sans que depuis en soit ensuivy aucun effect [2]. L'habileté de l'esprit et le bon vouloir ne luy mancquent à présent, soit pour traiter avec ceux quy n'ayment que sévérité et intégrité; soit avec aultres quy ne se sçavent abstenir de joieux propos entre choses ardues. Parquoy Sa Majesté ayant en luy un homme duquel se pourroit servir en temps, seroit bien conseillée, se me semble, de le maintenir affectioné à son service.

[1] Charles d'Aragon, seigneur de Terranova, souvent cité.

[2] Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, faisait primitivement cause commune avec le clergé régulier contre les réformes de Philippe II, à propos de l'organisation des diocèses nouveaux aux Pays-Bas. Dévoué au prince d'Orange, il prit part à l'opposition contre le gouvernement espagnol, jusqu'au moment où il s'aperçut que cette opposition tendait au bouleversement de la religion catholique. Il faisait aussi cause commune avec le duc d'Aerschot et l'abbé de Sainte-Gertrude. A Cologne, où il participait au Congrès de paix, en 1580, il se déclara inopinément partisan du gouvernement espagnol, au grand scandale de ses anciens amis politiques. Pour prix de sa conversion, il demandait à entrer au conseil d'État. (Voyez notre tome VIII, pp. 4, 73, 192, 207, 249, 344). Marguerite de Parme, qui croyait ou voulait bien croire à toutes ces conversions subites, protégeait et recommandait l'abbé à la bienveillance de Granvelle, très peu confiant dans ce changement subit.

A quoy, Monseigneur, s'il plaisoit à Vostre Seigneurie Illustrissime coopérer, elle attireroit à soy un bon et vif esprit, et recognoissant le bien que luy en reviendroit, et lequel il attend par le seul moien de la faveur, qu'il supplie affectueusement Vostre Seigneurie luy vouloir impartir; acomptant aultrement la chose pour désespérée et perdue.

J'useroy plus de parolles, si j'avois affaire à un Seigneur peu entendu, et n'estimois que c'est recommandé avec trop de propos d'avoir mis en avant les causes et fondements de la recommandation.

—

CXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 235 à 237.)

—

Madrid, le 22 octobre 1582.

Madame, Par ung extraordinaire de marchans, l'on m'a adressé dois Lyon les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escrire, du VIII[e] du mois passé, que sont les plus fresches que nous avons de par-delà. Je louhe Dieu que Vostre Altèze se trouvoit lors avec meilleure disposition, le suppliant qu'il luy plaise la conserver en toute bonne santé, et que la décoction de la china [1], qu'elle debvoit prandre, luy face le fruict qu'elle peult désirer; la suppliant me commander en tout ce que je pourrai faire pour

[1] *China*, quinquina.

son service, puisqu'il n'y aura personne qui de meilleur cueur s'y employe, de ce que je feray, ny qui plus entièrement se recongnoisse obligé à tout ce que sera de son service. Et quant à ma santé, dont Vostre Altèze désire avoir nouvelles, dont je la remercie bien humblement de ce soing, elle est, grâces à Dieu, raisonnable selon l'eage, estant jà entré en la 66e année. Avec les lettres de Vostre Altèze, du VIII du mois passé, que sont les plus fresches que nous avons de par-delà, est venu la relation que le colonnel Verdugo avoit envoyé à icelle du bon succès que Dieu luy avoit donné et à ses gens, contre les contes Jo. de Nassau [1] et de Holach [2], l'estans venuz assaillir en Gueldres [3]; que véritablement a esté très bonne nouvelle, et dont je sçay que Sa Majesté (à laquelle je l'envoya incontinent) aura eu très-grand contantement. Dieu, à tous coustelz, nous ayde fort favorablement, dont avec raison luy en debvons rendre grandes grâces; mais il me désplait que nous ne correspondons pas en son endroit, et que pour nous ayder nous faisons moings que nous ne debvrions, pour la maulditte longueur et irrésolution, qu'à la vérité me ronge le cueur, faisant ce que je puis pour y ayder; mais tout cela n'y prouffite pas tant qu'il conviendroit et je vouldroie bien. J'ai entendu que Monseigneur le Prince avoit receu l'ung des depesches pour les six cens mil escuz que j'avois faict quadrupliquer en tout..... me doubtant de ce que les François pourroient faire, à leur accoustumé, et je continue la solicitation pour avoir nouvelle provision : mais si fault-il que Monseigneur le Prince regarde de mesnager l'argent, et d'entretenir son crédit. L'on me donne espoir de pouvoir avoir en brief plus grande somme que 600 mil escuz que l'on a envoié, et provision plus assheurée; Dieu doint que ainsi soit! Les plus fresches nouvelles que nous avons de par-delà sont, comme j'ai dit, par lesdictes lettres de Vostre Altèze. Nous ne sçavons ce que ledict Seigneur Prince aura faict despuis le VIII du mois passé; mais je m'asseure bien, et le puis faire avec vérité, qu'il ne dormira ny laissera de faire ce que luy sera possible; et n'aura heu peu à faire, se trouvant sans argent et tant de gens sur les bras. Le Prince Daulphin, à ce que j'entendz, ne l'a voulu actendre par terre, et pourtant se

[1] Jean, l'aîné, comte de Nassau Dillembourg.

[2] Philippe, comte de Hohenloh, né le 17 février 1550, mort le 5 mars 1606. Voyez sa vie dans Vander Aa, *Biographisch woordenboek*, t. VI, p. 300.

[3] Granvelle entend parler du siège de Lochem.

retirant en France s'enchemina avec ses gens vers Boulongne et Calais, pour les embarquer. Despuis nous avons quelque advertissement qu'il se soit retiré en sa maison, pour avoir entendu le trespas du feu Duc de Montpensier, son père [1], et ne sçavons à qui il aura laissé la charge des gens de guerre qu'il avoit pour aller au secours du duc d'Alançon. Les plaintes que fait toute la France, par où les François, que vont servir ont passé, sont extrêmes et dient que les Turcz ne sçauroient faire pis, voire et prient Dieu qu'il luy plaise les en faire quicte, de sorte que tous demeurent morts en Flandre [2]. S'ilz vivent ainsi aux terres des rebelles l'on en sera tost las; je vouldroie que les Flamans suyvissent leur ancienne coustume, qu'est de mectre en pièces ou livrer prisonniers leurs chiefs que les ont mis en la folie; et s'ilz faisoient le mesme dudict Duc d'Alançon et d'Oranges, ilz auroient tous deux la récompense qu'ilz méritent, et ne suis hors d'espoir qu'il ne puisse advenir, que seroit le meilleur moyen, pour avoir de Sa Majesté accord tant plus favorable.

Sadicte Majesté est encoires en Portugal et se porte fort bien, Dieu mercy : le mesme puis-je asseurer à Vostre Altèze de tous ceux du sang; l'on nous assheure maintenant du tout la venue de Sa Majesté ici pour le Noël, ou que du moings il tiendra la feste à Guadalupe, congnoissant que l'estat des affaires de ces royaulmes de Castille requiert nécessairement sa présence pour y donner ordre après une si longue absence. Le sérénissime Archiduc-Cardinal y demeurera pour gouverneur; mais l'Impératrice retourne icy, à couleur de se retirer en la maison près des *Discalças,* soit pour entendre au traicté de mariage de l'Empereur, ou pour aultre cause; mais je ne me puis imaginer que l'on la laisse oysive, et l'on verra tost venant icy à quel deseing l'on marchera, et de ce que j'en pourray entendre,

[1] Louis II de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, créé duc de Montpensier en 1539, mort le 23 septembre 1582.

[2] Capefigue, dans son *Histoire de la Réforme,* t. IV, p. 120, soutient le contraire : « Ce n'était point, dit-il, une armée régulière qui envahissait les Pays-Bas, mais de braves et loyaux gentilshommes français, sous la conduite de Monsieur ». Les habitants des Pays-Bas se plaignaient généralement de leurs exactions. Ce qui est plus conforme à ce que l'auteur de l'*Histoire de la Réforme* dit plus loin, p. 183 : « Si une noblesse fougueuse et mal disciplinée s'était bien conduite aux Pays-Bas; si elle n'avait pas insulté au caractère national des Belges, la couronne de France pouvait s'agrandir par une vaste réunion ». En ce qui concerne les excès commis par l'armée du duc d'Alençon, voyez plus loin la lettre de Morillon, du 29 octobre 1582.

j'advertiray Vostredicte Altèze. Il n'y avoit encoires résolution en Lisbone, sur qui administrera les armées en Portugal; l'on tenoit pour certain que le Duc d'Alve n'y demeurera, car il s'apprestoit pour aller à Coris. Je ne sçay pas encoires si dois là il viendra icy. Aulcuns ont opinion que le Marquis de Sainte-Croix aura ladicte charge sur les gens de guerre, mais cela n'est résolu; bien pense l'on qu'il y demeurera, pour entendre à apprester nouvelle armée de mer pour l'an qui vient, et il est bien besoing de commencer de bonne heure, puisque nous tardons tant à achever. Jà se trouvoient en Lisbone les deux galéaces et dix fort beaux galéons, que l'on dit il faict beau veoir. L'on a achevé, dois quinze jours ençà en la coste de Biscaye, une négotiation très-importante qu'est, que l'on a traicté avec aucuns des principaux de la coste qu'ilz armeront et entretiendront armées, pour xv ans de long, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, et tant l'hiver que l'esté, quarante navires esquippées de guerre de tout ce qu'est requis, conforme à la capitulation que l'on a faict avec eulx, que debvront estre prestes à tous momentz, pour les employer où, quand et comment l'on vouldra, et y adjoustant quelque chose, se fera, avec ce, une armée formée : reste que l'on donne ordre aux galères et à toute l'armée méditerrannée; si cela se faict, nous pouvons bien espérer de nos affaires à tous coustelz, et mesmes estant empesché le Turq, comme il est, en Perse, où le Sophy tient assiégé Tiflis, lequel a freschement donné de rudes actainctes à Osman Bassa, que envoie au Turq courriers sur courriers pour estre secouru, confessant que aultrement il est perdu; s'en trouvant ledict Turq bien empesché et de la division qu'est entre ses ministres, et de l'arrogance des Genitzaires qui sont à peu près mutinez, et craint à son filz; que sont, grâces à Dieu, très-bonnes nouvelles.

Vostredicte Altèze aura entendu l'allée du Roy de France à Lyon, avec 40 chevaulx de poste, que l'on tient plus à légièreté françoise que à chose de plus de fondement; car il ne menoit ny conseilliers, ny secrétaires, ny aussi y a-il faict que dancer et bonne chière, et rapporte grand nombre de petiz chiens pour les dames. Dois là passa oultre vers la Royne sa compaigne, qu'est aux bains de Borbonnois; et soubz couleur de ce voyage, la Royne-mère ha prins le tittre de Régente, qu'est ce à quoy elle a pièçà prétendu, pour séeler du tout son auctorité au gouvernement de la France; et sur ce vouldra peult estre prandre excuse le Roy de France de ce qu'en

son absence, elle a donné l'ayde, que l'on ha veu et voit, audict Alançon, comme mère, et dira qu'il ne l'a peu empescher [1]. Encoires est icy le Sieur de Sainct-Gouart, ambassadeur, que je tiens soit à la fin que j'escrivis dernièrement à Vostre Altèze : l'on verra ce qu'en sera.

Nous n'avons nouvelles du Duc d'Ossuna dois qu'il s'engolfa à Colibri le xxi[e] du mois passé; je tiens qu'il sera jà à Naples, et le Commendador-Major, son prédécesseur, à Gennes ou deçà, pour venir à Barcelone. Le Marquis del Gasto [2] est icy, pour s'aller embarquer audict Barcelone, pour aller aux Païs d'Embas, afin d'apprendre la guerre, comme il a dit à Sa Majesté, en si bonne escole comme est celle de Monseigneur le Prince, afin de par ce moyen se rendre idoine à pouvoir servir en guerre, et suyvre les vestiges de ses prédécesseurs. Le Duc de Terranova n'actend pour s'embarquer, que les galères de Sicile, que Sa Majesté ha commandé voisent à Barcelone, pour passer à Milan, où il va pour gouverner. Le Duc de Montalto est icy, que prétendoit la charge de l'infanterie italienne aux Pays d'Embas; l'on luy a dict que cela ne se pouvoit faire. Il pensoit passer en Portugal, mais Sa Majesté ha esté d'advis qu'il s'arreste icy, pour non l'empescher à donner ordre à son partement, auquel effect il procure de se séquestrer de tous aultres affaires, pour mieulx accomoder ceux de Portugal; ce que je prie à Dieu se face bien. L'on ne fera pas peu si l'on en vient bien au bout en si peu de temps, puisque en si long temps l'on y a si peu faict.

[1] « Il n'eust osé penser d'entreprendre d'oster le gouvernement au sieur d'Ainville, pour le donner » à son mignon, ny moings la Gascoigne au prince de Béarn contre sa volunté; et nous sçavons bien » qu'il n'est pas aujourd'huy tant obéy. Le grand prieur, son frère bastard (Henri d'Angoulême, tué » en 1586), le vint treuver sortant de Lyon, et retorna tost en son gouvernement. » Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine, le 19 octobre. (Lettres à Belle-Fontaine, t. I, p. 297.) Quant à la conduite équivoque du gouvernement français dans les affaires de François d'Alençon, Capefigue, dans son *Histoire de la Réforme,* t. IV, p. 171, donne des explications intéressantes et très plausibles sur ce point.

[2] Le marquis del Guasto appartenait à une ancienne famille d'Avalos. Voyez plus bas, p. 363.

CXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL DE LA BAUME.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2555, fol. 198.)

—

Madrid, le 29 octobre 1582.

Monseigneur, J'ay receu vos lettres du 26 de septembre, et n'en ay heu pour ce cop aultre du comté de Bourgoigne, que je impute à ce que aux Pays d'Embas l'on doibt dépescher trop tard le courrier ordinaire pour Lyon, que deveroit arriver devant le partement de celluy dudict Lyon par icy. Et par voz lettres vous m'avez tiré hors d'une grande peine, puisque par icelles je suis certain que les François soient entièrement sortis du comté de Bourgoigne; et m'asheure bien qu'ilz ne m'auront espargné s'ilz sont passez près de lieux qui m'appertiennent, comme vous dictes qu'ilz ont faict à Dampans. Il vad fort bien que ceulx du duché de Bourgoigne ayent faict délivrer les prisonniers sans rançon, et qu'ilz démonstrent si bonne volunté en l'observance de la neutralité. Selon que l'on m'escript qu'estoient lesdicts François, tant peu d'ayde que l'on eust peu donner à la compagnie du Duc de Gravine eust servi beaucop pour les castier et les empiescher de faire dommaige : mais il n'est pas toujours possible de pourveoir à tout, et confie que ceulx que ont la charge auront faict ce qu'ilz auront peu.

L'on m'avoit donné quelque espoir que Monseigneur de Balançon sortiroit sans payer aultre rançon que de capitaine simple de chevaulx ligières, et j'espérois, puisque l'on le m'escripvoit, que cela se seroit induict, devant que l'on eust cogneu sa personne, par la délivrance de laquelle je m'asseure que Monsegneur le Prince de Parme ne fauldra de faire de soy-mesme tout le possible, soit par eschange ou aultrement. Et oultre ce procureray fort voluntiers que Sadicte Majesté en escripve expressément, si jà ne l'a faict; et vous pouvez asseurer que à vous, Monseigneur, et aux vostres je correspondray tousiours très voluntiers en toute courtoisie et sincère affection, et avec icelle m'emploiray tousiours en tout ce que me sera posible. Vous avez raison de penser que les mignons du Roy de France, amis de son passetemps et de l'oysiveté, feront voluntiers ce qu'ilz pourront pour empescher que l'on ne tumbe en guerre ouverte, puisque les frais que se mettent à la guerre espuisent la bource de laquelle, quant elle est à la disposition de leur Roy, ilz joyssent. Mais je ne sçay quelle plus belle guerre les François nous peuvent faire, que celle qu'ilz font tant à leur advantage; et vous cognoissez la Royne-mère et ne pouvez ignorer quelles sont ses fins et desseingz. L'on dict qu'elle arme de nouveaul, mais je ne le croidz; car perdant l'espoir de pouvoir recouvrer les frais sur les navires venans des Indes, peu de gens se mettront à faire la despense. Et ce que le Marquis de Saincte-Croix besoigne jà pour commencer armer de nouveaul contre tout ce que l'on pourroit désigner au préjudice de Sa Majesté, et pour faire aussi ce qu'elle verra convenir à ses affaires, et le traicté que l'on a conclud en Biscaye pour y entretenir pour six ans 40 navires de guerre, tousiours armées d'hiver et d'esté et en temps de paix et de guerre, fera muser aucungs; et mesme avec la rude attaincte que l'armée de la Royne-mère a receu à l'isle Sainct-Michiel; et combien que Don Antonio soit en celle de la Tercera avec quelques estrangiers (ayant envoyé vers ladicte Royne-mère pour avoir secours et d'argent, de vivres et de munitions), s'excusant de la perte et de sa retraicte, sur ce que les commissaires n'eussent mis tant de victuailles aux navires que, pour le commandement de ladicte Royne-mère, ilz avoient de charge, qu'est une belle excuse, comme si par famine ilz eussent perdu la bataille ou que les vivres des navieres deussent combatre. J'espère bien que l'on treuvera aysément moyen pour avoir ladicte isle de la Tercera, soit de gré ou de force, ou pour la rendre du tout inutile et audict Don Antonio et à ladicte Royne-mère.

J'ai pièçà entendu l'attaincte que Monseigneur le Prince de Parme a donné aux François près de Gand et la particularité d'icelle, comme auparavant la fuytte de nuict de leurs trenchiz près de Dunquerque, et la retraicte du Prince Daulfin avec ses gens dedans France, que pensoit entrer aux Pays d'Embas par le costel d'Esdin et de Sainct-Omer. Mais entendant que ledict Seigneur Prince de Parme marchoit pour le rencontrer, ne l'osa attendre et faisoit son compte de par le costel de Boloigne et de Calais embarquer ses gens. Et depuis j'entendz qu'il eust nouvelles du trèspas du Duc de Montpensier, son père, qui le contragnit de habandonner ses compaignies et aller en sa maison, pour y donner ordre. J'espère que vous

aurez aussi entendu combien valereusement le colonel Verdugo s'est défendu contre le conte Jehan de Nassau et le conte de Heenlocq [1], qui le vindrent assaillir en Gueldres, et comme il les meist en route, ayant laissez mortz de leurs gens sur la place plus de 700, avec ce que les ennemis y laisèrent quatre pièces d'artillerie et plusieurs enseignes et cornettes, y estans venuz avec infanterie et cavallerie en beaucop plus grand nombre que n'avoit ledict Verdugo. Et j'espère qu'il sera ainsi, comme vous dictes, que Dieu ne permettra que telles gens prospèrent avec si injuste et inique querelle, mais qui les chastiera comme ilz méritent, et jà démonstre quelle est en ce sa volunté par les effectz.

Je ne voidz pas que l'on parle plus du conseillier du pays pour venir pardeçà. Je l'ay ramenteveu à Monseigneur le prévost Foncq pour l'advesnement du conseillier Jacquinot, auquel il montroit inclination, luy disant le consentement que Sa Majesté avoit donné aux Estatz pour avoir icy ung du pays. Je ne sçay ce qu'il en fera. Quant à la jurisdiction ecclésiastique, je demeure encor en mon opinion que le plus bref chemin estoit celluy que j'avoye mis en avant. Et le mesme dict-je quant aux limites de Besanzon, n'ayant espoir quelconque que, par la comunication nouvelle que Monsieur le comte de Champlit a mis en avant, il se face aultre que de charger Sadicte Majesté et la cité de frais sans propos. Et je vouldroye que, contre mon opinion, il en advint mieulx, et que le tout se peust, par quelque bout que ce soit, vuider amiablement et à contentement de chacune.

CXXXI.

MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 179 et 180.)

Tournai, le 29 octobre 1582.

Monseigneur, Je receuz devant hier cincq lettres de Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie sur ce de *publicorum familiae*, Tournay,

[1] Hohenlohe.

Lille, et Anastro, dont je luy baise très-humblement les mains, combien que pour ceste fois je ne respondray à touttes pour n'avoir que peu de temps à cause de beaulcop de visites et empeschementz survenuz depuis que Son Altesse est icy arrivée jeudy dernier, du costel de Cambray. De sorte que, pour maintenant, je ne respondray que sur ce du publicq, remectant le surplus à la première occasion que l'on despeschera, ne veuillant perdre la présente, puisque Monsieur de Broissiat at à la main homme seur que vad en diligence à Lyon.

Son Altèze at trouvé en son conseil de ne s'attacher contre cest hyver à Cambray, pour non y morfondre son camp, qu'est désjà beaucop diminué, comme il fust esté dadvantaige, puis qu'il n'y at de ce costel là ny bois ny fouraige; et désjà règnent beaucop de maladies entre les gens de guerre. De sorte que si les ennemiz après un long siége, fussent venuz fraictz et gaillardz avec leurs bandes d'ordonnances et suisses, ilz heussent peult avoir l'advantaige sur noz à bon marchié. C'est une grande ville et il fault ung camp réal, avec quarante pièces de batterie, et pouldres et municions à l'advenant, qu'estoient mal prestz. Aussi n'y at y aulcuns vivres. Tout ce quoy son Altèze at remonstré aux députez d'Artois et de Haynnault, que présentoient trois ou quatre cent mille florins, dont il les at mercié, remectant le tout en ung aultre saison plus à propos, dont Monsieur de Cambray est parti à demi désespéré. Mais il fault qu'il considère le temps présent.

Tous gens de bien et prévéantz disent estre nécessaire que Sa Majesté se résolve sur ledit temps pour le mois de may qui vient; faisant selon ce les provisions nécessaires d'argent et de vivres. Si Son Altèze heut heu deniers pour emploier en bledz jusques à cinquante mil escuz il y at deux mois, ilz vauldroient maintenant deux centz mil. Dient aussi que emportant Cambray, ce sera noz séparer de France, ou la contraindre se déclairer, encoires qu'elle l'ayt assez faict, envoiant gens à Anjou, et bruslant le payz que se mect sur luy et sur ceulx de Cambray.

L'on dit que Monsieur de Biron [1] vient avec gens et argent jusques à cinquante mille escuz; aultres disent six vingtz mille. Il est Mareschal de

[1] Armand de Gontaut de Biron, maréchal de France, déjà illustre par la gloire qu'il s'était acquise, et qui fut emporté d'un boulet de canon devant Épernay, en 1592, à l'âge de 68 ans.

France, et s'encheminera au long de la marine jusques en Flandres. J'ay veu lettres escriptes à Lyon que dient que les François sont sur le poinct de rompre, que ne serat poinct nostre plus grand mal, ainsi que Vostre Illustrissime Seigneurie le discourre prudamment, que sera le vray moien pour leur faire tout rendre ce qu'ilz ont de noz. Les gens de bien ne sont contentz en France de ce que l'on veult entrer en guerre contre noz, attendu que le roiaulme est povre et divisé, le peuple fort oppressé par les gens de guerre, desquelz l'insolence est intolérable, aiantz ruiné tout ce qu'est entre Amiens et Paris, et de là jusques à Sainct Quentin; de sorte que, selon les apparences que l'on veoid, il y polroit bien survenir quelque sédition, et je craindz le mesme de ce costel, estantz noz villes de frontière fort altéréez, selon que le m'at dict Son Altèze, et que pour ce elle n'at voulu aller à Arras pour visiter le Marquis de Roubaix, qui at esté fort mal et maintenant se refaict.

Tout le plat pays d'Artois et de Haynnault at esté fort intéressé, les bledz et fourraiges emportez et consumez; de mesmes en voz terres de Sainct-Âmand et en ce povre bailliaige où tout ce que je povoie attendre pour vivre at esté ravaigé. Et ce qu'est le piz, ilz ont emmené avec eulx tout bestial, et mesmes les chevaulx, ou il les at faillu rachepter bien chièrement, de sorte que ce que l'on avoit commenché à remectre sus, demeurera là et ne sera semé et moings au mars. Certes ceste venue de Haulx contre Cambray coustera chier, et est sans aulcung prouffit, car le Chasteau en Cambresiz ne peult tenir, et ce sera pour ceulx qui seront les maistres des champs, et le malheureux trou de l'Escluse ne vault pas la peine, et sera bientost reprins par ceulx de Cambray, de manière que nos mesmes aurons augmenté noz misères.

Son Altèze se plainct grandement que l'on at si mal pourveu aux deniers, sans lesquelz il ne peult remectre la discipline militaire. Je luy dictz qu'il n'avoit tenu à Vostre Illustrissime Seigneurie, et il me répondit qu'il le sçavoit bien, adjoustant que les estrangiers n'ont touché deniers en quattre mois. Aussi ilz le prégnent là où ilz le trouvent, tant les Espaignolz que Italiens, combien que les premiers sont entrez et eulx entretenu avec grande modestie bone espace de temps. Certes, il fault que Sa Majesté y donne ordre, ou le pays se perdra; et surtout que au printemps l'on se mecte devant Cambray. Son Altèze parte demain contre Nienove (qu'est fort renforcée de gens, comme sont Alost, Bruxelles, Vilvorde) avec désir de prendre Diest, que asseureroit la Campigne pour en tirer vivres, et aussi Lire et Bois-le-Duc que je ne tiens asseurez, et seroit pour copper le passaige à ceulx d'Anvers, et pour hyverner nostre armée audict Diest, Ziechen, Tillemont, Léaue, Arschot, Halen et Landen, qu'est un bon terroir, fertile et joinct ensamble. L'on pense qu'il commencera par Ninove.

Les ennemiz s'estoient miz aux champz avec artillerie contre Arschot et Louvain; mais aiantz entendu cecy ilz se sont remiz en leurs garnisons. L'on at descouvert une emprinse que les François avoient sur Hesdin : noz craindons fort que perdrons Groeninghe et conséquamment le peu qu'avions en Gheldre et Frise, et que Aix et Cologne s'en sentiront.

C'est ung grand cas de nostre victoire navale. L'on dit que si tost que le Roy de France l'at sceut, estant lors à Lyon, il en sortit le mesme jour, donnant congé aux trouppes que les enffantz du feu admiral avoient levé en Languedoc. Nous avons nouvelles que le Marquis de Saincte-Croix est arrivé à Lisbonne avec quelques riches batteaulx, ce que servira pour poursuivre nous emprinses et retarder les desseingz de la royne mère et des siens.

Si l'on mauldict lès gens de guerre en France, aussi faict-on par icy des nostres, selon qu'ilz le méritent. Malines, Anvers et Brucelles soubstiendront, par ce que le pays circonvoisin est entièrement destruict, ce que at esté tousiours le desseing de l'Orangier, affin que l'on ne les puist assiéger, et il les peult revictailler par eaue. Si le Prince, aiant prins Ninove, se jecte sur Vilvorde, Brucelles priera merci la hart au col.

Dieu doint bon succès au mariaige de l'Empereur avec Madame l'Infante, si belle et vertueuse. C'est pour faire enraiger Anjou. Ceulx de Cologne ont renfreschi leur édict et l'exécutent gaillardement. La diète d'Auspurch ne sera battue, puisqu'elle n'at rien faict, comme aussi n'at le conte d'Arembergbe [1]. La fable forgée à Bruges procède du fondz corrisif des Hugonotz que j'ay entendu assez longtemps.

[1] Les projets du duc d'Anjou de faire intervenir en sa faveur auprès de la diète d'Augsbourg certains agents très dévoués, sont publiés dans les *Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay*, t. II, pp. 133 et suivantes. Celles-ci sont intitulées : *Projet de la légation que Monseigneur d'Anjou, esleu duc de Brabant, destinoit en Allemagne, à la diète d'Augsbourg, l'an 1582; Instruction de Monseigneur le duc d'Anjou, etc., à, M. de Bouillon (Guillaume de la Marck, duc de Bouillon) et Duplessis, allant de sa part à la diète d'Augsbourg, l'an 1582.*

J'envoie à Vostre Illustrissime Seigneurie ce que j'ay procuré estre escript par forme d'apologie contre le prétendu serment d'Anjou et le faict imprimer à mes despens pour le faire disperser tant en flammeng que françois en Brabant et ailleurs. Dieu doint qu'il proufficte.

CXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 247.)

Madrid, le 6 novembre 1582.

Madame, j'ay respondu à toutes les lettres que jusques à oyres me sont venues de Vostre Alteze et sont esté les dernières du VIIIe de septembre, avec les bonnes nouvelles de l'exploict qu'a faict en Gueldres le colonel Verdugo, contre le comte de Nassau, et de Hohenloch, que je m'asseure auront donné grand contentement à Sa Majesté. Nous n'en avons de Monseigneur le Prince plus fresches, que du VII du dict mois, et je me doubte que la cause soit, pour ce que le courier ordinaire, que l'on ha maintenant dressé aux pays d'Embas pour aller chemin XV jours à Lyon, par trop tard, pour y arriver devant le partement du courier du dict Lyon pour icy, que vient bien mal à propos; car les nouvelles quand elles viennent sont jà vielles, s'arrestans du moings XV jours quoy au dict Lyon, et en ceste saison l'on désireroit avoir tous les jours lettres fresches pour sçavoir ce que passe. Ce que je puis dire par ceste à Vostre Alteze est, que Sa Majesté et tous ceulx du sang se portent fort bien, hors mis Monseigneur nostre Prince, qu'est ung peu travaillé de la petite vérole; mais c'est si gratieusement, que cela ne donne peine aux médecins, lesquelz donnent espoir qu'il y aura peu de mal. Dieu, par sa grâce, le nous garde, et toute la reste. Le dict Seigneur Prince vient fort bien, et se faict gaillard et fort de complexion pour son

âge, et de soy-mesme jà désireroit estre hors du gouvernement des femmes.

Sa Majesté nous donne espoir fort assheuré d'estre icy pour le Noël, ou du moings à Guadalupe, et pourtant nous escript que l'on le travaille moings que l'on pourra d'affaires, pendant qu'il est assez empesché pour donner ordre à ceulx de Portugal, où à la vérité je me doubte qu'il n'a pas peu à faire; mais toutesfois je ne laisse, ny laisseray de solliciter continuellement les provisions d'argent; et l'on m'assheure que l'on ha jà comme arresté trois cens mil escuz à huyt pour cent, de marchans florentins, par le moyen du Duc, et que l'on est après pour plus grande provision : mais je crie tousjours que l'on ne diffère d'envoyer devant ce qu'est prest, pendant que l'on négocie la reste, puisque l'on sçait le grand inconvénient que peult succéder, si se trouvant Monseigneur le Prince avec si grand nombre de gens sur les bras, il se trouve ung seul moment sans argent; et en ce m'ayde le seigneur don Jehan de Idiaquez tant qu'il peult.

L'Impératrix vient avec Sa Majesté, et à ce que me dit don Jorge Manrique, conte de Dese, qu'est arrivé aujourd'huy de Lisbona, elle se tiendra au Palais, et non aux *Descalças,* pour tenir soing de Monseigneur nostre Prince et de ses frère et sœurs. Le dict Don Jorge Manrique doibt partir dans deux ou trois jours, pour aller trouver à Barcelone le duc de Terranova, qui n'actend que les galères. Aussi est icy le marquis del Gasto [1], que je tiens partiront ensemble; le dict Marquis passera en Flandres et plusieurs gentilhommes pour le désir qu'ilz ont de servir Sa dicte Majesté soubz le dict seigneur Prince.

Nous avons lettres du XXVIIIe de septembre du duc d'Ossuna qu'estoit arrivé à Germes, et déans deux jours après debvoit partir pour continuer son voyage vers Naples, où je tiens qu'il sera pièçà arrivé, et le Commendador major bien avant en chemin pour venir icy : la niépce duquel, marquise de los Veles est jà au Villarejo, où elle se doibt espouser, le XIIII de ce mois, avec le comte de Benevento [2]. Monseigneur le cardinal archiduc demeurera pour gouverneur en Portugal, et le marquis de Sainte-Croix, commence jà aux

[1] Le marquis del Guasto, appartenant à la maison d'Avalos, prit part aux guerres des Pays-Bas et de France, en qualité de général de la cavalerie, et fit partie du conseil de guerre du prince Alexandre de Parme. (*Documentos inéditos,* t. LXXIV, p. 420.)

[2] Don Alonso Pimentel, comte de Benavente.

apprestes de l'armée de mer, pour l'année qui vient; mais l'on n'a pas encoires résolu s'il commandera aux gens de guerre au dict Portugal ou si ceste charge se donnera à aultres; l'on tient que le duc d'Albe yra à Coria en la maison qu'il ha là, mais il n'y a encoires riens de certain, s'il demeurera là ou s'il viendra icy; et à présent Sa Majesté ha faict président du conseil royal de Castille le comte de Barajas, dont se font divers jugemens à l'accoustumé, pour estre le lieu si important.

CXXXIII.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 231 à 233.)

Lisbonne, le 8 novembre 1582.

Foncq vient d'obtenir du Roi sa nomination à un canonicat dans l'église de Tournay. Maintenant l'on s'occupe presque exclusivement de mettre ordre aux affaires de Portugal : elles seraient plus avancées si l'on y avait mis la main plutôt. Rien n'était plus nécessaire, car nulle part les abus n'étaient si grands. Il répète ce qu'il a dit dans quelques-unes de ses lettres précédentes, sur le seul moyen efficace de mettre fin aux troubles de Flandre, et termine ses réflexions par cette phrase qui les résume : *quod sicut bellum mari inchoatum, ita mari quoque finiendum.* Il gémit de ce que le prince de Parme se laisse souvent tromper, « et qu'il ne peut souffrir » qu'on tâche d'amender ses faultes. » Sous le gouvernement de Don Juan d'Autriche, ce prince ne voulait pas que les affaires ecclésiastiques fussent traitées « par des ministres séculiers »; il remettait le tout à Foncq, « deschargeant ainsi sa conscience sur celle » de ce dernier. En annonçant la mort « de ce bon Monsieur Lindanus [1] », il ajoute que « si jamais il n'avoit » esté évesque, le quartier de Gueldres s'en seroit porté mieulx. » Car ces théologiens (ajoute-t-il) « ne savent s'accomoder et ont faict plus de dom- » maiges que de bien ». Enfin il prévoit que tous les nouveaux évêchés « s'en iront peu à peu en fumée » vu que presque tous sont vacants aujourd'hui, et que le peuple, « je ne diz seulement des infectez mais ni » aussi les catholiques » ne voudra admettre les successeurs.

[1] La nouvelle de ce décès était prématurée, Guillaume Lindanus vécut jusqu'en 1588. Nommé évêque de Ruremonde en 1561, il se retira à Rome en 1578, et fut appelé à remplir le siège de Gand en 1586.

CXXXIV.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 251 et 252.)

Lisbonne, le 8 novembre 1582.

Tres cartas de V. S. I. tuve con el ordinario passado, quiero dezir de mano propia, sin la que tratava del negocio de Urbino, a que respondi con el mismo correo del Maschi y que lo dela provision de Flandes que tanto preme, no me queda cosa por hazer para solicitarla y importunar por ella, estando lo que ofrezce sobre esto el marques de An... que verdaderamente espanta, pues passa de un millon y el interes a ocho y diez por ciento, y parte me dizen a tres, pidiendo en trueque de todo esto que se remita a justicia su negocio : que esto se anda plega a Dios, que quase y toma la paga que consignaciones de los años de 84 y 85, que es otra comodidad grande, dexar libres las del año que viene : pero hablo por relacion que a el no le he visto estos dos o tres dias.

El negocio del duque de Montalto bien creo que no se podra despachar hasta Madrid, digo ninguna de sus pretensiones, por que Su Magestad se halla non mucho en que entender esto d'este Reyno : y para descargarse dello antes dela partida es fuerça que las otras cosas que no fueren muy forçosas las suspenda y remita para alla.

Por la carta que aqui va de aquel Jesuyto que de aca fue vera V. S. I. lo

que ha passado con el Nuncio, y la intencion que muestra, y pues de razon estara la respuesta de Su Magestad en Roma, veremos como responder las otras : y es cosa de notar que en todo este tiempo no han dicho alla al conde de Olivares palabra de este negocio.

La parte que el Nuncio ha dado por órden de Su Santidad delo de Moscovia y Su Embaxador agradezce Su Magestad y en lo de Suecia, holgàra de saber ántes de responder al Nuncio, que persona se le offrezce á V. S. I. para aquello, que de la misma compañia parece que salen hombres a proposito para tratar estas materias, como ha hecho la prueba el Possevino; pero si avria por alla azia Flandes, o en otra parte hombre dellos quales es menester, y mas platico de lenguas que solemos ser los Españoles por la mayor parte.

En lo del marques de Alcañizas veo lo que V. S. dize, y cierto yo no se por donde, pero pareceme aver oydo que al delas navas sele señalo sueldo por el tiempo que asistiesse en aquella commission : a Su Magestad se dira y vera lo que sera parecido.

Volviendo agora á lo de acá, ayer salió la compañia mayor de Leon al marquez de Santa Cruz, y declaráron de aver de hazer la jornada del año que viene, la suya : dizen por las calles que será del conde de Barajas ó del conde de Fuen salida, y la que el que entráre que esta dexáre, tocará á un hijo de Don Inigo de Ayala y Don Inigo quedará con esto en Portugal con el S^mo^ cardenal.

La partida de Su Magestad será cierta ántes de Pasqua de Navidad, laqual se entiende que terná fuera de Lisboa, mas no creo que será possible que sea fuera de Portugal, segun lo que veo que hazer hasta agora : puesto se ha una chancilleria entre Duero y Miño, a modo delas de Castilla, para el despacho delos pleytos y administracion de justicia : y las órdenes que se dan en lo tocante á la justicia son muy claras; los executores no se quales serán, pues han de ser Portugueses; en sus nuevas leyes de Genova sacóse esto dela justiciá dela mano de los naturales, pero allá por apassionados y vengativos : aca no pecan de aquel humor, sino de remissos y elados en atravessandose un *fidalgo* de un poco de autoridad.

La indispusicion del Principe nuestro Señor nos tiene con el cuydado que V. S. I. creera. Que le dé Dios muy largos años, y a su padre tantos que le dexe desobre unos 40 y que tambien, etc.

De Lisboa, a 8 de nov. 1582.

Parece que Don Antonio ha resuscitado, pues ayer huvo quinze dias que salio dela Tercera con xxx naves, las xv buenas y las otras chicas, y quellas 2^m^ hombres de la isla, y dizen que otros 2^m^ Franceses; la de la Madera es la amenazada : yo tambien temo lo dela mina, dizen esto unos presos que él embiava á Francia y cochechado el navio que los llevava se hiziéron echar à pique; él pagará, pues dizen que son estraños los sacrilegios que allí ha hecho y consentido.

CXXXIV.

ANALYSE.

Le roi désirerait savoir quelle personne le cardinal de Granvelle lui conseillerait d'employer dans *l'affaire* [1] de la Suède. L'essai qu'on a fait du P. Possevin donne lieu de croire que dans son ordre on pourrait trouver quelqu'un de convenable pour une négociation de cette nature; mais il faudrait qu'il connût un peu mieux les langues étrangères qu'on ne les connait généralement en Espagne. Le roi quittera Lisbonne pour Noël, mais il est probable qu'il séjournera encore quelque temps en Portugal. On vient d'établir dans la province de Entre Duero Minho une chancellerie, à l'instar de celles de Castille, pour l'administration de la justice en matière civile; quoique les instructions données à ce sujet, très sagement conçues, soient formelles et précises, on ne saurait répondre de leur exécution, parce que les juges doivent être pris parmi les Portugais, gens trop prompts à faiblir, lorsqu'un personnage de quelque autorité par sa naissance, vient à se trouver mêlé dans une affaire quelconque de procédure. A Gênes on a retiré aux naturels du pays l'administration de la justice, à cause de leur caractère passionné et vindicatif. En Portugal, tout le monde baisse la tête dès qu'un *fidalgo* de quelque crédit se met à la traverse.

[1] Dès l'année 1574, des tentatives avaient été faites par la cour de Rome pour déterminer Jean, roi de Suède, à embrasser la foi catholique. Vincent Lauro, nonce en Pologne, et depuis cardinal, conseilla au Pape d'employer à cette mission le jésuite Antoine Possevin, et l'on a cru qu'en effet ce religieux, très adroit et éminent, y avait eu beaucoup de succès. En 1581, il avait engagé le grand duc de Moscovie à envoyer des ambassadeurs à Rome, et il les accompagna à leur retour. L'année suivante, il réussit à rétablir la paix entre ce prince et la Pologne.

Don Antonio donne signe de vie. Il a quitté l'île de Tercère depuis quinze jours avec trente vaisseaux et 4,000 hommes dont la moitié de Français. Il paraît vouloir menacer Madère. Cette nouvelle a été apportée par quelques prisonniers qu'il envoyait en France et qui ayant gagné l'équipage, se sont fait échouer sur la côte.

On parle de sacrilèges révoltants qu'il aurait commis ou du moins autorisés.

CXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL DE LA BAUME.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 201.)

—

Madrid, le 14 novembre 1582.

Monseigneur, J'ay receu voz lettres du 10 d'octobre, que me sont venues avecq l'ordinaire. Je tiens que le meilleur chemin et le plus court pour redresser la jurisdiction ecclésiasticque et remédier à l'édict de la court de parlement, en ce qu'il conviendra y remédier, et pour vuyder tous différentz que ladite court a avecq la cité de Besanzon, sera celluy que j'escripviz, et auquel vous dictes vous vouloir arrester. Car c'est pour venir à joindre, pour ce que, quant à la sollicitation du nunce, je me doubte que en succédera, comme j'ay dict, et que la chose ira par ce bout là trop plus à la longue. Je suis de vostre advis qu'il convient donner à la cité quelque assistence pour se repeupler, et pour donner moyen de vivre en lieu sy stérile aulx habitans; mais il fault regarder comment et de mon costel en ce que je polray aydier, je feray fort voluntiers tout bon office. Ilz sont tousiours après leur université de Dole s'y opposés, pour estre la leur sy prochaine; je ne sçay quant ilz en viendront au boult.

Je vouldroye veoir bien achevée la négotiation de Messieurs des Ligues sur le faict de Genève. Bien vous diray-je que, pour mon advis, je me fusse contenté de, à l'instance desdicts Sieurs des Ligues, avoir honnorable couleur pour cesser les armes, puisqu'il n'y avoit apparence de meilleur succès, attendu les préparatifs de ceulx de Berne et l'assistence que le Roy de

France debvoit donner à Genefve, suivant la capitulation de l'an 79, oultre le secours des Huguenotz de France, au nom desquelz marchoit le Seigneur de Chastillon et aultres, comme vous sçavez; mais j'eusse laissé la prétension en pied, me contentant du droit ancien, puisque je me doubte qu'il est apparent que, par le moyen desdicts Sieurs des Ligues, plustost il se diminuera au désadvantaige dudict Seigneur de Savoye qu'il ne s'accroistra, nonobstant la faveur qu'il peut avoir avecq les Catholicques. Car enfin, quoy qu'ilz dient, ilz font tousiours en la faveur de leurs alliez plustost que des estrangiers. Je prie à Dieu que mieulx en advienne. Je sçay fort bien l'importance de la Savoye pour le Roy, nostre maistre, et la grandeur du Ducq, quoy que aulcuns potentatz d'Italie se veullent égaler à luy, sans la proximitté de sang, dont il a longtemps que l'on a touché au Roy, nostre maistre, et est ainsi que vous dictes qu'il y a longtemps que l'on commence de traicter pour marier ledict Ducq, avecq Madame l'Infante Catherine, seconde fille de Sa Majesté; mais il n'y a encoires résolution; et n'aura faulte de femmes, puis que d'aultre costel l'on luy offre la seur du Prince d'Albret, la fille de Lorraine et celle du grand Ducq de Toscane. Dieu doint qu'il rencontre bien et comme il convient à ses affaires et aulx nostres.

Il y a longtemps que nous n'avons lettres de Monseigneur le Prince de Parme; mais bien avons-nous entendu qu'il estoit avecq son camp à l'entour de Menin, se servant des places voisines tenues par les rebelles, pour d'icelles tirer fouraiges et aultres commoditez, et faisoit bastir quelques fortz pour tenir en bride la garnison dudict Menin, laquelle, avec les courses qui se faisoient là, donnoit travail à noz villes voisines et là attendoit à pied coy, pour veoir ce que feroit le camp dressé en Picardie, soubz la conduicte, comme l'on entend, du mareschal de Biron, que faisant samblant d'estre mal content, pensoit passer avecq icelluy par terre jusques vers le Duc d'Alençon. Et est ledict camp d'environ 12m piétons et quelques chevaulx. Pour moy, je suis en opinion qu'il ne passera pas plus avant, et qu'il se contentera d'amuser noz forces, afin qu'elles ne facent aultre effect pour ceste année. Et s'il s'adventure d'entrer, j'espère que mondict Seigneur le Prince en donnera bon compte. Davantaige espéré-je que sy l'on entretient les François longuement en la frontière, ilz se defferont d'eulx mesmes, et que les paysans ne les souffriront avecq les meschancetés et insolences dont ilz usent. Le Roy, nostre maistre, se porte fort bien, Dieu

mercy, comme font tous ceulx du sancg, ormis Monseigneur nostre Prince, quy a la petite vérole, et en est encoires fort chargé; mais le mal a prins tel progrès et si gratieulx, que les médecins le tiennent estre sans dangier quelconcque. Le mal est facheux et toutesfois le comporte avecq une prudence et patience sy grande ce jeune Prince, que chacun en est esmerveillé. Ce sont choses qui caussent aulx enffans, comme vous sçavez, plus de santé à l'advenir. Sadicte Majesté nous donne bon espoir de sa briefve venue par deçà, ayant faict appercepvoir ceulx de sa court pour partir le premier du mois qui vient; et m'escript Monsieur le prévost Foncq qu'il a jà congé pour se mectre en chemin et partir devant, afin d'avoir plus de commodité de logis. Et d'icy l'on envoye desià les coches et montures pour faire le voyaige, comme aussi s'en envoyent pour toutte la court à la façon du pays. L'Impératrice viendra icy avecq Sa Majesté pour achever les articles du traicté de mariage de l'Empereur, et logera au palais pour tenir soing de petit mesnaige. Monseigneur l'archiduc cardinal gouvernera en Portugal, et le marquis de Ste-Croix besoingne jà aulx aprestes pour nouvelle armée pour l'année qui vient. Le duc de Terranova est encoires à Barcelonne, attendant les galères pour passer en son gouvernement de Milan, et l'on attent tous les jours audict Barcelonne le Commendador major de Castille, quy vraysamblablement sera jà party de Naples, puisque le duc d'Ossuna partit le 18e d'octobre, à compter selon la réformation du calandrier, de Gennes pour aller audict Naples. Il n'a tenu à moy que l'on n'ayt à temps faict les diligences, pour advertir de ladicte réformation du calendrier en Bourgoigne, en quoy du costel de Rome se sont faictes deulx faultes, que causeront de la confusion grande; l'une d'envoyer la bulle aulx Princes sy tard, nonobstant que à Rome elle se publia dois le mois de mars; l'aultre d'avoir donné privilège à l'imprimeur avecq painnes si rigoureuses, par où personne ne l'a voulu imprimer : et toutesfois doiz Rome ne sont esté envoyez les exemplaires en la qualité qu'estoit requise. Et pour cette mesme cause l'on n'a mis ceste année en practicque en France ladicte réformation, selon que l'on escript de là. Et icy la chose s'est exécuté et en Italie. Je ne sçay que l'on a faict en Flandres, pour où j'advertiz aussy que l'on l'escripvit et se sont encheminez, ores que ung peu tard, pacquetz et pour Flandres et pour Bourgoigne. Je ne sçay s'ilz sont arivez à temps. Sa Saincteté par ledict calendrier donne le chemin que debvront tenir l'an

que vient ceulx qui ne l'auront exécuté cestuy-cy; pour les laiz le remède est facile, car il ne fault sinon compter, comme nous comptons. La difficulté est pour l'office de l'Église, que pour mon advis Sa Saincteté remettroit aulx évesques, afin que faisant sincoper dix jours, ilz feissent cahiers de l'office qui se debvroit dire chacun en son diocèse, pour suppler aulx festes, que fussent tumbez ausdicts dix jours. Dieu doint que vous ayez eu pacquet du Roy à temps; et certes il sera mal séant que en lieux sy voisins et proches, les ungz facent le Noël, le Pasques et aultres festes en la quaresme dix jours devant les aultres.

CXXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. LE PRÉSIDENT DE BOURGOGNE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Lego 2535, fol. 206 vo.)

—

Madrid, le 15 novembre 1582.

Le secrétaire Garnier, que vous avez veu, est tel que vous dictes, et duquel j'espère que Sa Majesté recepvra bien bon service; vous sçavez la cause de son voyage. Monsieur le Comte de Champlite peult avoir congneu par mes lettres l'opinion que j'ay du François qui mène les prattiques, et ledict Seigneur Comte m'eust fait plaisir de non ne faire tant de faveur de l'envoyer à Chantonnay, ne sçay à quelle occasion; et il pouvoit aussi bien estre à aultres, à mon advis, sans charger mes maisons à mon absence. Je suis très ayse que Dieu nous ayt faict quicte des deux malvais voysins, que vous dictes. Et s'il en faisoit le mesmes de deux autres, dont aussi voz lettres font mention, ce seroit moings de mal.

L'ambassadeur de Don Antoino, que le Duc d'Anjoux a faict comparoir en Anvers pour amuser les Estatz, dira ce qu'il luy plaira. Mais je tiens que la nouvelle de la victoire est creu par ceulx dudict Anvers et tous aultres. Et s'ilz ne le veullent croyre, qu'ilz le voysent demander à Strossy, au Comte

de Vimioso [1] et aussy à la Royne-mère, qui comme l'on escript, a prins le deul pour la mort dudict Strossy, son cousin.

Pour donner chemin à la demande dudict Duc d'Anjoux, dont voz lettres font mention si exorbitante, jusques à 150 mille florins par mois, la Royne d'Angleterre a escript une lettre au Prince d'Oranges, dont j'ay veu la copie, se plaignant bien fort des Estatz, que la première fois que Alançon entra au pays en leur faveur, se portarent si mal qu'il fut contrainct de se partir avec honte : et que si cette seconde fois ilz ne luy aydent dadventaige et qu'il soit contrainct se départir, non seullement il les habandonnera pour tousjours, mais se déclairera contre eulx, pour y employer tous ses moyens..... des menasses, telles demandes, et vouloit estre si absolut, que audict Anvers cesse l'auctorité de colonnelz; et ce qu'il prétend d'y metre François luy porroit bien traverser ses affaires. Et si c'est pour avec honneur se départir delà, je vouldrois qu'il en fut jà hors, et qu'il se treuva à Londres avec ladicte Royne d'Angleterre, dont jà, dois si longtemps, l'on nous a pensé faire peur. Et pour moy, je vouldrois pour beaucoup qu'il fut faict. Car, à mon advis, ce seroit ce que plus nous convient.

Le camp, qu'est en la frontière de Picardie, déffera de soy mesmes, comme j'espère, si tost l'on ne le mect en oeuvre. Et s'ilz vont rencontrer Monseigneur le Prince de Parme, j'espère qu'il les fera repentir de leur témérité, quel que soit le mareschal de Biron qui les conduise, lequel l'on acroist pour grand guerrier, comme à la vérité il est. Et comm'il est principal officier des guerres de la France, ils font courir le bruyt qu'il est mal content, afin que sur ce l'on prene fondement que le Roy de France n'y a part, et que, comme mal content, il vad servir au Duc d'Anjoux; mais l'on sçay les faveurs et caresses que la mère Royne luy a faict devant son partement de la Court, pour luy persuader qu'il se chargea de cest emprinse.

Le Roy, nostre maistre, escript qu'il partira de Lisbonne pour venir icy devant Noël, et jà sont partys plusieurs pour venir de là et aucungz arivez. L'Impératrice viendra avec Sa Majesté pour achever les articles du traicté de mariage de l'Empereur avec Madame l'Infante Doña Isabel, et logera au palais. Le Duc de Soria jà sera arrivé à Naples, et le Comendador major en mer pour venir icy, et peult-estre jà arrivé à Barcelonne. Le Marquis

[1] Francisco II de Portugal, comte de Vimioso, créé connétable de Portugal par Don Antonio.

de Ste-Croix commence jà à dresser nouvelle armée pour l'an qui vient, qu'est de besoing, selon qu'il est long; et demeure Monseigneur l'Archiduc Cardinal Gouverneur en Portugal : n'y ayant pour maintenant aultre chose d'importance dont il soit besoing vous donner advertissement.

CXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CONSEILLER D'ASSONLEVILLE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 208.)

Madrid, le 15 novembre 1582.

Monsieur le conseillier, J'ay receu voz lettres du 15 de septembre. Ce que l'ennemy a si grand nombre de gens de guerre donne assez à entendre qu'il a esté nécessaire se renforcer aussi de plus grand nombre de nostre coustel. Et j'espère que les nostres, comme qu'ilz soient, sont meilleurs. Et l'on l'a recongneu aux rencontres, tant près de Gand, que en Gueldres. Je voids bien les inconvéniens que la faulte d'argent apporte; mais je sçay bien aussi que, de mon coustel, j'ay faict et faicts tout le possible pour y proveoir; et jà seront arrivées piéçà les dépesches de 600m escus et partie d'iceulx jà distribuez et receuz, estant maintenant après pour procurer que l'on envoye somme plus grande, et que l'on voyse provoyant à la suytte, estant bien le poinct le plus nécessaire. L'on nous donne espoir que Sa Majesté partira devant Noël de Lisbone pour venir icy. Nous verrons si lors en présence l'on y porra faire dadventaige. Bien est il certain qu'il se porra gaigner beaucop de temps, puis qu'il ne peult estre qu'il ne s'en perde, estant Sa Majesté eslongnée d'icy où est le conseil de l'*Hazienda* principal treize journées. Et devant que l'on vienne au bout, il y ha tant de consultes et rescriptions que les mois entiers se perdent, et plusieurs menutez que se porroient vuyder plus promptement, estant Sa Majesté sur le lieu s'il luy plaist; et sans argent il est impossible d'entretenir les gens de guerre qu'ilz

ne facent nul désordre au grand préjudice de noz affaires. J'espère que le fort que se faisoit à Alwin [1], pour tenir en bride ceulx de Menin, sera jà achevé, et que Monseigneur le Prince de Parme aura commodité de s'aller opposer au camp qu'est à la frontière de Picardie soubz la conduytte comme j'entendz du Mareschal de Biron, faisant semblant d'estre mal content pour s'y pouvoir employer; et ilz debvroient penser que nous n'ignorons les caresses que la mère Royne luy a faictes en court devant son partement, à fin qu'il se voulut charger de ceste emprinse. Ilz dient de vouloir forcer le chemin pour arriver par terre jusques à Alançon. Ce que toutesffois je ne pense qu'ilz intenteront; mais ilz nous font mal assez de à tant là nous tenir en suspens; car cependant s'empeschent les desseingz qui se porroient exécuter. Je tiens pour certain que s'ilz s'entretiennent quelque temps où ilz sont, qu'ilz se defferont d'eulx mesmes. Mais je vous diray franchement que Sa Majesté commanderoit de les aller combattre sur lesdicts frontières ou plus avant où l'on les treuveroit, puis qu'il est publicque et notoire que l'assemblée est contre nous, et qui leur donneroit une bonne main l'on les feroit saige pour cy-après : mais je m'en remectz à ce que Sa Majesté commandera, et que Monseigneur le Prince en vouldra faire. Vous avez pièçà veu les particularitez de la victoire navale.

CXXXVIII.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 265 et 266.)

Madrid, le 20 novembre 1582.

Monseigneur, Pour respondre brefvement à la vostre du xi[e] de ce mois, direi que la flotte des Hollandois n'avons eu si grande comme on nous avoit

[1] Halluin-Nord.

faict croyre par-avant, estant néantmoins vray que la plus grande partye s'est retiré en divers aultres portz, tant des aultres royaulmes d'Espagne, que cestuy de Portugal; de sorte que pàr-deçà n'en avons veu que huict ou dix, pouvant estre que bien tost suyveront aulcunes aultres des Oestrelinges, chargées de froment, lesquelles nous viendront fort bien à propos, attendu la dissiette que non seulement avons pardeçà, mais aussi ès isles voisines; n'estant esbahy que plusieurs en Flandres sont d'advis qu'on debveroit serrer et restraindre la liberté du commerce à ceulx de Hollande; car à la fin l'expérience et la rayson nous démonstrent que c'est le moyen unicq dont ilz se soustiennent, nous faysans la guerre de ce que par ceste voye deçà et de là gaingnent. Quoy nonobstant, ce seroit la plus grande follie du monde procéder audict remède sans avoir préalablement mieulx pourveu à noz affaires, si comme vous ferey taster au doibt, quand ce bon Dieu nous permectera la première entreveue; veuillians espérer qu'après les Cortès tenues (dont l'on discourre maintenant), elle ne tardera guère.

Ce que lesdictz Hollandois nous ont déclairé, c'est que les nostres en Frize ont préoccupé la ville de Steenwyck [1], et ce en partie par l'adresse des bons bourgeois, et en partie par vaillantise des nostres; laquelle surprinse sera d'importance en cas que le Seigneur Prince de Parme, postposant toutes aultres suggestions du Seigneur de Billy et l'advis de ceulx que jamais n'ont veu ne hanté icelluy quartier, s'en résouldra y vouloir à buon eschient tenir la main, afin que ce buon commenchement puisse estre poursuyvi comme il appartient; vous vueillant bien dire que comme j'ay à diverses fois veu la ville, tout ainsi est gisant par pouvoir servir à deux effects : sçavoir est : pour ouvrir le chemin et à Frize et aux pays d'Overyssel ou et quand et quand séparer par terre le commerce de l'une province avecq l'aultre. Mais comme j'ay dict, le tout gist en la bonne continuation, selon que Sa Majesté at promis et m'a faict asseurer à ceulx dudict Groeningen. Dieu sçait s'on maintiendra le mot ou poinct. Bien veux je qu'ilz sçachent tous ceulx qui sont à l'entour de ce buon Prince de Parme, que tous leur ensamble ne sont pas, si par menu, informez dudict quartier comme moy seul. N'ayant failly, par ce mesme courrier, à dire audict Seigneur Prince

[1] Steenwijk fut conquis le 16 novembre par le lieutenant Tassis et Evert d'Ems, drossart de Koevorden, qui s'étaient placés à la tête des troupes espagnoles. Toutes les circonstances de cette prise sont détaillées dans Bor, liv. XVII, fol. 33.

tout ce que m'at samblé convenir; quant au reste *ætatem habet,* et à moy suffit l'avoir préadverty de ce que touche, je ne diz à moy, mais à son propre honneur, lequel pour estre conjoinct au redressement de ma pauvre patrie tant désolée, Dieu sçait si je ne l'ay aultre à cœur que luy mesmes ou sa propre mère, si que serois marry que quant audict poinct personne me pourroit à bon droict y estre préféré. Vueillans croyre que, selon les discours d'iceulx Hollandois, les nostres se seront jà faict maistres de Ninhoven [1] et auront recouvert Alost, ce que seroit de notable importance pour serrer ceulx de Gand, et nous faire joinctement recouvrer Bruxelles [2]; laquelle ville recouverte, *recuperaverimus sedem regiam,* ce que ne sera sans grande réputation dudict Prince, et meilleur progrès de noz affaires vers ceulx de Gelre et aultres provinces plus esloingnées de là. Dieu en soit loué qu'à la fin nostre scindicq de Groeningen at prins la hardiesse pour s'encheminer hier, vers son burgmestre, ne restant si non que soyez servy à faire le mesme de vostre costel, puis que pour l'asseurance de la ville, importe infinement qu'ilz ne s'arrestent ne pardelà n'aultre part jusques à ce qu'ilz soyent arrivez vers leur concitoyens, m'asseurant que ne fauldrez y faire vostre mieulx.

Ce m'a esté surtout ung plaisir très-grand entendre ce que me dictes touchant la convalescence de Monseigneur nostre Prince, et que les petites varolles s'encommenchent prendre congé; car regardant ce bon maistre, et considérant quel seroit l'estat de noz affaires, en cas qu'il vouldroit faire le mauvaix et s'en retirer à l'aultre monde, je vous asseure qu'il n'y a chose laquelle me peult récréer ou consoler : non que je ne sache qu'il est mortel et qu'en tout événement, on debveroit faire le mieulx qu'on pourroit, mais qu'au moins la religion en Flandres demeureroit perdue pour jamais.

Les lettres de Bourgongne n'ont esté pas de grand import, car la principale s'addressoit au Roy, ne contenant que la poursuyte du comte de Champlyte pour l'employ de ce bon Casimir, dont astheur je luy envoye quelque mot itératif de responce, pardessus mes précédentes du 20 du mois passe, lesquelles il ne debvoit encoires avoir receu : et l'aultre vient de ceulx du magistrat à Dolen, faysans mention de l'université de Besançon, au

[1] La prise de Ninove par Alexandre Farnèse est mentionnée dans Bor, liv. XVII, fol. 33. Selon Aitzinger, la ville se rendit par composition, le 13 novembre 1582, après avoir été fortement canonnée.
[2] Voyez dans Bor, *ibid.*, les efforts faits par Alexandre pour inquiéter Bruxelles.

contenu de laquelle on at jà pourveu doiz quelques sepmaines, et au surplus me recommandant très-humblement, etc.

Et pour ce que Sa Majesté a ordonné al Señor Ju. de Idiaquez et à moy qu'ayans à envoyer noz pacquetz à vous pour estre doiz Madrid envoyez là plus seurement qu'on peult, pourtant n'at convenu d'obéyr à ses commandemens, vous priant me pardonner la fascherie que suis constrainct vous donner. Dieu doint que les Françoys ne les interceptent. Pensant faire serrer le pacquet, Don Jehan [1] me faict savoir que .... retiegne les lettres de Flandree, jusques à aultre ordonnance du maistre, tellement qu'on envoyera quelque courrier exprès, *et hec post tertiam horam noctis accidere.*

CXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 267 à 271.)

Madrid, le 21 novembre 1582.

Madame, En cest instant arrivent entre mes mains trois lettres de Vostre Altèze, deux du ve d'octobre et la troisiesme du xixe dudict mois, avec le dupplicat de celles dudict v^e^, et arrivent ensemble, dont est la cause que le courrier du Pays d'Embas pour Lyon part deux jours trop tard, et pourtant n'arrive audict Lyon devant le partement de celluy de là pour Espaigne. La première, qu'est la principale, est entièrement sur la licence que Vostre Altèze demande pour retourner en Italie, déduysant de nouveau les mesmes causes, et me commande que je luy die ce que m'est à dire que Vostredite Altèze faisoit trop tost nouvelle instance sur le mesme; qu'est pour ce qu'il me sembloit que ayant Sadicte Majesté faict la responce dont Vostre Altèze m'a envoyé copie, il ne me sembloit qu'il convint le sitost presser de nou-

[1] Le secrétaire Juan Idiaquez.

veau, puisque les mesmes causes qu'avoient meues Sadicte Majesté à donner telle responce, duroient encoires, ny en proposoit aultres nouvelles Vostredite Altèze, que les mesmes avec lesquelles précédentment elle avoit faict instance; et pourtant m'eust senblé mieux, à correction, de suspendre encoires pour quelque temps nouvelle poursuyte, devant que de proposer les mesmes raisons, puisque je jugeois que cela ne serviroit à aultre que pour avoir de Sadicte Majesté la mesme responce, et s'y accoustumant Vostredicte Altèze, la pourroit avoir souvent telle. Je ne nye pas qu'il ne convienne surtout avoir respect à la santé et assheurance de la vie de Vostredicte Altèze, que tant emporte; mais il sembleroit impiété de donner maintenant licence à Vostre Altèze pour la faire partir en temps d'hyver, par mauvais chemins, par froidures, pluies, neiges et gelées, toutes choses contraires à ses indispositions, que me donnent de la peine et sentement largement, et que le mauvais temps l'aye empesché de prandre la china; mais il fault espérer que si l'on pouvoit recouvrer Bruxelles, dont il y a apparence, avec l'aide de Dieu et l'industrie de Monseigneur le Prince, qu'il pourroit tost succéder, Vostredite Altèze y trouveroit l'air meilleur que à Namur et de lougis plus à propos, chauld et allègre pour y passer mieulx l'hyver, que voiageant : que me sembloient raisons pertinentes pour suspendre pour maintenant ceste poursuyte. Et touteffois veullant continuer à la faire, je me persuaderay que je me forcompte, et ne fauldray de faire de mon coustel voluntiers ce que me sera possible, pour procurer ce qu'elle désire.

Quant aux privilèges qu'elle demande pour ses terres du royaulme de Naples, la chose a esté si souvent consultée à Sa Majesté sur les advis venus dudict Naples, que je ne vois comme nous la puissions mouvoir à faire changement à la résolution qu'elle y a prinse, telle que Vostredite Altèze aura entendu; et j'entends bien qu'il ne fault comparer Vostre Altèze avec ceulx que font semblables poursuytes; mais estant d'ung coustel le Pape pour le duc de Sore et le duc de Florence de l'aultre pour son filz, demandant le mesme, iceulx ne considéreront pas le respect que l'on doibt tenir à Vostre Altèze, mais seulement à dire qu'il se soit faict pour aultre; et leur disant qu'à Vostredicte Altèze propre il ne s'est concédé, l'on leur serre la bouche. Et Vostredicte Altèze qu'a tant gouverné et manié affaires, entend ce que cela vault, et mesmes en ceste saison que le Roy a à faire de l'ung et de l'aultre aux termes auxquelz l'on se trouve; oultre ce que la concession des privilèges faicts cy devant à ceulx de la maison de Sanseverino, extorqué des Roix par mauvais termes, se trouvent si pernítieux et contraires à l'auctorité du Roy et à ce que convient au bon gouvernement du royaulme, que cela les faict abhorrir; et pour ce procure l'on, par tous les moyens que dextrement l'on peult, de les leur faire perdre, leur en ostant peu à peu la possession, comme le sçait fort bien, et tout ce que dessus, le regent Yboles. Et comme telz privilèges vont aux successeurs et que l'on ne sçait quelz enfin ilz seront, se changeans avec le temps les choses du monde par divers accidens, cela faict craindre les princes de concéder choses, dont après, ou eulx, ou leurs successeurs, s'en puissent trouver en peine. Et je tiens que Vostredite Altèze croira facilement que je luy souhaiste et désire non seulement ce qu'elle demande, mais beaucop davantage, et que en cecy je ne puis, contre l'opinion d'aultres, tout ce que je vouldroie pour son service. Bien luy ay-je voulu déclarer toutes ces considérations, afin qu'elle voie que l'advis de Naples et celluy du conseil en conformité et la résolution du maistre, n'est sans fondement.

Nous avons heu avec lesdictes lettres de Vostre Altèze celles qu'a escript ledict Seigneur Prince, que se desziffrent pour les faire passer à Sa Majesté, après que les ayant veu, j'auray escript sur icelles, à l'accoustumé, mon advis, je dis de celles en espagnol, car celles en françois servoient à M. le prévost Fonq, closes. Ledict Seigneur Prince donne ordinairement si particulier compte de ses actions, donnant advertissement de ce que succède et des causes que se meuvent aux résolutions qu'il prand si pertinentment, que je ne sçay ce que l'on pourroit demander davantaige de prudence aux résolutions, tant du gouvernement que de la guerre, ny plus de valeur, et bon cueur et diligence, avec toute dextérité aux exécutions [1], et ne craingnans sinon ce qu'il hazarde par trop sa personne que tant emporte et emporteroit davantage, si nous le perdions (dont Dieu nous garde) en absence de Vostredite Altèze; en quoy les exemples de fresche mémoire nous debvroient faire saiges.

Je vois bien, à mon grand regret, le grand préjudice que reçoivent les affaires par la dilation de la provision de deniers, et le sentz en toute extré-

[1] C'est sur ces lettres, que nous n'avons point dans nos manuscrits de Besançon, que Strada a rédigé en grande partie sa seconde décade, *La guerre de Flandre*.

mité; mais je sçay bien que pour le moings je m'obmets de faire de mon coustel tout ce que jusques au bout m'est possible, pour soliciter ceulx de la *Hazienda,* et le maistre mesme, et m'ayde de tout son pouvoir le Seigneur Don Jean de Idiaquez; je ne faillis de préadvertir le danger auquel l'on mectoit partie de la provision des six cens mil escuz la remectant à Lyon et Paris, et le protestay plus d'une fois icy auxdictz de la *Hazienda,* et encoires à Sa Majesté, et que avec bien peu d'intéreslz, l'on eust envoyé la provision par voie plus facile et asseurée; mais je ne fus creu, et maintenant l'on s'en trouve en peine : touteffois ayant parlé avec les marchans, ilz m'asseurent d'y remédier encoires avec ung peu d'intérestz dadvantage, dont j'ay adverty lesdictz de la *Hazienda,* et en court je ne sçay ce qu'ilz en feront, et comme je l'ay escript à Vostredicte Altèze, l'on est dois longtemps après pour faire nouvelle provision plus grande, et m'est peine assez de non pouvoir faire sortir ces gens de leur pas lent et à plus diligenter.

Quant à la diette impériale, je ne m'y suis nullement forcompté, et m'en sera bon tesmoing Don Guillen de Sainct-Clément, qui sçait que devant que l'Empereur partit pour venir à Auspurg, je luy en escriviz tout ce qu'en est succédé; et me desplait assez (pour estre la première) que les choses ne soient mieulx passées pour la réputation de Sa Majesté Impériale, ny ne fault imputer à faulte de bonne volunté de plusieurs princes d'Alemaigne, que l'on n'aye mieux faict en faveur des Pays d'Embas; et les villes impériales doibvent désirer aussi que les troubles desdicts Pays d'Embas cessent; car généralement tous marchans d'Alemaigne en souffrent, et aussi les princes, pour considération de leurs subjectz, et les électeurs, mesmes ceux du Rhin, pour ce qu'ilz perdent en leur tonlieux, à cause que le commerce desdictz Païs d'Embas est tant diminué. Mais ilz ne se sçaivent joindre à faire chose d'importance, mesmes où il fault argent, ne se veullans charger de contributions, ny de guerre ouverte contre France, craingnans aussi peult-est que les François ne leur ostassent le commerce, et suscitassent le Turq contre l'Allemaigne, et n'estoit apparent qu'ils fussent pour ayder d'aultre chose que d'envoier ambassadeurs et lettres; ce qu'eust peu servir, fut esté de mectre au ban impérial tous les rebelles des Pays d'Embas, pour leur oster le commerce de la Germanie. Mais je vois que, pour respect de quelque petit intérest non considérable, quoy que si souvent j'en aye faict instance, l'on ne leur oste celluy d'Espaigne et de

Portugal, que leur donne moyen de soustenir la guerre; et je tiens que l'électeur palatin et aultres protecteurs, et encoires plusieurs qu'auront intéresliz avec les marchans de Flandres, l'auroient traversé.

Le camp dressé en la frontière de Picardie [1] nous ha faict du mal assez, empeschans les progrès que ledict Seigneur Prince eust peu faire; mais enfin il n'a perdu temps, ayant faict le fort à Halwin, pour empescher les courses de ceulx de Menin [2]. Cambray et Lescluse nous font ung grand mal; Dieu veulle que l'on les puisse recouvrer, et ceulx de Cambray se debvroient repentir du mal qu'ilz se sont faict de se soubmettre à ce traistre d'Incy et au prévost de l'église, son amy, lequel prévost, à ce que j'entendz, les François payent comm'il mérite; et la perte de la vie dudict d'Incy a esté peu de peine, au respect de ses démérites. Nous actendrons nouvelles plus fresches, pour sçavoir ce que sera succédé dudict camp des François; et pour mon advis, Sa Majesté eust mandé de les assaillir dedans le royaulme de France, si l'on les eust peu trouver en lieu pour les pouvoir combattre avec advantage, puisqu'il est cler et notoire que l'assemblée est contre les païs de Sa Majesté; et véritablement je tiens que les François se mocquent de nous, voians les termes dont nous usons de nostre coustel, nonobstant ce que l'on soit si clair de la guerre tant ouverte que en tous endroictz ilz nous font, et en tant de manières; et j'ay souvent mis en avant plusieurs moyens pour user de revanche, et faire diversions assez, à mon advis, à nostre advantaige : mais jusques à oyres il n'y a résolution; touteffois je ne perds espoir que tost ou tard l'on n'y vienne.

Je mercie très-humblement à Vostre Altèze du soing qu'il plait à icelle tenir des affaires de Bourgongne, comme je vois par sa lettre; et ne me puis assez esbeyr que Sa Majesté ny par lettres espagnoles, ny par les françoises, n'aye respondu à Vostre Altèze sur les escriptz qu'elle avoit envoié. Bien sçay-je que incontinant qu'ilz me furent communiquez, j'envoya sur le tout mon advis, tant sur ce que venoit en françois, que sur ce que à part

[1] « De 12,000 piétons et quelque nombre de chevaux. » Le cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine, le 14 novembre. (Lettres à celui-ci, t. I, p. 304 v°.)

[2] « Travaillants ceulx de Lille, Tournay, Courtray et aultres villes. » (*Ibid.*) « Méritant les blittres que sont dedans ce trou bien malheureux, d'estre taillés en pièces, pour ce que sans respect de nos forces dont ils se treuvent environnez, s'osent si impudemment opposer à icelles. » Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle, le 29 novembre. (*Mémoires du cardinal de Granvelle,* t. XXXII, fol. 274.)

elle avoit escript en italien, ayant par plus de trois fois adverty en court que l'on faisoit mal de non escrire à Vostre Altèze, du moings pour l'advertir de la réception. J'entendz que le prévost Foncq ha escript quelque chose afin que l'on regarde là sur la compilation des nouvelles ordonnances pour la justice, qu'est l'ung des poinctz plus requis; mais comme je ne vois les dépesches en françois, ny y prétends, je ne sçay en quelle forme sont lesdictes lettres, ny ce que s'y faict par delà, où je m'asseure que le conseillier Froissard rendra bon debvoir, si l'on emploie non seulement en ce, mais en tout ce que l'on luy vouldra commander, estant personaige dextre, selon que je peus veoir par ses escriptz, ne l'ayant jamais veu de personne; mais Vostredicte Altèze l'a veu, et tant en Bourgongne qu'à Namur l'aura informé des affaires, par où elle debvra avoir aussi bonne ou meilleure congnoissance dudict Froissard que moy; et remercie bien humblement et très affectueusement à Vostredicte Altèze la faveur qu'elle luy faict estant bien requis, comme il est aussi bien requis, que quelqu'ung du comté de Bourgongne assiste par delà aux affaires, afin que ce pauvre pays, tant eslongné des aultres, et estant si important, comme Vostredicte Altèze sçait, l'ayant veu, ne se perde... Il y a trois jours que le gentilhomme que M. le duc de Parme a envoié, pour donner plus particulier compte de la conjure contre sa personne, est arrivé, avec lequel je pense communiquer tost, pour veoir le procès, et entendre ce qu'il me voudra dire, afin d'adviser s'il debvra passer oultre, ou actendre icy Sa Majesté [1]. Et Vostre Altèze

[1] La conspiration contre la vie d'Alexandre Farnèse, mentionnée par le cardinal de Granvelle, est celle de Herman Bureau, seigneur de la Crépinière, capitaine français. Voyez baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 292. Dans une lettre adressée, le 1er février 1582, par Guillaume le Vasseur à son fils, seigneur de Mariensart, il dit : « Bureau a esté interroghuée pardevant le marquis de Roubais, gouverneur du païs d'Artois, comte de Hennin, président, Richardot, président du conseil d'Artois, seigneur de Tengry et moy, et nous a déclairé des choses grandes, comme d'avoir eu charge d'empoisonner Son Altesse et ledit seigneur Marquis, mesmes d'avoir signé par ung escript, aiant esté commandé de ce faire par le duc d'Anjou; que nostre ambassadeur Taxis l'avoit voulu persuader d'empoizonner le prince d'Orenges, comme Son Altesse voira plus au long par l'escript que ledit seigneur Président et moy luy envoierois demain. L'on ne polroit volloir pour 6,000 escus qu'il ne fut prins. Je manderay celluy qui à ma pière a induit ledit Bureau de venir vers nous tant pour luy donner la satisfaction que M. de Tengry et moy luy avons promise, que pour se servir encoires de luy. Il a dict aussi qu'il y a deux personnes au camp aians charge dudict empoizonnement et en congnoistroit bien luy, s'il le voioit. » (*Documents historiques*, t. IX, p. 171.)

peult estre assheuré que je feray tout ce que me sera possible pour assister à la volunté et intention dudict Seigneur Duc, lequel, à ce que j'entendz, ha faict informer de mesme le Pape, les potentatz d'Italie et aussi l'Empereur, vers lequel est, comme l'on dit, le comte Claudio Landy, pour penser obtenir de Sa Majesté Impériale, qu'estant comme il présuppose feudataire de l'Empire, il luy donne commissaires, pour entendre à faire le procès, prétendant que ledict Duc soit partie: mais j'entendz de ce gentilhomme que ledict Seigneur Duc ha envoié devers l'Empereur, pour faire contre telles prétentions, les offices requis. Le Roy, nostre maistre, ha prins résolution de partir devant Noël de Lisbone, pour venir icy, et jà ha l'on commandé à ceulx de la court de se tenir prestz pour le premier de décembre; mais les jours des partemens des princes ne s'observent pas tousiours si punctuellement. L'Impératrix viendra avec le Roy, qui logera au palais et non aux Descalças, que me faict espérer qu'elle se laissera emploier en quelque chose, estant encoires, grâces à Dieu, en eage et disposition pour pouvoir porter la peine. Sa Majesté se porte fort bien, et tous ceulx du sang, hormis Monseigneur nostre Prince, que nous avons perdu la nuyt passée [1], chargé de petites véroles, luy ayant duré la fiebvre plus de xv jours; et son frère que reste seul masle, l'infant don Philippe, de quattre ans, est de fort petite complexion et maladieux. Vostre Altèze peult penser si ceste perte si notable se sent de ceulx qui congnoissent l'estat présent de noz affaires, et pensent plus loing : mais il n'y a remède et fault louher Dieu de tout; et seront bien tristes nouvelles pour Sa Majesté, et la sentira et aultres avec grande raison : Dieu, par sa grâce, le veuille consoler et l'inspirer à pourveoir à tout comme il convient.

L'Archiduc Cardinal [2] demeure pour gouverneur en Portugal, où l'on commence luy dresser maison et estat de Portugalois, telle que la tenoit le feu Cardinal et Roy, du temps de son administration; retenant touteffois ledict Seigneur Cardinal aulcuns de sa chambre et aultres serviteurs de ses plus familiers et plus prochains de sa personne. L'on luy laissera conseil dont il

[1] L'infant Don Diègue, né en 1575 de l'archiduchesse Anne d'Autriche, quatrième femme de Philippe II, qui était décédée le 21 novembre 1580. Les généalogistes fixent la mort de ce jeune prince au 24 novembre. Voyez plus bas, p. 387.

[2] Albert d'Autriche avait été nommé gouverneur de Portugal avant de devenir l'époux d'Isabelle d'Espagne.

se pourra servir; mais il n'y a encoires résolution de celluy que soubz luy commandera aux armes.

Le Duc d'Albe estoit tombé en assez griefve indisposition, actendu son eage, et en doubtent aucuns. Je tiens que Vostredicte Altèze aura jà entendu, que son filz, don Fadrique [1] ha ung filz de sa femme, fille de feu don Garcia de Toledo.

Le marquis de Saincte-Croix, auquel Sa Majesté a donné l'encommendemajor de Léon, commence armer par mer; et comme l'on entend que Don Antonio, avec quelques vaisseaulx que se sont saulvez de la baptaille, a molesté les isles voisines, l'on le pourroit bien aller chercher, pour d'ung chemin assheurer aussi la première flotte que debvra venir du Peru.

J'ay les dépesches prestz du gouvernement de Milan, pour les envoier incontinant au duc de Terranova, afin qu'il se serve, pour aller audict Milan, des premières galères qu'arriveront audict Barcelone, soient celles de Sicile, que jà doibvent estre en chemin, ou celles qu'apporteront le Commandador mayor de Castille, que l'on tient doibve estre bien avant en chemin, puisque le duc d'Ossuna sera jà arrivé à Naples.

CXL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI PHILIPPE II.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, t. II, fol. 116.)

Madrid, le 22 novembre 1582.

No ay palabras que puedan exprimir el dolor que tengo, del fallescimiento del Principe, nuestro Señor, assi por ser perdida tan grande, por la

[1] Ce seigneur, aussi décrié pour ses mœurs que tristement connu par les violences et les cruautés qu'il avait exercées dans les Pays-Bas, fut enfermé à Tordesillas par ordre de Philippe II; après avoir trouvé moyen de s'échapper de sa prison, il s'était marié, sans la permission du monarque, à Marie de Tolède, dont le père, revêtu de la charge de général des galères, était mort à Naples en 1578.

buena muestra que dava de si en sus tiernos años, como por el justo dolor que esto dará a Vuestra Magestad, y assi mesmo considerando el estado de nuestras cosas, y el prejuyzio que esto puede dar para adelante, gran golpe es, y para sostenerle gran esfuerço y christiandad es menester, qual es la de Vuestra Magestad : a la qual súplico con la humildad, observantia y amor que devo, que se esfuerce a tomarlo de manera, que su salud no se offenda, cónsiderando quanto esta, y su vida, importan pará sustento dela christiandad toda, y la religion, y en quanta offensa de Dios seria, no tener á la conservation desta el devido respecto, y que sea servido travajar menos, pues vee quanto puede offender su salud, tanto, y tan continuo trabajo. Dios Nuestro Señor consuele a Vuestra Magestad y la inspire siempre para acertar en todo.

En marge, apostille du Roi :

El dolor y las causas del son de manera que no pueden dexar de darse nos mucho a sentir, vos lo con oz eis y dezis todo conforme a vuestra christiandad y prudencia, y yo veo muy bien el amor y voluntad con que lo tratais, por que os doy muchas graçias; fuerte golpe ha sido, y tanto mas duele quanto mas cerca ha venido de los passados y assi es muchos menester el favor y ayuda de Nuestro Señor para templar el dolor y sentimiento natural como yo lo procuro, y le alabo por todo lo que es servido hazer, conformándome con su divina volundad, y le supplico se contente con lo hecho, no mirando que no se lo merecemos, sino por su infinita misericordia.

Au bas de la marge, autre apostille de la main du Roi :

Yo estoy bueno aunque he andado con cataro estos dias, mas ya es muy poco y deseo que vos lo esteis....

CXL.

ANALYSE.

—

Monseigneur de Granvelle témoigne au monarque la douleur qu'il éprouve de la mort du prince héritier de sa couronne, et l'invite à s'armer de toute sa résignation pour supporter le coup, non moins terrible qu'inattendu, dont il vient d'être frappé. La conservation de sa vie importe à la religion et à la chrétienté. Enfin, c'est un devoir pour Sa Majesté de ménager sa précieuse santé, qu'il compromet trop souvent par le travail auquel il se livre presque sans relâche.

Philippe, par une apostille à la suite, remercie le cardinal de l'intérêt qu'il lui témoigne dans une circonstance d'autant plus douloureuse pour lui, qu'elle succède plus immédiatement à d'autres épreuves auxquelles il a plu à la divine Providence de le soumettre en ces derniers temps. Il bénit la main qui le frappe, et prie Dieu de se contenter de l'expiation qu'il vient de lui infliger.

—

CXLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL DE LA BAUME.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 221.)

—

Madrid, le 29 novembre 1582.

. . . .

. . . .

Le camp que les François avoient assamblé en la frontière de Picardie aura empesché Monseigneur le Prince de Parme de faire plus d'effect en l'arrière-saison, depuis l'arrivée du secours que l'on luy a envoyé; et des gens de guerre qu'il a levé de nouveau, ilz ont bravé beaucop et mesmes

soubz la conduytte du mareschal de Biron. Toutesfois je n'entendz pas jusques à oyres qu'ilz ayent osé encores; et comme la vosomence [1] des François n'est pas de durer, je tiens que s'estant si longuement entretenuz en ladicte frontière, s'ilz ne sont entrez, ilz se seront jà la plus part séparez, mesme pour estre gens ramassez et sans paye et bonne partie grandes canailles. Si les advis que nous avons sont véritables, l'on dict que ledict mareschal de Biron pourtoit au Duc d'Alançon 60ᵐ escus. C'est peu de chose pour bailler soulde à tant de gens, actendu mesmes ce que les Estatz doibvent jà à leurs soldatz. Et estans ainsi, comme vous dictes, les désordres et licences que donnent les capitaines françois à leurs gens pour les retenir à leur volonté, il est apparent que ceulx de la mesme frontière de Picardie n'auront peu supporter tant de meschantez et cas malheureux que ces gens commettent. . . . .

Il me grève, au lieu que je vous ay tousiours donné bonnes nouvelles de la santé de tous ceulx du sang, il faut que je les vous donne maintenant telles que nous les avons tristes et doloreuses pour le trèspas de Monseigneur nostre Prince don Diégo, qu'advint, le 21 de ce mois, de la petitte vérole que l'avoit saisy. A quoy les médecins n'ont sceu remédier. Et ceste perte est de si grande conséquence, que l'on peult délaisser de la sentir extrèmement. Son frère reste seul masle, lequel aussy à présent a ladicte vérole; mais l'on espère qu'il n'y aura dangé ni pour l'infante Madame Catherine qui l'a aussi et la petitte dernier fille Madame Magdelaine, que l'on espère se porteront bien. Et ne veult Sadicte Majesté que l'on prene deuil dudict Seigneur Prince, attendu qu'il jouyt du Royaulme pour lequel Dieu l'avoit créé. Et le mesme commanda-il au trèspas de Monseigneur nostre Prince Don Fernande, quy mourut quasi en mesme eage. Sadicte Majesté nous donne encoires espoire de sa brefve venue icy, et de partir de Lisbone sans faulte devant le Noël. Et viendra avec luy l'Empératrice qui logera au palais; qui nous donne espoir qu'elle se laissera d'employer aux affaires. Et à la vérité elle a l'eage et la disposition pour y pouvoir entendre et viendra bien à propos pour le gouvernement de ces royaulmes, si Sa Majesté, comme en est le bruict, vouloit voyager. Monseigneur l'Archiduc Cardinal demeurera au gouvernement dudict Portugal.

[1] *Sic*. Véhémence?

Et jà l'on luy dresse sa maison à la Portugaloise et de Portugalois, telle que l'avoit le feu Roy Cardinal, luy lassant de ses serviteurs anciens domesticques plus confidens et familiers. Et le Duc de Gandye [1] est passé près d'icy qui vad en Portugal, pour avoir charge soubz le cardinal des gens de guerre demeurant là occupez. Ledict marquis de Saincte-Croix occupe en ce que peult convenir la marine, et se logent ses gens de guerre où l'on void plus à propos pour les avoir à la main pour tout ce que porra estre de besoing. . . . .

CXLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BENOÎT CHARRETON, S[r] DE CHASSEY.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2535, fol. 222 v°.)

Madrid, le 1er décembre 1582.

Monsieur de Chassey, J'ay receu vostre lettre du 4e d'octobre, et j'ay piécea respondu à celle que j'ay receu de vous. Il est, comme vous dictes, que le retardement de la provision de deniers nous a faict à ce cop un bien grand mal, oultre ce que jà tant de fois nous nous sumes resentiez du dommage de noz dilays. Les 600m escus seront piécea arrivez, mais la debte estoit jà si grande, que qui envoira bien tost nouvelle provision, nous serons au mesme. Et je vous asheure que je la sollicite austant que je puis, n'obmectant de faire tous les offices requis, oultre ce que Monsegneur le Prince de Parme par ses lettres n'obmect rien de ce que peult servir pour représenter les inconvéniens et dommages que succéderont de ceste faulte. J'espère que bien tost l'on aura plus grande somme, et qu'il porra continuer. Tout ira bien. L'assistance que la mère et le frère font au Duc d'Alanzon est trop notoire pour la pouvoir nyer. Ilz nous payent par dire

[1] César de Borgia, duc de Gandie.

qu'il leur desplaict, et qu'ilz ne peuvent résister aux volontez dudict Duc d'Alanzon par la force, pour non s'attyrer une guerre intestine dedans leur pays. Mais j'espère que Dieu y provoyera. Et je tiens que à toute la chrestienté desplaict nostre patience. Je suis en opinion que le camp, qu'estoit en la frontière de Picardie, se sera pour la plus part séparé, pour estre gens ramassez bonne part d'adventuriers, qu'après la première furie ne souffrent volontiers long malayse. S'ilz ne sont entrez avec la compagnie du mareschal de Biron, que je ne pense, et s'ilz l'on faict, j'ay bon espoir que ledict Seigneur Prince en donnera bon compte. Il vad mal que le pays gras de la Flandre se destruysse en ceste sorte, qu'est enfin faire la guerre au Roy mesme. Il n'y a en ce qu'ung bien, que se treuvant les subgectz destruictz par ceste guerre intestine, si Dieu nous faict la grâce que l'on retorne en obéyssance, chacun se gardera de donner occasion à telz tumultes, pour se souvenir du chastoy. Le malheur a beaucop donné sur noz pauvres Bourguinons, et seroit grand dommaige que nous perdyssions Monseigneur le Marquis de Varambon [1]. Monseigneur de Sainct-Vande [2], son frère, sera venu à propos pour l'assister et procurer sa santé et pour l'ayder à la poursuytte du procès contre Monseigneur de Laubespin [3], et comme vous dictes, pour solliciter aussy la déclaration de Monseigneur de Balanzon [4], leur frère, auquel véritablement les François font grand tort de le charger de si grandz intérestz de x escus par jour pour sa garde. Sur ma foy c'est ung honte que nous ne nous revanchons sur le vicomte de Torayne et aultres François prisonniers. J'ay procuré que Sadicte Majesté a escript audict Seigneur pour luy recommander de tenir soing de la déclaration dudict Seigneur de Balanzon. Ancungs nous afferment icy que le comte d'Egmond soit mort; et je prie à Dieu qu'il n'en soit riens, comm'il est advenu, et beaucop d'aul-

[1] Marc de Rye, marquis de Varambon, colonel bourguignon au service de l'Espagne.

[2] *Sic.* Varambon avait quatre frères : Philibert, l'aîné, baron de Balençon; Joachim, marquis de Tréfort, gouverneur de Bresse; Claude, baron de Vuillerfans, maitre de camp général de l'armée, et Ferdinand, prieur de Saint-Marcel. Voyez Gollut, *République séquannale*, p. 564, et l'*Histoire de Bourgogne*.

[3] Probablement Antoine de Laubespin, beau-frère du cardinal de Granvelle. Voyez Dunod de Charnaye, *Histoire de Bourgogne*.

[4] Philibert de Rye, baron de Balençon, capitaine de chevau-légers, frère aîné du marquis de Varambon. Fut fait prisonnier par les Français près de Bergues-Saint-Winoc en 1582. Mort en 1586.

tres bourdes que l'on a semé. Il est, comme vous dictes, que noz Bourguignons s'aydent mal l'ung à l'aultre en nécessité au camp; et de mesmes font les Italiens; et la cause, comme je tiens, provient de ce qu'ilz ne sont ordinairement entretenuz. Et pourtant s'aydent et s'ayment moins les ungz les aultres, au contraire des Espagnolz que pour estre ordinairement entretenuz ilz s'assistent; car ilz peuvent par après recouvrer le change des plaisirs qu'ilz font.

Nous avons icy une malveise nouvelle, dont je donnay advertissement par mes dernières à Monseigneur le Prince et à Madame de Parme, qu'est le trèspas de Monseigneur nostre Prince, advenu le 21 du mois passé, de la petite vérole. C'est une perte si grande, que je n'y ose penser. Son frère, qui demeure filz masle unicque, est bien chargé du mesme mal, et la petite seur, que sont les deux qui nous restent de la Royne Madamme Anne d'Austriche; aussi est atteincte de la mesme maladie l'Infante doña Catharina, seconde fille de la Royne doña Isabel; mais l'on espère que en tous trois il n'y aura mal dadvantaige, et que ledict Seigneur Prince, qu'entroit en sa VIIIe année, aura payé pour tout. Ledict filz qui nous reste est assez maladifz et débile. Dieu doynt que cest purge de la petite vérole soit cause de plus grande santé cy-après, comme souvent il advient que ceulx qui sont maladif et délicat en enfance, passans ung peu plus avant en eage se fortiffient et se font robustes. Ce seroit ung grand bien qu'en cestuy-cy il nous en advint ainsi, ou que si nous le debvons perdre devant les huit ans, comme en cest eage nous en avons jà perdu trois de ladicte Roine Doña Anna, que ce fust tost pour donner meilleur ordre à ce que convient pour maintenir les estatz de Sadicte Majesté, et toute la Chrestienté en quiétude. Le Roy, nostre maistre, nous asseure encor de son partement de Lisbone pour venir icy devant le Noël, et vient avec luy l'Impératrice, qui logera au palais et non près des Descalzas, que me faict espérer qu'elle se laissera emploier, que viendroit bien à propos pour tenir le gouvernement de ses royaulmes, s'il convient à Sadicte Majesté faire voyage et sortir d'iceulx. Monsegneur l'Archiduc Cardinal demeure pour gouverneur en Portugal, et l'on luy dresse sa maison à la Portuguese, telle que tenoit le fut Roy Cardinal, retenant aucungs de ses plus familliers et confidens anciens serviteurs. Le Duc de Gandye vad à Lisbonne en diligence, y appellé par Sadicte Majesté, lequel soubz ledict Seigneur Cardinal aura charge des gens de

guerre, et le marquis de Saincte-Croix de la mer occéane, qui jà est après pour dresser nouvelle armée, estant bien requis qu'il commence tost, selon qu'il est long en ses exécutions. Sadicte Majesté luy a donné *l'encomende major* de Léon, que tenoit cy-devant le comendador major Cobos.

Quatre basteaulx sortiz de la Tercera sont esté forcez, par la tormente, de donner à la coste de Portugal, où ilz ont estez prins de noz gens. Ilz refèrent que Don Antonio le bastard estoit party de ladicte Tercera avec quelques vaisseaulx pour s'attacher à l'isle de la Madera et aultres voisines; mais qu'ilz veirent (ou soit pour torment ou pour l'avoir voulu habandonner les François et Anglois mal satisffaictz de luy) que son armée s'escarta, ne demeurans avec luy que deux ou trois basteaulx au plus; mais nous n'avons plus seures nouvelles de cecy que ce qu'ilz dient ceulx qu'estoient dedans lesdicts basteaux, que peult estre fingent ceste nouvelle, avec espoir de par ce moyen estre mieulx receuz. L'on verra quelles aultres nouvelles en viendront après. Bien pensée-je qu'il ne tardera qu'il ne sorte quelque armée nostre pour recognoistre le tout, et faire les exploix que l'on verra convenir. Le Duc d'Ossuna est pièça arrivé à Pozzuole. Il debvra jà commencer son gouvernement à Naples. Et le comte d'Olivares estoit party de Rome pour aller veoir le commandador mayor de Castille à Gayette, lequel commandador mayor s'attend tous les jours à Barcelone; mais s'il ne s'est servy du bon temps qu'a couru ces jours passez, il pourroit bien faire plus long séjour à la Tope de Boucca [1], qu'il ne vouldroit. Sa niepce, la Marquise de los Velez, se maria à Villarejo, maison de l'incomiende major, à sept lieues d'icy, avec le conte de Benevento, le 22 du passé, et depuis s'est encheminez vers ledict Benevento. Le Duc de Terranova a jà ses dépesches pour le gouvernement de Milan, et n'attend que les premières galères qu'arriveront à Barcelone (soit celles de Cicille que partent de Siville, pour aller audict Barcellone, ou celles que y portent ledict commendador major) pour faire son voyage; et passera avec luy le Marquis del Gaste [2], qui vad au Pays d'Embas pour y apprendre la guerre, afin de suyvre les vestiges de ses prédécesseurs. Le Duc de Montalto est icy, prétendant aussi servir. Et n'y aura faulte de seigneurs principaulx et d'Italie, et d'ailleurs qui s'ache-

[1] *Sic.* Tore de Boucca, Tour de Bouc (?) petit port sur la Méditerranée en France.
[2] Le marquis del Guasto. Voyez plus haut, pp. 255 et 263.

mineront au printemps vers lesdits Pays d'Embas pour y rendre service. Le comte de Barajas [1] a esté faict président du conseil royal de Castille, demeurant encor avec la charge de la maison de noz Princes, jusques à la venue de Sa Majesté. Ce luy fut esté grand heur de rendre en vie Monseigneur nostre Prince à son père, devant que d'estre deschargé de cette charge. Venant icy Sadicte Majesté, j'espère qu'il y aura moyen d'achever beaucop d'affaires que (pour ceulx de Portugal qu'ont tant empesché Sadicte Majesté) estoient demeurez penduz au cloz. Et si le vostre de Bran n'est achevé, s'il plaict à Dieu, j'en remettray les fers au feug pour veoir si l'on en pourra venir à bout, dont je ne desespère.

Je m'asseure que Monseigneur de Broissia fera bien tost cognoistre sa souffisance; et je sçay bien les offices qui se sont faiz pour éviter qu'il n'alla là, et que je feis au contraire ceulx que je debvoys pour effacer les objections. Ce n'est chose nouvelle que en court il y ayt jalousie et envie; mais si les choses estoient bien entendues, il y a pour tous, estants les affaires en si grande multitude, et plusieurs charges distinctes. Je m'apperçois bien que contre Monseigneur d'Assonleville on a faict aussy malvés offices, et peult estre l'on luy rend le change. Ainsi vad le monde. J'espère que ledict Seigneur de Broissia, au rapport que aura faict des affaires de Bourgoigne et de ce que Madame [2] luy a enchargé, aura donné contentement audict Seigneur Prince; et en ce qui luy plaira l'emploier, ne se treuvera, comme j'espère, forcomté. Ceulx de nostre pays se debvroient ayder et non s'empescher l'ung à l'aultre, puisqu'il suffit la contradiction que ordinairement leur font ceulx des Pays d'Embas et là, et icy. Et véritablement il emporte qu'il y ayt des gens de nostre pays entremis aux affaires, ou il sera mal soubtenu et supporté.

[1] Francisco Zapata de Cisneros, comte de Barajas, fut corregidor de Cordoue, capitaine général de Séville, président des ordres et enfin président du conseil de Castille. Il épousa Marie de Mendoza, dont il eut un fils, qui devint le cardinal Zapata.

[2] Marguerite de Parme.

CXLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 276 à 278.)

Madrid, le 4 décembre 1582.

Madame, Je reçois maintenant la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre du premier du mois passé, qu'est venue heureusement par la voie de Lyon, et sont les plus fresches que nous avons. Je louhe Dieu que la purge aye donné quelque alégement à la santé de Vostre Altèze; mais je regrette que ce ne soit estet avec l'entier effect que j'eusse désiré, combien que Monseigneur le Prince, par les siennes, m'asseure que Vostre Altèze se pourtoit bien; mais il vouldra dire que mieulx que du passé. Je prie Dieu que, de jour à aultre, elle se sente plus robuste, et mesmes prenant la chine [1], combien que la saison de l'an est fort contraire; mais il y fault remédier avec artifice, faisant bon feu, et s'aydant des remèdes que servent contre les froidures et humiditez.

Quant à son partement de par delà, je luy ay respondu sur ce poinct plusieurs fois, et spécialement par mes dernières, luy disant franchement ce que j'en sentz, que je supplie à Vostre Altèze bien prandre, puisque je l'assheure que le tout procède de la sincérité de l'affection que je luy porte, n'estant le temps à propos maintenant pour voiager; et d'icy au printemps l'on verra en quelz termes se mectront les affaires; et selon ce, je ne fauldroy de faire les offices que Vostre Altèze désire, de laquelle je vouldrois pouvoir procurer la santé et la longue vie, par souffrir moy-mesme ses indispositions et y mectre la propre vie, remerciant très-humblement Vostre Altèze du soing que je vois il luy plaict tenir de ma santé, que s'employra tousiours en tout ce qu'il plaira à icelle me commander. Quant à la santé de Sa Majesté, elle a heu ung peu de desvoyement d'estomac, que luy vient

[1] *La chine*, quinquina.

souvent, et par le moyen d'icelluy se purge, que les médecins jugent luy soit cause de plus santé, aussi n'a ce esté que de deux ou trois jours; et grâces à Dieu il se porte bien. Sa Majesté n'a voulu que pour le trespas de Monseigneur nostre Prince [1], que nous tient icy tous en douleur, l'on print le deul, et a faict escrire aux ministres d'Italie, que l'on ne le print là, mais que au lieu de ce, l'on rende grâces à Dieu de tout ce qu'il luy plait disposer, et le supplier de vouloir encheminer les affaires de la Chrestienté, comme mieux il peult convenir à son sainct service et à la quiétude de ses subjectz, recommandant ausdictz ministres qu'ilz tiennent soing d'extirper les vices qui peuvent provoquer l'ire de Dieu et procurent que chascun vive chrestiennement et vertueusement. Monseigneur nostre Prince, que nous reste seul filz masle, est aussi chargé de la mesme petite vérole, et aussi sa petite sœur [2], et d'avantage Madame l'Infante Catherine [3], seconde fille de feu la Royne Doña Isabel; mais la chose est jà si avant, qu'il n'y a plus fiebvre, et prand le mal bonne résolution, tellement que les médecins jugent qu'il n'y aura danger. Ledict Seigneur Prince n'a que quattre ans, et est de fort débile complexion, ordinairement maladieux. Dieu doint que la purge de ceste maladie luy soit cause de meilleure santé, et qu'il luy advienne ce que j'ay veu advenir à plusieurs aultres, qu'estant maladieux en enfance venans plus avant en l'eage, se font les plus robustes.

Tout cecy nonobstant, Sa Majesté nous assheure encoires de partir devant Noël de Lisbonne, pour venir icy; mais je crains le mesme que Vostre Altèze, et mesmes estant sorty Don Antonio de la Tercera, comme l'on dit, avec quelques vaisseaulx pour envahir l'isle de la Madera et aultres voisines. Vray est que trois bapteaulx, sortiz de ladicte Tercera, que par la tormente sont esté jectez à la coste de Portugal et prins des nostres, asseurent avoir veu que les vaisseaulx dudit Don Antonio s'estoient séparez, demeurant luy seul avec deux ou trois, et dient qu'ilz ne sçaivent si ladite tormente a causé ceste séparation, ou que les François et Anglois l'eussent

[1] « En son eaige de sept ans et demy, ou quasi, et ce de la petite vérole, de laquelle les médecins, avec tous les remèdes, ne l'ont peu garantir, ains plustost craignons-nous qu'avec leurs remèdes ils ayent advancé la fin. » Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine, le 2 décembre. (Lettres à Belle-Fontaine, t. I, p. 310.)

[2] L'infante Marie.

[3] Née le 10 octobre 1557, femme en 1585 de Charles-Emmanuel I[er], duc de Savoie.

abandonné pour le rude traictement que luy et les Portugalois leur faisoient; mais comme nous n'en avons encoires aultre certitude, nous n'en pouvons riens assheurer.

L'on continuoit de dresser la maison à Monsieur l'Archiduc Cardinal de Portugalois, comme je l'ay jà escript; et le duc de Gandie [1] est passé près d'icy, pour aller à Lisbonne, où le Roy l'a appellé pour luy donner la charge des gens de guerre audict Portugal soubz ledict Seigneur Cardinal. Le Marquis de Saincte-Croix s'occupe à dresser nouvelle armée; et y a opinion que quelques vaisseaulx pourront de brief sortir; mais je n'en ose riens asseurer, tant est-il long en ses exécutions.

Le Duc d'Albe pensoit aller à Coria et à Labadie, où sont ses délices; mais ung fluz, avec une fiebvre lente tirant à étique, l'ont arresté et l'on craint de sa vie, combien que ce qu'il ha prins le laict d'une femme luy aye donné ung peu d'alégement; mais avec tout cela, n'y a riens d'asseuré.

L'Impératrix, comme je l'ay escript, debvoit venir avec Sa Majesté; en quoy je n'entendz qu'il y aye changement ny est apparent qu'il y aura, ny jusques à oyres se peult l'on appercevoir que, ny pour le trespas de feu Monseigneur nostre Prince, ny pour l'indisposition de son frère, il y aye aucune résolution du mariage de l'Empereur : le courrier duquel sur ce poinct de son mariage n'est encoires venu; si long est l'on aussi de ce coustel là et en chose si importante qu'est ceste icy. Il y a près de trois mois que l'on est après pour le dépescher.

Nous avons pièçà nouvelles de l'arrivée du duc d'Ossuna à Puyzol, et le comte d'Olivares estoit allé à Gaëte pour se veoir avec le comandador mayor; mais nous ne sçavons pas encoires si ledict Duc et le comandador mayor se seront entreveuz. Le frère dudict comte d'Olivares, Don Pedro Enriques et de Gusman, estoit allé par la poste à Naples, par commandement dudict comte, pour persuader audict commandador mayor l'entreveue.

Le gentilhomme envoié par Monseigneur le Duc, sur la conjure du comte Claudio Landy avec le procès, est encoires icy, actendant si Sa

[1] César de Borgia, duc de Gandie, successeur du duc d'Albe dans le commandement de l'armée de Portugal.

Majesté luy commandera de passer oultre devers elle, et je tiens pour le plus apparent, estant encoires Sadicte Majesté résolue de venir icy si tost, que vraysemblablement elle vouldra qu'il actende icy; et pour ce que ledict procès qu'il porte est grand, j'ay escript à Sadicte Majesté, pour sçavoir s'il luy plaira que je le prengne, pour le faire veoir, afin que à son arrivée, l'on luy en puisse faire rapport. Ledict gentilhomme m'a dict que l'on ha descouvert une nouvelle conjure de quarante chevaulx que debvoient actendre ledict Seigneur Duc en chemin, entre Parme et Plaisance. Ledict comte Landy est en la court de l'Empereur, et ledict Seigneur Duc faict de ce coustel là ses diligences afin que l'on ne se mecte en chose que luy puisse porter préjudice; et de mon coustel je continueray icy à faire ce que je doibtz. Quant à l'estat des affaires des Pays d'Embas, Vostredite Altèze peult estre asseurée que Monseigneur le Prince en donne si bon compte, que je ne sçay ce que l'on pourroit faire mieulx; et j'escriptz sur toutes ses lettres à l'accoustumé, pour faire ce que je doibz, faisant instance afin que l'on luy corresponde, et que l'on envoie les provisions nécessaires d'argent, et à temps, et que l'on le renforce de gens, mesmes d'Espagnolz et Italiens. Il n'a tenu à moy que l'on n'esvita le danger où l'on a mis la provision d'argent faicte dernièrement. Je diz la part que se debvoit payer en France, ayant faict à temps les remonstrances icy à ceulx de la *Hazienda,* et en escrivis en court, advertissant que les marchans s'obligeoient de pour quelque peu davantage faire les payemens hors de France; mais, ce nonobstant, ceulx de ladicte *Hazienda* suyvirent leur opinion, et se sont trouvez estonnez quand ils ont entendu l'arrest faict à Paris, doubtans que le mesme seroit de Lyon, ayans dois lors commencé de croire que l'on leur avoit dict vray. Despuis le marchand qu'a traicté de ladicte provision m'a assheuré de pour peu, nous en tirer hors de tout danger, dont j'ay adverty lesdictz de la *Hazienda.* Je ne sçay ce qu'ils en auront faict. Ledict Seigneur Prince nous advertit du recouvrement de Lescluse, et de comme il se trouvoit avec son camp sur Ninove avec bon espoir [1]; mais la faulte de chariage pour l'artillerie et la suyte avoit ung peu retardé l'affaire. Toutesfois il espéroit que le retardement à ceste occasion ne seroit pas de

[1] Il prit cette ville. Voyez plus haut, p. 376.

plus que de cinq à six jours. Il advertit aussi de l'escalade que les rebelles ont donné à Louvain, où ilz sont estez frottez [1].

L'on entend, par lettres du Seigneur Joan Baptista de Tassis, que le camp, qu'estoit en la frontière de Picardie, se vad desfaisant de soy-mesme, faisant son compte le mareschal de Byron de, avec les Suisses et le reste qu'il ha peu retenir de François, s'encheminer par mer vers le Duc d'Alançon, pour luy porter jouxtement cinquante mil escuz, qu'est petite somme pour satisfaire à tout.

Il ne tient à moy que je ne ramantoive souvent la faulté que nous faisons de tant dissimuler les oultrages que nous font les François, et qu'il conviendroit faire diversion pour leur faire lascher prinse, et en ay mis les moyens en avant, faciles, à peu de fraiz, et en apparence de réuscir sheurement, et de faire chose d'importance. Je ne sçay ce que enfin en sera, mais ilz ne donnent que trop occasion.

Quant à ce que concerne Madame la Princesse de Mantoa [2], j'ay compassion à Vostre Altèze, considérant fort bien ce que apparentment elle en doibt sentir. Ce que plus conviendroit seroit, que de commun accord la chose s'accomoda. L'entrée au monastère de ladicte Dame ne se pourroit faire sans exprès consentement du prince son mary, lequel à ce que j'entends, luy porte bonne affection. Il ne s'en traicte présentement riens icy, mais j'entendz que à Rome il s'en parle plus, et que l'on estoit après pour y prandre quelque expédient. Si l'on en vient à traicter en ce costel, ou que, par quelque bout que ce soit, j'aye moyen de faire quelque chose que

[1] Le duc d'Anjou entreprit, le 29 octobre 1582, une attaque contre la ville de Louvain. Plusieurs de ses soldats y entrèrent, mais ils furent repoussés. Voyez Bor, liv. XVII, fol. 32 vº et 33. Strada rapporte ce fait de la manière suivante : « L'armée des Estats ayant esté secrettement assamblée, en partie des soldats des garnisons de Bruxelles, de Vilvorde et de Malines, en partie des François et des Anglois du duc d'Alençon, au nombre environ de 8,000 hommes de pied, avec quelques compagnies de cavalerie, partit de nuit pour venir à Louvain, et sur le poinct du jour on planta les eschelles et l'on monta par trois endroits dans la ville. Il y avait alors deux vieilles compagnies d'Italiens, une de Wallons, une d'Allemands, et Fabio Matatoni estoit chef de la milice de la ville. Comme il alloit la nuit à l'entour des murailles, pour voir si l'on faisoit bonne garde, il appereeut que la ville estoit environnée de gens de guerre, et que les eschelles estoient déjà dressées contre les murs. En mesme temps il crie aux armes, etc. ». Voyez aussi Boonen, *Geschiedenis van Leuven,* p. 148.

[2] Marguerite Farnèse, petite fille de Marguerite de Parme. Voyez notre tome VIII, p. 28, note 1 au sujet de son mariage.

serve, Vostredite Altèze peult-estre asseurée, que je y rendray le debvoir que je doibs, et en tout ce que je jugeray pouvoir estre de service à Vostre Altèze.

CXLIV.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 281 et 282.)

Lisbonne, le 6 décembre 1582.

Monseigneur, N'ayant chose d'importance à respondre à voz dernières du xxvIIe du mois passé, me convient emprunter quelque chose de la bourse de nos marchans, lesquelz en lieu des mauvaises novelles qu'avoient ces jours passez semées au détriment de Nostre Seigneur Prince de Parme, ont maintenant tourné la voile au préjudice des François, disant fort et ferme que ceulx d'Anvers ont derechef chassé dehors tous les Francillons, et mesmes leur nouveau Ducq; les aultres confessent bien de quelque mutinerie parmy le menu peuple, mais que la chose n'est pas encoires venu si avant jusques à l'enchassement desdictz Franscillons. Bien est-il vray que les uns et les aultres disent que la cause et source de cest émotion a esté pour ce que ledict Alançon commençoit soubz la main prattiquer y vouloir introduire peu à peu quelque bon nombre de François, pour tant plus asseurer sa personne et quand et quand luy faire maistre des bourses desdits marchans, n'estant que chose assez vraysemblable, que le malheureux Ducq se doibt trouver en grande perplexité, voyant d'ung costel que de France ne luy suyvera beaucoup d'argent, et que, d'aultre costés, les nostres y commenchent bien hardiment soustenir, qu'on leurs avoit promis grand argent et secours de France et d'ailleurs, disant le peuple : « Si nous » devrons fornir et frayer le tout, à quoy doncques nous servira sa défence » et protection? veu mesmes que sa personne, pour estre telle qu'elle est, » ne nous peult servir de rien. » Le traistre d'Oranges est, peu s'en fault, entièrement inutil, pour avoir perdu sa mémoire.

Le semblable, dict-on, seroit advenu en la ville d'Enchuysen, où ceulx de la commune burgeoisie ont crié à haulte voix : « plus tost mourir qu'ac- » corder nouvelles contributions! et si toutteffois voudrons contribuer » d'avantaige, nous entendons cela debvoit estre employé pour nous récon- » cilier avecq nostre Prince naturel, et point au prouffict de ce petit blis- » treau de France, qui ne tasche que nous ruiner. » *In summa* il y a que dire et que faire partout *si Africa pianse, Italia non rise.* Nous attendons de jour à aultre, au moins au premier vent, plus que cent navires d'Hollande que, par faulte du vent, ne peuvent s'approcher, jàçoit que doiz plusieurs sepmaines ont estées chargées et prestes pour voyager; si que lors on sçaura le tout.

Vos considérations du filz de quatre ans et du père de 56, ne sont que trop véritables; mais quoy, avons encoires deux filles, et sommes au pays où la loy salicque n'a pas lieu, craindant que le petit, avecq sa petite sœur, ne seront de longue vie; et quant à l'empereur, on nous menache aussy de sa petite complexion, tellement qu'on ne sçayt ce que Dieu sera servy en disposer : car remarier le maistre, je craindrois grandement que ne seroit que pour tant plus accélerer sa fin, veu la petitesse de ses forces pour y faire les debvoirs requis [1]; pouvant néantmoins estre, que Dieu nous vouldra conserver ce petit nostre *Benjamin*, et que sa complexion maintenant purgée et renforcée par ces petites vérolles, sera tant plus durable et gagliarde pour l'avvenir : *Utinam id succedat!*

Et au regard des députez de Frize, ay finablement tant faict, que hier est party d'icy avecq mon coche le burgmestre de Groeningen en compagnie de nostre petit Roy Marion et Nicolas de Champs, estant encoires demeurez par deçà le scindicq attainct de ses hémoroydes et De . . . . . le frizon de ses gouttes, dont néantmoins et l'ung et l'aultre espèrent qu'ilz seront respectivement bientost délivrez. Dieu doint qu'il soit ainsy, au moins le scindicque, puis qu'il importe beaucoup que son retour soit hasté.

La dernière dépesche est encoires ès mains du maistre, n'attendant que

[1] Dans sa réponse du 11 décembre, le cardinal de Granvelle ne croit point « que le roy veuille se remarier, ny sçait qui luy conseilleroit, ajoute-t-il, *nisi Pius quintus* ». (*Ibid.*, fol. 287.)

sa signature, vueillant touteffois espérer qu'il ne sortira d'icy sans me la renvoyer.

L'on dit que le jeudi suyvant le départ du Roy d'icy, il se transportera à Belen, pour y assister au transport et enterrement des Roys [1], et que doiz là s'encheminera vers Almarin, pour y tenir les festes de Noël avec l'Impératrice sa sœur; ce qu'en viendra, le temps nous enseignera. Ces gens sont si secretz et serrez ès choses de petite importante, que plusieurs fois s'oublient user le semblable en celles que sont de plus grande. Quant à moy, m'en soulcye bien peu; car à la fin, tempre ou tard, on me parmectera de suyvre les aultres, ayant enchargé Heersan m'envoyer ung aultre coche, si tost qu'il entendera qu'on envoye par deçà les aultres charrettes et mules, desquelles l'Alcalde at prins à sa charge m'en pourveoir pour mon argent, ayant audict fin jà déposité quelque nombre des ducatz...... comme aussi ont faict Mathieu Vasques, et Çayas........ [2] sentira beaucoup voires plus, que nul aultre, le trespas du Ducq d'Alba, qui certainement at combattu et continue de combattre bravement. Dieu luy soit en ayde et quant au logis du Heersan, bien voudroye qu'avant nostre partement d'icy, arrivasse la flotte de Flandres, et ce pour m'esclaircir de plusieures doubtes, et négotiations, qu'on at entamé par cy-devant.

CXLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MONSIEUR DE LA VOYPIERRE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov, Leg° 2535, fol. 220 v°.)

Madrid, le 9 décembre 1582.

Quant au jeune homme [3], qu'a esté tiré à quatre chevaulx en Grève, l'on luy a faict grand tort s'il n'a faict aultre mal que ce que faulsement

[1] Sébastien et Henri.
[2] Lacune par lacération.
[3] C'est-à-dire Salcède.

l'on luy a imputé d'avoir, par charge du Prince de Parme, voulu empoisonné le Duc d'Alançon. A quoy ledict Seigneur Prince ne pensa oncques, ni moins ce pauvre home qu'a esté exécuté: et l'on debvroit faire exhibition de la déposition que l'on luy feit signer par force et le poygnard à la gorge à Bruges, où l'on meit faulsement ce déleit, y adjoustant que ceulx de la maison de Guise, les Ducz de Nemours et de Nevers et aultres Seigneurs et officiers du Roy Très Chrestien, auxquelz l'on tient le Duc d'Alençon tenoit malvaise affection, estoient complices. Et le doibt sçavoir la Royne mère et Messieurs les cardinaulx de Borbon et de Birago, qui accompagnarent ladicte Royne quand elle alla au bois de Vincennes examiner ledict Salcedo [1]. Vray est qu'il avoit prins charge de recongnoistre le camp des François qui s'estoient fortifiez près de Dunkerke, et d'en venir faire rapport, ny eust oncques dudict Prince aultre charge; mais ce sont inventions malheureuses d'Oranges et de ceulx de sa suytte, et pour couvrir ce que l'on a sceu d'ung François qu'a heu charge d'enpoisonner audict Prince de Parme [2], duquel le procès est en pied, faut légitimement, et non contre droit et raison, comme celluy dudict Salcedo, ayant aussy esté ledict François exécuté; mais l'on n'en a pas voulu faire si grand bruict. Bien se porra garder ledict procès pour en son temps en faire ce que l'on verra convenir. Je vous prie m'envoier les vies de Plutarque traduictes de Crucerio, jadis conseillier du Duc de Clèves, que l'an (s'il me souvient bien) 66, s'imprimèrent à Lyon en 16° d'une bonne lettre.

[1] Nicolas Salcède, écuyer, seigneur d'Anvilliers en Normandie, fut condamné à être écartelé, par arrêté de la Cour du Parlement de Paris du 25 octobre 1582, dont l'extrait porte : « Tout considéré dict a esté que ladicte chambre a déclaré et déclare ledict Salcède crimineux de Majesté : pour réparation duquel cas l'a condamné et condamne à estre tiré à quatre chevaux, en la place de Grève ; son corps mis en quatre quartiers, qui seront attachez à quatre potences, qui pour ce faict seront dressées hors les trois principales portes de ceste ville de Paris ; sa teste portée en la ville d'Anvers, pour estre mise en tel lieu qu'il sera advisé par la justice des lieux..... Et néantmoins ordonne ladicte chambre auparavant l'exécution que ledict Salcède sera mis et appliqué à la question extraordinaire pour estre oy et enquis sur aucuns cas et faicts résultans du procès. Et outre a ordonné et ordonne que les dépositions, lettres, missives et déclarations dudict Salcède contre l'honneur de plusieurs princes, seigneurs et autres, seront mis au feu, pour en oster et esteindre la mémoire, comme faulsement, malicieusement et colomnieusement par ledict Salcède inventées et controuvées ».
[2] Le Français chargé d'empoisonner Farnèse était le capitaine Hervet (Hervé? et non Herman) Bureau, seigneur de la Crépinière.

CXLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A D'ASSONLEVILLE.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 230.)

Madrid, le 9 décembre 1582.

Monsieur le conseillier, J'ay receu voz lettres et veu volontiers le prudens discours que, par icelles à vostre accoustumée, vous faictes des affaires de l'Estat de par delà. Vous avez heu la provision des 600ᵐ escus, et l'on est, comme j'ay jà aulcuns fois escript, après pour envoyer plus grande somme. Cambray ne se peult assaillir, attendu l'assiette et la rivière que passe par la ville, synon avec grand camp et avec les provisions nécessaires, comme j'entends que le conseil d'Estat et de guerre, ausquelz Monseigneur le Prince de Parme avoit mis la délibération, l'a clerement entendu et donné par advis à Son Altèze. Il me desplaict du dommaige que l'on en reçoit et de ce que les eaues ont contrainct noz gens de laisser le siège de Lochon [1], que je sens beaucop, pour ce que j'entendz fort bien combien, pour le recouvrement d'Hollande et des isles et de ce coustel là, nous emporte. Pour mon advis l'on ne comporteroit riens aux François, sinon que l'on leur rendroit le change. Il est impossible d'avoir paix asseurée avec eulx, leur souffrant et comportant. Et pleut à Dieu que l'on eust rompu il y a quatre ans; car nous nous en treuverons mieulx. Don Antonio n'a pas faict avec soy de François ny d'Anglois, comme l'on dict par delà; mais je me doubte qu'il en a encor plus qu'il ne vouldroit. Il faict semblant de vouloir inquiéter les isles voysines à la Tercera; mais

[1] Lochon, lisez Lochem ou Lochum, dans la Gueldre. Strada raconte de la manière suivante cet événement : « François Verdugo, gouverneur de la Frise, avoit assiégé cette ville, ayant envoyé devant Jacques de Bronchorst, gouverneur d'Anholt, et de Brecfort, colonel d'un régiment d'Allemans; ..... Verdugo, désespérant de prendre Lochem, s'en alla à Grolle ». (*La guerre de Flandre*, t. II, p. 255; Bor, liv. XVII, fol. 33; *Resolutien der staten van Holland*, du 17 juillet 1582, p. 345; Vasquez, *Los succesos de Flandes y Francia*, dans le tome LXXII, pp. 361 et suivantes des *Documentos ineditos*; *Renon de France*, t. III, p. 34.)

j'espère que l'on procurera de luy lymer les cloux. Et si la Royne mère du Roy de France practicque d'armer de nouvel du coustel de deçà, l'on a jà la main à l'œuvre pour luy respondre. Les Hollandois ont promis merveilles. L'on verra s'ilz en acompliront quelque chose. Monsieur le chancellier de l'Ordre [1] nous en donne bon espoir, et il y doibt avoir quelque considération pour quoy l'on continnue de leur laisser la guerre ouverte. Qui les eut serré du tout dois lors que j'en feis instance, l'on en verroit le fruict. Et il y avoit et auroit encoires bon moyen pour le faire; mais les intérestz particuliers font souvent tort au publicque. Le Prince d'Oranges ne l'entend pas mal, tenant opinion qu'il faille tenir compte avec la marine. J'espère qu'il se fera, et l'on est après. Il emporteroit beaucop d'avoir quelque port, comme vous sçavez. Et à cela aussy à mon advis il y a remède, si l'on y veult entendre.

Nous attendons bientost par deçà nostre maistre, que pleut à Dieu il y fut jà, après avoir bien acommodé les affaires de Portugal. Il nous asseure de partir de Lisbone devant le Noël, et y laisse pour gouverneur le Cardinal Archiduc, le Duc de Gandye [2] pour y manier les armes, et le marquis de Saincte-Croix pour la mer. Le Duc d'Alve estoit audict Lisbone, que pensoit s'acheminer vers Coria et la Badie, que sont ses délices, mais il a esté atteinct d'ung flux de ventre et d'une fiebvre lente, que le débilite fort. Il prenoit le laict de femme, qui luy donnoit un peu d'allégeance; mais l'on ne l'asseure pas encores du tout. Dieu, par sa grâce, luy doint santé. L'Impératrice viendra icy avec Sa Majesté. Nous avons perdu Monseigneur nostre Prince, comme vous aurez entendu, et ce de la petite vérole. Son frère, qui nous reste seul filz masle, l'a aussi et Madame l'Infante Catherine, seconde fille de la Royne Doña Isabel, et aussy la petite Infante Doña Magdelaine; mais ilz sont jà sy avant en la cure, que l'on espère que nul des trois n'aura autre mal. Le reste du sang se porte fort bien, grâces à Dieu.

[1] Le chancelier de l'ordre de la Toison d'or était Jean Fonck, souvent cité dans le présent volume.

[2] François de Borja, duc de Gandie. Voyez *Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 403.

CXLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE CHARLES DE MANSFELD.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2555, fol. 255.)

—

Madrid, le 10 décembre 1582.

Ce qui vous semble convenir au service du maistre et ce qui se porroit faire pour séparer les François de l'assistence des rebelles, me semble vous le debvez dire, avec toute modestie, audict Seigneur Prince, et qu'il ne porra estre de luy, sinon fort bien prins; et comm'il est Prince prudent, et jà si expérimenté et en gouvernement et en guerre, il y sçaura prendre résolution, ou se c'est chose qu'ayt besoing de consulte, en escripra à Sa Majesté; si je ne me forcompte il vous oyra fort volontiers; car il me semble qu'il vous porte affection, selon que j'ay veu par ses lettres et est Prince qui désire entendre chascung. J'ay veu souvent, en temps de l'Empereur, advenir que quelque puissante armée que nous heussions, la faulte de vivres retenoit que l'on ne passoit en France avec si grande multitude; mais pour courir le pays avec peu de gens en bonne saison, cella se porroit faire. Et les reitres allemandz en ont monstré le chemin. Vray est que l'on porroit dire qu'ilz estoient aydez de ceulx de la court mesmes par les deseingz de la Royne mère, et qu'estant la division si grande au royaulme, ilz estoient assistez, du moins de l'une des parties, et souvent par le moyen que je dis de toutes d'eux. La saison est maintenant fort advancée pour tenir la campagne; mais il seroit bien que vous en fassiés quelque discours audict Seigneur Prince, tant afin qu'il recongnoise vostre bonne volonté, que pour ce qu'il y porroit penser pour voir s'il y auroit après occasion pour en mettre quelque chose à exécution. Et je voids Sa Majesté bien résolue et déterminée en ses entreprinses, mectre le verd et le sec, et de non cesser, quoy que puisse advenir, de continuer guerre, jusques à ce qu'il rentre en l'entière possession de ce que luy appertient. Et j'ay grande pitié de ces pauvres aveuglez rebelles, qui debvroient considérer ce point, et qu'avec ceste continuation les pays se vont destruisant dadvantaige, dont eulx cy après et leur postérité se sentiront bien longtemps. Et tous les jours sera pis s'ilz ne regardent à remède, ne se doibgeans imaginer que Sadicte Majesté soit Prince si failly de cueur qu'il doibge comporter que qui que ce soit le prive de son héritaige. Bien diray-je que pour le recouvrement d'icelluy, l'on n'a pas tousiours suyvy le chemin que, à mon advis, fut esté à propos. Et comme l'on vad plus avant, l'expérience monstre de jour à aultre ce que convient. Post date de main propre. Je vous suplie non prendre de maulvais part si la lettre n'est escripte de ma main propre, et le voloir imputer à faulte de temps et à mon eage, et non que je ne recognoisse le debvoir que je vous doibs en tout; vous supliant de non faire en ce cérémonie et de me commander ce que vous vouldrez, faisant escripre voz lettres pour vous relever de peine de la main de vostre secrétaire.

CXLVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 283 et 286.)

—

Madrid, le 10 décembre 1582.

Muy verissimil es lo que escrive el baron Sfondrato [1] que, si el Duque de Savoya viene á proponer los dos puntos que el dize, havrá sido de suyo, y no con participacion de su consejo, en el qual tiene tanto credito Raconis [2]

[1] Le baron de Sfondrato, comte della Rivera, envoyé de Philippe II à la cour de Chambéry, fut chargé de la procuration du roi pour le mariage de sa fille Catherine avec Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie (Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, p. 666.)

[2] Bernardin de Savoye, seigneur de Cavours, comte de Raconis, conseiller et confident de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoye. Il reçut de ce prince le commandement des troupes envoyées contre les Bernois en 1581. Les Raconis formaient une branche bâtarde de Savoye. Cette circonstance engagea Bernardin à faire valoir des prétentions relativement au duché de Savoye, lorsque le duc fit une grave maladie en 1581. (Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, pp. 712 et 713.)

y sus allegados, y Mons. de Ligni [1] ménos de lo que seria de razon. Podrá haver movido al Duque á esto el desseo, que siempre ha tenido de recebir de S. M. esta honra de ser le yerno, y agora mas por el discontento que verisimilmente tiene de Francia, haviendole el Rey de Francia estorbado su empresa de Genevra, en lo qual se puso á la verdad con poco fundamiento, digo en passar adelante con demostracion de fuerças despues de haver sido descubierto el tractado y justiciado en Genevra los cómplices, sin acordarse de la confederacion que hizò 4 años ha el Rey de Francia con los Berneses, á persuasion de su madre, para defender Genevra contra quienquiere que la quisiesse offender; en esta empresa ha sido muy mal servido el Duque del dicho Raconis y de otros, y ha gastado muy mucho y irritado los Berneses que le piden la costa que han hecho en esta guerra : y temo que serán de las querellas de Alemaño, y que podrian poner el dicho Duque en travajo; devrà tambien esperar que con este matrimonio quedarà mas seguro contra Berneses y contra el mismo Rey de Francia.

Quanto nos importa poder nos acomodar de los estados del dicho Duque, la experiencia de lo passado nos lo muestra, y todo lo deve haver considerado S. M. quando de suyo hizo proponer al Duque defuncto, con hazerle despachar correo proprio, el matrimonio, en que estriban mucho los de la parte del Duque, la resolucion deste, si se ha de hazer, vernia agora en buena coyuntura, mientras las cosas de Escocia estan en los terminos que sabemos, que nos serviria de desculpa por aquella parte, y que el Duque de Alançon tracta todavia su matrimonio de Inglaterra y anda en los passos que veemos; y tanto mas conviene evitar este barranco, pues se entiende y me lo escrive un auditor de Roma, que S. S., persuadido del sacro colegio, ha de embiar brevemente legados á ámbas partes, por hazer officio de padre comun y no faltar por su parte á procurar quietud de la Christiandad; lo qual alude á lo que dize Juan Bautista de Tassis en una de sus cartas, haverle dicho el nuncio en Francia, que era menester se entrepusiesse alguno para acomodar las cosas, que quiçá se lo han movido los Franceses, y verisimilmente propornan los legado el matrimonio de Alançon y que

[1] André Provana, seigneur de Leyni, comte de Fruzasque, était avec le comte Raconis l'un des principaux conseillers et confidents du duc de Savoie. En 1585, général des galères de Savoie, il accompagna son maitre en Espagne à l'occasion du mariage de ce prince avec la fille de Philippe II. (Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, p. 710.)

con esto se le den los estados Baxos, ó parte dellos, ó Milan, y casandose esta hijo, no havria color con que se pidiesse tal cosa que paresceria poderse pedir con mas razon, proponiendo matrimonio, y sino conviene ceder algo destas cosas S. M. lo entiende mejor.

Bien se que algunos han propuesto en algun tiempo el matrimonio de la Señora Infante Doña Ysabel, con el Duque de Savoye, para desiños demas lexos, y S. M. se acordara muy bien dello; gran cosa seria si, proponiendo aquellos dos puntos, de que le den algun estado en dote, declarando lo de Novara, ó de Alexandria, y que sea assegurado de fuerças de S. M. por si Franceses le quisiessen invadir sus estados, y que haya dinero deputado del qual se pueda echar mano, sin consultar á Espaaña, en caso de súbita necessidad, lo remita in fin todo á S. M. en que tanto mas obligo S. M. á mirar por el que la piedad paterna requiere que casando S. M. su hija, tenga cuydado de las cosas de quien le fuere marido, y que ello sea tractada y assegurada en su estado como conviene, de los dos partidos de Novara ó de Alexandria; claro es que el delos dos que menos daño haria al estado de Milan seria Novara, que creo se puede rescatar del duque Octavio con 100^{m} escudos, ó algo mas; Alexandria y su comarca importa demasiado, siendo en el sitò que está, y el estado de Milan tan angosto que apenas puebe saber en el el peso de la gente de guerra ordinaria, que en el todo caso el menester tener, y ny lo uno ny l'otro se puede dar sin consentimiento del Emperador, por ser feudo imperial; pero verissimil es que no lo negaria. Haviase hablado de Saluço y de ayudar á la conquista, pero seria offrescerle travajo; tambien del Monferrato, y que aceptaria la mitad en dote, y la otra mitad acuenta de su derecho, que todavia pretende, no obstante la sententia dada por el Emperador en Genua, á la buelta de Provenza, en favor del duque de Mantua, dandose recompensa al dicho Duque de Mantua, y en esto hay grandissima difficultad por no ser él muy facil de contentar, y pretendiendo como pretendia, Cremona, que es dela importancia que se sabe. Ningun partido me parescia mejor que el que de suyo havia offrescido el Comendador Mayor, Don Luys de Requesens, de mediante este matrimonio, trocar los estados que tiene el Duque desta parte de los montes con Serdeña, y pretenden ellos que no lo offresciera tan liberalmente el dicho Comendador Mayor, que era dela corona de Aragon, sino entendiera que

se pudiera hazer. En fin no se puede casar essa hya sin dote ó sea alguno destos partidos, ó otra cosa, pues de dineros no paresce que se contentara, ny le parescera que satisfaze á los Franceses dexando de tomar su partido, sino es dandole estado, que Franceses ny le pueden ny le querran dar. Lo que el pide de ser ayudado contra Franceses, si se moviessen, es punto de qualidad, en que paresce que no va ménos á S. M. propriar que al dicho duque, y importaria harto tener depositados á lo ménos fasta cien mil, ó, 150^{m} escudos que serviessen para oponerse á prompta invasion, y que esta suma estuviesse á la dispusicion del duque de Terranova, de quien se puede confiar, para que d'este deposito no usasse, sino en caso de evidente necessidad. Y no tornaré á decir de que importancia nos seria el poder nos acomodar de los estados que el dicho duque tiene desta parte de los montes, pues confinan con el Lionez, con el Delfinado y con el condado y ducado de Borguña y con la Lorrena, que seria entrar en las entrañas del rey de Francia y para poder le forçar por esta via á supesar á quanto se quisiesse : y el perder estos estados seria serrarnos el passo de Italia para Flandres, y teniendo los quitar á los Franceses tres ó quatro passos, los mas cómmodos de los Alpes, que es lo uno y lo otro de la importancia que se sabe.

Havia el embasiador de Savoya [1] dado nota de las plaças de las quales parescia deverse crescer guarnicion por seguridad dellas, assi de cavallos como de infantes, y, si no me acuerdo mal, venia la cosa á resumirse en cerca de 6^{m} infantes y mil cavallos, que pienso se podrian reduzir á menos. Si se suffriesse que parte destos fuessen Españoles, ganarse hya mucho, pues presidiando bien todas aquellas plaças, con que estuviessen los castillos de Milan bien proveydos, por lo demas se podria dercargar de buena parte del peso que le carga, y de la mina que haze en aquel estado tan angosto el número de los soldados que en el hay, que le da tanta angaria y vexacion proponiendose dende agora Españoles, seria declararse mucho, perdonde pienso que en el principio, á lo menos, seria menester servirse de otra gente, fastaque los motivos de Franceses mostrassan lo que quisiessen

[1] Charles, marquis de Pallavicino, était ambassadeur du duc de Savoie à Madrid. Ce fut lui qui fit les premières ouvertures à la cour d'Espagne au sujet du mariage de Charles-Emmanuel Ier avec l'infante Catherine.

hazer, que no podian formar exercito para acometer nilos estados del duque ny el estado de Milan sin que se entienda; y entonces á la mano podran estar Alemanes, y de Napoles y de Sicilia podrán venir por mar soldados, conforme á la nueva que se tuviesse de Levante, y no faltarian Italianos, vassallos de S. M., buena gente si son bien llevados, y con cabeças que sean á proposito.

Encomienda mucho el secreto, como V. S. dize, y tiene razon, porque antes que se publique resolucion alguna es menester que se provean los estados que digo del Duque de gente sufficiente de aquellos presidios mas importantes, y que lo haga el Duque por agora, pero de gente de la qual S. M. pueda tener confiança, dando al Duque comodidad para ello, paraque declarandose la resolucion se halle apercebido contra lo que quisiessen mover Franceses, que no entravan tan barato en aquellos estados como hiziesen en tiempo del ahuelo, por haver el Duque padre y los mismos Franceses, mientras tuvieron las plaças en su mano, fortificado aquellas en las quales es menester poner presidio, las quales les atajarian los passos, tantomas que si se biesse algun motivo de Franceses por hazer la invasion de proposito contra los dichos estados del Duque, del estado de Milan se podria sacar la gente que fuesse menester para socorrér las plaças; y tiene razon el baron de dezir que es menester resolucion sin dar causa al Duque de, con differir ó pedir nuevos partidos sin resolucion, resolverse él á conferir dello con su consejo, en el qual se gardará poco secreto para con Franceses, y importa tanto que no se huela á que se camina, fasta que sea hecha esta provision, y puestos los presidios en el punto y estado que conviene: que es lo que por agora puedo dezir sobre este punto, añadiendolo á lo que antes he escripto, y lo someto todo á major juyzio de S. M. y de V. S., cuya muy Illustre persona N. S. guarde.

CXLVIII.

TRADUCTION.

—

Il est très vraisemblable, comme l'écrit le baron de Sfondrate, que si le duc de Savoie vient à proposer les deux points dont il parle, ce sera de son chef et sans aucune participation de son conseil, dans lequel Raconis et consorts exercent tant d'influence, tandis que M. de Leyni se voit mis un peu trop à l'écart. Les motifs qui ont déterminé le duc dans cette circonstance sont probablement l'honneur qu'il a de tout temps ambitionné de devenir le gendre du Roi, mais plus spécialement encore aujourd'hui son mécontentement contre la France, dont le souverain a fait manquer son entreprise sur Genève, entreprise tentée, il est vrai, beaucoup trop à la légère; j'entends par ces mots l'imprudence avec laquelle le Duc se risqua dans une démarche décisive, à main armée, lorsque déjà le projet avait été découvert et les complices justiciés à Genève, oubliant, en outre, le traité conclu, quatre ans auparavant, par le roi de France avec les Bernois, à l'instigation de sa mère, pour protéger et défendre cette ville contre toute espèce d'agression quelconque. Quoi qu'il en soit, le Duc a été fort mal servi dans cette circonstance par Raconis et autres, sans compter qu'il a dépensé beaucoup et irrité les Bernois qui lui réclament le remboursement des frais faits par eux dans cette guerre; je crains bien que ce ne soit là une véritable querelle d'Allemand qui jette ce prince dans quelque grand embarras. Il compte sans doute aussi se faire, au moyen de ce mariage, un appui contre Berne et le roi de France lui-même.

Quant à nous, l'expérience du passé nous démontre suffisamment les avantages résultant pour l'Espagne d'une alliance avec le Duc, et S. M. y avait sans doute mûrement réfléchi lorsqu'elle dépêcha spontanément un courrier exprès au feu Duc pour lui proposer ce mariage, démarche sur laquelle s'appuient avec une entière confiance les conseillers du prince. La conclusion de cette alliance, si elle doit avoir lieu, viendrait présentement dans les circonstances les plus favorables, et au moment où les affaires de l'Écosse sont dans une telle situation, qu'elles nous fourniraient une excuse très plausible de ce côté, et où le duc d'Alençon, toujours préoccupé de son projet de mariage avec la reine d'Angleterre, s'engage dans les démarches dont nous sommes témoins. Il est d'autant plus nécessaire d'éviter ce contretemps, qu'on dit partout, comme un auditeur me l'écrit de Rome, que S. S., à la persuasion du Sacré-Collège, se dispose à envoyer sous peu des légats aux deux partis, pour remplir son devoir de père commun des fidèles et faire de son côté tout ce qui est possible pour procurer la paix dans

la Chrétienté. Ceci se rapporte assez à ce que nous écrivait un jour Jean-Baptiste de Taxis, auquel le nonce près la cour de France (cédant peut-être à quelques suggestions de ce côté) disait qu'il était nécessaire que quelqu'un s'entremît pour arranger les affaires et que les légats proposeront apparemment un mariage entre le duc d'Alençon et la fille du Roi notre maître, avec les Pays-Bas, en tout ou en partie, ou bien le Milanais, pour dot. L'alliance projetée avec le duc de Savoie enlèverait tout prétexte à une proposition de ce genre, qui pourrait être décemment hasardée par eux sous le voile d'une demande en mariage, et S. M. sait mieux que personne s'il convient de céder quelque chose sur ce point.

Je sais parfaitement qu'à certaine époque on a proposé de faire épouser l'Infante Isabelle par le duc de Savoie, pour des vues d'une exécution plus éloignée, et S. M. n'en a pas perdu le souvenir[1]. Ce serait un grand point de gagné pour nous si, le duc venant à proposer qu'on assignât pour dot à sa future épouse Novarre ou Alexandrie, lui garantissant aide et protection dans le cas où les Français tenteraient d'envahir ses États et mettant à sa disposition une somme dont il pourrait faire usage, en cas de besoin imprévu, sans consulter l'Espagne, il s'en référait entièrement au Roi, qui se trouverait par là d'autant plus obligé de veiller au soin de ses affaires, que l'affection paternelle lui impose, en mariant sa fille, l'obligation de prendre à cœur les intérêts de son gendre, veillant en même temps à ce que la princesse soit traitée dans sa nouvelle position comme l'exigent les convenances. Quant aux propositions relatives à Novarre et Alexandrie, il est évident que celle des deux qui compromettrait le moins les intérêts de Milan serait la première, car on pourrait racheter Novarre du duc Octave pour 100,000 écus ou peu de chose de plus; Alexandrie et son territoire sont de la plus grande importance, à cause de sa situation, et parce que le Milanais est si étroit qu'il peut à peine contenir les troupes que l'on est obligé d'y maintenir d'ordinaire à tout événement; de plus, ni l'un ni l'autre n'étant fief impérial, ne peut se donner sans le consentement de l'Empereur, qui ne le refuserait probablement pas. On avait parlé de Saluces et de secours à fournir pour favoriser la conquête de cette place, mais ce serait créer des embarras au Duc. Il était également question du Montferrat, dont on lui aurait donné une moitié en dot et l'autre en indemnité du droit qu'il réclame, nonobstant la sentence rendue à Gênes par l'Empereur, à son retour de Provence, en faveur du duc de Mantoue; or, il se rencontre ici une difficulté très grande, parce qu'il n'est pas facile à contenter et qu'il élève des prétentions exagérées sur Crémone, dont l'importance est connue de tous. Le parti le plus convenable, à mon avis, est celui qu'avait proposé le grand commandeur, D. Louis de Requesens, c'est-à-dire de profiter de ce mariage pour échanger contre la Sardaigne cette partie de la Savoie qui se trouve en deçà des monts, et l'on prétend que ce seigneur n'aurait pas mis en avant une pareille proposition, lui qui était sujet de la couronne d'Aragon, s'il n'avait pas consi-

déré la chose comme très praticable. Enfin, on ne peut marier la princesse sans lui assigner une dot, que ce soit par l'un des deux expédients proposés ou par toute autre voie, car le Duc ne parait point disposé à se contenter d'argent, et il ne se croira pas dégagé à l'égard des Français, dont il abandonne la cause, à moins qu'on ne lui garantisse une position que ceux-ci n'ont ni la volonté, ni le pouvoir de lui assigner. Quant à la demande qu'il fait d'être aidé contre les Français, dans le cas où ils tenteraient quelque chose contre lui, c'est un article de grave considération dans lequel S. M. ne se trouve pas moins intéressée que le Duc lui-même; il faudrait pour cet objet mettre en dépôt au moins 100 où 150,000 ducats, destinés à être employés dans le cas d'une brusque invasion, et que cette somme fût à la disposition du duc de Terranova, personnage digne de toute confiance, avec la recommandation de n'y toucher que dans le cas d'une évidente nécessité.

Je ne reviendrai pas sur les avantages que nous offrirait la possession de cette partie de la Savoie qui se trouve en deçà des monts, car elle confine avec le Lyonnais, le Dauphiné, le duché et le comté de Bourgogne, ainsi qu'avec la Lorraine. Cela nous donnerait la facilité de pénétrer jusqu'au cœur de la France, et de forcer, par ce moyen, le souverain de ce royaume à passer, malgré lui, par toutes nos exigences. Négliger cette acquisition, ce serait nous fermer le passage d'Italie en Flandre, tandis que, dans le cas contraire, nous enlevons aux Français trois ou quatre positions les plus commodes des Alpes; or, chacun peut apprécier l'importance de considérations semblables.

L'ambassadeur de Savoie avait donné la note des places dont la garnison devait être augmentée pour plus grande sûreté, tant en cavalerie qu'en infanterie, et le nombre total s'élevait, si je ne me trompe, à 6,000 hommes de pied et 1,000 chevaux, dont on pourrait, je pense, réduire encore le chiffre. Si l'on permettait qu'une partie de ces troupes fussent espagnoles, ce serait un grand avantage; car les places dont il s'agit étant bien grandes et les forteresses du Milanais sur un bon pied de défense, on pourrait le soulager d'une bonne partie de la charge qui pèse sur lui, et mettre un terme aux dégâts commis dans un territoire fort circonscrit par les troupes qui le pressurent et le vexent outre mesure. En proposant dès ce moment les Espagnols, on ferait un premier pas fort important; mais, dans le commencement tout au moins, il faudrait employer d'autres troupes jusqu'à ce que l'on pût voir clairement les intentions des Français, qui ne pourraient former une armée pour attaquer les possessions du Duc ni le Milanais, sans que leurs intentions fussent visibles; dans ce cas, on aurait sous la main les Allemands, on pourrait faire venir par mer des troupes de Naples et de Sicile, suivant les nouvelles reçues du Levant, sans compter les Italiens, sujets naturels de S. M., et bons soldats tant qu'ils sont commandés par des chefs capables. Il recommande expressément le secret, comme le dit V. S., et en cela il a parfaitement raison, parce que, avant de manifester une détermination quelconque, il est nécessaire

que les États du Duc soient pourvus de troupes suffisantes, prises dans les garnisons les plus importantes, et que le Duc s'en occupe dès ce moment, mais se servent pour cela de gens en qui S. M. puisse avoir confiance et donnant au Duc toute commodité pour cet objet, afin que la détermination venant à être connue, il se trouve en mesure contre toute espèce de tentative de la part des Français; quant à ceux-ci, ils n'auraient certainement pas aussi bon marché de cette conquête qu'à l'époque de l'aïeul du Duc actuel; le père de ce dernier, et les Français eux-mêmes, dans le temps où ils étaient maitres des places, ayant fortifié celles qui avaient besoin d'une garnison, de manière qu'aujourd'hui elles serviraient à leur couper le passage, d'autant plus qu'à la moindre apparence d'un coup de main tenté par eux contre la Savoie, on pourrait tirer du Milanais les troupes nécessaires pour la défense des places. Le baron a très fort raison d'insister pour une prompte détermination, afin de ne point fournir au Duc, par des retards ou des discussions sans solution précise, un motif de reproduire cette affaire devant son conseil, où l'on sera peu discret à l'égard des Français; or, il importe beaucoup que l'on n'ait aucun soupçon relativement au but de nos démarches, jusqu'à ce que l'on ait pris les mesures dont je viens de parler et mis les garnisons sur un pied convenable.

Voilà tout ce que j'en peux dire présentement, au delà de mes précédents écrits, et je remets le tout au jugement de S. M. comme à celui de V. S., que Dieu conserve.

CXLIX.

OCTAVE DE GONZAGUE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 92 et 93.)

Marignano, le 10 décembre 1582.

Yo son avisato che la regina vecchia di Francia fa con tutte le occasioni che può ofitii con il Principe di Mantoa, per inclinarlo alla devotione di quel Re, et che il duca di Ferara per la parte sua fa anch' egli il medesimo, adescandolo con promese di carichi el altre speranze che sogliono alterare le animi de' principi gioveni; et sebene yo spero che tutte queste diligentie

serano vane perche il duca è devotissimo servitore di S. M., et sta con gli occhi aperti per non lasiar pervertir el figlio (il qualle non mostra pero in fin qui niun inditio che ci possi far dubitar del animo suo) nondimeno ho giudicato che inportarebe molto à mantenerlo nella antica devotione di casa nostra, che Vostra Signoria Illustrissima fose servita di scrivermi una lettera, mostrando di haver inteso questi particulari per altra via et dicendo in questo proposito tutto quello che le parerà della obligatione che padre et figlio hanno al servitio di S. M., et quanto male pare à tutti che se dia occasione di queste nuove vadino à torno. Con questa lettera pero mi risolverei di arivar sin à Mantoa et di fare con padre et col figlio offitio tale che taglierei il camino à tutti [pravi] disegni di Francesi, come yo tuttavia facendo per tutte le vie che poso. Mà perche questo he negotio di molta consideratione et no he bene lasciarlo pigliar maggior piede, mi he paruto necessario di darne conto à Vostra Signoria Illustrissima, accio che ayutato dalla molta sua autorità, yo possi tanto meglio far quello che desidero et sono obligato per servitio di S. M.[1]. Del particular del loco mio in questo consiglio non traio per non fastidir tante volte à Vostra Signoria Illustrissima, posto con speranzo che S. M. non vorà che yo stia tutto il tenpo de vita mia in questa villa ron così poco servicio suo, et reputatione mia. Et asicuro à Vostra Signoria Illustrissima che mi sarebbe carissima ogni occasione che si presentase à S. M. di servirsi di me in qualcaltra parte per no tratar più di questo negotio. Basio à Vostra Signoria Illustrissima le mani, et prego ogni felicità et contentezza.

[1] Je joins à cette lettre la réponse de Philippe II, formulée par Don Juan Idiaquez dans sa lettre au cardinal de Granvelle, du 2 février de l'année suivante : « Dí quenta á Sua Majestad de lo que Octavio de Gonzaga scrivió à Vuestra Señoria Illustrissima y lo que sobre ello le parece. Y dice que Vuestra Señoria Illustrissima podrá muy bien scrivir á Octavio en aquella forma como de suyo, sin que se trate de Sua Majestad ni que tampoco le pidastes que él vaya á hacer aquel oficio, porque el príncipe á quien ha de yr no lo tenga por cosa negociada, sino que le dé á entender que acá ha llegado la voz de lo que Franceses hazen por pervertirle, y que de aquí tome el ocasion (sin decirle Vuestra Señoria Illustrissima) que vaya para yr á consejar á su deudo lo que entiende que le cumple, etc. Vuestra Señoria Illustrissima lo ordenará como suele. Y Octavio lo haze honrradamente. Para esto va aquí su carta. » (*Mémoires de Granvelle*, t. XXXIII, p. 91.)

CXLIX.

TRADUCTION.

On m'a prévenu que la reine mère de France emploie en toute occasion tous les moyens possibles pour disposer le prince de Mantoue en faveur du roi (de France) et que le duc de Ferrare, de son côté, agit de même. Il s'efforce de gagner le dit prince de Mantoue par des promesses de dignités et les autres espérances qu'on fait miroiter d'ordinaire aux yeux des jeunes princes. Tout en croyant que ces avances seront vaines, parce que le duc (de Mantoue) est un serviteur dévoué de Sa Majesté (le roi d'Espagne) et qu'il voit trop clair pour laisser pervertir son fils (dont la conduite, du reste, n'est pas de nature à éveiller des soupçons), néanmoins je pense qu'il importe beaucoup de maintenir le dit duc dans l'antique attachement à notre maison. Je prie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien m'écrire une lettre où elle affirmerait avoir appris ces particularités par une autre voie. Elle dirait à cet égard tout ce qu'elle croirait convenable touchant les obligations que le père et le fils ont à Sa Majesté et combien chacun trouve mauvais qu'ils donnent lieu à toutes ces intrigues. Si je reçois cette lettre, je me déciderai à aller à Mantoue et à agir sur le père et le fils de manière à couper court aux méchants projets des Français, comme je m'y emploie déjà de tout mon pouvoir. Mais, comme c'est là une affaire très importante et qu'il ne faut pas laisser s'aggraver, j'ai cru devoir en rendre compte à Votre Illustrissime Seigneurie. Fort de son appui, je pourrai d'autant mieux exécuter ce que je désire et ce à quoi m'oblige le service du roi. Pour ce qui concerne particulièrement ma place dans ce conseil, je n'en parle point, pour ne pas importuner aussi souvent Votre Illustrissime Seigneurie. J'espère que Sa Majesté ne voudra pas me laisser toute ma vie dans cette ville, où je lais aussi peu pour son service [1]

[1] Traduction de la note de la p. 414 : *Réponse de Philippe II, telle qu'elle se trouve formulée dans une lettre adressée, le 2 février 1583, par don Juan Idiaquez au Cardinal de Granvelle :*

J'ai rendu compte à Sa Majesté de ce qu'Octave de Gonzague a écrit à Votre Illustrissime Seigneurie et de l'avis exprimé par Votre Seigneurie sur le contenu de cette lettre. Le roi pense que Votre Illustrissime Seigneurie ferait bien d'écrire à Octave comme si la lettre émanait d'Elle et sans qu'il y fût question de Sa Majesté. Vous ne devez pas non plus lui demander de s'occuper de cette affaire, car le prince (de Mantoue), qu'il se propose d'aller voir, ne la considère pas comme faite. Gonzague peut simplement lui donner à entendre qu'on a appris ici les tentatives faites par les Français pour le corrompre. Il en prendra prétexte (sans que Votre Seigneurie le lui dise) pour conseiller à son obligé ce qu'il désire lui voir faire. Votre Illustrissime Seigneurie réglera cela comme d'habitude, et Octave le fera honorablement. A cet effet je joins ici sa lettre. (*Mémoires de Granvelle*, t. XXXIII, p. 91.)

et ma réputation. Bref, pour ne plus revenir sur ce sujet, je serais heureux, je l'assure à Votre Illustrissime Seigneurie, qu'à la première occasion Sa Majesté utilisât mes services ailleurs. Je baise les mains à Votre Illustrissime Seigneurie, etc.

CL.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 289.)

Lisbonne, le 12 décembre 1582.

Monseigneur, La dernière lettre a esté du 4 de ce mois, ne contenant que response bien courtoyse sur aulcuns petitz poinctz de mes précédentes. Cependant j'ay faict mon mieulx tantost par l'une, tantost par l'aultre occasion, pour dextrement attirer ce bon maistre à la signature des dépesches estans sur sa table; mais quoy, le tout a esté en vain; estant constrainct remectre le surplus à Dieu, dont je ne puis estre si non bien honteux vers le Seigneur Prince et aultres ministres de pardelà, puis qu'on tient leurs lettres si long temps en surchéance. Car si je confesse que la faulte soit mienne, ne ferey que mal à moy-mesmes, et la rejectant sur les espaules du maistre, ce seroit mal et pis, puis qu'à nous touche le bien imprimer par tout et vers tous, quand ne fust que pour austant qu'en nous est, soustenir le peu de crédit que jusques au présent luy est pardelà demeuré entier. Vous vueillant bien dire que, outre les aultres empeschemens à la resourcee de noz affaires, ce n'a esté pas le moindre la longueur et flegma que, de tout temps, on at usé de ce costel; ains ne serois esbahy, que pour estre ceste voye la plus droicte pour peu à peu y introduire l'absolut commandement des gouverneurs généraulx, que le temps et les occasions nous fissent veoir ce que bien difficilment sçaurions croire et moins comporter. Veu que le temps et hommes se changent souvent; et ce buon Prince n'y demeurera pas tousiours, si que le successeur ne vouldra estre moindre que luy, ne voyant comment on le peult contenir ès termes de ses instructions, ou bien le faire continuer ses consultations vers le maistre, en cas qu'on ne luy renvoye les résolutions sur icelles. Perdre les pays et seigneuries par la force des armes, ce n'est pas chose nouvelle, mais les perdre par faulte de les aller veoir, ou bien par quelque aultre nonchallance ou scrupulosité ès résolutions, je ne sçay comment nostre honneur y pourroit estre suffisamment guardé, je ne diz seulement vers le monde, mais vers Dieu, qui sans faulte nous demandera compte de tant de millions d'âmes qu'en ces entrefaictes avons laissé aller en abbandon. Quant à moy, je me tiens bien asseuré, que le temps viendra que nous nous répentirons : *Interea eundum est quo nos fata trahunt, quandoquidem hœc striatura videatur irreplicabilis : Optimus Rex œtatem habet ut nec est meum os ponere in cœlum.* Le Duc d'Albes en est allé, pour rendre et clorre ses comptes [1]. Dieu luy soit en ayde : estant marry que ce traistre d'Oranges nous faict attendre si longuement, ains qu'il est si heureulx à veoir tous ses ennemis aller devant.

Le scindicq de Groeningen at hier disné chez moy avecq Decama, le gotteux, tellement qu'il y a espoir que bien tost suyveront qui, par l'ung chemin, qui par l'aultre. prévoyant que Decama choysira celuy de la mer avecq les premières batteaux. En cest instant on m'at renvoyé les lettres firmées hormis deux ou trois, où il y a pour amender quelques petitz poinctz résultans des lettres qu'on at de là escript par cy-devant en langue espagnole, si que pour approcher la nuict, on ne les sçaura envoyer par cestuy corrier, mais bien par le prochain, que aussy vous apportera quelque nouvelles des batteaulx d'Hollande, desquelles on at vers le tard eu les nouvelles que commenchent peu à peu abborder à l'entrée de la rivière. Ce qu'il y aura, on sçaura demain, ou le jour suyvant, quand les navires seront visitées : de quoy ne fauldrai vous faire part. L'habit qu'on at donné au Sieur de Gastel nous aura faict accélerer les prétentions du Seigneur Comte de Champlyte : il n'y a doubte qu'il sert et a tousiours servy avecq ung. . . .

[1] Ce seigneur mourut à Thomar ou à Lisbonne le 12 décembre, à l'âge de 77 ans, selon Granvelle. A la suite de la lettre adressée le 14 dudit mois par le frère Louis de Grenade à la veuve du duc, et publiée par Schepeler, se trouve une note disant qu'il est mort le 11 décembre 1582. Moreri et plusieurs historiens fixent, par erreur, ce décès au 12 janvier 1582.

CLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DE BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 10. Lons-le-Saunier, 1864, in-8° [1].)

—

Madrid, le 14 décembre 1582.

Monsieur de Broissia, J'ay receu tout en cop par le dernier ordinaire trois voz lettres, que sont des 15, 23 et pénultième d'octobre, fort longues; et comme vous sçavez que le temps m'est court pour tant de continuelles occupations, je m'asseure que vous m'excuserez, si ma responce n'est si longue, ny si particulière, comme sont vosdites lettres, puisque en ce (comme vous entendez assez) je ne puis faire tout ce que je vouldrois bien.

J'espère que doires en avant le maistre général des postes fera partir plustôt l'ordinaire de pardelà pour Lyon, comme je luy ay plusieurs fois escript; aultrement il seroit souvent faillé de venir tard.

Monsieur le Prieur [2] faict de son coustel si bonne diligence (pour enchemyner les lettres et pour me faire faveur de m'advertir des nouvelles qu'il a et d'assister en ce qu'il peult en mes affaires) qu'il ne se porroit faire mieulx. J'ai receu avec vosdites lettres l'escript que vous m'avez envoyé, que vous avez dressé pour Monseigneur le Prince de Parme, sur le faict du redressement des affaires de nostre povre pays, pour lequel certes vous faictes bien bon office, et ne puis synon louher grandement vostre piété en ce; ledict escript et tout ce que vous m'en dictes particulièrement me semble fort bien, et que vous le prenez comm'il convient, et je ne répéteray ce que souvent je vous ai escript sur le mesme; ce qu'a le plus de haste, comme vous le touchez, est de faire les ordonnances, et qu'icelles ne prenent sur les anciennes, et mèmes sur celles de feu l'Empereur de glo-

[1] Nous reproduisons aussi les notes de M. Junca. Elles sont marquées de la lettre : (J.).

[2] Simon Froissard, prieur de Fay, coadjuteur de l'abbaye de Mont-Sainte-Marie, en 1584, devint, en 1590, premier maître à l'université de Dôle. (J.).

rieuse mémoire [1] et des derniers de demander à Monseigneur l'Illustrissime cardinal de la Baulme, à Monsieur le Comte de Champlite [2] et à la Court de Parlement [3] ce qu'il leur semble se debvroit faire pour le redressement de la justice. Pour moy je ne le treuverois malvais, non pas pour penser que l'on deut en tout suyvre leur advis, mais pour considérer ce qu'ilz mectroient en avant et en prendre ce que l'on verroit convenir. Et qui de mesmes demanderoit l'advis à aultres particuliers, et mesmes à quelques principaulx advocatz pour le faict de la justice, je ne treuverois aussy pas malvais, tant pour ce que vous dictes de donner contentement que pour veoir s'ilz diroient chose que fut à propos; mais je serois d'advis que cependant l'on ne perdit temps à besongner sur la compilation desdictes ordonnances; car si (venuz lesdicts advis) l'on y treuvoit chose qui peut servir ou qu'il convient changer de ce que l'on auroit desjà conceu, il se porroit faire ayséement devant que de les mectre au net : mais la résolution prinse (pour non faire la faulte que se feit aux dernières), je serois d'advis que l'on envoya icy lesdites ordonnances, afin que Sa Majesté (devant que les publyer) les conferma et auctorisa, et que l'on les envoya aprés en Bourgongne, commandant précisément l'observance d'icelles, avec commination de peines pour ceulx quy y contreviendroient, et qu'icelles s'exécutassent rigoureusement, à qui qu'il peut toucher, sans demander consentement ny de ladicte court de Parlement, ny du gouverneur, ny des Estatz, ni d'aulcungz particuliers; car en faceon quelconque, il ne convient donner ce pied aux subjectz, qui ne sçauront jamais monstrer prévilèges que brydent en ce le Prince. Mais il fauldroit faire grand diligence pour descouvrir si quelcung menoit sinistres pratiques pour faire treuver malvaises lesdictes ordonnances, fut envers ladicte court ou envers aulcungs Sieurs particuliers, ou envers lesdicts Estatz, spécialement les nobles du pays, pour chastoyer ceulx qui mesprendroient rigoureusement et sevèrement: et je vouldrois veoir celluy qui se feroit chef au pays pour y vouloir contredire, contre lequel, qui que se soit, l'on debvroit procéder comme contre le

[1] Elles sont intitulées : *Ordonnances et Edictz du pays de Bourgongne, Charoloys, etc., faites par l'Empereur et publiées en l'audience publique de la Cour souveraine de parlement à Dole.* 1545. (J.)

[2] Messire François de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général de la province de Franche-Comté, depuis 1566 jusqu'à 1591. (J.)

[3] Le parlement de Franche-Comté, séant à Dole. (J.)

moindre que y soit audict pays. Et si vous treuvez qu'il convienne dire audict Seigneur Prince ou au Privé Conseil cestuy mien advis, m'en faisant autheur, vous le pouvez faire librement; car en ce faisant mon debvoir, je ne crainds qui que se soit, quelque brave qu'il puisse estre. Et si l'on ne vad par ce chemin, et que l'on monstre timidité, et que l'on veuille comporter les insolences et audaces passées, dont de partie Sa Majesté est desjà assez informée, véritablement ce seroit le chemin pour perdre le pays, selon que je congnois de l'insolence et de l'impertinance d'aulcungz, qui cryent et brament, combien qu'en eulx il y ayt peu de fonds de quelque manière que l'on le veuille prendre. J'entends bien qu'en ceste besongne ledict Seigneur Prince n'y peult entendre pendant qu'il est occupé aux armées; mais une chose peult il bien faire, qu'est de commander que l'on choisisse gens à propos pour faire ladite compilation ou qu'il les choisisse luy-mesmes, et que l'on y besoigne pendant qu'il est occupé en aultre chose. Ce m'est fort grand plaisir de veoir la bonne opinion que vous avez de Messieurs voz confrères au Privé Conseil : ceulx de nostre pays leur sont esté tousjours suspectz [1] pour ce qu'il leur semble qu'ilz ont austant de vivacité d'esperit que aultres, mais ilz les souffrent toutesfois, quand ilz se sçayvent comporter avec la modestie requise, en quoy je m'asseure vous sçaurez faire ce que convient pour y faire grandement estimer et aymer et que vous y treuverez des amys.

L'estat des affaires publicques, à ce que j'entends par aultres, estoit assez au mesme terme que voz lettres contiennent. Depuis ledict Seigneur Prince (ayant recouvert Chasteau-Cambrésy, la Cluse [2] et aultres places moyennes, délaissant pour maintenant l'emprinse de Cambray, que l'on luy avoit proposé (chose à la vérité impertinente en telle saison et en si peu d'apprestes,

[1] Les plus remarquables conseillers franc-comtois ayant fait partie du Conseil privé des Pays-Bas sont : Gérard de Plaine, seigneur de la Roche; Jean Carondelet, de Poligny; Jean de Saint-Mauris; Nicolas Perrenot de Granvelle, le chancelier; Antoine Perrenot de Granvelle, le cardinal, auteur de ces lettres; Charles Perrenot, abbé de Faverney, frère du précédent; Simon Renard, sieur de Belmont; Charles Grand-Jean, sieur de Romain; Antoine Mouchet, sieur de Saint-Nicolas et de Myon; Hugues Boutechoux, sieur de Bartherans; Jean Richardot, qui devint président du Conseil privé, et Jean Froissard, sieur de Broissia, le destinataire de ces lettres (J.). De tous les personnages désignés dans cette note, les suivants seuls firent partie du Conseil Privé : Jean Carondelet, Jean Richardot et Jean Froissard (C. P.).

[2] Lecluse.

estant la place telle qu'elle est) s'estoit mis sur Ninoven, avec espérance de tost l'emporter, comme je tiens pour certain qu'il aura faict, et lors lougeroit ses gens de Brabant à couvert et en lieu à propos pour (pouvant rassembler de temps à aultre, où et quand, et le nombre qu'il lui sembleroit) faire les entreprinses contre les ennemis et rebelles que l'on jugeroit convenir. La provision tardive d'argent nous a porté grand dommaige, nonseullement maintenant, mais aultresfois. Enfin il aura receu les 600^{m} ducats et par un corrier extraordinaire que l'on luy a dépesché, il n'y a pas six jours, l'on luy a donné advertissement d'aultres 400^{m} : oultre tout cela, je ne délaisse de faire tout ce que je puis pour procurer beaucop plus grande provision [1]. Et, si nous y voulons entendre comm'il convient, je me tiens pour tout asseuré qu'avec l'ayde de Dieu nous demeurerons à la fin victorieux et que les François et leurs adhérans n'auront moyen de soubstenir. Et comme je l'ay dict et escript souvent, le Roy n'est pas si failly de cœur qu'il soit pour comporter que qui se soit luy doibve occuper ses terres, et debvroient considérer ceulx des Pays d'Embas qu'ilz auront perpétuellement guerre, et que l'on la fera par touz moyens que l'on pora excogiter, jusques à ce qu'il retorne en son entière possession. Il est vray que ce sera la ruyne desdictz pays que reviendra à grant dommaige à Sa Majesté propre. Mais vous sçavez enfin ce que l'on dict, qu'il vault mieulx pays destruyt que pays perdu, oyres qu'il se deust repeupler tout de nouveau. La faulte de vivres nous faict grande guerre; mais quoy que commande le Roy de France, je tiens que l'on en aura de là, s'il y a argent, car les François ne vouldront perdre le prouffit qu'ilz tirent de vendre leurs vins et leurs grains aux Pays d'Embas. Et sans ce ne porroient fornir aux cruelles et insuportables tailles que l'on leur mect sur, contre lesquelles les Estatz de France cryent et s'y opposent, et comme j'espère le feront cy-après d'adventaige, et avec grande raison, pour l'espoir qu'ilz porront avoir qu'à l'exemple de ce que faict le duc d'Alançon quelq'ung en ce les porra ayder, ce que je prie à Dieu soit, pour leur rendre le change qu'ilz méritent. Aussy est-il

[1] Suivant de Thou, le prince de Parme avait soixante mille combattants, dont trente mille tenant la campagne. Cette armée coûtait la somme de deux millions par mois. Philippe II ne réussissait à garder ces troupes sur pied qu'en ne tenant plus aucun autre engagement (J.). — Le chiffre de cette armée parait exagéré. Selon Strada, Alexandre Farnèse « mit en baptaille son armée qui consistoit en 2,000 chevaux et seulement en 5,000 hommes de pied. » (*Guerre de Flandre*, t. II, p. 199.) (C. P.).

apparent que les villes australes, et ceulx qui ont leurs champs près de la rivière d'Albis et aultres, accoutumez au commerce et à vendre leurs graynes, ne vouldront perdre cette commodité de par ce moyen faire argent, pour complayre aux rebelles. Et de plusieurs endroitz d'Allemagne, de Bourgongne et de Lorrayne il y auroit moyen de faire venir, s'il y avoit argent. Car là vont les denrées où il y a moyen de les achepter.

J'ay veu pièçà la requeste de ceulx de l'université de Dole et les pièces y joinctes, et mesmes ce qu'ilz ont faict pour l'accreue des 3m francs que le duc d'Albe et ses successeurs ont octroyé [1]. Mais Monsieur Foncq a tousjours esté d'opinion qu'il falloit sur ce avoir advis des Pays d'Embas, et je tiens qu'en partie son fondement soit sur ce que ceulx de la chambre [2] y ont mis difficulté à cause de leur prétendue précédence; et la plus grande difficulté est sur ce qu'il n'y ha à présent argent.

Il me déplait de ce que les Jésuytes n'ont mieulx tenu leur mot de tyrer de leurs mains le prieurey de Mothe [3]. Je tiens qu'il y auroit beaucop affaire selon qu'il sont dextres à soubstenir ce que leur appartient, et qu'il y auroit austant affaire que d'aracher la massue à Hercules. Leur général, comme je tiens, viendra icy. L'ayant entendu, je m'efforceray d'y faire tout ce que me sera possible pour advancer la besoigne.

Et je me doubte que puisque ny l'on n'a heu lecteur extraordinaire [4] en si longtemps, ny les ordinaires n'ont faict leur debvoir de lire, que sur cela s'attachera l'on pour prétendre que du passé l'on ne debvroit parler, puisque la cause a cessé. Et sera bien assez si l'on peult obtenir que d'oires en avant ladicte somme se paye, car vous sçavez combien les libéralitez des Princes sont ordinairement retranchées, quand il y a occasion de frais si grands pour la guerre, avec ce que plus viennent avant en eage, et les princes et les aultres genz, plus estroitz sont ilz, et moins usent de largesses. Toutesfois en ce que je porroy, j'y ferai volontiers tout bon office.

[1] Ces trois mille francs devaient être, à ce qu'on peut voir plus loin, affectés au traitement d'un lecteur extraordinaire (J.).

[2] La Chambre des comptes de Dole (J.).

[3] Le prieuré de Mouthe avait été donné par bulle de Grégoire XIII, en 1579, aux Jésuites en train de fonder, à cette époque, un collège à Dole. Philippe II, après de longues hésitations, avait enfin consenti à leur établissement le 16 janvier 1582, à condition qu'ils se dessaisiraient du prieuré de Mouthe. Ils promirent, mais ne tinrent jamais parole (J.).

[4] Granvelle revient ici sur l'affaire de l'université de Dole (J.).

Quant au lecteur qu'ilz ont recherché à Rome, c'est sans mon sceu, et enfin ont heu malvaise résolution. Car celluy qu'ilz pensoient avoir s'en est excusé. La négotiation de Padoe je ne sçay en quoy finablement elle est demeurée, et j'avois faict comme vous sçavez bon office, affin que les poursuyvans fussent aydés de faveur. Et je voids la cause pour laquelle, dois l'expiration de votre magistrat de maire vous vous estes abstenu de traicter des affaires de la ville, à mon advis avec bon fondement, doubtant que l'on ne vous chargea quelque jour de nouveau de mesme office. Mais grâces à Dieu vous en êtes exempt du tout pour le lieu que vous tenez aux Pays d'Embas. Ilz m'ont maintenant escript afin que je les veuille ayder à Rome contre la poursuytte que font encoire ceulx de Besançon pour avoir leur Université [1], avec l'instance que font pour eulx aucungs cantons catholiques; mais je suis tout résolu que l'on ne me meslera en cecy en faceon quelconque. Car ilz ont escript une lettre au cardinal Maffeo, où pour faire leurs affaires ilz dient que je les ay assisté contre ceulx dudit Besançon en leur poursuytte; et par ce me font odieux à ceulx de la cité dudit Besançon, où, comme vous sçavez, et moy et les miens avons maisons. Ceste lettre est venue entre les mains de ceulx de Besançon, qui m'en ont envoyé copie, se plaignans de moy : dont je me suis excusé le mieulx que j'ay peu, leur confessant ingénuement que par commandement du Roy j'ayda à l'ambassade, lorsque, au temps de pape Pie, ilz prétendoient avoir l'Université; mais je les ay joinctement asseurés que je ne m'en meslerois d'adventaige, quelque commandement que l'on m'en peut faire.

Vous avez respondu à Monsieur Jacquinot [2] ce que (avec raison et parlant rondement et en amy) l'on luy pouvoit dire sur la récompense qu'il demandoit, et certes je suis esté honteux moy-mesmes de veoir tel prétendu; mais je ne sçay s'il sera bien prins, selon que aujourd'huy chascun veult avoir

[1] L'empereur Ferdinand avait autorisé, le 15 janvier 1564, l'érection d'une université dans la ville de Besançon, et le pape Pie IV s'était prononcé dans le même sens; mais la vive opposition du roi d'Espagne contre cette mesure l'avait fait révoquer peu de temps après par Pie V et l'empereur Maximilien II. Les Bisontins n'en avaient pas moins continué de poursuivre cette affaire en cour de Rome. (Voyez *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* t. VIII, p. 487, lettre du cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme; t. IX, p. 669, lettre de l'ambassadeur Chantonnay au roi Philippe II.) (J.)

[2] Claude Jacquinot, seigneur de Goux, président du parlement de Franche-Comté de 1595 à 1598. Il était alors conseiller aux Pays-Bas (J.).

ce qu'il prétend sans regarder s'il est raisonnable. Je ne sçay si perdant l'espoir par-delà, il aura icy recours à Monsieur Fonch, mais comme il demande volontiers avis (et il convient qu'il le face), il est apparent que par ce moyen il se demestera de ceste poursuytte.

Nous actendons tous le jours l'escuyer Benoit [1], lequel Monsieur le Comte de Champlite m'escript que luy l'envoye pour ses affaires particuliers, sans me faire mention qu'il ayt charge d'affaires publicques du pays. Bien pensè-je qu'il prétendra que, pour avoir traicté longuement les affaires du comté de Bourgogne vers Messieurs des Lighes, l'on n'y envoye aultre ambassadeur que luy; sur quoy j'ay dict et escript souvent mon advis, et le feray de mesmes, oyres que à la vérité je suis bien affectionné audict escuyer Benoit et luy ay tousjours porté bien bonne volonté.

Si vous correspondez à Madame comm'il convient (et je m'asseure que vous ferez) je m'asseure aussy qu'elle vous aydera tousjours volontiers envers ledict Seigneur Prince, mais il fault que vous y procédez dextrement, pour éviter la jalousie qu'il y a ou que l'on faict semblant qu'il y ait entre ledict Seigneur Prince et elle. Je ne m'esbays qu'elle vous escripve si résolument touchant les terres et surcéance, et différends des limites que l'on ha, tant au coustel de Luxembourg que en celluy du comté de Bourgongne, avec le duc de Lorrayne [2], car lorsque l'on pensoit qu'elle entreprendroit le gouvernement, l'ambassadeur dudict duc de Lorrayne, que fut icy, feit instance afin que l'on envoya à ladicte Dame commission pour faire vacquer sur l'ung et sur l'aultre, laquelle commission fut dépeschée sur elle bien ample.

Je voids ce que vous m'escripvez de ce jeune homme secrétaire, nommé Grimaldi, douhé de plusieurs langues diverses. Je ne le congnois pour l'avoir veu, mais bien pour m'avoir escript et m'avoir esté recommandé, lors qu'à ce que je puis comprandre il prétendoit la place qu'a le secrétaire Garnier, auquel j'ay plus d'affection et obligation que audict Grimaldi; mais ayant heu tesmoignage de ceulx que vous dictes, de ses bonnes qualitez et suffisance qui chauldement le m'ont recommandé, je feis office

[1] Pompée Benoit, d'une famille de Jougne, souvent envoyé par le parlement de Franche-Comté comme ambassadeur en Suisse (J.).

[2] Charles III, 1545-1608 (J.).

afin qu'il peut estre employé au Pryvé conseil, et m'est plaisir qu'il soit tel que vous me dictes et si propre aux affaires, y démonstrant bonne et sincère volonté, adjoustant à ce aussy la diligence.

Ce m'est plaisir d'entendre que Monsieur le président de Bourgogne [1] vous corresponde si bien et que vous ayez si bonne intelligence avec luy pour la bonne adresse des affaires du pays, par où il me semble que ferez bien de luy faire plaisir, *clare non errante,* et de mesme à Monsieur l'illustrissime cardinal de la Baulme, et à Monsieur le comte de Champlite, ayant devant les œilz pour principal object le service de Dieu, celluy du maistre et le bien du pays; et que contre ce qui que ce soit n'ayt pouvoir en vostre endroit; et à la reste procurer d'entretenir chascun avec tous bons offices et toute courtoisie.

Je vous ay jà respondu touchant les intérinementz de Luxeul [2] et ne répéteray le mesmes, ormis de vous remercier de nouveau les si bons et utilz offices que en ce pour moy avez faict et faictes.

Aussy ay je respondu et à Monsieur l'esleu de Tournay et à Monsieur de Chassey [3] touchant la Seigneurie de Mortagne, en laquelle (comme j'ay escript) il ne me conviendroit nullement d'y entendre pour maintenant; mais j'espère que ledict Sieur de Chassey, suyvant le bon commencement qu'il a donné et ses offres si courtoises, m'aydera à ce que par aultre moyen je sois satisfaict de ce que m'est dehu de mes gaiges et pension, après avoir heu patience tant d'années, et qu'il me fera assigner de ce que me reste dehu (oultre l'assignation que l'on m'a donné en Bourgongne) aux Pays d'Embas, sur laquelle assignation en Bourgongne, ledict comte de Champlite me picque par ses lettres, disant qu'il s'esbay que au lieu de faire offices pour éviter la distraction des deniers du pays que je me faisais assigner sur iceulx; et je luy ay respondu que j'ay faict lesdicts offices, et souvent, et très vivement, mais voyant que aultres du pays (que n'ont pas plus méritez que moy), nonobstant tous mes offices, y prennent part, il me sem-

[1] Claude Boutechoux, seigneur de Cessey, Mercey et Bartherans, président du parlement de Franche-Comté, 1575-1592 (J.).

[2] Le cardinal de Granvelle était abbé de Luxeuil depuis 1560 (J.).

[3] Benoit de Charreton, seigneur de Chassey, bailli d'Alost, premier maitre de la chambre des comptes de Dole, nommé en 1579 trésorier général des épargnes du roi d'Espagne, et administrateur général des biens et confiscations des absents dans les Pays-Bas. (J.).

bloit qu'austant méritois je en avoir que aultres, et qu'il se souvint qu'il y avoit plus de 24 ans que je n'avois heu une maille aux récompenses que font les Estatz du pays, et qu'en tous ceulx que se sont tenuz depuis lors et luy et ledict cardinal en ont toujours heu, et que toutesfois eulx ny aultres n'ont pas plus ny mieulx servy au pays que moy; mais avant que ceste vostre me vint j'avois jà faict instance, (comme vous sçavez) pour estre payé de la reste ausdicts Pays d'Embas.

Il y aura audict pays la somme que vous dictes de 20m et 40m francs des rentiers [1] et des affranchissements [2], et vous avez donné fort bon conseil audict Sieur de Chassey qu'il procure que cela demeure au pays en espargne pour fornir en une soubdaine nécessité, et que aultrement l'on n'y touche; mais pour mon advis l'on ne remectroit l'arbitrage de ceste soubdayne nécessité pour pouvoir mectre la main aux deniers audict Sieur comte de Champlite seul, ny la maniance desdicts deniers, ny ne les mectroit on point à rente pour maintenant; mais puisque la nécessité apparante cesse, ilz se tiennent en sheures mains pour les avoir plus promptz, et que toutesfois l'on n'y touche.

L'on est tousjours après pour tenir l'assemblée des Estatz à couleur de, par ce moyen, faire l'haulsement du pris du sel [3] tant nécessaire : mais cela à mon advis ne se peult faire, quoy que die ledict Sieur de Chassey, sans le consentement desdicts Estatz en la Franche-Comté, et avec icelluy s'est fait le précédent haulsement; mais ce n'est pas ce à quoy principalement tendent ceulx qui tant désirent ceste assemblée des Estatz, mais l'espoir de ces

[1] Les rentiers du puits à muire du bourg dessous ou petites salines, de Salins, en vertu d'une convention passée le 14 juillet 1582 avec le prince de Parme, s'étaient engagés à payer au roi d'Espagne une somme de 20,000 francs, monnaie de Bourgogne, en échange de l'autorisation à eux accordée de vendre leur sel au même prix que celui de la grande saline de Salins (J.).

[2] Affranchissement de la main-morte en faveur des communautés (communes) et des particuliers (J.).

[3] Il sera encore souvent question dans les lettres suivantes du haussement du prix du sel en Franche-Comté. A cette époque où l'argent faisait continuellement défaut au trésor public, le sel, sous prétexte de l'accroissement continuel de la cherté des matériaux nécessaires à sa fabrication, était un des objets sur lesquels l'impôt s'appesantissait chaque jour davantage. Il avait été augmenté en 1571. Il le fut encore en 1590 et en 1596. Granvelle, rentier de la petite saline de Salins, en sa qualité d'abbé de Luxeuil et de Saint-Vincent de Besançon, avait un très grand intérêt à voir hausser le prix du sel fabriqué dans les salines appartenant au roi, espérant lui-même que le sel provenant de la petite saline serait augmenté dans la même proportion (J.).

récompenses qui se font contre Dieu, (pour l'oppression qu'en souffre le peuple), contre l'auctorité de Sa Majesté que n'y a donné consentement, et contre le bien du pays : et, se j'estois creu, se faisant l'assemblée, ce seroit avec deffence que l'on ne traicta d'aultre ayde, ny que l'on chargea le pays (oultre ce dudict haulsement) d'une seulle maille à quelque couleur et occasion que ce peut estre. Et je me doubte que, si ladicte assemblée se faict, (estant ledict Sieur Comte [1] l'ung de ceulx que plus le désire), il s'y treuvera furcompté, comme l'aultrefois qu'il ne me voulu croire, à l'occasion des foules que soubs son gouvernement le pays a soubstenu; vray est qu'il a cause de s'excuser de ce que, au temps des aultres, ne se sont addonnées les occasions de tant de passaiges par les pays; mais comme l'entrée des François est de fresche saleure, je crainds que l'on en parleroit plus à son desadvantaige qu'il ne vouldroit.

Monsieur l'hault doyen [2] aura maintenant le camp libre pour pouvoir faire achever ses bulles et je tiens que le solliciteur Willet, ou celuy du Roy, Laure du Blieu, luy eust faict en ce austant bon service que son solliciteur Bouldrenet.

Je vous mercie cordialement ramantevaut ce que vous me faictes de ce qu'il conviendroit traicter, par le moyen dudict Sieur hault doyen et de Monsieur de Bellefontaine [3] mes cousins, avec Madame d'Achey [4], ma niepce, afin que, pendant qu'elle est en craincte que l'on ne rachepta Vercel [5] elle donne quelque asseurance vaillable de modérer les articles de son mariaige préjudiciables à son filz, pour en cas qu'elle voulut convoler en secondes nopces, comm'il est apparent qu'elle fera estant si jeune, dont je luy toucheray un mot; mais je me doubte qu'elle s'arrestera à non riens

[1] Le comte de Champlitte (J.).

[2] François de Grammont, haut doyen du chapitre de Besançon (J.).

[3] Jacques de Saint-Mauris, prieur de Belle-Fontaine, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Goailles et de Monbenoit, maître des requêtes au parlement de Dole, intime ami du cardinal de Granvelle. Il était fils de Jean de Saint-Mauris et d'Étiennette Bonvalot. Il mourut à Besançon en 1602. Il entretenait une correspondance suivie avec le cardinal de Granvelle. Elle fait partie de la collection des manuscrits recueillis par l'abbé Boisot. Voyez sur ce personnage : *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. Ier, note préliminaire par M. Ch. Weiss, p. XXXVI (J.).

[4] Veuve de Nicolas d'Achey-Perrenot (J.).

[5] La seigneurie de Vercel, chef-lieu de canton, département du Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames (J.).

faire, si elle n'est asseurée de jouyr dudict Vercel sa vie durant, dont nous ne luy pouvions donner asseurance certaine que le maitre ne parle.

J'entends la cause pourquoy vous avez esté excusé d'aller pour quelque jour au Privé conseil, pendant que les affaires de Madame la comtesse de Varas avec Monsieur le baron de Laubespin [1] estoient sur le bureau : vous estant excusé d'y entendre, sur le fondement de la cause que vous me dictes, et je tiens que par aultre voye ledict Sieur de Laubespin a esté déclairé non recepvable en ce qu'il prétendoit; ladicte Dame de Varas l'a mieulx entendu, qu'a envoyé gens pour solliciter et informer de ses droits et prétentions; et j'entends que ledict Sieur de Laubespin n'y est allé ny envoyé; je sçay bien que le Sieur d'Assonleville a tousjours heu grande affection à Monsieur le Marquis de Varambon [2], si ne veulx je pourtant penser que l'on ayt faict tort à personne, me remectant à ce qu'en diront les parties ausquelles le faict touche.

Ce que vous me dictes de la nécessité qu'il y auroit de restablir un prévost des maréchaulx au comté de Bourgongne seroit plus que nécessaire, et que l'on luy donna moyen pour aller fort en campaigne, afin de trousser les vagabondz et aultres qui en campaigne commectroient excès, et donner bryde aux gens trop volontaires de nostre pays, et que l'on luy donna bonnes instructions; mais il fauldroit en préalable treuver l'homme qui le voulut et sceut bien exécuter, et certes je ne sçay qui l'on porroit à cet effect choisir que fut à propos.

L'ambassadeur de France [3] s'est entretenu, depuis la licence du Roy, plus de deux mois en ceste ville à couleur d'indisposition, mais à mon advis pour attendre se l'on luy changeroit dois France quelque nouvelle négociation; il s'est enfin licencié de Madame l'Infante doña Ysabel, et l'on luy a donné sa chayne. Aussy m'a il voulu veoir devant que de partir, pour se licencier et introduyre le Sieur de Longlet [4], qu'aura charge des affaires de ce coustel là, jusques à ce que l'on envoye nouveau ambassadeur; et j'entends que les François prenent aultre chemin que celluy que pensoit ledict ambassadeur se debvoit faire par sa main, et qu'ilz sollicitent soubz main à Rome afin que Sa Saintété envoye des légatz pour procurer la quiétude et éviter la rompture de guerre; mais il fauldroit que, devant toute œuvre, Sa Saintété feit cesser le duc d'Alençon de ses injustes entreprinses, et qu'il rendit ce qu'il a iniquement et par malvais moyens occupé; car il est cler que, sans ce, de ce coustel icy l'on baptra à froid, quoy que puisse advenir; et les raisons de nostre coustel sont si claires, que je ne sçay avec quel visaige l'on les porroit contredire. Si nous retornons en guerre ouverte, je tiens qu'ilz l'auront plus longue qu'ilz ne vouldront; je me souviens fort bien en quels termes ils estoient, quand nous feismes la paix au Chasteau Cambrésy; et si nous voulons tenir bon, je ne m'apperçois pas qu'ilz soient en meilleur estat de ce qu'ilz estoient lors.

[1] Ferdinand de Laubespin de Lanoy, baron de l'Aile, mari de Marguerite Perrenot, sœur du cardinal de Granvelle.

[2] Marc de Rye, marquis de Varambon. Voyez plus haut, pp. 204, 225.

[3] Cet ambassadeur était de Saint-Gouard. Voyez plus haut, p. 347.

[4] Le seigneur de Longlée, secrétaire de l'ambassade française à Madrid. Voyez plus haut, p. 347, note 2.

Le Pape a de nouveau envoyé quelques cahiers pour ceulx qui n'auront syncopé en octobre les dix jours pour l'exécution du nouveau kalendrier; et je sçay que l'intention de Sa Majesté estoit que ladicte réformation s'observa par delà : peult estre sera demeuré le pacquet entre les mains des François. L'on m'escript de France qu'en ce mois de décembre se debvoient coper lesdicts dix jours, que sera pour abbrévier les advants en faveur de ceulx qui les jeunent, au lieu que Sa Sainteté pensoit qu'ilz se sincoperoient aux kresmaux, après la Septuagésime, pour venir plustost à la caresme. Et peu à peu je tiens que tous suyvront le mesme chemin de la réformation, qui plus tôt, qui plus tard, pour éviter la difficulté.

CLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BENOÎT CHARRETON, S[r] DE CHASSEY.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Leg° 2535, fol. 258 v°.)

Madrid, le 14 décembre 1582.

J'ay grand regret avec vous que l'on n'ayt peu faire dadvantage l'esté passé : mais à la vérité la faulte n'est pas à Son Altèze, comm'il se cognoit icy cler,

ayant fait prudemment et vaillamment tout ce que luy a esté possible; et provient la faulte que les deniers se payent inutilement pour venir ordre trop tard, et se mect par ce le pays en grand hazard. J'en faiz continuellement les remonstrances et réquisitions pour y remédier. Il me déplait que ce ne soit avec plus de fruict, et n'a esté peu d'avoir tiré les 600m escus et les 400m que iront maintenant jà conclud et arrestez, et dont Sa Majesté a donné advertissement à Monsigneur le Prince de Parme. Et je suis après pour procurer dadvantage; et si nous nous sçavons aider, ou je me forcompte, ou les François auront peu de moyen de nous mal faire l'an prochain, et mesme si Sa Majesté veult continuer la practicque de se faire plus puissant par mer pour coper le chemin de la Royne mère et à Don Antonio, que luy sera tant plus facile puisque, selon les nouvelles que l'on a de Venise, la guerre du Turcq avec le Persien continue encor; et si ledict Turcq n'a paix de ce costel là, quelque instance que sçachent faire les François, l'armée dudict Turcq ne pourra venir, ny quand elle viendroit pourroit estre grande mesmes de bonnes gens, oires que la paix avec le Sophy fut faicte pour la grande perte que ledict Turcq a receu de tous ses meilleurs soldatz. Nous attendons icy avec désir nouvelles de ce que se sera faict sur l'emprinse de Ninove, laquelle estant faicte comme nous espérons, repartant les gens en Brabant pour les bien loger et aucungs aux advenues de Cambray, l'on pourra beaucop facher ceulx d'Anvers, Malines et Bruxelles, devant la venue du printemps. L'emprinse que l'on mettoit en avant dudict Cambray estoit à la vérité de tout hors de propos pour les raisons que vous dictes, fort bien représentée à Sa Majesté par lettres dudict Seigneur Prince; et suis avec vous que la plus grande difficulté est celle des vivres; mais je m'asseure que les François ne porront guider le commandement de leur Roy : car s'ilz ne font proffit de leurs vins et bléez, il leur seroit impossible fornir aux tailles; et cependant en fault faire provision d'Allemagne et de Lorraine, tant que l'on pourra. Le pis sera pour l'anné venant, puisque l'on n'a semé; et dès maintenant fault penser et practiquer les remèdes, estant apparent que les Ostrelingz et ceulx qui habitent sur l'Albis [1] ne vouldront perdre le proffit de la distribucion de leurs grainnes, lesquelles les pays rebelles ne pourront toutes acheter. Il sera nécessaire, puisque nous avons

[1] L'Elbe.

l'advantage de la campagne, faire quelques fortz sur les advenues des rivières et chemins de terre, pour donner de ce coustel là incommodité auxdicts rebelles; et je m'asseure que de vostre costel vous ne fauldrez de mectre en avant les moyens que vous treuverez convenables. Et audict Seigneur Prince sera très agréable l'office que vous ferez en ce.

CLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DE BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 39.)

Madrid, le 13 décembre 1582.

Monsieur de Brossia, Je respons à troys vos lettres escriptes de vostre main, partie desquelles se pouvoit confier à main d'aultruy; je me suis servy en l'aultre de la main de mon homme, et reserve aucuns points pour y satisfaire avec cestes. Vous considérez à ce que je vois la court, évitant tant que faire se peult les envies de jalousies; mais il fault que cela soit par user de toute modestie et affabilité, et faisant plaisir à ceulx que l'on peult, sans faillir au debvoir, estant de satisfaire à icelluy le but principal, auquel il fault tirer, et faire plaisir encoires à ceulx que nous font mal, *vertendo in bono malum,* mais cela en choses que ne vous donnent penne; et, en ce que ne se peult, laisser courir l'eauve à la valet, sans vous donner penne. Avec ces termes, vous ne devez délaisser pour craintes d'envies de vous faire congnoistre et de procurer la grâce et bienveillance des princes et d'aultres que peuvent; et, en allant par ce moyen le chemin droit et rond, vous serez avancé et vous ferez grand, en despit de ceulx qui ne vous vouldroient veoir tel. La jalousie qu'est entre Monsieur le président d'Artois et le conseiller d'Assonville n'est que trop congneue, et la grande faulte de bonne intelligence qu'est entre Monsieur Foncq et ledict d'Assonville, et la bonne qu'est entre ledict Sieur Foncq et Monsieur le Président du conseil

privé, et Wanderburcht [1], Torrentinus [2], que fut nommé pour Anvers, estoit fort grand amy; je ne sçay comme ilz sont maintenant.

Vous avez tenu fort bon chemin escripvant audict Sieur Foncq, et ne vois qu'il puisse avoir prinse sur vous de ce qu'est passé et passe. Il convient que vous luy pourtez respect, et pour ses mérites et bonnes qualitez, et aussi pour le lieu qu'il tient, sans faire toutesfois offices que semblent affectez, ou vous tant desnestre qu'il le puisse imputer à pusillanimité, pour non tomber au proverbe de Bourgogne, que qui se faict brebis, le loup la mange. Je m'apperçois bien que Monseigneur le Prince ne l'ayme pas beaucop; je ne veulx pas espelucher les causes; ainsi ne s'entend pas fort bien ledict Foncq avec son compère Laloo [3], après que j'ay faict tousjours doulcement offices pour les tenir d'accord, mais il y a, je ne sçay quoy de sang repugnant en l'ung et en l'aultre; et, faisant ce que je puis, pour y mectre le bien, je les laisse faire à la reste.

J'espère que vous aurez receu ce que par mes dernières je vous ay escript touchant l'abbaye, vous ayant aussi envoié le dépesche faict de ma main servant à ce; et je tiens pour certain que vous entendez que je désire votre bien et avancement et de tous les vostres, comme je doibz, et que je recongnois, comme il convient, l'obligacion. S'il vous semblera que de mon coustel je face aultre chose, vous m'en pourrez advertir; le tout se traitera trop mieux par delà que icy, pour les raisons que j'ay escript; mais si ledict Sieur Prince remectoit la chose icy, pour n'y vouloir mectre la main (que je ne crois). je m'assheure qu'il ne vouldra faulte de escripre favorablement; et lors je n'obmectray riens de mon costel de ce que je pourray faire icy, et de ce pouvez vous estre tant assheuré [4].

[1] Jean Vander Burcht, chevalier, docteur en droit, né à Bruges. Il était fils d'Adrien et de Barbe de Schoore, fut nommé conseiller au conseil de Flandre le 10 novembre 1569, passa au grand conseil de Malines, puis au conseil privé en 1584 et devint, par lettres patentes du 12 décembre de la même année, président du grand conseil de Malines. De là il passa de nouveau au conseil privé, dont il devint président en 1592, ensuite au conseil d'État, et mourut le 5 juillet 1595.

[2] Levin Torrentius ou Vander Beken, de Gand, bon poète et écrivain latin, avait été protonotaire apostolique et archidiacre de Liége. Après avoir été envoyé au Congrès de Cologne en 1579, il fut nommé évêque d'Anvers et sacré le 10 septembre 1587. (Le Roy, *Théâtre Sacré de Brabant*, t. III, p. 13. Voyez Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 793.)

[3] Le secrétaire Antoine de Laloo.

[4] Il s'agit sans doute de la coadjutorie de l'abbaye de Mont-Sainte-Marie, à laquelle prétendait Simon Froissard, frère du destinataire de ces lettres, et qui l'obtint. Il fut confirmé dans cette charge le 5 avril 1583.

Il me desplait que vous faictes de nouveaul difficulté touchant les deux cens francs que l'escuyer Chavirey [1] debvoit payer, que n'estoient pour vous penser par ce tenu obliger, pour estre si peu de chose, mais seullement pour ung eschantillon de recongnoissance, congnoissant fort bien combien est que avec toute raison je vous doibs. Si vous le faictes pour estre aux gaiges de Sa Majesté, et qu'il y aye sur ce prohibition, je ne vouldrois estre cause que, avec si peu d'occasion, l'on eust prinse sur vous, et m'en arreste à ce que vous vouldrez; en aultres choses, vous prieray-je m'aider afin que je puisse user envers vous et les votres de gratitude, et ne fault entre nous, et en une amitié réciproque si sincère, user d'aultres mistère. Monsieur le prieur, votre frère, ne satisfaict que trop à la bonne adresse des pacquetz en ce qu'est de son coustel. S'il y vad des fraiz, à l'occasion de ce que me touche, l'on me feroit certes grand tort, et dont je me resentirois, si l'on ne le me mectoit en compte, pour en faire faire remborsement. Si le général des postes satisfaict à ce que l'on m'en ha plusieurs foys escript, l'on sera deschargé des fraiz de l'envoy du piéton, qui y souloit servir, et sy non, et qu'il convienne envoyer de nouveaul le piéton, je y furniray pour ma part: et de raison Monsieur le comte de Champlite, puisqu'il luy vad en ce austant que à moy, debvra furnyr en son coustel, et tant mieulx le pourra il faire, s'aydant en ce des deniers du Roy, comme j'entendz qu'il ha faict en la somme dont il vous ha remboursé. Et oyres que vous n'en faictes poursuyte, il ne pourra délaisser, sans faillir, de, au temps des récompenses, procurer que l'on vous y face part, puisqu'il sceit combien vous avez servy au pays. Bien diray-je que ce seroit le meilleur copper le chemin à ces récompenses qui pourroit, que souvent sont fort mal réparties, et, pour peu de gain que y sont les récompensez, l'on faict à ceste cause une foule [2] inestimable au pays.

J'ay escript par delà fort expressément quant au prétendu de Monsieur le conseiller de Belin [3], et, sur l'advis que la court de parlement a

[1] Il appartenait à une famille de Besançon, anoblie par Charles le Téméraire en 1473.

[2] Gêne, dommage.

[3] Claude Belin Chasney, de Gy, un des commissaires nommés pour le procès des comtes de Horn et d'Egmont. C'était une des créatures du cardinal de Granvelle. Après avoir siégé aux Pays-Bas comme membre du conseil privé, il était revenu en disgrâce à Dole, où il n'occupait plus qu'un simple emploi de conseiller du parlement de Franche-Comté. Son portrait est au Musée de Besançon. Voyez sur ce personnage : *Mémoires de Dom Levesque*, t. II, pp. 83-105.

donné : je ne sçay si je seray entendu et arrivé à temps; aussi en ai-je escript à Monsieur Foncq, pour en escripre de la part du Roy. Je ne sçay s'il le fera, mais il me promis que, sy fera, ce seroit chose de fort malvais exemple. Aux ordonnances de feu Sa Majesté Impériale, il y a expression des degrez, afin que deux s'attouchans de consanguinité et affinité en dedens iceulx, ne puissent estre en la court; et sur ce fondement sortira de ladicte court le Sieur de Cerf [1], demeurant Monsieur de Betencourt l'aisné; il ne fault oblier aux nouvelles ordonnances d'y mectre le mesme.

Je vous envoiray avec ceste une chiffre, seullement de noms, que l'on souloit appeler jargon, pour pouvoir escrire plus librement d'aulcuns, sans les nommer; et n'y metz caractères, pour m'excuser la penne, en ce que je ne vouldroie commectre à secrétaires ny à aultres; vous y pourrez adjouster aultres que bon vous semblera, mesme de ceulx de Bourgongne, continuant les nombres, et m'envoier coppie de ceulx que vous vouldrez y adjouster. Et vous avise de non vous charger de tant de correspondance, et de faire letres courtes, sans tant de termes de courtoisie et cérémonies; car aultrement il vous sera impossible de soubstenir le faiz, que seroit à trop grand préjudice de votre santé, et vous empescheroit quasi tout le temps qu'il convient employer aux affaires que plus emportent. L'expérience que j'en ay de tant d'années et la penne que à ceste occasion j'ay soubstenu, à la vérité insuportable, sont cause que je vous donne cest advertissement.

CLIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1735.)

Madrid, le 18 décembre 1582.

Madame, J'escripvis à Vostre Altèze par le dernier ordinaire de Lyon, et n'ay despuis heu lettres d'icelle. Aussi n'en sont venues aultres de pardelà; mais j'en actendz avec désir pour, par quelque bout que ce soit, pouvoir avoir bonnes nouvelles de la santé de Vostredite Altèze, que Dieu doint telle que je luy souhaitte et désire. J'ay jà adverty Vostredite Altèze du trespas de Monsigneur nostre Prince Don Diego, et comme son frère Monsigneur nostre Prince moderne, et ses deux seurs, Mesdames les Infantes, Catharine et Marie, avoient aussi la petite vérole; mais, grâces à Dieu, tous trois vont fort grand chemin de convalescence; et se monstre Monsigneur nostre Prince moderne, despuis que ce mal luy ha ung peu purgé la complexion, plus robuste. Dieu, par sa grâce, le nous garde, et surtout le père, la vie duquel est si importante à toute la Républicque chrestienne.

Sa Majesté ha continué de nous donner espoir de son partement de Lisbona, pour venir icy, devant le Noël, laquelle debvroit aller ceste septmaine à Belen, monastère fort beaul et riche près de Lisbona, où sont les sépultures des Roys de Portugal, pour y faire consigner les os du Roy Don Sabastien, et du Roy Don Enrique, cardinal, et d'aulcunes Roynes et Infantes que l'on n'y avoit pas encoires porté, et leur faire quelques obsèques. Plusieurs pensoient que dois là, sans plus retourner à Lisbona, il s'enchemineroit pour venir icy, fut par Setubal et Ebora, pour veoir ces deux places, ou retournant par Almerin, par où il alla; mais aujourd'huy, par lettres que nous sont venues par l'ordinaire de court, j'ay entendu que Sadite Majesté ne partira de Lisbona plustost, que le xv du moys que vient, et qu'il convoque les Cortès, pour y faire, devant que partir, jurer Monsigneur nostre Prince moderne; et que lors il n'y aura faulte qu'il ne se mecte en chemin, après y avoir publié l'ordre qu'il vouldra laisser au gouvernement de Portugal, en ce mesmes de la justice, police et finances. Et se continue de dresser la maison à Monsigneur l'Archiduc Cardinal de Portugalois. L'Impératrix viendra avec Sa Majesté, et lougera au palais, laquelle, comme l'on entend, se laissera emploier aux affaires, que sera à propoz pour gouverner les royaulmes, si Sadite Majesté achevoit de se résouldre à voiaiger, comme certes il seroit plus que requis, et qu'après avoir tenu les Cortès de Castille, il alla au plustost qu'il seroit possible à tenir celles des royaulmes d'Aragon à Monçon, et dois là plus loing, s'il estoit de besoing. Le duc de Gandie est jà arrivé à Portugal, pour avoir charge des gens de guerre, soubs ledit Signeur archiduc. J'entendz que l'on ha faict choïx de sa personne princi-

[1] Ducerf?

palement pour n'estre Castillan, mais Valentien, et filz de Portugaloise, qu'estoit Dame de feu l'Impératrix, que j'ay congneu. Le Marquis de Saincte-Croix continue d'apprester l'armée de mer, pour l'année que vient. Le duc d'Albe, après avoir longuement combaptu contre sa maladie, est finablement allé au ciel, ayant heu jusques au dernier soppir bien bonne congnoissance; et l'ont assisté à bien meurir le confesseur du Roy, Chabez [1], et fray Loys de Grenade [2], tant congneu et célèbre par ses livres, de si grand sçavoir et piété, et de grande édification. Je ne vois point que l'on face changement en la première délibération du mariaige de Madame l'Infante Doña Ysabel, avec l'Empereur; et je tiens que arrivant Sadite Majesté icy, l'on entendra plus à certes au traicté de mariaige, et sur les apprestes de son voiaige; et que lors se résouldra le temps, auquel madite Dame l'Infante devra partir, et de ceulx que la debvront accompagner. Elle est demeurée exempte du mal de la petite vérole, lequel elle avoit aussi heu cy-devant, l'ayant touteffoys sequestrée de la compagnie, pour la plus assheurer, afin qu'elle n'y retomba. L'homme de Monsieur le Duc de Parme, qu'est icy venu avec le procès, et pour incidentment faire instance, pour le chasteaul [3], est encoires icy, et tiens qu'il y actendra Sa Majesté; car aussi ne feroit-il riens, allant en Portugal, estant Sadite Majesté si proche à son partement. Encoires n'est arrivé le Comendador mayor à Barcelone, où le duc de Terranova l'actend avec désir, pour, passant sur les mesmes galères qu'apporteront ledit Comendador mayor, aller en son gouvernement de Milan; et avec luy passera, pour aller aux Pays d'Embas, le Marquis del Gasto, comme Vostredite Altèze aura entendu. Le Duc d'Ossuna est désià à Naples, et nous actendons avec désir l'ordinaire de Lyon, que n'est encoires arrivé, tant pour sçavoir de quel pied il sera entré en son gouvernement, et le contentement que l'on aura de luy, comme pour avoir

[1] Fray Diégo de Chaves, confesseur de Philippe II. (Gachard, *Lettres de Philippe II à ses filles*, p. 210.) — Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XI, p. 293.

[2] Louis de Grenade adressa, le 14 décembre, à la veuve du duc d'Albe une lettre de condoléances, publiée dans Schepeler, *Beiträge zu der Geschichte Spaniens*. A la suite de cette lettre se trouve la note suivante : « Fallecio el duque de Alba en la ciudad de Lisboa a onze de deciembre de 1582, à los sieti horas de la noche. »

[3] Le château ou la citadelle de Plaisance que les Espagnols détenaient. Voyez nos volumes VI, pp. 296, 303; VII, pp. 88, 95.

nouvelles des Pays d'Embas, me semblant longtemps que nous n'avons riens de là, et aussi pour nous assheurer, s'il est véritable ce que l'on nous escript de Laredo, d'ung navière qu'est arrivé là en six jours, que dit d'une nouvelle actaincte que ledit Signeur Prince doibt avoir donné aux François, et que en icelle le Duc d'Alançon et le Prince d'Oranges soient quasi demerez; mais comme ils adjoustent que ce soit esté près de Gand, cela nous faict doubter que ce soit peult estre le précédent rencontre, dont pieçà l'on ha heu nouvelles, ne fût que les François se fussent avancez de vouloir secourir Ninove, et que ledit Signeur Prince les fut aller rencontrer à l'imprévue, et les eust desfaict. Ce que Dieu doint. Les mesmes dient de deux ulques que sont noyées près de Calaix, avec tous les gens qu'estoient dedens, de xvi que y estoient; mais ilz ne nous sçaivent dire si ce sont de celles que venoient avec les bapteaulx Hollandois, Zeelandois et Ostrelins, que jà le xiii de ce moys commençoient entrer par la rivière de Lisbona, ou de celles que la Royne mère debvoit armer de nouveaul, ou de celles ausquelles le mareschal de Biron debvoit embarquer ses gens, pour les passer au duc d'Anjou. Et de Fontarabie l'on escript, qu'il y avoit nouvelle en la frontière de France, que Don Antonio y fut arrivé, et qu'estant desembarqué, il avoit prins la poste, pour aller en la court de France. Et de cecy n'avons aussi certitude; mais pour moy je vouldroye qu'il fut véritable; car à mon advis il seroit mieulx là que en la Tercera, et mesmes qu'ilz adjoustent, qu'il avoit laissé ladite Tercera assez mal porveue, où il n'y avoit que 300 estrangiers, mal contentz; mais comme nous n'avons de ce aultre rencontre, nous ne le tenons pas pour certain. Et ne travailleray pour ce coup par plus longue lettre Vostredite Altèze, puisqu'elle aura jà entendu des 400 mil escuz, que pour le moys de janvier prochain se payront audit Signeur Prince; dont Sa Majesté, par voye secrette, luy ha donné advertissement. Et je ne vouluz lors escripre, pour non détenir le courrier, et non faire le pacquet plus groz, pour le mectre en dangier.

CLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Madrid, le 19 décembre 1582.

Vostra Eccellenza havra inteso il mal trattamento, che li Gantesi fanno à Mons. di Champagney, mio fratello, tutti ad instanza del Principe di Oranges. Vostra Eccellenza ci ha già fatto tante gratie in favor suo, che con vergogna le sono importuno, à questo però m'astringe l'obligo di fratello, et tale che son certo ne potria Sua Maesta ricenere servitio se libero si trovasse. Li Francesi non fanno virtu per cortesia et Oranges fà quanto puo per haverlo in Zelanda. Io suplico a Vostra Eccellenza sia servita ascoltare voluntieri quello che di mia parte le dirà in questa materia Mons. l'eletto di Tornay per ogni giorno obligarmi più à suo servitio.

CLV.

TRADUCTION.

—

Votre Excellence aura appris le mauvais traitement que les Gantois font subir à Mons. de Champagney, mon frère, le tout à l'instigation du Prince d'Orange. Votre Excellence a déjà tant fait en sa faveur, que j'en suis confus, et crains de lui être importun. Mais l'obligation, que j'ai à mon frère, m'impose cette démarche, d'autant plus que je suis convaincu des services qu'il pourrait rendre à Sa Majesté, s'il était libre. Les Français ne font pas le bien pour le plaisir d'être courtois, et d'Orange emploie tous les moyens pour avoir Champagney en Zeelande. Je supplie Votre Excellence de vouloir bien entendre avec bienveillance ce que Monsieur l'élu de Tournai lui dira de ma part à ce sujet, si elle veut que je m'attache de jour en jour davantage à son service.

CLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres de M. de Belle-Fontaine au Cardinal de Granvelle, t. Ier, fol. 321 v° à 323.)

—

Madrid, le 23 décembre 1582.

Monsieur mon Cousin, Quant au calendrier, Sa Saincteté ha permis qu'il se puisse imprimer partout, pourveu que ce soit sans faire changement, et nonobstant le privilége qu'il avoit donné à Lilio, qu'à la vérité estoit peu à propoz pour mectre à exécution une telle œuvre. Et dadvantaige ha déclaré le temps auquel ceulx qui n'ont sincoppé les jours au mois d'octobre, le peulvent faire, pourveu que ce soit despuis la Septuagésime, et devant le caresme, que je tiens soit en intention pour advancer les caresmeaulx. Et les François l'ont entendu aultrement; car l'on m'escript qu'ilz ont coppé les dix jours aux Aventz, pour les avoir plus courtz. Ce que l'escript de Sadicte Sainctelé contient, quant à l'office de l'Église pour les dix jours sincoppez, ne peult servir pour le diocèse de Besançon, qui ne tient l'usage de Rome.

J'ay nouvelles, par lettres de Madame la duchesse de Parme, que jà Monseigneur le Prince avoit mis ses gens à Ninove, s'estant rendue la place à composition. L'offre qu'ont faict les Estatz réconciliez afin que l'on feit l'emprinse de Cambray, fut de 400m florins. Mais ayant faict mectre ledict Seigneur Prince l'affaire en délibération du conseil d'Estat, tout considéré, l'on a treuvé que c'estoit une demande impertinente, attendu la saison, et la commodité que le camp des François, si proche, avoit pour la secourir, et que l'on n'avoit aprestes d'artillerie, ny de pouldres et munitions, ny de chevaulx pour les conduire; que à long siége le camp se fut morfondu aux pluyes, et qu'il n'y avoit moien pour le loger à couvert, estant la ville forte et grande, et passant la rivière par le millieu, de sorte qu'il y eust heu bien à faire à la toute ceindre, et de pouvoir à temps joindre les forces, pour survenans les François au secours, se pouvoir rassembler à temps pour

s'opposer; et non la serrant du tout, lesdicts François eussent heu moyen d'y mectre tant de gens qu'ilz eussent voulu. Et enfin, le tout mieulx pesé, les mesmes Estatz ont cogneu qu'il ne se pouvoit exécuter; mais bien pensé-je que ledict Signeur Prince renforcera et d'infanterie et de cavallerie aucungs lieux d'Arthois et d'Henault, pour empescher que ceulx dudict Cambray ne puissent courir si facilement et faire dommage.

Le Commendador mayor est arrivé il y a dix jours à Barcelonne. Sur les mesmes galères que l'ont apporté passera (comme j'espère) le duc de Terranova à son gouvernement de Milan. Le duc d'Ossuna est à Naples, et le Duc d'Albe en l'aultre monde, l'ayant Dieu appellé et son eage de 76 à 77 ans, selon sa confession, aultres pensant qu'il estoit plus vieil. Il a faict mort fort chrestienne, et a heu belle cognoissance jusques au dernier souspir. Je prie à Dieu qu'il luy face mercy.

Le Duc de Gandie est à Lisbonne, pour commander aux gens de guerre soubz Monseigneur l'Archiduc Cardinal, qui demeure gouverneur, et le marcquiz de Saincte-Croix continue ses apprestes de la nouvelle armée.

Ce de 40 navieres de guerre, qui se doibvent entretenir en Guipuscoa six ans de long et tousiours armées en tout temps, vad avant. Sadicte Majesté diffère son partement de Lisbonne jusques au 15 du mois qui vient, pour ce pendant y faire jurer Monsigneur nostre Prince, Don Philippe, lequel est jà quicte de sa petite vérole et se treuve plus dispoz que devant le mal, que l'aura purgé. Aussy sont en convalencence ses deux sœurs, qu'avoyent aussy la petite vérole. Sadicte Majesté et l'Impératrix, que viendra icy avec luy, se portent fort bien et tout le reste du sang. L'on ha envoyé audict Seigneur Prince de Parme provision d'aultres quattre centz mille escuz, oultre celle que nous poursuyvons luy estre faicte beaucoup plus grande.

Je vous ay escript la vérité quant à ce qu'avoit semé Monsieur le conseillier Michotey [1]. La Royne mère faict ce qu'elle peult, mais je louhe Dieu qu'elle ne faict pas ce qu'elle vouldroit. J'espère qui luy donnera à la fin le payement qu'elle mérite. L'on escript de France que Don Antonio y estoit allé; mais je ne l'ay pas pour chose certaine. Bien vouldroy-je qu'il fut.

[1] Jean Michotey, Michotet ou Michoutey de Beauvoir, était conseiller au Parlement de Dole. Voyez Gollut, *Mémoires historiques de la république séquanaise*, fol. 227 et 1764; Dunod, *Histoire des Séquanois*, p. 648.

S'il y vad sans argent, il n'y sera pas bien venu. J'entendz que ladicte Royne-mère a voulu persuader à aucungs Princes de prendre la charge de conduire l'armée qu'elle vouldroit dresser; mais ilz s'en sont excusez; et à la vérité elle faisoit choix de ceulx dont il luy eust peu grevé qu'ilz y fussent demeurez sans retorner en France. Et pour ce que vous aurez là entendu l'exécution que l'on a faict de Salcedo à Paris, il est bien que vous sçachez la vérité, pour la dire à qui bon vous semblera, pour descouvrir la meschanté de ceulx qui ont voulu semer chose si fâcheuse et malheureuse. Et par la sentence que l'on a prononcé à Paris contre ledict Salcedo, l'on a adjousté que l'on brusle tous papiers du procès qui touche à aucungs Seigneurs de France, pour les désobliger de respondre pour leur honneur, les ayant comprins comme complices de ce que faulsement l'on a voulu dire de la conspiration qui ne fut oncques pensée. Et aussi signa, sur le temps de l'exécution, ledict Salcedo ung escript pour déclarer la vérité, que l'on tient pour certain que les François occulteront aussy, pour non faire cognoistre au monde leur iniquité. Il est vray qu'ilz pourront dire que Salcedo méritoit la mort, pour avoir voulu, à l'instance du Prince de Parme, aller recognoistre avec ung Italien le camp que le François avoit fortiffié près de Dunquerque, pour en donner nouvelles audict Seigneur Prince; qu'estoit tout ce ledict Seigneur Prince luy donna de charge, et ce en présence d'aucungs seigneurs qu'en sont bien informez.

Il n'y ha plus que dire quant à Madame d'Achey, ma niepce, sinon qu'elle fera bien, comme vous dictes, de s'accommoder avec ses subjectz; vous advertissant que de l'excès qu'il y ha en l'exécution des droictz de chevalerie, l'on ha faict de très grandes plainctes, et que cela est cause que l'on est quasi résolut de non en plus concéder, ne fust avec clause qu'à l'occasion de ce tiltre l'on ne peust travailler les subjectz. Et quant au Sieur de Watteville [1], il est bien congneu; mais je me ridz de ceulx qui le craingnent, se faisantz en aultres choses choses si braves.

.... J'ay bien entendu ce qu'est passé en l'assemblée que Monsieur le comte de Champlite ha faict à Dole pour proposer ce dont vous m'avez envoyé copie : il en faict grand cas. Si les affaires se pouvoyent ung peu accommoder, il fauldroit donner meilleur ordre en ce de traicter les

[1] Voyez plus haut, p. 25.

matières d'estat, et en beaulcop d'aultres choses. L'on ha veu maintz aultres advertissementz du Sieur de Watteville, comme sont ceulx qu'il donnoit en ladicte assemblée. Et les offices faictz à l'endroit des ambassadeurs des Suysses sur l'observance de la neutralité ne pourront, comme j'espère, faire mal; mais je n'en attendz pas aussy grand fruict jusques à ce que l'on preigne les choses plus à bon escient. Le mal est si grand, qu'il ha besoing de plus grand remède; mais tout ne se peult pas faire à ung colp.

J'espère que la militie ne se fera pas, quoy que l'on sollicite, et je voidz bien que l'on est tousiours après pour manier l'argent et répartir les charges, et faire les vengeances par main d'aultruy. Je l'ay tousiours contredit et contrediray tant que je pourray; mais je suis honteux de veoir combien est floche l'estat ecclésiasticque à non réparer contre telz desseingz qu'ilz sçavent estre tant à leur préjudice, et qu'ilz ne se joingnent avec les villes, comme du passé, pour s'opposer en chose que seroit si pernicieuse et en quoy je tiens certain que plusieurs de la noblesse, qui n'y prétendent intérestz, s'opposeroient aussi voluntiers, s'ilz ne craingnoient le maulvais gré de ceulx que pensent en tirer proffit. J'ay souvent escript que 2m Suysses nous serviroient de plus que 10m de nostre payz, dedans ledict pays, quoy que dehors ilz soient bons soldatz; et ainsi en est-il de touttes aultres nations.

Je tiens pour véritable ce que ha dict ce jeune homme flammeng retornant de Genefve, quant au Prince d'Oranges. Il n'a tenu aux François qu'ilz n'ayent plus grand nombre de leur nation en Anvers. Quant à la maison que bastit à Flessinghen le Prince d'Oranges, si je ne me forcompte, ceulx de la ville ne permettront pas qu'elle soit telle qu'elle leur puisse faire bride. A ce que j'entendz, il n'a pas tant de crédit en Hollande et Zelande comme cy-devant ....

—

CLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DE BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 43)

—

Madrid, le 23 décembre 1582.

Monsieur de Broissia, Je me treuve avec trois lettres vostres que sont venues avec l'ordinaire; je respondray par ceste à l'une, qu'est la plus longue, du 12 de novembre, et briefvement tant que je pourray; car certes le temps m'est court; de sorte que bien souvent j'ay penne de sortir de tant de correspondances. Vous commencez par grands remerciments qui entre nous ne convient, ny n'est bien d'en user ny de cérémonie. Il suffit que vous êtes asseuré que je faiz voluntiers pour vous ce que m'est possible, comme je feray tousjours, et pour les vostres. Et je confesse que je doibz à nostre amitié, et à tant de bons offices, que si bien et promptement vous avez tousjours faict en mon endroit; laquelle obligacion je recognoistray tousjours; et j'espère que, plus irez vous avant, plus cognoistrez vous la condition que vous avez acceptée, et la court moings penible et plus advantageuse pour vous et les vostres, que les continuels travaux qu'il faut supporter pour faire son proffit d'estre advocat. Vray est que la court porte tout ce que en aultres vos lettres vous avez dict des envies et jalouzies; mais il fault procurer de les vaincre le mieulx que l'on peult par les moyens que je vous ay cy-devant escript.

Si les lettres du Roy dépeschées par la voye de Monsieur Foncq sont arrivées, et la déclaration que Sa Sainctelé a faict, afin que l'on puisse librement imprimer le calendrier, nonobstant le privilège qu'elle avoit dépesché pour ung Lilio que y avoit aydé à Rome, et la feuille qu'elle a faict imprimer de l'office qui se doibt faire au temps qu'elle a préfix, auquel se pourront sincoper les dix jours, je tiens que par delà au plustard l'on mectra lors en usage ledict calendrier, et que vous aurez au mesme temps la feste de Pasques que quand nous l'aurons. Les religieux françois qui

jeusnent les Avants l'ont entendu aultrement; car au lieu de coper les jours au temps des Caresmaulx, qu'estoit l'intention de Sa Sainctelé, ilz les ont coppé ausditz Avantz pour les faires plus courtz, et par ce moyen auront le Noël aussy tost que nous, et vos aultres dix jours plus tard.

Ce m'est fort grand plaisir que Monsieur d'Andelot [1], mon nepveur, face si bon debvoir en sa charge, et qu'en icelle il donne contentement à Monseigneur le Prince. Quant à la délivrance de Monsieur de Champagny, je la désire comme je doibz; mais il y a longtemps que je suis en la mesme opinion que je voidz vous êtes (et m'en est Monsieur l'esleu de Tournay bon tesmoing) que pendant que le Prince d'Oranges aura crédit et autorité par delà, il empeschera ladicte délivrance; et, si je m'y monstroye affectionné d'avantage, ce seroit pis, comme vous dictes. Maintesfois j'ay faict les offices et envers Sa Majesté et envers ledict Seigneur Prince, et faiz encores, telz que me semblent pouvoir servir.

Je m'asseure que ledict Sieur d'Andelot, s'il a quelques papiers d'advantage, il les nous rendra, et de mon costel je correspondz à l'amitié et bonne affection qu'il me demonstre; et, oires qu'il ne nous donne aultres escriptures, je suis en vostre opinion que pour ce ne se debvra rompre le traicté, et que le Sieur de Champagney feroit faulte à soy mesme, s'il ne le voloit observer, et en ce cas (auquel toutesfois j'espère que l'on ne viendra) je m'aideroys de toutes mes armes.

Vous m'avez faict grande faveur de m'ouvrir les yeulx, escripvant si particulièrement la difficulté que vous treuvez touchant l'acquisition de la Seigneurie de Souvans [2]. Et certes ce que vous m'en escripvez m'a tousjours donné scrupule. Et y a longtemps que je suis en la mesme opinion, qu'estant les substitutions anciennes et que ceulx que y peuvent prétendre n'auront debatu en jugement leurs drois au temps du décret, le vendage ne leur pourra porter préjudice qu'ilz ne puissent cy-après prétendre à la pièce. Mais je m'estoye laissé vaincre de l'opinion de ceulx de mon conseil, avec lesquels Monsieur de Belfontaine, mon cousin, avoit communiqué; toutesfois je n'entends pas que la chose soit faicte et je ne fauldray, d'avec le premier ordinaire, en toucher ung mot, afin que, si la chose n'est faicte, que l'on ne s'y mecte facilement, n'estant pas si affectionné à ladicte pièce que je ne m'en puisse fort bien retirer, si avant que l'on n'ayt desjà passé plus avant de ce que je vouldroye.

[1] Jean-Baptiste d'Andelot, chevalier, seigneur de Myon et Jouville, neveu du cardinal de Granvelle par sa femme, fils de Jean d'Andelot et de Philippotte de Hoves, en Hainaut. Il était bailli de Dole et avait épousé avant 1564 Madeleine Leblanc, fille de Claude, seigneur d'Ollans, gruyer de Bourgogne, et Henriette Perrenot, l'une des sœurs du cardinal de Granvelle (J.).

[2] Dans la Franche-Comté, arrondissement de Dole, canton de Montbarrey.

Je vous ai escript, comme vous dictes, qu'il ne convient nullement que je me mette à prétendre l'achat de la Seigneurie de Mortagne; et, si Monsieur d'Andelost, mon nepveur, y veult entendre, je ne l'empescheray; mais, à vous dire la verité, je ne sçay si luy convient; il est sage pour prendre advis. Et au regard des drois seigneuriaulx, si j'estoye assigné pour ce qui me reste dehu sur le Sieur de Chassey, les deniers desdicts drois seigneuriaulx (comme qu'il soit) viendroient en sa main, et n'y auroit pourquoy dire qu'ilz ne deussent venir. Mais ledict Sieur de Chassey aura encores d'aultres estoffes, selon qu'il m'a escript par ses lettres, ne me donnant terme plus long pour achever le payement que d'ung an. Et comme qu'il soit, je ne pourroye accomoder ledict Sieur d'Andelot, ny de ce des drois seigneuriaulx, ny d'aultre chose, luy faisant l'achat; car je me treuve court de deniers, et en ay à faire, oires que je n'achetasse la Seigneurie de Souvans, spécialement pour le mariage de ma niépce [1], afin de descharger le bien de la succession et que les intérestz ne courent plus loing, desquelx j'auray peinne d'estre remborcé; mais affin cela demeure en la maison. J'ay jà accomodé ledict Sieur d'Andelot de 2 mille florins, qu'il m'a demandé aux Pays-d'Embas, que ledict Sieur esleu de Tornay luy a presté de ma part. Et j'ay veu la coppie de la lettre que ledict Sieur de Chassey a escript au Sieur de Nancray, vous merciant que vous vous soiez enchargé de l'addresser à l'escuier Chavirey [2], et de luy escripre comm'il s'y doibt conduire. Nous verrons ce qu'en sera, mais ledict Sieur de Nancray afferme fort et ferme que des deniers ordinaires de la Saulnerie (excluant ce de la maison de Chalon) il n'a pour fornir à ce dont l'on l'a chargé; et je confie que ledict Sieur de Chassey ne fauldra, suyvant le bon commencement qu'il y a donné, et les offres que par sa courtoisie il me faict de pourveoir de sorte que je puisse obtenir entier paiement de ce que m'est dehu du passé; et

[1] Péronne Perrenot, comtesse de Cantecroix.

[2] Voyez plus haut, pp. 280 et 281.

pour l'advenir, il en fauldra faire le mieulx que l'on pourra avec son assistance.

Quant au bien délaissé de fut Sieur de Volon, près de Beaujeu, je l'ay remis à Monsieur de Belfontaine, mon cousin, et à Jugnot, pour estre chose qui concerne Monsieur de Champagney, m'offrant ou de le prendre pour moy, s'il me cède son droit de retenue, ou d'advencer les deniers pour luy avec les seurtez requises. Ce seroit ung maulvais point qu'il fut enveloppé avec la vesve et qu'elle eust l'usuffruict, qui de raison se debvoit liquider au decret. Et pour non estre informé de ce qu'ilz en auront faict, ne vous en sçauroye dire d'adventage, sinon de vous mercier cordialement l'advertissement.

Au regard du lieu que ma demoiselle vostre compagne prétendoit à Sainct-Vincent [1] pour son parent, vous aurez veu (à ce que je voidz) par la lettre de Monsieur le prieur de Vaulx qu'il m'avoit prévenu pour le sien; mais toutesfois je seray content d'accepter celluy de ma damoiselle vostre compagne, oires que supernuméraire, et en pourrez, et vous et elle, disposer comme vous vouldrez.

Monsieur d'Avrincourt [2] est icy, et a esté travaillé de fiebvre. L'on me dict de sa part qu'il veult bien faire; Dieu veuille qu'ainsi soit. S'il le faict, ce sera pour soy, et quand j'en auray faict preuve plus certaine de quelque temps, je le croiray; et jusques lors, il tiendra son mesnage à part, et moi le mienne. Il a voulu avoir la manience de son bien, et en a disposé comm'il luy a pleu; selon ce pourra-il fermer sa maison et s'accomoder comme mieulx semblera. De l'incomiende il ne peult rien recepvoir qu'il n'ayt prins l'habit et faict profession au bout de l'an. Vray est que, cela faict, les fruictz qui courent et ont couru dois le trespas de son prédécesseur, après avoir payé les redebvances ordinaires, seront à son proffit. Il n'a pas encore prins ledict habit [3], pour ce que l'on attend le besoingné de Monsieur de Clerevaulx, qui (à ce que j'entendz) n'y a peu entendre pour l'occupation que lui ont donné les François qu'estoient entrez en Bourgogne.

[1] L'abbaye de Saint-Vincent de Besançon (J.).

[2] Dom Francisque ou François de Brédcrode, connu sous le nom d'Avrincourt. Il était fils de Thomas Perrenot de Chantonnay, qui avait épousé une Brédcrode, et frère de Péronne Perrenot, comtesse de Cantecroix (J.).

[3] L'habit de chevalier de Malte (J.).

Je vous ay respondu par mes précédentes quant au collège de Jhésuites et du lecteur, et dict le tour que ceulx de Dole m'ont faict en ce de l'université de Besançon; mais ny pour cela, ou je les pourrai aider en aultre chose, je le feray fort voluntiers.

En ce des greniers, ilz demandent chose juste; et à ce que j'entendz, Monsieur le comte de Champlite mesme le poursuit; et me semble chose très-nécessaire, et qui se pourra introduire, sans que la ville ny les particuliers y ayent dommage, si les choses sont bien entendues et guidées.

Je vous ay aussy respondu sur voz précedentes quant au redressement des affaires de nostre pays. A quoy je me remetz, ce que vous dictes, d'escripre lettres incontinent aux dénomez aux vostres et à aultres que je vous escript; il se pourroit faire pour gaigner temps, qui ne se debvroit perdre à la compillation du livre des ordonnances, prinses des anciennes et des dernières suspendues, pour après, faictes les dilligences, les faire publier, soubz l'approbation faicte icy de Sa Majesté. Je tiens pour certain que se faisant ainsi, il n'y a aura personne qui s'y oppose, et ne m'en pourroye imaginer ung seul de par delà qui fut si téméraire; et jusques à ce que quelq'ung de ces insolens se chastie et de ceulx qui font maulvais offices, ny le pays ne sera jamais à repos, ny la justice révérée et estimée comm'il convient.

Je suis il y a longtemps de vostre opinion que le différent des limites entre le comté de Bourgogne, Lorraine et ceulx de Besançon se debvroit plustot vuider, oires que ce fut cédant Sa Majesté quelque chose de son droit, que non (demeurant tousjours le faict en dispute, en laquelle seullement les commissaires gaignent, laissans le tout en surcéance) faire aux lieux contentieux azile aux meschantz. Le duc de Lorraine monstroit fort grand désir d'en veoir le bout, mais c'estoit pour penser avoir Marville et pour excuser que l'on ne logea gens de guerre si près de ses pays, qu'ordinairement s'en sentent. Pour ce de Bourgogne, il n'y donnoit pas tant de haste, et ma dame de Parme (comme je vous ay escript) avoit commission fort ample, laquelle toutteffois se debvoit règler par l'advis des conseillers de Sa Majesté, aux deux costelz respectivement, et, à faulte de résolution, advertir bien particulièrement Sadicte Majesté de tout, pour veoir si elle y vouldroit prendre quelque résolution.

Quant à l'édict sur le faict des excommunications, ceulx des Pays

d'Embas n'ont jamais lieu la practique, ny l'exercice de la jurisdiction, telle comme celle dont les archevesques de Besançon ont estez si longtemps en possession. Et Monseigneur l'Illustrissime Cardinal de la Baulme a faict venir de Rome déclaration de la façon comme l'on en use audict Rome, et la déclaration qu'ont faict les députez aux affaires du concile, de luy borner sa jurisdiction aux mesmes termes que l'on en use ausdicts Pays-d'Embas. Je me doubte qu'il y aura bien à faire, mais aussy me sembleroit-il très-mal et une quasi impieté de comporter les abus si grands que s'y commettoient; l'on verra ce que la court de Parlement en respondra. Le nunce faict fort vive instance, et ledict Sieur Cardinal faict semblant que c'est le chappitre et la cité qui sollicitent, combien que je sçay fort bien, dois que j'estoye à Rome, que c'estoit luy qui procuroit de tirer la négociation audict Rome, pensant y pouveoir avoir expédition meilleure et plus favorable que ny au Pays d'Embas, ny par deçà. Et comme c'est chose jalouze, j'auray à plaisir que Monsieur le prévost Foncq la démesle, et touteffois s'il m'en demande mon advis, je ne fauldray de luy donner bien franchement, me remettant après à ce qu'il en vouldra faire.

Vous avez, avec ceste copie de ce que l'on a faict en Sicile pour l'exécution de la réformation du calendrier, pour non préjudicier au causes civiles; je le vous envoye [1] afin que vous voyez s'il y aura chose qui vous puisse servir, quand l'on viendra à l'exécution dudict calendrier par delà.

[1] Cette copie est jointe à la lettre du cardinal de Granvelle. Elle est écrite en italien et porte la suscription suivante en langue espagnole : *Copia de la orden, concedida en Sicilia sobre la execution del nuevo Calendario Gregoriano.* Elle est datée de Palerme, 10 novembre 1882 (*sic*). Nous avons jugé inutile de la reproduire (J.).

CLVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL DE LA BAUME.

(Archivo general de Simancas. — *Negociados de Estado*, S. Prov., Legº 2535, fol. 257.)

—

Madrid, le 27 décembre 1582.

Ce que font les François se void à l'œil, et ne sçay quelle différence il y a à rupture de paix et ce qu'ilz font, quoy que dye le Roy de France. Et oires qu'il rompit la neutralité dressée par le moyen de Messieurs de Lighes, n'a accoustumé de cesser pour cela. Et fauldroit que nous nous en aydissions comme cy-devant il s'en est faict; et est ainsi que vous dictes que les François cherchent tous moyens qu'ilz peuvent pour faire argent. Mais de la grande foule qui se faict en ce aux subjectz, ilz s'en porroient peult-estre bien resentyr; et y a tant de divisions en France, que si l'on tomboit en guerre ouverte, je m'asheure que facilement l'on leur feroit sentyr le change de ce qu'ils font contre nous.......

J'espère que si l'on faict semblant de nous envahir, et que de Milan et des Pays d'Embas nous aurons secours, et comme vous sçavez arme France avec suytte nécesaire pour faire emprinse à conqueste de pays, et mesmes où il y a quelque fort, ne se peult faire sans bruyt de que l'on ne voyt plus avant les apparances. Sur quoy il convient avoir l'œil au guet, pour sçavoir ce que font les voysins, les gens qu'ilz lèvent, de quelle qualité et quel nombre ilz sont, où se font les assemblez, quelle apprestes pour tyrer l'artillerie, les vivres et le surplus des munitions et avoir gens entre eulx mesmes qui puissent advertir des desseingz puisque, comme vous sçavez, les François ne se taisent et parlans beaucop, il est facile de tyrer d'eulx à quoy ilz desseignent, mesmes par le moyen de gens qui saichent traicter avec eulx.

La Picardie se plainct grandement de foules qu'elle a receu des soldatz, que l'on avoit assemblés là, et qui se sont entretenuz si longuement sur leurs terres, et estoit bien apparent que telles gens, adventuriers la pluspart, et sans soulde, d'eulx mesmes se sépareroient pour la plus grand

partie. Le reste s'enchemina vers Calais soubz le mareschal de Biron pour les embarquer; et deux grandes barques chargées de bon nombre d'iceulx se sont noyez près dudict Calays et tout ce qu'estoit dedans; et une pour la mère-Royne, qui s'apprestoit à Ancuze [1], que aulcuns dient estoit du Prince d'Orange, a esté bruslée audict Ancuze, avec tout les gens qu'estoient dedans.

Sa Majesté est encor en Portugal, n'ayant peu achever ses délibérations d'estre icy devant Noël, pour le triste trespas qu'est succedé du décès de Monsegneur nostre Prince Don Diego, pour ce qu'il a semblé qu'il convient que Monseigneur nostre Prince Don Philippe fut juré en Portugal devant le partement du Roy; et à cest effect s'est prins jour le 15e du mois prochain, s'estans convoquées les cortès dudict Portugal à Lisbonne pour lors, afin de faire le serement. Et l'on nous donne espoir que tost après Sadicte Majesté se mettra en chemin pour venir icy; ce que je désire singulièrement pour me descharger de beaucop de choses, qui tombent sur mes épaules pour son absence. Vous aurez jà entendu le trespas de Monseigneur le Duc d'Alve qu'est décédé, selon que l'on escript, fort chrestiennement et avec belle cognoissance : Dieu par sa grace luy face mercy et vous doynt, Monseigneur, etc.

CLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de divers, t. IV des Suppléments, fol. 181.)

Madrid, le 31 décembre 1582.

M. le Prevost, Le commencement de vostre lettre du jour de Saint Andrey, venue avec celle du second de ce moys *variorum*, à laquelle j'ay respondu par celle que vad joincte, faict semblable récit du bon succès de l'emprinse de Tornay, dont nous debvons avec grandes raisons donner grandes grâces à Dieu. Je regrette ceulx que l'on y a perdu, ausquelz Dieu face mercy; la

[1] *Ancuze*, Enkhuize?

guerre porte ces fruictz. Vous estiez allé despuis à Tornay, comme vous me dictes par la susdicte du second, et avez bien faict d'actendre d'y estre appelé et de non y aller sans commodité et sheurté, à quoy je vous prie, austant que je puis, avoir tousiours regards. Les emprinses d'importance cesseront pour deux ou trois mois pour le moins. Je vouldroie que l'on se servit en face des gelées en ce que l'on porra, et que l'on feit quelques fortz sur les rivières et passaiges de terre que peuvent empescher le commerce à Bruxelles, Malines et Anvers. Dieu nous rende par sa grâce Bruxelles sans sac, et vous ferez bien d'en parler à Monseigneur le Prince en bonne occasion, tant de Vostre part que de la myenne.

Pleut à Dieu que M. de la Mothe peut faire quelque bon exploit sur les François, s'ilz se monstrent à l'entour de Gravelinghes.

Le duc d'Alançon est encoures en Angleterre. C'estoit avec la Royne, que seroit bien sa grand'-mère, qu'il se pensoit maryer : l'on le tenait pour chose faicte, et j'ai tousiours congneu cler qu'il ne se feroit, et en est succédé ce que j'ay escript. L'on apprestoit, par les derniers advis que j'en ay, trois navires que l'on tient fut pour le conduyre où il vouldra aller. Je ne say s'il se fiera d'aller à Anvers. Pleut à Dieu que luy et sa suytte fussent entre Dovre et Calaix, chacun sur une feuille de papier.

L'Archiduc Mathias sera jà arrivé, comme je tiens, à Praghe; luy ayant l'empereur envoyé coches et chevaulx pour l'admener devers luy. L'on dict que les rebelles ont payé ses debtes, et ordonné pension annuelle de grosse somme. Je ne le croids, ny tiens qu'il luy fut ny honnorable, ny prouffitable de l'accepter. Ce que l'on a dict que les Polonois le veullent pour Roy est fable, ny je n'entends que les dicts Polonois soient mal content de leur Roy.

M. de Mansfeld se plainct que l'on ne luy escript, et je me plainctz de tant de lettres que me viennent; j'ay veu ce qu'il vous a escript, et vostre responce, qu'est fort bonne, que retorne avec ceste; et je luy respondz à celle qu'il m'a escript, et aussy respondz-je au comte Charles son filz, désirant les entretenir en toute amytié tous deux.

Je m'asseure que allant à Saint-Amand, vous y ferez ce que convient, et ne vous sçauroye donner meilleur instruction, que de vous dire que vous y faites ce que vous verrez convenir.

SUPPLÉMENT.

I.

AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE SUR LES LETTRES DE FLANDRE, DE FRANCE ET D'ANGLETERRE, REÇUES LE 21 FÉVRIER 1582 [1].

(*British Museum, Add.*, ms. 28702, n° 17.)

Madrid, le 21 février 1582.

Por ser las cartas del Principe de Parma de la misma materia que las precedentes, poco tengo que dezir sino fuese repetir lo mismo, que seria cansar. Mucho desseo la resolucion, por el miedo que tengo que no se nos despinte, y holgaria mucho de ver ya la respuesta, dada a la proposicion que se ha hecho a cada una de las Provincias. Necessario es entretener todos estos Principales que han offrecido ayuda y en los quales confia el Principe por la manera que el dize con darles esperanças y hazer algo con los que al presente se puede, y embiaria debaxo de emienda la patente de la artilleria para Montiñi para que use della quando y como le pareciere; pero importa tanto que en ello se guarde el secreto que dize el Principe, que desconfio casi que le pueda haver, y aunque Mos. de Villi sea Español, y los de Frisa que le piden por governador son solamente unos pocos obedientes

[1] La copie de cet acte et des suivants m'est parvenue trop tard. Cette circonstance m'a obligé de faire le présent supplément.

a Su Magestad hechados de la tierra por ello, todavia con esto color siendo tan platico y exercitado en la guerra y tan confidente y casado en Flandes, y teniendo ay muger y hijos de la tierra, yo me conformaria con el parecer del Principe, y que fuese bien darle aquel cargo, pero no le daria sino simplemente lo de Frisa, y apartaria deste govierno lo de Groninguen y de Obrissel y de otras provincias que se han juntado con la de Frisa los años passados, teniendo respecto a lo que scrivi de no cargar tantos cargos a uno, hazer mayor numero de servidores de quien se pueda el governador general valer con obligarlos por esta via, haviendo tantos que es necessario entretener, y por evitar el peligro de lo que pueden hazer governadores que tienen tanta parte de las provincias debaxo de si; y esto digo en lo de Mos. de Villi especialmente agora porque si en el juntan muchos goviernos siendo extrangero, los naturales pretenderan tantomas los principales que con ellos se aya de hazer lo mismo : o daremos causa a nuevas gelosias, que tan caro nos han costado; lo mismo digo de valli de Henas a que pretende Mos. de la Leyng, y que se havian de dar a todos nuevas comissiones e instructiones por ponerles freno : y por eso si agora se pudiesse contentar Laleyng con ayuda de costa diferiria debaxo de emienda lo del govierno y valliage.

En lo de Francia ay poco que dezir sino considerar los avisos quanto es menester para proveer a todas partes, especialmente por tener ojo a los que dizen que van a Lisboa; huelgeme que Juan Blanco escapo y veranse los avisos que da; bueno seria ganar aquel de Marsella que va a Constantinopla, por via de Calpeta, para que hiziesse aquel negocio tan importante, pero en esto es menester gastar y diligencia extrema, y en lo uno y en lo otro somos poco maestros; digo diligencia, porque importa infinitamente de como desde principio se entablen los negocios al fin que se pretenden, y Calpeta que es platico de la tierra y conece las personas podra mucho servir por aconsejar lo que conviene y encaminar la execucion; he scripto, mucho ha, que soy de la opinion a Juano-Baptisto en que no haria tanta difficultad en admitir las platicas de Don Antonio de acordio, y aun de otros Portugueses que se quisiessen reconocer, por las razones que sobre ello apunte, pues no veo que perdiessemos en ello, sino antes ganar. Gran daño nos ha hecho aquel hombre que se solto en Sant-Sebastian, que sino nos descubriera a Juano Blanco creo sirviera muy bien en lo que pretendia.

A Juano-Baptista se ha ya scripto lo que ha de hazer si tornan Franceses a la platica a que vino Maldonado, no se perderia nada a embiarle dupplicado y añadir lo que Su Magestad quisiesse.

Creo que perdemos poco en el descompadrar con Daniel : desde el principio he sospechado que devia de ser hombre hechizado por burlarse de nosotros, y a la verdad no ha dicho cosas que no fuesen publicas lo pocomenos, a lo menos que yo me acuerde.

Lo de Inglaterra es gran punto : plegue a Dios vaya adelante, y que no ayan engañado al embaxador los que le han referido; si la cosa passa assi, sera verdad lo que tantas vezes he dicho. que destas embaxadas y comunicaçiones de amistad por tratarse por personas poco platicas en semejantes materias, antes naceria enemistad que mas estrecha amistad; plegue a Dios que assi sea. Pero si la Reyna quisiese hazer lo que le cumple, devria tomar el consejo de arrestar Alanson, para cobrar Cales, Guines, y Boloña concertandose con Su Majestad, que seria lo que a la verdad a su proprio reyno mas conviniesse, y nos haria gran medio de sacarnos desta petrera que nos ayudaria mucho para acabar nuestros negocios bien en muchas maneras.

I.

TRADUCTION.

Les lettres du prince de Parme traitant les mêmes sujets que ses précédentes, j'en ai peu à dire, à moins de me répéter, au risque d'être importun. Je désire beaucoup que la résolution soit prise, car je crains qu'on ne nous la change, et je serai très heureux de connaître déjà la réponse donnée à la proposition faite à chacune des provinces. Il est nécessaire d'entretenir les bonnes dispositions de tous les principaux personnages qui ont offert leur aide. Le Prince a, au reste, confiance en eux, parce qu'il leur laisse espérer sa faveur et les emploie autant que possible pour le moment. Il compte envoyer, sauf avis contraire, la patente de l'artillerie à Montigny. Celui-ci s'en servira quand et comment il lui conviendra. Mais le secret recommandé par le prince à cet égard

importe tant, que je désespère presque de le voir garder. Monsieur de Billy [1] est Espagnol, et ceux de Frise qui le demandent pour gouverneur ne sont qu'au petit nombre des sujets restés fidèles à Sa Majesté. C'est même pour cela qu'ils ont été expulsés du pays. Néanmoins il a beaucoup d'expérience et de pratique des affaires de guerre; il est établi et jouit d'un grand crédit en Flandre, où il a épousé une femme du pays et où ses fils sont nés. Je serais donc de l'avis du prince (de Parme) qu'on ferait bien de lui confier cette charge. Mais je lui donnerais seulement à gouverner la Frise. J'en détacherais Groningue, Overyssel et les autres provinces, dont les gouvernements étaient réunis ces dernières années à celui de Frise. Je me réfère sur ce point à ce que j'ai écrit de ne pas investir de tant d'emplois un seul homme. Il vaut mieux avoir un plus grand nombre de serviteurs dont le gouverneur général puisse se servir en les obligeant de la sorte. Il faut en nommer autant qu'il est nécessaire et en vue d'empêcher les abus de pouvoir éventuels des gouverneurs chargés de l'administration d'un aussi grand nombre de provinces. Ce que j'en dis, c'est surtout à propos du cas présent de Monsieur de Billy, car si l'on réunit dans sa personne plusieurs gouvernements, comme il est étranger, les indigènes, surtout les notables, prétendront que, *a fortiori*, il faut en agir de même avec eux; ou bien nous provoquerons de nouveau des jalousies qui nous ont déjà coûté si cher. J'en dis autant du bailliage de Hainaut, auquel prétend Monsieur de Lalaing. On aurait dû donner à tous de nouvelles commissions et instructions pour les tenir en bride. Aussi, si l'on peut contenter Lalaing en lui donnant une gratification, je proposerais (sauf avis contraire) de ne pas lui remettre encore le gouvernement et le bailliage.

J'ai peu à dire des affaires de France, si ce n'est qu'il faut prendre en considération les avis autant que de besoin pour tout prévoir, et surtout avoir l'œil sur ceux qu'on dit se rendre à Lisbonne. Je suis heureux d'avoir appris que Juan Blanco s'est échappé. On verra ses avis. Il serait bon d'obtenir par Calpeta que l'homme de Marseille qui va à Constantinople fit cette affaire si importante. Mais il faut pour cela avoir de l'argent et beaucoup d'activité à dépenser. L'un et l'autre dépendent peu de nous. Je parle d'activité, parce qu'il importe infiniment de voir dès le début les affaires prendre la tournure voulue. Calpeta, qui connaît le pays et les gens, sera fort utile pour conseiller les mesures à prendre et en préparer l'exécution. J'ai écrit, il y a longtemps, que je partage l'opinion de Jean-Baptiste (de Tassis), qu'il ne serait pas si difficile de se prêter aux ouvertures d'arrangement de Don Antonio et des autres Portugais qui voudraient reconnaître (l'autorité du Roi d'Espagne). J'ai donné mes raisons à cet égard. Je ne vois pas ce que nous aurions à y perdre, nous ne pourrions qu'y gagner. L'homme qui s'est réfugié à Saint-Sébastien nous a fait bien du tort. A moins qu'il ne découvre Juan Blanco, celui-ci s'acquittera bien, je crois, de sa mission.

[1] Gaspard de Robles, seigneur de Billy.

On a écrit déjà à Jean-Baptiste (de Tassis) ce qu'il aurait à faire si les Français acceptent la conférence proposée par Maldonado, et l'on ne perdrait rien à lui envoyer un duplicata, en y ajoutant ce que Sa Majesté voudrait.

Je crois que nous avons peu perdu à rompre avec Daniel. Dès le principe j'ai eu le soupçon que tout ce que disait cet homme artificieux n'était que pour se moquer de nous, et, en vérité, il n'a rapporté que des choses plus ou moins connues, pour autant du moins que je m'en souvienne.

L'affaire d'Angleterre est importante. Plaise à Dieu qu'elle se poursuive et que l'ambassadeur ne se soit pas laissé tromper par les rapports qu'on lui a faits. Si les choses se passent ainsi, le résultat confirmera la vérité de ce que j'ai dit tant de fois que ces ambassades et missions amicales, pour être remplies par des personnes peu expérimentées en semblables affaires, engendreront plutôt l'inimitié qu'une étroite amitié. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, mais si la Reine voulait faire son devoir, Elle devrait prendre le parti d'arrêter Alençon, à l'effet de recouvrer Calais, Guines et Bologne, quitte à se concerter avec Sa Majesté (le Roi d'Espagne). Ce serait ce qu'elle pourrait faire de plus utile aux intérêts de son propre royaume; et elle nous rendrait un grand service de nous tirer de cet imbroglio. Cela nous aiderait beaucoup à bien terminer nos affaires de plusieurs façons.

II.

AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE SUR LES LETTRES DE FLANDRE ET DE FRANCE, REÇUES LE 8 MARS 1582.

(*British Museum, Add*, ms. 28702, n° 21.)

Madrid, le 10 mars 1582.

Este despacho del Principe biene a seguimiento de los otros para dar priesa a la execucion de lo que conviene hazerse en esta coyuntura, si queremos acceptar occasion tal, que ni la osavamos esperar, ni si la perdemos volvera jamas; y por eso viendo por los primeros des paises las cosas bien entabladas, y de manera que se podia concebir esperança de buen successo, comence a supplicar desde entonces que sin perder momento de tiempo se

començase a encaminar la gente y proveer el dinero, y si este se haze con presteza y celeridad proveyendo las vituallas para el passo de Saboya, Borgoña y Lorrena y assegurando el Condado de Borgoña para que Alanson y sus sequaces no nos corten el paso, y este por la manera que a parte he scripto, aparente es que muchas tierras se reduziran aun antes que llegue la gente si la been encaminada, y que Oranges se hallara muy embaraçado y desamparado, y se confundiran los designos de Alanson, con que sera forçado que vuelva a los que propuso en el principo que junto en Inglaterra y con tanta viveza y osadia le contradixo el secretario Pinart, y se assegurara Su Magestad contra Franceses y recuperara sus estados, lo qual si perdemos la occasion, lo tengo por impossible despues y aun servira el juntar en aquella parte exercito poderoso para freno al Rey de Francia y a su madre, y para forzar los a que temien a que no carguen sobre ellos, revoquen la gente que estan dando a Don Antonio y que al mismo Don Antonio abandonen, y que por esta via se establezcan los negocios de Su Magestad en todas partes, ni se ose mover la Reyna de Inglaterra; lo que mas importa es que los maestres de campo, capitanes, y otros officiales de la gente de guerra, sea gente platica y de los que son estado en Flandes, pero no en ninguna manera de los hodiosos y mal quistos, y que ayan mal governado, dando a entender que han bien servido.

Si assi va el tercio que se embio a Lombardia juntandole los mas que se pudieren de soldados viejos, y que se encaminasen algunos bisoños para mezclarlos con estos con que facilmente aprenden, señaladamente, debaxo de buenas cabeças, y cresciendo el numero todo lo que pudiere por la razon que apunta el Principe, bien podriamos esperar por esta via de nuestras cosas, acompañando los Españoles con vj mil Italianos, iiij mil a la quenta de lo que dize el Principe y los ij mil por si fuesen menester para l'Escocia y que ternia despues Su Magestad comodidad de atender a sus negocios con menos gasto, restaurar lo de su hazienda y hazerse tremendo a todos sus enemigos, y sino lo hazemos esta vez con gran golpe, y que queremos seguir lo que hasta aqui hixo, poco a poco, gastaremos inutilmente y no llegaremos al cabo.

Muy bien fuera haver dado satisfacion al Principe en lo que tantos vezes ha pedido, que se le embiasen los titulos para aquellos officiales Olave y Coloma, sobrino del Señor Navarrete, pues ambos son servido bien y limpiamente, y son queridos de los de la provincia y ya aprovados : y si querra Su Magestad añadir otro que sea de auctoridad y de credito y que sepa, y persona de quien se pueda tener confiança, sera bien embiarle.

Las gracias que dize el Principe convenir que se den al general de los estados, y a los que particularmente han ayudado, especialmente el Marques de Rubes y a otros de quien dize, embian lista que deve de yr en el despacho frances, es muy necessario, como assi mismo lo que dize que antes que se arrepientan, pues en el despacho frances tambien deve de yr la respuesta y consentimento de los Estados que nos demos priesa en executarlo, por que se entienda que si se arrepintiesen despues, de haver encaminado la gente, ya seria tarde, y seria menester con el consentimento dado passar adelante, y hazer Su Magestad su negocio.

Si viene el abbad de Sant-Vast sera menester regalarle mucho pues ha hecho buen officio, aunque como el Principe ha scripto, mejor fuera escusarle este trabajo y juntamente el gasto : pero si quiere benir no se le puede dezir devo ni convernia. Escriveme que havia recibido los despachos de los 300 mil escados y que no podia responder por entonces, pero que despues lo haria, y que havia recibido los despachos tocantes al govierno, pero que esperava los originales y se remite a lo que a Su Magestad ha scripto sobre ello.

Grande instancia para la breve provision del obispado de Tornay, y ahora mucho para ello a Morillon : hame scripto el prevoste Funquius que ya lo havia resuelto Su Magestad, y por ello beso a Su Magestad pies y manos, y me hara Vuestra Señoria muy gran merced de hazer el officio, en mi nombre, y por lo de Malines [1], con assegurarle de nuevo que en mi consciencia, en todos los estados no pudiere escoger personas mas a proposito ni mas platicas ni mas convenientes a su servicio, por la correspondencia que devrian tener los estados a Su Magestad haviendo ya hecho tantos años prueva de si, exercitandose en negocios publicos del servicio de Dios, de Su Magestad y de la Iglesia, y me avisan que el dicho Morillon en esta resolucion de los Estados de que vayan Españoles y otros extrangeros, ha ayudado mucho con los de Artoes, con los quales interviene como prevoste de Heres, y con los de Henas interviniendo

[1] Jean Hachin ou d'Hauchin.

tambien como mi vicario en Sant-Aman, y tambien en Tornay adonde la abbadia de Sant-Aman tiene casa, y muy muche en Duay donde tiene muchos amigos por el estudio, y a Sant-Omer de que podria dar buen testimonio. Mos. de Elfault cuyo negocio acuerdo para que le pongan en el consejo de Estado en lugar del Conde de Rus [1], pues es de los antiguos y que saben y osan hablar en favor de Su Rey y su hijo a Heres, conforme a lo que por el padre y por el hijo el dicho Principe ha ya scripto, yo solicitare al Prevost Funquius para que haga los despachos de Tornay, y Malines para que en Roma pueda hazer mis diligencias, y que a falta dellos no se difiera la execucion de la resolucion de Su Magestad. Lo que pide por el obispo de Roremunda para que Su Magéstad mande scrivir a los obispos que le acudan con lo que le deven de sus pensiones sera obra sanctissima, que enfin el pobre obispo muere de hambre, y tiene muy buen zelo, assi lo supiese el poner por obra. Uno que llama Paris que solia aqui hazer los negocios de Schetz, y ha ydo a Lisboa mucho ha por que tenia intelligencia con los Alemanes, que tenian parte en el partido de los especerias, tenia cargo del dicho obispo de Roremunda para recibir suspenciones, de quien si le mandan buscar podrian tomar informacion mas particular de lo que en este ay y quiça havra alguna mas luz en los despachos franceses.

Lo que mas importa de los cartas de Juan-Baptista de Tassis son el principio y el fin. El principio por ver los aparatos que hazen con tanta priesa y tan gruesos, y es claro que mal se puede hazer, juyzio cierto de lo que podra pretender hazer una armada de mar, si se piensa fundar sobre un solo discurso y a lugar cierto, pues es claro que puesta una vez en la mar, poderosa, puede hazer mill mudances conforme a lo que el tiempo y las occasiones le pueden dar de comodidad o incomodidad; yo para mi creo, que lo primero sera costear quanto pudieren la costa de Portugal, si se sienten fuertes para resistir a la armada que podemos tener por aquellas partes, y esto por poder ver si se moveran en favor de Don Antonio humores y por ese es necessario tener la costa bien proveyda, digo los lugares donde haviere puerto y tener gran' ojo por todo el Reyno para que en ninguna parte se haga ayuntamiento de gente, y donde la huviere deshazerla luego, con gran exemplo; para lo qual puden extremadamente servir cavallos desde ally passaran a la Terzera, assi para assegurarse della, como para acometer las otras islas : y hecho esto, o yran al Brasil o daran en alguna parte de las Indias donde se puedan fortifficar para desde ally, y desde la Terzera, espiar los navios que yran y vernan de las Indias; y es mas que necessario hazer la diligencia que haze Juan-Baptista de tener gente por toda la costa de Normandia, Bretaña y Guieña, y dentre de Burdeos para que se sepa de cierto quando se junta la armada, el numero della y de la gente, y lo que entre ellos se yra a discurriendo, siendo verisimil que por saver tantos cabeças, y mucho que no querran ceder unos a otros, podra ser que no se guarde tanto secreto, que no se entienda algo de importancia y antes que se aya dado la paga a tantos baxeles, tantos matalotes, y soldados, y pagadas las municiones corta sera la paga con los 100 mil escudos dados a la Reyna madre. En el fin de la carta trata de lo que ha passado en Holanda, que no me parece mal, señalamente el acto de Medialburg, y podria ser que en Anveres se hiziese otra demostracion mas favorable en perjuyzio de Alanson y de su pretension; y entre tanto que se occupa en estas cosas passa el tiempo : lo que mas importa es lo que el dize de hazer tal provission en Flandes, y con brevedad que se ponga freno a todos sus designos, pues esto es que haze al caso parte mas que quantos officiales de palabra se puedan hazer aunque todavia se podra ver lo que respondera el Rey de Francia.

La demostracion hecha contra el Nuncio es malcaso, pero sospecho que no osara Su Santidad hazer officiales gallardos y que el Cardinal de Este y el embaxador de Toes y otros que tienen en Roma Franceses todos haran todo, para que pase sin demostracion.

Seria mas que tiempo que estuviese el Conde de Olivares en Roma, y aun el Duque de Osuna, en Napoles y que Milan fuese proveyda de quien la havra de governar, quien quiera que sea; gran daño nos hazen estas dilaciones, y juntamente con el daño verguenca es grande sentir lo que dello el mundo juzga.

Lo demas de las cartas son muchos discursos, en los quales temo que se engaña; y estoy en lo que siempre, que no haze ni podria hazer Alanson sino lo que quiere su madre y hermano, que son los que pagan: y la demostracion deshazer la parte que junta es, como el dize, para tener con que dis-

[1] Le comte de Rœulx.

culparse despues, a que tambien son los edictos. Pero la verdadera causa de la execucion y castigo es por los desordenes, que los mismos Franceses no quieren mas sufrir.

Conviene encargarle mucho que sepa lo que se tratara en la junta del Principe de Bearne y su muger con la Reyna madre, y espero que Dios nos ayudara en rebolver por alguna via la Francia de manera que no nos pueda hazer el daño que querria.

II.

RÉSUMÉ.

Étant données les bonnes dispositions des principaux seigneurs des Pays-Bas et l'heureuse initiative qu'ils ont prise, le Cardinal recommande le prompt envoi d'hommes et d'argent. Si l'on s'y prend habilement et activement, si l'on pourvoit aux vivres pour le passage des troupes par la Savoie, la Comté de Bourgogne et la Lorraine, si l'on empêche d'Alençon et ses bandes de couper les communications par la Franche Comté, conformément au plan déjà exposé par le Cardinal dans une correspondance particulière, Granvelle estime que beaucoup de provinces se soumettront même avant l'arrivée des renforts, dès qu'elles apprendront seulement que les troupes sont en marche. Le prince d'Orange sera embarrassé et déconcerté, et les méchants desseins du duc d'Alençon tourneront à sa confusion : le roi d'Espagne s'assurera contre les projets des Français et récupérera ses états.

C'est une occasion qu'on ne retrouvera plus si on la laisse échapper. Une forte armée réunie sur les points indiqués servira à arrêter le roi de France et sa mère, et les obligera à rappeler les troupes qu'ils envoient à Don Antonio et à abandonner la cause de ce prétendant (au trône de Portugal). Que les affaires du roi d'Espagne se rétablissent ainsi partout, et la reine d'Angleterre n'osera plus bouger. Le plus important, c'est que les maîtres de camp, les capitaines et autres officiers des troupes dont il s'agit, soient des hommes de guerre expérimentés et ayant servi en Flandre. En aucun cas, il ne faut point qu'ils s'y soient rendus odieux et impopulaires.

Il faut composer le plus possible de vétérans le tercio de Lombardie ; il faut mêler les recrues aux vieux soldats avec lesquels ils apprendront vite leur métier, et placer ces corps sous le commandement de bons chefs; il faut augmenter aussi les effectifs comme l'explique le prince de Parme; il faut renforcer les Espagnols de 6,000 Italiens, dont 4,000 pour l'entreprise indiquée par le dit prince et 2,000 au besoin pour l'Écosse. Alors le roi d'Espagne pourra poursuivre ses entreprises à moins de frais, réparer ses finances obérées et inspirer de la crainte à ses ennemis. Si on ne le fait pas cette fois pour toutes, et énergiquement, si l'on persiste à suivre les anciens errements, le Cardinal estime qu'on dépensera l'argent en détail, peu à peu et inutilement, c'est-à-dire sans atteindre le but désiré.

Il eut fallu envoyer au prince de Parme les nominations qu'il avait demandées tant de fois pour les officiaux Olave et Coloma, neveu du contador Navarrete. Tous les deux ont bien servi et sont aimés dans la Province (de Bourgogne). Au reste, Sa Majesté fera bien, si Elle le désire, d'y envoyer quelqu'un de confiance.

Il est aussi très nécessaire d'accorder les faveurs demandées par le prince pour les États en général et en particulier pour ceux qui ont aidé le marquis de Roubaix et tous autres dont il dit que l'on a envoyé la liste avec une dépêche en français. Car il importe de donner réponse et satisfaction aux États avant qu'ils se repentent d'avoir consenti au rappel des troupes (étrangères). Une fois que ces troupes se seront mises en marche, il sera trop tard pour les États de revenir sur leur consentement, et Sa Majesté pourra poursuivre l'achèvement de ses desseins.

Si l'abbé de Saint-Vaast vient, il le faudra bien accueillir, car il a rendu de bons services. Mais, comme l'a écrit le prince (de Parme) il eût mieux valu lui éviter cette peine et la dépense. Néanmoins s'il persiste dans son projet de voyage en Espagne, il ne faut pas l'en dissuader. Il a écrit au Cardinal qu'il avait reçu les lettres de change des 300 mille écus, mais qu'il ne pouvait donner réponse pour le moment. Il a reçu également les dépêches relatives au gouvernement, mais il espère recevoir les originaux. En attendant il s'en remet à ce qu'il a écrit à Sa Majesté à cet égard.

Il se fait de grandes instances pour obtenir qu'il soit pourvu promptement à l'évêché de Tournai, et surtout aujourd'hui en faveur de Morillon. Le prévôt Fonck a écrit à Granvelle que Sa Majesté avait déjà résolu cette nomination, et le Cardinal en est très reconnaissant au Roi. Il charge son correspondant de remercier le Roi en son nom, pour cette affaire et pour celle de l'archevêché de Malines. Il fait ensuite d'autres recommandations en faveur de Monsieur de Helfaut pour une charge au conseil d'État, en remplacement du comte de Rœulx et en faveur de l'évêque de Ruremonde, pour le règlement de ses pensions. Les intérêts de ce prélat sont représentés à Madrid par un nommé Paris, ancien agent de Schetz.

A propos des informations de Jean-Baptiste de Tassis, le Cardinal trouve qu'il serait

bon d'opposer des forces navales suffisantes à l'escadre que les Français tenteraient d'envoyer sur les côtes de Portugal pour soulever ce pays en faveur de Don Antonio et contre l'autorité du roi d'Espagne.

L'escadre espagnole devrait passer de là aux îles Tercères et s'en assurer la possession. Cela fait, elle se rendrait au Brésil ou sur quelque autre côte des Indes, afin de surveiller tous les navires allant de ce côté ou en revenant. Il importe que Tassis continue à se renseigner activement sur les préparatifs maritimes qui se font en France sur les côtes de Normandie, de Bretagne et de Guienne; et sache exactement quand la flotte française sera prête à prendre la mer, si tant est que la confusion ne s'y mette pas au milieu de tant de compétitions, et que les 100,000 écus donnés à la Reine-mère (Catherine de Médicis) suffisent à l'armement.

Le Cardinal n'est pas mécontent des renseignements que Tassis donne à la fin de sa lettre sur les affaires de Hollande, surtout sur celle de Middelbourg. Il se pourrait qu'il se fît à Anvers une autre démonstration plus favorable à Sa Majesté et contre d'Alençon et ses prétentions. Il faudra combattre sans retard les intrigues de ce prince aux Pays Bas, en attendant la réponse du roi de France aux représentations que Philippe II a chargé son ambassadeur Tassis de lui faire à cet égard.

La démonstration faite contre le nonce est un fâcheux incident, mais Granvelle soupçonne que le Pape n'osera pas faire des déclarations officielles et que le cardinal d'Este, l'ambassadeur de Thou et les autres agents français feront tout pour étouffer l'affaire.

Il serait plus que temps qu'Olivarès se rendît à Rome, le duc d'Ossuna à Naples, et que Milan fût pourvu de son gouverneur. Tous ces retards nuisent beaucoup aux intérêts du roi (d'Espagne), sans compter l'impression défavorable qu'en ressent l'opinion publique.

Granvelle craint que Tassis ne se trompe sur beaucoup d'autres points traités à la fin de sa dépêche. Au reste, le Cardinal croit toujours que d'Alençon ne fait et ne pourra faire que ce que veulent sa mère et son frère. Ce sont eux qui paient. Quant aux derniers édits (contre les Huguenots), ils n'ont été inspirés que par la nécessité de donner satisfaction aux Français fatigués de tous ces désordres.

Il faut enfin recommander à Tassis de chercher à savoir ce qui se passera à l'entrevue du prince de Béarn et de sa mère (Jeanne d'Albret, la reine de Navarre) avec la Reine-mère (Catherine de Médicis). Aussi bien le Cardinal espère que la Providence empêchera de toute manière la France de faire à l'Espagne tout le mal qu'elle voudrait lui causer.

III.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(*British Museum, Add.*, ms. 28702, n° 22.)

Tournai, le 24 mars 1582.

Per il processo [1], che sara con questa, conoscera Vostra Signoria Illustrissima chiaramente l'intentione che ha il duca d'Alanzone verso le cose di Sua Maesta et di suoi buoni e leali servitori. Il camino che piglia per persequitarli et estinguerli se gli vennera fatto, non posso negare che a me non para strano et nuovo questa maniera di procedere, non parendomi da far cosa per servir bene et honoratamente il mio padrone che meriti che si proceda meco in questa forma; pero i sospetti che per altri inditii ne havevo prima et questa ultima chiarezza mi fanno credere questo et peggio. Non m'è parso conveniente dar fastidio con mie lettere a Sua Maesta sopra questo negozio, bastandomi inviare a Vostra Signoria Illustrissima il detto processo come suo ministro principale et particolar mio signore et con la mia solita confidenza et liberta suplicarla che mi faccia favore di farlo penetrare all' orecchie di Sua Maesta per che resti informata di questo per quello che puo toccare al suo particolare servizio, assicurandola che non faccio questo officio accio che Sua Maesta mi favorisca ne s'incommodi punto in questo particolare, per che so quello che mi conviene et devo fare, ma solo per penetrare l'intentione di Sua Maesta per quello che possa come dico toccare a suo servizio : di che la suplico advisarmi liberamente che se non fosse stato per questo rispetto et per quello che possono causare simili materie, gia haverei dato principio a qualche pratica : ma sino ad intendere questo non penso gia fare altro motivo intendendo di posporre qualsivoglia mio particolare interesse, se bene toccante

[1] La procédure dont Alexandre de Parme entend parler, est celle de Hervet Bureau, que nous publions plus loin, p. 467.

alla mia propria persona a qualsivoglia servitio per minimo che sia della Maesta, non puotendo persuadermi che tenendo il detto duca simili maneggi contra di me non mi sia permesso fare il mio meglio per prevenire piu tosto ch'esser prevenuto ; con tutto cio staro aspettando risposta di questa lettera, o da lei o dal Señor Giovanni d'Idiachez a chi mi persuado che ne dara parte et ne restaro contentissimo per la confidenza che faccio della persona sua, Iddio la conservi.

Postscripta. Se ben Guillamos è di intiera confidenza non gli ho pero voluto dar parte di questo negozio, non sapendo se costa sene gustara et fossi non ci sara chi solliciti il negozio; onde suplico Vostra Signoria Illustrissima di voler tener mano che mi sia risposto perche possi fare quel che me conviene.

III.

RÉSUMÉ.

Le prince de Parme envoie au cardinal de Granvelle les pièces du procès (de Bureau), avec prière de vouloir bien les transmettre au Roi. Elles feront voir au monarque quelles sont les intentions du duc d'Alençon à l'égard des intérêts de Philippe II et des loyaux serviteurs de celui-ci. Quant à lui, il ne comprend pas que sa fidélité à son souverain lui mérite de tels procédés. Il soumet l'affaire au Cardinal parce qu'il est le principal ministre du roi d'Espagne. Il sait personnellement ce qu'il lui reste à faire, mais il désire connaître ce que demande le service de Sa Majesté en l'occurrence. Du reste la conduite du duc d'Alençon à son égard lui permet d'adopter le parti qu'il jugera nécessaire pour déjouer les méchants desseins de son ennemi et de celui du Roi. Il attendra donc avec confiance la réponse que Sa Majesté lui fera parvenir directement ou par l'intermédiaire de don Juan Idiaquez, et il prie le Cardinal de vouloir bien tenir la main à ce que cette réponse lui soit expédiée, afin qu'il puisse prendre les mesures convenables.

IV.

ANNEXE A LA LETTRE D'ALEXANDRE FARNÈSE ADRESSÉE AU CARDINAL DE GRANVELLE, LE 24 MARS 1582.

(*British Museum, Add.*, ms. 28702, nº 19.)

Du xxixme de janvier 1582, en présence de Monseigneur le marquis de Roubaix, Monsieur le comte de Hennin et du président d'Arthois.

Hervet Bureau, Seigneur de la Crypinière, Franchois de nation [1], prisonnier en ceste ville d'Arras, après plusieurs propos et variations, a prié que l'on luy veulle perdonner sa faulte, ou bien le faire tost mourir, comme il a bien mérité, ayant esté trahistre et desléal envers ceulx, desquelz il avoit esté honoré, sçavoir est Monseigneur le Prince de Parme et ledict Seigneur Marquis, confessant qu'il n'estoit rien de tout ce qu'il nous promectoit sur l'entreprinse de Cambray, ains que c'estoit seullement ung prétext pour treuver les moyens d'exécuter ce qu'il avoit promis au Duc d'Alençon.

Sommé de nous dire le contenu de ceste promesse, dict que Chavalon, premier escuyer dudit Duc, a traicté avecq luy de la part d'icelluy Duc, et soubz grandes promesses qu'il luy faisoit de trouver moyen d'empoysonner Son Altèze ou ledit Seigneur Marquis.

Que ledit Chavalon luy a dict qu'en nostre camp il y a ung soldart, Franchois de nation, qui sçait parler espaignol, homme de petite stature, maigre et avecq petite barbe, qui est pardeçà à mesme effect; et que pour y parvenir, il s'entend avecq ung capitaine italien, dont il ne sçait le nom, encor que ledit Chavalon luy ayt nommé.

Ainssi, dict-il, ne sçavoir le nom dudit soldart, mais qu'il le cognoiseroit bien de veue, et que du temps que le Ducq d'Alençon estoit à Mons, ledit soldart estoit ung des valetz de chambre du Seigneur de Bussy d'Amboyse et que lors l'on ne le nommoit que l'Espaignol.

Que ledit Chavalon l'a asseuré que ledit capitaine italien a prins party avecq ledit Duc, et qu'il doibt se retirer à son service, après avoir exécuté ce qu'il a promis faire avecq ledit soldart.

[1] Hervet Bureau, seigneur de la Crépinière, capitaine français, accusé d'avoir voulu empoisonner Alexandre de Parme. Voyez Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 295.

Dict que le nom dudit capitaine est escript en ses tablettes, lesquelles il avoit encor avant hier quant il fust prins en ceste ville, mais qu'il les a jetté en la basse chambre de la chambre, où il couchoit en l'hostelerie de la Fleur de lis.

Dict que, passez environ 17 à 18 jours, s'est faicte une assamblée à Pecquigny, prez d'Amyens, où assistèrent le prince de Condé, le Seigneur et Dame de Chastillon, la Rocheghyon [1], le baron de Betomas, le comte de St-Agnan [2], le vidam d'Amyens et sa mère, Chavalon, le Seigneur de Valet, le capitaine Haynault, capitaine à Cambray, et quelques aultres qu'il ne cognoist, adjoustant que luy aussy y estoit en personne, et que là traictoit d'induyre le Roy de France à se joindre avecq Monsieur et ouvertement faire la guerre à nostre Roy. Et en cas qu'il ne voulloit le faire, que tous ceulx de la relligion se joindroyent avecq Monsieur, pour mesmes faire guerre audit Roy de France. Que cela résolu, le prince de Condé se partit pour donner part au Roy de Navarre de ceste délibération, et que depuis ledit Roy a dépesché plusieurs patentes pour lever gens en Picardie; mais ne sçait à la vérité si c'est pour nous faire la guerre ou pour se garder de son frère.

Que tous les gouverneurs des villes frontières en Picardie ont charge de préparer et tenir preste l'artillerie, ne sçachant aussi si c'est contre nous ou contre ledit duc.

Du dernier de janvier 1582, par devant le président d'Arthois, en présence des Seigneurs de Langry et Obachnon, ledit Hervet Bureau requis de nous dire la vérité, puisqu'il a eu de temps assez pour y penser, a dict, après s'estre quelque temps lamenté et regretté son malheur, qu'il y a eu quelques mois, et luy samble que ce povoit estre en septembre, le Duc d'Alençon l'appellant, luy commanda de s'addresser à l'ambassadeur de notre Roy, feignant qu'il estoit capitaine de Cambray, et qu'il auroit bien le moyen de nous faire surprendre la ville; et de faict se trouva vers ledit ambassadeur, et luy promict de exécuter ce que dessus, sy Monseigneur le Prince de Parme y vouloit entendre; mais que ledit ambassadeur luy respondist, que jà plusieurs s'estoyent offers à faire grans

[1] Voyez de Thou, t. VIII, liv. 75, p. 630.
[2] Voyez le même, t. VIII, liv. 76, p. 648.

services; mais que nulluy d'entre eulx n'avoit poursuivy. Néantmoings comme luy, qui parle, ne désistoit, ledit ambassadeur luy dict, d'en escripre à Son Altèze, et que luy pouvoit venir pardeçà parler à elle, soubz le signal que ledit ambassadeur luy donna; suyvant quoy, il se trouva aux faulxbourgs de Valenchiennes, où Monseigneur le Marquis et le Seigneur de Jaugey le menèrent vers Sadite Altèze, qui ne luy donna pas grande audience; et luy, qui parle, soupçonna que c'estoit à faulte que le signal dudit ambassadeur n'estoit encoires venu à Son Altèze; laquelle luy commanda s'en retourner vers ledit ambassadeur, et luy donner pour signal que, par les dernières, il luy avoit escript d'ung Italien, qui debvoit faire ung bon service. Suivant ce, il penssa raller vers ledit ambassadeur; mais une demie lieue par de là Amiens, il fust prins prisonnier et mené à Fervacque, qui le retient quelque temps, et aprèz l'envoia avecq garde au pond de Remy, vers Monseigneur d'Anjou, qui secrétement luy parla, et dict qu'il ne souffre de riens, ains feit samblant que, à bon essient, il estoit detenu prisonnier, aiant mesmes les fers au pied, et luy demanda ledit Duc, s'il n'avoit riens dict de son entreprinse audit Fervacque, duquel il ne se confioit pas beaucoup, et entendant que non, luy commanda de s'en garder. En fin ledit Duc seul, avecq Chavalon, le vient trouver secrétement en la prison, et luy dict qu'il s'en alla, et feit courrir le bruit qu'il estoit eschappé de la prison, comme il fist, mesmes l'escripvit par deçà. Et cependant par charge dudit Duc continua la mesme practicque de Cambray, qui estoit de y faire entrer une partie de noz gens, et les principaux seigneurs dedans ledit Cambray, et après fermer la porte au surplus.

Mais comme les forces dudit Duc ne se trouvoient bastantes pour mettre la ville en tel hazart, cela fust cause que luy ne tient pas le jour qu'il nous avoit promis.

Et après Chavallon commença à tramer avecq luy de la part dudit Duc pour adviser s'il pouroit rantrer ès maisons de Son Altèze et dudit Seigneur Marquis et familiairement converser en leurs cuisines pour les empoysonner. Et en cas qu'il n'y trouva apparence, il se debvoit trouver vers le Seigneur Vallet à Bouloingne, pour de luy prendre le poison, qu'il a tout prest à cest effect, ou bien de luy rendre responce de ce qu'il auroit trouvé.

Que ledit Chavallon luy dict que, en cas il trouva difficulté audit empoy-

sonnement, il ne s'en donna aultre paine, par ce qu'il y en avoit ung aultre pardeçà et de loing temps, qui est le soldart de Buissy d'Amboize, dont il nous a cy-devant parlé; mais qu'il advisa de practicques d'acquit à sy grande confidence pardeçà, qu'il peult obtenir quelque charge de commandement en vue des villes proches dudit Cambray, si comme Bapasmes, Bouchain ou aultre, pour avecq le temps faire quelque notable service audict d'Anjou, affirmant sur la damnation de son âme, que ce sont touttes les practicques qu'il a eu.

Confesse, sur ce requis, avoir estre mandé par l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, et que ledit ambassadeur luy demanda s'il n'avoit point moyen de s'approcher des personnes de Son Altèze et dudit Seigneur Marquis, sans passer plus avant, sinon qu'il luy donna ung mémoire pour aller en Angleterre, et avoir accès vers la Royne.

Dénie avoir envoyé les obligations de trente mil escuz ou copie d'icelles audit Duc ny les faict veoir à âme qui vive, sinon qu'il les donna à celluy qui est venu une fois ou deux pardeçà avecq ung nommé l'Espagnol pour les porter à nostre ambassadeur, et luy faire veoir ce qu'il avoit traicté avecq nous, suyvant que luy mesmes en avoit escript; adjoustant que lesdits obligations sont encoires ès mains de la Damoiselle de la poste à Amiens, avecq quelques aultres pièches mentionnées ès lettres qu'il a escript ce jourd'huy pour les avoir.

Sommé de nous dire le nom du capitaine italien, dont il nous a parlé cy-dessus, dict sur sa foy avoir pensé qu'il luy a esté possible et ne y sçavoir seurrement parvenir, sinon que, selon sa mémoire, l'on le luy nommoit Bastardin, priant toutesfois ne luy vouloir faire mal pourtant, craindant que ce ne soit à tort, puisqu'il n'y a aulcune certitude.

Et comme quelqu'ung de nous a nommé Conrardin, a dict estre asseuré que ce n'est cestuy là, ains selon sa mémoire, l'on luy nomme ledit Bastardin, sans toutesfois luy donner aulcun signal de sa personne ny charge de parler à luy, ny semblablement audict soldart de Buissy, ne sçachant si ledit soldart est soubz la charge dudit Bastardin ou non. Depuis estant pressé de nous dire ce qu'il sçait davantaige, et que aultrement on sera constraint de procéder contre luy par torture et aultre voye extraordinaire, dont luy seroit cause et non nous, a dict que, pour la dernière parolle qu'il nous peult dire par où l'on voira le meschanceté dudit Duc, est que, lorsqu'il fust mené par Fervacques prisonnier vers ledit Duc, icelluy Duc lui feit faire ung procès verbal qu'il a signé de sa propre main, par lequel il déclairoit luy estant ainsy commandé par ledit Duc, que nostre ambassadeur avoit traicté avecq luy, et luy faict promettre d'aller en Anvers pour enpoysonner le prince d'Orainges; et disoit ledit Duc qu'il monstreroit au Roy de France, son frère, ledit procès verbal, pour, par là l'induire à chasser de sa court nostredit ambassadeur, et prendre les armes contre nous.

Affermant luy qui parle, sur le salut et damnation de son âme, que ledit ambassadeur ne luy en parla oncques, ains est une meschanceté et faulseté controuvé; mais que luy est encoires plus meschant de l'avoir signé, et que ad ce faire il a été constrainct par ledit Duc et Vallet, luy commendant ledit Duc de le dire au grand prévost, que coucha le procès verbal et luy le signa, quy est ce qu'il a dict.

Du douziesme jour de febvrier et aultres ensuyvans. Par devant Monsieur d'Ayala, auditeur général de l'armée de Sa Majesté, en présence de moy Piere Vandenhove, son greffier au chasteau de Tournay.

Ledict Hervet Bureau estant jurativement examiné, a persisté en ses précédentes déclarations faictes respectivement le 29 de janvier dernièrement passé, en présence de Monsieur le Marquis de Roubaix et le Comte de Hesnin et aultres, et le dernier jour dudict mois devant le président et aultres du conseil, et estant pressé particulièrement sur chascun poinct, a tousiours persisté, et signamment de dire qui sont le capitaine italien et l'Espaignol de Bussy cy-dessus nommez, et tousiours persisté de ses premières déclarations (disant que ledict Chavallon luy disoit) que en cas que l'entreprinse de la poison ne succédoit pas, qu'il ne se souciasse point, d'aultant que pardeçà estoit ledict Italien et Espaignol à cest effect, et que ledict Espaignol avoit esté pardeçà passez quatre à cincq mois.

Interrogué où qu'il estoit logé estant à Amiens, dict que au Raporteur de la la rue de Beauvois devant la porte, où qu'estoit aussy logé Alexandre Hoste à Saint-Jehan à Paris, cannonier du Roy de France, lequel il avoit mené avecq luy, parce qu'il sçavoit bien parler espaignol et italien, et se fioit de luy, ne luy ayant toutesfois rien communicqué de son entreprinse, dict qu'il se faict appeller gentilhomme de Challiot près de Paris, d'aultant qu'il demeure audict Challiot.

Interrogué quelles affaires il avoit avecq ceulx qui passoient par Amiens allans et venans de çà et de France, d'Angleterre et d'allieurs, dict qu'il ne luy souvient d'avoir parlé, sinon aux allans et venans de France et Angleterre, pour sçavoir nouvelles du Duc d'Alençon, et à ung courier franchois, passé ung mois et davantaige, qui portoit lettres de notre ambassadeur de France au Seigneur de Valluon, auxquelles ledict prisonnier adjousta une des siennes.

Interrogué à qui qu'il alloit parler à Zenderpon, Garnace et Ozimonts, dict n'avoir iamais esté là et ne luy souvenir qu'il ayt parlé à quelq'ung ausdicts villaiges.

Interrogué s'il n'a poinct parlé au mayeur et aultres Seigneurs de la ville d'Amiens, et pour quoy, et quelz propos il ayt eu avecq eulx, dict avoir parlé audict mayeur, à cause qu'il avoit demandé à son hoste qui estoit ce gentilhomme là, qui avoit séiourné sy long temps à sa maison, et n'avoit pas mis son nom sur le billet, qu'on portoit journellement en soir à la maison dudict mayeur, auquel il dict que s'appeloit Bureau et qu'il y estoit pour les affaires du Duc d'Anjou, sans luy dire aultre chose.

Dict que ung iour ou deux après, estant prié de l'évesque d'Amiens au disner, ledict évesque luy demanda qu'il luy disse quelz négoces il avoit à faire du Duc d'Alençon, comme il avoit dict audict mayeur, à quoy il respondist, qu'il avoit entre mains des affaires de grande importance.

Dict en oultre avoir esté souventesfois aux Cordeliers à messe et à saulme, et faict célébrer des messes, affin que Dieu luy vousisse détourner les malheureuses entreprinses qu'il avoit à la main, et parloit aulcunesfois au gardien et aultres religieux, sans leur déclairer aultres choses d'importance.

Interrogué avecq quelles gens de ce Pays-Bas il a parlé et traictié à Amiens et allieurs, et avecq qui il avoit intelligence en ce pays, dict n'avoir eue intelligence avecq aulcune ville ny traictié avecq personne en ce Pays-Bas, sinon avecq ung d'Arras, à l'hostellerie de Saint-Anthoine, à qui (ayant demandé premièrement s'il n'y avoit là nul logé d'Arras), il donna une lettre pour le Seigneur de Vallon, et le lendemain entendant que ledict homme, qui s'appelloit Hoy, demouroit en Anvers et estoit de la religion, fist tout debvoir de réavoir sadicte lettre, luy ayant dict ledict Hoy, qu'il la avoit desià envoyé à son parent notaire, appellé Cuisinier, demourant audict Arras.

Interrogué si à Amiens il n'y avoit personne qui lui estoit compaignon et à qui il a déclairé ses entreprinses, dict que non, et n'avoir aussy traictié avecq personne de ce pays. Et ceste luy estant relevé, a persisté en icelle. Et estant sommé et pressé de rechieff s'il ne sçavoit pas quelque aultre chose d'importance, a tousiours firmement affermé de ne sçavoir aultre chose, priant que en cas il ne pouroit obtenir miséricorde, que ses jours soyent abbréviez, et l'a signé de son nom le jour et l'an que dessus, et estoit signé H. Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

Le 13 de febvrier a ledict Bureau encoires déclairé que, passé environ ung mois, Chavallon luy dict que les Barons de Viteau et Beauprés alloient au Pays-Bas, à se mectre en service de Monseigneur le Prince de Parme, ce que ledict Chavallon luy dict à Amiens venant d'Angleterre par la poste, sans luy dire davantaige, d'aultant qu'il estoit hasté de passer oultre. Dict que lesdicts Barons sont Hugenotz, gens abandonnez et résoluz de faire des trahisons et entreprinses. Dict q'ung capitaine Villeneufve est fort familier ausdicts Barons et subiect et vassal de Beauprès, homme de mesme farine. Faict le jour et an que dessus.

Le 15 dudict mois ledict Bureau estant mis à la torture, après avoir esté un peu torturé, a tousiours persisté en ses précédentes déclarations et confessions. Et après interrogué, qui seroit le capitaine italien dessus nommé, a déclairé que Chavallon luy auroit dict que c'estoit le capitaine Conrardin, et qu'il debvroit addresser à luy et luy demander s'il n'avoit pas veu l'Espaignol de Bussy d'Emboysse dessus nommé, et s'il l'avoit veu qu'il le fi[. . . .]sse parler à luy et debvoit demander audict Espaignol, s'il avoit eu le moyen de traicter avecq ledict capitaine Conrardin, dont cy-dessus est faicte mention. Dict que ledict capitaine Conrardin luy estoit deciffré vray homme assez hault, assez beau de visaige, poinct brun, mais plustost blond, avecq la barbe un peu rare, et le poil de la barde ny noir ny blancq, estant, comme luy souvient le mieulx capitaine de cavallerie. Et estant par plusieurs fois sommé de dire librement la vérité avecq asseurance luy faicte, que pourtant l'on ne luy fairoit nul mal, en cas qu'il se dédisoit, a tousiours fermement persisté, disant qu'il avoit cité le nom de Bastard et nyé que ne c'estoit pas Conrardin, adfin que nul mal luy fust faict. Mais at affirmé, sur la damnation de son âme, que ledict Chavallon luy a nommé Conrardin, le déciffrant comme dessus. Et quant aux aultres poinctz de ses

précédentes a tousiours persisté comme dessus, combien que depuis luy on at augmenté la gehenne et bruslé ses piedz. Faict audict chasteau, le jour et an que dessus.

Depuis, quelque espace de temps après, estant réhabillé et mené hors de lieu de la torture, au logis du prévost demourant audict chasteau, et sommé de rechieff de dire librement la vérité sur ce que dessus, avecques promesse de ne luy donner ultérieure torture, et qu'il ne vouloit accepter (accuser?) personne à tort, et ce par plusieurs fois luy estant réitéré, a tousiours persisté fermement comme dessus, affirmant sur la damnation de son âme, estant prest à mourir la mort, laquelle il disoit sentir d'estre bien proche pour les excessives tortures, que ce qu'il a déclairé touchant le capitaine Conrardin est véritable. Et ceste luy estant relevé, a persisté en icelle, laquelle il n'a pas signé, d'autant qu'il avoit esté tant torturé. Faict le jour et an que dessus, en présence de moy soubzsigné. B. d'Ayala, Vandenhove.

Le lendemain 16 dudict mois, à huict heures du matin, fust ledict Bureau sommé de dire la vérité touchant son dire d'hier, du capitaine Conrardin, avecq promesse qu'on luy fist souventesfois qu'on ne le tourmenteroit plus, et qu'il le disse librement et franchement sur la damnation de son âme, a dict et déclairé et tout le mesme réitéré souventesfois, estre vrai ce qu'il avoit révélé et déclairé du capitaine Conrardin, et que c'est luy-mesme qui luy a esté nommé, et ce sur la damnation de son âme, laquelle i est prest de rendre à Dieu, sur ces propos, ayant répété le mesme par plusieurs fois.

En oultre estant interrogué que fachons d'hommes que sont les susnommés Barons de Viteau et Beauprés, dict que Viteau est ung petit mannequin, noir, trapu et laid, avecq barbe noire assez plaine et les moustasses élevés, qui a tué l'escuyer du Roy de France et à Monsieur du Gard maistre du camp des gardes du Roy et quelques aultres, et est touiours monté sur ung cheval du poil de castaine alezan, tirant sur le roux, et n'est accoustumé de le changer et se déguise souventesfois en prestre. Et a encores ravy la fille du président Jacot de la ville de Dizion de Bourgoingne, et a pour ces actes une fois esté condampné en effigie en la ville de Paris. Et ledict Baron de Beauprés est ung homme hault, puissant, de barbe noire, et laid, qui parle assez mal et est borgne, lequel a tasché tuer

le marisschal d'Aulmon [1], avecq assistence dudict Viteau et capitaine Villenuefve, et a faict aultres choses, pour lesquelles il a esté condampné en effigie à Paris, par où lesdicts Barons n'osent comparoir en France, sinon de la suycte du Duc d'Alençon et Roy de Navarre et semblables. Et ledict Beauprés hante fort familiairement ung capitaine qui est de ce pais, qui s'eppelle Monsieur de Buichart, qui est capitaine d'une compaignie des chevaulx legiers du Duc d'Alençon. Dict que ledict Viteau vat ordinairement avecq un manteau blancq et chappeau blancq large, et par les plus des fois armé dessoubz.

Dict qu'environ ung mois passé, qu'estoit la dernière fois qu'il a parlé avecq Chavallon, il luy demanda sur quel cheval le Seigneur Marquis de Roubaix ordinairement montoit : à quoy le prisonnier dict qu'il ne le sçavoit bonnement, pour ce qu'il avoit beaucoup des chevaulx et que pour tant il n'avoit pas remarcqué : et alors ledit Chavallon réplicqua s'il n'alloit aulcunes fois sur ung cheval rouan : sur quoy le prisonnier disoit qu'ouy et que pour tant il a dict aux Seigneurs de Tangry et Wallun, que ledit Seigneur Marquis se gardast. Concevant ainsy sa déclaration, affirmant avoir déchargé en tout et enthièrement sa conscience. Faict au chasteau de Tournay le jour et l'an que dessus, soubssigné B. d'Ayala, Vandenhove.

Le 17e jour de febvrier, estant ledict Bureau demandé et itérativement interrogué sur ce que par luy cy-devant, a esté déclairé, a persisté de ses précédentes déclarations, prest, comme il disoit, de recepvoir la Sainte Eucharristie là dessus. Et en seing de vérité a signé ceste de sa propre volunté et sans aucuns torture ny menaches. Et estoit signé H. Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

Depuis le 8e jour de mars ledict Bureau, après avoir par plusieurs fois avecq grande instance requis et prié pour se pouvoir confesser et recepvoir le très sainct corps de nostre Signeur et se reconcilier avecq Dieu, et après s'estre de faict confessé et avoir receu ce jourd'hui le très Sainct Sacrament de l'autel, luy estant faicte lecture de ses précédentes déclarations et confessions et estant admonesté tant par son confesseur que par Monsieur l'auditeur général, de dire librement la vérité et descharger sa conscience, sans

[1] Jean d'Aumont, nommé maréchal de France en 1579, né vers 1522, mort le 19 août 1595. Voyez sa biographie dans Moreri, t. I, p. 775.

paour d'aulcune torture et maltraictement, et qu'il se dédisse librement s'il avoit dict ou déclairé chose contre la vérité et la conscience, a icelluy Bureau persisté sur la damnation de son âme en ses précédentes déclarations, saulff ce qu'il a corrigé de ces dernières confessions, ausquelles il se tient, estant prest de recepvoir la mort là dessus, quant il plaira à Son Altèze, disant pour la conclusion que ne luy souvient nulle chose davantaige de ce qu'il a dict qui polroit servir ou concerner le service du Roy nostre Sire ny de Son Altèze, ny bien de ces provinces. En seing de vérité a signé ceste et estoit soubzsigné : Bureau.

Ledict Hervet Bureau, luy estant déclairé qu'il debvoit mourir, et estant sommé de dire librement et à la vérité tout le faict de son entreprinse et qu'il euisse à faire un récit et narratiff de tout, sans luy faire lecture de ses précédentes déclarations, a de poinct de poinct déclairé et narré le mesme qu'il a faict par ses précédentes confessions et déclarations, sans varier en chose quelconque, y adjoustant, estant sur ce interrogué, qu'il est natiff d'Orléans et âgé environ 45 ans, commissaire de l'artillerie du Roy de France, filz de Geoffre Bureau, marchant audit Orléans.

Item a déclairé, estant sur ce interrogué, qu'estant en sa maison à Challiot, tout près des fauxbourgs de Paris, environ le mois d'aougst dernier, il receut une lettre de Resur Lespin, Seigneur de Quincé, secrétaire d'Estat du Duc d'Alençon, par laquelle il luy escripvit qu'il fisse un service audit Duc et luy disse qu'il estoit capitaine à Cambrai et qu'il estoit sollicité par ung Italien d'aller présenter son service audit ambassadeur, pour par ce moyen faire entrer partie de noz soldats et Seigneurs estans au Pays-Bas en dessoubz le gouvernement de Monseigneur le prince de Parme; ce qu'il a faict tout aussy qu'il a déclairé en ses précédentes, disant toutesfois qu'il n'at eu nul Italien qui l'auroit à ce solicité.

Dict qu'il ne sçait particulièrement là où le Duc d'Alençon estoit quant ledit de Quincé luy envoya ladite lettre, laquelle ne contenoit poinct où elle estoit escripte : mais sçait bien que ledit Duc et Quincé (qui ne l'a abandonné jamais) estoient alentour de Amiens.

Estant interrogué pour quoy il a déclairé en ses précédentes que le Duc d'Alençon, environ le mois de septembre dernier, l'appella vers soy, luy recomandant s'addresser audit ambassadeur, ayant depuis déclairé ce que dessus, a dict que, en ses précédentes, il a respondu ce que dict est, n'estant alors sy particulièrement interrogué comme asteures; et ce qu'il a dict à Paris, cest la vraye vérité, et qu'il n'a poinct parlé audict Duc depuis qu'il a emprins ce dont est faicte mention en ses précédentes, que lors qu'il fust prisonnier par Farvacque, comme il a déclairé en ses précédentes.

Dict qu'il cognoit ledict Quincé, pour avoir esté commissaire général de vivres au camp de Sanserre, estant ledict Bureau en dessoubz luy, et que ledit Quincé luy a levé[1] ung enffant.

Dict que ledit Quincé employa ledit Bureau en ce que dessus, se fiant sur se preud'hommie, pour ce qu'il sçavoit qu'il avoit esté employé par le Roy Charles de France, dernier mort, pour découvrir l'entreprinse et conspiration que ceulx de la relligion vouloient faire contre sa personne dudit Roy, et la ville d'Orléans, et que ledit prisonnier par dextérité avoit eu la signature de feu Bricqueman, agent de la relligion reformée, et de Grollet, baillye d'Orléans, par laquelle se découvroit ladite conspiration, et que au mesme temps ledit Quincé estoit employé pour faire venir à Paris l'admiral de Chastillon et les aultres de la relligion.

Dict qu'il fut prins prisonnier par Farvacques, comm'il a déclairé par ses précédentes, pour ce qu'il venoit avecq ung Italien, chevallier de Malta, par quoy ledit Farvacques le tenoit pour suspect.

Dict que le grand prévost, dont est faicte mention en ses précédentes, est le Seigneur de Valet, dont il a parlé aussy en ses précédentes, qui est grand prévost de Lisle de France en la suicte dudit Duc d'Allençon, lequel demoura avecq une partie du train dudit duc en Boloingne, quant ledit Duc alla dernièrement en Angleterre.

Estant interrogué qu'est ce que ledit Duc ou ung aultre de sa part luy avoit promis pour exploicter ce qu'il a déclairé en ses précédentes :

A respondu qu'il luy auroit promis de luy faire des grans biens, mesmes quant il moureroit en la paine, qu'il récompenseroit sa femme et enffants sans luy promectre particulièrement aultre chose.

Estant interrogué que memorial que c'estoit que ledict ambassadeur d'Angleterre luy donna, pour aller en Angleterre et avoir accès à la Royne.

A dict que ledict ambassadeur ne luy donnist sinon une petite mémoire

[1] Lever un enfant, être parrain.

en anglois et franchois pour s'addresser à ung domesticq dudit ambassadeur dont il a oublié le nom, qui estoit logé auprès le Temple Barre[1] à Londres, sans qu'il contenoit aultre chose : mais ledit ambassadeur luy avoit promis d'escripre une lettre à sondit domesticq affin qu'il fisse tout addres audit Bureau vers la Royne, ne sçachant ledit Bureau si ledit ambassadeur at escript ladite lettre ou non.

Dict qu'estant ledit Bureau délivré audit Duc, quant il fust prins prisonnier par les gens de Farvacques, ledit Duc luy dict, qu'il se debvoit addresser audit ambassadeur d'Angleterre, pour luy déclairer qu'il avoit charge de l'ambassadeur d'Espaigne, qui est en la court du Roy de France, pour aller empoisonner le Prince d'Oranges, ce que toutesfois estoit faux, comm'il a déclairé en ses précédentes.

Dict que ledit ambassadeur d'Angleterre luy donna la susdite mémoire luy disant, que s'il alloit à déclairer ce que dessus au Prince d'Orange, qu'il passisse oultre en Angleterre, pour déclairer le mesme à la Reyne.

Dict qu'il n'y est poinct allé vers ledit Prince d'Oranges ny en Angleterre, d'aultant qu'il s'est amussé des princes de Cambray, comme cy devant dict est.

Dict que ledit Duc ne luy en parla jamais touchant d'empoisonner Monseigneur le Prince de Parme, ny le marquis de Roubaix, mais bien Chavallon de la part dudit duc; comm'il a déclairé en ses précédentes. Et ceste luy estant relevé a persisté en icelle, et l'a signé de son nom le 20 de mars 1582. Soubzsigné : Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

Ledict Hervet Bureau luy estant faicte ostension de deux lettres interceptés touchant les susdicts susprinses, dont il déclairé en ses précédentes, a confessé qui celles sont escriptes et signées de sa main addressantes au Seigneur de Valet susnommé. Faict au temps susdit. Signé Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

[1] *Temple Bar,* ancienne porte de la Cité à Londres, au bout du *Strand.*

V.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ [1].

(*British Museum, Add.*, ms. 28702, n° 24.)

Madrid, le 16 avril 1582.

Esta sera por encaminar a Vuestra Señoria lo que me escrive el principe de Parma en zifra original, lo que no se pudo deziffrar antes que partiesse; con el ordinario aqui ha llevado la nueva de la muerte del principe d'Oranges; que dego en aquel punto, siendo la nueva tal que me parescio no se deviesse perder un momento por llegasse presto a notitia de Su Magestad, que con razon havra tenido contento del successo, y pleguiera a Dios moriara xx años ha. El processo de que esta carta haze mention, despues de haverla leido, embie a Vuestra Señoria con lo demas imaginandome que pues ny en las cartas de Su Magestad que vi, ny en lo que havia visto de las mias no hazia mention della que quiça en las de Vuestra Señoria o en otras havria tocado en ello : y por no saber a qual fin embian a este processo no toque en ello. Agora viendo lo que el principe me escrive, digo que de dar yo parescer de que por veneno o de otra manera despachasse a Alançon, no lo puedo hazer, que sobrello havria que dezir y que pensar (y seria menester sanear bien la conscientia) si los estados rebeldes le tomassen preso y le entregassen a Su Magestad por acomodar sus negotios meyor, yo se muy bien lo que entonçes dirio que se devrio hazer del, y plegue a Dios que presto se venga que no seria mucho segund lo que suele acontescer en cosas semeyantes.

Dire solo lo que me paresce si nos vernia bien o mal que o matassen en algunos encuentros o que moriesse de suyo y aunque podria parescer que no teniendo hijos el Rey de Francia, no nos estaria bien la muerte de Alançon, pues vernia a tener esperança a la corona de Francia el de Ven-

[1] M. le baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 335, a lu Jean Gonzalès.

doma [1] y que cessaria el fructo que se podria tomar de fomentar Alançon contra el Rey de Francia, viendo la poca maña que en estas cosas nos damos (y que agora el Rey de Francia se sirve del por instrumento por hazernos daño : yo por mi seria de opinion que su muerte antes nos seria provechosa que dañosa, pues perderia el Rey de Francia este instrumento, y la Reyna madre tan pernitiosa que se sabe, y que es causa de quanto mal ha passado en la Francia assi en la religion como en lo demas : y que aun al presente nos haze la guerra con tan gran daño de la Christiandad, perderia el principal instrumento con el qual sostiene la division en Francia sin la qual ya[s...] de su pernitioso govierno, que es punto de la consideration que facilmente se conosce y aunque fasta aqui el dicho Vendoma aya professado religion contraria, claro es que no seria admettido a la corona de Francia si no dexasse la heresia, haviendo de jurar el sostenimiento de la religion catholica a su pesar, por que el clero y los catholicos de otra manera no le admetteria; y es cierto que los catholicos pueden mas en Francia si la Reyna madre no los estorvasse y no ayudasse a los Huguenotes; y est aparente que si Vendoma quiziesse contra la voluntad de los catholicos usurpar el Reyno, que facilmente recurreria a Su Magestad por ayuda y aun por tomarle por rey como descendiente de una parte de aquella corona negotiandolō con dextresa y no se quanto mas religion tenga Alançon que Vendoma.

Havria con esto que como futuro successor al Reyno pretenderia luego que el Rey de Francia le accuerdasse a su voluntad y verisimil es que no le querria dar lo que da al hermano que verisimilmente este pretenderia o mas. Y que con esto entreria luego entrellos occasion de guerra ny se dexaria este governar de la Reyna madre. Y quanto a lo de Navarra poco fundamento haze sobrello pues sea quien quiere Rey de Francia, es menester defender el Reyno de Navarra con las armas y tener por cierta que assi ayudaria el Rey de Francia moderno, si pudiesse, a la recuperation de Navarra, como el inerme Vendosma si fuesse Rey de Francia : pues todo su fin es abaxar la fuerça de Su Magestad, que con buen govierno puede, si quiere, resistir a todos sus contrarios y tanto mas facilmente mientras estos

[1] Henri de Bourbon, duc de Vendôme, prince de Bearn, duc de Navarre, ensuite roi de France sous le nom de Henri IV.

tuvieren occasion de division entre si : y dire mas que si el Rey de Francia tuviesse hijo baron, yo rogaria a Dios por la larga vida de Alançon pues per esta via otro passatiempo terniamos. Añadire que es necessario responder brevemente al principe de Parma sobre lo que pude, pues come vera Vuestra Señoria por su propria carta, estara con cuydado y con goxa, esperando resolution. Pleguiesse a Dios que con el tumulto popular que huvo sobre la muerte del principe d'Oranges, huviessen despachado Alançon.

V.

RÉSUMÉ.

—

Avis accompagnant l'envoi à Idiaquez d'une lettre chiffrée du prince de Parme.

Le Cardinal estime que la nouvelle de la mort du prince d'Orange était trop importante pour ne pas être communiquée immédiatement au roi (d'Espagne). Sa Majesté aura été à bon droit satisfaite de cet événement. Plût à Dieu qu'il se fût produit vingt ans plus tôt.

Pour les pièces du procès, dont la lettre du prince (de Parme) lui parle, le Cardinal les a transmises à Idiaquez après en avoir pris lecture. Il ne s'est pas occupé jusqu'ici de cette affaire, parce que les lettres du Roi et du ministre n'en faisaient pas mention : aujourd'hui, en voyant ce que le prince (de Parme) lui écrit, il dira que tant qu'à donner son avis sur la proposition de se débarrasser de d'Alençon par le poison ou de tout autre manière, il ne peut le faire; il ne sait que dire et que penser à ce sujet. Il faudrait s'assurer si les États rebelles arrêteraient d'Alençon et le livreraient au roi d'Espagne. Le Cardinal sait bien ce qu'il dirait alors sur ce qu'il y aurait à faire du duc d'Anjou.

Il donnera seulement son avis sur le point de savoir s'il serait utile ou nuisible à l'intérêt de la cause espagnole qu'on tuât le duc en quelque rencontre ou qu'il mourût naturellement. Le roi de France (Henri III) n'ayant pas de fils, la mort du duc d'Alençon pourrait ne pas sembler utile à l'Espagne en ce sens que Vendôme fonderait peut-être des espérances sur la couronne de France. On devrait renoncer alors à l'avantage qu'on tirerait d'exciter d'Alençon contre le roi de France. Il est vrai qu'on ne s'occupe guère

d'exploiter cette rivalité. Au contraire, le roi de France se sert aujourd'hui de d'Alençon comme d'un instrument pour nuire à l'Espagne. Aussi à ce point de vue le Cardinal serait-il assez porté à croire que, cela étant, la mort de d'Alençon serait plutôt avantageuse que préjudiciable à l'Espagne, puisque le roi de France perdrait cet instrument? La Reine mère, la cause de tout le mal survenu en France, perdrait, elle aussi, en d'Alençon l'instrument de sa politique hostile à l'Espagne et si funeste à toute la chrétienté.

Bien que jusqu'ici le dit Vendôme ait professé le culte protestant, il est évident qu'il ne pourra pas prétendre à la couronne de France s'il n'abandonne point l'hérésie; car s'il ne jure pas de soutenir la religion catholique, les laïcs pas plus que l'Église ne le reconnaîtront. Il est certain que les Catholiques seraient plus prépondérants en France si la Reine mère ne les désorganisait et n'aidait les Huguenots. Et il est probable que si Vendôme voulait usurper la couronne malgré les Catholiques, la France ne serait pas embarrassée de recourir à l'assistance du roi d'Espagne et même de le prendre pour Roi, en sa qualité de descendant en ligne indirecte de la maison royale de France. Il n'y aurait qu'à suivre habilement cette négociation. Granvelle ne sait d'ailleurs pas si d'Alençon est plus catholique que Vendôme. Il adviendrait avec ce dernier qu'il voudrait imposer ses volontés au roi de France, mais il est probable que ce monarque ne consentirait pas à lui accorder les mêmes droits qu'à son frère. Vendôme réclamerait probablement autant de pouvoir sinon davantage. De là une cause immédiate de conflit. Ensuite Vendôme ne se laisserait pas gouverner par la Reine mère.

Quant à recouvrer la Navarre, l'Espagne n'y doit guère compter. Quel que fût le roi de France, quand même ce serait le faible Vendôme, il serait obligé de revendiquer la possession de la Navarre, puisque c'est la politique de la France d'abaisser la puissance du roi d'Espagne. Mais celui-ci, en s'y prenant habilement, peut faire face à tous ses adversaires, d'autant plus facilement qu'ils seraient divisés. Il serait même à souhaiter que si Henri III avait un fils, le duc d'Alençon pût vivre longtemps, parce que sa jalousie et sa rivalité créeraient en France une diversion favorable à l'Espagne.

Quoi qu'il en soit, il convient de répondre en peu de mots aux demandes du prince de Parme, puisqu'il attend une résolution avec une anxiété qui se traduit dans sa lettre.

Le Cardinal termine son rapport à Idiaquez en exprimant l'espoir que, Dieu aidant et à la faveur de la sédition populaire provoquée par la mort du prince d'Orange, on ait dépêché Alençon.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT [1].

I.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

......, le 6 janvier 1582.

Dipoi che a Vostra Signoria Illustrissima scrissi a 20 del passato, di che va con questa copia, ho ricevuto il duplicato della sua lettera de' 25, di novembre, alla quale risposi con detta mia. Havendo però di più inteso che l'assenso per vender le terre il Signor Duca mia era venuto di Lisbona e che se ne stava facendo la speditione, ma con conditione che se avisi Sua Maestà della persona che comprava esse terre, volendolo sapere per rispetto dei tituli, cosa che mi ha data maraviglia in veder che non seli conceda detto assenso libero et absoluto, non sapendo la causa perche quando sia per alcun profitto che possa cavar la camera Regia, si doverrebbe di ragione, haver consideratione alli meriti e qualità di Sua Eccelenza et alle grosse spese che ultimamente ha fatto in mandare don Ranuccio mio nepote a servir Sua Maestà della Imperatrice nel viaggio di Genova, e ciò si è pur fatto per complire al (sic) ordine di Sua Maestà, oltre che non si doveria trattar

[1] Le supplément était déjà imprimé lorsque nous avons reçu, grâce aux recherches de M. l'abbé Cauchie, les lettres suivantes qui sont conservées dans les Archives de Naples.

il Signor Duca così dezinalmente come se fusse il minimo baron del regno. Ciò dicho a Vostra Signoria Illustrissima liberamente co a Sua (Maestà) è tanto amicha acciò faccia opera che si rimedio e levi detta clausula, di che la prego instantemente, et anco a favorire Sua Eccelenza nel particolar del C. Claudio Landi tenendo mano che non si levi al Signor Duca la iuriditione e l'autorità come mi pare intendere che se vadia procurando dalla parte a che per diversi rispetti non si doveria però dar tante satisfazioni, e mi persuado che Vostra Signoria Illustrissima sintenda di questa materia, e perciò mi assicuro che mediante il suo favore resterà Sua Eccelenza in questo et in ogni altra cosa consolata e satisfatta, di che resteremo tutti noi a Vostra Signoria Illustrissima perpetuamente obligati. Ben credevo che a questa hora fussi quà comparsa la resolutione di Sua Maestà da me tanto desiderata, maravigliandomi di tanta tardanza perche in effetto come tante volte ho scritto, lo star di questa maniera non è punto a proposito nè per il servitio di Sua Maestà ne' per nessuna altra cosa. Spero pur che comparirà presto et che deva esser come conviene et a mia satisfatione, poi che vi è intervenuto il prudente favore di Vostra Signoria Illustrissima a pieno informata di quanto bisogna e del mio giusto e ragionevole desiderio.

Il principe mio figliolo è stato qui alcuni giorni e fatto il natale con me et domenica passata sene ritornò alla volta di Tornai, e presentando seli occasione di far qualche progresso fara opera di non lo perdere, non ostante la stagione contraria, e perche egli doverà dar conto a Vostra Signoria Illustrissima delle cose di quà a me non accade replicarle, ben le diro che parermi molto a proposito che il vescovado di Tornai sia provisto in persona del prevosto Morillon come sacerdote per talle (sic) effetto più idoneo e sufficiente che nessuno altro, concorrendo in lui tutte quelle qualità e parti che ricercono le ocorenze et condizione de presenti sempi in grado ch'io glie parli, il che ho voluto metter in consideratione a Vostra Signoria Illustrissima et giustamente pregarla a favorire isso Morillon, sebene li potea fare questo mio ossequio in persona, sapendo lei assai meglio di me quel che conviene, tuttovia il zelo del servitio di Signor N. et l'affetione che porto ad esso Morillon mi anno mosso a farlo.

Il colonell Verdugo mi ha fato intendere che li cinquecento scudi ultimi li concesse Sua Maestà oltre alli primi per aiuti di sua casamento et che di come il pasamento non si può disfare non si dovere mori co dis fave

la provisione fattali di detti cinquecento scudi di provisione e confida che Vostra Signoria Illustrissime lo favorisce in questo et in tutte le occasioni. Di che io la pregho strettamente perche invero egli merita molto et in farla conforme continuamente fa bonissima gratia et è persona da farli in ogni parte e da tenerne conto, e stima come, mi persuado, fu Vostra Signoria Illustrissima informata. Di quà aspetto con desiderio lettere per haver nuove della sua salute che gliela desidero e pregho da Dio lungho sempo prosperissima.

Samaniego tiene commissione da me di trattar con Vostra Signoria Illustrissima sopra il reformare li privilegi delle terre che tengo in regno di Napoli, havendome Sua Maestà concesso alcune clausule di più benche di poco momento. La pregho ad ascoltarlo e favorirlo per la tersa e buona spedizione conforme a che confido nelle amorevolezza di Vostra Signoria Illustrissima a che resterò con l'obligo che devo.

Havendo scritto la presente mi è comparsa la lettera di Vostra Signoria Illustrissima de X. del passato et di quanto in essa mi scrive, la ringratio molto, ma ben credero haver con esse avviso dell' ultima resolutione di Sua Maestà da me tanto desiderata et altre a modo necessaria per il suo servitio. Non so immaginarmi la causa della tardanza, voglio por credere che venghi presto et come dico di sopra a mia satisfattione.

I.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai adressé à Votre Seigneurie Illustrissime ma lettre du 20 du mois dernier, dont copie ci-jointe, j'ai reçu le duplicata de la lettre de Votre Éminence du 25 novembre. J'y réponds par la présente. Au surplus, depuis la réception de la susdite lettre de Votre Seigneurie, j'ai appris que l'autorisation pour mon Seigneur le Duc de vendre les terres était arrivée de Lisbonne. On en préparait l'expédition, mais celle-ci

ne se fera qu'à la condition d'informer Sa Majesté du nom de l'acquéreur des susdites terres. Le Roi veut le connaître à cause des titres attachés aux domaines; au reste, j'ai été surprise de ne pas voir accorder (au duc de Parme) cette autorisation spontanément et absolument, et je n'en saisis pas la raison, à moins que ce ne soit pour le profit à en tirer par la *Chambre du Roi.* Mais en ceci on devrait, comme de juste, avoir égard aux mérites et à la qualité de Son Excellence (le Duc de Parme, Octave Farnèse) et considérer les fortes dépenses qu'il a faites récemment pour permettre à Ranuce, mon petit-fils, d'accompagner Sa Majesté l'Impératrice (d'Allemagne) dans son voyage à Gênes. Cela s'est fait pour complaire à Sa Majesté et aussi parce que le Duc (de Parme) ne pouvait pas se comporter comme le premier Seigneur venu du royaume. Je dis cela franchement à Votre Seigneurie Illustrissime, que Sa Majesté honore tant de son amitié, afin que Votre Éminence fasse biffer cette clause (du nom de l'acquéreur à renseigner). Je l'en prie instamment. Je La supplie aussi de protéger Son Excellence (le duc de Parme) dans l'affaire du comte Claudio Landi. Votre Seigneurie Illustrissime voudra bien tenir la main à ce qu'on n'enlève pas au Seigneur Duc la juridiction et l'autorité dont la partie adverse, à ce que j'apprends, cherche à le faire dépouiller. Mais pour diverses raisons on ne devrait pas donner cette satisfaction à nos adversaires. Je ne doute pas que Votre Seigneurie ne se renseigne à ce sujet, et je suis sûre que, grâce à son crédit, Son Excellence (le Duc de Parme) aura tous ses apaisements en ceci comme en toute autre chose. Nous en aurons tous une éternelle obligation à Votre Seigneurie Illustrissime. Je comptais bien avoir reçu déjà l'autorisation (de partir), que je désire tant obtenir de Sa Majesté. Je suis étonnée de toutes ces lenteurs. En effet, comme je l'ai écrit si souvent, pour moi rester ici dans ces conditions, ce n'est servir ni la cause du Roi, ni aucune autre. Aussi j'espère que la résolution de Sa Majesté (concernant mon départ) me parviendra bientôt. Elle sera, je présume, ce qui convient qu'elle soit et me satisfera. Je me confie à cet effet en la sage intervention de Votre Très Illustre Seigneurie; Elle sait ce qu'il faut, ce qui est juste et raisonnable, ce que je désire.

Le Prince, mon fils, est venu passer ici les jours de la Noël avec moi et, dimanche passé, il est retourné vers Tournai. S'il se présente quelque occasion de remporter un avantage, il aura bien soin de ne pas la laisser échapper, malgré la mauvaise saison. Comme il doit rendre compte à Votre Très Illustre Seigneurie des affaires d'ici, je ne m'exposerai pas à faire des redites. Je dirai seulement que je trouverais très à propos d'accorder l'évêché de Tournai au prévôt Morillon. C'est un prêtre plus apte et plus à même que tout autre de faire honneur à cette dignité. Il a toutes les qualités que réclament les circonstances. C'est ce que j'ai voulu mettre sous les yeux de Votre Excellence en la priant d'appuyer le dit Morillon, si tant est que ma recommandation personnelle soit nécessaire. Votre Seigneurie sait mieux que moi ce qui convient. Mon dévouement aux intérêts de Sa Majesté et mon affection pour Morillon m'ont seuls déterminée à recommander celui-ci à Votre Très Illustre Seigneurie.

Le colonel Verdugo m'a prévenue qu'il n'avait pas encore reçu les cinq cents derniers écus supplémentaires que Sa Majesté lui avait octroyés pour suffire aux dépenses de son mariage. De même que le mariage ne peut se différer, on ne peut différer non plus de lui envoyer la provision nécessaire des cinq cents écus. Je me persuade que Votre Seigneurie voudra bien favoriser le colonel en cette affaire comme en toute autre occasion. Je l'en prie vivement, parce que cet officier le mérite à tous égards.

J'ai donné commission à Samaniego de traiter avec Votre Seigneurie Illustrissime la question de réformer les privilèges des terres que je possède dans le royaume de Naples; Sa Majesté m'a accordé déjà quelques conditions de plus, mais de peu d'importance. Je prie Votre Éminence d'accueillir et d'appuyer les demandes de mon agent avec la bienveillance à laquelle Elle m'a habituée et dont je lui resterai éternellement obligée.

Comme je venais de finir la présente, j'ai reçu la lettre de Votre Seigneurie du 10 décembre dernier. Je Lui rends grâce de ce qu'Elle m'écrit, mais je croyais bien recevoir avec cette lettre l'avis de la résolution définitive de Sa Majesté (au sujet de mon départ), résolution que je désire tant et qui n'est pas moins importante pour le service du Roi. Je ne puis m'imaginer la cause de ces retards; je veux espérer que cette résolution m'arrivera sous peu et que, je le répète, elle me satisfera.

Je me réjouis d'apprendre que Votre Seigneurie Illustrissime se trouve en bonne santé. Que le seigneur Dieu la conserve longtemps encore et lui donne tout contentement, toute satisfaction!

II.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 2, autographes.)

Madrid, le 17 janvier 1582.

A tutte quelle ch'havevo di Vostra Eccellenza ho dato risposta et avisatola, che li dispacci sopra li negotii del governo a che era venuto Aldobrandino s'erano mandati a Barcelona per incaminarli per mare, et di Barcelona già ho aviso dell' arrivo di essi; ma io non ho ancor altro del duplicato che dovea venire della Corte per mandarlo per terra, non potrà tardare.

La platica per proveder un tanto per mese si va tuttavia avisando et non dispero che non possi riuscire, se questi dell' hazienda si voleno accomodare al dovere et far quello che al servitio di Sua Maestà conviene. Tuttavia sta la Serenissima Imperiale [1] in Barcelona da dove mi scrive il Duca di Terranova che pensa partirebbe alli 18 di questo : ma Don Gio. di Borgia [2] mi scrive che pensa saranno li 20 prima che parta. Restagli un longo viaggio et mal camino et pessime stantie, Dio glielo faccia prospero; io per me non l'aspetto che non sia a fin di febraro o principio di marzo.

Fa Sua Maestà accapare tre coronelle d'Italiani, ma vuole che servino li capi loro come maestri di campi Spagnuoli, et di più di questi tre regimenti d'Allemani alti nel contato di Tirol, accioche si trovi ad ordine per qualsivoglia cosa che potesse succedere.

Lucchiali [3] per li ultimi avisi stava tuttavia in Chio con le sue galere, ma l'aspettavano brevemente in Constanza [4]. Di pace o tregua col Sophi non s'intendeva ancor cosa di sostanza, anzi si tiene per certo che non si concordaranno, et si dice di più che Sinan Bassa [5] ha bassato assai di credito, pretendendo il Turco che l'habbi ingannato, et se gli dichiaranno in quella Corte molti contrarii l'enemico del Pechiali [6] et Luchiali suo.

Il Marchese di Santa Croce va continuando d'apprestar la sua armata per la Tercera, che serà, si come scrissi a Vostra Eccellenza, di più di quaranta nave, et alcune galere, sopra le quali si metteranno 10^{m} Spagnoli et Allemani, et maggior numero, conforme a quello che s'intenderà farano li contrarii. Incaminasi Don Antonio verso Bordeaus, dove il Strozzi [7], Lansac [8], Brisac [9] et altri che li ha datto la regina madre del Re di Francia per padrini, doveano far la massa loro; per tutta la costa di Spagna s'arrestano

[1] Marie, impératrice d'Allemagne, sœur de Philippe II.

[2] Jean de Borgia, ambassadeur de Philippe II à la Cour de Vienne. Voyez plus haut, p. 120.

[3] Ochiali, Oloudj-Ali ou Kilidj-Ali. Voyez sa notice dans le tome IV, p. 368.

[4] Constantinople. Voyez plus haut, p. 29.

[5] Sinan pacha, nommé grand visir en 1580. Voyez le tome VII, p. 85.

[6] *Sic*. Peut-être faut-il lire *Pacha Ali?* Ali-Pacha, qui était en 1582 amiral de la flotte turque, et le chef d'Ochiali ou Luchiali. Voyez Hammer, *Histoire de l'empire Ottoman*.

[7] Philippe Strozzi, fils de Pierre, né en 1541 à Venise, mort le 26 juillet 1582. Voyez de Thou, t. VIII, pp. 582, 583, 587, 589.

[8] Louis de Saint-Galais, seigneur de Lansac. Voyez plus haut, p. 184.

[9] Charles de Cossé, seigneur de Brissac. Voyez plus haut, p. 288.

navi per far schielta di quelle che il detto Marchese di Santa Croce giudicara esser a proposito per far il viaggio della Tercera. Quattro navi gli mandorno Don Antonio et li suoi complici alla Tercera per farli passar verso il Brasil. Dio li ha favoriti come meritano, poiche essendo stati sopragionti d'una tormenta, l'uno s'affocó nel mare con tutta la gente, il secondo arrivó alle nostre isole di Baiona [1] et lo presero li nostri, il terzo fu gettato della tormenta nel porto istesso di Lisbona, dove l'hanno raccolto alegramente; del quarto non si sa nuova. Facci Dio che navighi cosi prosperamente come hanno fatto gli altri tre.

È ancora in Barcelona il conte d'Olivares [2], ma ha tutti li suoi dispacci nè aspetta altro che tempo oportuno, havendo d'imbarcarsi in quelle galere di Napoli, con le quali porta Don Gio. di Cordova [3] un terzo di Spagnuoli a Lombardia, et dappo passarà a Napoli, lassando prima il conte a Civita Vecchia o a Palo, et va per quanto m'assicurano ben instrutto di tutto quello che conviene, et spetialmente di quella materia, della quale io scrissi poco fa a Vostra Eccellenza. Et rimettendomi nel resto a quello che presupongo scriverà Guillamas [4] nell' alligato plico, io non le farò per questa volta più longa lettera, per fine della quale li bacio riverentemente le mani.

II.

ANALYSE.

—

Le Cardinal a répondu à toutes les lettres du Prince et l'a prévenu que les dépêches relatives à la question du gouvernement des Pays-Bas, objet de la mission d'Aldobrandino, avaient été dirigées sur Barcelone pour les expédier par mer. Et de Barcelone il a déjà reçu l'avis que ces dépêches étaient arrivées à destination, mais il n'a pas encore été informé de l'envoi du duplicata qu'il attend de la Cour pour le transmettre par voie de terre. Il ne tardera sans doute pas à lui parvenir.

[1] Les îles de Baiona sont situées près de la ville de ce nom, dans la Galice, au nord-ouest de l'Espagne.

[2] Henri de Guzman, comte d'Olivarez. Voyez le tome VIII, p. 309.

[3] Juan de Cordova ou de Cordoue, capitaine d'une compagnie de lances espagnoles, ensuite maistre de camp en Lombardie. (*Documentos inéditos*, t. LXXIII, p. 338.)

[4] Francisco Guillamas, secrétaire de langue espagnole. Voyez plus haut, p. 121.

Toutefois l'on presse les négociations pour faire un envoi de fonds mensuel, et il ne désespère pas de les voir aboutir si les agents de l'*Hacienda* sont disposés à remplir leur devoir et à prendre les mesures convenables au service du Roi. En attendant l'Impératrice d'Allemagne se trouve à Barcelone, d'où le duc de Terranova écrit au Cardinal que Sa Majesté Impériale partira le 18 du mois, mais don Giovanno de Borgia lui mande que ce sera seulement le 20. Il lui restera à faire un long voyage par de mauvaises routes; l'on n'y trouve que de méchantes hôtelleries. Que la protection de Dieu l'accompagne! Pour Granvelle, l'Impératrice n'atteindra pas le terme de son voyage avant la fin de février ou le commencement de mars.

Le Roi achève de former trois régiments d'Italiens, mais il veut que les colonels servent à titre de mestres de camp espagnols. Il fait lever aussi trois régiments haut-allemands dans le Tyrol. Il tient à avoir ces troupes à sa disposition pour tout ce qui peut arriver.

Aux dernières nouvelles Luchiali se trouvait à Chico avec ses galères, mais on l'attend d'un moment à l'autre à Constantinople. On n'a encore rien appris de certain de la paix ou de la trève avec le Sophi.

Au contraire, on assure qu'on ne s'entendra point et l'on ajoute que Sinan Pacha a beaucoup perdu de son crédit. Le Grand Turc prétend que Sinan l'a trompé et, à la Cour, beaucoup des adversaires de celui-ci disent au Sultan qu'il est l'ennemi d'Ali Pacha et de son fidèle Luchiali.

Le marquis de Santa Cruz continue les préparatifs de son expédition navale contre les îles Tercère. Comme Granvelle l'a écrit à Farnèse, elle se composera de plus de quarante navires et de quelques galères. On y embarquera dix mille Espagnols et Allemands ou davantage, suivant la résistance de l'ennemi. Don Antonio se rend à Bordeaux, où Strozzi, Lansac, Brissac et autres capitaines, que la Reine mère de France lui a donnés pour appuis, rassemblent leurs forces. Des vaisseaux croisent sur toute la côte d'Espagne attendant les ordres du marquis de Santa Cruz. Quant à Don Antonio et ses complices, ils ont envoyé quatre navires à Tercère pour les faire passer au Brésil. Ceux-ci ont eu le sort qu'ils méritaient. Une tempête les ayant surpris, l'un a sombré avec tout son équipage, l'autre a été pris par les Espagnols, près des îles de Bayona; le troisième a été entraîné dans le port même de Lisbonne, où il a été également capturé; du quatrième on n'a pas de nouvelles; puisse-t-il avoir le sort des autres!

Le comte d'Olivarès est encore à Barcelone, mais, à en croire toutes ses dépêches, il n'attend qu'un temps favorable pour s'embarquer sur les galères de Naples. A bord de celles-ci, Don Juan de Cordoue doit transporter un terce d'Espagnols en Lombardie. De là, il passera à Naples, après avoir débarqué le Comte à Civita Vecchia ou à Palo. Il est porteur de toutes les instructions nécessaires, y compris celles relatives aux affaires dont le Cardinal a entretenu récemment le prince de Parme. Pour le reste, Granvelle s'en réfère à ce que Guillamas ne manquera sans doute pas d'écrire à S. E. dans la lettre ci-jointe.

III.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1657.)

Namur, le 25 janvier 1582.

Quanto a Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli vi del presente, vedrà per il duplicato che va con questa. Dipoi ho ricevuto la sua lettera de' 22 del passato, et con essa infinito contento, vedendo che lei si trovava con buona salute, che è quello che piu desidero intendere di continuo. Iddio gliela conservi molti anni con intiera sua contentezza.

Della resolutione da me tanto desiderata non è ancora quà comparso avviso alcuno, non ostante che Vostra Signoria Illustrissima mi scriva esser stabilito : la sto aspettando con quel maggior desiderio che lei si può immaginare, et con ferma speranza che habbia da essere a mia satisfattione, per le cause et raggioni tante volte scritte. Piaccia a Dio venghi presto perche è cosa chiara non convenirsi punto lo star di questa maniera, si per quel che tocca al servitio di Sua Maestà, come per ogni altro rispetto.

Rendo a Vostra Signoria Illustrissima molte gratie per quanto mi scrisse intorno a quel particular del Car[l] Farnese, a cui ho fatto intendere quello che mi è parso convenire, et mi prometto farà effetto : non lasci lei, sicome la prego instantemente, continuar di tener la buona mano et far quelli offitii che approposito li pareranno.

Circa all' assenso regio per vender, il Signor Duca le terre che tiene in regno, con la mia antecedente ho detto quanto mi occorre.

Restiamo tutti con infinito obbligo a Vostra Signoria Illustrissima per il giusto favore che ha fatto al Signor Duca nella causa del conte Claudio Landi, et io particolarmente, di nuovo pregandola ad operare che a Sua Eccellenza sia mantenuto la juridittione et autorità et non seli faccia aggravio, poiche l'ardentissimo zelo che tiene al servitio di Sua Maestà merita, che seli habbia consideratione et risguardo et di esser favorito in

tutto, come mi persuado sarà mediante l'opera di Vostra Signoria Illustrissima.

Ho inteso quello che lei mi scrive nel particular del conte di Mansfelt, et veramente tiene gran ragione ad haver per raccomandato le cose sue, perche esso conte ultimamente che è stato qui da me, nel ritornarsene a Luzemburgho, mostrò portar molta affettione a Vostra Signoria Illustrissima et di esserli grand' amico et servitore. Si è ben lamentato che di Corte non seli corrisponde, et a mio parere si doveria tenerne più conto con farne stima; et Sua Maestà doveria honorarlo in tutte le occasioni et scriverli più spesso di quel che fa, rispondendo alle sue lettere, et dargli qualche satisfatione nelle sue pretendenze representate per i suoi memoriali, di che egli resterebbe contento et serviria con più quiete d'animo. Favoriscalo Vostra Signoria Illustrissima in tutte le occorrentie, che sarà benissimo impiegato, et io ne riceverò molto contento, perche di effecto questo buon signore merita ogni bene.

Similmente gli raccomando questa casa di Berlemont che tutti mi parono affetionatissimi et zelanti del servitio di Sua Maestà, et di quelli che sono di tal inclinatione mi pare che si doveria far capitale, et ricenoscerli con honori et benefitii, et fra essi l'Ascivescovo di Cambraj che merita molto, et per il gran danno et perdita che ha ricevuto si trova in necessità. Serva a Vostra Signoria Illustrissima per amicho, et per usarne come li piacerà.

Del colonnello Verdugo [1] ho visto quello che lei me ne scrive, et perche li suoi servitii fanno et faranno noto il suo merito non gliene dirò altro.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima per li avvisi che mi dà con la sudetta sua, et mi rallegro del buono stato di sanità in che si trovava Sua Maestà, ma ben vorrei che li cose di Portugallo fussino più stabilite di quel che sono, et certo come lei dice si doverria usar più sollecitudine et diligentià in accomodarle, perche la dilatione in simili affari non può portare senon difficultà et inconvenienza; ricordi Vostra Signoria Illustrissima et avverta secondo il suo solito quel che li pare convenirgli per servitio di Sua Maestà et la quiete di quel regno.

Li apprestì per l'impresa delle isole Terzere ho inteso, et desidero grandemente che tutto succeda come conviene.

[1] Le colonel espagnol Verdugo, souvent cité dans les volumes précédents. Il commandait en Frise.

Parimente mi è stato gratissimo intendere l'arrivo della Maestà dell' Imperatrice di Spagna.

Delli affari di quà mi rimetto a quanto scriverà a Vostra Signoria Illustrissima il Principe mio figliuolo che si trova in Tornaj et se venirà nuova provisione di denari, come lei m'avvisa procurare, sarà ottima cosa. Et che sia con tempo, acciò possino far meglio frutto di quel che han fatto per li tempi passati; et con aspettar nuove lettere di Vostra Signoria Illustrissima et avviso di suo buon essere, fo per hora fine, di cuore raccomandandoli, etc.

Lauro de Blul [1], residente in Roma, che Vostra Signoria Illustrissima ben conosce merita di esser favorito et avanzato, et però lo raccomando a Vostra Signoria Illustrissima et particolarmente perche Sua Maestà si incarichi li negotii che erano a cura di Robustier.

III.

RÉSUMÉ.

Ce que la Duchesse a écrit au Cardinal le 6 dernier, celui-ci le verra par le duplicata ci-joint. Quant à elle, elle a reçu depuis la lettre de Granvelle du 22 décembre passé et elle a été heureuse d'apprendre qu'à cette date Son Éminence se portait bien.

La Duchesse n'a eu encore aucun avis de la résolution dont elle désirerait tant être informée. Le Cardinal lui a bien écrit qu'elle avait été prise, mais elle l'attend toujours avec la plus grande impatience. Elle espère, du reste, qu'elle lui donnera toute satisfaction pour les motifs déjà tant de fois exposés dans ses lettres. Puisse cette résolution lui être notifiée le plus tôt possible, car, évidemment, le *statu quo* ne convient pas du tout à la situation du pays ni aux intérêts du Roi.

La Duchesse remercie vivement le cardinal de Granvelle de tout ce qu'il lui écrit au sujet du cardinal Farnèse. Elle a exposé à ce sujet toutes les raisons qu'il lui a paru convenable de développer. Elle se persuade que ces considérations ne manqueront pas

[1] Laurent de Blioul. Voyez le tome V, p. 218.

de faire quelque effet, si comme elle l'en prie, Granvelle veut bien les appuyer à l'occasion de démarches personnelles.

Dans sa lettre précédente, la Duchesse a dit tout ce qu'elle avait à dire, à propos de l'autorisation royale sollicitée par le Duc (de Parme), d'aliéner certaines terres qu'il possède dans les États de Sa Majesté.

Le Duc et elle sont les bien obligés du Cardinal pour ses bons offices dans l'affaire du comte Claudio Landi. Elle supplie le Cardinal de faire maintenir au Duc son autorité et sa juridiction, et de veiller à ce que tout affront lui soit épargné. Car son zèle, son dévouement au Roi lui méritent toute considération et toute faveur. Et elle espère qu'il en sera ainsi, grâce aux recommandations du Cardinal.

Elle a pris connaissance de tout ce que Granvelle lui écrit au sujet du comte de Mansfelt, en particulier. Le Cardinal a raison de s'intéresser à ce seigneur ; car celui-ci, à son dernier passage à Namur, et à la veille de retourner dans le Luxembourg, a protesté auprès de la Duchesse de sa vive sympathie pour Son Éminence. Il s'est déclaré son grand ami et serviteur. Il s'est plaint que de la Cour on ne lui ait pas répondu. La Duchesse est d'avis qu'il faudrait faire plus de cas du Comte et avoir plus d'estime pour lui. Le Roi devrait l'honorer en toute occasion, lui écrire plus souvent au sujet de ses faits et gestes, répondre à ses lettres et le satisfaire quelque peu relativement aux prétentions exprimées dans son mémoire. La Duchesse en serait bien aise et accomplirait sa mission avec plus de tranquillité d'esprit. Que le Cardinal favorise donc le comte de Mansfelt en toute occurrence, ce sera du temps bien employé, et la Duchesse en sera d'autant plus reconnaissante à Son Éminence que le Comte mérite toute sa bienveillance.

La Duchesse recommande aussi à Granvelle les Berlaymont, qui lui paraissent tous très affectionnés et dévoués à Sa Majesté. Elle estime que semblables affections et dévouements doivent être tenus en grande estime et récompensés par des honneurs et des bénéfices. A ce titre, elle recommandera particulièrement l'archevêque de Cambrai. Il mérite beaucoup qu'on s'intéresse à lui, à raison des dommages qu'il a éprouvés et de la perte qu'il a faite. Le Cardinal voudra bien lui accorder sa sympathie, quitte à user de son attachement comme il l'entendra.

La Duchesse a pris note de ce que Granvelle lui écrit au sujet du colonel Verdugo, mais comme les services de cet officier font et feront connaître son mérite, elle ne le lui recommandera pas davantage.

Elle remercie le Cardinal des avis qu'il lui donne dans sa susdite lettre, et se réjouit d'apprendre le bon état de la santé du Roi. Elle voudrait bien que les affaires de Portugal fussent moins instables. Certes, comme le dit Granvelle, il faudrait mettre plus de soin et de diligence à les arranger. Les tergiversations en semblables affaires ne peuvent qu'amener des difficultés et des inconvénients. Elle compte sur la sagesse habituelle du Cardinal pour conseiller les mesures les plus propres à sauvegarder les intérêts de Sa Majesté et à assurer l'apaisement de ce pays.

Elle a eu connaissance des préparatifs faits pour l'expédition contre l'ile Tercère, et elle désire beaucoup que tout se passe comme il convient.

Elle a été aussi bien aise d'apprendre l'arrivée en Espagne de Sa Majesté l'Impératrice.

Pour ce qui concerne les affaires des Pays-Bas, elle s'en réfère aux lettres du Prince, son fils, au Cardinal. Le prince de Parme se trouve à Tournay, et si, comme le lui assure Granvelle, on expédie une nouvelle provision d'argent, ce sera une excellente chose, pourvu que l'envoi en soit fait à temps, afin qu'on en puisse mieux profiter que par le passé. En attendant de prochaines lettres de Son Éminence et des nouvelles de sa bonne santé, elle se recommande à la bienveillance du Cardinal.

Elle le prie aussi de recommander à Sa Majesté, Laurent de Blioul, résident à Rome, pour reprendre la succession des affaires confiées à Robustier. C'est un homme bien connu du Cardinal et qui mérite de l'avancement.

IV.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

........, le 22 février 1582.

Vostra Signoria Illustrissima sa quanto sia stato devoto di Sua Maestà il vescovo di Vigevano [1], et però io credo che anco doppo la morte sua, sia Sua Maestà per mostrarsi benigna et gratiosa verso la sua famiglia : et io lo desidero grandemente per l'attentione, che io porto a tutta la detta famiglia, et in specie al Signor Michele che ha per moglie una donna mia parente. Il vescovo ha lasciati a suoi non molto commodi di facoltà, et la morte gli ha interotto il disegno che haveva di renuntiargli alcuno de' suoi benefitii, onde io vengo a supplicar Vostra Signoria Illustrissima che per i meriti del vescovo et per farne gratia a me, resti servita di interporre la sua auttorità,

[1] Alexandre Casali, évêque de Vigevano, mourut le 16 février 1582.

accioche Sua Maestà faccia gratia a Ottavio figlio del prefato Signor Michele d'una pensione o sopra il medemo vescovato di Vigevano, o sopra l'abbatia di Novaluce in Sicilia, della qual gratia io restarò infinitamente obligato a Vostra Signoria Illustrissima et la riconoscerò per fatta a me stesso : et rimetto a quel di più che sopra ciò le dirà il Cavaliero Biondo agente mio.

IV.

RÉSUMÉ.

Le duc de Parme recommande au cardinal de Granvelle la famille de l'évêque défunt de Vigevano, surtout le seigneur Michel, dont la mère est la parente de Farnèse. Le prélat n'ayant pas laissé grande succession à ses héritiers, le Duc demande, comme un service personnel, que le Roi accorde à Octave, fils de Michel, une pension sur les revenus dudit évêché ou de l'abbaye de Novaluce, en Sicile. Il s'en remet, pour plus amples explications, au chevalier Biondi, son agent en Espagne.

V.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

Namur, le 22 février 1582.

Dipoi che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 25 del passato, ho ricevuto due sue lettere de VI et XX del medesimo, et giuntamente contento grandissimo, vedendo che lei si conservava in buonissima salute, che per

desiderargliela tanto come fo, non mi può venir la miglior nuova. Conservigliela Iddio tanti anni come lei stessa desidera.

Il dispaccio di Sua Maestà, che Vostra Signoria Illustrissima mi avvisa haver inviato per la via di Genova alli 20 del detto mese, non è per ancora comparso, ma si bene il duplicato in data del ultimo di dicembre; per il qual ho inteso haver Sua Maestà risoluto che il principe mio figliolo resti intieramente a questo governo, et perciò li manda la patente et ricapiti necessarii; resolutione veramente buonissima, et di che ho sentito molto contento, ma a pieno sarei restata satisfatta, quando Sua Maestà havessi concesso a me la licentia di tornarmene a casa, come l'ho supplicata instantemente et che desidero in estremo, per le istesse cause et ragioni più et più volte scritte a Vostra Signoria Illustrissima et fatteli representare dall' Aldobrandino. Imperò vedendo quanto incaricatamente Sua Maestà mi ordina che io resti ancora qui per qualche tempo, con dirmi convenirsi molto al suo servitio et al benefitio di questi paesi, non ho possuto refutarlo, et mi son contentata obbedirla, si come alla Maestà Sua scrivo; et Vostra Signoria Illustrissima vedrà per la copia che con questa li mando, con ferma speranza però che la Maestà Sua debba in breve concederci detta licentia, et di me havere le debite et giuste considerationi. Et per che Vostra Signoria Illustrissima mi scrive che quando detta resolutione si fussi fatta più presto et secondo il suo avviso, sarebbe stata meglio, si comprende chiaramente conescer ella, che lo stare io qui lungo tempo nel termine et stato che hora sono, non mi conviene, se bene per obbedire a Sua Maestà mi accomodo a tutto con la speranza suddetta : onde prego Vostra Signoria Illustrissima quanto più caldamente posso a tener la mano et operare che Sua Maestà resti servita che con sua buona gratia io possa tornarmene a mia casa et riposare. Et ciò si faccia con tutta la brevità possibile, et con quelli effetti et dimostrationi che si convengono alla devota servitù mia, et alla qualità di mia persona, conforme a che di ragione devo sperare dalla bontà et benignità della Maestà Sua mediante il buon mezzo di Vostra Signoria Illustrissima, in cui confido totalmente, aggiunta che per esser lei stata causa della mia venuta quà, deve anco esser mezzo che io me ne ritorni satisfatta et consolata, il che mi assicuro debbia seguire, et ben presto, et mentre che io starò qui non fo dubbio che Sua Maestà tenera di me qualche conto et stima che ricerca la mia buona intentione con la quale la obbedisco

senza mirare a qualsivoglia altra cosa, ma solo a servirla et darli gusto. Rendo poi infinite gratie a Vostra Signoria Illustrissima delli offitii che mi avvisa et son certa che ha fatti, nel particolar della sudetta resolutione, ancorche non sia sortita intieramente conforme all' intention di lei et al desiderio mio, et mi assicuro che continuando Vostra Signoria Illustrissima nella sua solita amorevolezza verso di me, doverò al fin portar di questo mio pellegrinaggio quella reputatione et frutto che merita l'ardentissimo zelo et la buona intention che tengo al servitio di Sua Maestà, hormai per tante esperientie manifesto, et di che più che altri Vostra Signoria Illustrissima può esser testimonio.

La redutione di Tornai è stata veramente cosa importante, et di nuovo con Vostra Signoria Illustrissima me ne rallegro, come parimente della resolutione che hanno fatto le provincie riconciliate in rimettere all' arbitrio di Sua Maestà il mandare quà la quantità et qualità di strangeri che li sarà più servitio, negotio veramente importantissimo, anzi miracoloso, et a Iddio se ne devono infinite gratie.

La provisione delli denari ultimamente venuta è stata buonissima, ben che le necessità assai eccedono alla somma, imperò con diligentia et sollecitudine di Vostra Signoria Illustrissima doverà Sua Maestà suplire a quanto fa di bisogno, giache ne è informato et capace, atteso che senza denari et in tempo, non si può fare effetto buono, et tutto il resto è burla.

Et torno a dire che non si tenendo per la parte di Sua Maestà con li Franzesi altro modo da procedere che si è tenuto sin qui, non può se non partorirne malissimi effetti, con gran pregiudizio et danno del servitio di Sua Maestà et di questi paesi.

La risposta che habbia portato il Maldonato [1], nè da Sua Maestà nè da altri mi è stata scritta, et però intorno a essa non saprei che dire: bèn concorro con l'oppenione di Vostra Signoria Illustrissima tanto in questi particolar' di Francia come per quello che tocca ad Inghilterra che pur hormai doveria esser conosciuto per qual cammino, et a che fine tendino ambi le parti, et a tutti deve esser noto che quanto più si va dissimulando, tanto maggiormente si renderà difficile il rimedio dalla banda nostra. Iddio ci metta

[1] Diégo Maldonado, secrétaire d'ambassade. Voyez plus haut, pp. 5 et 116.

la sua santa mano, et inspiri Sua Maestà a far quel che ricercono i presenti tempi et il benefitio publico.

Alanson dicono esser venuto in Zelandia, et che passerà in Anversa dove seli apprestono gran ricevimenti, et che poi ritornerà in Inghilterra aspettato da quella regina in Dovrè, cose che a me parono d'incantamenti et pur mi si affermono per vere.

Di quanto Vostra Signoria Illustrissima ha fatto per la speditione dell' assenso di vender il Signor Duca mio le terre che tiene in regno, et nel particolare della congiura del conte Claudio Landi [1], et anco nel negotio del Cardinal Farnese, li rendo di nuovo le debite gratie, et li resto obbligatissima, pregandola a continuare li medesimi buoni offitii, poi che tutto redunda in servitio di Sua Maestà, oltre al contentamento di tutti noi et mio in particulare.

La Maestà dell' Imperatrice credo a quest' hora sarà arrivata a Madril et poi che dal suo arrivo pare che il Re mio signore piglierà qualche resolutione quanto al suo ritorno in Castiglia, mi sarà grato intenderlo, benche sono della stessa oppenione di Vostra Signoria Illustrissima che la Maestà Sua non parta di Portugallo prima di haver bene accomodato et assicurato quel regno.

Et quanto più in ciò si metto dilatione, tanto più cresce il pericolo, et si ingrossono li humori delle persone male intentionati, che pur ve ne deven esser assai, et in regni di conquista lei sa di quanta importantia et consequentia siano.

Circa al provedere di qui li offitii et piazze vacante, ho detto et dico parermi conveniente, che si provedino in persone da bene, qualificate et idonee, et che si tenga conto con quelli che hanno seguitato il partito di Sua Maestà, et che li sono stati et sono fideli, come la casa di Mansfelt et di Berlemont, di che pur ultimamente ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima et è cosa chiara che se in questo particular del proveder li offitii non si tiene la debita consideratione, che oltre al disservitio di Sua Maestà ne nasceranno disordini.

Le copie delle lettere che Vostra Signoria Illustrissima ha scritto al principe mio figliolo, ho viste, et similmente inteso li altri avvisi che lei si

[1] Voyez, sur ce personnage, page 18 de notre Introduction, au tome VIII.

è compiaciuta darmi, di che li resto con obbligo, et pronta a servirla in tutto quello che di me si vorrà valere.

La prego a continuar di scrivermi, et avvisarmi con tutte le occasioni delli affari di quà : mi persuado che mio figliolo gliene scriva et dia piena notitia, onde a me saria superfluo replicarglielo.

Sono già passate tre settimane che il dolor di gotta mi ha travagliata grandemente nella mano et ne i piedi, accompagnata da febbre che non mi ha lasciata uscir di letto, dove ancora mi ritrovo, se bene sto assai meglio : la qual cosa è stata causa che non ho prima risposto a Sua Maestà, et a Vostra Signoria Illustrissima et che questa non va di mia mano, onde si contenti scusarmi, che come stia bene, supplirò a quel che hora mancassi, con che di tutto cuore meli raccomando.

V.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Illustrissime Seigneurie, le 25 janvier dernier, j'ai reçu ses deux lettres du 6 et du 20 du même mois. J'ai appris par la même occasion, et avec un vif plaisir, qu'Elle continuait à se bien porter, au gré de mes souhaits. Je ne pouvais donc recevoir une meilleure nouvelle. Que Dieu conserve longtemps encore la santé à Votre Illustrissime Seigneurie; c'est mon plus cher désir.

La dépêche de Sa Majesté, dépêche que Votre Illustrissime Seigneurie m'annonce avoir transmise par la voie de Gênes, ne m'est pas encore parvenue; mais j'ai bien reçu le duplicata daté de fin décembre. Il m'a appris que Sa Majesté avait résolu de laisser tout le gouvernement (des Pays-Bas) au prince, mon fils, et lui envoyait en conséquence la patente et les instructions nécessaires. En vérité, c'est une résolution excellente, et j'en ai éprouvé un grand contentement. Mais j'aurais été tout à fait satisfaite si Sa Majesté m'avait accordé la permission de m'en retourner chez moi, comme je l'en ai supplié instamment. Je le désire extrêmement pour les raisons que j'ai développées si souvent par écrit à Votre Illustrissime Seigneurie, et que je lui ai fait exposer par Aldobrandino. Néanmoins, vu l'insistance avec laquelle Sa Majesté m'ordonne de rester encore ici quelque temps, me disant que c'est très important pour son service et le bien de ce pays, je n'ai pu la contredire et je me suis contentée de lui obéir. Mais, comme je l'écris à Sa Majesté et comme Votre Illustrissime Seigneurie le verra par la copie ci-jointe de ma lettre, c'est avec la ferme espérance que Sa Majesté m'accordera sous peu la permission sollicitée, et me saura gré, à juste titre, de mon obéissance. Et puisque Votre Illustrissime Seigneurie m'écrit que la susdite résolution aurait été prise plus tôt si l'on avait écouté son avis, il eût mieux valu comprendre que ce séjour (aux Pays-Bas) dans les conditions actuelles ne me convenait point. Je me suis prêtée à tout pour obéir à Sa Majesté et avec l'espoir (de retour) dont j'ai parlé plus haut. Je prie donc Votre Illustrissime Seigneurie de tenir la main et d'agir auprès de Sa Majesté pour que je puisse, avec son agrément, m'en retourner chez moi et prendre du repos. Que cela se fasse le plus promptement possible et avec les égards dus à mon dévouement et à ma qualité, comme je suis en droit de l'attendre de la bonté, de la bienveillance royale et des bons offices de Votre Illustrissime Seigneurie. Je me confie entièrement à Elle. Et j'ajoute que, m'ayant fait venir ici, c'est encore à Elle de faire en sorte que je m'en retourne satisfaite et consolée. Je me persuade que ce sera bientôt, et, tant que je resterai encore ici, je ne doute pas que Sa Majesté ne me tienne compte de ma résignation et ne m'en garde quelque estime. Elles sont bien dues à mes bonnes intentions et à mon obéissance, n'ayant eu d'autre but que de la servir et de lui plaire.

Je rends mille grâces à Votre Illustrissime Seigneurie des bons offices dont Elle me parle. Je suis sûre qu'Elle ne les a pas ménagés, surtout à propos de la susdite résolution, encore que celle-ci ne soit pas tout à fait à son gré, ni au mien. Si Votre Illustrissime Seigneurie continue à me témoigner la même bienveillance, je retirerai de mon voyage (aux Pays-Bas), j'en suis convaincue, la considération et le bénéfice que me méritent l'ardeur et la sincérité de mon zèle à servir Sa Majesté. Ce zèle est attesté aujourd'hui par tant de preuves, et Votre Illustrissime Seigneurie peut, mieux que personne, en porter témoignage.

Certes, la reddition de Tournai a été un événement important, et je m'en réjouis une fois de plus avec Votre Illustrissime Seigneurie. Je me félicite aussi de la résolution prise par les provinces réconciliées, de s'en remettre à Sa Majesté du soin de fixer la quantité et la qualité des troupes étrangères à envoyer ici pour le mieux de son service. En vérité, c'est un résultat des plus importants et quasi merveilleux ; il faut en rendre grâce à Dieu.

La provision d'argent expédiée en dernier lieu était très convenable, bien que la somme ne réponde pas aux besoins : aussi, avec la diligence et par les bons soins de Votre Illustrissime Seigneurie, Sa Majesté devra pourvoir au nécessaire, d'autant plus qu'Elle a déjà été informée de la situation. Sans argent envoyé à temps, l'on ne peut rien faire de bon ; tout le reste, c'est de la plaisanterie.

Je dirai maintenant que si Sa Majesté, pour ce qui le concerne, n'emploie pas d'autres procédés avec les Français, il n'en peut résulter que des suites fâcheuses, au grand dam et préjudice du service de Sa Majesté et des intérêts de ce pays.

La réponse apportée (à Madrid) par Maldonado, ne m'a été communiquée, ni par Sa Majesté, ni par d'autres. Je n'en saurais donc que dire, mais je suis d'accord avec Votre Illustrissime Seigneurie, non seulement pour la question particulière de France, mais aussi pour celle d'Angleterre, qu'il faudrait savoir aujourd'hui où elles en sont et connaître le but poursuivi par les deux parties. Chacun devrait être persuadé que, plus on dissimulera, plus il sera difficile de porter remède à notre situation. Puisse la Providence s'en mêler et inspirer à Sa Majesté des résolutions conformes aux circonstances et à l'intérêt public!

On dit qu'Alençon est allé en Zélande et qu'il compte passer à Anvers, où on lui prépare une grande réception. De là, il retournerait en Angleterre. La reine Élisabeth l'attendrait à Douvres. Tout cela me paraît surprenant, mais on m'assure que c'est la vérité.

Je remercie derechef Votre Illustrissime Seigneurie de tout ce qu'Elle a fait à propos de l'autorisation envoyée au Duc, mon Seigneur, de vendre les terres qu'il possède dans les états du Roi, et relativement à la conjuration du comte Claudio Landi, et à l'affaire du cardinal Farnèse. J'en reste la très obligée de Votre Illustrissime Seigneurie, et je la prie de me continuer ses bons offices, puisque le bénéfice en revient à Sa Majesté, indépendamment du plaisir qu'ils procurent aux miens et à moi en particulier. Je présume que Sa Majesté l'Impératrice sera arrivée maintenant à Madrid. Puisque le Roi, mon Seigneur, n'attend que ce moment pour se décider à retourner en Castille, je serais bien aise de savoir à quoi m'en tenir. Toutefois, je trouve avec Votre Illustrissime Seigneurie que Sa Majesté ne doit pas quitter le Portugal avant d'avoir bien réglé et assuré la situation de ce pays.

Et plus on y met de retard, plus le danger augmente et s'accroît la mauvaise humeur des mécontents. Or, Votre Illustrissime Seigneurie sait quelle importance prend dans les pays conquis le mécontentement public et quelles en sont les suites.

Pour ce qui est de pourvoir aux offices et emplois vacants, j'ai dit et je le répète qu'il me paraît convenable de les donner aux gens de bien, aux personnes de qualité et aux hommes capables. Il faut tenir compte de ceux qui ont suivi le parti du Roi, qui lui ont été et lui sont fidèles, comme les Berlaymont et les Mansfelt, dont j'ai entretenu dernièrement Votre Illustrissime Seigneurie. Si dans cette question particulière de la collation des emplois, l'on ne s'inspire pas de ces considérations qui s'imposent, il en résultera non seulement un préjudice pour Sa Majesté, mais il en naîtra des désordres.

J'ai vu les copies des lettres que Votre Illustrissime Seigneurie a écrites au Prince, mon fils. J'ai pris connaissance aussi des autres avis qu'Elle a daigné me donner. Je

lui en suis très obligée et prête à La servir en tout ce qu'Elle voudrait bien me demander.

Je La prie de continuer à m'écrire et de me donner ses avis en toute occasion. Je présume que mon fils lui écrit au sujet des affaires d'ici et lui en donne pleine connaissance. Il serait donc superflu que je lui en reparle.

Voilà trois semaines que la goutte me fait beaucoup souffrir à la main et aux pieds. Il s'y est joint une fièvre qui ne m'a pas permis de quitter le lit; je le garde toujours, bien que j'aille beaucoup mieux. Cette indisposition est cause que je n'ai pas répondu plus tôt à Sa Majesté et à Votre Illustrissime Seigneurie. C'est aussi la raison pour laquelle la présente lettre n'a pas été écrite de ma main. Que Votre Illustrissime Seigneurie daigne m'en excuser. Dès que je me porterai mieux, je suppléerai à ce qui y manque aujourd'hui. En attendant, je me recommande de tout cœur à Votre Illustrissime Seigneurie, etc.

VI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A OCTAVE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 28 février 1582.

Il Signor Don Jorge Manrique [1] m' ha dato hoggi la lettera di Vostra Excellentia delli 25 d'ottobre, et conferito meco alcune cose soe sopra de che havemo ragionato a lungo, et son certo di tutto darà conto a Vostra Excellentia per il che per non darli noya non li replicarò. Dirò solo che resto confuso di che Vostra Excellentia me doni gratie de l'affettione ch'io porto a suo servitio, et di quello procuro di fare nelle cose soe riconoscendo come riconosco l'obligo cosi antico che li ho per tante vie.

Suplico Vostra Excellentia che me tenghi per quel vero servitore che li sonno, et che intenda che con meco non ha bisogno di cerimonie ne d'of-

[1] George Manrique, veedor et providor de la flotte espagnole. Voyez *Documentos ineditos,* t. LXXIII, pp. 347, 348, 351, 352.

fitio alcuno altro che di riconoscerme per suo affetionatissimo servitore et di tutta la Casa, facendo io professione d'obligato et di non ingrato, et sa Iddio che la volontà mia è stata sempre in ogni tempo una con desiderio ardentissimo di servirla, siccome farò volentieri in ogni occasione, et con poco rumore, essendo più amico delli effetti che delle demonstrationi. Et suplicando a Vostra Excellentia che me tenghi per tale et che come a tale me comandi, resto basciandoli le mani.

VI.

RÉSUMÉ.

Le seigneur Don Georges Manrique a remis ce jour à Granvelle la lettre d'Octave Farnèse, du 20 octobre. Cet agent a conféré longtemps avec le Cardinal au sujet de certaines affaires, dont il rendra compte au duc de Parme. Le Cardinal continue et termine sa lettre en protestant de son attachement, de son dévouement au duc de Parme et à la famille Farnèse.

VII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

......., le 4 mars 1582.

L'abate di Sancto Vasto [1] viene hora da Sua Maestà mandato dal Principe mio figlio per le cause che Vostra Signoria Illustrissima da lui intende; mi è parso accompagnarlo con questa, et pregar Vostra Signoria Illustrissima, si come instantemente faccio a tener mano et far opera, che egli con brevità possa esser spedito con riportare a queste provincie tutta quella maggior satisfatione che possibil sia, perche veramente l'affetione et amore che hanno mostrato in pigliare questa ultima et ottima resolutione, di rimettere all' arbitrio et voluntà di Sua Maestà la venuta delli strangeri et le altre cose concernenti al redirizzamento di questi affari, merita consideratione, et che se li dia ogni contentezza, come mi persuado detta Sua Maestà fare inoltre si contenta Vostra Signoria Illustrissima havere per raccomandato il suddetto abate et favorirlo ne' suoi particolari che di tutto li resterò io con molto obbligo; nè sendo la presente per altro, faccio fine, di tutto cuore raccomandandoli et pregandoli da Iddio ogni felicità.

[1] Jean de Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, souvent cité dans le présent volume.

VII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme recommande à Granvelle l'abbé de Saint-Vaast, porteur de la présente et envoyé au Roi par le prince Alexandre Farnèse, son fils. Elle sera reconnaissante au Cardinal de vouloir bien l'assister de ses bons offices par égard pour lui personnellement et pour les provinces qui ont résolu de s'en remettre à Sa Majesté du rappel des troupes étrangères et de l'arrangement des affaires du pays.

VIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 23 avril 1582.

Ben può Vostra Signoria Illustrissima tenermi scusata se doppo li 22 di febbraio non li ho scritto nè avvisato la ricevuta delle sue lettere, poiche la

indispositione di podagra et chiragra si è distesa anco alli ginocchi, et accompagnata ben spesso con febbre, mi ha continuato sino a hora, et mi ha travagliato di mala maniera con tenermi impedita ambe le mani, et sebene alcuna volta mi si è mostrato miglioramento sono però tornata sempre a ricadere a tal che son già tre mesi che mi trovo in questi termini, ben che hora alquanto meglio rispetto al passato, sperando mediante l'aiuto divino ricuperare le solite forze et sanità, stante maxime la stagion propitia.

Mando hora a Vostra Signoria Illustrissima il duplicato di quanto all' hora li scrissi dicendoli haver di poi ricevuto cinque sue lettere d' 5, 18, ultime di febbraro, 4 et 19 di marzo, et con tutte grandissima contentezza contenendo buone nuove della salute di Vostra Signoria Illustrissima, che la posso assicurare essere una di quelle cose, che in questo mondo mi portono maggior contento et cosi la prego a far di maniera che io ne sia spesso avvisata.

Quanto alla resolutione presa Sua Maestà nel particolar di questda governo, già ho scritto intorno ad essa con le mie antecedenti tutto quello mi par convenire et esser mio desiderio, et mi prometto che Sua Maestà debbia haver risguardo a tutto et darmi la satisfattione che l'ho supplicata; tenendo Vostra Signoria Illustrissima in ciò la mano, si come instantemente la prego et che con brevità io ne habbia la resolutione, poichè come tante volte ho scritte lo star di così non è punto approposito nè conviene al servitio di Sua Maestà nè a nissuna altra cosa.

Similmente ho avvisato Vostra Signoria Illustrissima quanto i suoi avvertimenti mi portino consolatione et anco pregatole a non lasciar di dirmi liberamente sempre che occorra alcuna cosa il suo avviso, et fa benissimo a non pigliar conoscenza delli cicalamenti di Gomicourte [1] che intendo che anco ha voluto discorrere di me: ma niente me ne curo promettendomi che sia conosciuto da tutti quelli che lo hanno sentito, et questo basti.

Le provisioni di denari che per qua ha fatto Sua Maestà sono buonissime, ma non però in tempo nè bastanti alle gran necessità; et quando Sua Maestà non si risolva a procedere con prestezza et con più gagliardia alli

[1] Adrien, seigneur de Gomicourt. Voyez t. IV, p. 67.

rimedii delli affari di quà non so come si passeranno, atteso massime il piede che ci ha preso Alansone et le genti Franzesi che ogni giorno multiplicano, come ben credo particolarmente ne dia conto il principe mio figliolo; et di ogni altra cosa che passa, tuttavia non lascerò di dire che dissimulando et tollerando il proceder de' Franzesi, come si è fatto sino a hora, si cascherà in qualche inconveniente difficile a rimediare, et quanto più si tarda a far le debite provisioni tanto più cresce il pericolo et si augumentano le difficultà de' rimedii; et il medesimo dico della Regina d'Inghilterra concorrendo intieramente con l'oppinione di Vostra Signoria Illustrissima, la qual fa prudentemente ad avvertire et sollecitare quel che in questa parte conviene : continui pure i medesimi offitii, che alla fine non possono che giovare. Parimente doverria Sua Maestà provvedere alli abbusi et bisogni della conte di Borgogna, che di presente più che mai tiene necessità di rimedio et sebene molti mesi sono io mandai in mano di Sua Maestà tutte quelle scritture et avvertimenti con il mio avviso, si come a Vostra Signoria Illustrissima diedi notitia, non però sin hora mi è stato per la parte di Sua Maestà risposto cosa alcuna ne manco avvisatomi la ricevuta. Mi rallegro della satisfattione che Vostra Signoria Illustrissima mostra tener della concordia fatta con Andalot [1] et certo ne ha gran ragione per haver posto silentio a quelle controversie et per esserli detto Andalot, buon servitore et parente.

Il Signor Duca mio hebbe l'assenso per vender le terre che tiene in regno, et se ne valerà nell' occasione, con presoposito che non li sarà fatto difficultà in vendere insieme i tituli.

Intendo che per parte del conte Claudio Landi era stato presentato un altro memoriale, et il consiglio ordinato che fussi comunicato al Biondo [2], che doverà haver risposto et detto consiglio resultò che non si levi la causa di mano a Sua Eccellenza, nè si faccia pregiuditio alla sua giuriditione con haverli quelli rispetti che si convengono alle sue qualità et zelo che tiene al servitio di Sua Maestà. Et ancor che io sia certa che Vostra Signoria Illustrissima lo favorirà, tutta via nelo prego strettamente, et havere in rac-

[1] Jean-Baptiste d'Andelot, neveu du Cardinal, avec lequel il avait été en procès. Voyez le tome V, page 399, et tome VIII, page 399. Ces volumes renferment des détails au sujet du procès entre le neveu et l'oncle.

[2] Le cavalier Biondo, dont le nom est parfois écrit Blondo. Voyez plus haut, pp. 29, 70, 97, 186.

comandatione il negotio del cardinal Farnese, con fare a tempo et a luogo quelli offitii che conoscerà approposito; et intanto rendo a Vostra Signoria Illustrissima infinite gratie per quel che ha fatto sin qui nelli sudetti particulari.

Già ho scritto parermi molto approposito la provision fatta del consigliero Blasi [1], come sarebbe ancora quella del vescovato di Tornai in persona del prevosto Moriglione [2], nella quale concorrono tutte le circunstantie et parti convenienti a tal grado; nè occorre che Vostra Signoria Illustrissima usi ringratii dell' offitio che per questo io ho fatto, perche mi sono mossa conoscendo cosi esser il benefitio della religione et il servitio di Sua Maestà; et con tal fondamento mi muoverò sempre che io proponga o raccomandi alcun 'altra persona, sì come ho fatto nel particolar del principe di Solmona, cui vorria vedere in prosperissimo stato et grandezza.

Sono certissima che lei ha fatto per Gio. Vanderee [3] quanto mi scrive, et ne la ringratio; et se non sarà consolato nella sua pretensione si potra sperare per un 'altra volta.

Da tutte bande vengono avvisi che li affari di Portogallo vanno lentamente, et non pigliono quello stabilimento che saria necessario per servitio di Sua Maestà, et che si ricerca ne presenti tempi : cosa che mi dispiace sino all' anima, perche nello stare Sua Maestà impegnato in quel regno patiscono grandemente li altri suoi affari, et con la tardanza di risolvere et esseguire si perdono grandissime occasioni, et si dà grandissima comodità et tempo alli nemici et alli pochi affettionati di Sua Maestà di adempire i loro disegni; et sebene Vostra Signoria Illustrissima ricorda et avverte in questo quanto li par conveniente, non si stanchi di ricordarlo di nuovo et di mettere in consideratione quanto conoscerà esser servitio di Sua Maestà et servitio pubblico.

Et con l'andata della Maestà dell' Imperatrice in Portogallo aspetto d'intendere se si farà alcuna mutatione, et se Sua Maestà ritornerà in Castiglia, benche non lo doverria fare prima di haver accomodato molto bene et stabilito le cose di quel regno, perchè lassandole suspese dubito che per la

[1] Jean de Blaesere. Voyez t. I, p. 121.
[2] Le prévôt Morillon.
[3] Le secrétaire Jean Vander Aa. Voyez t. VI, p. 191.

sua absentia si renderanno ogni giorno più difficile. Piaccia a Iddio che la impresa delle isole Terzere finisca presto et bene, imperò non mi piace punto che in esse vi siano Franzesi et Inglesi che hormai mi pare che si voglino mescolare in tutte le cose, giaché tengono maneggi con il Turco, et con diversi altri, come Vostra Signoria Illustrissima deve essere informata.

Circa il particolare dell' ampliatione de' miei privilegii, mi rendo certa che Vostra Signoria Illustrissima ha fatto et farà ogni opera perche mi, si conceda le clausule che giustamente domando, et se saranno ben considerate non mi si doverrà far difficultà.

Ho scritto a Samaniego sopra di ciò largamente perche informi Vostra Signoria Illustrissima, et la prego a favorirlo per la buona et breve speditione, giacche non domando altro di quello che hanno molti altri di minor qualità di me.

Il colonello Verdugo credami Vostra Signoria Illustrissima che merita esser favorito perche in Frisia fa buonissimi servitii, però resti servita ricordarsi di lui alle occasioni. Et sopra tutto habbia in sua raccomandatione et memoria il Signor Conte di Mansfelt, et le cose sue, convenendo grandemente tenerne conto et stima, come credo sia conosciuto, et io che son quà nel paese lo conosco benissimo, et però mi riscaldo in ricordarlo.

La resolutione che queste provincie hanno fatto nel particolar della venuta delli strangeri, è stata buonissima; ma non venendo presto le forze necessarie dubito che non sene caverà quel construtto che si crede, per la grande ostinatione delli inimici ribelli, che mai si ridurranno a far cosa buona se non per mera forza, et sia certa che chi tiene altra oppenione si inganna : et ultimamente l'hanno dimostro nel dubbio della morte di Oranges, perche, come Vostra Signoria Illustrissima haverà inteso, hanno molto mal risposto alle lettere scritteli il Principe et alli offitii da lui fatti. Là qual morte ancora non si verifica, et intanto Alansone va pigliando piede et procura d'impatronirsi più che può delle terre et di mettervi gente Franzese; et mi pare che sino ad hora tutto li riesca, a che deve Sua Maestà voltar l'occhio provedendo del remedio avanti che le cose passino più oltre. Sarà anco bene dar buon ordine nella futura dieta imperiale, et scrivere all' Imperatore et altri Principi dell' imperio perche non consentino nè concedino alle terre rebelle di Sua Maestà cose in pregiuditio della sua giuriditione et autorità, perche si deve credere che la villa di Anversa et altre

manderanno et procureranno di ottenere non solo quel che altre volte hanno preteso, ma assai più, et se non si fanno in tempo le diligentie et le contramine facilmente otterranno ogni cosa.

In oltre si deve parimente avvertire alli motivi che hanno fatto quelli di Aquisgrana, et alle pratiche et maneggi che si tengono in Colonia dalli Franzesi et dalli heretici, acciò che nell' una et nell' altra non intervenga quel che intervenne a Messe [1], che mi par si cammini a quella strada, et nel paese di Giuliers vi sono di mali humori, et da per tutto si fanno pratiche che tutte tendono ai danni di questi paesi.

Sopra la diferenza con il Duca dell' Orena [2] in vigor della procura di Sua Maestà diedi commissione a i quattro deputati, come Vostra Signoria Illustrissima vedrà per la copia di essa commissione et dell' instruttioni che mando con questa; li quali deputati sono stati in conferenza a Maroille [3] con quelli dell' Orena da 'l mese di novembre sino alla settimana santa passata che si sono separati, haven 'o voluto quelli dell' Orena ritornarsene alle loro case. Et in questa conferentia per la parte di Sua Maestà si è guadagnato assai per havere scoperto li nostri deputati molte ragioni che fanno grandemente al proposito per la sovranità di Sua Maestà, delle quali manderò in breve il summario et il particular della negotiatione, con l'avviso di essi deputati che aspetto qui per farmene relatione distintamente, di che farò avvisato Vostra Signoria Illustrissima.

In tanto è necessario tener bene edificato il Duca dell' Orena dandoli ogni giusta et debita satisfattione.

Crederro che sarà costi comparso lo abbate de San Vasto che alle settimane passate parti di quà per quella volta et con esso scrissi a Vostra Signoria Illustrissima, a cui rendo molte gratie per li minuti avvisi che mi dà con le sudette sue et in particulare della buona salute di Sua Maestà et persone reali; piaccia a Iddio conservarla cosi lungo tempo quanto io prego et la Christianità ne ha bisogno.

È ritornato Pier Francesco Nicelli [4] et mi ha dato conto del buon essere

[1] Metz.

[2] Charles III, duc de Lorraine, qui succéda à son père en 1546 et mourut en 1601.

[3] Maroilles ou Marolles, commune du département du Nord.

[4] Pietro Francisco Nicelli était attaché à la personne d'Alexandre Farnèse. Voyez plus haut, p. 182, et le t. VIII, p. 592.

di Vostra Signoria Illustrissima, che ho preso molto gusto in sentirlo: subito sene passò a Tornay.

Le galere di Don Gio. di Cordova doverranno essere non solo partite di Spagna, ma arrivate in Italia. Et certo che il Conte di Olivares [1] et li altri ministri che devono andare alli lor carichi fariano benissimo ad usar prestezza, perche le dilationi et gli offitii vacanti non posson partorir buoni effetti, come Vostra Signoria Illustrissima prudentemente discorse.

Non voglio lasciare di far sapere a Vostra Signoria Illustrissima come l'inimici in gran numero di cavalleria et fanteria Franzese, partiti con gran diligentia et secretezza da Hecho [2] vicino a Brugia, sene vennero alla volta di questa terra et la mattina de' 3 del presente sul far del giorno si mostrorno vicino a questo castello et scoperti furno dalli capitani et gente di questo presidio fatti ritirare; ma come qui non è cavalleria non seli possette far danno alcuno, come si sarebbe fatto con ogni poca quantità di lance che ci fusse stato perche erano stracchi et in disordine havendo camminato senza riposare quattordici leghe [3]. Doppo la loro ritirata hanno trovato nella collina vicino al castello dieci scale tutte tinte nere et ferrate con rampini da attaccare di misura di 22 et 24 piedi ciascune et anco alcuni martelli di ferro grossissimi per romper porte. Questa loro repentina venuta denota che havessino qualche intelligentia in esso castello o nella terra: imperò sino a hora non se n'è possuto venir in chiaro.

Va con questa un plico del Principe vescovo di Liege, che desidera molto che da Vostra Signoria Illustrissima sia favorito il vescovo di Sessa appresso Sua Maestà per il grado del cardinalato, di che altra volta mi trovo haver scritto a sua richiesta.

Il Principe si apparecchia per uscire in campagnia et di già ha mandato

[1] Henri Guzman, comte d'Olivares. Voyez le tome VIII, pages 267 et suivantes. Il est souvent cité dans le présent volume.

[2] Hecho, pour Eecloo.

[3] Van Meteren, livre XI, folios 216, 217, rapporte ce fait de la manière suivante : « On fit une entreprise sur la ville de Namur, le troisième d'avril, où estoit la vieille Régente, la duchesse de Parme, mais le gouverneur, le sieur de Berlaymont, estoit absent. Les entrepreneurs avoyent des eschelles, lesquelles on pouvoit plier, et mener sur des chevaulx, elles estoyent peintes de noir. Mais pour les divers advis, et diverses opinions qu'on en avoit, aussi que la cavalerie du prince de Parme estoit forte là autour, cela fut cause qu'ils se retirèrent sans rien faire ».

le genti sopra la villa di Odonarte [1], che l'hanno circundata con buona speranza di guadagnarla, il che seguendo sarà grandissimo acquisto; dall' altra parte s'intende che li inimici si ammassano grossamente fra Brusselles et Villivart [2] in quelli contorni, et pare che piglino la volta di Alost, credesi per divertir li nostri dall' impresa d'Odonart : con che facendo fine, a Vostra Signoria Illustrissima mi offero et da Iddio li prego ogni felicità et contento.

VIII.

RÉSUMÉ.

—

La duchesse de Parme prie le Cardinal de l'excuser de ne pas lui avoir écrit depuis le 22 février dernier ni accusé réception de ses lettres. Elle en a été empêchée par un nouvel accès de goutte. Elle en a souffert depuis trois mois aux genoux et aux mains. Aujourd'hui elle va mieux et espère bientôt recouvrer ses forces avec la santé.

Elle envoie ce même jour à Granvelle le duplicata de sa précédente lettre du 22 février. Elle dit avoir reçu de lui cinq lettres des 3, 18 et fin février, 4 et 19 mars. Elle a été heureuse d'apprendre que le Cardinal se portait bien.

Relativement à la question du gouvernement des Pays-Bas, elle espère que le Roi lui donnera satisfaction, grâce aux bons offices du Cardinal, et lui permettra de ne pas prolonger plus longtemps son séjour dans ces provinces.

Elle sera toujours reconnaissante à Granvelle de ses bons avis et lui sait gré de ne pas avoir écouté les rapports de Gommicourt sur son compte.

On s'est très bien trouvé de l'argent envoyé par le Roi, mais la provision n'était pas assez forte et n'est pas arrivée en temps opportun. Si Sa Majesté ne prend pas des mesures plus promptes et plus radicales, la Duchesse ne sait pas ce qui adviendra, d'autant plus qu'Alençon et les Français font tous les jours des progrès, comme le prince, son fils, en rendra compte. Tolérer plus longtemps les procédés des Français, c'est s'exposer à des mécomptes auxquels il sera difficile plus tard de porter remède. Elle en dit autant de la politique suivie par l'Angleterre.

[1] Audenarde.
[2] Vilvorde.

Sa Majesté devrait aussi se préoccuper des abus qui se passent dans le comté de Bourgogne. Ils lui ont été dénoncés dans un mémoire qu'Elle-même a transmis au Roi, mais il n'a pas été répondu à ces représentations. En attendant elle s'applaudit de la réconciliation du Cardinal avec d'Andelot.

Le duc de Parme a reçu l'autorisation d'aliéner les terres qu'il possède dans les états du Roi. Elle espère qu'il pourra céder en même temps les titres attachés à ces domaines.

Elle a appris qu'on avait présenté à Madrid un autre mémoire de la part du comte Claudio Lando et que le Conseil avait ordonné de le communiquer à Biondi. Le même conseil, Biondi entendu, aurait décidé que l'affaire ne serait pas enlevée à la juridiction du Duc.

La Duchesse continue à recommander aussi à Granvelle les intérêts du cardinal Farnèse.

Elle lui fait également des recommandations en faveur du conseiller de Blaesere, du prévôt Morillon pour l'évêché de Tournai, et du prince de Solmona. Elle le remercie ensuite de ce qu'il a fait pour Jean Vander Aa.

Elle souhaiterait que les affaires de Portugal allassent plus vite, afin que le Roi puisse s'occuper bientôt de celles des Pays-Bas. Il ne faudrait cependant pas que l'arrivée de l'Impératrice d'Allemagne donnât à Sa Majesté l'idée de quitter Lisbonne avant d'y avoir tout arrangé.

Puisse l'Espagne en avoir fini d'ici à peu de temps avec l'expédition des iles Tercère. Il lui déplait de voir les Français et les Anglais mêlés à cette affaire. C'est déjà trop qu'ils s'allient avec les Turcs et d'autres ennemis de Sa Majesté Catholique.

Pour ce qui concerne l'ampliation de ses privilèges, la Duchesse est convaincue que le Cardinal a toujours fait et fera le nécessaire. Elle a chargé au reste Samaniego de rappeler cette affaire à Granvelle.

Elle recommande au Cardinal le colonel Verdugo et surtout le comte de Mansfelt.

Le rappel des troupes étrangères par les provinces réconciliées est une chose excellente, mais il faut presser le renvoi de ces renforts, sinon les rebelles s'enhardiront. La force seule peut les réduire, il ne faut pas se le dissimuler. Ils n'ont pas daigné répondre aux ouvertures pacifiques du prince de Parme.

La nouvelle de la mort du prince d'Orange ne se confirme pas. En attendant Alençon prend de plus en plus pied dans les Pays-Bas avec ses Français. Il s'agit d'ouvrir l'œil et de s'opposer à temps à cette invasion.

Il faut donner de bonnes instructions pour la future Diète impériale et écrire à l'Empereur et aux princes de l'Empire pour qu'on n'accorde rien aux provinces rebelles contre l'autorité du Roi d'Espagne. Car il faut supposer qu'Anvers et d'autres villes feront revivre leurs prétentions, et il importe de les prévenir.

Il faudra aussi veiller à ce qui se passe à Aix-la-Chapelle et à Cologne du côté des Français et des hérétiques. Il ne convient pas de laisser se reproduire là ce qui a eu lieu à Metz. Enfin on fera bien de ne pas perdre de vue le mécontentement qui règne dans le pays de Juliers.

Elle enverra sous peu l'avis des quatre députés du Roi chargés de régler le différend de Sa Majesté avec le duc de Lorraine. En attendant Elle conseille de donner à ce prince la satisfaction à laquelle il a droit.

Elle présume que l'Abbé de Saint-Vaast sera arrivé à Madrid depuis huit jours, qu'il a passé par Namur.

Nicelli est revenu et s'est rendu à Tournai.

Les galères de don Juan de Cordoue devraient déjà être parvenues en Italie. Il importe que le comte Olivarès et les autres ministres soient le plus tôt possible à leur poste.

Le 3 de ce mois, des troupes françaises, parties secrètement des environs de Bruges, se sont montrées au point du jour en vue du château de Namur. La garnison les a mises en fuite, mais, faute de cavalerie, on n'a pu les poursuivre. Après leur départ on a retrouvé derrière une colline proche du château dix échelles de rempart peintes en noir, garnies de crochets de fer et de 22 à 24 pieds chacune. Auprès d'elles étaient des marteaux de fer pour briser les portes. Cette tentative d'attaque fait croire que les assaillants avaient quelques intelligences dans la place, mais jusqu'ici l'on n'a pu tirer la chose au clair.

La présente est accompagnée d'un pli de l'évêque de Liége. Ce prélat désire beaucoup que Granvelle recommande au Roi l'évêque de Sessa pour le chapeau de cardinal. La Duchesse en a déjà écrit à Granvelle.

Le prince de Parme se prépare à entrer en campagne. Il a déjà fait mettre le siége devant Audenarde et a grand espoir de prendre cette ville. Ce serait une prise importante. Par contre, le bruit court que les ennemis rassemblent des forces entre Bruxelles et Vilvorde et les environs. Ils paraissent se diriger sur Alost, mais on croit que c'est pour tenter une diversion et nous faire retirer nos troupes des murs d'Audenarde.

IX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

. . . . . , le 25 avril 1582.

Il non poter io scrivere a Vostra Signoria Illustrissima di mia mano mi raddoppia il dispiacere, perche in farlo piglio grandissimo gusto : si contenterà Vostra Signoria Illustrissima non solo havermi scusata ma compassione, che certo, sono stata travagliatissima et debole di tanta lunga indispositione.

IX.

TRADUCTION.

—

Je suis d'autant plus fâchée de ne pouvoir écrire de ma propre main à votre Illustrissime Seigneurie, que j'ai beaucoup de plaisir à correspondre avec Elle. Votre Illustrissime Seigneurie voudra non seulement m'excuser, mais avoir pitié de ma santé ébranlée et débilitée par une aussi longue indisposition.

X.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Sans date.

Può credere Vostra Signoria Illustrissima che il male che m'impedisce la man destra mi dà grandissimo dispiacere, impero me l'augumenta assai

più in non potere scrivere a lei di mio pugno, atteso che facendolo, ne piglio molto contento, onde prego Vostra Signoria Illustrissima a scusarmi per hora, sperando che presto potro pur complire a questo mio debito et desiderio. Che cosi a Dio piaccia.

X.

TRADUCTION.

Votre Illustrissime Seigneurie peut m'en croire, je suis très chagrinée du mal qui m'ôte l'usage de la main droite. Et ce qui augmente mon chagrin, c'est que je ne suis pas en état de Lui écrire moi-même, d'autant plus que c'est un plaisir pour moi de correspondre avec Elle. Je prie donc Votre Illustrissime Seigneurie de m'excuser pour le moment, car j'espère que je pourrai bientôt, s'il plaît à Dieu, m'acquitter de mon devoir et satisfaire mon désir.

XI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 31 mai 1582.

Vedrà Vostra Signoria Illustrissima, per il duplicato che va con questa, quanto li scrissi alli 23 del passato. Di poi ho ricevuto dua sue lettere de 30 di marzo et 16 d'aprile, et con ambi infinita contentezza poiche vedo trovarsi Vostra Signoria Illustrissima inintiera salute, di che mi rallegro grandemente, et prego Iddio conservarla molti et molti anni con quella prosperità et contento che per me stessa desidero. Et già che Vostra Signoria Illustrissima ha la consolatione che ricevo in haver di cio spesse nuove, si compiaccia di ordinare che io ne sia di continuo avvisata, et all' incontro posso dirvi che sino ad hora non ho potuto ricuperare intieramente la pristina sanità restandomi ancora la man destra impedita et di maniera che non posso scriver di mio pugno, onde la prego scusarmi.

Saperà ancora che consigliata da' medici et per mutar aria, mi risolvetti ali giorni adietro venire ad allogiare nel castello di questa terra, per esser posto nell' alto, dove mi trovo di presente assai meglio, sperando in Dio esserlo presto intieramente.

Quanto alla risposta, che io ho fatto a Sua Maestà intorno al mio restarqui, di che a Vostra Signoria Illustrissima ho mandato copia, resto avvisata quello che lei me ne discorre, et se considererà bene a tutte le circumstantie troverà che di effetto il mio star qui in questa maniera non è di alcun servitio, perche è cosa chiara che questi populi mai si ridurranno alla ragione et al dovere per la via della negotiatione et dell' amorevolezza, et è necessario, come più volte ho scritto, usare la viva forza et il rigore, et tutte le altre cose son burle, et se io ho da restar qui solo per satisfare a Sua Maestà, il che non mi pare approposito, poiche non ci fo servitio alcuno, convien pure haver consideratione che hormai mi trovo in età di 60 anni con poca salute et poco atta à travagliare, et il volere intrattenermi con speranze d'hoggi in domani, parlando con Vostra Signoria Illustrissima liberamente non mi dà punto gusto, ne' anco sarebbe la mia cosa laudabile, che per ogni rispetto et per ogni debito di ragione devo io procurare si come desidero estremamente di ritirarmi a casa, et vivere quietamente quelli pochi anni di vita che Iddio sarà servito concedermi, giachè come ho detto, non mi trovo in termine da poter più faticare. Onde prego Vostra Signoria Illustrissima instantemente a far ogni caldo offitio et tener la mano che con buena patia di Sua Maestà io possa ottener licentia di ritornarmene, et che io sia con la debita et ragionevole satisfattione che merita la mia buona et lunga servitù et il continuo ardente zelo che tengo al servitio della Maestà Sua, che non fo dubbio debbia a tutto havere li risguardi che a me sua vera et humilissima serva si ricerca, cosi starò aspettando mediante l'opera di Vostra Signoria Illustrissima haver presto buona resolutione et satisfattione certificandola che neli resterò perpetuamente obbligata.

Circa li affari di quà mi rimetto a quello che di continuo gliene scrive

il Principe mio figliolo, che hora si trova sopra Odenart et se bene seli attraverserà molte difficultà tuttavia, mi avvisa sperar di conquistarlo in breve, non ostante che li inimici faccino grandi appresti per soccorrerlo, piaccia a Iddio che presto io posso dare a Vostra Signoria Illustrissima nuova della vittoria, et di qualche altro progresso.

Alanson con la tacità assistentia de' Franzesi va facendo quanto può per impatronirsi di questi paesi et se non seli fa gagliardo ostacolo dubito che li riuscirà, tanto maggiormente iu vedere la lentezza dette provisioni et altre cose necessarie : io scrivo liberamente a Vostra Signoria Illustrissima come so di poter fare, et anco son sicura che lei non cessa di sollecitare le dette provisioni tanto di denari come di quanto più fa di bisogno, pregandola a continuare in simili buoni offitii poi che tanto importa al servitio di Sua Maestà la prestezza et li rimedii opportuni.

Morse ultimamente il Conte della Leyne [1] per il che vengono a vacare il governo di Enault et altri carichi. Conviene molto avvertire in chi si provvederanno, procurando che siano persone cattoliche, integre, sufficienti et fideli al servitio di Sua Maestà, ne si deve per compiacere ad un più che un altro fare per tal sorto di carichi provisioni che non convenghino, si come so essere la intentione di Vostra Signoria Illustrissima et che io più volte li ho scritto.

Torno a ricordarli et a pregarla havere in sua raccomandatione il Signor Duca mio et le cose sue, acciò non seli faccia aggravio nella iuriditione et nella autorità, per l'instantia che dal conte Claudio Landi et suo figliolo intendo si va facendo, similmente si contenti Vostra Signoria Illustrissima continuare di favorire li affari del Cardinal Farnese poi che sa quanto egli sia servitore affetionatissimo a Sua Maestà.

L'abbate di San Vasto doverrà esser là errivato et Vostra Signoria Illustrissima favoritolo nella sua speditione, et io aspetto con infinito desiderio sapere che delle cose di Portugallo si sia posto buon ordine et assetto, et certo come Vostra Signoria Illustrissima dice, si doverria in ciò usare più celerità perche il dilatare cose simili non possono partorire buoni effetti stante maxime le diligentie et offitii che da tutte bande si vanno facendo contra la grandezza di Sua Maestà che hormai a tutto il mondo è noto.

[1] Philippe, comte de Lalaing, mort le 24 mai 1583. Voyez plus haut, p. 200.

La Imperatrice si doverrà esser trovata con Sua Maestà et io desidero sapere le resolutione che si saranno prese in tal abboccamento, che ben vorrei veder la Maestà Sua ritornata in Castiglia. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima darmi notitia di quanto anderà succedendo.

Qui sono venuti li deputati sopra il negotio delle differenze delle terre comune et confini del' Orena, et mi hanno fatto relatione del loro negotiato, la quale con il loro parere manderò a Vostra Signoria Illustrissima con la prima occasione accio sia informata di tutto.

Il Conte di Mansfelt desidera molto di esser favorito da Sua Maestà di qualche assistentia per poter redimere alcuni luoghi de' suoi predecessori, sopra di che ho scritto a Sua Maestà. Et parendomi la sua domandà molto giusta, prego Vostra Signoria Illustrissima a tener la mano che egli venga compiaciuto et satisfatto, che di effetto merita ogni bene, et io ne resterò a Vostra Signoria Illustrissima con molto obbligo.

Hoggi tengo avviso dal Principe mio figliolo esser stato preso da quelli di Cambrai un corriero che portava lettere di Vostra Signoria Illustrissima per esso mio figliolo et per me, che li sia per avviso : nè altro havendo che dirli, faccio fine con baciarli le mani et pregarli da Iddio ogni felicità.

XI.

TRADUCTION.

Votre Illustrissime Seigneurie verra, par le duplicata ci-joint, tout ce que je Lui ai écrit le 23 du mois dernier. Depuis j'ai reçu d'Elle deux lettres du 30 mars et du 16 avril. Elles m'ont fait le plus grand plaisir en m'apprenant que la santé de Votre Illustrissime Seigneurie était excellente. Je m'en réjouis grandement et prie Dieu de la lui conserver de longues années encore, avec toute la prospérité et le bonheur que je lui souhaite. Et puisque Votre Illustrissime Seigneurie a la satisfaction de savoir combien je suis heureuse d'avoir d'Elle-même des nouvelles de sa santé, qu'Elle veuille bien continuer de m'en faire donner. Par contre, je puis dire que jusqu'ici je n'ai pas encore recouvré la parfaite santé dont je jouissais jadis; j'ai toujours la main paralysée

au point de ne m'en pouvoir servir pour écrire moi-même mes lettres; ce dont je prie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien m'excuser.

Je dois lui apprendre aussi que, par les conseils des médecins et pour changer d'air, je me suis décidée, ces jours derniers, à venir loger dans le château de cette ville, pour habiter les hauteurs, et je m'y trouve présentement beaucoup mieux. J'espère en Dieu pour être bientôt rétablie complètement.

J'ai envoyé copie à Votre Illustrissime Seigneurie de ma réponse au Roi concernant la question de prolonger ici mon séjour. Relativement à l'effet produit par cette réponse, je n'en sais que ce que Votre Illustrissime Seigneurie m'en a écrit. Si Elle veut bien se rendre compte des circonstances, Elle trouvera que ma présence ici dans ces conditions n'est d'aucune utilité, car il est clair que ce peuple ne sera jamais ramené à la raison et au devoir par la voie des négociations et de la bienveillance. Il faut, comme je l'ai écrit plusieurs fois, oser employer la force ouverte et la rigueur de la répression; tout le reste est de la plaisanterie. Si c'est seulement pour faire plaisir à Sa Majesté que je dois rester dans ce pays, il convient toutefois de considérer que je suis arrivée aujourd'hui à l'âge de 60 ans avec une santé affaiblie et que je ne suis plus guère capable de travailler. Vouloir me bercer de jour en jour de vaines espérances, s'il m'est permis de m'en exprimer franchement avec Votre Illustrissime Seigneurie, n'est pas fait pour m'encourager. Et, quand même je n'aurais pas les raisons les plus plausibles de me retirer, devrais-je à tous égards et avec toute raison chercher, comme c'est mon désir, à retourner dans mes foyers pour y passer tranquillement les quelques années de vie que le Seigneur voudra bien encore m'accorder. D'autant plus, je le répète, que je ne suis plus en état de supporter des fatigues. Je prie donc instamment Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien employer tous ses bons offices pour obtenir que Sa Majesté me laisse partir et me donne la satisfaction due à mes excellents et longs services, à mon dévouement soutenu. Je ne doute pas que le Roi n'ait égard aux instances de sa très sincère et très humble servante. J'attendrai donc une décision favorable, comptant pour l'obtenir sur la bienveillante entremise de Votre Très Illustre Seigneurie, à Laquelle je vouerai une éternelle reconnaissance.

Pour les affaires d'ici, je m'en remets à ce que le Prince, mon fils, en écrit régulièrement à Votre Illustrissime Seigneurie. Le Prince se trouve actuellement sous les murs d'Audenarde. S'il rencontre là beaucoup de difficultés, il m'écrit néanmoins qu'il espère prendre la ville d'ici à peu de temps, malgré les grands préparatifs faits par les ennemis pour la secourir. Plaise à Dieu que je puisse bientôt annoncer à Votre Seigneurie cette victoire et quelques autres succès.

Alençon, avec la tacite assistance des Français, continue à faire ce qu'il peut pour s'implanter dans ce pays. Et, si on ne l'en empêche pas énergiquement, j'ai peur qu'il ne réussisse. Je le crains d'autant plus, quand je vois avec quelle lenteur on nous envoie

l'argent et tout le reste dont nous avons besoin. J'écris librement à Votre Illustrissime Seigneurie comme je sais que je dois le faire. Je suis persuadée au reste que Votre Seigneurie ne cesse de solliciter l'argent et tout ce qui nous est nécessaire. Je La prie de continuer ses bons offices, car ce qui importe surtout au service de Sa Majesté, ce sont les mesures promptes et les remèdes employés à temps.

Le comte de Lalaing est mort récemment, ce qui rend vacants le gouvernement de Hainaut et d'autres charges. Il convient de se bien renseigner sur ceux à qui on les donnerait. Il faut rechercher des personnes catholiques, capables, intègres et fidèles à Sa Majesté. Il ne faut pas pour de telles charges chercher à plaire à l'un ou à l'autre et faire des choix qui ne conviennent point; je l'ai écrit plusieurs fois à Votre Illustrissime Seigneurie et je sais que sur ce point ses intentions sont conformes aux miennes.

Je Lui rappellerai maintenant et Lui recommanderai le seigneur Duc et sa cause, afin qu'on ne porte atteinte ni à sa juridiction ni à son autorité, à propos de l'instance introduite, comme je l'apprends, par le comte Claudio Landi et son fils. Votre Illustrissime Seigneurie voudra bien aussi continuer à défendre les intérêts du cardinal Farnèse, car Elle sait combien il est un serviteur dévoué du Roi.

L'abbé de Saint-Vaast devra déjà être arrivé là-bas (en Espagne) et votre Illustrissime Seigneurie l'aura appuyé dans sa mission. Je désire beaucoup apprendre que les affaires de Portugal se soient rétablies et régularisées. Certes, comme le dit Votre Illustrissime Seigneurie, il faudrait à cet effet procéder plus activement, car il ne peut rien résulter de bon des tergiversations, en pareille matière, surtout en présence des efforts incessants tentés de toutes parts contre la puissancee de Sa Majesté; cela est connu de tout le monde aujourd'hui.

L'Impératrice doit avoir rejoint le Roi. Je serais bien aise de connaître les résolutions prises dans cette entrevue. Je voudrais notamment voir Sa Majesté retourner en Castillle. Que Votre Illustrissime Seigneurie veuille bien me rendre compte de tout ce qui adviendra.

J'ai vu arriver ici les députés chargés de régler le différend concernant le territoire indivis et les frontières de la Lorraine et des pays de par deçà. Ils m'ont rendu compte de leurs négociations. Je transmettrai à la première occasion à Votre Illustrissime Seigneurie leur relation avec leur avis, afin que Votre Seigneurie soit au courant de tout.

Le comte de Mansfelt désire beaucoup recevoir quelque aide de Sa Majesté pour pouvoir racheter certains domaines de son prédécesseur. J'en ai écrit au Roi. La demande du Comte me paraissant très juste, je prie Votre Illustrissime Seigneurie de faire en sorte que ledit seigneur reçoive la satisfaction qu'il mérite; j'en serai très obligée à Votre Seigneurie.

Le Prince, mon fils, m'a donné avis aujourd'hui que ceux de Cambrai avaient pris un courrier porteur de lettres adressées au Prince et à moi par Votre Illustrissime Seigneurie, à Laquelle j'en fais part pour sa gouverne. N'ayant pas autre chose à Lui dire, je finis cette lettre en lui baisant les mains, etc.

XII.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

. . . . . , le 12 juin 1582.

Quando passò per Italia la Maestà del' Imperatrice, io la supplicai a farmi gratia di favorire appresso il Re Nostro Signore il conte Renato Borromeo [1], mio genero, per fargli ottener mercede del governo di Domo Dossola, et della valle d'Antigorio, villa oggi del stato di Milano contigua alli castelli del detto conte Renato, i quali erano medesimamente in governo del conte Giulio Cesare suo padre: et confidando io che tra le loro Maestà si sarà trattato di questo negotio et che capitarà alle mani di Vostra Signoria Illustrissima l'incluso, con la mia solita confidenza supplicarla a restar servita di prestargli la protettione et favor suo, accioche ne sortisca quel bon successo che io desidero, rendendo certa Vostra Signoria Illustrissima che per l'obligo che ho di reputar per proprie tutte le cose del conte Renato, riceverò questa gratia dalla mano di Vostra Signoria Illustrissima per collocata in me stesso, et ne le restarò molto obligato; et rimettendo a quel di più che le dirà il cavalier Biondo, mio agente, resto basciando le mani di Vostra Signoria Illustrissima et pregando. Dio che la prosperi.

[1] Seigneur de Formigara, comte d'Arona, seigneur d'Anghiera, qui épousa Ersilia Farnèse, fille naturelle d'Octave, duc de Parme et de Plaisance.

XII.

RÉSUMÉ.

—

Octave Farnèse, duc de Parme, recommande son gendre, le comte René Borromée, au cardinal de Granvelle. Il le prie d'obtenir du Roi que ce seigneur puisse hériter de son père, Jules César, les gouvernements de Domo d'Ossola et du val d'Antigorio dans le Milanais. Le chevalier Biondi, l'agent du duc en Espagne, est au reste chargé de cette affaire.

XIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 16 juin 1582.

Al ultimo del passato scrissi a Vostra Signoria Illustrissima quantò potrà vedere per il duplicato che va con questa; di poi ho ricevuto una sua lettera de' 12 del medesimo; et per il sentimento che mostra della mia lunga indispositione li rendo molte et molte gratie, benche ne tiene gran ragione, poi che non è persona che più l'ami et stimi di quel che fo io, rallegrandomi del buon essere di salute in che intendo lei trovarsi; et io di presente sto assai bene, et l'essermi trasferita in questo castello mi ha fatto grandissimo giovamento et spero in Dio star ogni giorno meglio et tanto più se Sua Maestà mi manderà la resolutione che desidero di che prego Vostra Signoria Illustrissima tener la buona mano, in conformità di quanto li ho scritto et pregato con le mie antecedenti.

Ho inteso l'arrivo dell' abbate di San Vasto et anco delli deputati di Frisia et Groningha, et se verranno spediti conforme alli avvertimenti di Vostra

Signoria Illustrissima sarà benissimo fatto et quanto prima tanto meglio : ma non già sono comparse ancor quà le genti strangiere, che invero torna male approposito et quel che è peggio mi pare che non compariranno per qualche settimana, secondo li avvisi che si tiene del lor marciare. Ben arrivò qui hiersera Monsignor de Turreso [1] et la sua compagnia di cavalli sta qua vicina marciando verso il campo, et è la prima che di Borgogna sia arrivata et l'altre gente borgognone doverranno arrivar presto, et tutto viene molto approposito per le occorrentie presenti.

Imperò non comparendo provision di denari, che è tanto necessario, non si potrà fare effetto buono, anzi potria succedere alcun inconveniente non potendosi dar satisfattione alle genti di guerra. Et nel principio che devon mettere in opera continui Vostra Signoria Illustrissima di far percio li buoni offitii che ha cominciato et che tanto convengono al servitio di Sua Maestà, la qual mi persuado haverà sentito molto contento in abboccarsi con la Maestà dell' Imperatore : et sto aspettando intendere che resolutione partorirà questo abboccamento, et che li affari di Portugallo si stabilischino et accomodino di maniera che Sua Maestà ne resti quieta et possi ritornarsene in Castiglia, benche per quelle che Vostra Signoria Illustrissima mi avvisa dubito non potrà essere cosi presto : et pur sene doverria fare maggior diligentia, come voglio sperare si farà, et tanto più mediante li buon ricordi et avvertimenti di Vostra Signoria Illustrissima la quale ringratio delli avvisi che per detta sua si è compiaciuta darmi et in particolare che loro Maestà et persone Reali godessero intiera salute, nella quale Iddio li conservi tanti anni come desidero et nelo prego.

Pare che il Duca di Savoia persista nella impresa di Ginevra che invero è materia che in questi tempi megli era dissimularla perche non può generare se non disturbi : et a me non piace vedere gente armata in quelli contorni della Contea di Borgogna; potria essere che si pigliassi qualche accomodamento, poi che a tal effetto li dodici cantoni di Svizzera havevono mandato imbasciatori a detto Duca.

Ancora si sta in dubbio se l'armata Turchesca uscirà quest' anno, benche si deve creder di no' poiche la stagione è tanto oltre, non ostante che non manchino molti che la sollecitino.

[1] Probablement le capitaine Torres de Vivero, dont la notice figure au tome LXXIV, page 401, des *Documentos ineditos*.

L'imbasciatore Persiano arrivò a Constantinopoli et se bene della sua ambasciata viene scritto et si discorre variamente, li più credono che si debbia concludere o pace o tregua, che l'uno et l'altro venira male approposito.

Arrivò finalmente Don Gio. di Cordova a Genova et il conte d'Olivares doverrà essere a quest' hora a Roma, et benissimo sarebbe che ciascuno fussi a servire il suo carico; ma non intendo che il Duca de Ossuna sia passato nè tanpoco il governo di Milano sia provisto. Compiacciasi Vostra Signoria Illustrissima avvisarmi, in che si crede sarà.

L'impresa di Odenard riesce alquanto più difficile di quello si credeva : con tutto ciò mi scrive il Principe mio figliolo che in breve pensa haverne la vittoria, et perche egli doverrà scrivere più particolarmente a Vostra Signoria Illustrissima quanto occorre, non mi stenderò in altro.

XIII.

TRADUCTION.

J'ai écrit fin du mois dernier à Votre Illustrissime Seigneurie tout ce qu'elle pourra voir par le duplicata ci-joint. Depuis j'ai reçu sa lettre du 12 du même mois. Je rends mille grâces à Votre Illustrissime Seigneurie de la pitié que lui inspire ma longue maladie, bien que je m'en fasse une raison. Mais aucun témoignage de sympathie ne pouvait m'être plus cher ni plus précieux. Pour ma part, je me réjouis d'apprendre que Votre Illustrissime Seigneurie jouit d'une excellente santé. Quant à moi, je me porte présentement fort bien et je m'applaudis fort de m'être transportée dans ce château. J'espère que je me porterai de mieux en mieux, si Dieu le veut bien et surtout si Sa Majesté m'envoie la décision que je désire. A cet effet je prie Votre Illustrissime Seigneurie de veiller à ce que je Lui ai écrit et Lui ai demandé dans mes lettres précédentes.

J'ai appris l'arrivée (en Espagne) de Saint-Vaast et des députés de Frise et de Groninghe. S'ils reviennent promptement comme me l'avise Votre Illustrissime Seigneurie, ce sera une excellente chose, et le plus tôt le mieux. Mais les troupes étrangères ne sont

pas encore arrivées ici. En vérité ce retard vient mal à propos. Mais ce qui me paraît pis, c'est qu'elles n'arriveront pas avant quelques semaines, d'après les avis que nous avons reçus de leur marche. Monseigneur de Torres est bien arrivé ici hier soir et sa compagnie de cavaliers, qui n'est pas loin, se dirige vers le camp. C'est la première venue de Bourgogne; les autres troupes de Bourgogne arriveront bientôt. Tout cela vient bien à propos dans les circonstances présentes.

Mais tant qu'on n'aura pas reçu l'argent si nécessaire, on ne pourra rien faire de bon, et il en résulterait peut-être des inconvénients si l'on n'était pas en mesure de satisfaire les gens de guerre. La première chose à faire, c'est que Votre Illustrissime Seigneurie nous continue ses bons offices, qui importent tant au service de Sa Majesté. Je me persuade que le Roi aura été très heureux de s'aboucher avec Sa Majesté l'Impératrice, et je suis impatiente d'apprendre le résultat de cette entrevue. J'attends aussi la nouvelle du rétablissement des affaires du Portugal; puissent-elles s'arranger de telle manière que Sa Majesté soit tranquille et puisse retourner en Castille. Cependant, si j'en crois les avis de Votre Illustrissime Seigneurie, ce retour n'aurait pas lieu de sitôt. Il faudra pourtant le presser autant que possible; j'espère qu'on le fera, d'autant plus que Votre Illustrissime Seigneurie ne ménagera pas les rappels et les avertissements à cet effet. Je La remercie ici des avis qu'Elle a bien voulu me donner dans sa susdite lettre, surtout au sujet de la bonne santé du Roi et de la famille Royale. Je désire que le Seigneur la leur conserve de longues années encore; puisse-t-il écouter ma prière.

Il paraît que le duc de Savoie persiste dans son entreprise sur Genève. C'est une affaire dont il vaut mieux ne pas s'occuper en ce moment, car on ne sait quels troubles elle peut provoquer. Pour moi, je n'aime pas à voir tant de gens de guerre dans le voisinage de la comté de Bourgogne. Il se pourrait qu'on s'arrangeât, puisque les douze cantons des Suisses ont envoyé à cet effet des ambassadeurs audit Duc.

On ne sait pas encore si la flotte turque mettra à la voile cette année. Il faut croire qu'il n'en sera rien, la saison étant trop avancée. Beaucoup demandent toutefois qu'elle sorte du port.

L'ambassadeur persan est arrivé à Constantinople. On a écrit et l'on parle en différents sens de sa mission. La plupart croient qu'il est question de conclure la paix ou tout au moins une trêve. L'une ou l'autre viendraient bien mal à propos.

Don Juan de Cordoue est enfin arrivé à Gênes, et le comte d'Olivarès doit être à cette heure à Rome. Il serait excellent que chacun fût à son poste, mais je n'ai pas appris que le duc d'Ossuna ait passé en Italie ni que l'on eût pourvu au gouvernement de Milan.

Le siége d'Audenarde présente plus de difficultés qu'on l'avait présumé. Mais le Prince, mon fils, m'écrit qu'il pense réussir sous peu; je ne m'étendrai pas sur ce point, puisqu'il doit en écrire lui-même plus spécialement à Votre Illustrissime Seigneurie.

XIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

—

. . . . . , le 26 juin 1582.

Alla lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' 12 del passato risposi per la via di Lione alli 16 del presente : di poi non ho ricevuto altre sue, ben le desidero grandemente per haver nuova che si trovi con intera salute sicome desidero.

La villa di Audenard tiene il Principe mio figliolo molto stretta, et con ferma speranza haverne la vittoria ben presto, anchor che quelli di dentro stieno ostinatissimi et si diffendino gagliardamente, come più a pieno doverrà Vostra Signoria Illustrissima intendere da esso mio figliolo, et ogni altra cosa concernente alli affari di quà.

Li pieghi che van con questa si contenterà Vostra Signoria Illustrissima ordinar che sieno recapitati, et in evento che Sammaniego vogli mandarmi certe cosette che li scrivo et che son di bisogno, si contenti lei commandare al primo corriero che quà venghi portarmele sicuramente, che li restarò molto obbligata, con che facendo fine conceda Iddio a Vostra Signoria Illustrissima ogni felicità.

XIV.

TRADUCTION.

—

J'ai répondu par la voie de Lyon à la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie du 12 du mois dernier. Depuis je n'ai pas reçu d'Elle d'autres lettres. Je désirerais beaucoup en recevoir pour apprendre qu'Elle se trouve en parfaite santé, comme je le souhaite.

Le Prince, mon fils, tient la ville d'Audenarde étroitement bloquée. Il a le ferme espoir de l'emporter bientôt, malgré l'obstination et la vaillante défense des assiégés, comme du reste Votre Illustrissime Seigneurie l'entendra pleinement de mon fils. Elle saura également de lui tous les autres détails concernant les affaires de ce pays.

Votre Illustrissime Seigneurie voudra bien faire transmettre les lettres ci-jointes. Dans le cas où Samaniego aurait à m'envoyer certaines choses dont je lui ai écrit et qui me sont nécessaires, je prie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien faire donner aussi l'ordre au premier courrier à destination d'ici, de me les apporter par voie sûre. J'en aurai beaucoup d'obligation à Votre Illustrissime Seigneurie. Je finis cette lettre en priant Dieu d'accorder toute félicité à Votre Illustrissime Seigneurie.

XV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 7 juillet 1582.

Alla lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' 26 di maggio risposi all' ultimo del passato per la solita via di Lione. Di poi non ho ricevuto altre sue, ben le desidero sommamente, per molti rispetti, et in particolare per haver buone nuove dell' esser di Vostra Signoria Illustrissima, con la quale mi rallegro della redultione di Audonard all' obbedientia di Sua Maestà, che seguì avanti hieri et si può dir veramente per diligentia et valore del Principe mio figliolo, come è notorio. La redutione è stata con alcune conditioni che mi persuado saranno scritte a Vostra Signoria Illustrissima da esse mio figliolo, che subito, posto presidio in detto Audonard, sene uscì et con parte dell' exercito in diligentia sene è andato per combatter li inimici che si trovono vicino a Guantes et d'hora in hora aspetto avviso del successo quale spero buonissimo se il tempo et il luogo l'haverà permesso : il che a Iddio piaccia. Et sià Vostra Signoria Illustrissima certa che dello acquisto di Audonard si potrebbe cavar gran construtto, quando quà fussi provisione di denari et comodità di pagare le genti di guerra : imperò la gran necessità et mancamento di essi in che si trova detto mio figliolo mi fa invero dubitare di qualche disordine, ancorche mi prometto che non possa tardare a venire detta provisione tanto necessaria, et son certa che Vostra Signoria Illustrissima ne haverà fatto et farà ogni opera, et per hora non ho tempo di stendermi in altro, et facendo fine resto, ecc.

XV.

TRADUCTION.

J'ai répondu fin du mois dernier par la voie habituelle de Lyon, à la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie du 26 mai. Depuis je n'ai pas reçu de lettre d'Elle. Je désirerais beaucoup en recevoir pour différentes raisons et surtout pour avoir de bonnes nouvelles de Sa santé. Je me réjouis avec Votre Illustrissime Seigneurie de la reddition d'Audenarde. Elle a eu lieu avant-hier et, à vrai dire, grâce à l'activité et à la valeur du Prince, mon fils, ce qui est notoire. La reddition s'est faite à certaines conditions que mon fils fera sans doute connaître par écrit à Votre Illustrissime Seigneurie. Le Prince, après avoir placé une garnison dans ladite ville d'Audenarde, en est sorti bientôt à la tête d'une partie de l'armée pour aller combattre l'ennemi, qui se trouve près de Gand. J'attends d'un moment à l'autre la nouvelle du résultat, qui, je l'espère, sera favorable, si les conditions de temps et de lieu l'auront permis. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi. Que Votre Illustrissime Seigneurie n'en doute pas, l'on pourra retirer grand profit de cette prise d'Audenarde, pour autant qu'on reçoive la provision d'argent nécessaire pour payer les gens de guerre. Mais le manque d'argent, alors que mon fils en a tant besoin, me fait craindre quelques désordres. Cependant j'espère que nous ne tarderons pas à recevoir cette provision si nécessaire, et je ne doute pas que Votre Illustrissime Seigneurie n'ait fait et ne fasse tout son possible pour nous la faire envoyer.

XVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

......, le 3 août 1582.

Di poi della prima nuova havuta dell' acquisto di Liera, di che do avviso a Vostra Signoria Illustrissima con l'alligata, ho ricevuto una lettera del capitano Matteo Corvini da Castello, quale è stato capo dell' impresa et di essa mando qui incluso la copia, acciò habbia notitia di come è successo il fatto, et senz' altro mi offro a Vostra Signoria Illustrissima.

XVI.

TRADUCTION.

Depuis la première nouvelle qui m'est parvenue de la prise de Lierre, dont j'avise Votre Illustrissime Seigneurie par la dépêche ci-jointe, j'ai reçu une lettre du capitaine Matteo Corvini de Castello, le chef de l'expédition. J'envoie ci-inclus la copie de cette lettre à Votre Illustrissime Seigneurie, afin qu'Elle sache comment la chose s'est passée.

XVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

......, le 3 août 1582.

Essendosi tenuto pratica con un capitano Scozzese della guarnigione di Liera, si è portato cosi bene che hier' mattina senza difficultà fece entrar le genti di Sua Maestà, che si sono impatroniti di essa terra, di che ho voluto subito avvisar Vostra Signoria Illustrissima et seco rallegrarmi di acquisto tanto importanto, che in vero non potera esser più approposito di questo; si per la fortificatione di essa terra, come per il sito dove è posta che, si può dire sulle porte di Anversa, che verrà a facilitare altre imprese et dar comodità di far buonissimi progressi, mentreche ci sia provisione di denari tanto necessarii, come Vostra Signoria Illustrissima sa : la quale prego continuare i buoni offitii, perchè detta provisione venghi con prestezza, et con render gratie a Dio di questo buon successo non mi stendero in altro, havendoli scritto alli 28 del passato quel di più mi è occorso.

Mi rallegro con Vostra Signoria Illustrissima tanto più per esser la detta villa vicino a Gante di che piglio bon augurio [1].

XVII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme annonce à Granvelle qu'à la suite de pourparlers avec un capitaine écossais de la garnison de Lierre, les gens de guerre du Roi sont entrés sans difficulté dans la place, dont ils se sont emparés.

[1] Ces deux lignes sont de la main de la duchesse.

Elle a voulu en informer tout de suite le Cardinal, et se réjouir avec lui de cette importante acquisition. Lierre, par ses fortifications et sa situation, peut être considérée comme la clef d'Anvers. Ce succès permettra d'en obtenir d'autres, pourvu que la provision d'argent arrive à temps. Elle fait appel à la vigilance du Cardinal pour faire le nécessaire à cet effet.

Elle est d'autant plus heureuse de la prise de Lierre que cette ville est voisine de Gand (sic), et elle augure bien de l'événement.

XVIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

....., le 23 août 1582.

Dalla lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' xxi del passato vedo come tuttavia lei è d'oppenione che il mio far instantia a Sua Maestà per la licentia del ritornarmene a casa non convenga ancora et che sia troppo presto, offerendomi nondimeno far per tal effetto ogni buon offitio, di che li rendo infinite gratie et anco che così liberamente mi scriva quel che li occorre, et neli resto obbligatissima : non potendo io ricever più ne' maggior contento che intender sempre il parer di Vostra Signoria Illustrissima et da lei esser avvertita di quanto li par convenire. Et se bene tengo la sua oppenione per buonissima, et che per prima si habbia scritto le cause che a far detta instantia mi muovono et che lei similmente con la sua molta prudentia può comprendere, tuttavia per mia satisfattione, tornerò hora a replicarle acciò da Vostra Signoria Illustrissima considerate possa farne il giuditio che meglio li parerà. Dico dunque che se mai li affari di quà hebbono bisogno di gagliarde forze, hora è più che necessario : poi che oltre all' ostinatione et pertinacia delli rebelli ci si aggiunge l'essere Alanzon nel paese nel modo en con li tituli che è notorio, fomentato et aiutato da Inghilterra et altri et in particolare dalla madre et dal fratello, con

apparenza di publica rottura; nè creda Vostra Signoria Illustrissima che nessum luogo o terro ne manco nessuna persona mai si riduca per via d'amorevolezza nè di negotiatione, et se pure alcun particolare si muoverà a farlo sarà per pura necessità sua, et harà più bisogno d'essere aiutato, che con la comodità di poter fare servitio rilevante, come di già sen' è visto et sene vede l'esperienza. Onde ne consegue che io non possa far servitio alcuno a Sua Maestà a tal che il mio star quà non li porta se non spesa et a me poco gusto et manco satisfattione.

Il oltre si conosce manifestamente et li medici melo affermano che quest' aria non fa per me, et sia certa Vostra Signoria Illustrissima che da che cominciò l'inverno passato la gotta, mai sono stata un giorno senza dolore o poco o assai, et si deve credere che quanto vo più innanzi con l'età tanto più sarò travagliata da questo maladetto male : mi trovo già sessant' un anno et conosco effettualmente non poter sostenere nè durar fatica et che in vero per travagliare sono inutile, di maniera che lo star mio quà, come Vostra Signoria Illustrissima può giudicare, per tutti i rispetti è superfluo, assicurandola che se' io conoscessi fare qualche servitio a Sua Maestà per minimo che fussi, mene starei quieta obbedendo senza trattar di licentia : et se ho accelerato il domandarla stante le sudette cause et ragioni, non si deve Vostra Signoria Illustrissima maravigliare, atteso che molto ben si sa, che le resolutioni di quella corte sono di tal sorte lunghe che non basta nè diligentia nè sollecitudine per arrivare al suo intento, et sapendolo io per prova mi risolvei ad anticipare : con tutto ciò non mi è giovato, perche sino ad hora non mi ha mai Sua Maestà risposto a quanto sopra di questo li scrissi il mese di febbraro passato et pur son finiti li sei mesi, di modo che in aspettare, non dico la resolutione ma solo una breve risposta se ne passa gran tempo : et io che mi trovo in età da non perderne punto doverei essere scusata, se proccuro il poco che mi resta et che Iddio sarà servito darmi voler vivere in mia casa quietamente et riposatamente, tanto più essendomi ridotta, come di sopra dico, per causa della malattia et di quest' aria inhabile al travagliare, et a non poter servire la Maestà Sua conforme al mio ardentissimo desiderio et obbligatione, et nel modo che ho fatto continuamente per il passato.

Ho voluto replicare a Vostra Signoria Illustrissima tutto questo liberamente et con la confidenza che mi assicuro poter fare, con pregarla a pigliarlo

da me in buona parte, et farvi sopra consideratione, con prestarmi in ció quell' aiuto et assistenza che li parerà conveniente, et che confido dalla molta sua amorevolezza, et aspettandone da lei risposta, non mi allargarò più oltre in tal materia.

Potrà Vostra Signoria Illustrissima forse haver inteso che donna Margarita mia nipote si trova di presente a Parma, dove quella di Mantova con saputa et voluntà del Signor Duca mio l'hanno, doppo si può dire un anno, mandata per veder se si può trovar rimedio a un impedimento che dicono lei tiene, di non poter consumar il matrimonio; il che per ogni rispetto mi dà quel maggior dispiacere che Vostra Signoria Illustrissima può immaginarsi, sendo simili cose di qualità da trattarne et parlarne manco che sia possibile. Il mio parere è stato et è, che detto mia nipote non si metta in mano di medici nè tenti nessun rimedio, ma si bene entri in un monastero a servire Iddio, sendo questa resolutione la più giusta et honesta et la meglio d'ogni altra mentre che si faccia con satisfattione et contento di quelli di Mantova, quali pare che voglino più presto entrare in altercatione et dispute che venire a qualche buono appuntamento di alcuni propostoli il Signor Duca, forse per haver posto troppa affettione alli 300^{m} scudi della dote. Mi è parso sustantialmente toccarne questo motto a Vostra Signoria Illustrissima come a tanto amico et signor mio, acciò ne sia avvertito et possa nelle occasioni far li offitii che giudicherà approposito... [1].

XVIII.

TRADUCTION.

Votre Illustrissime Seigneurie, je le vois par sa lettre du 21 du mois passé, trouve inopportunes mes instances auprès de Sa Majesté pour obtenir l'autorisation de m'en retourner dans mes foyers. Votre Seigneurie estime que ce serait trop tôt, mais Elle ne m'en offre pas moins ses bons offices à cet effet; je Lui en rends mille grâces. Et, nonobstant la franchise de son avis, je n'en reste pas moins son obligée, rien ne pouvant me faire plus de plaisir que de recevoir les conseils de Votre Seigneurie au sujet de la conduite que j'ai à tenir. J'approuve tout à fait sa manière de voir. A la vérité, je Lui ai exposé auparavant les motifs de mes susdites instances, motifs que sa sagesse a pu apprécier. Néanmoins, pour ma propre satisfaction, je veux les Lui rappeler, afin qu'Elle en puisse mieux juger.

[1] La lettre est restée inachevée.

Je dis donc que si jamais les affaires d'ici ont exigé l'emploi de la force, c'est surtout à présent. En effet, nous n'avons pas seulement à tenir compte aujourd'hui de l'obstination, de la ténacité des rebelles, mais il faut considérer aussi la présence d'Alençon aux Pays-Bas, les conditions dans lesquelles il s'y trouve et les titres qui lui y ont été donnés, l'aide qu'il reçoit notoirement des Anglais et d'autres, et en particulier de sa mère et de son frère, malgré leur rupture apparente. Que Votre Illustrissime Seigneurie veuille bien m'en croire, aucun pays, aucune ville et encore moins aucun homme ne seront jamais réduits à l'obéissance par la voie de la bienveillance ou des négociations. Et si d'aventure quelque particulier cédait à ces moyens de persuasion, ce serait parce qu'il ne pourrait faire autrement et que loin de pouvoir rendre un service signalé, il aurait plutôt besoin d'être assisté, comme on l'a vu et comme on le voit. Il résulte de cette situation du pays que je n'y puis être utile en rien à Sa Majesté. Mon séjour n'est pour le Roi qu'une occasion de dépenses et pour moi un mince objet de satisfaction.

En outre il est avéré et les médecins m'ont déclaré que ce climat n'est pas fait pour moi. Que Votre Illustrissime Seigneurie en soit bien convaincue, dès que, l'hiver dernier, j'ai été de nouveau tourmentée de la goutte, je ne suis jamais restée un jour sans en souffrir peu ou beaucoup; et il faut croire que plus j'avancerai en âge, plus je souffrirai de ce maudit mal. J'ai déjà atteint l'âge de soixante ans et j'ai acquis la preuve positive que je ne puis plus supporter et endurer la fatigue et qu'en vérité je ne suis plus propre au travail. Aussi, comme Votre Illustrissime Seigneurie en peut juger, mon séjour ici est à tous égards chose superflue. D'ailleurs, Votre Seigneurie peut m'en croire, si je savais pouvoir rendre ici quelque service à Sa Majesté, si peu important qu'il fût, j'obéirais tranquillement sans plus songer à demander l'autorisation de me retirer. Si je me suis hâtée de la solliciter, pour les raisons susdites, Votre Illustrissime Seigneurie n'en doit pas être surprise, car Elle sait très bien que les décisions de la Cour se font toujours si longtemps attendre qu'on ne saurait jamais s'y prendre trop tôt pour les provoquer. Et, pour ma part, sachant par expérience à quoi m'en tenir, je me suis résolue à prendre les devants. Aussi bien je n'ai pas réussi, car jusqu'à ce jour Sa Majesté n'a répondu à rien de ce que je lui ai écrit à ce sujet au mois de février dernier. Pourtant les six mois sont expirés et beaucoup de temps s'est passé à attendre, je ne dirai pas la résolution, mais un simple mot de réponse. Aussi, parvenue à un âge où

je n'ai plus de temps à perdre, je serais très excusable si le peu de jours qu'il me reste à vivre et que Dieu voudra bien m'accorder, je les voulais passer dans mes foyers à me reposer tranquillement. J'ai d'autant plus droit à ce repos que, je l'ai dit plus haut, la maladie et le climat m'ont rendue incapable de tout travail et mis dans l'impossibilité de servir Sa Majesté, comme c'est mon devoir et mon ardent désir et comme je l'ai toujours fait dans le passé.

J'ai voulu répéter tout cela à Votre Illustrissime Seigneurie en toute liberté et avec la confiance que je sais pouvoir placer en Elle. Je la prie de prendre mes considérations en bonne part, de les apprécier à leur valeur et de me prêter en cette matière l'aide et l'assistance qui lui paraîtront convenables et que j'espère de sa bienveillance. En attendant sa réponse, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question.

Votre Illustrissime Seigneurie aura peut-être appris que la princesse Marguerite, ma petite-fille, se trouve en ce moment à Parme, où, à la connaissance et avec l'agrément du seigneur Duc, mon mari, on l'a envoyée de Mantoue, il y a un an environ, pour voir à porter remède à l'impossibilité qu'on lui attribue de consommer le mariage. Ce qui à tous égards, Votre Illustrissime Seigneurie peut se l'imaginer, n'est pas sans me causer le plus grand déplaisir, car on aime à parler le moins possible de choses semblables. J'ai été et suis d'avis que ma petite-fille ne se remette pas entre les mains des médecins ni n'essaie d'aucun remède, mais entre plutôt dans un couvent pour servir Dieu. C'est la décision la plus juste, la plus honnête, la meilleure à prendre, pourvu qu'elle satisfasse ceux de Mantoue. Mais il paraît qu'ils sont plutôt portés à chercher querelle qu'à écouter les propositions du Seigneur Duc, sans doute pour s'être trop intéressés aux 300 écus de la dot. J'ai cru devoir en toucher un mot à votre Illustrissime Seigneurie comme à notre grand ami, à Monseigneur le Duc et à moi, et à seule fin qu'Elle en soit avertie et puisse à l'occasion nous assister de son mieux.

XIX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

....., le 25 août 1582.

A Vostro Signoria Illustrissima scrissi alli 3 del presente dandoli nuova della presa di Liera: di poi ho ricevuto tre sue lettere de 22 di giugno, 7 e

21 di luglio, oltre a quella che d'Aras mi ha mandato l'abbate di San Vasto che non è stato qui altrimenti. La indispositione havuta Sua Maestà ho inteso con tanto mio dispiacere quanto dir si possa, si come all' incontro mi rallegro della ricuperata sua salute, et ne rendo gratie a Dio pregandolo a conservargliela molti et molti anni, si come la christianità ha di bisogno, et io desidero; ben mi pare che troppo spesso quelli medici cavino sangue alla Maestà Sua, che trovandosi hormai avanti con l'età mi fa temere li possa apportar nocumento. Resto con molto obbligo a Vostra Signoria Illustrissima del pensiero che tiene della mia sanità, che in vero non è tale quale ho di bisogno, atteso che di poi che l'inverno passato mi cominciò la gotta mai sono stata interamente bene, onde mi risolvo a piglar la cura che Vostra Signoria Illustrissima mi ha mandato, la quale è comparsa a buonissimo tempo et lei ringratio della diligentia che ha fatta usare in inviarmela, che per quanto mi dicono questi miei medici, detta cura è buonissima et del profitto che mi farà ne farò advertito Vostra Signoria Illustrissima.

Circa al particolare dell' instantia che ho fatto per la mia licentia, vedrà Vostra Signoria Illustrissima con un' altra lettera che va con questa quel che mi occorre farle sapere.

Le fanterie et cavallerie straniere che si aspettano sono entrate tutte nel paese, ma come non ci è provisione di denari, anzi necessità grandissima di essi, non solo si passerà la buona stagione et si perderanno le occasioni, imperò si corre gran pericolo d'inconvenienti et dissordini, il che Dio cessi, Et Vostra Signoria Illustrissima si contenti perseverare in sollecitar dette provisioni, che quando venissino ai debiti tempi si farebbono buonissimi effetti, et sene caverebbe gran costrutto, come lei stessa può considerare.

Resto avvisata come nella dimora della Maestà dell' Imperatrice in Portogallo, non si era fatto resolutione nè tampoco del ritorno di Sua Maestà in Castiglia, che hormai va troppo alla lunga, et molto più lo accomodamento et stabilimento delle cose di Portugallo, che raggionevolmente, come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive, doverria esser seguito un pezzo fa; et non è stato poco che l'*armata di mare* [1] fussi partita alli x del passato, concedali Iddio prospero viaggio et felicissimi successi.

[1] L'escadre espagnole envoyée à l'île Tercère.

Circa alli affari di quà non ho che farli sapere non sendo seguito cosa di momento dopo la presa di Liera.

S'intende che per la parte di Alanson si è levato una buona troppa di Sguizzeri, et che marciavono a questa volta, oltre a che in tutte queste frontiere di Francia si fa gran leva di gente, et universale voce corre che siano per venire a i danni di questi paesi et ben conviene star all' erta et vigilante, come sta il Principe mio figliolo, da cui intenderà Vostra Signoria Illustrissima particolarmente quel che passa.

La Dieta Imperiale si cominciò et con gran celerità si vanno resolvendo i punti per venire alla fine, desiderandolo molti elettori, et anco i signori dell' Imperio, dicono per fuggire l'eccessive spese che li convien fare in Augusta, et di già se ne era ritornato a sua casa il Duca di Sassonia et altri, ma non già alli 6. del presente era arrivato in Augusta il conte d'Arembergh mandato per la parte di Sua Maestà, et per quello mi ha scritto Don Guillemo di San Clemente la tardanza del suo arrivo ha fatto et faceva gran mancamento.

La partita del Duca di Ossuna per la volta di Napoli ho intesa et come Vostra Signoria Illustrissima farebbi scrivere da parte di Sua Maestà, che i miei vassalli che tengo nel Regno di Napoli fussino ben trattati et rispettati, di che la ringratio, et la prego farlo mettere in essecutione. Sono sicurissima che lei, come mi scrive, favorirà sempre li affari del Signor Duca mio et del cardinal Farnese, et però non gliele raccomandarò altrimenti : resta hora che Vostra Signoria Illustrissima si compiaccia farmi di continuo havere nuove del suo buon essere et salute, che Nostro Signor Iddio glielo conceda come per me stessa desidero, etc.

—

XIX.

TRADUCTION.

—

J'ai écrit à Votre Seigneurie Illustrissime le 3 de ce mois pour lui donner des nouvelles de la prise de Lierre. Depuis j'ai reçu de Votre Seigneurie trois lettres, du

22 juin, des 7 et 21 juillet, indépendamment de celle que m'a transmise d'Arras l'abbé de Saint-Vaast. Du reste, celui-ci n'est pas venu ici. J'ai appris l'indisposition de Sa Majesté avec tout le chagrin qu'on peut penser, mais par contre j'ai eu tout autant de plaisir à apprendre son rétablissement. J'en rends grâce à Dieu et prie le Seigneur de nous conserver de longues années encore le monarque dont la chrétienté a tant besoin; c'est mon plus cher désir. Je trouve que les médecins saignent trop souvent Sa Majesté. A l'âge du Roi, je crains que ces saignées fréquentes ne lui soient nuisibles. Je suis très reconnaissant à Votre Seigneurie Illustrissime de l'intérêt qu'Elle prend à ma santé. En vérité, celle-ci n'est pas trop satisfaisante. Depuis que, l'hiver dernier, la goutte a recommencé à me tourmenter, je ne me suis plus bien portée. C'est ce qui m'a décidée à avoir recours au remède que Votre Seigneurie Illustrissime m'a envoyé. Il m'est parvenu à temps et je remercie Votre Seigneurie de me l'avoir fait expédier aussi promptement. Pour autant que je puisse m'en rapporter au dire de mes médecins, ce remède est excellent. Je ne manquerai pas d'informer Votre Seigneurie du bien qu'il m'aura fait.

Relativement aux instances que j'ai faites pour obtenir la permission de me retirer, Votre Seigneurie Illustrissime verra par une autre lettre ci-jointe ce que je crois devoir lui en dire.

L'infanterie et la cavalerie étrangères qu'on attendait, sont arrivées au complet dans le pays. Mais, comme nous n'avons pas encore reçu l'argent pour les payer et qu'elles en ont grand besoin, non seulement nous ne pourrons pas profiter de la bonne saison pour les utiliser et nous laisserons forcément échapper les bonnes occasions pour les employer, mais nous courrons aussi le risque de toute sorte de désagréments et de désordres. Que Dieu nous en préserve et que Votre Seigneurie Illustrissime veuille bien continuer à solliciter l'envoi de la susdite provision. Si elle nous parvient en temps voulu, l'on fera de bon ouvrage et l'on en tirera grand profit, comme Votre Seigneurie peut bien le penser.

Je sais que depuis le séjour de Sa Majesté l'Impératrice dans le Portugal, il n'a pas été pris encore de résolution et que le Roi ne s'est pas décidé jusqu'ici à retourner en Castille. Toutes ces affaires traînent trop, surtout l'arrangement et le règlement stable de celles du Portugal. Raisonnablement, comme Votre Illustrissime Seigneurie me l'écrit, tout cela devrait aller plus vite. Au reste ce n'est pas peu de chose que la flotte soit partie le 10 du mois dernier. Que Dieu lui ménage une bonne traversée et fasse réussir l'expédition.

Je n'ai rien à apprendre de nouveau à Votre Seigneurie des affaires d'ici; il ne s'est rien passé d'important aux Pays-Bas depuis la prise de Lierre.

On dit que le parti d'Alençon a levé un bon corps de Suisses, qui dirigent leur marche de ce côté. Au surplus sur toute cette frontière de France l'on fait de grandes

levées, et le bruit général est que c'est pour venir dévaster ce pays. Il importe d'être sur ses gardes et de redoubler de vigilance. C'est ce que fait le Prince, mon fils, qui renseignera particulièrement Votre Illustrissime Seigneurie sur ce qui se passe.

La Diète impériale s'est ouverte et les délibérations sont menées avec une grande célérité. Beaucoup d'Electeurs sont désireux d'en finir et également les princes de l'Empire. On dit que c'est pour couper court aux énormes dépenses qu'ils sont obligés de faire à Augsbourg. Le duc de Saxe et d'autres princes sont déjà rentrés chez eux. Mais à la date du 6 de ce mois on n'avait pas encore vu arriver à Augsbourg le comte d'Aremberg, envoyé du Roi. Aussi Don Guillaume de Saint-Clément m'a écrit que l'absence du Comte avait retardé et retardait grandement les résolutions.

J'ai appris le départ du duc d'Ossuna pour Naples et par Votre Seigneurie l'ordre que le Roi lui a donné de bien traiter et respecter mes vassaux napolitains : j'en remercie Votre Seigneurie et La prie de faire exécuter ces instructions royales. Je ne doute pas que Votre Seigneurie, comme Elle me l'écrit, ne protège toujours les intérêts de monseigneur le Duc et du cardinal Farnèse. Je ne les lui recommanderai donc pas plus longuement, et en attendant les bonnes nouvelles que Votre Seigneurie Illustrissime voudra bien me donner de sa santé, je reste, etc.

XX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1632.)

Namur, le 8 septembre 1582.

Con dui lettere mie scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 25 del passato per la via di Lione quanto mi occorreva, a tal che hora poco mi resta che dire in risposta della sua de' 3 del medesimo ultimamente ricevuta, con la relatione delli avvisi dell' isola di San Michele; che danno inditio di buon' successi : et quà per la via di Francia è venuto scritto che la nostra armata haveva rotto quella di Don Antonio che sendo vero, come ne prego Iddio, sarebbe ottima cosa et di gran conseguentia, et abbrevierebbe lo stabilimento delli affari di Portugallo, et ritorno di Sua Maestà in

Castiglia, dove veramente io la desidero, con intera sua salute et contentezza, et con estremo desiderio aspetto di sapere che la Maestà Sua habbia ricuperato la total sanità, et può esser certa Vostra Signoria Illustrissima che sino ad intenderlo starò con pena. Delle cose di quà mi persuado che il Principe mio figliolo giornalmente le dia conto di quel che passa, come doverà haver fatto della mano che diede alli inimici facendoli ritirare et fuggire sino sotto le muraglie di Guante; egli poi sene ritornò verso Cortrai per rivettovagliarlo, et appresso sę ne andò tra Lilla et Menin, dove ha lassato Mons. de Rassenghien [1] con parte della gente, per edificar un forte, acciò s'impedisca le correrie di quelli di Menin, che fanno gran danno, et lui con il resto dell' exercito sen' è passato alla volta di Gravelinghe per impedir l'entrata alle troppe Franzese che conduce il Principe Delfino [2], che s'intende s'era accostato alle frontiere.

Aspettasi la provisione di denari, et se bene è venuto scritto essersi fatta di 600^{m} scudi, non però sono comparse le cedole del cambio; dubitasi che siano perse da Parigi in quà, che saria mala cosa, atteso che ogni minima dilatione importa molto, come Vostra Signoria Illustrissima può considerare, et la prego secondo il suo solito a fare ogni caldo offitio perche quelli della Hazienda siano più solleciti, che non mutando stile non si caverà mai costrutto nè frutto delli denari che quà vengono, atteso che non arrivono in tempo, et si consumano in erba, oltre a che si mette la gente in disperatione et il servitio di Sua Maestà in pericolo. Mi rallegro che una nave dell' Indie di Portugallo fussi arrivata, et che presto potessino arrivar le altre, come spero haranno fatte.

Circa al procedere de i Franzesi ho tante volte scritto quel che mi occorre che non saprei dire d'avantaggio, et tuttavia continuano al solito.

La Dieta imperiale si va finendo, et per gli avvisi che ultimamente tengo non si sarà risoluto cosa di momento intorno alli affari di questi paesi. Dio perdoni a chi ne tiene la causa.

Da Sua Maestà non ho risposta sopra il mio particolare, ma come di questo scrissi con le mie ultime largamente a Vostra Signoria Illustrissima non voglio replicarli altro, salvo che sto nel medesimo proposito, per le

[1] Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] François de Bourbon, duc de Montpensier, appelé le Dauphin, mort le 2 juin 1592.

raggio(ni) già scrittoli. La settimana prossima, sono risoluta cominciar la purga, et anco pigliar la cura che per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima mi è venuta, che di nuovo li rendo gratie, et la prego farmi sapere della sua buona sanità.

XX.

RÉSUMÉ.

La Duchesse a exposé toutes ses vues à Granvelle dans les deux lettres qu'elle lui a adressées le 25 du mois dernier, par la voie de Lyon. Il lui reste donc peu à dire en réponse à celle du cardinal en date du 3 du même mois, et qu'elle a reçue récemment. Cette dernière lettre de Granvelle contenait une relation des avis envoyés de l'île de Saint-Michel, avis qui faisaient bien augurer de la suite des opérations aux îles Tercères ou Açores. Au reste, un écrit de provenance française a apporté à Namur la nouvelle que la flotte espagnole avait mis en déroute celle de Don Antonio. S'il en est ainsi, et Dieu le veuille, ce serait chose excellente et très importante; cela hâterait le règlement des affaires de Portugal et le retour de Sa Majesté en Castille. La Duchesse désire vivement ce retour ainsi que la guérison du Roi, et elle ne sera pas tranquillisée tant que Granvelle ne lui aura pas donné ses apaisements sur ces deux points.

Pour ce qui concerne les affaires du Pays-Bas, elle ne doute pas que le Prince, son fils, n'en rende compte au jour le jour à Granvelle. Aussi l'aura-t-il informé de l'échec infligé aux ennemis qu'il a fait fuir jusque sous les murs de Gand. Il est retourné ensuite du côté de Courtrai pour se ravitailler. De là, il s'est dirigé vers le pays entre Lille et Menin; il y a laissé Monsieur de Rassenghien avec une partie de ses troupes pour construire un fort, afin d'empêcher les incursions de ceux de Menin; puis il a conduit le reste de son armée sous les murs de Gravelines, pour empêcher les troupes françaises du prince Dauphin d'y entrer. On dit qu'il compte joindre celui-ci à la frontière.

On attend les 600,000 écus. On a bien reçu l'avis écrit que la provision avait été fournie, mais les lettres de change ne sont pas encore arrivées. On doute qu'elles soient déjà parvenues de Paris aux Pays-Bas. Ce qui serait très fâcheux, le moindre retard étant chose grave dans les circonstances présentes, Granvelle le comprendra. La Duchesse supplie donc le cardinal de stimuler le zèle des agents de l'*Hacienda*. Si l'envoi des fonds n'est pas fait avec plus de célérité, jamais l'on n'en tirera profit aux Pays-Bas. Tous ces retards d'argent ont pour effet de mécontenter les troupes et de compromettre les intérêts du Roi. A ce propos, la Duchesse a appris avec plaisir l'arrivée d'un navire des Indes portugaises et elle espère que les autres ne tarderont pas à le suivre. C'est peut-être déjà fait. Des procédés de la France, elle ne dira plus rien, ce serait se répéter.

La session de la Diète Impériale tire à sa fin. D'après les avis que la Duchesse a reçus, l'on n'a pris aucune résolution importante concernant les affaires des Pays-Bas.

Elle n'a reçu aucune réponse de Sa Majesté au sujet de l'affaire qui l'intéresse particulièrement, mais comme elle a déjà parlé longuement de cette affaire dans ses dernières lettres au Cardinal, elle ne veut pas faire de redites. Elle se contentera de lui déclarer que ses dispositions sont toujours les mêmes, pour les motifs qu'elle lui a exposés.

Se plaignant ensuite d'une nouvelle attaque de goutte, la Duchesse dit qu'elle est décidée à se purger la semaine prochaine et à prendre le remède que Granvelle lui a envoyé.

XXI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

Namur, le 5 octobre 1582.

Di poi che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 8 del passato, ho ricevuto due sue lettere, ambi de' 19 d'agosto, et un' altra del primo di settembre, con la buona nuova et relatione della vittoria havuta l'armata di Sua Maestà vicino all' isola di San Michele, et dell' arrivo della flotta dell' Indie, di che ho sentito infinita contentezza, et con Vostra Signoria Illustrissima mene rallegro con tutto l'affetto dell' animo, che veramente in questa coniuntura non poteva succeder cosa migliore, et a Iddio sene devon le gratie, sperando dover presto intendere altri simili buoni successi che rendino più facilità alla Maestà Sua di accomodare et stabilire le cose di Portugallo, et sene possi ritornare in Castiglia; per il quale effetto sono io certa che Vostra Signoria Illustrissima non lascia di ricordare et avvertire quel che conviene et fa di bisogno.

Sopra ogni altra cosa mi ha portata consolatione la ricuperata salute di Sua Maestà, et invero che per la conservatione di essa, doverebbe la Maestà

Sua affaticare et travagliar meno ne i negotii, giache tiene comodità di ministro da poterli ripartirli et discansare. Di che deve Vostra Signoria Illustrissima far ogn' opera, come mi prometto ha fatto per il passato et farà per l'avvenire, poi che meglio che altri conosce quanto importi in particolare et universale la sanita et lunga vita di Sua Maestà, per la quale prego io et fo pregare continuamente, conforme a mio debito.

Quanto alli affari di quà, non fo dubbio che il Principe mio figliolo scrive et dà conto giornalmente di quanto passa et va succedendo a tal che saria supefluo replicarlo io : ben dirò che la gran tardanza della provision de' denari ha fatto passar la buone stagione, et perder diverse occasioni, che Iddio sa quando si racquisteránno. Et se quelli dell' azienda non mutano stile con far le provisioni in tempo, mai si farà cosa buona, et tutto andrà alla mal' hora. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima tener la mano, et secondo il solito, sollecitare che le provisioni che devon venire si accelerino et venghino con prestezza a i tempi debiti.

Delli andamenti de i Franzesi et lor procedere, assai ne ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima et lei meglio di me conosce i loro humori, et però non occorre allongarmi in questo particolare. Sarebbe molto approposito che della nostra banda si facessino le resolutioni et essecutioni che si ricercano, et che Vostra Signoria Illustrissima più volte mi ha significato.

Il Duca di Alançon tuttavia va procurando di colorire i suoi disegni et si aiuta per ogni via che può.

La Dieta imperiale si è finita senza essersi fatto in essa cosa che rilievi per benefitio di questi paesi, per il che si comprende la inclinatione di quei signori d'Alemagna.

Circa alli affari della contea di Borgogna, replico, non haver sino a hora havuto da Sua Maestà risposta alcuna intorno alle scritture che li mandai et parer dateli, onde mi è parso con occasione di rispondere ad alcune sue lettere, toccargliene un motto, che veramente è più che necessario mettervi qualche ordine et provisione, et se molto si tarda tutto andrà in rovina.

Si trova hora a Tornai il consigliere Flossare [1] servendo nel suo carico, che per esser persona molto instrutta et informata de i sudetti affari di Borgogna, potrà fare buoni servitii.

[1] Lisez Froissart. Jean Froissart était conseiller. Voyez plus haut, p. 20.

Sopra il particolare delli privilegii delle terre che tengo nel regno di Napoli, non mi occorre dir d'avantaggio di quel che ho fatto per il passato, contentandomi di pigliare quell' ampliatione che mi sarà data : ma per parlare con Vostra Signoria Illustrissima alla libera, non posso lasciar di sentir molto che io sia messa al pari del Duca di Sora [1] et d'altri et che non si conceda a me quel che giustamente desidero, per non dispiacere altrui, et resto veramente con non poca ammiratione et confusa. Et quando io havessi creduto che in ciò mi si fussero interposte tante difficultà non harei mai scritto nè dato molestia a Vostra Signoria Illustrissima nè ad altri, però faccia opera che vi si metta fine nel meglio modo che si può.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima del pensiero che mi scrive tenere della mia salute, che in vero ne ha grandissima ragione, ma non posso già dirli di stare intieramente bene et perche da un mese et mezzo in quà ha piovuto et piove continuamente, con tempi tristi et straordinarii, non ho per ancora potuto dar principio alla purga della china, restando sospesa, con aspettar se il tempo si accomoda, che dubito di nò, essendo la stagion molto oltra : insomma concludo che questi paesi non fanno punto per me, come più amplamente a Vostra Signoria Illustrissima ne scrivo con un' altra lettera che va con questa. Aspetterò dunque da lei risposta, et che mi avvisi particolarmente del suo buon essere.

XXI.

RÉSUMÉ.

Depuis sa dernière lettre au Cardinal, du 8 septembre, elle en a reçu trois de lui, deux du 19 août et une du 1er septembre, lui annonçant l'heureuse nouvelle de la victoire remportée par l'escadre espagnole à l'île Saint-Michel, et de l'arrivée de la flotte des Indes. Elle espère que le Roi pourra en finir maintenant avec les affaires du Portugal et retourner en Castille.

[1] Jacques ou Jacomo Boncompagno, duc de Sora. Voyez t. VII, p. 80.

Mais la nouvelle qui lui a fait le plus de plaisir, c'est le rétablissement de Sa Majesté. Elle supplie le Cardinal de tâcher d'obtenir du Roi qu'il travaille et se fatigue moins.

Le Prince, son fils, aura instruit Granvelle de ce qui se passe aux Pays-Bas. Les retards apportés à l'envoi des provisions d'argent ont comme toujours fait manquer les meilleures occasions. Il faut absolument que l'*Hacienda* change sa manière de procéder.

Il faut aussi agir avec plus de décision à l'égard de la France.

Le duc d'Alençon poursuit ses desseins tout en les dissimulant.

La Diète impériale s'est séparée, sans avoir rien fait pour les Pays-Bas.

La Duchesse attend toujours la réponse du Roi au sujet du mémoire et des avis qu'elle lui a envoyés relativement aux affaires et à la situation de la Bourgogne. Le conseiller Froissart, qui est au courant de ces affaires, se trouve présentement à Tournai. Il pourrait rendre de grands services.

La Duchesse se plaint de ne pas avoir encore l'ampliation qu'elle a sollicitée relativement aux privilèges des domaines qu'elle possède dans le royaume de Naples. Elle est péniblement affectée de ne pas être mieux traitée que le duc de Sora et d'autres.

Quant à sa santé, elle ne s'est guère améliorée et elle croit de plus en plus que le climat des Pays-Bas ne vaut rien pour elle.

XXII.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Plaisance, le 16 octobre 1582.

Doppo scritto a Vostra Signoria Illustrissima l'altra mia che le sarà presentata con questa, qual mando con l'occasione del passagio dell' Imperiale nostra Signora, ho ricevuto lettere del Cavaliero Biondo, mio agente, per le quali mi avvisa della instanza che fa tuttavia il Conte Claudio Landi, perche gli sia concesso un giudice, et de l'avvertenza che ella è stata servita di dargli accioche presentasse un memoriale in Consiglio, come ha fatto, per il qual ricerchi a mio nome che non si proceda a determinazione alcuna in detto negotio, che non sia prima udito. Del qual favere io bascio le mani di Vostra Signoria Illustrissima et ne le resto con perpetuo obligo, ancorche io confidi che ella per sua solita cortesia et benignità verso di me sarà servita di continuar di tener la protettione mia per il giusto : tuttavia trattandosi di quello si tratta, non solo della reputation mia ma anco della sicurezza della vita et dello stato mio, per la conseguenza che si tiraria dietro quando fusse concesso al detto conte quello che ricerca, non ho voluto lasciar di scriver la presente a Vostra Signoria Illustrissima, con la quale la supplico con ogni caldezza a restar servita di haver per raccomandato detto negotio conforme alla fede che io ho havuta sempre et ho in Vostra Signoria Illustrissima et tanto più non havendo dubbio nè difficoltà alcuna la capitolation vera che è tra Sua Maestà et me, si come più particolarmente Vostra Signoria Illustrissima intenderà dal detto Cavaliero Biondo, alla relation del quale mi rimetto et a Vostra Signoria Illustrissima bascio le mani.

XXII.

RÉSUMÉ.

Comme il venait d'écrire à Granvelle la lettre jointe à la présente, qu'il lui expédie à l'occasion du passage de l'Impératrice, il a reçu des dépêches de Biondi, son agent. Celui-ci l'avise des démarches tentées par le comte Claudio Landi pour obtenir un juge. Il l'informe aussi de la recommandation faite par le Cardinal à lui Biondi de présenter au Conseil un mémoire à l'effet de demander, au nom du Duc de Parme, qu'il ne soit pris aucune décision dans l'affaire Landi avant que ledit Duc ait été entendu. Farnèse en exprime sa reconnaissance à Granvelle et espère que le Cardinal lui continuera son appui.

Il y va non seulement de son honneur, mais de sa sécurité : si l'on concédait à Landi l'objet de sa demande, cet acte entraînerait les plus graves conséquences.

XXIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

—

Namur, le 20 octobre 1582.

A Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli 5 del presente 2e lettere, et di una di esse che tocca al particolar della licentia, mando con questa il duplicato con pregar di nuovo Vostra Signoria Illustrissima a darmene risposta quanto prima, con dirmi liberamente il suo parere. Ho di poi ricevuto una sua de' 14 del passato che mi è stata di somma contentezza, intendendo il buon essere in che si trovava Vostra Signoria Illustrissima et creda che meglio nuova non mi può venire. Li rendo gratie del pensiero che mostra tenere della mia sanità, ma ben vorrei poterli avvisare di star intieramente bene. Ho fatto questi giorni adietro un poco di purga et voglio credere mi debbia giovare che per le gran pioggie et contrarietà de' tempi, non è parso approposito a i medici che io pigli la cina, essendo massime la stagione troppo avanti.

Già mi sono rallegrata con Vostra Signoria Illustrissima della vittoria havuta l'armata di Sua Maestà, et dell' arrivo delle nave dell' Indie; mene rallegro di nuovo, sendo in vero cosa molto importante. Et se l'isole Terzere si potessino redurre per via di intelligenze et negotiatione veniria bene approposito, et che l'armata di Sua Maestà s'impiegassi nel modo che Vostra Signoria Illustrissima mi significa, che mi persuado farebbe grandissimi effetti.

L'andata del re di Francia a Lione fu improvisa et anco sene ritorno subito : con tutto ciò ha dato che discorrere secondo il solito, et il procedere de i Franzesi seguita all' ordinario; intorno a che altra volta ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima quel che mi occorre et con il suo parere mi conformo. Il Duca de Ossuna potrà essere a quest' hora a Napoli, atteso che sono molti giorni che passò alla vista di Marsilia, a tal che il Commendador maggiore potrà essere presto in Spagna.

Del nuovo governatore di Milano non ho ancora inteso, se ben molti giorni sono qui si pubblica che era il Conte de Alva de Lista [1].

Che Sua Maestà si portassi così bene come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive, sento gran contento et ben vorrei che li affari di Portugallo stessino di maniera che la Maestà Sua sene potessi tornare in Castiglia, piaccia a Iddio sia presto.

La depositione di quel Salsedo hormai doverrà il mondo esser chiaro come è passata, et invero son cose di mala digestione.

Si trova il principe mio figliolo, doppo che seli rese Ciasteau in Cambresi [2], vicino all' Escluse [3] che i nemici hanno fortificato et se bene quelli di dentro mostrono volersi difendere non lo potronno fare.

S'intrattiene esso mio figliolo in quelli contorni di Cambrai minacciando tutta via le troppe Franzesi voler entrar per aquelle parti, ma spero non li riuscirà : nè per hora ho che dir altro a Vostra Signoria Illustrissima, salvo pregarla a farmi di continuo sapere buone nuove di lei.

XXIII.

RÉSUMÉ.

—

La duchesse de Parme a écrit à Granvelle deux lettres, le 5 du courant et avec la présente, elle lui envoie le duplicata de celle où elle demandait l'autorisation de retourner en Italie. Elle prie le Cardinal de lui répondre à cet égard le plus tôt possible et de lui donner franchement son avis au sujet de son départ.

Elle a reçu depuis de Granvelle une lettre en date du 14 septembre dernier. Elle a été heureuse d'apprendre que le Cardinal se portait bien. Quant à elle, elle est loin d'être rétablie.

[1] Ce personnage ne figure pas dans la liste des gouverneurs de Milan, publiée par Angelo Tondino, *Historia di Milano.*

[2] Câteau-Cambrésis.

[3] Lécluse, près de Cambrai.

Elle a appris aussi avec plaisir les succès de l'escadre royale aux îles Tercère et l'arrivée de la flotte des Indes.

Le voyage du roi de France à Lyon s'est passé en paroles. Quant à la politique française, elle continue à suivre la même voie.

Le duc d'Ossuna est sans doute arrivé à Naples à l'heure qu'il est, car il y a longtemps qu'on a signalé son passage à Marseille, et le grand commandeur pourrait déjà être de retour en Espagne.

Elle n'a pas encore entendu parler du nouveau gouverneur de l'État de Milan, bien que le comte d'Alva de Lista passe depuis pas mal de temps, pour avoir été nommé à ce poste.

La Duchesse a été bien aise aussi d'apprendre que le Roi se portait bien, et elle espère que l'arrangement des affaires du Portugal permettra bientôt à Sa Majesté de retourner en Castille.

La déposition de Salcède aura maintenant édifié le public sur ce qui s'est réellement passé. Au reste, tout cela est difficile à digérer (*sic*).

Le prince de Parme, son fils, après la reddition de Cateau-Cambrésis, s'est dirigé vers la ville de Lécluse, que les ennemis ont fortifiée. Bien que les assiégés se montrent disposés à se défendre, ils ne pourront pas tenir.

Toutefois Farnèse continue à surveiller Cambrai, dont les Français menacent de s'emparer; mais la Duchesse espère qu'ils n'y réussiront pas.

XXIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

.... le 1er novembre 1582.

Con le lettere di Vostra Signoria Illustrissima de' 28 di settembre che ultimamente m'è pervenuta in mano, ho ricevuto infinito contento : intendo che lei si trovava con ottima salute, et li resto obbligatissima per il desiderio che mostra havere della mia, et ben vorrei poter avvisarli di tenerla interamente completa, et se bene la purga che ho fatta me ha apportato

qualche giovamento, non però posso ridurmi nel pristino stato; nè credo in quest' aria che mai mi ridurrò, perche ogni giorno vado conoscendo essermi molto contraria, ancor che tal volta si possa attribuire all' età in che mi trovo. Iddio sia ringratiato di tutto, il qual prego conservare et prosperare Vostra Signoria Illustrisssima molti et molti anni, et a me conceda la sanità che ho di bisogno.

Quanto al particolare della mia licentia, scrissi largamente a Vostra Signoria Illustrissima alli 5 del passato et alli 19 li mandai il duplicato di essa, et con incredibil desiderio sto aspettando da lei risposta, et giuntamente il suo parere intorno a quanto li ho mandato : et di nuovo la prego quanto più posso a darmela liberamente, non lo havendo fatto, et a credere che il volermi tener qui, è un abbreviarmi la vita con continue indispositioni, senza che ciò faccia servitio nè profitto alcuno a Sua Maestà.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima per li avvisi che si è compiaciuta darmi et in particolare della salute di Sua Maestà, che è quella cosa che tanto importa; et ben vorrei, si come più volte li ho scritto, che le cose di Portugallo fussino ridotte a termine et stabilite di modo che la Maestà Sua sene potessi ritornare in Castiglia : et mentre che l'isole Terzere staranno in mano delli rebelli, mi persuado che sempre in quel regno sarà qualche inquietudine, onde si doverà far ogni sforzo per ricuperarle.

Quando il restare della Maestà dell' Imperatrice in detto regno sia risoluto, prego Vostra Signoria Illustrissima farmene avvisata, con quel di più che passa.

La elettione del nuovo Governatore di Milano ho inteso : mi par buonissima et che di essa Sua Maestà caverà servitio.

Il Duca d'Ossuna arrivò alli 26 di settembre a Genova, et poco appresso doveva seguire il suo viaggio, doverrà esser arrivato a Napoli et il Commendador maggiore partito.

Delli affari di quà secondo il solito mi rimetto a quello ne scriverrà a Vostra Signoria Illustrissima il Principe mio figliolo, cui si rese quel burgo dell' Escluse et egli di poi ha voltato parte dell' exercito verso la frontiera di Franza et di Barbante : credo hora si trovi sopra Ninoven et procurerà di far qualche buon progresso, in caso che li Franzesi non faccino qualche motivo da impedirlo, benche la staggione è molto avanti et contraria allo stare in campagna et sarebbe cosa molto accertata che in qualche maniera

si mettessi freno al procedere di detti Franzesi, perche altrimenti può succedere molti dissordini, et torno a dire che in questo sono dell' oppenione di Vostra Signoria Illustrissima, alla quale rendo infinite gratie per quanto amorevolmente mi offere voler fare, occorrendo, nel particolare di Donna Margarita, mia nipote, di che sento io quel maggior dispiacere che lei stessa conosce et piò considerare. Mio parere è stato et è, che la figliola si mettessi in un monastero a servire Iddio, senza andar tentando cure nè rimedii che sono incertissimi, mentre però che si facessi con satisfattione di quelli di Mantova. Dio ci metta la sua santa mano, che invero è negotio di mala digestione. Resti Vostra Signoria Illustrissima servita abbracciarlo et tener la protettione che mi offere, et io confido che tutti li resteremo obligatissimi.

Questa mia lettera viene per la via di Lione, che se bene tal volta tardono a comparire, mi par che sia la più sicura, poi che da quest 'altra parte di Parigi si perdono tanti correri : nè voglio obmettere di advertir Vostra Signoria Illustrissima, ancorche meglio di me lo sappia, che la provisione di denari che di Spagna quà si mandono, non si doveriano fare per la via di Parigi et di Lione, poi che chiaramente si conosce l'umor di Franzesi, et ultimamente si è visto nel seguestro che hanno fatto delli 30 m. scudi a Parigi, si come lei ne sarà stata avvisata da Gio. Battista Tassis, onde deve Vostra Signoria Illustrissima far ogni opera perche si mandino per altra via et mezzi, perche continuando la via di Francia, creda pure che si perderanno, o ne seguirà inconvenienti, a i quali si può rimediare con poca cosa.

Similmente continui di sollecitare nuove provisioni, perche la macchina grande di gente che quà si trova si sostenti, et sene cavi quel costrutto che si desidera, et che conviene al servitio di Sua Maestà.

XXIV.

RÉSUMÉ.

Par la dernière lettre du Cardinal, en date du 28 septembre, elle a été heureuse d'apprendre que son Éminence se portait bien. Elle remercie Granvelle de l'intérêt

qu'il porte à sa santé; mais le climat des Pays-Bas s'oppose à un rétablissement complet, que d'ailleurs son âge ne lui permet pas d'espérer.

Après avoir rappelé sa lettre du 5 octobre dernier et le duplicata qu'elle en a envoyé au Cardinal le 19 du même mois, elle revient, avec une vive insistance, sur les raisons qui l'ont déterminée à solliciter son rappel. Chercher à la retenir aux Pays-Bas, c'est vouloir abréger sa vie. Continuellement indisposée, elle ne saurait plus rendre aucun service à Sa Majesté ni lui être d'aucune utilité.

Elle remercie son Éminence des nouvelles qu'il lui a données de la santé du Roi, et elle espère qu'il pourra bientôt retourner en Castille, après en avoir fini avec le Portugal. Le meilleur moyen de régler une fois pour toutes les affaires de ce pays, c'est d'enlever tout espoir aux rebelles portugais, en s'emparant des iles Tercère.

Elle prie Granvelle de la prévenir dès qu'il aura été décidé que l'Impératrice d'Allemagne restera en Espagne.

Elle approuve la nomination du nouveau gouverneur de l'état de Milan.

Le duc d'Ossuna est arrivé le 26 septembre à Gênes; il doit être en ce moment à Naples et le grand commandeur aura probablement quitté cette ville.

Relativement aux affaires des Pays-Bas, elle s'en remet à ce qu'en écrira le prince de Parme, son fils. Après la reddition de Lécluse, Farnèse a envoyé une partie de ses troupes sur la frontière française et une autre partie vers le Brabant. Quant à lui, il doit se trouver présentement du côté de Ninove, et il ne manquera pas de faire de nouveaux progrès, si les Français ne l'en empêchent point. Quoique la saison soit bien avancée pour continuer à tenir la campagne, la Duchesse estime avec le Cardinal qu'il importe d'arrêter les Français.

La Duchesse revient ensuite sur la nécessité qui s'impose à sa petite fille, la princesse Marguerite, de se retirer dans un couvent.

Elle expédie la présente par la voie de Lyon. C'est la plus longue mais la plus sûre. Les courriers qui passent par Paris sont plus souvent arrêtés. Quant aux lettres de change, elles ne devraient pas plus être expédiées par Lyon que par Paris. N'a-t-on pas saisi dans cette dernière ville la dernière provision de 30,000 écus envoyée d'Espagne aux Pays-Bas? Jean-Baptiste Tassis doit en avoir informé le Cardinal. La Duchesse termine sa lettre en pressant l'envoi des nouvelles provisions destinées à payer les troupes du prince de Parme. C'est le seul moyen d'entretenir leur zèle et de retirer quelque fruit des opérations.

XXV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1637.)

—

......, le 7 novembre 1582.

Al primo del presente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima per la via solita et con la medesima ho ricevuto hoggi la sua lettera de' 22 del passato, secondo il nuovo calendario, alla quale risponderò complitamente per la sudetta via solita con il prossimo ordinario : et hora è parso con questa che mando per la via del campo avisarli la ricevuta di essa sua lettera, et seco rallegrarmi che si trovassi Vostra Signoria Illustrissima con intiera salute, di che ho sentito quella contentezza che di ragione devo : conservigliela Iddio tanti et tanti anni come per me stessa desidero. La ringratio poi delli avvisi che si è compiaciuta darmi, et in particolare dell' appuntamento et conclusion fatta con quelli di Biscaglia di armar quaranta navi per quindeci anni tanto in tempo di pace che di guerra, cosa che venirà molto approposito per diversi rispetti che ben si lasciano considerare.

Che Sua Maestà tenesse ottima salute resto ammirata, et è la miglior nuova che si possa intendere et da me particolarmente.

Sopra il mio particolar della licentia, desidero infinitamente havere risposta di quanto a Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli 5 e 19 del passato, e spero dover restar satisfatta.

Da queste parti non ho che far sapere a Vostra Signoria Illustrissima. Quelli di Ninoven par che si voglino tenere con aspettar l'artiglieria, come più apieno li doverra scriver il signor Principe mio figliolo, a cui remettendomi fo per hora fine.

XXV.

TRADUCTION.

—

Le premier de ce mois j'ai écrit à Votre Très Illustre Seigneurie par la voie ordinaire et j'ai reçu aujourd'hui, par la même, sa lettre du 22 du mois dernier, d'après le nouveau calendrier. Je répondrai à celle-ci par la susdite voie habituelle, avec le premier courrier. Pour le moment je crois devoir dans la présente — que je lui envoie par le courrier du camp — accuser à Votre Seigneurie la réception de sa lettre précitée. Je commence par féliciter Votre Seigneurie du parfait état de sa santé. J'en éprouve la satisfaction qu'il convient; et puisse Dieu, exauçant mes souhaits, nous conserver Votre Seigneurie de nombreuses années encore. Je remercie ensuite Votre Seigneurie des avis qu'Elle a daigné me communiquer et notamment de la nouvelle de la convention faite avec ceux de Biscaye pour armer quarante navires pendant un laps de quinze ans, en temps de paix comme en temps de guerre. Cela viendra très à propos pour des raisons qu'il est facile de comprendre.

Je suis heureuse d'apprendre que la bonne santé de Sa Majesté se maintienne aussi admirablement. C'est la meilleure nouvelle qui pût se donner, à moi surtout.

Relativement à l'autorisation particulière que j'ai sollicitée (de me retirer en Italie), je désire vivement recevoir une réponse de Votre Seigneurie aux lettres que je lui ai écrites les 5 et 9 octobre passés, et j'espère qu'elle me donnera cette satisfaction.

Des affaires d'ici je n'ai que dire à Votre Seigneurie. Ceux de Ninove, à ce qu'il paraît, veulent tenir jusqu'à l'arrivée de l'artillerie, comme l'écrira plus amplement le Prince, mon fils. Je m'en remets à lui de ce soin, etc.

XXVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

......., le 15 novembre 1582.

Brevemente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 7 del presente per la via del campo, avvisandoli la ricevuta della sua lettera de' 22 del passato.

et anco li tocchai in sustantia alcuni capi, che se bene potriano servire per risposta della sudetta sua lettera : non di meno non lasserò di dirli hora, continuando quel che all' hora vi scrissi, che sto con grandissimo contento dell' appuntamento et conclusione fatta quelli principali di Biscaya, di voler armare quarante navi per lo spatio di xv anni, tanto in tempo di guerra che di pace, cosa che renderà gran comodo, et profitto al servitio di Sua Maestà : la quale ritornando in Castiglia al Natale prossimo, come si andava discorrendo, tornerà molto approposito a tutti, et io desidero molto intenderne la certezza : si contenti Vostra Signoria Illustrissima avvisarmelo et anco la prego che senza dilatione mi risponda sopra quanto li scrissi alli 7 del passato nel particolare della mia licentia, et ciò facerà liberamente, et con quella amorevolezza che di lei mi sono sempre promesso, certificandola di nuovo che li restarò obbligatissima che apertamente mi risponda et che mi consigli, perche ottenga con buona gratia di Sua Maestà qual che tanto raggionevolmente et giustamente desidero in questa parte, et con speranza di havere per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima a restar totalmente consolata, non mi estenderò più avanti.

La provisione delli 600m scudi che quà si è mandata è stata buonissima, ma in tempo di tante necessità, et che le genti stavorno cosi all' estremo di povertà che poco costrutto ne può conseguire non seguitandosi nuova provisione, come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive proccurava et sollecitava, et da tutti può ciò esser ben conosciuto, se considereranno la gran macchina di gente, che hora quà si trova, che quando fussino paghati in tempo, come tante volte si è detto et scritto, sarebbono seguito et seguirebbono buoni et utili progressi, non obstante l'impedimento che proccurino et minaccino dare i Franzesi, che voglio sperare haveranno nella essecutione più difficultà di quel che loro stessi presumono, et molto maggiormente l'haverebbono, et anco seli interromperebbe interamente i motivi et disegni, quando dalla nostra parte si facessino le diligenze et uffitii che Vostra Signoria Illustrissima più volte mi ha scritto, et io confirmatoli, et sono tuttavia di parere, che quanto più si tarda a metterle in essecutione tanto peggio sarà per noi. Non lassi Vostra Signoria Illustrissima ricordare et sollecitare dove bisogni quel che tanto conviene al servitio di Sua Maestà, già che li tempi che corrono danno buone commodità di fare facilmente quel che interponendo dilatione si potrà rendere difficile, et quasi dico

impossibile; et a questo proposito sarebbe ottima cosa il ritorno di Sua Maestà in Castiglia, ben inteso che li affari di Portugallo fussino restati in tal termine da starsene con l'animo quieto, come spero in Dio sarà. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima avvisarmi quel che passa in questo particolare, et se la Maestà dell' Imperatrice resterà in quel regno, o pur venirà in Castiglia.

Resto poi con obbligo a Vostra Signoria Illustrissima delli avvisi che con la sudetta sua si è compiaciuta darmi : et all' incontro posso dirli che in questo punto mi è venuto avviso che la villa di Nienhoven s'era resa all' obbedientia di Sua Maestà, le vite salve di quelli di dentro, et già nella villa erano entrate alcune compagnie di Spagnoli.

Sto aspettando lettere del Principe con avviso più particolare, benche egli ne doverrà dar minuto ragguaglio a Vostra Signoria Illustrissima et di quanto più passa intorno alle cose di quà. Ma non lasserò io di dirli che l'arcivescovo di Cologna ha cominciato a fare alcuni motivi che potrebbono esse di conseguentia et di pregiuditio, poi che s'è voluto maritare, come scrivono, et va mettendo gente in diversi castelli di quel vescovato, oltre ad havere fatto una dieta o consiglio con le persone che per la inclusa lista Vostra Signoria Illustrissima vedrà.

XXVI.

RÉSUMÉ.

—

La Duchesse a écrit au Cardinal le 7 du mois, lui accusant en même temps réception de sa lettre du 22 octobre dernier.

Elle revient sur l'opportunité et les avantages de la convention passée avec ceux de Biscaye pour armer quarante navires endéans le terme de quinze ans.

Elle a appris aussi avec plaisir que le Roi compte retourner en Espagne à la Noël.

Elle prie également Granvelle de répondre sans retard à ce qu'elle lui a écrit le 7 du mois dernier relativement à l'autorisation qu'elle a sollicitée de retourner en Italie.

Les 600,000 écus sont arrivés bien à propos, mais ils n'auront servi de rien si une

nouvelle provision n'est pas envoyée à temps pour payer les troupes, stimuler leur zèle et permettre de poursuivre les opérations, de compléter les résultats acquis. Elle espère que le retour du Roi en Espagne hâtera l'envoi des fonds réclamés, si tant est que les affaires du Portugal ne le retiennent pas dans ce pays. Dieu veuille qu'elles s'arrangent bientôt.

Elle prie Granvelle de lui dire si l'Impératrice d'Allemagne restera dans le Portugal ou si elle reviendra en Espagne.

Ninove se rendra et les habitants auront la vie sauve. Déjà quelques compagnies espagnoles sont entrées dans la ville. Elle attend des lettres de son fils et des avis plus circonstanciés, dont il communiquera d'ailleurs lui-même la substance au Cardinal.

L'archevêque de Cologne a commis des actes fâcheux. A ce qu'on écrit, il a voulu se marier et met des gens de guerre dans différents châteaux forts de ses États. De plus, il a composé une Diète ou conseil des personnes dont le Cardinal verra les noms dans la liste ci-jointe.

XXVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

....., le 29 novembre 1582.

Alli 15 del presente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima per la solita via di Lione, et per la medesima ho ricevuto la sua lettera de' 6 dello istesso, et mi pare che questo camino sia il più sicuro delli altri, et però lo vado continuando, con far usar diligentia che li spacci arrivino in tempo dell' ordinario.

Mi rallegro et rendo a Vostra Signoria Illustrissima gratie per l'avviso che mi dà che Sua Maestà et persone Reali si trovassino con buona salute, ben che il serenissimo Principe mio Signore fussi un poco travagliato dalle piccole varole che poi sarà guarito, et Sua Maestà partito di Portugallo, et in vero, come tante volte ho scritto, il suo ritorno in Castiglia portarà molta comodità a tutti gli altri negotii; ma ben desidero grandemente che le cose di Portogallo restino di tal modo accomodate che non habbino a dar pensiero alla Maestà Sua; et approposito sarebbe che con prestezza uscissi la nostra armata per levar i nemici dalle isole Terzere, perche mentre che ivi staranno non può essere senon di gran molestia et inquietudine al regno di Portugallo, et alla navigatione dell' Indie

Che la Maestà dell' Imperatrice ritorni in Castiglia per haver cura del serenissimo Principe [1] ho inteso, et che parimente il cardinal Arciduca [2] debbia restare al governo di Portugallo, haverò caro d'intendere con più certezza, chi li resterà appresso. Si compiaccia Vostra Signoria Illustrissima avvisarmelo con quanto di più passa, di che li haverò obbligo, et che mi risponda liberamente, non l'havendo fatto sopra quanto li scrissi alli 5 d'ottobre intorno al particolar della mia licentia, che più che mai desidero.

Li partiti che Vostra Signoria Illustrisima avvisa trattarsi per rimettersi quà denari sono buonissimi, ma è troppa la lunghezza della conclusione et del venir quà le cedule di cambio, et come lei prudentemente dice, la gran macchina di gente che quà si truova non si può intrattenere senza pagamento, che oltre al ritardarsi il cavarne construtto, si corre pericolo di grandissimi disordini, et nel più bel delle imprese seguono ammotinamenti come già hanno cominciato l'Alamanni, et non basta con loro raggione alcuna : tutta via fa il principe quanto puó per ridurli al dovere. Contentesi Vostra Signoria Illustrissima la prego di continuare la sollicitudine perche venghino dette provisioni, che non possino ormai venir cosi presto che non sia troppo tardi.

Dopo la resa di Ninoven andò il principe con le genti sopra Liguergue [3] che impedisce molto i suoi disegni et sperò che ben presto lo espugnerà.

Di Frisia hebbi hier lettere, et mi scrive il collonel Verdugo essersi impatronito per Sua Maestà della villa de Stenewich [4], piazza d'importantia, come lei sa, et che torna molto approposito per li affari di quella provincia, dove in vero detto collonnello si porta maravigliosamente bene, et merita che Sua Maestà lo riconosca, et che Vostra Signoria Illustrissima lo favo-

[1] L'infant Diego atteint de la petite variole, maladie dont il mourut. Voyez plus haut, pp. 394, 435 et 450.

[2] Albert d'Autriche.

[3] Le château de Liedekerke, dont les insurgés s'étaient emparés en 1580. Voyez le t. VIII, p. 73.

[4] Steenwijk.

risca si come ne la prego. Et creda che farà gran servitio alla Maestà Sua in operare che si tengha conto di lui, et di altri simili persone che servon bene.

Torno di nuovo a pregar Vostra Signoria Illustrissima che nelli particolari attenenti al Signor Duca mio, si contenti tener la mano che siano ben intesi, et egli favorito si come merita il grandissimo zelo che tiene al servitio di Sua Maestà, che tutti resteremo et io in particolare etternamente obbligati a Vostra Signoria Illustrissima, alla quale non posso lassare di raccomandare la Signora Anna de Hungerforde, sorella della Duchessa di Feria, che per vivere nella fede cattolica si truova già molti anni fuera d'Inghilterra, et spogliata di tutti i suoi beni. Ella vive qui molto strettamente, et è certo degna di compassione, onde mi è parso scrivere à Vostra Signoria Illustrissima perche la favorisca in quello lei pretende, che potrà Vostra Signoria Illustrissima vevere per la copia del memoriale qui inclusa. Contentesi d'interporre il suo favore acciò questa buona Signora riceva da Sua Maestà comodità di poter vivere, senon conforme alle sue qualità, almeno meglio di quel che hora fa, che ne riceverò io sommo contento. Et creda che serà opera pia : che per hora non so che dir altro a Vostra Signoria Illustrissima, salvo pregarla a darmi spesso nuova della sua buona salute.

XXVII.

RÉSUMÉ.

—

La Duchesse rappelle au Cardinal qu'elle lui a écrit le 15 du courant par la voie ordinaire de Lyon. Elle a reçu de lui par la même voie une lettre du 6 de ce mois. Elle trouve toujours cette voie de Lyon la plus sûre.

Elle a appris avec bonheur que Sa Majesté et tous les membres de la famille royale se portaient bien, à l'exception du Prince héritier, qui avait souffert de la petite vérole. Mais l'atteinte n'a été que très légère et le prince s'en rétablira promptement.

Elle a été aussi heureuse d'apprendre le retour du Roi en Espagne, ainsi que celui de l'impératrice d'Allemagne, désireuse de soigner elle-même le jeune prince.

Elle désirerait également apprendre le plus tôt possible que le cardinal-archiduc, Albert d'Autriche, restât en Portugal à la tête du gouvernement.

Elle se plaint ensuite de ne pas encore avoir reçu de réponse du Cardinal à sa lettre du 5 octobre dernier, relativement à l'autorisation qu'elle a sollicitée de retourner en Italie. Elle tient plus que jamais à partir.

Le Cardinal fait très bien de presser l'envoi des fonds aux Pays-Bas, mais les provisions n'arrivent jamais à temps. Il est à craindre que les troupes ne se mutinent; les Allemands ont déjà commencé à le faire. Toutes les opérations sont entravées par le manque d'argent.

Après la reddition de Ninove, le prince de Parme a marché sur Liedekerke, qui fait obstacle à ses projets. Elle espère qu'il l'aura bientôt écarté de son chemin.

Elle a reçu hier des lettres de Frise du colonel Verdugo, qui s'est emparé, au nom du Roi d'Espagne, de Steenwijk, place importante de la province. A cette occasion elle recommande chaudement cet officier à Sa Majesté et au Cardinal.

La Duchesse finit sa lettre en recommandant également au Cardinal le duc Octave, son mari, et la dame d'Hungerford, sœur de la Duchesse de Féria. Cette pauvre femme a fui l'Angleterre pour rester fidèle à la religion catholique. On a confisqué ses biens et elle vit aujourd'hui dans la misère aux Pays-Bas. La Duchesse prie le Cardinal de la recommander à la généreuse pitié du Roi.

XXVIII.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes, à Naples.)

—

Parme, le 12 décembre 1582.

Il Signor Antonio d'Olivera [1] mi ha dato conto del f(av)ore, che Vostra Signoria Illustrissima si è contentata di prestargli per amor mio, per ottener

[1] Le châtelain Antonio d'Olivera, de Mondejar, était commissaire de la cavalerie espagnole. C'était un capitaine distingué qui servit aux Pays-Bas sous le commandement d'Alexandre Farnèse, et en France sous celui du duc de Savoie. Voyez *Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 365.

gratia da Sua Maestà come ha ottenuto del carico di Castellano di Tr..... et del governo di quella terra. Di che havendo io sentito infi(nito piacere) ho voluto basciar le mani di Vostra Signoria Illustrissima col mezo di questa mia, assicurandola che per il merito del valore et virtù di detto capitan Antonio il tutto è stato benissimo impiegato, et servirà Sua Maestà honoratamente. Et perche egli tiene ancora in cotesta Corte altri negotii, suplico Vostra Signoria Illustrissima con ogni caldezza a continuar di favorirlo per amor mio, accioche ne cavi quanto prima la speditione che desidera, in che Vostra Signoria Illustrissima mi farà molta gratia, et ne le terrò obligatione grande, et di novo le bascio le mani, pregandole felicità.

XXVIII.

TRADUCTION.

—

Le sieur Antonio d'Olivera m'a fait part de l'appui qu'a bien voulu lui prêter Votre Seigneurie Illustrissime pour obtenir de Sa Majesté la charge — qu'il a obtenue du reste — de gouverneur du château et du pays de Tr....... En ayant éprouvé infiniment de plaisir, j'ai voulu remercier Votre Illustrissime Seigneurie par la présente. Je puis lui assurer qu'eu égard à la valeur et à l'honorabilité du capitaine Antonio, la nomination est excellente et fera honneur au choix de Sa Majesté. Et, comme il est encore chargé d'autres affaires à la Cour, je supplie ardemment Votre Seigneurie Illustrissime de continuer à appuyer ses démarches pour l'amour de moi, afin que je reçoive le plus tôt possible l'expédition que je désire. En quoi Votre Seigneurie Illustrissime me rendra un grand service et je lui en serai très obligé. Je lui baise les mains, etc.

XXIX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples; fascicule 1652.)

—

......, le 13 décembre 1582.

Ho ricevuto doppo che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 29 del passato la sua lettera de' 21 del medesimo, et inteso che a sue mani erano pervenute le mie de' 5, et 19 d'ottobre con il duplicato di quella de' 5, che è quella che principalmente desideravo li pervenissi in mano, acciò intendessi il contenuto si come mi avvisa haver fatto. Et se bene intorno a ciò imparte mi risponde, tutta via mi persuadevo, che lo facessi più copiosamente con rispondere alli dua capi che li havevo domandato, ciò è del modo che si poteva tenere per haver la licentia, et di quando li pareva la dovessi domandare per conseguirla con buona gratia di Sua Maestà; ma non l'havendo fatto, mi persuado che lo doverrà fare con altra occasione, sì come io più appieno scriverrò con il primo ordinario a Vostra Signoria Illustrissima sopra questo medesimo proposito della licentia che è pur necessario mi sià concessa, et mi prometto che lei mene deva aiutare conforme a che mi offeria et che per diversi rispetti è obligata farlo. Ma come di ciò si deve trattar altra volta, passerò hora in condolermi della morte del Serenissimo Principe[1] mio signore, perdita veramente grandissima, et che maggior non poteva esser in questi tempi, come Vostra Signoria Illustrissima meglio che persona sa; et per tutti i rispetti ne sento dispiacere infinito et in particolare per quello ne doverrà sentire Sua Maestà, che certo è degno di compassione, et devono come altra volta ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima tutti i suoi ministri et servitori levargli fastidii et allegerirli fatica acciò si conservi la salute che tanto importa a tutta la Christianità; et però prego Vostra Signoria Illustrissima a far la sua parte in questo tutto il suo possibile, benche mi assicuro non mancarà di un punto sapendo il zelo et affettione che porta alla Maestà Sua et al suo servitio.

[1] L'infant Don Diego. Voyez plus haut, pp. 394, 435 et 430.

Circa a i privilegii di che ho desiderato et con ragione l'ampliatione, vedo quanto Vostra Signoria Illustrissima mene discorre con la sudetta sua et mene voglio quietare, poiche lei dice esser cosi la volontà di Sua Maestà : che quando io havessi conosciuto o saputo di domandar cosa contro il gusto della volontà sua non l'harei mai domandato, ancorche sia cosa ragionevolissima, parendomi nondimeno molto duro che me si faccia scudo per negar quel che a me si doverria concedere, senza metterlo in conseguentia, per i rispetti che nella mia persona concorrono, parlando con Vostra Signoria Illustrissima alla libera et confidentemente.

Della tardanza che si mette in proveder quà denari et del procedere che continuono i Franzesi, è tanto noto il preguditio che ne riceve il servitio di Sua Maestà et parimente tanto manifesto il rimedio che in ciò si potria pigliare, sì come più volte Vostra Signoria mene ha scritto et io rispostoli che non accade più trattarne se già non si volessi replicare le medesime cose.

Si trova hora il Principe con una macchina incomportabile sopra le spalle, pieno di difficultà et di necessità, come egli ne deve dar particolar conto a Vostra Signoria Illustrissima che mi assicuro dalla banda sua non lascerà di procurare i convenienti rimedii et avvertirà che la prestezza importa il tutto.

Della dieta imperialle già che è finita non si può far altro come lei ben conosce, nè tampoco vedo apparenza di mettere a bando imperiale tutti li rebelli delli Paesi Bassi, havendo più forza ogni minimo interesse particolare che qualsivoglia benefitio pubblico ; et se alle cose di Alemagna non si provede, con pigliar qualche buon cammino de rimedio, dubito molto d'inconvenienti et pregiuditii, et non poco lo accennono i motivi di Aquisgrana et di Colonia. [Et quelli di Colonia stanno in malissimo termine, et se quella va alla devotione d'Alansone et Oranges, come accenna, consideri come le cose di questi paesi staranno, levandoci il passo del reno, come Vostra Signoria Illustrissima sa]. Di che oltra volta ho scritta a Vostra Signoria Illustrissima, la qual son certa tiene oppenione che le persone et le genti non si possino intrattenere con parole et speranze et massime di quella natione.

Quanto alli affari di Borgogna, assai ne ho detto et scritto, et Dio voglia che vi si metta rimedio in tempo, cosa tanto necessaria al servitio di Sua Maestà.

Ho inteso l'arrivo costi dell' huomo mandato il Signor Duca mio sopra li affari della congiura et altri negotii, et non fo dubbio che Vostra Signoria Illustrissima lo favorirà in tutto, sì come mi promette, tutta via non posso lasciare di nuovo pregarla a pigliarne la protettione et a favorire le buone resolutioni che sono giustissime, come lei con la sua prudentia conoscerà assicurandola che non desidero cosa più senon che lei operi che a tutto si metta remedio et con satisfattione di esso signor Duca, di che resteremo tutti obbligatissimi a Vostra Signoria Illustrissima.

Che Sua Maestà havessi risoluto di ritornar in Castiglia al Natale ho inteso con molto mio contento, si perche spero che la Maestà Sua starà con più salute et quiete, come perche renderà molto comodo et facilità alli altri negotii che di lungo tempo son restati sospesi tenendo di effetto grandissimo bisogno di resolutione.

Che l'Arciduca cardinale resti al governo di Portugallo, deve Sua Maestà haver considerato molto bene con darli un consiglio conveniente, et persone appresso che ricercano simil carico, et molto a proposito sarebbe che l'affari di quel regno si mettessino in termine quieto et comodo, et che l'isole Tersere et luoghi che tengono li nemici si levassino delle lor mani et in questo importa molto la prestezza.

Ringratio poi Vostra Signoria Illustrissima delli avvisi che mi dà, che all' incontro li posso dire che *Licherch* [1] si rese all' obbedientia di Sua Maestà et parimente *Gasted* [2], che anchora che sieno luoghi piccholi è bene haverli nelle mani. Si truova di presente il Principe con le genti in quelli contorni di Bruxelles, aspettando di vedere il camino che piglieranno le troppe franzesi che sotto la condotta del Duca di Mompensier et mariscial Birone, che ultimamente sono entrate nel paese dalla parte di verso Donguergue [3], et anchora che non faccino motivi con lo star fermo sempre, impediscono le altrui essecutioni, con che per hora fò fine.

[1] Liedekerke.

[2] Gaesbeek. Le château de ce nom ayant été pris par un parti royaliste le 26 avril 1582, les troupes anglaises et francaises, au nom des États, en entreprirent le siége au mois de septembre suivant. Elles durent le lever et déguerpir par suite de l'arrivée des Espagnols. Voyez t. III, p. 35, des *Mémoires de Renon de France*, et plus haut, p. 169, et DE THOU, t. VIII, p. 644.

[3] Dunkerque.

XXIX.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Seigneurie Illustrissime le 29 du mois passé, j'ai reçu sa lettre du 21 du même mois et appris qu'Elle était en possession de mes lettres des 5 et 19 octobre et du duplicata de celle du 5. Cette dernière surtout, je désirais qu'elle lui parvînt, tenant à ce que Votre Seigneurie prît connaissance de ce qu'elle renfermait, comme Votre Éminence me dit du reste l'avoir fait. Et, si tant est qu'elle méritât une réponse, je me persuadais que celle-ci serait plus explicite et que Votre Seigneurie répondrait aux deux points traités dans ma missive. Ceux-ci concernaient la manière dont je devais formuler ma demande de rappel et l'époque à laquelle je devais la présenter pour lui valoir la bienveillance de Sa Majesté. Votre Seigneurie ne m'ayant pas répondu catégoriquement à ce sujet, j'aime à croire qu'Elle le fera une autre fois. Au reste, je Lui écrirai plus longuement par le premier courrier ordinaire au sujet de cette même demande de rappel. Il est de toute nécessité qu'il y soit fait droit, et je compte à cet effet sur l'appui que pour différentes raisons Votre Éminence ne peut me refuser. Mais, comme je dois revenir sur cette question, je parlerai maintenant de la mort du Sérénissime prince, Mon Seigneur. C'est une grande perte, la plus grande qu'on pût faire en ce moment. Votre Seigneurie le sait mieux que personne. J'en suis désolée à tous égards et surtout quand je songe à l'affliction de Sa Majesté. Certes, le Roi est à plaindre, et, comme je l'ai écrit naguère à Votre Seigneurie, nous tous ses ministres et serviteurs, nous devons lui éviter les ennuis et alléger la fatigue du travail, afin de conserver une santé qui importe tant à toute la chrétienté. Je supplie Votre Seigneurie de faire à cet effet tout son possible. Je sais d'ailleurs qu'Elle n'y manquera point, connaissant son attachement, son infatigable dévouement à Sa Majesté.

J'ai vu ce que Votre Seigneurie me dit, dans sa lettre susdite, des privilèges dont je désire obtenir à juste titre l'ampliation. Je veux y croire et me tranquilliser, puisque Votre Éminence me déclare la volonté du Roi être telle : si j'avais su que ma demande pût être désagréable à Sa Majesté, je ne la lui aurais jamais adressée, encore qu'elle fût des plus raisonnables. Je n'en trouverais pas moins dur le refus qui me serait opposé, au mépris de tous les égards qui me sont dus; je m'en exprime librement et confidentiellement à Votre Seigneurie.

Quant à l'envoi tardif des provisions d'argent et aux procédés que les Français continuent à employer, j'ai si souvent signalé le préjudice qui en résulte pour les

intérêts de Sa Majesté et les remèdes qu'on y pourrait apporter, que je n'en parlerai plus pour ne pas me répéter. Le Prince (de Parme) se trouve avoir aujourd'hui sur les bras une charge insupportable, une affaire pleine de difficultés. Mais, comme il en doit nécessairement rendre compte à Votre Seigneurie, je ne doute pas que pour sa part il n'indique la promptitude d'action comme le meilleur moyen de sortir d'embarras.

Comme Votre Seigneurie le sait bien, il n'y a rien à attendre des résolutions de la diète impériale, qui au reste vient de se séparer; je ne vois pas qu'il y ait apparence d'obtenir qu'on mette au ban de l'Empire tous les rebelles des Pays-Bas; le moindre intérêt particulier a plus de poids que n'importe quel intérêt public. Si l'on ne met pas bon ordre aux affaires d'Allemagne en prenant les mesures qu'il faut, j'appréhende de graves et fâcheux désagréments, comme ne le démontrent pas peu les troubles d'Aix-la-Chapelle et de Cologne.

Les affaires se gâtent à Cologne, et si cette ville se livre au duc d'Alençon et au prince d'Orange, comme elle y paraît disposée, que deviendra le pays, une fois que la licence ne connaîtra plus de frein? J'en ai écrit à Votre Seigneurie, et je ne doute pas qu'elle ne pense comme moi qu'on ne mène pas les gens, surtout là-bas, avec des mots et des promesses.

Pour les affaires de Bourgogne, j'en ai dit et écrit assez. Dieu veuille qu'on y porte remède à temps, c'est chose si nécessaire pour le service de Sa Majesté.

J'ai appris l'arrivée à Madrid de l'envoyé de Monseigneur le duc (de Parme), chargé de traiter de l'affaire du complot (Landi) et d'autres. Je ne doute pas que Votre Seigneurie Illustrissime ne l'appuie dans toutes ses démarches, comme Elle me l'a promis. Néanmoins, je ne puis laisser de prier de nouveau Votre Éminence d'appuyer et de favoriser les bonnes résolutions qui seraient prises à juste titre au sujet de ces affaires. Votre Éminence en sera saisie et je m'en rapporte à sa sagesse pour y donner son appui. Tout mon désir, c'est que Votre Seigneurie veuille bien faire en sorte qu'on arrange toutes ces affaires et qu'on donne satisfaction audit Seigneur Duc; je lui en serai très obligée.

J'ai appris avec grand plaisir, que Sa Majesté avait résolu de retourner en Castille à la Noël. J'espère que ce retour fera du bien à sa santé et lui permettra de prendre plus de repos, de même qu'il facilitera aussi l'expédition des autres affaires qui sont restées depuis si longtemps en souffrance et qu'il est urgent de régler.

Sa Majesté aura compris qu'il était bien de conserver le Cardinal Archiduc à la tête du gouvernement de Portugal, quitte à lui adjoindre un conseil composé de personnes compétentes, comme il convient à une semblable administration. Il serait temps que les affaires de ce pays fussent arrangées et qu'on enlevât les îles Tercère aux ennemis du Roi. Ce qui importe surtout en ceci, c'est d'agir promptement.

Je remercie Votre Seigneurie Illustrissime des avis qu'Elle m'a transmis. De mon

côté je puis lui annoncer que Liedekerke et Gaesbeek se sont rendus aux troupes royales. Ce sont là deux petites localités qu'il est bon de posséder. Le prince (de Parme) se trouve en ce moment avec ses troupes dans les environs de Bruxelles, en attendant qu'il voie se dessiner les mouvements de l'armée française commandée par le duc de Montpensier et le maréchal de Biron. Ces deux généraux viennent d'entrer dans les Pays-Bas du côté de Dunkerque, et encore qu'ils ne paraissent pas décidés à agir, en restant sur leurs positions, ils empêchent nos opérations.

XXX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1052.)

. . . . . , le 27 décembre 1582.

Di poi che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 13 del presente ho ricevuto la sua de' 4 del medesimo, et di nuovo mi condoglio con Vostra Signoria Illustrissima della perdita che s'è fatta del Serenissimo Principe mio Signore [1], che sia in cielo. Che quanto più la considero, tanto maggiore mi pare, stante massime la debil complessione del Serenissimo Principe Don Filippo, benche potria avvenire quel che Vostra Signoria Illustrissima discorse di ridursi in più gagliarda complessione di quel che dimostra di presente, il che a Dio piaccia et di conservar lungamente Sua Maestà si come di continuo prego et fo pregare.

Toccante al particolar della nia licentia con là mia ultima scrissi a Vostra Signoria Illustrissima et scriverrò più particolarmente con la prima occasione, con dirli hora che più che mai mi confermo esser necessario che mi si conceda, et mi assicuro che Vostra Signoria Illustrissima concorrerà in questa resolutione et che mene aiuterà davero, conforme all' obbligo che ne tiene.

[1] Voyez plus haut, p. 394, cette lettre, dans laquelle le Cardinal rend compte de la mort du jeune prince don Diego et de la constitution si faible de don Philippe.

Il ritorno di Sua Maestà in Castiglia porterà grandissima comodità a tutti li negotii, mentre che, come ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima, li affari di Portugallo restino nel termine che si ricerca, et che altra volta li ho discorso, nel qual regno intendo restar al governo l'Arciduca cardinale, et seco per il carico della guerra il Duca di Candia [1], che tutto mi persuado sia ben considerato.

Mi par benissimo che il Marchese di Santa Croce cominci a metter in ordine l'armata per l'anno futùro, et assai meglio sarà la presta essecutione per prevenire le pratiche et intelligenze, et li altri appresti di Don Antonio et de' Franzesi, atteso che se la nostra armata non è la prima a uscire si potrebbe perdere la buona occasione. Iddio vi pongà la sua santa mano.

L'huomo mandato il signor Duca mio se ben sono sicura che da Vostra Signoria Illustrissima sarà favorito, tuttavia non posso lassar di pregarla si come fo instantemente, a tener la buona mano che egli con prestezza possa ritornarsene con quella spedittione che Sua Eccelencia desidera, poiche tutti sono punti raggionevoli et giusti.

Del particolar di donna Margarita, mia nipote [2], sono certa che Vostra Signoria Illustrissima risente dispiacere come scrive, et che farà, occorrendo, li offitii opportuni, et la ringratio di quanto in cio mi offere, et può ben credere che di questo fatto sento io infinito dispiacere.

Circa li affari di quà, dipoi mia ultima non è successo cosa da farli sapere, ben si continua in una gran carestia et necessità, et già che sino ad hora non viene nuova provisione di denari, indubitatamente seguirà qualche gran dissordine, non potendosi sostenere questa machina con le speranze et con le parole. Io so che Vostra Signoria Illustrissima fa quanto può per il vero rimedio, non dimeno non posso lasciar di pregarla a sollecitare et riscaldar quelli dell' azienda, et chi più bisogna, perche si faccia in tempo quel che conviene, et similmente la prego ricordar a Sua Maestà quel che più importa al suo servitio, che è la conservatione della sua salute, et l'ordinare lo stabilimento di quanto più conviene, si come Vostra Signoria

[1] César de Borgia, duc de Gandia. Au commencement de novembre il investit Ninove, puis les châteaux de Liedekerke et de Gaesbeek. (Voyez de Thou, t. VIII, p. 644.)

[2] Nous avons expliqué dans le tome VIII, page 28, les causes qui amenèrent la nullité du mariage de cette princesse.

Illustrissima mi accenna, tanto nel mariaggio dell' Imperatore come nel resto.

Mi rallegro poi della buona sanità in che Vostra Signoria Illustrissima si trovava, et la ringratio molto del pensiero che tiene della mia, che in vero potrebbe esser assai miglior di quel che è, et torno a dirli che in questi paesi non posso star mai bene, che è quanto per hora mi occore, et a Vostra Signoria Illustrissima, etc.

Prego Vostra Signoria Illustrissima il buon Natale et feste con molte altre felicità et con ogni suo contento [1].

XXX.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Seigneurie Illustrissime le 13 dernier, j'ai reçu sa lettre du 4 de ce même mois. Une fois de plus, je m'afflige avec Votre Seigneurie Illustrissime de la perte du sérénissime Prince, Mon Seigneur, que Dieu ait son âme. Plus je considère cette perte, plus je la trouve grande, étant donné le tempérament débile du sérénissime prince Don Philippe. Cette débilité peut, il est vrai comme le dit Votre Seigneurie, faire place à une constitution plus robuste. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, et puisse le Seigneur nous conserver longtemps encore Sa Majesté, comme je l'en conjure sans cesse dans mes prières et comme on le demande dans celles que je fais dire.

Dans ma dernière lettre j'ai parlé à Votre Seigneurie Illustrissime de la permission que j'avais sollicitée du Roi de retourner en Italie. Je lui en écrirai plus particulièrement à la première occasion. Pour le moment, je lui dirai que plus que jamais il me paraît nécessaire de me voir accorder cette permission; et je me persuade que Votre Seigneurie Illustrissime, se souvenant des obligations qu'elle m'a, s'emploiera à faire adopter cette résolution et m'aidera à l'obtenir.

Le retour de Sa Majesté en Castille permettra de mieux régler toutes les affaires si, comme je l'ai écrit à Votre Seigneurie, la situation du Portugal devient ce qu'elle doit

[1] Cette dernière phrase est écrite de la main de la Duchesse.

être et telle que je l'ai exposée ailleurs à Votre Seigneurie. J'entends que le cardinal archiduc reste chargé du gouvernement de ce pays, ayant avec lui le duc de Candie pour les affaires de guerre. Au reste, je suppose qu'on a bien considéré tout cela.

Je trouve excellent que le marquis de Santa-Cruz commence à organiser la flotte pour l'année prochaine, et plus on le fera promptement, mieux ce sera pour prévenir les pratiques, les intrigues et les préparatifs de Don Antonio et des Français. Si notre escadre ne prend pas les devants, nous pourrions perdre l'occasion favorable d'attaquer l'ennemi. Que Dieu nous protège.

Quant à l'envoyé du Seigneur Duc (de Parme), il trouvera, je n'en doute point, l'appui de Votre Seigneurie Illustrissime. Néanmoins, je crois devoir La prier instamment de faire en sorte que cet envoyé puisse rapporter au Duc, Mon Seigneur, l'expédition qu'il désire. Son Excellence ne demande au reste que des choses justes et raisonnables.

Je suis certaine que Votre Seigneurie Illustrissime est désolée, comme Elle l'écrit, du cas de la princesse Marguerite, ma petite-fille; je ne doute pas que Votre Éminence ne me prête dans l'occurence ses bons offices pour arranger cette affaire, et je La remercie de ses offres de services. Au reste, Votre Seigneurie peut bien s'imaginer combien tout cela m'afflige.

Depuis ma dernière lettre, il ne s'est rien passé d'important à communiquer à Votre Éminence. Les ressources manquent toujours pour satisfaire aux besoins les plus urgents. S'il ne vient pas de nouvelle provision d'argent, il s'ensuivra indubitablement de graves désordres, car on ne peut soutenir une pareille affaire au moyen d'espérances et de paroles. Je sais que Votre Seigneurie fait tout ce qu'Elle peut pour porter remède à cette situation; mais je crois devoir néanmoins La conjurer de presser, de harceler ceux de l'*Hacienda* pour qu'ils fassent le nécessaire en temps opportun. Je prie également Votre Seigneurie de rappeler à Sa Majesté que le soin, la conservation de sa santé est ce qui lui importe le plus. Il est important aussi que le Roi, comme Votre Seigneurie le démontre, règle définitivement et d'une manière convenable toutes les affaires en suspens, notamment celle du mariage de l'Empereur.

Je me réjouis d'apprendre que votre Seigneurie Illustrissime se trouve en bonne santé, et je La remercie de s'intéresser autant à la mienne. A la vérité, celle-ci pourrait être meilleure, et j'en reviens à dire que dans ce pays je ne pourrai jamais me porter bien.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment à Votre Seigneurie Illustrissime, etc.

De la main de la Duchesse :

A l'occasion de la Noël, je souhaite une bonne fête à Votre Seigneurie Illustrissime, beaucoup de bonheur et tout ce qui peut lui faire plaisir.

TROISIÈME SUPPLÉMENT.

I.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule VI.)

Sans date [1].

Il cavallerizzo maggiore [2] di Vostra Eccellenza arrivò con la desiderata et felice nova della recuperatione di Tornay [3], et con le lettere di Sua Maestà ch'io feci decifrare, et quella ancora che è stata servita scriverme, si come sono ancora arrivate et per Sua Maestà et per me quelle che poi scrisse alli 16 del medessimo.

[1] Cette lettre a été écrite probablement à la fin de décembre 1581, ou au commencement de l'année suivante. Nous avons été obligé de la reproduire au troisième supplément, à cause de cette incertitude, qui n'est pas tranchée par la missive d'Alexandre Farnèse du 28 janvier 1582, imprimée plus loin, et dans laquelle ce prince dit : « J'ai reçu de Granvelle une courte lettre datée du 22 décembre. Dans une autre, postérieure, il m'apprend l'arrivée de Nicelli, porteur de l'heureuse nouvelle de la prise de Tournai. Le Cardinal l'a fait passer outre ». Granvelle a par conséquent pu être informé de cette prise avant le roi, c'est-à-dire avant le 29 décembre 1581.

[2] Pietro Francisco Nicelli, Italien, grand écuyer d'Alexandre Farnèse et chargé par le dit prince d'aller féliciter le roi de la prise de Tournai. (Voyez le tome VIII, page 592.)

[3] Tournai se rendit aux Espagnols le 29 novembre 1581. Le prince de Parme annonça ce succès au roi d'Espagne dans sa lettre du 4 décembre 1581, que Nicelli apporta, le 29 décembre 1581, à Lisbonne. Le texte de cette lettre est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, p. 70.

Vostra Eccellenza mi creda che da tutto universalmente sono approbate le attioni, et laudato sommamente quanto ha fatto, et veramente con molta raggione. poi che non so che si poteva desiderar più, cosi di valore come di prudenza in governare il tutto, et potemo lasciar dire quelli di là che voleveno le capitulazioni più dure per quelle di Tornay, che in quello, come nel resto si conosce tanto prudenza che maggiore non si potra desiderare, et volesse Iddio che li predecessori di Vostra Eccellenza havessero seguitato il medesimo camino, et mostrato tal zelo in procurar il benefitio di quelli poveri populi ingannati, che sono certo che le cose nostre non sariano cadute in quella strema rovina et miseria, et che sariamo in altro et miglior punto. Nè si lascia di considerare le difficoltà che Vostra Eccellenza ha tenuto nella speditione, et le prudenti considerationi che la mossero a contentar quelli populi, spetialmente quelli di Lilla [1], che tanto bene hanno aiutato, havendo piaciuto assai a Sua Maestà le carezze et le dimostrationi di contento che li detti di Lilla hanno mostrato a Vostra Eccellenza intrando nella loro terra, et si lauda per tutto l'ordine dato a Tornay. Il haver havuto la terra senza sacco, cavatone quelli 200^{m} fiorini per servirsene a dar contento alle genti di guerra et l'haver nettato il castello, di quelle famiglie che non parevono bene vi stessero, et havervi posto la guarnigione cosi nel castello come nella terra che Vostra Eccellenza vi ha posto, non ostante la murmuratione, per restarne sicuro, essendo la piazza tanto importante come è. Fu anco molto bene tentar Audenarde con quell' occasione d'haver scacciato il governatore et li Franzesi che vi havevono introdutto, et se non hanno voluto accettar per adesso il partito, forse vi penseranno poi per farlo con effetto. Vedendo la clemenza et bontà delle quale Vostra Eccellenza ha usato con quelli di Tornay [2], scordandosi delle patrie loro, et della causa che havevono dato a Vostra Eccellenza di resentirsi contra di loro, tenendo come si vede, più conto del servitio di Sua Maestà et del benefitio di quelli populi che d'altra cosa alcuna, che piacendo a Dio

[1] Strada constate que les députés de Lille offrirent à Alexandre Farnèse de la poudre, des pionniers et 50,000 florins. (Voyez tome II, p. 204.)

[2] Les conditions accordées par le prince sont publiées par extraits dans Bor, liv. XVI, p. 43 v° et le texte complet dans GACHARD, *Analectes*, p. 369. Ce texte prouve qu'Alexandre Farnèse a agi avec modération à l'égard de cette ville. Ce qui a fait dire par Morillon : « l'appointement est fort doulx et gracieux; selon que le prince est saige et valeureux ». (Voyez tome VIII, p. 449.)

le potranno dar titulo di ricuperatore della loro quiete et prosperità, con obbligar Sua Maestà sommamente.

Assai mi ha dispiaciuto che li denari non siano iti prima, ma io prego a Vostra Eccellenza, creda che da me non è mancato et che per la parte mia vi fo ogni possibil diligenza, ma io ho dura parte con chi combattere con questi dell' hazienda, et già sto con loro alle mani procurando nuova provisione, et vorrei che si assicurasse per mesate, sopra che si sono proposti mezzi che faccia Iddio ne possa riuscire qualche cosa buona.

Sono certo che Vostra Eccelllenza come ha fatto fino adesso sarà tanto moderato dispenditore, che non si potrà dire che vi habbia allargata la mano più di quello convenira, et che haverà tenuto cura di scaricar quel povero Ducato di Luzemburgh della rovina che vi fanno quelli Alemanni che vi restorno [1], et che provvederà alle cose di Frisa acciò che il coronnello Verdugo vi vada facendo qualche progresso, quando li geli et le neve potranno permettere per animar i buoni et far che li tristi si riconoschino vedendosi abbandonati dal Principe d'Oranges. Spero sarà approposito haver mandato la gente a rifarsi in quella parte di Fiandra che occupano li ribelli contanto che li capi osservino quello che Vostra Eccellenza li ha commesso tanto espressamente di restar con li occhi aperti perche li ribelli non li faccino qualche noia.

Le dua lettere di Vostra Eccellenza scrittemi mi hanno parso cosi pertinenti et che tanto premono per aprir gli occhi a questi di quà acciò che conoschino in che termine Vostra Eccellenza si trova et l'inconveniente in che si caderà non provedendo, che m'ha parso in tutti conti doverle mandar a Sua Maestà con scriver sopra tutto quello che m'ho possuto immaginar servire al medesimo, che facci Iddio sia col frutto che si deve sperare dalla prudenza di Sua Maestà et affettione che deve portar a tali stati suoi, e non manco di celebrar con lettere il valoroso procedere di Vostra Eccellenza, et di dir a Sua Maestà di quanta obligatione Vostra Eccellenza la carga. Et veramente io vedo che Sua Maestà lo conosce et che ama teneramente Vostra Eccellenza, alla quale ho compassione di tanti travagli, et mi dà sentimento grande che si metta in tanto pericolo, se bene dal discurso delle lettere intenderà Sua Maestà che tutto è stato bisogno per suo ser-

[1] Voyez, au sujet des mutineries des Allemands dans le Luxembourg, notre tome VIII, page 179.

vitio : et a Vostra Eccellenza supplico mi perdoni che cosi alla libera li scrivi sempre, il che deve imputare a se stessa, cosi per esser di cosi buona natura come per comandarme espressamente ch'io li scriva alla libera quello che se mi offerisce, et può creder certo che se io in qualche cosa erro non è se non por non saper più, ma che il desiderio d'accertar et il fine mio, è qual si deve. Le dirò de più che me terria per mal huomo et degno di qualsivoglia castigo come ingratissimo, se usando Vostra Eccellenza meco et con li miei di tante gratie et favori come fa continuamente, di che et il prevosto Morignon et il consigliero Ricciardot et altri mi danno continuo avviso, io mancassi di servirla con sincero et affectionatissimo cuore in quanto posso a Vostra Eccellenza, a Madama, a Monsignor Illustrissimo Farnese, al Signor Duca et a tutta la Casa; et di quanto posso in servitio suo mi doverrei tener per assai pagato del solo conoscere che Vostra Eccellenza ne havessi contento.

È molto tempo fu presa la resolutione, per quanto intendo, sopra la comissione d'Aldobrandino, et molte volte mi hanno scritto che andarà tutto col primo ordinario, ma hormai non potra tardar più, et finalmente posso dire a Vostra Eccellenza che restarà per quanto intendo col governo intiero, di che pero supplico a Vostra Eccellenza non faccia mentione ne' dell' avviso mio, ma aspetti quello che Sua Maestà scriverà, assicurandola che per la parte mia ho fatto il dovere.

Supplico a Vostra Eccellenza non si dia pena nè affanno per quel che tocca al conde Claudio Landi, poi che il negotio è in mano mia, et io non comporterò che le sia fatto aggravio, et di più posso assicurar Vostra Eccellenza che io non ho visto in consiglio persona che si metta in oppositione che possa far pregiuditio, et ho fatto loro confessare che quel decreto che diedero innanzi la mia venuta non fu mirato nè considerato come si dovera. Siamo stati combattuti bravamente del Conte de Buendia et altri parenti et fautori del conte Claudio. Voglio ben confessare ancora che io ho ben conosciuto in qualcheduno desiderio di compiacer al detto Conte di Buondia, acciò che si usassi qualche temperamento nel negotio del detto Conte Claudio; ma mostrando con vive ragioni il pregiuditio che questo potria dare, non si è più usata contentione contra. Et si è avertito di non dar scrittura perche con la glosa et interpretatione di essa. non si potessi far pregiuditio alle ragioni del Signor Duca,

et io presi l'assunto di risponder io medesimo all' huomo del Conte di parola con giustificarli le cause per le quali non si potera fare quello che pretendera senon dava altro fondamento autentico diferente di quello che haveva dato fino adesso, et al presente non senta che se ne parli più. Non so se l'agente haverà hauto ricorso alla Corte, o se haverà consultato con il Conte suo patrone. ma sia come si vuole per prevenire in corte che non si lasciassero persuadere con apparenti argumenti a cosa che non convenga, io li ho dato l'aviso che mi è parso convenire per prevenire ogni sinistro offitio, et acciò che al Conte di Bondia et altri possiuo rispondere là giustificatamente. Et perche so che il Cavalier Biondo deve restar capace di quel che è passato, et che ha offerto di scriverne a Vostra Eccellenza et al Signor Duca, io non la voglio sopra di ciò travagliare con più lunga scrittura. Ho visto volentieri quanto Vostra Eccellenza scrive in favor del Conte di Mansfelt, et aiuto a questo medesimo con li offitii fatti da me : io avvertii che si ricordino di quel che Vostrà Eccellenza scrisse del Conte Carlo, et si proccuri di dar ad ambidua ragionevol satisfattione, perchè veramente se bene il conte padre habbia li suoi humori, tuttavia serve lealmente et merita ogni rispetto, tanto più quando si accomodo al voler di Vostre Eccellenza, et l'ho sempre conosciuto molto servitore di Madama.

La morte del conte di Busquoy [1] è stata sentita qui universalmente da tutti, et veramente è stata gran perdita. et sento assai che attorno di Vostra Eccellenza siano pochi altri soli. L'offitio che fa Vostra Eccellenza per monsignor d'Efault [2] per il luogo di consigliero di stato, io lo giudico accertatissimo et aspettarò con desiderio quello che Sua Maestà conformandosi con il parer di Vostra Eccellenza risponderà. Jo non ho mancato di far caldissimo offitio et per Bigli [3] et per Mondragon che veramente merita assai, con supplicar Sua Maestà che non resti il riconoscimento in parole solamente, poiche con darli intrattenimento di nascosto, et con sola lettera scritta a Vostra Eccellenza l'haverà volunteroso per ritornar ogni volta che mettendosi Vostra Eccellenza in campagnia sia bisogno la presentia sua.

[1] Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, comte de Bucquoy, tué pendant le siège de Tournai le 27 novembre 1581.

[2] Antoine d'Helfaut, seigneur de Winsele. (Voyez tome VI, p. 259 et tome VIII, p. 11.)

[3] Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité.

Sarà necessario che venga un consigliero Borgognone in luoco di Butterive [1].

Supplico Vostra Eccellenza tenga l'occhi aperti et non seli lasci abbagliare con offitii et raccomandationi di Borgognoni importando infinitamente che colui che li succederà nel carico sia huomo modesto, trattabile, senza passione nè partialità, dotto et versato in negotii, acciò che ogni cosa passi per la convenientia che conviene.

Di Borgogna mi scrivono che Vattervilla [2] il maggiore pretende di comperar da Sua Maestà Castillon le Duc, che è un castello in una montagna, vicino a Bisenzon, et che vorriano li dessino licentia di spendervi 4m scudi nella fortificatione et che potessi riscattarsi senon con pagarli di più del prezzo detti 4m scudi. Questo è domanio di Sua Maestà et un castello posto in montagna tanto appresso a Bisenzone che pareria che fussi metterli il dito nell' occhio, lo senteriano sommamente, et di Vattevilla che, come Vostra Eccellenza sa, è insolente, riceveriano mille fastidii; et dar lor causa per dispositione mettersi in cosa che causassi gran disservitio. Lui è Svizero, come Vostra Eccellenza sa, et tratta crudelmente li vassalli che Sua Maestà li ha posti in mano per ricompensa: par la pur troppo libero in disservitio di Sua Maestà, nè credo che sia buon consiglio trattar al presente di questo: ne ho voluto avvertir Vostra Eccellenza.

Ho preavvertito in Corte come conviene acciò che s'intenda la oppenione che si ha del Priore di Rentò, et che le lettere di Vostra Eccellenza siano intese da Sua Maestà come conviene.

Buon opera farà Vostra Eccellenza d'aiutare alla liberatione di Monsignor di Selles [3] in quello che convenevolmente potrà.

Trattano male il conte di Agamont [4] et altri prigioni li ribelli, pensando per questa via poter riaver la Nua; non credo che sia bene comportar loro questi termini, ànzi seria conveniente far scrivere dal visconte Torena et da altri prigioni al duca d'Alanson, perche faccia cessar questi termini, con

[1] Il faut lire Boutechoux, docteur en droit, conseiller et maître aux requêtes du Conseil privé à partir du 6 août 1578 et mort le 14 novembre 1581. C'était un ami intime et une créature de Granvelle, peu sympathique aux Belges.

[2] Gérard de Watteville. Voyez plus haut, p. 25.

[3] Jean de Noircarme, seigneur de Selles. Voyez plus haut, p. 37.

[4] Le comte Philippe d'Egmont. Voyez à ce sujet et des autres prisonniers, plus haut, p. 15.

minacciar di trattar loro come saranno trattati li sudditi del re nostro, che io non intendo per nissuna via che si faccia alla Nua altro che buon trattamento. che sia ben guardato conviene in tutti i conti et non lasciarlo scappar in questa stagione con qualsivoglia offerta che si facci di liberar con suo scambio o oltro

Quanto alle lettere franzese non so se io sarò stato ben inteso. Io non mi lamento veramente di che non si me comunichino, et le mando sempre serrate in mano del prevosto Funchius, sopra quello che mi comunicano et domandano parere le do subito. Il resto è a carico del detto prevosto Funchius, et tengo per certo che fa il dover suo, nè io pretendo ingerirmi nel carico suo. Solo dicevo che di quello che viene in franzese et si scrive per risposta non havendone parte io non ne posso dar conto, et della parte che Vostra Eccellenza sarà servita farmi dare come scrive, io userò come devo et ne farò quella riserva che conviene; solo per far con Sua Maestè nelle cose che giudicherò convenire et esser desiderate da Vostra Eccellenza tutto il buon offitio che potrò con le mie lettere a Sua Maestà mentre è absente, et a bocca quando sarà presente.

La Serenissima Imperatrice si è sbarcata in Colebre [1] et sene viene per terra. Sua Maestà sta ancora in Portugallo con intiera salute, attende tuttavia alli negotii di lei.

Il Marchese di Santa Croce già è ito ad apprestar la sua armata, sopra la quale haverà da caricare li diecimila fanti Spagnuoli et Alamanni per l'impresa della Terzera.

Il principe Gio. Andrea Doria con il resto delle galere et la gente di guerra, è arrivato in Cartagena di dove ha da venir quà per terra et l'aspetto fra quattro o cinque giorni.

Il Duca di Medina Sidonia è già ritornato al porto di Santa Maria de Algarve (?); credo non si farà niente; presto credo vedremo se anderà a Milano o no, et al Duca d'Ossuna si dà fretta perche vadia a Napoli sollecitando ancora per la parte sua il Commendador Maggiore per potersene venire.

[1] Collioures.

———

I.

TRADUCTION.

—

Le grand écuyer de Votre Excellence est arrivé avec l'heureuse et désirée nouvelle de la reprise de Tournai et avec les lettres de Sa Majesté [1], lesquelles j'ai fait déchiffrer. Il apportait aussi la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'écrire; sont arrivées également pour Sa Majesté et pour moi les lettres que Votre Excellence a écrites à la date du 16 de ce même mois (de décembre).

Que Votre Excellence veuille bien m'en croire, tout le monde approuve, loue hautement, et certes avec raison, tout ce qu'Elle a fait. Aussi bien je ne sais ce qu'on aurait pu désirer de plus, tant en fait de valeur que de sagesse en tout.

Laissons dire ceux de là-bas (des Pays-Bas espagnols) qui auraient voulu voir imposer une capitulation plus dure à la garnison de Tournai. En ceci comme en tout le reste on reconnait toute la prudence qu'on pouvait souhaiter. Plût à Dieu que les prédécesseurs de Votre Excellence eussent pris le même chemin et mis autant de zèle à chercher le bien de ce pauvre peuple trompé. Je suis sûr que nos affaires ne seraient pas tombées dans cet abime de misère et que notre situation serait autre et meilleure. On ne saurait trop considérer les difficultés que Votre Excellence a rencontrées dans cette entreprise ni les sages raisons qui l'ont poussée à satisfaire les gens de ce pays, surtout ceux de Lille, dont l'aide a été aussi utile. Sa Majesté a vu avec grand plaisir les prévenances et les démonstrations d'allégresse des Lillois à l'arrivée de Votre Excellence sur leur territoire. Ce qui est surtout admirable, ce sont les ordres donnés à Tournai, la prise de la ville sans qu'on l'ait mise à sac, le fait d'en avoir tiré 200,000 florins employés à satisfaire les gens de guerre, d'avoir expulsé du château les familles qu'il ne paraissait pas convenable d'y laisser et d'avoir mis garnison dans la citadelle comme dans la ville. Votre Excellence l'a fait, malgré les murmures, pour s'assurer d'une place aussi importante. Une bonne mesure aussi, c'est la tentative faite à Audenarde à la faveur de l'expulsion du gouverneur et des Français qu'on y avait introduits. Et si ceux d'Audenarde n'ont pas encore voulu embrasser le parti (du Roi), peut-être croiront-ils pouvoir le faire utilement par la suite, en voyant la clémence et la bonté dont Votre Excellence a usé envers ceux de Tournai, traîtres à la patrie. Ainsi, Votre Excellence, malgré les justes motifs de ressentiment qu'ils Lui avaient donnés contre eux, a, comme ils l'ont vu également, tenu plus compte des intérêts du Roi et de ceux des Pays-Bas

[1] C'est-à-dire les lettres appartenant à Sa Majesté, lui adressées, sa correspondance, son courrier. Granvelle en avait le chiffre à Madrid.

que de toute autre considération. Si bien que, grâce à Dieu, ils pourraient le nommer le restaurateur de la paix et de la prospérité nationale, au grand bénéfice de Sa Majesté.

Je suis désolé que l'argent ne soit pas arrivé plus tôt; je prie Votre Excellence de croire que je n'ai pas été en défaut et que pour ma part j'ai fait en cela toute diligence. Mais j'ai fort à faire de combattre les lenteurs des agents de l'*Hacienda*. En ce moment même je les pousse à procurer une nouvelle provision de fonds; je voudrais que l'envoi de ces fonds fût assuré par mois, et cette mesure a déjà fait l'objet de propositions. Dieu veuille qu'il en puisse résulter quelque bien.

Votre Excellence, j'en suis sûr, en usera avec sa modération habituelle, et l'on ne pourra pas dire qu'Elle a eu la main plus large qu'il ne convenait. Elle aura eu cure d'arracher ce pauvre duché de Luxembourg aux exactions des Allemands qui y sont restés. Elle s'occupera de la Frise pour que le colonel Verdugo puisse y faire quelques progrès quand les neiges et les gelées le permettront, le tout à seule fin de donner du courage aux bien intentionnés et de pousser les mécontents à se repentir en se voyant abandonnés par le prince d'Orange. Je crois qu'on a bien fait d'envoyer l'armée se refaire dans la partie de la Flandre occupée par les rebelles, à condition que les chefs observent les instructions expresses de Votre Excellence et aient l'œil à ce que les rebelles ne leur jouent quelque tour.

Les raisons développées dans les deux lettres de Votre Excellence m'ont paru des plus pertinentes et fort bien déduites pour faire comprendre à ceux d'ici sa situation et le danger qu'il y aurait à ne pas s'en préoccuper. Aussi, à tout bien considérer, j'ai cru devoir en aviser Sa Majesté, et surtout je lui ai écrit tout ce que j'ai pu imaginer de plus propre à Lui faire comprendre cette situation. Veuille Dieu que je n'aie pas écrit tout cela en vain. Espérons dans la sagesse de Sa Majesté et dans l'affection qu'Elle doit porter à des États tels que ses Pays-Bas. Je ne manque pas de relever dans mes lettres la vaillante conduite de Votre Excellence et de représenter à Sa Majesté quels titres Votre Excellence s'est acquis à sa gratitude. A la vérité, je vois que Sa Majesté le reconnait et qu'Elle aime tendrement Votre Excellence. Quant à moi, je suis touché du si grand zèle de Votre Excellence et je me préoccupe beaucoup des dangers auxquels Elle s'expose. Sa Majesté comprendra donc au ton de mes lettres que tout cela a été pour son service. Quant à Votre Excellence, Elle me pardonnera, je l'En supplie, la franchise habituelle de mes lettres; aussi bien Elle ne doit s'en prendre qu'à Elle-même de cette sincérité, que m'imposent à la fois et le caractère de Votre Excellence et la recommandation qu'Elle m'a faite de lui exprimer librement ma pensée. Votre Excellence peut m'en croire, si je me trompe sur quelque point, c'est que mes renseignements sont incomplets (que je n'en sais pas davantage), mais mes avis sont sincères et mes intentions sont bonnes. Au surplus je me considérerais comme un malhonnête homme et un ingrat digne de tout châtiment, si, étant données les grâces et faveurs dont moi et les miens nous

sommes continuellement l'objet de la part de Votre Excellence, comme je le sais par les rapports suivis du prévôt Morillon et du conseiller Richardot et d'autres, je ne servais pas d'un cœur sincère et affectionné, de tout mon pouvoir et en toute occasion, Votre Excellence, Madame, le Très Illustre Seigneur Farnèse (le cardinal Farnèse), le Seigneur Duc et toute la maison Farnèse. Et de tout ce que je pourrais faire pour son service, je devrais me tenir pour assez payé par la conviction que Votre Excellence sera satisfaite.

Pour autant que j'en aie appris, il y a longtemps qu'a été prise la résolution au sujet de la commission (de la mission) d'Aldobrandino. Très souvent on m'a écrit qu'elle serait dépêchée par le premier courrier ordinaire.

Maintenant l'expédition n'en pourra tarder davantage, et je puis dire enfin à Votre Excellence que, d'après ce que j'ai entendu, Elle conservera le gouvernement (des Pays-Bas) tout entier. Aussi bien je supplie Votre Excellence de ne pas faire mention de mon avis, mais d'attendre que Sa Majesté Lui en écrive. Pour ma part, j'assure à Votre Excellence, que j'ai fait mon devoir.

Je supplie Votre Excellence de ne pas se fatiguer ni tourmenter l'esprit pour ce qui touche au comte Claudio Landi, car l'affaire est entre mes mains et, pour moi, je ne souffrirai pas qu'il soit fait tort à Votre Excellence. De plus, je puis assurer à Votre Excellence que je n'ai vu au *Conseil* personne qui fasse une opposition préjudiciable à Votre Excellence. Et je leur ai fait confesser que le décret qu'ils ont donné avant mon arrivée n'a été vu ni considéré comme il fallait. Nous avons été combattus vivement par le comte de Buondia et autres parents et acolytes du comte Claudio [Landi]. Je veux bien confesser encore qu'à la vérité j'ai eu connaissance de quelque désir de complaire audit comte de Buondia, afin qu'on usât à son égard de certains tempéraments dans l'affaire dudit comte Claudio.

Mais ayant fait voir le préjudice qui en pourrait résulter, je n'ai plus rencontré de contradiction. Et le Conseil a été averti de ne pas donner d'écrit dont l'interprétation pourrait faire tort aux raisons exposées par le Seigneur Duc; j'ai pris aussi sur moi de répondre moi-même verbalement à l'homme du comte; je lui ai exposé les motifs justificatifs pour lesquels on ne pouvait faire ce qu'il demandait, s'il ne donnait pas à ses demandes des raisons péremptoires autres que celles qu'il avait produites jusqu'ici. Pour le moment, je ne sache pas qu'on continue à parler de l'affaire. J'ignore si l'agent [de Landi] aura eu recours à la Cour ou s'il en aura référé au comte, son maître. Mais, quoi qu'il en soit, j'ai voulu prévenir ceux de la Cour de ne pas se laisser déterminer, par des arguments spécieux, à prendre des résolutions qui ne conviendraient point, et je leur ai donné l'avis qui m'a paru de nature à empêcher toute fâcheuse mesure et à leur permettre de répondre pertinemment au comte de Buondia et autres. Et, sachant que le cavalier Biondo doit être tenu au courant de ce qui s'est passé et qu'il a offert d'en écrire à Votre Excellence et au Seigneur Duc, je ne veux pas écrire plus longuement de ceci.

J'ai vu avec plaisir tout ce que Votre Excellence écrit en faveur du comte de Mansfelt et je l'aide en cela de mes bons offices. Je veux leur rappeler [à ceux de la Cour] ce que Votre Excellence a écrit du comte Charles et les amener à donner satisfaction raisonnable à tous les deux [au comte de Mansfelt et à son fils]. Car si le comte de Mansfelt père a ses moments d'humeur, il sert néanmoins loyalement et a droit à tous les égards, d'autant plus qu'il se rend aux volontés de Votre Excellence et qu'on l'a toujours connu grand serviteur de Madame.

Tout le monde a été ému ici de la mort du comte de Bucquoy. A la vérité ç'a été une grande perte, et je sens très bien que Votre Excellence en a peu d'autres comme lui auprès d'Elle.

Quant aux instances de Votre Excellence en faveur de Monseigneur d'Helfaut pour la charge de conseiller d'État, elles me paraissent très justes, et je suis curieux de savoir ce que Sa Majesté répondra, si Elle est de l'avis de Votre Excellence.

Pour moi, je n'ai pas laissé de faire les plus pressantes recommandations pour Billy et pour Mondragon qui, en vérité, le mérite beaucoup. J'ai supplié Sa Majesté de ne pas permettre que la reconnaissance pour les services de Mondragon se borne à des paroles. Aussi bien il a suffi d'un avis indirect et d'une seule lettre à Votre Excellence pour qu'il s'empressât de revenir chaque fois que Votre Excellence en a eu besoin à sa rentrée en campagne.

Il sera nécessaire de faire venir un conseiller bourguignon en remplacement de Bouterive.

Je supplie Votre Excellence d'ouvrir l'œil et de ne pas se laisser séduire par les instances et les recommandations des Bourguignons, car il importe que le successeur de Bouterive soit un homme modeste, traitable, calme, impartial, apte et expérimenté aux affaires, afin que toutes les affaires soient traitées convenablement.

On m'écrit de la Bourgogne que Watteville, aîné, veut acheter de Sa Majesté Castillon-le-Duc, un château situé sur une montagne près de Besançon. Les Bourguignons, eux, voudraient être autorisés à dépenser là 4,000 écus en ouvrages de fortification, et Watteville devrait payer cette somme en plus du prix d'acquisition. C'est là un domaine royal et un château situé sur une hauteur bien proche de Besançon. Il semblerait donc suffire de leur mettre cela sous les yeux pour leur faire comprendre que de la part de Watteville, un insolent personnage, comme le sait Votre Excellence, ils auraient à supporter mille vexations. Et les mettre en garde contre cette éventualité serait les disposer à s'éviter un grand ennui. Watteville, Votre Excellence le sait aussi, est un Suisse, et il traite cruellement les vassaux que Sa Majesté lui a donnés en récompense de ses services. Il dessert Sa Majesté par des propos trop libres. Je ne crois donc pas qu'il faille conseiller de négocier cette affaire pour le moment, et j'ai voulu prévenir Votre Excellence.

J'ai voulu, à juste titre, savoir de la Cour l'opinion qu'on a du prieur de Renty et obtenir que les lettres de Votre Excellence fussent portées à la connaissance de Sa Majesté, comme il convient.

Votre Excellence fera bien d'aider à la mise en liberté de monsieur de Selles, pour autant qu'Elle croira pouvoir y prêter son concours.

Les rebelles traitent mal le comte d'Egmont et les autres prisonniers; ils pensent ainsi obtenir qu'on leur rende La Noue. Je ne crois pas qu'il faille tolérer leurs procédés. Aussi conviendrait-il de faire écrire, par le vicomte de Turenne et les autres prisonniers, au duc d'Alençon qu'il fasse cesser ces traitements et de menacer les rebelles de traiter leurs soldats tombés entre nos mains comme ils traitent ceux du Roi dans leurs prisons. Pour ma part je n'entends pas du tout qu'on use à l'égard de La Noue d'autre chose que de bons traitements. Qu'il soit bien gardé, c'est ce qui convient. Mais il convient aussi de ne pas le relâcher à cette époque de l'année, quelque offre qu'on nous fasse, soit d'échange, soit toute autre.

Relativement aux lettres françaises, je ne sais si j'aurai été bien compris. Certes, je ne me plains pas qu'elles ne me soient point communiquées, et je les transmets toujours sans les ouvrir au prévôt Funck. Pour celles qui me sont communiquées avec demande d'avis, je donne celui-ci immédiatement. Le reste incombe audit prévôt Funck, et je suis sûr qu'il fait à cet égard ce qu'il doit. D'ailleurs je n'entends pas m'ingérer dans ses attributions. J'ai dit seulement que je ne pouvais rendre compte (au Roi) de toutes les lettres françaises et des réponses faites à ces lettres, du moment que je n'en avais pas eu connaissance. Pour celles dont Votre Excellence daignera me faire part, j'en userai comme je le dois et les accompagnerai de telles réserves qu'il convient, à seule fin de faire auprès de Sa Majesté, dans les affaires où je le jugerai à propos ou agréable à Votre Excellence, tous les bons offices en mon pouvoir, soit par mes avis écrits en cas d'absence de Sa Majesté, soit de vive voix quand Elle sera présente.

La Sérénissime Impératrice a débarqué à Collioures et s'en vient par terre. Sa Majesté (Philippe II) est encore au Portugal et en bonne santé, en attendant du reste que les affaires de ce pays s'arrangent.

Le marquis de Santa Cruz est déjà allé apprêter son escadre. Il y embarquera les dix mille fantassins espagnols et allemands destinés à l'expédition aux îles Terceère.

Le prince Jean André Doria a conduit le reste des galères et des gens de guerre à Carthagène, d'où il se rendra par terre jusqu'ici. Je l'attends dans quatre ou cinq jours.

Le duc de Medina Sidonia est déjà retourné au port de Sainte-Marie d'Algarve; je crois qu'on ne fera rien. Nous verrons bientôt, je présume, s'il ira ou non à Milan. Pour d'Ossuna, on le presse d'aller à Naples, le Grand Commandeur sollicitant également de son côté l'autorisation de revenir.

APPENDICE.

I.

ALDOBRANDINO A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

Lisbonne, le 1er janvier 1582 [1].

Serenissima Madama, Scrissi a Vostra Altezza il giorno di Natale, pensando come dicevano, che quella notte dispachassino corriere. È poi comparso alli XXIX del passato qui Pier Francesco Nicelli con la nuova della reduttione di Tornai, et mi ha portato le di Vostra Altezza delli IIII del passato, le quali non ricerchono molta risposta, havendole con l'antecedente scritto lungamente.

Sua Maestà (Iddio ringratiato) gode molto salute, et s'è rallegrata infinito di questa reduttione di Cambrai, essendo cosa tanto importante al suo real servitio, et a Pier Francesco ha dato una grata audienza.

Quanto al particolar di quell' assenso, posso dire che con la mia importunita continua ho finito il negotio, et bisogneria rivoltar questo clima di qua, chi volessi cavare le cose del suo ordinario. Et se nelle persone che compereranno queste terre concorreranno le qualità convenienti, Sua Maestà fara gratia anco de tituli, et di qua sopra questa materia non sapperia farci altre diligentie.

Non ostante che il Signor Cardinale Granvela et Don Giovanni Idiaquez m'habbino consigliato che per hora non parli a Sua Maestà sopra particulari del Cardinale Far-

[1] Ricevuta a di 4 di febbraro.

nese, sono resoluto toccarne un motto nella prima audienza, poiche sta con questo bocca dolcie Sua Maestà della reduttione di Tornai, et il Signor Principe con questa ultimo spacho, so che ne scrive a Sua Maestà molto caldamente, et del seguito darò avviso a Vostra Altezza alla quale non posso lasciare di dire che qui si murmura molto di questo nuovo [1] titolo di Altezza che hanno incominciato à dare al Principe, il quale à firmato scritture et capitulatione, nelle quali a tutto transito le danno questo titulo, cosa che fà Sua Eccellenza molto odiosa [2], et harò caro che Vostra Altezza mi faccia avvisare come m'ho da governare, perche i servitori di Sua Eccellenza cominciono di qua a darli questo titolo, et io seguitero al modo antico, se da Vostra Altezza non m'è ordinato et comandato altro in contrario.

Quanto ai negotii principali mi sono andato consumando et struggendo di questa dilatione, sapendo in quanta ansia et travaglio si trovassi Vostra Altezza et con tanta ragione, ma non hò potuto impedire, ne con preghi et scongiuri ne con continue importunationi et lamenti, che la cosa non si sia ridotta sin' a hoggi, che il Presidente di Fiandra m' ha chiamato, et m'ha detto che [3] Sua Maestà a dato licenza a lui et a don Giovanni Idiaquez che dichino a me et non a altri che Sua Maestà con havere fatto matura consideratione sopra quello che Vostra Altezza gli ha scritto et fatto da me tante volte rappresentare, et anco sopra quello che li scrive il Principe, ha risoluto di mandare patente et provisione amplissime a Sua Eccellenza sopra il governo di Fiandra cosi de la guerra come de la polizia, delle quali Sua Eccellenza se ne possa servire ad ogni suo bene placito, quando giudichi cosi necessario il suo real servitio, et quando non, ordina che Sua Eccellenza le guardi et si servi de le patenti antiche che li tiene, le quali qua giudicano essere spirate, nule et di nessuno valore, et perche qua non restano ancora fuor di speranza che i paesi di Fiandra si abino a ridure a la obidienza di Sua Maestà et che con la piacevoleza si abino da fare ancora di buoni efeti, Sua Maestà, per non serare questa porta, prega Vostra Altezza che si contenti ancora per un poco di tempo di fermarsi privatamente costà per le ragioni che ampiamente con le sue lettere scrive a Vostra Altezza et a me è stato persuaso et ordinato che non faccia altra replica di presente, sinche Vostra Altezza intenda il tutto et risponda a Sua Maestà et a me : è convenuto obbedire per non perdere il credito et la speranza che un altra volta non mi diano parte de le resolutioni che

[1] Ici commencent quelques lignes en chiffres; plus loin une nouvelle série jusqu'à la fin de la lettre. Heureusement, il se trouve dans la Fascia 2 le « Decifrato d'una lettera dell' Aldobrandino, del primo de Gennaro 1582 », d'après lequel le texte a été complété.

[2] Fin de la première série de chiffres. Çà et là encore quelques-uns, mais avec la traduction au-dessus.

[3] Deuxième série de chiffres.

pigliera Sua Maestà sopra i negotii che havero da trattare alla giornata la quale Sua Maestà sino a hora non ha permesso che si dica qui cosa alcuna ai ministri di Sua Eccellenza accioche la cosa non si pubrichi (*sic*) ne qua ne costà sino a tanto che il Principe di Parma sia risoluto se vorra valersi de le patente che ora si mandano ò pure continuare di cosi. Et perche il coriere che porta queste resolutioni, andra per camin lungo, per ir sicuro, sebene mi anno comandato, che non scriva a Vostra Altezza cosa alcuna senon con il coriere di Sua Maestà acioche il mio aviso non arivi prima che le sue lettere : nientedimeno perche sono sicuro che questo, spacio arivera prima alle mani di Vostra Altezza che quello di Sua Maestà, ho voluto accio lei non stia più longamente sospesa avertirla con questa occasione di quel che passa, supplicandola però a tenere il tutto in se, et non scrivere ne rispondere qua cosa alcuna sinche non veghi(sic)le letere di Sua Maestà, alla quale avanti che mi dichiarasino questa determinatione, non ho lasciato di dire quel che convenira per persuaderla de contentarsi di darle lizenza che con sua bona gratia sane potesse andare a casa sua : ma Sua Maestà si è ferma in questa determinazione et temo che non se ne rimoverà : con tutto ciò come di quello che scrive Sua Maestà a Vostra Altezza ci sia uti riposta, non lascero d'esseguir quanto da lei mi sara ordinato, ancorche non mi restarà ne che dire ne che repiicare sopra questa materia cosa che non sia detta et rimostrata molte et molte volte.

Il Principe di Parma scrive a Gugliamas [1] suo segretario qui, che parendoli facia ofitio ò lo facia fare dal Nicelli con Sua Maestà sopra il castello di Piacenza, ricordando la sua lunga servitù, et in particolare il segnalato servitio che di presente à fatto a Sua Maestà con la presa di Tornai et che quando di presente il tempo non li pare sia proposito che stia avvertito et vigilante, et porgendosi occasione che lui giudichi opportuna, spedisca coriere espresso a Sua Eccellenza perche scrivera a Sua Maestà et agli amici et si aiutera per ogni verso, et perche questo segretario è amico mio; non solo liberamente mi à mostro quanto Sua Eccellenza gli à scritto, ma anco ha domandatomi sopra di ciò consiglio et parere, et io gli hò risposto che non saprei che dirmeli senon che scoprivo per via di alcuni ministri confidenti che ora non era tempo oportuno di tratare di simil materia, et lui è rimasto sospeso : non so quello si fara, et perche è omo timido, poco conosciuto, et che non praticha molto, a me non pare omo atto a tratare negotio di tanto peso ne per discoprire paese, sebene nel resto è un grand' huomo da bene et molto affettionato et devoto di Sua Eccellenza, la quale si fida troppo di ogni sorte di gente et pero non è maraviglia, se l'ingannano et Gomicurte tuttavia non lasca dire de le cose che non convengono, et molte più ne andrà dicendo, quando sapra che abino mandato via questo dispacio, senza darle parte di cosa alcuna; et io l'o fatto conoscere, destramente per che lui è, ne credo che partira di qua molto satisfatto,

[1] Francisco Guillamas, secrétaire de langue espagnole du prince de Parme. Voyez plus haut, pp. 121, 489.

havendo gran pretensioni, et hora aspirò ai luoghi che sono vachati per morte di Vaux[1]. Che è quanto posso dir a Vostra Altezza delle cose di qua et humilmente le baccio le serenissime mani, et le pregho ogni maggior felicita.

I.

RÉSUMÉ.

Aldobrandino dit avoir écrit à la Duchesse le jour de Noël. Le 29 décembre dernier est arrivé à Lisbonne Pierre-François Nicelli, apportant la nouvelle de la reddition de Tournai, ainsi qu'une lettre adressée par la Duchesse à Aldobrandino, le 4 du même mois de décembre.

Le roi d'Espagne se porte bien. Il a été très heureux d'apprendre la nouvelle de la reddition de *Cambrai*[2] (*sic*) et s'est empressé de donner audience à Pierre-François (Nicelli).

Quant au consentement de Sa Majesté à la vente des biens du Duc (de Parme), il a été obtenu par Aldobrandino, qui, à force d'instances, a fini par vaincre l'indolence habituelle de la Cour d'Espagne. Il faudrait changer le climat de ce pays pour modifier le cours ordinaire des choses. Si les acquéreurs des susdits domaines réunissent les qualités requises, le Roi leur octroiera en outre les titres attachés à ces terres.

Bien que le cardinal de Granvelle et don Juan Idiaquez aient déconseillé de parler, pour le moment, à Sa Majesté, de l'affaire du cardinal de Farnèse, Aldobrandino compte en toucher un mot au Roi, à la première audience qu'il obtiendra; car Sa Majesté est bien disposée depuis la nouvelle qu'Elle a reçue de la reddition de Tournai. Le Prince (de Parme) la lui a annoncée, au reste, en termes des plus chaleureux. Bref, Aldobrandino tiendra la Duchesse (de Parme) au courant de la suite qui sera donnée à ses communications, au sujet de l'affaire du cardinal Farnèse.

On parle beaucoup à Lisbonne du nouveau titre d'Altesse qu'on a commencé à donner au Prince (de Parme). Son Excellence a signé des pièces et un traité où ce titre lui est attribué à plusieurs reprises, et Elle s'est rendue par là très odieuse. Aldobrandino désirerait beaucoup savoir de la Duchesse ce qu'il a à faire, car les agents à Lisbonne se mettent à donner ce titre à Alexandre Farnèse. Quant à Aldobrandino, il s'en tiendra au titre ancien du Prince (Son Excellence), à moins que la Duchesse ne lui envoie contre-ordre.

[1] Fin des chiffres.
[2] Lettre reçue par la duchesse de Parme à Namur, le 4 février 1582. Lisez : Tournai.

Pour les affaires principales qui font l'objet de sa mission, elles traînent en longueur, quoi qu'il fasse. Il en est d'autant plus fâché, qu'il sait avec quelle anxiété la Duchesse attend les résultats de ses négociations. Cependant le Président du Conseil de Flandre l'a fait appeler et lui a annoncé que le Roi l'avait chargé, ainsi que don Juan Idiaquez, de lui dire en quelle considération sérieuse avaient été prises par Sa Majesté les lettres de la Duchesse, les représentations à l'appui d'Aldobrandino et les missives du Prince (de Parme). Le Roi a résolu d'envoyer patente et provision à Son Excellence pour le gouvernement de Flandre, tant civil que militaire. Son Excellence s'en servira suivant son bon plaisir, quand Elle le jugera nécessaire au service du Roi : sinon, Elle les gardera par ordre de Sa Majesté et utilisera les anciennes patentes qu'Elle possède et qu'on trouve (à la Cour) périmées, nulles et sans aucune valeur. Mais, comme on ne désespère pas dans l'entourage du Roi de voir les pays de Flandre rentrer dans l'obéissance de Sa Majesté et qu'une politique bienveillante peut contribuer beaucoup à ce résultat, le Monarque, afin de ne pas fermer cette porte de la réconciliation, prie la Duchesse de se résigner à rester encore quelque temps aux Pays-Bas, pour les raisons qu'il leur a exposées longuement par écrit. Aussi bien l'on a fait comprendre à Aldobrandino qu'il devait ajourner toute réplique jusqu'à ce que la Duchesse eût pris connaissance de toutes les explications du Roi et lui eût répondu. L'agent de Marguerite a dû obéir pour ne pas perdre son crédit et l'espoir de continuer à obtenir qu'on l'instruisit des résolutions de Sa Majesté, au sujet des affaires qu'il est chargé de traiter au cours du voyage de ce Souverain en Portugal.

Le Roi a d'ailleurs défendu de communiquer quoi que ce soit de cette affaire aux agents de Son Excellence (Alexandre Farnèse, prince de Parme). Il ne veut pas que la chose soit rendue publique en Espagne ni aux Pays-Bas avant que le prince de Parme ne se soit décidé à accepter les lettres patentes qu'on lui expédie en ce moment. Et, comme le courrier porteur des résolutions du Roi a pris le chemin le plus long, parce qu'il est le plus sûr, l'on a défendu à Aldobrandino de correspondre avec la Duchesse, sinon par le courrier ordinaire de Sa Majesté, afin que ses lettres ne parviennent pas à Namur avant celles du Roi. Néanmoins, Aldobrandino, ne doutant pas que sa dépêche n'arrive à la Duchesse avant celle de Sa Majesté, a voulu, pour ne pas laisser sa maîtresse dans l'incertitude, la prévenir par cette occasion de ce qui se passe. Mais il la supplie de lui garder le secret et de ne rien écrire ni répondre au Roi avant d'avoir reçu ses lettres. Du reste, avant de prendre cette détermination, il n'a pas manqué de dire tout ce qu'il fallait pour amener le Roi à laisser la Duchesse retourner dans ses États (de Parme). Mais Sa Majesté a persisté dans sa résolution de (faire rester la Duchesse encore quelque temps aux Pays-Bas). Et Aldobrandino craint bien que le Roi ne voudra pas modifier sa manière de voir. Quoi qu'il en soit, il n'en continuera pas moins à suivre les instructions de la Duchesse au sujet du retour de celle-ci en Italie, encore qu'il ne sache pas ce qu'il pourrait dire ou répliquer à cet égard qu'il n'ait déjà dit et représenté tant et plus.

Le prince de Parme a écrit à Guillamas, son secrétaire, pour qu'il parle ou fasse parler par Nicelli à Sa Majesté du château de Plaisance. Il rappelle ses nombreux services et entre autres celui qu'il vient de rendre au Roi, et des plus signalés, par la prise de Tournai. Si

toutefois Guillamas ne juge pas à propos de traiter la question en ce moment, il aura soin d'en prendre note et, à la première occasion favorable, il enverra un courrier exprès au Prince (de Parme) pour que celui-ci écrive à ce sujet au Roi et à tous ses amis et mette toutes ses influences en jeu. Guillamas, qui est l'ami d'Aldobrandino, lui a non seulement montré la lettre du Prince, mais lui a demandé conseil. Aldobrandino lui a répondu qu'il ne savait que lui dire, sinon qu'il avait appris de quelques confidents du Roi que le moment n'était pas venu d'entamer cette affaire. Guillamas est resté indécis. Aldobrandino ignore ce qu'il fera. C'est un homme timide, peu instruit, sans expérience, nullement apte à conduire des négociations de cette importance, tout en étant très attaché et très dévoué au prince de Parme. Celui-ci se confie trop à toutes sortes de gens, et il n'est pas étonnant, dès lors, qu'il soit aussi souvent induit en erreur. Gommiecourt qui ne laisse rien passer qu'il ne convienne de dire, en dira bien d'autres lorsqu'il aura été informé de la dépêche expédiée par le Roi à la duchesse de Parme, sans qu'on lui en ait touché un mot. Aldobrandino le prépare adroitement à recevoir cette nouvelle. Il n'en sera pas très satisfait, d'autant plus qu'il a de grandes prétentions, entre autres au gouvernement laissé vacant aux Pays-Bas par la mort du seigneur de Vaux.

II.

ALDOBRANDINO A LA DUCHESSE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

—

Lisbonne, le 2 janvier 1582.

Serenissima Madama, Doppo l'haver hieri scritto a Vostra Altezza, il Signor Don Giovanni Idiaquez m'ha fatto chiamare [1] et mi a mostro di ordine di Sua Maestà le lettere che lei scrive a Vostra Altezza et al Principe di Parma, sopra i particolari che sono a mio carico et sebene con quest' ordinario non manderanno le speditioni et letere originali per non essere in ordine, et per non aventurarle, nientedimeno mi à significato che daranno a Vostra Altezza qualche lume di questo dispacio, et poco n'è mancato, che non mi abino dato la letera di Sua Maestà per Vostra Altezza acio la metessi in la mia cifera per mandarla con questo spacio a Vostra Altezza; ma poi si sono resoluti di servirsi de la cifera comune che anno con tutti i ministri, et poiche mandano copia di detta lettera di Sua Maestà, non starò a replicare medesime cose, ma solo dirò

[1] Commencent les chiffres.

a Vostra Altezza che le molte ragioni alegate da lei anno mosso Sua Maestà à fare al Principe di Parma il governo intero et desidera che la cosa non si pubrichi per degni rispetti se non in caso di necessità ò che il Principe di Parma pure vogli così; in oltre essendoci dua strade per ridurre quei paesi a la debita obedienza, l'una quella de le armi et de la forza, l'altra quella della misericordia, à Sua Maestà è parso che l'una et l'altra si adoperi et resti aperta, et quando Vostra Altezza di presente fussi in Italia, Sua Maestà si risolveria à constrignerla di venire in questi stati per operare cosa di tanto merito in caso di bisognio; et questa parte de la misericordia, conviene che sia esercite (*sic*) da Vostra Altezza et non d'altri, perche la sapra bene esercitare, si per il valore et bontà sua, come per la molta conoscenza, che à degli umori di Fiandra; l'altra de la forza conviene che resti intera al Principe di Parma al quale si darà modo di esercitarla in altra forma che non si è fatto sin qui. Et quando pure Sua Maestà non avessi nessuno di questi fini et fussi resoluto che lo stare di Vostra Altezza in Fiandra non fussi di molto servitio, nientedimeno non si risolveria a darli licenza che cosi in un subito se ne tornassi in Italia, perche si fariano molti discorsi, et si diriano delle cose poco convenienti al servitio et reputatione di tutte le parte; onde per tutti questi rispetti Sua Maestà à resoluto : è se servitio di tutti che Vostra Altezza s'intrattenga ancora un poco di tempo per costa, et dice che cosi come lei si è saputo cosi bene governare nelle cose di fuora, cosi lo sapra ancora fare in quelle di casa sua, et non sapria con parole esprimere a Vostra Altezza il zelo con che Sua Maestà tratta i particulari di Vostra Altezza, et la conpasione che gli à tenuta et le tiene, che in vero è senza termine ò misura; et la determinatione che ora à presa Sua Maestà è fondata nel zelo del servitio di Idio, che è tanto congiunto con quello di Sua Maestà il quale spera che Vostra Altezza averà più in consideratione che nessuno altro suo comodo o contento particulare, et è assicuratissima che Vostra Altezza non farà a la voluntà et preghi di Sua Maestè altra reprica (*sic*) nonostante quello che da me gli è stato rimostro [1]. Et perche il corriere non mi da tempo d'allargarmi più, resto senz' altro, baciendo à Vostra Altezza le serenissime mani et pregandole ogni maggior felicità.

II.

RÉSUMÉ.

—

Comme Aldobrandino venait de terminer sa réponse à la Duchesse, don Juan Idiaquez l'a fait appeler et lui a montré de la part du Roi les lettres de Sa Majesté à Son Altesse (Margue-

rite de Parme) et au prince de Parme (Alexandre Farnèse). Ces lettres étaient relatives à l'affaire particulière pour laquelle la Duchesse a envoyé Aldobrandino à Lisbonne. Les lettres du Roi n'étant pas tout à fait en ordre, il fut décidé qu'Aldobrandino en transmettrait un résumé à la Duchesse. Peu s'en fallut même qu'on ne remît telle quelle à Aldobrandino la lettre de Sa Majesté à la Duchesse, avec prière de la joindre à la sienne. Mais l'on s'est ravisé ensuite et l'on a décidé de se servir du chiffre que possèdent tous les ministres. Donc, puisque l'on envoie une copie chiffrée de la lettre originale du Roi à la Duchesse, Aldobrandino ne reproduira pas les mêmes considérations dans sa lettre particulière à la Duchesse. Il se contentera de dire que ses nombreuses représentations au Roi ont amené Sa Majesté à confier au prince de Parme le gouvernement intégral des Pays-Bas. Seulement le Roi désire que la chose ne soit pas rendue publique, sinon en cas de besoin ou que le prince de Parme le veuille absolument. De plus, comme il y a deux voies pour arriver à la soumission des Pays-Bas : la première, qui est la voie des armes et de la force, et la seconde celle de la miséricorde, Sa Majesté a cru qu'il fallait prendre les deux et les laisser ouvertes l'une et l'autre. C'est au point que si la Duchesse était déjà retournée en Italie, le Roi la rappellerait forcément aux Pays-Bas pour remplir au besoin cette mission conciliatrice. Personne ne peut mieux s'en acquitter que la Duchesse, grâce à son esprit bienveillant, à son habileté et à sa grande connaissance du caractère flamand. Quant au rôle de la force, il incombe au prince de Parme, et on lui donnera les moyens de l'exercer autrement que par le passé. Au surplus, quand même le Roi ne serait pas guidé par ces raisons et ne croirait pas aussi utile à son service de retenir la Duchesse aux Pays-Bas, il ne pourrait se résoudre tout de même à la laisser retourner subitement en Italie, parce que ce brusque départ donnerait lieu à toute sorte de commentaires fâcheux. Donc, Sa Majesté a décidé que la Duchesse devait rester encore quelque temps en Flandre, et le Roi compte, à cet effet, sur le dévouement de la Duchesse à sa maison. Sa Majesté, de son côté, se montre en toute occasion pleine de sympathie et de sollicitude pour la Duchesse; le Roi espère enfin que la Princesse fera passer les intérêts de la monarchie avant ses convenances particulières et ne fera plus d'autre objection à l'ordre et à la prière qu'Il lui exprime.

III.

GILBERT DE LA BARRE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 298.)

Alost, le 2 janvier 1582.

Ce matin, environ les six heures, l'ennemy s'est présenté devant ceste ville (la cuydant bien emporter), avec dix huyct compagnies d'infanterie et noeuf de cavaillerie, Comme aulcuns Albanois, ayant esté stradié le soir devant, avoyent entendu des paysans voizins de Basterode, là où que les trouppes ont passé l'Escault, nous pensant par ce abuser et nous faire doubter d'ung aultre endroict que là où qu'ilz sont venuz, à raison qu'estant passé l'Escault ilz ne se pouvoient attacher au lieu là où qu'ilz ont tenté la fortune, sans passer la Dendre; ce que vérisimelement est à croire qu'ilz ont fait parmy la ville de Denremonde. Du chef qui conduisoit les trouppes ne suis accerténé, et finalement ilz ont eschellé la ville à l'endroict d'ung lieu dict le Dommelare, pour estre illecq les vanes fort rabassez (comme ilz avoient espié) par innundation et ouverture de la dycke voizine au bolleward de la porte de Denremonde. Toutesfois ilz ont trouvé l'eaue plus haulte qu'ilz ne pensiont, d'aultant que on y avoit incommencé à besoigner; et ilz sont esté constraintz de honteusement se retirer, et y laisser leurs eschelles au nombre de quatorze ou quinze, et abandonner rondasses, harquebousiers et aultres armes avec les marteaulx, qui debvoyent servir pour rompre les serures de la porte. Ils s'estiont advanchez bien trente ou quarante aveeq les eschelles jusques au rampart. Aulcuns bransloyent leur picques par desur dedens la ville. Les aultres qui les secondiont remplissoyent les fossez. Le reste de l'avant garde accostoioit le bolleward dudict Dommelare, prestz pour se jetter dedens les fossez ne fust esté que les premiers estiont si vivement repoulsez et renverez; de sorte que plusieurs y sont estez blessez et demeurez. Ce que ne pouvons sçavoir pour estre tous les corps par eulx emmenez; mais comme jà doubtions de leur surprinse, j'avois commandé aux capitaines, tant de la ville que de la garnison, d'estre et tenir gens plus alertz; desquelz quy se trouvoient à cest endroict se sont deuement acquictez et signamment la sentinelle quy estoit bourgeoise, comme at faict le capitaine Georee, quy survenant incontinent aveeq sa compaignie les fist retourner plus viste que le pas, comme j'espère que soustiendrons avec la grâce de Dieu aultres leurs efforts; et n'eussions laissé de faire une sortie pour les donner une bonne main, ne fust esté que craindions intelligence et trahison par dedens, comme Vostre Alteze m'en avoit advertie. Ce considéré et le bon debvoir des soldatz, icelle serat servie d'avoir pour recommandé le payement de la garnison, comme plus ayant de besoing de quelque ung aultre; et icelle encouraigerat par ce de plus, tant les bourgeois que les soldatz, au deu service de Sa Majesté. Au surplus je prie Vostre Alteze de me vouloir mander ce que ultérieurement en debvray faire touchant le saisissement de plusieurs bourgeois suspectz et signamment de Messieurs Jehan et Ghysbrecht Dubosch, pour raisons contenues en ma précédente du XXIIIe du mois passé, et pour leur parens et amys, quy allèguent en leur défension privilèges de la ville, à sçavoir qu'ilz ne sont justiciables que devant leur juge compétent, et que au bout du troisiesme jour on les doibt insinuer la cause et faire preuve souffisante du faict que on les impose...

IV.

GEYLINCK [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

—

Alost, le 2 janvier 1582.

Comme hier au soir quelques Albanez estoient sortis pour battre la strade [2], vers le quartier de Basserode, ont le meisme soir rapporté à Monsieur de Moscron [3], nostre gouverneur, que l'ennemy avoit passé la rivière de l'Escault et que le bruict couroit qu'il avoit quelcque surprinse sur ceste ville. Sur quoy ledict sieur gouverneur commande tant aux capitaines de la cavallerye et d'infanterie que aux centeniers des bourgeois, que chacun s'auroit à tenir prest aveeq ses armes et alert. Et comme les advertences n'estoient aulcunement asseurées, si est que ce jourd'huy à la diane [4], entre les cincq et six heures, l'ennemy s'est venu présenter devant ceste ville aveeq grand nombre de cavaillerye et infanterie et faict dresser les eschelles endroict du lieu nommé le Dommelare entre les portes de Gand et Tenremonde, où qu'ilz trouvoient les caues basses par la rupture de la dicque, joincte au bollewer de la dicte porte de Tenremonde, s'estans tellement advanchez sur la muraille, qu'ilz avoient jectez leurs demies picques par dedans sur les rampars pour se jecter en bas; mais comme les sentinelles estant bourgeois les ayans apperçeu avoit crié : arme! arme! après avoir vailamment défendu les murailles et jecté de hault en bas deux ou trois des ennemys, at esté secourru de deux ou trois aultres, dont l'ung estant aussy bourgeois est griévement bleschè d'ung coup de bale, jusques ad ce que ledict sieur gouverneur, ayant esté tous la nuict debout, y est survenu aveeq renforcement des soldatz et bourgeois, et après le capiteyne George aveeq sa cavaillerye; occasion que l'ennemy a esté constraint de prendre la retraite, à sa grande honte, y laissant eschelles, pons, lances, picques, harcquebouses, espées, marteaulx et aultres instruments et armes...

[1] Thomas Geylinck ou Ghylinck était greffier de la ville.

[2] Strade, estrade, course; battre l'estrade, courir, chevaucher.

[3] Gilbert de la Barre, seigneur de Mouscron, était grand bailly et gouverneur d'Alost. Voyez *Geschiedenis van Aalst*, t. IV, p. 84.

[4] La diane, coup de tambour donné à la pointe du jour ou à la naissance du jour. (La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique*, t. V, p. 189.)

—

V.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 6 janvier 1582.

Per la via di Lione alli 20 del passato vi scrivessimo, rispondendo alle vostre lettere sino alhora ricevute, la più fresca de' 20 di novembre. Dipoi non è comparso altre vostre se ben di Madril ne habbiamo con l'ordinario di Lione de' 27 del medesimo. Et stiamo con maraviglia che sino ad hora non sia venuta la risposta et resolutione di Sua Maestà da noi tanto desiderata, tuttavia teniamo per fermo non possa tardare a comparire, et che debbia essere come conviene et a nostra satisfattione, stante maxime che haverese rimostrato complitissimamente tutto quello che v'incaricassimo, et che siate informato esser necessario per la buona conclusione di detto negotio. Et vi replichiamo che lo star in questa maniera non è punto approposito nè per il servitio di Sua Maestà, nè per nissun' altra cosa. Ci scrive Samaniego essersi risoluto in consiglio concedere al Signor Duca l'assenso per vender le terre che tiene in regno con conditione....

—

V.

TRADUCTION.

—

Nous vous avons écrit, le 20 du mois passé, par la voie de Lyon, en réponse à vos lettres reçues jusqu'à cette date, et dont la dernière était du 20 novembre. Depuis, nous n'avons pas eu de vos nouvelles, bien qu'il nous soit parvenu d'autres lettres de Madrid par le courrier ordinaire de Lyon du 28 du même mois de novembre. Nous sommes étonnée de ne pas encore avoir vu arriver la réponse et la résolution de Sa Majesté, lesquelles nous désirons tant connaître. Toutefois nous sommes convaincue qu'elles ne tarderont pas à venir et seront ce qu'elles doivent être et nous donneront toute satisfaction. Nous y comptons d'autant plus, que vous aurez représenté tout ce que nous vous avons chargé d'exposer et savez être nécessaire pour la conclusion de cette affaire. Et, nous vous le répétons, il ne convient

ni au service de Sa Majesté, ni à aucun point de vue que nous restions ici dans ces conditions.

Samaniego nous écrit qu'il a été résolu en Conseil d'accorder au seigneur Duc (de Parme) l'autorisation de vendre les biens qu'il possède dans le royaume (de Naples), à la condition de . . . . . . (Voyez pour ces conditions les lettres de Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, 6 janvier 1582, 2e supplément, p. 483, et à Samaniego, également du 6 janvier 1582.) (Appendice.)

VI.

MARGUERITE DE PARME A SAMANIEGO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

le 6 janvier 1582.

Vi scrivessimo alli 20 del passato, quanto ci parse convenire. Dipoi habbiamo ricevuto la vostra lettera de' 27 di novembre, et inteso come il Cardinale Granvela vi haveva detto, essersi risoluto, che al Signor Duca mio si dia assenso et licentia per vendere le terre che tiene nel regno di Napoli, et che le ypotecha del mio antifato si passi sopra Novarra con conditione....

Si doverria haver consideratione alle grosse spese che Sua Eccellenza ha fatto in mandar Don Ranuccio, mio nipote, a servir la Maestà dell' Imperatrice nel viaggio di Genova, che passano 40m scudi, oltre ad altre considerasioni....

Li crediti per la vostra provisione dell' anno presente, et per le spese delle coltre e guanti, vi si sono mandati dupplicatamente, aspettiamo d'intendere che li habbiate ricevuti.

Con desiderio stiamo aspettando risposto et resolutione da Sua Maestà interno a questo governo, maravigliandoci che sino a hora non sia comparsa, et dell' Aldobrandino non habbiamo lettere doppo quelle de' 20 di novembre.

VI.

TRADUCTION.

Nous avons écrit le 20 du mois dernier tout ce qu'il nous a paru convenable de vous faire savoir. Depuis, nous avons reçu votre lettre du 27 novembre, par laquelle nous avons appris que le cardinal de Granvelle vous avait dit qu'il avait été résolu de donner au Seigneur Duc, mon Seigneur, l'autorisation et la licence de vendre ses terres situées dans le royaume de Naples, et de reporter sur Navarre l'hypothèque concernant mes biens paraphernaux, à la condition de... (Voyez la lettre de Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, du 6 janvier 1582. — Deuxième supplément, I, p. 483.)

On devrait prendre en considération les grandes dépenses que Son Excellence (le duc de Parme) a faites pour permettre à Don Ranuce, mon petit-fils, d'accompagner Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne dans son voyage à Gênes, lesquelles dépenses dépassent la somme de quarante mille écus, indépendamment de... (Voyez la lettre pré-rappelée de Marguerite de Parme à Granvelle.)

Les lettres de change pour votre provision de la présente année ainsi que pour vos menues dépenses vous ont été adressées en double expédition. Nous attendons que vous nous en accusiez la réception... *(Ibid.)*

Nous désirons connaître et attendons la réponse et la résolution de Sa Majesté concernant le gouvernement de ce pays; nous nous étonnons qu'elles ne nous soient pas encore parvenues et que nous n'ayons pas reçu de lettre d'Aldobrandino depuis celle du 20 novembre. *(Ibid.)*

VII.

ALDOBRANDINO A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

Lisbonne, le 7 janvier 1582.

Serenissima Madama, Hoggi sono otto giorni scrissi a Vostra Altezza a lungo, et hora di tutto mando un dupplicato. Pero non m' occorre molto piu che dire, sen on che per il cammino d' Italia hunno mandato a Vostra Altezza et al signor Principe le lettere

originali di Sua Maestà, et tutti i recapiti necessarii. Hieri hebbi una gratissima audienza di Sua Maestà et le dissi come questi Ministri m' haverano dichiarato il contenuto [1] de lo spacio che anno mandato, et che poiche in voce et in scrittis havevo detto tutto quello che m' occorreva piu et piu volte a Sua Maestà et ai ministri, et sapendo che sopratutto s' era fatto matura consideratione non saprei che aggiungere ne che replicare, sin che Vostra Altezza non rispondessi a detto dispacho. Sua Maestà mi, rispose che non dubitava punto che Vostra Altezza non lasceria, come haveva fatto sempre, di conformarsi con la sua volunta — Feci un caldissimo officio per il cardinal Farnese nella sustantia che Vostra Altezza mì haveva ordinato. Suà Maestà mi rispose che teneva detto [1] Cardinale', in quel concetto che meritava l' affettione che sapeva le portava, et che nell' occasione non lasceria di mostrarsele amorevole, et in somma et nelle parole et nel sembiante mostrò molta satisfattione, et una buona voluntà verso [1] di detto Cardinale. Et questo offitio sebene l' ho fatto contro al parere di questi ministri, niente di meno voglio credere, che non possa se non haver giovato all' intentione vostra. Raccomandai il Conte di Mansfelt, et Sua Maestà mi rispose, che faria consideratione sopra quanto Vostra Altezza le ricordava. Pier Francesco Nicelli subito doppo me hebbe audienza da Sua Maestà et le dette largo conto dello stato presente del Paese, et parlò anco caldemente degli interessi del Cardinal, et hebbe la medesima risposta che hebbi. Entrò in ultimo sopra i particulari [1] del castello de Piacenza, essendo stato cosi consigliato da quel secretario di Sua Eccellenza qui residente. Et Sua Maestà a questo non rispose parola; et il medesimo fece don Giovanni Idiaquez quando me parlò ma nel resto il detto Nicelli è stato ben visto, et per essere qui homo nuovo gli ho fatto, continua assistencia et ha tocco con mano [1] in che concetto Vostra Altezza qua è tenuta et quel che importa a questa casa l'onbra di Vostra Altezza. Et faro opera che presto sia spedito.

Sua Maestà si trova di salute benissimo et tutto il pensiero è volto a giuntare le provisioni per fare l' impresa di queste isole Terzere, per la quale si mettono insieme x mila fanti Spagnuoli et gli Alemanni che saranno qua, et l' armata sarà di 60 nave et xx galere almeno. La Serenissima Imperatrice haveva da fare questa festa passata dei Rè in Barzelona, et questo Carnavale un tratto sara Sua Maestà in Madrid. Che è quanto per hora posso dire a Vostra Altezza, alla quale bacio humilmente le serenissime mani et le pregho ogni maggior felicita.

[1] Chiffres.

VII.

RÉSUMÉ.

Après avoir confirmé le contenu de sa dernière dépêche, Aldobrandino écrit à la Duchesse qu'il n'a rien de nouveau à lui mander, sinon qu'il a obtenu hier une audience du Roi. Sa Majesté ne doute pas que la Duchesse ne continue à se conformer à la volonté royale.

Le Roi a exprimé aussi toute sa bienveillance pour le cardinal Farnèse dont l'agent de Marguerite a parlé à Sa Majesté, bien que les Ministres espagnols le lui eussent déconseillé. Aldobrandino a recommandé également au Roi, le comte de Mansfeld, de la part de la Duchesse, et le Roi a promis d'avoir égard à la recommandation de la Princesse. Nicelli a eu, à son tour, une audience, dans laquelle il a exposé au Roi la situation des Pays-Bas. Il s'est fait le défenseur chaleureux des intérêts du cardinal de Farnèse, et le Roi lui a fait, à cet égard, la même déclaration bienveillante qu'à Aldobrandino. Puis Nicelli a parlé de l'affaire du château de Plaisance, mais Sa Majesté ne lui a rien répondu à ce sujet. Don Juan Idiaquez n'a pas été plus explicite à ce sujet dans l'entretien qu'il a eu avec Nicelli.

Le Roi se porte bien. Toute son activité est tournée en ce moment vers les moyens à trouver pour réunir les provisions nécessaires à l'expédition des îles Tercère. On compte réunir 10,000 fantassins espagnols auxquels l'on ajoutera tous les soldats allemands, qui sont en Portugal. L'escadre se composera de 60 navires et de 20 galères au moins.

L'Impératrice d'Allemagne est allée passer les fêtes royales à Barcelone, et le Roi sera de retour pour le carnaval.

VIII.

ALEXANDRE DE PARME AU ROI.

(Archives de Simancas, Papiers d'État, Flandre, liasse 585, fol. 4.)

Tournai, le 12 janvier 1582.

Con mi postrer despacho, cuyo duplicado ira con esta, signifique á Vuestra Magestad todo lo que se me ofrecia sobre la necesidad que hay aqui de soldadesca estrangera sino se pretende perdello todo, y del termino en que quedaba el negocio, apuntando

que no estaba fuera de opinion de poder acabar que con satisfaccion destos pudiesse Vuestra Magestad volver á enviar aca Españoles, que á mi juicio es el unico remedio y el mas apropriado y que a su real servicio y buen fin destas cosas mas conviene.

Lo que puedo avisar despues aca á Vuestra Magestad es que estos pueblos han continuado de tener cierto lenguage y propositos y el clero destas provincias, y aun algunas villas se muestran tan determinados de querer remitir todo á la voluntad de Vuestra Magestad.

. . . . Llegando el negocio a éstos terminos y siendo necesario empezar á ganar alguno destos señores que atraviesan tan santa resolucion, resolvi de valerme del medio de un Español, que sirve al Conde de la Lein [1], que no ha sido por el passado en tan buena opinion como conviniera, y en fin desto y de ver que podria succeder el negocio, aunque el y los demos que lo han estorvado por el passado no gustan dello; ha resultado que el dicho conde de la Lein me ha hablado asegurandome que conosciendo él que era mas que nesesaria la vuelta de los Españoles en estos estados, no solo el holgaria dello, pero que para que esto pudiese efectuarse como convenia assistiria y serviria en todo lo que yo juzgase convenir, mostrandose muy resuelto, de que todo se remitiese á la voluntad de Vuestra Magestad, y de que inviesen hasta cinco mil Españoles e y tambien cuatro mil Italianos con ellos, con que no entrasen en las plazas y villas, no menos en estas provincias reconciliadas, mas atendiesen á la conquista de las demas que puedan por cobrar. añadiendo a esto que Mos. de Montegni [2], su hermano, seria de la misma opinion y que muy bien podia yo assegurarme dello.

. . . . . Y por que en estos estados, como Vuestra Magestad sabe, pueden mucho las mujeres con sus maridos y mas la del dicho Conde que lo gobiernu absolutamente, passando por Valencianas adonde esta . . . . tome occasion de irla á visitar, entendiendo que entraria en esta platica como succedió, diciendome particularmente que era fuerza que viniesen Españoles.

. . . . . habiendo yo ganado de mi parte y no sin artificio al abbad de San Vast que está aqui, he resuelto de llamar al marquez de Rubes [3] que esta con la gente en Flandes, y entrar en platica con él deste negocio.

. . . . . . Si el marquez viene en esto, no hay que dudar de Mos. de Montegni que suele seguir de mejor gana su parescer que el del Conde, su hermano.

. . . . . De lo que sucediere y resultare desta negociacion, avisare à Vuestra Magestad con la brevedad que se requiere, si bien por otra parte entenderá lo mismo del abad de San Vast, que paresce dessea ir con esta resolucion y lleva aparencia de salir con que le envien á el á Vuestra Magestad.

[1] Philippe, comte de Lalaing.
[2] Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny.
[3] Robert de Melun, marquis de Roubaix.

. . . . . . assi para reprimir Franceses, como para hacer los progresos que se pretenden, consiste todo en que la gente que Vuestra Magestad ha de enviar se halle aqui cuanto antes fuere posible y que ella sea tal que en llegando se puede emplear y sacar della algun notable servicio.

. . . . . . entiendo que . . . . los maeses de campo della no sean de los que aca han dado desgustos, y assi no convernia que viniése Don Hernando de Toleda de quien no tienen satisfaccion, y los que conocen los de la nacion, que aca han servido muestran á lo que entiendo, recibirian contento que por maeses de campo viniesen el coronel Cristoval de Mondragon, Pedro de la Paz, y el comisario general que fue de la caballeria legera, Antonio de Olivera.

. . . . . . y enfin seran los Italianos mejores y de mejor confianza que estos Valones,

. . . . . . verdad es que á lo que entiendo Mos. de Montegni pretendera de ser general dellos, y yo soy de parescer que no convenga le haya, ... pero el queda algo sentido porque no sele ha dado el gobierno de Flandes y es razon tenelle satisfecho.

. . . . . . convendra pagar cada mes si fuera posible para que se pueda sustentar y tener en buena diciplina; se habra forzosamente de formar estado de vituallas y de artilleria y de acudir á mil estraordinarios, que montara mucho.

VIII.

TRADUCTION.

Dans ma dernière dépêche, dont duplicata ci-joint, j'ai exposé, à Votre Majesté, tout ce que j'avais à dire sur le besoin d'avoir ici des troupes étrangères, à moins de vouloir tout perdre. Après avoir constaté l'état de la question, j'ai expliqué comment il ne me paraissait pas impossible que Votre Majesté envoyât aux Pays-Bas des soldats espagnols, avec l'agrément des populations. C'est, à mon sens, le meilleur, l'unique moyen de porter remède à la situation, le mieux approprié au service du Roi et le plus convenable pour mener à bonne fin les affaires de ce pays.

Ce que je puis ajouter aujourd'hui, c'est que le peuple, le clergé n'ont pas cessé de tenir un langage positif, et même quelques villes se montrent absolument décidées à s'en remettre

sur tous les points à la volonté de Votre Majesté . . . .

. . . . L'affaire en étant là et vu la nécessité de chercher à attirer enfin à nous quelques-uns des seigneurs qui font obstacle à ces nobles résolutions, je me suis décidé à recourir à l'intermédiaire d'un serviteur espagnol du comte de Lalaing. Le comte n'a pas toujours eu les bonnes dispositions qu'il aurait fallu. J'ai tenté cette démarche auprès de lui pour écarter l'opposition aux vœux du peuple et voir si je ne pourrais pas accomplir cette œuvre de réconciliation, bien qu'elle ne fût pas faite pour plaire à lui et à tous ceux qui l'avaient empêchée. Le résultat de ma démarche a été que le comte m'a demandé un entretien. Il m'a assuré qu'il comprenait toute la nécessité du retour des troupes espagnoles aux Pays-Bas. Non seulement il en serait heureux, mais, pour amener ce résultat, il m'aiderait et me servirait en tout ce que je jugerais convenable, très décidé, au reste, à s'en remettre pour tout à la volonté de Votre Majesté, notamment quant à l'envoi de cinq mille Espagnols et même de quatre mille Italiens. Ces troupes n'entreraient pas dans les villes et places fortes, ni dans les provinces réconciliées. Elles seraient employées à la conquête des provinces qu'il reste à recouvrer. Il a ajouté que Monsieur de Montigny, son frère, serait du même avis et que je pouvais très bien m'en assurer . . . .

. . . . Dans ce pays, Votre Majesté le sait, les femmes ont un grand pouvoir sur leurs maris, surtout celle dudit comte de Lalaing, qui le gouverne absolument. Donc, passant par Valenciennes, où elle se trouve, je profitai de l'occasion pour lui faire une visite, ne doutant pas qu'elle ne répondit à mes avances. C'est ce qui arriva. Elle me déclara notamment que force était de faire venir les Espagnols . . . .

Après avoir gagné à ma manière de voir, non sans une certaine habileté, l'abbé de Saint-Vaast, qui est ici, j'ai résolu d'appeler auprès de moi le marquis de Roubaix, qui se trouve avec l'armée en Flandre, et de traiter avec lui l'affaire du rappel des troupes étrangères.

. . . . Si le marquis se rallie à ma manière de voir, je ne doute plus du tout de Monsieur de Montigny, habitué à suivre encore plus les avis de Roubaix que ceux de son frère (le comte de Lalaing).

J'aviserai Votre Majesté aussi vite que de besoin des résultats de cette négociation. Aussi bien Elle aura reçu les mêmes nouvelles de l'abbé de Saint-Vaast, qui, paraît-il, désire se rendre en Espagne à cette fin, et il est probable qu'il réussira à se faire confier une mission auprès de Votre Majesté.

. . . . Aussi, pour arrêter les Français, comme pour avancer nos affaires au gré de nos désirs, il faut, tout est là, que les troupes à envoyer par Votre Majesté arrivent ici le plus tôt possible et qu'elles soient assez nombreuses pour être utilisées et pouvoir rendre des services notables.

Il ne faut pas que les maîtres de camp soient pris parmi ceux qui se sont rendus impopulaires ici. Il ne conviendrait donc pas de laisser venir ici don Fernand de Tolède, dont ce pays n'est pas satisfait. Ceux qui connaissent ce peuple, qui ont servi aux Pays-Bas, affirment, si je suis bien informé, qu'on recevrait avec plaisir comme maîtres de camp le colonel Christoval de Mondragon, Pedro de Paz et l'ancien commissaire général de la cavalerie légère,

Antonio de Olivera. . . . .

. . . . . . et enfin les Italiens vaudront mieux et inspireront plus de confiance que ces Wallons . . . .

A la vérité, M. de Montigny, à ce que j'apprends, aurait la prétention d'en être le général, mais je pense que cela ne convient point. . . . .

Mais il est quelque peu froissé de ce qu'on ne lui ait pas donné le gouvernement de la Flandre, et c'est une raison pour le satisfaire. . . . .

. . . . Il sera convenable de payer (les troupes) chaque mois, si possible, afin de maintenir la discipline; on sera forcé de faire un état des dépenses pour le service des vivres et de l'artillerie, et de pourvoir à mille frais extraordinaires, ce qui augmentera beaucoup le montant des sommes à envoyer.

IX.

DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA VILLE ET PRÉVÔTÉ DE BINCHE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

—

....., le 12 janvier 1582.

Charles de la Hamaide [1], chevalier, seigneur de Cherens, etc., gouverneur de la ville et prevosté de Binch, aussi bailly des bois en la Motte dudict Binch, salut. Savoir faisons à tous qu'il appertiendra que les villaiges, censses et maisons d'icelle prevosté ont estez tellement ruynez, bruslez et ghatez durant ces troubles derniers, qu'iceulx, du moins la pluspart, sont demorez vaghes et inhabitez des héritiers et fermiers, lesquelz sont mortz de povreté; meisme tant peu qu'en estoit demorez en rest, iceulx sont encore journellement pilliez de leurs biens et bestiaux et emmenez prisonniers par les ennemis de Bruxelles et autres; de manière qu'iceulx sont constrains habandonner leursdicts héritaiges, sans en povoir tirer aucuns fruys ny proffit, nonobstant lesquelles pilleries, foulles et ruynes de ceste province, sans à icelles prendre reghars. Les rentiers ayans rentes sur iceulx en heritaiges ne cessent de faire plainte pour faute de payement de leurs arièrages advenus durans cesdicts troubles, affin de le faire passer à vil prix à leur proffit et de leurs hoirs à tousiours, au grant préjudice des povres vesves, orphelins et autres n'ayant moyen de payer lesdits arérages, pour n'avoir tirez aucun proffit de

[1] Charles de la Hamaide était un des principaux malcontents. Voyez Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents*, t. I, pp. 151 et 152.

leurs héritaiges. La clameur desquelz nous a meu faire cesser, pour quelque temps, l'exécution que l'on faisoit en nostredict gouvernement de leurs héritaiges, soubz espoir qu'il plaira à Sa Majesté, ayant esghart auxdicts ruynes, affin de repeupler et remettre en estat ledict povre désolet pays (obstant la righeur du droit), leurs impartir ses grâces et faveurs, ainsi que entendons avoir fais pour ses pays de Brabant et Namur.

X.

FRANÇOIS DE HENIN, SEIGNEUR DE BREUCQ, ETC., A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 208)

—

Tournai, le 14 janvier 1582.

Remonstre humblement Franchois de Haynin, chevalier, seigneur du Breucq, Haultmonstreul, etc., qu'il plaise Vostre Maiesté, usant de sa clémence et bonté accoustumée, recepvoir à reconsillation le Sieur de Voisin [1], son oncle, ensieuvant la prière que ledict de Voisin at passé longtemps faict, tant par lettres, qu'aultrement vers aulcuns seigneurs et aultres bons parens et amis, et le tout soubz tel serment et submition qu'il plairat à son retour à Vostredicte Majesté luy ordonner et enjoindre pour dorrenavant soy mieulx adviser, quoy faisant s'augmentront touttes obligations dudict suppliant avecq ledict Sieur de Voisin et sesdicts parents et amis au service de Sa Majesté.

XI.

ALDOBRANDINO A LA DUCHESSE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

—

Lisbonne, le 15 janvier 1582.

Serenissima Madama, scrissi a Vostra Altezza alli VIII del presente per via di mercanti di Burgus, et hora mando il dupplicato et perche non ho ricevuto le lettere

[1] Le seigneur Voisin était ci-devant au service des États. Voyez Diegerick, *Correspondance de Valentin de Pardieu*, p. 49.

delli 2 del passato che accusa havermi scritto, ne mancho altre se non è quelle che mi portò il Nicelli, non ho molto che dire. Alli x del presente comparsono qui lettere del Signor Principe delli XVI del passato con avviso che Sua Eccellenza era stato a Lilla, et che haveva ricevuto le lettere di credito de 600 mila scudi, di che qua hanno sentito piacere, et hanno fatto altri assenti di danari per rimettere costà, et tuttavia si va cercando modo et forma di dare un assegniamento fermo ogni mese di 150 mila scudi per le necessità di costà. Et di Fiorenza di giorno in giorno aspettano una riposta dal Gran Duca, perche con la sua promessa operi che mercanti Fiorentini piglino questa impresa, et di quanto si concludera ne sarà Vostra Altezza avvisata. Detti conto al Presidente di Fiandra [1] et al Signor Don Giovanni Idiaquez de quanto havevo passato con Sua Maestà sopra [2] le cose di Fiandra, et al'uno et all'altro pare che lei non possa fare per hora reprica *(sic)* ne oporsi a la volunta di Sua Maestà la quale si e resoluta secondo il parere et consiglio di Vostra Altezza di fare il governo intero al Principe, et di prorare Vostra Altezza che per qualche temps si contenti fermarsi in quelle bande, per le cause et ragioni che ne la sua letera le scrive Sua Maesta. Et replicando io alcune cose in conformita de la intentione di Vostra Altezza, mi hanno risposto che non par loro che lei possa ne debba opporsi alla voluntà di Sua Maestà, la quale resta dell' Altezza Vostra tanto satisfatta che più non potria dire et conpatisce seco i suoi travagli d'animo et di corpo et de la necessita è stata astretta a pigliare la determinatione che ha presa. Sopra della qualle si son fatti di gran discorsi, dispute et considerationi et son state molto bene pesate le cose che rimostrai et in voce et in scrittis, et mi bisogno di andare molto circumspetto, come sempre ho fatto : ma sopratutto ho tenuto sempre per mira et per scopo la dignità et la riputatione di Vostra Altezza, la quale Sua Maestà piglia sopra di se. Et dello scomodo che à preso, et che sà piglierà per lei le resta con obbligo infinito del Principe pure che aparentemente restà satisfatissimo, et ha sentito di questa reduttione di Tornai maggior contento che non fece di Mastrich, et si vede che Sua Maestà è resolutissima d'attendere da vero al remedio delle cose di costà, et secondo che ricorda et consiglia il signor Principe scrive alle ville et provincie di costà una per una, senza convocare stati generali, che si voglino contentare per finire una volta la guerra di accettare gente forestiera, et particolarmente Spagnuoli, promettendo di osservare loro inviolabilmente tutti i loro privilegii et secondo intendo hanno gia qua dato ordine di levare d'Italia un buono colpo di gente per costà et don Pietro de Medici [3] pretende questa condutta, et si contenta, come deve

[1] Fonck.

[2] Ici commencent les chiffres.

[3] Pierre de Médicis, frère de François-Marie, grand duc de Toscane, et qui suivit la carrière des armes.

di ragioneccontentarsi, di servire sotto il Principe ordinandogliene anco cosi il Duca di Fiorenza : ma la cosa perancora non è ben risoluta.

Detti conto al Signor Don Giovanni Idiaquez, di quel che havevo passato con sua Maestà sopra il particolare del Cardinal, Farnese et mi disse che tutto stava bene, et m'assicurò che trovava in Sua Maestà una buona mente et inclinatione verso la persona di esso Cardinale, ne sò che altre diligentie di presente si possino fare sopra questo particulare sopra il quale il signor Principe ha anco scritto à Sua Maestà et ha fatto fare caldissimi offitìi dal Nicelli, et ha ànco havuta gratissima riposta. Ma quando a trattato del castello di Piacenza, non l'è stato dato nessuna riposta ne da Sua Maestà ne manco da don Giovanni d'Idiaquez che quando le parlò ero presente, et in questo particulare, non ho voluto metter bocca, essendo negotio da trattarlo con tempo piu oportuno, et con molta destrezza. Et questo Nicelli ha havuto per mio mezzo tutte le entrature et introductioni, et se non fussi stato quì, l'haveria fatta male, perche il segretario[1] del Principe tiene qui, non nè conosciuto ne tenuto in nessuno conto[2]; et fra otto giorni detto Nicelli sarà spedito et credo sene tornerà per il cammino d'Italia, non essendo quel di Francia hora molto sicuro. Sua Maestà si trova di salute benissimo et attende a fare dar ordine che si prepari l'armata per andare a dare il meritato gastigo a quell' Isole Terzere ribelle, nelle quali son entrati Franzesi et Inghilesi : et il Marchese Santa Croce è generale dell' impresa che si farà con 60 nave, xx galere et x mila fanti. Samaniego darà avviso a Vostra Altezza della Serenissima Imperatrice, et io senz' altro resto humilmente baciandole le serenissime mani et pregandole ogni felicita.

XI.

RÉSUMÉ.

Aldobrandino apprend à la Duchesse que le 10 du mois l'on a reçu à Lisbonne des lettres du prince de Parme, du 16 décembre précédent. Son Excellence faisait part de son voyage à Lille, et accusait réception des lettres de change des 600,000 écus. Cette nouvelle a fait grand plaisir à la Cour, et l'on a préparé d'autres lettres de change pour les envoyer aux Pays-Bas. On cherche le moyen d'expédier tous les mois en Flandre une provision de 150,000 écus

[1] Lisez *che il*.

[2] Fin des chiffres.

pour les besoins ordinaires. On attend de jour en jour, de Florence, une réponse du grand Duc, à qui l'on a demandé de se porter caution auprès des marchands florentins chargés de cet emprunt.

Aldobrandino a rendu compte au Président du Conseil de Flandre et à don Juan Idiaquez du résultat de son entrevue avec le Roi au sujet des affaires de Flandre. Ils ont trouvé l'un et l'autre qu'il ne pouvait pour le moment aller à l'encontre de la résolution prise par Sa Majesté sur l'avis de la Duchesse, de confier le gouvernement tout entier des Pays-Bas au prince de Parme, à condition que la Duchesse reste encore quelque temps en Flandre.

Le Roi paraît satisfait des services du prince de Parme, et a éprouvé une plus grande joie de la prise de Tournai que de celle de Maastricht.

Sur le conseil du Prince, le Roi, sans convoquer les États généraux, écrit à chaque ville et à chaque province en particulier pour . . . .

Sur le conseil du Prince, le Roi, sans convoquer les États généraux, écrit à chaque ville et à chaque province en particulier pour lui demander de vouloir consentir au rappel des troupes étrangères et surtout espagnoles, afin d'en finir d'un coup avec les rebelles. Il promet de respecter tous les privilèges. Au reste, l'ordre a déjà été donné de lever, en Italie, un bon corps de troupes, qui serait placé sous le commandement de Pierre de Médicis. Celui-ci servirait sous les ordres du prince de Parme, comme le lui a enjoint le duc de Florence. Mais la chose n'est pas encore complètement arrêtée.

Aldobrandino a rendu compte aussi à don Juan Idiaquez de son entretien avec le Roi au sujet des intérêts du cardinal Farnèse. Le Ministre lui a répondu que le Roi était très bien disposé en faveur du cardinal. Le prince de Parme a recommandé également à Sa Majesté le cardinal Farnèse par lettre personnelle et par l'organe de son agent Nicelli. Le Roi a fait à l'un et à l'autre une réponse des plus bienveillantes.

Mais ni Sa Majesté, ni don Juan Idiaquez ne se sont toujours pas prononcés au sujet de la question du château de Plaisance. Aldobrandino n'a pas voulu se mêler de cette affaire; ce n'est pas le moment de la traiter.

Quant à Nicelli, qu'il a assisté de son mieux, cet agent de Farnèse, retournera dans une huitaine de jours aux Pays-Bas par l'Italie. Le chemin de France n'est pas assez sûr.

Le Roi se porte bien et presse l'armement de l'escadre qui doit aller châtier les rebelles des îles Tercère. Des Français et des Anglais y ont débarqué. La flottille espagnole sera composée de 60 navires, 20 galères et 10,000 hommes d'infanterie sous le commandement du marquis de Santa-Cruz.

Samaniego donnera à la Duchesse des nouvelles de l'Impératrice (d'Allemagne).

XII.

ALEXANDRE FARNÈSE A DIANE DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

—

Tournai, le 16 janvier 1582.

Madame, vous entendrez par le gentilhomme, présent porteur, l'effect de la charge à laquelle il m'ha esté pour vous envoyé, et le désir que j'ay de vous rendre service et obéyr, tant en ce que prétendez touchant la délivrance de Monsieur le visconte de Thurenne, [1] que en toute aultre chose qu'il vous plaira m'employer et commander; vous pouvant asseurer qu'en cest endroict je ne manqueray à mon debvoir, comme aussy ne feray en ce qui dépendra de mon povoir; par où ne restera que de sçavoir si ceulx qui détiennent le conte d'Egmont vouldront venir au poinct par vous mis en avant; quoy faisant, tant s'en fault que je ne donnerai empeschement à la délivrance dudict visconte, que au contraire je presteray tousiours la bonne main vers ceulx à qui ce faict touche, à ce que l'effect en puist réussir au contentement des partyes, comme le pourra plus amplement déclarer ledict gentilhomme de bouche, auquel je me remectz.

XIII.

LE ROY PHILIPPE II A L'ÉVESQUE D'YPRES.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 116.)

—

Lisbonne, le 16 janvier 1582.

Révérend père en Dieu, très chier et bien amé; nous n'avons voulu délaisser de vous signifier le plaisir et contentement qu'avons receu d'entendre, par voz lettres

[1] Henri de la Tour, vicomte de Turenne, né le 28 septembre 1555, avait embrassé le parti huguenot. Entré au service du duc d'Anjou, il fut fait prisonnier par les Espagnols, en avril 1581, près de Cambrai. Le roi de France voulait l'échanger ainsi que de la Noue, contre Philippe d'Egmont et le seigneur de Champagney. Voyez DIEGERICK, *Correspondance de la Noue*, p. 250, et notre tome VIII, page 412.

du 25e de novembre, oultre ce que nostre bon nepveur le Prince de Parme, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général de noz Pays d'embas, nous en avoit escript, que à la parfin soyez délivré de la dure et longue prison en laquelle vous ont tenu sy indignement les sectaires et rebelles, ne faisant doubte que pour la charge que vous tenez en l'Église catholique, ilz ne vous ayent démontré et faict toute sorte d'impropre indignité et rudesse, comme sont accoustumez de faire gens de sy grande impiété : à laquelle occasion vous doibt l'on de plus congratuler que soyez hors de leurs mains, comme le faisons par cestes bien cordiallement, vous asseurant que dèz long-temps, considérant la qualité de vostre personne et l'eaige qu'avez attainct, nous avons faict pourjecter et adviser tous moyens convenables pour vous tirer de telle calamité, et louons Dieu qu'il soit esté servy que la chose soit venue à bonne fin.

Nous n'avons oncques eu aultre opinion du sieur de Champaigney de ce que portent voz lettres, estimant touttesfois bien grandement le suffisant tesmoingnaige qu'en rendez par icelles, avecques extrême contentement d'entendre la constance du conte d'Egmont en nostre Religion catholicque Romaine, bien asseurez que les debvoirs que ledit de Champaigney faict pour le y maintenir, et samblablement les aultres gentilzhommes ne sont que de très grande efficace vers les rusées sollicitations, practiques et menées desdictz sectaires pour pervertir à leur damnable secte telz jeusnes gentilzhommes, qui, pour leur eaige, ne sçavent si bien discerner telles fallaces; ayant prins de très bonne part les offices et intercessions que vous faictes par voz lettres pour lesditz prisonniers, chose certainement digne de vostre profession et par où nous sommes meuz d'encharger itérativement nostre bon nepveur, le Prince de Parme, d'adviser tous moiens affin de les retirer des misères de ladite prison, à quoy tenons que de sa part il faict et fera tout ce que aulcunement serat possible [1].

XIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A SAMANIEGO.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 9.)

—

Tournai, le 17 janvier 1582.

Doppo l'ultima mia mi ritrovo con le vostre de 27 di novembre, et 25 del passato alle quali non m'occorre dir altro per risposta che ringratiarvi degli offitii et offerte

[1] Voyez une lettre de Philippe II au prince de Parme écrite en conséquence. (*Mémoires de Granvelle*, t. XXXII, p. 18.)

amorevoli, che per essa mi fate, et assicurarvi, che io fò di tutto, et in particolare della vostra buona volontà quella stima che conviene, et che merita la molta amorevolezza vostra, di che harò sempre memoria per impiegarmi a benefitio vostro in tutto quello che occorrerà : et credo molto bene, che havete sentito il contento che significate del' acquisto di questa città, essendo importantissimo per il servitio di Sua Maestà. La risolutione presa dalla Maestà sua intorno al particolar del assenso per la vendità delle terre del signor Duca intesi per lettera del signor Cardinal Granvela, con tutto cio m'è stato gratissimo intenderla anco per la vostra.

Fui a bacciar le mani di Madama mia signora, come avisai che pensavo fare et ho fatto parte delle feste con Sua Altezza con particolar gusto, servendola presentialmente come sono obligato, et trovandola con prospera salute, se bene al ultimo le sopravenne un poco di gotta, che non fù di momento, poiche non la tenne à letto, et di poi ne resto libera affato.

Delle cose di quà non dirò altro rimettendomi a quel che ne intenderete costà, con che resto pregando il signor Dio che conservi la Vostra molto Magnifica persona, come desiderate.

XIV.

RÉSUMÉ.

Le prince remercie Samaniego de ses bons offices, qu'il n'oubliera jamais.

Il pense bien que Samaniego aura été heureux d'apprendre la nouvelle de la prise de Tournai. C'est un résultat des plus importants pour la cause royale.

Le Prince, de son côté, a reçu avec plaisir de Samaniego la confirmation de la nouvelle que lui avait déjà apprise le cardinal de Granvelle au sujet du consentement donné par le Roi à la vente des terres du duc du Parme.

Le Prince a vu sa mère, la duchesse de Parme, et l'a trouvée en bonne santé. Il a passé quelques jours avec elle; à son départ, elle a eu un léger accès de goutte, mais qui ne l'a pas obligée de s'aliter. Le prince n'en est donc pas inquiet.

Il n'exposera pas à Samaniego la situation des affaires aux Pays-Bas. Celui-ci la verra par les lettres que le prince a adressées à Lisbonne.

XV.

GUILLAUME LINDANUS, ÉVÊQUE DE RUREMONDE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Le 20 janvier 1582.

Ayans receu au jourdhuy les letres de V. A. donnez à Mons, le quinziesme de juillet, (ce que sera assez pour nous excuser du souspeçon de nonchalance) avons rendu grâces à Nostre Seigneur Dieu que, à sa divine clémence, a pleu d'envoyer ceste bonne soucy au ceur de Vostre Alteze pour la santé du misérable esglise de Weerdt, à fin qu'icelle puisse estre rammenée à l'ancien estat de la foy catholicque.

Or, pour parvenir à icelle but, avons travaillé désia long temps et fait nostre debvoir en tous endroictz avec le curé illec, selon nostre pouvoir; et puis qu'avons estez empeschez par les grandts périls de la visitation de ladicte esglise de Weert et celle de Wessem, encore plus enfectée, avons toutesfois ammené avec nous à Breda le curé dudict Weert, à fin de nous toutalement, selon nostre désir devant longtemps conceu, enformer du l'état de ladicte ville. Et ainsi çoit que V. A. at assez cogneu (par le rapport nagueres faict, des enformations prinses audict Weerdt devant ung an) qu'y at beaucoup et notoires hérétieques, et scandales, qui se font journelement sans quelque amende; avons toutesfois icy adiouter quelques capitulations pour mieulx représenter à vyf l'estat dudict église.

Premièrement il y a plus que cent personnes qui ont point voulu confesser et recevoir le saint Sacrement au Pasques passé, ainsiçoit que plusieurs ont estez particulairement ammonestez de par leur curé; lesquels avec grand scandale non vueillent venir à l'esglise, et par leur vie trop licentieuse avec leur femmes font grand dommage aux loyaux serviteurs de Dieu et Sa Majesté Catholicque. De sorte que ledict curé ces jours passez m'at escript ses complaintes de ces loups ravisans, lesquels il m'a aussi nommez, qui sont aussi dedans les informations surdites.

Davantage il y ung calvinist notoire, illec demeurant, ayant esté chassé par nous huyt ou neuf ans du Meyl, village non guerre long du Weert. Alors avions commandé de l'ammener prisonnier à Weert, comme le docteur qui at corrumpu toute sa famille, de laquelle estoyent mis en prison trois ou quater; mais ledict prescheur s'estoit retiré envers son seigneur, les fort favorisant, le seigneur de Goir.

Les anabaptistes n'en sçavons trouver encore : mais qu'on mange de la chair aux

iours défendus en hostelcriles, et autres maisons, est tout publicq et notoire par ceux qui en font leur complaintes entre les Catholicques.

A tout ceey et semblables il n'y aura meilleur remède si non (comme avons à V. A. aussi suggéré à Maestricht) que l'eschoutet et le magistrat soit renouvellé, à la forme de la ville de Engen, où S. M. fait tous les officiers catholicques, non suspectz ou similateurs ; mais qui aydent leur curé pour faire son office pastoral et réduire les brebis esgarez à la vraye bergerie de Jesu Christ.

Il est bien vray que l'eschoutet et ceulx du magistrat sont point ouvertement héréticques, ou qu'on pourroit prouver leur erreur, ou faveur; mais par finesse on a trouvé ung tel magistrat, qui fera rien que desplaira à leur seigneur le conte d'Alpen, comme l'eschoutet en a fait quelque fois overtement profession.

Du mesme finesse est advenu, qu'ung des premiers et plus vieilles dudict magistrat soit l'année passé de son estat deporté à cause qu'il estoit (comme les Catholiques disoient) grand zélateur de la foy catholicque, voulant point endurer quelques choses non approuvez ou dissimuler avec la bouche fermé, ce qu'y se passoit.

Pour doncques remédier salutairement à ceste povre esglise, et donner bonne asseurance de la ville à Sa Majesté, seroit fort convenable que V. A. (sauf toutesfois meilleur jugement) ordonne au magistrat dudict Werdt de procéder point à renouvellement dudict magistrat pour cest anné (ce que se soloit faire comme il nous souvient, au mois de febvrier ensuivant) devant qu'il aura envoyé à V. A. le catalogue des élus audict estat pour mieux estre asseuré de ladicte ville. De cest remède, comme le plus principal et fort efficace, avions aussi admonesté l'excellence de duc d'Alba pour le faire faire d'an en aultre; mais par faulte de ceey est advenu ce que ne fault pas dire icy.

Touchant l'eschoutet, il ne se trouvera plus loyal, plus sage et plus grand zélateur pour le service de Dieu et de Sa Majesté, que Goerdt Cael, natif de Nymege, jadis eschoutet à Weert, estant devant quelques ans par les mauvais citoyens de là chassé, à l'occasion de la révolte des Geusses, disantz luy ouvertement en bouche : « Nous n'avons pas ennemis. Pourquoy ferons doncques le guet? »

La bonne et fidèle assistence laquelle il a faict illec à nous devant dix ans, en chersant les mavaises livres, les mangeurs de la chair au iours défendus, enfans point baptisez, affaires ecclésiasticques, seroit ici trop long à racompter.

XVI.

ORDRE D'ALEXANDRE FARNÈSE AU SUJET DE PRISONNIERS.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Tournai, le 20 janvier 1582.

Son Alteze, à l'intercession du marquis de Roubais, est content que sortent de la prison d'Arras, où sont détenuz, deux gentilhommes françois prins. Quant et le visconte de Turenne, l'ung nommé Lassas et l'aultre Lavillada payant leurs ranchons, à condition que Augustin Santarello, alferés de Don Philippe de Robles, détenu aussi prisonnier à Cambray, sortira de prison ; paiant pareillement la ranchon de laquelle il a convenu.

XVII.

MARIE DE HORNES, FEMME DE PHILIPPE D'EGMONT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Mons, le 21 janvier 1582.

Comme j'entend que naguères il y a eu gentilhomme françois député vers Vostre Altesse pour traicter de la délivrance du visconte de Turines, (que Sa Majesté a esté servie me donner et dédier pour celle de Monseigneur et mary), j'ai auzé supplièr très humblement Votre Alteze, l'estre aussy (s'il se peult) de m'instruire de la responce qu'elle luy aura vollu donner, à ce que je m'y conforme en la poursuitte et traité de liberté de mondict seigneur mary. D'aultre part j'ose espérer que estant Monsieur le marquis de Roubaix lez Votre Altesse, elle n'aura eu en oubly luy faire entendre le subject de ladicte donnation dudict visconte de Turines, pour moienner et l'induire à me le remettre ; dont aussy je supplie estre advisée pour sellon ce me règler endroit le dict Sieur marquis, et n'allant la présente à aultre effect que pour rafrechir mes très humbles prières de Vostre Altesse d'avoir pitié de la longue et inomenieuse prison de mondict Seigneur.

XVIII.

MARGUERITE DE PARME A JEAN IDIAQUEZ.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

—

Namur, le 25 janvier 1582.

Per il dupplicato che va con questa vedrà Vostra Signoria Illustrissima quanto li scrissi alli 6 del presente, et se bene dipoi non ho ricevuto lettere sue, non voglio però lasciar di scriverle con ogni occasione, et certo che in tardare tanto a venir risposta et resolutione di Sua Maestà sopra il particolare di questo governo, mi fa star confusa, non sapendo a che attribuir la causa di simil dilatione; voglio pure sperare, che comparirà in breve et a mia satisfattione, sendo certa che a tal effetto harà fatto Vostra Signoria Illustrissima ogni buon offitio.

Circa li altri affari mi rimetto a quanto in mio nome li harà detto lo Aldobrandino, et la prego a favorirlo in tutto.

Non fò dubbio che a Vostra Signoria Illustrissima sia noto le qualità et meriti del conte di Mansfelt, et quanto egli sia zelante del servitio di Sua Maestà, et che però senz' altro haverà tutte le cose sue per raccomandate : nondimeno per esser esso Conte di lungo tempo grand' amico mio, et conoscendolo tanto meritevole come di effetto è, non posso lasciar di pregarla favorirlo appresso Sua Maestà, acciò li dia satisfattione in quello che egli pretende, et che ha rapresentato con soi memoriali. Inoltre conviene far di esso Conte stima et capitale, corrispondendoli più di quello che si fa con lettere et altre dimostrationi; perche sendo egli stato qui ultimamente, nel ritornarsene a Luzzemburgo, mostra star un poco sentito perche non seli scrive et non seli risponde alle sue lettere : il che mi è parso avvissar a Vostra Signoria Illustrissima et anco dirli che di quanto farà per satisfattione di detto Conte, le resterò io con grandissimo obbligo. Con che per hora non mi stenderò in altro, onde, etc.

———

XVIII.

RÉSUMÉ.

—

La Duchesse envoie au Secrétaire d'État Idiaquez un duplicata de la lettre qu'elle lui a écrite le 6 du présent mois de janvier au sujet de la résolution du Roi concernant le gouvernement des Pays-Bas, le cardinal Farnèse et le Duc de Parme.

Pour ce qui concerne la susdite résolution, la Duchesse est étonnée qu'elle ne lui soit pas encore parvenue, mais elle espère que, grâce aux bons offices d'Idiaquez, elle en sera avisée sous peu.

Relativement aux autres affaires, elle s'en remet aux explications qu'Aldobrandino en aura données à Idiaquez.

La Duchesse finit sa lettre au Ministre par une longue recommandation en faveur du comte de Mansfelt. Cette recommandation est faite dans les mêmes termes que celle adressée par Marguerite de Parme au Cardinal de Granvelle le même jour. (Voyez p. 492.)

———

XIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

—

Tournai, le 28 janvier 1582.

Doppo l'ultima mia mi ritrovo le di Vostra Altezza de 20, et 25 del presente, le quali per contener buone nuove della sua salute, et per venirmi di sua mano mi sono state della solita consolatione, et resto pregando Nostro Signore che mi faccia godere spesso di questa consolatione. Alla prefata de' 20 per esser risponsiva d'altre mie non ho che replicare. Onde essendo a far risposta all' ultima dico, che bacio a V. A. per mille volte le mani per il favore, che con esse mi fa, ricordandomi tanto benignamente, quel che giudica convenire per il buon fine, che si desidera del negotio : è tanto importante che si tiene al presente fra mano, che tutto mi pare bene et prudentemente considerato, essendo le ragioni che adduce efficacissime, et massime quelle

che molte volte privatamente si promette da particolari; cosa che poi col generale non s'esseguisce con la scusa di non haver potuto far più; però, seguane che vuole, quel che mi consola si è che non s'arrisica niente et si sta a notabile guadagno, restando per ogni modo il negotio nel suo intero, et Sua Maestà libera per poter pigliar il partito che 'l tempo, l'occasione et forse la necessità lo constringerà; et se non haverà il consenso in generale di questi stati di poter mandar qua Spagnoli, chiara cosa è, che conforme a' capitoli della riconciliatione et a come gl' interpretano questi nostri Consiglieri, et anco i principali, che devono dar voto in questa congregatione delli detti Stati, S. Maestà è in termine di poterli mandar, se vuole, poiche Francesi tengono Cambray et hanno gente in altre piazze, et si prepara il Duca d'Alansone per venir armato a pigliar indebitamente la possessione di questi stati : a che s'aggiunge, che questi Signori tutti et altri principali, non solo hanno promesso, et dato la parola a me, ma scritto a S. Maestà istessa, che faranno tutto quello che potranno, per che cio riesca con sattisfatione del universale, et quando no, che sopra la lor parola S. Maestà li mandi, che non solo obbediranno prontamente però opereranno di maniera, che S. Maestà riuscirà con quello che comanderà senza replica; si che ben considerati tutti questi punti, et la necessità urgente, et in oltre la inclinatione et desiderio, che S. Maestà tiene di mandarli, non m'è parso di perder l'occasione, non s'arrisicando, come ho detto, cosa veruna. Quanto a Arras, Esdesi [1] et Bapame, che Castro ha detto a V. A. che non vogliono Spagnoli, non l'ha bene inteso, perche io li dissi che delle dette ville non ero sicuro come delle altre, ma non già che fussero di contrario parere, anzi spero, che esse con le altre veniranno nella risolutione, che tanto conviene : il che presto si vedrà, poi che domani deve farsi la propositione in Arras, per il quale effetto il Marchese di Rubes [2] s'è transferito là giuntamente con Ricciardet [3], che va a servir il suo carico di Presidente del consiglio di quella provincia, che vien bene a proposito in questa congiuntura.

Ho ricevuto ultimamente lettere di Sua Maestà de' 18 del passato ben' brevi, ma sostanziali, poiche contengono, che s'andrà preparando per romper con Francia se le ne sarà data occasione, et che per ció io stessi all' erta, che m'assisteria accennandomi liberamente che manderà qua Spagnoli, per non gettar via tanti dinari infruttuosamente, et star a risico di perder un giorno il tutto; incaricandomi per ciò, ch'io faccia tutti gli offici che mi saranno possibili, perche possa asseguir questa sua volontà con sattisfattione del generale di qua. Onde spero che Sua Maestà debba restar sattisfattissima del seguito sin hora in questo negotio, poiche se non riuscirà in tutto conforme a quel che

[1] Hesdin.
[2] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.
[3] Jean Gruset, dit Richardot, souvent cité.

si desidera con le lettere che li hanno scritte questi principali, potrà esseguir la sua pretensione, senza risico che succedino inconvenienti, poiche questi non potriano succedere senza il mezzo et autorità loro.

Del Cardinal Granvela ho una lettera breve de' 22. del passato, et nella postdata mi dice l'arrivo di P. Francesco Nicelli [1] con la buona nuova della presa di questa città, il quale haveva fatto passar oltre.

D'Inghilterra ho gli avvisi, che V. A. potrà vedere per il decifrato che se li manda : nè di Francia, nè d'altro ne ho altro di momento, la gente del campo se ne sta tuttavia nel luogo, et al modo solito, con' mio particolar dispiacere.

XIX.

TRADUCTION.

Depuis ma dernière, je retrouve les lettres de Votre Altesse des 20 et 25 de ce mois. Et, comme toujours, j'en ai été d'autant plus heureux, qu'elles m'apportaient de bonnes nouvelles de la santé de Votre Altesse et qu'elles étaient écrites de sa main. Je prie le Seigneur de m'accorder souvent semblable plaisir.

Je n'ai pas à revenir sur la première, puisque j'y ai déjà répondu par d'autres lettres.

En réponse à la seconde, je dirai que je baise mille fois les mains à Votre Altesse pour la grâce qu'Elle m'a fait de m'écrire et de me rappeler, avec autant de bienveillance, les mesures à prendre, à son avis, pour mener à bonne fin, comme il faut le souhaiter, une affaire si importante, remise entre ses mains.

Tout me paraît bien et sagement considéré et les raisons alléguées me semblent des plus positives, surtout au sujet des promesses faites souvent par des particuliers. Ils ne parviennent pas ensuite à les faire exécuter par la généralité des citoyens, et ils s'en tirent en disant qu'ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir. Soit, en advienne ce qui pourra. Ce qui me rassure, dans l'occurrence, c'est qu'ici il n'y a rien à risquer et tout à gagner. De toute façon, nous réservons toute notre liberté, et Sa Majesté reste entièrement libre de prendre le parti le plus approprié au temps et aux circonstances ou peut-être celui imposé par la force des choses. Si Sa Majesté n'obtient pas le consentement général de ces États au rappel des Espagnols, il est évident que, conformément aux articles de l'acte de Réconci-

[1] Pierre François Nicelli. Voyez t. VIII, p. 592.

liation et à l'interprétation de nos conseillers et des principaux membres de ces États appelés à donner leur vote dans l'assemblée générale, le Roi se trouve dans des conditions telles qu'il peut rappeler les troupes espagnoles, s'il le veut, puisque les Français occupent Cambrai et d'autres places, et que le duc d'Alençon se dispose à venir en armes aux Pays-Bas pour s'en emparer sans nul doute. Ajoutez que tous ces Seigneurs et autres personnages notables, non seulement m'ont fait des promesses et passé leur parole, mais ont écrit à Sa Majesté elle-même qu'ils feraient tout leur possible pour que l'affaire réussit dans l'intérêt général. Et, quand il n'en serait pas ainsi, que Sa Majesté les prenne au mot et renvoie les troupes espagnoles aux Pays-Bas. Non seulement ils s'empresseront de s'incliner et d'obéir, mais ils s'emploieront de telle sorte que les ordres du Roi, quels qu'ils soient, seront accueillis et exécutés sans réplique. Donc tout bien considéré et vu l'urgence de la chose et attendu en outre le désir de Sa Majesté d'envoyer aux Pays-Bas les Espagnols, il me parait qu'il ne faut pas laisser échapper cette occasion, puisqu'il n'y a rien à risquer, comme je l'ai dit plus haut. Quant à ce qu'à dit Castro à Votre Altesse qu'Arras, Hesdin et Bapaume ne veulent pas des Espagnols, il n'a pas bien compris. Je lui ai déclaré que je n'étais pas sûr de ces villes comme des autres, mais non qu'elles avaient émis un avis opposé au rappel des troupes espagnoles. Donc j'espère que ces villes adopteront, tout comme les autres, la résolution qu'il importe tant de faire prendre. Et on le verra bientôt, car demain cette résolution sera proposée à Arras. A cet effet le Marquis de Roubaix s'est rendu dans cette ville avec Richardot, qui y va pour remplir sa charge de Président du Conseil de cette province. Et cela vient fort à propos dans l'occurence.

J'ai reçu dernièrement de Sa Majesté, le 18 du mois dernier, des lettres courtes mais substantielles; car elles portent qu'on se préparera à rompre avec la France si l'occasion s'en présente et que je me tienne prêt, le cas échéant. Et, pour m'assister, l'on me donne clairement à entendre que l'on enverra ici les troupes espagnoles, qu'on ne veut pas avoir jeté en vain tant d'argent dans ce pays et que je ne dois pas perdre un jour, afin que la volonté du Roi soit exécutée à la satisfaction générale du pays. En conséquence, j'espère que Sa Majesté sera contente de la suite donnée à cette affaire. Si tout ne répond pas aux prévisions des lettres que lui ont écrites les principaux Seigneurs du pays, le Roi pourra néanmoins poursuivre ses projets, sans rencontrer des obstacles; ceux-ci ne pouvant se produire en dehors de l'action et de l'influence des dits personnages.

J'ai reçu du Cardinal de Granvelle une lettre très courte du 22 dernier. Dans une autre postérieure, il m'apprend l'arrivée de Pierre François Nicelli, porteur de l'heureuse nouvelle de la prise de Tournai. Son Éminence l'a fait passer outre.

D'Angleterre j'ai reçu les avis que Votre Altesse verra par la copie déchiffrée ci-jointe. Pas de nouvelles de la France ni d'ailleurs. L'armée garde donc son camp devant Tournai, ce qui ne laisse pas que de me déplaire personnellement.

XX.

ALEXANDRE FARNÈSE A LOUIS DE BERLAYMONT, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

—

Tournai, le 29 janvier 1582.

Sur ce que dernièrement m'avez remonstré le peu de moyen qu'avyez de povoir assister à la prochiaine diette impérialle, que se doibt tenir à Spire, pour le mois de may qui vient, à cause que soyez du tout spolié et desnué de vostre estat et biens, désirant partant avoir lettres d'excuse à l'Empereur et aultres qu'il appartiendra de vostre non comparition à ladicte diette; après avoir mis le tout en délibération de conseil, j'ay trouvé qu'il ne convenoit en façon quelconque faire lesdictes excuses; au contraire que la chose estoit de telle conséquence et importance que ne povez laisser de vous y trouver en personne, à quelque petit train que ce fût, pour remonstrer le tort que vous ont fait et font les Françoys, et de vostre présence tant plus esmovoir les princes du Saint Empire, voz confrères, d'avoir pitié et compassion de vostre povre estat et calamité, considérant que leur en peult dépendre à chacun d'eulx aultant devant les yeulx, s'ilz ne pourvoyent. Et en verité cela vous servira plus que si fissiez ce debvoir par procureur ou deputé, joinct que Sa Majesté vous y fera assister de ses ambassadeurs qu'elle envoyera à ladicte dyette avec lettres et instructions telles que sera advisé, selon l'importance de la matière, contenant offre de ce que Sadicte Majesté est contente de faire de son costel pour recouvrer la ville de Cambray. Et tant est que le Saint Empire veulle aussi faire le mesme debvoir de son costel, aultrement si ceste occasion se perd et ne s'achève vivement et chauldement, il fait à craindre que le tout demeura oblyé, perdu et imparfait. Cependant, selon que j'entendray vostre resolution en cest endroit, regarderay de faire visiter de plus prez le concept des lettres que désiryez escripvre à l'Empereur et au Roy, afin que les puissiez depescher, soit avant ou après vostre allée par delà.

XXI.

BUCHO AYTTA A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

—

Keppel, le 31 janvier 1582.

Ayant-je séjourné quelques jours à Reuremond aveeq le coronnel Scheneq, et estant arrivé les nouvelles que l'ennemy tenoit assiégé le chasteau de Bronchorst et le battoit en toutte furie aveeques six cannons, et dressoit ung fort sur la rivière, tenant ledict chasteau, et que le bruyct y estoit que sans prompt secours ledict chasteau estoit en dangier de se perdre, ledict coronnel et moy sommes allé en toutte diligence vers Anholt, Breford, Grol et aultres lieux pour solliciter et amasser les garnisons pour secourir ledict chasteau. Et ayant trouvé en ces quartiers le Baron d'Anholt, le capitaine Rynefeld et aussy le lieutenant colonnel du baron de Billy aveeq son régiment, il s'est encheminé aveeques iceluy en toutte promptitude et détermination de battre l'ennemy, accompagné de quelques trouppes dudict Baron d'Anholt et de Rynefeldt et aussy aveeq quelques chevaux des gentilhommes volontaires; de sorte que le 27 à minuyt il sont tertous partys de Hengele vers l'ennemy, lequel ayant présenty la venue des gens de Sa Majesté, hat le mesme jour bruslé tous les villaiges enthour de Bronchorst et levé le siège et retiré l'artillerie au fort qu'il hat basty sur le bord d'Yssel, où il avait six batteaux armés. Ainsi que les gens de Sa Majesté ne firent aultre exploict que pourveoir au raffraichement des gens et vivres jusques à la venue du sieur coronnel Verdugo; par où que l'ennemy à la venue des gens de Sa Majesté estoit renforcé de 700 souldars. Et le bruyct estoit qu'il debvoit arriver ung aultre regiment pardessus les 700 soudars. Et d'aultant que le fort est en une situation où sans artillerie l'on ne peult aborder et nullement en ce temps, et que le chasteau de Bronchorst ne domine poinct sur l'Yssel sans ce fort, l'on commenche disputer s'il convient à garder ledict chasteau à si grands frais du Roy et du pays, ou plus tost démanteler et dresser ung fort en aultre lieu plus propice à plus grand interest de l'ennemy et prouffyt pour Sa Majesté. Ce que se déterminera à la venue du sieur coronnel Verdugo, qui sera icy dans ung jour ou deux, estant ya arrivé la cavallerie. Il est incroyable qu'une maison de pierre, sans aultres défenses, hat si longuement soustenu la force du canon, ayant l'ennemy tiré plus de six cens coups de cannon, sans faire aultre effect que avoir perdu beaucoup de gens et leur chief Hegeman, le plus respecté capitaine entre les rebelles. Les villes d'Overyssel et Gueldres, lesquelz avoint complotté ceste enprinse, après avoir veu le peu d'effect et les frais de pouldre et ammonition innutilement dependus, ont remandé leur artillerie et leur ammonition, et sont en grande dissention; mais le prince d'Oranges employe touttes forces en ces quartiers pour obvier aux inconveniens que par les progrès et victoires du costel de Sa Majesté nécessairement surviendront à l'ennemy. Par où sera nécessaire qu'on ayt par dechà plus grandes forces, comme Vostre Altèze entendra plus particulièrement ès lettres dudict coronnel Verdugo, si tost qu'il sera en ces quartiers.

XXII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT D'AIX-LA-CHAPELLE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

—

Le (?) janvier 1582.

L'on nous a faict rapport, tant des lettres que vous nous escrivez, comme des pièches joinctes à la justification, du contenu de vosdictes lettres. Et pour responce à icelles, nous vous voulons bien asseurer que le Roy, Monseigneur, et moy, comme son lieutenant général ès Pais de Pardeçà, ne désiroint rien plus que de maintenir toute bonne voisinance et amitié entre tous les voisins, et signamment avec le Saint Empire et subjectz d'icelluy, du nombre desquelz nous vous tenons en regard, mesme que les princes de pardeçà, en qualité de ducqs de Brabant et de Lembourg, ont faict certains accordz et traictez avec vous, dont vous tenons encores mémoratif, et que vous avons envoyé représenter par commissaires envoyés de nostre part, lorsque l'Empereur, ensemble les évesque de Liége et duc de Clèves, envoièrent semblablement leurs députez, par lesquelz nous faisions entendre que ne demandions riens de vous, sinon l'observance et entretenement de voz privilèges, voz coustumes, loix et usances anchiennes, comme les prédécesseurs de Sa Majesté, à vostre requisition, se sont volontairement obligez et ont permis pour responce. De quoy et d'aultres bénéfices mentionnez audict traité vous debvez paier, annuellement à Sa dicte Majesté, la somme de deniers porté par ledict traité; et pour aultant que nous estions de plusieurs partz informez que vous contreveniez à vosdictz privilèges, droix, uz, coustumes, usances et manière de faire, tant au spirituel que temporel, ayant destitué par voye de faict vostre magistrat catholicque pour en suroguer un aultre de la secte calvinisticque et aultres, déjectant et maltraictant personnes ecclésiasticques, les troublant en l'exercice de

l'ancienne religion catholicque romaine receu inviolablement en vostre dicte ville, y voeullans introduire aultres exercices contraires et improuvés à ladicte religion anchienne, aians mesmement receu en vostre ville grande partie d'héréticques fugitifs et bannys des Païs de Pardeça, autheurs pour la pluspart de vosdictz troubles, et prévoians que telle contagion pourroit infecter les subjectz voisins et nommement ès païs de Sa Majesté d'Oultre Meuse, nous avions faict requérir de cesser toutes ces nouvaultez; vous contenant tant en spirituel que temporel comme du passé, selon la teneur desdictz traictez; ne recepvant en vostre dicte ville telz bannys et ennemys de Sa Majesté, ains les mectant hors pour maintenir paix et accord avec voz voisins. Quoy faisant, vous promections toute assistence; autrement ne povions laisser pour le lieu que tenions de nous resentir et assister à voz supérieurs, quy se plaignoient de vous. Ce qu'avez sy peu estimé, que la confusion et désordre publicques, tant au spirituel que politicque, fut plus grandz que auparavant, et que toute ceste noble et honorable compaignie de députez s'en alla irrésoluz et non contens de vous; par où vous sçavez quel mescontentement que l'Empereur at eu de vous, selon qu'il a tesmonié par ses lettres despuis escriptes, vous préfigant temps d'y remédier selon le prescript de ses lettres endedens certain jour depièça passé. A quoy n'avez encoires furny et samble ne voulez furnir; dont justement il se poevet monstrer indigné contre vous, comme aussy nous sommes de la part de Sa Majesté royale pour raison desdicts traictez et pour l'intherest de la voisinance. Et ne désirons que, par tous bons moiens, vous réduire à la raison et au maintenement de vostre pristine estat en toute bonne voisinance et accord; vous delaissant soubz l'auctorité de voz supérieurs spirituelz et temporelz, et pour ce que le dernier est avec ses voisins et amys de venir à la voye de force; et ayant entendu que le Duc de Clèves, prétendant aussy quelque droict et jurisdiction dans vostre ville, a trouvé bon de faire l'édit et publication mentionné en voz lettres, dont aussy il nous avoit adverty, affin d'éviter la contagion de la pernicieuse hérésie que les subiectz de Sa Majesté pourroient recepvoir par la fréquentation et commerche des héréticques de vostre dicte ville; et voiant le mauvais exemple quy se faict en vostre dicte ville, avons faict, au nom de Sa Majesté, un édit dont vous envoye la copie, que Sa Majesté vœult estre effectué et observé comme il appartient, non en intention d'endomager, gaster ou ruyner vostre dicte ville, mais pour la rappeller et revocquer.

XXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

Tournai, le 2 février 1582.

Per risposta de la di Vostra Altezza del passato m'occurre solo baciarle le mani del favor, che m'ha fatto di contentarsi ch'io mi possa valere delli 25^m scudi, che deveva ricever di questi primi 200^m che vengono di Bisenzone, per dar un poco più di satisfattione alle piazze et al campo, che sarà a Sua Maestà del servitio che si lassa considerare. Onde le ne resto con particolar obligo della gratia, et l'assicuro che in venendo gli altri 200^m, li saranno pagati li detti 25^m scudi come è ragione, et ella comanda. Del campo non ci è più di quello che altre volte ho scritto, et non è poco che i disordini et la poca obbedienza non passi più oltre di quel che segue. Già questi Governatori di Provincie hanno fatto la propositione agli stati, et pare che tutti li intendono per il verso, et che quelle ville et particolari di che non eravamo ben sicuri, s'accomodino quietamente a quello che si pretende, et al servitio di Dio, di Sua Maestà et benefitio loro tanto conviene, onde spero che tutto riuscirà conforme a quello che dico. Nostro Signore faccia seguire quel che è per lo meglio : come io habbia la conclusion finale, la participerò subito con Vostra Altezza. A tre lettere ch'io (ho) ricevuto con altre scritture toccanti al particolare de confini con Loreno, non rispondo con questa, per star tuttavia le dette scritture in consulta : lo farò quanto prima, desiderando oltre a modo si per satisfattion di Vostra Altezza come per parermi che così convenghi al servitio di Sua Maestà, di dar contento a quel Principe che si mostra tanto amorevole alle cose di Sua Maestà. Con che non essendo la presente per altro, a Vostra Altezza baccio humilmente le mani et dal Signore le prego ogni contento.

Doppo questa scritta, ho havuto aviso come la villa de Arras si è resoluta et che tutti conformemente hanno rimesso in petto di Sua Maestà la venuta de li Spagnoli a qual si voglia altra natione e quantità, onde si puol tener per sicuro che tutte le altre seguiranno con poca dificolta, come è lor solito. Mi è parso farlo intendere a Vostra Altezza accioche ne senta quella consolatione che mi assicuro sarà dipendendo da questa risolutione totalmente il servitio di Dio, di Sua Maestà et benefitio di questi medesimi paesi.

XXIII.

ANALYSE.

—

Le prince de Parme remercie sa mère d'avoir bien voulu lui abandonner, pour payer une partie de la solde des troupes, les 25,000 écus que la Duchesse devait prélever sur les 200,000 expédiés de Besançon. Il remboursera cette avance à la réception des 200,000 autres écus annoncés.

Les désordres n'ont pas continué dans l'armée.

Les gouverneurs ont déjà soumis aux États des provinces la proposition de rappeler les troupes étrangères aux Pays-Bas. Partout cette proposition a été bien accueillie, même par les villes et les personnages dont le Prince n'était pas bien sûr.

La question du différend avec le duc de Lorraine fait en ce moment l'objet d'une consulte.

P. S. Arras s'en remet au Roi du rappel des troupes espagnoles. Les autres provinces suivront. Il y va de l'intérêt du culte, du Souverain et du pays lui-même.

XXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

—

Tournai, le 2 février 1582.

Con l'altra che sarà con questa rispondo alle lettere, che dell' Altezza Vostra mi ritrovo, et dico quel di più che mi occorse, onde questa sarà solo per accompagnare il presente dispaccio di Sua Maestà direttivo a lei, giuntamente con questo che scrive a me, accioche dal retratto del uno et del altro, possi restar informata a pieno della intentione et volonta della Maestà Sua. Si detto dispaccio è venuto di Parigi, et di là l'imbasadore Gio. Battista de Tassis mel' ha mandato qui con l'occasione della venuta di Gio. Battista de Tassis, suo nipote, che viene per altri negotii. Arrivò mercoldi notte, però per esser scritto nella' cifra nuova, et esser stato necessario cavar una copia per mano confidente della detta cifra per mandar a Vostra Altezza, come si fe, conforme al ricordo di Don Gio. d'Idiaquez, non s'è potuto spedir più presto che hora, che ho risoluto mandar il presente correro espresso, perche il dispaccio vadi più sicuro et

habbi tanto più presto risposta, et le lettere et scritture che vanno con questa. Io non ho conferito ne participato con persona questa risolutione di Sua Maestà nè meno il contenuto del dispaccio, non mi parendo conveniente il farlo senza saper prima la intentione et volontà de Vostra Altezza in questo particolare; et intendere quel che sopra ciò comanda.

Io, come le ho detto più volte dall' uscita delli Spagnoli in qua, ho sempre desiderato non solo d'essèr levato di questa responsabilità, ma liberato affatto da questo peso et governo cosi travaglioso et vitioso, come si vede, ma poiche Sua Maestà è servita di comandar ch'io continovi, stando le cose nel termine che stanno et essendomi lassato intendere che col carico intero o privatione servirci con la mia persona, come è quanto si compiacessi di comandare, non posso recusar di obbedire, il che m'accomodo a far tanto piu volentieri essendoci la mia reputatione; oltreche devendo venir Spagnoli, come spero che seguirà, potrò pur servir con maggior qualche gusto e sattisfattione. Mi pare che Sua Maestà habbia molta ragione di comandar che io mi vaglia della nuova patente [1], se non in caso di necessità per sfuggir quelli inconvenienti, che appunto essendo meglio, per mio credere, che basti che si sappi, che Sua Maestà comanda ch'io continovi di servirla ammendue i carichi, con l'autorità et nel modo che al suo real servitio conviene. Per le lettere et deciferato, che saranno con questa vedrà l'Altezza Vostra tutto quello che ho della corte et d'altrove, onde la supplico a comandar quel che sarà servita, et a ordinar che mi sieno rimandate le dette scritture, et per incontrar bene il particolare della impresa che propone Tassis, supplico Vostra Altezza ad avisarmi, se quel che dice la persona che a lui la propone di haver trattato con lei è vero o no, et quel che le pare del suggetto, poiche se bene le vie e mezzi che pone avanti per levar et condur la gente paiono difficili, non è se non bene ascoltato, et considerar il negotio per effectuarlo se parerà conveniente. Et non essendo la presente per altro, resto baciando a Vostra Altezza humilmente le Serenissime mani prego ogni contento.

XXIV.

ANALYSE.

—

Lettre d'envoi accompagnant une dépêche royale que le prince de Parme transmet à sa mère avec la copie d'une autre adressée par le Roi à Farnèse lui-même.

[1] Ces lettres patentes sont conservées aux Archives Farnésiennes à Naples.

Alexandre se félicite du désir exprimé par Sa Majesté de voir publier les lettres patentes qui instituent le Prince de Parme gouverneur des Pays-Bas. Au reste il compte d'autant mieux pouvoir remplir sa mission qu'il est en droit maintenant de compter sur le retour des troupes espagnoles, éloignées malgré lui.

XXV.

LES ÉTATS D'ARTOIS A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Vers le 2 février 1582.

Ces jours passez le marquis de Roubaix [1] et président Richardot nous ont représenté, de la part de V. M. et par charge de M. le Prince de Parme, combien il importoit au service de V. M. et bien de nous aultres, d'une fois se resouldre et cerchier les moiens pour achever ceste calamiteuse guerre, aveq le péril éminent auquel le pays se retrouve par les menées et praticques secrètes des ennemys, et qu'à cest effect estoit plus que nécessaire de recourir à V. M. et très-humblement la supplier d'y employer tous moyens et faire tiel corps d'armée que, par sa très grande prudence, Elle jugeroit mieulx convenir; nous ayant quant et quant donné les lettres de V. M. du x[e] de juing, la lecture desquelles nous a apporté infinie consolation, voians par icelles la benigne interprétation que V. M. faict de noz comportemens et le contentement qu'Elle en a, dont ne povons sinon très humblement la merchier, l'asseurant qu'Elle nous trouvera tousiours très désireux de l'avenchement de son service. Et au regard de ladicte proposition, considérans les justes causes qui y meuvent V. M. et ledict Seigneur Prince, nous nous sommes tout unanimement resoluz de simplement nous remectre à ce qu'il plaira à V. M. ordonner pour l'achèvement de cestedicte guerre, et la suplier qu'elle veulle y emploier touttes telles sortes de gens et nations indifférament et tiel nombre qu'elle trouvera mieulx convenir, selon qu'elle voiera par copie de l'acte d'icelle résolution cy-joincte; nous estans en nostre povreté encoires efforché par ledict acte accorder à V. M. la somme de cent mil florins, bien marris ne pooir faire davantaige pour les causes que V. M. peult à par soy considérer. Laquelle de rechief nous supplions, comme ses

[1] Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

très-humbles vassaulx, accepter le tout de bonne part et croire fermement que le plus grand désir que nous avons en ce monde est d'avec tous les moiens que Dieu nous donnera, procurer le maintenement de nostre saincte foy et religion anchienne apostolicque et Romaine, et l'advanchement du service de V. M., et qu'en tous endroictz nous nous monstrerons très obéissans aux commandemens d'icelle V. M., laquelle aussi nous merchions très humblement qu'Elle ayt prins à bien ce que nous luy avions escript de la personne dudict Seigneur Prince, lequel nous servirons et honnorerons en tous les endroictz qui nous seront possibles; recongnoissans le grand zèle et les peines et travauls qu'il prend journellement pour le service de V. M. et redressement de noz affaires, et la sincérité dont il traicte avec nous, quy nous faict ardenment désirer qu'il plaise à Dieu et à V. M. le nous laisser longuement gouverneur.

XXVI.

LES ÉTATS DE HAINAUT A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Mons, le 5 février 1582.

Sire, Nous avons receu merveilleux contentement par les lettres de V. M. en datte du x[e] de juing XV[e] quattre vingts et ung, lesquelles nous déclarent combien le zèle et affection que nous portons au service de V. M. et redressement des affaires de pardeçà luy ont esté agréables. Par-dessus quoy avons entendu la proposition de M. le Prince de Parme, que nous a faict le Seigneur comte de Lalaing aux Estatz de Haynault, assamblés le cincquiesme de ce mois, en conformité de la sincère et bonne intention de V. M. Et combien que, depuis le traicté de reconciliation, avons faict tous extrêmes debvoirs de servir V. M. de tous noz moyens jusques d'avoir contribué plus de huict cens mil livres, nonobstant l'universelle ruine et degast de ce pays, tant par les passaiges que continuel séjour des gens de guerre qui ont presque réduict le tout en désert, n'avons toutefois à ce coup peu faillir de surpasser noz forces, afin de seconder la bonne intention dudict Seigneur Prince, et correspondre de tout nostre pouvoir à ses vertueuses prétensions, tellement que, par-dessus les deniers accordés, sommes venu en telle résolution que de remectre entièrement la formation du corps d'armée au jugement et bon plaisir de V. M., de tel nombre de gens et de telle nation qu'elle estimera nous estre proffitable, selon que par acte plus amplement il appert. Et sy parcy-devant

avons sollicité la retraicte des estrangiers, nous pouvons asseurer V. M. que ce n'a esté pour l'advancement de noz ennemys, mais sur espoir que quand ce dont toutes leurs plainctes procédoient seroit osté, les moyens de vivre en paix soubz le service de Dieu et obéissance de V. M. seroient généralement redressés. Puis doncques que, par leurs impostures et malice couverte, avons esté frustrez de nostre attente, la raison veult que maintenant, avec toute confidence, laissions disposer V. M. selon sa paternele affection sur toutes les difficultés de ces affaires sy troubles. La supliant très-humblement de faire tel payement aux gens de guerre qui y seront envoyez et aultres qui présentement y sont, que la discipline militaire et ordre de justice soyent bien entretenuz; suplyant de rechef cependant que, par la Providence Divine, V. M. se retrouve encoires en estat d'y pourveoir d'elle meisme par le bénéfice d'ung sy parfaict entendement, accru de longue expérience et vive disposition, il luy plaise ambrasser de toutes ses forces et moyens l'importance du redressement de noz misères, voires avec telle accélération que, se trouvant nostre ennemy prévenu, puissions avoir la commodité de tirer hors de ses mains tant milliers de junes gens quy, par la continuation de ses faultes et perverses doctrines, vont se précipiter en l'abisme de perdition. Ainsy fondez sur l'espérance que par le secours de V. M. nous serons quelque jour soulagiez, ne fauldrons de nostre part d'y employer toute la reste de nostre puissance à celle fin de satisfaire en toute et par toute au debvoir de bons fidelz et loyaulx subjectz.

XXVII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Château de Courtrai, le 6 février 1582.

Le Seigneur de Voisin [1] m'a aujourd'hui communiqué lettres du Seigneur d'Estreelles [2] d'assez fraiche date, escriptes à Middelbourg en Zeelande, contenans que le duc d'Anjou avoit envoié Pruneau [1], pour advertir le prince d'Orange et d'Espinoy et aultres y estans, de l'occasion du dilay de sa venue, qui estoit par ce qu'il ne se vouloit embarquer devant le retour de celuy qu'il avoit envoié devers le Roy Très Chrestien, son frère, pour sçavoir son intention finale, s'il déclareroit la guerre au roy des Espaignes, ou non, et qu'il désiroit aussy préallablement sçavoir la résolution dernière de la Royne d'Engleterre; que cependant, pour ne perdre temps, il avoit envoié grand nombre de capitaines en Suisse et en France, pour lever gens de guerre, et faire une armée royalle. Ledict d'Estreelles y adjouste : nous aurons tous deux esté prophètes; c'est que les François les auroient pipez, et que Monsieur ne viendroit, sy son frère ne rompit ouvertement et fisse publier la guerre.

Ledict de Voisin m'a aussy compté la difficulté que les Estatz rebelles ont faict d'envoier deniers audict Seigneur duc [2], et comme quand l'un des trésoriers des quatre membres y estoit, l'aultre n'y estoit pas; que ilz voulloient allouer l'or au pris qu'il va en Flandres, et que le trésorier de Monsieur ne le voulloit recepvoir plus hault qu'il alloit en France, et semblables menutez, desquelles il polra plus particulièrement adviser Vostre Altèze, quand il plaira à icelle luy commander de la venir trouver; dont en attendant m'a semblé luy devoir donner ceste part par ceste.

Monseigneur, d'aultant que les désordres du camp croissent tellement, que violement et enforcement de femmes et filles, feuz de maisons de gentilshommes et aultres, et rençonnement des paysans reconciliez ne sont espargnez, je supplie très humblement Vostre Altèze estre servie de commander, que l'on me face responce de son intention, sur le contenu en mes lettres du xxvi[e] jour de janvier dernier.

[1] Pierre de Voisin, seigneur de Masyn, servit dans l'armée des États. Le 1[er] septembre 1581 ceux-ci lui confièrent le commandement de leur cavalerie. (Diegerick, *Correspondance de Pardieu*, p. 49, *Correspondance du Taciturne*, t. IV, pp. 339, 359, et *Archives de la maison de Nassau*, t. VIII, p. 341.) Plus tard il se réconcilia avec le roi. Voyez plus haut p. 604.

[2] François de Divion, chevalier, baron de Baieghem, seigneur d'Estrelles ou Estraylles, Chantraine, Opy, Foucquières, Petit Herlin, Gouvergnies et Grumeries, époux d'Yolande de Vendeville, dame de Gouvergnies, naquit en Artois, entra au service des États et commanda à Tournai pendant l'absence de Pierre de Melun, prince d'Épinoy, chargé de la défense de cette ville par lesdits États. Il mourut le 27 octobre 1609. Voyez Manuscrits de la Bibliothèque royale n[os] 5741, 21757, 13070 et de Goethals, n° 1009. Voyez aussi *Bulletins de l'Académie*, 2[e] série, t. II, p. 232, et Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. V, p. xv.

[1] Roch ou Roche de Sorbies ou de Sorbière, seigneur des Pruneaux, grand maître de l'artillerie du duc d'Alençon et son négociateur avec les États. Voyez de Thou, t. II, p. 251; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VI, p. 370.

[2] Le duc d'Alençon.

XXVIII.

EMMANUEL DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

—

Isenghien, le 9 février 1582.

Je me retrouve en paine de ce que V. A. ne m'a encoires mandé de ce qu'il luy plait que je face endroit l'exploit qu'elle sçait, et que n'ay encoires receu response à deux lettres miennes, que au mesme effect je luy ay escrit. Qui me fait la supplier très humblement qu'il luy plaise me faire entendre ses commandemens là dessus. Du rapport de ceulx qui estiont envoié pour recognoistre la place et chemins, je n'en ay aussy encoires esté adverty. Quant aux nouvelles d'icy, il n'y a aucun changement, et va le tout à l'ordinaire, saulf que la nécessité s'accroist nommement entre les officiers, et principalement les Allemans, n'ayans plus moyen de se povoir entretenir. Ce qu'il m'ont requis de remonstrer à V. A., et de la supplier bien instamment qu'Elle soit servie de faire haster l'argent. Monsieur de la Rochepot [1] est arrivé à Eecloo (comme j'ay veu par ung sien passeport), pour y commander tant aux trouppes françoises, que à ceulx des Estatz; cy deviont aussy arriver ce jourdhuy ou demain, les François quy estiont à Ardenburch et ce quartier là allentour de Bruges. J'entens pareillement que les ennemis sacquent des villes le plus de garnisons qu'ilz peuvent, ne sachant à quelle fin, et si ce n'est pour nous donner une main. Commençant icy le tout à faillir, les soldatz se disbandent, en sorte qu'il y en reste aux quartiers bien peu, outre les gardes. Ce que je n'ay peu laisser de représenter à V. A., et de la supplier très humblement qu'il luy plaise de leur faire donner de l'argent, ou du moins quelque prest pour les tenir ensamble. Néantmoins en tous événemens nous regarderons de faire ce que sera de nostre devoir, et de rendre paine de bien recevoir l'ennemy, s'il nous vient attacquer. Hier l'alphère de la compaignie de chevaulx legiers de M. le marquis de Roubais, avec trente ou quarante lances et le capitaine la Biche [2] avecq paril nombre, furent à la guerre vers Gand. Et retournans vers icy, leurs coureurs apperceurent une piste qu'ilz estimoient estre des ennemis qui estiont pour dévaliser noz fourrageurs, comm'ilz font bien souvent nonobstant l'escolte [3]; et que faisons journellement battre

[1] Colonel de l'infanterie du duc d'Alençon.
[2] Labiche, capitaine. (Diegerick et Kervyn de Volkaersbeke, *Documents historiques*, t. II, p. 131.)
[3] *Escolte*, escorte.

la strade [1] de costé et d'autre (j'entens quant lesdicts fourraigeurs s'escartent de noz gens): et suyvans ladite piste, et venans vers Thielt, ilz trouvarent l'ennemy qu'ilz chargearent. En sorte qu'il en tomba vingt ou trente par terre; et poursuivans, trouvarent en teste deux esquadrons de lances, dont ilz furent repoussez et contraintz de se retirer plus vite que le pus, non sans quelque désordre; toutesfois avecq perte seulement de trois ou quattre hommes. Au regard des lettres de V. A., que m'a apporté le commis du commis des finances Snouck, par lesquelles V. A. m'ordonne de donner ordre aux picorées et de faire relaxer les paysans prisonniers entre ces troupes, estans des villaiges contribuans à S. M., j'en ay communiqué avecq les chiefz; et se fera ung bande, affin qu'on ait à donner à cognoistre telz prisonniers pour les faire incontinent relaxer, selon que V. A. désire; aussi que les soldatz n'ayent à déchasser leurs hostes, ny aussy rompre les maisons; et tiendrons la main que cela s'observe de tout nostre povoir. Quant aux vaces qui peuvent icy encoires rester, que je pense n'est guières, d'autant qu'ilz commencent entièrement à deffaillir. Si les paysans les viennent réclamer, je les leur ferai rendre, moyenant quelque gracieuseté aux soldatz; sinon, j'en donneray passeport aux vivandiers, à condition de les mener à Tournay.

XXIX.

PHILIPPE II A DON BERNARD DE MENDOZA [2].

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 160.)

—

Lisbonne, le 12 février 1582.

Don Bern° de Mendoça. Por una de vuestras dos cartas de 17 de diziembre se entendio lo que entonces se offrescia y quan de partida quedava el duque de Alençon y como aviades avisado al Principe de Parma, mi sobrino, de que pensava yr a Dunquerque, que fue muy buena diligencia. Y assi convendra por una parte que tengays avisado al Principe de quanto ay se maquinare contra aquellos estados, y por otra que hagais los

[1] *Strade, battre l'estrade,* courir, chevaucher. Voyez La Curne de Saint-Palaye, t. V, p. 104.
[2] Auteur des Commentaires sur les événements de la guerre des Pays-Bas, ensuite ambassadeur de Philippe II en Angleterre et en France. Voyez sa biographie dans le tome I des Commentaires susdits, publiés par Loumier, 1860.

officios que vieredes convenir con la Reyna, y sus consejeros, para que se abstengan desso, usando de las razones que mas los pudieren mover, segundo que teneis entendido de mi entencion por lo que diversas vezes os he mandado escrivir, y lo que conosceys del humor y estado de las cosas de ay.

Lo de las naos de don Antonio que quedavan ya en el puerto sin quererle acudir marineros, como lo escrivistes a Don J° de Idiaquez a 19 de diziembre, paresce que lo haviades reduzido a buen estado. Despues havra sido menester que ayais hecho muy grande esfuerço para que la Reyna no acuda a lo que Diego Botello le havra pedido de presente de don Antonio, pues yva alla a pedirle ayuda, prometiendose que hallaria grandes socorros en esse reyno a disponer, lo qual es de creer que yrian el consul de Franceses que estuvo aca en Lisboa, y el otro, su compa°°, que dezis que havian llegado a essa corte, y en estas dos occasiones delo de don Antonio y Flandes sera a proposito que pongais ala Reyna de palabra, o, por terceros todas las sospechas que pudieredes dessos amistades que trata y le refresqueys las sombras de lo que le podria venir, si passa tan adelante en offenderme, advirtiendole lo que con alçar la mano de fomentar lo uno y lo otro me puede obligar, y grangear, y de todo me avisareys.

Esta bien el aviso que distes al abbad Brezeño delo que acos os escrivie el doctor Alono, y yo le mandare que procure que el general dela compagña de Jesus provea por essas partes de los subjectos que dezis.

XXIX.

ANALYSE.

Le monarque a reçu, par une de ses dernières lettres, les détails qu'il lui donnait sur le départ du duc d'Alençon pour Dunkerque et sur différents autres articles, et lui recommande expressément de tenir toujours le Prince de Parme au courant de toutes les intrigues et démarches de la cour de France relativement aux Pays-Bas. Don Antonio a fait demander à la Reine par Diego Botello du secours pour soutenir ses droits à la couronne de Portugal. Il faut, tant à cette occasion qu'au sujet des affaires de Flandre, tâcher d'amener cette princesse à une complète neutralité, lui donnant à entendre combien son intervention dans ces deux affaires mécontente le Roi, et quels titres au contraire elle acquerrait à son affection et à sa reconnaissance en suivant une autre conduite.

XXX.

LES CONSEILLERS DU CONSEIL DE GUELDRE ET DU COMTÉ DE ZUTPHEN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Ruremonde, le 13 février 1582.

Alsoe ons toegeschickt zyn by Michiel Vander Starre, luytenant opten huyse Horst, zeeckere brieven uut Venloo geschreven, hebben wy niet willen laeten d'selve op 't spoedelyxt U. H. over te seynden; waer uut U. H. de gesteltenisse des vyandts ende sonderlingh binnen Venloo zal mogen vernemen, ende hoe hartneckicklyck d'selve continueren in hun rebellie, ende noch dagelyx arbeyden mit hun predicanten om onse algemeyne catholycke gelove te extirperen, niet tegenstaende den grooten last ende benautheyt daer inne zy hun bevynden, soe U. H. uutten selven hunne brieven wyders sal gelyeven te verstaen; ende en kennen wy U. H. ter dienstiger advertentie niet verhalden dat men de vyandt alhier tegenwoordelyk gheen meerder affbreck soude kunnen doen, dan mittet sluyten der Maessen ende affnemen der schans te Well : welck beyde lichtelycken soude geschien, soe U. H. wilde gelyeven eenige provisie van gelt te schicken, waer nade het chrysvolck voor een tyds lanck onderhalden mocht werden. Ende mits dyen solde de fiant alhier sonderlingh de stadt Venloo, soe zeere benaut zyn, dat men d'selve stadt ende volgens het landt mit cleenen macht tot gehoirsaemheyd sy soude kunnen dringen : 't welck ons dunckt (onder correctie van U. H.) die beste ende gereedtste middel te wesen om de fiant te krencken ende 't landt te reduceren; begerende U. H. dese onse advertentie ten besten gelyeve te neemen.

XXXI.

MARGUERITE DE PARME A PHILIPPE II.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1658.)

—

Namur, le 22 février 1582.

Il duplicato d'una lettera di Vostra Maestà dell' ultimo di dicembre ho ricevuta et giuntamente un' altra lettera della medesima data con il duplicato di essa. Et li haverei molti giorni sono fatto risposta quando non fussi stata impedita et travagliata da dolori di gotta nella mano et piedi accompagnati da febbre che mi ha tenuto in letto tre settimane, nè per ancora ne sono libera, con tutto che sto meglio et in breve spero starlo intieramente che così a Iddio piaccia, et a Vostra Maestà supplico scusarmi et perdonarmi questa dilatione.

Per quello che nel sudetto primo duplicato la Maestà Vostra a me scrive et per la copia di quanto ha scritto al Principe mio figliuolo, resto avvisata della resolutione che Vostra Maestà ha preso in commetter questo governo intieramente a detto mio figliolo mandandoli per ciò le patente et recapiti necessarii, et ho inteso parimente le ragioni che a far tal resolutione hanno mosso la Maestà Vostra : che tutto mi par benissimo et prudentemente considerato, et che più accertata resolutione non poteva lei pigliare a questi tempi, della quale spero ne debbia Vostra Maestà cavare grandissimo servitio.

Ho in oltre inteso non esser la Maestà Vostra servita concedermi per hora la licentia di tornarmene a casa, si come glie n'havevo instantemente supplicata et che tuttavia desidero grandemente per le stesse ragioni et cause più volte a Vostra Maestà rapresentate, la qual di presente mi ordina et comanda che per importar molto al suo real servitio et al benefitio di questi paesi debba io per qualche tempo contentarmi di restar in essi et sino a tanto che Vostra Maestà possa giudicare il frutto che di queste sue deliberationi potrà havere. Et ancorche questo comandamento di Vostra Maestà sia diverso da quello credevo et dal mio desiderio, non posso però lasciare di obbedirla puntualmente, come sua devotissima et humilissima serva, conformarmi sempre con la sua voluntà, et darli ogni sorte di gusto, come mi sono ingegnata di far per il passato et farò mentre haverò vita, et così dico a Vostra Maestà che mi fermerò qui per qualche poco di tempo come lei mi significa desiderare, con ferma speranza che la Maestà Vostra non consentirà ch'io ci resti lungamente nel termine et stato che hora sono, di che la Maestà Vostra e 'informata, poiche dice tenermene compassione : però non torno a replicarglielo per non la fastidire, considerato che in breve doverà consolarmi con che possa, con sua buona gratia, ritornar a mia casa a riposarmi, et con haver di me le debite et giuste considerationi; et se il mio trattenermi quà detto tempo apporterà a Vostra Maestà quel servitio che lei presupone e che io estremamente desidero, et ne farò ogni opera, sarà per me la maggior contentezza che in questo mondo possa ricevere, non havendo io altra mira ni altro fine che il mero et puro servitio et gusto di Vostra Maestà : et a tal effetto come dico non ho mai lasciato et non lascerò di far tutto quello che sarà in mio potere et che conoscerò esser necessario, come la Maestà Vostra mi avisa esserne certificata et restar della mia devota servitù pienamente satisfatta; che seben di ciò et con ragione non facevo punto dubbio, mi è stata non dimeno di sommo contento intenderlo per le sudette di Vostra Maestà, che può similmente star sicura che da me è stato et sarà guardato il secreto che lei comanda intorno a questi particolari et in tutto quello che conviene come è mio solito fare et ho fatto sin qui, et che mi persuado la Maestà Vostra sappia et sia informata.

Per il tempo che per obbedir a Vostra Maestà resterò in questi paesi, già dico appropositо non mi muovere di questa terra di Namur, et così mi ci intratteneró come ho fatto sino a hora, mentre che non venga occasione in contrario, che spero di no.

La provision di denari mandata da Vostra Maestà ultimamente viene a buon tempo, ancorche la somma sia poco rispetto alle grande necessità che si tengono, come alla Maestà Vostra si è scritto, et lei ben sa : ben mi persuado che Vostra Maestà andrà di più provedendo quello che fa di bisogno, giaché senza tali provisioni non si può fare effetto buono.

Sarà anco cosa molto accertata che la Maestà Vostra facci quel conto et stima del conte di Mansfelt et delle cose sue che mi avisa con la sua dell' ultimo di dicembre, per che in effetto egli merita et è grandissimo et devoto servitore di Vostra Maestà.

Veramente che la redutione di Tornai è stata di grandissima importantia, come la Maestà Vostra stessa scrive, et con lei di nuovo mene rallegro; et similmente mi rallegro che le provincie riconciliate habbino fatto così buona determinatione di rimettere nella voluntà di lei il mandar quà quella quantità et qualità di strangeri, che li sarà più servitio; negotio veramente importantissimo et di grandissima conseguentia per le molte et diverse ragioni che si lasciono intendere, et spero nella bontà divina che nelli affari di Portugallo metterà Vostra Maestà in breve tanto buon ordine et regola che possa lei con l'animo quieto ritornarsene in Castiglia, dove mi persuado che starà con più riposo et per conseguenza si conserverà con intiera salute, come da Iddio gliela prego lungo tempo felicissima, et con supplicarla a farmene haver nuova di continuo et conservarmi nella sua real gratia, resto baciandole humilissimamente le mani, et desiderandoli ogni maggior felicità.

Questa non va di mia mano, non lo potendo fare per rispetto del mal di gotta che dico di sopra, onde supplico humilissimamente la Maestà Vostra a perdonarmi et conservarmi nella sua real gratia, con che di nuovo le bacio con ogni humiltà le mani.

XXXI.

ANALYSE.

La Duchesse a reçu la lettre que le Roi lui a écrite le 31 décembre 1581, avec la copie de celle qu'il a adressée le même jour au Prince de Parme, pour leur faire connaître à tous les deux sa résolution de confier le gouvernement intégral, c'est-à-dire politique et militaire, des Pays-Bas espagnols à Alexandre Farnèse. Le Roi, dans les deux lettres, dit qu'il envoie au Prince les lettres patentes et les instructions à cet effet.

La Duchesse estime que meilleure résolution n'aurait pu être prise dans l'occurrence, et que Sa Majesté en retirera grand profit.

Quant à elle, puisque le Roi le veut absolument, elle se résignera à rester encore quelque temps aux Pays-Bas pour le service de Sa Majesté.

Au reste le Roi peut compter sur sa discrétion au sujet de tout ce qui concerne cette question du gouvernement des Pays-Bas.

Elle restera à Namur, à moins que les circonstances n'en décident autrement; ce qu'elle ne présume ni n'espère.

Elle insiste ensuite sur l'envoi régulier des provisions d'argent, et recommande de nouveau le comte de Mansfelt à la bienveillance de Sa Majesté. La Duchesse se félicite enfin de voir que les provinces réconciliées ont pris le parti de s'en remettre à la volonté du Roi pour fixer la *quantité et la qualité* des troupes étrangères à rappeler aux Pays-Bas.

XXXII.

DE LA NOUE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Château de Limbourg, le 22 février 1582.

La continuation de mon insuportable calamité m'a donné hardiesse d'escrire encore ceste fois à V. E., comme à celle qui peult donner remède à mes justes requestes.

Que si mes souffrances augmantoient le lustre de ses trophées ou fissent réduire des villes à son obéissance, j'endurcroys plus volontiers; mais puis que le contraire effect en arriveroyt plutost, c'est pourquoy j'insiste encor à la suplier de me faire donner quelque soullagemant digne d'un gentil homme, ou bien faire mettre une fin à mes langueurs, qui me sera plus douce de souffrir que licite de demander. Certes, Monseigneur, je ne sçai quelle si grande offence j'ay faicte, qui faille que je serve de sujeet d'un si misérable traitement, estant en ung horrible lieu, où je m'anvaiz consumant peu à peu de maladye et de tristesse. Si on m'a acuzé envers Elle, qu'Elle ne me condanne sans m'ouyr. Et pour ne plus importuner V. E., je la supliray très-humblement de me faire sentir encor des effetz de son humanité, comme desjà elle a faict par ci-devant; dont je luy en auray obligation perpétuelle, afin que ung peu de favorable traitemant m'induise à continuer la vollonté que j'ai à lui rendre très-humble service, ainsi que j'ay dit à Monsieur de Risebroug [1].

XXXIII.

FERNANDO LOPEZ DE VILANOVA [2] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Château de Kerpen, le 23 février 1582.

Je ne puis obmectre d'advertir à V. A., comme ce matin deux cent chevaulx et aultant de piétons, ressemblez par le baron de Hoochzaxen [3], gouverneur de Venlo, des garnisons de Geertruyden-Berge, Grave, Wel, Venlo, Geldre et Wachtendonck, au poinct du jour, avecques une bien espesse brume, se sont efforcez de se jetter au bourgaige de Carpen, où que les trente harquebusiers à cheval de ma compaignie sont logez. Et de faict ilz avoyent desjà foncé ledict bourgaige, et mis le feu en aulcunes des maisons, mais avecques l'ayde de Dieu et la bonne et juste querelle de S. M.,

[1] Robert de Melun, marquis de Richebourg, qui avait pris La Noue à Ingelmunster.

[2] Voyez sa notice, t. IV, p. 401.

[3] Jean-Philippe, baron de Hohen-Saxen, suisse, au service des insurgés. Il naquit en 1550, fut conseiller du Palatin, et mourut en 1596. (Voyez Vander Aa, *Geographisch woordenboek*, t. VII, p. 501.)

ayant combatu mesdicts harquebusiers à cheval quasy par l'espace de unge heure tant de l'église que des maisons, estant le cler jour venu, je les aye secourues avecques xxv harquebusiers du chasteau, lesquels se raliarent avecques les gens de cheval, firent sy bien leur debvoir, qu'ilz deschassèrent lesdicts ennemys sur-la place jusques à dix hommes, et depuis encoires ung lieutenant de chevalerie et ung sergent de bende, et mené ung prisonnier au chasteau ; et se retirant vers Betbur [1], à deux lieux d'icy, villette du compte de Meurs, sur le chemin morurent encoires jusques à cincq et beaucoup d'entre eulx blessez. Je puis asseurer à V. A., que les soldatz de ceste garnison ont combatu fort en hommes de bien, et que pour chacun d'eulx en avoyt plus de dix. La perte que avons enduré at esté l'emprisonnement de deux de mes harquebusiers à cheval et de troys blessez. Mais le pire du tout at esté le feu qu'ilz ont mis (et comme se sont maisons de paille), il en a jusques au nombre de douze bruslées, tant petite que grandes, et ung prebstre tué et deux mené prisonniers; que certainement sy, par fortune, les harquebusiers à cheval fussent estez dehors à quelque escolte pour le service de S. M. ou aillieurs, il ne eusse demeuré maison, ne estacqué, ne payssan qu'ilz n'eussent mené prisonnier. Se ayant retiré d'icy, allèrent refrechir leur chevaulx à ladicte villette du compte de Meurs, nommé Betbur, pour ce qu'ilz avoyent cheminé tout ung jour et la nuict. Ayant interogué le prisonnier que j'ay icy de leur dessaing, il dict qu'ilz pensoyent certainement trouver icy quelque capitaines, lieutenants et aultres officiers venans ne Frize, qui après de soy ont les drappeaulx gaignées à la dernière deffaicte par le colonel Verdugo; lesquelz debvoient estre jusques au nombre de XL chevaulx, comme de faict ils n'estoient point abusées et avoient à ce bien espié; car estoient demeuré lesdicts capitaines et officiers en la ville de Couloigne, envoyarent logé icy quelques femmes et garsons avecques leur bagaiges, la nuict devant. De ce que, avec toute deue revérence, ay voulu advertir à V. A., la certiffiant en oultre que sy, par ordonnance d'icelle ce bourgaige nécessaire, qui serat impossible que sy peu de chevalerie icy puissent tenir sous hazard que à toutes levées le mesme ne leur advienne. Car des paysans, combien qu'ilz soyent armées, il ne fault penser ny espérer nulle genre d'ayde. Car sy les soldatz, mesmes après avoir dechassé les ennemys, n'eussent mis le remède au feu, je croy que toute le bourgaige eust esté bruslé.

[1] Bedburg en Prusse, entre Neuss et Kerpen.

XXXIV.

PLAINTES DU SEIGNEUR D'ANHOLT [1].

(Archives de l'audience, liasse 210.)

....., le 24 février 1581.

Le Seigneur d'Anholt se plainct que le duc de Clèves s'at naguerres advancé d'arrester ses principaulx biens situez soubz la jurisdiction d'icelluy duc, à cause que les soldartz d'icelluy suppliant ont depuis quelques sepmaines ençà assailly et deffaict ung batteau chargé du biens des ennemis passant sur le Rin vers les Pays-Bas. Ce que ledict Seigneur d'Anholt n'at sceu remédier, à cause que sur ledict batteau estoient gens d'armes d'ennemis pour le faire passer par force, lesquelz ne cessoient que d'appeller les soldartz dudict Seigneur d'Anholt : « pappau pappau, mouffmas, venée pardeçà! » par lequel arrest fait par ledict duc de Clèves à cause susdict, ledict suppliant se trouve grandement grevé et intéressé; se confiant touttesfois que icelluy duc le fera casser à la requeste de S. E. Partant qu'il plaise à Icelle luy octroyer lettres favorables au duc de Clèves, et par icelles requérir qu'il vueillsusse ordonner au respect du service de S. M., affin que ledict arrest soit cassé, sans doresnavant empescher ledict suppliant ny ses soldartz au service de S. M., affin que ledict remonstrant puis avoir paisible joyssance de son bien et pour tant mieulx pouvoir continuer au service luy enchargé.

XXXV.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Château d'Estaire, le 23 février 1582.

A cest instant l'on me faict advertence de divers lieux que les ennemis ont scaquiet [2] gens de pied et de cheval de Berghes Saint-Winocq et Duncquercque et la compaignye

[1] Jacques de Bronkhorst, seigneur d'Anholt. Voyez MOREEI, t. I, p. 459.

[2] *Scaquiet*, réuni, rassemblé.

de Siton [1] à Menin, pour le tout joindre à Bruges, à intention d'accometre ceulx que sont à roles; que n'ay voulu faillir en diligence vous faire entendre pour y donner l'ordre convenable. Il poroît estre qu'ilz ont entendu que partye de l'armée viendroit de ce costé pour l'efect du Doulieu [2] et qu'ilz vouldroient accometre la reste.....

XXXVI.

GILBERT DE LA BARRE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

—

Alost, le 26 février 1582.

Ce at esté plaisir d'ouyr la résolution du magistrat, capitaines et notables de ceste ville sur la proposition faicte par V. A. à iceulx, lesquelz unanimement acclamoient ne vouloir mectre loix à leur prince naturel touchant les gens de guerre de quelle nation ilz fussent, nécessairement requis pour ammortir et annuler les perturbateurs et invaseurs de la Belgie tant affligé, patrimoine de S. M. ains espérant fermement par ce moyen pouvoir estre mise la fin à ceste guerre intestine et civile. Mais comme il est apparant que les rebelles de S. M. tâcheront engloutir pour le premier ceste ville, tant pour estre la plus proche et nuysable aux ennemis, que pour detourner le desseing de V. A., l'ay bien voulu préadvertir le diffault des admonitions de guerre en ceste ville. Et V. A. serat servie de cela pour venir en temps. De ma part, ne laisseray de faire le deu office et avoir l'œuil ouvert sur ce que l'ennemy pouldrat deméner, et, suivant l'advertence de V. A., sur les doubles traictez du capitaine Boucq et semblables factions. D'aultre part, suis bien marry que V. A. occupé ès affaires de tel poix que le bien universel du pays en depend, at esté inquiété par rapports d'ung Jehan Callaert, enseigne d'une compaignie Ganthoise, qui se seroit, passé quelque jours, venu rendre en ceste ville; lequel ayant examiné, trouvois la cause de sa rendition qu'il averoit blessé à la mort son capitaine; et ne me fiant de celuy, avois donné ung passeport pour se purger devant le conseil de Flandres, auquel il se

[1] Seton était un colonel anglais au service des États. Voyez Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 145, et *Campana, Della guerra di Fiandra*, t. II, fol. 55.

[2] Le château-fort de Doulieu, département du Nord.

désiroit présenter, pour avoir servy le greffier Stalins; et m'en garderay doresenavant (veu la malingnité des espritz) de recepvoir aulcun de quelle qualité il soit, ou soubz quel ombre et couleur il se pouldroit offrir. Touchant les prisonniers de la barcque de Anvers à Bruxelles, je prie à S. A. haster sa résolution. Quant au drossart de Buggenhoute, il est sorty de la prison passé noeuf mois pour sa ranchon accordé et payé aux Albanois, à raison des actes d'hostilité par les gens du prince d'Orange qu'il tenoit sur la maison. Et suivant que V. A. requirt de mectre la seigneurie de Buggenhoute en sa protection et sauvegarde, ne permectray à la garnison aulcunnement fouller ladicte seigneurie. Et veu le payement faict, contiendray en telle discipline la garnison que les bourgeois de ceste ville seront soulaigé, et que les villaigeois seront préservez d'ulterieures excursions; lesquelles toutesfois ne sont jammais advenues que l'auditeur (commis par V. A.) en aye prins les informations, et suivant cestes adjugé les butins de bonne ou mauvaise prinse; mais bien at ésté indifférentement foullé et pillé le pouvre pays d'Alost par les garnisons de Lessyne et Nivelles, comme l'ay donné à cognoistre.

XXXVII.

LES ÉTATS DE HAINAUT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

—

Février? 1582.

A S. A., Remonstrent humblement les Estatz du pays de Haynau, selon l'immortelle obligation qu'ilz ont tousjours eu à la conservation dudict pays, que présentement n'ont peu laisser de requérir V. A. que, puis qu'elle a trouvé nécessaire, pour le salut de ce pays, d'arrester les excursions des ennemis avec quatre à cinq cens chevaulx disposés ès lieux de l'importance de ce faict, qu'il plaise à icelle authoriser Mr le conte de Lalaing, adjoincts les députez des Estatz, de faire repartissement convenable dudict pays pour trouver les cinq patars accordés par jour à chascun homme de cheval et par teste, au lieu des fourrages par les moyens que mieulx ilz trouveront convenir et moins préjudiciables audict pays, et que, pour n'estre frustrez de fruict attendu, soit donné ordre et asseurance aux paysans de se povoir entretenir en leurs maisons, sans le maintenement desquelz toutes commoditez requises à une armée, quelle petite qu'elle soit, nécessairement feront faulte au besoing, et que ceulx qui

jouyront du bénéfice desdicts cinq patars ne puissent prétendre quelque exemptions d'imposts.

Supplient aussy V. A. que, selon sa bénignité naturelle, elle soit servie de pitoiablement considérer le povre estat de Lessines, Hals, Bouchain et aultres garnisons, pour y remédier; que pour le grand nombre de gens de guerre mal paiez vont se désolans, par la retraite de ceulx qui ne s'y peuvent plus entretenir, s'ilz ne veuillent continuellement regarder leurs tristes femmes et petitz enfans se morfondre de povreté, et signamment adviser de bien près s'il n'y auroit moyen de solager la ville de Saint-Ghislain, pour meilleure asseurance des garnisons estans ès lieux plus proches de l'ennemy ou aultrement.

Davantage se trouve nécessaire de représenter à V. A. le grand interest que l'on reçoit pour le fournissement de tant de chariotz en ce pays, afin qu'il plaise à icelle y donner l'ordre que de tout temps a esté observé, et que par ce moyen le service de S. M. puist continuer et le peuple estre solagé.

Et comme par le traicté de reconciliation a esté defendu et inhibé à tous indifféremment, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, de riens reprocher l'un à l'aultre à l'occasion des choses passées, que suivant ce plaise à V. A. que placcars soient dressez, publiez et exécutez à la venue des estrangers pardeça, contenans inhibition de riens attenter au contraire dudict traicté, le tout sur peine criminelle.

Finablement, suivant le désir de S. M., qu'en son endroit soit entièrement accomply et furny ce qu'a esté promis par le traicté, les Estatz supplient que, selon ceste intention de S. M., soit commandé par V. A. à tous consaulx de prester le serment solennel, selon qu'est plus amplement contenu audict traicté de réconciliation, veu que jusques à présent n'y a encores esté satisfaict.

XXXVIII.

RAPPORT DE JEAN DE SARRAZIN, ABBÉ DE SAINT-VAAST, A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience.)

—

Vers le 3 mars 1582.

Pour satisfaire au commandement qu'il a pleut à S. A. S. de faire au prélat de Saint-Vaast de luy bailler par escript sa crédence, déclare que Mr le Prince de Parme s'estant

résolu de l'envoier en Espaigne, luy a commandé bien acertes de prendre son chemin vers ceste ville de Namur pour de sa part en toute humilité baiser les mains de S. A. S., ensemble de luy donner part de la commission quy tend en premier lieu de, en toute diligence, se transporter la part qu'est S. M., et avant toutes choses luy baiser les pieds roiaulx.

Et joinctement luy donner ample et particulière relation des choses de pardeçà.

Et particulièrement luy faire entendre que les Estatz des provinces réconcilliées se sont simplement remises à son bon plaisir pour l'achèvement de ceste misérable guerre; ensamble luy déclairer les trames, stratagesmes et jetz avec lesquelz Orange a trompé les personnes et venu à entabler les affaires en l'estat qu'elles sont.

Oultre plus luy donner à congnoistre la souffissance et habilité des seigneurs et gentilzhommes pardeçà, leurs fins et prétentions, les biens et mal intencionnez tant de la religion qu'au service de S. M.

Les villes entièrement catholiques et celles qui ne le sont.

Et le peu de moien qu'il y a de s'aider des rentes ordinaires et extraordinaires de pardeçà.

Et du remède qu'il convient pour, affin qu'il plaise à S. M. par sa grande prudence résouldre en ceste affaire, ce qu'elle sera mieulx servie.

Oultre plus, ledict prélat est enchargé de faire instance à ce qu'il plaise à S. M. faire mercède à tous ceulx quy si librement ont prins ceste résolution de ne désirer aultre chose que celle que S. M. ordonne à mondit Seigneur Prince en son nom.

Item que plaise à S. M. de pourveoir et commander venir à temps la quantité suffisante d'argent, affin que les gens de guerre puissent estre fraiez et disciplinez et qu'on ne retombe ès dangiers passez.

Voielà en peu de parolles, Madame, ce que nous avons à représenter de la part dudict Seigneur Prince à S. M. sur les affaires de ces Pays-Bas et redressement d'iceulx, affin que S. M. y prend de bref la résolution qu'il convient.

A quoy, s'il plaist à V. A. S., coopérer par ses lettres et seconder les sainctes intencions dudit servant à l'augmentation de l'honneur de Dieu, maintènement de nostre anchienne et saincte religion, advanchement du service de S. M., bien et repos de ses povres subjectz [1]...

[1] Dans sa relation de l'ambassade en Espagne de Don Jean Sarrazin, par Philippe de Caverel, publiée par l'*Académie d'Arras*, l'auteur reproduit (p. 83) le texte d'un rapport semblable, mais différent de celui que nous imprimons d'après un texte authentique.

XXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

—

Tournai, le 6 mars 1582.

Révérend père en Dieu. Désirans pourveoir, en tant que en nous est et que le service de S. M. le requiert, à la bonne et deue administration et police des villes de ces provinces, et que icelles soyent maintenus en toute paix, union et concorde, retranchant toutes les occasions quy peuvent esmouvoir aucune partialitez, sizannies ou mescontemens entre les magistratz et ceulx ayans charge du gouvernement et supériorité en icelles; et entendans que se seroit esmeu, en la ville de Boisleduc, entre le Seigneur de Helmont et le magistrat illecq, question pour le faict de donner le mot du guet par toute la ville, nous avons à ceste cause advisé de vous escrire ce mot, afin que regardiez si, par amyable conférence avec lesdicts Helmont et ceulx du magistrat, vous pourrez accomoder ce faict, comme il convient en toute raison et pour le plus grand service de S. M. et seureté de ladicte ville, par les meilleurs moyens et inductions, dont vous vous pourrez adviser. Et quant au traictement que ledict Seigneur de Helmont prétend pour son estat de gouverneur dudict Boisleduc, vous regarderez sy ne pourriez induyre lesdicts du magistrat à quelque accord avec luy, assoupissant le tout amyablement et paisiblement entre iceulx.

XL.

EXTRAICTS DES LETTRES D'ANVERS DU Xe DE MARS 1582.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

—

Anvers, le 10 mars 1582.

Dimanche dernier, estant le IIIIe de ce mois, le conseil de la ville estant assemblé de la part du Ducq d'Alenchon, at esté demandé l'église de Saint Michiel, et ce par

provision, et jusques à tant que l'on voira s'il ne sera point de besoing de plus grand nombre; laquelle église at esté accordée, ledict jour, par bourgmestres et eschevins, soubz certaines restrictions et limitations, asscavoir entre aultres, que tous ceulx quy vouldront aller en ladicte église, seront premièrement tenu, chacun en particulier, de renyer le roy d'Espaingne et le déclairer ennemy, ensemble de faire serment audict Duc d'Alenchon.

Et aussy que tous ceulx quy n'ont point demouré en la ville plus de trois ... (*sic*) (faisans le serment ou non) ny aussy les estrangiers venans de dehors en la ville, ne seront point authorisez ny pourront aussy fréquenter ladicte église. Les vieulx eschevins ne trouvans raisonables lesdictes conditions, ont accordé ladicte église simplement et absolutement.

Les wyckmaistres et doyens des mestiers, voulans mal entendre en cela, se sont laissé persuader sy avant, qu'ilz ont prins jour de délibération jusques au VIIe de ce mois, et alors ont déclairé qu'ilz se conformoient aveq l'advis et selon le consentement des bourgemaistres et eschevins, asscavoir sur lesdictes conditions.

De sorte qu'en cas que lesdictes conditions soyent suivyes, il ne sera besoing d'accorder davantage d'églises audict Duc, n'estoit que ce fust pour les femmes et enffans, lesquelles ne seront comprinses ésdictes restrictions. L'on entend que ledict consentement d'église est rapporté audict Duc, sans mention de ladicte restrinction. Néantmoins l'on luy at presenté une requeste affin qu'il vœuille trouver bon lesdictes restrinctions; cependant on nettoye ladicte église de Saint Michel.

L'on dict que ledict Duc at requis d'estre maintenu par touttes les provinces pour et comme souverain Seigneur, ensemble qu'il luy soit accomply et satisfaict touttes les promesses à luy faictes, et que de son costé il n'y auroit faulte.

Le nouveau Ducq at aussy requis des Estatz que de touttes tailles, gabelles, licences, domeines soient faict une masse.

Et comme l'on parle d'entretenir par touttes les provinces une religionsvrede et aussy en Hollande et Zeelande, lequel poinct ledict Duc veult (avant touttes aultres choses) avoir accordé.

La flote d'Espaingne est arrivé dimenche dernier; et comme l'on dict le roy d'Espaingne se porte fort bien, estant encoire à Lisbonne, et faict grandes préparations de navires pour envoier en Tercera. Tout y est en paix. Les Portugaiz sont fort contentz avec le roy d'Espaingne, ne craignans plus Don Anthonio. Les matelotz de ce pays y sont fort bien venuz aveq le Roy, et parle souvent à eulx, les faisans des présens, et les consente d'y aller et retourner librement, et qu'il ne leur porte point de ennemytié ny guerre. Et entre aultres Sa Majesté demandait à aulcuns de Vlissinghe s'il avoit aussi servi le Prince. Il respondit librement que ouy, et qu'il ne portoit point de cognoissance en faict de ses supérieurs, ensemble qu'il n'avoit aultre moyen pour

gaigner sa vye; demandant Sa Majesté aussy (comme il parle familliėrement à eulx) à aulcuns matelotz de ce pays, s'ilz le laisseroient entrer à Vlissinghes s'il y venoit. Sur quoy ilz respondoient (comme ilz parlent rondement) ces motz : « naviguez ou cheminez avec nous, Seigneur, et vous verrez ce que nous ferons, » et semblables propos; lesquelz matelotz estans retournez en Zeelande, racontent le mesme en eulx. Et combien qu'ils soient de la religion réformée, ilz se tiegnent pour le roy et ne le abandonneront jamais, veu qu'ilz sont bien venuz vers luy. Cecy sont tous Zeelandois et de Flessinghes. Partant le roy les pourra bien regaigner quelcques jours pour semblables ruses et finesses.

Davantaige ilz racontent qu'ilz ont joué ung jeu de tournoy sur l'eauwe à Lisbone, devant le pallais du roy, lequel le roy a regardé aveq grande joye, donnant à deux matelotz qui avoient prins en avant ledict jeu, à chacun xl ducatz, affin qu'ilz en facent chacun ung sifflet d'or; donnant à tous aultres matelotz chacun 80 ducatz pour leur faire boire. Aussy les matelotz vont souvent au pallais de Sa Majesté, et aulcuns de sa court dedens batteaulx, y faisans bonne chière; de sorte qu'ilz sont fort bien contentz les ungz aveq les autres.

Sa Majesté voyant une fois ung matelot bien ordré, brave homme et bien équippé, estant auprès de son pallais, le feit demander d'où il estoit; lequel ayant respondu qu'il estoit de Flessinghe, et après que Sa Majesté eut devisé et parlé aveq luy, il le feit bailler quarante semblables réaulx de huict la pièce.

Ces navires sont arrivez à point; car mercredy par nuict, viie de ce mois, il a faict une telle tempeste de vent, que de 27 navires, quy estoient auprez de Rammekens, n'en est saulvé que xiii; la reste est emmené des vents et submergée entre Beerlant, Der Goes et ceste ville. Il y est noyé plus de xxii navires aveq des gens et marchandise. L'on voit en aleuns endroictz les mastes hors de l'eauwe; et devant ceste ville y est noyé et perye trois navires aveq de marchandise et gens dedens. L'eauwe at esté à ung pied aussy hault qu'elle estoit en l'an XVcLXX; et elle euist esté plus haulte, n'euist esté qu'elle avalloit sy fort à cause des grandes innundations; de sorte que auprès de Terremonde il y est rompu une dycque. Je crains que le semblable sera bien advenu aultre part aussy. Une partie des murailles sur l'eauwe dérière Saint Michel sont tombés. La Porte des Beghines est abbattue, et les deux murs sur le chasteau sont aussy tombés; de sorte que beaucoup de maisons, tant en ville que dehors, ensemble les arbres ont receu grand dommage. Plusieurs gens, tant navieurs que aultres, disent qu'ilz n'ont jamais veu semblable tempeste. Il est aussy tombé une tour prez la chambre du ducq d'Alenchon, et est tombé sur le toict de sa chambre; de sorte qu'il at esté en dangier. Les Hughenotz disent que c'est un fléau de Dieu, par ce qu'il ramène l'exercice de la messe.

A Bruxelles est advenu cette sepmaine une stratagème. C'este que aulcuns bourgeois

sachans que l'on disoit messe en secret en une maison, ilz se sont lanchez dedens ladicte maison, et ont blessé le prebstre (disant messe) jusques à la morte; et plus ont pillé toute la maison. Le gouverneur van den Tempel ayant fact adjourner ceulx cy, et trouvant qu'ils estoient bien iiiixx persones, ils sont comparu, et ont demandé ce qu'il leur demandoit. Ledict van den Tempel at faict assembler le magistrat et tous les capiteines et soldatz, leur mectant devans ceste acte et les faisant abjurer savoir : renyer le roy d'Espaingne, et les faict faire serment au Duc d'Alenchon comme Duc de Brabant, disant qu'il estoit besoin d'avoir ung chief seigneur souverain, ou aultrement que ledict cas adviendroit souvent. Ainsy le magistrat, tous les capiteines et soldatz de Bruxelles, ont abjuré le roy d'Espaingne et faict serment à Duc d'Alenchon comme seigneur légittime et Duc de Brabant, ayans donné à cognoistre ladicte acte audict duc, lequel a donné charge de punir les malfaiteurs, en cas que l'on sceust recouvrer aulcuns d'eulx.

Le viiie de ce mois, au soir à noef heures, la lune luysant fort belle, il est venu ung grand anneau tout allentour de ladicte lune, et après ung arcque du ciel tout allentour de divers coulleurs. Ceci sont tous merveilleux signes. Dieu tout puissant nous voeult garder!

Les Estatz généraulx des provinces unies ont esté assemblé ce matin, et Alenchon y at esté en personne pour faire quelcque proposition, laquelle nous est encoire incogneue.

XLI.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Valenciennes, le 10 mars 1582.

J'ay veu, par les lettres que V. A. m'a escript avant hier, qu'elle ne trouveroit mauvais que ce que luy avoy représenté par la mienne du 5 de ce mois touchant le faict de ceste ville fut effectué. A quoy je rendz toute paine d'induire ceulx du magistrat d'icelle; mais d'aultant qu'il ne me sera possible de les y faire entendre, si je ne soy secondé du commandement absolut de V. A., je la supplie bien humblement, qu'il luy plaise leur escripre, que voyant que ceulx de la religion nouvelle ne taschent en tous lieux où ilz sont à aultre chose, que de faire touttes nouvellitez et priver

S. M. de ce qui luy appertient, ils ne faillent de faire sortir de ceste ville, tous ceulx qu'ilz congnoistront n'avoir fait jusques à présent, ny faire encoires profession de la religion catholicque, pour le scandale publicque qu'ilz font et le soubçon qu'on doibt avoir d'eulx. Et je me confie qu'estans ainsy espaulé de l'authorité de V. A., ilz ne fauldront de satisfaire à tout ce qui est nécessaire pour la totale répurgartion de la ville. S'il plait à icelle envoyer les lettres qu'elle leur escripvra entre mes mains, j'auray tant plus d'occasion de leur donner toutte presse, afin qu'ilz en facent bien tost une fin.

XLII.

JEAN GARBRANTS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

—

Weerdt, le 11 mars 1582.

Durchluchtige hoichgeboren Furst genadiger Heer. Nae mynen gans willigen ende onderdanigen dienst altyt bereyt, hebbe ick nyet konnen onderlaten U. F. D. hiermit te verstendigen, dat den Heeren Du Bois, gouverneur van Weerdt, und den commissaris van 't gelderssche regiment my aengesocht hebben om heurlieden te assisteren in 't affrekenen van den hopluyden desselfs regiment......

Wyders, Genadiger Furst und Heer, ben ick bericht dat U. F. D. den Heeren van Aenholt, obbersten Schenck und meer anderen last und bevellich gegeven hebt, om die stroemen in 't furstendomb van Gelre und graefschap van Zutphen gelegen te sluyten, het zy mit maniere van schanssen, block huyseren ofte anderssintz. Ende wanneer zulcks vollentogen und geeffectueert wort, zullen die selve stroemen merckelicke sommen van penningen konnen opbrengen, soo wel van de tolrechten Z. M. toecommende, als mit andere licenten ofte ordinarise penningen die men by den rebellen van Z. M. op alle coopmanschappen und waren gestalt und gesat heeft......

Voirts G. F. und Heer heeft den Heeren van Aenholt uuyt die graefschap van Zutphen een merckelicke somme van penningen gebeurt ende ontfangen tot leenonge ende onderhaldinghe van zyne genaeden twee vendelen knechten. Ende gemerckt 't selve onder myn bevolen ampt gelegen is, ende van de selve leenonge in rekeninge sal moeten verantwoerden, hebbe ick aen Z. G. schriftlick versocht dat die verclaringe van de selve leenongen in handen van mynen clerck mochte gestalt wordden, om my over te senden, ende dat men hem die selve leenongen voortaen solde laten ontfangen, om den Heeren van Aenholt ofte knechten voorts te overant woerden, op dat men van alles goede rekeninge mochte doen; op welck seryvent ick alnoch geen antwoirdt bekommen hebben. Waeromme wel van noeden is dat U. F. D. believen te schryven aen den Heeren van Aenholt daer by zyn G. van C. M. wegen mach geordonneert ende bevolen wordden, al sulcke verclaringe van de leverongen dier gedaen sinnen aen de beyde vendelen knechten als oick aen andere krysluyden, in myn ofte myn clercks handen te leveren ende voirtz die leenonghen dier wyders moeten gedaen wordden te laeten ontfangen.

XLIII.

R. DE MELLERY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

—

Bailleul, le 15 mars 1582.

J'arrivay le jour d'hier en ce lieu avecq toutes les trouppes; et ce matin je me suis retrouvé de bonne heure vers le chasteau du Doulieu, où soubdain mon arrivée, j'ay de la part de V. A. fait sommer ceulx de dedens qu'ilz eussent à rendre en mes mains, au nom de V. A., la place. Sur quoy le chef s'est montré et at dit qu'il le communicqueroit à ses soldatz, pour y respondre. Tost après il at fait parler ung soldat de sa part, qui at requis trois heures de délay pour eulx adviser. A cela ay fait replicquer qu'il leur convenoit eulx promptement résouldre, ou aultrement que je prenois le delay pour refus; de sorte qu'ilz sont demeurez en ces termes. Je leur ay bien voulu faire ceste présentation auparavant l'arrivée de l'artillerye pour, s'ilz n'eussent voulu rendre, éviter la payne de l'amener. Deux des pièches sont arrivées à ce soir sur trayneaulx, que certes est une belle invention : demain pour tout le jour arriveront les aultres, pour après demain au matin commencer à battre, sans faulte. Ladicte place est forte d'assyette et d'eauwe. Si la fortiffication correspondoit, elle nous feroit du mal beaucoup. Néantmoins si en l'estat qu'elle est, ilz se veullent opiniastrer, ilz nous y feront employer six ou sept jours de temps. Car après que leur sera otté leur deffence, retranchementz et parapetz, ilz ont moyen eulx renfouyr encoires pardedens. Et paravant venir aux mains, il fault passer ung fossé de quatorze piedz d'eauwe. Nonobstant tout cela V. A. se peult asseurer que ne perdrons une heure de tems, et que se

sera tout ce que conviendra pour le service de S. M. et de V. A., à laquelle je ne puis laisser et tesmoigner la grande assistence que j'ay du Sr de la Motte, que certes y rend ung extrême payne et vigilance. Je luy ay fait joindre la reste des regimens du Sr de Manuy [1] et du Baron de Licques [2]. J'ay jugé ce logement en ce lieu propre pour estre icy à la teste de l'ennemy, joinct tout en ung corps. Ce que ne se povoit faire ès environs de ladicte place, pour n'y avoir lieux commodes; aussy estant la gendarmerye serrée, et moy lez elle, je remedye plus facillement aux désordres que se commettent sur le plat pays, que je ne ferois d'ailleurs. Hier aussy tost que je fus arrivé, je commencis à faire démonstration de quelques mal conditionnez par la corde. Demain s'en fera encoires, pour exemple d'aultres; je n'ay riens apprins de l'ennemy depuis mes dernières.

XLIV.

R. DE MELLERY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Bailleul, le 17 mars 1582.

Suyvant ce que je mandis avant hier à V. A., ce matin sur les huit heures s'est commencé à battre le chasteau de Doulieu. En après que ceulx de dedans ont endurez quatre vingtz ou cent coups d'artillerye, ilz ont désiré traicter. Ce que leur at esté accordé et finablement appoincté qu'ilz sortiriont la vye saulve avec la verge blanche, saulf ceulx qui se trouveriont avoir servy du party de S. M., et en après rendu à l'ennemy, entre lesquelz s'en est trouvé douze ou quatorze que nous avons en mains et desquelz se fera demain démonstration exemplaire. Pouvant asseurer V. A. que s'ilz s'eussent voulu opiniastrer, il ne nous bastoit de les forcer en trois ny quattre jours, pour estre (selon que moy mesme j'ay remarqué) le fossé large de IIII^xx piedz et gueres

[1] Nicolas d'Aubremont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, embrassa le parti des États. Ramené au parti espagnol, par le seigneur de la Motte, il abandonna les insurgés en 1578, et fut battu par de la Noue. Ensuite il prit part à la tentative des Malcontents contre la ville de Gand. Après la prise d'Audenarde par les Espagnols, en 1582, il fut nommé grand bailli et gouverneur de cette ville et mourut en 1584. Voyez Renom de France, t. II, p. 353.

[2] Philippe de Recourt, seigneur de Licques. Voyez plus haut, pp. 103, 107, 304, 324.

moins d'une picque profond. Et quoyque jà une tour fut en pouldre, si esse que les matériaulx et ruynes n'avyont riens remply; de sorte qu'il y eut convenu perdre beaucoup de temps et par adventure des hommes de bien. Il plaira à V. A. me commander l'ordre que debvrons tenir pour, selon ce, nous rigler et obéyr. Demain se levra l'artillerye, et après demain je fais estat de loger à Steenweicq les trouppes qu'avoit le Sr de la Motte devant ladicte place.

XLV.

LES ÉTATS DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210)

Lille, le 19 mars 1582.

S'estant le régiment de noeuf enseignes d'Allemans soubz la charge de Marcousson, le quinziesme de ce mois, saisy du boureq de Tourcoing, certain commissaire les conduisant par la charge de V. A., comme avons entendu, nous a enchargé de les assister de vivres; nous demandant par chascun jour le nombre de soixante tonnes de biere, quatre mil pains et huict cens livres de fromaiges, pardessus toutes sortes de fouraiges, aveeq protest d'en faulte de ce de soy dechargier des foules et branscatz de toute la chastellenie de Lille par lesdits Allemans menachiés; pour ausquelles obvier (en tant que nous est) avons enchargié pluisieurs villaiges de ceste dicte chastellenie de furnir ausdicts soixante tonnes de bière et quatre mil pains et mis ordre d'envoier de ceste ville ledict nombre de huict cens livres de fromaige; aians toutesfois trouvé nécessaire d'advertir V. A. par noz députez présens porteurs que icelle contribution ne se polra continuer au plus long plus de six jours, veu la grande importance d'icelle et la povreté des villaiges enchargiés et généralement de tous ceulx d'icelle chastellenie par les foules et logemens quasy continuelz de la gendarmerie et branscat tant de l'amy que de l'ennemy; estant aussy ceste ville très fort despourveue et desinuée de toutes sortes de vivres, tant par en avoir esté tiré grand nombre pour le camp aiant esté en Flandres et estant présentement devant le Doulieu, que par ne s'en estre icy amenés passé à trois sepmaines nulz ou en petis nombre, et ce à cause (selon que les marchans par nous pour ce mandés nous ont affirmé) que la praticque des nouvelles impositions sur toutes sortes de vivres entrans au païs, soubz le tiltre de licences ès villes de

Saint-Omer et Gravelines, a deterré les marchans Hollandois et aultres amenans lesdicts vivres audict Sainct-Omer d'en ce continuer selon le passé; de manière que nous trouvans en telle extrémité, n'avons sceu avoir recours ailleurs que à V. A., laquelle avons trouvée par tant d'expériences curieuse du salut et maintenement de ceste povre province, et la supplier en toute humilité de la voloir encores ceste fois préserver des branscatz, foules et ranchonnemens que l'on scet une gendarmerie allemande perpétrer à faulte de paiement, et de par toutes les voies que V. A. polra adviser donner prompt contentement audict régiment, et les tirer prestement de ceste province, aiant jusques à présent tant soustenu et fraié pour le service de S. M., et dont aussy estant préservée de ceste ruine tant prochaine, V. A. polra tirer asistence en l'exécution des emprinses qu'Elle a soubz main; et veulans epérer que V. A appliquera à ce nostre sy urgent mal le remède convenable, et sur ce et quelques aultres affaires que nosdicts députez sont enchargiés de nostre part poursievre l'ordonnance d'icelle prestera bénigne audience.

XLVI.

DE HENNIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Lille, le 25 mars 1582.

Combien que j'aye par deulx fois escript à Monsieur de Rassinghem aux fins d'advertir V. A. que le François auroit, ce matin, faict surprinse de la ville de Lens, si ne vœulx-je faillir d'apercevoir icelle qu'il y est encoires présentement. Et comme ceste ville de Lille est de grande garde, aiant tiré hors cincquante soldatz pour le renffort de la Bassée et aultant pour le pondt à Wendin, il plairat à V. A. de pourveoir à toutes les places voisines dudict Lens, selon qu'Icelle se pourrat adviser, pour empescher le passage de l'ennemi, comme il importe pour le service de S. M. et l'asseurance de ceste province.

Je suis adverty, par divers personnages, qu'ilz sont en nombre de deulx cens chevaulx, et trois de gens de pied, dedens ladicte ville, attendant plus grande force ceste nuict à l'Cavette, village demy lieu distant de là. N'estant ceste à aultre, etc.

XLVII.

RAPPORT SUR LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES ENVIRONS DE LENS.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

....., le 27 mars 1582.

Dimanche, vingt cincquesme de mars 1582, environ les unze heures du mattin, furent dépeschés lettres par le Conte de Hennin [1] à Monsieur le marquis de Roubaix, l'advertissant que les Franchois s'estoient emparés de la ville de Lens, oires qu'il supposoit qu'il l'avoit entendu par le sieur de la Thieulloye quy estoit lors à Douvrin, une lieue dudict Lens. Et le meimes se feit aux sieurs de Noielles et de Mol à Bapalmes et Douay, au capitainé Nicollas Baest, le tout par homme exprès, les priant bien affectionnément se volloir mectre incontinent sur les passaiges avecq toute la cavallerrie qu'ilz polroient amasser, affin qu'il ne passa aultres ennemis vers ledict Lens pour renffort, et audict Baest qu'il advisa par tout moien de mectre le feu au mollin près la porte, par ce qu'il n'y en avoit d'aultres, ny farines pour trois jours. En suivant quoy, ledict Nicollas Baest vint incontinent à Hennin avecq sa compaignie où il loga. Et environ la minuict envoia aulcuns de ses gens et quelque harquebouziers dudict Hennin, quy donnarent aux portes dudict Lens une allarme fort chaulde; et sur le mattin, avecq le reste de sadicte compagnie prendant le chemin dudict Lens, s'enchemina jusques oultre environ le village de Billy, extimant que ledict Conte et compaignie de Mol estient au village de Mericourt, sellon qu'il escript luy avoir esté rapporté.

Et estant au milieu desdicts villages, percheut sortir dudict Lens quelque trouppe de cavalllerie venant vers le village de Sallau, où ilz meirent le feu. Sy vindrent vers eulx deux escardons de lanches et une compagnie de harquebouziers à cheval et luy, qu'il n'avoit que ses gens et quelque harquebouziers dudict Hennin tant à cheval qu'à piedt, que lesdictz ennemis chergèrent sy vivement, qu'ilz furent constrainct se rethirer au mieulx quy peurent, estans tousiours suivis desdictz ennemis jusque au village d'Esquerchin, qu'ilz brullèrent, avecq perte de huict à dix chevaulx de ladicte compaignie et quelque ungs dudict Hennin, desquelz ne se sçavent encoires le nombre.

Le jour d'hier, XXVI au soir, le commissaire général Gorge Baest escripvit audict Conte de Hennin qu'il estoit arrivé près la Bassée avec cherge dudict Sieur Marquis de

[1] Il était fils de Maximilien de Boussu, comte de Hennin-Liétard d'Alsace, seigneur de Bevry, mort le 21 décembre 1578. Voyez CAMPANA, *Della guerra di Fiandra*, t. II, p. 31 v°.

soy trouver au pondt à Wendin, priant estre adverty quelles nouvelles il avoit sur le faict de la surprinse de Lens.

Sur quoy luy fut respondu, au meisme instant de la reception de ses lettres, et par deux divers messagiers que, s'il se volloit trouver ce jourdhuy, vingt cinquiesme, avecq ses forces au mattin entre ledict Lens et Vivy, il en advisera ledict conte, lequel se y trouveroit, pour par ensemble faire ce qu'il conviendroit pour le plus grand service de S. M. Ledict Sieur marquis, respondant à l'advertence dudict Conte de Hennin, escript que, à la reception de ses lettres, il ne savoit à parler de ladicte surprinse, le remerchiant de son debvoir, et que au meisme instant il feit partir quattre compaignies de lanches et une de harquebousiers à cheval telle part, et qu'elles y seroient lundi vingt sixiesme à l'aube du jour, pour reprimer les courses que l'ennemy polra faire, et qu'il despeschoit en dilligence homme exprès vers S. A. pour la supplier de trouver bon l'encheminement de ces compaignies. Ledict conte despescha, hier soir XXVI, lettres audict capitaine Mol, le requerrant de se volloir trouver avecq sa compaignie ce mardy matin près ceste ville. Et fut ses lettres délivrées à son lieutenant, que l'on rencontra avecq partie de sa compaignie venant vers ceste ville; lequel, aiant veu ladicte lettre, l'envoia incontinent à son capitaine audict Bapalmes; et s'est ledict lieutenant ce mattin trouvé vers ledict Conte comme il alloit monter à cheval. Voilà ce quy s'est passé jusques à présent.

XLVIII.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Valenciennes, le 30 mars 1582.

Comme j'ay hier fait une reveue générale de tous les bourgeois de ceste ville portans armes, et leur fait prester particulièrement le serment, dont le double est cy joint, je n'ay peu laisser d'en advertir Votre Altèze, me confiant qu'elle ne le trouvera mauvais. Et combien que le bruict est grand partout, qu'il y a beaucoup d'entre lesdicts bourgeois qui sont de la religion nouvelle, si esse que (y ayant prins soigneux regard à propos) je ne me suis oncques sceu appercevoir qu'un seul d'eulx, mectant la main sur la saincte croix, ait fait démonstration de le faire à regret. Toutesfois ne me veuillant

fier sur choses extérieures, ne cesseray tant que la ville soit une fois purgée de ceulx que je trouveray y pouvoir estre nuisables, s'il me soit aucunement possible; ayant aussi hier, sur le soir, mis ma compaignie icy en garnison...

XLIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

Tournai, le 2 avril 1582.

Dio sa l'allegrezza che mi ha apportata la lettera de Vostra Altezza de' 29 del passato, et il veder sua firma che certo è stata tale, che non saprei incarirlo, et ringratio infinitamente Sua Divina Maestà di questa gratia et la prego a conservarla per quel lungo tempo et con quella prosperità che desidero.

Baccio a Vostra Altezza le mani per gli amorevoli et prudenti ricordi che mi dà di nuovo nella detta sua cosi toccanti alla mia persona come alle altre cose di quà, et non lasso d'havermi quella cura che buonamente posso, rimettendo il resto nelle mani del Signor Dio. Sino al presente le lettere ch' ho scritto alle ville, et ad altri particulari cosi publicamente come privatamente hanno fatto nessun frutto, anzi hanno mal trattati li trombetti et tamburi, et altri messaggieri che l'hanno portate e mostrato gran menospretio, di che non mi maraviglio, poi che non vedono forze dalle quali possino temere di ricever il castigo che meritano. Tuttavia con quelle che ci sono procurerò di far' il maggior progresso che potrò, et di sollicitar' quelle che devono venire per quanto sarà in mia mano; et sin ad hora non ho luce nessuna di quel che Sua Maestà pensa fare in questo preposito, non havendo lettere della Corte, che ne tratti. Ben credo, che non possino tardare a comparire. La nostra gente è finita di pagare, et il Marchese sta tuttavia sopra Lentz, dove ha guadagnato il mulino, et la tiene cosi stretta, che non può esser più, et preparava la batteria, et spero che sarà cosa di pochi giorni, se ben non lassa di darci gran fastidio il tempo che si perde e'l danno che fa l'istessa nostra gente in quei contorni, con esser necessitata a fermarcisi. Gli Alemanni vechi dopo esser stati pagati di mio ordine si sono incaminati a quella volta: son stato costretto a far la leva che Vostra Altezza ha inteso di Borgognoni, si per satisfare a quella Provincia, come per la necessita, ch' ho di gente, et circa l'occasioni che possono appresentarsi d'haverne bisogno nell' istessa Provincia, vo' considerando, che la gente levata et condotta quà ci potrà esser cosi presto ritornata, se 'l caso lo recercherà, come si farebbe in

levarla di nuovo per tale effetto. Non so dove Monsignor de Andalot cavi ch'io abbia di lui mala satisfattione, et se si ricorda di quel che gl'ho fatto intendere ultimamente quando era in Luxemburg, trovera tutto 'l contrario, et ch' ho desiderato che venghi a servire, come veramente desidero, perche mi pare che cosi convenghi al servitio di Sua Maestà per le cause che Vostra Altezza sa meglio di me : ma se voglieno stare su queste inventioni lassarò il pensiero a loro, perche non posso attendere a star sempre sopra queste parate. Il conte di Scamplit, nè altre cavaliero di quella Provincia credo habbia occasione di persuadersi che io di tutti non faccia quel conto che conviene, et come ho accennato, anco nella leva d'Infanteria et Cavalleria di quella natione, ho hauto riguardo a questo, et a Vostra Altezza rendo non dimeno le debite gratie del ricordo accettandolo della buona parte, che devo. L'instruttione per la Dieta Imperiale è già stabilita et si mette al netto, et nel passar che farà 'l consigliero Alsteyn [1] di costa, la participarà con Vostra Altezza, la quale potrà ricordare et comandare quel di più che sarà servitio. Quanto ad Aquisgrana si mandarà un correro per trovarsi a quella giunta, et in tutto quello che si potra si vedrà di sustentarvi la Religione, et non lassar indurre Francesi, nè altri che' ci possino dar disturbo, se bene mi duole, che questo per la debolezza delle forze non è cosi in mia mano, come desiderarei. Quelle scritture delli Deputati di Marville sopra gli affari di Loreno sono per ancora in consulta, et sollicitarò più che potrò che si rimandino in breve. D'Italia nè d'altrove non ho lettere da molti giorni in quà et non può star a comparirne. Il caso d'Oranges non sap(rei) dar real relatione a Vostra Altezza perche s'intende tanto differentemente che non saprei a qual' aviso appigliarmi, a che s'aggiunge che molti vogliono che non sia morto, se bene mi giova a credere che si, et di quello che di più intenderò, darò aviso di mano in mano a Vostra Altezza, alla quale baccio humilmente le mani et dal Signore le prego ogni contento.

XLIX.

RÉSUMÉ.

Le prince de Parme accuse à Sa Mère la réception de la lettre que la Duchesse lui a écrite le 29 mars dernier.

Les lettres qu'il a adressées aux villes et à différents personnages politiques — (sans doute pour leur annoncer sa nomination définitive de Gouverneur général des Pays-Bas) ont été généralement mal accueillies jusqu'ici; ce qui ne l'empêchera pas de continuer à faire son devoir avec les forces dont il dispose, et de solliciter le rappel des troupes espagnoles. Il attend les instructions de la Cour à cet effet

On a achevé de payer l'armée.

Le marquis de Roubaix presse le siège de Lens, dont il se prépare à battre les murs en brèche. Les vieux régiments allemands, payés par l'ordre du Prince, se dirigent de ce côté.

Le Prince a été forcé de faire une levée en Bourgogne tant pour satisfaire cette province, que parce qu'il avait besoin de ces troupes. Au reste elles pourraient retourner promptement dans leur pays, s'il le fallait.

Il ne sait pas pourquoi d'Andelot le soupçonne de lui en vouloir. Au contraire, il ne demande pas mieux que de le voir servir Sa Majesté. Au reste, il porte le même intérêt au comte de Champlitte.

Il fait mettre au net en ce moment l'instruction pour la Diète Impériale. Le conseiller Hattestein, en passant par Tournai, pourra la prendre pour la communiquer à la Duchesse.

Il enverra un courrier à Aix-la-Chapelle, avec mission de défendre la religion et de ne pas la laisser mettre en péril par les Français ni par personne.

Les mémoires des députés de Marville au sujet des affaires de Lorraine, sont encore à l'examen. Le Prince fera tout ce qu'il pourra pour qu'on les renvoie au plus tôt. Il est sans nouvelles d'Italie.

Il ne sait que dire de la mort du prince d'Orange, puisqu'on l'explique de différentes façons et d'autant plus qu'un grand nombre de gens en doutent. Toutefois Farnèse aime à y croire. Au reste, il informera la Duchesse de tout ce qu'il apprendra à ce sujet.

[1] Jean Hattestein, conseiller du conseil de Luxembourg, nommé le 27 juin 1570. (*Recette générale de Luxembourg*, n° 2641, fol. 19 v°.) Plus tard il devint président dudit conseil.

L.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1632.)

Tournai, le 6 avril 1582.

Serenissima Signora mia Osservandissima, Non potrei significare a Vostra Altezza il gran contento che ho sentito a questi giorni con gli avisi del progresso del suo miglioramento et quel che sento hora con intendere, che già si può tener per guarita, et quasi fuori di convalescenza. Dio benedetto ne sia ringratiato et servito di conservarla per

quel lungo tempo, et con quelle prosperità ch'io desidero. Ho veduto quanto Vostra Altezza mi significa con la sua di 3 del presente, et delle demonstrationi ch' hanno fatto i nemici intorno a cotesta villa, et mi giova persuadermi che non havessero molto fundamento da riuscir con impresa simile. Tuttavia è bene star su l'aviso. Mando costà in diligentia il conte di Barlaymont, et per mio credere assai ben sattisfatto, et anco informato di quanto mi par che convenga per sicurezza di cotesta citta et contado. Onde alla sua risolutione mi rimetto, et se parerà bene che convenghi far altro non lassarò di farlo esseguire. Ha fatto molto bene l'Altezza Vostra a trattener il Capitan Camillo Sacchini in cotesto presidio, dove gusto più che serva che in alcun altro luogo poiche dà sattisfattione a Vostra Altezza : è persona di confidenza, et lui si doverebbe quietare et attendere a servire dove gli vien ordinato. A Gio. Vanderee [1] per esser creato di Vostra Altezza di tanto anni, et per haver perso i suoi beni, procurerò io di favorir sempre in ogni occasione, av vanzandolo conforme alla qualità sua per quanto sarà in mia mano, et se venirà qua lo vedrò volentieri, se bene non haverò minor memoria di lui stando appresso di lei, come se sarà in campo o dove risolverà di servire. Questi giovani venuti d'Italia mi portono lettere de' x et 12 del passato con aviso della salute del Signor Duca, et senz' altra cosa di momento. Il correro che da Milano m'ha spedito Don Sancho de Padilla [2] porta un dispaccio del medemo con aviso che Sua Maestà conforme al mio primo ricordo, ordinava che la gente Spagnola si unissi nello stato di Milano et stessi all' ordine per marciar quà, come io la ricercasse : et perche non mi par che convenghi perder tempo, se bene mi persuado che con la risolutione di queste Provincie, che haverà saputa poco, dipoi haverà ordinato che venghi senza aspettar altro ordine. Spedisco il medemo corriero in diligentia, avisando, che s'avanzi più tempo che sarà possibile, et perche con questa occasione va anco per la posta il conte Niccolo Cesis per suo servitio particolare con mia licentia et buona sattisfattione, gl'ho ordinato, che bacci per mia parte a Vostra Altezza le mani, et le dia conto di quanto qua passa, et di più m'occorre, et in oltre che pigli li dispacci, et faccia tutto quello che da lei le sarà comandato. Restarà solo che lo veda, et ascolti volentieri, et commandi quel che sarà servita.

[1] Jean vander Aa. Voyez plus haut, pp. 445 et 508.
[2] Don Sancho de Padille ou Padilla était un capitaine au service de Philippe II.

L.

ANALYSE.

—

Le prince est heureux d'apprendre le rétablissement de sa mère.

Il a su par la lettre de la Duchesse, en date du 3 avril courant, la surprise tentée par l'ennemi pour enlever Namur. Bien qu'un semblable coup de main n'ait guère chance de réussir, il a envoyé le comte de Berlaymont pour veiller sur la sûreté de la place. Au reste, la Duchesse a bien fait d'y appeler le capitaine Camille Sacchini.

Le Prince favorisera autant qu'il sera en son pouvoir Jean van der Aa, un vieux serviteur de la Duchesse.

Il a eu d'Italie des lettres du duc de Parme, son père, en date des 10 et 13 du mois de mars dernier. Le Duc se portait bien. Il en a reçu de Milan, du seigneur don Sancho de Padilla, une dépêche portant que le Roi avait ordonné de rassembler et organiser les troupes espagnoles dans le Milanais pour les expédier aux Pays-Bas. Le Prince a renvoyé aussitôt à Milan le courrier de Don Sancho de Padilla pour presser le départ de ces troupes. Au surplus, il a dépêché à leur rencontre le comte Nicolo Cesis, qui mettra cette occasion à profit pour présenter à la Duchesse les hommages du Prince, son fils, et lui porter les dernières nouvelles parvenues à Tournai.

LI.

ALEXANDRE FARNÈSE A SON PÈRE OCTAVE FARNÈSE, DUC DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1640.)

—

Tournai, le 6 avril 1582.

Scrissi a Vostra Eccellenza alli 25 del passato quel tanto che m'occorreva, et facendo salvo il dispaccio non starò a replicare il medesimo. Hiersera sul tardi capitò Francesco da Modena, et altri, che vengono di là, quali mi consignorno la lettera dell' Eccellenza Vostra del 4 del passato, et mi diero le buone nuove che desideravo della sua salute, et di quella di Ranuccio di che sento l'allegrezza che conviene, et al Signor Dio rendo le

debite gratie, pregandolo a conservala come desidero. A la prefata lettera di Vostra Eccellenza non m'occorre far altra risposta se non bacciarle humilmente le mani come faccio de continui favori che mi fa et starò aspettando il ritorno di Benedetto per veder quel che sarà servita di comandarmi. Resto avisato del termine in che si ritrova il processo della congiura, et non mi par senon approposito, che Vostra Eccellenza ne faccia dar notitia al Papa et a Sua Maestà per ogni buon respetto, se ben per tal causa non mi par che conveneria differir l'essecutione della pena delli colpati. Tuttavia la risolutione che Vostra Eccellenza sarà servita di pigliare in questo doverà esser la migliore et più accertata. Ho parimente veduto quel che (a) Vostra Eccellenza et al Signor Cardinal Farnese scrive il Giorgi, il che non mi dispiace, nè sopra ciò ho altro che soggiungere. Sono molti giorni che non ho lettere di Sua Maestà, onde mi vo persuadendo che qualche dispaccio sia perso, se ben sono avvertito che Pedro Francesco Nicelli che parti di Lisbona a 22 di febraro, et Mos. di Gomicourt [1] che partì poco di poi, ne venghino carichi et per maggior sicurezza delle persone et de' dispacci, fanno d'ordine di Sua Maestà il cammino d'Italia. Onde non è maraviglia che tardino ; però per lettere del Signor Cardinal Granvela, et per quel che m'avisa Don Sancho de Padilla vedo che Sua Maestà resta satisfattissima della speranza che seli dava che questi stati fussero per pigliar buona risolutione circa la venuta delli Spagnuoli et in conformità di quel che le havevo rapresentato ha dato ordine a' Ministri d'Italia che tenghino a punto la gente per mandarla quando io gl'avisi che sia tempo' conformandosi in questo et ne' capi, et in tutto 'l resto con quello che mi trovo haverle appuntato, et come sappia la final risolutione non posso credere che non faccia per la sua parte quel che al servitio di Dio et suo particolare tanto conviene, comandando che 'l numero della gente Spagnuola sia maggiore che sia possibile, et che arrivi quà in tempo che sene possa cavar frutto. Io harei desiderato che la gente che deve venire comparisse quà tutta unita, et che in arrivando s'incamminasse a qualche impresa di momento, perche riuscendo, come si deve sperare, non fò dubbio, che haveria animato assai li buoni e sgomentito li tristi, approvandosi per tal via la risolutione che hanno presa di domandarli a Sua Maestà, et spaventandosi al opposito le ville et provincie ribelle, che potria causar qualche motivo : però il vedersi già il tempo tanto innanzi, et conoscersi chiaramente che non possono nè giuntarsi nè incamminarsi le dette genti cosi presto come saria necessario, m'ha fatto risolvere già che c'è l'ordine, di scrivere a Don Sancho de Padilla, che incamini almeno quanto prima potrà il tercio di Don Fernando di Toledo [2] con li 1500 soldati Spagnuoli sopranumerarii che si ritrovono in quello stato, conforme al ordine di Sua Maestà, per accrescere in qualche modo queste forze, et assicurarmi nella meglio forma

[1] Adrien de Gommicourt. Voyez le tome VII, p. 67.

[2] Don Hernando ou Fernando de Tolède, commandant d'un tercio espagnol. Voyez *Documentos ineditos*, t. LXXIII, p. 452.

che mi sia possibile da Francesi, et d'altri che pretendono venir a danni di questi stati, inducendomi a questo il veder farsi leve più che mediocre in Francia, Inghilterra et Alemagna a nome del Duca d'Alansone, et alcune anco sotto quello del re di Francia suo fratello, il quale oltre alle prefate demostrationi giunta a furia le sue genti d'ordinanza cosi da piè come da cavallo : et già caricano sopra questa frontiera, et in fin col detto tertio se lo mandono con i Borgognioni, che si levono, et con la gente che mi ritrovo in piedi, procurerò di far il meglio che potrò, et di conservar la riputatione di Sua Maestà, sin che m'arrivi il resto dell' infanteria et cavalleria, che doverà venirmi di costà, et li doi reggimenti d'Alemanni, che di nuovo ho dato ordine che si levino col qual fundamento, et con la provision necessaria di denari : spero pure che le cose debbino andar bene, massime non si risolvendo di rompere il re di Francia, come potrà esser che non faccia se Sua Maestà si dà fretta, et ci vede ben prevenuti ; ma altrimente c'è che dubitare assai ch'el vedersela bella con l'ammonestationi del fratello, et di tanti altri non lo faccino risolvere. Di quel che succederà sarà Vostra Eccellenza avisata di mano in mano. Il caso d'Oranges segui, et si tiene per morto, se ben i ribelli publicano che vive et che guarisce della ferita, sforzandosi di farlo credere a' pepoli : però non doverà star molto occulto il seguito et si doverà saper la verità. Sua Maestà ha cosi pochi amorevoli per di là, che non c'è chi si sia mosso a darmene aviso nè in voce nè per scritto, nè io per diligenze che habbia fatte, et spie et messi ch' habbia mandato in volta ho potuto assicurarmene, non tornando nessuno, et le lettere che ho mandato et le negotiationi ch'ho ordite non si vede sin hora che faccino frutto alcuno, anzi mostrano sprezzar più che mai Sua Maestà, et le cose a essa appartenenti : il che forsi non fariano se le sue forze fussero in essere, con le quali et non con altro mezzo accompagnandole anco con la solita misericordia di Sua Maestà, convien pensare di finir questo negotio. I Francesi che occuporno Lentz la tengono tuttavia et stava il Marchese di Rubis [1] in procinto per batterla, sebene pareva che desiderano venir a partiti, quali non li si concederanno senon vantaggiosi per Sua Maestà.

LI.

ANALYSE.

Le prince de Parme a écrit au Duc, son père, le 25 mars dernier. Hier soir, 5 avril courant, il en a reçu une lettre par le capitaine François de Modène, revenu d'Italie. Il a été heureux d'apprendre que son père se portait bien ainsi que son fils Ranuce.

[1] Robert de Melun, marquis de Roubaix.

Il attendra le retour de Benedetto pour connaître les ordres du Duc.

Au regard du complot de Landi, il croit que le Duc fera bien d'exposer au Pape et au Roi d'Espagne l'état de l'instruction. Il trouve au reste qu'il ne faut pas différer l'exécution des complices arrêtés.

Le Prince a pris communication des lettres écrites par Giorgi au duc de Parme et au cardinal Farnèse. Il n'a pas d'observations à faire à ce sujet.

Il n'a pas reçu depuis assez longtemps de lettres du Roi, mais il compte en recevoir par Nicelli, parti de Lisbonne le 22 février dernier, et par Gommicourt, qui l'a suivi de près. Tous deux, sur l'ordre de Sa Majesté, reviennent par l'Italie. La route est plus sûre que par la France.

En attendant il sait, par les lettres de Granvelle et une autre lettre de don Sancho de Padilla, que le Roi est charmé de voir les États des provinces dans les Pays-Bas disposés à demander le rappel des troupes espagnoles. Aussi Sa Majesté a-t-elle donné ordre aux ministres d'Italie de tenir ces troupes prêtes à être envoyées aux Pays-Bas, à la première réquisition du prince de Parme. Celui-ci décidera également du nombre des renforts. Le Prince aurait voulu que ces troupes vinssent réunies en corps et non par détachements séparés. Il aurait désiré avoir assez de forces sous la main pour frapper un grand coup, de nature à ranimer le moral des tièdes et à décourager les malintentionnés. Mais la saison est trop avancée; les troupes étrangères ne pourront arriver toutes à temps pour entreprendre quelque grande opération. Le Prince a donc résolu d'écrire à don Sancho de Padilla d'envoyer au moins et le plus tôt possible le tercio de don Fernando de Tolède avec les 1500 Espagnols supplémentaires. Il pourra ainsi renforcer son armée de manière à pouvoir tenir tête aux levées que le duc d'Alençon et le roi Henri III font en France, en Angleterre et en Allemagne. Il a appelé aussi à lui les troupes bourguignonnes et fait lever de son côté deux régiments d'Allemands. Il pourra alors faire face à la situation, si tant est que le Roi de France ne déclare pas la guerre à l'Espagne; mais cette éventualité n'est pas probable.

Il croit toujours à la mort du prince d'Orange, bien que les rebelles affirment le contraire. Du reste, on ne peut manquer de savoir bientôt la vérité. Sa Majesté a d'ailleurs peu d'amis et de partisans à Anvers. C'est pourquoi Farnèse ne parvient pas à être informé de ce qui se passe dans cette ville. Aucun de ses courriers n'est revenu, et toutes ses lettres pour Anvers sont restées sans réponse.

Les Français occupent toujours Lens. Le marquis de Roubaix s'apprête à en battre les murs en brèche. La place serait disposée à se rendre, mais le prince de Parme n'acceptera la reddition qu'à des conditions avantageuses pour le Roi d'Espagne.

LII.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

—

Alost, le 8 avril 1582.

Ceste servirat seulement pour advertir V. A. de mon arrivée en ce lieu d'Alost, avecque le plus de ravitaillement que m'at esté possible, et at esté d'environ 110 que chariotz que charettes. L'ennemy ne s'est monstré, combien que la nuyct précédente, Waroulx estoit arrivé à Ninove aveeqz quelque renforcement de cavallerie. Noz coureurs prindrent aulx portes de Ninove quatre de la garnison, qui disent leurs trouppes de François et Anglois estre retirées de là Bruxelles du costel de Wavre, sans sçavoir dire le lieu ni le nombre qu'ilz peuvent estre, sinon qu'ilz ont ouy dire qu'il y avoit quelque dessaing sur ungne ville. Et estiment que ce doibt estre Louvain, Nivelles ou Enghien. J'ay treuvé expédient de passer ce matin avecque tout ce qu' avons de forces et tout le charroy sur Brabant, pour des villaiges et lieux que j'entens estre les plus pourveuz et gardez de l'ennemy, raffler et ramener en ceste ville touz les grains bastuz ou non et le bestial quy se poulrat recouvrer, avecque le moings de désordre que poulrons; espérant que cela vauldrat ichy avecque affoiblissement de l'ennemy plus qu'ung ravitaillement, ayant prévus au soldat certain taxe pour chacune beste que serat de butin; et d'ung chemin ay despeché jusques au delà de Bruxelles pour recognoistre au vray ce que s'est de l'ennemy. Et si j'entens qu'il soit pour apparentement faire quelque enprinse pardelà, je ne fauldray renvoyer sur le camp le capiteine Montroysin, avecque les harquebousiers de cheval venuz, qu'at et luy pour rentrer en Louvain, et selon les occasions que verrons nous conduirons; espérant que V. A. ne prendrat de mauvaise part si, pour ledict effect, je retiens ichy pour ung jour ou deulx la cavallerye pour çi apparant service; et se peult V. A. asseurer quy procéderay avecque la discrétion et diligence requises en tel cas, sans hazarder aulcune choze, sinon avecque grand fondement et par advys des capiteines qui sont avecque moy. Et cependant j'ay renvoyé à Ath pour y tenir prestz la reste des vivres et munitions nécessaires, s'il estoit besoing d'ung second convoy.

J'ay trouvé les fortifications ichy en mauvais ordre, et beaucop de chozes fort nécessaires à remédier, tant à l'endroict des bourgeois que des soldatz. A quoy entendray au plus tost qu'aurés pourveu à ce ravitaillement du costel de l'ennemy, pour tant mieulx asseurer la ville et le service du Roy. Et s'il s'offre chose d'importance, ne fauldray,

de temps à aultre, en advertyr V. A., et ayant donné le remède que me samblerat plus convenir selon le tamps, je hasteray mon retour, n'est que V. A. me commande aultre choze, selon l'affection et obligation que j'ay de luy obéyr en tout : et sur ce, etc.

P. S. Les soldatz prisoniers et aultres sortys d'Anvers disent que, passé huyct jours, le prince d'Orenges avoit ungne fiebvre véhemente, et qu'on le tenoit pour mort, sans povoir eschapper; et disent qu'il ne povoit prendre aucune substance, sinon par ung petit buysot d'argent qu'on luy mectoit à la bouche.

Des nouvelles de Bemmele n'ay riens entendu depuis mes dernières.

LIII.

JACQUES DE BRONKHORST, SEIGNEUR D'ANHOLT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

Meylandt, le 10 avril 1582.

Ayant le capitaine Veronicy esté quelques jours en ces quartiers, où qu'il s'aye esvertué et emploié en divers bons exploictz, et dernièrement ayant en ma place la charge de conduire les troupes à l'avictuaillement des maisons de Keeppel et Bronckhorst, fit une bonne desfaicte des ennemis Anglois de la garnison de Dorsborgh, où qu'ils perdirent environ II^c III^{xx} hommes, oultre l'assistence de son bon conseille et bonne conduicte qu'il ma faict, désirant qu'il demurasse en ces quartiers et chez moy. A quoy suis marry ne s'estre encores offert les moyens que luy pourrois donner tel contentement que je désire. Luy ay toutesfois donné une de mes compaingnies, et je voy certes que sa personne est fort duisable en ces pays pour le service de Sa Majesté, pour ses mérites, bonne expérience et maniance au faict de la guerre. Retournant présentement iceluy capiteine avec certaine instruction du superintendant Verdugo vers V. A., l'ay requis vouloir de ma part donner à congnoistre à Icelle, après mes très humbles et très obéissans recommandations, partie des affaires généralles de ces quartiers et les mienes particulières, selon l'instruction qu'il at, afin que par V. A. soit y pourveu, comme à Icelle plaira, pour le service de S. M. et bien du pays, et de ses humbles affectionnez serviteurs ordonner, supplie V. A. soit servie adjouster foy et crédict audict capiteine Veronicy, comme à ma personne propre; ordonnant à bonne et briefve dépesche.

LIV.

MARGUERITE DE PARME A PHILIPPE II.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 18 avril 1582.

Alli 22 di febbraio feci risposta al duplicato di una lettera di Vostra Maestà dell' ultimo di dicembre, nè sino a hora è comparso l'originale nè io ho scritto alla Maestà Vostra doppo la suddetta mia; di che hora li mando il duplicato per essere stata continuamente indisposta di chiragra et podagra, che si è distesa anco alli ginocchi accompagnata da febbre che mi ha trattato di malissima maniera, et fra li altri mali mi ha impedita la man destra di sorte che non ho potuto scrivere, et se ben hora sto al quanto meglio rispetto al passato, non però mi permetto il male poter scrivere di mio pugno, onde restà la Maestà Vostra servita scusarmi et perdonarmi se questa non va di mia mano, et della dilatione, che sono stata constretta usare, supplicando la Maestà Sua quanto più humilmente posso mandarmi con brevità, non l'havendo fatto, la resolutione che con detta mia li ho supplicato; et che sia con quella satisfattione che devo sperare dalla bontà et benignità di Vostra Maestà, alla quale havendo representato largamente quanto conviene intorno al particolar di questo governo et al mio desiderio, non saprei che dirvi d'avantaggio nè mi pare di replicare il medesimo per non li dar molestia, assicurata che Vostra Maesta non lascerà di haver di me le debite et giuste considerationi.

Già tengo avvisata Vostra Maestà delle persone che deputai per trattar delle diferenze delle terre comuni et confini dell' Oreno, in vigor della procura mandatami la Maestà Vostra. Et li inviai copia della commissione et instruttione che diedi ad essi deputati quali sono stati a Marville in conferentia con quelli de Lorena, dal mese di novembre sino alla settimana santa passata, che si sono separati per causa che le deputati della Lorena se ne sono voluti tornare alla lor casa. Et in questa conferentia mi ariva, sono li deputati per la parte di Vostra Maestà havere scoperto et travato molte ragioni che fanno grandemente approposito per la sovranità, giuriditione et servitio di Vostra Maestà, di che si farà un' sumario et anco un' particolar racolto di questo che si è negotiato in detta conferenza, et insieme con il parere delli sudetti diputati che quà aspetto, mandero a Vostra Maestà in breve acciò di tutto habbia piena notitia et possa comandare quel che sarà più suo servitio. Non lascerò già di dire parermi molto appro-

posito et particolarmente in questi tempi dare al Duca dell' Orena ogni ragionevole et conveniente satisfattione.

Mandai a Vostra Maestà nel mese di luglio passato diverse scritture et rimostranze appartenenti alla contea di Borgogna et giuntamente il mio avviso intorno a esse, nè sin qui mi si è scritto che siano pervenute a mano di Vostra Maestà. Si compiaccia farmelo avvisare, et se in cio l'haverò satisfatta ricordandoli che se non provede presto di rimedio tanto alli abusi che alli bisogni di quella provincia, ne succederà disordini et inconvenienti irreparabili : che per il zelo che tengo al servitio della Maestà Vostra non posso lasciar di supplicarnela, perche quella provincia è importantissima et di grandissima conseguentia, como la Maestà Vostra sa, et io li ho significato.

Con la mia ultima scritta a Vostra Maestà mi rallegrai della resolutione presa da queste provincie intorno alla venuta delli strangeri, rimettendo il tutto alla volontà della Maestà Vostra, cosa veramente ottima. Et havendomi lei comandato che sempre li avvisi qualche mi occore, non posso lasciar di dirli ancor che mi persuada che il Principe mio figliolo dia conto di tutto, che non mandando Vostra Maestà con prestezza le provisioni et le forze necessari, non solo resterà detta resolutione infruttuosa, ma potriano ridursi li affari di quà in malissimo termine, poiche Alanson ha preso il possesso d'Anversa et ogni giorno cerca d'impadronirsi delle terre, et procura di mettervi dentro gente Franzese. Et pare che ogni cosa se li renda facile, et Vostra Maestà sia certa convenirsi molto pigliare qualche espediente sopra il procedere, pratiche et maneggi che per ogni banda tengono i Franzesi, perche il dissimulare et il tollerare come si è fatto sin qui non porta nissun benefitio nè comodità al servitio della Maestà Vostra.

Sarà anco bene che lei dia buon ordine a quello si haverà da trattare nella prossima dieta Imperiale, et che scriva caldamente all' Imperatore et altri Principi dell' imperio che non permettino alla villa d'Anversa nè altre di sua iuriditione et persone di lei ribelle, nè li concedino cose in pregiuditio dell' autorità di Vostra Maestà et della sua iuriditione et servitio; perche si in altri tempi hanno usato tentarle et dimandarle tanto maggiormente lo fanno hora.

Conviene parimente provedere al pericolo che soprasta dalli motivi che hanno fatto quelli di Aquisgrana et luoghi circumvicini et alle pratiche et maneggi che di continuo tengono li Franzesi et li heretici in Colonia, di dove potriano venire grandissime confusione et garbugli et anco danni incredibili. Et ancorche io mi persuada che di questi particolari ne sia Vostra Maestà avvisata da mio figliolo et da altri, tutta via per mio debito non ho voluto lassare di toccargliene un motto, rimettendomi circa li altri affari concernenti a questi paesi a quanto gliene scriverà esso mio figliolo, con che bacio humilmente le mani di Vostra Maestà, et da Iddio li prego questa buona Pasqua et feste con molte et molte appresso felicissime et intiera sua satisfattione et contentezza.

LIV.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme a répondu le 22 février dernier au duplicata d'une lettre du Roi en date du 31 décembre précédent. Elle n'a pas écrit à S. M. depuis. Le Roi voudra bien l'excuser si la goutte l'empêche d'écrire elle-même.

Elle n'a pas encore reçu la résolution au sujet de son départ des Pays-Bas.

Elle a déjà fait connaître à S. M. les noms des députés envoyés pour traiter, en vertu de la procuration royale, du différend relatif aux territoires indivis et limitrophes de la Lorraine. Elle a envoyé au Roi copie de la commission et des instructions qu'elle avait données à ces députés. Ceux-ci se sont réunis en conférence à Marville avec ceux de Lorraine, depuis le mois de novembre dernier jusqu'à la semaine sainte écoulée. Ils se sont séparés alors, parce que les députés lorrains ont voulu retourner dans leurs foyers. Il est revenu à la Duchesse que dans cette conférence les députés de S. M. ont découvert et trouvé beaucoup de raisons qui militent fort à propos en faveur de la souveraineté, de la juridiction et du service (des intérêts) de S. M. Il se fera un sommaire et une relation particulière de ce dont il a été traité dans cette conférence. Lesquelles pièces la Duchesse enverra bientôt au Roi avec l'avis des susdits députés, qu'elle attend à Namur, le tout afin que S. M. ait pleine et entière connaissance de l'affaire et puisse donner ses ordres en conséquence. Dès à présent la Duchesse ne laissera pas de dire qu'il lui paraît très à propos, surtout dans les circonstances présentes, de donner au duc de Lorraine toute satisfaction raisonnable que convient.

La Duchesse prie ensuite S. M. de vouloir bien répondre au mémoire et aux remontrances qu'Elle lui a adressés au sujet des abus à réprimer dans la Bourgogne. Il y va de l'intérêt du Roi.

Elle se réjouit une fois de plus de la résolution prise par les états des provinces de demander le rappel des troupes étrangères aux Pays-Bas, mais maintenant il s'agit surtout de pourvoir à la solde de ces troupes par des provisions d'argent envoyées à temps et régulièrement. Il le faut d'autant plus, qu'Alençon s'est établi à Anvers et cherche à remplir les Pays-Bas de troupes françaises. Au reste, il importe que S. M. prenne des mesures à l'égard de la politique suivie par la cour de France.

Il serait bien aussi que le Roi donnât des ordres au sujet de ce qui doit se traiter dans la prochaine Diète Impériale. S. M. devrait insister auprès de l'Empereur et des autres princes de l'Empire pour qu'ils ne permettent pas à la ville d'Anvers ni à d'autres villes placées sous leur juridiction, ni à aucuns rebelles de faire quoi que ce soit de contraire à l'autorité du Roi d'Espagne, à sa juridiction et à son service. Car si les rebelles l'ont fait à d'autres époques, ils le feront d'autant plus à présent.

Il faut veiller enfin sur ce qui se passe à Aix-la-Chapelle, ainsi qu'aux intrigues des Français et des hérétiques à Cologne.

LV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE DE SALM.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

—

Tournai, le 23 avril 1582.

Vous verrez, par celle que j'escrips à Monsieur le Duc, mon cousin [1], le desseing que quelques ungz, peu affectionnez au service du Roy mon Seigneur, ont de nous attraper le premier argent que Sa Majesté nous envoye par Bourgoigne. J'entendz que ce sont gentilhommes de qualité, et qui prétendans d'estre advouez du Duc d'Alençon, pourroyent sortir de Nancy ou bien s'y assembler pour effectuer ceste emprise. Qui me faict vous en escrire ce mot pour vous prier de vouloir, pour l'affection qu'avez à Sadicte Majesté, donner telle chaleur à ce que Monsieur mondict cousin y pourvoyera que ledict argent puisse venir, avec l'asseurance que je me promectz de l'affection et vigilance de l'ung et de l'aultre; et s'offrant chose en quoy recognoistre ce plaisir, je m'efforceray de m'en acquitter joinctement avec tant d'aultres que je vous doibs [2].

LVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A N...

(Archives de l'audience, liasse 211.)

—

......., le 28 avril 1582.

Très chiers et bien amé. Nous avons receu les lettres que les archevesques de Cologne et Trèves nous ont escript, advertissant de la commission qu'ilz ont de l'Empereur pour les affaires d'Aix, pour se trouver sur le lieu au 21[e] de ce mois prochain, nous requérant de vouloir envoyer quel (*sic*) ung de la part de Sa Majesté pour y entendre. Et

[1] Le duc de Lorraine.

[2] Le comte de Salm lui répondit de Nancy; le 6 mai suivant, que rien de semblable n'existait.

me souvenant que vous et le chancellier de Brabant et conseillier Candriesch [1] y fustes envoyé au moys de may dernier, je me suis arresté de vous y renvoyer joinctement avec ledict Caudriesch, pour entendre ce que proposèrent lesdicts Seigneurs archevesques et aultres, leurs colègues. Et pour l'instruction que vous pouvons donner, ne sçaurions vous la donner plus ample que celle que vous heustes lors et ce que avions faict tenir sur ce faict audict chancellier pour son voyaige en Clèves, dont vous sera donnée copie; qui est en effect que leur demandons, au nom de Sa Majesté, aultre chose desdicts d'Aix, sinon qu'ilz maintiennent et entretiennent les concordatz faictz par cy-devant avec les prédécesseurs de Sa Majesté, sans y rien innover, comme contiennent expressément iceulx traictez, selon que par diverses fois avons escript tant à l'Empereur, Duc de Clèves, que ausdicts d'Aix, le tout en la faveur des Catholicques, lesquelz les Calvinistes et rebelles (signamment les fugitifs et bannis de ces pays) veuillent suppéditer et opprimer contre ce que l'Empereur mesmes en ha escript, aussy que sommes esté requis par ledict Duc de Clèves, le tout affin que, par le moyen d'une telle voysinance, desdicts héréticques veuillans de ladicte ville faire une aultre Genève et réceptacle des calvinistes, mesmes des gens de guerre françois, les pays de Sa Majesté voisins ausquelz ledict d'Aix est quasi enclavé, ne reçoipvent dommaige par ceste occasion. Et combien que le jour préfigé soit par trop court, toutesfois comme ils ne tiennent précisément leur jour, vous aurez temps assez d'y aller, après qu'aurez sceu leur arrivée audict Aix, et cependans vous vous préparerez. Qui sera le but de tout vostre envoy; nous advertissant bien diligemment de ce qui passera pardelà et quel espoir il y aura de quelque bon succès; vous envoyant lettres pour lesdicts sieurs archevesques et aultres commissaires. Et si tost qu'entendrez leur arrivée audict Aix ou aultre lieu qu'ilz vous désigneront, vous y trouverez tout deux. Et ne nous semble mauvais que, devant entrer audict Aix, vous ayez ung saulf conduict, tant desdicts sieurs commissaires au nom de l'Empereur, comme de ceulx de ladicte ville, en la meillieure forme que se pourra, pour éviter les inconvénients, qui aultrement en pourroient succéder par l'infidélité des hérétiques. Et au regard de voz salaires, j'ay ordonné à ceulx des finances de vous assigner pardelà quelque argent pour faire les fraiz dudict voyage. Et puis que ceste diette se tient par les commissaires de Sadicte Majesté, où seront les deputez du Duc de Clèves, ne sera besoing d'aller pour maintenant vers ledict Duc; mais pourrez de tout communiquer avec ses députez et ceulx de l'évesque de Liége, toutesfois avec telle discrétion que ne leur dictes aultre chose, sinon ce qu'il convient qu'ilz sachent, et avec l'ordre que en tel cas appertient.

[1] Le chancelier de Brabant était Didier van 'T Sestich, nommé en 1580, mort en 1585. Guillaume van Candriesse a été nommé conseiller audit conseil en 1578, et mourut en 1605.

LVII.

EUSTACHE DE CROY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

—

Saint-Omer, le 29 avril 1582.

C'est à mon grand regret que les ennemiz tachent de tous costez de faire emprinse par eschellade ou aultrement de surpendre et invahir la ville d'Aire, selon les fidels rapports que j'en ay de plusieurs lieux; et à quoy correspond assez le mauvais ordre qu'il y a, les ligues et partiallitez qui se forment journellement entre les inhabitans. A mon advis la porte Nostre Damme est fort dangereuse et à la main des ennemiz, et qui correspond assez à leurs desseings; dont n'ay voulu faillir d'en advertir Vostre Altèze, affin qu'elle soit servie y donner tel règlement et bon ordre que pour faire cesser et divertir lesdicts desseings, envoyant personnage de marcque au plustot pour commander en ladicte ville, en attendant que Sa Majesté ayt aultrement pourveue au gouvernement. A faulte de quoy que sy Vostre Altèze ne se haste, je ne voy aultre chose que la perte de ladicte ville, et sy adviendra n'est en usant de prompt remède. D'aultre part les volleurs du costé de France continuent journellement de voller et piller le plat pays de ce bailliage. De sorte que les frontières sont délaissées et habandonnées par les paisans. A quoy je n'ay moyen de remédier, sinon d'en advertir Vostre Altèze, comme je fay, que le S^r d'Esquerdes faict ériger ung fort de sa maison de Henchin, y faisant faire beaux et grandz fossez, en apparence d'en faire l'une des plus fortes places de ce pays, encoires que sadictes maison soit frontière. Et cela se faict avecq grande admiration d'ung chascun, à cause que sy l'ennemy occupoit par après ledict fort, infailliblement ce seroit la ruine et ravage de cedict pays, sans le povoir reprendre, sinon par le cannon, et encoires à grande difficulté.

———

LVIII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

—

Château de Courtrai, le 30 avril 1582.

Les Gantois ont faict venir les François et tous ceulx qui estiont campez à Eecloo, en leurs faulxbourgz de la porte de Courtray. Ilz fortifient le pont de Maeltre, distant demye lieue de Gand sur ledict chemin. Sy veuillent joindre et rendre navigables les rivières de l'Escault et le Liz pardehors la ville, allendroict dudict pont, par le Riet-gracht; il va bien qu'ilz cerchent telles retraictes. Ilz donnent licence, comme font tous aultres estatz rebelles, d'emmener et emporter toutes denrées, sauf vivres, et ce pour la nécessité des deniers pour fournir au paiement des gens de guerre, selon qu'il appert par deux lettres de ceulx de Bruges au coulonnel Traille, dont va icy copie, en la dernière desquelles V. A. polra considérer qu'il ne se faict mention de S. E., mais seullement du Duc d'Anjou.

Hier, à l'aube, se partist toutte la cavallerie de Menin vers Roullers et Bruges, pour se joindre à ceulx de Dixmude et Westquartier; lesquelz tous s'encheminent vers ledict Gand, et publient se tenir asseurez de surprendre Ath. Sy fault-il que le camp soit aussy sur sa garde; car les picorées venans jusques aux portes de ceste ville, signamment de ceulx qui en ont le moins de besoing et sont commandez par Marcossan, le despeuplent merveilleusement. Nous sommes icy fort menassez et en avons eu pluisieurs advis de Bruges et d'ailleurs par aucuns bien inclinez; mais l'on y donne tel ordre que j'espérons.

———

LIX.

CONDITIONS SOUBZ LESQUELLES LES REYTRES DU CORONNEL SCHENCK SE SONT ACCORDEZ AVECQ S. A. AU NOM DE S. M.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

—

. . . . ., avril 1582.

Que quant au viel service faict auparavant la retenue ou bestalling[1] faicte avec eulx de la part de S. A., l'on est d'accord que se fera ung descompte général du temps de leur service, ensemble de ce qui leur peult avoir esté payé tant de la part de S. M., que de ses subjectz, soit en deniers comptans ou autrement, dont ilz avoient prouffité en la forme et manière que s'est accoustumé de faire avec gens de guerre allemans et aultres; pour lequel effect sera donné terme de trois mois pour recueillir les sommes et parties qui seront à déduyre sur ledict payement. Aussy sur icelluy service sera défalqué ung mois et demy de soulde dehue ausdictz reystres, pour lequel mois et demy S. A. leur ha consenti et accordé les prisonniers qui furent prins au chastau de Gorre, estans encor présentement détenuz soubz la main dudict Schenck; en fin duquel terme de trois mois donné à l'effect que dessus, iceulx reystres envoyeront leurs députez avec lesquelz se finyra le compte, à condition que si, toutes choses justes et raisonnables rabbatues, il est trouvé estre dehu quelque chose de plus ausdicts reystres, leur en sera faict payement ou donnée bonne et raisonnable assignation; et au contraire s'il se trouve qu'ilz ayent plus receu que leur dehu ne porte, ilz seront tenuz le résoudre, restituer ou bien rabbatre sur ce qui leur pourra estre dehu à cause du nouveau service.

Et au regard dudict nouveau service, qui est de trois mois depuis leurdicte retenue ou bestalling, sera promptement faict compte final avec eulx, selon la monstre par eulx faicte, en déduysant sur ce qu'ilz peuvent avoir receu en la compagnie, et pour le licentement leur sera payé de contant ung mois et demy; et pour le surplus (si aulcune chose est dehue) leur sera baillée et souffisante asseurance de les payer au terme de . . . ., à condition que incontinent ilz partiront et se retireront des pays de S. M., sans faire foule. Et moyennant ce, au nom de Sadicte Majesté, les remerceye de leur service.

[1] *Bestalling*, condition arrêtée.

—

LX.

LES HABITANTS DE GHEEL A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Gheel, commencement de mai 1582.

Remonstrent en toute humilité les pouvres manans et inhabitans de la franchise de Geele, située en la Campingne, comme, nonobstant infinies dommaiges, pilleries, brandschatz et aultres extorsions qu'ilz ont souffertz, tant des soldatz de S. M. que de l'ennemy, ilz s'ont entièrement tenuz en l'obéissance de S. M. et à l'entretiennement des garnisons et gens de guerre d'Icelle, très promptement fourny à leur tauxe et quotisation des contributions à eulx imposez, signamment en la ville de Diest la somme de deux cens florins par moys, et depuis la surprinse de ladicte ville, premièrement en la ville d'Eyndhoven, et en après en la ville de Breda, jusques à présent par mois la somme de 585 florins 15 $^{1}/_{2}$ s., oultre les impositions, charges et contributions qu'ilz sont forcèrement contrainctz de payer à l'ennemy, affin d'estre affranchy et délivrez des voleries et excursions d'icelluy estant à Liere, Herentals, Westerloo, Diest et là à lentour, tellement que les plus apparens dudict Geele, passé an et jour (abandonnans tous leurs biens), s'en sont retirez d'illecq, et les surmanans remonstrans présentement devenuz à l'extrême pouvreté, indigence et désolation. Ce toutesfoys nonobstant, les capiteines Balthazar van Rossum et Arnoult van Boucholtz, tenans garnison en la ville d'Endhoven, (n'ayans aulcun regard aux charges et exhorbitantes contributions susdictes) se sont advancez, passé de sept à huyct moys, de constraindre lesdicts remonstrans, par rigeur d'emprisonnemens, menasses de les piller, massacrer et mectre leur villaige en feu et cendres et aultres violences, de payer à eulx, par moys, mil florins en argent comptant. De quoy lesdicts remonstrans, fort estonnez et craingnans le fureur desdicts capiteines, ont à eulx payé la somme de 4069 florins; et en décembre dernier, aveccq plusieurs aultres villaiges desdictes extorsions faict leurs plainctes à V. A., laquelle a esté servie de commectre le chevallier Cigogne à la superintendance des contributions, pour donner ordre convenable et remédier en tout, etc.; dont au regard desdicts remonstrans rien n'est effectué, nonobstant les lettres et ordonnances ausdicts capiteines faictes; ains, que pys est, ont levez et détiennent en estroicte et misérable prison, doys le moys de mars, cincq inhabitans dudict Geele, aveccq quatre chevaulx, prétendans par tel moyen et les journelles menasses extorquer desdicts remonstrans la somme de 2931 florins,

reste du septiesme moys comme ilz prétendent; le tout contre droict, raison et équité et à la totale ruine desdicts remonstrans, ne soit que de la part de V. A. il y soit bien promptement remédié. Affin doncques que lesdicts remonstrans puissent continuer en la bonne affection et obéyssance à S. M. et V. A., supplient-ilz très humblement qu'icelle soit servye (en prennant pitié et compassion avecq eulx) de commander bien expressément ausdicts capiteines van Rossum et Boucholtz qu'ilz ayent incontinent à délivrer et renvoyer tous les prisonniers et chevaulx susdicts, et désister de plus molester ou inquiéter les remonstrans pour les exhorbitantes contributions susdictes ou aultres, le tout soubz paine telle qu'il plaira à S. A. luy imposer; et comme lesdicts remonstrans se treuvent par trop surchargez des contributions qu'ilz payent par moys à Bredae, comme dict est, qu'il plaise à S. A. d'ordonner aux commissaires des contributions, qu'ilz ayent à modérer et esgaller icelles à la somme de deux cens florins par moys, comme autresfois les remonstrans ont payé à Diest. Si fera, etc.

LXI.

WERNER, COMTE DE SALM, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Salm, le 10 mai 1582.

Comme je sçais V. A. estre occupée en grandes affaires publicques pour le service de S. M., mon souverain prince et seigneur, me desplaist grandement qu'il me convient importuner Icelle de mes affaires particulières. Or estant sixiesme du présent mois de may, jour de dimenche, advenu qu'environ vingt hommes à cheval de la garnison de Kreckenbeck [1], pays de Geldre, s'auroyent par force jectée en ung mien villaige nommé Bedbur [2], en ma seigneurie de Digk [3] (non subjecte à aulcun prince ni seigneur); et entrans en l'église, auroyent saisy et pris prisonnier, sur la chaire de vérité, le curé dudict lieu, nommé messir Thomas, l'ung des plus anciens serviteurs de mes feuz prédécesseurs et moy, et le mieulx embeu de tout mes petis avoir, droictz et jurisdiction,

[1] Krickenbeck.
[2] Bedbourg, actuellement en Prusse et appartenant autrefois au prince de Salm-Reifferscheid.
[3] Dijk.

signamment en mes affaires contre le comte de Nuenar, ignorans peult estre ladicte garnison ou mal informé par aulcungs mes ennemis que je suis très humble vasal et subject de S. M. et serviteur à V. A., ayant tousiours tenu le party de S. M. et le tiendra toute ma vie. Suis constrainct d'addresser la présente à V. A., comme gouverneur général, et la supplier très humblement qu'il l'y plaise donner ordre que mondict serviteur soit, sans difficulté, relaxé et à moy restitué. Quoy faisant me resentira à tousiours de tant plus obligé au service de S. M. et de V. A., m'offrant encor comme j'ai tousiours faict par plusieurs aultres miennes précédentes et prie sur ce le Créateur.

Monseigneur donner à V. A. heureuse prospérité, bonne et longue vie.

On lit en marge : Seront escriptes lettres au capiteine lieutenant Kriekenbeeck pour la délivrance de ce prisonnier et bien expresse s'il est ainsy que contiennent ces lettres.

LXII.

LES ÉTATS DE HAINAUT AU COMTE DE LALAING, GOUVERNEUR DE CETTE PROVINCE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Mons, le 11 mai 1582.

Il nous a despleu grandement d'entendre la povre conduite et le desbordé gouvernement de ceulx de la compagnie du capiteine Henriette, estans leurs actions si ramplies d'hostilité, qu'on ne sçauroit pire entendre, ne soit d'ennemis très cruelz et barbares. Car depuis quelques jours ilz ont pillé le village de Harchies, et emmené XL à L bestes; et ce pendant qu'une trouppe d'eulx conduisoit le pillage, la plus grande partie faisoit teste aux paysans, qui taschoient à la salvation du peu que leur reste, tellement que ces povres gens, oultre la perte, ont esté très indignement et cruelement battus. Et a donné leur fureur sy avant, que plusieurs aultres villages, en aiant senty les estincelles, sont esté abandonnez. Voylà le fruict que l'on cueille de ceulx qui spécialement estoient ordonné pour mordre l'ennemy à la deffence et tuition de ce pays. Oultre ce qu'au demeurant ilz sont répartis sur les gens et villages où qu'ilz se font traicter à crédit, tout au contraire de ce qu'avoit esté promis dernièrement que, moiennant l'advancement de V patars pour fourages, le pays seroit deschergé de tous gens de guerre, ensemble de toutes contributions. C'est véritablement une chose pitoiable

de rencontrer tant de loups, quand il y a si peu d'ouailles, et de si pernicieuse conséquence, que si la continuation de ce mal (comme indubitablement on craint qu'il n'advienne) apporte une fois stérilité à faulte d'agriculture, on se peult bien asseurer que les choses grandes n'en seront trop advancées.

LXIII.

CLAUDE DE BERLAYMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Eindhoven, le 11 mai 1582.

En ce lieu d'Eyndhoven ai receu les lettres de commandement qu'il at pleut à V. A. m'escrire pour le démolissement d'icelle, après toutesfois que eulx fortifié et asseuré le chesteau; aiant trouvé assé difficille ce faire, d'aultant que la thour de l'église, ensemble avec l'église, domineroit tellement dens ledict chasteau, qu'il ne se poldrat tenir homme sur les rampars; m'estant advis, soub très humble correxion de V. A., que la besongne qu'il fauldrat faire enthour dudict chasteau seroit aussy grande et d'aultant de temps que sy V. A. fusse servie la réduire à la forme du modelle que présentement envoye à Icelle; laquelle achevée se porrat aisément garder avec une compagnie de piedt bien complecte et cinquantz chevaulx pour les convoys nécessaires; estant asseuré que ceste fortification serat aussy tost en estre, que de manteller la place enthière; m'aiant esté dict que les paysans n'y metteroient moins de moys et demy. Suppliant très humblement V. A. ne trouver mavais que représente ce que dessus, pour le zelle qu'ais faict entendre à Icelle, l'envie que porte à l'advancement du service de S. M. et volonté de V. A. Le Comte Charle de Mansfelt en escript à V. A, par où elle porat voir ce retrenchissement estre fort à propos et de petite garde. Néantmoins en cas que V. A. ne le treuve ainsy bon, supplieray très humblement à Icelle estre servie m'escrire ung mot de responce, affin que, suivant ses commandemens, me puis reigler. Le susdict Sr Comte at achevez de traicter avec ses Allamans, estans fort contens de luy. Ne reste que les commissaires et pagadores arrivent pour conclure le tout, du troisiesme moys de la monstre. Esper bien négotier tellement que par icy, que le pays le furnirat encor, que ne serat des vingt et deulx milles florins qu'on at faict entendre à V. A. estre entre mains du recepveur Geruven.

LXIV.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Château de Courtrai, le 14 mai 1582.

Suivant l'advis de mon lieutenant Claerout, j'envoie à V. A. le pourject [1] de la ville d'Audenarde, que m'a communiqué quelque bon bourgois, passé aucuns mois, tel qu'il la disoit estre alors; auquel pourject je ne sçauroy riens adjouster, pour estre tout le dehors et fortifications de la ville entièrement changées et altérées depuis que la barbarie des Gantois m'en empescha la cherge. Lesdictz bourgois sont présentement au camp et polront, s'il plait à V. A., les mander, luy donner de bouche plus de lumière pour l'intelligence dudict pourtraict. Quant à la lettre de V. A. du quatrième de ce mois, receue à cest instant, par laquelle elle me ordonne l'advertir et à Monsieur le marquis [2] ce que polroy entendre des ennemys, je l'ay faict à mon possible, et feray cy avant que permectront les chemins sy mal asseurez plus par les sortans de nostre camp, que par les ennemys.

Quelque Dame de qualité m'a, par ung homme d'église, ce matin adverti que les Escossois de Menin sont amutinez, et ont faict prisonnier leur coulonnel Traille, pour avoir paiement des quatorze mois. J'ay promis une prébende de Courtray au susdict, et montaignes d'or à quelque Escossois ayant crédict entre eulx, auquel ledict d'église a accès, s'il sçait sy bien pratiquer que, par conditions équitables et paiement de leurs arriérages, l'on les peuisse gaigner et venir au dessus de la place; et cela d'aultant plus volontiers, que l'Escossois, estant puis naguères en vin, auroit dict que les Escossois auront faict serment au Roy et aux Estatz; que sy l'on ne les contentoit, ilz laisseriont là les Estatz, moiennant que l'on les paia, et que en huiet jours ilz polriont livrer à S. M. Menin, Bruges et Dunkerke; à quoy s'accorde le rapport de quelqu'un, que samedy dernier les Escossois y estiont en armes plus d'une heure contre les François.

Et l'advis receu de Sainct Omer que pareil débat advenu en Dunkerke a produit tel effect, que les Escossois alliez avecq les bourgois ont chassé les François hors de la

[1] *Pourject* ou *pourtrait*, plan, dessin.
[2] Robert de Melun, marquis de Roubaix.

ville. En cas que j'ay responce convenable, j'en donneray compte particulier à V. A., comme je doy, avant que passer plus avant.

Je supplie V. A. avoir pitié de ceste garnison et de toutte la ville, à laquelle les piquorées du camp ostent jusques aux portes tout bestial et moien de vivre; et le souldat est sy extenué, qu'il ne sçauroit plus, d'aultant que tous avantaiges luy sont coupez. Je crains que l'exemple de Menin estant divulgué ne l'effarouche de plus, que de paour de surprinses tous sont à lairte par chascune nuict, pour l'advis que avons de tous costelz des menasses et dessaing des ennemys sur ceste place.

LXV.

LETTRES PATENTES ACCORDÉES PAR ALEXANDRE FARNÈSE EN FAVEUR D'HABITANTS DE TOURNAI.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Devant Audenarde, le 15 mai 1582.

Sur la remonstrance faite à Monseigneur le Prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capiteine général pour le Roy nostre sire en ses pays de pardeçà, de la part des bourgeois et manans catholicques restez en la ville et cité de Tournay durans les troubles dernières, contenant comme ilz n'avoyent esté cause desdicts troubles, ains qu'à leur grand regret, perte et dommaige iceulx seroyent advenuz sans qu'ilz ayent peu y obvier, ny résister à raison que le prince d'Espinoy s'estant emparé du châtau qui domine du tout sur ceste dicte ville, et ayant les forces en mains, assisté aussi de grand nombre d'héréticques et rebelles, auroit le tout y gouverné et rengé à sa poste, ayans esté fort marryz qu'à raison de leur ancien eaige, leur infirmité par maladie, leur charge de famille et aussi à faulte d'avoir le moyen pour vivre aultrepart, meismes à faulte de passeport leur refusé de la part de S. A. et des gouverneurs des lieux circonvoysins à ce commis, comme pareillement pour le dangier évident d'estre pillez, saccagez et ruinez, soit icy ou en chemin pour lors fort mal seur, ilz n'auroyent peu bonnement se retirer de cestedicte ville en lieu reconcilié à S. M., si que, pour ensuyvre ses ordonnances et placcars, ils en avoyent bien bonne volunté et grand désir; mais qu'en y continuant leur demeure, auroyent esté constraintz de veoir et souffrir tant d'exactions, voleries et aultres meschancetez et misères, s'estans néantmoins aul-

cunement reconfortez que oultre ce que par aulcuns bienveullans au publicq ilz estoyent conseilliez et induytz de tenir pied, S. M. et S. A., avec le conseil d'Estat, ne trouvoyent bon que tous les bons Catholicques se retirassent de cestedicte ville, afin de ne la laisser du tout à l'abendon et ès mains des héréticques et rebelles, et que suyvant ce S. A. avoit dénié passeport à plusieurs bien intentionnez de s'en partir; que meismes pour les y contenir (sur requestes de leur part avec aultres présentées) auroit déclairé tant en son nom que de la part de S. M. de les prendre en sa saulvegarde et protection, leur permettant la résidence en ladicte ville et promettant les deffendre aultant que seroit possible de toutes foulles et oppressions, moyenant qu'ilz y fissent (comme Elle espéroit ilz feroyent) tous bons debvoirs où ilz pourroyent pour le maintenement de nostre saincte foy et religion catholicque, appostolicque, romaine et l'advancement du service de S. M., et s'asseurans sur ces déclarations, permission et promesse, ilz auroyent fait si bons debvoirs, que ladicte religion catholicque, appostolicque, romaine y auroit esté maintenue, les églises, cloistres et chappelles conservez en leur entier, et le sainct service continué journellement, sans intermission, avec bien grande et fervente dévotion, comme aussi y auroyent esté maintenuz les nom et armes de S. M. avec son obéyssance aultant qu'en eulx auroit esté possible, nonobstant que ceulx des quartiers tenans le meisme parti euissent le tout déchassé, destruyt et ruyné, et aussi bon gré et maulgré que lesdicts héréticques et rebelles en avoyent, veullans se conformer aux aultres, que meismes ilz n'ont s'esparniez de solliciter et pourchasser la réconciliation avec S. M. tant en publicq qu'en privé, non sans grand péril de leurs personnes et de leur famille, de tant que lesdicts rebelles les avoyent en grand desdaing ayans continuellement l'œil sur eulx, tellement que n'estans coulpables desdicts troubles, et ayans juste cause d'excuse d'avoir demeuré en cestedicte ville, meismement fait tout ce qu'en eulx auroit esté pour la conservation des églises, continuation dudict service divin et quant et quant de l'advancement du service de S. M., tant s'en fault qu'ilz auroyent fourfait; que meismes en termes de droit et raison ilz debvroyent estre tenuz pour bons et léaulx subiectz de S. M., comme en vérité ilz ont tousiours esté, et comme telz avoir plaine joyssance de leurs biens et revenuz : toutesfoiz les fiscaulx et commis aux biens annotez et saisiz pour le fait des troubles prétendent de les frustrer des années d'arriéraiges de leurs biens escheuz auparavant et jusques au jour de la réduction de cestedicte ville, encoires qu'ilz n'ayent cy devant estez déclairez confisquez, ny meismes saisiz et annotez, et qu'aussi par le traitté de ladicte réduction, tant cestedicte ville que les bourgeois en particulier ayent esté receuz à la grâce, protection et saulvegarde de S. M. et leur auroit esté accordée oubliance et pardon de tout le passé, sans les en recercher, et pareillement liberté de joyr de leurs biens tant meubles que immeubles, sans aulcune réserve, le tout contre les termes de droit et raison et au contraire des déclarations, permission et promesse, et à l'accord de réduction dessusdicte et au gran-

dissime préjudice et meisme ruyne totalle d'iceulx remonstrans, comme S. A. pourroit plus amplement entendre par les raisons comprinses en l'escript en estant; suppliant partant très humblement lesdicts remonstrans que, prenans regard à ce que dessus, il pleust à S. A., tant en son nom que de la part de S. M., déclairer que son intention est que lesdicts supplians doibgnent jouyr plainement et entièrement de tous leurs biens et consuivre les arriéraiges escheuz au jour de ladicte réduction, deffendant ausdicts fiscaulx et commis des biens annotez et tous aultres qu'il appertiendra, d'en ce leur donner empeschement, ordonnant meismes d'en lever leurs mains et les laisser suyvre ausdicts suplians, et sur ce leur faire despescher acte et enseignement en tel cas pertinent : S. A., ayant oy le rapport de la requeste cy dessus et des pièces y joinctes et sur tout eu l'advis des chief président et gens du conseil privé de S. M., déclaire, permet et accorde, par cestes, aux bourgeois et manans de ladicte ville de Tournay dessusnommez la perception et mainlevée du revenu et arriéraiges de leurs biens qu'ilz ont en ladicte ville, faulxbourgz et banlieu d'icelle, aussi bien de ceulx escheuz devant la réduction de ladicte ville que après; ordonnant aux fiscaulx, receveurs et tous aultres d'en lever leurs mains, et en ce ne leur donner empeschement aulcun : mais au regard des biens situez en aultres lieux, soit qu'ilz ayent esté saisiz et annotez par main des commissaires ou non, lesdicts suplians se contenteront de la joyssance du revenu ou rendaige d'iceulx escheu depuis que par ladicte réduction, ilz sont retournez en leurs biens, laissans du surplus convenir ausdicts receveurs, sans en ce leur donner aulcun destourbier.

LXVI.

PHILIPPE DE LICQUES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Tournai, le 18 mai 1582.

En cest instant le magistrat de ceste ville m'at envoié advertir comme l'ennemy auroit surprins le château de Lalaing, par où ilz craindent que de mesme ilz n'en fassent aultant à Sainct-Amant, quy seroit la totalle ruinne et destruction de ceste ville comme commodité du camp. Parquoy en ay bien voulu à toute dilligence advertir V. A. pour y pourvoir à toute diligence, comme le quas le requiert. Car, selon se que j'entens, ledict lieu de Sainct-Amant est for mal pourveu et gardé. Et entretant que

V. A. y pourvoie, j'ay envoié quelque quantité de soldatz audict lieu et, par aulqu'uns chevaulx légiers estans restés en se lieu, batre l'estrade vers ledict Lallaing, pour en sçavoir plus ample nouvelles. De quoy adverty, ne fauldray d'en certiorer davantaige V. A.

D'aultre part aussy je suis adverty qu'à Cambray sont entrés depuis deux jours cincq cornettes de cavallerie, avecques force prouvision de viveres et bonne cantité de bateaulx de cuir boully lesquelz, à se qu'ilz disent, ont quelque entreprize sur main.

La compagnie du s[r] Ferand de Gonzague n'est encores de retour, laquelle j'atens d'heure en aultre. Et le quas avenant que la prise du château soit véritable, V. A. ne trouverat mauvés sy je la retiens icy jusques à aultre ordonnanse de V. A., affin de nous en servir, où il serat de besoing.

Au surplus, Monseigneur, j'ay dès hier envoié la gallère à V. A. esquipée comme il convient; de laquelle il m'at falut payer le voille, que j'espère V. A. me ferat rembourser quant et l'autre.

LXVII.

VAN CANDRISSE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Liége, le 18 mai 1582.

Estant icy arrivé aveсq le baron de Baussigny pour l'affaire d'Aix, dont escripvrons, aveсq la grâce divine, j'ay entendu du conseiller de l'évesque de Liége de Tassis que aulcuns princes et villes de l'empire, si comme Casimirus, les lantgraves de Hessen et ceulx de Francqfort, Straesbourg et Olins auroient à ceulx d'Aix accordé d'entretenir illecq 200 chevaulx et 250 piétons, et que les sectaires de l'empire seroient d'advis de proposer et vouloir impétrer à la diète générale la liberté de leurs religions et le libre exercice d'icelles, ensamble que les ecclésiasticques se polroient marier, pour ainsy gagner plusieurs ecclésiasticques.

Le provincial des Jésuites m'at icy déclaré qu'on luy auroit escript, par ceulx de leur collège de Coloingne, que l'archevesque de Coloingne ne iroit pas en personne à ladicte diète, ains qu'il auroit à ce commis deux chanoisnes, pensant aussy que plusieurs aultres ecclésiasticques n'y iront aussy en personne, combien qu'ilz font le sam-

blant au contraire, pour ce qu'ilz sont adverty que les sectaires seroient d'advis de troubler leur éveschiés durant leur absences.

J'ay aussy entendu d'ung advocat, qui est venu d'Anvers, le xe de ce mois (lequel je tiens bien affectionné vers la foy catholicque romaine et S. M. ains secrètement) que le Duc d'Anjou auroit envoyé ung blancq à Boisleduc (ne sçachant à quy) pour escripre et capituler à icelluy telles conditions qu'ilz voldroient; ains que ledict Duc n'auroit sur ce receu nulle responce devant son partement, et que pourtant il est délibéré d'envoyer encores ung aultre aveeq ung semblable blancq; y adjoustant que les rebelles sont d'intention de s'enforcer pour surprendre la ville de Louvain [1] pour illecq tenir ung camp volant, et que l'ayant, ilz estoient délibéré y faire ung fort, soit du costé du chasteau (comme aulcuns estoient intentionnez), ou envers Spuye, comme la pluspart d'iceulx mectoit en avant, et que lesdicts rebelles n'ont volu à ce attacher du passé, pour ce que ladicte ville leur servoit pour pouvoir introduyre ès villes voysines, et signamment à Bruxelles, leurs garnisons, au but de quoy ilz sont présentement venuz.

LXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CAPITAINE LIEUTENANT DE KRIEKENBEEK.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Audenarde, le 25 mai 1582.

Nous sommes fort esbahys d'entendre que, sans aucune rayson ou occasion, vous vous seriez advancé ou aucuns des vostres d'entrer par force au villaige de Bedbur, seigneurie de Deyk, appartenant au Conte de Salm, et que en l'église d'illecq, en la chayère de vérité, faire saysir et appréhender le curé dudict lieu, nommé messire Thomas. Ce qu'estant chose scandaleuse et de mauvais exemple et conséquence, nous l'avons prins d'aussy mauvaise part comme l'énormité du cas et l'affection que nous portons au Conte de Salm le méritent; à l'instance duquel n'avons voulu obmectre de vous en escrire ces deux motz pour vous ordonner, comme faisons bien expressément et acertes, que incontinent ceste veue, ayez à relaxer ledict messire Thomas, sans luy faire payer aucune ran-

[1] Par une lettre du 8 avril de la même année, Maximilien Vilain avait averti Alexandre Farnèse du même projet. (Voyez plus haut, p. 663.)

çon ou despens de prison; le restituant audict conte, son supérieur, et prenant soigneusement regard à ce que telles choses ne se faicent à l'advenir, dont ne porriez éviter la punition que mériteroit semblable témérité. A tant, etc.

(Au conte de Salm dudict lieu).

Monseigneur le Conte. Je ne puis exprimer combien qu'il me despleu d'entendre ce que me représentez par les vostres du xe de ce mois touchant l'emprisonnement d'ung de voz subjectz, curé du villaige de Bedbur, que dictes avoir esté prins en l'église dudict lieu. Ce que, pour estre ung cas bien énorme et nullement tolérable par celuy quy ayme la justice, je n'ay voulu laisser d'en escrire bien sérieusement au capiteine de Keryeckenbecke la nostre quy va cy joincte, que luy pourrez faire tenir. Espérans que, à la réception d'icelles, il ne fauldra de relaxer et vous restituer vostredict subjectz, sans nulz intéresstz de rançon ou despens de prison; et n'allant ceste à aultre effect, etc.

LXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE A LOUVAIN.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

—

Devant Audenarde, le 26 mai 1582.

Nous pouvons bien mal entendre qui peult avoir meu le capitaine Mason de semer le bruict contenu en voz lettres, qui ne peult sinon causer altération. Par où il conviendroit en prendre quelque information, afin d'en faire, contre ledit Mason, la remonstration qu'il conviendroit en tel cas; dont nous désirons estre préalablement adverty par avant que de pouvoir faire les répréhensions qu'il apartient. Nous tenons bien, comme vous dictes, que le Sr de Helmont est bien honnoré de la charge qu'il ha de Bolduc; mais il se plaind à nous qu'il n'est respecté de ceulx dudict Bolduc, comme il convient, lesquelz ne luy vueullent donner le mot de guet ny adviser de quelque traictement; et que toutesfoys, quand il est ung peu absent, ilz le remandent incontinent pour retourner. Si vous pouvez accommoder cest affaire, par vostre crédit et dextérité, ce sera ung bon service à Sa Majesté et bien à ladicte ville.

Vous aurez entendu la charge qu'avons donné au Sr de Vorluzel [1] à Ruremonde, à laquelle est bien requis aussy de pourveoir d'homme suffisant, comme aussy il pouroit donner quelque assistence audict de Helmont, son beau-frère. Mais il ne peult estre à deux costez, espérant qu'avec l'ordre qui fust dernièrement donné, et que présentement nous respondons aux poinctz et articles présentez par le magistrat et commune dudict Bolduc, y sera compétemment pourveu aulx inconvéniens qui pourroient succéder, joinct que par vostre prudence et crédit voulons espérer que toutes choses se retiendront en bon debvoir et obéyssance, de tant mesmes qu'entendons la bonne volunté et diligence dudict magistrat.

Touchant ung régiment pour le quartier de la mayrie, nous ne voyons poinct que ceulx de ladicte ville en aient faict requeste. Toutesfois, selon que vous dictes, nous tenons qu'il seroit bien à propos, s'il y avoit moyen de l'entretenir, fust de dix enseignes ou de moins. Et sur cela désirerions avoir vostre advis, de tant plus qu'on nous dict qu'il n'y poura entretenir la gendarmerye qui y est, et moins y en aura-il, s'il fault augmenter le nombre, si ce n'est que l'on trouve quelque aultre expédient.

Et pareillement escripvrons au Sr de Haultepenne [2] afin qu'il tienne en meilleure discipline ses soldatz, de sorte qu'il n'y ait occasion de plainte à l'encontre d'eulx, comme aussy escripverons au commissaire Cigoigne et aultres à ce que soit satisfaict au payement de la garnison estant audict Bolduc, chose qu'avons grandement recommandée.

LXX.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

—

Lille, le 1er juin 1582.

Je suis adverty de divers costelz que l'ennemy françois, se renforceant journellement à Cambray, et ayant commenché à bouter les feus entour de Bapalmes et Arras, at dessaing (sur l'arrivée des trouppes qu'ilz dict d'attendre en peu de jours) de s'enpiéter

[1] Le seigneur de Warlusel, capitaine, fut gagné par les confédérés, puis il passa dans les rangs des Malcontents.

[2] Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité.

de quelque place sur la rivière, comme Condé, Sainct Amandt, Marchiennes, Lalaing, pour avoir passaige et meilleur moyen de se joindre avecque leurs forces de Flandres. Par quoy serat bien nécessaire que l'on y soit soigneusement sur la garde, renforceant les garnisons de ce que serat possible. Quant aulx places que sont de ce costel sur mon gouvernement, comme Marchiennes, Warlaing [1], Orchies et Pont à Rache [2], pour n'avoir soldatz à la main, j'ay commandé de faire enroller des villaiges voysins quelque nombre de paysans plus confidens et ayantz armes pour, soubz la conduicte de quelques soldatz que leur ay donné pour chiefz, rompre les passaiges des advenues de l'ennemy et renforcer les gardes desdictes places, attendant aultre moyen meilleur; mais comme V. A. sçait le peu d'attente qu'il y at à la garde de paysans et qu'elle m'escript ne nous povoir assister des gens du camp durant ce siège, il me samble (soubz très humble correction de V. A.) que pour asseurer lesdictes places et faire teste à l'ennemy aulx passaiges, l'on poulroit faire assambler au long et enchà ladicte rivière quelques compaignies d'hommes d'armes, les plus prestes et à la main, comme celles du duc d'Arschot [3], marquys de Havrecht [4], conte de Hennin et celle du Sr de Bailleul, attendant le payement; et estime aussy que de Pont Rouart l'on poulroit bien tirer quelques IIe ou du moings 100 soldatz, sans desfurnir la garnison, pour s'en ayder pour quelques jours ès lieux plus nécessaires. Je supplie V. A. en vouloir ordonner; car comme j'ay aussy rapport que l'ennemy at l'œil sur la Bassée, quy est place grande et faible; n'y ayant que LXX soldatz de garnison, je n'ay aulcung moyen de renforcher ny assister aulx places quy en auriont besoing, n'est que j'aye quelque renforcement de soldatz, soit dudict Pont Rouart ou d'ailleurs, selon que V. A. trouverat mieulx convenir. Et se peult asseurer que, selon les moyens que seront à la main, je ne fauldray user en tout et par tout de la diligence et debvoirs requys. Je suis esté quelques jours en Armentières, sur les rapports que j'avoye que l'ennemy y avoit quelque enprinse et qu'il y estoit entrez des soldatz desguysés en paysans. Toutesfois ayant tenu les portes serrées et faict visite générale des maysons, pour recognoistre les estrangiers qu'il y avoit en la ville, n'avons riens sceu descouvryr. Avecque ceste occasion, j'ay faict bannyr et sortir hors de ladicte ville ceulx que l'on tenoit héréticques et dangereulx et touz estrangiers et suspectez, après avoir faict oster leurs armes, comme s'est faict semblablement à touz ceulx qui ont faict scrupule de prester le serment que ay ordonné de faire généralement pour l'observance des institutions et ordonnances de l'Esglise catholicque rhomaine et celles de S. M., avecque abjuration de toutes hérésies, conjurations, ser-

[1] Warelin.

[2] Pont-à-Rassey.

[3] Philippe de Croy, duc d'Aerschot, souvent cité.

[4] Charles Philippe de Croy, marquis de Havré, souvent cité.

mens et aultres chozes contraires au service de Dieu et de S. M. Par où j'espère que ladicte ville se repurgerat en partie. L'ennemy d'Ypre et Menin s'y vint présenter, en nombre d'environ 70 chevaulx; mais comme je les envoys recognoistre, ayant faict suyvre quelques 18 lances que j'avoye mené quant et moy avecque 50 arquebousiers de piet, l'ennemy les apperchevant se mect de soy mesmes en désordre et fuyte; de sorte que tout le butin qu'ilz aviont ramassé fut rescoulsé; et à la poursuyte en y eult plusieurs tuez et cincq ramenez prisonniers. J'espère que les ouvraiges seront en peu de jours hors de danger de surprinse; mais il y at peu de gens à deulx compaignies pour furnyr à la garde qu'il y convient faire et duiroit bien pour le moings ungne troisième, selon qu'ay adverty à V. A. Et me sambleroit bien expédient que V. A. fisse changer l'ungne des compaignyes qu'est du régiment de Mons[r] d'Egmont, pour en remectre ungne aultre du mesme régiment; en oultre que fust bien furnye. Madame d'Egmont, qui est à Arkinghem désireroit bien que l'on y voulsist mectre la couronnelle pour estre plus complie que les aultres et confidente. Il serat bon d'y pourveoir; car celluy quy commande à la compaignye y estant de présent, est ung peu beaucoup négligent et addonné à la boisson, par quoy n'est pour s'y attendre.

LXXI.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Lille, le 1[er] juin 1582.

J'envoye à V. A. l'advertissement et rapport qu'à cest instant j'ay recheu de Douay. Et combien que j'entens V. A. avoir esté advertye de ladicte menée, et que je ne doubte elle aurat faict donner si bon ordre à tout qu'il n'y poulrat advenir aulcun inconvénient, toutesfois la finesse et faulseté traistreuse des François de ceste ligue du Duc d'Alenchon est si grande, que ne povons nous asseurer de riens, quelque certain et vraysemblable que soit le prétext, et sommes en grande doubte de quelque tromperie. V. A. sçait que la citadelle est en terre, propre à miner. Il se fault donner de garde qu'il n'y ait faict des secrètes muches et mines soubz terre, par le moyen desquelles et embuscades secrètes, ilz poulront copper la gorge à noz soldatz qui y entreront, ou bien

les faire voller et ainsy avoir l'autre place à bon marchié. Ce que pour nostre debvoir et zèle du service n'ay peu délaisser représenter en toute diligence à V. A., la suppliant le prendre de bonne part : et sur ce, etc.

LXXII.

« FRANÇOIS DE HALEWYN, SIEUR DE ZWEVEGHEM, COMMANDANT DU CHASTEAU DE COURTRAI, A MORILLON, ÉVÊQUE NOMMÉ DE TOURNAY. »

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. IV des Suppléments, fol. 155.)

Château de Courtrai, le 1[er] juin 1582.

Monseigneur, je ne feray aulcune répétition de mes dernières pour ne vous attédier; mais comme toutte contractation et hantise par lettres ou aultrement avec les subiectz du Roy est par cry public, le 25[e] du présent, sur grandes paines de la part du Duc d'Anjou, très estroictement deffendue et touttes licences suspendues, m'a semblé vous requérir par ceste, de vouloir considérer s'il ne seroit expédient que Sa Majesté luy coupa la racine de cest orgeuil par la prohibition de la navigation, et ne souffrir pour quelque temps limité, que aulcune denrée sortisse hors d'Espaigne et Portugal. Car, par ce moien, se serreroit la voye au pain (comme l'on dict), et se osteroit tout moien de vivre à la plus part de Hollande et Zeelande; et le Brabant, Flandres et aultres provinces jouyssantes du fruict de leur stil accoustumé de navigation, seroit privée des richesses et mille commoditez qui par là leur viennent et les enflent, et font opiniastres en leur rébellion. Ce que polroit aux ennemys causer une altération plus dangereuse, *quia nescit plebs jejuna timere*, que n'est celle qu'ilz nous pourchassent. Il ne fauldroit tant craindre d'en offenser les François et Anglois, puis que l'on s'apperçoit manifestement qu'ilz se bendent avec ledit Seigneur Duc; de sorte que la difficulté consisteroit en sçavoir donner contentement aux inhabitantz d'Espaigne. Sy Monseigneur le trouve fondé, polra adviser s'il ne seroit expédient d'en advertir au plustot Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime cardinal de Granvelle, pour le faire trouver bon au Roy nostre maistre, que prie à Dieu nous conserver longuement, et à vous Monseigneur donner, etc.

LXXIII.

GUILLAUME DE JOIGNY, SEIGNEUR DE PAMELE, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

—

Tournai, le 1er juin 1582.

Comme icy estoit retourné le conseiller Steelant [1], pour faire rapport de son besoigné, que suivant le commandement de V. A. il a faict en la ville de Bourbourg, nous avons oy en conseil relation bien particulière de ce que résulte des informations par luy tenues. Et le tout par nous veu et visité, estant trouvée la matière de telle importance que par ledict conseillier y sont descouvertes les faules si grandes et le nombre des héréticques et aultres gens pernicieux si fréquent, que nous semble merveille que la ville s'est peult conserver jusques oires en l'obéissance de S. M., avons dépesché incontinent ledict Steelant vers V. A., affin que particulièrement informée de la nécessité, y soit pourveu promptement. A laquelle fin envoyons, aveeq cestes, les advis de ce que, soubz la très humble correction de V. A., pourra servir et estre faict, tant au regard des coulpables, que la redresse de l'ordre requis pour la conservation de ladicte ville; priant V. A. de prendre nostre debvoir de bonne part, et d'y pourveoir au plustost, comme il est bien besoing, mesmes en ce remuement des François et pour les bruitz, dont ladicte ville de divers costelz est menassée, selon que plus amplement pourra dire ledict Steelant, à quoy nous nous référons.

[1] Philippe de Steelant, conseiller au conseil de Flandre. Voyez Goethals, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475.

—

LXXIV.

PHILIPPE, COMTE D'EGMONT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

—

Gand, le 5 juin 1582.

Ores que je recognoy la faveur (autant humblement que je suis obligé) que ma femme m'escrit S. M. m'a faict accordant que Monsr le viconte de Thuraine ne fut eschangé, et ne sortist pour aultre que pour moy (laquelle je supplie de mesme V. Exc. me soit continuée et conservée entière pour mon asseurance), si ne puis-je laisser d'advertir V. Exc. que Madame de la Noue ne se veut laisser persuader à céder l'action qu'elle dit son mary a sur moy, comme son prisonnier, quoy que Monsr de Villiers, qui at icy sollicité pour Monsr de Thuraine, aye peu faire tellement, que je me voy taillé, ayant jà consommé misérablement vingt sept moys en ceste calamité, de finer semblablement mes jours si S. M. et V. Exc. ne se flaichessent à prendre pitié de moy, comme j'en supplie très humblement. Et ores que je ne veux rien présumer arrogamment, je suis toutesfois constrainct de représenter ce que aultres jugent icy de nos prisons; et qu'il l'eut semblé que je suis en petit compte, puisque attendu les services des miens qui m'ont donné, après Dieu et noz princes, la qualité dont ma maison a esté réputée, et en laquelle j'ay tasché me conserver, on ne m'estime digne de m'y maintenir comme on peut par la sortie dudict Seigr de la Noue.

—

LXXV.

DE BRIAS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

—

Marienbourg, le 6 juin 1582.

Les ennemys enteront che jour d'huy dedens le païs du Roy et en divers lieulz; més la plus grant forche par ichy asiégeront ceste ville ou Philippeville; aultres tropes par

Chimay prendront comme il disent quelque fors; aultres par Givet pour s'élargir et surprendre quelque place et chastiau. Il onst grant charoy et huict pièche d'artillerie et munitions. V. A. scest che qu'il y a de besoing par ichy et de longtempts. Il sera besoing d'y prouvoir avoeucq estrême diligence. Che que croy que V. A. ferra comme la réson le voeult et le besoing que en onst icelles personnes estanst ainsy élongné de secours.

LXXVI.

CLAUDE DE BERLAYMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Maastricht, le 9 juin 1582.

Comme je suis esté quatre ou cincq jours à Liége, pour entendre à certains mes affaires particulières, est venu vers moy le doyen d'Endhoven, lequel m'at affermé qu'ung sien amy venant d'Anvers luy auroit dict que l'abbé de St. Gertruyd traicte secrètement et at correspondence avecque le Duc d'Allenson, mesmes qu'il luy auroit envoyé une carte blanche pour y mectre ce qu'il vouldroict. Je n'ay voullu faillir en advertir V. A.; aussy ne manqueray, comme suis sur mon partement, estant à Breda, envoyer à Boisleduc pour m'enquester plus amplement ce qu'en cest endroict se passe, et en advertiray V. A. en toute dilligence. J'ay faict mectre par escript les parolles que ledict doyen m'at dict, lequel pour plus grande asseurance at signé le billet que j'envoye cy-joinct à V. A.

LXXVII.

PHILIPPE DE CROY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

Beaumont, le 14 juin 1582.

Aiant entendu que l'ennemy s'estoit approché des frontières du costel de Chimay et qu'il y avoit apparence de quelque emprinse sur ladicte ville, je me suis, dimence dernier, en toute diligence transporté à Beaumont pour m'informer de la vérité et y donner l'ordre qu'il conviendroit pour le service de S. M.; où estant arrivé suis esté adverty que Dennetières, mon gouverneur dudict Chimay, s'en estoit soudainement absenté. A raison de quoy m'y suis incontinent encheminé, et y ay séjourné deux à trois jours, durant lesquelz j'ay mandé vers moy les manans et habitans, tant de la ville, que des villages de la terre; et encoires que les ay trouvé resoluz pour le service de S. M. et en bon nombre bien armez et esquippez, néantmoins je leur ay fait faire serment d'observer et maintenir la religion catholicque romaine, ensemble de fidèlement garder la place pour le service de Dieu et de S. M.; aiant fait sortir ceulx que je tenois suspectz, et, au lieu dudict Dennetières, commis Centurin, mon escuier, auquel me confie telement avec l'ordre que j'y ay mis, que, Dieu aidant, nul inconvénient adviendra, et que V. A. en aura tout contentement. Je m'arreste encoires en ce lieu pour plus particulièrement m'informer de la vérité du fait, dont ne fauldray d'advertir au plustôt V. A. L'ennemi, en nombre de trois à quatre cens chevaulx et soixante piétons, s'est présenté à deux lieues près dudict Chimay, où et alentour il a voltisé deux ou trois jours. Et aiant entendu, comme je présume, que j'estois audict Chimay avec l'ordre que j'y avois mis et que tous les habitans des villaiges estiont en armes, s'est dès le jourd'hier retiré.

LXXVIII.

JACQUET D'ACHELEN A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

De Groningue, le 18 juin 1582.

Ensuyvant le commandement de V. A. porté par sa lettre du xxviiie d'apvril dernièrement passé, par laquelle icelle désire estre secrétement informé sur les poinctz ensuyvantz, nommément : si, vacant le siége de l'évesché de Groeninge, personne par le chapitre n'y est ordonné pour déservir et exercer l'office de vicaire dudict siége, et si l'on y faict les debvoirs compétens, si non de quelle manière mieulx l'on pourra pourveoyr à ce qu'est pour la réformation des églises et la religion en ce lieu, et quelles personnes l'on y pourroyt commettre, estant dénommez à V. A. pour le vicariat général le docteur Elst et M. Lambert de Grolles, chanoine et escolastre de Leuwarden, et pour le pays de Drente se seroit insinué sire Woltier de Kerckhoven, prévost de St. Pierre à

Utrecht. Pour à quoy satisfaire n'ay volu laisser d'advertir en toute humilité V. A. que, m'estant sur tout que dist est secrétement informé, trouve en premier que, depuys que le siège de l'éveschié de Groeninge a esté vacant, le chapitre audict lieu, tant par la malice de temps qu'a couru, qu'aultrement, a esté supprimé, comme il est encoires. Pour le redressement duquel sont estez présentez diverses requestes à V. A., dont la tiens encoires mémorative, sans que, jusques ores, aultant qu'ay sceu entendre, riens sur ce y est ordonné. Par où V. A. peult entendre que, par ledict chapitre, personne n'est ordonné pour déservir ledict vicariat, comme aussy n'est par quelque aultre; ne pouvant toutesfoys céler V. A. que aulcuns icy, se voulantz volontiers insinuer à l'exercice du tel ou semblable office, ou plus tost pour s'exécuter à l'advenir de l'introduction d'un nouveau évesque, comme parauvent ay entendu, auroyent escript au postulat de l'éveschié de Munster, soubz lequel devant l'érection de l'éveschié de Groeninghe ledict pays in *spriritualibus* souloit resortir; que ledict postulat auroyt à eulx ordonnez un officiael, lequel, comme au temps passé, pourroyt exercer la jurisdiction accoustumé sur le clergé dudict pays de Groeninge. Et combien que n'ay entendu que ledict postulat, en conformité de ce qu'est demandé, ayt ordonné encoires quelqu'un pour exercer ledict office et officiael, toutesfoys est à craindre que ce advenant, on ne pourra sinon, aveccq une grande ruse, redresser en ce lieu la jurisdiction d'un nouveau évesque, si S. M. prétend aulcun y remettre, ou vacant le siège y establir au nom de Sadicte M. un vicaire. En quoy ne doubte où V. A. sçaura fort bien en temps remédier, en prévenant à ce qu'on y vouldra machiner au contraire. Et comme nulz debvoirz pour la réformation des églises et la religion se font présentement en ce lieu, ains qu'au regard des affaires ecclésiasticques il y a une merveilleuse confusion, signamment au plat pays, il sera plus que requiz que, pour le redressement d'iceulx, soit commis au plus tost quelque personnage pour avoyr superintendence sur le clergé et affaires ecclésiasticques, soit aveccq tiltre de vicaire ou officiael, comme V. A. trouvera convenir; préadvisant en toute humilité V. A., comme ceulx de ce pays de Groeninge sont fort contraires à l'introduction d'un nouveau évesque, que le personnage à commettre à ladicte superintendence sera aveccq moindre difficulté et desgoust accepté aveccq tiltre d'officiael, qu'est ancien et usité en ce pays, qu'aveccq celuy de vicaire. Et comme pour la mesme raison il sera requiz leur ordonner une personne que ne leur soyt désaggréable, V. A. pourroyt, soubz très humble correction, commettre à ladicte çarge, tant au regard du pays de Groeninge que la Drenthe, le docteur Elst, qui est bourgeoys de ceste ville, né d'assez bon lieu, et pour le présent de fort bonne vie et doctrine, ayant aussy une grâce de bien prescher, n'est que V. A. fust d'advis de commectre un aultre, tant pour l'indisposition continuelle dudict docteur Elst, que par aventure l'empeschera de ne pouvoyr en tout, et partout vacquer à la mesme charge, que pour avoyr esté par le passé, comme entendz, altéré de religion, ayant publicquement en ses presches enseigné au peuple choses

point trop conformes à la religion catholicque romaine; par où il ne pourra si librement reprendre et chastier le mesme vice et aultres en ceulx qui en seront attaintz. Ce que toutesfoys conviendra souventesfoys à celuy qui, aveccq fruict, vouldra déservir ladicte charge; auquel cas pourroyt V. A. ordonner audict office le prélaet de Selwart [1], abbaye voisine à ceste ville, nommé père Henry de Lonse, homme de exemplaire vie et bonne doctrine, lequel combien qu'est estrangier, toutesfoys pour avoyr longuement demeuré et hanté en ce pays, il y est assez aimé et bien volu, oultre que le mesme prélaet a esté, durant la vie du feu de très haulte mémoire Don Johan, dénommé, comme entendz, à l'exercice du mesme ou semblable office; estant-je d'advis, soubz correction comme dessuz, que celuy qui sera commis pour exercer l'office de vicaire ou officiael au pays de Groeninge pourra faire le mesme pour le pays de Drenthe, lesquelz pays, comme ilz ont estez administrez par un évesque, seront aussy facilement pour un vicaire ou officiael. Et me semble ne convenir aulcunement les séparer pour la conséquence. Ce qu'est que, suyvant son commendement, ay sur ce que dist est sceu advertir V. A.; remectant néantmoins le tout au bon plaisir d'icelle, pour en ordonner ultérieurement, comme pour plus grand fruict et bien du commun trouvera convenir.

LXXIX.

« MANDEMENT DU DUC D'ANJOU POUR TRANSPORTER HORS DE LA VILLE DE GAND DANS UNE AUTRE PRISON LES COMTE D'EGMONT ET SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY TRADUIT DU FLAMAND. »

(Lettres de divers, t. IV, fol. 140 et 141.)

Anvers, le 27 juin 1582.

Ayant S. A. entendu, par le rapport de MM^rs Junius et Casenbroot, que les eschevins des deux bourgs de la ville de Gand s'estoyent excusez de laisser transporter la personne du sieur de Champaigney hors icelle ville, sans sur ce avoir en préalable communicqué ny traicté en collace des trois membres illecques, pour les raisons plus

[1] L'abbaye de filles à Selwert, ordre de Saint-Benoit, près de Groningue, fondée en 1216. Les chanoines de Saint-Augustin les remplacèrent en 1444. Ce monastère fut démoli en 1585.

amplement déduictes par les susditz de Gand, lorsqu'ilz donnèrent leur responce sur la réquisition des susditz seigneurs, faicte par charge et au nom de S. A.;

Ce nonobstant toutesfois, S. A. treuve en conseil (comme de ce certainement et de bon lieu adverty) qu'il n'y ha ny moien ny apparence que l'ennemy vouldra entendre à quelques raisonnables conditions pour ung eschange général de tous les prisonniers, d'une part et d'aultre (qu'est toutesfois ce que S. A. ha tousiours désiré, et désire encoires), ne soit qu'on transporte et tire hors de la ville de Gand ledit sieur de Champaigney, sans qu'il serve icy aulcunement à ce propos que ledit sieur de Champaigney pourrat estre mis en une plus seüre et estroicte prison qu'il n'ha esté jusques ores, pour y estre traicté en la mesme sorte qu'on sçait que l'est le sieur de La Noue.

D'autant que S. A. entend et congnoist certainement que, à retenir plus longuement le sieur de Champaigney en ladite ville de Gand, l'on ne sçaura jamais empescher ny venir au dessus des desseings de l'ennemy, que S. A. est advertie de bon lieu avoir tousiours estez fondez, comme ilz sont encoires présentement, sur la première occasion que se pourroit présenter par quelque maulvaise fortune ou rencontre que pourroit survenir à ce costel, pour lors (comme il s'en vante) se faire facillement maistre de la ville par le moien dudit sieur de Champaigney, luy estant en icelle; pour ce que indubitablement en ce cas il pourroit tant faire par ses trames et aultres fins traictz qu'il ha asseurécment practicqué durant sa détention, que avecq l'ayde et correspondence de ceulx qu'il peult avoir gaingnez, il seroit esleu chief et conducteur de ceulx tenans le party de l'ennemy, comme pour ce faire et le bien conduire le sieur de Champaigney ha heu fort bons moiens, par ce que aiant ses gardes estez cheangé de jour à aultre, il ha peu faire congnoissance avec diverses personnes qui communément sont de diverses opinions et inclinations, qu'est l'unicque fondement sur lequel l'ennemy s'appuye, comme manifestement l'on peult considérer et entendre par les lettres du cardinal de Granvelle naguierres interceptées et envoiées à ceulx de Gand.

Tout ce que dessus considéré, et que le faict et la congnoissance de tous prisonniers est ung des poinctz que principalement concerne la guerre, dont la charge ha esté remise absolutement par les Estatz généraulx à S. A., requiert icelle auxdictz Seigneurs eschevins des deux bourgs, aux deux doiens, ensemble aux trois membres d'icelle ville, que pour les raisons susdictes ilz vueillent treuver bon et consentir que le susdit Champaigney et le conte d'Egmont soyent au plustost transportez et emmenez hors ladicte ville vers quelque aultre place, si comme nomméement à Rammekens ou tel aultre lieu qu'on trouvera convenir.

Asseurant ausdicts de Gand que Sadicte Altèze, par le moien et crédict du Roy son frère et aultrement, recouvrerat de bref certains promptz moiens pour faire effectuer ung eschange général des prisonniers d'une part et d'aultre.

Leur promectant en oultre que maistre Gilles Borlut ne sera oblié audict eschange, attendu que sa délivrance est non moings recommandée à Son Altèze que celle des aultres détenuz.

Commé Sadite Altèze ha pareillement bien voulu promectre ausdits de Gand (comme il leur promect et asseure par cestes) qu'elle fera ramener en ladicte ville les personnes du conte d'Egmont et Champaigney, en cas que l'eschange général ne sorte son effect.

LXXX.

FRANÇOIS DE HALEWYN, SEIGNEUR DE ZWEVEGHEM, AU PRÉSIDENT DE PAMELE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 154.)

Château de Courtrai, le 27 juin 1582.

Je suis asseuré que l'on aura diversement discouru de l'emprinse que fit hier l'ennemi sur ceste ville, et d'aultant que je me persuade aurez plaisir d'entendre la vérité, vous ay voulu dire par ce mot ce qui en est.

Ledit jour, entre les deux et trois heures du matin, sont venuz de Menin, aux deux costelz de la rivière, grand nombre d'infanterie et cavallerie Françoise, Flammenge, Angloise et Escossoise, très bien armée, avecq eschelles, marteaulx, barres de fer et aultres instrumens pour faire ouverture des portes, lesquelz de grande furie par quattre costelz firent armes; signament les Franchois estant du costel de la porte de Bruges, lesquelz applicquèrent quatorze eschelles aux rampars tenant ladicte porte; mais grâces à Dieu, nonobstant qu'aucuns estoient si avant que ilz combattoient main à main contre les nostres, ilz furent si vaillamment repoussez, d'aultant plus promptement, que ayant esté préadvisé que le jour précédent avoient passé par Roullers plus de quatre mille hommes de toute nation vers Menin, j'avoye faict tenir alairte tous les soldars et bourgeois portans armes, chascun en son quartier. Juste Derbonnais, gentilhomme bourgoignon, lieutenant de la compaignie qu'estoit au feu Sieur d'Aallewengne, s'estant par trop de zèle ung peu trop avancé et combattant à descouvert sur le parapette, a esté seul tué, et trois soldars blessez. L'on a trouvé vingt ennemis mortz, et s'en descouvre à toutes heures, et trente eschelles aux deux costelz de la Lys, la plus part faictes à propos et de longueur convenable. La trace du sang par le chemin qu'ilz sont retournez descouvre qu'il y a beaulcoup de blessez. Le Sieur de Villeneufve, mareschal du camp

ennemi (duquel la Rochepot est général, et y estoient tous deux en personne), m'envoya hier ung tambourin pour ravoir et enterrer à leur coustume le corps du Sieur de Lissy, en quoy je luy ay compleu. Il y at ung aultre capitaine Prone, trouvé entre les mortz, griefvement blessé, qui at offert quatre mille francqz de rençon, mais mal apparent de se refaire, et encoires si débille que n'en sçavons riens tirer; de ce pourquoy luy avons saulvé la vie.

Post date. Après ceste escripte, l'on me rapporte de Menin qu'ilz confessent de avoir eu blessez et tuez jusques à trois cens. Ilz avoient mené onze pièches de vin, polletz et chair de mouton preste à mettre en broche; mais ilz n'ont pas mengé et ont enfoncé du vin ce que leur avangarde n'avoit pas beu.

LXXXI.

LE MAGISTRAT D'ARRAS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Arras, le 30 juin 1582.

Encoire que nous tenons assez asseuré de l'advertence faicte à V. A. par Mr le Conte de Henin, gouverneur de ceste ville, sur le faict des bruslemens et branscatz des ennemis franchois jointz à ceulx de Cambray, si comme d'avoir le jour d'hier bruslé les villages de Nœufville, Witasse, Beauraing, Mercastel, Aigny, Wailly et Rivière [1] avecq les hameaux, meismes prins le fort de Bellaceur [2], en dicelluy pendu six à sept hommes; et comme lesdicts ennemis sont encoire sur le païs de S. M. faisans samblables feux allencontre des villages que ne se vœllent racheter, S. A. y polra donner l'ordre que par sa pourveue discrétion elle trouvera convenir. Vœullant bien advertir Icelle S. A. que, sur les remonstrances à nous faictes doiz y a quelques jours par ledict Sr Conte de Hennin, qu'il trouvoit expédient avoir en ceste ville et cité quelque nombre de soldarts, tant de pied, que de cheval, que aurions assy tost faict assamblé noz bourgois et leur faict entendre bien particullièrement les requestes dudict Sr Conte, ensamble la misère où le povre laboureur se trouvoit, le deseing de l'ennemy quy s'est depuis

[1] Neuville, Wittese, Beaurains, Mercatel, Aigny, Wally, Rivières, localités de l'Artois.

[2] Baillescourt?

effectué et effectue de jour en jour par les brullemens et branscatz dessus reprins, sur quoy ladicte bourgoisie se seroyt refusé en la forme que S. A. polra veoir par les lettres cy jointes, que furent despeschiés incontinent ladicte résolution prinse à intention de les envoier jointement avecq celles dudict Sr Conte et de Messires du conseil d'Arthois, tesmoings de la bonne vollonté de nous et la bourgoisie pour le service de Dieu et Sa Majesté. Mais comme se représenta difficulté sur le repartissement du logement desdicts soldartz entre ceulx de la cité et de ceste ville, en tant que ceulx de ladicte cité ne savent moings faire que d'acomoder la moictié ou bien la meilleure partie de ladicte gendarmerie, considéré qu'ilz sont soulagez par noz bourgois d'une demye compagnie bourgoise et présentement d'une compagnie enthière, pour la nécessité quy se retrouve chacun jour pour la deffence et tuition d'icelle, ne se seroient vollu ressentir que d'ung quart de ladicte gendarmerie pour le logement.

LXXXII.

PHILIPPE II A L'AMBASSADEUR JEAN-BAPTISTE DE TAXIS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 115 et 116 [1].)

Lisbonne, le 2 juillet 1582.

Por lo que me haveis scritto en la materia de Escocia, y lo que despues de palabra ha referido el Personio (aunque yo no le he podido oyr hasta agora) he entendido lo que se platicó entre las personas que dezis, y la forma que se traçava para la reducion de aquel reyno á nuestra santa fe cathólica, con lo demas que á esto se sigue; y cierto, como el negoçio es de tanto servicio de Dios y salvacion de tantas ánimas, á mi me paresce muy bién, y he gana de acudir como á tal obra. Verdad es que holgáre mucho que estos Padres que con buen zelo han corrido tanto en ello y puesto tant adelante esta plática, lo tratáran con mas destreza, y fueran por el camino que la misma Reyna de Escocia. Con comunication de Don Bernadino de Mendoça se entendia que desseava guiarlo, que era procurar de ganar el ánimo de su hijo y afficionarle á

[1] Voyez dans le même volume, fol. 114, une lettre du roi à Don Bernardin de Mendoza, son ambassadeur à Londres, dans laquelle, se référant à sa dépêche transmise à Jean-Baptiste de Taxis, il recommande à Mendoza de ne rien négliger pour amener à une heureuse fin l'affaire d'Écosse (le rétablissement de la religion catholique).

ser cathólico por medio de hombres religiossos, y yr uniendo y confirmando los ánimos de los cathólicos de aquel Reyno para tener alli echadas buenas rayzes quando se les pudiesse embiar el socorro de gente extrangera, no perdiendo tiempo entre tanto en buscar los medios, y formas para tratar de ayudar á esto los á quien tocava hazerlo. Pero cierto que con haver apartádose deste camino, que era el derecho y llano, se ha puesto en peligro el negocio por el que corre el secreto que se deve y a de haver puesto en muchas manos y tambien por la brevedad del tiempo que difficulta extranamente lo que se pide, pues ponen por último término este octubre deste año, cayendo nos ya tan cerca como veys, y haviendo las occupaciones que se sabe. Todavia por ser la obra de tanta piedad y importancia no conviene desamparalla. Y assi vos podréys dezir á *Hercules* [1] que oydo que aya al Personio, que será un dia destos, yo mandáre responder á la propuesta, y apuntarlo eys como de vuestro que con todas las difficultades que el haverse sacado este negoció de su passo podria causar : con todo esso entendeys que quando venga aviso de Roma, de cómo Su Santidad lo toma, y sale á esso, y cómo ayuda, yo vére lo que podré hazer, segun el estado de las cosas; pero que porque él sabe bien lo que para errarlas ó acertarlas ymporta la buona sazon y coyuntura, y que no se pueden sin tiempo juntar fuerças y hazer effectos, que entre tanto que por aca entre Su Santidad y me se mira lo que se podrá hazer, se procure por allá con secreto y dissimulacion afficionar al Rey de Escocia á ser cathólico por los medios que arriba se dize y entretener al de Lenos [2], y no precipitar el negoçio, y destruyrle sino aguardar la occasion para mejor salir con esso : y lo mismo podréys dezir al Embaxador de Escoçiá, persuadiéndo le tenga la mano en esto, pues es el verdadero camino de acertar y el que como queda dicho, la misma Reyna de Escocia llevava y por aqui procuraréys sustentar la plática en pié sin prenda ni cosa que oblique, y que ellos por su parte sustenten con secreto y buenos offiçios las correspondençias de Escoçia, y si acaso, tratando desto con el Nuncio, él lo traçáre, como suelen, echandome el peso y costa principal no dexaréys de dezirle los gastos excesivos que en Flándes hecho y hago por la religion, las occasiones forçossas que allí y por acá, y en otras partes ocupan muchas de mis fuerças, y esto no para darle desvio y exclusion del negoçió, sinọ para que vea que aunque yo no me excuse de lo que pudiere, el acudir á esta obra especialmente con dinero ha de tocar prinçipalmente á Su Santidad como á mas descansado, y ahorrarlo demas de ser la obra tan suya y propiá del lugar que tiene; y de todo lo que passáre y huviére mas en el negoçio me avisaréys.

[1] Pseudonyme du duc de Guise dans les correspondances espagnoles, remplacé par celui de Mucius, à partir du 15 novembre 1583. Voyez TEULET, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVI[e] siècle*, t. V, p. 225.

[2] Edmond Stuart, duc de Lenox.

LXXXII.

ANALYSE.

Le Roi accuse réception à Tassis de la lettre dans laquelle celui-ci lui donnait connaissance des démarches déjà faites et du plan arrêté pour convertir l'Écosse à la foi catholique. Cette entreprise intéressant à un si haut point la gloire de Dieu et le salut des âmes, le Monarque est absolument déterminé à y coopérer de tout son pouvoir. Il est à regretter que *ces pères* (les Jésuites) n'aient pas suivi, pour atteindre ce but, la voie la plus simple et la plus sûre indiquée par la Reine d'Écosse elle-même : agir sur l'esprit du jeune roi, son fils, lui inspirer de l'affection pour la foi catholique et fortifier dans leur croyance ceux qui y étaient déjà attachés à cette religion, afin d'avoir un point d'appui dans ce royaume lorsqu'on y enverrait le secours de troupes étrangères. Faute d'avoir suivi cette marche, on a compromis le succès de la négociation. Cependant l'entreprise étant si importante et si sainte, il convient d'y donner suite. En conséquence, Tassis est chargé de dire à *Hercule* que malgré les démarches faites, Sa Majesté Catholique renouvellera ses tentatives aussitôt qu'on aura su de Rome quel intérêt le Souverain Pontife prend à cette affaire. Et jusqu'au moment où l'on pourra lever des troupes et faire les démonstrations convenues, comme en attendant le résultat des délibérations qui auront lieu à ce sujet avec le Souverain Pontife, il faut s'attacher à prévenir le roi d'Écosse en faveur de la religion catholique, en usant de toute réserve et discrétion, se gardant bien de nuire au succès par trop de précipitation. Si le nonce, suivant son habitude, paraissait vouloir faire supporter plus particulièrement le poids et les frais de l'entreprise sur Sa Majesté, il faudrait lui répondre que les embarras et les dépenses qu'ont déjà occasionnées et occasionnent encore au Roi d'Espagne les affaires de religion en Flandre, ne lui permettent pas de se charger d'un pareil fardeau, et que ce soin paraît concerner beaucoup plus directement Sa Sainteté, tant à cause de son caractère que de l'étendue de ses ressources.

LXXXIII.

CLAUDE DE WITHEM A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Limbourg, le 5 juillet 1582.

Madame, Par ma précédente V. A. aurat emplement entendu ce que s'estoit passé par icy.

Ceste nuict l'ennemi est venu, à dix heures du soir, à l'entrée de ce pays en campaigne, où ilz ont raffreschi leurs chevaulx, puis ont passé oultre et sont venuz à une heure au villaige de Eupen, où pensoyent trouver les Allemans, ensemble les paysans au lict, qui estoient partie tous fuis; et n'y trouvant les Allemans, mirent par tout le feu et ont entièrement bruslé ledict villaige, qui estoit fort grand et beau. Et de là ont couru tous les aultres villaiges à lenthour, et pluisieurs maisons de gentilzhommes qu'ils ont prins par force, les ont bruslé et donné par tout dégast. Par aulcuns soldatz harquebuziers miens, qu'avoiz envoyé pour avoir langue, fuz adverty qu'ilz se campoient là; qu'entendiz depuis estre seullement leur avantgarde. Et la reste se retirarent vers Cornelis Munster qui joinct à Lembourg, où ilz attendoient encoire nouvelles gens, qu'ilz faisoient courre le bruict qui estoit faulx. Néantmoings sont en nombre de nœuf cornettes de chevaulx, cincq de lances, une grande partie de François, deux compaignies de harquebuziers à cheval, et deux de reytres, et sept cens hommes de pied, qu'ilz ont prins à l'eslite, bien en ordre et esquipez.

Ceulx d'Aix, ayant solicité et occasionné leur venue, cassirent leurs gens de guerre deux jours avant leur arivée, qui s'alirent joindre aveeque eulx.

J'ay plusieurs espies et gens hors pour entendre plus particulièrement leurs desseings, que n'entens jusques astheur n'estre aultre que de rompre le Loufplaetze et deffaire le régiment. Ce qui se ferat facillement d'eux meismes avant deux jours, si l'on n'y pourvoit, qu'ay empesché tant qu'ay peu, et vois peu de moyen pour l'advenir, pour estre tout le pays enffuy et rethiré. Finablement ne peux laissier d'avertir à V. A. que n'ay aussi plus moyen aulcun secourir la garnison de ceste ville ny aultres fortz; meismement trente chevaulx harquebuziers qu'ay retenu icy, pour estre le pays entièrement gasté, et ung chascun enffuy, dont suis en grand paine, en ceste conjoincture, craindant quelque dessordre. A quoy supplie humblement V. A. voulloir faire remédier en toute diligence.

LXXXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A L'ÉVÊQUE D'YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Devant Audenarde, le 7 juillet 1582.

Comm'il a pleu au bon Dieu nous donner la grâce de remettre et réduire ceste ville d'Audenarde soubz l'obéissance du Roy Monseigneur, et que pour le premier nous trouvons surtout nécessaire d'y faire remettre et restablir l'exercice de nostre saincte foy et religion catholicque, apostolicque, romaine, et à cest effect faire réconcilier les églises et maisons de Dieu de ladicte ville, qui sont toutes esté prophanées par les héréticques et rebelles, à ceste cause nous vous requérons que, incontinent ceste veue, veuillez vous encheminer vers ledict Audenarde pour vacquer et entendre à ladicte réconciliation, et au surplus y faire tout ce que trouverez convenir pour meilleur restablissement, conservation et entretènement de nostredicte religion catholicque et ce qui en dépend. Et d'aultant que icelle ville d'Audenarde n'est de vostre diocèse, ains de celuy de l'évesché de Gand qu'est encore vacant, nous escripvons présentement au vicaire général de l'archevesque de Malines, Monsr Maximilien Morillon, dénommé évesque de Tournay, afin qu'il ait à faire dépescher sur vous lettres démissoriales à ce pertinentes, pour les vous faire tenir incontinent à l'effect que dessus.

LXXXV.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Fontainebleau, le 7 juillet 1582.

Mon cousin, Il y a quelque temps que, pour vuider et terminer amyablement les différendz survenuz pour raison des entreprises que les subjectz de mon bon frère, le Roy Catholicque des Espaignes, font sur mes droictz des boys de la Riotte et fiefz de

ma Seignourie de Mouzon, il fut accordé que nous depputterions de part et d'aultre certains bons personnaiges, pour se transporter sur les lieux. Et pour ce que aist chose à quoy je désire satisfaire de ma part, j'ay advisé d'envoier pardelà le s[r] d'Aigremont, conseiller en ma court de parlement de Paris, qui se trouvera, avec ample pouvoir de moy, dedans le VIII[e] jour de septembre prochain; vous priant d'y faire rendre celluy que vous depputterez de vostre part au mesme temps, avec pouvoir si ample et suffisant qu'ilz puissent mectre fin et terminer le susdict différend et aultres prétensions, qui pourroient pour ce regard estre mises en avant en leur communication et assanblée, affin que les subjectz de mondict bon frère et les miens saichent comme ilz auront doresenavant à se comporter et puissent vivre avec telle corespondance les ungs et les aultres, que le requiert la bonne paix et amytié qui est entre noz deux royaumes.

LXXXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, registre 187, fol. 93.)

......, 8 juillet 1582.

Dieu tout puissant a esté servy que finablement ceste ville d'Audenarde s'est rendue soubz l'obéissance et subjection de V. A. (dont la louange soit à sa Bonté Divine) [1]. Ceulx de la dicte ville estoient ainsy pressez qu'il y avoit apparence qu'avecq continuation des mines et sapes, par lesquelles j'estois venu sur le rempart, ilz eussent peu estre forcez par assault et prins de force; et le chastoy, que méritoient, ilz euissent souffert ou peu servir d'exemple aux aultres, puisque que la clémence se trouve valloir si peu. Mais comme ilz avoient faict nouveaux fossez et remparts audedans ladicte ville, qui eussent peu détenir le camp de V. M. encoires quelque temps, pour deux raisons je me suis résolu de traicter avecq eulx, l'une pour conserver ladicte ville entière à V. M., et l'aultre pour ce que avoit nouvelles que, aux ennemis, venient pluiseurs forces de toutes parts pour se joindre à celles qu'ils avient aux faulxbourgz de Gand, je peusse estre plus libre de leur donner en ce obstacle et avoir moyen de assister à tous costelz où ilz se vouldriont jetter, et signamment empecher les feuz qu'ils mettoient en Artois. Qui a

[1] Voyez plus haut, page 231.

esté cause que je les ay receuz à mesmes conditions quasi comme ceulx de Tournay, saulf que la somme qu'ils paient pour mulcte et amende n'est pas si grande, pour n'estre la ville si puissante, ny si riche. Selon la copie de l'accord que j'envoye à V. M., ilz sont sortiz six enseignes de gens de piés et une compagnie de chevaulx légers [1]. Et n'avoient ceulx de dedans besoing d'aucuns vivres ni munitions, dont elle estoit bien pourveue et pour longuement. Si estoit ladicte ville et est mesmes, par la retenue de la rivière et eaues, bien forte et en situation très-bonne. Et comme telle La Noue, pour le temps qu'il estoit en Flandres, la fit fortifier de ravelins, rempartz et aultres choses, pour servir comme de bolewertz à la ville de Gand, et sur laquelle ilz se confioient tant plus et avoient tenu le soing de la munir (comme dict est). Par où sentiront vraysemblablement tant plus la perte de ladicte ville, d'aultant mesmes qu'ilz avoient (comme l'on maintient) grande asseurance du Duc d'Anjou qu'il la viendroit secourir et lever le siége, selon ses promesses; aiant à ces fins amassé ses forces entre les deux rivières de l'Escault et Liz aux espaules de ladicte ville de Gand.

Le mesme jour que ladicte ville fut prinse, et devant que sortir les gens de guerre dudict Audenarde, pour la facillité que l'on me disoit que il y auroit de passer les tranchez desdicts ennemis par les chemins et lieux que aucuns gentilshommes du pays me faisiont entendre, je allay avecq une bonne partie de ceste armée en intention (s'il fust possible) de donner une bonne attainte au camp dudict ennemy, qui nous avoit menasché de nous venir veoir. Mais je les trouvay ainsi fortifiés d'ung grand, large et profond tranchis entre icelles rivière, bien flanquisé et hault de quinze à seize piedz, le fossé large et plain d'eaue et tant de mauvais passaiges et maréquaiges plain de fange et bourde, qu'il a esté impossible de les fonser. Ce que s'il s'eust peu faire, j'eusse espéré, avecq l'aide de Dieu, de povoir mander à V. M. nouvelles qui luy fussent esté agréables. Et voiant que nulz d'eulx ne sortit pour combattre ny escarmoucher, je me suis retourné en ce mesme lieu pour mettre ordre à ladicte ville, retirer l'artillerie, remplir les trenchis et faire toute aultre chose nécessaire, ensemble consulter ce que sera requis ultérieurement faire pour le royal service de V. M. Et si laisseray si bonne garnison en ladicte ville, que aucun inconvénient n'y adviendra. Le marquis de Roubais nous faict grande instance de povoir mettre à ranchon le viscomte de Turenne, qu'il ha achapté, passé ung an, des soldatz qui l'avient prins. Et comme il sert fort bien à V. M., il meritte que l'on fache quelque chose pour lui. Je supplie très humblement que il plaise à Icelle luy donner ladicte licence, attendu que l'on ne veult relaxer le Conte d'Egmont pour lui, et que la femme de la Noue n'y veult consentir en façon que ce soit; ou bien, si l'on le peult impétrer, préfixeront certain temps pour ce faire que ce soit en payant

[1] Le texte de la capitulation est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3[e] série, t. XIII, p. 75.

l'ung et l'aultre ranchon; auquel cas se pourroit ayder ledict Conte et ledict Marquis avoir une bonne somme d'argent, qui luy servira de mercède. Ce qui se perdroit si ledict Viconte venoit à mourir ou que par subtilité il nous eschappât, comme aultre fois il a pensé faire. A quoy de rechefz je supplie V. M. prendre considération, puisque ledict Marquis le mérite.

Et comme les jours passez sont esté prinses quelques lettres allant en Angleterre, entre lesquelles s'en est trouvé une de crédence du prince de Béarn, qu'ilz appellent en France Roy de Navarre, à Henry Cobham, ambassadeur de la royne d'Angleterre résident en France, et une dudict Cobham à Walsenghien, par laquelle il l'advertissoit de ladicte crédence, qui estoit que ledict de Béarn, par intelligence qu'il avoit audict royaulme de Navarre, avoit moyen s'en impatroner ou de la meilleure partye, avecq aultres nouvelles, je n'ay voulu laisser de envoyer le tout à V. M., afin qu'elle y veuille pourveoir comme elle trouvera mieulx convenir pour son royal service.

Peu de jours devant la rendition de ceste place, le marquis Varambon [1] arriva icy avecq son régiment de Bourgoignons, que j'ay trouvé furny de bons hommes en bon nombre et bien armez; par où ce camp a esté aucunement renforcé, et auparavant de la compagnie du s[r] de Toraise [2], aiant le premier amené cent lances bourgoignonnes aussi bien en ordre, et en attens encoires en peu de jours trois aultres des S[rs] de Balançon, Cressia et Noyon.

J'attens aussi, devant la fin de ce mois, les trouppes d'Italie; et selon l'advertissement que j'ay de leur partement de Lombardie, je tiens jà une partie d'icelles en Bourgoigne; de manière que, Dieu aydant, l'armée de V. M. sera assez raisonnable pour faire quelque chose de bon, pourveu qu'icelle ne nous délaisse d'envoier les deniers, qui seront nécessaires pour les maintenir et payer en temps son armée, pour en tirer le service qu'il convient; sans laquelle provision l'accroissement de ceste dicte armée ne pourra estre d'aucun fruict, sinon plustost cause de désordre et confusion, joint que les contributions et cottizations s'en vont quasi du tout diminuant par la continuation de la guerre et dépopulacion du pays, ensemble par la chèreté de tous vivres, quy commencent fort à défaillir; se préparant l'ennemy à vouloir le tout brusler et ruiner à tous costelz, et signament en Artois et Haynau, où il a jà commencé mettre feu et ravager le tout, et plus fera s'il n'est empesché. Car il semble qu'il estudie à nous vouloir oster les dicts vivres, non-seulement ceulx qui viennent de France par les voyes de Calais et Mézières, selon mesmement que l'on me dit en avoir puis naguères esté faict la déffence en France d'amener vivres pardeçà, mais aussi par gaster, destruire et brûler ceulx qui croissent en ces pays.

[1] Marc de Rye, marquis de Varembon. Voyez pages 204, 225, etc.
[2] Antoine d'Achey, seigneur de Toraise. Voyez le tome VIII, p. 77.

LXXXVII.

CLAUDE DE WITTHEM A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Limbourg, le 9 juillet 1582.

J'ay adverty à V. A., par diverses lettres, la venue de l'ennemi en ce quartier, ensamble le desseing qu'ilz avoient sur le régiment d'Allemans du Conte de Berlaymont, lequel j'ay retiré icy au faulbourg sans aulcun dommaige dudict régiment, comme plus particulièrement ay adverty par mes précédentes.

L'ennemy est party ceste nuict, après avoir hier l'après disner bruslé deux ou trois villaiges, et pluisieurs maisons de gentilzhommes; de sorte qu'ilz ont faict ung grandissime degast et bruslez plus de cincq cens maisons.

J'ay eu rapport d'aulcunes espies, qu'avoiz envoyé entre eulx, qu'ilz sont allez droict à Carpen pour l'assigier, où le Conte de Hollacq, accompaignié de pluisieurs gens, se doibt trouver, ne soit que la prinse d'Audenarde ne leur cause changier d'opinion. Ceulx d'Aix leur ont donné grande adresse et assistence, le plus couvertement qu'ilz ont peu. Ceulx de Cornelis Munster ont faict le mesme, qui méritent tous deux fort bon chastoy.

J'ay soustenuz icy le susdict régiment quattre nuicts au faulbourg susdict, à la totalle et pure ruyne de ce pouvre pays, où ay eu paine extrême d'empeschier leur fuyte, attendu la peur extrême qui estoit jà entre eulx. Et pour estre ledict pays entièrement gasté, et la pluspart des paysans absentez, at esté force audict régiment partir demain envers Euwaille pour y attendre aultre ordre.

Et comme durant le temps que ledict régiment a esté en ce pays par espace de plus de six sepmaines, dont la garnison de ceste ville et aultres ont enduré et endurent extrême nécessité, qu'ay esté constraint entretenir, et leur prester le peu que j'avoiz, qui ne m'est plus possible de continuer, parquoy supplie très humblement V. A. qu'elle soit servie de tenir la bonne main, que puissions avoir argent pour les soldatz, craindant quelque dessordre et altération entre eulx, qu'ay empeschié tant qu'il m'at esté possible.

Par ma précédente avoiz escript à Madame qu'une partie des charettes chargez d'armes, venant de Coulongne pour le susdict régiment, estoient perduz, d'aultant que

les chartons voyant que l'une desdictes charettes avoit esté prins, abandonnirent aultres cincq charettes, et s'enfuyrent avecque leurs chevaulx, qui me fit dépeschier incontinent vingt cincq harquebuziers à cheval miens, que les ont amené ce soir.

LXXXVIII.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Fontainebleau, le 10 juillet 1582.

Mon Cousin, Vous avez en ma faveur, dès l'année dernière, accordé à la dame de Bonyvet, belle fille du Sr de Crèvecueur, mon lieutenant général en Picardye, la joyssance de la moitié des terres de Thiennes, Saint Jemberg [1], Blazinguen [2], Calone [3] sur la Lize et Lafesville [4], dont néanmoings elle n'a peu tirer guères de commodité, d'aultant que les receveurs et fiscaulx du pays ne se peuvent nullement accorder ensemble. De manière que la poursuitte, qu'elle est contrainct faire contre culx, luy couste plus que son revenu ne vault. Pour à quoy obvier et désirans satisfaire à la requeste qu'elle m'a derechef faict faire, je vous prie, mon Cousin, tant en ma contemplation que du grand zèle et fervante dévotion qu'elle a à nostre sainte religion catholicque, luy permectre qu'elle puisse seullement joyr de la terre de Thiennes et St-Jemberg, affin qu'elle ayt quelque moyen de subvenir à son entretènement, luy renouvellant le passeport que luy avez cy-devant octroyé pour aller librement de ce royaulme, où elle faict sa résidence, jusques audict lieu de Thiennes, pour donner ordre à ses affaires. En quoy faisant et la gratiffiant en cest endroict, je seray tousiours prest de m'en revencher, selon que les occasions s'en présenteront et m'en vouldrez requérir de pareille affection.

[1] Saint-Isbergues, dans le Pas-de-Calais.
[2] Blazinghem, département du Nord.
[3] Calonne-sur-la-Lys, dans le Pas-de-Calais.
[4] Vieville, dans le Pas-de-Calais.

LXXXIX.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA VILLE DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

......, le 12 juillet 1582.

Premièrement, Celluy qui est venu de Gand m'a faict rapport que, hier au matin, tous les mestiers estoient assemblés, et s'ont voulu opposer contre le magistrat et principalement contre le conseil de guerre, déclarant ouvertement qu'ilz demandoient avoir une fin de ses affaires. J'enttens qu'on les at contenté d'ung vain espoir, nomément du secours du Duc [1], combien qu'ilz commencent avoir peu de confiance en luy. Tous les principaulx de Gand partent les ungs vers Angleterre, les aultres vers Coloine et les aultres vers Calais. Nos patriotes envoyent leurs biens par delà l'eau. Le jour d'hier le peuple a ratainct à Meulestede [2] aulcun batteau aveeq plusieurs coffres et aultres meubles, lesquelz ilz ont pilliez et vendus. Celluy qui est venu de Bruges m'a déclaré que, à Loppene [3], Male [4], Sicele [5] et là allentour, il y a plusieurs enseignes de gens de pied et huict à neuf cornettes de chevaulx du camp de l'ennemy. Il y at aussy party ung grand nombre vers Loo. Il y at certaine mutinerye entre eulx pour le payement, ayant plusieurs [déclaré] qu'ilz ne veullent marcher sans argent.

Le magistrat de Bruges eut voluntiers introduict quattre ou cincq enseignes de François, oultre l'esquadre et enseignes qui y sont présentement; mais n'ont sceu effectuer le mesme pour la commune. On y faict des grandes apprestes pour recevoir ledict Duc, lequel y doibt arriver fort briefvement d'Anvers.

Quant à ceulx d'Ipre, ilz ont grande crainete que nostre camp y vienne, parce que passé huict ou dix jours ilz ont faict une bresche à leur rempart, grande de deux cent piedz, pour y faire ung boulevarcq, lequel il commencent, mais s'acheverat bien lentement.

Ceulx de Menyn se préparent pour s'enfuyr, et leurs meubles et bagaiges les ont envoyé vers Bruges. Le mesme jour d'hier les François et Escossois de là dedens ont

[1] Le duc d'Anjou.
[2] Dépendance de Gand.
[3] Lophem, canton de Bruges.
[4] Male, Flandre occidentale.
[5] Sysseele, Flandre occidentale.

prins les armes les ungs contre les aultres, mais le coronnel Trelle les at appaisé aulcunement.

J'ay dépesché deux hommes qui suivent ordinairement leur camp, affin que nous puissions avoir tousiours quelqu'ung par delà. J'entendz, par l'advertissement d'aulcuns de mes amys, que leur camp se retire entièrement vers Loo entre les eaulx. Sy Monseigneur le Marcquis avoit envye que je m'enquestis de quelque chose particulière, il vous plairat m'envoyer l'instruction. J'ay dépesché de rechief hier au soir des messagiers à tous costés, espérant vous donner bientost advertissement du tout.

XC.

LETTRE DE FRANÇOIS, DUC D'ANJOU, ADRESSÉE AU MAGISTRAT DE BRUXELLES POUR L'EXERCICE DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN CETTE VILLE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

—

Anvers, le 14 juillet 1582.

Par le Duc, Très chiers et féaulx. Avions par nos précédentes requis de désigner certain temple en nostre ville de Bruxelles aux Catholicques romains [1], affin de le préparer pour, à nostre venue, y avoir l'exercice publicque de leur religion, accordant ce pendant qu'ilz pourroient s'assembler en privé, quand bon leur sembleroit. Et combien que nostre intention n'estoit de par cela donner vogue ou ouverture à factions ou conventicles préjudiciables au service nostre et du repos de nostre dicte ville, si est qu'entendons, par voz députez accompagnés de voz lettres de crédence, que soubz ce prétext là se pourroient dresser menées mauvaises, et qu'il nous est apparu, par confessions et dépositions, qu'il y a des espritz malings, qui non seullement divertissent noz bons subjectz (tant qu'en eulx est) d'abjurer le roy d'Espaigne, et se renger soubz nostre obéyssance, mais aussi taschent à y mouvoir séditions, nous avons, par advis et meure délibération de conseil, trouvé convenir de tenir nosdictes précédentes en surcéance, et rien laisser innover illecq, ains que chacun se contienne en toute modestie, sans faire

[1] Le Duc adressa au magistrat d'Anvers, le 13 juillet 1582, une lettre par laquelle il intervint en faveur des Catholiques en cette ville. (Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XVI, p. 144.)

assemblées ou conventicules publicques ou privées, soub umbre ou, pour l'exercite de ladicte religion catholicque romaine, faire complotz illicites ou aulcun aultre changement en l'estat, tranquillité et repos de nostre dicte ville, jusques à ce que nous venans en icelle ville y puissions establir l'ordre que convient, pour le bien, contentement et asseurance d'ung chascun. Si vous requirons et néantmoins ordonnons, d'attendant et jusques à nostre venue par delà, vous reigler et faire ensuivre ceste nostre résolution, et au surplus, en suivant diverses noz précédentes, punctuellement practicquer l'abjuration du roy d'Espaigne, et contraindre réellement et de faict tous refusans et dilayans de incontinent se retirer hors nostredicte ville et païs de par deçà, à paine d'estre de bonne prinse et chastiez de corps et biens, comme ennemis nostres et de nosdicts pays. De quoy faire et qui en dépend vous avons authorisé et auctorisons par cestes. Tres chiers et féaulx, Dieu soit garde de vous.

XCI.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE Ste-GERTRUDE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

—

Bois-le-Duc, le 14 juillet 1582.

Comme V. A. désiroit grandement estre informé et adverty particulièrement de ce que s'est passé, tant à l'endroict des besoingnes du commissaire Cigoingne et commis de Mérode, que aultres occurences des affaires de ce quartier de Boisleducque, ay bien voulu servir V. A. en ce regard de faire entendre summairement le tout que s'est passé de breff. Ledict commissaire Cigoingne estant arrivé, au lieu de donner l'ordre au fait du payement des soldats bourgeois de ceste ville, ensuyvant l'ordonnance de V. A., et faire cesser les contributions, ou bien les modérer sains excéder la somme de six mille florins, a mis le tout en si grande confusion, qu'à peine avons sceu assopir les difficultez qu'estoient à la main et que craindrions en ung temps si dangereux, qui ne permect de tromper et se mocquer de si fidèles vasaulx et bons soldats de S. M., ausquels on est d'un an enthier redevable, sans avoir, ni veoir espoir d'aulcun payement. Bien est vray que les soldats borgeois n'ont voulu laisser sortir lesdicts commissaires, sans avoir pour le moins satisfaction d'un mois ou deux de gaige, et pour le temps futur assurance de leur payement ; mais puis apprès sains l'effect ny de l'un, ny de l'aultre n'ont voulu empes-

cher le fruict que lesdicts commissaires peuvoint faire allieurs, se contentant seulement des belles [1], comme elle vont par copie en substance, ès lettres qu'envoye au Sr d'Assonville, pour en fair rapport à V. A., sains que jamais encore semoncé par ceulx de la ville et nous il daingne de tenir le moindre poinct que a promy, ayant seulement envoyé mille florins par le commis Merode. Ce que ne peult ayder en une si grande multitude, m'esmerveillant fort comme il n'a respect aux ordonnances de V. A. ny considération que ce peuple est demy désespéré pour la grande misère et calamité que règne entre eulx. Ce que poulroit en fin causer ung plus grand mal, d'aultant plus que lesdicts soldats et borgeois sont sollicité de l'aultre costel avecque forces promesses, pour les attirer à leur cordel. J'asseure sincèrement V. A. que n'estoient les practicques q'usons au contraire avecque aulcuns bien affectionez et par tierces personnes, que ceste ville eust branslé maintefois. Nous avons de la peine tout plein pour obvier aux desseings et cautèles de ce nouveau ennemis, et tachons par tous moiens ne donner entrée d'aulcune communication avecque le magistrat et borgeois de ceste ville, comme V. A. peult avoir entendu par le traictement qu'avons faict à ung trompet, qu'estoit envoyé de la part de ce nouveau controvè Ducque, avecque ung pacquet de lettres, lesquels, sains en faire overture, ont esté bruslé par Sr de Helmont en présence dudict trompet; et a esté renvoyé à pied, dépoullé de ce qu'il pouvoit avoir. Ce que trouvois bon, d'une part pour ne donner entrée comme dit est; d'aultre part encore que ceste acte estoit contre le droict de gens; si est qu'elle servoit grandement pour rendre ung chascun si irréconciable vers eulx, que encore qu'aulcuns vouldroint entrer en communication avecque ce nouveau et vieulx ennemis, craindront de le faire, et n'oseront soy à bon droict fier de traicter avecque celuy qu'il ont si peu estimé. Depuis ledict ennemis a pensé faire proufit de nous envoyer les copies des lettres bruslez, lesquelles envoye au Sr d'Assonville pour en faire rapport à V. A., si par aventure la substance et contenu estoit tel que méritroit contremine. J'ay supprimé telles et semblables copies qu'il envoyat ausdicts de Boisleducque, pour n'ouvrir la porte à ce contrové Ducque, non que ne deffie de la sincérité de la plus part des borgeois de ceste ville; car j'asseure V. A. de la fidélité et preudhommie de la borgeoisie de ceste, et rendray peine de les maintenir tousiour en ce bon propos. Aussi plairat à V. A. de les assister et secourir en ce qu'ils requièrent V. A. ez poinctz de soubvenir à la pouvreté des pauvres soldatz par le deu payement, et d'ayder ceste ville par une quantité de gens, pour exploicter sur les villes d'yci enthour, ordonnant ausi une quantité de gens pour la garde ordinnaire de ce quartier de la meyerie; le tout ensuyvant le nouvel ordre par nous advisé et requis et plus amplement déduits ez miennes qu'ay envoyé et qu'envoye au Sr d'Assonville pour ramentevoir à V. A. Aultrement n'y a moien de conserver ceste ville et mayerie.

[1] Sic. Promesses?

L'ennemis se vient iournellement présenter devant nous portes en nombre de six ou 7 cents hommes. Nous n'avons moien de résister, ne soit que soyons de breff secouruz. Leur menéez sont fort secrètes, tant y a que sommes sur nostre garde. Le 5me du mois présent ont pensé procurer une mutinerie et sédition en ceste ville, pour aultant qu'avions nestoyé la ville d'un bon nombre de bourgeois héréticques, qu'ont esté déchassé de ceste ville. Nous tenons d'aulcuns prisonniers sur quels avons soubçon de ceste trahison. Nous les examinerons bien particulièrement et puis en advertirons V. A.

XCII.

CLAUDE DE WITTHEM A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

—

Limbourg, le 15 juillet 1582.

Ayant avant-hier despesché ung soldat mièn avecque lettres pour V. A. et aultres pour Monseigneur le prince, lequel j'entens avoir esté dévalizé et tué des paysans du pays de Liège, qui sont la plus part en armes et à demy désespéré à raison des mauvais traictement qu'il disent avoir rechu du régiment du Conte Charles [1], et craindant reccepvoir le mesme de celuy de Monsr de Berlaymont, tiennent tout les passaiges serrées, où personne n'ose passer.

Par lesdictes lettres advertissois V. A. l'ennemy estre party de Carpen, le xie au diner, ayant bruslé party du bourg, et puis ce sont retyré en grand haste, qui çà, qui de là.

Et comme le pays est icy entièrement gasté et bruslé et que les paysans ne sont encore retournés, dont n'est possible avoir aucung souccours, qui cause les soldars endurer extrème nécessité qu'ay entretenu tan qu'ay peu du mien. Hier ce sont amassés par troupes aucuns Almans amutinés, et en estant adverty, sortis du chastiau incontinent pour y remédier. Ce que fys, comme ce présent porteur dirat plus au loung à V. A., auquel plairat donner crédence: qui est les termes auquel nous sommes. A quoy convient en tout diligence remédier pour éviter les inconvéniens qui en pourroint souldre.

[1] Charles de Mansfeld.

XCIII.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Lille, le 17 juillet 1582.

J'envoye à V. A. l'advys que j'ay recheu ce jourd'huy de Cassel par ungne lettre addressante au capitaine Som venu enchá pour quelque affaire. L'ennemy at assiégé le fort de Vormhout [1] entre Berghes et Cassel, que est ungne esglise fortifiée par Mons[r] de la Motte, en laquelle il at tenu garnison ordinaire. J'entens que l'ennemy at tiré de Berghes six pièches d'artillerie. J'estime, s'il entendt le remuement de nostre camp, qu'il n'y arresterat guères aussy. Je crains que ledict fort ne poulrat guères tenyr contre baterye, s'il n'est bien tost secouru.

XCIV.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE S[te]-GERTRUDE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 17 juillet 1582.

Encore que debvrois incourir le vice d'estre trop importun, si est que se présentante la calamité et extrémité tant grande en ce quartier, ne sçaurois omectre, sains estre remarqué d'un mal contraire, d'advertir V. A. que l'ennemis nous presse de si prez, qu'impossible sera de préserver ceste ville de surprinse et aultres inconvéniens et nécessitez, èsquelles prétendt l'ennemis nous rédiger par les apparens exploicts qu'il a dressé

[1] Wormhout, département du Nord.

allenthour de ceste ville. En quinze jours ençà lesdicts ennemis se sont présentés par deux fois prez des portes de ceste ville en nombre de 4 cents chevaulx, avecque bon nombre d'infanterie, ayant bruslez les foings qu'estoint en prayries d'yci enthour, avecque menace de fair le mesme aux grains en la saison. Puis apprès il ont pillé les villages plus proches de ceste ville et bruslés les moulins d'yci enthour. Le tout au plein jour et à veu d'œil d'un chascun, estants asseuré que, pour estre abandonnez du S[r] de Haultepennes, nous forces ne seroint assé bastantes pour empeicher leur desseings, comme aussi il est advenu; et n'espérons aultre secours que celuy que V. A. sera servie de nous envoyer en toute diligence; aultrement ne fault espérer de ceste ville; et est à craindre que la pure nécessité constraindrat les bons borgeois, ou de quicter la ville aux ennemis, ou bien d'attendre la miséricorde de Dieu. La résolution est prinse en la journée que l'ennemis a tenu en Geldre de brusler toute la meyerie; estant constitué chieff de tels exploicts le comte de Holenlo, lequel commence de s'acquicter, comme avons veu allenthour de ceste ville les tristz effectz. Dieu donne que ne les expérimentons d'avantage. Les principales censes des bourgeois de ceste ville sont désià bruslez, et n'y a nuict que n'aporte ses lamentables novelles, ou que l'ennemis a bruslé censes et villages, ou bien les avoir pillé et ruiné. Ce que peuvoit estre averty, si on eust troivé bon d'avoir assisté la meyerie en conformité de nostre advis et poincts aultrefois remonstrez par le S[r] de Warlusel. A mon advis ne sçaurat empeicher le S[r] de Haultepenne tel désastre, encore qu'il soit assisté de ceulx de Louvain, Maestricht et aultres, attendu que l'ennemis se présente plus fort que de costume. Parquoy conviendrat avoir une bonne quantité de gens à l'encontre, pour non seulement les repousser, ains exploicter sur les villes voisines. Aussi conviendrat que V. A. nous assiste de l'argent de l'exercite; car de penser trouver le payement sur les contributions, comme du temps passé, c'est chose impossible, pour estre les principaulx villaiges désià pillé et une partie ruiné. Dont V. A. treuverat ceste demande et requeste tant de Mess[rs] de la ville, du S[r] de Helmont, que la nostre, pour telle qu'elle est digne d'estre exaucé, et de tant nécessaire de porveoir à ung si grand mal que voyons approcher, que fust oncques temps d'y soingner.

XCV.

ÉRARD DE SCHORE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Cologne, le 19 juillet 1582.

Je ne peulx céler V. A. que dimence, huictiesme de ce moys, le conte de Meurs [1], accompaigné d'environ vingt chevaulx et quarante harquebousiers à pied, at mesné ung prescheur héréticque en ung sien village prez la justice de ceste ville de Cologne, où furent à la presche bien six centz personnes d'icy, la plus part du Pays-Bas. Ce qu'estant sceu du magistrat d'icy, ont faict défence à tous leurs bourgeoys et inhabitans de ne s'y plus trouver sur payne de forfaire leur sauvegarde, par placart publyé l'unziesme de cedict moys. Ont aussy requis le chapitre du Dom (comme estant le lieu desoubz le Prince électeur) qu'eulx eussent à remédier ausdictes presches. Par quoy at esté affixé placart de par ledict Prince aux portes de ceste ville, dimence quinziesme de ce moys, contenant défense desdictes presches. Mays ceulx dudict magistrat firent déchirer lesdicts placartz, tant ad raison qu'ilz contenoyent ces motz (nostre ville de Coloigne), où eulx ne recoignoissent aulcune jurisdiction dudict Prince, que aussy que lesdicts placartz estoyent affixez à leurs portes. Tous ces debvoirs non obstantz, ont esté reprins les mesmes presches au lieu accoustumé ledict quinziesme; par quoy ceulx dudict magistrat firent serrer les portes, saulff une qui est sur le Rhin, et au retour ont annotez, par nom et surnom, les retournantz, desquelz despuys ont constitué aulcungs prisonniers, mesmement aulcungs des gens dudict conte de Meurs; et ont esté hier derechief vers le chapitre du Dom, requérantz que en cecy ilz mectent ordre, ou aultrement qu'eulx mesmes y pourvoiront; protestantz en ce cas de tenir icelle jurisdiction pour eulx à perpétuité, demandantz responce absolue en déans le jour de dimain. Et comme cecy est chose de très grande conséquence, me suis enhardy de l'escripre à V. A., veu qu'il appert au service de S. M. que ceste ville soyt ouverte pour en tirer toutes sortes de marchandises. J'ay faict mon effort que le magistrat eusse requis intelligence et amityé avecq S. M., mays ne l'ay peu persuader, alléguant que c'est à l'empire qu'eulx doibvent requérir assistence, et nulle aultre part. Comme de faict de tout ce que s'y passe ont adverty la Majesté Impériale à la diète, il me semble qu'ilz n'osent expressément implorer S. M., ad raison que les plus riches du magistrat craindront par ce hazarder leurs marchandises qu'ilz ont aux Pays-Bas. Sy est ce que je les trouve fort inclins à bon voysinaige et d'entretenir amityé avecq S. M.

[1] Adolphe de Nieuwenaar, comte de Meurs, qui remplit un rôle important pendant les troubles du XVI[e] siècle, prit le parti de l'archevêque Truches, devint gouverneur de la Gueldre, d'Overijssel et d'Utrecht. Voyez sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. IX, p. 70.

V. A. peult délibérer s'il ne seroyt bien faict les animer de quelque offre de bon voysinaige et secours en cas de besoing. Il me semble que les héréticques ont espyé la mort du bon borghemaistre Liefkirchen, et qu'ung aultre fusse à la première authorité qu'eulx pensent leur estre favorable, mays point tant qu'ilz présument. C'est ung personnaige qui désire estre tenu pour magnificque, et par ce despend, et conséquamment ne refuse aulcunes foys quelques présentz. Qui causent qu'il ne leur est fort grand ennemy, combien que je le tiens catholicque et personaige de bon esprit, et qui peult beaulcoup à ceste heure. Parquoy le soushaicte pensionaire de S. M., affin qu'il leur fisse partye plus dure. On liève plus icy pour le magistrat oultre 150 soldatz jà recueilliz. Je tiens de quelque bon amy qu'estantz icy plus fortz de soldatz, qu'on y ferat démonstration du forfaict. Dieu doint que ce soyt telle que sa gloire le requiert.

XCVI.

ÉRARD DE SCHORE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Cologne, le .... juillet 1582.

Par mes précédentes ay adverty V. A. ce que est passé en ceste ville jusques alors, touchant l'innovation de la religion. J'espère qu'Icelle me pardonnerat sy je prens la hardiesse de poursuyvre ce que despuys est succédé.

Dimence dernier passé s'est trouvé le conte de Meurs, avecq celluy de Benthem, au lieu accoustumé de Mercheren, prez ceste ville, accompaigné d'environ cincquante chevaulx, faisant encoires voler à l'ordre d'ung petit boys deux enseignes des piétons, attendantz à leur presche la venue des bourgeoys hors ceste ville; mais ung magistrat avoyt mis sy bon ordre, que tenantz toutes portes serrées, personne ne peult sortir de ceste ville; tenantz au dedans toute la communaulté en armes, mirent l'artillerye sur les tours, laquelle firent tirer vers ledict Mercheren au travers d'une chapelle et une cense

qui est illecq; mays les gens se retiroyent en ung fond hors le dangier du traict. Néantmoings voyantz le peu d'apparence de prescher, firent retraicte environ dix heures devant midy, faisant le prescheur seullement une petite adhortation de prière pour les obstinez. Eulx y estantz, les chevaulx du Prince Électeur qui arrivarent, qui parlamentarent aulcung espace aveeq ledict Conte, faisantz iceulx despuys bien tost la retraicte, combien qu'ilz estoyent beaulcoup plus fortz de chevaulx que les aultres. Et, dict-on, que ce mesme soir ledict Conte s'en alloyt vers ledict Prince Électeur, d'aultant y at-il que le lendemain les commis des ecclésiasticques venantz vers ledict Prince Électeur, y trouvarent le susdict Conte, où fust sy avant traicté que le mesme Conte promist de ne plus faire prescher soubz la jurisdiction dudict Prince Électeur, bravant assez alencontre ceulx de ceste ville, et monstrant une boulle d'artillerye qu'on avoyt tiré après luy. Sy est ce que, par ce moyen, ceulx de ceste ville pensent que toutes ces troubles soyent appaisez; à quel fondement nous ne pouvons sonder qui avons veu en nostre payz le peu de foy et d'asseurance que les héréticques tiennent. Je voy sy le magistrat ne soyt poussé qu'il laisserat couler cecy, sans aultre démonstration. Ce que seroyt seullement différer et prolonguer le mal, combien qu'ilz ont ung bon nombre des prisonniers de ceste vermine, dont je crains qu'ilz ne facent plus aulcung chastoy, comme pensantz estre sortiz de ce danger. Ce que Dieu ne veulle.

XCVII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Château de Courtrai, le 21 juillet 1582.

Après le partement de V. A., Thomas Noritz m'a instamment requis vouloir remonstrer à Icelle que, pour estre plus affectionné au party du roy et sa religion, il s'est mis en devoir d'attirer aveeq luy et à ses grandz fraiz les Englois qu'il a pleu à V. A. recepvoir au service de S. M. et que par cela il est tellement exténué, qu'il ne luy reste aucun moien de vivre. Parquoy supplie V. A. luy vouloir accorder quelque ayde de coust pour aultrefois retourner à cercher party en Italie, ou bien luy faire grâce de quelque entretènement pardeçà. Et comme luy diz trouver estrange qu'il n'en avoit

sonné mot à V. A. lors qu'Elle fit l'honneur d'audience, me respondit d'avoir esté trop occupé pour repartir entre les trois capitaines les quatre cent escuz qu'il pleuist à icelle le jour d'hier leur faire compter, lesquelz ne revenoient que à ung escu pour teste et dix escuz pour chascun desdictz capitaines, sans qu'il en ayt retenu ung seul, pour alléger sa povreté.

Il ne m'appartient pas de travailler V. A. pour les affaires d'aultruy, mais pour la grande presse dudictz Noritz, ne le pouvant escondire, me suis advancé, joinct la faveur qui semble mériter ceste sienne démonstration d'affection, de le représenter à V. A.

D'aultrepart, Monseigneur, en achevant ceste, l'on m'envoie une lettre du magistrat de Bruges et du Franc escripte ausdictz Anglois, laquelle j'ay icy joinct afin que V. A. puisse veoir par icelle partie du desseing des ennemys.

XCVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A BALTHAZAR DE AYALA, AUDITEUR GÉNÉRAL DU CAMP DU ROY MONSEIGNEUR.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Poperinghe, le 28 juillet 1582.

Les requeste et pièces cy-joinctes nous sont esté présentées de la part des manans et habitans des paroiches de St-Amand, Buggenhoudt, Baserode, St-Gilles et Belle, Lebbeke, Opdorp, Steenhuffle, Maldere, Mariekercke, Bornhem, Lingne, avec leurs appendances, Lippeloo, Liesele, Puers, Oppuers et Londerzele, se plaindans du mauvais comportement d'aulcuns soldatz tant de la garnison de Hal, que de Lessinnes, chasteau de Gaesbecke et aultres lieux à l'environ de l'obéyssance de S. M.; lesquelz, passé quelque temps, estans venuz ès villaiges et lieux susdictz, après avoir foullé iceulx et prins tout ce que bon leur auroit semblé de meubles, chevaulx, vaches et aultres bestiaulx, auroyent constraint grande partie desdicts manans et habitans de passer oultre avec eulx comme leurs prisonniers, jusques aux lieux de leurs dictes garnisons; les détenans encoires présentement bien estroittement, nonobstans les lettres de saulvegarde que leur auroyons cy-devant accordé, et qu'ilz soyent aussi contribuans à l'entretènement des

gens de guerre de S. M. tenans garnison ès lieux susdicts, selon que verrez plus amplement par les dictes requeste et pièces allans avec cestes, dont sommes esté meuz de vous en requérir et néantmoins, au nom et de la part de S. M., ordonner bien à certes que ayez à veoir et visiter le tout, et parties oyes en faire et ordonner comme en bon droit et justice vous samblera convenir, sans y faire faulte.

XCIX.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE, A LOUVAIN, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 28 juillet 1582.

Je ne puis assé plaindre mon malheur d'estre toutjour payé par une calumnie et injure, apprès avoir rendu tant de peine au service de S. M. de tant de tant et si avant que l'adverse partie de S. M. me mauldit à tous propos pour estre cause (comme il disent) de la séparation faicte par le traicté de Coloingne entre une partie de la noblesse et d'aulcunnes notables villes, comme est celle de Boisleducque et aultres qu'estiont preste à ce reduire, n'eust esté le mauvais règlement des gens de guerre en ce quartier, bien contre l'intention et opinion de V. A.; et d'aultant qu'estois asseuré du contraire et que V. A. ne désiroit rien plus que de governer ce quartier, comme les aultres, avecque le plus grand faveur et moindre dégast que faire ce poulroit, me suis avancé, en respect des ordonnances et lettres de V. A. et en vertu de la charge que tiens de S. M., comme de son conseil, de remontrer ung peu librement aux colonels, capitains et aultres officiers le grand tort qu'il avoint de se comporter aultrement, que ne permectent les promesses de S. M. et ordonnances de V. A. Ce que de combien leur déplaisoit l'ont démonstré par l'effect de la vengeance qu'il m'avoient dez long tems préparé, et maintenant payé, par leur venimeuse lange, de me détracter et calumnier à tous propos, comme suis bien particulièrement adverty. Le principal point doncques, Monseigneur, dont ilz me chargent faulsement, est qu'aurois traicté avecque le Ducque d'Alenchon, par moien d'un mien recepveur, qui s'auroit trouvé avecque le premier huissier des Estats, et lequel m'auroit apporté deux blances signez dudict Ducq, pour

fermer tel accordt et capitulation que trouverois convenir pour le bien et repos de ceste ville, acte de tant qu'elle seroit abominable, d'aultant en ay-je abhorry, et ne vouldrois certe m'oblier si avant de renier mon Roy, mon Seigneur, pour lequel ay soubstenu tant de justes querelles, avecque face rouge et craincte d'estre saysy du temps qu'estois encore besoingnant avecque les Estats séparez; et d'aultant moins vouldrois-je présentement attenter tel chose, attendu que depuis m'ay rangé avecque les aultres reconciliés et presté nouveau serment à S. M. Si j'eusse eu si grande envie de tenir la partie contraire de S. M., certes je n'eusse voulu besoingner si avant à leur désavantaige. Je vouldrois estre chose possible d'envoyer à V. A. le plus secret lieux de mon cœur, pour veoir si treuveriez aultre chose que une sincère affection et humble désir qu'ay de servir à S. M. et V. A., avecque ung ferme voloir de maintenir le mesme inviolablement sans varier, tellement que V. A. se peult tenir pour asseuré que ny pour vivre, ny pour mourir changeray de ceste opinion, comme aussi ay ferme espoir que V. A. ne se laisserat persuader du contraire, et ne doubte de la bonne opinion que V. A. at de moy. Toutefois, pour satisfaire à tels calumniateurs, n'ay voulu omectre de m'excuser et m'expurguer, avecque présentation de me rendre subject à prendre information, soubs pène de talion, comme de droict convient. Bien est vray qu'un mien recepveur, accompagné d'un chanoine, s'est treuvé en lieux neutrale, ayant passeport toutefois du Sr de Helmont; mais cela estoit pour dipartir une succession avecque ledict premier, et asseure V. A. que nul négoce du publicque y est traicté. Quant à ce que me vouldrois avoir servy du capiteine Cole pour trahir ceste ville, il est pour l'heure prisonnier; ne reste que prendre là information. Ce faict ne sera trouvé qu'ay oncques eu la moindre pensée d'attenter tel chose; et tant s'en fault que quelc'un en vouldroit prendre information, ou que personne, soit magistrat ou aultre borgois, ne vouldroit ny poulroit concepvoir le moindre soubçon de telle acte, comme appert par une déclaration dudict magistrat qu'envoye, pour tant plus asseurer V. A. de ma sincérité et du debvoir que fay en ceste ville.

Au reste, Monseigneur, j'entendt qu'on a fait rapport à V. A. que m'usurpe de l'authorité enthière des Estatz de Brabant avecque le Sr de Helmont et ceulx de la ville. Ce que ne sera trouvé par vérité; n'ayant jamais fait assembler, bien est vray, qu'un chacun *ex officio*, avons escripts à ung commis à la recepte des bedes [1] à Breda, au fin qu'il ne s'abusoit de sa commission et qu'il n'eust à délivrer l'argent qu'il rechoit à aultres qu'au pauvres renthiers, qu'ont assisté de la somme principale S. M. du temps qu'il estoit en nécessité, et vers lesquels nous aultres, qui sommes membres desdicts Estats, somme obligé, soubs l'obligation de nostre persone et de tous nos biens. Par quoy, Monseigneur, nous comme ceulx quy prétendons l'intérest et les pauvres renthiers sommes à bon droict occasioné de parler en ce que nous appartient: remectant

[1] *Bedes*, aides et subsides.

gens de guerre de S. M. tenans garnison ès lieux susdicts, selon que verrez plus amplement par les dictes requeste et pièces allans avec cestes, dont sommes esté meuz de vous en requérir et néantmoins, au nom et de la part de S. M., ordonner bien à certes que ayez à veoir et visiter le tout, et parties oyes en faire et ordonner comme en bon droit et justice vous samblera convenir, sans y faire faulte.

XCIX.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE, A LOUVAIN, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 28 juillet 1582.

Je ne puis assé plaindre mon malheur d'estre toutjour payé par une calumnie et injure, apprès avoir rendu tant de peine au service de S. M. de tant de tant et si avant que l'adverse partie de S. M. me mauldit à tous propos pour estre cause (comme il disent) de la séparation faicte par le traicté de Coloingne entre une partie de la noblesse et d'aulcunnes notables villes, comme est celle de Boisleducque et aultres qu'estiont preste à ce reduire, n'eust esté le mauvais règlement des gens de guerre en ce quartier, bien contre l'intention et opinion de V. A.; et d'aultant qu'estois asseuré du contraire et que V. A. ne désiroit rien plus que de governer ce quartier, comme les aultres, avecque le plus grand faveur et moindre dégast que faire ce poulroit, me suis avancé, en respect des ordonnances et lettres de V. A. et en vertu de la charge que tiens de S. M., comme de son conseil, de remonstrer ung peu librement aux colonels, capitains et aultres officiers le grand tort qu'il avoint de se comporter aultrement, que ne permectent les promesses de S. M. et ordonnances de V. A. Ce que de combien leur déplaisoit l'ont démonstré par l'effect de la vengeance qu'il m'avoient dez long tems préparé, et maintenant payé, par leur venimeuse lange, de me détracter et calumnier à tous propos, comme suis bien particulièrement adverty. Le principal point doncques, Monseigneur, dont ilz me chargent faulsement, est qu'aurois traicté avecque le Ducque d'Alenchon, par moien d'un mien recepveur, qui s'auroit trouvé avecque le premier huissier des Estats, et lequel m'auroit apporté deux blances signez dudict Ducq, pour fermer tel accordt et capitulation que trouverois convenir pour le bien et repos de ceste ville, acte de tant qu'elle seroit abominable, d'aultant en ay-je abhorry, et ne vouldrois certe m'oblier si avant de renier mon Roy, mon Seigneur, pour lequel ay soubstenu tant de justes querelles, avecque face rouge et craincte d'estre saysy du temps qu'estois encore besoingnant avecque les Estats séparez; et d'aultant moins vouldrois-je présentement attenter tel chose, attendu que depuis m'ay rangé avecque les aultres reconciliés et presté nouveau serment à S. M. Si j'eusse eu si grande envie de tenir la partie contraire de S. M., certes je n'eusse voulu besoingner si avant à leur désavantaige. Je vouldrois estre chose possible d'envoyer à V. A. le plus secret lieux de mon cœur, pour veoir si treuveriez aultre chose que une sincère affection et humble désir qu'ay de servir à S. M. et V. A., avecque ung ferme voloir de maintenir le mesme inviolablement sans varier, tellement que V. A. se peult tenir pour asseuré que ny pour vivre, ny pour mourir changeray de ceste opinion, comme aussi ay ferme espoir que V. A. ne se laisserat persuader du contraire, et ne doubte de la bonne opinion que V. A. at de moy. Toutefois, pour satisfaire à tels calumniateurs, n'ay voulu omectre de m'excuser et m'expurguer, avecque présentation de me rendre subject à prendre information, soubs pène de talion, comme de droict convient. Bien est vray qu'un mien recepveur, accompagné d'un chanoine, s'est treuvé en lieux neutrale, ayant passeport toutefois du S[r] de Helmont; mais cela estoit pour dipartir une succession avecque ledict premier, et asseure V. A. que nul négoce du publicque y est traicté. Quant à ce que me vouldrois avoir servy du capiteine Cole pour trahir ceste ville, il est pour l'heure prisonnier; ne reste que prendre là information. Ce faict ne sera trouvé qu'ay oncques eu la moindre pensée d'attenter tel chose; et tant s'en fault que quelc'un en vouldroit prendre information, ou que personne, soit magistrat ou aultre borgois, ne vouldroit ny poulroit conceovoir le moindre soubçon de telle acte, comme appert par une déclaration dudict magistrat qu'envoye, pour tant plus asseurer V. A. de ma sincérité et du debvoir que fay en ceste ville.

Au reste, Monseigneur, j'entendt qu'on a fait rapport à V. A. que m'usurpe de l'authorité enthière des Estatz de Brabant avecque le S[r] de Helmont et ceulx de la ville. Ce que ne sera trouvé par vérité; n'ayant jamais fait assembler, bien est vray, qu'un chacun *ex officio*, avons escripts à ung commis à la recepte des bedes [1] à Breda, au fin qu'il ne s'abusoit de sa commission et qu'il n'eust à délivrer l'argent qu'il rechoit à aultres qu'au pauvres renthiers, qu'ont assisté de la somme principale S. M. du temps qu'il estoit en nécessité, et vers lesquels nous aultres, qui sommes membres desdicts Estats, somme obligé, soubs l'obligation de nostre persone et de tous nos biens. Par quoy, Monseigneur, nous comme ceulx quy prétendons l'intérest et les pauvres renthiers sommes à bon droict occasioné de parler en ce que nous appartient: remectant

[1] *Bedes*, aides et subsides.

ce poinct à la décision de Messieurs du Conseil d'Estat et Privé, et à l'exemple des aultres Estats d'Arthois et Henau.

Je ne puis aussy passer en silence et advertir V. A. que le commissaire Cigoingne, contre les ordonnances de V. A., s'avance d'envoyer les tauxes fort rigoureusès en ceste mayerie, moien pour déchasser et aliéner tous bons subjects que V. A. entendt estre traictez plus bénignement. Je prie V. A. de ce gouverner d'une aultre sorte.

C.

MARGUERITE DE PARME A DON JUAN IDIAQUEZ.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 28 juillet 1582.

Alli 7 del presente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima rallegrandoci seco della reduttione di Audenard all' obbedientia di Sua Maestà, et li dissi inoltre che il Principe, mio figliolo, era andato per combatter l'inimici che si trovavano insino a Guantes : imperò non possette effettuarlo, atteso che s'erano posti et fortificati fra dua trincere di tàl sorte che era impossibile : onde se ne tornò a Audenard et a Tornai per dar ordine a quanto conveniva, et di poi sene è andato per impedire alcune troppe Franzesi guidate dal Delfino et Fervaque, acciò non si congiunghino con li inimici che si trovano amassati verso Tonquerque.

Intanto comparironno le genti che si aspettono d'Italia, et anco la provisione di denari che deve venire di Spagna, che in vero troppo tarda : et senza essa non si può far effetto buono, et sia certa Vostra Signoria Illustrissima che queste dilationi fanno perdere di buone et grande occasioni, onde si contenti tener la mano che si proveda, et si proceda di altra maniera, di che la prego per il zelo che tengo al servitio di Sua Maestà, et ancora far opera che mi si risponda et mandi resolutione di quanto ho supplicato : di che sendo Vostra Signoria Illustrissima appieno informata, non mi estenderò in altro, tenendo per fermo che mediante il suo mezzo haverò in breve la satisfattione et contento che desidero; con che per hora fo fine, etc.

C.

TRADUCTION.

Le 7 du présent mois j'ai écrit à Votre Illustrissime Seigneurie, me réjouissant avec Elle de la reddition d'Audenarde. Je lui ai dit, en outre, que le Prince, mon fils, était allé combattre les ennemis qui se trouvaient dans les environs de Gand. Mais il n'a pu le faire, attendu qu'ils s'étaient postés et fortifiés entre deux tranchées, ce qui rendait l'attaque impossible. De là il est retourné à Audenarde et à Tournai pour donner les ordres nécessaires. Ensuite il s'est porté au devant d'un corps de troupes françaises conduites par le Dauphin et Fervacques, pour les empêcher d'opérer leur jonction avec les masses ennemies rassemblées du côté de Dunkerque.

En attendant nous verrons arriver les troupes attendues d'Italie, ainsi que la provision d'argent qui doit venir d'Espagne. En vérité, cette provision tarde trop à nous parvenir, et avant de l'avoir reçue nous ne pouvons rien faire de bon. Que Votre Illustrissime Seigneurie en soit convaincue, tous ces délais nous font perdre de belles et importantes occasions. Qu'Elle veuille donc tenir la main à ce qu'on fasse cette provision et qu'il soit procédé d'autre façon. Je L'en prie au nom de mon dévouement au service de Sa Majesté. Je La supplie aussi de faire en sorte qu'on m'envoie une réponse et une résolution au sujet de tout ce que j'ai demandé. Votre Illustrissime Seigneurie sachant à quoi s'en tenir à cet égard, je n'en parlerai pas plus longuement, ne doutant pas de recevoir bientôt par son intermédiaire la satisfaction que je désire.

CI.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE, A LOUVAIN, A D'ASSONLEVILLE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 30 juillet 1582.

Comme on m'at adverty que suis si vilainement diffamé, non seulement vers S. A., ains aussy vers Madame et aultres seigneurs du conseil, n'ay sceu omectre d'envoyer

celle part mes justes excuses, avecque la présente s'adressante à V. S. comme mien bon et confident seigneur et amys; vous tenant pour zélateur de la justice et défenseur des innocens. Pour doncques ne vous donner fascherie entre une multitude de vos occupations et négoces par mesdictes excuses me refèrant à celles de S. A., je vouldrois que ma santé permectoit de me trouver en court, et que S. A. fuisse servie de me confronter avecque mes accusateurs, pour recercher la vérité, laquelle trouve de punir ceulx à qui le tort appartient. De ma part si on me peult convaincre du moindre poinct qu'ils mectent faulsement en avant, suis content non seulement d'estre chastié publicquement et ains démembré ou puny de quelque aultre supplice, saulff toutefois que mes accusateurs, en cas de faulseté, soient punis *pœna talionis*.

Quant à ce que le chancellier m'accuse d'avoir usurpé de la authorité des Estats de Brabant, ayant fermé mains d'un qui se dit Eustaes Gerwe, constitué par ledict chancellier à la recepte des bedes [1] des Estats au quartier de Breda, à Anvers, Herentals et aultres, veu que nous personnes, bien meubles et immeubles sont obligez et assigné pour hipothecques aux renthiers, dit que S. M. et ses ancestres ont esté servy des deniers capitaulx, nous a semblé convenir *ex officio* y porveoir donner bonne heure, affin que les deniers provenants desdictes bedes ne fuissent emplié à aultre usage que en payement desdicts pauvres renthiers, qui sont fugitiffs d'Anvers, Bruxelles, Malines et d'aultres lieux. Ce qu'avons faict *ex officio* et à cause que sommes obligé si fort et si avant, que n'avons renoncé tous privilèges, et que rien ne sçaurat empeicher l'arrestation de nous personnes et de nous biens. Et comme ledict chancellier prétendt de divertir et employer lesdicts deniers allieurs, le S[r] de Helmont, comme ung des nobles, la ville de Boisleducque, comme une des chieffs villes de Brabant, et nous, comme ung des prélats, avons, sains faire assemblée quelconque ou usurper de la authorité générale des Estats en Brabant, aultrement que nous compète, escripts, comme dit est, audict Gerwen, non sains préallable advis du magistrat de ceste ville et du S[r] de Helmont; vous laissant considérer, selon vostre accoustumée prudence, les inconvénients qui en poulront sortir si tels deniers s'employent allieurs que en payement des pauvres renthiers; car il n'y aurat ny prélat, ny noble, ny marchants qu'ils ne seront exécutables en personne et tous leur biens meubles et immeubles; et par ainsi la noblesse se ruinerat, les abbayes détomberont, les marchants seront par tout inquietez et ne pouldront librement exercer leur trafficques, et aultres inconvénients très donmageables à la pauvre province de Brabant se causeront. Vous priant le vouloir faire entendre particulièrement à V. A. et jugez si n'ay faict service à S. M., conservant son pouvre pays de Brabant en estre; vous asseurant, Monsieur, que ce n'est l'honneur, ny service de S. M. ce que ledict chancellier cerche; mais remplissement de sa bourse des biens d'aultruy.

[1] *Bedes*, aides et subsides.

CII.

PHILIPPE DE CROY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

—

Beaumont, le 30 juillet 1582.

Je n'ay voulu faillir, pour mon devoir et acquit, d'advertir V. A. que j'ay entendu de bon lieu que les compaignies d'ordonnance de France se rassamblent en bien grand nombre, combien que l'on ne poelt comprendre à quel intention, et ne saict on aultre chose, sinon que soit par la permission et consentement du roy de France. Il est à craindre qu'aveq touttes leurs excuses, le Duc d'Anjou ne s'en accomode contre ses pais, et, par la connivence du roy de France, emprende chose quy tourneroit au grand déservice du Roy, nostre maistre. Aussy passent journellement près de Maulber fontaine [1], Raucroix [2] et Yrson [3] certains Franchois s'advoans du Duc d'Anjou, lesquelz pillent, vollent et saccagent noz frontièrs de pardeçà, sans que les susdicts gouverneurs y donnent l'ordre qu'il convient. Pour les empechier me samblant, soubz corection, que V. A. deveroit escripre à l'ambassadeur du Roy, nostre maistre, affin d'obtenir lettres du Roy Très Chrestien contenant esprès commandement que lesdicts gouverneurs de Raucroix, Maulber fontaine et Yrson ne permectre telz vouleurs, s'advoans de Mons[r] d'Anjou, entrer au païs, ains les empecher et obvier de leur poïr. Cependant V. A. poldra obtenir lettres du duc de Guise, comme gouverneur de Champaigne, par lesquelles il face exprès deffence aux susdicts gouverneurs de ne laisser passer telz gens, ains donner ordre puisqu'ilz ont le moyen et sont soubz l'obéissance du Roy très Chrestien; aultrement toutes ces pauvres frontières se depeupelleront. J'ay adverty et faict plaincte au gouverneur de Philippeville, le S[r] de Florines, des foulles que ses gens font journellement et continuellement sur mes terres de Sainselles et aultres, si avant que de saccager les manans des villaiges et aultres maisiuans, pillans et destroussans les vivendiers françois, quy apportent vivres icy. Quoy continuant, causeroit que l'on souffriroit nécessité, dont l'on empescheroit l'aport des vivres pardeçà, et par ce moien prendre un pied de quelque rompture et nous charger de l'occasion. Sy V. A. chaingoit la garnison, sambleroit estre fort nécessaires. Car ilz menacent, en cas qu'on leur

[1] Maubert-Fontaine, département des Ardennes.
[2] Rocroi, département des Ardennes.
[3] Hirson, département de l'Aisne.

empêche, de mectre le feu au villaige, quy seroit à tout perdre. Les soldatz de Marienbourg ont aussy prins quelques besteaulx à aulcuns maistres de forges de France, dont ilz m'en ont faict plaincte; quy est erriter les personnes, sans occasion. Sy quelque fois j'enportune V. A. par mes escriptz, j'ensuy l'ordre qu'elle me donne partant d'icelle, qu'est la participer de ce quy mérite la plume et digne d'advertence; la supliant au surplus m'avoir et mes affaires en favorable recommandation.

CIII.

JOACHIM, COMTE DE MANDERSCHEITT, CLAUDE, COMTE DE SALM, JEAN, SEIGNEUR A WYLTZ, ET THIERRI DE METTERNICH, AU NOM DE LA NOBLESSE DE LUXEMBOURG, A CHARLES DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

......., juillet 1582.

Puis qu'il plaist à monsieur le comte Charles de Mansfelt de prendre la paine, à la prière de Messieurs de la noblesse du duché de Luxembourg, que d'aller trouver l'Altèze de Monseigneur le Prince de Parme de leur part, ensemble Monsr d'Eltz pour luy remonstrer l'extrêmité là où se treuve le duché de Luxembourg et le danger qu'amènera à iceluy le mancquement de promesse auquel on pourroit tomber là où par plussieurs voyes et moyens ne sera pourveu au payement des gens de guerres allemans, remonstrera ensemble ledict s^r Deltz à Sadicte Alteze :

Premièrement que les précédentes remonstrances doibvent, par raison, estre encoires en bonne mémoire, pour le zèle que S. A. porte au service de S. M., et pour ce non nécessaire de ramentevoir.

Or à ceste occasion iceulx, puis qu'ilz ont voulu prendre la paine, auront à mettre en évidence et remonstrer de la part de ladicte noblesse les inconvéniens apparans, l'impossiblité de pouvoir porter le fardeau des gens de guerres pour la totalle ruyne et pauvreté du pays.

Ce considéré, d'aultant qu'il est frontière, qu'il plaise à S. A. mettre tel ordre que des deniers deputez pour S. M. pour les gens de guerres qu'Icelle tient à sa solde, ladicte province de Luxembourg en reçoive partie sy compétente, que les garnisons

et bandes d'ordonnances ordinaires puissent estre tenuz en la discipline militaire, sans leur laisser occasion de mutinerie ou révolte par eulx quelque fois cerché, comme encoires de nouveau il en y at apparence.

Qu'il plaise à S. A. n'ottroyer plus tant de recreues en ce pays, quy est en partie ruyné du peuple.

Que les fardeaux de l'injure du temps et guerres soyent esgallement repartyz et distribuez, et par conséquent ceulx quy ont porté la plus grande foulle soyent dors en avant soulagez, pour pouvoir après ce petit respit avec meilleur moyen servir S. M.

Et comme ès maulz nouvellement advenuz se sont aulcuns monstrez fort libres à courrir toutte fortune et endurer avec S. M. ce que se peult, là où d'aultre part, aultres sy rembours et malings, que nullement ont voulu entendre à aulcune contribution. Que par voye extraordinaire soit loisible contraindre iceulx à faire ce qu'est de leur debvoir, et ce promptement, à eulx reservé leurs actions, là où par les commissaires et députez tort leur auroit esté faict.

Que dors en avant il leur soit permis de ne plus tollerer telle foulle insupportable et non mérité.

Que le peu de moyen causé par l'entière ruyne tant du peuple, que des personnes moyennes et principalles ont espuisé tellement le pays, qu'en matière de secours d'argent, fault qu'ayons recours aux provinces lymitrophes, là où sy peu est tenu nostre crédit, que sans cautions estrangiers peu ou nulluy y peult trouver deniers, oires que ce soit en petite somme et avec intollérable dommaige et intérest, soyons dors en avant de tant d'empruncts deschargez et exemptez.

Qu'ilz veuillent finablement espérer qu'il plaira à Sadicte Alteze donner tel ordre que, pour la seureté de ceste province, convient, en récompense des fidelz services rendus par ceulx d'icelle province à S. M. et l'obéissance qu'ont tousiours receu les lieutenantz généraulx de Sadicte Majesté, sans avoir jamais varié. En laquelle fidélité ilz prétendent continuer jusques à la mort; ne désirant rien tant que leurs moyens correspondissent à leurs bonnes volunté; mais n'ayant pour présent de quoy espérer de leurs biens que bien peu de chose, il plaise à S. A. pourveoir tant à ce que dessus, qu'aux invasions des voisins dont on les menace tous les jours, et y en a assé d'apparence, se tenantz pour eschargez là où oultre leur espoir il en adviendront inconvéniens.

CIV.

NOUVELLES DE GAND.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 169.)

—

Sans date, ... juillet 1582.

A Monsr de Champaignoy sont esté mis des fers aux bras et aux jambes le samedi au midi, veille de la Magdalene[1], jusques au xxve de ce mois de juillet, jour de Sainct-Jacques, qu'on les luy est venu oster, n'aiant entretant eu que pain et eau avec du sel. Mr de Croy a esté traitté de mesmes et pis; car les soldatz ne luy ont donné du commencement que eau du fossé, qui est des plus ordes et infectées qu'on sçauroit trouver. Les ferrementz dudict Sieur de Champaigney sont esté tels et si pesants que, sans pouvoir bouger un pied, il fut constraint de coucher tousjours sur le lit, et de douleur s'en est trouvé tellement, qu'il a esté constraint de se faire soingner, ayant happé la fiebvre. Tout ceci s'est fait par expresse ordonnance des eschevins des deux bancs; et demandé au pensionnaire pour quoy, il a dit à cause que Monsr de Manuy[2], gouverneur d'Audenarde, traictoit ainsi cinc Gantois qu'il a prisonniers, encores qu'ils fussent de petite qualité. Nous entendons qu'il y en a encores deux frères, natifz d'Audenarde, prisonniers, desquels l'aisné est le plus riche et a esté coronnel, nommé Marc d'Hamere. Sur les remonstrances qu'on a faict ausdit eschevins de la doute qu'ils devoient avoir qu'on pourroit ainsi traitter ceux détenus par-delà, ilz s'en sont moquez, reprochans auxdits Seigneurs l'avarice des Walons, ainsi que autresfois avoit esté dit en face aux Seigneurs prisonniers par Vander Burght, que tout se faisoit par-delà pour argent, comme il avoit bien expérimenté, lorsque on avoit voulu faire si grandes difficultez à sa délivrance, quand il fut prins avec La Noue. Et ung jour que le Marquis avoit perdu quelque somme aux dez, on l'avoit relaxé à beaucoup moins qu'il n'avoit cuydé, et ce pour ravoir argent contant; dont au retour ici dudit Vander Burgcht il a esté adsisté et remboursé des consistorians. Prenin[3], premier eschevin, respondit à l'enseigne qui a gardé lesdits Seigneurs prisonniers, quand ilz sont esté enferrez, qu'il estimoit autant le moindre des bourgeois de Gand que le plus grand Seigneur du monde, et dit que les parens des prisonniers, mesmes de Marc de Hamere, accompangnez d'autres tumultueux, estoient venuz le matin, veille de la Magdalêne, au collége demander qu'on mit lesdicts seigneurs détenus aux fers, ou si non et en cas de refus ou difficulté, ilz déclarèrent qu'ilz feroient et exciteroient tel tumulte devant la nuit, que le magistrat se trouveroit bien estonné; voire que par fait de communauté, ilz regarderoient de tirer lesdicts Seigneurs du *Princenhof*, et les mener au *Gravencastel*, estimantz leurs bourgeois autant que le prince de Gavre, cardinal de Granvelle, Champigney ni qui que fussent autres, Thouraine, La Noue ou autres : tellement qu'on a eu assez à faire pour excuser le conte d'Egmond à raison de son indisposition.

[1] 25 juillet.

[2] Nicolas d'Aubermont, chevalier, seigneur de Mannuy-Saint-Pierre, colonel d'un régiment de Wallons, superintendant et bailli de la ville, château et châtellenie d'Audenarde, à partir du 5 juillet 1582 au 7 janvier 1585.

[3] François de Provyn, seigneur de Luembourg.

Il samble que Monsr de Manuy s'est excusé sur son prévost, disant qu'il l'avoit fait sans son sceu; mais cependant ces deux bons Seigneurs en ont eu cette vilaine trousse. Ne sçay-je si elle pourra avoir esté occasion que autres par-delà en auront ainsi eu autant comme ilz devroient; mais il fait à craindre qu'on n'aura voulu tant de bien auxdits Seigneurs. Il y avoit aussi murmure à Gand que leurs prisonniers à Audenarde avoient esté mis en prison contre le traitté de la rendition; mais quelqu'ung respondit que on debvoit regarder que contre toute justice ilz détenoient Mr de Champagney comme ilz avoient aussi Mr de Toissi contre tout droit de guerre : tellement qu'on n'est tenu de garder foy, droit ni justice aux Gantois, ne soit qu'ils le facent en préallable.

L'on tient que si Mr de Champagney pouvoit avoir les cinc Gantois que sont à Audenarde, qu'on pourroit espérer qu'il sortiroit pour eulx, et qu'après il pourroit faire payer à Borlut ce que ses parents auroient desboursé pour eux; ce que les siens conseillent, car tout sortira de la bourse des quatre membres. A quoy vous debvez songer en diligence, pour adviser si on les pourra avoir; mais il ne le faut dire à Monsieur de Manuy; car ils tiennent icy pour tout certain qu'il les avoit faict mettre aux fers pour en tirer plus grande rançon. Il convient que La Noue du moins escripve qu'il a esté comme les susdits avec une remonstrance telle qu'il sçaura bien la faire, et que en mande ici comme il est : car l'Orangier crie de son maulvais traittement. Et pour ce que plusieurs murmurent ici de la vilainie qu'on a faict au Sieur de Champagney, les créatures de l'Orangier sèment que c'est pour l'amour de La Noue. Quant à Thouraine, il n'y faut toucher pour l'amour du Conte, mais seulement luy faire peur pour qu'il escripve aussi.

—

CV.

DIDIER VAN 'T SESTICH, CHANCELIER DU CONSEIL DE BRABANT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

—

Maastricht, le 5 août 1582.

Comme l'abbé de Ste-Gertrude avoit recheu les lettres, que ce conseil luy at envoyé dont la copie va cy joincte, et craignant que à l'advenir il polroit estre recerché d'ungne sy grande présumption et témérité, pour ce qu'il veoit que les fiscaulx s'en mesleront, et qu'il n'est pas seul fort assez pour y résister, il s'est advanché incontinent après de se trouver sur la maison de la ville de Boisleduc, où il a fait assembler les deux membres d'icelle, pour les induire d'approuver son faict, y usant des parolles et propos du tout sédicieux, non seulement pour excuser sondict faict, mais aussy pour attirer à sa cordelle la ville enthière, et par ce moyen soustenir son faict avec l'assistence de ladicte ville et en somme par force; avec lesquelz trames et practicques il a parcy-devant faict prendre le conseil d'Estat, et ce sur le nom des Estatz de Brabant, dont personne des prélatz n'en sçavoit à parler, à luy seul et des villes le bourghemestre Roeloffs et le pensionaire de Louvain, qui représentoient les deux membres des Estatz de Brabant, assavoir les prélatz et les villes; et après ilz ont faict signer et approuver ce beau faict aux aultres abbez et villes. Et tout ainsy il pense encores procéder. Certes sy le laissons ainsy continuer ses desseings, il nous troublera de rechief tout l'estat de S. M. Et affin que telz actes de sy pernicieux exemple ne soyent tirez en conséquence, il y fault pourveoir, et de ma part ne fauldray ad ce assister avec tous mes membres et sens. Car il nous est trop dur de souffrir ung sy loing exile [1]. Il me semble, à très humble correction, que V. A. doibt permectre à ceulx qui ont l'authorité de la justice de procéder contre telz perturbateurs, selon la raison. Ledict abbé s'excuse avec des parolles injurieuses et infâmes, disant que tout est faulseté et menterie, là où nous avons découvert ses propres signatures; s'estant encores depuis entremeslé de seller et obsigner les couffres et comptoir d'ung recepveur des Estatz de Brabant à Boisleduc, nommé Bacx, et par son ordonnance faict inventorier ses biens, soubz tiltre que luy seul représenteroit le premier membre des Estatz de Brabant et Monsr de Helmont le deuzième et la ville de Bois-le-duc le troziesme; procédant ainsy de mal en pis, comme V. A. verra par la vraie relacion que m'a esté secrètement envoyé de Bois-le-duc, laquelle j'ay faict copier pour y adjouster de marginales annotations, pour mieulx déclairer et esclarcir les desseings dudict abbé; suppliant à V. A. de prendre cest debvoir de bonne part.

Je suis d'advis que l'on envoye incontinent les commissaires à Bois-le-duc. Car, ad ce que j'entend, il y a eu grand débat entre eulx sy nous fiscaulx y doibvent procéder seul et à part; et la plus part a soustenus qu'ouy.

[1] Les membres du Conseil de Brabant, restés fidèles au roi lors de la révolution à Bruxelles, en 1576, furent installés à Namur, et eurent pour chef Didier van 'T Sestich.

—

CVI.

PHILIPPE II A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 7.)

—

Lisbonne, le 6 août 1582.

Illustrisima Duquesa, mi muy chara y muy amada hermana. Con vuestra carta de ultimo de mayo rescebi muy grande contentamiento y particularmente con los renglones que traya de vuestra mano, por los quales se vee que con el favor de Dios la tendreys ya libre del dolor de la gota, lo qual holgare mucho de entender, y que tengais siempre la salud que yo os desseo.

Lo que dezis a proposito de vuestra buelta a Italia es cosa de consideracion, y tambien las causas y razones por que yo os pedi la differiessedes, lo que agora puedo deziros es que desseo vuestra salud, y descanso y sossiego como el mio, y desto podeys estar muy cierta, como yo lo quedo de que vos dessaereys que en esto se haga lo que mas se viere convenir al servicio de Dios y mio, y beneficio de essos payses.

De las cosas de por alla me da quenta de ordinario el Principe, vuestro hijo, de cuyo valor y prudencia estoy tan satisfecho, como del zelo y amor con que tracta mis cosas; lo uno y lo otro se ha hechado bien de ver en el sucesso de Audenarde, que ha sido de tanta importancia, y como con quien ha rescebido tanta parte del contento del, me alegro muche con vos, y de la reputacion que en todas estas cosas gana mi sobrino.

Quando lleguen el parescer que os han dado los diputados de los confines de Lorrena y la relacion de lo que han negociado, se miraran y resolvera en ello lo que mas paresciere convenir.

En lo que m'escrivis sobre los particulares del conde de Mansfelt, tendre la consideraçion que se deve a vuestra intercession y a sus servicios, para hazer lo que huviere lugar.

Tambien tendre memoria de lo que me escrivis por el correo mayor Leonardo de Tassis, y Lamoral de Tassis, su hijo. Y sea, Illustrisima Duquesa, mi muy chara y muy amada hermana, Nuestro Señor en vuestra continua guarda.

De la main du Roi : Por teneros compania he tenido estos dias la gota en la mano derecha, y en otras partes, y por esto no he podido escriviros antes, ni aun agora deziros mas, por que toda dia tengo flaca la mano.

CVI.

TRADUCTION.

Très Illustrissime Duchesse, ma très chère et bien aimée sœur, j'ai éprouvé un fort grand contentement de votre lettre de fin mai et particulièrement des lignes tracées de votre main. Je vois par là que, grâce à Dieu, celle-ci ne souffre plus de la goutte. Je suis très heureux de l'apprendre et de savoir que vous avez toujours une bonne santé; je vous souhaite de la conserver.

Ce que vous dites à propos de votre retour en Italie, est chose à prendre en considération, tout comme les causes et raisons pour lesquelles je vous ai demandé de le différer. Ce que je puis vous dire aujourd'hui, c'est que je désire, pour vous comme pour moi, la santé, le calme et le repos. Et vous pouvez croire à ce désir de ma part aussi sûrement que je crois au vôtre, de voir prendre en cela la mesure la plus convenable au service de Dieu et au mien et à l'intérêt de ces pays (les Pays-Bas).

Le Prince, votre fils, me rend compte d'ordinaire des affaires de là-bas. Je suis très satisfait de sa valeur et de son habileté, ainsi que du zèle et du dévouement avec lesquels il traite mes affaires. Il a fait preuve de l'un et de l'autre dans le résultat qu'il a obtenu à Audenarde. Je me réjouis avec vous d'un succès aussi important et de la réputation que gagne à tout cela mon neveu.

Quand me parviendront l'avis que vous ont transmis vos députés (vos délégués) au sujet de l'affaire de la frontière lorraine et la relation de ce qu'ils ont négocié, l'on verra les rapports et l'on prendra à cet égard la résolution qui paraîtra la plus convenable.

Ce que vous m'écrivez au sujet de l'affaire particulière du comte de Mansfelt, sera examiné

avec la considération due à votre intercession et à ses services, afin de voir ce qu'il y a lieu de faire.

Je tiendrai note aussi de ce que vous m'écrivez en faveur du premier courrier, Léonard de Tassis, et de Lamoral de Tassis, son fils.

De la main du Roi : Pour vous tenir compagnie, j'ai eu, ces jours derniers, la goutte à la main droite et en d'autres parties du corps. Aussi n'ai-je pu vous écrire plus tôt, et encore aujourd'hui je ne puis vous en dire davantage, ayant toute la journée la main faible.

CVII.

MAXIMILIEN VILAIN DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Saint-Omer, le 6 août 1582.

Ayant ce matin entendu, par la lettre de V. A., l'heureus succès de la surprinse de Lière, je n'ay peu laisser luy congratuler par cestes, espérant que aultres suyvront. J'ay communicquié au gentilhomme escoçois ladicte lettre, dont il s'est monstré fort joyeulx, mais eult bien désiré que les aultres s'eussent peu effectuer au mesme tamps. Et pour ne perdre tamps, il s'est party en diligence avecque le capitaine Thomas, pour s'approcher du lieu que V. A. sçait, pour haster la trafficque qu'il y prétendt avecque la plus grande diligence et dextérité que faire se poulrat; et despescherat ung sien homme confident à Berghes pour y dresser aussy l'emprinse de laquelle il dict avoir grand espoir. Mais d'aultant que, pour l'exécuter, il fauldrat gens, n'en y ayant aultres plus à la main que ceulx du Sr de Haultepenne, il plairat à V. A. advyser à cui elle sera servie en donner la charge : et pour ce qu'il serat dangereulx le faire par lettres, V. A. y poulroit envoyer quelque personnaige confident pour traicter le tout de bouche. De mon costel ne fauldray d'assister à tout ce que serat de mon povoir, et advertyr V. A. de ce qu'en resentiray. Le porteur de cestes vient de Douay advertir V. A. comme les François de Cambray continuent à fortifier Lescluse et aultres places de là entour, pour se proffycter de la récolte. Il serat bon de faire haster le remède que V. A. at donné des compagnies d'hommes d'armes. Et sur ce, Monseigneur, je ne puis laisser de dire à V. A. le grand désordre que je veis hier en chemin de noz soldatz allantz à la picorée, que estiont la pluspart allemans, et ne cerchiont seulement vivres, mais

robbiont tout ce qu'il y avoit ès maysons. Et ce qu'ilz ne povioni emporter, le rompiont ou bruslionl, emmenantz tout ce qu'ilz trouviont jusques aulx enfans. De sorte que jusques à Walène tout est habandonné. J'espère que V. A. ferat donner ordre que telz extrémitez et schandales ne se continuent sur le pays réconcilié à S. M. J'ay quelque chasteau bruslé par les ennemys nommé Dryneham sur le mesme chemin, à lieue et demye du camp, où quelques paysans miens et leurs femmes et enfants se sont retirez aveeque quatre ou cinq soldatz de Bourbourg pour leur garde; et comme les picoreurs menassiont de les tuer, je supplie humblement V. A. leur vouloir en ma faveur accorder quelque sauvegarde; et sur ce, etc.

CVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE CHARLES D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

—

Bergues-Saint-Winock, le 16 août 1582.

J'ay à cest instant receu vos lettres du v et ix de ce mois, ausquelles je ne respondray pour le présent à faulte de loysir, pour estre empesché à donner ordre à beaucop de choses urgentes qui le requièrent en ce camp. Seullement diray-je que, par lettres que je viens de recevoir à ceste mesme heure de Don Guillaume de Sainct-Clémente, il se plainct extrêmement de ce que personne de la part de S. M. n'y avoit esté envoyé de pardeçà, qu'à ce qu'il dit pourroit estre cause de quelques inconvéniens. Pour à quoy obvier, il me semble qu'il est plus que nécessaire que vous hastiez vostre voyaige; vous requérant partant, puis qu'il importe tant à S. M., d'user de toute la diligence qu'il vous sera humainement possible à ce que, par faulte d'assistence, ledict Don Guillaume n'ayt cause d'en faire ailleurs ses plainctes.

CIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CONSEILLER HATTSTEIN.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

—

Bergues-Saint-Winock, le 16 août 1582.

Il y a si longtemps que nous vous avions ordonné de partir pour la diette d'Ausbourg, que ne pensions sinon qu'y fussiez passez quelques jours. Toutesfois entendant, par lettres que venons de recepvoir de l'ambassadeur illecq résident, qu'il n'avoit encoires nouvelles de vous, dont il se trouvoit en peine et se plaignoit du peu d'assistence qu'il avoit en ce quy concernoit les affaires de pardeçà, n'avons peu délaisser de vous en faire ce mot pour vous dire le desplaisir que ce nous est d'entendre que la diette est desjà si advancée, comme de fait elle sera, sans que vous, ny le comte d'Aremberghe y soyez encoires arrivez; vous requérant partant et de la part de S. M. ordonnant qu'en tant que vous aymez le service d'icelle, vous veuillez en cecy user de toute la diligence à vous humainement possible.

CX.

NICOLAS D'AUBERMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

—

Audenarde, le 17 août 1582.

J'ay, suivant le commendement de V. A., envoyé par deux foys ung de mes tamburins à Gand, pour entendre le traictement que recepvent les Seigneurs d'Egmont, Champaigny et aultres y détenus; mais il n'a peu avoir accès de parler à eux, et moings d'entendre quel traictement ilz recepvent. Aussy ceux du magistrat de ladicte ville de Gand n'ont voulu respondre sur mes lettres. Ce qui faict à présumer qu'ils traictent lesditz S^rs très mal, comme j'ay icy pluisieurs rapportz particuliers. Il me

semble (soulz correction) que s'il plaisoit à V. A. de faire faire le meisme aux S[rs] de la Noue et vicomte de Turenne, ou bien leur faire escrire à Mons[r] le Duc d'Alenchon, que cela seroit le vray moyen que lesdicts S[rs] d'Egmont et Champaigney polroient ravoir meilleur traictement et liberté. Je feray bonne garde des prisonniers d'icy, tant qu'il plaira à V. A. en ordonner aultrement. J'ay distinctement escript à V. A., par le capitaine Herry et pensionnaire de ceste ville, affin qu'il luy pleust ordonner comment je me debvray rigler allendroict des officiers qu'il faut icy commettre. Je supplie à V. A. en voulloir disposer, d'aultant que, par faulte d'iceulx, adviennent icy beaucoup d'inconvéniens. Quand aux nouvelles d'icy, les ennemis sont encoires le jourd'hier venu prendre des cloches sur ungne église de ceste châstellenie. A quoy je ne puis résister, pour ce qu'ilz se sont saisiz de deux maisons voisines de cestedicte chastellenie, où ilz prennent leur refuge. Et ne m'est aussi permis de sortir d'icy, pour la grande garde qu'il y convient tenir, à cause que la rivière est toutte au secq. On entreroit par plusieurs endroictz à pied secq en la ville. J'espère y donner si bonne garde, qu'il n'y adviendra nul inconvénient, Dieu aydant.

CXI.

ARTUS DE GHISTELLES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Lille, le 23 août 1582.

J'ay le jourd'hier receu advis que, lundy dernier, le camp de l'ennemy estoit approchant Eeclo, et que à ceste occasion toutz les paysans des environs de là se réfugiont avecque leurs bestiaux et meubles vers Gand, où le bruict estoit que leur camp se debvoit rethirer au pays de Waes. Ce que causoit quelque murmure au peuple de Gand. Ledict jour s'attendoit le Duc d'Alençon audict Gand, et touttes les apprestes se faisiont à cest effect. Il y avoit unze cens pucelles accoustrées de blancq pour le bienviengner et recepvoir. Et se disoit qu'il debvoit choisir la plus belle pour son coucher.

CXII.

LE PRÉSIDENT ET LE CONSEIL DE FLANDRE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Douai [1], le 25 août 1582.

Nous avons, le xx[e] de ce présent mois, receu lettres du Roy, nostre Sire, du xx[e] jour de décembre dernier, accostées de celles de V. A. du xii[e] de ce mois, contenant comme S. M., pour les justes raisons y reprinses, auroit continué, institué et commis V. A. son lieutenant gouverneur et capitaine général de pays des pardeclà; nous ordonnant à icelle porter et faire porter toute revérence, honneur, respect et prompte obéyssance, avecq toute sincère intelligence et correspondence deue. N'avons voulu obmectre de dire et protester, en toute humilité, avecq les congratulations de l'intérieur de noz cœurs, et action de grâce à Dieu et au Roy, d'ung si grand bénéfice en noz calamitez et misères, que de nostre part n'y aura jamais faulte d'absolute et sincère léaulté, fidelité et obéyssance, ny d'accomplissement avecq toute promptitude de tout ce que S. M. et icelle V. A. seront servies de nous commander, et de tout ce que pourrons adviser, debvoir ou convenir estre faict pour le service de S. M., en advertissant V. A. à toutes occurences de noz debvoirs. Et, afin que tous les subiectz de ceste province ayent à eulx comporter et rigler en particulier et en général, aussy en leur regard, selon lesdicts commandemens de S. M., avons faict publier ses susdictes lettres au consistoire de ce conseil, et euissions envoyé copie à tous magistratz et loix subalternes de ceste province, n'eust esté que présupposions semblable advertissement leur avoir esté faict de la part de V. A. Et espérans que icelle prendra de bonne part nosdicts debvoirs, en luy baisant très humblement les mains, etc.

[1] Le conseil de Flandre a été installé à Douai en vertu d'un décret du prince de Parme, du 16 décembre 1579. Ce corps judiciaire rentra à Gand en 1585.

CXIII.

« COPIE D'UNE LETTRE QU'ESCRIT LE SECRÉTAIRE DU ROY DE FRANCE A BLATIER. »

(Archives de l'audience, liasse 216.)

—

Saint-Maur-des-Fosses, le 27 août 1582.

Monsr, voz lettres du 29 de ce mois me furent hier apportées. J'ais faict part à la Reine mère du Roy, comme je feray encor à S. M., du contenu en icelles; et debvés continuer à nous advertir soigneusement de toute occurence. Je vous envoye un petit mémoire du rapport que nous at faict le Conte de Brissac[1] du combat et progrès de nostre armée de mer, que j'ais ainsy faict rédiger par escrit sommairement, à la vérité affin qu'en puissiés estre informé pour en parler pardelà, selon que vous aviserés estre à propos, sans toutefois le lire, ny donner copie d'iceluy à qui que ce soit. C'est grand cas que, depuis le retour dudit Conte, il ne soit arrivé aucun navire, ny batteau de ceux qui ont esté demeurés en mer. Ce qu'il nous faict estimer qu'ils auront, depuis départ dudict Conte, prins quelque meilleure résolution qu'ils n'aviont faict auparavant. Car sy il estoit mésavenu, il en seroit retourné quelque barque quy en auroit rapporté la certitude, et sy je pense que les Espaignols ne cacheroint une telle nouvelle. Je vous avertirais de ce qu'en apprendrais.

——

CXIV.

JACQUES DE BRONCKHORST, SEIGNEUR D'ANHOLT, AU DOCTEUR MOESYENBROECK.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

—

Lochum, le 28 août 1582.

Monsieur le docteur, j'ay receu deux lettres vostres depuis que mon escrivain est retourné de Couloigne, dont je vous en remerchie du bien bon cœur. Et en contre-

[1] Charles de Cossé, comte de Brissac, fils du maréchal de Cossé de Brissac. Voyez plus haut, p. 32, et de Thou, pp. 580 et 581.

change de nouvelles que m'avez mandé, il ne se présente pardechà aultre chose de l'estat nostre, sinon que sommes constraintz [faire] le siège devant ceste ville, demeurans ceulx de dedans fort obstiné. Ce que je crois changeront en peu d'heures, ayant esté adverty par ung soldat, qui ceste nuyct pensoit passer le camp, estant sorty de la ville, que passé trois jours il n'y at eu moreau de pain, et plus de trois sepmaines qu'ilz n'ont eu gouste de cervoise. L'ennemy se tient campé soubz les murailles de Zutphen, se yantant attendre plus grandes forces, et allors nous venir trouver. Ce que souhaittons en bonne dévotion, affin que, par l'ayde de Dieu, il recoive une bonne attente, selon les démérites.

Post date du dernier d'aoust. L'ennemy s'est venu présenter, escrivant ceste, en nombre d'environ mil chevaulx et 26 enseignes d'infanterie de touttes nations, espécialement François et Escossois, portans leur cavaillerie casacques blanches. Et avons tenu toutte l'aprèsdisné les ungz contre les aultres, que sur le tard les ennemys donnèrent une chaude charge sur l'infanterie wallonne, que s'estoit mise en deffence d'une haye, au pied de la montagne, laquelle ils soustiendrent et combatirent fort bien; et estant sur la fin secourue de quelques harquebousiers allemans, les repoussarent bravement, y laissant ledict ennemy environ cincquante hommes. La nuyt ensuyvante nous avons tenuz coys. Et à l'aube commenchat l'ennemy [attaquer] aveq deux demy canons et trois pièches de campagne ung des forts. Ce que continuat jusques au midy, que ceulx de dedans firent une sortie à l'improviste sur ung aultre fort de l'aultre costé de la ville et l'emportèrent, n'y estant pas le lieutenant, qui en lieu du capitaine, lequel Monsr le coronel avoit assigné aultre place pour défendre, en avoit la charge. Par où qu'ilz meirent quelques vivres dedans la ville. Et comme nous convenoit faire retirer les nostres hors du fort que l'ennemy avoit battu, fusmes cherchans moyens pour les tenir en bataille. Par quoy, ayant aveq trois chevaulx recogneu une place entre la ville et quartier, je les allichoye à l'escarmouche, laquelle s'eschauffant et renforçant sur l'après-disné, ce jour d'hyer vinsmes aux mains et en bataille, chocquant la cavaillerie nostre bien bravement, ayantz les ennemys premièrement tenté de rompre l'esquadron des picques allemandes, duquel ilz furent repoussez; estant aussy flancqué d'arquebouserie wallonne, tellement que leur cavailleryе prenant la fuyte après le premier chocq, at esté Nostre S^r servy de nous octroyer la victoire; laquelle poursuyvant, avons reprins touttes les fortz d'entour de la ville, les osté trois pièces d'artillerye grandes et ung enfoncé, saccagé leur camp et hardes; se sauvant l'infanterie par moyen d'ung pont que rompirent; et se retirèrent aulcunz dedans la ville. Chastelet, aveq deux ou trois de ses cousins bourgoignons relaps, sont demeurez sur la place, aussy sa cornette et compaignie du tout deffaite. Aussy la cornette bleue est prinse. On hat trouvé beaucoup d'habillemens riches. Aussy entendons que les ennemys en faillent bien dix ou douze de leurs chiefs; mais on ne sçait s'ilz sont entrez en la ville ou mortz sur le chemin.

De nostre costé Monsr Rusivon, frère du feu Sr de Moncheau, y est demeuré. Et n'est la deffaicte des ennemys, sçavoir de perte des gens encoires sy très grande (combien qu'ilz y ont laissé une bien bonne partye) que la victoire ayt esté importante et du grand poise pour l'advancement du service du Roy en ces quartiers cy. Dieu nous vueille continuer comme désirons.

CXV.

« COPIE DU RAPPORT FAICT PAR LE S^r DE BRISSAC, DE CE QU'AT FAICT L'ARMÉE DE MER AUX ISLES DE TERCÈRE. »

(Archives de l'audience, liasse 215.)

......, août 1582.

Le capitaine Dipervise, lequel at accompaigné le comte de Brissac en son voiage, est venu trouver le Roy et at asseuré S. M. du retour dudit Sig^r Conte. Et comme l'armée de mer arriva en l'isle Saint-Michel, le 21 de juillet, y combatit et mit en route les Espaignols qu'ils (*sic*) la gardoint; lesquels se retirèrent dedans un fort au bout de l'isle; le bourg de Saint-Michel et le fort de Villefranque [1] demeurant à la dévotion des François, quy perdirent à ceste descente le capitaine Roquemorel et dix ou douze soldats, et lesdits Espaignols environ 50 ou 60. Le lendemain comme noz gens vouloint descendre l'artillerie pour assaillir ledit fort, où lesdits Espaignols s'estiont retirés, ils eurent advis comme l'armée de mer du Roy Catholique estoit près de là. Chescun s'embarque et furent prendre quatre grands vasseaux restans de unze que avìont apporté lesdits Espaignols en ladite isle; les sis ou sept autres s'estants le jour de devant brisés auprès de leur fort cuidant se sauver. Nos gens ne furent sytost rembarqués, qu'ils appercceurent la dite armée espaignole, composée de 30 vaisseaux, entre lesquels y en avoit 24 grands, comme sont les gallions de Portugal. Ils lèvent l'ancre et se vont placer en bataille à leur veue et à une lieue l'un de l'autre, où ils demourèrent 3 iours chascun, taschant à gaigner le vent sur son ennemy. Enfin le 26 dudit mois les Srs de Strossy et de Brissac se résolurent de combatre. Ledit Sr de Strossy change de navire à cause que sa grande hourque ne se manioit à son gré, entre

[1] Villa franca.

dans celle du Sr de Beaumont [1], le conte de Duviese [2] avec luy; le Sr Don Antoine estant party la nuit avec neuf navires pour se retirer à la Tercère par l'avis des capitaines. Et après avoir admonesté un chescun de bien faire, vont ensemble les premiers attaquer les deux plus grands vasseaux de l'armée, quy estiont au miellieu d'icelle, affin que les premiers demeurasent pour ceux quy les suiviont. Chescun aiant ainsy abordé le sien, ils se treuvent en mesme tans environés de cinq des plus grandz navires de ladite armée espaignole, sans estre aucunement suivis de nostre armée, sinon d'un petit navire dedans lequel combatoit le capitaine Brevedan, quy en aborde un autre qu'il combatit vaillament, que lesdits Srs de Strossy et de Brissac combatirent en cest estat depuis lez unze heures du matin jusques à cinq heures du soir, sans estre aucunement secourus, encor que le reste de l'armée françoise eust le vent sur l'ennemy. Enfin la hourque dudit Sr de Strossy, dedans laquelle estoit demeuré le capitaine Coquigny, commença à s'approcher avec cinq ou sis vasseaux, quy fust cause que ceux quy tenoint lesdits Srs de Strossy et de Brissac accrochés desbordèrent. Mais n'aiant la hourque enfoncé comme elle devoit faire le vaisseau dudit de Strossy, fust au mesme instant chergé de deux aultres grands navires frais, quy l'emportèrent. L'on at sceu, par trois soildats quy se sont sauvés à naige, que ledit Sr de Strossy fust pris prisonnier estant un peu blessé en la teste, que aussy le Sr de Beaumont, blessé de trois grandes archebusades dedans l'espaule, et ledit conte de Duviese tué d'une mousquetade en la teste, estimant que tout le reste, quy estoit dedans ledit vasseau, y a esté tué durant et après le combat. Il en fust autant avenu du vaisseau dudit conte de Brissac, lequel fust chargé au mesme tans par trois autres grands navires, quy n'avìont encor combatu; et de faict estiont entrés en son vasseau, où ils furent plus de demie heure. Mais aiant pris cœure, les repoussèrent, et survindrent les capitaines Borda et Vaucombre avec leurs vasseaux à son secour. Ce que appercevant l'ennemy, il commença à se retirer, comme feist aussy ledit Conte avec le trinquet, ne luy estant demouré voile ny cordaige dont il se peust servir, et demeura bien deux heures auprès de l'ennemy à se racommoder, sans qu'il feist contenance de vouloir charger. Ce que voiant, il commença à s'esloigner; et ainsy est revenu en la coste de Normandie avec une partye des vaisseaux et avec son équipage; les autres, quy sont partis de Gascogne estans demeuré dans la mer, sans qu'ils sçachent quel party ilz auront. Bien asseure-il que s'il eussent faict leur debvoir au combat, ils eussent touts ensemble deffaict ladite armée espaignole, que l'on estime n'avoir moins perdu d'hommes que l'armée française; raportant pour chose bien estrange que durant le fort de leur premier combat, y eust un soldat provençal du vasseau dudit Conte, lequel est retourné avec luy quy entra en un vasseau

[1] Jean de Beaumont, maréchal du Camp général. Voyez DE THOU, t. VIII, p. 582.

[2] Le comte de Vimioso? Voyez DE THOU, *ibid.*

desdits Espaignols, passa tout au travers, n'y veist que dix ou douze hommes quy estiont sy las et recreus de combatre, qu'ils n'eurent la force de luy faire mal; le reste estant estendu sur le ventre, présupposant que les autres, quy ont combatu, n'en sont sortis en mielleur estat. Nostre désavantage at esté en la perte dudit S[r] de Strossy. Et au retour dudit Conte aiant seulement perdu un navire et recouvert quatres de ceux de l'ennemy. L'on ne sçait quelle route auront prins les Gascons, quy sont par aucuns accusés de lascheté et par les autres de trahison. Mais il les faut ouir devant que de les condaner, pour ce qu'à l'avanture ils se seront retirés à la Tercère avec ledit Signeur Antonio; lesquels en ce cas serviront beaucoup à garder ladite isle et pour incommoder le Roy Catolicque. Autres estiment qu'il seront allés audevant des flotes des Indes, qui doivent passer en ce tans. En ce cas l'armée desdits espaignols sera contrainte d'aller au devant pour l'asseurer, et n'aura moyen d'assaillir lesdites isles, estant demeuré en celle de Saint-Michel 300 hommes tant françois que portugais, quy se polront retirer dedans ledit fort de Ville-Franca, ou par la mer quant bon leur semblerat, et s'ils se treuvent pressés. De ce succès, je ne vous puis dire autre chose, sinon que la mère du Roy en at receu très-grand desplaisir, et qu'elle croist, comme je fais, que si nos gens eussent combatu comme ils deviont et deffaict l'armée espaignole, non-seulement fussions demeuré maistres de toutes les forces et de leur flote, mais aussy que le Roy Catolique eust esté contraint se retirer en Castile et abandonner le Portugal [1].

CXVI.

« COPIE D'UNE LETTRE DU ROY DE FRANCE, DU 27 D'AOUST, SIGNÉE HENRY. »

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Vers septembre 1582.

Blatier, C'est pour vous avertir de la réception de vostre lettre du 8 de ce mois, depuis le partement de la dernière, que je vous ais escrite, et vous faire sçavoir que vous me faictes très-grand plaisir de m'avertir sy soigneusement que vous faictes de tout ce qu'il se passe pardelà, comme je l'ais esté par vostre lettre de la prinse de la ville de Lière, et de l'arrivée des Espaignols et autres forces d'Italie : et sçaurez que

[1] DE THOU, t. VIII, pp. 578 et suivantes, relate cette bataille.

mon frère aurat bientost les Suisses, que les cantons luy ont accordés avec les autres forces qu'il faict lever en ce roiame, lequel en reçoit très grande foule et dommage. Et en suis très-déplaisant. (L'autre partie de la lettre estoit cifré que j'ais copié au mieux qu'il m'at esté posible.)

CXVII.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Gravelines, le 1[er] septembre 1582.

Nous avons icy entendu, avec beaucoup de contentement, la bonne main que V. A., par sa magnanime diligence et valeur, a donné aux ennemis près la ville de Gand..... J'entens seroit arrivée, au pays d'Artois, bonne trouppe de François vers le bailliage de Hesdin, où qu'ilz font du pire poeuvent; et hior ont bruslé les faulxbourgs de la ville de Saint-Pol avec bien peu de résistence et quasi prins la ville. Il samble, selon les raportz que l'on me faict, iceulx faire estat de venir passer par icy, ainsy que les autres, et en chemin saccager et brusler tout ce qu'ilz poront. D'autre part je suis aussy bien seurement adverti que, mercredi prochain, doibvent venir huict cornettes de chevaulx pour pillier et ravasser tout ce qu'il reste au contour d'icy. Pour à quoy remédier et les empescher, V. A. ordonnera ce qu'elle trouverra mieulx convenir. Cependant feray mon possible pour estre particulièrement informé de leurs desseings et prétensions, pour en adviser à Icelle.

Je ne puis laisser, pour ce qu'en despend au service de S. M., faire entendre à V. A. le povre estat, auquel se retrouvent les povres soldaz de mon régiment, et signament ceste garnison, quy sont réduicts en extrème nécessité; je ne doubte qu'il souviendra à Icelle, comment qu'il y a longtemps que devant Audenarde elle ordonnit leurs estre délivré seullement ung mois de gaiges. Aussy V. A. est assés imformée qu'il n'y entre plus riens ou fort peu en la rivière, ayant les ennemis ès villes rebelles, mesmes ceulx de Callais, deffenduz par cris publicqz ne riens améner icy de victuailles et marchandises, dont solions tirer quelque petit secours; de manière que les soldaz n'ont plus aucun moien de se maintenir, n'est que V. A. ordonne leurs estre faict en brief quelque payement, à faulte de quoy je me retrouve en bien grand peine, sachant de combien importe ceste place, et l'ennemi voisin procurer par touttes voyes comrompre et gai-

gner gens à sa dévotion pour nous faire une affronte, outre ce que je perdz journellement de mesdicts soldaz, par faulte de moien de vivre se retirantz. A ceste cause, je despesche ce porteur exprès, suppliant très humblement à V. A. estre servie d'y prouvoir au plustost de remède.

CXVIII.

LE BARON D'ANHOLT A N...

(Archives de l'audience, liasse 216.)

......, le 1er septembre 1582.

Cest aprédisné ont fait ceulx de la ville une sortie de plus de cincq cens hommes, assaillant ung fort qui se gardoit par ung capitaine de mon régiment nommé Hubbert Mulert, dont ilz ont esté bravement repoussez, y laissans beaucoup de mortz, comme aussy en demeurarent une vingtaine des miens, pour n'estre ledict fort encoires assez couvert et que l'ennemy y donnoit dedans aveq deux demy canons qu'il at planté sur ung revelin donnant audict fort; et ains prins trois soldatz prisonniers de la ville qui estoient despeschez vers les villes de Zutphen et Deventer pour les advertir du tout ce que se passoit par dedans la ville et demander secours en toutte diligence. Lesdicts prisonniers disent unaniment qu'il y a plus de xve hommes soldatz, tant de pied qu'à cheval, refugez illecq au jour de la deffaicte aveq trois filz du Conte vanden Berghe, celuy du Sr de Nyevoirt, le coronnel franchois, le capitaine Durand, aveq aussy unze drappeaulx et le capitaine des Polonois et son cousin, barons tous deux. Nous les tenons serrez de prez, faisant corps de garde de tout le camps. Au mesme instant quasi nous amenat la cavaillerie deux prisonniers polacques, prins entour de Deventer, où que l'ennemy se rallie et renforce, desquelz entendons qu'ilz attendent nouvelles gens de guerre françois et aultres, qui debvroient jà estre en chemin. Monsr de Verdugo se trouvant mal, estoit party auparavant du camp vers Linghen, pour s'y refaire. Et certainement s'at en toutte la conduicte et partout monstré comme ung vailleroux et sage chief de guerre. Nous avons faict toutte instance vers Monsr le Conte Charles de Mansfelt de nous seconder et assister de quelque cavaillerie; mais ne pouvons rien obtenir. Et se fussions ung peu plus fort de chevaulx, de manière que bastamment puissions continuer ce siège et en venir au bout desiré (comme espérons aveq l'ayde de Dieu),

j'estime que ferions ung singulier service au Roy et en ces quartiers principallement; car les oreilles d'un chacun de deçà pendent au succès de ceste négoce.

Voires à cest instant on m'amène le corps mort du capitaine Durand, demeuré à l'assault dudict fort, ayant une pièce de pain noir et dur en son sacq. Nous nous acertivons que la deffaictte de l'ennemy at esté encoires plus grande que ne pensions au commencement. Dieu soit loué du tout.

CXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Augsbourg, le 3 septembre 1582.

J'ay en ung instant receu trois lettres de V. A., datées du viie, ixe et xiiie du passé, accompagnées les premières de certaines copies y mentionnées, que j'ay communicqué à l'ambassadeur le Sr Don Guillaume de St-Clémente, à l'effect contenu èsdictes lettres. Et d'aultant que le Duc d'Anjou a jà, passé quelque temps, procuré par le moyen de ses lettres qu'il at escript à quelques princes et villes d'empire (dont ay envoyé copie à V. A. doiz ma maison d'Aremberge) de faire imprimer sur ceste diette impériale ce que se seroit efforcée de faire persuader en celle des Suisses, je n'ay failly de rendre en tout et partout les meilleurs offices, dont me suis peu adviser, pour rendre infructueuse la persuasion dudict d'Anjou en cest endroict, comme aussi feray semblable debvoir envers l'Empereur et toute l'assemblée, pour le regard du fait du Conte de Salm, Sr de Reyfferscheit, contre le Conte de Neunar, si avant que l'on viègne à en faire aucune mention; dont toutesfois n'ay jusques ores oy sonner aucun mot; ains quant à l'instruction que, selon les dernières de V. A., me doibt envoyé le Conte de Mansfelt pour la justification de noz deffences contre ce que si seroit passé endroit certaines compaignies de soldatz allemans du feu couronnel Fouche [1] amutinez au pays de Luxembourg, icelle ne m'a jusques ores esté mise ès mains de la part dudict Sr Conte de Mansfelt, ny aucuns pappiers ou relation concernant iceluy fait. Encoires que craindant le meisme que V. A. m'en mande, j'ay avant mon partement d'Arembergh escript aussi audict

[1] Fougger.

Sr Conte de Mansfelt au meisme effect. Néantmoins venans lesdicts soldatz à faire quelzques doléances en ceste assemblée, je n'obmettray d'y maintenir la juste cause et l'honneur de S. M. et V. A. aultant que me sera humainement possible. Cependant ne puis laisser de dire que aucuns desdicts soldatz se sont trouvé vers moy, me priant par ung mot de requeste de leur vouloir déclairer si, selon que l'on leur avoit fait entendre, j'avoy charge de la part de S. M. et de V. A. pour traitter avec eulx de leur paiement. A quoy leur ay donné pour responce que ne m'en estoit donné aucun commandement, aussi que ce n'estoit icy le lieu où failloit parler de telle matière, ains qu'ils se debviont adressé au Païs-Bas vers V. A. ou ceulx que y auroient charge de sa part à cest effect; leur mettant pour conclusion en doubte si les soldatz qui s'estiont conduitz de la sorte, qu'il estoit notoire à tout le monde et par après retirés de leur service avec leurs enseignes, sans aucun congié ou licence, povoient estre fondés ou avoir droit de poursuivre le paiement de leur deu. A quoy ne replicquans ung seul mot, se sont retirez, sans depuis les avoir veu. Il est vray que le colonnel Fronsberg et ses capitaines, ensemble les soldatz ayans esté du regiment du Conte Hannibal ont, passé aucuns jours, fait plainte en ceste assemblée de ce qu'ils n'estiont encoires pas payés du service qu'ils aviont fait à S. M.; mais voyant que les princes ne furent d'aultre advis, sinon que de leur part se depescheroient lettres favorables à V. A. pour avoir le paiement desdicts soldatz en toute bonne recommandation, sans en faire aultre mise ny recept, il me sambla pour le mieulx que je ne debvois faire aucun semblant, ains laisser passer la chose de la sorte qu'elle estoit conclue et arrestée.

D'aultrepart, Monseigneur, je suis adverty que ledict Duc d'Anjou auroit, passé quelzques jours, envoyé certain ambassadeur vers le Duc Julius de Brunswyyk avec semblables lettres de persuasion que dessus. Mais estant préadverti, ledict Duc non seullement de l'indeue usurpation des titres et aultrement dont usoit ledict d'Anjou en ses escripts, ains que sondict ambassadeur venoit comme de la part du Duc de Brabant, si tant s'en fault que luy ait voulu donner audience, que plustôt il luy ait fait dire que s'il venoit en la qualité que dessus, il eust incontinent à se retirer, ou que, en faulte de ce, il luy seroit effectuellement démonstré combien son arrivée luy estoit desaggréable, d'aultant qu'il ne congnoissoit aultre Duc de Brabant que le roy d'Espagne; ains que s'il estoit envoyé comme de la part dudict d'Anjou, il luy donneroit voluntiers l'audience en tel cas requise. De sorte que ledict ambassadeur, entendant la disposition des affaires, est retourné avecq sa courte route d'où il estoit venu, sans riens proffiter ou effectuer. Et combien, Monseigneur, que n'en suis encoires du tout au vray adverty, si est-ce que l'on m'a dit que ledict Duc Julius en doibt avoir touché à ses ambassadeurs estans icy, lesquelz partant suis délibéré de prier ung jour chez moi, pour en sondé et sçavoir la vérité du fait, que lors regarderay semblablement et de parler avec eulx, pour sçavoir l'apparence qu'il y pourroit avoir que V. A. puisist estre assistée de certaine

quantité de pouldre au païs de leur maistre, selon qu'elle m'at donné de charge, et de ce qu'en pourray apprendre faire part à V. A., à laquelle ne puis aussi celer que pluisieurs soldatz haultz Allemans, que j'entens avoir long temps praticqué les armes et entre lesquelz sont aucuns bons canonniers, se trouvent journellement vers moy pour estre acceptez et employés au service de S. M.; et d'aultant que mon régiment est fort affoibli et que partant il conviendroit bien que fut rempli et renforcé de trois à quatre cens bons hommes, je vouldrois bien supplié très humblement V. A. qu'elle fut servie de me mander au plustost si elle seroit contente que je puisse accepter en service lesdicts soldatz et nommément lesdicts canonniers, me faisant en ce cas tenir à cest effect quelque argent pour le délivré à eulx pour *loopgelt*. Sur quoy j'attendray le bon plaisir et intention de V. A., pour selon icelle me règler.

Monseigneur, encoires que jusques au jour de devant hier nous ayons tousiours fermement espéré d'avoir quelque bonne et favorable résolution de l'Empereur et Princes d'empire sur la replicque dudict Sr Empereur concernant le fait dudict Païs-Bas, pour les raisons dont ay amplement adverti V. A. par mes dernières du XXVIIe du passé, si est-ce que nonobstant tout debvoir et office qu'ayons sceu faire, tant vers ledict Sr Empereur que aultres Princes de l'empire, il a esté de leur part résolu et pronuncé au conseil ledict jour que, considérant les empeschemens et incommoditez dont se trouvoit présentement enveloppé ledict empire, l'on ne trouvoit convenir que celuy se debvoit mesler dudict faict de Pays-Bas pour maintenant, ains le remettre jusques à aultre et meilleure opportunité : de quoy protestans avons demandé et insisté comme auparavant d'avoir acte pertinent, afin de s'en povoir servir là et ainsi que se trouvera convenir. Je ne sçay si le pourrons obtenir; auquel cas ne fauldray de le faire tenir à V. A. avec copie de ladicte résolution sur ledict fait, laquelle n'avons encoires peu recouvré pour avoir esté seullement pronuncée ledict jour de devant hier.

Quant au point de la justice contenu en la proposition dudict Sr Empereur, il a esté résolu la sepmaine passée en l'assemblée que, comme icelluy fait est de grand poise et une pesante matière, de sorte qu'il fauldroit encoires beaucoup de temps pour en wider et prendre quelque résolution, ce que viendroit mal à propolz à cause que les princes estans icy font estat de partir en brief, l'on le doibt remettre jusques à la députationdach que à cest effect se doibt tenir l'année prochaine en la ville de Spiers; et comme en ceste dicte assemblée s'est meue quelque difficulté d'admettre les députez du roy en ladicte journée, soubz umbre que S. M. n'estoit justiciable audict empire et que par conséquent elle n'avoit à faire ny voter pour l'ordre que se debvoit mettre audict fait de la justice, nous considérans que ladicte journée se traittera non seullement d'icelluy fait, mais aussi d'aultres affaires, y avons tellement contesté et contredit, qu'il est résolu que Sadicte Majesté doibt estre admise d'y envoyé ses députez que dessus.

Monseigneur, nous avons présenté requeste tant pour le fait de la contesse de Man-

derscheit Keil, touchant la cassation de la sentence rendue en la chambre impériale audict Spiers à l'occasion des contributions et celuy du maistre des postes Léonard de Tassis pour estre maintenu en la qualité des postes pardeçà, comme afin d'obtenir prorogation de temps pour le reliefvement des fiefs que tient Sadicte Majesté de l'Empereur. Sur quoy m'a esté dit de bon lieu que, au regard de ladicte prorogation, l'on en doibt avoir résolu en conformité de nostre prétension, mais que sur les deux aultres premières requestes ne s'estoit encoires riens ordonné. Néantmoins je n'oublieray à faire tout debvoir à ce que sur l'ung et l'aultre je puisse obtenir la dépesche requise pour povoir par après en faire rapport à V. A., à laquelle ne puis aussi laisser de supplyé très humblement que, en conformité de mesdictes dernières et au regard des raisons y au long contenues, elle soit contente de donner ordre, soit par voye de lettre d'eschange ou aultrement, que je puisse estre assisté au plustost de quelque bonne somme de deniers, afin de m'en povoir ayder et servir pardeçà au service de Sadicte Majesté et maintenement de son honneur et réputation, comme convient. Ce que tacheray de mériter pour rendre à jamais à V. A. très humble service, selon l'exigence de mon debvoir.

Pour fin, Monseigneur, j'ay bien voulu adjousté icy comme à cest instant viennent nouvelles que V. A. auroit avec ses trouppes deffait à platte cousture le camp de l'ennemy, dont suis esté merveilleusement resjoy, encoires que j'ay grandement regretté mon absence en une tant heureuse et mémorable expédition, que je prie à Dieu povoir estre suivie de quelque aultre bon progrès au plus grant service de Sadicte Majesté et advancement de ses affaires.

Post data. Monseigneur, pensant serré cestes, j'ay eu advis comme l'on attend icy ung ambassadeur du roy de Pouloingne, lequel, à ce que l'on dit, doibt demandé à l'Empereur de la part de son maistre certaines places et villes qu'il dit estre siennes et que la propriété luy en appartient. Ce que fait à craindre pourroit bien susciter et causer une guerre entre lesdicts deux princes.

CXX.

PHILIPPE II AU COMTE D'OLIVARÈS, AMBASSADEUR A ROME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 202.)

Lisbonne, le 4 septembre 1582.

Conde pariente, etc. A 30 de julio se os escrivio lo que avreis visto sobre lo que Su Santidad me escrivio en la materia de Escocia. Despues oy a la persona que aqui vino, y de proposito he diferido algunos dias la respuesta, por ver si en este medio venia de parte de Su Santidad algo que diesse mas color a este negocio; pero visto que alla se dexava con solo aver hecho conmigo aquel officio de cumplimiento y que a vos os lo han encubierto, pues no aveis hecho mencion dello, y que tras no aver consentido que la persona que alla fue la comunicasse con nadie (lo qual deve ser la causa de que no aya acudido a vos) dais a entender por otra parte a la dicha persona (segun se entiende por Francio) que Su Santidad ha acudido gallardamente al negocio, y que ya esta en mi mano todo : no he querido detenerme mas, y assi le respondo lo que vereys por la copia que aqui se os embia : la carta le dareys vos hablandole en la misma conformidad, enterando a Su Santidad y certificandole de mi parte, que por mucho que yo me persuado que es en esto su santo zelo, á la reduccion de toda la isla, no puede exceder a mi desseo, diziendole que pues ambos conformamos en la voluntad y en el fin, concertemos tambien en los medios y repartamos la obra entre nosotros, acudiendo cada uno con lo que tiene, y al otro falta, que es dar Su Santidad el dinero, y emplear yo las fuerças, pues como por merced de Dios estoy aparejado y dispuesto para poner en su servicio las que he recibido de su mano; assi puede considerar quien esta puesto en su lugar lo que en este caso le toca, advirtiendo sobre todo que las cosas en que tanto va, se han de tomar con gran fundamento, so pena de empeorarlas mucho si se haze lo contrario en lugar de mejorarlas; finalmente justificareis mi causa pues sobran razones, y avisareys como os yra, inquiriendo tambien a parte el cardinal de Como, que ha podido ser la causa en cosa que el Papa tanto ha desseado otras vezes, desta su tan gran retirada en lo del dinero, y de averse convertido en frialdad el calor que en ello antes mostrava; y de todo me avisareys.

CXX.

ANALYSE.

Il le charge d'une lettre pour le Souverain Pontife, au sujet de l'affaire d'Écosse (voyez plus haut, page 697, la lettre du 2 juillet). Le comte, en la remettant au Pape, l'assurera de la part, du Roi, que le zèle de Sa Sainteté pour la propagation de la foi catholique dans ce royaume, ne saurait être plus ardent que celui de Sa Majesté elle-même. Qu'ainsi donc, étant parfaitement d'accord sur le fond, il ne s'agit plus que d'aviser au choix des moyens, et de se mettre à l'œuvre, chacun suivant son pouvoir, Sa Sainteté fournissant les fonds et le Roi ses

troupes. Le comte tâchera de savoir du cardinal de Como pourquoi le Pape se montre si peu accessible à la proposition de prendre à son compte les frais de l'entreprise, et pourquoi, à la grande chaleur qu'il avait manifestée d'abord sur ce point, a succédé tout à coup une indifférence aussi glaciale.

CXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Augsbourg, le 7 septembre 1582.

Depuis mes dernières du IIIe du présent ne s'est occurru icy aultre chose, sinon que s'est prinse résolution au conseil des princes, tant des électeurs que aultres, sur les ve, vie et viie articles contenuz en la proposition, assçavoir que, pour ces raisons contenues en mesdictes dernières, l'on doibt remettre les deux premières faisans mention de la justice et du matricule de l'empire, jusques à la journée de députation que l'année prochaine se tiendra en la ville de Spiers. Mais au regard du viie, concernant la session, que cela doibt estre remis à l'Empereur pour en ordonner comme S. M. impériale trouvera convenir; suyvant quoy l'on est présentement après pour faire rapport à Sadicte Majesté de ladicte résolution sur lesdicts trois poinctz. De sorte que nous en sommes à présent journellement attendans son bon plaisir et détermination, sans que l'on sçache si S. M. vouldra se conformer à ladicte résolution. De quoy ne fauldray d'adviser V. A., à laquelle ne puis aussi celer, comme le jour d'hier, sont partiz d'icy les Princes Électeurs de Mayence et Trèves et l'évesque de Wirtzburg, et deux jours devant le Duc de Bavières, ayans laissé la pluspart des pointz de ladicte proposition résoluz, de manière que l'on tient fermement que le recès de ceste diète se doibt prononcer en peu de jours; auquel cas se pourront tous les députez estans icy retourner en leurs maisons, comme j'espère semblablement faire de mon costel le plustost que pourray. Mais pour aultant que je suis adverty que aucuns espies françoys, ce estant en ceste ville, se seroient vantez que l'on seroit aprez pour m'aguetter en chemin, je seray constraint de retourner par aultre voye, assçavoir par le païs de Francquen [1].

D'aultre part, Monseigneur, depuis mesdictes dernières, le Conte de Mansfelt m'at envoyé la relation de ce que s'est passé endroit aucunes compaignies de gens de pied du régiment du feu Foucher amutinez au pays de Luxembourg, pour la justiffication de noz deffences. A quoy le cas s'adonnant, je n'obmettray (comme jà ay encommencé) de rendre l'office qu'il convient pour le maintenement de la juste cause et l'honneur de S. M. Catholicque et V. A. en cest endroit. Cependant je regarderay de à la première occasion demandé audience de S. M. I. pour la supplier qu'elle soit servie d'ordonner bien acertes à ceulx de Spiers de rendre et faire mettre les enseignes desdictes compaignies entre les mains dudict Sr Conte de Mansfelt, conforme à ce qu'il m'en escript. Pour fin, Monseigneur, comme les capitaines de mon régiment m'ont naguères adverti que icelluy s'en va journellement diminuant, de sorte que seroit grandement nécessaire de le renforcé d'aucuns bons hommes, signamment harquebousiers, dont il auroit le plus de besoing, je retourne à supplier très humblement V. A. qu'en conformité de mesdictes dernières, elle soit servie de me mander au plustost son bon plaisir et résolution sur ce que luy ay escript par icelles à l'endroit le remplissement de mondict régiment, laquelle attendant en dévotion je prieray au Créateur, etc.

[1] Franconie.

CXXII.

PONTUS DE LA FRAMERIE A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Douai, le 9 septembre 1582.

Suivant l'ordre de V. A., nous avons esté reveir ce que les ennemis ont fortifié à Lescluze [1], lesquelz s'y sont tellement accomodés, que ne voions aultre chose qu'il n'y faillie amener (pour les desplacher) quelques pièces de batterie. Nous avons reconnu le clocher de l'église abattu et à l'endroict d'icellui ung rampart de terre masoné de quatorze ou quinze piets de large, fondé sur la vielle fondation du chastau audict Lescluze, continuant icelui rampart en retirant vers le bois. Ils sont cent hommes de guerre aians plusieurs crochetz, n'y percevant des pièces de plus grande importance. Il est bien à craindre que s'il sont là longtemps, qu'ils ne s'y fortifient de tielle sorte qu'ils ne coutent beaucoup à les reprendre, sans les domaiges extrêmes qu'ils font par touts

[1] Lécluse, près de Cambrai.

les environs du lieu et bien avant au païs de S. M. Mercredy dernier, cinquiesme jour de ce mois, le Sr de Ballaigny [1] fut audict Lecluze accompaigné de comissaires et de quattre cens chevaulx, s'estant retiré incontinent à Cambray sans y dormir. Il y fist acheminer plusieurs machons et carpentiers et une cherette chergé de harquebouzes et d'aultres ustensilles de guerre, y aiant faict pareillement venir des vivres. Le lundy auparavant, troisiesme de ce dict mois, l'on ast veu audict chasteau de lécluze sept attellées de machons besonnians et plusieurs carpentiers s'accommodans tant pour l'infanterie que la cavallerie. Toutesfois il se voict et dict qu'ils font hors du chasteau des parapettes de terre, meslées aveeque de la paillie en plusieurs lieux au regard du costé de Douay. Le lieu est fort de lui meismes pour estre ecluzé et fort à passer, estant le vivier au long de la chausèe et chasteau.

CXXIII.

« COPIE D'UNE LETTRE DU SECRÉTAIRE DINNEUDVILLE A L'AGENT BLATIER. »

(Archives de l'audience, liasse 216.)

—

Saint-Maur-des-Fossés, le 13 septembre 1582.

Monsr, Les Espaignols de pardelà n'auront failly à faire feux de joye de la victoire qu'ils publient avoir gaigné contre nostre armée de mer, non plus que l'a dict de Castillo [2]. Ils se vantent enfin d'avoir faict morir Monsr de Strossy et certain nombre de gentilzhomes qu'ils aviont prins prisoniers. C'est un tesmoignage de leur cruauté quy leur coustera quelque jour bien cher, sy Dieu plaist; car tant s'en fault que cela nous intimide, qu'il n'y at celuy à quy le courage n'en augmente d'une brasse et n'att très-bonne volonté d'en cercher la revanche. Voiés leur escrit : ils confirment avoir perdu près de viiie hommes; et toutefois appert par iceux qu'il n'y a eu que trois ou quatre de noz navires quy aient acroché et combatu. Je suis plus desplaisant de la lacheté des aucuns que de tout le reste. Toutefois sy la nouvelle que nous avons receue ce matin est véritable, je leur pardonneray; car est arrivé un gentilhome de Bretaine quy nous at dit estre arrivés à Hauvre un navire quy at deschargé un capitaine quy vient trouver la Reine mère du Roy pour l'avertir que le reste de nostre armée s'estant rallié avec dix navires frais quy partirent de la Rochelle, il y at quelque tans, avoir derechef combatu, et quy plus est deffait celle d'Espaigne. Sy ceste nouvelle nous arrive, vous en serés incontinent averty, et rendront le change à Messrs les Castilans en matière de pareille joye. Dieu veuille que nous en soions en peine bientost. Autre chose : Monsr Brulard [3] sera icy demain ou samedy, à quy doresnavant vous adresserés vos lettres. Cependant aimés moy tousiour.

[1] Balagny, bâtard de l'évêque de Valence, au service du duc d'Anjou. Voyez DE THOU, t. VI, p. 448.
[2] Jean del Castillo. Voyez DE THOU, t. VIII, p. 584.

CXXIV.

JEAN VAN MAELCOTE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

—

Louvain, le 18 septembre 1582.

Ne voulans à ceste opportunité faillir de donner part à V. A. du succès des affaires de la ville de Liere, sera ceste pour avant tout à Icelle V. A. advertir que, quant aux rançons et pilliages y faictz et advenuz par les soldatz s'ayans trouvé à la prise de ladicte ville, attendu qu'y sommes arrivez quasy ung mois après ladicte prise, n'y avons peu mettre (selon aussy avons advisé à V. A. par noz précédentes) aultre ordre, que celuy quy jà y avoit esté mis par le capitaine Mattheo Corvini, avant nostre arrivée, n'ayans toutesfoiz failly de nous y employer. Depuis toutes les fois qu'en avons esté requis et d'occasion s'y est addonnée, ayans cependant par les commis au magistrat de ladicte ville ou leurs subdéléguez faict faire enqueste par les quartiers d'icelle, sur ce que polroient importer lesdictes rançons et dommaiges desdicts pilliaiges, et trouvé que au moings ce quy en est venu à leur notice et cognoissance monte à la somme d'environ cent mille florins, plus ou moings. Par où et que sur ce plus de la troisiesme partye des maisons de ladicte ville est déserte et abandonnée et sans estre habitée, demeure icelle ville totallement désolée et appauvrye, n'ayant mesmes en soy jamais esté par trop riche ny opulente; dont considérée l'importance de la place et que (selon jusques ores avons peu cognoistre) le peuple y est généralement aultant ou plus adonné à la religion catholicque et aymant sincèrement le nom et party de S. M., que d'aultre aulcune ville des réduictes ou réconciliées, ne pouvons sinon très humblement prier à V. A. d'avoir l'estat d'icelle ville pour recommander, et entre aultres faire décharger et eximer les habitans de la

[3] Pierre Brulart, secrétaire d'État.

mesme des despens et services des soldatz de la guernison présente, ainsy qu'il a pleu à Icelle de faire de ceulx de la précédente; sans quoy y at apparence que ladicte ville ne polra longuement subsister.

Et comme ne doubtons que, pour l'ultérieure conservation d'icelle ville, V. A. ne soit d'intention, selon la commune façon de faire, en espargnant la multitude, eslargir ausdicts habitans quelque pardon et grâce de leur faulte passée, et remettre ladicte ville en ung corps et estat seur et stable, n'avons aussy peu obmettre de par la présente ensamble adviser à V. A., qu'à très humble correction d'icelle, nous samble que ledict pardon se polroit faire sur le pied de celuy quy at esté ottroyé à ceulx de Maestricht et Breda, tant endroict le corps, entrées et domaines et aussy judicature ordinaire de ladicte ville, comme l'usance des costumes et privilèges, desquelles n'avons jusques ores entendu y avoir aulcunes préjudiciables à la hauteur et souveraineté de S. M., en déclarant semblablement pour confisquées toutes telles debtes que ceulx de ladicte ville polroient prétendre d'icelle S. M., soit à cause des prestz par eulx par cy devant faictz à leurs guernisons, quy, selon qu'avons esté informez, peuvent excéder la somme de vingt mille florins, soit à quelque aultre occasion ou prétente, sur ce aussy exceptant de ladicte grâce les personnes par noz informations trouvées estre les principaulx auteurs et fauteurs de la rebellion d'illecq, desquelz s'envoyent les noms avecq leurs qualitez au billet cy enclos.

Comme aussy s'envoyent à V. A. en ung aultre billet y annexé lesdicts noms de ceulx qu'avons trouvé estre les plus idoines et qualifiez pour servir à l'année présente au magistrat de ladicte ville, dont se debvront choisir seullement sept, n'ayant jamais auparavant ladicte ville eu d'ordinaire que sept eschevins, desquelz le premier sert de bourgmeistre.

Quant au surplus, Monseigneur, y avons jà à tout donné le meilleur ordre que nous a esté possible, en ayans entre aultres faict redresser les esglises et surtout la grande et parochialle, et induict lesdicts chanoines et prebtres (quy y sont réciprocquement encoires en nombre de vingt) à y faire le service divin et chanter les heures accoustumées, en ayans aussy faict faire le serment aux saiges femmes de annoncer incontinent au curé les créatures à la naissance desquelles elles auront assistées; et pareillement admonesté les maistre d'escolles de bien instruire leurs disciples en la craincte de Dieu et respect de leurs supérieurs, et toute aultre bonne et honneste discipline, dont et de plusieurs aultres particuliers debvoirs (qu'obmettons d'icy referer pour éviter prolixité) espérons debvoir enssuyvre tout advancement au bien publicq de ladicte ville, à la destruction des maulvaises doctrines et exemples y laissez par les héréticques et rebelles. Sur quoy prians très humblement V. A. vouloir commander de faire au plustost possible despescher ledict pardon et grâce, et remettre ladicte ville audict estat ferme et stable, etc.

CXXV.

PHILIPPE D'EGMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Gand, le 20 septembre 1582.

Je sçay combien V. E. a peu estre ennuiée par l'importunité de mes lettres et la solicitation ordinaire de mes amys. Cela est cause que je n'ay envoyé si souvent vers Elle, comme je l'eusse bien désiré; et le sentiment de mon affection me convioit à ce; et n'eusse encor prins ceste hardiesse, n'eust esté l'occasion qui m'en est donnée, et pour remonstrer à V. E. si elle n'a pitié de moi, je me voy plus misérable que les misérables mesmes, et réduit à passer la reste de mes jours en une perpétuelle prison; d'autant que Mess[rs] de ceste ville de Gand ont consenty (de l'advis de Monsieur le Duc d'Anjou, frère du Roy de France) que j'ay esté mis entre les mains du S[r] de Theligny, avec entière puissance de me transporter et disposer de moy comme bon luy semblera, pour la seureté et avancement de la délivrance de Mons[r] de La Noue, son père, duquel je suis prisonnier; et pour commancer d'en prendre la possession, il m'a donné des soldatz des siens pour ma garde, attendant qu'il aye eu advis de Madame de La Noue, sa mère, du lieu où je doy estre mené au party d'icy. Ce que luy mesmes m'a déclaré, et dict que moy, ni le baron de Selles, ne sortirons jamais de ses mains, que son père ne sorte aussy. Puis que ainsy est que le seul et unicq moyen de ma liberté dépend de celle du S[r] de La Noue, et que toutes les aultres poursuites qu'on pourroit faire, s'est en vain et perdre autant de temps d'ailleurs de demeurer en ceste résolution première de vouloir exclure ledict S[r] de La Noue de tous eschanges, ainsy que l'on a fait jusques icy, s'est m'en priver moy mesme et me faire compagnon de son malheur. Voylà pourquoy, Monseigneur, je supplie bien humblement V. E. d'y voulloir entendre et avoir plustost esgard au bon debvoir que j'ay fait, en m'employant fidellement pour le service de mon Roy, à la conservation de son estat en ses Pays-Bas, avec hazard et péril de ma vie et perte de tous mes biens (qu'à la personne du S[r] de La Noue) ny à quelconque aultre particulière considération; aultrement j'en prévoy ma ruyne estre toute prochaine, sans espérance d'aucun salut, n'estoit la confiance que j'ay en Dieu et en la bonté de V. E., si charitable et pleine de piété, que ne doubte point que vous me tirez bien tost hors de ceste prison (où je suis trente mois passez). S. M. l'aura tous jours pour très agréable, et trouvera bon qu'aiez fait servir le pouvoir qu'Elle vous a donné à rendre ce captif en

la jouyssance de sa première liberté, l'un de ses plus fidelles, très obéyssant et très humble vassal, sujet et serviteur qu'elle ayt en ses Pays-Bas; nonobstant les poursuites que se font par deçà et pour mon asseurance plus grande, j'ay aussy supplier bien humblement V. E. que je sois conservé et maintenu au droict qu'il a pleu à S. M. me donner sur le viconte de Thuraine en vostre faveur et recommendation, ainsy que ma femme me l'at cy devant escrit, et ne permectre qu'il eschange ou sorte pour aultre que pour moy. En quoy je me sentiray infiniment obligé à V. E., pour luy en faire très humble service; et sur ce que le Sr de Theligny m'a dict que son père est mal traicté à mon occasion, si V. E. désire que je le soy bien, je la supplie bien humblement trouver bon qui le soit de mesme, et le mander à ceulx qui l'ont en charge. Car quant il sera mal traicté, je ne le seray pas mieux; au contraire ma condition en sera empirée, mesmes à ceste heure que je suis en la puissance des siens.

CXXVI.

MAXIMILIEN VILAIN DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Halewyn, le 20 septembre 1582.

Je n'ay vollu laisser d'advertyr V. A. comme hier, vers le midy, après quelques coups d'artillerie, nous prismes le pont et corps de garde de l'ennemy, et quelques soldatz nostres passarent oussy vers la Mote, et à peu de deffence y entrarent; mais la trouvant si fort ouverte du costel de la ville, l'abandonnèrent, sans attendre les ouvriers, quy estiont despeschés pour y besongner. De sorte que l'ennemy y rentrast incontinent. Et ayantz esté toute la nuyct au pont pour faire debvoir de la reprendre, après avoir recogneu les passaiges et les difficultez de la povoir foncer, sans grande perte d'hommes et hazart, les lieuxtenans coronnelz et capitaines ne trouvarent conseillable de l'exécuter de nuyct. Quy est cause qu'avons faict trenchiser et fortifier le pont pour garder le passaige, tant qu'ayons ladicte Mote; quoy faict, me sambleroit bon de ruyner à plat l'ung et l'aultre pour excuser si grande garde, de tant plus que je voy les chiefz assez froids d'emprendre et le nombre des soldats de service fort petit. Et comme à raison du partement du régiment du Conte d'Arembergbe, ayant recheu le prest et demeuré des aultres régimens wallons qui debviont partyr, ceulx des Estatz de Lille ont différé de faire le prest, il n'est plus possible contenir les Wallons au quartier, m'ayant les capitaines ouvertement déclairé que, si endedens ce soir, l'on ne furnyt quelque argent, que tous leurs soldatz se débanderont et se mectront au pillaige; ce qui nous poulroit causer grand inconvénient et quelque affronte. Parquoy je supplie très humblement V. A. d'advertyr de son intention et donner ordre aulx Estatz dudict Lille des régimens qui auront à demeurer et recepvoir prest, parce qu'ils s'excusent ne povoir satisfaire à tant de régimens et si mal furnys, qu'en plusieurs la demande du traictement des officiers excède celui des soldatz, et voy des compaignies aller en garde avecque xxx et xxxiii hommes, où toutesfois ils se font donner prest pour 70 et 80.

Et pour ce que sommes en divers advys pour tenir le pont ou le rompre du tout et ruyner le corps de garde, je supplie V. A. envoyer quelqu'ung ichy, pour visiter le tout et luy faire rapport pour en ordonner.

CXXVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Augsbourg, le 21 septembre 1582.

Comme le Sr Marquiz de Saincte-Flor, présent porteur, m'a dit debvoir aller trouver V. A. pardelà, je lui ay bien voulu donner toute l'adresse qu'il m'a esté possible pour son seur passaige, et à cest effect l'assister et accommoder de mon courrier qui, pour avoir praticqué ce pays par pluisieurs années, ne faiz doubte y pourra ammener et conduire ledict Seigneur Marquiz sans aucune fortune. Par où ayant si bonne commodité d'escripre à V. A., je n'ai voulu laisser escouler icelle sans lui faire part de la présente, et jointement luy dire que, le jour d'hier au matin, a esté pronuncée, en la présence de l'Empereur et ambassadeurs des Seigneurs Électeurs et Princes d'empire, le recès de ceste diète en conformité des résolutions, dont de temps à aultre a esté envoyée copie à V. A.; encoires que l'on présume que les villes impériales en doibvent faire quelque protestation. De sorte que ladicte diète se tient pour maintenant du tout finie, et que tous lesdicts ambassadeurs font estat de se retirer au plustost, chacun vers sa maison. En conformité de quoy et que la principalle charge de mon instruction est présentement aussi achevée, je me délibère semblablement de partir d'icy si tost que pour-

ray avoir la depesche et expédition du fait de la restitution des enseignes des quatre compaignies du feu Foucher et de la généralité des postes pardeçà, que j'espère sera de brief et conforme à nostre attente, d'aultant qu'ayant de rechief le jour d'hier parlé aux commissaires, ausquelz la cognoissance dudict faict de la généralité des postes est commise, j'ay bien aultant remarcqué que (selon que j'ay escript par mes précédentes à V. A.) en accomplissant par Leonardo de Tassis ce qu'il présente par le mémorial qu'il m'a mis entre mains, il y a bonne apparence que la confirmation de ladicte généralité par luy prétendue luy doibve estre ottroyée, dont en tout événement attendray et apporteray avec moy la résolution, comme aussi endroit la restitution desdicts enseignes, lesquelles ceulx de Spiers ont encoires en garde, et sur quoy, pour les empeschemens, ne s'est encoires riens négocié ny ordonné; ains l'on m'a donné asseurance que l'on en doibve traitter et résouldre en peu de jours. Et pour aultant que, pour les raisons que nagaires j'ay escript à V. A., il ne me seroit conseillable de retourner par la droite ou mesme voye que suis venu, j'ay résolu de tordre ung petit, et par ceste occasion aller visiter aucuns princes vers lesquels s'adonnera mon chemin, pour faire vers eulx aucuns bons offices à l'advancement du service de S. M. et meilleur progrès de ses affaires.

Post date. L'ambassadeur de Pouloingne, dont ay touché par mes précédentes, est arrivé; ains n'a encoires eu audience de l'Empereur.

CXXVIII.

PHILIPPE II AU COMTE D'OLIVARÈS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 219 et 220.)

Lisbonne, le 26 septembre 1582.

Conde pariente, del nuestro consejo, y nuestro embaxador; A los 4 deste se os escrivió lo que se offrezcia en la materia de Escocia con carta mia para Su Santidad y órden de lo que le aviades de dezir; despues ha llegado la nueva de la desgraciada prission, de aquel Rey y el aprieto en que quedava el Duque de Lenox encerrado en un castillo y cercado de sus enemigos, cosa cierto que me ha lastimado por lo que difficulta las pláticas de la reduccion de aquello, que tan buenas esperanças dava de buen successo; y tengo por cierto que lo mismo avrá sentido Su Santidad no ménos por lo que toca á Inglaterra (á que y al bien de toda la isla avia de servir de puerta lo de

Escocia) que por lo de la misma Escocia, mas pues estó no lo remedia, ya que con este mal successo se avrá alterado allá tanto y mudado el estado de las cosas, pues falta la via de las armas con aver faltado la parte que podia dar entrada y hazer cuerpo con las que de acá fuessen en favor de la fé cathólica romana, conviene acudir á otros médios y no desamparar tan santa obra.

Por uno de los principales para alentar y animar los cathólicos de Inglaterra y para hazer en aquel reyno gente de nuevo para Dios, torné yo los dias passados proponer á Su Santidad que hiziesse dos cardenales Ingleses, sabiendo del fructo que seria tener ellos algunas personas ecclesiasticas de su nacion constituydas en esta dignidad; y assí ordené al abbad Brezeño mucho ha le pidiesse de mi parte que nombrasse al doctor Sandero, que poco despues murió en Irlanda, y tambien al doctor Alano, rector del seminario de Ingleses, que solia estar en Douay y agora en Reims, offrezciendo de ayudarles yo con parte del sustento necessario, que entre Su Santidad y mi facilmente les podiamos proveer, quando no lo hiziessen de suyo los mismos cathólicos Ingleses, como tambien lo offrezcian; hizo Brezeño el officio, como os podréis informar del, y aunque dixo Su Santidad que lo miraria y responderia, como nunca despues lo ha hecho ni tornado resolution, estavase assi el negocio; pero agora no es cosa mas necessaria que apretalle, y que el dicho Guillermo Alano sea cardenal : de sus letras y mucha virtud deve estar Su Santidad informado; yo lo estoy de que es digno subjecto, y de que siendo cardinal podria escrivir y tratar con mucha auctoridad en algunas cosas con los consejeros dela Reyna, que essos y otros principales del reyno se abririan mas con el, que toda la nobleza cathólica embiaria á criar sus hijos en su casa, que se unirian los cathólicos y dexarian governar del a un mismo fin donde agora cada uno tira por su parte; que Su Santidad y yo terniamos por su mano mas ciertas y verdaderas relaciones de las personas y negocios de por alla y su fundamento, y que finalmente seria la cosa mas a proposito para la conversion de aquella gente. Vos lo direys á Su Santidad y apretad por el bien de la Iglesia en que lo haga y luego sin dilacion, pues vee que á mi no me va otro interes, y que el no puede emplear mejor la dignidad que á este hombre diere, y la ayuda que se hará de su parte para sustensarse en aquel grado : y si (lo que no puedo creer) el no se querer obligar el Papa a ayudarse de su parte, lo uviesse de ser para estorbar este capelo, no por esso se ha de dexar de hazer este servicio á Dios, aunque venga á mi toda la carga, mas por agora no os dexeis entender en ninguna manera que yo me contentaré desto, por que allá se descargarian luego, sino que por lo menos partamos là ayuda, y aun esto Su Santidad no lo devria permitir en cosa tan propria suya, sino poner lo todo él ó la mayor parte, y assi lo aveis de procurar como en cosa que tanto va, y avisaréis lo que se hiziére.

CXXVIII.

ANALYSE.

La nouvelle de l'emprisonnement du roi d'Écosse et de l'extrémité à laquelle se trouve réduit le Duc de Lenox, obligé de s'enfermer dans une citadelle où il est entouré d'ennemis, déconcerte tous les projets que l'on avait formés pour ramener le peuple de cette île dans le giron de l'Église catholique, projets qui s'étaient annoncés d'abord sous les plus heureux auspices. Le Souverain Pontife n'en sera pas moins affligé, tant pour l'Écosse elle-même que pour l'Angleterre, dont la conquête devait être facilitée plus tard par l'expédition d'Écosse que l'on préparait.

La voie des armes étant devenue maintenant impraticable, il faut aviser à d'autres moyens. L'un des plus puissant sur l'esprits des Catholiques anglais serait de nommer deux cardinaux de cette nation. Dans une telle pensée, Philippe avait déjà depuis quelque temps donné ordre à l'abbé Berzeño de solliciter auprès de Sa Sainteté la promotion du docteur Sander, mort depuis en Irlande, et celle du docteur Guillaume Allan, recteur du séminaire anglais établi d'abord à Douai, puis à Reims, proposant au Pontife de concourir avec lui, par un secours en argent, au soutien de leur nouvelle dignité, dans le cas où les Catholiques anglais ne persisteraient pas dans l'offre qu'ils avaient d'abord faite de se charger eux-mêmes de cette dépense. Sa Sainteté, qui avait promis dans le temps d'y aviser, semble avoir perdu l'affaire de vue, et néanmoins il conviendrait de la presser plus activement que jamais. Le docteur Allan, digne sous tous les rapports du titre sollicité pour lui, serait en état de traiter avec beaucoup de poids et d'autorité, une foule de choses avec les conseillers de la reine (d'Angleterre?), et les principaux du royaume s'ouvriraient facilement à lui. La noblesse catholique lui confierait l'éducation de ses enfants, et il serait le centre auquel se rallieraient tous ceux qui, tendant vers un but commun, ne diffèrent que dans le choix des moyens. Le Pape et le roi d'Espagne obtiendraient par son entremise des informations aussi sûres que précises sur l'état des affaires du royaume; en un mot, ce serait la voie de conversion la plus efficace sur l'esprit des Anglais.

En conséquence, le comte d'Olivarès est chargé de rappeler ce point important au Souverain Pontife, l'engageant à le conclure sans retard. Dans le cas où Sa Sainteté refuserait de fournir, de concert avec le Roi, la pension du nouveau cardinal, Philippe la prend entièrement à sa charge; mais il ne faudra le déclarer qu'à la dernière extrémité, et dans le cas seulement où ce refus du Pape compromettrait le succès de l'affaire : car si, dès le premier abord les intentions du Roi étaient connues, on ne manquerait pas de le prendre au mot et de se décharger sur lui de toute la dépense.

CXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX CONSEILS DE GUELDRE, D'OVERYSSEL ET DE FRISE ET AUX LIEUTENANT ET CHEF-HOMMES DE GRONINGUE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Près de Menin, le 26 septembre 1582.

Lieve besundere, Alsoe de Coninck, onsen genadighen Heere, ons geadvertert heeft van de victorie, die welcke Godt Z. M. heeft willen verleenen jeghens de vlote ende armade van Don Anthonio in de eylanden van Acorren, onder den bevele ende conduyte van den marcgrave van den Heyligen Cruyce, den welcken vertrocken wezende, den x^e july lestleden, uuyte havene van Lysbonen met een groote ende machtige armade, die welcke Z. M. aldaer tottet secours ende der voorscreven eylanden hadde doen toerusten ende gereetmaken, is den xxii^e des selven in 't gesichte van de armade des voirscreven Don Anthonio gearriveert, jeghens den welcken van alsdan veelderhande schermutschelingen sich begonsten voor te nemen ende te gebruycken, nyettemyn van cleener importentiën, tot dinxdach xxvi^e der voirscreven maent july, op welcken dach dese twee armaden van beeden zyden, wel geordineert ende gedelibereert wesende, zyn tegen malcanderen gecommen; ende naedijen den slach vyff uren lanck geduert hadde, heffet den Almogenden God believt dat de vlote ende armade van de vyanden gantz gebroken ende op de vlucht gestelt is geweest, een groot getal van hunne schepen eensdeels in den grondt geschoten, eensdeels verbrant ende die reste, zo hier zoo daer, verlooren ende verfarn; zoodat ten lesten die victorie aen Z. M. gebleven is, met zeer weynich verlyess van volcke : wanter in alles van onser zyde over de ii^c xxv nyet gebleven en zyn, daer ter contrarien van des vyandts zyde het verlies van volcke ende bloetsturtinge zeer groot is geweest, wesende aldaer dootgebleven den oversten capiteyn van 't cryechsvolck, genaempt den heer van Beaumont, met veel anderen hoeffden ende capiteynen, maer Don Anthonio hadde hem des avents te vooren albereyts met twee schepen vertrocken. Onder den gheenen zo gefangen zy geweest waren Philips Strossi, generael van de armade van den vyant, ende eenen grave genaempt Vuvioso, die welcke alle bede duer de groote quetsuren, zo zylieden in den schlach ontfanghen hadden, terstont storven, behalven den welcken

noch gefanghen zyn xxv treflycke edel persoonen van titel ende naem, met noch LII anderen edelluyden ende IIIe XIII andere, zoo soldaten als bootsgesellen, die welcke alle te saemen (na den maele den voirscreven Marcgrave van den Heyligen Cruytz deur den auditeur general van den legher hunlieden proces hadde doen maken; ende bevindende dat zylieden jeghens den goeden peyse, vrede ende eendrachticheyt dier is tusschen Z. M. ende den Coninck van Vranckeryck, zy in faveur van den voornomden Don Anthonio, als zeeroovers nuyt Franckeryck vertrocken waeren, om de zee te schuymen ende rooven, ende Z. M. zyne eylanden affte winnen ende onthouden, (ghelix zy albereets beghonst hadden te doen in Ste-Michiels eylandt) zyn alle de voornomde gefangenen by den gemelten Marcgrave van den Heyligen Cruyse verclaert geweest perturbateurs van de ghemeene ruste ende welfaert, ende vyanden van de voorscreven twee croonen ende fauteurs ende aenhangers van de rebellen, ende voor zulcke gecondempneert ende geexecuteert geweest, te weten : d'edelluyden metten sweerde ende d'anderen metten coorde, tot exempel van de anderen. Ende want van eene zo groote ende wichtighe victorie, als oock van alle andere dingen meer als billich is Zyner Godlycker Goederthierenheyt te loven ende dancken mit de moetige beden dat derselver believe Z. C. M. zaken ende affeyren alnoch van daghe te daghe lancx zoo meer te voorderen ende prospereren, hebben wy nyet willen onderlaeten u deshalver in corte te verstendigen, ende daer neffens te versoeken, ende nyettemyn van weghen Z. M. ordonneren dat ghy binnen alzulcken corten daghen, als 't u goetduncken sal, wilt doen doen en houden solempnele ende generaele processien, ommedragende het Heyligh Hoochwerdigh Sacrament des autaers bynnen alle de steden ende wyken van lande ende ffurstdom Gelre ende graeffschap Zutphen, dair des gevuchlychen geschien mach ende ghy vinden zult te behooren om (ghelick geseyt) Godt Almachtich van alles te looven ende dancken, ende voorts te bidden dat Hy zyne oogen van bermherticheyt op ons wilt slaen ende ons voirstaen ende beschermen, opdat zynen heyligen godlychen dienst ende die affairen van Z. M. van daghe te daghe lancx zoo meer moegen goeden voortganck ende prosperiteyt hebben.

CXXX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU BARON SFONDRATO[1].

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1660.)

Messine, le 30 septembre 1582.

..... Quanto al particolar di quel Salzedo et di quelle inventioni che il Signor Duca di Savoia ha dato parte a Vostra Signoria in proposito della passata di Belivre[2] a Bruges non ho che dire, senon assicurarla, che tutto quello che hanno publicato per libretti, et in altra forma toccante alla persona mia è mera falsita, et se Salzedo ha detto o per forza, et con i pugniali alla gola, è come gli è parso, quello che hanno voluto, non ne ho colpa alcuna, ne ci posso remediare ni ovviare, che non cavino simili e peggiori inventioni, di che non ci dovemo maravigliare, non mancando loro ministri atti a simili galanterie, et potendosi credere, che lo fanno a più fini, e tutti perversi et poco appropriati al servitio di Sua Maestà. Basta che do a Vostra Signoria la fede mia da cavaliero che può con lieta faccia, dir dove bisogniera, che quello che pretendono appuntarmi, è solennissima bugia, o mera falsità.

CXXX.

TRADUCTION.

Au regard de l'affaire de Salcède et des inventions dont le Seigneur Duc de Savoie a fait part à Votre Seigneurie à propos du passage de Bellièvre à Bruges, je n'ai rien à dire, sinon que je puis assurer à Votre Seigneurie que tout ce qu'on a publié dans les libelles ou sous toute autre forme, touchant ma personne, est une odieuse fausseté. Si Salcède a dit ou a été forcé de dire, le couteau sur la gorge, et comme il lui a plu, tout ce qu'on a voulu lui faire déclarer, ce n'est nullement de ma faute. Je n'ai pu empêcher qu'on produise de semblables

[1] Voyez sa notice plus haut, page 405.

[2] Pompone de Bellièvre, voyez sa notice plus haut, page 181.

et pires inventions. Au surplus, nous ne devons pas en être surpris, car il ne leur manque pas d'agents qui conviennent à une aussi belle besogne, et il est permis de croire qu'on le fait à plusieurs fins, toutes perverses et peu conformes au service du Roi. Il me suffit de donner à Votre Seigneurie ma parole de gentilhomme que je puis en tout repos affirmer, quand il le faudra, que ce qu'on prétend m'imputer, est un éclatant mensonge ou une odieuse fausseté.

CXXXI.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 1er octobre 1582.

Circa il particolar della nostra licentia, habbiamo visto la copia del capitolo scrittovi il cardinal Granvela intorno a cio, et teniamo per fermo che quando Sua Signoria Illustrissima hara inteso le cause et ragioni che ci muovono a desiderarla, mutarà d'oppenione, et farà per noi ogni buon offitio, si come di nuovo hora con questo spaccio li scriviamo, et voi andrete continuando di procedere in questo particolare et di far li offitii destramente secondo l'occasione, in conformita di quanto vi habbiamo scritto desiderare, avissandoci di mano in mano di quel che andrete ritraendo et sperate, facendoci saper parimente della salute di Sua Maestà et quanto più passa.

Il negotio della Posta et Borbone farete opera che si finisca, che invero non val la pena haverne trattato et se havessimo creduto tante difficulta, non haveriamo mai fattone parlare, ne tampoco dell' ampliatione di nostri privilegii, ma poi che si è cominciato desideriamo che si finisca nel meglio modo che si può.

Il Signor Duca mio ha mandato in corte Ludovico Palma, suo auditore criminale, per dar conto a Sua Maestà et alli ministri del fatto della congiura; lo assisterete ricercandovene, et farete ogni buon offitio con darci avviso del suo arrivo, et di quanto egli andra negotiando.

. . . .

Sendosi concluso matrimonio della figliola di Sua Maestà con l'Imperatore desideriamo esser avvertita da voi se doveno rallegrarcene con Sua Maestà, con l'Imperatrice et con l'Imperatore et Infanta; non lascierete d'avvisarcene subito, ot di quel che d'avantaggio si parerà in questo particolare.

CXXXI.

TRADUCTION.

Pour ce qui concerne particulièrement notre *licence* (de retourner en Italie), nous avons vu la copie de la note écrite par le cardinal de Granvelle à ce sujet, et nous sommes sûre que Sa Seigneurie Illustrissime, après avoir pris connaissance des causes et raisons qui nous font désirer ce retour, changera d'avis et nous rendra tous les bons offices que nous lui réclamons derechef par le présent courrier. Quant à vous, vous continuerez à procéder dans cette affaire avec toute l'habileté exigée par les circonstances et conformément aux vœux que nous avons exprimés. Vous nous aviserez personnellement de ce que vous aurez obtenu et de ce que vous pourrez espérer, tout en nous tenant autant que possible au courant de la santé de Sa Majesté.

Pour l'affaire de la Posta et Borbone, faites en sorte d'en finir, car, en vérité, elle ne valait pas la peine d'être traitée. Si nous avions prévu toutes ces difficultés, nous n'aurions chargé personne d'en parler, pas plus que de l'*ampliation* de nos privilèges; mais, puisque l'affaire est entamée, nous désirons qu'on en finisse le mieux possible.

Monseigneur le Duc (de Parme) a envoyé à la Cour (à Lisbonne) Ludovico Palma, son auditeur criminel, pour rendre compte à Sa Majesté et aux ministres des faits de la conjuration (de Claudio Landi). Vous l'assisterez et le renseignerez et lui rendrez tous les services possibles. Au reste, vous nous aviserez de son arrivée et nous tiendrez au courant de ses négociations.

. . . .

Le mariage de la fille de Sa Majesté avec l'Empereur (d'Allemagne) ayant été conclu, nous désirerions apprendre de vous si nous devons nous en réjouir avec Sa Majesté, avec l'Impératrice, avec l'Empereur et l'Infante. Vous ne manquerez pas de nous en aviser immédiatement et de ce qui vous paraîtra importer à cet égard.

CXXXII.

MARGUERITE DE PARME AU ROI.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 5 octobre 1582.

. . . . . Circa al mio ritorno in Italia, di che a Vostra Maestà ho fatto instantia et supplicatola a concedermene licentia, ho visto quello che lei me ne risponde con la sua de 6 d'agosto, et poi che la Maestà Vostra per sua benignita mi assicura desiderare la mia salute, riposo et quiete, non fo dubbio che presto debbia consolarmene et intanto mi godo della buona speranza.

La relatione et parere che li deputati per le diferentie con li confini del l'Orena mi hanno data, ho io inviato al Principe perche la comunichi et consulti con quelli delli consiglio di stato et privato, per saperne il loro avviso, che come li habbia inteso lo avvertirò alla Maestà Vostra con mandarli detta relatione et parere, acciò possa risolvere quel che li sarà più servito.

Non ho sino a hora inteso quello che a Vostra Maestà sia parso delle scritture et memoriali che più tempo fa li mandai, concernenti li affari della sua contea di Borgogna: desidero molto intender se ne è restata satisfatta.

———

CXXXII.

TRADUCTION.

—

Au sujet des instances que j'ai faites à Votre Majesté pour pouvoir m'en retourner en Italie, et de la permission que je L'ai suppliée de m'accorder à cet effet, j'ai vu ce que Votre Majesté m'a répondu à cet égard dans sa lettre du 6 août. Et puisque Votre Majesté, dans sa bienveillance, m'assure qu'Elle désire ma santé, mon repos et ma tranquillité, je ne doute pas que je n'aie bientôt le plaisir de recevoir l'autorisation sollicitée et, en attendant, cet espoir me console.

Pour ce qui concerne la relation et l'avis qui m'a été remis par les députés chargés de traiter du différend relatif aux frontières de Lorraine, j'ai envoyé ces pièces au Prince (de Parme) pour qu'il les communique et les soumette aux membres du Conseil d'État et du Conseil privé. Dès que j'aurai reçu l'avis des dits Conseillers, je le transmettrai à Votre Majesté avec celui des députés et leur relation, afin que Votre Majesté puisse prendre la résolution la plus conforme à ses intérêts.

Je n'ai pas encore appris l'avis de Votre Majesté au sujet des notes et des mémoires que je lui ai adressés depuis longtemps relativement aux affaires de son comté de Bourgogne. Je désirerai beaucoup savoir si Votre Majesté en a été satisfaite.

———

CXXXIII.

WARLUZEL [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 217.)

—

Ruremonde, le 8 octobre 1582.

Ceste servirat d'advertence à V. A. comme les ennemis, depuis avoir ravictuaillé la ville de Lochem, et que les forces de S. M. se sont retirées du siége, le drossart de Middeler m'escript qu'ilz font desseing de venir assiéger ledict lyeu; et entens par voye d'espyes qu'ilz sont à Elten et Tolhuys, pour passer le Rhyn, qu'est le vray chemin pour aller audict Midler; et la perte duquel chatteau causeroit grand préjudice; que j'espère néantmoins n'adviendrat si ledict drossart, avecque les gens qu'il at levé passé long temps, tant de pied que de cheval, fait le bon debvoir que j'estime et auquel j'ay adverty que je ne fauldray l'assister de tout mon poulvoir, tant de gens qu'aultrement; et me mande qu'il at seullement besoing d'une esquadre des gens de pied; et si est présentemont assez bien fortiffyé; de sorte que sy ledict ennemy s'attache tellement, j'espère il s'y poulrat entretenir si long temps que Mons[r] le comte Charles de Mansfelt aulrat moyen le secourir. Bien est vray que si ledict drossart eult voulu passé longtemps recepvoir aultant de soldatz de ceste garnison qu'il en avoit de besoing, comme diverses foy je luy ai présenté, j'en espéroys trop myeulx, que des gens qu'il at ainsy levé sans ordre et patente de V. A., et sçavoir premièrement le moyen de les entretenir; mais comme j'ay aultresfoys adverty V. A., son prétendu est d'avoir une com-

[1] Voyez plus haut, p. 16.

paignye d'infanterye et une aultre de cavaillerye. Et aultrement, pour dire en somme à V. A., je ne voys riens qui me doibve plaire en lui concernant le service de S. M. Et quant à luy donner moyen sur les contributions pour si grand nombre de gens, et non aulcunement nécessaires pour la garde dudict lieu, il ne se trouve aulcunement par le commis Merode estant icy, ny mesmement pour entretenir ceste garnison tant petitte qu'elle soit, selon qu'aussy par mes précédentes j'ay aussy adverty V. A.; laquelle partant je supplye, de rechief très humblement, vouloir envoyer les troys moys, comme ont receu touttes aultres garnisons, comme aussy vouloir donner ordre pour quelque munition de pouldres, tant pour ceste dicte ville, que pour répartir aulx lieux nécessaires de ce quartier; laquelle j'asseure à V. A. défault tout entièrement, et n'en ay trouvé deulx tonneaulx à ma venue en ce gouvernement. Quant audict Sr Comte Charles de Mansfeldt, j'entens que, pour aultant que ledict ennemy l'empesche le rapassaige dudict Rhyn, il tire vers Coulogne, ayant laissé garnison nécessaire aulx places de Frize et d'entour Lochum. Néantmoins je n'en ay aulcune certitude, combien que j'ay envoyé trois divers messaigiers celle part, comme aussy j'ay fait au camp desdicts ennemys, et dont ayant certaines nouvelles, je ne fauldray d'advertir incontinent V. A.

Monseigneur, pour aultant que le Comte Fréderic vanden Berghe, résident à deulx heures de chemin d'icy en pays desoubz l'obéyssance de S. M., ne se déclare aulcunement pour le service d'Icelluy, ains se tient comme neutral, sans l'ayant encoire une seulle foys veu en ceste dicte ville, et que d'aultre part il veult tenir le village de Stevensweert exempt de contributions, contre l'ordonnance dudict commis Merode, je supplye bien humblement à V. A. me commander comme j'aulray à me comporter devers luy et ceulx dudict village, signament se retrouvant icy à présent sy peu de moyen pour l'entretien des soldatz de la garnison, et expérimente journellement combien la neutrable que prétendent plusieurs, jaçoys qu'estans vassaulx de S. M., cause aultant et plus de déservice à S. M. que les ennemys ouvertz, attendant au surplus à grand désir la résolution de V. A. sur le fait des prisonniers et faictz de guerre, dont ceulx du conseil de Gueldre veuillent cognoistre comme supérieurs. Ce que, s'il plaist à V. A., je seray marry pour aultant que je ne sçaulroys faire plusieurs bons et signalés services qu'aultrement je m'asseure à S. M. et V. A, et ce pour les raisons particulières; lesquelles pour remonstrer j'ay puis naguaires envoyé un de mes gens vers Icelle, lesquelles je la supplye de rechief très humblement vouloir considérer ensamble qu'elle soyt servye me honnorer du régiment de feu Sr Baron d'Aenholt; par où je démonstreray, Dieu aydant, de plus en plus combien que suis très humble et fidel vassal et serviteur de S. M. et V. A.

Monseigneur, escripvant ceste, j'ay receu nouvelles que ledict Seigneur Comte, avecq ses trouppes, seroit repassé le Rin autour de Nuys; et samble qu'il prenne son chemin vers ce quartier; et de quoy toutesfois n'en ay nulles nouvelles dudict Sr Comte, qui

cause que n'escrips nulles particularitez à V. A. Depuis à cest instant j'ay entendu qu'il seroit passé à Keyssersweert, et qu'il aulroit logé ceste nuyct à Milendonck, pays de Couloigne, à six lieus près de ceste ville, comme V. A. poulrat voire, s'il luy plaist, par la carte.

CXXXIV.

DISMAS DE BERGHES WATERDYK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Enghien, le 10 octobre 1582.

Je suis entré ce jourd'huy avecque ma compaignie dedans la ville d'Enghien, non sans beaucop de difficulté et parlementation, tant de mes soldatz, désirans sçavoir le traictement qu'ilz y trouveroient avant que voloir entrer, que des bourgeois qui se sont monstrés très mal voluntaires à nous recepvoir et obéir aux ordonnances de V. A. Enfin j'ay contenté mes gens en leur disant qu'il n'estoit temps de mouvoir beaucop de difficultés avant leur entrée en la ville; et à ceux du magistrat il m'at faulu me contenter de tout ce qu'ilz ont volu, affin qu'ilz nous laissassent entrer; ne les ayant peu induyre à nous donner aultre chose que cent escus, sans leur voloir fayre aultre advantaige du monde, ny donner service ordinaire à tous soldatz estans en guarnison, sans lequel il n'est nullement possible de maintenir mes soldatz en discipline pour la grande chierté qui est par icy.

CXXXV.

POMPEO DE LA CROCE AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, Bibliothèque royale de Bruxelles.)

Du Corso, le 29 octobre 1582.

Prima, s'ha da considerare che lo stato di Milano non può esser offeso più comodamente che per el mezzo de Suizzeri, potendo essi condurli sino alle porte di Milano,

che non hanno alcuno impedimento, non essendone più lontano che di trenta miglia et non vi è fortezza reale alcuna che l'impedisca : et hanno nelli suoi paesi, confinanti allo stato di Milano parechi pezzi d'artiglieria di muraglia, ben provista, per il qual mezzo Franzesi più facilmente ponno assaltare lo detto stato che per niuna altra via; stando questo et che saria bene assicurarli da questa parte, non v'è miglior via che tener questa natione amica, più che far fortezze et metter presidii, che saria de più spesa, et non finiriano di assicurarli, come se faria con una buona intelligenza con detta natione.

Secondo, conviene tener conto delli amici che servono, hano servito et sono buoni per servire nelle occasioni, si possono offerire alla giornata per Sua Maestà come vi è ordine, et fa voler di Sua Maestà et particolarmente nelle cinque cantoni cattolici; ma sino hora non si è effettuato, et non lassar oppenione che non si faccia caso di essi, che passeria in mal essemplo ad altri; oltre che se' bene si volesse romper i Suizzeri, cosa che è ben schifare, non di meno sarebbe utile haver tra essi amici particolare, tanto più hora che vicinano bene, et ogni giorno hanno il loro paese aperto a quelli che passano per servizio di Sua Maestà.

Terzo, poiche Franzesi con la loro lega non obligano Suizzeri ad altro contra Sua Maestà che a difender li paesi che l'anno del 1521 possedevono in Italia, ove tacitamente includeno lo stato di Milano, se essi Franzesi senza aiuto de Suizzeri l'acquistassero, et Suizzeri riservano la casa d'Austria et Borgogna nella lega sudetta; a me pare che si potria trattar una lega di non offendere, ne per se stessi, ne permettere che altri offendessero per mezzo delli suoi paesi passi et soldati allo stato di Milano.

Quarto, che si concedessi il passo sicuro et libero per il loro paese, a quelli che per servizio di Sua Maestà vanno et vengano passaggieri, denari, arme, et gente di guerra alla sfilata.

Quinto, si potria ancora metter le poste d'Italia a Fiandra per detto paese et saria più breve et più comodo camino; circa cio se potria dire che li cantoni heretici non vorriano permettere il passo, o vero non saria difidarse : dico che il contrario si vede per esperienza : prima una gran parte delli denari che sono stati mandati in Fiandra per più di mercanti, sono passati per il paese di Berna, pagando li suoi diritti; di piu il regimento del conte Aniballo de Altaemps io le fece passar per Basilea estessa, quando se mando in Borgogna : poi tanti cavalieri et soldati che passono ogni giorno per Fiandra non solo sono tolerati, ma quelli de Basilea, quando hanno inteso che al uscire del suo paese al confino vi era pericolo, la Signoria istessa ha avvisato et fatto guidar li nostri per luoghi sicuri, et pur che non sia contra essi, faranno il medesimo.

Se pure si temessi passar per luoghi eretici, vi è strada di passar per il paese de cattolici, che no si alumga una giornata, venendo per il Santo Gothardo la volta de Bada, poi a Clingnow et di li a Walthuse, luogo del Arciduca Ferdinando, poi a Fryburg in Brisgau, di detto Duca, poi a Brisach, et di li si passa el Rheno per venir in Lorena, se bene si puo passar detto fiume in più luochi et barche a diversi villagi tra Walthuse et Brisacho, mà no sopra ponti come a Brisacho.

Questo ho raccordato per che se Franzesi rompessero, difficilmente s'usaria più il passo di Savoya et Borgogna, et oltre ciò questo è più breve; Franzesi tentorno nel rinovare la sua lega che Suizzeri volessero serrar il passo per il suo paese, ad ogni richiesta dell' lor Rè, che non potessero alcuni ne andare ne venire d'Italia à Fiandra contra detto Rè; ma no li fu accordato; hora se Franzesi perdessero in tutto la vergognia et rompessero con Sua Maestà saria facile che facessero ogni sforzo per levar questo passo, che nelli servitii di S. Maestà non sene potesse usare, si che impedendo ancora quello di Savoia, come li sarà facile, saria interrotto il comercio tra Italia, Borgogna, et Fiandra; et hora intendo che l'Imbasciatore di Francia ha detto che si deve impedire le vettovaglie al Signor Principe di Parma che tiranno de Francia et Lorena, che saria un vero segno d'inimicitia.

Sesto, circa all' haver soldato de Suizzeri, Sua Majestà li haveria se le vorra, et saria bene, se ben non fussi necessario, solo per levarli a Franzesi et meglio incapparare ditta natione; gli è vero che in cio conveneria prevenir Franzesi è si le impedisse a questo la lega, perche li concedettero al conte Gio : Anguissola, di buona memoria, soi mila fanti dal Duca d'Alba; poi me concedettero 4,500 fanti per Fiandra, quali andorno a servir, a richiesta del comendador maggior di Castiglia; poi a mia intercessione, solo per far servicio a Sua Maestà, permessettero al conte Aniballo Altaemps di levar due insegne suizzeri et che sono le altre baudere de Lantelnechti, potessero ricevere quanti ne volevano che non vi era bandera, che non ne havessi cinquanta o 60, il che cattolici declarorno che l'acconsentivano contra li suoi soliti, per far servicio à Sua Maestà; ultimamente mi concedessero milla fanti ad instanza del Serenissimo Signor Don Giovanni d'Austria, che sia in gloria, et pur in tutto detto tempo tenevano Suizzeri lega coi Franzesi si galliarda come hora.

La forma et spesa che in cio conveneria, si è raccordato molte volte al primo tratto, poi alle borse come anovalmente dando pero alli amici che servono annualmente trattenimento honesto, oltre cio alli sudditi conviene darli comodità ali grani, come nella prima instruzione che porto el Signor gran cancellario Filidoni; si è rilevato et de' transiti de grani che d'altri Principi li sono concessi per condurre nelli loro suditti per il stato di Milano, etc.

CXXXV.

RÉSUMÉ.

—

Premier point à considérer : C'est par la Suisse que le Milanais peut être attaqué le plus facilement. Par la Suisse on peut aller jusqu'à Milan sans rencontrer aucun obstacle. Les Suisses n'en sont pas éloignés de plus de trente milles, et il n'y a là aucune forteresse royale pour les arrêter. Ils ont, dans leurs provinces voisines du Milanais, plusieurs pièces d'artillerie de siège et de munitions en quantité suffisante pour permettre aux Français d'assaillir par là plus aisément le dit état de Milan que par toute autre voie. Étant donnée cette situation et attendu qu'il conviendrait de protéger le Milanais de ce côté, il n'est pas de meilleur moyen d'en assurer la défense que d'avoir le peuple suisse pour ami. Il sera plus efficace et moins coûteux d'entretenir cette amitié que de construire des forts et d'y placer à grands frais des garnisons.

En second lieu, il faut tenir compte des amis qui servent le Roi, l'ont servi ou peuvent le servir à l'occasion, surtout dans les cinq cantons catholiques. On ne s'en est pas assez préoccupé, et c'est un tort, car cette indifférence n'est pas faite pour encourager les autres cantons. Au reste, quand même les Suisses voudraient rompre avec l'Espagne, il vaudrait encore mieux avoir des amis parmi eux. Cela est d'autant plus facile maintenant qu'ils sont bons voisins et qu'ils laissent passer librement par leur territoire tous les serviteurs de Sa Majesté.

Troisièmement, puisque la ligue franco-suisse n'oblige pas les Suisses à autre chose qu'à défendre contre le roi d'Espagne les pays que les Français possédaient en Italie en l'an 1521, y compris le Milanais, s'ils venaient à le conquérir sans l'aide des Suisses, l'Espagne pourrait fort bien conclure avec la Suisse une ligue portant que cette nation n'attaquerait jamais ni ne permettrait d'attaquer l'état de Milan.

Quatrièmement, les Suisses devraient concéder à l'Espagne le passage libre et sûr par leur territoire des Espagnols, des armes, sommes d'argent et gens de guerre au service de Sa Majesté catholique.

Cinquièmement, l'on pourrait aussi organiser par la Suisse le service des postes d'Italie en Flandre. Ce serait la voie la plus courte et la plus facile. On pourrait objecter, il est vrai, que les cantons protestants ne le permettraient pas. En pratique, le contraire a lieu cependant. Ainsi une grande partie de l'argent envoyé en Flandre par l'entremise des marchands, a passé par le pays de Berne en acquittant des droits. Des régiments d'Italie au service du Roi d'Espagne ont, pour se rendre en Franche-Comté, traversé le pays de Bâle avec l'autorisation des magistrats, qui ont même facilité leur passage. La même chose pourrait donc continuer à

se faire, puisqu'elle n'a pas rencontré d'opposition jusqu'ici. Au reste, si les troupes espagnoles craignaient de traverser les cantons hérétiques, elles pourraient passer par les cantons catholiques. La différence ne serait pas même d'une journée de marche.

P. De la Croce rappelle tous ces faits parce que si les Français venaient à rompre la paix, il deviendrait difficile de passer par la Savoie et la Bourgogne. Ensuite le trajet par la Suisse est bien plus court. Les Français en renouvelant leur ligue chercheront à obtenir des Suisses qu'ils ferment le passage en Italie par la Suisse à la première réquisition du Roi de France. De la sorte personne ne pourrait plus aller par la Suisse d'Italie en Flandre ni de Flandre en Italie sans l'autorisation du Roi très Chrétien. Aujourd'hui les Français n'ont plus de vergogne. Et en cas de guerre avec le Roi d'Espagne, ils essaieront par tous les moyens de faire supprimer le passage par la Suisse. Alors aucun service de Sa Majesté catholique ne pourra plus se faire, si l'on perd encore le passage par la Savoie, et tout commerce sera interrompu entre l'Italie, la Bourgogne et la Flandre. Aujourd'hui P. De la Croce a appris que l'ambassadeur de France avait émis l'avis d'empêcher le prince de Parme de tirer des vivres de France et de Lorraine. Ce serait là un véritable acte d'hostilité.

Sixièmement, tant qu'à avoir des soldats suisses, Sa Majesté catholique en aura quand Elle voudra. Et elle fera bien d'en prendre, même si elle n'en avait pas besoin, quand ce ne serait que pour empêcher les Français de les incorporer. Il faut prévenir la France afin que par Sa nouvelle ligue avec les Suisses elle ne puisse pas enlever à l'Espagne la faculté de faire des enrôlements dans les cantons helvétiques. Le comte Giovanni Anguissola a déjà été autorisé à enrôler 6,000 fantassins pour le duc d'Albe. On a ensuite permis à Pompeio de la Croce lui-même de lever 4,500 fantassins pour servir en Flandre, à la demande du grand commandeur de Castille. Puis, sur les instances également de De la Croce, le colonel Annibal Altamps a été autorisé à lever, pour le service de Sa Majesté, deux enseignes de Suisses, et les régiments de lansquenets à enrôler autant de soldats suisses qu'ils en avaient besoin. Au reste, il n'en est pas qui n'en comptent de 50 à 60. Les cantons catholiques ont déclaré qu'ils avaient consenti à ces enrôlements contre leur habitude, mais pour rendre service au Roi d'Espagne. Enfin Pompeio de la Croce a pu lever 1,000 fantassins suisses pour le feu prince don Juan d'Autriche. Et pendant toutes les années que se sont faits les enrôlements de soldats suisses pour l'Espagne, la ligue de la France avec la Suisse a été aussi parfaitement observée qu'aujourd'hui.

Bref, si l'on veut traiter avec les Suisses il faut, comme il a été dit déjà plusieurs fois, les payer convenablement et leur permettre toutes facilités pour leur permettre de faire les approvisionnements de blés et de les transporter dans l'État de Milan.

—

CXXXVI.

LE ROI A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 7.)

—

Lisbonne, le 31 octobre 1582.

Madame ma bonne sœur. Les députez de ma ville de Groeninghe, que passez quelques mois se sont renduz par deçà accompaignez de vos lettres du 16 de janvier en ceste présente année, pour me représenter l'estat, et ce que convient pour la conservation et bien de la dicte ville, s'en retournent pardelà présentement avecq dépesches aultant favorables que m'a esté possible leur accorder pour le bénéfice d'icelle, en recongnoissance des grandz debvoirs de fidelité, en quoy elle s'est maintenue, pour nostre ancienne religion catholique romaine, et mon service, à cause de quoy il estoit raysonable de m'y eslargir et honnorer aussi iceulx députez, comme ay faict de mon propre mouvement, de degré de chevalerie et noblesse, y accédant principallement vuestre bonne recommandation : dont vous ay bien voulu advertir, à ce que entendiez, comme j'ay eu à cœur l'expédition des dicts affaires, pour estre de l'importance que sçavez bien considérer.

—

CXXXVII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 1er novembre 1582.

... Circa alla nostra licentia, crediamo quello che cine scrivete, et che costà si persiste in oppenione di non darcila : et noi ci confermiamo nella nostra, et dal cardinal Granvela aspettiamo risposta sopra certi capi scrittoli intorno a questa materia, che in breve doverrà venirci, et all' hora vi diremo quanto di più ci occorrera.

... Ci scrive Samaniego che S. Maesta haverra dato resolutione sopra il particolare delle Posta et Borbone, et che però farebbe spedire il nuovo privilegio de l'*ampliatione* et cosi il negotio resterà finito.

—

CXXXVII.

TRADUCTION.

..... Au regard de notre *licence* (de retourner en Italie) nous croyons ce que vous nous en écrivez et qu'on continue là-bas à être d'avis de ne pas nous la bailler, comme nous vous le confirmons par celle-ci. Nous attendons la réponse du cardinal de Granvelle au sujet de certaines observations que nous lui avons soumises, et nous attendons cette réponse pour vous faire part des réflexions qu'elle nous aura suggérées.

. . . .

Samaniego nous a écrit que Sa Majesté a pris une résolution au sujet de l'affaire de la Posta et Borbone, et qu'Elle ferait expédier, en conséquence, le nouveau privilège de l'ampliation, et ainsi l'affaire sera terminée.

—

CXXXVIII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 7 novembre 1582.

... Gia havevo inteso la resolutione che si era fatta intorno al negotio della Posta et Borbone, et che Sammaniego farebbe spedire i privilegii con l'ampliatione conforme a che si è apontato, et lo desideriamo, per non haver a trattar più di esso negotio..... et quando arrivì costì il Palma, mandato dal signor Duca, lo assisterete et aiuterete in tutto, et cine darete notitia.

—

CXXXVIII.

TRADUCTION.

—

. . . . . J'ai déjà appris la résolution prise au sujet de l'affaire de la Posta et Borbone. Samaniego ferait expédier les privilèges avec l'ampliation, conformément à ses instructions. Nous le souhaiterions pour ne plus avoir à traiter de cette affaire.

. . . .

Et quand arrivera là Palma, envoyé par le seigneur Duc (de Parme), vous l'assisterez et l'aiderez en tout, et nous en donnerez connaissance.

—

CXXXIX.

INSTRUCTION POUR MONSIEUR DE FRESIN, DE CE QU'IL AURA A REMONSTRER A SON ALTÈZE DE LA PART DE MESSEIGNEURS LES CHEF ET DÉPUTEZ DES ÉTATS DE HAINAUT.

(Archives de l'audience, liasse 218.)

—

17 novembre 1582.

Après avoir baisé les mains de S. A., luy fera congratulation du bon succez advenu à icelle pour le regard de la ville de Ninove, dont on n'est pas seulement resjouy, mais on désire encoire continuellement de plus grandz advancemens ès affaires de Sadicte Altèze [1].

Luy remonstrera bien vivement la conséquence des mauvais déportemens des Allemans alborotez en la terre de ville, ensemble l'intérest qu'il en reviendra à tout le païs s'ilz y continuent, pour estre le lieu qu'ilz occupent de tel estat, que la navigation en demeure empeschée, oultre le domage quy adviendra de la ruine d'un si bon et fertil quartier [1].

[1] « Son Altèze ayant oy rapport des poinctz contenuz en ceste instruction et oy ce que le seigneur de Frezin luy a verbalement représenté, mercie affectueusement ceulx des Estaz la congratulation qu'ilz luy font de cest exploit, désirant faire chose de plus grande conséquence en bénéfice de la province. » (Note marginale.)

Touchant quoy, remerciera S. A. du soing et mémoire qu'on la sçait avoir eu de piéçà de remédier au mal susdict, selon ce qu'elle en a très-amplement escrit à Mons[r] le baron de Montigni.

Pour à quoy pourveoir, peult sambler qu'il n'y aura présentement faulte de moyen, veu que S. A. est audessus de ladicte ville de Ninove.

Davantage convient supplier S. A. que ceulx qui seront ordonnez pour la garnison dudict Ninove, soient gouvernez de telle sorte que ce païs puisse resentir le fruict, que si longuement il a espéré [2].

Item, la promptitude de ceulx de la ville d'Ath de recevoir garnison, quant l'occasion s'est présentée : en considération de quoy, veu que maintenant la cause cesse pour l'eslargissement du païs, qu'il plaise à S. A. la descherger présentement [3].

Et finablement d'avoir résolution de S. A. sur les dernières lettres des Estatz, contenantes les résolutions et conclusions d'iceulx, afin d'estre authorisez, selon la forme et manière qu'elles contiennent [4].

Et avec ce rémémorer ce que Mons[r] de Louvegnies avoit entamé si avant que besoing est, selon que plus amplement appert par la copie de son instruction [5].

[1] « Son Altèze y a jà donné tout l'ordre qu'elle a peu; et si la voye jà choysie ne proffite, y pourvoyra par aultre, et bien tost au contentement desdicts Estatz et soulagement du plat païs. » (Note marginale.)

[2] « A cecy donnera Son Altèze tout le meilleur ordre qu'il luy sera possible, requérant lesdicts Estatz de l'assister et ayder de leurs moyens, puisqu'ilz voyent qu'il y vad si largement de leur propre bien. » (*Ibid.*)

[3] « Son Altèze y a jà pourveu, déclairant que plus volontiers elle en faict sortir la garnison qu'elle ne l'uy a faict entrer, puisqu'il semble que le danger cesse; se certifiant toutesfois que lesdicts d'Ath auront soing de leur propre conservation. » (*Ibid.*)

[4] « La résolution de ce faict se verra par les lettres de Son Altèze ausdicts Estatz. » (*Ibid.*)

[5] « Son Altèze faict promptement sortir une compagnie de Lessines, et de brefz fera le mesme des deux compagnies allemandes; et quant à l'aultre de Lessines et à celle de Sainct-Guislain, y sera bientost pourveu au contentement desdicts Estatz, ausquelz Son Altèze gratifiera très-volontiers en tout ce qui luy sera possible. » (*Ibid.*) Le seigneur de Louvegnies était Louis de Sommaing.

—

CXL.

« SOMMAIRE D'UNE LETTRE ESCRIPTE PAR LE DUC DE CLÈVES EN DATE DU 24 DE NOVEMBRE 1582. »

Le duc de Clèves escript à Son Altèze, comme elle se peult assouvenir des infinités oultraiges souffertz par ses subjectz tant affligez des gens de guerres, non seulement de Sa Majesté, mais aussy de ceulx des adversaires, signament au dernier siège de la ville de Lochum. Entre aultres at esté véritablement mis en avant audit Duc que les garnisons d'Anholt, Wert, Blienbeck, Mydler, Horst, Kaeckenbeck et Stralen ne cessent encoires pour le jourd'huy de forcer ses subiectz, quasy du tout desià ruynez par continuelz sorties, volleries et pilleries, empeschans par le mesme les trafficques en sa propre jurisdiction oultre la souvente promesse tant de Sa Majesté et de Son Altèze; requiert partant qu'il puisse appercevoir telle estre la volunté de Sadicte Majesté et de Son Altèze de vouloir faire escripre aulx gouverneurs et capitaines desdicts lieux et garnisons de faire cesser leurs soldartz de telz et semblables sorties et oultraiges, sinon qu'il serat occasionné les poursuyvre par sonnes des cloches et les faire devalliser avec aultres gens, leur coupant le passaige par la juridiction, pour donner exemple aux aultres et maintenir ses subjectz de tels et semblables forces et oultraiges.

CXLI.

ALEXANDRE DE PARME A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 218.)

Au camp d'Assche, le 29 novembre 1582.

Je croys que vous aurez jà entendu ce qui se passe du costel de Coloingne et les comportemens de l'archevesque illecq, conformément aux advertences que m'en avez donné doiz la diette d'Augspurg, que me semblent choses de si dangereuse consé-

quence, que je vouldroys povoir y remédier, tant pour le bien général de toute la Chrestienneté que pour le service du Roy mon Seigneur et bien de ces pays, qu'a esté cause que du commencement j'ay escript au docteur Moeyenbrouck, résident audict Coloingne, subject d'icy et personnaige fort affectionné à l'avancement des affaires de S. M., afin que dextrement il fist office vers telz du chapitre, magistrats et aultres gens de bien qu'il cognoistroit pour les esveiller à se garder d'estre surprins par les ruses de l'ennemy, je diz du duc d'Alanzon et du prince d'Oranges, avec lesquels apparamment ledict archevesque a intelligence. Mais comme je voyz la chose estre du tout publicque, et mesme que j'entends lesdicts de Coloingne et aultres villes voysines faire apprestz pour résister audict archevesque, il m'a semblé ne povoir plus longtemps dissimuler ny laisser d'y envoyer quelque personnaige principal pour donner cueur aux bons et empescher les desseingz de noz ennemyz; leur offrant toute ayde et assistence de ce costel, comme pour la bonne voysinance il me semble y estre obligé. Et entre tous je n'ay trouvé nul si propre pour ce fait que vous, mon cousin, tant pour le lieu que vous tenez, que pour estre proche de là, et le respect que je sçay l'on vous porte en Allemaigne. Vous priant partant prendre la paine pour une si bonne œuvre de, en diligence, vous transporter audict Coloingne et faire entendre ausdicts du chapitre et magistrat illecq et tous aultres que jugerez convenir, la bonne intention qu'avons de les assister et ayder de la part de S. M., qui tousiours a tenu si grand compte de leur amitié; les exhortant de bien et sérieusement penser à leurs affaires; mesmes leur disant que je suis adverti de bon lieu que tout ce que ledict archevesque faict est avec la participation desdicts d'Alançon et Oranges, qui ne tâchent, sinon à subtillement s'emparer desdicts ville et pays de Coloingne, et les priver de leur anchienne liberté et franchise, mesmes avec la perte et ruyne de nostre saincte religion, et que sur tout ilz ayent l'œil ouvert sur leur bourgeoisie, et principalement sur les estrangiers, se gardant bien de laisser prendre les armes indistinctement à tous; craindant que les mauvais estrangiers n'y soyent en plus grand nombre. En somme, vous y userez de telz argumens et persuasions que par vostre prudence vous sçaurez mieulx adviser; vous servant dudict docteur Moeyenbrouck et de telz aultres de pardeçà que cognoistrez zéleux à nostre juste cause. Les deux lettres cy-joinctes sont de crédence sur vostre personne, vous priant derechief ne refuser ce signalé service, et m'advertir bien particulièrement de l'estat de ladicte ville et de tout ce que vous y trouverez. Mais souvenez-vous que l'affaire requiert célérité, afin que toutes choses postposées, vous vous mettez en chemin incontinent après la réception de cestes, ne vous envoyant aultre instruction que le contenu en icelles et ce que de vous-mesmes jugerez y povoir servir.

CXLII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 29 novembre 1582.

..... Dell' ampliatione de nostri privilegii, giá che havete mandato li ricapiti di Borbone et la Posta a Samaniego, ne aspettiano la fine.

CXLII.

TRADUCTION.

—

Pour ce qui concerne l'ampliation de nos privilèges, maintenant que vous avez envoyé les rapports de Borbone et la Posta à Samaniego, nous espérons bien en avoir fini de cette affaire.

CXLIII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 13 décembre 1582.

..... Intendiamo che a Madrid era giunto l'auditor Palma mandato dal Signor Duca mio per li affari che gia sapete, et ben crediamo che sarà fatto soprasedere sino all' arrivo in Castiglia di Sua Maestà : imperò fratanto è bene si faccino tutte le diligentie opportune acció che nelli negotii che esso Palma porta a carico si pigli presta resoluttione, et in particolare per il consenso di vender le terre che Sua Eccellenza tiene in regno, acciò possa effetuarsi la vendita et valersi delli denari tanto necessarii, et di quanto esseguira ci farete voi avvisata.

CXLIII.

TRADUCTION.

—

Nous avons appris l'arrivée à Madrid de l'auditeur Palma, envoyé par Monseigneur le Duc (de Parme) pour les affaires que vous savez. Bien que nous croyions qu'on aura fait surseoir à la négociation jusqu'au retour de Sa Majesté en Castille, vous vous trouverez bien de faire toutes les diligences nécessaires pour qu'on prenne une prompte résolution concernant toutes les affaires confiées à Palma, et surtout touchant l'autorisation de vendre les biens que Son Excellence (le duc de Parme) possède dans le royaume (de Naples). Et cela, afin qu'on puisse en effectuer la vente et en utiliser le produit, dont nous avons un si grand besoin. Vous nous rendrez compte des suites de la négociation.

CXLIV.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

—

Namur, le 27 décembre 1582.

...... Intornò a quanto tocca al negotio della Posta et Borbone, ci rimettiano a quanto ultimamente vi è scritto.

Restiamo avvisata come Sua Maestà haveva ordinato che l'auditor Palma non passassi a Lisboa, ma si fermassi a Madrid, sino al ritorno della Maestà Sua, et voi non lasserete pi fare in ogni occasione tutte le diligentie et buoni offitii che si ricerchano per la presta

speditione di esso Palma, in conformita del desiderio del Signor Duca, procurando il consenso di vender le terre che tiene in regno li sia concesso, et in sommo operate che di tutto habia buona spedittione.

..... Li altri particolari avvisi ci dati sono stati gratissimi, come sara che ci facciate avvisata di mano in mano quanto di piu alla giornata si va intendendo et sopra tutto della salute di Sua Maestà et persone Reali et del ritorno in Castiglia, che ben vorriamo fussi seguito, acciò si potessi con comodità trattar della licentia che siamo risoluta volere in ogni modo, si come più largamente vi scriveremo con altra occasione, et in tanto non lasserete di continuar li offitii incomminciati, secondo le occasioni, et in conformità di quanto da noi tenete in commissione.

CXLIV.

TRADUCTION.

Pour ce qui concerne l'affaire de la Posta et Borbone, nous nous en remettons à ce que nous vous en avons écrit en dernier lieu.

Nous avons été avisée que, par l'ordre de Sa Majesté, l'auditeur Palma ne devait pas passer à Lisbonne, mais rester chez lui à Madrid jusqu'au retour de Sa Majesté. Et quand à vous, vous ne laisserez pas de faire en toute occurrence toutes diligences et bons offices requis pour le prompt retour dudit Palma, selon le désir du Seigneur Duc (de Parme). Vous ferez en sorte de lui faire obtenir l'autorisation de vendre les biens qu'il possède dans le royaume de Naples, et, en somme, vous lui ferez avoir bonne expédition du tout.

. . . .

Les autres avis particuliers que vous nous avez donnés, nous ont été des plus agréables. Vous nous ferez le même plaisir en nous rapportant personnellement ce que vous aurez entendu encore au jour le jour, et surtout au sujet de la santé du Roi et de la famille royale et du retour de Sa Majesté en Castille. Nous aimerions bien que ce retour eût lieu bientôt, afin de pouvoir traiter facilement de la licence (la permission de retourner en Italie) que nous sommes décidée à vouloir obtenir de toute façon, comme nous vous l'écrirons plus amplement par une autre occasion. En attendant vous ne laisserez pas de continuer, en temps opportun et suivant les circonstances, les démarches que vous avez commencées en exécution de la commission que vous avez reçue de nous.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

APPENDICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

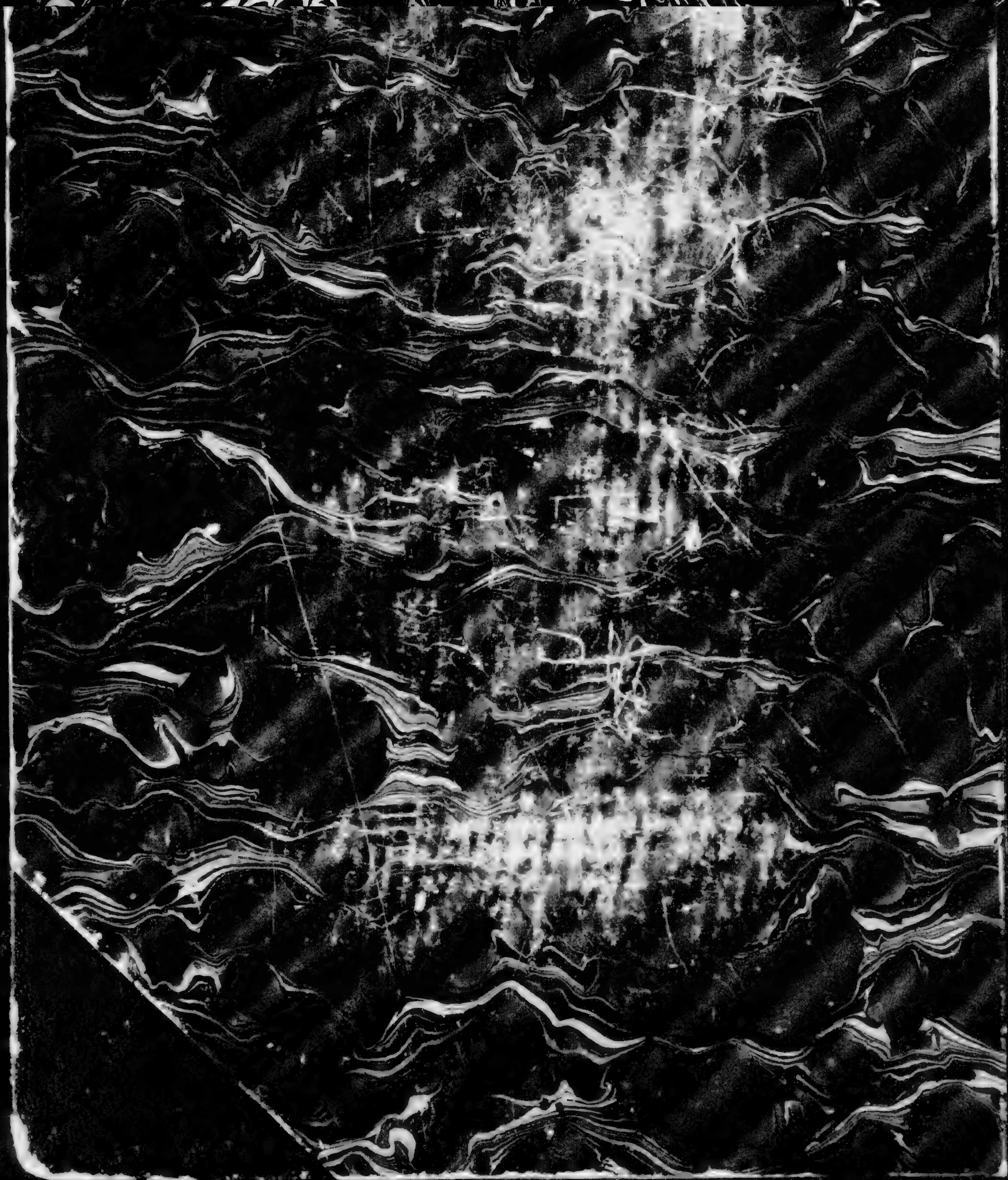
X, Y.

Z.

ERRATA.

P. 14, note 2, *au lieu de :* Hallewy, *lisez :* Halewyn.
P. 14, note 3, *au lieu de :* partir, *lisez :* parler.
P. 20, note 1, *au lieu de :* t. V, *lisez :* t. VI.
P. 33, note 2, *au lieu de :* Hoynok, *lisez :* Hoynck.
P. 43, note 2, *au lieu de :* téquanaise, *lisez :* séquanaise.
P. 80, note 4, *au lieu de :* Hermando, *lisez :* Hernando.
P. 121, note 2, *au lieu de :* Galdast, *lisez :* Goldast.
P. 123, note 1, *au lieu de :* diacore, *lisez :* diacre.
P. 204, note 1, *au lieu de :* Philibert de Tege, etc. ..., *lisez :* Marc de Rye, marquis de Varembon. Voyez *Mémoires du marquis de Varembon,* préface, p. VI.
P. 207, note 2, *au lieu de :* Pierre Strozzi, *lisez :* Philippe Strozzi.
P. 237, note 2, ligne 2, *au lieu de :* Chatonay, *lisez :* Chantonay.
P. 270, note 1, ligne 2, *au lieu de :* Hoolft, *lisez :* Hooft.
P. 316, note 2, *au lieu de :* Hortudo, *lisez :* Hortado.
P. 420, note 1, *ajoutez à la fin :* Hugues Boutchoux.
P. 668, note 1, ligne 4, *au lieu de :* Diegerick, *lisez :* Kervyn de Volkaersbeke.
P. 726, note 1, *au lieu de :* 25 juillet, *lisez :* 21 juillet.


DUPLICATE
1010673784



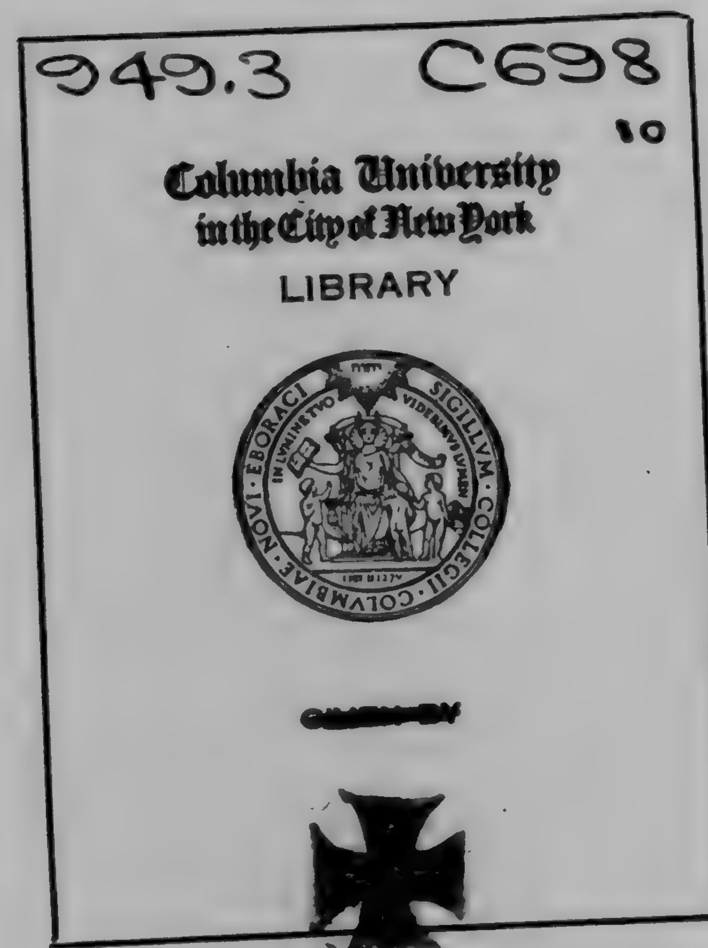
VOLUME 10



Collection de Chroniques Belges inédites,

Publiée par ordre du Gouvernement.





ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Stanislas Bormans, Président.
Alphonse Wauters, Secrétaire et Trésorier.
Charles Piot.
Léopold Devillers.
Gilliodts-Van Severen.
Léon Vanderkindere.
Napoléon de Pauw.
Pierre Génard, Membre suppléant.
Godefroid Kurth, Id.
L. Mathot, Id.
Henri Pirenne, Id.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

1565 — 1583.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE,

1565—1583,

PUBLIÉE PAR

M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

FAISANT SUITE AUX

PAPIERS D'ÉTAT DU CARDINAL DE GRANVELLE,

PUBLIÉS DANS LA COLLECTION DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

RUE DE LOUVAIN, 112.

—

1893

PRÉFACE.

I.

Le dixième volume, que nous venons de terminer, de la *Correspondance de Granvelle*, renferme trois cent huit lettres, extraits de lettres, mémoires, instructions, actes, etc., appartenant à l'année 1583.

Dans ce nombre figurent : lettres de Granvelle au roi, une; à Marguerite de Parme, vingt; à Alexandre Farnèse, quatre; au Grand-Duc de Toscane, cinq; à Fonck, une; à Morillon, quatre; à Broissia, vingt-cinq; au prieur de Belle-Fontaine, trois; au secrétaire Idiaquez, sept. Marguerite de Parme a adressé au Cardinal vingt-six lettres; le secrétaire Idiaquez lui en a envoyé trois; Fonck, trois; Morillon, huit.

A l'Appendice, nous avons reproduit les missives suivantes : de l'empereur Rodolphe II à Élisabeth, reine d'Angleterre, une; de Philippe II au magistrat de Cologne, une; du même à Jean-Baptiste de Tassis, une; Alexandre Farnèse en a adressé deux à Henri III, roi de France; une à la mère de ce monarque; une à Rodolphe II, empereur; une à Philippe II; une aux électeurs de Mayence et de Trèves et aux ducs de Wurtemberg et de Juliers; une au marquis de Berghes; une au duc de Lorraine; huit au comte Charles d'Aremberg; une à Robert de Melun; une à Laurent de Blioul; une aux bourgeois d'Ypres.

Les lettres adressées à Farnèse sont plus nombreuses : de l'empereur Rodolphe II, trois; de Marguerite de Parme, une; d'Ernest de Bavière, évêque de Liége et électeur de Cologne, une; du Conseil de Namur, une; du magistrat de Cologne, une; de celui de Valenciennes, une; de celui de Courtrai, une; du chapitre de Cologne, une; du baron d'Eckelberg et des députés de l'électeur de Cologne, une; du comte Charles d'Aremberg, cinquante-neuf; d'Herman de Moysenbroeck ou Meysenbroeck, agent à Cologne, onze; de Bucho d'Aytta, prévôt du chapitre de Saint-Bavon, à Gand, et agent à Cologne, deux; de Nicolas Cueners, une; de Nicolas d'Aubremont, une; d'Antoine de Marbais, une; de Jean Hattstein, une; de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, trois; d'Antoine de Gougnies, trois; de Charreton, une; de François de Warlusel, trois; de Robert de Melun, sept; d'Emmanuel-Philibert de Lalaing, six; de Jean d'Arunde de Homberg, une; d'Oyenbrugge, dit de Duras, une; de Catherine de Tisnac, une; de Philippe Bentinck, une; de François de la Pierre, une; de Jean de Voorde, une; de Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, une; de Jean de Noyelle, deux; de Jean-Baptiste Du Bois, une; de Morillon, une; de Marguerite de Parme aux États de Tournai et Tournésis, une; plus une lettre adressée à ceux d'Aix-la-Chapelle; une du seigneur de Winterhoven au seigneur de Rymersche; une de Pelerin au prince de Chimay; une de Bucho d'Aytta au comte d'Aremberg; des extraits de lettres de Vienne; une d'Ernest de Bavière à Pierre-Ernest de Mansfeld; une de Valhuon à Noyelles; une de Bucho d'Aytta à Moysienbroeck ou Meysenbrouk.

Le duc d'Alençon, qui joue dans ce volume un rôle important, a adressé deux lettres au grand trésorier d'Angleterre; à Charreton, une; à Walsingham, une; au comte de Sussex, une; Élisabeth, reine d'Angleterre, lui en a écrit une conçue dans des termes assez singuliers.

A toutes ces lettres, nous en avons ajouté une relative à la surprise de Zutphen; deux mémoires sur les relations entre Philippe II et la Pologne; des traités relatifs aux pardons accordés à la ville et à la châtellenie de Bergues-Saint-Winnock, et à la capitulation de châteaux sis dans la Campine.

Tous ces documents sont inédits, sauf les lettres adressées par le Cardinal à Broissia, qui, publiées par M. Junca, sous le titre de *Lettres inédites du Cardinal de Granvelle,* se rapportent pour la plupart à des affaires de famille ou concernent la Bourgogne. Il en est cependant quelques-unes qui offrent un caractère plus général.

A ces lettres nous aurions bien voulu en ajouter d'autres, tirées des archives farnésiennes et conservées dans celles de l'État, à Naples. Ce désir, si légitime qu'il fût, n'a pu avoir de suite. M. l'abbé Cauchie, qui nous avait rendu, il y a deux ans, des services signalés sous ce rapport, pendant une mission scientifique à Rome, n'a pu, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, les renouveler plus tard. En vain avons-nous fait à Naples des démarches pour obtenir des copies de plusieurs actes; ces démarches n'ont pas obtenu les résultats voulus.

Force nous a été de continuer notre publication au moyen des ressources dont nous disposions.

II.

La situation du Portugal, question importante, dont Granvelle devait s'occuper malgré lui, était encore à l'ordre du jour, en 1583, comme pendant l'année précédente. Cette situation donnait lieu de la part du Cardinal à des communications adressées à Marguerite de Parme concernant les dispositions toujours énigmatiques de ce pays, peu enclin à se soumettre à la domination de l'Espagne. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit, dans un de nos volumes précédents, au sujet des droits que Philippe faisait valoir à son profit pour s'emparer de ce royaume, des

obstacles qu'il rencontrait sur ce point de la part des puissances étrangères et des prétendants au trône de ce pays [1].

Si Philippe II se trouvait encore, en 1583, dans ce royaume, récemment soumis à ses armes, c'était par suite du décès de l'Infant Don Diégo, mort le 2 novembre 1582 des suites de la variole, et de la nécessité de faire reconnaître à titre de souverain le frère du défunt. Les Cortès devaient être convoqués à cet effet à Lisbonne. Mais les Portugais sont encore plus lents que les Castillans. « Ce qui n'est pas peu dire, ajoute Granvelle. Et ils se sont fondés sur leur gravité, ayant les procureurs des Cortès prétendu qu'on leur donnât le terme habituel pour le voyage, qu'est de faire tant de lieues par jour et pas au-delà ; mais nous espérons que pour tout ce mois, ou au plus tard au 2 février, la cérémonie aura lieu » (p. 40). Tous les préparatifs pour célébrer cette grande solennité étaient par conséquent à l'ordre du jour dès le commencement de 1583.

Quant à l'impératrice Marie, qui avait rejoint son frère en Portugal, elle devait rentrer en Espagne (pp. 2, 20), tandis que l'archiduc Albert d'Autriche resterait dans ce premier pays en qualité de gouverneur. César de Borgia, duc de Gandia ou de Candie, fils d'une Portugaise, avait remplacé le duc d'Albe en qualité de capitaine général du pays récemment conquis. Aux yeux de Philippe II, c'était une grande concession.

Marguerite reçut ces nouvelles avec la plus vive satisfaction. Toutefois, il

[1] Voyez le tome VIII de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, Introduction, p. XLII, et les différentes publications insérées dans les *Documentos inéditos*, à savoir : dans le tome XXXII et suivants, les documents intitulés : « Correspondencia de duque de Alba con Felipe II y otras personnages sobre la conquesta de Portugal » ; dans le tome LXXVI, page 176, les articles intitulés : « Partida que hace el Rey Don Phelipe, nuestro Señor á Tomar la posesion del reino de Portugal, con la resolucion que dió la facultad de teologiá de la Universidad de Alcala, etc. » ; dans le tome XXVII, page 210 : « Correspondencia de Filipe II con el duque de Medina sidonia subre su derecho à la corona de Portugal y ocupacion de este reino despues de la muerte del Cardinal don Enrique » ; dans le tome XL, page 231 : « La conquesta de Portugal per Felipe II ». Ce dernier document renferme des renseignements précieux sur la situation de ce pays.

fallait, à son avis, presser l'expédition de la flotte espagnole destinée à l'île de Terceire, afin d'y maintenir l'autorité du roi contre Don Antonio. Si elle désirait le retour de Philippe en Espagne, c'était dans l'espoir d'obtenir plus facilement et d'une manière très prompte la permission de retourner en Italie (pp. 12, 245). Sa position aux Pays-Bas lui pesait.

Aux difficultés politiques soulevées dans le Portugal, vinrent se joindre celles résultant d'une disette qui se faisait sentir à cette époque dans tout le midi de l'Europe A Rome, en Espagne, en Portugal, les céréales avaient complètement manqué. Grâce à l'esprit entreprenant des Hollandais, toujours en lutte avec l'Espagne, les pays méridionaux furent fournis de grains. Ce qui faisait dire par le Cardinal : « Je ne veux pas exclure la navigation des Hollandais, qui viendront maintenant bien à propos. Ce que met en avant Antonio del Rio, à mon avis, ne les excluerait pas ; car aux marins, pourvu qu'ils fassent leur voyage et qu'ils soient payés, ils se soucient peu des marchandises qu'ils apportent ; et les Hollandais ne veuillent pas perdre l'occasion de vendre leurs grains pour en faire de l'argent. Si nous étions les plus forts en mer, tout pourrait s'arranger » (p. 8). C'était à la vérité suprématie sur mer qui faisait défaut à l'Espagne pour maintenir sa puissance. Jamais Granvelle ne manquait de le dire ; jamais il ne laissait échapper, quoique en vain, l'occasion d'engager Philippe II à se rendre maître de la mer. « Il faut, disait-il à Broissia, que le roi se fasse souverain de la mer ; ce qui lui sera facile » (p. 239). « Je ne chante tous les jours autre chose à Sa Majesté, si non qu'il doit se faire seigneur de la mer de tous côtés » (p. 305). Fonck, en dépit de son esprit toujours étroit, le comprit également. En ce moment, il annonçait avec joie que les secours en fait de céréales fournis par les Hollandais sauvaient le Midi (pp. 43-44).

Sans doute le Cardinal était enchanté en ce moment de voir arriver les navires hollandais chargés de céréales (p. 224), mais il ne fallait pas en conclure que « les Hollandais et Zeelandais, et les habitants des autres provinces rebelles se reduiront par bonté. Il les faudra prendre par force avant

que la jeunesse soit induite d'avantage du venin de l'hérésie. Ils sont trop animez en leur méchanceté, estant tout leur espoir que le roi mourera, ou qu'il se fâchera de si grande et longue dépense, et se pourvantant de la tardivité de ses résolutions » (p. 137). Broissia avait même proposé au Cardinal d'accorder une liberté complète en matière de religion, à la condition d'en faire jouir aussi les Catholiques (p. 224). Granvelle s'y refusa en citant l'exemple de la France, où ce système ne réussissait pas mieux qu'ailleurs; ce qui était vrai. Les apôtres des deux religions n'entendaient au XVI[e] siècle, par la liberté des cultes, que celle d'opprimer leurs adversaires. Le Cardinal allait, dans le but de conserver la religion, jusqu'à entraver la liberté du commerce; s'il la permettait, c'était parce que, en 1583, le commerce des Hollandais et des Osterlings était venu bien à propos pour porter remède à la famine de Lisbonne (p. 221). Personnellement le Cardinal était l'ennemi de la liberté du commerce, sachant très bien que le négoce était la seule ressource des Hollandais pour soutenir leur lutte contre l'Espagne. C'était vrai. Ils devaient faire de nécessité vertu, chercher dans le commerce les moyens que le sol de leur patrie refusait.

Si la situation du Portugal donnait de grands soucis au Cardinal, elle n'inquiétait pas moins Morillon. Celui-ci annonça à son correspondant que Catherine de Médicis, mère du roi de France, préparait de nouvelles forces pour aller au secours des Portugais. A son avis, il y avait lieu d'en finir, en jetant dans la France « une gaillarde armée ». « Si Philippe II avait agi ainsi, il y a quatre ans, tout serait en ce moment dans une quiétude parfaite et la paix assurée lorsque les Français seraient bien frotés » (p. 37). Cette opinion cadrait aussi avec la manière de voir de Granvelle; jamais avec celle du roi. Le monarque comprenait parfaitement qu'une guerre ouverte entre la France et l'Espagne, c'était le triomphe de l'Angleterre et du protestantisme, l'abaissement du pouvoir de l'Église, soutenue à la fois par le roi Très Chrétien et par le roi Très Catholique.

Marguerite de Parme, de son côté, partageait, sous le rapport de la nécessité de faire la guerre à la France, l'opinion de Granvelle. Elle l'excitait en l'informant des projets de la reine mère de France et du Béarnais. A ces avertissements, le Cardinal répondait : « J'espère qu'ils ne nous feront tout le mal, dont ils nous menacent. Nous avons les yeux ouverts de ce côté, par suite d'autres avertissements qui nous sont parvenus, mais l'on ne voit pas les pratiques pour l'exécution fort échauffés; venant la saison un peu plus avant, l'on pourra voir le jour plus clair » (p. 56).

Enfin Don Philippe avait été reconnu par les Cortès, le 30 janvier. Le roi pouvait quitter tranquillement le Portugal; tous ses équipages partirent pour l'Espagne (p. 57)[1]. Néanmoins le Cardinal se plaignit de ce que rien n'avait été changé dans ce pays nouvellement conquis : « Je ne vois, dit-il, aucun changement quant au gouvernement de Portugal; mais, selon la coûtume, au moment du départ, beaucoup de choses se déclarent ». Quant aux apprêts de la flotte, ils continuent, mais le marquis de Sainte-Croix, chargé de la commander, devait retourner à Lisbonne pour y prendre les ordres du roi. Une autre considération le retenait encore : il ne pouvait immédiatement entreprendre ce voyage, par suite de différentes affaires de famille (p. 57). Enfin il y arriva (p. 60), et le roi put quitter Lisbonne le 11 février. Arrivé à Aldea Gallega, le souverain fut obligé de s'y arrêter, par suite d'une indisposition que Granvelle décrit longuement (p. 71).

En ce qui concerne les mesures prises au sujet du Portugal, Granvelle n'en connaissait encore rien de positif. Il était seulement informé de ce qui regardait la position du cardinal Albert d'Autriche, et celle du duc de Candie, positions dont nous avons dit un mot plus haut. Le marquis de Sainte-Croix devait continuer à Lisbonne les apprêts de la flotte. Con-

[1] Le lecteur pourra consulter à ce sujet le tome VII des *Documentos inéditos*, où se trouve page 362, un document contemporain, intitulé : « Venida del Rey Don Filippe nuestro Señor á Castilla dende Portugal y por monesterio (San Lorencio). Queda por gobernador el principe Cardinal D. Alberto, sobrino de S. M. ».

formément aux habitudes de lenteur, rien ne se faisait « selon que sommes lents ».

C'était tout ce que le Cardinal pouvait faire connaître pour le moment à la duchesse de Parme. Il comptait en savoir davantage lors du retour du roi. Cependant il était à même de fournir quelques renseignements au sujet de la création d'un conseil de Portugal : « J'entends, dit-il, que le comte de Portalegre et Don Cristobal de Mora formeront, de consert avec d'autres personnages, un conseil pour les affaires de Portugal » (p. 72).

Le cardinal Albert remplira en même temps, pendant deux ans, les fonctions de légat, auxquelles le pape l'avait nommé « non sans difficulté et mystères; car il y eut au même consistoire contradiction, Sa Sainteté l'ayant proposé à l'empourvu afin de faciliter la nomination, et l'on craignait l'exemple pour les Français ». Le Cardinal ajoutait encore : « A ce que je puis comprendre, de ce que l'on m'écrit de Portugal, il ne me semble pas que les choses y soient pourvues, comme il conviendrait pour le repos de Sa Majesté; mais l'on dit qu'il y a quelques instructions qui se dressent et remédieront peut-être à tout : pour n'en savoir d'avantage je ne puis rien en dire » (p. 91).

Enfin le roi était arrivé à Madrid, le 28 avril, de retour de Portugal. Il rentrait dans sa capitale au grand contentement de tout le monde; une réception splendide l'y attendait (pp. 116, 130 et 157). Selon Granvelle, il y avait cependant lieu de renforcer la cavalerie qui se trouvait en Portugal, où cette arme est indispensable afin de prévenir et dissiper plus promptement toute espèce de mouvement de la part des indigènes (p. 174), « car, dit-il, l'ordre que l'on a laissé en Portugal n'est pas tel que je le voudrais. Il y aurait lieu de pourvoir aux affaires de justice, de police et de finances, et je ne doute pas que le nouveau gouverneur s'en trouvera souvent en peine, les affaires de ce côté-là se maniant à Madrid par un conseil formé de Portugais ramenés par le roi. Et l'impératrice ne se mêle jusqu'ici d'affaires quelconques, si non du mariage de son fils » (pp. 189, 190 et 247) ; « je ne suis pas à mon aise à propos de l'état dans lequel le roi a laissé ce pays au moment de son départ » (p. 236).

Cependant il y avait lieu de songer immédiatement à pacifier le royaume (p. 266). Granvelle ne cessait d'insister sur ce point, mais il ne croyait pas à la possibilité d'y voir appliquer un remède quelconque, à en juger par la voie suivie jusqu'à ce jour. A son avis, il fallait que « d'autres gens s'en mêlent ». « J'en dis bien un mot lorsque l'occasion se présente. C'est tout ce que je peux faire; mais cela sert de peu contre l'opinion de ceux qui manient les affaires. Dieu veuille que tout s'y passe bien; quant à moi, je n'y prétends autre chose, ny ce n'est pas mon intention d'y prendre plus de part; mais que tout se fasse pour le service du roi et le bien du royaume. Car là où il n'y a justice et bonne direction des finances, le peuple ne peut être content et le souverain doit se trouver dans une bien triste situation. L'on a voulu par trop temporiser avec eux, et suivre leurs humeurs et fantaisies, que je tiens ne peuvent convenir à leur propre bien : Dieu veuille que mieux en advienne. Ce que Sa Majesté a souffert d'eux pendant son séjour là-bas, pour s'accommoder avec eux, n'est pas croyable. Et avec tout cela, je ne vois pas qu'il lui portent meilleure volonté qu'avant la conquête; et Sa Majesté veut traiter avec eux comme si elle était obligée à observer les conditions qui d'abord leur furent proposées avant la conquête, et comme s'ils les eussent acceptées et que volontairement ils eussent obéi à Sa Majesté et qu'ils ne fussent été forcés par les armes avec la perte de tant de gens et de si grands frais » (p. 289). Selon la manière de voir de Granvelle, rien ne marchera en Portugal aussi longtemps que les affaires y resteront confiées aux gens du pays (p. 380). En outre, le roi est obligé de faire des dépenses extraordinaires pour conserver ce royaume (p. 387), et rien ne s'y fait pour améliorer la situation du gouvernement, ni en ce qui concerne la justice, ni la police, ni les finances (p. 410).

La question de Terceire, l'une des îles Açores possédée par le Portugal, se rattache intimement à l'histoire de ce pays pendant le XVI[e] siècle. La

possession de cette ile était, conformément à l'opinion de Granvelle (p. 357), d'une nécessité absolue pour la navigation des flottes venant des Indes et chargées de l'or du nouveau monde. Don Antonio, prétendant à la couronne de ce royaume, après s'être égaré dans les mers loin de sa flotte par suite d'une tourmente, était parvenu à en rallier les débris. Il voulait reprendre Terceire. Son expédition n'ayant pas réussi, il retourna en France, sans argent, sans crédit, au grand contentement de Granvelle (pp. 3 et 4). Néanmoins, Marguerite de Parme n'insista pas moins sur la nécessité d'armer sans retard une flotte pour la défense de cette ile (p. 12). Granvelle partagea complètement cette manière de voir. « Il convient, dit-il, comme Votre Altesse le dit, que notre flotte parte le plus tôt possible et qu'elle ne tarde pas trop à agir comme l'année dernière. Il faut que, par un bout ou l'autre, on mette fin à cette affaire de Terceire, puisque sans nettoyer ce nid, le royaume de Portugal et la navigation des Indes seront constamment inquiétés. Votre Altesse, ajoute-t-il, aura déjà entendu que Don Antonio a quitté Terceire, après avoir essuyé une violente bourrasque, lorsqu'il crut se rendre vers Madère. Enfin le voilà en France, et de là il se rendra sans doute à Anvers » (p. 21). Afin de mieux combattre le prétendant, le Cardinal avait eu soin de négocier. avec les Biscayens, un contrat pour l'armement d'une flotte, composée de quarante navires, destinés à se joindre à ceux du marquis de Santa Cruz (p. 29).

Ces affaires de Terceire et les dépenses qu'elles exigeaient embarrassaient vivement les hommes d'État. Fonck y voyait de la pâture destinée à servir « pendant beaucoup d'années, de passe-temps aux capitaines et commissaires des vivres ». Par conséquent, toutes ces dépenses ne pouvaient être utilisées à la guerre des Pays-Bas où « les sectaires agissaient avec succès pour déraciner la religion catholique, sans laquelle il ne sera jamais possible de maintenir ce pays sous l'obéissance de l'Espagne » (p. 35). En dépit de la nécessité d'agir immédiatement, la flotte ne partait pas, tandis que celle de France était déjà en route « combien que en petit

nombre de bateaux jusqu'à 12, et ceux pour la pluspart petits, ni ne sait qu'il y ait plus de 600 soldats sur iceux; lesquels s'ils arrivent à Terceire avant l'arrivée de notre flotte, rendront l'entreprise plus difficile » (p. 236). Le 17 juin, la flotte n'était pas encore partie, tandis que celle de France, nous venons de le dire, avait pris les devants, circonstance qui rendra l'entreprise plus difficile. Cependant les gens étaient embarqués; les deux galères de Naples sont déjà parties, et ont rejoint celles de Lisbonne (p. 259). Enfin le Cardinal pouvait annoncer à Broissia (25 juillet) que la flotte avait appareillé et que Don Francisco Bobadilla et M. de la Motte (qu'il ne faut pas confondre avec Pardieu, seigneur de la Motte) s'étaient embarqués dans la galère du marquis de Santa Cruz, auxquels Morillon souhaite bon succès (p. 303) [1]. Granvelle, en faisant connaitre quelques détails au sujet de la flotte française, n'était pas tout à fait rassuré : « Cette flotte, dit-il, se compose de douze vaisseaux, généralement de petite capacité, montés par six à sept cents gens de guerre, la pluspart canailles, y ayant toutesfois entre eux quelques bons soldats ; s'ils peuvent mettre gens dans l'ile, quelque petit que soit leur nombre, cela donnera de la peine. Mais nous espérons un bon succès ; car notre flotte est bien en ordre et le moment favorable » (p. 272). La flotte espagnole put appareiller le 23 juin en fort bon ordre (p. 277). Quant aux Français qui s'étaient rendus au Cap Vert au nombre de cent, ils furent défaits, au grand contentement de Granvelle (p. 277). Le marquis de Santa Cruz avait réuni sa flotte près de l'île Saint-Michel, pendant un temps très favorable, et l'avait bien approvisionnée (pp. 277, 303 et 313).

[1] Antonio de Herrera, dans son *Historia General del Mundo*, tome II, pages 520 et suivantes, donne sur cette expédition et les personnages qui en firent partie, les renseignements les plus complets. Voyez aussi Cabrera, *Filippe II, rey de España*. Lafuente, *Historia generale de España*. De Thou la traite au point de vue français dans le tome IX, pages 93 et suivantes. Dans le tome VII, page 367 des *Documentos inéditos*, se trouve aussi un paragraphe intitulé : « Isla de la Tercera », d'après lequel le départ de la flotte espagnole pour cette ile eut lieu le 26 juillet 1583.

Le cardinal était heureux de pouvoir annoncer enfin à Marguerite de Parme la conquête de Terceire, l'arrivée des flottes des Indes, chargées de richesses, et le retour des galères espagnoles. Il espérait que la flotte ferait encore de nouveaux progrès, « mais nous ne savons nous resoudre, ni exécuter nos choses à temps » (pp. 370, 377). Ces succès permettaient à bon nombre d'Espagnols, placés sous la conduite de Don Pedro de Tassis, veedor général, de partir pour les Pays-Bas; la conquête de Terceire et la diminution des dépenses autorisaient l'emploi de capitaux considérables pour secourir les troupes espagnoles envoyées dans nos provinces (pp. 387, 404). Toutefois le Cardinal répétait que depuis son retour de Terceire, la flotte faisait beaucoup de dépenses inutiles, sans rendre aucun service (p. 410).

III.

Toutes ces dépenses contrariaient vivement le Cardinal. A son avis, il en fallait faire d'autres à propos de l'Angleterre, en commençant par l'Irlande, pays très catholique, assujetti depuis quelque temps au régime protestant de la reine Élisabeth. C'était l'ancien projet plus ou moins modifié de Don Juan d'envahir l'Angleterre [1]. Rome s'intéressait particulièrement à cette situation; le pape avait encouragé, en 1578, Jacques Fitz Maurice à faire des levées de troupes, appelées à affranchir l'Irlande de la domination du protestantisme. Jacques succomba l'année suivante pendant la lutte [2]. Son cousin Garret Fitz Gerald, comte de Desmond, leva à son tour l'étendard

[1] GAUTHIER, *Histoire de Marie Stuart*, t. III, p. 118.

[2] « Les gens du Pape ont été défaits par leur lacheté en Irlande. » Lettre du cardinal de Granvelle, du 22 avril 1581. Voyez notre tome VII, pages 455 et 481, ainsi que notre tome VIII, pages 305 et 306, et dans MIGNET, *Marie Stuart*, tout le chapitre IX. Voyez aussi DE CROZE, *Les Guise, etc.*, t. I, p. 266 et suivantes.

de la révolte en 1583. Il devait être secouru par les Espagnols, conformément à l'avis de Granvelle, qui considérait cet encouragement comme un acheminement à l'entreprise principale, celle de l'attaque générale dirigée contre l'Angleterre, afin de rendre l'Espagne maitresse de la mer, et punir la reine à propos des secours qu'elle fournissait aux provinces insurgées des Pays-Bas.

Un évêque irlandais ferait des instances auprès du nonce, et s'entendrait avec le comte de Desmond pour désigner le nombre des troupes nécessaires à l'invasion et les points de leur débarquement. Le comte d'Olivarès devait obtenir du pape un concours actif dans ces circonstances. « Déjà nous voyons, dit le Cardinal, l'inquiétude des Anglais à propos des mouvements des habitants de cette ile; en les secondant, nous donnerons du courage aux Écossais et même aux Anglais; nous ferons ainsi une importante diversion contre le régime établi; nous préparerons les voies de l'entreprise principale, sous prétexte du secours que le chef de l'Église veut donner aux Irlandais. En tous cas, je considère comme une nécessité absolue celle de faire l'envoi au comte de Desmond de fonds nécessaires jusqu'à concurrence de 10,000 écus, pour l'encourager, lui donner la faculté de prendre à sa solde des troupes indigènes, lui promettre des secours ultérieurs pour qu'il puisse agir » (pp. 174-175).

Quelques mois plus tard, il insinua de nouveau à Idiaquez la nécessité d'envoyer en Irlande et en Écosse une couple de mille hommes, et d'arrêter à cet effet, pour leur transport, tous les navires hollandais et zeelandais et même anglais qui se présenteraient en Espagne et en Portugal (p. 831).

Des négociations avaient été ouvertes à Rome dans le but d'envoyer une expédition en Écosse. D'après le premier projet de cette entreprise, Philippe II devait se charger de la diriger, à la condition que le pape fournirait les fonds nécessaires à cet effet. Selon le second projet, le roi contribuerait largement aux frais de l'entreprise, en abandonnerait la mise à exécution

au souverain pontife par l'entremise du duc de Guise [1] et du comte de Lennox (pp. 10-11). Les parties intéressées ne purent se mettre d'accord, pas mieux qu'au point de vue d'une descente en Angleterre, dont le Cardinal entretint Idiaquez dans une lettre du 23 octobre, imprimée à la page 367. On voit par cette lettre que le roi a examiné les projets de Sa Sainteté à propos de l'expédition d'Angleterre; ils étaient d'accord au sujet de cette entreprise. Mais il y a lieu de faire des préparatifs indispensables, sur lesquels la missive donne des détails intimes. Ces considérations ont déterminé le roi à envoyer en Flandre bon nombre d'Espagnols pour qu'ils soient d'autant plus près d'Angleterre. Les quatre mille Espagnols demandés pourront ainsi passer dans ce pays, lorsque tout sera prêt. Cette lettre donne, au sujet de l'attaque méditée contre l'Angleterre, des renseignements précis.

Tous ces nouveaux projets ne réussirent pas mieux que le premier ensuite du défaut de secours fournis par l'Espagne. Fitz Gerald, obligé de prendre la fuite, fut surpris par les troupes du comte d'Esmont, puis décapité dans son lieu de refuge. Sa tête fut exposée sur le pont de Londres.

Tel est le résultat de la combinaison de Granvelle en ce qui concerne la tentative de soulever l'Irlande et l'Écosse, en dépit de l'opinion contraire de Mendoza. Cet agent comprenait fort bien l'impossibilité dans laquelle se trouvait son maître d'équiper une flotte et d'organiser une armée, capable de faire cette conquête [2].

Mendoza, l'envoyé de Philippe II en Angleterre, servait néanmoins d'intermédiaire entre le gouvernement espagnol et la noblesse écossaise, ennemie du régime d'Élisabeth. Toutes ces affaires étaient manigancées par le roi. La lettre que nous reproduisons en note le démontre entre autres d'une manière formelle. Dans cette missive adressée à Philippe II, il s'agis-

[1] Gauthier, *Marie Stuart*, t. II, pp. 146, 147.

[2] De Croze, *Les Guise, les Valois et Philippe II*, t. I, p. 265.

sait de remettre en liberté Jacques Stuart, né le 19 juin 1566, fils de Marie, reine d'Écosse, et de Henri Stuart, son second mari. Mais, selon les habitudes de la cour d'Espagne, rien ne se fit. Mendoza lui-même déconseillait la mise à exécution de ce projet [1]. Dans le but de se débarrasser de l'inter-

[1] « *Advis du dernier jour de février 1583, envoyé par la Sérénissime Royne d'Écosse, à moi Fontenay, conseiller et secrétaire de Sa Majesté.*

« Sire, Les seigneurs Escossois qui sont en nombre asseuré neuf comtes des plus puissans du pays, et plusieurs aultres seigneurs et barons du fidelle party (les noms desquelz ont esté delivrez par escript au seigneur Bernard de Mandosse, ambassadeur de Vostre Majesté Catholique près la royne d'Angleterre) sont prestz de mectre à exécution une entreprise qu'ilz ont en mains, pour attenpter la délivrance de Monseigneur le Sérénissime prince d'Escosse; mais ils ont esté retenuz de ce faire par le dict seigneur de Mandosse, sur l'espérance du secours qu'il leur ha promis que Vostre Majesté leur envoieroit promptement; sans lequel, à la vérité, ilz ne sont capables de subsister contre la royne d'Angleterre, laquelle indubitablement ne fauldra de se joindre à leurs ennemis, la pluspart desquelz sont ses pensionnaires.

« Sire, sur cest article je supplie très-humblement Vostre Majesté Catholique de considérer qu'en différant d'avantaige l'exécution de l'entreprise, cependant le temps consume et dissipe peu à peu les forces, les commoditez et le couraige de ceulx du bon party, qui ne sont assez riches et puissans de meettre à tout propos une armée en campaigne; et que si une fois, par faulte de secours, ils se viennent à diviser, comme il ne se peult faire aultrement, il est à craindre qu'ilz ne se puissent de longtemps rassembler en telle union de voluntez et de forces qu'ilz sont à présent.

« Le Sérénissime prince d'Escosse, au moys de décembre dernier, asseura le duc de Lenox, par lettres signées de sa main, qu'il moyenneroit son retour en Escosse dans le moys de juing prochainement venans au plus tard, et que de luy mesmes il feroit ce qu'il pourroit pour eschapper, et par après faire justice des conspirateurs; ce que le dict seigneur Prince a répété depuis au dict duc de Lenox par plusieurs lettres escriptes et signées de sa main, donnant par mesme moyen charge au dict de Lenox de faire haster et luy envoier le secours que luy ha esté promis, sollicitant pareillement de jour en jour la Royne, sa mère, de le luy faire promptement envoier; remonstrant à Sa Majesté que si elle laisse perdre les commoditéz présentes de remédier à ses affaires, il ne fault espérer jamais aulcun moyen de ce faire.

« Sire, Vostre Majesté Catholique peult s'il luy plaist considérer que le temps est proche que le Sérénissime prince d'Escosse doibt rappeler le duc de Lenox, et se délivrer des mains des traistres par la force de ceulx du bon party, ou par aultre moyen que ce soit; ce qu'advenant il n'y ha point de doubte que la guerre ne s'en ensuive soubdainement, et en cas qu'il ne puisse tost eschapper, il est de

vention de François d'Alençon dans les affaires des Pays-Bas, Philippe voulait l'intéresser à l'expédition irlandaise, nous le verrons plus loin.

très grande importance de s'en délivrer par force, de peur qu'avec le temps les dictz traistres venans à descouvrir le fond de ses intentions, ne le fassent mourir ou le transportent en Angleterre, de sorte qu'en l'un et en l'aultre cas, la haste du secours est d'aultant plus requise et nécessaire.

» Le dict Sérénissime prince d'Escosse est recherché de mariage en deux divers endroictz, sçavoir par la royne mère du roy de France, qui désire de luy faire espouser la fille aisnée du duc de Lorraine son gendre, et d'aultrepart la royne d'Angleterre ha donné charge au sire Robert Boz * qu'elle tient auprès du dict seigneur Prince, de traicter de son mariaige avec une sienne petite nièpce fille du sire Knolles ** son trésorier domestique.

» Sire, le Sérénissime prince d'Escosse estant jeune comme il est, et en la puissance des traistres conspirateurs, il est à craindre qu'il ne vienne à prendre party en France ou en Angleterre, comme il fera sans doubte si Vostre Majesté Catholique n'y donne promptement ordre, soit en se mectant en armes contre la dicte royne d'Angleterre, ou en luy accordant l'une des Sérénissimes Infantes ses filles. Car encores que la Royne sa mère fasse courageusement ce qu'elle peult pour le retenir de plus en plus dévotieux à Vostre Majesté, toutesfois estant si eslongnée de luy et en captivité, il est bien malaysé qu'elle puisse rompre si à propos qu'elle désire les desseings et pourchas que l'une et l'aultre royne font d'attirer en leur allience mondict seigneur le Prince son filz; lequel, en ce cas, changeroit entièrement avec sa volunté non seulement l'estat des affaires présentes et les moyens de pouvoir restablir la religion catholique en l'Isle, mais aussy les termes où sont à présent les seigneurs Escossois plus que jamais de conclure la confédération entre Vostre Majesté, la Royne ma maitresse et mondict seigneur le Prince son filz.

» Ledict duc de Lenox presse et sollicite journellement Sa Sérénissime Majesté d'advancer l'exécution de l'entreprise, et faire envoier le secours promis, aultrement que tout s'en ira perdu, parceque ceulx du bon party estans en armes, près la ville d'Esdimbourg pour mectre à chef leur entreprise, de deux choses l'une : ou ilz seront contrainctz, en différant davantaige, de rompre leur armée, ou donnans coup à ce quilz ont entrepris, ilz seront en grand danger d'estre rompus par leurs adversaires, aydez et secouruz de la royne d'Angleterre.

» Sire; la Royne, ma maitresse, n'est pas maintenant moings ayze, que paravant le duc de Lenox l'avoit irrité de s'estre party d'Escosse; parcequ'enfin Sa Majesté a conneu qu'il ne l'a faict sinon pour leur la craincte ou demouroient les conspirateurs de son secour, se tenans à ceste occasion davantage

* Robert Rowes, trésorier de la garnison de Barwick.

** Serait-ce Henri Keyes, époux de Marie, fille de Françoise Brandon, cousine germaine de la reine Élizabeth et mariée en premières noces à Henri Grey, marquis de Dorset, puis duc de Suffolk?

IV.

Dans les introductions des volumes précédents, nous avons parlé longuement de la position de Marguerite vis-à-vis de Claudio Landi, l'ennemi

sur leurs gardes, et reserrans plus estroictement la personne de monseigneur le Sérénissime Prince son filz; de sorte qu'il eust esté très difficile de se délivrer de leurs mains, pendant que le dict duc de Lenox eust séjourné en Escosse, comme on ha veu par expérience; que depuis son départ ilz ne gardent plus mondict seigneur le Prince que par manière d'acquit. Et les conspirateurs mesmes, ont secrétement recherché d'accord le dict duc de Lenox, à quoy il n'a esté conseillé d'entendre, pour le peu d'asseurance qu'il y auroit pour luy cy après entre les dictz conspirateurs.

» Sire, la Royne, ma maitresse, ha faict traicter avec quelques ungs des principaulx catholiques anglois pour préparer totalement les choses à l'exécution de l'entreprise. Les plus sages et expérimentez sont d'advis que l'on commence en Escosse, où selon que les affaires succéderont, on passera plus oultre en Angleterre; et cependant qu'il seroit bon d'envoier quelques forces en Hirlande pour destourner la royne d'Angleterre de l'Escosse, et pour l'affaiblir en l'occupant ainsy tout d'un coup en divers endroitz.

» Les pauvres Catholiques d'Angleterre sont si cruellement persécutez qu'on ne leur sçauroit présenter aulcunes occasions de s'eslever qu'ilz ne l'embrassent avec hazard de leurs vies, femmes, enffans et de tout ce qu'ilz ont en ce monde. Toutesfois la Royne m'escript qu'à la vérité Sa Majesté trouve lesdictz Catholiques anglois ung peu retenuz de s'engaiger en ladicte entreprise, disant plainement qu'ilz ne se veulent ruiner, comme firent les contes de Northumberland et Westmorland, par manque de secours. Et à ceste occasion il est conclud et arresté entre eulx et la Royne, ma maitresse, qu'il ne se parlera ou fera aulcune pratique entre eulx jusques à ce qu'ilz voyent l'entreprise bien résolue et acheminée à l'exécution d'icelle, de sorte qu'elle soit bien et solidement fondée, tant en nombre de soldatz que pour le payement d'iceulx. La Royne, ma maitresse, prie Vostre Majesté Catholique de prendre en bonne part si elle luy remonstre qu'il vauldroit beaucoup mieulx ne commancer rien du tout, que par faulte de moyens estre contrainct de se retirer à my-chemin sans aulcung fruict, ains avec l'entière ruine de la Royne, ma maitresse, de monseigneur le Prince et de tous les gens de bien de l'isle qui s'y seront engaigez avec eulx.

» Comte de Lecester * et ceulx de sa faction proposent de faire déclarer pour légitime et plus proche

* Robert Dudley, comte de Leicester, l'un des fils de Jean comte de Warvick, puis duc de Northumberland, mort sur l'échaffaud. Il jouit d'une faveur constante auprès de la reine Élizabeth, jusqu'à sa mort, arrivée le 14 septembre 1588.

de sa famille. Cette affaire n'était pas encore terminée en 1583 et ne le sera pas même pendant cette année. Palma, l'agent en titre, délégué auprès du Roi par le duc de Parme à propos du procès d'Octave Farnèse contre Landi,

héritière de la couronne d'Escosse Madame Arbelle *, cousine germaine de mondict seigneur le Prince d'Escosse, de par son père, aagée de six à sept ans, et néantmoings accordée par la comtesse de Schrosberich sa grand mère, au filz du dict comte de Lecester.

« La santé de la Royne, ma maltresse, continue, grâces à Dieu, mieulx qu'elle n'ha poinct esté depuis trois ans, ayant passé cest hiver sans aulcun sentiment de ses anciennes douleurs; au contraire elle commance à engresser et devenir de jour en jour plus forte, de sorte que l'exécution de l'entreprise le requérant, Sa Majesté est en très bonne espérance de se pouvoir délivrer du lieu où elle est, et de porter la poeine et le travail de la course d'un cheval qu'il luy conviendra faire à cest effect.

« Sire; il est beaucoup a craindre que la Royne, ma maltresse, ne retombe aux infirmitez où elle s'est veu depuis trois ans, principalement des jambes, à l'occasion de quoy il luy ha esté du tout impossible de s'eschapper; de sorte qu'il semble maintenant que Dieu par sa miséricorde prépare, avec la santé de sa susdicte Majesté, tous ses aultres opportunitez de conduire à heureuse fin l'entreprise projectée.

« Et pour ce la Royne, ma maltresse, requiert Vostre Majesté Catholique de se résouldre maintenant sans plus différer. Et cependant pour retenir les principaux seigneurs d'Escosse à sa dévotion, qu'il luy plaise de les gratiffier de quelque notable somme annuelle, pour estre distribuez entre eulx par forme de pensions; estant aujourd'huy le poinct le plus important et nécessaire pour le faict de l'entreprise. Le rolle de ceulx qui peuvent mériter lesdictes pensions a esté cy-devant envoyé par le duc de Lenox au seigneur Bernard de Mandosse.

« La Royne, ma maltresse, requiert pareillement Vostre Majesté Catholique que si luy plaist de rappeler d'Angleterre le dict seigneur Bernard de Mandosse, il luy plaise de là l'appoincter en France, au lieu du sieur de Tassis qui y est à présent, parce que le dict seigneur de Mandosse est fort capable de traicter les affaires d'Angleterre et d'Escosse, tant pour le crédit qu'il s'y est acquis, que pour les intelligences qu'il ha avec les principaulx amys et partiaulx de la Royne, ma maltresse.

« Que si d'avanture les affaires de Vostre Majesté Catholique ne luy permeetent d'entendre à ceulx de la Royne, ma maltresse, Sire, Sa Sérénissime Majesté m'a recommandé de supplier la Vostre de luy en faire donner advis aussytost, affin d'adviser, par quelque moyen que ce soit, à meetre en sureté la personne de Monseigneur le Sérénissime Prince son filz, que vit en continuel et éminent danger entre les dictz conspirateurs. »

* Arabelle Stuart, fille de Charles, comte de Lenox, dont le frère Henri Stuart de Damley, marié à la reine d'Écosse en 1565, avait été assassiné moins de deux ans après. Arabelle épousa Guillaume Legmont, comte de Herfford.

résidait toujours à Madrid. D'après les ordres du Roi, il devait y rester jusqu'au retour de Philippe, et Granvelle était chargé d'examiner en attendant les pièces du procès. La duchesse ne cessait naturellement de recommander à ce ministre de défendre les intérêts de son mari (p. 29). Le Cardinal ne pouvait manquer de la satisfaire; il prenait trop à cœur les intérêts de la famille de Parme (p. 425).

Octave Farnèse, de son côté, ne ménageait rien lorsqu'il s'agissait des partisans de Landi. Un jour, il fit exécuter cinq conspirateurs, deux ecclésiastiques et trois séculiers, dévoués à son ennemi. La mise à prix de la tête de celui-ci, les décisions prises par les villes de Parme et de Plaisance en vue d'entretenir deux compagnies de chevau-légers chargées de veiller à la sûreté du duc, étaient des mesures dont Granvelle donna la primeur à Marguerite de Parme. Il l'informa, en outre, des démarches faites à Vienne pour que les gens de Landi n'y fussent pas reçus à la cour impériale (p. 43).

Quant au rapport de Granvelle au sujet du procès Landi, il était prêt à être présenté au Roi « lorsque Sa Majesté sera servie d'en prendre connaissance ». En attendant, le Cardinal avait fait connaitre ses conclusions aux intéressés, et à la suite de ses observations, « ils demeurèrent esbeiz et sans replique ». De là il concluait qu'ils cesseraient les continuelles poursuites qu'ils faisaient en faveur du comte Landi (p. 156). Enfin Granvelle avait envoyé le rapport au Roi, avec offre de l'en entretenir verbalement « et je ne vois qu'il y aie difficulté que Sa Majesté n'entende clairement le tort dudit comte Claudio pour le débouter hors de tous ses pays; et les députés de Monsieur le duc de Parme feront après l'instance pour le château (de Plaisance), pour accompagner celles que prit de leur côté Votre Altesse et ledit seigneur Prince » (p. 237). Le Roi répondit en effet au sujet des affaires de Landi, mais rien n'était encore positivement décidé sur ce point, pas plus qu'à propos de la question du château de Plaisance (p. 286).

V.

Le départ de Marguerite de Parme, gouvernante en commandite des Pays-Bas, n'était pas encore un fait accompli. Dans la plupart des lettres qu'elle adressa à Granvelle et auxquelles il répondait toujours courtoisement, mais avec certaines réserves, il est constamment question de ce voyage. Personnellement, le cardinal n'était pas partisan de ce départ. Ce qui lui faisait dire à Morillon : « Je regrette que madame de Parme soit si opiniâtre à propos de son congé; elle s'en repentira plus tard » (p. 403). Le Roi lui-même en était vivement contrarié. Si la princesse désirait le retour du Roi en Espagne, c'était principalement dans le but d'obtenir la permission de rentrer en Italie (p. 12). Toujours d'une anxiété impressionnante, elle en écrira longuement à Philippe au moment de son retour de Portugal (p. 29). En répondant à ses doléances, Granvelle avait recours à des phrases ambiguës, qui laissaient percer une arrière-pensée, celle de conserver la duchesse le plus longtemps possible dans les Pays-Bas. Un jour il lui disait : « Quant à la permission que Votre Altesse sollicite de pouvoir partir comme nécessaire à sa santé et pour tous autres respects, je pensais en avoir écrit suffisamment, et tout ce que je pouvais lui en dire, tout en déclarant que, selon mon opinion, elle se hâte trop pour retourner si tôt, après avoir reçu la réponse du Roi ». Dans celle-ci, le souverain faisait connaitre les motifs qui l'empêchaient d'accéder à ses désirs. « Et si cet office ne se fut fait par Votre Altesse en ce temps-là, et qu'elle l'eut différé jusqu'à maintenant, l'instance s'en fut pour faire à présent plus convenablement que non si tôt après la précédente instance, et même que Sa Majesté a démontré qu'il ne semblait bien que si tôt l'on fit nouvelle instance. Et pour le dire à Votre Altesse, comme je l'entends, certes je ne serais d'avis qu'elle partit en un moment où il y a apparence de voir les affaires prendre une meilleure tournure; car je voudrais qu'elle eut une bonne part au gré, ayant et insistant par son intercession afin que l'on parvienne plutôt à ce que l'on prétend, de rendre au pays la prospérité et la tranquillité. Quant aux arguments allégués par Votre Altesse je les connais tous, et il me semblent si raisonnables que je ne manquerai de les faire valoir auprès de Sa Majesté lorsque l'occasion s'en présentera. Toute cette affaire pourra mieux être traitée verbalement au moment de son arrivée, en faisant valoir les motifs basés sur la santé de Votre Altesse. De cette manière on pourra mieux juger de l'opinion de Sa Majesté, afin de faire les instances nécessaires. En ce moment, me trouvant loin de sa personne, je ne pourrais en dire davantage » (pp. 39, 57. 90, 111, 131).

Cette lettre n'était sans doute pas encore parvenue à la princesse, lorsqu'elle insista auprès du cardinal sur la nécessité de son prompt départ, en se basant sur l'état de sa santé. Les médecins flamands et italiens qu'elle avait consultés déclarèrent que sa vie était en danger, qu'elle ne pouvait se guérir de la goutte en restant aux Pays-Bas, où elle avait contracté cette maladie. Pour se rétablir, elle devait absolument changer d'air, et en ce moment elle était obligée de garder le lit. Plus que jamais, elle insistait auprès du Cardinal pour qu'il invervint en sa faveur (pp. 45, 46, 49). Elle le répétait encore dans ses lettres suivantes (pp. 77, 99, 123). Finalement, le Cardinal, en approchant du Roi, lui avait fait part du désir de Marguerite de retourner en Italie, sans pouvoir en « arracher la résolution ». Philippe était « très perplexe, considérant d'un côté l'importance de la santé de Votre Altesse et, de l'autre, la nécessité de son service. Il partait en ce moment pour Arangues; il y réfléchirait et en causerait particulièrement lors de son retour » (pp. 155, 199, 236, 257, 276). En remerciant son correspondant de toutes ses démarches, Marguerite fit connaitre que la nécessité l'obligeait à agir ainsi (pp. 157, 195, 226, 246, 265, 278). Enfin, le Roi consentit à ce départ « fort mal volontiers et plus forcé qu'autrement par suite des instances que Votre Altesse a faites continuellement et en

termes si véhéments, pour s'accomoder à ses instances et à la nécessité que Votre Altesse a toujours dit de sa santé et encore de sa vie, qui tant importe; les causes qui engagent Sa Majesté à la tenir plus longtemps, Votre Altesse par sa grande prudence, les comprend mieux et peut mieux les considérer que personne; mais enfin après y avoir longuement réfléchi et différé la résolution définitive, celle-ci a été telle que Votre Altesse verra par ces lettres et par ce que Sa Majesté en écrit au prince de Parme » (p. 285).

Grande fut la joie de la princesse lorsqu'elle reçut cette bonne nouvelle. Son agent Aldobrandino lui avait finalement envoyé la lettre du Roi qui l'autorisait à se retirer [1]. Marguerite mit la notification à profit et s'occupa immédiatement de l'expédition de ses affaires, en exprimant le désir de toucher une gratification, qui n'arrivait pas. « Je ne puis m'empêcher, dit-elle à ce propos, de sentir vivement le peu de cas qu'on semble faire de tant de bons et fidèles services. Après avoir atteint un âge aussi avancé, après avoir fait preuve de tant d'obéissance, d'empressement et de zèle à servir le roi, je vois qu'on croit reconnaître et récompenser suffisamment mon dévouement en me renvoyant chez moi un bâton à la main, comme on dit vulgairement. Voilà une fin qui pourra servir d'exemple aux autres serviteurs du roi. » La princesse ne se bornait pas à faire des plaintes, elle s'indignait de la conduite de Philippe, à qui elle en écrivit immédiatement, en faisant observer qu'elle n'avait pas même obtenu la restitution du château de Plaisance (pp. 307, 308).

La lettre qu'elle adressait à ce sujet au souverain était « assez véhémente », selon l'expression de Granvelle, qui en prit communication par l'intermédiaire d'Aldobrandino (p. 333). Finalement, elle annonçait qu'elle était résolue à partir (pp. 320, 321).

[1] Cette lettre, datée de Madrid, 15 juillet 1583, est publiée dans Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, t. I, Préface, pp. 4 et 111.

Au moment de se mettre en route, son fils lui rendit visite à Namur, où elle résidait constamment, malgré une certaine agitation qui régnait dans cette ville (pp. 599, 617). En rendant compte de cette visite au Cardinal, Alexandre donna les détails les plus intimes au sujet de cette entrevue. « J'ai, dit-il, discuté longuement avec Son Altesse ma manière de voir au sujet des intérêts de notre maison. J'aurais voulu qu'elle ne quittât pas le pays, ou que tout au moins elle différât son départ jusqu'au mois de septembre de l'année prochaine. Mais elle désire partir immédiatement. Je n'ai pas cru devoir la dissuader plus longtemps de sa résolution en présence de l'état de sa santé. Entre autres sages et bienveillants conseils qu'elle m'a donnés, non seulement au sujet des affaires du roi, mais encore à propos de nos intérêts particuliers, elle désire que Sa Majesté ait égard à la stabilité de notre maison. » Telles étaient les recommandations que la duchesse fit à son fils. Mais, au grand étonnement d'Alexandre, les affaires de sa famille vont de mal en pis. Son père, vieux et accablé de maladies, est exposé à toutes sortes de dangers. Sa vie et celle du fils d'Alexandre courent les plus grands dangers par suite des complots qu'on trame contre eux. Les vassaux de son père l'ont payé de la plus noire ingratitude; ses voisins ne tiennent nullement compte de son autorité. Quelles sont les causes de cette situation ? C'est parce que le Roi n'entend pas favoriser les membres de sa famille, ni assurer leurs intérêts et ne les traite pas en bons serviteurs. Toute cette lettre donne sur l'ingratitude du Roi à l'égard de la maison de Parme les renseignements les plus détaillés (pp. 349 et suiv.). Il n'est pas moins vrai qu'en ayant l'air de regretter le départ de sa mère, Alexandre en était la cause première, en ne voulant pas partager avec la duchesse le gouvernement des Pays-Bas.

En ce qui concerne les détails du voyage à entreprendre par la duchesse, ils sont consignés dans la lettre de Granvelle du 10 septembre (p. 358). Elle fit ses adieux aux États de Tournai et Tournaisis (p. 594); le 4 septembre, Alexandre Farnèse informa le duc de Lorraine de la mission qu'il

avait donnée au comte Pierre-Ernest de Mansfeld de conduire par la Lorraine sa mère qui se rendait en Italie (p. 609). Mansfeld fit part de sa mission (p. 635). Finalement, la duchesse quitta sa patrie le 14 dudit mois pour ne plus jamais y reparaître.

VI.

Nous avons fait ressortir dans les deux volumes précédents l'intervention de François d'Alençon et de sa mère dans les affaires des Pays-Bas. En 1583, elle fut plus active encore. Catherine crut que, pour débarrasser son pays d'une foule de gens prêts à y faire de l'agitation à propos de questions politiques et religieuses, il fallait les faire passer aux Pays-Bas. Elle s'était flattée aussi de l'espoir d'y placer son second fils à titre de souverain, et de contre-balancer, par le soulèvement de nos provinces, l'influence toujours menaçante de l'Espagne au détriment de la France. Granvelle le comprit ainsi. Dans une lettre adressée à Marguerite de Parme, le 2 janvier 1583, il disait : « L'on sème le bruit en France que le duc d'Alençon y ira bientôt à la cour dans le but d'éviter le mauvais parti que les Flamands pourraient lui faire, se voyant déjà haï et peu estimé, par où ils pourraient bien se résoudre à se passer de lui, ou pour mettre de nouveaux partis en avant; et, si on leur répond que au préalable ils rendent ce que ledit d'Alençon a à tort et si injustement occupé, qu'ils puissent dire que cela ne soit en leur pouvoir, parce que le maréchal de Byron, à qui il laissera la charge des gens de guerre, ne leur obéirait, pour s'être allié aux rebelles, partis de la France mal contents; combien que l'on sait les caresses que lui fait la reine-mère pour lui faire prendre cette charge » (p. 3).

Granvelle avait parfaitement raison en disant que la population flamande était hostile à d'Alençon. Toutes les correspondances que nous

avons sous les yeux le démontrent à l'évidence (pp. 483, 484) ; mais il avait un tort, celui de penser que les dissentiments entre d'Alençon et le prince d'Orange feraient les affaires de l'Espagne (p. 8). Le Taciturne comprenait trop bien que sans le soutien de la France, la cause des insurgés et la sienne étaient perdues. C'est évidemment par suite de ces considérations que le prince d'Orange soutenait encore d'Alençon, malgré l'échauffourée d'Anvers, connue sous le nom de Furie française, et dont nous donnons une relation contemporaine (p. 24). Bon nombre de nobles Français, énumérés aux pages 26 et suivantes, restèrent sur le carreau. A son tour Morillon fit connaître (p. 36) la suite de cet événement, sans en rendre un compte aussi détaillé que celui rapporté par d'autres contemporains, tels que Renon de France [1] et plusieurs écrivains, cités longuement à la page 24. Fonck y voyait seulement une question d'ingratitude : « Le duc d'Anjou, très ingrat envers Dieu son créateur et ce bon roi (Philippe II), a voulu, dit-il, ces jours passés célébrer l'anniversaire du massacre de Paris, et ce en la ville d'Anvers, dont il est expulsé ignominieusement, tué et massacré tous les siens, qu'y étaient apostés pour surprendre et saccager la ville; regrettant surtout que ce traître d'Orange n'ait eu sa part et portion ». Ensuite il relate l'événement tel qu'il l'a entendu raconter à Lisbonne (pp. 50, 51), récit qui est assez conforme au rapport d'Alexandre Farnèse, dont nous donnons un extrait (p. 51, note 1).

Granvelle apprécia l'événement à un autre point de vue. Il y voyait l'antagonisme entre les Français et les Flamands : « Il était bien apparent, dit-il, que Flamands et Français ne s'entendraient pas longtemps. L'insolence française est trop grande, et la liberté des habitants des Pays-Bas ne pourrait souffrire la tyrannique servitude des Français. Votre Altesse, dit-il à la

[1] *Histoire des Troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 46 et suivantes. Voyez aussi Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. IV, p. 361, et De Croze, *Les Guise, les Valois et Philippe II*, t. I, p. 371.

avait donnée au comte Pierre-Ernest de Mansfeld de conduire par la Lorraine sa mère qui se rendait en Italie (p. 609). Mansfeld fit part de sa mission (p. 635). Finalement, la duchesse quitta sa patrie le 14 dudit mois pour ne plus jamais y reparaître.

VI.

Nous avons fait ressortir dans les deux volumes précédents l'intervention de François d'Alençon et de sa mère dans les affaires des Pays-Bas. En 1583, elle fut plus active encore. Catherine crut que, pour débarrasser son pays d'une foule de gens prêts à y faire de l'agitation à propos de questions politiques et religieuses, il fallait les faire passer aux Pays-Bas. Elle s'était flattée aussi de l'espoir d'y placer son second fils à titre de souverain, et de contre-balancer, par le soulèvement de nos provinces, l'influence toujours menaçante de l'Espagne au détriment de la France. Granvelle le comprit ainsi. Dans une lettre adressée à Marguerite de Parme, le 2 janvier 1583, il disait : « L'on sème le bruit en France que le duc d'Alençon y ira bientôt à la cour dans le but d'éviter le mauvais parti que les Flamands pourraient lui faire, se voyant déjà haï et peu estimé, par où ils pourraient bien se résoudre à se passer de lui, ou pour mettre de nouveaux partis en avant; et, si on leur répond que au préalable ils rendent ce que ledit d'Alençon a à tort et si injustement occupé, qu'ils puissent dire que cela ne soit en leur pouvoir, parce que le maréchal de Byron, à qui il laissera la charge des gens de guerre, ne leur obéirait, pour s'être allié aux rebelles, partis de la France mal contents; combien que l'on sait les caresses que lui fait la reine-mère pour lui faire prendre cette charge » (p. 3).

Granvelle avait parfaitement raison en disant que la population flamande était hostile à d'Alençon. Toutes les correspondances que nous

avons sous les yeux le démontrent à l'évidence (pp. 483, 484) ; mais il avait un tort, celui de penser que les dissentiments entre d'Alençon et le prince d'Orange feraient les affaires de l'Espagne (p. 8). Le Taciturne comprenait trop bien que sans le soutien de la France, la cause des insurgés et la sienne étaient perdues. C'est évidemment par suite de ces considérations que le prince d'Orange soutenait encore d'Alençon, malgré l'échauffourée d'Anvers, connue sous le nom de Furie française, et dont nous donnons une relation contemporaine (p. 24). Bon nombre de nobles Français, énumérés aux pages 26 et suivantes, restèrent sur le carreau. A son tour Morillon fit connaître (p. 36) la suite de cet événement, sans en rendre un compte aussi détaillé que celui rapporté par d'autres contemporains, tels que Renon de France[1] et plusieurs écrivains, cités longuement à la page 24. Fonck y voyait seulement une question d'ingratitude : « Le duc d'Anjou, très ingrat envers Dieu son créateur et ce bon roi (Philippe II), a voulu, dit-il, ces jours passés célébrer l'anniversaire du massacre de Paris, et ce en la ville d'Anvers, dont il est expulsé ignomieusement, tué et massacré tous les siens, qu'y étaient apostés pour surprendre et saccager la ville; regrettant surtout que ce traître d'Orange n'ait eu sa part et portion ». Ensuite il relate l'événement tel qu'il l'a entendu raconter à Lisbonne (pp. 50, 51), récit qui est assez conforme au rapport d'Alexandre Farnèse, dont nous donnons un extrait (p. 51, note 1).

Granvelle apprécia l'événement à un autre point de vue. Il y voyait l'antagonisme entre les Français et les Flamands : « Il était bien apparent, dit-il, que Flamands et Français ne s'entendraient pas longtemps. L'insolence française est trop grande, et la liberté des habitants des Pays-Bas ne pourrait souffrire la tyrannique servitude des Français. Votre Altesse, dit-il à la

[1] *Histoire des Troubles des Pays-Bas*, t. III, pp. 46 et suivantes. Voyez aussi Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. IV, p. 361, et De Croze, *Les Guise, les Valois et Philippe II*, t. I, p. 371.

duchesse de Parme, peut penser combien nous désirons savoir ce qui s'en sera suivi, ce que sont devenus le duc d'Alençon et ses gens. Il est apparent qu'ils ne se fieront plus les uns aux autres, et Farnèse n'aura pas perdu l'occasion à faire quelque chose de bon pour solliciter les villes rebelles à reconnaitre les fraudes et la mauvaise intention du duc d'Alençon, de sa suite et de ceux qui les ont entrainés dans cette folie, et sont cause d'une si grande ruine, et les engager à s'en remettre à la clémence de Sa Majesté » (p. 50).

Il riait de bon cœur en entendant, par des relations de Cologne, comment « cet excellent duc d'Alençon avait ordonné des processions générales et des jeûnes à propos de l'indisposition du prince d'Orange, ajoutant aussi que ce fut pour le bon succès de l'entreprise qu'il avait sous main, sans la déclarer. Si c'était l'entreprise qu'il avait en vue sur Anvers, les bonnes gens de cette ville avaient adressé leurs prières à Dieu contre leur bien propre... » (p. 68).

Un Français. Jean Bodin, eut la franchise de faire la critique des actions du duc [1]. Contrairement à la manière de voir de Bodin, le prince trouva chez un autre Français, le seigneur de la Fougère, un défenseur dévoué, prêt à tout expliquer en faveur de son maître et à admettre les excuses que son frère Henri III faisait valoir en sa faveur [2]. Il rédigea un premier mémoire intitulé : *Déposition volontaire qu'a fait le seigneur de la Fouger à MM. de Bruges sur l'événement de ce qui est arrivé en la ville d'Anvers et aultres lieux de ce païs, qu'il veult soustenir sur sa vie estre véritable en décharge des faulx bruicts semés contre monseigneur* [3]. Dans ce factum,

[1] Voyez sa lettre dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. XII, p. 458.

[2] Voyez à ce sujet la lettre du roi de France à de Castelnau, Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. III, p. 204.

[3] Voyez Renon de France, *Histoire des Troubles des Pays-Bas*, t. III, p. 435. Élisabeth, reine d'Angleterre, dans une lettre adressée au prince d'Orange, le 9 août 1582, avait déjà déclaré qu'aux Pays-Bas le duc d'Anjou n'était pas traité selon ses mérites. Voyez Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, pp. 120 et 148.

daté de Bruges, le 22 janvier 1583, il prend chaudement le parti du duc, en faisant observer qu'à la suite d'un festin tenu à Anvers, les invités furent arrêtés et injuriés sans aucun motif, « joinct à celà plusieurs autres particularités et brouilleries, trop longues à répéter ». Ces circonstances engagèrent Son Altesse, dans le but de conserver sa réputation et sa personne, « de faire en sorte que l'autorité de prince absolu lui demeurât. Ce que jusqu'ici il n'avait eu qu'en peinture, et jusqu'alors il avait supporté toutes les indignités imaginables faites à un prince de sa qualité, tandis qu'il n'avait rien épargné pour le bien de son pays. Nonobstant tout cela, pensant de s'y pouvoir établir avec patience et douceur innumérable, il aurait continué ainsi pendant environ un an sans avoir rien avancé. » A tous ces faits, il ajoutait « les indiscrètes manières de procéder, dont on usa à son égard à Bruges en dépit de son traité, faisant prendre dans la chapelle de son logis les catholiques qui y assistaient à la messe, mettre à l'amende ceux qui exerçaient secrètement leur culte chez eux, particulièrement une épouse qui fut maltraitée sans que Son Altesse ait osé dire un mot à ce sujet. » De plus, il avait été contraint de continuer le magistrat d'Anvers, d'admettre un conseil d'État formé sans son intervention, et mille autres choses semblables. Tous les jours il voyait mourir à ses pieds les soldats, par suite du défaut de payement de leur solde. Au lieu de l'argent que les États lui avaient accordé, « ils luy portaient des parties faites à plaisir et à la volonté des provinces ou de quelques-unes d'entre elles. De manière qu'il avait reçu seulement du papier et des paroles, dont des particuliers faisaient leur profit à l'entière ruine du peuple et du prince. C'est ce qui l'a obligé de couper le mal dans sa racine. »

L'agent en titre du duc d'Alençon ne s'en tint pas à cette seule déclaration. Il en fit, le 22 janvier 1583, une seconde intitulée : *Discours et déclaration sommaires du seigneur de la Fougère sur l'entreprinse de Son Altesse au fait d'Anvers, Dunkerque, Dixmude, Ostende, Nieuport, Bruges et Dendermonde, receue de la communication de bouche sur ce tenue d'entre lui et les*

députés des deux collèges de Bruges et du Francq, le 22 janvier 1583, qu'il constoit sa propre et semblable personne de confession luy mesme par escript (p. 434).

Il résulte de ce nouveau factum que le prince était vivement contrarié des « manières, traitement et petites raisons qu'on lui faisait tant au faict de l'administration de ses finances, si mal conduites et maniées, que la petite autorité et disposition qu'en icelles les États lui donnaient contrairement au traité... » D'autre part ceux-ci disposaient de ses domaines, droits et propriétés à leur discrétion. De sorte qu'il servait de « statue » et remplissait un rôle semblable à celui de l'archiduc Mathias. En troisième lieu, son conseil d'État, la conférence des États, les nominations des magistrats, celles aux différents offices, tout cela se faisait sans son intervention, comme s'il n'existait pas, sans égard à son honneur, ni au rang d'un prince de sa qualité. Quant aux affaires de religion, les réformés tâchaient de « supéditer les catholiques », les empêchant d'exercer leur culte en public ou chez eux; tous ses efforts, à lui, tendant à établir, au contraire, la liberté de conscience, sans obtenir aucun résultat. Les catholiques étaient pourchassés, poursuivis sans pitié. Les différents partis lui adressaient à ce sujet des plaintes et de continuelles lamentations. Sans espoir de pouvoir porter remède à cette situation, il avait été obligé d'agir comme il l'a fait « et d'employer en Flandre la personne dudit la Fougère et celle du grand prévôt, après en avoir aussy descouvert son intention aux capitaines et maistres de camp de chacune ville, soubs couverture de prendre chastoy du faict de Chamoy, rechanger de quelques garnisons, tirer et faire passer quelques compagnies et les faire marcher de son camp vers Anvers, d'introduire et renforcer par tout les chiennes et principales villes de sa garnison franchoise, pour par ce moien se faire mectre et se saisir d'icelles. » Ce plaidoyer donne tous les renseignements voulus sur les griefs du duc et sur sa manière de voir en fait de gouverner ses sujets, comme il l'entendait. Il n'est pas moins vrai aussi de faire observer que la tolérance du duc,

en matière de religion, déplaisait singulièrement aux Huguenots (p. 163) [1].

La question de la Furie française à Anvers a donné lieu à un grand nombre de publications et d'examens critiques, indiqués dans notre volume (p. 24). Point de doute, le factum du seigneur de Fougière (p. 434) jette un certain jour sur les motifs qui ont engagé le duc d'Anjou à entreprendre cette échauffourée. Était-ce les seuls mobiles indiqués par de Fougière qui l'auraient guidé? Il est permis d'en douter en présence des *Mémoires de Sully*. Cet auteur constate que le peuple d'Anvers accusait les Français de l'attentat à la vie du prince d'Orange par Jauregui. Lorsque la véritable cause de ce crime fut connue, il n'y eut, selon Sully, point d'excuses que les bourgeois ne fissent à Monsieur, de l'injustice de leurs soupçons; mais cet outrage était demeuré trop fortement dans le cœur du duc. Il se promit bien de s'en venger d'une manière éclatante. Le Taciturne s'apperçut de cet impression; il se tint sur ses gardes, parce qu'il lut dans le cœur du prince son ressentiment et la haine envenimée qu'il portait à tous les protestants en général [2].

Sully et de Sainte-Aldegonde s'étant rendus avant l'attentat d'Alençon chez le prince d'Orange, celui-ci dit en parlant du duc et des Catholiques de son entourage : « ces gens ont des desseins pernicieux, et pour eux et pour nous, où, à mon avis, ils ne trouveront pas leur compte. Je vous prie, Monsieur, ajoutait-il en se tournant vers Sully, de ne pas vous éloigner de mon logis ». Il avait certaines craintes au sujet de la vie de Sully, huguenot bien connu, et profondément détesté par les catholiques français, compagnons de Monsieur.

On le voit par cette relation, le Taciturne soupçonnant en ce moment d'Alençon capable d'une entreprise quelconque, surveillait toutes ses démarches, et donna, suivant Sully, si bon ordre partout ou plutôt fit si

[1] Voyez aussi Duplessis, *Mémoires*, t. I, p. 151, où cet auteur blâme la haine que le duc vouait aux réformés.

[2] *Mémoires de Sully*, t. I, p. 195.

bien exécuter ceux qu'il y avait pris de longue main, que les soldats de Monsieur furent repoussés, taillés en pièces au moment de l'attentat [1]. Guillaume avait parfaitement compris qu'à propos de la question religieuse d'Alençon se mettrait du côté des Catholiques, contre les Protestants, complètement maîtres à Anvers. C'est ce qui a fait dire par la Fougière, que si le duc avait agi autrement « sa personne aurait gagné en France le renom de prince athéiste au lieu de Très-Chrétien » (p. 435). Au moment de la défaite d'Alençon, le Taciturne rencontra de Sully, et l'engagea à se retirer, tellement la bourgeoisie d'Anvers était irritée contre les Français.

Par suite du désarroi dans lequel d'Alençon se trouvait en ce moment, il eut recours à d'autres moyens. Il négociait et laissait négocier sa mère avec le prince d'Orange, les États généraux, l'Angleterre et Alexandre Farnèse. Les négociations avec le prince d'Orange et les États généraux sont en général connues; celles de l'Angleterre et de Farnèse le sont moins.

Marguerite entretint de celles entamées aux Pays-Bas le cardinal de Granvelle dans une lettre du 17 mars 1583. Le prince de Parme, y dit-elle, est en pourparlers, ou, pour mieux dire, a conclu un accord avec Alençon. Il en écrira au Cardinal. Mais en présence des prétentions et ruses des Français : « Tiene il principe mio figlio pratica, et si può dire concluso accordio con Alazono, come egli ne deve dar particular notitià à V. S. I., ben che lei sà quanto puoco la persona si possa promettere del procedere dei Franzesi, che stanno sempre pasti vel vantaggio et nell' artititii » (p. 100). Le prince avait mis, en effet, le Cardinal au courant de cette négociation, qui n'eut pour le moment aucun succès, par suite de l'arrangement conclu entre le duc et le prince d'Orange (pp. 169, 191). Celui-ci eut l'adresse de se l'attacher en excusant sa conduite auprès des États généraux [2]. Il est

[1] *Mémoires de Sully*, t. I, p. 198. Voyez aussi Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. IV, p. 563.

[2] Voyez Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, pp. 332, 333, 339 et notre édition de Renon de France, t. III, p. 66.

clair, disait Granvelle, que le Taciturne « se tiendrait pour perdu sans l'assistance des Français, et de même ceux des magistrats qui lui adhèrent, lesquels ont les biens de l'autorité qu'ils ont par ledit prince d'Oranges » (p. 170). Morillon a donné aussi quelques renseignements au sujet des excuses du prince d'Orange en faveur du duc ; le premier, dit-il, a fait valoir que d'Alençon a préservé la ville de Termonde du pillage, que les Français y avaient projeté au moment de la quitter. De plus, il a fait mettre cette ville entre les mains des Gantois qui y ont introduit une garnison ainsi qu'à Dixmude, parce qu'ils livrèrent libre passage au duc par le pays de Waes. « Ledit Oranger a aussi inventé que le Français a entrenu et tiré la signature de l'accord de Son Altesse qui en ce ne pouvait rien perdre mais gagner, affin que ledit Alençon regagnât par ce moyen la faveur du peuple, ayant pu obtenir de nous 50,000 écus pour deux villes, en se contentant de 30,000 écus pour quatre cités ayant quitté Nieuport » (pp. 184, 185).

Quelle était la nature des négociations entre Alexandre Farnèse et le duc d'Alençon? Le Cardinal ne semble pas en avoir des notions bien justes lorsqu'il dit à Idiaquez : Si nous réussissons à embarquer le duc d'Anjou dans cette entreprise (celle du soulèvement contre Élisabeth), à la condition de nous restituer Cambrai, à charge pour Sa Majesté de l'assister dans l'exécution du projet et de lui faire épouser la reine d'Écosse, plus jeune et plus belle que celle d'Angleterre, ce serait rendre aux Français ce qu'ils ont fait à l'Empereur et jeter parmi eux la pomme de discorde (p. 177).

Philippe II en écrivit longuement dans une lettre adressée, le 5 mai 1583, à Jean-Baptiste Tassis, son ambassadeur à Paris. Afin d'empêcher le duc d'Alençon de se mêler des affaires des Pays-Bas, il serait convenable, dit-il, de faire miroiter devant ses yeux la situation de l'Angleterre, et de l'exciter contre Élisabeth. Mais il y a lieu de croire que le duc dévoilerait à la reine les faits pour faire valoir son attachement et sa fidélité envers sa personne. De manière qu'elle pourrait, dans un but de vengeance, faire cause com-

mune avec les habitants des Pays-Bas, s'en prendre aux Catholiques de son royaume et même à la reine d'Écosse. Tassis devrait, par conséquent, entamer cette affaire avec la plus grande précaution et avoir l'air d'agir de son propre mouvement. Il pourrait en toucher un mot à Jérôme Gondi, l'agent en titre de Henri III à Rome, et lui montrer un certain étonnement de ce que la reine mère, qui tient tant au succès de son fils cadet, n'ait pas songé à le placer sur le trône d'Angleterre. Ce serait pour le prince le moyen le plus facile de parvenir à une haute position, préférable à celle qu'il pourrait occuper dans les Pays-Bas.

Il y aurait encore un second moyen à employer, si Alexandre rejetait les propositions de Ricci, agent italien au service d'Alençon, dont nous dirons un mot plus loin : ce serait celui de proposer à cet intermédiaire de fournir au duc des fonds en vue de toute autre entreprise, qui tournerait à son profit. De l'avis du roi, ce moyen serait plus honnête et plus facile à exécuter. Mais, ajoute-t-il, d'Alençon semble avoir oublié les déceptions dont il a été la victime en Angleterre, et il ne voit pas combien il lui serait facile de faire réussir un pareil projet, surtout avec l'aide de Philippe, qui ne lui ferait pas défaut, s'il voulait quitter ses possessions (p. 495).

Enfin l'entente entre le prince d'Orange et d'Alençon semblait un fait accompli (p. 183). Granvelle s'en consolait en disant que le pacte ne serait pas de longue durée, puisqu'il est conclu en dépit de la généralité (pp. 193, 210, 212). La supposition du cardinal semblait d'autant plus vraisemblable (p. 209) que, selon Farnèse, le duc s'était retiré à Dunkerque, après avoir remis entre les mains des insurgés Vilvorde, Dixmude, Termonde et Bergues-Saint-Winnock (p. 508). Valentin de Pardieu constatait aussi qu'il jouissait d'une bonne santé dans la ville de sa résidence, y commandait à douze compagnies, à cent archers et hallebardiers, à trois régiments et trois compagnies de cavalerie, tous prêts à faire la conquête de l'Artois (p. 504). Le cardinal reconnut en même temps qu'il n'y faisait rien ni ne pouvait rien faire, puisque le prince d'Orange arrangeait toutes les affaires,

à l'instar de ce qui avait été pratiqué du temps de l'archiduc Mathias (p. 193).

Mécontent de la conduite des insurgés, peu satisfait de la manière d'agir de la reine d'Angleterre (p. 213) et de son propre frère Henri III, d'Alençon semblait disposé à s'entendre avec Philippe II. De Castelnau fit savoir au roi de France que les Anglais redoutaient cet accord. Ils craignaient d'autant plus cet arrangement, qu'il semblait coïncider avec la prise par les Espagnols de la ville de Dunkerque. Élisabeth s'en plaignit à l'envoyé de France, en lui faisant observer que cette conquête ranimait complètement les Catholiques en Angleterre et en Écosse. Il n'y avait pas jusqu'au roi d'Écosse qui ne se mit en mouvement à cette occasion [1].

A Paris, d'Alençon commençait à organiser de nouvelles machinations, en y posant des conditions impossibles. Peut-être pourrait-il ainsi améliorer sa position et éviter de plus graves désagréments (p. 191).

Sa mère, toujours dévouée, devait s'aboucher avec lui à Calais, à propos de certaines affaires selon le rapport de Tassis (p. 196). Ce qui ne l'empêchait pas de négocier avec le prince d'Orange et sa suite (pp. 210, 213), sans rien décider; les députés du Taciturne ayant voulu le charger, malgré lui, de grands frais de guerre, à tel point qu'il préférait une entente avec l'Espagne (pp. 212, 213); mais, ajoute le cardinal, je propose des conditions desquelles il rabattra beaucoup s'il a envie de faire un accord. Partout il a perdu dans l'opinion publique, même en France, par suite de l'affaire d'Anvers, et parce qu'il a si mal observé le traité conclu avec Alexandre de Parme, en vertu de son adage : « les princes ne sont pas obligés de tenir leur parole, si ce n'est pour autant que leur intérêt l'exige », mauvais principes enseignés par sa mère (p. 213). De l'avis du cardinal, s'il voulait s'entendre avec l'Espagne, conformément aux avances faites par sa mère, il admettrait la pacification. Néanmoins, ajoute-t-il, il ne faut rien

[1] Teulet, *Relations politiques*, t. III, p. 227.

en attendre depuis qu'il a refusé, il y a environ quatre ans, de s'arranger dans les meilleurs termes (p. 273).

Sur ces entrefaites, Farnèse s'était emparé de Dunkerque, nous venons de le dire plus haut, et d'Alençon avait été contraint de se réfugier à Calais, événement que Granvelle saluait avec joie : « de voir d'Alençon hors du pays, en étant si honteusement parti, se perdant par ce bout toute opinon des belles protections qu'il avait promises » (p. 318).

Morillon confirma ce désarroi en annonçant que d'Alençon, accompagné de quelques hommes, avait quitté le pays, retraite qui le « faisait crever » de dépit, lui et sa mère. Ils se sont rendus, ajoute-t-il, à la Fère, dans le but de ravitailler Cambrai, qui a besoin de secours; mais je tiens, continue-t-il, qu'ils brassent autre chose, ayant plus de mauvais vouloir que de forces.

La reine de Navarre les a rejoints à la Fère, visite qui n'a pas été faite dans le but de bien agir (p. 338). D'Alençon demandait aussi à titre d'apanage les villes de la Somme, exigence que la reine mère soutint au grand détriment du roi, son fils.

En même temps il a envoyé à Honnecourt quatre mille hommes prêts à se débander, voulait démolir Câteau-Cambrésis, projet qui fut arrêté par suite du défaut de fonds nécessaires. Cependant il envoya à Farnèse son agent, Julio Ricci, chargé de négocier la conservation de Cambrai et du Cambrésis, le payement de deux cent mille écus et la fille de Philippe II, qui devait obtenir, à titre de dot, par exemple, le duché de Milan ou toute autre possession équivalente (p. 338) [1]. C'étaient des conditions auxquelles Philippe II semblait vouloir adhérer, s'il faut en croire une lettre qu'il adressa à Jean-Baptiste Tassis, son ambassadeur en France, en lui demandant d'en faire l'objet d'une offre à la reine mère (p. 338). Ricci proposait aussi la paix pendant le siège de Dunkerque, moyennant le payement d'une somme de deux cent mille écus, la remise au roi de cette ville et de celles

[1] Voyez à ce sujet Capefigue, *Histoire de la Réforme et de la Ligue*, t. IV, p. 182.

de Nieuport et de Bergues-Saint-Winnock. En outre, tout ce que d'Alençon prendrait sur les rebelles devrait lui appartenir à jamais (p. 338), conditions que Granvelle qualifiait d'impertinentes. Néanmoins Farnèse envoya Antoine de Gougnies à Cambrai, afin d'y « faire quelque effet » (p. 410). Quel était cet « effet? » C'était celui de s'entendre avec d'Alençon (pp. 609, 610, 612, 658, 659), dont la situation devenait tous les jours de plus en plus précaire, par suite du défaut d'argent. Telles étaient ses négociations avec l'Espagne et qu'il niait effrontément à d'Orange [1]. Par suite de ce défaut d'entente, d'Alençon reprit les négociations commencées par les députés des Provinces-Unies, qui, d'après une lettre de Paul de Noyelle, semaient partout des livres pernicieux et finirent par s'entendre avec le duc [2].

Valentin de Pardieu, si dévoué à son souverain et à Farnèse, ne manqua pas d'avertir le gouverneur général de l'accord établi entre les Hollandais et Zélandais, d'une part, et les Français, d'autre part, et stipulant que M. de

[1] Groen van Prinsterer, tome VIII, pages 263, 269.

[2] Paul de Noyelle, écrivit à ce sujet, le 22 octobre 1583, à Farnèse : « J'entends de bonne part que, vendredy dernier, vinrent trouver à Cambray le susdit duc les principaux chefs de son armée, luy représentant que, par faute de moyens, les soldats se desbendoient, et que sans argent il ne leur estoit plus possible de les maintenir, et que par ledit duc leur fust requis d'attendre encore cinq jours. Ce qu'ils luy promirent, à condition qu'ils leur fust permis d'eslargir leurs gens dans la France. Ce jour est le cinquiesme. L'on verrat ce qu'ils deviendront. Les uns disent que ledit duc doibt ce jourduy sortir de Cambray, les autres qu'il doibt encore faire faire un bon ravitaillement à Cambray avant qu'il licensie les susdites troupes ». Après avoir donné des renseignements sur la disette, il ajoute : « pour chose seure le Sr de Puigailard at permis à ses hommes d'armes de changer leurs cazaques. Ce qu'ils ont faict au Chatelet pour seconder les gens du duc d'Anjou sy l'occasion s'eust offerte. Le Sr de la Beause, marechal du camp dudit duc, at esté tué à Cambray depuis six jours en ça par le Sr de Beaupré blessé aussy à la mort, aiants pris querelle pour bien peu ». (Archives de l'audience, liasse 228.) — S'il faut en croire une lettre adressée par Henri III, le 24 octobre 1583, à Farnèse, « aulcuns criminelz et malfaicteurs » qu'il recherchait, se trouvaient dans l'armée de son frère. (Archives de l'audience, liasse 228.)

Vendôme, le prince de Condé et le duc de Montpensier devaient venir à leur aide [1].

De Lalaing, seigneur de Montigny, autrefois si dévoué à d'Alençon et au parti français, se fit partout le champion zélé de Farnèse. Il parcourut les environs de Bouchain dans le but de s'emparer des capitaines wallons qui s'étaient mis au service du duc. « Le capitaine Brave et autres capitaines wallons veuillent, dit-il à Farnèse, se rendre à moi avec leurs compagnies au service de Votre Altesse. Ce qui donnera un tel échecq et mal à Ballagny, aux progrès de ma négociation, que par les effectz Votre Altesse ne se repentira pas de l'acceptation [2]. »

En dépit de toutes ces contrariétés, d'Alençon continuait les recrutements des gens de guerre, « dont, dit Granvelle, il lui en arrive peu, ayant perdu crédit et ne payant personne; étans aussi les Français bien appris, ayant bien trouvé icy leur cimetière comme en Italie. L'on tient qu'il en est demeuré dix mille, la plupart par suite de misère et de pauvreté, et ne les souffriront jamais ceux du pays » (pp. 301, 303, 410). Ce fait est en tous points conforme à celui signalé par la Fougère, en disant que Son Altesse voyait tous les jours mourir à ses pieds les soldats affamés de sa suite [3].

En présence de l'impossibilité de pouvoir faire réussir son mariage avec l'infante Isabelle, d'Alençon jetta les yeux sur Christine de Lorraine, projet contre lequel Granvelle s'éleva avec force (p. 411) et qui ne fut pas réalisé, on le comprend facilement.

Aventurier surtout et peu perspicace, le duc se jetait volontiers dans la plupart des affaires politiques et hasardées qui surgirent à ce moment en Europe. En France, il s'allia tantôt à un parti, tantôt à un autre. Aux Pays-Bas il crut devoir défendre la cause des insurgés, se gendarmer en faveur des

[1] Lettre du 24 décembre 1583, dans les Archives de l'audience, liasse 230.

[2] Lettre du 17 décembre 1583, dans les Archives de l'audience, liasse 230.

[3] Voyez aussi Groen van Prinsterer, t. VIII, p. 232.

Catholiques contre les Calvinistes qu'il détestait cordialement, combattit les tendances du parti révolutionnaire en affichant le despotisme et la tyrannie militaire, exploita les finances du pays, prit fait et cause à Cologne en faveur des protestants qu'il haïssait, n'importe le pays auquel ils appartenaient. Cet amour des protestants allemands, il l'affichait volontiers à propos des démêlés de l'archevêque de Cologne Truchsess (pp. 431, 441, 444); il traita en cette ville à la fois avec les Catholiques et les Calvinistes (p. 464).

En Angleterre, son rôle ne fut pas moins singulier. Il y manifestait des prétentions à la main d'Élisabeth, démarches que le prince d'Orange devait nécessairement favoriser [1] et qui aboutirent à un échec complet. Ce qu'il lui fallait surtout, c'étaient des ressources financières; ses affaires étant, dans ce moment, bien décousues, selon l'expression de l'auteur du *Registre-Journal de Henri III* [2]. Dans le but de mettre ses finances à flot, il adressa au grand trésorier d'Angleterre une lettre par laquelle il le priait de prendre en considération les dépenses excessives qu'il était obligé de faire, et auxquelles il ne pouvait satisfaire sans les secours de la reine. « Il compte, dit-il, sur la bonté, faveur et secours de sa maitresse, sur sa libéralité habituelle, dont il ne pouvait croire qu'elle puisse être refroidie ». Charretier, un de ses agents les plus adroits, fut chargé de faire connaître cette situation et de négocier l'affaire (p. 513).

Cet agent devait, en outre, se présenter dans le même but à Élisabeth « sa maitresse » (p. 514) et au comte de Sussex (p. 513). Toutes ces démarches, toutes ces humbles suppliques n'aboutirent pas. Élisabeth ne voulait pas délier les cordons de sa bourse en faveur de son prétendu, qu'elle avait leurré avec adresse, dans le but de l'empêcher de faire cause commune avec ses ennemis, ainsi que le désirait Philippe II [3]. Elle ne voulait pas compromettre ses finances.

[1] Groen van Prinsterer, tome VIII, page 157.

[2] *Journal de Pierre de l'Estoile*, p. 163.

[3] Voyez, à propos de ce projet de mariage, les *Mémoires de Nevers*, t. I, pp. 474 et 603.

La lettre qu'elle adressa à ce sujet à son amant (p. 515) est conçue dans des termes tels, que nous en aurions suspecté l'authenticité si la copie n'en avait été trouvée dans les papiers de Charretier, saisis par le gouvernement espagnol [1]. La reine « se fâche de ce qu'il veut épuiser son petit trésor; célant voz yeulx qu'ils ne voient à combien d'incommodités, deshonneur et perte à consomption de tant de dépenses sont arrivez, qu'eussent estez mieulx emploiés ou en Irlande ou ailleurs pour mon service... mais là comme aiant besoing plustost d'un roy qui n'aubroit aultre charge sur son dos ou au pis aller d'un ou deulx ensemble, ne vous desplaise que je ne vous desoive que je ne me prens pour princesse si riche... O! qu'il me rode le cœur, que l'aspect de vos messagiers se dict commune-

[1] Archives de l'audience, registre 488, intitulé : Papiers saisis sur le Sr Charretier, secrétaire du duc d'Anjou, en 1583. — Une lettre de Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur de Philippe II en France, adressée au roi le 26 juin 1583, et conservée à Paris dans les Archives nationales, liasse B, 55, nº 211, fait connaître comment ces papiers tombèrent entre les mains du prince de Parme. C'étaient des bateliers de Pardieu, Sr de la Motte, qui s'en emparèrent à Gravelinnes. Nous donnons ici la copie de la table qui précède ce recueil : *a.* Commission pour le Sr Charretier pour lever du trésorier d'Angleterre la somme de LXX mille escus, signée par Monsieur, en date du 29 de may 1583; *b.* une copie de certaine lettre incerto nomine, qui semble estre escript de l'ambassadeur de France à ung aultre ambassadeur, donnée de Londres le XXVIJ de may; *c.* une lettre à Mr d'Appully, maistre de la garderobbe du ducq d'Alençon au Sr de Chastelnau, ambassadeur du roy de France en Angleterre, faysant mention que le Sr Chartier est instruict de tout ce qui se passe au roiaulme; *d.* lettre de Walsingham à Charretier touchant certains bateaulx d'Anglois prins à Dunckereque; *e.* copie d'une lettre du duc d'Alençon au grand trésorier du XXIX de may, faisant mention de vouloir embrasser sa cause envers sa maistresse la royne; *f.* une aultre de semblable substance au Sr de Waissingham requirant sa faveur; *g.* information du Sr de la Fougère sur le faict du ducq d'Alençon en Anvers, Bruges et plusieurs aultres villes en Flandres; *h.* déposition d'un Anglois sur le tumulte advenu à Dunckerque; *i.* discours sur les raisons qui ont meu le ducq d'Alençon à enprendre le faict d'Anvers et aultres villes; *k.* remontrance de Mr le cardinal de Granvelle au roy sur le faict de ces troubles; *l.* l'accord du ducq d'Alençon avecque les deputez des Estats généraulx faict à Bordeau; *m.* une requeste et protestation de catholicques en France au roy, et que pour l'église sont contrainets de prendre les armes contre les hérétiques; *n.* copie d'une provision de premier maistre d'hostel pour le Sr de Manassière; *o.* lettre du Sr de Chastellinault à Mr de Quese, secrétaire du ducq; *p.* lettre

ment en Angleterre estre hérault d'argent, comme s'ils n'eussent aultre fin que telle commission [1] ».

Cette missive d'Élisabeth ne laissait plus au prince l'espoir d'obtenir des fonds en Angleterre. Il lui en fallait néanmoins à tout prix. Comment se les procurer? On prétend qu'il livra Dunkerque aux Espagnols moyennant certaines sommes, ce qui est loin d'être prouvé. Mais ce qui est plus certain, c'est que son agent en reçut pour remettre Bergues-Saint-Winnock au seigneur de la Motte (pp. 607, 625, 628).

Dans une autre lettre, écrite par la reine à d'Alençon, elle dit, après lui avoir adressé quelques compliments : « En premier lieu, je vous suis trop obligée en faisant élection d'un esprit qui vault si peu que le mien pour con duire choses de si grande conséquence, et vous promects que si ne verrois un asseuré fondament sur quoy bastir une meilleure espérance de bon effect que le premier, vous me pardonnerés à me laver les mains de n'en estre participant de vostre ruine; un chacun naturellement évite le mal esprouvé et a peu de raison rentrer en la passe dont on eschappe. Pourtant j'en n'aulrai garde de vous mectre encores ès marretz dont naguerres estes échappé; mais pour ne sçavoir les particularités d'offertes et demandes, je me remicts à quelques aultre advertissement après leur arrivée et vous souhaite d'avoir saiges. »

dudit Sr de Chastellnault au ducq de Crédance, remectant le tout audict Charretier; *q.* lettre dudict Sr de Chastellenault à ses nepveuz; *r.* lettre du mesme au ducq; *s.* lettre du mesme à Mr de Fervacques; *t.* lettre du mesme à Mr de Pybrac; *u.* une lettre du mesme au Sr d'Alfaran; *x.* (sic) l'instruction du duc d'Alençon pour ledit Charretier; *y.* lettre du duc d'Alençon à Mr de Walsingham, touchant l'argent, escripte de sa propre main; *s.* lettre du duc au grand trésorier; *z.* lettre du ducq au comte de Sussex; *aa.* copie d'une lettre du ducq d'Alençon au comte de Sussex; *bb.* copie d'une lettre au milort . . . . .; *cc.* copie d'une lettre au milort d'Effort; *dd.* copie d'une lettre à M. d'Aton; *ee.* copie d'une lettre au milor Muart (?); *ff.* copie d'une lettre au Sr de Walsingham; *gg.* copie d'une lettre en ciffre; *hh.* copie d'une lettre de la royne d'Angleterre au ducq d'Alençon; *ii.* une aultre copie de la lettre de la royne d'Angletérre audit Ducq; *kk.* ung discours sur ce temps; *ll.* ung aultre discours faict au pape; *mm.* l'examen du secrétaire Charretier.

[1] Voyez Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 416.

Un prélat bien distingué, le cardinal de Palerme, disait dans une « remontrance » adressée au pape vers 1583 : « Ledit duc d'Alençon, frère du roy, qui se voit filz de fortune, nay (né) pour entreprendre de haulx faitz, nourry aux armes et affaires d'estat, a entrepris un faict auquel, par nécessité, il se servira de toutes sortes de gens indifféremment pour parvenir à ses desseings, qui ne tendent qu'à conquestes, sans faire différence ny exception de religion, ayant faict une ouverture entre les peuples belgiques soubz l'unyon et liberté des consciences des ungs et des aultres, et avec un si commun contentement et mesmement des Catholiques, qu'ils y auront treuvez privez de leur religion, tant par les traictez du roy d'Espaigne faictz à Gand, que par les Estatz de leurs provinces, qu'ils ne songent maintenant à aultre chose qu'à se maintenir les ungs avec les aultres; chose qui a trayné une si grande conséquence, que bientost une partie de l'Italie, qui n'atend que la mort du roy d'Espaigne pour entrer en révolution et changement, se gâtera soubz les mesmes conditions que les dits Pays Bas entre les bras dudit duc d'Anjou... Quant au roi d'Espaigne, estant, comme il est, chargé d'afaires contre les infidelles en Afrique et sur les advenues de l'Italie et de la Cicille et d'ailleurs, occupé à la deffence de Portugal, à la conqueste de la Tercière et des Indes orientalles sur Portugays, voyant ledit duc d'Anjou appuyé de la France, des Allemaignes, d'Angleterre, d'Escosse, de Suède, de Danemarc et des Suisses, il sera contrainct de fermer les yeux et de prouvoir à son faict, sans entrer en aucune considération de la religion et du Sainct Siége, comme pour preuve il l'auroit monstré par ledit traicté de Gand, au moyen duquel la religion catholique et l'auctorité de V. S. demeurent anéantiz en Holande, Zélande, Gueldres, Frize et en la plus part des aultres provinces des Pais-Bas, et puys il a certainement offert des moyens aux Huguenaulx de France, aussi bien qu'aux Catholiques pour se maintenir en division [1]. »

[1] Registre 488 de l'audience, fol. 89.

Ce portrait du duc d'Alençon est tracé de main de maître; il est d'une ressemblance frappante.

En dépit de tous ces contretemps, le duc étant arrivé à Paris, fit des levées de troupes auxquelles son frère Henri III n'était pas étranger, malgré les démentis qu'il en donnait aux intéressés (pp. 572-573 [1]). Alexandre Farnèse était averti, de son côté, de tout ce qui se passait en France entre le duc et sa mère et entre celle-ci et son fils aîné Henri III (pp. 573 et suiv., 589, 590, 601, 608, 610, 636, 638, etc.); les renseignements sur les faits et gestes d'Alençon ne faisaient pas défaut au gouverneur général. Un jour, un Français du nom de Balduyn, arrivé en poste de Paris à Gravelinnes, se présentait au commandant dans le but de faire part à Farnèse des intrigues de la cour. Valentin de Pardieu conçut des doutes sur sa mission qui, à son avis, tendait à connaître les forces dont le généralissime disposait, les localités qu'elles occupaient, et surtout s'il était question de faire au roi de France une guerre que celui-ci redoutait.

Un point bien établi, c'est le désir du duc de conserver Cambrai, dont il s'était emparé en 1578 [2]. Granvelle surtout tenait à la conquête de cette ville. « Si l'on parvenait, dit-il, à embarquer Alençon dans l'entreprise d'Irlande, ce serait à la condition de nous rendre Cambrai, et à charge de Sa Majesté de l'assister dans l'exécution du projet sur l'Irlande et de lui faire épouser la reine d'Écosse, plus jeune et plus belle que celle d'Angleterre (p. 177).

Plus Alençon tenait à la conservation de cette place comme point stratégique, et, malgré la pénurie dans laquelle il se trouvait, continuait à la ravitailler (pp. 505, 538, 575, 590, 601, 608, 610, 638), plus aussi Granvelle insistait sur la nécessité de la reprendre (pp. 380, 404). Cette persistance de la part du Cardinal s'explique facilement. Cambrai, ville forte, com-

[1] Voyez aussi Groen van Prinsterer, tome VIII, page 522.
[2] Archives de l'audience, liasse 228, lettre du 16 octobre 1583.

mandait au pays environnant et servait de point de départ à tous les efforts des Français pour attaquer Câteau-Cambrésis et les places voisines [1]. C'était surtout Emmanuel de Lalaing qui se préoccupait de cette situation si compromettante pour le Hainaut [2].

De son côté, Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, insistait particulièrement sur sa rentrée en cette ville, afin de pouvoir toucher ses émoluments, dont une partie avait été assignée sur les revenus de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai. Cette situation était d'autant plus déplorable pour lui, que pendant son absence Robert de Forvy, prévôt de Cambrai, soutenu par ses complices (p. 188), était parvenu, avant de quitter cette ville « par ruses et finesse, avoir inespérement trouvé et découviert le lieu où l'on avoit mys et caché tous les reliques, trésors et littrages de son église desquels il s'est vanté avoir assez de s'aider en toutes occurences et nécessitez; laquelle s'offrant maintenant telle que l'on voit en son endroi, il ne faut pas douter qu'il n'en fasse deniers pour fournir à toute telle rençon que l'on voudra lui demander. Ce qui seroit l'entière ruine de son église et perte de tant de dignités qui ont été conservés il y a peut être mil ans et plus, outre l'indignité et valeur presque inestimable » [3]. Dénué de toute ressource, l'archevêque resta à charge de l'abbaye précitée de Saint-Martin, à Tournai.

C'était Inchi, un des partisans les plus dévoués du parti français, qui

[1] Lettre d'Antoine de Gougnies, du 4 octobre 1583. (Archives de l'audience, liasse 228.)

[2] Le 27 juin 1583, il écrivit à Farnèse : « A Cambrai il y a grande nécessité et cherté de vivres; de façon qu'on pourrait empêcher la garnison de s'emparer des récoltes. Il y a lieu d'espérer qu'elle ne pourrait tenir plus de deux ou trois mois. Ce qui m'est confirmé par sept ou huit soldats wallons de Cambrai qui se sont rendus. Ils avaient déclaré aussi qu'il y avait eu une albarotte (rixe) entre les Français et les bourgeois ». De la Pierre écrivit, le 4 mai 1583, à Farnèse que « le menu peuple de Cambray se serait depuis longtemps voulu altérer et prendre les armes contre les riches bourgeois, et ce au moyen de la nécessité des vivres ». Le tout avait été appaisé par le magistrat, qui acheta des vivres. (Archives de l'audience, liasse 223.)

[3] Archives de l'audience, liasse 223, lettre du 5 mai 1583.

avait introduit les troupes d'Alençon à Cambrai [1]. Cette ville était toujours le point principal de la convoitise des belligérants. Farnèse tenait beaucoup à s'en emparer, afin de faire disparaître le dernier refuge des forces du duc sur les frontières des Pays-Bas.

Les agents du gouverneur général avaient constamment les yeux fixés sur les événements qui se passaient dans cette ville. La Pierre, gouverneur de Landrecies, s'en occupait activement. Pendant le mois de mai, il annonça à Farnèse que le peuple y avait pris les armes contre « les principaux et riches habitants, par suite de la disette qui y régnait ». Ce soulèvement avait été apaisé par suite de la promesse du magistrat de faire entrer en ville une bonne provision de grain. Ces vivres étant achetés en France, La Pierre proposa au gouverneur général d'empêcher l'entrée de ces céréales dans la ville, « et l'on verait bientôt ledit Cambray réduit à toute extrémité. Pour y parvenir, serait bien requis leur ôter aucuns forts bâtis entre la France et cette ville, si comme Montescouvet, Lesdain, Crèvecœur et autres à l'entour qui leur servent beaucoup, principalement Montescouvet [2] ».

Loin d'être chassés de Cambrai, les Français commencèrent le siège de Câteau-Cambrésis. Antoine de Gougnies annonça ce fait à Farnèse dans une lettre datée de Valenciennes, 4 octobre 1583 [3].

[1] Voyez Groen van Prinsterer, tome VIII, page 263. Le baron d'Inchy fut l'agent le plus actif du duc à propos de cette conquête. Voyez aussi Dupont, *Histoire de Cambrai*, 6e partie, p. 26.

[2] Lettre du 4 mai 1583, aux Archives de l'audience, liasse 223.

[3] « L'ennemi y était arrivé avec six pièces d'artillerie, desquelles l'une était déjà menée au bas de la montagne, derrière le château de Montplaisir, et le reste étoit demeuré environ une bonne demi lieu du château sur le haut. Et deux hommes de pied étaient venu sonder le fossé du côté de la tenure d'eau, qui est à l'endroit de la maison de l'évêque, lesquels ont été chassés à grands coups de cailloux et harquebusade. Et le châtelain a fait tirer cinq ou six coups d'artillerie pour advertir à Landrecies. On sait que pour la grosse pluie qu'ils avaient eu en marchant, ils n'aient su avoir avant leur artillerie, ou qu'ils aient eu avertissement que nous étions à cheval pour les aller trouver, ils se sont retirés bien deux heures avant le jour avec leur artillerie vers Troisvilles et Berty, où ils

Malgré un premier échec, le duc d'Anjou voulut chasser les Espagnols du Cambrésis. Il prit Arleux, l'Écluse et tous les autres postes des environs. La garnison de Câteau eut beau se défendre pendant plusieurs jours, la place fut emportée; tout y fut exposé au pillage, les femmes et les filles violées, quoique la peste régnait dans toutes les maisons.

En dépit de tous les efforts de Granvelle en vue de reprendre Cambrai, cette ville resta entre les mains d'Anjou. Au moment de son décès, arrivé le 10 juin 1584, elle tomba en partage à Henri III, en vertu du testament de son frère [1].

VII.

Un des épisodes les plus remarquables de la vie militaire d'Alexandre Farnèse est celui de la guerre de Cologne, en 1583, quoiqu'il n'y ait exercé aucun commandement. Placé entre les forces du duc d'Alençon au midi et celles des États généraux au nord, Alexandre résolut de déblayer la Campine [2]. Le succès de ses armes dans cette partie du pays et aux environs devait lui permettre de lancer ses troupes victorieuses contre l'ennemi quand il le jugerait convenable. Ses combinaisons

avoient été logés auparavant, ayant laissé derrière quelques boulets et instruments de pionniers, ensemble quelques piques d'infanterie. » (Archives de l'audience, liasse 228.)

[1] Dupont, *Histoire de Cambrai*, 6e partie, pp. 48, 53.

[2] Voyez à ce sujet : « Discours véritable de la route du mareschal de Biron, conducteur de l'armée des Rebels, advenue le vendredy, 18 juin 1583, sur les digues de la mer, près de la ville de Steenberghe ». (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. II, p. 269.) Il faut entendre dans cette relation par *la campaigne*, la Campine.

étaient en ce moment facilitées grâce à des négociations qu'il avait entamées en Flandre. Les insurgés y étaient devenus tout à fait impuissants [1]. De cette manière il tenait en respect les troupes françaises au service d'Alençon, et pouvait prendre l'offensive en Gueldre quand il le jugerait convenable [2]. Par suite de cette position stratégique, il était à même d'empêcher la jonction de ses adversaires, de les battre successivement et séparément à l'occasion.

Un événement inattendu contraria vivement ces combinaisons. Gebhard Truchsess, baron de Waldburg, ayant embrassé l'état ecclésiastique, fut nommé, le 5 décembre 1577, archevêque de Cologne en dépit de la compétition d'Ernest de Bavière. Cette nomination eut lieu grâce aux démarches faites auprès du Saint-Siége par Otton Truchsess, cardinal-évêque d'Augsbourg.

Jusqu'en 1581 le nouvel archevêque de Cologne dirigea convenablement son diocèse, lorsque, séduit par les charmes d'Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Gerisheim, il changea complètement d'allures [3]. Oubliant ses devoirs, ses promesses, ses serments, il voulut séculariser à son profit l'électorat de Cologne, se joignit aux princes protestants afin d'extirper le catholicisme dans son diocèse, en dépit des efforts du sénat et du chapitre de Cologne pour conserver la foi ancienne. En février 1583, il épousa publiquement sa maîtresse.

Les villes et les princes protestants virent dans cet événement le moyen

[1] Voyez à ce sujet la lettre que le Taciturne adressa au comte Jean de Nassau, et dans laquelle il dit : « Die sachen in Flanderen dermaszen geschaffen und so weidt gebracht, das man sich täglichs zu beförchten die gantze Graveschafft würde sich dem feindt übergeben ». (Groen van Prinsterer, tome VIII, p. 329.)

[2] Le prince d'Orange était si embarrassé par suite de cette tactique, qu'il dut faire des armements extraordinaires pour empêcher l'invasion de la Gueldre. (Groen van Prinsterer, tome VIII, page 372.)

[3] Ab Isselt, *De bello Coloniensi*, pp. 11 et suivantes. Voyez au sujet d'Agnès, les renseignements fournis par Barthold dans Raumer, *Historisches Taschenbuch*, de 1846, p. 22.

de faire triompher leur cause. Ils se décidèrent à assister Truchsess et choisirent à cet effet le palatin Jean Casimir en qualité de chef de la nouvelle guerre. Des fonds furent recueillis dans ce but; une croisade sans plan arrêté fut dirigée contre les catholiques de Cologne [1].

De leur côté, le pape Grégoire XIII et l'empereur Rodolphe II firent, mais en vain, des démarches afin de ramener Truchsess à son devoir.

A la suite de l'intervention des protestants et des nombreux réfugiés des Pays-Bas à Cologne, les catholiques eurent peur; ils se crurent perdus et appelèrent les Espagnols à leur secours [2].

Le prince d'Orange ne manquera pas l'occasion d'intervenir dans cette situation, qui devait nécessairement contrarier les plans de campagne de Farnèse. Cologne pouvait devenir, à un moment donné, le centre des forces des protestants allemands, prêtes à se jeter sur les Pays-Bas, à y arrêter les armées espagnoles dans leur action offensive et donner les coudées franches aux troupes des insurgés.

En présence de tous ces faits, le pape excommunia Gebhard; l'empereur le proscrivit; une nouvelle élection eut lieu, et Ernest de Bavière, évêque de Liége, l'ancien concurrent évincé de Truchsess, fut nommé électeur de Cologne, au grand contentement de Marguerite de Parme (p. 247).

De son côté, l'archevêque déchu s'empara de Bonn, leva une armée, battit ses ennemis à Huls (9 novembre 1583) sans avoir pu reprendre son ancienne position à Cologne, qu'il menaçait toujours. Force fut donc à l'Espagne d'intervenir si elle voulait conserver les Pays-Bas.

De prime abord, Granvelle comprit toute la gravité de la situation. Les

[1] GROEN VAN PRINSTERER, tome VIII, pages 516 et suivantes. Bref discours des choses qui se sont passées en la ville de Bruges; imprimé dans les *Annales de la Société d'Émulation de la ville de Bruges*, 2e série, t. II, p. 130.

[2] Voyez à ce sujet STRADA, tome II, pages 283 et suivantes. — BOR, *Nederlandsche oorlogen*, liv. XVIII, fol. 3. — *Hooft Nederlandsche historie*, p. 837. — LOSSEN, *Der Kölnische Krieg*, p. 733. — *Nunciaturberichte aus Deutschland*, 3e partie, p. 357.

affaires de Cologne sont bien mauvaises, dit-il à Broissia; j'en ai écrit au roi, à la cour de l'empereur, à Rome, en indiquant le remède à employer. C'est tout ce qu'il pouvait faire. « A la vérité, la voie suivie par l'archevêque serait dangereuse et de grande conséquence, elle aura de mauvaises suites; mais je ne la tiens pas pour irrémédiable... L'archevêque nous a grandement abusé en s'affichant comme bon catholique et grandement affectionné au service du maître », d'après les renseignements fournis par le duc de Terranova et par le prévôt Fonck (p. 17). Ses doléances à ce sujet ne furent pas moins grandes quand il en écrivit à Marguerite de Parme. Cette affaire le chagrinait, dès qu'il en avait été averti par la princesse. Il en avait informé le roi, l'empereur et le pape. Le nonce prit enfin l'affaire à cœur. « Il se faut aider, dit-il, de la faveur des princes voisins et assister la ville de Cologne, puisqu'elle se montre bonne pour la religion et à ceux du chapitre. » Farnèse, ajoute-t-il, n'y fera pas faute; mais il lui faut de l'argent et des vivres (pp. 58, 59). C'était précisément le grand défaut de la situation. Jamais l'Hazienda n'était prête à fournir des fonds; des malversations y étaient constatées (pp. 60, 200, 305 et 416). Le Cardinal le répéta encore à Broissia, en ajoutant qu'il en avait écrit au roi, à l'empereur, aux évêques d'Allemagne et au duc de Bavière. Il faut, dit-il, agir immédiatement contre Truchsess, le remplacer sans retard. La noblesse de Franconie, de Westphalie et plusieurs personnes intéressées feront, pour le soutien de l'Église, bon office (p. 54). Comprenant la gravité de la situation, Marguerite encourageait le Cardinal à faire auprès du roi des démarches pour qu'il tînt la main aux négociations à propos de cette affaire (pp. 100, 158). Morillon annonça (25 avril) que les chevau-légers d'Italie, au service d'Espagne, avaient donné « une bonne main » aux reiters de l'apostat de Cologne, qui ne se sont guère défendus et ont perdu 450 chevaux (p. 163). Malgré cet avantage, Morillon comprit combien le prince d'Orange et ses adhérents pouvaient tirer parti de la situation de Cologne, « et si le Français peut y mettre le pied, il sera difficile de l'en faire déguer-

pir. Il y maintiendra l'apostat, qui est soutenu par plusieurs seigneurs et princes, malgré leur peu de pouvoir, et se soucient peu du bien des églises pour leurs parents, prétendant les maintenir et aussi donner des femmes quant et quant » (p. 163). Le comte d'Aremberg intervient, il est vrai, mais son action n'est pas grande, parce que dans le chapitre il y a plusieurs jeunes gens qui désirent se marier (ibid.). En attendant un meilleur résultat, Granvelle ne pensait pas, malgré les secours fournis par l'Espagne sous la conduite du comte d'Aremberg, qu'il y avait lieu de songer à placer à Cologne le cardinal d'Autriche (p. 167). Ces secours se composaient de trois mille fantassins et de quinze cents cavaliers. Il fallait placer à Cologne, selon sa manière de voir, l'évêque de Liége, pendant que le palatin faisait de son côté des efforts pour que le Cardinal, envoyé par le pape, ne pût arriver dans l'archevêché (pp 170, 190, 194, 195, 201, 210).

Si les affaires de Cologne trainaient en longueur, ce n'était pas la faute de Granvelle. Selon sa manière de voir, il était temps d'agir d'autant plus vite que les princes protestants ne seraient pas disposés à soutenir à leurs frais une guerre longue et difficile. Le comte d'Aremberg déclara, en effet, dans une lettre adressée à Farnèse, que les princes protestants voulaient bien se méler des affaires de Cologne « à la condition de ne déboursser beaucoup de deniers pour donner assistence à l'archevêque » (p. 488). Si l'on avait chassé Truchsess de primo abord, comme le voulait Granvelle, tout aurait été terminé immédiatement. Enfin, dit-il, nous devons espérer que « Dieu aidera sa cause si on y procède comme il convient et même pour être les Français fort descriés en Allemagne depuis l'affaire d'Anvers, et parceque leurs conditions sont partout tant connues et voyent le peu de confience que l'on peut avoir en eux » (p. 239). Morillon partageait cette manière de voir. En annonçant à son correspondant que l'apostat de Cologne recrutait des gens de guerre et attendait le palatin Jean-Casimir, il redoutait l'intervention de la France, qui pourrait bien « brasser quelque chose contre Liége, que les Brussellois traitent hostilement. Nous sommes peu

forts du côté de Cologne. Toutesfois il importe beaucoup de ce côté » (p. 303).

Dans une lettre adressée à Broissia, Granvelle déclare que les affaires de Cologne vont mal par suite d'une cause qu'il connait bien, mais sur laquelle il ne peut s'expliquer. Néanmoins il a de l'espoir, car ni le Palatin, ni sa suite, ni son fameux conseiller Butrick, placé à la tête des Gascons qui sont au service de Truchsess, n'ont les moyens de se soutenir longtemps, et les Allemands, auxquels on permet de rôder et de piller, veulent être payés avant tout. « Je me ris, dit-il, de ce que l'on prétend que le prince d'Orange ou les rebelles lui fourniront des secours. Ils ont de la peine à trouver les moyens de se soutenir eux-mêmes. Où trouveront-ils de quoi fournir à d'autres? Ils feront du mal, et les pauvres le souffriront, ce qui me déplait, mais enfin le tout cessera, et l'élu (Ernest de Bavière) se soutiendra bon gré mal gré. » Cependant il ne voyait pas avec satisfaction que Bonomo, évêque de Verceil et nonce à Cologne, plus zélé que prudent, s'attaquât aux chanoines « desvoiés ». Il aurait fallu, avant tout, pourvoir à l'affaire principale, puis entamer le reste (p. 377). Le Cardinal fait allusion ici à quelques jeunes chanoines de Cologne, très disposés à suivre l'exemple de Truchsess.

Farnèse n'avait pas seulement à redouter l'intervention des princes protestants dans les affaires de Cologne. Le duc d'Alençon devait naturellement y avoir sa part. Il négociait, nous l'avons dit plus haut, à la fois avec les protestants et les catholiques. Les protestants nièrent naturellement cette intervention dans un document que nous avons sous les yeux et intitulé : « Sommaire d'une lettre escripte par quelques députez et quelques princes électeurs et comtes de l'empire cydessoubs mentionnez », daté de Cologne, le 28 janvier 1583 [1].

[1] « Les députez requièrent S. A. de ne vouloir croire que l'archevesque de Couloigne ay voulu entrer ou condescendre en conspiration et haction avec le duc d'Alençon, selon que le prince d'Aremberg at donné à cognoistre en l'assemblée audit Couloigne, et qu'il plaise partant à S. A. pour éviter toutes

Malgré ces protestations, les envoyés du duc de Savoie près de la cour de Vienne et les faits contraires allégués par le cardinal de Côme [1], établissent qu'Alençon entretenait des correspondances avec Truchsess, et qu'il envoyait à Cologne des agents dévoués. Il est bien reconnu aussi que les soldats français prirent une large part à la guerre.

A Bonn, par exemple, ils eurent avec les Allemands des querelles qui finirent par une prise d'armes, dans laquelle ils succombèrent (p. 629).

Cette protestation avait un but, celui d'empêcher les Espagnols de s'occuper des affaires de Cologne, tandis que Bucho Aytta engageait fortement Farnèse à intervenir « et exécuter ce qui concerne le service de Sa Majesté et assurer ceste ville et état électoral en l'observance de la religion catholique et à la dévotion de Sa Majesté. Ce qui se fera en avançant à l'état électoral un archevêque catholique et bien affectionné au roi et à ses affaires, de purger cette ville de l'infection et auteurs des troubles retirés des Pays-Bas en cette ville [2] ».

A l'appendice, nous avons inséré bon nombre d'actes qui jettent un grand

inconvénients, de rappeler et faire retirer les susdits gens de guerre, que sont désià passez la Meuse et ce pour les raisons mêmes comprises par celles de l'archevesque dudict Couloigne du 30 novembre 1582, et du 30 janvier 1583, lesquelles n'est besoigne icy de répéter. » Cette protestation était signée de : « Jean, duc des Deuxponts; Albert, comte de Nassau et Saarbruck; Wolfgang de Wildenstein; Louis Colmar; de la part du duc Casimir : Fabien Burg, Nicolas Dobbimus; de la part du duc Richard, comte palatin : Henri Geispilzheim, Jean Knauff de Tudesheim; de la part du duc Louis de Wurtemberg : Gedeon d'Ostheim, docteur Balthasar Eysengrein; de la part du landgrave de Hesse et ses frères, Guillaume et Louis : Rodolphe-Guillaume Raw-Holtchausen; de la part du landgrave Georges de Hessen : Jean Pistorius Nidel; Jean, comte de Nassau-Catzenellebogen, le cadet; de la part de la ville d'Augsbourg : le docteur Bernard Botzleigen ». (Archives de l'audience, liasse 220.)

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. II, p. 268. Ces agents disent : « d'Alençon pourra donner plus de chaleur aux affaires de Cologne, et sous prétexte de secourir Bonn, y introduire des Français, qui s'en rendront maîtres, ainsi que de quelques autres places du Rhin, et de cette manière, compliquer la situation des Pays-Bas ». — *Nunciaturberichte*, p. 470.

[2] Lettre du 5 mars 1583, dans les Archives de l'audience, liasse 221.

jour sur les affaires de Cologne, si intimement liées à celles des Pays-Bas. Ce sont des rapports de l'agent Herman de Moesenbroeck, Muysenbroeck ou Mysenbroeck, de Bucho Aytta, neveu de Viglius et prévôt de Saint-Bavon à Gand; de Charles, comte d'Aremberg, qui remplit un rôle important dans ces affaires et donne les renseignements les plus complets sur les événements auxquels il assistait; la lettre si pressante que Farnèse adressa aux électeurs de Mayence et de Trèves et aux ducs de Wurtemberg et de Juliers, afin de les ramener à la cause de la religion catholique et du roi d'Espagne (p. 452); les plaintes de l'Empereur, adressées au gouverneur général, au sujet des excès commis par les troupes dans l'électorat de Cologne (p. 460); la lettre que Farnèse adressa à Rodolphe II pour qu'il s'intéressât vivement aux affaires de cette ville (p. 470); la réponse de l'Empereur à ce sujet (p. 472).

Les rapports du comte d'Aremberg méritent surtout une attention spéciale à propos des opérations des belligérants, des excès et brigandages de la soldatesque, qui finit par ruiner complètement les habitants du pays de Cologne; la mauvaise situation des finances royales; le défaut de payement de la solde due à l'armée espagnole; les révoltes et mutineries des soldats par suite de ces défauts; les instructions que le comte d'Aremberg reçut de Farnèse; la conduite de Frédéric de Saxe-Lauembourg, chorévêque de Cologne, qui aspirait à remplacer Truchsess; la manière d'agir du clergé et de la noblesse de Cologne, du docteur Gail, du comte d'Isembourg, ci-devant archevêque de Cologne et beau-frère du comte d'Aremberg; les faits et gestes du comte palatin et de ses alliés; la conduite des électeurs Auguste de Saxe et de Jean-Georges de Brandebourg; du comte de Nieuwenaar, toujours prêt à se jeter dans toutes les querelles de religion; des membres de la maison de Bavière; la part d'intervention dans les affaires de Cologne des ducs de Lorraine et d'Alençon; du comte de Mandersiheit et d'agents français; tous ces faits, tous ces rapports si nombreux, si détaillés et si véridiques du comte d'Aremberg jettent un grand jour sur la guerre

de Cologne, un des épisodes les plus attachants de la lutte entre l'Espagne et les Pays-Pas.

Un des documents les plus remarquables, publiés à l'appendice au sujet de cette guerre, est le rapport présenté, à propos des affaires de Cologne, à la cour de l'Empereur par les trois électeurs séculiers, le 10 avril 1583 (p. 474), rapport dans lequel ils font connaître la situation de l'électorat de Cologne et celle de la question religieuse dans ce pays.

La lettre de Philippe II, adressée, le 2 mai (p. 488), au magistrat de Cologne, fait connaître le devoir qui lui est imposé d'intervenir dans les affaires de cette ville et de combattre à la fois l'hérésie et les rebelles des Pays-Bas. Le Roi était d'autant plus disposé à soutenir le nouvel archevêque de Cologne que, dès 1557, il avait voulu engager son prédécesseur à contracter avec les autres électeurs ecclésiastiques des environs du Rhin et le duc de Juliers une alliance contre la France.

Afin de se faire une idée de la conduite de la soldatesque dans l'électorat de Cologne, le lecteur consultera avec fruit la lettre de Bucho Aytta, adressée au gouverneur général, lettre dans laquelle il trace le tableau le plus sombre des excès de l'armée (p. 491). Le lieutenant-colonel du comte d'Aremberg, dit-il, ayant voulu tirer vengeance de la conduite de quelques soldats recrutés en Allemagne et assassinés par les paysans, ses hommes se sont débandés, ont attaqué indifféremment tous les villageois, se sont jetés sur leurs maisons qu'ils ont pillées et incendiées, ont massacré une partie des habitants et emmené les autres avec leurs bestiaux. « C'était pitié à voir la dévastation et l'incendie pendant deux jours. » L'épouvante de cette catastrophe dans les provinces limitrophes a été telle, que les gens de bien et les catholiques sont accablés de confusion : « con grandissima confusion », « Je ne puis décrire, continue-t-il, combien les troupes royales sont devenues odieuses » (p. 493). N'oublions pas d'ajouter à ce triste tableau que Bucho Aytta est un agent espagnol qui surveillait la conduite de ses amis et coreligionnaires.

Les soldats placés sous la conduite de Jean Manriquez sont désignés dans les correspondances comme les plus insubordonnés. En vain réclamèrent-ils leur solde, jamais ils n'en reçurent le payement; et lorsque le comte d'Aremberg s'adressa à l'archevêque pour en obtenir des fonds, le prélat déclara rondement qu'il n'en avait pas. De manière que les gens de Manriquez « s'en allèrent piller les villages à deux et à trois lieues à la ronde » (p. 569).

Les soldats d'Ernest de Bavière n'étaient pas moins mauvais. Dans une de ses lettres, le comte d'Aremberg affirme qu'ils brûlaient les maisons, branchataient les villages, tuaient les paysans sans pitié (p. 584). Un jour, le comte assista à une scène dont il fut lui-même témoin oculaire. Un des soldats du régiment de Manriquez et ceux du capitaine Codewits se prirent de querelle entre eux. Irrité au suprême degré, Codewits tua un soldat. Mal lui en prit : à son tour il fut assassiné (p. 638). Toutes les lettres, si nombreuses, si véridiques et si détaillées, que le comte d'Aremberg adressa à Farnèse font connaître la triste situation de l'armée espagnole dans le pays de Cologne, la pénurie des soldats, leurs révoltes, insubordinations, misères, réclamations.

La situation de l'armée de Truchsess et de ses alliés n'était pas meilleure. Les troupes de l'archevêque déchu se battaient entre elles. Nous n'en voulons pour preuve que les altercations à Bonn entre les Français et les Allemands.

Les *Nunciaturberichte,* que nous avons souvent citées dans ce volume, renferment bon nombre de renseignements au sujet des affaires de Cologne. Par exemple, au sujet du plan d'une union des forces catholiques en Allemagne [1]; la nécessité de choisir un nouvel archevêque en remplacement de Truchsess [2]; les projets de Jean-Casimir, comte palatin [3]; les

[1] *Nunciaturberichte*, t. I, p. 355.
[2] *Ibidem*, p. 357.
[3] *Ibidem*, p. 371.

vues de Granvelle au sujet des affaires de Cologne[1]; l'action du pape dans ces affaires[2]; les relations entre le comte d'Aremberg et Farnèse; l'intervention du comte de Nieuwenaar; les correspondances entre le prince d'Orange et le duc d'Alençon, et une foule d'autres détails concernant notre pays et l'électorat de Cologne à cette époque. Battu, ruiné et désillusionné, Truchsess dût se réfugier le 26 avril 1584, avec sa femme, auprès du prince d'Orange, et résida dans le château de Rouwkoop, près de Leiden, où il a joui de certaines franchises d'impôts[3].

VIII.

Nous avons dit plus haut un mot relativement aux négociations entamées par Farnèse avec les villes de Flandre, afin de les rallier au gouvernement espagnol. Au nombre de ces cités, Gand était la plus récalcitrante; elle résistait à toute réconciliation avec une ténacité remarquable. « Plût à Dieu, disait Granvelle, que Gand et Bruges fussent réduites et tout le comté de Flandre à une bonne pacification; mais il faut l'oubliance générale des Athéniens » (pp. 206, 410). C'était le moyen que Farnèse avait employé avec un succès remarquable depuis le moment où le Cardinal le lui avait recommandé. Il le renouvela à propos de la ville de Gand.

Le gouverneur général avait déjà adressé aux Gantois des lettres par lesquelles il les engageait à faire une soumission complète. Ces lettres avaient été remises au gouverneur d'Audenarde, qui rendit compte de sa mission dans une missive du mois de janvier. Il y constatait que le peuple de Gand désirait la paix à la suite des querelles suscitées par les Français

[1] *Nunciaturberichte*, t. I, pp. 375, 391.
[2] *Ibidem*, p. 397.
[3] Bor, liv. XVIII, fol. 4.

du duc d'Alençon. Ce qui était vrai et conforme à l'opinion de Granvelle, lorsqu'il prétendait que les Flamands ne souffriraient jamais les Français. Les Gantois en vinrent à préférer la domination espagnole à celle de nos voisins du Midi. Ryhove, le fougueux Ryhove, et plusieurs de ses amis, finirent par partager cette manière de voir. C'était le gouverneur d'Audenarde qui annonçait ces résultats au gouverneur général en lui faisant savoir par son *tambourin* que ses lettres avaient été communiquées aux intéressés qui, à leur tour, les avaient envoyées à Anvers[1].

Au moment de recevoir cette missive, Farnèse expédia au grand bailli, échevins, grand doyen, corps et communauté de la ville de Gand, une lettre dans laquelle il disait : « Nous avons écrit certaines lettres pour vous donner à entendre comment le Roi et lui gouverneur général étaient prêts à les recevoir à toutes bonnes, justes et honnêtes conditions, en oubliant toutes choses mal passées ».

Farnèse attendait une réponse convenable; mais il fut averti que des ennemis du repos public, dans le but de maintenir leur ambition et de profiter des dommages de la ville, avaient supprimé ces lettres qu'il renouvela en langue française et en flamand[2].

Nicolas d'Aubrement prévenait, un mois plus tard, le gouverneur général de la situation des affaires de Gand, qui étaient toujours au même point, sans qu'il y ait apparence d'une entente entre les habitants et les Français. Il ajoutait : « Suivant l'avertissement que j'ai eu, un personnage principal d'Anvers, poussant à un appointement avec lesdits Français, avait été arrêté, tandis que Ryhove avait été mis en liberté, après avoir été retenu prisonnier dans sa maison pendant deux à trois jours; de sorte qu'il ne lui était pas permis de recevoir des lettres sans les communiquer au peuple[3]. » Farnèse crut devoir insister de nouveau auprès des Gantois pour qu'ils se

[1] Lettre du 26 janvier 1583, dans les Archives de l'audience, liasse 220.
[2] Lettre du 31 janvier 1583, dans les Archives de l'audience, liasse 220.
[3] Lettre du 21 février 1593, dans les Archives de l'audience, liasse 220.

soumissent. Il renouvela ses offres, en avisant les habitants qu'on avait fait circuler en ville des lettres fausses écrites en son nom.

En septembre 1583, les Gantois firent encore des démarches dans le but d'engager Jean-Casimir, comte palatin, d'accepter la souveraineté du comté de Flandre (p. 613), et le mois suivant ils envoyèrent des députés en Allemagne pour que Hemhyze retournât au pays (p. 668).

Malgré toutes les démarches officieuses et bienveillantes de Farnèse, Gand ne se soumit qu'en 1584, nous le verrons dans le volume suivant.

IX.

Nous avons fait observer plus haut que les insurgés des provinces septentrionales des Pays-Bas étaient obligés, par leur position, de se livrer au commerce et à la navigation. C'était spécialement dans la Baltique qu'ils trafiquaient. Cette situation les obligea à entretenir des relations suivies avec les cours du nord, très bien disposées en leur faveur et peu sympathiques à l'égard de l'Espagne. C'était surtout la question religieuse qui exerça sur ces relations la plus grande influence. A différentes reprises le gouvernement espagnol fit des essais infructueux afin de contre-balancer l'action d'une diplomatie active et intelligente, pratiquée par les Provinces-Unies [1]. En 1583, un essai de l'Espagne dans le but de s'entendre avec la Pologne fut fait afin de supplanter dans ce pays les commerçants anglais et hollandais.

Étienne Bathori, peu disposé par sa position et ses antécédents en faveur de l'Espagne, semblait, vers 1583, changer d'allures sous ce rapport.

Philippe II avait à se plaindre de la conduite de la reine d'Angleterre à

[1] Voyez à ce sujet, notre travail intitulé : « Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans le Nord de l'Europe en 1594 », dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XI, p. 437.

son égard. Élisabeth s'était emparée des fonds que le roi envoyait aux Pays-Bas; constamment elle causait les plus grands dommages à l'Espagne [1]. Un Polonais, Nicolas Woythe de Malkendorf, dévoué à Philippe II, proposait d'arrêter à Elbing les marchands anglais, qui faisaient en cette ville un grand commerce. A son avis, un ambassadeur de Farnèse, traitant au nom de Philippe II, devrait s'entendre avec le roi de Pologne pour que, en compensation du dommage causé par Élisabeth, tous les « noirs marchands d'Angleterre fussent détenus ». Rien ne serait plus facile, à son avis. Les habitants des Provinces-Unies et les Anglais transportaient aussi beaucoup de marchandises dans le port de Saint-Nicolas en Moscovie. Il y aurait lieu d'en faire autant dans cette ville, comme à Elbing. Le grand duc de Moscovie, qui tenait en grande vénération l'empereur d'Allemagne, s'y prêterait probablement.

Woythe s'étant abouché à cet effet avec Don Juan de Borgia, ambassadeur d'Espagne à Vienne, cet agent comprit immédiatement la nécessité d'entamer des négociations à cet effet avec le roi de Pologne. Néanmoins il ne fallait pas se dissimuler les difficultés d'une semblable combinaison en présence des grands profits que les Polonais retiraient de leur commerce avec les rebelles. En dépit de ces difficultés, Woythe demanda au roi de Pologne, et au nom du roi d'Espagne, de rendre justice à celui-ci. Le roi Bathori écrivit donc des lettres aux rebelles d'Anvers à propos de certaines plaintes qu'il faisait valoir à leur charge et auxquelles ils répondirent par une fin de non-recevoir. De là, de la part du roi de Pologne, un grand mécontentement qu'il s'agissait de mettre à profit. Il pourrait

[1] Sigismond Cavalli, ambassadeur de Savoie en Espagne, dit dans sa relation : « la reine d'Angleterre a donné à Philippe II plus d'un motif de mécontentement; mais il le dissimule dans le but d'empêcher qu'elle ne s'allie plus étroitement avec la France » (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VIII, p. 353). Voyez aussi *ibid.*, t. IX, p. 80. Priuli, ambassadeur de Venise en Espagne, fait observer, de son côté, que Philippe a besoin de maintenir la paix avec le roi de France, qui peut nuire à sa puissance. (*Ibid.*, t. IX, p. 7.)

permettre au roi d'Espagne d'exercer en Pologne des représailles contre les rebelles des Pays-Bas et favoriser les Espagnols.

Woythe s'était aussi entendu avec le vice-amiral du roi de Suède et autres capitaines de ce pays pour qu'ils fissent armer des vaisseaux aux frais du roi d'Espagne et attaquer ceux des rebelles, mettant à mort les marins ennemis ou en capturant les meilleurs pour le service de la marine espagnole. Il fallait à cet effet des fonds, et Farnèse n'en avait guerre. Il ne pouvait pas même payer ses troupes en dépit de toute l'activité que Granvelle mettait à hâter l'envoi de provisions d'argent (pp. 3, 17, 75, 91, 195, 200, 305, 339, 359, 399, 415). Selon la relation de Jean-Fr. Morosini, au retour de son ambassade en Espagne, il est sorti du pays, pour soutenir la guerre aux Pays-Bas, deux millions par an, sauf que dans les premiers temps, sous le gouvernement du duc d'Albe, il n'en est sorti que quatre millions en tout; le prince de Parme n'a eu qu'une assignation ordinaire de 100,000 par mois, qui fut plus tard portée à 150,000; de sorte qu'avec les intérêts, on arrive bien à deux millions et demi [1], somme énorme pour cette époque.

[1] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IX, p. 89.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII.)

Madrid, le 2 janvier 1583.

Madame, le dernier ordinaire de Lyon m'a apporté la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre du ve de novembre, ayans pieçà respondu à toutes les précédentes et mesmes à celle du v octobre, et ne sçaurois dire davantage quant à la licence que Vostre Altèze, pour les causes contenues en ses susdictes lettres et aultres précédentes, prétend que je n'aie de Vostredicte Altèze responce sur ce; et je tiens que Aldobrandino n'aura pas failly d'escrire à Vostredicte Altèze ce qu'il luy en semble, après avoir sondé l'opinion de ceulx avec lesquelz il en aura conféré : bien veulx-je confesser que je désire singulièrement procurer à Vostre Altèze, par tous les moyens que me seront possibles, tout contentement et satisfaction, comme celluy que tant se recongnoit obligé à Vostredicte Altèze, à laquelle

je supplie bien prandre ce que je luy en ay escript pour mon opinion, laquelle, si elle n'est bonne, pour le moings luy puis-je assheurer que ce n'est pas à faulte de bonne volunté, et grand désir de luy rendre service.

La négotiation avec ceulx de Biscaye pour armer quarante navires pour six ans, et non pour xv ans comme Vostre Altèze dit, en quoy je me serois mescompté en mes lettres si je l'avois ainsi escript, pour estre entretenues armées de tout ce qu'est requis, pour en tout temps d'esté et d'hyver s'en pouvoir servir promptement en toutes occasions, passe avant. Et est repassé par icy, dois la court pour retourner en Biscaye, le commissaire qu'a négotié ce faict, que m'a asseuré qu'il remportoit pour ceulx avec qui l'on a traicté résolution et dépesches telz qu'ilz avoient désiré; et si, à ce que j'entendz, se mect la main à l'œuvre; et oultre ce se prépare l'armée de mer, pour l'année que vient, pour s'en servir où et comme l'on verra estre de besoing.

Sa Majesté se trouve encoires en Portugal, dont est cause le trèspas advenu de feu Monseigneur nostre Prince, Don Diego, duquel j'ay pieçà adverty Vostredicte Altèze; car il ha semblé convenir de faire jurer Monseigneur nostre Prince, son frère unique, pour successeur au royaulme de Portugal, devant que Sa Majesté en sorte. Et à cest effect sont convoquées les courtès de Portugal à Lisbone, où l'on tient que le serment se fera le xv de ce mois, et que les dictes courtès s'achèveront tost; car en icelles l'on ne traictera d'aultre négoce quelconque. Aussi nous assheurent toutes les lettres que vindrent hier de la court que l'on ha jà donné ordre pour faire aller d'icy chevaulx, muletz et aultres chariaiges, afin que, sur la fin de ce mois, ilz se treuvent à Aldeagallego [1], à trois lieues du dict Lisbonne, pour en accomoder ceulx de la court; et est apparent que en cecy il n'y aura faulte. Sa Majesté l'Impératrix, que viendra icy, et Monseigneur l'Archiduc cardinal [2], que demeurera pour gouverneur en Portugal, se portent grâces à Dieu fort bien; et Monseigneur Prince moderne est refaict de la petite vérole, et aussi mes Dames ses deux sœurs que les ont heu; et semble que le dict mal de la petite vérole du dict Seigneur nostre Prince ha purgé sa complexion, et se monstre à présent plus robuste que auparavant, et ha

[1] Aldea Gallega, bourg de l'Estramadure du Portugal. (Morrai, t. I, p. 256, et Ritter, p. 25.)
[2] L'archiduc-cardinal Albert d'Autriche.

visaige fort aggréable [1], ayant receu de bien bonne grâce les bonnes Pasques que les consaulx luy sont allé donner à la façon du pays, oyres que son eage ne soit que de quattre ans et demy. Dieu, par sa grâce, le nous veulle garder, et sur tout le père.

Le Duc de Gandie [2], qu'est Valentien et nay de mère portugaloise, incontinent après le trespas du Duc d'Albe a esté déclaré, au lieu d'icelluy feu Duc, capitaine général en Portugal, soubz le dict Seigneur Duc cardinal.

L'on a envoyé à Monseigneur le Prince nouvelle provision d'argent d'aultres quattre cens mil escuz, comme Vostre Altèze entendrà, et jà sumes nous après pour nouvelle provision, et de beaucop plus grande somme, de manière que j'espère que Sa Majesté se résouldra enfin de (comme si souvent l'on luy ha mis en avant) faire les provisions requises pour d'ung coup achever ceste guerre des Pays d'Embas, afin de, s'il plait à Dieu, en avoir une fin ceste année, quelque ayde que puisse faire la Royne mère au Duc d'Alançon et aussi son frère; et désià l'on sème bruyt en France que tost le dict d'Alançon yra en la court de France, que je présuppose soit à l'une des deux fins, ou pour la crainte qu'il ha que les Flamans ne luy facent ung mauvais tour, se voyant jà hay et peu estimé, par où ilz se pourroient bien resouldre à passer de luy, ou pour mectre nouveaulx partiz en avant, et que si l'on leur respond que en préalable ilz rendent ce que le dict d'Alançon ha à tort et si injustement occupé, qu'ilz puissent dire que cela ne soit en leur pouvoir, pour ce que le mareschal de Byron, à qui il laissera la charge des gens de guerre, ne leur obéiroit, pour s'estre allié avec les rebelles estant party de France mal content, combien que l'on sçait les caresses que luy a faict là Royne mère, pour luy faire prandre ceste charge : en fin l'on verra ce qu'en sera.

Je tiens que, devant que ceste arrive, Vostredicte Altèze aura entendu que Don Antonio, après s'estre esgarée son armée par une tormente, laquelle il avoit rassemblée des reliques que luy estoient demeurées de la baptaille, et des navieres qu'il avoit peu recouvrer en la Tercera, pensant se ruer sur l'isle de la Madera, et retourner en la dicte Tercera mal accom-

[1] « Ressemblant beaucoup le roy. » Le même à la même, le 15 janvier. Mémoire de Granvelle, t. XXV. (Voyez plus bas, p. 20.)
[2] César de Borgia, duc de Gandia ou Candie. (Voyez tome IX, page 388.)

pagné, s'est enfin résolu d'aller en France, où jà il se trouve; et comme il y est allé sans argent et sans réputation, et que en Portugal il ha perdu le crédit, de sorte qu'il n'y a plus personne que y ose haulser la teste pour luy, l'on se solera en la court de France tost de luy. Il envoye quelques bapteaulx à la Mine [1], dont l'on est préadverty en Lisbonne; et j'espère que ceulx qui manient là les affaires de Portugal en estans préadvertis, pourvoiront à ce que convient.

Ce sont très-bonnes nouvelles, ce que Vostre Altèze m'escript de la reddition de Ninove; mais l'on nous en dit de beaucop de meilleures du coustel de France, que sont que depuis le dict Seigneur Prince aye prins Vilvorde, Alost et Diest; mais comme l'on ne dit l'avoir entendu par lettres des Pays d'Embas de personnage de crédit, ains seullement par bruyt de ville, nous n'achevons de le croire, combien que les maronniers Hollandois et Zélandois, venuz à Lisbona par mer, afferment le mesme et que Steenwicz se soit aussi rendue [2]; mais ils ne donnent nul bon fondement de leur dire, pour leur donner crédit. Toutesfois si cela s'advère, ce sera ung grand chemin gaigné, et ce moyennant espérerions que tost Bruxelles et Malines parleroient plus doulx; aussi fera perdre de la réputation aux susdictz rebelles ce qu'est advenu à Louvain. Nous sumes esbeys que nous n'avons de pardelà lettres bien fresches; ce que s'impute à ce que l'on espie les pacquetz en France, par où peult estre l'on n'aura osé aventurer les lettres, ou qu'elles seront esté interceptées: si est-ce que j'espère qu'il ne tardera que, par quelque bout que ce soit, l'on ne sçache ce que passe, puisque défaillans tous aultres moyens, par les coustels d'Allemaigne et d'Italie nous en aurons quelque advertissement.

Encoires n'est venu le courrier, que nous actendons de l'Empereur, avec les pouvoirs qu'icelluy debvoit apporter, touchant le mariage que Sa Majesté Impériale debvoit dépescher au plus tard, arrivant à Vienne, selon que nous escript Don Guillem de Sainct-Clément [3], lequel nous a adverty du trespas

[1] La Mina d'Ouro en Guinée.

[2] Steenwijk. Cette place fut prise par le colonel Verdugo, le 15 novembre.

[3] Guillaume de Saint-Clément, ambassadeur du roi d'Espagne, envoyé à la cour impériale, en remplacement de Don Jean de Borgia, qui devait accompagner l'Impératrice Marie, pendant son voyage en Espagne. (Voyez tome VIII, page 589.)

du Baron de Perestain [1], advenu par apoplexie, qu'est à la vérité une grande perte.

Par les dépesches qui vindrent hier de la court, Sa Majesté m'escript que je die aux gens de Monsieur le Duc de Parme que, pour estre son partement de Portugal si prochain, ils le pourront actendre icy, et me mectre en main le procès que l'on a apporté non pas pour y asseoir jugement, mais seullement pour en pouvoir faire plus particulier rapport à Sa Majesté, afin qu'elle voie que les procédures faictes contre le comte Claudio Landy sont justes, et qu'il n'a raison quelconque de se plaindre. Je le mectray en main de l'ung de ces régentz pour en extraire briefvement la substance.

Le commendador mayor est pieçà arrivé à Barcelone, où il faisoit son compte de séjourner les festes, ne pouvant si tost abandonner la patrie après si longue absence. Le Duc de Terranova se debvoit embarquer, si jà il n'est faict, et qu'il ne soit en chemin sur les mesmes galères qu'ont apporté ledict commandador major avec lequel le Duc, comme je l'ay jà escript à Vostredicte Altèze, passera le marquis del Gasto [2], pour aller apprendre la guerre soubz le dict Seigneur Prince aux Pays d'Embas, où vad aussi bien accompaigné le marquis Sforza [3], beau frère du dit duc de Sora, et aultres Seigneurs aventuriers Italiens, pour monstrer l'affection qu'ils ont de servir à leurs fraiz à Sa Majesté en ceste occasion; et l'on tient que au printemps y yront plusieurs aultres.

Le Duc d'Ossuna est jà en son gouvernement à Naples, duquel en ce commancement et en son entrée, les Neapolitains monstrent avoir contantement, pour l'avoir trouvé plus humain et affable qu'ilz n'espéroient. Dieu doint que ce contentement dure, et que en son gouvernement il se conduise comme il convient au service de Sa Majesté, et service du royaulme, que se doibt ainsi espérer d personnaige si principal.

[1] Guillaume, seigneur de Pernstein, grand écuyer de l'empereur Maximilien II, grand chancelier de Bohême en 1566, chevalier de la Toison d'or, mort en 1582. (*Grosses universal Lexicon*, t. III, p. 1400.)

[2] Le marquis del Guasto ou Vasto, appartenant à une ancienne famille d'Avalos, fut général de la cavalerie espagnole et du conseil de guerre sous Alexandre de Parme. (Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 420.)

[3] François Sforce, comte de Santa-Fior, marquis de Varci et de Castel-Anquaro, etc., servit aux Pays-Bas sous Alexandre Farnèse. (Voyez MORERI, t. VIII, p. 261.) Le duc de Sora était Jacques Buoncompagno.

Sa Majesté a choisy pour vice-roy en Cathalogne, au lieu du dict Duc de Terranova, le Comte de Miranda [1], parent du dict commendador mayor, la nièpce duquel commendador major, comme je pense avoir escript à Vostre Altèze, est à présent contesse de Benevento et au dict Benevento.

Ce de l'archevesque [2] de Cologne, qu'il a pleu à Vostredicte Altèze me escripre et les termes qu'il tient, et ce que l'on peult juger de ses desseins, me donne grande peine; et tant plus voyant le peu de moyens que l'on a à présent, dois icy, pour y remédier; et moings le peult faire le dict Seigneur Prince, synon par faire offices par le moyen du duc de Julliers et aultres, à l'endroict de ceulx de la cité, que n'obéyt à l'archevesque, et envers ceulx de l'Église pour leur ouvrir les yeulx. Je tiens que Sa Saincteté fera aussi de son coustel ce qu'Elle pourra; mais à ce que j'entendz le dict archevesque est fort aveuglé à vouloir passer oultre ses amourettes et mesmes pour la crainte qu'il a d'estre oultragé des parens de la Dame que l'on tient estre enceinte de luy. Dieu, par sa grâce, y veulle remédier; car aultrement il nous pourroit faire en ce coustel là ung bien mauvais voisinage. Bien pense-je qu'il aura les nobles de Westphale contraires : car ilz ne vouldront perdre la commodité qu'ilz ont d'avancer leurs parens et amys par le moyen de l'Esglise, qui cesseroit, si ce bon archevesque parvenoit à ce qu'il semble. Il prétend de se faire l'archeveché héréditaire, pour soy et pour les siens. Et avec ce j'acheveray la présente, après avoir prié le Créateur qu'il luy plaise concéder à Vostredicte Altèze ceste nouvelle année heureuse, et beaucop d'aultres en suyte d'icelle, luy donnant en parfaicte bonne santé, très-bonne et longue vie.

[1] Jean de Zuniga, Avellaneda et Cardenas, quatrième comte de Miranda, fut vice-roi de Catalogne et de Naples, mort en 1618. (Voyez Moreri, t. VIII, p. 123.)

[2] Gebard Trusches, comte de Waldbourg, issu d'une illustre famille de la Haute-Suabe, et neveu d'Otton, cardinal d'Augsbourg. Élu archevêque de Cologne en 1577, il avait, dès l'année 1582, embrassé le protestantisme, et épousa en secret Agnès, dite la Belle, fille de Jean-Georges de Mansfeld, chanoinesse de Gurisheim.

II.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII.)

—

Madrid, le 5 janvier 1583.

Ayant respondu à voz lettres du XXIIIJ du mois passé, ausquelles je ne peuz respondre par le dernier corrier à faulte de temps, est arrivé l'ordinaire de Lisbone, que m'a apporté celles que vous m'avez escript du dernier du dict mois, et celluy de Lyon ne m'en a apporté nulles pour vous. J'envoya vostre pacquet à Monseigneur le Prince de Parme par l'ordinaire de Lyon que partit lundy derniers; et je n'ay à vous dire aultres nouvelles que ce que vous verrez par mes lettres cy joinctes, hormis que l'on a faict despendre au Pape quelques milliers d'escuz, pour donner ordre contre les bannis et vosleurs dont Alfonso Picolomini [1] debvoit estre chef; et l'on feit entendre à Sa Saincteté qu'il marchoit avec VI^c hommes. Vincentio Vitelli [2] donna ceste alarme, et le Pape entendit tost après que ledict Picolomini avoit accompaigné le cardinal de Médicis jusques à la Pailla, pour procurer que, par le moyen du dict cardinal, il peut obtenir pardon de Sa Sainctelé, que n'a pas esté contente ny de la faulce alarme, ny des frais que l'on luy a faict faire. Sa Saincteté, voyant la chierté grande de bledz plus que l'on a veu à Rome de mémoire d'homme, pour contenter le peuple a osté l'imposition sur la farine et faict accroistre le poids du pain et ouvrir ses greniers, et sollicité pour avoir froment de Sicille, et en faict apporter de tous coustelz.

Je ne m'esbaiz que l'on ayt faulte de bledz en Lisbonne, puisque en toute

[1] Alphonse Piccolomini, Duc de Monte-Mariano, célèbre condotière italien, né vers 1549, pendu le 16 mars 1591, après avoir été battu par le grand duc de Toscane et lorsqu'il avait pillé les villages et petites villes des États de l'Église. Grégoire XIV avait voulu le sauver. (Voyez Oldonini, *Vita di Gregorio XIV*, et Ciaconi, *Vita pontificum*.)

[2] Voyez la *Correspondance de l'ambassadeur vénitien à Rome du 10 septembre* 1583, et Cantu, *Histoire des Italiens*, t. IX, p. 20.)

Castille il y en ya si grande faulte, plus par celle des hommes que non de la terre, combien que en aulcuns lieux les espis ont trompé; mais si l'abondance ordinaire estoit en Espaigne, Portugal s'en pourroit facilement proveoir. Je ne veulx pas par ce exclure la navigation des Hollandois que viendroient maintenant bien à propos. Ce que mect en avant Antonio del Ryo, à mon advis, ne les excluroit : car aux maronniers, proveu qu'ilz facent leur voyaige et que de ce ilz soient payet, ilz se socient peu des marchandises qu'ilz portent; et les Hollandois ne vueillent pas perdre la commodité de vendre leurs graynes pour en faire argent. Si nous estions les plus fortz par la mer, comme vous désirez, à tout se porroit proveoir, et lors se mectroient facilement en grande nécessité ceulx d'Anvers et aultres.

Je vous doibz les gandz blancz pour les bonnes nouvelles, et de ce que avec si belles cérémonies, l'on ayt juré à Lisbonne pour successeur Monseigneur nostre Prince, et pour l'asseurance que de nouveau vous me donnez de la briefve venue de Sa Majesté et de la compagnie et de pouvoir cy-après conférer de bouche sans tant d'escripts. J'espère que Sa Majesté, devant son partement, vous donnera audience, et je désire avec vous que devant de partir il ayt donné bon ordre à tout. L'on traicte ces gens là conquetez avec tant de fraiz et soings, et à qui après l'on a faict tant de faveurs, par trop indulgentement : *Phriges non emendantur nisi plagis,* et l'on faitte les sotz pour les faire saiges. Un bien y a qu'il y a peu de cerveaulx propres entre eulx pour manier grande emprinse, et ilz l'ont bien monstré.

Vous aurez entendu la disgrâce advenue au bourguemestre de Groninghen qu'a entretenu son voyaige et du sindique, que nous donne grande asseurance que la ville tiendra bon et que à ce qu'il a escript prouffitera attendant la venue. Genetierres a esté le medecin qui, avec un quiller qu'il luy ha donné, l'a guery, oyres que les deux playes fussent profondes, et s'en voat continuer leur voyaige.

Añastro n'a apporté aultre chose d'Oranges que ce que nous sçavions désjà. Je ne sçay si je vouldrois maintenant que il fut mort : car j'espère que la diffidence entre luy et Alançon et le peu de conformité qu'il ya ha jà entre ceulx du pays et les François nous fera nostre jeu beau.

Quant au baron Nicolas de Polveiller [1], je diray bien que son emprinse

[1] Polweiller. Souvent cité dans les volumes précédents.

contre Lyon [1], oyres que non si bien guidée que l'on espéroit, nous rendit plus facile la prinse des places sur le rivière de Somme, Chastelet et aultres; car les Français furent contrainctz envoyer vers là partie des forces qu'ilz avoient sur la frontière de Picardie et le Vermandois, que aultrement nous eussent tenuz en peyne; et si fut cause que l'on rappella le fut Duc de Guyse de l'emprinse contre le royaulme de Naples. Mais Erasso [2] a tousiours soubstenu que les 20^m et austant escuz, que ledict Baron prétend, ne luy sont dehuz, et qu'il soit entièrement payé de ce qu'il debvoit avoir. De ce qu'il traicta après avec le feu Duc d'Albe, et depuis avec feu Don Joan d'Autriche, je n'en sçay riens; et tousiours chante le dict Baron la mesme chanson, que l'on luy doibt et mect en avant moyens pour faciliter la paye, par luy donner pièces du domayne, soit en Bourgongne ou à Milan; en quoy chacun à qui il touche doibt avoir regard d'éviter le dommaige du maitre, au taux de sa charge, comme j'espère vous aurez pour le comté de Bourgongne [3].

III.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII.)

Lisbonne, le 10 janvier 1583.

Respondiendo á la de mano de Vuestra Señoria Illustrissima de postrero del passado, demos graçias todos a Dios por la salud del Principe Nuestro Señor, que con mostrarse tan bonito, como Vuestra Señoria Illustrissima

[1] Dans l'automne de 1557. Tous les faits relatifs à l'entreprise de Polweiller en France sont reproduits en détail dans DE THOU, t. III, pp. 178 et suivantes.

[2] Francisco Eeraso, secrétaire du roi. (Voyez DAVILA, *El Poder civile,* t. VI, p. 118.)

[3] Dans sa réponse au Cardinal, du 7 janvier, au sujet des 24,000 écus réclamés par Polweiler le prévôt Fonck propose de renvoyer « cette vieille prétention aux trésors de Saint-Marq, à Venise; » ces Allemans (ajoute t-il) nonobstant tous leur boyssons ont la mémoire très excellente, et à faulte » d'oser demander ne perdront jamais rien ». (*Ibid.,* t. XL.)

dize, daria las verdaderas buenas pasquas, y yo sio, que para Vuestra Señoria Illustrissima lo fueron assi en disquenta de la pesadumbre de los otros cumplimientos dellas que como cerimonias entroducidas es menester passar as çufrir.

La jura no sera aca a los xv. como pensa [1]......
y aun que no es nuevo que estas cosas aver .....
y no puntualidad, ayuda agora el .....
que vienen los procuradores que es parte de aut.....
camino mas tiempo que piden las .....
pero esto sera pocos dias mas y .....
partida cierta, y entiendo que por G .....
justo es yr alli a dar las gracias proro .....
bien esta Don Antonio en Farma como Vuestra Señoria Illustrissima ....
daderan que aqui podriamos madra .....
la jornada de la Tercera sino fuesse po .....
galcaçar que han menester mar .....
y ellas son menester para alla al tiempo de .....
barcar, sospecho que no han de arma : fra .....
pelear viendo la pujança de aca, sino re .....
de gente y hazer diversiones, pues nos tien .....
abierta en Flandez : plaga a Dios que dela Tercera vez sa acabe lo desta negra Isla y no se nos haga quarta.

Y harto bien nos ostarian á nosotros las diversiones que en esto y quanto Vuestra Señoria Illustrissima dize á este propósito y el de Escocia nadie lo puede negar, en lo qual agora se scrive á Roma conforma á la postrera parte del parecer de Vuestra Señoria Illustrissima que es que por no cortar el hilo se acuda con dinero al de Lenox [2], si está en termino que pueda valerse, y se vaya cevando assi por agora, para lo quál Su Magestad avia proveido diez mil escudos los dias passados : y agora se embiarán otros tantos y adelante risolverá como vinieren los avisos, y para entónces queda la otra parte que es primera del pareçer ...... sobre las dos formas que el

[1] Nous avons dû supprimer plusieurs passages de cette lettre, qui est lacérée en partie.

[2] Edmond Stuart II, fils du seigneur d'Aubigny, créé comte puis duc de Lenox, mort à Paris vers 1583. (Voyez de Thou, t. VIII, pp. 145, 146, 271; t. IX, p. 475, et Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. V, p. 236.)

Papa propone y da elecion .... al Rey, ó encargarse Su Magestad dela empresa, dandole ayuda de dinero, o contribuir él en la costa gallardamente y .... dejar la empresa al Papa por mano de Guisa y Lenox ..... Dios ayude á acertar en cosa tan de su servicio! Esto se ...... scrive y se toca que el exemplo dela liga grande ..... no quadra, pues alli á Su Magestad no le cabia mas dela ..... mitad, y aqui le quieren cargar, tres quartas partes, ... que la demasia en tal caso ó se avria de poner á quenta del Papa, ó suplir la en gracias y indultos, advirtiéndolo al conde de Olivares, y tocando esto assi, como Vuestra Señoria Illustrissima lo dize...

III.

ANALYSE.

Deux avis ont été ouverts à Rome au sujet de l'expédition d'Écosse : le premier serait que le roi se chargeât de la diriger, moyennant que le Pape fournirait des secours en argent, et l'autre que Sa Majesté, contribuant largement aux frais de l'entreprise, en abandonnât l'exécution au Souverain Pontife par l'entremise du duc de Guise et du comte de Lennox. — L'antécédent de la grande ligue, invoqué dans cette circonstance, n'est point du tout concluant; car alors la moitié seulement des frais était à la charge de Philippe, tandis qu'ici l'on voudrait lui en faire supporter les trois quarts. Il semblerait plus convenable que le Souverain Pontife prît l'excédent à son compte, sauf à suppléer par des *grâces et indults* ce qu'il ne pourrait fournir en numéraire.

IV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

—

Namur, le 10 janvier 1583.

Alli 27 del passato scrissi à Vostra Signoria Illustrissima dui lettere et risposi a una sua de' 4 del medesimo; di poi hò ricevuto l'altra de' 28 detto, et con mio infinito contento inteso il buon' essere di Vostra Signoria Illustrissima, et creda che, è, una delle buone nuove che mi può venire, onde si contenti tenermene di continuo avvisata, che oltre al gusto che ne riceverò gli resterò con obbligo.

Buonissima cosa sarà il ritorno di Sua Maestà in Castiglia, et ottima se farà li viaggi che Vostra Signoria Illustrissima mi significa : ma ben desidero che lasci li affari del reame di Portugallo in buono et quieto stato; et prudente risolutione hà fatto in voler che si giuri il Serenissimo Principe mio Signore avanti la sua uscita di quel regno, dove restando l'Arciduca Cardinale et il Duca di Candia, mi persuado che tutto deue passar bene, et si come ultimamente scrissi à Vostra Signoria Illustrissima, è, necessario accelerare l'impresa dell' isole Terzere, acciò li Franzesi ò altri non prevenghino, como par che minaccino non lasci. La prego di avvertirmi di quanto di più succederà et se la Maestà dell' Imperatrice si intrometterà in negotij et se il mariaggio della Serenissima Infante Isabella haverà effetto, perche quà si fanno diversi discorsi. Sarà comparso costì il Signor Commendator maggiore, et presto si doverrà vedere dove sarà impiegato. Arrivo in Napoli il Duca di Ossuna et fece suntuosa entrata et avvisono che terrà diuerso stilo del Vice-Re passato : ben vorrej che il Duca di Terranuova fussi arrivato a Milano, acciò che i carichi non stessino senza administratione, non convenendo al servitio di Sua Maestà.

Stò aspettando con infinito desiderio l'arrivo di Sua Maestà in Castiglia, perche essendoli Vostra Signoria Illustrissima vicino potrà con più comodità et efficacia procurarmj la licentia con sua buona gratia, perche con-

viene che mi sia data per le ragioni, che più volte ho scritto à Vostra Signoria Illustrissima et che li scriverrò di nuovo, sendo certa che non mancarà impiegarsi con ogni affetto, acciò che io l'ottenga con prestezza et con mia satisfattione : et perche di ciò scriverrò più appieno con altra occasione, non mene stenderò con questa più oltre.

Non fo dubbio che Vostra Signoria Illustrissima favorirà l'huomo del Signor Duca mio acciò con brevità sia spedito, et reporti le resolutioni che desidera di che nela prego instantemente.

La provisione delli 400 mila scudj per quà si, è, intesa, ma la somma, è, molto piccola rispetto alle gran necessità presenti et future, onde poco coustrutto sene potrà cavare, et torno a dire che se non vengono con prestezza altre provisioni et ne i tempi debiti, essere impossibile trattener questa macchina, et che non seguan disordini notabili.

Li Franzesi fanno il peggio che possono, et, è, tanto notorio che non sò come non sene pigli altra consideratione : però di questo con altra ne hò scritto abbastanza, et siamo Vostra Signoria Illustrissima et io uniformi de opinione.

Il principe mio figliolo, per la stanchezza dell' exercito et per mancamento di denari, ha risoluto ripartir le genti per il paese acciò si riposino et piglino un poco di refrigerio, che invero ne havevano grandissimo bisogno. Li nimicj con intelligentia si sono impatroniti ultimamente d'Indonca (d'Eindhoven) vicino a Bulduch (Bois-le-duc) il che darà gran discomodo alli nostri se non si ricupera di che si farà diligentia, come di tutto darà più particolar conto à Vostra Signoria Illustrissima il suddotto Principe.

Nel tempo che io sono stata in questi paesi et lontana da Roma, li affari di quelle mie lite, di che Vostra Signoria Illustrissima è informata, si sono ridutti in malissimo termine et tale che non può esser peggio, si perche le mie ragione non è chi voglia inbenderle et hanno havuto poca assistentia, si anco perche li avversarij hanno usato ogni via et mezzo per succumbarle, et per via del Cardinale da Est et imbasciatore di Francia hanno in tal modo impresso il Papa che appena vesol sentire i miei agenti et vedere li memoriali che se li presentano, oltre a che prima quelli Auditori di Ruota sotto pretesto d'intromettersi per accordare mi hanno fatto infiniti agravij notorij, ne basta il mondo a rimediarmi, di che succintamente ho voluto toccare un motto à Vostra Signoria Illustrissima come Signore

et amico mio, et all' Aldobrandino ho avvertito che operi che Sua Maestà scriva al Conte d'Olivares caldamente per che tenga in raccomendatione et habbia particolar pensiero delle cose mie : et se à Vostra Signoria Illustrissima parerà bene scrivergliene anco lei ne riceverò singular piacere, sapendo quanto il suo mezzo mi può giovare in ogni banda.

Al primo di questo mese morse in Tornai Monsignor d'Andalot, con mio gran dispiacere, perche era buonissimo vassallo et servittore di Sua Maestà et persona di ricapito : mene condolgo con Vostra Signoria Illustrissima perche ha perso un amorevol parente et io un buon amico. Imperò è necessario conformarsi con la voluntà divina, et essendo vacato il baliaggio di Dola, scrissi subito al Principe mio figliolo perche la provedessi in persona di Monsignor de Sciattela Rollaud [1], genero del defunto, che mi persuado non sarà discaro à Vostra Signoria Illustrissima, essendo suo prossimo parente. In oltre per la suddetta morte, è, vacato nell' Aquila l'offitio della catapania che può valere 120 a 120 ducati l'anno, et ancor che sia cosa piccola desidero grandemente che sia provisto in persona di Nuccio Sirigatti mio secretario, che per alcune sue comodità me ne ha ricerco. Io ne hò scritto all' Aldobrandino perche proccuri Ottenerlo da Sua Maestà, et prego Vostra Signoria Illustrissima a tener la mano che ciò habbia effetto, chea gliene resterò con obbligo, come più appieno li dirà Giovanni de Samaniego.

Andrea Ardinghelli [2], regio thesoriere, et che Vostra Signoria Illustrissima conosce nell' Aquila, viene travagliato dal visitatore, et per quanto intendo ad instantia di emuli, et par che voglia procedere de fatto : cosa che faria gran danno ad esso thesoriere et inreparabile; et perche egli tien cura delle mie entrate, oltre l'essere egli et i suoi servitori di casa ho medesimamente scritto all' Aldobrandino che proccuri da Sua Maestà ordine acciò si proceda con i debiti termini di giustitia, meritandolo li lunghi seruitij fatti esso Ardinghello à Sua Maestà et haver di sè dato sempre buon conto, come darà per l'avvenire. Vostra Signoria Illustrissima le favorisca, che gliene haverò obbligo.

[1] Château-Rouilland ou Roulland, seigneurie qui appartenait aux Mouchet. Antoine Mouchet, seigneur du Château-Rouilland, de la famille de Granvelle, a été créé chevalier par lettres du 2 mai 1583. (Voyez de Vigiano, t. II, p. 1397.)

[2] Jean-Baptiste d'Andelot, bailli de Dole, venait de mourir en 1582 ou 1583. (Voyez Gollut, pp. 125, 214, 1449, 1454, 1735.)

IV.

RÉSUMÉ.

Le 27 décembre dernier (1581) la duchesse de Parme a adressé deux lettres au cardinal de Granvelle et a répondu à une lettre de Son Éminence en date du 4 de ce même mois. Elle a été heureuse d'apprendre que le Cardinal se portait bien.

Elle augure bien du retour de Sa Majesté en Espagne, surtout si en quittant le Portugal il laisse les affaires de ce royaume en bon état. Une bonne mesure aussi que le monarque a prise, c'est de vouloir que le serment fût prêté au Prince héritier avant le départ de Lisbonne du Roi. Quant aux affaires portugaises, elles sont en bonnes mains, étant confiées à l'archiduc Albert et au duc de Candie. Mais il faut presser l'expédition aux Iles Tercère, afin de ne pas être prévenu par les Français.

La duchesse demande ensuite au Cardinal où en est le mariage de l'Infante Isabelle avec l'Empereur d'Allemagne et si l'Impératrice douairière s'y emploie.

Le grand commandeur de Castille sera sans doute arrivé en Portugal et il faudra voir à y utiliser ses services. La Duchesse a appris l'arrivée du duc d'Ossuna à Naples, où le nouveau vice-roi a fait une entrée solennelle. Elle voudrait que le nouveau gouverneur de Milan, le duc de Terranova, eût déjà, lui aussi, rejoint son poste.

Une des raisons pour lesquelles la Duchesse désirerait le retour du Roi en Castille, c'est qu'elle espère obtenir plus facilement, le cas échéant, la permission de s'en retourner en Italie. Elle compte, dans l'occurrence, sur les bons offices du Cardinal pour appuyer sa requête.

Elle ne doute pas non plus que Son Éminence n'appuie à l'occasion auprès du Roi l'envoyé du Duc de Parme (Octave Farnèse.)

La dernière provision des 400,000 écus, pour porter tous ses fruits, devrait être complétée sans délai par d'autres envois d'argent ; sinon, les opérations militaires resteront en souffrance aux Pays-Bas, où les Français font tout le mal possible.

Le prince de Parme, faute d'argent, a été obligé de répartir les troupes en différentes parties du pays, pour leur permettre de se ravitailler et de prendre quelque repos.

L'ennemi s'est emparé d'Eindhoven près de Bois-le-Duc. Il faudra l'en déloger.

Marguerite prie le Cardinal d'appuyer les démarches d'Aldobrandino afin que le Roi recommande à Olivarès, son ambassadeur auprès du Pape, les intérêts de la duchesse à Rome.

Marguerite recommande au Cardinal le seigneur de Château-Rouillaud pour la charge de bailli de Dôle, devenue vacante par la mort du seigneur d'Andelot, beau-père du candidat et neveu de Granvelle. Elle a, du reste, proposé cette nomination au Prince de Parme, son fils.

Elle recommande aussi pour l'office de catipan ou catapan à Aix, son secrétaire, Nuccio Sirigatti.

La Duchesse termine sa lettre par une recommandation en faveur d'Andrea Ardinghelli, trésorier royal, envoyé à Aix.

V.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca. Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 53.)

Madrid, le 14 janvier 1583.

L'ordinaire à ce cop est venu fort tard, pour l'empeschement qu'il a treuvé des rivières desbordées, pluyes continuelles et fanges; et pourtant seray contrainct de laisser de respondre pour ce cop à plusieurs; car, pour aultres affaires, je n'ay pas tout le loisir dont j'auroye besoing pour satisfaire à tant de gens ou à tant de lettres qui me viennent à ung cop. J'en ai receu maintenant trois tout ensemble vostres, que sont des 16, 24 et 27 de novembre. Je voids par icelles que vous m'escripvez de l'estat de noz affaires de par delà et du progrès qu'a faict nostre armée; mais par lettres plus fresches de Monseigneur le Prince, que sont du IXe de décembre, et de plusieurs aultres qu'escripvent le mesme, nous avons sceu non seullement le recouvrement de Ninove, mais de Liquerque, de Gasbeque [1] et de plusieurs aultres petites places, estant son camp à Asche, lieu et demye de Bruxelles, où il demeuroit forcément, tant pour se servir des fourrages qu'il y a treuvé que pour y attendre le nouveaul sieur de Montpensier avec le mareschal de Biron, lesquels, avec les Suysses en nombre de 5 mille, comme aucungs

[1] Liedekerke et Gaesbeek.

dient, et bon nombre de piétons francois, et jusques à 2,500 chevaulx, estoient passez à la basse marée près de Gravelinghes; mais je tiens que le sieur de la Mote, qui donne advertissement du nombre, quelque viel soldat qui soit, ne les a bien comptez. Ceste arrivée de si grand nombre de François, oultre ce qui estoit desjà et d'aultres nations en faveur des rebelles, me tient en suspens, avec désir d'entendre ce qu'auront intenté lesdits François et quel aura esté le succès de ce que ledict Seigneur prince désignoit faire au contraire; il avoit pacifié les Allemandz mutinez et, par ce que l'on nous escript, mis en justice par devant les aultres régimens les principaulx séditieux, que pourra bien servir de bride pour eulx et pour aultres.

Je voids ce que vous m'escripvez de la faulte pour laquelle les pacquets n'arrivent quand ilz debvroient; j'en ay escript, comme vous aurez veu par letres miennes, plus d'une fois où il convenoit. Je ne sçay si depuis l'on y aura donné quelque meilleur ordre, ce que je désire, et, à faulte de ce, il faudra que nous nous aydions du mieulx que nous pourrons, me remettant à ce que sur ce point je vous en ay escript.

L'on a pourveu de 400^{m} écus, oultre les 600^{m} précédens, et je suis après sollicitant meilleure provision et plus grosse, de tost. Dieu doynt que mon désir en ce s'effectue, dont je ne perdz espoir; et pour ce que toutes les chançons de par de là tumbent sur ce point de la faulte d'argent, je vous en ay voulu dire ce mot, ne voyant que j'y puisse faire dadvantage.

Les affaires de Coloigne sont de bien maulvaise digestion; j'en ay escript et à Sa Majesté, et à la court de l'Empereur, et à Rome, com'il convient, disant le remède que me semble l'on y pourroit tenir, qu'est ce que j'y puis faire. A la vérité le chemin que prent ledict archevesque seroit très dangereux, de grande conséquence, et de bien maulvaise suytte, mais je ne le tiens pas pour irremédiable, ny ne croidz pas facilement que l'archevesque soit retenu prisonnier, si nous n'en avons noveles plus asseurées, oires que ce seroit bien ce qu'il mérite, et d'estre déposé. Il nous a grandement abusé se feignant fort catholicque et grandement adonné au service du maistre, et pour tel le nous avoyent rendu le duc de Terra-Nova et monsieur le prévost Foncq.

Les François, que sont entrez au Pays d'Embas, ne pouvoient faire en ung temps deux chemins, pour envahir joinctement et lesdicts Pays d'Embas et le comté de Bourgogne, et toutteffois à l'accoustumé l'on nous

en donne de belles alarmes du costel dudict Bourgogne. J'ay veu ung discours qu'en a faict monsieur de Chassey, où il a beaucop de bonnes choses; et je luy respondz je ne vouldroie veoir tant aguerriz nos subjectz audict comté, qui ne sont jà que trop farouches; et nous voyons les maulx que nous recepvons plus grandz des assemblées qui se font au pays que des ennemys propres; et l'on y mesle souvent les vendications et parcialitez, oultre l'instigation de l'interestz, qui donne aussi envie à plusieurs de mal faire.

Touchant la réformation de la justice, vous avez veu par les copies ce que dernièrement j'en escripviz par delà, à quoy je me remetz, et n'ay failly de toucher vivement à Monseigneur le Prince ce de maistre aux resquestes, des conseillers extraordinaires, des advis que donne la court de parlement sur le poinct des fiefz, et aultres contenuz en vos dictes lettres; Dieu doint qu'il proffite, et jà me respond à mes précédentes Monsieur le président d'Artois [1] qu'il aura grand regard à ce que je lui escriptz, quant à l'advis que ladicte court de parlemens a donné sur la requeste du conseiller Belin, auquel je désire bien et honneur, pourveu que ce soit sans sortir des règles, et sans préjudice de la justice et service du maistre.

Sa Majesté n'a peu estre icy à Noël, pour l'empeschement qu'a donné à son desseing le trespas de fut Monseigneur nostre Prince Don Diego, pour ce qu'il a semblé qu'il convenoit faire jurer son frère, le Prince Don Philippe, pour successeur au royaume de Portugal, devant que Sa dicte Majesté partit de Lisbonne; et à cest effect sont assemblées les cortès dudict Portugal, et demain, 15 de ce mois, se doibt faire ledict sèrement audict Lisbonne. Icelluy faict, Sa Majesté est résolue de se partir, mettant jour à cest effect au 7 ou 8e du mois prochain; et jà s'acheminent les coches, chariotz et aultres commoditez, pour apporter icy ceulx de la court. Le Duc d'Albe est décédé comme vous avez entendu, et, au mesme instant, se donna la commission de capitaine général de gens de guerre qui sont en Portugal au Duc de Candye, avec toute telle auctorité, sous Monseigneur l'Archiduc-cardinal (qui demeure pour gouverneur), comme ledict Duc l'avoit soubz Sa Majesté. Le marquis de Sainte-Croix est allé en sa maison avec licence pour 30 jours, pour donner ordre à ses affaires, afin que, avec plus de tranquilité d'esprit,

[1] Jean Grusset, dit Richardot.

il puisse entendre aux emprinses de ceste année par la mer océane, et ce pendant se continuent les aprestes de l'armée de mer.

Vous aurez jà entendu par delà que Don Antonio, le bastard, est à la Cour de France, où, pour mon opinion, il est mieulx pour nous que à la Terceira, si nous nous sçavons ayder de l'occasion.

Quant à l'abbaye, je vous en ay escript résolument, tout ce que je vous en sçauroye dire et envoyé nostres lettres servans à ce, à quoy je me remetz, désirant le bon succès non moings que vous mesme. Et me plaît fort que Madamoiselle de Lullin [1] soit esté choisie pour l'abbaye de Baulme, comme la suffisante et mieulx qualifiée. Dieu la veuille inspirer à bien régir et gouverner le trépeaul qu'elle aura en charge.

Monsieur d'Avrincourt [2] est icy, et continue avec un peu la fiebvre que l'y a surprins. L'information que l'on attend pour prendre l'habit n'est encor venue de Bourgogne. Icelluy prins, il pourra aller au monastère apprendre les statutz de l'ordre et s'emploier au service des galères, suyvant l'ordonnance et en ce que luy sera commandé. Je verray quelle preuve il fera de soy, pour selon ce me conduire en son endroit. Cependant je ne l'ay veu, ny pensé encor veoir. Il a eage et de l'esprit assé s'il le voloit emploier; mais s'il ne veult faire ce que luy convient, je ne veulx porter la honte pour luy et l'en laisseray faire; et, s'il ne veult faire mieulx que du passé, il n'est que trop plus advencé qu'il ne mérite.

VI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 15 janvier 1582.

Madame, le dernier ordinaire de Lyon, qu'est arrivé fort tard, pour les empeschementz qu'il a trouvé au chemin, des pluyes, fanges, et desborde-

[1] Granvelle veut sans doute parler ici de Marguerite III de Genève, nommée le 17 novembre 1582, abbesse de Baume-les-Dames, par le roi Philippe II (J.)

[2] Dom Francisque ou François, connu sous le nom d'Avrincourt. Il était fils de Thomas Perrenot de Chantonnay, qui avait épousé une Brederode. (Voyez tome IX, page 446.)

mens des rivières, qu'il ha esté constrainct souvent actendre qu'elles s'escoulassent, pour pouvoir passer sheurement, ayant trouvé toutes les langues de Bordeaux plaines d'eaues, m'a apporté les deux lettres de Vostre Altèze des VIII et XXIX de novembre, que sont venues ensemble. Il est plus que requis que de là parte l'ordinaire, pour le moings deux jours plustost de par delà, qu'il ne faict; car aultrement les lettres, la pluspart du temps, arriveront tard, et après le partement de l'ordinaire qui de là vient icy.

Je louhe Dieu des bonnes nouvelles que j'ay par icelles de la santé de Vostredite Altèze, que sont les meilleures que je pourroie avoir de par delà. Et prie de tout mon cueur le Créateur, qu'il luy plaise la luy conserver et augmenter, et luy donner, avec entière santé, bien longue vie. Aussi louhe-je sa divine bonté, de ce que je puis assheurer à Vostredite Altèze que Sa Majesté se porte austant bien qu'il s'est porté en XX ans, et le mesme est-il de tous ceulx du sang, se monstrant Monsigneur nostre Prince Don Philippe plus fort de complexion, despuis qu'il est eschappé de la petite vérole, que nous espérons luy aura purgé les humeurs que le rendoient foible et maladif, et ha visaige fort aggréable, resemblant beaucop le Roy; mais nous avons perdu, comme Vostredite Altèze aura jà entendu, le frère Monsigneur nostre Prince Don Diego, de la mesme maladie, qu'a esté très grande perte. Il entroit en sa VIIIe année; et cestuy icy n'a encoires achevé les cinq ans. Dieu le nous veulle garder, et surtout le père, pour bien longues années; car la perte (dont Dieu nous garde) seroit trop grande. La venue de Sa Majesté icy s'est retardée, pour avoir semblé qu'il convenoit que l'on fit jurer Monsigneur nostre Prince pour successeur aux royaulmes de Portugal, devant le partement de là de Sadite Majesté; ce que se doibt faire au XXe de ce moys, s'il plait à Dieu, et à cest effect sont appellées les Cortès dudit royaulme de Portugal audit Lisbona. Cela faict, je tiens que Sadite Majesté déclarera les résolutions qu'elle ha prins, de la forme du gouvernement qu'elle vouldra se tienne audit Portugal, auquel demeurera Monsigneur l'Archiduc cardinal. Et jà est déclaré pour capitaine général soubz luy, le duc de Gandie, comme je l'ay escript, auquel l'on donna la patente incontinant après le décès du Duc d'Albe, telle que l'avoit ledit Duc défunct. L'Impératrix vient, comme je l'ay escript, avec Sadite Majesté; mais l'on commence à doubter de nouveaul qu'elle se vouldra retirer en

la maison près des Descalças, pour ce que l'on y bastit maintenant, pour luy donner quelque commodité, combien que je ne tiens pas cela pour argument souffisant, puisque ce que s'y faict peult servir pour quelques foys y pouvoir aller, et mesmes la septmaine saincte; et pour ce aussi que l'esté ordinairement se vont là retirer mes Dames les Infantes, et tous ceulx du palais, pour l'opinion que l'on ha, que à cause de la rivière, l'air dudit palais ne soit bon l'esté. Le marquis de Saincte-Croix est allé faire ung tour en sa maison, avec congé de Sa Majesté, pour ung moys, afin de pouvoir donner ordre à ses affaires, pour tant mieulx et avec plus de repoz d'esprit pouvoir entendre l'esté aux emprinses de la Mer Océane. Et véritablement il conviendroit beaucop, comme Vostredite Altèze dit, que nostre armée partit tempre, et non si tard, comme l'année passée. Et convient que, par ung bout ou aultre, l'on mecte fin à ce de la Tercera, puisque sans nestoyer ce nyd, le royaulme de Portugal et la navigation des Indes demeureront en perpétuelle inquiétude. Vostredite Altèze aura jà entendu que Don Antonio s'est party de ladite Tercera, après avoir heu une borrasque grande, lors qu'il pensoit aller sur la Madera. Et soit pour soliciter nouvelle armée, ou pour non se tenir assheuré en ledit Tercera, il se trouve à présent en la court de France, si dois là, comme aulcuns pensent, il n'est passé en Anvers. Et pour mon opinion il est mieulx pour nous qu'il soit là, qu'en ladite Tercera, si nous nous sçavons ayder des moyens que nous pouvons avoir, pour remédier à noz affaires, en ce coustel là. Ce que je n'obmetz de ramantevoir souvent, et de mectre en avant les moyens; mais nous sumes trop longz, comme Vostredite Altèze dit.

Le comandador mayor de Castille arriva à Barcelone, quelques jours devant Noël; et par ung courrier, qu'il m'a dépesché, il m'escript qu'il pensoit partir de là le XV, qu'est aujourd'huy, pour venir au Villarejo, qu'est la maison de son encomende mayor, à sept lieues d'icy, où il faict son compte d'attendre le Roy (si l'on ne luy commande aultre chose), pour non faire en si brief temps deux foys le voiage d'icy à Lisbone : puisque si Sa Majesté demeure en la résolution qu'il ha prins, de partir, comme qu'il soit de Lisbone, pour venir icy le septiesme ou VIIIe du moys prochain, il ne pourra beaucop tarder. Dieu, par sa grâce, luy doint bon voiaige. Le duc de Terranova n'attendoit que bon vent, pour s'engolfer, avec les mesmes galères, sur lesquelles est venu ledit comandador mayor, et passer à Gennes, et dois

là à Milan, et avec luy passera le marquis del Vasto [1], quoy que l'on aye publié, en la court de France, que ceulx d'Aiguemortes les eussent prins prisonniers, passans près de là; que sont nouvelles de celles qu'ilz forgent souvent, sans fondement. Il n'y ha que six jours qu'ilz estoient encoires à Barcelone, où estoient aussi arrivées les galères de Sicile, pour passer à Sicile, que yront avec ledit Duc, si elles seront prestes à continuer le voiaige; dont je ne m'asseure, pour ce que d'icy l'on leur debvoit envoier argent; ce que ne se faict pas tousiours si promptement qu'il conviendroit. Le Duc d'Ossuna est piecà en son gouvernement de Naples, ou en ce commencement l'on se contente bien fort de luy, pour s'estre monstré humain, cortois et affable, contre l'opinion que aulcuns avoient semé de sa condition, le dépaignans fort haultain. Dieu doint que ce contentement dure. De Levant nous avons nouvelles que la guerre du Turq avec le Persien continue, et que les affaires dudit Turq en ce coustel là vont fort mal. Et touteffoys Luchali faict démonstration de vouloir préparer grande armée, pour l'année que vient, pour contenter les François; mais l'on ne voit ouvrer en l'arcenal avec la diligence dont l'on use ordinairement, quant l'armée de mer doit sortir, ny ne se font encoires les aultres apprestes et diligences à ce nécessaires. Aulcuns escripvent que cinquante galères viendront à la disposition du Duc d'Alançon, que me semble bien peu vraisemblable; car le nombre seroit trop petit pour les envoier en ponent, et mesmes à ce tiltre d'estre pour le Duc d'Alançon : il fault actendre les lettres que viendront du my févrièr de Constantinoble, pour en pouvoir juger plus assheuréement. L'on escript que la peste estoit fort grande audit Constantinoble, et de sorte que en la maison de l'ambassadeur persien y sont mortz soixante de ses serviteurs, et que luy mesme en ha esté actainct, mais jà guéry.

Nous avons heu lettres plus fresches dudit Signeur Prince, que ne sont celles de Vostredite Altèze; car elles sont escriptes après le recouvrement de Ninove, de Liedkerke, et de Gaesbeck, donnant advertissement de l'entrée des François, soubz le duc de Montpensier et mareschal de Biron, avec les Suisses, accompagnez de chevalerie et infanterie françoise; sur quoy, et sur ce qu'il estoit délibéré de faire, il discourt à la vérité fort prudentment, et donne fort bon compte de ses actions, n'ayant pas peu faict d'avoir

[1] Guasto. Voyez plus haut, p. 5.

pourveu si promptement et prudentment pour remédier au mutinement des Alemans. Il se plaint, et avec très grande raison, de la faulte d'argent et de vivres. Et n'est ce de merveille, estant le pays partout tant destruyt, et j'en crains encoires dadvantage. L'on l'a pourveu de quattre cens mil escuz, comme Vostredite Altèze aura entendu, et je suis tousiours après pour faire dadvantaige, et afin que l'on luy accroisse les forces, pour sur le commancement du printemps, pouvoir mieulx exploicter. Et n'a tenu à moy que les Italiens, que l'on avoit levé à Naples, n'y soient allez; que fut esté très bonne provision. En fin je continueray de faire mon debvoir, le mieulx que me sera possible, avec l'ayde de Dieu, et de soliciter ce que je verray convenir pour non faire faulte de mon coustel, dont il y aura meilleur moyen estant Sa Majesté plus prochaine. Je diz prochaine, pour ce que je crains que, à l'accoustumé, il s'yra retirer à Sainct-Laurens du Scorial, à Aranxues ou au Pardo; mais en fin il sera plus à la main, pour tout ce que l'on aura à faire, que en Portugal. Et arrivant icy Sadite Majesté, je pourray, comme j'espère, advertir Vostredite Altèze, de l'estat auquel demeurera le royaulme de Portugal, et quel ordre il y aura laissé, et des personnes que y seront entremises.

J'ay jà respondu à Vostredite Altèze sur ce qu'elle me demande responce; qu'est touchant son congé pour retourner en Italie; à quoy je me remecteray pour ce coup.

Le colonel Verdugo mérite beaucop, et je n'ay obmis de faire ce que j'ay peu pour l'ayder, comme je faiz encoires, afin que Sa Majesté use en son endroit de recongnoissance, comme à la vérité il convient, et le mérite.

Aussi soliciteray-je Sadite Majesté à fin qu'il luy plaise prandre considération de ce que Vostredite Altèze escript, en faveur de la seur de la duchesse de Feria, nostre commère.

Quant à ce que concerne les affaires de monsieur le Duc, mary de Vostredite Altèze, je m'en arresteray au tesmongnaige que pourront donner ses ambassadeurs et Aldobrandino, que je m'assheure congnoissent que je n'obmetz chose quelconque de ce que je puis, pour leur faire assistence. Et trouveront Vostredite Altèze et ceulx de la maison en moy toute sincère et dévote affection et recongnoissance d'obligation, et désir très grand, de m'employer, comme je doibz, à leur service.

VII.

NOUVELLES DU 21 JANVIER (1583.)

(Lettres de divers, t. IV.)

—

........, le 18 janvier 1583.

I. *De Cologne, ce xviiie de janvier.*

Je vous envoie avec cestes ce qu'on me mande du faict advenu en la ville d'Anvers le xviie de ce mois, stylo novo [1], bien tost après le midy, par où vous pourrez veoir la bonne volunté et désir que Alançon hat de leur maintenir ce qu'il leur at promis, et leurs privilèges qu'il leur hat si solemnellement juré; et d'aultre costel le bon vouloir que les bourgeois auront de le recevoir de nouveau; comme touttesfois ilz parlementent de rechief, et selon qu'on dit il est content de leur restituer toutes les villes dont il est maistre, moiennant qu'il rentre en Anvers avec bonne garnison. Et l'on tient qu'ilz s'accorderont; mais s'ilz se fieront l'ung de l'autre, Dieu le sçait. La porte de Kipdorp estoit si hault tassée de mortz qu'ung homme peult haulsser la main, que fut cause qu'on n'en pouvoit plus entrer ny sortir.

De nostre amico je n'ay receu nulles lettres ceste fois, et si furent les

[1] Cette relation se rapporte aux événements qui se sont passés à Anvers le 17 janvier 1583, et connus sous le nom de Furie française. Les faits dont il s'agit sont relatés dans Bor, *Nederlandsche oorloghen*, liv. XVII, fol. 37 v°. — Voyez aussi : *Een waerachtig verhael ofte wonderlijcke geschiedenisse van den aenval der fransche soldaten aende Cibdorpt-poorte in Antwerpen*, *den 17 january 1583.* — *Item oock het verhael van datter geschiet is in der voors. dach in Vlaenderen 1583.* — *Advies ende goet duncken van den prince van Orangien op 't faict geschiet t' Antwerpen.* — *Description de la bataille qui s'est faict contre les François par les bourgeois de la dicte ville.* — *Den eersten aenvanck van den aenslach binnen Antwerpen.* — *Lettre de Jean Bodin sur l'entreprise du duc d'Anjou contre la ville d'Anvers* (dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 2e série, t. XII, p. 458). — *Auxilium Deus.* — *Verhael uit de Antwerpsche geschiedenis*, par Van Ryswyck. — *Rapport d'un bourgeois d'Anvers sur les événements en cette ville* (*Bulletins précités de la Commission d'histoire*, ibid., p. 464.) — Lambin, *Gelyk tijdige ballade op den aanslage van Anjou.* (Dans le *Belgisch museum*, t. VI, p. 240.) — Dans le *Gids* de juin 1861 : *De fransche furie.* — Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. III, p. 46.

lettres qui debvoient arriver sambedy passé rencontrées; aussi celles que debvoient arriver devant hier ne sont encoires comparues, que nous fait juger qu'en Anvers il n'estoit pas encoires tout achepvé.

II. *D'Anvers, ce xixe de janvier.*

La présente sera pour vous advertir le piteux désastre que nous avons passé le xviie de ce mois; grâces à Dieu que ceste fois en sommes si bien délivrez. Le duc d'Anjou faisant semblant de voulloir aller à Burghenhaut pour veoir passer la monstre, sortit la porte de Kipdorp accompaigné bien de 200 gentilz-hommes françois à cheval; et comme ledit Duc fut passé avec tout son train, luy suyvirent pour l'arrière-garde environ 50 harcquebousiers de sa garde, lesquelz voyans que Son Altèze avoit passé le pont, ilz se tournèrent en ladicte porte vers la garde des bourgeois, en criant à haulte voix : *vive la messe!* ce qu'ilz firent pensantz attirer avec eulx les Catholicques, et *ville gaingnée,* commençarent quant et quant à tirer à bon escient, et toute l'aultre cavaillerie de la suytte de Son Altèze tourna pareillement visaige vers la ville. se faisans maistres de la porte, tellement qu'ilz entrèrent par après à enseignes déploiées jusques à xxx ou xxxv compaignies d'infanterie françoise, qui enfoncèrent jusques à la Wyngaertsbrugge d'ung costel, et en la Langheminstradte jusques au loing des Quatre-Ventz, et en la Mère, jusques à la Merebrugge, tuans et pillans tout, et partout où ilz entrèrent. Mais, grâces à Dieu, qu'il nous ha donné le couraige de les vivement résister et rembarer, de telle sorte qu'ilz sont estez constraintz d'eulx retirer à leur grandissime dommaige et perte; car toute ladite noblesse françoise y est demeurée, et oultre ce at l'on treuvé plus de mille corpz mortz. Dieu leur face paix en l'aultre monde, car ilz [ont heu leur payement] en cestuy-cy. [De noz bourgeois sont demorez Adrien Vierendeel, ung capitaine Micheau de la Cortemenstrate, capitaine Balthazar Faes et autres encoires, que je vous escripray par le premier y sont estez tuez. Le Duc avec toutte sa troupe françoise s'est retiré à Berckem, et les Suysses, Anglois et Escossois sont vers Dambrugge, lesquelz nous entendons ne vouloient marcher avec les François

pour nous massacrer; mesmes dit l'on qu'ilz estoient alberotez [1] contre eulx, et que cela seul nous a sauvez. Car si toute la gendarmerie qu'estoit hors, fut venue vers la ville, tout fut esté perdu.

Au reste ce qu'il sera de nous encoires, ne le sçavons point, vous asseurant que nous sommes en très grande perplexité. Il semble que le Duc vueille retourner à conditions tant irraisonnables, que c'est une pitié, ou aultrement il nous menasse de nous faire la guerre avec les malcontens, mesmes leur délivrer toutes les places qu'il occupe, comme Dunkerke, Nieupoorte, Ostende, Alost et Dendremonde, lesquelles on dit avoir aussi esté pillées le mesme jour. Je ne sçay s'il est vray, car on ment icy beaucop.

Nous avons peur de Bruges; car il y avoit six compaignies françoises dedens. Par ma première, je vous feray certain de tout, s'il plaict à Dieu.

III. *De Colongne, en post date.*

Aultres escripvent qu'il y sont mortz environ 2000 François, et quelque cent bourgeois, et que le mesme jour estoit désigné de faire le semblable en diverses villes, comme Bruxelles, Malines, Berghes, Alost et Bruges; mais les François y sont mesmes esté deschassez. Bien est qu'ilz sont demeurez maistres en Dendermonde, Dunkerke, Oostende et Nieupoort, y ayant tout saccaigé et tué, comme ilz pensoient bien faire en Anvers et ailleurs, si on ne les en heust engardé. L'on dit aussi qu'ilz auroient Saincte-Gheertruyenberghe.

IV. *Noms des gentilz-hommes estantz demourez et trouvez mortz :*

Le Conte de Anzan et son fils. (*Claude de Beauvilliers, comte de Saint-Agnan. Voyez* de Thou, *t. IX, p. 40.*)

Le fils du mareschal de Biron. (*Stanislas Blancart. Voyez* de Thou, *ib., p. 40.*)

[1] Insurgés, troublés.

Le Sieur d'Arce, capitaine de la porte. (*Dure ou Diace, selon* Bor, *liv. LXVII, fol. 38 v° et d'Acier, selon* Kervyn de Lettenhove, les Huguenots et les Geux, *t. VI, p. 36. Selon M.* Génard : *Dierte.*)

Le Sieur de Feuillade du conseil. (*D'après* Kervyn de Lettenhove, *p. 36. Selon M.* Génard *de la Feuillarde, du conseil, selon* Bor, *le Sieur de la Feuillade, conseiller du duc d'Alençon.*)

Le Baron de Bellegarde, général de la cavallerie légère. (*Selon M.* Génard, *le seigneur de la Garde, capitaine de chevaux légers.*)

Le Sieur de Argy, maistre de camp. (*Jacques de Brillac, seigneur d'Argis, selon* de Thou, *ibid., p. 40; d'Archier, maistre de camp, selon M.* Génard.)

Le Sieur de Meurs, id. (*Selon M.* Génard, *le seigneur de Mérire.*)

Le Sieur de Beraliz, id. (*Selon* Bor, *le seigneur de Birale, selon M.* Génard, *le Sieur de Béraille.*)

Le Sieur de Lamory, id. (*Selon M.* Génard, *le seigneur de Lamory.*)

Le Sieur de Tomiz, id. (*Selon M.* Génard, *le Sieur de Tourres.*)

Le Sieur de Garde, id. (*Selon M.* Génard, *le seigneur de la Garde. Cet auteur fait suivre ce nom de celui de* Senserval, *maistre de camp.*)

Le Sieur de la Pierre, id. (*Id. chez* Bor *et chez* Génard; *celui-ci fait suivre ce nom de celui du seigneur de Balancy.*)

Capitaine Drou, Italien, id.

Le Sieur de Walesy, id. (*Chez M.* Génard, *Balancy.*)

Le Sieur Tyan, gouverneur d'Alost. (*Robert de Mérode, seigneur de Thiant; chez M.* Génard, *le seigneur de Thiant, Gantois.*)

Le jeusne conte du Chasteau-Roux. On dit aussi du vieulx conte. (*Jean de la Tour Landry, comte de Châteauroux; chez* Génard, *le Jeusne comte de Chasteau-Roux.*)

Le Sieur de Pise, grand écuyer. (*Chez* Bor, *Pisou, et chez* Génard, *Depiest, grand écuyer.*)

Le Sieur Jamy, second écuyer.

Le Sieur Naraffyn. (*Selon* Kervyn, *le seigneur de Naraffin.*)

Le Sieur Gomer. (*Remplacé chez M.* Génard *par le seigneur Gunsa, du cabinet.*)

Capitaine Mercure, italien. (*Mercurio chez* Kervyn, *et Mercure chez* Génard.)

Capitaine Nicol, italien. (*Chez* Génard, *Nicolas.*)

Capitaine Pandolf, italien. (*Chez* Kervyn, *Pandolfo; chez* Génard, *Pandolphe.*)

Capitaine Julio, italien. (*Id., chez* Kervyn *et* Génard.)

Le Sieur Badelaer. (*Chez* Bor, *Baddelaer; chez* Génard, *Badelar.*)

Ragois. (*Chez* Kervyn, *le seigneur de Baggoy.*)

Pogon.

Le Sieur de Genissac. (*Id., chez* Bor; *chez* Génard, *Gunsa du cabinet.*)

Du cabinet :

Le Sieur de la Bouchière. (*Chez* Bor, *de la Boucherie, chez* Génard, *le seigneur de la Boussière.*)

Le Sieur Bonsecour. (*Chez* Génard, *le seigneur de Bonchicau.*)

Et y compris ceulx-cy, l'ont dit que sont demorez 250 gentilshommes tous habillés de velours entre tout 800.

Monsieur Rinchard.

On dit du conte Rochepot, Roche du Maine. (*Chez* Génard, *le comte de la Rochepot.*)

Les prisonniers :

Le Sieur Polit (*Chez* Génard, *Polye*). Fervakes, (*Chez* Génard, *Fervaques*). Farges, (*Philippe d'Augenne du Fargy; chez* Génard, *le seigneur de Fargy*). Laberre, (*Chez* Génard, *Laverme*). Baron Beauprés, (*Chez* Génard, *Beaupré*). Sauvoye, (*Chez* Génard, *Schamon*). L'évesque de Constance, (*Arthur de Cossé, grand aumônier du duc d'Anjou, chez* Génard, *l'évesque de Potence*). Le Baron de Roeulx, (*Chez* Génard, *le seigneur baron de Péru*). Valuisant, (*Chez* Génard, *Ballichant*). Du Pierre, (*Chez* Génard, *du Prez*). Herru, (*Chez* Génard, *Séra*). Archon, (*Chez* Génard, *Harson*). En tout des tuez 1100 à 1300 ou 1400, selon qu'on dit [1].

[1] P. Génard. — *Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 3e série des Annexes, 2e partie, t. XVI, p. 462 : Les noms d'aulcuns seigneurs-gentilshommes et capitaines français et italiens saccagez en Anvers, le XVIIe jour de janvier 1583 aux matinées flamengnes désignées par le duc d'Alençon.

VIII.

MARGUERITE DE PARME A GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 24 janvier 1583.

Vedra Vostra Signoria Illustrissima per il dupplicato, qui giunto quanto li scrissi alli x del presente; di poi hò ricevuto la sua del 2 del medesimo. Et circa alla mia licentia già Vostra Signoria Illustrissima per più mie hà potuto comprendere il desiderio grande che tengo di haverla, per esser veramente necessaria, come più appieno li scriverò con l'ordinario prossimo, persuadendomi che alhora sarà Sua Maestà arrivata in Castiglia et Vostra Signoria Illustrissima haverà comodità di far per me ogni buon offitio, sicome nella sua amorevolezza confido, et lei mi promette.

Che la negotiatione con quelli di Biscaia per armar li 40 navi per sei anni sia conclusa, come Vostra Signoria Illustrissima scrive, mi è stato grato d'intendere, et molto approposito sarebbe che fussino preste, et si voltassino in questi mari, poiche l'altra armata del marchese di Santa Croce potrà fare l'impresa delle isole Terzere, et cosi in un medesimo tempo si daria travaglio a nemici et tengo che facilmente si fariano buoni effetti.

A quest' hora doverrà essere stato giurato in Portugallo il Serenissimo Principe mio Signore, et Sua Maestà postasi in viaggio per Castiglia, che ben desidero vi sia arrivato et con buona salute, et parimente la Maestà dell' Imperatrice di che piacerà à Vostra Signoria Illustrissima avvisarmi; et intanto la ringratio dell' avviso che mi dà che il suddetto Serenissimo Principe fusse ben guarito delle varole et che si mostrava di meglio cera et più robusto che per avanti. Iddio lo conservi infiniti anni felicissimo.

Resto avvisata come Sua Maestà haveva dato ordine à Vostra Signoria Illustrissima che facessi intendere all' huomo del Signor Duca mio che si trattenessi in Madrid sino alla sua venuta, et che frà tanto mettessi in mano di lei il processo per poterne far' particolar rapporto à Sua Maestà : il che mi piace molto, acciò resti Vostra Signoria Illustrissima capace delle molte cause et ragioni che il Signor Duca tiene di lamentarsi del Conte Claudio

Landi et che perciò Sua Maestà la favorisca como mi assicuro farà, non solo in questo ma' in ogni altra cosa che pretende, stante massime il buon mezzo et favore di Vostra Signoria Illustrissima, la quale di nuovo prego tener in ciò la buona mano.

L'arrivo del Signor Comendator maggiore [1] in Barzellona si è inteso : sarà di poi arrivato in Corte, et aspetto di sapere in che sarà impiegato; et il Duca di Terranova doverrà à quest' hora esser arrivato à Genova et forse à Milano dove è necessario : et intendo che il conte di Miranda [2] và per Vice-Re in Catalogna.

Quanto alla provisione delle 400 mila scudi che Vostra Signoria Illustrissima mi avvisa essersi fatta, per quà è buonissima, quando però di presente la persona se ne potessi valere, et massime in questa occasione del successo tra Alançone et quelli d'Anversa, che prima che hora potrà Vostra Signoria Illustrissima haver inteso; et perche sia informata del particolare lo mando qui incluso in un foglio; et ben si conosce manifestamente che Iddio tien cura della sua causa, imperò il gran mancamento che ci è de denari rende difficultoso ogni partito et essecutione da pigliarsi in cosi buona occasione; tuttavia proccurerà il Principe mio figliolo di cavarne il maggior construtto che sia possibile, come egli ne deve dar minuto ragua-glio à Vostra Signoria Illustrissima, alla quale mando similmente le relationi venutemi di Colonia intorno ai motini di quel vescovo, che doverrà procedere più lentamente et consideratamente atteso il successo d'Anversa. La guarnigione di Liera per ordine et consiglio di Mario Cardoini [3] hà fatto una buona fattione à Borgherhoudt, come vedrà per la copia della sua lettera che và con questa.

Il Conte Carlo di Mansfelt con alcune genti si trova all' assedio di Eindoven, et da buona speranza di ricuperarlo; mà come dico di sopra, la gran

[1] Don Juan de Zuñiga, prince de Pietra Precia, ancien ambassadeur du roi à Rome et vice-roi de Naples, conseiller d'État en 1583 et frère de don Diégo de Zuñiga, ancien ambassadeur de Philippe II en France. Il mourut en 1586. La correspondance de Juan de Zuñiga, pendant son ambassade à Rome, est imprimée dans le tome CII des *Documentos ineditos*.

[2] Don Juan de Zuñiga Abellaneda y Bazan, comte de Miranda, vice-roi de Catalogne et plus tard de Naples, mort en 1608. (Voyez Herrera, *Historia general del Mundo*, t. II, p. 597, et Moreri, t. VIII, p. 123.)

[3] Mario ou Marco Carduini, colonel d'un régiment wallon. (Voyez Mendoça, t. II, pp. 265, 293.)

carestia di denari impedisce ogni buona essecutione et tenga Vostra Signoria Illustrissima per fermo che la tardanza delle provisioni fà notabile danno al servitio di Sua Maestà, con farli anco spendere il doppio, onde di nuovo torno à pregar Vostra Signoria Illustrissima a sollecitar esse provisioni Con la mia ultima li scrissi la morte di Monsignor d'Andelot, et che havevo scritto in raccomandatione di Monsignor di Chastel Rolland perche fusse provisto del baliaggio di Dola; ma meglio considerato conviene più al figlio d'esso d'Andelot et se anco vorrà l'uffitio della Cattapania dell' Aquila non deve guardar Vostra Signoria Illustrissima à quel che li scrissi ultimamente; mà quando detto offitio di Cattapania havesse d'uscir dalla casa d'Andelot, desidero ben che l'habbi Nuccio Sirigatti [1], mio secretario. Desidero grandemente che Sua Maestà scriva al conte d'Olivares per la causa che già à Vostra Signoria Illustrissima ho avvisato con la mia antecedente, et anco lei stessa, di che li restarò con obbligo, li raccomando di nuovo il particolar del thesorier Ardinghello et la prego à favorirlo. Passono nell' Aquila alcuni rumori che non mi danno punto gusto, de quali minutamente ne ho scritto all' Aldobrandino, acciò ne informi Vostra Signoria Illustrissima, parendomi molto approposito che ne sia consapevole per ogni rispetto, et delle persone che di ciò sono autori, et inteso che harà dall' Aldobrandino il fatto potrà farvi la consideratione che conviene; ne per hora mi stenderò in altro.

VIII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme envoie au Cardinal un duplicata de la lettre qu'elle lui a écrite le 10 du courant mois de janvier. Depuis cette date elle a reçu du Cardinal une lettre du 2 de ce même mois.

Pour ce qui concerne la permission qu'elle a demandée de retourner en Italie, elle en écrira plus longuement, quand le Roi sera lui-même de retour en Espagne.

[1] Sic. Il faut lire probablement Davanzati.

Elle a été heureuse d'apprendre du Cardinal la conclusion du contrat négocié avec les Biscayens pour l'armement, en 6 années, des 40 navires à joindre à ceux du marquis de Santa Cruz en vue de l'expédition aux îles Tercère.

Elle pense qu'à cette heure on aura prêté serment en Portugal au Prince héritier d'Espagne, heureusement rétabli, et que Sa Majesté le Roi, aura pu se mettre en route pour l'Espagne avec Sa Majesté l'Impératrice, sa sœur.

Elle a appris que le Roi avait fait recommander à Palma, l'envoyé du duc de Parme, de rester à Madrid jusqu'à son retour, et enjoint au Cardinal d'examiner en attendant les pièces du procès d'Octave ¦Farnèse contre Claudio Landi, avec ordre de lui en faire un rapport. Elle compte sur Granvelle pour défendre les intérêts du Duc.

Elle a appris aussi que le Grand Commandeur de Castille (Don Juan de Zuñiga) était arrivé à Barcelone. Peut-être est-il déjà en ce moment à la Cour. La Duchesse se préoccupe de savoir quelles fonctions lui seront confiées.

Elle a appris en troisième lieu que le duc de Terranova avait débarqué à Gênes. Probablement est-il déjà à Milan, où sa présence est bien nécessaire. Enfin il lui est revenu que le comte de Miranda allait partir pour la Catalogne en qualité de Vice-Roi.

La Duchesse revient ensuite sur la nécessité de compléter la provision des 400,000 écus à envoyer aux Pays-Bas, et elle reproduit à cet égard les raisons déjà alléguées dans sa lettre précédente au Cardinal (du 10 janvier dernier). Le prince de Parme, en attendant, fera tout ce qu'il pourra avec l'argent mis à sa disposition.

La Duchesse envoie au Cardinal les avis qu'elle a reçus de Cologne au sujet de l'Évêque.

A l'égard d'Anvers, il faudra, dans les circonstances actuelles, procéder avec prudence et modération. La garnison de Lierre, sortie de cette place par l'ordre de Mario Carduini, a fait une entreprise heureuse sur Borgerhout.

Le comte Charles de Mansfelt assiège Eindhoven et a grand espoir de recouvrer cette place. Mais, comme le représente plus haut la Duchesse, le manque d'argent empêche la plupart des opérations militaires.

Dans sa dernière lettre du 10 janvier, la Duchesse a annoncé la nouvelle de la mort de M. d'Andelot et recommandé M. Château-Rolland, le gendre du défunt, pour succéder à son beau-père au bailliage de Dôle. Mais après mûre réflexion, elle trouve aujourd'hui que cette charge conviendrait mieux au fils d'Andelot. Quant à l'office de Catapan d'Aquila, s'il doit sortir de la maison d'Andelot, la Duchesse le demande pour son secrétaire à elle, Nuccio Davanzati. Elle désirerait beaucoup que le Roi écrivît au comte d'Olivarès, son ambassadeur à Rome, pour les affaires dont Elle a déjà entretenu le Cardinal. Elle finit sa lettre en recommandant de nouveau à Granvelle le trésorier Ardinghello, qui, à sa connaissance, rencontrerait une certaine hostilité à Aquila.

IX.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 47 et 49.)

Lisbonne, le 24 janvier 1583.

Monseigneur, oultre les trois lettres apportées par le dernier ordinaire, j'ay receu quatre aultres pour le Roy du Seigneur Prince de Parme, dont plusieurs bien long et desciffré, ne contiennent que trois poinctz, sçavoir est: celuy de Coulogne, l'entrée au pays du duc de Montpensier et mareschal Biron, avecq leurs trouppes, jusques au nombre de huict mille piétons et deux mille chevaulx, et pour le troysiesme, il désire sçavoir l'intention du maistre touchant l'entreprinse et l'assiège de Cambray, suyvant la continuelle et très-instante requeste des Estatz de pardelà; y adioustant beaucoup de particularitez des désordres et mutineries journellement survenans en sa présence au camp de Sa Majesté, à faulte d'argent, si que plusieurs s'encommenchent à fascher et repentir du rappel des forces estrangières, veu qu'il n'y a moyen pour les entretenir. Voicy, Monseigneur, la substance de ce que ces lettres nous déclairent. Et comme me samblent estre poinctz d'importance, n'ay failly les incontinent remonstrer sommairement au maistre, le suppliant me vouloir à sa première commodité impartir quelque petite heure d'audience pour ouyr ces choses plus particulièrement, et quand et quand y prendre les résolutions pour tant plus encourrager ce bon prince, lequel véritablement se treuve en beaucoup de perplexitez et fascheries, que ne le laissent oncques reposer. Quant à la reprinse d'Alost, il n'y a rien; bien at-on prins Ninoven et le chasteau de Lyekercken, et ce avecq le recouvre de Gaesbeeck, estant chose vieille, ce que parcy devant avions entendu, touchant Cambreziz, et Lescluse. En Frize, les nostres ont esté constrainctz par les ennemiz abbandonner l'assiège de Locchum, et ce toutesfois avecq bon ordre et sans perte de nostre costet, ayant ce malheureux conte de Hallach [1] voulu soy revanger

[1] Philippe, comte de Hohenlohe, souvent cité.

de ce qu'il avoit souffert ces mois passez des nostres; auquel fin il s'estoit transporté vers Utrecht et Gelre pour renforcer ses troupes, avecq lesquelles, oultre le désassiège susdict, il at du mesme chemin recouvert Bronchorst et Keppel; et de nostre part avons durant l'assiège du dict Locchum perdu le baron d'Anholt, jeune seigneur de grand espectation et riche de trente mille florins de revenu annuel, lequel nous auroit merveilleusement duict pour beaucoup de charges, et notamment pour celle de Groeningen ou Overyssel; estant marry que l'avons perdu, pour l'avoir cogneu de bon cœur et tel comme aurions sceu soubhaitter; ayant moy esté cause, au temps de mon séjour à Coulogne, qu'il avoit abbandonné sa mayson au pays de Juliers, où il tenoit sa résidence, pour s'employer au service actuel du maistre; pryant Dieu le vouloir recepvoir en son paradiz et nous quand en suyverons.

Il est vray que le dict Prince recommande fort le conseiller Vendeville [1], pour la prévosté de Lille, m'estant apperceu que le prœsident Richardot y at mené la plume, ne sçachant touteffois ce que finablement le maistre en vouldra résouldre; cestuy d'Austrice se faict recommander par son maistre, et l'Impératrice, le doyen de Tournay par vous, et mon évesque, tellement qu'à mon advis seroit chose désirable, qu'eussions troys prévostez, me tenant bien asseuré que le dict doyen seroit le plus propre pour estre de tel évêque, et mœurs qu'il est, et ce mesmes pour la sayson du temps qui court: *cœtera Jovi et Mercurio sunt relinquenda;* vous asseurant que de mon costel sera dict ce que convient, au moins deschargeray ma conscience. L'abbaye de Dunes n'est encoires pourveue, ains doiz quelques sepmaines j'ay faict instance pour l'audience au mesme fin, ne sachant si mes prières seront exaucées ou poinct. Bien est-il vray que le maistre ayant receu mon billet touchant les nouvelles lettres du dict Seigneur Prince, m'envoya hier Don Johan d'Idiaques [2], pour dire, qu'avant son partement me donnera un aultre audience, par où je suis attendant sa bonne grâce.

N'ayant que répliquer sur le faict du bastard Don Anthoine et moins des isles de las Terceras, puisque *rerum irrecuperabilium nulla sit tutior medicina, quam oblivio,* ce néantmoins ne puis-je sinon regretter que par

[1] Jean Vandeville. (Voyez le tome VIII, p. 396.)
[2] Idiaquez.

tout l'on treuve ces *cauponantes bella, et non belligerantes;* prévoyant que ceste entreprinse de las Terceras servira encoires beaucoup des années pour donner passe-temps à ces capitains et commissaires des vivres. Ce que me fascheroit moins ou cas que noz affaires de pardelà n'y fussent si grandement intéressées, pour ne taire la commodité qu'on donne aux sectaires pour entièrement desraciner la religion catholique, sans laquelle, c'est tout clair, qu'il est et sera tousiours impossible de maintenir les étatz de Flandres unis et annexez aux royaulmes d'Espagne, ne pouvant comprendre si non que Dieu est corrouché contre ceulx de pardeçà, puis qu'ilz se monstrent si flosches et nonchaillans en une chose que les touche de si près et au vif: car si Dieu en disposast que tout le pays de Flandres fust en ung moment abbismé, tellement que personne ne s'en pourroit servir cy-après, pourrions faire nostre compte que les Espagnes ne perderiont que bien peu; mais permectant l'accroissance d'ung tel pays aux ennemiz héréditaires Françoys, cela coustera finablement si chier à ceulx d'Espagne que s'en repentiront cent mille fois; pour ne laisser derrière la honte et desréputation de ce bon roy, quand on dira cy après ès histoires qu'il aura perdu son anchien patrimoine, et mesmes que cela at sceu pratticquer et parachever ung misérable blistre des contes de Nassau. Quant à moy, Dieu me donnera quelque morcheau du pain ailleurs; mais si le Roy de France et ses adhérens me vouldriont donner la troisiesme partie de la proye, ne vouldrey oncques retourner à la patrie pour les servir, ou comporter leur commandement; ne sçaichant dont me prende ceste haine et abhorrissement de ceste nation Françoyse, sinon de la pure et parfaicte affection que je porte à ce bon Roy, si que aimeray mieul (je ne diz mourir) mais exiler en ce munde tout le temps de ma vie, que servir aultre maistre, poinct affectionné à cestuy auquel je sers maintenant.

Touchant la vefve de Monsieur Dandelot [1], jusques au présent n'ay veu aulcune requeste. Si tost qu'elle me viendra ès mains, ne fauldray me souvenir de ce qu'audict endroict m'avez escript, et au surplus faire tout ce que me vouldrez commander pour le service des vostres, ne sçaçant se pourrey dire d'avantaige; mais si les prétensions d'icelle vefve ne fussent meslées avecq l'intérêt des vostres, je vous tiens bien si discret et mémo-

[1] Jean-Baptiste d'Andelot, neveu de Granvelle, souvent cité.

ratif de ce que la chrestienté et mesmes les pays de Flandres ont suffert à cause de son marry, que confesserez ma précédente déclaration avoir esté fundée en rayson, disant que les demandes de semblables gens doibvent passer *per aqua et per igne*, finissant ceste par mes, etc.

X.

MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV des Suppléments, fol. 185.)

Tournai, le 26 janvier 1583.

Monseigneur, si Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie at heu advertissement du massacre advenu le 17 de ce mois en Anvers, comme je tiens qu'elle at heu de plusieurs costelz, et que je luy ay escript particulièrement le 21, j'estime qu'elle sera désireuse sçavoir ce que sera succédé depuis, dont n'avons poinct heu grand chose, s'estant tenue ladite ville longtemps close. J'envoie une liste des mortz et prisonniers, et copie de quelques lettres escriptes de Anvers à Cologine [1]. Le Duc d'Anjou est retourné de Termonde à Wilvorde, ne sçavons à quelle intention. Ses gens avoient miz en pièces quelques Gantois près le Zas, que leur a faict lacher leurs retenues et noier plus de mil François. Le mesme leur est advenu entre Louvain et Verchtere, qu'est ung pays bas que at beaucop de retenues d'eaues, que sont estéez avalléez sur eulx et noiéz plus de 400. Ceulx de la garnison de Lire sont esté visiter les noirs harnaz de Burgerhaute près d'Anvers, passantz la sentinelle que dormoit, et en ont deffaict quattre cornettes et deux centz piedtons, de sorte que les trouppes du Duc d'Anjou vond fort diminuantz. Je ne sçay si l'on luy envoiera nouveau renfort de France, où il y avoit treize ou 14[m] hommes en pied et quelque artillerie pour venir icy, en cas que l'emprinse d'Anvers heut suc-

[1] Voyez plus haut, page 24.

cédé, lesquelz sont esvanouyz depuis que l'on at entendu leurdit désastre en la court de France où la Royne mère est désespérée.

L'on dit qu'elle prépare nouvelles forces de mer pour retourner sur Portugal. Il n'y aurat fin avec eulx jusques l'on leur jectera une gaillarde armée en France; et s'il se fust faict il y at 4 ans, noz serions maintenant en paix, pour laquelle ilz prieront doibz qu'ilz auront estez bien frottez. La court de France est bien esbahie, car ilz s'attendoient et promectoient quelque grand succèz, mectant grand espoir sur la dextérité du mareschal de Biron, qui s'est peu acquicté ceste fois. L'on at imprimé en Anvers ce que s'y est passé ledit 17 [1]. Ceulx de Brucelles ont envoié response à noz Seigneurs Estatz à Haulx [2], avec superscription et caichet; mais le dedans estoit papier blancq, dont ilz se polront bien quelque jour repentir. Ce sont les meschantz que font ce que leur plait, sans que les bons y soient appellez ou ouyz. Vostre Illustrissime Seigneurie verrat ce que Appelteren [3], m'escript touchant ceulx de Gand. Quant à moy, je demeure en opinion qu'ilz ne feront rien de bon, s'ilz ne sont forcez par une belle armée : car ilz vouldront conditionner ce de la religion, en ce que Sa Majesté ny les Estatz ne peulvent ny dojbvent rien altérer. Aussi verrat Vostre Illustrissime Seigneurie combien Monsieur de Champaigney est altéré de la lettre que Appelteren et moy luy avons escript; et ce qu'il n'ose dire contre moy, il le desgorge sur luy; mais ny pour cela il n'y at poinct trois jours qu'il escripvoit force injures contre le médecin de Son Altèze qu'il veult maintenant prendre pour advocat. Mais pour tout cela n'aurat-il Bourlut, si Vostre Illustrissime Seigneurie ne le nous commande. Je ne répondray rien sur ses dernières pour avoir esté seullement adverti par le Sieur Cosmo ce seoir que l'on fera le pacquet après souper. Ce sera par le premier.

[1] Voyez plus haut, page 24 et suivantes, et le Discours véritable de l'entreprise d'Anvers, pour justification de M. le duc d'Anjou. Paris, 1584, in-12. Lettre de Jean Bodin sur l'entreprise du duc d'Anjou contre la ville d'Anvers (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. XII, p. 458), et Rapport d'un bourgeois d'Anvers sur les événements arrivés en cette ville et dans quelques autres. (*Ibid.*, p. 464.)

[2] Hal.

[3] Appelterren, maître des comptes.

XI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 53 à 56.)

Madrid, le 27 janvier 1583.

Madame; nous n'avons heu aultres lettres des Pays d'Embas, par ce dernier ordinaire de Lyon, fors seullement celles qu'il ha pleu à Vostre Altèze escripre, qui nous sont à tous de très grande consolation et à moy spécialement, pour avoir bonnes nouvelles de la santé d'icelle, que je prie à Dieu conserver et augmenter avec toute prospérité; et pour ce que par ses dictes lettres ne faict mention d'aulcune mauvaise nouvelle du coustel des Pays d'Embas, nous pouvons espérer que tout y vad bien, avec le prudent gouvernement de Monseigneur le Prince son filz, lequel par ses dernières, comme je l'escripviz à Vostredicte Altèze, donna fort bon compte à Sa Majesté et de ce qu'estoit faict, et de ce qu'il désignoit faire; fondé le tout avec si pertinentes raisons, que Sadicte Majesté n'en pouvoit avoir sinon très-grand contentement. Nous sumes maintenant actendant ce qu'auront faict les François, que sont allez pardelà soubz la conduycte du Duc de Montpensier et mareschal de Biron; et pourroit fort bien estre que l'ung et l'aultre se repentissent du voiage, selon que j'entendz que l'on se lasse desià bien fort, au quartier des rebelles, des François, et que en secret il y a de la mauvaise intelligence entre le Duc d'Alançon et le Prince d'Oranges, qu'est ce que l'on peut désirer et espérer; et Dieu, par sa grâce, veuille inspirer les Flamans, à ce que recongnoissans dont leur procèdent tant de misères et maulx qu'ilz soustiennent, ilz payent les aucteurs d'iceulx, leur donnans le chastoy qu'ilz méritent.

Ce de Cologne me tient en grande peine, et je ne failliz, dois que j'euz le premier advertissement de Vostredicte Altèze, d'escripre sur ce en court comme il me sembla convenir, afin que de la part de Sa Majesté se fissent les offices requis, tant envers Sa Majesté Impériale que de Sa Saincteté, laquelle, à ce que j'entendiz hier par le nonce, prant le faict à cueur, et monstre désirer y mectre la main comme il convient. Il se fault ayder de la faveur des princes voisins, et assister à la ville de Cologne, puisqu'elle se monstre bonne pour la religion et à ceulx que sont au chappitre gens de bien, envoyant par tout, en quoy je m'asseure que le dict Seigneur Prince ne fera faulte... La faulte de vivres et d'argent qu'avoit ledict Seigneur Prince nous donne aussi de la peine; l'on luy a envoyé la provision de quattre cens mil escuz que j'escripviz à Vostredicte Altèze, avec laquelle je m'asseure s'aidera tant qu'il pourra mesnager, et cependant je vais procurant qu'il soit renforcé et de gens et d'argent.

Quant à la licence que Vostredicte Altèze prétend encoires, comme nécessaire à sa santé, et pour aultres respectz, je pensois en avoir escript suffisantement et tout ce que je luy en pouvois dire; luy déclarant mon opinion estre (soubmise touteffois à la correction de la sienne), qu'elle se fut trop hasté pour si tost retourner à faire instance du dict congé, après la responce que Sa Majesté luy avoit donné, luy disant les causes pour lesquelles il luy sembloit que lors ne convenoit; et si ceste office ne se fut faict par Vostredicte Altèze en ce temps là, et qu'elle l'eust differé jusques à maintenant, l'instance s'en fut pour faire à présent plus convenablement que non si tost après la précédente instance, et mesmes que Sa Majesté a démonstré qu'il ne sembloit bien que si tost l'on fit nouvelle instance. Et pour le dire à Vostredicte Altèze comme je l'entendz, certes je ne seroye d'advis qu'elle se partit en saison qu'il y a apparence que les affaires commanceront prandre meilleur chemin; car je vouldroie qu'elle eust bonne part au grey, ayant et assistant par son intercession affin que tant plus tost l'on parvienne à ce que l'on prétend, de réduyre les pays en prospérité et tranquillité. Et quant aux argumentz que Vostredicte Altèze allègue, je les sçay tous, et me semblent fort raisonnables, que je ne fauldray de tousiours représenter à Sa Majesté quand l'occasion sera à propos: que je tiens se pourra mieux faire de bouche à l'arrivée d'icelle, puisque faisant tomber à propos ce de la nécessité de la santé de Vostredicte Altèze l'on pourra alors mieulx juger quelle pourra estre l'opinion de Sa Majesté sur ce poinct, pour selon ce advancer ou postposer la poursuyte; ny vois pour maintenant, me trouvant si loing de Sa Majesté, que j'en puisse dire plus avant chose de fondement à Vostredicte Altèze. Au regard de la perte que nous avons faict de Monseigneur nostre Prince Don

Diego, il n'y a que dire, sinon se conformer au saint vouloir de Dieu, combien qu'il ne se peult que l'on ne sente le dommage que selon le jugement humain cest accident peult apporter : mais il fault penser que ce soit œuvre de Dieu, que peult accomoder toutes choses contre l'opinion des hommes, et le supplier qu'il appaise son ire, et qu'il luy plaise longuement conserver Sa Majesté pour son sainct prince, bénéfice de ses subjectz, et de toute la chrestienté; et véritablement Sa Majesté supporte le tout fort chrestiennement et valeureusement, se soubmectant du tout à sa divine bonté. Cest accident du trespas de mondict Seigneur nostre Prince ha faict différe le partement de Sa Majesté, que pensoit estre icy pour le Noël; mais il ha semblé convenir, comme je pense l'avoir escript, faire jurer Monseigneur nostre Prince Don Philippe, pour successeur au royaulme de Portugal devant que d'en sortir; et nous espérions que au xv[e] de ce moys se feroit le dict serment; mais à ce que je vois, les Portugalois sont plus longz que les Castillans, que n'est pas peu, et sont fondez sur leur gravitez, ayantz prétendus les procureurs des Cortés que l'on leur donna le terme accoustumé pour le voiage, qu'est de faire tant de lieues par jour et non plus; mais nous espérons que pour tout ce mois, ou au plus tard au second de febvrier, jour de la Chandeleure, se fera le dict serement, et Sadicte Majesté nous asseure encoires qu'il partira le viij[e] de febvrier. Mais comme Vostredicte Altèze sçait mieulx le jour du partement des Princes, et mesmes d'ung royaulme à aultre, ne se peult pas tousiours si punctuellement garder; et je tiens que Aldobrandino aura escript à Vostredicte Altèze ce qu'il en aura entendu. Sadicte Majesté a envoié soliciter le marquis de Saincte-Croix affin qu'il ne passe le temps de la licence que l'on luy ha donné pour bailler ordre aux affaires de sa maison, et cependant se continuent ses apprestes de l'armée de mer. Ce des navires de Biscaye sera de grande importance pour cy après, s'il est bien entretenu, comme j'espère qu'il sera. Je me resjouys avec Vostredicte Altèze des nouvelles que l'Illustrissime Cardinal de Gambara m'escript, et que les agens de Monsieur le Duc de Parme me conferment, que l'on a trouvé chemin de prendre moyen convenable pour, avec réputation et contentement des parties, donner remède en ce du mariage de Madame la princesse, petite-fille de Vostre Altèze, m'ayant donné le différend peine et pour le faict en soy, et pour estre tant affectionné au service de la maison, et spécialement pour la peine

que j'apperçois que Vostre Altèze avoit de cest accident : et me trouvoie confiez de ce que de nul coustel je n'entendois quelz offices l'on pouvoit prétendre que Sa Majesté fit pour ayder au remède. Je louhe Dieu que tout voise si bon chemin et avec apparence de si bon succès. Il me desplait que Sa Majesté n'aye condescendu au désir de Vostredicte Altesse, quant aux privilèges, mais s'il plaira à Vostredicte Altèze considérer le tout comme il convient, je tiens qu'elle mesme jugera qu'il y eust bien heu à faire de trouver moyen de s'excuser pour non faire le mesme avec le Pape, en faveur de son filz : mais le principal est que véritablement il ne convient au gouvernement du royaulme que telz privilèges se concèdent à qui que ce soit, et comme j'escripviz à Vostre Altèze le faict, ce que l'on peult pour les oster à ceulx de la maison de San-Severino, que se sont aydez de la saison pour forcer les princes qu'estoient moings puissans à ce qu'ilz ont voulu; et le regent Moles peult faire foy que tous les advis, tant de la sommaire que du conseil colatéral et du vice roy et aultres, à qui il les ha communiqué, sont tous estez en opinion que en façon quelconque il ne convenoit entrer en ce. Pour la congnoissance que j'ay des affaires d'Allemaigne, dois devant le commencement de la Diète, je suis tousiours esté en opinion que en icelle se feroit peu; et je vois bien, à mon grand regret, le désordre et confusion qu'est en l'empire, et qu'il est vray ce que Vostre dicte Altèze dit, que en la plus part, plus vault beaucop que nul aultre respect l'intérest particulier, et que peu sont ceulx que se socient du publicque. Mais je diray jointement que nous avons part à la faulte, pour non tenir le soing que nous debvrions des affaires d'Allemaigne, et que d'ung coustel nous y despendons trop, et de l'aultre coustel, où plus il conviendroit, fort peu et non en saison, pour gaigner les conseilliers des Princes, et suyvre en ce le chemin que nous ont monstré le feu Lantgraff de Hessen et ceulx de la Lighe de Smalcald, dont les François se servent et aultres qu'ont à faire en la court de l'empereur et des princes de l'empereur. Et s'en est fort bien servy, entre aultres, le duc de Florence pour obtenir ce qu'il a voulu en la court de l'empereur moderne et de feu son père. Oultre ce il y a ung poinct que les ambassadeurs, que nous avons tenu en Alemaigne dois quelque temps, non sçachans la langue, si différens de l'humeur des Alemans et si peu duytz aux affaires, nous a esté de grand préjudice, comme je l'ay souvent remonstré. Mais Vostre Altèze sçait que Messeigneurs de Castille veul-

lent tout faire, et leur semble qu'ilz naiscent avec les sciences infuses et qu'il n'y a chose, quelque difficile qu'elle soit, qu'ilz ne pensent pouvoir entreprandre et en venir au bout; en quoy je tiens qu'ilz se forcomptent souvent. Et ceste façon de faire détenir les charges en interim, sans les pourveoir, je la tiens pour fort dangereuse, non moins que ce que ceulx que doibvent aller ausdictes charges prengnent ung an ou deux, devant que de s'encheminer. Je ne fauldray d'en toucher vivement ung mot à Sa Majesté à sa venue; et après avoir faict de mon coustel ce que me sera possible, il fauldra que j'aye patience de laisser succéder le tout comme il plaira à Dieu et au Roy; assheurant à Vostredicte Altèze que souvent je me ronge les mains et le cueur encoires de veoir comme en beaucop de choses l'on procède icy ; car ce ne sont les leçons que je soulois apprendre en la court de feu l'empereur, nostre maistre de glorieuse mémoire; et si j'estoie près de Vostre Altèze, je m'eslargirois d'advantage à traicter de ce poinct, et en beaucop d'aultres choses que ne se peuvent confier à la plume, ny à aultre. Touchant les affaires de Bourgongne, dont il a pleu à Vostre Altèze avoir souvenance encoires en ceste lettre sienne, le pays doibt à icelle recongnoistre três-grande obligation de la peine qu'il luy a pleu prandre pour s'en informer et en escrire si particulièrement. Et elle sçait combien il y a que sur les escriptz qu'elle envoya à Sa Majesté, j'escripviz aussi mon advis suyvant le sien. Aussi en ay-je touché quelque mot audict Seigneur Prince. Je ne sçay si le prévost Fonc, qu'est près de Sa Majesté, aura envoié aux Pays d'Embas le tout qu'a esté entre ses mains. Par mes dernières j'escripviz au Seigneur Prince, que pendant qu'il est occupé aux armes, l'on pourroit députer aulcuns conseilliers du privé conseil ou aultres, pour reveoir les ordonnances, afin de donner meilleur ordre à la justice, qu'en a si grand besoing, pour la réformant, luy donner l'auctorité requise, telle que d'ancienneté et au temps de noz prédécesseurs ont tousiours heu ceulx de la court de parlement; et c'est à mon advis le premier poinct et le plus d'importance pour maintenant, pour lequel il fault temps. Et estant les choses par eulx préparées, se trouvant ledict Seigneur Prince avec plus de loisir, il y pourroit prandre résolution. Je tiens que les ambassadeurs propres dudict Seigneur Duc de Parme n'y fauldront de donner tesmongnaige à Vostredicte Altèze de l'affection avec laquelle j'ambrasse les affaires de Son Excellence : Sa Majesté les ha remis à sa venue icy, et cependant se voit le procès contre le conte Claudio Landy.

Vostre Altèze aura entendu que Monseigneur le Duc de Parme ha faict exécuter publicquement cinq des conspirateurs, deulx ecclésiastiques et trois séculiers, et les démonstrations qu'ont faict les cités de Parme et Plaisance par la taille qu'ilz ont mis sur le comte Claudio de bonne somme, pour qui le livrera vif ou mort, et pour entretenir deux compaighies de chevaulx légiers, pour plus grande seurté de la personne de Son Excellence. Et à ce que j'entendz, il a gens en la court de l'empereur pour soliciter que ledict comte n'y soit entretenu, mais déchassé; suppliant Vostredicte Altèze croire que je ne fauldray de en tout ce que je pourray rendre service à toute la maison, me recommandant bien humblement, etc.

XII.

LE PRÉVÔT FONCQ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 6?.)

Lisbonne, le 31 janvier 1583.

Monseigneur, Dieu en soit loué..... On at paraschevé les cérémonies de l'inauguration de nostre petit Prince, et nous nous apprestons à nostre retour; prévoyant néant moins que la responce aux cestes viendra encoires à temps pour nous estre délivrée; mais ne sçay, si le maistre maintiendra son mot pour m'ouyr avant son partement, jaçoit qu'aujourd'huy il m'at confirmé le mesme à la fin, adviègne ce qu'il peult en cas qu'à moy touchera d'estre le postposé pardeçà : au moins espérerey que par delà serey de premiers dépeschez....... qu'oultre les deux abbayes et prévosté de Lille, les aultres poinctz qu'y sont à consulter requirent haste, si tant est, que ne désirons faire tort à nous mesmes.

N'ayant que replicquer sur l'affaire du Seigneur Anthoine del Rio, puis que vostre advis est entièrement conforme au mien. L'on attend en grande

dévotion les navires d'Hollande, et ce mesmes pour la disieste des grains, laquelle peult-estre que cest année vouldra faire sa preuve de ce qu'elle sçaura faire en ung peuple si sot et desreglé, comme est cestuy cy; par où pouvez cognoistre l'apparence qu'il y a d'excluyre les Hollandois de ceste navigation, ne soit que soyons muny d'aultres alliances pour estre secourruz en noz nécessitez. On souloit pardeça veoir la rivière, raresfois sans basteaux de Bretagne chargées de grains; astheur il n'y a nulle, et sçait-on que les François font le mesme à l'endroict les nostres des Flandres, de sorte qu'en Anvers et ailleurs ne chantent aultres chançons, que de tous costez serrer les victuailles et affamer nostre camp. Et pour cela j'ay tousjours cryé et prié qu'on debveroit parachever l'entreprise de Frize; pour de ce costel nous asseurer de la mer; mais quoy? les aultres qui ne cherchent qu'une guerre immortelle pour s'arrichir, l'ont toujours empesché; voyant que le Seigneur Prince de Parme luy mesmes en sa maison, et les principaulx du conseil ont eu quelquesfois faulte de pain. Prévoyant que cestuy soit le droict chemin pour l'ouvrir les yeulx, et le faire croyre que ceulx de longue robbe ne sont pas tous si grues et despourveuz de sain jugement comme feu Don Jehan, luy et aulcuns aultres flatteurs, pour avancher leur prouffict, souliont dégorger; craindant que si ne guarderons de plus près à noz affaires, qu'à quelque jour, tout à l'impourveu, nous viendront les nouvelles que seront de fort dure digestion.

N'estant que bien, que les députez de Groeningen soyent passez oultre, considéré que ledict Prince escript que les affaires de ce coustel vont si mal qu'on crainct de quelque malheur; ce qu'advenant, nous nous repenterons plus d'une fois. Si que suis esbahy *quod meliora videamus probeamusque, et tamen deteriora sequamur*..... que l'ordinaire de Lyon nous apporte meilleures nouvelles, voire qu'on aura donné quelque bonne main à ce bon Duc de Montpensier pour le faire penser à ses affaires mieulx qu'il n'a faict jusque au présent.

Il est venu pardeçà Gaspar d'Anastro, autheur du coup qu'on avoit tiré à ce mauvaix traistre d'Oranges, m'ayant apporté certaines lettres de Flandres du marquis de Richebourg [1] et aultres; pleust à Dieu qu'il auroit apporté *caput Johannis in disco*, vueillant croyre qu'il y a quelque Judich,

[1] Robert de Melun, marquis de Richebourg, souvent cité.

à laquelle sera d'en hault réservé cest honneur : *utinam mearum consanguinearum foret aliqua, potissimum salva pudicitia, si modo evasisset*..

Quant au Polleviller, ce seroit une folie bien grande que les services faictz en Italie au temps des *caffaresques* fussent récompencez au préjudice de ce bon pays de Bourgongne : je dix folies seroit de celluy qui le pouvant divertir ne fist son mieulx, pour le divertir. *Nam istud fulmen e vitro est, et facile amdabit.* Me conformant en ce que désirez que Sa Majesté laisse par deçà bon ordre; car je vous en asseure, s'il y a peuple en toute la chrestienté sot et mal conditioné, pour ne dire *durissima cervicis*, c'est cestuy cy : *odio prosequuntur Castellanos. Ecquid mirum? Dœmones sunt Lusitani, prœ istis angelis Castellanis.* Et pourtant ne seroit pas grand chose si après la retraicte de ce bon Roy, qui les at faict cent millions de mercèdes, ils commençassent entreprendre quelque follie, dont après ilz se repentiront.

XIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 7 février 1583.

Molto raggionevoli et diverse cause sono quelle che per il passato mi hanno mosso à fare instantia haver licentia di ritornarmene à mia casa. Impero da un' anno in qua mi sen' è aggiunto un' altra, et è la indispositione acquistada in questo paese, che sola da perse è tanto giusta et di tanta forza che in nessun modo può con raggione esser ributtata, anzi mi rendo certa, che sendo Sua Maestà bene informata in che stato mi trovo di sanità, debba non solo concedermi subito la licentia che desidero, ma persuadermi et comandarmi che mene ritiri à riposare, accompagnandomi con quella satisfattione che meritono la mia lunga servitù, et il buon zelo con che sono venuta qui, et intrattenutami circa tre anni, Io hò dato continuamente avviso à Vostra Signoria Illustrissima del mio essere, et fattoli

intendere che doppò il male che hebbi l'anno passato, non sono mai ritornata nel pristino, che li prometto non passa giorno che io non senta qualche motivo di gotta hora nell' uno, et hora nell' altro piede, et anco nella man destra, che mi è, restata talmente stordita che à pena mene posso valere; et di presente mi trovo in letto pùr travagliàta da gotta, et conosco chiaramente cosi come mi caricono li anni che di presente sono, 61. Mi aggrava sempre più il male, et dicono i medici, tanto i miei come quelli d'Italia da chi ho preso parere, che nessun rimedio mi può giovare stante l'età in che mi trovo senon la mutattione dell' aria et del clima, concludendo tutti unitamente che l'humidità grande, et la grossa aria di qua mi sono interamente contrarie, aggiungendo ancora che non esseguendo io questo rimedio presto, non solo porto risico di farmi inhabile delle mane et piedi, ma di vivere assai meno di quel che farò in altra parte: et se bene senza il parère dei medici per prova conosco un pezzo fa esser vero, et à Vostra Signoria Illustrissima l'hò significato con più l'ettere. Tuttavia per rispetto di le che mi hà persuaso, non hò scritto assolutamente à Sua Maestà ne fattoli sino à hora altra instantia, trattenendo me stessa con la speranza di poter guarire en in un medesimo tempo ubbidire al consiglio di Vostra Signoria Illustrissima et anco mi ha ritenuta qualche settimana l'intendere che Sua Maestà ritornava in Castiglia, dove con più comodita Vostra Signoria Illustrissima potra ajutarmi, et favorirmi, et tenga per fermo che se non esco da questi paesi, mi avenira indubitatamente quanti medici concludono, la qual cosa mi prometto lei non desidera, onde la pregho quanto preghar si possa, giache Sua Maestà sarà ritornata, farla capace della causa che mi sforza à supplicarla di detta licentia, operando che con buona gratia della Maestà Sua mi si conceda subito, acciò possi mettermi in viaggio il prossimo mese d'aprile et che sia con quelli effetti di dimostrattione che spero dalla benignità di Sua Maestà, et che meritono, come dico di sopra, la mia lunga et devota servitù, et l'ardentissimo zelo che tengo al servitio di Sua Maestà, alla quale hora scrivo supplicandola instantamente per tal licentia, come più appieno intenderà Vostra Signoria Illustrissima dall' Aldobrandino che tiene da me ordine espresso di regolarsi et governarsi secondo il parere et consiglio di Vostra Signoria Illustrissima, et confido sarà tale che ottenerò quanto desidero, et con mia satisfattione: et rimettendomi nel resto à detto Aldobrandino, non mi estenderò in altro, salvo in certificarla che delli buoni offitii farà per me in questo particolare, li restarò eternamente obbligata, ben che non li possa esser più di quel che già sono.

Alli 24 del passato scrissi à Vostra Signoria Illustrissima di che và con questa il duplicato. Di poi ho ricevuto la sua lettera de xv del medesimo et non poca consolatione mi hà portata si per l'avviso che lei mi da della buona salute di Sua Maestà et persone reali, come per haver inteso la total resolutione di ritornare la Maestà Sua in Castiglia, la qual cosa desidero infinitamente, si perche mi persuado che Sua Maestà potrà stare con più quieto animo, come per la comodità che haverà Vostra Signoria Illustrissima di trattargli de miei particolari, come dico di sopra. Circa allo spedir di quà l'ordinario perchè arrivi a tempo a Lione, già sono molti giorni che si è posto in uso, et Vostra Signoria Illustrissima lo potrà haver visto, et la presente viene per la medesima via. Sopra la provisione delli 400 mila scudi, per quanto intendo, in Firenza hanno posto difficultà, et è stato bisogno spedire un coriere in Spagna, et quanto queste dilationi importino et pregiudichino al servitio di Sua Maestà, lo lascio considerare à Vostra Signoria Illustrissima; et già le genti di guerra comminciano a mormorare et mostrar segni di alteratione, che per vivere son forzati andar sopra li paesani, quali si mettono in disperatione, a tal che non può lasciare di seguire qualche notabile inconveniente et irrimediabile, sendo hormai ciascuno di questo paese non sola stracco ma consumatoda tanti pesi et gravezze che portono per causa di questa guerra. Di nuovo di poi la mia ultima non è successo cosa degna della notitia di Vostra Signoria Illustrissima; ben và facendo il principe mio figliolo molti offitii con le ville et con le particutari et anco con Alansone, ma sino ad hora non si cava construtto alcuno, come più largamente esso mio figliolo doverà scrivere à Vostra Signoria Illustrissima et cosi a lui mi rimetto in questa parte.

Quanto alli affari che toccano al Signor Duca mio rendo à Vostra Signoria Illustrissima molte gratie per quello ha fatto à suo benefitio, et promette di fare per l'avvenire, et io in particulare gliene resto obligatissima,

Delli altri avvisi che Vostra Signoria Illustrissima si è compiaciuta darmi con la suddetta sua parimente la ringratio, et perche con il dupplicato suddetto si tocca i capi di che lei mi tratta, mi par che basti per risposta per no fastidirlo con più lunga scrittura, non lasciando pero di dire che

sendo vera la rotta che' l Persiano hà dato al Turco, si come viene scritto, torna molto approposito al servitio di Sua Maestà, della quale si comprende tenere Iddio particolar cura qual conceda à Vostra Signoria Illustrissima complita prosperità et contentezza.

XIII.

RÉSUMÉ.

—

La Duchesse s'étend longuement sur les raisons de santé qui nécessitent son prompt retour en Italie. Les médecins flamands et italiens qu'elle a consultés lui ont déclaré que sa vie était en danger, qu'elle ne pouvait pas guérir de la goutte aux Pays-Bas, où elle l'avait contractée, et que pour se rétablir elle devait absolument changer d'air et de climat. En ce moment elle est plus malade que jamais et est obligée de garder le lit. Elle espère donc que, par l'intermédiaire du Cardinal, elle obtiendra du Roi, dès son retour en Espagne, la permission de s'en retourner en Italie au mois d'avril prochain, avec une gratification due à ses longs et dévoués services. Elle a aujourd'hui 61 ans et, malade, impotente comme elle l'est, elle a bien droit à un repos si durement gagné.

Elle exprime ensuite au Cardinal la satisfaction qu'elle éprouve du prochain retour de Sa Majesté en Espagne.

Elle a appris qu'on faisait des difficultés à Florence pour la provision des 400,000 écus. Il a fallu envoyer un courrier en Espagne. Ce retard est des plus préjudiciables aux intérêts de Sa Majesté dans les Pays-Bas. Déjà les gens de guerre commencent à murmurer. Ils sont obligés de vivre sur le paysan qui se désole, accablé qu'il est des charges de la guerre. Le Prince fait tout ce qu'il peut pour reconquérir les villes perdues et s'opposer à l'invasion des troupes d'Alençon, mais il est arrêté dans toutes ses opérations par le manque d'argent.

La Duchesse remercie le Cardinal de ce qu'il a fait et promis de faire dans l'intérêt du duc de Parme.

Elle se félicite enfin de la défaite que les Perses ont fait essuyer aux Turcs, et qui vient très à propos pour le service du Roi.

XIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Namur, le 7 février 1583.

Ancorche con altra mia lettera questo medesimo giorno abbia scritto à Vostra Signoria Illustrissima sopra il particolar della mia licentia e pregatola a interporre il favore et opera sua perche io venghi consolata, tuttavia perche lo desidero extremamente, e di effetto è necessario che mi si conceda, se gia non si vuole la mia morte, torno di nuovo à pregar Vostra Signoria Illustrissima che si compiaccia farmi tanto di bene che con buona gratia di Sua Maesta mene possa tornare a casa mia et con quelle satisfattioni che merita una divotissima et umilissima serva di Sua Maestà, come sono io, e che più apieno li dirà Pietro Aldobrandino, al quale per non fastidir Vostra Signoria Illustrissima mi rimetto, e sia certa che acumulero questo obligo con li tanti altri che li tengo. Idio etc.

XIV.

RÉSUMÉ.

—

La duchesse de Parme croit devoir revenir dans la présente sur la permission (la *licence*) qu'elle a demandée de s'en retourner en Italie, bien qu'elle ait traité cette question dans sa lettre adressée ce même jour, 7 février, au cardinal de Granvelle. C'est que ce départ est absolument nécessaire; la retenir plus longtemps aux Pays-Bas, c'est vouloir sa mort. Elle supplie donc de nouveau le Cardinal de vouloir bien employer tous ses bons offices auprès du Roi, pour qu'elle obtienne l'autorisation de rentrer dans ses foyers.

XV.

LE PRÉVÔT FONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 27 et 28.)

Lisbonne, le 7 février 1583.

Monseigneur, Dieu en soit loué; hier ont commenché entrer en ce port les navires d'Hollande et aulcunes de Bretagne, chargées de grains, entre lesquelles hollandoyses a esté l'une si heureuse, qu'elle at paraschevé son voyage au huictiesme jour, et nous at apporté la nouvelle, dont vous et tous gens de bien, je diz par toute la Chrestienté, en auront plus que rayson de non seulement s'esmerveiller de la grande prévoyance de ce bon Dieu, mais aussy le remerchyer du meilleur de voz cœurs, veu que le cas dont nous nous resiouissons tant, n'auroit sceu estre de plus grand'importance, n'advenir au temps plus propre et propice, vous laissant juger de combien est abominable, et desplaist à Dieu le vice d'ingratitude, puisqu'il a faict la démonstration si rare et exemplaire, com'entenderez par le progrès de ceste mienne, et si me direz *quousque animas nostras tolles in altum,* vous responderez. *quod senescentibus soleant esse periculosa gaudia improvisa.* Et pourtant direz avecq sainct Paul : *Sufficiat tibi gratia mea,* et prenez-le peu à peu, afin que le puissiez tant mieulx digérer; car mourir de joye, ce n'est qu'une espèce de follie. Dieu doint que ceste mienne soit la première, que sur ceste matière vous tombera ès mains, et au moins que les aultres soyent relatives à ceste, ne craindant sinon que Don Jehan d'Idiaques ou Sa Majesté m'auront préoccupé cest heure à vous assoubjectir à l'obligation des *Albericias,* desquelles ne vous tiendrez oncques pour souffisamment deschargé, ne soit que bientôt me renvoyez aultre nouvelle assez meilleure que ceste, laquelle est que le Duc d'Anjou, très ingrat envers Dieu son créateur et ce bon Roy, son parent si proche, at volu ces jours passés, sçavoir le xvie de janvier, célébrer l'anniversaire du m[assa]cre de Paris, et ce en la ville d'Anvers, dont il est expulsé ignominieusement, tué et massacré tous les siens, qu'y estiont apostez pour surprendre et saccager la

ville, selon qu'entenderez par la copie de la lettre cy enclose; regrettant surtout que ce traistre d'Oranges n'at eu sa part et portion. Le maronnier et aultres nous déclairent que ledict Duc, se préparant à ceste entreprinse, si honteuse et desloyale à celuy qui se vantoit estre défenseur de la liberté belgicque, auroit prins son chemin vers le logis de celuy d'Oranges, le priant vouloir venir en sa compagnie jusques à Burgerhout, lieu destiné pour la monstre des arrivez françoys. Ce que ledict Oranges finablement l'accordoit, nonobstant quelque indisposition sienne, exhortant le Duc pour aller devant avecq sa suyte, et qu'estant apresté son coche, il se suyveroit bientôt après. De quoy estant adverty le conte de Swartzenborg [1], se transporta vers l'Oranges, le conseillant de ne sortir hors la ville, et ce pour plusieurs raysons, tellement qu'il se fist excuser vers ledict Duc, afin que la compagnie des cent et cinquante chevaux, que l'attendoient à la porte, passât oultre vers ledict Bourgerhout; laquelle excuse n'estoit si tost rapporté audict Duc, qu'il ne fist incontinent marcher ses trouppes vers la ville, pour donner commenchement à l'entreprinse, et secourir ausdits de cheval, qu'estiont les premiers à tuer et massacrer la guarde de la porte, et delà allarent tous droict vers la place de la Mayre, demeurant hors la ville icelluy d'Anjou, qui ne fist que tempester et cryer à haulte voix : *Marchez vylains! marchez vylains!* Mais il at si mal besogné, *quod ipsemet incideril in foveam quam destinarat civibus.* Voicy la première preuve de ce valeureux duc de Brabant, voicy la foy et sincérité françoyse, voicy les fruictz des très sages advis de ces deux traistres d'Oranges et Aldegonde! Pleust à Dieu qu'au mesme instant, on les eust donné la récompense qu'ilz ont mérité! Au moins peust-on espérer que les Estatz ne se fieront jamais plus des Françoys, et que le Seigneur Prince de Parme n'aura failly s'en

[1] Albert, comte de Schwartzbourg-Rudolstadt, mari de Julienne, sœur du prince d'Orange. Voici les termes dans lesquels Alexandre Farnèse rendit compte au roi de cet événement : « le lundy viie du présent (janvier 1583) ou aultrement, selon le calendrier Grégorien le xviie, ledict d'Anjou fit advertir d'Oranges qu'il vouloit aller veoir passer les monstres aux François, Suisses et gens de cheval, que les jours précédents il avoit faict passer de Flandres par la rivière de l'Escault à Burgerhault lez ladicte ville d'Anvers, en intention (comme il faisoit courrir bruit) de vouloir assiéger la ville de Lierre, mais ledit d'Oranges, comme fin, ou se doutant de quelque mauvaise mesage ou jouant d'ung double traict audit d'Anjou, s'excusa d'y aller, disant que c'estoit à faire aux jeusnes gens de se trouver à semblables monstres; et quant à luy, qu'il en avoit assez veu en sa vie ». (Registre 187 de l'Audience, fol. 132.)

servir de ceste occasion, si que ceste entreprinse si mal succédée ouvrira les yeulx à plusieurs, et que coustera bien chier ausdictz Françoys. L'on dict, qu'au mesme jour ilz ont attenté le semblable à Bruges, Nyeuporte, Ostende, pour en tout événement s'asseurer de la sortye par la voye de la mer, n'ayans touteffois rien proufficté au regard de ceulx de Bruges, qui se sont bravement portez; mais les aultres villes sont esté accablées. Ce qu'import' est qu'on pourvoye vistement audict de Parme si largement, qu'il puisse bien employer l'esté s'approchant, et ce mesmes de deux costelz, sçavoir est, de Frize et ailleurs, où il trouvera mieulx convenir, et cependant n'obmectre rien de ce que pourra servir pour attirer les villes esbranlées à quelque accord, estant à craindre que ce vénimeulx serpent d'Oranges ne fauldra à l'accoustumé y semer son venin......

N'ayant beaucoup à respondre sur voz dernières, pour que nous nous enchemienerons bien tost vers vous, si comme j'ay ces jours passez obtenu congé pour mon compère, qu'est allé devant, désirant Sa Majesté que je luy suyve jusques à Ebora, pouvant estre qu'il me tirera plus avant, à quoy me convient accomoder, et trouver bon tout ce que luy plaist, aultrement la continuation du voyage m'auroit esté plus commode . . . .

XVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites du cardinal de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 62.)

—

Madrid, le 10 février 1583.

Monsieur de Broissia, je respondray par ceste à voz deux lettres du 21 de décembre, qui sont venues accompagnées de celles de plus vielle date; j'ay veu ce que Monsieur l'esleu de Tornay m'a escript touchant le passeport que demande Monsieur de Champagney pour la femme de Borlut; à quoy j'espère luy respondre. — Dieu doynt que l'on le puisse tirer de où il est; — et si c'estoit avec quelque bon effect, tant mieulx; mais il ne se

mettroit à telles practiques, sans grand danger de sa personne, si l'on s'en appercevoit. De raison les rebelles debvroient estre las de tant de maulx qu'ilz soubtiennent, et c'est bien ce que plus empesche le retour le poinct de la religion, mais j'espère que Dieu leur ouvrira les yeulx, pour recognoistre les meschantez de ces gentilz réformeurs qui les ont précipité aux erreurs. Car ils peuvent jà cognoistre quelz apostres ils sont en leur vie, et les termes qu'ilz tiennent leur doibvent faire entendre que l'ambition et l'intérest est ce qui les pousse. L'on avoit icy opinion que l'indisposition du prince d'Oranges fut par empoisonnement des François; mais depuis l'on a entendu que le mal procède des reliques de la playe. Je ne sçay s'il seroit bien de souhayter qu'il morut maintenant, puisque le peu de conformité qu'est entre luy et Alançon, pourroit bien ouvrer quelque bon effect. Les Hollandois et Zélandois sont bien las de la tirannie, et craignent pis, si la guerre retorne sur eulx, s'estans jà reffaiz de bonne partie des dommaiges passez.

J'ay veu la coppie de letres de Monseigneur le Prince sur les affaires de Bourgogne, et la response du privé conseil, à quoy je vous ay respondu, et vous sçavez que par cy-devant je vous ay jà escript que je ne treuvoye sinon fort bon que l'on demanda à ceulx de Bourgogne information des désordres, et advis pour le remède, pourveu que cependant l'on ne perdit temps, et que l'on dressa le volume des ordonnances, ausquelles l'on pourroit adjouster ou diminuer facilement, si aux advis que iront dudit Bourgoigne l'on treuve chose qui soit à propos; et demeureroit l'auctorité de Sa Majesté saulve, non leur demandant consentement, ny aux Estats, ny beaucop moings à la court de Parlement; et que de ce qui se résoldra Sa Majesté, de son auctorité absolue, commande qu'il soit observé, et que les transgresseurs soient sévèrement chastiez; et, si l'on y treuve à redire, que par suplication et requeste l'on recoure, avec le respect deu au prince, et remonstre ce que l'on treuvera se debvoir remonstrer; et que ces façons de faire, de prétendre, contre l'auctorité du maistre, privilège ou exemple de conséquence (ou il n'y a ny l'ung, ni l'aultre), ne soient aucunement admises. Et si les ordonnances s'envoyent ici, et que Sa Majesté signe les lettres, l'on évitera la faulte que feit Monsieur Operus de non envoier la ratiffication desdictes ordonnances, et la commission de président de fut Monsieur vostre frère que Dieu absoille; que s'il se fut faict, je tiens pour

certain que nul n'eust osé entreprendre ce que (à faulte de ce) entreprindent ceulx qui ne le doibvoient faire, incitez par practiques et menées des propres conseillers de la court, selon que lors publiquement il se disoit; je vous confesse qu'il ne tint à moi que Sa Majesté n'en fut préadvertie et qu'elle ne feit les démonstrations qu'estoient convenables contre ceulx qui feirent la faulte.

Son Altesse est sage et prudent prince; et, à la vérité, il procède de sorte en ses emprinses, et en donne si bon compte, avec si bonnes raisons, que je ne sçay ce que l'on luy pourroit demander d'adventage; il aura prins l'advis des gouverneurs et de ceulx du conseil d'Estat et aultres, pour résoldre ce qu'il debvoit faire. Et fault considérer que, où il y a si grandes faultes de vivres et fourrages, et le pays tout mangé, il ne peult pas poursuivre ses dessings comm'il vouldroit, et comm'il conviendroit encor, si ceste faulte n'y donnoit empeschement.

J'ay veu les advis que vous sont venus de Coloigne se conferment de plusieurs costelz. A la vérité l'archevesque a grandement trompé Rome et faict grande faulte à soy mesme. L'on est après pour cercher les remèdes à tous costelz pour s'opposer à sadicte faulte. Je ne laisse pas de craindre les troubles et mouvemens que ce nouveaul accident pourroit apporter. Et dois que j'entendiz les premières nouvelles, j'escripvis incontinent en court mon advis des moyens qu'il me sembloit s'y debvroient tenir. Sa Sainctelé en a escript à Sa Majesté et faict ses dilligences vers l'Empereur, vers les électeurs ecclésiastiques et aultres évesques d'Allemagne, et envers le duc de Bavières [1], et je ne perdz espoir que l'on n'y mecte remède, si les choses sont gardées comm'il convient, avec l'exemple de ce que s'est faict cy-devant. Il y fault donner teste que face contre ledict archevesque, procédant à sa privation et à la nouvelle élection. La noblesse de Franconie et Westphalie, et plusieurs intéressez feront, pour le soubtènement des églises d'Allemagne, bon office, comme j'espère.

Je me suis esbey de la résolution que l'on avoit prins de différer la réformacion du calendrier jusques en octobre, contre l'intention de Sa Majesté, et mesme que (comme vous dictes) Sa Sainctelé a donné la forme qui se

[1] Guillaume II, le Religieux, frère d'Ernest de Bavière, qui fut élu archevêque de Cologne par le chapitre, en remplacement de Gebhard Truchsès.

doibt observer, afin que ceulx qui ne l'ont faict en octobre dernier, le facent en ce mois. Les François l'ont faict aux Avantz pour favoriser ceulx qui le jeusnent, afin de les faire plus courtz, et l'intention du Pape estoit d'accourcir le carneval. L'on m'escript de Bourgogne que jà s'estoit publié de la part de Monsieur l'Illustrissime Cardinal mandement pour son diocèse, afin que en cedict mois se feit ladicte réformation; et je tiens que le mesme se sera faict par delà, pour éviter la confusion en laquelle l'on tumberoit par les dates, et pour non faire désunion en l'église, en ce que aucuns tiendroient les Pasques dix jours plus tard que les aultres. L'on verra ce qu'en feront les Allemans, que je tiens seront contrainctz s'accorder à ce que fera la reste de la Chrétienté, oires qu'il leur semblera grief que ce soit par ordonnance de Sa Sainctelé, car en ce consiste toute leur religion.

Vous avez faict bon euvre de donner ordre pour remédier contre les ruses, dont les gracieux se servent en la manière contenue en voz letres. Et a esté très à propos ce que l'on a ordonné d'escripre à la court de parlement et aux bailliz, vous merciant très affectueusement le respect que vous avez voulu tenir à ce que concerne mon bailliage de Luxeul, envoyant à part à mes officiers la letre que leur doibt venir, à l'effect que vous m'escripvez, que sera pour entrer en possession de la résolution (moyennant vostre faveur) prinse pour remédier au tort que, par inadvertence de la court, l'on faisoit à ma jurisdiction.

Et quant à ceulx de Fontaine [1], j'ay bien expressément ordonné que l'on suyvit la délibération prinse en mon conseil et annotée au livre afin que les diligences se facent pour vuyder le différent en ceste saison, afin de coper chemin à la fin qu'il se pourroit tenir de s'affranchir par désadveut. Et je voids que vous n'obmettez rien de ce que peut servir au bien de mes affaires et des miens, dont je vous demeure très obligé, ny ne voids quelle chose vous pourriez faire d'advantage pour ung vostre propre frère.

Quant aux vivres pour le camp, et pour les pays réconciliez, il est plus que requis de faire les dilligences que vous dictes, pour rendre aux villes ce que pour ledict camp se prendra en icelles; et je tiens que si ledict Sei-

[1] Fontaine-lez-Luxeuil, canton de Saint-Loup, département de Haute-Saône. Il s'agit ici d'un prieuré de Bénédictins, dépendant de l'abbaye de Luxeuil, dont Granvelle était abbé. On attribue la fondation de ce prieuré à Saint-Colomban, sur la fin du VI[e] siècle. (J.)

gneur Prince avoit promptement l'argent requis, qui ne faudroit d'y faire de son costel ce que convient. Et je sollicite les provisions tant que je puis, mais en chose de ceste qualité, il n'y a jamais faulte de maulvais rencontres, lesquels je procureray à mon pouvoir de faire cesser : du moings sçay-je que de mon costel je n'oblie rien de ce que peult servir.

XVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 11 février 1583.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre, en cler, du xxvii° de décembre, et celle que venoit en ziffre, y joincte, contenant les advertissemens que l'on avoit donné à Vostredite Altèze, des emprinses que déliberoit faire la Royne mère du Roy de France sur Portugal, et de celles du Prince de Biard [1], sur la frontière d'Espaigne. J'espère qu'ilz ne nous feront pas tout le mal dont ilz nous menassent, et l'on est de ce coustel avec les yeulx ouvertz, pour avoir entendu d'ailleurs les mesmes advertissemens, oyres que jusques à maintenant, l'on ne voit les practiques pour l'exécution fort eschauffées : venant la saison ung peu plus avant, l'on y pourra veoir le jour plus cler.

Je louhe Dieu de ce que par la lettre que venoit avec celle en ziffre, je connois la bonne santé de Vostredite Altèze, que touteffoys je désireroie fut encoires beaucop meilleure, et hors de tout soubçon de la craincte qu'elle ha de l'air de par delà, peu convenable, comme elle dit, à sa complexion. Je supplie au Créateur luy donner austant entière santé, qu'elle pourroit désirer, merciant bien humblement à Vostredite Altèze, le soing qu'il luy plait tenir de la mienne, qu'est grâces à Dieu raisonnable, selon l'eage et le

[1] Le prince de Bearn, connu plus tard sous le nom de Henri IV, roi de France.

travail que je soustiens icy ; et telle qu'elle puisse estre sera tousiours dédiée au service de Vostredite Altèze, comme je doibz.

Quant à la licence qu'elle prétend et désir qu'elle ha de retourner en Italie, je luy en ay escript ce que j'en entendz, et ne fauldray de, aux occasions, procurer toujours ce que je penseray luy pouvoir donner contentement, après avoir dit bien particulièrement sur ce point ce qu'il m'a semblé et semble ; et j'escripviz dernièrement à Vostre Altèze que l'on pourra mieulx adviser le chemin que l'on pourra tenir, pour faire la poursuyte arrivant icy Sa Majesté, affectant sa voulenté en bonne occasion, que se faict mieulx de paroles, que par escript. Et Sadicte Majesté continue de nous donner espoir de partir pour tout ce moys de Lisbone pour venir icy, estant desià partyz pieçà les coches et chariotz, envoiez de Castille, pour en accomoder la court audit Lisbone ; s'estant aussi juré le xxx° du moys passé Monsigneur nostre prince, Don Philippe, audit Lisbone, pour successeur au royaulme de Portugal, qu'est ce qu'a détenu le partement de Sa Majesté plus longuement de ce qu'elle avoit désigné. Et se porte Sadite Majesté, grâces à Dieu, fort bien, et de mesme tous ceulx du sang ; se monstrant ledit nostre prince beaucop plus robuste de complexion, despuis que la petite vérole l'a (comme l'on peult dire) ung peu renouvelé. Je ne vois changement, quant au gouvernement dudit Portugal, jusques à oyres ; mais à l'accoustumé au partement se déclareront beaucop de choses, par où l'on pourra mieulx comprandre l'espoir que l'on pourra prandre des affaires de ce coustel-là. Dieu, par sa grâce, inspire Sa Majesté à ce que plus convient à son service. Les apprestes de l'armée de mer, pour l'Océan, se continuent, et j'ay lettres du marquis de Saincte Croix, qui m'escript qu'il partiroit de sa maison pour retourner à Lisbone incontinant, pour satisfaire à la haste que Sadite Majesté luy donnoit, estant jà passé le terme du temps de la licence qu'il avoit de Sa Majesté pour donner ordre aux affaires de sa maison ; et luy grévoit d'en partir, pour laisser la marquise sa compaigne travaillée de fiebvres, et d'ung bien malvais accident, qu'est de jecter par la bouche beaucop de sang, que les médecins dient luy venir du pulmon. Dieu, par sa grâce, luy soit en ayde. Les lettres de Vostredite Altèze sont les plus fresches que nous avons de par delà. Nous en actendons avec désir de Monsigneur le Prince, pour sçavoir quelle résolution il aura prins avec les gouverneurs des provinces reconciliées et ceulx

du conseil d'Estat, de ce qu'il debvra faire, se partant le camp de où il estoit, entre Audenarde et Gavre, sur la rivière de l'Escaut. Je sentz extrêmement avec Vostre Altèze la faulte qu'il ha de deniers, vivres et fourraiges, et encoires de gens de service. Et suis bien fasché des lettres que nous viennent à présent de Florence, par lesquelles l'on nous donne advertissement que les marchans, ou pour mieulx dire le Grand Duc, nous mect difficulté aux 400 mil escuz, disant non les pouvoir donner en or, mais seullement en monnoie de Florence. Et j'ay faict passer en diligence le courrier à la court, et solicite que l'on y donne prompt remède, comm'il est plus que requis. Je haste aussi oultre ce, tant que je puis, la nouvelle provision, ne me pouvant assez esbeyr qu'escripvant ledit Signeur Prince si cler, l'on ne face plus d'effect. J'espère que celluy que Monsieur le Duc de Parme ha envoié icy, ne se plaindra qu'il ne trouve en moy toute la bonne voulenté qu'il sçauroit désirer. Je l'assiste et l'assisteray fort vouluntiers; et les œuvres monstreront tousiours, en ce que sera en mon pouvoir, combien je désire servir à Vostre Altèze, et à ceulx de la maison, correspondant à l'obligation que je y recongnois; mais en cecy et en beaucop d'autres choses, ne se peult riens faire, jusques à la venue icy de Sa Majesté, puisque à ceste venue remect-elle tout ce qu'elle peult. J'ay jà escript à Vostredite Altèze, par mes précédentes, les nouvelles que m'avoit escript de Rome le signeur Cardinal de Gambara, touchant ce que concerne Madame la princesse de Mantoa, que les agentz de Monsieur le Duc me conferment aussi. L'on escript maintenant que le Signeur Cardinal Borromeo partoit dudit Rome après les Roys, avec charge de Sa Saincteté pour accomoder le tout, que Dieu doint se face tost, et avec entière satisfaction de toutes parties. Le comandador mayor de Castille arrive aujourd'huy en sa maison du Villarejo, à sept lieues d'icy, estant venu à l'aise, et sans se beaucop haster. L'on tient qu'il actendra audit Villarejo la venue de Sa Majesté, si l'on ne luy commande aultre chose, ayant amené avec soy la princesse de Pietraprecia sa compaigne. Il ha voulu veoir de chemin le comte de Miranda, son parent, que Sa Majesté ha choisy pour gouverneur de Catelogne, au lieu du duc de Terranova, qui piéça est embarqué. Et le xxxe du moys passé essaia de s'engolfer dois Colibry. Et ayant entré xxx milles en mer, fut constrainct de retourner, et estoit encoires à Colibry le quattriesme de ce moys, n'actendant que le temps à propoz pour suyvre son voiaige, afin d'arriver tost

à Milan, pour y donner ordre à ce que convient, et prévenir à tous désordres que pourroient survenir à faulte d'avoir pourveu à temps; et avec luy passe le marquis dal Gasto, pour aller aux Pays d'Embas; mais je me doubte que son oncle, le Cardinal d'Aragon, le fera passer premier jusques à Rome, que ne se feroit de mon advis.

Le duc d'Ossuna est piéçà à Naples, où pour ce commencement il donne contentement. Dieu doint qu'il dure, comme nous debvons espérer, estant signeur saige et prudent.

Escripvant ceste, l'ordinaire de Lisbone est arrivé, que nous ha appporté les bonnes nouvelles de ce qu'est passé en la ville d'Anvers, le xvıı^e du moys passé, jour de Sainct Antoine. Il estoit bien apparent que Flamans et François ne drapperoient jamais ensemble longuement. L'insolence françoise est trop grande, et la liberté de ceulx des Pays-d'Embas ne pourroit comporter la servitude tyrannique des François. Vostre dite Altèze peult penser avec quel désir nous sumes pour sçavoir ce que sera succedé despuis, et que seront devenuz le duc d'Alançon, et la reste de ses gens. Il est apparent qu'ilz ne se fieront plus les ungz des aultres, et m'asseure que Monseigneur le Prince n'aura pas perdu cette occasion pour faire quelque chose de bon, tant qu'il sera esté possible, et pour solliciter les villes rebelles, afin que recongnoissans les fraudes et malvaise intention dudit Duc d'Alançon, et de sa suyte, et d'aultres qui les ont mis dans la folie, et esté cause de si grande ruyne, ilz fuient d'eulx, et retournent à la clémence et obéissance de Sa Majesté, leur prince naturel et souverain seigneur. Ce bon succès ne devra pas diminuer le soing de pourveoir d'argent et de gens nouveaulz. J'en escripvray demain, s'il plait à Dieu, en court ce qu'il m'en semble. Les nouvelles sont venues par mer en un naviere, que dois Anvers est arrivé à Lisbonne en huyt jours, et aultre naviere ha prins port à Laredo, que conferme entièrement le mesme; que nous faict croire, que la nouvelle soit certaine, que s'escript en plusieurs lettres d'Anvers, avec beaucoup de particularitez. Si nous perdons ceste occasion, après tant d'aultres, nous le debvrons imputer à nous mesmes. J'espère mieulx; car de Lisbone l'on m'escript que tous estoient là d'advis, que à ce coup l'on y mit le verd et le secq, et que cette année se face tout extrême effort, pour achever de mectre hors des pays, et les François et Oranges, afin de procurer de rendre audict pays l'ancienne prospérité, faisant cesser tant de misères. Le

Roy haste plus sa venue, que nous n'osions espérer; car l'on nous assheure qu'il part aujourduy, et que la bonne partye de la court estoit passé oultre la rivière à Aldea Gallega, aultre plus avant en chemin. Sadite Majesté séjournera neuf jours à Guadeloppe, pour accomplir ung veu qu'il ha faict; et je tiens que de chemin il yra à l'aise, et que au mieulx venir, nous le pourrons icy actendre en my-quaresme. Dieu, par sa grâce, doint que ce soit avec santé et après avoir donné tel ordre au Royaulme de Portugal, qu'il en puisse demeurer à repoz; le marquis de Sainte-Croix estoit jà arrivé audit Lisbonne.

XVIII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Manuscrit 9471 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, t. II, fol. 122.)

—

Lisbonne, le 11 février 15.

Illustrisimo Señor, sobre lo de la provizion del dinero para Flandes se despacha este correo a Madrid, cargando Su Magestad mucho que se haga de una buena suma por restaurar la mala obra que se ha recibido con salir incierta la [1] de Florencia, y dizese a essos Señores que tengan esta falta secreta porque no nos quieron los mercaderes vender la necessidad como suelen : mas no los tengo a ellos por tan mal avizados que no sepan quanto sobre este negocio passase. Demas desto por proveer a Flandes a dos meses se scrive a don Pedro de Mendoça que reciba 200,000 escudos que le ofrezia el gran Duque sobre esta feria de Besançon que se haze en Placençia este mes de hebrero, y los remita luego bolando, pero esto porque ay no afloxen no conviene que lo sepa nadie, y assi supplico a Vuestra Señoria Illustrisima lo guarde para si solo, y mande despachar correo à Genova,

[1] Voyez la lettre précédente.

dissimulando con esse pliego de Su Magestad, para el embaxador, que es sobre esta sustancia, y porque oy es dia de partida, no mas de que se va con salud, y va alla la Duquesa de Avero [1]. Nuestro Señor guarde, etc.

XVIII.

TRADUCTION.

—

Ce courrier est dépêché à Madrid au sujet de la provision d'argent pour la Flandre. Sa Majesté recommande beaucoup de réunir une bonne somme à l'effet de réparer le tort éprouvé par le résultat devenu incertain de l'emprunt qu'on négocie à Florence. On prie ces Messieurs (de l'Hacienda?) de garder le secret sur cet échec pour que le marchand, suivant son habitude, ne veuille nous faire payer le besoin que nous avons de lui; mais je ne puis les croire assez mal informés pour ne pas savoir parfaitement où en est cette affaire.

En outre, afin de pourvoir à deux mois (de provision) pour la Flandre, on écrit à Don Pedro de Mendoza de recevoir les 200,000 écus offerts par le grand Duc et prélevés sur les marchands de Besançon qui tiennent une foire à Plaisance en ce présent mois de février. Ces 200,000 écus, Mendoza doit les remettre tout de suite. Mais pour qu'on ne se relâche par là-bas (à Florence), il importe que personne ne le sache. Je supplie donc Votre Illustrissime Seigneurie de garder la chose pour Elle, et de faire envoyer à Gênes le courrier en y glissant pour l'Ambassadeur le pli de Sa Majesté touchant cette affaire. Comme le départ (de la Cour) a lieu aujourd'hui, je n'en dirai pas davantage, sinon qu'on se porte bien et que la Duchesse d'Aveiro se rend là (à Madrid). Que Dieu garde, etc.

[1] Julienne d'Alencastro, duchesse d'Aveiro, nièce du duc d'Ossuna, vice-roi de Naples. C'était la fille de sa sœur Marguerite Giron et de Georges d'Alencastro, duc d'Aveiro, mort en 1578. En février 1583, elle accompagna à Madrid l'Impératrice douairière d'Allemagne, sœur de Philippe II. (Voyez la lettre de Granvelle à Marguerite de Parme, du 26 février 1583.)

XIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites du cardinal de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 69.)

—

Madrid, le 23 février 1583.

Monsieur de Brossia, je respondray par ceste le plus briefvement que je pourray, à faulte de temps que à la vérité m'est court, — et me tuent tant de letres de tous coustelz, — à celle de vostre main avec ceste marque O +, escripte le premier de ce moys, jour infortuné pour nous, pour le trespas de feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu, dont par icelle vous me donnez advertissement, que m'est aussi venu par plus de cinquante letres diverses, et je tiens que aulcungs m'en escrivent que n'en porteront pas grand dœul. Véritablement je l'ay extrémement sentie et le sentz; car c'est une bien grande perte, et pour le publique, et pour nous en particulier; dois l'accord, je luy ay correspondu en toute amyté, et, s'il eust vescu, j'espère que tous eust procédé de mieulx en mieulx, et j'ayderay toujours volontiers à ses enfans, et pour son respect, et pour m'estre si prochain de sang. Madame poursuyt le bailliage comme elle m'escript, pour Monsieur de Myon mon nepveu, son beau-fils; Monsieur de Mallo pour soy; Monsieur le Comte de Champlite pour Monsieur de Balançon et le Viscomte de Salins : et chascun fait ses porsuytes; et n'oublient riens ceulx qui parlent pour Monsieur de Balançon, allégans leurs raisons non petites; ayant failli à tant d'aultres poursuytes, pleut à Dieu que l'on peut faire pour le filz : mais il est jeusne, et vous sçavez que le père estoit noté, et que l'on procuroit l'entretenir hors de Bourgogne, pour parler plus que librement, dont je l'ai quelquefoys adverty, et estoit peu aymé, et les compétiteurs n'oblient l'inconvénient du frère, par où je ne sçay ce que l'on peult espérer; faisant ce que l'on peult, l'on satisfaict. Je vous mercye cordialement la bonne assistance que vous luy avez faict, et ce que avec Monsieur de Chassey vous vous employez si voulentiers pour les affaires que les enffants ont par delà, mesmes pour recouvrer ce que luy est dehu, en quoy vous m'obligez

grandement. Et quant aux deux mil florins, vous me ferez grand plaisir de tenir la main à ce qu'ils se remectent entre les mains de Monsieur l'Esleu de Tornay.

J'ay veu la coppie que vous m'avez envoié de ce que peu auparavant il vous avoit escript sur la délivrance de Monsieur de Champaigney, sur quoy j'ay escript fort amplement audict Sieur Esleu pieçà, et sur ce mesme de Borlu : il n'y avoit raison de contredire que Monseigneur le Prince ne procure recouvrer son médecin, dont il ha besoing, et nous ha favorisé en tant d'aultres choses qu'il n'y ha sur quoy fonder umbre de peu d'affection. Bien croys je que les Espagnols, amis de Sancho d'Avila et de feu Roda, feront tous malvais offices, et que ledict Sieur Prince temporise avec eulx, comme il luy est de besoing; je luy ay escript et j'ay faict jà plusieurs offices pour la délivrance du Viscomte de Torenne; ce qu'est succédé à Anvers, nous y pourra, comme j'espère, ayder; je prie à Dieu qu'il face mercy au bon défunt.

Quant au faict de la coadjucatorie, Dieu y doint bon succès; je m'assheure que Monsieur l'esleu de Tornay n'obmectra de faire ce qu'il pourra, et, estant adverty de ce que se fera, si je vois que je y puisse faire d'adventaige, ou que de là vous m'advertissez, si fauldra que de mon coustel je face aultre chose, je seray prest et de bien bon cueur.

Monsieur le Prieur, vostre frère, m'a adverty de la seignorie de Chavigny [1], dont jusques oyres Monsieur d'Aiglepierre ne m'a faict semblant; ledict sieur Prieur me dict qu'il tient que le procès de Rome du feu chancelier le cardinal Gatinaire n'est au bout; à quoy il fault avoir regard, et à tous les points que vous me dittes, et vous mercye la penne que vous avez prins pour si particulièrement m'en advertir. J'ay respondu audict sieur Prieur, afin qu'il ne parle à mes gens; le voisinage d'Auxonne et les boys entre deux ne me plairoient pour m'y tenir en personne, ne fut en bonnes enseignes; puisque vous avez prins la penne de l'advertir de ces pointz, l'on verra ce qu'il m'en respondra. Le mariage de ma niepce me fait court d'argent, mais je me pourroye charger des debtes et lui payer, je diz au vendeur, interestz du reste, à condition de m'en pouvoir descharger; mais

[1] La seigneurie de Chevigny, canton de Montmirey-le-Château, département du Jura, comprenait Peintre, Biarne, Offanges et Chevigny. (J.)

il faudroit savoir, comme vous dittes, la qualité et le revenu de la pièce, et que le pris s'y mit raisonnable et que l'on peut achapter seheurement, l'on couvrira ce que l'on dit du secret du respect des créanciers; mais il ne conviendroit qu'icelluy se garda à mon préjudice, pour me faire obliger à somme grande, à yeulx serrez. Et quant à Souvens, j'ay pièçà escript, sur vostre advertissement, que absolument je n'y veulx entendre.

L'on m'a escript à Rome le mesme que contiennent vos lettres, que les Suisses qu'avoient escript là en faveur de ceulx de Besançon, pour l'université qu'ils prétendent, ont déclaré qu'ils ne veullent faire préiudice à Dole et que ceulx de Dole poursuyvent d'obtenir semblable privilège que ceulx de Louvain, que en dedens tant de lieues à la ronde l'on ne puisse faire université, et qu'il est apparent qu'ils l'obtiendront; ny ne vois apparence que le Pape soit pour accorder à ceulx de Besançon leur demande; et les offres fais cy-devant profitent à ceulx de Dole, car l'on s'en souvient; mais je garderay mon mot de non m'en plus mesler, pour l'indiscrétion de ceulz de Dol que m'y ont enveloppé et mis en umbre sans propos avec ceulx de Besençon, où nous avons noz maisons, comme vous sçavez; et pour les contenter, sur la plainte qu'ils m'en ont faicte, leur ay respondu ingénuement que je ne m'en mesleroye plus; en aultres choses ayderay-je voulentiers ceulx de Dole.

Ceulx du privé Conseil ont heu raison de non vouloir admectre vostre allégation de suspition contre vous mesme, à cause de comparraige en l'affaire de Monsieur de Chassey. Je tiens que le président ne diffère le vuydange que pour fouyr la penne; je luy en ay escript deux ou troys foys, et luy respondant à une lettre qu'il me escript en la recommandation de son propre frère et de aulcuns aultres ses parentz et amis, je fais mon compte de luy en encoires escripre ung mot de ma main, pour lui recommander le brief vuydange; et certes je sentz que pour bien faire (comme véritablement je le croys) il sera travaillé avec passion de vengeance. Il est certain que plusieurs luy portent envie, qu'est mal, dont sont ordinairement persécutez ceulx qu'ont quelque valeur.

Je vous ay respondu quant aux affaires de nostre pauvre pays, tout ce que pour maintenant je vous sçauroie dire. Il n'y ha excuse que, sans empescher ledict Seigneur Prince, l'on ne puisse demander note des abus et advis que le remède à ceulx que vous m'avez escript, et qu'il ne se puissent

députer personnes que revoient les ordonnances pour en dresser le volume, et n'y ha que beaucop à debaptre quant au concept des ordonnances avec ledict Sieur Prince, que la raison se debvra remectre à ceulx que sont de mestier, et touteffoys c'est la première pierre et la base pour fonder le remède premier aux désordres. Mais gardez vous bien de ouvrir la bouche pour mectre de vostre part en avant que cela se remecte à Madame, car je crains que vous gasteriez tout et tomberiez en la malvaise grâce dudict Sieur, pour la jalousie qu'il ha ou fainct d'avoir en ce du gouvernement; aultres peult estre le proposeront, à couleur qu'elle print en Bourgogne, en passant, particulière information de ce qu'a besoing remeyde.

Je vous escriptz d'Héricour par une lettre, et pourtant ne vous en diray icy d'abvantaige.

Au regard du différent des limites avec le Duc de Lorenne [1], la plus grande difficulté provient des ministres de deux coustels qu'en proffitent, comme des limites avec ceulx de Besançon. Ce que le Duc principalement désire est partir les terres communes, pour ce que sur icelles souvent se logent de noz gens de guerre, que les travaillent; mais vous le prenez bien, que l'on achève tout d'ung coup, ou riens : le désir qu'il ha de l'ung le forcera de venir à l'aultre, et, puisqu'il recule de ce qu'il ha demandé du superabitre, la délation est à sa faulte. En ce point des limites, ne se peult plaindre de moy l'ambassadeur que fut icy; car en ce je luy fiz avoir plainne mesure, et l'honora et le festoia souvent avec sa suite; mais il vouloit soustenir le prétendu de Madame de Lorrenne mère, qui soubstenoit à grand tort que Tortonne du duché de Milan luy deut demeurer pour soy et pour les siens, et je soubstins ferme la part de Sa Majesté. Et encoires ha gens ladicte Dame sur ce point, et ce qu'elle veult *impotenter vult;* et le Roy ne se veult en ceci faire préjudice que luy seroy trop grand. L'on luy rend ses deniers dotaulx, que luy furent donnez de la pure libéralité de l'Empereur, et ce moyennant retirer l'assignal; elle soubstient que Sa Majesté ne le peult faire, sinon quant elle ou ayans cause d'elle vouldront. Et faict le Roy d'advantaige pour elle que rendant les deniers; il luy content qu'elle jouysse de Tortone, sa vie durant, et, après elle, sa fille [2] et le duc

[1] Nous donnons dans les Annexes des actes relatifs à ces contestations.
[2] Dorothée de Lorraine, femme d'Eric de Brunswick. (J.)

Eriq de Brunswich, tant qu'ilz vivront; mais elle veult perpétuité en la maison de Lorrenne, que seroit chose dangereuse, et y employe l'Empereur le Duc de Bavière, les Archiducqz et aultres princes, partout importunement, qu'est le fondement de la plainte de l'ambassadeur que caquette beaucoup à la françoise. Il est allié de Salzedo, que à tort l'on ha exécuté extraordinairement en France, et avec rigueur nullement méritée, et ce, en estant spectateurs le Roy de France et sa mère.

Quant à Bon [1], je n'en ay point ouy parlé dois qu'il alla à Lisbona; venant Sa Majesté le verra, quels sont ses déseings, et à qui il s'adresse. Il n'usa avec moy que de tous propos honnestes, me parlant plusieurs foys, seullement se plaingnoit il qu'il ne fut récompensé selon ses mérites, qu'il magnifioit beaucop, et je le laissoie dire.

Il vad bien que Madame d'Achey, ma niepce, aye si bien prové sa minorité, et la lésion en ce de Loray.

Les nopces de ma niepce se célébrarent en bonne compaignie, le mardy après les Roys. J'espère qu'elle sera bien logée, bien traictée, qu'est ce que je prétendz; ny ne vouldroie changer son mary contre qui que ce soit du comté de Bourgogne; ce ne fut esté raison la sacrifier pour le prouffit et contentement de aultres; nous verrons combien seront plus heureuses les femmes d'aultres qui y prétendoient.

XX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca. Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 78.)

Madrid, le 23 février 1583.

Monsieur de Broissia, je voidz par ce que vous m'escripvez par voz letres du 15 de décembre, la maulvaise addresse que donne le maistre des postes

[1] Jean Bon, de Poligny, de l'ordre des Frères-Prêcheurs ou Dominicains, inquisiteur général de la foi, prédicateur et aumônier de la Duchesse de Parme. (J.)

général et ses gens aux letres, sur quoy je m'asseure que si Monsieur l'esleu de Tornay luy dict ung mot, qu'il y remédiera; et quant à faire partir son ordinaire, je suis en opinion que la tardance ne soit pas par sa faulte, mais par ce que au camp l'on dépesche tard les pacquetz, et il fault nécessairement qu'ilz les attendent. Le chemin de Cologne, je tiens que vous le treuveriés long, comme je l'ay escript audict Sieur Esleu de Tornay; car il vad par Aushourg, et par Ispruch, et par Milan, pour venir à Lyon. Et pour les letres dois Bourgogne jusques audict Lyon, je tiens que nous serons forcez de retourner à nostre piéton, à faulte dudict ordinaire.

Vous vous conduysez de sorte que vous n'avez besoing d'aultre que vous admoneste de ce que vous convient, mais l'affection que je vous porte me force à vous dire le peu que j'entendz; ce qu'il fault éviter est de prendre picque formée contre qui que ce soit, tant qu'il se pourra excuser, et faire plésir, comme vous dictes, à qui l'on peult. Avec cela, s'il y a envye procédant de voz bonnes qualitez et actions vertueuses, vous n'en debvez faire compte. Le Duc Cosme de Medicis soloit dire qu'il falloit arrouser l'envie pour la faire croistre, c'est-à-dire se conduire de sorte qu'il y ait plus d'occasion (comme l'on dict de Bourgogne) d'envie que de pitié. En quoy je m'asseure que vous sçaurez faire ce que convient.

Je voidz ce que vous me dictes touchant les affaires de Bourgogne, et vous aurez veu ce que sur iceulx je vous ay jà respondu. Il pourroit bien estre que aux letres françoises Monsieur le prévost Foncq eust escript ce que vous a dit le conseillier Assonleville. Mais j'espère de sçavoir plus le certain à son arrivé icy que vraysemblablement sera tost, puisque Sa Majesté est jà partie de Lisbonne; et est apparent que dois Evora ledict Sieur Foncq prendra le droit chemin vers icy. Ce que vous prétendiés, et que j'ay escript vous respondant, de demander l'advis du Comte de Champlite et d'aultres, et information des désordres, ne porte nul préjudice à ce qu'il dict Sa Majesté avoir escript, que sera pour censurer, avec l'assistance de telz personnages, le volume qui se debvroit compiler des ordonnances. Mais à vous dire la vérité, je ne treuvoye bon que nul de la court de parlement y fut employé, et ce que me meust à ce est principalement pour éviter la conséquence, et redresser ce que, contre l'auctorité de Sa Majesté, ceulx de la propre court de parlement ont faict, prétendans (et prenans en ce en ayde la noblesse du pays et les Estatz) que Sa Majesté n'eust l'autorité de

faire les ordonnances sans eulx. Vous aurez veu ce que j'en ay escript à Monseigneur le Prince et à Monsieur le conseiller Richardot; je n'en ay escript audict sieur d'Assonleville, par ce que je ne le tiens pas si instruict des affaires de Bourgogne qu'il conviendroit pour y prendre résolution par son moien.

Je me suis aussy voulu informer de ce que l'on m'avoit mis en avant que Monsieur le conseiller Jacquinot fut françois; mais l'on m'en donne toute bonne information, et qu'il s'est tousjours monstré fort bon Bourguignon jusques au bout, ayant son bien en Bourgogne et non en France, et soubtient la franchise et liberté de nostre pays, à ce que j'entendz et contre les François, austant vivement que qui ce soit à la court de parlement, que me faict sortir hors du scrupule qu'en cecy l'on vouloit donner.

J'ay veu les advis de Cologne, et ne me suis tenu de rire, voyant ce que, par les advis d'Anvers, vous me dictes que le bon Duc d'Alençon ayt fait faire processions générales et indit jeunes, soubz couleur de l'indisposition du Prince d'Oranges, adjoustant aussi que ce fut pour le bon succès de l'emprinse qu'il avoit sur main sans la déclarer. Si c'estoit celle qu'il avoit sur la ville d'Anvers, les bonnes gens de ladicte ville auroient faict prière à Dieu contre leur bien propre. Mais il en a mieulx prins, et pour accomoder mieulx noz affaires, il ne pourroit mieulx faire que ce qu'il avoit entreprins folement de se voloir faire maistre par force de la ville d'Anvers et d'aultres places, où il a esté de Dieu chastié comm' il mérite. L'on tient que le Prince d'Oranges fera le mieulx qu'il pourra pour r'habiller le tout; mais, après ce qu'est succédé, je ne sçay entendre comm' il sera possible que les Flamandz se fient jamais des François (bien entends-je que ce qui faict faire audict Prince d'Oranges ceste poursuitte, c'est pour ce qu'il se doibt veoir perdu, s'il est habandonné desdicts François).

Quant au calendrier, le Pape a monstré clérement son intention que ce qu'il disoit de l'exécuter en octobre que vient, pour ceulx qui ne l'ont faict en octobre dernier, estoit pour ceulx qui sont esloignez. Mais il a expressément faict publier que ceulx qui sont plus proches, et ne l'ont faict en octobre, le feissent en ce mois de febvrier pour accoursir les caresmeaulx, et les François ont coppé les dix jours dans les Avants pour les avoir plus courtz; et ne sçay quelle cérémonie l'on a voulu fonder assez maigrement pour vouloir prétendre que la chose se differa jusques en octobre. Si les

François n'eussent prins les dépesches du Roy en chemin, je tiens que Monseigneur le Prince eust treuvé que Sa Majesté commandoit que l'on le feit dois octobre derrier. Mais enfin je tiens qu'il sera faict depuis, et sur ce poinct n'y a que dire d'advantage, ny quant aux nouvelles tant du camp et aultres, pour estre les choses bien changées depuis par ladicte folle entreprinse dudict Duc d'Alençon; et sumes icy avec désir d'entendre ce que sera succédé de luy et de ses gens. La novelle nous vint en huict jours par la voye de la mer dois Anvers, et je tiens que cecy aydera aussi au remède des affaires de Cologne; mais il fault attendre ce qu'adviendra.

Sa Majesté partit de Lisbonne le xI[e] de ce mois pour aller à Cetubal, et dois là doibt venir à Evora, après à ung monastère près de Badajos, dois là à Nostre Dame de Guadaluppe, où il fera une neufveine. Et en ce tour, pour le séjour qu'il fera en aucungs lieux, tardera, comme je pense, sa venue jusques à Pasques. Les apprests de mer se continuent en diligence, et l'on pourvoyt aultres 400[m] ducats oultre les précédenz 400[m], dont j'escripviz dernièrement, lesquelx se debvoient prendre à Florence; mais il y survint aux dépesches quelque difficulté que l'on procure de remédier. De manière que ce seront 800[m] ducats oultre les 600[m] premiers. La somme est grande, si elle est bien employée; mais je regrette que l'on donne grande soulde, soubz noms de soldatz qui ne sont estre, ny ne se trouvent au combat, mais bien aux monstres, en quoy Sa Majesté est grandement desrobée.

XXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 83.)

Madrid, le 24 février 1583.

Monsieur de Broissia, je vous envoirey avec ceste les lettres que j'ay receu maintenant du personnage que vous verrez sur le faict d'Héri-

court [1], pour ce qu'il me semble qu'il parle plus cler que par l'escript dont vous m'avez envoyé copie. Car ou il baptise la somme que vraysemblablement se demandera et demande seullement partie d'icelle en prest, offrant qu'il traiteroit de la souveraineté pour pouvoir accomoder Sa Majesté de la place, que véritablement emporteroit beaucoup pour la religion; ilz se veullent cacher (comme l'on m'a escript) de Monsieur Foncq, et je ne sçay pourquoy, car pour estre chose de sa charge, cela doibt passer par ses mains. Je m'esbey qu'en si longtemps Monseigneur le Prince n'en a escript à Sa Majesté, puisque j'entends qu'il receut ce que Sadite Majesté luy envoya de l'avertissement que je donnay incontinent que j'en fuz adverty, et je ne veulx ni ne me convient embrasser ceste affaire seul, pour non donner à entendre que j'y eusse affection particulière (pour les choses passées cydevant que j'ay longuement oubliées) pour faire maulvais œuvre à ceulx contre lesquels l'on prétend le dommaige par l'occupation. Bien diray-je rondement (outre la première information que j'ai donnée) mon advis en ce que l'on me demandera, sans en craindre personne que ce soit. Et certes il me semble que si la chose étoit bien prinse, ce seroit une négociation d'importance, se guidant entre les parties principales, sans que nostre maistre se monstra, jusques (après qu'estant remis les comtés en sa possession) ils eussent traicté avec luy.

[1] Hericourt, petite place située sur les limites du comté de Bourgogne, du côté de l'Alsace, faisant anciennement partie des domaines de la maison de Neufchâtel à titre de propre et franc alleu. Il avait été cédé, en 1527, par Ferdinand, archiduc d'Autriche, aux comtes d'Ortembourg. Surpris en 1561 par Claude-François, fils de Marc de Rye, seigneur de Dicey, héritier par sa mère des prétentions de la maison de Neufchâtel, il ne tarda pas à être repris par le jeune comte Frédéric de Montbelliard, qui le transmit à ses successeurs. En 1583, Hericourt appartenait à Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbelliard, fils du comte Georges et de Barbe, princesse de Hesse. Il s'agit sans doute dans cette lettre d'une négociation des comtes d'Ortembourg, tendant à ménager une reprise d'Hericourt. Il ne parait pas qu'elle ait réussie. Au XVIII[e] siècle, Hericourt, quoique faisant partie de la Franche-Comté, appartenait toujours aux ducs de Wurtemberg, princes de Montbelliard. Dom Grappin dit qu'il était composé d'environ 300 feux ou ménages, dont 50 catholiques et les autres luthériens. (J.)

———

XXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Madrid, le 26 février 1583.

Madame, l'ordinaire arrivé maintenant m'ha apporté les lettres de Vostre Altèze, du x[e] de janvier, avec les bonnes nouvelles de sa santé.....

Maintenant, pouvons-nous actendre, avec plus certain espoir, la briefve venue de Sa Majesté pardeçà, puisque enfin il se partit de Lisbona le xi[e] de ce moys et vint à Aldea Gallega, traversant la rivière avec les galères, où il se marea [1], et n'en fit semblant, mais le landemain il en sentit quelque commotion, et mesmes pour n'avoir dormy les deux nuytz précédentes, comme il advient souvent en telz changementz, se partant d'ung royaulme pour aller à ung aultre, pour ce que en telles occasions il n'y ha pas faulte d'affaires souffisans pour oster le soumeil. Et se reposant ledit jour audit Aldea Gallega, avec quelque remède que l'on luy donna, il se pourta bien, et souppit de fort bon apétit, dormant après souffisantment, et avec repoz pour recouvrer la perte des nuytz précédentes; et debvoit partir le jour suyvant pour Setubal accompagné de Monsieur l'Archiduc Cardinal [2], que Sa Saincteté ha déclaré légat pour le royaulme de Portugal pour deux ans. L'impératrix prenoit le devant, s'encheminant droit dois Aldea Gallega vers ung monastère prochain à Badajoz, pour non vouloir entrer audit Badajoz, afin de non renouveler le dœul de la perte que l'on y ha faict. Sadite Majesté faisoit compte de séjourner audit Setubal deux ou troys jours, et peult estre dadvantaige, pour reveoir les fortifications que l'on y ha faict, et se partant de là prandroit le mesme chemin que ladite Impératrix. Ledit Signeur Archiduc Cardinal reprendroit son chemin droit dois Setubal vers Lisbona, sans aller plus avant, et pour le circuyt que Sa Majesté fera

[1] Marea, fut atteint du mal de mer?
[2] L'archiduc Albert d'Autriche.

séjournant en aulcunes villes, mesmes à Ebora, et nœuf jours du moings à Guadalupe pour une neufaine qu'il ha vouhé, je tiens que nous ne le verrons pas icy devant Pasques. Je ne sçauroie pas encoires dire à Vostredite Altèze quel ordre l'on aura laissé aux affaires de Portugal, seullement que ledit Signeur Cardinal y demeure pour gouverneur, et le Duc de Gandie pour manier les armes, et le Marquis de Saincte-Croix pour continuer les apprestes de l'armée de mer, que il seroit bien partit tempre, mais je ne l'ose espérer, selon que nous sumes longz. L'on verra ce qu'en sera, et venant icy Sadite Majesté, l'on pourra entendre plus particulièrement en quelz termes demeurera ce de Portugal. Dieu doint que ce soit comm'il convient. J'entendz que il y viennent le Comte de Portalegre [1] et Don Christobal de Mora, que feront avec aultres ung conseil des affaires de Portugal, et ung évesque avec eulx, que présidera audit conseil. L'impératrix amène avec soy la Duchesse d'Avero, héritière niepce du Duc d'Ossuna, fille de sa seur; et l'on tient encoires qu'elle viendra lougée au palaix, et qu'elle s'emploira en affaires. Mais comme ce sont choses que passent entre leurs deux Majestés, ce que l'on en sceit est par conjecture, et le mesme quant aux voiaiges de Sadite Majesté. Le comandador mayor de Castille est pieçà (come je l'ay escript) en sa maison du Villarejo, à sept lieues d'icy, où il attendra Sa Majesté, pour entendre ce qu'elle luy vouldra commander, lequel ayant si bien servit, il debvra avec raison actendre bon lieu près de sa personne. Aulcuns dient que l'on luy donnera l'estat de grand maistre d'hostel, au lieu du duc d'Albe, que n'est touteffoys apparent, ains que Sa Majesté laissera ceste place sans provision, comme elle faict d'aultres principales, que à la vérité je ne louhe; car il diminue par ce son auctorité et réputation, et tout cecy le cause le vouloir estre tant retiré et après soy, combien qu'il conviendroit faire aultrement: ce que je luy ay souvent mis en avant, pour ce que les subjetz retiennent la révérence aux Princes, quant ilz sont accompagnez de cérémonies extérieures. Les Princes de la maison de Bourgongne l'entendoient fort bien, que tenoient leurs maisons tant ordonnés et honorables et leurs serviteurs si règlez, chacun en ce qu'estoit de son office, que tous aultres princes y prenoient exemple. Et

[1] Don Juan da Sylva, quatrième comte de Portalegre, mort en 1601. De Sousa, *Historia genealogica*, t. X, p. 138, et t. XI, p. 63; Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. X, pp. 380 et 388.

s'il y reste icy chose que vaille, ce sont les relicques du bon ordre qu'estoit en ladite maison de Bourgongne. Le Duc de Terranova estoit encoires le xiiie de ce moys à Colibri, bien fasché de ce que le temps ne luy servoit, ayant senti le golfe plusieurs foys, et tousiours retourné en arrière, contrainct de ventz contraires et de mer haulte. Le temps s'est mis maintenant icy au beaul; s'il l'ha là tel, il aura bon passaige: le Marquis dal Gasto vad avec luy. Nous désirons, Madame, lettres beaucop plus fresches de Vostredite Altèze et de Monsigneur le Prince, comme elle peult penser, pour sçavoir ce que sera succédé depuis le cas advenu à Anvers le jour de sainct Andrés, du Duc d'Alançon et de ses gens; car les marchans dient que le Prince d'Oranges, congnoissant que si les François l'abandonnent il est perdu, procuroit de rabiller le mal entendu. En quoy à mon advis il aura beaucop à faire, ayans si clérement les François déclaré leur malvaise intention et en tant d'endrois, estans mortz d'ung coustel et d'aultre tant de gens et des François plusieurs de qualité. Les dernières lettres que nous avons dudit Signeur Prince sont du viiie, neuf jours devant que ce d'Anvers succéda; et disoit par ses lettres les causes pour lesquelles il estoit constraint de répartir ses gens et les louger à couvert, avec très bons et fort prudentz fondementz. L'on luy ha envoié dépesches pour aultres 400 mil escuz, oultre les 400 mil précédentz, que debvoient aller de Florence. En quoy il y ha lieu du mal entendu, que différoit l'exécution; mais l'entendant, je fiz partir incontinant corrier exprès pour y procurer quelque remyde. Le mal est qu'il tarde tousiours beaucop devant que les deniers arrivent aux mains dudit Signeur Prince; mais quant il ha l'estoffe en mains, pour ce qu'il entretient son crédit comme il faict par accomplir sa parole, il trouvera tousiours gens, que se contenteront de le secourir, et avec quelque intéresz avancer bonnes sommes. Bien confesseray-je que si les deniers arrivoient à temps et en bonnes sommes d'ung coup, que le tout se pourroit mieulx conduyre. Pour le procurer je faiz ce que je puis, sans riens obmectre; et de ce peult estre Vostredite Altèze assheurée, comme aussi que je solicite tant que je puis, que l'on luy envoie renfort de gens estrangiers, et m'assheure que ledit Signeur Prince ne perdra tant qu'en luy sera ceste occasion pour procurer que les povres aveuglez se recongnoissent, leur ouffrant tout clément party; en quoy l'on peult bien passer bien avant à promectre de la bonté et bonne voulenté de Sa Majesté,

pourveu que l'on ne consente riens contre la religion, et que l'exercice de toutes hérésies, et les presches d'icelles, et conventicules cessent; obtenant celà, je seroie bien d'advis que l'on usa de grande discrétion, en temporisant, et que par bonnes et fréquentes prédications catholicques l'on procura de mieulx informer le peuple; car par ce moyen, et cessans celles des hérétiques, beaucop de gens congnoissans la meschanté d'iceulx, vraisemblablement se réduyroient, dissimulant avec eulx les choses mal passées, et évitant tousiours les scandales; mais de consentir la Religionsfrid, ou qu'il eut exercice d'aultre religion que de la catholicque, cela ne se peult aulcunement comporter, non seullement pour non charger la conscience, mais aussi pour non faire faulte à ce que convient à l'estat politique; et nous le voions cler par les troubles de France, que continuent si longuement par y avoir consentu l'exercice des deux religions contraires; et quelques diversitez de sectes qu'il y aye en Alemaigne, il n'y ha nul prince que comporte entre ses subjetz aultre religion de celle que luy mesme professe, et ce pour non causer troubles en leurs estatz. Je m'assheure que Vostredite Altèze, de son coustel, y aydera ce qu'elle pourra, pour l'affection qu'elle porte, non seullement à Sa Majesté et à son service, oultre celluy de Dieu, mais aussi au bénéfice de ces pauvres pays.

Quant à la licence que Vostredite Altèze prétend pour partir de pardelà et retourner en Italie, je luy ay respondu sur ce point tout ce que sur ce point je luy sçauroie dire, et actendz ce qu'elle dit m'en vouloir escripre dadvantaige. Et cependant viendra, s'il plait à Dieu, Sa Majesté la voulenté de laquelle se pourra mieulx sonder en présence de bouche, que en absence par lettres, se pouvant assheurer Vostredite Altèze qu'en tout ce que concernera son service je m'y emploiray avec toute entière effection.

Au mariaige de Madame l'Infante, doña Ysabel, jusques à oyres je n'apperçois qu'il y aye changement quelconque, oyres que l'Empereur n'a pas encoires envoié ses procures, pour apporter lesquelz il debvoit dépescher courrier exprès, le moys d'aoust dernier, devant que de partir d'Ausbourg, dont touteffoys jusques à maintenant il n'y ha nouvelles.

J'ay entendu, avec regret, que les procès que Vostredite Altèze ha à Rome contre la Royne-mère, ou marastre du Roy de France, soient tombez en si malvais termes, et m'esbeyz très fort des termes que Vostredite Altèze m'escript Sa Majesté y tenir. Je ne fauldray de procurer que Sa Majesté en

escripve au Comte de Olivares, auquel j'en escripvray aussi très voulentiers, avec le désir que j'ay très grand de m'emploier en ce que concerne son service. Dieu doint qu'il prouffite, et si les gens de Vostredite Altèze n'ont recouru d'eulx mesmes audit comte de Olivares. En ce à la vérité ilz auront faict faulte; car ledit Comte sceit fort bien le respect que Sadite Majesté veult que l'on tienne à tout ce que peult concerner Vostredite Altèze.

Les nouvelles du trespas de Monsieur d'Andelot, mon nepveu, me donnent dœul, comme Vostre Altèze peult penser, qu'avoit hérité la dévotion que feu son père avoit au service de Vostredite Altèze. A la vérité il estoit personnaige mectable, oyres qu'il fut libre à dire quelqueffoys plus qu'il ne luy convenoit. Et je sçay que pour cela l'on serchoit l'entretenir hors du comté de Bourgongne; l'ayant de mon coustel plusieurs foys adverty, que en ce il se voulu modérer, et que son dire estoit mal prins, et qu'il faisoit en ce plus de dommaige que luy ne pensoit. Dois qu'il pleut à Vostredite Altèze nous mectre d'accord, dont je la remercye de nouveaul bien humblement et très affectueusement, nous nous sumes correspondu avec toute amité, désirant le bien et avancement de tous les siens, lesquelz m'attouchent aussi de fort près, et ne fauldray de les ayder en tout ce que me sera possible, merciant à Vostredite Altèze la faveur qu'il luy ha pleu faire à son beaul filz, le recommandant pour le bailliaige de Dole, auquel plusieurs jà prétendent, et mesmes Monsieur de Mallot, qu'a charge du gouvernement dudit Dole, pour ce que les deux charges conviennent fort bien ensemble pour la meilleur garde de la ville, comme les avoit toutes deux feu Monsieur d'Andelot, père du dernier décédé. Et aussi se font les poursuytes pour le filz du deffunct, et encoires qu'il ne soit eagé de plus de XVIII ans, le feu comte de Montribel en fut pourveu, que n'avoit pas sept ans; car les lieutenans sont ceulx qu'administrent la justice, et n'est le bailly en chief que pour l'honneur et y bailler auctorité. Monsieur de Balançon, qu'est retenu prisonnier des François d'Alançon, y prétend aussi. Je ne sçay sur qui tombera le sort; mais je recongnoistray toute ma vie obligation de la faveur qu'il ha pleu à Vostredite Altèze me faire, favorisant ledit beaul filz. Je suis tant accoustumé de veoir que les places que vacquent par les nostres se donnent à aultres, que je suis jà faict à le souffrir, oyres que, comme Vostredite Altèze peult penser, il m'est dur, servant

avec le zeele que je sers dois jà tant d'années, avec tant de penne et de travail.

Quant à la capantanie d'Abruzzo, j'en ay parlé jà deux foys moy mesme à Çamaniego, et dit qu'il dresse la requeste, et que de mon coustel je feray tout ce que me sera possible, afin que le secrétaire de Vostredite Altèze, que la prétend, y puisse parvenir, sans y prétendre de mon coustel en façon quelconque, pour aultre que pour sondit secrétaire, comme je doibz.

Touchant Andrea Ardinguello, trésorier à l'Aquila, j'escripvray fort voulentiers au visitateur, afin qu'il luy tienne respect, et qu'il aye regard de ne luy faire tort; mais nous ne pouvons empescher le cours de la visite; et si ledit visitateur ha preuves alencontre de luy, il vouldra procéder, conforme à ses instructions, comme contre aultres; et en ce ne luy pouvons nous donner empeschement contre le commandement de Sa Majesté. Ce que ledit Ardinguello peult estre prétend, sera que si l'on le suspend, il soit préalablement ouy; ce que ne se faict en termes de visite; car les suspensions ne sont pas privation d'offices, mais seullement moyen que s'use pour plus facilement advérer les faultes, si elles y sont, quant sans ce l'on trouve qu'il y a apparence qu'il y en y aye; et après l'on leur déclare les charges que l'on ha contre eulx, afin qu'ilz se défendent et deschargent, ny ne sont condamnés qu'ilz ne soient premier amplement ouyz en leurs justiffications. Les procès ne se jugeront pas à Naples, mais icy : seullement forment et instruisent les visitateurs les procès, pour en venir après faire rapport icy; et y venant le procès, je ne fauldray de tenir la main, comme je doibz, à ce que audit trésorier ne soit faict tort.

XXIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 3 mars 1583.

Potrà Vostra Signoria Illustrissima vedere per il duplicato che và con questa quanto li scrissi alli 7 del passato et in particolare sopra la licentia

che desidero; et hò de bisogno che Sua Maestà mi conceda di ritornarmene à casa in conformità di quanto l'ho supplicato, et à pieno sarà informata Vostra Signoria Illustrissima che, come lei nella sua lettera de 27 del passato mi scrive, harà buona comodità di far di bocca con Sua Maestà l'offitii che si ricercano à tal fine, et mi assicura che saranno tali che venirò consolata et satisfatta di quanto desidero, et conviene. Tuttavia non posso lassar di pregar Vostra Signoria Illustrissima di nuovo à interporre il suo mezzo, et operar di maniera che senza dilattione ne altre domande et risposte, possa io con buona gratia di Sua Maestà et mia satisfattione metter ad effetto quanto ragionevolmente hò supplicato; et torno à dir à Vostra Signoria Illustrissima che li restero eternamente obbligata, per che in farmi haver detta licentia, mi prometto sarà causa che ricupererò la sanità et allungherò la vita per le ragioni et cause che hò scritto, et son notorie : aspetterò dunque che presto mene venghi la nuova.

Dopò il successo tra Alançon et quelli d'Anversa, di che à Vostra Signoria Illustrissima hò mandato particolar relattione, non è seguito cosa di momento; et dalle diligentie che il Principe mio figliolo hà fatto per cavare di tale occasione qualche construtto non si è possuto per ancora venirne à nissun effetto, ne sò quello deva seguire, stante li maneggi d'Orange et suoi aderenti, et la pertinacia dei rebelli, agiunto al gran manchamento di denari che è della nostra banda, senza i quali, come Vostra Signoria Illustrissima ben sà, non si può metter in essecutione cosa alcuna, et Dio voglia che per questo manchamento non succedino li inconvenienti et disordini, che evidentemente soprastanno : et perche di questa materia credo che il Principe ne scriva largamente, non mi dilatarò in essa più avanti.

Li motini di Colognia pare che più presto piglino buon camino che altrimenti, et se da Sua Maestà li sarà dato assistentia, et calore, haveranno buon essito, tanto più con l'offitii che mostra voler fare Sua Santità, et quello che intorno a detti motini viene scritto di Colognia vedrà Vostra Signoria per l'alligati fogli; et in proposito di quanto lei mi scrive sopra l'affari d'Alemagnia, sià pur certa che se dalla nostra banda non si muta stile, et procedere, che nissun negotio ne pretentione potrà haver buon fine, per le istesse ragioni che Vostra Signoria Illustrissima discorre, et per altre ancora che si possono allegare, tanto in simil casi, come in altri concernenti il ser-

vitio di Sua Maestà che, come lei dice, non si posson confidare alla penna; et se Vostra Signoria Illustrissima tiene che dire molte cose, sia certa ch'io ne tengo parimente molt' altre, et gl'ele conferirei quando si potesse far in voce, che lo desidero grandemente: ma per hora convien passarsela in questa maniera. Ben prego Vostra Signoria Illustrissima continuar con la sua solita prudentia d'avvertir, et ricordar Sua Maestà liberamente quanto ricerca il suo real servitio et il publico benefitio. Toccante alle rimostranze, et altre scritture che con il mio avviso mandai à Sua Maestà appartenenti alla contea di Borgogna, non me n'è stato dato mai risposta; ma questo anco poco importarebbe quando si fussi provisto dei rimedii opportuni, et ch'io ho avvertito; piaccia à Dio che siano in tempo quando si vorranno provedere. La sollecitudine che si dà al Marchese di Santa-Croce è buonissima, perche se egli con l'armata anticipa alli nemici ne conseguirà buonissimi effetti, et al contrario se darà tempo al tempo; et quando le navi accordate i Biscaini si potessino mettere in opera presto et da queste bande se ne caveria buon frutto.

Aggiunta. Sopra l'ampliattione de miei privilegii di che Vostra Signoria Illustrissima mi tocca, non mi occorre dir d'avantaggio più di quello li hà detto, et dirà Samaniego. Il particolar di Donna Margarita, mia nipote, si tratta d'accomodare, et il Papa ne ha dato la cura al cardinal Borromeo; prego Iddio ch'habbia buon fine, et io son certa che Vostra Signoria Illustrissima di ciò pigliera contentezza, et che parimente s'impiega con ogni sorte d'amorevolezza nelli negotii che per il Sr Duca mio si trattano hora in Corte, di che li resto obbligatissima, pregandola continuare di far ogni buon offitio secondo che nelle occasioni giudicherà à proposito.

Per l'affettione ch'io portavo à Monsr d'Andelot et per rispetto di lui à i suoi figli torno di nuovo à pregar Vostra Signoria Illustrissima haverli à sua raccomandatione et operar che Sua Maestà li favorisca et riconosca per i servitii et meriti del padre, et inoltre perche proveda in persona di uno di essi figlioli il baliaggio di Dola, in che farà Vostra Signoria Illustrissima opera degna di lei, et io gl'ene resterò con obbligattione.

Il marchese di berghes si mostra molto zeloso del servitio di Sua Maestà, et in quest' occasione d'Anvers è venuto qui espressamente ad offerirsi di fare buonissimi offitii con alcuni di sua, conoscenza che sono in detta villa, et di usare ogn'arte, et diligentia per cavarne qualche frutto: et il tutto hò

fatto sapere al principe mio figliolo, et mi è parso inoltre darne notitia à Vostra Signoria Illustrissima perche ne sia informata, et che nelle occasioni possa favorire esso marchese, di che la prego.

Venerdi passato quelli d'Anversa con altre guarnitioni circunvicine, et in particolare quella di Villevord che sono Franzesi tentorno di soprapprendere Liera, ma dal Carduino et sua gente che sono dentro furno ributtati, et da questo loro procedere può Vostra Signoria Illustrissima considerare, che buon animo tenghino di far virtù: ne altro occorrendomi, etc.

XXIII.

TRADUCTION.

—

Votre Seigneurie Illustrissime pourra voir par le duplicata ci-joint tout ce que je Lui ai écrit le 7 du mois dernier, particulièrement au sujet de la licence que je désire. J'ai besoin que Sa Majesté m'accorde de retourner dans mes foyers, comme je L'en ai suppliée. Votre Illustrissime Seigneurie sera informée de tout cela et, comme Elle me l'écrit dans sa lettre du 27 dernier, Elle aura toutes facilités pour faire de vive voix auprès de Sa Majesté les instances nécessaires à cet effet. Au reste je suis persuadée que Votre Illustrissime Seigneurie agira au gré de mes souhaits, à mon entière satisfaction et comme il convient. Néanmoins, je ne puis laisser de prier derechef Votre Seigneurie Illustrissime de vouloir bien s'entremettre en cette affaire et faire en sorte que, sans retard ni autre échange de demandes et de réponses, je puisse réaliser, avec l'agrément de Sa Majesté, l'objet de ma juste requête.

Et je dirai à Votre Illustrissime Seigneurie que je Lui en aurai une éternelle obligation, car si Elle me fait obtenir cette licence (cette permission de m'en retourner), je Lui devrai, j'en suis persuadée, de recouvrer la santé et de prolonger ma vie pour les causes et raisons que j'ai exposées par écrit et qui sont notoires. Je compte donc apprendre bientôt que cette licence m'a été accordée.

Depuis ce qui s'est passé entre Alençon et ceux d'Anvers, ce dont j'ai envoyé une relation particulière à Votre Illustrissime Seigneurie, il n'est rien survenu d'important. Les diligences que le Prince, mon fils, a faites pour tirer quelque profit de cette circon-

stance, n'ont produit encore aucun résultat. Je ne sais ce qui en adviendra, étant données les intrigues d'Orange et de ses partisans, et la ténacité des rebelles. Ajoutez-y de notre côté le grand manque d'argent, sans lequel argent, Votre Illustrissime Seigneurie le sait bien, on ne peut rien exécuter. Dieu veuille que cette pénurie d'argent n'amène pas les inconvénients et les désordres qui, évidemment, nous menacent. Mais, comme je crois que le Prince (de Parme) en écrira longuement, je n'y insisterai pas davantage.

Les mutinés de Cologne paraissent vouloir rentrer dans la bonne voie plus tôt qu'on ne l'aurait pensé. Si Sa Majesté leur donne aide et encouragement, leurs excellentes dispositions seront suivies d'effet d'autant plus promptement, que Sa Sainteté (le Pape) semble portée à les favoriser. Ce qu'on m'écrit de Cologne au sujet de ces mutinés, Votre Seigneurie le verra par les pages ci-jointes. Quant à ce que Votre Seigneurie me dit des affaires d'Allemagne, Elle peut tenir pour certain que, si de notre côté l'on ne change pas de manière de faire et de procédés, aucune affaire ni aucun projet n'aboutiront à bonne fin. Et cela pour les raisons développées par Votre Illustrissime Seigneurie et pour d'autres encore, que l'on pourrait invoquer ici comme en d'autres cas concernant le service de Sa Majesté. Mais ces considérations, je ne puis les confier au papier. Si Votre Seigneurie Illustrissime a beaucoup de choses à me dire, Elle peut en être sûre, j'en ai aussi beaucoup d'autres à Lui communiquer. Je Lui en référerai quand cela pourra se faire de vive voix, comme je le désire beaucoup, mais pour le moment, il convient de ne pas y faire d'autre allusion. Je prie seulement Votre Illustrissime Seigneurie de recommander et de rappeler franchement à Sa Majesté tout ce que réclament son royal service et le bien public. Quant à toutes les remontrances et autres mémoires que j'ai transmis avec mon avis *ad hoc* à Sa Majesté, au sujet de la comté de Bourgogne, ils sont restés sans réponse. Mais cela encore importerait peu si l'on prenait à cet égard les mesures opportunes que j'ai conseillées. Plaise à Dieu que, si l'on veut obvier à cette situation, on le fasse à temps. La sollicitude dont le Marquis de Santa Cruz est l'objet me paraît chose excellente, car si ses armements devancent ceux des ennemis, il en sortira les meilleurs résultats. Le contraire adviendra si on leur donne temps sur temps pour s'armer. Au reste, les choses iront encore mieux quand on pourra disposer des navires accordés par les Biscayens.

Post scriptum. Relativement à l'ampliation de mes privilèges, dont Votre Seigneurie Illustrissime me touche un mot, je ne crois pas devoir en dire plus que je n'en ai dit et qu'en dira Samaniego. L'affaire particulière de la princesse Marguerite, ma petite-fille, est en voie d'arrangement, le Pape en a chargé le cardinal Borromée. Plaise à Dieu que cela aboutisse, et je suis sûre que Votre Illustrissime Seigneurie en sera bien heureuse. Je ne doute pas non plus qu'Elle ne s'emploie de tout cœur dans les affaires qui se traitent en ce moment à la Cour pour le compte de Monseigneur le Duc (de Parme). Je Lui en serai très obligée et La prie de continuer de faire à cet égard et à l'occasion tous les bons offices qu'Elle jugera à propos.

Au nom de l'affection que je portais à Mons. d'Andelot et par respect pour lui et ses fils, je recommande de nouveau ceux-ci à Votre Illustrissime Seigneurie, et La prie de faire en sorte que Sa Majesté leur accorde sa faveur en considération des mérites et des services de leur père et en outre donne à l'un d'eux le bailliage de Dole. Votre Illustrissime Seigneurie fera en cela chose digne d'Elle, et je Lui en resterai obligée.

Le Marquis de Berghes [1] se montre très zélé pour le service de Sa Majesté. A propos de l'affaire d'Anvers il est venu ici tout exprès offrir de faire ses meilleurs offices auprès de quelques personnes qu'il connaît dans cette ville et d'user de toute habileté et de toute diligence pour en tirer quelque profit. J'ai instruit de tout cela le Prince, mon fils, et j'ai cru devoir en outre en informer Votre Illustrissime Seigneurie, afin qu'Elle puisse à l'occasion favoriser le dit Marquis, comme je L'en prie.

Vendredi dernier ceux d'Anvers avec d'autres garnisons de places voisines, notamment celle de Vilvorde, qui est composée de Français, ont tenté de surprendre Lierre. Mais ils ont été repoussés par Carduino et ses gens qui occupent cette ville. Votre Illustrissime Seigneurie pourra juger par là du courage dont sont animés ceux-ci. Je termine ici cette lettre, ne voyant pas autre chose à dire à Votre Illustrissime Seigneurie.

XXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 85.)

—

Madrid, le 4 mars 1583.

Monsieur de Broissia, je respondray par cestes briefvement, à faulte de temps que ne me consent d'estre si prolixe, à trois letres vostres que sont

[1] Le marquis de Berghes, Jean de Witthem, comte de Walhain, baron de Bautersem, seigneur de Beersel, Sebourg, Boesinghe, Braine-l'Alleud, etc., grand veneur de Brabant, mari de Marguerite de Merode, dont la mère, Mencie, était marquise de Berghes. — Vander Aa, *Aardrijkskundig Woordenboek der Nederlanden*, t. II, p. 306. — Vegiano, *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 152, et t. II, p. 1344. — Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Tirlemont, p. 131. — Butkens, *Supplément aux Trophées de Brabant*, II, pp. 15 et 237.

des 28 de décembre, 14 et 15 de janvier. Les premières ont longuement demeuré en chemin avant que de venir entre mes mains, et, avant l'arrivée d'icelles, j'avoye jà sceu, par letres de Monsieur le Comte de Champlite et aultres, le trespas advenu de mon nepveur, Monsieur d'Andelot, à qui Dieu face mercy, lequel certes j'ay senty extrémement; car, dois l'accord ensuyvy par vostre bon moyen, nous nous sumes tousjours correspondu en toute bonne amitié, et je tiens que nous eussions continué à l'advenir de mieulx en mieulx. Il avoit raison de dire que, s'il se fut dois long temps rengé à la raison, et que, s'il se fut abstenu de ce qu'il entreprenoit contre les miens et meisme contre fut ma mère, que Dieu absoille, il en eust mieulx faict son proffit. Et plusieurs occasions se sont passées ausquelles j'eusse bien peu donner bonne assistance et à luy, et à ses enffans, si j'eusse voulu, mais il me sembloit convenir à bon ordre de charité de fortiffier nostre adversaire contre nous, dont certes j'ay regret et des termes dont usa fut ma niepce, sa femme, à l'endroit de fut madicte Dame ma mère, pour luy complaire. Il est décédé en très maulvaise saison, et pour soy, et pour ses enffans, et pour nous tous, et pour la républicque; car véritablement il sçavoit le mestier dont il se mesloit, et l'assistance qu'il bailloit à Monseigneur le Prince n'estoit petite, par laquelle il méritoit recognoissance, à quoy, s'il eust vescu, il fut parvenu. Quant au bailliage nous n'avons icy que dire, pendant que l'on retient par delà le tout, et j'entendz que vous avez faict poursuitte pour le filz du deffunct, et aussy Monsieur de Chassey, dont je remercie à tous deux très affectueusement. Madame la duchesse m'escript qu'elle poursuit pour Monsieur de Chastelroillault, mon nepveur; Monsieur de Maillot, aussi mon nepveur, y prétend comme chose évitant à sa charge, pour éviter occasion des disputes, alléguant l'exemple du fut Sieur d'Andelost, père du dernier deffunct. Monsieur de Balançon prisonnier prétend pour soy mesme, allégant qu'il n'a nulle charge de Bourgogne, estant de la maison qu'il est. Monsieur le Comte de Champlite recommande le Viscomte de Salins, frère du Comte de Pont-de-Vaulx. Et il pourroit estre que Monsieur l'illustrissime cardinal de la Baulme fera dilligence pour le Comte de Montrivel, son nepveur, comm'il a faict cy-devant à aultre occasions; et mesme prétendoit que je me deportasse de poursuivre pour Monsieur de Toraise, quand le bailliage d'Amont vacqua par la mort de son frère : mais je luy respondiz rondement, avec la modestie

qu'estoit requise, qu'il n'estoit raisonnable que je cessasse la poursuitte pour le frère, si j'y pouvoye parvenir pour y introduire ung qui ne m'estoit si proche, de manière qu'à ce que je voidz il n'y a pas peu à faire.

Je vous mercie la peinne que vous avez prinse de si particulièrement m'escripre sur le faict du prétendu de Brocard, de Besançon. C'est de l'escuier Chavirey dont il se plaint et de fut Monsieur le bon trésorier Jacquemet. J'envoyai sa letre audict escuier Chavirey, qui la communica à Monsieur le lieutenant Colin; et ledict lieutenant et ceulx de mon conseil à Dole y ont pris résolution, par ensemble, de ce que s'y debvoit fère pour mon proffit et à éviter mon dommaige.

Monsieur de Chassey m'oblige grandement de la bonne assistance qu'il donne à mes affaires, et spécialement à procurer que je soye assigné sur soy mesme de ce que me reste dehu de mes gaiges et pensions, avec espoir d'en faire entier paiement déans l'an. Et ne treuve pas le terme long après avoir si longuement attendu, vous merciant aussi la peinne qu'il vous plaict prendre pour le ramentevoir et solliciter.

Quant aux advis que l'on veult demander à Monsieur l'Illustrissime cardinal de la Baulme, au Comte de Champlite, aux bailliz et aultres, ledict Sieur Comte de Champlite m'en advertit, disant qui luy semble mieulx que tout ceulx desquelx l'on veult avoir l'advis s'assemblent pour jauger leur advis, que ne me sembleroit nullement convenir; et luy ay respondu qu'il vault mieulx que chascun le donne appart pour le donner plus librement. A vous dire la vérité, je crayndroye que s'ilz s'assembloient, ilz feroient ung complot que pourroit donner plus d'empeschement que d'advencement à l'affaire. Mais donnant chascun son advis à part, l'on ne se pourra plaindre que l'on ne l'ayt pas suyvy, comme certes il me convient; car ilz pourront penser que, si l'on n'a suyvy celluy de l'ung, l'on aura suyvy celluy de l'aultre. Et ne treuveroie aucunement bonne ceste assemblée, mais fort dangereuse, à l'exemple de ce que l'on void aux Pays d'Embas, d'avoir joinct les Estatz [1] l'an 57 pour traicter des affaires publicques, que je contredis lors, pour ce que je sçavoye ce qu'en estoit passé en cas semblable du temps de fut la Royne d'Ongrie, et en feitz advertir Sa Majesté et des fins à quoy l'on tendoit, ne me pouvant pour lors treuver en court, par ce

[1] A toutes les époques de sa vie, Granvelle s'est opposé à la réunion des États généraux, qu'il regardait comme contraire aux principes de la souveraineté du roi.

que j'estoye attainct d'une fiebvre double tierce : et l'on trouva moien d'abbuser le jadis confesseur Fersnera, qui depuis at esté évesque de Corduba [1] et depuis archevesque de Çarragoça et enfin ilz voulurent passer le tout oultre, dont Sa Majesté depuis s'est souvent repentie, et se donna par ce bon moien à dresser les troubles que sont depuis survenuz. Mais si chascun donne son avis particulièrement, ilz pourront avoir contentement de non avoir estez négligez, et de tant d'advis on pourra bien tirer quelque chose que poudroit estre à propos. Je m'esbey que vous ne me faictes mention d'avoir veu ce que j'ay escript sur ce poinct des affaires de Bourgogne à Monseigneur le Prince et à Monsieur le président d'Arthois, que me faict préjuger qu'il y a quelque letre vostre perdue.

Vous faictes fort bon œuvre de procurer que l'on vuyde le différent de la précedence entre ceulx de l'université, et ceulx de la chambre, puisque l'on cognoit que c'est ce qu'a longuement empesché la résolution du payement de 5^m francs. Et est bien requis que l'en donna aultre ordre aux lecteurs, et que l'on leur face rendre debvoir, ou à la vérité les deniers de Sa Majesté seront fort mal employez. Je ne sçay en quelz termes est maintenant la poursuitte du lecteur étrangier.

Et quant à ce que ceulx de Besançon prétendent, je garderay mon mot de non m'en plus mesler, mais je sçay bien que le Pape n'a nulle envie de consentir ladicte université et qu'il veult en ce suyvre la résolution de son prédécesseur. Ceulx du dict Dole prétendent d'avoir privilège semblable à celle de Louvain que a austant de lieues à la ronde ne se puisse faire université. Et je tiens que si, en ceste conjecture ilz ne poursuivent, qu'ilz l'obtiendront : et mesme que l'on adverti que les cantons catholiques, qu'avoient escript pour ceulx de Besançon, s'en retirent, et je les laisseray faire, n'y ayant touteffois grande difficulté à conduire tout cecy au désir de ceulx dudict Dole, lesquelx à la vérité sont esté peu discretz en mon endroit et m'ont rendu maulvais change de ce que je faisoye pour eulx.

Les cours des Princes sont telles que vous congnoissez, et y fault verser avec les respectz requis, comme je m'assure que vous sçavez bien faire, sans faillir au debvoir auquel l'obligacion que l'on a au maitre et première-

[1] Bernard de Frezneda, évêque de Cordoue, nommé le 24 janvier 1572, mort le 21 décembre 1577. Voyez les tomes II, page 111, et V, page 208. Il n'a pas été archevêque de Saragosse, mais confesseur de Philippe II.

rement à Dieu, à la justice et à la république, nous adstraint : et y procédant en ceste sorte, se monstrant voluntaire et prompt à faire plésir où l'on peult (pourveu que ce soit sans préjudice des poinctz avantdictz) la chose ne peult que bien aller; je m'asseure que vous n'aurez faulte d'advancement et de bonne occasion, en servant tant en ce que est en terme qu'en aultres choses; et je croidz que vous demeurez asseuré que de mon costel j'y assisteray tousjours de bon cueur en toutes occasions.

Je voids ce que vous me dictes quant aux deniers que Monsieur de Chassey prétend (et bien) se debvoir laisser au pays, mais vous le prenez fort bien en ce que vous dictes de la manière et distribution, qui doibt dépendre de Monseigneur le Prince que n'est loing. Et me souviens que, au temps des gouverneurs prédecesseurs, l'on leur décernoit somme certaine, quand il estoit de besoing de leur mettre deniers en main, leur disant expressément ce qui debvoit servir pour les fortefications et aultres choses, et que, quand pour frais extraordinaires, l'on leur laissoit quelque manience d'argent, c'estoit de XI ou XII francs au plus. Et si Monsieur de Champlite veult reveoir les papiers de fut Monsieur de Viergy, son oncle, il y treuvera cler ce que je ditz; qui ne tiendra la mesme bride, a Dieu noz deniers, comme vous dictes; car tout ce que l'on prétend n'est sinon la manience. Je voidz bien qu'il sera mal possible de joindre les Estatz que l'on ne procure aussi de faire surjetz pour les récompenses; mais véritablement l'excès y est si grand, qu'il n'est pas comportable, et s'en plainct l'universel du pays. Et j'entendz fort bien l'artifice dont l'on use pour faire proposer par le commung ce que les Seigneurs particuliers n'osent dire, pour non donner mescontentement au maistre. Je suis bien de vostre opinion que l'accreue de pris du sel doibt estre à la puissance absolute de Sa Majesté, quand icelle se faict pour la nécessité du bois, du charbon, des euvres et matériaulx nécessaires qui sont enchériz, car ce n'est raison qu'il perde son revenu des saulnières; mais, quand l'imposition se faict pour maintenir garnisons et choses semblables, qu'en ce doibt servir le consentement des Estatz. Et, à ce que j'ay entendu jusques à ores, l'on a fondé ledict haussement pour avoir argent, au pays, tant contre les soubdaines envahies, que pour les surcreues des garnisons de Dole et de Gray, et pour celle de Besançon, et non sur fondement de l'intérestz de Sadicte Majesté, pour les frais qui se font en ladicte saulnière, pour lesquelx je me con-

forme entièrement à vostre advis, que le consentement du pays n'y est nullement nécessaire. Et je vouldroye bien que ces Seigneurs, qui, à chaque pas, allèguent la liberté du pays et les privilèges, monstrassent ces privilèges et déclarassent en quoy l'on faict contre la liberté dudict pays, lequel je confesse est franc, et que pour ce s'appelle la Franche Comté, et que l'on n'y doibt imposer contributions, sinon de leur pure volunté et que pour tant s'appellent dons gratuitz; mais en tant d'aultres choses où ils allèguent ceste libertez, je ne me sçay imaginer sur quoy ilz se fondent, sinon pour parler gros, et pour procurer par ce moien d'altérer les affaires et les voluntez et affections des bons subjectz. Et Dieu pardoint à Monsieur d'Andelost, mon nepveur, que luy et aultres semblables tenoient souvent telz propos, dont je l'ay reprins, et pourtant sçay je que aucungs avoient mis en avant de l'entretenir hors le pays et luy et aucuns aultres de semblables humeurs : et vous pouvez penser quel préjudice cecy pourra aporter à ses enffans, lesquelx toutesffois j'aideray fort voluntiers en tout ce que je pourray, en ce que sera faisable, austant et plus que s'il estoit vivant. Car ayant esté une fois résolut à oblier les choses mal passeis, je ne veulx qu'elles me retornent plus en mémoire.

Il seroit plus que requis que (comme vous dictes) l'on fait un prévost des mareschaulx de qualité, bien accompagné, et avec instructions pertinentes et que l'on eust grand regard sur sa conduitte; mais allons par ordre et remédions premier à la cour de parlement, et après, cest aultre poinct, à mon advis, pourra venir ensuyte.

Il n'est rien de ce que l'on vous a dict du cardinal Borromeo [1] que seroyt icy mal propre pour traicter la paix. Bien ont sollicité les Francois à Rome par personne interposite, que l'on envoya, icy et là, légatz, et s'ils fussent venuz icy, les responses estoient jà toutes prestes : et au regard des ligues, que l'on vous a dict, de tant de Rois et princes d'Allemagne, je tiens pour certain què les François les poursuivent; mais, jusques à ores, il n'y a pas grand fondement, sinon entre la Royne mère et Don Antonio et que, en Angleterre, on traicte de sorte que les François pensent tromper les Anglois et les Anglois les François. L'on verra quelle en sera la suitte.

[1] Charles Borromée, neveu de Pie IV, archevêque de Milan, grand pénitencier de l'Église, canonisé par Paul V en 1610, 26 ans après sa mort. (J.)

XXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Manuscrit 9471 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, t. II, fol. 124.)

Madrid, le 5 mars 1583.

Al Rey, de mi mano por accompañar la consulta para la provision del obispado de Gergento en Sicila.....

Con esta ira la consulta, que Vuestra Magestad ha mandado se le embiasse brevemente sobre la provision del obispado de Gergento, para lo qual proponemos a Vuestra Magestad dos subiectos muy a proposito ambos, y aprovados : y el primero nombrado esta ya en Sicilia, adonde ha servido algunos años, y me asseguran que bien. Demas de los dos ha parescido al consejo, que yo representare a Vuestra Magestad el doctor Carvajal, regente de Sicilia, que en Sicilia ha servido de inquisidor, y conosce la tierra; en este consejo ha serbido bien, demas que es essercitado en cosas ecclesiasticas, haviendo sido provisor de algunos obispados en España, y tenido por aca cargos en la inquisition. Es de la orden de Santiago, con que serviria en lo de las ordenes en aquellas partes. Ha sido trabaxado de apoplexia, y la teme, y tiene otras indispositiones, que en tierras callientes le offenderian menos. Vuestra Magestad lo conosce ya mucho ha, y de su persona Le podra hazer mas particular relacion el secretario Matheo Vasquez [1], que le conosce mucho.

En marge, apostille de la main du Roi : A la consulta que bolvera aqui respondo lo que vereis, pareciendome que aquello estara bien assi, y loque toca a Carvajal me acordareis con la memoria que se me ha de embiar .... persona ...... vra la pension que me pareciere repartir.

[1] Matheo Vasquez de Leva, secrétaire de Philippe II. Voyez Danvila y Collado, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.

XXV.

ANALYSE.

—

Avis accompagnant la consulte envoyée au Roi pour pourvoir à l'évêché de Girgenti, en Sicile.

Indépendamment des deux candidats déjà proposés, le Conseil a chargé le Cardinal de présenter à Sa Majesté le docteur Carvajal, ancien inquisiteur et présentement régent de Sicile.

En marge de cet avis, le Roi, pour sa décision touchant la consulte, renvoie à une réponse que nous ne possédons pas. Au sujet de Carvajal il réclame le mémoire qui doit lui être remis.

XXVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Namur, le 6 mars 1583.

Essendo io informata che nella persona di Don Ambrosio Piatti, canonico di San Nazzaro in Milano, concorrono molte buone parti et qualità, desidero che da Vostra Signoria Illustrissima sia favorito appresso Sua Maestà, si come la prego, accio lo proveda della provostura di Santa-Maria della Scala, che horà vaca per la renuntia che ne fà il vescovo de *Aique* (*Aicque*-Acqui?), che mi persuado sàrà tal cura ben' impiegata per la causa suddetta, et per esser egli di età di cinquanta anni et haverne serviti vent' uno in detta chiesa della Scala, et oltre a i suoi meriti si aggiungono i servitii che Giov. Battista, suo fratello, hà fatto molti anni in questi paesi nella professione d'ingegnero : insomma resterò à Vostra Signoria Illustrissima con molto obbligo di quanto farà à beneficio di esso Don Ambrogio.

XXVI.

ANALYSE.

—

La Duchesse prie le Cardinal de vouloir bien recommander au Roi don Ambroise Piatti, chanoine de Saint-Nazaire à Milan, pour la prévôté de Santa Maria della Scala, vacante par suite de la renonciation de l'évêque d'Acqui.

Indépendamment des mérites de son protégé, Marguerite fait valoir ceux du frère de celui-ci, Jean-Baptiste Piatti, qui a servi pendant plusieurs années aux Pays-Bas comme ingénieur.

XXVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Namur, le 6 mars 1583.

Quanto il Signor Giov. Battista del Monte [1] sia meritevole della gratia di Sua Maestà et di essere da lei favorito, et per li molti et buoni servitii che ha fatto come per le sue buone parti et qualità, non fò dubbio sia noto à Vostra Signoria Illustrissima et che per ciò non sia di bisogno che da me si racconti : mà come egli si è risoluto, et con raggione, andar hora à far riverenza à Sua Maestà et à rappresentarli quanto di più li occorre, hò voluto far sapere à Vostra Signoria Illustrissima che per diversi rispetti, et per la particolar affettione che à detto Giov. Battista porto, li desidero ogni avanzamento et satisfattione, per tanto la prego instantissimamente à favorirlo; et di modo che egli non solamente conosca la mia intercessione

[1] Jean-Baptiste de Monti, favori d'Alexandre Farnèse et lieutenant-général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas. (*Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 422.)

appresso di Vostra Signoria Illustrissima li habbia giovato, mà riporti delle sue pretentioni quella resolutione et satisfattione che desidera, il che mi promette fare quando da Vostra Signoria Illustrissima sia preso da vero la sua protettione, come di nuovo la prego a fare, certificandola che riceverò in persona mia tutto quello che a beneficio di lui farà et gliene resterò eternamente obligata : confidata che per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima questo mio desiderio hara buono effetto, non mi stendero per hora in altro.

XXVII.

ANALYSE.

La duchesse de Parme prie instamment le Cardinal de recommander au Roi le seigneur Jean-Baptiste del Monte, sans spécifier pour quelle charge ni quel emploi.

XXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 11 mars 1583.

Madame, l'ordinaire venu à ce coup de Lyon m'ha apporté les lettres qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre du XXIII de janvier, et avec icelles le duplicat de celles du X du mesmes moys, auxquelles j'ai jà respondu par l'ordinaire que partit dernièrement d'icy......

Par le commencement de la lettre de Vostredicte Altèze, elle ramantoit la licence pour retourner en Italie, dont elle ha jà plusieurs foys faict

instance, et dit maintenant m'en vouloir escripre plus particulièrement par ses premières que j'actendray avec désir. Cependant nous espérons que Sa Majesté arrivera, puisque vendredi dernier Icelle estoit jà à Caseres [1] avec fort bonne santé, Dieu mercy, et avec icelle se treuvent tous ceulx du sang. Je ne feray semblant de sadicte licence jusques à ce que lesdites lettres de Vostre Altèze arrivent, que me pourront donner tant plus d'esclarcissements de sa voulenté. L'on actend icy l'Impératrix lundy prochain, à laquelle, à ce que l'on dit, mes Dames les Infantes donneront à disner, et l'yront rencontrer, et que après ladite Impératrix yra louger en la maison joincte aux Descalsas. Ne sçay encoires si ce sera pour actendre Sa Majesté et par ensemble résouldre ce qu'elle debvra faire, ou si c'est pour estre jà résolue de se vouloir tenir là. Le prévost Foncq est arresté malade à sept lieues d'icy; mais je n'entendz pas que ce soit chose d'importance; comme il est corpulent, peu de chose faict impression. Dieu luy doint santé et que tost il arrive icy. De luy se pourront entendre beaucop de particularitez; et s'il y aura chose que mérite que Vostredicte Altèze en soit advertye, je n'obmectray de faire mon debvoir.

Arrivant Sadicte Majesté, l'on sçaura aussi en quelz termes demeurent les affaires de Portugal. Monsigneur l'Archiduc, dois Setubal, reprint son chemin vers Lisbonne, comme il avoit esté résolu; et oultre la charge du gouvernement, ha celle de légat, que Sa Sainctèté luy ha donné pour deux ans, et non sans difficultez et mistères; car il y eust au mesme consistoire contradiction, l'ayant proposé Sa Sainctelé à l'imprévue pour par ce bout plus faciliter la concession. L'on craingnoit l'exemple pour les François. A ce que je puis comprendre, de ce que l'on m'escript de Portugal, il ne me semble pas que les choses y soient pourveues, comme il conviendroit, pour le repoz de Sa Majesté; mais l'on me dit qu'il y ha quelques instructions que se dressent, que peult estre remédieront à tout; et pour non sçavoir plus avant ce qu'en est, je n'en puis escripre dadvantaige pour maintenant. Le Marquis de Saincte-Croix est audit Lisbona, continuant les apprestes de l'armée de mer, et l'on estoit après pour faire partir quelques navieres pour les Indes.

J'ay jà adverty Vostredite Altèze de la provision d'aultres 400 mil escuz.

[1] Caceres.

oultre les aultres 400 mil que debvoient aller par la voie de Florence, où il y ha heu de la difficulté. Et l'on ha dépesché incontinant pour y remédier. Je ne sçais pas encoires quel aura esté le succès. Qui me croira, l'on pourvoira dadvantaige pour secourir de gens et d'argent, et je les solicite tant que je puis.

Encoires n'est arrivé le courrier de l'Empereur, que debvoit apporter le pouvoir sur le mariaige. Aulcuns pensent que au lieu d'icelluy, viendra Diedrichstain [1], ou aultre de qualité. La perte du Baron de Permesain [2] nous vient bien mal à propoz; car l'Empereur ha peu de ministres confidans que nous soient favorables; et nous pourrions dire qu'il y ha de la faulte de nostre coustel, puisque nous ne procurons de les gaigner par les moyens qu'ilz sont gaignez d'aultres, que certes je regrette et ramantois souvent, mais noz résolutions sont tardives, et non tousiours bien à propoz.

Le Duc de Terranova de raison sera jà passé, oyres que nous n'en avons aultre nouvelle, que d'une tartane françoise, arrivé à Barcelone que dit l'avoir rencontré vers les isles d'Heres [3].

La négotiation des 40 navieres de Biscaye se continue, mais en choses de telle qualité il n'y ha jamais faulte de difficulté, jusques à ce qu'elles soient du tout bien encheminées, et mesmes pour la contention que souvent advient entre les ministres, dont icy il n'y ha faulte. Toutefloys l'on en espère bien, et l'on est après pour y faire ce que convient. A la vérité ce seroit l'une des choses des plus importantes que l'on pourroit faire, pour tenir en bride les voisins.

Les agentz de Monsieur le Duc de Parme sont encoires icy, actendans la venue de Sa Majesté; et sur leur charge et ce que les concerne, j'ay désià donné à Vostredite Altèze tout l'advertissement que pour maintenant je luy sçauroie donner, l'assheurant que je n'oblieray de rendre en leur endroit, et en tout ce que concernera ledit Signeur Duc et la maison, tout le bon office que me sera possible, conforme à l'obligation que je y recongnois.....

[1] Adam, seigneur de Dietrichstein, conseiller et camérier de l'empereur Maximilien II et son ambassadeur en Espagne. Il fut aussi attaché à la cour de Rodolphe II, y remplit les fonctions de conseiller intime et fut chargé par ce monarque de différentes missions diplomatiques. Né en 1527, il mourut en 1590. (*Grosses universal lexicon,* t. VII, pp. 877 et 878.)

[2] Bernstein ou Pernstein. Voyez plus haut, p. 5.

[3] Les Iles d'Hyères, dans la Méditerranée.

Je n'ay failly de faire passer oultre la coppie de ce que Mario Cardoino [1] ha escript de la défaicte de quattre enseignes de raytres. à Burgault [2], dont il ha pleu à Vostredite Altèze me donner advertissement, et de ce la remercye-je bien humblement.

J'ay faict les diligences nécessaires en court pour avoir les lettres de Sa Majesté au Comte d'Olivares en faveur des affaires de Vostredite Altèze; et Don Joan de Idiaques m'escript du VIII de ce moys, que par le premier il me les envoira, ayant jà faict de mon coustel l'office par mes lettres, à l'endroit dudit Signeur Comte.

Aussi ay-je respondu à Vostredite Altèze sur ce du trésorier Ardinguello [3], lequel m'ha escript adjoustant à ses lettres ung escript pour sa justification que j'ay envoié avec sesdites lettres au visitador Don Lope de Gusman [4], luy enchargeant d'y avoir le regard que convient, ne s'y pouvant faire aultre chose que de remectre le tout audit visitador et de luy recommander que tort ne soit faict audit Ardinguello. En quoy j'espère qu'il aura regard.

Nous actendons icy Aldobrandino, que j'entendz est allé à Saint-Jacques pour faire le voiage pendant que Sa Majesté s'enchemine vers icy. J'entendray fort voulentiers, à son arrivée, ce que de la part de Vostredite Altèze il me doibt dire de ce que passe à l'Aquila, pour sur ce adviser s'il conviendra que de mon coustel s'y face quelque chose.

[1] Le colonel Mario Carduini ou Cadoigno. Voyez le tome VIII, p. 53.

[2] Borgerhout. Voyez plus haut, p. 25.

[3] André Ardinguelli ou Ardinghelli, trésorier royal des Abruzzes. Voyez le tome VIII, pages 347 et 348.

[4] Don Lopez de Guzman, du Conseil royal, nommé visitador du royaume de Naples à la fin de l'année 1582. (Voyez Herrera, t. II, p. 499.)

XXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites du cardinal de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 94.)

—

Madrid, le 13 mars 1583.

Monsieur le conseillier, je respondz à vos aultres lettres par la main de Renard; je respondray avec ceste à celle du x de janvier, signée 0+-; aux aultres que n'ont ladicte marque, vous usez de la chiffre, laquelle je retiens en ma main sans la communiquer à aultre qui que ce soit, et n'est besoing d'en user, synon en ce que nécessairement en ha de besoing.

Vous ferez vertueusement de vous comportant comme vous dittes, faisant plaisir à chacun, en ce que se peult, sans faillir au debvoir, et faisant gracieux recueil à chacun avec affabilité et escartant tout ce que l'on dit, et estre retenu à dire, comme vous estes, par vostre prudence, évitant singulièrement, tant qu'il sera possible, de prandre pique avec personne. Vous vous conduysez comme il convient envers 133, faisant de vostre coustel ce que convient, et vous employant pour luy et les siens; laissez le faire, et oyez ce que là l'on en dit [1], sans vous y entremesler.

Monseigneur le Prince me respond fort bien en ce que je luy ay escript des affaires de Bourgogne, dont je pense vous avoir envoié la coppie; et me dit qu'il fera précisément ce que je luy ay escript. Aussi me respond de son coustel de mesme Monsieur le président d'Artois [2]. Je treuve bien malvais, comme je luy escript par delà et en Bourgogne, ce que Monsieur le Comte de Champlite mectoit en avant (je crois que avec bonne intention, sans penser plus avant ce que cela pourroit emporter) que l'advis et information

[1] Le secrétaire d'État Jean Fonck était peu estimé. Fort présomptueux, quoique complètement dénué de talent et d'expérience des affaires, il prêtait souvent à la critique. Voyez le portrait qu'en trace l'abbé Boisot (*Projet de la vie du cardinal de Granvelle; lettre de Boisot à Pelisson*, p. 79) et celui plus triste encore qu'en fait Don Prosper Lévesque (*Mémoires du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 92. (J.) Alexandre Farnèse et d'Assonleville avaient pour lui le plus souverain mépris.

[2] Le président Richardot.

que l'on demande à ceulx à qui l'on en ha escript des désordres qu'il y ha et des remèdes, s'assemblassent pour donner leur advis ensemble; car nous n'aurions l'opinion libre d'ung chascun, et la multitude pourroit dire ce que nul en particulier oseroit, et qui ne suyvroit leur commung advis s'en resentiroient, et prétendroient cy-après pour nécessaire, en choses semblables, leur advis contre l'auctorité de Sa Majesté, que peult donner la loy et ses ordonnances à ses ministres de justice quelle il luy plait, sans advis ny consentement, ny de la court de Parlement, ny des Estatz, sinon où il seroit question de changer les coustumes ou les privilèges du pays. Et donnant chascun son information et advis à part, l'on ne sçaura l'advis de qui l'on aura suivy; car ce que ne dit l'ung peut dire l'aultre. Je tiens ce point pour de bien grande importance.

C'est ung grand plaisir que le conseil privé soit si libre de passions et particularitez. Dieu doint qu'il dure, et Dieu voulût que ainsi fût en la cour de parlement à Dole, et en tout le pays; il fault aller le procurant le mieulx que l'on pourra, et ne fault despérer que cecy ne se prengne à cueur, et mesmes le redressement de la justice et police; et l'un et l'autre est bien aussi corrompu aux Pays d'Embas par des longues guerres, que, s'il plait à Dieu, se pourra remédier après, à quoy vous ayderez avec les aultres. Les désordres des gens de guerre de toutes nations sont grandz; la faulte de vivres et d'argent couvre la culpe, mais il y fauldra remédier, et je le vais procurant tant que je puis. Le désordre des François pourra, comme j'espère, ayder beaucop à redresser noz affaires, si nous embrassons bien l'occasion que tous les jours je ramantois.

Ledict Signeur Prince escript que, nonobstant ce qu'est succédé en Anvers et ailleurs, et le massacre des François en tant de coustelz, qu'il continue son précédent deseing d'envoier icy personnaige bien instruict, et mesmes pour donner contentement aux Estatz qui le désirent, combien que je ne le trouve nécessaire; car il n'a failly de donner austant des advertissements de ce que passe, comme le pourroit faire qui que ce soit qui vienne. Il ne déclare qui sera celluy qu'il choisira à cest effect; je ne pense pas que ce soit 29 [1], que, s'il est saige, ne debvra désirer d'eslongner, que ne pourroit convenir à ses besoing : si l'on verra ce qu'en sera.

[1] Ce chiffre désigne le président Richardot. (J.)

Je tiens que ce que dit Monsieur le président d'Artois soit à propos, que si les religieulx de Mont-Sainte-Marie faisoient instance pour le mesme que désire l'abbé, pour Monsieur le Prieur, que cela faciliteroit et donneroit tant meilleur couleur au regard du prothonothaire du Perez; je tiens que l'on ne donnera quelque advis que l'on aye demandé aultre coadjuteur à l'abbé que celluy qu'il vouldra, et Monsieur le prévost Foncq ha raison de dire que l'on trouvera difficulté en ce dudict prothonotaire de donner deux abbayes de différens habitz, estant les choses plus estroictes que cy-devant. J'espère que, despuis voz letres escriptes, l'on aura proposé à Monseigneur le Prince la requeste de l'abbé en faveur de Monsieur le Prieur, puisque ledict Sieur Prince se trouve à Tornay, et que j'espère que Monsieur l'évesque[1] sera jà refaict de son catharre; et pour en avoir bonnes nouvelles, j'actendz l'ordinaire de Lyon avec plus grand désir, espérant qu'il m'en apportera; et ayez bon couraige. J'espère que tout succèdera avec bon effect.

Je vois le fondement que vous prenez pour la response que vous avez donné à l'escuyer Chavirey[2], que je ne puis contredire, encoires qu'il m'en desplait, mais il fauldra que je serche aultres moyens pour démontrer la gratitude de l'obligacion que je vous recongnois et aux vostres, en quoy vous ne trouverez jamais faulte.

L'assemblée des Estatz que tant l'on désire, ne se soliciteroit tant, si Sa Majesté défendoit le surject et les récompenses que se donnent pas brigues et faveur plus que par mérites, et se voit cler le désir que l'on ha de manier argent : dont j'escripz cler où il convient, et, sans nommer Monsieur Mercenet[3], ay escript à Monsieur le président d'Artois combien est prétentieuse l'accreue des conseilliers, et tant plus les supernuméraires et maistres aux requestes.

Nous actendons de brief icy Sa Majesté; l'Impératrix[4] y arrive demain;

[1] L'évêque de Tournai, Maximilien Morillon. (J.)
[2] Chavirey, bourguignon, dévoué à Granvelle. Voyez le tome IX, page 280.
[3] Philippe Marcenet, conseiller laïc au parlement de Dole, 1582-1584, professeur et recteur de l'université de Dole. (J.)
[4] Granvelle veut sans doute parler ici de Anne-Marie, fille de l'empereur Maximilien II, femme de Philippe II. (J.) C'est une erreur. Il s'agit de Marie, impératrice d'Allemagne et sœur de Philippe II.

plusieurs de la court sont jà arrivez. Monsieur Foncq est à Covaruvias[1], vii lieues d'icy, arresté d'une colicque graveleuse; il serà icy, comme il mande, merquedy. L'on a pourveu d'autres 400m escus nouveaulx, oultre ceulx de Florence, où il y avoit entrevenu de la difficulté : et je solicite ce que je puis, nouveaul secours de gens et d'argent, pour non perdre ceste belle occasion, Monseigneur l'Archiduc-Cardinal demeurant à Lisbonne gouverneur et légat pour deux ans.

XXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 20.)

Madrid, le 14 mars 1583.

Je vous prie vouloir ramentevoir de ma part à Monsr le Prince de Parme que ce que plus porta de préjudice aux affaires publicques a esté ce que l'an 57, contre mon advis, l'on assembla les Estatz généraulx pour traicter avec eulx joinctement, et lors l'on feit dire et prétendre par la multitude ce que nul en particulier eust osé mectre en avant. Et là fut en effect la confirmation de la lighe, et que l'on donna l'administration des aydes (les tyrant des finances de l'auctorité du maistre) aux marchands que prestoient argent avec interetz aux Satrapes pour le prouffit qu'ilz faisoient; traficquans de l'argent publicque, et pour ce suspendant le paiement des bandes d'ordonnance et aultres gens de guerre, sept et huict mois et plus; et despuis tousiours toutes malvaises poursuyttes se faisoient au nom des Estatz Généraulx, sans leur sceu, mais à la volenté desditz Satrapes et des marchans confédérez; et que l'une des causes pour quoy l'on traicta appart avec les Estatz réconciliez fut pour rompre ceste lighe et union, luy ramentevant l'ancien proverbe : *divide et imperabis,* et que le plus qu'il polra

[1] Covarrubias, dans la province de Burgos.

traicter séparément avec chascune ville appart, faisant capitulations séparées et conditions différentes sera le mieulx ; et ne sera de cest advis l'abbé de Sainct-Gertrud que, pour continuer son crédit et tyrannie pour soy et ses adhérens, faict ce qu'il peult pour retorner à la conjonction, persuadant la convocation joincte de Brabant, pensant continuer à les faire chiefz des aultres, comme luy et Oranges et aultres conjurez ont tousiours prétendu : et à ceste fin tend Vanderbeque, persuadé par l'abbé de Sainct-Gertrud que le trompe; car quant à luy et Martini, je tiens que leur intention soit bonne; mais l'on les trompe à couleur de dire que ce soit le vray moyen, et que par ce boult tout se rhabillerat.

Ce point me semble si important, qu'il m'a semblé le debvoir ramentevoir par vostre moien. Je suis bien d'advis que l'on doibt consentir librement à ceulx qui se vouldront retirer pour la religion, qu'ilz vendent et transportent leurs biens, et que l'on ne travaille ny par exécution des placcardz ny aultrement ceulx qui vouldront demeurer sans faire scandale, et ne consentant aultre exercice de religion que de la catholique, et qu'il n'y ayt presches ny conventicules, par sermons catholiques et fréquens, comme l'on souloit faire, et donnant par leur vie les catholiques ecclésiasticques bon exemple. Il fault espérer que, avec la grâce de Dieu, tout se réduyra peu à peu, et que les prescheurs et ministres hérétiques que ne se vouldront réduyre, que l'on les déchasse, sans s'attacher aux biens, pour oster toute suspition qu'il y ayt de l'avarice meslée; plusieurs abusez, recognoissantz la meschanceté des hérétiques, cause de tant de misères, se réduyront.

Le Roy est jà près de nous et l'Impératrice entrera aujourd'huy icy. Monsr le prévost Fonch a esté arresté jà sept jours à Covarubias par une rétention d'urine. Il a esté saigné et purgé, et urinant, l'urine estoit si puante que l'on ne la povoit souffrir. Il doibt icy arriver après demain. Oultre ce mal, la teste se sent et se doubtoit l'on de appoplexie, pour estre gras et pesant. Dieu luy doint santé. Si Dieu l'appelloit, je tiens que l'on ne polroit mieulx choisir que Assonleville que l'on tiendroit en bride, ou quelque ecclésiasticque s'il y en avoit que fust à propos. Je tiens que pour riens je ne consentiroie à m'en charger; car je ne suis que trop empesché et pour plusieurs respectz. Il ne me conviendroit ny au public, et ceulx de là en murmureroient. Vous y porrez penser que je me voids du tout

résolu de en ce cas refuser absolutement la charge si on me la vouloit donner. Bien vouldray-je ayder comme du passé, celluy qui l'aura...

XXXI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 17 mars 1583.

Dipoi che Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli 3 del presente, ho ricevuto la sua delli XI del passato con le buone nuove della salute di Sua Maestà et persone reali, et parimente di quella di Vostra Signoria Illustrissima, che me ne rallegro infinitamente assicurandola che riceverò grandissima consolatione in haver spesso simili avvisi. Resto avvisata come il ritorno di Sua Maestà in Castiglia si teneva assicuratamente per la metà di quaresima, à tale che hora vi può essere arrivato, ò, vicino ad arrivare, il che come hò scritto con diverse altre mi tornerà molto approposito per trattar et ottener la licentia di andarmene à riposar à mia casa, in conformità di quanto hò avvisato Vostra Signoria Illustrissima esser di bisogno, et desiderare, et particolarmente con mie lettere de' 7 del passato, di che li mandai il duplicato con la suddetta mia ultima, et mi assicuro che non lascerà lei, sicome mi promette, di far ogni caldo offitio et operar di maniera che con buona gratia di Sua Maestà io venghi consolata et satisfatta; tuttavia torno à dirli che ciò desidero ogni giorno d'avantaggio, et però di nuovo la prego quanto più pregar si possa interporsi da vero perche senza dilattione mi si conceda il complimento di questo mio giusto desiderio, che maggior gratia non potrò ricevere, per le tante ragione che sono chiare et à Vostra Signoria Illustrissima hò scritto, et l'haverà detto l'Aldobrandino onde n'aspetto con brevità la buona resoluttione.

Assai presto mi par che in Lisbona fussi comparso l'avviso del successo

in Anvers [1], poco dopò doveranno esser arrivate le lettere di qua et in particolar le mie con la relation del fatto; nè sin' à hora di tale accidente si è cavato construtto alcuno, non ostante li diligentie che si sono fatte et fanno. Tiene il Principe mio figliolo pratica, et si può dire concluso accordio con Alanzone, come egli ne deve dar particolar notitia à Vostra Signoria Illustrissima, ben che lei sà quanto puoco la persona si possa promettere del procedere dei Franzesi che stanno sempre posti vel vantaggio, et nell' artifitii; presto si doverà vedere se dicono da vero ò burlando, et sia sicura che si è perso molto per il mancamento de i denari, et si perderà ogni giorno più con il tardar à venire la provisione: che in vero resto stupefatta di tanta prolixità che usano quelli dell' azienda, mà voglio credere ch'arrivata Sua Maestà à Madrid si debbia in questo mutar stile, stante maxime li ricordi, et sollecitudine di Vostra Signoria Illustrissima, la quale ringratio grandemente per quanto offera et promette fare à benefitio delle cose del Signor Duca mio, et così ne spero di tutte buonissimo exito. Circa il particolar di Donna Margarita, mia nipote, s'andava trattando con il mezzo del cardinal Borromeo di venirne a qualche conclusione, et per li ultimi avvisi che tengo par che vi fussi speranza di poter seguir presto, il che à Iddio piaccia, et sia con satisfattione di tutti, che certo questo affare mi tiene in gran pena.

Resto à Vostra Signoria Illustrissima con obbligo del pensiero che tiene in farmi sapere quanto passa di nuovo, et sarà ottima cosa che il Marchese Santa-Croce esca con la sua armata prestamente, et se preveniră i nemici come si deve credere non può laxiare di far buonissimi effetti, et i medesimi seguirebbono se l'armata di Biscaia uscissi et s'accostassi à questi mari. Di Colonia non ci è cosa che far sapere à Vostra Signoria Illustrissima et con il legato del Papa, et deputati dell' Imperatore che s'intende devono venire, potriano li affari pigliar buona piega: tenga Vostra Signoria Illustrissima la mano che Sua Maestà metta il suo favore, et doni ogni asistentia à questo negotio che è dell' importantia et conseguentia che si lascia intendere, et in particolare per quel che tocca à questi paesi. Il Duca di Terranuova tarda troppo à comparire à Milano dove è molto necessario, non stando bene i stati senza capo, et governo.

[1] Allusion à l'échauffourée du duc d'Anjou à Anvers, connue sous le nom de Furie Française.

Mi persuado che sia costì comparso il Signor Commendator Maggiore et aspetto d'intendere in quel che sarà impiegato. Hò scritto altre volte à Vostra Signoria Illustrissima et pregatola a favorire il Conte di Mansfelt, et le cose sue, et perche effettualmente egli merita molto, la prego di nuovo à far ogni uffitio con Sua Maestà perche li dia satisfattione et contento, che sendo lui di quella età che è, non sсli doverria dilatare quel che con esso si vuol fare.

XXXI.

ANALYSE.

La Duchesse de Parme supplie le cardinal d'insister plus que jamais auprès du Roi, dès que Sa Majesté sera revenue en Espagne, à la mi-carême probablement, pour que le souverain lui accorde la permission de retourner en Italie.

Jusqu'ici l'on n'a pu tirer aucun profit de l'affaire d'Anvers, dont la nouvelle est parvenue si promptement au Roi à Lisbonne.

Le Prince de Parme est en pourparlers ou, pour mieux dire, a conclu un accord avec Alençon. Il en écrira particulièrement au Cardinal. Mais, étant données les prétentions et les ruses des Français, la Duchesse se demande si l'on peut croire à la sincérité de leurs protestations, ou si celles-ci n'ont rien de sérieux.

La Duchesse compte sur le retour du Roi en Espagne pour hâter l'envoi des provisions d'argent.

Elle remercie le Cardinal des bons offices qu'il offre de rendre au Duc de Parme.

Elle espère que par l'intermédiaire du cardinal Borromée on réussira à régler la situation de la princesse Marguerite Farnèse, sa petite-fille.

Elle se félicite de la célérité avec laquelle l'amiral Marquis de Santa Cruz presse les préparatifs de l'armement des vaisseaux de son escadre. Au reste, elle espère toujours que les navires biscayens destinés à compléter la flotte espagnole, ne tarderont pas à être appareillés pour pouvoir prendre part à la nouvelle expédition aux îles Tercère.

Elle n'a reçu aucune nouvelle de Cologne, mais elle augure bien, pour la pacification des Pays-Bas, de la prochaine arrivée en cette ville du légat du pape et des députés de l'Empereur. Toutefois il importe que le Cardinal fasse en sorte que le Roi tienne la main aux négociations.

Elle trouve que le duc de Terranova, le nouveau gouverneur du Milanais, tarde trop à se rendre à Milan, où sa présence est nécessaire.

Elle présume que le grand commandeur de Castille (don Juan de Zuñiga), est arrivé en Espagne et elle est curieuse de savoir à quoi on va l'employer.

Elle finit sa lettre en priant itérativement le Cardinal de recommander le Comte de Mansfelt à toute la bienveillance du Roi.

XXXII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1738.)

—

Namur, le 17 mars 1583.

Dapoi che son' qui a Namur hò conosciuto appresso la Signora Unghelfort, sorella della Duchessa di Feria, il presente Giov. Ingram, gentil'huomo Inglese, et per la relatione ch'io ne tengo merita di esser' favorito, onde prego Vostra Signoria Illustrissima ad haverlo in sua buona raccomandatione, favorendolo nelle sue pretentioni, et di maniera che egli sene possa ritornare satisfatto quanto più presto sia possibile, assicurando Vostra Signoria Illustrissima che ne riceverò contento, et ne li resterò con grand, obbligo et per altro non è la presente.

XXXII.

ANALYSE.

—

La duchesse de Parme recommande au cardinal de Granvelle John Ingram, gentilhomme anglais, dont elle a fait la connaissance à Namur chez la dame Hungerford, sœur de la Duchesse de Feria. Elle prie le Cardinal d'appuyer son protégé dans ses démarches à la Cour.

XXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites du cardinal de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 99.)

—

Madrid, le 23 mars 1583.

Monsieur de Broissia, j'ay receu. oultre aultres letres vostres venues avec l'ordinaire dernier, deux du xxv de janvier avec ceste marque 0+, oyres que la plupart pouvoit venir de main d'aultruy. La voye de Cologne, oyres que pour là l'on dépesche toutes les septmaines, sera à mon advis tousjours la plus longue, comme je l'ay escript à Monseigneur l'évesque de Tornay, la nouvelle de la convalescence duquel me donne infiny contentement, et désire entendre le mesme quant à Monsieur le président d'Artois [1], l'indisposition duquel ne peult estre synon de préjudice grand aux affaires. Et vous faictes bonne et vertueuse œuvre de l'aider sans luy donner umbre, et ferez fort bien de non vous ingérer plus avant que Monseigneur le Prince goustera, et puisque vous congnoissez jà son humeur, vous ferez saigement de seconder icelluy, sans forcer nature, comme l'on dit. J'espère que l'on aura envoié les letres, pour avoir les informations et advis, pour remède des désordres de Bourgogne, de ceulx que vous dictes en voz letres; et par celles que j'ay escript par delà, vous aurez veu mon opinion, conforme à la vostre, qu'il ne convient, quoy que die le Comte de Champlite, faire l'assemblée, ny donner advis joinctement, et que en ce j'ay pesé les mesmes raisons touchées en voz letres. Et m'est plaisir de veoir que vous eussiés receu les coppies, que je vous ay envoié, d'aulcuns articles de mes letres escriptes audict Sieur Prince et audict président d'Artois, que j'espère proffiterez, et ce que j'ay escript depuis, tant en ce de Belin que de Merceret, m'ayant respondu ledict Sieur Prince qu'il y aura regard et qu'il se conformera à mon adviz. Vous avez fort bien faict de mectre en avant audict président que, actendant lesdicts advis, l'on mit la main à la

[1] Richardot.

compilation du volume des ordonnances, pour gaigner temps et y emploier ceulx que l'on jugera estre à propoz; et ledict Seigneur Prince feroit bonne œuvre de, pour donner bride à la court de parlement, mectre en practique ce que nous usons icy en nostre conseil d'Italie, que seroit d'escripre à ladicte cour de parlement et au président que l'on envoie les advis de chascun des conseillers que sont entrevenuz en l'assemblée, lorsque l'on ha conté ceulx que ladicte court a donné sur les requestes desdicts conseillier Belin et docteur Mercenet; et, si bon vous semble, le pourrez vous dire de ma part ausdicts Sieur Prince et président d'Artois, et se pourroit fonder la letre sur ce que l'on aye entendu que tous n'estoient du mesme advis; leur faisant ce tour troys ou quatre foys de leur demander note de leurs opinions arraisonnées, l'on les y feroit mieulx penser. Et se pourroit par les mesmes letres commander que, quant il y a opinions contraires aux résolutions que l'on prant à pluralité de voix, que l'on adnote les contraires et les fondements d'icelles pour y pourvoir après recours, quant il plairoit au maistre, et que pour ce il y eust livre exprès que ne tient secret; ainsi s'en use il en plusieurs lieux, dont l'on se treuve bien; car cela sert beaucop pour faire cheminer droit.

Puisque Monsieur de Mont-Saincte-Marie tient ferme, j'espère que les poursuytes du prothonotaire contre sa voulenté yront en fumée, ny ne luy donnera l'on coadjuteur contre sa voulenté; reste de poulser oultre l'aultre poursuyte, puisque jà les fers sont au feug, et que l'on est passé si avant, avec l'ouffre qu'ont faict ceux que vous dictes d'y assister; et je m'assheure que Monsieur de Tornay ne fauldra d'y faire de son coustel ce qu'il pourra; et s'il semble que de ma part je doibje faire quelque aultre chose, pour ayder à la besongne, l'on m'en pourra advertir, avec l'opinion que l'on peult prandre de la voulenté et affection que je y ay.

Je faiz ce que je puis pour soliciter le renfort de gens et provision d'argent; et la salie que les François ont faict, que leur cousté si chier, ha faict grand changement (miraculeusement, comme vous dittes) aux affaires; et auront bien affaire Alançon et Oranges de rattacher la confiance. Nous sumes esbeyz que les plus fresches letres dudict Sieur Prince soient du xxv de janvier, et doubtons qu'il y ha quelques pacquets surprins; aussi n'entendons nous riens de France. Dieu doint que ce que l'on ha dit despuis des Gantois soit véritable; et que l'on aye plus eslargy Monsieur

d'Aigmont [1] et Monsieur de Champagney [2]. Je m'assheure que, si l'on donne accès libre à plusieurs pour parler audict Sieur de Champagney, qu'il precurera de leur ouvrir les yeulx. Ilz sont faciles à se mutiner et non pas tousjours les plus difficiles à se réduyre. Ce de la religion nous empeschera beaucop; si ne fault-il pour riens consentir exercice de religion que de la catholicque; avec ce se pourra comporter beaucop pour donner temps aux desvoiez de par bons moyens se réduyre; chascun est las de tant de misères quant par trop dure. Ceulx que profitent de la guerre, et ceulx qui à vil prix ont achepté les biens des ecclésiastiques, seront fort contraires; mais j'espère que nous aurons la multitude pour nous, que sera bien aveugle, si elle ne considère que jamais ces misères ne cesseront, ny cessera la guerre, quoy que puisse advenir, que le Roy ne soit mis en la possession de ses estatz, et ce avec l'auctorité que y ont heu ses prédécesseurs; et avec ce, est prest à oblier toutes choses mal passées et les recepvoir en sa grâce et leur estre bon père, pour user en leur endroit de toute clémence, et pour leur procurer l'ancienne prospérité; à quoy aydera beaucop la commodité qu'ilz pourront tirer du royaulme de Portugal; et qu'ilz regardent et considèrent en quelz termes ilz seroient, si l'on leur serroit le commerce d'Espaigne et de Portugal.

J'euz bien tard, par voz letres et par celles dudict Sieur de Tornay, les nouvelles de la griefve indisposition et du decès despuis advenu de feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu, que j'ay infiniment senti. Dieu, par sa grâce, luy face mercy. Je vous mercye cordialement et à Monsieur de Chassey la bonne affection que vous retenez à l'endroit des enffans, ausquelz je ne fauldray d'assister aussi de ma part en ce que je pourray. Le cors est jà en Bourgogne, où l'on conduit Monsieur de Chasteau-Roulleau [3], mon nepveu. Les 500 deniers sont esté bien despensez aux frais de la maladie, funérailles et transport du corps; et si l'on recouvre de Monsieur de Montigny les 2,000 florins qu'il luy ha presté, sur l'assignation des gaiges dudict Sieur, vous me ferez grand plaisir de tenir la main à ce qu'ilz soient remis en celles dudict Sieur de Tornay.

[1] Philippe d'Egmont, fils de Lamoral.

[2] Fréderic Perrenot, seigneur de Champagney, frère du cardinal de Granvelle.

[3] Jean-Thomas Mouchet-Perrenot de Granvelle, seigneur de Maiche et de Château-Rouillaud. (J.)

Je doibz joindre, avec aultres obligations que je vous doibz, l'advertissement que vous me donnastes des difficultez auxquelles l'on pourroit avec le temps tomber, achaptant Sauvans, dont je me suis du tout retiré; et quant à Chevigny, le pris est bien hault à 72^{m} frans. J'actendray ce que l'on m'en escripra de Bourgogne; je ne gouste pas fort ce qu'elle est si près d'Auxonne. et que dois là jusques à la maison il y aye boys.

Monsieur de Chassey m'accroistra grandement l'obligation, par ce que vous dictes il veult faire, de m'asseurer du payement de ce que m'est dehu du passé de mes gaiges et pensions, et déans ung an, et encoires du courant à l'advenir, que sera à la vérité beaucop.

Vous ne debvez à mon advis, en façon quelconque, différer d'accepter l'ouffre que vous faiz de la place de novice à Saint-Vincent[1] pour le parent de Medemoiselle vostre compaigne, sans actendre place vacante; car le cas advenant, je ne suis que trop importuné pour aultres. et. cecy faict. la chose sera assheurée, et me feriez tort et desplaisir d'en user aultrement; vous le pourrez escripre à Monsieur le prieur de Vaulx.

Je ne suis informé de ce que Monsieur le Comte de Champlite poursuyt, pour faire proffit des grannes de Sa Majesté au comté de Bourgogne, et, soit pour passaige d'estrangiers, ou les vendant par commissaire espagnol, sans doubte les deniers sortiront du pays. D'en pourveoir Dole et Gray, se faisant greniers. et les renouvellant, ne me sembleroit mal. Je me doubte que ceulx que mectent ces nouvelletez en avant audict Sieur Comte le font affin de proffiter de la manience, luy offrant peult estre aussi proffit; enfin chascun veult manger du bien du Prince. Il ne s'est icy parlé de cecy, et, pour n'en estre plus particulièrement informé, n'en diray d'advantaige.

Quant au Duc de Lorenne, sa fin n'est aultre que pour empescher que l'on ne louge gens de guerre sur ce qu'il penseroit avoir par le partaige; et je trouve bonne l'opinion du conseil de vuyder le différent de ceulx du comté de Bourgogne; l'ung le fera venir à l'aultre; et synon, il y aura bonne couleur pour demeurer comme nous sumes, en ce qu'il désireroit fut changé aux frontières de Luxembourg : du propost icy de son ambassadeur, j'entendiz sa fin.

J'espère que les affaires de Cologne passeront mieulx que du commence-

[1] L'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, dont Granvelle était abbé. (J.)

ment l'on ne pensoit. La cité tient bon. Si l'on procède à privation et élection nouvelle d'ung que luy face teste, il se treuvera bien esbey. Les princes que luy ouffrent faveur ne vouldront ouvrir leur bourse pour luy; chascun en Alemaigne garde le sien, et la religion de la plupart est l'interestz. La noblesse ne vouldra pas perdre l'avancement de leurs parens par le moyen des éveschez et prébendes, que cesseroient par ce que l'apostat vouldroit introduyre; et la salie des François nous servira là aussi beaucop.

Le Roy entre demain à Saint-Laurent-le-Royal du Scorial, et lundy ou mardy sera ou plaisir de Dieu icy; et jà sont arrivez grande part des cortisans, et y ha dix jours que l'Imperatrix y est. Nostre armée de mer s'avance fort, pour assheurer le corrier des Indes et empescher ceulx que nous vouldroient nuyre.

Le Turq est encoires bien empesché avec le Sophy, et y ont heu ses gens de nouveaul une dure actainte. Sa Majesté et tous ceulx du sang se portent fort bien, Dieu mercy, auquel je prie qu'il vous doint l'accomplissement de voz désir, me recommandant très-affectueusement à vostre bonne souvenance.

Monsieur le prévost Foncq est icy arrivé dimanche dernier et se porte mieulx de l'indisposition qu'il ha heu de chemin de rétention d'urine. Plus je vois avant, et plus je y pense, plus je demeure satisfaict du mariage de ma niepce avec Monsieur de la Ville-Neufve, et qu'elle soit eschappée des jeusnes gens, que monstroient y prétendre. Il est de bon lieu, parent des principaulx, saige et jà bien avancé au service du maistre et du pays, et ha honneur et biens pour s'en pouvoir honorablement contenter. *Moderata durant.* J'espère que ma niepce sera bien traictée de luy, qu'est ce que principalement je prétendz, et non la sacriffier pour aultres. L'on tirera de ceste alliance trop plus d'amitié que des aultres. Madicte niepce m'en escript comme fort satisfaicte et contente.

Les preuves de Don Francisque, son frère, sont achevées, et ha ses dépesches pour aller prendre l'habit au couvent, et dois là servir six moys aux galères, suyvant les constitutions de l'ordre, et après retorner troys moys au couvent, pour l'approbation, et apprandre les reigle et observance de l'ordre, affin de après faire la profession, et lors jouyr de l'encomende et des fruytz escheuz dois le trespas du prédécesseur.

Vous aurez jà entendu par letres de Monsieur le Prieur, vostre frère, le

mariage de Monsieur le comte de Montrevel [1], avec la fille de Monsieur de Montmartin [2], que sera grand, si ledict Sieur n'ha enfans masles; et il vous aura escript comme Madame de Carnevalet traicte le Comte, et Monsieur de Montmartin sa fille; et pourtant n'en diray d'advantaige. Monsieur le Comte de Champlite se treuva aux nopces à Lolans, oyres que, s'il est vray ce que l'on m'escript non pas fort content du mariage, car il y prétendoit pour Monsieur le baron son filz [3]; il aura peult estre semblé à Monsieur de Montmartin qu'ilz estoient jà assez lyez ensemble.

XXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites du cardinal de Granvelle, publiées par M. Junca p. 108.)

Madrid, le 25 mars 1583.

Monsieur de Broissya, je respondray par ceste à deux letres vostres du 18 et 19 de janvier, que sont sur le mesme argument du massacre survenu en Anvers, et le mesnage que ont tenu les François en plusieurs aultres lieux, quoy moyennant ilz se sont grandement descriez, et aura bien à faire ce renard d'Oranges de parvenir à ce qu'il prétend, de r'habiller le tout, et je pense qu'il se tient pour perdu, si l'assistance des François lui fault. Le discours que vous en faittes est très apparant, auquel vous considérez prudemment tout ce que sur ce faict se peult dire. Si ung advertissement venu freschement de Siville en ung basteaul qui est arrivé en huict jours d'Anvers est véritable, les choses preignent bon chemin; car il asseure que Alençon soit échappé et qu'il se treuve jà en France, et que les François, qui se sont treuvez ou pays hors des villes, ont estez mis en pièces par noz

[1] Le comte de Montrevel, neveu du cardinal-archevêque de Besançon. (J.)
[2] Philibert de Montmartin, gruyer de Bourgogne. (J.)
[3] Le baron d'Autrey. (J.)

gens; et plusieurs villes venoient à traicter pour se réconcilier. Nous n'en avons encor aultre certitude; mais ce qui me le fait espérer est ce que j'ay veu par letres de Monseigneur le Prince espagnoles, par lesquelles il faict discours de ce qu'il avoit faict, faisoit et pensoit faire à ceste occasion, pour s'ayder des armes et joinctement des négociations, qu'estoit de sorte que je ne sçay quel aultre meilleur chemin il eust peu tenir que celluy qu'il désignoit de suyvre. Dieu doint que le succès en soit tel; et de raison, il seroit temps que ces pauvres aveuglez se recogneussent, se trouvans las d'avoir si longuement soubtenu tant de misères, pouvant fort bien considérer qu'icelles ne cesseront, ny la guerre, que Sa Majesté ne soit remise en sa possession. Le ressentement de ceulx de Gand nous aydera grandement, et Dieu veulle qu'il soit vrai qu'ilz ayent permis à Monsieur le Comte d'Egmont et Monsieur de Champagney que chascun les peust hanter librement, car j'espère qu'ilz n'auroient failly de faire bon office pour les attirer à se recognoistre. La difficulté de la religion (comme vous dictes) sera grande, mais à mon advis l'on y peult remédier, offrant le mesme qu'il s'use en Allemagne, de sortir librement à ceulx qui le vouldront faire, et de transporter et vendre leur bien. Et pourveu que l'on n'accorde, ny ne permette exercice d'aultre religion que de la catholique (en quoy il fault tenir ferme, quoy que puisse advenir, pour non tomber au malheur que l'on void en la France, qui demeure en perpétuelle division par l'exercice des deux) je seray tousjours d'opinion que l'on dissimule beaucoup de choses, soubz espoir que (comme voz letres contiennent) les bonnes prédications catholicques, la réformation et bons exemples des ecclésiastiques réduiroient enfin la plus part, recognoissanz l'abuz des sectaires et les traitant bien; et l'on n'auroit besoing de les travailler de gens de guerre, sinon de ceulx qui sont ordinaires pour les frontières, pourveu aussi qu'il n'y eust aultre qui tint gens de guerre ou pays, sinon Sa Majesté seulle, déchassant ledict d'Oranges, ou bien le faisant sortir par quelque bon moien; et par ce vent, toutes choses retorneroient à l'ancien pied, et les pays avec le temps en la mesme prospérité que l'on a veu cy-devant. Sa Majesté aura meilleur moyen d'y entendre d'oires en avant, estant icy et s'estant déchargée des affaires de Portugal qu'il a remis à Monseigneur l'Archiduc-cardinal et légat, luy ayant donné le gouvernement en main, avec l'assistance du Duc de Gandie, qui soubz luy maniera les armes; et le Marquis de Saincte-Croix se treuve

aussi à Lisbonne, sollicitant l'armée de mer, qu'est jà en bon ordre, pour s'opposer aux desseingz de quiconque vouldra travailler à ce costel là. Sadicte Majesté se treuve à présent à Sainct-Laurent le Réal, sept lieues d'icy, où il arriva hier, et mardy prochain doibt entrer en ceste ville, ayant gaigné le devant l'Impératrice, que y est, il y a jà plus de dix jours; et la pluspart des cortesans, qu'ont suyvy Sadicte Majesté en Portugal, y sont aussy arrivez. Monsieur le prévost Foncq y arriva dimanche dernier, s'estant entretenu à Covarubias trois ou quatre jours, pour ung accident que luy estoit survenu de rétention d'urine, à cause de quoy il a esté sagné et purgé, et prent à présent encor siropz pour se purger une aultre fois, se treuvant toutteffois mieulx. Dieu par sa grâce luy doint entière santé.

Nous avons nouvelles de Constantinople d'aultre nouvelle attaincte que les Persiens ont donné aux gens du Turcq, dont audict Constantinople l'on se treuve bien empèché, et l'on besoignoit plus flochement jusques à ceste heure en l'arsenal, par où se peult espérer qu'il n'y aura armée d'importance de ce costel là pour ceste année, quelque instance que facent les François. L'on adjouste, pour certain advertissement, que Sinan-Bassa ayt esté estranglé par le commandement dudict Turcq, lequel Sinan estoit en disgrâce et banny à Scutari; s'estant ledict Turcq saisy de tout son trésor qu'estoit grand. Du moings est-il certain qu'il a donné le cachet de premier visier, que ledict Sinan-Bassa a tenu quelques temps, à Chiaous-Bassa, beaul-frère dudict Turcq.

XXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 26 mars 1583.

Madame, l'ordinaire m'ha appporté les deux lettres de Vostre Altèze du VII de febvrier, le billet y encloz, et le duplicat d'une sienne précédente,

à laquelle j'ay jà respondu. Je vois par icelles l'instance que Vostredite Altèze continue de faire pour obtenir sa licence; mais elle y mect le terme si brief, désirant de se partir pour le moys d'apvril prochain, qu'il est impossible d'y satisfaire. Je vois aussi les causes que Vostredite Altèze repète, et signantment celle sur laquelle elle presse plus, qu'est pour l'opinion qu'ont les médicins, et ce qu'elle sent en soi-mesmes, doublant que la faisant séjourner plus longuement pardelà, sa propre vie n'en tombe en hazard. Ce que ny Sa Majesté, ny les affectionnez serviteurs de Vostredite Altèze, au nombre desquelz je me tiens, en façon quelconque ne vouldroient. Je sentz grandement ce que je vois par lesdites lettres de Vostre Altèze, que la goutte la travaille de nouveaul, et actendray avec désir lettres plus fresches pour en avoir meilleures nouvelles, telles que je prie à Dieu nous donner de brief. Aldobrandino m'a parlé de la part de Vostredite Altèze, sur le mesme de son congé, et qu'icelluy soit accompagné de la reconnoissance dehue, m'ayant leu la coppie des lettres de Vostredite Altèze, pour le Roy, et celle qu'elle a escript audit Aldobrandino. Et jà avons nous conféré ensemble, Don Joan d'Idiaques et moy, estans demeurez en fin d'opinion que, ou ledit Don Joan ou moy, qui premier aura moyen de ce faire, assentons premièrement comme le pourroit prandre Sa Majesté pour après dire audit Aldobrandino ce qu'il nous semblera qu'il debvra faire, pour procurer de guyder le tout au désir de Vostredite Altèze; car il convient avoir grand regard à ce que l'on ne gaste riens. Je n'ay encoires veu Sa Majesté; mais nous avons, grâces à Dieu, ce bien tant désiré de la veoir de retour de Portugal, et en fort bonne santé, Dieu mercy. Elle arriva devant hier à Sainct-Laurens-le-Real devant disné, et faict son compte d'entrer en ceste ville lundy prochain. Et sont icy quasi tous les cortisans, et entre iceulx ledit Don Joan d'Idiaques, avec lequel j'ay jà divisé quelque peu; mais je n'ay peu encoires entendre si bonne provision aux affaires de Portugal, que j'en demeure du tout à mon appaisement. J'espère que beaucop de choses se pourront remédier dois icy, et mesmes avec l'advis que Sa Majesté pourra prandre d'ung conseil formé de Portugalois sur les affaires dudit Portugal, qu'elle amenne icy avec soy. L'Impératrix ha gaigné le devant, et y ha plus de XII jours qu'elle est icy logée en la maison près des Descalças, où je ne puis penser que Sa Majesté la laisse, ny qu'elle delaisse de l'emploier. Encoires n'est venu le courrier

de l'Empereur sur le mariaige, et en est ladite Dame en penne, non sans cause. Je m'esbeyz que nous n'avons nulle lettres de Monsigneur le Prince dois le xxv[e] de janvier. Il fault qu'il y aye quelque courrier surprins; car aussi n'avons nous lettres de Joan-Baptista de Tassis, par le moyen duquel ledit Signeur Prince ha accoustumé de adresser ses pacquetz. La résolution qu'il avoit prins de ce qu'il désignoit faire, dont il donnoit par ses lettres dernières compte à Sadite Majesté, estoit telle que je ne sçay ce que se pourroit faire mieulx. Et je m'assheure qu'il n'aura failly d'exécuter ce que luy sera esté possible. Les marchans dient merveilles des bons succès. Ne sçay si c'est pour nous contenter. Et de Siville nous vindrent hier lettres que dient que le Duc d'Alençon estoit eschappé, le disans en ces mesmes termes; mais ilz ne déclarent ny par où, ny comment, et que à présent il se trouvoit en la court de France, et que ses gens de guerre qu'il avoit laissé aux Pays d'Embas, hors des villes, avoient esté entièrement desfaictz par noz garnisons, par les villageois et par la faim, pourtans la penne qu'ilz vouloient donner à noz gens, disans d'advantaige que plusieurs villes principales parlementoient pour se rendre à l'obéissance de Sa Majesté, nommans entre icelles Gand, Bruxelles et Anvers, et que audit Anvers hantoient jà noz gens librement et sans empeschement quelconque. Ce que je ne puis croire, si le prince d'Oranges y est avec crédit, ne fut que Dieu luy eust touché le cueur, pour se recongnoistre; dient de plus que Hollande et Zeelande détestoient la meschanté des François et qu'ilz n'en vouloient ouyr parler, se monstrans plus enclins à retourner à l'obéissance que à changer plus prince naturel. Et dient cest advertissement estre venu par ung naviere que en huyt jours estoit arrivé d'Anvers à Siville; mais nous n'osons croire si bonnes nouvelles jusques d'ailleurs nous en vienne plus d'asshеurance, combien que la faveur qu'il ha pleu à Dieu faire miraculeusement à Sa Majesté, tant en l'isle de Sainct-Michiel que maintenant en Anvers et en plusieurs aultres lieux (que se peult tenir à très-grand miracle et pour oeuvre sien) nous peult donner espoir que sa divine bonté parfera ce que tant bien et à propoz elle ha commancé. Oultre la rotte [1] que les gens du Turq avoient receu en Perse, dont je donne advertissement à Vostre Altèze, ilz y ont encoires estez baptuz une aultre

[1] *Rotte*, déroute.

foys, selon que nous asshеurent les derniers advis venuz de Constantinoble, et que les Turqz en estoient bien estonnez et que l'on faisoit bruyt pour y remedier de grandes apprestes; mais que les gens de guerre disoient cler n'y vouloir aller, si le Turq mesmes n'y alloit en personne, lequel à ceste occasion faisoit semblant de vouloir faire le voiaige, que l'on tient touteffoys pour certain qu'il ne fera et que sa mère et la Sultane sa femme principale l'empescheroit. A quoy il se laisseroit facilement persuader pour estre de petite complexion pour pouvoir comporter le travail de la guerre, de laquelle il n'est amy pour s'y trouver en personne pour ce qu'il doibt craindre sa peaul. L'on ne besongnoit à l'arcenal pour appreste d'armée de mer, si non flocement, que donnoit espoir qu'il ne viendroit de là armée d'importance ceste année, quelque instance qu'en facent les François et Luchali; et si la guerre en Perse continue, ayant perdu le Turq ses meilleurs soldadz et en si grand nombre, tant de chevaulx et de cameaulx, estant aussi mortz tant de villageois pour avoir continué d'armer par mer aulcunes années en suyte, s'estant servy d'eulx à remer, il aura bien affaire de rassembler gens que le puissent servir en grandes emprinses par mer et par terre, en ung mesme temps si loing, mesmement l'une armée de l'aultre. Il est certain qu'il ha relégué à Scutari Sinan bassa, et qu'il avoit résolu de le faire morir en plain conseil, s'estant saisy de son trésor, que l'on tient estre de grande valeur, et mis en prison aulcuns plus intimes serviteurs dudit Sinan, pour descouvrir d'eulx beaucop de choses, prétendant ledit Turq avoir esté trompé de luy et que, sans l'assistence des Sultanes, gaignées à force de présens, il fut jà esté dépesché. Touteffoys aulcuns veullent dire que despuis il l'aye faict estrangler audit Scutari, que n'est pas encoires certain. Si bien que ledit Turq aye donné son cachet, que garde le premier visir, lequel avoit ledit Sinan, à Schaus bassa [1] son beaul frère, homme jeusne et de bon esprit, adjoustans que Osman bassa [2]

[1] Seawousch pacha, dont le nom est écrit Schaus, Schiaus ou Siaçosès, était originaire de Croatie. Sa sœur avait épousé le sultan Amuruth ou Mourad II. Il fut nommé grand vizir le 5 décembre 1582, en remplacement de Sinan pacha, et destitué le 28 juillet 1584. (de Thou, t. IX, pp. 15, 223 à 225; Hammer, *Histoire de l'empire Ottoman*, t. VII, p. 151.)

[2] Osman pacha, gouverneur du Daghestan en 1582, fut nommé grand vizir le 28 juillet 1584 et mourut le 29 octobre 1585. (de Thou, t. IX, pp. 16, 21, 25; Hammer, *Histoire de l'empire Ottoman*, t. VII, p. 112.)

le sentiroit grandement que aspiroit à ceste charge comme plus ancien bassa et qu'a si bien servy avec tant de travail et dangé.

Le duc de Terranova estant arrivé à Gennes, s'estoit résolu d'en partir le xvi de ce moys pour aller à Milan. Le Comendador Mayor de Castille est aujourdhuy passé par icy pour aller baiser les mains à Sa Majesté, laquelle il n'avoit encoires veu, et s'est abstenu d'entrer en ceste ville pour entendre premier quelle résolution Sadite Majesté prandroit avec luy, pour ce que sans ce chacun le traicteroit à sa fantasie, l'ung d'une sorte, l'aultre de l'aultre aux courtoisies et cérémonies, selon l'humeur de ceulx de pardeçà. J'espère que Sadite Majesté luy donnera bon lieu, ayant si bien servy, comme il ha faict. Ledit Aldobrandino m'ha parlé sur ce que Vostredite Altèze luy ha escript, touchant les termes que aulcuns tiennent à l'Aquila et la plaincte que l'on faict du chastelain. Sur quoy je ne fauldray d'escripre au duc d'Ossuna pour y avoir le regard requis; mais quant au trésorier Ardinguello, dont Vostredite Altèze luy escript aussi, je luy ay respondu le mesme que j'ay faict à Vostredite Altèze. Ne voiant que l'on y puisse faire aultre chose, je l'ay recommandé au visitateur et luy ay envoyé ce que ledit trésorier m'a escript pour sa justification, afin qu'il y aye regard. Il me desplairoit qu'il ne sceut respondre à ce que l'on luy objectera, prouvé par tesmoings et par escriptures et peult estre donnera-il à tout telle responce qu'il méritera plustost faveur que chastoy; et en ce que je le pourray ayder avec le debvoir, il n'y aura faulte. Quant aux affaires de Monsieur le Duc de Parme, ses agens tesmongneront à Vostredite Altèze de quelle façon je y procède et n'oblieray de y faire en tout ce que je puis et doibz. Touchant la provision d'argent, j'ay jà escript à Vostredite Altèze celle que l'on ha faict de nouveaul de 400 mil escuz, oultre ceulx que debvoient furnir le duc de Florence; et l'on est après pour faire cesser toutes les difficultez entrevenues; et dadvantaige je vais procurant que l'on accepte le contract que ledit Signeur Prince ha faict avec Thomas Fiesco Ragio pour recouvrer de luy les 150 mil escuz.

Et pour non travailler d'advantaige Vostredite Altèze, je me remectray à ce que je présuppose Aldobrandino, Çamaniego et lesdits agents dudit Signeur Duc escripvront à Vostredite Altèze.

XXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 112.)

—

Madrid, le 31 mars 1583.

Monsieur de Broissya, j'ai à ce cop receu trois letres vostres, que sont des 5, 22 et 26 de febvrier. Je ne m'apperçois, grâce à Dieu, que jusques à ores s'en soient perdues aucunes; avec ce se peult tant mieulx comporter qu'elles arrivent tard. Et Monsieur le prieur, vostre frère, m'escript que celluy qui a charge des postes de Bourgogne alloit au Pays d'Embas, afin que l'on pourveut au paiement des maistres des postes particuliers de Bourgogne et de Lorraine, puisque sans ce il leur est impossible de faire la diligence, et je m'asseure que vous l'assisterez en ce que vous pourrez, et qu'en ce aydera le réverendissime de Tornay...

J'espère qu'il n'y aura faulte que vous n'ayez facilement le consentement des religieux sur la coadjutorie que prétend l'abbé. Je demeureray avec souci et en grande attente, jusqu'à ce que j'aye nouvelles de bonne issue, telle que je la souhaite et désire. Et je vous ay jà respondu sur les letres contenant l'advertissement que vous me donnates de l'indisposition et décès de fut Monsieur d'Andelot, mon nepveu, que Dieu absoille, et de tout ce que le concerne, vous merciant la faveur et assistance que vous faictes à mes nepveurs, ses enfants.

Touchant les désordres advenuz entre les Flamandz et François, tant en Anvers que ailleurs, l'on en escript à présent par ce dernier courrier si diversement, que l'on ne sçait à quoy s'en tenir. Aucungs disent que Alençon soit accordé avec nous, aultres avec Oranges. Les dilligences qu'a fait Monseigneur le Prince d'offrir la clémence, en temps que les affaires des rebelles estoient en confusion, n'a semblé icy sinon très à propos, quelque succès qu'en puisse advenir, ny me semble qu'il y eust meilleur moien pour, en telle conjuncture, plus aigrir les Flamandz contre la meschanté des François sur l'occasion d'une telle trahison.

J'ay veu l'advis que le prince d'Oranges a donné aux Estatz, assez prolixe, que l'on a envoyé de France [1]. Et je tiens certain que quoy qu'il face semblant de le donner mal voluntiers, que soubz main il a procuré que l'on luy fait instance pour avoir ledict advis, qu'est, à la vérité, de sa forge ou de Sainct-Aldegonde. Mais toutteffois l'on void par icelluy en quel misérable estat ilz sont réduitz. Ce commencement que Dieu a donné ne demeurera pas (comme j'espère) imparfaict, et je sollicite ce que je puis, afin que le secours y voise de gens nouveaulx, avec bonne provision d'argent. Et comme le Roy est de retour de Portugal (qu'entra icy lundy dernier, où il fut receu avec très grande démonstration de joye d'ung infiny peuple, oultre les grandz que sont venuz congratuler le retour) l'on aura moien de solliciter les dites provisions, du moings ne fauldray-je de mon coustel de luy remonstrer vivement ce que cecy en emporte. Et je voids que les affaires du jadis archevesque de Cologne (que pour archevesque ne peult on tenir estant marié et hérétique) ne vont pas tout à suite de sa volunté comme peult estre il espéroit. Les princes ne deverceront pas leur argent pour luy, dont ils ont faulte, et les villes (comme j'escripvoye dernièrement) n'entreront pas voluntiers en ligue avec lesdicts princes, se souvenans du tour qu'ilz leur firent à la guerre d'Allemagne; et desdictes villes se tire le principal argent. L'on dit par delà : point d'argent, point de valet: et pour mener la guerre, il en fault, comme vous sçavez, largement, puisque c'est le nerf. Le privant de l'évesché et faisant eslire ung aultre, il se trouvera bien esbey avec sa belle épousée. Si seroy-je bien d'advis que celluy qui seroit esleu composa avec luy de quelque pension, puisque (comme qu'il soit) l'on en auroit meilleur marchef par ce bout que de le mettre par force dehors. Il a perdu un grand appui des François, desquelz les Allemandz se fièrent aussi peu que les Flamandz, car ilz ont jà nouvelles de ce qu'est passé; et si aura perdu Alançon grand crédit avec les Huguenotz de France, qui imputent ce succès au mareschal de Biron. Et sur ceste occasion font courir le bruict qu'il fut autheur du massacre de Saint Bartholomy à Paris. Le débat sur la succession de tant de noblesse de France, décédé en si peu de temps en la Tercera et aux Pays d'Embas, ne passera sans causer nouvelles divisions, et les moiens que les François

[1] Voyez ce discours dans Renon de France, t. III, p. 66.

veuillent practiquer pour trouver argent (que sont monopoles et aultres poinctz mal convenables à bon gouvernement) pourroient bien causer de l'altération en France, oultre le mescontentement général que jà y est, le peu d'estime qu'ilz font de leur Roy, et ce qu'il n'y a à présent grande obéissance. Ilz feroient plus saigement de nous laisser à repos, et de non forcer le Roy, nostre maistre, à bien faire ses affaires, comme à mon advis, il pourroit bien faire et à peu de frais; mais il y fauldroit mettre la main à bon escient; vous merciant cordialement les advertissemens que me donnez de ce que passe, tant par vos letres que par les copies y joinctes.

Je me contente tous les jours plus de l'alliance que j'ay prinse par le moien de ma niépce avec Monsieur de la Villeneufve, qui, à mon advis, n'a pas mal besoigné pour ce cop en Suysse. Et comme vous dictes, si nous obtenons levée de Suysse, nous en ferons mieulx nostre proffit que d'aguerrir noz gens villageois. J'ay tousjours contredit et contreditz encor la militie, pour ce que ce seroit la ruyne entière du pays, et, si l'on convocque les Estatz, Monsieur le Comte de Champlite s'en repentira; et de non avoir creu ce que je luy en avoye escript au temps de la précédente convocation, il s'en repentit; et pour les mesmes causes que vous dictes, il seroit mal à propos pour le service du maistre. Je presse Monseigneur le Prince et aultres par mes letres, afin que l'on mette la main à l'œuvre pour former le volume des ordonnances, afin de gagner temps et que l'on haste l'information particulière avec les advis que l'on a demandé en Bourgongne; et escriptz ce qu'il me semble, afin que chacun donne le sien particulièrement et non ensemble, à quoy je me remectz.

Ma niepce d'Achey dict voloir faire merveilles pour son filz; mais à ce que je voidz, elle veult que ce soit sur bon gage, car elle ne veult passer, avant qu'elle ne soit asseurée de joyr de la place sa vie durant; cela ne puis-je si tost asseurer, ny ne sçay si encor à la longue je le pourray obtenir. Elle debvroit considérer que, par la faveur qu'on luy a faict, elle en demeure encore en possession, et n'achève d'entendre qu'en telles choses il vault mieulx temporiser, pendant que l'on ne nous presse plus avant. Car faisant nouvelle instance, les malveillans y donnent d'occasion et de moyen pour pouvoir solliciter ce qu'elle demande, que non s'il se demandoit sans aultre fondement.

Je voidz par l'une de voz letres la diligence que faict Monsieur de

Balançon [1] pour recouvrer argent, afin de sortir de prison par le moien de ceulx d'Anvers, pour crainte de non retumber entre les mains des François qui différeroient plus longtemps sa délivrance, et le chargeroient de plus de frais. L'on a faict pour luy tout ce qu'a esté possible, et en a escript Sa Majesté fort favorablement, ayant donné congé de traicter de la rançon du viscomte de Tourrainne, à condition que, ce moyennant, nos prisonniers (entre lesquelx il est nommé, comme aussi Monsieur de Champagney) soient délivrez et mis à rançon. Je voidz bien, par tout ce que l'on m'escript, l'impatience dudict de Champagney, et avec quelz termes il sollicite que Borlut [2] soit remis à Gand. Je soubçonne que l'on le force à faire ce qu'il faict, ou que pour le moings il face cette démonstration pour donner à entendre à ceux dudict Gand qu'à lui ne tient que ledict Borlut ne soit délivré; mais certes, si icelluy sort de nos mains, nous perdrons, comme je craints, l'assurance de sa vie, et se mettra en danger d'estre pis traicté. Si le maistre des comptes Apelteren a congé d'aller audict Gand pour parler à luy de bouche, comme m'escript Monsieur de Tornay, l'on aura, par ce bout, meilleur moien d'entendre quelle est sa volunté et sur quoy il se fonde; et ce pendant ne suis d'advis que ledict Borlut se délivre, sinon par le moien que j'ay escript audict Sieur de Tornay, de bon et seur respondant pour notable somme; car de s'attacher à sa femme et à ses enffans je n'y voidz fondement quelconque, ny que cela nous peust donner bonne asseurance.

J'ay veu ce que vous m'escripvez quant à la négociation d'Héricourt, et me plaict fort que vous ayez heu la commission de dresser les lettres que Monseigneur le Prince debvoit escripre sur ce faict. Jusques à oires je ne voidz qu'il en ayt escript à Sa Majesté; ne sçay si ce sera esté par letres françoises, lesquelles peult estre n'aura encor veu Monsieur le prévost Foncq, pour son indisposition qui l'a jà travaillé plusieurs jours, combien que, grâce à Dieu, il se porte mieulx. J'attendray veoir si l'on m'en communicquera quelque chose. Cépendant la response que vous avez donnée

[1] Philibert de Rye, baron de Balançon, capitaine de chevaux-légers, au service du roi. Il fut fait prisonnier par les Français, près de Bergues-Saint-Winnock en 1582, et mourut en 1586. Voyez notre tome IX, pages 272, 274, 295, 386, 387 et 704.
[2] Josse de Borluut.

au capitaine de l'Isle [1] me semble très à propos, et m'est grand plésir que vous ayez heu moien d'informer ledict Seigneur Prince de l'importance de la place, qu'est à la vérité grande et de conséquence; mais à vous dire le tout, nous prenons les choses de ceste qualité si froidement, et les comtes d'Ortembourg [2] ont si peu de forces pour passer oultre contre parties si puissantes, que je ne sçay ce que l'on en peult espérer. Mais il est bien que de nostre costel, nous faisons ce que nous pouvons, comme certes je feitz sur la première nouvelle, mais, voyant qu'il n'y avoit correspondance, je me suis lassé de passer oultre. Et combien que Monsieur de Marnod m'ayt envoyé des letres que m'a escript ledict capitainne de Lille [3], quoy que j'ay respondu audict de Marnod, je ne l'ay voulu faire quant audict capitainne. Car, à vous dire la vérité, je ne veulx tant de correspondances qui me tuent, et mesme estans les Allemandz longz en leurs espritz; et pour ceste cause, je n'ay encor veu les dépesches que vous m'avez envoiez de ce conseillier de Luxembourg [4] (que je ne cognois), pour estre si long et fascheux. Et aussy peu me veulx-je charger de correspondre avec luy, ni avec aultre. Qu'ils escripvent au Roy, s'ilz veullent, qui a ses secrétaires pour y respondre, et sur ce que l'on me communiquera, je diray ce que j'entendz; ou qu'ils escripvent à Monsieur Foncq, qu'est plus de loisir et n'a pas tant d'affaires; et si sont les affaires de ce costel là à sa charge, je ne me puis me charger de tout, estant infinies les letres qui me viennent d'Italie et d'aultres lieux, auxquels je ne puis, ny ne veulx faillir de respondre, et je n'y pourroye satisfaire, si je me mettoye à correspondre à ces aultres; et mesmes qu'ilz veullent répliquer et proposer tousjours choses nouvelles, pour tater le guet et sonder, pensans que, leur respondant, ilz sçauront ce que passe aux affaires, mais ce ne sera de moy qu'ilz le sçauront. Quand j'auray plus de loisir, je regarderay les longz escriptz dudict conseillier, et me gouverneray selon la substance que j'y trouveray.

[1] Sic.
[2] Les comtes d'Ortenbourg en Bavière.
[3] Sic.
[4] La recette générale du Duché de Luxembourg ne fait pas mention de ce conseiller.

XXXVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Namur, le 31 mars 1583.

La lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' 26 del passato ho ricevuto con grandissimo mio contento, per haver inteso la partita di Sua Maesta di Lisbona, et che prosperamente seguitava il suo viaggio non obstante il puoco travaglio che l'haveva causato il mare, et che per la prossima Pasqua sarebbe à Madrid, dove per prima sarà arrivata la maestà dell' Imperatrice mia signora, à tal che con questo ritorno si deve sperare la resolutione di molti negotii che restavano sospesi, et io particolarmente desidero la resolutione della mia licentia che per le cause et ragioni à Vostra Signoria Illustrissima scritte, et che dall' Aldolbrandino harà inteso mi si deve concedere, et con le circonstantie et satisfattione che si conviene, et per mia parte saranno state rappresentate del detto Aldobrandino, intorno a che non hò che aggiungere confirmando solamente à Vostra Signoria Illustrissima che mediante la sua amorevolezza et favore mi rendo certa resterò in questo fatto complitamente consolata con restargliene oltramodo obbligatissima come li resto per quanto mi offera et promette con la suddetta sua tanto nel particolar suddetto come in ogni altra cosa, che à me ò alli miei possa occorrere, et credami che stimo tanto l'affettione et buona voluntà che Vostra Signoria Illustrissima mi mostra che liberamente mi prometto di tutto ogni buon successo, et aspettandone in breve la desiderata resolutione non mi stenderò sopra di ciò più oltre. Li ordini che Sua Maesta per la sua assentia haverrà lassati in Portugallo con quanto di più in questo sugetto passa, et si risolverà si compiaccia Vostra Signoria Illustrissima darmi notitia, et se la Maesta dell' Imperatrice si intrometterà in negotii ò deliberattione pigliera, et parimente se Sua Maesta esseguira li viaggi che si discorreva. che ottima cosa sarebbe si avvicinassi in questi Paesi, sebene alcuni desi-

derano, et forse persuadino Sua Maesta in contrario. Sarà comparso in Madrid il signor Commendator Maggiore et anco dichiaratosi la sua piazza, che di effetto merita ogni bene, come Vostra Signoria Illustrissima dice, et io desidero intendere qual' sarà, et quando in governo della casa Reale si regolassi conforme allo stile antico di Borgogna et nel modo che lei mi discorre, non fo dubbio che Sua Maesta ne riceverebbe contento et li altri ministri, et servitori piu satisfattione. Il Duca di Terrannova per l'ultimi avvisi d'Italia si trovava vicino à Genova, di modo che un pezzo fà sarà arrivato à Milano, dove certo la sua presentia era necessaria. Le cose di Cologna passano come Vostra Signoria Illustrissima vederà ne l'alligati. fogli; crederò che con l'arrivo del legato di Sua Maesta et deputati dell' Imperatore vi si possi mettere qualche buon rimedio, et accomodamento, ancorche quelli del capitolo si mostrano molto freddi et lenti per il buon esito. Maravigliomi che in cosi lungo tempo l'Imperatore non havessi dato risposta sopra il particolare del suo mariaggio, cosa veramente che à mio parere si doverebbe esser risoluta un pezzo fa.

Buonissima, è, la provisione dei quatro cento mila scudi oltre alli quattro cento mila di Fiorenza, che Vostra Signoria Illustrissima ha procurato si mandi, mà veramente come più volte si è detto mai tali provisioni vengono in tempo da poter cavarne qual construtto che l'occasioni porgono, come è avvenuto ultimamente nell' accidente d'Anvers, che per il gran mancamento de denari non si è possuto sin à hora goder di tal occasione frutto alcuno, non obstante ch' il Principe mio figliolo habbia fatto, et faccia ogni diligentia; et io à tale effetto, non hò lassato di ricordare et avvertire dal principio et di man' in mano quanto hò giudicato convenirsi in congiuntura simile, imperò la pertinacia delli ribelli, il credito, et autorità che con loro tiene Oranges, et l'artifitioso procedere de i Franzesi con il manchamento suddetto .... che non si è venuto à conclusione nè a essecutione alcuna sin qui come di sopra si dice; tuttavia continua il principe di tener la prattica attacata, et fà quanto può, come particolarmente per sue lettere Vostra Signoria Illustrissima doverrà intendere. La Divina Bontà vi metta la sua santa mano, et sia pur lei certa che volendo Sua Maesta conforme à che è obbligata venir à fine di questi travagli, et alterattione, è, necessario che volti l'occhio da vero à questi paesi, et far le provisioni convenienti, et sufficienti in debita stagione, et tempi, che di altra

maniera ogni cosa è buttata con manifesta et total ruina et perdita del paese; et si può Vostra Signoria Illustrissima ricordare haverglielo io scritto più volte, et che da lei son certa è conosciuto esser cosi, senza che dà mè li sia posto in considerattione per il che mi assicuro che non lasserà di fare quanto in sua mano sarà per che Sua Maesta usi per il buon fine di questi affari il conveniente rimedio.

Le mie liti di Roma vanno pure per causa di chi non doverria molto alterate, et se Vostra Signoria Illustrissima harà scritto al signor conte d'Olivares et farà scrivere à Sua Maesta, come mi avvisa, et io ne la prego, mi sarà di grandissimo giovamento, oltre a che esso conte per esserne stato ricerco dalli miei agenti hà fatto buonissimi uffitii, et mi assicuro li farà maggiori quando da costi neli sia scritto che conosco esser necessario.

Gratissimo mi è stato intendere che Vostra Signoria Illustrissima fussi risoluta prestar ogni favore alli figlioli di Monsignor d'Andelot ài quali desidero ogni avanzamento si per che intendo sono meritevoli, come per rispetto del padre, et avo di essi che sono stati buoni servitori di Sua Maesta.

Ne occorreva che Vostra Signoria Illustrissima mi aggradisse cosa ch'io habbia fatto per Monsignor de Chatteau Rollant poi che sono obbligata per quelli che à lei sono prossimi, et dà lei hanno dependentia far ogni diligentia per lor grandezza, et avanzamento et cosi l'esseguirò sempre che mi si presenti occasione con molto mio gusto, sendo cosa risoluta non ricever io maggior consolatione che dar à Vostra Signoria Illustrissima et alle cose sue contento et satisfattione : et di ciò me ne rimetto alli effetti; la ringratio molto di quanto mi avvisa haver fatto et promette fare per il mio secretario per l'offitio della catapania dell'Aquila, che havendo buon effetto, come spero, resterò à Vostra Signoria Illustrissima obbligata : et si compiaccia favorir il Thesoriere Ardinghelli che veramente lo merita, et in particolar per essere buon servitore et ministro di Sua Maesta et tale che non deve essere messo nel numero delli altri travagliati dal visitatore. Parti da qui alli, 6, del presente il signor Giov. Battista del Monte, con il quale scrissi à Vostra Signoria Illustrissima pregandola à favorirlo nelle sue pretentioni che sono giustissime, oltre all' essere lui per le sue qualità et lunghi buoni servitii fatti a Sua Maesta meritevole di ogni favore et avanzamento, et io che lo conosco, et pari-

mente i sui anticamente li desidero complita satisfattione et però di nuovo prego Vostra Signoria Illustrissima à pigliar in protettione detto Giov. Battista, et abbracciar la protettione delle cose sue, di modo ch'egli venghi consolato. Hò preterito di avvisar Vostra Signoria Illustrissima et forse più di quello dovevo della grandissima necessità anzi estrema miseria in che si è ridutta la villa di lovania, huomini di essa, et in particolare li conventi, monasteri, et luogzi pii che hi si ritrovono, veramente degni di gran compassione, et in sovvenirli Sua Maesta farebbe una delle meglio opere che far si possono, tanto più che quella villa è la capitale di Barbante, et di donde sono uscite tante buone dottrine, et virtù con riputattione et utile d'infinite persone di questo Paese et d'altri : onde prego Vostra Signoria Illustrissima à far uffitio et opera con Sua Maesta che resti servita per sovvenimento, et aiuto di detta villa, persone et luoghi pii, proveda di qualche buona somma di denari, acciò che frà li suddetti siano distribuiti et repartiti secondo il bisogno di ciascuno, et à me pare che con venticinque o trenta mila scudi, che à Sua Maesta è puoca cosa, farebbe un'opera oltre alla carità degna di sè et laudabile appresso tutto il mondo; et con questo fò fine alla presente, pregando Vostra Signoria Illustrissima avvisarmi della sua salute, che da Dio gl'ela prego lungo tempo prospera et felice.

XXXVII.

TRADUCTION.

J'ai reçu avec le plus grand plaisir la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie, du 26 du mois passé. Elle m'a appris le départ de Sa Majesté (de Lisbonne), l'heureuse suite de son voyage en dépit d'un léger mal de mer et son arrivée, pour Pâques prochain, à Madrid, où l'aura précédée Sa Majesté l'Impératrice (d'Allemagne). Il est à espérer que ce retour permettra de régler beaucoup d'affaires restées en suspens. Pour moi, je désire surtout qu'il soit pris une résolution favorable à ma demande de congé. Ce congé, pour les causes et raisons que j'ai exposées par écrit à Votre Illustrissime

Seigneurie et qu'Aldobrandino lui aura développées, devrait m'être donné dans les conditions satisfaisantes qu'il convient de m'accorder. J'ai chargé ledit Aldobrandino de représenter ma manière de voir à cet égard, et je n'ai rien à ajouter à ses représentations. Je confirmerai seulement à Votre Illustrissime Seigneurie la certitude que j'ai d'avoir tous mes apaisements sur ce point, grâce à son bienveillant appui. Je lui en serai très obligée, ainsi que de ce qu'Elle m'offre et promet dans sa lettre précitée, non seulement au sujet de la susdite affaire, mais à propos de tout ce qui pourrait advenir à moi et aux miens. Votre Seigneurie Illustrissime peut m'en croire, j'ai en si haute estime l'affection et la bienveillance qu'Elle me témoigne, que j'en attends le meilleur résultat pour tout. Aussi, comptant recevoir sous peu la nouvelle de la résolution désirée, je n'insisterai pas. Votre Seigneurie Illustrissime voudra bien m'informer des ordres que le Roi aura donnés en partant pour le règlement des affaires du Portugal en son absence et m'aviser de ce qui se sera passé dans ce pays, et si Sa Majesté l'Impératrice donnera son avis sur les affaires ou s'en occupera. Sa Majesté (le Roi) fera-t-elle le voyage dont l'on a parlé? Ce serait chose excellente que le monarque vint dans ces pays (les Pays-Bas), si tant est qu'on le désire (à la Cour) et qu'on n'en détourne pas au contraire Sa Majesté.

Le Grand Commandeur (de Castille) sera sans doute arrivé à Madrid et on lui aura fait connaître les fonctions qu'on lui réserve et qu'il mérite de tout point, comme Votre Seigneurie Illustrissime le dit bien. Je désirerais savoir quel sera cet emploi. Si la maison royale doit s'administrer d'après les anciennes traditions de la maison de Bourgogne, comme Votre Illustrissime Seigneurie me l'affirme, je ne doute pas que Sa Majesté, ses ministres et ses serviteurs n'en soient plus satisfaits.

Suivant les derniers avis d'Italie, le duc de Terranova se trouvait près de Gênes. Il arrivera donc sous peu à Milan, ou sa présence est nécessaire.

Les affaires de Cologne font l'objet du pli ci-joint. J'augure bien de l'arrivée du légat de Sa Sainteté et des députés de l'Empereur, encore que ceux du chapitre ne se montrent guère pressés d'aboutir. Je m'étonne que l'Empereur ait tardé autant à donner une réponse relativement à son mariage. Il me semble que cette question aurait déjà dû être résolue.

Excellente la provision des 400,000 écus, indépendamment des 400,000 autres de Florence, dont Votre Illustrissime Seigneurie a obtenu l'envoi. Mais, comme il a été dit fort souvent, jamais ces provisions n'arrivent en temps voulu pour en tirer profit d'après les circonstances. C'est ce qui a eu lieu lors de l'affaire d'Anvers, dont faute d'argent, l'on n'a recueilli aucun fruit, malgré toutes les diligences faites par le Prince, mon fils, et mes avertissements directs et réitérés. Joignez-y l'obstination des rebelles, le crédit et l'autorité parmi eux du prince d'Orange, la politique artificieuse des Français et, comme je l'ai dit plus haut, l'on n'est jusqu'ici arrivé à aucune conclusion, ni à

aucun commencement d'exécution. Néanmoins le Prince, mon fils, continue les pourparlers et fait ce qu'il peut, comme Votre Illustrissime Seigneurie l'aura appris par ses lettres. Si, plaise à Dieu, Sa Majesté, veut, comme c'est son devoir, en finir avec ces troubles et ces bouleversements, il faut qu'Elle tourne ses regards vers ces pays et fasse les provisions convenables et suffisantes en temps et en saison. Sinon, tout est perdu et c'est la ruine du pays. Votre Illustrissime Seigneurie doit se rappeler combien de fois je le lui ai écrit; Elle le sait du reste sans que j'aie besoin de le Lui représenter. Je suis donc sûre qu'Elle ne manquera pas de faire tout son possible pour que Sa Majesté emploie le remède approprié à la situation.

Mes procès à Rome vont très mal par la faute de qui n'aurait pas dû agir ainsi. Votre Seigneurie me ferait bien plaisir d'en écrire à Sa Majesté et au comte d'Olivarès. Non seulement ledit comte m'a rendu de bons offices pour en avoir été sollicité par mes agents à Rome, mais il m'en rendra encore de meilleurs quand on l'en aura prié de Madrid.

J'ai été heureuse d'apprendre que Votre Seigneurie Illustrissime a résolu d'accorder toutes faveurs aux fils de Monsieur d'Andelot. Je leur souhaite tout avancement, car, à ce qui m'en a été rapporté, ils le méritent par leurs qualités personnelles non moins que par égard à leur père et à leur aiëul, de bons serviteurs du Roi.

Votre Illustrissime Seigneurie n'a pas à m'être reconnaissante de ce que j'ai fait pour monsieur de Château-Rouillaut. N'y suis-je pas obligée envers ses proches? Ils ont le droit de réclamer de moi en son nom tout ce qui peut contribuer à leur grandeur. Et je m'emploierai d'autant plus pour eux, que rien ne peut valoir pour moi le plaisir d'être agréable à Votre Seigneurie et aux siens. Les faits le démontreront.

Je remercie Votre Seigneurie de ce qu'Elle m'écrit avoir fait et me promet de faire en faveur de mon secrétaire pour la catapanie d'Aquila, j'espère que ses démarches seront couronnées de succès et je Lui en serai bien obligée.

Je prie aussi Votre Seigneurie, de vouloir bien favoriser le trésorier Ardinghello qui, vraiment, le mérite, surtout pour être un bon serviteur et ministre de Sa Majesté. Aussi le visiteur (le visitador) ne doit-il pas le confondre avec les autres fonctionnaires.

Le seigneur Jean-Baptiste Del Monte est parti d'ici le 6 du courant. Je lui ai remis une lettre pour Votre Seigneurie, La priant de vouloir bien appuyer sa juste requête. Au surplus, par ses qualités comme par ses longs et excellents services, il est digne de toute faveur et de tout avancement. Moi qui le connais et qui connais les siens depuis longtemps, je lui souhaite d'obtenir toute satisfaction. Aussi je prie derechef Votre Illustrissime Seigneurie de bien vouloir prendre sous sa protection ledit Jean-Baptiste (del Monte) et de favoriser ses intérêts, afin qu'il s'en revienne (ici), heureux et content.

J'ai oublié — et peut-être plus que je ne devais — d'informer Votre Seigneurie de la grande misère, de l'excessive détresse à laquelle se trouvent réduites la ville de Louvain, sa population et ses maisons religieuses, vraiment dignes de compassion. Sa Majesté fera d'autant mieux de s'en souvenir et d'y avoir égard que cette ville est la capitale du Brabant, qu'elle est le berceau de tant de belles doctrines, d'actes glorieux et d'hommes utiles de ce pays et d'autres. Aussi je prie Votre Seigneurie Illustrissime de s'employer auprès de Sa Majesté pour qu'Elle veuille bien accorder attention et assistance à la dite ville, à ses habitants et établissements religieux; qu'Elle daigne leur octroyer quelque bonne somme d'argent à distribuer entre eux suivant les besoins de chacun. Pour moi, je trouve qu'avec un secours de vingt-cinq à trente mille écus — ce qui est peu de chose pour Sa Majesté — le roi fera non seulement un acte de charité, mais une œuvre digne de lui et à laquelle tout le monde applaudira.

XXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres de M. de Belle-Fontaine au Cardinal de Granvelle, t. II, fol. 348-350.)

—

Madrid, le 3 avril 1583.

Le Roy arriva icy lundy dernier en fort bonne disposition, et y a esté receu, et des Seigneurs, et du peuple avec démonstration d'extrême joye et contentement, et estoit ledict peuple si grand, dois une demye lieue près d'icy jusques au palais, et par les places grandes, tant dehors la ville que dedans, et tant d'hommes et de femmes aux fenestres et sur les toitz, qu'il est quasi incroyable, et n'eusse pas pensé que en ceste ville il y eust la moitié du peuple que je vidz lors. Les principaulx grandz d'Espaigne luy ont baisé les mains et congratulé le retour, qui de chemin et qui en ceste ville; et le Commandador Mayor de Castille alla trouver à la tour de Loudones, et luy parla quasy ung quart d'heure; mais comme Sa Majesté estoit sur son partement pour le Pardo, afin d'entrer après disné icy, il le licentia, luy disant qu'il le rappelleroit de brief pour parler avec luy plus

particulièrement; ce que je tiens sera au retour de Sainct-Laurens-le-Réal, après ces festes, où Sa Majesté vad faire ses Pasques, et que lors il luy déclarera en quoy il se veult servir de luy. L'on peult espérer qu'il aura bon lieu au service de Sadicte Majesté, luy ayant faict tant de bons et agréables services. Il se porte fort bien, et me semble mieulx que quand je partiz de Rome. Sa Majesté porte la barbe un peu plus longue qu'il ne soloit et ronde de la façon que la soloit porter Sa Majesté Impériale; et comme elle s'est blanchie, resemble à Sadicte Majesté Impériale bien fort.

Les apprestes de mer continuent, et jà sont parties aucunes navires vers les Indes et vers la Mine; l'on nous asseure que le reste sera tost en ordre (Dieu le doint) : les apprestes de mer furieuses de la Royne mère sont u peu reffroidies, et le succès d'Anvers fera que plusieurs nobles de France éviteront de vouloir suyvre la fortune de la dicte Royne mère, pour veoir quelle elle a esté à l'isle Saint-Michiel, en Anvers et aultres villes de Flandres, ayant perdu beaucoup de gens en l'ung et l'aultre costée, et voyent cler (s'ilz ne sont aveugles) que c'est miraculeusement, pour vouloir sa Divine Bonté favoriser la juste cause de Sadicte Majesté contre l'impiété de ceulx que le travaillent, dont certes nous luy devons bien rendre grâces.

J'ay veu l'advis que le Prince d'Oranges a donné aux rebelles depuis cest accident advenu, malheureux tel qu'il est et cherchant de les abuser de nouveau et de rédiger le Duc d'Alançon en telz termes qu'il en puisse joyr, comme de l'Archiduc Mathias; car il veult tirer la garnison françoise de toutes les villes et déchasser les François qu'ont servy de conseil audict d'Alançon, luy défendant l'entrée d'Anvers et qu'il voise vivre à Bruxelles; et l'on offre de luy donner permission de tenir 600 Suisses. L'on luy veult d'avantage former conseil de gens du pays, par l'advis desquelz il se debvra conduyre, et de ce conseil sera chief et maistre ledict d'Oranges, par où le Duc d'Anjoux sera ung Roy de cartes. Aultres dient qu'il se soit accordé avec le prince de Parme [1]; et nous actendons ce que portera le *boiteux*. Il y a long temps que j'ay tousiours pensé que les François et les Flamans ne draperoient pas longuement ensemble, et vous voyez ce qu'en est advenu

[1] Farnèse était très disposé à traiter avec d'Alençon. Plus tard il en fera l'objet d'une proposition formelle. Voyez ce que nous en avons dit dans notre édition de Renon de France, t. III, pp. 60 et 61.

que nous peult donner conjecture pour penser que vraysenblablement leur accord (ilz sont ralliez de nouveaul) ne durera pas longuement. La diffidence est grande, et très-grand le nombre des François mortz, tant tuez que noyez et consumez de famine : que donnera mauvaise amorce à aultres, *et chi offende non perdona*. Ilz ne se fieront jamais l'ung de l'aultre, mais Oranges se voyant habandonné, perdant l'appuy de France, a procuré la réconciliation, et la Royne mère et la Royne d'Angleterre auront aydé à icelle, s'il en est quelque chose, et aussi ung ambassadeur [1] du Roy de France envoyé devers les rebelles pour excuser son frère, et ayder à le remettre sur pied. Mais il me semble qu'il l'a assis sur une boule, pour pouvoir facilement après chanceler. Cependant je suis après pour procurer que le camp de Monseigneur le Prince s'accroisse et que l'on le pourvoye de nouvel argent.

Je ne sçay quelle asseurance l'on puisse prandre des advis que l'on dit d'emprinser des Bernois, ou de ceulx de Boges contre nostre pays; et, comme je dictz touiours, l'on donnera tant de faulses alarmes que quand se sera à bon essient, l'on ne sera creu. Je tiens avec vous que Monsieur le Comte de Champlite aura l'œil ouvert pour éviter tous inconvéniens, et à luy ne tiendroit que l'on ne forma la milice de Bourgogne, pour avoir moyen de complaire à plusieurs. J'apperçois par une lettre, que m'escript l'illustrissime cardinal de la Baulme, que luy et ledict Comte désirent très-fort que l'on assemble les Estatz, et je ne sçay si la saison est fort à propos. Pour moy je tiens que non; mais enfin je m'en rapporte à ceulx que sont sur le lieu. Je crains fort que le désir des récompenses face en ce plus d'opération que le zèle du publicque......

Il me desplait comme à vous que l'institution de la jeunesse se diffère par les termes que tiennent Messeigneurs les Jésuytes à Dole, et suis de vostre opinion que qui eust peu obtenir le priorey pour fondation dudict collège, à la forme de ceulx de Paris, qu'il fut esté plus prouffitable; mais je ne vois personne si diligent soliciteur de telz affaires pardelà, qui eust peu obtenir ledict priorey, et le deffendre comme ont faict et feront lesdicts Jésuytes, qui sont grandz ouvriers de joindre grand revenu, à couleur de leurs collèges, professans par leur ordre, pauvreté plus estroictement que aultres religieux, et toutesfois par le moyen desdicts collèges ilz ont rentes infinies. L'on disoit que leur général venoit icy; mais je ne voidz qu'il arrive; je ne sçay à quoy il tient. Une chose sçay-je bien, qu'il y auroit bien à faire de (soit qu'ilz facent le collège ou non) achever de leur arracher des mains ledict priorey. J'ay tousiours dit qu'ilz ont faict et font grand fruyt à la religion en plusieurs endroitz, mais que le désir de tant embrasser m'est fort suspect, et n'en espère nul bien, et crains que mal n'en advienne, ou tost, ou tard. Et me recommandant, etc....

[1] Pomponne de Bellièvre.

XXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 120.)

Madrid, le 5 avril 1583.

Monsieur de Brossia, je me suis en fin résolu à respondre au conseillier de Luxembourg, duquel vous m'avez envoié les prolixes lettres, ausquelles il faict une farraye de tous les affaires du pays de Luxembourg, et propose les moyens que luy semblent à propoz pour y remédier; je n'y veult entrer, ny m'obliger à luy correspondre, je le remetz à Monsieur le Prince, à qu'il se doibt adresser en telles matières, et à Monsieur le Président du privé conseilz Pamèle, et icy à Monsieur Foncq, puisque ce sont poinctz que touchent à la charge de tous troys, et non à la mienne, qu'est des affaires d'Italie et de ceulx d'estat que l'on me communique; et en ce, et en tant d'aultres correspondances, je ne suis que trop empesché, ouffrant de faire tout bon office, en ce que l'on me communiquera, et de m'emploia pour son particulier, en ce que me sera possible.

Nous ne sçavons que dire de nous veoir sans lettres dudict Sieur Prince dois le xxv de janvier, estant si diligent; aussi n'en avons nous de fresches de France, que nous faict penser que quelque pacquez avra passé fortune en France.

Le Roy entra icy le xviii, fort allègre et content; et alègrement a il esté receu de tous. Dimanche dernier, après l'office et après avoir disné, il se partit pour Saint-Laurent, pour y tenir la septmaine Saincte et les festes, et assheure de retourner icy incontinent après les festes. Ces cinq jours qu'il ha icy séjourné se sont consumez à offices de bienvenue, et à faire accepter les lettres dudict Seigneur Prince pour 150ᵐ d., qu'il a prins de Tomas Frescortagio, que sarvira pour entretenir le crédit; et je suis après afin que l'on envoie secours de gens et bonne provision d'argent.

XL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 8 avril 1583.

Madame, j'ay respondu à la lettre de Vostre Altèze, du 7ᵉ de février, dont elle m'envoye duplicat, avec la sienne, du 5ᵉ du moy passé, qui m'est venu par le dernier ordinaire de Lyon, et j'ay entendu bien particulièrement, non seullement parce qu'elle m'ha escript par ses précédentes, mais encoires par ceste, oultre ce que Aldobrandino m'a communiqué les lettres que Vostre dite Altèze luy ha escript, l'instance qu'elle faict de nouveaul pour avoir licence de retourner en Italie; et puisqu'il emporte tant à la santé de Vostredite Altèze, et pour procurer sa longue vie, je ne puis synon grandement désirer que en cecy l'on luy donne toute satisfaction; mais considérant la responce que Sa Majesté donne sur ce point, nous sumes demeurez d'arrest, ledit Aldobrandino et moy, de non donner la lettre de Vostredite Altèze à Sa Majesté jusques à ce que ayant commencé de parler de bouche avec icelle, je puisse ung petit plus sonder sa volonté, afin que, selon ce, se conduyse ledit Aldobrandino en ce point de donner la lettre, et de ce qu'en vertu d'icelle il aura à dire. Sadite Majesté arriva icy le xxviiiᵉ, et fit son entrée

publicque. Et l'allarent rencontrer devant qu'il entra en la ville, près de la porte d'icelle, les consaulx, pour luy baiser les mains à l'accoustumé, et congratuler son retour. Sadite Majesté voulu que je l'accompagnasse à l'entrée; mais pour la multitude des gens que l'environnoient ce n'estoit pas bien pour traicter d'affaires, et me contenta de faire l'instance que convenoit pour faire accepter le contract que Monseigneur le Prince ha faict, de cent cinquante mil escuz, avec Thomas Fiescoragio, afin d'entretenir le crédit, et ce oultre les provisions que l'on ha jà faict; et s'estant faicte ladite acceptation de ladite somme, l'on ha envoyé audit Seigneur Prince, les depesches par courrier exprès, comme Vostredite Altèze aura entendu. Mais le Duc de Florence nous a faict ung malvais tour de mectre difficulté aux premiers 400 escuz. Toutefoys j'espère que l'on trouvera moyen de faire passer oultre le contract, passant dadvantaige les aultres 400 mil que les Genevois doibvent furnir, ny avec ce obmectz de faire des solicitations continuelles, pour avoir aultre provision, et afin que l'on envoie audit Signeur Prince nouveaul secours de gens. Le séjour que Sadite Majesté ha faict icy a esté court, de cinq jours seullement, et en iceulx ha visité deux foys l'Impératrix en son lougis près des Descalças, où elle est encoires. Le reste du temps s'est occupé se laysser voir des grandz et d'aultres, que sont venuz luy baiser les mains et congratuler son retour, et pour ouyr les ambassadeurs, que ne l'avoient veu ces troys années. Il se partit dimanche dernier après avoir assisté publiquement aux offices, pour retourner à Saint-Laurent-le-Royal, afin d'y passer ceste septmaine saincte et les Pasques, comme il ha de coustume; mais il nous ha assheuré que, incontinant après les festes, il retournera icy, pour entendre aux affaires, s'estant accumulé grand nombre d'iceulx; car dois quelque temps devant qu'il partit de Portugal, afin de se trouver plus libre pour traicter des affaires de ce constel là, il ha remis icy la résolution de plusieurs; et de jour à aultre surviennent de nouveaulx affaires. Vostredite Altèze peult estre certaine que je ne fauldray de prandre la première occasion que je pourray avoir pour traicter de ce point de sa licence, afin que ledit Aldobrandino puisse faire après l'office que Vostredite Altèze désire.

Nous n'avons nulles lettres, dois jà bien long temps, dudit Signeur Prince. Les dernières sont du xxv de janvier, par où nous tenons pour certain que quelques paquetz seront estez surprins, ou arrestez en France; mais par

lettres de particuliers l'on entend assez que ledit Signeur Prince ne dort, ny ne perd occasion que puisse servir pour ayder aux affaires. Les plus fresches dient que les négociations du prince d'Oranges, avec Alençon, soient rompues, pour les exorbitantes conditions que ledit d'Oranges demandoit, à couleur que ce fut seullement pour contenter le peuple, tant altéré, et faire cesser la diffidence; mais lesdites conditions estoient telles, que les aveugles mesmes pourroient veoir qu'elles tendoient à fin de establir sa propre auctorité, afin qu'il peut commander absolument audit d'Alençon, comme il a faict à l'archiduc Mathias. Et l'on escript dadvantaige que ledit Signeur Prince aye luy mesme traicté avec ledit d'Alençon, et que pour cinquante mil escuz, il debvoit rendre Dermonde et Vilvorde, que cousteroient trop plus à conquester; et si nous seroit de l'importance que Vostredite Altèze sceit d'avoir lesdites deux places; dient aussi que ledit d'Anjou demandoit pour condition que l'on le laissa librement et sheurement sortir, avec ses gens, des Pays d'Embas, pour retourner en France, et qu'il retiendroit Cambray et Dunkerque, pour en pouvoir traicter, se trouvant en France, et que ne se pouvant accorder desdites deux places avec Sa Majesté, que l'on l'assheura de ne luy faire la guerre de deux ans, à cause d'icelles. Si l'on vient à ce, je m'assheure que la capitulation se fera de sorte qu'elle sera à nostre advantaige. Seullement sentz-je que cest advis n'est certain; mais nous avons espoir que s'il en est quelque chose, nous le pourrons tost entendre par lettres dudit Signeur Prince. L'on adjouste que ledit d'Oranges, ayant failly à son desseing, persuadoit aux rebelles qu'ilz se fissent cantons entre eulx, à l'imitation des Suisses. Et il y ha longtemps qu'il ha en teste cette opinion, tant pour se soubstenir, que pour si l'on debvra traicter joinctement (j'entendz fort bien toutefoys que le mieulx seroit de traicter séparéement); car aultrement l'on trouveroit, que les difficultez anciennes se remectroient en pied; et retourneroit par ce ledit d'Oranges en son vieil jeu, de se faire chief des Etatz de Brabant, et que ceulx de Brabant le fussent des autres Etatz, estant ce que plus nous convient de les séparer, pour amender la faulte que se fit (comme Vostredite Altèze l'a souvent entendu) l'an 57. En quoy le Roy fut fort mal servy, et contre mon opinion. Et ledit d'Oranges à mon advis se forcompte en ce de l'exemple des Suisses; car il y ha bien à dire de l'assiette d'un pays à l'aultre, estant celluy des Suisses pays de montaignes, stériles, de difficile

accès, et où il ha peu à gaigner, comme l'essaya le duc Charles[1] dernier, aux emprinses qu'il fit contre lesditz Suisses; mais les Pays d'Embas sont riches, et de commerce, en plain, et avec commodité de rivières que ne se pourroient soustenir en la mesme sorte et mesmes nous faisant signeurs de la mer, qu'est nécessaire et non si difficile que aulcuns pensent, si l'on vouloit croire. C'est chose estrange que jusques oyres nulle ville ne faict démonstration de se vouloir recongnoistre et venir à l'obéissance; et si cecy continue, tiendroie pour moy qu'il conviendroit en assaillir quelque une des obstinées, que apparentment se peut emporter; et que si elle faisoit résistance, que l'on y fit y entrant si rigoureux chastoy, que aultres y prinssent exemple, et si c'estoit Bruxelles, luy oster absolutement tous leurs privilèges; mais aussi cela faict, je seroie bien d'advis que usant, après le premier chastoy, de clémence, l'on leur en donna de nouveaulx, ostant tout ce que les faict faroches et mutins, comme il se fit à Gand au temps de l'empereur, nostre maistre de glorieuse mémoire, et que lesdits privilèges, que l'on leur donneroit fussent, en ce que leur pourroit estre utile, plus amples, chose que s'ilz estoient sages, ilz debvroient demander eulx mesmes. Et si le feu Duc d'Albe eut suyvy le chemin que convenoit, il eust bien peu pourveoir de remide contre plusieurs privilèges contraires au repoz publicque, et doumageables à ceulx mêmes qui les ont; et si eust laissé les villes fort contentes, leur laissant ce que pouvoit convenir à leur propre bien, et leur en donnant encoires d'aultres, comme je luy escripviz dois Rome et dois Naples; mais il pensoit tout faire par la force et enrichir les soldatz et ses dépendans par la ruyne des pays, au doumaige irréparable de Sa Majesté. J'espère mieulx avec Vostre Altèze des affaires de Cologne, que du commencement l'on ne pensoit, et est trop vray ce que Vostredite Altèze dit que nous ne prenons pas tousiours le bon chemin, pour traicter les affaires d'Allemaigne et aultres, ny ne faisons choix d'instrumentz que soient à propos; et suis certain que sur ce point et aultres Vostredite Altèze auroit assez à dire de bouche, que ne se peult escripre, comme à la plume n'osè-je confier, ny ne convient tout ce que je vouldroie Vostredite Altèze sceut, laquelle peult croire, que de mon coustel, je n'obmetz de représenter librement tout ce que me semble convenir au service de Sa Majesté

[1] Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, etc.

soit creu ou, non. Du moings en ce ay-je ce contentement d'avoir faict mon debvoir. En quoy je persévéreray, s'il plait à Dieu, tant qu'il me sera possible.

Il n'a tenu à moy que Vostredite Altèze ne soit correspondue aux affaires de Bourgongne. Monsieur le prévost Foncq ha le tout entre ses mains, que tient encoires chambre dois son arrivée icy, il y ha près de xx jours, pour ung accident d'urine qui le print à sept lieues dicy, venant de Portugal. Et ay dois icy aussi solicité ledit Signeur Prince, que, à ce que j'entendz, commence y mectre la main, la maniance des armes et les affaires de si grande importance ne luy donnent pas lieu pour y entendre plus particulièrement. Je vouldroye que Vostredite Altèze le peut en ce ayder. Il ha faict escripre, à ce que jentendz, pour avoir information particulière et advis de la court de parlement, du Comte de Champlite, du cardinal de la Baulme et de plusieurs aultres, et ce pour leur donner quelque contentement, et que ledit signeur Comte pour se relever de penne, ou pour quoy que ce soit, prétendoit de faire assembler tous ceulx auxquelz l'on demandoit advis, pour le donner ensemble et conjoinctement; mais j'escripviz incontinant au contraire audit Signeur Prince; car ce fut esté chose dangereuse et de nul fruyt. J'espère que cela sera remédié. Cependant j'avois escript qu'il pleut audit Signeur Prince députer gens du privé conseil et aultres que luy sembleroient à propoz, pour communiquer et compiler par temps le volume des ordonnances; qu'est ce qu'il fault faire en préalable, car cela faict, si en ce que diront ceulx à qui l'on ha demandé advis, il y a chose à propoz, l'on s'en pourroit servir, pour ajouster, diminuer ou changer au volume desdites ordonnances; que seroit tantost faict, pour après prandre finale résolution, et faire le tout confermer par Sa Majesté, pour après le faire exécuter rigoureusement, si l'on veult faire ce que convient.

Je ne puis donner aultre responce à Vostre Altèze sur les privilèges qu'elle demandoit, pour luy avoir escript si souvent ce que j'en sçavoye dire; et dit icy de bouche à Samaniego que je m'assheure n'avoir failly d'en advertir Vostredite Altèze, laquelle aura aussi peu entendre, par lettres des agentz de Monsieur le Duc de Parme et d'Aldobrandino mesme, que je n'obmetz riens. de ce que je puis, touchant ce que concerne les affaires de Son Excellence, et de tous ceulx de la maison. Dieu doint que ce de Madame la Princesse de Mantoa se puisse (avec l'assistence de Monsigneur le cardinal Borroméo) accomoder de sorte que le tout puisse passer au contentement de Vostre Altèze, qu'est ce que je désire singulièrement. Je remercie très humblement Vostre Altèze la faveur qu'elle me faict, de tant favoriser les enffans de feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu. L'on n'en ha encoires riens renvoié icy; et Vostredite Altèze peult penser si je désire que l'on face aux enffans quelque bien, m'attouchans de si près; et les services des père et grant père méritent que l'on y aye quelque considération, suppliant bien humblement Vostredite Altèze qu'il luy plaise continuer ceste bonne voulenté en leur endroit.

Vostredite Altèze ha faict fort bon office d'advertir ledit Signeur Prince de la bonne voulonté qu'a monstré le Marquis de Bergues, s'estant trouvé vers Vostredite Altèze, pour ouffrir de faire tout ce que luy sera possible, pour réduyre aulcuns amis qu'il ha en Anvers. Dieu voulu que tous fissent de mesme! Je n'oublieray d'en toucher ung mot à Sa Majesté et de faire pour ledit Marquis tout ce que je pourray, comme Vostredite Altèze me le commande.

XLI.

MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII fol. 254-258.)

Tournai, le 11 avril 1583.

Quelque espoir que l'on noz ayt donné d'Eyndove, elle n'est encoires [réduicte], que faict croire qu'ilz n'ont faulte de vivres si grande comme l'on noz dict. Monsieur le Comte de Mansfeld est parti vers là le vi, pour advancher les affaires... est (*sic*) en ceste ville, avec lequel le conte Charles de Mansfeld at quelque querelle. Ce que faict tenir l'aultre plus ferme, craindant mauvais traictement s'il tomboit entre ses mains, auquel, si l'on faisoit là quelque extraordinaire chastoy, ce seroit donner grand espouvantement à touttes villes rebelles, lesquelles si elles ne sont conquises au filet de l'espée, ne se rendront jamais, plustost se rendront Turcqz. L'on l'at veu

en ceulx de Gand, que desmonstroient quelque bonne volunté de traicter; mais ilz voulloient [donner] conditions, au lieu qu'ilz en debvroient receptvoir, aiantz si griefvement offensé.

Le peuple d'Anvers at esté altéré extrêmement contre l'Orangier; mais comme ilz sont sans chief, luy [sçait] rabattre tous ces coupz, et pense avoir mérité merced pour avoir tiré hors des mains d'Alençon, Dermonde et Vilvorde. Si est-ce que ung jour il se trouverat accablé par le peuple, qu'il at tant caressé et adoré.

Si Son Altèze alloit à Diest, comme aulcuns pensent, il asseureroit Louvain, Arschot, Lier et Breda, mectroit son camp en assez bon pays, combien qu'il soit fort endommaigé, ainsi qu'il est généralement partout, et s'il assiégeoit Vilvorde, il prendroit quant et quant Brucelles et Malines. Si estonneroit-il Anvers et Termonde. Mais que fera ce povre Prince? Il n'at poinct ung solz, et venant les 200m des 400m escuz, ilz sont désià deubz et despenduz, et serat tard devant que les aultres 200m arriveront; et jà sont les Allemandz mutinez, refusantz ceulx de Don Jehan Manricque de marcher; et le mesme feront les aultres, et Dieu doint que ung jour ilz ne se saisissent du Prince lui-mesmes qui se treuve en grande peine.

Les François vont maintenant librement à Gand, où l'on at donné passaige au dict Alençon, que l'on tient estre à Dunckercke pour s'aller aboucher à Calais [1] avec la Royne mère; car le Roy son frère demande sa présence au royaulme. Il y at quelques trouppes de François près de Corbie, à couleur que ce soit pour aller en Normandie contre les Hugonotz, que y auroient surprins quelque ville.

Les François qu'estoient à Wilvorde se sont jectez au chasteau de Hoves, dit l'Esclatière, près d'Enghien, qu'estoit au frère aisné de feu Monsieur d'Andelot, vostre nepveur; mais ilz n'y polront demeurer longuement. Les trouppes qu'estoient dedans Termonde se sont hastez pour secourir Eyndove, laquelle perdant, Bois-le-Duc yroit le mesme chemin; mais entendantz que noz chevaulx-legiers sont près du Conte Charles, ilz temporisent à Turnhout. Depuis l'on at entendu qu'elles ne se bougent et que ce sont les trouppes des Estatz rebelles.

L'abbé de Saincte-Gertrud est à Lire, où il at esté conduict par le capitaine de Louvain, Fabio, et at esté logé chez le capitaine Mario Cardini; mais à coleur de sa maladie, et pour non luy donner, comme il disoit, fâcherie, il s'est retiré en ung aultre logis, d'ung fort dangereux galland, qui at ung serviteur espie, qui at aultrefois servy ledict abbé, que Monsieur de Haultepenne at aultrefois faict chercher pour le faire pendre. L'occasion que ledict abbé at prins pour aller à Lire, at esté pour traicter avec Lisvelt, avec lequel il dit tenir grande correspondance pour recouvrer Anvers. Mais ce ne serat par leurs m[ains] que l'on l'aurat. J'ay dit à Son Altèze qu'elle soit sur sa garde, et que je craindz que au lieu de recouvrer Anvers, il ne perde Lire. Il at adverti comme il at promis audit Lisvelt qu'il demeurera chancellier, ce qu'il mériteroit bien s'il faisoit ung si signalé service, et s'il n'estoit sectaire, m'asseurant que pour ung si grand bien le beau-frère luy céderoit voluntiers; mais c'est folie, comme je l'ay dict à Son Altèze, se fier en telz marchans, et elle le cognoit assez, et démonstre volunté de le rappeller, auquel cas il seroit bien de faire tenir l'œil sur luy. Messieurs Foncq et Assonleville le portent, car il leur fait à croire, et au duc de Terranuove, lorsque l'on traictoit à Coloigne, qu'il avoit procuré la réduction de Bois-le-Duc, que n'est jà ainsi : car ce furent les Catholicques, qui par force d'armes en déchassèrent les mutins Hugonotz. Foncq at icy escript que Sa Majesté entend le retenir au Conseil d'Estat, pour ce qu'Elle se contente de son service, est bien aisé à tromper, et se sont mocquez de luy ceulx avec qui il pensoit avoir tout arresté et ont monstré partout ses lettres.

Si l'on examine bien les batteaulx que viègnent à Lisbonne, à Sainct-Ander [1] et aultres portz d'Espaigne, l'on trouvera, selon que m'at asseuré le recepveur général de Frise, que ce sont marchandises d'Anvers et Bruges, qu'il seroit bien d'ung jour retenir, et que Sa Majesté se servit des batteaulx et des hommes pour escripre avec la longue plume; estant chose vaine d'estimer que Hollande, Zélande et les aultres provinces rebelles se réduiront jamais par bonté. Il les fauldra prendre par force devant que la jeunesse soit indhuite d'advantaige du venin de l'hérésie. Ilz sont par trop animez en leur meschanté, estant tout leur espoir ou que le Roy morera, ou qu'il se faschera de si grande et longue despense, et se pourvantent de la tardivité de ses résolutions.

[1] Il arriva à Calais le 28 juin.

[1] Santander.

Nous craindons fort Cologne, puisque le François s'en mesle, que y envoye gens. Il y at division au chappitre qui avec le magistrat ont rappellé Monsieur d'Aremberg du siège de Bonne. Le cardinal d'Austrice [1] n'y est encoires, mais bien Monsieur de Liège [2] que n'y fera poinct grand chose. L'on at dit que ledit Aremberg se venoit joindre avec le conte Charles devant Eyndove.

L'on nous menasse fort des bendes d'ordonnance de France que se remontent. Il est bien à présumer que si Son Altèze [vad], selon qu'elle at résolu contre [l'archevesque intrus de Coloigne], les François noz tailleront de l'ouvrage du coustel d'Artois et de Haynnault; tant y at que n'avons encoires passé tous noz maulx. Si Sa Majesté vouldroit faire quelque diversion, il seroit temps, combien que Monsieur de Mansfelt est d'opinion que ce serat la ruyne de Lucembourch, pour ce qu'il n'y at poinct une ville forte, ny munie d'artillerie ny de pouldre; et moy je vouldroie espérer que ce seroit la conservation de Lucembourch, d'aultant que l'on donneroit de la besoigne aux François ailleurs. Si Sa Majesté venoit en Italie, cela tiendroit en cervelle ceulx que ne luy veuillent bien en ce quartier là ni aultre part.

Le Conte de Mansfeld m'at requiz de recommander à Vostre Illustrissime Seigneurie sa pétition qu'il estime petite. Touttesfois elle me semble grande. Bien est vray que luy en ferat mieulx son prouffict que ne feroit Sa Majesté, dont je me remectz ad ce qu'en est.

Le peuple d'Anvers craint fort les François et haiyt l'Orangier, comme il faict à eulx, ne lessant venir aulcunes tourbes ou chauffaige d'Hollande. Il faict à croire que ung jour il se trouvera massacré du peuple duquel il at tousiours tant cherché la grâce et à le complaire.

J'entendz que la Royne mère ne peult venir à Calais pour se trouver indisposée; et Alençon at mandé à ses gens, prisonniers en Anvers, qu'ilz en sortent à quelque prix que ce soit, quant ores ilz debvroient vendre et engaiger. Aussi n'est-il encoires sorti ny ses gens de Termonde. Les François sont fortz du costel de Lorraine, et dict on que Casimir se doibt venir

[1] André d'Autriche, né en 1558, fils aîné de l'archiduc Ferdinand, et cousin germain de l'empereur. Le Pape l'avait nommé son légat dans des affaires de l'archevêché de Cologne.

[2] Ernest de Bavière qui brûlait du désir d'être substitué à Gebhard sur le siège de Cologne.

joindre à eulx; ce que je ne croy, si l'on ne luy donne de l'argent. J'entendz que l'archiduc Ferdinand luy garde quelque bonne pensée pour le maulvais tour qu'il at cuidé faire au Cardinal son filz, qui at prins ung aultre chemin pour venir à Coloigne [1].

Son Altèze est advertie que les trouppes de Lorraine ont quelque desseing sur le duché de Lucembourch.

XLII.

ALEXANDRE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Tournai, le 12 avril 1583.

Perche à 19 del passato et poi à III del presente scrissi brevemente à Vostra Signoria Illustrissima, et mi rimessi à risponder à quelle che di suo mi ritrovano con la presente, le dirò come ho ricevuto le sue de 14 et 19 de gennaro, 11 et 24 di febbraro, et con esse il solito contento, et favore, per le buone nuove, che contengono della salute di Sua Maestà, del Principe mio Signore, della Maestà dell' Imperatrice, et dell' altre persone Reali et di lei stessa, che Nostro Signore conservi per quel lungo tempo, che io desidero, et nelo prego. Perche ho risoluto inviar à Sua Maestà il Presidente de Artois Richardot, accioche le rappresenti lo stato presente delle cose di quà, et la necessità che hanno di pronto rimedio, et di esser mirate con gli ochi della sua benignità; veniendo persona cosi qualificata instrutta, et informata del tutto, mi par anco di poter scusar di risponder in particolare alli punti delle lettere di Vostra Signoria Illustrissima, rimettendomi cosi in questo, come il resto alla sua relatione. Ma non voglio gia lassar di baciar à Vostra Signoria Illustrissima (come faccio) le mani delli continovi favori che mi fà, et della memoria che tiene di favorirme, et casa mia in

[1] Jean Casimir, comte palatin, avait refusé au cardinal André d'Autriche le passage sur ses terres, et le prélat fut obligé de prendre sa route par l'Alsace-Lorraine et le Luxembourg.

tutto quello, che occorre, di che resto con obbligo infinito, et particolarmente per le gratie fattemi, nel particolar di mia figlia, che mi tiene tuttavia con pena, per esser ancora incerto, se ben' spero, che al fine Nostro Signore Iddio lo debba terminare in bene, et à sattisfattion di tutti.

È chiara la congiura tramata dal Conte Claudio Landi contro la persona del Signor Duca, mio Padre, et Ranuccio, mio figliolo, et è parimente vero, che alla corte dell' Imperatore in Augusta si vantò di voler perseguitar' ancor me nella vita, et che quà ha mandato homini, per tale effetto, de quali s'hanno li contrasegni per acchiapparli, se compariranno, et per certe diligentie usate alcuni soldati Italiani, suoi satelliti, sene sono fuggiti gettandosi giu delle mura. Mà non è già vero, ch'io habbia mandato persona per offender lui, et se altri, ò per avidità del guadagno, ò pensando di farmi servitio, è andato per far tale effetto, non saprei che mici dire, che quanto à me non ci penso, sperando, che Sua Divina Maestà li riserbi il conveniente castigo.

Del desiderio ardente, ch'io tengo di servir Vostra Signoria Illustrissima conforme alli tanti obblighi che le tengo, et di aiutar Monsignor de Champagne [1], et proteger et giovar à tutti li dependenti da lei, non m'allargaro in questa, rimettendomene al detto Presidente Ricciardot, mà molto più à gli effetti, se bene conosco non haver dato tali segni per il passato in questo come conveniria, mà la posso bene assicurare, che la volontà è stata bonissima et lo sarà sempre et molto pronta, et risoluta di servirla, et mostrarle gratitudine de favori che da lei ordinariamente ricevo. Nel particolar del Presidente Richardot non ha pensato di importunar Sua Maestà con l'occasione di questa sua venuta costà, persuadendomi, che sia offitio superfluo, poiche ha parte meriti, et qualità, et mi sono allargato tanto in dichiarar le cause perche io desidero appresso, et giuntamente il suo acrescimento, che mi par non esser bisogno di nuova reiteratione; anzi spero, che nel suo particolare sene tornerà ben dispacciato, et di tanto ne supplico Vostra Signoria Illustrissima et credo che basti, et con questo le bacio le mani et dal Signore le prego ogni contento, et felicità.

In questo punto finisco di ricever la di Vostra Signoria Illustrissima de 14 del passato, et resto consolatissimo per veder, che approva il mio procedere in tutto, ma in particolar di quel che ho proccurato far doppo'l successo di Anversa, per aprofittarmi dell' occasione sopra di che ne del resto che contiene la detta lettera non ho che aggiungere, rimettendomi in tutto e per tutto al nostro Presidente Richardot, col qual ho anco doppo la ricevuta della lettera ragionato.

[1] Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, frère du Cardinal.

XLII.

ANALYSE.

Le prince de Parme a résolu d'envoyer au Roi le président Richardot pour lui représenter la fâcheuse situation des Pays-Bas et lui exposer verbalement les meilleurs moyens d'y remédier. Farnèse s'en remet à son envoyé du soin de donner les mêmes explications au cardinal de Granvelle.

Il remercie Son Eminence de l'intérêt qu'Elle porte à sa fille, la princesse Marguerite, dont le triste sort le préoccupe tant.

Il accuse ensuite le Comte Claudio Landi, non seulement d'un complot contre la personne du Duc de Parme, Octave Farnèse, son père, et celle de son fils Ranuce, mais de s'être vanté à la cour de l'Empereur, à Augsbourg, de chercher à faire assassiner encore le Prince de Parme. Farnèse prétend que Landi a envoyé à cet effet des émissaires aux Pays-Bas. Mais, comme on a leur signalement, ils seront appréhendés à leur arrivée. Landi a fait agir aussi sur des soldats italiens qui ont déserté les places fortes de Flandre où ils étaient en garnison. Quant à Farnèse, il se défend d'avoir voulu jamais attenter à la vie du Comte.

Il proteste de son dévouement au Cardinal et aux siens et de son désir de protéger M. de Champagney. Pour lui, il n'a pas besoin de recommander au Roi et au Cardinal le président Richardot, qui se recommande de lui-même par ses qualités et ses services bien connus de Sa Majesté.

Il finit sa lettre en se félicitant de voir Son Eminence approuver tout ce qu'il a fait depuis l'affaire d'Anvers et pour en tirer profit. Au reste, il s'en remet pour tout cela aux explications verbales dont il a chargé le président Richardot, avec lequel il vient d'avoir une nouvelle conférence.

XLIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Namur, le 14 avril 1583.

Di poi che scrissi à Vostra Signoria Illustrissima all' ultimo del passato, hò ricevuto la sua lettera delli XI del medesimo, et li rendo molte gratie per il desiderio che mostra tenere della mia salute, che in vero non è tale quale harei di bisogno : tuttavia mela passo il meglio che posso, et mi rallegro infinitamente che Sua Maestà fussi per arrivare in Madril, assai più presto di quello si credeva, à tal che à quest' hora mi vado persuadendo che Vostra Signoria Illustrissima harà havuto comodità di trattarli della mia licentia, et anco ottenutola, con buona gratia della Maestà Sua, in conformità di quanto ho scritto alli 7 di febbraro et 3 di marzo et che più distesamente sara Vostra Signoria Illustrissima stata informata dall' Aldobrandino, che prima di Sua Maestà dovette arrivare à Madrid : cosi ne aspetto avviso con qual desiderio maggiore che Vostra Signoria Illustrissima si può immaginare, per il cui mezzo et favore sono sicura havere il mio intento, et con intera satisfattione : cosi non mi estendero più oltre in questa materia, salvo che torno à dire à Vostra Signoria Illustrissima che più che mai desidero detta licentia, et che havendola (come tengo per fermo) resterò à Vostra Signoria Illustrissima perpetuamente obbligata. La Maestà dell' Imperatrice mia Signora intendo che arrivo alli 14 del passato et che il Cardinale Arciduca di Setubal se ne tornò a Lisbona al governo di quel regno, et con carico di legato concessoli da Sua Santita per dui anni; cosi starò aspettando quanto di più Vostra Signoria Illustrissima si compiacerà farmi sapere, intorno alli affari di esso Regno di Portugallo, che pur Sua Maestà li doverria haver lassati in buon termine, et se il Marchese di Santa-Croce uscirà presto con l'armata lo giudico molto approposito per prevenire à i nemici, et in particolare alle genti che i Franzesi dicono voler mandare in quelli mari. Quanto alla provisione di denari per

quà, hò inteso quel che Vostra Signoria Illustrissima mene scrive, et in evento che li 400 mila scudi di Fiorenza tardino, et che non venghi presto altre provisioni, torno à dire che le cose anderanno malissime, perche una macchina come questa non si può sostenere con parole, et le buone occasioni sene passono, si come se n'è passata quella che si presento per causa delle alterationi d'Anversa; atteso che Alançon doppo molte prattiche et maneggi si è alla fine di nuovo raccomodato con i rebelli, che li restituiscono i prigioni che tenevono in Anversa, et le sue scritture et mobili, et egli rende a essi Villevorde et Termonde, et sene passerà à Dunquerque, dove tratterano più particolarmente dello stabilimento dell' loro accordo; à tal che è di bisogno più che mai adoperar le armi, et per venire à fine di queste alterationi, è necessario che Sua Maestà si risolva à far da vero, et gagliardamente la guerra, et hora con il sua ritorno in Castiglia lo potrà fare più comodamente. Cercono li inimici et giuntamente Alanzone soccorrere Endoven [1], che dà i nostri sta assediato, imperò procurerà il principe, mio figliolo, d'impedirli, et di già ha mandato il conte de Mansfelt à quella volta, per dove marciono tutte le troppe, di modo che presto si saperà il successo che si spera buonissimo; et perche di questo et delli affari di qua deve più particolarmente scrivere à Vostra Signoria Illustrissima il principe non gliene dirò io davantaggio.

Grande è la dilatione che mette l'Imperatore in rimandare il corriero con la risposta intorno al suo mariaggio, et in vero come più volte hò scritto, si doverria alli affari di Alemagna mettere altra provisione, perche senza non vanno à buon camino, et si lassa il campo largo et senza nessuna sorte d'impedimento à quei principi et altri loro adherenti di far quel che li piace, come sene vede ogni giorno la esperienza, et ultimamente nelli motini di Cologna, che restano nel termine che Vostra Signoria Illustrissima vedrà per li inclusi fogli. Pare che il Casimiro et altri non habbino voluto lasciar passar il Cardinale d'Austria legato, et fù constretto ritornar in dietro et fermarsi à Priesac, di dove mando qua da me il marchese Germanico Malaspina, nuntio appostolico, si per haver informatione della sicurezza del camino, come delle cose di Cologna, intorno a che li dissi quanto

[1] Voyez à ce sujet la note que nous avons insérée dans le tome III, page 79 de notre édition des Mémoires de Renon de France.

mi occorreva, et subito sene passò detto nuntio à Cologna con li brevi di Sua Santita et con le commissioni dateli il legato, et sino à hora non tengo avviso di quel che habbia fatto esso nuntio : ben sò chè arrivò in detto luogo, et del prefato Cardinale non hò inteso poi altro. Molto approposito sarebbe che le quaranta navi accordate i Biscanii, fussino in ordine et si voltassino à questa parte, perche farebbono grandi effetti. Non lassi Vostra Signoria Illustrissima di ricordare et sollecitare quel che conviene, tanto in questo come in ogni altra cosa concernente il servitio di Sua Maestà, come sono sicura che senz' altro fa di continuo, et ben nen' è di bisogno. Il duca di Terranuova parti di Genova alli 16 del passato alla volta di Milano, dove la sua presentia era necessaria, et hora che Sua Maestà è venuta à Madril si doverrà sapere in che sarà impiegato il Commendator Maggiore. che in vero merita ogni bene. Sono certissima che Vostra Signoria Illustrissima ha fatto et farà ogni suo potere, acciò l'agente del Signor Duca mio sia con brevità et bene spedito, si come lei stessa mi scrive, et ne li rendo infinite gratie, et parimente di quanto per me ha scritto al Conte di Olivares, et appresso doverra haver fatto il medesimo Sua Maestà conforme à che l'hò fatta supplicare, et tutto venira bene approposito per la gran partialità che in Roma si mostra tenere della mia parte avversa, che certo è cosa da stupire. Tuttavia spero in Dio che le mie ragioni sosteranno alla furia franzese, et à suo tempo ne sarà Vostra Signoria Illustrissima avvisata. Dall' Aldobrandino haverà lei inteso pienamente quel che passava nell' Aquila et fattovi le considerationi opportune, et anco provisto di rimedio, se cosi li sarà parso bene, et ne aspetto avviso, et con l'offitio che Vostra Signoria Illustrissima dice haver fatto con il visitatore del Regno di Napoli mi assicuro che le cose del thessauriero Ardinghello saranno mirate con buon occhio.

Mentre che sono stata nel Regno di Napoli ho conosciuto et per esperientia Ferrante Fornaro, regnale consigliero molto qualificato, si come Vostra Signoria Illustrissima ne debbe haver notitia, et persona integra et sufficiente, et buonissimo ministro di Sua Maestà, come eglilo ha mostro in diverse commissioni che seli sono date per il real servitio, oltre al suo carico ordinario di consigliero nel quale ha servito molti anni, et di presente sta impiegato per ordine del Duca di Ossuna in Sommaria alla cura del Regio Patrimonio : et perche di effetto merita di esser' favorito et avanzato, hò voluto proponerlo et metterlo in considerattione à Vostra Signoria Illustrissima, acciò che ne tenga protettione, et operi appresso Sua Maestà che lo favorisca et avanzi, già che per causa della visita che si fà in Regno doverranno vacare diverse piazze et egli, come dico, per le sue qualità et servitii si rende meritevole di ogni grado, oltre a che è mio amicissimo, et percio li desidero avanjamento et reputatione, assicurando Vostra Signoria Illustrissima che li restarò eternamente obbligata di quanto farà à beneficio di esso consigliero Fornaro, et mi assicuro che lei resterà contenta et satisfatta di haverlo favorito, come li effetti lo dimostreranno. In oltre il Dottor Giov. Francesco da Ponte, avvocato di molto credito in Napoli et che tiene cura de miei negotii in detto luogo, mi fà intendere come il Vice Re et il visitatore di quel Regno hanno risoluto di proponerlo à Sua Maestà acciò sia introdutto in alcun offitio di quelli che vacheranno per la visita, et come egli è carico di molte sorelle et figlioli non vorria lassare la sua professione di avvocato, nella quale guadagna molto, et è più amico di effetti che di ambitione, et però non vorrebbe venir al cimento di haver a rifusare cosa che per parte di Sua Maestà li fusse ordinata; onde prego Vostra Signoria Illustrissima à favorirlo in questo suo giusto desiderio, in che farà buon' opera, et io ne riceverò comodo et contento, perche di effetto come avvocato ne cavo gran construtto, et à lei restarò obbligata di quanto in ciò farà con pregarla a scusarmi delle tante molestie che li dò continuamente, che tal volta li potranno parer troppe, impero confidata nella sua amorevolezza et nel desiderio ardentissimo che tengo io di farli piacere et servitio mi fà con lei procedere cosi liberamente.

XLIII.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Seigneurie Illustrissime à la fin du mois dernier, j'ai reçu sa lettre du 11 du même mois. Je lui rends mille grâces des souhaits qu'Elle forme pour ma santé. Celle-ci, à la vérité, n'est pas ce qu'elle devrait être. Cependant

je m'en accommode de mon mieux. Je me réjouis infiniment de ce que Sa Majesté doit arriver à Madrid beaucoup plus tôt qu'on ne le croyait. Aussi je me persuade à cette heure que Vostre Illustrissime Seigneurie aura eu l'occasion de lui parler de ma permission (de retourner en Italie) et l'aura même obtenue avec les faveurs dont Sa Majesté voudra bien l'accompagner. J'en ai écrit le 7 février et le 3 mars, et Aldobrandino se sera expliqué plus amplement à cet égard auprès de Votre Illustrissime Seigneurie. Au reste, cet envoyé devait arriver à Madrid plus tôt que Sa Majesté. J'attends donc un avis à ce sujet avec l'impatience que peut comprendre Votre Illustrissime Seigneurie; je suis sûre au reste que, par l'entremise et le crédit de Votre Seigneurie, mon désir sera exaucé et à mon entière satisfaction. Je n'y reviendrai donc plus si ce n'est pour dire à Votre Seigneurie que je tiens plus que jamais à cette permission (de m'en aller). Je ne doute pas que je ne l'obtienne et, le cas échéant, j'en serai éternellement reconnaissante à Votre Illustrissime Seigneurie. J'ai appris que Sa Majesté l'Impératrice était arrivée le 14 du mois dernier (à Madrid) et que le cardinal archiduc (Albert) était retourné de Setubal à Lisbonne pour aller gouverner ce pays (le Portugal). Le Pape l'avait nommé son légat pour deux ans. Je serai donc d'autant plus impatiente d'entendre ce que Votre Illustrissime Seigneurie voudra bien me faire savoir au sujet dudit royaume. Je pense toutefois que Sa Majesté l'aura laissé en bon état. Si le marquis de Santa-Cruz ne tarde pas à sortir du port avec son escadre, rien ne viendra plus à propos pour prévenir les ennemis et surtout les gens que les Français disent vouloir envoyer dans ces parages (aux îles Tercère ou Açores). J'ai pris connaissance de ce que Votre Illustrissime Seigneurie m'a écrit, touchant la provision d'argent pour ici. Dans le cas où les 400,000 écus de Florence tarderaient à nous parvenir et que nous ne recevions pas de sitôt d'autres provisions, je dois déclarer que les affaires iront mal, car on ne peut soutenir une entreprise comme celle-ci avec des paroles. Les bonnes occasions nous échapperont, comme nous a échappé celle qui nous avait été fournie par les troubles d'Anvers. Ainsi Alençon, après bien des manœuvres et des intrigues, a fini par se réconcilier de nouveau avec les rebelles. Ils lui ont rendu les prisonniers qu'ils retenaient à Anvers, ainsi que ses papiers et ses meubles. Quant à lui, il leur remet Vilvorde et Termonde. Il ira à Dunkerque, où l'on s'occupera plus particulièrement d'assurer l'accord. Il est donc plus nécessaire que jamais de prendre les armes; il faut que Sa Majesté se décide à faire véritablement et énergiquement la guerre, grâce à son retour en Castille. Elle pourra la faire d'autant plus facilement. Les rebelles réunis à Alençon cherchent à secourir Eindhoven, assiégé par les nôtres, mais le Prince, mon fils, s'efforcera de les en empêcher. Déjà il a envoyé le comte de Mansfelt de ce côté, Toutes nos troupes marchent dans la même direction. Nous connaîtrons donc bientôt le résultat et nous espérons qu'il nous sera favorable. Je n'en dirai pas davantage à Votre Seigneurie, puisque le Prince lui en écrira plus amplement ainsi que des affaires d'ici.

L'Empereur (d'Allemagne) met beaucoup de temps à renvoyer le courrier avec la réponse touchant son mariage. Vraiment, comme je l'ai écrit plus d'une fois, il faut consacrer d'autres sommes aux affaires d'Allemagne; sinon, celles-ci ne tourneront pas à notre avantage et nous laisserons le champ libre à ces Princes et à leurs adhérents, qui pourront, sans rencontrer aucun obstacle, faire tout ce qu'il leur plait. N'en faisons nous pas tous les jours l'expérience, notamment avec les mutins de Cologne, comme Votre Illustrissime Seigneurie le verra par les avis ci-joints. Il parait que le Casimir et autres n'ont pas voulu laisser passer le Cardinal Légat. Il a été obligé de retourner sur ses pas et de s'arrêter à Brisach, d'où il m'a dépêché le marquis Germanico Malaspina, nonce apostolique, pour s'assurer du chemin et s'informer des affaires de Cologne. J'ai dit à celui-ci ce que j'en savais, et il s'est rendu sur-le-champ à Cologne avec les brefs du Pape et les pouvoirs que lui a remis le légat. Je n'ai pas reçu avis jusqu'à ce jour de ce qu'a fait le nonce. Je sais toutefois qu'il est arrivé à Cologne. Du Cardinal je n'ai rien appris depuis.

Il serait très à propos que les quarante vaisseaux promis par les Biscayens fussent appareillés et dirigés de ce côté (vers l'escadre du marquis de Santa-Cruz), où ils feraient grand effet. Votre Seigneurie Illustrissime ne manquera pas de rappeler et de réclamer les mesures qu'il convient de prendre à cet égard, comme en tout ce qui concerne le service de Sa Majesté. Je suis sûre du reste que Votre Seigneurie fait tout ce qu'il faut à cette fin.

Le duc de Terranova est parti le 16 du mois dernier pour Milan, où sa présence est nécessaire.

Aujourd'hui que Sa Majesté est arrivée à Madrid, il faudrait savoir quelles fonctions seront confiées au Grand Commandeur de Castille (Don Juan de Zuniga), dont le mérite peut prétendre à tout.

Je suis convaincue que Votre Illustrissime Seigneurie a fait et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'agent de Monseigneur le Duc (de Parme) s'en retourne promptement satisfait, comme il me l'écrit. J'en remercie infiniment Votre Seigneurie, ainsi que de ce qu'Elle a mandé en ma faveur au comte d'Olivarès (à Rome). Je ne doute pas que Sa Majesté n'ait, comme je l'en fait prier, adressé la même recommandation à cet ambassadeur. Tout cela viendra très à propos, vu la grande partialité qu'on montre à Rome pour la partie adverse, chose qui me stupéfie. Néanmoins j'espère que, grâce à Dieu, mes raisons l'emporteront sur les pressantes démarches des Français. J'en instruirai à temps Votre Illustrissime Seigneurie.

Votre Seigneurie aura appris d'Aldobrandino ce qui s'est passé à Aquila et fait le nécessaire pour arranger l'affaire, si Elle l'a jugé convenable. J'attends un avis à ce sujet, et je me persuade qu'à raison de la démarche faite par Votre Seigneurie auprès du *Visitador* (du Commissaire Inspecteur) du royaume de Naples, l'affaire du trésorier Ardinghello aura été prise en bonne considération.

Pendant mon séjour dans le royaume de Naples j'ai appris à connaître, par expérience, Ferrante Fornaro, conseiller royal, personnage de qualité, comme Votre Seigneurie Illustrissime doit le savoir, homme intègre et capable, excellent ministre de Sa Majesté. Il l'a prouvé en diverses affaires dont il a été chargé pour le service du Roi, tout en remplissant durant plusieurs années sa charge ordinaire de conseiller. Il s'occupe présentement, par ordre du duc d'Ossuna, des comptes de l'administration des biens royaux. Comme en fait il mérite de l'encouragement et de l'avancement, j'ai voulu le signaler et le recommander à Votre Illustrissime Seigneurie pour qu'Elle lui obtienne les faveurs de Sa Majesté. Et, attendu qu'à l'occasion de la tournée du *Visitador* dans le royaume de Naples divers emplois viendront à être vacants, vu que par ses qualités et ses services il est digne, je le répète, d'obtenir toutes les charges et que, de plus, il est de mes meilleurs amis, je désire pour lui un avancement brillant. Et, le cas échéant, j'assure à Votre Illustrissime Seigneurie que je Lui serai éternellement obligée de tout ce qu'Elle fera pour ledit conseiller Fornaro, persuadée au reste qu'Elle sera contente et satisfaite de l'avoir favorisé, comme la suite le prouvera.

En outre, le docteur Giovanni Francesco da Ponte, avocat qui jouit d'un grand crédit à Naples et qui est chargé de mes intérêts dans cette ville, m'a fait savoir que le Vice-Roi et le *Visitador* de ce royaume ont résolu de le proposer à Sa Majesté pour un des emplois qui deviendront vacants par suite de la visite dudit *Visitador*. Comme il a charge de plusieurs sœurs et enfants en bas âge, il ne voudrait pas abandonner sa profession d'avocat dans laquelle il gagne beaucoup. C'est un ami plus dévoué qu'ambitieux, et il ne désirerait pas en arriver à devoir refuser les offres qui lui seraient faites de la part de Sa Majesté. Je prie donc Votre Illustrissime Seigneurie de satisfaire à son juste désir. Ce sera une bonne action, et j'en serai bien aise et satisfaite, car il pourra rendre de grands services comme avocat. Je serai très obligée à Votre Illustrissime Seigneurie de tout ce qu'Elle fera en ceci et La prie de vouloir bien excuser les ennuis que je lui cause continuellement et qui pourraient lui paraître excessifs. Mais je compte, pour me faire pardonner la franchise de mon langage, sur sa bienveillance et l'ardent désir que j'ai de Lui plaire et de Lui rendre service.

XLIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrit n° 9471-2.)

Namur, le 16 avril 1585.

Al Presidente Riciardotto che hora viene in corte mandato dal principe mio figlio per le cause che Vostra Signoria Illustrissima da lui intendera, ho commesso et pregato che in mio nome La visiti et La facci certa della grand affezione et buona volunta mia verso di Lei, et del desiderio ardentissimo che tengo d'impiegarmi in cose di gusto et servitio di Vostra Signoria Illustrissima. Et li darà anco conto del mio essere, che ben vorrei fusse di sanità migliore, come spero sarà, venendomi la licentia, et con buona gratia di Sua Maestà di ritornarmene à riposar à mia casa, conforme à che l'ho supplicato. Con detto presidente invio à Sua Maestà la relatione et rapporto di quanto sin' à hora si è trattato et negotiato nella giunta di Marville, dalli commissarii da me deputati, con quelli del Duca di Lorena, intorno alle differentie delle terre communi et altre controversie, sopra di che scrivo a Sua Maestà quanto Vostra Signoria Illustrissima vedra per la inclusa copia, che la relatione sudetta mi persuado che à lei sara communicata. In oltre ho imposto all' istesso presidente, che vivamente ricordi et faccia instantia a Sua Maestà che con prestezza proveda dei rimedii opportuni et li affari della contea di Borgogna, che tanto nè ha di bisogno, et importa al servitio di Sua Maestà et alla sicurezza di questo suo stato, maravigliandomi di cosi lunga dilatione, che seco porta grandissimo pericolo, come Vostra Signoria Illustrissima più d'ogn'altro benissimo sa, et perche avanthieri li scrissi per la via di Lione, et risposi alla sua lettera delli XI del passato, non mi stenderò per hora in altro, poiche dal suddetto Riciardotto haverà piena notitia delli affari di quà. Nostro Signor Iddio conceda à Vostra Signoria Illustrissima quanto desidera.

XLIV.

TRADUCTION.

—

Le président Richardot se rend présentement à la Cour de la part du Prince, mon fils, pour les raisons qu'il fera connaître à Votre Seigneurie Illustrissime. Je l'ai chargé et prié de faire visite à Votre Seigneurie en mon nom et de l'assurer de ma grande affection et de ma bonne volonté à son égard, ainsi que de mon très ardent désir de m'employer en toutes affaires de son goût et de son service. Il lui rendra compte aussi de mon état. Je voudrais bien que ma santé fût meilleure. J'espère qu'elle le deviendra si, avec l'agrément de Sa Majesté, j'obtiens la permission d'aller me reposer dans mes foyers, comme je l'en ai suppliée. J'envoie à Sa Majesté, par ledit président, la relation et le rapport de tout ce qui s'est traité et négocié jusqu'à ce jour dans la conférence de Marville, entre les commissaires délégués par moi et ceux du duc de Lorraine, relativement aux différends concernant les terres indivises et aux autres contestations. J'écris au sujet de celles-ci à Sa Majesté tout ce que Votre Seigneurie Illustrissime verra par la copie ci-jointe. Je me persuade, au reste, que la relation susdite lui sera communiquée. En outre, j'ai enjoint au même président de rappeler vivement à Sa Majesté et de faire auprès d'Elle des instances pour qu'Elle pourvoie promptement aux remèdes réclamés par les affaires de la comté de Bourgogne. Elles en ont tant besoin. Cela importe au service du Roi et à la sécurité de cette province royale. Je m'étonne de constater à cet égard d'aussi longues tergiversations qui portent en elles leur danger, comme Votre Seigneurie Illustrissime le sait mieux que personne. Lui ayant écrit avant-hier par la voie de Lyon et répondu à sa lettre du 11 mars dernier, je ne m'étendrai pas pour le moment sur autre chose, puisqu'Elle aura par le susdit Richardot pleine connaissance des affaires d'ici. Que Dieu, etc...

—

XLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans les lettres inédites du cardinal de Granvelle, publiées par M. Junca, p. 122.)

—

Madrid, le 18 avril 1583.

Monsieur de Broissia, j'ai receu vostre letre du VI du moys passé, et n'en ay aulcune autre à quoy je n'aye respondu. Nous n'en avons nulle de Monseigneur le Prince de Parme plus fresche que du XXV de janvier. Il fault bien dire que les François nous en entretiennent aulcunes. Les marchans nous assheurent que les rebelles et le Duc d'Alançon n'ont peu treuver moyens pour s'accorder, et que mondit Seigneur le Prince de Parme avoit conclu avec ledict Alançon, que s'estoit desgoutté de la ruse, dont il veoit Oranges usoit envers luy pour le faire duc titulaire; voire, et dient aulcuns, que Bruxelles se fut jà accordée. Ce que nous ne pouvons achever de croyre, tant sont ilz opiniastres, combien que je suis certain qu'il y ha en ville plusieurs bien bons, et en trop plus grand nombre que les malvais; mais ceulx-cy ont les armes en la main, et à ceste cause n'osent les bons lever la teste. Je n'y ay plus riens à perdre, s'ilz ne bruslent et ruynent ma maison; mais pour éviter le dommaige de bons, il me gréveroit que l'on y entra par force, et qu'elle se mit à sacq, et à feug, et à sang, quoy que les meschans que y sont l'ayent bien mérité. Si ces nouvelles ne sont véritables, et que le malhenr des rebelles veulle qu'ilz se rallient avec Alançon, que ne fauldra de leur faire quelque aultre venue, et que les François veuillent continuer de nous traverser là, il est cler qu'il n'y peult avoir aultre meilleur remyde que de diversion, laquelle qui l'eust faict, il y a quattre ans, halors que je leur diz mon avis, nous serions maintenant en paix partout, et les Pays d'Embas soubz la main et légitime auctorité de Sa Majesté.

L'on est après pour envoier nouveaul argent, et oultre les 150^{m} de Tomas Ragio, que l'on ha accepté, l'on ha pourveu d'aultres cent mil par la voie de Gennes; et j'espère que l'on aura après meilleur moyen pour y furnir,

puisque nous avons nouvelle, par la caravelle d'aviso venue des Indes, que les flottes des Indes sont en chemin fort riches.

Je sollicite tousjours que l'on renforce aussi de gens ledict Seigneur Prince; et, en ce, nous ne tardons que trop. A ce que l'on m'escript de France, l'on trouve peu de François de sorte que veullent plus aller aux Pays d'Embas; et toute la France parle austant mal du duc d'Alançon et de ses gens, et de leurs belles entreprinses comme en Anvers, et que ny catholicques, ny Huguenots ne sont contens de luy; et qu'il luy restoiera bien peu de François aux Pays d'Embas.

Quant à l'abbaye, je tiens pour certain que, venant le consentement du couvent, que là passera la chose tout oultre, et si l'advis est contre le prothonotaire, les parties ne le lèveront, et demeurera là. Ce fut grand malheur de la surprinse des pacquetz, et est malvais présaige, quant les nostres propres vont à chasse de noz lettres, et enfin il vad bien que les pacquetz suyvans ceulx que sont esté volez soient arrivez, et en iceulx la minute pour le consentement. Et touchant le conseiller Belin, Monsieur le Prince m'escript qu'il n'admectra la résignation; bien pense-je que l'on luy donnera ses gaiges en sa maison; et lors se pourra pourveoir ung aultre en son lieu. Le conseiller de Boiset [1] m'a jà escript pour pouvoir résigner sa place à son frère; je luy ay respondu tout rond qu'il pouvoit bien estre savant pour lire sa lecon, mais pour conseillier je ne le tenoie nullement estre à propos.

Sa Majesté est de retour de Saint-Laurent, et commencera de nouveaul à négotier. Bien pensons nous que, sur la fin de ce moys, il pourra faire ung tour à Arenxues, mais tout est près, et, comme qu'il soit, y aura plus de commodité pour avoir résolutions que quant il estoit en Portugal si loing.

[1] Mercurin de Boisset, conseiller ecclésiastique au parlement de Dole. Son frère, Louis de Boisset, professeur de droit à l'université de Dole, 1563-1588, malgré l'avis de Granvelle, n'en devint pas moins conseiller. (J.)

XLVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 19 avril 1583.

Se ne viene hora in Corte il Capitano Gullielmo Simple [1] scozzese, che con la resa di Liera hà fatto cosi notabil servitio à Sua Maestà come è notorio affine di essere non solamente favorito da Sua Maestà con effetti di gratitudine, mà anco di dimostrattione di honori, quali in effetto merita per il suddetto servitio et le buone qualità et parti che concorrono nella sua persona, aggiunto all' ardentissimo desiderio ch' egli tiene di continuare nel servitio di Sua Maestà : onde prego Vostra Signoria Illustrissima quanto più posso à riceverlo nella sua protessione et à favorirlo di maniera ch'egli riporti da Sua Maestà quel guidardone che di ragione si deve sperare, tanto per ricompenza et ricognittione di lui stesso come per essempio, et dar animo et indur l'altri à far simili servitii : contentisi Vostra Signoria Illustrissima darli grata audientia, et amorevolmente intendere i suoi concetti et desiderii et in essi come dico favorirlo; egli nella sua patria per quanto intendo è nobilissimo et tiene parenti et aderentie tali da farne stima : in somma à me pare che per servitio di Sua Maestà si debba usare con il ditto Simple ogni sorte di dimostrattione et gratitudine et però ne hò supplicato Sua Maestà si come ne prego Vostra Signoria Illustrissima tener la buona mano che ciò si metta in essecutione in che riceverò particolar contento et ne resterò à Vostra Signoria Illustrissima con molto obbligo, con che fò fine et da Dio li prego ogni maggior contento.

[1] Voyez sa notice au tome IX, page 270.

XLVI.

ANALYSE.

Lettre de recommandation de Marguerite de Parme en faveur du capitaine écossais, Guillaume Simple, qui, par la prise de Lierre, a rendu un grand service au Roi. La Duchesse prie le cardinal de Granvelle de signaler aux faveurs du Roi cet officier, qui se rend à la Cour. Il mérite d'être récompensé, non seulement pour lui-même, mais pour que son exemple soit imité.

XLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 23 avril 1583.

Madame, J'ay respondu à toutes les lettres qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre, que jusques à oyres sont venues entre mes mains, et en actendz avec désir de plus fresches, pour avoir nouvelles de sa bonne santé, que je prie le Créateur luy donner et conserver austant entière, comme elle mesme le pourroit désirer : et cela peut-elle croyre de qui luy est si affectionné et obligé serviteur. Nous en avons de Monsigneur le Prince, du VI de ce moys, que donne fort bon compte de ses actions et négotiations, et des debvoirs et diligences par luy faictes, comme aussi de ses déterminations, y adjoustant les causes que à icelles le meuvent, qu'est le tout de sorte que, à la vérité, il ne se pourroit ny mieulx faire, ny mieulx dire. Et puis assheurer Vostredite Altèze que Sa Majesté en ha très-grand contentement, comme elle le m'a dit aujourd'huy, divisant avec Icelle sur lesdites lettres, faisant par icelles l'instance que convient pour avoir secours de gens et d'argent.

Et je faiz de mon coustel ce que je puis pour procurer que l'on satisface à l'ung et à l'aultre, comme Aldobrandino et aultres luy pourront tesmongner. Je ne cesseray de continuer au mesme, avec l'aide de Dieu, que j'espère ne sera sans fruyt, et que Sa Majesté aura moyen pour pourveoir à tout, et mesme avec l'ayde que la bonté de Dieu luy donne, l'assistant au besoing des moyens nécessaires pour y satisfaire. A quoy servira l'assistence des Indes, selon la nouvelle que nous ha apporté la caravelle d'aviso, qu'est arrivée sheurement, par laquelle l'on ha entendu que la flotte des Indes apporte, pour Sa Majesté et pour particuliers, près de dix milions en or et en argent. Le marquis de Saincte-Croix nous avoit assheuré qu'il partiroit, le XV de ce moys, avec l'armée. Je me contenteroye d'estre certain que ce fut pour le XV du moys que vient. L'armée est belle, et bien pourveue de toutes choses nécessaires, que nous faict espérer quelque bon succès où que l'on l'emploie. Je désire beaucoup que du moings elle nous assheure lesdites flottes, qu'est bien l'ung des pointz que austant nous emporte. Si les François continuent de nous travailler aux Pays d'Embas, je demeure en mon opinion que nul moyen nous peut estre plus à propoz que la diversion.

Ledit Aldobrandino parla devant hier à Sa Majesté, et luy donna la lettre de Vostredite Altèze, faisant l'office qu'icelle désiroit ensuyte de sesdites lettres. Sadite Majesté print fort bien tout ce qu'il luy dit, tant en ce que concerne la licence que Vostredite Altèze demande, que sur les provisions nécessaires que, de raison, il convient envoier audit Signeur Prince. Et m'estant trouvé aujourd'huy auprès de Sadicte Majesté, j'ay faict mon mieulx pour sonder sa voulenté touchant ladite licence de Vostredicte Altèze, ayant faict très expressément l'office qu'elle me commande avec désir d'en venir au bout. Je n'ay peu de ce coup arracher la résolution, et m'a semblé l'avoir trouvé perplex, considérant d'ung coustel l'importance de la santé de Vostredicte Altèze, et de l'aultre la nécessité de son service. Finablement m'a dit qu'il se partoit après demain, s'il ne survient aultre chose, pour Aranxoes et que d'icy à son retour il y penseroit, pour après en deviser plus particulièrement. Je ne fauldray de, à sondit retour, que j'espère sera de brief, le ramantevoir pour procurer de donner à Vostredicte Altèze le contentement que tant elle désire. J'ay ouy bien au long le rapport des procès concernans le faict du comte Claudio Landi,

et j'estoye prest aujourd'huy pour en faire relation, si Sadicte Majesté eût peu prendre plus de loisir; et j'espère qu'il ne tardera que l'on n'aye aultre occasion. Et le régent Simoneta, à qui j'ay mis lesdits procès en main, pour les veoir et en faire les sommaires, sera prest pour y satisfaire quant Sadicte Majesté sera servie de prendre temps pour l'entendre; et ne veullant Sa Majesté qu'il le face, je le feray moy mesmes, oultre ce que je luy en ay faict dresser sommaire par escript. Et à mon advis la chose est clère, comme je le diz hier au comte de Cuendia, lequel, accompagné de Don Alvaro de Cordova, son beaul frère, m'en vint parler en recommandation dudit comte. Et sur le récit, que je leur fiz de ce que j'ay trouvé au procès, demeurarent esbéiz et sans replicque. Par où je tiens qu'ilz se retireront des continuelles poursuytes qu'ils font en faveur dudit comte; et sinon, je procureray tousiours que l'on leur responde comme il convient. Nous espérons que Sadicte Majesté s'entretiendra peu à Aranxoes, et qu'estant icelle de retour, l'on continuera d'entendre aux affaires, ny ne se laissera pendant qu'il sera là, de toujours faire quelque chose.

Sadite Majesté s'est resentue d'ung peu de goutte au pied; mais le mal n'a duré que ung jour seul; et luy estoit venue par sa faulte, que comme il n'avoit esté icy dois long temps, il travailla d'aller par toute la maison pour reveoir le tout. Ce que aussi il voulut faire à Sainct-Laurens le Royal, montant tous les degrez jusques aux tours. Cela, grâces à Dieu, est passé, et se porte fort bien, comme aussi faict l'Impératrix et tous ceulx du sang.

XLVIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 25 avril 1583.

Ho ricevuto la lettera di Vostra Signoria Illustrissima de 26 del passato, per la quale mi avvisa che a sue mani erano pervenute due mie lettere de 7

di febbraro, il che mi è stato gratissimo intendere, et parimente che havessi abbracciato con tanta amorevolezza la cura di farmi haver licentia, et con buona gratia di Sua Maesta di potermene ritornare à casa con mia satisfattione. Onde non fò dubbio che havendo Vostra Signoria Illustrissima fatto li offitii che mi promette ne dovero ben presto havere la resolutione che desidero; et se ho fatto et fò tale instantia, sia certa che non posso far di meno, perche io stessa sò bene come mi sento, et se non esco presto di questi paesi, torno a dirli che mi si abbrevierà assai la vita; et ogni giorno conosco ciò esser vero. però non si meravigli lei se in questo li sono molesta, perche il vivere in questo mondo della sorte che fò io indisposta, non saria cosa commendable et tanto più sapendo dove consiste il vero rimedio. Insomma Vostra Signoria Illustrissima per farmi particolar gratia, oltre alli altri obblighi che ne tiene, sia contenta proccurare che Sua Maesta con detta licentia mi consoli, et mi dia la debita satisfattione, come tante volte ho scritto, che gliene resterò con tanto obbligo, che maggior non piò essere; et ricordisi che l'età in che mi trovo, non comporta più fatiche ne travagli et che ho di bisogno di riposo, che da Vostra Signoria Illustrissima riconoscerò il tutto. Mi rallegro con lei del ritorno di Sua Maesta à Madrid, dove intendo doveva entrare alli 28 del passato, con molto contento dell' universale, et con ragione, poiche ciascuno potrà godere della vista del suo padrone, et si finiranno molti negotii che restavano sospesi per la sua absentia.

Quando si siano resoluti intieràmente li affari di Portugallo, et postovi li ordini convenienti, si compiacerà Vostra Signoria Illustrissima darmene notitia, et della resolutione che piglierà la Maestà dell' Imperatrice.

Troppo largamente tarda il ritorno del corriere dall' Imperatore sopra il mariaggio, et sono pur cose che doveriano accelerarsi et spedirsi.

Delli affari di quà posso dire à Vostra Signoria Illustrissima essersi ricuperata Endoven [1] à patti, et sabato passato vi entrorno le nostre genti; si vedrà hora di far qualche altra impresa, et godere della buona stagion che

[1] Eindhoven aurait donc été repris par les Espagnols le 20 avril 1583, et selon Morillon le 23, ensuite d'une capitulation. Selon de Thou (t. IX, p. 154), Bonnivet, d'Alennes et Fouqueroles, qui commandaient la place avec quelques compagnies écossaises et françaises se rendirent, après avoir mangé les chats, les chiens et leurs chevaux. Ces faits sont démentis par notre correspondance. Les assiégés avaient encore des vivres pour trois mois. (Voyez plus loin les lettres de Morillon des 25 avril et 7 mai 1583, pp. 161 et 181).

corre, in che il Principe non lascerà di usare ogni diligentia, et già fa marciare tutte le troppe in questi contorni di Brabante, come egli più appieno doverrà avvertirla : impero sino a hora non è cominciato à comparir quà provisione di denari, et è pur strana cosa di tanta dilattione, et se per questa causa seguiranno disordini, et inconvenienti, non è da farne maraviglia : et in quanto à mè, non saprei più che dirmi in questo proposito, et anco sò che Vostra Signoria Illustrissima hà fatto et fà tutto il suo possibile, perchè si muti procedere : piaccia à Iddio che habbia effetto.

Per li avvisi che ultimamente tengo di levante, si intende che non uscirebbe armata per quest' anno, et che la guerra con il Persiano continuava, che tutto viene bene approposito. Se Vostra Signoria Illustrissima haverà scritto al Vice-Re di Napoli sopra quel particolar dell' Aquila, et in modo che non si conosca venghi da me, mi sarà molto grato. Et che parimente Vostra Signoria Illustrissima continui di favorire il thesaurier Ardinghello, che per quanto intendo il visitatore li haveva suspeso l'offitio. Ma dovendosi trattare la sua causa in Corte, son certa che per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima sarà favorito, che veramente lo merita. Sopra li affari concernenti al Signor Duca mio, non ho che dire à Vostra Signoria Illustrissima davantaggio, sapendo che li tiene à cuore, et che farà ogni opera per la buona speditione.

Quello che si è inteso di Colonia potrà lei vedere per l'inclusi fogli; et torno à dire à Vostra Signoria Illustrissima che ricordi à Sua Maesta et faccia ogni offitio, acciò si dia ogni assistentia alli buoni et cattolici di quella città, et si tenga conto di essa, ostando à questi primi motivi, affine che non si cada in qualche rovina, come il caso lo minaccia.

Per la mia di Lione scrissi à Vostra Signoria Illustrissima alli 14 del presente, et poi alli 16 con il Presidente Ricciardotto, che sene viene à quella volta et li consegnai la relatione di quanto si è negotiato à Marville vel negotio di Lorena, acciò la dessi à Sua Maesta alla quale scrissi et della lettera mandai copia à Vostra Signoria Illustrissima : et mi sarà gratissimo intendere che l'una et l'altra habbia ricevuto; li scrissi in oltre alli 19 con il capitano Guglielmo Simple Scozzese, che per haver fatto cosi notabil servitio à Sua Maesta, come fece con la resa di Liera, merite di essere favorito et riconosciuto, come prego Vostra Signoria Illustrissima tenere la buona mano, si per essemplo delli altri, come per meritarlo lui, essendo gentilhuomo honorato et qualificato.

Mi viene scritto di Napoli, che di Donna Giovanna [1] non si tiene quel conto che ricerca figliola di tal Padre che lei è, et come si converria : il che parimente me lo ha scritto lei stessa con molta modestia; onde prego Vostra Signoria Illustrissima operare che Sua Maesta ordini al Vice-Re, che ne faccia conto et stima, et celi proveda non solo delle cose necessarie ma di quanto ricercono le buone qualità sue. Mi è parso toccarne un motto à Vostra Signoria Illustrissima acciò che faccia quest' opera di carità, oltre ad assicurarla che ne riceverò io singular contentezza, come in intendere buone nuove della salute di Vostra Signoria Illustrissima, che gliela desidero complita, et con intiera sua satisfattione.

XLVIII.

TRADUCTION.

—

J'ai reçu la lettre de Votre Seigneurie Illustrissime du 26 du mois dernier, par laquelle Elle m'avise que mes deux lettres du 7 février sont parvenues entre ses mains. J'ai été fort charmée de l'apprendre. Ce qui m'a fait également beaucoup de plaisir, c'est de voir l'extrême bienveillance que Votre Segneurie met à m'obtenir la permission de quitter les Pays-Bas et de retourner dans ma maison avec l'agrément de Sa Majesté et en toute satisfaction. Je ne doute donc pas que, si Votre Seigneurie me prête ses bons offices, comme Elle me l'a promis, je ne reçoive bientôt la *résolution* désirée. Si j'ai fait et si je fais tant d'instances, Votre Seigneurie peut en être sûre, c'est que je ne puis agir autrement, car je sais bien moi-même mon état. Si je n'abandonne promptement ces pays, je dirai à Votre Seigneurie que ma vie sera abrégée de beaucoup. Je le constate tous les jours. Aussi que Votre Seigneurie ne s'étonne pas si je l'importune à ce sujet. En effet, vivre ici-bas comme moi dans cet état d'indisposition ne serait pas chose à recommander, surtout quand le remède au mal est connu. Bref, Votre Seigneurie Illustrissime, sans parler des autres raisons qui l'y obligent, voudra bien, afin de me faire plaisir, pousser Sa Majesté à me donner ce congé pour me consoler et à m'accorder la satisfaction qui m'est due, comme je l'ai écrit tant de fois. Je

[1] La fille naturelle de Don Juan, souvent citée dans les volumes précédents.

lui en aurai la plus grande obligation. Qu'Elle se rappelle que mon âge ne comporte plus de fatigues ni de travaux et que j'ai besoin de repos; je lui en serais toute reconnaissante.

Je me réjouis avec Votre Seigneurie du retour de Sa Majesté à Madrid, où Elle a dû rentrer le 28 du mois dernier, au grand contentement de tout le monde, et à juste titre, car chacun pourra se féliciter de revoir son maître; et beaucoup d'affaires, restées en suspens par suite de son absence, pourront se terminer.

Quand les affaires de Portugal seront tout à fait arrangées et que les ordres nécessaires à l'administration de ce royaume auront été donnés, Votre Seigneurie Illustrissime voudra bien m'en aviser, ainsi que de la résolution que prendra Sa Majesté l'Impératrice.

Le courrier de l'Empereur, au sujet de son mariage, tarde trop à nous parvenir; c'est pourtant là une affaire qui devrait s'accélérer et s'expédier.

Pour ce qui concerne les affaires des Pays-Bas, je puis annoncer à Votre Seigneurie Illustrissime la capitulation d'Eindhoven. Nos gens y sont entrés samedi dernier. On verra maintenant à tenter quelque autre entreprise et profiter de la bonne saison.

Le prince ne manquera pas de faire toute diligence à cet effet. Déjà il dirige toutes les troupes de ce côté du Brabant, comme il a dû en informer amplement Votre Seigneurie. Mais jusqu'ici nous n'avons reçu aucun envoi d'argent. Un tel retard est chose étrange. S'il en résulte des désordres et des désagréments, il ne faudra pas s'en étonner. Quant à moi, je ne sais plus que dire à cet égard, n'ignorant pas que Votre Seigneurie a fait et fait tout son possible pour presser l'expédition des fonds. Plaise à Dieu que ses efforts aboutissent.

D'après les derniers avis que j'ai reçus d'Orient, la flotte ne prendra pas la mer cette année et la guerre avec la Perse continuait. Cela vient fort à propos.

Il me serait très agréable d'apprendre que Votre Seigneurie Illustrissime eût écrit au Vice-Roi de Naples au sujet de l'affaire d'Aquila, sans avoir donné à entendre que la chose vint de moi. J'apprendrais aussi avec plaisir que Votre Seigneurie a continué de protéger le trésorier Ardinghello. Je me suis laissé dire que le *Visitador* l'avait suspendu de ses fonctions, mais comme son affaire doit se traiter à la Cour, je suis sûre que, grâce au crédit de Votre Seigneurie Illustrissime, il obtiendra un jugement favorable, comme il le mérite.

Je n'ai rien à dire de plus à Votre Seigneurie des affaires de Monseigneur le Duc, sachant combien Elle les a à cœur et qu'elle fera tout pour en hâter l'expédition.

Tout ce que j'ai appris des affaires de Cologne, Votre Seigneurie pourra le voir par la relation ci-jointe. Et à ce propos je la prie de rappeler et de recommander à Sa Majesté de faire donner assistance aux gens de bien et aux Catholiques de cette ville. Il faut combattre la rébellion naissante qui menace la cité d'une ruine prochaine.

J'ai écrit à Vostre Illustrissime Seigneurie le 14 de ce mois par la voie de Lyon, et ensuite le 16 j'ai remis une lettre pour Elle au président Richardot partant pour l'Espagne. Je lui ai confié la relation des négociations qui ont eu lieu à Marville au sujet de l'affaire de Lorraine. Je l'ai chargé de transmettre ce mémoire à Sa Majesté, à laquelle j'ai écrit. J'ai du reste envoyé copie de cette lettre à Votre Seigneurie. Je serais charmée d'apprendre que Votre Seigneurie ait reçu mes missives. En outre, à la date du 10, j'ai remis une lettre pour Votre Seigneurie au capitaine écossais Guillaume Simple. Cet officier, pour avoir rendu un service aussi notable à Sa Majesté que celui de la prise de Lierre, mérite faveur et reconnaissance. Je prie Votre Seigneurie d'y tenir la main, tant pour l'exemple des autres que pour les mérites de ce gentilhomme honorable et de qualité.

On m'écrit de Naples qu'on n'a pas pour Donna Juana les égards dus à la fille d'un tel père. Elle me l'a demandé elle-même en termes des plus réservés. Je prie donc Votre Seigneurie de supplier Sa Majesté d'ordonner au Vice-Roi d'avoir pour cette princesse toute sollicitude et estime, et non seulement de pourvoir aux besoins de son existence, mais de lui témoigner la considération qu'elle mérite par ses bonnes qualités. J'ai cru devoir toucher un mot de cette affaire à Votre Seigneurie Illustrissime, afin qu'Elle fasse en cela œuvre de charité. J'en recevrai une satisfaction particulière.

XLIX.

MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. IV, des Suppléments, fol. 218 et 219.)

Tournai, le 25 avril 1583.

Le massacre d'Anvers noz est venu fort à propos, et en fault donner la gloire à Dieu; car sans cela noz estions apparentz de pâtir, et que le duc d'Anjou heut emporté quelques villes d'importance; du moings heut-il maintenu Endove, que nous estimons hier s'estre rendue, selon la doulce capitulation à laquelle ilz sont estez receuz, que fut faicte devant que Monsieur le comte de Mansfeld y arriva. L'on la couvre sur ce qu'ilz ont encoires de vivres pour trois mois. au lieu que l'on at dit, lors qu'ilz

estoient assiégez, qu'il n'en y avoit poinct pour quatre jours. Quoy qu'il en soit, il n'y at que bien si l'avons; car c'est l'asseurance de Bois-le-Duc, (que aultrement se fust perdue) et de Lire. Aussi at Son Altèze liberté pour aller là où il luy plairat, qu'espérons sera devant Diest et à Herentals, que ne dureront poinct. Il le polroit après avoir Wilworde, Bruxelles et Malines qui seroient bien malades, et désià saulvent les maulvais leurs biens.

Si noz sçaurions aussi bien faire nostre prouffit des advantaiges que Dieu noz envoie, comme font noz ennemiz à toutte occasion, noz affaires s'en porteroient de mieulx. L'on mect beaucop de conceptz en avant; mais peu ensuyt, se trouvant Son Altèze avec si peu de moien et sans argent, dont il se complaindoit encores la dernière fois que je luy ay parlé, et certes avec très grande raison : car à faulte d'icelluy, la gendarmerie ravaige tout ce qu'elle peult jusques devant les portes de ceste ville, sans que l'on en puist faire justice, dont Son Altèze at très grand regret.

D'aultre part sumes-noz assailliz de la famine, et craindons que la ville d'Enghien se perdra par faulte de vivres, et plusieurs aultres; car les François tiègnent les passaiges plus serrez que oncques, et le mesme adviendra du costel de Cologne, qu'est fort à craindre. Le Cardinal n'y est encoires arrivé, l'appostat treuve des amyz, et les François emprendent sa défense; et comme la Gheldre y est joincte et Liège, il faict à craindre qu'ilz se jecteront sur Lucembourch, où ilz trouveront peu de résistence. L'on dit que le Roy de France ne se déclairera, et qu'il faict tout soubz le nom de son frère, que l'on dit estre malade à Dunckerke et avoir renvoié quelques trouppes de chevaulx et de pied, fort maigres, ausquelles Monsieur de la Mothe [1] auroit donné quelque main. Mais il ne se fault forcompter. Si Sa Majesté ne donne ung gaillard divertissement, noz serons bruslez à petit feug; car noz allons noz consumantz, et perdons plus que ne gaignons. Le François ne cherche que de prolonger la guerre et ne veult rien hazarder. Il luy souffit de noz entretenir en noz misères et gaigner temps, estant tout son espoir, et de l'Orangier, en la mort de nostre bon Roy, à qui je prie Dieu donner très longue vie, au despict des ennemiz de Dieu et de l'Église.

[1] Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, souvent cité.

Les François font courir le bruict que leurs Hugonotz ont surprins Suesson et quelques villes en Languedoc, que j'entendz de bon lieu ilz font pour nous abuser et tout se peult croire d'eulx, estantz si meschantz comme ilz sont.

La Royne mère s'attend à Calais, où sont faictz ses logis et pour ledict Anjou, que l'on m'asseure estre mal voulu des Hugonotz de France, pour le massacre qu'il at cuidé faire en Anvers, où ilz ont beaucop des compaignons.

L'on dit que le Duc de Nevers s'est entretué à Paris avec Monsieur de Mouy, que at promeu les presches en Vermandois et Picardie, où il avoit ses biens, et que plusieurs de leur suyte sont estez de la meslée; ad ce qu'il n'y at guerre de perdu.

Aussi ont noz chevaulx légiers Italiens donné une bonne main aux reyters de l'apostat de Coloigne, que ne se sont défenduz et ont perdu plus de 150 chevaulx.

Il n'y at heu aulcun trouble à Brucelles ny feug, moings à Gand. Les meschantz sont partout les maistres, et ne fault penser que aulcunes villes traicteront si longtemps qu'elles ne seront forcéez. Anjou avoit faict quelque pourject que Son Altèze avoit signé, et aussi le gentilhomme que ledit Anjou avoit envoié et auctorisé pour ce faire; mais il s'est mocqué de nous, aiant touttefois renvoié ledit pourject, dont je suis esbahi qu'il ne l'a gardé pour s'en glorifier, dont il n'at grande occasion, aiant démonstré sa perfidie, pour laquelle Dieu le chastiera quelque jour [1]. Je seray bien esbahi s'il retourne pardeçà, car il est partout mal voulu du peuple, et

[1] « Voyant le duc d'Alençon traicter des deux costelz, je ditz incontinent que c'estoit pour veoir qui » luy feroit meilleur party. Enfin à ce que l'on entend, il s'est rattaché avec les rebelles contre la » volonté de la commune, mais le prince d'Oranges les tient asserviz et assubgettiz par le moien de » ceulx qu'il a eslevé, gens de basse sorte, s'estant faict quicte de ceulx qu'estoient de quelque marque; » et ceulx aussi qui ont le bien de luy, tant de l'église que aultres, y correspondent . . . . »

Le Cardinal à Belle-Fontaine du 26 avril. (Lettres à Belle-Fontaine, tome II, page 355.) On peut encore consulter sur ces faits les *Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, près la cour de Vienne, pendant les troubles des Pays-Bas*, 1567-1584; par M. le comte Giuseppe Gaippi, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. II, nº 3 de la 3e série. « D'après quelques correspondances privées, le prince de Parme négocierait avec monseigneur d'Alençon, qui lui remettrait les places qu'il occupe, moyennant le remboursement des dépenses qu'elles ont occasionnées. »

sorti avec tant d'honneur hors d'Anvers, comme il feit hors de Montz, que luy tournera à perpétuelle vergongne, aiant si impudemment voulu voler le pais d'aultruy, auquel les enffantz de sa seur polront avoir part, et tout à coleur de mectre les subjectz en liberté, que veoient bien le contraire. Mais l'Orangier avec ses adhérentz leur tient le pied sur la gorge, et tiendrat tant qu'il polrat, en ce que l'aide le trouble de Coloigne; et si le François y peult une fois ampiedter, il y aurat bien à faire de l'en jecter dehors, et maintiendra l'apostat, qui est adsisté de plusieurs seigneurs et princes, encoires qu'ilz puissent peu : *Sed quod non possunt singula multa juvant;* et se soucient peu du bien des églises pour leurs parentz, prétendantz les leur maintenir et aussi donner des femmes quant et quant. Monsieur d'Aremberghe y at peu faict, pour ce que le chappitre n'est d'accord, y estantz plusieurs jeusnes que se vouldroient marier.

Je tiens que dedans peu de jours, si l'argent estoit arrivé, Son Altèze partiroit vers Namur, pour passer oultre vers Maestricht et Diest. Aulcuns murmurent que Madame est pour se retirer en Bourgoingne.

Monsieur de la Mothe at prins sur mer quelque batteau auquel estoit le prévost de Cambray, Forvie, avec deux chanoines, venantz d'Anvers et pensantz aller à Calais, que semble vraie punition de Dieu [1]. Il est cause de noz maulx, aiant pour son ambition, fait perdre à nostre Roy sa citadelle et à Monsieur de Cambray, son prince et Seigneur naturel, sa cité, sans recognoistre tant des biens et d'honneurs qu'il at receu de luy. Il vouldroit bien que l'on le luy meict entre mains, et l'on y debvroit prendre quelque regard, estant si grandement affligé et appovry. Au mesme batteau sont estez trouvez les femmes de Rinchant et d'ung capitaine de Cambray, avec plusieurs aultres gens de qualité, et mesme ung jeusne gentilhomme italien qui avoit six coursiers de Naples, les plus beaux que l'on sçauroit veoir. De sorte que ledict de la Mothe at faict un beau butin.

Il vad bien que Sa Majesté et l'Impératrice soit en Castille. L'on dit que Sa Majesté doibt tenir les courttez à Monçon. Pleut à Dieu qu'il passist en Italie, luy suppliant le nous lesser longuement et donner à Vostre Illustrissime Seigneurie, etc.

[1] Robert IV, de Forvy, était prévôt de Cambrai de 1562 à 1587. Il prit part aux intrigues qui forcèrent Louis de Berlaymont de se retirer de Cambrai avec une partie de son clergé. Il fut dépossédé par sentence de l'officialité, le 9 octobre 1587. (Le Glai, *Cameracum Christianum*, p. 93.)

L.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 126.)

—

Madrid, le 30 avril 1583.

Monsieur de Broissia, je respondray par ceste à la vostre du XXIIII de mars, marquée de 0 +; et est venue accompagnée de aulcunes aultres, sans icelles, et sont venues toutes ensemble; toutes arrivent fort tard, et provient la faulte principalement par ce que la Court de par delà ne faict partir les ordinaires au temps qu'il conviendroit, peult estre pour aultres empeschementz. J'ay pièçà remis à l'arbitraige de Monsieur le Prieur, vostre frère, de remectre ou non le piéton que souloit dois Bourgogne à Lyon pourter les paquetz, pourveu que si l'on s'en sert, ce soit moyennant que je paye ma part des fraiz, et non aultrement : il ne seroit raisonnable, ny je ne le comporteroye aulcunement.

Vous avez faict fort bonne œuvre de, avec l'expédient que vous m'escripvez, mectre d'accord ceulx de l'université avec ceulx de la chambre des comptes, pour éviter le resentement que, durant le différent, ou vuidant icelluy au désadvantaige de la chambre, à laquelle de rigueur l'université debvoit précéder, fut demeuré entre les parties; et maintenant, par le moyen que vous y avez donné, l'on ha faict, en certaine manière, des deux ung corps, par où l'on peult espérer que l'université aura, pour les payementz et au surplus, ceulx de la chambre plus favorables; et je reçois grand contentement de ce que l'on ha ordonné si expressément sur le payement, et que l'on aye pourveu à la continuation des lectures et à ce que l'on face faire le debvoir par les lecteurs, que doibvent personnellement exercer leurs charges ou les laisser, estant choisie l'industrie de leurs personnes; et feront grande faulte les distributeurs, s'ils n'exécutent sur le point ce que leur est commandé, et mériteroient non exécutant estre privez de leurs charges, quelz qu'ilz soient, et vous ferez bonne œuvre pour le publicque d'y tenir la main.

J'ay faict de mon coustel les offices que j'ay jugé convenir, escripvant par delà et ailleurs, pour haster les remèdes de Bourgogne, et afin que l'on n'y perdit temps; et Monsieur Foncq, à ce qu'il me dit, est bien de mon advis, et debvoit souffire à Messieurs les président d'Artois et conseillier Assonleville d'assister à la résolution, et s'excuser de la penne de la compilation du volume, à quoy pourroient vaquer aultres choisiz par Monseigneur le Prince, par leur advis, et seroient à temps pour censurer la besongne au temps de la résolution. Et je pense que ceulx de Bourgogne ausquelz l'on a demandé information et advis, y avionl satisfaict, devant que ceste arrive, car l'on m'escript de là que chascun y besongnoit en diligence et à part.

Vous faictes prudemment de procurer de, avec courtoisie et bons offices, gaigner amis, et de n'offencer personne pour vostre particulier, qu'est le chemin pour durer et pour vivre aussi avec plus de repos de conscience; et louhe fort les termes dont vous usez envers le secrétaire Garnier, que j'ayme pour ses bonnes parties, et pour ce que, à mon advis, il s'emploie bien au service du maistre: si je ne me forcompte, ledict Seigneur Prince le gouste, du moings monstre il par ses letres le gouster.

Ce n'est chose nouvelle, en la court des princes que ceulx qui manient les affaires procurent de les retenir pour eulx, se doubtant de ceulx qu'ilz pensent y pourroient avoir plus grande part, s'ilz y entroient, et se doubtans de perdre leur crédit; vous entendez pour quoy je le dit, respondant à voz letres. Vous prenez le vray chemin d'aller retenu, ne monstrant vouloir prétendre plus avant de ce que eulx veullent, et de courtoisement vous emploier en ce qu'ilz veullent et vous communiquent: c'est le vray chemin pour venir plus avant, besongnant religieusement en ce que l'on vous mectra en main, et déclarant cler vos opinions et avec modestie, mesme audict Sieur Prince, le révérant et respectant, et demonstrant de l'estimer comme l'on doibt: allant par ce chemin, les occasions feront le reste et le besoing que l'on aura de vostre souffisance.

Quant à l'affaire de 164 [1], ce m'est fort grand plaisir d'entendre ce que l'abbé ha envoié signé des religieux, et que l'aultre poursuyvant se retire

[1] Simon Froissard, prieur de Fay. (J.)

de la poursuyte, et que 5 [1] que je tiens sincère, y monstre si bonne voulenté, et que les troys que suivent le camp vous assheurent de vous estre favorables; il me desplait seullement de la délation; c'est négoce, que briefvement et sans fascherie, ny occupation, se peut tost résouldre, et mesme après les informations et aultres diligences faictes; et comme je pesoie le temps pour non se haster de le mectre en termes, estant la chose entammé et jà si avant, toute dilation me desplait, et me semble que avec modestie vous debvez vivement procurer la résolution, et s'il vous semblera que de mon coustel je puisse faire quelque chose d'advantaige que puisse servir, vous me ferez bien grand plaisir de m'en advertir, et vous m'y trouverez bien prest, et en tout ce que je pourray, pour vous et les vostres.

Plus je vois avant, plus je me contente de l'alliance prinse avec Monsieur de Villeneufve, mon nepveu, et à souhait ne le vouldroie avoir changer avec qui que ce soit des aultres prétendans, pour mon contentement. Dieu, par sa grâce, nous en doint tost lignée, qu'est ce que bien fort je désire; j'ay bien sceu par letres de Bourgogne le bon et favorable receul que ceulx de Dole ont faict aux nouveaulx mariez.

Je vous ay respondu sur ce que vous m'avez escript touchant Héricourt, et faict quelques offices que m'ont semblé convenir: jusques oyres, je n'ay entendu que Monseigneur le Prince en aye escript à Sa Majesté, ny ne sçay si Monsieur Foncq en ha quelque chose; car je ne luy ay demandé; mais bien suis-je de vostre advis que, si l'on perd l'occasion, que l'on n'y recouvrera, et que c'est chose qu'emporte, mais aussi ne sçay-je si le comte [2] aura bien le moyen de nous en accomoder.

Ceulx que se seront imaginez que l'ayde que l'on donnoit au chappitre et à la ville de Cologne contre Trucses, avec les gens que y conduisoit le comte d'Aremberg fut pour faire tumber l'archevesché sur le cardinal d'Austrice, se mescomptent grandement; car il ne pourroit estre chanoine. Celluy de Liége, comme je pense y prétend, et comme qu'il soit, pour mon advis, l'on procèderoit incontinent à privation et nouvelle élection; cela faciliteroit de tout la reste par les moyens que sur ce se sont considérez.

[1] Maximilien Morillon, élu évêque de Tournai. (J.)
[2] Le comte d'Ortembourg. (J.)

Quant à Alançon, ledict Signeur prince de Parme s'est conduyt aux négotiations tenues avec luy fort prudemment; mais enfin ledict d'Alançon s'est attaché de nouveaul avec Oranges avec l'assistence de ceulx que vous dittes, des magistrats contre la voulunté du peuple, que les pourroit bien ung jour payer tous deux comme ils méritent. Et jà Alançon faict entammer nouvelle practique par aultre voie, se monstrant peu content des rebelles (auxquelz il a rendu Dermonde et Vilvoorde) et de la royne d'Angleterre, et encoires de son frère, que ne se porte mal.

Il n'y ha faulte d'apparence de remuement de mesnaige en France, où et leur Roy, et encoires d'Alançon, et la mère ne sont pas aimez de plusieurs; et les Huguenots font leur compte de non rendre les places qu'ilz debvoient rendre au septembre prochain. La diversion je la tiendroie pour nécessaire, mais non pas de cesser par delà, que ne se peult faire, ny réduyre les compagnies à petit nombre de gens utiles pour beaucop de difficultez. Les rebelles debvroient considérer que, s'accordant, la vexation des gens de guerre cesseroit, car l'on n'en auroit besoing, et Dieu voulu que ce que aulcuns qui profitent de la guerre ne l'entendent ainsi, et qu'ilz ne nous empeschent, au lieu de nous ayder. Car ces pauvres aveugles sont bien nices, s'ilz se laissent persuader que le Roy ne pourra continuer la guerre ou que icelle puisse cesser qu'il ne retourne en son ancienne possession. Les Hollandois ne font encoires semblant : Monsieur Foncq y ha faict tout bon office, et je tiens pour certain qu'ilz viendront à tous bons partiz, devant que laisser retourner la guerre sur eulx. Il est vray ce que l'on vous ha dit des 2,000 hommes que l'on donne au bastard don Antonio, pour renforcer la Tercera et pour la minne, et encoires pour robber; et l'on haste nostre armée; le marquis Sainct-Croix donna espoir qu'elle partira tost; il est bien besoing, mesmes pour assheurer nostre flotte des Indes, que porte du Roy et de particuliers près de dix milions.

Le Roy est à Arauxois, et y ha faict mener Monseigneur nostre prince et ses seurs; et demain y baillera l'ordre de Toison audict Signeur Prince. L'on tient que la compagnie retournera tost icy, où sont convocquées les courtès pour le xv du moys prochain.

LI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 133.)

Madrid, le 1er mai 1583.

Monsieur de Broissia, j'ay receu voz letres des 15, 24 et 27 de mars, et encor une aultre dudict 24, à laquelle je respondray de ma main, lesquelles sont venues toutes ensemble. Je commenceray ma responce par ce que vous me dites des 10m charges de sel réparties entre les Bernois, à l'instance du Sieur de Wateville; et est ainsi que vous dictes, que de ce je ne sçay chose quelconque, ny ne sçay s'il s'est faict à Lisbonne. Et vous diray d'advantage que je ne le puis croire, attendu le préadvertissement que ont donné tant exprès ceulx de la saulnerie, et n'en ay voulu faire semblant quelconque à Monsieur le prévost Foncq, puisque, comme vous dictes, Monseigneur le Prince avoit délibéré d'en escripre, doubtant que ledict Sieur Foncq ne pensa que ce que ledict Seigneur Prince en escripvoit fut de meute, et j'attendray de veoir ce qu'en viendra de là. Il y a en cecy tout ce que vous dictes, et sont très prudentes les considérations que vous y prenez. Et me déplairoit que ledict Sieur Foncq eust faict ceste faulte; car je me doubte que Sa Majesté ne le prendroit bien, oires qu'il n'en feit pas grand semblant, et qu'elle le garderoit, pour en son temps donner moings de crédit en ce que ledict Sieur Foncq vouldroit mettre en avant. Et ceste dissidence pourroit porter dommaige aux propres affaires de Sadicte Majesté, comme je voidz advenir en aultres choses; et seroit cecy tant exorbitant, que véritablement, comme je diz dessus, je ne l'ose croire, et, si ledict Sieur Foncq m'en parle, je luy diray franchement ce que j'en entendz.

Je vous mercie les advis que vous me donnez de ce que passe, tant par voz letres que par les copies joinctes à icelles. Nous avons depuis heu letres de Monseigneur le Prince, et entendu que la négociation, que le duc d'Alançon auroit dressée avec luy, n'a heu succès, pour s'estre ledict duc accordé de nouveaul avec le prince d'Oranges, nonobstant le mesconten-

tement du peuple, que l'on pourroit bien tant picquer que ung jour il feroit des siennes. Il est cler que ledict d'Oranges se tiendroit pour perdu sans l'assistance des François, et de mesme ceulx des magistrats qui luy adhèrent, lesquelx ont les biens de l'auctorité qu'ilz ont par ledict prince d'Oranges [1]. Dieu les veulle inspirer à donner ausdicts d'Alençon et d'Oranges le chastoy qu'ilz méritent. A ce que j'ai veu par les letres de Monseigneur le Prince, il s'est porté fort prudemment en la négociation avec ledict d'Alençon, lequel au contraire, en icelles comme en ce d'Anvers, a gagné peu de bonne réputation envers les gens de discours et prudents. Et, avec tout ce que l'on a faict avec luy, a déclaré assé ouvertement ledict d'Alençon qu'il n'est content ny dudict d'Oranges, ny des Estatz, ny de la royne d'Angleterre, ny encor du roy de France, son frère, et commence jà mouvoir quelque practique dois Paris, pour traiter avec nous de nouveaul. Mais il demande conditions telles, qu'elles sont plus pour donner à rire que pour y faire fondement, dont il n'est besoing faire grand bruict. Cecy du moings sert pour conjecture et pour faire croire que entre eulx il n'y a pas bon fond, ny confidence aucune, par où l'on en peult espérer tant mieulx. Il estoit jà à Dunquerque, se treuvant là plus asseuré que à Bruxelles, ny à Dermunde.

Quant à Cologne, Casimir a procuré de serrer le passage au cardinal d'Austriche, afin qu'il ne peust arriver si tost à Cologne, et pourtant print le chemin de Lorraine et de Luxembourg et piéçà estoit à Carpen, trois lieues et demye dudict Cologne, où il sera jà arrivé. Ce que convient est de priver incontinent l'apostat et de faire nouvelles élections, afin que le nouveaul esleu s'ayde et procure d'estre aydé d'aultres, quoy faisant, il est apparant que ledict apostat aura peu de moyen de soubtenir longuement; et qui sçait l'estat présent d'Allemagne, et se souviendra de la guerre de Smalcald, jugera, comme je pense, le mesme.

Si l'on renvoye Borlut, sans que Appelteren [2] parle à Monsieur de Champagney, l'on fera à mon advis une faulte notable qui pourroit couster

[1] Convaincu de ne pas pouvoir soutenir la cause des insurgés sans l'intervention de la France, le Taciturne, dans un discours prononcé à la réunion des États généraux, le 27 janvier 1583, tâchait de réhabiliter le duc d'Anjou. (Voyez notre édition de Renon de France, t. III, p. 66, où ce discours est reproduit.)

[2] Le maître des comptes Appelteren. Voyez tome VII, page 307.

chier audict Sieur de Champagney. Et la presse qu'il donne me faict penser que les letres qu'il escript sont forcées, et que pourtant l'on luy faict escripre. Que l'on m'envoye Appelteren, parce que, parlant de bouche, l'on entendroit ce qu'en est. J'en ay escript mon opinion, ny ne voidz chose qui me face sortir d'icelle, et craintz fort, si Borlut retorne à Gand, que ledict Sieur de Champegney ira tost en Zélande, ou que audict Gand il ne vivra pas longuement. Je le sentz comme je doibz, et l'entendz comme je l'escript, ny de ma volunté se relachera ledict Borlut, sinon de la façon que j'ay escript, quoy que ledict Sieur de Champagney puisse dire. Et disant cler que l'on fera de Borlut ce que l'on fera de Monsieur de Champagney, seroit à mon advis luy asseurer la vie et le traitement. Et j'en ay escript à Monsieur de Thoraise [1], mon nepveur, de mesme et envoyé mes letres en Bourgogne; où j'entendz qu'il estoit arrivé.

Ledict Sieur de Thoraise n'a pas entreprins sa charge de la compagnie de chevaulx-légiers par mon advis, le luy ayant donné tout contraire, et escript franchement ce que luy convenoit. Il s'y est destruict, et, s'il avoit la compagnie pour tousjours, s'y destruiroit d'advantage, ou il fauldroit se remplumer au dommage du Roy et de ses subjectz, et tumber en plus grande faulte. Si la guerre des Pays d'Embas devoit durer tousjours, peult estre y feroit on des compagnies de chevaulx-légiers entretenues: mais il n'en y a point d'ordinaires et anciennement les archiers servoient de chevaulx-légiers. Je ne faiz pas mon compte d'en escripre à Monseigneur le Prince. Aussi ne m'en faict ledict Sieur de Thoraise semblant; et, s'il veult faire les folies à sa fantaisie, il m'en desplait; mais je ne puis remédier à tout, et suis asseuré que à la fin il s'en trouvera bien maulvais marchant. Je sentz merveilleusement que sa mère s'en ronge le cueur, mais ce sont nos jeusnes gens d'aujord'huy, qui veullent vivre à leur fantaisie et pensent pouvoir triumpher aux dépens d'aultruy. Sa compagnie est belle et bonne; mais jusques à ores, je n'entendz qu'elle ayt faict faction surquoy l'on puisse fonder grande récompense.

J'ay receu la letre de Madame de Tholouze [2] et sa requeste, et si je puis

[1] M. d'Achey-Perrenot, baron de Thoraise, fils de madame d'Achey, nièce du Cardinal, dont il est parlé dans les lettres précédentes. (J.)

[2] Marie de Bonière, veuve de Jacques de Marnix, dame de Toulouse (Jura), belle-mère du célèbre Philippe de Marnix de Saint-Aldegonde. (J.)

rober temps ne fauldray de luy respondre; il y a plusieurs années que je n'avoye veu letres siennes, et pourtant ne sçavoye je en quel estat estoient ses affaires. Il me déplait, de ce que je voids par votre letre et par la sienne, que tout y voise si mal pour elle; mais (comme vous luy avez dict) les princes ne peuvent récompenser les pertes. Elle peult bien sçavoir ce que je perds par delà, dont, en quatre ans que je suis icy ou peu s'en fault, je n'aye peu tirer ung seul liard de récompense à l'occasion d'icelles; et fault considérer que par delà Sa Majesté n'a à présent le moyen. Aultre chose seroit ce, si elle estoit remise en la possession de ce que luy appertient, comm' il fault espérer qu'il succédera. Sa requeste tumbera entre les mains de Monsieur le prévost Foncq, à cause de sa charge, en quoy je ne fauldray de faire ce que je pourray; mais il me desplait de ce que je ne puis donner asseurance de ce qu'en succédera. Les deux beaulx filz se sont fort mal portez et ont causé grands maulx à tous les pays, s'estant fait chefz et principaulx autheurs (mesme celluy qui vit encore) du mal que l'on souffre; et combien que elle, ny ses enffans, n'y ont culpe, l'on peult assé penser que cela ne les ayde.

La procédure par censures pour debtes et choses temporelles, et tant plus où il y a impossibilité, ne me pleut onoques. Mais considérant les termes du Concile, et comme cela s'entend à Rome, il y aura bien à faire de persuader à Sa Sainctelé que l'on face playe à la jurisdiction ecclésiastique, soubtenant l'édict que je n'ay veu; mais j'entendz qu'il est couché en assez maulvais termes, et que cela altère tant plus Sadicte Sainctelé. Enfin je tiens que le monde ne prospérera que l'on ne laisse à chacun sa chacune, et que l'Église ait sa jurisdiction entière, et les Princes la leur, sans que les ungz entrepreignent sur les aultres. Nous verrons ce que diront ceulx de la court de Parlement par leurs responses sur les prétentions de Sadicte Sainctelé, de son nunce, de l'illustrissime cardinal de la Baulme, du chapitre et de ceulx dudict Besançon, contre lesquelx il ne me convient nullement formaliser en cecy, mais attendre ce que aultres y résoldront qu'est aussi l'ung des poinctz auquel je me remettray à la discrétion dudict Sieur Foncq.

Si le trésorier de Salins prent à sa charge de me payer (puisque Monsieur le comte de Champlite en a jà dict ce qui luy a plu), je ne me soucie pas d'une prune que l'article soit veu aux comptes, et, pourveu que je soye payé, je laisseray dire. Et est ung grand poinct que par ce moien se facilitera le payement ce que me reste deu, puisque Monsieur de Chassey aura meilleur moien pour y satisfaire. Mais il sera bien raisonnable que l'on renvoye la letre dudict Sieur de Chassey [1], comme je le pense escripre à l'escuier Chavirey.

J'entendz et je croidz qu'il est véritable que Monsieur le comte de Champlite aspiroit pour Monsieur le baron Aultrey, son filz, au mariage de la fille unicque de Monsieur de Montmartin; et pourra bien estre que, se voyant excluz de ce costel là (non sans grand descontentement sien, comme j'entendz) il soit entré en practique pour avoir pour ledict baron la seconde fille du comte de Charny [2]; et pourroit fort bien estre que, à la françoise, l'on luy donna quelque espoir d'y parvenir, pour par ce moien avoir faveur au vuidange des procès que ledit comte de Charny a pendant à la court de parlement, et que après l'on se retira de la practique, laissant ledict Sieur baron d'Aultrey au blanc. Et pour moy je désireroye qu'il eust heu la première, et seroit trop mieulx que toutes deux fussent mariées en Bourgogne que non en France; car, à la vérité, il ne convient en façon quelconque que les François empiètent tant au comté de Bourgogne. J'avoye escript afin que, par le moien que vous sçavez, l'on remédia contre le dommage que nous craignons desdicts François, par faire recognoistre généralement les fiefz, et afin que chacun feit le serement requis, que seroit donné quelque bride ausdicts François, lesquelx par ce moien procureroient qu'il n'y entrevint rupture, pour non se veoir obligez à porter les armes contre le roy de France, et sera fort bien faict que en quelque occasion vous le ramentevez. Et sur ce, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne souvenance, je prie le Créateur qui vous doynt, Monsieur de Broissia, l'accomplissement de voz désirz.

[1] Voyez tome IV, page 420.
[2] Léonard Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France, Sénéchal du duché de Bourgogne. (J.)

LII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 140 et 143.)

—

Madrid, le 6 mai 1583.

Lo que mas importa, á mi parescer, es attender á lo proprio, renforçar el principe de Parma de gente estrangera, assi para que se pueda sostener y passar adelante, como para que no nos hechen fuera los pocos que tiene, y despues no podamos volver á tener allá gente confidente, sin laqual jamas se podria reformar la cosa como conviene : y en esto se ha tardado mucho, y si tan presto no pueden yr Españoles, vayan entretanto Italianos de Nápoles, que de camino para Genna servirian sobre las galeras por limpiar a spiagia Romana, y embiar al Principe dineros, pues sin ellos embiados á tiempo crescen los desordines y no se haze nada, temiendo los rebeldes de volver á la obedientia, por no ser mas perdidos y aruynados de nuestra gente, viendo lo que passa en las tierras de los reconciliados.

Teniendo mas aparentia de que no aya de venir armada del Turco, embiar los 4000 Españoles suettos que detienen de respecto á Sicilia y á Napoles, siendo tan necessarios en Sicilia, como Su Magestad sabe, aun que no los pida Marico Antonio, y pidelos el duque de Ossuna; y aun serian á proposito y necessarios en aquellas partes si veniesse l'armada del Turco que, si nos veen armados y con galeras y gente en Italia, no osarán baxar adelante en poniente con poca armada, y ya es tarde para embiar mucha : y esto serviria para freno á lo de Valentia, como dicho el cardenal de Toledo, que es de mucha consideration.

Dar prissa á todas partes para que se pongan en órden las galeras que por haver navegado en hinvierno estan perdidas, y es lo que se haze todo flaco remiendo fasta tanto que en ellos se ponga la órden general que conviene, descargandose Su Magestad de tanto gasto inútil, remediando á los robos, que es cargo de conscientia qualquiere dilation.

Yo querria mas cavallos en el reyno de Portugal ó a la Roya, pues para

contra gente que nos quiziesse turbar algo por mar no ay meyores armas, y poco pueden contra muchos á pié y para acudir luego y con grande promptitud á qualquiere ayuntamiento de gente en el reyno, que es lo que haze : al caso de si conviene desarmar los Portugueses y como mirarlo han los que tractan aquellos negocios.

La breve salida de l'armada del Oceano importa lo que se vee, pues se entiende el daño que nos podrian hazer los vaxeles del bastardo Don Antonio y de la Reyna madre, si nos previenen.

Lo que podra hazer á la vuelta, dándole Dios buen successo, meyor se vera adelante, segund el tiempo de la vuelta y como estarán entónces las cosas.

Lo de Hyrlanda es importantissimo, y tiene razon el autor de aquel breve discurso en lo que dize del camino que daria á la empresa principal : manderia volver el obispo Hirlandes con esperanças de socorro, si el conde Desmond le pidiere y le paresciere necessario para que se sostente, diziendo lo que terná menester promptamente y que número de gente y adonde se podrá seguramente desembarcar; y que ántes de partir haga el obispo gran instantia al nunçio, y sobrello se escriva luego al conde de Olivares [1] para que concorra, y se dé ayuda en su nombre, ayudando Su Santidad de su parte, y que hagamos en ello como la Inglesa haze con los rebeldes de Flandres, y veemos que gran inquietud le da el alboroto de aquella isla tan vicino, y si se esfuerça en aquella parte se dará animo á Scoceses, y aun á Ingleses buenos, y es importante diversion por el respecto de Ingleterra y camino á la empresa principal, con color de soccorrer Su Santidad Hirlandeses cathólicos; y en todo caso tengo ser necessario embiar luego socorro de dinero al conde Desmond [2] para animarle, y darle comodidad de

[1] Henri de Guzman, comte d'Olivarès, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Jacques Fitz Maurice, cousin de Garret Fitz Gerald, comte de Desmond, appartenant à une des familles les plus illustres et les plus riches de l'Irlande, avait en 1578 levé du consentement du pape, des troupes pour affranchir son pays de la domination d'Elisabeth, reine d'Angleterre. Il mourut en 1579 des blessures qu'il reçut dans un combat où il avait défait les Anglais. Quant à Garret Fitz Gerald, comte de Desmond, il avait levé l'étendart de la révolte; mais, en 1583, ne recevant aucun secours de la part des Espagnols, il prit la fuite et fut surpris dans une petite maison par les troupes du comte d'Ormont, gouverneur de l'Irlande pour le compte d'Élisabeth. Il fut décapité dans son lieu de refuge. Sa tête fut exposée sur le pont de Londres. (Voyez Mac Geoghegan, *Histoire d'Irlande,* t. III, pp. 448 et suivantes, et Froude, *History of England,* t. XI, p. 226.)

tomar á sueldo gente dela isla fasta á 10m ducados que, si no me engaño, seran bien empleados, pues con esto viniendo en esperança, se podria sustener y no concertarse.

Lo de las dos islas que dize el Comissario, no sé si se podrá hazer por este año, y la prissa que da es por parescerle que agora ay color para armar sin sospecha y cogerlas á la improvisa; pero, sino me engaño, no faltará occasion el año que viene, como el presente, y mas si quiere Su Magestad hazer lo que en todo caso le cumple de hazerse señor de la mar, poniendo dende agora la mano á la obra; no tengo information de aquellas dos islas; meyor me paresceria lo de la mayor, aunque está mas cerca de tierra, y siendo Su Magestad señor de la mar, firmando una vez el pié en qualquiera destas, tomando las desapercevidas y llevando pertrechos, gente y las comodidades para fortificar, estarian en defensa ántes que Ingleterra estuviesse apunto por cobrarlas y siendo Su Magestad superior en la mar, se podrian socorrer : la importantia de tener nuestro aquel puesto es, á mi parescer, qual dize el commissario y servitio mucho por lo de Flandres, por lo de las Indias y por dar gran freno á los vicinos; y se podria sacar por la manera que dize gran provecho, digo pastante por sostener los gastos de la marina del mar Oceano; y se podria por agora acceptar lo que offresce el dicho commissario de que fuesse él merano con el color que toma á reconoscer mejor aquellas islas y los puertos, y á descubrir voluntad de Inglaterra, y como son animados los vassallos á la Inglesa, ó en su favor ó contra ella, en las partes apartadas de Londres, adonde oserán hablar mas libremente.

Quanto á la empresa principal del padre Jesuino, no se puede tractar della con fundamento sin correspondentia de Su Santidad : no sé si el conde de Olivares ha passado en ello mas adelante; no seria malo que procurasse entender lo que Su Sanctidad querria hazer por ayudar, haziendo apretar por parte (via) de la Reyna d'Escotia, para que Su Santidad acommettiesse el dicho conde y que se mire lo que á Su Santidad : se podria pedir de gratias por Su Magestad en favor desta empresa, demas de lo que ha de contribuir Su Santidad de lo suyo de su parte, con dar esperança á Su Santidad que, segund el tiempo en que pudiesse volver l'armada, con ella se pudiesse dar alguna ayuda á la empresa, la qual todavia me paresceria bien en manos del duque de Guisa, por quitar toda sombra

y sospecha y por interessarle en ella y los Françeses, y con sus insolentias harán nuestro negotio : y la color de ayudar su pariente la Reyna de Scotiá y su hijo es honradissima y el restaurar la religion, que es lo principal á que se ha de tener mira, á que se añade tener occupados nuestros vezinos para que ménos nos embaracen en acomodar nuestras cosas; y que concurra el Rey Nuestro Señor por su rata cada mez á la impresa, con que lo que diere de navios, victuallas y gente sea en descuenta dinero que havria de contribuir, quedando á cargo principal del duque de Guisa, para que tanto mas sin scrúpulo pueda ayudar el Rey de Francia, solicitado de Su Santidad pues no ay que pensar pretender nos otros á la isla, ny es possible que Franceses se puedan sostener en ella. Si sucediese la restitution de la religion, gran ganantia se havria hecho y dar embaraço y en que entender á Franceses en los que nos cumple á la larga, aun que entrassen, y se cargarian de gasto insuffrible y de gran trabajo que los ternia occupado. Tenemos dello la experientia fresca y no se faltaria trabajo en Ingleses.

Quien pudiesse embarcar Alançon en esta empresa, con que nos restituyesse Cambray, ayudándole Su Magestad para la jornada, casándole con la de Escotia mas moça y mas hermosa que la Inglesa, seria volver les el trueque de lo que Franceses solian hazer con el Imperador Nuestro Señor de gloriosa memoria, y seria les la mançana de discordia, teniendo la de Escotia ya hijo á quien es aquirido el drecho de Inglaterra despues de su madre, y seria armar Alançon contra su hermano, que jamas estarian en paz, y para esta offrescer y ayudar mucho, pues tanto nos importa tenerlos occupados, y el solo dar ello oydos á la plática los enterternia para que ménos nos embaraçassen este verano; en todo esto no conviene saltar las práticas, para divertirlos por otras partes : con esto podriamos concluyr nuestros casamientos, aprovechándonos dellos lo que se pudiesse, pero ántes de todo proceanse las plaças del nuevo yerno, que tanto importan.

Si Dios quiere que nuestro armada vuelva bien y temperano con parte della pues no se podrian apercevir en breve tiempo los reheldes, ny hazer tanta costa infinito nos importeria serviros de aquel puerto de la plática de Foncq que, como mas pienso mas me paresce importante, para brevemente cobrar la Frisa y Hollanda que nos ayudaria mucho para tener la superioridad que digo de la mar : para esto, esperando la vuelta de l'ar-

mada, seria menester solicitar lo de Biscaya y tener ojo á las naves estrangeras que vernán á Lisbona, por ver si de alguna nos podriamos ayudar entónces.

Que es lo que al presente se me offresce en lo que me han preguntado; para la plática de cada una dellas cosas, será menester mirar á los particulares puntos y entender en ello de veras, siguiendo las negotiationes con cuydado, promptitud y resolution segund el successo de otras cosas darán camino y velas y attender continuamente.

En lo del Alarache nos han burlado tantas vezes que no sé que esperança dello puedamos tener que nos le ayan de dar. Si le podrémos tomar por fuerça no sé, por no ser informado; tentarlo, y que no succediesse, ternialo por peligroso, y seria romper con el Xariffe y con el Turco juntamente; mas me paresce preme lo demas, specialmente lo de Flándres, por sacarnos de aquel cuydado, y tan fácil será lo de Alarache el año que viene que el presente, si accomoda Su Magestad lo de la mar como es menester; todo digo salvo meyor parescer.

Por el paper que va con esta respondo á un capitulo de la carta de Vuestra Señoria que pide parescer; he lo hecho assí breve por ser materias platicadas: pero por las executiones seria menester mirar á las particularidades necessarias, de que se podria yr tractando poniendo la mano á la obra.

LII.

RÉSUMÉ.

—

Cette lettre n'est autre chose qu'une réponse aux différents articles d'un mémoire présenté au Roi sur la situation actuelle des affaires de la monarchie, et qui ne figure point dans ce recueil. Le cardinal débute par quelques considérations relatives aux Pays-Bas, où il est urgent d'envoyer promptement de l'argent et des troupes au prince de Parme. Il faut non seulement le mettre en état de continuer ses opérations, mais soutenir les forces militaires qui s'y trouvent encore, quoiqu'en nombre insuffisant. Il

importe également d'envoyer à Naples et en Sicile, où leur présence est nécessaire à cause des tentatives probables du Turc, 4,000 hommes de troupes espagnoles, et de faire mettre en état les galères qui sont avariées par suite de la mauvaise saison. Des dispositions spéciales sont à prendre à cet effet, afin de supprimer désormais des dépenses inutiles et de prévenir les dilapidations qui ont lieu dans cette partie du service. Il serait bon de renforcer la cavalerie qui se trouve en Portugal, où cette arme est indispensable pour prévenir et dissiper plus promptement toute espèce de mouvements qui pourraient se produire de la part des indigènes. Il convient aussi de retirer la flotte de l'Océan, à cause du tort que pourraient lui faire celles de Don Antoine et de la Reine-mère, si elles prévenaient les desseins de l'Espagne.

« L'affaire d'Irlande est de la plus haute importance, et l'auteur du mémoire ne se trompe point en la considérant comme un puissant acheminement à l'entreprise principale. Je serais d'avis, en conséquence, que l'on renvoyât l'évêque irlandais avec la promesse d'un secours dans le cas où le comte Desmond le demanderait, le jugeant nécessaire pour se soutenir; mais il devrait désigner le nombre de troupes dont il aurait le besoin le plus pressant, et les points sur lesquels on pourrait les débarquer en sûreté. Avant son départ, le prélat dont il s'agit, ferait de vives instances auprès du nonce, et l'on écrirait de suite au comte d'Olivarès pour le charger d'obtenir de Sa Sainteté un concours actif à notre entreprise; le tout afin que nous puissions agir dans la circonstance comme l'Anglais l'a fait à notre égard avec les rebelles de Flandre. Déjà nous voyons l'inquiétude que lui causent les mouvements de cette île, et en les secondant nous donnerons du courage aux Écossais et même aux Anglais, établissant par là une importante diversion à nos projets contre ces derniers et préparant les voies à l'entreprise principale, sous le prétexte du secours que Sa Sainteté veut donner aux Irlandais catholiques. Dans tous les cas, je considère comme nécessaire d'envoyer de suite quelque argent au comte Desmond pour l'encourager et lui donner la facilité de prendre à sa solde des troupes indigènes, jusqu'à concurrence de 10,000 écus, lesquels, à mon avis, seraient très bien employés, car en lui faisant concevoir l'espérance d'un secours ultérieur plus considérable, cette somme le mettrait en état de se soutenir provisoirement, et d'éviter un arrangement avec l'ennemi.

« Quant aux deux îles dont parle le commissaire, je ne sais si l'on pourra s'en occuper cette année. L'insistance qu'il apporte à ce sujet, vient sans doute de ce qu'il voit là actuellement un prétexte naturel pour armer sans exciter de soupçons et les surprendre à l'improviste. Mais, si je ne me trompe, les occasions ne nous manqueront pas plus l'année prochaine que celle-ci, et seront même plus certaines encore si le Roi se décide à faire ce qui lui serait utile dans tous les cas, c'est-à-dire à se rendre maître de la mer, en mettant dès ce moment la main à l'œuvre. Je n'ai aucune espèce de renseignements sur ces deux îles; cependant je préférerais que l'on s'occupât de la plus grande,

bien qu'elle soit plus voisine du continent, parce que le Roi devenu maître de la mer, et mettant une fois le pied sur l'une quelconque des deux, les surprenant à l'improviste et y introduisant des troupes, des munitions et tout ce qui serait nécessaire pour les mettre en état de défense, on aurait le temps de les occuper d'une manière durable, avant que l'Angleterre fût en mesure de chercher à les reprendre, et notre flotte étant maîtresse de la mer, on pourrait les secourir en temps opportun. La possession de ce poste a toute l'importance que lui assigne le commissaire, sans compter qu'elle offrirait de grandes ressources pour les affaires de Flandre, pour les Indes et même pour tenir nos voisins en respect. Aussi l'on pourrait, en suivant le plan qu'il trace, en retirer des avantages très considérables ou tout au moins suffisants pour faire face aux dépenses de la marine sur l'Océan. On pourrait accepter, dès ce moment, l'offre que fait le commissaire d'aller lui-même, sous le prétexte qu'il indique, reconnaître ces îles et leurs ports, en même temps qu'il s'assurerait des intentions de l'Angleterre et des dispositions hostiles ou favorables des sujets de ce royaume envers leur souveraine, principalement dans les provinces les plus éloignées de Londres, où ils oseront s'exprimer avec plus de liberté.

» Quant à l'entreprise principale proposée par le père Jésuite, on ne peut s'en occuper d'une manière sérieuse, sans s'être assuré du concours du Souverain Pontife. Je ne sais si le comte d'Olivarès a fait à ce sujet quelques démarches plus significatives. Il serait bien dans tous les cas, qu'il s'assurât de la part que Sa Sainteté veut y prendre, et fît faire des instances au nom de la reine d'Écosse pour que le Souverain Pontife s'entendît avec lui. Il faudrait aviser à spécifier les grâces particulières que l'on pourrait solliciter de Sa Sainteté pour le Roi, en faveur de cette entreprise, indépendamment de ce qu'elle doit fournir de son côté; on ferait espérer au Pape que, suivant l'époque où la flotte serait de retour, on pourrait l'utiliser pour le but de l'entreprise. Quant à celle ci, je serais toujours d'avis qu'on la remît entre les mains du duc de Guise, pour éloigner toute espèce de soupçons, comme aussi pour intéresser au succès lui-même les Français dont les insolences avanceront nos affaires. Au surplus, il y a là pour le duc un prétexte fort honorable qui est de secourir sa parente la reine d'Écosse, ainsi que le fils de cette princesse, et de rétablir la religion que nous devons avoir particulièrement en vue, sans compter que nous donnons par la même occasion de l'occupation à nos voisins, les empêchant de nous contrarier dans l'accomplissement de nos projets. Le Roi, notre maître, devra payer chaque mois sa quote-part dans les frais de l'entreprise, moyennant toutefois que ce qu'il fournira en vaisseaux, munitions de bouche et troupes sera compté en déduction de la somme pour laquelle il s'engagerait d'avance. La direction principale de l'affaire resterait, comme je l'ai dit, au duc de Guise, parce qu'alors le roi de France, sollicité par Sa Sainteté, nous aiderait avec moins de répugnance. Cette combinaison offrirait peu d'inconvénients, car nous ne pouvons sérieusement

prétendre à rester maîtres de l'île, et de leur côté, les Français ne sauraient s'y maintenir longtemps, se chargeant par le fait de dépenses exorbitantes et d'embarras qui les absorberaient entièrement, nous en avons l'expérience toute récente, et les Anglais ne leur laisseraient pas manquer d'occupation. Si l'on parvenait à rétablir la religion, ce serait un grand point de gagné à cause des préoccupations et des ennuis que nous donnerions aux Français en ce qui concerne nos affaires.

» Si nous réussissions à embarquer le duc d'Alençon dans cette entreprise, à la condition qu'il nous restituerait Cambrai, à charge par Sa Majesté de l'assister dans l'exécution du projet et de lui faire épouser la reine d'Écosse, plus jeune et plus belle que celle d'Angleterre, ce serait rendre aux Français ce qu'ils ont fait plus d'une fois à l'Empereur, de glorieuse mémoire, et jeter parmi eux la pomme de discorde. En effet, la reine d'Écosse a déjà un fils auquel revient, de droit, le trône d'Angleterre après la mort de sa mère; ensuite nous armerions d'Alençon contre son frère, leur donnant à l'un et à l'autre un sujet de dissension éternelle. Il faudrait pour cela multiplier les offres et les services réels; car il nous importe beaucoup de les distraire de nos entreprises, et la seule attention qu'ils donneraient à nos propositions sur ce point les occuperait assez pour qu'ils nous laissassent en repos pendant ce printemps. Il faut donc entretenir avec soin les négociations relatives à cet objet, afin de détourner leur attention d'un autre côté; pendant ce temps, nous pourrions conclure les mariages qui nous occupent, et en tirer tout le parti possible, mais songer avant tout à mettre sur un bon pied les plans qui appartiennent au nouveau gendre, car ce point est de la plus haute importance. »

Granvelle revient encore aux affaires de Flandre, insistant sur la nécessité de se rendre maître de la mer, non seulement pour les motifs qu'il vient d'exposer, mais encore afin d'assurer le succès de quelques autres projets, comme, par exemple, la prise d'Alarache, que l'on pourrait alors différer jusqu'à l'année suivante. (Cette partie de la lettre est obscure, faute de détails.)

LIII.

MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 222 et 224.)

Saint-Amand, le 7 mai 1583.

Monseigneur, Vostre Illustrissime Seigneurie verrat par les billetz adjoinctz ce qu'avons de nouvelles. L'on at dict Anjou fort malade à

Dunckerke, et qu'il estoit administré de tous ses sacrementz; il moriroit plus tost un chien de bon bergier. L'on at dit le mesme de sa mère; mais il ne noz adviendrat tant de bien. Ilz se seront entreparlez depuis, et criènent tous deux de despit qu'ilz ont de ce qu'est advenu en Anvers, se véandz si esloignez de leurs desseingz.

L'on dit qu'il y at heu encores quelque garbouille aux nopces de l'Orangier, à l'occasion que la nouvelle mariée amenoit tant de François que sont estez battuz et emprisonnez pour une bonne partie[1]: que sera pour leur faire à croire de vray que ceulx de pardeçà ne les comporteront jamais, estantz les humeurs des deux nations par trop différentes. S'il est vray ce que dit le maistre d'hostel de Monsieur de Turcoing, nouvellement revenu de Paris, il y at grande garboillerie en France, s'estant levé Languedoc à cause des grandes tailles, en ce que les seconde leur gouverneur, le Sieur de Damville. Si le feug se mectoit chez eulx, les filz avec la mère se trouveroient bien empeschez, et auroient le cheange qu'ilz méritent. Le Roy dit que il ne veult rompre avec Sa Majesté, et ce qu'il faict estre pour l'adsistence de son frère, et pour faire venir ceulx d'Anvers à la raison, et effectuer ce qu'ilz luy ont promis. Mais ilz en sont bien loing, quoy que sçaiche fluter l'Orangier, qui est François de cœur, n'aiant aultre appui ou espoir. Mais la généralité des villes n'y vouldrat jamais entendre, et si ledict Orangier pourtie trop, ce polroit bien estre sa ruyne. Tout son artifice gist à mectre tout le monde en désespoir. Sortant d'Anvers Fervacques, il dit hault et cler qu'il fut esté mieulx pour ceulx de Brabant d'abjurer Dieu que le roi d'Espaigne, pour ce que Dieu pardonne, et que le Roy ne pardonnerat jamais. Le mesme langaige ont tenu les aultres François sortiz des prisons d'Anvers. Touttefois plusieurs d'entre eulx, passantz par la marine près Gravelinghe, ont tiré des croix sur le sable, jurantz leur bon Dieu qu'ilz ne retourneront plus en Flandres.

Eindove s'est rendue au jour nommé, et en sont sortiz 700, aulcuns dient 900 François, bien en ordre, et avoient encoires de vivres pour deux mois, quoy que l'on avoit escript passé trois mois qu'il n'en y avoit que pour quatre jours. Les contes de Mansfeld, père et filz, sont passez oultre,

[1] Le 12 avril 1583, Louise de Coligny fit son entrée à Anvers et y épousa Guillaume de Nassau, devenu veuf par suite du décès de Charlotte de Bourbon, sa seconde femme.

et ont passé la rivière l'une partie de leurs trouppez de là Venloo; et l'on dict que Son Altèze doibt partir mardy de Tournay vers Brabant, pour commander à l'armée, pour ce que Monsieur de Mansfeld père veult aller aux bains, lessant sa charge à son filz durant son absence; ce que aulcuns ne goustent.

Laloo[1] at adverti de la belle entrée que l'on at faict à Sa Majesté à Madrid et le grand receuil qu'il at faict à Vostre Illustrissime Seigneurie, se mectant en divises avec elle bien une heure. Il escript aussi qu'il fauldra quelcung pour tenir le lieu de Monsieur Foncq, à cause qu'il y at apparence que sa maladie sera longue et peu curable.

Monsieur de Cambray m'at requis de parler à Son Altèze affin qu'elle soit servie luy mectre en mains le prévost Fornie avec ses deux complices chanoines, m'aiant à ceste fin envoié lettres de crédence sur son frère Monsieur de Haultepenne et moy, et j'ay trouvé Son Altèze bien inclinée de la gratifier, ad ce qu'il me dict devant mon partement. Mais ledit Fornie at esté si habille que d'appoincter avec les soldatz pour luy et ses compaignons pour IX^c florins, et estant depuis survenu Monsieur de la Mothe, ce at esté tout ce que l'on at sceu faire de convenir pour deux mille florins, qu'est beaucop pour ledict Sieur de Cambray, qui meure de faim et n'at poinct ung solz. J'ay remonstré qu'il ne convenoit permectre que si meschantz gens eschappissent pour aulcun argent, que seroit leur donner occasion de faire encoires piz, aiantz perdu au Roy sa citadelle et audict Sieur de Cambray sa cité: car sans ledict prévost, Inchy ne se fut ainsi précipité; que l'on ne debvroit aussi comporter au soldat une si téméraire présumption.

[1] Le secrétaire Antoine de Laloo, souvent cité dans les volumes précédents.

—

LIV.

MORILLON, ÉLU ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 255 et 256.)

—

Saint-Amand, le 7 mai 1583.

Monseigneur, Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie verra par l'adjoincte qu'est du maistre des comptes Appelteren, en quelle peine se doibt trouver Monseigneur son frère [1], puisque l'Orangier, par ses ruses, at trouvé moyen, pour complaire à la Dame de La Noue, de tirer hors de Gand, en plein jour, Monsieur le Conte d'Egmont, sans qu'ilz aient peult veoir l'ung l'aultre, ou s'entreparler ung mot; et je demeure en mon opinion que ledit Orangier at encores aultant d'auctorité et de crédit qu'il heut oncques vers les mauvais que surpassent en nombre et malice les bons.

Maintenant peult veoir mondit Seigneur vostre frère si Bourlut luy sert de bouclier, et combien il emporte de le bien garder. Touttefois il se tormente aultant que oncques, que l'on tarde tant à le faire venir par deçà. Je tiens que si ledict Bourlut fust esté à Gand, lorsque l'on enleva ledit Conte d'Egmont, que Monsieur de Champaigney luy heut tenu compaignie, ce que maintenant ont empesché les frères et parentz dudict Bourlut. L'on attendoit quelque chose des Gantois; mais l'Orangier at usé de ses traictz et traverssé tout cela, aiant magnifié que Alençon at gardé la ville de Termonde du pillage, que pensoient faire les François au sortir de là. Que plus est, il at faict remectre icelle ville entre les mains des Gantois que y ont mis garnison et aussi à Dixmude, et cela fut cause qu'ilz donnarent audit Alençon libre passaige par le pays de Waes. Aussi at ledict Orangier esté inventeur que le François at entretenu et tiré la signature de l'accord de Son Altèze, que en ce ne povoit rien perdre mais gaingner, affin que ledit Alençon regaingna par ce boult la grâce du peuple, aiant peu avoir

[1] Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney.

de noz 50^{m} escuz pour deux villes, se contentant d'eulx de 30^{m} escuz pour quattre villes, aiant aussy quicté Niewport.

Pour retourner audict Seigneur de Champagney, si ceulx à qui appertient le visconte de Turainne retournent le demander de Sa Majesté, puisque ledit conte d'Egmont et le Sieur de Selles sont donnez à La Noue, et que de bref l'on les doibt encheminer vers la Rochelle, et que Monsieur de Ballançon et Schenck s'attendent pour estre convenuz de leurs rançons (comme at faict Maximilien Dubois) que vint devant hier à Tournay, il plairat à Vostre Illustrissime Seigneurie faire, par quelque voie que ce soit, informer Sa Majesté que Monsieur de Cramaille, gouverneur dudit viconte, est venu par deux ou trois diverses fois proposer et asseurer mondict Seigneur de Champagney, si par le moien de Vostre Illustrissime Seigneurie il povoit tant faire que ledit viconte fust mis à rançon, que pardessus icelle, son eschange avec Bourlut s'effectueroit quant et quant; ce qu'il at touiours désiré estre représenté de sa part à Vostre Illustrissime Seigneurie, que s'y est fort bien emploié, comme j'espère elle fera encoires ceste fois, puisque c'est pour bon. Je ne sçay où que Monsieur de Thoraise tarde tant avec ledict Bourlut, craindant qu'il n'ayt quelque désastre en Lorrainne, qu'est pleine de voleurs, et tint à peu que Monsieur le président d'Artois ne tombit en leurs mains, près de Pont-à-Mousson, s'il heust tardé un quart d'heure de plus, comme nous at compté le Sieur d'Aillepierre. Venant ledit Bourlut, il sera receu au Quesnoy, jusques il aurat envoié ses hostagiers. Je prie Dieu donner cependant bonne pacience à Monsieur vostre frère, n'estant esbahi, si telle fois il la perd se trouvant en tant de peine et perplexité.

Le Sieur de Vatteville at faict ung nouveau alarme à sa belle fille, Madame d'Achey, vostre nièpce, vers ceulx de la Chambre des comptes à Dole, offrant de donner personnaige souffisant, que le lessant jouyr huict ans de la pièce en la forme que ladicte dame faict, luy remboursera l'engagière, dont il requit acte de ceulx de ladicte chambre; que luy fut accordé, et la requeste envoiée à ceulx des finances, où Monsieur de Chassey at faict tout bon office, d'aultant que l'on at escript à ladicte chambre de tout tenir en surcéance, que serat pour faire enraiger le Sieur de Watteville qui at grand tort de persécuter ainsi sa belle fille Madame d'Achey, vostre nièce, sans considérer que ceste gagière de Vercel at esté donnée à feu Monsieur son grand

père [1] pour récompense et services, et que ses deux filz polroient, selon le cours de nature, encoires vivre, s'ilz n'heussent abrégé leurs vies pour le service de Leurs Majestez. J'espère que Vostre Illustrissime Seigneurie en temps et lieu serat servie, se présentant la commodité, mectre Madame sa niepce [2] en repos.

J'envoie à Vostre Illustrissime Seigneurie ung sommaire receuil de mes lettres interceptéez en Bourgogne, affin qu'elle ne soit ignorante du contenu. Il y avoit du mol et du dur.

Depuis que sumes estez déchargez des Espaignolz, sont venuz sur vostre terre de Sainct-Amand le régiment de Monsieur d'Egmont, qu'est fort desbausché, et ont faict aultant de mal ou plus que les aultres, saulf qu'ilz n'ont logé en la ville. Voz censiers s'estoient saulfvé chéans avec ce que leur restoit de bien; car les soldatz pregnent tout, et n'ont espargné les églises, emportantz les ciboires avec le Sainct-Sacrement pour eulx servir en charmes que règnent fort par deçà. Ilz ont bruslé vostre molin à vent de Brillen pour avoir le fer, et en ont cuidé lever les aultres; mais l'on les at empesché. Ilz ont miz leurs chevaulx dedans les bledz verdz, et bruslé diverses maisons en voz villaiges, que n'est rien de nouveau, mais nulles vostres. Devant que venir icy j'en avoie parlé à Monsieur le Marquis de Renti, et au Sieur Cosmo, et ilz sortirent d'icy le jour de mon arrivée. Et feirent les capitaines selon que je leurs avoie requiz tout debvoir, que aulcung dommaige ne se feist à leur partement, comme s'est faict aux voisins mesmes en leurs bois, aiantz esté bruslez soixante bonniers au Conte de Liques en sa terre d'Estombanges. Les Bourgoingnons se conduisent aussi fort mal partout, pillantz les églises et brisantz les imaiges, et tout par faulte de justice que se feit icy par les capitaines, d'ung jeusne blittre qui avoit pillé l'église de vostre villaige de Selle, à demie lieue d'icy, que donna

[1] Humbert le Peloux, gentilhomme du Dauphiné, avait suivi le connétable de Bourbon, et reçu dans les armées de Charles-Quint, il lui avait rendu d'utiles services. Ce fut à cette considération qu'il obtint par engagement la seigneurie de Vercel dans le Comté de Bourgogne; au reste le Peloux avait été réintégré, par le traité de Crépy, dans ses biens confisqués en France.

[2] Jeanne-Baptiste le Peloux, petite-fille d'Humbert et dame de Vercel, avait épousé François d'Achey, maître d'hôtel du roi Philippe II et gouverneur de Dole; il était neveu du cardinal de Granvelle et mourut en 1580. « C'était (dit son oncle) un grand dépensier et maulvais ménagier; il avait » bon cœur, mais plus haut que ne lui convenoit ». (Lettres à Bellefontaine, tome I, page 275.)

grande craincte aux aultres, comme feit aussi le chastoy de cincq brigandz venuz d'Alost jusques à xx, que furent rattainctz par voz bourgeois de ceste ville en voz bois. Les xiiii eschappèrent, ung fut tué sur la place, et les cincq amenez icy et que Monsieur de Liques répéta assez impérieusement comme le porte sa lettre cy-joincte, à laquelle je ne vouluz que l'on feicst aultre response, puisque lesdictz gallandz estoient désià passé le pas, aiantz estez garottez ung matin bien tempre; les quattre décédez fort repentantz et catholicquement ont heu terre sainte, et ung héréticque obstiné miz en terre profane. J'ai opinion que Licques en vouloit faire prouffitz, et non comme noz avons fait justice exemplaire; il ne m'en at rien dit encore que je fus en Tournay lors que l'exécution se feit. Le séjour dudit Aigemont at beaucop empesché la fenaison, mais l'on y at travillé bien fort depuis lundi. L'on est mal qu'il ne pleut point. Ilz démoreront mille et mille hommes à labourer en ces quartiers.

Vostre Illustrissime Seigneurie verrat ce que par ses lettres M. le Marquis de Roubaix at requiz à voz officiers, que ne luy ont faict aulcune response, et je ne suis d'advis que l'on entre en cela, car voz successeurs n'y gaigneront rien. Il ne m'en at faict samblant encores qu'il m'ayt parlé depuis pour aultres choses. S'il nous désigne ceulx qui luy font dommaige en ses bois, je luy en feray faire raison. Il sera bien que la dite lettre et de Licques soient renvoiez. Puisque l'organiste se rend si chier, demandant par-dessus sa nourriture si grands gaiges, Maistre Michiel l'organiste trouvera quelque joly enffant qui touche l'espinette, pour servir Vostre Illustrissime Seigneurie de paige, qui s'encheminera avec ceulx que Sa Majesté faict icy ceuiller.

Le Sieur Jehan Malpas at esté expédié et obtenu ce qu'il avoit demandé à 500 francqz près, que n'est mal besoigné. Vostre recommandation luy est bien venu à propos. Il se loue peu de l'archevêque de Cambray, qui touttefois pense avoir beaucoup faict pour luy.

Le conseiller de Brabant Malcote [1], beau-filz de feu Monsieur Viron, m'at prié devers Vostre Illustrissime Seigneurie obtenir le contenu de sa requeste qui vad avec ceste; et puisqu'elle le peut faire selon l'auctorité que luy at

[1] Jean van Maelcote, jurisconsulte distingué, primitivement professeur à l'université de Louvain, ensuite conseiller du conseil de Brabant. Voyez sa vie dans la *Biographie nationale*.

donné par son testament feu Monsieur Chappuys, je luy supplie d'avoir en favorable recommandation le petit Odot.

Aussi plaira-t-il à Vostre Illustrissime Seigneurie et de ce la prions bien humblement, Monseigneur son successeur et moy, tenir la bonne main que le doienné et channesie que tenoit en l'église de Saincte-Goele, puissent tomber sur Messire Henri des Maretz, qu'at servi feu Monsieur de Sainct-Bavon jusques à son trespas, et est fort mectable et de bonne et louable vie; de sorte que ledit Sieur et moy ne cognoissons aultre qui soit pour redresser la dite église, fort désolée en spirituel et temporel, comme luy, et Sa Majesté n'at faict difficulté de permectre semblable résignation à ceulx qu'elle at mis en plus hault degré. J'ay parlé de ceste résignation à Son Altèze, qui l'at trouvé bon et qui doibt escripre à Sa Majesté. L'affection que je porte à la dite église, en laquelle j'ay receu le saint baptesme, me meut desirer une si bonne provision [1]. La requeste et procure s'envoient à vostre secretaire Descordes.

Jusques ores n'ay-je aulcunes nouvelles sur mon affaire de Dublioul; depuis ses dernières, qu'estoient du dernier de janvier, si luy ay-je escript par tous courriers. Je ne sçay si le despesche serat en chemin, luy aiant escript qu'il passat oultre, suivant l'ordonnance de Vostre Illustrissime Seigneurie, de lever les bulles pour le dit Seigneur vostre successeur et moy, et que du moings il nez envoiat les brefz. Le Sieur Balbani m'at dit avoir reçeu lettres de Rome qui disoient que le dit Dublioul s'excusoit de la levée d'iceulx depesches s'il n'avoit mil escuz, que n'auroit depuis tenu que à luy, puisque Vostre Illustrissime Seigneurie l'at accrédité pour tout, dont je la remercie très-humblement. Il ne peult tarder que je n'aye bien tost response de luy, aiant si souvent escript. J'entendz que Vostre Illustrissime Seigneurie achatte quelque seigneurie en Bourgogne, où par le moyen de Monsieur de Chassy, je luy feray tenir, s'il luy plait, les 2,500 florins desquelz je luy ay escript par mes précédentes et aultres, tant sur ce que j'ay receu de Sainct-Vaast, dont j'envoieray ung estat. A tant après m'estre recommandé, etc.

[1] Il résulte de ce passage que Morillon est né à Bruxelles.

LV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Madrid, le 7 mai 1583.

Madame, l'ordinaire m'a apporté les lettres de Vostre Altèze du dernier de mars. Et par mes précédentes aura entendu l'arrivée de Sa Majesté en ce lieu, le peu de séjour qu'elle y ha faict et son partement pour Aranxues. L'office que avant icelluy fit Aldobrandino, luy délivrant les lettres de Vostredite Altèze, et que je parla à Sadite Majesté pour assentir sa volunté sur la licence que si instantement elle continue de demander, que repassa à me dire les causes pour lesquelles sa présence aux Pays d'Embas luy sembloit nécessaire, adjoustant pour résolution finale, qu'il y penseroit audit Aranxues, pour à son retour pouvoir prandre quelque résolution. Sadite Majesté se trouve encoires là, pour jouyr de la beaulté du lieu, où il n'a esté en si longtemps, et mesmes avec la frescheur présente, pour avoir pleu assez largement : si est ce qu'il nous donne espoir de son brief retour, ayant le premier de ce moys donné audit Aranxues l'ordre de la Toison à Monsigneur nostre prince, pour après encheminer les aultres couliers à aultres chevaliers nouveaulx de l'ordre et à Monsigneur le Prince de Parme [1], pour après venir plus décentement à la célébration du chappitre dudit ordre que Sa Majesté ha délibéré de remectre sur pied et rendre à icelluy l'ancien honneur.

L'ordre que l'on ha laissé en Portugal, à ce que j'en puis comprandre, n'est pas tel que je vouldroie, et que à mon advis seroit de besoing et mesmes en l'administration de la justice, police et finances, et me doubte que le nouveaul gouverneur s'en trouvera plusieurs foys en penne. Les affaires de ce coustel là se manient icy par ung conseil formé de Portuga-

[1] Les cérémonies de la remise à Farnèse, des insignes de l'Ordre de la Toison d'or, sont imprimées dans notre édition de Renon de France, t. III, p. 122. Ces cérémonies eurent lieu le 11 août 1585.

lois que Sa Majesté ha amené de là. Et l'Impératrice ne se mesle jusques à oyres d'affaires quelconques, sinon de soliciter le faict du mariaige de l'Empereur, et de ses affaires particuliers, se trouvant icelle chargée de beaucoup de debtes. Elle est encoires lougée en la maison près des Descalças, et n'y ha en ce jusques à oyres changement.

L'on tient que Sa Majesté appellera le Comendador Mayor de Castille à Aranxues pour prandre résolution de ce qu'il vouldra faire avec luy, se trouvant là avec Monsigneur nostre Prince, Mesdames les Infantes et le comte de Barajas, que difficilement pourroit souffire pour oultre la présidence de Castille, retenir la charge de la maison de Leurs Altèzes. Car chacune des deux requiert l'homme entier, y ayant en l'ung et en l'aultre assez à besongner. Et touteffoys j'ay peu d'espoir que Sa Majesté soit pour réduyre la maison en la forme de celle de Bourgongue, comme Vostre Altèze vouldroit; que touteffoys emporteroit beaucop à Sa Majesté, pour estre plus respecté de ses subjetz; mais elle ha jà prins son ply de vivre tant retirée que, après 56 ans, j'espère peu d'y veoir changement.

Quant aux affaires de Cologne, j'ay veu les advertissemens qu'il ha pleu à Votredite Altèze me communiquer, dont je luy baise bien humblement les mains. J'entendz de Rome que Sa Sainteté ha procédé à l'aprobation en plain consistoire, et commandé au chapitre de procéder à nouvelle élection; et si Dieu les inspire à faire choix de personnaige que soit à propoz, j'espère que tout se pourroit accomoder. Et jà y sera arrivé le légat; car j'ay pièçà nouvelle qu'il estoit jà à Carpen, après avoir prins torse en son chemin pour faire le voiage par Lorenne et Luxembourg, se doubtant du duc Casmirus, lequel avec gens de cheval démonstroit luy vouloir empescher le passaige, comme à légat du Sainct-Siége apostolique.

Encoires n'est arrivé le courrier de l'Empereur que si long temps l'on ha actendu; de manière que si l'on nous accuse de tardance, nous ne sumes pas seuls; mais pour nous payer, ceulx de l'Empereur dient estre chose que Sa Majesté Impériale ha icy aprins. Et à la vérité les Empereurs Don Fernande et Maximilien, père, et grand-père, estoient en leurs dépesches plus diligens.

Je suis certain que Vostredite Altèze n'aura délaissé de, à l'occasion de la salie des François à Anvers et ailleurs, ramentevoir les offices nécessaires pour en tirer fruyt et pour remédier à l'obstination des pauvres rebelles.

Aussi est-il vray ce que Vostredite Altèze dit, que si les provisions fussent esté faites à temps et si ledit Signeur Prince eust heu deniers en main, en telle conjoncture et occasion, beaucop se pouvoit faire.

En fin Alançon s'est rejoinct avec Oranges; mais avec peu de satisfaction du peuple. Je ne désespère qu'il n'en puisse encoires sortir quelque fruyt. Il s'est retiré hors des camps à Dunkerke, retenant le tiltre seullement qu'il ha usurpé, demeurant Oranges en l'entier gouvernement, commandant partout, comme au temps de l'archiduc Mathias. Ledit d'Alançon commence jà mouvoir nouvelles practiques dois Paris, se monstrant peu content des rebelles, de la royne d'Angleterre et de son frère propre; mais il mect en avant conditions fort impertinentes; et peult estre se trouvant réduyt aux termes qu'il se trouve, pourra passer plus avant, et méliorer les conditions comme il debvroit faire s'il estoit bien conseillé, afin d'éviter plus grande ruyne.

Je n'ay failly de faire le debvoir que j'escripviz à Vostredite Altèze, afin que le comte d'Olivarès ayde aux procès que Vostredite Altèze ha à Rome contre la Royne mère; et je confie qu'il ne fauldra d'y faire de son coustel tout ce qu'il pourra; mais ce que je sentz, est que la cause ha prins jà malvais ply, pour ce que en cest estat se remédient plus difficilement les affaires qu'il n'y ha faire à les encheminer dois le commencement comme il convient.

Je remercy de nouveaul bien humblement à Vostredite Altèze, la faveur qu'elle faict à mes nepveux, enfant de feu mon nepveur Monsieur d'Andelot, et à son beaulfilz mon nepveu de Chasteau-Roulleau. Ilz auront pour le bailliaige vacant par feu leur père beaucop de compétiteurs; mais encores ne sont venues les lettres dudit Signeur Prince sur ceste vacance, et Vostredite Altèze m'oblige tous les jours plus pour la faveur qu'elle fait à moy et aux miens, pour luy rendre, comme très-obligé serviteur, le service à moy possible.

Sa Majesté ha la consulte favorable pour le secrétaire Nutio, afin qu'il plaise à Icelle luy faire grâce de la catapanie sans luy avoir nommé aultres compétiteurs, afin que tant plus librement Sadite Majesté luy en puisse faire grâce, dont j'actendz résolution avec semblable désir à celluy de Vostredite Altèze.

Quant à Ardinguello, il me desplait de ce que je vois, par les lettres du

visitateur, de ce que se trouve à l'encontre de luy; car certes, je luy suis esté tousiours très-affectionné, et tant plus le suis-je, pour veoir la faveur que Vostredite Altèze luy faict. L'on ha envoié le tout audit visitateur, et tout ce que ledit Ardinguello m'a envoié pour se défendre, afin qu'il y aye le regard que la justice pourra comporter. Et j'espère que quant l'on luy donnera les charges que résultent contre luy par les informations, qu'il respondra de sorte et donnera telles justiffications qu'il y aura moyen de le pouvoir ayder; ce que à la vérité je désire singulièrement.

J'ay grande compassion à ceulx de Louvain, et est très à propoz tout ce que Vostredite Altèze dit en leur faveur, mais de penser tirer de Sa Majesté xxx mil escuz, pour y accomoder ceulx qu'en ont besoing, la saison est fort mal à propoz; et suis certain, que si l'on en parle à Sadite Majesté, elle dira, que ledit Signeur Prince y pourvoie des deniers que d'icy l'on luy envoie; que seroit luy diminuer d'austant les provisions tant nécessaires. Dieu doint que les affaires puissent prandre quelque jour le bon chemin, afin que l'on aye moyen de pourveoir à beaucop de choses nécessaires.

LVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Juste, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 141.)

—

Madrid, le 10 mai 1583.

Monsieur de Broissia, l'ordinaire m'a apporté tout ensemble vos lettres du 4, 8 et 13 d'apvril, et je iray respondant briefvement à ce qu'il me semblera avoir plus de besoing, suyvant l'ordre d'icelles et leurs dates. Le premier point de vos dites lettres est celluy de la négociation qu'a mise en termes le capitaine de Lille, touchant la seigneurie d'Héricourt. Sur quoy je vous ai bien particulièrement respondu et escript ce qui me semble. Je n'ay veu les lettres que vous dictes ont été dépeschées au nom de Monseigneur le Prince sur ce faict pour Sa Majesté, ny sçay si Monsieur le prévost

Foncq les a heu, qu'a esté ung temps indisposé, comme vous avez entendu, et depuis s'est treuvé avec le Roy à Aranjuez pour donner l'ordre du Thoison le premier de ce mois à monseigneur nostre prince, de où le dit Sieur Foncq est de retour et se porte fort bien.

L'expédient pour faire cesser le différent de précédence entre Messieurs de l'université et ceulx de la Chambre des comptes à Dole me semble fort bien, et que ce moyennant toutes difficultez cessent, et que l'université vienne en joyssance des 3,000 francs. Le reffus que font ceulx des finances du payement, pour le temps qu'icelluy se debvoit faire par Vandenesse, ne me semble mal fondé, tant pour ce qu'il y aura bien à faire de tirer comptes des héritiers dudict Vandenesse, que pour n'avoir l'université heu lecteur, qu'a esté de grande faulte et de préjudice à la jeunesse, qu'a perdu austant de temps par malvaise conduite; et je suis très aise qu'ilz ayent treuvé ung nouveaul professeur Padouan, pourveu qu'il soit tel que convient pour restaurer la réputation de l'université et y donner le fruict nécessaire. Ce que convient est de faire rigoreusement observer le commandement que j'entendz l'on faict aux distributeurs, de faire continuer les lectures par ceulx qu'en ont charge, et l'industrie desquelx est à ce choisie, sans comporter que, pour s'emploier à aultres choses de proffit, ilz délaissent de faire leur debvoir; et plustot que l'on les prive des lectures, pour les donner à aultres qui le rendent.

C'est grand desplaisir du pacquet que vous dictes avoir esté perdu, et puisque l'on vad à la chasse des lettres, c'est la raison d'aller plus retenu à non eslargir tant la plume, que l'on s'en puisse treuver en peinne, estant très aise d'entendre ce que vous dictes, que aux vostres il n'y avoit rien que vous puisse donner peinne.

Ce que vous dictes est bien apparant, que l'accord faict entre le duc d'Alençon et le prince d'Oranges et sa suitte ne durera pas longuement, estant faict à regret de toute la commune, et a raison ledict prince d'Oranges de s'en craindre, estant semblable crainte cause que ledict d'Alençon, pour s'esloigner des cops, s'est retiré à Dunquerque, où il n'a que le tiltre usurpé à tort, estant demeuré le commandement audict d'Oranges, comme au temps de l'archiducq Mathias; si bien a il sceu abuser et tromper les abuseurs et trompeurs françois, dont ils commencent s'appercevoir. Et a peu de contentement ledict d'Alençon des rebelles, et encor de la royne d'Angleterre, qui

l'a ainsi amusé et abusé, et de son frère, pour luy sembler qu'il n'ayt pas faict pour luy tout ce qu'il eust voulu. L'on verra ce qu'en adviendra et de Cologne, où jà est pièçà arrivé le cardinal d'Austriche, légat; et vous aurez entendu du costel de Rome que consistorialement l'apostat a esté privé de l'archevesché, et commandement faict à ceulx du chapitre de procéder à nouvelle élection; et comme je l'ay tousjours dict dois le commencement, c'est le vray remède; et mesme, s'ilz rencontrent de faire choix de personnage à propos, et celluy que sera esleu en fera son cas propre et comme pour soy mesme procurera le secours. Ledict apostat (si je ne me forconte) aura bien à faire de supporter les frais; et les princes protestants ne mettront pas voluntiers la main à leur bourse pour luy. Car leur principale religion sont les florins, desquelz ilz ne sont pas fort pourveuz. Je m'asseure que les villes impériales se garderont fort bien d'entrer en ce jeux, se souvenans de la ligue de Smalcald et comme elles y furent traitées des princes.

LVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 11 mai 1583.

Di poi che scrissi à Vostra Signoria Illustrissima alli 25 del passato, ho ricevuto la sua lettera delli 8 del medesimo et inteso che a sua mano erano pervenute le mie de 3 de marzo con li duplicati dé 7 di febbraro, et che ben particolarmente Vostra Signoria Illustrissima haveva inteso il mio desiderio intorno al concedermi Sua Maestà licentia di ritornarmene in Italia et quanto sia conveniente : onde non fò dubbio che mediante il favor et mezzo di Vostra Signoria Illustrissima mi debbia Sua Maestà consolare, et tanto più promettendomi lei con la suddetta sua che ne farebbe ogni offitio et che si era risoluto di penetrare la voluntà di Sua Maestà prima che l'Aldobrandino li presentasse la mia lettera : et ciò tengo per fermo habbia Vostra Signoria Illustrissima fatto per venir con più facilità et mia satisfattione alla buona conclusione, et con prestezza, come spero, sarà seguito : et ne stò aspettando l'avviso con quel desiderio che lei si può immaginare, poiche à me importa la salute et la vita. Che Sua Maestà facessi l'entrata in Madril con allegrezza universal di tutti i populi hò inteso, et come parimente Vostra Signoria Illustrissima dalla Maestà Sua fù ricevuta con grandissima affettione, che non poteva esser di altra maniera, per le tante cause che ci concorrono. Et è la Maestà Sua obbligatissima à stimare et honorare perpetuamente Vostra Signoria Illustrissima, la quale sia certa, si come più volte ho detto et scritto, convenirsi che Sua Maestà pigli altro pensiero delli affari di quà di quel che hà fatto per il passato et in particolare nel far le provisioni di denari con celerità, perche altrimenti tutto và in rovina et sono ridutte le cose à tal termine che Iddio voglia non seguino disordini et inconvenienti inreparabili, oltre a che è impossibile sustenere una macchina così grande di gente con parole et in paese consumato et distrutto et circundato da ogni sorte d'impedimenti et difficultà.

Li denari che debbon venire di Genova et Milano non sono ancora cominciate a comparire et siamo a mezzo il mese di maggio, a tal che per questi mancamenti se ne passa la buona stagione et si perdono le occasioni, et pur tuttavia Sua Maestà spende i suoi denari : et a me pare che non occorra mandar quà nuove genti poiche per sustentar quelle che ci sono, non ci è forma ne maniera; insomma Vostra Signoria Illustrissima con la sua molta prudentia può considerare il termine in che si trovano li affari di quà et più amplamente gliene doverra scrivere il Principe mio figliolo, che venirrà qui fra due giorni per avvicinarsi all' imprese che disegna fare, se però haverà comodità di poterle esseguire. Non lasci lei di rimostrare à Sua Maestà vivamente, quanto ricerca il suo servitio, per il presto rimedio di questi paesi, assicurandomi che già lo haverà fatto et aspetto di sentirne qualche buona resolutione. Non si scordi di metter in consideratione le cose di Colonia et sue dependentie, et quanto sia necessario tenerne conto et parimente mutare stile et procedere con li Principi d'Alemagna, perche di effetto si vede che pigliono mala piega, et con non molta difficoltà si potrebbe mettervi rimedio, come à Vostra Signoria Illustrissima è noto

Il Cardinal legato par che non venirà altrimenti a Colonia, havendovi

mandato li dua nuntii con le commissioni et potestà convenienti, et quello che hanno fatto vedrà per l'incluso foglio.

Alanson dicono che si trova tuttavia en Doncherche ammalato et che la Regina madre doveva venire a Cales per abboccarsi seco, et secondo che scrive il Taxis par che vadino in volte certe pratiche d'accordio nelle quali io spero poco, tuttavia potrei ingannarmi.

Il presidente Ricciardot' doverrà comparir presto in corte et referir à Vostra Signoria Illustrissima quanto li commessi intorno all' affari di Borgogna et altro. Li diedi il raporto et relation del negotiato à Marville sopra le diferentie delle Terre comuni con il duca dell'Orena, acciò lo consegnassi à Sua Maestà : tenga Vostra Signoria Illustrissima la mano che con brevità si pigli sopra di ciò qualche resolutione, et che si dia satiffattione à quel duca, che veramente lo merita perche senza la sua amicitia et corrispondentia, è cosa chiara che le cose di questi paesi passeriano male.

Già che Sua Maestà haverà inteso li agenti del Signor Duca mio et Vostra Signoria Illustrissima favoritoli, doverranno à quest' hora esser spediti di quanto desideravano.

Il negotio di Duchessa Margarita, mia nipote, par che possa pigliar buona fine, sendosi lei risoluta far voto di castità, et forse entrare in un monastero come Religiosa, che è la meglio et la più santa resolutione di tutte di che hò voluto farne consapevol Vostra Signoria Illustrissima, sapendo che ne piglierà contento.

Per li figlioli die Monsignor d'Andolot et per benefitio di essi farò io sempre quanto sarà in mio potere : imperò il bene li deve venire da Sua Maestà, et son certa che per la servitù del padre et avo saranno favoriti et tanto più con il buon mezzo di Vostra Signoria Illustrissima, che di sua salute li piacerà farmi intendere et di quanto più passa : che è quanto per hora mi occorre dirli : Nostro Signor, etc.

LVII.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Illustrissime Seigneurie, le 25 du mois dernier, j'ai reçu sa lettre du 8 du même mois et appris qu'Elle était en possession de mes lettres du 5 mars, ainsi que des duplicata du 7 février. Votre Seigneurie connaît donc bien mon désir d'obtenir de Sa Majesté la permission de m'en retourner en Italie et sait à quel point il convient de m'accorder cette grâce. Aussi je ne doute pas que, par l'entremise et le crédit de Votre Illustrissime Seigneurie, je n'obtienne satisfaction de Sa Majesté. J'en doute d'autant moins que Votre Seigneurie, dans sa susdite lettre, me promet de faire tous ses bons offices à cet effet et se propose de pressentir la volonté royale avant qu'Aldobrandino ait présenté ma lettre à Sa Majesté. Certes, Votre Éminence espère aboutir de la sorte plus facilement. J'en suis bien aise et compte sur une prompte solution. Je l'attends avec l'impatience que Votre Seigneurie peut s'imaginer : il y va de ma santé et de ma vie.

J'ai appris que Sa Majesté avait fait son entrée à Madrid au milieu de l'allégresse générale et accueilli Votre Illustrissime Seigneurie avec la plus grande sympathie. Il ne pouvait en être autrement, vu toutes les raisons que Sa Majesté avait d'agir ainsi. Elle se voit obligée d'estimer et d'honorer toujours Votre Illustrissime Seigneurie.

Que celle-ci veuille m'en croire, il convient, comme je l'ai dit et écrit plus d'une fois, que Sa Majesté, désormais, se préoccupe davantage de régler les affaires d'ici et de presser l'envoi des provisions d'argent. Sinon c'est la ruine imminente. Voilà où en sont les affaires (des Pays-Bas). A Dieu ne plaise qu'il en résulte des désordres et des maux irréparables. Au reste, il est impossible de soutenir par des paroles et des promesses tout ce monde de guerre dans un pays ravagé et épuisé, au milieu de toute sorte d'obstacles et de difficultés.

Nous n'avons pas encore vu arriver les deniers qui doivent venir de Gênes et de Milan, et nous voici au milieu du mois de mai. Par suite de ces retards dans l'envoi des fonds, la bonne saison se passe sans que nous en profitions, et pourtant Sa Majesté dépense son argent. Je trouve donc qu'il est inutile d'envoyer ici de nouvelles troupes, puisque nous n'avons pas de quoi entretenir celles qui sont dans le pays. Bref, Votre Illustrissime Seigneurie, avec la grande intelligence qu'Elle possède, pourra comprendre toute la situation de ces provinces. Le Prince, mon fils, lui en écrira plus

amplement. Il viendra ici dans deux jours pour se rapprocher du but de l'expédition qu'il projette, si toutefois il lui est permis de l'entreprendre.

Que Votre Illustrissime Seigneurie ne cesse de représenter à Sa Majesté combien il importe à son royal service d'apporter de prompts remèdes à la situation de ce pays. Je suis sûre que Votre Seigneurie l'a déjà fait, et je m'attends à être informée de quelque bonne résolution prise par Sa Majesté.

Il ne faut pas perdre de vue les affaires de Cologne et ce qui en dépend, ni combien il importe d'en tenir compte. Il faut aussi changer de politique et de procédés avec les princes allemands, car les affaires d'Allemagne prennent un mauvais pli et il deviendrait difficile de les rétablir, Votre Illustrissime Seigneurie le sait bien.

Le Cardinal légat n'ira pas à Cologne, puisqu'il y a envoyé les deux nonces avec les commissions et pouvoirs convenables. Ce qu'ils y ont fait, Votre Seigneurie le verra par la relation ci-jointe.

On dit qu'Alençon est malade à Dunkerque et que la Reine Mère devait aller à Calais pour s'aboucher avec lui. Au rapport de Taxis, ils sont d'accord cette fois sur certaines choses à faire. J'y compte peu, mais je puis me tromper.

Le président Richardot arrivera sous peu à la Cour et rendra compte à Votre Illustrissime Seigneurie des explications dont je l'ai chargé au sujet des affaires de Bourgogne et autres. Je lui ai remis le rapport et la relation touchant les négociations de Marville, c'est-à-dire concernant le différend avec le duc de Lorraine à propos du territoire indivis. Il doit remettre cette pièce à Sa Majesté, et je prie Votre Seigeurie de tenir la main à ce que le Roi prenne une prompte résolution relativement à cette affaire. Il importe de donner satisfaction à ce Duc, car sans l'amitié et l'accord de ce Prince les affaires des Pays-Bas iront mal, évidemment.

Maintenant que le Roi aura entendu les agents de Monseigneur le Duc (de Parme) et que Votre Seigneurie les aura appuyés auprès de Sa Majesté, ils auront obtenu ce qu'ils désiraient.

Il paraît que le cas de ma petite-fille, Donna Marguerite, pourra s'arranger. Elle serait résolue à faire vœu de chasteté et peut-être à entrer comme religieuse dans un couvent. C'est la meilleure et la plus sainte résolution qu'elle pourrait prendre. J'ai voulu en informer Votre Illustrissime Seigneurie, sachant qu'Elle en serait satisfaite.

Pour les fils de M. d'Andelot et dans leur intérêt, je ferai toujours tout ce qui sera en mon pouvoir, étant donné que les faveurs leur doivent venir de Sa Majesté. Mais je ne doute pas qu'ils ne les obtiennent à raison des services de leur père et de leur aïeul, et d'autant plus que Votre Illustrissime Seigneurie veut bien s'entremettre pour eux. Que Dieu garde Votre Seigneurie, etc.

LVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 15 mai 1583.

Madame, Je respondray, par ceste, à celle qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre, du XI d'apvril, oyres que à bonne partie d'icelle j'aye jà respondu et satisfaict par ma précédente, spécialement au point de la licence que Vostre dite Altèse continue de demander, pour pouvoir retourner en Italie; et véritablement je sentz, en toute extrêmité, que la nécessité de sa santé tant le requiert, et qu'elle ne se trouvoit, au temps de la date de ses lettres, si bien disposée, comme il conviendroit et singulièrement je désireroie. Je prie à Dieu luy restaurer la santé, et que tost nous puissions entendre qu'elle soit du tout fortifiée et refaicte. A quoy j'espère aydera la saison de l'esté. Je communica plusieurs foys avec Aldobrandino, devant l'arrivée icy de Sa Majesté sur ceste licence, et je m'assheure qu'il n'aura pas failly de, oultre ce que j'en ay escript, d'avoir tenu compte à Vostre dite Altèze que en ayant parlé à Sa Majesté, je n'en peuz tirer résolution; ne remectant à celle qu'elle y vouloit penser, et que à son retour d'Aranchouis, où sa Majesté s'est entretenue jusques à oyres, l'on en pourroit parler plus particulièrement. Nous actendons son retour à la fin de ceste septmaine; et je ne fauldra de, quant il luy plaira me donner audience, d'en entrer de nouveaulx en propos, pour veoir si j'en pourray tirer quelque résolution, au contentement de Vostre dite Altèse, à laquelle je désire (comme je doibz) servir et complaire.

Il est ainsi, comme l'on avoit escript à Vostre dite Altèze, que l'Imperatrix arriva icy quelques jours devant le Roy, et que Monsigneur le Cardinal Archiduc est demeuré pour gouverneur en Portugal, avec auctorité de légat, luy ayant Sa Sainteté accordé la légation pour deux ans. Et quant à la dite dame, encoire n'y ha il résolution prinse avec elle de si l'on l'emploira aux affaires, ou non. Elle s'entretient encoire en la maison près des

Descalças, dont certes je m'esbeyz; car, selon que je vois sa disposition, il ne me semble raisonnable que l'on la laisse oysive. Et à regard des affaires de Portugal, je crains fort que ledit signeur légat n'y aura pas peu à faire; car, par tout ce que je puis entendre, le faict de la justice, police et finances n'y est pas en bon ordre, dont il me desplait.

Le marquis de Saint-Croys n'est pas encoires party avec l'armé de mer; quoy qu'il eust donné espoir que ce seroit pour le xv d'apvril dernier. Dieu veulle qu'il parte au xv du moy de jung prochain. Je crains fort que les bapteaulx de don Antonio et de la mère du Roy de France, que l'ayde, ne gaignent le devant, et qu'ilz voisent rencontrer noz flottes des Indes, pour amender la faulte qu'ilz firent l'an passé; en quoy ilz nous pourroient faire ung malvais tour. Toutefoys nous n'entendons pas jusques à oyres qu'ilz soient sortiz, mais bien qu'ilz faisoient toute diligence à eulx possible pour se mectre en chemin. Nostre armée est belle, et bien équippée; mais si elle sort tard, ce sera, pour tous effectz, ung bien grand desavantaige. Et jà Vostre dite Altèze aura entendu que la dite flotte des Indes porte en argent près de dix milions, apartenant à Sa Majesté et à particuliers.

Je confesse ingénuement à Vostre dite Altèze, que à faulte d'avoir pourveu à temps de deniers Monsigneur le Prince, l'on ha perdu plusieurs bonnes occasions, et mesmes celle que l'on ha heu si belle à la main, sur le fondement de la révolte advenue à Anvers; mais Vostre dite Altèze se peult assheurer qu'à moy n'a tenu. J'ay piéçà nouvelles que l'on comptoit à Gennes les 400 mil escuz secondz; mais les premiers 400 mil, que se debvoient payer à Florence, demeurent encoires là, pour non avoir voulu passer les marchans florentins, ou pour mieulx dire le Grand Duc, parce que Loys d'Obara avoit promis de sa part, disant clèrement qu'il s'estoit meslé de ce qu'il n'entendoit point. L'on est encoires après. Je ne sçay ce qu'en succèdera, mais Sa Majesté ha faict accepter, comme je l'ay escript, le party que ledit Signeur Prince avoit faict avec Thomas Fiesco Razio. Et m'assheurent ceulx de la Hazienda que l'on ha encoires pourveu aultres cent mil escuz, dont toutefoys je n'ay veu les dépesches. Je sçay fort bien combien il emporteroit que l'on en usa aultrement, se pouvant assheurer Vostre dite Altèze que à moy ne tient, et que je ne cesseray de continuer d'en faire les poursuytes les plus vives et expresses que me seront possibles.

Encoires n'est arrivé le courrier de l'Empereur, en responce du mariaige. Les affaires d'Alemaigne sont au désordre, que Vostredite Alteze dit; et si l'on n'y procède aultrement de ce que s'est faict jusques icy, je ne sçay quel bien l'on puisse espérer. Au regard de ce de Cologne, Sa Sainteté ha consistorialement privé l'apostat, comme Vostredite Alteze aura entendu, incontinant qu'elle sceut la difficulte que Casmirus donnoit au passaige du légat Cardinal d'Austrice, commandant au chappitre de procéder à nouvelle élection. Il emporteroit beaucop qu'il adressassent à la faire de personnaige convenable; car de ce pourroit le mal prandre bon remyde. Ledit signeur légat sera piéçà arrivé audit Cologne; car j'ay heu, il y a longtemps, nouvelle que ayant prins le chemin de Lorenne et de Luxembourg, il estoit jà arrivé à Carpen. Vostredite Alteze peult estre certaine que je n'obmets de faire les offices que je doibz, pour soliciter ce que convient au remide de noz affaires, et pour mon opinion l'on eust piéçà rompu ouvertement par faire gaillarde diversion, que, si je ne me forcompte, fut esté trop mieulx, que de nous laisser ainsi amuser. Vray est que, si le duc d'Alançon se départoit de ses foles emprinses, je seroye bien d'advis que l'on dissimula les folies passées, et que, sans mouvoir aultre trouble, l'on entendit à accomoder noz affaires; mais s'il veult continuer de nous travailler, je ne vois pour moy aultre meilleur moyen de nostre coustel que de procéder, comme j'ay dit dessuz, à puissante diversion : et il y ha à mon advis bon moyen. Nous avons heu nouvelle, par le coustel de France, que Eyndhove s'est rendue, et que quoy qu'ayent bravé les rebelles et les gens dudit duc d'Alançon, ilz n'ont osé passer oultre à lever le siège du Comte Charles; ains entendans que le Comte de Mansfeld père marchoit, et que ledit Signeur Prince estoit résolu de suyvre et les aller trouver, ils se sont retirez et ont laissé perdre la place. J'entendz que les François, que restent encoires par delà, sont en petit nombre, pour y estre mors plusieurs, et s'estre retourné bon nombre en France, pour avoir esté plus rudement traicté aux Pays d'Embas, qu'ilz n'avoient faict leur compte. Et je suis tousiours en opinion que la perte de si grand nombre de noblesse françoise, tant à l'isle Saint-Michiel, que en Anvers, ne pourra délaisser de causer quelque nouvelle altération en la France, à l'occasion des successions, ausquelles prétendent Catholiques et Huguenotz.

Le Comendador Mayor de Castille s'est trouvé une aultre foys devers

Sa Majesté ces jours passez à Aranchois, mais ce fut seullement pour baiser les mains à Sa Majesté, et veoir le lieu que le mérite, estant retourné le mesme jour en sa maison de Villarejo; à la vérité je m'esbeyz que Sa Majesté tarde tant à se résouldre de ce qu'elle vouldra faire avec luy, et j'eusse espéré que à cest effect l'on l'eut appellé audit Aranchois, qu'est si près de sa maison : mais en fin il n'y ha riens de faict jusques à oyres, dont nous nous esbeissons tous, ayant icelluy si bien servy, et estant si avant en la bonne grâce de Sa Majesté. Ces irrésolutions et dilations causent par tout grand doumaige, et je me ronge le cueur pour le peu d'espoir que j'ay, que en ce il y aye remyde.

Je n'obmetz de faire ce que je puis, pour soliciter le brief depesché des gens de Monsieur le Duc de Parme, comme je tiens que de Aldobrandino et d'eulx mesmes Vostredite Altèze le peult entendre, et ne fauldray de continuer d'y rendre jusques au bout mon debvoir. Et j'espère que le Comte d'Olivares, suyvant ce que l'on luy ha escript, ne fauldra d'assister aux affaires de Vostredite Alteze à Rome, contre les injustes prétentions de la mère du Roy de France, ny ne fauldray de continuer faire instance, de temps à aultre audit comte, pour luy en renfreschir la memoire, et pour le rendre en ce tant plus voluntaire.

Quant aux désordres de l'Aquila, dont Aldobrandino m'a parlé, je tiendray la main à ce que l'on en escripve au Vice-roy, pour y prandre regard et s'en informer, afin d'y donner remide, ou qu'il advertisse icy de ce qu'il luy semblera s'y debvoir faire. Et au regard du trésourier Ardinguello, je y ay jà respondu à Vostredite Alteze par mes précédentes.

Je congnois fort bien le conseillier Furnaro, et pour estre tel que vostre Altèze dit, je l'ay tousiours fort voulentiers aydé; l'on l'ha choisy pour fiscal, en la chambre de la soumaire, pendant que l'on visite J° Camillo Billoti, lequel Sa Majesté avoit choisy pour ledit lieu de fiscal en ladite chambre de la soumaire; et aux occasions je ne fauldray de ramantevoir ledit Furnari à Sa Majesté, avec la recommandation de vostre dite Altèze.

Jusques à oyres je ne vois point que le viceroy de Naples nomme, pour offices et charges royales, le docteur J° Francisco de Ponte, et aussi n'y ha il nul office à present vacant audit Royaulme pour personne de sa qualite; j'ay fort bien entendu la voulanté de vostre dite Altèze en ce que le concerne, et il ha aussi recouru au Duc d'Atri et aultres, pour faire sem-

blable instance à celle que faict vostre dite Altèze afin qu'il ne soit emploié, dont je ne fauldray de me souvenir en temps et lieu (sil plait à Dieu), et de procurer que l'on le laisse continuer en la charge d'advocat.

LIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 145.)

Madrid, le 15 mai 1583.

Monsieur de Broissia, oultre vos troys letres, ausquelles je respondz de la main de mon homme, avec icelles m'en sont venues aultres deux, l'une bien longue avec ceste marque 0 +, qui est du III d'apvril, et une courte du VI du mesme moys, que m'a donné très grand contentement, pour avoir entendu par icelle que vous avez obtenu le consentement et placet pour la coadjutorie de l'abbaye de Mont-Sainte-Marie, dont j'ay esgal contentement au vostre, pour l'affection que j'ay (et ce méritoirement) à ce que vous concerne et aux vostres. L'on ha prins Monseigneur le Prince en bonne heure et propre conjonture, et vous ont bien servy ceulx qui y ont mis la main; et si pour les dépesches à Rome vous jugerés que je puisse faire de mon coustel chose que puisse servyr, ce me sera plaisir d'y estre emploié, comme je seray tousjours bien prest, en tout ce que je pourray, pour vous et les vostres.

J'ai veu tout ce que vous m'escripvez touchant le bailliage de Dole, et ne le puis sinon fort bien prandre, cougnoissant encoires en ce clèrement la bonne affection que vous portez à moy et aux miens, dont procède tout ce que vous m'en dittes; mais vous me pardonnerez si je vous dis que je ne suis pas de vostre opinion de debvoir embrasser toutes les occasions pour faire pour les miens; je cougnois à qui j'ay à faire; ce seroit le chemin non seulement pour faire croistre l'envie, (dont je me socieroye moings) mais

pour me faire hayr et abhorryr de plusieurs, et d'estre tenu du maistre pour fascheux et importun, et luy donner opinion que je voulusse tout pour moy et les miens. Ceulx que vont par ce chemin n'ont pas crédit que dure, et si fault avoir regard à la conscience, et éviter que, faisant bien aux ungs de ceulx qu'ont de moy quelque dépendance, je n'offense aultres que sont au mesme degrey. Nous verrons ce que Monseigneur le Prince en escripvera, et comme le maistre le prandra, et quelz seront les aultres prétendants et sur quel fondement, pour adviser j'aurai à faire selon ce; et je ne vouldroye que l'affection que vous avez aux miens fut cause que aussi, pour leur complaire, leur parlant ou escripvant, vous leur faictes entendre que vous trouvez leurs prétentions fondées et faciles à obtenir, que me feroit plus mal voulu d'eulx, non obstant, oyres que quant tout est dit; après que j'auray faict ce que me semblera plus convenir, s'ilz n'en sont contens je leur en laisseray la penne et m'en tiendray le plus que je pourray à mon repoz, ne me veullant tuer pour les biens de ce monde, mais si bien mectre ma vie en hazard, pour travaller à ce que convient à l'utilité publicque et à la patrie, et pour avoir en moy mesme ce contentement d'avoir en tout rendu mon debvoir.

J'ay obtenu pour mon nepveu de Chasteau-Roulleau [1] une chevalerie que tant il désiroit, et l'estime tant plus pour effacer ce dont l'on le notoit; il fault avoir regard à tout, aussi ay-je obtenu letres d'anoblissement pour Monsieur l'avocat de Saint-Mauris, dont piéçà il avait faict instance.

J'ay bien entendu les mariaiges que ce sont faictz dont vos letres parlent, et iceulx ne me donnent penne, ny m'estonnent de riens, oyres qu'ilz se facent pour les desseings specifiez en voz letres. Je ne suis, ny ne veulx estre enveloppe aux partialitez, j'en laisse faire les aultres, et si ce que se faict est avec les fins que vous pensez, je suis en opinion que tout le contraire en pourroit advenir. Je me contente fort bien de l'alliance que nous avons prins avec Monsieur de la Villeneufve, auquel Sa Majesté ha donné pension de 600 francs, et à Monsieur d'Oyzele [2] letres de chevalerie que tant il désiroit, et ne vouldroye pour riens que ma niepce eust heu pour mary

[1] Châtel-Roilland. (J.)
[2] M. d'Oiselet, frère de M. de Villeneuve. (J.)

145, ny celluy que s'est marié avec celle de 142, je y ay mes considérations; je la tiens là pour plus heureuse, le temps le monstrera comme j'espère. *Moderata durant.* Pour mes nepveuz d'Andelot, je feray tousjours voulentiers ce que je pourray, quant j'en pourray avoir le moyen et bonne occasion, et vous mercye cordialement de la continuation en leur endroit de l'affection que vous avez pourté au père.

Monsieur de Chassey me fera grand plaisir de, par les moyens que vous m'escripvez, faire rembourser à Monsieur de Tournay [1] des deux mil florins que, suyvant ce que je luy avoie escript, il avança à feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu, que j'entendoie fut pour accomoder soy mesme et non pour user de libéralité, et les prester à aultres. Le dict Sieur de Chassey continue de m'assheurer joir du payement de ce que m'est dehu de mes gaiges et pension, et pour m'en faire dresser à l'advenir, que me viendra bien à propoz, pour aulcunement remédier à ce que je perdz de mon revenu de par delà.

Vous m'avez donné une bien bonne nouvelle touchant l'affaire dudict Sieur de Chassey, sur la fascherie que l'on luy avoit procuré, en quoy j'ai bien apperceu la grande passion d'aulcuns des promoteurs et des commissaires, que y sont estez emploiez pour leur complaire. Je louhe Dieu que le tout soit jà en si bons termes, comme voz letres contiennent, et j'espère que de mesme pied suyvra la reste, vous priant de l'ayder en ce que vous pourrez, comme je feray de mon coustel fort voulentiers, en ce que je pourray.

L'escuyer Benoy est encoires icy sur les affaires de Monsieur le Comte de Champlite, et jà ha sa responce, que Monsieur Foncq luy ha donné. Il prétendoit bonne part aux confiscations, allégant ses services et des prédécesseurs, que sont grandz. Sa Majesté sur ce le remect au repartement que cy après elle pourra faire, estant mieulx informé de ce que y sera, dont elle puisse disposer, estans plusieurs ceulx que y prétendent, et en quoy le duc d'Albe et aultres à sa suyte, sont estez plus libéraulx qu'il ne convenoit et que Sa Majesté n'eust voulu. Il vouloit avoir des alebardiers; sur ce point l'on veult avoir l'advis de Monseigneur le Prince pour la conséquence. Il prétendoit augmentation de gaiges et pensions; à ce n'a l'on aussi voulu

[1] Morillon.

toucher pour l'exemple, mais l'on luy donne pension nouvelle sur fondement des services qu'il ha faict, de deux mil frans par an. Il demande encomende pour l'ung de ses filz. Sa Majesté dit qu'il n'y en y a que vaque, mais que avec le temps Sa Majesté s'en soubviendra; désire mectre ung filz paige de Sa Majesté ou de Monseigneur nostre Prince, cela se fera. Et audict escuyer que prétendoit xx^m^ frans sur Jougne[1], l'on lui donne pour tant de voiaiges et services faiz, quattre cens frans de pension, et il est certes méritable et de bon esprit. Avec ce je tiens qu'ilz se contenteront pour ce coup le maistre et ambassadeur.

Je ne sçay si 29[2] fera le voiage que l'on vous ha dit. Ses vrais amis, s'ilz sont practiques du monde, ne luy conseilleroient. Il ne m'en ha faict aulcune mention; l'absence de deux ou troys moys peult causer de grandz changemens; je prie à Dieu que bien en advienne. Regardez, je vous prie, et vous emploiez promptement et voulentairement en tout ce, où ledict Sieur Prince vous vouldra entremectre.

Je suis merry de vous avoir mis en penne, par ce que je vous ay escript de non vous formaliser en picque contre personne. Il n'y ha riens de faict pour quoy je l'ay dit, mais m'a meu à le dire ce que je sçay que ceulx de Bourgogne sont pardelà tenuz en opinion de incompatibles et partiaulx, et pour ce convient procurer leur oster ceste prinse sur nous; vray est que ce de la contention que vous avez heu avec le secrétaire Garnier ne peut donner occasion d'entrer en ce propoz, mais vous m'y avez largement satisfaict, et n'entendz pas que ledict secrétaire aye monstré resentement quelconque de la promotion de vostre beaulfrère; et à la vérité le party que vous luy proposastes luy pouvoit satisfaire, vous priant m'excuser de ce que j'escripviz, si vous en avec heu penne; il n'y a aultre chose, et le désir que j'ay de vostre grandeur, pour l'affection que je vous porte et voz mérites, me font passer si avant à vous dire rondement ce qu'il me semble.

Vous me donnez compte bien particulier de ce que vous avez entendu des procès intentez pour la signorie de Chevigney, par le feu chancelier Gatinaire et ses héritiers, dont cordialement je vous mercye. Monsieur le

[1] Prétention de l'écuyer sur Joigne.
[2] Le président Richardot.

prieur, vostre frère, en ha escript au soliciteur Villet, pour entendre plus cler ce de Rome. Ce que la place est si près d'Auxone ne me plait. J'actendz plus spéciale déclaration de la qualité de la pièce et du revenu, et du pris auquel l'on vouldra venir, que sont les pointz que debvront ouvrir le chemin de la résolution.

Ce fut avec bien bonne intention que je vous avertiz de non sonner mot de faire remectre les affaires de Bourgogne à Madame, que seroit bien meilleur et plus brief chemin; mais je sçay qu'il seroit de vous fort mal prins, combien que, si je ne me forcompte, Madame et ledict Sieur [quoy que l'on veulle dire] s'entendent bien ensemble, et peult estre mieulx qu'ilz ne veullent que l'on pense, mais l'on tient que le principal du mal est de ceulx que sont à l'entour de l'ung ou de l'aultre.

Pleut à Dieu que l'on eust gaigné temps, suyvant vostre advis, et que le volume des ordonnances fut jà compilé. Il emporteroit peu que l'on pensa en Bourgogne que les advis que l'on ha demandé fussent pour biencéance; ce que Monsieur de Bellefontaine vous en a escript ne vient pas de luy, comme je pense. Monsieur le comte de Champlite m'escript que l'on envoiroit incontinant lesditz advis jà conceuz de chascun; s'il y a en iceulx chose que vaille, l'on s'en pourra servir, comme l'on eust faict, comme je l'uy escript, oyres que le volume fut de tout compilé, devant que de le publier. Les anciennes ordonnances sont si bien faictes que, y adjoustant bien peu, se peult pourveoir à tout, pourveu que l'exécution s'en face, avec chastoy rigoreux des transgresseurs. Et de mon advis, l'on n'en donnera, aultres part d'advantage, ni à la court de Parlement, ny à aultres, ny beaucop moings aux Estatz, pour restaurer l'auctorité de Sa Majesté, tant lesé par ce que s'est faict de celles dernièrement publiées, et despuis bien mal et au préjudice de la justice et du pays suspendues. Et si après la publication, ilz y treuvent à redire, que l'on recoure au maistre, par supplication et requeste très humble, comme l'on souloit; et si les remonstrances sont avec bon fondement, y pourveoir, et sinon les renvoier, sans faire, pour leur dire, changement où il n'affierra, car ilz n'ont en ce que veoir, ny que congnoistre : *timemus timore ubi non est timor;* noter les réfractaires et les opposans par bravete, sans raison, et après prendre occasion pour les en faire repentir.

Touchant le duc de Lorrenne, l'on l'amuse en France sur le fondement

du mariaige de sa fille [1]; si espéré-je qu'il ne variera à l'endroit du Roy nostre maistre. Il doibt savoir combien il luy vad d'estre neutre, comme j'espère il sera, et que, à son retour, il reprendra les arres, pour la négociation des terres communes et limitrophes, et sera bien vuyder le tout ensemble, comme vous dittes, mais il y aura difficulte au choix de superarbitre. C'est ung grand point que vous trouvez le droit de Sa Majesté si bien fondé pour la souveraineté de Marville.

Ce seroit un grand advantaige de pouvoir si utilement emploier les deniers du dot de ma niepce, par le moyen que vos dittes, et je m'assheure que si Monsieur de Chassey faict ceste faveur à Monsieur la Villeneufve, mon nepveu, qu'il l'acceptera avec obligation.

Vous avez piécà entendu mon opinion conforme à la vostre que, sans les Estatz, se debvroit faire l'augmentation du pris du sel, pour satisfaire aux fraiz, et que l'haulcement pour les garnisons et nécessitez du pays se face avec participation des Estatz, et non l'aultre. J'appersois le mesme que vous me dittes, que par envie l'on vouldroit empescher le prouffit des rentiers, avec dommaige de Sa Majesté. Le haulcement des gaiges ne me sembleroit pas bien maintenant, suyvant vostre advis; mais que l'on donne aux officiers et manouvriers quelque *aiuda de costa*, comme il se souloit faire du passé. Vous aurez jà par delà Monsieur le Pardessus [2] avec ses instructions, et icy l'on solicite l'assemblée des Estatz, sur quoy je tiens que l'on demande l'advis de pardelà.

S'eslongnant Monseigneur le Prince vers Hindhove, Brabant et Gheldres, si ceulx d'Artois et d'Hénault ne consentent que l'on accomode sur eulx quelques gens de cheval et piétons, ils recepvront sans doubte doumaige des François, que ne dormiront; et est véritable ceque vous dittes, que les gouverneurs eussent heu vraisemblablement plus de crédit pour persuader que les gens de longue robbe que l'on y vouloit envoier.

L'impression que vous m'avez communiqué, et dont je vous mercye, contient vérité, et je vouldroie qu'elle fut bien entendue et creue de tous. J'espère que Oranges ne durera pas longuement, et que sa nouvelle

[1] Il s'agit probablement ici d'Élisabeth de Lorraine, qui épousa plus tard le duc de Bavière, Maximilien. (J.)

[2] Le Pardessus des Salines, officier ou gouverneur général des Salines, institué par le Roi. (J.)

espousée [1] ou quelque tumulte populaire l'achèvera. Alançon *sibi canit loco*, estant allé à Dunkerke; l'on verra s'il vouldra à bon essian traicter avec nous, se voiant avec le seul titre, sans pouvoir, ny auctorité; mais si luy et les François perfient contre nous, je ne vois seul meilleur remède que de gallarde diversion.

Je vous mercie du soing que vous tenez de l'affaire de Verseil. Madame d'Achey, ma niepce, y est allé pour plus gaigner la voulenté des subjetz. J'espère que, avec vostre bonne ayde, Monsieur le Prince ne fera riens sur le nouveau mis en avant de Vateville, sur quoy l'on verra ce que diront Messieurs des finances, mais ayant sur ce escript ledict Sieur Prince à Sa Majesté, il aura bon moyen de différer d'y résouldre, jusques il aye responce, ou avec couleur d'en escripre de nouveaul.

La finale résolution de Monseigneur de Champagney, que veult si expressément que l'on relache Bourlu et que l'on l'envoie à Gand, me semble fort mal, et de mon opinion ne se feroit. J'en ay escriptz ce qu'il m'en semble, et à ce m'arreste; Dieu doint que ceste résolution, si elle s'exécute, ne couste la vie à ce pauvre Seigneur, qu'a jà tant souffert. Ce que les Gantois refusent le saulf conduyt libre au maistre des comptes Apeltere, pour aller, venir et séjourner, et pour pouvoir parler à part à luy, m'accroit la craincte et me faict penser que ce qu'il escript soit forcé, et contre son grey. Le vray estoit garder Bourlu, et leur faire entendre qu'il seroit de luy ce que dudict Signeur. Certes j'en suis en grande penne, je prie à Dieu que mieulx en advienne.

[1] La fille de l'amiral Coligny. (J.)

LX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 211.)

—

Tournai, le 15 mai 1583.

Monsieur, J'ay veu ce que vous m'escripvez en deux lettres vostres, dont l'une est du IIIe et l'aultre du XIe du mois passé, et vous mercie des particularitez.

J'ay lettres de France qui m'asseurent que Hindoven est nostre, et que les rebelles et ceulx d'Alançon, quelque mine et desmonstration qu'ilz en ayent faict, voyantz que noz gens marchoient, ne l'ont osé secourir. Grand nombre des François sont morts, et n'y retourneront aultres volontiers. Les gens que l'on amassoit en France, estoit pour secourir et tirer de danger Alançon, pour faire en sa fabveur ceste desmonstration, et tel la faisoit qui le vouldroit veoir cent piedz soubz terre.

Peult-estre se sépareront les gens, puisqu'il est à Dunkerque, à son advis hors de danger; l'on ne le désire pas fort en la court de France. L'accord qu'il a faict avec Oranges et sa suite, n'est achepvé, mais remis aux négotiations qui se doibvent tenir doibz Dunkerque. Ce qu'il a faict at esté pour délivrer ses prisonniers qui estoient en Anvers et recouvrer ses meubles. Il est fort mal content d'Oranges, de sa suyte et des rebelles, et de la Royne d'Angleterre. Quelque chose porroit encores succéder.

Cologne me donne peine. L'on a privé l'apostat consistorialement à Rome et commandé au chapittre procéder à nouvelle élection. Dieu les veuille inspirer à la faire bonne et de personnaige que soit à propoz. L'Illustrissime cardinal André d'Austrice y sera jà arrivé.

L'on s'est plainct des gens de Monsieur d'Aremberg, et pour tant les a l'on faict retirer, mais non loing, pour si l'on en auroit encores affaire. L'on ne luy a pas donné fort bon conseil en . . . . . [1]. S'il est tel que le me

[1] L'explication de ce chiffre manque, et ce qui va suivre sur Madame d'Aremberg est inintelligible.

peinct Foncq, qui dict qu'il est souvent hors de luy et qu'il dict qu'il est dampné, restant sur ceste opinion je ne pense pas que Madame d'Aremberg voyse à Hiérusalem. Je me doubte qu'elle n'y gaigneroit tant que deux ans qu'elle voyaigea, 24 et 25, dont elle retourna riche, car chascung contribuoit.

Vous aurez jà entendu le retour du Roy, mais nous en avons icy jouy peu. Nous l'attendons sambedy de retour d'Aranjuez, d'Acloo [1] et de Toledo.

L'on haste le partement de nostre armée que n'achève de partir. Je craincdz qu'il sera bien le XVe du mois qui vient devant qu'elle sorte; elle est belle et puissante. Je presse afin que l'on envoye par delà gens et argent. Dieu veuille que nostre flotte des Indes arrive seurement. Elle porte en or et argent du Roy et des particuliers, près de dix millions.

La guerre du Turcq au coustel de Perse continue, et s'adiouste que l'Arabie se rebelle contre luy, et ceulx qui vivent vers Aden et Gemen [2], à la bouche de la mer Rouge; et si crainct des mouvemens en Sirie, et que ce soit avec intelligence du Persien, dont ledict Turcq et ses gens s'estonnent. Ce nonobstant, les François le sollicitent pour avoir l'armée de mer, ce que l'on tient, ilz n'obtiendront. Bien font-ilz démonstrations pour nous divertir, et cependant désirent prorogation et suspension d'armes lesdictz Turcqz avec Sa Majesté.

Si les François cessent de nous travailler par delà, demeurons en repoz avec eulx, et sinon, quoy que die le conte de Mansfeld, nous ne pouvons prendre meilleur chemin que de gaillarde diversion. Qui m'eust creu il y quatre ans, nous serions maintenant partout à repoz. Je desire fort que l'on fortifie Verdugo de gens et d'argent, et en ay souvent importuné ledict Seigneur Prince. C'est là où l'on crainct, et où nous pouvons plus faire. *Aliquid fiet, spero.*

Je ne puis croire que Montigny s'oublie, quoy que l'on vous ayt dict. J'ay pour suspectes les practicques de l'abbé de Sainte-Gertrude avec Lissfeldt. Il meuve pour remectre sur pied les Estatz de Brabant, et les faire chefz des aultres, pour y commander. Il fault procurer pour reprendre le vieil pied, de négotier avec chascung Estat à part, et séparer les gouvernemens.

[1] *Sic.* Alcala? Ailleurs, pages 212 et 215, la localité est indiquée sous le nom d'Azecca et Areca.
[2] Yemen.

LXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres de M. de Belle-Fontaine au Cardinal de Granvelle, t. II, fol. 358.)

Madrid, le 17 mai 1583.

Monsieur mon Cousin..... Vous aurez jà entendu par mes lettres l'arrivée de Sa Majesté icy, qui n'y a pas faict long séjour en deux fois pour avoir voulu reveoir ses bastimens et lieux auxquels elle est affectionnée; nous l'attendons icy de retour samedy prochain, ayant esté quinze jours et plus à Aranjuez, où il donna le premier de ce mois l'ordre du Thoison à Monseigneur nostre Prince, qu'est encor là, et debvoit partir hier ou aujourd'huy pour Azecca, qu'est autre maison de plésir bien bastie, dois où Il debvoit passer à Toledo pour veoir ce que s'est faict au bastiment du chasteaul dois que dernièrement Il y fut avant que d'aller à Portugal.

Le président Richardot arriva icy dimanche, que y attendra la venue de Sa dicte Majesté. Il vient pour représenter l'estat des affaires, et pour demander secours de gens et provision d'argent. Sur tout cecy avoit escript suffisamment ledict seigneur Prince, mais il a voulu faire représenter le tout par vive voix, espérant que cela aydera d'advantage.

L'accord du duc D'Alençon avec le Prince d'Oranges et sa suitte s'est faict au regret de tout le peuple, et n'est pas néantmoins du tout résolu; ce qu'il a faict, a esté pour retirer des prisoniers et recouvrer ses meubles que ceulx d'Anvers retenoient, rendant Villworde. Il mène avec soy ostages des rebelles, et se remect l'accord à particulière négociation qui se debvoit faire à Dunquerque, arrivant là le duc d'Alençon, où les rebelles debvoient envoyer leur députez [1]. L'on nous a envoyé d'Angleterre la copie du traicté tel que dessus; et enfin Oranges a déchassé hors des principales villes ledict Alençon, qui ne retient que le tiltre nud que faussement il a usurpé, et le dict Oranges commande. Le dict d'Alençon se monstre fort descontent, et dudit Oranges et des rebelles, et encore de la Royne d'Angleterre, et ne laisse de intenter nouvelle practique pour s'accorder avec nous; mais je propose conditions hauttes, desquelles je tiens qu'il rabbatra, du moings s'il a envie de s'accorder. Il a perdu grande opinion partout, et en la France mesme, par ce d'Anvers et pour avoir si mal gardé sa parole au traicté qu'il avoit faict et signé avec le Prince de Parme [2]; et ce qu'il dict avoir apprins au conseil d'estat de France, que les Princes n'ont obligation de garder leur parole, sinon en tant qu'il convient bien à leurs affaires [3], est très-maulvaise escole pour ung Prince d'honneur et qui désire prospérer. Il est impossible que Dieu permette que luy et Oranges ne tumbent quelque jour à recepvoir le chastoy qu'ilz méritent. Je voidz Sa Majesté bien déliberée de passer oultre et de continuer vivement la guerre, si l'on ne vient à accord, duquel je ne désespère. Nos gens ont recouvert Endoven, quoy que les rebelles et les gens d'Alençon eussent faict semblant de le vouloir secourir; mais ayans entendu que l'on fortifioit le comte Charles, et que l'on estoit résolu de s'attacher à ceux qui la vouldroyent secourir, ilz n'ont osé joindre; en quoy ilz auront perdu de crédit beaucoup.

L'on tient que les Nopces du Prince d'Orange se feirent le XIII[e] d'apvril avec la fille du fut Admiral de Chastillon, veufve de Colligny, et que ceulx d'Anvers ne luy voulurent consentir de sortir pour aller faire ses nopces à Medelbourg comme il auroit délibéré et envoyé jà provision, estant arrivée l'esposee le vendredy-sainct à Flessinghe. L'assemblée grande qui se faisoit en France estoit pour faire demonstration de secourir le dict Duc d'Alençon et le tirer hors de danger; car en la court de France ilz le craignent plus qu'ilz ne l'ayment, ny le vouldroient veoir de retour en France. Mais se

[1] Nous empruntons à une lettre du cardinal de Granvelle, écrite le 23 juin au même correspondant, les particularités suivantes : « Les députés que le prince d'Oranges avoit envoié à Dunkerke, pour » traicter plus avant avec Alançon sur l'administration de la guerre et le surplus, n'avoient encoires » riens faict. Ils le vouloient charger de grands fraiz de guerre, que n'est ce qu'il prétend, et se » monstrant peu content dudit Oranges, des rebelles et d'Angleterre, monstra quelques signes de se » vouloir accorder avec nous; et parle sa mère de sorte que du moings elle faict semblant de vouloir » accomoder les troubles à tous coustelz. Nous ne sçavons si sa maladie luy ha donné quelque » remord de conscience ou desperée de non pouvoir conduyre, par impuissance, ses desseings à sa » fin, ou pour nous penser tromper; mais nous sumes escoutant, pour veoir si c'est à bon essient, afin » de nous conduyre selon ce. » (*Ibid.*, fol. 367.)

[2] Voyez à ce sujet baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 99.

[3] « Les François, à la Turquesque, ne gardent ce qu'ils promeetent, sinon en tant qu'il leur semble » convenir à leurs affaires. » Le même au même, du 9 juin. (Lettres de Belle-Fontaine, fol. 364.)

doubtans qu'il peult venir à la succession de la corone, pour être le Roy de France peu sain et n'avoir enffans, chascun faict ce qu'il peult pour éviter sa disgrace; et les François qu'estoient aux Pays d'Embas, sont fort diminuez et tous les jours s'en vont. Ils y ont treuvé si maulvaise amorce, qu'ilz donneront peu d'envye à aultres de s'encheminer celle part.

Nostre armée de mer n'est encor partie, quelque haste que l'on luy donne. Le marquis de Saincte Croix est ordinairement fort long, mais la dicte armée est fort belle et bien equippée, et si nostre flotte des Indes peult arriver à bon port (que porte près de dix milions), cela pourroit faire muter les François et aultres. Mesmes que l'on peut espérer qu'il ne viendra grande armée du Turcq, quoy que les François la sollicitent, puisque (outre ce que la guerre de Perse continue) l'Arabie se révolte contre le Turcq, et ceulx de Adem et Gemen [1], qui sont à la bouche de la mer Rouge, et quelque partie de la Surye. Le Turcq envoie par tout pour penser de remédier, et se treuve en grande peine, selon que nous l'entendons par le dernier advis du mois de febvrier sur la fin.

L'on verra quelz seront les advis de ceulx de Bourgoigne qu'ilz envoyèrent aux Pays d'Embas sur les réformations : le tout veu, je tiens que Sa Majesté fera compiler les ordonnances telles qu'elle verra convenir à son service et au bien du pays, que je seroye bien d'advis fussent courtes et prinses principalement des anciennes. Et la résolucion prinse, ny les estatz, ny la court de parlement n'y ont que veoir; et feirent grande playe à l'auctorité de Sa Majesté ceulx qui vindrent icy poursuivre la suspension, à coleur que le consentement des Estatz fut requis, qu'est faulx, et l'exemple de celles qui se feirent du temps du chancelier Gatinare du tout dissemblable. Et ses dictes ordonnances publiées, Sa Majesté les doibt faire observer sévèrement et chastier les défaillans et les contradicteurs, ayanz aucungs criardz mis le but plus avant contre l'auctorité du maistre qu'il ne convenoit. Je n'auray non plus de part à la compilation que aux précédentes que l'on a contredit; mais j'en parle pour l'auctorité du maistre et pour le bien du pays.

[1] Aden et Yémen.

LXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 19 mai 1583.

Arrivò qua il Presidente Ricciardot alli 15 di questo, havendo havuto ventura di buon passaggio poiche in quattro giorni à golfo Carciato da Genova si misse in Barcellona nella galera capitana del signore Gio. Andrea, che per rispetto di Venetia l'hà favorito, come mi scrive, assai : et per essere ito Sua Maestà da Aranjuez à Areca [1], con pensiero di passare per Toledo et ritornar quà dopò domani, m'è parso meglio che non andasse à disturbare Sua Maestà nel suo viaggio, poiche fra tanto restarà avisato della venuta sua, et della causa, la quale causa già per molte lettere di Vostra Eccellentia et per gl'ufficii che hò fatto a Sua Maestà è notissima : resta che si risolva à provedere così di gente come di denari per il che continuamente insto, se bene con meno effetto di quel che desiderarei, mà non manco di fare il dovere come sanno molto bene Guillamas, Aldobrandino, et altri, ne cessarò mai di continuare si come procurarò che brevemente possa essere spedito il detto Presidente, del servitio et presenza del quale sò che Vostra Eccellentia hà bisogno : hebbe la sorte et ventura tale che intrando quà in casa mia domenica passata al medesimo punto et alla medesima hora arrivò quà il dispaccio di Sua Maestà per il luoco del consigliere di Stato, che Vostra Eccellentia le hà procurato, di che le bacio le mani et spero che lo saprà servire con dare a Vostra Eccellentia ogni contento. Di salute sta Sua Maestà tanto bene quanto io l'habbi visto in molto tempo, et il simile il Principe Nostro Signore, havendoli dato al primo di questo mese in Aranjuez l'ordine del Toisone, che spero sarà camino per mandare gli altri et specialmente quello che hà da servire à Vostra Eccellentia; et dò gratie à Nostro

[1] Ailleurs, pages 211 et 212, Aceloo et Azecca.

Signore di quel che vedo dalla lettera di Vostra Eccellentia delli 12 d'aprile, et dalla relatione del primo Presidente che Vostra Eccellentia fra tanti travagli si trovi con intiera salute, laquale prego Dio conservarle et di darla a Madama tanto intiera come si può desiderare.

Quà aspettamo con gran desiderio nuova che le cose della Signora Principessa di Mantua, figlia di Vostra Eccellentia, siano accomodate con ogni sodisfattione di quella et di manera che la possiamo vedere brevemente felice madre.

Quel che tocca al Conte Claudio Landi havera inteso Vostra Eccellentia per altre mie, dico del stato in che qui stà il negotio; speramo che al ritorno quà di Sua Maestà ci sarà comodità per darle relatione di tutto il caso, et vedera chiaro la congiura contro la persona del Signor Duca, mà di quella contro il Signor Principe Ranuccio et di Vostra Eccellentia li processi non ne fanno mentione alcuna: ma basta che per altra via Vostra Eccellentia sapra evitare che da tristi non sarà offesa. Io tengo per certissimo che Vostra Eccellentia non habbi parte in quel che hanno tentato alcuni nella corte dell' Imperatore secondo di là si scrive, et può facilmente essere havendo Parma et Piacenza postoli taglia adosso, e per mostrarsi amorevoli et affettionati vassalli di Sua Eccellentia habbino procurato alcuni di guadagnarla. Io feci qua co'l Conte di Buendia l'offitio di che diedi aviso, procurando di serrarle la bocca con farlo capace della verità.

Vostra Eccellentia fà torto à se stessa d'usare termini cerimoniosi meco scusandosi di non haver fatto quanto haveria voluto et per Monsieur de Champagney, mio fratello, et per altri miei, essendo che fà continuamente assai più di quel che nessun servitio ch'io le posso fare merita, essendo le gratie che loro et io continuamente ricevemo infinite, ne mai bastaro a dargliene le devute gratie ne à servirla conforme all' obligo che le riconosco: mà l'assicuro bene che di buona voluntà et di desiderio d'accettare à poterla servire da nessun sarà mai vinto ne con più osservanza et amore s'adoprarà mai alcuno in quanto giudicarò essere di suo servitio et della casa: et à Vostra Eccellentia bacio le mani del favore nuovamente fatto al figluolo et al genero di Monsieur Dandelot, a chi Dio perdoni, sopra di che aspettamo quello che venute le lettere di Vostra Eccellentia Sua Maestà sarà servita risolvere; tenendo ancora a molt gratia l'haver liberato la mia abbadia di Santo Amando della fan-

teria spagnuola, che non può essere non habbi ricevuto infinito danno, di tante compagnie: mà io sò che Vostra Eccellentia non hà potuto far di meno per non offendere li paesi riconciliati et che è stato bisogno caricare sopra le chiese et sopra le terre di Sua Maestà propria, ne mi spavento del danno che fanno soldati et tanto più necessitati et affamati per havermi visto tante volte frà loro; dico di più che altri tanti frati non viveriano tampoco senza fare qualche disordine et supplico Vostra Eccellentia perdoni al vescovo di Tornay se per affettion che mi porta, sentendo li miei danni le sarà stato importuno: ben mi farà favore Vostra Eccellentia et ne la supplico che un giorno incidentemente trahi à Sua Maestà una parola delli danni che hò havuto et hò in quelle bande et della patienza con che li comporto, senza farne rumore procurando quanto posso di non dar noia.

Vostra Eccellentia sia certa che delle sue attioni s'hà quà ogni sodisfattione et dove accadde di ragionarne, io non manco di far' l'ufficio che devo; il suo procedere è tale ch'io non sò che cosa si potesse humanamente desiderare più et il presidente ch'è venuto ne sà dare molto buono et particolar conto.

Il Comendatore Maggiore è stato in Aranjuez un giorno et baciò le mani à Sua Maestà, però quel giorno s'occupò in vedere l'amenità di quelli luochi et quel giorno stesso ritornò al Villarejo, non havendo Sua Maestà preso ancora con esso lui risolutione: questa di ragione non doverà tardare. Dio conservi et prosperi Vostra Eccellentia et la faccia sempre vittoriosa contra li suoi nemici.

LXII.

RÉSUMÉ.

Le président Richardot est arrivé, le 15 du présent mois de mai, à Madrid, après une heureuse traversée, accomplie en quatre jours de Gênes à Barcelone. Dans l'intervalle, Philippe II avait quitté Aranjuez pour retourner le surlendemain à Madrid. Le Cardinal n'a pas voulu que le président rejoignit le Roi pendant son excursion au risque de le déranger. Au reste, Sa Majesté a appris l'arrivée de Richardot et connait

le motif de son voyage, par les nombreuses lettres du prince de Parme et les communications de Granvelle. Il s'agit maintenant d'obtenir du souverain qu'il se décide à pourvoir aux secours de troupes et d'argent réclamés pour les Pays-Bas. Le cardinal poursuit ses démarches à cet effet. Le résultat n'a pas encore répondu à son attente, mais il ne néglige pas de faire son devoir, comme le savent très bien Guillamas, Aldobrandino et les autres. Il continuera de le remplir et tâchera de faire renvoyer bientôt le président au Prince, qui a besoin de ses services. Au surplus, Richardot a eu beaucoup de chance. Comme il entrait, dimanche dernier, chez Granvelle, arriva la dépêche royale qui le nommait conseiller d'État. C'est une faveur que le président doit à Farnèse, et le Cardinal espère qu'il se croira d'autant plus obligé de bien servir son prince et de lui donner toute satisfaction.

Le Roi ne s'est jamais porté mieux depuis longtemps. Il en est de même du prince infant, qui a reçu, le premier du mois, à Aranjuez, le collier de la Toison d'or. C'est de bon augure pour les autres à qui il revient, à commencer par le prince de Parme.

Dieu merci, Granvelle a vu par la lettre de Farnèse, en date du 12 avril dernier et la relation du président, que le prince de Parme, malgré tous ses travaux, se portait bien. Que le ciel lui accorde la conservation de sa santé, et à Madame l'entier rétablissement de la sienne.

Granvelle est très désireux d'apprendre qu'une heureuse solution est intervenue à propos du cas de Donna Marguerite, fille du prince de Parme. Puisse la jeune princesse de Mantoue être bientôt heureuse mère.

Farnèse aura appris par deux autres lettres du Cardinal où en est l'affaire du comte Claudi Landi. Granvelle espère qu'on en pourra rendre compte au Roi à son retour. Sa Majesté verra clairement établie la conspiration contre la personne du seigneur Duc (de Parme), mais la procédure ne fait nulle mention du complot formé contre le prince de Parme, Alexandre Farnèse, et son fils, le prince Ranuce. Du reste, l'essentiel est que Son Excellence, le prince de Parme, se défie des assassins et se tienne sur ses gardes. Granvelle est certain que le Prince n'a pas pris part aux démarches qui auraient été faites à la cour de l'Empereur, à ce qu'on écrit de Vienne. Rien de plus vraisemblable, Parme et Plaisance, très attachées au duc Octave Farnèse, ayant probablement envoyé des agents à la cour impériale. Quant à Granvelle, il continue à couper court aux réclamations du comte de Buendia en lui faisant, dit-il, connaître toute la vérité.

Le prince de Parme a tort de s'excuser auprès du Cardinal de ne pas avoir fait tout ce qu'il aurait voulu pour son frère, monsieur de Champagney, et ses autres parents. N'a-t-il pas fait pour Granvelle et les siens plus que le méritent les services du cardinal. Celui-ci lui en aura une éternelle reconnaissance et, Son Excellence peut l'en croire, il ne laissera passer aucune occasion de la servir, de favoriser ses intérêts et ceux de sa

maison. Il remercie en passant le Prince des faveurs récentes accordées au fils et au gendre de feu monsieur d'Andelot. Reste à voir ce que le Roi résoudra à cet égard quand les lettres du Prince lui seront parvenues. Le Cardinal remercie aussi le Prince d'avoir fait évacuer par l'infanterie espagnole son abbaye de Saint-Amand, qui n'aura pas peu souffert de cette occupation : il y avait tant de compagnies. Mais Granvelle sait que Son Excellence n'a pas pu agir autrement pour ne pas froisser les provinces réconciliées. Pourquoi, quand les églises et les biens du Roi n'ont pas été épargnés, se plaindrait-il du tort fait à ses propriétés par des soldats besogneux et affamés, qu'il a appris à connaître pour avoir vécu au milieu d'eux. Un aussi grand nombre de moines rassemblés ne sont pas non plus sans produire quelque désordre. Il supplie Son Excellence de pardonner à l'évêque de Tournai, si Morillon, sentant aussi vivement les dommages causés à son ami Granvelle, a peut-être importuné le prince de Parme par ses réclamations. Toutefois, le Cardinal serait fort reconnaissant à Son Excellence de bien vouloir, à l'occasion, toucher un mot de ces dommages à Sa Majesté et de la résignation avec laquelle Granvelle les a endurés, sans se plaindre indiscrètement, pour ne pas causer d'ennui au Roi.

A Madrid et à la Cour on est très satisfait des actes du Prince; chaque fois qu'il en est question, le Cardinal ne manque pas d'en parler comme il convient. La conduite des opérations militaires a dépassé toutes les espérances; le président Richardot en a rendu le meilleur compte.

Le grand commandeur est allé pour une journée à Aranjuez. Après avoir baisé la main au Roi, il a consacré tout son temps à voir et à admirer les agréments de l'endroit, et il est retourné le même jour à Villarejo. Sa Majesté n'a encore rien résolu à son égard. Aussi bien cette résolution ne saurait tarder.

LXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca. Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 155.)

—

Madrid, le 23 mai 1583.

Monsieur de Broissya, J'ay receu vos lettres des 20, 23 et 25 d'apvril, et vous ay adverty de la date de toutes celles vostres que sont venues entre

mes mains. Aux pacquetz sont venues aucunes lettres addressées à Sa Majesté. Je ne sçay si entre icelles estoient celles de Monseigneur le Prince touchant le bailliage de Dole, vacant par le décès du fut Monsieur d'Andelost, mon nepveur; car à l'accoustumé j'ay envoyé le tout à Monsieur Foncq. Je verray après d'entendre de luy si icelles sont venues. Les poursuivans sont plusieurs, je ne fauldray de dire à Sa Majesté ce que j'entendz, mais après je le laisseray faire; car jà je sentz murmurer aucungs (oires que ce sont ceulx qui en debvroient moings parler) qui dient, sans fondement, que l'on veult tout pour les miens. Enfin après avoir faict l'office que je doibtz, je tiendray pour bien ce que le Roy en fera, sans m'en rompre la teste; ceux qui veulent tout pour eulx ne durent pas longuement en crédit. Je ne pense pas avoir peu faict, dois je suis venu dernièrement en ceste court, et si l'on pense que je veuille tout pour les miens, l'on se forconte; j'escriptz souvent *moderata durant*. Puis que le filz aisné dudict sieur d'Andelost s'adonne à l'église, pourveu qui le face avec la suitte, c'est-à-dire se faisant propre et estant bien institué à cest effect, l'on pourra avoir moien de l'advancer, mais si fault il, comme vous sçavez, attendre l'eage selon les constitutions du Concile. Vray est que Sa Saincteté quelqueffois en dispense, mais c'est quand l'eage approche quasi au terme, aultrement je sçay qu'il y faict grande difficulté. Il avoit envye d'en mectre ung en la religion de Malte, mais il fauldroit sçavoir lequel et l'eage.

Je vous mercie cordialement le soing que je voidz vous avez de tout ce que me concerne et aux miens, et spécialement en payement de ce que m'est deu de mes gaiges, pour lesquelx j'ay eu pacience de tant d'années. Monsieur de Chassey m'en a escript, et à ce luy ay jà respondu, me donnant espoir de fornir le tout, mais, comme je pense vous avoir escript par mes précedentes, Monsieur de Nancray (selon ce que m'escript Chavirey) asseure de fornir ce que a esté chargé par luy, et par ce moien aura ledict sieur de Chassey plus de commodité pour, au terme qu'il a promis, satisfaire à la vostre, qu'est ce qu'il fault asseurer pour maintenant, et après faire poursuitte pour l'advenir; et lors nous verrons s'il conviendra prendre en Bourgogne ou le tout ou partie, ou s'arrester du tout au Pays d'Embas. La merced, que vous dictes l'on a faict des deniers en Bourgogne à Monsieur le comte de Champlite, sera estée à la sourde et sans le sceu du maistre. Car l'escuier Benoit a icy donné à entendre que, en tant de temps

qu'il a servy au gouvernement par commission et depuis en chef, il n'a oncques heu gratiffication quelconque, et sur ce fondement s'est faict le dépesche, comme vous avez entendu, mais je ne luy en porte nulle envye, et m'est plésir que chacun face bien ses affaires, pourveu que l'on ne m'empesche de faire les miens au moins mal que je puis. Quant a 2000 florins que ledict fut sieur d'Andelot heust de Monsieur de Tornay, j'ay jà veu par vos précédentes le soing que vous en tenez (dont je vous mercye très affectueusement), et l'asseurance que a donné ledict sieur de Chassey, pour par son moien en pouvoir avoir payement; mais je ne sçay quelle fantaisie fut celle dudict fut sieur d'Andelot de les prendre à prest pour les rendre à aultre, si ce n'estoit pour par ce bout gagner crédit; mais je croidz que le debteur n'a pas de toute monnoye plus grande provision de ce que luy convient, si est ce que ceulx qui hont heu charge en guerre n'ont pas faict, dois quelques années, mal leur proffit par delà.

L'on nous escript de Bourgogne que les advis estoient prestz à renvoyer sur le poinct de la refformation des affaires du comté de Bourgogne, par où j'espère que jà vous les aurez. Et vous avez faict bon euvre pour ledict pays de procurer (afin de gagner temps) que le conseiller d'Assonleville eust charge en absence de Monsieur le président d'Arthois, recepvoir tous papiers concernans ce faict, pour les communiquer au privé Conseil, et en faire rapport après audict Seigneur Prince, auquel (comme vous aurez veu par aucuns letres miennes) j'ay tousjours escript franchement des affaires de Bourgogne.

L'envye que aucungs ont audit Bourgogne à ceulx du puis[1] (qui ne vouldroient le proffit de la compagnie, se couvrans pour masque de dire que estrangiers prouffiteroient de l'haussement pour les éclésiastiques, que ont revenu audict puis, joinctement avec ce que vous dictes du désir de tenir les Estatz), est cause que l'on ne veult faire l'haussement à coleur des fraiz, qui se font maintenant plus grandz que cy devant à la cuyte des muyres. Et pour moi j'entendz qu'il en fault faire deux, l'ung à l'effect susdict, sans les Estatz, et l'aultre à l'assemblée et avec le consentement d'iceulx. J'ai dict et escript de ladicte assemblée ce qu'il me semble, et si enfin elle se faict (dont les autheurs mesme se pourroyent repentir), je ne

[1] Les rentiers du puits à muire ou petite saline de Salins. (J.)

seroye d'advis que vous reffusassiés de faire le voyage, si Monseigneur le Prince vous y veult employer; car puisque vous sçavez les abus que s'y commettent, vous pourriez dresser les instructions telles que vous treuveriés convenir, afin que les pourtant signées, l'on cogneût que ce que vous y feriés seroit avec charge. Car s'il n'y a quelqu'ung qui tienne soing de l'auctorité du maistre, je tiens que tout ira de mal en pis; et il y a beaucop de choses à faire, dont je ne veulx faire mention, pour ne me sembler temps Car mal se pourroient elles exécuter, que lesdicts Pays d'Embas ne soient remis soubz l'obéissance de Sa Majesté, et que la saison ne soit plus paisible.

Je n'ay heu moindre contentement que vous mesme du placet que vous a esté accordé pour la coadjutorie de l'abbaye de Mont-Sainte-Marie, pour Monsieur le Prieur, vostre frère. Et vad bien que tout ce que l'on pouvoit demander pour justiffier la concession se soit treuvé si accompliment. Reste de faire les dépesches, et comme je vous ay escript, s'il vous semble que, de mon costel, je puis faire quelque chose que serve, m'en advertissant, je ne fauldray d'y satisfaire, comme je doibz à nostre amitié et aux obligations dont continuellement et vous et ledict sieur Prieur, vostre frère, me chargez.

Mais je me suis treuvé esbey de ce qui suyt après en vostre letre, qu'est qu'il me semble que vous ayez quelque fantaisie de vous retirer de court, où vous ne faictes que arriver. Je vous prie qu'en façon quelconque vous ne faictes la mention de cecy, car je m'asseure que plusieurs le treuveroient maulvais, et ne se fault arrester sur le désir de ces veilles gens, ny que, pour leur satisfaire, vous retirez la main, après l'avoir mise à la charrue. qu'est repreuvé, mais que vous faictes délibération de passer oultre. Bien me sembleroit il que, si l'on ne vous employe pour vous faire aller en Bourgogne à l'occasion de l'assemblée des Estatz au bout de l'an, vous puissiez demander vostre congé pour aller faire ung tour en Bourgogne. pour contenter voz beaulx père et belle mère, ausquelx remonstrant le proffit que, estant en court, vous pouvez faire à vos enffans, et que tousjours pourrez procurer advencement pour les vostres, leur donnant espoir de souvent les retourner visiter, vous les apaiserez, et ferez consentir à ce qu'est raisonnable; et ne fault que vous vous fachez par delà, mais que vous prenez cueur, et vous efforcez vous mesme, avec espoir que Dieu

nous fera la grâce de quelque jour y réduire le tout à plus grand repos; et lors treuverez vous lesdicts Pays d'Embas austant doulx et gracieux, comme maintenant vous les voyez, où vous estes, rudes et facheux.

Monsieur le Président d'Arthois arriva icy le 13 de ce mois, et se porte fort bien Dieu mercy, ayant heu ce bonheur que la galère du Prince d'Oria[1] le passa dois Gennes à Barcelonne en quatre jours. Il a jà baisé les mains à Sa Majesté et eu la première audience, accompagné de Monsieur le prevost Foncq. Nous irons sollicitant le dépesche, qui debvroit jà estre résolu pour avoir estée Sa Majesté souventeffois sollicitée pour le mesme, à quoy je tiens continuellement la main. Il a heu cest heur que au mesme instant qu'il entra céans, vint d'Aranjues la signature de Sa Majesté de sa commission du conseil d'Estat de par delà, et nous avons jà souvent divisé ensemble, et divisons encor. Je n'ay failli de le bien fort remercier de la faveur qui vous a faict en ce de la coadjutorie, et j'espère que vous le treuverez tousjours voluntiers pour s'employer pour vous en tout ce qui sera de besoing.

Par les coppies joinctes à vos dictes letres et ce qu'icelles contiennent, j'ay veu les nouvelles que vous aviez de Collogne et l'espoir de la reddition de Indoven, que depuis nous avons sceu avoir esté exécuté. Il fault accepter à bien la faveur que Dieu nous a faict que l'on en soit venu au dessus; peult estre la capitulation se fut faicte d'aultre sorte, si ledict Seigneur Prince fut esté plus près.

Il ne me desplaict que tant de François soient à l'occasion des nopces[2] logez en Anvers, pour l'espoir que j'ay que cela pourroit quelque jour causer nouveaul trouble, selon que j'ay veu de la négociation de Alençon avec Oranges, que l'accord n'estoit encor pas bien achevé. Et y avoit de la meffiance, ayant prins ostages pour s'asseurer que, rendant les villes, l'on rendroit les prisonniers et ses bagues, et que l'on le laisseroit passer seurement à Dunkerque, où se debvoient treuver les deputez dudict Oranges, pour achever la capitulation; et je veulx espérer le mesme que je voids vous espérez, qu'est que Dieu nous aydera, et ne laissera impuny ni Oranges, ni sa séquelle.

[1] Jean André Doria, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Le mariage du prince d'Orange avec Louise de Coligny. Voyez plus haut page 182.

Je ne voidz pas que icy l'on s'échauffe fort à la confection du rolle, mais, comme c'est chose de peu d'heures, il se pourra faire facilement y mettant Monsieur le prévost Foncq la main, comme chose qu'est de sa charge; ny ne fauldray, lors que l'on y besoignera, de commander, comme vous désirez, le frère et le nepveur du secrétaire Grimaldi.

La prinse que a faict Monsieur de la Motte des basteaulx a estée en bonne saison; et je désire entendre ce que succédera du prévost de Cambray, Forvier, et des aultres prisonniers.

Pour mon advis, Monsieur de Malpas [1] eust suyvy vostre opinion, et se fut contenté de ce que, par le moien de Monsieur de Chassey, l'on luy offroit, quant à la récompense de la perte heue par le ravallement des monnoyes. Les sages dient : qui veult bien faire ses besoignes, il ne fault pas qu'il prétende tousjours d'avoir sa raison jusques au bout, et que, quand l'on est à peu près d'estre bien, l'on doibt contenter. Touteffois je ne puis délaisser de vous prier de me faire ce plésir de l'assister en ce que bonnement il vous sera possible.

Je tiens que Monsieur Morceret [2], vostre cousin, soit qualiffié comme vous dictes, et qu'il doibt mériter fort bien le lieu de la court de Parlement et plus, mais je suis de vostre opinion que je vouldroye qu'il fut entré à la court par la porte, et non par ce chemin extraordinaire que l'on a prins, que me semble pernicieux et de très maulvais exemple, mais il ne serviroit en rien de contredire chose faicte.

Quant à ce que vous touchez par vos letres de permettre aux villes où la religion est corrompue que l'exercice de la faulse religion se continua, pourveu que aussi librement s'y exerça la catholicque, je vous diray en ung mot que (nonobstant que je voidz que voz raisons sont urgentes) l'exemple de la France, oultre tant d'aultres raisons, me retiennent en l'opinion que je vous ay escript. Et au regard d'oster le commerce aux rebelles, il y a longtemps que j'en ay faict instance; mais ceste année le commerce des Hollandois et Ostrelings est venu bien à propos à la ville de Lisbonne, car aultrement il y heust heu grande famine. A la reste, il est cler que ledict commerce est ce que donne le moyen aux rebelles de soub-

[1] Simon de Malpas, conseiller laïc au Parlement de Dole. (J.)
[2] Morceret. (J.)

tenir la guerre, et aussy se peult il entendre du poinct que vous touchez de forclore tout commerce avec lesdicts rebelles. Mais la nécessité de ceulx qui sont obéissans nous a forcé d'user de connivence. Car aultrement nos propres gens s'y treuveroient intéressez plus que les aultres, pour ce qu'ilz auroient faulte de tout ce qui sert à leurs magnifactures, de quoy les rebelles ont abondamment par la voye de mer, et non pour leur faire, mais pour nostre nécessité, l'on se sert de ce qu'ilz ont.

J'attendz nouvelles de Monsieur le Prieur vostre frère, touchant la seignorie de Chevigny, sur quoy vous aurez veu ce que je vous ay escript par mes précédentes.

Vous avez faict très bonne response à Monsieur l'illustrissime Cardinal de la Baulme en ce du comte de Montrivel, son nepveur, et fera fort bien de s'accomoder à vostre conseil.

Monsieur le prévost Foncq, grâces à Dieu, se porte fort bien, et est entièrement reffaict de la maladie qui l'a travaillé, comme à son retour par delà le vous pourra tesmoigner ledict sieur président d'Arthois.

Vous m'avez faict bien grand plésir de me prévenir des difficultez que l'on treuvoit par delà à la prétension du maistre des comptes Roussel, pour, s'il a icy recours, m'en pouvoir prévaloir; je désireroye bien de l'ayder, mais je vouldroie tousjours que ce fut sans le préjudice du publicque.

Jusques à oires ne m'a parlé Bon de ce dont voz letres en post-date font mention, et vostre letre me servira de prévention suffisante, en cas qu'il en veuille parler.

LXIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 25 mai 1583.

La lettera di Vostra Signoria Illustrissima de 23 del passato hò ricevuto; et quanto al particolare della mia licentia havendoli io scritto realmente et

sinceramente il mio bisogno, anzi la grandissima necessità che tengo di uscire di questi paesi, et lei più volte rispostomi amorevolmente, che farebbe à tall' effetto li offitii opportuni, oltre all' havere Vostra Signoria Illustrissima consigliato, et avvertito l'Aldobrandino come intorno a ciò doveva procedere con Sua Maestà et egli esseguitolo, tenevo per fermo, senza replica et dilattione esser consolata, subito che à Sua Maestà sene fussi trattato. Ma per quanto Vostra Signoria Illustrissima mi scrive con la suddetta sua, intendo, et con mio gran dispiacere, che Sua Maestà non haveva voluto risolversi, et restava perplessa, considerando, come lei dice, da una banda alla importantia della mia sanità, et dall' altra alla necessità del suo servitio, cosa che mi dà grandissima pena, per ogni rispetto, principalmente per vedere non sia creduto quello che con tanta verità hò scritto, et ancorche alla fine mi rendi certa sara conosciuto ciò esser vero, dubito che l'aspettarlo me saria troppo tardi, atteso che ogni giorno mi si augumenta la indispositione, et mi caricono li anni, et quanto più vò innanzi tanto più si fa difficultoso il ricuperar la salute : sopra di che con più mie hò scritto à Vostra Signoria Illustrissima quel che occore, et che nissun rimedio si trova approposito salvo l'uscir presto della grossa et humid'aria di questi paesi, et in tale oppenione concordono tutti i medici con chi hò fatto consultare, che sono molti, et delli più famosi d'Italia, oltre à che io stessa lo provo et conosco meglio che persona, sentendomi giornalmente aggravar la indispositione et deteriorar le forze, et di tal maniera che ne resto afflittissima, tanto maggiormente considerando che mi s'impediscono i buoni et propitii rimedii, et da persone che doverriano, et per legge divina et humana non solo darmi la comodità di risanare, ma ogn' altra satisfattione et contentezza. Et se io venni quà per ubbidire et servire Sua Maestà et mi ci sono intrattenuta tre anni nel modo che ho fatto, doverria anco credersi che ci starei, quando potessi et facessi servitio alla Maestà Sua : impero non lo facendo, et andando continuamente declinando di sanità, mi pare che se non per altro, almanco per pietà, si dovessi haver considerattione et compassione al mal termine et pericoloso stato in che mi sono ridotta, solo per ubbidire alla Maestà Sua, et merita anco considerattione la qualità de miei lunghi servitii, et la grave età in che mi ritrovo, che pur ciascuna di queste cose senza molte altre che potrei alleghare, doverrebbe esser bastante, di far condescender Sua Maestà a consolarmi, et indurre Vostra Signoria Illustrissima ad aiutarmi, et favorirmi da vero, et tanto più che à ogn'uno di Noi parlando liberamente non resta molto tempo di aspettare et sè la persona non riporta recognitione ò guiderdone dei suoi travagli et buoni servitii a capo di sessant'anni non sò quando mai lo riporterà, aggiunto che con raggione ò guiderdone dei suoi travagli et buoni servitii a capo di sessant' anni non sò quando mai lo riporterà, aggiunto che con raggione si debbe doppo un lungo tempo di fatiche proccurar la quiete et il riposto maggiormente a chi si trova indisposto et inhabile, come sono io, che appena posso valermi delle membra. Insomma io non fo qui servitio alcuno ma si ben vedo consumarmi, et se presto non mi si dà licentia dubito morirmi disperata : prego pertanto Vostra Signoria Illustrissima, che si come lei fu potissima causa, che io venissi qui, si compiaccia aiutarmi et favorirmi, di modo che io ne esca viva et contenta, perche a dirglielo confidentemente, sono risoluta partirmi in tutti i modi il mese d'Agosto prossimo acciò l'inverno non mi trovi in queste parti, sendo certa, che non partendomi all' hora, non potrei più uscirne. Questa partita desidero estremamente che sia con buona gratia di Sua Maestà et mia satisfattione in conformità del giusto et che tante volte hò scritto, onde Signor mio torno di nuovo à pregarla instantemente operare che ciò habbia affetto, et che si tolga via l'occasione di disgustar Sua Maestà et di farmi partire senza sua licentia, come farò quando non mela dia, perche lò star mio qua senza far servitio alcuno alla Maestà Sua, ne benefitio à persona, abbreviare et sminuire la vita, oltre non passa senza mia grandissima indignità, è cosa di che il mondo si burla et maxime vedendomi inutile con continui travagli et dolori, di che mai resto libera; di modo che se avanti si presenti l'inverno proximo, non ho provisto al gran male a che son sottoposta con i rimedii opportuni et che mi son consigliati, quali non posso fare stando in questi paesi, non è dubbio che da tanta influentia di male presto resteria totalmente storpiata di mani et di piedi, et in vero che Vostra Signoria Illustrissima è obbligata, obviare con la sua auctorità et mezzo che non si venga a certi passi et resolutioni che à tutti possono portar' mala satisfattione et disgusto. Ni lasserò di dire che il voler persistere alcuno, che io resti qui allegando per quanto intendo, che al Principe mio figliolo potrebbe avvenire qualche disastro, arisicando la sua persona, come fa, mi par cosa dura per non dire impia il voler farmi

essere aspettatrice delle disgratie di mio figliolo, che Dio cessi, et il credere che io pigliassi il governo in un tal caso, et anco in altro, credami Vostra Signoria Illustrissima che è scusato, perche nel primo non convenirebbe (quando ben potessi farlo), et nel secondo farei grandissimo disservitio à Sua Maesta et danno al paese, incaricandomi di quel che mi sarebbe impossibile essercitare et non passerebbe senza disreputatione, gran biasimo et pregiuditio mio, si come Vostra Signoria Illustrissima con la sua molta prudentia può considerare, la quale, come ho detto, deve cavarmi di qua con buona gratia di Sua Maestà et con tutta la brevità possibile, che à tal fine spedisco il presente corriero perche vadia et ritorni in gran diligentia, con la buona resolutione di che pure scrivo à Sua Maestà, come Vostra Signoria Illustrissima intenderà dall' Aldobrandino, à cui mi rimetto in questo et in ogni altra cosa, assicurandola che facendomi havere detta licentia come di ragione si ricerca, et da me è desiderata, li restaro quanto più maggiormente posso obbligatissima.

Aggiunto al Cardinal Granvela. — Circa alli affari di quà non fò dubbio che il Principe mio figliolo ne dia particolar conto à Vostra Signoria Illustrissima, il quale è stato qui da me alcuni giornia spettando li puochi denari che dovevano venire d'Italia per distribuire à queste povere genti di guerra che stanno in estrema necessità; egli sene parti hieri alla volta di Liau per esser più vicino all' impresa di Diest, commessa al Conte di Mansfelt, et ancora per trovarsi più comodo alle altre occasioni che seli possono presentare: imperò senza denari non veggo che si possia fare progressi, et se tarda à comparir provisione se ne passerà la vera-staggione del guerreggiare et si perderanno molte belle occasioni : io so che Vostra Signoria Illustrissima sollecita à forza, et cosi la prego à continuare, per che altrimenti tutto va in rovina.

Le cose di Cologna vedrà Vostra Signoria Illustrissima per le incluse copie in che stato restano. Iddio voglia che la vadi bene, et con il primo ordinario manderò à Vostra Signoria Illustrissima un discorso fatto dal marchese germanico Malaspina, nuntio appostolico, et in tanto procuri che Sua Maestà ordini et dia l'assistentia che ricerca negotio di tant' importantia perchè li eretici et altri nemici sono molto solleciti et curiosi in far l'offitii in lor vantaggio, et in nostro gran pregiuditio. Se le frotte dell' Indie compariranno presto si come si credeva, et Vostra Signoria Illustrissima

scrive, sarà cosa molto à proposito per la necessità di questi tempi : Dio le conduca a salvamento.

Parmi che il marchese Santa Croce con l'armata tardi troppo à uscir fuora, perche Vostra Signoria Illustrissima sà quanto vantaggio et profitto porti usar celerità in cose simili, et prevenire il nemico. S'intende dalle parti di Levante non uscirà armata turchesca per li mari d'Italia, che renderà non puoco comodità al servitio di Sua Maestà. Ringratio Vostra Signoria Illustrissima del favore che continuamente fa alli agenti del Signor Duca mio, mediante il quale spero che presto haveranno l'espedittione che desidera et quello che lei m'avvisa aver detto al conte di Bondia, mi persuade farà gran giovamento.

Mi dispiace che la gotta havessi tocco à Sua Maestà nel piede, per che di effetto è una mala prattica, et io la provo quasi di continuo : deve Vostra Signoria Illustrissima, si come più volte li hò scritto, essortar, et supplicar Sua Maestà non travagliar tanto come fà, perche veramente è troppo nella età che si truova et la Christianità non tiene bisogno d'altra cosa più che della sua salute, et lunga vita, per lo qual ciascuno deve pregare Iddio, si come fò di continuo.

Secondo aggiunto al Cardinal Granvela. — Il Presidente Ricciardotto arrivò in Genova alli 22 del passato et per lettere delli 8 di questo mi scrive don Pietro di Mendozza che già era partito con l'occasione di una galera di Giov. Andrea Doria, a tal che ben presto potrà essere in corte. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima procurar che sia presto et bene spedito. Il thresoriero Ardinghello fù suspeso dal suo offitio et certo con suo gran detrimento : favorischilo Vostra Signoria Illustrissima la prego, acciò con brevità se li diano le diffentioni et possa giustificar la causa sua, perche di effetto merita, et mi persuado non habbia fatto errore.

LXIV.

TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie du 23 du mois passé.

Pour ce qui concerne la permission que j'ai demandée de m'en aller, j'ai exposé

essere aspettatrice delle disgratie di mio figliolo, che Dio cessi, et il credere che io pigliassi il governo in un tal caso, et anco in altro, credami Vostra Signoria Illustrissima che è scusato, perche nel primo non convenirebbe (quando ben potessi farlo), et nel secondo farei grandissimo disservitio à Sua Maesta et danno al paese, incaricandomi di quel che mi sarebbe impossibile essercitare et non passerebbe senza disreputatione, gran biasimo et pregiuditio mio, si come Vostra Signoria Illustrissima con la sua molta prudentia può considerare, la quale, come ho detto, deve cavarmi di qua con buona gratia di Sua Maestà et con tutta la brevità possibile, che à tal fine spedisco il presente corriero perche vadia et ritorni in gran diligentia, con la buona resolutione di che pure scrivo à Sua Maestà, come Vostra Signoria Illustrissima intenderà dall' Aldobrandino, à cui mi rimetto in questo et in ogni altra cosa, assicurandola che facendomi havere detta licentia come di ragione si ricerca, et da me è desiderata, li restaro quanto più maggiormente posso obbligatissima.

Aggiunto al Cardinal Granvela. — Circa alli affari di quà non fò dubbio che il Principe mio figliolo ne dia particolar conto à Vostra Signoria Illustrissima, il quale è stato qui da me alcuni giornia spettando li puochi denari che dovevano venire d'Italia per distribuire à queste povere genti di guerra che stanno in estrema necessità; egli sene parti hieri alla volta di Liau per esser più vicino all' impresa di Diest, commessa al Conte di Mansfelt, et ancora per trovarsi più comodo alle altre occasioni che seli possono presentare : imperò senza denari non veggo che si possia fare progressi, et se tarda à comparir provisione se ne passerà la vera-staggione del guerreggiare et si perderanno molte belle occasioni : io so che Vostra Signoria Illustrissima sollecita à forza, et cosi la prego à continuare, per che altrimenti tutto va in rovina.

Le cose di Cologna vedrà Vostra Signoria Illustrissima per le incluse copie in che stato restano. Iddio voglia che la vadi bene, et con il primo ordinario manderò à Vostra Signoria Illustrissima un discorso fatto dal marchese germanico Malaspina, nuntio appostolico, et in tanto procuri che Sua Maestà ordini et dia l'assistentia che ricerca negotio di tant' importantia perchè li eretici et altri nemici sono molto solleciti et curiosi in far l'offitii in lor vantaggio, et in nostro gran pregiuditio. Se le frotte dell' Indie compariranno presto si come si credeva, et Vostra Signoria Illustrissima

scrive, sarà cosa molto à proposito per la necessità di questi tempi : Dio le conduca a salvamento.

Parmi che il marchese Santa Croce con l'armata tardi troppo à uscir fuora, perche Vostra Signoria Illustrissima sà quanto vantaggio et profitto porti usar celerità in cose simili, et prevenire il nemico. S'intende dalle parti di Levante non uscirà armata turchesca per li mari d'Italia, che renderà non puoco comodità al servitio di Sua Maestà. Ringratio Vostra Signoria Illustrissima del favore che continuamente fa alli agenti del Signor Duca mio, mediante il quale spero che presto haveranno l'espedittione che desidera et quello che lei m'avvisa aver detto al conte di Bondia, mi persuade farà gran giovamento.

Mi dispiace che la gotta havessi tocco à Sua Maestà nel piede, per che di effetto è una mala prattica, et io la provo quasi di continuo : deve Vostra Signoria Illustrissima, si come più volte li hò scritto, essortar, et supplicar Sua Maestà non travagliar tanto come fà, perche veramente è troppo nella età che si truova et la Christianità non tiene bisogno d'altra cosa più che della sua salute, et lunga vita, per lo qual ciascuno deve pregare Iddio, si come fò di continuo.

Secondo aggiunto al Cardinal Granvela. — Il Presidente Ricciardotto arrivò in Genova alli 22 del passato et per lettere delli 8 di questo mi scrive don Pietro di Mendozza che già era partito con l'occasione di una galera di Giov. Andrea Doria, a tal che ben presto potrà essere in corte. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima procurar che sia presto et bene spedito. Il thresoriero Ardinghello fù suspeso dal suo offitio et certo con suo gran detrimento : favorischilo Vostra Signoria Illustrissima la prego, acciò con brevità se li diano le diffentioni et possa giustificar la causa sua, perche di effetto merita, et mi persuado non habbia fatto errore.

LXIV.

TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie du 23 du mois passé.

Pour ce qui concerne la permission que j'ai demandée de m'en aller, j'ai exposé

loyalement et sincèrement à Votre Éminence combien j'ai besoin et me trouve dans la nécessité de quitter ce pays. Votre Seigneurie m'a répondu plusieurs fois avec bienveillance qu'Elle ferait le nécessaire à cet effet. En outre, Elle a prévenu Aldobrandino et lui a expliqué comment il devait procéder à cet égard avec Sa Majesté, et Aldobrandino a suivi ses conseils. Je croyais donc fermement que, sans autre réplique ni retard, j'aurais eu tous mes apaisements dès que la question aurait été soumise à Sa Majesté. Mais, par ce que Votre Illustrissime Seigneurie m'écrit dans sa lettre susdite, j'apprends, et à mon grand déplaisir, que Sa Majesté n'avait pas voulu prendre de résolution et restait perplexe, considérant, comme Elle dit, d'un côté l'importante question de ma santé, et, de l'autre, les besoins de son service. J'en suis très désolée à tous égards, surtout quand je vois combien peu on ajoute foi à tout ce que j'ai écrit avec tant de véracité. Et, si je ne doute pas qu'on finira par reconnaitre l'exactitude de mes déclarations, je crains que ce ne soit trop tard, car chaque jour mon indisposition augmente et les années me sont une charge plus lourde. Plus j'avance, plus il me devient difficile de recouvrer la santé. J'ai écrit plus d'une fois à Votre Illustrissime Seigneurie où j'en étais et que le seul remède à mon état (de maladie) était de me soustraire au rude et humide climat de ce pays. Cette opinion est partagée par tous les médecins que j'ai fait consulter, et ils sont nombreux et des plus célèbres de l'Italie. Ajoutez-y ce que j'éprouve par moi-même et connais mieux que personne, sentant chaque jour s'aggraver mon indisposition et s'altérer mes forces. J'en suis consternée, d'autant plus que je me vois privée des bons remèdes et des personnes dont le secours devrait, en toute justice divine et humaine, m'être prêté, non seulement pour rétablir ma santé, mais pour me procurer satisfaction et contentement. Si je suis venue ici pour obéir à Sa Majesté et La servir — de la manière dont je L'ai servie depuis trois ans, — l'on devrait bien se persuader que je resterais, si je le pouvais, pour rendre service à Sa Majesté. Mais ne pouvant rendre ces services et ma santé déclinant continuellement, l'on devrait, ce me semble, à défaut d'autre motif, tout au moins par pitié, avoir égard et compassion à la triste fin et à l'état dangereux où je me trouve réduite, seulement pour obéir à Sa Majesté. Ce qui mérite aussi considération, ce sont mes longs et excellents services et mon grand âge. Ces deux motifs, à défaut de beaucoup d'autres que je pourrais invoquer, devraient suffire pour que Sa Majesté veuille bien condescendre à me donner satisfaction et que Votre Illustrissime Seigneurie m'aide et me favorise véritablement. Et cela devrait se faire d'autant plus qu'à parler franchement, nous n'avons plus ni les uns, ni les autres, beaucoup de temps à attendre. Si une personne ne peut recueillir le fruit de ses travaux et de ses bons services à l'âge de soixante-dix ans, je ne sais quand elle aura le droit d'en jouir. Au surplus, il fallait à juste titre assurer depuis longtemps le repos et la tranquillité à une personne malade et impotente, comme je le suis, au point que j'ai à peine l'usage de mes membres. En somme je ne rends ici aucun

service, je me consume dans l'inaction, et, si je ne reçois bientôt la permission de m'en aller, je ne sais si je ne mourrai pas de désespoir. C'est principalement Votre Illustrissime Seigneurie qui m'a fait venir ici; je La prie donc de daigner m'accorder aide et faveur, afin que je puisse m'en aller vivante et satisfaite, car, je Le lui dis confidentiellement, je suis résolue à partir de toute façon au mois d'août prochain. Je ne veux pas que l'hiver me trouve dans ce pays, étant sûre que, si je ne pars pas maintenant, je ne pourrai plus m'en aller. Ce départ, je desire extrêmement qu'il ait lieu avec l'agrément de Sa Majesté, à ma satisfaction et en toute justice, comme je l'ai écrit tant de fois. En conséquence, Monseigneur, je prie de nouveau Votre Éminence, je La prie instamment de faire en sorte que cette lettre ne reste pas sans résultat et que je ne sois pas placée dans la nécessité de déplaire à Sa Majesté en partant sans sa permission, comme je le ferai si elle ne m'est pas accordée. En effet, rester ici sans rendre aucun service au Roi ni à personne, tout en abrégeant encore les jours que j'ai à vivre, est chose non seulement indigne de moi, mais ridicule aux yeux du monde. Et cela apparaît surtout quand on me voit incapable de tout travail, en proie à des tourments continuels, dont je ne parviens pas à me délivrer. De sorte que si avant l'hiver je n'ai pas pris mes précautions pour guérir mon mal par les remèdes requis et prescrits, ce que je ne puis faire dans ce pays, il n'est pas douteux que, mon affection s'aggravant, je ne sois bientôt complètement estropiée des pieds et des mains. En vérité, Votre Illustrissime Seigneurie est obligée d'intervenir avec toute son autorité pour empêcher de se produire certaines situations et résolutions qui pourraient causer à tous du mécontentement et du déplaisir. Je ne cesserai donc pas de dire que si quelqu'un voulait me faire rester ici sous le prétexte allégué, pour autant que je sois bien informée, qu'un malheur pourrait arriver au Prince, mon fils, risquant sa vie comme il le fait, ce serait une chose cruelle, sinon impie de prétendre m'obliger à assister au trépas de mon enfant. Que Dieu veuille le protéger. Mais que Votre Illustrissime Seigneurie daigne m'en croire, je ne pourrais prendre en mains le gouvernement dans un tel cas ni dans un autre. D'abord cela ne conviendrait pas, quand même ce serait possible. Ensuite je rendrais un fort mauvais service à Sa Majesté et je ferais grand tort au pays en me chargeant de fonctions que je ne saurais remplir. Et cela n'aurait lieu qu'aux dépens de ma considération et au détriment de mes intérêts, comme Votre Illustrissime Seigneurie peut le comprendre dans sa haute sagesse. Votre Seigneurie, je le répète, doit me tirer d'ici avec l'agrément de Sa Majesté et le plus tôt possible. C'est à cette fin que j'expédie le présent courrier avec l'ordre d'aller et de revenir en toute diligence, porteur d'une résolution favorable de Sa Majesté. Car j'écris la même chose au Roi, comme Votre Illustrissime Seigneurie l'entendra d'Aldobrandino, à qui je m'en remets de cette affaire et de toutes les autres. Si Votre Seigneurie me fait obtenir la permission que je sollicite et à laquelle j'ai droit, je Lui en aurai la plus grande obligation.

Post-scriptum. — Pour ce qui concerne les affaires de ce pays, je ne doute pas que le Prince, mon fils, n'en rende un compte particulier à Votre Illustrissime Seigneurie. Le Prince a passé quelques jours ici (à Namur) avec moi, en attendant les quelques fonds annoncés d'Italie, pour les distribuer à ces pauvres soldats, privés de tout. Il est parti hier, se dirigeant vers Léau pour se rapprocher de Diest, dont le comte de Mansfelt doit s'emparer, et aussi pour être plus à portée des autres occasions favorables qui pourraient se présenter. Mais je ne vois pas que sans argent, il puisse faire des progrès. Si les provisions attendues tardent à nous parvenir, la bonne saison pour faire la guerre se passera et beaucoup de belles occasions se perdront encore. Je sais que Votre Illustrissime Seigneurie fait les plus vives instances et la prie de les continuer, sinon tout ira à la débandade.

Par les copies ci-jointes Votre Illustrissime Seigneurie verra où en sont les affaires de Cologne. Dieu veuille qu'elles aillent bien. Par le premier courrier ordinaire j'enverrai à Votre Illustrissime Seigneurie un discours du marquis Malaspina, nonce apostolique, avec prière d'engager Sa Majesté à donner les ordres et l'assistance qui conviennent en matière aussi importante. Car les hérétiques et nos autres ennemis sont fortement poussés et portés à faire des démarches à leur avantage et à notre grand préjudice. Si les vaisseaux des Indes reviennent promptement, comme on le présume et ainsi que Votre Illustrissime Seigneurie l'écrit, cela viendra très à propos pour les besoins du moment. Que Dieu les ramène à bon port.

Il me semble que le marquis de Santa Cruz tarde trop à sortir avec son escadre, car Votre Illustrissime Seigneurie sait quel avantage et quel profit il y a à user de promptitude en pareil cas et à prévenir l'ennemi.

On apprend du Levant que la flotte turque ne se rendra pas dans les mers d'Italie, ce qui ne servira pas peu les intérêts de Sa Majesté.

Je rends grâce à Votre Illustrissime Seigneurie des faveurs qu'Elle fait continuellement aux agents de Monseigneur le Duc (de Parme). J'espère donc que nous aurons bientôt l'expédition qu'il désire. Aussi bien ce que Votre Seigneurie m'écrit avoir dit au comte de Buondia, fera, je m'imagine, grand plaisir au Duc (Octave Farnèse).

Je suis désolée d'apprendre que Sa Majesté ait eu un accès de goutte au pied; c'est un méchant mal, je l'éprouve presque continuellement. Votre Illustrissime Seigneurie doit prier et supplier Sa Majesté de ne pas travailler autant qu'Elle le fait. En vérité, c'est trop de travail à son âge, et rien n'importe plus aux intérêts de la chrétienté que la bonne santé et la prolongation des jours de Sa Majesté. Chacun doit prier Dieu à cette fin, comme je ne cesse de le faire.

Second post-scriptum. — Le président Richardot est arrivé à Gênes le 22 du mois passé, et, par ses lettres du 8 de ce mois, don Pedro de Mendoza m'apprend qu'il en est déjà parti, ayant profité de l'occasion d'une galère de Giovanno André Doria. Il sera

donc bientôt à la Cour. Je prie Votre Illustrissime Seigneurie, de faire en sorte qu'il puisse s'acquitter de sa mission vite et bien.

Le trésorier Ardinghello a été suspendu de son office, et certes à son grand détriment. Je prie aussi Votre Illustrissime Seigneurie de lui accorder son appui, afin qu'on lui donne promptement une compensation et qu'il puisse se justifier. Cet appui, il le mérite, car je ne puis me persuader qu'il a commis des erreurs.

LXV.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 228.)

Madrid, le 26 mai 1583.

Vous m'avez faict plaisir de, comme contiennent voz lettres, avoir déclairé à Monsigneur le prince de Parme mon opinion que je vous avoie escript, de séparer tant qu'il porra. Quant à chasteaux aux lieux que vous dictes, il y auroit beaucoup à penser, et n'y auroit faulte d'argumentz d'ung coustel et d'aultre; il n'est pas temps. Il fault oblyer les injures et tortz passez et procurer avec touttе syncérité le repoz [des Pays-Bas], et Dieu nous aydera, s'il luy plaicst : le temps nous monstrera ce que l'on aura affaire. Ayant parlé à Richardot de l'abbé de Sainct-Gertrud, il me semble qu'il l'ha eu la mesme opinion que nous, quoy que l'abbé luy aye escript, dont j'ay veu la copie que vous m'avez envoyé; mais je n'en faictz semblant. J'espère que son temps viendra aussi.

Que l'on laisse hardiment partir libres et sans empeschement ni charge ceulx qui, pour non voulloir laisser les hérésies, aymeront mieulx aller ailleurs par quelque bout que ce soit : il n'y aura mal d'en estre quicte. Le temps donnera, s'il plaict à Dieu, moyen pour restaurer les églises, et fault espérer que Dieu touchera le cueur d'aulcuns pour se recongnoistre, que pour descharger les consciences feront leur debvoir. Les confiscations ont faict et feront trop plus de mal que de bien, comme je l'ay tousiours

escript; et en ung temps, le Ducq d'Albe eust peu faire beaucop de bonnes choses; mais je ne fuz creu, et il en a faict plusieurs malvaises et usa de grande cruaulté et contre justice, à mon opinion, dont je ne sçay quel compte ny luy, ny Vargas en rendront où ilz sont.

Les Calvinistes simulateurs sont, comme vous dictes, les plus dangereux et meschantz, tout oultre la permission de leurs chefs de simuler; quand ilz sont bas, ilz sont doulx et dient qu'il ne fault user de force en ce de la religion; mais où ilz ont heu force, et se sont treuvez supérieurs, ils ont monstré comme ilz l'entendent et ne sont plus chrestiens que chiens, mais bien politiques, comme Machiavel et les Strossis [1]. De tous ceulx d'icelle eschole, le soing prudent des évesques sera requiz et la faveur du Prince : *sed nihil movendum temere aut praecipere et summa moderatione utendum. concionibus et exemplo sunt revocandi in specie mansuetudinis,* tant que faire se polra, et prendre tousiours advis selon le temps; et quand je seray adverty de ce que passera, je en diray tousiours fort volentiers mon advis, oyres qu'il ne soit pas beaucop de besoing demander compte aux pères de leurs enffantz, pour sçavoir où ilz les envoyent et quel soing ilz tiennent de leur bon[ne instruction] bien requiz. Le commerce faict par-delà grand bien et grand mal. Il est bien apparent que ce que vous dictes que les mesmes Estatz congnoissans la confusion de tout des sectes, mectront eulx-mesmes en avant les moyens de remèdes. Il y at encores beaucop de gens de bien, et si les choses se peuvent paciffier, il y en aura largement dadvantaige. *Piscator ictus sapit.* Les escholes bonnes sont fort nécessaires, et que l'on ayt bien l'œil dessus, comme en l'ung des poinctz plus importantz.

Monsieur le prévost Foncq se porte fort bien, et se peult espérer qu'il vivra longuement. Il est ferme et robuste, oyres que paoureux et pour peu de maladie tost abaptu. D'Assonleville seroit icy meilleur pour luy succéder que Richardot; mais c'est grand pitié que nous n'ayons par delà plus d'ecclésiasticques propres à manier les affaires publicques, telz que nous les avons veu du passé. Il me desplaict de ce que vous dictes que Richardot soit si peu affectionné à l'Église. Il monstre le contraire, et a les heures tousiours en la main. Si c'est simulation, tant pis. Souvenez-vous de

[1] Les Strozzi, ancienne famille de Florence, où elle joua un rôle important dans la république dès la fin du XIII[e] siècle.

quelque mot que je vous en ay cy-devant touché; mais enfin il fault vivre avec les vivans et faire son prouffit de tout le mieulx que l'on peult.

J'ay bien noté ce que vous m'escripvez quant à l'estat de président d'Artois, que Assonleville prétendroit pour son beau-frère. Celluy qui tient l'estat, ne le lessera, comme je pense, si tost, oyres qu'il soit du Conseil d'Estat, comme vous aurez entendu.

LXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 3 juin 1583.

Madame, au mesme temps que, par la voie de Lyon j'ay reçeu les lettres de Vostre Altèze du XXVII d'apvril, arriva icy le président d'Artois Richardot, que m'a apporté celle, que par luy il ha pleu à Vostredite Altèze m'escripre du XVI et avec icelles la coppie de celle qu'elle a escript à Sa Majesté sur la négotiation avec les gens du duc de Lorenne au faict des limites, dont ledit président n'à pas encoires faict rapport, ny ay veu sur ce aultres escriptures; mais je ne veulx délaisser de ramantevoir à Vostredite Altèze que à mon advis le deseing que l'on y avoit, estoit de traictant sur ce que ledit Duc plus désire de son coustel de vuyder le différent qu'est sur les limites au coustel de Luxembourg, que l'on traicta joinctement de celluy que l'on ha avec luy aux limites du comté de Bourgongne. Je n'ay veu ce que Vostredicte Altèze dit avoir escript à Sa Majesté de nouveau pour soliciter le remède des désordres dudit comté de Bourgongne. Peult estre l'aura le prévost Foncq; mais j'entendz que Monsigneur le Prince commence soliciter ledit remède, et que de plusieurs, ausquelx il ha escript en Bourgongne, il actendoit responce sur l'advis qu'il leur ha demandé, touchant ledit remède des désordres. Et si cependant il aura com-

mandé suyvant ce que quelques foys j'ay supplié, que pour gaigner temps il aye député aulcuns pour dresser le volume des ordonnances, l'on pourra tant plustost parvenir à bonne résolution, chose que à la vérité seroit bien nécessaire; car plus tarde l'on, plus le mal s'empire, et se faict le remède plus difficile.

Je vois ce que par sadite lettre du XXVIII Vostredite Altèze m'a escript de nouveaul touchant la licence qu'elle demande, pour retourner en Italie. Sur quoy je ne luy puis encoires donner responce certaine, pour non avoir veu Sa Majesté à son retour d'Aranjues, et ce à cause du peu de sejour qu'il fit icy, pour aller à Sainct-Laurens passer les festes de Pentecouste. De où il nous donne espoir de retourner incontinant après la feste du Sainct-Sacrement. Mais j'ay procuré de satisfaire par escript à l'instance que je luy pensoie faire de nouveaul de bouche; et il m'a une aultrefoys remis à son retour, que je suis constrainct d'attendre; mais comme il ha appellé le Signeur Don Jo. de Idiaques pour aulcuns affaires, j'en ay faict faire par luy nouvelle instance à Sa Majesté, et aussi l'a faiz je continuelle, afin que ledit Signeur Prince soit secouru, et de gens et d'argent. Sur quoy se faict continuelle instance; et l'on m'entretient avec bon espoir; duquel je regrette que les effectz tardent tant, estant si nécessaire que, sans dilation d'ung seul moment, l'on y pourveoit. Je continueray de faire mes poursuytes, avec espoir et désir qu'icelles puissent prouffiter; du moings auray-je ce contentement que à moy n'aura tenu; mais ce n'est pas tout; et quoy que je face pour non faillir de mon coustel, je ne pourray estre à repoz, si les succès ne suyvent telz qu'ilz sont requis pour avancer noz affaires, et éviter plus grande ruyne. J'ay ja escript à Vostredite Altèze que je ne suis à mon aise de l'estat, auquel sont demeurez les affaires de Portugal au départ de Sa Majesté. Et nostre armée n'estoit pas encoires partye, par les dernières nouvelles que nous avons de là, que je crains sera prévenue par celle des François que l'on nous escript estre jà partye, combien que en petit nombre de bapteaulx jusques à XII, et iceulx pour la pluspart petitz, ny ne se sçeit qu'il y aye sur iceulx plus grand nombre que de VI cent soldadz, lesquelz touteffoys, s'ilz arrivent à la Tercera, devant que nostre armée voise là, feront l'emprinse plus difficile. L'on nous assheure que nostredite armée partira la sepmaine prochaine. Dieu le doint.

Par les coppies qu'il ha pleu à Vostredite Altèze joindre à ses lettres, et par aultres, se voient les affaires de Cologne en telz termes qu'il est apparent que l'on y aura de la penne; mais toutteffoys, si ceulx du chappitre rencontrent à faire bonne élection, je ne désespère que à la fin le succès n'en soit bon. Car je ne vois apparence jusques à présent de lighe d'importance en Alemaigne, ny que les Princes soient pour se vouloir charger d'ayder, à leurs fraiz, l'appostat, et espère que tost ilz se lasseront, et que les François auront bien à faire, de persuader aux Allemans qu'ilz se fient d'eulx. Les nouvelles de Levant sont encoires bonnes, grâces à Dieu; car le Turq y ha de la besongne largement. Et combien que les François solicitent la venue de son armée de mer, il est apparent que ou elle ne viendra, ou que si elle vient, ce ne sera grande chose. Et touteffoys sumes nous forcez d'estre sur nostre garde, à tous coustelz, puisque partout nous travaillent lesditz François. J'ay envoyé à Sa Majesté rapport par escript des procès contre le comte Claudio Landy et ouffert à Sadite Majesté de luy en faire moi-mesme relation de bouche, ou que le régent Simonetta la face; et je ne vois qu'il y aye difficulté que Sadicte Majesté n'entende clèrement le tort dudit comte Claudio pour le débouter hors de tous ses pays. Et les députez de Monsieur le Duc de Parme feront après l'instance, pour le chasteau, pour accompagner celle que font de leur coustel Vostredite Altèze et ledit Signeur Prince, ny je ne fauldray d'en dire et escripre ce que j'en entendz. Dieu doint qu'il soit bien prins, comme de raison il debvra estre, et n'en désire moings le bon effect que Vostredite Altèze.

L'Impératrix se treuve aux mesmes termes que j'escripviz dernièrement, ny y ha en ce que la concerne, jusques à oyres, aultre résolution, se tenant encoires au lougis joinct aux Discalças, monstrant sa voulenté estre de non en sortir. Touteffoys je suis encoires en opinion qu'elle ne demeurera là. Le courrier de l'Empereur n'est encoires arrivé, quoy que chaque XV jours l'on escripve qu'il partira tost. A la vérité il tarde par trop, me doubtant que cela donne quelqueffoys occasion de faire les discours aultres, que je ne les vouldroye ouyr, sachant combien l'union de la maison d'Austrice emporte aux deux coustelz. Je louhe Dieu de ce que je vois par la dernière lettre de Vostredite Altèze, que grâces à Dieu elle se trouva mieulx de santé, que je prie sa divine bonté la luy concéder austant parfaicte et entière, comme elle mesme la pourroit désirer, et la supplie croire qu'il n'y ha chose en ce monde que plus je désire, que de luy pouvoir faire et aux siens, aggréable service pour user de la gratitude que je doibx.

Je ne fauldray de faire bon office pour le Comte de Berlaimont et pour Don Carlos de Luna, voiant mesmes en ce le désir de Vostredite Altèze. Et quant à l'Aquila, Sa Majesté en escripvra elle mesmes au Vice-Roy, sans qu'il se face mention quelconque de Vostredite Altèze. J'espère que le tout se remédiera, du moings le procureray-je tant qu'il me sera possible. Sa Majesté ha accordé la capitanie à Nutio Sirigati, suyvant la consulte que je luy envoia, et s'en pourront incontinant faire les dépesches, l'ayant Sadite Majesté très voulentiers accordé pour donner le contentement à Vostredite Altèze. J'entendz que le Vice-Roy et la duchesse sa compaigne sont allez visiter Madame donna Joanna [1], au monastère de Saincte-Clère, et j'ay faict instance à Sadite Majesté, quant la dernière foys je luy parla, afin qu'il la face venir en Espaigne, mesmes puisqu'il ne semble bien audit Vice-Roy qu'elle soit bien où elle est, disant que en Espaigne elle seroit mieulx pour la nourrir, soit pour religieuse ou pour aultre chose. Et je ne failliz de remonstrer à Sa Majesté que telle occasion pourroit advenir pour ses propres affaires. Le mariaige pourroit servir de beaucop, suyvant ce l'on escripvra audit Vice-Roy, qu'il regarde la commodité que l'on pourroit avoir pour la faire venir en Espaigne; et ne fauldray de procurer continuellement ce que je verray convenir à son bien, et tant plus voulentiers, voiant l'affection que Vostredite Altèze luy porte.

LXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 165.)

Madrid, le 7 juin 1583.

Monsieur de Broissia, je respondray par ceste à deux vostres, que sont des second et IXe du moys passé. Vous aurez entendu par mes précédentes

[1] La fille naturelle de don Juan. Voyez le tome V, page 291, et tome VII, pages 456, 478, 496.

l'arrivée par deçà de Monsieur le président d'Artois, du Conseil d'Estat de Sa Majesté. Il ha faict piéçà son rapport, et bien, et solicite estre dépesché; à quoy j'ayde tout ce que je puis, afin que ce soit bien. Il ha heu voz letres, et je lui ay parlé du bénéfice dont vous luy avez donné advertissement, et non seulement je ne le veulx divertir de l'impétration, mais luy exhorte à ce qu'il y entende, et que luy cède voulentiers tout ce que y pourrois prétendre, pour avoir esté obtenu par ung mien familier, pendant qu'il estoit en mon service.

J'espère que Monsieur de Tornay aura, despuis voz letres escriptes, receu ses dépeches, suyvant ce que j'ay piéçà escript à Rome que l'on passa oultre, sans s'amuser à penser obtenir aultre plus favorable considération; car ce fut esté pour riens, comme je luy ay escript, et la dilation pouvoit pourter en plusieurs endroits préjudice. Sa présence à Saint-Amand ne pourroit estre que de grand prouffit à l'abbaye, mais je crains tant sa personne, sur laquelle les meschans ont l'œul, que je ne suis en mon repos de le veoir en lieu que ne soit plus sheur.

Les propoz que vous ha tenu Monsieur le Marquis de Varambom sont doulx et courtois à son accoustumé, et de faveur en mon endroit et des miens; j'ay tousjours faict préfection, jà du vivant de feu Monsieur son père, d'estre affectionné et à luy et à tous les enffans, et je l'ay tousjours monstré où j'en ay heu occasion et les moyens, en laquelle je persévère et prétendz persévérer, dont se rencontrant conjoncture vous le pourrez assheurer, vous merciant l'advertissement que vous m'en avez donné.

Je vous puis assheurer que la bonne santé de Sa Majesté continue, Dieu mercy, de mieulx à mieulx, en laquelle je le supplie le conserver, estant sa vie et personne si importante, comme vous dittes; car il soustient la chrétienté que aultres troublent, faisant le pis qu'ilz peuvent, et je suis tousjours en mon opinion qu'il n'y ha aultre meilleur remède que y aller de diversion, et la solicite tant que je puis.

Monseigneur le Prince, qu'estoit allé à Namur, sera passé oultre, ou jà retourné selon les emprinses qu'il prétendra de faire. Dieu luy doint en tout et partout bon succès. Nous n'achéverons jamais bien ce de par delà, pour y assheurer le repoz, si nous n'entendons à la marine, par où les pays se sont perduz, il les fault recouvrer, et fault que le Roy se face signeur de la mer, que à mon advis luy sera facile.

Eslougnant ledict Sieur Prince Tornay, nos pacquetz passeront l'hazard que vous dittes, par quelque chemin que l'on prengne, mais en fin je m'arreste à vostre opinion, et les adresse par Bourgogne, les remectant à Monsieur le prieur, vostre frère.

La letre que Fonck vous ha escript, que j'ay veu et la vous renvoie, est artificielle, et vostre responce que j'ay veu m'a semblé fort bien, modeste, et touteffoys de substance: il l'ha et ne m'en ha faict semblant, ny moy à luy, mais à mon advis il ne le pourra avec raison sinon fort bien prendre.

Quant à l'haulsement du pris du sel, sur quoy à esté envoié par delà monsieur d'Aillepierre [1], vous avez faict fort bonne œuvre et de grand mérite d'avoir par votre prudent advis si bien informé ledict Sieur Prince, et suis du tout et pour les mesmes raisons de vostre advis que l'haulsement se doibt faire, comme vous dittes, sur le fondement des fraiz plus grandz que forcément se font à la confection du sel; et que par ce profitera Sa Majesté d'advantage, par les moyens fort bien desduytz en vos letres, et que pour ce n'est besoing le consentement des Estatz, que seroit du tout nécessaire se faisant l'haulsement par voye d'impost, pour emploier les deniers aux affaires du pays; et je tiendrois aussi l'assemblee desditz Estatz dangereuse pour tout ce que vous dittes, qu'est apparent; et puisqu'ilz confessent que aprez il faudra faire l'haulsement pour lesditz frais accreuz, sur quoy peuvent ilz fonder que l'on ne puisse par cecy commencer? puisqu'il n'y fault assembler des Estatz, sinon pour ce que c'est ladicte assemblée que principalement l'on prétend pour l'intérestz particulier, et non pour le prétexte que l'on prant du zeele du publicque, que en ce je ne recongnois nullement.

Au regard des ordonnances, j'ay veu la coppie de l'extrait du livre couvert de rouge, que ne peult faire icy, et oyres qu'il fut autentique, l'on n'y peult à mon advis fonder ce que l'on voulu prétendre, car il est question des ordonnances que fit faire madame Marguerite, contesse de Bourgogne [2], ausquelles il y avoit changement de coustume, et pour n'estre le feu chancelier pour lors si bien formé en la langue françoise comme depuis il

[1] Claude de Gilly, seigneur d'Aiglepierre, frère de Jean, seigneur de Marnoz. (Voyez Gollut, fol. 1700; et notre tome VIII, pages 164, 174.)

[2] Marguerite de France, fille de Philippe le Long et de Jeanne. Elle succéda en 1361 à Philippe de Rouvère, dans les comtés de Bourgogne et d'Artois, et devint la femme de Philippe le Hardi, le 19 juin 1369.

fut, avoit besoing d'aide; et touteffois ledict escript ne dit que en la compilation les Estatz, ni la Court de Parlement ayent auctorité, mais que la publication se fit en leur présence, s'estantz lesdites ordonnances faictes par le prince et de son authorité et d'icelle commandé l'observance, permectant aux Estatz et à la Court de Parlement de les reveoir, après la publication faicte, pour remonstrer ce qu'il leur sembleroit y debvoir estre changé; et l'on n'a jamais refusé aux Estatz et à ladicte Court et sur les derniers remonstrer par requeste ce que ne leur sembleroit bien, ny ne dit ledict livre que les Estatz ou Court de Parlement entreviendroient en ce qu'il conviendroit rabiller, mais que sur les remonstrances le Prince ordonneroit ce que luy sembleroit convenir; et cela est si cler, que je ne sçay comme gens de si bon esprit se forcomptent tant de se randre sur ce fondement si répugnant au texte, priant au mandement de la suspension. Il est si mal faict comme de la main de feu Hopperus et de Nuctiere [1], peu stilez tous deux en chancelerie; et firent une grande playe au publicque, ne sçay si en leurs bourses, actendu ce que vous avez entendu des comptes que rendirent les ambassadeurs; et j'ay tant et si souvent escript sur ce point, que je me puis bien passer d'en dire d'advantage.

LXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 170.)

—

Madrid, le 7 juin 1583 [2].

Monsieur de Broissya, je respondray par ceste à l'une des vostres du 9 de may. Quant à l'haussement du sel, je vous y ay respondu par aultres

[1] Il faut lire Dennetière, secrétaire de Hopperus à Madrid. Voyez notre tome II, p. 516.

[2] La lettre publiée par M. Junca porte : 18 juin; mais une main étrangère a changé le chiffre et a écrit 7 juin. Cette dernière lecture semble justifiée par la date de la lettre suivante, qui porte celle du 10 juin.

miennes, en quoy je suis entièrement de vostre opinion. L'on verra ce que ceulx de Bourgogne vouldront dire après avoir veu le dépesche avec lequel, je présuppose, le sieur d'Allepierre sera dez longtemps party.

Monsieur le Prieur, vostre frère, travaille trop en tout ce que me concerne et spécialement encor à l'adresse des letres; ce qu'il ne faict sans peinne, et n'est nullement raisonnable que cela se face à ses frais, comme je luy ay escript, et vous prie, et luy avec, que vous vous contentez tous deux de faire en ce que convient. Vous me chargez et l'ung et l'aultre de trop d'obligacion, et ainsi le cognois-je, ny y aura faulte qu'en ce que je pourray pour l'ung et pour l'aultre je ne face ce que me sera possible, pour user de la gratitude que je doibz.

Je suis très aise que vous ayez vostre nomination pour la coadjutorie de l'abbaye dépeschée à vostre contentement, et n'aurez jamais, Monsieur vostre frère, vous et les vostres, tant de bien que je vous en le souhaite encor et à eulx d'advantage, comme vous méritez.

Je vous prie de nouveaul de, en façon quelconque, non vous lasser de la Court, puisque vostre assistance en icelle est si utile au publicque, et mesme pour ce que concerne nostre pauvre pays, qu'en a bon besoing. Je tiens que Monsieur de Chassey y aydera aussy de son costel, lequel, comme je suppose, aura jà achevé en Bourgogne ce pourquoy il y debvoit aller, et resera en chemin pour retourner aux Pays d'Embas, où sa présence sera bien requise pour les affaires ausquelx ordinairement l'on l'employe: et vous prie de l'assister en ce que vous pourrez, pour remettre entièrement à repos la persécution que l'on luy a faict, plus par passion que pour juste cause.

L'avocat fiscal d'Amont m'a escript de novel sur ses prétensions, ausquelles il persévère, nonobstant la response que l'on luy a faict par delà, et je luy ay respondu ce que m'a semblé convenir, afin que de faict il se désiste. Il charge à tort Monsieur l'avocat Sainct Moris, son beaulfrère, luy imputant les traverses qu'il dict l'on a faict à ses poursuittes, et ce pour crainte d'estre exclus d'avoir lieu en la Court de Parlement, et j'ay procuré de par la response luy oster ceste opinion, à la vérité mal fondée, par tout ce que j'ay peu appercevoir; car je n'ay veu que aucunement, du moings par ce qu'il m'a escript, il luy soit esté contraire, ny ay peu cognoistre par ses letres que jusques à oires il ait prétendu aucunement d'avoir place en ladicte court, combien que véritablement il le mérite.

J'ay receu letres de Madame d'Achey, ma niepce, de mesme argument que celles que je voidz elle vous a escript, et je vous mercye cordialement de la response que vous luy avez faicte, que ne pourra sinon servir. Je luy respondz plus généralement, et plus particulièrement à Monsieur le haut doyen, lequel s'emploie de bonne sorte en ce que convient à la maison d'Achey, en laquelle mes nepveurs ont très mal mesnagé à l'imitation du père. Et j'ay regret de veoir Monsieur de Thoraise, mon nepveur, continuer pour achever de destruire le tout, que donne ung grand regret à Madame de Thoraise, ma sœur, laquel je plaintz de veoir en telz termes; mais je ne voidz remède en leurs affaires, se fondant mondict nepveur sur le hault avec bien maigre fondement. Il prétendra après beaucop et importunera; mais il fauldra qu'il ayt pacience pour se contenter de ce que l'on pourra, sans prétendre à d'advantage. C'est grande peinne de veoir que jeunes gens d'aujourd'huy sont si voluntaires et à leur fantaisie. J'espère que mon nepveur de Chastelroilland se conduira plus sagement. Tous deux seront jà, devant que ceste arrive, retornez comme je tiens aux Pays d'Embas.

J'ai opinion que, quelque instance que face Wateville, l'on ne résoldra rien pardelà que Sa Majecté ne responde à Monseigneur le Prince sur ce qui luy a escript, et les instances que faict ledict Wateville pourroyent bien donner occasion pour, avec meilleur couleur, pouvoir poursuyvre quelque chose au proffit de madicte niepce et de son fils.

Je tiens que Borlut sera jà pardelà, et est contre ma volunté que l'on le tire de Joux [1]. Dieu doynt que mieulx en advienne de ce que j'espère. Touteffoys nous ne sçavons quelle practique Monsieur de Champagney peult avoir sur quoy il se fonde, mais ce qu'il ne permet que le maistre des comptes Appelteren voyse à Gand me faict tant plus craindre et penser que tout ce qu'il dict et escript soit de contraincte. Je le sens extrémement pour la crainte que j'ay du danger, car j'ay tousjours dict que ce que nous avions Borlut entre noz mains estoit ce que luy saulvoit la vie. L'on me dict maintenant que l'on donnera pour ostage, oultre la femme, ung frère et ung beaulfrère dudict Borlut; ce sera au moings mal, mais pour mon advis nous fussions arrestez à ce que nous tenions, et regrette fort que le pauvre Sieur d'Egmont soit esté transporté comme vous dictes. Dieu nous

[1] Le fort de Joux en Franche-Comté (J.).

doynt quelque bonne fortune avec laquelle nous le puissions retirer, dont je ne désespère. Je ne sçay ce que l'on aura faict du viscomte de Tourainne sur la permission que Sa Majesté avoit donnée pour traicter de sa délivrance, avec recommandation fort expresse qu'elle a faict, afin que ce moyennant l'on retira noz prisonniers.

Jusques à ores je n'ay heu nouvelles des letres que vous dictes. Monseigneur le Prince avoit escript en febvrier à Sa Majesté sur le faict d'Héricourt [1], dont vraysemblablement Monsieur le prévost Foncq debvra traicter (si il les hu) avec Monsieur le président d'Arthois pendant qu'il est icy. L'affaire est d'importance, et nous l'avons jà trop trayné; je vous prie ne vous lasser d'en dire franchement ce que vous en entendez, et d'informer Monseigneur le Prince bien particulièrement du faict. La difficulté sera des deniers, car je ne voidz où ils se puissent prendre, tant y a il à fornir de tous costez, et tiendroye pour moy qu'il conviendroit plustot vendre quelque pièce du domaine à réachat, que de perdre l'occasion.

Je tiens que Monsieur de Balançon [2] se délivrera plustot estant entre les mains des François que demeurant entre celles de ceulx d'Anvers, si ce qu'il avoit traictée ne s'est exécuté; et véritablement il me déplairoit, que ayant si bien servy, l'on ne treuva moyen pour la prompte délivrance. Dieu doint que par les premiers letres nous en ayons quelques bonnes nouvelles.

Vous aurez jà entendu que la privation de Truxes à estée faicte consistorialement, et commandement à ceulx du chapitre de procéder à nouvelle

[1] Héricourt, dépendance de Montbéliard, n'a jamais fait partie de la Bourgogne. En 1561, Philippe II éleva des prétentions sur cette seigneurie. (Voyez Gollut, col. 1288.) Nous lisons à ce sujet ce qui suit dans une lettre adressée, le 23 février 1583, par Alexandre Farnèse au roi : « Bonne partie des desseings faitz au desvantage dudit pays (de Bourgogne), singulièrement celuy de la surprinse cy devant attentée de la cité de Besançon, ont esté dressez en la frontière de Montbeliard, et que avec l'adjoustance à iceluy des seigneuries d'Héricourt et Chattelot par main forte sur les contes d'Ortenbourg, jadis possesseurs d'icelles, la jurisdiction dudict Montbeliard s'est fort avancée, voires en dedans les pays de Bourgogne, puisque ledict Chattelot est assis rière la souveraineté d'iceluy, comme le maintiennent les officiers et ministres de V. M.; où que toutesfoiz contre le gré d'iceulx, et des subjectz desdites seigneuries l'hérésie de Calvin auroit esté plantée. Pour remédier, j'ay facillement presté l'aureille aux premiers advis qu'on m'a donné ayant apparense de pouvoir joindre les deux seigneuries, qui sont de grande extendue audit pays de Bourgogne, et les mettre soubz l'obéyssance et souveraineté de V. M., et en conséquence de ce y restablir l'exercice de ladicte religion romaine, etc. » (Registre n° 187, fol. 144 de l'audience.)

[2] Philibert de Rye, seigneur de Balençon, souvent cité.

élection, estant passé oultre à Cologne le nunce pièçà; et Monsieur le baron de Polveillers [1] m'escript que Monseigneur l'illustrissime cardinal d'Austriche [2] estoit retorné à Ispruch vers son père. Ce qu'emporte est que l'élection soit faicte de personage à propos. J'espère que Casimir n'aura pas les mains nettes pour soubtenir longuement gens à ses frais à ce costel là, et ne désespère pas du bon succès, si l'affaire se prent à cueur. Il ne convient pas à l'Allemagne que cecy passe avant. L'on ne laisse de faire les dilligences requises, pour accomoder le tout d'ung costel ou d'aultre. Dieu, par sa grâce, y veulle mettre sa bonne main. Si celluy qui sera esleu est tel que convient, l'on pourra peult estre contenter ledict apostat, luy laissant joyr sa vie durant de quelque chose. Il a ung frère qui continue de se monstrer fort catholicque, et offre de servir en tout ce qu'il pourra contre ledict apostat.

LXIX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 8 juin 1583.

La lettera di Vostra Signoria Illustrissima delli 7 del passato hò ricevuta, et con mio grandissimo contento inteso la buona salute in che Sua Maestà si trovava, et similmente Vostra Signoria Illustrissima : piaccia a Dio molti anni conservargliela, si come ne lo prego et desidero, et se lei me ne farà havere spesso nuova, ne riceverò gran consolatione et neli restarò con obbligo. Quanto al particolar della mia licentia, resto avvisata, come lei haveva fatto l'offitio con Sua Maestà, mà che non haveva voluto pigliar resolutione sino al suo ritorno di Aranxues et certo mi dispiace perche vorrei l'havessi presa et che Sua Maestà credessi, et fussi capace, et parimente Vostra Signoria Illustrissima, che io d'effetto non posso intratenermi

[1] Nicolas, baron de Pollweiler, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Le cardinal André d'Autriche.

in questi paesi senza stroppiarmi interamente et finirei la mia vita in breve per le cause che più volte hò scritto, et particolarmente alli 23 del passato, di che con questa mando à Vostra Signoria Illustrissima il dupplicato, dove vedrà la resolutione per me fatta, et ben credo che all' arrivo dell' originale, qual portò il corriere che espressamente feci espedire à tal effetto, et visto quanto in essà li scrivevo, haverà Sua Maestà presa la resolutione che da me si spera et che Vostra Signoria Illustrissima per farmi singular piacere et gratia si sarà interposta con il mezzo et opera sua secondo il bisogno, acciò habia ottenuto amorevolmente detta licentia, assicurandomi che non haverà lasciato di far' per me tutti quelli amorevoli offitii con Sua Maestà che di Vostra Signoria Illustrissima confido, et che è obbligata, poiche la causa è tanto giusta, et a lei tanto tocca di favorirla, per esser' stata in gran parte occasione della mia venuta in queste bande; insomma non fò dubbio che all' arrivo di questa già sarà stato spedito il corriero indietro, et che mi riporti la buona speditione che mi si conviene, et che tanto è necessaria per la mia salute et vita posta in evidentissimo pericolo quando presto non esca di questi paesi et non vadia in luogo dove possa usare de i rimedii che mi si giudicano propitii : per il quale effetto hò risoluto come già ho detto, mettermi in viaggio il mese d'agosto proximo per arrivare in Italia avanti che entri l'inverno et poter con tempo usar di detti rimedii, et come li scrissi con detta mia precedente, desidero non essere astretta a far tal giornata con disgusto di Sua Maestà, ma con sua buona licentia et gratia, il che di nuovo prego Vostra Signoria quanto più efficacemente posso procurare, essendone anco di bisogno : ne lasciarò in questa occasione di dirli che sento pena incredibile, considerando quanto mi perseguiti la mia mala sorte havendomi condutta et necessitata già dua volte ad esser molesta et insistere à Sua Maestà per haver licentia di partir di questi paesi, che come Vostra Signoria Illustrissima sà l'altra volta per la venuta del Duca d'Alba et per quello seguì all' hora, fui forzata a far quel che feci; et hora per quello a che mi necessita la mia indispositione sono astretta et necessitata a proccurar di partirmene in ogni modo per ricuperar la salute et conservar la vita quanto più mi sia possibile : ma ben spero che mi si haverà hora più compassione et che la causa, come più forzosa sarà anco più accetta, et che Sua Maestà non lascierà di havermi le considerationi che debitamente mi si spettano et usarmi delli favori et gratie che merita

la mia lunga et devota servitù, facendo conoscere al mondo che egli mi tiene per quella devota et vera serva che li sono, concedendomi che io eschi di quà ben satisfatta et con le debite circonstantie et dimostrationi in conformità di quello che Vostra Signoria Illustrissima haverà inteso et intenderà dall' Aldobrandino, a cui mi rimetto, senza allargarmi in altro intorno a questa materia, salvo in pregarla di nuovo caldissimamente a tener per il desiderato effetto la buona mano che di lei confido.

Ho inteso come Sua Maestà haveva dato l'ordine del Thosone al Serenissimo Principe, mio Signore, et che appresso manderebbe li collari alli altri cavallieri novelli, et fra essi al Principe mio figliolo : et mi pare che la Maestà Sua farà benissimo à rimettere sull' antico piede esso ordine per honorarne diverse persone meritevoli. Circa alli affari di Portugallo mentre che non vi si amministra la giustitia, la politia, et le finanze come conviene non potranno passar' quietamente, si come Vostra Signoria Illustrissima appunta : ben mi persuado che lei con la comodità che tiene di parlare à Sua Maestà debba rimostrarli quel che in questo fatto et d'ogni altra cosa di suo servitio si ricerca.

Maravigliomi della tanta dilatione che si mette nel concludere il mariaggio dell' Imperatore ne so à che ne attribuire la causa; et invero come più volte Vostra Signoria Illustrissima mi hà significato, et io scrittoli, si doverrebbe mutar procedere, et tener più conto di quel che si è fatto sin qui delle cose di Alemagna : et in questo proposito li diro, come la nuova elettione dell' arcivescovo di Cologna è caduta in persona del Principe di Baviera [1], vescovo di Liegi, che à mio parere, in questi tempi, et per li accidenti che soprastavono, non poteva cader in miglior suggetto, di che mi rallegro con Vostra Signoria Illustrissima et sarà bene che di esso arcivescovo Sua Maestà faccia stima et lo tenga ben disposto, et edificato, cominciando da hora, per mostrar che si fà per vera amorevolezza et non per necessità, et perche con li tanti vescovadi che detto Baviera tiene, doverrà star molto occupato, et in particolar per causa di quel di Cologna, non mi pareria fuor di proposito che si andassi pensando, et anco à procurar d'indurlo destramente, di farsi un coadiutore per il vescovado di Liege, usando dili-

[1] Ernest de Bavière, déjà évêque de Liège, de Munster et d'Hildesheim, fut archevêque de Cologne, de 1583 à 1612. Voyez Gams, page 270.

gentia et arte che detta coadiutoria cada in persona idonea, confidente, et sopra tutto buon cattolico et mi pare che staria bene nel Torrentino che dicono esser' molto qualificato. Tuttavia mi rimetto alla prudentia di Vostra Signoria Illustrissima che potra far con Sua Maestà quelli offitii, che per suo servitio li pareranno convenire; non voglio tacere che in questo fatto della elettione il marchese Germanico Malaspina [1] nuntio si è portato egreggiamente. Delli offitii che Vostra Signoria Illustrissima mi avvisa haver fatto con il conte di Olivares sopra il particolar delle mie lite, la ringratio molto, et se la causa ha preso mala piega, come lei dice, sia certa che non è stato per falta mia ne delli miei, ma si bene delli auditori di ruota, che hanno voluto di giudici farsi proccuratori della parte, come chiaramente lo dimostrano li atti che hanno voluto fare fuor di raggione, et in materie che non era in processo, senza haver riguardo alla giustissima cosa, credo, non più udita, il che havendo io fatto rimostrare à Sua Maestà, che pur stava male informato et impressionato, alla fine, si è raffrenato il furioso procedere della ruota, et de Franzesi, che volevono precipitare il mondo : et credami Vostra Signoria Illustrissima che se io non havessi più che buona raggione non darei molestia a lei ne ad altro et ben si può ricordare della lite che hebbi con Fiorenza, che per ancora non è totalmente finita, spero lo sarà un giorno, et che il mezzo di lei mi debba giovare et profittare.

Ben vorrei che li figlioli della buona memoria di Monsignor d'Andalot fussino favoriti da Sua Maestà et che il baliaggio di Dola non uscissi di quella casa, che certo merita considerattione et Vostra Signoria Illustrissima li deve aiutare et favorire si come ne la prego. Quel che mi mosse à raccomandar la villa et università di Lovano, fù solamente vera pietà et compassione, et se non harà la mia proposta buon' effetto, mi basterà haver

[1] Le marquis Germanico Malaspina fut envoyé en 1580 par le pape Grégoire XIII à titre d'internonce auprès de Charles, archiduc d'Autriche, à Gratz, en Styrie. Il se rendit de là en 1583 à Cologne, en qualité de nonce, chargé par le même pape d'une enquête sur la conduite de l'archevêque Gebhard Truchsess. Il fut évêque de San Severo, de 1583 à 1604. (Litta, tome VIII, les *Malaspina*, tavola XI, et Gams, page 923.) — Le marquis de Malaspina, ministre du Pape, étant arrivé à Cologne le 31 janvier (1583), et l'ayant assuré qu'il viendrait dans peu un cardinal légat, on se rassembla le premier de février, et les trois États des comtes, des nobles et des habitants firent un décret contre Gebhard, convaincu de vouloir exciter des troubles dans l'Empire. (Voyez de Thou, tome X, page 118.)

fatto l'offitio. Torno a pregar Vostra Signoria Illustrissima di haver in sua buona raccomandatione il thesoriero Ardinghello; perche como li ho scritto, è buon ministro et servitore di Sua Maestà et merita di essere aiutato. Delli affari di qua, oltre à quello li scrissi con la mia ultima, passa dirli che la villa di Diest [1] et castello di Sichen [2] si resono senza contrasto, all' ubbidienza di Sua Maestà, la vita et le arme salvi, et di presente parte delle nostre si trova all' intorno di Vesterloo [3], con speranza di presto espugnarlo. Intanto il Principe mio figliolo va visitando le piazze di quella frontiera di Barbante, et si anderà risolvendo di far qualche impresa di proposito, ben che senza denari difficilmente si può mettere in essecuttione cosa buona, et quel che è peggio non si vede apparentia di nuova provisione, et pur siamo nella più bella staggione dell' anno per guerreggiare. S'intende che il Re et Regina de Franzesi, vengono a Masieres, dicono per pigliare l'acque di Spa, et che anco vi venirà la Regina Madre : questa vicinanza à me non piace punto, perche la frontiera carichera di gran gente Franzese, et possono nascere mille occasioni di disgusto. Tuttavia il Principe starà alla mira et doverrà rinforzar i presidii delle piazze convicine et metter li altri ordini che ricerca caso simile. Si trova qui il marchese Francesco Sforza [4], figliolo del Conte di Santefiore, servendo in questa guerra con ardentissimo zelo, risoluto di continuar nel servitio di Sua Maestà, come hanno fatto i suoi antecessori, onde merita che egli di Sua Maestà sia favorito, et presentandosi hora occasione del carico della cavalleria leggiera vacata per morte di Ottavio Gonzaga, aparendomi che in persona di esso marchese starà bene esso carico, prego Vostra Signoria Illustrissima à favorirlo, et di maniera che egli l'ottenga, che oltre à persuadermi che Sua Maestà ne restarà servita et satisfatta, io ne haverò à Vostra Signoria Illustrissima

[1] Diest fut pris par le comte Pierre Ernest de Mansfeld, le 28 mai 1583. (Voyez Strada, t. II, p. 358.) — Bor relate cette prise, liv. LXVIII, fol. 8 v°, et Van Meteren, liv. XI, p. 222, mais ils l'attribuent à Charles de Mansfeld.

[2] Sichem fut pris par Pierre-Ernest de Mansfeld, vers la fin de mai 1583. (Voyez Strada, t. II, p. 358.)

[3] Le château de Westerloo fut pris par Charles de Mansfeld le 5 juin 1583, selon Bor, liv. LXVIII, fol. 9, et Van Meteren, liv. XI, fol. 22. Suivant Strada, c'est le marquis de Roubaix qui s'empara de ce château-fort. Ce fait est établi par la correspondance officielle que nous publions dans l'Appendice.

[4] Voyez sa note généalogique dans Imhoff, *Historia Italiæ et Hispaniæ genealogica*, p. 224.

molta obbligatione. Di quelli che hò conosciuti in Borgogna trovo Glaudio de Gigley, Signor d'Alepierre [1] par desus [2] la saulenerie de Salins gran servitore di Sua Maestà et suo buon ministro et persona qualificata, et che merita ogni favore, di che hò voluto far consapende Vostra Signoria Illustrissima et giuntamente pregarla à favorirlo nelle sue pretensioni, di che egli la farà advertita, et la informerà appieno. Yo ne ho scritto parimente à Sua Maestà, acciò che senza dilattione favorisca detto Alipierre, di sorte che egli resti satisfatto conforme al suo merito.

Passo à miglior vita domenica passata Monsignor de Rassenghien [3] per la cui morte vacono diversi carichi, et in particolare una piazza di consigliero di stato, et quella di chief delle finanze, quali finanze restono non solo senza capi ma sprovisti di altri ministri necessari : sarà bene che con prestezza vi si proveda : et quanto alli nuovi capi è più che necessario et à me pare che il Conte di Berlaimont sarebbe per tal carico molto approposito che fra quelli che qua sono lo conosco assai intelligente et molto bene inclinato al servitio di Sua Maestà, si come altra volta ne ho scritto à Vostra Signoria Illustrissima, la quale hora di nuovo prego ad haver memoria di favorirlo, et massime in questa occasione, che mi persuado sarà accertato resolutione, con che fo fine, etc.

LXIX.

TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie, du 7 du mois dernier. J'ai appris, à mon grand contentement, que Sa Majesté était en bonne santé, ainsi que Votre Illustrissime Seigneurie. Que Dieu la conserve longtemps encore à tous les deux, comme je le souhaite et l'en prie. Je serai toujours heureuse d'en recevoir des nouvelles de Votre Éminence et lui en serai obligée.

[1] Claude de Gilley, seigneur d'Aiglepierre. Voyez plus haut, page 240.

[2] Pardessus, chef ou directeur de la saunerie de Salins. (Voyez Gollut, fol. 2038.)

[3] Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, souvent cité, mort le 5 juin 1583.

Au regard de la permission que j'ai sollicitée de m'en aller, je reste avisée que Votre Seigneurie Illustrissime en a fait l'objet de pressantes démarches auprès de Sa Majesté, mais que le Roi n'avait pas voulu prendre de résolution à ce sujet avant son retour d'Aranjuez. Certes, j'en suis fâchée, car j'aurais voulu voir la chose résolue et Sa Majesté convaincue, ainsi que Votre Illustrissime Seigneurie, qu'il m'est impossible de rester dans ce pays sans m'exposer à être entièrement percluse. Ma vie tirerait bientôt à sa fin, le cas échéant, pour les raisons que j'ai développées si souvent dans mes lettres, notamment dans celle du 25 du mois dernier. J'en envoie, sous ce pli, à Votre Illustrissime Seigneurie un duplicata, qui lui apprendra ma décision. Au reste, je crois bien qu'à la réception de la lettre originale, dont j'avais chargé un courrier exprès, Sa Majesté aura pris la résolution que j'attends. Votre Illustrissime Seigneurie, pour me plaire et m'obliger, sera intervenue à l'occasion, avec toute l'autorité de son crédit, à l'effet de m'obtenir cette licence. Je me persuade que Votre Illustrissime Seigneurie m'aura rendu, auprès de Sa Majesté, tous les bons offices en son pouvoir. N'y était-elle pas obligée, à raison d'une cause aussi juste, et aussi pour avoir été le principal auteur de mon rappel aux Pays-Bas? Bref, je ne doute pas qu'à l'arrivée de la présente lettre, on aura déjà renvoyé mon courrier avec l'expédition de la résolution qu'il convenait de prendre à mon égard. Car il y va de ma santé, de ma vie, qui sont évidemment en danger si je ne quitte ce pays pour une contrée où je puisse employer les remèdes salutaires. A cet effet j'ai résolu, comme je l'ai déjà dit, de me mettre en voyage au mois d'août prochain pour arriver en Italie avant l'hiver et pouvoir profiter des susdits remèdes. Et, comme je l'ai écrit dans ma précédente lettre précitée, je désire ne pas être obligée à entreprendre ce voyage au grand déplaisir de Sa Majesté, mais avec sa permission et son agrément. Je prie instamment Votre Illustrissime Seigneurie de faire en sorte qu'il en soit ainsi. Je ne puis m'empêcher de lui dire, à cette occasion, combien je m'afflige de voir la malechance me poursuivre dans ce pays. Par deux fois j'y ai été conduite, et j'y ai souffert au point d'être forcée de demander à Sa Majesté la permission de m'en aller. Votre Illustrissime Seigneurie le sait bien : j'y fus obligée la première fois par l'arrivée du duc d'Albe et les événements qui suivirent. Aujourd'hui, je dois m'en retourner (en Italie), si je veux recouvrer la santé et conserver la vie le plus longtemps possible. Mais j'espère qu'à présent l'on compatira davantage à ma situation et que le motif encore plus impérieux de mon départ sera d'autant plus compris et accepté. Sa Majesté ne laissera pas d'avoir pour moi les égards qui me sont dus et de m'accorder les grâces et faveurs que méritent mes longs et excellents services. Elle fera savoir au monde qu'Elle voit en moi la dévouée et vraie servante que je suis. Elle me permettra de quitter ce pays avec la satisfaction et les honneurs obligés en pareille circonstance, comme l'aura expliqué et expliquera à Votre Illustrissime Seigneurie mon envoyé, Aldobrandino. Je m'en remets à lui du soin de ces explications,

molta obbligatione. Di quelli che hò conosciuti in Borgogna trovo Glaudio de Gigley, Signor d'Alepierre [1] par desus [2] la saulenerie de Salins gran servitore di Sua Maestà et suo buon ministro et persona qualificata, et che merita ogni favore, di che hò voluto far consapende Vostra Signoria Illustrissima et giuntamente pregarla à favorirlo nelle sue pretensioni, di che egli la farà advertita, et la informerà appieno. Yo ne ho scritto parimente à Sua Maestà, acciò che senza dilattione favorisca detto Alipierre, di sorte che egli resti satisfatto conforme al suo merito.

Passo à miglior vita domenica passata Monsignor de Rassenghien [3] per la cui morte vacono diversi carichi, et in particolare una piazza di consigliero di stato, et quella di chief delle finanze, quali finanze restono non solo senza capi ma sprovisti di altri ministri necessari : sarà bene che con prestezza vi si proveda : et quanto alli nuovi capi è più che necessario et à me pare che il Conte di Berlaimont sarebbe per tal carico molto appropo-sito che fra quelli che qua sono lo conosco assai intelligente et molto bene inclinato al servitio di Sua Maestà, si come altra volta ne ho scritto à Vostra Signoria Illustrissima, la quale hora di nuovo prego ad haver memoria di favorirlo, et massime in questa occasione, che mi persuado sarà accertato resolutione, con che fo fine, etc.

LXIX.

TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie, du 7 du mois dernier. J'ai appris, à mon grand contentement, que Sa Majesté était en bonne santé, ainsi que Votre Illustrissime Seigneurie. Que Dieu la conserve longtemps encore à tous les deux, comme je le souhaite et l'en prie. Je serai toujours heureuse d'en recevoir des nouvelles de Votre Éminence et lui en serai obligée.

[1] Claude de Gilley, seigneur d'Aiglepierre. Voyez plus haut, page 240.
[2] Pardessus, chef ou directeur de la saunerie de Salins. (Voyez Gollut, fol. 2038.)
[3] Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, souvent cité, mort le 5 juin 1583.

Au regard de la permission que j'ai sollicitée de m'en aller, je reste avisée que Votre Seigneurie Illustrissime en a fait l'objet de pressantes démarches auprès de Sa Majesté, mais que le Roi n'avait pas voulu prendre de résolution à ce sujet avant son retour d'Aranjuez. Certes, j'en suis fâchée, car j'aurais voulu voir la chose résolue et Sa Majesté convaincue, ainsi que Votre Illustrissime Seigneurie, qu'il m'est impossible de rester dans ce pays sans m'exposer à être entièrement percluse. Ma vie tirerait bientôt à sa fin, le cas échéant, pour les raisons que j'ai développées si souvent dans mes lettres, notamment dans celle du 25 du mois dernier. J'en envoie, sous ce pli, à Votre Illustrissime Seigneurie un duplicata, qui lui apprendra ma décision. Au reste, je crois bien qu'à la réception de la lettre originale, dont j'avais chargé un courrier exprès, Sa Majesté aura pris la résolution que j'attends. Votre Illustrissime Seigneurie, pour me plaire et m'obliger, sera intervenue à l'occasion, avec toute l'autorité de son crédit, à l'effet de m'obtenir cette licence. Je me persuade que Votre Illustrissime Seigneurie m'aura rendu, auprès de Sa Majesté, tous les bons offices en son pouvoir. N'y était-elle pas obligée, à raison d'une cause aussi juste, et aussi pour avoir été le principal auteur de mon rappel aux Pays-Bas? Bref, je ne doute pas qu'à l'arrivée de la présente lettre, on aura déjà renvoyé mon courrier avec l'expédition de la résolution qu'il convenait de prendre à mon égard. Car il y va de ma santé, de ma vie, qui sont évidemment en danger si je ne quitte ce pays pour une contrée où je puisse employer les remèdes salutaires. A cet effet j'ai résolu, comme je l'ai déjà dit, de me mettre en voyage au mois d'août prochain pour arriver en Italie avant l'hiver et pouvoir profiter des susdits remèdes. Et, comme je l'ai écrit dans ma précédente lettre précitée, je désire ne pas être obligée à entreprendre ce voyage au grand déplaisir de Sa Majesté, mais avec sa permission et son agrément. Je prie instamment Votre Illustrissime Seigneurie de faire en sorte qu'il en soit ainsi. Je ne puis m'empêcher de lui dire, à cette occasion, combien je m'afflige de voir la malechance me poursuivre dans ce pays. Par deux fois j'y ai été conduite, et j'y ai souffert au point d'être forcée de demander à Sa Majesté la permission de m'en aller. Votre Illustrissime Seigneurie le sait bien : j'y fus obligée la première fois par l'arrivée du duc d'Albe et les événements qui suivirent. Aujourd'hui, je dois m'en retourner (en Italie), si je veux recouvrer la santé et conserver la vie le plus longtemps possible. Mais j'espère qu'à présent l'on compatira davantage à ma situation et que le motif encore plus impérieux de mon départ sera d'autant plus compris et accepté. Sa Majesté ne laissera pas d'avoir pour moi les égards qui me sont dus et de m'accorder les grâces et faveurs que méritent mes longs et excellents services. Elle fera savoir au monde qu'Elle voit en moi la dévouée et vraie servante que je suis. Elle me permettra de quitter ce pays avec la satisfaction et les honneurs obligés en pareille circonstance, comme l'aura expliqué et expliquera à Votre Illustrissime Seigneurie mon envoyé, Aldobrandino. Je m'en remets à lui du soin de ces explications,

sans m'étendre davantage sur la matière. Je prierai seulement Votre Illustrissime Seigneurie, de nouveau et instamment, d'employer tous les bons offices que j'attends d'Elle pour obtenir ce résultat, objet de tous mes vœux.

J'ai appris que Sa Majesté avait accordé l'ordre de la Toison d'or au Sérénissime Prince, Monseigneur, et qu'Elle enverrait ensuite le collier du même ordre aux nouveaux chevaliers, notamment au Prince, mon fils. Je trouve que Sa Majesté ferait bien de rendre à cet ordre son ancienne importance pour en honorer plusieurs personnages méritants.

Quant au Portugal, il ne peut pas être tranquille, comme le fait remarquer Votre Illustrissime Seigneurie, tant qu'on n'aura pas organisé l'administration de la justice, de la police et des finances d'une manière convenable. Au reste, je me persuade que Votre Seigneurie, qui a l'occasion de parler à Sa Majesté, lui représentera ce que son service réclame en ceci comme en tout le reste.

Je m'étonne du retard apporté au mariage de l'Empereur et ne sais à quoi l'attribuer. En vérité, comme Votre Illustrissime Seigneurie me l'a plus d'une fois déclaré, et comme je le Lui ai écrit, il faudrait changer de procédés et tenir plus compte de ce qui s'est passé jusqu'à ce jour en Allemagne. A ce propos, je dirai à Votre Seigneurie que le nouvel archevêque élu de Cologne est le prince de Bavière, évêque de Liége. A mon avis, dans ces temps de troubles imminents, l'on ne pouvait élire un meilleur titulaire. Je m'en réjouis avec Votre Illustrissime Seigneurie. Il serait bon que Sa Majesté fît cas de cet archevêque, encourageât ses bonnes dispositions et entretînt sa confiance. Il faudrait commencer, dès à présent, par lui montrer qu'on agit ainsi à son égard par vraie bienveillance et non par nécessité. Le grand nombre de siéges épiscopaux occupés par ledit de Bavière doit lui donner beaucoup de besogne, surtout celui de Cologne. Il ne me paraîtrait donc pas inopportun de songer et de chercher à l'amener adroitement à s'adjoindre un coadjuteur pour l'évêché de Liége. On userait de toute diligence et habileté pour que ce coadjuteur soit un personnage apte, de confiance et surtout bon catholique. Je trouverais bon que le choix se portât sur Torrentius. On dit qu'il possède de grandes qualités. Je m'en remets d'ailleurs à la Sagesse de Votre Illustrissime Seigneurie, qui pourra faire auprès de Sa Majesté toutes les démarches qui lui paraîtront convenir au service du Roi, mais je ne puis passer sous silence que, dans cette affaire de l'élection, le nonce, le marquis Germanico Malaspina, s'est fort bien conduit.

Je remercie Votre Illustrissime Seigneurie des instances qu'elle m'écrit avoir faites auprès du Comte Olivarès (à Rome) au sujet de mon procès. Si l'affaire a pris une mauvaise tournure, comme le Comte le lui a dit, Votre Seigneurie peut être convaincue qu'il n'y a pas de ma faute ni de la faute des miens. Il faut s'en prendre aux auditeurs de la rote, qui de juges ont voulu s'ériger en procureurs (ou défenseurs de la partie adverse). La chose est clairement démontrée par les actes qu'ils se sont obstinés à faire

contre toute raison, sur un point qui n'était pas en litige, et ce sans avoir égard à la justice. Je crois qu'ils n'ont pas écouté davantage les représentations que j'avais fait faire à Sa Sainteté. Notre Saint-Père, d'abord mal informé, a fini par refréner l'ardeur de la rote et des Français, qui voulaient bousculer le monde. Votre Illustrissime Seigneurie peut m'en croire, si ma cause n'était pas aussi juste, je ne l'importunerais pas de la sorte, ni Elle, ni d'autres. Elle doit se rappeler mon procès avec le duc de Florence, qui n'est pas encore entièrement terminé. J'espère qu'il le sera un jour, grâce à l'intervention de Votre Seigneurie.

Je verrais avec plaisir que les fils de Monsieur d'Andelot obtinssent la faveur de Sa Majesté, en mémoire des bons services de leur père, et que le bailliage de Dôle ne sortît pas de cette famille. Certes, elle mérite de la considération, et Votre Seigneurie Illustrissime doit l'aider et la favoriser, comme je l'en prie.

Ce qui m'a porté à recommander la ville et l'université de Louvain, c'est uniquement la pitié, la compassion qu'elles m'inspirent. Si ma proposition n'a pas un heureux résultat, il me suffira d'avoir fait mon devoir.

J'en viens au trésorier Ardinghello, que je recommande à Votre Illustrissime Seigneurie. Comme je le Lui ai écrit, c'est un bon fonctionnaire et serviteur de Sa Majesté, et il mérite d'être appuyé.

Au regard des affaires de ce pays, indépendamment de ce que j'en ai écrit à Votre Illustrissime Seigneurie dans ma dernière lettre, je puis Lui dire que la ville de Diest et le château de Sichem sont rentrés sans coup férir sous l'obéissance de Sa Majesté. Les garnisons ont eu la vie sauve et gardé leurs armes. A présent, une partie des nôtres se trouve dans les environs de Westerloo avec l'espoir de prendre bientôt cette place. En attendant, le Prince, mon fils, visite les places de la frontière du Brabant. Il songe à tenter quelque entreprise d'importance, bien que sans argent il soit difficile de mettre à exécution un bon projet. Le pis, c'est qu'il n'y a pas apparence de nouvelles provisions d'argent. et pourtant nous sommes dans la plus belle saison pour faire la guerre.

On entend dire que le Roi et la Reine de France viennent à Mézières. On assure que c'est pour prendre les eaux de Spa, où ils seront rejoints par la Reine-Mère. Ce voisinage ne me plaît guère, parce que la frontière sera encombrée de gens de guerre français, ce qui pourrait donner lieu à mille incidents désagréables. Mais le Prince se tiendra sur ses gardes; il devra renforcer les garnisons des places limitrophes et prendre les autres mesures requises en pareille circonstance. Le marquis Francesco Sforza, fils du Comte de Santafiore, se trouve ici. Il sert dans cette campagne avec le plus grand zèle, entendant rester au service de Sa Majesté, à l'exemple de ses aïeux. Il mérite donc la faveur de Sa Majesté. Justement il se présente aujourd'hui une occasion de le récompenser, par suite de la mort d'Octave Gonzague, qui laisse vacant le

commandement de la cavalerie légère. Il me semble que ce Marquis exercerait bien ce commandement. Je prie donc Votre Illustrissime Seigneurie, de l'aider à l'obtenir. Non seulement Sa Majesté en sera servie et satisfaite, mais j'en aurai une grande obligation à Votre Seigneurie.

Parmi les personnes que j'ai connues en Bourgogne, j'ai retrouvé Claude de Gilley, seigneur d'Aiglepierre, le pardessus ou chef de la saulnerie de Salins. C'est un excellent serviteur du Roi, un bon fonctionnaire de Sa Majesté et un homme de qualité. Il mérite toute faveur. J'ai tenu à en aviser Votre Illustrissime Seigneurie et la prier en même temps d'appuyer sa requête. Je lui en ferai connaître amplement l'objet. J'en ai écrit également à Sa Majesté, afin qu'Elle daigne, sans retard, accorder sa faveur audit Aiglepierre et que celui-ci soit satisfait de recevoir la récompense due à son mérite.

Monsieur de Rassenghien est passé à meilleure vie dimanche dernier. Sa mort laisse vacantes plusieurs charges, entre autres une place de conseiller d'État et celle de chef des finances. Les finances restent non seulement sans chef, mais sont dépourvues des autres fonctionnaires nécessaires. Il importe d'obvier le plus tôt possible à cette situation. Pour ce qui concerne les nouveaux chefs, c'est plus qu'une nécessité. Le comte de Berlaymont me paraît fort bien convenir pour cette charge. C'est un des personnages les plus intelligents de tous ceux que je connais ici; il est très dévoué au service du Roi, comme je l'ai déjà écrit à Votre Illustrissime Seigneurie. Je la prie derechef de bien se le rappeler à l'occasion pour lui accorder cette faveur. Je me persuade que ce sera là une mesure sage, surtout dans les circonstances présentes.

Sur quoi je termine ma lettre, etc.

LXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 176.)

Madrid, le 10 juin 1583.

Monsieur de Broissya, au lieu de respondre à une letre que m'a escript le secrétaire Grimaldi, je la vous envoye, mais c'est à condition que vous ne la lirez, sinon quand vous aurez tant de loisir que vous ne sachez que faire, et ce seullement afin que vous voyez la façon de son stil, et comme telles gens abusent de la familiarité et de l'accès que l'on donne, comme si je n'avoye icy aultre chose à faire que de lire telles belles letres si mal compilées; et certes au lieu de s'excuser non n'avoir escript, il avoit plus besoing d'excuse d'estre trop prolixe, et en termes peu convenables. Et s'il pense par ce bout gagner crédit avec moy, il le perdroit plus tôt; car je imputeroy telle façon d'escripre à peu de respect et jugement, mais c'est le stil d'aujourd'huy que chacun se veult mesler de la république. Il n'est besoing que vous luy faites semblant d'en avoir rien veu; et c'est enfin à la façon de pardelà, que leur semble que ceulx qui sçavent emplir papier de beaucoup de propos, oires que mal adjencez, ce sont ceulx qui méritent plus de louange : mais à la vérité je ne l'entendz pas ainsi, et priseroye plus deux motz de bonne substance que ung caquet si long et si mal dressé, et d'ung qui se veult entremettre de ce qui ne luy appartient : les secrétaires qui tant enquètent ne peuvent estre bon secrétaires, et feroyent plus sagement de se mesler de leur mestier que de facher sans propos. Je suis contrainct, pour non faillir à ce que plus emporte, de getter beaucop de telles letres au feug; le mal est que l'on ne l'ose faire, sans préalablement les lire, pour ce que l'on ne sçait ce qu'elles peuvent contenir, et font perdre aultant de temps sans propos à ceulx qui en ont jà faulte; et est par trop abusé de la pacience, mais (comme j'ay dict dessus) je vous prie n'en faire aultre semblant. Il suffit que vous voyez ce que passe, et ce que les gens d'aujourd'huy osent et présument de se mettre en choses qu'avec raison ilz pourroient délaisser.

LXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU GRAND DUC DE TOSCANE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 15 juin 1583.

Ritorna il Signor Bernardo Carigiani con buona licenza di Vostra Allezza, et le dira l'essere di questa Corte, dandoli come spero testimonio

dell' affettione che in me ha trovato verso il servitio di Vostra Altezza. Et havendo egli servito qua con molta prudenza et modestia et con sodisfattione universale di tutti, mancarei a me stesso se di questo non le facessi fede. Il zelo che in lui ho trovato verso il servitio di Vostra Altezza et la sua bonta me gli rendeno affettionatissimo. Et s'io non pensassi fare torto a lei, sapendo quanto cari li sono i suoi buoni servitori senzà che habbino bisogno d'altra raccomandatione, io la supplicarei che ancora per amore mio lo volesse havere per tanto più raccomandato, et sopratutto de ricordandosi dell' antica servitù mia verso la sua Serenissima casa, et spetialmente verso Vostra Altezza, mi commandi liberamente in quel che la potro servire. Con che resto pregando Dio che doni a Vostra Altezza ogni prosperità et contento.

LXXI.

RÉSUMÉ.

Le seigneur Bernardo Carigiani retourne à Florence avec l'agrément du grand Duc de Toscane. Il rendra compte à ce prince de l'état dans lequel il a trouvé la cour d'Espagne et de la sympathie qu'il a rencontrée chez le Cardinal pour le service de Son Altesse Ducale. Granvelle aime à rendre témoignage du tact et de la sagesse avec laquelle l'ambassadeur précité a rempli sa mission. Il a constaté son attachement à son maitre. Il voudrait même le retenir encore quelque temps à Madrid, mais il craint de désobliger le Duc. Le Cardinal termine sa lettre en protestant de son dévouement à son correspondant princier.

LXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 17 juin 1583.

Madame, Je doibz responce à deux lettres qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre, l'une du XI et l'aultre du XXV de may, que le courrier qu'elle ha dépesché exprès, allant et venant, m'a apporté. Il me désplait très fort, quant à la seconde, que je ne luy puis riens dire de certain sur le principal point, qu'est celluy de la licence, pour l'absence de Sa Majesté qu'est encoires à Sainct-Laurens; mais nous l'actendons demain selon l'espoir qu'il nous en ha donné, ou après demain au plus tard. Aldobrandino ne dort, que faict ses diligences, toutes celles que Vostredite Altèze luy commande; et de mon coustel je n'obmetz riens de ce que je puis, comme luy mesme peult tesmongner à Vostredite Altèze, mesmes la voiant résolue. Et ce qu'elle escript si expréssement de combien il emporte à sa santé, et à la conservation de sa vie, que tous ceulx que luy ont obligation et moy sur tous, doibvent procurer soit bonne et longue. Je louhe Dieu qu'elle se trouvoit mieulx pour lors que ses lettres sont escriptes. A quoy la saison de l'esté doibt ayder grandement. Le président d'Artois Richardot faict aussi à la vérité de son coustel ce qu'il peult. J'apperçois bien que ce que plus retarde la résolution de Sa Majesté, est qu'elle ne voit personne que se puisse emploier mieulx, ny satisfaire à ce que Sadite Majesté peult actendre de Vostredite Altèze. A l'arrivée de Sadite Majesté se feront de nouveaul les diligences, lesquelles j'ay continuellement faict en absence par lettres. Nous verrons ce que Sadite Majesté vouldra dire, ny y aura faulte que l'on ne se serve de tous les argumentz contenuz aux lettres de Vostredite Altèze et de tous ceulx que d'advantaige l'on se pourra imaginer. Puisque à mon advis Sadite Majesté doibt demeurer satisfaicte de la justification de Monsieur le Duc, ses gens ne fauldront d'entrer en poursuyte, quant au chas-

teau [1], suyvant la résolution qu'ilz ont prins. Et Dieu doint que la résolution soit conforme au désir que j'en ay dois tant d'années, comme Vostredite Altèze sceit. Car je m'assheure que ce seroit avec toute entière satisfaction de Vostredite Altèze, laquelle sceit la dévotion que j'ay à son service, et que je recongnois l'obligation que je luy ay, et à toute la maison.

L'on solicite aussi tant qu'il est possible le secours de gens et les provisions d'argent, que tardent trop plus que je ne vouldroie et assez plus qu'il ne conviendroit, combien que certes l'on est après continuellement; et y faict Sa Majesté de son coustel ce qu'elle peult, que me faict espérer bon succès. Et ce pendant Monsigneur le Prince se pourra servir aussi de son crédit qu'il ha maintenu, accomplissant tousiours sa parole et se servant à cest effect des deniers que luy vont d'icy de temps à aultre; et nous prétendons non seullement à une bonne grosse et prompte somme, mais aussi afin que l'on establisse, par voye de marchans assheurez, quelque somme assheurée pour chaque moys. A quoy si l'on peult parvenir, ce seroit à mon advis ce que donneroit plus de contentement.

Par la voie de France nous avons heu advertissement du recouvrement de Diest et de Sichen, et que Monsigneur le Prince avec le camp estoit sur Herentals où il faisoit conduyre l'artillerie, laquelle l'on n'avoit emploié sur lesdites deux places recouvertes pour s'estre renduz ceulx qu'estoient dedens sans actendre la bapterie; qu'a esté ung grand bien. Et d'Anvers les marchans escripvent que la négotiation des députez du prince d'Oranges et des rebelles, qu'estoient allez à Dunkerke, n'avoit encoires heu aulcune résolution, pour non s'estre peu accorder sur les prétentions des deux parties, et que ledit d'Oranges perdoit tous les jours crédit en Anvers; dont il se trouvoit en penne, n'ayant peu parvenir à ce qu'il prétendoit de députer aulcuns avec auctorité absolute pour, sans renvoy, disposer des affaires. Tout cecy nous tient en bonne espoir. Dieu doint que le succès en soit tel que nous désirons.

J'ay veu et envoié à Sa Majesté les coppies de ce que Vostredite Altèze avoit heu de Cologne, laquelle peult penser avec quel désir nous actendons nouvelles de ce que sera succédé de l'élection, où il n'y aura heu peu de difficultez. Il est bien apparent que la pluspart de ceulx du chappitre prétendront d'éviter de choisir ung prince pour la craincte qu'ilz ne soient par icelluy maniez avec plus d'auctorité qu'ilz ne vouldroient; mais s'ilz l'entendent bien, la raison vouldroit que ce fut ung prince pour ce coup personnaige d'estoffe et à propoz pour s'opposer aux mouvemens présens. Dieu, par sa grâce, y aye donné bon succès; et je suis encoires en mon opinion que les électeurs de l'empire et aultres princes protestans ne vouldront despendre le leur pour soustenir une guerre longue et difficile à leurs fraiz, en faveur de l'apostat. Si l'on eust plustost procédé à la privation, comme dois le commencement je l'escripviz, et que lors l'élection se fut faicté promptement, je tiens que le tout seroit jà appaisé, et encoires debvons nous espérer que Dieu aydera à sa cause si l'on y procède comme il convient, et mesmes pour estre les François fort descriez en Alemaigne, signantment dois le succès d'Anvers; et par ce que leurs conditions sont par tout tant congnues et voient le peu de confiance que l'on peult prendre d'eulx.

[1] Le château de Plaisance.

Nous n'avons pas encoires nouvelles que nostre armée pour la Tercera soit partie, ayant gaigné celle des François le devant, que pourra rendre l'emprinse plus difficile. Si nous donne l'on bon espoir que, sans faulte, le partement sera ceste septmaine, car les gens estoient jà embarquez. Dieu doint que ainsi il se soit exécuté et que les deux galéaces de Naples nouvelles, qu'arrivarent il y à quelques jours à Cartagena et sont passées oultre, puissent arriver à temps. Car icelles, avec les deux aultres qu'estoient à Lisbona, pourront, à mon advis, beaucoup servir pour pouvoir bien espérer de l'emprinse. Et si Dieu vouloit que nostredite armée peut tost exploicter et retourner tost, j'espère que encoires se pourroit faire quelque chose de bon ceste année. Sadite Majesté, grâces à Dieu, se porte fort bien, et tous les jours mieulx, comme aussi font tous ceulx du sang et spécialement Monsigneur nostre Prince.

Le président Richardot me dit avoir mis aux mains de Sa Majesté les papiers concernans la négotiation avec le Duc de Lorenne. Iceulx seront, comme je pense, parvenuz aux mains de Monsieur le prévost Foncq, dont je n'ay encoires nouvelles. Si l'on les me communique, je diray à mon accoustumé franchement ce que m'en semblera.

J'ay très grand regret que les affaires de Madame la princesse de Mantoa [1],

[1] Marguerite, petite-fille de Marguerite de Parme et fille d'Alexandre Farnèse.

n'ayent heu jusques à oyres meilleur remède et que, à faulte de meilleure apparence de succession, elle aye prins résolution de faire le veu, qu'est très-honorable et très-vertueuse; mais certes j'eusse très fort désiré que, pour tous respectz, l'alliance eust peu continuer et que d'elle l'on eust heu ligné de ce mariaige, ayant véritablement très fort sentu tout ce que s'est passé en cecy et tant plus m'ymaginant la penne et angoisse que Vostredite Altèze en aura sentu. Dieu, par sa grâce, y doint chemin que puisse donner entière satisfaction à Vostredite Altèze et à ceulx que luy sont affectionnez.

Je baise bien humblement les mains à Vostredite Alteze pour la mémoire qu'il luy plait tenir des enffans de feu Monsieur d'Andelost, mon nepveu, et de la faveur qu'elle leur faict. Il ne s'est encoires riens résolu en ce que les concerne, pour non avoir jusques oyres encoires faict rapport ledit prévost Foncq. L'on verra ce qu'en succèdera. Vostredite Altèze peult penser qu'estant chose que me touche de si près, je ne fauldray de faire de mon coustel ce que je pourray.

LXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 153.)

Madrid, le 17 juin 1585.

Las de Vuestra Señoria de XVI recebi, y en el primer consejo llevare plaziendo a Dios la primera, para despachar lo que toca a Don Bernardino de Mendoça. La carta de Madama vuelve con esta; yo la he visto; en esta materia escrivo de mala gana, y me acuerdo haver ya dicho y escripto quanto sabria dezir ny hay para que repitir lo mismo : o quedando o partiendo querran resolution en lo del castillo, y qualquiera ayuda de costa ternan en poco; y partira, si parte, sin esto descontentissima, y con ygual descontento quedaran hijo y padre; partiendo vea donde

agora Su Magestad adonde hechara mano para el successor del Principe de Parma : y per mi no lo vio, y sea quien quiere, los dos exemplos frescos no deven hazer pensar, que seria, si por dolentia, trabajando tanto, o con maldad de los que machinan contra su vida, o por disgratia de guerra, aventurandose tanto, y su persona, le perdiessemos, que Dios no quiera, que con solo pensarlo me congoxo, y dende agora convernia fuesse el successor a la mano : sy ny a dar la licencia ny a negarsela se resolve Su Magestad; vea si pues el fundamento de pedirla es la salud y miedo de perder la vida por ser el ayre de Namur gruesso y humido, le querra proponer de irse a Borgogna, adonde es mas seco y subtil el aere, que aunque dizen frio no lo es menos de l'Aquila : estaria mas a la mano, y por el Principe su hijo y con su correspondentia podria dar remedio a las cosas de aquella tierra, que lo tiene menester, y seria una manera de entretenimiento, remitiendo lo todo a lo que Su Magestad sera servido resolver.

Buena manera es la de Cavo verde; gran bien seria tractar los Franceses de manera, que otros perdiessen la gana de inquietar cosas agenas, y señaladamente en aquellas partes. Pluegue a Dios aya salido con buen tiempo y buena ventura nuestra armada y que las dos galeaças la alcanzen : el de a Vuestra Señoria el contentamiento que yo le desseo [1].

LXXIII.

ANALYSE.

Il accuse réception à Idiaquez de ses lettres de la veille, du 16.

Il apportera au prochain conseil la première de ces lettres, afin de dépêcher l'affaire de Don Bernard de Mendoza.

Il renvoie au secrétaire d'État la lettre de *Madame* concernant la restitution du

[1] Le lendemain de cette lettre, Idiaquez manda au Cardinal de Granvelle que le Roi, avant de prendre aucune résolution, se proposait de conférer avec lui sur son contenu, principalement en ce qui était relatif à la duchesse de Parme. (*Ibid.*, fol. 154.)

château-fort de Plaisance. Il n'aime pas à revenir sur ce qu'il a dit à ce sujet. Que la Duchesse de Parme quitte ou ne quitte pas les Pays-Bas, la question de la citadelle doit être résolue. Il ne faut pas songer ici à prendre un moyen terme et proposer une indemnité aux Farnèse; ils n'y tiennent guère. Ce n'est pas une compensation pécuniaire qu'il leur faut. Seule, la remise en possession du château-fort peut les satisfaire. Si la Duchesse s'en va — en supposant qu'elle s'en aille — sans avoir obtenu satisfaction, le Duc Octave, son mari, et le Prince Alexandre Farnèse, son fils, partageront son mécontentement.

Dans le cas où le départ de la Duchesse serait décidé, le Roi devrait songer, dès à présent, au successeur à donner au Prince de Parme, car les événements de la guerre, les dangers auxquels le Prince s'expose sans cesse, les complots tramés contre sa vie pourraient, d'un moment à l'autre, l'enlever à la cause royale. Il est donc indispensable d'avoir quelqu'un à lui substituer. Aussi bien, puisque la Duchesse de Parme allègue, pour quitter le gouvernement des Pays-Bas, le seul prétexte d'un climat défavorable à sa santé, le Roi pourrait lui proposer de se retirer en Bourgogne, où l'air est au moins aussi salubre qu'à Aquila. Et elle serait là plus à portée pour correspondre avec son fils et aider à l'exécution des plans de Sa Majesté concernant la pacification des Pays-Bas. Ce serait là en même temps une distraction pour la Duchesse. Enfin Granvelle s'en remet à la décision du Roi.

Une affaire bien menée, c'est, à son avis, celle du cap Vert. Il ferait bon traiter les Français de façon à ôter aux autres l'envie de se mêler des affaires d'autrui, surtout de celles des Pays-Bas.

Le Cardinal termine sa lettre en souhaitant que la flotte espagnole puisse gagner le large à la faveur du beau temps.

LXXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de l'audience, liasse de 1583.)

Lierre, le 20 juin 1583.

Il y a quelque temps que j'ay escript et supplyé Sa Majesté qu'en respect de bons et fidelz services du baron de Billy, il pleust à icelle confirmer la

cession et transport que j'avoyz fait au nom de Sadicte Majesté la seigneurie de Saint-Remy [1], ou avancement de mariaige de la fille dudict Baron de Billy [2] avec celuy qui se dit Seigneur dudict Saint-Remy, comme prétendant icelle seigneurie n'estre confiscable pour pluisieurs raisons alléguées en mesdictes lettres. Surquoy ne m'ayant Sa Majesté jusques ores fait entendre aulcune résolution, et cependant craindant ledict de Billy que tirant l'affaire plus à la longue, la chose ne tourne en oubliance, conséquammant à son grand intérest et désavantaige, je suis esté requis de sa part vous en faire ce mot, et vous prier, comme je prie bien affectueusement, que comme celuy que sçavez mieulx que nul aultre, la raison qu'il y a d'ayder et favoriser ledict de Billy en toutes choses justes et équitables, vueillez avoir ceste sa prétension en favorable recommandation, et tout faire que de brief il en puist avoir une bonne fin, telle qu'il désire, que j'espère ne sera trouvée hors des termes de raison; vous voeullant bien dire que ce que j'en ay fait ceste par advis de la plus saine partie du conseil privé et des finances, pour toutes les considérations et raisons contenues ès lettres que j'en escripviz lors à Sa Majesté, desquelles je vous euisse présentement envoyé copie, si la minute ne fut à Tournay. Mais se pourront lesdictes lettres recouvrer en court de Sadicte Majesté ès mains des ministres, ausquelz elle sont esté adressées. Et puis que c'est chose faite avec fondement et sans intérest de Sa Majesté, je seroy bien ayse qu'ung gentilhomme tel que ledict de Billy, ayant si bien servi Sa Majesté, comme il a faict, soit accommodé de ceste terre de Saint-Remy, de tant plus que son beau-fils est ung gentilhomme catholique, s'estant fait naturalizer pardeça avec deux de ses frères et une sœur. Si que j'estime riens n'en pourra venir au desservice de Sa Majesté, ains plustost à son service et au bénéfice du pays de Bourgoingne; que me fait vous recommander de rechief ledict affaire pour les causes que bien povez considérer, et m'asseurant que volontiers vous y employerez.

[1] Seigneurie située en Bourgogne.
[2] Le baron de Billy, souvent cité.

LXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbin, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

Madrid, le 23 juin 1583.

Il Maschi manda a Vostra Eccelenza li dispacci della capitulatione, con le lettere al Vice-Re di Napoli per la consignatione della pensione. Yo mi rallegro che sia nata occasione, nella quale io habbi potuto servire a Vostra Eccelenza, come in ogni tempo è stata a questo la volonta mia prontissima sin dal tempo del Signor suo avo et del Signor suo padre di buona memoria. Mi congratulo ancora con Vostra Eccelenza del matrimonio concluso della Signoria sorella co 'l Signor Marchese del Vasto, assicurandola che d'ogni contento della casa ho quella consolatione che qualsivogl' altro affetionato servitore di essa. Il detto Maschi m' ha dato li doi horologetti di mano di quel mastro valente, et havendosene servito Vostra Eccelenza, tanto più cari mi sono. Li confesso che per essere il detto mastro cosi famoso, desideraro havere delle o pere sue et na bacio à Vostra Eccelenza le mani, pregandoli da Dio ogni felicità.

LXXV.

ANALYSE.

Maschi envoie au duc d'Urbin les dépêches relatives à la capitulation, avec les lettres du Vice-Roi de Naples, pour la consignation de la pension. Le Cardinal est heureux d'avoir trouvé cette occasion de servir le Duc, comme il a servi son aïeul et son père. Il se réjouit aussi du mariage de la sœur du Duc avec le marquis del Vasto. Maschi lui a remis les deux montres, œuvre d'un grand artiste, et Granvelle y attache d'autant plus de prix, qu'elles ont servi à l'usage personnel du Duc.

LXXVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Namur, le 23 juin 1583.

Delli 13 del passato ho ricevuto la lettera di Vostra Signoria Illustrissima et dell' Aldobrandino ne tengo de 23 che mi avvisa il ritorno di Sua Maestà à Madril, onde mi persuado che poco appresso Vostra Signoria Illustrissima haverà havuto comodità di ricordare à SuaMaestà la mia licentia et che secondo haveva promesso harà preso resolutione, la quale spero buonissima et conforme a che desidero, stante maxime il buon mezzo et favore di Vostra Signoria Illustrissima : cosi d'hora in hora resto aspettando l'avviso et quando Sua Maestà per qual si voglia causa non havessi a detto suo ritorno preso resoluttione, mi rendo certa l'haveria fatta all' arrivo del mio dispaccio de 25 di maggio che mandai con corriero espresso che il duplicato di essi inviai alli 8 del presente, onde non può molto tardare a ritornare il detto corriere con la risposta che, come dico di sopra, mi assicuro sarà conforme al mio bisogno et desiderio, et che con il mezzo dell' amorevolezza et opera di Vostra Signoria Illustrissima venirò interamente consolata, che cosi seguendo sia certa che maggior consolatione ne gratia non potrò mai ricevere et ne resterò à lei eternamente obbligata, si come più volte à Vostra Signoria Illustrissima hò scritto et fatto dire.

Doverà poi Sua Maestà forse haver dichiarato alcuna cosa intorno al particolare della Maestà dell' Imperatrice et anco risolutosi il mariaggio dell' Imperatore che pare non patisca dilatione, come non fanno altri affari di che Vostra Signoria Illustrissima con più sue mi hà significato et io scrittoli, et torno à dirli che sarà bene che con le cose di Alemagna si tenga più conto di quelche si è fatto, et particolarmente con quelle di Colonia, sopra di che con la mia ultima scrissi à Vostra Signoria Illustrissima quanto mi pareva : et ogni giorno conosco esser più necessario che Sua Maestà volti l'occhio a essi affari per le tante ragioni che si lasciono inten-

dere et che Vostra Signoria Illustrissima meglio che altri conosce et però potrà fare le diligentie che li pareranno approposito. Che in Portugallo come lei dice non sia restato bene accomodato quel che ricerca la quiete di esso regno mi dispiace grandemente, et sarebbe necessario vi si mettesse conveniente rimedio avanti che i disordini augumentassero, come voglio sperare si farà. Il tardar l'armata del Marchese di Santa-Croce à mettersi in viaggio porta gran pericolo, ne sò comprendere perche non si usi maggior diligentia in cosa di tanta importantia et conseguentia al servitio di Sua Maestà benchè simili negligentie mi pare siano ordinarie, et particolarmente in proveder qua li denari tanto necessarii, che come tante volte ho scritto et detto il mancamento di essi hà fatto et fà perdere il tempo et le buone occasioni, et hora più che mai si conosce, non ostante che il Principe mio figliolo fà quelche humanamente può et davantaggio, come chiaramente si vede. Avvisai Vostra Signoria Illustrissima come parte delle nostre genti erano attorno a Voesterlò [1], qual poco appresso si rese all' obbedientia di Sua Maestà et essendo il Principe in Liera, dando ordine alle piazze di quella frontiera. Intese che le genti inimiche condotte dal Marescial Biron, si trovavono verso Berghes [2] et dubbiose, onde si risolvette andarle a combattere si come fece, et sabato passato le ruppe et messe in fuga con esser di esse restato morti 1,200 incirca oltre l'haversi guadagnato 22 insegne di fanteria et dua cornetti di cavalleria : et delli nostri ne sono stati morti pochissimi, per quanto sono stata avvisata : successo veramente in questo tempo di grand' importantia et di che si caverebbe grandissimo construtto, quando ci fussero denari da dare qualche satisfattione alle genti di guerra che stanno in estrema necessità. Doppo la detta fattione della quale mi rallegro con Vostra Signoria Illustrissima, ritornò il Principe al villagio di Ostrat [3] et haveva commesso che si sforzassi il castello come doverra esseguirre, et dall' istesso Principe doverrà lei esser avvisato più particolarmente di ogni cosa che occorre.

Il Re et Regina di Francia sono à Masiere [4] et non con quel numero di gente che si credeva, anzi con poche et non con nissun personaggio di

[1] Westerloo.
[2] Berg-op-Zoom.
[3] Hoogstraeten.
[4] Mézières.

qualità. Sapendo che Vostra Signoria Illustrissima ha favorito et favorira sempre li negotii del Signor Duca mio, non gliene dirò altro presuponendomi che a quest' hora tutti siano bene spediti, et *il Palma* ritornatosene in Italia.

Il Conte d'Olivares mi avvisa quello che li è stato scritto di Corte, et veramente si mostra amorevolissimo verso di mè et delle cose mie, tuttavia come Vostra Signoria Illustrissima dice, sarà bene rinfrescargliene la memoria, ma in lettere di negotii, perche la mia parte avversa è più che ordinariamente favorita in Roma, et di tal maniera che è cosa da notare.

Circa al particolar dell' Aquila intenderà Vostra Signoria Illustrissima dall' Aldobrandino quel che di più mi occorre, pregola di nuovo a tener protettione del thesoriere Ardinghello, et la ringratio di quanto mi promette fare a favore del Consigliero Fornaro et di Giov. Francesco d'Aponte.

Il Presidente Ricciardotto ha havuto un prosperissimo viaggio et mi rallegro del suo salvo arrivo, da cui haverà Vostra Signoria Illustrissima havuto minuto raguaglio delli affari di qua et particolarmente li haverà dato conto del mio essere, et quanto mi sia necessario ritornarmene in Italia et mi prometto anco che cosi come è arrivato presto deva ritornare prestissimo et ben spedito.

Credo che Vostra Signoria Illustrissima habbia notitia di Matteo Belotti, et delli servitii che fece nel tempo del mio governo in materia di denari, di che egli restò molto dannificato; hà di poi continuato di servir Sua Maestà appresso il Principe mio figliolo, si trovò seco nella battaglia navale dove fù ferito et hora è quà et in ogni occasione si è mostro valoroso si come l'istesso Principe hà scritto à Vostra Signoria Illustrissima, la qual certifico desiderare io infinitamente che esso Biliotti sia da lei favorito appresso Sua Maestà, a cui scrivo et supplico restar servita trapassarli il trattamento che qua tiene, in Napoli sua vita durante : con ordine lo possa godere in questi paesi ò dove stara che veramente sarà opera buonissima et io ne resterò à Vostra Signoria Illustrissima con tanta obligatione quanto dir si possa, perche à questo gentil' homo porto particolar affettione, meritandolo le sue qualità et parti che sono buonissime come più largamente sarà Vostra Signoria Illustrissima informata dall' Aldobrandino, con che fò fine, etc.

LXXVI.

RÉSUMÉ.

—

La Duchesse de Parme a bien reçu la lettre de Granvelle, en date du 25 mai dernier. Dans une autre, datée du 23 du même mois, Aldobrandino lui a annoncé le retour du Roi à Madrid. Elle espère que le Cardinal aura déjà eu l'occasion de rappeler à Sa Majesté le congé qu'elle a demandé et que le Monarque aura résolu de lui accorder, conformément à sa promesse et grâce aux instances du Cardinal. Elle attend donc d'un moment à l'autre l'avis que cette résolution a été prise. Si, contre son attente, elle ne l'avait pas été, pour une cause ou pour une autre, elle ne doute pas que le roi ne se soit empressé de la prendre après l'arrivée de sa dépêche du 25 mai dernier, envoyée par courrier exprès et dont elle a adressé un duplicata le 8 du présent mois de juin. Le courrier précité ne peut tarder à revenir, sans doute avec une réponse favorable.

La Duchesse de Parme s'informe ensuite des déclarations que le Roi d'Espagne a dû faire au sujet de l'Impératrice Douairière d'Allemagne, revenue de Lisbonne à Madrid, et demande où en est le mariage projeté de l'Empereur.

Il serait bon qu'on s'occupât un peu plus de l'Allemagne et particulièrement de Cologne.

Il faudrait aussi pacifier le Portugal,

Il y a du danger à retarder la sortie de l'escadre du marquis de Santa Cruz.

Il n'y en a pas moins à ajourner sans cesse l'envoi des provisions d'argent aux Pays-Bas. Faute de ressources suffisantes, le Prince de Parme perd toutes les occasions de faire des progrès sérieux. Les troupes royales viennent de prendre Westerloo [1], et le Prince s'est rendu à Lierre pour surveiller la frontière de ce côté. Les troupes françaises du maréchal de Biron se trouvent du côté de Berg-op-Zoom. Samedi dernier, il y a eu un engagement [2] dans lequel les Français ont eu 1,200 hommes de tués et perdu 22 enseignes d'infanterie et 2 cornettes de cavalerie. Les pertes des Espagnols ont été relativement insignifiantes.

On pourrait tirer un grand profit de ce succès, si l'on avait assez d'argent pour satisfaire les troupes qui en ont bien besoin.

[1] Le 5 juin 1583.

[2] Combat livré le 20 juin 1583 par Alexandre Farnèse au maréchal de Biron, entre Rosendaal et Steenbergen. (Voyez STRADA, tome II, page 359.)

Depuis ce beau fait d'armes, le Prince est retourné à Hoogstraeten.

Le Roi et la Reine de France sont à Mézières avec peu de monde. Ils n'ont auprès d'eux aucun personnage de qualité.

La Duchesse présume que Palma est retourné auprès du Duc de Parme avec une réponse favorable, grâce aux bons offices de Granvelle.

Le comte d'Olivarès a envoyé communication à la Duchesse des dépêches qu'il avait reçues de la cour. Il se montre très bienveillant pour elle, mais il serait bon de lui rafraîchir la mémoire de temps à autre, car Marguerite rencontre à Rome des adversaires aussi actifs que puissants.

La Duchesse recommande de nouveau au Cardinal la cause du trésorier Ardinghello, et le remercie de ce qu'il a fait pour le conseiller Fornaro et don Giovanni Francesco d'Aponte.

Le président Richardot a fait un heureux voyage. Il aura rendu compte au Cardinal de la situation des Pays-Bas et de l'état de santé de la Duchesse. Elle espère qu'il reviendra de Madrid aussi vite qu'il y est allé.

Elle demande ensuite au Cardinal d'obtenir du Roi qu'il continue à faire servir à Matteo Bilotti, à Naples, le traitement dont il jouit en Flandre. Aldobrandino expliquera l'affaire plus amplement à Granvelle.

LXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 178.)

—

Madrid, le 25 juin 1583.

Monsieur de Broissya, j'ai reçu vos letres du 23 de may, et aux précédentes ay faict response, vous advertissant toujours de la date de celles que je reçois; et se peult tenir à heur qu'en telle saison il ne s'en perde dadventage, vous merciant très affectueusement le soing que vous tenez pour addresser toujours le tout le plus seurement que vous pouvez.

Il me desplait de ce que je voidz par voz letres de l'inconvénient advenu de la maison du Sieur de Chassey, et loue Dieu que, nonobstant le soub-

çon que l'on avoit de contagion, il n'en soit advenu pis. Il faict sagement de remener son mesnage en Bourgogne, pour les raisons touchées en voz letres, et à mon advis avez fort bien faict de non entreprendre le voyage avec luy, ny demandé congé si tost, et mesme qu'estant ledict Sieur de Chassey absent et Monsieur le président d'Arthois icy, les Pays d'Embas fussent demeurés sans homme de nostre pays, que à mon advis ne pouvoit convenir. Vous aurez, comme j'espère, vostre tour pour pouvoir donner contentement à voz vieux beaulpère et belle-mère; et tant moings convenoit-il vous absenter que le président de la court de Parlement et aultres m'advertissent que jà les advis marchent de tous ceulx à qui l'on les avoit demandé, et que chascun envoye le sien particulièrement. Nous sumes après pour dépescher ledict Sieur président, et quant à moy je suis d'advis que l'on doibt toucher au principal et dresser le volume des ordonnances tel que convient, puisque Monseigneur le Prince, par ce qu'il me répond, me donne espoir d'y voloir tenir la main, et qu'il cognoit le besoing que y est; j'en ai aussy parlé particulièrement audict Sieur président, qui m'assure qu'il y rendra debvoir, et selon que vous m'advertirez que là l'on procèdera, je ne vauldray de toujours en donner quelque ramentevance audict seigneur Prince, que j'espère prendra le tout de bonne part.

J'ai respondu rondement au conseiller Boisset que son frère ne me semble nullement à propos pour administration d'affaires, et qu'il regarde de continuer de l'employer en ce qu'il est propre, qu'est à la lecture; et vous voyez que Monseigneur le Prince entre au même advis de non voloir condescendre à la résignation du conseillier Belin pour son filz. Le mesme de raison debvroit estre du beaulfilz de Musy, par où, retournant Monsieur le président d'Arthois, vous pourrez mettre en avant l'expédient de pourveoir les places de gens utiles et qu'ils puissent ayder au vuidange des procès, sans venir à l'accrue, que ne serviroit d'aultre que de donner occasion aux conseilliers qui y sont jà et à ceulx de l'accreue de tirer de l'eaul au molin pour avoir de la besoigne. Et ilz n'entendent aux procès (comme j'ai souvent escript) sinon en tant qu'il y a du gain pour l'instruction d'iceulx, et n'y veullent plus mordre, quand il fault estudier pour le vuydange. Pendant l'absence desdicts Sieur de Chassey et président d'Artois, je tiens qu'il se pourroit beaucop ayder de votre assistance, et que encor pour ceste cause vostre présence seroit là nécessaire tant pour le publicque

que pour ce que peult concerner vostre particulier, auquel j'ai et auray tousjours respect. Dieu doynt que les advis que l'on a envoyez de Bourgongne puissent servir pour trouver quelque bon moyen à la redresse des affaires. Faisons ce que nous debvons, sans avoir respect à ce que aucungs particuliers intéressez peuvent prétendre, et faisans nostre debvoir nous ne debvons rien craindre. Et ne fauldray de procurer que Sa Majesté envoye tost l'approbation de ce que se fera par delà quant aux ordonnances, et qu'elle escripve fort expressément pour l'observance; comme certes je tiendray main que le chastoy se face exemplaire de ceux qui vouldront contredire pour leur passion, et pour la punition rigoureuse de ceulx qui n'observeront les ordonnances. Car à faire aultrement tout ce qui se feroit maintenant serviroit après de peu; et il y a des criardz que, qui me voudra croire, l'on procurera de tirer hors du pays, ou de les brider en icelluy, de sorte que l'on les garde d'user des termes qu'ilz ont tenu du passé. Et il y en a qui font profession de, par crier et parler hault, se faire craindre, que à mon advis l'on pourroit bien faire taire; et me pardonnera Monsieur le Comte de Champlite que ce qu'il a trop comporté est cause de partie du mal; et est grand honte qu'il se plaigne de ce à quoy il debvoit remédier luy-mesme, et non comporter les termes d'insolence honteuse qu'il a soufferts par sa trop grande patience, dont je sçay que ledict Seigneur et Prince l'a quelqueffois blasmé, et à mon advis non sans cause.

Nous avons pièçà sceu que Monseigneur le Prince avoit pris Dist[1], et que la place s'estoit rendue, et aussi Ziguen[2], et qu'il est sur Hérentalz. Les Sieurs de la Motte et de Mondragon ne se seront pas mehuz à s'assembler pour faire esploit contre les François, qu'estoient près de Bergues-Saint-Vinocq, sans grande cause. Comme aussi là devront-ilz avoir heu pour délaisser d'exploiter, s'ilz ont trouvé empeschement qui n'ayt donné lieu à l'effect. Et peult estre tendent les démonstrations qu'ils avoient faict plus loing. L'on doibt de telles gens faire le jugement que je voidz vous faictes, comme expertz de guerre; ilz doibvent sçavoir ce qu'ilz font, et debvons penser que ce qu'ilz font ou délaissent de faire soit pour le mieulx, car ilz sont de mestier, et vieulx soldats, comme vous sçavez.

[1] Diest fut pris par Mansfeld, père, le 28 mai 1583. Voyez plus haut, page 249.

[2] Sichem fut pris par le même, vers la fin de mai 1583. Voyez plus haut, page 249.

La prinse du chasteaul de Wave [1] ne fut advenue, si Monseigneur le Prince fut esté obéi comm'il convenoit; j'ay veu ce qu'il en a escript, à mon advis justiffiement. En fin ce sont choses de guerre; quelqueffois l'on gaigne, aultrefois l'on perd, et j'espère enfin que Dieu nous aydera.

Nostre armée de mer pour Lisbonne sera partie, et en icelle vad Don Francisco et Monsieur de la Motte, embarquez au mesme galère du Marquis de Saincte-Croix. Dieu leur doint à tous bonne adventure. Et les François qu'ont gagné le devant pourroyent bien rendre l'emprinse plus difficile; et combien que leur armée n'est que de 12 vaissealx, et la plus part d'iceulx petitz, et que le nombre de gens de guerre ne passe six à sept cens, la pluspart canailles, y ayant touteffois entre eulx quelques bons soldats, s'ilz peuvent mettre gens dans l'isle, quelque petit que soit le nombre, cela donnera de la peinne. Mais touteffois nous espérons quelque bon succès. Car nostre armée est bien en ordre, et la saison à propos, afin que l'on se puisse ayder de galères.

Sa Majesté est encore à Saint-Laurent-le-Réal. Nous l'attendons tous les jours, et cependant ne laisse de négocier où elle soit, et est un grand bien que, pour l'avoir cy près, l'on luy peult de temps à autre communicquer les affaires et avoir promptement ses responses.

Enfin les François ont faict leur instance que l'on tient que Luchali s'en viendra en Ponent avec quelque nombre de galères. Les emprinses sont (selon que l'on tient) pour déffaire Azan agat [2], qui souloit estre son mignon, mais il l'a prins à desdaing et en inimitié telle, qu'il luy a jà faict de bien maulvais tours à Constantinople; et a licence du Turc pour le mettre à

[1] *Sic.* Il faut lire Wau, pour Wouw ou Wouwe. Jean de Withem, seigneur de Beersel, de Wouw, avait livré le château de Wouw à Alexandre Farnèse. Le maréchal de Biron prit cette forteresse le 10 mai 1583. (Voyez Bor, liv. XVIII, fol. 8.) On lit à ce sujet dans une lettre adressée, le 23 mai au roi : « qui pis est, l'ennemy soubz la charge du marischal de France Biron, se seroit attaché au chasteau de Wau, près Berghes-sur-le-Zoom, et l'aiant battu de douze canons et trois demy canons, l'ont constreint de se rendre ». (Registre n° 187, fol. 162 de l'Audience.) Ce château était commandé par un capitaine italien, qui fut décapité plus tard à Breda en vertu d'un ordre de Farnèse, pour cause de trahison.

[2] Il y a eu différents personnages du nom de Hasan. Il y avait Yemidjdje Hasan, grand chambellan, le chef des ennuques Hasan pacha, et Hasan pacha, fils de l'ancien grand vizir Sokoli, qui secourut Tifflis en 1583. (Voyez Hammer, *Histoire de l'empire Ottoman,* t. VII, pp. 97, 101, 104, 110 et 111.)

mort, dont ledict Azan-Agat est préadverty, et s'en donne garde. Celà pourroit bien donner du passe temps. Le reste de ses emprinses sont sur le rayaulme de Fetz, dont le roy de Fetz est aussi préadverty. Et ne pourra pas venir grande armée, demeurant le Turc empesché aux emprinses de Perse, continuant le roy de Perse à prospérer de ce costel là; et, oultre ce, continue la rébellion de l'Arabie Heureuse, de l'Egipte et de toute la Mer Rouge, où Luchali doibt aller, avant que de passer en Ponent, pour y porter le bassat que le Turcq envoie pour remédier aux désordres de ce costel là, où il n'y a pas faulte de besoignes, à ce que nous entendons.

Du costel de France, vous sçavez ce que passe et l'attainte que l'on a donné au Sieur de Monstureulx au costel de Lorraine. Et le roy de France a faict cesser la crainte qu'il avoit des Huguenotz de Province et de Languedocq, par leur avoir consenty prolongation du terme pour la restitution des places qu'ilz debvoient rendre en septembre prochain; si ne sont touteffois les choses à ce costel là trop asseurées, estant le ressentiment général de toute la France grand contre le maulvais gouvernement du roy de France et de sa mère, se ressentant tous les Grands du crédit et faveur que ont les mignons des deniers qu'ilz consument, et des charges qu'il prétend leur donner au préjudice de ceulx qui les tiennent. Et le peuple s'altère fort des grandes tailles et contributions que se consument au proffit desdicts mignons et de la mère, et pour emprinses mal fondées. Je suis tousjours d'opinion avec vous que ce que nous convient est gaillarde diversion. Je n'obmetz d'en dire en toutes occasions ce que j'en entends. Mais voyons si le Duc d'Alançon baptu de tant de malheurs, se vouldra recogn... [1] s'accomoder avec nous, selon que luy et sa mère... quelque démonstration; car en ce cas je changeroye... et m'inclineroye plus à pacification; mais à faulte... je ne voidz meilleur moyen que celluy de ladicte diversion; et qui l'eust faict il y a quatre ans, quand j'en feiz fort vive instance, nos affaires seroient jà en meilleurs termes. Enfin il vaulx mieulx tard que plus tard.

[1] Il y a ici une lacune provenant de la déchirure d'un coin de la feuille de papier (J).

—

LXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Collection de Morillon, à la Bibliothèque nationale, à Paris.)

Madrid, le 26 juin 1583.

Monsieur, ces deux mots sont seullement pour vous envoier la lettre cy joincte, que m'est venue en suyte de l'aultre bien longue que je vous ay jà envoyé, afin que vous puissez recognoistre l'humeur et cerveaul de cet homme[1]; je les ay monstré toutes deux à Monsieur le président d'Artois, et nous n'y trouvons tous deux ny rhime, ny raison, ny substance, ny jugement en l'auteur; et s'il prétend à secrétaire en conseil d'Estat, c'est, à mon avis, à faulses enseignes, quelque opinion qu'il aye conceu de soy mesme, pour sçavoir les langues. Je vous prie jecter tout au feu, car je n'y veulx faire aultre response, ny serviroit de luy respondre à aultre que pour me faire souvent perdre temps, à me faire lire beaucoup de feuillets de nulle substance. Et me recommandant, etc.

LXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca. Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 185.)

Madrid, le 29 juin 1583.

Monsieur de Brossia, j'ay receu ensemble deux letres vostres des 15 et 23 du moys de may, et avec icelles l'extraict de nouvelles que vous avez heu de Cologne, dont bien affectueusement je vous remercye. Nous en

[1] L'homme à l'humeur et au cerveau visé par le cardinal de Granvelle est Simon Grimaldi Morasana, secrétaire du conseil privé, nommé à ces fonctions le 15 juillet 1578. Voyez plus loin la lettre du cardinal de Granvelle à M. Broissia, du 2 septembre 1583, et plus haut, page 254, celle du même au même, du 10 juin précédent.

actendons de l'élection, laquelle, si elle se fut faicte tost lorsque du commencement je l'escripviz, et de personnaige que fut à propoz, les affaires seroient jà aujourd'huy en meilleurs termes.

Monsieur de Tornay est fort bien à Saint-Amand, jusques à ce qu'il face son entrée, pourveu qu'il y soit sheurement, commme je luy ay souvent escript, et qu'il aye en ce regard sur toutes choses. J'espère que de Rome l'on luy aura despuis envoié ses dépesches et à mon successeur à Malines[1], ayant donné commission à mes gens à Rome pour faire de ma part à cest effect tout ce que seroit requis.

Ledict sieur de Tournay ha par delà procure mienne, du moings la luy ay-je envoié, pour donner quitance valable de tous deniers que pour moy l'on lui mectra en mains, soit de mes gaiges et pensions, ou pour aultre cause, et aussi l'a telle l'escuyer Chavirey en Bourgogne, comme le treuvera là Monsieur de Chassey.

Par letres de Monsieur l'Illustrissime de la Baulme et de Monsieur le Comte de Champlite, j'entendz que la pluspart des advis de Bourgogne sur la réformation de l'estat publique du pays sont jà là.

Monsieur le président Richardot[2] solicite son dépesche, et jà y ayde de mon costel austant que je puis. L'escuyer Benoy est encoires icy, ayant jà résolution sur sa charge; il actend seulement la signature des dépesches.

LXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 3 juillet 1583.

Madame, J'ay respondu à toutes les lettres qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre. Et nous actendons avec désir l'arrivée de l'ordinaire, que jà ne

[1] Jean Dauchin ou d'Hauchin, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Grusset, dit Richardot, avait été chargé par Farnèse de se rendre auprès du roi, afin de l'informer de la véritable situation du pays et d'obtenir des fonds. (Registre 187, fol. 159 de l'audience.)

peult tarder, pour sçavoir nouvelles de la santé de Vostredite Altèze, nous ayant tous resjouyz, Monsigneur le Prince par ce qu'il ha escript avoir trouvé Vostredite Altèze en bonne disposition. L'on presse tout ce que l'on peult la résolution de Sa Majesté sur le congé, que si instantment Vostredite Altèze demande pour retourner en Italie; et y faict Aldobrandino tous les offices possibles, pour parvenir à ce que Vostredite Altèze prétend. En quoy véritablement je n'obmetz riens de ce que je puis; et donne Sa Majesté espoir que arrivant icy, elle se résouldra. Dieu doint que ce soit du tout au contentement de Vostredite Altèze. Sadite Majesté se trouve dois deux jours ençà au Pardo, à deux lieues d'icy, de où nous l'actendons aujourdhuy ou demain, si le temps qu'il faict maintenant, fraiz après la pluye, et quelques affaires ne l'entretiennent ung jour ou deux dadvantaige.

Il ne s'est faict encoires mention du chasteaul, craingnant que l'ung n'empesche à l'aultre, et me doubte qu'il n'y aura faulte de contradicteurs, que se serviront des raisons que Vostredite Altèze, par sa prudence, peult assez penser, puisqu'il y ha si long temps que l'on ha contendu sur ce point; mais incontinant que le premier sera résolu, ledit Aldobrandino ne fauldra de faire l'instance que Vostredite Altèze luy ha enchargé; comme aussi feront les gens de Monsieur le Duc, suyvant la résolution que nous en avons prins par ensemble. Le président d'Artois Richardot y aydera aussi de son coustel, et de ma part je n'obmectray riens de ce que je penseray y pouvoir servir, quoy que je sache que l'on me tient en ce pour suspect, pour les offices que dois si long temps et si souvent j'en ay faict. Et l'on me remect souvent en barbe le chasteaul de Florence, et la repentance, que je diz franchement debvroit estre plus grande, d'avoir donné l'estat de Sennes, et que à personnes, tant conjoinctes de sang et de telle preuve, l'on peult prandre plus grande confiance. En fin nous verrons ce que Sa Majesté, après avoir si longuement pensé, vouldra résouldre.

Sadite Majesté se porte fort bien, Dieu mercy, et mieulx qu'elle n'a faict dois bien long temps, comme aussi font tous ceulx du sang; et procède Monsigneur nostre Prince de mieulx en mieulx. Dieu, par sa grâce, les nous garde tous, et spécialement le père, pour estre ung point que tant emporte.

Nous pressons beaucoup sur le depesche dudit président d'Artois, que jà de raison debvroit estre de retour. L'on est après pour envoier promptement une bonne somme, et pour assheurer provision ordinaire pour chaque moys. Sadite Majesté propre presse fort ceulx de la Hazienda, mais à la vérité il n'y est pas servy, comme je vouldroie.

Nostre armée de mer est party le XXIII du moys passé, fort bien en ordre [1]. Reste qu'il plaise à sa Divine Bonté luy donner bonne adventure, dont je le supplie de tout mon cueur; et n'avons faulte de bon espoir, oyres que, comme je l'ay escript, si les François jectent gens en l'isle de la Tercera, quelque peu que ce soit, l'emprinse en sera plus difficile. Les François qu'estoient allez à Capoverde [2], au nombre de 400, ont heu une actaincte, ayant esté desfaict et mortz d'iceulx cent sur la place, par ceulx de la coste mesme, qu'alloient à la chasse de la reste, s'estant embarquez aulcuns, pour se saulfver, plus vitte que le pas.

Il n'y ha changement quelconque quant à l'Imperatrix, jusques à oyres. L'on est en opinion que, après avoir Sa Majesté sejourné icy ung moys ou quelque peu dadvantaige, il retournera avec elle, et tous ceulx du sang à Saint-Laurens, et dois là au Bosque de Segovia. Et enfin tout est prest, pour pouvoir avoir résolution de Sa Majesté jour à aultre, que ne travaille que trop; car il veult tout faire; qu'est chose impossible, luy ramantevant souvent combien cela peult nuyre à sa santé. Il me respond qu'il ne travaille pas tant qu'il souloit, et qu'il prant les affaires avec plus de commodité; mais je ne vois pas pourtant qu'il se descharge de riens.

Le courrier de l'Empereur n'est pas encoires venu, et les affaires de la maison, ceulx de la mer et plusieurs aultres demeurent aussi en suspens, et aussi ce du Comendador Mayor, qu'est aux mesmes termes que le propre jour qu'il arriva; dont chacun s'esbeye, comme à la vérité l'on s'esbeyt très fort quant l'on vit le comte de Barajas [3] pourveu en la charge de président

[1] L'expédition navale des Français contre les îles de Tercère est longuement décrite dans DE THOU, t. IX, pp. 93 et suivantes.

[2] Cap Vert, le cap le plus occidental de l'Afrique dans la Sénégambie, et près duquel sont des îles appartenant au Portugal et découvertes par eux en 1446. Il est question de cette affaire dans CABRERA, t. III, p. 28, de la manière suivante : « tomàronse catorie navios de los Franceses, y diez y seis de la isla de los que saquearon à Cabo Verde ». Voyez aussi plus haut, dans le même volume, page 48.

[3] Don Francisco Zapata de Cisneros, premier comte de Barajos, grand majordome des infantes et président du conseil de Castille, mort le 20 septembre 1591. (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, Préface du tome I, pages LXXIV et LXXV.)

du conseil de Castille, demeurant encoires avec la mesme charge qu'il avoit de la maison de Monsigneur nostre Prince, et des Infantes.

LXXXI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 6 juillet 1583.

Scrissi ultimamente à Vostra Signoria Illustrissima alli 22 del passato; et delli 3 del medesimo hò ricevuto di poi la sua lettera, per la quale mi avvisa haver per iscritto fatto offitio appresso Sua Maestà à fine che mi conceda la licentia di ritornarmene in Italia, non havendo possuto farlo in voce, oltre ad haverne trattato con il Signor Don Giov. di Idiaquez, perche faccia il medessimo à tal, che con questo buon mezzo tengo per fermo dovermi venire ben presto la resoluttione che raggionevolmente desidero, onde non saprei che dirmi davantaggio à Vostra Signoria Illustrissima in questa materia più di quello le hò scritto con tante mie, et particolarmente alli 25 di maggio, che di Lione portò le lettere un corriero espresso. Nè voglio lassar di replicare à Vostra Signoria Illustrissima che non posso ricever più singular gratia ne maggiore contento che potermene ritornare à casa con buona licentia di Sua Maestà et mia satisfattione conforme al giusto et à quel che devo sperare mediante l'opera di Vostra Signoria Illustrissima, à chi ne restarò perpetuamente obbligata. Intesi l'arrivo in Corte del Presidente Ricciardotto dal quale harà lei inteso quanto da me li fù imposto, et circa il negotio con il Duca di Loreno, sè bene hò scritto à Sua Maestà parermi esser bene che si finisca, et metta silentio: concorro con l'oppenione di Vostra Signoria Illustrissima che si faccia giuntamente tanto delle differentie di Luximburgo che di Borgogna, et credami che in finirle presto et dar le debite satisfattioni à quel Duca si farà buon opera, et ne risultera non poco servitio à Sua Maestà, come parimente si metta con

brevità rimedio alli affari della Contea di Borgogna, che in vero, come lei sa, stanno di maniera che non patiscono può dilattione, et Dio voglia che quando si verra all' atto di mettervi il conveniente rimedio, sia in tempo; et io sopra di questo non hò scritto altro à Sua Maestà di quello che à Vostra Signoria Illustrissima è noto, et sono ben certa che lei proccura con ogni sollecitudine quel che conviene al servitio di Sua Maestà et benefitio di quel Paese, come parimente che si provveda alli altri affari che per benefitio pubblico tanto importano, et in particolare quello di questi paesi, come lei sa, et harà rimostro il Presidente Ricciardotto, che si aspetta di ritorno presto, et con le spedittioni et provisioni che ricercono la necessità di questi tempi. Di poi quel che avvisai à Vostra Signoria Illustrissima ultimamente, è successo la resa del castello di Hoogstraet [1], oltre a che il colonnello Mondragone et la Motta hanno con parte delle genti assediato la villa di Donquerque, dove si trasferirà il Principe mio figliolo, et si tiene ferma speranza di ricuperarla, che invero per esser porto di mare sarà ottima cosa. Poco avanti che le nostre genti vi arrivassino, sen' era uscito il Duca d'Alançon et andatone verso Cales, et dicono venirà a Masiera à vedersi con il Re suo fratello et Regiña madre, et presto si doverrà vedere in che pareranno i loro disegni: già hò scritto à Vostra Signoria Illustrissima quanto convenirebbe il buono stabilimento delle cose di Portugallo, et che il Marchese di Santa Croce con l'armata fussi uscito un pezzo fà, perche la tardanza nòn può partorire senon mali effetti.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima di quanto ha fatto et fà à favore delli negotii del Signor Duca mio, et della speranza che mi dà del buon essito di essi: ne posso nè devo sperar meno mediante l'amorevolezza di Vostra Signoria Illustrissima, alla quale resstaremo tutti obbligati. Assai tarda, et pur troppo à ritornar il corriero dell' Imperatore, il che non lassa di dar materia da discorrere, et hormai si doverà chiarire questo punto et anco quel che tocca alla Maestà dell' Imperatrice, et ne aspetto avviso. Sopra il particolare dell' Aquila scrissi à Vostra Signoria Illustrissima con l'ultima mia quel che desideravo si facesse, et il medesimo li confermo,

[1] Bor rapporte cette prise de la manière suivante : « Parmas volck hebben voorts ingenomen Tuernout, dat sy weder velieten, 't huys te Hoochstraeten, Loenhout ende Viersel, weder inghenomen, ende is voorst naer Diest gefogen ». (Liv. XVIII, fol. 8 v°.) Par conséquent, le château de Hoogstraeten doit avoir été conquis avant le 27 mai 1583.

come intenderà dall' Aldobrandino. Gratissimo mi è stato l'avviso che lei mi hà dato, di che Sua Maestà habbia fatto gratia della Cattapania [1] dell' Aquila à Muccio Sirigatti, et à Vostra Signoria Illustrissima resto con obbligo per quello in ciò hà operato. Mi rallegro grandemente che Sua Maestà habbia risoluto far andar in Spagna Donna Giovanna che per benefitio di lei, et altri rispetti, è stata buonissima resoluttione et ben può la figliola haver di ciò obbligo à Vostra Signoria Illustrissima come gliene tengo io, et in suo nome la ringratio. Di nuovo la prego favorire Matteo Biliotti, perche ottenga quanto si è supplicato à Sua Maestà, il che desidero infinitamente per le cause che à Vostra Signoria Illustrissima hò scritto; alla quale non lassero di dire che questi giorni addietri sono stata molto travagliata dalla gotta nella mano et braccio sinistro, nè per ancora ne sono libera; spero esserlo in breve à Dio piacendo, qual conceda à lei complita sanita et lunga vita, con quanto più desidera.

LXXXI.

ANALYSE.

La duchesse a écrit en dernier lieu au cardinal, le 22 du mois de juin. Le 3 du même mois elle a reçu de celui-ci une lettre où il l'informe qu'il a demandé au Roi, mais par écrit, l'autorisation pour elle de retourner en Italie. Il n'avait pu le faire de vive voix. Au reste, il en avait référé au préalable à Don Juan de Idiaquez pour qu'il fît les mêmes offices auprès de Sa Majesté en faveur de la Duchesse. Grâce à cette intervention, elle espère donc apprendre d'un jour à l'autre que le Roi a pris une résolution favorable à sa demande de congé. Elle ne sait d'ailleurs plus que dire à ce sujet, surtout après tout ce qu'elle en a dit dans sa lettre du 25 mai dernier.

Elle a appris l'arrivée à la Cour du président Richardot, qui aura rendu compte au Cardinal de toutes les affaires des Pays-Bas, notamment des négociations avec le duc de Lorraine. Comme elle l'a déjà représenté plusieurs fois, il serait bon de donner satisfaction à ce prince.

Il faudrait aussi remédier à la situation fâcheuse de la Bourgogne.

Elle confirme la nouvelle de la reddition du château d'Hoogstraeten. Mondragon et La Motte ont mis le siège devant Dunkerque; le prince de Parme doit aller les rejoindre. Il compte bien emporter la place, abandonnée par le duc d'Alençon. Ce prince s'est retiré à Calais. On dit qu'il aura une entrevue à Mézières avec le Roi, son frère, et la Reine-Mère. Il en faudra voir le résultat.

Il faut absolument arranger les affaires du Portugal. Il importe aussi que le Marquis de Santa Cruz quitte le port de Lisbonne avec son escadre.

La Duchesse remercie le Cardinal des bons offices qu'il fait à la Cour en faveur du Duc de Parme, Octave Farnèse.

Elle ne comprend pas le retard que met à revenir le courrier de l'Empereur. On ne sait qu'en penser.

La duchesse demande ensuite des nouvelles de l'Impératrice douairière d'Allemagne.

Elle a été charmée d'apprendre que le Roi avait accordé la *catapanie* d'Aquila à Muccio Sirigatti.

Elle a appris aussi avec plaisir que Sa Majesté avait résolu d'appeler en Espagne Dona Juana, fille de Don Juan d'Autriche. Elle rappelle au Cardinal sa recommandation en faveur de Matteo Biliotti, et termine sa lettre en se plaignant d'avoir eu, ces jours derniers, un nouvel accès de goutte à la main et au bras gauche.

[1] Nom, d'origine grecque, pour désigner les gouvernements des États dans l'ancien royaume des Deux-Siciles.

LXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 187.)

Madrid, le 15 juillet 1583.

Monsieur de Broissia, J'ay receu vostre letre du v du moys passé, accompagnée d'une courte du 26 de may. Je respondray à tous deux le plus brief qu'il me sera possible. La multitude et variété d'affaires m'opprime, de sorte que bien souvent je ne sçay comme en sortir. Nous avons encoires icy Monsieur le président d'Artois, et faisons tout ce que nous pouvons

pour le tost dépescher; mais nous avons à faire à gens que difficilement l'on peult faire sortir de leur pas ordinaire. Les bonnes nouvelles que nous avons heu, par letres du xxv du moys passé, qu'il ha pleu à Dieu donner à Monseigneur le Prince, contre le mareschal de Biron[1], tant vieulx et bon soldat, du moings tenu pour tel en France, nous doibt bien servir d'esperon pour non perdre le fruyt des occasions que Dieu nous donne; et j'espère que ces actaintes pourront ouvrir les yeulx à ces pauvres gens, pour les faire recongnoistre et faire leur paix; nous livrant Oranges pour faire une saulce au duc d'Anjou. Nostre armée partit le 25 du moys passé, et nous en avons letres du 28. Elle estoit jà cent lieues avant au golfe, et les galères, avec mer bonasse et tramontane doulce, avoient gagné le devant, et le lendemain espéroient estre à St-Michiel, et là actendre la reste. Ladicte armée est fort belle et bien pourveue de tout ce que convient, et passé de cent voiles; et à Lisbone demeurent aultres galères, et les deux galiaces nouvelles, meilleurs et mieulx porveues que les deux précédentes, et plusieurs navieres en ordre, et les galères de Naples, Sicile et Gennes, pour contre Luchali, s'il vient, et pour tout ce que pourroit estre de besoing. Et se porte Sa Majesté fort bien, Dieu mercy, comme aussi sont tous ceulx du sang; et Aldobrandini solicite fort le congé de Madame, pour retourner en Italie, avec espoir de l'obtenir, et, s'il se faict, Dieu doint que avant longtemps elle ne se repente de l'avoir demandé et Sa Majesté de l'avoir donné; mais l'instance qu'elle en faict jà dois longtemps est si véhémente, qu'il me semble qu'elle tiendra pour ennemys tous ceulx qui n'ayderont afin qu'elle obtienne ce congé. Monsieur de Liège[2] est esleu archevesque de Cologne, que ne peult estre sinon fort bien pour l'estat présent; et j'espère que vous verrez tost cela accomodé, et que ny les Electeurs séculiers, ny aultres protestans ne vouldront employer leurs deniers à l'apétit de l'apostat et de sa belle dame, de laquelle l'on dit qu'il n'est jà pas fort content, et puisqu'elle s'est abandonné à luy devant qu'estre espoussée, l'on ne se debvroit esbeyr si aultre y avoit après part. Dieu est juste, mais je luy supplie qu'il veulle modérer les apétitz du nouveaul esleu, et qu'il ne veulle retenir Liège, et encoires en avoir aultres troys, à scavoir : Munster, Paderborne et Osnebrug, oultres celles d'Hildeshein et Fresing; en quoy je tiens que à Rome l'on luy fera difficulté et avec grande raison; mais je ne sçay comme il le prandra. La deffaite de la trouppe du sieur de Biron advenue le xviii du moys passé, servira beaucop pour tant plustot accomoder ce de Cologne.

[1] Armand de Gontaut, de Biron, maréchal de France. Voyez plus haut, page 269.

[2] Ernest de Bavière, évêque de Liège.

Je vous mercye cordialement la bonne adresse que vous avez donné à mes letres pour Monsieur de Tornay à St-Amand. Je vois bien qu'il y aura ci après moings de commodité d'envoyer letres, s'eslongnant le camp, pour estre les chemins peu assheurez, et mesmes de noz propres gens, si l'on entre en curiosité de vouloir sçavoir ce que l'on escript, que me semble ung commencement de malvaise suyte.

Monsieur de Chassey, par letres siennes bien fresches, m'advertyt de comme son congé luy ha esté révoqué, dont je ne m'esbeys en telle saison, et encoires tiens je qu'il pourroit bien estre que l'on vous appela au camp, estant Monsieur le président d'Artois si longuement absent; et par letres de Bourgogne j'ay jà sceu l'arrivée du mesnaige dudict Sieur de Chassey en sa maison avec santé. Il sera constrainct remectre ce qu'il pensoit faire en Bourgogne, alors que sur l'arrière saison l'on lui donnera, comme j'espère, congé, et lors pourra esclaircyr les pointz que le concernent de l'inquisition dressée contre luy. Il eust faict bonne œuvre d'accorder l'université avec la chambre, et fera bien la dicte université de, pour tous respectz, s'accomoder de raison pour non avoir pis. L'ordonnance faicte aux distributeurs et lecteurs estoit nécessaire. Et ledict Sieur de Chassey m'assheure de, soit en Bourgogne ou par delà, me faire dresser de ce que m'est dehu, en quoy il me charge de grande obligation, et en ce qu'il faict pour moy et pour les miens, en toutes occasions où il peut.

A ce que je puis comprendre des letres qui me viennent de Bourgogne, tous les advis que l'on actendoit seroient jà arrivez par delà, et mesmes celluy de la court de Parlement; et j'ay supplié ledict Sieur Prince qu'il commanda que l'on mit la main à la besongne, ce qu'il m'assheure se fera, et je m'assheure qu'il ne tiendra à vous qu'il ne se face, et que vous y ferez de vostre coustel ce que convient.

Je n'ay pour ma part encoires riens entendu que riens soit icy venu du faict d'Héricourt; et s'il y en a quelque chose, Monsieur Foncq le tient encoires pour soy; mais j'en ay dit en passant à Monsieur le président d'Artois ce qu'il m'en semble.

J'ay bien entendu ce que vous m'escripvez quant au sel que l'on a accordé au canton de Berne; je n'en ay encoires veu aulcung mandement. L'on debvoit avoir mieulx pesé l'information et advis des officiers de la saulnerie, et en telles matières d'importance et de conséquence, ceulx qui y mectent la main, que ne sont informez, n'y debvroient prandre résolution sans demander advis.

Avec grand désir actenz je quelle sera la résolution de ce de Borlu. Dieu doint que bien en advienne, et pour le publique, et pour le particulier de Monsieur de Champagney, et que la défaicte des trouppes de Biron y ayde. J'en escripvis rond et cler mon advis, et j'eusse fort bien répondu aux propos que (peult estre peu informé) vous en ha tenu le maistre des comptes Apeltere, meu, comme je tiens, de bonne affection envers son maistre; et m'assheure que vostre responce sera esté à propos, puisqu'il n'eut que replicquer. Il ha perdu Junot en Bourgogne, qu'estoit ung aspre valet, mais comme je tiens bon pour son maistre. Dieu luy face mercy.

A Madame de Toulouse souhaitte je bonne résollution et à sa volonté sur sa requeste : si elle estoit à la mienne, elle seroit contente; mais, la saison est peu à propoz, estans ceulx que demandent et pour mesme cause en grand nombre, et il y a bien peu à donner. Je feray tout ce que je pourray, mais il faut passer par la main de Monsieur Foncq et les négatives sont plus aggréables que les ouctroys, avec le fondement de l'estat présent; et Monsieur de Poictiers, mon nepveu, que perd tout par delà, est aux mesmes termes; aussi sont aultres en trop grand nombre. Dieu, par sa grâce, nous veulle tous ayder, tant est besoing; et ne convient fier à la plume tout ce que passe, ny encoires à la propre chemise qu'est si près.

Jusque oyre je n'ay entendu que l'advis de la court de Parlement sur le faict des excommuniamens et jurisdiction ecclésiastique soit arrivé, ny la justification de Lediere, dont le pape, à l'instance du diocésain, du chapitre et de la cité de Besençon, se plaint. Pleut à Dieu que chascun se contint quant à la jurisdiction en ses limites, et que l'Église eust sa part, et les lays la leur. Le diocésain prétend qu'il ha esté despoullé de l'usaige immémorial, et que l'édict excède le pouvoir de ladicte cour sur les ecclésiastiques; et ne peuvent, ny veullent nyer qu'il ne faille oster les abuz, mais non pas pour les abuz ce que de toute ancienneté lenr appartient; et me doubte que, oyres que l'advis fut venu, la résolution tardera; car il fauldra envoier à ladicte

cour ce que les dessus dicts veullent mectre en avant pour fonder leur prétendu, et actendre la responce.

Je vous mercye cordialement ce que vous avez ramanteu à Monsieur de Chassey, pour traicter avec les *pagadores* le remboursement des deux mil florins.

Vous ferez fort bien de ramantevoir le renouvellement du serment des feudaulx.

LXXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 17 juillet 1583.

Madame, Je doibz responce à deux lettres de Vostre Altèze, que toutes deux sont assez d'une mesme matière; l'une est du VIIIe et l'aultre du XXIIe de jung. Devant que ceste arrive, arrivera le courrier de Vostredite Altèze, que partit hier pour son retour, et luy porte le pacquet de Sa Majesté avec la licence [1], dois si long temps et tant instantment poursuyvie. Sa Majesté, à la vérité, y est condescendue fort mal vouluntiers, et plus forcée que aultrement pour l'instance que Vostredite Altèze ha faict, si continuelle et avec termes si véhémens, pour s'accomoder à la dite instance et à la nécessité que Vostredite Altèze ha tousiours dit de sa santé et encoires de sa vie, que tant emporte. Les causes pour lesquelles Sa Majesté désiroit tant son plus long séjour pardelà, Vostredite Altèze, par sa grande prudence, les entend mieulx et les peult mieulx considérer que personne quelle elle soit, mais en fin après y avoir longuement pensé et différé la résolution tant qu'Elle ha peu, icelle a esté telle que Vostredite Altèze vera par lesdites lettres et par ce que sur le mesme Sadicte Majesté escript à

[1] Le roi écrivit à la duchesse à ce sujet, le 15 octobre, une lettre que nous publions dans les annexes.

Monsigneur le Prince. Des debvoirs que j'ay rendu pour obéyr à Vostredite Altèze, je m'en remectray à ce que par lettres d'Aldobrandino Elle aura peu et pourra entendre. J'eusse bien désiré que joinctement l'on Luy eust donné l'entière satisfaction qu'Elle désire quant au chasteaul [1]; mais nous ne l'avons peu arracher de ce coup. Bien m'en parle l'on de sorte que l'on me faict concepvoir espoir que Sa Majesté leur donnera en ce, comme au surplus, satisfaction; mais comme c'est chose dépendant du vouloir d'aultruy, je n'en ose riens assheurer que je n'en voye l'effect que toutesfoys, si l'on ne me trompe, succèdera bien et tost. De mon coustel je continue en la mesme opinion en laquelle je suis esté, il y ha plusieurs années, ny ne voys quant à moy raison souffisante pour justiffier la dilation. Aldobrandino continuera de faire ses poursuytes et aussi feront les gens de Monsieur le Duc, à qui Sadite Majesté ha jà respondu sur le faict du Comte Claudio Landy. Et pour ce que je tiens pour certain que ledit Signeur Duc envoira à Vostredite Altèze coppie de ladite responce, je me remectray à ce.

Je louhe Dieu du bon succès qu'a heu ledit Signeur Prince contre le mareschal de Biron, tenu en France pour si bon gouverneur et si grand guerrier [2]; mais il me semble que ledit Signeur Prince l'a mené pour ce coup à l'escole; et que en cecy et en ce d'Anvers il n'a pas mérité, à mon advis, la grande opinion en laquelle l'on le tient en France. Véritablement c'est œuvre de Dieu, et dont nous debvons méritoirement luy rendre grandes grâces; et s'y est ledit Signeur Prince conduyt si prudentement et vaillantment, que l'on ne sçauroit désirer d'advantaige. Je regrette avec Vostredite Altèze la faulte qu'il ha heu d'argent en ceste conjoncture; car je crains quelque mutinement, combien que freschement luy est arrivé de la provision précédente pour entretenir ceulx où il y aura heu plus de respect. Et comme il ha gardé son mot, et entretenu le crédit, j'espère que sur icelluy crédit il trouvera tousiours quelque chose que sera bien de besoing. Car combien que l'on l'aye pourveu d'aultres 400 mil escuz, devant que l'argent arrivera, il passera nécessairement du temps. Et nous sumes après poursuyvans la provision ordinaire, assheurée par voie de marchans pour somme certaine chaque moys, à laquelle si l'on peult parvenir comme

[1] Le château de Plaisance.
[2] Allusion à la défaite qu'Alexandre Farnèse fit subir audit maréchal à Roosendaal.

l'on espère, tout prandra meilleur chemin. Et se pourra avec ce tost partir le président Richardot, que faict tout ce qu'il peult pour tost venir au bout de son dépesche.

Nostre armée de mer partit en fin le XXIII du moys passé, et nous avons lettres du Marquis de Saincte-Croix du XXVIII qu'estoit jà cent grandes lieues dedens le golfe et les galères plus avant en icelluy, avec espoir que, au bout de deux jours ou troys au plus, toute l'armée se trouveroit ensemble en l'isle Sainct-Michiel, pour dois là s'encheminer joinctement vers l'isle de la Tercera [1]. Et selon que l'on nous escript de Lisbona, le temps en la coste s'est monstré tel que l'on espère que la navigation aura continué bonne et que maintenant il en sera faict ou failly. Et à ce que j'entendz, le principal consiste à pouvoir prandre terre en l'isle. Ce que ne se faisant tost, ladite armée ne s'y pourra entretenir; mais elle est telle, si bien en ordre et tant pourveue de toutes choses, que l'on ha grand espoir que Dieu y donnera bon succès et que de brief l'on en pourra avoir bonnes nouvelles; ce que Dieu doint.

Il est vray ce que j'ay escript à Vostredite Altèze que je n'ay pas tout le contentement que je vouldroye des affaires de Portugal pour estre iceulx aux termes que je luy ay escript; et si ne voys apparence de grand remyde par le chemin que l'on y procède si aultres gens ne s'en meslent. J'en diz bien incidentment, quant il m'en vient occasion, ce qu'il m'en semble; qu'est tout ce que je y puis faire; mais cela sert de peu contre l'opinion de ceulx qui les manient. Dieu doint que tout y succède bien; car quant à moy je n'y prétendz aultre chose, ny n'est pas mon intention d'y vouloir avoir plus de part; mais que seullement il se fit ce que au service de Sa Majesté et au bien du mesme royaulme me semble convenir. Car où il n'y ha justice et la forme que convient aux finances, le peuple ne peult estre content ny le Prince sans nécessité. L'on ha voulu par trop temporiser avec eulx, et suyvre leurs humeurs et fantasies, que je tiens ne peult convenir à leur propre bien. Dieu doint que mieulx en advienne de ce que j'en crains. Ce que Sa Majesté ha souffert d'eulx pendant qu'il ha esté là, pour s'accomoder à eulx, n'est pas croiable. Et avec tout cela je n'apperçois

[1] Cette expédition est racontée en détail par de Thou, t. IX, pp. 93 et suivantes, et par Le Petit, t. II, pp. 475 et suivantes.

pas qu'ilz luy portent meilleure voulunté que devant la conqueste; et veult Sa Majesté traicter avec eulx comme si elle estoit obligée à observer les conditions que du commencement leur furent proposées, devant la conqueste, et comme s'ilz les eussent accepté et que vouluntairement ilz se fussent rangez à l'obéissance de Sadite Majesté, et qu'ilz ne fussent esté forcez par les armes avec la perte de tant de gens et si grandz fraiz.

Sadite Majesté est icy à présent, ayant faict la proposition aux Estatz de Castille. A quoy suyvra, comme l'on tient, jurer Monsigneur nostre Prince. Et se porte, grâces à Dieu, fort bien comme aussi font tous ceulx du sang, et mieulx qu'ilz ne se sont portez en long temps. Dieu, par sa grâce, les y maintienne et les nous conserve et spécialement Sadicte Majesté, emportant sa vie tant, comme chacun l'entend.

Le corrier de l'Empereur, dois long temps actendu, n'est encoires arrivé et ne pouvons entendre à quoy il tient. Sadite Majesté monstre quelques foys n'en estre content; et à mon advis, non sans cause; mais ilz diront que les longueurs procèdent pour l'avoir l'Empereur aprins icy. Sadite Majesté vad quelquesfoys veoir l'Impératrix et aussi le vient elle trouver quelquesfoys au palays. Et entre eulx passent les communications domestiques dont aultres n'ont part. Et oultre les entreveues s'escripvent jornellement l'ung à l'aultre plusieurs billetz; mais l'on ne peult diviner ce qu'ilz ont en fantasie de faire. J'espère que à la fin il se verra.

L'on ha jà marqué le lougis au Comendador Mayor de Castille, celluy que tenoit le feu duc d'Albe. Et je me souviens lougeoit feu Monsieur de Granvelle quant nous partimes d'icy l'an 39 pour accompagner feu Sa Majesté Impériale de glorieuse mémoire au passaige qu'il fit par France pour aller remédier au mutinement de ceulx de Gand. L'on l'actend icy pour la Saint-Jacques; et nous croyons tous qu'il sera du Conseil d'Estat; mais l'on ne peult encoires jusques à oyres diviner en quelle aultre chose il pourra estre entremis. Car le Comte de Barajas retient encoires le lieu de grand maistre d'hostel de Monsigneur nostre Prince et de Mesdames les Infantes et joinctement l'estat de président du Conseil Royal, quoy que je tiens pour difficile, voires impossible, que ung homme puisse souffire pour tenir les deux charges, estans de qualité l'une et l'aultre telle que chacune d'icelles requiert ung homme entier. Peult estre que à la venue dudit Comendador Mayor se déclareront les résolutions que Sa Majesté à part pourra avoir prins.

Les offices se sont faictz à l'endroit du comte de Olivares pour les affaires de Vostredite Altèze à Rome. Je tiens qu'il n'aura obmis d'y faire ce que luy sera esté possible. Et je suis très aise d'entendre que Sa Sainteté aye consentu que l'on l'aye informé pour l'oster du mescompte auquel les François et ceulx de la rota, favorables à l'adversaire, le pouvoient avoir mis.

Le Marquis de Piscaire [1] s'est marié, comme Vostredite Altèze aura entendu, avec la Signora Lavinia, nièpce de Vostredite Altèze, seur du Duc d'Urbin; et prétend à la charge de général des chevaulx légiers que vacque à présent par le décès de feu Octavio de Gonzaga; laquelle charge avoit le feu Marquis de Pescaire son père. Et au temps de son décès, l'on donna quelque espoir aux parens que venant ledit Marquis en eage, l'on la luy donneroit. Sa Saincteté favorise fort ledit Marquis par ses lettres. Et le Duc de Montalto qu'est icy, y prétend aussi, comme font encoires plusieurs aultres; et me doubte que le Signeur Marquis Sforza y pourra avoir peu de part pour ce coup, auquel toutesfoys je souhaitte et désire toute grandeur, me souvenant des siens et de ce que luy mesme mérite et de la recommandation qu'il plait à Vostre Altèze faire de sa personne.

L'on ha escript pièçà au Vice-Roy de Naples fort expressément sur les desordres de l'Aguila, et luy ha l'on envoié ung mémorial de plaintes qu'a donné Aldobrandino, sans luy dire dont icelluy provient, luy enchargeant fort expressément que le chastelain se contienne en dedans les bornes de sa charge, sans prétendre de mectre la main à ce que n'est d'icelle.

Je remercye très-humblement Vostredite Altèze de la faveur qu'il luy plait continuer de faire aux enffans de feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu, et à son beaul-filz. Il y ha plusieurs compétiteurs, prétendans au bailliaige de Dole; et j'ay faict les diligences requises pour ramantevoir ce qu'il m'a semblé se devoir représenter à leur faveur, actendant ce que Sa Majesté en résouldra avec le président Foncq, que comme de chose de sa charge, luy en debvra faire rapport. La catapanie s'est donnée, suyvant le désir de Vostredite Altèze au secrétaire Nutio. Et quant au trésorier Ardinguello,

[1] Alfonse d'Avalos d'Aquin, marquis de Pesquaire ou Pescaire et del Guasto ou del Vasto, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, servit dans l'armée espagnole aux Pays-Bas et devint général commandant de la cavalerie en 1583. Il avait épousé la même année la signora Lavinia de la Rovère, fille de Gui Ubald II, duc d'Urbin, et de Victoire Farnèse, sœur d'Octave, duc de Parme, dont elle était par conséquent la nièce.

Vostredite Altèze aura entendu par mes lettres qu'il ne s'y peult faire aultre pour maintenant plus de ce que s'est faict, qu'est d'en avoir escript fort favorablement au visitateur, afin qu'il le favorise en ce que, avec justice, il pourra. Je crains que l'intéresiz ne l'aye forcompté; et m'en desplairoit; car oultre ce que je doibz désirer son bien pour l'affection que Vostredite Altèze luy monstre, je luy suis tousiours esté très-affectionné.

Sadite Majesté est encoires en opinion de vouloir bien résussiter l'ordre de la Toison et d'envoier les couliers à ceulx que sont jà choisiz, et mesmes à Monsigneur le Prince, filz de Vostredite Altèze; mais en ce, comme au surplus, je trouve encoires la longueur accoustumée. Et la sepmaine passée est décédé Toison Dor, le Roy d'armes Marion que je crains causera nouvelle dilation, pour se résouldre de celluy que debvra estre choisy en sa place.

Dieu pardoint à Monsieur de Rassinghien [1]. Il n'y ha faulte de poursuyvans pour les charges qu'il tenoit et il n'est bien que les finances demeurent sans quelque chief. Je tiens que le comte de Barlaimont seroit à propoz, puisque Vostredite Altèze l'appreuve. Le tout se représentera à Sa Majesté pour entendre sa résolution.

Pour le présent l'on n'eut sceu faire élection meilleure à Cologne, estans les choses aux termes que nous les voions, que celle que l'on ha faict du prince de Bavière, évesque de Liège, lequel ha jà deux ou troys aultres éveschez. Et si crains qu'il ne prétende encoires à celle de Munstre, Pademborne et Osnemburg [2], selon qu'il ha bon apétit; mais je ne pense pas que à Rome l'on le veulle admectre; car à la vérité cela donneroit scandale, estant du tout contre le concil. Torrentinus [3] est homme mectable; mais pour l'évesché de Liège, estans tous les chanoines nobles, et que l'on ne les reçoit sinon avec grande preuve, hors mis les docteurs, je crains que le chappitre feroit difficulté de le recepvoir. L'on verra tost quelle sera l'intention de l'esleu archevesque de Cologne, et à quoy tendront ses prétentions, pour adviser selon ce, ce que sera à faire. Je me doubte qu'il y aura à la longue plus à faire de bien drapper avec luy que peult estre l'on ne

[1] Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, souvent cité, mort le 5 juin 1583. Il était gouverneur de Lille, Douai et Orchies, membre du conseil d'État et chef du conseil des finances.

[2] Paderborn et Osnabruck.

[3] Liévin Torrentinus ou Vander Beken. Voyez sa notice, tome IX, page 199.

pense. Vray est qu'il y ha cinq ou six ans que je ne l'ay veu; et en tant de temps l'eage meurit beaucop.

Il est que plus que véritable ce que Vostredite Altèze dit qu'il conviendroit tenir plus de compte d'entretenir l'Allemaigne; mais pendant que l'on y envoira Castillans, et que l'on regardera plus aux personnes que aux charges, en la provison d'icelles, je ne sçay quel espoir l'on en puisse avoir. Et est dangereux de mectre en avant beaucop de choses convenables au service du maistre, quant ceulx qui les manient ne sont propres à ce; et ceulx que mectent les choses en avant convenables au service sont par ce moyen souvent mal notez, sans leur faulte; si ne laisse-je pourtant d'en parler librement, combien que je sache que d'aulcuns il ne soit pas bien prins, mais ce qu'emporte est de rendre son debvoir.

Quant au pardessuz [1] de la saulnerie de Salins, je le tiens pour tel, que Vostredite Altèze dit, et je m'assheure que ny luy, ny son frère [2] se plaindront que en moy ilz n'ayent trouvé toute bonne voulenté et affection, comme ilz trouveront tousjours. Je ne sçay si ledict prévost Foncq ha sa requeste, dont jusque à oyres je n'ay riens veu; mais en ce qui m'en sera communiqué et que je pourray, je ne fauldray de suyvre l'intention de Vostredite Altèze, pour l'ayder en ce que me sera possible.

Et au regard de Billoty [3], ledit Signeur Prince en escript aussi fort expressément, et je n'obmectray de faire l'office que je doibz, suyvant ce, pour luy faire de mon coustel toute assistence. Nous verrons à qui Sa Majesté remectra l'affaire pour, selon ce, procurer le bon encheminement d'icelluy.

Je louhe Dieu que, par lesdites lettres de Vostredite Altèze, je vois que icelle se pourtoit mieulx et aussi le nous assheure par lettres siennes ledit Seigneur Prince. Je prie à Dieu que cela continue, méliorant tous les jours, et qu'il donne à Vostredite Altèze en parfaicte santé, très bonne et longue vie.

[1] Le seigneur d'Aiglepierre.

[2] Le seigneur de Marnoz, frère du seigneur d'Aiglepierre.

[3] Camillo Billoti. Voyez plus haut, page 202.

LXXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 18 juillet 1583.

Intendo che Mons. di Grachault [1] havera mandato a Vostra Eccellentia un memoriale suo, per suplicarla che sia contenta perdonar li qualche disordine che fecce d'ingannar nella mostra delle soe genti, delitto pur troppo ordinario, in quelli che hanno carico di gente di guerra; ma pero d'infinito danno et insuportabile, a chi commanda, non solo per l'interesse delli dinari, ma per il danno che ne puo risultare nell' imprese, trovando si con meno gente quando si viene a voler far fattioni con periculo grande. E veramente io non posso scusare simili fatti, pero come è giovane et ha il suo zio tant' huomo da bene, et è luocotenente di Mons. de la Villenueve [2], mio nipote, in Bisanzone dove tiene a carico la guarnigione che vi è, scrivendomi in raccomandatione soa non solo il detto Mons. de la Villenueve, ma ancora il conte di Chiamplite stesso, non posso anche mancar de supplicar Vostra Eccellentia sia servita usar seco di clementia in quanto il caso potra comportare.

LXXXIV.

ANALYSE.

Le Cardinal recommande à la clémence du prince de Parme M. de Grachault, qui a usé de tromperie dans la *monstre* ou revue passée de ses troupes. Le comte de Champlite, gouverneur de Bourgogne, et monseigneur de Villeneuve, neveu de Granvelle, et dont Grachault est le lieutenant à Besançon, ont prié le prélat d'intercéder auprès du Prince en faveur de l'officier coupable.

[1] Officier au service de l'Espagne, appartenant à une famille noble de Bourgogne. Voyez Gollut, col. 1451 et 1454.

[2] Jean de Riffault, seigneur de Villeneuve, souvent cité.

LXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbin, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

Madrid, le 20 juillet 1583.

Il Maschi m'ha dato la lettera di Vostra Eccellentia delli 9 di giugno, et già havevo inteso con molto contento et piacere mio il matrimonio della Signora Donna Lavinia col Signor Marchese del Vasto [1], il quale son certo che come tanto compito cavalliero havrà dato contento a Vostra Eccellentia et a tutti quelli che l'hanno visto. Subito che venne la nuova della morte del Signor Ottavio Gonzaga, non mancai di ricordare la giusta pretensione che il prefato Signor Marchese poteva havere al carico della cavalleria leggera, havendolo havuto il padre. Et per quanto mi dicono, essendo stata data qualche speranza alli parenti del Signor Marchese, quando per morte del Signor suo padre vacò, che non potendoseli dare nella tenera età in che lo lasciò, venendo più inanzi non haverià mancato di dargliclo. Vero è che non mancano pretensori; et questo et altre considerazioni potriano fare differire la risolutione. Se bene questo lo dico da me senz' altro fundamento. Ma Vostra Eccellentia sia certa che agiutarò quanto mi sarà possibile a questo pro giusto desiderio, come sa esso Signor Marchese, che in tutte le sue occasioni non li ho mancato nè mancarò. Et questo stretto parentado che ha preso con esso lei Vostra Eccellentia mi sprona tanto più a seguitare questo camino.

[1] Voyez plus haut, page 289.

LXXXV.

ANALYSE.

—

Maschi lui a remis la lettre du duc d'Urbin, en date du 9 juin dernier. Granvelle avait déjà appris avec plaisir le mariage de Donna Lavinia, fille du Duc, avec le Marquis del Vasto. Dès que le Cardinal a été informé de la mort d'Octave Gonzague, il s'est empressé de rappeler les titres du jeune Marquis à la succession du défunt, général commandant de la cavalerie légère, dont son père, le feu marquis de Gasto, avait eu le commandement.

—

LXXXVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Namur, le 22 juillet 1583.

Hò intesa per la lettera di Vostra Signoria Illustrissima de 17 del passato come à sua mano era pervenuta la mia de 25 di maggio, mandatoli per corriero espresso, et come per absentia di Sua Maestà non haveva lei potuto ancora fare vivamente li uffitii per farmi haver la licentia a me tanto necessaria di tornarmene in Italia, si ben dice haverli Vostra Signoria Illustrissima fatti per lettere, et che subito al ritorno di Sua Maestà li farebbe di nuovo in voce gagliardamente et con ogni sorte di efficacia, che sendo cosi seguito, come tengo per fermo, sono sicura che Sua Maestà mi harà consolata, et ogn' hora ne aspetto l'avviso, maravigliandomi che tanto tardi à venirmi, con il ritorno del suddetto corriero. Tuttavia mi prometto che non passaranno dui giorni che mi arriverà la tanto da me desiderata resoluttione, et che potrò subbito mettermi in camino per arrivar in Italia avanti che entri l'inverno, si come ho grandemente di bisogno per le cause

che hò scritto à Vostra Signoria Illustrissima, quali ogni dì mi si augumentano davantaggio, et torno à dirli che non posso ricevere maggiore gratia nè più contento che haver detta licentia, nel modo che si conviene, et che hò scritto à Vostra Signoria Illustrissima, à cui di ciò restero in eterno obbligata : mi prometto che à quest' hora, per mezzo del favore di Vostra Signoria Illustrissima, deve esser spedito l'agente del Signor Duca mio con la buona spedittione che Sua Eccellentia desidera, et ne aspetto avviso et parimente che à lei siano stati comunicati li papieri concernenti la negotiatione con il duca di Lorena che consegnai al Presidente Ricciardotto, acciò con il prudente parere di Vostra Signoria Illustrissima si metta fine à detto negotio, et replico esser molto necessario, come parimente provvedere alli affari di Borgogna di che più volte hò scritto, et non meno è di bisogno che si muti procedere per le cose di Alemagna, in conformità di quel che sò essere oppenione di Vostra Signoria Illustrissima. Il nuovo arcivescovo di Cologna và travagliando per havere il possesso della sua juridittione, et quello che ultimamente intorno à ciò mi si scrive vedrà per l'alligata lettera, et molto approposito sarebbe che queste alterationi di Cologna si quietassero, di che si deve fare ogni opera. Che l'armata di Sua Maestà non fussi ancora partita per le Terzere, come Vostra Signoria Illustrissima scrive, mi dispiace grandemente atteso che la dilattione può portar grandissimi inconvenienti, ancor che voglio sperare che debbe esser partita, et che farà li effetti che si desiderano, il che à Dio piaccia. Sopra la provisione di denari per quà vedo la buona speranza che sene tiene. Imperò senza l'essecuttione non sò più che mi dire, senon che è miracolo sostenersi questa macchina, et ben certa sono che Vostra Signoria Illustrissima fà per la sua parte quel che humanamente si può. Con la mia ultima de 6 del presente li scrissi che la villa di Donquerq si teneva assediata, et come vi si trasferirebbe il Principe mio figliolo, si come fece alli x. et per lettere di Tornai s'intese hieri che detta villa si rese all' obbedientia di Sua Maestà sabato passato, uscendo li soldati con le spade sole et li borgesi alla misericordia, et se bene per ancora non hò avviso dal Principe, tengo non di meno la nuova per vera, et mene rallegro con Vostra Signoria Illustrissima, sendo acquisto della importantia et consequentia che lei ben sà; scrivono di più che le nostre genti andorno subito sopra Berghes San Vinoc, che doverra ridursi presto : con che fò fine, etc.

Havendo scritto sin qui mi sono arrivate lettere del Principe, mio figliolo, con la confirmatione della resa di Donquerque [1], et avviso che con le genti che dicevano esser andate sopra Berghes sen' era egli passato alla espugnatione di Nieuport che presto si doverrà ridurre all' obedientia di Sua Maestà.

LXXXVI.

RÉSUMÉ.

A la date de la présente lettre, 22 juillet, la duchesse de Parme n'a pas encore reçu ses lettres de rappel. Elle est fort surprise de ce nouveau retard, mais ne doute néanmoins pas qu'elles ne lui parviennent d'un moment à l'autre. Elle les attend avec une telle impatience qu'elle se promet bien, aussitôt après leur réception, de ne pas rester deux jours de plus aux Pays-Bas et de se mettre immédiatement en voyage pour arriver en Italie avant l'hiver.

Au reste, elle espère que toutes les autres affaires sont en voie d'arrangement, que l'envoyé extraordinaire [2] du duc de Parme a quitté Madrid après avoir obtenu satisfaction, que le Cardinal aura pris connaissance des pièces lui transmises par le président Richardot et relatives aux négociations avec la Lorraine, qu'on s'occupe des affaires de Bourgogne et de celles d'Allemagne, non moins importantes. Le nouvel archevêque de Cologne cherche à prendre possession de son siège. Tout ce qui concerne cette affaire, se trouve expliqué dans la lettre ci-jointe au Cardinal.

La Duchesse constate ensuite avec peine que l'escadre du marquis de Santa-Cruz, n'est pas encore partie pour les îles Tercère.

Suit l'éternelle demande d'argent, dont le défaut se fait si vivement sentir pour les opérations militaires aux Pays-Bas.

Enfin elle a appris indirectement que Dunkerque venait de se rendre au prince de Parme, son fils, et que celui-ci avait conduit ses troupes à Bergues Saint-Winoc.

P. S. — Au moment de clore sa lettre, la Duchesse a reçu de son fils un avis confirmant la capitulation de Dunkerque. Seulement le Prince, au lieu de se porter sur Bergues Saint-Winoc, est allé assiéger Nieuport.

[1] Dunkerque fut conquis par Alexandre Farnèse le 16 juillet 1583. Les détails de cette prise sont consignés dans Van Meteren, liv. XI, fol. 223, dans mon édition des *Chroniques de Brabant et de Flandre*, p. 637, et dans Strada, t. II, p. 276. A propos de cette conquête et d'autres faits semblables, le prince écrivit au roi : « Aiant Dieu, par sa bonté divine, esté servy ainsy favoriser la cause sienne et de V. M. que les villes et havres de Dunkerke et Nieuport, ensemble les villes de Furnes et de Dixmude nouvellement fortifiées par les rebelles, soient esté rendues, tant par force qu'accord, en si peu de temps que V. M. a entendu, et qui plus est, sans leur avoir accordé le moindre poinct qui soit au préjudice de la religion C. et R. ny des haulteurs et authoritez de V. M. et après avoir disposé des garnisons en chacun desdits lieux, requis les évesques de Saint-Aumer et d'Ipre respectivement de reconcilier les églises et mettre ordre aux affaires ecclésiastiques; aiant aussi ordonné commissaires pour informer des plus pernicieux demeurés ès villes, afin de repuger icelles et renouveller le magistrat par provision, prenant les catholiques et moins mauvais pour mectre en emoy desdictes villes, pareillement donné charge d'informer pour constituer quelque ordre au faict de la marine, je suis venu avec le reste de l'armée vers ceste ville d'Ipre... » (Registre 187, fol. 185 de l'audience.)

[2] Palma. Voyez le tome IX, page 773.

LXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 193.)

Madrid, le 25 juillet 1583.

Monsieur de Broissia, vostre lettre du 10 de juing arrive seullement maintenant, et je ne m'en esbeyz, pour la difficulté qu'il ha pour le présent à l'adresse et le peu de sheurté, et tant plus estant Monsigneur le Prince eslongné avec son camp. Nous en avons de luy, il y ha xv jours, du xxii du mesme moys, et heumes nous advertissement du bon succès que Dieu luy donna le xviii contre le mareschal de Biron et ses gens, que, si le jour fut esté plus long, l'on en eust faict ung plus beaul descombre; mais il se fit tant que avec raison l'on s'en peult contenter pour une foys, et sumes jà actendans letres plus frèches, pour entendre ce que à tous coustelz par delà sera succédé depuis. Je n'ay nulles letres il y ha bien longtemps de Mon-

sieur de Tornay. Dieu doint qu'il se porte bien. J'espère que luy et mon successeur à Malines auront heu de Rome leurs dépesches.

Ce que aulcuns marchans publient icy de tumultes succédez en Anvers et Bruxelles, et ce que en vostre dicte letre vous me dittes de la garnison de Menin, me faict tant plus désirer nouvelles letres, combien que si, ce de Menin eust heu succès, il est apparent que l'on n'eust tant tardé d'en escripre quelque chose. Combien que le tout s'en vad esbranlant de sorte, s'accroissant la diffidence et se diminuant le crédit d'Oranges et resfroidissant Alançon, qu'il est fort apparent que, continuans les exploicts de guerre prospéréement audict sieur Prince, avec le peu d'apparence qu'il y ha que les rebelles se puissent si tost renforcer, et ne cessans les practiques pour soliciter plus grande diffidence et l'ouffre de clémence, l'on en peult concepvoir quelque bon espoir, avec l'aide de Dieu, que favorise Sa Majesté et sa juste cause.

Ce de Cologne prandra aussi vraisemblablement bon chemin, avec l'élection de Monsieur de Liége, que je tiens pour bonne pour le temps présent. Je prie à Dieu que ainsi soit tousjours, et les advis que vous m'avez envoié dudict Cologne monstrent qu'ils ont assez le mesme espoir que les troubles s'accomoderont. Ny les Électeurs séculiers, ny aultres princes protestans ne sont pas si fondez en leur religion qu'ils n'ayment mieulx leur argent, qu'ils ne vouldront dépendre pour l'apostat Truchses, que de soy et de sa maison ha peu de moyen, et grande partie de ses parens, et mesme ung sien frère, n'est pas de son opinion, et s'est déclaré Calviniste, et non Martiniste. Il treuvera tost, comme j'espère, qu'il est mescompté en son discours, et se repentira tost de sa folie.

Monsieur le président Richardot est encoires icy, et l'on faict ce que l'on peult pour haster son dépesche et pour procurer qu'il soit bon, ensuyte de 400 milles ducats nouvellement proveuz. Je l'ay bien informé sur ce qu'il ne convient accroistre le nombre des conseilliers à Dole, et moings faire un second président. Plusieurs escripvent que celluy que tient maintenant le lieu est peu à propoz, et qu'il est plus propre pour complaire à Monsieur le Comte de Champlite que à la charge. Vous sçavez mieulx s'il est ainsi, puisque vous le congnoissez; aussi luy hay-je dit combien il est impertinent que les maistres aux requestes, qui n'estudient ny ont letres, opinent sur les procès, et que leurs opinions se comptent; ny ne debvroient estre pré-

sens, quant l'on opine sur ce où ils ne doibvent donner opinion, comme il s'en use en Italie et pardeçà. Cela ne plaira à Monsieur l'Illustrissime Cardinal de la Baulme, à ce qu'il m'en ha escript : *Sed magis amica veritas.*

Ou soient venuz ou non venuz tous les advis que l'on actendoit de Bourgogne, il n'y a hu, ce m'a semble, pourquoy l'on doibve plus différer de compiler les ordonnances, et prandre des advis ce que semblera bon, et de ce que ne sera à propoz, soit de la court de parlement ou d'aultres, [n'en tenir compte quelconque, et tenir seul but sur la bonne et briefve administration de esgale justice, et droicturière, sans aultre respect quelconque; et je tiens que ledict Sieur Prince sera de mesme advis, selon que je vois de son intention par ce qu'il me respond, et s'envoiant icy tout résolu par delà, escripvant ledict sieur Prince à Monsieur Foncq que le tout est meurement pesé, et qu'il convient que Sa Majesté les appreuve tost et envoie, afin qu'elles soient publiées. M'en advertissant, je procureray que tout s'envoie tost, et que l'on escripve fort expressément sur l'observance avec commination

Je n'actends rien de bon de la délivrance de Borlut, si ne n'est avec les sheurtez requises, quoy que dient Monsieur de Champagney et ses gens. Vous sçavez en ce mon opinion; certes ce point me tient en grande penne; car je crains fort qu'il ne face quelque malvais marché. Dieu y donne meilleur succès de ce que j'en crains.

Quant à ma niépce d'Achey, je ne sauroie aussi que dire d'advantaige de ce que j'en ay escript : elle se veult assheurer; c'est raison que nous le soions aussi; tous demandent, et l'on ne peult pas faire pour tant de gens en ung coup. L'on verra les poursuytes que fera Vateville, qui ne pourroit ouvrir chemin pour mieulx faire noz affaires et nous préparer l'occasion; vous mercyant cependant cordialement ce que vous m'en escripvez, meu de bonne affection et des bons offices, que en tout vous faictes pour mon respect, que je tiens à grande obligation.

Nous n'avons riens despuis de nostre armée qu'est allé vers la Tercera.

LXXXVIII.

MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 252 et 254.)

—

Tournai, le 27 juillet 1583.

Monseigneur, J'espère que devant l'arrivée de ceste, Votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie aurat receu mes lettres du xvᵉ et entendu la tant importante conqueste de Dunkerke par appoinctement, que les François en sont sortiz avec espée et dague, et ce qu'ilz pouvoient porter. Son Altèze at pardonné aux bourgeois, d'aultant plus que leurs aiantz voulu les François rendre les armes qu'ilz leurs avoient hosté auparavant, ilz ont refusé de les reprendre ou de leur faire aulcune adsistence.

Le xxiiiᵉ s'est rendue la ville de Niewport avec les mesmes conditions que Dunkerke. J'espère que l'on aurat aussi recouvert Ostende. Le marquis de Roubaix partit le jour que Dunkerke s'estoit rendu vers Berghes-Sainct-Vinock pour la clore, qu'estoit le xviᵉ; mais l'on n'entend poinct encores qu'elle soit nostre. Bien dict-on qu'il at dressé ung fort devant, ce que fera perdre du temps sans propos; car ce n'est que une bicocque, et je pense que l'on l'aurat avec Furnes et Dixmude, que ne peulvent tenir estantz environnez de Gravelinghes, Dunkerke et Niewport, que les priveront de la commodité de la mer.

Ypre est bien estonné, et il y at apparence qu'elle traictera. Ceulx de Bruges ne sçavent là où ilz en sont, depuis que nostre cavallerie les at approché, que leurs at faict rappeler en toutte diligence la garnison des Anglois et Escossois qu'estoient à Menin, lesquelz en sortirent dimenche xxiiiᵉ fort mattin; et noz gens du fort de Halewin y sont entrez une heure après, et ont trouvé la place bien fortifiée, xii pièces d'artillerie, cent pièces de vin, force munitions, pouldres et du bledz pour deux mois. C'est ung grand bien pour la chastellenie de Lille et le Tournesiz; l'église de chéans et moy aussi en vauldront de mieulx, combien que ceste récolte sera maigre; mais les terres se remectront sus en l'arrière saison.

Les Catholicques de Bruges [1] avoient prins les armes et gaigné deux postes. Je craindz que si les Anglois et Escossois y sont arrivez, qu'ilz seront estez maltraictez, que seroit chose regrettable. Aulcuns veuillent dire qu'ilz auroient heu quelque rencontre, ce que Dieu veuille et secourir lesdits Catholicques, qui sont plus fervents à faire emprinse, que advisez pour la mener à bonne fin. Ilz ne se debvroient déclairer que leur secours ne fut à la main.

L'on dit que Mondragon seroit allé vers là avec deux régimentz. Je craindz qu'il ne sera venu en temps, puisque n'en avons aultres nouvelles. Ceulx de Gand ne doibvent estre à leur aise : ilz ne veuillent ouyr parler d'Alançon. Aussi ne veult le Breedenraet ou commune d'Anvers, quoique l'Orangier avec ses adhérentz et le magistrat les sollicitent. Ceulx de Bruges le demandent sans considérer le peu de moien qu'il at de les secourir, aiant perdu les deux principaulx portz de mer, et n'aiant argent que mal luy polront-ilz furnir. C'est le désespoir que le leur faict faire, et aux hérétiques, ausquels il griefve bien de deslogier. Et sont comme forcenez à Bruxelles, où Temple at rassamblé quelques gens, et aiant sommé Haulx lorsqu'il sçavoit Conrardin avec ses gens absentz, que leur at donné occasion de faire une raise [2] jusqu'aux portes de Monts, aiantz envoyé bien 4000 bestes et beaucop de prisonniers vers Nivelles et Bins, bruslé plusieures censes, et l'abbaye de Ghilengien près d'Ath. Si Monts et aultres villes réconciliées heussent voulu prendre quelques chevaulx, ilz fussent estez garandiz contre ces coursses. Ledict Temple at cuidé surprendre Louvain le xixᵉ; mais elle estoit préadvisée et sur ses gardes. Si est ce que je ne la tiens hors de dangier, si l'on ne treuve moien de paier les Allemandz que y sont ammutinez. Madame faict ce qu'elle peult pour les contenter.

Alançon est avec sa mère aux environs de Sainct-Quentin. Je craindz qu'ilz brassent quelque chose, mesmes sur Valenchiennes et Bapalme, estant fort suspect celluy qui en at le gouvernement. Ledit Alançon est eschappé en temps de Dunkerke, où Monseigneur le Prince at joué au tripau [3] qu'il y avoit faict faire, disant au capitaine Chamoy (qui avoit

[1] Voyez Le Petit, tome II, pages 479 et 480.
[2] Incursion, expédition.
[3] Jeu de paume.

prins en garde ladite ville) que Alençon avoit édifié le tripau, mais que luy avoit apporté les estoeufz, comme il est vray; car aiant joué depuis l'aube du jour jusques l'après disnée à deux heures, la bresche fut telle en deux lieux que l'on y povoit entrer à chevaulz, et ont servi à peu tant de sacqz de laine qu'il y avoit; car Chamoy donna signe pour parlementer.

L'on dit que Monsieur de la Mothe y at faict fort bon debvoir, l'aiant faict battre du costel de la mer où la ville estoit moings forte, et prins l'advantaige du vent et de la marée. Il y entra par la bresche, comme feit depuis Son Altèze. Certes il estoit temps d'avoir ladite ville, car noz gens avoient grande faulte de vivres et debvoient quérir le fouraige quatre lieues loing. Ils alloient au devant des vivendiers, et leurs coppoient les gorges; ce que les heut miz en plus grande nécessité. Ilz sont maintenant *in loco pascuae* et donnent une vaiche pour trois pattartz. Il y at venu ung petit batteau d'Angleterre chargé de pain et cervoise. Je tiens que ce soit esté plus pour espier que pour amour que l'on noz porte, et que la Royne n'est guerre à son aise, ny le gouverneur de Calaix, qui at bien faict sa main. L'on dict que Son Altèze at commiz le gouvernement de Dunkerke entre les mains d'ung capitaine espaignol. J'entendz que le port n'est en riens endommagé. Ledit sieur de la Mothe y avoit traverssé des cables avec des tonneaux pour empescher l'entrée. Ce at esté bien negotié à luy d'avoir gaingné les escluses, par lesquelles l'on heut noié nostre camp, et mesmes si les pluyes heussent continué, et le siége duré encores deux mois. Les actions de grâces et feugz de joie s'en sont faictz icy, et en aultres villes.

L'on dit que les Hollandois et Zélandois ont refusé à l'Orangier d'armer par mer. Il faict à croire qu'il est bien empesché, aiant perdu sa vache à laict, la Flandre, estant recouverte la basse avec les portz, et estant en Sa Majesté d'envoier gens et argent quant il luy plairat. Et j'espère que comme le pays s'est perdu par la marine, aussi se regaingnerat-il par le recouvrement d'icelle.

Ceulx de Cambray courantz le pays ont heu une bonne attaincte le xixe par ceulx de Landrechies et du Quesnoy. Monsieur de Gougnies n'at garde de dormir.

Alançon faict gens partout; mais ad ce que l'on dit, il luy en viégnent peu, aiant perdu crédit et ne paiant personne, estantz aussi les François bien apprins, aiantz aussi bien trouvé icy leur cemitières comme en Italie.

L'on tient qu'il y en est demeuré dix mille, et la pluspart de misère et povreté, et ne les comporteront jamais ceulx de ce pays. Ilz n'auront plus accès en Flandre par terre, estant vray ce que Vostre Illustrissime Seigneurie m'en escript par ses lettres du 17 de jung, et n'est possible qu'ilz prospèrent, estantz leurs actions tant malheureuses et machiavelliques. Leur Roy ne trouvera bon compte d'avoir prolongé la rendition des places. Il est allé plus avant que Mésières pour commencer l'eaue de Spa, aiant avec luy plusieures bendes d'ordonnances, affin, comme il dit, que son frère ne s'en serve. Nous n'avons rien icy entendu du trespas du Prince d'Albrech; peult estre se serat-il reffaict. La diversion seroit bien requise, et quant aux briséez de Alençon, je n'en attendz rien de bon, car il est plein de tromperie, selon la nourriture qu'il at receu de sa mère [1]. Dieu doint bon voiaige au Seigneur Don Francisco, et que le marquis de Sainte-Croix puist remporter semblable victoire comme l'an passé, et assubjectir la Tercera et aultres isles et places rebelles, et que la riche flotte des Indes puist heureusement arriver. Ad ce que veoidz, les François, accablez au Capo Verdo, trouvent leurs cemitières par tout. Il seroit bien d'user à l'endroict de leurs vins ainsi que Vostre Illustrissime Seigneurie l'advise prudemment; mais il fauldroit que quelc'ung prinst icy l'affaire à cœur. Retournant Monsieur le président d'Artois, il y polrat bien quelque chose.

L'Orangier avec les rebelles faict ce qu'il peult pour divertir nostre camp de là où il est; mais il y est fort bien, et at esté ung bon et heureux succès que l'on s'y est adressé, lessant dormir pour ung temps les affaires de Brabant, ausquelles il y aura grand cheangements, si poursuivons noz succès en Flandres.

Seullement craindz-je l'apostat de Coloigne, que se faict fort de gens, attendant Casimirus et quelque aultre. Je craindz que le François soit de la partie et qu'il brasse contre Liège, que les Brucellois traictent hostilement. Nous sumes peu fortz dudit costel de Coloingne. Toutte fois il

[1] Le cardinal de Granvelle dit dans sa réponse du 7 septembre 1583 (Lettres de Morillon, t. VIII, p. 212) : « Je désire entendre avec quel visaige cette mère et ruine de la France, pour n'en dire pis, entendra toutes les nouvelles, et mesmes la conqueste de la Tercera qu'elle pensoit donner à la couronne de France. » Il fait des vœux pour qu'il arrive en France « quelque garbouille, comme ils méritent ».

emporte beaucop de serrer ce costel-là, encores que aiantz la marine, nous n'aurons maintenant faulte de vivres.

C'est une bonne nouvelle que Sa Majesté se porte si bien. Dieu doint que ce soit pour longues annéez et le mesme à Vostre Illustrissime Seigneurie.

LXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 30 juillet 1583.

Madame, Je reçois en cest instant les lettres de Vostre Altèze du VIe de ce moys, et devant que cest arrive entre les mains d'icelle, elle aura jà entendu la responce de Sa Majesté quant à la licence, pour laquelle elle ha faict tant d'instance, que j'eusse voulu fut esté avec la suyte qu'elle peult désirer. Nous sumes encoires après solicitans, et y font les gens du Duc de leur coustel ce que convient, comme Aldobrandino pourra escripre à Vostre Altèze; et ne seray hors de penne, que nous n'en venions au bout, selon l'espérance que l'on nous en donne [1]...

Sa Majesté est encoires icy, que grâces à Dieu se porte fort bien, comme aussi font tous ceulx du sang, horsmis Madame la petite Infante, qu'a ung peu de fiebvre; mais comme ce sont accidens d'enfans, causez de quelque petit désordre, j'espère qu'il n'y aura aultre mal.

Nous avons jà nouvelles que toute nostre armée estoit arrivée saulvement, et sans perdre ung seul rème, à l'isle Saint-Michel, Dieu grâce! Et m'escript le Marquis Sainte-Croix, qu'il actendoit temps, pour pouvoir prandre fond en la poincte de l'isle, plus vers la Tercera, où est la ville plus principale de ladite isle de Saint-Michel, pour là embarquer les gens

[1] Suit un long passage relatif à la santé de la duchesse, en tous points conforme aux lettres précédentes.

de guerre, qu'il debvoit encoires prandre là; et que cela faict, sans perdre ung moment de temps, il s'enchemineroit droit vers ladite Tercera, n'estant là plus distant d'icelle que de XXX lieues. Le temps jusques à oyres ha continué bon, que nous donne bon espoir de quelques bons succès favorisant la Divine Bonté Sa Majesté et la juste cause. De Levant nous actendons encoires nouvelles de ce que y aura faict ou fera Luchali, après avoir pourté en Alexandrie Abrahin Bassa. Et actendons les galères d'Italie avec gens de guerre, que se mectront en voiaige, selon qu'elles entendront le progrès du voiage dudit Luchaly. Et, selon ce que exploictera nostre armée de mer, et le temps de son retour, l'on regardera de, pour non le perdre, emploier icelle le mieulx que l'on verra convenir, selon l'estat auquel seront lors les affaires de tous coustelz.

Nous avions jà entendu, par la voye de France, la reddition de Hochstraten, et que Monsigneur le Prince avoit faict serrer Dunkerke, avec bon espoir de l'emporter, que je prie à Dieu succède tost. Le duc d'Alençon, se doubtant de ceste emprinse, s'estoit retiré d'heure, et estoit en Picardie, bravant d'estre celle part, pour lever gens, pour renvitailler Cambray, qu'en ha besoing. Si Dunkerke se prant, comme nous espérons, ce sera ung point d'importance, pour la commodité du port. Et je ne chante tous les jours aultre chose à Sa Majesté, synon qu'il fault, qu'il se face Signeur de la mer à tous coustelz, et que ce convient-il principalement estudier, s'il se veult assheurer contre ses voisins et bien faire ses affaires. Il y ha bien quattre ans que j'en faiz continuelle instance. Et qui y eust voulu entendre, dois lors, nous eussions moingz despendu et faict plus d'effect.

Le président Richardot est encoires icy. Nous solicitons tout ce que nous est possible et que convient, pour le faire partir avec dépesches, que puissent donner contentement. Ces Signeurs de la Hazienda ne sçaivent achever ce que nous prétendons, quant à la provision certaine pour chaque moys. Il ne tient à les soliciter, et l'on nous en donne bon espoir; mais je désireroie en veoir tost l'effect et l'espère.

Quant aux limites de Lorenne avec le duché de Luxembourg, et le comté de Bourgoigne, l'on ne m'en ha parlé despuis, ny n'en sçay d'advantaige. Bien suis-je de la mesme opinion de Vostredite Altèze, qu'il conviendroit y besongner avec plus de diligence, mesmes quant au remède requis ausdits affaires de Bourgongne, et que la dilation ne peult si non porter dommaige

et inconvénient. Je solicite sur ce quelques foys Monsigneur le Prince, et ceulx que sont alentour de luy, n'ayant obmis d'en dire ce que m'en semble audit président d'Artois [1]. Vostre Altèze y ha faict de son coustel ce qu'a esté possible; et pleut à Dieu qu'elle fut esté correspondue de mesme.

Quant à Portugal, je ne vois jusques à oyres qu'il y aye aultre changement de ce que cy devant j'en ay escript à Vostredite Altèze, dont certes il me desplait. Dieu, par sa grâce, donne bon succès à l'emprinse de la Tercera. Nous verrons si lors le tout pourra prandre meilleur chemin.

Jusques à oyres il n'y ha encoires nouvelles du courrier que jà dois si long temps s'actend de l'Empereur. Je ne sçay si ses indispositions ou aultres choses en sont cause. Bien m'appercois-je que icy quelques foys l'on s'en fache; et je ne vouldroye pas que cela causa ung jour quelque changement, que peut pourter préjudice; ny en ce de l'Impératrix y ha-il jusques à oyres aultre changement.

Le Comendador mayor de Castille [2] a esté introduyt au Conseil d'estat, et fit en icelluy, l'avant veille de la Saint-Jacques, le serement pour ce pertinent entre mes mains. Il vad maintenant faisant les visites de la court, et nous actendons de brief sçavoir en quoy, oultre ce, Sa Majesté le vouldra emploier, nous semblant que ce soit peu ce que s'est faict pour luy, actenduz ses mérites.

J'ay faict escripre au Duc d'Ossuna [3] les lettres pour faire venir en Espaigne la Signora donna Joanna [4], où à la vérité elle sera mieulx que à Naples; et n'ay failly de dire à Sa Majesté tout ce que m'a semblé convenir en sa faveur, et afin que l'on en tienne le compte que convient, comme certes elle mérite.

Quant à Billoty, nous actendons la résolution que Sa Majesté y vouldra prandre. Il est icy, à ce que je vois, peu congneu; et ce que le pourra plus ayder, sera la recommandation de Vostredite Altèze et de Monsigneur le Prince.

[1] Grusset Richardot.
[2] Don Juan de Çuñiga, prince de Pietra Precia, ambassadeur d'Espagne à Rome, de 1567 à 1579, ensuite vice-roi de Naples jusqu'en novembre 1582.
[3] Vice-roi de Naples.
[4] La fille naturelle de don Juan.

XC.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

......, le 1er août 1583.

Con l'ordinario passato ricevei la lettera di Vostra Signoria Illustrissima de 3 di luglio, per la quale m'avvisava che si andava strettamente trattando la resolution della mia licentia, sopra di che non obmetteva lei ogni sorte di buoni offitii, come son sicura haverà fatto, et li effetti lo dimostrano poiche l'Aldobrandino, per lettere de 16 del medesimo, inviatemi con il ritorno del corriero che spedii alli 25 di maggio, mi scrive haver finalmente Sua Maestà fattomene gratia, et m'invia una lettera della Maestà Sua dove amplamente me la significa, della quale mi valerò, et con la maggior sollecitudine che mi sarà possibile procurarò di spedirmi et per la fine del presente mese mi porrò piacendo a Iddio in viaggio, et dove mi vada può Vostra Signoria Illustrissima esser sicurissima che mi troverà sempre pronta ad impiegarmi per ogni suo piacere et servitio.

Mi sono assai maravigliata di non haver havuto con il suddetto corriero lettere di Vostra Signoria Illustrissima et non sò à che attribuirmelo, salvo che forse hà voluto ritardare à scrivermi per potermi dar qualche buona nuova sopra la sàtisfattione che doverria accompagnar la licentia suddetta; la qual mi è venuta molto secca et nuda, di modo tale che non posso lasciar di sentire grandemente il poco conto che si mostra della mia lunga buona et fedel servitù, in ricompensa et ricognition della quale, doppo la grave eta in che mi trovo impiegata per servitio della Maestà Sua, et doppo haver mostrato tanta obbedientia, prontezza et zelo verso il suo servitio, pare che si sia preso espediente di rimandarmene a casa come si suol dire sol' con una canna in mano. Signor mio questo è termine, che doverra passar in esempio agli altri, et io sento infinito che in luogo di si lungo mio patimento et travaglio, et doppo haver posto in questo servitio la ripu-

tatione et la sanità della quale mi son priva mentre che qui son stata, habbia da vedermi ricompensata et trattata di tal maniera di che non mi posso dar pace, et resteria sconsolatissima quando non sperassi per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima meglio risolutione et ricognitione dalla benignità di Sua Maestà, alla quale scrivo hora intorno a ciò con qualche querimonia et voglio sperare che non vorrà lassarmi tanto discontenta, et Vostra Signoria Illustrissima prego instantemente à voler interporre l'opera sua nella quale tanto confido, acciò che Sua Maestà mi consoli. Io non domando cosa che non si convenga, ma solo la restitutione del castello di Piacenza al Signor Duca mio, che come Vostra Signoria Illustrissima molto ben sà non è ragione perche debbia essere più intrattenuto, poiche sen' è dato per Sua Maestà tante volte promessa, et vi è tante cause per mostrarsene la Maestà Sua gratiosa, il ritenerlo non li può apportar servitio alcuno, già che in un modo o nell' altro non si può augmentar ne diminuire la devotione, che tutta questa casa tiene al servitio di Sua Maestà, et il ritardar di far tal ragionevol dimostratione torna per tutte le vie a grandissimo pregiuditio et danno di essa, et solo à satisfattione de malevoli che sene prevagliono presupponendosi che il ritener Sua Maestà detto castello, sia segno di poca buona voluntà che ci porti et di non tenerci in sua buona gratia, et esserli poco grato i nostri servitii, il che è quello che più d'ogn' altra cosa ci preme et da a tutti grandissima pena, come Vostra Signoria Illustrissima può considerare; onde la prego quanto più instantemente posso à far ogni caldo offitio perche Sua Maestà non ritardi più tal gratia gia che la età del Signor Duca et la mia accompagnata con la poca salute d'ambi non comportano più dilatione, et pur converrebbe che avanti la morte nostra havessimo questo contento di veder' stabilita la nostra posterità, et havendo da seguire, come di ragione, dalla retta mente, gran bonta, et molta magnanimità della Maestà Sua si deve sperare, con qual migliore occasione lo può fare, che hora, concedendo a me gratia che io possa contenta et satisfatta ritornarmene a casa et riportar al Duca la gratia di detto castello et con essa consolarlo nelle tante afflittioni che si trova et farli godere questi pochi anni che li restan di vita riposatamente. Con questa gratia verrà Sua Maestà a disobbligarsi dell' obbligo che ne tiene gratificherà in un medesimo tempo il Signor Duca, il Signor cardinal Farnese, il Principe et me et tutta la casa che tutti in perpetuo gliene resteremo

obbligatissimi, et in haver io questo honore di riportarla con il mio ritorno mi terrei per satisfattissima et consolata, et in conspetto del mondo appareria che Sua Maestà di me tiene quel conto che merita la devotione della mia lunga et fidel servitù verso di lei, et mostrerebbe pure la gratitudine, che ragionevolmente deve alli molti et cosi notabil servitii che li hò fatti, et fo a quelli del Principe mio figliolo, che con tanto zelo et devotione espone ogni hora la vita con tanti buoni effetti per servitio della Maestà Sua, che con tal dimostrattione gli accrescerà l'animo di giorno in giorno à consacrar la vita et la roba per il suo servitio, et se si doverrà ben considerare, ogn' un' per se, merita per li servitii fatti molto più gran ricognitione che la restitutione del castello, qual pur voglio sperare che Sua Maestà non sia per mancare di gratificarmene hora, consolandomi con che possa riportarne a casa questa satisfattione per la quale mi obbligherò in perpetuo à Vostra Signoria Illustrissima, se però si può augumentar l'obbligo che li tengo; starò hora aspettandone la buona resoluttione et con intentione che mi habbia da soggiungere nel viaggio, et avanti l'arrivo mio in Italia; mi porrò in camino promettendomi et havendo ferma fede et speranza nella amorevol opera di Vostra Signoria Illustrissima, nella quale interamente come devo confido.

La ringratio quanto più posso delle buone nuove che mi da della salute della Maestà Sua et di tutte le persone reali, di che sia ringratiato Iddio, al qual piaccia concederli quella prosperita che tutta la Christianità et in particolare i suoi devoti servi hanno di bisogno.

Che l'armata reale si fussi finalmente partita di Lisbona alli 23 di giugno ben provista et molto abbundante di tutte le cose necessarie per la impresa della Terzera, hò sentito con molto piacere et voglio sperarne il felice exito che si desidera : ben sono di parere che haveria portato più profitto al servitio di Sua Maestà che in minor numero si fussi incamminata dui mesi prima et prevenuto alli Franzesi et non li dar adito a condurvi rinforzo di gente et di munitioni : pure bisogna sperare in Dio che vi porra la sua santa mano.

Resto molto maravigliata della tardanza del corriero dell' Imperatore et in vero che hormai è troppo et sopra di ciò non saprei che dirmi senza replicar il medesimo che con altra mia.

Con Vostra Signoria Illustrissima mi rallegro del nuovo acquisto di

Niuport [1], qual poco appresso la reduttion di Donquercke [2], il Principe, mio figliolo, ridusse all' obbedientia di Sua Maestà sotto le medesime conditioni ciò è salvi li soldati con spada et cappa et li borgesi alla misericordia della Maestà Sua, et appresso s'incammino subito alla volta di Ostenden qual luogo si spera che in breve farà la medesima resolution che li altri et con esso verra ad haver ridutto per il servitio di Sua Maestà tutta quella costa, con tre porti di mare molto approposito per il servitio della Maestà Sua con il mezzo dei quali si haverà hormai intratura per introdurre di Spagna et d'altrove ogni soccorso et rinforzo, al che si deve provvedere et quanto prima prevalersi di tali buone occasioni. Parimente mi rallegro seco dell' acquisto di Menin, piazza assai importante et che dava grandissimo travaglio ad Artueys, Lilla et Tornai scorrendo giornalmente quella guarnition nemica per tutti quei paesi con gran pregiuditio di quei populi, il che per obviare haveva il Principe mantenuto nel forte di Aluuin lungo tempo molta gente, ultimamente, o per esser stati chiamati altrove, o per necessita detta guarnitione di Menin all' improviso abandonò detta piazza dove entrorno quelli del forte suddetto d'Aluin et parte della guarnitione di Cortrai et si tiene hora per il servitio di Sua Maestà successo assai importante per la conseguentia: resta hora che si tenga di costà la mano perche si possi cavar construtto di questi cosi buoni acquisti et sia meglio che per il passato proveduto il Principe, che invero miracolosamente ha mantenuto una cosi gran macchina et bisogna dire che Iddio voglia mostrar l'opera sua.

Gia Vostra Signoria Illustrissima tiene notitia di Giovanni Vanderè, che si trova al mio servitio et mi ha servito molto tempo si come anco fece il padre: desidera ottener gratia da Sua Maestà di quanto contiene l'incluso memoriale; la prego pertanto à favorirlo acciò egli ottenga il suo intento, il che à me sarà gratissimo et à Vostra Signoria Illustrissima restarò con obbligo, che è quanto per hora mi occorre dirli, etc.

Di mano di Sua Altezza. Prego Vostra Signoria Illustrissima ad havermi per scusata se non li scrivo di mia mano perche l'impedimento chi vi ho non melo concede, et sia constenta, conforme alla fede che della amorevolezza sua tengo, adoperarsi perche Sua Maestà mi faccia gratia del castello di Piacenza per il Duca, mio marito, et che io con questo mio ritorno possa portarne la buona nuova, senza la quale me ne anderia molto discontenta et disreputata, come Vostra Signoria Illustrissima con la sua molta prudentia ben conosce et io gliene restaro obbligatissima.

[1] Le traité de réconciliation de Nieuport est publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, p. 77. Ce traité porte la date du 23 juillet 1583.

[2] Le pardon de la ville de Dunkerque, datant du mois de mai 1583, est enregistré dans le registre 591, fol. 53 de l'Audience.

XC.

TRADUCTION.

J'ai reçu, par le dernier courrier ordinaire, la lettre du 3 juillet par laquelle Votre Illustrissime Seigneurie m'avisait qu'on s'occupait activement de la résolution relative à ma demande de congé. Votre Seigneurie m'écrivait qu'Elle n'avait pas manqué de faire tous les bons offices nécessaires à cet effet, et je suis sûre qu'Elle aura tenu parole. Le résultat le prouve, puisque l'Aldobrandino, dans ses lettres du 16 du même mois, qu'il m'a envoyées par le retour du même courrier que je lui avais dépêché le 25 mai, me mande que Sa Majesté m'a enfin accordé la faveur sollicitée. Et il me transmet une lettre où Sa Majesté me le signifie amplement. Je mettrai cette notification à profit et je m'occuperai aussi soigneusement que possible d'expédier mes affaires. Je pense que pour la fin du mois je pourrai, s'il plaît à Dieu, me mettre en voyage. Partout où j'irai, Votre Illustrissime Seigneurie peut être bien sûre qu'Elle me trouvera toujours prête à Lui plaire et à La servir en toute chose.

Je suis très surprise de ne pas avoir reçu par le susdit courrier des lettres de Votre Illustrissime Seigneurie et ne sais à quoi l'attribuer, sinon que Votre Seigneurie a voulu différer de m'écrire pour pouvoir me donner quelque bonne nouvelle au sujet de la gratification qui devrait accompagner la dite permission, laquelle m'a été signifiée très crûment et sèchement. Je ne puis donc m'empêcher de sentir vivement le peu de cas qu'on semble faire de tant de bons et fidèles services. Après avoir atteint un âge aussi avancé, après avoir fait preuve de tant d'obéissance, d'empressement et de zèle à servir le Roi, je vois qu'on croit reconnaître et récompenser suffisamment mon dévouement

en me renvoyant chez moi *un bâton dans la main*, comme on dit vulgairement. Voilà une fin, Monseigneur, qui pourra servir d'exemple aux autres serviteurs du Roi. Après tant d'années d'une application soutenue, d'un labeur incessant, après avoir sacrifié à mon service ma réputation et ma santé pendant mon séjour aux Pays-Bas, je suis profondément affectée de me voir traitée et récompensée de la sorte. J'en ai perdu tout repos et ne m'en consolerais si je n'espérais, grâce à Votre Seigneurie, obtenir de la bienveillance du Roi un peu plus de reconnaissance et une décision plus favorable. J'écris aujourd'hui même à Sa Majesté au sujet de tout ceci non sans une certaine amertume. Je veux croire qu'on ne me laissera pas m'en aller aussi peu satisfaite, et je supplie instamment Votre Illustrissime Seigneurie de mettre en œuvre son crédit, en lequel j'ai toute confiance, afin que Sa Majesté me donne consolation. Je ne demande rien qui ne convienne, mais seulement la restitution du château de Plaisance à Monseigneur le Duc (de Parme). Comme Votre Illustrissime Seigneurie le sait fort bien, il n'y a pas de raison pour le retenir plus longtemps après toutes les promesses de Sa Majesté, et il y a tant de motifs pour que le Roi se montre aimable.

Il ne peut non plus servir de rien au Roi de le garder, attendu que dans l'un ni l'autre cas le dévouement de cette maison n'en saurait être augmenté ni retardé, mais le retard mis à prendre une décision aussi raisonnable tourne au grand dam et préjudice de la susdite maison Farnèse et ne donne satisfaction qu'aux malveillants, enclins à se prévaloir de la situation. Ils présument que le fait de retenir ledit château est un signe du peu de bienveillance dont nous sommes l'objet de la part du Roi. Ils en concluent que nous ne sommes pas dans les bonnes grâces de Sa Majesté, et que le Roi apprécie peu nos services. C'est ce qui nous affecte et afflige le plus, comme Votre Illustrissime Seigneurie peut le comprendre. Je La prie, je La supplie donc instamment de faire vivement ses meilleurs offices pour que Sa Majesté ne retarde pas plus longtemps l'octroi de cette faveur, d'autant plus que l'âge du Seigneur Duc (de Parme) et le mien, et notre mauvais état de santé à tous les deux, ne comportent pas un plus long délai. Certes, il conviendrait qu'avant de mourir nous eussions la satisfaction de voir nos descendants bien établis. Et comme cela dépend à coup sûr du bon jugement, de la grande bonté et de la magnanimité du Roi, il faut espérer qu'il se présentera une meilleure occasion pour Sa Majesté de nous satisfaire. Le Roi me fera la grâce de me laisser partir avec toute satisfaction et contentement et porter au Duc (de Parme) la bonne nouvelle de la restitution dudit château, pour le consoler de tous ses ennuis et lui permettre de jouir en paix des dernières années qui lui restent à vivre. Par la même occasion Sa Majesté se libérera de ses obligations et récompensera les services du Seigneur Duc, du cardinal Farnèse, du prince de Parme et les miens. Et toute la maison Farnèse lui en sera éternellement reconnaissante.

Quant à moi, je me tiendrai pour entièrement satisfaite et consolée si j'ai l'honneur

d'emporter à mon retour l'assurance de cette restitution. Et, le cas échéant, le monde verra que Sa Majesté me témoigne toute la considération méritée par une longue et fidèle carrière et aussi la reconnaissance due à mes nombreux et notables services ainsi qu'à ceux du Prince, mon fils. Celui-ci, plein de zèle et de dévouement, n'expose-t-il pas à toute heure sa vie pour le plus grand intérêt de Sa Majesté? Ce témoignage de la satisfaction royale le disposerait plus encore à sacrifier ses biens et sa vie au service de Son Souverain. Chacun peut bien comprendre par soi-même que ses services méritent une bien plus grande récompense que la restitution du château (de Plaisance). Je veux donc espérer que Sa Majesté me fera cette libéralité, et je me console de tous mes ennuis en songeant que je pourrai rapporter dans mes foyers cette satisfaction. J'en resterai à jamais obligée à Votre Illustrissime Seigneurie, si tant est que mes obligations à son égard puissent s'accroître encore. J'attendrai la bonne nouvelle de cette résolution, et dans la conviction qu'elle me parviendra au cours de mon voyage et avant mon arrivée en Italie, je me mettrai en route, ayant toute confiance et tout espoir, comme de juste, dans le bienveillant appui de Votre Illustrissime Seigneurie.

Je La remercie infiniment des bonnes nouvelles qu'Elle me donne de la santé de Sa Majesté et de tous les membres de la famille royale. Dieu en soit loué, et puisse-t-il donner à l'illustre maison d'Espagne le bonheur si nécessaire à toute la chrétienté et en particulier à ses dévoués serviteurs.

J'ai appris avec grand plaisir que l'escadre royale a quitté le port de Lisbonne le 23 juin, bien et abondamment pourvue de tout le nécessaire pour l'expédition à l'île Tercère. J'espère que cette expédition aura l'heureux résultat désiré. Je crois cependant que le service du Roi en aurait tiré plus de profit si la flotte avait appareillé, même avec un nombre moindre de vaisseaux, deux mois plus tôt et prévenu les Français sans leur permettre de renforcer leurs équipages et d'augmenter leurs munitions. Mais il faut espérer que Dieu ne nous retirera pas sa protection.

Je suis toujours très surprise de voir le retard du courrier de l'Empereur. Décidément c'est de trop aujourd'hui, et je ne puis que répéter à cet égard ce que j'ai déjà dit dans une autre de mes lettres.

Je me réjouis avec Votre Illustrissime Seigneurie de l'acquisition de Nieuport [1], qui a suivi de près la reddition de Dunkerque, et que le Prince, mon fils, a fait rentrer sous l'obéissance de Sa Majesté aux mêmes conditions, c'est-à-dire la vie sauve pour les soldats, autorisés à se retirer avec armes et bagages. Les bourgeois ont été obligés de se rendre à discrétion. Le Prince (de Parme) s'est porté ensuite brusquement sur Ostende qui, on l'espère, se décidera à se rendre comme ces autres villes. Le Prince aura alors soumis tout le littoral, y compris trois ports, qui nous seront de la plus

[1] 23 juillet 1583.

grande utilité pour faire entrer — d'Espagne ou d'ailleurs — aux Pays-Bas tous secours et renforts. Il faut y pourvoir et le plus tôt possible mettre à profit de telles occasions. Je me félicite aussi de l'acquisition de Menin, place très importante et qui inquiétait beaucoup l'Artois, Lille et Tournai par les incursions de sa garnison. Ces pays en éprouvaient un grand préjudice. Pour parer à ce danger et à cet inconvénient, le Prince avait maintenu longtemps des forces nombreuses dans le fort d'Halluin. Enfin, soit qu'elle ait été appelée ailleurs, soit par nécessité, la garnison ennemie a quitté à l'improviste la place de Menin, où sont entrés nos troupes d'Halluin et une partie de celles de Courtrai.

Au point de vue de la cause royale c'est un résultat très important pour la suite des opérations. Reste maintenant à tirer parti de ces avantages. A cet effet, il faut s'appliquer à ce que le Prince dispose de plus grandes ressources, car on se demande avec surprise comment il a pu jusqu'ici soutenir le poids d'une aussi grave situation. Il faut croire que la Providence veillait sur lui.

J'ai déjà parlé à Votre Illustrissime Seigneurie de Jean Vandere, qui est actuellement et depuis longtemps à mon service et dont le père également m'a servi pendant beaucoup d'années. Il désire obtenir de Sa Majesté la faveur dont il est question dans le mémoire ci-inclus. Je prie Votre Seigneurie de lui accorder son appui pour que ses vœux soient exaucés. Cela me serait très agréable, et j'en serai bien obligée à Votre Illustrissime Seigneurie. C'est tout ce que j'ai à Lui dire pour le moment.

De la main de Son Altesse : Je prie Votre Illustrissime Seigneurie de m'excuser si je ne lui écris pas de ma main; j'en suis empêchée par mon indisposition. Je suis contente parce que je me confie en l'attachement de Votre Illustrissime Seigneurie, Elle s'emploiera pour moi auprès de Sa Majesté; le Roi me fera la grâce d'accorder au duc de Parme, mon mari, la restitution du château de Plaisance et, à mon prochain retour (en Italie), je pourrai emporter cette bonne nouvelle, sans laquelle je m'en irais désolée et déconsidérée, comme Votre Illustrissime Seigneurie peut bien le comprendre dans sa haute sagesse.

XCI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Madrid, le 14 août 1583.

Madame, Aldobrandino me donna hier les lettres de Vostre Altèze du xx du moys passé. Et jà sera arrivé pardelà le courrier avec la licence, qu'elle ha si longuement et si vivement solicité. J'eusse désiré qu'icelle fut esté accompagnée de tout ce que Votre dite Altèze désire, avec le bon depesche des gens de Monsieur le Duc, que sont encoires icy. L'on m'entretient encoires avec bon espoir, que m'est accreu par ce que Sa Majesté ha faict sercher la capitulation, que se fit à la reddition de Plaisance. Je n'obmectz riens de ce que je puis, pour prouver l'effect; mais je ne me contente que je ne le voie, ou du moings que l'on donna responce et résolution, telle que de brief l'on peut espérer l'exécution, comme certes j'espère qu'il se fera; et, à mon advis, la raison le veult.

Vostre Altèze est piéçà advertie du partement de nostre armée. Les derniers advis que nous en avons sont qu'elle estoit partye tout ensemble de l'isle Saint-Michiel, avec fort bon vent, vers la Tercera, qui n'est pas plus distante de là que de xxx lieues. Nous actendons d'heure à aultre nouvelles de ce que se sera faict. Je prie à Dieu qu'icelles viennent bonnes.

Les bons succès que Dieu ha donné aux emprinses de Monsigneur le Prince ayant jà recouvert Dunkerke, Nieuport et plusieurs aultres places voisines, et mesmes Menin, qu'est de l'importance que Vostre dite Altèze sceit, pour le travail que ceste place donnoit aux nostres voisines, et la commodité pour assaillir les villes rebelles, ont fort resiouy Sa Majesté; et tout a esté besoing pour le consoler de la perte que nous avons faict, de Madame l'infante Marie, eagée d'environ IIII ans, ne nous restant plus, de tous les enffans de la Royne Anne, nostre feu maistresse, que Monsigneur nostre prince, assez débile et délicat. Dieu, par sa grâce, le nous veuille

garder, et surtout le père, que Dieu mercy, se porte fort bien, et est encoires icy. Je tiens qu'il ha sentu grandement cette perte, combien que aux démonstrations, il ha usé et use de sa constance accoutumée. Si tiens-je que cest accident a esté cause qu'il ne soit cette année allé au monastère de Saint-Laurens le Royal à la feste, avec ce qu'il ha assez à besogner icy, pour pourveoir à tous coustels.

L'on ha piéçà envoié audit Signeur Prince les depesches, pour 400 mil escus; mais il conviendroit que l'argent fut jà là. L'on nous donne espoir de plus grande somme, et d'une certaine et assheurée par marchans, pour chaque moys. Je ne laisse de soliciter, tant que je puis, et de représenter ce qu'en cecy la briefveté, prompte résolution et exécution emporte. J'apperçois que Sa Majesté l'entend ainsi, et qu'elle solicite de son coustel, tant qu'elle peult, ceulx de la *Hazienda,* lesquelz toutesfoys n'y procèdent pas avec la diligence que je vouldroie et il conviendroit; et me donne quelquesfoys cecy plus de penne que je ne puis pourter.

Si Dieu veult que nostre armée retourne tost et entière, ayant bien exploictée, j'espère qu'il se fera encoires quelque chose, après que Luchaly soit sorty, et que Monseigneur Antonio Colonna [1] escripve que l'on l'aye descouvert avec ses galères, xv milles en mer, sur Capopaxero [2]; mais comme ses galères alloient à la voile et joinctes, l'on ne pouvoit assheurement compter le nombre. La derotte estoit vers la coste d'Afrique, tirant vers Ponent. Le nombre ne peult estre grand; car il n'est riens des xxv galères [3], qu'il disoit sortant de Constantinoble, que le suyvroient dois là, car elles ne se sont armées. Nous n'avons pas nouvelles que ledit Luchaly soit arrivé à Alger. Jusques lors il n'avoit faict dommage à chose nostre, que nous donne opinion qu'il aye commandement du Turq de s'en abstenir, pour non contrevenir à la suspension d'armes. Toutesfoys il n'y ha pour quoy s'y fier; et à ceste cause se sont faictes les provisions nécessaires

[1] Le cardinal Marc-Antoine Colonna, mort en 1597. (Voyez Moreri, tome III, page 521, et Sismondi, tome XV, page 48.)

[2] Probablement le port de Paxo, île grecque au sud de Corfou, avec un port des plus sûrs, mais infesté autrefois par les pirates. (Voyez Bruzen de la Martinière, *Dictionnaire géographique*, t. IV, p. 865.)

[3] Voyez Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. IV, pp. 195, 200.

partout. Et quoy que aulcuns dient, je ne me puis persuader qu'il hiverne en Ponent.

Le président Richardot est encoires icy, actendant la résolution de la provision d'argent. J'espère qu'il partira tost. Il ha donné les escripts concernans la négotiation avec le duc de Lorenne au prévost Foncq, qui les ha encoires entre ses mains; dont je n'ay riens veu. Je présuppose que, comme chose de sa charge, il en aura faict rapport, et qu'il en aura escript ou escripvra la résolution du maistre. Le mesme diray-je des affaires de Bourgogne, sur lesquelz j'ay escript souvent audit Signeur Prince, et au conseillier Froissard, et dit icy ce qu'il m'en semble. J'espère que jà aux Pays d'Embas l'on y besongne, puisque la prompte provision emporte tant comme Votre dite Altèze sceit.

Quant aux affaires de Cologne, j'espère que tout ira bien, prenant le nouveau esleu archevesque les affaires à cueur; et la maison de Trouchses, l'apostat, n'est pas pour faire la part, contre celle de Baviere, ny pour luy vouldront les princes électeurs séculiers, ny aultres soustenir les fraiz; et est abuz de penser qu'ilz le feront pour la religion; car leur principale religion est l'argent et les biens ecclesiastiques, quant ilz y peuvent parvenir pour eulx mesme, et ne vouldront pour aultres où ilz n'ont intérestz desbourser leur propre argent.

Et au regard des affaires d'Alemaigne, pour y gaigner gens de nostre coustel, et d'y faire ce que tant j'ay désiré et il conviendroit, je n'y vois encoires apparence, ny n'ay espoir qu'il s'y face chose que vaille, pendant que les ambassadeurs seront Espagnolz; et l'on se forcompte si l'on pense que lesdictz Espagnolz soient propres pour manier les affaires comme ambassadeurs, ny en France, ny en Angleterre, ny en Alemaigne, ny moings ceulx des Pays d'Embas; l'expérience l'ha trop monstré. Je n'obmetz d'en dire rondement et franchement ce qu'il m'en semble, oyres que je sçay, que ce que j'en diz ne contente. Mais en fin je faiz ce que je doibz, pour avoir en moi-mesme le plaisir d'avoir rendu mon debvoir.

XCII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 197.)

—

Madrid, le 16 août 1583.

Monsieur de Broissia, l'ordinaire arrivé maintenant m'ha apporté à ung coup quattre letres vostres, troys du 8 et une du 19 du moys passé, avec ung pacquet de révérendissime évesque de Tornay. Je louhe Dieu que toutes m'apportent bonnes nouvelles de vostre bonne santé, dudict Seigneur et d'aultres amys, que je prie Dieu conserver longuement.

Mais ce que l'on m'asseure que Borlu, avec si peu d'assheurance, soit esté conduyt à Gand, me tient en grande peine; car certes je crains bien fort qu'il n'en prengne mal à Monsieur de Champagney. Si Dieu ne faict miracle en telles gens comme ceulx à qui l'on ha affaire, et que les bons succès qu'il a pleu à sa divine bonté donner à Monseigneur le Prince en la basse Flandre et ce de Menin, et veoir Alançon hors des pays, en estant parti si honteusement, se perdant par ce bout toute opinion des belles protections qu'il avoit tant promis, se veoir si longuement en tant de misères, chargés de contributions, de garnison et de gens de guerre de toutes sortes, que font tant de maulx partout, les face recongnoistre, comme l'on ha veu souvent les Brugeois et Gantois estre venuz à se rendre à leurs princes avec basses et honteuses conditions; vray est que la crainte que Oranges leur imprime pour bourdes, et l'opinion de la religion rendra aulcuns obstinez qui le vouldront croire; mais en fin s'ilz veullent considérer avec quelle clémence sont traictez ceulx que recongnoissent, et les meschantez que font les consistoriaulx, et que, en ceste belle religion, il n'y ha ni foy ni loy, plusieurs comme j'espère se viendront recongnoistre, se voyans aussi poursuyvis par la force. Ceulx qui y viendront plus enviz seront ceulx qu'estant gens indignes et méchantz ont tenu les magistratz, ou ceulx qui, ou à vil pris, par achapt, par don ou aultrement, ont en leurs mains les biens ecclésiastiques. Et si Dieu vouloit que l'on vint au dessus de la

Tercera, de où nous n'avons encoires nulles nouvelles et en actendons avec désir, Dieu doint qu'elles arrivent tost et bonnes, j'espérerois que cela serviroit beaucop, avec ce que se pourroit encoires faire ceste année, pour beaucop avancer les affaires de par delà. Et mesme que nous n'avons encoires aultres nouvelles de Luchali, dois que son armée fut descouverte le 4 du moys passé sur Capo Paxero, par 8 milles en mer; et n'avons entendu à chose nostre il aye porté doumaige, voires et afferment aulcuns qu'il aye commandement du Turcq cy près de non y toucher, pour espérer continuation de suspension d'armes, laquelle il désire, pour se veoir encores tant travaillé en Asie et Afrique, démonstrans toujours les Persiens grande résolution de voloir passer oultre, se faisant à cest effect grandes practiques et apprestes. Et ce que nous n'avons encoires nouvelles que le dict Luchaly soit arrivé en Alger me faict penser qu'estant la saison tant advancée il pourroit dois Tunes retourner vers Constantinoble; car de penser qu'il doibve hiverner en Ponent, je ne le croiray que je ne le voie.

Monsieur le Président d'Artois, Richardot, est encoires icy, et ha esté veoir, de voulonté de Sa Majesté, le monastère de Saint-Laurens le Royal, où il l'ha fait accompagner de son barbier, que sceit fort bien les estres de la maison et des lieux voisins, et l'a l'on faict fort bien traicter; cependant l'on n'a cessé de faire les sollicitations pour la provision d'argent, et l'on nous donne espoir que nous sumes sur la résolution et conclusion, et icelle bonne.

Je suis très aise que l'on procède par delà sur nos affaires de Bourgogne, et je suis tousjours de vostre opinion qu'il ne convient nullement accroistre le nombre des conseillers, et que, par meilleur ordre et aultres moyens mieulx exécutez, l'on pourroit vuyder plus de causes que croissant le nombre et les laissant besongner comme jusques à maintenant; car ilz sercheroient de tirer toute l'eauve au molin que peut apporter profit, mais évitant le travail qu'il fault pour estudier les procès et les poincts de droit, pour les vuyder. Je me doubte assez que aulcuns désirent l'assemblée des Estatz, pour procurer soubz main à ceste sainte œuvre empeschement, mais si l'on s'y jouhe, qui prendra mon advis, l'on en fera chastoy exemplaire, et des criards et trembleurs de mesnaige, sans y craindre qui que ce soit. Nous les congnoissons tous, et ce qu'ilz sçaivent et peuvent faire; ce n'est pas comme les Pays d'Embas; et vous prie vous y emploier virile-

ment, sans craindre, en usant de vostre prudence et modestie accoustumée. Et quant à continuer vostre charge et passer avant, et de vostre voiaige en Bourgogne, pour y faire ung tour et consoler vos beaulpère et belle-mère, et touchant la coadjutorie de Mont-Sainte-Marie, je vous en ay escript tout ce que j'en sçauroys dire pour maintenant.

Je vous mercye très affectueusement la souvenance que vous avez heu de, en l'occasion du passaige par là de Monsieur de Chassey, luy ramentevoir le dehu de mes gaiges et pension, et d'y donner quelque meilleur ordre pour l'advenir, et les 2,000 florins que feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu, que Dieu absoille, print de mes deniers, pour les prester à Monsieur le Marquis de Renty; je m'assheure que ledict Sieur de Chassey accomplira sa parole, et qu'il ne perdra la mémoire pour affaire qu'il aye, comme je l'ai expérimenté en aultres choses, en quoy il m'ha grandement obligé.

XCIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

......., le 17 août 1583.

Al primo del presente scrissi à Vostra Signoria Illustrissima a lungo, et con questa ne viene il duplicato : di poi con l'ordinario ho ricevuto la sua lettera de 17 del passato, che essendo da me aspettata con infinito desiderio mi è stata sommamente cara, et di grandissima consolatione. Hò visto quanto Vostra Signoria Illustrissima mi scrive intorno alla mia licentia ottenuta da Sua Maestà, et son certissima che in essa si sarà lei adoperato con quell' amorevolezza che ho sempre confidata nella bonta di Vostra Signoria Illustrissima, et se bene come ella mi scrive malvolentieri Sua Maestà ci è condiscenduta, spero non di meno che considerato il poco profitto che di qua li apportava, et il pregiuditio grande che ne sentivo io per la mia salute resterà contentissima della gratia che mi ha fatto, che per goder di essa

uso ogni diligentia et sollecitudine possibile et spero per il principio di settembre in ogni modo mettermi in cammino, non essendomi possibile farlo prima per la falta de muli, carriaggi et cavalcature necessarie per il mio traino che mi è bisognato provedermene a Lione, in Lorena et altre parti che mi ha portato, et porta più dilatione di quel che desiderei, et ho di bisogno : pure spero che tutto sarà in ordine per il tempo suddetto, et visto la buona speranza che Vostra Signoria Illustrissima mi dà di poter essere in breve consolata da Sua Maestà della gratia del castello di Piacenza per il Signor Duca mio, et con quanta amorevolezza per ciò impieghi l'opera, sua godo nell' animo persuadendomi che avanti la mia partita possi venirmi questa tanto ragionevol satisfattione, et io stessa si come diedi à esso Duca la nuova della reintegratione di Piacenza, cosi anco sia quella che lo faccia hora di detta gratia et concession del castello, et con cio consolarlo in tante afflitioni che si trova con le quali mi maraviglio come si possi sustentare. Io non posso credere che Sua Maestà mosso à pietà dello stato suo, et considerato i meriti della lunga et fidel servitù mia et di mio figlio, non ci sia benigno et liberal di tal gratia, di che tante volte mi è stata data intentione, et per la quale, si come Vostra Signoria Illustrissima dice, non vi è causa ragionevole per dilatarla, ma si bene occasione di esseguirla presentemente per dar segno al mondo della satisfattione che Sua Maestà tiene dei miei servitii et della confidenza che ha di mio figlio et di tutta la casa, il che quanto importi a noi et sene debbia far conto Vostra Signoria Illustrissima con la sua prudentia molto ben lo può conoscere : et seben come hò detto tengo per fermo che à quest' hora, con il buon mezzo di Vostra Signoria Illustrissima Sua Maestà per sua infinita bontà si sarà degnata favorirmene, accio consolata et satisfatta mene vadia a casa, come devo per tante ragioni sperare, pure in caso che non fussi seguiot non lasserò di pregarla, come faccio instantissimamente, si contenti adoperarcisi con ogni caldezza et far ogni opera perche conseguisca il giusto mio intento, di che resterò à Vostra Signoria Illustrissima insieme con tuta la casa eternamente obbligata.

Ringratio quanto più posso Vostra Signoria Illustrissima delle buone nuove che li è piaciuto darmi della salute di Sua Maestà et persone Reali che piacerà à Iddio conservarli in essa cosi lungo tempo quanto dai suoi devoti et veri servi et da me sopratutti li è desiderato.

Stò aspettando con infinito desiderio d'intender felice nuove dell' impresa della Terzera et che l'armata di Sua Maestà sia tornatasene vittoriosa in Portugallo o passata a qualche altro buon progresso: piaccia a Iddio farmene haver presto l'avviso che spero. Sento pena che le cose toccanti al governo di Portugallo non siano messe ai termini che si converria per il servitio di Sua Maestà, ma voglio sperare che a poco a poco si anderà rimediando et che con il buon consiglio di Vostra Signoria Illustrissima tutta alla giornata si anderà riducendo.

Ho inteso come per parte di Sua Maestà si erano fatte le propositioni alli stati di Castiglia, che voglio sperare non lasceranno di accordar à Sua Maestà quanto desidera et stò hora aspettando d'intendere che sia stato jurato il Serenissimo Signor Principe, mio Signore, et che tutti quei negotii habbino felice successo.

Sopra la dilation del corriere dell' Imperatore non posso se non replicar quel che con altre mie et in vero che ne resto con maraviglia. Ho visto quel che si passa nel particolar dell' Imperatrice, et finalmente voglio credere che il voler de ambi le Maestà debbino esser in tutto conformi.

Poi che al Commendator Maggiore [1] era stato assegnato l'alloggiamento che soleva tener il Duca d'Alba, si può anco andar discorrendo che Sua Maestà lo habbia da impiegare in alcun' de gradi che teneva detto Duca, o altro di qualità, perche invero è persona che merita assai.

Resto molto contenta delli uffitii che Vostra Signoria Illustrissima mi scrive essersi di costi fatti con il Conte di Olivares, perche in nome di Sua Maestà favorisca in Roma le cose mie, et cosi voglio pregar Vostra Signoria Illustrissima che tenga la mano che si faccia il medesimo con il Duca d'Ossuna, Vice-Re di Napoli, et con tutti i ministri d'Italia con ordine che tenghino meco buona corrispondentia et che a ciascuno sia fatto intendere come Sua Maestà è restata servita che con sua buona gratia et licentia me ne ritornai a riposare in mia casa, il che mi sarà di grandissima satisfattione, come dall' Aldobrandino haverà possuto intendere et io gliene restero obbligatissima, ancor che non si possi augumentar l'obbligo che li tengo.

Già haveva inteso il matrimonio seguito tra il Marchese di Pescara et

[1] Juan de Zuñiga, grand commandeur de Castille, souvent cité.

Donna Lavinia d'Urbino, che invero è stato accertato parentado. Ho visto la pretendenza di detto Marchese sopra il carico vacato per morte d'Ottavio Gonzaga, et il buono che egli ne teneva et quando l'ottenga, non posso io senon sentirne contento : aspetterò d'intendere l'exito.

Non occorre che Vostra Signoria Illustrissima mi ringratii della buona voluntà che io porto ai figli di Monsignor d'Andalot, a chi doni Iddio pace, perche mi tengo per obbligatissima d'impiegarmi sempre quanto mi sia possibile, in tutte le cose che dependeranno da Vostra Signoria Illustrissima et da sua casa : però la prego a non voler con simili offitii diminuir appresso di lei l'obbligo mio, che è infinito; mi duole fin' all' anima haverli da dar hora nuova di tanta disgusto come è la morte di Monsignor di Chiatiau Ruglio, genero di esto Andalot et parente di Vostra Signoria Illustrissima, con la quale mene condolgo : et perche della sua indispositione et morte sarà più particolarmente raguagliata da altri, non mi ci stenderò io più oltre. senon in dirli che per le buone qualità che havevo conosciute in detto gentil' huomo et per la particolar affettione che li portavo, ho sentito grandemente tal perdita : Iddio voglia haver sua anima et conceder a chi resta lunga et prospera vita.

Della resolutione che piglierà Sua Maestà particolar del Tosone, mi sarà caro che a suo tempo Vostra Signoria Illustrissima mi faccià avvisare.

Sopra li carichi che vacono di presente al governo delle finanze già hò scritto à Vostra Signoria Illustrissima il parer mio, al qual mi rimetto, et torno a replicare che conosco per suggetto assai approposito il Conte di Berlaimont, il qual non lasserò di raccomandarli insieme con tutta sua casa, pregandola a favorirlo in questo et anco chè li si dia satisfattione per quel che da Sua Maestà se li è devuto per danari sborsati, come già ho scritto à Vostra Signoria Illustrissima.

L'election di Colonia, come Vostra Signoria Illustrissima dice, è stata approposito per il tempo che correva. Ma per quel che può giudicar di presente quelli affari non quieteranno cosi presto, anzi si deve dubitare che possino pigliare mala piega, perche la parte contraria si aiuta grandemente, et vien molto favorita da particolari d'Alemagna, di modo che allungo andare, senon è assistito gagliardamente per parte di Sua Maestà il presente Eletto, dubito che potria cadere in non poco inconviniente. Iddio ci ponga la sua santa mano, et torno di nuovo à dire che molto conviene si

tenga miglior conto con li affari et negotii di Alemagna di quel che si è fatto per il passato.

Con mia precedente mi rallegrai con Vostra Signoria Illustrissima della redution di Niuport, et dell' acquisto di Menin et li dissi come appresso il Principe mio figlio si era incamminato con il campo verso Ostenden per far opera di ridurlo, ma havendo trovato che era stato per la parte di Zelanda soccorso et postaci molta gente et monitione, et che detta impresa seli rendeva molto difficile per la inondatione dell' acque, si risolse à non vi si fermare, ma si volto verso Dismuden, qual subito si ridusse all' obbedientià di Sua Maestà, et parendoli per la stagione non poter da quelle bande far di presente altro progresso, ritirò il campo alla volta d'Ipri, dove hora si trova procurando di serrarlo di maniera che sia costretto à rendersi, che si tiene doverrà seguire ben presto, non havendo hormai per dove poter sperare soccorso; et il medesimo exito si stava attendendo di Berghes Sant-Vinox, con il qual luogo si andava trattando per la redutione vedendosi abbandonati et privi d'ogni soccorso, poi che li era mancato Doncherch et Niuport et si sta d'hora in hora aspettando d'intendere qualche buon successo, et invero che si vede chiaramente che Iddio ha operato in queste imprese passate, miracolosamente per la sua causa, poiche senza denari et senza munitioni si è conseguito et fatto cosi gran progresso; ma ben veggo che il tutto è ridotto alli estremi, perche non.è più possibile trattener le genti con parole, et ciascun cerca di ritirarsi di modo che le forze si vanno annichilando, et la cavalleria che altra volta è stata tanto fiorita et tremenda, si è ridutta per quanto intendo molto male, et se non ci si rimedia con buona provisione et aiuto, se ne potrà in breve far poco fondamento. Vostra Signoria Illustrissima tenga la mano per servitio di Sua Maestà a che ci si dia i convenienti rimedii et che come ella accenna, si effettui il partito per la sicurezza delle provisioni di mese in mese, et che il Presidente Ricciardot sene ritorni quanto prima bene spedito, acciò si conservino gli animi de i buoni, et non si gettino in disperatione; et perchè son sicura che dalla banda di Vostra Signoria Illustrissima non si manca d'ogni buon offitio et opera, non mi distenderò più oltre intorno a ciò.

Riceverò molto contento che per mezzo del favore di Vostra Signoria Illustrissima venga consolato Matteo Biliotti nelle sue pretensioni, si come con altra mia ho scritto et lei ha inteso; similmente li raccomando di nuovo li affari di Gio. Battista del Monte [1], acciò presto si spedisca con sua satisfattione.

Non posso lasciar di raccomandare à Vostra Signoria Illustrissima, si come strettamente fò, il Conte Aniballe Scotto, che da giovinetto si è allevato in mia casa, et mi ha servito il spatio di venticinque anni continui, si come di presente fà con molta mia satisfattione: desidero che da Sua Maestà sia favorito et avanzato, et à tal effetto scrivo hora alla Maestà Sua, come Vostra Signoria Illustrissima intenderà dall' Aldobrandino, la prego pertanto à tener la mano et à far ogni caldo offitio che a detto Conte si facci qualche mercede et amorevoli dimostrattioni in conformità del suo desiderio, di che resterò io à Vostra Signoria Illustrissima con grandissima obbligatione.

Ben credo che Vostra Signoria Illustrissima habbia notitia di Mutio Davanzati, mio secretario, qual si è nutrito da sua gioventù in mia casa et servitomi più di venti anni senza haver mai intermesso il mio servitio, mostrandosi in esso sempre tale che merita che di lui habbia consideratione et li procuri ogni avanzamento, onde scrivo a Sua Maestà, supplicandolo à favorire detto Mutio con alcuna ricognitione di qualche honesta pensione sua vita durante nel Regno di Napoli, overo come più sarà la Maestà Sua servita, et all' Aldobrandino ho commesso che ne faccia per mia parte instantia et con Vostra Signoria Illustrissima ne tratti particolarmente, qual prego contentarsi di favorir di maniera questo affare che habbia il buon exito che si desidera, in che li resterò io molto obligata et rimettendomi al detto Aldobrandino, etc.

XCIII.

ANALYSE.

La Duchesse de Parme rappelle au Cardinal la longue lettre qu'Elle lui a écrite le 1er août, et dont Elle lui envoie un duplicata. Depuis elle a reçu de Granvelle une lettre

[1] Gio. Battista del Monte ou de Monti, officier italien, servant dans l'armée de Farnèse, membre de son conseil de guerre, et plus tard, lieutenant-général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas. (Voyez *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 422.)

datée du 17 août. Elle a vu ce que le Cardinal lui a écrit au sujet du congé qu'il a obtenu pour Elle de Sa Majesté, et Elle ne doute pas qu'Elle ne doive en grande partie cette faveur aux bons offices du prélat. Quant au Roi, s'il n'a pas accordé volontiers ce congé, comme Granvelle le lui écrit, il ne gardera pas rigueur à la Duchesse : il considérera le peu de services qu'Elle pouvait lui rendre encore aux Pays-Bas, dont le climat empêche le rétablissement de sa santé. Aussi, maintenant qu'Elle a reçu la permission de s'en aller, Elle compte bien se mettre en route au commencement de septembre, après avoir terminé les préparatifs de son départ.

Elle espère recevoir avant ce départ la bonne nouvelle de la restitution du château de Plaisance, car Elle désirerait beaucoup l'apporter au duc de Parme, son mari. Elle revient à ce propos sur toutes les considérations qu'Elle a émises dans ses dernières lettres, notamment dans celle du 1er août, et particulièrement sur les raisons de justice et de gratitude qui militent en faveur de cette restitution.

Elle est heureuse de savoir que le Roi est toujours en bonne santé, ainsi que tous les membres de la famille royale.

Elle attend de bonnes nouvelles de l'expédition à l'île Tercère et du retour triomphant de l'escadre espagnole. Elle espère au reste que les affaires de Portugal s'arrangeront peu à peu, grâce aux sages conseils du Cardinal.

Elle espère aussi que les États de Castille prendront une résolution favorable aux propositions du Roi et que le Prince héritier, l'infant Philippe, recevra bientôt le serment de ses futurs sujets.

Elle ne comprend toujours rien au retard du courrier de l'Empereur.

Ce qu'elle a appris de l'Impératrice d'Allemagne, a fini par lui faire croire que les deux Majestés voulaient la même chose.

Puisque le grand commandeur a vu mettre les appartements du duc d'Albe à sa disposition, l'on doit supposer qu'il héritera aussi de quelques-uns de ses titres, ou d'autres de même importance, car c'est un personnage très méritant.

Elle a été heureuse d'apprendre que le Cardinal l'a recommandée chaudement au comte d'Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome, au duc d'Ossuna, Vice-Roi de Naples et aux autres ministres espagnols en Italie.

Elle a appris avec plaisir la confirmation de la nouvelle du mariage du marquis de Pescaire avec la princesse d'Urbin. Puisse-t-il aussi réussir dans ses démarches pour succéder à feu Octave Gonzague dans le commandement de la cavalerie légère aux Pays-Bas.

Le Cardinal ne doit pas la remercier de ce qu'Elle a fait pour les fils de Monsieur d'Andelot : elle n'a rempli que son devoir en protégeant les parents de Granvelle, qui lui a rendu tant de services. Elle est désolée de lui transmettre la nouvelle de la mort du seigneur de Château Rouilleau, gendre dudit Andelot et parent également du Cardinal.

Elle serait bien aise d'être informée en temps et lieu des nouvelles nominations dans l'ordre de la Toison d'or.

Elle recommande ensuite de nouveau et fortement le comte de Berlaymont pour la charge vacante de chef-président du Conseil des finances.

Elle se réjouit de l'élection d'Ernest de Bavière à l'archevêché de Cologne. Toutefois il importe que le Roi tienne la main aux affaires de ce pays, car Gebhard Truchses a trouvé de puissants appuis en Allemagne.

Le Prince de Parme, après avoir pris Nieuport et Menin, s'était dirigé comme elle l'a mandé déjà, vers Ostende. Mais, à la nouvelle que cette place allait recevoir d'importants secours de la Zélande, Alexandre Farnèse s'est ravisé et porté sur Dixmude qui s'est rendue subitement. De là il a poussé jusqu'à Ypres. Cette ville ne tardera pas à tomber en son pouvoir, comme sans doute Berghes-Saint-Winoc, que l'ennemi, ayant perdu Dunkerque et Nieuport, n'est plus à même de secourir efficacement. Néanmoins, il est urgent d'envoyer le plus tôt possible de nouvelles provisions d'argent au Prince de Parme pour réorganiser l'armée royale, principalement la cavalerie. On attend aussi le retour du président Richardot pour remonter le moral des partisans de l'Espagne.

La Duchesse serait heureuse d'apprendre le succès des démarches de Matteo Biliotti, et elle recommande de nouveau au Cardinal les intérêts de Giovanni Battista del Monte, du comte Annibal Scotto et de Mutio Davanzati, son secrétaire. Elle insiste surtout pour qu'on serve à ce dernier une pension viagère dans l'état de Naples.

XCIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbin, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

Madrid, le 18 août 1583.

Il Maschi m'ha dato hoggi la lettera di Vostra Eccellenza delli 14 di luglio. Io penso havere fatto poco in servitio di Vostra Eccellenza, rispetto a quel che vorrei fare per servirla, havendo fatto sempre professione d'affettuosissimo servitore della buona memoria delli Duchi avolo e padre. L'affettione che Sua Maestà porta a Vostra Eccellenza è tale che può aspet-

tarne ogni giorno qualsivoglia honesta sodisfattione. Io non mancarò ripresentarli l'ardente desiderio che Vostra Eccellenza ha di essere adoperata, se bene al detto Maschi ho posto in consideratione che non potendosi adivinare quel che può succedere, non è bene che Sua Maestà levi d'Italia tutti quelli Signori che in guerra possono fare a Sua Maestà servitio. Pure farò l'uffitio acciò conosca l'animo di Vostra Eccellenza, sicome in ogni altra cosa ch'io la possi servire, mi trovarà sempre prontissimo.

XCIV.

ANALYSE.

Maschi lui a remis ce jour même la lettre du Duc, en date du 12 juillet. Ce qu'il a fait pour Son Excellence, est peu de chose en comparaison de ce qu'il voudrait faire pour Elle, car il est son tout dévoué serviteur, comme il a été celui de son aïeul et de son père. Au reste, Sa Majesté a une si grande sympathie pour le Duc, que celui-ci ne doit pas douter d'obtenir toute satisfaction d'un jour à l'autre. Quant à lui Granvelle, il ne manquera pas de représenter au Roi combien le duc d'Urbin désirerait s'employer au service de Sa Majesté. Ainsi que le Cardinal l'a fait observer à Maschi, comme on ne sait ce qui peut arriver, il n'est pas bon que Sa Majesté retire d'Italie tous les gentilshommes dont Elle pourrait avoir besoin dans une prochaine guerre. Au surplus, Granvelle continuera à faire connaître au Roi tout le dévouement du duc d'Urbin.

XCV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 201.)

Madrid, le 20 août 1583.

Monsieur de Broissia, oultre les lettres vostres ausquelles j'ay respondu par une aultre mienne, j'en ay trouvé encoires une venue avec icelles qu'est du XIX de juillet. Je tiens que Monsieur le prévost Foncq soit content de la response que vous luy avez faict à ses letres; du moings me semble-il qu'il hauroit raison de s'en contenter; et s'il se socie moings que à vostre advis il ne conviendroit des affaires de Bourgogne, et qu'il ne soit fort amoureux de Bourguignons, à ce que je puis appercevoir, aussi n'est-il de ceux de la nation Valone, estant du tout adonné à ceux de la langue thioise; mais avec tout cela je veulx espérer qu'il ne fauldra de faire en tous endroits ce qu'il doibt. Il ne m'a riens communiqué du faict d'Héricourt, auquel je me doubte qu'il ne prant pas le faict si vivement comme il seroit requis; je l'en ai faict informer et solliciter par M. le président d'Artois par deux fois, et aujourd'huy luy ay faict pourter par ledit sieur une courte letre que m'en escript Monsieur de Marnol [1], pour m'advertir que le moys d'aoust l'Empereur debvoit ouyr les parties, pour y prendre résolution, et que le bailly de Chastelet s'esbéissoit de n'avoir responce, et que par ce ne sçavoit ce qu'il debvroit faire, et estoit d'advis qu'il convenoit ung peu différer le terme, pour n'en perdre l'occasion; je ne sçay ce qu'il en fera, ny s'il l'aura peu obtenir.

Vostre allé en Bourgogne, avec Monsieur de Chassey, l'hyver, sera à propoz, comme je vous escriptz en une aultre lettre mienne. Je le vouldrois veoir du tout bien deschargé des calumnies, sur le point des munitions. Je vous prie, continuez à tenir soing des affaires de Bourgogne, dont vous avez congnoissance; et ne craignez que pour rien à ce bon debvoir l'on vous en puisse mal imputer, surtout en ce où vous besongnez maintenant, pour redresser la justice; faictes tout ce que vous sera possible pour mectre

[1] Jean de Gilley, seigneur de Marnoz. (Voyez Gollut, col. 1700.)

le tout en bon chemin; et comportez le pas lent de voz compagnons, puisque vous ne les pouvez changer à votre voulenté, et ne vous donnez penne. Si vous n'estes plus entremis, vous aurez tant moings de quoy rendre compte; et continuant en votre modestie, et vous emploiant successivement et diligemment en ce que viendra à vostre part, vous vous ouvrirez par ce le chemin pour plus grande entremise : Rome ne se fit pas en ung jour. Il fault aussi considérer le temps, et que le faict de la guerre eslongne de où vous estes. Monseigneur le Prince, et si continuellement il estoit présent où vous estes, les affaires vous feroient tous les jours plus congnoistre, et les occasions, lesquelles il fault actendre et non les forcer, ouvrent souvent chemins à l'imprévue, que l'on n'eut espéré. Vous sçavez ce que communement l'on dit : tout vient à temps qui peut actendre.

Madame s'en vad, ayant, par pure importunité de plus de deux ans, et prétestant que non lui donnant le congé ce seroit désirer et causer sa mort, obtenu son congé; et j'ay protesté et proteste avec vous, qu'il ne convient, et dis d'advantage que je tiens que, elle et nous, nous en repentirons. Je y ay faict tout ce que je debvoie bien vivement.

J'espère que devant que ceste arrive, Monsieur le révérendissime de Tornay aura ses dépesches, et il sceit fort bien que à moy n'a tenu qu'il ne les aye heu plustost.

Sa Majesté ha pièçà escript que l'on délivre le viscomte de Torenne, moyennant que nos prisonniers fussent aussi délivrés : des deux que sont entre les mains des François, que sont Monsieur le comte d'Aigmont et Monsieur Selles, je tiens qu'il n'y aura difficulté, car Alançon y pourra commander; quant à Monsieur de Champagney, non; car ceux de Gand se socieront peu ny du Vicomte de Torenne, ny du Duc d'Alançon mesme. Dieu veulle que Borlu ne trompe Monsieur de Champagney, et que les heureux succès de Monseigneur le Prince luy puissent ouvrir la porte pour sa délivrance, et pour les dessings qu'il ha pour le service de Sa Majesté.

Quant à ma niepce d'Achey, je vous mercye cordialement les bons offices que à vostre accoustumé vous faictes pour la mectre en bon chemin; je ne me hasteray en ce qu'elle prétend que je ne voye son filz assheuré. Il souffit, et ne sera pas peu de ce pendant entretenir et temporiser contre les assaulz de son groz adversaire et insolent.

XCVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 164.)

Madrid, le 21 août 1583.

A Dios sean dadas las graçias por tan buen successo de la Terçera, á el plegue dar buen viage á nuestra armada por la vuelta, y que llegue brevemente á salvo todo lo que se espera de las Indias orientales y ponientinas. Tantas graçias y favores que nos haze su divina bondad, nos obligan á mirar mucho por su causa, y á procurar de librar tantas almas del lazo del demonio, assi en Flándes, como en otras partes, y tanto mas que haziendo su negotio, hazemos el nuestro. Si queremos salir del embaraço de lo de Flándes, conviene no perder la occasion, ny un momento de tiempo, despachar bien y con brevedad el presidente Richardot, por favorescer y dar calor al Principe, embiarle el socorro de gente que se havia dicho, y dexarle 6,000 Españoles llenos, en pocas compañias, por hinchir tantas que ay con tan poco gente que nos consumen, y causan grandes desórdines, advertiendo, que si no se provee juntamente dinero, por pagarlos, meyor seria no embiar gente, pues sirve por ruynar todo, y desperar naturales. Por llevar la gente, dexando acá las galeras, embiaria todo lo mas que se pudiesse de l'armada, añadiendo aun algunos naves, que se hallassen á punto, con que sea sin perder por esso un momento; digo tanto número, porque vaya l'armada segura de rebeldes, Françeses, y Ingleses, y porla reputation : hechada la gente en tierra, y consiñada al principe, volviesse luego l'armada, y que se mire á lo que se pudiesse hazer, de las cosas que propone el commissario, y se tenga fin de hechar á lo ménos dos mil hombres en Hirlanda en nombre de Su Santidad, arrestaria quantos navios, y personas de Hollanda y Zelanda que veniessen en España, y en Portugal, quitándoles las velas y timones, dexando libres, y travajados muy bien los Ostrelines que traherán trigo, si negotiamos como conviene con ellos, y arrestadas las naves y personas que digo, con mano garnida, quiça nego-

ciarémos meyor con Hollanda y Zeelanda, y delas naves nos podriamos servir, si álos empresas de Scotia ó Ingleterra aiudiesse Su Santidad : dire mas, que si vienen navios Ingleses, los arrestaria todos, con escrivir à Don Bernardino, que digo á esta mujer que lo hazemos paraque vuelva los robos de Dracq, que son en su mano, que no es romper, sino cosa que ordinariamente se suele hazer, con dezir, que volviendo lo nuestro, se relaxarán los navios : seria ponerla en trabajo, y confusion, con sus proprios vassallos; de todas estas cosas se podria tractar, pero conviene no perder en ello un momento de tiempo.

XCVI.

ANALYSE.

Le succès de l'expédition à l'île Tercère et tant d'autres faveurs de la Providence, font un devoir à la monarchie espagnole de tenter beaucoup pour la gloire de Dieu. Il faut qu'on s'efforce d'arracher au démon un aussi grand nombre d'âmes courbées sous son joug, tant en Flandre qu'ailleurs. Aussi bien, en travaillant pour Dieu, l'Espagne travaille aussi pour elle-même.

Suit le détail des mesures que le Cardinal propose pour assurer la soumission des pays de par deçà : — hâter le retour du président Richardot aux Pays-Bas, envoyer sans retard des troupes et de l'argent au Prince de Parme.

Granvelle termine sa lettre en exposant les moyens les plus propres à favoriser une descente en Irlande et en Écosse. Qu'on arrête hardiment les navires hollandais et zélandais, voire les vaisseaux anglais, ces derniers pour obtenir en même temps la restitution des prises faites par l'amiral Drake.

XCVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 26 août 1583.

Madame, J'ay receu les lettres de Vostre Altèze, du premier de ce moys. Je n'escripviz par le courrier, que Aldobrandino depescha, pour ce que deux jours après debvoit partir l'ordinaire, que oyres que plus tard, je pensoie arriveroit plus sheurement, et il convient, allans mes lettres sans ziffre ; car les dépesches, que vont par courriers extraordinaires sont ceulx que les François ordinairement plus espient, pensans en iceulx trouver quelque chose de plus de substance que par la voie ordinaire : oultre ce que je confesse à Vostredicte Altèze, que j'estoie fasché de ce que le courrier ne pourtoit, avec la licence tant désirée d'icelle, la résolution du chasteaul, quelque office que j'eusse faiçt pour y parvenir. Nous avons ceste malédiction que nous faisons noz choses hors de temps, et que devant que faire les grâces, nous en voulons perdre le grey, par la dilation et trop tardive résolution. Je continue les instances, comme sceit Aldobrandino, et non sans espoir de bon succès, selon que je puis juger de toutes conjectures. J'ay veu la coppie de la lettre que Vostredite Altèze ha escript à Sa Majesté assez véhémente, pour luy persuader la résolution, laquelle ledit Aldobrandino me communica; et je fuz d'advis qu'il la debvoit donner. Aussi ay-je veu ce que Vostredite Altèze m'en ha escript, à laquelle j'assheure que je n'ay obmis de me servir de tout, pour faire en cest endroit l'office que je luy doibz, je diray et Sa Majesté propre; car je suis en opinion, que ce que luy convient, est de faire ceste restitution. Et ne fauldray de continuer de faire le mesme debvoir jusques à ce que l'on en vienne au bout, que je ne désire moings que Vostredite Altèze, pour les mesmes raisons.

J'espère que ceste trouvera encoires Vostre Altèze à Namur, puisque les apprestes pour ung tel voiaige ne se font en ung moment, et ce pendant

Vostredite Altèze estant près, jouyt de veoir prospérer les emprinses de Monsigneur le Prince, que l'on peult dire faict miracles, et feroit encoires d'advantaige, s'il estoit mieulx assisté. Nous sumes après pour y donner meilleur ordre. Dieu doint qu'il succède, comme certes il conviendroit, puisque sa Divine Bonté nous en donne les moyens par l'arrivée des flottes des Indes si riches, et pour avoir nostre armée de mer si bien exploicté en la Tercera, estant jà sur son retour; par où Sa Majesté haura moyen de furnir argent et d'envoier gens, si ceulx d'icy ne l'en empeschent. Du moings faiz-je ce que je puis pour le soliciter et représenter ce que cecy emporte. Le mesme faict le président de Flandres Richardot, qu'est encoires icy, repeu du mesme espoir que l'on me donne. Bien diray-je, comme aultres foys, que de ceulx d'icy Sa Majesté n'est pas servie, comme il conviendroit. La particularité de ce qu'est passé en ladite Tercera, et ce que vient aux flottes des Indes, Vostredite Altèze le pourra veoir plus amplement, par les coppies que vont joinctes. Quant au courrier de l'Empereur, nous en sumes encoires au mesme. Il estoit dépesché et les pacquetz tous cloz, et avoit jà le courrier l'argent pour le voiaige. Et toutesfoys l'on l'entretient encoires, nonobstant que Sa Majesté Impériale fut retournée de Bersdorff[1], où il havoit passé le temps quelques jours à la chasse, et se pourtoit fort bien. Vostredite Altèze aura jà entendu le trèspas de Madame l'Infante, Madame Marie, que n'avoit pas encoires accompliz les quattre ans; ne nous restans plus des enffans de la Royne Donna Anna, nostre maistresse, que Monsigneur nostre Prince, que grâces à Dieu se porte mieulx que du passé; mais comme il n'est pas jusques oyres robuste, s'il mésadvenoit de sa personne (dont Dieu nous garde), je suis en opinion que l'on procureroit de persuader à Sa Majesté de marier ailleurs Madame l'Infante Donna Ysabel l'aisnée, que avec l'Empereur. Le Roy est encoires icy, n'estant allé à Sainct-Laurens au Monastère, comme l'on pensoit qu'il feroit. Il se porte fort bien, Dieu mercy, comme aussi font tous ceulx du sang.

J'ay receu la requeste de Vander Aa, laquelle jà s'est présentée. Je n'obmectray de faire ce que je pourray pour soliciter le bon dépesche. Le tout passera par les mains du prévost Foncq, comme chose de sa charge, auquel j'en ay jà faict parler, que démonstre bonne voulunté; mais il n'y peult

[1] Bernsdorf.

résouldre sans le maistre, vers lequel l'on n'a pas accès quand l'on veult. Et quant à ce qu'il demande par ses lettres, oultre la requeste que seroit de passer ceste charge des Pays d'Embas au royaulme de Naples, je me doubte qu'il y auroit bien à faire, et mesme maintenant que ledit royaulme se treuve fort chargé.

Il ha pleu à Sa Majesté disposer en faveur d'aultre du bailliaige de Dole, vacant par feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu, que pour le filz ou beaulfilz; mais au lieu de ce, il ha donné au filz aisné dudit Signeur d'Andelot pension de 600 frans, que se doibt comme le surplus à Vostredite Altèze, pour la favorable recommandation qu'il luy ha pleu en faire; dont je la remercye bien humblement. Et fault que nous nous contentons de ce que plait à Sa Majesté, laquelle distribue ses grâces comme il luy plait. Je ne me veulx mectre à juger si la distribution est tousiours bien faicte.

Le Commendador Mayor de Castille print possession, comme je l'escripviz à Vostredite Altèze, du lieu du Conseil d'Estat, et en son endroit, jusques à oyres, n'y ha heu aultre suyte, s'estant occupé dois lors aux premières visites actives et passives jusques à ce que, depuis peu de jours ençà, il ha esté actaint de la goute pour la première foys, que le print premier en ung pied; et despuis saulta à l'aultre, dont il se trouve encoires au lict. Le père fut fort gouteux, par où l'on craint que ce mal luy sera héréditaire, que toutesfoys, avec bon régime, se peult diminuer. Si Sa Majesté ung jour se vient à résouldre de donner ordre à sa maison et de ses enffans, peult estre se résouldra elle, de luy donner, ou d'ung coustel ou d'aultre, quelque bon lieu comme il mérite. Sa nièpce la comtesse de Benevento, cy devant marquise de Los Velos, s'est accouchée ces jours d'ung beaulfilz audit Benevento, où ledit Commendador Mayor pensoit se trouver; mais la goute l'ha arresté icy.

XCVIII.

MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 264 et 265.)

—

Tournaid, le 29 août 1583.

Monseigneur, Je ne faictz doubte que l'allégresse ne soit esté grande par de là, entendant Sa Majesté la réduction de Dunkerke [1] et Niewport [2] tant importantes pour son service et bien de ces pays; et sont suivi depuis Furnes [3] et Dixmude [4], bonnes villettes, qu'est tant de pays et territoire d'advantaige. Le mal est que la religion est tant forcourrue en aulcunes des dictes villes, mesmes à Niewport, où il n'y at poinct ung catholicque. Il y at moings mal à Dunkerke et Furnes, où le tiers n'est poinct héréticque; mais à Dixmude n'at-on trouvé que deux catholicques pour estre miz au magistrat. C'est ainsi que ce chancre mange, et cela me faict regretter Brucelles et Malines pour ce que ceulx qui n'estoient qu'adolescentz quant j'en suis sorti, sont maintenant hommes et ont jugement, *et quo est imbuta recens servabit odorem testa diu :* choses certes fort déplorable. Je vouldroie que les Jésuites se allassent emploier auxdictes villes de Flandres, sans s'amuser à édifier maisons à Douay, Louvain et Mons, où qu'estant le peuple fort catholicque, l'on at moings à faire d'eulx. Mais ilz ne font sinon ce que leur plait, ne se veuillantz en rien submectre ou accommoder aux évesques, ce que font les ordres mendiantz de tout temps; et ad ce que j'entendz ilz se commencent à entrepicquer, aiantz les Jacoppins, en leur dernier chappitre général, déterminé se plaindre d'eulx, et je pense que les

[1] Dunkerque se rendit au prince de Parme le 16 juillet 1583. Voyez Bor, liv. XVIII, fol. 12 v° et Strada, t. II, p. 277.

[2] Nieuport subit le même sort le 23 juillet. Voyez *ibid.*, et Strada, t. II, p. 278.

[3] Voyez plus haut, page 296, note 1, les renseignements concernant cette prise.

[4] Le traité de réconciliation de Dixmude, daté du 31 juillet 1583, est imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, p. 79. Cette ville fut dévastée par les Français le 7 janvier 1583 et non le 17 de ce mois, comme le dit Bor, liv. XVII, fol. 36. Dans les annexes nous donnons la relation de ce désastre.

Cordeliers ne vouldront faire moingz. Ilz soubstraient tous les bons espritz des séminaires, desquelz les évesques polroient tirer grand service, le quelz ilz ne font profez tant qu'ilz attendent quelque succession, et touttefois ilz les retiègnent obligez, et s'en font quicte quant ilz veuillent; s'ilz ne donnent milleur ordre à leurs affaires ilz perdront crédit par-deçà.

Pour retourner à mon premier propos, ilz partent beaucop d'héréticques de Niewport et desdictes villes conquises; mais ceulx qu'ilz avoient expulsez pour n'avoir juré l'hérésie, retournent : *quod non est infelix commutatio.* La Mothe at gaingné grande grâce et louange vers tous gens d'honneur, mais non vers ceulx qui veuillent vivre de leur mestier, et mesmes le Marquis de Roubaix, qui luy veult mal. Certes, Monseigneur le Prince at mérité une corone d'or, aiant faict non seullement office de chief, mais de soldat. Ce que je regrette beaucop, craindant que ung jour il ayt mauvais rencontre, que seroit grand dommaige et nostre ruyne. Il at la teste vers Wilworde et Wilbroeck, que seroit pour tost achever après ce de Brucelles et Malines. Mais il s'attacherat premier à Alost, que seroit pour affranchir toutte ceste commarcque de tant de voleries que ne sont créables, et garantir ceulx de Louvain, qui sont en plus grande affliction que oncques par leurs propres soldatz [1]. Mais l'on veult dire qu'il veult mectre son armée entre Gand et Bruges, *quod non caret mysterio,* et servirat pour leur hoster et à ceulx d'Ypre [2] l'asseurance qu'ilz se sont donnez que l'on ne les oseroit entammer; mesmes pour ce qu'ilz se sont jectez en Ypre 500 piedtons par habilité, que sera leur ruyne : car ilz ont à nourrir tant de bouches d'advantaige et se trouvent en faulte de vivres par le beau fort que Son Altèze y at planté aussi grand que celluy d'Anvers; et il y at cincq boullewartz puissantz et il y lesse 1,000 soldatz et deux compaignies de chevaulx que feront bonne guerre.

Il est certain, comme Vostre Illustrissime Seigneurie l'a dict fort bien, que Alençon at faict une aultre sortie hors de ces Pays-Bas avec peu d'hommes siens, dont luy et sa mère crèvent de despict. Ilz sont estez

[1] Les nombreuses plaintes du magistrat et de l'université de Louvain, relatant en détail les excès de la garnison espagnole en cette ville, sont conservées dans les liasses des archives de l'audience de l'année 1583. Ni l'autorité militaire, ni le gouverneur général ne purent mettre un terme aux excès de la soldatesque.

[2] Bor relate, liv. XVIII, fol. 33, les événements qui se sont passés à propos du siège d'Ypres.

longuement à la Fère à couleur de revictailler Cambray qu'en at de besoing; mais je tiens qu'ilz brassent aultre chose, ayantz plus de maulvaise volunté que de force. Le peu de succez que Dieu leur donne en leurs malheureuses emprinses les debvroit rendre saiges et cognoistre, *quod non est consilium contra Dominum*. L'on dit que la Royne de Navarre at aussi esté à la Fère avec les susdicts, ce que n'at esté pour bien faire. Ledit Alençon demande les villes de Somme pour son appennaige, et sa mère y ayde, et enfin despouilleront le Roy s'ilz peulvent. Les villes d'Amiens et de Péronne n'y veuillent entendre. Aussi ne fera Abbeville.

Il at tenu 2,000 hommes à Gonnecourt[1] à deux lieues près de Cambray, que se commencent à esvanouir. Sa délibération at esté de desmolir le chasteau en Cambresiz[2]; mais faulte d'argent, rompt ses desseingz. Il at envoié vers Son Altèze ung agent qui se dit ambassadeur, encoires qu'il n'ayt que ung serviteur[3]. Il se dit Italien, envoié par son maistre pour traicter paix, qui demande la rétention de Cambray et Cambresiz, avec 200^{m} escuz argent contant, et la fille maisnée de Sa Majesté, avec quelque petit dot, comme ung Duché de Milan ou chose telle, donnant grande presse à Son Altèze de résouldre tost, puis que Sa Majesté lui at remiz le

[1] Il faut probablement lire Honnecourt, à quatre lieues de Cambrai.

[2] Cateau-Cambresis.

[3] Selon une lettre adressée, le 26 mai 1583, par le roi à Alexandre Farnèse, cet intermédiaire était Julio Ricci : « Juan Baptista de Tassis, dit-il, me ha enviado copia de lo què le respondistes sobre la porpuesta que le hizo Julio Rici, y visto que Juan-Baptista le habia respondido á el en la misma conformidad, y que asi quedaran allá esperando lo que yo resuelvo, me ha parescido lo mejor para no cortar de golpe la platica ni tampoco monstrar que se ha gana, remitiros el negocio a vos, y asi escribo á Juan Baptista, que podra decirle se os remite, para en caso que ellos se pongan en condiciones mas honestas que para entrar, y salir en la platica y poder reparar, y retiraros de lo que estuviere, bien ha parecido dejaros esta puerta, y si sobre esto acudieren el dicho Julio ó otro alguno de parte del Duque de Alanson á pediros respuesta de aquello, les podreis decir que cuanta mas mano y autoridad yo os he dado en este negocio con hacer esta confianza de vos, mas obligado so hallais á darme buena cuenta del á que os parecio caso querer tratar de paz asentada, sin mentar la restitucion de Cambray, ni de otras plazas ocupados... » (Archives de Simancas, Estado Flandes, layette 2217, fol. 70.) Philippe II prescrivit en conséquence à Jean-Baptiste de Tassis, son ambassadeur en France, d'insinuer à Catherine de Médicis qu'il serait disposé à accorder une de ses filles à Alençon. (DE LA FERRIÈRE, *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*, pp. 276 et suivantes, et Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 485, et STRADA, t. II, pp. 268 et suivantes.)

tout; et elle respond, comme saige, que tant y veult-elle plus penser, estant aultre chose de résouldre que donner advis. Le mesme agent, lorsque l'on estoit encores devant Dunkerke, demandoit aussi paix et lesdits 200^{m} escuz avez la rétention de Dunckerke, Niewport et Berghes, et que tout ce que Alençon prendroit sur les rebelles de Sa Majesté luy demeureroit à jamais : sur ce quoi il n'heut aultre responce, sinon qu'il vit prendre Dunkerke; quoy faict, il se retira plus viste que le pas, pour peult-estre dire à son maistre qu'il avoit bien faict de soy retirer de si bonne heure.

Ce seroit ung beau cheange, si comme Vostre Illustrissime Seigneurie dit, l'on polroit avoir pour La Noue les Seigneurs d'Egmont, Champaigney et Selles et telle chose polroit survenir que le faciliteroit.

Ce seroit ung grand bien, et pour abbaisser Alençon, si la Royne devenoit grosse; mais l'on dit qu'il y at longtemps que la bonne mère l'empesche, que ne cessera qu'elle n'ayt du tout ruyné ce beau royaulme : quelque démonstration que le Roy face avec les chevaliers de son ordre nouvel du Sainct-Esprit d'estre pénitent, se communiant si souvent, ce sont vrayes mocqueries et faire barbe de feur[1] à Dieu, *qui non irridetur*. Je m'esbahiz qu'il treuve des Jésuites qui ne l'habandonnent, puisqu'ilz n'ignorent l'intelligence qu'il at avecq le Turcq, le tort qu'il faict à nostre Roy, luy usurpant ce qu'il peult, et l'abominable vie qu'il mène avec ses mignons.

Dieu doint au Marcquiz de Saincte-Croix de bien exploicter; car de là deppend nostre salut et de toutte la Chrestienté. Dieu noz en doint par sa grâce tost bonne nouvelle.

C'est une belle somme que de 400^{m} escuz, combien que l'on dit qu'elle ne viendra à 325^{m}, et partant serat milleure et plus seure la provision ordinaire pour chascun mois. La longueur de ceulx de la Haziende noz at porté grand préjudice, et sans 25^{m} escuz desquelz Balbani at accommodé Son Altèze, mal heut-elle pu retenir son armée, pour que ceulx qui sçaivent le nombre afferment n'excéder, ainsi qu'elle est pour le présent en Flandres, tout comprins vi^{m} hommes : car les garnisons en mangent beaucop, et les Allemandz sont estez piéçà renvoiez qui ont faict beaucop de mal en Lucembourch, où le Conte Charles de Mansfeldt les at fort bien frotté. Si

[1] Ancienne expression proverbiale pour signifier ne point rendre à Dieu ce qui lui est dû.

la présence de Sa Majesté ne rabat ladite longeur de l'Haziende, je ne suis esbahi s'ilz veuillent mal à Vostre Illustrissime Seigneurie, disantz que l'on le renvoie à Rome, suivant que le Prince de Parme at demandé à Stercke s'il y avoit quelque cheangement à vostre endroict, qui m'at dit luy avoir respondu qu'il n'en avoit rien entendu. Dieu, par sa grâce, nous veuille amener tost la riche flotte des Indes, que passé longtemps l'on at dit estoit jà en seurté et assez près de Séville; et que ce soit à la bonne heure que le Commendador-Maior de Castille at faict son entrée au Conseil d'Estat, puisqu'il at faict le serment entre les mains de Vostre Illustrissime Seigneurie, que me faict croire qu'elle doibt tenir le premier lieu audit conseil, comme estant le plus vieulx. Longuement le puist-elle estre!

L'affaire de Colloigne vad très mal : je craincdz que Monsieur d'Aremberghe avec ses gens ne reçoipve dommaige, et que l'archevesque moderne ne soit trop flosche, encoires que l'on dit son frère, le Ducq de Bavière [1], luy avoir envoié 30m ducatz, et qu'il faict pour luy 1,000 chevaulx et 3,000 piedtons. L'apostat et le Conte de Meurs ont sommé ceulx de Cologne de mectre entre leurs mains le nunce [2] qui y est, et plusieurs Chanoines du Dom, que leur sont estez contraires; que l'on déchasse les Jésuites et beaucop de gens de bien, réfugiez et aultres. Et, ad ce que j'entendz, il y at encoires des aultres évesques en ce quartier là qui veuillent suyvre l'apostat, duquel les forces vond croissantz et les nostres diminuant; et luy promect Casimir grande adsistence et aussi à ceulx d'Anvers, moiennant qu'ilz luy paient le vieulx, du moings en partie, et tost après le surplus; mais ilz se treuvent povres et avec peu de moien, comme sont ceulx de Brucelles, qui meurent de faim.

Les François, faisant samblant de vouloir retourner en France, ayantz heu à cest effect deux batteaux des Zélandois, ont cuidé s'emparer de Vlissinghe, où estoit désià entré, sur deux potentes et en robe longue, Biron, évesque de Lisieulx (*sic?*), suyvi bien de 150 François desguisez et sans armes, dont s'appercevant le magistrat et les bourgeois, les ont faict sortir et dit grandes injures à l'Orangier, lequel faisant du simplet, s'excusoit avec le bonnet en la main qu'il n'en sçavoit à parler. Depuis sont venu deux batteaux d'Hollande à Dunckerke, affirmantz qu'ilz se sont retirez à Calais.

[1] Guillaume V, successeur en 1579, de son père le duc Albert IV.

[2] Jean-François Bonomo, évêque de Verceil, de 1572 à 1587. Voyez Strada, t. II, p. 285, et Gams, p. 827.

Ceulx qui sont encoires à Berghes-Sainct-Vinoc font encoires les braves, traictantz mal les bourgeois. Je croy qu'ilz vouldroient estre chez eulx; car l'on y meure extrêmement et aussi au camp. Je ne sçay si c'est pour cela que l'on dit que Son Altèze se vad mectre entre Gand et Bruges, que tiègnent le Prince de Chimay pour gouverneur, qui at recouvert par subtilité l'Escluse, s'estant saisi du capitaine, l'aiant convié au disner et luy si sot d'y aller.

Son Altèze n'at demeuré que deux jours avec Madame, que le Sieur Cosme m'asseure ne l'avoir veu jamais si allègre. Après qu'elle serat partie, il se fauldrat donner garde de Namur, où il y at beaucop de mauvais garçons [1]. Le Marquis d'Havret [2] est icy venu avec Son Altèze et retourne bien tost après vers Namur et Beaumont. Je ne sçay s'il reviendra vers Son Altèze.

Monsieur de Haultepenne [3] àt surprins valeureusement la villette de Steemberghe, qu'est au Prince d'Oranges et sert de port pour Zélande et Hollande, aiant ledit de Haultepenne passé l'eaue des fossez avec ses soldatz jusques à la poitrine; c'est pour tenir subject la Tole et Berghes op dem Zoom. Si l'on avoit le chasteau de Vouve [4], qu'at esté assez povrement rendu par noz gens!

Madame de Parme at fort recommandé Villerval affin qu'il auroit quelques advancement, désirant le tout accommoder. Dieu doint que à luy et à ses semblables l'on puist trouver bon compte; mais cependant les bons se treuvent offensez de ce que ceulx qu'ont mal faict leurs soient préférez.

[1] A Namur il y avait bon nombre de gens de métier qui faisaient des conspirations contre le gouvernement. Dans les annexes nous reproduisons des documents à ce sujet.

[2] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, souvent cité.

[3] Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité, s'empara de Steenbergen le 15 août 1583. Voyez Bor, liv. XVIII, fol. 27. Selon cet auteur, la localité fut prise par 500 soldats travestis en paysans. Voyez aussi Strada, t. II, p. 278 : « Adjoutez, dit-il, à tous ces succès la prise de Steemberg par Hautepenne avec beaucoup de gloire pour luy. Car comme les soldats appréhendoient d'entrer de nuit dans le fossé, pour aller planter les échelles, parceque l'eau estoit plus haut que les espions ne l'avoient rapporté, il y entra le premier avec une échelle, bien qu'il eut de l'eau jusques au col, et par ce reproche secret ayant attiré après luy les plus hardis des soldats, et ensuite les autres, il se rendit maistre de la ville, vainqueur de luy-mesme, de ses gens et des ennemis ».

[4] Wouw ou Wouwe. Voyez plus haut, page 272, note 1, où nous parlons de cette prise.

Aussi at le Prince descouvert qui furent ceulx qui retardarent le progrès de la victoire contre les Gantois, et nouvellement à la deffaicte de Biron, près de Rosendale, où il tint à peu que noz gens ne furent deffaictz à platte cousture, et Son Altèze perdue, parce que nostre cavallerie ne résista, veoire ne s'advancea pour faire teste à l'ennemi, et sans les Espaignolz, ce fut esté une triste journée.

Le Marquis de Roubaix ne vault riens et est pernicieulx, *qui vicit in publico adulterio*. Il crainct de venir à la table de Son Altèze, en laquelle on at apperceu qu'il n'at que une fois beu. Aussi souffre-t-il à Beaufort, qu'est fort farosche, beaucop de meschantes gens.

Il y at heu quelque garboille à Middelbourch, où le bourgmestre receut ung soufflet du gouverneur pour ce qu'il ne vouloit recepvoir garnison françoise, comme aussi ne le veult le peuple, ny là, ny en Hollande.

Monseigneur le Prince de Parme n'est content du secrétaire Boot[1] et de tous aultres qu'escripvent en . . . . disant qu'il n'est permiz aux personnes privéez et que n'ont charge.

Stercke m'at dict qu'il treuve Fonch assez altéré contre luy et qu'il ne sçait pour quoy. Il dict aussi que l'on escript de là que Sa Majesté ne gouste fort le prévost Foncq, que je tiens estre pour le désir qu'il at de veoir ses pays en paix, et que l'aultre luy at donné si certain espoir de réduire les Hollandois et Zélandois, que donnent bonnes paroles, faisant ce pendant leur prouffit et ne feront jà rien s'ilz ne sont pressé par force d'armes, en ce qu'il ne se fault forcompter, puisqu'ilz sont indifféramment tous gueus et héréticques.

Le Prince de Parme avoit envoié à Foncq quelque présent de 2 ou 3,000 escuz, qu'il n'at voulu prendre ad ce que m'at dict Stercke, et que l'on se gardera bien de les luy présenter aultre fois. Ledit Prince ne l'aime poinct, ce que Cosme ne cèle poinct, et que Foncq dit souvent : « le Roy et moy avons ordonné, etc. »

Il at recherché l'amitié de Laloo pour ce qu'il l'avoit menassé de dire sa conduicte au Roy, et comme du temps de Don Johan il s'estoit retiré à Liège. Et après m'estre recommandé, etc.

[1] Jean de Boot, chevalier, secrétaire ordinaire du conseil privé et contrôleur des seels à partir de 1574, ensuite secrétaire du conseil d'État, mort le 13 décembre 1602.

XCIX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

. . . . . ., le 31 août 1583.

Di poi che à Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli 17 del presente, di che và con questa il dupplicato, non hò ricevuto lettere sue, di che resto con maraviglia et con pena, non sapendo a che attribuirmi la causa, stante maxime l'esser venuto l'ordinario di Lione solito à portarle : le desidero molto principalmente per haver nuova della salute di Vostra Signoria Illustrissima che gliela desidero come à me stessa, et poi per sapere quello che con Sua Maestà si sarà trattato et haverà risoluto intorno al particolar' del castello, che secondo la buona speranza da Vostra Signoria Illustrissima datami ne devo credere ogni buon exito per le sante buone ragioni che per cio si tengono, le quali essendo note à Vostra Signoria Illustrissima non le replico altrimenti, ma si bene la prego di nuovo quanto più caldamente posso si compiaccia tener la mano et fare ogni caldo offitio affine che al Signor Duca mio si dia tanto giusta et ragionevol satisfattione et a mè la contentezza di portargliene la nuova, si come à Vostra Signoria Illustrissima hò scritto con la mia antecedente, alla quale mi rimetto et alla prudentia et amorevolezza di Vostra Signoria Illustrissima che mi assicuro non debbia lasciar di fare in questo particolare tutto il suo possibile, et di ciò assicurata non mi stenderò più oltre.

Li muli che aspetto di Lione per servitio di mio traino saranno qui in breve et io mi metterò in viaggio all' ultimo della settimana prossima, con deliberatione di arrivar quanto prima in Italia per fare alcuni rimedii alle mie indispositioni avanti che entri intieramente l'inverno. Dei progressi del mio viaggio et arrivo à salvamento a casa darò notitia à Vostra Signoria Illustrissima a suo tempo, la qual prego a favorire le persone che li ho raccomandate, et in particolare il Conte Aniballe Scotti, et Mutio Davanzati

mio secretario, acciò che riportino qualche buon frutto de i lor giusti desiderii.

Il Principe mio figliolo è stato qui dua giorni a vedersi meco: se ne ritornò ad Ipre per finir quella impresa et ridurre la terra all' obbedienza di Sua Maestà, come spera fare in breve, di che egli et di ogni altra cosa da queste parti doverrà avvisar Vostra Signoria Illustrissima.

Potrà haver inteso come Monsignor d'Aultepenne con le genti che teneva nelle canpagne sforzo la villa di Stienenbergh et la ridusse a devotion di Sua Maestà, cosa di qualche considerattione per il sito dove è posta, et mediante l'aiuto divino si possono aspettare altri buoni successi, si come io aspetto intenderne dell' armata andata alla Terzera: piaccia a Iddio che succeda come conviene al suo santo servitio, et à Vostra Signoria Illustrissima conceda ogni felicità et contento.

Nel punto del serrar la presente ho ricevuto la lettera di Vostra Signoria Illustrissima de 30 del passato che mi ha cavato della pena in che stavo intendendo che si trovava con buona salute e mene rallegro infinitamente, anco della grande speranza che mi dà negotio del castello possa haver presto la fine che il con tanta ragione si desidera e pretende di modo che tengo per fermo, mediante il mezzo et favore di Vostra Signoria Illustrissima, havere questa consolatione avanti il mio arrivo in Italia et portar cosi buona et desiderata nuova al Signor Duca mio, il quale et tutti noi insieme restaremo eternamente obbligati à Vostra Signoria Illustrissima, alla qual rendo gratie per gli avvisi che mi dà con detta sua, et ad essa con la prima occasione farò più complita risposta, non mi concedendo hora tempo l'ordinario di Lione di farlo.

De la main de la Duchesse : Prego Vostra Signoria Illustrissima à far opera che Sua Maestà mi conceda la gratia che tanto raggionevolmente pretendo, et che possa io haver questo contento di veder consolato di essa il Signor Duca mio in passar che farò di Piaccenza.

XCIX.

ANALYSE.

Depuis la lettre qu'elle a écrite le 17 du mois à Granvelle, elle n'en a reçu aucune de lui. Elle en est surprise et peinée, et ne sait à quoi attribuer ce retard, le courrier ordinaire de Lyon, qui apporte d'habitude les lettres de Sa Seigneurie, étant déjà arrivé. Elle attend avec anxiété une lettre du cardinal, surtout pour avoir des nouvelles de la santé de Son Éminence et aussi pour connaître la résolution du Roi dans l'affaire de la restitution du château de Plaisance. Granvelle, lui avait fait espérer cette restitution pour les bonnes raisons qui la motivent. Ces raisons étant connues du cardinal, elle ne les lui exposera plus. Mais elle le prie de nouveau d'user de tout son crédit pour que cette juste et raisonnable satisfaction soit donnée au duc de Parme et qu'elle ait le plaisir de lui en apporter l'heureuse nouvelle. Elle s'en remet, à cet effet, à la sagesse et à l'affection de Son Eminence.

Elle compte partir à la fin de la semaine prochaine et espère pouvoir arriver en Italie avant le commencement de l'hiver. Au reste, elle rendra compte à Granvelle de son voyage et de son arrivée.

En attendant elle lui recommande de nouveau ses protégés, surtout le comte Annibal Scotti et Mutio Davanzati, son secrétaire.

Le Prince de Parme, son fils, a passé deux jours avec elle. Il est retourné sous les murs d'Ypres et compte pouvoir réduire bientôt cette place.

Monsieur de Haultepenne a surpris Steenberghe.

Elle attend de non moins bonnes nouvelles de l'expédition aux îles Tercère.

P. S. Au moment de cacheter sa lettre, elle en a reçu une de Granvelle, en date du 30 juillet dernier. Elle a été heureuse d'apprendre que le cardinal se portait bien et que l'affaire de la restitution du château de Plaisance ne tarderait pas à s'arranger. Elle compte sur l'intervention du cardinal pour être informée de cet heureux résultat avant son arrivée en Italie, car elle désirerait beaucoup en pouvoir apporter la nouvelle à son mari.

De la main de la Duchesse. Elle supplie Son Éminence de faire en sorte que Sa Majesté lui accorde gracieusement ce qu'elle sollicite à si juste titre et lui donne la satisfaction de pouvoir rassurer à ce sujet le duc de Parme, son mari, à son passage par Plaisance.

C.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 205.)

Madrid, le 2 septembre 1583.

Monsieur de Broissiac, J'ay receu maintenant quatre lettres vostres, l'une du 22 et une aultre du 28 de juillet et deux du second du mois d'aoust, à l'une desquelles je responds de ma main. Je satisferay icy à la reste, passant par icelles selon leur date, et commenceray par ce qui concerne Grimaldi. Sur quoy il n'y a que dire, sinon qu'il suffit que vous voyez l'humeur de l'homme, et qu'il n'y a personne pardelà qui ne se veuille faire du Conseil d'Estat et discourir des affaires. Et par sa lettre vous voyez le beau cerveau, pour tant présumer de soy et de s'advancer de m'escripre si familièrement et prolixement; mais il n'y a pourquoy luy en faire semblant, ny qu'il sache que vous ayez veu la lettre, ni le priver de vostre bonne grâce, et mesmes, puisque aux affaires du maistre il est diligent, et affectionné à icelluy; mais il devroit se souvenir du dict de Apelles, *ne sutor ultra crepidam;* qu'il se contienne à faire ce qu'il doibt comme secrétaire du privé Conseil, et a bien minuter et bien grosser ses dépesches, et qu'il laisse aux aultres la charge de ce que leur touche, en quoy il fera plus sagement, me faisant mon compte de luy respondre, comme certes je me déporte de toute superflue correspondance, délaissant de respondre à plusieurs lettres, tant de ceulx des Pays d'Embas que d'Italie, qui vueillent discourir des affaires qui ne leur touchent, pensans que par la responce peult estre ilz en pourront avoir congnoissance; mais telz sont mal addressez vers moy, car ilz n'en tireront pas beaucop, avec ce que l'eage me presse, ny n'ay jà les forces pour tant travailler, estant continuellement oppressé d'une infinité d'affaires.

J'ay veu ce que vous me dictes des prétentions de Monsieur de Sainct-Claude [1] qu'entend vouloir user en son abbaye de souveraineté, et donner grâce; et qu'à occasion de ce ledict à escript à la court de Parlement de s'informer de non seullement sur ce de Saint Claude, mais aussy de l'abbaye de Luxeul. La transaction que se feict avec feu l'Empereur est clère, et je fais mon compte de le laisser faire, quant à l'information qu'il demande de ladite cour de parlement, et d'attendre la résolution qu'ilz prendront; et s'ilz me laissent ma juridiction entière conforme au traicté, ne rien dire, mais s'ilz pensent attoucher contre ledict traicté, me plaindre, et prétendre que Sa Majesté me le face observer. Il est vray ce que vous dictes que le dataire nous faict la guerre contre les nominations de Sa Majesté. Ce des monastères des hommes est vuydé, et a Monsieur le hault doyen ses dépesches, mais il suscite, comme vous dictes, nouvelle difficulté pour ce de Baulme, les nonnes ayant toutefois, à ce que j'entends, faict désister celle de Chavirey, contre laquelle l'on m'escript que le procureur général procède et contre ses fauteurs, comme il se souloit faire, dont est procédé que jà elle quicte le droit que l'on luy avoit donné à Rome; mais le dataire vouldroit que celle de Lulin, nommé par Sa Majesté, print ses dépesches sans faire mention de la nomination de Sadite Majesté, et je ne serois de cest advis, comme je l'ay escript. La faulte vient des solliciteurs, que ci devant ont faict les dépesches sans faire mention de ladicte nomination; et, pour y remédier, l'on avoit escript que les nominations s'envoyassent à l'ambassade, à fin que les dépesches se feissent avec la participation du solliciteur de Sadicte Majesté, que tiendroit soing de non consentir que les bulles se dépeschassent sans mention expresse de la nomination de Sadicte Majesté, qu'est à mon advis plus court chemin et plus seur que de les renvoyer à la cour de Parlement. Au regard de ce que l'on veult escripre en Bourgongne pour sçavoir quelz bénéfices sont de la nomination de Sadicte Majesté, il est cler que Sadicte Majesté, en vertu de son indult, nomme à ceulx qui sont électifz et à ceux qui se pourvoyent en court de Rome, et que le Pape n'a voulu préjudicier au colateurs ordinaires, qui doivent provoir de ceulx qui sont à leur colation, où Sa Majesté n'a que faire, comme en celluy de Morteau et aultres priorez deppendans de la colation d'aultres abbayes. Et je sçay que celluy que je tiens de Moustier-Haultepierre je l'heuz du feu cardinal de Lorrayne, lors abbé de Cluny, et par sa colation.

Je tiens que l'escuyer Chavirey aura envoyé copie de la procuration qu'il a de moy pour recevoir ce que m'est dehu de mes gaiges de pensions, la

[1] L'abbé de Saint-Claude était souverain dans sa terre de Saint-Claude; il avait le droit d'anoblir, légitimer les bâtards et faire grâce. (J.)

luy ayant envoyé pour ce spéciale, et pour faire quictance vaillable de tout ce qu'il recevra; une semblable doibt avoir Monsieur le Révérendissime Évesque de Tornay. Et si vous avez veu depuis Monsieur de Chassey, j'espère que vous aurez prins avec luy résolution, afin que le payement se puisse faire, soit en Bourgogne ou pardelà, sans difficulté.

Je vous ay respondu à ce que par vostre modestie vous me voulez donner entendre, que vous ne soyez suffisant pour les entremises auxquelles je désire que vous soyez advancé, et vous diray qu'il ne fault que votre modestie vous furcompte. J'espère que suyvant le chemin, tel que vous l'avez tenu jusques à oyres, et comme je vous l'ay dict, vous aurez assez d'entremise et que l'on aura affaire de vous, me remectant à ce que mes précédentes en contiennent. Le mesme diray-je quant à ce que touche le redressement de la justice de Bourgogne pour vous y avoir respondu, comme je fais encoires par la lettre de ma main.

La lettre que vous a escript Monsieur le Comte de Champlite touchant haulsement du pris du sel, je l'ay à la vérité treuvée estrange, estant faicte ainsi pour vous penser serrer la bourse. Tout leur but est de parvenir à l'assemblée des Estats pour leurs desseing; et me semblent fort mal les menées que l'on fait pour contredire ledict haulsement du pris du sel, soubz couleur si juste et véritable de l'accreue des fraiz. Et sur ce que ledict comte de Champlite m'en a escript, je luy ay respondu franc et rond, luy disant mon opinion, me remectant après à ce que s'en résoldra; et vous sçavez que la mienne est du tout conforme à la vostre, et ainsi l'entend Monsieur le président Richardot, qui dit cler que prenant aultre chemin (comme eulx vouldroient pour frustrer ceulx du pays) que c'est y procéder de male foy, attendu le traicté faict nouvellement, et chèrement acepté; et si l'on prend l'expédient que vous mectez en avant d'en faire si grand part au Roy, je ne sçay ce qu'ilz sçauroient réplicquer au contraire, mais je diray encoires que en ce se feroit tort ausdict du Puys à Muyre; et jurerois volentiers, sans me préjuger, le mesmes de mon coustel que vous dictes de vostre part, que à cecy ne me meut respect quelconque de mon intérest particulier, oyres que j'aye quelque part audict Puys. Mais non pas chose que me face fourvoyer du droit chemin, comme n'a jamais faict en aultre chose intérest particulier mien.

Je vous mercie très affectueusement la part que vous me faictes des nouvelles de pardelà de Cologne. Ce de pardelà (grâces à Dieu) vad prospérant, et prospéreroit plus, si d'icy l'on correspondoit et aydoit comme il convient. Je sollicite ce que je puis, afin qu'il se face, et en ay bon espoir, puisque, comme vous entendrez, nous sumes desveloppez de l'empeschement que nous donnoit la Tercera; et ce que se despendoit là porra servir par delà. Aussy nous aydera beaucop l'arrivée des flottes tant riches. Et n'ay aultres nouvelles à vous dire, depuis celle que je vous ay escript par mes dernières, sinon que ledict Sieur Président d'Artois a heu ung accident accompagné d'une fièvre lente, mais c'est si peu, et a duré si peu de jours, que cela ne l'empesche pas de solliciter ses dépesches, ny empeschera de se mettre en chemin, incontinent qu'il sera dépesché.

Au regard de Cologne, si de nostre costel l'on y eust procédé comm'il convenoit, et que l'esleu eust faict les dilligences requises, tout cela seroit jà achevé; et enfin je tiens pour certain qu'il emportera la pièce, et que Truxes en demeurera exclus, car ce de Casimirus et sa suytte n'est q'ung feug de paille. Le pis est qu'il sacagera et ravagera tout ce qu'il porra, pour se faire riche et ses soldatz; mais si je ne me furcompte, il ne tardera beaucop qu'il ne lasche prinse. Bien serois je d'advis, comme je l'ay escript dans le commencement, que, pour abbrévier le chemin du repos, l'on s'accorde avec ledit Truxes, luy donnant une pension, qu'est le vray chemin pour en venir tost au bout, et lequel ledit Truxes acceptera, si Dieu ne l'aveugle, comme méritent ses actions.

CI.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Du camp devant Ypres, le 4 septembre 1583.

La confidenza grande che ho tenuto sempre nella persona di Vostra Signoria Illustrissima e'l molto favor che s'è degniata di fare à tutta casa

mia et à me, come dagli effetti ben chiaro havemo conosciuto, et la sicurezza che mi dà l'ardente desiderio che ho di servirla, m'obbliga non solo à farli parte di miei particolari, mà ancora à supplicarla di ogni assistentia et favore in tutte le mie occorrenze et pretensioni, e tanto maggiormente che mi persuado, che doveranno parer si giuste, anteponendo sempre il servitio del Re mio Signore al proprio interesse, che Vostra Signoria Illustrissima debba, et possa liberamente essendo tale protegerle et favorirle, come spero dalla sua benignità. Io parlando con ogni confidenza con Vostra Signoria Illustrissima le posso far sapere, come men' andai à Namur à far riverenza et à baciar le mani à Madama mia Signora et dubbioso di quello, che'l tempo potessi portare, et anco, se fusse per rivederla più, per li pericoli, in che continuamente l'homo si ritrova, ho trattato lungamente con Sua Alteza quanto mi occorreva ne particolari di casa nostra, et se bene io harei desiderato, ch'ella non si fusse partita di questi paesi, ò al meno, quando pur havesse voluto farlo, l'havessi differito sino al settembre dell' anno che viene : ma lei come prudentissima ha risoluto farlo, et à me non è convenuto persuaderli altra cosa, massimamente fondandosi sulla sua salute. Mi hà consigliato fra altri molti ricordi prudentissimi et amorevolissimi che s'è degniata darmi si sopra le cose toccanti al servitio di Sua Maestà come ad altre nostre particolari, che io debba supplicar à Sua Maestà instantissimamente per lo stabilimento della casa, et che come figlio amorevole et obbediente mi conviene aiutare et assistere al duca mio Signore in tante sue necessità et miserie, in che si ritrova in questa sua vechiaia, che certo, havendo io poi ben considerato al debito, et obbligo mio, mi son risoluto à sattisfarla, se bene havevo presuposto, como sin qui ho fatto, di non molestar la Maestà Sua per negotii miei particolari, proccurando che il mio ben servire havesse da esser quello che spronasse à Sua Maestà à risolversi una volta di gratificare à tutti noi. Hora veggo che 'l tempo passa, et che le cose nostre vanno di male in peggio; mio padre vechio, pieno di gravissime indispositioni, et vive con gran pericolo et risico della sua persona, et di quella di mio figlio per le conspirationi, che gli hanno fatto, et vanno facendo contra, come à Vostra Signoria Illustrissima deve essere noto et chiaro, per l'informationi, che ha vedute. Trovasi afflittissimo vedendo, che non solo dalli suoi vassalli, che hanno ricevuto tanto beneficio utile et mercede da lui, l'hanno pagato di tanta iniquità, et

ingratudine; ma della poca stima, che par che faccino della persona sua, et i vicini anco vengono à non tenerli quel rispetto, ne in quel conto, che conveniria, et saria giusto. Tutte queste cose sono causate dell' oppinione, che hanno che Sua Maestà non sia per gratificarci, ne stabilir le cose nostre, et che non ci tenga in quel conto di veri servitori che li siamo, et saremo sempre in ogni tempo, et in ogni fortuna; et io, che mi trovo haver sempre aggravato, et dato molestia à tutti li miei et in particolar à mio padre per l'assistentia et modo che mi hanno dato per potermi sustentar conforme alla qualità della mia persona, in servitio di Sua Maestà, senza haverle potuto apportar mai alcun beneficio, mà sempre incommodo et gravissime spese, consideri Vostra Signoria Illustrissima con quanto dispiacere, et rammarico mi ritrovi hora, consistendo la vita di mio padre, quella di mio figlio, lo stabilimento della casa meramente nella mano di Sua Maestà. Confidato io nella sua grandezza, et bontà, mi son risoluto di haver ricorso alli suoi piedi, per mezzo d'una mia letterà, et supplicarla con tutta l'humiltà dovuta et possibile à favorir mio padre con darli il castel di Piacenza, la qual gratia depende da Sua Maestà et mi persuado, che non ci sia nessun genere di rispetto, nè di consequentia, poiche li Duchi di Savoia, et Fiorenza sono stati gratificati largamente, et non reputo, oltre alli servitii de' miei, haver meritato cosi poco che non pretendi di haver servito tanto quanto loro e cosi bene come qual si voglia altro ministro, et con cosi poco interesse et costa di Sua Maestà, come Vostra Signoria Illustrissima sa. Io non penso incarir i miei servitii à Sua Maestà ne per mezzo di essi meritar cosa alcuna, perche ad ogni altro li potria questo esser devuto, et à me no, come quello, che riconosco l'esser l'havere, e tutto quello, che da me depende dalla Maestà Sua, et per consequentia esser tenuto et obbligato à servirlo con la vita, et quella esporla à qual si voglia sacrifitio per il minor servitio suo; et cosi spero di sattisfare, come sin qui hò fatto, poiche da 26 anni in qua, che fu la prima volta, ch' io veddi Sua Maestà et che incominciai à servirla, non ho fatto ausentia in le occasione che sono occorse, senza haver molestato Sua Maestà ne haver ricevuto alcuna mercede, tra 'l qual tempo hò servito in questi stati circa sei anni, et nella maniera che stavono le cose di qua, et come ci rimasi quando la Maestà Sua si degnò di provedermi il carico, è noto à tutto il mondo, et per non incarirlo non fastidierò Vostra Signoria Illustrissima. Doppo la reconciliatione delle tre provincie,

che supplicai Sua Maestà instantissimamente per la licentia, et non si compiacque darmela, comandandomi, ch' io venisse à servirla in esse, quello, che hò passato sallo Dio, et la poca maniera, et modo che ho sempre hauto di poter sustenerle ne far il servitio ch'io desideravo, nel qual tempo consta che hanno voluto offendermi nella persona più et più volte solo per il mio ben servire, io non obstante tutto questo con maggior animo, et con maggior volontà sono andato servendo, non pensando ad altro, che alla satisfattione et gusto di Sua Maestà con tutto ciò, che le soprasome sieno state grande, et grosse, et i debiti vechi mi sia convenuto sattisfare, è andato sempre diminuendo l'assistentia et i mezzi. Con l'aiuto, et bontà divina le cose sono ridotte in termine, che apparentemente provedendo Sua Maestà del rimedio opportuno sene può sperar qualche buon fine, et forse più presto, che altri crede, però non conviene sprezzarle : veggomi qui impegniato in un servitio travaglioso, pericoloso, et longo, se non si dà meglio rimedio, che per il passato, et per consequentia volendo anteporre il servitio di Sua Maestà all' interesse di casa mia, non posso dar assistentia nessuna à mio padre, ne lui la ha da nessuna parte, essendo solo, et infermissimo; per la qual causa, et rispetti, mosso dall' obligo che deve un figlio amorevole à suo padre, per il desiderio grande, che hò di vederlo consolato, et assicurato innanzi al fine de suoi giorni; et per non morir con questo scrupolo di conscientia quando Nostro Signore fusse servito disponer di me, ho stabilito di supplicar instantissimamente la Maestà Sua à far questa gratia, et mercede à mio padre à intercession mia, et questa la pretendo haver à riconoscere meramente dalla molta benignità, et humanità della Maestà Sua poiche può esser certa, et sicura che oltra esser noi veri et devoti servitori suoi et della sua Corona Reale, et contra tutti in ogni occasioni la serviremo, per elettione, et per volontà, per obbligo et interesse semo forzati à farlo, perche ci conviene per ragion di stato esser servitori della Maestà Sua, col qual appoggio saremo sempre rispettati da tutti gli altri vicini, et uguali nostri. Vostra Signoria Illustrissima è prudentissima et informatissima delle cose d'Italia, et sà meglio di me, che questo è cosi, et che non ci può essere nessun genere di scrupulo, se Sua Maestà si degnierà di volerci far la gratia. Io non fo dubbio, che la mia fede non meriti riportarse quel guiderdone, che aspetto, e tanto maggiormente col patrocinio et favore di Vostra Signoria Illustrissima, che so non

mancarà di favorirmi come sempre ha fatto anteponendo però il servitio di Sua Maestà ad ogni altra cosa, col qual servitio questo mi par tanto conforme et annesso, che m'assicuro del favore di Vostra Signoria Illustrissima, tutto quello che humanamente si puo desiderare Non ho voluto mandare persona propria à molestar, et fastidir Sua Maestà parendomi haver supplito à bastanza col mezzo d'una lettera mia, e da questo puol conoscere Vostra Signoria Illustrisima se è grande la confidenza, che ho in Sua Maestà et quello che spero ricever dalla bonta sua, et come similmente confido che Vostra Signoria Illustrissima non mancarà di favorirmi accioche io sia brevemente spedito, et mio Padre consolato; la qual cosa sommamente desidero, perche i miei per mezzo de miei servitii possino ricever questo beneficio et reputatione, et che tutt' Italia conosca col segno di questa gratitudine che sono accetti à Sua Maestà. Vostra Signoria Illustrissima s'assicuri, che questa mercede è grandissima et per tale sarà tenuta da tutti noi, et da me in particolare per venir dalla Real mano di Sua Maestà, però à me più che à nessuno tocca, et per me sarà sopra modo grande, perche riconoscerò da Sua Maestà la vita di mio Padre, et figli che stanno in grandissimo pericolo, et io non haverò che attendere ad altro che à servirlo, perche non ho, ne havero alcun altro interesse, ne ho da molestar la Maestà Sua con altre pretensioni, finendosi tutto in questa, per li quali rispetti mi par anco esser tenuto più d'ogni altro à supplicare et importunar che mio Padre venga consolato.

Mi par superfluo ch' io ricordi à Vostra Signoria Illustrissima quanto io le sia servitore, poiche stimo di esser già conosciuto da lei, et la mia professione è tale : la supplico solo, à ricordarsi di comandarmi, poiche non ha nessuno in questo mondo che sia più sviscerato per il suo servitio et chi da lei dependerà di quello che son io, e questo dico sin tanto che si mi porga occasione perche occorrendo non aspetterò di esser comandato et à Vostra Signoria Illustrissima et Reverendissima bacio le mani, et con questo fine prego il Signore la conservi felice.

CI.

TRADUCTION.

—

La grande confiance que j'ai toujours eue en Votre Illustrissime Seigneurie personnellement, les nombreuses faveurs dont Elle a daigné combler toute ma maison et moi-même, comme les faits nous l'ont prouvé clairement, l'assurance que me donne l'ardent désir que j'ai de La servir, me font un devoir, non seulement de Lui rendre compte de mes affaires particulières, mais encore de La supplier d'accorder dans l'occurrence son aide et son appui à tous mes projets. Aussi bien faisant passer sans cesse le service du Roi, mon maître, avant mes propres intérêts, je me persuade que ces projets paraîtront assez justes à Votre Illustrissime Seigneurie pour qu'Elle doive et puisse librement les favoriser et les seconder, comme je l'espère de sa bienveillance.

M'entretenant en toute confiance avec Votre Illustrissime Seigneurie, je puis Lui dire que je suis allé à Namur pour faire ma révérence et baiser la main à Madame, ma mère, et encore plus pour La revoir, car on ne sait ce qui peut arriver en ce temps de dangers auxquels l'homme se trouve continuellement exposé. J'ai discuté longuement avec Son Altesse ma manière de voir au sujet des intérêts particuliers de notre maison. J'eusse désiré qu'Elle ne quittât point ce pays ou que tout au moins, si Elle y était résolue, Elle différât son départ jusqu'au mois de septembre de l'année prochaine. Mais Elle a trouvé plus prudent de partir immédiatement. Je n'ai pas cru devoir la dissuader plus longtemps de sa résolution, surtout qu'Elle la disait fondée sur l'intérêt majeur de sa santé. Entre autres sages et bienveillants conseils qu'Elle a daigné me donner, non seulement au sujet des affaires touchant le service du Roi, mais encore à propos de nos intérêts particuliers, Elle m'a recommandé de supplier instamment Sa Majesté d'avoir égard à la stabilité de notre maison. Elle m'a représenté que je devais, en fils affectueux et obéissant, aider et assister le Duc, mon Seigneur, dans tous les besoins et les difficultés de sa vieillesse. Et certes, après avoir bien considéré mon devoir et mes obligations, j'ai résolu de satisfaire au désir de la Duchesse, ma mère, encore que j'avais décidé, comme je l'ai fait jusqu'ici, de ne pas importuner Sa Majesté de mes affaires particulières, persuadé que La bien servir était le meilleur moyen de l'intéresser en faveur de nous tous. Aujourd'hui je vois que le temps passe et que nos affaires vont de mal en pis. Mon père est vieux, accablé par la maladie et exposé à toute sorte de dangers. Sa vie et celle de mon fils courent les plus grands risques par suite des complots qu'on a tramés et qu'on trame contre eux, comme Votre Illustrissime Seigneurie le sait

par les avis qu'il en a reçus. Il est désolé de voir, non seulement que ses vassaux, comblés de ses bienfaits et de ses faveurs, l'ont payé de la plus injuste ingratitude, mais qu'ils paraissent l'avoir en aussi mince estime. Ses voisins, non plus, ne tiennent compte de son autorité comme il conviendrait, ni ne lui témoignent le respect auquel il a droit. Tout cela provient de leur conviction que Sa Majesté n'entend pas nous favoriser, ni assurer nos intérêts et ne nous traite pas en vrais serviteurs que nous sommes et serons toujours, quoi qu'il advienne. Quant à moi, j'ai sans cesse aggravé les charges et les soucis des miens, surtout ceux de mon père, par suite de l'assistance et des moyens qui m'ont été donnés pour soutenir mon rang au service du Roi. Je n'ai jamais pu procurer aucun bénéfice à ma famille; je n'ai causé aux miens que des ennuis et ne leur ai occasionné que de fortes dépenses. Votre Illustrissime Seigneurie considérera quels sont aujourd'hui mes chagrins et mes regrets en voyant que la vie de mon père, celle de mon fils, le sort de ma maison dépendent du bon plaisir de Sa Majesté. Confiant dans la bonté et la magnanimité du Roi, j'ai résolu de Lui adresser une humble supplique pour le conjurer de donner à mon père le château de Plaisance. Je ne pense pas que Sa Majesté y verra le moindre inconvénient de conséquence, puisque les Ducs de Savoie et de Florence ont été largement récompensés. Et, sans rappeler les services des miens, je n'estime pas avoir si peu mérité de la bienveillance du souverain, que mes services ne puissent prétendre à la récompense qu'ont reçue les leurs ou ceux de tous autres, alors surtout que les miens ont si peu coûté à la cassette royale. Je n'entends pas être importun en rappelant ces services, ni m'en prévaloir pour réclamer quelque faveur. Ce serait bon pour tout autre, mais ça a toujours été et c'est un devoir pour moi de servir en tout et partout Sa Majesté, même au péril de ma vie. Je crois l'avoir constamment fait depuis vingt-six ans que je suis la carrière des armes, y compris les six ans que j'ai passés dans ce pays, faisant de tout temps mon devoir sans avoir jamais reçu la moindre faveur. Tout le monde connaît la situation actuelle des affaires aux Pays-Bas et l'état dans lequel je les ai trouvées. Depuis la réconciliation des trois provinces, j'ai supplié instamment le Roi de m'accorder mon congé. Non seulement Sa Majesté n'a pas voulu me le donner, mais a exigé que je continuasse à servir la cause royale dans ces mêmes provinces. Et, grâce à Dieu, je crois l'avoir fait malgré l'insuffisance des ressources mises à ma disposition; en dépit de tous les dangers auxquels je me suis trouvé exposé, je n'ai jamais perdu courage, au contraire. Je n'ai songé qu'à satisfaire le Roi. Et plus j'ai rencontré d'obstacles et de difficultés, plus mes services méritaient quelque encouragement, moins j'ai été secondé et assisté. Mais, Dieu aidant, les affaires ont pris une assez bonne tournure et tout fait prévoir une heureuse issue, s'il est pourvu à temps aux remèdes requis. En attendant ce résultat, plus prochain peut-être qu'on ne se le figure, je me vois engagé ici dans une campagne pénible, dangereuse et longue, surtout s'il n'est pas mieux remédié à la situation que par le passé. Donc, voulant faire passer le service

de Sa Majesté avant les intérêts de ma maison, je ne puis donner aucune aide à mon père, qui, pourtant, n'en peut trouver ailleurs. Il est seul et infirme. Aussi, comprenant les obligations qu'un fils affectionné a envers son père, désirant consoler sa vieillesse et assurer sa tranquillité à la fin de ses jours, voulant quitter sans remords ce monde quand il plaira au Seigneur de m'appeler à Lui, j'ai pris la ferme résolution de supplier instamment Sa Majesté d'accorder à mon intercession cette grâce et cette faveur à mon père. Et celles-ci, je crois pouvoir les espérer de la grande bienveillance et des sentiments d'humanité du Roi. Car Sa Majesté peut en être sûre et certaine, non seulement nous sommes de vrais et dévoués serviteurs de sa personne et de sa couronne, et nous la servirons toujours envers et contre tous par inclination et de propos délibéré, mais encore notre devoir et notre intérêt nous obligent à le faire. La raison d'état nous impose cette conduite si nous voulons être respectés de nos voisins et de nos égaux. Votre Illustrissime Seigneurie a plus d'expérience et est mieux informée que personne des affaires d'Italie. Elle sait mieux que moi l'état des choses et que, si Sa Majesté le veut bien, il n'est aucune raison pour ne pas nous accorder cette faveur. Je ne doute pas que mon dévouement ne mérite cette récompense. J'y compte d'autant plus que je me confie en l'appui et la protection de Votre Illustrissime Seigneurie. Elles ne m'ont jamais manqué quand les intérêts du Roi étaient en jeu. Et comme ici ils se confondent avec les nôtres, je suis convaincu que Votre Éminence fera tout son possible. Je n'ai voulu envoyer à Sa Majesté aucune personne qui aurait pu l'importuner. La supplique que j'ai préféré lui adresser, me paraît suffisante. Votre Illustrissime Seigneurie jugera par là combien est grande ma confiance en Sa Majesté et grand mon espoir en sa bonté. Votre Éminence verra aussi à quel point je me confie en Elle à l'effet d'obtenir bientôt satisfaction pour mon père et pour moi. Je le désire beaucoup afin que mes services puissent valoir quelque considération aux miens et que toute l'Italie voie par ces marques de la gratitude royale en quelle estime Sa Majesté tient ceux de ma maison. Votre Illustrissime Seigneurie comprendra la valeur de ce témoignage public et le prix que nous y attachons tous, moi surtout. Je devrai à la générosité du Roi la vie de mon père et celle de mon fils, qui sont en danger aujourd'hui. Et quant à moi, je n'aurai plus qu'à me consacrer tout entier au service de Sa Majesté; je n'aurai plus d'autre intérêt à poursuivre ni d'autres démarches importunes à faire. Tout sera résolu par là. Je crois donc devoir d'autant plus supplier Sa Majesté d'accorder cette satisfaction à mon père. Il me paraît superflu d'assurer Votre Seigneurie de mon dévouement qui Lui est assez connu. Je Lui demanderai seulement de ne pas oublier d'employer mes services à l'occasion, car personne au monde ne lui est plus attaché que moi, etc...

CII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI.

(Lettres du cardinal de Granvelle à Morillon, t. VIII, fol. 212.)

Madrid, le 7 septembre 1583.

Monsieur, par vostre lettre du XXVIIe de juillet *publica* et le billet y encloz du XXVIIIe, vous me dites bien particulièrement l'estat auquel estoit pour lors tout par delà, dont, comme vous aurez veu par mes lettres, nous avions jà les nouvelles icy par lettres de Monseigneur le Prince. Ce de Dunkerke a esté fort bien exécuté par la diligence du dict Seigneur Prince, et y a fait Monsieur de la Mote fort bon devoir, qu'a longuement désigné sur cette place, et mis en avant les moyens. Aussi sont bien et vaillamment employés tous ces Seigneurs. Et cette prinse a esté cause de faire suyvre la reste. Ostende demeure encore là, pour le secours que les rebelles y mirent par mer, que noz gens ne pouvoient empescher. Et fit fort prudemment le dict Seigneur Prince de s'en retirer, sans s'y attacher, ny amuser davantage, pour non perdre temps et gens. Je ne sçay ce que, après les aultres, aura faict Ypre, où aussi il ne se vouloit attacher, pour estre plus libre pour accourir où il pourroit estre de besoing, et mesme pour faire teste au dict d'Alençon, qu'estoit à la Fère avec sa mère et assembloit gens; mais les François sont peu volontaires pour aller par delà, se souvenans de comme ilz sont esté traictez. Le dict Seigneur Prince estoit parti, pour aller voir Madame sa mère à Namur, et luy dire adieu; il ne pensoit employer en ce voyage que dix jours. Il ne perd temps, et avoit reconfort quelque argent sur son crédit. Cependant noz gens se refont en la grasse Flandres, tant de bons heurs, la conqueste de la Tercera, l'arrivée de la flotte des Indes si riche que noz galères et galiaces sont jà de retour, et que d'heure à aultre la reste de l'armée de mer que vous pourroit bien aler veoir (*sic*, d'après une copie tronquée). Et je suis après, tant que je puis, et pour envoyer gens et argent, que Monsieur le président d'Artois sollicite aussi.

La retraite de l'Orangier à Wlessinghe pourroit bien esbranler plusieurs

avec la vaillance et diligence et prudentes négoces du dict Seigneur Prince; et sera le Roy dores en avant plus libre, desveloppé de ce de la Tercera et aultres isles, qui asseurent ce de Portugal; se pouvant tenir pour perdu du tout le bastard don Antoine. Et pour nous oster toute ombre pour cette année, Luchali retourne à Constantinople, où le Turc est bien empesché pour la continuation de la guerre de Perse, et aultres empeschements qu'il a chez soy. Resteroit seulement que en France survint quelque garbouille comme ils méritent, et que si l'on ne nous rend volontairement Cambray, que nous fissions quelque gaillarde et importante diversion, et que l'on jetta 9 (le Comte d'Hornes) dans un sac en l'eaue, puisqu'il ne sera vivant aultre que jusques à maintenant : et je désire entendre avec quel visage cette mère et ruyne de la France, pour n'en dire pis, prendra toutes ces nouvelles, et mesmes la conqueste de la Tercera, qu'elle pensoit donner à la couronne de France, si elle eust peu achever de l'arracher du tout des mains de ce bastard et de ses gens qui l'ont si mal gardé. Émanuel de Sylva, capitaine général du dit bastard, estoit bien si sot que de penser, lors que l'on s'apprestoit pour luy couper la teste, comme l'on a faict, de prétendre que Sa Majecté le devoit fort estimer et récompenser pour avoir si loyalement servi son maistre, à qui l'on eust faict le mesme qu'à son valet, qui l'eut peu trousser en la dicte Tercera.

CIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 10 septembre 1583.

Madame, par lettres de Monsigneur le Prince, escriptes à Tornay, au retour du voiaige qu'il ha faict pour aller dire adieu à Vostre Altèze à Namur, par lesquelles il donne advertissement de la prinse de Steenberg, par l'industrie du Signeur de Haultepenne[1], qu'a esté prinse sans sang; ledit Signeur Prince dit aussi par icelles, qu'il ha trouvé Vostredite Altèze audit Namur, en bien bonne disposition, et empeschée pour se mectre en chemin, ayant prins, à ce que j'entendz, résolution de faire son voiaige, prenant son chemin par les pays de Suisses, qu'est à la vérité le plus plain et commode pour chariaiges et de meilleurs lougis; mais par ce moyen nostre pauvre pays de Bourgongne perdra ce bien qu'il eust receu d'y reveoir Vostre Altèze à son retour, comme allant aux Pays d'Embas, lors qu'il Luy pleut passer par icelluy. Et escript ledit Signeur Prince que Vostredite Altèze faisoit son compte de partir aujourd'huy, date de ceste, ou demain. Je prie à Dieu qu'il luy plaise luy donner heureux voiaige. Je désireroye que devant qu'elle arrive en Lombardie, elle peut avoir la résolution tant désirée, quant au chasteaul de Plaisance; mais nous n'avons pas peu jusques à oyres aracher le mot de Sa Majesté, quelques diligences que se soient faictes. Vray est que je y vois beaucop de signes, que me continuent l'espoir que j'ay de bon succès, si est ce que la dilation et tardance me tient en penne, tant en cecy, qu'en beaucop d'aultres choses. Estant encoires icy le président Richardot, et tardera devant que les deniers viennent aux mains dudit Signeur Prince, des 300 mil escuz, à quoy sont réduytz les 400 mil que se doibvent furnir par la voye de Florence, et les précédens 400 mil que se doibvent pourveoir par la mesme voie, se sont esvanuytz en fumée. En quoy véritablement ceulx dudit Florence nous ont faict ung bien malvais tour, quelque excuse qu'ilz facent, chargeans sur Loys Dobara. Et je confesseray bien qu'il dit beaucop, et effectue peu, si ne teint il à luy qu'il ne se mesle de beaucop de choses, veullant mectre la main par tout. Je n'ay failly de maintenir combien il emporte d'entretenir le crédit, et que sans icelluy, ledit Signeur Prince n'eut trouvé les 150 mil escuz, dont il s'est accommodé maintenant pour éviter plus grandz inconvénient, s'estans toutesfoys ceulx de la Hazienda monstrez fort mal contens, comme le pourra dire Guillamas; mais enfin Sa Majesté, recongnoissant la raison, s'est résolue à les faire accepter; et nous allons tousiours après l'assheurée provision, pour chaque moys, et ce pour deux ans, laquelle chose s'accomplissant, fera perdre le ceur à ses pauvres aveuglez, ausquelz le Prince

[1] Voyez plus haut, page 341.

avec la vaillance et diligence et prudentes négoces du dict Seigneur Prince; et sera le Roy dores en avant plus libre, desveloppé de ce de la Tercera et aultres isles, qui asseurent ce de Portugal; se pouvant tenir pour perdu du tout le bastard don Antoine. Et pour nous oster toute ombre pour cette année, Luchali retourne à Constantinople, où le Turc est bien empesché pour la continuation de la guerre de Perse, et aultres empeschements qu'il a chez soy. Resteroit seulement que en France survint quelque garbouille comme ils méritent, et que si l'on ne nous rend volontairement Cambray, que nous fissions quelque gaillarde et importante diversion, et que l'on jetta 9 (le Comte d'Hornes) dans un sac en l'eaue, puisqu'il ne sera vivant aultre que jusques à maintenant : et je désire entendre avec quel visage cette mère et ruyne de la France, pour n'en dire pis, prendra toutes ces nouvelles, et mesmes la conqueste de la Tercera, qu'elle pensoit donner à la couronne de France, si elle eust peu achever de l'arracher du tout des mains de ce bastard et de ses gens qui l'ont si mal gardé. Émanuel de Sylva, capitaine général du dit bastard, estoit bien si sot que de penser, lors que l'on s'apprestoit pour luy couper la teste, comme l'on a faict, de prétendre que Sa Majecté le devoit fort estimer et récompenser pour avoir si loyalement servi son maistre, à qui l'on eust faict le mesme qu'à son valet, qui l'eut peu trousser en la dicte Tercera.

CIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 10 septembre 1583.

Madame, par lettres de Monsigneur le Prince, escriptes à Tornay, au retour du voiaige qu'il ha faict pour aller dire adieu à Vostre Altèze à Namur, par lesquelles il donne advertissement de la prinse de Steenberg,

par l'industrie du Signeur de Haultepenne[1], qu'a esté prinse sans sang; ledit Signeur Prince dit aussi par icelles, qu'il ha trouvé Vostredite Altèze audit Namur, en bien bonne disposition, et empeschée pour se mectre en chemin, ayant prins, à ce que j'entendz, résolution de faire son voiaige, prenant son chemin par les pays de Suisses, qu'est à la vérité le plus plain et commode pour chariaiges et de meilleurs lougis; mais par ce moyen nostre pauvre pays de Bourgongne perdra ce bien qu'il eust receu d'y reveoir Vostre Altèze à son retour, comme allant aux Pays d'Embas, lors qu'il Luy pleut passer par icelluy. Et escript ledit Signeur Prince que Vostredite Altèze faisoit son compte de partir aujourd'huy, date de ceste, ou demain. Je prie à Dieu qu'il luy plaise luy donner heureux voiaige. Je désireroye que devant qu'elle arrive en Lombardie, elle peut avoir la résolution tant désirée, quant au chasteaul de Plaisance; mais nous n'avons pas peu jusques à oyres aracher le mot de Sa Majesté, quelques diligences que se soient faictes. Vray est que je y vois beaucop de signes, que me continuent l'espoir que j'ay de bon succès, si est ce que la dilation et tardance me tient en penne, tant en cecy, qu'en beaucop d'aultres choses. Estant encoires icy le président Richardot, et tardera devant que les deniers viennent aux mains dudit Signeur Prince, des 300 mil escuz, à quoy sont réduytz les 400 mil que se doibvent furnir par la voye de Florence, et les précédens 400 mil que se doibvent pourveoir par la mesme voie, se sont esvanuytz en fumée. En quoy véritablement ceulx dudit Florence nous ont faict ung bien malvais tour, quelque excuse qu'ilz facent, chargeans sur Loys Dobara. Et je confesseray bien qu'il dit beaucop, et effectue peu, si ne teint il à luy qu'il ne se mesle de beaucop de choses, veullant mectre la main par tout. Je n'ay failly de maintenir combien il emporte d'entretenir le crédit, et que sans icelluy, ledit Signeur Prince n'eut trouvé les 150 mil escuz, dont il s'est accommodé maintenant pour éviter plus grandz inconvénient, s'estans toutesfoys ceulx de la Hazienda monstrez fort mal contens, comme le pourra dire Guillamas; mais enfin Sa Majesté, recongnoissant la raison, s'est résolue à les faire accepter; et nous allons tousiours après l'assheurée provision, pour chaque moys, et ce pour deux ans, laquelle chose s'accomplissant, fera perdre le ceur à ses pauvres aveuglez, ausquelz le Prince

[1] Voyez plus haut, page 341.

d'Oranges faict croire qu'il soit impossible que Sa Majesté puisse continuer de supporter les fraiz de la guerre. Et sur cest espoir leur ha tiré de grans dertiers, par impositions exhorbitantes, au lieu de celles, tant modérées, qu'ilz souloient accorder à Sa Majesté. Ce de la Tercera et ce des flottes des Indes si riches estonnera plusieurs, et mesmes la résolution que Sa Majesté prand d'aider de gens et d'argent ledit Signeur Prince. Laquelle chose se faisant promptement, pourra mectre noz affaires bien avant. Et Dieu doint que ces bonnes résolutions s'exécutent, comme il convient, du moings ne tiendra-il à les ramantevoir, et à faire tous les offices convenables pour persuader l'effect.

Nous actendons tous les jours le retour du marquis de Saincte-Croix, avec son armée, pour procurer qu'en ce que reste de ceste année, il se face encoires quelque chose de bon. Les Espagnolz vouldroient que l'on s'attacha à Alarachi. Je suis en opinion que cela ne nous emporte de riens; et qu'il vault mieulx de penser aux affaires des Pays d'Embas, puisque Alarachi se peult prandre toutes les foys que l'on vouldra; mais pour moy je ne vois qu'il nous soit possible le soubstenir et défendre, quelques fraiz que l'on y puisse mectre, estant en terre ferme, et où tant de Mores, Alabres et Turqz peuvent venir en très-grand nombre à l'imprévue, toutes les foys qu'ilz vouldront. Nous nous pouvons souvenir de Castel Novo. Et Sa Majesté se faict signeur de la mer, comme il emporte qu'il soit, et se peult faire aysеement, donnant bon ordre à noz affaires. Je ne vois que Alarachy nous puisse faire mal, en chose, en quoy il ne se puisse remédier, oultre ce que Alarachy se pourra prandre, toutes les foys que l'on vouldra austant facilement que maintenant, empeschant qu'il ne se fortiffie d'advantaige, que à mon advis facilement se pourra faire. Assheurant Vostredite Altèze que j'ay plaint grandement les grandz fraiz incroiables que l'on y ha mis, depuis deux ans ençà, soubz espoir que le Xarif le deut remectre voulentairement entre noz mains, que je n'ay jamais creu, et nous ha abusé de paroles, donnant part, par son ambassadeur à Constantinoble, de tout ce que l'on négocioit pardeçà avec luy.

Sa Majesté, dois son dernier retour du Scorialo[1], n'est bougé d'icy, sinon cinq ou six jours, qu'il a esté au Pardo, à deux lieues d'icy, pour résouldre

[1] L'Escurial.

sur aulcunes consultes, et pour faire ung peu d'exercice, et ne se parle pour maintenant d'en partir, se portant, grâces à Dieu, fort bien, comme de mesme font tous ceulx du sang.

CIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

......, le 11 septembre 1585.

Scrivo hora à Sua Maestà supplicandola a favorire Giovanni de Moll, capitàno di cavalli, et che si trova di presente al governo della villa di Diest, si come Vostra Signoria Illustrissima vedra per la copia della inclusa lettera, et sapendo io quanto il buon mezzo di lei possa portarli benefitio la prego strettamente à tener la mano et à far opera che Sua Maiestà lo favorisca, in farli la mercede che esso capitano Moll desidera, che per li servitii fatti, et che fa di continuo, et per essersi alevato in mia casa, li desidero ogni sorte di avanzamento et satisfattione, certificando Vostra Signoria Illustrissima che li restarò con molt obbligo di quanto à favor di esso Moll farà, et assicurata che non debba mancar di favorirlo, non mi stendero in altro.

CIV.

ANALYSE.

Lettre de recommandation en faveur du capitaine de cavalerie Jean de Moll, élevé dans la maison de la Duchesse et présentement gouverneur de la ville de Diest.

CV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

......, le 12 septembre 1583.

Vedrà Vostra Signoria Illustrissima per il duplicato qui giunto quanto li scrissi all' ultimo del passato, di poi non hò ricevuto lettere sue che mi persuado siano restate in Borgogna atteso che mi hanno intrattenuto li miei plichi di Lione, pensando che io fussi partita come sarebbe seguito quando i muli per servitio di mio traino che aspettavo non havessin tardato à comparire cinque ò sei giorni davantaggio per rispetto di condurre alcuna somma di denaro per servitio di Sua Maestà et veramente che questa tardanza è causa che hoggi non sia in Lorena. Mi metterò in camino posdomani piacendo a Dio, con ferma speranza di trovare avanti il mio arrivo in Italia lettere di Vostra Signoria Illustrissima con avviso della desiderata gratia della restituttione del castello al Signor Duca mio, che se potessi portarli la nuova saria per me la maggiore consolattione che in questo mondo possa ricevere, per le tante cause et raggioni che à Vostra Signoria Illustrissima sono note, la quale mi sicuro che a questo fine harà fatto ogni suo potere, di che li resto, et restarò obbligata eternamente. Del mio viaggio et arrivo non lasserò di dar notitia à Vostra Signoria Illustrissima et di quanto più occorrera. Con la mia ultima dissi di far più complita risposta alla sua lettera de 30 di luglio, et quello che posso dirli vedra per la qui alligata copia della lettera che scrivo a Sua Maestà, che à Vostra Signoria Illustrissima invio perche sia appieno informata di tutto et possi conforme alla sua solita amorevolezza far li offitii che si ricercano per servitio di Sua Maestà. Resta hora che Vostra Signoria Illustrissima si compiaccia tener per fermo che non è persona che desideri farli piacere et servitio più di quello desidero io : pregola dunque à darmene occasione et di me valersi liberamente, che in tutti i luoghi et in ogni tempo sarò prontissima ad esseguire quanto da lei mi sarà ricerco, ne lassi di scrivermi spesso, con buone nuove della sua salute per la quale farò pregare di continuo et per ogni sua prosperità, etc.

Per haver conosciuto nel tempo che qui sono stata Pietro de Olave [1], pagator dell' exercito di Sua Maestà, molto zelante al servitio di essa, et diligente nel suo uffitio et carico che tiene, mi è parso rappresentarlo à Sua Maestà si come hò fatto con una mia lettera, et anco ho voluto farne advertito Vostra Signoria Illustrissima accio nelle occasioni possa favorire detto Olave, si come la prego instantemente, perche sendo egli lungamente stato in questi paesi et pratico di essi, mi prometto che nessuna persona possa servir meglio Sua Maestà nell' uffitio di Pagatore che lui, sendo veramente sufficientissimo, et che con satisfattione di Sua Maestà dara di se buonissimo conto, cose tutte che mi hanno mossa à far quest' offitio, con certificare Vostra Signoria Illustrissima che di quanto farà à favor di esso Olave neli restarò io con molta obbligattione.

CV.

ANALYSE.

—

La Duchesse envoie à Granvelle un duplicat de la lettre qu'elle lui a adressée à la fin du mois dernier.

Depuis elle n'a pas reçu de nouvelles du Cardinal. Elle présume que ses correspondances ont sans doute été retenues en Bourgogne, où on l'attendait depuis plusieurs jours; mais son départ a été ajourné par suite du retard mis à l'envoi des mules qui devaient transporter son bagage. Elle ne pourra partir qu'après demain.

Elle espère recevoir en route et avant d'arriver en Italie des lettres de Granvelle lui annonçant la bonne nouvelle de la restitution du château de Plaisance au Duc de Parme.

Elle termine sa lettre en protestant de son dévouement au Cardinal.

Dans un post-scriptum elle le prie de recommander à la faveur royale Pierre d'Olave, officier payeur dans l'armée espagnole aux Pays-Bas.

[1] Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXII, pages 249 et 250.

CVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

......, le 13 septembre 1583.

Scrivo à Sua Maestà sopra la resignattione che Fernando Lopez del Campo Villa nova, governatore di Carpea, hà fatto dell' offitio di scrivano maggiore di rendite della città di Cordova in persona di Pedro Coloma [1], contador dell' exercito, in questi stati, supplicandola restar servita non solo approbare et confirmare detta resignatione, mà favorir il suddetto Pedro Coloma, in tutte le occorrentie avanzandolo, et augumentandolo con quelle mercedi che i suoi buoni servitii meritono: prego dunque caldissimamente Vostra Signoria Illustrissima à tener la mano et far ogn' opera, che ciò habbia effetto, certificandola che li restero con grandissima obbligatione, et perche habbia notitia di quanto scrivo à Sua Maestà neli mando con questa copia, et confidata che non mancara di favorir questo negotio, resto, etc.

—

CVI.

ANALYSE.

—

Lettre de recommandation pour Pedro Coloma, contador dans l'armée espagnole aux Pays-Bas, en faveur duquel Fernando Lopez del Campo Villanova, gouverneur de Carpea, a résigné sa charge de greffier en chef de l'office des rentes de Cordoue.

[1] Pedro Coloma, contador principal de l'armée espagnole des Pays-Bas. Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXIV, page 418.

—

CVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 211.)

—

Madrid, le 22 septembre 1583.

Monsieur de Brossia. J'ay receu voz deux lettres des XVI et XVII du moys passé; par les secondes je vois que mon pacquet, que m'avoit apporté l'ordinaire que j'ay envoié par la voie de Monsieur le prieur, vostre frère, estoit arrivé despuis avec toutes les lettres qu'estoient joinctes, que vous avez adressé, dont cordialement je vous remercye.

Vous me donnez, par vosdictes lettres, un bien malvaise nouvelle de la griefve indisposition de Monsieur Blaser [1]; certes, si nous le perdons, nous perdons ung grand homme de bien et utile ministre, et aura son indisposition reculé les affaires de la justice de nostre pauvre pays; et vous faictes bonne œuvre de poursuyvre que les aulteurs se rassemblent de nouveau, pour continuer la besongne, afin que vous ayez plustôt le moyen de sans faire faulte aux affaires que particulièrement sont à vostre charge, faire ung tour en Bourgogne.

Avec grande raison n'avez vous faict semblant au conseiller Wanderbusch [2] de poursuyvre l'estat de président de Flandres, pendant que ledict Sieur Blaser est encoires en vie : Dieu, par sa grâce, rende audict Sieur Blaser convalescence. Ledict conseillier Wanderbuch souloit estre en bonne opinion de Monsieur le prévost Foncq, et le mit en avant avec aultres pour président, quant ledict Sieur Blaser en fut pourveu. Je ne sçay si despuis il luy est survenu quelque umbre, dont j'ay sentu quelque vent; bien sçay-je que plusieurs de pardelà l'ont en bonne opinion, aultres non telle, comme chascun est soubmis aux divers jugemens des hommes.

Les députez de l'Illustrissime Cardinal de La Baulme, du chappitre et de

[1] Jean de Blaesere, conseiller au grand conseil de Malines, de 1562 à 1582. Il mourut en 1585 comme vice-président du conseil de Flandre. (J.)

[2] Jean vander Burcht, conseiller du conseil de Flandre. Voyez le tome IX, pages 197 et 432.

la cité de Besençon, pour soliciter la restauration de la justice ecclésiastique, sont en chemin pour venir icy. Les abuz ne sont nullement soustenables, et noz anciens, nonobstant les excommuniois, sont demeurez fermes, grâces à Dieu, en la religion catholicque. D'abolir la jurisdiction ecclésiastique, plusieurs ne le trouveront bon, et mesmes Sa Sainteté, que faict grande instance, et mesme afin que l'on n'abolisse l'ancienne possession, usant des excommunications, selon la permission du concile, et comme vous sçavez que l'on en use à Rome et conforme à ce qu'en ont déclaré les Illustrissimes Cardinaulx députez sur les affaires dépendans du concile, je ne sçay si l'on demandera advis aux Pays d'Embas; mais il n'y aura point de mal de par prévention dresser ung escript sur ce point pour l'envoier icy, vous advertissant que jà viennent de grandes plaintes des grandes foules que font au pauvre peuple les laiz, devant que de pouvoir parvenir à recouvrer le leur.

Madame s'en retourne en Italie, comme vous avez entendu, ayant obtenu son congé avec fort grande et par trop desmésurement importune poursuyte de quasi troys ans entiers; et Dieu doint que, comme je vous ay escript, nous ne voions le temps qu'elle se repente de l'avoir demandé et le Roy de le luy avoir accordé

Monseigneur le Prince nous ha jà escript dois son retour à Tornay et adverty du recouvrement de Stenborg[1]. Dieu doint bon succès à ce d'Ypre et de Bruge. Les affaires, grâces à Dieu, se vont bien disposans, perdant Oranges crédit, et continuant les ruynes et la conqueste de la Tercera, flottes des Indes si riches si nous achevons l'assheurance pour deux ans de somme certaine pour chascun moys; et que l'on envoie secours de gens et d'argent à Monsigneur le Prince. L'espoir que Oranges à tousjours donné que le Roy à la longue ne pourroit furnir, fera à plusieurs penser le contraire et désespérer.

Casimirus ne pourra durer; et luy et l'apostat roberont, pilleront, branscateront et feront dommaiges que les feront hayr, et après cela cessera vraisemblablement. Il avoit cy-devant désigné d'entrer en France pour se faire payer de ce que luy reste dehu. Je n'ay pas peur que noz rebelles, qu'ont estez si mal serviz de luy, le veullent employer et se charger de luy.

[1] Steenbergen.

Il est saige et gaigne plus voulentiers qu'il ne combapt où ne se gaigne riens que les coups.

Je suis en la mesme craincte que je vois vous avez quant à Borlu, que demandera souvent prorogation. Il estoit mieulx le retenir entre noz mains pour assheurer la vie de Monsieur de Champagney, que je me doubte se laisse abuser de paroles. Je prie Dieu que mieulx en advienne.

Monsieur le président d'Artois est encoires icy avec espoir de partir tost bien dépesché. Il ha heu une rude actainte de fiebvre et nous a faict peur; mais, grâce à Dieu, il est de nouveaul sur pied, et prest à se mectre en chemin, s'il avoit ses dépesches.

CVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 172 et 180.)

Madrid, le 23 septembre 1583.

Ha visto Su Magestad lo que Su Santidad le propone sobre la impresa de Inglaterra y loa mucho su sancto zelo, a que corresponde de su parte con no menos voluntad y inclination.

Pero siente que esten por hazer las preventiones necessarias pues ny se sabe a que puertos ha de ir tomar tierra l'armada, ny ay nueva de los pilotos naturales para guiarla, ny han ydo o acercadose los Ingleses foragidos catholicos, ny estan comparadas las armas para los Ingleses que se han de levantar ny apercibidas otras cosas no menos necessarias que estas.

Juntase a esto haver venido tarde l'armada de la Tercera con falta de munitiones y victuallas y de salud, y estar tan certo el invierno que no se pudiendo campear en Inglaterra con los frios, cessa necessariamente por este anno la empresa.

Con todo esto determina Su Magestad de embiar a Flandres un buen numero de Españoles, con fin que se hallen tanto mas cerca de Inglaterra

pora poder passar alla los 4,000 Españoles que se le piden, quando esten las cosas dispuestas, a lo qual attiende por su parte, escriviendo a Francia y Inglaterra, y entretanto que esto se haze no estara la gente de balde en Flandres, pues alli peleara por la causa de M. S. (Marie Stuart).

Mas pues sella se lleva fin de reduzir l'Inglaterra a la fe y obedientia de la Santa Iglesia Romana, y que venga el Reyno a cuyo es, conviene mirar que cayendo en manos del Rey de Escotia sin que el se torne catholico, es muy possible que las cosas de la religion en Inglaterra quedassen en peor estado que con la Reyna que oy es; mas para que se reduzza el de Escotia, haze Su Magestad todos los officios que puede, y importara que los haga Su Santidad por su parte, y caso que esto no bastasse para desenganar aquel Rey, es de ver si se tractaria de casar la Reyna su madre y con quien.

Quanto a la concession de las gratias, Su Magestad, aun que siento que se aya de echar nueva carga al clero d'España, accepta el nuevo subsidio con la promessa de prorogarlo, mas no quiere usar de la gratia hasta que sus fuerças y dineros se empleen en la de Inglaterra, y de la costa que hara la dicha empresa, se hechara brevemente tanteo con el nuntio.

Reserva en si Su Magestad el poder proponer a Su Beatitud otra forma para sacar este dinero y queda agora mirando y avisara Su Santidad. Y por que la anticipation del dinero ha de costar mucho y subir los interesses, tanto que sea lastima cargarlo todo a lo ecclesiastico d'España, se suplicara a Su Santidad vaya mirando que ayuda podra hazer de su bolsa en dinero demas de la dicha gratia, pues es para obra tan pia y obligatoria.

Y Su Magestad certifica que todo lo que aqui se dize no es para difficultar, sino para allanar y facilitar l'impresa, pues tomarse con fundamento es lo que, mediante Dios, meyor la puede acabar.

Y esto es en substantia la respuesta de Su Magestad a esto negotio come al nuntio se ha dicho de palabra y remettidolo al Conde de Olivares, que lo dira y tractara mas largamente con Su Santidad.

Muy Illustrissimo Señor, he hablado al nuntio conforme al escripto que vuelve con esta; dixo que escrivira, mostrava desseo que la empresa se hiziesse luego; yo he procurado de esforçar las difficultades, y monstrar la prompta voluntad de Su Magestad, cargando sobrel aver venido tarde la instantia de Su Santidad, y lo que ha offrescido. Monstro su miedo en lo de

que Su Magestad pensera a otro expediente que el del subsidio; yo le he remettido el breve con dezirle que una vez sola le he oydo leer y que Su Santidad offresce de venir en otro expediente que por ahora, con que no sea en perjuicio de la Yglesia sino en fructos. Tornerà a mirar el breve, y sino me engaña la memoria, creo lo hallara como yo digo.

CVIII.

TRADUCTION.

Sa Majesté a vu ce que Sa Sainteté lui propose au sujet de l'expédition d'Angleterre et loue beaucoup son saint zèle. De son côté Elle est tout aussi bien disposée en faveur de cette entreprise et n'y apporte pas moins de bonne volonté.

Mais Elle estime qu'il y a des préparatifs indispensables à faire, car on ne connait pas les ports où la flotte devra aborder, on n'a pas de nouvelles des pilotes indigènes chargés de la guider, les fourrageurs anglais catholiques ne se sont pas mis en campagne ou ne se sont pas encore approchés des côtes, on n'a pas les armes pour les Anglais qui doivent se soulever ni les autres choses qui ne sont pas moins nécessaires.

Ajoutez-y l'arrivée tardive de la flotte de la Tercère, faute de munitions et de vivres, et, par suite, de l'état sanitaire des équipages. De plus, l'hiver est venu à n'en pas douter, de sorte que les troupes (de débarquement) ne pouvant camper en Angleterre à cause des froids, l'entreprise est forcément ajournée pour cette année.

Tout cela a déterminé Sa Majesté à envoyer en Flandre bon nombre d'Espagnols pour qu'ils soient d'autant plus près de l'Angleterre. Les quatre mille Espagnols demandés pourront alors passer dans ce pays quand tout sera prêt. Sa Majesté s'en occupe pour sa part, écrivant en France et en Angleterre. En attendant que cela se fasse, ces troupes ne seront pas inutiles en Flandre, où elles combattront pour la cause de Marie Stuart.

Aussi bien elles sont levées pour réduire l'Angleterre à la foi et à l'obéissance de la Sainte Église romaine et y établir le gouvernement que de droit. Toutefois, il faut considérer que si le sceptre passe aux mains du roi d'Écosse sans qu'il se convertisse au catholicisme, il est très possible que l'état des affaires de la religion en Angleterre devienne pire que sous le règne de la reine actuelle. Mais Sa Majesté fait tout ce

qu'Elle peut pour arranger les affaires d'Écosse. Il faudra que Sa Sainteté en fasse autant et, dans le cas où cela ne suffirait pas pour détromper ledit roi (d'Écosse), il reste à voir si l'on ne traiterait pas du mariage de la Reine, sa mère, et du choix de son mari.

Au regard des grâces (ou rescrits) à accorder par le Pape, Sa Majesté, tout en comprenant la nécessité d'imposer de nouvelles charges au clergé d'Espagne, accepte le nouveau subside (papal), moyennant la promesse de le proroger. Mais Elle ne voudrait pas user de la grâce (du rescrit) avant de pouvoir employer ses forces et son argent à l'expédition d'Angleterre. Quant aux frais de l'entreprise, ils seront l'objet d'un examen qu'on fera sous peu avec le nonce.

Au reste, Sa Majesté se réserve la faculté de proposer à Sa Béatitude (le Pape) un autre moyen de se procurer ces fonds. Elle s'en préoccupe en ce moment et avisera Sa Sainteté du résultat de sa délibération. Et comme les avances d'argent doivent coûter tant et supporter de si forts intérêts que ce serait pitié d'en endosser toute la charge au clergé espagnol, on supplie Sa Sainteté de vouloir bien examiner pour quelle part Elle pourrait contribuer de sa bourse à la somme requise par l'expédition, étant donné qu'il s'agit d'une œuvre aussi pieuse et obligatoire.

Sa Majesté assure que toutes ces considérations ne tendent pas à rendre l'entreprise plus difficile, mais à l'aplanir et à la faciliter, car rien n'est plus propre à en hâter l'exécution avec l'aide de Dieu que d'en bien poser les fondements.

Voilà en substance la réponse de Sa Majesté au sujet de cette affaire et telle qu'elle a été faite de vive voix au nonce et transmise au comte d'Olivarès (à Rome) pour l'exposer à Sa Sainteté et la discuter plus amplement avec Elle.

Très Illustre Seigneur, j'ai eu avec le nonce un entretien conforme à l'exposé ci joint. Il a promis d'en écrire et a témoigné le désir que l'entreprise se fit promptement. Quant à moi, je me suis efforcé de représenter les difficultés de l'expédition, alléguant surtout les instances et les offres tardives de Sa Sainteté. Il a exprimé la crainte que Sa Majesté ne songeât à un autre expédient que celui du subside. Je lui ai remis le bref, en lui disant que je n'en n'avais entendu qu'une lecture et que Sa Sainteté offre d'en venir à un autre moyen, qui, loin de constituer un embarras pour l'Église, lui serait plus avantageux. Il examinera le bref et, si je ne me trompe, je crois qu'il le comprendra comme moi.

CIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 24 septembre 1583.

Madame, J'ay receu la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre, du XVII du moys passé, avec le duplicat de la précédente, à laquelle j'ay piéçà respondu, comme aussi ay-je à la pluspart des pointz que la présente contient. Je n'ay pas à présent à luy dire beaucop de nouvelles, puisque le tout est quasi aux mesmes termes, ayant esté Vostredite Altèze advertye de la conqueste de la Tercera, de l'arrivée des flottes des Indes riches, et du retour de nos galères, desquelles une s'estant par tormente escartée des aultres, a esté prinse par ung corsaire d'Alger. Despuis est arrivée la reste de l'armée, partie à Calis, partie à Lisbona avec une navière des Indes orientales de Portugal, qu'a laissé en chemin troys aultres que la suyvent. Dieu, par sa grâce, leur doint bon et sheur voiaige. J'espère que nostredite armée feroit encoires quelque chose ceste année que j'ay mis en avant, mais nous ne nous sçavons résouldre, ny exécuter noz choses à temps. Et pourtant n'ose-je assheurer s'il se fera quelque chose. En la mesme irrésolution est l'on en ce du chesteaul [1], continuant toutesfoys le bon espoir; mais j'en vouldroie veoir l'effect; et, pour le soliciter, je n'obmectz chose quelconque que je puisse, comme le sçaivent tous ceulx que icy manient les affaires de la maison de Vostredite Altèze. Ny n'a obmis Monsigneur le Prince, de faire de son coustel l'office fort bien, et pertinentment et en bien bons termes, les signes pour espérer que l'on y doive parvenir sont bons, et ay procurer de donner solution à toutes les difficultez que j'ay entendu l'on y objectoit. Dieu doint que tost Vostredite Altèze en ay bonnes nouvelles, laquelle sera jà en chemin; mais, à ce que j'ay peu entendre par advis de Bourgongne, elle ne sera pas partye plustost que maintenant à la

[1] Le château de Plaisance.

fin de ce moys pour la difficulté qu'elle ha heu de se pourveoir de muletz et d'aultres choses nécessaires pour son trahin, que l'on a esté constrainct aller sercher jusques en Auvergne. Ny ne sçavons encoires si elle passera par Bourgongne ou non, puisque elle estoit en doubte de prandre le chemin des Suisses pour où elle ha obtenu passeport que le Comte de Champlite luy ha envoié, que Pompeo de la Croce ha solicité. Je louhe Dieu de ce que j'entendz par sesdites lettres son bon portement, que je prie le Créateur luy continuer bon et luy donner bon voiaige. Et puisqu'elle s'est résolue à son retour, je souhaitteroye qu'elle fût jà arrivée à l'Aquila, pour la descharger du travail de si long chemin, en saison de l'année jà tant avancée. Je prie à Dieu que nous en puissions avoir, tant du progrès du chemin que de l'arrivée, tousiours bonnes nouvelles

Je puis encoires assheurer Vostre Altèze, à Dieu grâce, de la fort bonne santé de Sa Majesté, et de tous ceulx du sang, que jeudy dernier prindrent passetemps de veoir ung jeu de cannes devant le palais, que fut assez beaul, selon que m'assheurent ceulx que l'ont veu, et y prindrent Monsigneur nostre Prince et Mesdames les infantes grand plaisir. L'on ne voit encoires nul changement en ce de l'Impératrix, ny y ha aultres nouvelles du courrier de l'Empereur, sinon que les dépesches estoient pièçà faictz et signez, et les paquetz cloz mis entre les mains du courrier qu'avoit jà l'argent pour son voiaige que toutesfoys n'achevoit de partir. Nous ne sçavons la cause, sinon qu'il doibvent estre grandement actainctz de la mesme maladie que nous avons icy.

Du Commandador Mayor de Castille, il ne s'est faict aultre chose, jusques à oyres, plus de ce que j'escripviz à Vostredite Altèze, qu'il fut mis au Conseil d'Estat, où nous nous voions quelquesfoys; et il seroit raisonnable qu'ayant si bien servy, Sadite Majesté l'emploie en quelque aultre chose d'advantaige, selon sa qualité. Encoires n'a pas résolu Sa Majesté sur la provision des offices vacans aux Pays d'Embas. Vostredite Altèze faict acte de sa bonté accoustumée de recommander si expressément la maison de Barlaimont, nonobstant la mémoire qu'elle pourroit avoir des choses passées à l'arrivée du Duc d'Albe ausdits Pays d'Embas, où ledit Signeur Prince besongne aultrement que n'ont faict, ny ledit Duc, ny les successeurs. Et s'il estoit assisté promptement, comme il conviendroit, il feroit encoires beaucop dadvantaige. L'on le congnoit, et l'on le confesse, mais

nous ne sçavons haster nostre pas. Le président Richardot est encoires icy, solicitant la provision assheurée de chaque moys pour deux ans, dont l'on avoit donné espoir et d'envoier secours de gens audit Signeur Prince; mais je ne m'assheure de riens que je n'en voie l'exécution. Si j'estoie près d'Elle, je luy diroie la cause et beaucop d'aultres choses que ne se peuvent escripre.

J'ay jà adverty Vostredite Altèze de ce que s'est faict pour le filz aisné de feu Monsieur d'Andelot, mon nepveu. Et par lettres particulières venues par voye de marchans, l'on m'a adverty que je y ay perdu son beaulfilz, mon nepveu de Chasteau Roulleau, que Vostredite Altèze avoit recommandé, mais l'on ne me dit comme. Et puisque ce sera en servant le maistre, tout se doibt prandre en patience, après que la perte me soit griefve, pour l'espoir que j'avoie, qu'il seroit de service en ayant jà donné bonne monstre. Dieu luy pardoint. Et je baise de nouveaul bien humblement et très affectueusement les mains à Vostredite Altèze de la faveur qu'il luy plait continuer de faire à moy et aux miens.

Aldobrandino, à ce que je vois, ha suspendu l'instance que Vostredite Altèze luy ha enchargé faire et de donner mémoriaulx pour les serviteurs d'icelle qu'elle recommande, que sera, comme je présuppose, pour actendre le succès de ce du chasteaul pour non envelopper tant de choses ensemble. En son temps je ne fauldray d'y faire de mon coustel le bon office que me sera possible. Dieu veulle que Sa Majesté y prengne résolution, conforme à mon désir; car elle seroit avec toute satisfaction de Vostredite Altèze.

CX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 215.)

Madrid, le 30 septembre 1583.

Monsieur de Brossia, J'ay receu à ce coup tout ensemble voz lettres des 10, 16 et deux du pénultime du moys passé d'aoust, et je vous mercie la

bonne part que vous me faictes des nouvelles de pardelà, et mesmes de ce que concerne nostre pauvre pays, en ce que se procure pour le remède de la justice et aultres pointz qu'avoient besoing de redresse. Dieu pardoint à Monsieur Blaser, que cestes est grande perte, et l'a suyvy tost le président de Malines [1]; il pouvoit informer de beaucop de choses du comté de Bourgogne, avec charge pour pouvoir descouvrir le mal que y estoit, lorsqu'il y fut; mais à mon advis, il se forcomptoit s'il vouloit comme aultres croistre le nombre des conseilliers. Et puisque vous parlez si résolument de vostre partement, cela me faict croire que la besongne soit bien avancée et peult estre parfaicte, puisque devant que partir vous en debviez faire rapport à Monseigneur le Prince au camp; ce me sera plaisir d'en veoir ce que vous me dittes le secrétaire Boot [2] à vostre instance m'en debvoir envoier. Je vois tant de gens à la poursuytte de l'assemblée des Estatz, que je me suis résolu à n'en plus parler, quoy que le temps ne me semble à propoz; mais j'en laisseray faire pour ce coup, et de la forme que l'on vouldra s'y treuve, puisque tout cecy va par lettres en françois, dont je ne demande part, si spontanéement l'on ne la me donne; et il me semble que Monsieur Foncq ha à plaisir d'y besongner seul et de à seul en consulter avec Sa Majesté. Et il ne me desplait d'avoir moings affaire n'estant que trop chargé; mais par quelque main que les choses passent, je désire que tous voisent bien, et s'il y ha faulte, qui la fera en debvra respondre; mais souvent ce n'est pas remède. Je seroye bien de vostre advis que, sitost l'on assemble les Estatz, que l'on différera la publication des ordonnances jusques après la séparation d'iceulx, et que les fiscaulx doibvent avoir grand regard à n'en comporter que l'on n'y face nouvelleté, et que, si l'on l'intente, ilz y contredisent hardiement et virilement; et mesme que ny neuf, ny plus grand, ny plus petit nombre demeurent auctorisez pour se faire Estatz, et parler après ou négocier au nom d'iceulx; que fut aux pénultièmes ou antépénultièmes Estatz, une diabolicque et très malvaise invention contre la voulenté du maistre et contre son auctorité, et de très dangereux exemple.

[1] Charles Grusset, dit Richardot, souvent cité dans le présent volume.
[2] Le secrétaire Jean de Boot, chevalier. Voyez le tome IX, page 313.

Quant à l'exécution des ordonnances, Sa Majesté escripvra sérieusement, comme il vous ha semblé et ainsi convient-il; et que l'on aye grand regard à ceulx qui contreviendront, et s'attacher à ung qui feroit faulte, afin qu'il serve d'exemple à aultres. Le président n'est que trop bon, mal et doulx; mais il le fault animer, auctoriser et porter, afin qu'il ose et face ce que convient, sans respecter en ce de faire son debvoir, ny craindre personne quelconque. Touchant les maistres aux requestes, je me conforme du tout à vostre opinion qu'il y fault remédier, non pas par le livre des ordonnances, que se doibt imprimer, mais par letres du Roy à la court de Parlement. Je pense vous avoir escript cy-devant que, après avoir remédié par nouvelles ordonnances à aulcuns abuz des sénateurs de Milan de longue robbe, l'on ha aussi remédié à ceulx de la courte robbe que, comme noz maistres aux requestes alloient au Sénat quant l'on devoit vuyder quelque procès où ilz avoient affection; et comme ce sont Signeurs principaulx et plusieurs d'iceulx titulez, l'on leur porte respect. Ilz souloient, à l'entrée du conseil, recommander les affaires où ilz avoient affection à chacun; et quant ilz opinoient, les regardoient au visaige pour les faire parler à leur voulenté. L'on leur ha interdict d'opiner en matière de droit et d'advantage, que quant les aultres opinent où ilz ne doibvent opiner, qu'ilz ne soient présens; et ainsi s'observe il en Espaigne et en la reste de l'Italie soubz le Roy et se retirent en une chambre à part. Monsieur l'Illustrissime cardinal de la Baulme trouvoit maulvais que en toutes matières ils ne deussent opiner. Je m'esbeiz trop plus comme luy et aultres que ne voient les procès, ny estudient, osent dire opinion en matière de droit, quelque bon naturel qu'ilz puissent avoir, et que leur opinion soient comptées pour faire sentence, où ilz peuvent oster contre droit le bien de quelq'ung que je ne sçay quelle restitution ilz en peuvent faire. Je préside au conseil d'Italie, et présidoie à Naples où souvent se vuydoient procès d'importance; mais comme je n'estudie, ny espeluche les procès, oyres que je y penseroie bien entendre, du moings austant et peult estre trop plus que ledict Sieur Cardinal (soit sans son offence), je faiz bien ce que je doibz de recullir les opinions, et conclure à la pluralité d'icelles, mais je me garde bien de dire la mienne. Et au conseil royal d'Espaigne, qu'est le supprème, pour ce que quelquefoys y sont employez gens non sçavans en droit, il y a ordonnance expresse que le président n'opine, oyres qu'ilz soient jurisconsultes, comme estoient

quatre de fresche mémoire, Figueroa [1], le cardinal Spinosa [2], Covarubias [3], de si excellent sçavoir, et Paços, à présent évesque de Cordova [4]; par où tant moings debvroient sentir les maistres aux requestes et chevaliers de s'abstenir d'opiner en semblables matières; en aultres si font bien.

Il ne conviendroit nullement que l'on vous permit, ny encoires que vous le demandissiés de demeurer en Bourgogne ung an ou deux pour veoir et mieulx considérer comme s'exécuteront les ordonnances et s'il y aura à remédier. Si non que après y avoir donné ordre à voz affaires particulièrs, vous reteurnerez au Privé Conseil, pour y tenir soing des affaires de Bourgogne spécialement et aultres dudict Conseil, et vous employer à ce que l'on vous vouldra commectre, et, avec continuation de services, actendre les occasions de vostre plus grand avancement que ne défauldront, les actendant avec patience. Et il n'y aura faulte au comté de Bourgogne d'amis que vous pourront advertir aux Pays d'Embas de comme tout passera. Je regrette que Monsieur de Chassey ne puisse faire le voiage avec vous, puisque tant il luy conviendroit. Il yra après, au retour de Monsieur le président d'Artois qu'est encoires icy, jà bien refaict de sa maladie, mais non du tout dépesché sur la provision d'argent, et mesme celle de chascun moys, mais l'on est après. Je ne me puis sinon grandement toucher dudict Sieur de Chassey, de l'amitié qu'il me monstre et aux miens, et vous assheure que je luy correspons et correspondray. Touchant la justice de Branq [5], il fault, comme je luy ay escript, encoires pacience, car l'on ha tant imprimé en la teste de Sa Majesté, qu'estant luy des finances, il ne doibt

[1] Don Juan Rodriguez de Figueroa, président du Conseil de Castille, mort le 25 mars 1565. Voyez Davila, *Teatro de las grandezas de Madrid*, p. 363, et Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, p. 247.

[2] Diego de Espinosa, cardinal et homme d'État espagnol, né à Martininos de los Posados en 1502, mort le 5 septembre 1572. Il fut successivement président du conseil de Castille, inquisiteur général d'Espagne, président du conseil d'Italie, chef du conseil d'État et du conseil privé, évêque de Siguenza et cardinal en 1568. (Voyez Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, préface, pp. LX et suivantes; *Biographie générale, verbo Espinosa.*)

[3] Don Diego de Covarubias Leiva, évêque de Ségovie, successeur d'Espinosa dans la charge de président du conseil royal, mort le 27 septembre 1577. (Voyez *Documentos inéditos*, t. VII, pp. 468 et Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, préface, p. LXIV.)

[4] Antoine-Maurice Pazos y Figeroa, nommé évêque de Cordova en 1581, mort en 1586. (Gams, *Series episcoporum*, p. 28.)

[5] Bans, département du Jura, canton de Montmirey. (J.)

prétendre pour soy contre les ordonnances, qu'il ne souffit luy dire que la cause de l'ordonnance cesse, puisque ce que en cecy l'on luy demande est au prouffit de son domaine. Le temps la pourra accomoder, et l'on n'y perdra occasion. Il me desplairoit que Monsieur Foncq, soit pour ce que vous dittes ou pour aultre cause, print umbre de luy; car, comme j'ay dict dessuz, tous les dépesches en françois passent par ses mains, et en faict rapport seul; et ayant l'aureille du maistre, il peult facilement faire bien et mal.

Nous avons letre de Monsigneur le Prince du III de ce moys; et d'icelles, et de voz lettres et d'aultres, nous avons nouvelles de comme tout vad par delà; et, à mon grand regret, je vois les occasions que se perdent, et les désordres que succèdent de non envoier les provisions à temps. L'on est après pour l'amender; et la conqueste de la Tercera et aultres isles, et l'arrivée des flottes des Indes si riches, aydera beaucop pour donner chaleur aux choses de pardelà, et aura moyen Sa Majesté d'y entendre, estant deschargé d'une bonne partie du soing de Portugal, des isles Tercera et aultres, et des Indes; et s'il me croit, pourvoira aux choses de la mer, de sorte que tout yra, s'il plait à Dieu, mieulx que du passé.

Ce de Cologne ne vad bien, comme vous dittes, et je sçay la cause, que ne se peult fier à la plume. Si espère-je que tout succédera bien; car ny Casemirus, ny sa suyte, ny son grand Butrich [1] n'ont le moyen pour longuement soubstenir; et les Alemans, quoy que l'on leur consente de rodder et piller, veullent estre payez. Je me ris de ce que l'on dit que Oranges luy donnera secours ou les rebelles. Ilz ont penne de treuver pour furnir à leur deffence, où trouveront-ilz pour aller ayder les aultres. Ilz feront du mal, et les pauvres le souffriront, dont il me desplait, mais enfin le tout cessera; et l'esleu bon grey, mal grey demeurera en pied. Je ne fusse esté d'advis que maintenant l'on eust procédé comme ha faict le nonce de Versel [2] (plus zéleux que prudent) contre les chanoines desvoiez; il failloit premier establir le principal, la reste fut venu de suyte; Dieu, par sa grâce, y mecte la bonne main.

[1] Pierre Butrick, mis par le baron de Créange à la tête des Gascons au service de Gebhard Truchses. (Voyez de Thou, t. IX, liv. 78 et 79, pp. 133 et 135.)

[2] Jean-François Bonomo, évêque de Verceil, nonce à Cologne en 1583.

Madame d'Hochstrate [1] peult confier, et de cela pouvez vous assheurer, qu'elle me treuvera tel que je luy ay tousjours offert, et au regard de Monsieur de Billy [2], il sceit quelle voulenté il ha toujours trouvé mienne en son endroit. Je me trouve trop mieulx avec les vieulx amys qu'avec les nouveaulx, et où j'avroy moyen et occasion de m'emploier pour luy, il me treuvera tousjours tel que j'ay esté du passé.

Il me desplait que nous ne voions plus de fruyt du retour de Bourlu à Gand en faveur de Monsieur de Champagney. Dieu veulle que ce qu'il est ung peu mieulx traicté aye bonne suyte, et telle que vous et moy désirons.

Je n'ay failly de représenter deux ans de suyte, en toutes occasions, combien il emportoit que Madame s'entretient pardelà, pour les mesmes causes que vous m'allegués; et Dieu veulle que et elle et Sa Majesté mesme ne viennent à se répentir tous deux de ceste résolution de son partement, comme je luy ay escript et faict dire souvent, et aussi luy ai-je dit icy à Sa Majesté plus d'une foys; mais elle ha icy tenu Pedro Aldobrandino plus de deux ans, solicitant fort impertienement son congé, jusques à dire que le refuz seroit désirer sa mort; et souvent luy ay représenté les inconvénians, mais sans fruyt, tant s'est elle (pour le dire ainsi) opiniatré à vouloir le congé absolument. Et si j'estoie près de vous, je vous en diroie plus avant mon advis, et des causes que l'ont peux ce mouvoir, Dieu ne permecte que mal en advienne, car pour moi je n'y vois remède, pour le cas advenant, tel que je vouldroie que y puisse bien servir.

J'ay envoié à Monsieur Foncq le duplicat de la letre dudict Sieur Prince sur le faict d'Ericourt [3], et ay veu la copie de la letre que vous ha escript

[1] Anne, comtesse de Rennebourg ou de Renneberg, veuve de Philippe de Lalaing, comte de Hoogstraeten, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du duché de Gueldre, qu'elle avait épousé en 1532 et qui était mort en 1555. Elle était fille et héritière de Guillaume, comte de Renneberg et de Cornélie de Culembourg. Elle testa à Tournay le 3 septembre 1583. A la date de cette lettre, Granvelle ne connaissait pas encore le décès de cette dame à propos duquel Alexandre Farnèse écrivit au roi, le 26 septembre 1583, une lettre dans laquelle il dit : « l'anchienne douairière, comtesse d'Hooestrat est ces jours passez décédé, aiant laisser encore à marier deux siennes filles Marye et Jacqueline de Lalaing, dont la deuxième est chanoinesse de Mons, et la première assez agé, et seront d'icy en avant en nécessité, si V. M. ne leur secoure de sa libéralité. Et icelles sont filles d'un père qui a fort bien et fidèlement servy à feu S. M. I. en plusieurs charges et mesme comme gouverneur de Gueldre et Zutphen, et que ladicte dame estoit fort vertueuse, dévotieuse et affectionnée au service de V. M. ». (Registre 187 de l'audience, fol. 196.)

[2] Gaspard de Robles, seigneur de Billy.

[3] Nous avons donné plus haut, page 244, des explications concernant le fait d'Héricourt.

l'homme du Comte de Ortembourg. Le terme à ce que je vois est piéçà passé, et de nostre coustel ne s'est riens faict. J'en ay faict parler par Monsieur le Président d'Artois audict Sieur Foncq, qu'en parle froydement. Si me semble il point d'importance; plus le congnoistra-il, s'il veult considérer le mandement que maintenant ha publié le Comte de Montbéliard à Mandeure. Si aultres eussent faict si grande playe au pays comme firent en cecy feurent Monsieur de Dicey et Monsieur de Rye, son filz, qu'eussent-ilz dit? Dieu leur pardoint, ilz sont estez cause de grand maulx.

CXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 189.)

Madrid, le 5 octobre 1583.

Muy Illustrissimo Señor, la de Vuestra Señoria de tres he recebido y do gratias a Nuestro Señor de que el mal de estomago de Su Magestad se haya tambien y tan brevemente remediado, y Dios nos le guarde infinitos annos pues tanto nos va en ello.

Yo me he efforçado contra el mal quanto he podido, no dexando ny audiencias ny consejos ny el negotiar y escrivir, pero las dos posteras callenturas han sido con tanto freo y rigor y intenso calor despues, que me han vencido y me forçan los medicos a cessar obra; y esta escrivo hurtandoles el cuerpo a los tres de la mañana per bolver me a acostar acabando. Yo me governare de mañana y tan a la voluntad de los medicos que espero con l'ayuda de Dios brevemente librar me; yo havia propuesto yr dos o tres dias cerca de aqui gozar del campo sin faltar a mis consejos, pero el mal sobrevenido no me ha dado lugar, que si pudiera esperar a me ayudara harto.

Infinito he sentido y siento la respuesta del Marques de Santa-Cruz, ny entiendo porque las naves levantinas bien proveydas que van por todo, no pudiessen seguir las otras en un viage de yda y venida, solamente siguiendo

las otras platicas y dando les buenos pilotos. Sospecho que el dicho Marques havra sospechado, con quanto Vuestra Señoria le puede haver assegurado, y temido pues no habra quien otro que havia de yr que les mandaran como buen mariniero, especialmente en aquellos mares y que otras vezes havia hecho el viaje; y en fin ello es hecho y bien entiendo que passarra todo este mes en hazer demostration de apercebirse y seria entonces tarde; pero bien dire que havemos perdido una de los importantes occasiones que Dios nos havia dado, y no quiero alargar me mas porque no puedo y havria harto dezir. Y veo lo de Flandres desinamparado quando mas importava acudir, que Dios sabe come llegara el dinero y el socorso de gente que ya tiene el Principe y poca y parte amutinada, y toda mas mal contenta; y ha de acudir a lo de Colonia y de Frisa, a lo menos para reparar, siendo nos tanto en ello, y entender a los rebeldes de Flandes y Brabante y reparar a los dannos que por via de Cambray Alançon hara a Artois y Enao; y le tenemos en su negocio descontento con la dilacion, dolentia perpetua que a todas partes nos desolla; y se que el Cardinal Farnes, que es clerigo y por esto puede temer y en esto justamente dubdando que el Principe se perdera hallandose solo entretantos embaraços y que tan mal y tarde le preveen, le llama para que buelva a Italia; y si el Principe tomasse esta misma resolucion, siendo tan executivo y resoluto en sus cosas, como estariamos; y me espanto si todo esto no consideramos, y me despero de que veo claro que in medio de las prosperidades que Dios nos da, nos perdemos, como es aparente, por no hazer de nuestra parte lo que devriamos y podriamos, si Su Magestad fuesse obedescida y bien servida de sus criados; lo qual a la verdad no es por que, aunque muy bien vea las faltas, passa por ellas y no castiga y no toma gente que le sepan y quieren servir, si los que tiene no le saben, o, que es peor; no lo quieren hazer, y no hay falta de gente de todas professiones y de guerra y de paz y de tierra y de mar y de justicia y de hazienda, si quiere hazer buena election. Pero se muy bien el estorbo que hay en esta y no le engannen en dar le a entender que lo de Portugal no va bien, que no va sino muy mal, no puede yr bien reyno adonde no hay justitia como no ha en Portugal ny havra jamas, mientras sera en mano de Portugueses; y si entendiesse Su Magestad la quexa, y desto dan mercaderes y gente, meniendo ferma lastima, siento tanto todas estas cosas y el estado y peligro en que estamos, en medio, como digo, de tanta prosperidad, que offende mucho mi salud, pero lo esto poco va, si no huviesse tanto danno y peligro publico; y acabo porque no puedo mas.

Acuerdo a Vuestra Señoria lo de los ordinarios que por muchos respectos y importantes requiere remedio y darma mas, como va y ha ydo de 4 annos ha aca que no aprovecha.

Armada azia Flandes, bien es claro, como siempre he dicho, que no ha de yr en este tiempo sino muy poderosa por todos respectos. Guarde, etc.

CXI.

RÉSUMÉ.

Il a été heureux d'apprendre que le mal d'estomac du Roi ait passé aussi vite.

Quant à lui, il à réagi contre son indisposition autant que possible; il a continué à donner audience, à assister aux conseils, à traiter les affaires, à correspondre. Mais les deux derniers accès de fièvre ont été si violents que les médecins l'ont forcé d'interrompre ses travaux. S'il s'est arraché un moment à ses souffrances pour écrire la présente lettre, à 3 heures du matin, il n'entend pas moins suivre les prescriptions de ses médecins, dans l'espóir de se rétablir promptement. Si la maladie ne l'avait pas assailli aussi brusquement, il serait allé passer quelques jours à la campagne; il espère pouvoir s'y rendre bientôt, ce qui lui ferait beaucoup de bien.

Il a été très affecté de la réponse du Marquis de Santa Cruz. Il ne comprend pas pourquoi les navires du Levant, qui sont bien pourvus de munitions et qui vont partout, ne peuvent pas suivre les autres dans un voyage d'aller et retour, surtout s'ils sont placés sous le même commandement et si on leur donne de bons pilotes. Mais il soupçonne que le marquis ne se confie qu'en son expérience pour les commander dans ces parages. Quoi qu'il en soit, la saison va se passer en démonstrations et en reconnaissances navales, et il sera alors trop tard pour entreprendre quelque opération sérieuse.

Les affaires de Flandre ne vont pas mieux. Pour comble de malheur, les troupes sont mécontentes et en partie se sont plus ou moins mutinées.

Il est urgent de remédier à la situation à Cologne et en Frise.

Il faut aussi arrêter Alençon du côté de Cambrai.

Le danger est partout. Le cardinal Farnèse a engagé le prince de Parme à abandonner une partie aussi dangereuse et à quitter les Pays-Bas, où sa vie est exposée tous les jours. Si le prince allait l'écouter, c'en serait fait des affaires du Roi dans les Pays de par-deçà. Et tout cela parce que le Souverain n'est pas secondé suffisamment dans ses efforts pour envoyer l'argent et les troupes nécessaires en Flandre.

Au Portugal cela va tout aussi mal. Rien à faire dans ce pays tant qu'on laissera les affaires aux mains des Portugais.

Il ne faut envoyer sur les côtes de Flandre qu'une flotte imposante.

CXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Madrid, le 19 octobre 1583.

Quà è venuto il capitano Geronimo del Rio [1] con la licenza, che Vostra Eccellenza è stata servita darli. Tiene habilità et buon' animo per servire. Jo hò obligo alla casa sua per li regali et carezze che in prosperità loro mi fecero in Anversa, alloggiandomi in casa loro; questo mi sforza à desiderargli ogni bene et à procurarlo, tanto più adesso che essendosi visti ricchi si trovano hora con necessita, et però supplico Vostra Eccelenza sia servita prorogarli per altri sei mesi la licenza che tiene, acciò habbi tempo per trattare alcuni negotii con un suo zio, che non ha figlioli et potria essere che l'adoptasse: la gratia che spero li farà Vostra Eccelenza la terrò per più che propria, et torno à supplicarnela con la maggior' instanza che posso.

[1] Geronimo del Rio, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne dans le régiment du colonel Verdugo, était fils d'Antoine et frère de Martin, auteur des *Mémoires des Troubles des Pays-Bas*. (Voyez Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. IV, p. 406; Martin del Rio, *Mémoires*, t. I, p. VII, et t. III, p. 91; *Biographie nationale*, t. V, p. 470, et *Archives du Royaume de Belgique*, cartulaires et manuscrits, 196[A], p. 74.)

CXII.

RÉSUMÉ.

—

Le Cardinal a reçu la visite du capitaine Geronimo del Rio, qui est arrivé à Madrid, muni de la permission que le prince de Parme lui avait délivrée. C'est un officier zélé et capable. Granvelle a des obligations à sa famille pour en avoir reçu des témoignages de sympathie et des cadeaux, à l'époque où elle lui donnait l'hospitalité à Anvers. Il est donc obligé de souhaiter tout bien au capitaine et de chercher à le favoriser, d'autant plus qu'aujourd'hui les Rio, après voir été riches, sont dans la nécessité. Aussi le Cardinal supplie le prince de proroger la permission du capitaine de six mois, pour s'occuper de ses affaires avec un de ses oncles, qui n'a pas d'enfants et qui pourrait bien adopter Geronimo.

CXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres de M. de Belle-Fontaine au Cardinal de Granvelle, t. II, fol. 393, 397, 398.)

—

Madrid, les 25 et 28 octobre 1583.

Monsieur mon Cousin, J'ay receu vostre lettre du 2 de ce mois, et nous avons les mesmes nouvelles, quant à Monseigneur le Prince et de Ipre; nous n'avons pas sceu d'ailleurs que par voz lettres la surprinse d'Yvois, que vient mal à propos; c'est pour serrer le passage au secours que doibt aller par terre, et les François se sont servy de l'occasion de l'absence du comte de Mansfeld, qu'accompagnoit Madame de Parme, et elle et luy le sentiront. Je tiens que les François feront tant que à la fin ilz forceront le Roy, nostre maistre, à bien faire ses affaires, veulle ou non. Je le vois bien délibéré de donner cest hyver ordre à ses affaires à tous coustelz. Dieu doint qu'ainsi il le face, et s'il le faict il y aura des

gens esbéis. Et j'espère que les affaires des Pays d'Embas prandront meilleur chemin, nonobstant tout ce que passe à Cologne, et les emprinses de Casimirus, lequel est mal furny d'argent pour mener longue guerre. Les François qu'il a en son camp sont bien piètres, et bien désordonnez, et ses gens de cheval grande canaille. Il ne peult estre que beaucop de particuliers n'en souffrent [1] mais je suis en opinion, que ce sera ung feu de paille; et les députez des électeurs de Saxe et de Brandebourg se sont treuvez en communication avec les deux électeurs ecclésiastiques de Mayence et de Trèves, pour procurer quelque appointement, sans parler de prandre les armes. Je vouldrois que le nouveau esleu archevesque fut ung peu aultre. Il n'est pas si bien aydé de ses parens et alliez, comme je vouldroie; mais la cause est si juste que j'espère Dieu y mectra la main.

Luchaly est piéçà retiré vers Constantinoble, sans avoir faict dommage à chose quelconque de Sa Majesté. Il donna la chasse aux galères du duc de Florence bien longuement; mais la nuict les couvrit, de sorte qu'elles eurent moyen de se saulver. Les Véneticns sont ceulx qu'ont prins les deux galères de Malte, et non pas les Turcs de la garde de Rhode, s'estans résoluz les dictz Véneticns de non comporter, ny ausdictz de Malte, ny à ceulx de Florence, d'entrer en leurs portz, allantz en course contre les Turcqz, pour ce qu'ilz craingnent le dommage que leur en pourroit advenir; et y a eu sur ce poinct de grandes ambassades, nonobstant lesquelles ilz ont prins ceste résolution, et s'ilz eussent rencontré les dictes galères de Florence, je tiens qu'ilz leur eussent faict ung maulvais tour.

Post-date. Les nouvelles de Paris de nostre ambassadeur Tassis dient dadvantage que Verdugo [2] ha recouvert Zutphen, place que, comme vous

[1] « L'on escript de Paris que Casimirus a esté desfaict près de Cologne et qu'il se soit saulfvé à mieux courir; que les Allemans ne pouvant comporter l'insolence des François qu'estoient entré en Bonne, en avoient tué en un debbapt près de cent et chassé la reste hors de la ville. Ilz se font congnoistre partout. » Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine, le 28 octobre 1583. (*Ibid.*, fol. 397 v°.) Parlant encore du prince Jean-Casimir dans une lettre postérieure, le Cardinal dit : « son » cerveau est tel que l'on doibt soubaitter qu'il soit continuellement empesché chez luy, pour entre- » prendre sur autruy ». (Lettres à Belle-Fontaine, du 14 janvier 1584, tome II, page 405.)

[2] L'acte de rémission accordé à la ville de Zutphen, au nom de Philippe II, date du mois de février 1583. On y lit : « Alzoo het lichaem ende gemeynte van onser stadt Zutphen, midtsgaders die borgers ende inwoonders van dien sich tegens alle verbont ende debvoir van goede onderda-

sçavez, très importante et qui j'espère tirera après soy Deventer et aultres que sont sur les braz du Rhin, que le mareschal de Biron se pensoit attacher au Chastiaul Cambresis et entrer par là au pays, mais que luy ayant Monsigneur le Prince envoyé gens en teste, s'estoit retiré plus vitte que le pas, et que quattre compagnies de gens de cheval que l'on tient fussent François, et quelques piétons sortis de Bruxelles, soient estez mis en pièces par noz gens et quasi tous demeurés sur la place. Monsieur de Thourayse avec sa compagnie s'est trouvé en ceste défaicte. Aussi que ceux de Liere avoient donné sur quelques gens sortis d'Herenthals et défaict iceulx, tué et prins aulcuns capitaines et aultres gens de sorte. L'on envoye bon nombre d'Espagnolz en Italie pour remplir les tertios de Sicile, Naples et Milan et pour en faire passer aux Pays d'Embas pour où plusieurs adventuriers de qualité se préparent pour s'emploier là. Incontinant après l'hyver, le Duc de Montalto [1] y yra aussi, pour servir vonlentaire soubs le Seigneur Prince

nen, iterative ende over de twee mael gerebelleert, opgestaen ende die wapenen tegens ons, hunen natuerlicken heer ende prince, aengenomen hebben, binnen der zelver stadt doen commen onse vyanden, heretycken, ketters, wederspannighe ende valsche predicanten van alerley secten, contrarien onsen heyligen roomschen catholyeschen geloove ende religie, hebbende daerenboven verjaeght eenige geestelycke luyden ende persoonen, geschendt ende gevioleert die waerdige heylighe sacramenten, gestormt ende gebroken die beelden ende altaeren in de kercken gededieert ende gewydt ter eeren van God ende zyne heyligen, ende oyck gecontribueert ende opgebracht zekere sommen van penningen in de bede gelicht by haere eygen autoriteyt omme haer ongehoirsaemheyt ende wederspannicheyt te onderhouden, ende voirts ons afgezworen ende den hertoge van Alenzon voer heuren souverainen heer ende prince aengenomen; dat mede die voirschreve stadt Zutphen ende die gemeynte der zelver nyet genoech en is geweest dat zy zelven tegen ons rebellen ende wederspannich waeren geworden, maer oyck hebben gearbeydt omme eenige andere steden tot die selve rebellen ende wederspannicheyt te brengen; dat voirts de voorscheene stadt Zutphen ende gemeynte van dien mede geconciteert hebben gehadt alle wercken van vyantschap tegens ons ende onsen staet ende onse guede ondersaten, zoo lange ende ter tyt toe dat zy metter hulpe van God ende doer macht van onse waepen werderomme ervuert ende onder onse obediencien ende gewalt gebracht zyn geweest..... » (Registre 591 de l'audience, pages 56 et suivantes.)

[1] Don Francisco de Moncada, Luna y Peralta, comte de Aderno y Caltanageta, baron de Santa Anastasia y Melili, troisième prince de Paterno, quatrième duc de Bivona et cinquième duc de Montalto, par son mariage avec Doña Maria de Aragon, fille aînée du dernier duc de Montalto, Antoine d'Aragon. (Imhof, *Historia Italiæ et Hispaniæ genealogica*, p. 80. — Pinedo, *Historia de la insigne Orden del Toyson de Oro*, t. I, p. 294, et Vayrac, *État présent de l'Espagne* (Paris, 1718), t. III, p. 178.)

et luy obéir en tout. Don Pedro de Tassis [1] menne les Espagnols qui m'a asseuré qu'il fera respecter noz subjects; l'on pourra avoir recours à luy. Il est des amis, il demeurera aux Pays d'Embas vehedor-général, avec grande auctorité.

CXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca. Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 223.)

Madrid, le 29 octobre 1583.

Monsieur de Broissia, J'ay receu vos deux lettres des 13 et 17 du mois passé, l'une fort longue, lesquelles me sont venues en mauvaise saison, estant lors travaillé de fiebvre double tierce, de laquelle, Dieu mercy, je suis quicte, et vay avant en la convalescence, tant que l'eage et la saison de l'autume me le permectent. J'ay entendu par votre dicte lettre, et par ce que Monseigneur de Tournay m'a escript, l'arrivée de ses dépesches de Rome et de Monseigneur de Malines, mon successeur, qu'avoient jà obtenu placet pour entrer en possession. Dieu leur doint grâce de faire le fruit que l'on espère et désire, en quoy je confie que tous deux respectivement s'employeront voluntiers, et avec toute bonne affection.

Je ne veux respondre à ce que vous m'escrivez des nouvelles de pardelà puisqu'elles vont tous les jours méliorant. S'il est vray ce que l'on dit de la retraicte du maréchal de Byron, que vouloit assaillir Chasteau Cambrésy et n'a osé passer oultre, de la deffaicte de quattre compaignies sortiz de Bruxelles avec quelque infanterie, et ce qu'ont faict ceulx de Liere sur ceulx qu'estoient sortiz d'Herentals, le recouvrement de Zutphen et surtout la deffaicte des gens de Casimirus [2], que si ceste cy est véritable, comme

[1] Capitaine espagnol qui prit du service dans l'armée de Farnèse aux Pays-Bas en 1584. Il y commanda une compagnie de *lanzas* (gendarmes armés de lances). Nommé plus tard *veedor général* de l'armée, il fut tué au siége de Termonde en la même année 1584. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, pp. 380 et 381, et Strada, *Histoire de la Guerre de Flandre*, t. II, p. 322.)

[2] Voyez de Thou, t. IX, liv. 79, p. 139.

fort expressément l'on nous asseure, c'est l'ung des poinctz le plus important que l'on eust peu pour maintenant désirer.

Tout ce que vous dictes du désordre, à faulte d'argent, est trop véritable comme aussi est-il que je fais ce que je puis pour procurer le remède, et Monsieur le président d'Artois n'y obmect riens de son coustel. L'on nous donne espoir de brief remède, et jà sont prests de mectre à la voile plusieurs Espagnolz, pour aller trouver Monseigneur le Prince, et les conduyt Don Pedro de Tassis, que demeurera pardelà pour veedor-général. Se trouvant Sa Majesté deschargée de la Tercera et des fraiz que, à l'occasion d'icelle, elle faisoit en Portugal et ailleurs, elle pourra mieulx entendre de pourvoir aux affaires des Pays d'Embas, et mesmes puisque le Turc demeure empesché en Perse, sans aucune apparence d'accord.

Quant à vostre partement pour Bourgogne, je crains fort que l'on ne le vous permectra, du moings pour faire le voyage avec Monsieur de Chassey, que préalablement Monsieur le président d'Artois ne soit de retour; et je regrette ceste dilation, pour la haste que vous donne Monsieur de Sainte-Marie [1] et pour donner ordre au dépesche; que si Monsieur de Cisteau le peult faire ce sera tant mieux, pourveu que, comme vous dictes, l'on n'obmecte d'y faire mention de la nomination de Sa Majesté. Et quant à l'ordonnance, afin que les bulles de toutes provisions de bénéfices, que sont de la nomination de Sadicte Majesté, se présentent au conseil et enregistrent, je sçay fort bien que de mon temps l'on ne souloit donner placet sans veoir les bulles; et si l'on n'a eu regard à ce que les dictes bulles fussent faictes en forme convenable, et sans préjudice des droictz de Sadicte Majesté, la faulte a esté des conseilliers; et si ledict Sieur de Cisteau ne peult faire ladicte dépesche et qu'il faille avoir recours à Rome, m'en advertissant, je ne fauldray de favoriser, tant qu'il me sera possible, l'asseurance du droict de Monsieur le prieur vostre frère; et vous congnoissez ma volunté et avec quelle affection de moy vous y serez servy.

Ce m'est fort grand plaisir d'entendre que, par vostre assidu travail, les affaires de la reformation de la justice soient si avant, et que vous soyez jà prest pour en aller faire le rapport à Son Altèze au camp, suyvant la charge qu'il vous en a donné. Bien pensè-je que, oultre l'information que vous luy

[1] De la coadjutorie de Sainte-Marie. (J.)

donnerez, il vouldra peult estre que Monsieur d'Assonleville voie l'escript, ou que, s'il est empesché en aultre chose, peult estre se contentera Son Altèze de ce que ceulx du Privé Conseil l'ayent reveu.

Je tiens que les lettres que vous avez escript à la court, à Monsieur le comte de Champlite, aux fiscaulx et aultres, pour avoir esclaircissement sur aulcuns poinctz, soit esté chose nécessaire ou du moings convenable; et le trouve fort bon, pourveu qu'il n'y ayt mot que puisse porter préjudice à l'auctorité de Sa Majesté, laquelle l'on a voulu brider. Et, vous aurez jà eu responce dudict Sieur Comte et de la court sur les quattre cas, que sont d'advis que en ce, pour maintenant, l'on ne face nouvelleté, en quoy je tiens qu'ilz ont raison. Les poinctz sur lesquelz il falloit avoir advis des finances, vous les aurez peu consulter au camp avec ceulx que y sont. Si le volume des ordonnances eust peu aller tout d'ung coup, à mon advis il lut esté mieux; mais ne se pouvant faire, je suis d'opinion que ce qu'est prest voise, et que l'on commande bien expressément l'observance, escripvant Sadicte Majesté à la court joinctement, et au président et vice-président en particulier, en la forme que vous dictes; mais d'escripre à chascun des conseilliers en la substance que vous aviés annoté, il ne me sembloit aucunement bon, et aussi vois-je que encoires vous mesme estes de ceste opinion. Et selon que l'on procédera à l'exécution de l'ordonnance, s'ilz faillent, ilz mériteront chastoy, et s'ilz font leur debvoir, rémunération. Estant en Bourgogne, vous verrez comme le tout procédera, pour en faire rapport. Et je suis encoires en la mesmes opinion que je vous ay escript que, ayant faict voz affaires, pour tous respectz vous retournerez, sans vous détenir en Bourgogne plus de ce que sera besoing. Je tiens pour fort nécessaire que aux trois inutiles l'on leur donne leurs gages en leurs maisons, mectant en place gens que puissent rendre le debvoir en ce, sans permission ausdicts inutiles, d'assister en la chambre du conseil, puisqu'ilz y feroient plus d'empeschement que d'ayde, qui en vouldroient user comme font les maistres aux requeste, ausquelz il faudra à la fin oster la faculté d'opiner, puisqu'ilz n'estudient, ny s'ilz estudoient ne pourroient décider les procès; et encoires qu'ilz n'assistassent quant les aultres opineront aux causes où eulx ne debvront opiner, comme l'on a ordonné des sénateurs de courte robbe du sénat de Milan. J'avois pensé ung aultre point pour brider les nominations, et afin qu'elles ne viennent si cornues et appassionnées, que, se traictant de nommer, chascun die de voix son opinion librement de ceulx qui se mettront en avant, et qu'icelles opinions s'annotent, avec l'arraisonnement de chascun sur ce qu'il dira, mais que après la détermination se fit par febves, afin que plus librement chascun y puisse donner son suffrage, sans en voir le mauvais gré, puisque l'on ne pourra sçavoir qui auront donné les blances ou les noires; et que, envoyant la nomination faicte, selon le calcule des febves, l'on envoyera jointement ce que de voix vive aura esté dit par chascun, rédigé par escript par le greffier. L'on y pourra penser, et à aultre chose que se pourroit après adjouster en la compilation du volume entier. Et vous ferez bonne œuvre d'y tenir la main, pendant que vous serez en Bourgongne, afin que l'on besongne audict volume, auquel je suis bien de votre advis que l'on osta tous préambules superflus et que peuvent offenser pour éviter le resentement que sur semblable eust la noblesse et aultres au dernier volume des ordonnances. Et pour ce coup et en l'estat que je suis, ne vous sçaurois dire sur ce point d'avantage, sinon que j'actendray voluntiers la copie de ce que vous avez jà besogné, que vous dictes que le secrétaire Boodt, à votre instance, me doibt envoyer, et que les trois commissaires sur le faict de la juridiction ecclésiasticque sont arrivez, avec lesquelz besongnent Messieurs les présidens Foncq et Richardot.

Quant aux abus des indiscrétes excommunions, tous concourrent que nullement elles ne se peuvent soustenir, mais que ce n'est raison que pour ce l'on oste à l'archevesque sa jurisdiction, dont il est en possession si ancienne, et qu'icelle luy doibt demeurer, retranchant lesdicts abuz. Et me pardonneront Messieurs de la Court de Parlement, si je dis que en leur édict ilz ont mis la main plus avant qu'il ne leur convenoit, et se fondant sur le Concile, n'ont gardé la forme d'icelluy, avec ce que l'on m'advertit de Bourgongne que les lays, par leur intérest, commencent faire quasi aultant de foules aux subjectz que faisoient les ecclésiastiques.

Dieu pardoint à l'ancienne Dame de Hoostrate[1], que véritablement estoit grande chrestienne et très vertueuse, et pour tant debvons nous, comme vous dites, espérer qu'elle soit bien logée. Mademoiselle Marie, sa fille, demande remède à Sa Majesté, et à la vérité il y a grande considération, et ne fauldray de recommander fort voluntiers son prétendu et de l'ayder en

[1] Voyez plus haut, page 378.

tout ce que me sera possible, comme aussi ayderay-je de bien bon cueur Messieurs du Privé Conseil pour estre mieulx traictez.

Quant à Madame d'Achey, ma niepce, vous avez faict et faictes beaucop pour elle. L'on verra ce qu'elle fera de son coustel, pour après prendre advis de ce que l'on pourra et vouldra faire.

Je viens maintenant à vostre seconde lettre, par laquelle je voidz que jà vous avez satisfaict à bonne partie de ce que, voyant la première, vous dictes vouloir faire, puisque vous avez faict rapport à Monseigneur le Prince au camp et eu advis de ceulx des finances et chargé de communiquer avec Monsieur d'Assonleville l'escript. Et m'est fort grand contentement de entendre que Son Altèze aye trouvé bon et approuvé vostre besongne, et que si familièrement il aye traicté avec vous des affaires de Bourgongne, et que vous luy ayez ramenteu les désordres du camp, et congneu en luy bonne volunté d'y vouloir remédier; mais il a raison de dire que, sans provision d'argent qu'il actend de Sa Majesté, cela ne se peult mectre en exécution.

Et quant à ce que concerne le prévost des mareschal pour Bourgongne et aultres poinctz nécessaires pour tenir nostre pays à repos, ne vous repentez d'estre entrevenu en ce que s'en est traicté et résolu, et ne vous fondez sur le mauvais gré qu'eust feu Monsieur le président, vostre frère, puisque enfin, comme vous aurez peu congnoistre, les bons sont en opinion qu'il y fit grand service à Dieu, au Roy, et au pays; et ne debvez en ce craindre ceulx de la court, car, pour le lieu que vous tenez au Privé Conseil, ladicte court aura plus à faire de vous que vous d'elle.

Je me doubte encoires, quoy que vous dictes par vostre dicte seconde lettre, que ledict Seigneur Prince ne permectra à Monsieur de Chassey d'aller en Bourgongne jointement avec vous, que Monsieur le président d'Artois ne soit de retour, pour non demeurer seul.

Je m'esbéys que Monsieur le président Foncq ne responde sur le faict d'Héricourt, chose tant importante, l'ayant informé et faict informer par Monsieur le président d'Artois de ce que cela vaut. Dieu, par sa grâce, veulle garantir le secrétaire Garnier de l'indisposition en laquelle il se trouve : véritablement ce seroit un trop grand dommage de le perdre, et ne seray à mon aise que je n'en aye meilleures nouvelles.

CXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 10 novembre 1583.

Ancor che Sua Maestà scriva a Vostra Eccelenza in raccommandatione de Pedro d'Yvarra [1], soldato che serve in cotesto essercito, tuttavia per esser parente de persona che qui serve bene, et al quale pero desidero compiacere, ho voluto far il medesimo officio et pregar Vostra Eccelenza che tanto maggiormente in gratia mia voglia favorire il detto soldato et adoperare nelle cose che sofferiranno della professione soa et lo conoscera abile et idoneo per servire, che lo mettero a conto de tanti altri oblighi che gia ho a Vostra Eccelenza.

CXV.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle recommande au prince de Parme le soldat espagnol Pedro d'Yvarra, parent d'un bon serviteur du Roi. Le prince voudra bien l'employer du mieux qu'il pourra eu égard à ses titres et mérites.

[1] Capitaine espagnol qui servit aux Pays-Bas sous les ordres d'Alexandre Farnèse et devint plus tard gouverneur et capitaine général de la Floride. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 394.)

CXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 231.)

Madrid, le 12 novembre 1583.

Monsieur de Broussia, puisque le retardement du partement de l'ordinaire, le jour duquel estoit le lundy et s'est differé pour respondre à aulcunes affaires d'Italie, à l'occasion du changement que Sa Majesté maintenant faict, que ne veult que d'oires en avant il voise plus ung ordinaire par moys, mehu de fort bonnes raisons et que s'il survient affaires qu'ayent besoing plus de haste, que l'on dépesche courriers exprès, et que d'icy parte l'ordinaire au commencement du moys, et celluy de Rome au xv, afin que l'on aye tousjours dix ou quinze jours pour respondre, et non comme il advenoit ordinairement que les ordinaires arrivoient au mesme jour ou quasi du partement de celluy que l'on dépeschoit, comme je l'escriptz aussi à Monsieur le prieur, vostre frère, je n'ay voulu laisser passer l'occasion sans vous advertir de la réception de vos lettres des 2 et 3 d'octobre, pour aussi vous advertir que combien je ne soie encoires refaict de la maladie que m'ha travaillé, touteffoys ma convalescence vad jusques à oyres procédant gratieusement, que me donne bon espoir. Je tiens que ceste vous trouvera en Bourgogne. Je regarderay de respondre à aulcuns pointz et peu, puisque, oultre aultres empeschements et que les médicens me deffendent encoires le travail, hier soir me vient pour hoste le Signeur Prince Jo. Andrea Doria, que me robbe aussi une partie du temps et de la commodité.

Le volume que l'on ha jà dressé des ordonnances est arrivé, que j'ay incontinant envoié cloz à Monsieur le Prévost Foncq au mesme pacquet comme cela est venu, et avec icelluy n'ay heu aultre chose que une lettre courte du secrétaire Levasseur. J'en ay parlé depuis audict prévost, qui m'a assheuré qu'il y metra incontinant la main, et qu'il communicquera le tout à Monsieur le président Richardot, pendant que nous l'avons à la

main actendant ses dépesches, que ne pourra estre fort à propoz, et que, après qu'ilz auront veu ensemble le tout, qu'ilz me le communiqueront. Je vouldroye que les instructions particulières fussent aussi venues pour achever tout d'un coup. Et, pour Dieu, ne craignez le malvais grey pour ung si grand bien, et vous vous pourrez garantir sur tant de colleghes que y ont vaqué et mis la main. Je procureray que l'on se haste et que le tout soit dépesché comme il convient. Le tout serviroit de peu s'il ne s'exécute, et j'ay prévenu afin que l'on escripve à ceulx que vous dittes, gouverneur et chiefs de justice, mais non nullement aux conseilliers particuliers, que ne semble nullement convenir; et l'on verra qui seront les téméraires qui s'opposeront à la signature du Roy. Il n'en seroit comme l'aultre foys, et je y tiendray la main tant que je pourray et n'oblieray de mectre en avant le des inutiles, pour pourveoir aultres utiles en leur lieu. Je ne sçay pas encoires ce que l'on y résouldra, mais tost ou tard l'on y pourvoira, et seroit trop mieulx promptement que plus tard. Et si ce que s'est faict au retranchement des litiges, abrévation des instructions et décisions des procès, amoindrissement des fraiz, est pour rendre avec vray fondement la splendeur et auctorité à la justice, il restera, comme vous dittes, peu affaires, et selon que l'on verra mieulx par la practique et à l'euvre ce que plus conviendra, il s'y pourra tousjours adjouster par letres, demorant à Sa Majesté ceste auctorité.

Il me desplait très fort que Bourlu n'accomplisse mieulx sa promesse et que Monsieur de Champagney ne le veulle entendre. L'on presse fort pour la délivrance du viscomte de Torene et de la Noue, et je faiz ce que je puis pour recouvrer noz prisonniers et que Monsieur de Champagney n'y soit oblié.

L'on verra ce que fera Embise à Gand, s'il y vad; et quant au Duc Casimirus, il ha trop peu de moyen et de cerveaul pour entreprandre ce que vous dittes l'on luy ouffre, et il congnoit trop bien Oranges et sa portée pour s'y fier; et je vous mercye de la part que vous me faictes des nouvelles, tant par voz letres que par les coppies y joinctes.

Les deux de Menouz [1] ont parlé trop tard pour le roole, et y ha peu de place pour ceulx qui servent au prince. L'on donne bien une place ou deux

[1] Les sieurs curés de Menoux. (J.)

à la disposition des ministres, mais comme de cecy se traicte-il il ha si longtemps, je suis pièçà parvenu pour aultres dont il me desplait.

Quant au priorey d'Herliz, il est en France et les François s'y fourrent tousjours, et ilz n'ont jamais faulte d'une faulse résignation, qu'ilz font facilement valoir au parlement de Paris. Je verray ce que vous dittes l'on m'en debvoit escripre, devant que d'y prandre résolution.

CXVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 145.)

Du Prado, le 14 novembre 1585.

Illustrissimo Señor, bien se le parescio a Don Alonso de Leyva el favor de Vuestra Señoria Illustrissima, en la buena ayuda de costa de que Su Magestad le hizo merced : pero esta merced y favor verna a serle de poco fruto si se permite que a requestas de sus creedores le embarguen los alcades la cedula y le ympidan el despacho. De su parte se ha dado quenta dello a Su Magestad, y por ser cosa del consejo de Italia paresce que alli se podria dar traça para que la merced le sea de fruto. Su Magestad me ha mandado que avise a Vuestra Señoria Illustrissima y mire lo que se podra hazer. Yo de mi parte suplico todo lo que lugar ubiere, y esto mas por cumplir conmigo y con la amistad de Don Alonso que por que sea menester con Vuestra Señoria Illustrissima que le es y ha sido siempre su principal valedor. Guarde Nuestro Señor, etc.

[1] Don Alonzo Martinez de Leyva, officier dans l'armée d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas, fut capitaine-général des galères de Sicile et de la cavalerie du milanais, périt en 1588 dans l'expédition de l'Armada. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, pp. 362, 363 et 377.)

CXVII.

TRADUCTION.

Don Alonso de Leyva a été très heureux de la grâce que lui a faite Votre Illustrissime Seigneurie en obtenant pour lui de Sa Majesté la faveur d'une gratification; mais cette grâce et cette faveur ne lui profiteront guère, si l'on permet qu'à la requête de ses créanciers les alcades mettent saisie-arrêt sur l'ordonnance royale et empêchent qu'elle lui soit remise. On a rendu compte de cela à Sa Majesté de la part de l'intéressé. L'affaire regarde le Conseil d'Italie, et il paraît qu'il y aura moyen de faire agir là pour que le bénéficiaire puisse profiter de la merced. Sa Majesté m'a chargé d'en aviser Votre Illustrissime Seigneurie et de voir ce qu'il y a à faire. Pour ma part, je fais toutes les instances requises, plutôt par acquit de conscience et par amitié pour don Alonso, que parce qu'il en serait besoin auprès de Votre Illustrissime Seigneurie, qui est et a toujours été son principal protecteur. Dieu garde, etc.

CXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 471, t. II, fol. 147.)

Madrid, le 19 novembre 1585.

Muy Illustre Señor, oy ha comido comigo el prevoste Funcq, y comunicandome lo de Lanua conforme al billete que Vuestra Señoria le ha escripto; el presidente Richiardot pide que pueda llevar las cartas que por via de Vuestra Señoria se escriveran al principe en esto, porque dize que si por desgratia (que Dios no quiera) cayesse el en manos de Franceses, le servirian por salvo conducto por llevar cosa en favor de la Nua; tambien me ha comunicado el dicho Funcq la taxa que ha hecho por forma de

pragmatica para los despachos que se hazen por el secretario Laloo; que me parescio bien y razonable; assi mismo conferimos de lo que se havra de hazer en el particular del dicho presidente Richiardot; y yo le he dado la carta del Conde de Mansfelt para Su Magestad, que Sebastian de Santoyo [1] por mandado de Su Magestad me ha embiado, paraque se la diesse, como lo he hecho y dichole la forma en que me paresce se le podria responder breve y sustantialmente, y darle satisfaction, sin obligarse a nada en particular. Espere por ver si de suyo me diria algo de la carta para el nuevo arçobispo de Colonia, y visto que no hablava dello, por sacarle le dixe que el nuevo solicitador me havia hablado y que tambien le hablaria y que se devria differir de embiar cartas a Colonia fasta que se vean las que este trahe, que devean ser largas, como las que a mi escrive. Dixo el que le parescia bien, ny con esto me hablo de las cartas que tiene hechas con aquellas palabras, ny de las que son para el cabildo; y visto esto y que callava, calle yo por no darle sombra. Recibiendo Su Magestad las que del arçobispo le dara el, que es agora venido, podra sobre esto mandar al dicho Funcq lo que fuere servido. Acuerdo a Vuestra Señoria lo de las dos compañias para Flandes del prior de Bugria son mucho menester, y por hazerlas, es menester tiempo, y por llegar a Flandes porna en ello mucho gasto, y lo que pide es justo y sera de gran servicio. Sospecho que me terna Vuestra Señoria por demasiadamente solicito en lo que agora dire. Dize me el principe Joan Andrea Doria que en las galeras que agora han de yr a Italia, se ha de cargar el oro y plata, que se ha de batir en Milan, y dize que convernia cargarle en dos otras de las mejor armadas, porque si sobreveniesse alguna carga de enemigos entretanto que serian embaraçados con las otras, estas podrian escapar, y en todo caso hazer su viage con mas seguridad, y tiene razon. A esto añado yo que por mi solo no yria tanta suma por mar dende Sevilla a Barcelona por ser el viage peligroso y de mar y de enemigos tan vezinos con tan poco secreto que ya deven saber en Berberia lo que se piense cargar en las galeras que los podria convidar : se que el porte por tierra fasta Barcelona costera, pero paresceme mas prudente consejo en estas cosas el mas seguro. Guarde, etc.

[1] Secrétaire de Philippe II. (Danvila, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.)

CXVIII.

RÉSUMÉ.

Granvelle mande à Idiaquez qu'il a dîné ce jour avec le prévôt Foncq. Le Cardinal a communiqué à celui-ci le billet qu'il avait reçu d'Idiaquez au sujet de La Noue. Richardot demande de pouvoir emporter les lettres qui seront adressées relativement à ce dernier au Prince de Parme par l'intermédiaire d'Idiaquez. Il dit que si, par malheur, ce qu'à Dieu ne plaise, il venait à tomber aux mains des Français, ces lettres lui serviraient de sauf-conduit, comme renfermant certains passages favorables à La Noue. Le prévôt Foncq a communiqué aussi à Granvelle l'espèce de règlement qu'il a fait pour les lettres à écrire par le secrétaire Laloo. Cela paraît bien et raisonnable au prélat. On s'est entendu également sur le cas particulier du président Richardot. Le Cardinal a donné à Foncq la lettre adressée au Roi par le comte de Mansfeld et que Sébastien de Santoyo avait transmise à Granvelle par ordre de Sa Majesté, avec prière de la passer au prévôt; ce que le Cardinal a fait. Granvelle a indiqué en même temps à Foncq les termes dans lesquels l'on pouvait à son avis répondre brièvement et en substance au comte, et lui donner satisfaction sans s'engager à rien en particulier.

Granvelle a attendu que Foncq de son côté l'entretînt de la lettre pour le nouvel archevêque de Cologne, mais constatant qu'il n'en soufflait mot, il lui a dit, pour le faire causer, que le nouveau solliciteur lui avait parlé et qu'il lui répondrait. Mais le Cardinal est d'avis qu'avant d'écrire à Cologne, il faut voir les lettres apportées par le solliciteur, lettres assez longues sans doute comme celles adressées à Granvelle. Foncq a répondu qu'il partageait l'avis de son interlocuteur, mais il n'a pas fait mention des lettres qu'il a écrites pour le nouvel élu de Cologne, pas plus que de celles pour le chapitre. Voyant que le Prévôt se taisait, le Cardinal s'est tu aussi pour ne pas lui porter ombrage. En recevant les lettres que lui apporte l'envoyé actuel du nouvel archevêque de Cologne (Ernest de Bavière), Sa Majesté pourra donner à Foncq les ordres qu'il Lui plaira.

Granvelle accorde à Idiaquez qu'il est très nécessaire d'expédier en Flandre les deux compagnies pour le prieur de Bougrie (?), mais pour le faire, il faut du temps et de l'argent. Seulement, la chose est juste et sera très utile.

Le prince Jean-André Doria a dit au Cardinal que les galères à destination d'Italie devaient emporter l'or et l'argent qu'on doit monnayer à Milan. Il croit qu'il serait convenable de le charger sur deux autres des meilleurs vaisseaux de l'escadre. Ceux-ci, dans le cas où les galères seraient attaquées par l'ennemi, pourraient s'échapper plus facilement et, quoi qu'il en fût, faire la traversée plus sûrement. Granvelle trouve que

Doria a raison. Pour lui, il n'oserait seulement pas laisser transporter par mer une si grande quantité d'or et d'argent de Séville à Barcelone. L'ennemi est trop rapproché, et le secret est si mal tenu, que les Barbaresques doivent déjà savoir à quoi s'en tenir sur le chargement projeté par mer. Certes, le transport par terre jusqu'à Barcelone serait coûteux, mais il lui parait le meilleur, étant le plus sûr.

CXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 471, t. II, fol. 148.)

Madrid, le 21 novembre 1585.

Muy Illustre Señor, con dos me hallo de Vuestra Señoria que son de 14 y 19 deste. La primera me dio oy entrando en consejo Don Alonso de Leyva [1], y vimos la con su memorial, y se ha dado traça con que gozara de l'ayuda de costa por sus alimentos, sin que los acreedores le puedan poner embaraço, haviendoles entregado todo lo demas de su hazienda para que della se paguen. Tambien se ha dado traça para lo de Capistrana conforme a lo consultado. Mal ha hecho el secretario de Vespasiano Gonzaga [2] de no hablar antes, pues tan publica era la pretension de Don Pedro de Medicis [3]. No havia fastaqui sabido nada de la patente que dize tiene Vespasiano. Por esto he estado en que tales cargos se den para una jornada.

Montesdoca [4] esta aqui; a ninguno puede proveer lo de Orbitello Su

[1] Voyez plus haut, page 394.

[2] Vespasien de Gonzague Colona, premier duc de Sabionetta, prince du Saint-Empire, fut vice-roi de Navarre et de Valence, ambassadeur d'Espagne à Vienne, chevalier de la Toison d'or en 1585. (Hubner, *Tafel*, 309. — Sansovino, p. 563. — Pinedo, *Historia de la insigne Orden del Toyson de Oro*, p. 257.)

[3] Prince de Toscane et Grand d'Espagne, frère de François de Medicis, grand duc de Toscane en 1583. Chevalier de la Toison d'or en 1593. Mourut en 1604. (Pinedo, *Historia de la insigne Orden del Toyson de Oro*, t. I, p. 264.)

[4] Francisco Montes Doca, officier espagnol, qui servit aux Pays-Bas sous Don Juan d'Autriche et Farnèse. (Morel-Fatio, *L'Espagne au XVIe siècle*, p. 140.)

Mágestad vacando agora mejor que en el y le vernia muy bien en region tan templada, siendo el tan viejo.

Inghelfilt ha dado el memorial que va con esta; fasta que Su Mágestad le consiñara cierto entretenimiento, no podra dexar de importunar, acabandose las ayudas de costa.

Tarda mucho la provision de Flandes y por proveer a la marina no sobrara tiempo; seria bien deputar algunos del consejo de guerra y de galeras que empeçassen tractar desto, estando aqui el principe Juan Andrea que puede dar tanta luz; los dias corren y es menester tiempo por poner las cosas en execucion; verna el verano y estaremos como siempre y sobreveniente embaraço de Levante, o de otra parte lloraremos y aprovechara poco : ya devria ser hecha la traça de lo que se havra de hazer el verano : no se vazian estas cosas en molde por darlas luego hechas. Guarde, etc.

Muy Illustre Señor, este coronel Simple, Escoces, que nos dio Liera, entra siempre con dezir que no ha pretendido ny pretende interesse, pero quiça que, a coçado de su necessidad, es forçado hazer contra su protesta, por que pide. Dize que a su hermano que embiava a Flandes a acontescido una desgracia, que a quatro jornadas de aqui ha sido tocado de apoplexia, y que queda paralitico de un lado y que querria yr por el para traerle y curarle aca; pero que no tiene con que, por hallarse sin dinero, y con deudas por haver gastado mucho por su seguridad de Flandes aca, y que el Principe de Parma le havia dado una pension de mil escudos en Flandes, de que no ha sido pagado de cosa alguna, y que desta se le deve un año, y que Su Mágestad le da por aca de mil ducados; no corre sino de agosto aca, y por esto no recibe aun nada. Pide la paga de la añada deuda en Flandes, donde cessara la pension, y demas desto ayuda de costa por pagar lo que deve y por entretenerse entretanto que madura la paga de su pension que aqui tiene. Enfin todos los septentrionales son grandes mendicos; la importancia del servicio que ha hecho tan liberalmente y ser la cosa tan fresca y el respecto del exemplo por los Escoses y Ingleses que son en los estados baxos, meresce que en esto se tenga consideracion

Despues de escripta esta me ha dado en l'audiencia el memorial que yra con esta.

CXIX.

RÉSUMÉ.

Le Cardinal a reçu d'Idiaquez deux lettres, en date du 14 et du 19. La première lui a été donnée à son entrée au Conseil par don Alonso de Leyva, et il en a pris connaissance ainsi que du mémoire de ce seigneur. Celui-ci a reçu l'assurance qu'il jouirait de l'indemnité lui accordée pour son entretien, sans que ses créanciers y puissent mettre obstacle. Il leur a abandonné tous ses autres revenus. L'affaire de Capistrana a été résolue conformément à la consulte. Le secrétaire de Vespasiano Gonzaga a eu tort de ne pas parler plus tôt, puisque Don Pierre de Medicis avait fait connaître aussi publiquement ses prétentions. Granvelle n'avait rien su jusqu'à ce jour de la patente que disait tenir Vespasiano. De tels mandats ne devraient se donner que pour une seule mission.

Montesdoca est à Madrid. Sa Majesté ne pourrait nommer un meilleur titulaire à Orbitello, et comme il est fort âgé, ce climat tempéré lui ferait beaucoup de bien.

Inghelfilt a remis le mémoire ci-joint. Tant que Sa Majesté ne lui aura pas alloué une certaine pension, il ne cessera ses importunités, ayant dépensé son indemnité.

La provision d'argent pour la Flandre tarde beaucoup, et il est plus que temps de pourvoir aux besoins de la flotte. Il serait bon de déléguer quelques membres des conseils de guerre et de marine pour s'entendre à cet effet avec le prince Jean-André Doria. Les jours se passent et il n'y a pas un moment à perdre si l'on veut être prêt pour le printemps.

Le Cardinal appelle ensuite l'attention d'Idiaquez sur la situation du colonel écossais Simple, qui a donné Lierre aux Espagnols. Cet officier n'aurait rien voulu demander, mais le besoin en fait un solliciteur forcément. Son frère, qu'il envoyait en Flandre, a été frappé en route d'une attaque d'apoplexie. Il en est resté paralysé d'un côté. Il voudrait aller le chercher et le ramener pour essayer de le guérir, mais il est retenu par sa pauvreté et ses dettes, ayant tout dépensé en Flandre pour son équipage de guerre.

Le Prince de Parme lui avait accordé une pension de mille écus, mais il n'en a rien touché. Au contraire, il lui est dû une année. Quant à l'autre pension de mille ducats, dont Sa Majesté l'a gratifié, elle n'a pris cours que du mois d'août.

Le colonel demande le payement d'une année échue de sa pension de Flandre, qui doit prendre fin. Il sollicite en outre une indemnité pour payer ses dettes, en attendant qu'il touche sa pension d'Espagne.

Enfin Granvelle fait observer que toutes les gens du Nord sont de grands mendiants, mais quant au colonel Simple, ses services si désintéressés et tout récents méritent qu'on les prenne en considération pour l'exemple des Écossais et des Anglais qui servent aux Pays-Bas.

Le Cardinal transmet sous ce pli à Idiaquez le mémoire que le colonel lui a communiqué à l'audience.

CXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 235.)

Madrid, le 25 novembre 1583.

Monsieur de Broissia, J'ay fort voulentiers entendu par vostre lettre du premier de ce moys vostre arrivée à Dole avec santé et sheurté, que n'est pas peu, et en rends grâce à Dieu, et de ma convalescence, ayant jà recouvert des forces tant que l'eage et ceste saison froide peuvent permectre. Quant à vostre séjour par delà, je pense que sans difficulté il pourra estre jusques au printemps, comme seroit vers le commencement de mars et plustot ou plus tard, selon ce que le temps et le succès des choses publicques et particulières pourront mieulx monstrer ce que conviendroit. Il fault que j'aye mal leu voz lettres, jugeant de ce que j'avoie comprins de sens d'icelles que vostre deseing fut de faire par delà beaucop plus long séjour; et ce de mener Mademoiselle vostre compaigne aux Pays-d'Embas, se pourra mieulx par vous résouldre d'icy à IIII moys que maintenant; si Dieu vouloit que d'icy là l'on recouvra Malines et Bruxelles, et que l'on ne nous serra là la commodité des vivres, elle ne se trouveroit mal aux Pays d'Embas. Cependant elle vous aura accompagné à vostre dévotieux voiage de Saint-Claude, que Dieu par sa grâce veulle accepter pour aggréable.

Monsieur de Chassey vous pourtera envie, n'ayant peu avoir congé; j'avois bien pensé qu'ainsi en seroit et qu'il failloit qu'il actendit le rétour de Monsieur le président d'Artois, qu'est encoires icy, actendant ses dépes-

ches entretenu de bon espoir. L'on ha entesté Sa Majesté de sorte en ce de Brancq, luy représentant grandz inconvéniens, si ceulx des finances prétendoient contre les ordonnances, et le dommaige qu'en pourroit survenir que qu'il serre l'aureille à la remonstance que la prétention en ce de Brancq qu'est au prouffit et augmentation et non diminution du domenne; mais il fault actendre que le temps ouvre chemin, que j'espère sera tost ou tard. Cependant pourroit en récompense de ses services prétendre aultres choses plus profitables. Ce de la chevalerie est peu de chose, et j'ay veu plusieurs commis de finances, ses prédecesseurs, décorez du mesme tiltre; et mesme feu Monsieur d'Amhoudere[1], que n'estoit de meilleure qualité, ny avoit servy en choses si importantes, ny tant à grey.

Je ne vois pas encoires icy mectre la main aux lettres de la convocation des Estatz du comté de Bourgongne, que se doibvent faire icy. Bien sçay je que Monsieur le Comte de Champlite et aultres poursuyvent fort vivement et je suis las d'y contredire; Dieu doint que bien en advienne. Bien seray-je d'advis que l'on y face les limitations que vous dictes, et les proposerey; ne sçay si Monsieur Foncq sera de mesme opinion. Il besongne sur les nouvelles ordonnances et luy vient bien à point en ce ledict Sieur président Richardot, avec lequel il confère, et sur ce de la jurisdiction ecclésiastique tous sont d'advis qu'il fault oster les abuz, et sur ce besongnent-ilz; mais aussi dient-ilz que en son édict la court de parlement ha mis la main bien avant contre le Concile qu'ilz prengnent pour escu, et privant l'archevesque de sa possession si ancienne. Et si les débteurs treuvent sûr d'estre contrainctz à prompt payement, les créanciers s'en louheront, et mesme voiant les abuz jà introduyts en la justice des laiz. Et fault, comme vous dictes, laisser à chascun le sien, *quæ Dei Deo, quæ Cesaris Cesari.* Ilz serchent moyen pour, sans donner occasion de juste plainte, pourveoir que l'on se serve moings de l'excommunication que du passé. Les désobéissans et contumaz, et ceulx que tiendront peu de compte de l'excommunion, se pourront chastier que fera aultres saiges pour non s'obliger soubz le scel de l'archevesque ou se résouldre à mieulx payer. La résolution n'en est pas encoires prinse, et pense bien que de deux moys les ordonnances ne se

[1] Josse Damhouder, célèbre jurisconsulte et criminaliste, né à Bruges en 1507, mort en 1581. (Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 766.)

publieront là. Et vous ne vous debvez repentir de la penne que vous y avez prins; vous n'avez esté seul, et le malvais grey chargera sur le colleghe et sur ceulx d'icy. Et tous ceulx qui y ont mis la main auront la bénédiction des gens de bien, les malédictions de ceulx qui ne vaillent riens retomberont sur eulx. Je n'ay encoires veu les coppies que vous m'avez envoié, qui arrivarent hier fort moullées; il les fault laisser sescher. Il me deplait du pacquet de Monseigneur le Prince que vous dittes s'estre perdu. Je ne vois riens de ce que vient en françois, horsmis ce sur quoy l'on me demande advis; et pour tant ne sçay s'il a escript sur ce des excommunions, ny ay veu chose qu'il ait escript touchant Héricourt, que j'ay souvent ramanteu, et faict remantevoir par Monsieur le Président Richardot, que je tiens ne changera son lieu de Conseil d'Estat, avec la pension que l'on luy donne, contre la présidence de Malines, où il est nommé; et j'ay voulentiers entendu la bonne opinion que vous avez du conseiller Wanderburcht[1]; j'entendz que d'Amant[2] se faict fort mectable, mais il n'est nommé ny pour Flandres, ny pour Malines; est Brabançon.

Je louhe Dieu que le secrétaire Garnier se refaict, et luy supplie qu'il luy rende entière santé; il nous ha tenu icy longuement en penne pour son indisposition.

Renard est encoires icy, oyres qu'il ha prins son congé, que je luy aye octroié pour non retenir personne par force; il m'a trompé et n'a gardé sa promesse de 4 ou 5 ans. Il s'en fault passer, et vous n'y avez culpe quelconque. Il a bien à faire de rencontrer en nostre pays sur qui faire fondement; cela nous faict abhorrir de plusieurs.

Peult estre se différera ce des maistres aux requestes, pour non cumuler tant de réformations ensemble; mais je tiens que après il y fauldra venir, et à mectre en la court de Parlement gens utiles au lieu des inutiles.

[1] Jean Vander Burcht, conseiller au Conseil de Flandre, souvent cité.
[2] Nicolas Damant. Voyez le tome IX, p. 518.

CXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉVÊQUE ÉLU DE TOURNAI.

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 215 v° et 216.)

—

Madrid, le 24 novembre 1583.

Monsieur, J'ay receu à ung coulp quatre lettres vostres qui sont du dernier de septembre 1, 2 et 4 d'octobre, intitulées *publicorum*, Sainct-Amand, *familiæ*, *variorum*. Je respondray par ceste, briefvement à celle *publicorum*, pour estre choses jà vielles la pluspart et passées, que touttesfois j'ay veu plus particulièrement par voz dictes lettres et vous en remercie très affectueusement, et que nonobstant l'empeschement en voz affaires pour prendre la possession, faire vostre consécration et vostre entrée, ayant à correspondre à tant de gens, et donner ordre à tout, vous ayez prins ceste peine. Je toucheray seulement comme en note aulcuns pointz.

Les succez qu'il at pleu à Dieu nous donner par delà en peu de temps, sont telz et si advantaigeulx que l'on ne les eust osé espérer, et regrette la faulte de correspondence de ce coustel jusques au boult. La conqueste de la Tercera et aultres isles, et la venue des flottes si riches serviroient beaulcoup, si de ce coustel nous savions ayder.

Ceulx d'Artois ont cause grande de se plaindre, de ce qu'ilz voyent porter leurs despouilles et vendre en France, et qu'il ne leur soit permis les aller recouvrer et se vanger; et ce d'Ivois et les practicqnes sur Bapalme nous debvroient mouveoir et resveiller, sans nous laisser plus abuser, et sortir de nostre pacience. Je le sollicite, et fais solliciter par aultres tant que je puis : ce seroit le chemin pour tost recouvrer Cambray. Je tiens que l'infanterie espagnole sera jà près de la Lombardie, et se rempliront aussi les tercios de Milan, Naples et Sicile, pour avoir gens à la main pour tout ce que porroit estre de besoing : et j'espère qu'il y aurat aussi ung tercio ordinaire pour les galères, et ce que l'on avoit dessigné armer en Biscaye pour six ans de long vat avant.

Je sollicite la délivrance de la Noue pour ravoir noz prisonniers, en quoy j'ay plus d'espoir que en Bourlut.

J'ay icy eu pour hoste aulcungs jours le Prince Jo. Andrea Doria, avec lequel l'on conférera des affaires de la mer à tous costelz. Monsieur Richardot est encores icy, entretenu de bon espoir et j'espère briefve résolution. Les affaires de Levant continuent en toute prospérité, au préjudice du Turcq, qui se treuve bien empesché avec le Persien et aillieurs.

Le Duc de Montalto et le Marquis del Vasto iront pour servir soubz Monseigneur le Prince, et aussi y iront plusieurs aultres de qualité. Je regrette que Madame de Parme soit esté opiniastre sur son congé. Elle s'en repentira tard. Oranges et les rebelles se forcomptent s'ilz pensent que le Roy aura faulte de gens et d'argent; oyres que la guerre se continue seize aultres ans de long, dont Dieu par sa grâce nous garde: chascun debvroit estre las de tant de misères, horsmis ceulx qu'en prouffictent, peschans en eaue trouble, qui de tous debvroient estre tenuz pour exécrables ennemiz de Dieu et du publicque, plus pernicieulx à la patrie que ce malheureulx Prince d'Oranges et sa meschante suyte.

Il est ainsi que les 400^{m} escuz sont esté réduictz à 300^{m}, non pas pour y avoir prins part Madame, mais pour le mescompte que l'on nous y at faict à Florence. Je n'obmectz rien de ce que je puis. L'appuy de Casimirus seroit maigre, car il a peu de moyens si ce n'est en robant. Les rebelles seront tost saouls de luy et de ses gens.

De Siville l'on nous escript que navires venues là en peu de jours dient asseurément que Ypre se soit rendue [1]. Dieu le doint. Je tiens que Richardot, quoy qu'il dissimule, se trouvera à la fin tout tel que vous le dites; luy et Fonch, ad ce que j'entendz, font bonne mine et dissimulent ensemble.

L'archevesque de Coloigne a esté confirmé à Rome avec retention de Liége (qui ne le comportera pas longuement), de Freysinghe et Hildesheim *ad bene placitum sedis apostolicæ*. Il at icy ung ambassadeur pour demandes secours. Le Pape a jà furni 60^{m} escuz. Il vouldroit icy argent, se plaignant de noz gens; mais je doubte que nulle somme d'argent ne durera longuement en ses mains. Je crains quelque chastoy sur Liége, y estant encoires les choses comme l'on dict.

[1] La ville d'Ypres se rendit seulement le 7 avril 1584. Voyez *Bulletins de la Commission d'histoire*, 5e série, t. XIII, pp. 80 et suiv.

Je louhe Dieu que Monsieur de Touraise ayt eu si bonne part à la défaicte des chevaulx et piétons sortiz de Bruxelles et qu'il s'y soit si louablement conduict. Enfin les François et les rebelles sont bastuz ordinairement partout. C'est ung grand cas que avec tout cela ilz demeurent aveugles.

Quant aux requestes et consultes de par delà, Monsieur le prévost Fonch veoit le tout comme il convient à sa charge. Aussi viennent touttes lettres en françois entre ses mains, closes et demeurent là, dont je me contente fort. Où je veoidz pouvoir faire bon office envers le maistre et luy, je le faictz sans m'en mesler plus avant. J'ay encores bon espoir pour le doyen de vostre église. Il me desplaict que celluy de Cambray ne sçaiche la langue allemande [1]. Je vous prie, pensez encores sur aulcungz, qui puissent estre à propoz, tant pour la charge principale, que pour envoyer en divers endroictz à négotiations particulières de ce coustel là et importantes.

Pleust à Dieu que Gand et Bruges fussent bien réduictes et tout le comté de Flandres, sans parler des pertes et dommaiges passez; pour réduire le tout à bonne pacification, il fault l'oubliance générale des Athéniens. L'on estoit en tous estatz trop à l'aise par delà, et Dieu nous y a voulu chastier.

J'espère que l'on recouvrera les places prinses par les François vers Douay et l'Ostrevent, et que l'on ne leur donnera le loisir de les fortifier. Monseigneur le Prince est avec les yeulx ouvertz; j'espère que tout cela sera amorcé pour tirer plusieurs d'eulx aux filetz.

Le Duc de Savoye [2] at esté fort dangereusement malade, non sans soupçon de poison. Il se porte maintenant fort bien, Dieu mercy, et en son indisposition s'est monstré fort bon Prince, et grand chrestien et fort exemplaire.

Dieu pourvoira que, par le chemin que Oranges est creu favorisant le peuple, il vienne à sa ruyne par le sentement qu'ung chascung prend déjà contre luy; chascung se lasse de tant contribuer.

Je voidz, par les lettres que vous m'escripvez *publicorum* du dernier de septembre, que nous ne sommes pas encores à la fin de noz calamitez, ny des vostres pour les fruictz de vostre évesché; mais il se fault armer de pacience et drapper selon le drap.

[1] Selon le *Cameracum Christianum*, page 99, Laurent Gillot, qui possédait l'abbaye de Bourgueil, en 1582, était doyen de Cambrai, mais en réalité il prêtait son nom à Jean de Monluc de Balagni.

[2] Charles-Emmanuel, dit le Grand, duc de Savoie de 1580 à 1630.

D'y mectre du mien pour nourrir les moisnes, il ne conviendroit, ny ne le veulx, ny entendz en façon quelconque, quoy qu'il puisse advenir, et me gréveroit assez de pour eulx charger encores la maison dadvantaige. Monsieur de Malines dict fort bien qu'il convient leur retrancher largement des commoditez, et est raison que, comme nous, ilz se sentent des calamitez publicques. Je m'asseure bien que vous faictes à tous coustelz ce que vous pouvez et que vous m'aydez avec les Estatz, dont très affectueusement je vous remercie.

Je regrette fort la perte des censiers et que noz propres gens leur fassent la guerre si cruelle. Dieu, par sa grâce, nous en veuille tirer quelque jour.

Ce m'est plaisir que le prieur s'esvertue à faire si bien tout ce qu'il peult; et quant au religieulx, qui ne fut à Rome que pour sortir du cloistre et aller vagabond, que l'on ne luy donne une maille, et seroit bien venu que par ung boult ou ung aultre l'on en peulst estre quicte du tout.

Pour Dieu demeurez constant en vostre résolution de non sortir pour où que ce soit, pendant que l'on est partôut si mal seur aux champz, et tenez soing de vostre santé. J'espère que Monseigneur le Prince aydera voluntiers à mon exemption, tant comme cardinal que pour le service que je rendz au Roy et au publicque. *Non obturabis os bovi trituranti.* Le beaufilz de Cornet [1] me rend maulvais cheange, si à Cantecroix il se gouverne comme on vous a dict. Dieu nous doint saison propre pour avec commodité pouvoir ouyr ses comptes; et puisque je perdz tant à tous coustelz, c'est raison que je soye miz au roole des récompensez, et me ferez grand plaisir de le ramentevoir. J'espère, par ce que ledict Seigneur Prince m'escript, que vous le trouverez en ce et au surplus volontaire en nostre fabveur.

[1] Voyez le tome Ier, page 465, de cet ouvrage.

CXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

—

Madrid, le 30 novembre 1585.

Madame, mon indisposition de fiebvre double tierce que m'a travaillé quelque temps et la tardance de la convalescence, comme il advient ordinairement en hault eage et mesmes que dois le commencement d'octobre l'autonne a esté rude et froid, avec ce qu'il ne convenoit travailler Vostre Altèze pendant qu'Elle estoit empeschée en son voiaige, me pourront servir d'excuse souffisante de ce que, dois quelque temps, je n'ay escript à icelle, et mesmes puisque Petro Aldobrandino m'assheuroit qu'il feroit mes excuses; mais, pour dire la vérité à Vostredite Altèze, la principale cause a aussi esté ce que Sa Majesté ha différé si longuement ce du chasteaul [1], nonobstant toutes les diligences que se sont faictes. Car j'avoie honte de luy escripre, après avoir luy donné espoir sans la pouvoir advertir de la résolution telle qu'elle désire, et qu'il seroit plus que raisonnable que l'on y print tost, regrettant fort que encoires pour ce coup, je ne luy puis donner ce contentement, mais seullement la soustenir en bon espoir, que tous les jours se vad accroissant, disant Sa Majesté que, venant icy, que nous espérons pourroit estre encoires ceste septmaine, il y prandra résolution. Je ne sçay si premier il en vouldra communiquer au Conseil d'Estat; mais comme l'on me demande tousjours premier mon opinion, pour estre le plus ancien conseillier (qu'est ung malvais tiltre), je ne fauldray d'y dire ce que je doibz, pour mouvoir les aultres à y donner opinion favorable, telle que à la vérité avec toute raison se peult donner pour en espérer pouvoir avoir bonne résolution; se pouvant Vostredite Altèze assheurer que l'on n'a riens obmis des solicitations nécessaires et que, oultre ce que je y ay faict de ma part, Aldobrandino pour la sienne, et Guillamas de la part de Monsigneur

[1] Le château de Plaisance.

le Prince, et le cavallier Blondo pour Monsieur le Duc, n'y ont riens obmis; lesquelz donneront bon tesmongnaige à Vostredite Altèze de ce qu'ilz sçaivent que je y ay faict de mon coustel. Cependant j'ay heu les lettres de Vostredite Altèze des XII, XXV, XXIX de septembre et une du XXV d'octobre, avec les duplicatz et coppies y joinctes. Et remercye à Vostredite Altèze bien humblement la faveur qu'elle m'ha faict de m'advertir de temps à aultre du succès de son voiaige, nonobstant l'occupation du chemin, et louhe Dieu que, par les derniers advertissemens, nous avons sceu qu'Elle estoit preste à s'embarquer aux galères, dont les Vénitiens l'ont accomodé pour passer à Nostre Dame de Lorette, où Elle seroit près d'Abruzzo; que me faict espérer que pièçà Elle sera arrivée à l'Aquila, où le Vice-Roy de Naples m'assheure par ses lettres qu'il y avoit accommodé les choses de sorte que le chastelain se contiendra aux limites de sa charge. Et se monstre ledit Vice-Roy délibéré de servir à Vostre Altèze avec toute affection en tout ce que luy sera possible. Ce que tous ceulx, qu'ont veu Vostredite Altèze en Italie, m'escripvent de sa bonne santé et prospérité me donne la joye et contentement que Vostredite Altèze peult penser, puisqu'Elle sceit combien je luy suis bien humble et très affectionné serviteur; suppliant le Créateur la maintenir tousiours en santé et avec icelle luy donner très longue vie. Je remercye, bien humblement et très-affectueusement Vostredite Altèze, de ce qu'il luy ha pleu m'escripre, dois Remiremont, de la faveur qu'Elle y fit à ma niépce, Madame de la Villeneufve, l'ayant veue voulentiers, comme sa très-humble servante. Le président Richardot est encoires icy à nostre grand regret; tant sumes nous longs en toutes choses. Toutesfoys l'on tient que son partement ne tardera et qu'il remportera bons dépesches. Sa Majesté faict passer à Milan en masse or et argent en quantité nécessaire, pour y faire monnoier plus d'ung milion d'escuz, que l'on nous assheure servira pour l'assheurance de la provision de certaine somme pour chaque moys, et que, oultre ce, l'on pourvoira de quelque bonne somme, comme il se fera encoires de temps à aultre; dont à la vérité ledit Signeur Prince ha bien bon besoing. Et se peult tenir à chose miraculeuse que, sans argent, il aye peu soubstenir le faiz qu'il ha sur les espaules, sans qu'il luy soit survenu plus grand inconvéniant, que non seullement n'est advenu, mais après s'estre recouvert Zutphen, ha aussi heu Ripelmonde, lieu très important, Midelburg

en Flandres, le Sass et l'Escluse du Sass de Gand[1], Eckloz et plusieurs aultres places; et y ha trouvé si bonne provision et de vivres et de fourraiges, et mesnage; le tout de sorte qu'il aura moyen d'y louger, renfreschir et entretenir partie de son armée pour troys ou quattre moys de l'hiver avec l'assistence des contributions que ouffrent ceulx des pays de Wase voulentairement pour estre deschargez de plus grant dommaige; et dois là pourront noz gens travailler avec commodité Bruges, Gand, Anvers, Malines, Vilvorde, Bruxelles, Alost, Dermonde et aultres places que sont là alentour; et si ha envoié secours de gens au colonel Verdugo pour sousteuir ledit Zutphen et passer oultre, et aussi au comte d'Aremberg pour ayder au nouveaul archevesque de Cologne contre le Duc Casimirus, auquel l'on ha jà donné de rudes actainctes et le porsuyvoient noz gens; que nous donne meilleur espoir de ce coustel là que du passé, combien que j'aye tousiours pensé que ce de Casmirus seroit feug de paille pour le peu de moyen qu'il auroit de furnir à la soulde pour ses gens. Le Duc d'Alançon estoit party de Cambray pour aller en France; et pour y pouvoir aller sheurement, l'on luy avoit envoié de France gens de cheval et de pied pour craincte des nostres, qu'estoient là près. Il avoit ouffert quelques conditions impertinentes; et Monsigneur le Prince avoit envoié audit Cambray Monsieur de Gognies[2] pour procurer de faire quelque effect, se gouvernant ledit Signeur Prince prudentment et vaillantment en tout ce que concerne la guerre et à la reste comme fort bon et expert gouverneur. Et faisoit son compte d'aller à Tornay pour y passer l'hiver et pour dois là se pouvoir trouver où il sera de besoing, entendant cependant audit Tornay aux affaires dudit gouvernement avec l'assistence des consaulz que y sont. Je ne vois pas icy grand changement aux affaires ny que les choses y soient en beaulcop aultres termes que au temps de mes dernières lettres, ne s'estant en riens méliorey le gouvernement, justice, police et finances de Portugal. Nostre armée, contre ce que de raison l'on debvoit espérer despuis le retour de la Tercera, n'a faict que despendre inutilement et sans service. Il n'y ha nulle

[1] Le Sas de Gand fut conquis le 22 octobre 1583. Voyez Bor, liv. XVIII, fol. 33. Cet auteur y donne aussi des renseignements concernant les autres faits relatés ici par Granvelle.

[2] Antoine de Goegnies ou Gougnies, chevalier, seigneur de Vendegies, gouverneur et capitaine du Quesnoy, mort à Bruxelles le 1er mai 1599. (*Inventaire des registres aux gages*, fol. 377.) Il entretenait des relations avec d'Alençon du consentement de Farnèse.

résolution au mariaige de Madame l'Infante Donna Catharina, ny moings est venu avec la responce de l'Empereur le courrier si longuement actendu; et de raison le Duc de Savoie se pourroit resentir de tant de dilation en ce que se pourroit négotier avec luy, ny en ce de l'Impératrix y ha changement quelconque. Noz irrésolutions et dilations font perdre partout les affaires.

L'on debvoit donner ordre à ce que concerne la marine, tant de la mer Méditerranée que de l'Océane, et mesmes pour donner ordre aux galères, la pluspart desquelles sont inutiles et mesmes celles que sont en administration des officiers du Roy, que pour meilleur party se debvroient donner par assiento à aulcung 4, à aultre 3, à aultre deux. Car elles cousteroient moings à Sa Majesté et seroient en meilleur ordre et mieulx armées et de plus de service, estant Sa Majesté fort desrobbée par tant d'officiers que l'on entremect en la provision d'icelles, dont la pluspart entendent à leur prouffit et riens moings qu'en celluy de Sa Majesté. L'on s'y pense ayder de l'advis du Prince Doria, et l'on est jà plusieurs années après pour y prandre résolution. Il y ha jà troys septmaines qu'il est icy, et l'on n'a pas encoires commencé chose quelconque que à ce serve. Et si fault temps pour le mectre en exécution, et jusques oyres l'on n'en ha parlé audit Prince. Ce que certes me donne penne. Estant arrivé, il alla vers Sa Majesté au Pardo, où il ne fit aultre que baiser les mains de Sa Majesté et retourner; car il n'y ha lougis. Il n'est possible qu'il ne sente que les choses sont en ceste sorte, et que l'on ne luy die riens; mais nous espérons que venant icy ceste septmaine Sa Majesté, l'on commencera mectre la main à l'œuvre en ce et aultres choses que à la vérité seroit plus que temps. Dieu le doint. J'ay veu ce que Vostredite Altèze m'escript de ce qu'elle ha entendu, passant par Lorenne, des practiques que se mennent pour marier le duc d'Alançon avec la fille aisnée de Lorenne[1]; ce que Vostredite Altèze dit qu'il conviendroit empescher. Et je vouldroie bien qu'il se fit. Mais si c'est à bon essian que l'on en traicte, je ne vois quel espoir nous puissions avoir d'y donner empeschement. Car il seroit de besoing ou à la fille ung aultre mari, ou une aultre femme au duc d'Alançon. Et je vois peu de chemin pour l'ung et

[1] Christine de Lorraine, fille aînée du duc Charles de Lorraine. Elle épousa en 1589 Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane. (*Art de vérifier les dates*, t. XVIII, p. 89.)

pour l'aultre par nostre main pour noz irrésolutions, et que nous ne suyvons les négotiations que nous commençons. Et quant il n'y ha suyte, c'est souvent chose dangereuse de les commencer. Et je vois que chacun se lasse de négocier avec nous. Et de faire venir icy le filz de Vauldemont [1], que Vostre Altèze dit pour vivre en ceste court, je n'en oseroye parler. Car il le fauldroit icy entretenir aux fraiz de Sa Majesté; laquelle luy assignant icy traictement, je crains qu'il en seroit souvent tard et mal payé, à l'accoustume de ceulx de la Hazienda. Et au lieu de gaigner par ce bout le Duc de Lorenne et luy gratiffier comme il mérite, nous luy donnerions plustost cause de malcontentement; et mesmes que Vostredite Altèze sceit que icy les estrangiers ne sont pas fort acaressez de ceulx du pays; qu'est long de ce que conviendroit pour gaigner gens, que se faict bien aultrement en France, ny ne sçay quel contentement il pourroit avoir, voiant si peu Sa Majesté comme il la verroit, comme aussi ne le voit l'on quant il se retire hors d'icy, synon ceulx de sa chambre et bien peu d'aultres. Ce que je diz avec très-grand regret; car je sçay le dommaige que nous en recevons; et si ay peu d'espoir, que ceulx de pardeçà soient pour changer de coustume.

Touchant les différentz des limites avec Lorenne, le président Foncq l'a tout entre ses mains, hors mis ce que Vostredite Altèze escripvit à part en italien; et seroit fort bien que le tout se vuyda, non seullement au coustel de Luxembourg, mais aussi aux limites du comté de Bourgongne. Sur quoy le procureur général dudit comté mect quelques expédiens en avant, que ne me desplaireroient; mais toutes pièces sont entre les mains dudit prévost Foncq, pour estre en françois. Et je ne prétendz d'en veoir sinon ce que l'on m'en veult communiquer, estant raisonnable qu'il les desmèle, puisque ce sont choses de sa charge. Et ce que l'on me communique, je dix voulentiers et librement ce que j'en sentz; mais je ne me veulx ingérer à traicter ce qu'est à la charge d'aultruy. Aussi ne seroit-il convenable, ny raisonnable. Quant au remède des affaires en comté de Bourgongne, l'on y ha fort bien besongné aux Pays d'Embas, en ce que touche la réformation de la justice et les ordonnances; qu'est bien l'ung des pointz que plus emporte; et est désjà icy le besongné que l'on examine pour y prandre résolution,

[1] François de Lorraine, comte de Vaudemont, qui succéda à son frère Henri, duc de Lorraine, en 1624. Il mourut en 1632, veuf de Catherine, comtesse de Salm. (Lachenaye-Desbois, t. XII, p. 398.)

et aussi sur la juridiction ecclésiastique et de la cité de Besençon pour éviter que, à faulte d'y prandre résolution, l'on ne tombe en quelque grand inconvéniant. Touchant la saulnerie de Salins, si l'on eust creu le Signeur d'Aiglepierre et les officiers de la saulnerie, l'on n'eut pas donné tant de sel à ceulx de Berne, qu'est ce que ladite saulnerie peult pourter; et si ha l'on donné résentement aux Cantons voisins pour avoir donné le tout à ceulx de Berne, qu'est de l'inconvéniant que Vostredite Altèze peult penser; mais cela se fit à Lisbone à mon desceu. Et y auroit bien à faire à y donner bon remède. Ledit d'Aiglepierre ha pièçà mis en avant ce qu'il ha dit à Vostre Altèze de faire venir aux mains de Sa Majesté le Puys à Muyre, pour le joindre avec la saulnerie, afin que tout le sel du pays fût de Sa Majesté, que luy viendroit à grand proffit; mais il fault argent pour achapter la part de ceulx ausquelz le sel dudit Puys appartient, et ne sçay quant il se pourroit bien achever. La bonne voisinance des Suisses nous est nécessaire, et sur les escriptz de Pompeo de la Croix [1], j'ay souvent donné mon advis et de bouche et par escript; mais cela demeure en suspens et sans exécution ny encoires résolution. Il ne fault mesler la négotiation du comté de Bourgogne avec celle de Milan; et nous n'avons nul meilleur appuy pour nous garder en nostre pays de Bourgongne que celluy des Suisses, lesquelz il fault entretenir en bien voisinant; et il y ha plus de troys ans que je solicite que l'on y envoie pour ambassadeur ordinaire à cest effect le Signeur de Marnol [2], frère dudit Signeur d'Aiglepierre, homme sçavant et adroit, qu'a les papiers de feu son père, duquel Sa Majesté Impériale de glorieuse mémoire se servit longuement pour ambassadeur celle part; et despuis l'envoia à l'ambassade de France où il servit bien; mais je ne sçay si quelc'ung le travarse, et que cela aye empesché et empesche que en si long temps Sa Majesté n'y aye prins résolution; et je me doubte que offices que se font soubz main et secrètement au desceu du conseil portent bien souvent grand préjudice en plusieurs affaires. Ce que mal se peult remédier, si le maistre y veult prester l'aureille. J'ay souvent faict office pour Olave et pour le nepveu de feu Navarrette [3], pour lesquelz dois troys ans

[1] Pompeo de la Croce. Voyez notre tome IX, page 767.

[2] Jean de Gilley, seigneur de Marnoz. Voyez plus haut, page 329.

[3] Olave était un official recommandé par Granvelle (voyez notre tome IX, page 458), Nazareth était un contador, oncle de l'official Coloma (voyez *ibid.*)

ençà Monsigneur le Prince ha souvent escript, afin que l'on leur envoia leurs commissions. Ce que jusques à maintenant ne s'est peu obtenir, quoy que souvent je l'aye ramanteu; et j'entendz que la difficulté provient de ce que aulcuns de la Hazienda y vouldroient advancer gens dépendans d'eulx; et comme ilz ne concurrent tous aux mesmes personnes, car chacun y prétend pour son particulier, il ne s'y résoult riens; et en sumes en ces termes; si solicité-je tousiours pour non riens délaisser de ce que j'y puis faire de mon coustel; et de beaucop de choses que passent vouldroie-je communiquer avec Vostredite Altèze, pour lui dire dont procède bonne partye du mal. Et je suis en opinion que de soy-mesme Elle le congnoit, et que peult estre ce qu'Elle me vouldroit dire seroit le mesme; mais il fault passer sans bruyt, parce que nous ne pouvons émender, et procurer de satisfaire à soy-mesme par faire chacun ce qu'il doibt, s'il ne se peult faire ce que l'on vouldroit. Et ayant voulu toucher tous ces pointz pour satisfaire à Vostre Altèze, que je sçay en saura user comme il convient et qu'Elle gardera le secret requis, le mal est que je crains que aultres le voient et le considèrent comme nous, mais avec aultre intention et à nostre doumaige; qu'est le pis que y soit quant je me metz à penser et considérer nostre estat d'icy et celluy d'Allemaigne; et mesmes considérant l'advenir, j'en demeure quelquesfoys confuz et avec grande penne. Au regard du désir du Comte de Mansfeld qui vouldroit marier son filz Octavio [1] à la fille [2] du Comte de Culembourg, la difficulté de la religion du père de la fille, qu'est desvoyé si fort de la catholique, est de grande considération, et n'y ha que fier sur l'éducation, ayant jà la fille XII ans, nourrie en hérésie; me doubtant que Sa Majesté se souviendra du mesme offre que faisoit le Prince d'Oranges à Vostre Altèze de faire vivre sa femme de Saxe catholicquement. Et nous avons veu ce qu'en est advenu. Je n'ay pas entendu que jusques à oyres ledit Comte de Mansfeld en aye icy faict instance, ny aussi Monsigneur le Prince : ne sçay s'il l'aura faict par lettres en françois; que, comme je diz,

[1] Octave de Mansfeld, né en 1564, mort en 1591 à la guerre, fils de Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, prince de l'Empire, et de Marie de Montmorency, sa seconde femme. Il était le frère utérin de Charles de Mansfeld. (HÜBNER, *Geslacht-reken-kundige Tafelen*, tome II, tableau 343.)

[2] Élisabeth, fille de Floris de Pallant, comte de Kuilenburg. Elle épousa en 1586, Jacob, margrave de Bade et Hoogberg. (Voyez A.-J. VANDER AA, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, t. IX, lettre *P*, p. 14.)

vont toutes closes aux mains dudit Signeur Foncq, auquel je ne vouldroie donner umbre par monstrer de vouloir entendre ce que passe par lesdites lettres françoises plus avant de ce qu'il m'en communique. Car je procure de vivre avec luy en toute amité et d'éviter tout scrupule comme il convient. Toutesfoys je toucheray de cecy ung mot à Sa Majesté, pour veoir quelle sera sa voulenté, sans toutesfoys presser plus avant de ce que je verray sa voulenté le pouvoir gouster; et je tiens que Vostre Altèze sera bien de mon advis. Et si je vois que Sa Majesté ne le gouste, je tiens qu'il sera mieulx que l'on diffère d'en respondre jusques à ce que ledit Comte presse plus avant sur ce point; puisque je vois que ainsi se fit-il du mariage que prétendoit Madame d'Aremberg pour son filz avec la fille de Clèves, dont l'on n'a encoires donné la responce, ne y ha respondu l'Empereur; que me faict penser qu'il ne le gouste.

Je n'ay encoires veu ce Comte de Sainct-Belemont, Lorain, que Vostre Altèze recommande, que doibt icy venir. S'il vient, je luy feray voulentiers toute la faveur et service que me sera possible pour obéyr à Vostre Altèze, non le congnoissant aultrement. L'on ha donné freschement à Pompeo de la Croix deux cens escuz de pension, oultre les 200 qu'il avoit jà. Et si ha, oultre ce traictement quant il est en Suisse, de 800 escuz, dont il m'a semblé debvoir advertir Vostre Altèze pour, si Elle luy escript. Et desditz 200 escuz, ledit Pompeo n'a pas encoires la nouvelle; mais il l'aura bientost; car l'on l'a escript au gouverneur de Milan. Touchant les serviteurs domestiques de Vostredite Altèze, qu'Elle me recommande, l'on ha différé de mectre en avant leur requeste, comme Aldobrandino luy ha escript, pour actendre que préalablement se vuyde ce du chasteaul.

Ce que demande le secrétaire du Comte de Champlite s'est remis au prévost Foncq, pour estre de sa charge, et le luy ay bien fort recommandé. L'on ha souvent mis en avant à Sa Majesté expédiens pour faire les provisions d'argent pour les Pays d'Embas et l'Italie avec plus d'advantaige et moingz d'interestz; mais ceulx de la Hazienda sont bien loing de les trouver bons. Les gens des Foucres sont ceulx que plus réalement en ont traicté; et en matière de deniers est dangereux de se fier à marchans génévois; car ilz s'entendent l'ung l'aultre. Je le diz pour ce que Vostredite Altèze mect en avant de Thomas Fiesco Ragio, que toutesfoys je ne fauldray de proposer, combien que Vostredite Altèze ha peu entendre que jaçoit que les

partis que faict ledit Signeur Prince soient tant advantageux au respect de ce que se faict icy; ceulx de la Hazienda crient tousiours contre, mais je n'obmetz de faire ce que je doibz pour faire congnoistre à Sa Majesté l'advantaige que l'on gaigne ausditz partiz. Il y a six ou sept ans que l'on besongne à la visite de ceulx de la Hazienda, où l'on ha descouvert beaucop de choses que ne vaillent riens; mais tout demeure là; et, comme j'ay dit dessuz, nous ne sçavons riens achever; qu'est de grand préjudice aux affaires. Il y ha près de 12 ans que la visite du Conseil d'Italie est encommencée; et ceulx que l'on pensoit estre les plus culpables sont mortz, et toutesfoys nous ne voions encoires le bout de ladite visite; et ceulx que l'ont en main m'assheurent qu'il s'y fera tost une fin, laquelle je solicite très-fort. Dieu sceit quant ce sera. Il n'y aura faulte que les advertissements que Vostre Altèze me donne ne se tiennent secretz, sans que aultre en sache à parler que Sa Majesté propre et Don Joan d'Idiaquez.

CXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 241.)

Madrid, le 19 décembre 1585.

Monsieur de Brossia, par letres miennes, devant que ceste arrive, vous aurez sceu que j'avoie entendu avec grand plaisir que, en saison si dangereuse pour ceulx qui voiagent, vous estiez arrivé sans incombrement et avec bonne santé, dont je louhe Dieu. Je vous ay aussi adverty que j'ay receu la coppie de ce que l'on ha dressé au Pays d'Embas, pour au Comté de Bourgogne redresser la justice, pour la faire procéder icy de meilleure sorte; et à la vérité il y ha très grand besoing de la réformation, et n'ay trouvé lesdicts escriptz rigoureux, comme vous doubtez que telz sembleront ilz à aulcuns, plus amis de leur intéretz et commodité que du bien public; mais le jugeront plusieurs trop doulx, actendu le désordre qu'a

besoing de sérieux remède. Et méritent louhange tous ceulx qui y ont mis la main de toutes gens de bien, et ne debvez craindre d'estre blasmé pour y avoir mis la main; et de raison vous debvra excuser encoires vers ceulx que se montrent si ennemis dudict bien publicque ce que vous n'avez pas esté seul en ceste besongne, mais y ha vacqué avec vous tout le privé Conseil. Le tout s'est icy reveu, et reste seullement que Monsieur le prévost Foncq en face rapport à Sa Majesté, comme de chose qu'est à sa charge. Et il monstre trouver fort bon ce que s'est faict, et le louhe, et ny fera pas grand changement, oyres que en aulcuns pointz il eust désiré plus de sévérité. Je ne vois encoires dressées les letres pour la convocation des Estatz, mais si ledict Sieur prévost Foncq a escript à Monsieur le Comte de Champlite que tost se tiendront lesdicts Estatz, peult estre faict-il dresser lesdictes letres sans bruyt, et ne m'en veulx enquérir, puisque je ne veulx plus contredire ladicte assemblée, comme j'ay bien faict cy devant; et Dieu doint que ledict Sieur Comte, que les ha tant solicité à tous coustelz, ne s'en repente après, comme l'autre foys. Ledict Sieur Foncq devra avoir considération au choix des personnes que y représenteront Sa Majesté, et de leur adresser leurs instructions, et de prescripre comme l'on y debvra procéder et de quoy l'on y debvra traicter, sans excéder ny souffrir les nouvelletez que l'on veult introduyre, et d'adnoter ceulx que s'y comporteront aultrement qu'il ne convient, quelz qu'ilz soient, ou se vouldront opposer à l'auctorité du maistre, pour en advertir Sa Majesté, afin qu'elle aye congnoissance des bons et malvais, pour en user après l'endroit d'ung chascun respectivement comme il luy semblera mieulx. Si ceste assemblée des Estatz se doibt tost faire, je suis bien de vostre advis que le mieulx sera retenir icy ledict besongné sur le faict de la justice, jusques après les Estatz tenuz. Et s'il advient, comme aultrefoys, que aulcungs de longue robbe facent offices pour conmovoir la noblesse ou aultres du pays, pour s'opposer à l'auctorité de Sa Majesté, et contre chose si saincte comme la réformation tant requise, le procureur général ne fera son debvoir, s'il ne faict diligente inquisition pour descoubvrir telle malignité, et d'en advertir Sa Majesté et Monseigneur le Prince de Parme, pour faire procéder au vigoureux chastoy; et si icy viennent ambassadeurs, qui mal persuadez entrepreingnent telles charges, ilz n'y trouveront ce que l'aultre foys, ny entremis aux affaires de par delà ceulx quy l'aultreffois assistaient aux

dépesches, que l'on apporta si préjudiciables au pays, et contre la bonne administration de la justice, comme dois lors l'on ne l'a que trop veu; et je tiens qu'ilz treuveront Sa Majesté mieulx informée que lors, et quelques braves que puissent estre ceulx qui viendront, ne nous feront peur; et sera mieulx que nul ne vienne.

Touchant l'advis que l'on avoit demandé sur la jurisdiction dont use l'abbé de Saint-Claude [1], et que l'on avoit mis en crouppe de savoir si, en mon abbaye de Luxeul et en la terre, mes ministres entreprenoient contre la jurisdiction du maistre, je confie que l'on n'y treuvera riens dont l'on puisse faire plaincte, et je n'ay moindre soing d'y contregarder ce que compète à Sa Majesté que le mien propre. Aussi espéré-je bien que Sadicte Majesté ne comportera que tort me soit faict contre le traicté faict par feu Sa Majesté Impériale de glorieuse mémoire avec mon prédécesseur de la Palu [2]; vous merciant cordialement du soing que vous en avez. Je n'ay voulu faire aultre diligence pour prévenir, m'ayant semblé mieulx actendre ce que l'on vouldra prétendre et me dire, pour lors respondre et m'ayder de mes armes.

Quant aux nominations, quoique dient les courtisans romains, j'espère que, quoy qu'il tarde, l'on obtendra déclaration pour enclore les abbayes de femmes, puisque feu Sadicte Majesté Impériale et le Roy nostre maistre en sont tant d'années en paisible possession; mais quant aux collations des priorez, ausquelz pourvoient les ordinaires collateurs, l'on leur feroit tort de leur oster leur droit, pour le donner à Sa Majesté. Bien pourroit l'on les brider par édict qu'ilz ne peussent pourveoir iceulx gens non subjectz à Sa Majesté.

Mon opinion quant à l'haulsement du sel a esté tousjours conforme à la vostre, et en ay escript de mesme audict Sieur Comte de Champlite, au président, au Pardessuz de la saulnerie et aultres; et parle icy de mesme, quoy que les dessus dictz soient d'aultre opinion, et ce que l'on veult tromper ceulx du pays, et les priver de ce que, oultre leur droit, ilz ont si chièrement freschement acquis, ne me semble bien, mais fort mal, et

[1] Joachim de Rye, nonantième abbé de Saint-Claude, dans la Franche-Comté, de 1582 à 1589, mourut en 1598. (Gallia Christiana, t. IV, col. 253.)

[2] François Ier de la Palud, abbé de Luxeuil, de 1533 à 1541. (Gallia Christiana, t. XV, p. 460.)

contre ce que se doibt à la bonne foy; ny ne me convainquent les argumentz dont l'on use pour soubstenir avec apparance la fraulde.

J'ay piéçà escript à Monsieur le lieutenant Colin meu par les mesmes raisons que contiennent voz letres et aultres, que je ne veulx en façon quelconque demander la succession du baptard d'Avrincourt; j'en laisseray convenir à ceulx que y prétendent, pour après veoir à qui le bien demeurera, et si avec icelluy l'on pourra traicter, pour nous estre si proche ledict bien.

Je vous mercye cordialement du soing que je vois vous tenez pour instruyre l'escuyer Chavirez de ce qu'il debvra faire pour parvenir à l'effect de ce que Monsieur de Chassey travaille pour le payement de ce que m'est dehu aux finances des Pays d'Embas de mes gaiges et pensions; que je recongnois à grande obligation envers vous et ledict sieur de Chassey.

Les nouvelles des Pays d'Embas sont bonnes et aussi celles de Cologne, Dieu mercy. J'espère que l'administration de l'Electorial palatin pour son nepveu fera plus sage le Duc Casimirus que du passé, estant allé à Haydelberg pour entreprendre la tutelle.

Monsieur le président Richardot est encoires icy, espérant partir tost avec dépesches pour une bonne somme prompte, et l'or et l'argent que l'on envoie à Milan en barres, pour monoier audict Milan ung milion et plus, servira pour assheurer la provision de chascun moys. Et jà seront arrivez en Italie les Espagnolz que l'on envoie pour renforcer ledict Signeur Prince, et, me remectant à mes précédentes, j'achèveray ceste par mes cordiales recommandances à vostre souvenance, etc.

CXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 31 décembre 1583.

No he podido dexar de ser importuno con esta carta a Vuestra Excellentia por cumplir a la instancia, que algunos amigos de Avila me han hecho por

un soldado de la misma tierra, que sirve debaxo de Vuestra Excellentia en los Estados de Flandes, y se llama Joseph de Trivino, en la compañia de Don Juan de Quisa : suplico a Vuestra Excellentia, que paraque conoscan los que me han puesto en esto, que los desseo servir, que sea servido verle de buena gana, y favoreaçerle en las occasiones, conforme a lo que espero mereçera con su servicio, y tanto mas, dandole Vuestra Excellentia occasion para hazerlo, mandandole en lo que se offresciere.

CXXIV.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle, à la demande de quelques amis d'Avila, recommande au prince de Parme un soldat de ce pays, nommé Joseph de Trivino, qui sert en Flandre dans la compagnie de don Juan de Quisa.

APPENDICE.

I.

HERMAN DE MEYSSENBROEK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 1er janvier 1585.

Monseigneur, D'aultant que je suis astheur fort empesché pour faire envers ung chascung tous bons offices à moy possibles endroict l'assamblée qu'on tient des Estatz de ce pays icy, ne sçaurois-je faire loing discours, ains diray tant seulement à V. A. comme les trouppes de S. M. sont merveilleusement bien venuez à propos au pays d'Oultre Meuse. Et d'avantaige Monseigneur le Conte d'Aremberghe encoir devant hier comparu au mesme assamblée, par où les bons furent tellement (en conformité de ce que j'ay par tant des fois escript) encouraigez, et mauvais intimidez, qu'à la fin (grâces à Dieu) soit prinse résolution bien bonne selon que V. A. entendra plus amplement par ce qu'à l'accoustumée vat cy joinct en latin.....

II.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE CHARLES D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Dickelvenne, le 1er janvier 1585.

Mon Cousin, J'ay voluntiers veu les lettres que vous m'avez escriptes du 18 du mois passé, vos mercyant du particulier compte que me donnez du commencement de vostre

négociation, laquelle d'heure à aultre me semble de plus grande importance. Et pour ceste cause ne puis laisser derechief la vous recommander, je diz avec tout la chaleur possible. Et comme en ce fait il importe beaucop qu'il y ait ung bon magistrat, lequel j'entendz s'estre renouvellé puis peu de jours, je me confie qu'à cest effect vous aurez fait les debvoirs requiz. Et me sera plaisir que me faictes sçavoir l'opinion que vous et aultres gens de bien en avez. Ce de n'avoir nommément touché en voz propositions de l'archevesque, me semble fort prudamment fait. Et aussi mon intention a tousiours esté, nonobstant l'instruction que je vous ay envoyé, que vous en useriez selon quet pour la conjuncture du temps et disposition des affaires, trouvryez mieulx convenir. Et en cela je me remetz du tout à vous meismes de m'advertir de temps à aultre de ce que vous semblera je debvray faire de mon costel, ne voulant riens obmectre de ce que humainement je pourray, pour remédier et éviter le dangier qu'il y a en ce fait. Je suis sûr que de vostre costel aussi vous n'obmectrez riens que puisse servir à propoz, soit de conforter les bons, soit de vous ayder de la faveur de ceulx que y peuvent quelque chose. Et comme M. le Comte d'Ysenbourg [1], vostre beau frère, ne peult sinon encoires y avoir grand crédit pour en avoir si longuement esté privé, et que je ne faiz doubte il a singulière affection à l'incolumité de ceste republicque, je me rapporte à vous si vous ne vouldrez point consulter avecq luy, et le requérir de s'employer à une si saincte œuvre, comme aussi je l'en requerreray, si vous jugez ainsi convenir.

III.

HERMAN DE MEYSSENBRUCK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

—

Cologne, le 4 janvier 1583.

Monseigneur, J'espère V. A. aurra receu mes dernières du 27 du passé avecq les advis d'ung costel et d'aultre y joincts. Depuis lesquels n'avons entendu aultre digne d'advertence, fors que pour communicquer à icelle signament endroict l'estat des affaires

[1] Salentin, comte d'Isenbourg, qui renonça à l'archevêché de Cologne, pour épouser, en 1577, Antoinette-Guillelmine, comtesse d'Aremberg. (Voyez le tome IX, page 178.) Primitivement, il avait des relations très suivies avec le prince d'Orange; mais il se retira de lui, malgré toutes les démarches que le prince et ses agents firent auprès de lui. Voyez, à ce sujet, GROEN VAN PRINSTERER, tomes I à VI.

de pardeça. Ung mien bon amy at par loysir bien poinctuellement du tout escript à ma réquisition à Mgr le Prince d'Arembergho et ung aultre à Mr le président Pamele [1], auquel me rapportant, n'ay toutefois voulu faillir d'aussi advertir en général, pour l'acquit de mon accoustumé debvoir, ce que vat quant à ceste; et veu que tout nostre salut d'icy consiste et gist en la résolution de l'assamblée générálle, dont j'ay, avecq mes précédentes aussi escript, pryé, plaise à V. A. d'y prendre bien bon regard sur la contenue d'icelles, et signament qu'il n'y a plus prompt, ny expédient remède pour obvyer aux tous apparans maulx, sinon qu'en conformité de mesdictes précédentes icelle face contre laditte assamblée retourner pardeça Mgr le conte d'Aremberghe, avec son beau frère, le Conte d'Ysembourg, et le prévost de St-Bavon [2], pour leur dextérité, expérience, crédit et auctorité qu'ont envers toutes les villes, nobles, princes voisins et leurs serviteurs, chiefz et gens de guerre, dont tout en dépend; et d'aultre part qu'on renforce les garnisons de Carpen, Arckelens [3] et aultres d'Oultre-Meuse; faisant aussi vers illecq non point soubz la conduite de Mr le conte Charles de Mansfelt, pour ce que toute le monde suspecte trop, ains desdicts Seigneurs tant icy respectez et aymez, marcher aulcunnes trouppes pour d'icelles, en tous événemens, s'en pouvoir servir, soit sur Gheldres, Frize ou pardeça au secours du dom chapitre et de ceste ville, ne soubhaistant aultre forts que pour leur asseurance icelles s'approchent de plus en plus envers eulx; et en cas que soit vray, qu'on escript d'Anvers et d'aultres costelz, sont icy venuz les tristes nouvelles comme l'ennemy aueroit surprins la villette d'Eyndove [4]. Ne doubte V. A. trouvera convenir de tirer la pluspart de son camp vers la Campigne, pour attirer aussi une fois ledict ennemy en campaigne et recouvrer le dict Eyndhoven, ensamble Meghen, Houchstraten, Harentalz et Diest, quant à quant, avecq les mesmes despens et fraiz, pendant que devant le prinstamps l'on ne pourra riens asseurement exploiter en

[1] Guillaume de Joigny, seigneur de Pamele, président du Conseil de Flandre, souvent cité.

[2] Bucho ab Ayta, de Zwichem, souvent cité.

[3] Erkelenz, actuellement en Prusse.

[4] Eindhoven fut repris par Bonivet le 7 janvier 1583. Bor relate cet événement de la manière suivante : « In den beginne van den jare 1583 heeft de hertoge van Brabant gesonden den H. van Bonnivet naer Eyndoven, een stedeken in Brabant in de Kempen op ten vloet Dommel, vier mijlen van s' Hertogenbosch, om 't selve in te nemen, beleyt wezende deur eenen soldaet ghenaemt Heynken den Schermer, die de gelegentheyt der stadt wel bekent was, is daer voorgheeomen den 7 januarij 1583, 's morgens tusschen vier ende vijf uyren. Sij hebben de stede beclommen, ende is de voors. Heynken d'eerste geweest die binnen der stede quam. Hij wert van zijne medeghesellen cloecklyck gevolcht, ende hoewel sij van de wacht terstont ontdeckt werden, ende datter alarm gemaeckt wert, hebben sij hen seer cloeckelyck gehouden, de wacht terstont dootslaende, de reste der soldaten, also sij hen niet ter were en conden stellen door den onvoorsienen overval, hebben hen op de vluch, begeven... » (Bor, liv. XVII, fol. 35; voyez aussi plus haut, page 13.)

Flandres, mais bien en la Campigne, d'aultant que, selon le commun proverbe est :

> Le pays de Turelure, lure
> Tant plus qu'il pluive, tant plus dure,

et les vivres pouldriont fort commodieusement suyvre de tous costelz par la Meuse jusques à Ruremonde, n'estant oultre sept leux d'Eyndhoven, et les chemins assez bons, selon que V. A. entendra plus amplement par ceulx qui cognoissent encoires mieulx les circunstances des quartiers de delà. Et combien il y vat de service pour S. M., endroict la conservation de Breda et Boisleduc, si l'on peult recouvrer Eyndhoven et les autres places susdictes ou non, il est grandement à craindre que comme les bourgeois vouldriont astheur nullement recepvoir garnison, alleguants d'avoir jusques à présent mieulx gardé leur ville, que n'ont point fait les soldatz de quelle nation qu'ilz soyent...

IV.

NICOLAS COENERS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 230.)

Lille, le 10 janvier 1583 [1].

Monseigneur, L'obligation que j'ay au service de S. M., mon souverain seigneur et prince naturel, et l'affection que je porte au bien de ma patrie et commun pays m'ont faict prendre l'hardiesse pour en adviser V. A. de ce que s'est passé, depuis nagaires en la ville de Dixmude, assçavoir: que, lundy dernier, septiesme de ce mois, le collonel de la garnison françoise (illecq arrivé le samedy auparavant de la court) auroit faict assembler le magistrat en la maison eschevinalle d'icelle ville, et y aiant mis garde et

[1] Selon Bor, cet événement se passa le 17 janvier (lisez 7 janvier) de la manière suivante : « Den xvij januarij hebben de Francholsen tot Dixmuyden eenige huysen in brande ghestoken, ende so de borgeren naer den brande liepen, niet wetende hoe den brant gecomen was, om den selven te uyten ende blusschen, so zijn de Francoysen op de borgeren gevallen, ende hebben der vele dootgeslaghen, vermoort ende berooft, ende hen volcomen meester van der stadt gemaeckt ». (Bor, liv. XVII, fol. 36.)

sentinelles, s'est ledict collonel transporté en la maison de la Dame [1] de ladicte ville de Dixmude, où il avoit faict aussy assembler le conseil de guerre et ceulx n'estans de la garde; et ayant esté peu de tamps en conseil, a faict donner signal par le coup d'une harquebouse à ceulx ayantz garde aux portes, lesquelz à ung instant ont serré lesdictes portes, et sont, conjoinctement ledict collonel, officiers et soldartz assemblez à la dicte maison, sortyz cryantz : tue! tue! Et de faict, courrantz au marchié et par toute la ville, ont massacré plus de cent et cincquante personnes, tant ministre, capitaines et aultres bourgeois de la ville et pays d'alentour, et par après ont pillée icelle ville, commandant en oultre, à quattre hueres après midy, de sortir tous estrangiers et refugiez, soubz umbre desquelz plusieurs bourgeois sont pareillement sortiz et ont abandonné la ville; de manière que ce faict m'a grandement estonné. Les villes d'alentour, signamment Ypre, Furnes, Nœufport et autres, que tant plus pour la récente mémoire d'ung mesme faict advenu peu de temps auparavant en la ville de Dunckercke, (dont je me doubte V. A. soit advertie), où la mesme nation françoise a semblablement tué plus de trente bourgeois, sans occasion, l'admiral de Zelande, gouverneur d'icelle ville, saisy, et mis en estroicte garde, et jecté hors ladicte ville deulx compaingnies flamenges; se rendans ainsy maistres desdictes villes...

V.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Courtrai, le 10 janvier 1583.

Monseigneur, ... D'aultre part je suis seurement adverti comme les François, lundy dernier, jour de marchié, prindrent querelles contre les bourgois de la ville de Dixmude, dont l'issue fut telle que, après avoir massacré environ deux cent manans, ilz se sont faict maistre d'icelle, et l'ont toutte saccagé. L'on dict que la querelle a esté fondée sur le deffault de paiement, chose de pernicieux et fort redoutable exemple, dont les habitans des villes voisines, estans adverties pour se garder de semblable desastre, se sont sy vaillamment deffenduz, qu'ilz ont repoulsé la violence des François estans

[1] Marie de Sacquespée, dame de Dixmude, morte en 1607. (Voyez Pieters, *Geschiedenis van Dixmude*, p. 65.)

chez eulx en garnison, voire les chassé hors de leurs villes à sçavoir : Dunkerke, Nieuport, Osthende, Blankenberghe et Bruges. Et audict Bruges quelque confident asseure que les capitaines françois y sont prins, et jà mis à la torture pour enfoncer apparentement sy c'estoit une conspiration générale de la nation françoise, à l'exemple des vespres de Secil. Lesdictz François expulsez se dient estre ressemblez à Cokelaere, pour se joindre tous audict Dixmude. Et pour ce que ce me semble une bonne occasion pour sonder les couraiges de ceulx qui restent encoire pardelà bien affectionnez au service de Dieu et de S. M., je cercheray moien de envoier secretz messagiers, et les taster sur le pied qu'il pleuist à V. A. commander à M. le conseillier Van der Burch et moy le quaresme dernier pour Ypre...

Tout va bien, sy ce n'est une nouvelle ruse et invention du prince d'Oraigne, pour demourer maistre devant que les François l'empiètent trop avant à son gré...

VI.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MEDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

—

Tournai, le 10 janvier 1583.

Madame, Oultre ce que V. M. m'a escript, le S^r de . . . . . m'a bien particulièrement faict entendre le désir qu'icelle a de veoir une fois la délivrance du vicomte de Turenne par mon moien, le faisant mettre à quelque honeste ranchon, eu égard à ses facultez. Ce que je puis asseurer à V. M., je n'eusse failly de faire pour luy monstrer par effect le désir que j'ay de la servir, suyvant ses commendemens, tant en ceste endroit, que aultres, ne fust que le Roy Monseigneur m'a bien expressément commandé de ne toucher à ce faict, sans ultérieure ordre sien, auquel j'escriptz sur cedicte affaire bien favorables. Veuillant espérer qu'elle aura tel regard à l'intercession de V. M., qu'elle en recepvra contentement et satisfaction.

VII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, reg. III, p. 185.)

—

Vienne, le 15 janvier 1583.

Hochgeborner besonder lieber. Deiner Lieb Schreiben vom zwaintzigsten jüngst verflossens Monats Decembris, ist uns wol überantwort, und daneben durch den khunigliche nanwesenden Oratorn allerlai Notturfft anpracht worden : welche guethertzige gehorsame Erinnerung, wir baider Ortten, anders nit, als zu sonderm genedigen Gefallen vermercken.

Unnd demnach unns von unserm zu Cölln habenden Commissarien, eben dergleichen Zeittung auch übersendet, unnd dise Sachen mit der Statt Cöln, sowol als des Ertzbischofs selbst Abfall, davon wir Dr L. unlangst auch zugeschrieben, solcher Wichtigkait seijen, dass in all Weg darauf guet Achtung zugeben : so haben wir nit underlassen, nebens Verordnung bemelter unnser ansehenlichen Commissarien, baide, dem Domb Capitel, Lanndtschafft unnd statt Cölln, desswegen sonderlich zuschreiben, unnd sie mit allem Ernst zuermahnen, allenthalben auf die fürlauffende Practicken guet fleissig Auffmerckens zu haben, unnd in all Weg daran zusein, damit die wahr Catholische Religion gehandthabt, und ainigen Neuerungen nit Raumb noch Statt gegeben werde.

Unnd dieweil wir auch eben ijetzo, unsern freundtlichen lieben Vettern den König zu Hispanien, wie auch andere mehr catholische Chur und Fürsten, aller diser Handlungen und daher besorgender mercklicher Gefahr unnd Zerrüttung des gantzen Wesens erinndern, mit angeheffter Ermahnung solchem allem neben unns zeittlich nachzudencken, unnd sovil immer möglich vorzupauen. So zweiffeln wir nit Dr L. werde (auf den unverhofften Fall. unserer Commissarien Arbait und Handlung nit Frucht schaffen, unnd die Unruehigen in irem Fürnemen fortzufahren unterstehen solten) gleichsfalls an irem Vleiss und Vermögen nichts erwinden lassen Wöllten wir Dr L. auf gethane Erinnderung genedigelich nit pergen, dero wir zu allem Gueten vorders genaigt seijen.

VIII.

« INSTRUCTION POUR MONSʳ LE COMTE D'AREMBERGHE TOUCHANT COULONGNE. »

(Archives de l'audience, carton 16.)

—

Tournai, le 21 janvier 1583.

Instruction pour vous mon cousin, le Comte d'Aremberghe, de ce que vous aurez à faire ultérieurement en la ville et cité de Coulogne, affin de quiéter les troubles y suscitez puis naguaires et retenir icelle en l'anchienne relligion Catholique Romaine, auctorité et obéissance du Sᵗ Empire, et pourveoir aux menées et praticques que les ennemys de la religion et du Roy Monseigneur y trament pour y altérer ladicte religion Catholicque, et par ce moien se servir d'icelle contre S. M. et ses païs.

Aiant ouy vostre rapport bien particullier de ce que ces jours passez vous avez faict et négocié en ladicte cité par nostre charge et en vertu des lettres de crédence que nous vous avions fait tenir, en quoy nous avez donné très grand contentement, trouvons très requiz et nécessaire que vous y retournez au plus tost pour continuer et achever ce que vous avez si bien commenché, de contreminer aux pernicieulx desseingz des ennemis de Dieu et de S. M.; et à ces fins vous faisons despescher lettres de crédence, non seullement à ceulx du chapitre de l'église métropolitaine dudict Coulengne et au magistrat de ladicte ville, mais aussy à aucuns principaulx particulliers, que vous nous dictes avoir plus de zèle et affection à ladicte relligion, service de S. M. et repos publicque, et aussy auctorité et crédit pour vous en servir là et ainsy que vous trouverez plus à propos.

Et pour aultant que nous entendons que, au xxviiᵉ du présent, se faict une diète ou journée de la noblesse du païs pour adviser de parvenir et remédier à iceulx troubles, où vous estes convocqué comme estant l'un des principaulx de l'estat, sera bien que vous vous y trouverez et vous y représentiez premièrement en ladicte qualité, pour y faire les bons debvoirs et offices que vous trouverez convenir.

Et selon que vous voierez les choses disposées, regarderez s'il ne viendra bien à propos que leur présentiez lettres nostres contenantes crédence sur vous, pour leur déclairer aussy la charge que vous avez de nous ou nom de S. M., pour par occasion leur dire la bonne et saincte intention de S. M., de l'assistence que sommes prestz leur donner de la part d'icelle, pour quiéter et remédier iceulx troubles, et conserver ledit païs en leurs previlèges, et en la bonne voisinance qu'ilz ont tousiours eu avec S. M. et ses subiectz, en la forme et maniere qu'il sera cy-après dict.

Les poinctz et articles des remonstrances que direz tant audict chapitre, magistrat que aussy à l'assamblée susdict (sy voiez ainsy convenir) sont que S. M., comme seigneur légitime et prince naturel de tant d'Estatz et païs quy sont ès Païs-Bas, est un des princes, non seulement uni et confédéré avec le Sᵗ Empire, mais aussy faict un membre non des moindres d'icelluy, appellé le circle de Bourgoigne, contribuant à la guerre du Turcq et aux affaires dudit empire, aultant que deux Princes Électeurs.

Que partout les affaires dudit Sᵗ Empire, non seullement doibvent estre à cœur à S. M., mais aussy luy touchent très grandement et de prez, et par espécial les villes et estatz les plus voisins et confinans à ces païs, comme est la ville et estatz de Coulongne joingnant ces païs patrimoniaulx, affin qu'ilz soient maintenus en toute fœlicité, repos et tranquilité, et qu'il n'y soit riens changé, dont pourroit advenir mal et inconvenient plus grand à susdicts païs.

De tant plus que tous ces trembles, desordre et confusion, que l'on voit présentement se susciter audit Coulongne, sont inventez et trouvez par les praticques des ennemis et rebelles de S. M., affin de se servir de ladicte cité et païs contre S. M. et ses bons subjectz, conséquamment les atthirer en guerre contre icelle, et se servir d'eulx pour soustenir et fomenter leur très unique et injuste querelle et dampnable rebellion, comme il est notoire à tout le monde, selon mesmes qu'ilz ne pœuvent dissimuler de se pourvanter entre eulx tant en Anvers, que ailleurs ès Païs-Bas.

Par où chacun pœult facillement entendre combien justement S. M. est meue de les advertir des intentions et desseingz sesdicts ennemis, pour pourveoir que ces praticques ne voisent plus avant, affin que la bonne intelligence qui est entre S. M. et eulx soit gardée et maintenue inviolablement et toutes occasions de guerre et hostilitez ostées.

Et comme l'on recongnoist que ceulx qui sont gaignez par ledit ennemy, non seullement usent de leurs ruses et finesses accoustumés, comme ilz ont faict èsdicts Païs-Bas à la subversion totalle de l'estat (comme il se voit présentement), mais aussy ilz font amas de gens de guerre, usent de forces, affin d'intimyder les bons et rendre les meschans plus audacieux, S. M., pour ne laisser opprimer leur republicque et liberté, offre leur donner telle assistence et main forte que, non seulement ilz se pourront deffendre contre les effortz des sédicieux et perturbateurs de leur repos commun, mais aussy telle puissance que les bons demeureront les supérieurs de leur ville en sa quiétude pristine, qui doibt estre leur but et unicq desseing.

Leur asseurant S. M., en parolle de Roy et de Prince catholicque et chrestien, que en ce faict icy il n'a aultre intention, ny vouloir, sinon de maintenir la vraie et ancienne religion Catholicque Romaine, soubz l'obéissance de l'Empereur et du Sᵗ Empire, duquel on entend qu'elle est la principalle et première, et affin qu'elle ne viengne au povoir de ses ennemis et rebelles, qui vœullent, par les altérations, usurpacions et occupation d'icelle, s'en servir et l'athirer en guerre contre S. M.

Déclairant par icelle qu'Elle n'y prétend aultre chose que ce que dict est, pour eschever le dommaige que ses bons subjectz en pourroient recepvoir, si ses ennemis venoient à chief de leurs emprinses, tellement que si tost que le péril et danger (ès quelz ladicte ville et païs de Coulongne se retrouvent) cesseront, qu'Elle promect d'en rethirer ses forces et laisser ladicte ville en sa pristine liberté et entière joissance de leurs francises, libertez et prévilèges.

Il y a plus, que leur pourrez, déclairer que ce n'est pas de jourd'huy seullement que les prédécesseurs de S. M. ont donné secours et aide ausdicts de Coulongne, quant aucuns ont voulu usurper sur leur liberté et d'estat, mais c'est chose vielles et accoustumée, mesmement qu'il y a traictez d'alliances, association et confœdération, contenant mutuel secours et assistence entre les Ducqz de Brabaut et ceulx dudict Coulongne, comme les titles et enseignemens pœuvent estre encoires en leur povoir.

Ilz sçavent aussy combien S. M. de son naturel est Prince pacificque, vivant en toute amitié et bonne correspondence avec ses voisins, sans emprendre aucunement sur eulx, ny les fascher et molester, ny leur mouvant querelles ny guerres; mais s'il tombe quelquefois en guerre, c'est par l'ambition et esperitz legiers et irréquietz des voisins vœullans emprendre sur luy.

Aussy S. M. a tant de royaumes, estatz et païs qu'elle a cause de se contenter et de les régir et gouverner paisiblement, plus tost que de penser d'en concquérir et acquester nouveaux; par quoy pœuvent facillement entendre et congoistre que S. M. ne leur faict ces advertissemens et offres que dessus pour aultre occasion, sinon pour rendre le debvoir et office de bon voisin et amy, et comme Prince du S[t] Empire, aussy affin que leur perte et destruction ne redonde à son dhommaige et préjudice et de ses bons subjetz. Mesmes pour rendre le faict des adversaires plus odieux, combien que ne voulons non plus advouer l'hérésie de Luther, que celle de Calvin, leur direz que iceulx perturbateurs de leur estat, pour tant mieulx abuser le peuple, combien qu'ilz soient Calvinistes et facent prescher les sept erreurs, toutesfois pour ce qu'ilz pensent que le nom de la confession Augustains est plus agréable, ilz pregnent le nom d'icelle et, néantmoins ilz se servent du Ducq Casimire, Conte de Nyennart et samblables Calviniens.

Qui sera ce que leur donnerez à entendre en général pour, accomodant de touttes aultres raisons que vous trouverez povoir servir à teur induction et persuasion, pour ne se laisser abuser et tromper des hérétiques, rebelles et leurs adhérens.

Et pour ce que l'on entend le Duc de Clèves estre bien affectionné à favoriser la relligion catholicque, mesmement pour deffendre ladicte cité contre les menées, ruses et praticques des hérétiques, rebelles et leurs adhérans, ne sera que bien que, quant vous aurez le loisir, communicquer avec luy de cest affaire, et l'informer particulièrement, luy faisant part de tout ce que vous trouverez convenir pour l'annimer davantaige à ceste cause, à laquelle fin vous porterez lettres; mesmement s'il y a quelques

siens depputez audit Coulongne, pourrez conférer sur tout avec eulx, là et ainsy que vous trouverez pour le mieulx.

Et pour venir à aultre particularité, vous enquesterez dilligamment quy sont les perturbateurs et principaulx ministres et agents du Duc d'Anjou, Prins d'Orenge et aultres rebelles, faisant observer leurs actions et pourseuytes, pour les descouvrir et en advertir lesdicts de Coulongne, mesmes les faire sortir de ladicte cité et païs, comme gens pernicieux et perturbateurs du landsfrede ou quiétude publicque, soient naturelz de ladicte cité, Français ou fugitifz et bannys des Païs-Bas héréticques, desquelz entendons y voir bon nombre en ladicte cité et y faire plusieurs mauvais offices.

D'aultre part sçaurez quy sont les bons Catholicques, zèleux du service du Roy, dont vous vous pourrez aider et servir, tant pour descouvrir les desseings des adversaires, comme pour gaigner ceulx quy peuvent avoir quelque crédit en ladicte ville.

Vous vous servirez aussy des lettres qu'escripvons à aucuns particuliers, les instruirez de ce qu'ilz aueront à faire, et requérerez qu'ilz se vœullent emploier pour leur propre bien et de leur patrie, leur faisant promesse que S. M. et nous en son nom en aurons souvenance, et ne fauldrons en faire la recompense condigne à leur service.

Sans oublier de communicquer avec le docteur Gail [1], envoyé de la part de l'Empereur, et veoir par ensamble ce qu'il sera de faire pour empescher les praticques et menées des adversaires.

Et pour ce que vous ne povez par tout entendre, principallement en choses plus mesmes et consistant en travail d'aller et venir, nous avons commis Messire Bucho Aytta, prévost de S[t]-Bavon à Gand, personnaige practique des affaires dudit Coulongne, pour vous assister et seconder ès affaires que luy commectrez et enchargerez. Pardessus ce vous vous aiderez aussy du conseillier Moesyenbrouck, du S[r] Everard Schorre, chevalier, et d'aultres personnaiges fidelz, si le trouvez ainsy convenir, lesquelz pourrez laisser ou deux d'iceulx pour, après vostre partement et en vostre absence, faire ces mesmes offices et devoirs.

Pareillement pour ce qu'il pourroit toucher de descouvrir quelques praticques de guerre de l'ennemy, ou si en quelque tumulte populaire pourriez avoir besoing de quelques personnaiges congnoissant aux armes pour vous servir et assister, vous prenderez avec vous quelques capitaines et bons soldatz pour les y emploier et assister vostre personne, s'il en est de mestier.

Et pour aultant que nous est bien congneue l'affection que le conte d'Ysembourg, vostre beau frère, porte au service du Roy, mesmement en ce particulier de Coulongne, où il a bon credit pour faire un grand bénéfice à la républicque, et que les desseingz

[1] Le docteur André Gaille, agent de l'Empereur. Voyez notre tome VI, page 214, et Hoynck van Papendrecht, tome II, 2[e] partie, pages 244 et 248.

des mauvais luy sont bien congneuz, lesquelz il désire aussy empescher, ne sera que bien bon que luy déclairiez, de vostre part, que S. M. aura fort agréable tout le bon office et service qu'il pourra faire en ce cas, soit de mener gens de guerre, dont luy pourrions donner la charge pour faire teste aux forces de l'ennemy, soit aultrement, comme vous voierez le service de S. M. requérir, à laquelle fin nous luy escripvons lettres de crédence.

Samblablement, pour aultant qu'il est notoire que le Conte de Nuenar [1] est promoteur et principal instrument dudit d'Orenge et ses adhérans héréticques en cesdictes affaires de Coulongne, aiant faict et faisant encoires tous ses efforts pour troubler et pervertir la tranquilité de ladicte ville, pour la rendre à la dévotion de l'ennemy, mesmes qu'il a faict grand tort au Conte Warnier de Salm [2], dict Reyferchet, lequel il a jecté hors de la possession du chasteau de Betburg par l'assistence des gens de guerre des rebelles de S. M., sans avoir esgard qu'il estoit vassal et subject d'icelle, nous trouvons bon de vous servir de luy pour empescher les desseings dudict Conte Nuenar, selon que luy ferons entendre, le mandant venir vers nous.

Et comme entendons, par vostre rapport, qu'il y at audit chapitre de Coulongne certain principal chanoine, nommé Frédérick duc de Saxen [3], qui pourroit prétendre à l'archéveschée s'il est déclairé vaccant, et que luy et aultres compétiteurs pourroient se rendre plus difficilz d'user de la faveur et assistence de S. M., craignant qu'icelle ne voulsist favoriser aultre à ceste dignité, vous luy pourrez promectre que S. M. n'entend empescher la libre eslection de chapitre en la manière accoustumée, et qui luy sera indifférent, moiennant qu'ilz choisissent ung prélat qui soit catholicque et vœulle maintenir bonne voisinance, plus tost luy promectrez assistence de ce que pourrez.

Et pour ce que par adventure tous les debvoirs cy-dessus ne pourront souffrir pour remédier les affaires sans y applicquer forces, du moins sans leur monstrer pour annimer les bons et donner terreur aux mauvais, vous pourrez adviser en cecy de vous servir des forces et gens de guerre que S. M. envoye de Gueldres et Phrise, les faisans approcer et aller et venir là part que plus requerrera le service de S. M., pour en user selon que l'advanchement de vostre négociation samblera requérir; à laquelle fin vous aurez aussy lettres au colonel Verdugo et aultres chiefs de guerre pour vous assister de telles forces que vous requérerez et aurez de besoing.

En somme, vous ferez tout se que sera pour le meilleur effect de ceste vostre charge et commission, affin d'asseurer totallement ces affaires dudit Coulongne ad ce que de ce costé là S. M. et ses païs n'en recoipvent aucun déservice ou dhommaige; nous advertis-

[1] Adolphe, comte de Nieuwenaar, souvent cité dans les volumes précédents.
[2] Werner, comte de Salm, souvent cité.
[3] Frédéric de Saxe-Lauenbourg, chorévêque de Cologne, qui aspirait à la place de Gebhart.

sant de temps à aultre bien dilligamment et particulièrement tout ce qui succédera ou qui passera digne de l'entendre, pour vous donner responce selon l'intention de S. M. et nostre, ainsy qu'il appartiendra pour le bien desdictes affaires.

IX.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Tournai, le 21 janvier 1583.

Sire, J'ay entendu, tant par la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escripre, que par ce que le Sr de Lymeal m'a ultérieurement dit de bouche, le grand désir que V. M. a, que je me veuille emploier sérieusement à la délivrance du Viconte de Turenne par le moien de quelque honeste ranchon, selon la porter de son bien. A quoy je puis asseurer V. M. que je n'eusse failly de la servir en ceste endroit, pour luy monstrer de combien ses commandements me sont à cœur, ne fust que le Roy, Monseigneur, m'a expressément commandé de ne toucher à cest affaire, sans ordre ulterieur sien. Par où, ne povant aultre chose faire que d'en escrire favorablement à mon maistre, de quel depend la disposition de cest affaire, comme je faiz présentement, je supplieray V. M. me tenir pour excusée; veuillant espérer que on y prendra résolution telle, que V. M. en recepvra contentement et satisfaction, selon que l'en requiert la bonne amitié et fraternité qu'il y a entre Vos Majestez.

X.

« DISCOURS ET DÉCLARATION SOMÈRE DU S^r DE LA FUGIER SUR L'ENTREPRINSE DE S. A. AU FAICT D'ANVERS, DUNCQUERQUE, DIXMUDE, OSTENDE, NIEUPORT, BRUGES ET DENDERMONDE, RECEUE DE LA COMMUNICATION DE BOUCHE SUR CE TENUE D'ENTRE LUI ET LES DEPUTÉS DES DEUX COLÈGES DE BRUGES ET DU FRANCQ, LE 22e DE JANVIER 1583, QU'IL COUCHOIT SA PROPRE ET SEMBLABLE PERSONNE DE CONFESSION LUY MESMES PAR ESCRIPT » [1].

(Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. XIV, p. 77.)

—

22 janvier 1583.

S. A., estant dès pièça faché des manières, traictemens et petite raison qu'on luy faisoit tant au faict de l'administration de ses finances, si mal conduictes et maniés, que la petite auctorité et disposition qu'en icelles les Estats luy donnent contraire au traicté et signamment au premier article d'icelle, auroit, employant les Estats les aydes avecques luy convenues et accordés à leur mode et fantaisie en lieu de furnissement aulx occurences et nécessitez de ses guerres, luy payants des papiers; d'aultre part, quant à ses domaines, droits et apparants, en usant les Estats à leur discrétion, sans le recongnoistre, de manière que ne voit servir par de chà que pour s'y faire une statue et d'ung semblable à l'Archiduc Mathijas, contre de tout leurs promesses et mesmes la réciprocque convention.

Tiercement se voyant au dressement du conseil d'Estat lès sa personne la conférence des Estats, création des magistrats, disposition des offices estre en tout anticipé, contredict et vilipendé, comme sy à luy n'en competoit que dire, ny que ordonner du tout contraire à la réciprocque sincérité et créance qu'on luy doibt porter, aussi à l'honneur et grandeur qui appartient à ung prince de sa qualité.

En oultre venant au faict de la religion, voyant que ceulx de la reformée ne tachent que du tout supéditer les Catholisques, leurs ostant non seurament toute publicque,

[1] Dans le tome III, page 435, de notre édition de RENON DE FRANCE, nous avons publié : Déposition volontaire qu'a faict le s^r de la Fougère à Messieurs de Bruges, sur l'événement de ce qui est arrivé en la ville d'Anvers et aultres lieux de ce païs, qu'il veult, soustenir sur sa vie estre véritable, en décharge des faulx bruicts semés contre Monseigneur. Cette pièce se rattache à celle que nous reproduisons ici.

mais aussi le domestique exercice d'icelle, et conséquamment efforçoient les conférences d'ung chascun, voires beaucoup plus insollament depuis sa venue pardechà que oncques paravant; s'estant obliés si avant d'actuelement desréputer, voir violer sa propre cour, signament à Bruges, se saisissants de quelques povres femmes et les taillants en l'amende pour estre seulement venues à la messe en sa chapelle, joinct un aultre desordre naguères advenu en ladicte ville fort exorbitanment au logie de certain bourgois, à la solemnisation de quelque espousaige; en sorte que le tout passant ainsy soubs son support commencé et gouvernement icy, desjà sa personne auroit gaigné en France le renon de prince athéiste en lieu de très chrestien. Pour à quoi remédier, il auroit, par tout bon moyen, tant soubs mains envers quelques bons ministres que aultres gens d'auctorité, tâché de tant faire que, au moyen d'une religionvrede, l'on pouroit donner quelque meilleur contentement aux uns et aux aultres, et maintenir en paix aultre deux parties, principalement estant le mesme aussy expédiant durant ces gueres, qu'après l'assoupissement d'icelles l'on y pouroit procéder par l'avis des Estats généraulx, le tout suyvant les articles sur ce stipulés au traicté dict; mesmement luy tournant grandement à reproche et permysses desordres, l'une partie luy en faisoit les continuels lamentations, se plaignant n'estre maintenue soubs sa protection suyvant sa promesse et ledict traicté. Ce quy tellement et jusques aux larmes S. A. avoyt souventes fois regreté, et pour prys de sa venue, inclination et prompte résolution à vostre assistance, déclaré luy tellement facher et displaire, qu'il n'a sceu obmectre de faire ses plainctes d'entre les plus proches de sa suyte; dont afin se trouvant remis hors du tout espoir d'y estre remedié, non pas par les Estats généraulx que particuliers, jusques à l'avoir estonné, mesme qu'en cas que notament le faict de la religion vint, se proposoit dangier, auroit de quelque grande et énorme desordre et revolte, non sans sanglante, et que S. A. considéroit que ne restoit que deux moyens extrêmes pour y povoir audict son légitime descontentement, l'un par l'abandoment et retraicte de sa personne de ce pays et louable entreprise, l'aultre par l'assay dernier du maintien de son auctorité, par main forte et de prince. Considérant que le premier seroit grandement au desavantaige de son renon, qui seroit au mesme moien entaché de trop grande lâcheté, il a trouvé en conseil de mectre en la preuve l'aultre, avecques l'application, grande discrétion et meilleur moyen et prys, que faire et praticquer se pouroit.

De manière qu'il a trouvé expédient d'emploier en Flandres la personne dudict la Fugère et du grand prévost, après en avoir aussy descouvert son intention aux capitaines et maistres de camp de chascune ville, soubs couverture de prendre chastoy du faict de Chamoy, rechanges de quelques garnisons, tirer et faire passer quelques compagnies et faire marcher à son camp lès Anvers, d'introduire et renforcer par tout les chiennes et principales villes de sa garnison françoise, pour par ce moyen se faire maitre et se saisir d'icelles, ensemble de ce et de ceulx qui pouroient servir d'empeschement à

son desseing et maintenement, de traicté tant au faict de l'administration de ses domaines et finances, furnissement de ses aydes et le libre exercice par tout de la religion catholique et établissement d'une religion.

Ce faict et deuement achevé, et après avoir collocqué en Anvers à la citadelle ses régiments suisses, faire assembler les Estats généraulx, et reformé et lequidé aucuns articles et mesintelligences, et plus après octroyer une abolition de tout le passé, et pour l'advenir mectre tel ordre que peusse estre paracheyé et tourner à la gloire de Dieu, son honneur et le bien de ce païs. Pendant de ce former ung camp, tant avecque ces moiens, qu'icelles de ce païs, la gendarmerye qui desjà s'est assemblée joindre avecque icelles, qui est encores preste sur la frontière, pour faire condigne resistance au Roi d'Espaigne et ses alliés, aveccq l'ayde et seure assistence en pareil cas du Roy de France, son frère, duquel aultrement l'on ne debvoit attendre aulcune correspondance; declarant en ce observer de bonne conscience et sincère confidence, confirmant le mesme avecques sa solempnele prière à main joincte et aigenouillé sur son lictz, aveccq veu et promesse de se contenir doresnavant de toute lubricité et paillardise, et prendre la redresse de vie en présence du Conte de Saint-Aignau, Fargy, avecques plusieurs aultres, et protestant de ny voloir user, ny estre usé par aulcun endroit de masure, ny sanglance, non plus en Flandres que mesmement en Anvers; recommandant pour fin le bon succès à Dieu et l'effect d'icelle à la suffisance de ses ministres et serviteurs qui à ce debvroient actuellement estre employez.

XI.

« SOMMAIRE D'UNE LETTRE ESCRIPTE PAR CEULX DE LA VILLE D'AIX EN DATE DU DERNIER DE JANVIER 83. »

(Archives de l'audience, liasse 220.)

31 janvier 1583.

Ceulx du magistrat en la ville d'Aix [1] escripvant à S. A. comme elle se peult assouvenir des grandes oppressions soufferts par leurs subjectz là entour de leur dicte ville,

[1] Voyez au sujet des affaires religieuses d'Aix-la-Chapelle, notre tome IX, introduction p. LIX, et GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, pp. 22 et suivantes.

lhors qu'ilz sont esté environnez par le gouverneur de S. M. Richebroucque [1], estant lesdicts subjectz desçà pour tel fois du tout ruinez. Et combien que ledict magistrat avoit conceu ceste espoir que seroit par S. A. donné loisir et temps pour respirer de leursdicts dommaiges et pertes soufferts, ce néantmoings auroit-il pleu à S. A. de faire entrer en la ville d'Aix soudainement, le 26 et 27 du mois de janvier dernier, comme aussy de loger à l'entour de ladicte ville et de Cornelis Munster, les régimens asscavoir du Prince d'Aremberg, comte Charles de Mansfelt et Manderscheit [2] et celuy du baron de Licques [3], ensemble aultres gens de cheval en quelque grand nombre, lesquelles pour cejourd'huy gastent, mengent et ruinent tout ce que les pouvres subjects, avec grandissimes peines et travailles depuis la première perte et foulle, at esté par eulx espargné, tendant ce tout contre les constitutions, accordats et pacifications du St-Empire, auquel lesdictes villes indubitamment sont soubjectes. A raison de quoy, ils requièrent S. A. de vouloir ce tout considérer, et en après commander bien expressement par lettres, auxdicts chiefs et colonnelz des gens de guerres, d'incontinent soy avec leur gens retirer desdicts lieux, comme jurisdiction de l'Empire, et s'abstenir doresnavant de telles et samblables faictz, selon que toutz droitz et mesme la raison le veullent.

XII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 3 février 1583.

Monseigneur, Selon le commandement de V. A. me suis encheminé aveeque toutte la dilligence possible envers ceste ville, mais n'y ay sceu arriver jusques au trentiesme (*sic*) de ce mois. Et encoire que la journée estoit encommencée, sy suis-je venu à temps, comme V. A. entendrat issy embas. Arrivant, je me transporté vers le Ducqz de Saxen [4] et aultres bons, luy demandant ce que luy sembloit sy je me debvois déclarer estre icy

[1] Claude de Witthem, gouverneur du Limbourg. Voyez notre tome VI, page 190.
[2] Arnoul, comte de Manderscheit.
[3] Philippe de Recourt, seigneur de Licques. Voyez dans notre tome IV, page 337.
[4] Frédéric de Saxe-Lauenbourg, chanoine de Cologne. Voyez plus haut, page 432.

de la part de V. A. ou en mon nom particulier. Sur quoy trouvirent bon que je ne fisse aucune mention d'icelle. Et comme mon instruction contenoit le meisme, je l'ay ensuyvy. Et le matin envoyarent ceulx du chappittre vers moy leur sindique, pour m'informer en quel estat estion les affaires jusques alors. Lequel aussy, je me suis transporté aux Estatz, où la noblesse, entre lesquels il en est aulcuns maulvaix, avoient le jour de devant déterminé de demeurer auprez la landtvereynigung, quy est ung accort que les Estatz ont avecque le chappittre et archevècque, comme nous pourrions dire la Joyeuse Entrée, où principalement nous jurons à ung prince et luy à nous de maintenir la foy catolicque, saulf quy désirion la conscience libre, et que ce point de la religion fusse changé. Sur quoy le chapittre replica que ceste responce ne leur playsoit, et qu'ilz voulussent ung aultre fois mettre ceste affaire en délibération de conseil, et le déclairer rondement et catagorice ung chascun pour soy ce qu'il estoit intentionné de faire auprès du chappittre, et sur quoy l'on se debveroit fyer, désirant que ceey ce colligace par les voix par escript. Sur quoy la noblesse, comme aussy les villes, se joindarent chascun à part, et résolurent toutte les villes et la noblesse (hors mis douze) quy voyant l'archevesque avoir faict contre la lantzvereynigung, que eulx vouloient selon le contenu d'icelle, demeurer avecque le chappitre. Sur quoy toutteffois ces douze feisirent quelque difficulté. Et comme de coustume ils viennent faire la rélation de leur intention au Contes pour ouuyr aussy le leurs. Le Comte de Riverschait [1] et moi demeurames fort et ferme que l'on debvoit demeurer et ensuivre au pied de lettre ladicte landzvereynigung sans y changéer chose aulcune, et tant que le chapittre maintenoit icelle, que nous voullions demeurer avecque icelluy, selon nostre serment. Les députez de Neuvenar et Manderscheit-Sleyden estion de contraire opinion, et attirant les hérétiques de leur partie, dirent de rechief qu'ilz voullion demeurer à l'opinion de jour précédent, avecque la clauzula de la religion, que là debvoit estre changé. Sur quoy passirent beaucolp de parolles de l'ung et l'aultre costel, casy à battre près. Et entre aultre ung nommé Eyl, quy estoit ambassadeur dudict de Neuvenar, dict sur ung propolz du Comte de Riverschait : « Non vous ne nous menerais pas à cela; car ce sont de *tirs* [2] espaignolz. » Surquoy ledict Comte de Riverschait respondit « que luy faisoit ce que à ung Comte d'honneur appartenoit. » Moy quy estois bien aize d'avoir pied sur luy, je dis à Eyl que nomme bons tirs Espaignolz : « Je vous dis que tirs Espaignolz sont tirs de gens de bien, et je l'entens que vous le dictes sur mon roy, qui est Espaignol et de quy je suis fidel vasal et serviteur. Parquoy vous respont ung aultre fois que *Spainche bossen* [3], comme vous les nommez, sont faicts de gens de bien, et que mon

[1] Werner, comte de Salm, seigneur de Reifferscheit. Voyez le tome VIII, pages 668 et suivantes.
[2] Pour *Thieren* ou *tigers*, bêtes, butors, tigres.
[3] *Spanische bossen*, méchants espognols.

roy et mon maistre n'at jamais faict aultre, sinon ce que convenoit à ung prince d'honneur. Et sy vous ou quelques ung voellent dire le contraire, je suis icy comme son très humble et fidel vassal pour le deffendre tant que j'auray ung poil sur la teste. Et à vous Eyl, je vous diz que j'en voelx advertir aux lieux là où il convient; et affin que vous ne dictes que je l'ay faict en derrière de vous, je le vous dist icy en présence de tous les S^rs et gentilzhommes, car ne convient à vous, comme vassal de S. M., d'en parler avecque sy peu de respect. » Voyant les Catholiques que ledict de Riverschait et moy primes coer et couraige, ilz se joindarent avecque nous; et oultre touttes leurs protestations, nous passames avecque la pluralité des voix, nous joindant avecque les villes et noblesse, et donimes la responce en some que voulions demeurer et tenir avecque le chapittre et landtzvereynigung, comme nostre S^r héréditaire. Le premier de ce mois nous tournames à joindre, où de rechief ceulx de Neuvenar, Manderscheit et Sleyden, avecque aulcuns maulvais, recommencèrent à faire à leur accoustumée des protestations, tout sur espoir de nous desjoindre. Ce que toutteffois leur est, Dieu louée, failly; car le recès est allé comme V. A. pourrat veoir cy joinct. Cepandant à l'assamblée se sont présentez les ambassadeurs de l'Electeur palatin, duc Jan et Cazemire palatins avecque aultres des Comtes, monstrant lettres que l'Electeur de Couloigne leur avoit escript, y joinct les copies, quy dict avoir escript à V. A. et ducque de Juliers, le tout non à aultre fin que de mutiner les Estatz contre nous, disant en substance que aulcuns gens de guerre de S. M. estion passé la Meuze et logier allentour d'Aix, contre les constitutions du St Empire, et que c'estoit pour venir pardechàs; ce quy ne donderoit facilement à ung desgat de ces pays. Parquoy ilz voullion bien admonester la noblesse d'y pourveoir en temps et heurre. Après celà finy, m'appellirent à part, me disant qu'ilz avions entendu que j'avois cherge de ces gens de guerre; et comme j'estois membre de l'Empire, ils me voulions bien aviser que je regardisse de ne faire chose contre les constitutions dudict Empire. Sur quoy je leur respondis que je n'estoit pas icy comme ayant cherge des gens de guerre, mais que j'estois comme des Estatz, et qu'il estoit vray que les gens estion à ma cherge, et que puisqu'ilz aviont escript à V. A. comme mon général, que je ne doubtoit qu'ycelle ne leur donneroit responce telle qu'il auriont cause de contentement; que moy, de mon costel, je ne fauldroy aussy d'en advertir à V. A. ce quy m'aviont dict, et que je ne pensois avoir faict encore contre les constitutions dudict St Empire.

Quant à la lettre que V. A. m'avoit donné de crédence aux Estatz, pour me servir en cas de besoing, je me suis entreparlé avecque le docteur Gail, commissaire de l'Empereur, comme aussy avecque les députez du Duc de Juliers, comme aussy avecque aulcuns bons capitulaires, et aussy des Estatz meismes serviteurs à Sa Majesté, leur demandant ce quy leur en sembloit, sy je la debvois présenter ou non. Sur quoy tous uninamment se sont resoluz que non, et qu'elle ferroit plus dommaige que de prouffic

à cause de la dissention des Estatz, et le peu d'envie qu'il avion de se mettre au chemin des armes. Parquoy je l'ai laissé, espérant que V. A. s'en contenterat. Celles du chapittre et de la ville ne sont aussy esté d'intention que m'en serve, encoirres tant que ceste assamblée soye separé pour les occasions susdis.

Ceulx de Juliers ont exibé hier une lettre que l'Empereur luy escript touchant ce faict icy, dont j'envoye la copie à V. A. cy joinct, quy aussy faict bien mal à la teste aux maulvais.

Quant au poinct principal de l'exécution contre l'archevesque, je ne puis celler à V. A. que je treuve icy les affaires disposées d'une estrange façon. Car cy en premier lieu le capitre est divisé en trois pars, l'ung est du tout maulvais, et tient le party de l'évesque ouvertement, l'aultre, à ce que j'entens, ne sont pas désireulx de nostre secours. Le troizième le désir fort; et encor, comme j'entens qu'ilz ont envoyé vers V. A. le demander, tant de gens que d'artillerie, si esse que je vois, comme dit est, que ce n'est qu'en partie. Ce que venant noz gens, les aultres diront n'en rien sçavoir, comme aussi les Estatz, qui ont ung article en leur accord que le chapitre, ny mesme leur prince ne peult appeller gens de guerre sans leur en advertir. Que me faict craindre que cecy enjendreroit facilement une dissention, veu qu'il n'y a nulle teste à qui avoir recours; aussi comme jeusne seigneur inexpert, aussi bien que moy au faict de guerre, estime le siège et prince d'une ville de si peu d'importance, comme si ce ne fusse que aller dedans. Or V. A. doibt estre informée de l'assiette de la ville de Bone, ayant le Rein d'ung costé. Sur quoy leur principal but est, n'ayant de leur costé nul chef asseuré, nulz gens en estre, sinon quelque cent soldatz et cent chevaulx, je laisse penser à V. A. avec si peu de fondement icelle se vouldroit engaiger à entrer avec les gens de guerre au pays et se déclarer contre l'évesque, usans acte d'hostilité, pesant de mon costé qu'ilz n'ont pas de teste, ny corps de gens, et la grande dissention qui naist entre eulx, craindant que nous y ayant embarqué, ilz ne nous laississent sur le bras se retournans facilement ceulx qui penserions estre de nostre costé d'ung aultre; veu aussi que le chapitre n'a poinct de moien de faire guerre, s'ilz ne sont uniz avec les Estatz. Surquoy je suplie V. A. me vouloir advertir de son intention, veu aussi que cest évesque est fort advoué des princes et contes hérétiques, et que cest affaire de si grand poix et conséquence, que je ne l'oserois prendre seul sur moy, J'ay faict suplier au duc de Saxen, qui est party hier pour parlever les cent chevaulx susdict, qu'il ne voulusse rien attenter, dont il se désireroit servir de moy au nom de V. A. avec ces gens de guerre, sans m'en préalablement advertir et en ouyr mon opinion. Car je désirerois comme aussi mon contentement estoit leur servir et donner au nom de S. M. toute assistence, mais qui fusse avec fondement, afin qu'eux en lieu de service n'en receussent dommaige et moy honte. Car, pour dire vray, le bon Seigneur est encore jeusne, et le grand et bon courage ne luy semblent rien impossible. Les gens de guerre

tant infanterie que cavaillerie sont esté quelque bone espace de jours, par ordre de Monsg^r de Rysbroucque [1], sur le pays d'Aix, que le ducque de Juliers pretend estre desoubz sa protection. Je ne doubte qu'il n'en aurat escript à V. A. Il m'at escript, aussy envoyé des siens vers moy affin de les faire partir, dont j'ay escript audict Sr de Rysbroucque, affin selon le commandement de V. A., il nous donne quartier. Mais est bien à craindre que, puis que où nous debvons aller, il l'ont tant sceu devant ceulx que l'on y trouverat rien ou peu de chose; quy me faict craindre causerat grand mescontentement entre les soldatz, veu la grande povreté qu'il y at entre eulx.

J'ay icy parlé avecque aulcuns zeyleux au service de Sa Majesté, quy m'ont dict avoir lettres d'Anvers, par où l'on leur advertie quy serviroit de beaucolp, que les lettres que V. A. at escript aux villes, fussent imprimées, affin qu'il fuessent entre le peuple, veu que les magistrats les oppriment.

Celluy de quy j'ay parlé une fois à V. A., quy désireroit faire quelque bon office, et dont j'en ay donné la memoire en flameng à l'audiencyer, doibt partir vers Nimeghen, où il doibt treuver l'amy mentionné au mémoire, et regarder ce qu'il pourra faire. Il désire fort qu'il pleuisse à V. A. résouldre sur son memoire, adfin de se reigler selon cela.

Quant à moy, je demeureroy encoirres icy quelque jours pour satisfaire au commandement de V. A. vers le chapittre et ville, quant il s'assemblera ses Messieurs estre temps. Cependant ne laisseray de besongner en particulier. L'évesque de Bremen est icy, mais n'est pas comparu avecque ceulx du chapitre aux Estatz, encoire que l'on dict avoir prommis de n'abandonner ledict chapitre, ains tenir avecq eulx.

Le Cassine m'a dict avoir asseulrée nouvelle que le Duc Casemires at despesché coronnelz, capitaines et retmesters pour lever infanterie et cavaillerie, comme jà ilz doibvent faire alentour de Maiens. Parquoy seroit bien nécessaire d'avoir Munichauser, affin de s'en servir encoire, que suis intentionné envoyer quelcque confident vers là pour estre informé du tout à la vérité.

La lettre du Conte de Riverschés at esté delivré, et pense qu'il se mecterat incontinent en chemin selon le commandement de V. A. pour l'aller trouver.

J'ay mandé Monsg^r d'Isembroucq [2] affin de me mander où que je le pourray trouver pour communicquer avecque luy ce que V. A. m'a commandé. Sur quoy j'attens sa responce du Duc de Juliers. Sy la necessité le requiert, je l'yray trouver avecque les lettres de V. A., dont icelle sera advertie.

L'on dict icy que V. A. doibt avoir des lettres interceptés du Duc d'Allanchon à

[1] Claude de Witthem, gouverneur du Limbourg. Voyez plus haut, page 437.

[2] Selon Duplessis-Mornay, le comte d'Aremberg avait la prétention d'en savoir plus que son beau-frère, le comte d'Isenbourg. (Tome IX, page 180 des *Mémoires*.)

l'électeur de Couloigne, ou de l'électeur audict d'Allanchon. Et sy ainsy fusse, serviroit grandement au chapitre d'avoir les copies. Parquoy les ducqz dudict chapitre m'ont pryé de supplier V. A. leur faire part de la copie, veu le grandement qu'il leur prouffitteroit en ceste négociation qu'il espèrent que V. A. ne leur denierat.

J'ay aussy encoire depuis parlé avecque le docteur Ghayl et ambassadeurs de Juliers pour sçavoir s'yl leur sembloit que je debvois exécuté ma charge envers le chapitre et ville. Ilz m'ont dit qu'il leur semble qu'il ne convient nullement que je parle avec le chapitre ny ville, mais bien que je traicte en particulier avec l'ung et l'aultre secrettement, comme je feray. Car ilz penssent, comme il y at de mauvais audict chapitre, qu'il seroit prins plustost de malle part que de bonne. Parquoy ay encoirres ung peu passé pour veoir ce qui se fera. Cependant ilz treuven tconvenir que je voye vers le Duc de Sacz ou de Juliers, afin de là animer tant plus, veu le bon zèle qu'il at de ce que touche le service de Dieu et de S. M...

Du recès, dont j'ay escript à V. A., n'ay sceu avoir encoires copie; mais pence que le Comte de Riverschait, quy parte à ceste heulre, le porterat. La copie de la lettre de l'Empereur au Duc de Juliers s'envoyerat par le premier.

XIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 8 février 1583.

Monseigneur, Pour continuer au commandement de V. A. de luy advertir ce quy se passe en cest affaire, je ne luy puis celler que les Estatz de ceste archeveschié, après le recès, ilz ont déterminé d'escrire une lettre à l'archevesque, en substence les hortans de désister ses innovations, ou altrement ils ne pouroient de moins que adhérer au chapittre, comme V. A. verrat par la copie cy-joincte. Lendemain, quy fut le troiziesme de ce mois, partirent le Duc Jean de Deux Ponctz et tous les ambassadeurs vers Bon, où ledict archévesque, selon que l'on raporte, a tenu le dimanche ses nocpces, et après force dances, mené la dame couché. Le lendemain, après se avoir saisy par force de tous les papiers et secretz de l'archéveschié, il est parti avecque toutte la compaignie, de ce que l'on dict, vers Dillenbourgh, ayant laissé pour gouverneur de la ville le Comte

de Julius, baron de Winnenburgh, et son frère Charles. L'on ne sçait s'yl retournerat ou nom. Les soldatz sont fort mal payez, et ont grand peur de nos gens; et y auroit espoir, moiennant que ceulx du chapittre veullent ung peu entendre, à leur faire de quelque bon succés. A quoy je le presse aultant que je peulx, leur ayant offert de faire approcher les gens pour donner chaleur à leur affaire. Mais ne m'ont encorres respondu. Nous avons nouvelles que le Ducque Fréderich de Saxen at, de la part du chapittre, prins la ville et chasteau de Kayserswert [1] par praticque, choze servant fort à nostre cause, veu que s'est ung tonlieu sur le Rin et plache forte. Aulcuns voellent dire aussy de Bercq [2], aultre villette et chasteau, mais ne le sçay pas encoire. Devant hier sont venu vers moy les ambassadeurs du Comte de Neuvenar, me monstrant une lettre qu'ilz disoient estre escripte des électeurs de Saxen et Brandenbourg [3] aux Estatz de ces pays, me demandant sy je la voulois ouvrir. Je respondict que les Estatz estion séparré, et que moy je ne voullois prendre sur moy, ny aussy ne le pouvois faire. Mais ilz me lurent la copie, en laquelle entre aultres y avoit qu'ilz avoient entendu que V. A. m'avoit envoyé ces jours passé icys à présenter adsistance à la ville et au chapittre, et qu'ilz voliont penser quel préjudice leur porteroit quant ung potentat sy grand et estranger metteroit les piedz icy dedans, et quant il y serait, que poinct facillement l'on n'en pouvoit estre quiete. Sur quoy je dict que je ne voullois respondre de sur le général de la lettre; mais quant au poinct quy touchoy le Roy, que je voullois respondre comme vassal et serviteur sien, et que V. A. au nom de S. M., avoit faict ce que les constitutions d'empire portion; car, comme membre tout principal du St-Empire, comme quy contribuoit aultant que deux électeurs, avoit cession incontinant après Austrice, et quy faisoit ung cercle à part, celluy de Bourgoigne, ne debvoit estre nommé estrangier, et quy ne pouroit de moins que de aviser à ces voisins quy le tramoit contre eulx; et pour la bonne correspondance et voisinance qu'il avoit avecque ces pays et ville, leur presenter aydde et adsistence contre leurs ennemis, et de dire dedans il ne sortiroit pas; que les électeurs faision tout au Roy, veu qu'il at tant de fois presté adsistance à Roys et Princes, et après avoir vaincu leur ennemy, qu'il at, sans leur dommaige, retiré ses gens; que S. M. ne commenceroit pas à faire le contraire icy, mais que j'advertiroy V. A. m'estre monstré telle copie par les ambassadeurs de Neuvenar. Je suis esté mandé de Monseigneur le Duc de Juliers, et icy trouvé convenir y aller pour entreparler avecque S. E. de tout, et veoir sy par là l'on pourroit donner ung peu plus de chaleur aux affaires; car V. A. ne croyeroit comme que ces seigneurs du chapittre sont froid en ces affaires. Parquoy je me porte ce jourd'huy vers Disseldorp, espérant estre

[1] Kaiserswert, ville en Prusse.

[2] Berk, ville en Prusse.

[3] Auguste, électeur de Saxe, et Jean-Georges, électeur de Brandebourg.

demain ou après de retour; et lors verroy sy jà puis encoirres prouffiter quelque chose icy; synon je me pense retourner vers mon régiment, affin que les soldatz tiennent tant meilleur ordre. Ledict Duc de Juliers m'escript lettres sur lettre, affin de faire desloger les gens de guerre des lieux de sa protection, chose quy me samble aussy plus que raisonnable, veu que les povres gens sont du tout destruict, aussy que les soldatz sont ort lugiez au large et que j'ay nouvelles que ceulx de Gueldres ont eu espies pour recongnoistre les cartiers, avecque intention de donner une main aux nostres s'ilz puellent. J'ay faict les advertances à Mons[r] de Rysbroecque, luy pryant qu'il vueille donner aultre quartier. Car en ceste saison avons à faire dudict S[r] Duc de Juliers. J'ay escript au commissaire général et aux lieutenants collonnelz qu'ilz soyent sur leur garde. S'yl pleuste à V. A. faire commandement que les capitaines des Walons absens retournassent auprez de leurs compaignies, il seroit bien nécessaire; car il y a sy peu de gens, que c'est une vergoinque et honte, et se gouvernent fort mal ad ce que j'entens; aussy que le commissaire, Marcque de Ocoche, fusse auprès d'eulx; car n'ont personne auprez d'eulx, et là où ilz sont, n'y a plus riens; et les soldatz, comme V. A. sçait, sont fort povres.

J'avois escript à V. A. par mes dernières que ceulx du chapittre avoient envoyé vers icelle pour demander que l'on fisse approcher les gens, dont leur ambassadeur a esté jusques à Flamizoul [1]; mais entendant que j'estois pardeça et que les gens de guerre estoient si près, est retourné sans passer oultre.

Quant au faict de ceste ville, je faict tout ce que je peulx pour les induire à ce que V. A. m'at commandé; mais c'est prêcher au desert, car ny lung ni l'aultre y veult entendre. Il y at icy ung François, duquel aultres fois j'ay parlé à V. A., nommé Cerntis, qui faisoit les affaires du Duc d'Anjou, et lequel ceulx du magistrat ont faict sortir de la ville, et se tient à ceste heure sur ung batteau; faict tout debvoir de l'atraper, car l'on sçaura par luy beaucop, et fait icy des malvais office. A cest instant me sont venu nouvelles que l'archevesque de Couleigne est à Dillenbourch, et qu'il doibvent faire une assemblée avecque tous les aultres Comtes d'Allemaigne, comme V. A. entendra par le billet cyjoinct.

[1] Flamisoul, dépendance de Longchamps, province de Luxembourg.

XIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Tournai, le 9 février 1583.

Mon cousin, Le conte Werner de Salm, dit Reifferscheyt [1], a esté icy vers moy et m'a bien particulièrement fait entendre tout ce que s'est passé à la dernière assemblée des nobles tenue à Coloingne, et que possible l'occasion se pourroit présenter telle qu'on requerroit asistence de vous et des gens de guerre, quy sont soubz vostre charge là à l'entour, si je voulloit y consentir, pour asseurer l'estat dudict Couloingue contre toutes invasions et surprinses, et s'en prévaloir en semblables occasions. Ce qu'ayant mis en delibéracion de conseil, j'ay trouvé bon de renvoyer incontinent pardelà ledict Conte de Salm, avec ce mot à vous, pour vous dire que, si tant est que ceulx du chappitre ou magistrat dudict Couloigne vous requerrat d'aulcune ayde ou assistence pour asseurer l'estat dudict pays, j'auroy tousiours pour bien et aggréable que les en accomodez en telle sorte et manière que jugerez le plus à propos, et si discrètement que les bons en soyent édifliez, et les mauvais n'ayent de quoy sinistrement interpréter ou faire mal leur prouffit de l'affection et grand désir que j'ay au bien, seureté et repos générale dudict pays, selon meismes que vous ayassez déclairé mon intention en cest endroit par l'instruction que vous ay donné. Néantmoins là où y trouverez quelque difficulté au contraire, vous m'en pourrez advertir, pour y avoir la considération que trouveray remédier. Cependant suis entendant en bonne dévotion voz nouvelles de ce que povez avoir négocié depuis vostre dernier retour audict Coloingne pour, selon ce, prendre ultérieure résolution. Par quoy vous prieray de m'en adviser au plustost bien particulièrement, et surtout avoir soing et tenir la main que voz trouppes se comportent bien et modestement, ni faire foulles ou excès, pour non degouster les bons et donner occasion aux aultres de s'armer et s'altérer.

[1] Werner, comte de Salm, seigneur de Reifferscheit. Voyez notre tome VIII, pages 668, 674, 682, 683, 743.

XV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

—

Karpen, le 22 février 1583.

Monseigneur, Après mes dernières du VIIe de ce présent mois, je m'encheminay vers Disseldorp, où je trouvis Monsieur le Duc de Juliers. Et après luy avoir présenté les lettres de crédence, luy déclayray la commission que V. A. m'avait donné de me transporter vers S. E., et faire relation des dilligences faictes par V. A. ou nom de S. M., comme prince voisin de ses Estatz et principal membre de St-Empire tant l'aultre fois, comme encoire asteuerre en ce faict de Couloigne; rememorant S. E. combien luy importoit ceste affaire, et que l'archeveschée ne pouvoit partir sans endommaiger grandement ses pays, pour estre non seullement voisin, mais aussy enclavé avecque iceulx. Pour ainsy voyant le peu de dilligence que faision, et combien estion endormy, ces Messieurs du chappittre, que je supplioye icelle de la part de V. A. que le voulisse exhorter et aliter à prendre regard en temps et heure à cest affaire et ne laisser perdre commodité, prendre et ne laisser prévalissant d'un aydde d'un Prince tant crestien et catholicque, quy leur est asteulre offerte par V. A. et que icelle luy requérroit en ceste affaire de conseil et advis selon la confidence que V. A., ou nom de S. M., avoit en luy. Sur quoy il m'a faict respondre qu'il avoit fort voluntiers entendu que V. A. avoit embrassé ceste affaire, et de luy dire qu'il avoit desjà faict le meisme tant envers le chappittre, que la ville, comme aussy pour oster son beaufilz hors de ces affaires, selon que V. A. pourra veoir par les copies des lettres cy-joinctes, qu'il m'at donné adfin de les envoyer à V. A., et que de surplus, puis que je le trouve bon qu'il l'on trouvé bon qu'il escriverat une aultre fois; exhortant bien et asseurement lesdicts du chapittre de ne donner en ceste conjoincture. De laquelle lettre il m'a dict m'envoyer copie. Cependant reçus une lettre hière du Ducq de Saxen, dont j'envoye à V. A. copie, comme aussy de celle que ce matin; voullant monter à cheval, ceulx dudict chappitre m'ont envoyé à Disseldorf, affin de me transporter incontinent vers eulx. Ce que j'ay faict. Et arrivant icy, vers les deux heulres après midy, j'envoya incontinent vers le doyen, comme chief dudit chappittre, luy advertissant mon arrivée, désirant sçavoir ce qu'il désiroit de moy. Surquoy ilz ont envoyé vers moy le Conte de Manderscheyt, ung docteur Gropper, tout deux capitulaires, me disant comme je sçavois ce que ou nom de S. M. et V. A. avois offert au chapittre de les adsister en besoing, et que ceste fois

leur avois déclairé estre les gens à la main. Dont il remerchion très humblement V. A. Et comme je voiois en quel estat les affaires estion, l'électeur spolioit touttes les maisons, mettant garnison où il pooit; et estoit à craindre, veu son partement, qu'il pourroit retourner avecque plus grande force, et que lors le remède ne serroit si facille, comme il est bien asteure, nomméement aveeq la ville de Bon, et que par ainsy ilz désiriont ouyr de moy quel remède il me sembloit pouvoir prendre de remectre ladite ville ès mains du chapittre. Sur quoy je respondis qu'il estoit vray que V. A. m'avoit donné charge de les assister aveeq ces gens de guerre en tout leur besoing estant requis, comme j'estoit aussy prest de faire. Et quant à leur dire mon opinion, avoit deux moyens, l'ung d'y aller directement par force, l'aultre de les mener par la craincte à venir appoinctement. Le premier de la force, ilz debvion sçavoir ce que s'est mectre siège devant une ville, la paine que s'est de mener artillerie en ceste saison, principalement la munition qui fault, la grande coustange que c'est, et combien qu'il fault considérer et peser l'affaire devant engaiger son artillerie; aussi que ne les voioys ny en peu, ny en beaucoup muny, ny equippé pour slà. Parquoy ne serroy non seulement d'oppinion de craindre icelle voye, mais bien la seconde, qui seroit de faire approcher les gens de guerre et leur donner quartier allentour de Bon, affin de leur oster tous vivres et aultres commoditez de dehors. Ce faisant il auroit espoir que les soldatz vienderiont à quelque bon party. Car, ad ce que j'entens, les soldatz ne sont payez. Il n'y a nulles vivres dedans la ville, de bois leur manque, et qui est le plus, les bourgeois sont animez et sont bon pour nous, tant aussi qu'il ont dict qu'ayant espoir de quelque secours, y peullent bien estre maistres dedans la ville; et comme il convient qu'elle soit aussi servie de l'aultre costé du Rin, qu'ilz suppliassent au Duc de Juilliers de la serrer par delà. Sur quoy m'ont dict aussi qu'ilz désireriont estre, devant les faire entrer, d'estre asseuré que n'en ayant pas affaire d'avantage, qu'ilz sortiront. Sur quoy leur respondis que V. A., ou nom de S. M., envoyois les gens, sinon pour les assister en leurs nécessitez et contregarder des invasions de leurs ennemis, n'estant nullement d'intention de les opprimer; et en aiant de besoing, que V. A. seroit bien content de les rappeler, et que, cependant leur séjour pardeça, je procureroy de y tenir le meilleur ordre qui seroit possible. Ce qu'ilz ont rapporté au chapittre, et ont donné pour responce que mon oppinion leur plaisoit, et que je regardisse de faire encheminer les gens au plustost possible, ayant le Seigneur denommée pour estre auprès de moy et me faire donner les quartiers. Auquel effect, à la meisme heulre, je me suis party, le Conte Arent de Manderschayt avecque lequel je suis venu ycy à Karpen, affin que le Sr Fernand Loppey [1], comme plus praticque de ses munitions que moy, et que luy regardisse par enssamble de ordonner les cartiers pour logier les gens de guerre aveeq le moindre

[1] Ferdinand Lopez de Villanova. Voyez sa notice dans le tome IV, page 401.

dommaige des subiectz. Cependant moy je m'enchemine en toutte dilligence vers les trouppes, quy sont aux pays de Faulquemont, affin de joindre les chiefs, résouldre l'ordre qu'aurons à tenir, et commencer, au nom de Dieu, à marcher au plus tost possible, ayant à cest effect demandé passaige du commissaire au Duc de Juliers, espérant que V. A. trouvera ce que dessus bon, voyant qu'il m'at semblé et à pluysieurs aultres convenir ainsy pour le plus bien de ces pays et service de S. M. Et comme il sera de besoing de quelque pouldrre pour les arquebusiers, je supplie à V. A. faire donner ordre icy au gouverneur de Karpen ou au commissaire Peneranda de m'en faire délivrer quelque deux ou trois tonneaulx, lesquelz je ne distribuera, sinon en nécessité. V. A. entendra par la première commodité ce que succedera en cest affaire.

XVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Walperberch [1], le 22 février 1583.

Monseigneur, La lettre de V. A. du IXe m'at esté envoyé par le gouverneur de Carpen, et at par icelle l'itératif commandement qu'ycelle me faict de adsister ceulx du chappittre et ces gens de guerre de pardeçà, en me requérant, et comme V. A. aurat entendu par mes précédentes, l'instance qu'ilz m'ont faict affin que nous nous monstrions pardeça. J'avons, avecque advis de Monsr de Mysbroucque et commissaire général, faict encheminer les gens de guerre jusques icy trois lieuwes de Couloigne et aultant de Bon, espérant que V. A. ne le prenderat sinon de bonne part; et or que ces Messieurs insistent fort que devrions alors logier à l'entour de la ville, sy ne nous a-t-il semblé bon de nous bougier de ce quartier, sans préalablement avoir recongnu la place. A quel effect le commissaire général at esté d'intention d'aller tantost avecque deux ou trois compaignies pour mener vers là et regarder comment trouverons les affaires disposez. Dont au retour donnerons ce soir particulier compte à V. A., ayant escript ceste pour ne perdre l'ordinaire. L'on dict icy que l'archevesque liève force gens à l'entour de Dillenbourgh. Aulcuns voellent dire qu'il se voelt prévaloir de la gendar-

[1] Walberberg, près de Bonn.

merie quy est en Gueldres. J'ay despeisché à tous costez pour entendre ce que se passe.....

XVII.

LE SEIGNEUR DE WINTERSHOVEN AU SEIGNEUR DE RYMERSCH.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Ypres, le dernier de février 1583.

Monsieur, De ce que j'ay attendu quelque temps, sans respondre aux vostres du XXIIe de janvier, j'ay bien voulu icelles avecque aultres envoyer aux Estatz et quattre membres, affin de sçavoir comment je doibz user en cest affaire, quy est de tant grande conséquence, d'aultant que sur le mesme traicté l'on at esté sy longtemps empesché à Coulongne. Enfin aultre chose n'est succédé que assiduelles guerres, entremeslés de meurtres infinys. Aussy j'ay receu aultres lettres pareilles les vostres avecque plus ample déclaration d'aulcuns articles par quelques ungz pourjectés; et quant sommes venu au principal, qui touche la religion et l'âme, je me suis sy avant employez. Aussy je pense congnoistre la grande partie les humeurs des Estatz présentement pour telz qu'ilz ne céderont dudict point de religion, et qu'ilz demanderont de demourer comme ceulx de Hollande et Zélande, leurs associés, ou pour le moings que là où la religion catholicque et protestante s'exerce présentement, elle y demoureroit. Monsieur, je n'ay aulcune charge de vous proposer aulcuns poinctz, mais affin que ne penseriés que je ne fusse sy discourtois que de ne vous vouloir respondre ce que je fais très voluntiers, et pour ung plus grand bien de nostre patrie, vous en advertir présentement, affin que quelque bonne reconciliation en puisse suyvre. Sy sur ce poinct de la religion l'on se vouloit et sçavoit accorder, l'on en feroit fort bien de toutz les aultres au plain contentement d'ung chascun, pour lequel l'on at tant de sang respandu et apparant encoires d'estre. Il est à ung chascun notoire que les corps et biens appartiennent à Dieu et aux hommes et non point (l'âme) aux rois, laquelle est plus noble que le corps. Par ainsy ayant de vous sur aulcuns principaulx poinctz quelque advertissement, ne mancqueroy mon corps et biens employer pour la généralité et la paix publique, tant de tout le monde désirée. Toutte mon espérance est en Dieu seul, quy à son pauvre peuple désolé donnera la paix et la reconciliation quant il luy plaisra.

Post date. — Mons[r], Pour respondre à vostre seconde, je me suis employé depuis vostre première, tant à mes amys en court, que aux quattre membres pour l'affaire précédent; et comme ce traicté consiste aux Estatz généraulx, tant d'ung costel que d'aultre et non aux gentilshommes en particulier, par ainsy l'affaire se doibt traicter par les Estatz, tant d'ung costel que d'aultre, tant par lettres que par assamblées générales. Il me desplaist que je n'y peulx d'advantaige. Il seroit fort expédient, à mon advis, affin que le Roy puisse recouvrer son pays patrimonial, que de laisser Flandre jouyr du bénéfice que Mess[rs] de Hollande et Zélande jouyssent. Cedict poinct accordé, je ne m'en doubte des aultres articles, et ne mancqueroy à m'employer de tout mon pouvoir, affin que la généralité l'embrasse. Il est temps que cela se faice; car l'on traicte encoires avecque Alenchon par ung ambassade du Roy de France et d'ung aultre de la Royne d'Angleterre; de sorte que Alenchon rethireroit ses garnisons hors les villes présentement par luy occupées, et que le Roy de France feroit ouvertement la guerre au Roy d'Espaigne. Et pour accomplir cedict traicté, il osteroit lesdicts garnisons desdictes villes avant d'entrer en la ville de Bruxelles avecque ses Swyssers; par ainsy advisons à nostre faict en temps et heure.

Responce à ladicte lettre.

Mons[r] de Wintershove, J'ay à cest instant receu vos dernières, par lesquelles vous me représentés ung bien grand poinct, lequel vous sçavés deppendre du Roy. Et à ceste occasion vous devriés, à mon advis (comme je vous ay escript par mes précédentes), envoyer voz députes vers S. A., pour luy faire entendre voz prétensions et rapporter d'elle ses bonnes intentions, ne pouvant cest abouchement causer que ung très grand fruict et ung préparatoire pour aultres villes et la généralité. Quant à ce que me dictes que le traicté se contenue avecque le Duc d'Alençon, croyés fermement que la fin sera plus malheureuse, sy vous l'embrassés, que n'at esté ce qu'il a voulu exercer en Anvers. Car vous ne debvés jamais attendre de luy aulcune syncère affection vers ces pays en général, ny en particulier, puis que après avoir receu tant d'honneur en ladicte ville d'Anvers, il y at voulu jouer la tragedie que chascun at veu. Dieu veille toutz illuminer et donner la grâce de congnoistre ce que nous est salutaire, et vous garder de tumber aultrefois soubz l'insolence et perfidie franchoise.

XVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Saint-Antoine [1], le 1[er] mars 1583.

Monseigneur, V. A. aurat entendu, par mes dernières, comme estions prest à battre le donjon de Hulqueraedt. Ce que à la meisme heulre ce commençat, et de fasson que, sur le midy, l'ennemy commencha à demander de parlementer. Et encoire que du tout ne leur fut accordé, toutteffois l'on les allist entretenant tant et sy longtemps, qu'ilz déclararent se vouloir rendre sur la capitulation que V. A. verrat cy-joincte. Sur quoy leur fust respondu ce qu'icelle voit en marge, que sommes constrainct leur accorder sy avantagieusement à cause que les deux pièces grandes estions éventées et les balles manquoyent. De sorte que le Duc de Saxen entrit le soir dedans, et fit démorer cieulx quy étion sorty à la bassecourt jusques au matin. Finy ceste entreprinse, je demandis audict Duc ce quy luy plaisoit que je fisse davantaige. Sur quoy il me remist au chappittre. Que fut cause que j'envoyas ung jentilhomme vers les S[rs] dudict chappittre avecque la lettre, dont la copie vat cy-joincte, comme aussy de la responce. Et par ce que je vois qu'il convient battre le fer durant qu'il est chault, et que l'occasion se présente pour employer les gens de guerre en ce quartier et consécutivement entendre à exécuter ce que convient pour le service de S. M. de pardecha, dont tant en dépend, comme V. A. sçaiet, sy est que j'ai trouvé en conseil de ne leur refuser ni aussy promettere l'accommodement d'artillerie de la part de V. A., ains je leur ay respondu ambiguement soubz le bon plaisir de V. A., conforme qu'ycelle voyera par le pourject cy-joinct, lequel j'ay dressé en latin adfin que tous ceulx dudict chappittre le puissent mieulx voir opérer et entendre le bénéfice et obligation qu'ilz reçoipvent de S. M. et la nécessité quy leur presse à recourir à icelle. Et d'aultant que vostre séjour de pardecha est infructueulx pour adsister à ceulx du chappittre, conséquamment soubz umbre de l'adsistence par touttes voies procurer ce que sert pour les asseurances des affaires de S. M. en ce quartier, sans provision d'artillerie, il me semble, soubz correction, puisqu'il emporte tant, que ne serroit extravagant de condescendre à leur réquisition et les accomoder des trois canons et aultres trois demy canons et deux serpentines, que j'entens estre à Ruremonde équippez avecsques leurs afuz et équipaiges nécessaires pour s'en

[1] Dépendance de Heer, à l'Est de Maastricht.

servir incontinent comme aussy des balles quy y sont; et donneray ordre que ladicte artillerie serat bien gardé, et traicteray avecque lesdis du chappittre que les balles seront rendues en nature à Namur. Et comme, pour deuement exploictier et conserver artillerie, il me conviendrat avoir plus de gens de pied que de cheval jusques au moins douze cens infantes et trois cens chevaux, je supplie V. A., en cas qu'ycelle trouve convenir, que le debvoir soit faict en la manière susdicte de volloir donner ordre, dont je polroye estre adsisté desdis gens promptement. Et puisque j'entens que le couronel Verdugo me pourra acomoder de assez bon nombre, il plairat à V. A., en ce cas, sur ce ordonner lettres iteratives, oultre celles que j'ay desjà. Et craindant qu'ycelluy ne m'en pourroit furnir nombre compétent, qu'yl plaize à V. A. dailleurs y pourveoir du tout ou d'une partie, comme si elle trouverat convenir. Et d'aultant que l'on n'est pas asseulré des prétentions et desseins de l'ennemi, et lorsque je poulderoie estre engaigié avecq l'artillerie, il polroit assambler telles forces que j'aurois besoing d'adsistence, veu que j'apperçois que les forces du chappittre seront bien petittes, il plairat à V. A. m'envoyer lettres en vertu desquelles je puisse mander et requérir adsistence de gens estant plus proiches en campaigne ou garnison, et espécial ordonner que les syx ou sept compaignies Espaignolles de cavalerie sejournans au pays de Juliers se tiennent prest pour marchier à touttes heulres en estant de moy requis en vertu des lettres, je supplie à V. A. m'envoier. Or comme j'ay communicquié la substance du pourject du Duc de Saxen, lequel se remectrat en partie au chapittre, j'ai trouvé en conseil de punctuellement envoier ledict pourject audict chappittre pour estre du tout asseulré de leur résolution et volonté, enssamble les donner à entendre qu'ilz ferion fort bien d'en escrire requérir V. A. de les accomoder de ce que dessus, pour par ladicte lettre les embarquier et obligier de poinct reculer ou renvoier riens, sans fondement, l'adsistence des gens de S. M. pour tant mieulx advanchier son service de pardecha. Et par ce que je présuppose que V. A. treuverat convenir de s'en servir de ceste occasion et conjoincture, et aussy que le chappittre se conformera à leur lettre et pourject dont toutesfois n'estois du tout asseurrer, sy est que en cas que V. A. trouve bon tout le susdit, que ceste servira tant seullement d'une préadvertence, adfin que V. A. par forme de provision dès maintenant commande mettre ordre et en équipage ladicte artillerie, enssamble l'injéniaire pour, en venant la résolution dudict chappittre, laquelle entendons envoier homme exprès pour du tout donner particulière relation de l'estat de pardechà, le tout puisse estre prest adfin de ne perdre temps et degoutter lesdis du chappittre, et aussy faire depeischier tous mes lettres que j'auray pour ce faict de besoing. D'aultrepart ne puis aussy celler à V. A. comme, ces jours passez, sont esté vers moy deux ambassadeurs des électeurs, palatin et Mayence, et en premier demandé de parler à moy seul, me remémorant comme j'estois ung membre de l'Empire, et que estre icy avecque ses forces estrangères, que c'estoit contre les constitutions de l'Empire, et que palatin, comme général du circle du Rhin, me commandoit de me retirer incontinent, adfin de n'encourir la disgrâce. Sur quoy je respondis que je sçavois l'obligation que j'avois à l'empire, et que ce que je faisois n'estoit pas en intention de faire contre l'empire, et que puis que V. A. m'y avoit envoyé de la part de S. M., que je ne doubtois qu'ycelle me excuseroit aussy tant envers l'Empereur, comme aussy leurs maistres, dont je supplie à V. A. de faire depeischier lettres nécessaires. Après ilz désirion parler à moy, et aux officiers de ses trouppes, comme fisrent. Et consistoit leur proposition en trois poinctz le premier : Que les gens de guerre de S. M. s'estion logié allentour d'Aix, sur les terres de l'empire, quy estion contre les constitutions de l'empire, et contre les lettres propres que S. M. at escript; par quoy il ne pouvion croire que cestoit de l'adveu de Sadicte Majesté; le deuxiesme, qu'il désiron sçavoir sy nous estion venu icy ou envoyé de par le Roy, V. A. ou appellé de quelqu'un, et de quy; le troiziesme que nous euission incontinent à retirer hors des pays de l'empire, et ce non en trouppe, sinon par dyx, par douze et sans faire dommaige à aulcun membre d'empire, sur paine de la disgrâce de l'Empereur et grande pène de l'empire, et affin que l'on n'aye occasion de procéder d'aultre fachon contre nous. Ce que l'on désire bien d'éviter.

Lesquelz trois pointz je mis en détermination avecque le S^r commissaire général et aultres capitaines, comme aussy du prévost de Gand, qui est présentement icy et praticque en ces affaires; et conclusmes la responce suyvante, insistant fort d'avoir leur proposition par escript; allégant que cieulx quy estion avecque moy n'entendion pas leur langue; mais pour beaucolp que dismes ne faisoit aulcun fruict, disant qu'ilz ne l'avion pas en leur instruction. Quy fut cause que passimes oultre.

En premier, que les gens de S. M. ayant esté allentour d'Aix alliont avecque ordre d'aller en Frize; mais comme survint quelcque chose par où l'on estoit constrainct de faire halte, ledict ordre leur arrivant là fut cause le faire séjourner; mais allant ce voiaige à néant, l'on les fyt incontinent retirer sur les pays du Roy.

Au deuxiesme, quy nous avoit demandé et y envoyé, que ne doubtions que jà il le debvion mieulx avoir entendu du chappittre que de nous, ou sinon, qu'ilz le demandissent ou à V. A. ou audict chappittre; leur asseulrant que V. A., au nom de S. M., ne désiroit en riens faire contre l'empire, ains aider à maintenir les anciennes et tant sainctes coustumes et previlèges du St-Empire, comme ung sy principal membre d'icelluy.

Sur le troiziesme, qu'ilz povion bien considérer qu'estant venu icy avecque ordre, qu'il ne nous conviendroit pas d'en partir sans; mais que nous en advertirion V. A. comme nostre supérieur et général, ne doubtant qu'ycelluy donneroit telle responce et satisfaction à S. M. I. et leur maistres, qu'il auroit rayson de contentement.

Sur quoy ilz se sont party bien camu. Car, à ce que j'entens, cieulx du chappittre

leur ont respondu que, veu que leur archèvesque s'est aydé des gens des Estatz et rebelles de S. M. pour spolier l'archevesque, que de rayson eulx se pocyent ayder des gens d'un Prince tout catholicque et principal membre de l'empire, comme le Roy, pour se deffendre contre les invasions de leur archevesque et ses adhérens.

Le Duc de Juliers at aussy esté requis de faire tenir prest, à la première semonce, le circle de Westphalen, affin d'expulser les gens de S. M., et que à cest effect l'on luy donneroit les deux mois accordez à la dietto. Sur quoy il at respondu se émerveillier comment ilz sont asteulre sy voluntayre à l'assister contre les gens du Roy, là où en six ans qu'il s'est plainct des pilleries que l'ennemy faisoit, jamais il n'at sceu avoir aydde ny adsistance, et qu'il advertiroit de cecy aux aultres membres de ce circle, d'aultant qu'il ne le povoit faire seul.

Je ne puis faillir d'aviser V. A. comme, passé deux jours, nous eusmes advis que aulcuns soldatz se joindion au nom du Comte de Neuvenar à trois lieuwes de nous. A quel effect montés à cheval avecque quelques compaignies de cheval et les allismes trouver le matin au poinct de jour, et les mismes en route aveq mortz et bleschiez et aulcuns prisonniers; chose, ad ce que j'entens, a causé quelque mutenerie entre les soldatz estans dedans Ordinghen, villette sur le Rin, où ledict de Neuvenar at mis garnison depuis trois jours encha, sans avoir receu les soldatz argent, ny passé monstre.

Le jour d'hier sommes party du cartier où sommes esté quelque douze jours, et sommes venu icy au pays de Karpen, touchant ledict comte de Neuvenar en partie; lequel at sy joindant une maison forte, dont hier ilz ont thiré, à ce que l'on m'a dict, quelques coups d'harquebouzades après noz gens, chose quy faict paroistre sa bonne volunté, quy pourroit donner occasion de faire le meisme envers les siens, s'offrant l'occasion; ayant ledict de Neuvenar nettoyé sy bien la comté de Moers, qu'il est impossible de y logier. Aultrement je fusse allé avecque toutte la trouppe.

Touchant Middeler, je feray tout l'effort possible pour le donner secours en cas que ces affaires le permectent, ayant jà le lieutenant de Ruremonde escript au comte Charles de Mansfelt de faire le debvoir, aussy qu'il y envoye ung aultre chief à cause de la mort du drossart, dont je ne doubte qu'il le ferat, atendu encoire qu'il l'at faict.

Et d'aultant que nous sommes icy journellement face à face de l'ennemy, estans les soldats entièrement despourveuz de vivres et poudre et n'ayant moyen d'en acheter à cause de leur povreté et le loing temps qu'ilz n'ont receu prest comme V. A. sçait, partant le supplie très humblement icelle qu'elle soit servie d'ordonner à Fernand de Loppez [1] qu'il ayt à m'en délivrer quelque trois à quattre mil livres de celle qu'il a entre ses mains; auquel j'en ay jà mandé mil livres, dont j'en ay faict ma propre debte, auquel V. A. pourrat envoyer la descherge en mon nom suffissante, considérant que

[1] Ferdinand Lopez de Villanova. Voyez sa notice dans notre tome IV, page 401.

ladicte pouldre ne sera distribuée, si non en cas de besoing, et que le service de S. M. requiert aussy qu'il ne fault penser d'en avoir desdis S^rs du chappittre pour l'employer en campaigne.

Voeillant bien advertir V. A. que présentement, par la prinse de Berck et Oerdinghen, l'ennemy occupe le Rhyn hault et bas de Couloigne, V. A. peult considérer ce que se faict importe le service de S. M.

Cejourd'huy matin me suis allé avecque une compaignie de lances et harquebuziers vers le chasteau de Eult [1], appartenant par engaigière au Sr de Brempt, dedens lequel estion soldatz de l'ennemy, ausquelz j'ays envoyé une trompette pour d'eulx entendre leur intention. Lesquez ont commenché à prester l'oreillé pour parlementer; de manière que, apres pluysieurs renvoys et propolz, sont esté content de le remettre entre mes mains, pourveu ung mois de gaiges. Ce que leur ay donné à l'instant, et s'en sont allé. La cause de leur soudain rendition estoit qu'ilz n'avoient poinct de chief. Ceste place nous vient fort bien à propolz pour le passaige de Ruremonde, lequel avons présentement assez libre.

XIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Herle [2], le 1er mars 1583.

Monseigneur, Je voelx espérer que V. A. aurat désormais receu mes lettres que je luy escript doiz mon partement d'icelle, par où elle aurat entendu tout ce quy s'est passé jusques à sabmedy dernier, xxvie du mois passé, que j'escrivis à V. A. doiz Limbourgh. Depuis me suis encheminé vers ung chasteau nommé Gheleen [3], lez mon quartier, où sont venu vers moy les commissaires du Duc de Juliers pour me conduyre par ses pays, m'ayant donné quartier pour cejourd'huy prez de Duren. De sorte que, avecque l'aydde de Dieu, je pense m'encheminer vers le pays de Couloigne, sy aultre commandement de V. A. ne me vient, chose certes quy vient bien à propolz pour les

[1] Sans doute Holz, sous Kerkrade.
[2] Heerlen, près de Maastricht.
[3] Geleen, près de Maastricht.

soldatz. Car les povres gens n'ont plus easy de moyen de les entretenir, et en beaucolp de places sont du tout enfuys. Ce que l'on m'escript de Bon, V. A. le verrat par l'extraict cy joinct, comme aussy de la prinse de Broel [1] et Leckenick [2], deux villettes et châteaux, où l'archevesque avait mis garnison. De sorte qu'il me semble que ceulx de Bon ne feront guerre de brapve, voyant aprocher noz gens. Comme en cas icelle ville se rendisse à l'obéissance du chapitre, je suis bien asseulré. Parquoy en tel cas il me semble que je pourray prendre mon chemin vers le pays de Bedberen [3], quy est au saison de Nevenar, et là où l'on me dict doibt estre ung laufplatz [4] de quelque infanterie, lequel en mangant, le soldat se pourroit facillement remplir, et de là s'yl plaust à V. A. pourrois prendre le chemin vers la compté de Meurs, affin que doiz là pourrions empeschier les contributions de Gueldre, qu'ilz recoipvent de la Voghdie, et cependant le soldat serroit bien nourry. Néantmoins j'attenderay sur ce l'ordre de V. A., que je supplie me puisse estre envoyé aussy tost possible, adfin que selon ce me regler. J'ay escript à V. A. par mes lettres du VII[e] de ce mois d'ung François, quy se tenoit dans des bateaux, nommé Bertrand Combes [5], et ayant tant faict par tierce main secrètement, que j'entens ceulx de la ville l'ont attrappé et mis en prison. Il sera fort nécessaire, veu l'importance du personnaige, qu'il pleuisse à V. A. faire escrire une lettre à ceulx du magistrat, qu'elle avoit esté advertie qu'ilz aviont appréhendé ung tel, et comme il avoit tousiours traictés choses grandement au préjudice de S. M., qu'ilz en voullussent faire ung présent à V. A., sans aulcun leur préjudice, m'envoyant la lettre avecque la copie, affin que sy en cas ainsy soit estre prins, je m'en puisse servir. Cependant j'ay escript en mon nom particulier à quelque bons du Sénat, de tenir la main qu'il ne soye relaxé jusques à mon retour vers eulx...

[1] Brühl.
[2] Lechenich.
[3] Biebern.
[4] Laufplatz, lieu de réunion, de séjour.
[5] Voyez plus haut, page 444.

XX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—

Esch [1], le 7 mars 1583.

Monseigneur, Selon ma dernière que j'escriviz à V. A. du V[e] de mars, je m'encheminay avecque le Comte de Manderschait, capitaine et S[r] commissaire général, accompaigné de environ 200 chevaulx, et allymes droict à la ville de Bon, où arrivé, il fut trouvé bon de ces Messieurs d'envoyer une trompette de la part du chappittre, sans faire mention de nostre gendarmerie, et leur dire comme le Comte de Manderschait estoit là de la part du chappittre, et quy désiroit que la ville fut rendu en ces mains, voyant le serment qu'ilz ont aussy bien au chappittre comme à l'archevesque. Sur quoy luy firent responce que en cas il estoit là, qu'ilz estoient content le laisser entrer avecque cincque ou syx chevaulx, mais avecque tant de gens ilz ne le povient faire, pour avoir prommis de garder la ville. Sur quoy ledict Comte replicqua qu'il n'estoit nullement intentionné de mener les gens dedans la ville, mais qu'il désiroit avoir la ville en ses mains au nom du chappittre, selon le serment qu'ilz ont faict, et qu'il désiroit sçavoir le capitaine quy donnoit cette responce. Respondant par ceulx de ladicte ville, dirent n'estre intentionné de randre la ville, ains la maintenir, comme serviteurs de l'archevesché pour luy, selon le serment qu'ilz luy avoient faict. Sur quoy retournasmes au quartier; et croyant avoir accomply à ces Messieurs et satisfaict à l'offre de V. A., déterminasmes que j'allisse à Couloigne à parler au chapittre, comme je fis le VI[e] de ce mois, et leur dict en brief que, ayant satisfaict à leur demande d'estre aproché avecque les gens de guerre, et me laissé veoir d'eux, sans avoir faict l'effect qu'ilz pension de faire révolter les bourgeois, et que par ainsy il falloit choisir une aultre voye, qui est de la voye de force, avecq batterie. Et comme ilz savion combien j'ay tousiours pésé ceste affaire, comme je fais encoire de plus en plus, pourquoy ne leur voullois pas conseiller, ne fusse qu'ilz fussent bien provu de ce quy est de besoing, assavoir artillerie de batterye, municion bastante, chevaulx pour l'artillerie, argent, pionniers et aultre chose nécessaire, aussy vivres pour les souldats, veu que le paisant s'enfuit, adfin de ne donner malcontent qui voye à la picorée et aultre chose beaucoup, et que s'il n'estiont prestz et pourveu de ces choces, et voyant que n'estions en riens encore engagez, qu'ils me disent ce que désiriont que je feisse davantaige, leur remonstrant le domaige que ce

[1] Aujourd'hui Aisch.

leur sera et la honte de s'engager pour après se retirer; et que celà je ne voullois nullement faire. De quoy me remerchyèrent de ce que jusques asteulre leur avoir faict et de la remonstrance touchant le faict de l'artillerie, par où ilz congnoission que je leur estoit affectionné, et que eulx n'avioni pas le moyen de mectre tout ce que fault pour l'artillerie en œuvre; mais qu'ilz désiriont sçavoir si n'y auroit moyen de serrer ceste ville avecq partie de vous gens et avec l'aultre aller secourir Bercqk [1], que le chappittre tient, mais celluy de Nuvenart at prins le chasteau, et que par là ferois ung grand service au chappittre. Car puisque je suis icy, que ce ne seroit la réputacion du chappiture de se retirer si tost, et que sur ce ilz désiriont d'ouir mon oppinion. Sur quoy je leur dictz que je voyois et entendois le peu de moyen qu'ilz aviont de se prévaloir de l'artillerie, parquoy failloit remettre à une aultre fois; et quant à leur demande, qu'elle consistoit en deux poinctz de premier de servir ceste ville, lequel puisque le reste ne s'ensuyveroit, que ce ne convenoit nullement à la réputation de S. M. ny à leur service. Car oultre la honte, que ce seroit de ce retirer estant engagié, se seroit une totalle ruyne du pays. Car jà pour le bruict du siège tout le monde estoit enfuy, qui causeroit que les souldars alissent à la picorée; chose que facillement nous feroit noz amis ennemy. Par quoy n'estant eulx pourveu de vivres, ne me sembloit que cela se debvroit faire du second poinct d'aller avecq une partie et secourir Berck, cela ne se povoit faire aussy. Car de séparer astheur les gens où il y a bruict que l'ennemy se joinct et se joigne nommément vers le quartier là où facilement l'ennemy se mettroit entre deux; par quoy il me samble, puisqu'ilz n'ont le moyen de faire guerre offensive, la faire deffensive, et cependant se préparer pour tout ce quy est requis, et que moyennant qu'ilz donnent quartier où je me puis entretenir seurement, que je suis content de demeurer encoire quelque temps icy alentour. Ce qu'ils ont faict; mais comme c'est quasy la pluspart de Juliers, les deputez du Duc sont icy ordinaire avec moy, que se lamentent et tourmentent. De sorte que je ne sçay comment faire, voyant que en peu de jours il n'y auroit plus à mangier par icy, pour avoir les paisans tant saulvé; et en deffault, seroit à craindre quelque desordre entre les souldars. Par quoy je supplie V. A. très humblement m'advertir, en toutte dilligence, son bon vouloir, et où je dois thirer après cecy. Car là où par mes pénultiesmes j'avois escript à V. A. de me prévaloir, c'est là où l'ennemy se joinct; de manière que ne pourroit mettre pour astheur ce faict en exécution. L'on dict que celluy de Nuenart joinct les trouppes de Gueldre avecq les 600 chevaulx que ceulx des Estats ont licencié, et ung régiment d'infanterie qu'il faict de nouveau, dont toutesfois je suis attendant de jour à autre advertences par aulcuns que j'ay envoyé celle part. De en hault l'on ne dict pas chose d'importance.

D'aultre part, Monseigneur, j'ay, à la requisition du S^r commissaire général, achatté

[1] Berk.

et payé quelque cent et dix lanches pour les soldatz; de sorte quy se sont ung peu remis subz pour en avoir grande faulte. Du reste en quel estat est la cavaillerie, V. A. l'entenderat par lettres du commissaire général, quy vat cy-joinct. Quant à l'infanterie, elle est encoire raisonnable. Je suis attendant journellement les patentes pour les recreutter; car il seroit temps, veu qu'il y ast levées en pluysieurs lieux. Parquoy supplie à V. A. volloir commander à Dronckman les depeisches, et me les envoyer.

Au regard du prisonnier franchois, que j'avois escript à V. A. par mes pénultiesmes, il a esté detenu par le magistrat de la ville de Couloigne, et pu relaxé à quattre heulres, lorsque mes lettres arriverent à syx heulres, ayant par eulx esté banny de la ville et pays. Sy mes lettres fuissent venu à temps, ilz m'ont dict que bien vouluntiers me l'euisssion donné ou gardé jusques ad ce que V. A. heuist faict requeste ou heu contentement de son emprisonnement, estant bien marit de la faulte.

XXI.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX ÉLECTEURS DE MAYENCE ET DE TRÈVES, ET DUCS DE WURTEMBERG ET DE JULIERS.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance d'Alexandre Farnèse avec les Électeurs.*)

—

Tournai, le 8 mars 1583.

E. L. sollen wir freundtlicher guter Woillmainongh nit pergen, wie zu Handthabongh unser warer catholischer Religion, und fernere gefarliche Witherongh zuvorkommen, auch auff ettlicher catholischer Fürsten Guetachten, und sonst aus allerhand uns hochbewegenden Aursachen, haben wir, auff freundtlich Ansouchen und Begern eins erwürdigen Dom capittultz zu Cölln, ettlich der Königlicher Majestät zu Hispanien, etc., unsers gnedigisten Hern, Kriegsvolck, so in irer Mt Nhamen wir in Gelderen und Friessland verschicken wollen, und wiell dasselb so nha bie der Foust ware, sich desselben der Nottorfft nach zur Defension haben zugeprauchen zuzehen lasen, und also ime dem Dhom cappittel, auch Ertzstifft, die Hand darin, bietten thun, und solchs desto eher und lieber, dero das der abgetredner Ertzbischoff zu Cölln und dessen Anhanck sich weithers sterckhen haben mügen, daraus sonst, unsers Erachtens, nit allein der Römischer Kayserl. M^t, unseren genedigsten Herrn, und dem hailligen römischen Reich, sundern hochstgenannter Königlicher M^t zu Hispanien, und dero

getrewen gehorsamen Underthanen, allerhand Gefhar ervolgt und zu Haltz kommen weren. Dem dan nach, und dieweill zur Erhen Gottes auch Hanthabongh unser warer christlicher Religion, und zur Defension wolgenantes Dhom cappittelts und desso gehorsamen Underthon, sulches Kreigsvolcks Zuschickongh, und keiner anderer Gestalt geschehen, und von uns vorgenomben worden ist : so tswiveln wir mit Nichten, es werden hoehstgedachte Kay. M^t und E. L. darob kain Misfallens haben, oder daraus ainichen Argwohn schaeffen, sonder viell mehr uns sulchs erzälter Aursachen zum Besten deuten und zuleghen, wie wir dan auch dasselb irer Kays^r M^t underthänigst zu erkennen haben geben, und pliben E. L. zu freundtlichen Diensten mehr als woill geneigt.

XXII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, de 1576 à 1594, p. 187.)

Vienne, le 8 mars 1583.

Hochgeborner Fürst, Besonder lieber, Was vilfeltigen Clagen von ettlichen Chur unnd Fürsten des heiligen Reichs von wegen deiner Lieb Kriegsvolckhs, so sie durch den von Arnberg in Stifft Cöln fuerren lassen, an uns gelanget, unnd was in demselben unser Mainung sey. Das haben wir deiner Lieb durch unnsern Hoffdiener Ferdinandt Weidner, den wir allein diser Sachen wegen hinab geschicket, zuerkhennen geben; desz versehens, er werde nunmehr bey deiner Lieb angelangt sein, unnd dein Lieb sich auff sein Anbringen und Werbung aller Gepür erzaigen; nhun hetten wir es zwar nochmals bey derselben Schickung beruhen lassen.

So khumen unns aber teglichs Zeittung ein, weszmassen sich die Chur unnd Fürsten Augspurgischer Confession des von Cöln, nit allein mit Rath und Vorschub annemmen, und er alberaith ettlich Stett unnd Heuszer in Westphalen wider eingenommen, sondern es wurdt auch für ein gantze Warhait geschriben, das ime zu Guetem, unnd zu Entsetzung der Statt Bon, durch Herzog Johan Casimirn ein ansehenlich Kriegsvolckh zu Rosz unnd Fuesz geworben und in Anzug pracht werde; daher nuhn (wodem, wie zubesorgen, also) anders Nichts als ain offner Krieg, auch mercklicher Weitleuffigkait unnd Unruhe im Reich zugewarten.

Derohalben wir nit haben unterlassen könden, dein Lieb solcher Dingen gleichsfals

zuerinndern, mit nochmals angehеffter Ermahnung, dein Lieb wolle der Sachen wol warnemen, und bemelt ir Kriegsvolck, ohne jemandts Belaidigung, in Zeitten widerumb ab und zurück fordern, unnd durch lenger Verziehen zu dergleichen Weiterung, und irer selbst Unruhe und Schaden, nit Ursach geben; da zue sy dann desto mehr bewegen soll, das wir yetzo in Werckh seyen, zu Erhaltung Fridt und Ruhe im heiligen Reicht disen Stritt mit Rath unser und des heiligen Reichs Churfürsten zu guetlicher Tractation und Vergleichung zu ziehen; da dann unsers Erachtens, unnd auff den Fall, der Gegenthail (den wir gleichsfals dazu ermahnet, unnd ime bevohlen) solchs auch thun werdt, verner ainiger Kriegsrüsstung nit wurdt von Nödten sein, unnd dein Lieb thue, hiran unnsern gefelligen Willen unnd Mainung, Dero wir mit gnaden wol genaigt seindt, sonsten aber lassen wir es bey dem, das wir deiner Lieb am jünngsten durch den hispanischen Oratorn erindern lassen, beruehen.

XXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Esch, le 10 mars 1583.

Monseigneur, Comme par touttes mes précédentes j'ai donné conte à V. A. de ce quy se passoit par icy, sans avoir jamais heu ung mot de responce, le S^r commissaire général et moy avons trouvé convenir de dépescher ce présent porteur exprès et en toutte dilligence, affin de luy donner encoire plus amplement à entendre ce que c'est passé depuis mes dernières, assavoir que le Conte Arent de Manderscheyt est venu ce matin de la part du chapiltre nous proposer qu'ilz désirion que attendion quelque chose à Bone; l'autre qu'il y avoit ung chasteau près de Bon que nous l'anticipition; le troiziesme que nous donnions secours à Berck, ville de cest archeveschié. Et ayant traicté ceste affaire en présence du S^r commissaire général, capitaine Camille, capitaine Oratio pour leur donner satisfaction, leur at semblé bon luy respondre que, quant au faict de Bon, puisque l'on n'y poelt faire, à faulte de ce quy y serroit nécessaire, l'exploict par force, quy faulderoit regarder de le faire par quelque intelligence, comme gaigner souldarts ou bourgeois là dedans, affin de nous ouvrir quelque chemin, que nous estion prest à l'exécuter. Quant au chasteau de Poperstorf, comme ilz sçavent que c'est ung

chasteau fort avecq ung bon fossé d'eaue allentour, que de la bassecourt nous pension en brief en estre maistre, mais pour gaigner le dongeon demandions une pièce d'artillerie avec ce qui appertient, et espérion de les faire maistre en peu de temps de ladicte place; mais qu'il y at inconvéniant que l'ayant prins et que nous tournission la teste aultrepart, l'ennemy ne prendroict incontinent pour la commodité qu'il ast de artillerie dedans la ville et ne l'avoir amener, sinon ung traict de musquette; mais affin de leur faire congnoistre la bonne affection que V. A. ast en leur endroict, et cela par effect affin de donner couraige aux bons (comme icelle commande par son ordre de faire), lesquelz partant faire nulle démonstrations, après avoir esté icy sy loingtemps sans rien faire, perdrion le peu de couraige qu'ilz ont, nous sommes déterminé de prendre le plus facile, veu la grande importance de quoy est ladicte ville de Berck à l'archeveschè à cause du Rhin et tonllieu, qui est dessus, aussi pour rompre aulcunement les desseing du Conte de Nuvenar qui ne cesse de donner chaleur aux affaires de l'électeur, de nous encheminer peu à peu celle part, et cependant envoyer par toutte voye possible recognoistre les intention et comportemens de l'ennemy, affin de selon ce reigler; nous ne manquant moyens pour prendre à touttes occasions party, veu qu'avons devant nous Stralen, Ruremonde de costé et aulx espaules Kerpen. Mais afin que V. A. saiche l'estat dudit Berck, je ne puis celler à icelle que la ville tient pour le chapittre et le château pour l'archevesque. Et comme ilz désirent mettre gens dedens ladite ville pour s'asseurer contre le chasteau, ce qu'ilz ne peuvent faire pour les gens du Conte de Nuenart, ilz désirent espaules de noz gens pour l'effectuer, mettant dedans les gens qu'at en ce quartier le Duc de Saxe...

XXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Romerskerke [1], le 17 mars 1583.

Monseigneur, Je vœulx espérer que V. A. aurat désormais receu ma lettre du x[e] de ce mois et entendu l'estat de ces affaires par Pontus Sture, que j'avois envoyé exprès vers icelle. Mais afin qu'elle sçaiche ce que depuis est survenu, je n'ay vollu perdre la

[1] Rommerskirchen.

commodité de cest ordinaire, sans luy advertir que nous sommes encheminé vers la ville de Berck, suyvant la délibération que nous avions prins avecq le comte Aerent de Manderschait; mais venant sur les lemites du Duc Frédericqne de Saxen, il nous est venu rencontrer, nous préposant n'estre de besoing d'encheminer plus oultre vers ladicte ville de Berck, d'aultant qu'ycelle estoit asseurée par ce que les bourgeois luy avion escript que pour asteure ilz n'avion pas encoire de besoing de secours, mais qu'il avoit desjà serré le chasteau de Hulquerad [1], dedens lequel il disoit avoir quelque nombre de gens quy faisoient et estoient cause de la ruyne de ces pays, tant par contributions que aultrement, et que partant il désiroit le réduire soubz l'obéissance du chappittre, pour le bien et repoz de cesdicts pays, et que à ceste effect il désiroit, selon l'auctorité qu'il avoit du chappittre, que luy prestission la main. Surquoy sommes demeuré logé icy à l'entour, leur ayant ledict S[r] Duc Frédericque de Saxen, le jour de devant, faict demander la maison, dont ilz demandarent tamps de y penser, jusques hier au disner; lequel terme expiré, le S[r] Duc envoyant à demander la responce, qui fut qu'ilz désiroient savoir ou nom de quy il demandoit ladicte maison, soit en son nom particulier, ou du chappittre, ou de quelque aultre; que lors ledict S[r] Duc leur disoit que il la demandoit au nom de chappittre, leur faisant monstrer le pouvoir qu'il avoit dudict chappittre de ce faire par deux officiers dudict Duc, quy entrarent dedens ledict chasteau, dont il en sortyt deux de leurs. Et après, que ceulx du Ducque furent sortis et les leurs rentrez, donnèrent pour responce, qu'ilz tenion la maison pour le Conte de Neuvenar, et qu'ilz n'estion intentionné de la rendre sans son commandement, et qu'ilz debvion dire à moy et les aultres quy estion là de la part du Roy, que nous regardission ce que nous faision; car V. A. avoit escript qu'elle ne vouloit riens faire contre luy. Sur quoy touttesfois ne donnay aulcune responce. Lors dedict Duc de Saxen nous retirant à part, et demanda ce qu'il estoit de faire. Et conclumes par enssamble que, sans artillerie grosse, n'y povoir riens faire, pour estre l'assiette forte. Sur quoy il est allé vers le Duc de Juilliers de pour veoir s'yl sçauroit avoir deux demy canons pour la batre. Nous avons dict estre content de demeurer icy allentour pour donner chaleur à son faict. Car pour sa personne il n'at que 200 souldatz et 30 chevaulx, n'estant mon intention aultre, sinon de luy prester et donner assistence de gens pour subvenir à ses entreprinses, et sy avant seullement que trouverons pour le service de S. M. bon convenir, ne me voellant pour beaucolp des respectz engaigier davantaige, ny encoire moins les gens de guerre qu'il a pleu à V. A. me donner en cherge, sinon en petit nombre. Et comme ledict Duc de Saxen est fort désireulx de s'employer au service de S. M., il m'at requis de entendre de V. A. sy elle ne luy vouldroit faire tant de faveur, que de lui faire avoir ung entretenement ou retenue comme pensionayre de reyters...

[1] Hulchradt. Voyez au sujet de la prise de cette localité AB ISSELT, *De bello coloniensi*, p. 210, et DE THOU, t. IX, p. 124.

XXV.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—

Cologne, le 18 mars 1583.

Monseigneur, Mes dernières sont estez du 10 de ce mois, depuis lesquelles n'avons sceu entendre aultre fois qu'à l'accoustumée vat. Quant à ceste, par où V. A. verra de quelle sorte le Duc d'Alençon en procède à traicter de deulx costez pour, avecq l'une ou l'aultre partye, faire tant plus avantagieulx appoinctement, à quoy cestes semble seulement servir ces démonstrations et masscres, dont il en use. Et quant aulx affaires de pardeça, il est bien à regretter que Messieurs du dom chapittre ne se résolvent encoir aultrement à poursuyvre en tamps leur cas; par où l'archevesque at tant bien pourveu la ville de Bon, avecque force de gens et toute sorte d'amonitions et vivres, qu'il en sera bien difficil à recouvrer. Et ne laisse d'aussy par tout en Westphale faire son proufyt, demeurants les trouppes de S. M. icy enthour ocieulx, sinon qu'une partye soit astheur allé pour ayder le Duc de Saxe à reprendre le fort chasteau de Hulcquenraid, si qu'el en hat hier commanché à battre, veu que les souldarts, jusques à 60 ou 70 vrybuyters de Geldres et Wachtendonck y estans desus au service du Conte de Nyeuvenaert, ne le vueillent rendre, qu'à condition qu'ilz pouldriont sortir avecq leur armes, et tous les biens qu'en sont dedans. Ce qu'on leur refuse, selon que V. A. entendra plus amplement par ce qu'avecq ce mesme courier en escripvent à icelle, Monseigneur le Prince d'Arenberghe et le Seig^r prévost de Gand, ensamble des aultres particularitez des occurences de pardeça ausquelles me rapportant. Y adjousteray seulement comme à cest instant entendons que ceulx d'Overyssel samblent vouloir entendre à quelque reconciliation avecq S. M., ayants à cest effect envoyé ung messagier vers le drossard de Linghen pour, avecq son cousyn le capitaine Lubbert Mulart, entrer en communication; lequel veu qu'en soit à présent devant Eyndoven avec sa compaignie, ledict drossard at ung sien homme par icy dépesché envers luy avecq des lettres pour l'aller quérir...

XXVI.

BUCHO AYTTA A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—

Cologne, le 18 mars 1583.

Monseigneur, Par mes précédentes j'avois remonstré à V. A. que, pour l'effect de ces trois poincts, à sçavoir establyr un archevesque catholicque et bien affectionné à S. M. et ses affaires, pour purger ceste ville de l'infection par la résidence dez altérez et rebelles en icelle, et pour quycter aux ennemys la domination sur le Rhyn, il convenoit que les gens de guerre de S. M. fussent réellement employés en ces quartiers. Cy à quoy Messrs du dom chapittre, après plusieurs desbatz, variété et contrariété, ont ouvert la porte et ont requis le Sr Prince Conte d'Arenberg de les assister, comme il faict bien sérieusement au contentement dudict chapittre; et fil à fil l'on dirigera avecq la dextérité réquise pour parvenir au bout prétendu en ces trois articles, dont l'asseurance de ce pays et pour les affaires de pardecha dépendt. Et ne mancqueray d'advertyr à touttes heures V. A. de ce que se passe pardechà, et aussy ce que sera besoing pour la direction et exécution desdicts poincts. Oires l'archevesque s'enchemine avecq la rouue de la fortune et en ses adversitées; et estant le fondement d'en baz fally, il treuve peu des amys et assistence, et s'ayde du comptant qu'il hat et peu de forces de quelques contes pelez de Westerwald, signament du Conte de Nieuvenar, auquel l'on tient pardecha pour autheur de tous les troubles et chief dez altérez. Et iceluy reçoit dans Bebber [1] tous les fugitifs et bannis, de quel costel qui soit, moyenant qu'il se couvre de la religion calviniste. C'est ung pitié de veoir accourir icy les prebstres et gens d'église déchassés et maltraictés par ledict Conte de Neuvenar. L'archevesque faict estat de tenir là de Bonne, ayant icelle pourveu de garnison, et y peuvent estre astheur douze cens piétons et deux cens chevaulx. Il semble qu'il entenderoit volontiers à quelque composition, à quoy plusieurs sont inclinés. Et aussy l'Empereur hat envoyé vers l'archevesque le Baron de Pruener, pour luy persuader de céder à ung aultre son estat. Ce que le Sr Conte d'Arenberg exploicte, V. A. entendra par ses lettres. Icy l'on est bien aise du traicté de V. A. avecq le Ducq d'Anjou, ce que les lettres particulières de Tournay icy publient, avecq les particulières capitulations et conditions.

L'amys d'Anvers dict que le peuple pardelà est ignorant dudict traicté; mais que

[1] Beberich?

l'Orangés le sçait bien; lequel craignant quelque désordre en la ville d'Anvers à la publication dudict traicté, desià hat commenché dresser ordre pour se sauver; et soubz umbre de se marier avecq la vefve de l'ammiral de France et sa fille avecq le Prince de Condé, il hat envoyé ses enffans et ses meubles à Vlissinges, pour en temps et heure les suyvre, sans grand bruyct [1]. Et aulcuns disent qu'il est desià party. Demain nous aurons ung aultre courrier d'Anvers, et l'amys promect de m'advertyr *fondamentaliter* de toutes choses. Et s'il y hat d'importance, je dépescheray ung estaphette exprès.

L'on attend icy de jour à aultre Mgr le Cardinal d'Austrice avecq l'évesque de Vercelles et aultres de la part de nostre Sainct-Père le Pape. Et dict-on que l'évesque de Liége sera demain à Dusseldorp près le Duc de Clèves.

XXVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Romerskerke, le 18 mars 1583.

Monseigneur, A cest instant, après avoir serré celles que j'avois escript à V. A., me sont arrivé les trois siennes, assavoir deux du 4e et l'aultre du 9e de ce mois, estant en premier lieu fort aize d'entendre que la négotiation faicte jusques à présent ast esté aggréable, ne doubtant que asteulre elle doibt avoir entendu touttes les particuliaritez par mes précédentes, comme aussy de bouche par Pontus Stoura. Et quant à se garder du Conte de Nuwenar, V. A. a raison, veu que c'est l'unicque origine de ceste affaire, qui encoires asteulre est le seul timon qui le ghuide présentement, levant gens de guerre, branschattant le pouvre peuple du plat pays, se baptisant lieutenant de l'archevesque. Parquoy en ce faict je ne faulderay de me régler selon le contenu de la lettre de V. A. Quand ad ce que j'ay traicté avec mon beau frère, j'ay passé quelques jours escript à V. A. que je luy avois escript, luy envoyant ung extraict de l'instruction du pouvoir quy luy touche, demandant quy me voulusse venir trouver; sur quoy je suis

[1] Le prince quitta Anvers le 22 juillet pour Middelbourg, par suite de la manière d'agir du magistrat de la première de ces villes. Celui-ci n'avait pas réprimé une émeute, dont les auteurs voulaient s'emparer du Taciturne. (GROEN VAN PRINSTERER, tome VIII, page 233.)

encoire attendant sa résolution. J'entens que, depuis quelques jours encha, il at receu lettres de l'Empereur affin de s'employer en ceste affaire de la part de S. M. I. Quant aux levées du Casemir, Duc de Deux Pontz, pour empeischier noz desseingz, je ne puis celler à V. A. que j'ay heu espies là hault, lesquelz me rapportent quy se faict bien quelque gens de cheval et de pied jusques à mille chevaulx et mille cinq cens piétons, mais que peu de gens sont encoires enssemble. Bien est vray que à la fille il y est venu, selon les advis que j'ay encoires heu ce soir, jusques à mille deux cens piétons, cincq cens chevaulx à Bon, avecque intention de reprendre les chasteaulx que le chapistre tient. Dont touttesfois espère que leur garderons, ayant prié ceulx du chapittre veuillent prendre regard à leur faict de la correspondence avecque les ambassadeurs de l'Empereur et du duc de Juilliers. Je ne laisseray de la tenir comme j'ay faict jusques asteulre, et trouvé que le tout leur plaist (hormis comme aussy à moy) que ceulx du chapittre sont sy endormyz et donnent sy peu de commodité d'exécuter quelque chose quy vaille. Nous pourrons veoir ce que le Duc de Saxe rapporterat ce jourd'huy; mais de Bon, encoires que l'on dict bien que c'est une place de peu d'importance, sy ne trouvons nous pas que l'on y puisse riens faire sans le canon, nomméement asteulre qui se fortifient et font semblant de le voulloir tenir contre tous.

Quant au Duc de Juliers, pour sa personne, il est du tout bon, et vouldroit voulontiers aller ces affaires en bien; mais comme V. A. dict, la pluspart de son conseil ne vault riens : moy de mon costé pour luy faire gouster tant plus ce nostre affaire, je garde les terce comme loeit.

Que aulcuns poulriont calumnier ce cheval, je ne doubte pas que beaucolp des malinghs espritz n'en feront leur prouffict; mais je leur desbatz à toutte occasion, sy bien quy fault qu'ilz congnoissent leur tort. Les lettres que V. A. escriverat à l'Empereur ne seront que fort bonnes et ne pourront, à mon semblant, estre prinses sinon de bonne part, veu la saincte intention dont V. A. procède. J'ay eu encoirres ce soir advis que le Conte de Nyewenar est au pays de Gueldres, solicitant gens et faisant argent de touttes les cloches et trésors d'esglise qu'il at icy spolié; mais, comme j'entens, il n'y a encoires par la guerre de chose d'importance de moy. Je iray me gouvernant selon ce que ces Messieurs me donneront le moyen et que je trouveray convenir pour le service de S. M., sollicitant de regarder à trouver moyen de ravoir ceste ville, ceste de Bone, veu l'importance du lieu à cause de la rivière. Quant à la troiziesme lettre de V. A. du 9e de ce mois par où elle traicte de Middeler, j'en ay en toutte dilligence escript au Sr de Warluzeel pour avoir son advis, me samblant, soubz correction, sy Eindhoven fusse prinse, que les gens soubz la conduycte du Comte Charles de Mansfelt luy seroyent mieulx à la main; néantmoins je me reigleray selon ce que j'entendray dudict Sr de Warluzeel.

Et comme à ces occurences icy V. A. sçait que les bonnes espies sont celles quy

doibvent guyder le principal de noz affaires, je supplie qu'il luy plaise commander que me soit envoyé quelque ordre d'argent. Car les mille florins qu'elle me faict donner, sont quasy deboursé tant pour lances, dont j'ay secouru les soudars, comme aussy au meisme effect, selon le compte que j'en tiens; et de moy je suis sy bas persé, que n'ay le moyen de desbourser, veu meismement que jusques à présent le Sr de Chassé n'at satisfaict d'ung soulz du payement que V. A. luy avoit commandé; quy m'at totallement faict perdre mon crédit, non sans grand regreetz mien, pour estre privé du moyen d'en pouvoir servir S. M...

XXVIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

—

Vienne, le 23 mars 1583.

Rudolphus secundus, etc. cum omnis boni incremento. Serenissima Princeps soror et consanguina charissima, non dubitamus quin Serenitatis Vestrae ad proximum imperii conventum destinatus nuncius jamdudum eidem retulerit quae Electores, Principes et status imperii ad propositas hansiaticarum civitatum querelas, de previlegiorum suorum in regno Angliae violatione, nec non et monopoliis quorundam subditorum Serenitatis Vestrae in locis maritimis, ad imperium pertinentibus, nuper introductis decernanda et exequenda statuerint, et quae nos eidem Serenitatis Vestrae nuncio, ea de re apud nos conquaerenti, vigesima septima die mensis septembris responderimus. Etsi autem ea talia sint ut omnino censendum sit, Serenitatem Vestram eorum rationem habituram, tamen cum hactenus nec petita restitutio privilegiorum, nec revocatio monopolitarum uti sperabamus subsecuta sit, plerique autem ex statibus una cum dictis Hansaticis hac de re nos admoneat, et etiamnum executionem dicti decreti urgeant, prout inter alia Serenitas Vestra ex adjacenti exemplo supplicationis eorumdem latius intelliget. Ideo putavimus officii nostri Caesarei fore, vel saltem admonitionis loco ea Serenitati Vestrae communicare, hunc nimirum in finem ut Serenitas Vestra tandem praedecessorum suorum vestigiis insistens et Hansaticis privilegia renovans omnem, porro conquaerendi urgendique occasionem procidat, quod reliquum est Serenitatem Vestram quam rectissime semper valere optamus.

XXIX.

CHARLES, COMTE D'ARENBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—

Hulkeraadt, le 24 mars 1583.

Monseigneur, La lettre de V. A. du . . . (*sic*) m'at esté délivré icy devant le chasteau de Hulqueraedt par Pontus Stura, et par icelle entendu que V. A. pensoit qu'estion sur Bonn. Mais comme par aultres miennes icelle aurat entendu les occasions, quy nous en ont gardé, parquoy ne feray recite. Cependant nous sommes icy devant le chasteau d'Ulqueraedt, où certes les soldatz ont faict miracle, ayant le Duc de Saxe battu la bassecourt avecque deux demy colevrines, que le Duc de Juilliers luy at presté. De sorte que au jour d'hier, sur le diené nous somme enpatronizé; et sommes asteulre empeischié à changier les pièces pour battre demain le donjon, espérant quy ne tiendra guerre. Le Conte de Nieuwenart escript quy ne sçait pourquoy que je me meciz contre luy, ou que je assiste le duc de Saxe, veu qu'il ne pensse pas avoir jamais faict chose contre le Roi d'Espaigne, et que avec moy il n'avoit riens eu différent. Sur quoy luy ay donné pour tesmoignage qu'il povoit bien estre asseuré que ces gens de guerre n'estoit pas venu icy sans ordre, et que les occasions qu'il les entenderoit mieulx du chappittre et de ceulx qui en ont commission que de moy, ne désirant en mon particulier sinon de luy faire tout plaisir et service. Quant aux terres du Duc de Juliers, j'espère les avoir contregardé, de fachon que V. A. en aurat aulcunes plainctes. V. A. aurat entendu, comme Bertrand Combit estoit relaxé deux heulres devant que mes lettres arrivèrent. Sans cela j'espère bien que je l'eusse peu recouvrir; mais je ne désisteroy de faire mon mieulx encoire de l'attraper, sy je puis. Car l'on dict qu'il se maintient encoire secrètement dans la ville.

Et comme V. A. sçait que en ces affaires les espies sont le principal, je supplie à icelle me favoriser de quelque argent. Car les 1000 florins sont dépiechà finy, comme V. A. verrat par mon compte. Et de crédit n'en puis avoir à Couloigne, veu la faulte que faict le Sr de Chassé au payement que V. A. m'a commandé de faire.

Quant à la place sur le Rin, dont V. A. escript en sa lettre, elle poelt encroire que je ne laisseray perdre aulcune occasion.

L'on voelt dire icy que, cependant que sommes icy, l'ennemy se seroit enpatrony de la ville de Berck, chose quy vienderoit mal à propolz pour estre sur le Rin et ung tollieu. Je pense bien que ceulx du chappittre ne s'en contenteront guerres; mais la faulte

n'a pas esté mienne, mais le chasteau où le Duc de Saxe s'est amuzet. Ceulx du chappitre m'ont escript de faire ce que ledict Duc de Saxe me dirat; à quoy me suis offert bien vouluntaire.

Au reste ne puis celler à V. A. comme j'ay ces jours passé, pour asseurer ung passaige, mis 100 harquebuziers en ung villaige nommé Grimmelinckhouze [1]. Et venant certains bateaulx d'Anvers, les soldatz l'ont arresté; mais comme ceulx de Couloigne m'ont escript estre biens de leurs bourgeois, pour ne leur donner occasion de mescontentement, je l'ay tout faict rendre, chose quy ast bien despleu aux soldatz pour le estre butin bon et grand. Voilà ce que pour le présent je puis advertir à V. A., à quy ne fauldray d'advertir de temps à aultre faire part de ce que passera par icy. Et, comme il me semble que, pour beaucolp d'occasions, comme V. A. poelt considérer, il serroit bon avoir quelq'un pour recongnoistre les places en ce quartier à l'effect susdit, affin de s'en prévaloir en temps et lieu, je vouldroye bien supplier V. A. qu'il luy pleusse m'envoyer icy le Babtiste Piatta (Pintti), ou en cas V. A. ne puisse estre sans, qu'elle m'envoye le capitaine Anthonio, comme aussy en cas elle s'en puisse deffaire, Messier Sacharie pour amys en cas de besoing. Car icy ces Messieurs n'ont personne quy sy entant, faisant asteulre l'office de ingéniaire et de artillerie les S^rs capitaine Biasse, et capitaine Oratio Fontaine, quy nuyt ny jour m'abandonnent, monstrant en ce particulier bien le désir qu'ilz ont de servir S. M.

XXX.

ALEXANDRE FARNÈSE A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, reg. III, p. 194.)

Tournai, le 24 mars 1583.

Allerdurchleuchtigster, Eurer Kayserlichen May^t an mich gethon Schreiben, under Datum Wienn des 14^en Tags Februarii negsten, ist mir, beneben den Zulagen und Schreiben ahn die so sich die unirte Staten nennen, und die Stette Antorff, Bruessel, Mechlen, Ghendt, Bruck und Niemegen, ausgangen, woill inpracht. Thu mich

[1] Grimelinghausen, près de Dusseldorf.

gegen dieselbe der Zunaigongh so sie zu der Künigl. May^t zu Hispanien, etc., meinen gnedigsten Herrn, tragen, in Underthenigkait bedancken; will auch solchs auffs allerehest irer Künigl. May^t zu wissen thun : in kain Zweivell stellend, das dieselbe es freund- brued- und vetterlich verstehen werde. Wie ich dan dem woelgepornen Don Johan Manricq, meinem lieben besondern, deshalb weithers mit Ew. Kayserl. Maij^t zu redden bevollen hab. Was sich auch mit der Enderongh im Ertzstifft Cölln zugedragen und wie ich, auff Ansouchen eins erwerdigen Dhom Capittelz desselbsten auch Guitachten ettlicher Chur- und Fürsten, genantes Dhom Capittel zur Defension allein und zu Handhabongh unserer wahrer Catholischer Religion ettlich Kriegsvolck und Hilff zugeschickt, dass werden Ew. Kaij. Maij^t wie es guter treuhertziger Mainongh beschehen sie aus vorigen meine ahn dieselbe under Datum 8 itzigen monats Martii genedigest verstanden haben, und bin Ew. Kaij. Maij^t zu jeder Zeitt und Gelegenhaitt underthenigste Dienst zu erwaisen gantz beraidt und guetwilligh.

XXXI.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Cologne, le 25 mars 1583.

Monseigneur, Par mes dernières du 18 de ce mois V. A. aura entendu le mal que nous cause icy le peu d'accord et irrésolution des Seigneurs du dom chapitre. Mais veu le Révérendissime de Liège est le 20 de ce mois arrivé en ceste ville, et de jour à aultre attendons le cardinal d'Austrice avecq des aultres légatz, espérons qu'avecq leur présence, et par ce que le Conte d'Ysenburg soit astheur de par ledict dom chapitre, avecq adveue de l'Empereur, commis à la superintendence et administration d'Estat électorial, l'on y remédiera en poursuyvant les affaires plus résolutivement et vivement qu'on n'hat faict jusques à présent, non obstant touttes les bonnes remonstrances qu'avons par tant de fois faict envers lesdicts Seigneurs et ceulx du magistrat. Et ne reste pourtant se non que comme le Comte de Nyeuvenart se sert de gens de guerre des estats rebelles, et le bruyct y est que Casimire faict des gens enthour d'Ophem [1] au

[1] Opheim, près d'Aix-la-Chapelle.

secours de l'apostate archevesque de Couloigne, plaise à V. A. trouver bon d'envoyer aussi encoir quelques troupes au pays d'Oultre-Meuse, pour en tous évenemens d'icelles, s'en pouvoir servir à la conservation de ceste ville et estat électoral de Couloigne, dont tant en dépend pour le service de S. M. et de toutte la chrestienté, comme V. A. le sçait...

XXXII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, reg. III, p. 193.)

Vienne, le 27 mars 1583.

Hochgeborner Fürst, besonder lieber, Uns ist deiner Lieb Antwort unnd Bericht, van Dato achten disz, die Cölnisch Sach belangendt, dise Tag uberantwortet, so wir auch Innhalts hören verlesen.

Wann wir nun nit zweifeln, es werde hinwider das jhenig, was wir deiner Lieb seidt anhero vom achten disz, in derselben ebenmessigen Sachen, Insonderheit aber wegen Zurückforderung ires ins Stifft Cöln geführten Kriegsvolcks, bey unserm Hofdiener Volckhardten Widmer zugeschriben, ir zubracht sein, unnd uns dann yetzo abermals von baiden Churfürsten zu Sachszen unnd Brandenburg derhalben (bey verwarts Innhalts) ain gesambt Schreiben, sampt etlichen eingeschlossenen Zeittungen, zukomen; so haben wir nit wöllen undterlassen, deiner Lieb dasselbig hiemit zu communiciren, mit der abermals angehefften ganz gnedigen Ermahnung, wovern deme, wie darin vermeldet, also dein Lieb wölle von angetzogner Kriegsrüsztung nochmals guetlich abstehn, unnd sich hierundter dermassen beschaidenlich verhalten, damit des heiligen Reichs Stenden zu fernern clagen, oder auch Gegenrüsztung nit Ursach gegeben werde. Hieran beschiecht unser gefelliger Will unnd Mainung, und wir seind deiner Lieb mit Gnaden unnd allem Guetem wolgenaigt.

XXXIII.

CHARLES, COMTE D'ARENBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Saint-Antoine, le 7 avril 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières il n'est rien survenu digne d'escrire, sinon que ces jours passez ay eu nouvelles comme environ 150 chevaulx du Comte de Neuvenart estion passé le Rhyn et logé entre Berck et Ordinghen, en ung villaige nommé Emmerick: et encoire qu'il n'y avoit que ung passaige pour y aller, si esse que nous déterminasmes de y aller aveeque la cavaillerie. Et nous servit la fortune sy bien, que les trouvesmes à l'impourveu et les defismes, de sorte qu'il n'y a pas eschappé bien peu. Les mortz, ny prisonniers ne sont pas en grand nombre; de quoy le butin fust cause. Sur slà arrivant la lettre de V. A. du 3e de ce mois, par laquelle elle me commande que, postposant toutte chose, je m'enchemine vers Eyndhoven, mais par une post date de fayre de façon que les Seigneurs du chappittre ne se désespèrent. Je n'ay vollu faillir à obéyr à ces commandemens, et me suis incontinent enquesté sy les Allemans, desquels j'avois ung peu devant, seriont content de passer la Meuse. J'ay rouvé que nullement ny vouliont entendre, quy m'ast causé, pour ne les altérer du tout, de faire de nécessité vertu, et m'en prévaloir envers le Duc de Saxe estant icy de par le chappittre, quy de riens n'at gousté nostre partement, quy disant que je voullois laisser icy les six compagnies pour s'en servir, de quy goutoit fort, me feist instance grande de luy laisser la compaignie du capitaine Beaze et celle du Duc de Gravyne, se disant perdu sans ceulx-là. Et le voiant de ceste façon n'avons trouvé convenir de luy nyer, tant aussi pour nous asseurer du retour; car aultrement estoit à craindre que une fois sorty, nous ny fuissions pas retournés sy facillement; et s'est donné ordre que en cas de besoing il se détirent à Oelt, villaige fort, environné d'ung fossé d'eaue, où j'ay sur le château, que je prins ces jours passez, une compaignie d'Allemans, et est sur le passage de Ruremonde prez de Crekenbecque et Stralen, et donneray ordre que le chasteau se furnirat des avaines et fourmens, adfin de s'en prévaloir en cas de besoing. De sorte que pensons, aveeque l'aydde de Dieu, de partir demain vendredy Sainct pour encheminer vers ledit lieu, aveeque la plus grande dilligence que serrat possible, et achevé la procureray de retourner incontinent à passer oultre à ce quy est sy bien encommenché. Cependant je laysse icy le prévost de Gandt pour dirriger les affaires aveeq le chap-

pittre et Duc de Saxe, et les tenir en office pour le retour, quy nous convient totallement pour beaucolp d'occasions, que V. A. poeult considérer.

Des nouvelles l'on escript que les François ce descendent la Mouzelle pour venir, avecque les Suisses, soubz la conduicte du Duc Cassemir, dont V. A. doibt estre mieulx avizé que moy par voye de Luxembourg. L'on dict que delà le Ryn doibt venir quelque chevaulx et infanterie; mais l'on ne sçait en quelque nombre.

XXXIV.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE COLOGNE, PRÉSENTÉ A LA COUR DE L'EMPEREUR PAR LES DÉPUTÉS DES TROIS ÉLECTEURS SÉCULIERS.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, documents non classés.)

—

Presbourg, le 10 avril 1583.

Die drei weltliche Churfürsten : Pfaltz, Sachsen und Brandenburgh, unsere genedigiste Heren, stellen in Khainen Zweifel Eure kayserl. Ma^{t} werden noch genedigist in Gedencken sein, was ire churfürstliche Genaden sambtlichen auss underthenigister schuldiger Treue, und guetherziger Sorgfeltigkeit vor des geliebten Vatterlandts Wolfart, an Eure Kay. Ma^{t}, an Dato den 9 Januarii negst verschinen, der im Ertzstifft Cöln vor augen schwebenden sorgelichen Leufft halben allerunderthenigist geschriben, erindert, gesuecht und gepetten. Nhu khomen aber ihre churfürstliche Genaden jetzo verner in glaubwürdige Erfarung, welcher gestalt sich nicht allain die Handtlungen zwischen ihrer churfürstliche Genaden mitt Churfürsten zu Cöln, und seiner churfürstlichen genaden Domcapitl und etlichen von den Landtstenden gantz beschwerlichen und zuetattlicher Handlungh anliessen, sondern auch wass massen des Princen von Parma ansehenlichs Kriegsvolckx so das Capitl zu Cöllen da zue erfordert, alberait auff des heiligen Reichsboden, und biss in den Ertzstifft Cöln geruckt, vermelts churfürsten fürnemen, und zum thail Residentz, Schloss, und Statte, als : Kaiserswertt, Bruel, und andre eingenomen, auch entlichen heraufer biss für Bon sich begeben, dieselbige Statt schon berennet und auffordern lassen, und man nuhmer des endes sich entlicher Belegerung, und ernstlich Gebarnung zuversehen; welches Kriegsvolchx, wie leicht zuerachten, diss angerendt hoch schedlich Feur nicht leschen, sonder zu seinem

Vorthail, und Eurer Kaijs. Ma^{t}, und des heiligen Reichs hochsten Nachtail und Schimpff eines solchen Thuens sich understchen wurde: dahero anderst nichts dann hochschedliche Zerrüttungh unaufherliche Unrhue und, welches Gott genedigst abwenden wolle, endtlicher Verderb und Undergang irer Churfürstlichen Genaden geliebten Vatterlandts zugewartten; dan wo solches durch gottliche Hilff, und zeittliche Rath nicht zum ehisten als müglich vorkhomen, were leicht zuerachten was hierbei das beschwerdte Thail gedenckhen, und wie es auff die Gegenschantz sich solcher Zuenöttigungh und Vergweltigungh zuentschütten bedacht sein wurde, darzue dan demselbigen allerlai guette Gelegenhaitt nach jetzigen des heiligen Reichs ohne das gantzgeferlichen Wesen, und Zuestandt, one grosse Mühe selbsten an die Handt lauffen thetten. Sintemal vil vürnebige Leuth, deren merr dann guett wer, im heiligen Reich teuscher Nation nhu ain lange Zeitt hero auff ain solche von inen gewuntsche Bequemheitt gewartett, sich hier zue unerfordert finden, und gantz willigh gebrauchen lassen wurden, wie dann nicht weiniger das ausslendisch Kriegsvolckx so in den Niderlanden alberaidt auff den Fuessen were, und der Ortter sich Hunger und Mangls halben in die lenge nicht auff enthalten khundte, sich hierzue selbsten anpieten, und hiemitt nicht allein den gantzen Niderlendischen Kriegslast in irer Churfürstlichen Genaden geliebtes Vatterlandt bringen, sondern auch zwischen den Stenden baider Religion ain solches Mistrawen, und unvernemen Ursachen wurde, das khainer recht wissen mecht wie ehr bei den andern sitzen, und was man sich nach Gelegenhaitt des ainen, oder des andern Thails, gliechlichen oder misslichen Zuestandts hinfuro auf den Religion und prophan Friden zuverlassen haben khundte, in sonderlicher Betrachtungh das die frembden Nationen sich an des heiligen Reichs Constitution und Ordnung unverbunden erachten, und allain dahin bedacht sein wurden, wie sie ihr schelich Intent vortsetzen mechten; daher dan entlichen die Stendt im heilichen Reich nachgelassene Religion aines oder des andern Thails, nachdem sich das Glick wenden mecht, dem vergwaltigten Thail zuespringen; und weilen sy sich der fremden Nation halben der Religion und prophan Fridens ferner weinigh zu getrösten, alle ihre Gedancken, und Anslegh zu Undertrückhung des andern Thails richten wurden, und ihre Churfürstliche Genaden muesten selbsten bekhennen, da man ihre Churfürstliche Genaden Religions Verwandten zusetzen, und dieselbige Rettung suechen und begeren solten, das ihre Churfürstliche Genaden Ehr, Gewissens und Verwantnus halben, sich disfals von inen nicht absondern khundten.

So were auch hierüber Eure Kays. Ma^{t} ohne das unverporgen, in was Unvornemen des heiligen Reichs Fürsten und Reichs Stett alberaitt gerathen, welchen Thail nun dieselbige sich anhengig machen wurden. So khundte auss solchem unaufherlichen Misstrauen, Partheyligkeitt und Absonderungh, anders nichts erfolgen dan Auffhebungh des Religion- und prophan Fridens, unwiderbringliche Zerruttung, und entlicher Verderb und Undergang.

Ob nun hierbei die unlangst im heiligen Reich zu Verwarnungh der Christlichen Graintz bewilligte Hilff erstattet werden, und was zuvorderist in Verbleibung derselbigen der Erbfeindt christlichen Namens, auch andren benachparte Potentaten, sonderlichen auf das Ungerlandt, ihnen fürgedancken und Anschlegen machen, und ob sie nicht ihre Sachen, mer dann sonsten zuvermuetten, zu ihren Vorthaill in guetter Acht haben, und mitt feindtlichen Angriff und Einfall sich an das heilige Reich machen wurden : das geben Eur. Kays. Mat auss hocherleuchten beiwonenden Verstandt genedigist zuermessen ihrer Churfürstlichen Genaden underthenigist anhaim, und den eusstristen Fall welches doch in Gottes Henden stuende zusetzen, dagleich das Cölnische Domcapitel und etliche Landtstende wider ihren Hern den Ertzbischoff und Churfürsten zu Cölln vor sich selbsten, oder mit anderer Stende, und frembder Potentaten Hilff, und Zuthuen, iren Willen schaffen solten, und es wolte hierunter gar nicht bedacht noch erwogen werden, zu was hochschedlichen Exempel und sorglicher Nachfolg es geraichen wolte, das Unterthanen ihre ordenliche Oberkhaitt so gantz gering achten, und wider sie mitt Gewaldt und thättlicher Handlung sich auflehnen, dar ihnnen von andern Stenden gestercht werden, und ausslendische Nationen in das heilige Reich teutscher Nation einfueren, welches doch zuvorn auch den höhern Stenden, und dero Obrigkaitt nicht guett gehaissen, noch verstattet worden; so solte doch zum wenigsten dieses betragtet worden, das die frembde ausslendische Nationes mitt nicht anders umbgiengen, noch aintzig anderes Intent hetten, dann das sie das negst angelegnen Reichsstett fürnemlichen Cöln, und dar aus, wie auch nich weiniger aus Bonn beschehen kundte, verner des gantzen Reinstroms one sondre grosse Muche und Arbeitt mechtig wurden, und ainen solchen Fuesz in ihrer Churfürstlichen Genaden gelibtes Vatterlandts setzelen, und dan volgents ainem Standt nach dem andern ohne allen Underscheidt der Religion hinreissen, und in gantz beschwerliche Dienstbarkhaitt bringen mechten, wie dann zu allen Zeitten die Erfarungh gegeben, wann ausslendische Nationes in Landt khomen, under dem Schein ainem oder dem andern Thaill Hilff und Beistandt zu laisten, das sie hernach derselben Landen Oberhern worden, und beide, Freund und Feindt, ihrem tyranischen Gepiett und Joch underwürffig gemacht hetten, wie dan alberaitt dises Kriegsvolckx zu obbemelten Kaiserswertt ihrer Churfürstlichen Genaden ainsstails Hindersassen vom Adel in deren Durchraisen allain in des Printzen von Parma Namen rechtferttigen lassen, und dabei weder ihrer Churfürstlichen Genaden mitt Churfürstens noch Domcapittel zu Cöln gedacht hetten.

Wann nun ihre Churfürstliche Genaden solches und andre unzalbare untregliche Beschwerung und Nachtail erwegen, so jederzeitt auss innerlichen Kriegen und Empörungen der Unterthanen wider ihre Obrigkaitt, oder aines Standts gegen den andern, unaussbleiblichen erfolgete, und daneben verrer bedencken das es gleich auff oberwents Capitls Thaill wollgerathen solte, wie dannoch das herrliche Ertzstifft Cölln, als beraitt vor Augen und im Werck were, genslich verstört und verderbet, und dadurch ain fürnemer Standt des Reichs abgehen und nicht leicht zu wider bringen sein wurde: so hetten ihre Churfürstlichen Genaden underthenigister trewherziger Wolmainungh nicht underlassen möghen, Eur. Kay. Mat ihre Churfürstlichen Genaden Sorgfeltigkeitt vor die gemaine Wolfart, über obberuets ihrer Churfürstlichen Genaden gesambtes Schreiben, noch verner durch diese Schikhungh wollmainlich vorzu bringen. Und ob ihre Churfürstlichen Genaden woln in Hoffnungh stienden, es wurden zu Abwendungh des augenscheinlichen Verderbs und Undergang, so ihrer Churfürstlichen Genaden geliebten Vatterlandt durch das Einbrechen und Einfallen ausslensdischer Nation vorstee, die negstgesessene fridtliebende Stend sich der Geburgh selbsten erinnern, die in solchem Nottfall in des heiligen Reichs Constitution verordnete Wegg, und mitt an die Handt nemen, und sich khain Standt vom andern, waserlai Religion der auch sei, trennen lassen, sonder in dieser allgemaine antroender Gefar, ihrer in des heiligen Reichs Ordnung verfasten Verflichten nach, den ausslendischen Nationen mitt notwendiger Gegenwer und Defension begegnen; und dann ihrer Churfürstlichen Genaden auch Eurer Kayserl. Mat des loblichen kaiserlichen Gemuets wusten, das sy für sich selbsten auss angeborner Lieb zu des Vatterlandts gemainer Wolfart an ihr Nichts manglen lassen, und ganss ungern sehen und erfaren wurden, das solcher Unrath und Zerrüttungh des heiligen Reichs wolgefaster Ordnung und hergebrachter Freyhaitt, bei Eurer Kayserlichen Mat Regierungh geschehen solte.

Dannocht aber, und darmitt Eurer Kayserl. Mat im Werck zu spüren, das neben derselbigen, und andern des heiligen Reichs fridliebenden Stenden auch ihre Churfürstliche Genaden gern alles das thuen und befürdern wollen, dardurch gemaine Rhue und Fridt im heiligen Reich teutscher Nation noch ferner zuerhalten, und daneben in guetter Hoffnung stuenden, da disen angeendem Unglick bei Zeitten durch guetten Rath begegnet, es solte durch gottliche Hilff das grosse Unhaill, welches sonsten hieraus gewisslichen zuerwartten, abgewendet, und alles wider zu gewuntsten Rhue und Friden zu bringen sein.

So sehen ihre Churfürstlichen Genaden auf die Pflicht, damitt Eurer Kayserl. Mat und dem heiligen Reich ihre Churfürstliche Genaden vor andern Stenden verwandt und zugethan, fur guett an, pitten auch als die fridliebende Churfürsten underthenigist das Eure Kayserl. Mat den frembden ausslendischen Nationen, welchen Thail auch dieselbige sich anhengig zu machen understanden, alssbald unverzülichen und ernstlichen mandiern wolten von des heiligen Reichs Grundt und Boden zu weichen, und sich zu Eurer Kayserl. Mat und den Stenden nicht zu nöttigen, noch zu Verachtungh Eurer Kayserl. Maht Hochaitt und Reputation ain oder das ander Thaill in seinem unfridfertigen Vorhaben zu sterchen; sondern do sie zu ainigen Stendt in heiligen Reich etwas zusprechen hetten, dasselb Vermög, und Inhaldt des heiligen Reichs

Landtfriddens und Constitution, durch ordentliche Wegh sueche, und sich an Gleich und Recht, welches Eure Kayserl. Ma[t] inen so woll als andern des heiligen Reichs Stenden genedigist und aleinigh mitt zu thailen urpurttig bemuegen lassen solten.

Desgleichen das auch Eure Kayserl. Ma[t] so woll dem Churfürsten zu Cölln, und desselben Thumbcapitl, als auch beiderseits Beystandt und Verwandten, durch Eure Kayserl. Ma[t] Bevelch fürderlichen auferlegen wollen, sich aller thettlicher Handlungh gentzlichen zueussern, insonderhaitt aber waill das Capitl nicht allein mitt der Thättligkaitt den Anfang gemacht, sich mitt im und ausslendisschen Kriegsvolck gesterckht, sondern auch dem Churfürsten zu Cöln, irem Haubt- und Oberhern, der vorneme Residentz, Hausser und Stett, alberaitt mitt Gwaldt ingenommen; so weil sie one Zweifl nicht verfarn noch vortgeschritten sein würden, wann sie dazu nicht ainem Rückhem vermerckhet, und inen hierinnen beigerathen worden, denselben ernstlichen zu mandiern die mitt der Thätt entwerten stucken unverlengt und one Verzug wider einzuraumen, die Underthanen der abgetrungnen Huldigung wider zu erledigen, und an ermelten Churfürsten zu Cöln zuweisen, und also dise Sach zu Eurer Kayserl. Ma[t] und irer Churfürstlichen Genaden, auch dero beiden Mittchurfürsten zu Maintz und Tryer, Verhandlungh und Erkhantungh, dahin es dann one diss, Vermüg der aufgerichte Capitulation und churfürstliche Erbverbruedrung und Verainigung, in allwegh geherig zustellen, und dern billichen Entscheidts zugewartten; welches dan ihre Churfürstlichen Genaden der Sache höchste Notturfft sein, und für billich erachten thetten, dan ihre Churfürstlichen Genaden khundten Eure Kayserl. Ma[t] hierbei verner underthenigist nitt pergen, ob woll, uff jetzt zu Cölln gehaltnen Kraisstag, das Thumbcapitl in der Craiss Namen destwegen ersuechet, und umb Abschaffnngh angeregts Kriegsvolck ermanet worden, das sie doch dar auf gantzweiflich und der massen geantworttet, das dar aus zu spueren, das sie selbsten nit wissen, was sie für Gest geladen, und was dern Vorhaben sein möge, dern sie auch uff den Fall one das nitt mechtig, allso das Eure Kayserl. Ma[t] dar auss zusehen, das hiermitt lenger nicht zu feirn, sondern fürderlichs Insehens hoch von nuetten: sonderlichen weill nuhmer am Tag welcher gestalt der Pabst sich durch Schickhung des Werckhs mitt Ernst anneme, auch sich villeicht understehen mechte ain Degradation und newe Wahl im Ertzstifft Cöln anzustifften; welche Degradation one Eure Kayserl. Ma[t] und irer Churfürstlichen Genaden Erkhantnung ingesambt ime billich nicht verstattet noch nachgesehen werden solte, nemlich ainen Churfürsten des Reichs seines Gefallens zuentsetzen. Wie dann ire Churfürstlichen Genaden underthenigist bitten Eure Kayserl. Ma[t] hierinnen Einsehens haben, und dises allergenedigist vorkhomen; in massen dann ire Churfürstlichen Genaden, solches, als obangedeuter ihrer Chur fürstlichen Genaden Erbverbruedrung zu wider, nicht wurden geschehen lassen khondten. Danun solches beschehe, wurde hiemitt sonder Zweifel das alberait angangene und von Tag zu Tag überhandt nement Unwesen nicht allain

etwas zurückh gehalten, sondern auch, durch gottliche Hilff, irer Churfürstlichen Genaden geliebtes Vatterlandt aus Sorgen gesetzt, und wider zu gewuntschen Frid, Rhue und Ainigkaitt, auch der ausslendischen Nationen schedliches Vorhaben und Practiciern wider das Reich gehindert und zuruckh getriben werden, bevorab da Eure Kayserl. Ma[t] daneben verner den Stenden, so der Gefer am negsten gesessen, wo es uff irer Churfürstlichen Genaden voriges wolmainendes Schreiben nicht alberaitt geschehen, nochmals bevelen wurden des heiligen Reichs Landtfriden und gesetzten Ordnungen wider die zerstöret gemainer Rhue, und ausswertigen Gwalts unverzüglich nachzusetzen: inmassen dann zu disem Effect auf jüngst zu Augsspurgh gehaltenen Reichstagh alberaitt zween Monatt Hilff gewilligt wern. Solches geraicht zu des Vatterlandts Befridungh und Besten, und wurden es sonder Zweifel neben irer Churfürstlichen Genaden alle des heiligen Reichs fridliebende Stende umb Eure Kayserl. Ma[t] zuverdienen gehorsamblich und underthenigist geflissen sein.

XXXV.

ANTOINE DE MARBAIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Hal, le 11 avril 1583.

Monseigneur, Comme, par aulcuns prisonniers, j'ay entendu que le S[r] de Tymple seroit au jour d'hyer entré en la ville de Vilvorde avecque aulcuns de ses gens, et les Franchois sortis, et qu'ilz se préparent pour ravictailler Eyndoven, ce que je n'ay vollu faillir en advertir V. A., suppliant à icelle volloir accélerer le payement de noz soldatz, d'aultant que noz ennemys sont augmentez et noz soldatz, signament les Allemans, fort altérez, menassans les bonnes bourgeois prendre et hoster sy peu qu'il leur reste. Par où poldroit souldre quelque inconvénient. Ce que en telle occurence seroit fort dangereulx.

XXXVI.

LE PELERIN AU PRINCE DE CHIMAY, COMTE DE MEGHEM.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—

Cologne, le 28 mars et le 13 avril 1583.

Quod attinet ad progressum belli nostri civilis, non dubito quin intellexeritis castrum de Hulkenraidt, jam pridem ab exercitu capituli vi expugnatum, et exercitum ulterius perrexisse ad inferiorem partem hujus diocesis, spe recuperandi castrum et oppidum Linne[1], una cum oppidis et castris Ordinghen[2] et Berc[3], sed præsidiarii milites fortiter ea defendunt nec deditionem facere volunt.

Rumor hic est apud nos Comitem Arembergensem, cum nonnullis militibus, profectum ad oppugnationem Endoven in Campinia, prope Buscoducum, reliquos occupasse castrum Oedt[4], quod est archiepiscopi nostri, et hactenus fuit pignoris jure per nobilem quendam a Brempt possessum.

Comes a Salm, alias Ryffencheydt, copias aliquot collocaverat prope oppidum Bonnense apud Rhenum, in pago quodam Melhem[5] a parte superiori; sed Bonnenses præsidiarii ante biduum fecerunt irruptiones in copias istas et utrinque multi sunt cæsi; tandem comes Ryffenscheyd victus, ut fertur, vixdum cum suis evasit, ac loca ista reliquit et fertur jam reliquias suas in pago quodam Merbenhem[6], duobus miliaribus a Bonna, colligere. Aiunt etiam pulverem suum tormentarium concrematum in pago Melck.

Frater archiepiscopi in dies auget copias Bonnenses, et constans fama est eum hoc tempore in oppido Bonnensi habere 1500 milites. Salentinus Comes a Isembourg, qui a capitulo assumptus in capitaneum et gubernatorem diocesis et a quibusdam etiam oppidis hujus provincie, Andernach, Lins[7] et Arteiler[8] tamquam gubernator inauguratus est,

[1] Linn, cercle de Krefeld.
[2] Ordingen, près de Linn.
[3] Berg, près du Rhin. Voyez de Thou, tome IX, page 124.
[4] Oedt, près de Dusseldorf.
[5] Mehlen, près de Bonn.
[6] Meckenheim, près de Bonn.
[7] Linz.
[8] Ahrweiler. Voyez de Thou, tome IX, page 124.

dicitur profectus ad archiepiscopum Treverensem, et ab eo tormenta bellica ad oppugnandum Bonnam petiturus; sed ex adverso dicuntur nonnulli principes Augustanæ confessionis ipsum dehortari, ne huic negotio contra archiepiscopum Coloniensem immisceat.

Legatus apostolicus fertur post biduum huc adventurus, sed hesterno die quidam veniens Spira, retulit eum a Casimiro et nonnullis aliis principibus petiisse salvum conductum per eorum ditiones; sed responsum accepisse sibi quidem licere suo periculo iter facere. Itaque eundem relicta civitate Spirensi, Argentinam versus profectum et inde iter per Lotaringiam et Luxemburgum facturum. Omnia hic præparantur ad ejus adventum, mussitant tamen nonnulli senatum hujus civitatis non velle consentire ut in hac civitate Coloniensi processum privationis contra archiepiscopum fulminet; sed eventus rei docebit omnia.

Communis hic fama est Casimirum magno cum exercitu adventurum, et principes Augustanæ confessionis ad 8000 equitum missuros in auxilium archiepiscopi; quibus Casimirus tanquam dux præerit. Fertur etiam in Lotaringiam magnas copias ex Galliis advenisse, quas etiam Casimirus ducturus sit. Hæc sunt quæ de statu belli nostri rescribere potui.

Par aultres lettres tant de Cologne que d'Aix l'on escrit assais conformément, fors que aulcuns plus amplement discourent comment que les électeurs de Mayence, Trier et Palatin auerient conjonctement envoyé vers le chappittre et magistrat de Cologne, pour les admonester, de totalement concerter leurs dissensions et troubles, que leurs voysins, par leur esmotion, ne resentent et reçoipvent ultérieur dommaige par les soldats, signamment estrangiers appellez et empliez contre l'ordonnance de l'Empire, protestant allencontre de quelconeque interest et dommaige qu'ils en poront recepvoir et les recouvrer par les moyens qu'ils trouveront convenir.

Le mesme ont-il fait à Mons[r] d'Arenberghe, comme membre de l'Empire, dont aulcuns vœillent estimer qu'il reprendrat aultre mord en bouche, s'il ne veult attendre aultre piqueur qui manierat tout aultrement son cheval ou sa furie.

Et quant aux Franchois, l'on entant qu'il ont gecté la plume au vent, puis que l'on at advertence que allentour à Lorayne, à Pont-à-Mouson y aueroit quelque six mile, et que le Duc de Deux-Pont leur venoit au devant avecq deux mile reyters pour les attirer vers Cologne, ou là que la fortune les rapellerat pour leur entreprinse.

Le cardinal de Tyrole[1] estant parvenu jusques à Spire, y attendant asseurance de passaige, a esté adverty de quelque menée d'embusche; et tout souldain, par conseil et aussy assistence de magistrat de Spire, s'est de nuict secrètement retiré et prins son

[1] André d'Autriche, cardinal, et régent du Tyrol.

chemin vers Straesbourg. Ce que entendons pour vray par un de sa suitte, depuis quelque trois jours arrivé.

Par aultre lettre de xxixe de mars de Cologne un officier de Monsr de Liége escript les affaires y procéder non tant lentement, si comme par distraction et petite conjoincture d'entier accord, telement que le chapittre et magistrat ont fort à faire de conjoindre les opinions pour les exigences journalières et contreminer les factions, et trop plus sont empeschiet pour se pouvoir accorder au moyens et nerf de la guerre, se con nuels nécessité et comportement de ceste meslinge le requiert. Par où l'on donne trop de loysir à l'ennemy à s'emparer, lequel ne dort point soubs la vigilance de Casimir, chef des princes et viles protestants conspirez, pour le maintien et assistence de l'électeur de Cologne. Et comme le Duc de Juliers et Monsr de Liége ne se trouvent à contentement assistez, ont aussy fort à faire à maintenir leurs complices. De sorte que leurs forces seront trop débiles pour maintenir un si pesant fardeau, si la république de Cologne ne s'esverture aultrement à leur plaisir et dessaing.

Aynsi de touts costels, deficiente illo nervo belli, attonantur omnia, ut fatalium in dies nos prementium ut recrudescentium, mole et necessitate consternamur et distrahimur; sed in Dei Optimi Maximi judicio et caligine omnia.

Le pélerin a si grand haste que n'at le loysir de, en toute humilité et prières, derechief recommander sa povreté vers Monsig. le Prince d'Orange, par l'intercession de Vostre Excellence.

XXXVII.

LE MAGISTRAT DE LA VILLE DE GRONINGUE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Groeningue, le 15 avril 1583.

Also wy meermaels onderdanichlick geremonstreert, woe neet allene Drentlandt, dan oeck het meestendeell der Omblanden, vast ander poorten verbrandt, verwuestet und verneelt, die Nyezyll noch van den viandt mit de schoene fruchbare landen ommeheer geoccupeert, unnd allene het darde ofte veerde part van de gantze Omlanden meer voerhandts, allwaer Kon : Ma^{ts} soldaeten besheer, mit weeckleheninge unnd anders, tot der goede ondersaten ondrachlycke belastinge, versorght unnd onderholden gewest; Soe ist nu, dat oeck der vyandt met aller macht und ernst, sich gerust unnd daernae

trachtet, omme dat selve oeverige quartierken landtz, mit brandt, rooff und moort, grondtlick toe verdarven, unnd voerts ons van aller nootdurfft te berooven, unnd in de uterste elende und benoutheit te brengen, waertho dit oeck, die alderbequaemste und eenichste wech und middell is, wen nur der vyant sulcks ten effecte konde brenghen; tot welckenn eynde, se der Embze unnd 't landt ommeheer, mit grote oerloghsschepe unnd voele mennichfoldighe jachten, mitt inhebbenden kryghsvolcke, rheede all belecht unnd becyngelt, unnd all eenighe invasie unnd anvall, hyr unnd daer, begint te doene, doch alsoe bald, durch de onse noch tertydt wedergekeert unnd afgheslagen. Derwylen dan die soldaeten alle roopen und vorderen (woe billiek) om kryghsprovision van pulver und anders, daermit den vyant tho weheren, und 't landt und sich selfs, am besten tho defenderen unnd t' bescharmen alhyr oeverst, wan 't selve khummer und gebreck bevonden, bidden daeromme in aller gehoersamer onderdanicheidt Euwer Alteze gelieve doch ahm spoedighsten, sodaene provision van pulver, geldt unnd anders, alhyr t' doen verschaffen, ten eynde der vyandt tytliek afghekeert, die soldaeten daermit gedient unnd gereddet, oeck stadt unnd Omblande, tot denst van syne Ma^{te} conserveert und erholden moegenn wordenn, daersoe groetlyck angelegen.

XXXVIII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Château de Courtrai, le 19 avril 1583.

Monseigneur, J'ay eu rapport que, le jour d'hier, l'on debvoit assembler les Estats à Gand (qu'ilz appellent tenir collace), sur la responce que se feroit sur la lettre du Sr de Croysilles [1].

Que, nonobstant la rendition des villes de Tenremonde et Vilvorde, la plus part sembloit aliénée des François et ne vouloir rentrer en communication pour aultresfois le recepvoir à Prince, voire que naguères s'estant ung huissier du conseil de Gand

[1] Probablement Georges de Montmorency, seigneur de Croisilles, etc., grand-veneur et forestier du comté de Flandre. Voyez La Chenaye-Desbois, tome XIV, page 399.

présenté en la chambre des eschevins pour faire quelque insinuation de justice, après avoir esté examinée la commission, laquelle parloit à l'accoustumé en ces termes : « les président et gens du conseil de Mgr le Duc de Brabant, Alençon, etc., Conte de » Flandres, etc., » luy fut respondu, que ilz congnoissent bien Messieurs dudict conseil comme leurs juges supérieurs, mais qu'ilz ne tenoient le Duc d'Anjou pour leur Conte ou Prince souverain. Et comme, après que ledict huissier en euist faict rapport à ses maistres, ilz y euissent envoié leur procureur général pour entendre les occasions et raisons de telle responce, ilz persistarent, disans ouvertement ledict Duc estre indigne de seignourier ceulx lesquelz s'estans jectez entre ses bras pour estre soustenuz et deffenduz, il avoit si malheureusement voulu faire maszacrer.

En une aultre assemblée des doyens des mestiers Anthoine Aymand [1], ung des premiers remuemenages et assistent de Jehan Van Hembyze en l'appréhension du Duc d'Arschot et aultres avecq luy faictz prisonniers le jour de St Simon St Jude l'an 1577, et pour telz services depuis faict capitaine d'une compaignie de bourgeois, a dict hault et cler qu'ilz n'auriont jamais paix ny repos, tant que le Prince d'Orange vivroit, ou jusques il seroit troussé par la teste. En quoy estant assez suivy des aultres, saulfve la difficulté de l'exécution, se offrit de la faire aussy bien qu'il se vantoit d'avoir aydé à faire prisonnier ledict Duc d'Arschot. Lequel propos estant rapporté au premier eschevin, qui est entièrement de la faction françoise, il obtint de Riove cincq souldatz de chascune compaignie des bourgois, pour les employer où il trouveroit convenir. Et comme fut divulgué que c'estoit pour de nuict faire appréhender ledict Anthoine Aymand, iceluy le lendemain vint d'une grande audace en la chambre eschevinale pour sçavoir l'occasion desdicts cincq hommes attribuez audict premier eschevin, destournant le propos qu'il avoit dict du Prince d'Orange, et interprétant pour tous ceulx qui vouldriont remectre les François en Flandres et de rechief introduire le Duc d'Alençon, menassant de tuer ceulx qui seriont de telle opinion : « oires que ce fut vous » (dict-il au premier eschevin); et pour leur mectre la pulce en l'oreille, disoit estre bien informé que l'on le vouloit de nuict trousser. De quoy il ne s'estonnoit guères, ains attendroit Monsieur le premier en bonne dévotion sur sa chambre, avecq six harquebouses tousiours prestes, et ung siflet, lequel luy feroit sur le pied assembler cincq cent personnes bien délibérées. Dont le magistrat estonné, se mit à parler beau pour l'appaiser.

La deuxième feste de Pasques ung ministre, après avoir à sa mode déclairé le fruict de la Résurrection de nostre Seigneur, dict : « ainsy serons nous comme reçussitez et » comme remis en vie nouvelle, quand serons retourniez à l'obéissance du Roy d'Es-

[1] Antoine Heyman, nommé plusieurs fois échevin de la keure de Gand et qui fut enfin arrêté et mis à la torture au moment de la chute d'Hembyz. C'était un personnage des plus remuants à Gand et appartenant au parti avancé. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, pages 320, 322, 332, etc.

» paigne, nostre prince naturel, puis que cognoissons par l'effect la mauvaise élection » qu'avons faict du François (saulfve la liberté de nostre religion) ».

Ung doien, des plus grandz fauteurs de François, est passé à l'aultre monde, et en son lieu mis ung aultre autant leur ennemy; pour lequel practiquer et gaigner je renvoieray mon rapporteur vers Gand. Car ce me semblent préludes qui polriont bien la tragédie présente faire changer en comédie, et partant non du tout indigne des oreilles de V. A.

XXXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Camp d'Eindhoven, le 21 avril 1583.

Monseigneur, J'espère que V. A. auerat receu mes dernières du XIIIe du présent mois, et par icelles entendu mon arrivée en ce camp, avecque une partie des trouppes, qu'il avoit pleu à V. A. me donner en cherge; aussy, par deux miennes précédentes, les compaignies que j'ay laissé au pays de Couloigne. Et comme ceste ville d'Heindhoven se doibt mettre sabmedy prochain soubz l'obéissance et commandement de V. A., selon la capitulation faicte avecque eulx, ce que je ne doubte Monsr le Conte Charles de Mansfelt avoir adverty à icelle, et d'aultant qu'il est du tout nécessaire que les compaignies demourées audict pays de Couloigne soient secourues non avecque moindre forces que j'ays mené en ce camp, ou du moins de le rethirer en temps et heulre, adfin que quelque désordre ne leur adviengne par les renforches de l'ennemy quy s'augmentent de jour en jour, aussy le peu de secours qu'ilz pœuvent avoir des S^{rs} du chappittre; partant je supplie très humblement V. A. me volloir mander, avecque la plus grande dilligence possible, l'intention d'icelle, pour sçavoir comment je m'auray à régler ultérieurement après la réduction de ceste ville. Touttesfois V. A. pœult peser combien ce faict de Couloigne importe.

XL.

LE DOYEN ET LE CHAPITRE DE COLOGNE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

—

Cologne, le 27 avril 1583.

Illustrissime Domine, Res nostræ et archiepiscopatus Coloniensis in eo nunc sunt constitutæ loco, ut nobis Illustrissimæ Clementiæ Vestræ ope et auxilio maxime sit opus, ac si nobis quam celerrime auxilia non mittantur, ut ex eo archiepiscopatus Coloniensis ad extremum periculum forte etiam ad interitum deducatur.

Speramus autem periculum et damna nos evadere posse, tum si Illustrissimus Comes Arenburgensis, cum suis copiis, sine mora quam celerrime ad nos veniat, tum etiam si Illustrissima Clementia Vestra ad dominum Ferdinandum de Verdugo scribat et ipsi mandet ut, cum suo milite, ad nostram petitionem paratus sit et nobis subsidium ferat.

Petimus itaque, quam possumus maxime et obnixe, ut Illustrissima Clementia Vestra in hoc rerum statu nos et ecclesiam nostram Coloniensem non deferat, et domino Comiti Arenburgensi, nec non domino Ferdinando de Verdugo mandet, ut prædicto modo nobis et ecclesiæ nostræ auxilientur.

XLI.

DIDIER VAN 'T SESTICH A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

—

Maastricht, le 29 avril 1583.

Monseigneur, Ung grand miracle nous a causé la prinse d'Eyndoven, et principalement que le camp de S. M. s'est approché vers ce quartier. Car ceulx d'Aix ont eu une belle peur, et ont faict retirer hors leur ville les prescheurs héréticques, que Casemirus et ses adhérens y avoit envoyé, et ont rapaissez les troubles y reçuscitez. De sorte que pendant que ledict camp sera à l'enthour d'eulx, ilz ne s'esmouveront poinct; et croy que quand V. A. leur approchera, parleront ung aultre langaige; et ne seroit que bon, à très humble correction de V. A., d'y recommencher allors la négotiation passée pour y restablir les Catholicques en leur authorité et possession. Tout lequel j'ay bien volu advertir à V. A., affin qu'icelle soit acertenée de ce qui passe de cest costé icy, et qu'elle eust la souvenance des pauvres Catholicques d'Aix, quy sont sy misérablement opprimez des héréticques audict Aix.

XLII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

—

Horst, le 29 avril 1583.

Monseigneur, Les lettres de V. A. duplicat du 20e de ce mois me sont esté délivre le 27e à la nuyct; et n'ayant encoirres reçu l'original, ne sçachant à quoy est la faulte, et comme V. A., par aultre sienne y joincte du 23e, confirme sa résolution prinse en la précédente, Mr le Comte de Mansfelt c'est trouvé icy, auquel j'ay monstré celle de V. A. Et ayant mis cest affaire en délibération de conseil, il s'est conclud pour beaulcolp de respectz de passer la Meuze et aller serrer la rivière de Walle [1] par ung fort pour les occasions que V. A. entenderat plus amplement par les lettres dudict Sr Comte de Mansfelt. Et comme iceulx du chappittre jusques ores n'ont encoire demandé mon retour, aussy ne voyant estre fort de besoing tant qu'ilz soyent pourveu des choses nécessaires, il me semble que pourrais entendre à tous deulx, veu que, par le passaige de la Meuze, nous donnerons chaleur aux affaires de pardelà et à penser à l'ennemy, qui decent par la Muzelle. Et touttesfois que ceulx du chappittre auront affaire de secours, poyons estre en jour et demy avecq eulx : tant aussy pourra ce passaige servir rompre le desseing du Conte de Neuvenart, qui fortiffie la ville de Berck au nom de l'archevesque, selon que encorre cejourd'huy j'en ay eu nouvelles par cieulx quy en sont sorty. Cependant ne faulderay de faire les excuses à cieulx du chappittre, disant que, à leur demande, l'on ne fauldrat les assister, comme leur ay donné espoir devant mon partement de là, selon la lettre de V. A. du 3e de ce mois, et que ce mien retardement ne feray sinon pour leur service, attendant résolution du mémorial, que leur avois envoyé, remettant du reste ce que Monsieur de Mansfelt me commanderat.

[1] Le Waal.

Quand ad ce que V. A. désire sçavoir, les Princes et Seigneurs quy se meslent de ceste faction, je ne puis riens entendre, sinon que sont les Princes protestans. Toutesfois il me samble que nulz d'eulx voulderont débourser beaucolp de deniers pour donner assistence audit archevesque, et que aveçq le temps le tout poulroit aller en fumée; ayant, ad ce que l'on dict, le Roy de Pouloigne donné une bonne main à l'électeur de Brandenbourch, pour ce qu'il voulloit donner assistence audit archevesque. Seulement le Conte de Nieuvenart remeue le mesnage avecque les espaules du Cassemire, et les François, desquelz jusques ores n'ay entendu l'arrivée ou pays de Conloigne, dont ne fauldray, incontinent que polray entendre leur venue, d'en advertir V. A., ensemble l'intention et les conclusions que lesdicts en chappittre auront prins sur le mémorial que leur avoye donné avant mon partement; par où leur donois entendre ce qu'estoit nécessaire pour l'artillerie. Cependant supplie très humblement V. A. me volloir mander comment je me debvray ultérieurement gouverner.

D'aultrepart V. A. pœult avoir entendu, par mes dernières et pénultiesmes, l'estat en quoy sont ceulx de mon régiment.

XLIII.

PHILIPPE II AU MAGISTRAT DE COLOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Aranjuez, le 2 mai 1583.

Ersamen lieben besondern, Wir seindt von dem hochgebornen Fürsten unserm besondern freundtlichen lieben Vettern Herren Alexander Farnez, Printzen zu Parma und Placentz, etc., unsern Stathalder general und obristen Veldthaubtman unserer niderburgundischen Erblanden, genuegsam und aigentlich verstendiget worden, der so vertreulichen gueten Hilff- und Beystandtlaistung, so ain ersamer Rath daselbst gegen und wider etlicher verkherten unrhuebigen und fridhässigen Leute, an Raitzung so der Graff von Neuenar zusamen gebracht und bey sich gehabt, inn Mainung mit falschen und geschwinden Practicken in des hailigen Reichsstat Cöllen unerhörte Neuerung und Secten von Predigten und Ketzereyen zu stifften und auffzurichten; welche doch durch des hailigen Reichs-Abschied und Verbott offt und vilmals verworffen worden, unter dem Schein, das gemaine guethertzige Volckh zu bewegen und auffzurueren, unnd also gemach und gemach durch allerhandt geschwinde unerbare

Practicken, frembde Nationen und sonderlich Frantzosen hinein zu bringen, die allain nichts anders dan umb ires Vorthails willen, suechen noch begeren, wo sy imer khönnen und mögen, dem hailigen Reich ain Glid nach dem andern abzuzwacken und zu entwenden, wie sy dan augenscheinlich so mit etlichen Reichsstetten, als nemblich Metz, Verdun, Toul und Cambray, als auch andern Stenden dem hailigen Reich zugehörig, geübt und gethan haben : derwegen wir nit unterlassen wollen solch christlich guet Werckh zu loben, und euch für solches alles gnedigen Danckh zu sagen, insonderhait aber des aussgangnen Mandats, welches offentlich publiciert und aussgerueffen worden, unsere rebellische Niderlender von obangeregter Stat Cöllen zu vertreiben und ausszureuten, dan dieselben irem Verstandt nach leichtlich zu betrachten haben weiln man solchen bosshafftigen, aigenwilligen, ungehorsamen, ungetreuen, unrhuebigen Leuten der Orten in benachparten Steten und Flecken Raumb unnd Platz gegeben ist, aus demselben allein der Ursprung ervolgt, dass sich unsere Niderlande widerumb von neuem und nemblich vom zwen und sybenzigsten Jar hero, bitz auff Heut Dato auffgehaben unnd allain obangezogner Ursachen der ersten Succession gedachter Empörung gewesen; unnd obwol zu unterschidlichen vilen mahlen von unserntwegen, und in unserm Namen, so durch schrifftliche als mundtliche Werbung, an euch ainen Rath daselbst gelangt worden, sich solcher angemasten unleidenlichen Befleckung gentzlich zuentschlagen und enteussern, dan ir Fürnemen und Anschlag nicht anders gericht allain alle guete Polliceyen, Ordnungen und Satzungen, deren sich unsere Vorfahren je und alwegen mit berhuembliclien Lob und Preiss gebrauchet, gantz und gar zustürtzen und unter zudrücken, und also in irer verbösten Halstarrigkhait verharren, unnd bey inen khaines Auffhörens zugewarten, so lang bitz sy die Stat Cöllen auch in Armuet, verders Schaden und Nachthail setzen und bringen möchten, gleich sy mit obangeregten unsern Niderlanden unbillicher Weiss geübt und gethan haben, wie dan augenscheinlich am Tag ist. Derhalben wir dan aus oberzelten Ursachen an ainen ersamen Rath gantz gnediglich sinnen und begeren thuen, sy wollen solchem angehenden Feuer bey zeit mit getreuer sorgfeltikhait fürkhomen, damit es gedempfft werde; auch daran sein und handthaben, dass solche so billiche gerechte und gebürliche Mandata, so vil gemelter Stat Cöllen zu Nutz und Guetem erspriessen, sonder ainige Verhinderung, Gunst unnd Dissimullierung, frey und offentlich, wie es an ime selbsten billich und recht publicieret, verkhündet und zugelassen werden, und wir dan in khainen Zweiffel stellen, ain ersamen Rath daselbst, der hoch und weit benambt und gerhuemet würdet, werde irem von Got begabten Verstandt, Weisshait und Fürsichtigkhait nach, ain so grosse unnd möglichsten Vleiss betrachten und nach aller Notürfft erwegen. Daran thuen sy zuvorderst Got dem almechtigen ain christlich, gotselig, rhuemlich guet Werckh so sein götliche Gnad euch unbelohnet nit lassen würdet, so allen fridliebenden christlichen Potentaten unnd Haübtern als auch uns von euch zu

sonderm angenemben Gefallen und Guetem gerauben würdet; und wir wöllen auch unsers Thails, da ain ersamer Rath in dergleichen unnd andern unbefuegten Sachen angefochten und belaidiget würden, mit unserer Hilff, Fürschueb und Beystandt auch nit verlassen, dessen mögen sy sich gewiss und warhafftiglich zu uns getrösten und verstehen, denen wir ohne das mit allem nachparlichen Willen und Gnaden bevorders wol gewegen.

XLIV.

LE DOYEN ET LE CHAPITRE DE COLOGNE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Cologne, le 2 mai 1585.

Illustrissime Domine, In quam periculoso res nostræ sint loco, Illustrissima Celsitudo Vestra ex proximis nostris literis vicesimo septimo aprilis datis satis intellexit.

Veremur quidem importunis precibus Illustrissimam C. Vestram ulterius interpellare, attamen partim Illustrissimæ C. Vestræ erga Coloniensem Ecclesiam singularis benevolentia, quam non ex literis solum, verum etiam re ipsa cognovimus nos confirmat, partim etiam causæ necessitas et Coloniensis ecclesiæ salus nos ad ulteriores preces impellit.

Hostis enim civitatem Bonnensem, Berkensem et Urdingensem vi tenet, et omnia longe lateque populatur, vastat et perdit.

Quæ civitates per nostras capi, seu in potestatem nostram redigi non possunt, sine magnis tormentis bellicis.

Cum itaque talia tormenta ad civitatum expugnationem idonea hoc tempore non habeamus, atque ea quæ ecclesia Coloniensis habere solebat in civitate Bonnensi, et in hostium potestate sint, ea de causa etiam atque etiam petimus ut Illustrissima C. Vestra aliquot magna tormenta ad prædictarum civitatum expugnationem idonea, una cum instrumentis ad eorumdem usum necessariis nobis commodare et ad tempus concedere non gravetur.

XLV.

BUCHO AYTTA AU PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Cologne, le 3 mai 1585 (vieux style).

Serenissimo Señor, partiendo el Sr Pe de Arenberga de aquy, a mi me dexó para dar satisfaction de su partyda al Cabyldo y para entretenerle y assistir á la direction de los negocios y occurrençias, lo que he hecho con mucho trabajo y gasto; y el Cabyldo ha tenido contentamiento y la gente del Rey cobró buena fama por hazer lo que humanemente conforme la disposition y cantidad de gente se ha podido hazer. Hasta que a los 23 de abril (stylo viejo) el teniente coronel de Pe de Arenberga no aviendo querido seguir la Cava que por el mandado del duque de Saxonia mudó el quartel y se alojo al condado de Moeurs, mandó tomar vengança de algunos soldados que venian de Alemaña para ponerse en sus compañias (segun el petiendo) a los quales los villanos avian muertos por quanto (segun ellos dizen), les tenian por Vrybuyteres; y los soldados del dicho teniente se desmandaron que sin orden o tiento yndifferamente se tomaron a todos los villanos de aquellas comarcas, saqueando las casas, matando las personas, quemando las casas y cogiendo a los demas prisoneros con todo el ganado, y fue lastyma de ver el fuego dos dias de continuo [1].

Y dio tal espanto y escandalo por las provincias vezinas que todos los buenos y catholicos quedaron con grandessima confusion.

Y se dió materia á los villacos para justificar y fondar su endañada voluntad y yntençion para poner en odio al Rey y los suyos por todo el ymperio, y queda la gente del Rey tan aborrescida que todas las villas cierren las puertas y los villanos huyen, de manera que las casas quedan yermas por todo el paiz, y no ay de que mantener gente ni cavallos y no se puede comprar por dinero. Y porque la necessidad nos apreto de

[1] Ce que les troupes espagnoles faisaient, les amis des protestants l'exécutaient à leur tour. Voici ce que Ab Isselt en dit : « Comes Nuenarius Adolphus, ope Belgarum, quorum milite tanquam suo utebatur (sunt enim illi ad omne flagitium prompti atque parati) totam inferiorem diœcesin late veastabat : colonos cum pecore aliaquo prœda captivos, abducebat : grandiære mulctabat : ad redimendam villarum deflagrationem compellebat. Templa quæque obvia diripiebat : pastoribus, qui fuga sibi consulere non poterunt captis, ac misere vexatis... » (Ab Isselt, *De bello coloniensi*, p. 184.)

buscar remedios y orden del Cabyldo para entretener la gente y porque el cabyldo y el Señor Conde Salentino (que esta cometido al goviérno) a mi me llamó para entender en la orden y proveer a las desordenes, yo me hallo aora en Colonia, y no puedo escrivir quanto interesse y reprocha todo el mundo punta a la gente del Rey. Y como por el daño y fuego cada uno va ynterressado en particular, assi cada uno se quiere vengar o por obras o por palabras, y en general el ynteresse va al Cabyldo por quanto pierde el credito con los subditos, y no tienen medio para tener dinero con que pagar la gente ni tampoco substançia con que sostentar la gente. Con todo esto el Conde Salentino como muy platico procura muy de veras el medio para bien encaminar los negoçios y proveer a la orden de sostentar la gente del Rey, lo qual sera la unica salvacion por quanto bien se apperçibe que la otra gente que el duque de Saxonia, el Conde de Ryferscheyt, el Conde de Manderscheyt tiene, seran mas a cargo que de servicio por los embidias, picas y pretensiones particulares; y porque el cabyldo y el Conde Salentino me han requerido de escrivir a Vuestra Alteza que es neçessario que el P^{e} de Aremberga bolva luego con gente y artilleria antes que el enemigo se fortifique y quyte al cabyldo el medio de sostentar la gente del Rey, supplicare a Vuestra Alteza sea servido tomar la razon conforme la ymportançia porque si de breve no se provea, muchos inconvenientes avra por quanto el enemigo se fortifica y trama trayciones para salir con esta ciudad; laqual si se pierde, lo demas se pierde de golpe; y si el P^{e} de Aremberga viene con lo genta y artilleria, gran esperança ay de effectuar cosa buena, porque el enemigo no tiene gran fondamento y dinero le falta; y la gente que tiene no es muy obediente, pero con la gente que tiene, mientra que ay poca orden en el cabyldo, corre y tala la tierra.

Puedo dezir si Vuestra Alteza no torna a embiar luego al P^{e} de Arenberga o otro con la gente del Rey, que por aca todo va perdido. Lo demas remittire a la relaçion del consejero Moeysienbrouqugo. Mientra yo escrivo esta, entiendo que el enemigo ha dado una mano a la gente del cap^{n} Rynach in Bokum y que de los enemigos quedaron otros tantos como de la gente del.

Aquy en el cabyldo non ay autoridad ni obediençia, y paresce que cadauno quiere salyr con el ymperio. Y no teniendo otra cosa, rogare a Nuestro Señor de prosperidad y vittoria a Vuestra Alteza.

XLV.

TRADUCTION.

Sérénissime Seigneur, le prince d'Aremberg, en partant, m'a laissé ici pour donner, pendant son absence, satisfaction au chapitre et aider celui-ci à conduire les affaires, suivant les circonstances. Ce que j'ai fait, non sans me donner bien du mal, ni dépenser beaucoup. Le chapitre a été satisfait, et les troupes du Roi ont reconquis leur bonne renommée pour avoir fait tout ce qu'on pouvait humainement exiger d'elles, vu leur nombre et leurs dispositions. Mais le 23 avril (vieux style), le lieutenant colonel du prince d'Aremberg n'a pas voulu suivre la cavalerie qui, par l'ordre du Duc de Saxe, avait transporté ses quartiers dans le comté de Meurs. Il a fait tirer vengeance de quelques soldats recrutés en Allemagne et assassinés, à ce qu'on dit, par les paysans, qui les avaient pris pour des *vrybuyters*. Les hommes dudit lieutenant colonel se sont débandés sans ordre et se sont attaqués à tous les villageois indifféremment. Ils ont pillé et brûlé les maisons, massacré une partie des gens, et emmené les autres avec leurs bestiaux. C'était pitié de voir la dévastation et l'incendie pendant deux jours de suite.

L'épouvante et le scandale ont été tels dans les provinces limitrophes, que tous les gens de bien et les bons catholiques sont restés accablés de confusion.

Les vilains en ont profité pour justifier leurs excitations systématiques à la haine du Roi et des siens par tout l'Empire. Aussi les troupes royales sont-elles devenues tellement odieuses, que toutes les villes ferment leurs portes et que les paysans prennent la fuite. Les maisons nous sont fermées partout et nous ne trouvons plus de quoi entretenir les gens de pied ni la cavalerie, même à prix d'argent. Afin de remédier à cette situation et de pourvoir à l'entretien des troupes, nous avons été forcés de recourir à l'intervention du chapitre. Et celui-ci, ainsi que le Seigneur Comte Salentin, préposé au gouvernement, m'ayant appelé pour prendre leurs instructions et arrêter les désordres, je me suis rendu à Cologne, où je me trouve présentement. Je ne puis écrire tous les reproches qu'on adresse aux troupes du Roi. Et comme chacun a été victime des exactions commises et des incendies allumés, chacun veut se venger par des actes ou en paroles. Et le discrédit retombe sur le chapitre qui ne trouve plus le moyen de procurer de l'argent ni des vivres pour les troupes. Aussi bien le Comte Salentin, plus expérimenté, cherche à arranger les affaires et à pourvoir aux besoins des troupes royales. Tout notre salut est là, car les autres troupes, celles du duc de Saxe, du Comte de Riferscheit et du Comte de Manderscheit seront plutôt une charge qu'un secours à cause de leurs jalousies, de leurs rancunes et de leurs exigences. Au reste, le chapitre et le Comte Salentin m'ont requis d'écrire à Votre Altesse combien il est nécessaire que le Prince d'Aremberg revienne promptement avec des gens de pied et de

l'artillerie, avant que nos adversaires se renforcent et empêchent le chapitre d'assurer l'entretien des troupes royales. Je supplierai donc Votre Altesse de bien vouloir prendre des mesures conformes à la gravité de la situation. Si Votre Altesse ne les prend pas à temps, Elle se créera bien des difficultés en laissant à nos ennemis le temps de se fortifier et de tramer des complots pour s'emparer de cette ville. Si nous perdons Cologne, nous perdons tout le reste du coup. Au contraire, si le Prince d'Aremberg arrive à temps avec l'infanterie et l'artillerie, il y a grand espoir de faire quelque chose de bon, car l'ennemi manque d'appui ici et l'argent lui fait défaut. Ses troupes non plus ne sont guère disciplinées, mais elles profitent de la confusion qui règne dans le chapitre, pour courir et ravager le pays.

Bref, je puis assurer, que si Votre Altesse ne se décide pas à nous envoyer promptement le Prince d'Aremberg ou tout autre avec les troupes royales, tout sera perdu ici. Je m'en remettrai pour les autres nouvelles à la relation du conseiller Mocysenbrouck. Pendant que j'écris cette lettre, j'apprends que les ennemis en sont venus aux mains avec les gens du capitaine Rynsch, qui commande à Bocheim. Il en est resté sur le carreau autant des uns que des autres.

Ici dans le chapitre il n'y a ni commandement, ni obéissance; il paraît que chacun veut être le maître.

XLVI.

PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE, A JEAN-BAPTISTE DE TASSIS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 133.)

—

Aranjuez, le 5 mai 1583.

Despues de escrita la otra carta, en respuesta de las vuestras, me ha parezcido advertir os que una de las cosas que podria (si se acertasse á quajar) divertir al Duque de Alanson de los pensamientos de Flándes, seria cebarle y embarcarle en la empressa de Inglaterra; mas por que de qualquier propuesta que desto sele hiziesse á él derechamente, es de creer que se serviriá con la Reyna de Inglaterra, diziéndo selo, y mostrándole que le guarda ley y amistad, y de entender lo essa (demas de lo que fomenta las rebeliones de Flándes) podria resultar daño á los cathólicos de Inglaterra, y á la misma Reyna de Escosia, persuadiéndose que es cosa de inteligencia dello y dellos, convendrá que se use de mucho tiento en el negocio, haziéndolo por uno de dos medios y si se halláre ocasion por entrámbos : lo primero que vos como de vuestro, lo echássedes en los oydos á Hierónymo Gondi ó otro tal, muy leve-

mente, á propósito de quexar os deloque Alanson haze en Flándes y que no os maravillays sino deque la Reyna madre, si quiere la grandeza de aquel hijo, no aya dado en procurar de hazerle Señor de Inglaterra, que ora es camino verdadero, y harto mas facil, sabiendo grangear mi ayuda, que no salir con lo de Flándes, teniendome por contrario, y esto podriades dexar assi como dicho á caso, y que ellos despues lo piensen y ver si acudirán á vos; lo otro es que, presupuesto que aquellas demandas que os hiziéron por medio de Julio Rici, no avra podido dexar de desechar las el Principe, mi sobrino, vos con la misma ocasion de rebatir le lo del dinero que pide para con mi hazienda conquistar me (como dezis) mis plaças patrimoniales, dixessedes al mismo Julio advirtiendole esta sin razon, que otra cosa seria si me pidiessen dinero para empressa que fuesse en su augmento, sin mi daño ni perjuizio, que esso, como cosa mas honesta, quiça fuera platicable, pero que su amo está olbidado de las burlas que le han hecho en Inglaterra, y no vee la facilidad conque acabaria aquella empressa, si fuesse assistido de mi ayuda, habiéndola à grangear con salirse de mis estados y hazer me la emienda que deve, que esta fuera su cierta ganançia, y no por fiar en lo de Flándes, teniendo mis fuerças contra si, y en los estados rebeldes tan flaco apoyo, como vee, y tan indignados sus ánimos con el tiro que les quiso hazer, y que por aqui diestramente procureys de embarcarle en lo que se pretende; y si pudiessedes salir con ganar al Julio Riçi (pues enfin no es Frances ni tan obligado á Alanson, (como otro de sus naturales) esto seria muy á propósito, y que él despues hiziesse alla el officio con Alanson, y se lo aconsejesse como cosa que sale del, que seria lo mejor de todo, y mas lexos de los inconvenientes y sospecha que arriba se apuntan. Por una destas dos vias ó por ámbas lo poned en plática, usando en todo del tiento y recato que veys que conviene, y de como se reçibe, y lo que en ello se hiziere me avisaréys con la brevedad que pudiéreses.

XLVI.

TRADUCTION.

—

Après la réponse que j'ai faite à vos lettres, j'ai cru devoir vous avertir que l'un des moyens les plus efficaces pour détourner le duc d'Alençon de ses projets sur la Flandre serait, si toutefois on pouvait mener à bien cette affaire, de l'embarquer, sur la foi de flatteuses espérances, dans l'entreprise d'Angleterre. Mais, comme il est à croire qu'il ferait usage auprès de la reine de toutes les propositions qu'on lui ferait directement à ce sujet,

s'empressant de les lui révéler pour faire valoir son attachement et sa fidélité envers elle, comme elle, de son côté, venant à apprendre une pareille chose, pourrait, indépendamment de ses manœuvres occultes pour fomenter les troubles de Flandre, se venger sur les catholiques de son royaume et sur la reine d'Écosse elle-même, dans la persuasion qu'il y a connivence entre eux tous, il faudra procéder dans cette affaire avec beaucoup de circonspection, mettant en œuvre pour cela l'un des deux moyens suivants ou même, si l'occasion se présentait, tous les deux à la fois. Le premier serait que vous-même, comme de votre chef, et tout en vous plaignant des manœuvres d'Alençon en Flandre, en touchassiez légèrement quelque chose à Jerôme de Gondi ou tout autre personnage semblable, paraissant trouver étrange que la Reine-mère, si elle tient réellement à l'aggrandissement de son fils, n'ait point encore songé à lui procurer le trône d'Angleterre, ce qui serait le moyen véritable et beaucoup plus facile pour lui, surtout en sachant se ménager mon appui, que de réussir dans son entreprise de Flandre où il doit lutter nécessairement contre moi; vous pourriez laisser ensuite la chose là comme si c'était une proposition qui vous fût échappée sans dessein, pour voir s'ils y refléchiraient et viendraient ensuite vous faire des propositions. Quant au second, ce serait dans la supposition que le prince mon neveu n'ait pu se dispenser de rejeter les demandes à vous faites par l'intermédiaire de Jules Ricci, que vous encore, à propos de cet argent qu'il demande pour conquérir avec mes propres deniers, comme vous le dites fort bien, mes places patrimoniales, vous fissiez entendre au même Ricci que ce serait tout autre chose si l'on me demandait de l'argent pour quelque entreprise qui tournât à son bénéfice, sans me causer à moi-même ni préjudice, ni dommage quelconque. Ceci devenant plus honnête, serait peut-être aussi d'une exécution plus facile, mais son maître paraît avoir oublié les déceptions qu'on lui a fait éprouver en Angleterre et ne voit pas combien il lui serait aisé de réussir dans un pareil projet, surtout avec mon aide qui ne lui ferait pas défaut s'il consentait à sortir de mes états et à m'accorder la réparation qu'il me doit. Il y aurait là pour lui un bénéfice évident, au lieu de s'obstiner à perdre son temps en Flandre où il a contre lui toutes mes troupes, ne trouvant d'ailleurs que fort peu de sympathie dans les provinces rebelles, sans compter que les esprits sont irrités par les manœuvres dont il a voulu les rendre victimes. De cette manière, vous pourriez l'amener adroitement à s'embarquer dans le projet qui nous occupe, et si vous réussissiez à gagner Ricci lui-même qui n'est point Français, en définitive, et n'a pas tant d'obligations envers le duc d'Alançon que l'un des compatriotes de ce dernier, nous y gagnerions beaucoup, parce que Ricci ferait ensuite les démarches en son nom personnel, présentant au Duc le projet comme lui appartenant en propre, ce qui vaudrait le mieux, sans contredit, éloignerait les soupçons et nous ferait éviter les inconvénients indiqués plus haut. Mettez donc en usage l'un des deux moyens dont il s'agit ou même tous les deux s'il est possible, procédant du reste avec la prudence et la circonspection convenable, n'oubliant pas de m'informer succinctement du résultat de vos démarches et du progrès de la négociation, si l'on réussit à lui donner une tournure convenable.

XLVII.

JEAN DE HATTSTEIN [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

—

Luxembourg, le 9 mai 1583.

Monseigneur, Les lettres de V. A., par lesquelles il a pleu à icelle me commettre et députer pour l'assamblé impériale, appellé deputation tagh, que se doibt tenir le quinziesme du présent mois de may, stilo veteri, en la ville de Speir, me sont aprismes esté delivrez sur la fin du passé. Par ce, comme le post de Flamegoul m'escript que le pacquet où elles estoint jongtes, seroit esté prins par les fributer et depuis recouvert par les nostres, qu'est l'occasion que je n'ay sceu plus tost et avant cejourd'huy satisfaire à ce que V. A. m'avoit commandé de dresser l'instruction et escriptz nécessaires pour icelle journée. Et comme sur les pointz principaulx à traicter illecq, que sont la reformation de la justice de la chambre impériale audict Speir, et la modération des estatz trop chergez ès contributions de l'Empier, ensemble la réintégration de la matricule de l'Empier, a cydevant ès instructions pour aultres journées précédentes esté faict ample discours de tout ce que peult servir en ceste partie pour la conservation des droictz, authorités, prééminences, privilèges, libertés, franchises et exemptions, mesmement du traicté d'Auspurg de l'an 48, j'ay faict ladicte instruction la plus summaire et brieffve qu'il a été possible avec employ, répéttition et relation aux instructions précédentes, pour non user de redites; remettant la présente à la correction d'icelle V. A., pour la changer, amplier et diminuer, comme elle trouvera pour le melieur et plus grand service de S. M. convenir.

Et d'aultant que faict à présumer qu'aulcuns se vouldront, à ceste journée, plaindre que V. A. auroit consenti que les gens de guerre de S. M. sont allé au succours du chapittre de Coloigne contre l'archevesque illecq et ung Prince principal, sçavoir électeur de l'Empier, sans le sceu et consentement de l'Empereur et des Estatz de l'empire, et que ce seroit contre les constitutions du landtfridt, plaira à V. A. adviser et faire adjouter ladicte instruction, ce qu'on y poura plus amplement respondre pour leur donner toutte plaine satisfaction et contentement, comme aussy sur touttes aultres choses, que semble à icelle V. A. que y pouront estre proposez, et ne sont touchez ou comprins par icelle instruction.

[1] Voyez la note dans notre tome IX, page 656.

Comme V. A. a cydevant esté adverty que une mesme personne ne poura entendre et estre employez pour le faict de la modération et de la matricule, comme les departz ou recès de Ratisbonne de l'an 16 et le dernier d'Auspurg portent disertement, d'aultant que les appellations des décretz et sentences rendues par les modérateurs doibvent estre widez et décidez par ceulx qui sont deputez pour la matricule, et le reste de ceste journée sera nécessaire que V. A. advise à qui donner ceste cherge de la modération, j'avoiz, par mes précédentes (pour éviter grand despens), proposé le docteur Romelius, procureur de S. M. à ladicte chambre impériale, homme doct et fort qualifié à faire bon office, duquel, si d'advanture on se ne vouldroit servir en ceste partie, fauldra choisir ung aultre, lequel arrivant audict Speir avant le premier jour de juillet (mais non plus tard, à peine de semblable amende de mil thaller, comme sur les defaillans au quinziesme de may pour le faict de la justice), y vient en temps assez ; et fault que cestuicy soit aussy pourveu de procure particulière et par icelle nommé conseiller de S. M. Mais quant à son instruction, ne fault aultre que celle que j'envoye icy jongte sur la généralité de touts les affaires à traiter en ceste journée, de laquelle instruction V. A. luy poura commander se servir aultant que sa cherge et ce faict particulier de la modération requiert.

Touchant la forme des procures à V. A., tant par diverses mes précédentes d'Auspurg et aultres, que par la relation ou rapport du besoigné d'icelle journée d'Auspurg, entendu les difficultez que Mons[r] le Conte d'Arenberg et moy y avons faict de consentir en la forme que y fut conceu et accepté par touts les aultres princes et estatz des procures et prestation de serement pour le faict de la matricule, dont l'ay bien voulu derecheeff rememorer icy V. A. ; mais attendu les excuses et asseurance qu'on nous a faict que par là on ne prétend nullement déroguer aux droictz, privilèges, franchises et exemptions de S. M. ny préjudicer en sorte quelcunque à son traicté d'Auspurg de l'an 48, semble, soubz très humble correction, qu'il vauldra mieulx de s'accommoder et y consentir en la sorte que l'instruction contient, que d'estre en hazard qu'en cas d'exclusion et absence des deputez de S. M. y soit faict, ordonné et statué chose de quelque grand préjudice d'icelle et de ses pays ; me remettant néantmoings au bon plaisir de V. A. et ce que pour le melieur service de S. M. elle trouvera convenir ; la veulant bien adviser que pour l'absence de commissaires de S. M. les aultres estatz deputez ne différeront plus comme ilz ont faict à Francfort et Wurmbs l'an 11 et 18 de passer oultre, selon que le recès de la journée dernière le contient expressement ; et sera (soubs très humble correction), pour procéder seurement, bon de faire dresser procures distinctes, une pour la généralité des affaires à traicter à icelle journée, selon la copie cy jongte soubs la lettre A, l'aultre pour le faict particulier de la matricule, selon le concept (en cas V. A. le treuve ainsy bon) d'Auspurg signé B., et la troixiesme sur celuy qui sera commisse pour la modération en forme commune.

Et voiant, Monseigneur, la multitude et importence des affaires à traicter en ceste présente assamblée, et quelle sera de fort longue durée, d'aultant qu'on commencera aprismes le point principal et plus difficil de la matricule le premier d'aougst, et qu'il n'est bonnement possible que moy seule y puisse satisfaire à tout (saulff la modération), eust bien esté requis de commettre encoires quelque aultre avecq moy (ayant touts les aultres estats communément trois ou quattre) afin que l'ung puisse assister et soulaiger l'aultre, et que pour quelque accident de maladie ou aultre que me pouroit advenir, le service de S. M. ne fust interessé. Néantmoings puisqu'il plaist ainsy à V. A. m'en cherger seul, suis bien content l'assayer, moienant qu'Elle me donne les moiens de m'entretenir et pourveoir de serviteurs escriviens, comme convient. Ce que je ne puis faire pour la grande chierté et perte sur les deniers qu'est pardelà sans environ dix ou du moigns huict livres par chascung jour, et la somme de quelque quattre ou cincq cens escus promptement en argent comptant en tant moigns de mes vacations, desquelles mes vacations, deboursemens, labeurs et travaulx de diverses voiaiges semblables, souventefois non sans grand hazard de ma personne et vie, je suis jusques oires si mal payé. Tant s'en fault que oncques j'ay eu la valeur d'ung seul liart de recompence, que je me commencerois tantost à lasser, si ce n'estoit que le zel et grande affection que j'ay au service de S. M. et de V. A., comme de ce et de mes bons debvoirs faicts à la journée dernire d'Auspurg, j'espère le S[r] de Gislain et S[te] Clemente, ambassadeur pour le Roy en court de l'Empereur, avoir donné tesmonaige par ses lettres que j'ay, sont environ trois mois, envoyé à V. A., me sustient et faict espérer quelque fortune melieure. Suppliant pourtant qu'icelle V. A. soit servy de donné ordre que je puisse avoir tauxe et remboursement du rest de mes vacations de la journée dernière, selon la requeste et désignation des mises et vacations cy jongte, et du mesme me faire avoir telle provision d'argent que je puisse faire le présent voiaige, sans m'assigner sur le recepveur général d'icy, lequel estant adverty de ceste ma commission, et craignant d'estre chergé de y fournir quelque somme, m'a declairé et juré sa conscience et vie, qu'il ne me polra avancer ung seul soulz ; me priant l'advertir ainsy V. A., afin que à telle occasion et à faulte d'argent en son endroict le service de S. M. ne soit pas intéressé. Et n'ayant moy de longtemps et par plusieurs années sceu que bien peu profficter du peu de bien que Dieu m'a donné, à cause de ces troubles et guerres, me n'est possible que je y puisse plus fournir du mien, estant aultrement et parmy la provision nécessaire susdict prest et content de m'encheminer le plustost qu'il plaira à V. A. me commander ; et m'acquiteray, Dieu aydant, en tout de si bonne sorte et diligence, que j'espère Sadicte M. et V. A. en auront satisfaction et contentement. Et pour aultant que ledict quinziesme, qu'on doibt estre à Spire soubs mil thaller d'amende, approche, plaira à V. A. le tout incontinent depescher ; ne pouvant pour conclusion obmettre de dire à icelle la paine en laquelle je me treuve par

où prendre mon chemin, pour venir seurement en ladicte ville de Spire, ne le pouvant faire sans aller parmy le pays du Palatin Hanes Casimir, où présentement tout est, à cause des troubles de Cologne, si plain de gens de guerre et voleurs, qu'il n'est possible de y passer, sans grandessimes hazard, principalement moy qu'il a dèz longtemps menassé de faire prendre, et aultrefois apposé gens soubz promesse de quelque mil thallers, pour me trousser, et ce pour l'avoir à la journée de Wurmbs (quant il alloit au succours des Estatz et rebelles du Pays-Bas), par commandement de l'A. de feu Don Jehan, declairé en plain consistoir des Estatz de l'Empire, de bouche et par escript, ennemy de S. M., et que pour tel on le viendroit chercher jusques dedens la maison et tous celle part qu'il seroit à trouver; et pour aultres disputes qu'il m'a successivement et encoires à la journée dernière d'Auspurg, convenu avoir avecq ses gens et adhérens.

XLVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

—

Blatzheim, le 19 mai 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières escriptes à V. A. doiz Ruremonde, je me suis encheminé avecque les deux compaignies, et venu logier à Blaerssem, trois petites lieuwes de Couloigne, ayant envoyé incontinent vers M^r le Comte d'Ysenbourch luy advertir de mon arrivée, pour sçavoir comment je me debvroys ultérieurement gouverner; lequel me mandit que j'eusse à me trouver chez luy, en la ville de Couloigne. Sur quoy, pour les occasions que V. A. sçait, fis quelcque difficulté, offrant touttesfois de me trouver aux barières de la porte d'icelle ville, dont il replicqua n'estre possible qu'il puist sortir, ny pooir traicter chose fructueuse, ne fut que je fuisse en ladicte ville. Quy me causoit d'entrer en icelle avecque le capitaine Nicolas Baste, où sy tost que fusmes arrivé auprez dudict Sr Comte, l'on nous appellera en présence du Comte de Teugen, docteur Gropper, chanoisnes, me déclarent, en premier lieu, la commission qu'il avoit de l'Empereur adfin d'adsister le chappittre de ces pays en tout ce qu'il luy serroit possible; me demandant en premier lieu sy V. A. m'avoit donné généralle commission de adsister ceste archevesché de Couloigne avecque cavaillerie et infanterie, et

combien il en y avoit, où qu'ilz estoient, et en combien de temps que l'on les polroit joindre pour s'en servir.

Secondement, sy j'estois de la part du Roy d'Espaigne chief d'iceulx, et sy je m'asseurois qu'ilz me renderoient obéissance.

Tiercement sy j'estois intentionné de rendre à luy, comme estant de la part dudict chappittre commis, entière obéissance.

Quartement sy je pourrois demourer icy, et me vollant mener plus oultre, comme à Bonne et aultrement, sy j'estois content.

Quintement sy, en sa présence, vouldroye commander aux soldatz de luy rendre obéissance, et luy asseulrer que telle obéissance luy seroit gardée.

Pour le dernier, quant ilz n'auroient plus de besoing de nous, sy je voulderois partir de ces pays, sans aulcune cherge dudict chappittre. Voilà ce que ledit Sr Comte m'a donné par escript sur ma demande, comme V. A. pourra veoir par ung escript en alleman, allant cy-joinct; ayant néantmoins adjousté verballement qu'il désiroit que je donnis asseulrance qu'encoires que V. A. heuist affaire desdicts gens, qu'ycelle ne les rappelleroit tant que eulx en euissent de besoing; que j'aseurerois que les soldatz se contenteriont de vivres raisonnables, sans faire aulcun desordre; et en cas que sy quelque soldat, soit de cavaillerie ou infanterie, fuist trouvé en quelque villaige sans ordre, qu'ilz en seroient chastié et pugny à la vie; ne soy vollant prendre à aultre pour ce faict que à moy, et à la prommesse que luy en feroy; nous offrant les vivres pour les soldatz, tellement que V. A. voyerat par le billet cy-joinct.

De plus déclairant n'estre intentionné de se servir de mon régiment et des deux compaignies de cavaillerie, quy y estoient avant ma venue, ains seullement du régiment de Don Jan Manricque et les deux compaignies de cavaillerie, quy estoient venu quant et moy, et ce à cause d'aulcuns désordres advenuz durant mon absence. Ce qu'il me dict avoir adverty V. A.

Laquelle proposition achevée, je luy dis pour responce que V. A. m'avoit envoyé icy de rechief, avecque le régiment de Don Jan Manricque et ces deux compaignies de cavaillerie, adfin qu'estant joinct avecque aultres gens de guerres de S. M. que j'avois laissé icy à mon partement vers Eindhoven, je donnisse toutte adsistence à Messrs du chappittre, comme j'estois aussy vouluntier.

Quant aux aultres poinctz par luy proposez, qu'il en y avoit aulcuns, voir la pluspart, où que je ne povois respondre, sans préalablement en advertir V. A., que je supplois les donner par escript; et ne faulderoye d'en advertir icelle en toutte dilligence, pour sur ce en povoir respondre ce qu'ilz fisrent; delaissans néantmoins lesdis trois derniers poinctz hors dudict escript, disant en avoir escript à V. A.

Or, comme je ne sçay en premier sy V. A. désire que moy, je me submesse tant avecque les gens de S. M., de me laisser commander absollutement comme sy fuissions

à leur soulde, lequel je crainderois bien qu'ilz voulderiont faire, mais non par les voyes qu'il convient. Parquoy je supplie à V. A. très humblement m'en volloir advertir son intention bien particulièrement, et m'en faire dresser ung mot d'instruction pour leur monstrer en cas de besoing, et que je ne fache chose quy puisse tourner au desservice de S. M., estant fort content de servir soubz celluy qu'il plaist à V. A. me commander, moyennant que ce soit avecque ordre et voulunté d'icelle.

Du poinct de demeurer icy, V. A. me polra mander ce que leur responderay sur icelluy, comme aussy du commandement, qu'il désire que je fache d'obbéissance aux soldatz, ensamble du dernier poinct de nostre retirée.

Voyant que les trois aultres poinctz n'estoient comprins ny contenuz audict escript, et qu'ilz s'excusiont pour en avoir adverty V. A., par avoir envoyé quelque personnaige vers icelle, je leur dis sur le poinct de la promesse de demeurer que cela gisoit en la voulunté de V. A. et non à la mienne, et que n'estois icy sinon pour obéyr à icelle, et poinct mettre loix.

Secondement qu'ilz ne se voulôient servir de mon régiment et des deux compaignies, je leur donna pour responce n'avoir ordre de desjoindre les trouppes, et s'ilz ne désiriont mon régiment, que je supplieroye V. A., comme par cestes je fays très humblement, qu'icelle soit servie me permectre que je puisse aller servir avecque icelluy les la personne de V. A. ou en tel aultre lieu qu'il plaira à icelle me commander. Car de commander au régiment de Don Jan Manricque seul, qu'ycelluy avoit son lieutenant collonnel quy povoit suffir, et sy ceulx de mon régiment aviont faict quelque mal, que je m'estonnois qu'ilz ne m'en avoient faict quelque plaincte. Ce qu'ilz n'ont faict jusques ores, et les faisant leur asseulrois faire telle desmonstration quy congnoisteriont n'estre la voulunté de V. A. ny la mienne qu'aulcunes insolences ou dommaiges se commectent en ces pays; aussy qu'yceulx démourassent impugnis, et sy pour cela ilz voulderiont taischier tout mon régiment ce que ung ou pluysieurs avoient commis, qu'ilz feroient grant tort à moy, et pluysieurs aultres gens de bien. Mais l'apprédisner je vis d'où cecy procédoit, me demandant ledict Sr Comte d'Ysenbroucque sy, en cas élection alisse sur aultre que le Duc de Saxen, sy les gens de guerre démourées pardechà à mondict partement vers Eindhoven, en ferront quelcque démonstration, et quant l'on désiroit la sortie d'iceulx, s'ilz sortiroient sans demander argent audict chappittre. Or, je ne povois congnoistre que une grande diffidence qu'ilz avoyent en moy et mes gens, me désirant donner à entendre par les trois poinctz premiers proposez la voulunté qu'ilz avoient que je me retirasse; et ainsy leur respondy, quant est pour moy, que je n'avois aucune cherge aultre, sinon d'adsister le chappittre et celuy que eulx m'ordonriont, aussy nulle ordre de leur demander quelcque argent, espérant aussy que mes gens ne seront pas sy indiscret de faire telles ou semblables choses sans mon sceu ny advis; et en cas le faisant, je sçavois où estoit mon généralissime pour en avoir la raison.

Parquoy, Monseigneur, puisque je vois le peu de gré qu'ilz sçayvent à S. M., V. A. et aultres quy servont icy l'ordre qu'ilz vœullent tenir, laquelle seroit plustost pour despérer les soldatz, que de leur donner quelcque contentement, et le peu d'honneur qu'il y aurat à conquonquaire (*sic*); et comme j'espère V. A. m'avoir tousjours congnu homme de bien, désirant partout et en tout obéyr aux commandemens d'icelle, il me desplaict que ces Messieurs ont telle opinion de moy et de mes gens; quy me faict estre opportun à supplier itérativement très humblement V. A. et sur touttes les mercèdes qu'icelle me plairoit faire, me retirer d'ichy avecque mondict régiment, puis qu'ilz ne s'en vœullent servir, et commander à aultre plus suffisant que moy de venir en ma plache; espérant me tellement employer auprez de V. A., qu'ycelle voyera le désir et voulunté que j'ay et ay tousiours heu au service de S. M. et d'icelle.

Sy ès-se que ces Messrs, à la fin, ont demandé de volloire escrire à ces régimens sçavoir s'ilz voulderiont marcher là où que l'on leur commanderoit, eulx contentant de vivres et munitions que l'on leur polroit donner, et serriont raisonnables. A cest effect ay envoyé ung gentilhomme vers eulx pour entendre leur intention. Cependant ont demandé que ces deux compaignies se vœullent tenir icy allentour, nous demandant ce que désirions par jour pour chascun soldat; dont leur avons faict la demande, selon que V. A. voyerat par le billet cy-joinct, que j'espère icelle trouvera raisonnable.

Je suis le jour d'hier esté baisier les mains de la part de V. A. à l'évesque de Liége, et ad ce que je puis entendre tant de luy que des nonces et aultres, il at bon espoir de parvenir à ceste élection, laquelle se fera jœdy prochain IIe jour de juing. Ce que en succèdera V. A. en sera adverty en dilligence, n'ayant peu laisser d'advertir à icelle tous les particularitez (que) par ce présent portera, lequel pourra encoires déclarer à V. dicte A. plus amplement ce quy se passe de bouche; n'ayant jusques ores riens peu entendre de leur intention, eulx référant sur la responce qu'apportera celluy qu'ilz ont envoyé vers V. A.

D'aultrepart, comme j'ay en ce pays trouvé encoire une compaignie d'infanterie du régiment du Sr Baron de Bouvinghes, laquelle pour n'estre les chemins seurs, je n'ay ozé l'envoyer de pardelà seul, craindant quelcque inconvénient. Aussy que j'ay grandement besoing d'icelle, j'ay trouvé bon de la retenir ichy; ce que j'espère V. A. ne trouvera maulvais. Cependant supplie à icelle m'envoyer lettres à cest effect, par où V. A. m'ordonne leur séjour de pardecha.

De plus d'aultant que pluysieurs soldatz quy viennent d'Allemaigne, que avions demandé pour la recreulte de mon régiment, arrivent à la fille au pays de Limbourch, lesquelz le Sr de Rysbroucque ne vœlt suffrir leur séjour par là, ains les faict incontinent retirer; de manière qu'il est cause que jà grand nombre des soldatz sont retournez vers Allemaigne. Partant supplie aultrefois très humblement V. A. qu'ycelle soit servie d'escrire lettres closes audict Sr de Rysbroucque, par lesquelles icelle luy commande

que lorsque quelque soldatz arrivent en son gouvernement, qu'il les ayt à donner quartier jusques et en actendant la place de monstre. Car aultrement il n'est possible de joindre aulcuns, dont les capitaines recepveroient grand dommaige et S. M. le desservice.

XLIX.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Gravelines, le 19 mai 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières du jourd'hier, que par homme exprès ay envoié à V. A., les François ont hier pensé surprendre la ville de Broucbourg, avec quelque soldatz dissimullez paysantz, et soubz autres accoustrementz, pensiont surprendre la porte le matin. A quoy n'ont sceu parvenir, parce que la porte où qu'ilz aviont leurs embuscades icelluy jour ne s'ouvroit; quy leurs vint mal à propos; aultrement ne sçay comme il eult pleu à Dieu en disposer, à cause principallement que la nécessité faict absenter la pluspart des soldaz des garnisons. Et si V. A. n'y pourvoit tost, ne pœult faillir d'y succéder accident au desservice de S. M. Les ennemis estiont mil hommes de pied et trois cens chevaulx soubz la conduicte de la Rochepot et la Bianche. J'ay envoié gens au Sr de Ghistelles à Renti, selon qu'il a requis et se voit par sa lettre joincte pour obvier aulx surprinses des ennemis. N'ayant à mon regret aucun moien les y povoir entretenir en bon ordre à faulte d'argent, je crains qu'ilz ne feront désordres aulx environs et encoureray au scandalle.

Le Duc d'Alenchon est à Dunequerque en meilleure santé, ayant en ladicte ville douze compaignies et cent hommes archiers et hallebardiers. Outre ce les trois régimens et trois compaignies de cavaillerie, que avons pensé accommectre, sont à Oostdunequerque et abbaye de Dunes, qu'est à quatre lieues dudict Dunequerque et une de Nieuport. Ilz font courir bruict que son armée en France faict diligence se mectre en pied pour attacher le pays d'Artois. Ce nonobstant je vois encoires prez de nous autres que les trouppes de pied Gaillart. Bien est vray que autres ont estez vers Diepe, comme ay faict entendre à V. A. Mais l'infanterie, comme l'on me mande, seroit embarquée vers la Tercère et la cavaillerie avec ledict pied Gaillart audict Dunequerque. Les vivres y sont chiers et en ont grand besoing, que augmenteroit beaucoup plus sy avons moien les asseurer par la mer autant de faict qu'avons de bonne volonté. Mais au lieu de passer oultre en ceste matière, nous eslongeons, pour ce que la pluspart des prinses ne sont adjugées au prouffict de ceulx quy les ameynent. Et pour retenir les compagnies de mer et matelotz et les faire mectre en besoingné, ay faict mon possible, selon que V. A. aura veu par mes dernières. Davantaige je leurs ay donné espoir que icelle leurs fera aussy bien jouyr des marchandises prinses dedens le basteau de Fleschynes [1], auquel estiont le prévost et chasnoines de Cambray, deux soldatz François at autres tenantz le parti du Duc d'Alenchon et Prince d'Orenges, par ce que le basteau est condempné de bonne prinse [2]. Moiennant quoy seroit retenir et animer les gens de mer à bien servir. Aussy seroit pour retirer lesdicts chanoines avec peu de chose au contentement des parties et à l'intention de V. A. Et ce que plus importe, est le service aprésent tant requis et du tout nécessaire. Il n'y a autre moien, à mon advis, que condempner le tout au prouffict des soldatz en confirmité des articles qu'il a pleu à icelle envoier aulx commis; de l'admiralité de ceste ville, sans entrer pour ce coup, à très humble correction, en ce que pourra succéder de ce que entre en ces provinces venans des pays ennemis, car je m'asseure icelle confiscation ne portera aucun préjudice, mesme plustost avantaige, en maintenant les ordannances que V. A. mande observer, suyvant laquelle chascun se conduira y voyant la résolution. Autrement ne sera jamais chose bonne et riens ne sera jugé de prinse.

Il y a certain personnaige en la ville de Berghes St-Winnocq, lequel a servy par delà et aprésent désire se retirer icy, que luy ay accordé soubz espoir d'en tirer quelque service, que j'espère V. A. ne trouvera mauvais. Autrement je luy supplie me faire entendre son intention.

L.

LE DUC D'ALENÇON AU GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

Dunkerque, le 19 mai 1583.

Mon Cousin, je ne doubte pas que les faultes passées ne m'ayent apporté beaucoup d'accidens et de traverses à l'endroit de la Royne, ma maitresse, mais je l'ay tousiours

[1] Flessingue.
[2] Voyez plus haut, page 164. Le prévôt de Cambrai était Robert de Forvy, l'antagoniste de Louis de Berlaimont, archevêque.

cogneue sy prudente et tant affectionnée à me protéger, que je m'asseure qu'elle aura jugé premièrement que nul ne se peult exempter de malheur et de calumpnie, et secondement qu'elle m'aura réservé une oreille pour ma justification, à l'effect de laquelle j'ay choisi Charettier, secrétaire de mes commandemens, que j'envoie expressément vers S. M. pour luy rendre compte de touttes choses, et luy faire congnoistre, avec la pure vérité, que je n'ay riens diminué de la fidélité, dévotion et singulière affection que j'ay voué à son service.

Je sçay bien que mes ennemis, par le loisir que je leurs ay donné, auront essayé de me prévenir. Mais pour contrepoix S. M., par le temps, a eult le loisir de congnoistre leurs artifice, autant et plus pernicieulx et préjudiciable à son service, qu'à moy mesmes; quy me faict résouldre sus sa prudence et qu'elle et tant de gens d'honneur quy sont de son conseil sçauront très bien destinguer et digérer sus les occurrences passées, le bien et le mal, eu esgard aulx indignitez qu'on m'a faict du tout insuportables à ceulx de ma qualité. Et espérant que le mal congnu, comme il est, sera cause à l'avenir du tout bien, je me ressoubz de chercher les voyes de mon costé et d'oublier le passé pour mieulx servir ma maitresse que jamais, avec laquelle je cognois tant plus je vois en avant, me fault conjoindre ma fortune, mais que ce ne peult estre qu'avec la continuelle assistence de mes amys, au nombre desquelz vous estant toujours spéciallement feit congnoistre tant et si avant, que je ne sçaurois qu'avec grande ingratitude cacher l'obligation que je vous en ay. Je m'addresse d'aultant plus librement à vous et vous prie, mon cousin, de voulloir maintenant mieulx que jamais embrasser ce que concerne de deçà l'avancement du service de S. M. et nostre cause commune, tellement que je ne me trouve frustré de ses promesses, ny abandonné de ses faveurs et bonnes grâces, ayant fondé plus d'espérance sus son amitié que sur nulle aultre chose de ce monde. Surquoy me remectant à la souffisance dudit Charettier et à la parfaicte fiance que j'ay en luy, je vous prieray le croire en ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme, et faire certain et plus particulier estat de mon amitié pour vous et pour les vostres, que de prince du monde après la Royne, nostre maitresse.

En marge on lit : Nota ceste lettre fut trouvé dans le coffre de Maturin Charettier, secrétaire dudit Duc, lors qu'il fut fait prisonnier.

M. Charettier déclare sa charge n'avoir esté autre que de remonstrer les choses passées au Pays-Bas, conforme à la déposition de Fugère; que l'affection du Ducq à l'endroict la Reine n'estoit diminuée et pour avoir argent, comme il est couché sur plusieurs lieulx de ces copies.

LI.

ALEXANDRE FARNÈSE A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE.

(Archives de l'audience, registre 187, fol. 161.)

Namur, le 25 mai 1583.

Sire, Par le président d'Artois Richardot, envoyé par moy vers V. M., que j'estime sera présentement arrivé vers icelle, V. M. aura entendu et entendra tout ce que passe par icy concernant son service, les nécessitez en quoy je me retrouve et les remèdes qui sont nécessaires. Par quoy n'useray de redittes, seulement la supplieray très humblement le vouloir bien favorablement et brièfvement expédier, comm'il convient, pour son royal service.

Depuis le partement duquel n'est survenu aultre chose, sinon que la ville d'Eyndhove s'est rendue et remise soubz l'obéissance de V. M., avecq les conditions qui ne m'ont du tout pleu. Mais considéré que le Conte Charles de Mansfelt les avoit simplement accordé et qu'il n'avoit artillerie pour les forcer que par famyne, je les ay passé, nonobstant que j'eusse bien désiré de donner ung chastoy exemplaire sur eulx, veu que c'estoient la pluspart François, Anglois et Escossois, qui s'estiont entretenus de ces troubles dois le commenchement; et fut faicte la rendition le xxiiie du passé.

Dois auparavant lequel jour, pour ne perdre temps, j'escripviz au Conte de Mansfelt, père, que j'avois envoyé celle part pour commander ou lieu du filz mesmes, sur le bruit qui estoit que les François vouliont venir secourir le dict Eyndhove; que si tost qu'ilz auroient achevé ledict faict d'Eyndhove, il mena les trouppes sur Diest ou Herentaels pour purger et nettoyer la campaygne et asseurer les villes que y tient V. M. Mais il m'a escript que aiant communicqué avecq eulx que estoient auprès de luy, il s'estoit résolu de passer la Meuze, en intention de fortifier l'endroit là où le Rhin se divise en deux bras, me faisant la chose si facille qu'en dix jours il povoit mettre en défence le fort.

Et combien que je sçais estre bien nécessaire de faire en ce lieu là ou aultre quelque fort pour oster la commodité du Rhin aux rebelles de pardelà, néantmoins comme cecy se doibt plus tost faire en arrière saison, veu le grand temps que telz ouvrages requièrent, tant pour la fortification, provisions que munitions, qui eust peu consumer une grande partye de cest esté et diviser les forces, je luy manday de différer cest emprinse pour achever ce que j'avois commandé par advis du conseil, comme de faict aussy ledict Conte Charles depuis a confessé qu'il n'avoit les choses prestes pour ceste besoigne, ny

mesmes pour passer le Rhin. En quoy s'est passé quelque temps à riens faire à mon grand regret.

Qui pis est, l'ennemy soubz la charge du marischal de France Biron, avecq l'adjunction de ceulx sortiz d'Eyndbove, se seroit attaché au chasteau de Wau [1] près Berghes-sur-le-Zoom, et l'aiant battu de douze canons et trois demy canons, l'ont constraint de se rendre. Et pour ce que l'on parle diversement de cest affaire, j'ai commandé d'en prendre une bonne et diligente information pour savoir comme le tout est passé, et si le capitaine [2] et ceulx de la garnison ont fait leur debvoir ou point, pour en faire en cas de faulte la démonstration et justice qu'il appartient; tant y a que comme les approches et siége dudict fort ont duré l'espace de quinze à seize jours, j'ay diverses fois mandé audict Conte de Mansfelt d'aller les désasiéger et donner une bonne main au François. Ce que j'estime se povoit apparamment faire. Et non content de l'avoir escript par deux ou trois foys, j'ay envoyé personnes tout à propos pour luy dire mon intention et qu'il ne se failloit arrester sur le lieu qu'il disoit estre fort, mais considérer que ce n'estoit que ung chasteau, tellement que à force de continuer les rescriptions et envoys, en fin ledict conte me manda qu'il s'en alloit. Ce que fut trop tard; car il reçut incontinent nouvelles de la rédition dudict chasteau.

Ce faict, ledict Conte est allé au bourg de Tourhault [3] et a prins par composition le chasteau illecq, et de là m'escript qu'il s'en alloit clorre et assiéger Diest, où j'estime que présentement il pourra estre arrivé. Pourquoy je m'enchemina promptement cellepart pour donner chaleur à cest emprinse et aultres, que Dieu aydant, j'espère achever successivement s'il est humainement possible, n'est que par faulte d'argent, vivres et munitions, je n'en sois empesché; pouvant bien asseurer V. M. que si je fusse pourveu compétamment dudict argent, j'ay de belles emprinses soubz main, plus grandes et de plus d'emport que jamais, considéré en quel estat l'ennemy est présentement et la diffidence des François et rebelles. V. M. par sa prudence peult cognoistre quel regret ce m'est de perdre si belles occasion et saison et tenir si grosse multitude de nations sur mes bras, mal payez et conséquamment mal dissiplinez, et quasi à riens faire, sinon pour ruyner le tout.

Entre aultres j'ay touttes les paynes du monde de faire obéyr les Alemans, qui ne font que mutiner et refuzer de marcher, demandant oppinastrement argent et congé.

Touchant le Duc d'Anjou, il a remis ès mains des rebelles Vilvorde, Terremonde, Dixmude et Berghes-St-Wynocq, retenant encoires pour luy Dunckerke et Cambray,

[1] Le château de Wouw. Voyez plus haut, page 272.
[2] Ce capitaine était Italien. Farnèse lui fit trancher la tête à Breda. Voyez Bor, liv. XVIII, fol. 8 v°.
[3] Turnhout.

auquel lieu de Dunkerke il est encoires malade, comme l'on me rapporte, courant le bruit que la Royne sa mère doibt arriver à Calais pour communicquer avecq luy.

Entretant celluy d'Oranges praticque par ses favorites de se faire Conte de Hollande et Zélande, et dit l'on que se font les préparations pour le recevoir et sa nouvelle femme, fille du feu admiral de France Chastillon, combien que le bruit est que le peuple n'y veult encoires condescendre, ny mesmes se confier aucunement aux François.

Et jaçoit que je ne perde aucune occasion de par tous moyens dont je me puis adviser pour induyre les rebelles à leur réconciliation et retourner en grâce de V. M., toutesfois je n'y sçais parvenir par les practicques que celluy d'Oranges et ses adhérens ne cessent incessamment de faire pour confirmer la diffidence pour empescher de rentrer en la grâce de V. M., leur persuadant que touttes aliances et party qu'ilz peuvent choisir leur sont meilleures que non de venir à la miséricorde de V. M., combien que par les nouvelles que j'ay, ledict d'Oranges et ceulx d'Anvers commenchent fort à doubter que les villes du conté de Flandres ne se veullent séparer et faire leur appointement. Je voiray ce qu'en succèdera, tant y a qu'il ne tiendra à moy de me servir de touttes occasions qui se pourront présenter, encoires qu'à mon advis il y a peu que espérer en leur réduction, sinon par la force et nécessité qui les pourra presser; tant est avant plantée en leur cervelle la méchante hérézie et diffidence.

Je fineray ceste par les affaires de Couloigne, advertissant V. M. que, pour le deuxiesme du mois prochain, le chapittre doibt procéder à l'élection d'ung nouveau archevesque par la destitution de cestuy à présent, comme Sa Sainctetė a déclairé par sentence, s'estant puis naguaires descouvert une trahison et mené secrète que ledict archevesque appostat avecq ses fauteurs avoient voulu tenter pour prendre l'évesque de Liége, qui est audict Couloigne, comme chanoyne assistant audict chapittre, le Conte d'Yssembourg, qu'ils ont faict capitaine, et les deux nonces appostoliques n'estant venu, le cardinal d'Austrice qui estoit député légat pour les traverses et empeschemens que les contes Palatin du Rhin luy ont donné en son passage.

J'ay renvoyé le Conte d'Aremberghe avecq deux régimens d'Alemans et quattre compagnyes de cheval, pour donner secours audict chapittre et ceulx dudict Coulogne, comm'il m'en ont requis par diverses leurs lettres; m'aiant en oultre requis faisant instance et demandé grosse artillerye et la suytte, disans qu'ilz n'en ont pas, et ce pour pouvoir recouvrer deux places que ledict archevesque appostat leur tient, l'une au bas et l'aultre de soubz Coulogne sur le Rhin. Ce que ne leur ay peu accorder pour en avoir moy-mesmes besoing, les aiant enhorté de la demander au Duc de Clèves, qui est aussy bien affectionné à ceste cause.

LII.

INSTRUCTION DU DUC D'ALENÇON A MONS^r CHARETTIER, SON CONSEILLER ET SECRÉTAIRE DE SES FINANCES ET COMMANDEMENS; LE 28 MAY 1583.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

—

Dunkerque, le 28 mai 1583.

Monseigneur, Fils de France, frère unicque du Roy, persévérant en l'affection et singulière volonté qu'il porte au service de la Royne d'Angleterre, et désirant par l'observation et entretenement de leurs mutuelle intelligence et par tous ses effectz le faire congnoistre à S. M., a faict élection du Sr Charettier[1], son conseiller et secrétaire de ses finances et commandemens, pour aller de sa part vers elle, luy ayant commandé de luy rendre raison et des causes et sources de l'accident survenu à Anvers et de touttes autres choses passées depuis son arrivée et séjour en ceste ville de Dunquercque, mesmes de l'estat et disposition où maintenant ses affaires se retreuvent, sans rien obmectre des particularitez desquelles S. A. l'a verbalement instruict et chargé en créance.

Spécialement ledict Charettier dira à S. M. les nouvelles et advis asseurez que tout resentement S. A. a receuz des grandes forces que le Roy d'Espaigne faict venir au renfort de son armée et du Prince de Parme, tant du costel de l'Allemaigne que de l'Italie; estimant dans ceste année parvenir à la diffinition de ses desseings sur les Pays-Bas, comme apparamment avec ung sy grand effort quy ne sera moindre que de cincquante mil hommes de guerre, il y donneroit une grande allarme, sy promptement S. A. n'y opposoit ung contrepoix extraordinaire, comme la nécessité des affaires desdicts pays et de leurs alliez et conféderez le pœult requérir.

Ce qu'ayant S. A. délibéré, et à cest effect d'entretenir et fortiffier son armée soubz la conduicte de Monsr le maréchal de Biron, il est contrainct de recourir principalement à l'ayde, faveur et assistence de S. M., la suppliant sur ceste occasion si nécessaire touchant aultant à son service qu'à S. A. et au bien des Pays-Bas, qu'il luy plaise à ceste fois et en ceste extrêmité luy faire payer et subvenir de la somme de soixante dix mille escus qu'elle luy doibt de reste de trois cens mil escus, dont S. A. luy a ci-devant passé obligation.

[1] Mathurin Charettier ou Chartier, agent du duc d'Alençon.

Luy remonstrant de quelle importance et préjudice luy a esté et seroit encoires plus le retardement dudict payement, et que, sans icelle somme, il seroit hors du pouvoir de S. A. de subsister à ung si grand effort qu'il voit venir sus ses bras, tellement que luy défaillant, ce seroit interrompre l'ordre que desjà il a donné pour la susdicte opposition, et luy faire croire que S. M. le vouldroit du tout habandonner, pour le precipiter au désespoir où coustumièrement tumbent ceulx quy se voyent sus semblables accidens en voye de perdre leur réputation : ce qu'advenant, il auroit touttes les occasions quy se peuvent imaginer de se douloir du tort qu'il en recevroit, d'autant que tous ses desseingz et entreprinses ont estez principallement fondez sus les promesses qu'il a pleu à S. M. luy faire, sur lesquelles il s'est tellement appuyé et asseuré, que pourveu qu'il luy plaise de les luy observer, sans l'abandonner de ses moiens, faveur et bonne grâce, il se tient capable pour, avec l'ayde de Dieu, continuer de rompre tous les efforts du roy d'Espaigne, comme aussi luy défaillant S. M. il ne poeult moins espérer que de fleschir soubz les festz, ou de rechercher quelque aultre voye pour éviter ce malheur, dont la conséquence redonderoit autant et plus au préjudice de S. M. et de ses estatz, que de ceulx des Pays-Bas et de S. A. mesmes.

Et sur ce ledict Charettier représentera bien expressément à S. M., que S. A. a tant de particulière et confiance spéciale en sa prudence, généreuse bonté et de magnanimité, qu'il croit fermement, quand bien il seroit abandonné de tout le monde, qu'elle le maintiendroit et se souviendroit de l'indissoluble amittié et faveur qu'elle luy a promise, à plus forte raison qu'elle se résouldra d'autant plus libéralement sus ceste occasion de luy accorder la raisonnable requeste qu'il luy faict pour le payement de ladicte somme de soixante dix mil escus, sans le remectre en aucune difficulté ny longueur, ne la luy povant desnier pour l'accomplissement de ladicte obligation; c'estant S. A. résolu de s'en acquitter à son contentement, mais ce que soit son bon plaisir cependant sur tant qu'elle peult désirer de l'obliger à elle de plus en plus, et le conformer à son service de luy envoyer ladicte somme, de laquelle il ne l'importunera cy-après, sy à ceste fois il y recognoit quelque difficulté quy n'y peult estre opposée avec raison, actendu sadicte obligation et la promesse, que sur icelle luy en auroit esté faicte par Monsr le grand trésorier d'Angleterre, pour le parfaict payement de ladicte somme de III^c mil escus.

Particulièrement ledict Charettier remonstra audict S^r grand trésorier, que S. A. s'estant confié au commandement qu'il a receu de S. M. et en sadicte promesse et parolle a tousjours faict certain estat de ladicte somme de III^c mil escus, et s'est embarqué à des effectz, lesquelz venantz à deffaillir à faulte dudict payement, il seroit à jamais impossible de les réparer. Néantmoins d'aultant que ledict seigneur grand trésorier a spécialement promis à S. A. ledict payement comme pour son fait propre, sans estre tenu de recourir à autre commandement de S. M., S. A. aura juste occasion de se plaindre

de luy sy maintenant il n'y satisfaict, comme il croit fermement, que pour oblesger particulièrement S. A. à luy, il le fera, joinct que c'est pour les emplier plus au service de S. M. et pour le bien de son estat, que pour celuy de S. A., quy ne poeult espérer à soy le dixme de l'utilité que l'estat d'Angleterre reçoit de son opposition à la tirannie et accroissement de grandeur du Roy d'Espaigne.

Et moyennant le payement de ladicte somme de soixante dix mil escuz, ledict Charrettier l'andossera sus la promesse faicte par ledict grand trésorier d'Angleterre à S. A., laquelle luy a esté laissée soubz son récipissé par le Sr de Marchaumont, on en fera en vertu de sa procuration toutte tielle quitance qu'elle sera nécessaire audit Sr grand trésorier et autres que besoing sera. Fait à Dunquerque le 28e jour de may 1583; soubzsigné François et plus bas Lepin.

On lit en marge : Mr Chartier enquis de sa charge déclaire, comme autrefois, icelle n'avoir esté que de déclairer à la Reine les choses passées à Anvers, qu'est chose de tout conforme à ce que Fougère a volontairement déposé pardevant ceulx de Bruges; aussy que le Duc y actendoit pour le 2e de ce mois de juin les députez des Estats pour renouveller leurs accords, et qu'il ne vouloit rien faire sans le bon advis de ladicte Reine, comme on peult veoir par les lettres responsives.

Dict que le Duc tenoit pour chose asseurée que descendiont d'Italie six mille gens de pied et 12 bandes d'ordonnance, et qu'on faisoit levée des reyters en Allemaigne.

Dict qu'il ne sçait à parler de l'accord du Ducq avec la Reine d'Angleterre; mais pense bien que si le Ducq l'eult espousé, qu'il en eult tiré des commodités.

Dict qu'il n'a rien sceu recevoir, comme on voit par les lettres de la Reine, et quant à l'obligation dict qu'elle seroit ès mains du grand trésorier d'Angleterre sur son récipissé que seroit ès mains du Sr de Marchimont pour le présent en France.

LIII.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, AU GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

Dunkerque, le 29 mai 1583.

Mon cousin, Il n'y a personne quy sache mieux que vous soubz quelle occasion et prétexte la Royne d'Angleterre me voullut accorder par prest la somme dont elle vous

commanda me délivrer vostre obligation, et nul autre que moy ne peult aussy représanter la fidelle affection que j'avois et auray toutte ma vie de la servir à tous les hazartz quy s'en poront présenter, dont je panse m'estre tellement acquicté que S. M. en est démourée satisfaicte et contante. Mais ayant, j'ose dire, suporté tout le fays et les efforts du Roy d'Espaigne, qu'il eult peu avancer sans moy beaucoup plus qu'il n'a faict, et à quoy je continue, comme il est assés notoire et apparent à ung chacun, ayant mon armée pour opposite à la sienne; de sorte que tant s'en fault que le Prince de Parme entreprendra aucune chose. Mon cousin Mr le maréchal de Biron prant des places à la veue presque de sadite armée, de fachon qu'il ne se voit aucuns effectz de sa part à nostre préjudice jusques icy en toutte ceste armée, bien qu'il soit plus fort que nous. Ce que je vous ay bien vollu dire pour vous prier que, considérant la grande et excessive despance que je supporte, et m'est impossible de continuer, sy la Royne d'Angleterre, sur la bonté, faveur et secours de laquelle je fonde partie du bon succez que je attens de mon entreprinse, n'estant en mon androict sa libéralité accoustumée, dont je ne puis croire qu'elle puisse estre refroidie, sans luy en avoir donné occasion aucune; ne voulant en cela que ce qu'il luy a pleu d'elle mesme m'accorder, comme vous sçavez, pour estre garand et obligé de sa promesse. S'est pourquoy, voyant le Roy d'Espaigne apresté des nouvelles forces, ausquelles désirant comme il est plus que nécessaire résister, comme Dieu m'en fera la grâce, je envoie Charettier, l'ung des secrétaires de mes finances, vers S. M. pour la supplier très humblement ne me voulloir abandonner en une sy nécessaire et utile occasion, et me secourir promptement de la somme quy reste sur vostredicte obligation, montant sy peu, veu ses moiens et moy si désireux de la bien servir, que je ne croiré jamés qu'elle se veulle retracter de ce qu'elle m'a sy solempnellement et libéralement promis, et dont j'espère, gardant et favorisant ma fortune, je me porei facillemant acquitter. Je vous prie de vous y employer, selon l'affection que j'ay congneu en vous, fort esloignée de voir avancer trop grandement l'ambition des Espaignolz, quy ne pœult, se me samble, estre ampeschée que par mon opposition. Vous ferés chose digne de vostre prudence et vertu et ung bon et fidèle service à la Royne, quy, je m'asseure, vous en aymera et estimera davaintaige, luy ayant veu assés de fois mespriser ceulx quy tiennent quelque chose de l'autre part; et je vous en auray obligacion particulière, et sortirés en homme d'honneur, comme je vous tiens pour tel de la promesse que vous m'avez faicte; vous priant d'entendre le reste par la bouche dudict Charettier [1].

[1] M. le baron Kervyn de Lettenhove a publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 249, sous le titre de *Analyse des documents relatifs au projet de mariage d'Élisabeth et du duc d'Alençon, qui sont conservés au château d'Hatfield*, des analyses et des lettres relatives à cette affaire, à partir de 1571 jusqu'en 1584.

LIV.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, A WALSINGHAM.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

Dunkerque, le 29 mai 1583.

Monsieur de Valsingan, Je n'ignore nullement les traverses de mes ennemis auprès de la Royne, ma maistresse, et moins ay-je espéré aultre chose de la longueur que j'ay observée pour ma justification en son endroict des choses passées, que la prévention de ceulx quy ont vollu nuire à son service et au mien; mais j'ay tousjours faict estat que le temps, quy donne certaine congnoissance et jugement de touttes choses, les contrepoiseroit tellement, que S. M., par sa prudence, trouveroit enfin les indignités qu'on m'a faictes sy grandes et sy insupportables, mesmement à ceulx de ma qualité, que je suis plus coulpable et à blasmer de les avoir endurées, que de nulle aultre chose, néantmoins je voeulx confesser qu'il y a de la faute de tous costelz, non toutesfois qu'il me soit jamés entré au cœur (quoy qu'on die) d'offenser les personnes ny les consciences. Ce que je vous ay bien vollu dire en opposite des mensongers discours, que je sçay qu'on en a tenus de delà. Et sy j'eusse creu le bon conseil de S. M., à la vérité je ne serois tombé en cest inconvénient, pour les moins eussé-je veu plus cleir ès actions d'autruy, avant que de m'embarquer sy avant que je suis: or quoy que ce soit, nul ne poeult estre exempt de malheur, et ne suis pas le premier, ny ne seray le dernier prince quy y soit tumbé. Le tout est de se relever et par les faultes passées d'une et d'autre part prendre jugement pour l'avenir, et se fonder avec tant de raisons réciproques, que chacun en demeure satisfaict. Nous sommes, Mess[rs] des Estats et moy sur ces termes; et espère que tout réussira à bien. Mais ny eulx, ny moy ne pouvons que bien peu, sans l'assistence de la Royne, sur laquelle, pour mon particulier, j'ay tant de confiance et en l'amitié qu'elle m'a promise, que je croy fermement qu'elle ne m'abandonnera point, pourveu que vous et mes amys auprès d'elle m'y continués voz bons offices. C'est pourquoy j'envoye Charettier, secrétaire de mes commandemens, vers elle pour luy rendre compte de touttes choses de ma part et me raporter sa volonté, auquel selon la parfaicte fiance que j'ay en luy, j'ay particulièrement commandé de vous représenter ce que en est, et sur tout de vous prier de vous confirmer mon amitié si espécialle, que la sçaurés désirer de prince du monde, le croiant au reste de tout ce qu'il vous dira de ma part comme moy mesmes.

LV.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, AU COMTE DE SUSSEX.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

Dunkerque, le 29 mai 1583.

Mon cousin, n'ayant poinct entendu que vous soiés retourné à la court, ny asseurance de vostre guérison et convalesance, je n'ay néantmoins vollu que Charettier, secrétaire de mes finances et commandemens, passât vers la Royne, où je l'envoie, sans vous donner de mes nouvelles et vous visiter de ma part; vous vœullant asseurer que je ne perderay jamais la mémoire de tant de bons offices que je reçuz de vous, à quy j'en aurei perpétuelle obligation, et que ne désire riens plus que de me voir en main de quoy vous faire congnoistre, par bonne preuve, que vous n'aurés jamais ung meilleur amy que moy; vous priant que, comme vous m'avés ci-devant faict cognoistre que vous embrassiés fort volontiers ce que me touchoit, user en son endroict de pareille assistance et faveur, en ce qu'il vous fera entendre de ma part sub la souffisance, duquel m'en remectant, je ne vous en diré davantaige.

On lit en marge : L'originelle est rapportée pour les raisons divisées sur l'autre lettre et notament qu'il estoit malade à la mort; et dict M[r] Chartier que le Ducq d'Alençon escripvoit encores ceste-cy, à cause que en Angleterre ils ne peuvent recevoir lettres sans les montrer à la Reine. Ce que ledict Ducq ne désiroit estre faict de l'aultre, pour ne causer jalousie à la Reine; la remise sur luy n'est que pour dire audict Conte les choses passées.

LVI.

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE, A FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Anjou.)

Sans date.

Monsieur, Il ne me plaict trop d'adjouster mes doleurs à voz doléances. Mais la contraincte de voz déportemens en mon endroict me poussent si avant que, à mon grand

regret, je ne vous puis céler comment le peu de soing de mon estat que monstrés avoir en recherchant d'espuisser mon petit trésor me fache; célant voz yeulx qu'ils ne voient à combien d'incommodités, deshonneur et perte à consumption de tant des despens sont arrivez, qu'eussent estez mieulx emploiés ou en Irlande ou allieurs pour mon service. Vous pouvés croire asseurement que si la suffisance de mon argent pouvoit de tout satisfaire à voz besoings, pour vous rendre plus honnoré ou plus seeur, je ne failleroie à l'emploier sans beaucoup d'instance, ains me penserois assés honnoré et de tout contente pour me conoistre habille pour si grand œvre. Mais là comme aiant besoing plustost d'un Roy qui n'aubroit aultre charge sur son dors ou au pis aller d'un ou deulx ensemble, ne vous desplaise que je ne vous desoive que je ne me prens pour princesse si riche, ne me monstrer si nonchalante de mes deulx roiaulmes que vous serés croire que j'entreprendrai telle charge, ne vous décoiverés à le vous faire croire. O qu'il me rode le cœur, que l'aspect de vos messagiers se dict communement en Angleterre estre hérault d'argent, comme s'ils n'eussent aultre fin que telle commission. Monsieur, je vous laisse à penser quel zèle nous gens pensent que vous me portés, quand un tel but se monstre la marque seule à quy tirés. Pardonnés moy si j'use ceste hardiesse à vous parler si rondement. Je désire doresenavant voz lettres ne trainent tant leur maistre qu'elles disent le font de vostre messaige consister sur le poinct, si vouliés que je croy que nulle affection de moy avés la nécessité de vostre amitié vous y a convoié, qui me fera si après moins désirer telle ambassade et moins me soulcier de ce que ne prend trop de soing de moy.

Pour conclusion : ma concience me témoigne avecq mon cœur de ne vous avoir oncques failly, non en pensée, et pour ce mon âme reposera plus à son aise. Priant le Créateur que trouvés non moins fidels que je vous ay esté, et vous donner la grâce de les garder aussi bien que l'acquérés avec mes prières pour vostre longue vie et prospérité.

LVII.

F. DE WARLUSEL A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Ruremonde, le 29 mai 1583.

Ceste servirat pour advertir V. A. que, comme ces jours passez, l'ennemis de Venlo, Gelre et Wachtendonck, en nombre de 400 infants et 150 chevaulx, est venu dresser

une embuscade à Dom Philippe de Robles, mon nepveu, que de la première charge s'at si bien seheu garantir soubz le canon de Stralen, que l'ennemis n'at rien seheu gaigner sur luy, ains retournant ung chascun vers son quartier sains rien faire. Ledict Sr Dom Philippe est allé coupper chemin à ceulx de Gelre et Wachtedonck, lesquels il at si bien chargé, qu'il at mis tant cavallerie qu'infanterie pour la plus part en pièce et saccagé sur la place, réservé le lieutenant dudict Wachtendonck, qu'est pris prisonnier. Dit at tiré de ceste deffaitte 37 bons chevaulx de service, tellement que tiens tant la cavallerie que l'infanterie desdicts lieux pour deffaittes.

Au surplus, Monseigneur, j'advise V. A. que, par instance et sollicitation d'ung des bourgemaistres, grand hérétieque de Venlo, sont arrivéez deux compaingnies des ennemis pour y entrer en garnison; mais d'aultant que les bons et catholicques ne leur permectent l'entrée, ilz sont campez en prayries bien proche dudict Venlo, et ne bougent dudict quartier, soubz espoir d'y estre introduys en garnison par les hérétieques. Les bons et catholicques au contraire m'advertissent que si les forces de V. A. approchoint de là enthour, qu'ilz regarderiont de s'acquicter de tout leur pouvoir pour réduire ladicte ville soubs l'obéyssance de S. M. Tant y a, pour dire la vérité, que les catholicques ont si peu de forces, que mal possible leur serat d'empescher l'entrée de la susdicte garnison si les hérétieques usent de force, comme est apparent il adviendrat si les forces de S. M. ne se présentent.

Et au reste la compaingnie du capitaine Sterck demeure encore sains quartier à la charge du pauvre pays d'yci enthour; que partant je supplie bien humblement V. A. soit servye m'envoyer l'ordre pour la part que luy plaise qu'elle aylle soit en garnison ou aultrement. Car quant à l'entrethenir dans Ruremonde, est totallement impossible, à cause qu'il ny s'y treuve aulcun moien par faulte des licentes et contributions; cause pour quoy les 4 compaignies, lesquelles y sont, mengent sur le borgeoys passé longtemps, et non sains extrême plaincte de pauvre peuple, comme V. A. peult considérer; laquelle aussi je prie très-humblement m'advertir de son intention touchant le faict de S^r capitaine Roberto Quayzon, vers lequel ne m'at semblé aulcunnement convenir, tant pour le service de S. M. qu'aultrement, d'user de l'aygreur et violence que m'at escript M^r le Conte de Mansfelt, selon que je croys V. A. auerat veu par ses lettres joinctes aux miennes précédentes.

LVIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Westerloo, le 1er juin 1583.

Monseigneur, A ce matin me suis encheminé vers le chasteau de Westerlo, lequel avecq les trouppes que j'avois devant Herentalz et celles que depuis il a pleu à V. A. m'envoyer, j'ay serré au mieulx mal qu'il m'at esté possible. Et d'aultant qu'il a convenu laisser quelque cavaillerye et infanterye à l'abbaye de Tongerlo (occupée par les ennemis, et lesquelz, après avoir esté sommés, n'ont faict aulcune démonstration de se rendre), il sera nécessaire de quelque aultre renfort pour serrer ledict chasteau de l'aultre costé de la rivière, lequel est assés tenable. Sy on eut eu de pelles et picques, on eut approché à l'abordée le fossé de plus près.

—

LIX.

BUCHO AYTTA A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—

......, le 2 juin 1583.

Por el commissario Hambach y otros, V. E. avra entendido quan al cabo los negoçios estan por aca, y puedo dezyr que aora van tan de cayda por faltar los pilares por dentro y por accrescentarse por de fuera las fuerças del enemigo, que, si Dios solo no nos sostenta y V. E. acuda con remedio conveniente, no ay alguna apparençia de conservar la barca que tiene agujero y se va al hondo. Y porque hasta aora se ha prevalescido al enemigo por la concordia y valor de la cavalleria, laqual como ha recibydo una breschia en la concordia por cierto desconcierto, que V. E. conosçera por la relaçion verbal y por los escrytos, assi claro esta por que, si el enemigo venga a dar sobre algun quartel que poca o ninguna assystençia la cavalleria podra dar a otros y a penas defenderse en su

quartel, si Dios poderoso no les ayuda. Y quan poco fondamento ayo en el assistençia, correspondençia y notiçia de la parte del Excellentissimo Duque de Saxonia, tambien se dira de boca a V. E., y por no poder desyr yo mas, que si oy no llega orden de V. E., que no veo remedio con que sostentar la barca que no tiene agua fresca ny biscocho, ny va armada contra la tempestad.

Los avisos que tengo del enemigo embiolos por articulos, y puede ser que V. E. tenga mejores, o que yo me remitire, y rogare a Nuestro Señor guarde y de vittoria a V. E. contra sus enemigos. Digo que, como en esta carta algunas cosas se refieren a la relaçion verbal, que es verdad que se avia deputado uno que fuesse con esta y con la relaçion de V. E., pero por no saber ninguno adonde, toparia con V. E. separo. Y por ver en qual aprieto el regimento del Señor don Juan Manriquez se halla y que yo no puedo proveer a las necessidades y por ser yo apedreado por mis buenos obras, yo les remito a V. E. y les he requerido que por su buen proprio lleven esta consigo, supplicando a V. E. nos saque del' Infierno, y cierto ninguno tiene esperança sino en V. E., y no se de entender que en tantos dias que V. E. esta por aca, no se tiene una palabra de consolacion y que el Hambach no buelve. Si paresce a V. E., yo me retirare de las tropas, y V. E. lo tenga por bien si otra mayor necessidad y trabajo me fuerçara.

Quanto a la relacion verbal de la breschia en la cavalleria el mysterio es que la compañia del Duque de Gravina esta mesclada de Italianos y Albanezes, y el teniente y el alferez no acuerdan mucho. Assy algunos onze Ytalianos se huyeron la noche del Pascua de S[t] Spiritu y el Cavallier Arconato alcanço cinco dellos cerca de Bruel y bolvio con ellos, y los otros seys quedaron prisioneros en Sybores y se embio por ellos. Digo que por esto y otras cosas la compañia esta desbaratada de tal manera que no veo que en necessidad se pueda combatyr con ella hasta que las sospechas, picquos y vandos no se appazuygen. Por donde V. E. considere en qual termino nos hallamos, y por ser los quarteles tan lexos uno de otro y el ynfanteria tan poca en ellos que no se puede el uno socorrer al otro, y estando la cavalleria de esta manera y el enemigo tan pujante, como es, V. E. sea servydo mirar si la confusion y perdida de la gente no esta a la mano.

Secreto. Como aquy se barrunta que el Illustrissimo Salentino ordinara que el duque de Saxonia con las tropas de Ryferscheyt ayan a aguardar estas fronteras y que la gente del Rey l'accompañara en compañia, no sera menester gritar que tanto peligro ay para guardar estas estancias para que mas alegramente ellos entren en ellas y nos otros salgamos.

Quanto el Duque de Saxonia puede desyr que los capitanes no acaban de entender su humor y la poca correspondencia en esta necessydad, y passa a la tarde por nuestro quartel con parte de su cavalleria la buelta de Colonia sin desyr palabra o tocar la orden que a su gente ha dexado. Y por ver yo que el busca otro quartel y el poco que se le va en el negocio, es menester de proçeder con el muy cuerdamente.

Yo he embiado por el secretario de V. E. Melchior, copia de la de S. A., y por no ser seguro, torno embiar esta, para que aquy va otra que me buelven por no hallar a V. E. en Ruremunda.

LIX.

TRADUCTION.

V. E. aura appris par le commissaire Hambach et d'autres à quelle extrémité les affaires en étaient réduites ici. Je puis dire qu'aujourd'hui elles vont si mal, faute d'appui à l'intérieur et à cause de l'accroissement des forces de l'ennemi au dehors, que si Dieu ne nous assiste pas, et V. E. ne nous prête une aide efficace, il n'y a aucune apparence de pouvoir conduire notre barque, qui fait eau et coule bas. Jusqu'ici nous l'avons emporté sur l'ennemi par notre union et la valeur de la cavalerie. Celle-ci a souffert d'une dissension que V. E. apprendra par la relation verbale et les rapports écrits. Ainsi il est clair que si l'ennemi vient à attaquer quelque quartier, la cavalerie pourra aider peu ou pas les autres, et se défendre à peine elle-même en son propre quartier.

Les autres, dis-je, ne peuvent compter que sur l'aide de Dieu tout puissant. Quant au peu de fondement à faire sur l'assistance, le concours et les informations du Très Excellent Duc de Saxe, on le dira aussi de vive voix à V. E. Pour moi, tout ce que je puis dire, c'est que s'il n'arrive pas aujourd'hui un ordre de V. E., je ne vois pas le moyen de soutenir la barque qui manque d'eau fraiche et de biscuit, et n'est pas armée contre la tempête.

J'envoie, point par point, les avis que j'ai de l'ennemi. Il se pourrait que V. E. en eût de meilleurs, et, le cas échéant, je m'y référerais.

Comme cette lettre, pour certaines choses, se réfère à la relation verbale, je dis qu'on avait envoyé effectivement quelqu'un à V. E. avec la dite lettre et le rapport, mais n'ayant pas trouvé V. E., il est allé ailleurs. Et à voir où en est réduit le régiment du Sr Don Juan Manriquez et combien je suis impuissant à faire le nécessaire, et à quel point on me jette la pierre pour prix de mon dévouement, j'ai envoyé les auteurs de ces rapports à V. E. et leur ai recommandé pour leur propre bien, d'emporter ces relations avec eux. Je supplie V. E. de nous tirer de cet enfer, car, certes, personne n'espère que dans V. E. On ne comprend pas que depuis si longtemps que V. E. est par ici, l'on n'ait reçu un mot de consolation, et que Hambach ne revienne point. S'il plait à V. E. je me retirerai de l'armée, et V. E. m'excusera si des devoirs plus impérieux m'obligent à prendre cette décision.

Quant à la relation verbale concernant les dissentiments de la cavalerie, le fin mot de la

chose est que la compagnie du duc de Gravina est mêlée d'Italiens et d'Albanais. Le lieutenant et le sous-lieutenant ne s'entendent guère. Ainsi onze italiens se sont enfuis la nuit de la Pentecôte. Le cavalier Arconato en a rejoint cinq près de Bruel et les a ramenés avec lui; les six autres sont restés prisonniers à Sybour, où on les a fait réclamer. Je dis que pour cette raison et d'autres, la compagnie est désorganisée de telle sorte que je ne vois pas qu'on puisse la faire combattre tant que les jalousies, les rancunes et les dissensions ne se soient pas apaisées. V. E. verra par là où nous en sommes et comment les quartiers étant aussi disséminés, et l'infanterie qui s'y trouve, aussi peu nombreuse, l'un ne peut secourir l'autre. La situation de la cavalerie étant telle et vu la force de l'ennemi, V. E. voudra bien considérer si la confusion et la perte de l'armée ne sont pas imminentes.

Confidentiel. Comme on présume ici que le T. I. S. Sallentin ordonnera au Duc de Saxe de garder ces frontières avec les troupes de Ryferscheit et que les gens de guerre du Roi le suivront en campagne, il ne faudra pas crier si fort qu'il y a tant de danger à défendre ce pays, pour les déterminer à y entrer et nous décider à en sortir.

Pour ce qui concerne le duc de Saxe, je puis dire que les capitaines ne sont pas près de comprendre son humeur, et combien peu il se met en relation avec eux dans cette extrémité. Il a passé ce soir par notre quartier avec une partie de sa cavalerie, se dirigeant vers Cologne. Il n'a pas dit une parole, ni pris le mot d'ordre transmis à ses troupes. Comme je vois qu'il cherche un autre quartier et qu'il se préoccupe peu de la situation, j'estime qu'il convient de procéder à son égard avec beaucoup de circonspection.

P. S. J'ai envoyé par Melchior, le secrétaire de V. E., une autre copie de la lettre de S. A., et pour plus de sûreté, j'envoie celle-ci.

Ci-joint une autre lettre qu'on m'a retournée pour n'avoir pas trouvé V. E. à Ruremonde.

LX.

MARGUERITE DE PARME A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Namur, le 3 juin 1583.

Ho ricevuto la vuestra carta dell ultimo del passato, et in conformita del vuestro parere et di quelli del' Consiglio Privato, ho risposto al Duca di Lorena quanto vedrete per l'inclusa copia, et per complire intieramente a quanto seli promette, sarà bene che si mandino al consiglio di Luxemburgh copie delle scriture exibite dal secretario di esso

Duca, per le quali i suoi officiali si lamentano, et che voi di nuovo ordinate a detto consiglio quanto conviene et in particolare che faccino residere il prevosto di Marville, et servir personalmente il suo offitio, affine che tutto passi quietamente, et come conviene : et anco sara approposito che a detti di Luxemburgh si mandi copia di quel' che io scrivo al Duca di Lorena, accio pienamente habbino noticia dell' affare. Et por che costi si trovia il Conte de Mansfelt, mi pare che seli possa dar parte di questo negoçio, gia che egli è governator di quella provincia.

LX.

TRADUCTION.

J'ai reçu votre lettre de la fin du mois dernier. Conformément à votre avis et à celui du Conseil Privé, j'ai répondu au Duc de Lorraine ce que vous verrez par la copie ci-incluse. Pour satisfaire entièrement à ce qui lui est promis, il sera bon d'envoyer au Conseil de Luxembourg copie des remontrances transmises par le secrétaire de ce Duc et dans lesquelles ses fonctionnaires exposent leurs griefs. Vous ferez bien aussi d'ordonner de nouveau audit Conseil, qu'il fasse notamment et pour autant qu'il convienne, rester le prévôt de Marville dans sa résidence et remplir son emploi en personne, afin que tout se passe tranquillement et convenablement. Il sera à propos encore d'envoyer aux susdits conseillers de Luxembourg copie de ce que j'écris au Duc de Lorraine, pour qu'ils aient pleine connaissance de l'affaire. Et, puisque le Comte de Mansfelt se trouve là, il me semble qu'on pourrait lui faire part également de cette affaire, en sa qualité de gouverneur de la province.

LXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blaessem (Blatzheim), le 5 juin 1588.

Monseigneur, Je pensse que V. A. doibt estre advertye comme le jour de l'élection a esté désigné le jour d'hier, à quelle effect et pour éviter tous inconvéniens, Mess[rs] du

chapittre m'avion requis me tenir en campaigne, adfin de ne laisser sortir ceulx de Bonne. Car ilz avoient des advertissemens qu'ilz debvoient venir faire quelcque remeur devant la ville de Couloigne. Auquel effect suis monté à cheval avecque ces deux compaignies et tenu devant ladicte ville de Bonne, où avons escarmouché avecque l'ennemy. De sorte que leurs chevaulx et bestial leur a esté prins sur le bord du fossé, comme aussy quelque prisonnier. Cependant il a pleu à Dieu d'encheminer les affaires tellement, que Mess[rs] du chapittre ont esleu uninantement et sans aulcune contrediction Monsieur l'évesque de Liége pour Électeur, auquel incontinent en estant adverty j'allis baiser les mains, luy disant que je ne faulderois incontinent d'advertir V. A. de ladicte élection, et que je ne doubtois qu'ycelle en recepveroit ung grand constentement, luy suppliant me commander en ce que touchoit son service, que je ne faulderoye de l'obéyr selon le commandement que j'en avois de V. A. et exigence de mon debvoir, que seullement je luy pleus donner ordre que le peu de gens de guerre quy estion icy de la part de S. M. puissent estre joinctz et en lieu où qu'ilz puissent endommaigier l'ennemy, adfin de monstrer la volunté que avons de leur rendre service. A quoy m'a prommis de donner ordre au plustost possible; encoirres qu'en touttes leurs affaires sont sy loing que n'y a que craindre quelque inconvenient, veu que arrivant icy, après avoir esté 27 heulres à cheval, je trouvis le capitaine Oratio Fontaina envoyé du capitaine Beaze Capichuco [1], lequel me déclara la povreté que soeffrent les deux compaignies de cavaillerie au lieu là où ilz estoient, sy avant aussy qu'ilz n'avoient plus de pain ny herbes pour les chevaulx, et plus que les soldats ont esté contrainctz de dire ouvertement sy, en cas le jour d'hier ou aujourd'huy ne venoit aultre provision, qu'ilz ne pouvion plus demourer, ains sinon forcé eulx retirer sans ordre. Le meisme aussy m'at esté adverty de mon régiment et de celluy de Don Jan Manricque; aussy que l'ennemy se renforchoit pour leur donner une main, comme V. A. voyera par la relation cy joincte. A quel effect j'ays envoyé le dict capitaine Oratio incontinent vers le nouveau Électeur, adfin de luy en donner notice et tesmoingnaige comme celluy quy a veu le tout et y esté journellement présent; luy suppliant d'y volloir donner l'ordre quy convient, adfin que les soldatz, par faulte de vivres, ne fachent quelcque desordre; estant d'intention que aussy tost que serray leur finalle résolution, d'envoyer ledict capitaine Oratio vers V. A., adfin de luy faire verballe déclaration de tout ce que s'est passé en mon absence, comme celluy ayant à tout esté présent et tenu notice. Et comme V. A. entendera par luy la grande povreté qu'il y at entre les soldatz, tant infanterie que cavaillerie, de sorte que n'ont pas le moyen de faire accoustrer leurs armes, ferrer leurs chevaulx, ny acheter munitions de guerre, ny eulx rabiller, estant la pluspart tout nus, je

[1] Balis Capezuca, frère du maistre de camp Camille Capezuca, appartenant à une famille romaine. (Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXIV, page 423.)

supplie très humblement V. A. que, veu le peu de prouffict qu'il y at icy, à grande paine povant avoir à boire et à mangier, qu'il plaise à icelle nous favoriser de quelcque argent, soit en payement, ou gaillar prest.

LXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blaessem (Blatzheim), le 5 juin 1583.

Monseigneur, A mon retour le jourd'hier bien tard de Bonne et de Couloigne, j'ays receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrire du dernier du mois de may de Diest [1], ayant esté fort ayse d'entendre en premier lieu V. A. estre sy heulreusement entré en icelle place, espérant que Dieu l'encheminera journellement de mieulx en mieulx, ayant veu par icelles l'intention de V. A. sur tous les poinctz par moy proposez, ausquelz jà en partie ay satisfaict, et ne faulderay, selon l'exigence de mon debvoir, de satisfaire aux aultres, nommément d'obéyr à celluy quy me sera ordonné asteulre de Monsieur l'Électeur, lequel ne doubte sera en conformité que ceulx du chappittre m'avoient ordonné le comte d'Ysenbourch : mais quant au IIIe poinct, là où V. A. dict *soit de s'attaquier à Bonne ou ailleurs que vous irez avecque voz trouppes joinctes à l'armée*, je pensse que V. A. doibt sçavoir que ces Messrs du chappittre n'ont jamais heu aultres forces de leur costé, sinon quelcque deux cens reytres, cincque cens harquebuziers allemans, repartis en leurs places soubz la cherge de Monsieur le Duc de Saxen, et quelcque syx cens harquebuziers liégeois soubz la charge du comte de Riverschait, lesquelz ad ce que j'entens servent plus pour destruire le pays que beaucoup combattre, pour n'avoir voulu rendre jusques astheure peu ou nulle obéissance audict chappittre ny audit Conte d'Isenbourch; de sorte que je ne vois ledict archevesque avoir jusques ores aultre moyen de s'attaquier à places, ny faire quelque exploict contre

[1] A la suite de la prise de cette ville, Farnèse y fit son entrée, et Jean de Mol y fut établi en qualité de gouverneur. Dans une lettre adressée à Alexandre Farnèse, le 4 juin 1583, il donne des renseignements sur les fortifications, et le fort établi près de la montagne. L'ingénieur Ulisse Maciolini confirma ces renseignements. (Archives de l'Audience, liasse 224.)

l'ennemy, fors de peu de gens que V. A. at envoyé ichy soubz ma cherge; et comme j'ays aultre fois escript à icelle que à ces Messrs ne samblerions estre impossible, et que je puis conjecturer de leurs devises, ilz vouldroient bien encommencer une chose non faisable, comme de serré la ville de Bonne aveeq si peu de gens et la battre s'ilz heussent artillerie. Ce que laisse considérer V. A. comme il se poeult faire, veu les forces de l'ennemy là dedans d'environ cent cincquante chevaulx et huyt cens infantes, et que retirant moy mes gens de là où ilz sont, le Nederstift, qu'ilz nomment, sera totallement abandonnée. Et l'ennemy estant tant fortiffyé, comme l'on dict, aura libre accès de nous venir assaillir en ces quartiers icy meismes : aussy que je crains bien que les vivres, qu'ilz nous promectent de donner, ne leur sera ainsy à la main comme ilz penssent, n'ayant chose aulcune en provision; ains convient que le tout s'achate d'argent comptant et selon que je puis voir la paine qu'ilz passent de donner à ces deux compaignies de cavaillerie ; n'ayant jusques à présent nulz jours comply entièrement, il me faict craindre que, venant l'aultre infanterie et cavaillerie, ilz ne polront résister ny les paysans ne les polront nourir sans leur totalle ruyne : et de vivre de la boursse du soldat, V. A. sçait combien elle m'at furnye; que me faict doubter (congnoissant V. A. sy bien que moy l'humeur de ces soldatz allemans) quelcque confusion à laquelle toutesfois j'obvieray aultant que humainement me sera possible, obéissant à ce que me sera ordonné par celluy quy sera commis par ledict archevesque, moyennant que c'estoit chose que par conseil du capitaine Nicolas Baste et aultres officiers de guerre présentement icy sera trouvé faisable et dont en puissions respondre envers V. A. Quant au faict de mon régiment et des deux aultres compaignies, après leur avoir déclairé n'avoir nulle commission de dejoindre les trouppes, il me samble qu'ilz sont d'intention de s'en servir, leur ayant pryé me volloir donner par escript les doléances qu'ilz ont contre mondit régiment et lieutenant collonnel, avecque asseulrance d'en faire telle demonstration quy congnoistéront n'estre la volunté de V. A. ny la mienne que telles ou semblables desordres se commectent, y procédant avecque le pied que jà, lors que j'estois chez de V. A. à Namur, je dis estre mon intention; par où j'espère rendre icelle contente.

Je ne faulderay aussy d'ensuyvre le commandement de V. A. au poinct de ne bouger sans ordre d'icelle, comme aussy je n'euisse faict en nulle fachon; mais je supplie icelle volloir considérer le peu de moyen que je luy ay représenté avoir cest électeur et chappittre jusques ores de maintenir ces gens de guerre avecque vivres et la povreté du soldat, adfin d'y remédyer en temps et heulre devant que inconvénient en advienne; asseulrant V. A. que de mon costé ne faulderay de tenir la dissipline entre les soldatz qu'il convient et sy avant que humainement me sera possible, sçaichant bien que l'intention de V. A. est que le soldat vive et mange sans faire desordre.

Quant à la compaignie du régiment du Sr de Bosninghes, je la retiendray jusques aultre ordre de V. A., suppliant touttesfois icelle ne la volloir rappeler, veu la nécessité

qu'en avons icy. Et comme icelle est absente de son régiment, je supplie aultrefois très humblement V. A. qu'ycelle soit traictée comme les aultres compaignies dudit régiment, adfin de ne altérer les soldatz et pour estre cause de leur séjour de pardechà.

Au regard de derniers poinct de la lettre de V. A., je n'en diray riens icy, me remettant à la lettre cy-joincte.

Je remerchye très humblement V. A. de la lettre qu'ycelle dict avoir escript à Mons

D'aultre part Mons[r] ne puis celler à V. A. comme, le jour de devant hier, est venu vers moy ung commissaire de l'Empereur, me présentant une patente signée de la main de S. M. I. et scellée, par laquelle icelle commande à tous chiefs de gens de guerre qu'ilz ayent à se retirer hors des territoires de l'Empire, sur paine de l'indignation et disgrâce de S. M.; laquelle patente ay envoyé à Mons[r] d'Ysenbourch, lequel me dict que je doibz respondre que luy en donnera satisfaction à S. M., et sans nul aultre. Quy a esté cause que n'ay donné nulle responce à celluy quy me l'at apporté, jusques en avoir aussy résolution de V. A., à laquelle j'euisse envoyé copie, ne fust que ledict S[r] comte d'Ysenbourch l'a retenu en ses mains.

LXIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Westerloo, le 6 juin 1583.

Monseigneur, Suyvant ce que j'escript hier soir à V. A., nous avons fait sy bon debvoir en la nuyt, que sommes venuz au dessus des écluses et tiré l'eauwe du fossé. Voyant ce bon encheminement, et qu'il ne restoit qu'à planter l'artillerye pour commencher à exploicter, j'ay envoyé sommer le chef de la place, de la part de V. A., qu'il eut à la remettre és mains de S. M. A quoy il at obéy après quelque communications, et en est sorti aveeq ses soldatz à cest instant, soubs les conditions et articles qu'il plaira à V. A. voir par la copie cy joincte. J'eusse donné part à V. A. de ce négoce

paravant l'arrester, n'eut esté qu'il a semblé à ces Seigneurs, quy sont lez moy, que si icelle estoit acheminée vers Breda, se perdroit aultant de temps avant avoir de ses nouvelles, selon que le S[r] Hernando d'Acosta tesmoignera plus amplement à V. A., que j'envoye vers elle, pour luy donner compte particulier de tout ce quy passe.

LXIV.

CONDITIONS ACCORDÉES A LA GARNISON DU CHATEAU DE WESTERLOO PAR LE MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Westerloo, le 6 juin 1583.

Aujourd'huy sixiesme jour du mois de juing l'an mil cincq cens quatre vingtz et trois, Mons[r] le marquis de Roubais, général de la cavaillerye de S. M., at accordé à capitaine Vliet, au nom et de la part de S. A., qu'en remettant promptement le chasteau de Westrele, aveeq l'artillerye et munitions y estans, entre les mains de S. M., il pourra sortir et ses soldatz librement aveeq l'espée, chevaulx, hardes et bagaige; et ilz seront conduitz en toute seureté jusques à la ville de Herentals, et de là, s'ilz ne se contentent d'y demeurer, pourront demain tout le jour passer vers Anvers, sans que de ce costel leur estoit donné aucun empeschement. Ainsy fait au camp de S. M. devant ledict lieu le jour et an susdict.

LXV.

ACTE D'ENGAGÈRE DE L'ÉLECTORAT DE COLOGNE, INTITULÉ : « TRANSLATUM EX GERMANICO IN LATINUM SERMONEM. »

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Fridelsheim, le 9 juin 1583.

Nos Joannes Casimirus, Dei gratia Comes Palatinus Rheni, Bavariae Dux, fatemur. Cum nos in commodum angustati Domini archiepiscopi et electoris Coloniensis, nostrum dilectum fidelem Joannem Bernardum de Walborn, tribunum conscribendi equitatus mille instructorum equitum designaverimus, eidemque nostram desuper commissionem dederimus, cum exhibitione mandati et obligationis supradicti archiepiscopi, in quibus Sua Dilectio nobis ipsam dioecesim cum omnibus oppidis, vicis, theloneis et aliis appertinentiis suis in hypothecam constituit, sic voluimus dicto equitum nostrorum tribuno authenticas copias mandati et obligationis concedere, et mandati tenor talis sequitur :

Mandati forma. — Nos Gebhardus, Dei gratia electus et confirmatus archiepiscopus Coloniensis et elector, recognoscimus his publice : Cum in proxima mensis martii Wormacii habita congregatione aliquorum consortum Augustanae confessionis, quorum alii personaliter, alii per suos primarios consiliarios comparuerint, utile visum fuit, ut in propulsationem nostrorum adversariorum capitularium et suorum adhaerentium, hucusque usurpatarum violentiarum et assidui agnascentis nostrarum ditionum mali et discriminis, non solum consensum fuit ut ex decreta taxa imperialium superiorum comitiorum nobis commiseranter subveniretur contributione, non solum duorum, sed aliorum sex mensium quoque, scilicet integraliter octo mensium, pro cujusque status rata, et consequenter cum Generosissimo Duce et Domino Ludovicquo, Comite Palatino Rheni, nostro praecipuo dilecto amico et fratre ac conelectore, ad studiosas nostras preces et postulationes eo conclusum est, quod commemoratorum octo mensium cujusque status rata intra spatium trium hebdomadarum in civitatibus Francfordia et Magdeburgo certo et securo loco numeraretur et deponeretur, hinc est quod nos Generosum Ducem, nostrum charum amicum et fratrem, Dominum Joannem Casimirum et Palatinum comitem Rheni ordinavimus, constituimus et ordinamus per praesentes nostrum verum actorem, factorem et negotiorum infrascriptorum gestorem, omni meliori juris forma et modo quo melius et efficacius id fierit posset, adeo quod Sua Dilectio dictum nobis consensum pecuniarii subsidii defluxis tribus supradictis septimanis, nostro nomine a civitatibus

Francfordia et Magdeburgo exiget, levabit, ad suas manus recipiet et applicabit in certum usum satis Suae Delictioni ad partem declaratum. Quod etiam, si Sua Dilectio nostro nomine alicubi alias certas pecuniae sommas consequi sciat, damus eidem Suae Dilectioni similem sufficientem commissionem ut illas, sub nostris obligationibus (quas lubenter concedere parati sumus), quovis tempore assumat. Et quicquid contigerit in his a Sua Dilectione fieri, vel non fieri, id omne nostram esse voluntatem obligámus nos et pro electoratus dignitate id habituros ratum et firmum et omnimode adimpleturos et sine dolo. In testimonium propria manu his subscripsimus et secretum nostrum addidimus. Datum Freidelsheim, 15 aprilis, anno 1583. Gebhard.

Sequitur obligatio. — Nos Gebhardus, Dei gratia electus et confirmatus archiepiscopus Coloniensis, Sancti Romani Imperii per Italiam archicancellarius, elector Westphaliae et Engariae Dux, fatemur et notum facimus omnibus per presentes litteras. Cum aliquanto temporis nostri adversarii rebelles capitulares et singulariter noster chorepiscopus Dux Fredericus Saxoniae, non solum contra nos insurrexerint, sed etiam auxilio et adjumento Hispani et extranei militis conati sint, totaliter sine aliqua justa occasione foedifragorum more, contra omnem honestatem, juris aequitatem et imperiales constitutiones, nos nostro archiepiscopatu destituere, ut et potissimam nostrarum ad Rhenum sitarum civitatum, vicorum et castrorum partem invaserint et occupare adhuc, ulteriusque nos molestando, et ad spoliandum residuas civitates et vicos maxime laborent ; adeo quod ad avertendam iniquam illorum violentiam et quotidianam actualem persecutionem et justitiam, simul et ad defensionem nostrae personae, ditionum et subditorum nostrorum instantissime requisiverimus et postulaverimus Generosissimum Ducem, nostrum dilectum amicum et fratrem, Dominum Joannem Casimirum, Comitem Palatinum Rheni, Ducem Bavariae, quod Sua Dilectio justo numero militum nobis auxilio esse velit. Idque Sua Dilectio cum omnibus requisitis mediis in se recepit, nobisque consensit. Ut autem Sua Dilectio conscriptaeque copiae in futurum de impensis et solutione stipendiorum certiores esse possint, sic nostro antedicto amico et suis conscribendis militibus, conjunctim et divisim, nos et omnes successores nostri archiepiscopatus ejusque attinentes civitates, thelonea, reditus, proventus, castra, vicos, subditos cujuscumque status et conditionis existentes, nullis exclusis, in optima forma juris ut efficacius fieri potuit, hypothecamus et in pignus damus. Et ubi Sua Dilectio primum de deducendo exercitu cum militibus convenerit, obligamus nos sub dignitate archiepiscopali et electorali, ad ulteriorem assecurationem Suae Dilectionis et militum, quod illas civitates nostras et castra, quae adhuc ad Rhenum tenemus et praesidio nostro tuemur, ut Bonnam, Berckam, Ordingen et alias, actualiter illis trademus et omnimodo cedemus, una cum aliis residuis civitatibus, quas vel benevolentia vel vi consequenter retinebunt, usurpabunt et fruentur, illasque non evacuabunt, quoad illis omnibus de expensis, sumptibus et restantiis plenarie satisfactum fuerit; renun-

tiando omnibus ecclesiasticis et secularibus qui nostro commodo in contrarium excogitari queant; promittendo praeterea et addicendo ex nostra ducali dignitate veritate verborum et fidei, quod nos nullam transactionem, tractatum, concordiam aut compositionem cum adversariis nostris faciemus nec admittemus, sine Suae Dilectionis singulari consensu et praescientia. Omnia superiora habituri sumus rata et firma sine aliqua fraude. In quorum testimonium subscripsimus et electoratus nostrum sigillum his literis appendi fecimus. Datum Freidelsheim, 2 aprilis, anno 1583. Gebhard.

Et cum nos Joannes Casimirus supra nominatum originale procuratorium cum obligatione in nostra potestate et custodia habeamus, voluimus supradicto tribuno impartiri copiam authenticam illam pro sua facultate suoque loco utendam. In testimonium quorum propria manu his subscripsimus et impressione secreti nostri munivimus. Datum Fridelsheim, 9 junii, anno 1583.

LXVI.

« RAPPORT DU IX DE JUING PAR DAVID CAENT, LIEUTENANT DE KERKALDI, CAPITAINE ESCOSSOIS EN MENIN, PRÉSENTEMENT PRISONNIER. »

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Menin, le 9 juin 1583.

Dict que les capitaines Balfour [1], Westerton et luy estiont sorty de Menin à intention d'aller à Bruges remonstrer aux Estatz le disgrâce advenu à leur colonnel le VIII[e] de juing, et qu'ilz auroient estez rencontrez des chevaulx legers du S[r] de Blangerval [2], dont lui qui parle fust prins, et les deux capitaines se saulvèrent par les hayes et fossez, ayans abandonnez leurs chevaulx.

Dict de loingtemps avoir esté grand mescontentement entre leurs soldatz par faulte de payement, et depuis l'altération avoir toutes les nuictz couchez sur le rampart, pour leur plus grande asseurance, comme ilz font encoires présentement.

[1] Henri Balfour, Écossais au service des États. Voyez Groen van Prinsterer, t. V, p. 553, et t. VI, p. 531.

[2] Capitaine d'une compagnie de chevau-légers de la garnison espagnole d'Halluin. (Rembry-Barth, *Histoire de Menin*, t. II, pp. 262 et 263.)

Dict au retour du colonnel Preston les soldatz attendoient d'estre payez, selon l'espoir durant son absence on leurs avoit donné; mais voiant après la monstre qu'il n'apportoit qu'ung seul mois de gaiges, et qu'il avoit faict appréhender plusieurs soldatz, entre aultres ung sergent, lesquelz il chargeoit de mutinerie [1], estant intentionné les faire mourir, ilz prendrent résolution mectre en liberté iceulx prisonniers. Et de faict, hier VIII[e] de juing environ les six heures du matin, s'assamblèrent tous avecq leurs armes, et tiraircnt de force hors des prisons. En après allarent avecq iceulx prisonniers cercher leur colonel, auquel d'abordée donnoient une harquebousade à travers du corps, coupz de dagues et d'espées, tant qu'il fust estendu mort sur le carreau. Le semblable firent au prevost et à ung sergeant qu'ilz estimoient estre accusateurs et cause de l'emprisonnement des aultres.

Dict qu'ilz ont pillé la maison du colonnel Preston et celle du provost, dont le sergeant, qui estoit prisonnier, porte présentement en publicq ung chimetière avecq garde dorée appartenant audict colonnel. Au logis du provost ilz ont trouvé beaucop de licotz [2] et certain billet, où estiont les noms et surnoms de ceulx que l'on debvoit faire mourir en nombre de XLVI.

Dict que les soldatz ne sortiront la ville sans estre de tout payez, et n'est que ceulx de Bruges les asseurent du payement advenir, qu'ilz désirent se retirer en leurs pays.

Dict qu'il s'asseure les soldatz ne se renderont jamais du costé du Roy d'Espaigne que préallablement ilz n'ayent remis leur serment entre les mains des Estatz, affin de n'estre réputés en leur pays ou ailleurs infidelz et traistres.

Ung tambour du fort de Halewyn estant envoyé à Menin pour solliciter la délivrance d'aulcuns prisonniers, dict avoir veu l'alborotez, le colonnel, provost et sergeant mortz, asseurant le rapport que dessus estre véritable, saulf qu'il at aultre opinion des soldatz, et que le faict advenu, si avant on ne les paye tost, pouroit estre cause prendre aultre parti moyennant argent et permission de leur retirer en leur pays.

Le bruict est que ceulx de Warneston ont aussy prins XXV soldatz escossois allans vers Bruges conduire quelques bourgeois de Menin, lesquelz sont aussy prisonniers.

[1] Émeute, sédition.

[2] *Licol*, licou.

LXVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blatzheim, le 9 juin 1583.

Monseigneur, Je tiens que V. A. aura entendu par ung jentilhomme mien, que j'ays envoyé vers icelle, l'estat en quoy se retrouvent les affaires de pardecha. Or depuis son partement d'ichy, le S^r électeur est sorty la ville de Couloigne, pour aller prendre le serment d'aulcunes villes du plat pays, tant que hier au soir est retourné vers la ville de Bruel, où que ce matin est arrivé le Comte d'Ysenbourch et aucuns du chappittre, en présence desquelz ledict électeur m'at commenché à dire et proposer l'impossibilité qu'il y avoit de povoir furnir aux vivres qu'il nous donnoit, et que par ainsy il désiroit donner aux soldatz quelcque argent par mois pour leurs despens, avecque commission par tout son pays d'apporter vivres au quartier pour argent, comme V. A. polra veoir plus amplement par la copie de la lettre cy joincte, que ledict électeur m'escript à cest effect. Mais comme il a pleu à V. A. m'escrire par ses dernières que les soldatz ne sont icy à la soldée du chappittre, ains de S. M., combien encoirres que ledict électeur ne désire pas donner en nom de paye, ains seullement pour vivre et substentation des soldatz, sy esse que n'y ay vollu entendre, ny condeschendre, sy préalablement en ay adverty V. A. pour entendre sur ce son bon plaisir, adfin de selon ce me povoir régler. Quy me faict supplier icelle me volloir incontinent advertir comment je me debveray régler en cest endroict par le porteur de cestes, que j'envoye expressément vers V. A. à cest effect, veu la grande presse et haste qu'ilz me donnent à cause qu'ilz ont demande les syx compaignies miennes, les dyx de Don Jan Manricque et, les deux de cavaillerie quy estoient au Nederstift, pour se joindre avecque ces deux compaignies, quy sont chez moy, déleissant les fors en mains du Duc Frédéricque de Saxen, ayant à cest effect envoyé commissaires pour les guidder. De sorte que j'espère quy sera icy dens ung jour ou deux...

LXVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blatzheim, le 10 juin 1583.

Monseigneur, Je ne puis celler à V. A. comme ce matin est arrivé icy Monseigneur de Malaspina [1], nuncio apostolico, me traictant certaines affaires, dont je ne donneray notice à V. A., veu que ledict nuncio est déterminé de l'aller trouver. Seul, diray, comme il m'a dict en confidence, que l'archevesque et ceulx du chappittre sont déterminé de licentier les gens du roy, et encores que leurs divises et traictez qu'ilz font avec moy sont diverses, sy es-ce avec les circonstances et asseurance, que ledit nuncio me les dict, que aulcune fois ilz font ainsy de dire l'ung et penser l'aultre. Je n'ay voulu faillir d'en advertir V. A., afin qu'en tel cas advenant je sçache comme je me dois gouverner, suppliant à icelle me aultant favoriser de bien particulièrement m'escrire ce que je doibz faire, me proposant le partement. Car V. A. sçait en quel terme sont les gens du Sr Don Jan Manricque, et crains bien que les miens, s'il se parlisse de passer la Meuze, pourriont faire quelque difficultée sans payement. Ce que toutesfois je contremineray aultant qui sera possible. Parquoy serat nécessaire que V. A. me comande ce que je doibz faire des gens, noméement s'il ne se voulissent bouger pour le commandement, sy je doibz abandonner ceux qui voudriont contrarier, et en ces altérations si, que toutesfois ne veulx espérer, saulver les bandières [2], ou comme je doibz faire, affin de ne faillir. Suppliant V. A. me pardonner que je demande le tout au menu et de chose non advenue. Mais c'est pour la volunté que j'ay de adcerter aux intentions de V. A., espérant néantmoins quy ne viendrat pas sy avant, et malaysement puis je croire que encore si tost ilz nous licentieront, veu qu'ilz n'ont personne icy pour les garantir, et qu'estant party les gens du roy, l'ennemy est fort assez, non seullement pour leurs gens, mais aussi se feront maistre de la campaigne.

[1] Germain Malaspina, évêque de Saint-Séverin, nonce apostolique à Cologne. Voyez sa notice dans les *Nuntiaturberichte aus Deutsland*, t. I, p. 306.

[2] Bannières.

LXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MARQUIS DE BERGHES [1].

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Le 10 juin 1583.

Monsr le Marquiz, Ayant certainement entendu de divers lieux l'élection de l'archeveschè et électorat de Couloigne estre faicte en faveur de M^r mon cousin, l'évesque et prince de Liége, et sçachant combien ce seront nouvelles aggréables au Roy Monseigneur, je n'ay peu laisser d'envoyer incontinent quelque Seigneur ou personnaige principal et d'auctorité que je tiens agréable audict Sieur évesque, pour luy congratuler et dire à la bonne heure l'adjouste et accroissement de ses honneurs et de cest estat. Ayant fait choix de vostre personne pour cest effect, partant je vous prie de, incontinent ceste receue, et aussitost que vos affaires le pourront comporter, vous encheminer droict vers Couloigne, là part que sera ledict esleu, pour luy dire que venez exprès de ma part avec lettres congratulatoires que luy présenterez de moy comme lieutenant général et au nom de S. M.; dont je vous envoye copie, afin que puissiez parler en conformité de contenu d'icelles, luy encaressant aultant que vous pourrez le réjoyssement que je sçay pour tous bons respectz S. M. en recepvra, non seullement pour voir ung parent sien comme ledict Sieur évesque honoré de ces nouvelles dignitez et tiltres, mais aussy pour l'espérance ou plustost asseurance que S. M. et moy, en son nom, avons que ladicte élection sera au service de Dieu, bénéfice du St-Empire et tranquilité de ces pays avec les siens, comme ilz sont contigus et voysins en divers quartiers; ayant jusques à présent esté veu expérience de l'amitié et bonne intelligence qu'il y ha eu de ces pays avec luy et son estat de Liége; luy offrant partant toute faveur et ce qu'il commendera ultérieurement faire à son assistence; auquel effect il peult jà veoir le Conte d'Aremberghe estre pardelà avec bonne trouppe d'infanterye et cavaillerye.

Plus ayant faict ce que dessus, au nom du Roy et mien comme son lieutenant général et gouverneur de ces provinces de pardeçà, vous luy présenterez de mesmes la lettre particulière que je luy escriptz en mon nom privé, comme son parent, serviteur et amy, me réjouyssant avec luy de ce que dessus, et luy offrant en mon particulier mon amyable et prompt service en ce qu'il vouldra requérir et demander de moy, selon que

[1] Jean de Withem, seigneur de Bersele et marquis de Bergen-op-Zoom. Voyez le tome IX, page 15.

le porte aussy le contenu desdictes lettres, dont je vous envoye semblablement copie pour vous servir de mémoire et souvenance, comme dit est. Et à vostre retour vous pourrez ou me venir trouver, ou envoyer vostre relation de ce que vous aurez négotié et faict en ce que dit est.

De mesmes devant toute œuvre, si vous trouvez le Conte d'Aremberghe audict Couloigne, vous luy communicquerez et ferez part des causes de vostre allée audict Couloigne; et s'il vient à propoz, le pourrez requérir de son advis et adsistence, s'il en est besoing ou le trouvez par ensemble ainsi convenir le faire.

—

LXX.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Vers le 10 juin 1583.

Mon Cousin, encores que je vous ay escript qu'aurez très bien fait de vous estre trouvé vers M^r mon cousin l'évesque et prince de Liége, et luy congratuler de la part du Roy, mon Seigneur, et mienne, ceste nouvelle élection dudict Sieur évesque à l'archevesché et électorat de Couloigne, toutesfois il a esté trouvé bon d'envoyer d'icy personnaige avec mes lettres à propos expresses pour le mesme effect, comme en pareil cas s'est accoustumé d'user; ayant à ces fins choisy le marquis de Berghen lequel, en cas qu'il vous trouve en Couloigne, ha charge de vous faire part des causes de son allée illec. Par quoy réciprocquement, s'il a besoing de vostre faveur, ayde et assistence, et que le trouviez par ensamble ainsi convenir, ce me sera plaisir que vous vous employez selon que j'en ay bien la confidence en vous.

—

LXXI.

ROBERT DE MELUN [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Westerloo, le 11 juin 1583.

Monseigneur, Par le Sr Hernando d'Acosta, party ce matin d'icy, V. A. aura entendu ce que y passe, et que l'ennemy, qui estoit en ceste abbaye de Tongreloo, demandoit traicter. Ce que depuis il a fait, et en sorty en nombre de trente six soldatz à cest instant avecq l'espée, les ayant fait conduire vers Herentals. C'est une chose belle et de grande consolation de voir cestedicte maison et principallement l'église, et tout ce qui est dédyé au service divin, si entier et bien décoré. Je m'asseure si V. A. l'avoit veu, qu'elle en recepvroit grand plaisir et contentement, qui m'a de tant plus meu de promectre au prélat et aux inhabitans du villaige que je tiendrois la main vers V. A., qu'elle les recepvroit en sa bénigne protection, pourveu qu'ilz se comportent comme vrais catholicques et fidelz vassaulx de S. M. doibvent faire.

—

LXXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Rheindorf-lez-Bonn (Gravenrindorf), le 17 juin 1583.

Monseigneur, J'ay, le xıe de ce mois, receu celles de V. A. par Martio Mouris et entendu par icelles l'élection que V. A. a faict du marquis de Berghes pour venir congratuler Mgr l'Électeur de Couloigne, duquel ay donné notice et trouvé qu'il at esté fort

[1] Robert de Melun, vicomte de Gand, marquis de Roubaix et de Richebourg.

aggréable de veoir l'honneur que V. A. luy voelt faire, lequel ne doubte sera augmenté de bonne amitié et correspondance. A telle effect at esté icy le Comte Hanibal Scholte, de la part de Madame Sérénissime; estant présentement à Couloigne, où qu'il attend le retour dudict Sr Électeur, lequel a esté visiter le Duc de Juliers, et de meisme faire le serment à une terre sienne nommé Kaissersweert. Et au regard du poinct où que V. A. dict qu'elle pensse que les choses iront mieulx asteulre, pour n'avoir à négotier qu'avecq une teste seulle, je ne puis celler, comme aussy par aultres miennes précédentes, que c'estoit bien chose espérée. Mais comme je vois de jour à aultre et de plus en plus leur impossibilité, crains que les succès ne seront comme penssions. Car encoirres qu'ilz euissiont grande praticque du faict de guerre, ce que ceulx quy s'y entendent mieulx que moy disent qu'ilz ne l'ont poinct, il me samble que en brief le moyen pour tant peu de gens qu'il y at icy, leur fauldra, veu que ces jours passez arrivant mes gens que j'avois mandé, comme j'ays escript à V. A., ilz n'ont heu moyen de leur donner vivres aulcunes, selon les promesses qu'ilz avoient faictes pour beaucolp d'admonitions et exhortations que leur avons donné quinze jours auparavant. De sorte que sommes esté constrainct, adfin de retenir les soldatz des coursses, de consentir leur estre donné quelcque argent en lieu de vivres, jusques ad ce que aurons l'intention de V. A. sur mes dernières à l'endroict de ce poinct, laquelle j'espère ne tardera : mais doubte bien que l'argent faillira sy bien, que les vivres. Car, comme jà passé cincque ou syx jours à deux lieuwes d'ichy, les soldatz de mon régiment ne voulurent passer, ains demandarent les capitaines au rinck, leur demandant payement, lesquelz toutesfois traictarent sy bien avecque eulx, qu'ilz les fisrent marchier jusques icy; où arrivant envoyarent leurs deputez vers moy me déclarant que je debvois sçavoir combien l'on leur debvoit présentement, et qu'ilz se trouvoient nudz et debotez, ayant esté tout l'hyver en campaigne et contre l'ennemy, que je voullusse tant faire que de leur faire avoir leur payement, ou aultrement ilz ne se polderiont plus nullement entretenir en service. Sur quoy je leur respondy que je ne doubtois que S. M. et V. A. nous recongnoisteriont leurs services, et avecque la commoditez ne faulderiont de les payer; à quoy je ferois touttes dilligences pour le solliciter, leur déclarant comme le secours, que V. A. avoit donné aux aultres régimens, estoit entre mes mains et leur serroit délivré quant ilz voulderiont, me samblant qu'ilz se debviont de ce contenter, comme aussy ilz ont faict jusques ores. Mais congnoissant V. A. chatoullieux en telles conjoinctures, je supplie icelle volloir pourvoir à quelcque remède, ou m'advertir que sy, en cas ilz ne voullurent entendre à la raison, comme je me debveray régler avecque eulx.

D'aultrepart, les soldatz du régiment de Don Jan Manricque estant logié à trois liewes d'ichy, envoyarent vers moy deux ou trois de leurs capitaines pour me dire expressément qu'ilz ne vouloient partir de là sans payement. Sur quoy respondis aux capitaines qu'ilz dissent aux soldatz que j'estois bien estonné d'entendre les demandes qu'ilz me

faisoient à moy, veu que leur payement ne debvoit procéder de moy, ains de V. A. comme générallissime, et que à ceste occasion ilz fisrent difficulté de marchier, leur requérant qu'ilz ne voullussent pas faire ceste honte à la nation, et que moy ne faulderoy de advertir V. A. de leur prétention, et que cependant je procurerois que vivres leur seroient données bastantes, conforme la promesse que m'avoit faict l'Électeur. Surquoy ilz commencharent à marchier; mais arrivant à my chemin, tournarent à refaire ung rinck, y appellant leurs capitaines, leur disant qu'ilz n'estoient pas venu icy pour demander une pièce de pain ny chair, ains de l'argent. Et comme ceulx de la part de l'archevesque insistiont à leur donner de l'argent, je me suis vaillu de ceste occasion, et leur en ay faict donner pour quattre jours. Et comme nous sommes icy logié entour la ville de Bon en trois villaiges estant l'ung bien proiche d'icelle ville, où il ya ung chasteau de l'ennemy, lequel villaige convenoit de tenir pour leur garder de ne faire sorties et coursses sur le plat pays, je le fis par ordre de Monsieur le Comte d'Ysenbourch occuper par deux compaignies de Don Jan Manricque, ne penssant qu'il ferion difficulté aulcune d'y aller logier, veu que ce n'est que demy cart de lieu de leur quartier présent. Mais leur demandant d'y venir, en fisrent difficulté. Sur quoy leur fis commander pour la seconde fois qu'ilz heuissent à y venir, veu que avions advertence que l'ennemy volloit sortir sur noz gens, comme aussy il fit l'apprès-disner à une heulre et sy fort, qu'ilz constraindirent noz gens d'eulx retirer. Et encoire que lesdicts gens de Don Jan Manricque visrent noz gens pressé estant logié les plus proiches, ne voullurent jamais donner secours d'un homme, disant qu'ilz n'estoient venu icy pour combattre, ains pour leur rafreschir. Quoy voyant, je montis incontinent avecque la cavaillerie à cheval estant logié demy lieuwe de là; et encoire que le pays n'estoit propice pour cavaillerie, si esse que fismes retirer l'ennemy et reprismes nostre vielle poste, avecque perte de cincque ou syx soldatz tant d'un costé que d'aultre. Sur quoy pour la III[e] fois envoyois demander ledict régiment Don Jan Manricque, leur recommandant combien il importoit, tant pour nostre réputation que le service du pays, que ce poste fusse gardé, et que moy avecque mon régiment ne le povois faire, veu que j'avois à garder ung aultre villaige prez de la ville, et que ces deux compaignies doibvent faire la garde au quartier dudict Comte d'Ysenbourch, aussy qu'ilz n'estoient suffissants de garder ledict poste. Surquoy, non seullement en fisoient difficulté, mais jurarent enssamble ne poinct partir ce soir là hors de leur quartier. Quy me constraindit, pour ne faire taillier en pièces lesdicts deux compaignies, les rethirer. Et comme je crains que telles ou semblables choses me polroient advenir en plus grande nécessité, je leur ay faict demander, par leur lieutenant collonnel, ce que me debvois fyer en eulx. Sur quoy ce matin sont venu vers moy ledict lieutenant collonel et deux capitaines, me disant qu'ilz ont traicté avecque leurs soldatz sy avant, qu'ilz ont dict estre content de leur rendre obéissance, et qu'ilz combatteroient en campaigne, mais que aux trenchers ilz ne vœllent entendre; répé-

tant aultrefois que V. A. ne les avoit pas envoyé icy pour combattre, ains pour boire et mengier. A quoy V. A. pœlt considérer la satisfaction que en auront ces S[rs] icy, et comme moy je polray faire chose bonne, veu le peu d'obéissance qu'il y a entre lesdits soldatz, et que ausytost que ung peu de bled ou telle chose se colpe, ilz font des lamentations, qu'il semble que le tout est perdu. Et ad ce que je puis congnoistre, selon le comportement de l'ennemy, il n'est pas d'intention de nous rendre sy tost ceste ville, veu que ce matin a mis le feu à cincque ou syx villaiges. De la battre V. A. sçait que noz forces icy sont inbastantes (encores que eulx ont heu asseurance du desseing de Juliers) avec grand peine de trois couleuvrines et de deux demy canons, lequel V. A. sçait ce que pourront faire à une ville. Mais à eulx, comme aultresfois ay escript à V. A., ne semble riens impossible.

Touttesfois voyant leurs humeurs, je me suis déterminé de n'entendre à plus estroict siége, sans qu'ilz ayent appellé les capitaines de cavaillerie et infanterie en leur conseil pour en ouvrir leur advis, pour ne riens faire sans fondement, encore que ceulx n'ayvient point beaucoup de voix. Néantmoins, pour satisfaire au commendemens de V. A., je tienderay ledict pied comme jà ay encommenché à parler à Mons[r] d'Ysenbourch, lequel m'a jà commencé à parler de faire quelques approches. Me référant à ce que dessus, ne voyant aulcune apparence ny appareil de ce povoir engaiger, je remerchye très humblement V. A. de ce qu'il a pleu à icelle de favoriser les syx compaignies de mon régiment des dix-huyt cens escus. Mais comme j'ays escript à V. A. l'estat en quoy se retrouvent les soldatz, je supplie à icelle très humblement de volloir pourveoir en temps et heulre de quelcque payement.

Au regard de ce que V. A. escript de tenir estroicte correspondance avecque le S[r] Don Bernardin de Mendoze, je ne fauldray de le faire fort vouluntier. Mais comme je ne sçay par quelle voye dresser mes lettres, aussy que n'ay aulcun chiffre avecque luy, ne sçay comment faire. Parquoy je supplie à V. A. me mander comme je me debveray régler en ce faict.

LXXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Gravenrindorf, le 17 juin 1583.

Monseigneur, Ce matin est arrivé le soldat que j'avois envoyé de la compaignie de M[r] de Montigny vers V. A. avecque les lettres d'icelle du XII[e] de ce présent mois, par

laquelle j'ays entendu qu'ycelle se contente que prendons quelque argent en lieu de vivres, et cela selon le commun advis des officiers de l'infanterie et de Nicollas Baste [1] pour la cavaillerie. A quoy nous sommes accordé par enssamble et prins moins de ce qu'ilz nous ont offert. De sorte que j'espère qu'ilz n'auront aulcune raison d'eulx plaindre. Mais comme, par mes lettres précédentes allant cy-joinctes, j'ays escript à V. A. le peu de moyen que je vois qu'ilz ont de satisfaire à peu qu'il porte, je crains qu'il y aura bien tost faulte, veu que pour le second prest, quy se doibt faire demain, il n'y voy pas encoire d'argent, quy me faict craindre qu'il y aura quelcque mescontentement entre les soldatz. A quoy touttesfois j'obvieray, aultant qu'il me sera possible. Mais sy ledict prest défaillisse totallement, V. A. croye que je ne sçay quel moyen qu'il y auroit de les rappaiser et tenir en ordre; m'ayant encoire dict ce soir ung capitaine de Don Jan Manricque qu'il ne s'oseroit demain trouver sans ledict prest en son quartier. De sorte que V. A. poelt penser en quel estat je me retrouve. Quant aux poinctz que j'avois présenté à l'électeur, comme V. A. a veu par la copie, iceulx ne m'ont jusques ores riens respondu, sinon qu'ilz m'ont faict venir logier avecque les gens de guerre icy en trois villaiges distants de la ville d'un quart de lieuwe, comme V. A. polra entendre la seituation de noz quartiers, par le porteur de cestes, où que journellement avons des escarmouches avecque l'ennemy.

Je suis esté fort mary d'entendre ce que V. A. m'escript du régiment du Sr Ferrante de Gonsaghe [2]. Et me samble que les offres que V. A. leur a faict estiont fort raisonnables, et n'aviont aucune raison de les refuser; povant bien asseulrer V. A. que de mon costel n'en suis nullement à mon ayze, veu l'estat que V. A. sçait sont les compaignies icy, lesquelz à tout pas monstrent avoir volunté de faire le meisme. Parquoy je supplie de rechief V. A. très humblement en vouloir donner le remède qu'ycelle trouvera convenir, espérant que en cas V. A. leur voullusse faire le meisme party qu'ycelle a présenté aux aultres, quy s'en contenteront. Mais en cas, oultre tout mon espoir, ilz ne voullussent avoir patience et qu'ils s'altérassent de rechieff, V. A. sera servi de m'advertir particulièrement comme je m'auray à reigler en leur endroict, soit de m'abstenir arière, ou soulever les enseignes si se est possible, ou aultrement. Car nous sommes tous les jours attendant qu'y ne s'altèrent, n'estant leur prest en estre. Cependant je ne fauldray d'en advertir à Monseigneur l'Électeur, adfin de ne leur

[1] Nicolo Basta, capitaine d'une compagnie de *lanzas* ou lanciers albanais, un des meilleurs officiers de cavalerie d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas. Il devint plus tard capitaine général en Allemagne, au service de l'empereur Maximilien II. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 423, et Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, t. II, liv. V, p. 283.)

[2] Ferrante Gonzaga, de Mantoue, d'abord capitaine d'une compagnie de *lanzas* ou lanciers italiens, ensuite colonel d'un régiment allemand; un des meilleurs officiers d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, pp. 424 et 425.)

donner passaige, pour se pouvoir joindre avec nous aultres, ayant aussy commandé à tous les capitaines bien estroictement, qu'ilz ayent regard quy n'y entre soldat du dict régiment de Gonzage entre les nostres, sans m'en advertir, pour en faire ce que conviendera.

D'aultrepart ne puis celler à V. A. qu'il y arrive icy journellement des soldatz Espaignolz, tant de cavaillerie que d'infanterie, disant avoir heu querelles de pardelà, se vollant entretenir icy entre les compaignies de cavaillerie. Et comme ne sçay sy s'est la volunté de V. A. que l'on les reçoipve, je supplie très humblement icelle de me volloir ordonner comme je m'y auray à régler.

Le capitaine Peace Capichuko [1] ayant depuis son séjour de pardechà fort refaict sa compaignie, lequel m'a demandé d'y volloir faire une reveue adfin d'en donner tesmoignage à V. A., comme elle est présentement pour s'en servir à la prochaine monstre; sur quoy aussy V. A., sy luy plaist, m'ordonnera sa volunté.

Suppliant de plus très humblement à V. A. qu'il plaise à icelle d'envoyer icy vers mon régiment quelcque commissaire, adfin de dénommer la souldée aux soldatz de la recreulte. Car, comme il en y a déjà icy doiz le mois de may, ne leur disant ce qu'ilz doibvent avoir pour leur souldée, se rethirent avecque les prestz que nous leur donnons. Et à la fin penssant que aurions des soldatz, nous en serrons en faulte.

Pour nouvelles, l'on dict icy que les Franchois se sont de rechief commenché à joindre, soubz la conduycte du baron de Creange [2], ayant demandé passaige à Monseigneur le Duc de Lorraine; mais ne leur at encoirres esté accordé.

LXXIV.

RAPPORT D'UN ESPION A PROPOS DES AFFAIRES DE CAMBRAI.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

......., le 18 juin 1583.

Le sabmedy xviiie de juing arriva en la ville d'Arras ung certain frère lay du couvent de Sainct-François en Cambray, provencier ordinaire et questeur des aumosnes avant

[1] Voyez plus haut, page 523.

[2] Probablement Louis de Creil.

la ville pour ledit couvent, flameng de nation, lequel a déclaré que le mercredy précédent le Sr de Ballagny [1] feist assambler, pour faire monstre pardevant les commissaires du Duc d'Anjou venuz en ladite ville pour cest effect, toutte la gendarmerie et infanterie de ladite ville et forteresse. Et après que fut asscèvé à l'endroit de l'infanterie, la compaignie des gens de cheval estans soubz la charge et conduicte de Claude Labbé, lieutenant du S^r d'Auwain, entendant que l'on les vouloit faire payer seullement d'ung mois, leur estant deub quinze mois, fist refus de rendre obéyssance et passer monstre. Sur quoy ledict Sr de Ballagny, se voulant faire obéyr par force, fit saisir au corps trois des plus apparans de ladicte compaignie. Les ayans desmonté, les faisoit conduire à intention de les faire pendre à ung gibet, que ledit S^r avoit faict dresser en une place nommé le Bel Arbre, fort prochain de la citadelle; ayant vraysemblablement présentu ladite rebellion et ne se osoit fier d'en faire la punition en la justice ordinaire, quy est sur la place et marchet de la ditte ville. Quoy voyant, ung aultre soldat de ladite compaignie de la nation Turquesquie, et que l'ung de ces trois luy estoit amy et compaignon d'armes, passa oultre, et s'adressa audit Sr de Ballagny, luy demanda son compaignon, aveçq protestation qu'il luy en prendroit mal s'il ne le laissoit sur le champ. Et s'y porta de telles contenance et animosité, que ledit Sr de Ballagny luy rendit toutte à l'heure son compaignon, et luy permit de l'emmener, continuant néantmoins de faire mener les deux aultres au supplice, où l'officier et touttes choses estoient préparées pour l'exécution. Lors ledit Claude Labbé parla à ceulx de sa compaignie qu'il s'esmerveilloit comme ilz se tenoient ainsy coys, et qu'il ne voyoit personne d'entre eulx qui s'esmeult pour le secours de ses compaignons, combien qu'auparavant on n'oyoit que leurs braveries et menaces en sa présence et ailleurs et principalement aux tavernes et cabaretz. Et sur ce estans lors requis, pressé et suivy de sadite compaignie, qui sont tous ou la pluspart wallons Cambrisiens, s'en alla pardevers ledit Sr de Ballagny, luy redemanda lesdictz deux soldatz et remonstra l'inconvénient quy en povoit advenir. Que fist que ledit Sr de Ballagny lacha aussy tost lesditz deux soldatz et se retira assez hativement en ladite citadelle aveçq lesdits commissaires et aultres de sa suitte, comme pareillement se retiroient à la fil et par divers chemins comme au mot du guet quasy tous les soldatz françois, garny leurs armes, aultres vers les portes, et courroient fort, les aulcuns ayans les espées nues et desgaignées. En sorte que les bourgeois fermoient leurs bouticles. Et y avoit eu tout telle confusion, que l'on doubtoit d'ung massacre comme en Anvers. Touttesfois la chose fust appaisé, passa ainsy, ne sacchant rendre raison par quel moyen ny comment.

Aussy déclaire que le capitaine Pillois, ayant aussy dit et proféré plusieurs haultains et braves propos à l'encontre dudit Sr de Ballagny et des François, est sorty tout collère

[1] Bâtard de l'évêque de Valence, au service du Duc d'Anjou. Voyez le tome IX, page 750.

et en armes hors la ville; et que maintenant l'on ne laisse plus sortir aulcuns soldatz hors la ville, craingnant qu'ilz ne retournent; et y sont retenuz comme par force.

Dict aussy que les bourgeois se tiennent fort altérez, et sçait qu'il y en a plus de mil et mil quy ont tenu et tiennent journellement en petittes assamblées et aultrement plusieurs propos fort advantaigeux, désirans de eulx rendre; et souhaitent les blancs yeulx fort assez en leur ville au lieu des François, regrettent leurs capitaines et chiefz et les gens de bien, quy sont déchassez pour avoir esté affectez au party anchien de la povre républicque à présent ruynée.

LXXV.

ALEXANDRE FARNÈSE A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, registre 187, fol. 169.)

Lierre, le 21 juin 1583.

Sire, Pour continuer d'advertir V. M. du succès qu'ont eu les affaires de Coulogne, il est que, après que Truxis, naguaires archevesque dudict Coulongne, a esté, pour ses démérites, privé par le St-Siége apostolicque, déclaré inhabile à tenir l'archevesché et privé d'icelluy, le chapittre unanimement et d'ung commun accord a esleu Ernest de Bavière, évesque de Liége, qui est ce que j'avois tousiours désiré pour le cognoistre bon catholiques et de parens et maison si principal d'Alemagne, tous catholiques et grandement affectionnéz au service de V. M., ausquelz pour ce respet V. M. a tousjours favorisé. J'ay envoyé vers luy le Marquis de Berghes pour luy congratuler ceste accession de nouvelle dignité, sçachant que ce seroit chose agréable à V. M.

Le Conte d'Aremberghe demeure là pour luy assister en ses emprinses aveçq les forces que j'ay escript à V. M. Néantmoins je n'ay moyen en fachon que soit de luy envoyer quelque argent pour entretenir lesdicts gens de guerre, dont il me desplaist bien. Ce que considérant, ledict archevesque a mis en avant de leur furnir quelque chose soit en argent, soit en vivres pour quelque peu de temps, attendant qu'il pourra venir quelque secours d'argent de V. M.; à faulte de quoy je crains bien qu'ilz demanderont d'estre quitte desdicts gens de guerre, pour non avoir le moyen de les payer ny soustenir longuement. Et disent assez ledict archevesque et les siens que s'il fault payer ou nourir le secours que V. M. leur envoye, aultant vauldroit pour eulx de les prendre du tout à leur soulde ou en lever de nouveaulx à leurs despens. Je ne sçay à

ce que respondre, sinon m'excuser sur l'impossibilité du payement, jaçoit ce que je ne laisse ceste considérer et peser combien il importe pour toute la chrestienté et singulièrement pour le bénéfice de ces pays, de ne habandonner la cause des catholiques dudict Couloigne, ains empescher et rompre les ligues que les hérétiques font contre le nouveau archevesque pour tirer à leur dévotion la cité dudict Coulongne, estant certain que sans l'ayde des armes que j'ay envoyé de la part de V. M., le décret de Sa Sainteté n'eusse peu sortir effect, et moins eust peu le chapiltre procéder à libre élection dudict de Bavières.

Celluy d'Orenges avoit envoyé oudit Coulongne Aldegonde et aultres ses gens pour troubler les cartes et empescher ladicte élection, comme aussy faisoient les Contes Palatin Cazimires et Duc des Deux-Pondz et aultres semblables, usans de toutes menasses contre ledict chapitre et ceulx de Couloigne en faveur de l'appostat Truxis, sur lequel ilz auront faict fondement de serrer le passage d'Alemaigne à ces Pays-Bas et eslargir au voisinaige leurs sectes.

Ces festes de Pentecouste passées s'est meu en Anvers quelque alborot de la commune contre icelluy d'Oranges, à raison qu'il avoit faict faire quelque trenchiz en la place d'entre la ville et lieu du chasteau, à prétext de désigner ung marché illecq et y faire rues, maisons et édifices pour joindre ladicte ville au chasteau, afin de trouver argent du fond, selon la résolution du Breeden raed que l'on vendroit icelluy fond. Mais par artifice il fit iceulx trenchiz de telle sorte, que les plus fins percheurent bien que c'estoit fortification pour deffendre et clore ledict chasteau contre la ville; de sorte que le peuple tumultuairement est venu à le constraindre sur le champ de faire remplir tous lesdicts tranchiz, et le voulurent faire aller loger dedens la ville sur le Meer [1]. Mais ce dernier point n'est encoires exécuté, aiant ceulx du party dudict d'Oranges mis en lumière quelque justification de son faict. Nonobstant tout cela l'on me dit que la défiance croist de jour en jour tant plus du peuple contre luy et contre les François; et ne fut les artifices dont il use luy et les siens qui commandent à la populace, qui ne cessent de dire et persuader à tous ceulx de delà qu'il est impossible que V. M. pardonne leurs mesfaictz, mais que l'on ne tâche aultre chose que les tromper, je ne serois hors d'espoir d'une réconciliation.

Cependant ledict d'Orenges continue tousiours la praticque de se faire déclairer conte de Holande et de Zélande, et le Duc d'Anjou luy quitte et cède, comme l'on dit, son droict et action, promettant l'assister à le maintenir, pourveu qu'il luy fache le réciprocque pour le maintenir en Brabant et Flandres.

[1] Cette émeute, mentionnée dans Van Meteren, p. 207, et par Groen van Prinsterer, t. VIII, p. 233, eut lieu vers le 22 mai 1583, et força le prince d'Orange de s'éloigner d'Anvers. Voyez Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 126. La division en lots du terrain se fit par ordre du magistrat.

A laquelle fin ledict d'Orenges a freschement faict imprimer ung livret [1] pour persuader au peuple que, nonobstant la grande faulte par ledict d'Anjou, le XVIIe de janvier dernier, leur ayant rompu la foy et non eulx à luy, par où justement les subjectz sont absoults du serment qu'ilz luy aviont faict, toutesfois il convenoit par pure nécessité s'ayder encoires de ses forces et moyens par lesquelz ilz s'estoient ces deux dernières années deffendu contre celles de V. M., et qu'en entretenant bien les traictéz et capitulation faictes avecq ledict Duc d'Anjou à nouvealx ilz pouvoient pourveoir de ne plus retumber aux mesmes inconvéniens, exagérant tout par ordre ce que lesdicts Estatz avoient faict contre V. M., le tout pour les désespérer entièrement avecq des artifices, ruses et mensonges plains de calomnies et impostures, desquelles il se sçait prévaloir entre le populace ignorant, adjoustant que pour avoir plus dévotionné ledit roy de France, il luy fault promectre de le prendre pour Seigneur, le cas advenant que ledict d'Anjou meure sans enfans.

Pour fin, Sire, je ne veulx laisser l'advertir comme le Roy de France est venu jusques à Mazières, pour illecq prendre de l'eaue de Spa; aiant le gouverneur de ladicte ville faict entendre ce que dessus au Conte de Berlaymont, à telle fin que ne fut faict quelque empeschement aux muletz de relay ordonnez pour porter de nuict ladicte eaue, et que a esté accordé; et m'a semblé convenir d'envoyer ledict de Berlaymont à visiter ledict Roy approchant si près ès pays, et pour à dire vray assentir et de sa disposition et de ce qui passoit par là. Il se disoit aussi que les Roynes y debviont venir, mais je n'en ay aultre certitude.

LXXVI.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Hoogstraeten, le 22 juin 1583.

Monseigneur, Depuis que hier soir j'eus adverty V. A. du peu d'apparence que je voyois en la réduction de ceste place, j'ay toutte la nuyt passée fait travailler au trenchy

[1] La brochure visée par Alexandre Farnèse est sans doute celle intitulée : « Advis ende goetduncken van den prince van Orangien op 't feyt geschiet t'Antwerpen ende in eenige steden van Vlaenderen », imprimée en 1583. Voyez notre édition de Renon de France, t. III, p. 66, et Groen van Prinsterer, t. VIII, pp. 148 et suiv.

le plus dilligamment que m'a esté possible; et comme ceulx de dedens ont appereeu ce matin que nous estions si avant et jà fort proches de leur olter la tenue d'eauwe, d'eulx mesmes ont commencé à parler et requis de nouveau de traicter. Ce que s'est fait peu après disner, et arresté en la forme qu'il plaira à V. A. voir par la copie. J'envoirois dois ce soir les quattre drappeaulx, ne fut qu'il conviendroit les faire accompaigner d'escolte, et que demain douze compaignyes de chevaulx vont dehors les six pour l'escolte de ceulx qui sortent de ceste place. Les aultres, pour asseurer les vivendiers qui viennent de St-Troi [1] et d'aultres villes de Liége, sy recouvreray à la première opportunité. J'ay fait entrer en ladicte place ung des gens ou commis Drynawart pour tenir notte des grains et munitions. Le Conte de Hoogstrate [2] m'a prié je voulsisse intercéder vers V. A. qu'après que ladicte place sera pourveue d'aultant de grains qu'il sera de besoing, que le surplus de ce que sy trouvera luy soit accordé; remonstrant que la pluspart procèdent du rendaige de ses fermiers. Et combien, Monseigneur, que cela appartient à S. M., si ne puis-je laisser de supplier humblement V. A. qu'il luy plaise favoriser en cest endroit ledict Sr Conte.

LXXVII.

CAPITULATION DE LA GARNISON D'HOOGSTRAETEN.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

……., le 22 juin 1583.

Aujourd'huy vingt deuxiesme de juing 1583 Monsr le Marquis de Roubais, général de la cavailerie de S. M., et au nom de S. A., a consenty que les capitaines, soldatz et aultres estantz au chasteau d'Hoochstrate en pourront sortir aux conditions qui s'ensuivent :

Premièrement au regard du capitaine Coen, il pourra sortir et aller librement avecq les aultres capitaines, officiers et soldatz où que bon luy semblera, sans pour quelque chose que se soit passé cy-devant, soit faict aulcune recherche en sa personne ou biens.

Secondement ledict Sr Marquis leur accorde armes, chevaulx, bagaiges et hardes.

[1] Saint-Trond.

[2] Guillaume de Lalaing, mort en 1590.

Tiercement que tous aultres estantz audict chasteau, soit qu'ilz soyent soldatz, paysans ou de quelque aultre qualité, pourront aussy sortir et jouyr entièrement des poinctz de ceste présente capitulation.

Finablement, quant à l'assourance qu'ilz demandent, ledict Sr Marquis leur donne sa parolle; et ceste signée de sa main, les fera conduire en toutte seurctté vers Berges sur le Zoom, tant qu'ilz seront hors du dangier.

LXXVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Rheindorf (Gravenrindorf), le 22 juin 1583.

Monseigneur, J'espère que V. A. doibt avoir receu mes dernières par ung jentilhomme mien que j'ays envoyé expressément vers icelle, et entendu par mesdis lettres l'estat en quoy se retrouvoyent lors les affaires de pardechà. Depuis n'est survenu aultre, fors que, par trois ou quatre voyes espies miennes, sy certain advis et nouvelles que le Trouxsus, jadis évesque, se renforche fort au pays de Westphalen, aveeq intention de nous venir donner une main, disant avoir quatorze cens hommes de pied. N'en puis entendre à certitude le nombre, mais l'on dict pour certain que celluy de Hooge Saxen [1] le doibt adsister d'aulcuns gens de guerre de ses garnisons du pays de Gueldre. Et voyant que l'on ne faict de pardechà aulcune renforche pour résistence, je me trouve en paine. Car, se présentant l'ennemy, ne me sera possible garder les postes et la campaigne, comme V. A. poelt considérer nominéement, puis que l'on poelt faire sy peu d'estat du régiment de Don Jan Manrick, lesquelz encoire ce matin m'ont mandé par leur commissaire dire que sy en cas leur prest, que au prismes le jourd'hier est escheu, ne vient aujourd'huy, que demain s'en voellent en aller; me faisant journellement telles et semblables bravades. De sorte que ne sçay comment à la fin je me polray gouverner avecque eulx,

[1] Jean Philippe, baron de Hohen-Saxen, que Philippe Engel proposait de faire intervenir en faveur de Truchses. Voyez à ce sujet Groen van Prinsterer, tome VIII, pages 202 et suivantes, et 216. Cette idée avait surtout de la vogue en Gueldre.

craindant qu'ilz ne seront seullement ceulx quy mutineront, ains quy seront cause que les miens feront le semblable. Par quoy supplie très humblement V. A. me mander en toutte dilligence comment je me debveray régler. Car ne voye nul emendement avecque eulx, sinon de pir en pir, et nul apparance que ces Messieurs tienderont le terme des prestz. Néantmoins, comme j'entens que l'archevesque doibt arriver ce soir à Brent, trois lieuwes d'ichy, je suis déterminé de l'aller trouver, et sy tost que le prest sera arrivé ce jourd'huy, je ne faulderay de remonstrer et déclarer audict archevesque le tout, adfin que luy advise d'y mettre les meilleurs remèdes que humainement sera possible.

LXXIX.

« RERUM COLONIENSIUM NARRATIO. »

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Cologne, le 23 juin 1583.

In Bonnensi obsidione quamdiu tormenta desunt, nihil magni geritur. Excursiones fiunt in dies levibus præliis. In tormentis vero commodandis admodum sese difficiles præbuere Juliacenses consiliarii, quæ jam tandem ad vehenda sperantur. XXI die junii archiepiscopus inauguratus est Nouesii; pridie circiter CCCC cives, qui vel de Calvinismo vel de seditione suspecti erant, ab oppido discedere a senatu jussi sunt; de iis in perpetuum proscribendis nunc agitur. Cum ante archiepiscopus in oppidum ingressurus esset, explorator quidam Nuenarii cum seditiosis litteris ad concitandos cives scriptis repertus et in carcerem abreptus fuit. Hodie archiepiscopus Soustium venit, inde Brulam rediturus. Honorifica legatio a Leodiensibus huc missa est, quæ civitatis provinciæque et capituli nomine felicem electionem suo principi gratulentur. De Casimiro novus sermo est, moliri expeditionem Bonnam versus, convocasse præfectos militares, militem conscribere. Herbipolensis novo electo per fratrem gratulatur; præpositus Metropolitanus a Vercellensi citatus appellat ad Cæsarem, Papæ se subjectum negat, imo vero Papam ipsum hæreticum dicat. Appellationem heri per procuratores aliquot suos Vercellensi insinuavit : sic vult suo perire judicio sorex.

Deputationis dieta Spiræ instituta propter novi archiepiscopi electionem successu caret. Ducis Wurtembergici uxor mortua est Noribergæ. Palatinus Elector filiam comitis Embdensis ducit.

LXXX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Rheindorf (Gravenrindorf), le 23 juin 1583.

Monseigneur, Encoirres que le jour d'hier ay escript et adverty à V. A. de ce quy s'est passé, sy esse que n'ay pas vollu perdre la commodité de ceste ordinaire, voyant que les affaires avecque ces soldatz vont de mal en pyr, se joindant à tous les colps enssamble, tant de l'un régiment que de l'aultre; et estant question d'aller faire guet et garde, commenchent à s'enfuyr, chose que je crains à la fin de maulvaise conséquence, nominéement que je vois que les secours des prestz de l'électeur ne sont sy promptz, comme nous euission bien penssé, voyant le peu de chose que s'est. De sorte que jà ilz ont failly deux jours; dont les soldatz se sont tellement altérez, que suis esté constrainct leur donner ledict secours de l'argent de mes amis et mien, jusques ad ce que celluy dudict électeur arrive. Et comme s'est aujourd'huy le dernier jour, et que je voy peu d'apparence pour en avoir demain du nouveau, et que noz boursses, comme V. A. poelt pensser, sont espuissiez, crains quelcque insolence ou altération. A quoy touttesfois j'obvieray sy avant, que humainement me sera possible. Mais comme je vois que à la longhe ce faict n'auera durée, et que sans argent l'on n'exécutera jamais riens de bon avecque ces soldatz, je supplie très-humblement V. A., tant pour conserver lesdis régimens enssamble comme aussy pour n'encourir à quelque inconvénient ou honte, quy plaise à icelle faire provision de quelques mois de gaiges; et cependant qu'yceulx viennent nous donner quelque asseulrance, adfin puissions entretenir les soldatz. Car ilz se plaingnent que aux aultres régimens l'on a faict des offres, et à eulx l'on ne leur présente riens. J'ay faict toute dilligence adfin de ne consentir que personne du régiment du Sr Ferrante de Gonsaghe ne vienneut ichy. Touttesfois me samble, pour grande garde que je fais, que les soldatz ont heu quelcque vent de ce qu'est succédé, s'ayant laissé entendre hier que, en cas en brief, ne leur vient payement, qu'ilz voellent prendre les enseignes et s'en voellent aller. Ce que me faict itérativement supplier V. A., puis que d'elle doibt venir la remède, d'y volloir obvier. Car n'y venant argent, il me samble que S. M. n'auera guerre de gré ny d'honneur de son secours, ny l'électeur service, et nous aultres peu de réputation, veu la malle vollunté que monstrent les soldatz Allemans. Et comme je sçay la bonne volunté que V. A. m'a tousiours porté, je m'asseulre

qu'ycelle ne désireroit que je tumbisse en ung inconvénient, je voelx espérer encoire qu'icelle fera quelque chose en mon respect particulier.

LXXXI.

CHARLES, CONTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Rheindorf (Gravenrindorf), le 25 juin 1585.

Monseigneur, J'ays, par Mr le Marquis de Berges, receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrire, et n'euisse vollu faillir de luy adsister et servir en tout ce qu'il puisse estre de besoing dépendant de ma puissance, selon le commandement de V. A. Mais comme il a trouvé Mgr l'électeur à Nuys, ne m'at de riens requis. Estant retourné avec lediet Sr électeur à Bruyl, m'est venu trouver le jour d'hier, luy ayant monstré l'assiette à l'entour de la ville de Bon et comme nous sommes logiez, luy déclairant entièrement l'estat. En quoy nous nous retrouvons pour le présent; ne doubtant qu'il en fera ample déclaration et relation à V. A. Partant ne m'eslargiray icy, ains me remetteray.

LXXXII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Lierre, le 25 juin 1585.

Mon Cousin, Depuis vous avoir escript, il y a environ deux heures, de serrer Herentals et faire ce que pourriez pour la prendre, je me suis advisé de vous mander qu'il

sera bien que faictes aussi serrer les chasteaulx de Grobendonck, Voerselare et de Hove; et faisant tranchiz pour les approcher, le faire sommer de se rendre. Ce que se peult faire avecq peu de gens, tenant Herentaels serrée, et n'y aiant ennemy de qui se debvoir craindre. Et où quelques ung de ce chasteaulx se rendant, vous y envoyerez quelque commissaire des vostre, pour tenir note des grains que y seront, pour en faire reseing là et ainsi qu'il appartiendra.

LXXXIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Gheel, le 26 juin 1585.

Monseigneur, J'ay receu ce matin à trois heures celles qu'il pleu à V. A. m'escripre, et veu par icelle le commandement de V. A. de serrer ce jourd'huy la ville d'Herentalz, et faire toutte démonstration comme si l'on la voulloit attacher de vray. Ce que ne fauldray d'effectuer de tout mon pouvoir. Au surplus, Monseigneur, il fault que j'advertisse V. A. que le jour d'hier, s'addonnant nostre chemin par Turnhout et arrivant le régiment du Conte Charles (d'Aremberg) en la place, se mirent en esquadron et mutinarent, ne veullant plus marcher. Quoy voyant, le Sr Olivera [1], que j'avois laissé d'arrièrre garde, s'advisa faire marcher l'infanterye Espaignolle, qui estoit d'arrièrre garde desdicts Allemans, en appella les capitaines et porteurs d'enseignes dudict régiment, leur rémonstrant qu'il convenoit qu'il marchast et qu'il voyeroit en cecy qui estoit serviteur de S. M. ou non. Sur quoy les porteurs d'enseignes, nonobstant la murmure et cris desdicts soldatz, commencharent à marcher avecq leurs enseignes au poinct, et furent suivis par ceste voye de leurs gens. Les capitaines dudit régiment me sont venu remonstrer que leur gens ne vouliont marcher ce matin. A quoy leur ay respondu qu'il convenoit qu'il marchast, m'asseurant qu'au retour de leur lieutenant coronnel de devers V. A., ilz recepveriont tout raisonnable contentement; mesmes leur dis que V. A. m'avoit dict partant de Hoochstrate, qu'Elle estoit résolue et pressé de leur bailler

[1] Antonio de Olivera, de Mondejar, commissaire général de la cavalerie espagnole, servit aux Pays-Bas sous Alexandre Farnèse. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 568.)

argent, et partant que sy leurs gens ne marchent, que V. A. ne l'imputeroit aux soldats, ains aux officiers. Sur quoy, après plusieurs répliques, m'ont demandé quelques pain et cervoise. Ce que leur ay faict délivrer...

LXXXIV.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Gravelines, le 30 juin 1583.

Monseigneur, Je ne fais doubte que V. A. aura esté advertye que, suyvant l'advis de Mr de la Motte, nous avions prins résolution de serrer les deux costez la ville de Dunckercke avecq le Duc d'Anjou là dedans. Nous estans à cest effect acheminez, asscavoir le colonel de Mondragon, d'un costé, et moy, en la plus grande diligence que m'a esté possible avecq quelques sept compaignies espaignoles, douze à xve hommes des régimens de Monsieur d'Egmont et Sr de Manuy, ensamble quelques compaignies de cavaillerie, d'un autre costé, ayant prins mon chemin par Aire et St-Omer, sy bien qu'avons fait sy bonne diligence que, partant hier de Warneton, nous sommes arrivez ce jourd'huy à Gravelinghes, ayans entendu et la retraite dudit Duc et de quelques siennes quy estiont la venuz. Nonobstant quoy, nous n'avons discontinué de façon que espère que ladite ville sera encoires serrée ce soir de bonne heure. Dont je n'ay volu faillir de advertir aussy tost V. A., et d'un chemin luy advertir comme les régimens dudit Sr Conte d'Egmont et Sr de Manuy, ensamble la cavaillerye que j'ay icy amenée, n'at un seul patart, et qu'ilz n'ont moyen de se prévaloir par icy, ny de picorée, ny de chose du monde, qu'il me sera impossible de les pouvoir contenir. Suppliant partant très humblement V. A. estre servie de leur faire donner quelque bon payement, ou du moins sy elle n'en a encoires du tout le moyen, les entretenir par prestz, en attendant autrement.

LXXXV.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—

Grobbendonk, le 30 juin 1583.

Monseigneur, Pour satisfaire au commandement et désir de V. A., je me suis ce matin encheminé vers le château accompaignié de quatre centz infantes et six compagnies de chevalle. Et ausytost ai faict sommer ceux de dedans, qui de prime tache ont bravés. Néantmoins à ceste heure, qui peuvent estre les douzes heures du midi, se sont rendus. Les munitions qui se sont trouvé audict chasteau sont : ung barille de poudre, cinc tonnes de cervoise et quelque trois charées de soille [1]. Je me porte vers le chasteau de Voerslar [2] pour essaier de les induire à rendre la place. De ce qui en succédrat, V. A. en sera adverti pour demain matin ; et en tout cas je serai de retour pour ce soir au camp, pour y recepvoir les commandemens de V. A., aiant laissé le maistre de camp Pedro de Passo [3] audict camp, pour ordonner à ce qui poroit survenir en mon absence. Dedans le chasteau se sont laissé vint soldatz du régiment du Sieur de Bovingnes jusques à aultre commandement de V. A. en ceste endroit.

LXXXVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

—

Graubbenreindorff (Grau-Rheindorf), le 30 juin 1583.

Monseigneur, J'ays hier au soir receu la lettre de V. A. du 18e de ce présent mois, par laquelle j'entens la victoire qu'il a pleu à Nostre Seigneur d'octroyer à V. A. dont

[1] *Soille*, seigle.
[2] Vorsselaer.
[3] Lisez Pedro de Paz, souvent cité.

sommes esté icy tous fort joyeulx, espérant, puisqu'il a encommenché si bien, qu'il parachèvera de mieulx en mieulx, regrettant infinement de me veoir icy tant esloingné de V. A. et privé de tant d'heur. Quant à la seconde lettre que V. A. m'escript du xxve, par laquelle elle monstre le resentiment qu'ycelle at que le régiment de Don Jan Manricque et le mien se comportent sy estrangement : à quoy je ne puis donner à V. A. que très grande raison, et luy puis asseulrer qu'il m'en desplaict aultant qu'il est possible; meismement que je n'y vois aucun moyen d'y remédyer; y faisant touttesfois journellement tout ce que humainement m'est possible pour les contenter et les tenir en bonne volunté et discipline, comme espère V. A. entenderat par aultres.

Mais crains que, à la longe, touttes mes ruses et dilligences, dont je m'aydde et adsiste, n'ayderont riens, veu les insolences d'aulcuns. Car à tout propolz les soldatz se joindent nomméement, leur deffaillant trois ou quatre jours le secours de ses Seigneurs pour le chier quy faict icy vivre, et que nullement on leur permect d'aller à la piccorret. Et quandt ad ce que V. A. désire que je me doibve asseulrer d'eulx, afin que en cas de besoing, ce que V. A. en heusse affaire, y voulsisse de gayeté et de coer faire ung reysterdienst [1], je chercheray tous moyens de ce faire, mais crains bien qu'ilz ne vouldront en riens entendre, ne soit que je leur donne quelque asseurance, laquelle très voluntiers leur deveroye, comme a faict feu Monsieur d'Arembarghe, obligeant quand à ce tous mes biens, afin que le service de S. M. fuisse faict. Mais comme le moyen de cela me deffault, comme V. A. sçait, je n'ay aultre à engaigier que ma personne, laquelle suis contente d'exposer en cas de besoing, et que V. A. me le commande, leur promectant, après estre finy ce que V. A. désire, demeurer avec eulx jusques ad ce qu'ilz ayent leur payement. Mais n'en diray riens jusques ad ce que j'en auray la entière résolution de V. A. Et comme par aventure ilz ne se voulderont contenter de cela et mettre en avant, comme jà aviont faict l'aultre fois, que à ceulx du Sr Ferrante de Gonsaghe l'on leur avoit faict des offres assez belles, et que à eulx l'on ne leur avoit encoirres riens présenté, que V. A. fuisse servie en tel cas m'advertir ce que je leur polrois asseulrer et prommectre ou à tout le pis, sy de riens ne voulussent accouster, sans quelque argent. Je ne puis celler à V. A. que j'ay trouvé marchant, lequel en cas que V. A. luy voulusse prommectre de luy donner assignation de son payement sur les premiers deniers quy vienderont d'Espaigne, et recepvoir, en Italie ou aultre part, où les payemens se feroient, ou en cas qu'il pleuisse à V. A. luy donner lettres pour Espaigne, avec promesse d'estre payé là, luy indempnant touttesfois des despens et dommaiges quy polroient subvenir en cas de faulte de payement, il s'offre de livrer deux mois de payes, tant en draps de soyes, que aultres, le comptant à sy honneste pris, comme l'on les polroit acheter avecque argent comptant aux boutticles; et pensse, avecque la mesme

[1] *Reystredienst*, service de cavalerie.

asseulrance, se contenteroit de furnir aultre deux mois en argent comptant, par moyen desquelz espérerois induire les soldatz à recepvoir lesdicts draps, veu qu'il est nud et mal habilié, n'ayant beaucolp d'eulx moyen d'acheter une paire de sorliers. Et espérerois, avecque ces quattre mois, faire avecque lesdicts soldatz ce que humainement seroit possible; asseulrant néantmoins à V. A. sans cela ne laisseray de faire tous les dilligences possibles, y exposant ma personne, comme dit est, et tout ce que en dépend, adfin de monstrer le désir que j'ay de m'employer au service de S. M. et de V. A.; estant bien marit que le moyen n'est pas plus grand en mon endroict, adfin que je puisse monstrer par effect la volunté que j'en ay; espérant que, veu la cognoissance que V. A. en at, icelle le prendera en gré, comme d'un sien très humble serviteur; suppliant à V. A. m'advertir, en toutte dilligence, combien avant je me doibz obligier envers lesdicts soldatz, et quel espoir je leur doibz donner, adfin de ne riens faire, sinon selon le commandement et le bon plaisir de V. A. Cependant ne dormiray de préparer le tout au mieulx qu'il me serat humainement possible.

Je me fuisse voluntiers faict quicte du personnaige que V. A. sçait, incontinent mon arrivée; mais veu les termes en quoy se retrouvoient lesdictz souldatz, je ne l'ay osé hazarder; mais espère en brief exécuter mon desseing par l'une ou l'aultre voye.

Quant au régiment de Don Jan Manricque, je n'en diray riens à V. A., veu que, par le lieutenant collonnel, quy vat trouver icelle présentement, elle polrat entendre le tout.

Au regard du siége de la ville de Bon, j'ays entendu la volunté de V. A., laquelle j'ensuyverais, et vois que les Seigneurs icy désireriont l'assiéger et serrer du tout pour après venir à la batterie; mais, comme je pensse, V. A. auroit entendu par une aultre mienne précédente, la provision d'artillerie qu'ilz ont faict à cest effect, assçavoir de quattre couleuvrines et deux demy canons, y adjoustant ung canon qu'ilz désirent avoir de moy, estans sur la maison d'Aremberghe; laquelle artillerie V. A. peult considérer l'effect qu'elle polrat faire à une telle ville, laquelle l'ennemy a tenu jà l'espace de huict à neuf mois, y estant présentement mille hommes dedans, et à leur volunté d'en mectre aultant qu'ilz leur plaist, veu que non seullement elle n'est pas serrée du costel de delà, ains laissent ces Seigneurs librement monter et deschendre tous bateaux quy viennent tant avecque munitions de vivres, comme aultre chose, nomméement vins, bledz, poissons, frommaiges, bures et aultres marchandises venant de Hollande, lesquelz à nostre veue icy passent, s'arrestant deux et trois jours devant la ville de Bon; estant à la volunté de ceulx de la ville de prendre ce qu'ilz désirent, chose que à nous aultres, non seullement nous samble estrange, mais nous pourroit à la fin estre bien dommageable, veu que sommes logiez sur le bord du Rin.

D'aultrepart que touttes noz espies, tant de l'archevesque que les miennes, correspondent à dire que le jadis archevesque deschent de Westphalen, avecq trois mil hommes de pied et deux mil chevaulx, aussy que les François se joindent en grand nombre soubz

la charge du Duc Casemir, comme V. A. polra veoir par les advertences cy-joinctes, lesquelles sont encoires venu ce matin de trois aultres costelz, adjoustant le desseing que ledict jadis archevesque at emprins sur une ville nommé Lins [1], à deux lieues d'icy pardelà le Ryn, lieu niens fort ny en estre pour résister contre aulcunes forces. Et l'ayant, l'ennemy pourra faire grand dommaige. Je laisse penser à V. A. comment, avec si peu de gens que sommes icy, nous polrons résister à ung si grand nombre, tant si inégal du nostre, nous engaiger davantaige devant ceste ville, comme ces Seigneurs désirent. Et comme le jour d'hier Monseigneur l'électeur at esté ichy, je luy ay remonstré le tout. Mais sembloit que touttes les raisons, que bonnes quelles estoient, ne luy plaire, ains insistoit continuellement, disant estre chose facille nous touchant, que ne voullions riens emprendre, asseulrant à V. A. qu'ilz nous proposent choses tant inicques et quasy impossible, que c'est une honte d'en parler, et le font seullement par instigacions et faulses relations d'aulcuns bourgeois, lesquelz en leur vie, comme je pensse, n'ont veu ennemy. Et doiz que l'on leur remonstre, il fault incontinent ouyr que l'on leur couste beaucoup et que l'on ne reçoit aulcun service de nous, ou si avant que ledict électeur dict qu'ilz voulderoit pour cent mille escus que le Roy ne luy eusse envoyé le secours. En quoy V. A. peult voir le gré que S. M. en reçoit de ceste assistence, et ce que nous aultres en povons espérer, quy estons icy pour leur service. Car, ad ce que je puis cognoistre, ilz ne cherchent, sinon moyen par voye de l'évesque de Trèves et de Werdtsburch [2], comme aussi par le Swabischebont [3], d'avoir aultres gens, et après nous renvoyer, ne se souchiant ce que cependant nous advienne : quy me faict craindre que, à la fin, ilz nous polroit advenir quelcque escorne, sy Dieu ne nous ayde. A quel effect je suis encorre déterminé d'aller demain ou après trouver ledict électeur, luy dire le tout bien et ouvertement, adfin que, par cy-après, j'en puisse estre deschargié; suppliant à V. A. très humblement d'escrire audict électeur, et l'inciter adfin qu'il voeille ung peu mieulx prendre regard à ses affaires. Car jusques à présent n'ay veu qu'il ce soit tenu ung seul conseil de guerre. Je vois aussy peu d'apparence, comme aultrefois ay dict à V. A., qu'ilz achèveront ces prestes, chose que je crains causerat désordre entre noz soldatz. Dont j'ai bien voulu icy particulièrement advertir V. A., adfin qu'ycelle entende en quel estat nous nous retrouvons icy, la suppliant me volloir pardonner la prolixité.

Quant ad ce que l'aultre jour j'avois escript à V. A., pour avoir ung commissaire, lequel ennotace les soldatz de la recreulte et leur disc ce qu'ilz auront de soulde, n'estoit pas pour demander argent, mais à cause que le soldat nouveau venu faict difficulté de servir deux ou trois mois, faisant guet et garde, sans sçavoir ce qu'il gaigne du Roy

[1] Linz.

[2] Wurzbourg.

[3] Ligue de Suabe.

et avecque craincte venant à la monstre le commissaire ne leur voldera passer sinon ce qu'il désire, et que ainsy son service seroit perdu, quy cause que beaucolp des soldatz nouveaulx se rethirent. Parquoy seroit fort nécessaire que V. A. envoyasse ledict commissaire, adfin d'annoter ledis soldatz; car aultrement doubte que polrons mal furnir au nombre qu'il convient, veu le maulvais bruyct, et que ces soldatz de Don Jan Manricque et aultres, quy se rethirent, font course pardelà, quy est cause que à poix d'argent nous convient faire deschendre les soldatz. Touchant les Espaignolz et aultres soldatz quy viennent icy du camp, j'en useray selon le commandement de V. A., comme ferray aussy avecque la correspondence du Sr Don Guillem, à quy j'escripts tous les ordonnances, luy rendant compte de ce quy se passe pardechà.

LXXXVII.

« COPIE D'UN MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE PRINCE COMTE D'AREMBERGE A MONSEIGNEUR L'ÉLECTEUR DE COULOIGNE. »

(Archives de l'audience, liasse 223.)

—

Vers juin 1583.

1° Qu'il plaise à S. A. renouveller la commission que ceulx du chappittre ont donné audict Comte d'Arenberghe d'ensuyvre les ordres que M^r le Comte d'Ysenbourch luy donnera, et qu'yceulx ordres puissent estre par escript et signé de S. A. ou dudict Sr Comte d'Ysenbourch.

2° Que veu la grande povreté que soeffrent les soldatz au Nederstift [1], tant cavaillerie que infanterie, puissent estre redemandé adfin de les joindre à ces deux compaignies de pardechà. Car aultrement se peult faire peu de chose bonne, et que à cest effect puis estre dénommé commissaire pour guyder lesdicts gens de guerre et donner ordre de logemens.

3° Comme il est notoire que, comme plus prez seront de l'ennemy, plus aurons moyen de l'endommaiger, qu'il plaise à S. A. nous dénommer ung quartier au plus prez de la ville de Bon que faire ce polra, samblant audict Comte d'Arembergh et aultres n'y estre lieu plus propice que le villaige et cloistre de Vroneurmdorf, et ce a

[1] La partie septentrionale du diocèse de Cologne.

cause de la commodité de l'eauwe qui est chose nécessaire aux gens de guerre, tant infanterie que cavaillerie, meisme pour dominer le Rin; aussy mettant quelcque gens dedens le chasteau de Alften [1], le chemin leur sera colpé de dechà, et ne polra faire de courses, de tant plus que la commodité des vivres polra venir par eauwe sans nul dangier, et polra servir ledict cloistre pour y mettre les munitions.

4° Comme il conviendra fortiffier ledict quartier, qu'il plaise à S. A. d'ordonner de là entour quelque m° paisans pour besoingnier et renforchier ledict lieu et estre là auprez. Ilz se présenteront journellement des occasions de faire trenchers, abbatre arbres, remplyr fossez et aultre choses semblables, de tant plus nuyre à l'ennemy et luy hoster ses fons, quy puisse estre ordonné audict Comte d'Arembergbe quelcque m° hostielz [2], comme peles, hauwes [3] et hâches, adfin de s'en servir en cas de nécessité.

5° Et pour tant mieulx tenir ordre entre les soldatz, que doiz asteulre l'on regardisse de faire les provisions de vivres ung peu gaillardes, pour gaignier trois ou quattre jours de temps, adfin qu'il n'y puist avoir faulte de leur distribuer journellement lesdicts vivres, et que le premier jour entrant audict quartier la munition de vivres leur puisse estre distribuée, adfin de garder que les soldatz ne fachent sorties ou excurtions; et veu que les passaiges et lieux que treuvent mes soldatz de pardelà sont de grande importance pour nuyre à l'ennemy, aussy raisonnablement fortiffyé comme Eult [4], Bouchum [5] et Crevelt, qu'il plaise à S. A. donner ordre par escript à quy l'on les doibt mettre en mains pour les garder.

6° Et comme il touchera audict S[r] Comte d'Arembergbe avecque les gens de guerre, qu'il at en charge de mettre en exécution les commandemens de V. A., il supplie que se mettant les occasions en détermination du conseil d'y povoir estre appellé, ensamble le S[r] Nicolas Baste, adfin d'y dire leur opinion, comme cieulx quy mieulx sçaivent ce qu'ilz puellent exécuter avecque leursdicts soldatz.

7° Et comme journellement tant pour escarmouches quy se polra présenter, soit par eauwe ou par terre, aussy pour deffendre nostre quartier en cas de besoing, il sera nécessaire de quelque munitions tant de plomb, pouldres et meisches, qu'il plaise à S. A. donner ordre adfin que puissions estre dressez desdicts munitions et mis entre les mains dudict S[r] Comte d'Arembergbe pour estre distribuez en cas de besoing.

8° Et comme aulcunefois se polra présenter des occasions par eauwe, qu'il plaise à V. A. ordonner estre donné audict S[r] Comte d'Arembergbe quattre ou cincque petitz bateaulx, adfin de s'en servir à touttes occasions quy se présenteront contre l'ennemy.

[1] Alfter?
[2] *Hostiels*, outils.
[3] *Hauwes*, houes.
[4] Halz.
[5] Bokum.

9° Et comme audict S[r] Comte est venu à congsnoissance quy se doibt estre faict aulcunes plainctes de son lieutenant collonnel et régiment, il supplie à V. A. qu'ycelle soit servie de commander que lesdictes plainctes puissent en estre mis par escript et délivrez audict Comte pour, sievant ce, en tenir les informations et faire ce que selon les droictz de guerre sera pour bonne justice trouvé convenir.

LXXXVIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Du camp à Herenthals, le 1er juillet 1583.

Monseigneur, Par le lieutenant Arigon V. A. aura esté adverty de la rendition du chasteau de Vorsselar le jourd'hier. Les munitions de guerre et vivres qui s'y sont trouvés sont d'environ de trente livres de pouldre et cent muidz de grain, ayant commandé que n'y soit touché aulcunement, sans avoir préallablement ordre de V. A. J'ay ordonné de faire recherche des soldatz qui pourriont avoir commis le désordre qu'il a pleu a V. A. m'escripre par celles que ledict Arigon m'a délivré, affin d'en faire punition et chastoy exemplaire pour donner terreur aulx aultres. V. A. me pardonnera s'il luy plaist de n'avoir rescript par ledict Arigon, pour n'avoir lors encre et papier à la main pour ce faire. Au paravant le partement des enseignes du régiment du Conte de Barlaymont, j'ay prins (conforme au commandement de V. A.) la singnature des capitaines que j'envoye cy joinctement; quant aux nouvelles ne s'offrent présentement nulles dignes de faire part à icelle.

LXXXIX.

ERNEST DE BAVIÈRE, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE, AU COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Breulle (Bruhl), le 1er juillet 1583.

Monsieur mon Cousin, Comme il a pleu à Nostre Seigneur Dieu m'appeller à cest estat de l'archeveschè et électorat de Couloigne, par accord conforme de tout le chappittre de ceste église en lieu de celuy qui en a esté solemnelement par sentence de nostre St-Père le Pape et la Majesté Impérialle déposé, pour les très justes raisons que je ne doubte vous estre particulièrement cogneues; et ne m'ay sceu déporter ny excuser de ceste charge, attendu le désordre qui en eusse peu ensuyvre à grand préjudice de la chrestienté, il me touche maintenant de m'employer de tout mon pouvoir à la satisfaction de maditte vocation, comme j'y suis de très bonne affection délibéré, me confortant l'espoir de l'assistence de Dieu, et que les amys ne me délaisseront aussy à la deffence de ma cause tant favorable, entre lesquelz vous tenant, mon Cousin, pour bien principal, tant à cause de nostre mutuelle obligation que pour l'estat que tenez de S. M., je m'asseure que ne me vouldrez délaisser en ce que j'ay besoing de vous à l'occasion de madicte charge. Car j'ay entendu que le Baron de Créhenge[1] faict notable levée de gens de guerre, lesquelz il deseigne de mettre ensemble audict lieu et encheminer ceste part pour renforcer mon ennemy. Or, puisque ledict lieu de Créhenge est de la jurisdiction du roy soubz vostre gouvernement, dont il vous est non seulement aisé d'empescher, ains aussy de rompre et briser ladicte assemblée, je vous prie, aultant que l'importance m'en donne occasion, d'employer voz moyens à cest effect, tant pour le regard des affaires du Roy pardeçà, qui ne recevroyent petit coup de la confusion de cest estat, que aultrement, et à la cause de mon particulier intérest et de cest église. Vous en demeureray perpétuellement obligé à vous faire plaisir et service.

[1] Voyez plus haut, page 377.

XC.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Grauwenrinedorf (Grau-Rheindorf), le 5 juillet 1583.

Monseigneur, Il me desplaict de ce que, par tant de lettres j'escriptz à V. A., je ne luy puis donner quelcque plus aggréable et meilleure nouvelle que celles que jusques à présent Elle polra avoir entendu. Mais voyant que les affaires vont icy journellement de mal en pyr, je ne puis du moins, selon l'exigence de mon debvoir, de luy advertir ce quy se passe nommééement du régiment du Sr Don Jan Manricque, lesquelz encoirres ce matin sont venu vers moy, en présence d'aulcuns leurs capitaines et officiers, me disant en face que les soldatz se plaignoyent que ce prest ne leur venoit poinct de jour à aultre, et que c'estoit cejourd'huy le ve jour que l'on leur debvoit, et qu'ilz ne se povions davantaige entretenir.

Secondement que ce que V. A. leur auroit prommis, par lettres, de ce qu'ilz debviont trouver icy au pays de Couloigne, ne leur estoit nullement comply.

Tiercement qu'ilz désiriont leur payement; ce que en cas je ne leur feise donner, qu'ilz sçaviont bonne remède où qu'ilz deviont aller pour prendre et attendre icelluy, avecq aultres parolles fort indheues, ausquelles je ne povois laisser de leur dire ce que comploit, et que me sembloit estre le service de S. M. De sorte qu'ilz s'en allirent: cependant ne laissent d'aller pillier les villaiges à doiz deux à trois lieuwes à la ronde, et le tout sans y povoir remédyer, meismes que je vois que les officiers y font peu d'effect. Enfin, Monseigneur, je vois ce qu'ay dict à V. A. à Namur est advenu, et de telle sorte que je crains fort que par eulx les miens seront fort infectez, et que malement j'en polroys exécuyre la volunté que j'avois d'obéyr aux commandemens de V. A., veu la grande conversation et conseilz qu'ilz ont journellement ensamble, lesquelz je ne puis éviter pour beaucolp de dilligences que je fais. Néantmoins je ferays ce que humainement me sera possible, adfin de tenir les miens en bonne volunté; suppliant à V. A. d'y volloir envoyer les remèdes au plustost, adfin que désordre n'adviengne.

Et à cause que j'ay veu le peu d'estat que l'archevesque avecque ces aultres Srs icy font, et sy peu d'ordre qu'ilz donnent à contreminer à l'ennemy, je suis esté meu, avecque le conseil de ces Srs capitaines et aultres officiers, de mettre aulcuns articles par escript et m'en aller vers ledict Sr Électeur les délivrés, dont V. A. voyera la copie

cy-joincte que je luy ay presenté. Mais comme j'en ay désiré la responce par escript, il m'at respondu que son conseil de guerre n'estoit pas auprez de luy; que par ainsy ne me povoit donner promptement responce, mais qu'il espéroit me le donner en peu de jours, asseulrant que l'argent des prestes debvoit estre cejourd'huy icy de bonne heulre. A quel effect le Sr Comte d'Ysenbourgh est party pour Couloigne, et n'est encoirres arrivé jusques ores. Quy me faict craindre, veu la faulte du jour d'hier et la povreté des soldatz, causerat quelque désordre, dont il me perçoipve icy grande apparence d'un général désordre, et nul moyen d'y povoir remédyer. Quy me donne une indiscible paine; suppliant itérativement V. A. y volloir remédyer en ce qu'il sera possible et me sacquier hors de ce labirinte, sy aulcunement il se poelt faire; l'asseulrant ce qu'ycelle fera en cela pour moy, qu'elle le fera pour ung sien très humble et très obéissant serviteur, quy ne désire que d'obéyr à ses commandemens.

V. A. voyerat, par les extraictz des lettres et advis des copies cy-joinctes, le comportement de l'ennemy duquel encoires ce soir ay heu advertence que peu à peu se renfourche et approche, chose quy me donne grande peyne, veu le peu le moyen que j'ay de pouvoir faire résistence en cas qu'il ait les forces comme l'on dict, et l'espoir que j'ay de ces Srs icy d'estre secouru. Ains au contraire soeffrent et voellent que les paisans donnent les campaigne d'icy allentour et passent le Rin, où et duquel l'ennemy sans nulle contrediction poelt estre secouru et entretenu, de manière que en peu de jours nostre cavaillerie n'auera de quoy se povoir entretenir.

D'aultrepart ont donné les armes aux paysans de ce costel, lesquelz en sortant nosdicts soldats les tuent et bleischent. Ne sçay sy ledict Sr Électeur selon ma demande y donnera les ordres requis, dont ne faulderay d'en advertir V. A. sy tost qu'en polray avoir la responce, laquelle pour ma descharge solliciteray en toutte dilligence.

Au reste le tout est icy aux vieux termes, ne voyant qu'ilz soyent mieulx furny de ce que leur fault pour faire aulcune progrest, ains que les moyens de faire ce qu'ilz ont faict jusques ores avecque les soldatz, et (le pir) leur crédit leur manquent de plus en plus.

XCI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Grauwenrinckdorf (Grau-Rheindorf), le 8 juillet 1583.

Monseigneur, Je voelx espérer que V. A. auera receu les cincques lettres miennes, lesquelles luy ay escript doiz le XXIIe jour du mois passé, sur lesquelles je suis attendant d'heulre en aultre responce; mais voyant que de jour en aultre les affaires vont icy empirant, les moyens des entretiénemens des gens de guerre desfaillant et les soldatz de plus en plus s'altérant, que les advis qu'avons de l'ennemy continuent qu'il se renforche et approiche tant du costé de Westphalen, Lorraine que haulte Allemaigne, et que jusques à présent nul ordre de ce costel icy se donne pour, en cas de besoing, nous secourir, la nécessité me constrainct de recourir envers V. A., et la supplier très humblement que, puis qu'il a pleu à icelle de m'envoyer de pardechà, et que je me voye délaissé de tous, qu'ycelle soit servie de m'adsister de ses commandemens. Car Dieu sçait que je ne désire chose tant en ce monde que d'employer corps et biens au service de S. M., jusques ay perdu la vie. Mais devant la perdre, vouldroye que se fusse avecque honneur et fondement et non, comme je vois l'apparence, que à la fin serons contrainct de faire quelque honteuse retraicte, veu que les nouvelles de renfort de l'ennemy continue de tous costelz. Les prisonniers de la ville que détenons disent et affirment que le Baron Trouchsus [1] y commandant leur a asseulré, le IXe de ce mois Stilo antico, leurs trouppes doibvent arriver à Bon, lesquelles comme V. A. peult avoir veu par les advis, sont inégalles aux nostres, estant icy arrivé avanthier ung Espaignol de Frize, lequel dict en avoir veu partie desdicts trouppes, meismes deux pièces d'artillerie de campaigne, comme V. A. poelt veoir par une relation sienne allant cy-joincte. Ce que touttesfois pour beaucolp que l'on advertis à ces Srs ne voellent donner crédence, se fiant sur une trouppe de païsans qui sont en chemin, qui les doibvent empescher; chose, comme V. A. sçait, bien incertaine. D'aultrepart je me retrouve icy avec les gens de guerre assez mal volontaire, veu le peu d'ordre qu'il y a au secours que l'on leur donne, nommément avec ceulx du Sr Don Jan Manricque, desquelz n'attens d'heures en aultre, selon leur propre dire, leur payement, sans ordre, ayant non seullement les soldatz,

[1] Charles Truchsess, frère de Gebhard, qui commandait à Bonn.

mais aussy aulcuns de chiefz depuis peu de jours en aulcun lieu, que quant ilz ne serions icy bien traicté, qu'ilz ont lettres de V. A. pour aller au pays de Limbourch; dont je me suis fort estonné, veu que V. A. ne m'en at jamais riens adverty. Et crains, commenchant eulx à marchier, que aveeq mallaise polroy soustenir les miens, lesquelz, pour le peu d'ordre que l'on donne à cedit secours, sont aulcunefois trois jours sans manger. Chose que, à la longhe, ne polra avoir durée. Et encoire que des miens je m'asseulroye aulcunement qu'ilz combateront venant l'ennemy, je ne m'oseroye trop fier à ceulx dudit Don Jan Manricque, veu leur maintienement, aussi le petit nombre qu'ilz sont, que à grand peine peuvent couvrir leurs enseignes, et encoires que de tous les inconvenients quy poellent advenir j'en advertis tant de bouche que par escript à l'Électeur et ces S^rs, desquelz je n'ay seullement poinct d'adsistence, mais ne puis recouvrir aulcune responce, n'en ayant encoire sur le dernier escript que j'ay envoyé à V. A., obstant tous les instances que j'en poelx faire; chose certes, Monseigneur, que de raison me doibt peser, veu que je suis eslongné de V. A., et ne puis attendre nul secours de ce costel. De sorte que si l'ennemy vient si fort, comme l'on dict, je vois ces trouppes icy perdues, ou du moins constrainct de faire une honteuze retraicte. Ce quy me desplairoit jusques à la mort, que cela se fasse dessoubz ma charge, veu que en cela dépend tant la réputation de S. M. et de V. A., comme aussy l'honneur de ces S^rs et capitaines, quy sont avecque moy et le mien. Et comme le bruyet court icy que V. A. se doibt eslonger de plus en plus, se retirant vers Duncquerque, je n'ay peu laisser de rechief de renvoyer ce gentilhomme pour luy déclarer plus amplement de bouche l'estat en quoy se retrouvent les affaires de pardechà et le dangier où sont les gens de guerre de S. M., n'ayans icy aultre chose pour consolation, sinon d'ouyr journellement : vouldrions que jamais ilz nous eussiont veu. Ce que me donne beaucoup à penser, et quy me faict supplier à V. A., plus que très humblement, qu'il plaise à icelle avoir mémoire de moy, et remédyer avecque la plus grande cellérité qu'il sera possible à ceste affaire, et me commander bien expressément comme je m'aueray à régler en tous cas advenans, adfin que sy à tout le moins je me doibz perdre, que ce soit avec ordre et non avec coulpe mienne; protestant par cestes qu'en cas mal en advient, que la faulte ne sera mienne, veu que de tous costelz ay faict les advertences selon qu'il convient.

Quant au faict de mon régiment, j'ay commenché à mettre main à l'œuvre ad ce que V. A. m'avoit commandé, et euisse espéré que s'ylz n'euissent heu la conversation de cieulx de Don Jan Manricque de faire plus de prouffict, que je ne vois présentement apparence, néantmoins je ne laisseray d'y employer tous les moyens humainement possibles. Mais crains bien, selon les apparences, que je vois de les faire condeschendre au désir de V. A. sans quelque payement et asseulrance du reste, tant pour la grande povreté, que vérité est, entre les soldatz se trouvans mal habilliez, et sans ung denier en boursse, et grandes debtes aux vivendiers, qu'il sera bien mal possible. Car leur

crédit est tottallement perdu, aussy la craincte qu'ilz ont de perdre leur vieu deu, lequel causerat grande difficulté de les faire passer la Meuze. Touttesfois jusques ores les ay trouvé assez quoy, ne leur ayant ozé déclairer la volunté de V. A. Cause qu'ilz sont malcontent du retardement du secours que l'on leur donne ichy, aussy du maulvais traictement que leur font les paisans allant hors des quartiers.

Quant de l'estat de ceste ville, les prisonniers quy en sortent disent y avoir grande disette de pain, estant jà sy avant venu qu'ilz ne donnent que une livre de pain par jour à chascun soldat, sans aultre chose fors du vin, encoire que la rivière leur est ouvert, laissant passer journellement montant et deschendant plus que sept à huyt bateaulx payans le tonlieu, dont le jourd'hier ilz en ont dévalizé ung, ayant prins des frommaiges, seel et quelques poissons sallez, comme aussy ont deschergé trois aultres bateaulx quy venoyent d'en hault, lesquelz disent estre pour passer leurs gens venans de Westphalen, souffrant ces S^rs encoire pour beaucolp que l'on leur dict que les paysans mainent tous leurs grains delà le Rin, ou qu'il at aussy saulvé son bestial; de manière que, dedens syx ou sept jours, ne trouverons chose aulcune pour l'entretenement de la cavaillerie, et l'ennemy trouvera de delà furny de ce qu'yl auera de besoing.

Et comme les deux mil florins, qu'il avoit pleu à V. A. me donner, sont quasy despendu tant en espies que messaigiers envoyez dechà et de là et aussy envers V. A., lesquelz, comme icelle poelt considérer, coustent beaucolp, et les affaires consistent de pardechà ausdicts espies, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de donner ordre ad ce que je puisse recevoir quelques aultres deniers à Couloigne, aussy qu'ycelle se souvienne de la compaignie de mon régiment estant en garnison dedens Louvain, adfin qu'ycelle soit thiré de là, ou du moins que le moyen leur soit donné de eulx y povoir maintenir. Auquel effect ilz ont, ces jours passez, envoyé leurs députez vers moy, lesquelz ay envoyé vers V. A. avecque lettres miennes.

XCII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Seichten (Siegen), le 12 juillet 1583.

Monseigneur, Depuis la lettre escripte cy-joincte, est advenu ce que, par mes précédentes, ay remonstré et dict à V. A. à l'endroict de l'apparence de la venue de l'ennemy.

Et me venant une espie mienne m'advertir que les ennemis estoient en campaigne et marchoient vers ceste ville de Bon, laquelle advertence ay incontinent adverty et communiequié avecque le Sr Comte d'Ysenbourch, adfin de contrevenir à leur desseing et empeschier leur advenue, sy esse qu'il n'at sytost peu donner les ordres, que jà lesdicts ennemys estoient entrez dedens ladicte ville de l'aultre costé du Rin, ne leur povant bonnement empeschier à cause de ladicte rivière, et que n'avions barcques bastantes pour faire passer nostre cavaillerie. Lesquelz ennemis sont esté en nombre de trois cens cincquante chevaulx, et nœf cens infantes, entre lesquelz il y a quelque deux cens lances, ayant tousiours ledict Sr Comte d'Ysenbourch heu espoir que cieulx du pays du Duc de Juliers leur debvoient empeischer les chemins. Mais au contraire, venant sur les limites dudict Sr Duc, l'amant de sa première jurisdiction les at librement et franchement laissé passer, sans faire aulcune résistence, et encoire moins nous faire aulcune advertence. Et venant au second, lequel a voullu faire résistence avecque aulcuns paysans qu'il avoit, n'at esté fort assez, et ont mis lesdicts paisans en route et prins l'amant prisonnier. Ce que entendant, ledict Sr Comte d'Ysenbourch at esté d'oppinion, comme aussy noz aultres, de nous retirer à cause que l'ennemy estoit entré avecque les forces susdictes, en attendant journellement encoires des aultres, comme V. A. poelt avoir veu par les advis que j'ays envoyé à icelle, et aussy pour estre la garnison forte paravant ledict secours de mille hommes. Par où ilz avoient bon moyen à mettre gens dehors à leur plaisir, et nous donner une main. Car les nostres faisant par force des courses pour la faulte des prestz que ledict Sr Électeur leur donne, et que par ce moyen le quartier impourveu des gens de guerre, de plus que lesdicts ennemis avoient bon moyen de venir entre nostredict quartier et la ville de Couloigne, colper les vivres sans grande difficulté à cause de la grande distance; de plus que n'avions aulcun espoir de secours, estant en ung lieu mal commode et les soldatz mal voluntaires, nomméement ceulx de Don Jan Manricque, lesquelles journellement ménachent de faire merveille. Parquoy nous sommes venu mettre à deux lieuwes plus arière en ung villaige prez de Bruyl, où que se tient présentement l'Électeur, nous samble estre meilleur faire cy bonne heure que à la fin en desordre. Et comme j'entens de tous costelz que l'ennemy est renforcé tant de costel d'Allemaigne, France, Loraine et le peu d'ordre que je vois que l'on donne icy aux affaires, aussy le peu de certaines advertissemens que l'on at, me faict craindre ung jour serons constrains nous retirer; je prie à Dieu que ce ne soit avec désordre. Et comme en cecy non seullement ne gist le bien de cest électeur, mais aussy grandement le service et réputation de S. M., tant pour le faict de la ville de Couloigne, laquelle je crains bien fort venant l'ennemy fort en ces quartiers se révoltera, polriont bien mectre les François dedans. A quoy j'entens extendre leurs praticques. Parquoy supplie très humblement V. A. y volloir donner l'ordre qu'il convient. Car aultrement ay peur que ceste jandarmerie de S. M. perdera ce qu'elle a gaigné en tant d'années,

que de plus me déplairoie y estant présent, et en ayant la charge. J'en advertis d'heure à aultre de ce qui se passe audict Sr Électeur et comte d'Ysenbourch. Mais voy qu'ilz y vont sy froidement, que je crains sans nulle doubte que leur secours viendrat trop tard. Ce que nous en polrions bien pattir la paine. Il est vray que ledict Sr Électeur liève cincq compaignies de cavailleries; mais Dieu sçait quant elles seront en estre, et aulcune infanterie. Cependant l'ennemy rechoipt d'heulre en heulre gens de tous costelz de renfort; l'ayant bien voulu advertir à V. A. particulièrement adfin qu'ycelle soit servye d'y donner les ordres requises, la suppliant itérativement très humblement qu'il plaise à icelle me commander comment je me devray conduire et reigler ultérieurement en ces affaires. Sans nulle doubte sommes apparant de recepvoir quelque grande vergoigne et honte par le peu d'ordre que donnent ces Seig^rs aux affaires : sy esse que V. A. se doibt asseulré que moy et les S^rs capitaines estant chez moy éviterons et obvierons à tous inconvéniens.....

XCIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 12 juillet 1583.

Monseigneur, Depuis mes précédentes escriptes à V. A. sont venu ce matin vers moy le lieutenant collonnel et capitaines du régiment du Sr Don Jan Manricque me dire que les soldatz estoient tous enssamblé, et qu'ilz estoient venu vers eulx, disant qu'ilz volloient avoir leur payement ce que le Roy leur debvoit, ou aultrement volloient en aller celle part qu'ilz avoient passé leur monstre, et disant en oultre que l'heur de leur partement estoit incertain; et obstant que lesdicts chiefz leur proposassent de envoyer vers moy m'advertir de ce que dessus quelques leurs députez, ilz n'y ont voulu entendre, disant que eulx fission le debvoir s'ilz voulissent, sinon qu'ilz sçaviont ce qu'ilz debviont faire. Sur laquelle proposition à moy faicte ay pryé les chiefz leur volloir prier de ma part qu'ilz voulissiont avoir la patience, tant et sy longuement que icy aurois adverty V. A. de leur intention, et que à cest effect j'envoyerois ung jentilhomme exprès V. A., leur accordant s'ilz vouloient envoyer quelques ungs de leur part quant et le mien jentilhomme, qu'ilz le polroient faire comme ilz font. Parquoy V. A. pœult considérer en quel terme nous sommes, ayant jà passé bonne espace contenue à me faire telles et

samblables bravades; mais il faict à craindre que sans nulle doubte exécuteront leur intention, sy ce n'est que V. A. y pourvoye de remède par la plus grande dilligence possible. Parquoy supplye très-humblement icelle volloir prendre les regardz pertinens et m'advertir bien particulièrement comme je me debveray conduire ultérieurement avecque iceulx. Car nullement me oseroye fyer en eulx. Et comme les miens se sont toujours comporté coyement, ayant toujours si bonne patience sur les promesses que leur ay faict, que V. A. leur feroit quelque bon payement; suppliant aultrefois très humblement icelle qu'elle soit servie de, en ma contemplation, donner ordre vers les comptadors et iceulx de la hazienda d'Espaigne ad ce que ceulx de mondit régiment puissent recepvoir les quattre mois mentionnées en mes précédentes; moyennant lesquelles j'espérerois de faire avecque les miens tant ce que l'on sçauroit désirer dépendant de leur povoir. Et fera V. A. par ce apparoistre aux bons la bonne volunté qu'ycelle at vers eulx et ce qu'ilz proffitent par patiemment se comporter et tenir coyement, sans eulx altérer, et oultre le service qu'ilz seront obligiez à V. A.

XCIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 13 juillet 1583.

Monseigneur, J'ays receu les lettres qu'il a pleu à V. A. m'escrire du v[e] jour de ce présent mois, avecque l'adjointe pour Monseigneur l'électeur. Et suyvant le contenu d'icelles, me suis incontinent encheminé vers ledict S[r] électeur pour luy délivrer sesdis lettres, luy ayant bien particulièrement remonstré l'estat en quoy se retrouvent ses affaires de pardechà, adfin qu'il advisasse d'y donner les meilleurs et plus briefz remèdes qu'il soit humainement possible, encoire qu'il faict à craindre, sans nulle doubte, que son secours vienderat trop tardt et que nous cependant patierons la paine pour les ocasions déclarez au loing par mes précédentes; sy esse que je trouve ledict S[r] électeur estre fort enclin et désireulx à y pouveoir donner les ordres et remèdes requises. Mais les moyens luy deffaillent, n'ayant aussy ung seul homme de conseil chez luy quy entend les affaires de pardechà. Touttesfois s'y voyant pressé sy fort, a faict lever quelque cavaillerie et infanterie pour nous secourir, sy humainement il est

possible; voeillant bien advertir V. A. que nous sommes sy avant engaigié, qu'il sera bien mal possible que en puissions sortir sans recepvoir grande vergoigne et honte. Car les soldats sont, comme de coustume, fort mal volontaires, et espéceal cieulx de Don Jan Manricq, lesquelz ne se contentent d'estre malcontens, mais irritent les miens de telle manière, que je ne vois apparance aulcune de povoir exploicter quelque chose sur l'ennemy sans que leur soit donné quelque payement. Quant au marchant, j'ays depuis encoire parlé avecque icelluy, et me samble que les deux mois en drap seront encoirres prest et à la main. Mais au regard des deux mois en argent, il ne les polroit furnir pour jà en avoir furny une grande partie audict S[r] électeur. Parquoy supplie très humblement V. A. qu'ycelle vœille par aultre voye aviser les moyens pour lesdis deux mois en argent qu'ilz soient trouvez, et qu'yceulx leur puissent estre données au plustost. Car je suis de jour en jour entretenant les soldats avecq belles parolles le plus qu'il m'est possible, avecq promesses et espoir que je leur donne que V. A. leur donnerat quelque payement en peu de jours. Quant au siège de la ville de Bon, V. A. voyerat par mes précédentes le succès, ayant aussy les meismes advis que V. A. du passaige des ennemis par la Bourgoigne et Loraine, mais bien en plus grand nombre que V. A. ne m'escript, lesquelz sont présentement sur la Mouzelle, attendant aultres trouppes dudict Casemire venant d'Allemaigne; de manière qu'ilz viennent à deschendre au loing du Ryn tant de delà comme de pardechà et en telle diligence, qu'il faict à craindre que en peu de jours pourrons bien ressentir quelque vergoigne.

Par quoy supplie aultrefois très humblement V. A. se voulloir souvenir de moy et en la plus grande dilligence possible, et pourveoir de remède convenable à tout ce que dessus. Car de ce costel il n'y a espoir quelconcque d'aulcun secours. Et voyant V. A. sy eslongnié de nous, je fais grande doubte que les secours qu'ycelle nous désireroit faire vienderoit trop tart; que seroit en hazart sans nulle doubte de porter la peine par nostre ruyne et perdition, dont V. A. pœlt faire estat que, sy en cas en brief n'y soit pourveu, que lesdicts trouppes de pardeça sont perdues, et sera grand hazard sy nous puissions eschapper et tenir le campaigne jusques au secours dont je vois encore bien peu d'aparance, veu l'inégalité des trouppes des ennemis aux nostres, aussy le peu d'obéissance qu'avons sur nostre infanterie allemande, nommément dudict S[r] Don Jean Manricque. Sy esse touttesfois que moy et ces S[rs] capitaines estans de pardechà ferons tout ce que sera humainement possible. Ce que V. A. se doibt asseulrer pour le service d'icelle. Ledict S[r] électeur m'a dict de respondre à V. A. sur la lettre le plustost et sans m'eslargir d'avantage.

XCV.

JEAN ARUNDE DE HOMBERG A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Mayence, le 14 juillet 1583.

Illustrissime Prince, J'ay ce jourd'huy recheu la lettre de V. A. seroit bien d'intention se renforcer de quelque nombre de cavallerie reyters, et que je ne face appareil sans autre ordonnance; ay en forme de responce bien volu advertir V. A. que à toutte heure commandée j'ay pret quinse cens hommes pour exécuter ce qu'il plairat à S. M. et V. A. ordonner, desquels V. A. ferat élection d'un tel nombre que bon vous semblerat. Et s'il plait à V. A. davantage, chercheray remède les fournir. Vouldroy bien entendre le plustot que possible sur ce la résolution de V. A., affin d'entretenir lesdits rittmaistres et gentilhommes, veu que à toutte heure se font levées pardeçà. Je mercye très humblement de la béningne souvenance et opinion que V. A. at de ma loyauté, promettant que durant ma vie je ne fus, ne seray en préjudice de la foy catholique ou S. M. d'Espaingne.

Je vouldroy bien prier V. A. dépescher mon secrétaire Theofilus avecques lettres à S. M, sur le fait de nostre reste, dont suis en grandissime peinne pour m'y avoir tant obligé, et cela sy tost que possible et l'assister de quelque argent pour adjouda de costas vers Espaingne, ne faudray en tout humilité le reconnoistre.

Et ne doubte que V. A. soye très bien informé de ces troubles d'Alemaingne. At le Duc Casimir cinq mille chevaux et quelques régimens d'infanterie. Sèment bruit que parachevé les noisces de Colloingne, se transporteront aux Pays-Bas soliciter payement, entre lesquels est un coronel doctor Peter Beutrich [1]. Et at ledit en charge deux mille François de divers amas, qui sont à Roxem sur le Rin, et se doibvent embarquer, comme se dit, demain ou après. Mr l'électeur de Maience, pour assurance de ladite ville, at fait enroller quelque quantité des soldats en intention augmenter ledit nombre.

[1] Pierre Beutterich ou Buttrich, conseiller de Jean Casimir, comte palatin, était l'ennemi décidé du duc d'Alençon et écrivit des libelles contre le prince d'Orange. Il est souvent cité dans les tomes V, VI, VII et VIII des *Archives de la maison d'Orange*, par Groen van Prinsterer, à titre de partisan dévoué à Truchsess. Voyez Heldmann, *Zeitschrift für Vaterländische Geschichte und Alterthumskunde*, t. II, p. 20.

XCVI.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Cologne, le 15 juillet 1583.

Monseigneur, J'espère V. A. aurra receu mes dernières du 8 de ce mois, en conformité desquelles ayant l'apostat Truxes assamblé quelques troupes de gens de guerre tant à cheval qu'à pied au pays de Westphalen, les a faict incontinent marcher, au despit des paysans, là enthour vers le Rhyn au secours de ceulx de Bon, où qu'en sont d'icelles samedy passé entrez environ 300 harcquebousiers et 200 lances. Par où est advenu que le lendemain Mr le Conte d'Arenberghe faisoit sez gens ung peu retirer pour se joindre par ensamble, craingnant aultrement quelque saillye hors de la ville sur aulcuns d'iceulx, comme ceulx de dedans ont encoir depuis faict, mais furent repousez avecq perte d'aulcuns morts et prisonniers. En lieu de quoy se sont après emparez du chasteau de Bornhem [1], point guère loing situé de Bon, par nonchalence des paysans y estans desus, pendant que le Seigr d'icelluy estoit allé près le nouvellement esleu électeur à Bruel, une bonne lieu de là, pour solliciter qu'on luy vouldroit accommoder de quelques bons souldarts pour la garde dudict sien chasteau, devant lequel at dès hier faict marchier les gens de guerre pour le battre avecq deulx canons [2], dont attendons l'issue : et n'est qu'on le recouvre avecq Poppelsdorff, Goedesberg de dechà le Rhyn, et Rhyndorp avecq ung aultre fort de delà, du mesme, quant et quant l'on ne pourra facillement devenir maistre de Bon, duquel tant en dépend, qu'en cas l'on peult en brief gaigner, ledict Truxes trouvera bien peu d'assistence en Allemaigne : et au contraire force de faveur en cas que non, et aultant plus que j'entens de bonne part comme les villes protestantes ont à présent leurs députez assamblez à Dinckelspiel [3], au territoire de Swave près de Francquenlandt, pour résouldre sur le faict de Truxès; lequel, s'ilz embrassent, est à craindre nous causera une grande altération par toute l'Allemaigne. Par où eust esté bon qu'en temps l'on eusse d'ung costé et d'aultre obvié à cecy,

[1] Bornheim.

[2] « *Post data.* Entendons à cest instant come estant dressée l'artillerie, soit hier après disner rendu. »

[3] Dinkelsbühl, dans la Suabe, où eut lieu la réunion des députés de trente-sept villes protestantes en 1583, qui prirent le parti de Truchsess. Voyez *Nunciatur berichte aus Deutschland*, pp. 620, 645, 782.

comme j'ay par tant de fois remonstré aulx Seigrs du dom chapitre, assçavoir qu'ilz debvriont plus tempre résouldre et fournir d'argent pour les gens de guerre qu'il a pleu à V. A. leur envoyer de la part de S. M., et mesmes encoir lever d'aultre gens, si comme ledict esleu électeur at astheur donné charge au Conte de la Marche, jadis chanoine du dom icy, d'environ 2000 piétons Liégeois et aulx quatres de ces gentilshommes dictz Swertzenberg, Groesbeeck, Lienden et Mierbach, à chascung, une compaignie de lances, lesquelles ilz en font à présent en toute diligence, ains seroit mieulx qu'en fussent desjà aussi devant Bornhem pour l'ayder recouvrer et passer tout vivement oultre, devant que les forces dudict Truxes deviennent encoir plus grandes, lesquelles luy amasse de tous costez, et de tant de sorte de nation que peult, si comme dernièremant sont aussi entrez en Bon des Anglois, Escossois et Lorainois, dont estant devant hier sortiz à l'escarmouche d'environ 45 lances, se sont venuz rendre au service du nouveau esleu électeur de Couloigne, pour avoir receu commandement de leur prince le Ducq de Loraine, de ne point servir contre les Catholicques, soubs peine de la hard et confiscation de leurs biens, si comme je croy V. A. aura plus amplement entendu par les lettres de Monsieur le Conte d'Arenberghe; ensamble que le Conte Palatin du Rhyn procédera aulx secondes nopces avecq la fille du Conte Itsard d'Overeemden [1], laquelle, veult-on-dire, Casimire ira quérir. A quoy est à présumer amassera quelque nombre de cavaillerie de leurs parens, vassaulx et subjects, et pourra avecq la mesme faire ung ruytersdyenst au Truxès en allant vers Overeemden, dont le temps nous apprendra.

XCVII.

D'OYENBRUGGE, DIT DE DURAS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Bouillon, le 18 juillet 1583.

Monseigneur, Estant de retour à Buillon par le commandement de S. A., Mgr et prince, de voiage de Coloiegne, causant le bruict et approches des Franchois, n'ai peu lesser, pour le service de S. M. et de V. A., advertir à icelle que le Duc d'Alenchon est rentré en France et arrivé par St-Quentin à Paris, la Reine mère partie de

[1] Edzard V, comte d'Ost-Frise et d'Overemden. Sa fille Anne épousa, en 1583, Louis VI, électeur palatin.

Masières, et que une nouvelle levée se faict en France ès parties de Bretaiegne et environ et autres lieux pour l'assistence, aide et service dudit Duc d'Alenchon de quatre mille chevaux et de quarante mille piétons; que le Roy de France auroit depeisché et signé les commissions de ladicte levée passé trois chemaines; et que les François font leur compte de ravitailler et point laisser perdre Cambrai. Le Roy de France est parti en poste, samedi dernier, vers Paris, et y doibt arriver aujourd'hui. Le bruict est que le Duc de Guise seroit blessé d'ung coup de harquebousade, et que la Reine parte demain. Il plairoit à V. A. entendre (affin que ceux de mon gouvernement ne soient admis et incoulpés à tort) que le sergiant Lathour, de sa nation Lorainois, et maire à Oisi, estant en garnison avec quelques soldats à Orchimont (outre autres actes de briganderie [1] qu'il at faict par ses soldats sur le païs de Liége) que derechieff neuff des siens soldats ont comme voleurs surprins et meurdri et tiré en la terre de St-Hubert, territoire de Buillon, deus espaignoles, sur lesquels saccagés, at esté depuis trouvé bonne pasport.

XCVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

......, juillet 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières escriptes à V. A. du jour d'hier et XIIIe de ce présent mois, je ne puis celler à icelle que, le jour d'hier et avanthier, l'ennemy est allé armer ses gens vis-à-vis de la ville de Couloigne; et le jour d'hier s'est par après venu présenter, tant la cavaillerie que infanterie, pardelà le Rin vis-à-vis de nostre quartier, et illecque passé monstre. Et selon que les avons peu recongnoistre, à nostre jugement, pœllent estre environ trois mil chevaulx et quattré mil infantes; et sur l'après diner avons heu advertence que ung officier de Monsieur le Duc de Juliers avoit faict commander que touttes les barcques euissent à monter la rivière du Rin. Aussy les batteliers flamans devant la ville de Couloigne luy ont accordé bon nombre de bateaux,

[1] A propos des brigandages des troupes au service du duc d'Alençon, GROEN VAN PRINSTERER cite (t. VIII, p. 137) une lettre de Granvelle, adressée au prieur de Belle-Fontaine, du 19 octobre 1582, que nous ne possédons pas et dont il reproduit en partie le texte.

lesquelz l'ennemy a faict monter ladicte rivière du costé de delà, et faict joindre tous devant ung retrenchement qu'il a faict auprez d'ung chasteau de mondict Sr Duc de Juliers sur le bord de ladicte rivière, où le Duc Casemire est logié avecque intention, selon les advis que avons, de passer en une nuyt de pardechà (ce que ayant veu), et n'estant encoire le Comte d'Ysenbourch de retour, ny Monsr Desseynen avecque son régiment arivé, ny passé monstre, aussy que le Duc de Saxsen ne faict semblant de se joindre avecque nous, ains, de ce que je puis entendre, sont ses reytres mutinez; de sorte que je me retrouve icy avecque le peu de gens de S. M. seul; et iceulx, à cause des 35 jours n'avoir receu aulcuns prestz, mal voluntaires, allant journellement à la piccorée de navière, que noz trenchiers sont souvent défurny. Ce que considérant et le dangier quy nous polra venir, j'ay appellé tous ces Srs officiers, tant de cavaillerie que infanterie ensamble, et leur recommandé ce que dessus, leur demandant chascun son advis et opinion. Sur quoy unanimentont conclud trouver convenir aller rémonstrer à Monseigneur l'Électeur les dangiers en quoy nous retrouvons; suppliant à icelluy donner ordre que quelque prest soit furny aux soldatz, adfin de les tenir aux trenchers.

Secondement avoir quelque gens pour achever lesdicts trenchiers.

Tiercement que tous les gens de guerre de mondict Sr Électeur se puissent joindre tous enssamble au plustost, adfin d'avoir tant meilleur moyen de résister auxdis ennemis.

Quartement qu'il doingne ordre que quelcque artillerie et munition soient mis auxdis trenchers, et que cependant nous vœille donner une coulvrine et deux pièces de campaigne, lesquelz accompaigniez de quelque infanterie et cavaillerie procurerons de délogier lesdicts bateaulx des ennemis de là où ilz sont, et destourber illecque leur passaige, adfin de donner lieu ung jour ou deux audict Sr Électeur de satisfaire aux poinctz cy-dessus requis. Mais en cas que nul ordre ne fusse donné et que l'ennemy pasasse avecque force à la faveur de la ville de Bon, dont nullement luy povons garde, que vœillons avoir protesté que serons constrainct, à nostre grand desplaisir, de prendre quelque party pour ne perdre avecque honte les gens et drapeaux de S. M.; avecque quelle résolution je m'envois présentement vers ledict Sr Électeur. Ce que me sera respondu et succédé, V. A. en sera demain advertye par une aultre lettre mienne, joinct ung duplicat que depeischera par ung extraordinaire, veu que ceste ne pœlt tarder à cause du partement de ceste ordinaire.

XCIX.

« ADVERTISSEMENS DE DIVERS COSTEZ EN FRANCE TOUCHANT LES MENÉES DU DUC D'ANJOU, ETC. »

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

......, les 19 et 20 juillet 1583.

Que la Royne mère, estant parti de la Fère, estoit allé trouver son fils le Duc d'Anjou à Chaulne, et le debvoit ramener avec elle oudict lieu de la Fère, mardy 19 de ce moys de juillet.

Qu'elle ha demandé au Roy vingt compagnies de ses ordonnances, et en ha obtenu dix, lesquelles de faict le Roy a faict casser, et se doibvent recueillir par Piedgaillart pour le service du Duc d'Anjou, et s'assembler à Ribemont, qui est le rendevous de toute sa gendarmerie.

Que les seigneurs et gentilzhommes volontaires, qui vindrent avec luy pour le ravictuaillement de Cambray et prinse du Chastel en Cambrésis, ont dérechief promis et signé de l'accompagner en l'emprinse qu'il ha présentement sur main, laquelle est (à ce que le commun bruict court) de surprendre quelque place, du moings reprendre ledict Chastel en Cambrésis et le raser, ensemble tous les aultres fortz que nous tenons, et par après entrer dans le pays et bouter le feu partout.

Que les susdictes compagnies d'ordonnances, ensemble les gentilzhommes volontaires debvroyent estre à Ribemont en dedans la fin de ce présent moys de juillet.

Que le bruict est qu'ung régiment de gens de pied doibt venir du costé de la Normandie, mais on n'en sçaict aulcune certitude.

Qu'il n'y a pour le présent aultre gendarmerie sur la frontière que celle qui y a esté passé trois sepmaines ou ung moys, et ha aydé à reprendre aulcuns des fortz du Cambrésis, à sçavoir : quatre compaignies nouvelles de cavaillerie et 18 d'infanterie, lesquelles ayans esté logées à Vaulchelles, sont réculées derechef du costé de Saint-Quintin, pour avoir commodité de vivres.

Que le Duc d'Anjou sortant de Dunkerken avoit donné charge à cent gentilzhommes et vieulx soldatz de sa suyte de lever chascun d'eulx une compaignie d'infanterie pour son service, lesquelz ont faict et font encores aprésent sonner le tambourin, mais avec peu de fruict, ne se présentant personne pour se faire enroller, ains est le commun dire partout : qui diable vouldra aller en Flandres, d'où personne ne revient.

Que le prince d'Espinoy, estant avec le Duc d'Anjou, ha escript aux manans de Walincourt qu'ilz ayent à faire ouverture de leur fort aux gens que Balagny y envoyeroit pour seur asseurance, etc.; et ayant lesdicts manans envoyé les lettres à Madame la princesse sa mère, sans aulcune response audict Prince, il y a envoyé le bastard de Meleun pour leur dire qu'ilz n'auroient aultres gens là dedans qu'ung chef pour commander, qui seroit ung nommée Caillau, et que s'ilz se vouloyent comporter comme neutres, ne sonnant armé ny sur l'ung ny sur l'aultre, on les maintiendroit telz. Sur quoy luy ont respondu lesdicts manans qu'ilz n'en feroyent riens, sans en avoir ordre de pardeça, et ains demeurent avec le chef que Monsr de Voorde, chastellain du Chastel en Cambrésis, leur ha envoyé lorsqu'on craignoit le siége.

Aultre rapport du 20 juillet.

Que la Royne mère debvoit estre ledict jour à Sainct-Quintin, et le duc d'Anjou à Mouy, et que dois là debvroit venir à Cambray.

Que Balagny, avec aulcuns de ses capitaines de Cambray, a esté à Chaulne baiser les mains au Duc là où estoit aussy le prince d'Espinoy, lequel estant à table dit à quelqu'ung d'eulx tout hault : maintenant aurez vous bon renfort à Cambray; car on vous y envoyera dix compagnies d'infanterie et six de cavaillerie.

Que estant le Duc, en propos avec la Royne mère, dit entre aultres propos et si hault que les assistans à l'entour le pouvoyent tous ouyr : j'ay laissé mon jeu de paulme en charge à Monsr de Chamoy; s'il ne me le garde bien, son col sçaura combien son cul poise.

Rapport de Cambray du 19 juillet.

Que lundy 18e du moys, quand la cavallerie des garnisons du Quesnoy et Landrecies avoyent dressé l'embuscade à ceulx dudict Cambray et desfaict ceulx qui en estoyent sortis pour recourre le bestial, il y eut telle frayeur et désordre dans la ville, qu'on ferma incontinent les portes et cria : nous sommes gens perdu; voicy le camp des blancs yeulx devant la ville, par ce qu'ilz croyoyent fermement que c'estoit Monseig^r le Marquis de Roubay avec les troupes qui revenoient de la Campigne, dont le bruict avoit courru que marchoyent pour y aller.

C.

FLORENT DE BERLAYMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Namur, le 20 juillet 1583.

Monseigneur, Je tiens V. A. sera esté adverty par le capitaine Fabio comme lundy passé, XVIIIe du présent, à unze heures de nuict, Monsr de Temple, gouverneur de Bruxelles, conduisant trois mil hommes de pied, est venu bien proche de la ville de Louvain, y pensant donner une escallade, ayant pour guyde ung certain sergeant qu'autresfois avoit esté de la compagnie dudict Fabio; lequel sergeant se vint présenter seul en une des portes de ladite ville, demandant de povoir entrer pour donner à congnoistre audit capitaine Fabio chose très importante au service de S. M. Ce que audict Fabio pour lors ne sambla convenir, ains feit par une corde thirer ledict sergeant pardessus la muraille; lequel dedens la ville déclaira fidellement toute l'emprinse dudict Tymple. Quy causa incontinent que ledict capitaine Fabio feit la diligence requise et assambler sur le rampart tant de gens de guerre, que de bourgeois; de manière que se voyant icelluy Tymple quicte du sergeant, ne comparut pour lors le lendemain à l'aube du jour. Ledict capitaine Fabio envoya vingt lances prendre langue; lesquelz arrivans à la queue de l'ennemy, prindrent ung prisonnier quy deit que se percevant ledict Tymple que l'on estoit à leste en la ville, mesme ayant l'alarme que sy donnoit, tourna cha teste pour thirer vers Vilvorde. Ledict sergeant estime qu'ilz pourront de rechef tenter la mesme emprinse, quy at causé audit capitaine Fabio de pryer à Monsieur de Haultepenne, mon frère, l'assister de cincq à six cens soldatz de pied pour quelque jours, et jusques à ce que l'on entende de la conduicte de l'ennemy et le changement de son desseing. Ors, Monseigneur, en considération de ceste nouvelle allarme, ceulx du magistrat et conseil de ladicte ville me rémonstrent de rechef l'extrême nécessité et désespoir auquel ilz se treuvent; et samble que ne les assistant V. A., ilz délibèrent de misérablement abandonner la ville, combien je ne mancque de les encouraiger de tout mon povoir...

CI.

INSTRUCTIONS D'ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance avec l'électeur de Cologne*, fol. 157.)

—

......, le 21 juillet 1583.

Erstlich, soll auffs aller furderligst sine des gefursten Graven zu Arenbergh, etc., liebden sich ahn und zu obgenannten Ortt und Perschonen, und dahin wir ferner Bevelgh geben haben, erheben; und erstlich unsere freundtliche Deinste, genedigen und genaichten Willen und alles Guts vermelden, darbeneben hochgenanntes Dhomcapittul derglichen der Statt Cölln Anzaigen wie wir die annehört, so sie uns durch wolgepornen von Arenbergh L. zukommen haben lasen, die selbe gern vernhomen; haben auch hinwiederumb vur guet und ratsam geacht, sein Liebden auff newes der Ortt abzuordnen iren L. und den anderen der Kunigliche Maiestait zu Hispanien etc., unsers genedigisten Hern günstigen Willen und Gnade so sie und wir, so langh wir in diesem Gubernament gewesen, zu iren L. und innen in der zeit und noch gedragen, und das ire Maiesteit und wir denselben, so viel immer möglich, damit die vorstehende hoch Beschwerden abgeschafft und in der warer alther Catholische Religion, auch bie alten iren fry Recht und Gerechtichkaitt erhalten mogen werden, die hilffliche Hand pietten wollen, anzeigen und vorprengen solle; ess wollen auch irer Kunigliche Majestait als der negst Napur und angeporner Erbher der Nederlanden, und als derjenigh so nit allein mit dem hailligen Romischen Reich verbonden, sunder auch desselben vurnembst Glid von wegen des Bourgundischen Craiss ist, iderzeit alle gute vertrawte Napurschafft mit allen dero Land anstoissenden Stetten, besonder mit der Statt Cölln, halten, auch darob und darahn sein, domit sie in allem guten freidlichen Leben und Wesen erhalten, und darahn Nichts geendert noch innen Ichts gefarligs zugefeugt mocht werden, und sunders in Betrachtungh dessen, das itzige vurgenomhene Beschwerde, Unrho und Aufflauff, durch Irer Majesteit rebellen Undersaissen zu weitherer Unrho und Verderben der getrewen Underthanen, und zu newer Unrho und Kreigh, erpracticiert wird : von welchen gefarlichen Vurnehmen und Practiken Ire Majesteit und wir Ire Liebden und sie auch menickligh pillich verwarnen sollen, als dahin gericht, domit ir unss Vurnhemhen nit gestattet, sonder das tzwissent Ir Majesteit und iren Liebden auch innen gute vertrawte Correspondentz und Napurschaft desto bass erhalten, und alles gefarlichs Kreigswesen vorkommen mocht werden; und zaigen Ire

Majesteit ahn bie iren kuniglichen Worten und als ein catholischer christlicher Furst, das sie herunder nicht anders dan Erhaltungh der warer alter Catholischer Römischer Religion, und gepurlichen Gehorsam der Keyserliche Majesteit und dem hailligen Römischen Reich zu laisten, und Abhaltungh des bössen Vurnhemhens der Rebellen, souchen und vornhemhen. Und ercleren wir unss vor unsere Person auch dahin gar rond, instatt hochstgenannter Kuniglicher Majesteit, das wir herunder anders auch nicht dan wie gemelt souchen, und das allein was zu Abwendongh allerhand Beschwerden so den Underthon sonst aus deser Enderongh der Religion ervolgen würden, dardurgh sonst der Gegenpartt der Vihent zu seinen langh gewunsten Forthel kommen kunde.

Und geschehe diese Erpiettong keiner anderer gestalt dan auss vertrawter guter Napurschafft, und auss freundtlichen genedigen guten Willen, so Ire Maiesteit und wir zum gantzen hailligen Römischen Reich haben und tragen; und sonst derhalb, domit irer Liebden und der anderer Schaid und Verderben nit selbst zu Schaden Irer Maiestait getrewen gehorsamen Underthon raichen mocht, wie dan diss alles Ire Liebben und sie waidleuffiger von wolgepornen Gefürsten Graven zu Arrenbergh vernhemhen werden.

Warumb auch wir wolgepornen gefursten Graven weder ghen Cölln verordnen wird Sein Liebden den hochgepornen Fursten Hern Wilhelm, hertzogen zu Gulich und Cleve, unseren lieben Vettern, derglichen den abgeordenthen gemainer Landtschafft des Ertzstifften Cölln, krafft habender Cretentz-schrifft, in die Lenger anzumelden wissen, dahin wir uns auch der geliebter Kurtz halb referiren thun.

CII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Seichten (Siegen), le 21 juillet 1583.

Monseigneur, Pour ne laisser perdre la commodité de ceste ordinaire, et advertir à V. A. ce quy est succédé en ceste négotiation, depuis mes dernières, je ne puis celler à Icelle que nous sommes aux termes accoustumez, et au lieu mentionné par mesdits

dernières, où que attendons le bon plaisir de Monseigneur l'Électeur et le secours qu'il nous désire donner pour parachever ce faict de Bon. Mais n'y voye apparence aulcune, et faict à craindre que serons constrainct de faire une honteuse retraicte, et que le secours de Mgr l'Electeur viendra trop tard. Les soldatz sont aux termes accoustumez assez mal voluntaires en espécial ceulx de Don Jan Manricque, et que, sy en cas que celluy qu'ilz ont envoyé vers V. A. n'apporte bonne responce et résolution d'icelle, il faict à craindre ung extrême désore. Car nonobstant tous les bons debvoirs que je puis faire, sy esse qu'il arrive de jour en jour du régiment du Sr Ferrante de Gonsaghe des soldatz, lesquelz leur donnent de plus en plus maulvaise intention; sy esse que, par tous moyens, je taische de les povoir attraper, pour en faire la punition à l'exemple d'aultres.

D'aultrepart ne puis celler à V. A. que, ces jours passez, s'est venu rendre ung alfière englois, nommé Hammelton, cousin du capitaine Hamelton, de la compaignie du Sr de Snideren des trouppes ennemies avecque quarante soldatz de ladicte compaignie, bien montez et armez, tant Lorrains que Franchois, lesquelz estoient en garnison en ung chasteau bien prez de la ville de Bon, nommé Bornem [1], duquel ilz s'estoient saisiz, et entendant par ledict Hamelton le comportement de ladicte place, avons trouvé convenir, pour estre de grande conséquence aussy, qu'il endommaige fort ladicte ville de Bon, de reprendre icelle place. A cest effect ay incontinent faict venir de Buyl [2], en toutte dilligence, deux coulvrines, lesquelz ay mis et planté devant ledict chasteau en face et barbe de l'ennemy. De sorte voyans ceulx de dedens lesdictes pièces, se sont rendus par appoinctement, se mettant ledict Sr de Snideren, capitaine y commandant, prisonnier entre noz mains. Les soldatz, sont sortis avecque l'espée seulement en nombre de cent trente, dont les quarante estoient de la compaignie à cheval dudict Sr de Snideren. Laquelle prinse donne beaucolp d'empeschement auxdis de Bon. Les advis continuent à l'endroict du renfort de l'ennemy; et l'on dict qu'il marche. Les moyens pour l'entretienement des soldatz sont comme de coustume fort tardif. Sy esse que faisons les meilleurs debvoirs possible pour maintenir les soldatz en bonne ordre et descipline.

Au demeurant, Monseigneur, comme les soldatz de mon régiment se sont continuellement sy coyement comportez, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servir de leur faire touchier le payement mentionné en mes dernières, adfin de ne les donner occasion d'eulx altérer.....

[1] Bornheim.
[2] Buhl?

CIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Seichten (Siegen), le 24 juillet 1583.

Monseigneur, Je ne doubte que V. A. auerat entendu par pluysieurs lettres miennes les doubtes que j'ay tousiours heu de quelque altération en ce mien régiment, veu la mauvaise voulunté d'aulcuns entre eulx, auquel toutesfois j'ay obvy tant et sy longuement que humainement m'at esté possible jusques cejourd'huy, qu'ilz m'ont, je ne sçay par quel costel, demandé par leurs députez leur payement deu par S. M. Sur quoy leur ay, par les meilleurs voyes possible, admonesté de se contenir tant et si longtemps que j'eusse responce de V. A., leur offrant d'envoyer ung capitaine exprès vers icelle pour entendre sa résolution ; avec quoy lesdits députez sont retournez vers lesdicts soldatz leur proposer ma responce, suivant laquelle m'ont demandé vouloir rentrer avec mes compaignies au rinck. Ce que, pour les tant mieulx contenter, leur ay bien voluntiers accordé, avec espoir qu'ilz auroient bon regard à mes rémonstrances. Sy esse que en entrant audit rinck, avec mesdictz capitaines, m'ont demandé si voullions demeurer avec eulx et demander solliciter leur payement vers V. A.; secondement qu'ilz estoient intencionné de ne demeurer ichy, sinon quattre jours, et que sy en ce temps il ne leur vinsse leur payement, qu'ilz s'en vouliont partir et aller en lieu et place où qu'ilz poulriont recouvrir leurdit deu, soit au pays de Limbourg ou Luxembourgh. Ce que m'at, comme V. A. peult penser, extrêmement desplaict, voyant qu'ilz se sont tousiours assez modestement comportez, leur ayant desconseillé de ce faire, avec grandes rémonstrances, protestations et prières, qu'ilz voulissent avoir la patience jusques à en avoir adverty V. A. Sy esse que pour finalle résolution n'ont à nulle raison voulu entendre, m'ayant expressément déclairé qu'ilz n'estoient intentionné en manière aulcune de plus demourer pardeçà que quattre jours seullement, et que cependant j'advissasse de leur faire avoir leur payement, ou aultrement qu'ilz sçauroyent ce qu'ilz debvoient faire, et qu'ilz passeroient avec leur envie oultre. V. A. vœult considérer en quelz termes nous sommes aux occurences et affaires de pardeça, qui tant importent à la réputation et service de S. M., lesquelz je vois aller d'heure en heure de mal en pir; n'ayant voullu faillir de dépeischier le capitaine Lodron expressément vers V. A., duquel icelle entendera le tout particulièrement, tant de la venue de l'ennemy, duquel l'on parle icy diversement, et entendons pour certain par les advis que en advons de tous costelz, qu'il est sans

nulle doubte en chemin et plus prez que l'on en pense, comme aussy de toutte aultre chose de ceste négociation, et la supplier très humblement qu'ycelle soit servie de le dépeischier en la plus grande dilligence possible et adjouster foy à son dire, comme à personne propre, m'advertissant par icelluy comme me devray reigler en ce faict, bien particulièrement aussi et que l'on pourra asseurer aux soldatz. Car aultrement il est impossible de les plus povoir contenter. Le temps nous fera cognoistre ce qu'ilz feront à l'expiration desdictz quattre jours. Ceulx de Don Jehan Manricques sont au mesme terme, et doubte nullement que le tout procède par inhortation des ungs et des aultres. Cependant tourneray itérativement à supplier très humblement V. A. qu'ycelle y vœulle donner les ordres et remèdes requises, et qu'icelle se vœulle souvenir et avoir pitié de moy, quy le suis tant serviteur, afin que je n'encourre à quelque grande honte et dommaige, tant irrécouvrable pour le service de S. M., que pour la représentation d'icelle. Car s'ilz se retirent, les affaires démoureront icy en ung piteux terme, et serons contrainct de faire aussy la retraicte avec la cavaillerie. Car ya ung peu d'apparence et moyen de asseurer en ces quartiers jusques ad ce que V. A. aura pourveu d'aultre remède. Car les forces de Monseigneur l'Électeur sont incertaines et bien peu apparentes. Parquoy V. A. poura en tout pourveoir comme icelle trouverai le mieulx convenir.....

CIV.

ERNEST, ÉLECTEUR DE COLOGNE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Bruhl, le 25 juillet 1583.

Monsieur, mon bon Cousin, D'autant que j'entens que le déposé, mon ennemy, avec ses adhérens procure de tirer à son secours gens de guerre hors de France à moyen d'un reprouvé, fils du baron de Créanges, qui les en faict venir à la file et assembler à l'entour d'icelluy lieu de Créanges, lequel lieu estant voisin de la duché de Luxembourg, Mr le Comte de Mansveldt me pouroit faire un bon tour à empescher et couper le passage auxdicts gens de guerre et rompre leur assemblées. De quoy vous prie luy mander incontinent ordonnance, en luy déclairant l'affection que, de la part de S. M. et autrement, portez à l'avancement de mes affaires, signamment en ceste conjoincture de guerre. D'autrepart, comme deux régimens allemands du Sr Conte Charles de Mans-

feldt et baron d'Anholdt amutinez sont marchez jusques en la duché de Luxembourg, vous prie aussy d'user tellement en leur endroict, comme par vostre prudence et discrétion jugerez convenir qu'ilz ne prennent occasion de s'allier avec ma contre partie à mon desavantage, et conséquemment de S. M., à quoy vaulx mieulx obvier de bon heure.

CV.

PHILIPPE DE BENTINCK [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Bicht (Obbicht?), le 26 juillet 1583.

A Son Altèze, Monseigneur, comme je suis party de Straelen, j'us intention d'aller trouver V. A. L'ennemys s'at amassé, me pensant prendre en chemin et saccager la troupe qui me serva d'escholte. De fachon que nous nous sommes rencontré. Et avec la petite troupe que fusmes, avons sy vaillament donné dedans, qu'avons tout entièrement défaict l'ennemys. Et avons d'eulx gainié dilxhuyt chevaulx, reyters de Venlo, et avons prins un bon nombre des ennemys tant à cheval qu'à piedt. Et au retour ont l'ennemy derechef faict une grande embusquade, à savoir deux cent chevaulx environ et trois cent harquebousirs à piedt et cent picques; et ont donné la charge à quarante chevaulx des (nostres) et sont lesdits quarante chevaulx sy vaillament défendus que par trois fois ont rompu les esquadrons des ennemys, et à leur plaisir retorné en Straelen, après avoyr rompu tous leurs lances. Et n'avons, mercy à Dieu, perdu que deux lancyrs. Et n'eulx fait faulte d'aller tout droict vers V. A., ne fut-ce que m'ay quelque peu blessé. De sorte que force m'est de demeurer quelque temps quoy en ma mayson de Bicht; mays espère d'estre en brief refaicte; et alors à la première et plus seure commodité qu'auray, viendray saluer V. A. Et n'ay obmis de mettre ou laisser sy bon ordre en Straelen suivant le commendement de V. A., que pendant mon absence ne crains aulcune fortune; car pour estre mon enseinge ilec laysé gentilhomme du pays et bien aguerys, auquel ay commandé de tenir bonne correspondence avec don Philippe de Robles, lesquel se tient aussi en Straelen. Mais comme j'entendts veult Mr de Warlousel

[1] Philippe de Bentinck, fils de Charles et de Catherine de Bakfort, était gouverneur de Stralen. Voyez sa notice dans Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*, t. II, p, 103.

en mon absence changer la garnison dudit Straelen, nonobstant que V. A. m'at escript que rien ne se changeroit jusques lors que V. A. viendroyt en ceste quartier, n'espérant que V. A. vouldroyt permetre qu'on me fairoyt aulcune tort ou deshonneur cependant qu'attendts la commodité d'aller trouver V. A., et qu'un loyal et vieu serviteur feroyt sy daingieusement répouse hors de son lieu; et V. A. se peult tenir asseuré que sy en cas ledit Warlousel change le garnison dudit Straelen, cependant que la ville est encores tellement environné des ennemis, comme elle est présentement, que sans faulte nulle l'on mettera la ville en grandt hasardt d'estre perdu; et le veulx prouver sy ne fusse gentilhomme du pays et portoys coungnoissance des humeurs du peuple que les inhabitans de la ville n'eussent démuré sy longuement fidel à S. M., en endurant la pouvreté qu'ilz ont enduré; espérant que V. A. entendra un jour les travaulx et paines qu'ay eu, cependant qu'ay résidé en Straelen, et veulx prouver qu'ay perdu en ma compaignie pendant ma résidence en Straelen plus que quinze cent soldats. Aussy, Monseigneur, est-ce chose plus que très nécessaire que V. A. m'envoye une lettre à l'archevecque de Coullongne, qu'il faict défence à ses gens de guere de point tiraniser les subiects de S. M. comme ilz font. Car ilz bruslent les maysons, brantschattent les vilages, tuent les paysans, et ont pour asteure prinse dilx paysans contribuants en Straelen et ne les veullent relaccer sans avoir de ranson dilx mille daller. Et comme j'ay dépeché plusieurs foys de mes officiers aux capitaines avec plusieurs rémonstances que ce fut chose hors de raison de tellement tiranniser les subiects de S. M., ont voullu pendre mes officiers. De manière que ne s'eusent aultrement vers nous, sinon comme ilz fussent nous ennemis. D'aultre, Monseigneur, j'envoye cy-joint à V. A. la response des démennez d'Arnold d'Eyl, lesquel en mon absence ont faict rétorner en Straelen. Ce que crains sera tout entièrement contraire au service de S. M...

CVI.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU PRINCE ÉLECTEUR DE COLOGNE DE LA PART DU COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

......., juillet 1583.

Vuestra Alteza sapera como per hordine suo, datomi dal Signor Conte d'Ysenbourch, io me son venuto allogiare con questa gente di Sua Maestà Catholicha qui intorno di

Bona, aspettando ulteriore hordini. Et accio che tanto piu si potesse tener la gente insieme et con meglior hordine, V. A. a comandato che si dia la gente di guerra alcuni danari il giorno per mantenerli, il qual ho con licensia del Serenissimo Principe di Parma acceptato.

Hora adesso vintedue jorni sono che stamo qui senza veder che si facia dimonstracioni di cosa alcuna per li effecti che si potria dessiderare. Ne quel tanto che V. A. da a questa gente, non si paga con l'hordine che saria di bisogno per tener la gente con rigori nelly termini che dessideraressimo, il qual e causa alcuna volta dishordini contra la mia volonta.

Per questo, mosso del zelo che ho al servicio di V. A. et dessiderio che o de conplire la volonta del mio Rei et detto Signor Principe dj Parma, che da servire a V. A. como a la persona sua propria, non ho voluto lassiare di chiamare queste Signor Capitani et hofficialj della gente dj guerra insieme, et per consiglio loro suplicare a V. A. d'intendere a questo negoçio in qual stiama adesso, considerando tuti li avisi; li quali V. A. a visto in man mia. Et como intendo che ancora si sono statj rifertj da altri che l'inimico si rinforça in paresgi bande et si avisi da ogni lochi che año imprencione sopra Lins, qual si po fare grandissimo daño et malamente si po correre senza abandonare questa terra.

Si el nimico pasa con grande força come dichano che se jonctera, et desiderando sapere che socorso avemo de esperare per resisterli et avisarmi di che manera me havero da governare in tal caso, assecurando V. A. che io con tuti questi signori siamo prontissimi a impiegarse la vita et tuto quello che ne depende in servicio di V. A. dove si sara comendato cosa ragionevole et possibile di fare.

Volendo bene avisare a V. A. che ognidi montano et bassano barche per detta terra, per mezo dei quali se possono revitualiare, ogni volta che li para, per trei o quatro mesi; ognidi intrano et escano gente della terra andando a Collonia et altrove, memandosi vitualia dentro, metendosi gente che si leva dentro di Collonia, che i vilani tagliano li grani, menandoli dentro, altre li piliano qui al quartieri, menandone grande barchate di la dilacqua in poter de l'inimico sino la biava verda. Di manera che in quatro giorni, la campagnia sara rasa, le stale et granaia nodi. Et restara la cavalleria qui per servicio di V. A. sçença modo di mantenersi et l'inimico ben furnito. Si V. A. pare che sia bono patirlo o remediarlo, me rimetto.

Et como i vilani sono tuti armate et trovando i soldati per campagna li amatsano, io come anchora queste Signori suplicano a V. A. hordinare che in loco di amatsarlj, V. A. faciamo prigioni, et menandoli si punischano secondo il delicto, et evitare altri deshordine che potrano intervenire.

Che anchora piacia a V. A. hordinare che li danari che V. A. da a questa gente delli quali sono gia debitori sei giorni, sia liberato con hordine che conviene, accioche con fondamento et ragione si possa castigare quelli che errano.

Protestando per questo inanci a V. A. et tuto il mondo che intervenendo qualche dishordine, che sara contra la volonta mia et di questi Signori et sensa colpa nuestra. Et sopra questo suplico a V. A. darmi risposta per scritto accioche mi possi resolvere satisfacione a y nostri patroni et contentamento a V. A., a chi baçio humilmente le manj.

CVI.

TRADUCTION.

V. A. saura qu'en vertu de l'ordre qu'Elle m'a fait transmettre par le comte d'Isenbourg, je suis venu prendre ici mes quartiers avec ces gens de S. M. C. dans les environs de Bonn, en attendant des instructions ultérieures. Pour garder les troupes d'autant mieux rassemblées et en meilleur ordre, V. A. a ordonné de leur donner quelque solde journalière qui les tînt en respect. J'ai accepté cette mission avec l'agrément du Sérénissime prince de Parme.

Maintenant il y a vingt jours que nous sommes ici, sans avoir vu qu'on se soit occupé de prendre la moindre mesure pour arriver au résultat souhaité.

La somme allouée par V. A. aux dites troupes ne se paye pas avec la régularité qu'il faudrait pour maintenir la discipline désirable; ce qui donne lieu parfois à des désordres indépendants de ma volonté.

Aussi, mû par mon dévouement à V. A. et le désir non seulement d'exécuter les volontés de mon souverain et du dit prince de Parme, mais de servir les intérêts de V. A. comme Elle les servirait Elle-même, je n'ai pas manqué d'assembler les capitaines et officiers des troupes. Et c'est sur leur conseil que je supplie V. A. d'avoir égard à notre situation et La conjure de prendre en considération les avis qu'Elle a vus entre mes mains. J'ai appris par d'autres rapports que l'ennemi a reçu des renforts de plusieurs côtés, et l'on avise de partout qu'il a des intentions sur Linz. Cela nous ferait beaucoup de tort, et nous pourrions difficilement secourir cette place sans abandonner ce pays.

S'il survient de grandes forces ennemies, qui, à ce qu'on dit, doivent opérer leur jonction, je désire savoir quel secours nous pouvons attendre pour leur résister, et comment j'aurai à me conduire, le cas échéant. Je puis assurer à V. A. que tous ces Messieurs et moi, nous sommes prêts à donner notre vie pour son service et à faire tout ce qu'on nous commandera de raisonnable et de possible.

Je veux aviser V. A. que tous les jours des barques montent et descendent ici le fleuve. Elles pourraient servir à se ravitailler pour trois à quatre mois chaque fois que V. A. le trouverait bon. On voit ici entrer et sortir des gens du pays allant vers Cologne et ailleurs. Il arrive des vivres et des soldats levés à Cologne. Les paysans coupent les blés et les emportent. D'autres pillent les quartiers et chargent leur butin sur des grandes barques, qui viennent de la partie du fleuve au pouvoir de l'ennemi. On prend jusqu'à l'avoine qui n'est pas encore mûre. De sorte qu'il ne faudra pas plus de quatre jours pour que la campagne soit complètement rase et qu'on ait achevé de vider les étables et les greniers. La cavalerie qui se trouve ici au service de V. A., n'aura plus le moyen de suffir à son entretien, tandis que l'ennemi sera bien fourni de tout. Pour moi je m'en remets à la volonté de V. A., soit qu'elle trouve bon de supporter cet état de choses ou qu'Elle veuille y porter remède.

Les paysans sont tous armés et les soldats tuent tous ceux qu'ils rencontrent dans la campagne. D'accord avec ces Messieurs, je supplie également V. A. de donner l'ordre de faire prisonniers ces paysans au lieu de les tuer. Qu'on les emmène, quitte à les punir selon le délit qu'ils auront commis. On évitera ainsi d'autres désordres qui pourraient se produire.

Qu'il plaise encore à V. A. d'ordonner que la solde journalière qu'Elle a allouée à ces troupes et qui est déjà en retard de six jours, leur soit payée régulièrement comme il convient, afin qu'on soit en droit de châtier à l'occasion les récalcitrants.

Je proteste par la présente auprès de V. A. et du monde entier que s'il se produit des désordres, ce sera contre ma volonté et celle de ces Messieurs (les capitaines), et sans qu'il y ait de notre faute.

Et sur ce je supplie V. A. de me donner réponse par écrit, afin que je puisse m'entendre avec ces Messieurs les capitaines pour donner satisfaction à nos maîtres et contentement à V. A., dont je baise humblement les mains.

CVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 28 juillet 1583.

Monseigneur, J'espère que V. A. auera receu mes lettres du xxve de ce présent mois par le capitaine Lodron, et par icelles entendu l'altération des soldatz de mon régiment, lesquelz m'avoient mandé au rinck avecq mes capitaines, me proposant sy je voulois démeurer avecq eulx et demander et solliciter leur payement vers V. A., aussy qu'ilz n'estoient intentionné de démeurer ichy plus de quattre jours; et sy en ce temps leur

payement ne leur fuisse donné, qu'ilz s'en voulliont partir et aller en lieu et place où qu'ils poulront recouvrir leur deu. De quoy, comme V. A. poelt considérer, me suis fort estonné, leur ayant déconseillié, aveeque une infinité des rémonstrances, prommesses et pryères, qu'ilz voulussent avoir la patience jusques à en avoir adverty V. A., leur offrant d'envoyer ung capitaine exprès vers V. A.; si esse, obstant tout ce que j'ay peu faire, n'ont nullement voullu entendre aulcune raison, et m'ont déclairé absolutement pour dernière résolution qu'ilz vouloient avoir leur payement, me donnant terme de quattre jours seullement, ne voeullant en manière aulcune attendre d'avantaige. Ce que, sy en cas je ne leur donnisse contentement en ce temps, qu'ilz sçavoyent ce qu'ilz avoyent de faire, et qu'ilz exécuteroyent leur volunté et envye; de manière que le jour-d'hier, en conformité de leur dire, se sont itérativement joinctz et ont envoyé leurs députez vers moy, me mandant itérativement leur payement. Touttesfois ay tant faict par une infinité de rémonstrance, qu'ilz se sont desjoinctz, et m'ont dict d'avoir patience jusques le retour des capitaines envoyés vers V. A. Parquoy supplie très humblement icelle qu'elle vœille avoir le faict en singulière récommandation, et qu'ycello soit servie de despeischier ledict capitaine Lodron en la plus grande dilligence possible aveeque les remèdes convenables, comme V. A. pœlt considérer estre nécessaires selon l'importance et circonstance que requièrent les affaires de pardechà. Car aultrement, sans nulle doubte, se partiront et emporteront les enseignes. Vœillant bien advertir V. A. qu'ilz ne m'ont donné terme que de quinze jours seullement, sur espoir que ledict Lodron arriverat en ce temps. Ceulx de Don Jan Manricque sont au mesme terme. Fault doubter qu'ilz feront le meisme, et encoires que j'ays tousiours heu bon espoir des miens, sy esse que présentement n'y a moyen quy soit les contenter sans argent. Partant supplie aultrefois très humblement V. A. qu'ycelle y vœille donner les remèdes convenables, et que, sy en cas mal ou inconvénient adviengne, que V. A. me vœille tenir pour excusez, voyant que j'ays en cest endroict faict tout ce que humainement m'at esté possible.

Le renfort de l'ennemy doibt arriver de jour en jour et en grand nombre, tant cavaillerie que infanterie. Et sy ainsy est, je doubte que seront constrainct de nous retirer en telle manière comme j'ay adverty à V. A. par deux ou trois lettres miennes.

Ne vœillant celler à V. A. que, le jour d'hier, ayant envoyé quelques 20 lances et 10 harquebuziers de ces compaignies pour prendre langhe de l'ennemy, ont trouvé trois esquadrons de cavaillerie de Bon en campaigne, fort bien 400 chevaulx. Et comme furent constrainctz d'eulx retirer pour estre si foibles, m'en firent incontinent advertence, faisant incontinent monter à cheval une partie de la reste de la cavaillerie pour les secourir. Lesquelz estans joinctz, ont tellement poursuyvy l'ennemy, qu'ilz l'ont faict rethirer jusques aux portes de ladicte ville de Bon, en ayant y saccagié quelque cincquante et douze ou quinze prisonniers.

CVIII.

FRANÇOIS DE LA PIERRE [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Landrecies, juillet? 1583.

Monseigneur, Comme j'avois heu advertence que la Reyne mère de France estoit arrivée en quelque ville proche de ceste frontière, j'y avois envoyé deux de mes messagers secretz pour l'aller recongnoistre. L'ung desquelz est réthourné à cest instant, lequel m'a faict rapport d'avoir veu ladicte Royne et son filz d'Allençon, lundy dernier, à Roye, où ilz disnarent en la maison du controlleur, et après le disner partoient, prenant la Roynne le chemin de Paris et sondict filz et sa suytte celuy de Nelles, où il coucha, le lendemain disner à Han, et doyant estre cejourd'huy à Sainct-Quintin. A cest effect l'on at publyé en France, de la part du Roy de France, d'y mener vivres. Aulcunes compaignies d'ordonnances sont redemandées pour estre payées de quelque quartier, quy aussytost doibvent estre licencyées, mais soudain recœillées pour ledict Duc d'Allençon, lesquelles se doibvent aller joindre avec les trois compaignies de cavaillerye et XXII d'infanterye venant de Flandres, quy estoient dernièrement à Vaucelles, et présentement entre ledict Sainct-Quintin et le Chastelet, mengeant le povre homme; n'estant leur desseing aultre fois qu'endedens la fin de ce mois, ou bien le commenchement du prochain, venir prendre et desmolir le Chastel de Cambrésis et les fortz d'allenthour, et par après se jecter sur ce pays et celuy d'Artois, brusler touttes les despouilles de ceste saison. Touttesfois il n'y a aultre gendarmerye enthour ceste frontière pour la dévotion dudict Duc, fors celle ci-dessus, combien que le bruyct a courru qu'il se faisoit quelque assamblé de gens vers la Normandye et le Chasteau Thierry. Mais il n'en est riens de certain. Au demeurant l'on dict que ledict Duc se doibt trouver de bref à Cambray, accompaigné de plusieurs gentilz hommes voluntaires, pour donner l'ordre qu'il convient pour l'assceurance de la place, et de là soy réthirer à Sainct-Quintin, y tenir sa court; qu'est en effect ce qu'ay resentu dudict messagier...

[1] François de la Pierre, seigneur de Bousies, gouverneur et capitaine de Landrecies. (*Registres aux gages*, inventaire, page 70.)

CIX.

LES PRÉVÔT, JURÉS ET ÉCHEVINS DE VALENCIENNES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Valenciennes, le 29 juillet 1583.

Monseigneur, Nous avons trouvé convenir d'advertir incontinent et particulièrement V. A. de ce qu'avons ce matin entendu par le récit de certain bon marchant, natif de Cambray, et passées plusieurs années réfugié en France. Estant hier arrivé en ceste ville pour ces affaires et marchandise, ledict marchant dict estre party, mardy dernier, de Laon en Lannoy, où l'on attendoit Mr, frère du Roy, lequel chemine de ville à aultre par le pays, affin de masser gens, grains et argent, faisant estat de xvii à xviiim hommes, tant de piedt que de cheval, luy ayant le Roy son frère accordé xxii de ses compaignies d'ordonnance. A levé de Mr de Chaulnes [1] xxvm écuz et bonne quantité de grains, cheminant aussy par les abbayes tant de femmes que d'hommes, afin d'y lever grains et argent, le tout à intention de au plustost venir ravictuailler Cambray, se saysir du Chastel en Cambrésis et le razer, et par-après ravager et brusler les pays d'Arthois et Haynnault; affirmant ledict marchant avoir tout ce entendu des gens dudict frère du Roy, et entre aultres d'ung Jehan Bodin [2] quy est de sa suycte et de son conseil; qu'il fault tenir pour tout certain que le Roy de France et sondict frère garderont et maintiendront aussy bien ladicte ville de Cambray que jusques ores ilz ont faict la ville de Metz en Lorraine.

[1] Charles d'Ongnies, comte de Chaulnes, gouverneur de Péronne, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi de France. Voyez de Vegiano, *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 1468; La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XV, p. 176. — Voyez aussi Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 169.

[2] Avocat au parlement de Paris, publiciste français du XVIe siècle, auteur de la *République*, avait suivi en Angleterre et aux Pays-Bas le duc d'Alençon, après la mort duquel il devint lieutenant-général du Présidial de Laon. Voyez de Thou, t. X, p. 518, et t. XIII, pp. 34 et 35.

CX.

JEAN DE VOORDE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Câteau-Cambrésis, le 30 juillet 1583.

Monseigneur, Ensuyvant le contenu de mes dernières à Mr le Marquis de Renty, pour adviser V. A. les desseings du Duc d'Anjou, je suis adverty de bon lieu et divers que, de bien brieff jour, l'ennemy doibt venir siéger ceste place, pour faire effort pour l'emporter en haste et la desmolir aveeque tous les fortz du Cambrésis; occasion de supplier en toutte humilité V. A. estre servye m'envoyer ordre comment j'auray à me conduire; tenant icelle de rechieff advertye que je n'avons que quattre vingtz à quattre vingtz dix soldatz en ceste garnison; estant les aultres de ma compaignie ès fortz circunvoisins, et pluissieurs m'ayantz abandonnez à faulte de payement. Des bourgeois peulvent estre en nombre de cincquante à soixante, ne voullant pas vingt bons soldatz; suppliant humblement V. A. pour la seconde fois y pourveoir comme elle trouvera pour le service de S. M. convenir, et au plus brieff qu'il sera possible; craignant que ne soyons prévenuz de l'ennemy...

CXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

—

Seichten (Siegen), le 3 août 1583.

Monseigneur, Pour ne perdre la commodité de cest ordinaire et advertir à V. A. ce qu'est succédé en ceste occurence depuis mes dernières, je ne puis celler à icelle que, ce jours passez, ayant advis que certains bateaux de l'ennemy deschendoient au loing de la rivière du Ryn chergiez d'infanterie franchoise, de quoy fis incontinent advertence à Mr le Comte d'Ysenbourch, adfin de, en dilligence, pourveoir s'il euist esté

possible de leur empeischeir la ryve. A quel effect il demanda toutte la cavaillerie, avecque une compaignie d'infanterie Walonne quy reste icy, avecque lesquelles il s'est mis en chemin vers Covelens [1], sur espoir de leur donner une main; et encoires qu'il est fort praticque du pays par là, sy esse qu'ilz ont passé au loing de la rivière, sans qu'il ayt heu moyen de leur donner quelque empeschement. Et sont arrivez à Bon environ quelque treize ou quatorze cens hommes, mais l'on dict la plus grande partie estre que kanailles, gens lévées à la légière. Les advis continuent que le Duc Casemire vient avecq plus grandes forces, tant cavailleryе que infanterie. L'ambassadeur de S. M. vers l'Empereur me mande, par ses lettres du XVIII[e] de juillet dernier stilo novo, qu'il y a grand bruict de levées de beaucoup de gens, reytres, aussi infanterye, ne sçaichant bonnement encoire les chief. S. M. I. at envoyé ambassadeur vers l'électeur de Saxen [2] et Brandenboureh [3] pour qu'ilz le fuissent, ne serions esgalles à la trouppe l'on dit mener ledict Casemire, quy at meu mondict Seigneur électeur, selon qu'il m'a dit, de despescher ce courier exprès en toutte diligence vers V. A., et luy prier qu'en ceste sienne tant grande nécessité il plaise à V. A. le secourir en cas de besoing des gens de guerre que M. de Haultepenne at en sa charge en Brabant, lequel, à mon peu de jugement, sera plus que nécessaire, veu l'importance du fait. Car V. A. pœult estre (sur) que sy par cas d'aventure nous eussions le pis, que la ville de Couloigne seroit seurement entre les mains des François, ayant le Truesis jà donné en gaige ausdicts François pour leur payement la ville de Bon, avec asseurance de leur donner la reste qu'ilz pourront gaigner sur le Ryn, chose de grande conséquence, comme V. A. peut considérer; et au contraire que là où Dieu nous vouldroit tant favoriser que de nous donner la victoire, j'espérerois que ce seroit une fin de ceste guerre. Parquoy supplie à V. A. itérativement très humblement de envoyer au plustost sa résolution et me mander bien particulièrement comme je me debveroy reigler, nomméement si les Allemans voulussent partir, sy je veulx souffrir que les capitaines et officiers s'en aillent avec eulx et où que moy avec ma cavailleryе je doibz démourer; ne povant celler à V. A. que je vois ce bon prince, comme pluysieurs fois ay escript à icelle, peu adsisté de gens et moins de conseil. Ung chascun veult estre maitre, conseillant chascun selon son prouffit particulier, sans regarder au général; et encoires le jourd'hyer que, nonobstant toutes les advertences qu'avons de l'ennemy en si grand nombre, aucuns estoyent d'advis de séparer les trouppes; mais avons tellement persisté avec ces capitaines de chevaulx de la part de V. A., que sont esté tous d'advis de joindre les troupes, tant celles nouvellement levées, que aussi de les encoires renforcer tant qu'il sera humainement possible,

[1] Coblence.
[2] Auguste, électeur de Saxe. Voyez plus haut, page 443.
[3] Jean-Georges de Brandebourg. Voyez plus haut, page 443.

afin de tant mieulx résister aux forces des ennemis celle part qu'ilz nous vouldront venir aissaillir. A ceste instant m'arrivent nouvelles que le Baron de Créhanges, accompaigné du Seigneur de Bu(*sic*), doibvent marcher, traicter avecq eulx des affaires de pardeça, et veoir ce qu'ilz prétendent de faire. Le temps nous fera congnoistre ce que en succèdera.

L'on attend icy en peu de jours, pour nostre renfort, deux régimens de Liégeois et cincque compaignies de cheval. Ce que l'on résoulderat à leur venue, ne faulderay d'en advertir V. A., comme feroy aussy de toutte aultre chose méritans advertence.

Au demeurant, Monseigneur, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de dépeischier le capitaine Lodron. Car les soldatz de ces deux régimens sont aux termes que j'ay mandé à V. A. par ledict Lodron et aultres lettres miennes pénultiesmes et dernières, faisant à doubter que s'il arreste plus longtemps, qu'ilz n'attendront sa venue. Car sont entièrement altérez, et est impossible que l'on puisse faire quelque exploict, encoires moings les povoir faire bouger de ce lieu, sans quelques contentement. V. A. pœlt considérer quelle satisfaction en pœlt avoir Monsieur l'Électeur.

CXII.

« EXTRAICT D'UNE LETTRE ESCRIPTE DE VIENNE EN AUTRICE LE III[e] JOUR D'AOUST 1583. »

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Vienne, le 3 août 1583.

Le S[r] prieur at aportés en somme que l'Électeur de Saxen [1] et Brandenbourch [2] sont fort quoys et paisibles, et pèsent beaucolp ceste nouvellité et mouvement de guerre en l'Empire; et adfin qu'il soit notoire à tout le moins qu'yceulx n'en prétendent riens, ont prohibé par touttes leurs terres et provinces que personne voyt à servir à Casemire. Le apostats, comme aussy ledict Casemire, ont demandé une grande somme de deniers audict Électeur de Saxen. Mais il leur l'at réfuzé avecque des belles parolles. Toutesfoys ledict Électeur de Saxsen et Brandenbourch ont supplié que S. M. ne veuille procéder

[1] Auguste, électeur de Saxe. Voyez plus haut, page 443.
[2] Jean-Georges de Brandebourg. Voyez plus haut, page 443.

à la confirmation du nouveau esleu, devant que l'aultre soit déclaré estre de la dignité électorial. Ce que faire se debvera par S. M. et tous les Estatz de l'Empire. Cependant lesdicts Électeurs ont prommis à S. M. de non se mouvoir ny faire chose que soit en faveur de l'une ou l'aultre partie.

Aultre extraict du xi d'aoust 1583 de Vienne.

Qu'il se doibt faire une rassamblée des Électeurs, laquelle je présume tournera plus à mal que bien, dont les Électeurs de Saxsen et Brandenbourch insistent fort S. M. I., adfin qu'ycelle ne se vœille de riens mesler, tant et sy longhement que ladicte assamblée sera tenu, laquelle va prolonghant par lesdicts Électeurs, adfin que cependant le Casimire donne une main et faiche quelque bon exploict de pardelà, et que lors lesdicts Électeurs aueront tant meilleur moyen de faire condeschendre S. M. à leur volunté et opinion, et sera plus que nécessaire d'estre sur vostre garde.

CXIII.

MARGUERITE DE PARME AUX ÉTATS DE TOURNAI ET TOURNESIS.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Namur, le 10 août 1583.

Messrs, Il y a trois ans que, pour obéyr à S. M., sumes venues en ces Pays-Bas, selon que aurez entendu; et pour ce que de jour à autre les indispositions s'augmentent avecq l'eaige, tellement que sy ne nous pourvoyons de brief des remèdes convenables, bientost serions affolée de mains et des piedz, et en oultre nostre vie en seroit abbréviée, avons pluisieurs fois faict instance et supplié à S. M. de nous faire ce bien, que de nous donner bon congé pour retourner à nostre maison, y prendre repos et adhiber les remèdes que nosdictes indispositions requièrent et les médecins conseillent. N'ayans commodité pour ce faire en ces Pais-Bas, S. M. s'est finablement contentée de nous accorder ledict congé, faisans à présent noz préparations pour (avecq l'ayde de Dieu) nous mectre en chemin contre la fin du mois courrant; dont vous en avons bien voulu

advertir et joinctement asseurer que la part où serons et en touttes occurrences, nous trouverez tousjours très appareillés à nous employer pour vostre bien et satisfaction, et le ferons de sy bon veuil que sçaurez désirer.

CXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Seichten (Siegen), le 10 août 1583.

Monseigneur, Ayant entendu ces jours passez que ung jentilhomme mien, nommé Butkens, que j'avois envoyé vers V. A. avecque lettres miennes, soit esté prins prisonnier de ceulx d'Allost, encoirres que n'en ay nulle certitude, sy esse, adfin que V. A. voye les debvoirs que je fays d'advertir à icelle et que la faulte ne soit mienne, je n'ay vollu faillir, par ceste commodité, de luy envoyer les duplicats par où icelle polra congnoistre de nostre retirée; et comme depuis j'ays escript à V. A., par pluysieurs ordinaires, comme aussy par les capitaines Lodrons et Codewits, l'estat en quoy se retrouvent les affaires de pardechà, nomméement avecque les soldatz, et le dangier en quoy nous retrouvons avec iceulx à cause de leur mutination, je veulx espérer que V. A. y aura jà pourveu tellement comme il convient. Toutesfois voyant leur continuation, et que encoires le jour d'hier les miens ont esté assamblé, me mandant par leurs députez qu'ilz estoient d'intention et délibéré de partir et porter leurs enseignes en places et lieux où ilz voulloyent attendre leur payement, demandant tant aux capitaines que à moy que voullissions aller avec eulx et envoyer solliciter leur payement. Ce que toutesfois par bonnes parolles leur ay desconseillé et sy avant faict condescendre, qu'ilz m'ont dict avoir encoires la patience jusques le retour desdicts capitaines, moyennant qu'ilz ne tardent trop; dont par ceste commodité n'ay vollu faillir d'en advertir bien particulièrement V. A., et la supplier plus que très humblement d'y vouloir remédier, sy jà icelle ne l'a fait, et ce au plustost que humainement sera possible. Car retournant lesdis capitaines sans bonne responce, je crains qu'ilz partiront avec désordre, lequel à ceste conjoincture ne redonderoit, non seullement à la totale ruyne de ceste archeveschée, mais à une grande disréputation et dommaige du Roy, pour estre ce pays entrée à celluy du Pays-Bas. Et estant entré, comme V. A. aurat entendu par mes précédentes

du cincquiesme de ce mois, douze cens hommes françois et avons certaines nouvelles tant par espies leurs, qu'avons prins prisonnier, que des nostre, que sans nulle faulte le duc Casimire doibt arriver avecq grand nombre de gens à la Sainct-Laurent, stilo antiquo, estant déterminé si tost son arrivement, afin de nous venir chercher, et encoires que aulcunes des trouppes de Monseigneur l'Électeur sont arrivez, nomméement deux mil harquebuziers liégeois, et que journellement doibvent arrivée cincque compaignies de cavailleries, comme aussy les aultres dix compaignies d'infanterie, sy esse que je crains que, pour ce temps, ne seront encoire en estre et encoire avecq quelques trouppes françoises et prendre leur chemin par l'Eiffle, où que je ne doubte que recepvray ma part; de plus que le Duc Casimir at, auprès de Francqfort, jà grand nombre de cavaillerie, qui attendent leurs forces pour passer la monstre; qui me faict supplyer très humblement V. A. volloir prendre à cœr et nous secourir en tout ce que humainement sera possible, nomméement avecq quelque argent pour les Allemans. Car aultrement je doubte que en cas de besoing ne serons servy. Et comme par pluysieurs miennes j'ays escript à V. A. la nécessité en quoy je me retrouve, pour avoir jà du tout dépendu mes deux mil florins par la réclamation ordinaire de l'ayuda de costa.

CXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Seichten (Siegen), le 13 août 1583.

Monseigneur, Comme j'avois penssé que M[gr] l'Électeur debvoit dépeichier ung courier exprès vers V. A., comme il m'avoit dict, sy esse qu'il m'a mandé ce jourd'huy estre délibéré dépeichier par aultre voye; quy est cause que j'ays dépeischié mes lettres par estaffaitte exprès. Cependant ne puis celler à V. A. que les soldatz de ces régimens ont esté ce matin assamblé, et m'ont mandé expressément dire, par leurs deputez, qu'ilz sont d'intention de partir; ne veuillant démourer d'avantaige, si ce n'est que le capitaine Lodron et Codewitz arrivent avecq argent pour leur payement dedans douze ou treize jours. Je puis asseurer V. A. qu'ilz sont du tout altérez, tant par faulte de ce secours, que l'on leur donne, que aussy le maulvais traictement qu'ilz recoipvent des

paysans, sy tost qu'ilz sortent hors du quartier, quy les sacaigent. De manière que je ne voys, obstant tous ces belles parolles et promesses que je leur fais journellement, aucune apparence de les povoir davantaige maintenir, et crains fort que une belle matinée trouveray sans gens. Parquoy V. A. pourra en ce pourveoir comme icelle trouvera le mieulx convenir. De ma part ne manqueray de faire mon debvoir, jusques à l'extrême, pour les maintenir comme j'ay faict jusques ores. Mais il m'est advis que je travaille en ceste endroit en vain.

CXVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Seichten (Siegen), le 18 août 1583.

Monseigneur, Pour ne perdre la commodité de ceste ordinaire, aussy advertir à V. A. ce quy est succédé depuis mes dernières, je ne puis celler à icelle que sievant ce que les soldatz de ces régimens m'avoient dict ne volloir demorer davantaige que deux jours, au boult desquelz se sont aultrefois mutiné sy avant, qu'ilz ont penssé prendre le drapeau de ma compaignie en deschendant de garde de devant mon logis. Et sy je ne fuisse survenu, l'euissent prins et emporté; mais estant adverty de leur intention, je me mis de costé de mon enseigne, et y pourvoyay de telle sorte, tant par force de bastonnades que aultres menaches et bravades, qu'ilz sont esté constrainct de le quicter. Et par après avecque une infinité de remonstrances que leur ay faict de leur tort, ilz sont esté content de recepvoir les seize jours de preste que l'on leur debvoit, aussy prommis d'aller en tous lieux et places que leur sera commandé, soit en partie ou en général, pour faire le service qu'il convient, tant et si longuement que les capitaines envoyez vers V. A. seront de retour; ayant bien voulu escrire audict Lodron afin qu'il ne retourne en ce quartier sans premièrement m'en advertir de la responce qu'il aura de V. A., afin d'éviter une nouvelle mutination, et que j'eusse moyen de respondre à V. A., selon que sera trouvé convenir. Car ne fault doubter sy tost la venue desdicts capitaines, en cas qu'ilz n'aportent quelque argent, commencheront de nouveau à eulx mutiner. Ce que viendroit bien mal à propos en ceste conjoincture, pour estre le principal nerf de ceste armée. Car mondict S[r] Électeur n'a aultre picques que celles de ces deux régimens. Parquoy supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de renvoyé les

capitaines avecque bonne responce et résolution d'icelle, afin que puissions donner ung peu de contentement à cesdicts soldats.

Quant à la contenance de l'ennemy, les advis et nouvelles continuent qu'il se renforce bien fort, tant cavallerie que infanterie, et fait estat de en brief jour estre joinct avec ceulx de Bon. Le temps nous fera cognoistre ce qu'en succèdera.

D'aultre part, Monseigneur, ne puis celler à V. A. que les affaires sont icy en termes dangereux, et pour n'avoir ledict S[gr] Électeur ung seul homme de conseil; et encoires que leur soit rémonstré par aulcuns ce qui est de besoing d'exécuter en ceste conjoincture, si esse qu'ilz n'y veuillent entendre, encoires qu'ilz n'ayent l'expérience de le pouvoir faire d'eulx mesmes. Qui fait desgouter non seullement moy, mais aussy les aultres capitaines estans chez moy. Car ne polrons acquérier gaires d'honneur ny de gré. Quy me faict aultrefois supplyer très-humblement V. A. qu'ycelle soit servie de me retirer et envoyer quelque aultre pour commander en ma place, ce que V. A. trouvera convenir.

CXVII.

VALENTIN DE PARDIEU A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Gravelines, le 21 août 1583.

Monseigneur, Je n'ay vollu fallir, en acquict de mon debvoir, advertir à V. A. comme le jour d'hier sont passez par la mer le S[r] de Biron avec la reste des François et quelque Suysses desbarquez à Callais fort mal en ordre et avec peu de d'envie, comme il samble, de jamais plus retourner en Flandres, et plus désireux de se rafreschir que de combattre. Néantmoins le duc d'Alenchon faict de nouveau assambler gens, et luy doibvent suyvre les ordonnances de France, selon qu'il dict...

CXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Namur, le 21 août 1583.

Mon Cousin, Pour respondre à voz deux lettres des 10 et 13 de ce mois, pour estre icelles d'une mesme substance et teneur que pluiseurs aultres voz précédentes, il ne sera besoing que je vous y responde aultre chose que j'ay faict par diverses fois, par ce que je n'ay pour maintenant aultre moien que ceulx que je vous ay dict cy-devant. Parquoy sera besoing que vous vous aidez des raisons et persuasions que je vous ay escript, attendant le secours quy, à mon advis, ne pœult tarder longuement. Et feront les soldatz beaucoup mieulx d'avoir quelque peu de patience que non pas de faire le pire qu'ilz pourront contre leur honneur, debvoir et serment, veu mesmes l'entretènement quotidien que l'on leur donne, dont ilz se pœuvent soustenir.

Et au regard de ce que requérez, sçavoir en cas qu'il ne se vœullent accomoder à riens, mais au contraire qu'ilz voulsissent effectuer ce qu'ilz ont menassé, je remetz à vous et aux aultres, qui vous assistent, estans sur le lieu, de faire ce que vous trouvez convenir; estant juste que l'on assiste aultant que humainement possible sera M[r] l'Électeur de Couloigne, que je ne suis aucunement délibéré d'habandonner, s'il est aucunement possible; mais comme je faiz approcher brièvement bonnes trouppes de gens de guerre en Brabant, j'auray moien de renforcer celles quy sont entour Coulloigne et de bien bonne sorte, comme vous le pourrez faire entendre où vous trouverez convenir.

CXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX BOURGEOIS ET HABITANTS D'YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—

Au camp près d'Ypres, le 29 août 1583.

Lieve beminde, Wy hebben gehoirt 't rapport van zeker billet 't welck zommige van ulieden hier in den leger van Ypere gesonden hebben, tenderende tot pasporten om

uuyter selver stadt te mogen trecken, overmitz de groote ende uuyterste benautheyt daer inne zy hen aldaer bevinden, zoe in't voorscreven billet boven geexpresseert staet. Waerop wy hen ulieden ende eenenyegelycken wel willen verclairen dat wy, in naem ende van wegen onsen alregenaedichsten Heer de Coninck, noyet nyet gesecht oft gepretendeert en hebben, noch oick jegenwordelyck en pretenderen, dan alle goide ondersaeten die hen willen reconcilieren ende onder zyner Majesteyts gehoirsaemheyt ergeven, in alle gratie ende genaede te ontfangen, op alle zoe goede ende heerlycke conditien als zy souden mogen mit recht ende redene begheren, zoe wy u tot diversche reysen hebben doen aengeven, zoe scriftelyck als anderssins, nyet wetende oft de brieffven ulieden gecommuniceert zyn geweest; alles volgende de goede inclinatie ende toegeneychtheyt die wy tot desen lande zyn dragende. Waer van breeder getuyghenisse zullen mogen geven de steden van den westquartier, die wy onlancx alsoe in gratien ontfangen hebben; mitz welchen indien die van Yperen begeerenden zelven wech inne te treden ende derhalven intusschen spreken ende communicatie commen, wy zyn te vreden daer toe te verstaen ende hen insgelycx te vergunnen al 't gene zy mit redene souden mogen begeeren; wel willende ulieden by desen verclaeren dattet alnoch op dit pass en tyt is om 't selffde te mogen verwerfven; daer ter contrarien, indien zy langer willen obstinaet blyven, de zaken zulcx souden mogen verloopen dat wy daertoe nyet en sullen kunnen noch mogen verstaen. Ende ten zy dat de voornoemde van Yperen daertoe commen, wy en zyn van gheender meyninge eenigen van ulieden eenich passeport te verleenen, maer ulieden ende alle andere generalicken te houden als vianden ende rebelle van Z. M. Daeromme wilt u mit allen anderen goeden borgeren van Yperen ten besten beraeden ende bedencken dat ghy hebt eenen goederthieren ende bermhertigen Coninck ende Prince, die nyet en soeckt zyne ondersaten te bederven, dan die te bewaeren ende beschermen, gelyck een goederthieren vader zyn eygen kinderen; vergetende ende vergevende alle voirgaende zaken, zoe men daervan alreede goet exemple gesien heeft in de landen ende steden die hen hebben onder zyne onderdanicheyt begeven.

CXX.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Valenciennes, le 29 août 1583.

Monseigneur, Je n'ay voullu faillir d'avertir V. A. des trouppes que le Duc d'Anjou joinct sur ceste frontière, lesquelles sont plus grandes que je n'ay pensé jusques à présent. Car il y a jà plus de mil ou douze cens chevaux et sept ou huit mil hommes de pied sur ceste frontière, suyvant trois ou quatre divers rapors que viens de recepvoir. Et est le bruis commun entre eux, comme aussi il y a grande apparence, qu'ilz viendront prendre le Chasteau en Cambrésis, et donner le gast à ce paï. Il me samble qu'il se présente une belle occasion à V. A. de faire un bel exploit, s'ilz s'attachent audict Chasteau en Cambrésis, que seroit, comme à ceste heure V. A. n'est engagiée nulle part, qu'elle tinse son armée preste, ou du moins une partie d'icelle, pour avecque icelle leste et sans bagage faire une diligence grande, comme V. A. sçait mieux faire que personne...

CXXI.

« COPPIE D'UNE LETTRE ENVOIÉE A MONS^r DU VALHUON PAR MONS^r DE NOIELLE, GOUVERNEUR DE BAPPALMES. »

(Archives de l'audience, liasse 226.)

......., août 1583.

Monsieur du Valhuon, Je suis bien aise entendre la surprinse que ont faict noz gens de la ville de Stiemberghe. Quand ad ce que désirés que je vous fache par des nouvelles quy se passent par la frontière pour en advertir S. A., j'ay faict le debvoir moy mesmes, aiant envoié ces jours passés deux de mes harquebouziers. Je vous diray seullement que les troupes ordinaires sont ancoires à Honnecourt et le Duc d'Anjou à la Ferre, estant ce païs là plain de gendarmerie, y refaisans les Srs de Chamois, Rochepot [1] et St-Cheval leurs régimens, tellement que la venue du mareschal de Biron, lequel est répassé en Franche de Flandres, pour chose seure il font estat d'estre huict à neuf mil hommes de pied. Quand à la cavaillerie, ilz n'en ont pas beaucoup; mais les compaignies d'hommes d'armes du Roy de France supléent au deffaut, lesquelles en nombre de quattre compagnies ont hier servy d'escorte à ung grand ravitaillement de touttes sortes d'amunitions, quy est party de Peronne pour Cambray, aiant esté cottoié de mes gens avecq la compagnie de Mr de Gougnie, laquelle estoit icy venue pour aller à la guerre. Ilz ne les ont abandonné de l'œil jusques à ce qu'ilz les ont veu entrer aux

[1] Le comte de Rochepot, colonel d'infanterie du duc d'Anjou. Voyez DE THOU, t. VIII, pp. 526 et 618.

fauxbourgz de Cambray. Le Sr de Crèvecœur [1], lieutenant général de la Picardie, quy est pour le présent à St-Quentin, at eu ordre de pourveoir audict ravitaillement, aiant tauxé les villes de son gouvernement pour les susdictes munitions, chascune sellon sa faculté, comme aussy les villaiges pour les chariotz qu'il at fallu trouver. Le Sr Piedgaillart est à Crésy près de la Ferre, où il at quatre ou cincq compagnies d'hommes d'armes. Voilà ceste fois la masque osté.

CXXII.

« LE BARON D'ECKELBERGE ET CHARLES BILLEHÉ [2], DÉPUTÉS DE LA PART DU SEIGN^r ARCHEVESQUE ET ELECTEUR DE COLOIGNE, A ALEXANDRE FARNÈSE [3]. »

(Archives de l'audience, liasse 226.)

........, août 1583.

Que pour l'entretènement des Allemands envoyé de la part de S. M. au service et secours dudict archevesque, ne passant le nombre de deux mille combattant, ledict archevesque auroit jusque à présent payé de quattre à quattre jours deux mille quattre cent escus, sans avoir d'iceulx (continuellement par faulte de payement de leur soulde deu de S. M. amutinés) onques receu tant de service qu'ilz ayent voulu trencher. Leur propres quartiers n'ont que faire quelque debvoir contre les ennemis où besoing seroit esté.

2. Ce nonobstant lesdicts soldats ont continuellement saccagé, bruslé et pillé (sans chastoy) l'estat de Coloigne, à perte extrème dudict S^r archevesque et aliénation de touz ses subjectz et Princes voisins.

3. Ledict dommaige et despense très griéfve et inutile at espuisé les moiens dudict archevesque, de sorte qu'il confesse n'estre en sa puissance d'y plus longuement fournir, attendu que de tous Princes chrestiens (hormis de Mgr le Duc de Bavière, son

[1] François II de Montmorency, seigneur de Crevecœur, etc., chambellan du duc d'Alençon. Voyez LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XIV, p. 388.

[2] Charles de Billehé, seigneur de Vierset, fils de Barthélemi, et conseiller du prince évêque de Liége. Voyez DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert, à Liége*, t. III, p. 253.

[3] Ernest de Bavière, annonça leur arrivée à Alexandre Farnèse, par lettre du 25 août 1583.

frère), il demeure contre son espoir abandonné, et que son païs de Liége piéçà, par les gens de guerre de S. M. ruiné, ne luy donne moien de soustenir seul le faict de si dangereuse guerre contre ung apostat, aidé et favorisé de touz Hugenotz et signamment des Estats rébelles, qui estants du François abandonné, n'ont aultre espoir qu'au bon succès des entreprinses du Duc Casimire.

4. Partant prient lesdicts, de la part dudict archevesque, qu'afin il puisse sentir de la part de S. M. le secours et soulagement qu'en regard de la protection de la foy catholique, maintiennement de la maison d'Austrice en Allemaigne et conservation du Païs-Bas, qui en partie de l'heureuse issue de ceste guerre, dépendt d'icelle. Il at attendu S. A. soit servie de prendre à sa charge pour deux mois lesdicts Allemandz, les entretenant au quartier de Coloigne per voye de paye ou prestz, comme icelle trouvera convenir, ou vrayment secourant ledict archevesque de quelque argent pour les pouvoir entretenir comme du passé.

5. Et d'autant que le Duc Ferdinand de Bavière venant au secours dudict archevesque, pour servir de général de son camp, se jeunesse at petite expérience ès affaires de guerre, ledict archevesque prie bien affectueusement que S. A. soit servie de l'assister promptement de quelque Seigneur aux faictz de guerre expérimenté, accompaigné de deux compaignies de chevaulx qui, avec son conseil, en touttes entreprinses le guide.

6. Finalement il plaira à S. A. déclaierer si, venant Casimir pour chasser les gens dudict archevesque hors la champaigne (à quoy il tendt comme chose de laquelle dépendt l'heureux succès de ses entreprinses contre la cité de Coloigne), icelle viendra secourir ledict S^r archevesque au besoing, joinct si elle ne trouveroit conseillé de quiter les amutinés s'arrestans ores au païs de Luxembourgh, du serment qu'ilz doibvent à S. M. pour trois mois, et que ledict S^r archevesque receusse partie d'iceulx pour ledict temps en son service.

CXXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Siegen), le 1er septembre 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières ne m'est survenu chose sinon, pour ne perdre la commodité de ceste ordinaire, ay bien voulu aviser V. A. que les affaires sont icy aux

termes accoustumé et vont tousjours en empirant, tant par faulte de moyen pour furnir ces prestz, que aultrement, desquelz l'on doibt présentement dyx-nœf jours. Et me samble qu'il n'y a apparance et encoire moins volunté aulcune d'y plus furnir. Ce que causeroit, comme V. A. sçait, une extrême désordre et destruction du pays, en quoy gaignerais non moins d'honneur que maulvais gré. Car il m'est impossible de povoir maintenir les soldars de ceste manière, sy ce n'est que V. A. y pourvoye de remède convenables, lesquelz sont sy desbordez lorsqu'ilz sortent le quartier, et saccaigent maisons, censes, chasteaux, églises et tout ce qu'ilz trouvent, faisant plus de mal que le propre ennemy.

D'aultre part, ne puis celler à V. A. que ung cousin de Cosme, cy ny demeurant à Couloigne, s'est laissé eschapper que de quattre mois n'y at moyen de donner quelque payement à ces régimens. Ce que, pour dire vray, me donne grande paine. Car venant à entendre les soldars tel bruict, il me serroit bien mal possible de les maintenir encoires; que j'espère avoir tant faict vers ceulx de mon régiment, qu'ilz aueront la patience d'un mois sur les promesses et asseulrances qu'il a pleu à V. A. nous donner par ses lettres, que quelque bon payement leur serat donné. Touttesfois sy quelque nouvelle altération et mutination survinsse à cause de ce que dessus, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de me mander bien particulièrement l'intention et volunté d'icelle en cest endroict, poursiévant ce en tel cas me povoir régler.

Il me samble que les soldatz de ces régimens s'accoyent ung peu depuis qu'ilz ont entendu le traictement qu'ont receu ceulx du baron d'Eckenberghe [1] au pays de Luxembourch, lesquelz en sont venu sy prez quelque nombre, quy traictent avecque l'ennemy pour les servir.

Au regard du comportement de l'ennemy, V. A. se pœlt asseulrer que le Duc Casimire s'est joinct avecque le Trouchus, jadis électeur, et commenchent de jour à aultre à joindre et ramassé leurs trouppes et les faire marchier vers la place de monstre, et leur donner quelcque payement, laquelle doibt estre à Bon, et doivent le tout estre joinctz dans quattre jours, selon que l'on vœlt dire; et par après sont intentionnez de nous donner une main, faire lever ou du moins présenter la bataille. V. A. pœlt considérer, par les advis que aultrefois ay envoyé, icelle l'inégalité des trouppes. Cependant ne faulderons de nous employer...

[1] Eckeberg ou Eckemberg, colonel d'un régiment allemand. Voyez Strada, *Guerre de Flandre*, t. II, p. 617.

CXXIV.

PARDON ACCORDÉ A LA VILLE ET A LA CHATELLENIE DE BERGUES-SAINT-WINNOCK.

(Archives de l'audience, liasse 237.)

—

Au camp devant Ypres, le 1er septembre 1583.

Sur l'humble supplication et très instante requeste faite à S. A. par les députez des ville et chastelleine de Berghes St-Winock, tendans à pardon et abolition de tout ce qu'ilz peuvent avoir commis et perpétré contre le service de Dieu et de S. M. durant ceste dernière rébellion, avec expresse et solempnelle promesse de ne récidiver jamais plus en semblables faulte, S. A. sachant l'intention de S. M. n'estre aultre que de recevoir en grâce et miséricorde tous ses subietz que se veuillent réconcilier à icelle, à ou nom et de la part de S. M., comme son lieutenant et capitaine général des pays de pardeçà, rémis et pardonné, remet et pardonne par cestes aux bourgeois, manans, inhabitans et surcéans desdictes ville et chastellenie de Berghes, en général et en particulier, tout ce qu'ilz peuvent avoir fait, attenté et mésusé contre S. M., le mettant en perpétuel oubly comme si jamais la chose ne fut advenue, moienant que pour l'advenir ilz se comportent bien et deuement comme bons et léaulx vassaulx et subjectz sont tenuz et obligez, sans faire chose préjudiciable à la Saincte religion Catholicque Romaine et service de S. M.; et soubz cest espoir leur consent, au nom et de la part que dessus, qu'ilz joyront de leurs anciens préviléges concédez, accordez et accoustumez comme du passé, aussi qu'ilz rentreront et demeureront en la libre et entière possession et joyssance de leurs biens meubles et immeubles en quelz lieux qu'ilz soient situez et assiz, sans aulcun trouble ou empeschement au contraire, comme semblablement leurs personnes, femmes et enffans seront conservez et gardez, ainsi qu'il convient, sans que aulcun mal leur puist estre fait. Et pour de tant plus nourrir amitié et bonne correspondance entre lesdicts de Berghes, S. A. veult qu'ilz et chascun d'eulx se comportent entre eulx modestement, comme bons bourgeois et voisins sont accoustumez et doibvent faire, sans s'offenser l'ung l'aultre en faitz ny en ditz pour quelque chose que ce soit. Ce que S. A. leur deffent bien expressément à tous en général et en particulier. Et là ou aulcuns voulsissent faire le contraire, S. A. ordonne que la justice du lieu en prenne cognoissance pour faire chastier les culpables et autheurs rigoureusement, ainsi que de raison.

Et si avant que aulcuns, pour certaines occasions, ne voulsissent demeurer en ladicte

ville ou chastellenie, S. A. leur permet dès maintenant qu'ils s'en pourront retirer avec tout ce que leur peult toucher et appertenir; leur accordant à cest effect terme de six mois à commencer dèz la date de cestes, pour entretant faire leurs affaires.

CXXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Siegen), le 2 septembre 1583.

Monseigneur, Comme, depuis mes dernières du jourd'hier, le desreiglement entre les soldatz augmente d'heulre en heulre, et font des sorties de mil hommes à chascune fois, ce que cause une extrême ruyne et dégast de ce pays, or, comme de cecy faict à craindre que quelque inconvénient en adviendra, soit que l'ennemy nous donne une main dans le quartier ou à ceulx quy en sortent par tel désordre, je n'ay peu laisser de ce faire rémonstrance à Mgr l'Électeur, et envoyé vers icelluy le capitaine Nicolas Baste, pour mon indisposition, pour luy en faire particulier discours, et de mesme le surplus que puissions estre secourus de quelques prestz en attendant le payement du Roy, adfin que puissions, par ce moyen, maintenir les soldatz en obéyssance. Sy esse qu'il at assez froidement respondu audict capitaine Nicolas, disant ès meismes termes qu'il n'avoit encoires argent entre mains, et ores qu'il en euisse, ne seroit délibéré de furnir lesdits pretz. Quy me faict présumer et sambler, comme aussy aux aultres, estre ung honnest congié. Et, suyvant beaucolp d'aultres propolz, nous percepvons à l'œil ouvert qu'il n'attend aultre chose, sinon aulcunes forces quy luy doibvent encoire venir, assavoir du Duc Ferdinand, son frère, et le Comte d'Essegneu. Car semble estre son intention, sy ses forces ne sont bastantes pour les mettre en campaigne, de les mettre ès villes, et par après nous donner congié absollut. Et comme je doubte que cecy polroit venir en quelcque subitité, je n'ay voulu faillir de faire ce mot à V. A. et la supplier plus que très très-humblement qu'Elle soit servie de m'advertir, en cas que tel partement nous fuisse proposé, comme je me debveroy régler en tel événement, pour sçavoir sy je m'en doibz incontinent réthirer à leur première réqueste, ou sy je délayeray jusques en avoir avisé V. A. de leur proposition, et que je puisse entendre le bon plaisir de V. A. en quel lieu je me debvray encheminer avecque ces trouppes. Et comme icelle sçait le maulvais traictement, gré et inimitié que j'acquiers icy avecque ces soldars débordez, ce que m'importe moins de desréputation à S. M., je supplieray aultresfois très humblement V. A. qu'ycelle vœille donner l'ordre pour le payement de ces trouppes, le plustost que humainement sera possible.

D'aultre part ne puis celler à V. A. que, par deux espies miennes, j'ays advis que le Duc Casemire serroit avanthier au soir entré dedens la ville de Bon, mais avecque peu de gens, dont l'on vœlt dire qu'il est venu pour avoir de l'argent, adfin de payer ses trouppes et les passer monstre. Mais, selon que j'entens, il n'y a guerres d'apparence qu'il en puisse recepvoir, pour n'en avoir le Trouchus bastant de payer les trouppes, quy jà sont dépiècha arrivez.

A cest instant me sont venu nouvelles que l'Électeur de Saxsen s'est ouvertement déclaré ne congnoistre aultre électeur en l'ectorial de Couloigne que celluy de Bavière. Et sy ainsy est, cela fera bien abaisser la collère des ennemis. Car leur principal espoir étoit sur ledict Saxsen.

CXXVI.

TRAITÉ POUR LA REDDITION DE BERGUES-SAINT-WINNOCK.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

......., le 2 septembre 1583.

Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général pour le Roy Monseigneur ès pays de pardeçà, à tous ceulx qui ces présentes verront salut. Comme messire Valentin de Pardieu, chevalier, etc., ait, suyvant le povoir et commission sur ce à lui donné de nostre part, si avant traité avecq le Sr Anthoine Cormont, Sr de Villeneufve et de Bordes, coronnel de douze compaignies franchoises estans pour le service du Duc d'Anjou et les estatz rebelles de pardeçà, présentement en garnison en la ville de Berghes St-Winoch, fait en son nom, de ses capitaines, officiers et soldatz que finablement ilz seroient tumbez d'accord, soubz nostre bon plaisir, apparant par certain acte du pénultiesme d'aoust dernier, dont la teneur sensuyt de mot à aultre : Nous Valentin de Pardieu, etc., en tesmoing de quoy nous Sr de la Motte, et Villeneufve avons signé la présente au camp de Berghes, ce pénultiesme d'aoust xve quatre-vingtz et trois, ainsi soubscript : Valentin de Pardieu,

Sr de la Motte et Cormont; sçavoir faisons que nous estant fait rapport du traité susdict et l'ayant pour agréable, avons icelluy, au nom et de la part de S. M., ratiffié, approuvé et confirmé, ratiffions, approuvons et confermons par ces présentes en tous ces pointz et article, promettant en parolle de prince et de bonne foy le faire observer entretenir et exécuter de poinct en poinct, pour autant que cela nous peult toucher, en faisant le mesme de la part dudict Sr de Villeneufve et sesdicts capitaines, officiers et soldatz, le tout sans aucune fraulde ou malengier [1].

CXXVII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING, Sr DE MONTIGNY, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Valenciennes, le 3 septembre 1583.

Monseigneur, J'ay, passé quattre à cincq jours, adverty V. A. par homme exprès des grandes assamblées françoises que se faisoient de loing ceste frontière, et que le commun bruict estoit entre eulx de reprendre le Chasteau en Cambrésis, affin que V. A. fusse servie me mander là-dessus ce qu'elle déterminoit de faire, fusse de leur venir faire teste, du moins aveeq quelque bonne trouppe leste et sans bagaige, par ce que j'entendois par divers rapportz qu'ilz debvions de jour en jour entrer au pays, ou bien qu'il pleut à V. A. me faire entendre sa bonne volonté sur ce que dessus. Or, comme je n'ay encoires eu response d'Elle, et que lesdites assamblées se vont en augmentant prestz à entrer au pays d'heure en heure, mesmes que j'entens que le Duc d'Anjou arrivat hier à Cambray, suyvant plusieurs advertences que j'en ay, et que Piedgaillart s'y doit trouver aussy pour prendre possession de ceste ville là au nom du Roy de France, comme ilz font courré le bruict, de façon que, devant que V. A. recoipve ceste, lesdites trouppes pourront jà estre entrées au pays, par ce qu'il fait à estimer que ayant leurs trouppes joinctes, et s'estans tant approchez qu'ilz ne tarderont de faire ce qu'ilz ont d'envie, je n'ay volu faillir d'encoires despéscher ce présent porteur exprès pour adviser de tout ce que dessus V. A...

[1] Le 22 septembre suivant, Alexandre Farnèse souscrivit en faveur de Pardieu, un acte par lequel il lui promit de rembourser les 65,000 livres, de 40 gros, qu'il avait accordés aux Français. (Archives de l'audience, liasse 227.)

CXXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU DUC DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Au camp devant Ypres, le 4 septembre 1583.

Monsieur mon Cousin, Comme le Conte de Mansfelt me fait ceste amitié et plaisir que de mener sa bande d'ordonnance et celle de sa garde, ensemble la bande d'ordonnance du Conte de Berlaymont, pour la seureté et convoy de Madame ma bonne mère retournant en Italie, et que j'estime il passera pour quelzques peu de jours par vos pays, je luy ay requiz d'envoyer aussi de ma part quelque gentilhomme pour vous visiter et requérir trouver bon ledict passaige, et vous faire déclairer ma pétition touchant l'ordre et règlement de ladicte cavaillerie, et ce qu'il semble nécessaire pour le temps et saison présente...

CXXIX.

ANTOINE DE GOUGNIES [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Au Quesnoy, le 4 septembre 1583.

Monseigneur, Suyvant les lettres qu'il a pleu à V. A. m'escripre, j'ay respondu au Sr de Balagny [2] par le moien d'ugne mienne belle seur, selon la teneur dont copie vat cy joincte, sur lesquelles lettres Balagny m'at renvoié l'escript que j'envoie aussy à

[1] Voyez sa notice plus haut, page 410.
[2] Voyez sa notice, tome IX, page 750.

V. A. [1]. Et m'a dict davantaige madicte belle seur que Mr le Duc d'Anjou luy-mesme luy at dict qu'il a envoié aultrefois vers V. A., et qu'icelle avoit mandé que voulontier se trouveroit en communication avecq luy. Ce que encoire il accorde; mais qu'il luy samble que V. A. avoit desdaigné ce qu'il luy avoit mandé dernièrement. Et, comme V. A. voira par l'escript, Mr le Duc d'Anjou désire d'entendre l'intention de V. A. sur les propositions faictes. Et me samble, à ce que ay entendu de ma belle seur, qu'il ne s'arresteroit du tout sur les propositions, et qu'il en quicteroit bonne parte. Je ne sçay pourquoy ilz s'adressent à moy. Sy V. A. trouve bon, je respondroy absolutement que icelle m'at donné aultre cherge, et que je ne puis entendre à ce fait. Je crois que sy quelque chose ne les pressoit ou bien qu'ilz espèrent par là tirer quelque advantaige, ilz ne seriont sy désireux, comme ilz disent, du repos publicq. Et m'a dict aussy madicte belle seur qu'ilz n'ont signé l'escript, pour ce que je n'ay signé. Ce que luy mandoie. Les ennemys ne sont encoire approchés et n'estiont bougés hier de Duc d'Anjou, et tousiours à Cambray.

CXXX.

NICOLAS D'AUBREMONT [2] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Audenarde, le 6 septembre 1583.

Monseigneur, Les soldatz que j'avois (suyvant le commandement de V. A.) envoyé vers Allost pour prendre langue, sont retournez hier au soir avecq ung bourgeois dudict Allost, qu'ilz ont prins prisonier, lequel m'at asseuré que d'avanthier les Escossois et

[1] « Mademoiselle, Ayant meurement pensé à ce que me dicte au jardin de Vendegies dernièrement, je trouve ce fait de tel emport (comme peult bien penser cestui que sçavés) que luy, ne moy ne le poulons tretter, et qu'il convient que son Me et Monsr le Prince de Parme, au nom du Roy, s'en mellent. Partant sy sondict Me demande quelque chose de semblable, il le pourra faire entendre (sy bon luy samble) audict Sr Prince de Parme. De moy je seroie fort ayse sy je pouvois servir pour procurer le bien général comme j'estime que seriés. Je prie au Créateur y interposer ses dyvines grâces et bonté, et qu'il luy plaise avoir pitié de son povre peuple, le suppliant donner à vous.

» Mademoiselle en santé longue et heureuse vie moy recommandant bien affectueusement à voz bonnes grâces. Le Quesnoy, ce 4 septembre 1583. »

[2] Voyez sa notice, tome IX, page 650.

Anglois estans en garnison en ladicte ville d'Allost se mutiniont, et prenoyent toutz les vivres qu'ilz trouviont sur le marchiet. Et dyen journellement ne veuillent combatre sans argent. De sorte qu'il s'asseure bien que venant V. A. avecq le camp assiéger la ville, qu'ilz se rendriont incontinent, du moingz voyans le canon. De vivres et admonitions de guerre dict n'y en avoir aussy beaucoup, à cause que tous les bourgeois sont presque enallés, et les restans n'ont faict aulcune provision pour n'avoir le moyen. Du nombre des soldatz dict qu'il n'y en a non plus, que j'ay mandé par mes dernières à V. A. La chevalerie at esté trois jours hors la ville. Estant rentrée le jour d'hier, et, à ce que puis entendre, at esté (avecq aultres) pour surprendre la ville de Hal. Ce que touttesfois il n'ont affectué. Entendant aultres choses de mérite, ne fauldray en advertir V. A.

CXXXI.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Valenciennes, le 8 septembre 1583.

Monseigneur, Je n'ay depuis deux jours riens escrit à V. A. de ces François, d'aultant que je suis esté attendant pour veoir ce qu'ilz feriont, affin de luy en mander quelque chose d'asseuré, qu'a esté qu'ilz ont battu le chasteau de Wallincourt, ayans les assiégez tenu deux jours, et après se sont renduz, ne sçay à quelle capitulation, bien qu'ilz sont esté menez à Cambray. Ce fait, lesditz François se sont retirez aux mesmes lieux où ilz estiont auparavant, assçavoir ceulx de Honnecourt audit Honnecourt, et ainsy chascune à sa chascun. Néantmoins comme ilz ne se peuvent là maintenir plus longuement à faulte de vivres, et que j'estime qu'endedans un jour deux ou trois l'on voira ce qu'ilz voudront faire, il m'a samblé de aviser au Sr Pedro de Paz de ne s'advancher encoires plus avant, ny passer encha la rivière de St-Amant, d'autant qu'il n'y trouveroit nulle commodité quelconcque; aussy que se tenant entre Tournay et ledit St-Amant, il sera là à la main pour, de quel costé lesditz François voudriont tirer ou s'approchant et passant la rivière, ilz pourront estre adverty de nostre venue. Et au contraire ne marchant pas encha, ce sera un petit les asseurer pour, s'ilz entrent au pays ou s'attacquent à quelque place, les prendre à l'improviste et regarder de leur donner une bonne main, Dieu aidant. En quoy V. A. se pourrat asseurer que n'obmecteray nuls bons debvoirs,

comme aussy de luy advertir à toutes occasions ce que se sera desditz François, ensamble toutes autres nouvelles digne d'advertence. Au démeuront, comme le Sr de Goignyes m'a dit que le Sr de Ballaigny luy at escrit pour sçavoir s'il voudroit entrer en communication de quelque trêfve ou cessation d'armes, surquoy luy ayant iceluy Sr de Goignyes respondu qu'il ne pouvoit entendre à cela sans premièrement en advertir V. A. pour sçavoir ce qu'elle luy commanderoit là-dessus, je n'ay volu faillir d'en aviser icelle.

Monseigneur, je suplie V. A. que puisse avoir incontinent responce cy-dessus, ou bien s'il plairoit à V. A. que les combatissions en France, auquel cas s'offrent plusieurs moyens.

CXXXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 8 septembre 1583.

Monseigneur, J'ays receu la lettre qu'il à pleu à V. A. m'escrire par le capitaine Oratio Fontaine, aussy entendu de bouche ce que V. A. m'at référé par luy touchant l'ordre que je doibz tenir, tant avecque M^{er} l'Électeur, que ceulx estans commis de sa part, laquelle ne faulderay d'ensuyvre et tenir les soldatz en la meilleure dévotion que humainement me sera possible, lesquelz aussy aulcunement se contentent pour asteulre, mais font ung grande foulle et dommaige aux paisans cy allentour par les sorties qu'ilz font à faulte de furnissement des prestes, selon que j'ays escript à V. A. par mes dernières. Depuis n'est riens succédé de nouveaulx, fors que, le jour d'hier au matin, M^r le comte Eysenbourch déclara à moy et à ces S^{rs} capitaines de volloir, avecque le régiment des wallons et de quattre compaignies nouvellement levées, passer le Rin pour regarder s'yl polroit donner une main à l'ennemy, quy est de delà, sans avoir passé monstre. Sur quoy luy demandasmes s'il nous proposait telle chose pour nous en aviser ou pour ouyr nostre opinion. Sur quoy nous réplicqua que ce n'estoit sinon pour le nous faire entendre, et puisque noz gens n'y alloient, qu'il n'avoit de faire de nostre advis. Sur quoy luy respondismes aussy qu'il ne gisoit en nous de luy donner ordre, ains que nous estions icy pour l'obéyr, et que ne désirerons chose en ce monde plus, sinon que l'occasion se présentasse de povoir monstrer la bonne volunté qu'avons de nous employer au service de M^{er} l'Électeur; et que puisqu'il nous commandoit de demeurer icy, que ferions la meilleure garde qu'il seroit humainement possible, comme avons faict jusques ores.

De sorte qu'il est party ce matin avecque les trouppes susdictes, ne sçaichant quel chemin il prendra pour passer le Rin; ayant opinion qu'il ne fera guerre de chose, veu que, selon qu'il nous semble et qu'avons esté le jour d'hier recongnoistre, qu'ilz sont tous joinctz enssamble pardelà ladicte rivière du Rin, et vis-à-vis de la ville de Bon.

Quant à leur monstre, il me samble y avoir peu d'apparance, veu que j'entens qu'ilz ont commenché à donner preste aux soldatz; estans les soldatz, tant franchois que allemans, fort altérez, veu le loing temps que l'on les laisse sans passer monstre.

J'ays advertence de bon lieu ledict Duc Casemire n'amasche, non seulement ses forches pour le secours de la ville de Bon, ou pour l'adsistence de Trouchus, jadis électeur, mais qu'il serroit d'intention de passer oultre vers le pays de Gueldre, où que l'on présume at quelcque intelligence, et qu'il seroit délibéré d'attendre quelque aultre nouvellité contre S. M. Il est du tout certain que les députez de la ville de Gand sont arrivez auprez dudict Casemire, avecque instruction de le requérir volloir accepter la comté de Flandres, et que eulx en ce cas l'accepteroient pour leur Seigneur héréditaire. L'on dict que les deux Ducx de Deux-Ponctz sont avecque luy, et pluysieurs jœsnes Comtes d'Allemaigne s'apprestent pour l'accompaignier, dont en bien peu de temps doibt avoir tous ses forches ensamble et exécuter son desseing.

Quelque amys mien m'at, le jour d'hier, escript de Couloigne que ledict Casemire at receu nouvelles que quelques gens de guerre entrent en son pays. Ce que polroit bien causer de le prendre ung aultre party.

CXXXIII.

HERMAN DE MOISYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 8 septembre 1583.

Monseigneur, Combien que j'en ay, par tant mes diverses précédentes, plus qu'assez remonstré l'extrême nécéssité qu'il y vat pour la conservation de ceste remarquable ville et maintiennement de nostre Saincte foy Catholicque, Apostolicque, Romaine ez quartiers de pardeçà, plaise à V. A. nous envoyé encoir, en toute célérité humainement

possible, plus de secours d'ung bon chief, d'aultre gens et d'artillerie; ensamble que je sçay aussi M. le conseillier Criep et le S[r] Fillohé[1], agent d'Illustrissime Prince, nouvellement esleu Électeur de Couloigne, en avoir bien vivement faict le mesme envers icelle, si est que pour l'enthier acquit de mon debvoir et vray zèle que je porte, selon mon petit pouvoir au service de Dieu et du Roy, mon prince naturel, n'ay sceu obmectre de la ramentevoir ceste fois encoir, asseurant V. A. qu'en cas d'ultérieur dilay de l'envoy dudict secours, tout irat mal icy, au irréparable préjudice et intérest des affaires de S. M. et de toute la Chrestienneté, veu que, par le mauvais ordre qu'il y a de deulx costez, noz gens pillent, bruslent et saccaigent si bien tout le plat pays de dechà le Rhyn, jusques aulx portes de ceste ville, comme les trouppes du Ducq Casimire estans encoir enthour d'Hombourg, Seing et Sybourg font de delà le Rhyn jusques au Duyts et Mulhem; de sorte que personne ne peult plus seurement entrer ny sortir ceste ville, et les paysants soient constrainets de sauver en icelle tous leurs meubles et bestiaulx durant la nuict. Par où devient icy telle murmuration et mescontentement d'entre le commun peuple, qu'est bien grandement à craindre pouldrions de jour à aultre tomber en quelque désastre et altération ou révolte d'icelluy, n'est que Dieu, par sa divine grâce, miraculeusement l'empesche, et V. A. faict haster ledict secours tant qu'en sera possible pour, avecq le bruict du mesme, le maintenir encoir en office, ou qu'à cest effect soit de Dieu inspiré aulx chiefz de noz dictz gens à prendre l'hardiesse pour, avecq eulx, passer le Rhin et donner une bonne main aulx trouppes du Ducq Casimire pendant que n'en sont point encoir passez monstre, ny armez. Au regard du quoy partist dimence d'icy en retournant vers le camp M[r] le prévost de S[t]-Bavon pour les à ce induyre. Et si Dieu leur seconde, seroit certes ung des plus grands exploictz qu'en ceste conjoincture l'on sçauroit faire voires de telle conséquence, que les malheureulx desseings des ennemys pouldriont par icelluy aller en fumée, ou pour le moings estre retardez à une perpétuelle blasme dudict Casimire, veu qu'estans ces gens, une fois mis en route, ne se resambleront point cytost par faulte d'argent. Et cependant le secours qu'il en plaira à V. A. nous envoyer pouldra icy en temps arriver pour tant mieulx rompre tout aultre amasse de gens devant l'hyver, lequel attendu qu'approche et en icelluy l'on n'en peult guère exploicter, sinon avecq une bonne gélée en Flandres, est à espéré V. A. trouvera bon de la retourner avecq son camp vers Brabant, pour une fois secourir la pauvre et désolée ville de Louvain[2] et nous approcher tant plus prez en tous évènements. Ce

[1] Charles de Billehé. Voyez plus haut, page 602.

[2] Dans une lettre adressée, le 19 juillet 1583, à Alexandre Farnèse, Florent de Berlaymont écrit : « Ceux de Louvain me disent que si V. A. n'y porte remède, ils seront dans la nécessité d'abandonner la ville, tellement ils sont ruinés par les soldats de la garnison. » (Archives de l'audience, liasse 225.) Le comte de Berlaymont répète encore les mêmes paroles dans une autre lettre du 21 septembre suivant. (Archives de l'audience, liasse 227.)

que Dieu doint, et après l'on pouldra facillement asseurer les affaires de pardechà, ensamble peu à peu celles des provinces rebelles à S. M. Catholicque, pour ce qu'en seroient alors si bien frustrez du secours d'Allemaigne comme de celluy de France; ne restant aultre fois qu'aspirant le Prince d'Orainges, mesme au absolut gouvernement desdictes provinces, pourra encoir brasser du costé d'Engleterre ou d'Oostande. A quoy j'espère S. M. en donnera aussi bien tost d'empeschement par mer, en càs que les très désirez nouvelles de la conqueste des isles de Taicero soyent vrayes, comme confions icy, selon les advertences qu'avons d'ung costé et d'aultre bien conformes.

CXXXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A DU BLIOUL [1].

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

......, le 9 septembre 1583.

Très chier et bien amé, Nous entendons que, passé jà plusieurs mois, les despesches de l'évesché de Tournay auroyent esté passées en consitoire de Rome. Et toutesfois l'on ne sçait pourquoy l'on les detient illecq si longuement, attendu mesmes qu'il ne s'y présente aucuns difficulté ny faulte de deniers, desquelz l'Illustrissime Cardinal de Grantvelle en doibt avoir furny à suffisance. Et comme la chose est de conséquence, mesmement en ce temps si divers, auquel les églises ont bien besoing de leurs pasteurs, et que l'on voit à faulte de ce les ouailles se perdre tant en ce diocèse, comme en celluy de Malines, duquel sans occasion l'on détient semblablement les dépesches. Estans huict ou dix villes dépendans dudict de Malines soubz l'obéyssance de S. M. en grand désordre à faulte de supérieur, nous n'avons, pour ce respect, peu laisser de vous en escrire ce mot, afin qu'ayez à solliciter et diligenter que lesdictes despesches soyent renvoyez pardeçà au plus tost, afin que par ce moyen l'on puisse obvyer aux inconvéniens qui sont à craindre...

[1] Laurent de ou du Bliul ou Blioul, conseiller, procureur et agent en cour à Rome. Voyez notre tome IX, page 493, et *Registres aux gages*, page 2. Il était fils de Lauro et de Quintia Prateti, et mourut à Rome en 1600. Voyez *Le Muséon*, tome X, page 106. Bon nombre de lettres de cet agent sont conservées aux archives du Royaume dans la Correspondance de Rome.

CXXXV.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE COURTRAI A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Courtrai, le 10 septembre 1583.

Monseigneur, Comme les soldatz de ceste garnison s'advanchent journellement de piller et ravir devant les portes de ceste ville, non seulement le feur, fouraiges et bois que les paysans améynent en ycelle, mais aussy de voler le plat pays ici allentour, saccager et rompre les maisons et édifices champestres, abatre les arbres montans et piller les vivres et denrées des povres marchans et paysans venans de la ville de Lille et autres vers cestedicte ville de Courtray, le tout sans aulcune discipline et chastoy exemplaire, et mesmement de batre et traicter bien rudement lesdicts povres paysans et marchans réfusans de quycter leur bien, n'avrant les aulcuns jusques à la mort, et poursuyvant les aultres tellement que pour se saulver ilz sont constrainctz de passer les fossés et eaues jusques au col, et, desbordant de plus en plus, se sont attachez à femmes mariées et aultres qu'ilz trouvent dehors ceste ville pour les violer par force et à faire le mesme (chose dure et exécrable) aux povres femmes et filles ici réfugées, couchantes par nuyct à faulte de logis en grand nombre par les rues. De sorte que cestedicte ville et chastellenie semble estre abandonnée à la discrétion des soldatz. Et nous trouvans à raison de ce en perplexité, de plus que les chefz et capitaines n'y mectent en ce aulcun ordre, ny remède, et qu'estions faché d'ouyr et entendre les griéfves, doléances et plainctes des parties, avons bien instamment requis au Sr de Werp [1], gouverneur de ceste ville, de se vouloir trouver yci pour pouveoir et donner ordre contre lesdicts désordres, foules et oultrages, sans qu'avons sceu parvenir à nostre but, non obstant les grandes instances et poursuyctes ad cest effect envers luy de nostre part faictes. Et d'aultant que lesdicts désordres et oultrages sont les vrayes voyes pour affamer et ruyner ceste ville et la rendre vague et inhabitée, comme voions à veue d'œil que plusieurs noz inhabitans ayment plus se retirer (comme ilz font) en aultre lieu de l'obéyssance de S. M. où qu'il y a ordre et police, et illecq vivotter en povreté et désolation, nous supplions bien humblement V. A. affin qu'elle veulle estre servie d'ordonner bien et à certes audict Sr de

[1] Antoine de Grenet, seigneur de Werpe, gouverneur, châtelain et grand bailli de Courtrai. Voyez DE VEGIANO, tome I, page 874, STRADA, *De la guerre de Flandre*, tome II, pages 280, 295, et *Inventaire de la Chambre des comptes*, t. II, p. 369.

Werp, qu'il s'aye à trouver en ceste ville, du moins pour dix ou douze jours, affin de pourveoir en diligence en qualité de gouverneur contre lesdicts larcins, pilleries et aultres actes infâmes, nullement tolérables en ungne républicque...

CXXXVI.

LES PRÉSIDENT ET GENS DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Namur, le 10 septembre 1583.

Monseigneur, Comme aurions entendu qu'il auroit pleu à V. A., à son partement de ceste ville de Namur, de faire constituer prisonniers maistre Claude de Croy, advocat et suppost au grand conseil, Anthoine de Stradiot, advocat et suppost de nostre collège et trois aultres bourgeois, marchans de ceste ville [1], et que depuis le mayeur de ladicte ville accusant lesdicts trois bourgeois de plusieurs excès et propos séditieux et schandaleux, et après les avoir faict intéroguer sur les charges eulx imposées, les aurat tiré en cause, faict callenge et prins conclusion pardevant les eschevins de ladicte ville, affin descendit publicque amende pécuniaire et bannissement respectivement, où lesdicts bourgeois auroient requis eslargissement de leurs personnes, soubz promesses de se représenter *sub pena convicti*, en rapportant pour caution tous leurs biens meubles et imeubles; sur quoy s'estant suscité débat entre lesdictes parties, lesdicts eschevins auroient, par leur sentence, déclairé que eslargissement n'y écheoit quant au présent; de laquelle sentence s'estans lesdicts bourgeois portez vers nous pour appelans, comme juges supérieurs et immédiat de ressort, leurs aurié accordé simple relief d'appel, démourans lesdicts prisonniers serviez; sur lequel appel lesdictes parties ont si avant procédé si somièrement pardevant nous, que en deux jours le procès d'appel at esté

[1] Selon une lettre adressée, le 29 septembre 1583, par Florent de Berlaymont à Alexandre Farnèse, il avait fait conduire au château de Namur, Nicolas Gontart, Michel Lesaige et Jean de Commines, bouchers, « coupables de factions perverses et indiscrètes parlers ». Ils furent poursuivis de ce chef devant le magistrat de Namur, qui les condamna, puis ils allèrent en appel devant le conseil de Namur. (Archives de l'audience, liasse 227.)

conclut en droit, et les prisonniers dès le vi^e et ledict mayeur dèz le ixe de ce mois servy leurs sacqs et pièces à court pour leur estre faict droict, sans que ledict mayeur ayt décliné, tellement que, à la requeste et poursuite desdictes parties, aurions conceu trois sentences telles que, selon droict et rayson et selon qu'il nous est apparu par les informations et mérites desdicts procès, nous semblent estre pertinentes et juridicques; mais, ainsy que auparavant absolutement résouldre, aurions sur ce communicqué avecq Monsr le Conte de Berlaymont, gouverneur de ce pays et chief de ce conseil, il nous at déclaré que V. A. luy auroit commandé de se saysir desdictes personnes, et aussy qu'icelle entendoit retenir à soy la cognoissance des mérites, sans que touttesfois auparavant en soyons estez advertiz. Attendu laquelle déclaration avons tenu le tout en surcéance. Et néantmoings d'aultant que, pour nostre serment et le lieu que tenons, ne pouvons reffuser droict aux personnes et le requérant, supplions en toutte humilité pour nostre descharge qu'il plaise à V. A. nous ordonner comment nous nous debverons régler en cest endroict, veu que sommes fort importunez de la part desdicts prisonniers pour leur administrer droict et justice; suppliens derechief prendre ceste nostre advertence et réquisition de bonne part.

CXXXVII.

HERMAN DE MOISYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 15 septembre 1583.

Monseigneur, Comme je suis esté l'enthier jour empesché pour faire tous bons services les plus confidents du magistat de ceste ville, affin qu'en pouldrions demain tirer tant meilleure responce d'icelluy aulx lettres de S. M. et de V. A., ne feray ceste loinge, ains diray tant seullement qu'en conformité de mes dernières at esté conclu d'aller trouver l'ennemy de delà le Rhyn. De sorte que partant, le 8 de ce mois, le Conte Salentin d'Yssenbourg du camp à Sechtem, près de Broel [1], avec 2,000 piétons et 400 chevaulx liégeois, passoit encoir le mesme jour le Rhyn prez de Reimage et Onckel; et le lendemain marchant plus avant, at rencontré l'ennemy à Drakenfelt, où qu'on hat

[1] Sechtem, près de Bruel.

d'icelluy défaict environ 200 et prins prisonniers 30, et après s'emparé d'une commanderie qu'estoit là prez, où qu'at répousé le 10 de ce mois avecq ces gens et receu encoir 200 chevaulx du secours, avecq lesquelz marchant derechef plus avant at le 11 rencontré le baron de Cryckinge [1] avecq ces trouppes, desquelles at defaict près de Swartryndorp et Fylich [2] d'environ 600. Et sans la continuelle pluye n'eust quasi personne esshappé; et le Conte d'Yssenbourg emporté les forts que l'ennemy a faict aulx cloistres dudict Swartryndorp et Fylich, pour asseurer le Vaert qu'est prez de là sur Bon. Et l'on pensoit que le Ducq Frédérich de Saxen passeroit aussi avecq ces reyters le Rhyn prez de Sons [3] ou Keyserswaert [4], pour venir en hault envers le Conte Salentin d'Yssenbourg, et par ensamble aller donner une bonne main aulx trouppes du Ducq Casimire prez de Syburg [5]. Mais ont premièrement demandé de l'argent; par où ledict Conte Salentin n'est marché plus oultre, ains le 13 a bruslé les maisons enthour de Swartryndorp et Fylich, et si vivement assailly lesdictes forces estans là aulx cloistres, que les at à la fin emporté. Aulcuns doubtent encoir d'icy; mais veu le Ducq Casimire eusse aultrement bien passé là le Rhyn par Bon, ou qu'en eusse allé trouver le Conte d'Yssenbourg, samble que sont vray, dont néantmoings avecq le premier j'escripveray ce qu'en est ensamble la Vaert de Rhyn, y estans chassez d'hors dedans le Rhyn les Franchois, par où ceulx de Bon en sera formé le passaige du Rhyn; chose certes du grand importance, si comme en eust encoir esté davantaige sy les reyters du Duc de Saxen eussent aussi marché vers le Conte d'Yssenbourg pour, quant à quant, aller trouver les trouppes du Ducq Casimire prez de Syburg, pendant qu'estiont là encoir sans armes. Dont le 12 et 13 de ce mois en sont si bien pourveuz hors de ceste ville par l'assistence et crédit des réfugés, rebelles, héréticques du Pays-Bas, que sont hier passez plusieurs monstre. Et aujourd'huy le Duc Casimir et apostat Truxès, venuz avecq leur trouppes et quelques pièces d'artillerie à Ludsdorff [6], commanchants là faire une scantze, avecq mine de vouloir passer le Rhyn. Mais le Comte d'Arenberghe en hat désià à matin envoyé vers Syurt et Wesseling [7] quelques trouppes pour l'empescher, et est aussi sur le desner ensuyvy vers là avecq deulx canons et trois serpentins; de manière que depuis trois heures at-on tiré d'ung costé et d'aultre jusques au soir. Mais nostre artillerie at donné si bravement dedans l'ennemy, qu'estans plusieurs Suissez tirez et auleungs basteaulx

[1] Thomas von Kriechingen ou Thomas, baron de Créange. Voyez de Thou, tome IX, pages 133 et 137.
[2] Schwarz-Rheindorf et Vilich.
[3] Zons.
[4] Kaiserswerth.
[5] Siegburg.
[6] Lutsdorf.
[7] Surth et Wesslingen.

enfoncez, n'at sceu passer le Rhyn. Dieu doint que demain en pouldrions aussi le mesme empescher et démeurer maistre de la campaigne, ou je crains tout irat mal icy, comme j'ay partant de fois rémonstré, advertissant qu'au tel effect seroit requis. Plaise à V. A. trouver bon de nous envoyer en toute célérité humainement possible plus de secours, par faulte duquel nous sommes astheur en dangier de tomber de jours à aultre en tel désastere, lequel en sera après quasi irréparable. Car j'ay entendu de bonne part comme le Ducq Casimire et l'apostat Truxès ont desjà dressez les lettres qu'ilz envoyeront au magistrat et gaffles [1] de ceste ville, pour les tirer à leur dévotion. Ce qu'en feriont, sans faulte nulle, venants maistre de la campaigne, n'est que le secours de S. M. C. en peu de jours nous approche aussi, par où l'on pouldra le commun peuple de ceste ville maintenir en office, et rompant les desseings de l'ennemy une fois après s'asseurer enthièrement d'icelle. A quoy ne failleront alors des moyens convenables, ensamble pourtant plus facillement réduyre les rebelles de Gueldres et des aultres provinces à la raison, comme destituez de tout ultérieur espoir de secours.

CXXXVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1585.

Monseigneur, Depuis la dernière escripte à V. A. du XIIIe de ce présent mois, je ne puis celler à icelle que, le jour d'hier et devanthier matin, l'ennemy at armé ses gens vis-à-vis de la ville de Couloigne. Et le jour d'hier s'est venu présenter tant la cavaillerie que infanterie pardelà le Rin, vis-à-vis de nostre quartier, et illecque passé monstre. Et selon que les avons peu recognoistre, à nostre jugement et les advis qu'avons, pœllent estre trois mil chevaulx et quattre mil infantes. Et sur l'après-diner avons heu advertence que ung officier de M^{r} le Duc de Juliers avoit faict commander que touttes les barcques euissent à monter le Rin. Aussy les batteliers flamans devant

[1] Gaffles, de *Gaffelen*, corps des métiers. Voyez Höllmann, *Stadtwesen*, t. III, p. 382.

la ville de Couloigne luy ont accordé bon nombre de bateaux, lesquelz l'ennemy a faict monter la rivière du costé de delà, et faict joindre tout devant ung retrenchement qu'il a faict devant et auprez d'ung chasteau de mondict Sr Duc de Juliers, où le Duc Casemire est logié, avecque intention, selon les advis que avons, de passer en une nuyt de pardechà. Ce qu'ayant veu et n'estant encoire le Comte d'Ysenbourch de retour, ny passé monstre, ny que le Duc de Saxsen faict semblant de se joindre avecque nous, ains, de ce que je puis entendre, sont les reytres mutinez. De sorte que me retrouve icy avecque le peu de gens de S. M. seul, et iceulx, à cause de 35 jours n'avoir receu aulcuns prestz, mal voluntaires, allant journellement à la piccorée. De sorte que noz trouppes se diminuent et noz trenchers souvent défurny. Ce que considéré et le dangier que de cecy nous polroit venir, j'ays appellé tous les S^{rs} officiers, tant de cavaillerie que infanterie enssamble, et leur remonstré ce que dessus, demandant leur advis et opinion. Sur quoy unanimement ont conclud trouvé convenir aller rémonstrer à mondict Sr Électeur les dangiers en quoy nous nous retrouvons, suppliant à icelluy donner ordre que quelcque prestz soient furny aux soldatz, adfin de les tenir aux trenchers.

Secondement avoir quelcque gens pour achever nosdicts trenchiers.

Tiercement que tous les gens de guerre de mondict Sr Électeur se puissent joindre tous enssamble au plustost, adfin d'avoir tant meilleur moyen de résister aux dis ennemis.

Quartement qu'il donne ordre que quelcque artillerie et munitions soient mis aux dis trenchiers, et que cependant nous vœille donner une coulvrine et deux pièces de campaigne, lesquels accompaigniez de quelcque infanterie et cavaillerie, procurerons de délogier lesdicts bateaulx des ennemis de là...

Mais en cas que nul ordre n'y fusse donné et que l'ennemy pasasse avecque furie à la faveur de la ville de Bon, dont aultrement luy povons garder que vœillons avoir protesté, que serons constrainct, à nostre grand desplaisir, de prendre quelcque party pour ne perdre avecque honte les gens et drapeaux de S. M. Avec quelle résolution je m'envois présentement vers ledict Sr Électeur.....

CXXXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1583.

Monseigneur, Sievant ce que j'ays adverty à V. A. par mes lettres du jour d'hier, je me suis, en conformité d'icelles, au mesme instant transporté vers Mgr l'Électeur, et luy rémonstré bien particulièrement les articles et dangiers mentionnez en mesdictes lettres et ès duplicatz d'icelles cy-joinctz. Touttesfois n'ay peu thirer jusques ores aultre responce, sinon qu'il nous at donné une coulvrine et quattre petittes pièces de campaigne de fer, bien mal certaines, et peu de munitions pour icelles, avecque lesquelles sommes, le jour d'hier, esté sur la rivière du Rin, penssans faire délogier les barcques ou faire quicter à l'ennemy ses trenchers. Touttesfois n'ont faict aulcun samblan, obstant aulcuns coups que donnasmes au travers de leur quartier, dont ilz ont sans doubte perdu quelcque soldatz, lesquelles pièces ay sur la nuyt amenez en ces trenchers.

D'aultrepart nous at ledict Sr Électeur prommis qu'il feroit joindre tous ses gens avecque nous endedens cejourd'huy le soir, assavoir Monsr d'Ysembourch et Comte d'Essenue [1], sans le Duc de Saxsen, quy me samble ne se vœlt joindre au corps de ceste armée. Sy esse touttesfois que je ne vois aulcune aparence que lesdicts régimens se doibvent sytost joindre.

Au regard du secours des prestz, Mgr l'Électeur m'a dict n'en sçavoir aultre que celluy de V. A. Je suis après pour avoir quelcque paysans pour achever ces trenchers. J'ays advis que l'ennemy seroit d'intention de passer la rivière du Rin, en bas de la ville de Couloigne, dont au contraire présuposons qu'il passerat pour plus grande asseulrance à la ville de Bon, où que n'avons moyen de luy destourber.

A cest instant est arrivé ung capitaine de la part de Mr le Comte d'Ysenbourch, lequel a rémonstré de sa part à Mgr l'Électeur les bons services qu'il faict de pardelà, et combien il est nécessaire sa demeure illecque. De sorte qu'ilz sont changée d'opinion, obstant tous les rémonstrances que leur ay peu faire; et ne sont encoirres délibéré de le

[1] Jean d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberghe, Lavoir et Noville, colonel d'un régiment wallon, fut tué en 1584 dans l'expédition contre Gebhard Truchsess. Voyez Stein d'Altenstein, *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1877, page 56.

faire joindre, se référant de ce povoir faire en trois heulres commenchant à passer l'ennemy. Ce que me samble estre impossible.

J'ays heu advis que l'ennemy luy se volderoit mettre devant une villette nommé Kaisersweert estant sur la rivière du Rin en bas de Couloingne, laquelle estant perdue, nous vienderoit fort mal à propolz, pour n'y avoir aultres villettes d'importance.

L'infanterie allemande de l'ennemy at le jour d'hier passé monstre à l'opposite de nostre quartier pardelà la rivière.

L'on dict qu'il y a heu grande altération et difficulté entre les reytres à la monstre, d'où l'on leur n'at voullu donner que demy mois de gaiges. De sorte que plusieurs sont jà retirez, en espécial aulcuns Contes.

Le régiment du Comte d'Essegnaeu at, le jour d'hier, passé monstre et doibt ce jourd'huy arriver en ce quartier...

—

CXL.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1583.

Monseigneur, La lettre de V. A. du ve de ce mois m'at esté délivré hier au soir par le commissaire Jacques Corpel, lequel amplement m'at déclaré la volunté de V. A., me donnant vision de son instruction, dont le premier poinct contient que V. A. at esté adverty que noz aultres capitaines de ces régimens thirent au double le secours des gens que nous avons, auquel de ma part, comme aussy de mon régiment, je pœlx respondre et asseulrer V. A. que, veu les récrultes que nous avons faiz depuis les patentes données par V. A., les compaignies sont tellement renforchées, que je croy que les capitaines ayant donné les prestz aux soldatz polront mettre bien peu en leurs boursses. Quant est de ma compaignie, je m'offre tousjours de monstrer le régistre des prestes, par où icelle polra veoir ce que je retire, estant icelle de trois cens hommes et plus.

Au regard du régiment du Sr Don Jan Manricque, je ne puis celler à V. A., comme aussy souvent luy ay escript, qu'il est fort foible et avecque bien peu de soldatz. Néantmoins n'ay jamais peu furnir avecque le lieutenant coulonnel et capitaines moins de vingt escus par jour et compaignie pour lesdicts prestz. Ce que pluysieurs fois leur ai dit

et encoire luy diray, obstant que feray bien peu de fruict; espérant que luy en donnerat les raisons à V. A., selon qu'il convient.

Au faict du second poinct de l'instruction, par où V. A. dict envoyer quelque argent pour ces régimens, et que icelluy se doibt donner comme celluy du passé, il me samble, soubz correction, que V. A. n'en polrat thirer son attention pour ne sçavoir comment retirer ledict argent des soldatz, veu que l'Électeur a dict doiz le commenchement en personne au capitaines et officiers, comme aussy a faict dire par aultruy, que cest argent que l'on nous donne pour secours, estoit ung présent pour vivre, et que nullement ne seroit défalquez aux soldatz à leur descompte. Avec quoy ay aussy le plus maintenu les soldatz. Parquoy avois penssé que ledict argent sceuisse peu distribuer en mon nom particulier, tant pour ne mettre S. M. en dangier de le perdre, comme aussy pour ne mettre dispute entre les soldatz des 35 jours que l'on leur doibt, ne portant lesdits dyx mil escus que vingt ung jours; aussy que par ce moyen je polray faire durer l'argent beaucolp plus que lors que l'on sçauroit quy vient de mondict Sr Électeur. Touttesfois me remecteray ad ce qu'il ordonneroit.

Au regard du iiie poinct que deuissions traicter avecque les soldatz de se contenter des deux mois en argent et une en draps et armes et avecque iceulx passer monstre, il ne m'a samblé, comme aussy au commissaire Jan de Mol, nullement convenir d'en faire mention pour asteulre, veu que le soldat est sy chátouillé et l'ennemy sy prez, ains le laisser sur la bonne opinion qu'ilz ont de queleque bon payement quy doibt venir.

Au faict du iiiie, de faire mettre à part les soldatz nouveaulx qu'avons receu pour recreulte et les envoyer en aultre lieu pour passer monstre et leur donner leur premier mois, seroit pour asteulre fort difficil, veu que, selon le commandement de V. A., beaucolp de capitaines ont prins et accepté beaucolp des soldatz doiz le premier jour de may, ayant de depuis faict guet et garde, les séparer et envoyer en aultre lieu pour passer monstre. Néantmoins en parleray plus amplement avecque lesdicts commissaires...

CXLI.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Gravelinnes, le 18 septembre 1583.

Monseigneur, Suivant l'intention de V. A. avons M. de Chassey et moy faict nostre possible pour achever avecq ceulx de Berghes St-Winocq. Et sy les villes eussent furny leur petite cotte, comme ilz avoient promis, les François fussent partie. Car les chastellenies ont satisfaict, moiennant leurs avoir adsisté de crédit et obligation de environ soixante trois mil florins, tant en Espaigne que pardechà, que ay faict fort vollontiers pour satisfaire au commandement de V. A. Nous avons faict debvoir pour recouvrer la deffaillance des villes de xviim florins. Désire en extrême voir la fin de ceste négociation au contentement de V. A.

V. A. me fera entendre si elle continue retenir en service, selon le contenu de ses lettres, le capitaine Camtouin, et comme en son endroict me debvray conduyre pour ne me eslongner de son intention.

L'on me mande d'Angleterre que la Royne doubte en extrême que S. M. ne luy fache la guerre à cause de la prinse de la Thersère, et que le Roy d'Escosse ne se recouvre. Aultre vœullent dire audict pays qu'il soit en Espaigne. Elle a envoyé revoir tous ses portz de mer et y donner ordre. Oultre ce, elle at envoié retirer tous les Anglois estans hors de son pays, sans avoir regard qu'ilz sont catholicques. D'aultre costé je sçais que le Sr de la Tumelle [1] est passé audict pays et arrivé à Douvres sans aulcunne dissimulation. Et Millort Thomas, depuis deux jours, est arrivé à Duncquerque, je ne sçais à quelle intention. Pour mon debvoir n'ay vollu faillir adviser de tout à V. A.

J'ay supplié V. A. volloir octroier au Sr de la Cocquel [2] le bailliage de Furnes. Supplie très humblement en avoir mémoire. Et puis qu'il est vacant par le trespas du Sr de Luense [3], espère que V. A. me favorisera, d'aultant que le personnage mérite beaucoup plus. En ce cas luy sera donner occasion continuer à bien servir.

[1] *Sic.*

[2] Caron Cocquiel, seigneur des Croissants, à Pottes, bourgeois de Tournai, mort en 1612. *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. XXXV, p. 64.

[3] Louis de Luenses, seigneur dudit lieu et de le Hamme, bailli de Furnes, du 18 septembre 1566 au 15 avril 1580. Voyez *Inventaire des registres de la Chambre des Comptes*, t. II, p. 381.

CXLII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Seichten (Sechtem), le 19 septembre 1583.

Monseigneur, Je tiens V. A. mémoratif des advertences que j'ay donné à icelle, par miennes précédentes, que quelque assamblée se debvoit faire des Électeurs. Et, en conformité desdicts advis, ne puis celler à V. A. que l'Electeur de Trèves s'est ces jours passez trouvé à Mayens, où que les aultres trois Électeurs héréticques ont envoyé leurs députez, et sy avant persuadé lesdis Électeurs de Mayens et Trèves, adfin qu'ilz voulussent escrire lettres en leur particulier à Mgr l'Électeur de Couloigne, adfin qu'il fuisse content de envoyer ses ambassadeurs, pour le xxviie de ce mois, à Francfort, adfin de illecque aveeq povoir absolut traictier la paix de ceste guerre. Ce qu'ilz ont accordé; à cest effect envoyé une trompette, laquelle est arrivé le jour d'hier avecque les lettres pour mondict Sr Électeur, lesquelles lettres il at envoyé aux S^rs du chappitre pour avoir leur advis, pour y povoir respondre, selon qu'il convient. Dont encoirres ne puis riens entendre; mais me samble que mondict Sr Électeur désireroit pour son particulier de respondre que ce faict ne touche à luy seul, et que bien voluntiers envoyeroit ses ambassadeurs. Touttesfois s'ilz luy voellent donner terme honnest pour en povoir advertir S. M. I. et aultres ses bons S^rs, parens et amys, pour en user de leur conseil, et sy iceulx le trouvassent bon, qu'il ne fauldroit de le faire avecque telle cherge et instruction qu'ilz voyeroient qu'il ne désire aucune guerre, ains toutte union et paix. Et, selon que je puis entendre, cecy provient principallement de la part dudict Duc Casimire, lequel ne sçait quel moyen trouver pour s'accorder avecque mondit Sr Électeur, adfin qu'il ayt libre moyen de povoir exécuter son desseing au pays de Gueldres, (où), selon les advis qu'avons, quy continuent, sont ses prétentions; et ne fault doubter qu'il ny ayt intelligence.

D'aultrepart, mondict Sr Électeur m'a dict en confidence Mgr le Duc de Lorraine at envoyé vers luy ung ambassadeur, lequel luy a déclaré de sa part de bouche, sans lettres, que en brief il aura de ses nouvelles et bien bonnes. Dont mondict Sr Électeur vœlt présumer qu'il luy envoyera quelques gens payez pour quelques temps ou quelque bonne somme de deniers, selon la réqueste qu'en a faict Mgr le Duc Guillaume de Bavière, lequel at escript audict Duc de Lorraine qu'il veuille assister mondict Sr Électeur, son frère, de quelque gens ou argent. Le temps nous fera congnoistre ce que succédera; dont V. A. serat advertie comme aussy de la responce qu'auerat ladicte trompette.

Le Comte d'Esseneu est arrivé avec noef compaignies d'infanterie wallonne et une compaignie de lances, bien belle, que maine le Sr de Groesbecque.

J'envoye cy-joinct à V. A. une copie d'une lettre que le Trouchsus, jadis électeur de Couloigne, at envoyé par une trompette aux bourgmaistres de la ville de Couloigne, et faict sonner par ladicte trompette par ladicte ville, sur espoir de mettre quelque sédition et tumulte à la ville. Et le lendemain le Duc Casimire at envoyé ses députez vers le sénat et en premier lieu faict les recommandations dudict Casimire.

Secondement leur avisa que le jadis électeur estoit maintenant illuminé du St-Esprit, ayant accepté la vraye parolle de Dieu, et que en cela at esté turbé par le Pape et son nonce, ayant par eulx et ceulx du chappitre, sans aulcun consentement des électeurs séculiers (*sic*); pour le iiie que mondict Sr Électeur at amené les trouppes estrangières et Espaignolles au pays d'Empire et contre les constitutions d'icelle.

Quartement qu'il at entendu que l'Électeur à présent a donné à entendre aux Catholicques dudict Couloigne, que ledict Casemire venoit avecque intention de les surprendre et les enchasser, lequel ne se trouvera ains qu'il n'a désiré, sinon tousjours de leur faire plaisir et amitié, comme aultrefois ont faict ses prédécesseurs, avecque beaucolp de belles parolles. Et veu que ceste privation est contre les constitutions de l'Empire, il a esté meu par conseil d'aulcuns électeurs de luy venir donner adsistence, selon qu'ilz polroint entendre par ung livre imprimé assez grant, dont suis après pour en recouvrer une copie ou pareil, pour faire tenir à V. A. Surquoy ceulx de Couloigne n'ont respondu aultre chose aux ambassadeurs, sinon de belles parolles in genere, sans venir aux particularitez.

—

CXLIII.

« EXTRAIT D'UNE LETTRE ESCRITE DE PAR LE SEIGNEUR BUCHO AYTTA DE GUICHUM, PRÉVOST DE SAINT-BAVON A GAND, AU DOCTEUR HERMAN DE MOESYENBROUCQ, RÉSIDANT A COULOIGNE. »

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Kaiserswerth, le 19 septembre 1583.

La grande instance de S. A. de Couloigne et la prégnante nécessité que couroit de ceste ville en cas qu'icelle n'estoit renforcée de gens, m'at faict condescendre à entre-

prendre d'y mener plus de secours dedans. Ce que j'ay faict, grâces à Dieu, et suis astheur préparant les affaires pour attendre en dévotion mon héritier; vous asseurant que, sans rompre les testes, le partaige ne se se fera.

J'attens d'heure à aultre les avant couriers de Casemire et l'avantgarde pour mectre le siége sur ceste ville; espérant aveсq la grâce de Dieu nous maintenir, comme pour nostre honneur il convient; vous pryant d'y voulloir continuer à m'advertir aveсq touttes commoditez de la disposition et contenance dudict Casimire, et conforter les amys pardelà. Car tout ira bien encoir à ce que je puis comprendre.

CXLIV.

BENOÎT CHARRETON [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Gravelinnes, le 19 septembre 1583.

Monseigneur, Ensuytte des lettres que V. A. a esté servie d'escrire à Mr de la Mothe pour prester son crédit, pour le recouvrement de l'argent qu'est requis pour achever cest affaire de Berghes St-Vinocq, selon que j'en avois supplié V. A., il s'est obligé et presté son crédit pour la somme de soixante et trois mil florins [2], soubz promesse que je luy ay faict, au nom de V. A., qu'elle luy en feroit dépescher acte pertinente pour son indempnité, comme la raison veult en comformité du concept et minute que j'ay joint à cestes, que je supplie très humblement à V. A. vouloir faire expédier au plus bref, et le faire icy renvoier, affin qu'à ce deffault les affaires ne soient plus longuement rétardées. Pour l'exécution desquelles j'asscure à V. A. qu'il n'y a heu peu de

[1] Benoît Charreton, souvent cité. Il était écuyer, seigneur de Chassey, conseiller du Conseil des finances, trésorier de l'épargne, et mourut en Bourgogne le 10 août 1600. (*Registres aux gages*, p. 4.)

[2] Voyez plus haut, page 607, les arrangements pris pour éloigner les Français de Bergues-Saint-Winnock. Le 22 septembre suivant, Alexandre Farnèse souscrivit en faveur de Pardieu, une obligation par laquelle il s'engagea à lui payer 63,000 livres, destinées aux Français qui occupaient Bergues-Saint-Winnock, et résolurent de remettre cette ville au roi d'Espagne, moyennant la somme précitée. Les villes et châtellenies de Cassel, Bourbourg, Bergues-Saint-Winnock, Furnes, Dunkerque, Nieuport et Dixmude, qui avaient offert 100,000 livres, se portèrent garants de cet engagement. (Archives de l'audience, liasse 227.)

difficulté, selon que j'espère luy particulièrement déclairer à mon retour lez elles. J'espère, si Dieu plait, que le tout sera achevé déans le jour déclairé par mes précédentes ou tost après, que ne sera oncques si tost que je le désire; et à la vérité ne le seroit, ne fut le crédit qu'a faict ledict Sr de la Mothe. Car les debvoirs qu'ont faict les villes et chastellenies pour l'exécution de ce fait, sont esté fort petitz et sobres, et ne sont esté diverty par ce moyen d'accomplir ce de quoy ilz sont esté requis par le commis Snouck. Ce qu'est bien que V. A. saiche, pour ce que ledict Snouck m'at escript qu'aulcuns d'eulx s'excusoient pour le regard de ce qu'ilz furnissoient pour le fait dudict Berghes.

La femme du Sr de Villeneufve passa yer par ce lieu, allant attendre son mary en France. Et deux des principaulx capitaines dudict Berghes sont icy proposant de faire quelques particuliers services, dont ledict Sr de la Mothe doibt avoir adverty V. A.

CXLV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 22 septembre 1583.

Monseigneur, Depuis mes lettres cy-joinctes n'est survenu aultre, sinon que le jour d'hier le Duc Casemire at levé son camp du lieu où il at esté quelques jours à l'opposite d'un villaige quy s'appelle Wesselinghen [1], où que le Comte d'Esseneu est logié avecque son régiment, auquel Mgr l'Électeur avoit donné une coulvrine, avecque laquelle at esté cause qu'il a faict bougier lesdicts ennemis, lesquelz ont faict marchier leur camp plus vers Oncle, selon que entendons où que M. le Comte d'Ysenbourch est logié avecque ung régiment d'infanterie wallonne et quattre compaignies de chevaulx. Mais pour la scituation du lieu où les nostres se sont trenchez, ne leur polroit nuyre, ne povant encoirre bonnement entendre son desseing. D'aultrepart ne puis celler à V. A. qu'il y a heu dedens la ville de Bon grande dissencion entre la nation allemande et franchoise, et en telle sorte qu'ilz ont prins les armes l'un contre l'aultre. Et pour estre les Allemans plus fort que les Franchois, ilz sont esté constrainctz de quicter la ville, en estant

[1] Wesslingen.

bien démoré mort 80. Les Allemans sont démoré maistre de la ville, lesquelz sònt présentement fort altérez. Et ont dict ouvertement à leurs chiefz que sy en cas que argent ne leur soit donné, qu'ilz saccageront la ville et par après le quicterons. Le temps nous ferat congnoistre ce que succédera.

J'ays certaines nouvelles, tant par ung Lorrain quy s'est le jour d'hier venu rendre, que aultres, que le Duc Casemire a dict ouvertement au Trouchsus, jadis électeur, qu'il advise et taiche par tous moyens de faire quelcque accort avecque mondict S^r électeur, et qu'il insiste vers les aultres électeurs adfin de ad ce povoir parvenir.

Et de luy estoit du tout nécessaire quy s'en aille avecque ses trouppes en Gueldre, pour en estre tant requis et mandé de la part des Estatz. Parquoy V. A. fera bien d'y pourveoir, selon qu'ycelle trouvera le mieulx convenir.

CXLVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 22 septembre 1583.

Monseigneur, A cest instant m'est venu entre mains la lettre de V. A. du XIIe de ce présent mois, et ne puis sur icelle celler que noz Allemans sont pour le présent assez paisibles quant au demander argent; mais veu le retardement du secours, et que jusques ores les deniers qu'il a pleu à V. A. d'ordonner ne sont estez délivrez, il est impossible, pour beaucolp de dilligences que je faiz, de leur garder des piccorées et foulles qu'ilz font aux povres gens, nomméement la cavaillerie, se référant n'avoir de quoy vivre ny entretenir leurs chevaulx et armes. Parquoy supplie très humblement qu'il plaise à icelle d'ordonner de faire haster l'envoy d'un lieutenant d'auditeur et prévost pour ladicte cavaillerie, adfin de y remédyer le mieulx qu'il serat humainement possible; car n'y a moyen par aultre voye. Je ne faulderay d'entretenir les Allemans le plus modestement que faire ce polra, et les induire à toutte raison; mais faict à craindre qu'ilz persisteront d'estre traicté comme les trois aultres compaignies de pardelà, dont ad ce que j'entens, ont heu jà notice.

Quant ad ce quy s'est résolu à l'assamblée des électeurs, V. A. l'entendera par les lettres cy-joinctes.

Mgr l'Électeur s'est ce matin résolu de envoyer à la journée quy se doibt tenir, au XXVe de ce présent mois à Francfort, stilo antiko, pour entendre leurs propositions; ayant à c'est effect escript à Monsieur le Comte d'Ysenbourch pour l'induire d'y aller de sa part. Ce qu'il s'y concluera procureray de le sçavoir et en advertiray V. A.

Mondict Sr Électeur at envoyé ung ambassadeur vers l'Électeur de Trèves et Mayens pour avoir quelcque secours de deniers; mais luy ont respondu que pour asteulre ilz en sont mal fournis; mais que en cas que ceste journée sorte infructueuse, que lors regarderont de prendre ung aultre pied, et tel quy serat le plus nécessaire.

Au regard des lettres que V. A. at escript à ceulx de Couloigne, j'ays advertence d'un mien certain amys, lequel m'at escript que les bons et Catholicques se sont infinement resjouy et encouraigié, et les maulvais s'en sont mocqué et les retournent sinistrement; mais ad ce que j'entens, la ville est présentement en bon estat. Je ne faulx de les exhorter par touttes voyes possibles de nettoyer leur ville de la vermine qu'ilz ont là dedens des Franchois et fugitifs de nostre pays; mais, ad ce qu'il me samble, ne l'osent encoire entreprendre pour asteulre, veu que l'ennemy y est sy proche, craindant quelcque immotion.

Quant au comportement de l'ennemy, ne entendons aultre sinon, comme j'escriptz à V. A. par les cy-joinctes, quy montoit le Rin pardeseulre Bon, ne sçaichant jusques ores leur intention. Bien est vray que sur cest après-diner nous avons senty force harquebuzades vers cellepart, dont j'attens ce soir nouvelles de ce quy serat passé.

CXLVII.

« RELATION DE LA SURPRINSE DE ZUTPHEN FAICTE LE 22 SEPTEMBRE 1583. »

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Zutphen, le 22 septembre 1583.

Ayant le Seigneur coronnel Verdugo à diverses fois faict recognoistre par le capitaine Thesseling la situation et circonstance de dedans et de dehors la ville de Zutphen, pour entreprendre quelque chose sur icelle, et à la fin sur le rapport dudict capitaine, comme natif d'illecq, conclu d'envoyer vers là ces gens, pour tenter une fois la fortune, lesquels en nombre de 800 piédtons du régiment de Frise et deux compaignies de chevaulx marchands d'enthour d'Oldezeel, par trouppes, l'enthier nuyct du 21 de septembre arrivarent le 22 ensuyvant au matin prez de la ville de Zutphen, où que leurs

chiefz et conducteurs, le lieutenant coronnel Taxis, capitaine Thomas [1], Maximilien du Bois et aultres les mirent en une embuscade, jusques qu'on ouvroit la porte au primes à huict heures pour la bruyne, qu'estoit allors justement fort bien à propos. Et après quelques ungz s'hasardoient par force d'armes ruer dedans la garde de la porte, et les aultres suyvirent si vivement, qu'ilz sont bien tost devenuz maistre de la ville, avecq seullement perte de 3 ou 4 souldartz et quelques ungz de blesschez. Mais furent demeurez mortz plusieurs bourgeois et soldartz de dedans, qu'ilz ont trouvé en armes. Comme l'on peult bien penser ensemble que ces hardiz victorieulx souldartz sont devenuz tertous riches, y ayants aulcuns simples souldartz 1,000, 2,000 et 3,000 daelders d'argent comptant eu pour leur part, oultre que les capitaines peuvent avoir raspine çà et là, dont avecq le temps entendrons les particularitez. Estant cependant bien requis qu'on loue Dieu par tout d'une si très signable victoire, laquelle emporte plus qu'on ne sçauroit pas bonnement exprimer, moyennant qu'en soit bien poursuyvie, comme est à espérer qu'on ferat avecq la grâce du mesme Dieu, qui l'at si miraculeusement octroyé par la diligence dudict Sr coronel Verdugo, secondé de par le très Illustrissime Prince de Parme, avecq plus de gens et munitions y requises.

CXLVIII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

......, le 23 septembre 1583.

Monseigneur, L'ennemy prit hier le bac à Fresy [2] quy estoit un petit fort, où y avoit vint hommes de Douay. Il ne povoit en façon du monde résister à l'artillerie, dont les ennemis avoyent trois pièces. Aussitost qu'entendis cela, je vins à Bouchaim, et y sont entrez de renfort deux cens soldatz du régiment du Sr de Manuy, mais il nous les fauldra sacquer, à faulte de vivres. Car tout y manque, comme toutes les autres places de frontière. Nous avons à louer Dieu que l'ennemi n'a pas forces suffisantes pour assiéger places d'importances (du moins selon les rapors qu'en avons). Car s'il fut gaillard, je ne sçay comme noz affaires se porteriont par icy, par estre toutes les places de frontière si mal munies, que s'il convinse de les renforcer de garnison, il seroit impossible de les maintenir à faulte de toutes munitions, tant de guerre que de bouche, comme ay si souvent représenté à V. A., qu'elle me pourroit juger importun. Néantmoins la nécessité est si grande, que suis encores contraint de le faire pour ma décharge. Au reste de Bouchaim je vins hier icy trouver le Sr Pedro de Pas, affin d'aviser ce quy scroit de faire, ne trouvans jusques à présent nul lieu plus à propos pour les trouppes que le pont à Rache. Nous allons à c'est instant avecques la cavaillerie récognoistre le susdict fort de Fresi, Arleu [1] et l'Escluse, pour donner aussi d'un chemin, s'il se peult faire, sur les doitz à l'ennemy, s'il s'avance, et réprimer leur courses le plus que faire se pourra. Les trouppes sont icy bien à propos; car autrement l'ennemi pourroit courir tout le païs d'Artois, sans empeschement, et mesmes jusques à Lisle, si ceste rivière de l'Escarpe ne fut bordée.

[1] Le colonel Jean-Baptiste Tassis, dont la notice figure dans le tome LXXIV, page 436, des *Documentos inéditos*. Voyez aussi Strada, tome II, page 279, qui attribue cette prise à la trahison de deux prisonniers. Quant au capitaine Thomas, il servait dans la cavalerie albanaise. Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXII, pp. 261 et 304.

[2] Fresies.

CXLIX.

CATHERINE DE TISNACQ, ÉPOUSE DU SEIGNEUR SELLES, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Arras, le 23 septembre 1583.

Monseigneur, Par les lettres de S. M. du IIe de may dernier, desquelles il a pleu à icelle me honorer, se démonstre assez le regret qu'Elle a de la longue détention de Monsieur de Selles, mon bon mary, detant que, pour le faire sortir des paynes où il est, auroit dois lors mandé à V. A. quelques expédiens que se trouviont plus asseurez et mieulx servir à sa délivrance. Et depuis continuant ceste libéralité et bonté naturelle, j'ay sceu que naguères icelle S. M. at envoier lettres d'advis à V. A. sur l'eschange de la Noue aux prisonniers. Et comme je me suis tousjours appuyer et asseurée du désir que icelle at démonstré de vouloir procurer et advancher la délivrance de mondict Sr et mary, et que l'affection conjugalle m'y obleige naturellement, je n'ay peu laisser pour seul et unicque remède me retirer vers V. A., la suppliant, etc...

[1] Arleux.

CL.

HENRI DE MOISYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Cologne, le 23 septembre 1583.

Monseigneur, Par mes dernières aurra V. A. entendu les exploits du Conte Salentin d'Yssenbourg, mais n'ont encoir estez sy bons qu'aurioit aussi gaigné les forts y mentionnez du Vylich [1] et Swardt Rhyndorff [2], comme l'on nous avoit alors escript de Broel. Et j'entens que se tient astheur près de Winter et Onckel fin sa garde à toutes occurences de ce que le Duc Casimire avec ces trouppes en pouldra entreprendre, n'ayant jusques à présent scey passer le Rhyn. Mais partit devant hier, après disner, avecq icelles de Luydtdorff en hault vers Bon, peult estre pour assaillir ledict Conte d'Yssembourg, veu qu'avons hier celle part ouy bien furieusement tirer, sans que sçavons encoir le succès. La guarnison de Bon at esté en telle dissention, que les Allemans et Franchois s'en sont démourez morts bien cent souldarts d'ung costé et d'aultre. Et à la fin furent les Franchois contrainets de sortir la ville, dont les capitaines présentent leur service à Monseigneur le Illustrissime Prince de Bavière, Électeur de Couloigne, qui les at remercié, ne s'osant encoir fier à eulx, comme de raison. Et ne reste astheur, sinon que ledict Prince Électeur fusse ung peu plus fort de gens et pourveu d'ung bon chief pour, pendant ce mescontentement des Franchois et qu'il n'y a encoir aultre provision d'argent au camp du Duc Casimire, pouvoir mesme passer le Rhyn, et de tous costelz sy vivement donner dedans d'icelluy, qu'on puisse démeurer maistre de la campaigne; sans quoy n'ira jamais bien en ceste ville, comme j'ay par tant de fois escript. Car combien que le magistrat est assez bon, sy est que le commung peuple est tellement altéré et adonné à ces nouvelletez des rebelles du Pays-Bas, qu'ensuyvra sans faulte nulle leur exemple, si le Ducq Casimire viendroit maistre de la campaigne. Par où fauldra, *postpositis quasi omnibus rebus*, empescher cela, dont tant en dépend.

[1] Vilich.
[2] Schwarz-Rheindorf.

CLI.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Luxembourg, le 24 septembre 1583.

Monseigneur, Je suis esté jusques à Nancy à la conduite de Sa S. A., laquelle, à cause de factions françoises en ce pays, a esté servie me faire rétourner dez ladicte ville; et hier suis arrivé icy, ayant laissé S. A. en très bonne disposition (dont Dieu soit loué), faisant estat d'estre cejourd'huy à Espinal [1] et demain à Remirémont, où le Comte de Champlitte, gouverneur de Bourgoingne, se doibt trouvé. Elle mes ma compaignie de garde jusques audict Remirémont, en oultre quelques gens, tant de cheval que de piet, qu'elle at du pays de Lorenne pour sa conduite.

En mon retour j'ay passé par Thionville, et veu les ouvraiges qu'on y a faict, que je trouve bons et bien faictz, mais non achevez. Et est très nécessaire pourveoir à aulcunes choses, que je crains de particulariser en ceste, si elles fussent surprinses. Mais j'adviseray de trouver moyen d'argent pour envoyer quelcung devers V. A. pour luy en rendre compte.

Quant au faict advenu à Yvoix, je suis atendant la résolution de V. A. sur ce que je luy en ay représenté par mes lettres du XVII[e] du présent. Et cependant, pour rasseurer quelquement le peuple, tant de ladicte ville que des villaiges cierconvoisins, qui habandonnent tous leurs maisons, j'ay donné ordre de faire répartir la bande d'ordonnance de ma charge, celle du Conte de Barlaymont ès lieux les plus propres, et asseurez desdictes frontières pour estre tant plus à la main à faire service et empescher que l'ennemy ne fusse faire si facillement ses coursses, comme il a faict. Aussi ay-je faict entrer audict Yvoix, en la maison du prévost, trente soldatz de la compaignie de mon filz, et commandé que les subjectz du plat pays voisent faire guet et garde de jour et de nuict en ladicte ville, affin de conserver ce qui reste en icelle, et signamment les grains qui y sont en bonne quantité apertenant à S. M. et aultres, selon que j'ay désià adverti V. A. par mesdictes lettres. Et sera servie me faire entendre sur le tout sa volunté, laquelle receue, me pourra trouver en personne èsdictes frontières pour selon ce y donner ordre.

[1] Epinal.

Par ung billet cy enclos ce verra l'advertissement que j'ay de ce que l'ennemys faict, et ne doubte que V. A. en a aussi de plus certains. Il semble toutesfois que eulx-mesmes ne sçayvent ce qu'ilz doibvent faire. Et quoy qu'ilz tardent, si vouldront-ilz entreprendre quelque chose, soit de ce cousté ou aultre. A quoy je tiens que V. A. aura l'œul pour pourveoir où il sera de besoing. Et s'ilz viennent pardeçà, il sera nécessaire qu'elle m'assiste de plus de forces que je n'ay. Et de mon cousté je feray tousjours tout ce qui sera possible pour empescher qu'ilz ne preingnent quelque foible place en ce pays, comme ilz vouldroient faire pour la fortiffier puis après.

En ce que touche les Allemans, j'atens le retour de mon filz, qu'on m'a dit estre en chemin, pour entendre de luy l'intention de V. A. en leur endroit, pour me régler selon ycelle sur ce.

Advertissement. Les trouppes du Duc d'Anjou se fortiffient de jour à aultre, et faict ledict Duc lever force pionniers. L'on dit que c'est pour aller assiger Cambrésy; aultres disent que c'est pour venir au pays de Luxembourg, se gecter dans Yvoix et le fortiffier avec lesdicts pionniers, et cependant prendre tous les petis forts qui sont à l'entour. A quoy luy servira beaulcop la ville de Mouzon, si tant est que le Roy, son frère, luy ayt donnée, comme le bruit en court sur ses frontières; d'aultres disent qu'il veult aller à Couloingne.

CLII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 24 septembre 1583.

Monseigneur, Je ne doubte que V. A. auera pluysieurs plainctes, doléances et rappors des grandes foulles, exactions et pilleries que font les soldatz de ces trouppes, nomméement la cavaillerie, lesquelz ces jours passé se sont tellement oublyé, d'avoir foncé aulcuns tonneaulx de marchandises sur le chemin de Carpen allant vers Liége, comme aussy de depuis d'avoir prins pluysieurs chevaulx hors de pluysieurs charrettes chargiez de marchandises, quy estoient convoyé d'aulcuns soldatz de la garnison de Carpen. Et obstant qu'ilz deuissent avoir respecté ladicte escolte, au contraire l'injurient de parolles, et les ont défaict, fort mal traicté, comme ayant saccagié ung ou deux et encorre plus

dyx à douze soldatz de celluy que l'on dict debvoir estre prévost général de ceste armée. Et encoirres que je fays tous les debvoirs à moy possibles pour remédyer auxdis pilleries et roberies, sy esse qu'il est bien mal possible, sans avoir les lieutenans d'auditeurs et prévost pour tenir les informations, et par après, selon le mesuz, en faire la correction à l'exemple d'aultres. Parquoy supplie V. A. très humblement qu'ycelle vœille faire haster la venue d'iceux, et estre content d'escrire lettres siennes aux officiers desdites compaignies, adfin qu'ilz avisent d'y donner meilleur ordre et obéissance, encoirres que je ne doubte désirent bien en remédyer. Mais j'espère qu'ilz renderont plus de dilligence à faire le debvoir, ayant les lettres de V. A., se référant lesdits soldatz à chascune fois au povre traictement qu'ilz récoipvent de pardechà, n'ayant receu comme j'ay escript à V. A. par mes dernières, depuis 42 jours ou plus aulcun secours, que Monseigneur l'Électeur solloit donner aussy, que les deniers qu'il pleu à V. A. d'ordonner ne leur sont encoirre esté servy, de manière qu'il est impossible de les maintenir. Et pour dire vray, sont les soldatz tant de cavaillerie que infanterie à la désespérance; et n'y a obéyssance aulcune, quy me faict supplier aultrefois V. A. y voulloir pourveoir de remède convenable.

D'aultrepart, comme j'avois adverty à V. A., par mes dernières et pénultiesmes, que l'ennemy s'estoit thiré vers le quartier où que est M. le Comte d'Ysenbourch lequel tient deux petits forts, et comme ledict Comte d'Ysenbourch nous at adverty la venue desdictz ennemis bien prez de luy, avecq. tous ses forces et quelque artillerie, quoy entendant mondict S[r] Électeur m'at requis et ordonné voloir envoyer vers ledict Comte d'Ysenbourch le capitaine Beaze avecque sa compaignie et celle du Duc de Granime; et encoirres que je ne désirois desjoindre ces trouppes, sy esse veu les nécessitez que m'at représenté mondict S[r] Électeur, que je suis esté content, lesquelz doibvent partir ceste nuyt avecque encoirres cincque compaignies d'infanterie wallonne du régiment Mons[r] d'Esseneu, lesquelz doibvent enssamble aller trouver ledict Comte d'Yssenbourch.

CLIII.

PAUL DE NOYELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Bapaume, le 24 septembre 1583.

Monseigneur, Je ne veux laisser d'avertir V. A. des beaux exploicts que faict icy le Duc d'Anjou, lequel aiant ceste nuict envoyé ces troupes à l'entour de ceste place, et

lesquelles, sans faire bruict, avons attendu en bonne dévotion, au lieu de nous attacher, ont faict la guerre à des povres maisons, aiant entièrement faict brusler deux villiaige et un molin, quy restoit encor en ce povre bailliage. De façon, Monseigneur, soubs humble correction, sy ma fois on ne les reschauffe dans la France, il n'y arat pas de fin. Voicy tantost les trois parts de ce bailliage bruslés avanthier. Aiant envoyé à la guerre mes archebusiers à cheval avec les lances, quy me restent de la compaignie de M. le Marquis de Roubaix, ils ont hier eu ceste bonne heur d'avoir rencontré une compaignie de gens de pied entre Homecour [1] et Cambray, laquelle ils ont deffaict à platte couture. Et soudain avoir faict ledit exploict, ont descouvert une compaignie de lances, quy les veniont cherger. Ce que voiant, se sont mis en debvoir et ont chergé l'ennemy de telle sorte, qu'ils les ont mis en fuite jusques audict Honrecourt, y estants demeuré quatorze mortz sur la place. Sy plaisoit à V. A. m'acorder de lever une compagnie de lances, je leur ferais bonne guerre. Le Duc d'Anjou est encor à Cambray et ses troupes aux environs. Je n'entens point qu'il luy soit venu renfort. Les Suisses quy estiont avec le marichal Biron n'ont passé encor l'eaue de Somme à faulte de paiement. Comme leurs forces ne sont encor grandes, il seroit bien aisé d'en deffaire une partie. Car ils ont faute de cavaillerie, encor que j'ais opinion qu'ils se desbenderont d'eux mesmes, mais il y at dangier qu'avant partir ils ne bruslent le plat pays.

CLIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Seichten (Sechtem), le 28 septembre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoincte escripte, je ne puis celler à V. A. que sest aprèsdisné est entrevenu quelque querelle entre aulcuns soldatz du régiment de Sr Don Jan Manricque et du capitaine Codewits du meisme régiment. De manière que ledict Codewits at tué ung soldat estant, selon que l'on m'a dict, sur sa garde. Ce que voyant par les aultres, se sont mis contre luy avecque les armes et tellement traicté, qu'ilz l'ont tué

[1] Honnecourt.

au mesme instant. Et survenant à ladicte querelle, à cheval, penssant y mettre le bien et entendre les occasions de leur querelle, lesdicts soldatz incontinen abassé leurs armes contre moy, jusques à donner à mon cheval et halbardiers, desquelz il y a deux de bleschez. De sorte que j'estois constrainctz de me retirer quelques apas. Et pour entendre l'advenue de ladicte querelle et hommicides commises, ay commandé au lieutenant coulonnel de faire tenir les informations par son escoutette pour, sievant les mesuz, faire la correction à l'exemple d'aultres. V. A. ferat fort bien de remarquer ceste leur faulte et le joindre aux aultres, s'ayant de plus laissé eschapper qu'ilz feront le mesme à tous leurs capitaines et à moy du premier. Et comme je vois aller ce régiment de mal en pyr, et qu'ilz débaucheront le mien avecque le leur, il me samble, à correction, que V. A. ferat fort bien de les séparer le plustost qu'il sera possible; dont icelle serat adverdye ce que succédera.

CLV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—

Seichten (Sechtem), le 29 septembre 1583.

Monseigneur, Pour ne perdre la commodité de ceste ordinaire et advertir à V. A. ce quy est succédé depuis mes dernières en ceste conjoincture, je ne puis celler à icelle le Duc Casimire, entendant le renfort que Mgr l'Électeur envoyoit vers M^r le Comte d'Ysenbourch, s'est incontinent levé avecque ses trouppes et venu logier à Duytsch, à l'opposite de la ville de Couloigne, où qu'il est encoires présentement, sans touttesfois que puissions comprendre son desseing. Ce qu'entendant, mondict Sr Électeur a faict logier le Comte d'Esseneu avecque son régiment et deux compaignies de chevaulx à l'opposite ung peu plus bas, en cottœant le Rin, et le Duc de Saxsen [1] en bas Couloigne pour luy empeschier le passaige.

D'aultrepart suis adverty de certain bon lieu que S. M. I. at remandé et commandé, par lettre patentes siennes, ledict Duc Casimire qu'il euisse à soy retirer avecque ces trouppes, en deschirant les enseignes et faisant ung chascun retirer en sa maison.

[1] Frédéric, duc de Saxe-Lauenbourg.

Parcilles lettres sont esté escriptes au Comte de Neuwenaer, le Trouchsus, jadis électeur, comme aussy aux aultres chiefs desdictes trouppes ennemies, lesquelles lettres sont esté présentées par ung héruoult; et en cas qu'ilz n'obéissent, les at déclairé au ban d'Empire et estre privé de tous préveileiges leghailles, fiefz et aultres quelconcques droictz qu'ilz polront avoir audict St-Empire, ne sçaichant encoirres quel responce ilz donneront sur lesdictes lettres. Mgr l'Électeur m'a donné vision de la copie desdictes lettres, et m'at asseulré les faire tenir par la première commodité à V. A.

Et comme les soldatz de ceste trouppe se desbordent de plus en plus, en faisant grandes foulles et exactions sur les villaiges cy allentour, ce que bonnement ne les puis destourner pour n'y avoir obéissance, ny moy, ny les capitaines, sinon menasches qu'ilz nous feront ung tour, quy nous déplairat en cas que payement ne leur soit faict, aussy qu'ilz n'ont aultre moyen de vivre. Ce que perchepvant, me suis joinctement le commissaire Jan de Mol trouvé vers mondict Sr Électeur, et luy remonstré bien particulièrement le tout; aussy que je tenois ledict Sr Électeur mémoratif des dix mil escus d'or qu'il a pleu à V. A. de faire donner pour l'entretènement de ces deux régimens, en attendant la monstre et payement; luy suppliant qu'il voulusse estre content de faire distribuer lesdicts deniers auxdis soldartz, veu que les deniers estoient prest et en estre, aussy que V. A. avoit mis lesdicts deniers en la discrétion de mondict Sr Électeur pour en disposer, selon qu'il trouvera convenir.

Et encoirres que ledict Sr Électeur a dict en personne propre, comme faict dire par aultres auz chiefz et capitaines de ces trouppes, qu'il estoit intentionné de faire donner par iceulx vingt jours de prestz, sy esse qu'il n'est délibéré sinon de leur baillier quelcque xv jours. A quoy s'est résolu, tant à la cavaillerie que infanterie, pour en avoir aultant de besoing l'un que l'aultre. Et comme je crains qu'il poldra bien avoir quelcque mutination et que les soldatz ne volderont recepvoir lesdicts xv jours, j'ays protesté de ma part, sy quelque inconvénient en advient que la faulte ne sera mienne.

CLVI.

MÉMOIRE SUR LES RELATIONS DE PHILIPPE II AVEC LE ROI DE POLOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

......., septembre 1583.

Attento que la Reyna de Inglaterra muchas vezes ha spoliada y detenida los nabios y dineros dey Rey Catholico, nuestro Señor, y da ayuda y favor a los rebeldes de continuo, y los Ingleses tienen gran tratto en la ciudad de Elbinga, ciudad del Rey de Polonia, los quales a lo menos 600^m f. de bienes trahen à la dicha ciudad cada año, que el embajador de V. A. tratte en nombre de Su Magestad Catholica con el Rey de Polonia, para que en lugar del daño rescebido de la dicha Reyna, se detuviessen los nabios y bienes dellos pues a España y Portugal no vienen.

Los rebeldes de aca y Ingleses han hallado un porto de tras de Irlanda (*sic*) en Moscovia, que llaman el puerto de San Nicolas [1], y alla trahen muchas mercadantias, y saccan muchas bienes, que si V. A. fuesse serbida de trattar con el gran Duque de Moscovia, por letras o embaxador, creo que facilmente obtendra V. A. la execution dellos, y Su Magestad Imperial podra enterceder en esso, por que el gran Duque de Moscovia tiene en gran veneration a Su Magestad Imperial.

Si V. A. es serbida de saccar para el serbitio de Su Magestad del Reyno de Polonia tres o quatro mill cavallos ligeros bien aderesçados, podra V. A. dar orden en ello.

CLVI.

TRADUCTION.

—

Attendu que la reine d'Angleterre a saisi et retenu plusieurs fois les navires et l'argent du Roi catholique, notre Seigneur, et donne continuellement aide et assistance aux rebelles, et que les Anglais font un grand trafic avec la ville d'Elbing, appartenant au Roi de Pologne, lesquels Anglais introduisent pour 600,000 florins au moins de marchandises par an en la dite cité, il convient que l'ambassadeur de V. A. traite au nom de S. M. C. avec le Roi de Pologne pour que, en compensation du dommage éprouvé du chef de la dite Reine, on détienne leurs navires et marchandises, puisqu'ils ne viennent point en Espagne ni en Portugal.

Les rebelles d'ici et les Anglais ont trouvé derrière l'Irlande (*sic*), en Moscovie, un port qu'ils appellent le port de Saint-Nicolas. Ils y transportent beaucoup de marchandises et en tirent d'autres. Si V. A. voulait bien traiter à cet effet par écrit ou par ambassadeur avec le Grand Duc de Moscovie, je crois que V. A. obtiendrait facilement qu'on prit un ordre d'exécution contre eux. S. M. I. pourrait intervenir, car le Grand Duc de Moscovie tient en grande vénération S. M. I.

[1] Saint-Nicolas, à l'embouchure de la Dwina, dans la mer Blanche.

Si V. A. veut bien, pour le service de S. M., tirer du royaume de Pologne trois à quatre mille chevaux bien dressés pour la cavalerie légère, V. A. n'a qu'à donner un ordre à cet effet.

CLVII.

HERMAN DE MOISENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 30 septembre 1583.

Monseigneur, Par mes précédentes du 26 de ce mois aurra V. A. entendu les très désirez nouvelles de la remarcquable victoire qu'il at pleu à Dieu d'octoyer à la bonne et juste cause de S. M. C. par une si valeureuse et quasi miraculeuse surprinse de la ville de Sutphen...

Car l'on ne sçaurroit assez exprimer combien qu'il importe en plusieurs endroictz le prompt envoy dudict secours par moy souhaisté, à tant que je m'eusse aussy en personne volontiers transporté envers V. A. pour plus vivement rémonstrer encoir le tout; mais mon indisposition et le peu d'asseurance d'estat de ceste ville ne permectent point. Car combien qu'en conformité des miennes du 23 de ce mois le Ducq Casimire et apostat Truxes ont esté avecq leur camp pour attenter quelque chose sur les forts, que le Conte Salentin d'Yssembourg tient avecq ces trouppes à Coninexwinter [1] et Onckel, qui les at mesme, le 24 et 25, bien vivement de rechef frotté, sy est que par faulte de vivres soient, le 26 après disner, retournez à Duytz, où qu'ilz ont jusques à hier séjournez pour réfrêcher les trouppes; ayants cependant illecq faict prêcher par leurs ministres calvinistes et fort encaresez les bourgeois de ceste ville pour les tirer à leur dévotion. Auquel effect ont aussi courtoisement escript au magistrat d'icelle, le remerciant bien grandement de leur avoir assisté de vivres, et pryants de vouloir continuer en le mesme, ensamble qu'il leur vouldra faire quelque voerschout, c'est-à-dire subside d'aulcune somme d'argent, selon la coustume d'Allemaigne quand quelque camp est en nécessité d'icelluy marchant prez d'aulcune ville. Surquoy le magistrat leur at respondu que la raison ne comportoit cela, affin que ne romperoit la neutralité, laquelle ilz ont mesmes tousiours recommandé. Et pour empescher que ne brasseront en la ville

[1] Königswinter.

quelque chose préjudiciable au bien et repos d'icelle par leurs souldarts et aultres adhérens, at-on devanthier commandé à tous bourgeois, sur peine de 50 florins, de ne pas loger la nuict ensuyvant souldart d'ung costé ou d'aultre; si comme at-on aussi ordonné le mesme jour de ne point plus laisser sortir hors de la ville plus de vivres ny pour l'ung, ny pour l'aultre jusques qu'en seriont avecq leur trouppes ung peu retirez d'icelle. Par où levaient hier leur camp de Duytz, faisant courrir le bruyct d'aller vers Keyserweert, mais sont encoires demeurez enthour de Mulhem [1]. Peult estre que se sont seulement autant rétirés pour complaire au magistrat de ceste et empescher les desordres que les bourgeois causoient entre leur trouppes avecq leurs yvroigneryes et aultres insolences, ou qu'ilz ont trouvé quelque empeschement de passer droictement la rivière de Wyper [2] estant y a passez 3 à 4 jours, M. le prévost de Gand party de Bruel avecq quelque nombre de gens vers Keysersweert, pour illecq donner l'ordre requis. Et sont aussi devant hier venuz quelques trouppes à Nyel [3] et près de Sons [4] pour empescher affin qu'ilz ne passeroient illecq le Rhyn; mais je croy, en cas qu'ilz partent de Mulhem, marcheront vers Doister, pour n'avoir de garnison ny de l'ung costé ny de l'aultre. Par où ilz l'en pouldriont bien tost emporter, n'est que Mgr l'Électeur faict assembler toutes ces forces et passer le Rhyn pour les ensuyvre et empescher le mesme.

CLVIII.

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR LE CAPITAINE NICOLAS WOIJTHE DE MALKENDORF AU PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

......., septembre 1583.

En la corte del Emperador, trate, con el Illustrissimo Señor Don Juan de Borjas, embaxador del Rey nostro Señor, sobre el impedimento y detenimento de las vituallas

[1] Mühlheim.
[2] Wuper.
[3] Niel.
[4] Zons.

que saccan los rebeldes desde pays del reyno de Polonia, cada año, por lo qual la guerra dellos durara in infinitos annos.

El dicho Señor Don Juan de Borjas tambien me encargo que por qualquiera manera, que pudiesse, entendiesse el animo y affection del Rey de Polonia al encontro de Su Mag^{d} Catholica.

El detenimento de las vituallas sin alguna occasion grande, por no empedir los communes trattos y negotiationes de las mercadantias y el provecho que los vassalos del Reyno de Polonia tienen en vender sus frumentos, tan ligero effetuar no se puede, si no yo, como vasallo del reyno de Polonia, tubiesse derecho y obligaçion de los Estados generales, en la qual asimismos y a los suyos y los bienes dellos, « communi repressa horum jure », a la execucion sin algun processo obligan y condenan. Sobre esto hizo my Señor coronel Carlos Fuccar con consientimento del Arcobispo de Colonia algunos mercaderes de Anveres en la villa de Bona arestar, pero por muchos impedimentos a la execution traher no lo podimus.

Torneme despues de la muerte de my Señor coronel, por hazer serbitio a Su Mag^{d} Catholica nostro Señor y por empedir a los dichos rebeldes a la corte del Rey de Polonia, y pedy a Su Mag^{d} justicia y execution de las personas y bienes dellos. Su Mag^{d} como un rey justo por defender a my como su vasallo, ha escrito dos vezes alos dichos rebeldes de Anveres, como por las copias paresce, pero hasta a hora las blandas ad hortationes et intercessiones de Su Mag^{d} no han tenido lugar. Escusanse por el apartamento de los Estados de Arthoys, Namur, Hennau, Douay, Valencyn, Orchis, Ryssele, etc., y creo que las postreras terçeras cartas que Su Mag^{d} el Rey de Polonia a hora les ha embiado como antes menós preciaran ; y pues el Rey de Polonia tendre desdicho occasion por conçederme las repressalias, segun Su Mag^{d} me ha prometido, podra Su Mag^{d} Catholica desto rescebir gran bien y provecho, principalmente si la confederation entre el Rey Catholico, nuestro Señor, y el Rey de Polonia por un Embassador se concluiesse, porque el Rey de Polonia tiene gran affection para el commodo y reposo de Su Mag^{d} Catholico, como Vuestra Alteza, de las cartas presentes de un secretario del Rey de Polonia, el qual mucho ha negociado en esso, lo entendera, y yo mesmo por diversas maneras lo he sentido, oydo y conoscido, lo qual he querido a Vuestra Alteza significar porque por mensajero o letras fiar no se podia.

Paraque los vasallos del Reyno de Polonia no tendrian daño, porque todas las entradas dellos es de los frumentos, por qual resciben dineros contados de los rebeldes, es menester que Su Mag^{d} Catholica secretamente ordenasse ciertos fieles serbidores con dineros, que tendrian licentia del Rey de Polonia (que facilmente et Embaxador obtendra) paraque ninguno osasse mercar los frumentos, si no los deputados de Su Mag^{d} Catholica, y assi se quedaria el Reyno de Polonia sin quexa. Esso frumento podrian detener ally hasta al otro anno o embiar a Dunkerke o Lisebona.

Tambien tengo concierto con el Vice-Amiral del Rey de Suetia, y otros capitanes que en teniendo yo las repressalias del Rey de Polonia y dando les dinero para rescebir convenibles soldados y freybeytros para esso y pro probeerles de munitiones y vituallas, podemos por la prima vera los rebeldes que van a cargar los frumentos a Danzick de improviso en la mar detener, sacar todos los marineros, matar la armada dellos, quemar o dellos escoger y tomar los mejores para el serbicio del Rey Catholica, nuestro Señor, los demas convenibles dar a los freybeytros con licentia que todo sera dellos que dellos rebeldes tomarian, que assi sin costa alguna de Su Mag^{d} Catholica resciberia Su Mag^{d} gran serbitio.

Pero para complir esso es menester primeramente la orden y provision [1] de Vuestra Alteza secretamente, porque yo no tengo ya mas de que vivir y sustentarme.

Dixome el Señor Alberto Alasco Palatino que Su Mag^{d} Catholica habia pedido al Rey muerto de Polonia, Sigismundo Augusto, que detuviesse los nabios y bienes de los rebeldes destas partes, y offrescio Su Mag^{d} Catholica al dicho Rey de Polonia todos agnellos bienes y navios, lo qual entonces, por que no habia el Reyno de Polonia ninguna occasion, como por my obligacion lo tiene, fue denegado. Pero yo se bien que si tal offrescimiento se hiziesse al presente Rey de Polonia, al Rey Stephano, como es officionadissimo al bien de Su Mag^{d} Catholica, y la confederaçion fuesse concluyda, rescibera no solamente Su Mag^{d} Catholica, pero toda la christianidad en tan diversos casus y acaysymientos dessos tiempos, grandissimo provecho.

Si Vuestra Alteza es serbida de embiar alguna embaxador al Rey de Polonia, es menester que se haga secretamente, para que los rebeldes de aca y los que estan en la corte del Rey de Polonia, no lo sentyrar.

Ay un vassallo del Rey de Polonia, Juan Bolmar, que tiene montañas de la mineras en Polonia, el qual entregara a Su Mag^{d} Catholica cada año en buen preçio trezientas piezas de artellaria y las libraria a Hamburg ó Lisebona y que le paguen con especerias.

Ay ally tambien modo por alquillar los mejores nabios de los ciudades maritimas, los quales con frumentos o otros cargos podemos embiar a Dunkerke ó Lisebona y armarles contra los rebeldes. Non dudo que Vuestra Alteza mis leales y fieles serbitios, gastos y trabajos que a Su Mag^{d} Catholica, del anno sessenta y quatro hasta ahora he hecho y hasta al ultimo con la maior diligentia y fidelidad hare, por lo qual muy almicadamente ruego, remunerara, y considerara en que peligro, si esso se revelasse, yo estaria, suplicando tambien que Vuestra Alteza sea serbida de concederme en nombre de Su Mag^{d} Catholica las repressalias contra los dichos rebeldes.

[1] 6,000 florines.

CLVIII.

ANALYSE.

—

Malkendorf a traité à Vienne avec l'ambassadeur d'Espagne, Don Juan de Borgia, la question de la saisie des vivres que les rebelles des Pays-Bas tirent de la Pologne, et qui leur permettront de prolonger indéfiniment la guerre.

Borgia a émis l'avis qu'il importait avant tout de resserrer les liens d'amitié entre les Rois de Pologne et d'Espagne.

Mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'une semblable mesure de prohibition, étant donné que les Polonais tirent un notable profit de la vente desdits vivres aux rebelles. Il faudrait que Malkendorf, en sa qualité de vassal du roi de Pologne, obtint, des États généraux de ce pays, un décret interdisant aux propriétaires et fermiers la vente des produits du sol aux sujets révoltés du roi d'Espagne. Un fait analogue s'est présenté en Allemagne. Le colonel Carlos Fugger, avec l'autorisation de l'archevêque de Cologne, a fait arrêter à Bonn plusieurs marchands d'Anvers, mais différentes raisons ont empêché de donner suite à l'affaire.

Après la mort du colonel, Malkendorf a demandé lui-même justice au roi de Pologne de la part du roi d'Espagne. Le monarque polonais a écrit deux lettres aux rebelles d'Anvers qui lui ont répondu par des fins de non recevoir, sous prétexte que les États d'Artois, de Namur, du Hainaut, de Douai, de Valenciennes, de Lille et d'Orchies s'étaient séparés d'eux. Malkendorf ne croit pas que la troisième et dernière lettre du roi de Pologne aura plus d'effet. Il s'agit de profiter du mécontentement du roi de Pologne pour qu'il permette au roi d'Espagne d'exercer en Pologne même des représailles contre les rebelles des Pays-Bas, en ce sens que les marchands espagnols soient seuls autorisés à acheter, au comptant, bien entendu, les produits agricoles en Pologne. Le tout est d'envoyer secrètement en Pologne ces marchands espagnols, munis d'argent. La chose doit s'arranger entre le roi de Pologne et le roi d'Espagne par l'intermédiaire de l'ambassadeur espagnol. Aussi bien de cette façon les fermiers et propriétaires polonais ne subiront aucune perte. Les blés ainsi achetés pourraient être gardés en Pologne jusqu'à l'année prochaine, ou transportés, soit à Dunkerque, soit à Lisbonne.

Au reste, Malkendorf s'est entendu avec le vice-amiral du roi de Suède et autres capitaines de ce pays pour que ceux-ci arment des navires aux frais du roi d'Espagne, et attaquent, saisissent, pillent et brûlent les vaisseaux des corsaires hollandais ou rebelles, mettant à mort les marins ennemis ou en capturant les meilleurs pour le service de la marine espagnole. Seulement, pour tenter cette entreprise, d'accord avec les Suédois, il faut qu'au préalable le

prince de Parme envoie secrètement à Malkendorf une autorisation ou commission et de l'argent (en note 6,000 florins), car le capitaine a à peine devers lui de quoi vivre.

Le palatin Albert Alasko a dit à Malkendorf que le roi d'Espagne avait proposé au feu roi de Pologne Sigismond Auguste de saisir à son profit les biens et les navires que les rebelles avaient en Pologne. Mais cela ne s'est pas fait, parce qu'il n'y avait alors à la cour polonaise aucun agent espagnol. Mais aujourd'hui que Malkendorf remplit cet office, le roi de Pologne actuel, Étienne, ne rejetterait pas cette proposition, d'autant plus qu'il est très dévoué à S. M. C., et surtout si un traité d'amitié était conclu entre les deux souverains.

A cet effet, le roi d'Espagne devrait envoyer un ambassadeur au roi de Pologne. Seulement, il faudrait que cette mission restât secrète et que les rebelles et leurs agents en Pologne n'en fussent pas informés.

Un vassal du roi de Pologne, un nommé Jean Volmar, qui possède des mines en Pologne, pourrait fournir par an au roi d'Espagne, treize pièces d'artillerie, qui seraient livrées contre espèces à Hambourg ou à Lisbonne.

Les villes maritimes de la Pologne pourraient fournir également d'excellents navires, qui seraient envoyés à destination de Dunkerque ou de Lisbonne avec un chargement de blé et qu'on pourrait armer ensuite pour donner la chasse aux vaisseaux des rebelles.

Malkendorf ne doute pas que le prince de Parme ne lui tienne compte des services qu'il a rendus au roi d'Espagne depuis l'année 1564 jusqu'à ce jour. Le prince considérera aussi les périls auxquels s'expose le capitaine si l'on venait à connaître ses faits et gestes, et il espère, en conséquence, que le Prince voudra bien l'autoriser à exercer, au nom de S. M C., des représailles contre les susdits rebelles.

CLIX.

EXTRAITS DE LETTRES DE VIENNE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Vienne, le 4 octobre 1583.

Cæsar [1] ut imperio vicinior sit, x octobris, alii vii dicunt, Pragam migrat. Fœcialem nudius tertius misit, qui sub pœna banni imperialis Casimirum [2] ab expeditione revocet, quique Coloniensibus, ne cum ipso quicquam commercii habeant, interdicat. De

[1] Rodolphe II, empereur d'Allemagne.
[2] Le comte palatin Jean-Casimir.

amicitiâ inter Cæsarem et Regem Poloniæ continuanda Patris Possevini [1] opera, spes magna affulget. Contentio inter ipsos erat de Satmar et Negemet castris, in finibus Hungariæ. Saxonis intercessio ad hanc rem aliquid momenti adfert, a quo Dresdam ille Pater Possevinus invitatur. Moscus variis muneribus ac legationibus cum Polono pacem colit. A Tartaris, a Turcis, et si quid amplius barbararum nationum est, nihil metuendum adhuc, modo quorumdam Germanorum barbaries comprimatur. Curtius [2] ad Saxonem et Brandenburgicum propter res Colonienses, et conventum Principum ablegatus est.

Ex aliis etiam Viennæ datis.

Cæsar optime valet, et res colonienses quam maxime cordi et curæ habet. De conventu principum belli coloniensis causa Rotenburgi habendo sine dubio isthic jam intellexeritis. Pater Possevinus læta satis ex Polonia nunciat de amicitia Regis illius cum Cesare continuanda.

In Bavaria quatuor millia conscripta erant peditum, sed lente per itinerum circuitus ac diverticula istuc pervenient. Piissimus Princeps Guilielmus plus præstat quam quisquam credat.

CLX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 5 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières n'ay peu entendre que l'ennemy aye faict quelcque mouvement, lorsque le Comte de Neuwenaer doibt estre party avecque les trois compaignies d'infanterie et la cavaillerie sienne qu'il avoit amené, fort environ 300 chevaulx, et thiré au loing de la rivière du Rin en deschendant. Et comme sesdicts gens sont esté ceulx quy aultrefois ont servy les Estatz, l'on présume que ceulx de Gueldre les doib-

[1] Antoine Possevin ou Possevino, célèbre jésuite, né à Mantoue, en 1534, et mort à Ferrare, en 1611. Le pape Grégoire XIII le chargea de plusieurs missions importantes en Allemagne, en Hongrie, en Suède, en Pologne et en Russie. Voyez A. De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. II, pp. 2104 et suivantes.

[2] Jacques Curtius. Voyez de Thou, tome IX, livr. LXXVIII, page 114.

vent avoir rapellé. Touttesfois n'en ay encoires aulcune certitude. Le Duc Casimir est encoir à son vieu poste, et, selon que l'on dict, a faict mener trois pièces d'artillerie hors de la ville de Bon. Mais l'on ne sçait à quel effect ces trouppes sont encoirres icy au lieu accoustumé. Le Comte d'Essenen a ung villaige nommé Neel [1] et le Duc de Saxen plus bas en ung lieu nommé Woringhez [2], et le collonnel Linden avecque son régiment et cineque compaignies de cavaillerie pardelà le Rin à Coninch-Winter [3], séparé loing l'ung de l'aultre, comme V. A. polrat veoir par la carte cy-joincte. Et pour beaulcolp d'instances qu'avons faict jusques ores, et que faisons encoirre journellement de joindre noz trouppes et nous mettre en lieu où que polrions offenser l'ennemy, n'avons jusques à présent riens peu obtenir, ny moins aussy donner quelques barcques pour passer pardelà pour prendre langue, ny aultrement, ayans encoirres le jour d'hier laissé passer quattorze barcques vers Bon avecque passeport de Mgr l'Électeur, chose quy me samble estre plus adsisté à fortiffier l'ennemy que à luy faire dommaige. Et voyant le maulvais ayr qu'il at icy au camp, tant par les ordures que par faulte d'eauwe, mondict Sr Électeur et aultres ont trouvé convenir de nous faire changer de quartier; et, comme pensse, irons logier sur la rivière du Rin en deux villaiges nommé Widich [4] et Urfelt [5]; à quel effect partirons demain ou après; et, comme je pensse, le Duc Ferdinand vienderat en personnes logier au camp.

D'aultrepart ne puis celler à V. A. que ledict Sr Électeur a furny les quinze jours de secours, lesquelz sont esté délivrez aux soldatz; et moy sur les poinctz que V. A. m'a commandé touchant de traicter avecque mes capitaines, je leur ay déclairé la volunté d'icelle, assavoir de donner aux soldatz deux mois en argent et ung mois en drap et armes. Sur quoy m'ont respondu que quant à leur part, ilz seront et sont tousiours content de ce qu'il plait à V. A. de donner à eulx, mais qu'ilz ne poellent à icelles, qu'ilz craindent que les soldatz ne s'en volderont contenter, veu que il y a jà prez d'un an qu'ilz ont passé la dernière monstre, et que depuis ilz ont heu beaucolp de fortunes d'emprisonnemens. De sorte qu'il y a soldatz que payant aux capitaines, vivendiers et aultres amys particuliers, quy les ont adsisté en leur relaxement, ne retienderoient ung seul soubz en boursses pour vivre ceste hyver.

Quant aux armes disent venant en ces pays, je leur ay commandé pour tant mieulx faire service de armer leurs soldatz, ce qu'ilz ont faict. De sorte que peu d'armes leur deffaillent, ayant jà donné aux soldatz passé 4 ou 5 mois des armes, et de leur en donner

[1] Niel.
[2] Woeringen.
[3] Königswinter.
[4] Widdig.
[5] Urfeld.

des aultres présentement que cela polroit bien causer altération entre iceulx. Par quoy supplient très humblement V. A. qu'il plaise à icelle, sy humainement il soit possible, leur faire donner lesdicts trois mois en argent et une en drap, et faire tenir ladicte paye en Couloigne ou aultrepart prez de nous, adfin de leur povoir asseulrer la prolixe journée de leur payement. Lors ilz espéreroient, avecque l'aydde du bon Dieu, de tant faire avecque les soldatz de les y faire condeschendre.

Cependant ne laisserons chascun en son particulier et moy en général de faire tout nostre mieulx, adfin que par tierce main puissions induire les soldatz à se contenter. Car nous trouvons nullement convenir de les joindre et traicter avecque eulx en général.

Au regard des nouveaulx soldatz de leur faire dénommer place en quelcque lieu au pays de S. M., pour povoir passer monstre, ilz supplient à V. A. itérativement voulloir estre contente qu'yceulx la puissent passer au mesme lieu que nous espérons passer la nostre, ou du moins à une ou deux lieuwes arière. Car craindant, veu le peu de nombre povant estre en ces syx compaignies environ deux cens hommes au plus, que les envoyant sans armes deçà et delà, qu'ilz seront saccagié des paysans; et seront pour sy peu de gens grande coustenge aux capitaines, leur envoyant armes sy loing.

Et comme je sçay la nécessité et povreté tant des soldatz que des capitaines pour les grandz dommaiges qu'ilz ont heu pour leurs emprisonnemens, je supplie V. A. très humblement qu'ycelle vœille estre contente de ce que dessus, s'asseurant de ma part comme aussy des capitaines, que ne manquerons jamais de nous employer au service d'icelle.

Ce matin ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrire du XXIIIe de septembre, par laquelle icelle m'escript des grandes foulles et dommaiges que font les soldatz tant de l'Électeur que de S. M., nomméement sur les chemins et voyes des marchans. De quoy je ne doubte V. A. auerat heu les mesmes advis de moy, avecque requeste de povoir avoir lieutenans d'auditeurs et prévost pour y povoir remédyer, veu que s'estoit la cavaillerie quy commecte telz désordres; suppliant de rechief très humblement qu'yceulx soient envoyez.

Cependant ay faict faire ung ban, tant par trompettes que tambours, que nulz soldatz n'eussent à sortir ny faire aulcunes foulles, que ce soit sinon pour fourraige, sur paine de la vie, ne sçaichant quel prouffict ilz polray faire.

De plus, comme j'ays escript à V. A. par pluysieurs lettres miennes pour avoir la place de monstre pour la xe compaignie, et comme le capitaine est icy attendant passé deux mois, je supplie qu'ycelle vœille ordonner ladicte place.

Au demeurant, comme j'ays escript à V. A. par divers fois, que ces S^rs font sy peu de dilligence de povoir entendre le desseing de l'ennemy, ne vœillant exposer ung patart aux espies, et comme V. A. sçait que de ce en dépend beaucolp aussy, que jusques ores ay faict tout ce qu'il m'at esté possible, et comme désireroye encoire de faire, mais les moyens me défaillent entièrement...

CLXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 5 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoincte escripte et après douze heulres de ceste nuyt, est venu vers moy le baron d'Eckenberghe de la part de Mgr l'Électeur, et m'advertir que le Comte de Nuenaer est passé la rivière du Rin de pardechà, entre Oerdinghen [1] et Berck [2], avecque nœf compaignies d'infanterie et mil chevaulx; dont ne povons encoire comprendre son desseing, sy ce n'est qu'il soit d'intention de donner une main au Duc Frédericque de Saxsen [3], dont le temps nous le ferat congnoistre. Mondict Sr Électeur a mandé tous les officiers de ces trouppes pour cejourd'huy à huyt heulres, adfin de aviser et conclure de ce que serat trouvé nécessaire. Dont V. A. serat advertie tant de la proposition que résolution quy s'y prendera.

D'aultrepart mondict Sr Électeur m'a dict envoyer vers V. A. ung gentilhomme exprès pour supplyer icelle d'avoir renfort du secours, dont sy V. A. fuist servie de mander quelcque gens de pardechà, j'espérerois, sans nulle doubte, que ferions bien honteux noz ennemys et que facillement les metterions en route.

Ne povant celler à V. A. que le Marquis Philippe de Baden doibt arriver cejourd'huy auprez de mondict Sr Électeur avecque cent chevaulx et aultres quattre cens harquebuziers, quy luy doibvent suyvre, lesquelz il amaine sur sa propre boursse et payez pour quelque temps.

[1] Ourdingen.
[2] Berg.
[3] Frédéric, duc de Saxe-Lauenbourg.

CLXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1583.

Monseigneur, Selon la lettre de ce matin escripte à V. A., je me suis transporté avecque ces capitaines vers Mgr l'Électeur, lequel nous a proposé le passaige du Comte de Nuenaer, déclarant que le Duc de Saxsen demandoit deux compaignies de cavaillerie et mil piétons, penssant que avecq iceulx il romperoit l'ennemy. Surquoy la pluspart des advis, tant de nous aultres que ceulx dudict Sr Électeur, sont esté de rappeller ceulx quy estoient de pardelà le Rin, et joindre tous les trouppes enssamble (veu encoire que le coulonnel de Linden y commandant avoit escript qu'il n'avoit aultre ennemy à syx lieuwes de luy que 60 soldats quy sont en une maison forte) que lors laissant quelques ungs icy pour garder les espaules de mondict Sr Électeur, marchier ensamble et cherchier l'ennemy. Sur quoy touttesfois mondict Sr Électeur a commandé, sans aultre, de faire venir ceulx delà enchà, et cependant commande à moy de m'encheminer avecque mon régiment et deux compaignies icy au quartier jusques l'advenue du régiment dudict Sr de Linden. A quoy je suis esté voluntaire de faire, et me suis retournée au quartier, commandant à mon lieutenant coulonnel, quy est présentement le capitaine Schuts, de faire touchier le tambourin, adfin que les soldats fuissent prestz pour partir à la minuyt, selon le commandement de mondict Sr Électeur. Mais les soldatz de mondict régiment se sont incontinent commenché à joindre enssemble et faict ung rinck, auquel les ungs se sont déclaré voulloir venir et me suyvre, les aultres que non, disant ne volloir marchier, sans avoir leur payement. Touttesfois en passant par là et en usant de bravades en leur endroict, se sont séparé, sans dire aultre, ne sçaichant ce qu'ilz volderont faire demain du matin, m'estant résolu avecque mes capitaines et aultres de riens attenter jusques à l'aube du jour, espérant que alors se monstreront plus voluntaires. Et comme je voy, Monseigneur, que cecy advient à chascun fois l'on a de besoing d'eulx, et que je crains ung jour, quant l'on en aurat le plus de besoing, ilz me feront le meisme ou quelcques reffus de combattre, je supplie très humblement V. A. d'y volloir remédyer. Car je trouve le soldat tant deshonteu et mal obéissant, que quasy ne se souchie de coulonnel, capitaine ny aultres officiers. Et sytost que leur disons quelcque chose, nous demandent leur argent. Touttesfois feray tout ce que humainement me serat possible, adfin de les tenir en ordre et régime, jusques au payement, que supplie aultrefois V. A. volloir faire haster aultant que faire se polrat.

D'aultrepart, ne puis celler à V. A., comme aussy pluysieurs fois ay escript à icelle, que mondict Sr Électeur et ceulx quy sont plus vieulx soldatz que moy ne le povons entendre. Car voyant que l'ennemy journellement s'approche et renforche, nous séparons. De sorte qu'il faict à craindre que quelcque jour nous adviendra une escorne ou honte; et lorsque l'on leur meet quelque raison ou difficulté cy-avant, ilz disent incontinant que sommes mal volontaires, et semble, à leur dire, que la faulte est nostre. De sorte que à la fin n'oserons plus riens contredire à ce qu'ilz veuillent. Quy me faict supplier à V. A. plus que très humblement que sy, en cas il se face chose hors de raison, qu'icelle veuille attribuer la faulte à ceulx qui nous commendent. V. A. serat demain advertie ce que succèdera en cas que les soldatz vœllent partir.

—

CLXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoincte escripte, je n'ay peu laisser d'envoyer à V. A. deux origineles lettres quy me sont à cest instant venu entre mains de la part de Charles Bellehée, au nom de Mgr l'Électeur; et encoirres que j'ays faict et faiz journellement tout ce que humainement m'est possible en descherge de mon debvoir, sy esse que j'ay le gré, comme V. A. voyerat par lesdictes lettres, dont certes me pèse beaucolp, que l'on volderoit inculper quelque faulte à moy à cause de ces gens tant mal voluntaire. Ce que me desplaict extrêmement, voyant les debvoirs que je faiz journellement, selon mon extrême povoir. Et comme j'espère que V. A. m'at toujours congneu tant désireu et affectionné au service de S. M., et que ne voulderois estre cause de perdre la moindre occasion quy se polroit présenter, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle voeille estre contente, en cas qu'elle soit pourveue de quelcque aultre plus commode pour conduire ces affaires que non moy, le volloir envoyer de pardechà. Car je puis asseurer à V. A. que ce ne serat à ma première volunté, comme icelle polrat avoir veu par

pluysieurs lettres miennes, par lesquelles ay désiré d'estre deschergié de ceste cherge; dont V. A. ne me seroit faire plus grand faveur. Et adfin que l'on ne pensse que je désire estre deschergié pour ce que l'ennemy se présente, je serviray plustost comme voluntaire.

CLXIV.

JEAN-BAPTISTE DU BOIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Wörde, le 8 octobre 1583.

Monseigneur, Je n'ay volu faillir d'advertir à V. A. que en ce point est arrivé icy ung messagier de Coloigne, lequel m'a certifié comme Casemire a commencé, doiz avanthier au soir, passer la rivière du Rhin par trois costez, ayant à cest effect fait ung pont à Nyssenberg [1] dessoubz Nuz [2], s'estant l'archevesque de Coloigne et Conte d'Arenberghe approchez la dicte ville avecq toutes leurs troupes.

Mons[r] de Hautepenne est de retour de Steenberghe, et se retreuve présentement à Eyndhove, d'où il ne se bourgera jusques à ce que la cavaillerie retourne, qui est allé conduire les provisions, que j'ay envoyé de ceste ville pour révictuailler ledict Steenberghe...

CLXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Seichtem (Sechtem), le 9 octobre 1583.

Monseigneur, Comme j'avois le jour d'hier escript à V. A. que les soldats de mon régiment, entendant le partement, estoient assez mal content et joinctz enssamble au

[1] Neusser Furth?
[2] Neuss.

rinck, touttesfois ce matin se sont partis au premier son de tambour, sans dire mot, pour aller au lieu où que le Comte d'Esseneu estot logié. Et comme venant à my-chemin, avons heu advis que l'ennemy avoit levé son camp et bruslé son cartier, commenchant prendre son chemin au loing de la rivière du Rin de costé de delà vers Bon. De sorte que son avantgarde est logié en ung villaige nommé .... où que ledict Duc Casemire est logié en personne, et le surplus de ses trouppes ès villaiges là entour, sans que puissions aulcunement comprendre son desseing pour ce que ung chascun en parle diversement, dont j'ays espies après pour le povoir entendre. Et entendant mondict S[r] Électeur et Duc Ferdinand le changement du lieu desdicts ennemis, et qu'il prennoit la routte de nostre quartier, ilz ont en leur conseil trouvé convenir que debvions retourner à nostre vieu poste, où que somme encoirres présentement, en attendant ce que lesdis ennemis volderont attenter, dont V. A. serat advertie comme de toute aultre chose que succéderat en ceste conjoincture.

D'aultrepart, comme j'ays recommandé à V. A., partant diverses lettres miennes, le peu de debvoir que l'on poelt faire avecq ces régimens tant mal voluntaires sans argent, je suis esté meu d'aultrefois envoyer vers V. A. le capitaine Lodron, pour rémonstrer à icelle la nécessité qu'il y at que icelle fache donner ordre aux deniers pour estre envoyez pour leur payement au plustost, adfin que quelque désordre n'adviengne, comme ledict Lodron polrat emplement déclarer à V. A. Le tout auquel je me refère, suppliant à icelle volloir adjouster foy et crédence à son dire, comme sy fuisse ma personne propre.

J'ays receu la lettre qu'il a pleu à V. A., du pénultiesme du mois passé, m'escrire, et par icelle entendu la bonne intention et volunté que V. A. at de envoyer de pardechà plus grand secours de gens de guerre. Ce que, pour dire vray, est bien nécessaire sy l'on voelt mettre fin à ces affaires, dont sy jà il fusse arrivé, moyennant que ces S[rs] voulussent ung peu mieulx délibérer leurs affaires qu'ilz n'ont faict jusques ores, j'espérerois bien que ferions quelcque bon et notable exploict sur noz ennemis et ne seroit leur règne de longue durée, dont il me samble, à correction, qu'il est du tant nécessaire que V. A. le fache haster au plustost, principalement sy les Franchois à l'entour de Cambray sont retirez, comme l'on donne icy le bruyct.

Il me desplaict bien fort du desréglement des soldatz de ces trouppes. Ce que bonnement ne leur puis destourner faulte d'argent, encoirres que je fais tout ce que humainement m'est possible pour les tenir en régime, comme ne fauldray de aussy de faire à l'advenir. Et sy l'on continuasse le secours, j'espère que l'on n'auroit occasion de s'en plaindre.

Au regard du lieutenant de prévost et d'auditeur, veu que aultrement ne poelt estre, j'ays donné cherge, comme encoire ay faict aultre fois, d'y remédyer par aultre voye au S[r] capitaine Nicolas Baste.

Je suis attendant les lettres du comptador pour les armes et place de monstre de la nouvelle compaignie, lesquelles jusques ores ne me sont venu entre mains.

Je ne sçay quy poelt estre celluy quy a faict rapport à V. A. que les syx compaignies de mon regiment sont sy mal complètes, veu encoires que le jour d'hier les ayant veu en campaigne, comme aussy Mgr le Duc Ferdinand, m'ont samblé bien fortes et plus de beaucolp qu'ilz ne furent oncques, depuis qu'il a pleu à V. A. me donner le régiment, dont sy V. A. fuisse à la monstre, j'espère qu'ycelle s'en contenteroit...

CLXVI.

MORILLON, ÉVÊQUE DE TOURNAI, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Tournai, le 10 octobre 1585.

Monseigneur, J'ay receu la lettre qu'il a pleut à V. A. m'escripre, afin que je luy dénomme deux ou trois personnaiges idoines et qualifiez pour l'éveschie de Bois-le-Duc, vacant desjà longtemps. A quoy ayant meurement pensé, je trouve fort à propos messire Mathieu Rucquebusch, prebstre, licentié en droitz, doyen et chanoine de l'église métropolitaine de Cambray, pour estre sçavant, de bonne vie et fort expérimenté en charges et maniementz d'évesché pour avoir esté longues années official de Cambray, et pour ses bonnes qualitez, esleu par ses confrères doien, et qu'aprésent est vicaire général de Mgr l'archevesque de Cambray, eaigé d'environ cincquante ans, et tel que ladicte église de Bois-le-Duc, en ce temps calamiteux, en recepvrat très grand service et bénéfice pour les grandes parties que sont en luy. Aussi at souffert beaucop pour s'estre démonstré affectionné à S. M., son prince naturel, aiant pour ceste cause esté déchassez quatre ans hors de Cambray et perdu le revenu de son bénéfice et tous sez meublez. Il y at aussi messire Jehan de Brouhèse, prebstre, licentier en droitz, dom doien et chanoine d'Utrecht, personnaige de bon sçavoir, honeste vie et exercé longtemps en l'officialité et vicariat de l'archeveché, aiant esté contraint, passez tantost six ans, d'habandonner sa résidence, maison et biens pour n'avoir voulu consentir aux factions du Prince d'Orenge, estant bien califié pour telle charge et eaigié d'environ XLVI ans. Tiercement il y at le protonotaire messire Godefroy Veuzels, diacre, licencié en droict, chanoine d'Anvers et conseillier du grand conseil de Malines, qui at quelque temps desservi

l'officialat et vicariat de l'évesché d'Anvers jusques qu'il at esté déchassé par les héréticques en ces derniers troublez, avec la perdte de ses biens et meublez, eaigé d'environ de XXXV ans, de bonne vie. V. A. ne s'esbahira, s'il luy plait, si je ne luy nomme quelcun promeu en la sacrée théologie; mais il me samble, soubz humble correction, convenir que ladicte église de Bois-le-Ducq soit pour ceste fois pourveu d'ung prélat politicque, pour s'entretenir aveeq ceulx de sa cité, voisins aux Geldrois, et participantz de leurs honneurs, et que avec ce il soit versé èz droitz pour défendre son auctorité et de son église. Vouillant bien advertir V. A. que, comme il y at au chappitre de ladicte église beaucop de gens de bien, aussy y at y des bien estrangez cerveaux qui ont donné beaucoup à faire au bon feu évesque Mr Metsius, lequel se véand aux derniers troubles fort peu adsisté de ces confraires et citoiens, se retira en pays d'aultre langue, où il est décédé, non sans regret et nécessité, n'aiant heu tous moiens pour vivre, ainsi qu'il avoit de besoing. Et pour ce que les procès esmeuz par ledict chappitre contre leur chief et pasteur sont encores en partie pendants indecez, et que peult estre ilz les vouldront continuer contre son successeur, dont ne polroit, sinon venir grand scandale en ce temps calamiteux, V. A. fera bonne œuvre de commectre si tost que S. M. aurat dénommé ung nouvel évesque, et cependant que poursuyvera ses dépeschez en court de Rome, quelzques bons personaiges pour cognoistre sommièrement desdicts différentz et procès, afin de par ce moien assoupir touttes questions et quérelles passéez, mesmes devant l'entrée du futur évesque, que sera copper toutte occasion à celle que se polroient susciter pour l'advenir; interdisant à tous deux d'entrer en nouveau procès, si premier ilz n'aient présenté leurs difficultez à leur métropolitain, archévesque de Malines, lequel, avec ung ou deux de ses confrères, comme provinciaulx, regardera de les accorder, appellant s'il est de besoing pour soy adsistence quelzques gens de lettres ou conseilliers de S. M., affin d'éviter tous scandales et irrision des héréticques, qui en font leur prouffit.

CLXVII.

ANTOINE DE GOUGNIES [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Valenciennes, le 11 octobre 1583.

Monseigneur, Comme le Duc d'Anjou a envoyé ung gentilhomme sien pardeçà me priant d'aller à Cambray pour entendre son intention, je l'ay mené vers Mr le Marquis de Renty, lequel après avoir ouy son dire, ha trouvé bon d'envoyer ce porteur exprès à V. A. afin de sçavoir si elle sera servie que j'aille audict Cambrésis, pour entendre de bouche et rapporter par escript ce que ledict Sr Duc vouldra proposer, avec pouvoir de renvoyer quelqu'ung pour esclaircir ce que pourra estre absent èsdictes articles, me remettant au porteur.

CLXVIII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING, Sr DE MONTIGNY, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Valenciennes, le 11 octobre 1583.

Monseigneur, A mon retour icy du camp, j'ay dit au Sr de Goignyes ce que V. A. m'avoit commandé sur le faict de la négociation que se présentoit du Duc d'Anjou. Suyvant quoy, iceluy Duc at envoyé ung gentilhomme, nommé Chaulny, lequel est icy venu aveeq ledit Sr de Goignyes, et comme il n'at apporté autre chose, sinon que si icelluy Sr de Goignyes vouloit aller à Cambray, que ledit Duc luy donneroit toute asseurance, et luy feroit des propositions quy pourriont estre au contentement de V. A...

[1] Gouverneur du Quesnoy, envoyé par Farnèse à Alençon, et au prince d'Orange, afin de traiter avec lui. Voyez Groen van Prinsterer, tome VIII, pp. 263 et 269.

CLXIX.

ANTOINE DE GOUGNIES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Cambrai, le 16 octobre 1583.

Monseigneur, Incontinent qu'ay receu les lettres de V. A., je me suis encheminé vers ce lieu, d'où s'estois jà parti le Duc d'Anjou. Parquoy, oultre son saulfconduict, Monsieur de Balagny m'ha envoyé ung sien, estant authorisé par ledict Seigneur Duc pour le rallonger au besoing, et me méner vers luy. Et trouvant la difficulté que ce porteur dira à V. A., ilz désirent suspension d'armes pour peu de jours, du moings saufconduict suffisant pour celuy ou ceulx qui yront et viendront d'une part et d'aultre pour cest effect. A quoy je supplie V. A. donner toute célérité requise.

CLXX.

PAUL DE NOYELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Bapaume, le 17 octobre 1583.

Monseigneur, Estans ceux qu'avois envoyé de retour pour recognoistre quel chemin prendroit le Duc d'Anjou avec sa belle armée, il plairat à icelle de mander qu'il dinast hier à La Fère. Et delà le bruict couroit qu'il se debvoit encheminer à Noion, ou Compiègne, pour aller trouver le Roy de France, son frère, à Paris. Son armée s'est rompue entre Ribemont et le Chastelet, chascun s'en estant allé à sa chascune. J'entens aussy que ceux de Flandres ont envoyé quelque députés vers luy, et qu'ils leurs auroit promis, moiennant quelque bonne somme d'argent, de remettre sus une autre armée pour le mois de mars prochain. L'on parle aussy fort que ledit Duc aiant trouvée son frère, doibt estre receu d'iceluy pour lieutenant général. Je ne sçais sy V. A. aurat entendu le triste banquet et plain de mauvaix présage qu'at faict ledit Duc à Cambray, avant

son partement, à ceux du magistrat et principaux bourgeois, lesquelz estant assis à table et se servants des cousteaux ordonnés à chesque trenchoir, ont trouvés chascuns leurs main bronsée de quelque noirsure, quy avoit esté appropriée à chesque cousteau. A ces fins je laisse panser V. A. quel crèvecueur ils devionț avoir touts, voiant ainsy leurs mains noires et sales, et de quelle part il le devionț prendre. Audit banquet y eust seulement deux services : le premier fust tout de venoison et le second de herrens, sans y avoir autre chose. Comme chose mémorable, je n'ay voulu laisser d'en avertir V. A.

CLXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Unkelbach, le 17 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis le partement du capitaine Lodron [1] n'est survenu aultre, sinon comme j'avois adverty à V. A., que l'ennemy s'estoit retiré du costé de Bon et vers le quartier du coronnel Linden. Mgr l'Électeur nous a commandé de partir du quartier de Seichten et venir vers Oncle [2], pour, en cas de besoing, passer la rivière du Rin, pour donner adsistence audict de Linden et aultrement. Et avons optempéré à ses commandemens et sommes venu logier à Melem [3], à une lieuwe prez dudict Oncle. Ayant Mgr le Duc Ferdinand [4] envoyé le capitaine Nicolas Baste pardelà la rivière pour recongnoistre, n'at rapporté aultre, fors qu'il a trouvé l'ennemy quy marchoit, ayant la teste vers la villette de Lins, ne sçaichant comprendre son desseing, sinon qu'avons entendu par prisonniers et aultrement avoir grand mescontentement entre ses trouppes; et samble qu'il seroit d'intention se retirer. Touttesfois craindant qu'il n'attentasse quelcque chose sur ledict Lins, mondict Sr Duc Ferdinand, présentement général de ceste armée, nous a commandé de passer plus oultre, et de venir logier en ce lieu d'Onckelbach, à l'opposite de Oncle, où qu'avons moyen de passer ladicte rivière à

[1] Le capitaine Lodron appartenait sans doute à la famille du comte Albéric de Lodron du Tyrol, et dont nous avons donné une notice biographique dans RENON DE FRANCE, tome I, page 294.

[2] Unkel.

[3] Mehlem.

[4] Ferdinand de Bavière, frère de l'archevêque Ernest de Bavière. Voyez plus haut, pages 602, 603, 604, et *Nunciaturberichte*, page 691.

touttes occasions. Le jour d'hier, à l'aube du jour, nostredict général nous a commandé de passer de pardelà avecque trois compaignies de cavaillerie et trois cens harquebuziers, pour aller recongnoistre lesdicts ennemys, quy penssoit estre logiez à l'entour de Aldewit [1]. Touttesfois, venant au quartier du coronnel Linden, et ayant entendu la recongnoissance qu'il avoit faict le jour devant avecque quattre cens harquebuziers et deux cens chevaulx, quy ont esté jusques auprez du quartier desdicts ennemis, et ayant par tous moyens taiché de les avoir en escarmouche pour prendre meilleurs langhe, sy esse qu'ilz ne se sont vollu desbander; et s'est rétiré sans faire aultre choses. Lesdicts ennemis sont présentement logiez à Erensvelt [2], ayant ledict Sr Duc Ferdinand commandé de faire rapasser ladicte cavaillerie et harquebuziers, et audict de Linden qu'il euisse aultrefois à envoyer récongnoistre lesdicts ennemis, n'ayant ledict Sr Duc trouvé conseillable de faire passer d'avantaige de gens de pardelà, sans premièrement comprendre le desseing des ennemis, dont sommes attendant ce qu'il volderat attenter. Et encoirres que je doubtois que les soldatz de ces régimens feriont quelque difficulté pour passer ladicte rivière, sy esse que oncques ne les ay veu plus voluntaires, ny délibérez que à ce voyaige, ne désirant aultre chose que de faire tout ce que l'on leur commande, obstant que le Sr Carle Billée [3] m'escript le contraire par une lettre sienne, dont j'envoye à V. A. la copie, et supplie icelle très humblement icelle ne volloir adjouster foy à telz et samblables sinistres rappors, que je ne doubte viennent souvent à V. A. sans premièrement en estre adverty à certitude.

Au demeurant supplie très humblement V. A. qu'ycelle vœille estre contente de dépeischer le capitaine Lodron au plustost que humainement serat possible.

CLXXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Unkelbach, le 18 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières n'est survenu chose méritant advertence. Touttesfois, pour ne perdre la présente commodité, je ne puis celler à V. A. que l'ennemy

[1] Altenwied.

[2] Ersfeld.

[3] Charles de Billehé, seigneur de Vierset. Voyez plus haut, page 602.

s'est réthiré du costé d'Andernach en ung lieu nommé Rommerstorf, dont l'on vœlt dire qu'il seroit d'intention de passer de pardechà la rivière du Rin, et soi retirer vers Allemaigne. Ce que ne povons bonnement croire, tant pour l'artillerie qu'il at avecque soy, que munitions servant pour icelle. Touttesfois Mgr le Duc Ferdinand a trouvé convenir de nous faire encheminer vers ledict Andernach, dont espérons demain, à l'aube du jour, effectuer son commandement et aller logier pardelà ledict Andernach en cottoyant lesdicts ennemis, ne sçaichant encoirres bonnement le lieu; dont V. A. serat advertye par la première commodité, comme aussy de ce que en succèdera.

D'aultrepart ne puis celler à V. A. que les soldatz de ces régimens se commenchent aultrefois à se déborder et faire grande foulles sur les villaiges, dont marchons cottoyant, appartenant tant à Monsr le Duc de Juliers, que aultres. Ce que bonnement ne leur puis empeischier, obstant tous les dilligences que j'en pœlx faire, tant par faulte des prestes, que aultrement, dont les quinze jours que mondict Sr Electeur avoit faict furnir sont depièchà expirez, dont la reste des dix mil escus ne nous sont esté furnis, ne sçaichant ce qu'ilz sont devenuz; aussy que lesdicts soldatz se commenchent aultrefois à s'altérer et ramentevoir leur payement, encoirres que jusques ores sont esté sy voluntaires. Parquoy supplie très humblement V. A. qu'icelle soit servie de pourveoir de remède convenable, et dépeischier le capitaine Lodron au plustost que humainement sera possible, adfin d'éviter ung plus grand inconvénient...

CLXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Tournai, le 24 octobre 1583.

Monseigneur, L'affection que je doibs méritoirement porter au service de Dieu et conservation des églises (mesmes celles de Bruxelles où j'ay résidé plusieurs années), me donne occasion d'advertir, par ceste, V. A. que aulcuns bons catholicques de ladicte ville m'ont faict entendre que les malheureulx, qui la tiennent maintenant en leur violente subjection et tirannicq gouvernement, ont de tant augmenté leur malice que d'avoir vendu l'église du béghinage illecq à aulcuns, qui prétendent transporter les matériaulx par moyen du nouveau Vart vers Hollande et Zélande, pour les employer

aux dicquaiges, aiantz oultre ce attaiché billetz aux portes de l'église de Saincte Goele (comme j'entendz) pour faire le semblable de la grande chapelle du St-Sacrament de miracle, partie de ladicte église, que seroit perte fort régrettable et telle que chascun sçayt. Et ayans plusieurs bons personnaiges ferme opinion que si ung sas ou escluse de ladicte Vart leur estoit rompue, cela seroit cause de ne passer oultre à rompre ladicte église, et que ne se trouveroit si facilement homme qui achapte le surplus, puisque les matériaulx ne s'en sçauroient transporter, m'ont requis bien instamment, ensamble le Révérendissime Archevesque de Malines de supplier très humblement V. A. que luy plaise, pour les considérations que dessus, employer au plustost que se pourra le Sr Conradin, avecques quelques compaignies, pour rompre tel sas sur ledict Vart, que sera trouvé le plus à propos, et par ainsi empescher le transport des matériaux et obvier, en tant que se peult, à ultérieure démolition et vente desdicts églises...

CLXXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Gerlich (Kürlich), le 26 octobre 1583.

Monseigneur, Je voelx espérer que V. A. auera receu mes dernières d'Inkelbach [1]; et selon icelles nous arivasmes le mesme jour en ce lieu de Gerlich entre Andernach et Covelens, vis-à-vis d'un cloistre où est logié le Duc Casemir delà la rivière du Rin. Et comme il y a une petitte ville nommé Engers [2], appartenant à Mgr l'Électeur de Trèves, laquelle nous euisse de beaucolp servy pour le passaige, Mgr le Duc Ferdinand escrivit audict Sr Électeur, luy demandant povoir mettre gens dedens ladicte villette adfin de, en cas de besoing, avoir seulre retraicte. Mais luy at esté réfuzé tellement, que sommes esté retardé audict passaige. Cependant dimenche passé le capitaine Oratio Fontaine et le lieutenant du Marquis de Renty demandarent congié pour passer de pardeçà avecque quelcques lances et harquebuziers à cheval. Ce que leur accordis, et leur a voulu sy

[1] Unkelbach.
[2] Engers, au sud de Neuwied.

bien la fortune, que environ cent et cincquante apas du quartier dudict Casemir, ilz trouvarent Mr de Bui [1], lequel ilz ont ramené prisonnier avecque deux aultres soldatz, n'ayant de luy encoirres riens peu entendre chose d'importance, ne vœillant confesser estre du conseil dudict Duc Casemir. Et comme s'est une personne fort hazardeux et de grandes emprinses, et quy tousiours s'est enforché de servir contre S. M., je n'ay voulu consentir qu'il soit mis à rançon, sans préalablement advertir V. A., suppliant icelle m'advertir son bon plaisir, et en cas que V. A. le désire avoir, escrire lettres à Mgr l'Électeur, adfin qu'il le laisse suyvre.

Le lendemain le coronel Linden, estant logié à Ludestorf [2], à l'opposite d'Andernach pardelà la rivière, sçaichant que les quattre compaignies franchoises du baron de Créange [3] s'estoient fortiffyé dedens une église, se détermina de les attachier en plain jour. Et après les avoir assailly trois ou quattre fois, les a fonché de manière que il s'est faict maître d'icelle église, et prins tout ce qu'il y avoit dedens, sans eschapper ung seul, en barbe de l'ennemy, sans jamais les avoir secouru; sinon estant jà rétiré l'infanterie nostre, sont venu quattre compaignies que ceulx d'Aix ont envoyé audict Duc Casemir, penssant secourir leurs compoignons et donner sur l'arrière garde nostre. Mais ilz se sont tellement deffenduz, qu'ilz ont mis lesdicts quattre compaignies en routte avecque mors et prisonniers; de sorte que des huyt compaignies, s'en sont bien peu eschappez. Depuis ne povons comprendre aultre, sinon que l'ennemy faict tous apprestes pour son partement, lequel aussy nous confirme que le jourd'hier le Duc Casemire at envoyé ses ambassadeurs vers mondict Sr Électeur de Trèves, et entre aultres luy at demandé que, puisque le second harault d'armées de l'Empereur estoit venu luy déclarer qu'il feuisse à se retirer, sur paine de privation de tous prévilèges, fiefz d'Empire et en ban et arrière ban, qu'il estoit déterminer d'obéyr aux commandemens de S. M. I. et soy rétirer; et par ainsy il desiroit dudict Électeur libre passaige par terre, et qu'il ne voulusse consentir, que nous euissions aulcuns basteaulx de Covelens pour passer nostre armée, et luy donner sur l'arrière garde. Car en cas que cela se fisse, il seroit constrainct de tourner teste; et alors les subjectz dudict Électeur auroient à souffrir. Surquoy ledict Sr Électeur luy a respondu qu'il estoit fort ayze d'entendre l'obéyssance qu'il volloit porter aux commandemens de S. M. I., et qu'il estoit content de luy donner le passaige, puis qu'ainsy estoit le commandement de S. M.; mais de luy asseulrer de nostre costel qu'il s'en debvoit asseulrer, puis qu'il avoit les armes en mains. De sorte que je tiens son partement aultant que asseulré. Dont incon-

[1] Gaspard *de Heu*, seigneur de Buy. Ce personnage était, selon les *Nunciaturberichte*, page 320, frère du seigneur de Clarenbach ou Klarenbach.

[2] Lutsdorf ou Leutesdorf.

[3] Thomas, baron de Créange ou Kriekingen. Voyez De Thou, tome IX, page 133.

tinent, en ayant certitude, advertiray V. A. Et, ad ce que je puis entendre, en cas que ledict Duc Casemir se parte, ceulx de Bon ne seront délibéré de loing temps tenir, pour estre ceulx de dedens fort mal content.

D'aultrepart, Mgr, ne puis celler à V. A. que ceulx du régiment du Sr Don Jan Manricque sont ces jours passez venu vers moy. Et après une longhe haranghe, m'ont ouvertement mandé leur payement ou congié absollut. Sur quoy leur ay donné les meilleures parolles que j'ay peu, avecque espoir que leur coronel tourneroit bien tost, et non content de cela encoirres, que je leur avois deffendu, sont allé faire le meisme harenge à mondict Sr Duc Ferdinand. Et comme je pœlx entendre icy, ne sont intentionné de réculer, ains partant d'icy pour rétourner de laisser les armes et allé chascun en son pays. A quoy j'obvieray sy avant qu'il me sera possible, et au pys aller taicheray, par tous moyens, de saulver les bandières. Et de ce que en succédera en advertiray V. A.

Le Marquis Philippe de Baden est arrivé en ce lieu, avecque cent harquebuziers à pied et environ 30 chevaulx, sans que je puis encoire comprendre quel estat ou cherge il aurat.

CLXXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—

Gerlich (Kürlich), le 26 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoincte escripte n'est survenu aultre, sinon que, en conformité des advertences contenuz en icelles, l'ennemy s'est le jour d'hier sur le soir commencé à bougier et faict encheminer son baghaige et artillerie, et a continué toutte la nuyt jusques cejourd'huy en plain jour, que l'arière garde, quy estoit franchoise, avecque quelque cavaillerie, a passé ung bois, joinct au quartier dudict Casemire. Et comme à la nuyct j'en ay adverty Mr le Duc Ferdinand, lequel a incontinent faict monter à cheval les quattre compaignies de cavaillerie du Roy, avecque 400 harquebuziers et aultres de mon régiment pour marchier, comme ilz ont faict, vers la rivière du Rin, tenant la reste de l'infanterie prest pour le second commandement. Mais y arrivant, n'ont nullement trouvé conseillable de passer, tant pour le peu de barcques, aussy que n'avions

aulcune retraicte. Touttesfois a faict passer sept soldatz de la compaignie du capitaine Beaze pour prendre langhe, lesquelz ont suyvy l'ennemy environ lieuwe et demye, et jusques donner arme à ladicte arière garde. Mais comme n'estant suyvis d'aultres, sont esté constrainct eulx rétirer, sans avoir aultre langhe, fors que l'ennemy se retiroit du costé des montaignes. Ledict Sr Duc Ferdinand a commandé au Baron de Swarsenbourch, commandant à la cavaillerie de Monseigneur l'Électeur, son frère, et estant de pardelà qu'il ait à le suyvre en keuwe, pour veoir s'yl polderoit avoir langhe asseulrée, et pour entendre quel chemin il prendera.

Ledict Duc Ferdinand s'est déterminée rester encoirres le jour de demain en ces lieux pour veoir sy lesdicts ennemis ne volderont aultre chose attenter, et par après deschendre vers noz vieulx postes et attachier la ville de Bon, adfin d'en faire une fin, en cas que ledict Duc Casemire se retire avecque ses trouppes et vers Allemaigne, comme l'on présume, sans touttesfois sçavoir encoirres l'intention et volunté de mondict Sr Électeur, son frère. A cest instant avons veu une copie d'une lettre dudict Duc Casemire, dattée du xvie de ce présent mois, stilo antiquo, escripte à $Mons^r$ Électeur Trèves, par où il luy advise de la mort de l'Électeur Palatin, son frère, décédé le sabmedy paravant, où il vienderoit à gouverner l'électoriat pour la minoirté du filz du deffunct. Touttesfois l'on dict que le landtzgrave Willem de Hessen [1] ce volderoit de ce mettre en possession, comme aussy tuteur. Ce que en succédera V. A. en serat advertie comme tout aultre chose.

CLXXVI.

HERMAN DE MOISENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Cologne, le 28 octobre 1583.

Monseigneur, Par mes dernières du 21 de ce mois aurra V. A. entendu le dessassiègement du chasteau d'Aldewied [2] prez de Lintz, et retraicte du Ducque Casimire avecq son camp vers Hachenburg [3], Wied [4] et Brunsbach, d'où qu'est allé vers Engers, terri-

[1] Guillaume, landgrave de Hesse, luthérien décidé.
[2] Altenwied.
[3] Hachenberg.
[4] Neuwied.

toire de l'archeveschée de Trèveres, luy estant logé au monastère Præmonstratensium, dict Rambstorff [1], et ces trouppes aulx villaiges là enthour, vers où les gens de M^r le nouvellement esleu Électeur de Couloigne, soubs conduycte des capitaines Swartzenbourg, Linden, Groessbeeck et aultres les ont ensuyvy, en recognoissants si bien leur disposition et desseings que, le 24 du présent, se sont à l'improviste tant vivement de tous costez en la villaige d'Erlich [2], vis-à-vis d'Andernach, attachez au régiment des Franchois du docteur Butrich [3], qu'y seriont démeurez d'environ 300 morts et 200 prisonniers, entre lesquels, dict-on, aussi estre Mr de Buy, lequel avoit passez deulx ans avecq son frère, le $Seig^r$ de Malroede, le Sr de Malleroy, frère de Gaspar de Heu, Sr de Buy, pour le Ducq d'Alençon faict quelque assamblée de reyters prez de Sybourg [4], avecq faulse monnoye, et pensoit astheur secourir lesdicts Françoys, dont aulcungs s'avions sauvez dedans l'église, ains furent à la fin, par le peu y estans mis dedans, contraincts à se rendre, si comme ilz ont aussi faict ces jour passez faire à ceulx qui défendiont si vaillamment le monastère de Duyts. Et de deçà le Rhyn sont les Srs Ducq Ferdinande de Bavière, Philippe, Marquis de Baden, et Conte Charles d'Arenberghe, avecq des aultres trouppes, marchez vers Andernach et Coblents prez le Tour Blancq [5], pour illecq attendre bien venue au Ducque Casimire, veu qu'ilzont entendu par lettres interceptés de son secrétaire escriptes à ung sien confrère Engeleram, au pays de Palatin, qu'ayant failly de Lintz, cuideroit passer le Rhyn pour attenter quelque chose sur Andernach, ensamble que ledict secrétaire dépléroit et regrettois autant le pauvre estat de leur entreprinse, qu'en cas on ne trouvoit aultre remède, tout irat en fumée. Item que les Allemans et Franchoys estiont discordé entre eulx, demandants tertous estre payez. A quoy n'estoit nul moyen, si comme aussi que plusieurs de leurs gens estiont massacrez de par les paysants du pays de vanden Berghe [6] ou enfuyez vers leurs maisons, et que Truxès estoit journellement si mors yvre, négligent et legier, que craingdoit grandement avecq grande honte, damme et intérest, seriont encoir contraings d'oster les armes et rétourner vers leur pays. Ce que Dieu vueille, ensamble que l'insinuation de par l'hérault de l'Empereur à luy la sepmaine passée faicte sur peine du ban d'Empire et confiscation des biens, puisse opérer le mesme, combien qu'on dict n'avoir icelle guere respecté, sinon pour éviter quelque libération de son camp, allégant l'Empereur n'estre point assez informé de leur cas,

[1] Rommersdorf, sur la rive droite du Rhin, près d'Engers.
[2] Irlich.
[3] Pierre Butrich. Voyez plus haut, page 377.
[4] Siegbourg.
[5] Weissenthurm, village sur la rive gauche du Rhin, en face de Neuwied.
[6] Le comté ou la seigneurie de Bergh, dans la Gueldre. Voyez VANDER AA, *Aardrijkskundig Woordenboek*, t. II, p. 319.

entreprins aveeq adveue de tant des princes et villes protestantes d'Allemaigne, si comme at aussi Charles Truxès, gouverneur de Bon, respondu d'en recognoistre bien l'Empereur pour son supérieur, mais estre astheur en service de son frère Gebhard Truxès, dont se devioit acquiter pour garder son honneur, tandisque luy en plaira. Vers lequel je tiens ledict hérault estre aussi allé avecq la mesme insinuation au pays de Westphale, d'où qu'en at luy envoyé ses commissaires George, Conte de Witgensteyn [1], jadis prévost du don à Couloigne, Hermès, Comes a Wied [2], et docteur Swartz [3], secrétaire du conte Jehan de Nassouwe, qui arrivarent, le 7 d'octobre, à Francfort, où qu'on at commenché à traicter le 9 du mesme. Et eulx ilz en ont le lendemain faict les complainctes du dict Truxès, proposants comme luy estoit légittimement esleu, confirmé et admis en l'union des princes Électeurs d'Allemaigne, laquelle dignité n'avoit pas rénuncié, ny estoit icelle devenu inhabil à cause du mariage qu'at faict ou profession de la confession d'Ausbourg; et que ce nonobstant le dom chapitre avoit esleu ung aultre qui, par force d'armes, tenoit ces villes et chasteaulx. Parquoy demandiont premièrement restitutionem in integrum, et qu'après entreront en traicté pour composer l'affaire autant que faire se pourra. Surquoy ne doubte le Sr Conte Salentin d'Yssenbourg et les aultres commissaires de M^r le nouvellement esleu aurriont bien bravement respondu, et avecq des évidentes raisons rejecté leur tant mal prétendu, comme entendrions avecq le temps, ensamble qu'aurra négotié docteur Junius, borgemaystre d'Anvers, estant allé vers Casimire avecq ample commission pour le requérir au secours des Estatz rébelles, selon que j'ay entendu de bonne part; si comme aussi que les commissaires de Gand, Utenhove [4], Provin [5], capitaine Gruym et Lévin Dobbelaer, recepveur du riche hospital, sont estez à Francquendael [6] quérir Jehan d'Hembyse, et qu'il seroit astheur à Gand, dont je croy V. A. mieulx estre advertye pardelà. Et quant aulx affaires de Groeninghe, n'ay depuis mes susdictes dernières entendu aultre fois la confirmation d'icelles, asscavoir que le Seig^r Couronnel Verdugo m'escript du 12 d'octobre que, nonobstant les forces des ennemis, il les tient avecq son petit trouppeau, tousiours appuyez

[1] Georges de Sayn, comte de Wittgenstein.

[2] Herman, comte de Wied, Wiedt ou Wydt, qui se plaignait au Comte Jean de Nassau de la conduite des troupes de Schwartzenbourg. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome VIII, page 307.

[3] Le docteur Jacques Schwartz, d'abord conseiller et commissaire du prince d'Orange, fut chargé à ce titre d'une mission en France, et devint le confident intime de Jean, comte de Nassau. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome III, page 509, et tome VIII, pages 30, 489.

[4] Probablement Richard Utenhove, qui fut nommé échevin du parchon à Gand en 1583, en même temps que Hembyze, fut élu échevin de la keure. (Voyez *Vlaemsche kronyk*, et KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents historiques*, t. II, p. 417.)

[5] François Provyn d'Oerdam.

[6] Frankenthal, où Hembyse s'était refugié.

contre la mer et leurs batteaulx. De sorte que ne pouvant faire aultre chose, ont par désespoir percé les dicques d'Oeterdam, par où l'eue entre dedans le pays en abondance, tant à leur dommaige, comme le nostre. Et s'il aurroit ung peu d'infanterie d'avantaige, espéreroit les serrer si prez, qu'ils seroient bien aisez de rentrer en leur batteaulx, avecq l'ayde de Dieu, par lequel ont aussi ceulx du garnison du Keysersweerdt, le 20 de ce mois, donné une telle matiné aulx gens de Truxès au pays du Vest van Reyckelinchuyse [1], qu'ilz ont rapportez d'environ 80 beaulx chevaulx, sans aulcuns résistence, dont M^r le prévost de Gand est allé à Bruel faire la rélation; et marche ce matin de rechef devant ceste ville, avecq plus de gens pour en bas à quelque aultre exploict.

CLXXVII.

HERMAN DE MOISENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Cologne, le 4 novembre 1583.

Monseigneur, J'espère V. A. aurra receu mes dernières du 28 du passé, depuis lesquelles ne s'at présenté aultre digne d'advertence, sinon que l'insinuation de par l'hérault de l'Empereur au Ducq Casimire faicte, affin que casserois ces gens de guerre et retourneroit vers son logis, est luy fort bien venu à propos, veu que n'at plus de moyen pour les entretenir, ny l'occasion se présentes pour attenter quelque chose sur les gens de M^r le nouvellement esleu Électeur de Couloigne, lesquels ont ces jours donné une bien bonne attaincte au villaigé d'Erlich [2]. Les Franchois y estant, entre aultres le Seig^r de Bue, Lourainois, avecq ung porteur d'enseigne prins de par le capitaine Beaze, lequel donnoit le premier socq avecq 20 piétons et 10 lances et au Conte du conté de Wied, ung des adhérents et conjurtz de l'apostat Truxès, at-on bruslé quelques villaiges à tant, qu'après ceste défaicte ledict Casimire, soubs prétexte de vouloir obéyr à l'édict de l'Empereur, a mandé d'en pouvoir par trouppes du pays de Trèveres rétourner en hault, sans endommaiger icelluy. Ce que luy est accordé. Et s'en est allé; de sorte qu'estant le Sr de Swartzenbourg luy ensuyvy, comme enfuy, s'en at près de

[1] A l'ouest de Recklingbausen.

[2] Irlich.

Veltkirchen [1] tellement attaché à l'arrière garde, que d'environ 800 hommes y en sont demeurez bien 400 et la reste mise en route, 4 drappeaulx et 2 pièces de campaigne prinses. Si comme deulx jours après cela en ung petit bois près la cense Meischeid [2] en at défaict environ 200 y ayant rapporté de là aulcunes chevaulx. Et estant ainsi le Ducq Casimire party et quasi mis en fuyte, les trouppes de Mr le nouvellement esleu Électeur retournent vers Bon, pour l'assiéger. Si comme le Ducq de Saxen, baron d'Esseneu et prévost de St-Bavon à Gand avions ces jours pensez fermer le conté de Nyeuwenoirt en Huls [3] prez de Crefelt; mais estoit ung peu devant eschappé de là vers Berck [4]. De sorte qu'ilz ont asteur tant seullement environné dedans Huls le capitaine Stuyper, avecq quelques trouppes, dont attendons le succès. Et at aussi l'hérault de l'empereur dénuncé audict Conte de Nyeuwenair et Charles Truxès le ban d'Empire, n'est qu'en espace de 8 jours estent bien (des) armés et restituant à Mr le nouvellement esleu Électeur les villes et chasteaulx qu'ilz tiennent, et régistres, trésoir et meubles qu'ilz ont emporté. Surquoy celluy de Nyenwenair aurroit respondu de vouloir obéyr. Et Charles dict comme estoit le faict de son frère Gebhard Truxès, au regard duquel s'at faict l'assamblée à Francfort, où, que j'entens estre pour résou à son avanchement, ensamble que le 29 d'aoust, avoit le Conte Palatin du Rhyn convocqué ceulx de la confession d'Ausbourch pour s'assambler, le 28 d'octobre, à Mulhousen en Thuring [5] ou à Erford [6], et consulter là beaucoup des choses servantes au maintienement de ladicte confession d'Ausbourg contre nostre Saincte Père le Pape de Rome, selon que V. A. entendra plus amplement par ce que vat cy-joinct.

[1] Veltkirchen.
[2] Meischeidt, près de Neuwied.
[3] Hülse.
[4] Berg.
[5] Mühlhausen, sur l'Unstrut.
[6] Erfurt.

CLXXVIII.

F. DE WARLUSEL [1] A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

—

Ruremonde, le 22 novembre 1583.

Monseigneur, Si tost que j'entendis que V. A. avoit esté servye d'envoier le Sr maistre de camp Pedro de Pas vers ce quartier avecq une bonne partie du camp, je me partis incontinent vers Liége pour l'aller trouver. Ce que je fys auprès de Vysé; et luy ayant faict entendre les occurences de pardeçà et entre aultres l'instance que faisoit Mr l'Électeur de Cologne que l'on vollut renforcer le camp qu'il avoit devant Hulst [2], le plus que faire se pourroit, pour aultant que les ennemys se préparoient pour donner secours aux assiégiez, il trouva bon, comme moy, que je me partirois incontinent pour cest effect avecq cincq compaignies de cavaillerie, prendant le droict chemin vers ledict Hulst, et que quant à luy, il yroit cependant s'entretenant marchant petites journées, actendant après ce régiment de Mr le collonnel Verdugo; laquelle résolution sienne il changeast le lendemain, pour quelques bons respectz que je croy, lesquelz néantmoings je ne sçay. Par ainsy je me partys avecq luy de Maestricht prendant son chemin vers le pays d'Aix et Faulquemont, où estant, nous trouvasmes bon de dépescher vers Monsr le Ducq de Clève, affin de luy supplier d'accorder le passage par son pays. Ce que ledict Sr fist bien promptement, et envoiat quelques siens officiers ordinaires pour ordonner les quartiers. Et comme nous estions à Terbancq, villaige à demy lieue ou environ de la ville d'Esch [3], y aryvat à grand dilligence le capitaine Stripigny, frère du Sr des Sneus, m'apportant lettres d'advertissement dudict Sr son frère que l'ennemy, avecque bonne forces et meismement avecq quattre pièces d'artillerie, estoit sur le poinct de se jecter sur ledict camp de Hulst, où il commandoit; le ducq de Saxen me réquérant partant qu'il fust promptement et sans plus de délay secouru; et laquelle lettre aiant incontinent communicqué avecq ledict Sr maistre du camp, il ne trouva convenir de se desfaire d'aulcunes des forces qu'il avoit auprès de luy, mais bien se résolut de me bailler trois compaignies de chevaulx à scavoir : deux de lances et une de harquebouziers,

[1] F. de Warluzel, qui après avoir tenu le parti des insurgés, finit par se ralier aux Malcontents, et commanda ensuite à Ruremonde. Il est cité dans le tome IX.
[2] Hülse.
[3] Eschweiler.

qu'estiont entour de Maseycque pardelà la Meuze, avecq six compaignies d'infanterie, et auquel effect il donnast ordre qu'icelles m'euchent à obéyr. Et m'estant party au mesme instant du Doir [1] et estant icy arrivé de nuyct, j'envoia incontinent ordre ausdictes trouppes, affin de marcher à toutte dilligence vers cestes ville, pour y passer la rivière. Ce qu'ilz effectuarent fort dilligamment. Et sytost qu'ilz eurent passé ladicte rivière, je me partis avecq eulx, quy fust le XIX[e] de ce mois, et arrivasmes à Brelle [2], villaige à deux heures pour le plus de chemin dudict Hulst, environ les quattre heures de l'après-disner, et où, comme j'estois récognoissant les advenues pour donner ordre à la garde de la nuict, j'apperçuz un fort grand feu du costel dudict Hulst. Et pour avérer que c'estoit, aiant envoié découvrir, j'eus certain rapport que lesdicts ennemys aviont mis en routte tout ledict camp. Et tost après me survindrent grand nombre de soldatz quy s'en estiont fouys. Ce que voiant et entendant que ce seroit advenu le mesme jour environ l'heure de disner, et que lesdicts ennemys s'estiont présentez en nombre de quinze cens chevaulx, tant lances que ryters, et quelque deux mille hommes de piedt, et que avecq moy je n'avois que deux cens hommes en toutes, lesdicts six compaignies assçavoir les cincq du baron de Soninghen et une du régiment de Gueldres et environ cent chevaulx en lesdictes trois compaignies de cavaillerie et nulles forces d'abondant, saulf la compaignie d'infanterie dudict S[r] de Stripigny, qu'avois sacqué de cesdicte ville, je trouvay pour le mieulx de me retourner incontinent vers cesdicte ville. Et ce que j'ay faict, Dieu merchy, sans aucune perte, et avecq le son des trompettes et tambourins, et dont du tout j'ay donné incontinent advertence à mondict S[r] de Cologne, lequel at obligation à V. A. dudict secours, et parmy lequel apparament lesdicts ennemys eussent esté deffaictz, sy la plus part dudict camp n'eussent sy soudainement et lachement abandonnez leurs forces et tranchis, comme ilz ont faict et meismement, à ce qu'un chascun dict, les gens dudict ducq de Saxen ne vollurent oncques se résouldre au combat. Et comme, Monseigneur, je n'ay encoires rien d'advertence plus particulière que la lettre de l'alfère du S[r] Dom Philippe de Robbes, mon nepveu, je l'envoie icy joincte à V. A. Et quant audict S[r] Pedro de Pas, quy se retrouve présentement aux environs de la villette d'Arcquelens [3], je luy renvoys ce matin, suivant son ordre, ladicte cavaillerie avecq deux compaignies du régiment dudict Veduge, qu'estiont en garnison à Mastricht, quy sont seullement arrivées et non les cincq aultres, et ausquelles deux j'ay aussy faict joindre, suivant l'ordre de V. A., celle du capitaine Hoisquerque, au lieu de laquelle icy pour garnison celle du capitaine Sribane, et ne comprend plus de vingt et cincq hommes; par où je suis en grand paine de pouvoire furnir à la garde fineray.

[1] Dhorn, village près de Dueren.
[2] Breiell.
[3] Erkelenz.

CLXXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Mullendorff, le 22 novembre 1583.

Monseigneur, Je ne puis celler à V. A. que le Duc Frédéricque de Saxen, ayant passé quelque temps environné quelques trouppes ennemis estans en ung villaige au Nederstift nommé Hulst, avecque aulcunes compaignies de cavaillerie et infanterie des trouppes de M[r] l'Électeur; et comme le Comte de Neuwenaer ayant rassamblé tous les gens de guerre de l'appostat Trouchus estans en Westphalie s'est, avecque iceulx, passé de pardechà la rivière du Rin pour secourir lesdictes trouppes ennemies environnées, ayant quant et luy quelques piécettes de compaignies, de manière qu'il at avecque sesdicts gens tellement rencontré les nostres, qu'il les at en tout mis en ruyne et fuytte. Ce qu'ayant entendu M[r] le Duc Ferdinand, estant présentement en ce quartier, at incontinent et en toutte dilligence dépeischié homme exprès vers le Seigneur Pedro de Paz, afin de le faire haster avecq les gens de guerre qu'il at de S. M. et de la part de V. A. en charge. Ce que n'ay peu laisser d'aviser à icelle en toutte dilligence, la suppliant très humblement, en cas que jà les pagadors et commissaires ne soient despeischiez pour ces régimens, ne voulloir envoyer en toutte dilligence, adfin de maintenir iceulx en bonne volunté et discipline. Car il faict à doubter, s'approchant ledict Conte de Neuwenaer de pardeçà, que en ung besoing vous feriont quelque difficulté, et que partant il pouldroit, avec bon moyen, nous donner semblable main et confusion, veu qu'il n'y a aulcune résistence ou empeschement de rivières, et qu'il at bonnes trouppes, ensamble tant cavaillerye que infanterye; aussi qu'il nous pourroit empescher nostre desseing sur ce chasteau de Godesberch, qu'avons environné, lequel est assez de bien forte assiette; considérant aussy que lesdicts soldatz sont du tout miz la froidure sur le main et n'ayant aulcun moyen d'entretènement de pardecha.

CLXXX.

HENRI SUDERMAN, SYNDIC DE LA HANSE, AU COMTE CHARLES D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Cologne, le 22 novembre 1583.

Durchleuchtiger hochgeborner, Meine jederzeit gantz geflissene vermögliche Dienst seien Euwer fürstliche Gnaden zuvoran underdienstlich berait, etc. Gnediger Fürst unnd Herr, Es haben die vill Tausent gemünster Engelen, unnd wass darauff erfolgt, in Sachen mainer Herren gemainer Hansestedt wider die englische Monopoliten, sovill Wunders unnd Mirakles geschafft, dass unangesehen stettigen Anhaltens, auch Beschickung an der Kayserl. M' Hoff, die E. J. G. bewuste Execution des jüngst binnen Augspurg einhellig erhaltenen Reichs Decretum, immer und biss noch zue, in Suspenso pliben; darüber der Gegenthaill Gewalt unnd Macht über die Mass wachsset, unnd meine Herren die Stedt der Sachen halber mehr Schimpff leiden dan Fürthaill tragen.

Nun ist es aber an dem, dass uff mein underthäniges Supplicirn an die Abgesandten der Churfürsten, ietz binnen Franckhfürt versamblet, der Execution unnd Mandaten Publication halber, an die Kayserl. M' von newem zu schreiben, gnedigst eingewiltigt, etc.; weill dan dem also, khünten ungezweyflet die Promotoriales des durchleuchligen hochgebornen Fürsten unnd Herrn, Herrn Alexandri, Printzen zu Parma unnd Placentz, Leutenant unnd Cappitain generall der Kön. M', etc., an die Kayserl. M', auch an Herren D. Guilielmum de Ste-Clemente, etc., meinen Herren den Stetten zum besten, vill Guts schaffen, wa dieselbige neben der Churfürsten Schreiben zugleich ankhommen unnd presentieret werden mögten, etc. : gelangt derhalben an Euwer fürstliche Gnaden, wegen filgedachter gemainer Stedt, mein underdienstliche Pitt, die geruhen mit erster Gelegenhait bey höchstgedachtem Herren Printzen genediglich zu befürderen, damit ich obangeregte baider Herren Promotoriales in optima forma am ehigsten bekhommen möge, etc. Dan obwoll der edell ernvest unnd hochgelerter Herr Guilielmus de Pamele, President, so selbst schrifftlich, als durch andere gutte Herren, mir anzaigen unnd vermelden lassen, dass ire Hochait vilgedachte Promotoriales (die auch zumthaill fertig wehren) genedigist eingewilligt, unnd das ich dieselbige fürderlich bekhommen solt, etc. : So seind doch die, biss noch zue, nit angelangt, etc. Welches mir Ursach gibt Euwer fürstliche Genaden mit diesem Schreiben abermaln zu molestirn. Dieselbig underdienstlich pittendt, solchs nit dan im Besten (als so gemainer Wolffart zu Guttem geschicht) zuvermerckhen. Euwer fürstliche Genaden hiemit dem Almechtigen in seine Bewahrung gluckhsam zu gefristen befelhendt.

Dem durchleüchtigen hochgebornen Fürsten unnd Herren, Herren Karll, gefürsten Graven zu Arenberg, gebornen Graven von der Marckh, Freyherrn zu Barbanzon unnd Siebenbergen, etc., meinen genedigen Fürsten unnd Herren, etc.

CLXXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Mullendorf, le 24 novembre 1583.

Monseigneur, Encoirres que, depuis mes dernières, n'est survenu aulcun changement, sy esse que n'ay voullu perdre la commodité de ceste ordinaire, et aviser à V. A. que sommes encoirres icy à l'eutour de Godelsberch, ayant cejourd'huy commenché à battre quelques deffences quy nuysoient les nostres ès tranchers, et espérons ceste nuyt encommencher la choppe, pour veoir sy l'on polrat faire quelque chose; et encoirres qu'ilz sont de forte assielte, sy esse qu'à la longhe l'emporterons. Ce que donnera grande faicherie à ceulx de Bon, obstant qu'ilz sont encoragiez de la disgrâce du Duc Frédéricque de Saxen, lequel est arrivé cejourd'huy en ce quartier, et a faict rapport à Mgr le Duc Ferdinand de l'advenue de ladicte disgrâce. Et me samble, selon que puis entendre, que le Comte d'Esseneu est prisonnier, tous les enseignes de son régiment perdues, sans qu'il ayt déclairé aultres particularitez; encorres que j'entens ses reytres avoir faict une lourde confusion, se commenchant à enfuyr à la première abordée des ennemis. Et encoirres que mondict Sr Duc Ferdinand avoit faict haster le Sr Pedro de Pas pour venir vers ce quartier, sy esse qu'il luy at escript aultres lettres, par où il luy prye volloir donner adsistence audict Duc de Saxen, lequel retourne aultrefois audict Nederstift. Les reytres commenchent à eulx réjoindre, desquelz me semble, selon que j'entens, y sont bien peu démorez. Au démeurant je supplie très humblement V. A. qu'ycelle vœille estre contente de faire haster les deniers pour le payement de ces régimens, craindant quelques mutination. Car entendant ces nouvelles, se commencheront à altérer.

CLXXXII.

F. DE WARLUSEL A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

—

Ruremonde, le 26 novembre 1583.

Monseigneur, Ce présent porteur, quy est le capitaine Nœufville, m'at icy venu trouver pour me faire entendre, comme il ferat à V. A., de la perte des chasteaulx de Grobbendoncq et Vosselaert, scituez en la Campyne, près de la ville de Herentals. Et pour ce que j'entendz ledict faict n'estre advenu par aucunes de ses gens, mais bien par la trahison d'un sien sergeant, et que j'en avois grandement à faire, par ce que la compagnie du capitaine Scribane ne comprend, comme j'ay faict entendre par mes précédentes à V. A., plus trente cinecq hommes, en ay retenues aulcunes quy n'estiont incoulpé pour fournir à la garde de ladicte compaignie.

—

CLXXXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 230.)

—

Tournai, le .. décembre 1583.

Sire, J'ay receu vostre lettre escripte de St-Germain en Laye le XXII du passé, par laquelle V. M. désire que je veuille ordonner que le prévost du mareschal de Laon et ceulx aians esté prins, passé quelques mois, par les gens de guerre du Roy Monseigneur sur le Cambrésis, venans de Cambray et des trouppes du Duc d'Anjou soient rélaxez, sans rançon [1], selon que m'a plus amplement déclaré de vostre part vostre agent Blattier. Je ne puis laisser dire à V. M. que, voiant la si grande instance qu'elle m'en faict oires, qu'il y ait grandes causes pour les retenir de bonne prinse, selon que les capitaines et gens de guerre les aians prins allèguent par plusieurs raisons indues, probables et arguments évidentz, offrans de le faire deuement et juridiquement apparoir, et demandans sur ce estre ouyz en justice. Ce que malaisement je leur puis réfuser, comme V. A. peult considérer. Toutesfois désirant en ce faict gratifier à V. M., je suis content de faire relaxer ledict prévost et ses gens moyennant que V. M. fasche faire le mesme du lieutenant d'hommes d'armes de Çomte de Berlaymont et aultres aians esté prins de nuict en leurs maisons au pays de Luxembourg par les gens dudict duc d'Anjou, et pareillement ceulx qul sont esté prins à Yvoix, considéré qu'iceulx ont esté menez dudict Yvoix par plusieurs villages, bourgades et villes de vostre royaulme et obéissance, où ilz ont esté fort longtemps devant qu'ilz soient esté conduictz et menez à Cambray, sans qu'aucuns gouverneurs ou subjectz de V. M. y aient donné aucun destourbier ou empeschement, comme ilz poviont et debviont bien faire. Et comme ceulx, qui détiennent lesdicts prisonniers les aians géhenné et tourmenté, sans raison ny occasion, sont subjectz de V. M., lesquelz icelle à puissance et commandement ou sur leurs chefz, il plaira à V. M. en user de sorte qu'il n'y ait plus matière ou occasion de plainctes, et qu'en ce regard les traictez de paix et bonne amitié entre V. M. soient observez, selon que j'ay donné charge plus particulièrement au Sr Jean-Baptiste de Tassis déclairer à V. M., à laquelle je supplie très humblement luy vouloir croire comme à ma propre personne.

—

CLXXXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 230.)

—

Mullendorf, le .. décembre 1583.

Monseigneur, Encoirres que depuis mes dernières, n'est survenu aulcune chose méritant advertence, sy esse que n'ay voullu perdre la commodité de ceste ordinaire et

[1] Le 25 novembre précédent, Jean-Baptiste de Tassis avait adressé à Farnèse une demande semblable. Il lui fit part du désir du roi Henri III de faire remettre en liberté le dit prévôt.

advertir à icelle que sommes encoirres icy alentour de Godesberch, sans que en puissions avoir une fin pour la forte assiette de la place. Néantmoins continuons à parachever noz mines, lesquelz sont bien avant desoubz les murailles. Et espérons, dedens trois à quattre jours, en avoir un fin...

Poste date. A c'este instant viennent certaines nouvelles que l'ennemy vœlt venir secourir la ville de Bon et avecque grandes forces. Néantmoins ne sçay il le polrat faire. Nous avons offert à Mr l'Électeur et Duc Ferdinand de passer et l'aller trouver. Touttesfois n'a esté trouvé conseillable de abandonner ceste emprinse.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

APPENDICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aenteekeningen van J. F. Willems; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron de Reiffenberg, 2 vol., 1836-1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, edidit J. J. De Smet, 4 vol., 1837-1865.

Brabantsche Yeesten, of Rymkronyk van Braband, door Jan De Klerk van Antwerpen, 3 vol., 1839-1869. (Les deux premiers volumes publiés par Willems, le 3me par J. H. Bormans.)

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le bon de Reiffenberg.)

Tome Ier. — [illegible] de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — C[illegible] 1re [illegible] 2me parties, publié par [illegible].

Tome III. — Cartulaire de Hainaut : suite et fin publiés par M. [illegible] Devillers; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1re partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par Ad. Borgnet); 1854; 2me partie : Glossaire, par Ém. Gachet et Liebrecht; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut; 1848.

Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine de Ram; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement, publiée par Gachard; 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la trad. de Wauquelin; publiée par de Ram, 4 vol., 1854-1857.

Joannis Molani Historiae Lovaniensium libri XIV, publiés par de Ram : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par Adolphe Borgnet, 1861; *Table des matières*, publiée par S. Bormans, 1887.

Chronique de Jean d'Outremeuse, publiée par Adolphe Borgnet : t. I [illegible] et V, [illegible]-1867; par M. Stanislas Bormans, [illegible] et VI, 18[illegible]-1880; *Introduction et Table des matières*, 1887.

Table chronologique [illegible] et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. Alphonse Wauters : t. I à VI, 1868-[illegible]; t. VII, 1re partie, 1885; t. VII, 2de partie, 188[illegible]; [illegible], 1892.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique [illegible] ducs de Bourgogne, publiées par le baron Kervyn de Lettenhove : t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par M. Ch. Piot : t. I, 1870; t. II, 1875.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, publiée par Gachard : t. I, 1876; t. II, 1874; par MM. Gachard et Piot, t. III, 1881; par M. Piot, t. IV, 1882.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par Gachard; 1875.

Codex Dunensis sive Diplomatum et chartarum medii aevi amplissima collectio, publié par le baron Kervyn de Lettenhove; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par Gachard; t. I, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par MM. Edm. Poullet et Ch. Piot; t. I, 1878; t. II, 1880; t. III, 1881; t. IV, 1884; t. V, 1886; t. VI, 1887; t. VII, 1889; t. VIII, 1890; t. IX, 1892; t. X, 1893.

Istore et Chroniques de Flandres, publiées par le baron Kervyn de Lettenhove; t. Ier, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. Charles Piot; 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. Hippolyte Goffinet; 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, par M. Léopold Devillers; t. Ier, 1881; t. II, 1883; t. III, 1886; t. IV, 1889; t. V, 1891.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, par le baron Kervyn de Lettenhove; t. I, 1882; t. II et III, 1883; t. IV, 1885; t. V, 1886; t. VI, 1887; t. VII, 1888; t. VIII, 1889; t. IX, 1890; t. X, 1891.

Histoire des Troubles des Pays-Bas par Renon de France, t. I, II et III, publiée par M. Ch. Piot.

Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége, publié par MM. S. Bormans et E. Schoolmeesters : t. I, 1893.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1re série, 16 vol., 18[illegible]-1850; 2me série, 12 vol., 1850-1859; 3me série, 14 vol., 1860-1873; 4me série, 17 vol., 1873-1890; 5me série, t. I, 1891-1892.

Table générale des Bulletins (1re série, t. I à XVI), rédigée par Ém. Gachet, 1852; — (2me série, t. I à XII), par M. Ernest Van Bruyssel, 1865; — (3me série, t. I à XIV), par M. J. J. E. Proost.

Table générale chronologique et analytique des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1re, 2e et 3e séries, rédigée par M. J. J. E. Proost.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : Lettres inédites, publiées par M. Gachard. Introduction, 1854; t. Ier, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par Gachard; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par de Ram; 1856.

Revue des Opera diplomatica de Miraeus, par Le Glay; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée pour la première fois, par Gachard; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. *Notice chronologique et analytique*, par Gachard; t. Ier, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par Gachard : t. I et II, 1863.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par L. Galesloot; 1865.

Table générale des notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. Ernest Van Bruyssel; 18[illegible].

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, publié par M. le chevalier de Borman; 1875.

Documents inédits relatifs à l'histoire du XVIe siècle, publiés par le baron Kervyn de Lettenhove, 1re partie, [illegible].

Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liége, (1468), publié par M. S. Bormans; 1886.

Obituaire de l'église Saint-Jean, de Gand, publié par M. de Pauw.

SOUS PRESSE :

Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége, par MM. S. Bormans et E. Schoolmeesters, t. II.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique, par M. Alph. Wauters, t. IX.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. Ch. Piot, t. XI.

Cartulaire des comtes de Hainaut, publié par M. Léopold Devillers, t. VI.

Cartulaire généalogique des Van Artevelde, publié par M. de Pauw.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, par M. Ch. Piot, t. XI.

Polyptique de Guillaume, abbé de Saint-Trond, par M. H. Pirenne (in-8°).

On peut s'adresser, pour tout ce qui concerne [illegible] M. F. Hayez, imp., rue de Louvain, 112, à B[illegible]